



**Département de Saône-et-Loire**  
**Recueil des actes administratifs n°14**  
**Année 2020**  
**Publié le 30 décembre 2020**

Conformément à l'article L3131-3 du Code général des collectivités territoriales, les Recueils des actes administratifs (RAA) regroupent les actes administratifs du Département à caractère réglementaire et impersonnel (délibérations des assemblées délibérantes et arrêtés du Président).

Vous pouvez les consulter sur le site du Département de Saône-et-Loire [www.saoneetloire71.fr](http://www.saoneetloire71.fr).

Ils sont également à la disposition du public au format papier à l'adresse suivante :

Département de Saône-et-Loire  
Espace Duhesme  
Mission coordination et fonctions transversales  
Service assemblée et relations élus  
18 rue de Flacé  
71000 MACON  
[mcft@saoneetloire71.fr](mailto:mcft@saoneetloire71.fr)  
03 85 39 66 39

**SOMMAIRE**

**DELIBERATIONS**

<b>Assemblée départementale du 19 novembre 2020 - Partie 2</b>	<b>1</b>
<b>Assemblée départementale du 20 novembre 2020 - Partie 2</b>	<b>151</b>
<b>Assemblée départementale du 17 décembre 2020 - Partie 1</b>	<b>513</b>
<b>Assemblée départementale du 18 décembre 2020 - Partie 1</b>	<b>681</b>
<b>Commission permanente du 20 novembre 2020 - Partie 2</b>	<b>1109</b>

**ARRETES**

**Arrêté(s) émanant de la Direction générale adjointe aux solidarités**

N° de l'arrêté	Intitulé de l'arrêté	
2020_DGAS_284	Arrêté fixant le GMP 2020 et le Point GIR Départemental servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance 2021	<b>1895</b>
2020_DGAS_299	Arrêté portant cessation d'activité du SAAD géré par le CCAS de Saint-Marcel au 01/01/2020	<b>1896</b>
2020_DGAS_300	Arrêté portant transfert de l'autorisation délivrée à l'ASSAD d'Autun au profit de la FEDOSAD pour le fonctionnement du SAAD au 01/01/2021	<b>1898</b>
2020_DGAS_302	Arrêté modificatif de l'arrêté N°2020-DGAS-287 portant autorisation temporaire de fonctionnement du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile du centre socio-culturel du canton de Fours (58)	<b>1901</b>

**Arrêtés émanant de la Direction des ressources humaines et des relations sociales**

N° de l'arrêté	Intitulé de l'arrêté	
2020-DRHRS-7422	Arrêté portant décharge de service pour exercice d'une activité syndicale (CFDT) de Mme Géraldine BELLEGY, affectée au Territoire d'action sociale de Mâcon/Paray-le-Monial, à compter du 1 <sup>er</sup> janvier jusqu'au 31 décembre 2021.	<b>1905</b>
2020-DRHRS-7423	Arrêté portant décharge de service pour exercice d'une activité syndicale (CFDT) de M. David BUGUET, affecté au Centre d'exploitation de Verdun-sur-le-Doubs, à compter du 1 <sup>er</sup> janvier jusqu'au 31 décembre 2021.	<b>1906</b>
2020-DRHRS-7424	Arrêté portant décharge de service pour exercice d'une activité syndicale (CFDT) de Mme Pâquerette CALON, affectée au Centre de santé territorial de Chalon/Saône, à compter du 1 <sup>er</sup> janvier jusqu'au 31 décembre 2021.	<b>1907</b>

2020-DRHRS-7425	Arrêté portant décharge de service pour exercice d'une activité syndicale (CFDT) de Mme Audrey FONTIS, affectée au Service autonomie Mâcon - Territoire d'action sociale de Mâcon/Paray, à compter du 1 <sup>er</sup> janvier jusqu'au 31 décembre 2021.	1908
2020-DRHRS-7426	Arrêté portant décharge de service pour exercice d'une activité syndicale (CFDT) de Mme Hakima GAUTHERON, affectée à la Direction de l'insertion et du logement social, à compter du 1 <sup>er</sup> janvier jusqu'au 31 décembre 2021.	1909
2020-DRHRS-7427	Arrêté portant décharge de service pour exercice d'une activité syndicale (CFDT) de Mme Sabine JEAN, affectée au Collège Bréart à Mâcon, à compter du 1 <sup>er</sup> janvier jusqu'au 31 décembre 2021.	1910
2020-DRHRS-7428	Arrêté portant décharge de service pour exercice d'une activité syndicale (CFDT) de Mme Claire MACHILLOT, affectée au Territoire d'action sociale de Mâcon/Paray-le-Monial, à compter du 1 <sup>er</sup> janvier jusqu'au 31 décembre 2021.	1911
2020-DRHRS-7429	Arrêté portant décharge de service pour exercice d'une activité syndicale (CFDT) de Mme Sandrine MORELE, affectée au Centre Eden, à compter du 1 <sup>er</sup> janvier jusqu'au 31 décembre 2021.	1912
2020-DRHRS-7430	Arrêté portant décharge de service pour exercice d'une activité syndicale (CFDT) de Mme Nathalie PELLETIER, affectée au Collège Louis Pasteur à Saint-Rémy, à compter du 1 <sup>er</sup> janvier jusqu'au 31 décembre 2021.	1913
2020-DRHRS-7431	Arrêté portant décharge de service pour exercice d'une activité syndicale (CFDT) de Mme Céline RAMEAU, affectée à la Direction de l'enfance et des familles, à compter du 1 <sup>er</sup> janvier jusqu'au 31 décembre 2021.	1914
2020-DRHRS-7432	Arrêté portant décharge de service pour exercice d'une activité syndicale (CFDT) de Mme Nadine SIMONNEAU, affectée à la Maison départementale de l'autonomie – GIP MDPH, à compter du 1 <sup>er</sup> janvier jusqu'au 31 décembre 2021.	1915
2020-DRHRS-7437	Arrêté portant décharge de service pour exercice d'une activité syndicale (CGT) de Mme Valérie DESSERPRIT, affectée au Territoire d'action sociale de Montceau/Autun/Le Creusot, à compter du 1 <sup>er</sup> janvier jusqu'au 31 décembre 2021.	1916
2020-DRHRS-7438	Arrêté portant décharge de service pour exercice d'une activité syndicale (CGT) de Mme Brigitte BONY, affectée à la Direction de l'insertion et du logement social, à compter du 1 <sup>er</sup> janvier jusqu'au 31 décembre 2021.	1917
2020-DRHRS-7439	Arrêté portant décharge de service pour exercice d'une activité syndicale (CGT) de M. Gérard ROBIN, affecté au Centre d'exploitation de Cluny, à compter du 1 <sup>er</sup> janvier jusqu'au 31 décembre 2021.	1918
2020-DRHRS-7440	Arrêté portant décharge de service pour exercice d'une activité syndicale (CGT) de M. Jean-Philippe CUREAU, affecté au Collège Camille Chevalier à Chalon/Saône, à compter du 1 <sup>er</sup> janvier jusqu'au 31 décembre 2021.	1919
2020-DRHRS-7441	Arrêté portant décharge de service pour exercice d'une activité syndicale (CGT) de M. Jean-Claude VILLOT, affecté au Collège En Bagatelle à Tournus, à compter du 1 <sup>er</sup> janvier jusqu'au 31 décembre 2021.	1920
2020-DRHRS-7442	Arrêté portant décharge de service pour exercice d'une activité syndicale (CGT) de Mme Claudine DAVADAN, affectée à la MDS Chalon Ouest - TAS Chalon/Louhans, à compter du 1 <sup>er</sup> janvier jusqu'au 31 décembre 2021.	1921
2020-DRHRS-7443	Arrêté portant décharge de service pour exercice d'une activité syndicale (CGT) de M. Emmanuel GENTIL, affecté au Centre d'exploitation de Matour, à compter du 1 <sup>er</sup> janvier jusqu'au 31 décembre 2021.	1922
2020-DRHRS-7444	Arrêté portant décharge de service pour exercice d'une activité syndicale (FSU) de Mme Agnès LIOTTE-ROSZAK, affectée à la Direction des collèges, de la jeunesse et des sports, à compter du 1 <sup>er</sup> janvier jusqu'au 31 décembre 2021.	1923
2020-DRHRS-7445	Arrêté portant décharge de service pour exercice d'une activité syndicale (FSU) de Mme Sofia OUASSEL, affectée au Collège Hubert Reeves à Epinac, à compter du 1 <sup>er</sup> janvier jusqu'au 31 décembre 2021.	1924

#### Arrêtés émanant de la Direction des Finances

N° de l'arrêté

Intitulé de l'arrêté

**Arrêté(s) émanant de la Direction des Routes et des infrastructures**

**Arrêtés permanents réglementant la circulation sur :**

N° de l'arrêté	Intitulé de l'arrêté	
2020_DRI_P_00016	la D18 - territoire de la commune de Saint-Laurent-d'Andenay	<b>1933</b>
2020_DRI_P_00017	la D981 - territoire de la commune de Givry	<b>1934</b>
2020_DRI_P_00018	la D18 - territoire de la commune de Laives	<b>1936</b>
2020_DRI_P_00020	la D673 - territoire de la commune de Sermesse	<b>1937</b>
2020_DRI_P_00021	la D139 - territoire des communes de Gergy et Verjux	<b>1938</b>
2020_DRI_P_00022	la D974 - territoire de la commune de Saint-Bérain-sur-Dheune	<b>1939</b>

**Arrêtés temporaires réglementant la circulation sur :**

N° de l'arrêté	Intitulé de l'arrêté	
2018_DRI_T_00973	la D979 - territoire de la commune de Digoin	<b>1943</b>
2018_DRI_T_00974	la D248 - territoire de la commune de Saint-Léger-lès-Paray	<b>1945</b>
2018_DRI_T_00977	la D285 - territoire de la commune de Dyo	<b>1947</b>
2018_DRI_T_00979	la D35 - territoire de la commune de Montcoy	<b>1949</b>
2018_DRI_T_00981	la D43 - territoire de la commune de Saint-Firmin	<b>1951</b>
2018_DRI_T_00982	la D18 - territoire des communes d'Ecuisses et Montchanin	<b>1953</b>
2018_DRI_T_00983	la D211 - territoire de la commune de Matour	<b>1955</b>
2018_DRI_T_00984	la D25 - territoire de la commune de Clessy	<b>1957</b>
2018_DRI_T_00985	la D226 - territoire de la commune de Clessy	<b>1959</b>
2018_DRI_T_00986	la D906 - territoire de la commune de Vinzelles	<b>1961</b>
2018_DRI_T_00987	la D280 - territoire de la commune de Branges	<b>1963</b>
2018_DRI_T_00988	la D23 - territoire de la commune de Bosjean	<b>1965</b>
2018_DRI_T_00990	la D987 - territoire de la commune de Matour	<b>1967</b>
2018_DRI_T_00991	la D39 - territoire de la commune de Dommartin-lès-Cuiseaux	<b>1969</b>
2018_DRI_T_00992	la D979 - territoire de la commune de Bourbon-Lancy	<b>1971</b>
2018_DRI_T_00993	la D985 - territoire de la commune de Changy	<b>1973</b>
2018_DRI_T_00994	les D198 et D973 - Multicomunes	<b>1975</b>
2018_DRI_T_00995	la D974 - territoire des communes de Blanzay et Saint-Eusèbe	<b>1977</b>
2018_DRI_T_00996	la D85 - territoire de la commune d'Azé	<b>1979</b>
2018_DRI_T_00997	la D160 - territoire de la commune de Branges	<b>1981</b>
2018_DRI_T_00998	la D11 - territoire de la commune de Varennes-Saint-Sauveur	<b>1983</b>
2018_DRI_T_00999	la D44 - territoire de la commune de Saint-Vincent-en-Bresse - pêche étang	<b>1985</b>
2018_DRI_T_01000	la D85 - territoire de la commune d'Azé	<b>1987</b>
2018_DRI_T_01001	la D981 - territoire de la commune de Taizé	<b>1989</b>
2018_DRI_T_01002	la D906 - territoire de la commune de La Chapelle-de-Guinchay	<b>1992</b>
2018_DRI_T_01003	la D686 - territoire de la commune de Saint-Amour-Bellevue	<b>1994</b>
2018_DRI_T_01004	la D121 - territoire de la commune de Verosvres	<b>1996</b>

2018_DRI_T_01005	la D681 - territoire des communes d'Autun et Monthelon	<b>1998</b>
2018_DRI_T_01006	la D933 - territoire de la commune de Simandre	<b>2000</b>
2018_DRI_T_01007	la D39 - territoire de la commune de Dommartin-lès-Cuiseaux	<b>2002</b>
2018_DRI_T_01008	la D39 - territoire de la commune de Dommartin-lès-Cuiseaux	<b>2004</b>
2018_DRI_T_01009	la D41 - territoire de la commune de Dompierre-les-Ormes_prolongation	<b>2005</b>
2018_DRI_T_01010	la D212 - territoire de la commune de Bourgvilain	<b>2007</b>
2018_DRI_T_01011	la D422 - territoire de la commune de Trivy	<b>2009</b>
2018_DRI_T_01012	la D987 - territoire de la commune de Trambly	<b>2011</b>
2018_DRI_T_01013	la D978 - territoire des communes de Dracy-le-Fort et Mellecey	<b>2013</b>
2018_DRI_T_01014	la D151 - territoire de la commune de Dracy-Saint-Loup	<b>2015</b>
2018_DRI_T_01015	la D350 - territoire de la commune de Bruailles	<b>2017</b>
2018_DRI_T_01016	la D95 - territoire de la commune de Saint-Léger-sous-la-Bussière	<b>2019</b>
2018_DRI_T_01017	la D377 - territoire de la commune de Sevrey	<b>2021</b>
2018_DRI_T_01018	la D971 - territoire de la commune de Sornay	<b>2023</b>
2018_DRI_T_01019	la D981 - territoire de la commune de Lournand	<b>2025</b>
2018_DRI_T_01020	la D977 - territoire des communes de Saint-Eusèbe et Saint-Laurent-d'Andenay	<b>2027</b>
2018_DRI_T_01021	la D83 - territoire de la commune de Saint-Igny-de-Roche	<b>2029</b>
2018_DRI_T_01022	la D422 - territoire de la commune de Trivy	<b>2031</b>
2018_DRI_T_01023	la D979 - territoire de la commune de Bourbon-Lancy	<b>2033</b>
2018_DRI_T_01024	la D135 - territoire de la commune de Sagy	<b>2035</b>
2018_DRI_T_01025	multi RD - multi communes - THD Covage lot A	<b>2037</b>
2018_DRI_T_01026	multi RD - multi communes - THD Covage lot B	<b>2040</b>
2018_DRI_T_01027	multi RD - multi communes - THD Covage lot C	<b>2043</b>
2018_DRI_T_01028	multi RD - multi communes - THD Covage lot D	<b>2046</b>
2018_DRI_T_01029	multi RD - multi communes - THD Covage lot E	<b>2049</b>
2018_DRI_T_01030	multi RD - multi communes - THD Covage lot F	<b>2051</b>
2018_DRI_T_01031	multi RD - multi communes - THD Covage lot G	<b>2054</b>
2018_DRI_T_01032	multi RD - multi communes - THD Covage lot H	<b>2057</b>
2018_DRI_T_01033	la D423 - territoire de la commune de Frangy-en-Bresse	<b>2060</b>
2018_DRI_T_01034	la D975 - territoire de la commune de Lacrost	<b>2062</b>
2018_DRI_T_01035	Multi RD - multi communes - entretien réseau routier départemental 2021	<b>2064</b>
2018_DRI_T_01036	la D479 - territoire de la commune de Vitry-en-Charollais	<b>2068</b>
2018_DRI_T_01037	la D985 - territoire de la commune de Saint-Bonnet-de-Vieille-Vigne	<b>2070</b>
2018_DRI_T_01038	la D108 - territoire de la commune de Varenne-l'Arconce	<b>2072</b>
2018_DRI_T_01039	la D146 - territoire de la commune de Donzy-le-Pertuis	<b>2074</b>
2018_DRI_T_01040	la D44 - territoire de la commune de Simard	<b>2076</b>
2018_DRI_T_01041	la D135 - territoire de la commune de Sagy	<b>2078</b>
2018_DRI_T_01042	la D970 - territoire de la commune de Saint-Germain-du-Bois	<b>2080</b>
2018_DRI_T_01043	la D994 - territoire de la commune de Laizy	<b>2082</b>

2018_DRI_T_01044	la D1 - territoire de la commune de Saint-Pierre-de-Vareennes	2084
2018_DRI_T_01045	Multi RD - Multi Communes - THD Lot 1 - Bourbonnais - Sud Morvan	2086
2018_DRI_T_01046	Multi RD - Multi Communes - THD Lot 2 - Morvan - Ouest Chalonnais	2089
2018_DRI_T_01047	Multi RD - Multi Communes - THD Lot 3 - Clayettois - Clunisois - sud Brionnais	2092
2018_DRI_T_01048	Multi RD - Multi Communes - THD Lot 4 - Val de Saône	2095
2018_DRI_T_01049	Multi RD - Multi Communes - THD Lot 5 - Louhannais - Est Chalonnais	2098
2018_DRI_T_01050	la D975 - territoire des communes de Brienne et La Genête	2101
2018_DRI_T_01051	la D287 - territoire de la commune de Marmagne	2103
2018_DRI_T_01053	la D978 - territoire de la commune de Branges	2105
2018_DRI_T_01054	la D92 - territoire de la commune de Chassy	2107
2018_DRI_T_01055	la D287 - territoire des communes d'Antully et Autun	2019
2018_DRI_T_01056	la D974 - territoire des communes de Blanzay, Montchanin, Saint-Eusèbe	2111
2018_DRI_T_01057	la D111 - territoire de la commune de Bragny-sur-Saône	2113
2018_DRI_T_01058	la D19 - territoire des communes de Demigny et Lessard-le-National	2115
2018_DRI_T_01059	la D479 - territoire de la commune de Vitry-en-Charollais	2117
2018_DRI_T_01060	la D87 - territoire de la commune de Saint-Germain-du-Bois	2119
2018_DRI_T_01061	la D160 - territoire de la commune de Branges	2121
2018_DRI_T_01062	la D974 - territoire de la commune de Saint-Vallier	2123
2018_DRI_T_01067	les D52 et D352 - territoire de la commune de Saint-Vincent-Bragny	2125
2018_DRI_T_01070	la D13 - territoire de la commune de Saint-Germain-du-Bois	2127
2018_DRI_T_01071	la D678 - territoire de la commune de Saint-Christophe-en-Bresse	2129
2018_DRI_T_01073	la D2 - territoire des communes de La Celle-en-Morvan et La Petite-Verrière	2131
2018_DRI_T_01075	la D678 - territoire des communes de Branges et Saint-Usuge	2133
2018_DRI_T_01076	multi RD - multi communes - COVAGE THD - Modif Lots A à H	2135
2018_DRI_T_01078	la Voie verte n°3 - territoire de la commune de Gergy	2137
2018_DRI_T_01086	la D17 - territoire de la commune de Volesves	2139
2018_DRI_T_01087	les D978 et D680 - territoire de la commune d'Autun	2141

#### **Autre(s) documents émanant de la Direction des Finances**

Autres documents

N° de décision	Intitulé de la décision	
Décision N° 2020_6	Décision portant virements de crédits en section de fonctionnement - Article 022 "Dépenses Imprévues"	2145

RELEVÉ des DÉCISIONS

de

l' **ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE**

---

**ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE**  
**JEUDI 19 NOVEMBRE 2020**

- ORDRE DU JOUR -

**Commission finances**

<b>N°</b>	<b>Direction – Service</b>	<b>Titre du rapport</b>
<b>101</b>	Mission coordination et fonctions transversales	INSTALLATION DE MONSIEUR THIERRY DESJOURS SUITE À LA DÉMISSION DE MONSIEUR FABIEN GENET -
<b>102</b>	Mission coordination et fonctions transversales	INTEMPÉRIES DANS LES ALPES MARITIMES - Aide départementale exceptionnelle de solidarité
<b>112</b>	Direction des finances	BUDGET DEPARTEMENTAL 2020 - Décision Modificative n°3 2020
<b>114</b>	Direction des finances	RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES -
<b>117</b>	Direction des ressources humaines et des relations sociales	EGALITE FEMMES/HOMMES - Rapport annuel et Plan d'actions

## Commission solidarités

N°	Direction – Service	Titre du rapport
203	Centre de santé départemental	CENTRE DE SANTE DEPARTEMENTAL - Création d'un 6ème Centre de santé territorial au Creusot Conventionnement avec l'association ASALEE

## Commission agriculture, aménagement du territoire, infrastructures, environnement et tourisme

N°	Direction – Service	Titre du rapport
304	Direction générale adjointe aux territoires	DEVELOPPEMENT DURABLE 2020 -

## Commission éducation, numérique, jeunesse, sports, culture et patrimoine

N°	Direction – Service	Titre du rapport
403	Direction des collèges, de la jeunesse et des sports	TOUR DE FRANCE 2021 - ACCUEIL DE LA 7ÈME ETAPE AU CREUSOT -



## Mission coordination et fonctions transversales

Réunion du 19 novembre 2020

Date de convocation : 6 novembre 2020

Délibération N° 101

## INSTALLATION DE MONSIEUR THIERRY DESJOURS SUITE À LA DÉMISSION DE MONSIEUR FABIEN GENET

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, Mme Florence Battard, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, Mme Marie-Christine Bignon, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, Mme Edith Calderon, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, Mme Carole Chenuet, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desnard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, Mme Catherine Fargeot, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, M. Alain Philibert, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier, M. Jean-Yves Vernochet

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : M. Christian Gillot, M. Sébastien Martin

M. GILLOT Christian a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BARNAY, M. MARTIN Sébastien a donné pouvoir à Mme Dominique LANOISELET,

Pour les élus présents en visio-conférences qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés : Mme BERGER Eda à Mme Chantal GIEN, Mme BIGNON Marie-Christine à M. Arnaud DURIX, Mme BRUNET-LECHENAULT Claudette à M. Jean-Christophe DESCIEUX, Mme CHAMBRIAT Sylvie à M. Frédéric CANNARD, Mme DECHAUME Isabelle à M. Vincent BERGERET, Mme LEMONON Elisabeth à M. Jean-Luc FONTERAY, Mme PERRAUDIN Edith à Mme Catherine AMIOT, M. PEULET André à Mme Catherine FARGEOT, M. PHILIBERT Alain à Mme Edith CALDERON, M. RENAULT Fernand à Mme Christine LOUVEL, Mme ROBLLOT Elisabeth à M. Hervé REYNAUD, M. ROUFFIANGE Bertrand à Mme Aline GRUET, M. TOURNY Jacques à Mme Florence BATTARD, Mme VERJUX-PELLETIER Françoise à M. Raymond GONTHIER

**Secrétaire de séance** : Deschamps Amelle

## **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Vu le Code électoral et notamment l'article L.221 alinéa 2,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L3122-5 et L3122-6,

Vu la Loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les délibérations du 2 et 24 avril 2015, aux termes desquelles le Conseil départemental a défini la composition de sa Commission permanente et en a élu les membres, a installé ses Commissions spécialisées et procédé à la désignation des Conseillers départementaux pour le représenter au sein des organismes extérieurs,

Vu la délibération du 20 novembre 2015 installant M. Lionel DUPARAY au Conseil départemental de Saône-et-Loire,

Vu la délibération du 20 septembre 2019 installant Mme Sylvie LECOEUR au Conseil départemental de Saône-et-Loire,

Vu le rapport de M. le Président,

Vu la demande de vote par division formulée par le Groupe Gauche 71,

Après avoir recueilli l'avis de la Commission finances,

Considérant que M. Fabien GENET, Conseiller départemental du canton de DIGOIN, élu Sénateur de Saône-et-Loire, a démissionné le 27 octobre 2020 et que M. Thierry DESJOURS, élu remplaçant, s'est vu immédiatement conférer la qualité de Conseiller départemental,

Considérant que Monsieur Frédéric BROCHOT est proposé en tant que 5<sup>ème</sup> Vice-président, chargé de l'agriculture, de la forêt et de l'alimentation,

### **Après en avoir délibéré,**

Décide :

à l'unanimité :

- de compléter la Commission permanente en intégrant M. Thierry DESJOURS, en tant que membre de la Commission Permanente,
- d'installer Monsieur Thierry DESJOURS au sein de la Commission Education, numérique, jeunesse, sports culture et patrimoine,

par 31 voix pour et 26 abstentions :

- de procéder à l'élection de la Commission permanente et des Vice-présidents selon la liste de ses membres et l'ordre proposé en annexe 1
- de procéder à la désignation des représentants du Département selon la liste jointe en annexe 2.

M. Thierry DESJOURS ne prend pas part au vote.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*\*\*

Conformément à la délibération N°109 du Conseil départemental en date du 24 avril 2015, M. Thierry DESJOURS percevra une indemnité brute mensuelle de 2 567,00 € en sa qualité de membre de la Commission permanente (annexe 3).

Le Président,  
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....

# COMPOSITION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



# LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SAÔNE-ET-LOIRE

## Par cantons

AUTUN 1	Catherine AMIOT Frédéric Brochot
AUTUN 2	Marie-Claude BARNAY Christian GILLOT
BLANZY	Édith CALDERON Jean-Yves VERNOCHET
CHAGNY	Claudette BRUNET-LECHENAULT Jean-Christophe DESCIEUX
CHALON-SUR-SAÔNE 1	Raymond GONTHIER Françoise VERJUX-PELLETIER
CHALON-SUR-SAÔNE 2	Amelle DESCHAMPS Jean-Vianney GUIGUE
CHALON-SUR-SAÔNE 3	Vincent BERGERET Isabelle DECHAUME
LA CHAPELLE-DE-GUINCHAY	Jean-François COGNARD Dominique PIARD
CHAROLLES	Pierre BERTHIER Josiane CORNELOUP
CHAUFFAILLES	Marie-Christine BIGNON Arnaud DURIX
CLUNY	Jean-Luc FONTERAY Élisabeth LEMONON
LE CREUSOT 1	Bernard DURAND Sylvie LECŒUR
LE CREUSOT 2	Évelyne COUILLEROT Jean-Marc HIPPOLYTE
CUISEAUX	Frédéric CANNARD Sylvie CHAMBRIAT
DIGOIN	Thierry DESJOURS Édith PERRAUDIN
GERGY	Jean-Paul DICONNE Violaine GILLET
GIVRY	Dominique LANOISELET Sébastien MARTIN
GUEUGNON	Chantal GIEN Dominique LOTTE
HURIGNY	Catherine FARGEOT André PEULET
LOUHANS	Mathilde CHALUMEAU Anthony VADOT

MÂCON 1	FLORENCE BATTARD JACQUES TOURNY
MÂCON 2	CLAUDE CANNET HERVÉ REYNAUD
MONTCEAU-LES-MINES	LIONEL DUPARAY MARIE-THÉRÈSE FRIZOT
OUROUX-SUR-SAÔNE	JEAN-MICHEL DESMARD ÉLISABETH ROBLLOT
PARAY-LE-MONIAL	ANDRÉ ACCARY CAROLE CHENUET
PIERRE-DE-BRESSE	ALINE GRUET BERTRAND ROUFFIANGE
SAINT-RÉMY	CHRISTINE LOUVEL FERNAND RENAULT
SAINT-VALLIER	EDA BERGER ALAIN PHILIBERT
TOURNUS	JEAN-CLAUDE BECOUSSE COLETTE BELTJENS

# COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SAÔNE-ET-LOIRE

PRÉSIDENT

**André ACCARY**

PREMIER VICE-PRÉSIDENT

**Sébastien MARTIN**

chargé de l'aménagement et de l'aide aux territoires, des infrastructures et des routes

DEUXIÈME VICE-PRÉSIDENTE

**Claude CANNET**

chargée des affaires sociales, du 5<sup>e</sup> risque, des seniors, des personnes handicapées et des offres de soins

VICE-PRÉSIDENTS

**Anthony VADOT**

chargé des finances et de l'administration générale

**Isabelle DECHAUME**

chargée de l'insertion sociale et professionnelle, de l'emploi et de la formation

**Frédéric BROCHOT**

chargé de l'agriculture, de la forêt, et de l'alimentation

**Marie-Christine BIGNON**

chargée du logement, de l'habitat et de la politique de la ville

**Marie-Thérèse FRIZOT**

chargée de l'enfance et des familles

**Jean-Claude BECOUSSE**

chargé de l'environnement, de l'eau, du développement durable, de la prévention des risques, de la sécurité et de la prévention de la délinquance, de l'éducation et des collèges

**Florence BATTARD**

chargée des services publics et de la concertation citoyenne

**Pierre BERTHIER**

chargé des sports, de la culture, du patrimoine, de la jeunesse et de la vie associative

**Élisabeth ROBLOT**

chargée du tourisme et de l'attractivité du territoire

Le numérique, le Très Haut Débit et les relations avec l'Union européenne sont pris en charge par André ACCARY, Président du Département de Saône-et-Loire et Arnaud DURIX, Conseiller départemental.



## **MEMBRES**

**Lionel DUPARAY**  
**Josiane CORNELOUP**  
**Hervé REYNAUD,**  
délégué chargé de la culture et du patrimoine  
**Edith PERRAUDIN**  
**Jean-François COGNARD**  
**Dominique LANOISELET**  
**Bertrand ROUFFIANGE**  
**Catherine AMIOT**  
**Vincent BERGERET**  
**Carole CHENUET**  
**Arnaud DURIX**  
**Mathilde CHALUMEAU,**  
déléguée chargée des collèges  
**Jacques TOURNY**  
**Amelle DESCHAMPS**  
**Jean-Vianney GUIGUE**  
**Dominique PIARD**  
**Jean-Michel DESMARD**  
**Aline GRUET**  
**Thierry DESJOURS**  
**Colette BELTJENS**  
**Jean-Luc FONTERAY**  
**Evelyne COUILLEROT**  
**Bernard DURAND**  
**Sylvie LECŒUR**  
**Christian GILLOT**  
**Christine LOUVEL**  
**André PEULET**  
**Françoise VERJUX-PELLETIER**  
**Dominique LOTTE**  
**Violaine GILLET**  
**Jean-Paul DICONNE**  
**Catherine FARGEOT**  
**Fernand RENAULT**  
**Sylvie CHAMBRIAT**  
**Jean-Marc HIPPOLYTE**  
**Eda BERGER**  
**Frédéric CANNARD**  
**Marie-Claude BARNAY**  
**Alain PHILIBERT**  
**Edith CALDERON**  
**Jean-Yves VERNOCHE**  
**Claudette BRUNET-LECHENAULT**  
**Jean-Christophe DESCIEUX**  
**Chantal GIEN**  
**Raymond GONTHIER**  
**Elisabeth LEMONON**

Direction	Commission spécialisée	Nom de l'organisme	Titulaire(s)	Suppléant(es)
DIRFI	Commission Finances	Service départementale d'incendie et de secours (SDIS)	ACCARY André (Président de Droit) PERRAUDIN Edith BECOUSSE Jean-Claude CHENUET Carole DESMARD Jean-Michel CHALUMEAU Mathilde LANOISELET Dominique BERTHIER Pierre BELTIENS Colette ROUFFIANGE Bertrand AMIOT Catherine FRIZOT Marie-Thérèse BIGNON Marie-Christine CANNARD Frédéric VERJUX-PELLETIER Françoise FARGEOT Catherine VERNOCHET Jean-Yves	BERGERET Vincent ROBLOT Elisabeth CANNET Claude GUILGUE Jean-Vianney DESJOURS Thierry MARTIN Sébastien BROCHOT Frédéric DUPARAY Lionel DURIX Arnaud BATTARD Florence REYNAUD Hervé DESCHAMPS Amélie DECHAUME Isabelle DICONNE Jean-Paul GONTHIER Raymond GILLOT Christian COUILLEROT Evelyne
DILS	Commission solidarités	Commission consultative départementale pour l'élaboration d'un schéma départemental pour l'accueil des gens du voyage	PERRAUDIN Edith DESJOURS Thierry BIGNON Marie-Christine LOUVEL Christine	
MTHD	Commission agriculture, aménagement du territoire, infrastructures, environnement et tourisme	Comité de suivi AMEL (appel à manifestation d'engagements locaux)	DURIX Arnaud	
DAT	Commission agriculture, aménagement du territoire, infrastructures, environnement et tourisme	Agence Technique départementale	ACCARY André DESJOURS Thierry FRIZOT Marie-Thérèse DURIX Arnaud CORNELOUP Josiane CANNET Claude MARTIN Sébastien ROUFFIANGE Bertrand BROCHOT Frédéric COGNARD Jean-François DESMARD Jean-Michel BRUNET-LECHENAULT Claudette DICONNE Jean-Paul GIEN Chantal FARGEOT Catherine GILLOT Christian	
DAT	Commission agriculture, aménagement du territoire, infrastructures, environnement et tourisme	Agence d'Urbanisme Sud Bourgogne - conseil d'administration	DESJOURS Thierry BERGERET Vincent	
DAT	Commission agriculture, aménagement du territoire, infrastructures, environnement et tourisme	Mise en œuvre des Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT)	BROCHOT Frédéric DESJOURS Thierry BRUNET-LECHENAULT Claudette	
DAT	Commission agriculture, aménagement du territoire, infrastructures, environnement et tourisme	Commission des territoires	ACCARY André (Président de droit) DURIX Arnaud BECOUSSE Jean-Claude MARTIN Sébastien VADOT Anthony DESJOURS Thierry BIGNON Marie-Christine AMIOT Catherine PIARD Dominique BATTARD Florence COUILLEROT Evelyne LOTTE Dominique GILLOT Christian PEULET André BRUNET-LECHENAULT Claudette GILLET Violaine	
DGSD	Commission agriculture, aménagement du territoire, infrastructures, environnement et tourisme	Entente interdépartementale du canal de Roanne à Digoin	CHENUET Carole PERRAUDIN Edith LOTTE Dominique	BERTHIER Pierre DESJOURS Thierry GIEN Chantal
DGSD	Commission agriculture, aménagement du territoire, infrastructures, environnement et tourisme	Chambre de Commerce de SAONE-ET-LOIRE	DESJOURS Thierry	CALDERON Edith
DGSD	Commission agriculture, aménagement du territoire, infrastructures, environnement et tourisme	Chambre des Métiers et de l'Artisanat de SAONE-ET-LOIRE	DESJOURS Thierry	GONTHIER Raymond
DGSD	Commission agriculture, aménagement du territoire, infrastructures, environnement et tourisme	Observatoire Départemental d'Equipeement Commercial (ODEC)	DESJOURS Thierry GILLET Violaine	CHENUET Carole LEMONON Elisabeth
DGSD	Commission agriculture, aménagement du territoire, infrastructures, environnement et tourisme	Syndicat mixte de l'aérodrome de SAINT-YAN	ACCARY André DESJOURS Thierry PERRAUDIN Edith CHENUET Carole LOTTE Dominique	CORNELOUP Josiane BIGNON Marie-Christine DURIX Arnaud BERTHIER Pierre GIEN Chantal
DGSD	Commission agriculture, aménagement du territoire, infrastructures, environnement et tourisme	Conseil d'administration Agence de développement touristique et de promotion du territoire de Bourgogne du Sud (ADT)	DURIX Arnaud (Président) AMIOT Catherine PIARD Dominique PERRAUDIN Edith CHENUET Carole COGNARD Jean-François ROBLOT Elisabeth DESJOURS Thierry DESCIEUX Jean-Christophe CANNARD Frédéric CALDERON Edith	
DGSD	Commission agriculture, aménagement du territoire, infrastructures, environnement et tourisme	Agence de développement touristique et de promotion du territoire de Bourgogne du Sud (ADT) Bureau 1er collège	ROBLOT Elisabeth DESJOURS Thierry DURIX Arnaud DESCIEUX Jean-Christophe CALDERON Edith	
DAT	Commission éducation, numérique, jeunesse, sports, culture et patrimoine	AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE Groupements de commandes destinés à la mutualisation des moyens consacrés au déploiement numérique	ACCARY André	DURIX Arnaud
DSIG	Commission éducation, numérique, jeunesse, sports, culture et patrimoine	Territoires numériques Bourgogne Franche-Comté	VADOT Anthony	DURIX Arnaud

Direction	Commission spécialisée	Nom de l'organisme	Titulaire(s)	Suppléant(es)
DCJS	Commission éducation, numérique, jeunesse, sports, culture et patrimoine	Politique sportive - comité de pilotage	BERTHIER Pierre REYNAUD Hervé DUPARAY Lionel LOUVEL Christine	GRUET Aline LANOISELET Dominique DESJOURS Thierry GIEN Chantal
DCJS	Commission éducation, numérique, jeunesse, sports, culture et patrimoine	Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN)	ROBLOT Elisabeth CHALUMEAU Mathilde DESJOURS Thierry AMIOT Catherine LOTTE Dominique	BELTJENS Colette BECOUSSE Jean-Claude DESCHAMPS Amélie BROCHOT Frédéric LOUVEL Christine
DCJS	Commission éducation, numérique, jeunesse, sports, culture et patrimoine	Collège public de Bourbon-Lancy "Ferdinand SARRIEN"	PERRAUDIN Edith DESJOURS Thierry	CHENUET Carole BIGNON Marie-Christine
DCJS	Commission éducation, numérique, jeunesse, sports, culture et patrimoine	Collège public de Digoïn	PERRAUDIN Edith DESJOURS Thierry	ACCARY André CHENUET Carole
MTHD	Commission éducation, numérique, jeunesse, sports, culture et patrimoine	Commission d'appel d'offres commune avec la Côte d'Or dans le cadre de la convention de groupement de commandes	DURIX Amaud	VADOT Anthony
MTHD	Commission éducation, numérique, jeunesse, sports, culture et patrimoine	Société Publique Locale "Bourgogne-Franche-Comté Numérique" chargée de l'exploitation et de la commercialisation des réseaux SPL : Conseil d'Administration	ACCARY André DURIX Amaud	
MTHD	Commission éducation, numérique, jeunesse, sports, culture et patrimoine	Aménagement Numérique du territoire : Comité stratégique départemental du haut et très haut débit	MARTIN Sébastien DURIX Amaud AMIOT Catherine LOTTE Dominique CANNARD Frédéric COUILLEROT Evelyne	
MTHD	Commission éducation, numérique, jeunesse, sports, culture et patrimoine	Conseil stratégique permanent du numérique	CHALUMEAU Mathilde BECOUSSE Jean-Claude REYNAUD Hervé DURIX Amaud COUILLEROT Evelyne GONTHIER Raymond	

## INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

NOM	Prénom	Fonction	Montant brut mensuel de l'indemnité
ACCARY	André	Président	5 639,63
MARTIN	Sébastien	1er Vice-président	3 267,10
CANNET	Claude	2ème Vice-présidente	3 267,10
VADOT	Anthony	3ème Vice-président	3 267,10
DECHAUME	Isabelle	4ème Vice-présidente	3 267,10
BROCHOT	Frédéric	5ème Vice-président	3 267,10
BIGNON	Marie-Christine	6ème Vice-présidente	3 267,10
FRIZOT	Marie-Thérèse	7ème Vice-présidente	3 267,10
BECOUSSE	Jean-Claude	8ème Vice-président	3 267,10
BATTARD	Florence	9ème Vice-présidente	3 267,10
BERTHIER	Pierre	10ème Vice-président	3 267,10
ROBLOT	Elisabeth	11ème Vice-présidente	3 267,10
AMIOT	Catherine	Conseiller départemental membre de la Commission Permanente	2 567,00
BELTJENS	Colette	Conseiller départemental membre de la Commission Permanente	2 567,00
BERGERET	Vincent	Conseiller départemental membre de la Commission Permanente	2 567,00
CHALUMEAU	Mathilde	Conseiller départemental membre de la Commission Permanente	2 567,00
CHENUET	Carole	Conseiller départemental membre de la Commission Permanente	2 567,00
COGNARD	Jean-François	Conseiller départemental membre de la Commission Permanente	2 567,00
CORNELOUP	Josiane	Conseiller départemental membre de la Commission Permanente	2 567,00
DESCHAMPS	Amelle	Conseiller départemental membre de la Commission Permanente	2 567,00
DESJOURS	Thierry	Conseiller départemental membre de la Commission Permanente	2 567,00
DESMARD	Jean-Michel	Conseiller départemental membre de la Commission Permanente	2 567,00
DUPARAY	Lionel	Conseiller départemental membre de la Commission Permanente	2 567,00
DURIX	Arnaud	Conseiller départemental membre de la Commission Permanente	2 567,00
GRUET	Aline	Conseiller départemental membre de la Commission Permanente	2 567,00
GUIGUE	Jean-Vianney	Conseiller départemental membre de la Commission Permanente	2 567,00
LANOISELET	Dominique	Conseiller départemental membre de la Commission Permanente	2 567,00
LECOEUR	Sylvie	Conseiller départemental membre de la Commission Permanente	2 567,00
PERRAUDIN	Edith	Conseiller départemental membre de la Commission Permanente	2 567,00
PIARD	Dominique	Conseiller départemental membre de la Commission Permanente	2 567,00
REYNAUD	Hervé	Conseiller départemental membre de la Commission Permanente	2 567,00
ROUFFIANGE	Bertrand	Conseiller départemental membre de la Commission Permanente	2 567,00
TOURNY	Jacques	Conseiller départemental membre de la Commission Permanente	2 567,00
BARNAY	Marie-Claude	Conseiller départemental membre de la Commission Permanente	2 567,00
BERGER	Eda	Conseiller départemental membre de la Commission Permanente	2 567,00
BRUNET-LECHENAULT	Claudette	Conseiller départemental membre de la Commission Permanente	2 567,00
CALDERON	Edith	Conseiller départemental membre de la Commission Permanente	2 567,00
CANNARD	Frédéric	Conseiller départemental membre de la Commission Permanente	2 567,00
CHAMBRIAT	Sylvie	Conseiller départemental membre de la Commission Permanente	2 567,00
COUILLEROT	Evelyne	Conseiller départemental membre de la Commission Permanente	2 567,00
DESCIEUX	Jean-Christophe	Conseiller départemental membre de la Commission Permanente	2 567,00
DICONNE	Jean-Paul	Conseiller départemental membre de la Commission Permanente	2 567,00
DURAND	Bernard	Conseiller départemental membre de la Commission Permanente	2 567,00
FARGEOT	Catherine	Conseiller départemental membre de la Commission Permanente	2 567,00
FONTERAY	Jean-Luc	Conseiller départemental membre de la Commission Permanente	2 567,00
GIEN	Chantal	Conseiller départemental membre de la Commission Permanente	2 567,00
GILLET	Violaine	Conseiller départemental membre de la Commission Permanente	2 567,00
GILLOT	Christian	Conseiller départemental membre de la Commission Permanente	2 567,00
GONTHIER	Raymond	Conseiller départemental membre de la Commission Permanente	2 567,00
HIPPOLYTE	Jean-Marc	Conseiller départemental membre de la Commission Permanente	2 567,00
LEMONON	Elisabeth	Conseiller départemental membre de la Commission Permanente	2 567,00
LOTTE	Dominique	Conseiller départemental membre de la Commission Permanente	2 567,00
LOUVEL	Christine	Conseiller départemental membre de la Commission Permanente	2 567,00
PEULET	André	Conseiller départemental membre de la Commission Permanente	2 567,00
PHILIBERT	Alain	Conseiller départemental membre de la Commission Permanente	2 567,00
RENAULT	Fernand	Conseiller départemental membre de la Commission Permanente	2 567,00
VERJUX-PELLETIER	Françoise	Conseiller départemental membre de la Commission Permanente	2 567,00
VERNOCHET	Jean-Yves	Conseiller départemental membre de la Commission Permanente	2 567,00

## Mission coordination et fonctions transversales

Réunion du 19 novembre 2020

Date de convocation : 6 novembre 2020

Délibération N° 102

## INTEMPÉRIES DANS LES ALPES MARITIMES

Aide départementale exceptionnelle de solidarité

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, Mme Florence Battard, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, Mme Marie-Christine Bignon, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, Mme Edith Calderon, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, Mme Carole Chenuet, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, Mme Catherine Fargeot, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, M. Alain Philibert, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier, M. Jean-Yves Vernochet

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : M. Christian Gillot

M. GILLOT Christian a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BARNAY,  
Pour les élus présents en visio-conférences qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés : Mme BERGER Eda à Mme Chantal GIEN, Mme BIGNON Marie-Christine à M. Arnaud DURIX, Mme BRUNET-LECHENAULT Claudette à M. Jean-Christophe DESCIEUX, Mme CHAMBRIAT Sylvie à M. Frédéric CANNARD, Mme DECHAUME Isabelle à M. Vincent BERGERET, Mme LEMONON Elisabeth à M. Jean-Luc FONTERAY, Mme PERRAUDIN Edith à M. Thierry DESJOURS, M. PEULET André à Mme Catherine FARGEOT, M. PHILIBERT Alain à Mme Edith CALDERON, M. RENAULT Fernand à Mme Christine LOUVEL, Mme ROBLOT Elisabeth à M. Hervé REYNAUD, M. ROUFFIANGE Bertrand à Mme Aline GRUET, M. TOURNY Jacques à Mme Florence BATTARD, Mme VERJUX-PELLETIER Françoise à M. Raymond GONTHIER

**Secrétaire de séance** : Deschamps Amelle

## LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire

Vu le rapport de M. le Président,

Après avoir recueilli l'avis de la Commission finances,

Considérant les intempéries qui ont frappé avec une violence inouïe le département des Alpes-Maritimes dans la nuit du vendredi 2 octobre 2020 et les pluies torrentielles qui se sont abattues, provoquant des cumuls de précipitations exceptionnels dans l'arrière-pays niçois et des dégâts considérables : inondations, éboulements, destruction de ponts, routes effondrées, des milliers de foyers privés d'électricité, ...

### **Après en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité :

- d'attribuer au Département des Alpes-Maritimes une aide exceptionnelle de solidarité de 30 000 € versée en une seule fois au vu des investissements réalisés.

Les crédits ont été inscrits au budget du Département sur le programme « Action sociale », l'opération « Aide aux victimes de guerre et sinistrés », l'article 204132 à l'occasion de la Décision modificative n° 3 de l'exercice 2020.

Le Président,  
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....

## Direction des finances

Réunion du 19 novembre 2020

Date de convocation : 6 novembre 2020

Délibération N° 112

## BUDGET DÉPARTEMENTAL 2020

Décision Modificative n°3 2020

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, Mme Florence Battard, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, Mme Marie-Christine Bignon, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, Mme Edith Calderon, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, Mme Carole Chenuet, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, Mme Catherine Fargeot, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, M. Alain Philibert, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier, M. Jean-Yves Vernochet

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : M. Christian Gillot, M. Sébastien Martin

M. GILLOT Christian a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BARNAY, M. MARTIN Sébastien a donné pouvoir à Mme Dominique LANOISELET,

Pour les élus présents en visio-conférences qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés : Mme BERGER Eda à Mme Chantal GIEN, Mme BIGNON Marie-Christine à M. Arnaud DURIX, Mme BRUNET-LECHENAULT Claudette à M. Jean-Christophe DESCIEUX, Mme CHAMBRIAT Sylvie à M. Frédéric CANNARD, Mme DECHAUME Isabelle à M. Vincent BERGERET, Mme LEMONON Elisabeth à M. Jean-Luc FONTERAY, Mme PERRAUDIN Edith à M. Thierry DESJOURS, M. PEULET André à Mme Catherine FARGEOT, M. PHILIBERT Alain à Mme Edith CALDERON, M. RENAULT Fernand à Mme Christine LOUVEL, Mme ROBLOT Elisabeth à M. Hervé REYNAUD, M. ROUFFIANGE Bertrand à Mme Aline GRUET, M. TOURNY Jacques à Mme Florence BATTARD, Mme VERJUX-PELLETIER Françoise à M. Raymond GONTHIER

**Secrétaire de séance** : Deschamps Amelle

## LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1612-11,

Vu la Loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le rapport de M. le Président,

Après avoir recueilli l'avis de la Commission finances,

Considérant les propositions de crédits portées au projet de décision modificative n°3,

### **Après en avoir délibéré,**

Décide par 32 voix pour et 26 abstentions :

- d'approuver ces propositions de mouvements en dépenses et en recettes,
- d'approuver le soutien financier exceptionnel en investissement au Football Mâcon Académie en vue de l'acquisition d'un minibus par une subvention de 6 000 € versée en une seule fois,
- d'approuver le soutien financier de fonctionnement au centre de documentation de la Résistance et de la déportation de Saône et Loire par une subvention de 5 000 € pour la célébration du mémorial de Buxy,
- d'approuver le soutien financier en fonctionnement à l'association le festival de cinéma-carte blanche au sein des Papillons blancs : 3 000 €
- d'approuver le soutien financier en fonctionnement à l'association les amis de Novelline pour un projet d'art-thérapie au sein des Papillons blancs : 1 500 €
- d'approuver le soutien financier en fonctionnement à l'association Les fées papillons pour son action d'accompagnement des personnes atteintes d'un cancer : 1 500 €
- d'approuver le soutien financier en investissement à l'Union départementale des sapeurs-pompiers de 9 000 € pour l'équipement en casques des jeunes sapeurs-pompiers.
- d'adopter la décision modificative n°3 de l'exercice budgétaire 2020,
- de déléguer à la commission permanente la compétence pour exécuter le budget 2020 tel que modifié dans la limite des crédits votés par chapitre.

Le Président,  
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....



## Direction des finances

Réunion du 19 novembre 2020

Date de convocation : 6 novembre 2020

Délibération N° 114

## RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, Mme Florence Battard, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, Mme Marie-Christine Bignon, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, Mme Edith Calderon, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, Mme Carole Chenuet, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, Mme Catherine Fargeot, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoer, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, M. Alain Philibert, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier, M. Jean-Yves Vernochet

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : M. Christian Gillot

M. GILLOT Christian a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BARNAY,  
Pour les élus présents en visio-conférences qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés : Mme BERGER Eda à Mme Chantal GIEN, Mme BIGNON Marie-Christine à M. Arnaud DURIX, Mme BRUNET-LECHENAULT Claudette à M. Jean-Christophe DESCIEUX, Mme CHAMBRIAT Sylvie à M. Frédéric CANNARD, Mme DECHAUME Isabelle à M. Vincent BERGERET, Mme LEMONON Elisabeth à M. Jean-Luc FONTERAY, Mme PERRAUDIN Edith à M. Thierry DESJOURS, M. PEULET André à Mme Catherine FARGEOT, M. PHILIBERT Alain à Mme Edith CALDERON, M. RENAULT Fernand à Mme Christine LOUVEL, Mme ROBLOT Elisabeth à M. Hervé REYNAUD, M. ROUFFIANGE Bertrand à Mme Aline GRUET, M. TOURNY Jacques à Mme Florence BATTARD, Mme VERJUX-PELLETIER Françoise à M. Raymond GONTHIER

**Secrétaire de séance** : Deschamps Amelle

## **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 3312-1,

Vu la Loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le rapport de M. le Président,

Après avoir recueilli l'avis de la Commission finances,

Considérant les orientations présentées pour l'exercice à venir et les suivants, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que la structure et la gestion de la dette,

Considérant les débats qui s'en sont suivis,

### **Après en avoir délibéré,**

Prend acte à l'unanimité, de la communication le 6 novembre 2020, du Rapport d'orientations budgétaires ci-joint en annexe, et de la tenue du débat sur lesdites orientations lors de l'Assemblée départementale réunie le jeudi 19 novembre 2020.

Le Président,  
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....



# **RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021**

---

Département de Saône-et-Loire

L'article L3312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, le président du conseil départemental présente à l'assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice à venir, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que la structure et la gestion de la dette ».

Le rapport d'orientations budgétaires présente ainsi les grands déterminants de l'évolution des dépenses et recettes de la collectivité départementale ainsi que les conditions de soutenabilité des exercices à venir. Ces perspectives budgétaires s'inscrivent dans le cadre des finances publiques tel que connu en octobre 2020. Conformément au II de l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, le rapport d'orientations budgétaires détaille les objectifs en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement.

## CONTEXTE ECONOMIQUE ET DES FINANCES PUBLIQUES

**La crise sanitaire et ses conséquences économiques incertaines et mouvantes bouleversent profondément les finances publiques tant nationales que départementales.**

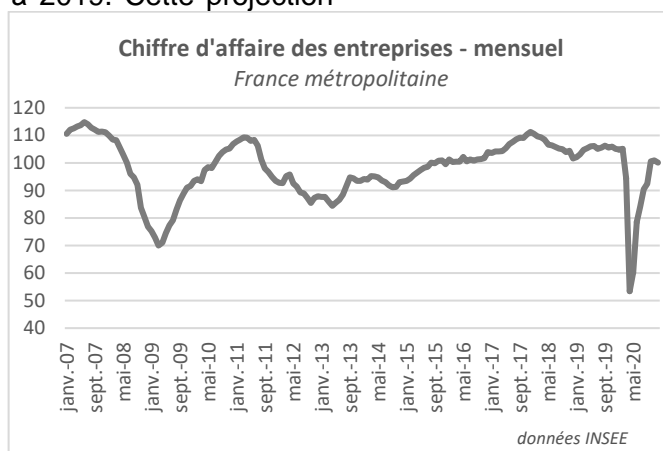
**Contexte économique et social national : l'ampleur des conséquences de la crise sur l'activité et l'emploi est très incertaine tant qu'elle perdure**

Les perspectives économiques nationales laissent espérer une reprise en « aile d'oiseau » mais sont incertaines tant que la crise sanitaire n'est pas terminée.

La situation économique de la France en 2020 est fortement impactée par la crise sanitaire du COVID-19 ayant amené le pays à se confiner durant deux mois entre mars et mai puis à se reconfiner en novembre 2020. Selon les dernières projections de la Banque de France, en date de septembre 2020, le Produit Intérieur Brut (PIB) de la France se contracterait *a minima* de 8,7% sur l'année 2020 par rapport à 2019. Cette projection

tient compte de l'activité du troisième trimestre, meilleure qu'escomptée à la sortie du confinement, mais pas des conséquences du reconfinement d'un mois décidé en novembre.

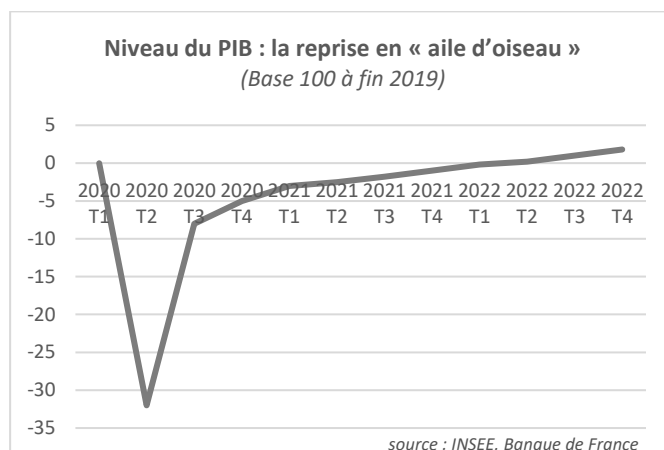
Cette récession sur 2020 s'illustre notamment par un chiffre d'affaire des entreprises en net recul.



La récession française sur 2020 serait plus marquée par rapport à la situation internationale. La récession serait de 4,4% au niveau mondial et 8,3% en zone euro (source : Fonds Monétaire International, octobre 2020).

Si les projections sont encore très incertaines, la reprise économique se ferait selon un profil en « aile d'oiseau » caractérisée par une forte reprise en 2021 et une croissance relativement moins

dynamique en 2022. La croissance nationale serait de 7,4% en 2021 et de 3,0% en 2022. Selon le Fonds Monétaire International (FMI), le rebond de croissance français en 2021 serait supérieur à la croissance attendue à 5,2% au niveau international. Toutefois, les effets du reconfinement de novembre 2020 et d'éventuels autres reconfinements en 2021 en attendant un vaccin ne sont pas intégrés dans ces prévisions.



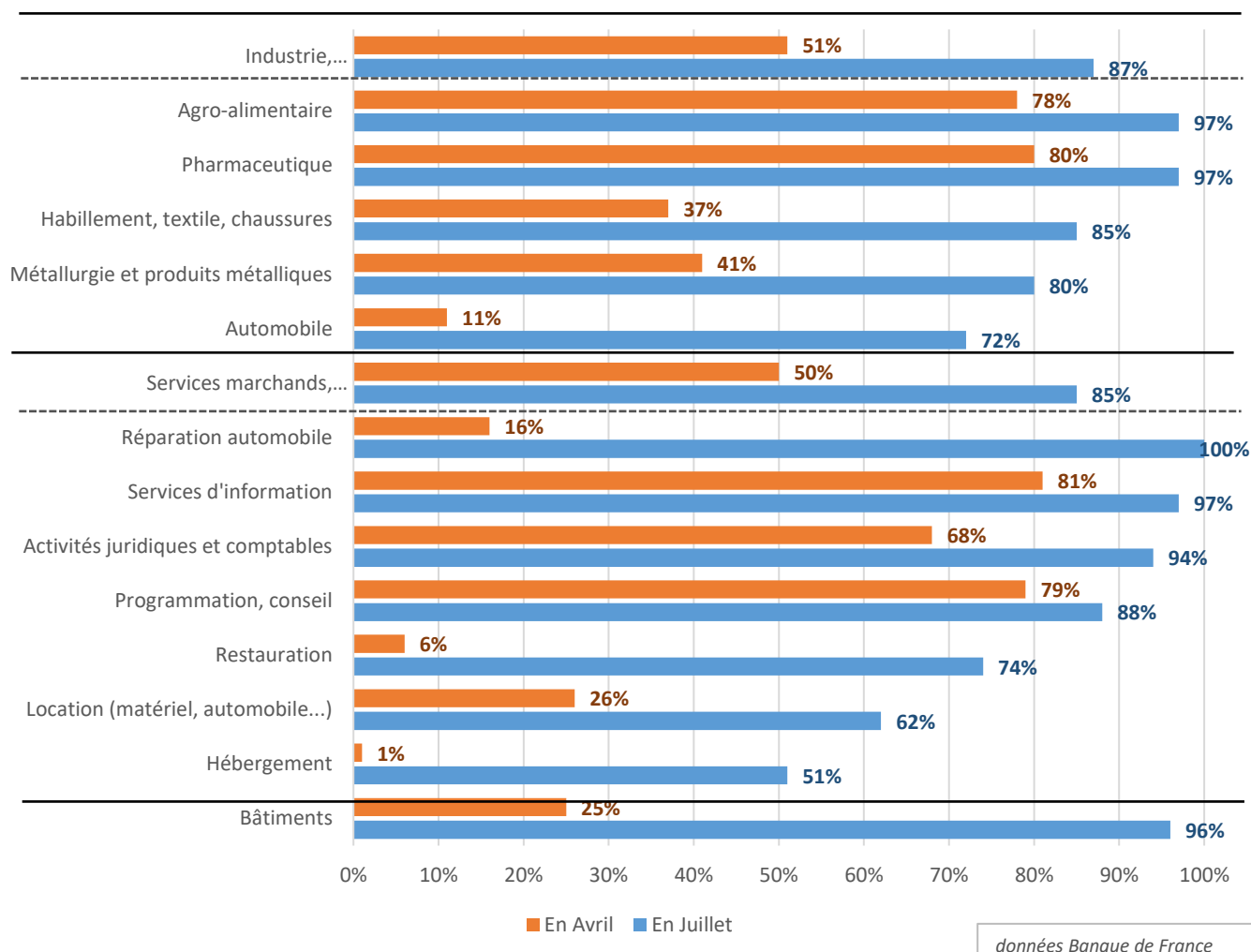
L'activité des entreprises a fortement diminué au cours du deuxième trimestre et n'est toujours pas revenu à son niveau d'avant confinement.

Cependant, certains secteurs d'activité ont été beaucoup plus touchés que d'autres (voir graphique à la page ci-après), tels que ceux du tourisme, de l'automobile et du textile.

Le taux d'inflation devrait se situer à un faible niveau en 2020 et 2021 notamment du fait de la stagnation, voire de la baisse, des prix de l'énergie. Selon la Banque de France, l'inflation serait à 0,5% en 2020 et 0,6% en 2021, inférieure à celle de 2019 (1,3%). Elle serait supérieure à celle prévue dans la zone Euro de 0,3% en 2020 et de 1% en 2021 (source : Banque centrale européenne, septembre 2020).

Les taux d'intérêt devraient être contenus à des niveaux bas grâce à l'intervention de la Banque Centrale Européenne (BCE) dès le début de la crise.

**Jugement des entreprises sur leur niveau d'activité - France**  
(100% = niveau « normal »)



5

Malgré une reprise progressive, les conséquences sociales de la crise risquent d'être importantes dès 2021 en France.

Les difficultés financières connues par certains secteurs d'activités, liées au confinement, ont entraîné une détérioration relativement importante du marché du travail en 2020 par rapport à 2019. Le taux de chômage national devrait passer de 8,4% en 2019, à 9,1% en moyenne en 2020 (source : Banque de France, 2020), une hausse relativement contenue grâce au dispositif de chômage partiel. Il devrait s'établir à plus de 11% avec la fin du chômage partiel en 2021 pour reculer à 9,7% en 2022 hors effets du plan de

relance de l'État (source : Banque de France, 2020).

En parallèle, la crise sanitaire et ses conséquences économiques laissent présager d'une forte hausse des dépenses sociales. Un Français sur trois aurait subi une perte de revenus avec la crise sanitaire (source : Ipsos, Secours Populaire, septembre 2020). Selon l'INSEE (septembre 2020), la crise sanitaire aurait renforcé la précarité sur le marché de l'emploi par la destruction des emplois à durée déterminée ou de l'intérim. Selon le rapport de Jean-René Cazeneuve *Impact de la crise du covid-19 sur les finances locales* (2020), les dépenses de Revenu de Solidarité Active (RSA) des Départements

devraient augmenter de 650 M€ en 2020 et 500 M€ en 2021. Le rapport Cazeneuve souligne également les impacts à venir en dépenses pour les Départements sur le champ social tant en matière de logement, que d'aide sociale à l'enfance ou encore de lutte contre la pauvreté.

Il est à noter que l'ensemble de ces hypothèses d'un scénario médian établi par la Banque de France et repris par le Projet de Loi de finances pour 2021, sont encore très incertaines. Elles pourront être révisées, à la hausse ou à la baisse, en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et économique tant française que mondiale.

### Indicateurs économiques clés au niveau national



#### Croissance

2020 : -8,7%

2021 : 7,4%



#### Inflation

2020 : 0,5%

2021 : 0,6%



#### Chômage

2020 : 9,1%

2021 : 11,1%

*Banque de France / Fonds monétaire international*



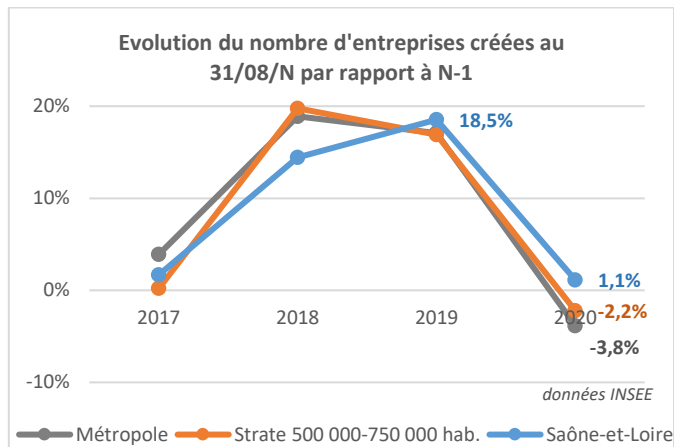
## Contexte économique et social de la Saône-et-Loire : face à la crise sanitaire, le Département a répondu présent dès 2020 avec son plan de soutien mais le territoire demeure fragile.

Le territoire de Saône-et-Loire semble pour le moment relativement moins touché par la crise que d'autres Départements.

La situation plus favorable du Département de Saône-et-Loire face à la crise s'illustre tant sur les créations d'entreprises que sur la dynamique du marché immobilier, éléments structurants pour les recettes départementales.

Concernant les créations d'entreprises, le territoire de Saône-et-Loire se distingue au niveau national par un nombre d'entreprises créées sur le territoire en hausse depuis le début de l'année par rapport à 2019 (2 768 en 2020 contre 2 737). En comparaison, les créations d'entreprises ont en moyenne diminué dans les départements de la même strate démographique et au niveau national (-2,2% et -3,8%) (source : INSEE, Août 2020).

Cette différence pourrait s'expliquer par une structure entrepreneuriale moins exposée à la crise sur le territoire, le secteur manufacturier et l'agro-alimentaire étant relativement préservés. De même, le secteur des services (tourisme, restauration) s'est maintenu durant l'été en raison d'une saison plutôt favorable malgré la crise sanitaire. Par ailleurs, dès le mois de mai 2020, le Département a agi au travers de son plan de soutien pour tenter de limiter les destructions d'entreprises dans ces secteurs vulnérables et prévenir un surcroît de dépenses, notamment sociales, au sortir de la crise. Il demeure que les destructions d'entreprises pourraient croître en 2021 une fois les mesures de soutien de l'État arrêtées.



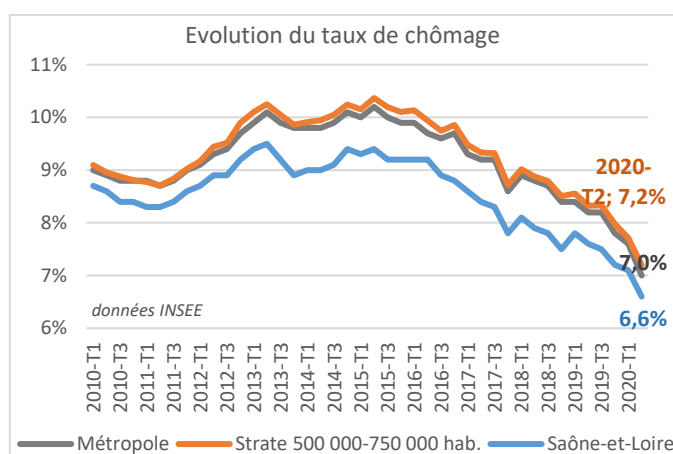
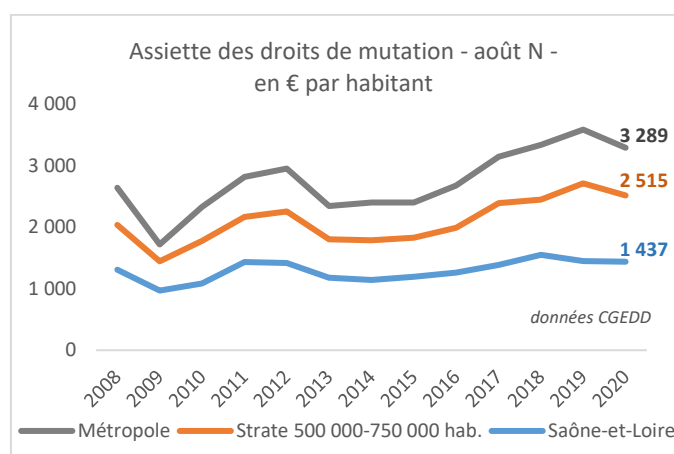
Concernant le marché de l'immobilier, l'année 2020 a été dynamique malgré le confinement laissant espérer une année 2021 favorable. L'impact de la crise sur le marché immobilier, lié aux deux mois de confinement, a été moins fort sur le territoire de Saône-et-Loire, comparativement aux autres Départements. L'assiette des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) du département reste dynamique malgré la crise alors qu'elle est en forte baisse en France (-8%) (source : Conseil général de l'environnement et du développement durable, CGEDD). Comme présenté dans le rapport Cazeneuve, l'impact de la crise en 2020 sur les DMTO est très variable selon les Départements.

En effet, si les transactions immobilières en Saône-et-Loire ont diminué de moitié pendant le confinement, l'activité a été dynamique depuis le déconfinement. Cette dynamique est à la fois due au rattrapage des ventes bloquées pendant le confinement, mais aussi à un engouement d'acheteurs nationaux pour le territoire (source : chambre notariale de Saône-et-Loire).

Pour l'année 2021, la dynamique du marché immobilier devrait se poursuivre. Les fondamentaux du marché reposant sur des taux bas ne sont pas remis en cause par la crise actuelle. De même, l'immobilier

devrait rester une valeur refuge dans la période d'incertitude à venir. *A fortiori*, l'attractivité du territoire en sortie de crise pourrait se répercuter positivement sur son marché immobilier. En conséquence, le Département de Saône-et-Loire s'inscrirait dans la catégorie des territoires pouvant espérer une certaine dynamique des DMTO.

quatrième trimestres 2020 du fait notamment de la poursuite des destructions d'emplois. A cet égard, au second trimestre 2020, les destructions d'emploi ont été plus fortes sur le territoire qu'au niveau national (-3% contre -2,8%) (source : INSEE, second trimestre 2020). Le nombre d'emplois salariés a atteint son plus bas niveau depuis 2011.



Malgré des indicateurs économiques moins graves qu'ailleurs, la situation sociale à venir sur le territoire invite à la prudence.

En dépit de ces indicateurs économiques moins graves que dans d'autres Départements, les incertitudes concernant les effets sociaux de la crise sanitaire en Saône-et-Loire sont fortes, à la fois par leur ampleur et leur temporalité.

Le chômage en Saône-et-Loire devrait augmenter en 2021. En 2020, le taux de chômage sur le territoire a baissé mécaniquement du fait de l'impossibilité pour les chômeurs de procéder à leur recherche d'emploi durant le confinement. Au second trimestre 2020, le taux de chômage dans le département est de 6,6% contre 7% en France métropolitaine et 7,2% dans la strate des Départements de 500 000 à 700 000 habitants (source : INSEE, second trimestre 2020). A l'instar de ce que prévoit la Banque de France pour le territoire national, le chômage devrait repartir à la hausse aux troisième et

La corrélation entre taux de chômage et dépenses de RSA n'est pas mécanique sur le territoire de Saône-et-Loire et complexifie les prévisions. A titre d'exemple, sur la période anté-crise, si le taux de chômage a diminué de 7,8% à 7,2% entre fin 2017 et fin 2019, le nombre de bénéficiaires du RSA a augmenté de plus de 3% dans le même temps. En tout état de cause, les dépenses de RSA ont d'ores et déjà fortement augmenté depuis mars 2020 en raison de la moindre création d'emplois et de la suspension des fins de droits par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Sur 2020, les dépenses de RSA devraient augmenter de 5 M€ par rapport à 2019, soit une hausse de 8%. Cette hausse est similaire à la hausse connue sur la période 2012-2013 au moment de la crise des dettes souveraines.

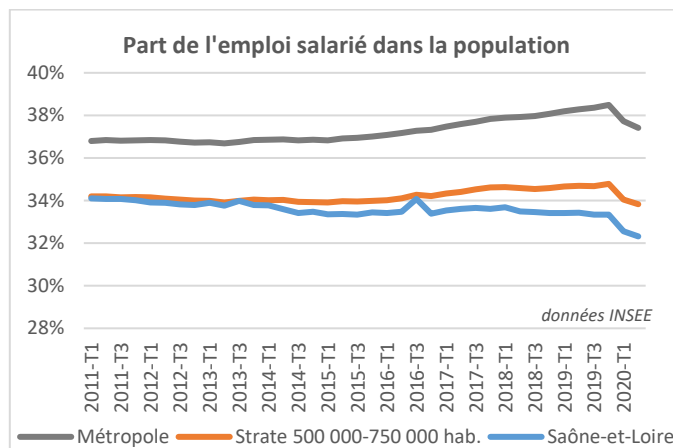
Les perspectives sociales sur la fin d'année et l'exercice 2021 devraient induire des dépenses en hausse sur le RSA. D'une part, alors que le territoire de Saône-et-Loire est habituellement moins impacté que le territoire national par les crises

économiques, les destructions d'emploi sont plus marquées aujourd'hui. Par ailleurs, selon l'INSEE, la baisse mécanique du taux de chômage cache en réalité une forte hausse du halo du chômage recouvrant les personnes non comptabilisées dans les statistiques mais à la recherche d'un emploi.

La particularité de la crise actuelle devrait engendrer une combinaison des effets à court et moyen terme sur le RSA. D'une part, le nombre de bénéficiaires continuerait à augmenter en raison d'une moindre création d'emplois sur 2020 et 2021. D'autre part et à plus long terme, l'effet de la crise serait plus tardif sur le RSA, une fois la période de fin de droits des chômeurs atteinte, et donc plus diffus sur la période. De même, les destructions d'entreprises et leurs conséquences sur l'emploi pourraient intervenir plus tardivement une fois les dispositifs d'aide de l'État suspendus.

En ce sens, la situation sociale à venir invite à considérer avec prudence les

dépenses à venir sur le RSA. Il demeure que le maintien de l'activité voire la reprise progressive permettraient de limiter la dégradation de la situation sociale. Ces projections restent toutefois très dépendantes de l'évolution de la crise sanitaire.



### Indicateurs économiques et sociaux clés pour la Saône-et-Loire (évolutions, observées et projetées, par rapport à N-1)



#### Revenu moyen

2019 : +2%  
2020 : +0,3%  
2021 : +0,6%



#### Dépenses de Revenu de solidarité active

2019 : +2,5%  
2020 : +8%  
2021 : +5,3%



#### Immobilier

2019 : +3%  
2020 : +2,8%  
2021 : +3,8%

Projections du Département

## Situation des finances publiques : la détérioration des finances publiques due à la crise questionne l'avenir des relations entre l'État et les collectivités territoriales.

L'État a réagi face à la crise sanitaire au prix d'un fort endettement mais le soutien a pu être insuffisant et la relance demeure en question.

Au cours de l'année 2020, les administrations publiques, de l'État aux collectivités territoriales, ont dû faire face à l'urgence économique et sociale engendrée par la crise sanitaire. Les mesures d'urgence prises autant que la dégradation de certaines recettes induisent une hausse des déficits et de l'endettement publics.

Avec ses trois lois de finances rectificatives en 2020, l'État a mis en place des mesures d'urgence (activité partielle, fonds d'indemnisation pour les secteurs les plus touchés, achats de masques, etc.) visant à atténuer immédiatement les effets de la crise (42,7 Mds€). Aux termes du projet de loi de finances pour 2021, le déficit sur 2020 devrait s'établir à -10,2% du PIB contre -3% en 2019.

Sur 2021, après les mesures d'urgence prises en 2020, le projet de loi de finances (PLF) prévoit un second volet de politique budgétaire reposant sur le plan « France relance ». Annoncé le 3 septembre 2020, il prévoit une enveloppe de 100 Mds€ à destination des entreprises, des personnes précaires et des territoires. Cette enveloppe intègre notamment la diminution de la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) de 10 Mds€ sur deux ans afin de réduire la pression fiscale sur les entreprises. Elle entraîne ainsi la suppression de la part régionale, compensée par l'État.

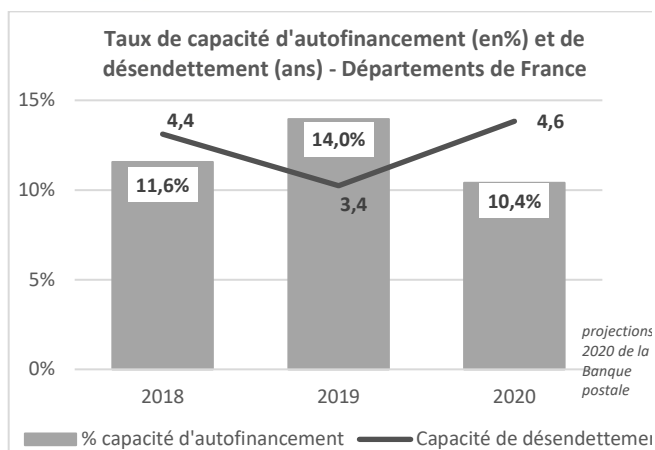
Sur 2021, la situation financière de l'État s'améliorerait sous l'effet d'un rebond des recettes fiscales, lié notamment au plan de relance, et à une diminution des crédits ouverts pour répondre à la crise en 2020 (source : projet de loi de finances pour 2021). Il demeure que les effets de la crise persisteront à long terme. Ainsi,

L'endettement public s'établirait à près de 118% du PIB en 2020 et 116% du PIB en 2021. De même, les effets du plan de relance de l'État restent incertains alors que des mesures nouvelles de confinement sont annoncées à l'automne 2020 et pourraient être nécessaires courant 2021.

Les finances des collectivités territoriales sont également particulièrement touchées par la crise sanitaire, tant en 2020 qu'en 2021.

Les collectivités territoriales et notamment les Départements se trouvaient dans une situation saine avant la crise sanitaire (source : rapport de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locale, 2020).

La crise sanitaire a et aura un fort impact sur les collectivités locales. Selon le rapport de Jean-René Cazeneuve, les pertes nettes de recettes toutes collectivités confondues s'élèveraient à 5 Mds en 2020, soit 2,4% des recettes réelles de fonctionnement et 14,6% de la capacité d'autofinancement brute. Les dépenses supplémentaires seraient de l'ordre de 2,2 Mds soit impact total chiffré aux alentours de -7,2 Mds par rapport à 2019. Les Départements se sont particulièrement mobilisés au travers de leurs dépenses obligatoires (RSA, ordonnances de mars 2020, etc.) mais également par un volontarisme fort sur l'action sociale. La marge brute des Départements devrait ainsi diminuer, passant de 14% en 2019 à 10,4% en 2020 (source : Banque Postale, 2020).



L'effet de la crise en 2021 sur les dépenses et recettes des collectivités locales devraient également avoir leur importance et entraîner une poursuite de la dégradation de leur situation financière.

#### La crise sanitaire questionne une nouvelle fois les relations financières entre l'État et les collectivités territoriales.

Avant la crise sanitaire et économique de 2020 des évolutions importantes étaient prévues pour l'année 2021, affectant fortement les Départements. D'une part, la réforme de la fiscalité locale est maintenue. La suppression de la taxe d'habitation au niveau local entraîne, en 2021, le transfert de la taxe sur le foncier bâti (TFB) des départements vers l'échelon communal. Les Départements sont compensés par une part de la recette de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) nationale. Cette recette sera atone en 2021 par rapport aux produits de TFB perçus en 2020 alors qu'une dynamique de TFB pouvait être attendue en 2021 initialement. Il est à noter que, par la perte de cette recette, les Départements n'ont plus de pouvoir de taux et sont encore davantage soumis aux aléas économiques. Toutefois, un fonds complémentaire de TVA de 250 M€ est mis en place en 2021, remplaçant le fonds de stabilisation créé en 2020, en faveur des départements ayant le plus de difficultés financières.

D'autre part, l'État a engagé des contractualisations d'ampleur avec les Départements pour la mise en place d'actions sociales spécifiques sur lesquelles la Saône-et-Loire s'est engagée. Elles concernent notamment le plan pauvreté et le plan de protection de l'enfance, financés pour moitié par l'État.

Le contexte de crise sanitaire s'ajoute à ces évolutions, renforçant les incertitudes sur les relations financières entre les Départements et l'État. Malgré « l'effet ciseaux » sur les finances départementales, l'État n'a pas souhaité soutenir davantage les Départements. En ce sens, le dispositif des avances remboursables de DMTO, sollicité par le Département de Saône-et-Loire, n'est pas renouvelé en 2021. De même, la question du financement du RSA, voire de sa renationalisation, n'est pas tranchée. Il apparaît également que les Départements pourraient être sollicités financièrement pour approfondir leurs actions sur les sujets majeurs au sortir de la crise que sont la santé, le bien vieillir ou encore le logement sans toutefois que l'État les soutiennent financièrement.

---

#### *Des relations fortement affectées dès 2021 entre État et Départements notamment par des décisions antérieures à 2020*

---

Des soutiens financiers semblent toutefois pouvoir être attendus. L'État réaffirme dans le projet de loi de finances pour 2021 un partenariat avec les collectivités territoriales, renforcé par la crise sanitaire. Il évoque ainsi la territorialisation des moyens de « France relance », notamment par le soutien fort apporté aux collectivités territoriales.

L'incertitude entourant les relations entre l'État et les collectivités est particulièrement caractérisée par le flou relatif à la contractualisation sur les dépenses de

fonctionnement. Cette contractualisation, instaurée par la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, a été suspendue en 2020 en raison de la crise sanitaire. L'exercice 2020 devait être le dernier de mise en œuvre de cette règle. Le projet de loi de finances pour 2021 affranchit l'application de cette règle pour le prochain exercice mais l'absence d'une nouvelle loi de programmation empêche d'évacuer une réinstauration de ce dispositif à moyen terme. Tout en l'écartant, le projet de loi de finances pour 2021 réaffirme ce mode d'action. A cet égard, la détérioration des finances de l'État pourrait conduire à réinstaurer une telle contractualisation sur le modèle de ce qui avait été fait en 2017. Dans le cas où le gouvernement déciderait de remettre en place des objectifs d'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités locales, il y aurait de fortes incertitudes concernant les modalités de mise en œuvre que sont le taux d'évolution fixé, les dépenses retraitées, l'exercice servant de base à la comparaison (2020 étant exceptionnel et 2017 lointain).

Le Département de Saône-et-Loire a respecté en 2019 la limitation d'évolution de ses dépenses de fonctionnement fixée par l'État dans le cadre de la Loi de programmation des finances publiques 2018-2022 (voir tableaux ci-après).

## ✓ Respect des engagements du Département vis-à-vis de l'État en 2019 grâce aux retraitements négociés

Budget principal (en M€)		2019	
		Objectif	Exécuté
<b>Dépenses de fonctionnement</b>		/	465
+ Retraitement du transfert des transports scolaires		/	+13
- Retraitements LPFP et négociés dans le contrat		/	-15
<b>Dépenses de fonctionnement prises en compte</b>		<b>467</b>	<b>✓ 463</b>

13

Fortes hausses des dépenses de fonctionnement en 2020 du fait de l'intervention supplémentaire dans le cadre du plan de soutien. En 2021, près de 4 M€ supplémentaires destinés à la prévention et protection de l'enfance.

(dépenses réelles, en M€)	2019		2020**		2021***	
<i>A titre informatif, <u>non contractuel</u></i>	Exécuté budget principal	Exécuté budgets principal & annexes	Prévu budget principal	Prévu budgets principal & annexes	Prévu budget principal	Prévu budgets principal & annexes
Dépenses de fonctionnement brutes			514	521	498	507
Dépenses de fonctionnement anticipées (hors reprise déficit)	465	469	505	512	492	501
- Retraitements LPFP*		-6		-21		-9
<b>Dépenses de fonctionnement prises en compte</b>	<b>459</b>	<b>463</b>	<b>484</b>	<b>491</b>	<b>483</b>	<b>492</b>
Taux d'évolution prévisionnel par rapport à 2019	base		+5,5%	+6,1%	+5,4%	+6,3%

\*chapitres 013/014/68 et dépenses AIS brutes dont évolution > +2% par rapport à 2019

\*\* l'État a suspendu le respect de la norme d'évolution des dépenses de fonctionnement pour l'exercice 2020 compte-tenu de la crise sanitaire en cours et de ses conséquences sur les finances publiques des collectivités

\*\*\* l'État ne prévoit pas de nouvelle norme d'évolution des finances des collectivités à compter de l'exercice 2021

Le maintien d'un haut niveau d'investissement pour soutenir l'économie locale entraîne une dégradation du besoin de financement en 2020 et 2021.

(en M€)	2019		2020**		2021***	
<i>A titre informatif, <u>non contractuel</u></i>	Exécuté budget principal	Exécuté budgets principal & annexes	Prévu budget principal	Prévu budgets principal & annexes	Prévu budget principal	Prévu budgets principal & annexes
<b>Besoin de financement estimé en pré-CA</b>	<b>+7</b>	<b>+17</b>	<b>+25</b>	<b>+43</b>	<b>+29</b>	<b>+49</b>

## DEPENSES ET RECETTES ANTICIPEES POUR 2021

---

**Dans un contexte de crise économique et sociale induisant des tensions sur les recettes et les dépenses de fonctionnement, le Département poursuit son ambitieuse politique d'investissement afin, entre autre, de limiter les effets de la crise sur le territoire.**

**Recettes de fonctionnement : l'impact de la crise serait en partie compensé par un dynamisme du marché de l'immobilier**

Les projections sur lesquelles le Département s'appuie pour construire son budget de 2021 tiennent compte de la dynamique de certaines recettes en octobre 2020. Ces projections reposent sur la conjoncture présentée ci-avant. Il demeure que la crise sanitaire actuelle, les choix politiques d'endiguement (couvre-feux, confinements, etc.) ainsi que leurs répercussions économiques sont grandement incertains au risque de limiter fortement l'exactitude de ces prévisions.

En préambule, il convient de noter que les recettes de fonctionnement augmenteraient de 3,5% entre 2019 et 2020. Cette hausse est en partie liée aux modalités de soutien aux établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) décidés par le Département en application des ordonnances de mars 2020 (cf. *infra*).

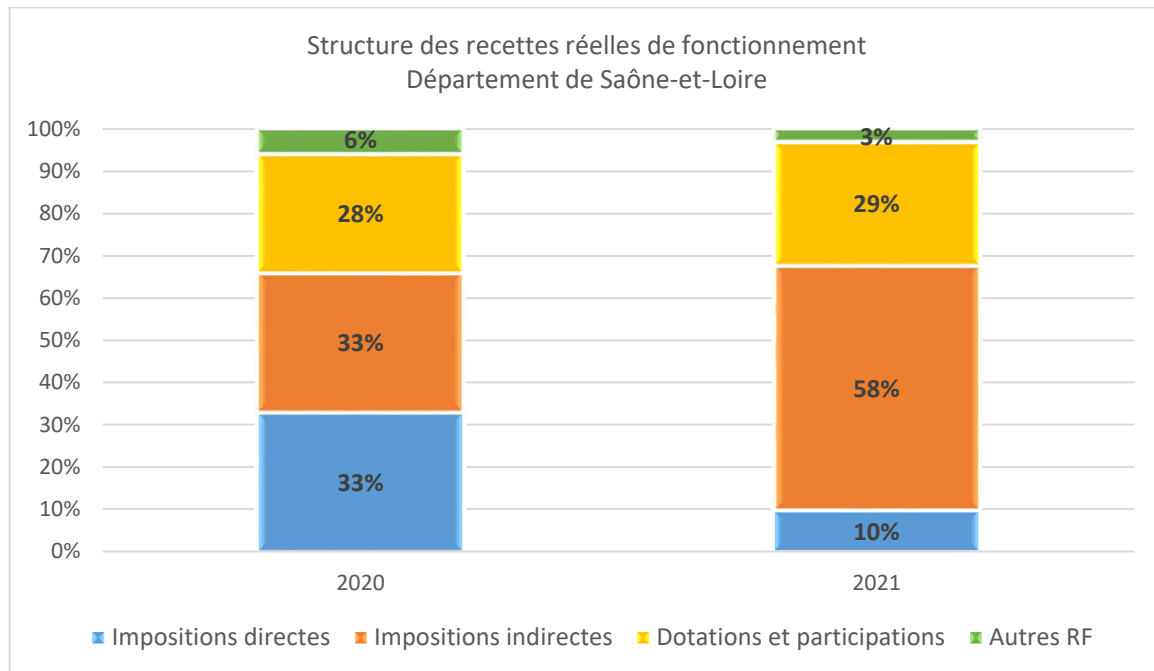
En retraitant ces recettes particulières, les recettes de fonctionnement augmenteraient de 9 M€ en 2020 (+1,7%) malgré la crise.

Sur 2021, de manière générale, sous couvert de l'exécution des recettes sur la fin d'année 2020, les recettes de fonctionnement du budget principal du Département, devraient diminuer de 16 M€

(-2,8%). Cette baisse de recettes est due aux conséquences de la crise sanitaire et à certaines évolutions opérationnelles, notamment sur le mode de gestion de l'aide personnalisée d'autonomie (APA, cf. *infra*). En retraitant ces évolutions opérationnelles et les recettes particulières liées au soutien des ESMS en 2020, les recettes seraient stables entre 2020 et 2021 (-0,1 M€).

A noter en 2021, avec la suppression de la part départementale de taxe foncière bâtie (TFB) liée à la réforme de la fiscalité locale, la structure des recettes de fonctionnement sera très différente de celle de 2020. La fiscalité directe, considérant que la compensation de TVA n'en fait pas partie, ne représenterait plus que 10% des recettes, contre 33% en 2020.



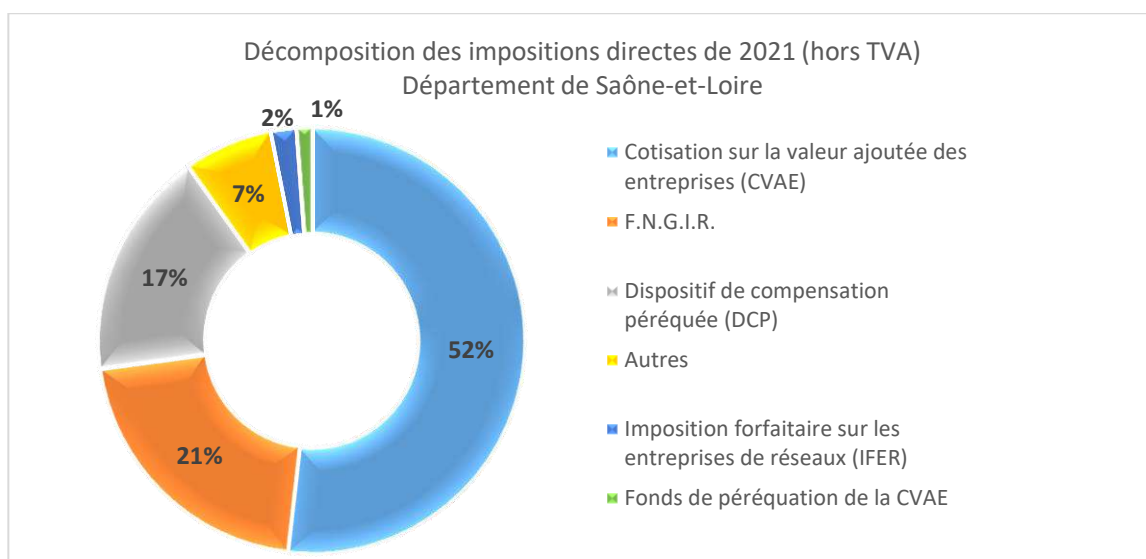


Les produits des impôts directs de 2021, principalement les impôts économiques, devraient diminuer par rapport à 2020 en raison de la crise sanitaire débutée en 2020.

A périmètre constant, c'est-à-dire en neutralisant les effets de la réforme fiscale avec la suppression de la TFB, les produits

de l'imposition indirecte sont en baisse de 1,3%, soit -2,4 M€.

La recette subissant le plus l'effet de la crise sanitaire de 2020 est la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), diminuant de près de 7% (-2 M€), de même que le fonds de péréquation de la CVAE qui est réduit de moitié par rapport à l'attribution de 2020 (-0,7 M€).



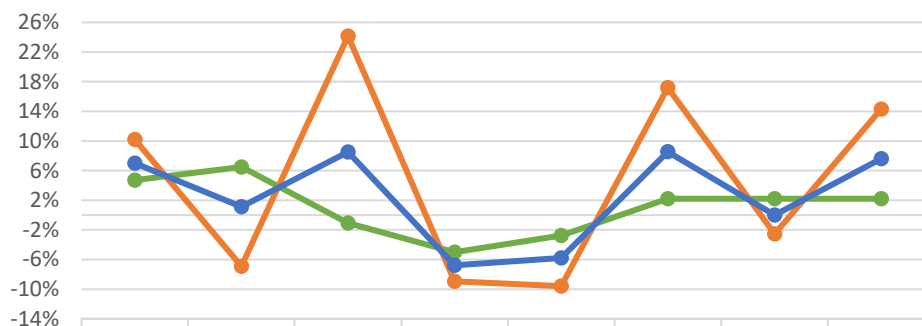
En 2021, les produits de la **cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)**, sont estimés en baisse de près de 7% par rapport aux produits encaissés en 2020.

Les recettes de la CVAE, s'appuyant sur le chiffre d'affaire et la valeur ajoutée des entreprises du territoire, sont fortement impactées par le confinement et la reprise d'activité lente de certains secteurs économiques en 2020.

Pour les plus petits établissements, les effets porteront en quasi-totalité sur les produits 2021 du Département. Pour les établissements disposant des chiffres d'affaire les plus élevés, les effets seront répartis sur 2020 et 2021 par les systèmes d'acomptes et de solde pour la perception de la taxe.

Aussi, pour le Département, l'effet global de la crise sur les produits de CVAE est estimé en réalité à -12%, répartis entre 2021 (-7%) et 2022 (-6%).

Evolution des produits de CVAE (historique et projection)  
Département de Saône-et-Loire



	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Monoétablissements (en M€)	15	16	16	15	15	15	16	16
Ev° Monoétablissements	4,71%	6,50%	-1,07%	-5,01%	-2,75%	2,19%	2,19%	2,19%
Multiétablissements (en M€)	12	11	13	12	11	13	13	14
Ev° Multiétablissements	10,21%	-6,93%	24,15%	-8,93%	-9,60%	17,18%	-2,56%	14,31%
Total (en M€)	27	27	29	27	26	28	28	30
Ev° totale	7,00%	1,13%	8,50%	-6,78%	-5,77%	8,54%	0,02%	7,59%

Le **fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)** compensant les pertes financières liées à la réforme fiscale de 2010-2011 est stable et n'évolue pas.

La **compensation relative aux frais de taxe foncière sur les propriétés bâties (ou dotation de compensation péréquée, DCP)** affecte aux Départements les produits nets des frais de gestion de la TFB. La répartition des produits est établie entre les Départements selon leurs charges d'allocations individuelles de solidarité (AIS). Le projet de Loi de finances pour 2021 prévoit une forte hausse de

l'enveloppe nationale (+5%). Aussi, et au regard de l'évolution des critères servant à la répartition de la DCP, l'attribution de la Saône-et-Loire devrait être en hausse de près de 2% en 2021 (+0,2 M€).

L'**Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER)**, s'imposant aux entreprises des secteurs de l'énergie, du transport ferroviaire et des télécommunications, est un impôt normalement stabilisé. En Saône-et-Loire, hors évolutions exceptionnelles de 2014 et 2018 liées à des fermetures d'importantes entreprises du territoire sur ces champs d'activité, on constate une hausse des

produits liés aux stations électriques, en particulier des opérateurs de téléphonie. Aussi, les évolutions prévues par secteur d'entreprises amènent à une hausse prévisionnelle du produit d'environ 3,5% en 2021.

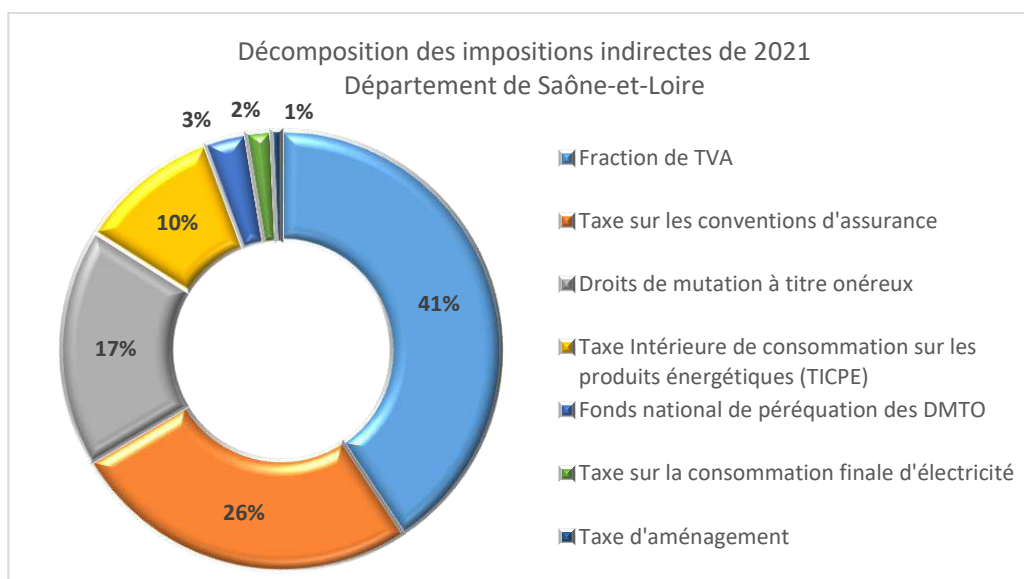
Enfin, la prévision d'attribution au titre du **fonds de péréquation de CVAE** est en baisse en 2021 (-50%, -0,7 M€). La répartition de ce fonds est fondée sur des critères de richesse des territoires ainsi que sur le nombre de personnes bénéficiaires du RSA et de plus de 75 ans. En 2021, les projections de ces données, s'agissant notamment de l'écart entre la richesse fiscale du Département et la moyenne nationale, sont en défaveur du territoire. De même, le niveau d'enveloppe nationale, basé sur des prélèvements sur les produits de CVAE de l'année 2020, viendra diminuer légèrement l'attribution. De plus, alors qu'un dispositif de garantie est normalement mis en place les années où le Département connaît de fortes baisses de CVAE l'année de la répartition, le projet de loi de finances pour 2021 prévoit de ne pas activer ce mécanisme en 2021. L'enveloppe de CVAE ne suffirait sans doute pas à couvrir les garanties de l'ensemble des Départements.

En dépit des incertitudes liées à la crise, les impositions indirectes augmenteraient légèrement en 2021 grâce à une dynamique des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) et des dispositions favorables dans le projet de loi de finances.

A périmètre constant, les produits attendus en 2021 des **impositions indirectes** sont en légère hausse par rapport à 2020 (+0,5%, soit +1,6 M€).

Ils sont portés par la projection d'une dynamique des produits de DMTO (+3,8%) et de Taxe sur les conventions d'assurance (TSCA) (+3,8%). Mais les diminutions prévues sur le fonds de péréquation des DMTO et la taxe d'aménagement atténuent ces perspectives favorables.

En application de la loi de finances pour 2020 actant les modalités de la réforme fiscale en 2021, la **fraction de la taxe sur la valeur ajoutée** (TVA), prélevée sur des recettes nationales et compensant la perte des produits de la taxe sur le foncier bâti (TFB) des Départements, est atone en 2021 par rapport aux recettes de TFB de 2020.

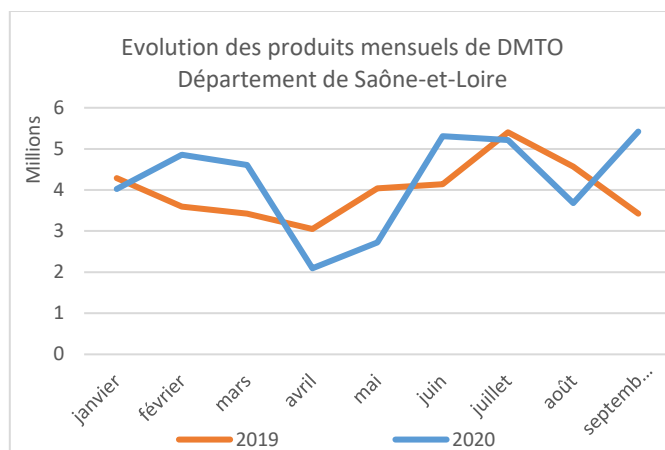


Tel que prévu dans la Loi de finances pour 2020, le montant de la compensation de TVA de 2021 (127,8 M€) se décompose de la manière suivante :

- Les produits de TFB attendus pour l'année 2020 (127,4 M€) ;
- La moyenne des rôles supplémentaires des 3 dernières années (0,3 M€) ;
- Les allocations compensatrices des exonérations de la TFB (0,1 M€).

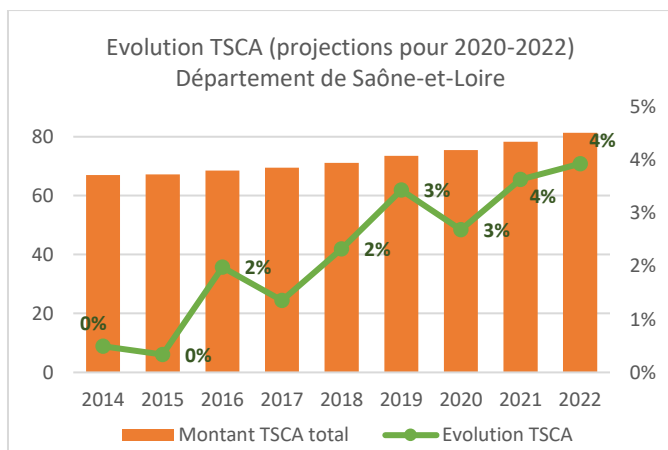
Les produits de la **taxe sur les conventions d'assurance (TSCA)**, compensant les prises de compétences des Départements en 2005 et les transferts au titre de la réforme de la fiscalité directe locale en 2010, devraient être en forte hausse en 2021. Le projet de loi de finances pour 2021 prévoit en effet une hausse de près de 5 % de ces produits par rapport aux prévisions du projet de loi pour 2020. En estimant que les produits définitifs de 2020 seront légèrement plus élevés, le Département prévoit une hausse de 3,8% des recettes de TSCA (près de +3 M€).

celles n'ayant pas pu se faire a été réalisé après le déconfinement. A cet égard, les notaires de Saône-et-Loire remarquent que le territoire est de plus en plus attractif au niveau national. La prévision actuelle prévoit que ce dynamisme se poursuivra au moins sur une partie de 2021.



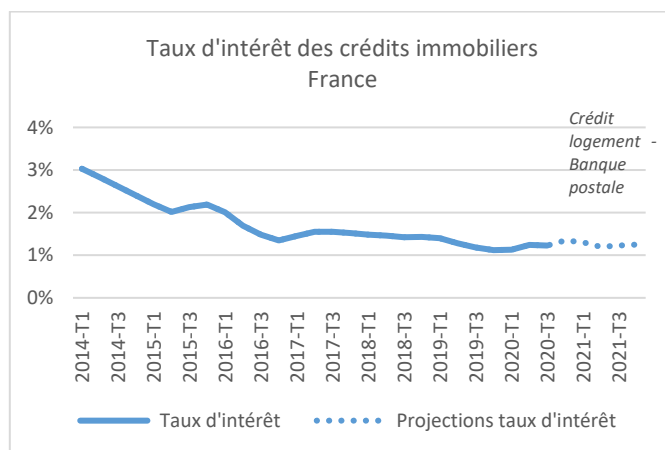
18

D'autre part, la situation des taux d'intérêt devrait tendre vers une stabilisation ou au pire une légère hausse des taux en France, portée par la politique accommodante de la Banque centrale européenne. Ainsi, si la Banque postale prévoit une légère hausse à la fin 2020, ils devraient repartir à la baisse au cours de 2021.

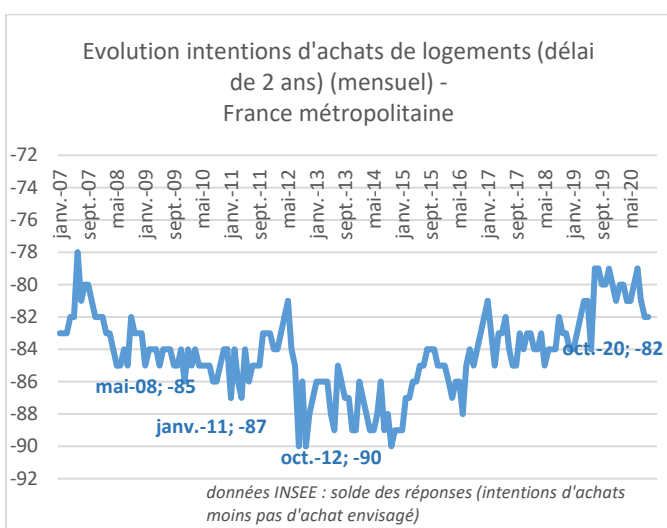
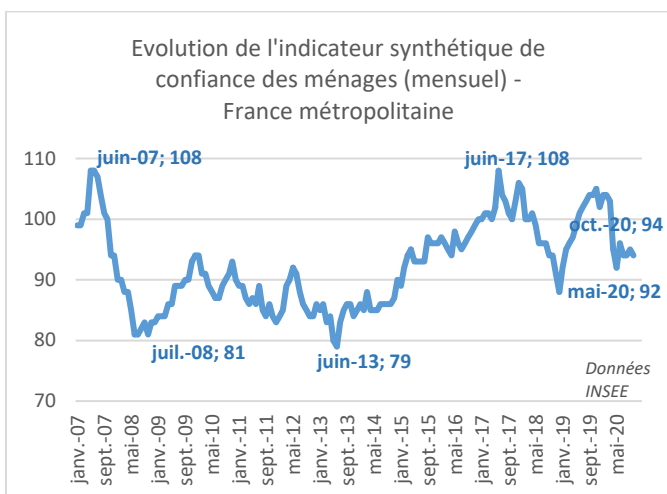


S'agissant des **recettes des DMTO**, l'estimation pour 2021 est incertaine et dépendante de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures prises pour l'endiguer. La prévision actuelle à date d'octobre 2020 s'inscrit dans la continuité de la dynamique actuelle et repose sur trois postulats :

D'une part, lors du confinement du Printemps 2020, les ventes immobilières ont baissé de 50% mais un rattrapage de



Enfin, le taux de confiance des ménages et l'intention d'achat immobilier restent à des bons niveaux depuis le début de la crise et devraient se maintenir.



Aussi, les produits de DMTO sont prévus en hausse par rapport à 2020 (+3,8%, soit +2 M€), alors que la prévision d'atterrissage de ces produits est déjà en hausse en 2020 par rapport à 2019 (+3%, +1,5 M€).

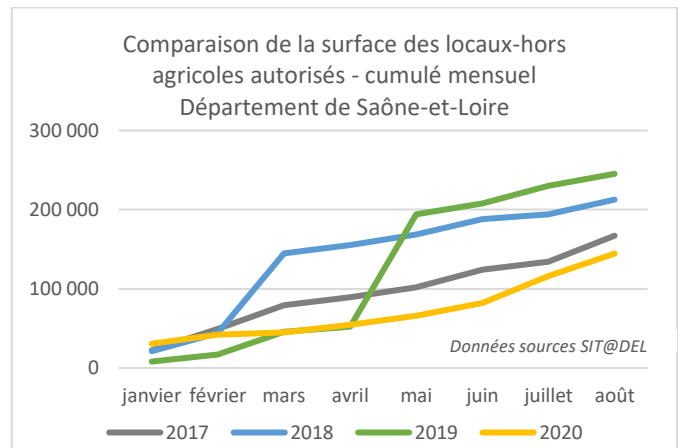
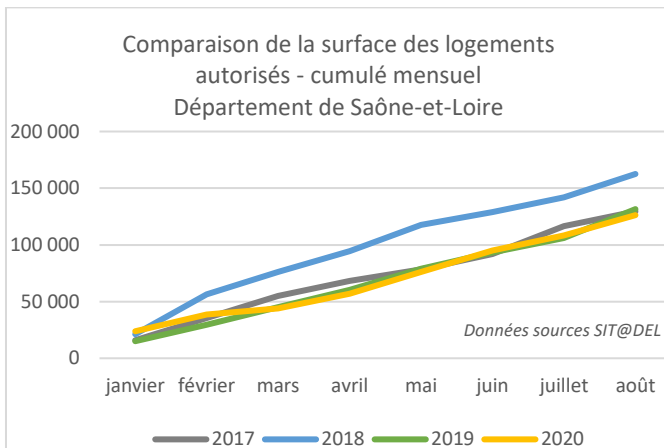
Conformément aux prévisions du projet de loi de finances pour 2021, les **produits de la taxe sur les produits pétroliers et énergétiques (TICPE)**, pour les trois-quarts stables, devraient légèrement diminuer (-2,4%, soit 0,15 M€), après une forte baisse en 2020 (-8,8%). Seule la part constituant le droit à compensation des Départements avec la TSCA est concernée par cette baisse.

## Le nouveau fonds de péréquation des DMTO est marqué par des recettes 2020 en berne au niveau national

L'effet de la crise sanitaire sera conséquent pour le **fonds de péréquation des DMTO** de 2021. Du fait de la baisse des produits de DMTO des Départements en 2020, les prélèvements effectués sur les recettes pour alimenter l'enveloppe du fonds en 2021 devraient être bien inférieurs au niveau de 2020. L'enveloppe à répartir entre les Départements est ainsi estimée en baisse de 16% en 2021. En outre, en 2020, la réserve de sécurité du fonds a été mobilisée après avis du Comité des finances locales (CFL) à hauteur de 120 M€ empêchant une telle mobilisation en 2021. Ainsi, par l'effet conjugué de cette diminution de l'enveloppe nationale et de meilleures recettes de DMTO en 2020 en Saône-et-Loire relativement aux autres Départements, critère représentant environ un tiers de la répartition du fonds, l'attribution devrait baisser de près de 24% en 2021 (-3 M€).

Par ailleurs, après une légère baisse prévue en 2020, liée à la moindre consommation d'électricité pendant le confinement, la prévision des produits de la **taxe sur l'électricité** est en hausse en 2021 (+1,7%, +0,1 M€).

Enfin, la **taxe d'aménagement (TA)** est due par les particuliers et par les entreprises dans les 12 ou 24 mois suivant la délivrance d'une autorisation d'urbanisme pour les opérations de construction immobilière. L'arrêt de l'activité pendant les 2 mois de confinement a eu un impact important sur le nombre d'autorisations d'urbanisme délivrées au cours de 2020. Les effets sur la taxe d'aménagement devraient donc s'étaler sur les années 2020 et 2021. Aussi, au regard du suivi des surfaces ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme, une diminution de 16 % des produits de la taxe d'aménagement est projetée en 2021 (-0,4 M€).

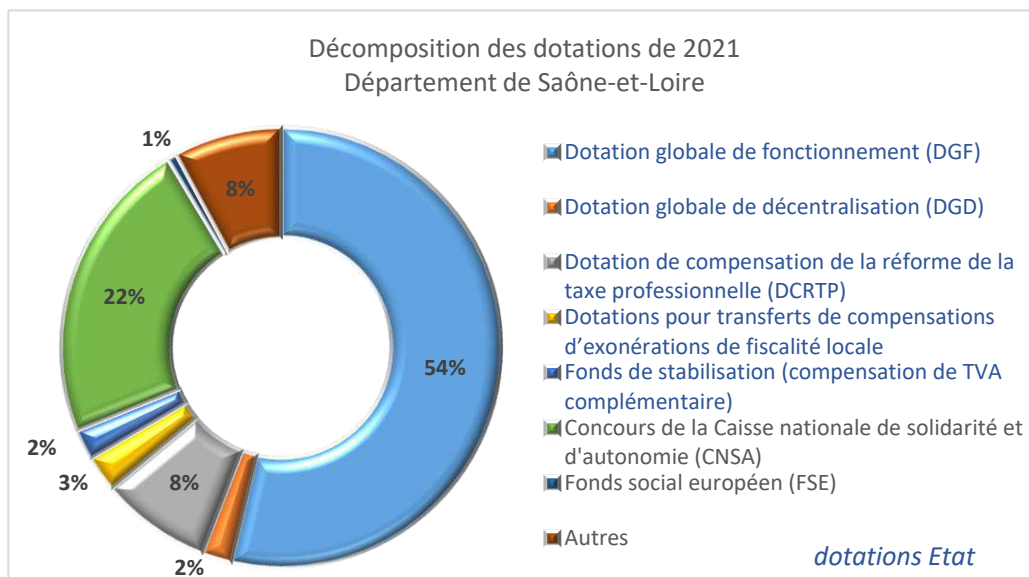


Les dotations et participations devraient diminuer à périmètre constant.

Les projections des dotations et participations sont globalement en baisse en 2021. A périmètre constant en retraitant le nouveau fonds de stabilisation créé par l'État en 2021 (sous la forme d'une compensation complémentaire de TVA cf. *infra*), elles diminuent de 1,6% (-2,4 M€).

En intégrant l'éligibilité du Département au fonds de stabilisation de l'État, les dotations augmentent de 0,7% (+1,1 M€).

20



Hormis le nouveau fonds de stabilisation, les **dotations de l'État** devraient être en légère baisse en 2021 (-0,5%, -0,5 M€).

En premier lieu, la **dotations globale de fonctionnement (DGF)** diminuera du fait de l'évolution de la population légale du territoire de 2021 (-1 900 habitants environ, recensement INSEE 2018) pour la part « Dotation forfaitaire » (-0,2%, -0,15 M€). La part de la dotation de fonctionnement minimale (DFM) devrait rester stable. La **dotations globale de décentralisation (DGD)** restera également stable en 2021.

S'agissant de la **dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)**, le projet de loi de finances 2021 prévoit une légère diminution pour les Départements (-0,4%). Pour le Département l'effet est une baisse de sa dotation de 0,04 M€.

Hors le transfert de l'allocation compensatrice de TFB, les **dotations pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité locale** sont concernées par une forte diminution (-5%), soit pour le Département une baisse de -0,3 M€ de ses allocations compensatrices.

Tel que prévu par la loi de finances pour 2020, l'État remplace le **fonds de stabilisation** de 250 M€, mis en place en 2019 pour aider les Départements les plus fragiles, par une compensation supplémentaire prélevée sur la TVA. Basé sur des critères de richesse fiscale, de nombre de bénéficiaires des allocations individuelles de solidarité (AIS), de revenu de la population, le Département y serait éligible. En effet, contrairement à l'ancien fonds, la Saône-et-Loire serait bénéficiaire, pour un montant d'attribution de 3,5 M€.

*Le **fonds de stabilisation** a été institué par l'article 261 de la Loi de finances pour 2019. Ce fonds de 115 M€, alimenté chaque année par l'État entre 2019 et 2021, était alloué et réparti entre les Départements les plus pauvres, notamment en termes d'épargne brute, et ayant les charges d'AIS les plus importantes.*

*Il est remplacé en 2021 par une compensation supplémentaire prise sur la TVA.*

Après les dotations et compensations de l'État, les **concours de la Caisse nationale de solidarité et d'autonomie (CNSA)** sont le second poste de recettes de dotations. Elles compensent les dépenses des Départements du fait de la mise en œuvre de la loi adaptation de la société au vieillissement (ASV) concernant l'APA mais aussi la prestation de compensation du handicap (PCH) et les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH).

Elles sont prévues en légère baisse en 2021, du fait de fortes incertitudes sur les niveaux des enveloppes qui seront attribuées par la CNSA à ces concours. En effet, des dépenses étant susceptibles de se rajouter dans le cadre de la mise en œuvre du Ségur de la Santé, il est possible que la part dédiée aux concours diminue.

Enfin, les **autres dotations** de l'État, de la Région, des communes et EPCI devraient être en baisse de 11% (-1,5 M€). Cette diminution s'explique par la recette ponctuelle perçue en 2020 au titre de l'expérimentation des SAAD, non réitéré en 2021 (0,99 M€) ; puis par la baisse de la recette perçue au titre du plan pauvreté, exceptionnellement augmentée de plus de 0,4 M€ par l'État en 2020 en raison de crédits disponibles.

Le changement de gestion de l'APA entraîne une diminution des autres recettes de fonctionnement.

**Les autres produits de fonctionnement** diminuent de 48,7%, soit -15,7 M€.

Cette forte baisse par rapport à l'année 2020 est due aux deux facteurs opérationnels suivants.

D'une part, une recette exceptionnelle sera perçue en 2020 et non réitérée en 2021 en lien avec le plan de soutien départemental. En effet, en application des ordonnances de mars 2020 de maintien des financements des établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS), le Département a versé directement aux services d'aide à domicile (SAAD) des dotations pour maintenir leurs recettes durant la crise. En parallèle, pour faciliter la gestion et la relation avec l'utilisateur, l'achat des CESU a été maintenu. Une double dépense a donc été faite sur le sujet en 2020. Les CESU n'ont pas été utilisés par les usagers et seront intégralement remboursés. Une recette exceptionnelle de 11 M€ est attendue en 2020 qui ne se reproduira pas en 2021.

D'autre part, le changement du mode de gestion de l'APA dès 2021 engendra également une baisse de recettes. A partir de 2021, l'APA sera versée directement aux SAAD au prorata des dépenses réelles et les CESU seront abandonnés pour simplifier les flux financiers entre l'utilisateur, l'opérateur et le Département. Dans le mode de versement antérieur reposant sur les CESU, la part des chèques non utilisés était restituée sous la forme d'une recette au Département. La perte de recettes par rapport à 2020 est de 5,8 M€ soit l'équivalent de la recette restituée habituellement chaque année.

Les autres recettes de fonctionnement devraient être globalement en hausse de 1 M€, ces effets exceptionnels neutralisés.



## Dépenses de fonctionnement : face aux incertitudes sur l'avenir, le Département maîtrise ses dépenses pour renforcer son action sur certains secteurs clés et prévenir les risques potentiels en particulier sociaux

Solidarités  
Humaines

375 M€

Solidarités  
territoriales

14 M€

Moyens de mise  
en oeuvre des  
politiques

119 M€

Total:

508 M€

### Les solidarités humaines

Le Département maintient son ambition sur son cœur de compétence et fait face avec pragmatisme à la progression des dépenses sociales. Dans le contexte de la crise sanitaire, le Département est un acteur majeur sur le champ des solidarités et répond présent.

Les dépenses de solidarités sont estimées pour 2021 autour de 375 M€. Le Département répond présent sur les politiques de solidarité au travers du soutien à domicile aux personnes en perte d'autonomie, de la prise en charge des personnes en situation de handicap et de la protection de l'enfance, de l'accompagnement des établissements sociaux et médico-sociaux et des services à domicile et de la lutte contre la précarité et la pauvreté et développement de l'offre d'accès aux soins de proximité.

Le Département connaît un volume prédominant des dépenses en faveur de **l'autonomie**, et notamment **d'Allocation**

**Personnalisée d'Autonomie (APA)**, en écho à une population plus âgée. Par rapport aux Départements de la même strate et en comparaison nationale, la Saône-et-Loire présente une part plus importante des dépenses liées aux personnes âgées parmi l'ensemble des dépenses d'allocations individuelles de solidarité (AIS). Cela est lié à la structure de sa population, avec une part importante des personnes de plus de 75 ans.

Depuis 2015, les dépenses brutes d'APA progressent de +1,2 à +1,6 % par an. Le montant d'allocation est estimé pour 2021 à 79 M€ répartis entre APA en établissement (33 M€) et APA à domicile (46 M€). Le secteur de l'aide à domicile, qui a fait l'objet de toute l'attention en 2020 reste donc au cœur de ce système particulièrement mobilisé en 2021 afin d'engager des évolutions structurelles qui visent d'une part, à mieux reconnaître et valoriser ses métiers en assurant une attractivité renouvelée et d'autre part à permettre des conditions de travail améliorées.

A compter du 1er janvier 2021, le mode de gestion de l'APA à domicile via le recours aux CESU prestataires sera abandonné (sauf pour l'emploi direct) et un dispositif de facturation par les SAAD sur les heures réalisées sera mis en place. L'objectif est de rendre l'offre plus simple pour l'utilisateur, plus lisible, d'assurer une meilleure transparence tarifaire, et enfin de mieux maîtriser les restes à charge pour les usagers.

Les **allocations de compensation du handicap (PCH)** pèsent également dans la dépense sociale, avec une progression sur la PCH enfants de +0,4 M€. Les prises en charge très lourdes (24h/24H) pèsent lourdement sur les dépenses et ajoutent un aléa sur la prévision budgétaire en fonction des plans définis. Au total la PCH

représente un engagement de près de 18 M€.

En complément à ces évolutions, le Département poursuit le déploiement d'une politique de prévention de la perte d'autonomie à destination des personnes âgées de 60 ans et plus au travers de la Conférence des financeurs (2 M€).

En outre, la **protection de l'enfance** demeurera au cœur des préoccupations sur 2021. La politique sociale volontariste du Département sera continuée en matière d'Aide Sociale à l'Enfance (ASE). Le taux directeur de prise en charge des enfants en établissements sera de +0,8% en 2021.

Le Département consacrera en 2021, 68 M€ aux politiques en faveur de l'enfance et de la famille, soit un budget en augmentation de près de 2%. Cette augmentation est liée essentiellement à la décision du Département de contractualiser avec l'Etat en prévention et protection de l'enfance (octobre 2020). Les principales orientations en dépense en 2020 concernaient l'accueil des enfants confiés et la prévention. Ces orientations sont en 2021, nettement renforcées par les engagements réciproques pris entre le Préfet, l'ARS et le Département et inscrits dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022.

Par ailleurs, un dispositif innovant d'équipe mobile financé conjointement par l'ARS et le Département dont l'appel à projets est en cours d'instruction, sera également proposé au sein des structures pour mieux étayer les prises à charges complexes.

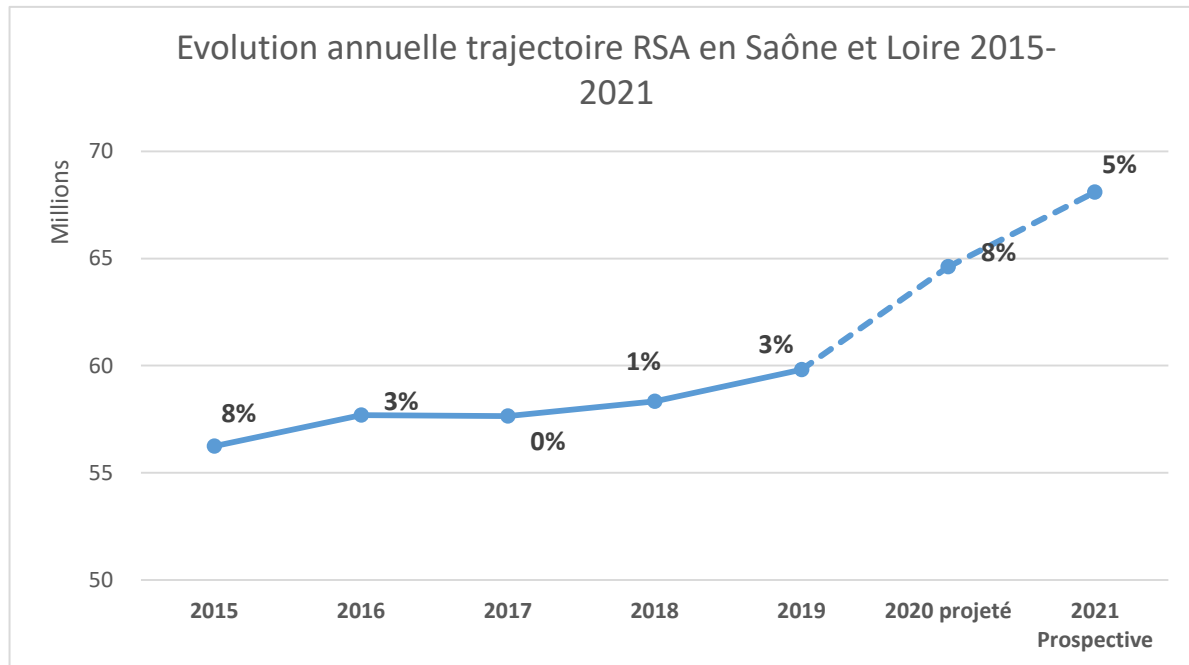
Face à la continuité de l'afflux des Mineurs Non Accompagnés (MNA) en Saône-et-Loire et à l'obligation d'abriter ces jeunes durant les périodes de confinement, les dépenses seront poursuivies. L'objectif est d'adapter l'offre d'accueil tant en mise en l'abri qu'en insertion, afin d'une part de mieux répondre aux besoins de ces jeunes et d'autre part d'optimiser les coûts sur le volet de la mise à l'abri notamment en mettant progressivement fin aux accueils hôteliers.

**La lutte contre les violences intrafamiliales**, dont il a été constaté l'aggravation durant la première période de confinement, demeure plus que jamais une priorité départementale, et se traduira par une nouvelle augmentation du soutien aux réseaux VIF en 2021.

Les dépenses **d'insertion** connaissent également une hausse liée notamment à la progression du RSA. En 2020, les mesures prises dans le cadre de la loi déclarant l'état d'urgence sanitaire entre le 15 mars et le 1<sup>er</sup> juin 2020 avec le maintien des droits des bénéficiaires les plus vulnérables et la suspension des actions de contrôle a contribué à l'évolution des dépenses et à celle des effectifs. Parallèlement, le nombre de bénéficiaires continue à progresser en octobre 2020 soit à un rythme comparable à celui observé depuis le mois de mars. Si le nombre de bénéficiaires avait connu une baisse à fin 2017 jusqu'au deuxième trimestre 2018, puis engrangé une relative stabilité, la tendance s'inverse notablement depuis en 2020 et s'est encore aggravée entre confinement et arrêt de l'activité économique. En ce sens, le RSA devrait augmenter de 5% en 2021 par rapport à 2020 après une hausse de 8% en 2020.

**Le Fonds de Solidarité Logement (FSL)** qui est un des outils du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) a pour objectif d'aider les personnes et les ménages à accéder à un logement décent et indépendant ou à s'y maintenir lorsqu'ils éprouvent des difficultés particulières en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources, de leurs conditions d'existence ou qu'ils sont confrontés à un

cumul de difficultés. En 2021 ce fonds est doté à hauteur de 2 M€.



De plus, l'action sociale du Département sera renforcée par la déclinaison des mesures du **plan Pauvreté** au niveau départemental qui a donné lieu à une convention signée avec l'Etat depuis juin 2019. Cette convention prévoit une parité de financement pour des actions visant à améliorer l'accompagnement des jeunes de l'Aide Sociale à l'Enfance, développer l'accueil et l'accompagnement du public bénéficiaire et prendre en charge plus rapidement les bénéficiaires du RSA et les accompagner vers l'emploi durable. L'enveloppe prévue en 2021, de près de 1 M€ engage à parité le Département et l'Etat qui contribuera pour moitié au financement des actions mises en place.

Le Département de Saône-et-Loire reste impliqué au plus près de la jeunesse. **Pour les dépenses de fonctionnement liées aux collèges**, les critères de calcul de la dotation, établis par l'Assemblée départementale lors de ses différentes réunions précédentes ont été maintenus pour le calcul de la dotation de fonctionnement 2021.

Parallèlement, le Département a engagé depuis plusieurs années une démarche ambitieuse de mutualisation des marchés au service d'une optimisation des coûts de gestion des établissements. La quasi-totalité des collèges aura intégré les marchés départementaux de fourniture de gaz et de l'électricité. Cette mutualisation, proposée à l'ensemble des collèges, permet aux établissements publics locaux d'enseignement (EPL) comme au Département de bénéficier d'une prestation optimale à moindre coût. Au total près de 11 M€ seront consacrés au bon fonctionnement des collèges publics et privés du Département. Dans le cadre des actions éducatives, les appels à projets en faveur des collégiens seront poursuivis.

En 2020, le Département a souhaité soutenir le **monde sportif local et les activités de jeunesse et de loisirs** particulièrement affectés par la crise sanitaire. Ce soutien perdurera en 2021 avec près de 3 M€ répartis auprès des collèges, des associations de jeunesse et

de loisirs et surtout pour le sport (2 M€) en faveur des clubs sports, des comités sportifs départementaux et des écoles de sports.

La programmation du **Fonds Social Européen**, qui a pour objectif de soutenir la création d'emplois de meilleure qualité dans l'Union Européenne et d'améliorer les perspectives professionnelles des citoyens, prioritairement en direction des groupes les moins qualifiés et les plus exposés au chômage et à l'exclusion, est évaluée à plus d'1 M€ en 2021.

Dernier volet pris en charge au titre des solidarités humaines, les **secours à la population** s'établiraient à 17 M€ (+9% par rapport à 2020).

**Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS71)** sera accompagné par le Département dans le cadre de la convention cadre 2020-2022. Le Département apportera ainsi son soutien financier par le versement d'une participation en fonctionnement « continuité de service » destinée à couvrir en partie les charges récurrentes du SDIS71 et lui permettant d'atteindre l'équilibre budgétaire, pour tenir compte de l'évolution de ses charges à caractère général et de ses charges de personnel.

Enfin, la politique sanitaire constitue une priorité départementale comme l'a démontré la création du **Centre de Santé Départemental (CSD)** dès 2018. En cette période de crise liée au virus du COVID-19, le Département poursuit ardemment le développement du CSD. Le recrutement de médecins supplémentaires ainsi que la diversification des spécialisations médicales et para-médicales sont poursuivis en 2021, avec également la transformation en centre territorial de santé de l'antenne du Creusot dès la fin d'année 2020.

## Les solidarités territoriales

Pour 2021, le volume des dépenses de fonctionnement relatives aux solidarités territoriales à s'établirait 14 M€ en hausse par rapport à 2020.

Le budget consacré à **l'entretien routier** resterait comme en 2020 le plus important avec près de 5 M€ de prévus incluant le réseau des voies vertes et bleues.

Le Département continuera de soutenir ses partenaires tels que **l'Agence Technique Départementale (ATD 71)**, le Conseil d'Architecture d'Urbanisme (**CAUE 71**) avec des montants équivalents à ceux de 2020. Les dépenses relatives aux missions d'assistance technique assainissement et dans le domaine de l'eau se poursuivront dans les mêmes volumes que 2020.

Avec un montant stable par rapport à 2020 (plus de 1 M€), le Département continuera de soutenir le **monde agricole** à la fois en mettant en œuvre la solidarité auprès des agriculteurs mais aussi par la valorisation des produits, la promotion du terroir notamment à travers les circuits courts et le soutien aux partenaires tel que la Chambre d'Agriculture. Le Département poursuivra aussi ses actions en faveur de la valorisation et préservation de sites d'importance en termes de biodiversité que sont les Espaces Naturels sensibles (ENS).

Dans la continuité du plan de soutien en faveur des acteurs culturels votés en 2020, le Département poursuivra ses efforts en faveur de ce secteur particulièrement touché par la crise en 2021. Ainsi, sur le plan de la **lecture publique**, il poursuivra ses actions d'animation du réseau des bibliothèques en leur proposant toujours un accompagnement et la mise à disposition de ressources numériques et des animations. Les missions relatives à

l'action culturelle avec près de 2 M€ seront renforcées pour 2021 et permettront notamment de continuer à soutenir les différentes structures culturelles de Saône-et-Loire. Le Schéma Départemental des Enseignements Artistiques (SDEA) se poursuivra afin de concourir à la mise en œuvre d'une politique culturelle d'aménagement du territoire, en faveur de l'enseignement artistique, organisant l'accès du plus grand nombre à un enseignement diversifié, de qualité et de proximité

Concernant l'attractivité du territoire de Saône-et-Loire, le soutien notamment à **l'Agence départementale du Tourisme** restera stable pour concourir à l'objectif d'un tourisme de qualité et diversifié et pour poursuivre les actions de promotion touristique conduites. Au travers du soutien à cet opérateur, le Département vise ainsi à préserver ses atouts touristiques dans un contexte de relocalisation des flux de visiteurs en cette période de crise sanitaire globale.

Avec le renouvellement en 2020 du Label Grand Site de France à Solutré-Pouilly-Vergisson, **le grand site de Solutré**, départementalisé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, poursuivra également son objectif de valorisation et de préservation du site.

Malgré une fermeture forcée de leurs portes sur quelques mois en 2020, les autres sites départementaux (**Centre Eden, Lab71, Grottes d'Azé, Musée Guillon**) continueront de proposer de nouvelles animations sur 2021 avec un budget stable par rapport à 2020.

Enfin, comme en 2020, les charges d'exploitations engagées pour l'aménagement numérique progresseront également, au rythme des travaux de déploiement de la fibre sur le territoire.

### Les moyens de mise en œuvre des politiques publiques départementales

Le budget consacré aux moyens de mise en œuvre des politiques départementales se situera à près de 120 M€.

Les efforts en matière d'optimisation des coûts sont poursuivis en 2021 sur **les assurances, les marchés de location et de maintenance** ou encore au travers des mutualisations sur les marchés de l'énergie permettant de limiter les effets de hausse de prix. Il convient de noter que la crise sanitaire induit des dépenses nouvelles en matière de moyens généraux pour l'achat **d'articles de protection contre le virus du Covid 19**.

L'évolution de la **masse salariale** en 2021 (cf. annexe 2) sera dépendante de plusieurs facteurs à la fois externes et internes au Département. D'abord, l'exercice 2021 marque le développement du Plan de prévention et de protection de l'enfance (développé dans la partie sur les Solidarités humaines). Sa mise en œuvre requiert le recrutement d'une vingtaine d'agents, soit une augmentation de la masse salariale de près de 1,5 M€. Les dépenses de masse salariale seront aussi affectées par l'effet salarial « Glissement-vieillesse-technicité » (GVT), entraînant une hausse de 0,8% en moyenne du budget. Enfin, les dépenses de ressources humaines de 2021 augmenteront par l'effet en année pleine des recrutements effectués en 2020.

Ainsi, avec les nouvelles dépenses de masse salariale issues du Plan protection de l'enfance, les dépenses relatives aux moyens de mise en œuvre des politiques publiques devraient augmenter de 6 % par rapport à 2020.

Enfin, la maîtrise de l'endettement reste possible en raison de taux d'emprunts bas depuis plusieurs années (cf. annexe 1).

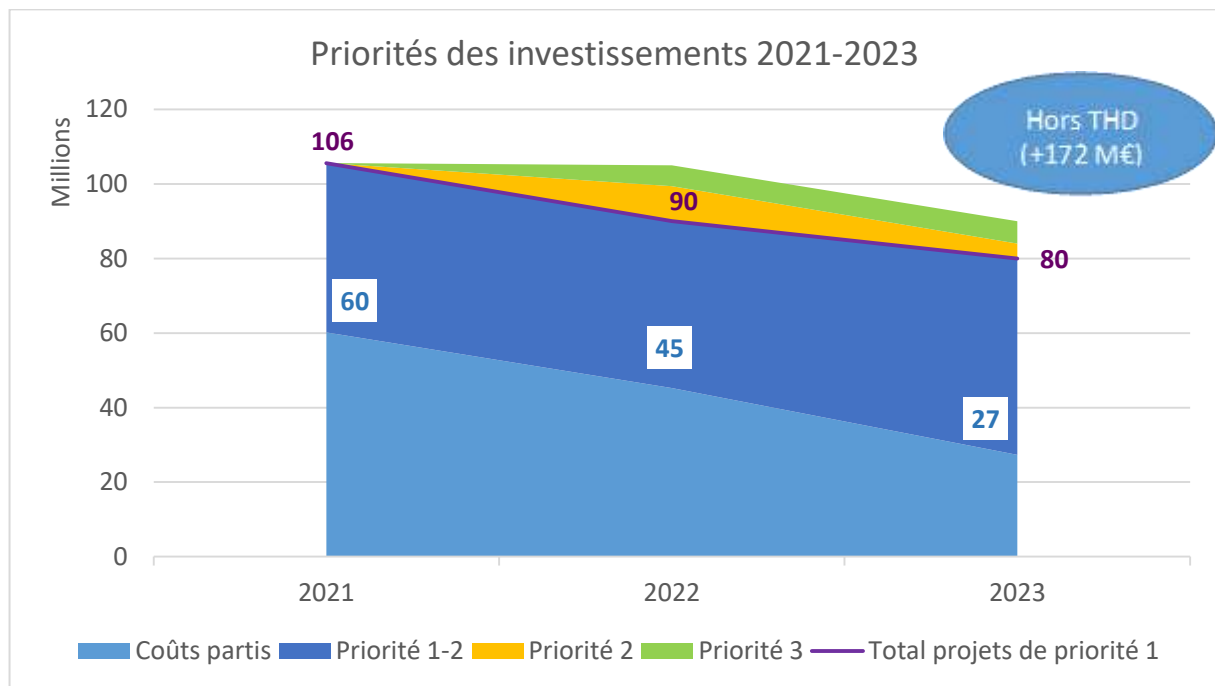
## Dépenses d'investissement : pour répondre à la crise économique et aux besoins du territoire, le Département maintient un haut niveau d'investissement

En 2020, le niveau d'investissement du Département devrait atteindre un niveau historique en raison des dépenses engagées en investissement au travers du plan de soutien. Hors remboursement du capital de dette, ce sont ainsi près de 134 M€ d'investissement qui auront été votés en 2020 sur le budget principal. Pour faire face à la crise sanitaire, le Département aura augmenté de 24% ses dépenses d'investissement par rapport au budget primitif. En budgets consolidés, c'est-à-dire en intégrant les dépenses du Très Haut Débit, les dépenses d'investissement votées en 2020 s'élèveront à 170 M€.

En 2021, à la suite des efforts entrepris en 2020 pour répondre à la crise, le Département assume ses responsabilités pour maintenir l'activité sur le territoire en préservant un haut niveau d'investissement. L'investissement envisagé au budget principal s'élèverait à 105 M€ soit un niveau équivalent au budget primitif 2020. En intégrant les dépenses pour le Très Haut Débit, l'investissement devrait se situer entre 135 et 140 M€, soit supérieur à 2020. Le Département a pour objectif de sécuriser les années à venir tout en maintenant une ambition forte pour le territoire en assurant un fort niveau d'investissement. Dans ce contexte de crise, cette stratégie est d'autant plus importante pour ne pas approfondir la crise économique.

Dans cette période d'incertitudes liées à la crise sanitaire, le travail de priorisation de la politique d'investissement engagé depuis plusieurs années permet d'assurer une souplesse de gestion notamment dans une approche pluriannuelle. Cette priorisation permet de pouvoir moduler l'investissement de la collectivité au regard

de la réalisation des risques financiers anticipés. En parallèle, si la situation s'avérait être plus favorable que la situation anticipée, il serait possible de déclencher d'autres projets pour augmenter encore l'investissement départementale. Ainsi, les projets d'investissement sont priorisés pour que les projets nécessaires (priorité 1) pour le territoire puissent être réalisés quand bien même la situation financière serait la plus défavorable. De plus, le Département dispose de projets d'investissement programmés de moindre priorité (2 et 3) qui sont réévalués tous les ans à l'aune de la prospective financière actualisée et des besoins réévalués du territoire en investissement.



En 2021, les solidarités territoriales resteront le premier poste d'investissement représentant près de la moitié des dépenses de la section du budget principal.

Les dépenses d'investissement en faveur des solidarités territoriales devraient représenter près de 54 M€ en 2021, portées notamment par le Plan Environnement.

Les dépenses en faveur des **routes et des voies vertes** resteront la principale part des dépenses d'investissement sur les territoires. Prenant en compte l'importance de ces chantiers pour l'économie locale, le Département maintiendra une dépense stable par rapport à 2020, autour de 37 M€. Les dépenses auront trait principalement au renforcement des routes départementales et à l'entretien des ouvrages d'art. L'accélération de la Route Centre-Europe Atlantique (RCEA) sera également une part importante des dépenses hauteur de 8,5 M€.

Les dépenses **d'aide aux territoires** seront renforcées en 2021 par un volet environnemental. En sus des typologies de

projets accompagnés depuis 2015, le Département soutiendra en 2021 également des projets relatifs à la transition énergétique des bâtiments, de conservation de la biodiversité ou encore de mobilité douce. L'aide aux territoires sera ainsi augmentée de 2 M€, soit 11 M€ dédiés en 2021.

Concernant le **soutien au monde agricole**, les dépenses devraient être comprises entre 1 et 2 M€. Les dépenses de modernisation des exploitations agricoles seront maintenues afin de continuer à accompagner le développement agricole du territoire. Le soutien aux filières et notamment au maraîchage sera approfondi.

Le Plan Environnement sera un axe structurant de l'ensemble des investissements. Des mesures phares seront renouvelées en 2021 telles que le Plan Vélo.

Le secteur **culturel et touristique**, secteur clé pour le territoire de Saône-et-Loire, verra également l'ambition sur les dépenses en investissement maintenue. Les sites culturels tels que le Grand Site de



Solutré ou encore le Centre Eden et le Lab71, connaîtront des investissements pour maintenir leur niveau d'offre de service ou renforcer leur attractivité (aménagement de parkings, restructuration de boutique, etc.).

En outre, en dehors du budget principal, les dépenses du budget annexe du **Très haut Débit** concernant les travaux s'établiront à 30 M€ soit un niveau constant par rapport au budget primitif 2020.

Les solidarités humaines, y compris les dépenses en faveur des collèges, s'établiraient à hauteur de 36 M€.

Les solidarités humaines constituent le deuxième poste en investissement en intégrant les dépenses en faveur des collèges. Face à un contexte social qui risque de se détériorer, le Département maintient son niveau d'action après ses interventions fortes en 2020 dans le cadre du plan de soutien.

Concernant les dépenses d'investissement en faveur de **l'autonomie, de l'enfance et de l'insertion**, le Département devrait engager près de 16 M€ en 2021. La modernisation des établissements pour les personnes âgées et handicapées restera la principale dépense d'investissement sur le secteur social (entre 4 et 6 M€). Face aux perspectives de difficultés sur le logement dans les mois qui viennent, les flux financiers en faveur des acteurs du logement, notamment l'Office Public d'Aménagement et de Construction (OPAC) de Saône-et-Loire (près de 4 M€) seront assurés. Afin de concilier amélioration du logement et impératifs environnementaux dans le contexte de soutien aux publics fragiles, le Département développera également dans le cadre du Plan Environnement les aides sur l'habitat durable.

En matière de **politique sportive**, les investissements porteront sur le soutien à la modernisation des équipements sportifs dans le cadre de l'appel à projet national sur les bases arrière pour les Jeux Olympiques 2024. Les aides à l'équipement des acteurs du sport seront maintenues.

Les **collèges** demeureront également un poste de dépenses important en investissement à hauteur de 20 M€. En matière de travaux sur les bâtiments, d'importants chantiers continueront ou seront lancés en 2021 pour plus de 18 M€. Le Département continuera également à investir dans le mobilier et les outils informatiques, notamment les tablettes, pour assurer les meilleures conditions d'enseignement pour les collégiens. Par ailleurs, afin de continuer à orienter les cantines des collèges vers l'alimentation locale, la subvention d'incitation au recours à la plateforme Agrilocal sera maintenue en 2021. Le Plan Environnement se déclinera également dans les collèges avec notamment la fourniture de gourdes durables pour les nouveaux collégiens.

Enfin, dans le cadre de la convention de partenariat 2020-2022, le Département soutiendra le **Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)** à hauteur de près de 3 M€ en investissement.

Les dépenses d'investissement relatives aux moyens servant à la mise en œuvre des politiques publiques seront en hausse par rapport à 2020 en raison de projets nouveaux sur le territoire.

Les dépenses d'investissement en faveur des politiques publiques s'établiraient à 15 M€ en 2021 soit une hausse de près de 5 M€ par rapport au budget primitif de 2020.

En 2021, le Département consacrera une part de ses investissements pour des projets structurants en faveur de l'accueil des usagers comme la construction ou le réaménagement de certaines Maisons

Départementales des Solidarités (MDS) ou Maisons Locales de l'Autonomie (MLA). Ces dépenses permettront, en outre, de maintenir l'état du patrimoine départemental et de contribuer à la qualité des conditions de travail des agents.

## SOUTENABILITE FINANCIERE

### Malgré la crise sanitaire, le Département maintient le cap de la soutenabilité tout en assumant ses responsabilités de soutien au territoire

Au printemps 2020, le Département a fait le choix d'intervenir pour soutenir la vie sociale et l'activité locales afin d'atténuer les effets d'une crise économique et sociale à long terme et ses effets financiers. Comme évoqué précédemment, la crise fait peser des risques sur les dépenses, en particulier sociales, et sur les recettes. Les impacts de la crise sont particulièrement sensibles aux décisions nationales et locales prises pour endiguer la propagation du COVID-19. Dans ce contexte, les prévisions sont à prendre avec précaution.

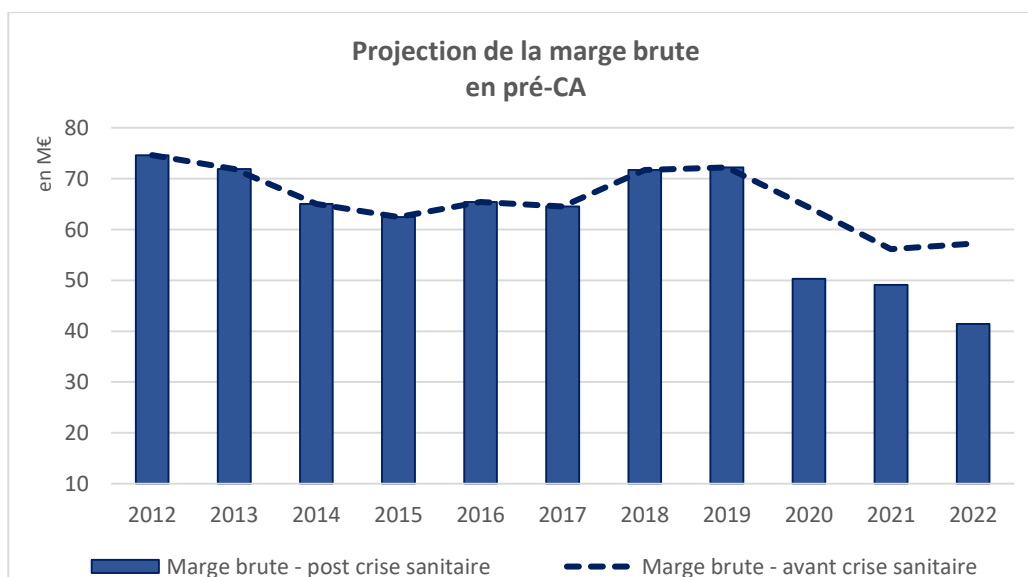
#### La marge brute du Département serait stabilisée à partir de 2021

Afin de répondre à l'urgence face à la crise sanitaire, le Département a pris la décision forte d'engager sa marge brute pour soutenir le territoire. A cet égard, le plan de soutien départemental a fléchi 25 M€ en

dépenses nouvelles. De 72 M€ en 2019, elle devrait être de 50 M€ en 2020 contre une marge brute prévue avant la crise à 64 M€ soit une baisse de plus de 20%. Le taux de capacité d'autofinancement, exprimant la part de l'épargne du Département par rapport à ses recettes de fonctionnement, devrait passer de plus de 13% en 2019 à 8,6% en 2020. Il serait inférieur de 2 points à la moyenne nationale projetée par la Banque postale.

Le Département démontre ainsi sa volonté de prendre ses responsabilités d'acteur structurant pour soutenir le territoire face aux difficultés. En prospective, sous couvert des évolutions de la crise, la marge brute pourrait se stabiliser sur 2021 et 2022 entre 40 et 50 M€.

33



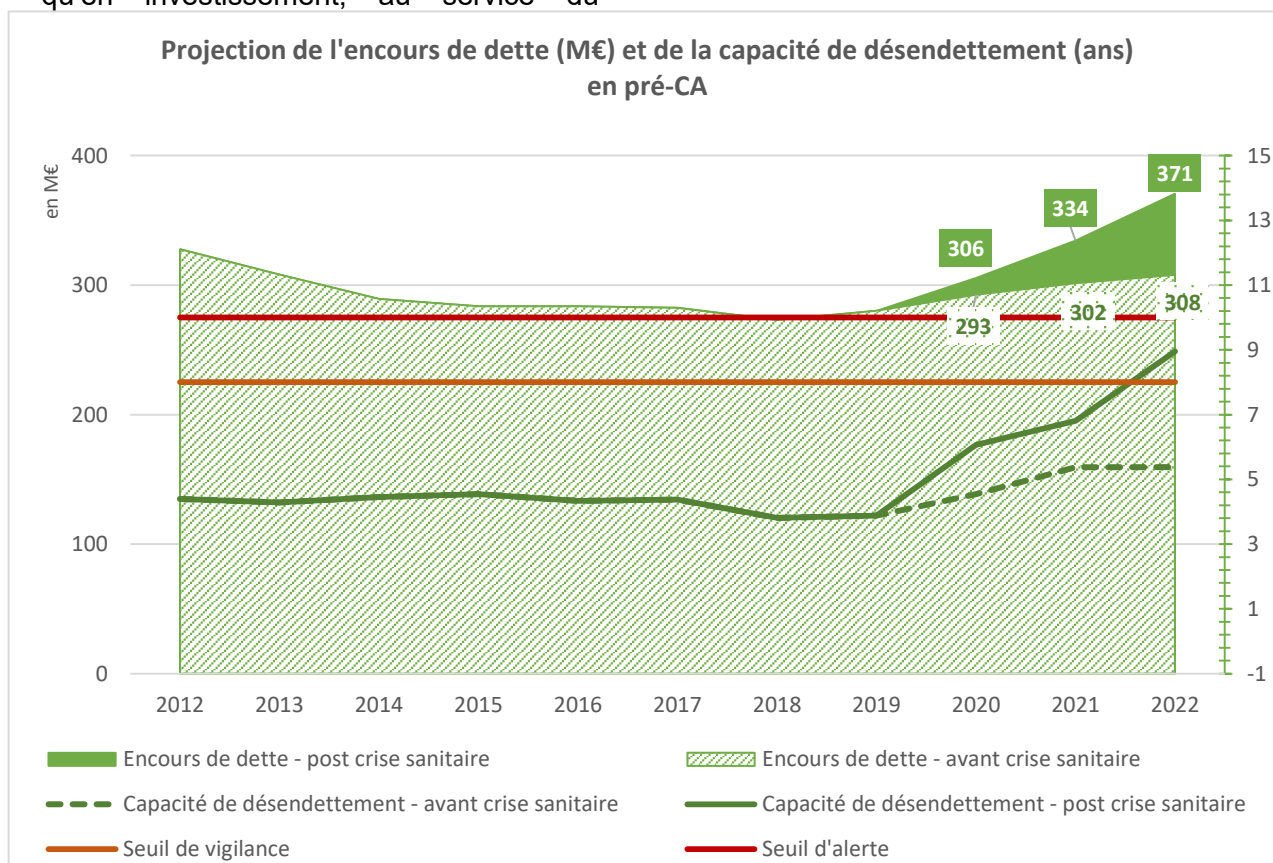
## Face à contexte inédit de crise sanitaire, le Département assume pleinement son rôle de soutien au territoire de Saône-et-Loire en augmentant sa capacité de désendettement

La diminution de marge brute entraîne de fait une dégradation plus importante de la capacité de désendettement, c'est à dire le nombre d'années nécessaires au remboursement de l'encours de dette si la totalité de l'autofinancement y était consacré. Le Département dispose de moins de moyens pour financer ses investissements, il est alors obligé d'emprunter davantage, ce qui augmente son encours de dette. Il passerait de 280 M€ en 2019 à 306 M€ en 2020 (+36 M€), alors qu'avant la crise il était estimé à 293 M€ (+13 M€). De plus, la marge brute diminuant, il faut de fait davantage d'années pour financer cet encours de dette augmentant.

La mobilisation des finances départementales, tant en fonctionnement qu'en investissement, au service du

territoire en 2020, ont augmenté la capacité de désendettement du Département. Avant crise, le Département se trouvait dans une situation saine lui ayant permis d'agir fortement. La capacité de désendettement en 2019 était de 3,8 années soit un niveau bien inférieur au seuil de vigilance à 8 années. En 2020, elle devrait s'élever à 6 ans du fait des pertes de recettes et des mesures prises en dépenses soit 1,5 années de plus que ce qui était prévu avant crise. Sur les années à venir, elle devrait être contenue entre 7 et 8 années. Face à un contexte inédit, le Département prend un risque maîtrisé de maintien d'une capacité de désendettement proche du seuil de vigilance pour mobiliser le maximum de ressources pour le territoire.

34



## ANNEXES

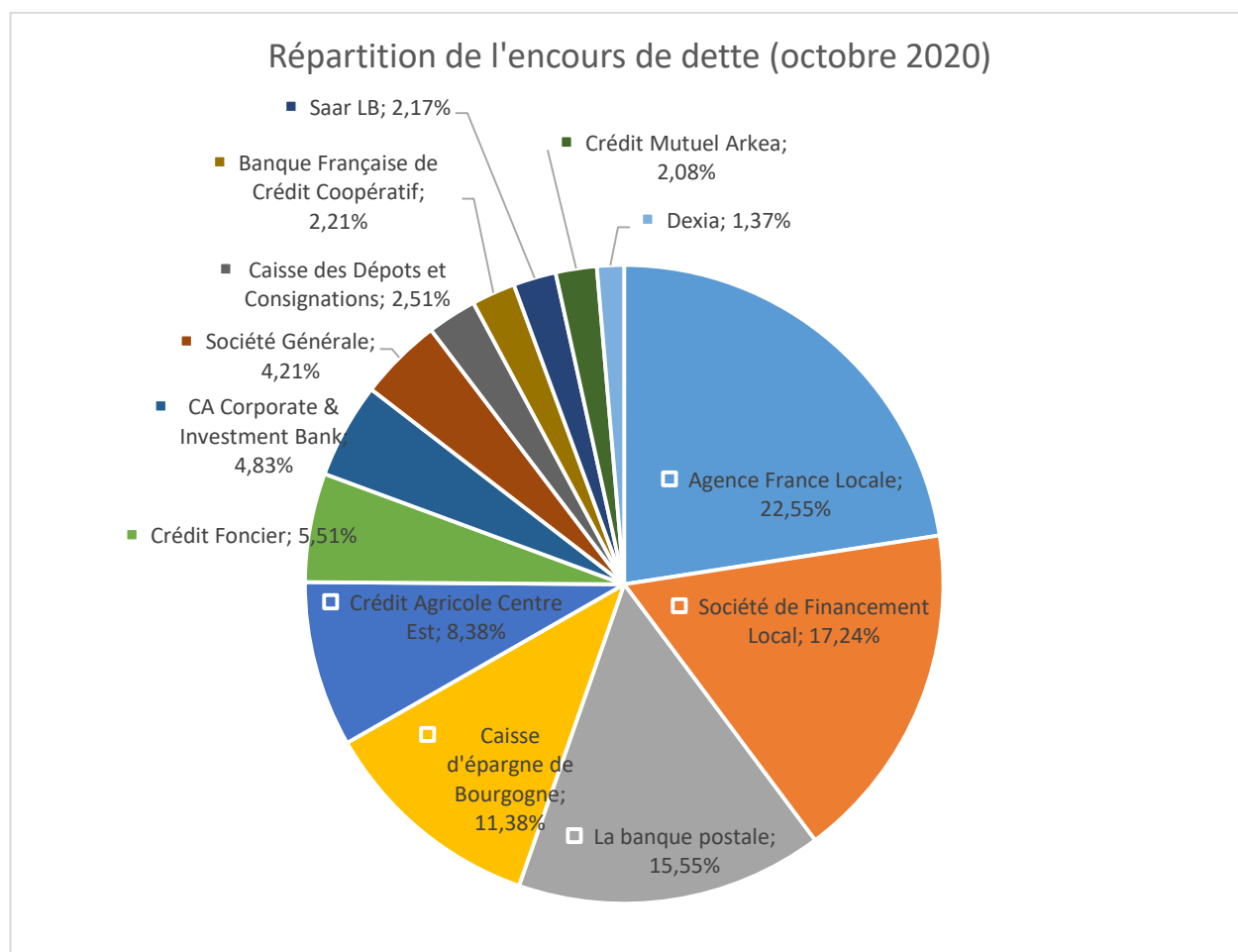
### Annexe 1 : état de la dette du Département

Au 12 octobre 2020, l'encours de dette du Département de Saône-et-Loire s'établit à 347,7 M€, correspondant à 63 produits souscrits auprès de 12 prêteurs. La structure actuelle de la dette et sa gestion active permettent d'assurer la soutenabilité des perspectives pluriannuelles d'investissement.

Le Département de Saône-et-Loire fait jouer au maximum la concurrence entre les organismes bancaires. Cette concurrence est illustrée par la diversité de ses prêteurs en 2020.

Banque au 12/10/2020	Encours
Agence France Locale	78 041 667 €
Société de Financement Local	64 596 981 €
La Banque Postale	53 809 223 €
Caisse d'Epargne de Bourgogne	39 615 592 €
Crédit Agricole Centre Est	29 254 716 €
Crédit Foncier	19 321 761 €
CA Corporate & Investment Bank	16 710 728 €
Société Générale	14 625 000 €
Caisse des Dépôts et Consignations	8 866 333 €
Saar LB	8 000 000 €
Banque de Crédit Coopératif	7 658 558 €
Arkea	7 200 000 €

35



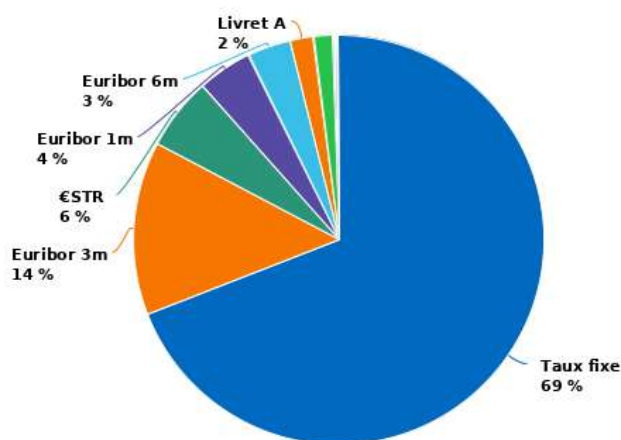
La politique de diversification permet au Département d'obtenir les meilleures conditions d'emprunt. Le niveau actuellement bas des charges financières et les perspectives de remontée pour les années à venir, restent toutefois à prendre en compte dans la stratégie d'endettement de la collectivité.

Une opération a été menée en novembre 2019 afin de renégocier favorablement le dernier emprunt à risque, classifié 4-E dans la charte de Gissler, ce qui montre la volonté du Département à se positionner sur les produits bancaires les moins risqués, et améliorer par la même occasion sa cotation auprès des prêteurs.

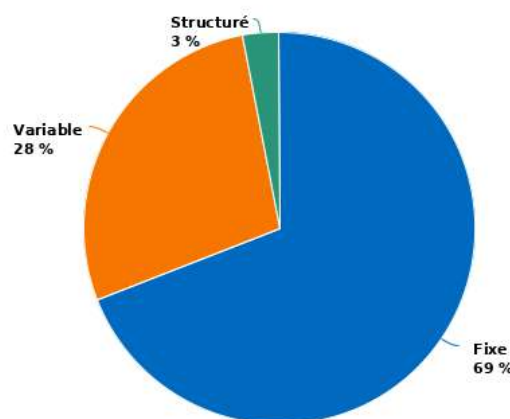
Au printemps 2020, en période de COVID-19, les taux bas sur les marchés ont conduit à renégocier l'emprunt de l'Ehpad départemental de Mervans qui rencontrait des difficultés financières. Ainsi, un rachat des deux prêts existants à taux variables a été fixé par un emprunt unique auprès d'une nouvelle banque. Le gain de 200 K€ et le décalage d'une année des échéances a permis à l'Ehpad de sécuriser ses finances.

Ces réaménagements avec ceux menés sur 18 contrats en 2019 ont permis de fixer la dette départementale à des taux historiquement bas. Le taux moyen de la dette en 2020, s'établit à 1,9%, et reste stable. Les gains sont à considérer comme une sécurité face aux incertitudes à moyen terme liées à la crise sanitaire, de la politique des liquidités menée par les banques centrales, et des tensions géopolitiques très fortes. Ainsi, la majorité de la dette du Département est composée d'emprunts à taux fixe (69%), tendance qui va s'accroître du fait de la structure de la dette.

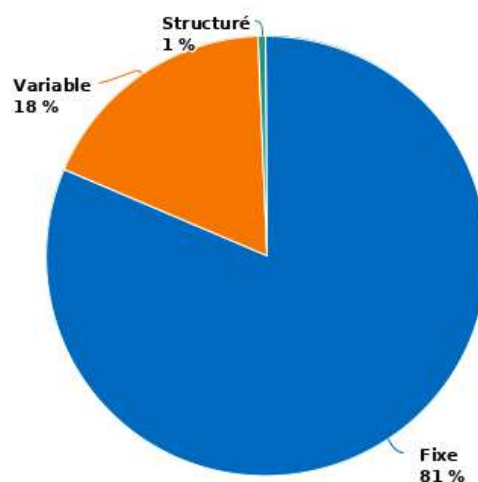
Répartition par index au 12/10/2020



Répartition par risque au 12/10/2020



Répartition par risque à 5 ans

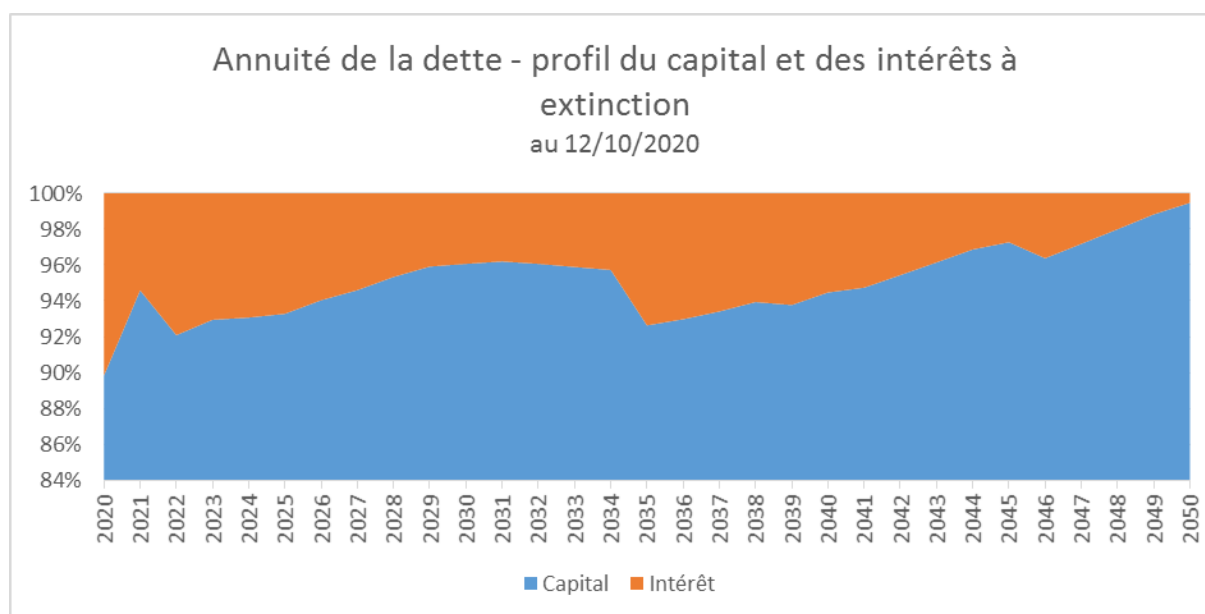


L'utilisation des taux variables est maintenant minoritaire. Le Département sécurise ainsi son encours de dette à des taux fixes bas permettant de limiter le niveau des frais financiers sur le long terme, la remontée des taux étant anticipée par certains observateurs. Le Département concilie ainsi, par cette répartition entre taux fixes et variables, prudence de gestion et optimisation de l'encours de dette.

En outre, le Département maintient une politique de remboursement des annuités d'emprunt stable dans le temps. Depuis

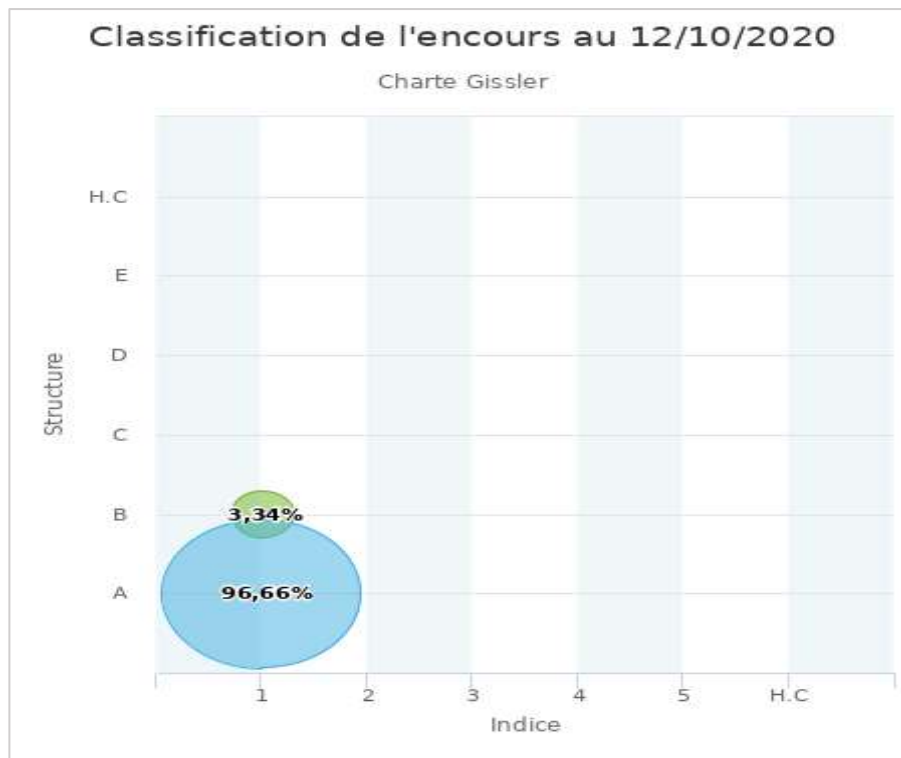
2015, les annuités d'emprunt sont ainsi établies autour de 40 M€ chaque année. En 2020, le Département a su saisir les opportunités offertes par la conjoncture de taux bas pour diminuer ses frais financiers et réduire à terme le montant des annuités.

Néanmoins, la crise due au Covid accentue le besoin et les annuités de 2021 seront en hausse.



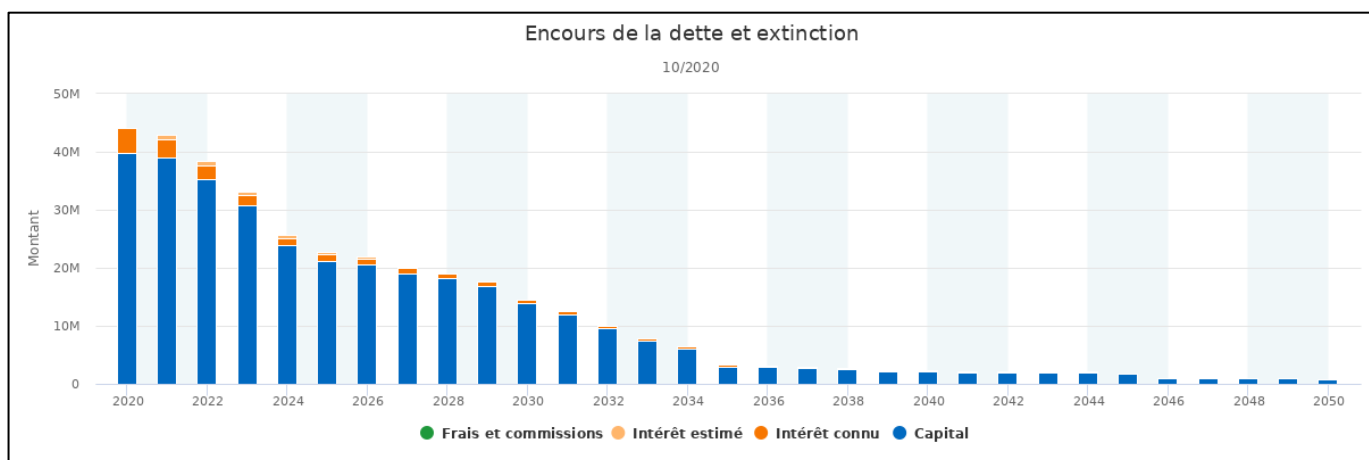
Dans sa gestion active de la dette, le Département veille également à limiter les risques pris sur les marchés en s'appuyant sur la charte dite « de Gissler ». Cette charte conclue entre les organismes bancaires et les associations d'élus représentatifs au plan national, constitue une référence pour l'analyse des risques. Elle classe les structures de produit et les index selon une échelle de risques. La catégorie 1-A est passée de 93,61% à 96,66% de l'encours de la collectivité à la suite de la renégociation du dernier

emprunt toxique en novembre 2020. L'encours du Département ne comporte aucun emprunt en devises étrangères ni aucun emprunt « toxique ». Seuls quatre emprunts génèrent des intérêts selon une formule complexe évaluée au-delà de la catégorie 1-A de la Charte Gissler. La dilution de ces contrats dans l'encours autant que leur amortissement graduel ne suscitent néanmoins aucune inquiétude à moyen terme, compte tenu des projections anticipées.



Hors emprunts nouveaux, l'encours de dette affiche un profil d'extinction à horizon 2050 (durée de vie résiduelle de 30 ans) avec une majorité de capital restant dû dans les 4 prochaines années (durée de vie moyenne).

Ces durées de vie augmenteront avec la mise en place d'emprunts par projet, comme celui du réseau THD, et ce afin d'étaler au maximum les emprunts sur la durée de vie estimée des biens. Enfin, il convient de noter que l'encours structuré arrivera à échéance en 2024.





## Annexe 2 : ressources humaines du Département

Le Département recense près de 2 200 agents, occupant à 87% un emploi permanent. Les emplois non permanents sont constitués, pour leur majorité, des assistants familiaux (236 agents contractuels). Les agents non titulaires représentent moins de 5% de l'effectif permanent.

La répartition par filière des emplois permanents demeure constante sur la durée depuis l'achèvement de la phase de décentralisation survenue au milieu des années 2000. La filière technique, qui recense la plupart des agents des routes et des collèges, rassemble depuis plusieurs années près de la moitié de l'effectif départemental, la filière administrative un peu moins de 30% et la filière sociale près de 13%. Toutes filières confondues, l'effectif permanent est respectivement composé à 54% d'agents de la catégorie C (stabilité comparée à l'année précédente), à 16% d'agents de catégorie B et à presque 30% d'agents de catégorie A. Pour ces deux dernières, l'évolution inversée de leur part respective s'explique par l'application désormais effective du classement réglementaire en catégorie A et non plus en catégorie B du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs, compte tenu de la refonte du parcours de formation initiale de ces professionnels.

L'âge moyen de l'effectif permanent reprend son augmentation antérieurement constatée et approche dorénavant 49 ans (+1 an), par l'influence conjuguée d'une prolongation de la période d'emploi et d'un moindre taux de départ, d'un nombre de recrutements élevé (168 nouveaux agents ont été accueillis sur emploi permanent) en valeur absolue mais représentant moins de 9% de l'effectif et d'un âge moyen de recrutement relativement élevé. Simultanément, le nombre de jours d'absence pour raison de santé a fléchi de

0,7% (-3,3 points par rapport à l'an dernier) et représente 41 691 jours en 2019, dont les trois quarts pour un motif de maladie ordinaire. Il représente en moyenne 19 jours calendaires par agent et par an (soit -1 jour sur un an). L'augmentation constatée du nombre de jours d'absence pour maladie ordinaire (+ 5,6%) s'explique statistiquement par la proportion élevée (52%, contre 44% l'année précédente) d'absences longues supérieures à 90 jours et un plus grand nombre d'agents dans cette situation (90, contre 75 l'année précédente).

Au total, 101 départs (-14%) ont été enregistrés dont 52 départs en retraite (-19%). Ces sorties représentent 5,3% de l'effectif permanent. L'âge moyen de départ en retraite s'est légèrement accru à 61,5 ans. Deux facteurs principaux expliquent son évolution à ce niveau : l'augmentation de la durée d'assurance requise pour obtenir une retraite à taux plein avant la limite d'âge en fonction de l'année de naissance d'une part, le recul graduel de l'âge minimum ouvrant droit à une retraite à taux plein d'autre part. Les parcours professionnels fragmentés comme l'entrée tardive dans la fonction publique, fréquents pour certaines catégories d'agents, entraînent aussi un choix d'activité prolongée afin d'accéder à une pension de retraite améliorée.

La durée annuelle de travail en vigueur est inférieure à la durée légale pour un peu plus de 2 jours. Cette situation trouve son origine dans la concertation réalisée lors de la mise en œuvre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, qui tenait compte de dispositions locales antérieures à la réforme des 35 heures.

Le nombre cumulé de jours « RTT » épargnés s'élevait au 31 décembre 2019 à 17 375 jours, soit en moyenne à 15 jours (soit -1 jour sur un an) par agent disposant

d'un compte épargne temps (CET). Cette mesure concerne en pratique 60% de l'effectif permanent. Son accroissement annuel net (+1 360 jours) a progressé moins rapidement que les années précédentes compte tenu d'une consommation plus dynamique, de façon privilégiée lors d'une mobilité ou d'un départ en retraite.

En 2019, les heures supplémentaires et les astreintes ont donné lieu à rémunération pour un montant de 787 743 €, soit 1,3% de la masse salariale brute. Ces dépenses sont justifiées pour l'essentiel par les missions de surveillance du réseau routier départemental. De même, les avantages en nature (logement par nécessité de service, véhicule de fonction) sont attribués à un nombre limité d'agents et annuellement soumis à délibération.

La somme des rémunérations brutes chargées atteignait 98,79 M€ sur le dernier exercice clos et représente 21% des charges de fonctionnement du Département.

Au 31 décembre 2019, le traitement indiciaire moyen des agents titulaires et stagiaires correspondait à l'indice majoré 436 (+5 points en un an). A valeur de point inchangée (4,686 €), la rémunération mensuelle brute médiane atteignait 2 254 € (+28 €, soit +1,26 %) sous l'effet des mesures d'effet national et, accessoirement, des choix propres à la collectivité dans la gestion de ses emplois et de ses compétences internes. Au total, la Saône-et-Loire présente un ratio de charges de personnel par habitant inférieur de 6,1% à la moyenne des départements de la même strate démographique.

La gestion prévisionnelle des emplois s'effectue en fonction des niveaux de service souhaités, de l'objectivation des besoins de recrutement, de la révision éventuelle des profils de poste et de la priorité fréquente accordée à la mobilité

interne. Chaque emploi vacant ou appelé à le devenir est examiné au cas par cas pour apprécier l'opportunité ou le risque associé à un redéploiement de la ressource. La composition globale de l'effectif n'a donc vocation à être modifiée qu'à la marge, notamment en fonction de la recomposition des compétences départementales et de la mise en œuvre de nouvelles organisations de travail. De même, les décisions de remplacement temporaire sont enclenchées au vu des nécessités de service.

Outre la poursuite de la hausse du taux de cotisation de la pension civile pour les fonctionnaires (+0,27 point) et l'exonération de cotisation salariale sur les heures supplémentaires, plusieurs modifications de périmètre effectives en 2019 ont généré un effet sur la masse salariale :

- l'accroissement du recours aux contrats de remplacement, afin de répondre à court terme aux difficultés générées par l'absence ou le départ d'un agent dans les services où l'organisation comme la répartition de l'activité ne permettent pas de répondre à l'enjeu de continuité ;
- le versement inédit du complément indemnitaire annuel décidé en faveur des agents consacrant l'essentiel de leurs fonctions à la politique d'aide sociale à l'enfance ;
- la reprise de la revalorisation indiciaire nationale (protocole « parcours professionnels, carrières et rémunérations », PPCR) pour une partie des agents de catégorie C et de catégorie B, ainsi que pour les agents de catégorie A, couplée à la poursuite du transfert primes / points (2ème tranche, après une mise en œuvre partielle pour moitié en 2017) en faveur des agents de catégorie A ;

- la mise en œuvre à effet du 1er février 2019 d'un reclassement statutaire associé à une amélioration de la rémunération indiciaire pour les agents relevant des cadres d'emploi de catégorie A de la filière sociale, à l'échelle nationale ;
  - la montée en puissance progressive mais rapide du Centre de santé départemental ;
  - l'intégration au 1er janvier 2019 de l'effectif du Syndicat mixte du Grand site de Solutré – Vergisson – Pouilly au Département (4 emplois permanents) ;
  - l'absence de recours aux emplois aidés avec une incidence en dépenses et en recettes, à l'exception des premiers contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI) accueillis.
- Plusieurs facteurs d'ampleur inégale, à l'initiative de la collectivité ou subis par elle, sont appelés à influencer en 2020 et sur les années suivantes sur la masse salariale dans une proportion inégale :
- l'intégration de missions qui étaient externalisées jusqu'à la cessation d'activité du partenaire local pour l'information des usagers et de leur famille, l'évaluation de la dépendance et l'instruction des plans d'aide à l'autonomie ;
  - le renforcement de l'effectif permanent par l'ouverture de nouveaux postes au Centre de santé départemental, pour la mise en œuvre des engagements conventionnés (Plan pauvreté, Plan Enfance) et pour adapter les ressources au niveau de prestation souhaité dans différents services ;
  - la réévaluation du régime indemnitaire servi par le Département à la majorité de l'effectif, non plus corrélé au cadre d'emploi et au grade mais tenant compte des fonctions, de leur technicité et des sujétions qu'elles impliquent, afin de valoriser de façon plus juste, quelle que soit la filière ou la catégorie, l'exercice des responsabilités notamment managériales, de renforcer l'attractivité de ses emplois, de gommer l'essentiel des disparités entre filières pour un même type d'emploi et de viser à une égalité réelle de rémunération entre les femmes et les hommes ;
  - la reprise du protocole national PPCR améliorant les grilles indiciaires (catégories A et C en 2020 et 2021).

## Direction des ressources humaines et des relations sociales

Réunion du 19 novembre 2020

Date de convocation : 6 novembre 2020

Délibération N° 117

### EGALITE FEMMES/HOMMES

#### Rapport annuel et Plan d'actions

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, Mme Florence Battard, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, Mme Marie-Christine Bignon, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, Mme Edith Calderon, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, Mme Carole Chenuet, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, Mme Catherine Fargeot, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoer, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, M. Alain Philibert, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier, M. Jean-Yves Vernochet

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : M. Christian Gillot, M. Sébastien Martin

M. GILLOT Christian a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BARNAY, M. MARTIN Sébastien a donné pouvoir à Mme Dominique LANOISELET,

Pour les élus présents en visio-conférences qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés : Mme BERGER Eda à Mme Chantal GIEN, Mme BIGNON Marie-Christine à M. Arnaud DURIX, Mme BRUNET-LECHENAULT Claudette à M. Jean-Christophe DESCIEUX, Mme CHAMBRIAT Sylvie à M. Frédéric CANNARD, Mme DECHAUME Isabelle à M. Vincent BERGERET, Mme LEMONON Elisabeth à M. Jean-Luc FONTERAY, Mme PERRAUDIN Edith à M. Thierry DESJOURS, M. PEULET André à Mme Catherine FARGEOT, M. PHILIBERT Alain à Mme Edith CALDERON, M. RENAULT Fernand à Mme Christine LOUVEL, Mme ROBLOT Elisabeth à M. Hervé REYNAUD, M. ROUFFIANGE Bertrand à Mme Aline GRUET, M. TOURNY Jacques à Mme Florence BATTARD, Mme VERJUX-PELLETIER Françoise à M. Raymond GONTHIER

**Secrétaire de séance** : Deschamps Amelle

## LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L3311-3,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'actions relatifs à l'égalité professionnelle dans la Fonction publique,

Vu le rapport de M. le Président,

Après avoir recueilli l'avis de la Commission finances,

Après avoir recueilli l'avis du Comité technique réuni les 10 et 17 novembre 2020,

Considérant les mesures nationales et les initiatives du Département renforçant l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Considérant les données issues du Rapport annuel sur l'état de la collectivité 2019 en matière d'égalité professionnelle femme/homme au sein du Département de Saône-et-Loire,

Considérant le plan d'actions 2020-2022 élaboré en concertation avec les partenaires sociaux et comportant des mesures visant à évaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ; garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la Fonction publique ; favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale ; prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes,

Considérant la politique volontariste du Département visant une égalité intégrée progressivement et pragmatiquement dans l'ensemble de ses politiques publiques,

### Après en avoir délibéré,

- prend acte du rapport annuel comme des orientations du Département pour l'égalité entre les femmes et les hommes,
- approuve le plan d'actions 2020-2022 pour l'égalité professionnelle Femmes/Hommes.

Le Président,  
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....

## Centre de santé départemental

Réunion du 19 novembre 2020

Date de convocation : 6 novembre 2020

Délibération N° 203

### CENTRE DE SANTE DEPARTEMENTAL

**Création d'un 6ème Centre de santé territorial au Creusot  
Conventionnement avec l'association ASALEE**

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, Mme Florence Battard, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, Mme Marie-Christine Bignon, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, Mme Edith Calderon, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, Mme Carole Chenuet, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, Mme Catherine Fargeot, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, M. Alain Philibert, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier, M. Jean-Yves Vernochet

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : M. Christian Gillot, M. Sébastien Martin

M. GILLOT Christian a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BARNAY, M. MARTIN Sébastien a donné pouvoir à Mme Dominique LANOISELET,

Pour les élus présents en visio-conférences qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés : Mme BERGER Eda à Mme Chantal GIEN, Mme BIGNON Marie-Christine à M. Arnaud DURIX, Mme BRUNET-LECHENAULT Claudette à M. Jean-Christophe DESCIEUX, Mme CHAMBRIAT Sylvie à M. Frédéric CANNARD, Mme DECHAUME Isabelle à M. Vincent BERGERET, Mme LEMONON Elisabeth à M. Jean-Luc FONTERAY, Mme PERRAUDIN Edith à M. Thierry DESJOURS, M. PEULET André à Mme Catherine FARGEOT, M. PHILIBERT Alain à Mme Edith CALDERON, M. RENAULT Fernand à Mme Christine LOUVEL, Mme ROBLOT Elisabeth à M. Hervé REYNAUD, M. ROUFFIANGE Bertrand à Mme Aline GRUET, M. TOURNY Jacques à Mme Florence BATTARD, Mme VERJUX-PELLETIER Françoise à M. Raymond GONTHIER

**Secrétaire de séance** : Deschamps Amelle

## **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Vu la Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu la Loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique et notamment son article L 6323-1 relatif aux Centres de santé,

Vu le décret N° 2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public,

Vu les décrets N° 2010-895 du 30 juillet 2010 et N° 2018-143 du 27 février 2018 relatifs aux Centres de santé,

Vu la délibération du 21 septembre 2017 aux termes de laquelle le Conseil départemental a adopté la création d'un Centre de santé départemental multi sites sous la forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière, la création de 4 Centres de santé territoriaux et de 45 antennes associées,

Vu la délibération du 15 mars 2018 aux termes de laquelle le Conseil départemental a adopté la création de deux postes d'infirmiers territoriaux pour exercer les missions d'ASALEE (action de santé libérale en équipe),

Vu la délibération du 15 novembre 2018 aux termes de laquelle le Conseil départemental a adopté la création d'un cinquième centre de santé territorial à Mâcon,

Vu la délibération du 21 décembre 2018 aux termes de laquelle le Conseil départemental a adopté la transformation de l'antenne du Creusot en Centre de santé territorial,

Vu la délibération du 21 mars 2019 aux termes de laquelle le Conseil départemental a approuvé le partenariat avec l'association ASALEE, le conventionnement avec les complémentaires santé pour pratiquer le tiers payant intégral, la mise en œuvre des partenariats nécessaires à la prise en charge des patients avec les établissements sanitaires, médico-sociaux et les associations locales,

Vu la délibération du 21 juin 2019 aux termes de laquelle le Conseil départemental a pris acte du bilan d'activité 2018 du Centre de santé départemental et des perspectives pour 2019,

Vu la délibération du 20 septembre 2019 aux termes de laquelle le Conseil départemental a pris acte de la candidature du Centre de santé dans le cadre de la stratégie nationale « ma santé 2022 »,

Vu la délibération du 18 juin 2020 aux termes de laquelle le Conseil départemental a pris acte du bilan du centre de santé pour 2019 et des actions de continuité 2020 et à approuver l'intégration de l'antenne de Saint-Yan au plan de déploiement initial du Centre de santé,

Vu la délibération du 17 septembre 2020 aux termes de laquelle le Conseil départemental a pris acte des différents projets de déploiement liés à la phase 2 du Centre de santé départemental et à la continuité de la phase 1, approuver les partenariats avec l'association de services et d'aide à domicile du Charolais Brionnais, la Caisse primaire d'Assurance maladie, l'ARS, avec chaque médecin participant à la permanence des soins, et les associations de permanence des soins ; et à approuver le rattachement de l'antenne de Toulon-sur-Arroux au centre de santé de Montceau-les-Mines ainsi que l'adhésion au Groupement régional d'appui au développement de la e-santé,

Vu le rapport de M. le Président,

Après avoir recueilli l'avis de la Commission solidarités et celui de la Commission finances,

Considérant la volonté du Département de poursuivre le déploiement du centre de santé départemental avec l'ouverture d'un sixième centre de santé et la mise en œuvre du protocole ASALEE,

**Après en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité :

- d'acter l'ensemble des démarches en cours nécessaires à la création d'un 6<sup>ème</sup> Centre de santé territorial au Creusot,
- d'approuver le projet de santé Creusot présenté en annexe,
- d'autoriser M. le Président à réaliser toutes autres démarches et à signer tout acte ou document permettant la création de ce 6<sup>ème</sup> Centre de santé territorial au Creusot,
- d'approuver le rattachement des antennes de Marmagne et Torcy au Centre de santé du Creusot,
- d'approuver la convention fixant le partenariat entre l'Association ASALEE et le Centre de santé d'Autun, et autoriser M. le Président à la signer

Les crédits sont inscrits au budget du centre de santé départemental sur le programme « lutte contre les déserts médicaux », sur les opérations « Centre de santé départemental », « frais de personnels », « CST Le Creusot ».

Le Président,  
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....





## Projet de santé du centre de santé territorial du Creusot

Novembre 2020

## Préambule



En juin 2017, pour faire face au défi majeur lié à la démographie médicale, le Département de Saône-et-Loire a proposé la création d'un centre de santé à l'échelle de son territoire. Le Département a ainsi refusé la fatalité du déclin des soins de proximité et a proposé, avec ce Centre de santé départemental (CSD), une réponse coordonnée et garante de l'équité territoriale. Il est ainsi devenu le premier Département à expérimenter la création d'un centre de santé.

La Saône-et-Loire porte un modèle de centre de santé spécifique et innovant au regard d'une pluralité de sites et d'un lien étroit avec l'exercice des compétences départementales. Le déploiement a été envisagé par étapes sur les territoires en vue de proposer aux habitants plusieurs lieux de consultations.

Le centre de santé départemental est constitué de trois entités :

- Le centre de santé départemental dont le siège se situe à Mâcon
- Les centres de santé territoriaux répartis sur l'ensemble du territoire
- Les antennes attachées à chaque centre de santé territorial.

En trois ans, le CSD s'est déployé de manière soutenue, avec aujourd'hui 5 centres de santé et 22 antennes médicales opérationnels. Le projet a permis d'apporter une réponse souple et rapide aux besoins des bassins de vie frappés par la désertification médicale, de constituer une offre attractive pour les professionnels de santé sans générer de concurrence entre les collectivités locales, parties prenantes du projet par la mise à disposition de locaux et de matériel.

Après 3 années de fonctionnement et près de 60 médecins généralistes recrutés, le CSD est reconnu comme un partenaire essentiel par les acteurs importants de l'offre de soins de premiers recours.

Durant les 2 années écoulées, la situation en matière de démographie médicale s'est fortement dégradée sur le territoire du Creusot et les besoins de soins ne cessent d'augmenter. Afin de couvrir plus largement les besoins, il est proposé de transformer l'antenne médicale du Creusot en centre de santé territorial. Administrativement rattachée au Centre de santé territorial (CST) de Montceau-les-Mines, l'antenne médicale du Creusot est ouverte depuis le 6 septembre 2018. Après seulement quelques mois de fonctionnement, cette antenne ne parvenait plus répondre à l'ensemble des besoins de soins et à toutes les demandes de prise en charge des patients du territoire. Pour permettre une augmentation rapide des consultations, une dérogation a été obtenue auprès de l'Agence régionale de santé (ARS) à hauteur de 44 heures par semaine dès le début de l'année 2019. En 2018, l'antenne du Creusot a réalisé en moyenne 138 consultations par mois alors qu'en 2019, cette moyenne était de 268 consultations ; et en 2020, elle augmente à 305 consultations par mois. A savoir que depuis le début de l'année, l'activité progresse régulièrement tous les mois. En septembre 2020, le Centre a dépassé les 450 consultations par mois.

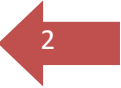
Les centres de santé sont portés par une volonté politique commune, et ainsi des objectifs et missions communs ont été fixés. Ils doivent répondre à des besoins socio-sanitaires communs mais également à des problématiques spécifiques locales. C'est pourquoi, chaque centre de santé dispose d'un projet de santé spécifique décliné selon les besoins de la population perçus localement.

Il décline l'ensemble des éléments d'information prévus par l'article L 6323-1-10 du code de la santé publique

Après une présentation du projet de centre de santé départemental, le projet de santé décliné ci-dessous est celui centre de santé territorial du Creusot. Son ouverture est prévue pour le 15 décembre 2020 avec un démarrage administratif opérationnel au 01 janvier 2021.

- Les données recueillies en matière de besoins en professionnels médicaux ont été concentrées sur les médecins généralistes et spécialités hors hospitaliers. La pluridisciplinarité s'appuiera dans un premier temps sur une coopération avec les infirmières, portant sur les coopérations ASALEE.

- Les données socio sanitaires exposées, sont issues de plusieurs sources de données disponibles notamment le diagnostic du Contrat local de santé de la Communauté Urbaine du Creusot Montceau (CUCM), le diagnostic territorial mené dans le cadre de la politique de la ville pour la CUCM ainsi que les outils existants (cartosanté, Rézone).
- Le projet de santé a été rédigé avec les moyens professionnels actuels et évoluera à moyen terme en fonction du renforcement de l'équipe médicale, de la rencontre des acteurs et usagers qui seront mobilisés dans les territoires, de la volonté des professionnels et de leur implication.



# Table des matières



<b>I. LE DIAGNOSTIC DES BESOINS EN SAÔNE-ET-LOIRE</b>	<b>5</b>
<b>A. Caractéristiques sociodémographiques de la population de Saône et Loire</b>	<b>5</b>
1) Données démographiques	5
2) Données socio-économiques	5
<b>B. Besoins en santé</b>	<b>6</b>
1) Etat de santé	6
2) Dépistages	7
3) Accès aux soins	7
4) Prise en charge médico-sociale	9
<b>C. Les besoins du Département dans ses domaines de compétences</b>	<b>10</b>
1) Handicap	10
2) Périnatalité et Enfance	10
Synthèse du diagnostic territorial de la Saône-et-Loire	11
<b>II. OBJECTIFS GENERAUX DU CENTRE DE SANTE DEPARTEMENTAL</b>	<b>13</b>
<b>A. Améliorer la prise en charge des patients</b>	<b>13</b>
<b>B. Développer la prévention et mettre en place des actions de santé publique</b>	<b>13</b>
<b>C. Développer les partenariats avec les acteurs médico-sociaux</b>	<b>13</b>
<b>D. Répondre aux missions du Département</b>	<b>14</b>
<b>III. LE PROJET DU CENTRE DE SANTE DEPARTEMENTAL</b>	<b>15</b>
<b>A. Répondre aux besoins de soins des habitants du département</b>	<b>15</b>
<b>B. Un cadre réglementaire structurant</b>	<b>15</b>
<b>C. Des attentes diverses et nombreuses</b>	<b>16</b>
1) Pour les usagers	16
2) Pour les professionnels soignants	17
3) Pour le Département	17
<b>D. Déploiement</b>	<b>17</b>
1) Soins de premiers recours et de proximité	17
2) Un projet appuyé sur cinq principes d'actions	18
<b>IV. L'ORGANISATION DU CENTRE DE SANTE DEPARTEMENTAL</b>	<b>19</b>
<b>A. Activité soins</b>	<b>19</b>
<b>B. Organisation hiérarchique et fonctionnelle</b>	<b>20</b>
1) Rôles et missions des professionnels	20
<b>PROJET DE SANTE DU CENTRE DE SANTE TERRITORIAL DU CREUSOT</b>	<b>22</b>
<b>I. LE DIAGNOSTIC DES BESOINS SUR LE TERRITOIRE CREUSOTIN</b>	<b>22</b>
<b>A. Caractéristiques sociodémographiques</b>	<b>22</b>
1) Données démographiques	22
2) Données socio-économiques	22
<b>B. Besoins en santé</b>	<b>22</b>
1) Etat de santé	22
1) Accès aux soins	23
<b>2) Partenariats locaux</b>	<b>24</b>
<b>II. LES COORDONNEES DU CENTRE DE SANTE</b>	<b>25</b>
<b>A. Le centre de santé territorial du Creusot et ses antennes</b>	<b>25</b>
<b>B. Le centre de santé départemental</b>	<b>25</b>
<b>III. LE PERSONNEL</b>	<b>25</b>
<b>A. Direction</b>	<b>25</b>
<b>B. Professionnels exerçant au centre de santé territorial du Creusot</b>	<b>26</b>

1) Secrétaires médicales	26
2) Médecins généralistes	26
3) Equivalent temps plein	26
<b>IV. LES MISSIONS ET LES ACTIVITES</b>	<b>27</b>
<b>A. Jours et heures d'ouverture</b>	<b>27</b>
<b>B. Missions et activités portées par le centre</b>	<b>27</b>
1) La médecine générale	27
2) Santé publique et éducation pour la santé	31
3) Missions du Département	31
4) Missions spécifiques au sein du CST	32
5) Plateau technique	32
6) Facilitation de l'accès aux soins	32
<b>VI/ LA COORDINATION INTERNE ET EXTERNE</b>	<b>32</b>
<b>B. Partenariats</b>	<b>33</b>
<b>C. Modalités de partage des informations</b>	<b>33</b>
<b>CONCLUSION</b>	<b>34</b>
<b>ANNEXE 1 CHARTE ETHIQUE DES CENTRES DE SANTE</b>	<b>35</b>



# I. LE DIAGNOSTIC DES BESOINS EN SAÔNE-ET-LOIRE



Source : insee dossier complet département de Saône-et-Loire Recensement population 2017 / Insee dossier complet région Bourgogne Franche comté RP 2017.

## A. Caractéristiques sociodémographiques de la population de Saône et Loire

### 1) Données démographiques

La Saône-et-Loire a une population de 553 595 habitants soit une densité de 65 habitants / km<sup>2</sup> : c'est le département le plus peuplé de Bourgogne mais sa densité est inférieure à la moyenne nationale.

Le territoire est largement vieillissant avec les proportions de personnes âgées les plus importantes quelle que soit la classe d'âge observée. Les plus de 75 ans représentent 12,5% de la population contre 10,9% Bourgogne et 9,1% en France. Son ratio intergénérationnel - ratio entre les personnes des classes d'âges de 50-64 ans et celles de 85 ans et plus - est un des plus faibles de la région.

A l'inverse, 14,1% de jeunes ont moins de 20 ans, contre 16,2 % en région.

De plus, la Saône-et-Loire a l'un des taux de femmes en âge de procréer les plus bas (40% Bourgogne France Comté et 43% en France). Le taux de natalité est également parmi les plus faibles : 10‰ habitants.

Le département compte un peu moins de 5 000 naissances en 2016, réparties pour 40 % d'entre elles sur le territoire d'action sociale de Chalon-Louhans, 25 % sur Mâcon-Cluny-Tournus, 23 % sur Monceau-Autun-Le Creusot, 12 % sur Paray-Charolles.

Le taux de personnes âgées dépendantes, bénéficiaires de l'APA, est toutefois inférieur au taux régional.

### 2) Données socio-économiques

Le nombre de personnes âgées vivant seules est semblable au taux régional : 50,4 % en Saône-et Loire et 50 % en Région. Les familles mono parentales sont un peu moins nombreuses (7,7%) que dans la région (8,3%) et au niveau national.

En revanche, les jeunes de 20 à 29 ans non diplômés (25,9%) sont plus nombreux qu'au niveau régional (24,7%) et national.

La part de population active est semblable à celle de la région et de la France métropolitaine, de même que le nombre de demandeurs d'emploi âgés de 15 à 64 ans.

En 2017, les travailleurs actifs de Bourgogne-Franche-Comté occupent principalement les professions d'employés (28 %), d'ouvriers (27,4 %) et de professions intermédiaires (24 %). Les agriculteurs exploitants, représentent, eux, 2,2 % des actifs.

La Saône et Loire a des taux d'agriculteurs exploitants, artisans et ouvriers supérieurs à la moyenne bourguignonne. Les cadres, professions intellectuelles supérieures, les professions intermédiaires sont moins nombreuses.

Le taux de pauvreté - proportion d'individus dont le niveau de vie est inférieur, pour une année donnée, au seuil de pauvreté, c'est-à-dire à la moitié du revenu médian de la population totale (OCDE) - est identique au taux régional et inférieur au taux national.

Une étude réalisée par les Caisses d'allocations familiales (CAF) de Bourgogne a montré qu'une famille sur quatre était confrontée à une situation de pauvreté.

Les bénéficiaires de la Couverture Maladie Universelle (CMU-C) du régime général âgés de 16 ans ou plus sont un peu moins nombreux en Saône-et-Loire qu'en Bourgogne Franche Comté dont le taux est inférieur de 2 points au niveau national.



## B. Besoins en santé

### 1) Etat de santé - Mortalité

La mortalité générale en Saône-et-Loire est proche des taux nationaux et inférieure aux taux régionaux.

**La Saône-et-Loire présente des taux de mortalité liée aux suicides et accidents de circulation supérieurs à la moyenne nationale.**

Les taux de mortalité prématurée (19.7%) se situent entre les taux régionaux (20.1%) et les taux nationaux (19.3%). La Saône-et-Loire présente une **surmortalité prématurée évitable surtout chez les hommes**, par modification des comportements individuels (pratiques à risque, addictions).

La *mortalité cardio vasculaire* est proche de la moyenne nationale et inférieure à la moyenne régionale.

La *mortalité par cancer* est inférieure aux taux régionaux et nationaux.

Comme la région Bourgogne Franche Comté et 6 autres départements de cette région, la Saône-et-Loire est en *surmortalité par traumatismes et empoisonnements*. En 2000 - 2007, l'atlas sanitaire et social de l'ORS notait que parmi les traumatismes et empoisonnements, les suicides représentaient 28 % des décès et les accidents de la circulation 14 %.

Les taux de *mortalité par tabac et alcool* sont semblables aux taux nationaux.

### - Morbidité

Les patients en Affections Longue Durée sont moins nombreux en Saône-et-Loire qu'au niveau national mais le taux de nouvelles admissions, **sur la période 2012-2014, en ALD pour cancers est supérieur aux taux régionaux**. Il en est de même pour le **diabète et les troubles mentaux**.

Pour ces derniers, la Saône-et-Loire a un **taux de personnes en ALD pour troubles mentaux supérieur à la moyenne régionale et nationale**.

La Saône-et-Loire, présente **des taux d'hospitalisation « toutes causes confondues » significativement supérieurs à la moyenne française**.

### - Un accès aux soins et à la prévention très inégal

D'après une étude de la Fédération des acteurs de la solidarité de Bourgogne (FNARS) sur les processus d'exclusion et d'insertion en milieu rural (janvier 2009) confiée à l'institut Régional Supérieur du Travail Education et Social (IRTESS) et cofinancée par le Département de Saône-et-Loire, les problématiques liées à la santé rencontrées par les personnes accueillies dans les structures sont les suivantes :

- Accès aux droits (complexité des démarches administratives, barrière de la langue...),
- Accès aux soins (frais médicaux, mobilité, communication, manque de prévention, manque de maillage d'un territoire, difficile articulation du secteur psychiatrique et du secteur social, démographie médicale...),
- Santé mentale (30 % des personnes rencontrées en souffrent et seulement 18% sont suivis),
- Addictologie
- Santé bucco-dentaire
- Déni de la maladie
- Refus de soins

Dans le cadre du Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes les plus démunies (PRAPS) de Bourgogne (2012-2016) l'Agence régionale de santé (ARS) souligne différents constats : pour les publics en situation précaire, l'accès à la prévention et aux soins repose en grande partie sur des dispositifs visant à accompagner et faciliter la cohérence du parcours de vie et de soins.

Il est constaté chez les personnes les plus fragilisées, une accumulation de facteurs de risque, de symptômes et de maladies : risque élevé de surcharge pondérale et d'obésité, importance des déficiences sensorielles non corrigées, exposition aux addictions, problèmes dentaires non soignés, suivi gynécologique moins régulier pour les femmes après 25 ans, taux de couverture vaccinale plus faible que la population générale (moins de 2/3 des personnes sont à jour dans leurs vaccinations obligatoires).

## 2) Dépistages

En 2018-2019, les taux de dépistage organisé sont plus élevés que la moyenne régionale mais restent néanmoins insuffisants.

	Cancer colo rectal (Objectif ≥ 80 %)		Cancer sein (Objectif ≥80 %)	
	Effectifs	Pourcentages	Effectifs	Pourcentages
Saône-et-Loire	81 923	41,6 %	61 005	60,8 %
BFC	341 688	35,3 %	321 921	60,0 %

## 3) Accès aux soins

### - L'offre ambulatoire

#### - 1<sup>er</sup> recours

Quelle que soit la profession observée, à l'exception des infirmiers, la Saône-et-Loire présente des densités inférieures à celle de la région et de la France. Concernant les médecins<sup>1</sup> la situation devient de plus en plus préoccupante notamment pour les médecins généralistes.

Le département comptait, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, 1 480 médecins actifs toutes activités et tous modes d'exercice confondus. En 2018, il y avait 654 médecins généralistes (libéraux, mixtes ou salariés).

Les médecins généralistes libéraux étaient 454 et la densité médicale en 2018 est de 82 pour 100 000 habitants contre 87 en Bourgogne Franche Comté et 91 en France. Parmi eux, 246 ont plus de 55 ans soit près de 54%.

De plus, les professionnels de santé sont inégalement répartis entre les bassins de vie et de fortes disparités existent sur le territoire. Outre les bassins de vie ne disposant d'aucun médecin généraliste, les densités par bassin de vie varient fortement.

Densité pour 100 000 habitants (exercice libéral ou mixte)	Saône-et-Loire	Bourgogne	France
Médecins généralistes	<b>82</b>	87	91
Chirurgiens-dentistes	<b>43,5</b>	44,3	55,9
Infirmiers	<b>188,9</b>	150,2	181,2

Source statiss 2018

<sup>1</sup> Sources : Satiss 2018 Bourgogne Franche Comté



La Saône-et-Loire témoigne toutefois d'un certain dynamisme en matière d'installation, les jeunes médecins recherchant avant tout un mode d'exercice regroupé. La Saône-et-Loire compte 35 maisons de santé pluridisciplinaires et 6 centres de santé médicaux.

En 2017, l'Agence Régionale de Santé (ARS) a procédé à l'actualisation des zones prioritaires en offre de soins. Elle s'est appuyée sur l'indicateur DRESS de l'Accessibilité Potentielle Localisée pour évaluer au plus juste les besoins en matière de démographie médicale. C'est l'indicateur APL qui est une densité médicale améliorée qui tient compte :

- de l'offre et de la demande de soins des communes environnantes (fin de l'effet frontière)
- du niveau d'activité des professionnels en exercice mesuré en équivalent temps plein
- des besoins de soins de la population selon la classe d'âge

Il s'exprime sur chaque bassin de vie/territoire de vie en nombre de consultations par habitant «standardisé » et par an et permet d'obtenir une densité en équivalent temps plein.

Un zonage issu de cette cartographie définit les zones d'intervention prioritaire – territoires extrêmement fragiles – et les zones d'action complémentaire. En région Bourgogne Franche Comté 68% de la population se situent dans une zone considérée comme fragile.

Ce zonage permet d'attribuer des aides conventionnelles ou d'Etat pour l'installation et le maintien des médecins. De nombreux leviers ont été d'ailleurs prévus dans le cadre de « Ma santé 2022 » dont l'un des engagements premiers est de renforcer l'accès aux soins dans les territoires.

Depuis 2017, le zonage a fait l'objet de plusieurs réactualisations pour tenir compte de l'évolution de l'offre de soins et ainsi pour accompagner les acteurs locaux.

En Saône-et-Loire, l'Agence régionale de santé a identifié l'ensemble du territoire départemental – à l'exception de deux territoires de vie (Charnay-Lès-Mâcon et Saint Rémy) – en zones d'intervention prioritaire ou zones d'action prioritaire. Cela témoigne de la difficulté prégnante du département en matière de démographie médicale.

#### - Autres spécialités

Sur l'ensemble de la Saône-et-Loire, toutes les spécialités présentent des densités inférieures au niveau national. Globalement, les médecins des autres spécialités ont une densité de 78 pour 100 000 habitants contre 71 en région Bourgogne Franche Comté et 88 en France.

Néanmoins, des disparités importantes existent entre les différents bassins de vie du territoire. Les territoires de la Bresse Bourguignonne et du Charolais Brionnais sont dans la situation la plus critique sur l'ensemble des spécialités observées. L'Autunois et le bassin minier (Le Creusot, Montceau-les-Mines) présentent des indicateurs un peu meilleurs mais toujours largement inférieurs à l'offre nationale. Les territoires du Mâconnais et du Chalonnais connaissent une situation plus acceptable. Ceci s'explique par la présence des deux centres hospitaliers les plus importants du territoire.

#### **- L'offre hospitalière**

Elle est proche du niveau national sauf en gynécologie obstétrique où elle est légèrement inférieure. La Saône-et-Loire compte 40 établissements de santé dont 17 centres hospitaliers (ex hôpitaux locaux) et un centre hospitalier spécialisé (Sevrey) ;

Les hôpitaux sont regroupés en 2 Groupements Hospitaliers Territoriaux (GHT). Le GHT Saône-et-Loire Bresse Morvan s'étend du Centre Hospitalier (CH) d'Autun à celui de Louhans avec parmi ses membres les CH de Chalon-sur-Saône et Montceau-les-Mines, Toulon-sur-Arroux, La Guiche, Chagny et le CHS de Sevrey.

Le GHT Bourgogne méridionale s'étire des CH de Bourbon-Lancy à celui de Tournus avec les CH de Mâcon, Paray-le-Monial, Marcigny, la Clayette, Charolles, Cluny et Tramayes.

Ces GHT reposent sur un projet médical partagé et leur but est d'organiser une prise en charge équitable des patients présents sur leur territoire.

#### 4) Prise en charge médico-sociale

La Saône-et-Loire est plutôt bien dotée en matière d'établissements médico-sociaux pour les personnes âgées. Le taux d'équipement est en revanche inférieur dans les domaines de la psychiatrie infanto juvénile et de l'enfance en situation de handicap. .

- **Pour les personnes âgées** : les établissements de la région offrent 1 606 places en accueil de jour dont 689 en Saône-et-Loire soit 43 % et 827 places en accueil temporaire (256 soit 31 % en Saône-et-Loire).

- **Pour les personnes en situation de handicap** : la région dispose d'une offre plus importante qu'en moyenne nationale dans les différents équipements.

##### - Pour les enfants et adolescents

**En Bourgogne-Franche-Comté**, le taux d'équipement global en établissements pour enfants et adolescents en situation de handicap, hors Services d'éducation spéciale et soins à domicile (SESSAD), Centre d'accueil médical précoce (CAMSP) et accueil temporaire, est de 7,2 ‰ jeunes de moins de 20 ans (6,5 ‰ en France métropolitaine).

Le taux d'équipement global en SESSAD est de 4,4 ‰ jeunes de moins de 20 ans contre 3,1 ‰ en France métropolitaine.

La région dispose de 75 instituts médico-éducatifs (IME) qui comptent 3 582 places. Le taux d'équipement régional est de 5,4 ‰ jeunes de moins de 20 ans 4,3 ‰ en France métropolitaine.

Parmi les établissements accueillant des jeunes en situation de handicap, 57 ont dédié des places à l'accueil de personnes présentant un TSA (Trouble du spectre autistique). Ces établissements offrent 635 "places agréées autisme".

**En Saône-et-Loire** : 15 SESSAD, 12 Instituts médico-éducatifs (IME), un Centre Médico Psycho Pédagogique (CMPP), 5 CAMPS. Il existe 3 établissements pour adolescents ou enfants polyhandicapés, 3 Instituts Thérapeutiques Educatifs et Pédagogiques, 1 Etablissement expérimental pour l'enfance handicapée. Une structure est par ailleurs spécialisée dans l'accueil de jeunes de 7 à 20 ans avec des troubles psychiques (DAS).

Il n'y a pas d'établissement pour déficients moteurs (IME), pas de centres d'accueil familial spécialisé, foyers d'hébergement pour enfants et adolescents en situation de handicap instituts d'éducation sensorielle pour sourds et aveugles, établissements pour déficients sensoriels. Pour le taux d'équipement en établissement et services médico-sociaux spécialisés pour enfants handicapés, la Saône-et-Loire dispose de 5,8 places pour 1 000 jeunes de moins de 20 ans.

##### - Pour les adultes

**En région** : 72 établissements et services d'aide par le travail (ESAT) de la région proposent 5 775 places, soit 4,1 ‰ personnes de 20 à 59 ans (3,5 ‰ en France métropolitaine).

La région compte 117 foyers de vie comptant 3 017 places, soit 2,2 ‰ personnes de 20 à 59 ans (1,5 ‰ en France métropolitaine).

Les 67 services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) répertorient 3 083 places, soit 2,2 ‰ personnes de 20 à 59 ans.

Parmi les établissements accueillant des personnes adultes en situation de handicap, 17 ont dédié des places à l'accueil de personnes présentant un TSA. Ces établissements offrent 256 places agréées autisme.

**En Saône-et-Loire** : 44 Foyers de vie pour adultes en situation de handicap, 17 ESAT, 13 Foyers d'hébergement, 3 Services d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS), 10 Foyers d'Accueil Médicalisé (FAM), 2 Maisons d'Accueil Spécialisé (MAS), 7 services d'accompagnement médico-social pour adultes en situation de handicap (SAMSAH), 1 Centre de pré-orientation et antennes, 1 Centre de rééducation professionnelle.

Pas de foyers d'accueil polyvalent adultes en situation de handicap d'établissements expérimentaux adultes en situation de handicap, d'établissements d'accueil temporaire adultes en situation de handicap

## C. Les besoins du Département dans ses domaines de compétences

### 1) Handicap

**La Saône-et-Loire a un taux d'allocataires de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH) élevé comparativement à la moyenne régionale et nationale.** Elle compte 18,7 bénéficiaires pour 1 000 personnes de moins de 20 ans alors que la Bourgogne en compte 13,5 et la France 12,3.

Pour les adultes en situation de handicap le taux d'allocataires de l'Allocation adulte handicapées (AAH) est de 31,1 pour 1000 personnes de 20 à 64 ans et est ainsi supérieur au taux de la France (25,1) mais légèrement inférieur au taux de la Bourgogne (31,8).

Sur le volet du handicap, en ce qui concerne les personnes accueillies en établissements et services médico-sociaux (ESMS), avec pathologies psychiques, il est constaté par les professionnels de la MDPH un **déficit de relais en psychiatrie, enfant et adulte, sur le secteur Sud de santé**, en réponse aux sollicitations des ESMS, à l'image de l'appui réalisé sur le secteur Nord par le CHS de Sevrey.

La même contrainte se pose pour mieux prendre en charge sur le secteur Sud les pathologies liées aux **conduites addictives**.

Les diagnostics des maladies neuro-dégénératives et des troubles cognitifs associés sont régulièrement repérés comme incomplets ou insuffisants dans les certificats médicaux adressés à la maison départementale des personnes handicapées (MDPH). En conséquence, les **déficiences ne sont pas identifiées** clairement rendant difficile la définition d'un plan de compensation adapté.

L'information, voire la formation des praticiens généralistes dans ce domaine est à envisager, en lien avec le plan national des maladies dégénératives (PNMD).

### 2) Périnatalité et Enfance

#### - Offre de soins et situation sanitaire

La démographie médicale en matière de pédiatres libéraux est particulièrement défavorable en Saône-et-Loire. Les densités en pédiatres et en sages-femmes sont très inférieures aux densités régionales et l'offre en pédiatre est majoritairement située dans les grandes agglomérations.

Des difficultés en matière d'offre en psychiatrie infantile et juvénile sont importantes. Le taux d'équipement en lits et places est inférieur au taux national.

La situation sanitaire est très préoccupante et la disponibilité des soins psychiatriques accessibles aux enfants est un des principaux points faibles de l'accompagnement des enfants et de leur famille en Saône-et-Loire.

En matière de suivi de grossesse, l'offre est assez satisfaisante avec 5 maternités dont trois de type 1 et de maternités de type 2 et un centre périnatal de proximité.

### - Protection maternelle et infantile (PMI)

En matière de prévention, les sages-femmes et les infirmières puéricultrices proposent des accompagnements aux femmes enceintes et aux familles sur l'ensemble du département.

Par contre, l'offre de consultation médicale est limitée dans certains secteurs du fait du nombre insuffisant de médecins de PMI particulièrement à Paray le Monial, Autun, Le Creusot, Montceau.

La couverture vaccinale des jeunes enfants (données issues des bilans de santé en écoles maternelles effectués en 2015-2016 auprès d'enfants âgés de 4 ans) montre des taux moyens de vaccinations par DTPolio à 97 %, ROR à 92 %, hépatite B à 85 %.

Ces taux sont moins élevés sur les circonscriptions de Paray-le-Monial et Charolles.

Les centres de planification et d'éducation familiale (CPEF), au nombre de 7, ont une amplitude hebdomadaire variable, de quelques demi-journées par semaine jusqu'à une ouverture hebdomadaire complète. Les jeunes n'ont pas tous la possibilité de s'y rendre, compte tenu des problèmes de mobilité qu'ils rencontrent.

### - Santé des enfants confiés dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance

La prise en compte de la santé des enfants confiés à l'Aide sociale à l'enfance (ASE) tient une place centrale au niveau départemental. En effet, l'état de santé des enfants confiés est souvent dégradé par rapport à celui de la population pédiatrique générale et une attention particulière doit leur être portée. De l'état des lieux réalisé en 2016 par les services départementaux, il en ressort une prédominance des problématiques liées à la santé mentale chez les enfants confiés et une nécessité d'accorder une place plus importante à la santé dans la prise en charge des enfants confiés ainsi qu'une meilleure coordination et formalisation autour de la thématique santé.

## Synthèse du diagnostic territorial de la Saône-et-Loire

### - POINTS DE VIGILANCE :

- Population vieillissante, besoins de santé plus importants et plus complexes.
  - Surmortalité par traumatismes et empoisonnements.
  - Mortalité par cancers, inférieure à la moyenne régionale et nationale en 2009 2013 (source Inserm) mais admissions entre 2012 et 2014 en ALD pour cancers, supérieures aux taux régionaux.
  - Surmortalité prématurée chez les hommes.
  - Admissions en ALD dans la période 2012-2014, supérieure aux taux régionaux pour diabète et troubles mentaux.
  - Dépistages des cancers du sein et du cancer colo rectal insuffisants.
  - Hospitalisations : la Saône-et-Loire, présente des taux d'hospitalisation «toutes causes confondues» significativement supérieurs à la moyenne française.
  - Offre de soins ambulatoire inférieure à la moyenne nationale pour toutes les professions de santé sauf les infirmières et les pharmaciens. De 2007 à 2016, la Saône-et-Loire a enregistré une baisse de ses effectifs en médecins généralistes de 11%. Près de 35 % des médecins généralistes libéraux ont plus de 60 ans et la moyenne d'âge est de 53 ans.
- Le retour à la démographie médicale qui était celle de la France pour l'année 2006 ne se retrouvera en théorie qu'en 2030.
- Compétences départementales : déficit de relais en psychiatrie et manque de médecins en PMI.

**- POINTS D'APPUI :**

- Les indicateurs de précarité sont dans la moyenne nationale.
- Les taux de mortalité générale sont en Saône-et-Loire proches des taux nationaux et inférieurs aux taux régionaux.
- Surmortalité prématurée chez les hommes, mais évitable par modification des comportements individuels : addictions, comportement à risque.
- Offre hospitalière satisfaisante comparativement à l'offre nationale.
- Offre médico-sociale pour les personnes âgées et en situation de handicap supérieure aux moyennes nationales.

## II. OBJECTIFS GENERAUX DU CENTRE DE SANTE DEPARTEMENTAL

Face à ce constat, le Département a donc décidé de mettre en place un centre de santé départemental qui répond à l'objectif principal suivant : améliorer la santé des habitants de Saône-et-Loire et réduire les inégalités d'accès aux soins.

### A. Améliorer la prise en charge des patients

- Faciliter l'installation de médecins généralistes sur le département en répondant aux aspirations des jeunes médecins (mais aussi de médecins généralistes installés) qui désirent concilier vie personnelle et professionnelle, travailler en équipe, bénéficier d'une couverture sociale satisfaisante. La pratique en centre de santé répond à ces critères.
- Placer le patient au cœur du dispositif de soin,

En organisant :

- La concertation entre professionnels de santé des centres de santé
- Le partage des données du dossier médical
- L'éducation thérapeutique du patient
- Des temps pour consultations non programmées

En participant,

- aux Plateformes Territoriales d'Appui ou aux Communautés Professionnelles Territoriales de Santé, lieux de coordination médico-sociale autour du patient
- à la permanence des soins ambulatoires

En prenant part au développement du projet régional « Territoire de Soins Numérique ».

- Réduire le taux d'hospitalisation en organisant au mieux la prise en charge ambulatoire

### B. Développer la prévention et mettre en place des actions de santé publique

Plusieurs axes sont à développer pour tenter d'infléchir les chiffres de sur mortalité en matière de cancers, traumatismes-empoisonnement. Des troubles mentaux, sont à l'origine d'une partie de ces décès. Ils nécessitent des mesures adaptées.

Les actions prévues pour réduire cette mortalité :

- Relayer les campagnes nationales concernant les vaccinations, les dépistages (ADEMAS 71 – KAIRN 71)
- Conduire des actions ciblées d'éducation à la santé, en collaboration avec les organismes dédiés : hygiène de vie, équilibre alimentaire...
- Développer au niveau des centres de santé des actions de prévention déjà mises en place dans les maisons de santé : en direction des jeunes Pass santé jeunes, des personnes âgées, en matière de péri natalité, obésité, prévention du suicide, addictions...
- Participer à une amélioration des facteurs environnementaux : eau, bruit, allergies habitat, air, maladies vectorielles en relayant les consignes et préconisations du PRSE3.

### C. Développer les partenariats avec les acteurs médico-sociaux

- Institutionnels : ARS, Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), Services départementaux (PMI, MDPH, Méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie (MAIA)...), PTA, CPTS,

➤ Associatifs et structures médicosociales :

Accès aux soins : consultations dans les EHPAD ou structures médicosociales intervenant dans le secteur du handicap.

*Education à la santé* : Institut régional de prévention et d'éducation pour la (IREPS) l'Association Nationale Prévention Alcoolologie Addictologie (ANPAA), le KAIRN ... ; *Troubles mentaux* : maison de l'adolescent, UNAFAM, MAIA ... Travail en partenariat avec les services hospitaliers de psychiatrie ; *Enfance* : associations intervenant dans le soutien à la parentalité ; *Personnes âgées* : SSIAD ...

## D. Répondre aux missions du Département

Le projet de centre de santé prévoit – conformément à la réglementation en vigueur - que les médecins salariés, en complément des consultations de médecine générale, consacrent une partie de leur activité (20 % pour 1 ETP) à des missions de santé publique liées aux compétences du Département. La mise en place de cette activité a débuté sur les différents champs concernés.

**Pour la Maison Départementale des Personnes Handicapées**, en renfort de l'équipe médicale d'évaluation, pour le secteur « enfants » (0 à 20 ans) et/ou le secteur « adultes » :

- Participer aux évaluations sur dossiers et/ou en présence des usagers dans le cadre des équipes pluridisciplinaires de la MDPH,
- Participer à des groupes opérationnels de synthèse pour aider au repérage des besoins de prise en charge (notamment médicaux) de la personne handicapée et contribuer ainsi à préciser son plan d'accompagnement pouvant impliquer les services de soins.

En 2019, 244 heures de vacations ont été consacrées à cette mission.

**Pour les personnes âgées** en renfort des médecins et des cadres de santé :

- Valider des GIR Moyens Pondérés en Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).

**Pour les Maisons Locales de l'Autonomie et les services autonomie**, ponctuellement, assurer un renfort des médecins en fonction des besoins repérés :

- Apporter une expertise médicale complémentaire à l'analyse sociale et médico-sociale nécessaire à l'évaluation de dossiers APA, Prestation de compensation du handicap (PCH) et situation à risque pour personnes majeures.

Pour ces deux dernières missions, depuis le second trimestre 2020, un médecin du centre de santé est dédié à cette mission.

**Pour la Protection Maternelle et Infantile et la protection de l'enfance** :

- Assurer des consultations de PMI là où les besoins ne sont pas couverts (suivi préventif et vaccinations, soutien à la fonction parentale). Les territoires d'Autun Montceau-les-Mines, Montchanin, le Creusot et Digoin sont couverts. Cette intervention a représenté 377 heures de consultations en 2019. En 2020, le territoire du Mâconnais est également couvert.
- Compléter l'offre médicale des CPEF en matière d'accès à la contraception et à l'IVG, voir développer cette offre ultérieurement, si des besoins sont repérés.
- Participer à l'amélioration du parcours de santé des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance, en réalisant un bilan de santé à l'arrivée des enfants dans les familles d'accueil, puis un bilan annuel, en lien avec les services départementaux (ASE). La démarche est opérationnelle sur le territoire de Chalon-sur-Saône permettant en 2019 la réalisation de 206 heures de consultations auprès de 120 enfants confiés. Le déploiement se poursuit avec la mise en œuvre de la même démarche sur le territoire de Montceau-les-Mines à compter de décembre 2020.

#### A. Répondre aux besoins de soins des habitants du département

Au 31 décembre 2019, sur 405 médecins généralistes libéraux (tous exercices et activités confondus) recensés sur Cartos@nté, 31,6% avaient 60 ans et plus. Depuis 2009, la Saône-et-Loire a eu une diminution de ses médecins généralistes de 13,5 %.

Face au défi majeur que constitue la baisse continue du nombre de médecins généralistes sur l'ensemble du territoire départemental et la perspective de nombreux départs à la retraite, qui ne seront pas remplacés, le Département a créé lors de l'Assemblée départementale du 21 septembre 2017, la création d'un centre de santé à l'échelle de l'ensemble de son territoire. L'exercice en centre de santé présente un quadruple avantage pour les professionnels de santé : un exercice professionnel regroupé, un allègement de la charge de travail administrative, une diversification des activités et un statut salarié.

L'intervention volontariste du Département dans le domaine de la démographie médicale est, de plus, légitimée par la difficulté qu'il rencontre pour remplir ses missions départementales notamment en lien avec la Protection Maternelle et Infantile, l'aide sociale à l'Enfance ou encore les champs du Handicap et des personnes âgées.

La collectivité peut agir au nom de la solidarité territoriale, par le soutien aux installations des professionnels de santé sur les territoires carencés. De surcroît, cette action s'inscrit pleinement dans les grandes priorités stratégiques des Contrats locaux de santé qui visent notamment à renforcer les soins de proximité et dans lesquels le Département est désormais engagé, aux côtés de nombreux partenaires.

En fondant son action sur le renforcement des solidarités humaines et territoriales qui sont au cœur de ses compétences, le Département a refusé la fatalité du déclin des soins de proximité et a souhaité proposer, avec ce centre de santé départemental, une réponse coordonnée et garante de l'équité territoriale.

#### B. Un cadre réglementaire structurant

Les centres de santé sont régis par le code de la Santé Publique (article L 6323-1).

Les modalités de création, de fonctionnement, de gestion et d'organisation des centres de santé ont été largement repensées et amendées dans le cadre de l'ordonnance n° 2018-17 du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé et de ses décrets et de l'arrêté d'application du 27 février 2018.

Les centres de santé sont des structures sanitaires de proximité, dispensant des soins de premier recours et, le cas échéant, de second recours et pratiquant à la fois des activités de prévention, de diagnostic et de soins, au sein du centre, sans hébergement, ou au domicile du patient. Ils assurent, le cas échéant, une prise en charge pluri professionnelle, associant des professionnels médicaux et des auxiliaires médicaux.

Ils sont gérés par des organismes à but non lucratif, des collectivités territoriales, des établissements de santé ou des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC). Les centres de santé assurent donc, dans le respect du libre choix de l'utilisateur, des activités de soins sans hébergement et participent à des actions de santé publique et à des actions sociales. Ils font bénéficier leurs usagers de la dispense d'avance de frais. Les centres de santé doivent à ce titre appliquer les tarifs conventionnés du secteur 1, sans dépassement de tarifs.



Structures de proximité se situant au plus près des assurés et de leurs besoins, les centres de santé participent à l'accès de tous à la prévention et à des soins de qualité, sans sélection ni discrimination.

En complément de la démarche curative, les centres de santé élaborent un projet de santé et participent activement à des actions de prévention, éducation thérapeutique et de promotion de la santé, des actions sociales, favorisant ainsi une prise en charge globale de la santé des personnes.

Ils peuvent pratiquer des interruptions volontaires de grossesse dans les conditions prévues aux articles L. 2212-1 à L. 2212-10 du présent code, selon des modalités définies par un cahier des charges établi par la Haute Autorité de santé, dans le cadre d'une convention conclue au titre de l'article L. 2212-2.

L'exercice regroupé, coordonné et encadré par des protocoles entre professionnels de santé ; la concertation organisée entre gestionnaires et professionnels de santé, constituent le fondement de la pratique des centres de santé.

Un centre de santé peut être centre de santé universitaire en signant une convention tripartite avec l'ARS dont il dépend et un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel qui comporte une unité de formation et de recherche de médecine, ayant pour objet le développement de la formation et de la recherche en soins primaires. Les modalités de fonctionnement, d'organisation et d'évaluation de ces centres de santé universitaires sont fixées par arrêté conjoint<sup>2</sup> des ministres chargés de la santé et de l'enseignement supérieur.

Les centres de santé constituent des lieux de stages pour la formation des différentes professions de santé.

L'Accord National conclu entre les centres de santé et l'Assurance Maladie, profondément rénové en 2015 et enrichi du 1<sup>er</sup> avenant en 2017, d'un second en et enfin d'un 3<sup>ème</sup> qui vient de paraître, permet un financement de cette pratique moderne en centre de santé. Il prévoit des rémunérations en regard de critères et objectifs spécifiques : accessibilité aux soins, système d'information, pratique d'équipe et pilotage. Il valorise les missions spécifiques des centres de santé, la démarche qualité, l'accompagnement des publics vulnérables, la formation et des missions de santé publique.

Le Centre de Santé départemental de Saône et Loire adhère à l'accord national.

## C. Des attentes diverses et nombreuses

### 1) Pour les usagers

Le centre de santé permet de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé et un meilleur accès aux soins grâce à un maillage permettant, à partir des 5 sites d'implantation, d'irradier des antennes médicales de proximité. Il met en place, outre les tarifs conventionnés, le tiers payant, une organisation facilitant l'absence d'avance pour les parts complémentaires, gérée dans le temps. Par des coopérations avec les services départementaux et de l'Assurance Maladie, il favorisera l'accès à la Protection Universelle Maladie (PUMA), la Couverture Maladie Universelle complémentaire (CMUc), l'aide pour l'Acquisition d'une Complémentaire Santé (ACS). Les usagers sont au cœur des préoccupations du centre de santé, les sécurisant, les accompagnants pour leur parcours de soins et social, leur proposant sur le plan sanitaire une unité de lieu, une équipe pluridisciplinaire, un plateau technique, une coordination des soins et un travail d'équipe.

<sup>2</sup> Arrêté du 18/10/2017 fixant les modalités de fonctionnement, d'organisation et d'évaluation des CdS pluri professionnels universitaires et des MSP pluri professionnelles universitaires (publié J.O. du 25/10/2017)

## 2) Pour les professionnels soignants

Le centre de santé présente l'intérêt du salariat, de l'exercice regroupé, de la coordination médicale, du travail d'équipe, des conditions de travail. Dans une logique de coopération avec les équipes administratives et sociales, ces dernières permettent une prise en charge globale des patients et une organisation sanitaire rationnelle.

## 3) Pour le Département

En complément des consultations de médecine générale et de la réponse en matière de l'offre de soins apportée au plus près de la population, les médecins consacrent une partie de leur temps de travail aux missions départementales.

### D. Déploiement

#### 1) Soins de premiers recours et de proximité

En Saône-et-Loire, l'activité du centre santé a été dans un premier temps limitée à la pratique de la médecine générale avec une ouverture aux infirmières en délégation de compétences dans le cadre du dispositif ASALEE en novembre 2019.

La Saône-et-Loire a porté dès le démarrage un modèle de centre de santé spécifique et innovant au regard d'une part d'une **pluralité de sites** et d'autre part, d'un **lien étroit avec l'exercice des compétences départementales**.

En trois ans, le CSD s'est déployé de manière soutenue, avec aujourd'hui 5 centres de santé et 23 antennes médicales opérationnels. Le projet a permis d'apporter une réponse souple et rapide aux besoins des bassins de vie frappés par la désertification médicale. Après 3 années de fonctionnement et près de 60 médecins généralistes recrutés, le CSD est reconnu comme un partenaire essentiel par les acteurs importants de l'offre de soins de premiers recours.

Après cette première phase réussie de déploiement en faveur de la médecine générale, le Département souhaite aujourd'hui développer de nouvelles actions pour enrayer la désertification médicale. Les problématiques de santé ne concernent pas uniquement la médecine générale, les attentes sont fortes dans toute la diversité de l'offre de soins. Une seconde phase a donc été lancée en septembre 2020 avec le déploiement de nouvelles spécialités. Pour répondre aux besoins de soins autres que la médecine générale, un déploiement sur d'autres spécialités est envisagé. Les spécialités les plus courantes et non exclusivement hospitalières ont été identifiées en première intention pour un déploiement au sein du CSD : ophtalmologie, gynécologie obstétrique, pédiatrie, psychiatrie, dermatologie, endocrinologie, cardiologie, pneumologie.

Pour proposer cette offre spécialisée au CSD, trois réflexions sont engagées : le recrutement en tant que salariés de médecins spécialistes, la mise en place de consultations avancées en collaboration avec des établissements de santé ou encore le recours à la télé médecine.

Le renforcement de l'activité en médecine générale est par ailleurs prévu par le biais de nouveaux projets et notamment la téléconsultation en structures médico-sociales, le déploiement de la télé expertise en dermato et en cardiologie ou encore l'intégration d'assistants médicaux au sein des équipes.

## 2) Un projet appuyé sur cinq principes d'actions

La conception et la mise en œuvre du projet de centre de santé se sont inscrits dans une approche pragmatique destinée à garantir son utilité au regard des besoins sanitaires et sociaux des territoires concernés. C'est la raison pour laquelle 5 grands principes d'actions sont poursuivis depuis le démarrage.

### - Subsidiarité

L'objectif est d'apporter une réponse subsidiaire aux initiatives existantes (Maisons de santé pluridisciplinaires et professionnels libéraux...). En cela le Département assume et conforte son rôle de garant de l'équité territoriale et contribue activement à rétablir l'égal accès des tous les citoyens aux soins de proximité.

### - Consensus local

L'installation du centre de santé départemental sur les différents sites n'est envisagée que dans les communes où un fort consensus (professionnels de santé, habitants, collectivités, établissements, etc.) et un accompagnement local sont engagés.

### - Complémentarité

Le projet du centre de santé départemental pose clairement comme objectif central le principe d'un travail en réseau avec les acteurs locaux du champ de la prévention, sanitaire, et médico-social. Il contribue ainsi activement aux logiques partenariales incarnées par les Contrats locaux de santé et les projets de territoires.

### - Agilité

Le déploiement du centre de santé est pensé de manière suffisamment agile pour rendre possible la fermeture d'une antenne, et son redéploiement sur une autre zone, dès lors qu'une installation médicale ou un projet structurant viendrait modifier la situation sur la commune considérée. L'objectif est en tout état de cause de ne créer aucune situation de concurrence entre les différents modes d'accès à la médecine générale. C'est d'ailleurs à ce titre que l'antenne de Champforgeuil a été fermée après 4 mois de fonctionnement suite à l'installation d'un médecin généraliste libéral.

### - Equilibre financier

Après une phase de montée en charge, le centre de santé départemental devra atteindre, un équilibre financier grâce à une organisation et une gestion rigoureuse permettant d'équilibrer les charges et les recettes.

### A. Activité soins

#### - Prise de rdv

La prise de rendez-vous a été au démarrage intégralement externalisée et assurée par une plateforme téléphonique locale, CALLEO, pour l'ensemble des sites de consultations. La possibilité de prendre rendez-vous en ligne via contact santé a par ailleurs été mise en place rapidement dès 2019. Les rendez-vous sont rappelés aux patients en possession d'un téléphone portable par SMS.

Dès la fin 2019, le CSD a décidé d'internaliser au maximum les appels téléphoniques au sein de ses différents centres de santé, afin de répondre au mieux aux besoins des patients en matière de rendez-vous tout en gardant le prestataire CALLEO en réponse de derniers recours. A ce jour, le CSD poursuit sa réflexion afin de permettre une internalisation complète des appels téléphoniques en vue d'améliorer encore la qualité d'accueil.

Au total, l'équipe médicale du CSD se compose de près de 55 médecins. Au 15 novembre 2020, la répartition des médecins en poste pour chaque centre de santé est la suivante :

- CST Autun : 4 médecins généralistes
- CST Digoïn : 11 médecins généralistes
- CST Montceau-les-Mines : 9 médecins généralistes
- CST Chalon-sur-Saône : 15 médecins généralistes (dont 2 vacataires)
- CST Mâcon : 13 médecins généralistes

2 médecins généralistes consacrent par ailleurs leur activité aux missions départementales notamment en PMI et sur le champ des personnes âgées.

Chaque médecin est administrativement attaché à l'un des 5 centres de santé existants. En cas d'absence ou de difficulté de plannings sur un centre, le CSD assure toujours la continuité des soins sur chaque centre de santé. Aussi, le CSD est amené à faire appel à des remplaçants, des vacataires et fréquemment, les praticiens d'un CST viennent prêter main forte à un autre centre de santé. L'échelle départementale du dispositif est un réel atout pour solutionner ce type de situation. Cela répond par ailleurs au principe de solidarité territoriale mis en place dans le cadre de l'accord national et sur lequel le centre de santé a contractualisé.

L'amplitude d'ouverture quotidienne des centres de santé est de 12 h, soit de 8 heures à 20 heures en semaine et de 8h à 12h le samedi. Comme le prévoit le décret du 27 février 2018, sauf dérogations, les antennes fonctionnent sur une amplitude horaire de 20 heures maximum.

Sur le plan administratif, après plus de deux ans de fonctionnement, les centres de santé fonctionnent avec 4 secrétaires médicales, dont les missions sont : l'accueil physique et téléphonique des usagers, la gestion et prise des rendez-vous, la préparation des dossiers de consultations, la dématérialisation des dossiers, l'enregistrement et encaissement des actes, la participation aux tâches liées au tiers payant (télétransmission, traitements des actes rejetés, suivi des impayés), le traitement du courrier, l'archivage, classement des dossiers, la gestion des plannings, la polyvalence sur les différents postes d'accueil.

Les antennes fonctionnent sans secrétaire sauf exception. A ce jour, deux antennes ont été renforcées avec la mise en place de deux cabinets médicaux et un accueil secrétariat. Il s'agit des antennes médicales du Creusot et de Sagy pour lesquelles les besoins étaient très importants.

Les médecins consultent une à plusieurs demi-journées par antenne selon l'amplitude horaire de chaque médecin. Pour permettre une prise en charge de qualité du suivi des patients et assurer la continuité de prise en charge, le CSD s'efforce à mettre des médecins permanents sur une antenne – sauf en cas d'absence et de remplacements – et à avoir toujours une antenne ouverte sur un même bassin de vie.

Sur le plan administratif, les secrétaires constituent le dossier administratif du patient grâce à la consultation de l'ADRI, notent la couverture sociale et toutes les données d'identification du patient. A ce jour, le centre de santé propose le tiers payant uniquement sur la part du régime obligatoire. Le passage en tiers payant intégral est actuellement à l'étude avec les complémentaires santé.

A la fin de la consultation, le médecin cote l'acte par le biais de la Feuille de soins électronique (FSE). Il est aussi chargé de la déclaration médecin traitant.

En antenne, si le patient est connu, le médecin cote et envoie la FSE. Si le patient n'est pas connu, le médecin fait une feuille de soins papier, note les renseignements administratifs du patient et lui demande de signer. Si le patient n'a pas les renseignements nécessaires, le médecin demande le règlement de la totalité de la consultation et remet la feuille de soins au patient.

Le CSD assure par ailleurs des visites à domicile pour les patients les plus fragiles rencontrant des problématiques de mobilité. Dans ce cadre, le médecin qui dispose d'un lecteur de carte vitale et procède le plus souvent possible à l'établissement de Feuilles de Soins Electroniques.

## C. Organisation hiérarchique et fonctionnelle

### 1) Rôles et missions des professionnels - Missions

Au niveau du CSD – Siège :

Le CSD se compose d'un directeur qui s'appuie au quotidien sur 2 pôles : un pôle médical et un pôle administratif.

Le pôle médical encadré par la directrice médicale qui a en charge de toute l'organisation et la continuité des soins sur les 5 centres de santé territoriaux. Au regard de l'augmentation permanente du nombre de personnel soignant et l'anticipation de nouvelles arrivées, un adjoint au directeur médical est arrivé récemment. Le directeur médical suit plus particulièrement les CST de Mâcon et Chalon sur Saône, son adjoint les centres de Digoïn, Montceau-les-Mines et Autun.

Le pôle administratif encadré par un chef de service est dédié à l'accueil et au quotidien de la patientèle et au fonctionnement des Centres de santé territoriaux.

Il se compose par ailleurs de 2 coordinatrices de proximité l'une dédiée au suivi des centres de Chalon-sur-Saône et Mâcon et la seconde au Centres de Digoïn, Montceau-les-Mines et Autun.

Le siège du centre de santé est composé également

- d'un directeur adjoint chargé du recrutement et de la démarche qualité du CSD.
- d'un référent budgétaire pour la préparation et l'exécution du budget
- d'un chargé de projets transversaux
- d'une assistante de direction

Au niveau de chaque centre :

**Médecins coordinateurs :**

Le médecin chargé de la coordination du CST est l'interlocuteur direct de la direction médicale. Il assure l'interface entre l'équipe médicale du CST et le siège. Il est positionné sur 3 axes de travail prioritaires :

organisation (continuité de service, réunions), suivi de l'activité et notamment ROSP, médecin traitant, activité médicale, projet de santé. Il est mobilisé également sur les protocoles de coopérations et les conventions de partenariat.

La directrice médicale et son adjoint se rendent régulièrement à la rencontre des équipes, afin de superviser en les échanges et les coopérations entre professionnels : protocoles, SI, formation, santé publique, éducation et promotion de la santé, qualité...

### **Binôme / référents par centre de santé territorial**

Des binômes sont mis en place pour chaque centre de santé (médecins / salariées administratives) sur les thématiques suivantes :

- planning
- informatique
- Gestion du matériel
- Gestion des petits travaux d'entretien,
- Hygiène sécurité et qualité des soins

### **Missions départementales**

Les médecins effectuent environ 20% de leur temps de travail en missions départementales :

PMI, suivi des enfants confiés, personnes handicapées, Personnes âgées identifiées précédemment,

### - Instances de concertation et de décisions

**Des réunions de direction au siège** ont lieu de manière hebdomadaire.

**Des réunions de coordination mensuelles ont lieu dans chaque CST.** Elles associent l'équipe locale ainsi que la direction médicale et la coordinatrice de proximité. Un temps entre médecins et entre secrétaires médicales est prévu avec un temps de concertation partagée à l'issue. Cela permet aux CST de faire remonter les difficultés rencontrées, de participer à l'élaboration de solutions conjointes et de faire le lien entre les différents centres et l'équipe du siège.

**Des réunions d'équipe hebdomadaires** au lieu dans chaque CST avec l'ensemble de l'équipe. Elles permettent de traiter les problèmes courants de fonctionnement et d'organisation, d'échanger sur les patients nécessitant une attention particulière.

**Des réunions de concertation pluri professionnelles** pour la gestion des problèmes courants, revue de cas complexes, concertation pluri professionnelle avec les infirmières ASALEE ou encore l'élaboration de protocoles.

**Deux séminaires annuels pour l'ensemble de l'équipe sont prévus.**

### - Charte éthique des médecins exerçant en centre de santé

La Fabrique des centres de santé, association qui vient en appui aux porteurs de projets de centres de santé a élaboré une charte qui réunit l'ensemble des valeurs portées par le mouvement des centres de santé. Elle est comme une ligne blanche que chacun s'engage à respecter et à ne pas franchir éthiquement. Celle-ci figure en annexe 1 et est systématiquement remise et présentée à chaque nouvel arrivant.

# PROJET DE SANTE DU CENTRE DE SANTE TERRITORIAL DU CREUSOT

## I. LE DIAGNOSTIC DES BESOINS SUR LE TERRITOIRE CREUSOTIN

Le diagnostic du territoire du Creusot s'appuie sur les données insee (recensement 2017), le diagnostic politique de la ville, ainsi que les différents outils mis à disposition par l'Assurance maladie et l'Agence régionale de santé (cartos@nté et rézone)

### A. Caractéristiques sociodémographiques

#### 1) Données démographiques

L'unité urbaine du Creusot se compose de 6 communes – Le Creusot, le Breuil, Torcy, Montcenis, Saint-Sernin-du-Bois et Saint-Firmin.

La ville du Creusot – plus peuplée de l'unité urbaine, réunit 21 630 habitants. Le Creusot enregistre une baisse de sa population et a perdu 4 % de sa population entre 2012 et 2017. En 2017, il y a eu 183 naissances (domiciles) pour 401 décès.

Elle compte par ailleurs 2 quartiers identifiés comme prioritaires dans le cadre de la politique de la Ville : les quartiers Harfleur – République - Laperouse et Le Tennis.

En termes de structures par âge, la commune du Creusot compte 37,2 % de plus de 60 ans et 13,4 % de moins de 15 ans. Les 75 ans et plus sont plus nombreux que dans le reste du département : 16,9 % contre 12 %.

#### 2) Données socio-économiques

Le territoire est constitué majoritairement des catégories employés et ouvriers tout comme en Saône-et-Loire et en Bourgogne. Ces professions représentent respectivement 28 et 25% de la population du Sud Bourgogne.

La proportion des 20 – 29 ans peu ou pas diplômés est bien plus élevée (30% sur la commune contre 18 % en Saône-et-Loire).

Les familles monoparentales représentent 14,8 % des familles du Creusot. Le taux de pauvreté est de 19%.

### B. Besoins en santé

#### 1) Etat de santé - Mortalité

Les indicateurs de **mortalité** se situent au-dessus de la moyenne nationale, et sont largement supérieurs aux taux régionaux et départementaux. Le taux de mortalité générale est de 84,7 pour 10 000 habitants contre 81 en France et 83 en Bourgogne. Les mortalités par cancers et maladies cardio-vasculaires arrivent parmi les premières causes de décès.

En matière de **mortalité prématurée**, le Taux Standardisé de Mortalité prématurée (26,5 pour 100 000 habitants) est supérieur à la moyenne régionale (21,4) et nationale (19,9). Près de la moitié des décès prématurés sont considérés comme évitables en agissant sur les comportements individuels.

Les taux de prévalence d'affections de longue durée (ALD) pour diabète et troubles mentaux sont supérieurs aux taux régionaux pour la commune du Creusot.

## 1) Accès aux soins

### - Démographie des professionnels de santé

La commune du Creusot, au 31.12.2019, on dénombrait 9 médecins généralistes en exercice dont 3 avaient plus de 60 ans et 1 plus de 65 ans.

Parmi les autres professionnels en exercice sur la commune, il y a 14 médecins libéraux d'autres spécialités, 28 infirmiers libéraux, 11 pharmacies, 3 laboratoires d'analyses médicales et 3 centres de santé<sup>3</sup>. Le centre de santé départemental dispose d'une antenne médicale renforcée sur la commune.

A l'échelle du territoire de vie, 24 médecins généralistes sont présents au 31.12.2019 dont 8 ont plus de 60 ans. La densité médicale est de 59 pour 100 000 habitants et ainsi inférieure aux moyennes départementales et régionales. De nombreuses cessations d'activité ont lieu sans qu'il y ait d'installation en contrepartie. Sur ce territoire, de nombreux patients se retrouvent sans médecins traitants. Sur l'agglomération creusotine, quasiment aucun médecin généraliste en exercice n'accepte de prendre de nouveaux patients.

En cas de congés, 60% des médecins du territoire peinent à trouver des remplaçants.

**Zonage ARS** : à ce jour le territoire du Creusot est identifié parmi les zones d'action complémentaires. Néanmoins, au regard de la situation de plus en plus préoccupante, le territoire devrait basculer prochainement en zone d'intervention prioritaire (en attente de la publication au recueil des actes administratifs).

Le temps d'accès aux urgences est également une variable importante à considérer en matière d'accès aux soins.

### - Offre hospitalière

La commune compte

- Un groupe hospitalier privé à but non lucratif réparti sur deux sites
- 1 hospitalisation à domicile (HAD Nord Saône et Loire) sous Groupement de Coopération Sanitaire
- 1 Centre Médico Psychologique adultes et enfants

### - Prévention et dépistages

En matière de réseau ville hôpital, le territoire peut s'appuyer sur :

- Le RéPPOP (Réseau de Prévention et de prise en charge de l'obésité pédiatrique de Bourgogne France Comté)

- Le réseau PREREDIAB, basé sur le site Harfleur du Creusot, intervient sur le bassin du Creusot et de sa région proche afin d'assurer une prise en charge globale et ambulatoire du patient diabétique. Et également les Cellules d'Education Thérapeutiques (CET) qui sont mis à disposition des soignants et des patients.

- L'équipe mobile de soins palliatifs,

---

<sup>3</sup> Source rézone médecins



- le Réseau psy précarité déployé par le centre hospitalier spécialisé de Sevrey

Travail avec partenaires plus distants dont il faudrait renforcer leur présence sur le territoire et notamment le Réseau « DYS » chalon plateforme 71

### - Offre médico-sociale

Les taux d'équipement de la commune du Creusot est très supérieur au niveau des EHPAD au regard des taux d'équipement du département (208 pour 1 000 habitants VS 111). La population âgée de 75 ans et plus bénéficie de la proximité des structures d'hébergement.

Le territoire est doté de :

- 6 EHPAD : le Parc des Loges, la Villa Victor Hugo, et l'EHPAD départemental qui se compose de 4 entités (la demi lune, les reflets d'argent, le Canada et la résidence Saint Henri)
- 1 SSIAD
- 2 foyers pour personnes de résidences pour personnes âgées : la couronne, long tom
- l'Association le pont avec présence d'un CADA/CHRS, d'un foyer hébergement femmes victimes de violence, et d'une pension de famille.
- le CSAPA géré par l'ANPAA, mais difficile d'accès en raison des longues listes d'attente.

## 2) Partenariats locaux

De nombreux partenaires, services et autres établissements sont présents : la CARSAT qui conduit des actions de prévention et de traitement social dans 3 domaines : personnes en situation de précarité, désinsertion professionnelle, perte d'autonomie, établissements de protection de l'enfance,

De nombreux acteurs impliqués dans le champ de la prévention : TABAGIR, associations nombreuses, CCAS, ADEMAS, Réseau etc.

Le contrat local de santé à l'échelle de la communauté urbaine a été signé fin 2019 et sera également le lieu d'un partenariat avec les acteurs de terrain. Le Département a été partie prenante du projet dès son démarrage.

### Synthèse des problèmes de santé et d'accès aux soins sur le territoire du Creusot

#### Point forts

- Des services de soins hospitaliers accessibles
- Une dynamique professionnelle et une collaboration efficiente entre professionnels de l'ensemble du territoire

#### Points faibles

- Démographie médicale : délais de rendez-vous allongés en médecine générale et plus de possibilité de prise de nouveaux patients chez la plupart des médecins
- Insuffisances des réponses des services psychiatriques et des problématiques de santé mentale
- Maladies cardiovasculaires et cancers comme première cause de mortalité
- Forte augmentation des maladies chroniques
- Problématiques prégnantes en addictologie et difficultés d'accès aux services existants sur le territoire
- Coopération avec les centres hospitaliers sur chalon ; problème de distance

## II. LES COORDONNEES DU CENTRE DE SANTE

---

### A. Le centre de santé territorial du Creusot et ses antennes

Compte tenu des délais nécessaires pour envisager un développement optimum du centre de santé, dans l'attente de pouvoir bénéficier de nouveaux locaux, un espace supplémentaire sera aménagé dans la continuité de l'antenne médicale actuelle située au 3 avenue François Mitterrand au Creusot à compter du 01/01/2021.

Un aménagement sur des locaux plus grands est envisagé en 2021.

L'adresse électronique du CST du Creusot est [cst71-creusot@saoneetloire71.fr](mailto:cst71-creusot@saoneetloire71.fr)

Par rapport au plan de déploiement initial, trois antennes médicales seront rattachées au CST du Creusot :

- antenne de Torcy (lieu non déterminé à jour)
- antenne de Marmagne (lieu non déterminé à jour)
- antenne de Toulon-sur-Arroux (lieu à confirmer mais envisagé au sein de la MSP de Toulon)

### B. Le centre de santé départemental

- Adresse du siège social :

Département de Saône-et-Loire – centre de santé départemental – Espace Duhesme – 18 rue de Flacé – CS 71 036 Mâcon cedex.

- Coordonnées du représentant légal :

Président du Département : André ACCARY [a.accary@saoneetloire71.fr](mailto:a.accary@saoneetloire71.fr)

Directeur du CSD : Lionel DASSETTO [l.dassetto@saoneetloire71.fr](mailto:l.dassetto@saoneetloire71.fr) 03.85.39.66.33

- N° SIRET : 22710013001300738

## III. LE PERSONNEL

---

### A. Direction

Le centre de santé territorial du Creusot est dirigé par :

Un Directeur administratif du centre de santé

Lionel DASSETTO [l.dassetto@saoneetloire71.fr](mailto:l.dassetto@saoneetloire71.fr) 03.85.39.66.33

une directrice médicale et son adjoint

Pascale ROLLIN [p.rollin@saoneetloire71.fr](mailto:p.rollin@saoneetloire71.fr) 03.85.39.66.33

Une directrice adjointe dédiée au recrutement et à la démarche qualité

Une assistante de direction et une référente budgétaire

Une chargée de projets transversaux dédiés au développement des projets et des partenariats

## B. Professionnels exerçant au centre de santé territorial du Creusot

### 1) Secrétaires médicales

3 secrétaires sont en cours de recrutement pour 3 équivalent temps plein.

### 2) Médecins généralistes

3 Médecins généralistes sont d'ores et déjà recrutés pour le centre de santé territorial de Creusot à partir de janvier 2021.

- D. Gérard DELAFOND – RPPS : 10000344779

- D. Monica CORREIA – RPPS : 10100769982

- D. Nathalie BORSENBERGER : 1001491486

1 quatrième médecin est en cours de recrutement.

### 3) Equivalent temps plein

Le nombre d'équivalents temps plein affecté au centre de santé du Creusot sera de 3 à 4 ETP à l'ouverture.

### A. Jours et heures d'ouverture

Le centre de santé sera ouvert tous les jours, du lundi au samedi.

Les horaires d'ouverture sont de 8h à 20h du lundi au vendredi et de 8h à 12h le samedi.

Les antennes auront des horaires d'ouverture moins étendus. Le décret de février 2018 fixe leur amplitude d'ouverture maximale à 20h hebdomadaires. Les horaires des antennes seront définis en fonction des besoins de la population et de la disponibilité des professionnels de santé dès lors que celles-ci seront programmées en ouverture.

### B. Missions et activités portées par le centre

#### 1) La médecine générale

##### - Type de prise en charge

- ⇒ Le centre de santé assurera des consultations de médecine générale sur rendez-vous.
- ⇒ Chaque demi-journée, des plages seront destinées aux consultations non programmées. Ces consultations non programmées sont réservées aux patients dont l'état de santé nécessite un avis médical ou une prise en charge dans la journée
- ⇒ Des visites à domicile seront assurées si nécessaires Les médecins du centre de santé assureront le suivi à domicile des patients ayant déclaré un médecin du centre comme médecin traitant, lorsque la situation l'exigera, pour les patients ne pouvant ni se déplacer ni être transportés par les moyens adaptés à leur état de santé
- ⇒ Les médecins participeront à la Permanence des Soins Ambulatoires avec leurs confrères libéraux conformément à l'organisation territoriale définie localement.

##### - Lieux d'exercice

La plus grande partie du temps de consultation se déroulera sur le site du Creusot mais les médecins du centre de santé seront amenés à consulter dans des antennes délocalisées pour répondre au plus près aux besoins des personnes qui ne peuvent pas se déplacer. Trois antennes sont prévues : Marmagne, Torcy et Toulon-sur-Arroux.

Il est à noter que dans le cadre du **centre de santé départemental**, les antennes sont installées uniquement dans les communes qui en ont fait la demande lors de leur consultation sous forme d'appel à manifestation d'intérêt lors de l'été 2017. Les demandes formulées par la suite sont étudiées au cas par cas.

##### - Professionnels

###### Professionnels de santé :

L'activité de médecine générale sera réalisée par les **médecins généralistes**.

Le centre de santé départemental s'inscrit dans un certain nombre de dispositifs nationaux et régionaux existants et notamment :

- le dispositif des **assistants partagés ou médecins à exercice partagé** entre structures ambulatoires et établissements de santé proposé par le ministère de la santé, dans le cadre du plan

national : « ma santé 2022 ». Des réflexions sont actuellement en cours avec les établissements hospitaliers et notamment avec le centre hospitalier de Chalon-sur-Saône pour le secteur du Creusot.

- le dispositif asalee pour la mise en place de l'éducation thérapeutique des patients dans le cadre du protocole asalee. A ce titre, le CST du Creusot pourra accueillir un infirmier asalee et le cas échéant contractualisera avec l'association nationale asalee. A ce jour 4 centres de santé accueillent des infirmiers asalee : Chalon-sur-Saone, Montceau-les-Mines, Mâcon depuis novembre 2019 et Autun depuis novembre 2020. Le centre de santé de Digoin intégrera une infirmière en janvier 2021.

- le recrutement **d'assistants médicaux** est à l'étude suite à la parution de l'avenant 3 à l'accord national des centres de santé. Le CSD a 4 centres de santé éligibles à ce jour. En tout état de cause, le Creusot étant nouvellement crée au 01 janvier 2021, il pourra bénéficier des mesures d'indemnisation pour l'embauche d'un assistant médical. Le CSD travaillera par ailleurs à l'élaboration du profil et des fiches de poste afin de répondre au mieux à ses besoins.

- l'intégration « d'infirmières en pratique avancée » (IPA) est envisagé sur du plus long terme. Le CSD a d'ores et déjà été sollicité pour l'accueil d'IPA en formation.

Enfin, conformément au projet du centre de santé dans sa phase 2, le centre de santé du Creusot pourra accueillir des médecins d'autres spécialités soit directement recrutés au centre de santé, soit en consultations avancées, ou encore par l'intermédiaire de projets de télémedecine.

#### **Personnel administratif :**

3 secrétaires seront recrutés sur le CST du Creusot. Les secrétaires sont chargées de :

- l'accueil physique et téléphonique des usagers,
- la gestion et prise des rendez-vous,
- la préparation des dossiers de consultations,
- la dématérialisation des dossiers,
- l'enregistrement et encaissement des actes,
- la participation aux tâches liées au tiers payant (télétransmission, traitements des actes rejetés, suivi des impayés),
- le traitement du courrier,
- l'archivage, classement des dossiers,
- la gestion des plannings,
- la polyvalence sur les différents postes d'accueil.

### **- Dossier médical partagé**

L'ensemble des professionnels de santé du CSD utilise un dossier médical commun, informatisé partagé dans le cadre permis par la loi, et conforme à une pratique d'équipe. Il s'agit du logiciel Acteurs CS de la société Aatlantide. Celui-ci est DMP compatible. Chaque médecin est responsable de la prise en charge coordonnée de son patient : tenue du dossier, fiche médicale de synthèse.

Sa version Web permet le partage des données entre tous les centres et ses antennes à l'échelle du département. L'autorisation de ce partage d'informations est demandée à chaque ouverture de dossier d'un nouveau patient.

## - Participation à la permanence des soins

En dehors des horaires d'ouverture, les médecins généralistes du CSD participent à la permanence des soins ambulatoires (PDSA) les soirs et les week-ends en complémentarité avec les médecins libéraux du secteur. Sur le secteur du Creusot, certains médecins du centre de santé de Montceau-les-Mines participent déjà à la PDSA du Creusot sous la forme d'une astreinte à domicile et se rend au centre de santé pour effectuer les consultations pendant sa garde (pas de maison médicale de garde sur secteur)

Cette participation sera donc maintenue.

## - Education thérapeutique des patients

Le centre de santé prévoit la mise en œuvre de l'éducation thérapeutique des patients par l'accueil au sein de l'équipe d'un infirmier délégué en santé publique dans le cadre du protocole développé par l'association Asalée – Action de Santé Libérale En Equipe. Le dispositif s'inscrit dans le cadre de l'article 51 de la Loi Hôpital Patients Santé Territoires (HPST) – qui vise la mise en place de transferts d'actes ou d'activité de soins à titre dérogatoire. Le dispositif prévoit l'embauche ou la mise à disposition de 0,2 équivalent temps plein d'infirmiers pour un équivalent temps plein de médecin généraliste. Le CST pourra débiter par un accueil à mi-temps comme cela a été fait pour démarrer sur les autres CST.

Le protocole Asalée a pour objectif d'améliorer la prise en charge des maladies chroniques par une coopération entre infirmiers et médecins généralistes. Les bénéfices attendus sont nombreux.

Pour le patient, une amélioration de sa situation de santé, des temps d'échanges privilégiés, un accompagnement à devenir acteur de sa prise en charge. Pour l'infirmier délégué en santé publique, une augmentation de son autonomie et une entrée dans un nouveau domaine de responsabilité renforçant ainsi son intérêt pour son exercice professionnel. Pour le médecin généraliste déléguant les actes, une meilleure connaissance des groupes de patients, une consultation médicale mieux orientée, une vigilance pour la tenue du dossier médical ou encore le renforcement du travail en équipe, et du temps libéré.

Pour le CSD, cela permet par ailleurs une reconnaissance en centre de santé polyvalent.

## - La télémédecine et e-santé

La télé consultation est une activité qui s'est fortement déployée durant la période covid sur l'ensemble des sites de consultations y compris sur l'antenne médicale du Creusot. Au besoin, cet outil peut être utilisé dès lors que cela est nécessaire. Le centre de santé du Creusot réalisera ses téléconsultations en s'appuyant sur la plateforme Telmi mise à disposition par l'Agence régionale de santé.

Ce dispositif pourra être développé pour les patients des établissements pour personnes âgées dépendantes ou dans certaines structures médicosociales. De manière identique, cela se fera en lien avec le plan de déploiement prévu par l'Agence régionale de santé et par l'intermédiaire du module spécifique déployé sur Telmi ;

Le Centre de santé du Creusot développera par ailleurs une activité de télé expertise. Au regard de la démographie médicale et en lien avec les orientations définies par l'ARS, la dermatologie et la cardiologie ont été prioritairement ciblées. Un partenariat a d'ores et déjà été amorcé avec des dermatologues et des cardiologues du territoire et notamment avec des médecins du centre hospitalier de Chalon-sur-Saône qui pourraient être experts auprès du centre de santé.

Le CST du Creusot souhaite s'intégrer au projet eTICSS développé en Saône et Loire. Il s'agit d'un modèle tourné vers le soutien au patient afin que celui-ci prenne soin de lui-même, basé sur l'aide à la prise de décision, sur l'*empowerment* et sur une organisation du travail qui favorise la collaboration entre les professionnels. Ce modèle est particulièrement important dans la prise en charge des maladies chroniques.

## - Maîtrise de stage

Le Code de la santé publique précise dans son article L6323-1 que les centres de santé constituent des lieux de stages pour la formation des différentes professions de santé. Structures d'exercice médical regroupé et coordonné, les centres de santé ont un mode d'organisation peu répandu dans le système ambulatoire. Ils suscitent chez les étudiants en médecine un intérêt certain. Le gestionnaire du centre de santé invite chaque médecin installé depuis plus de trois ans à être maître de stage universitaire.

L'accueil et la formation des externes et des internes sont un des objectifs essentiels du CSD. Outre la nécessité de donner aux étudiants des lieux de stage formateurs et novateurs, cette mission est une des mesures nécessaires pour favoriser l'installation des futurs médecins. Le CST du Creusot sera donc volontaire pour permettre l'accueil d'internes en médecine comme c'est le cas sur les autres CST. A titre d'information, depuis 2019, le CSD accueille environ 10 internes en médecine générale par semestre.

Parmi les 3 médecins du Creusot précédemment identifiés, deux sont d'ores et déjà maîtres de stage universitaire.

## - Centre de santé universitaire

A plus long terme, le centre de santé souhaite s'inscrire dans une démarche de recherche en soins primaires et de formation des jeunes médecins en étant **centre de santé universitaire** en lien avec les Départements de Médecine Générale de Dijon et de Lyon. Il accueillera les stagiaires, les chefs de cliniques. Ceux-ci participeront à l'activité de soins du centre de santé et développeront des travaux de recherche.

## - Formation continue

Une formation continue sera proposée à tous les professionnels du CST du Creusot.

### Pour les médecins :

Le **Développement Professionnel Continu** (DPC) permet aux praticiens salariés de centres de santé de suivre des programmes de formation pendant leur temps habituel d'activité.

Les employeurs des praticiens de centres de santé perçoivent une compensation de la perte de ressources ainsi occasionnée selon un forfait horaire.

Tous les praticiens ont une obligation légale de participer à deux types d'action de DPC sur une période triennale.

Les centres de santé ont un organisme de formation dédié intitulé « la Fédération Nationale de Formation Continue et d'Évaluation des Pratiques Professionnelles des Centres de santé » (FNFCEPPCS) organisme de DPC agréé par l'ANDPC, l'Agence nationale du Développement Professionnel Continu (ex. OGDPC, Organisme Gestionnaire du DPC), sous le numéro 2368.

**La Formation Médicale Continue, Groupes de pairs d'échange de pratiques** représentent d'autres modalités de formation pour les médecins. Ils pourront être constitués avec les médecins libéraux de proximité.

Un **Plan de formation** propre au CSD est proposé annuellement à l'ensemble des médecins.

### Pour le personnel administratif,

Le personnel d'accueil du centre de santé pourra également bénéficier de formations nécessaires à l'exercice de leur mission.

### - Démarche qualité

Le centre de santé du Creusot s'engage à offrir des prestations de qualité (critère optionnel de l'Accord national) en s'engageant dans un Plan d'Amélioration de la Qualité.

Les représentants des centres de santé ont souhaité s'engager dans une démarche qualité, fondée sur l'évaluation de leurs pratiques organisationnelles, telle que décrite dans un référentiel élaboré entre la HAS et le Regroupement National des Organisations Gestionnaires de Centres de Santé (RNOGCS). Cette démarche vise à instaurer ou renforcer une dynamique d'amélioration continue de l'organisation et de la dispensation des soins dans les centres de santé. Elle vise également à contribuer à la reconnaissance de la qualité des prestations en centre de santé et à la confiance du public conformément au référentiel précité. Ce référentiel et des conseils de mise en œuvre permettant l'auto-évaluation des centres de santé sont sur le site de la HAS.

Pour y parvenir, le CSD vient de recruter un directeur adjoint dédié en partie à la démarche qualité.

### - Relations aux usagers

- Des enquêtes de satisfaction des patients seront organisées régulièrement afin que le centre de santé réponde au mieux aux besoins des patients

## 2) Santé publique et éducation pour la santé

Le centre de santé sera le relais des campagnes nationales, comme Octobre rose, dépistage du cancer du sein, mars bleu dépistage du cancer colo rectal. Prévention de l'obésité, des maladies de l'alimentation.

Il pourra également relayer les actions de santé publique départementales en matière de vaccinations, de lutte contre les violences intra familiales et les discriminations, la sexualité ou encore la contraception.

L'infirmier asalee sera un bon relais.

## 3) Missions du Département

Le centre de santé du Creusot sera le lieu d'exercice de missions départementales en matière sanitaire et sociale conformément à la loi et aux objectifs du centre de santé :

#### **Enfance et famille :**

- PMI

Certains médecins du CST de Montceau se rendent dans les locaux de la PMI du Creusot pour y assurer des consultations pour les enfants de moins de 6 ans. Cette mission sera poursuivie voire renforcée si l'effectif médical le permet.

- ASE

Sur le domaine de l'aide sociale à l'enfance, le CST pourra être amené à réaliser les bilans de santé des enfants confiés. Cette activité, est en cours de développement sur le territoire d'Action sociale de Montceau, Autun le Creusot. Cette mission pourra être mutualisée entre les médecins du CST du Creusot et de Montceau les Mines.

#### **Personnes âgées :**

Validation des GIR Moyens Pondérés en Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) en collaboration avec les médecins et cadres de santé du Département.



## Handicap

Sur le champ du handicap, les médecins pourront participer à l'évaluation médicale des personnes handicapées sollicitant les aides attribuées par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

Il sera demandé aux médecins du CST du Creusot, comme pour les autres centres de santé territoriaux de participer à l'une ou l'autre de ces missions départementales en collaboration avec les équipes en place.

### 4) Missions spécifiques au sein du CST

Comme évoqué de manière détaillée plus haut, chaque médecin se verra attribué une *mission référente* binôme avec une secrétaire.

### 5) Plateau technique

Le centre de santé du Creusot sera doté à terme en 2021 d'une salle de petites urgences permettant de gérer :

- les patients nécessitant une observation (malaises, ...)
- les gestes de petite chirurgie

Cette même salle sera dédiée à la télémédecine : matériel informatique et bio médical.

### 6) Facilitation de l'accès aux soins

#### Physique :

- Une situation géographique du centre de santé au centre-ville, à proximité des transports en commun
- Des consultations décentralisées dans les antennes au plus près de la population.

#### Financier :

L'accès aux soins est également facilité par la pratique du tiers payant, dans un premier temps sur la part obligatoire et ultérieurement sur la partie complémentaire.

## VI/ LA COORDINATION INTERNE ET EXTERNE

---

### A. Concertation et coordination interne

La *concertation entre les médecins* sera organisée de manière hebdomadaire :

Mise en place de réunions de concertation pluri professionnelle : revue et concertation autour des cas complexes. L'accord national prévoit la réalisation d'au moins 6 réunions par an pour passer en revue 5% de la file active médecin traitant (prioritairement ALD ou âgée de + de 75 ans). L'objectif est de définir la stratégie de prise en charge du patient et coordonner sa mise en œuvre.

Concertation autour de l'harmonisation des pratiques par la rédaction de protocoles, par l'utilisation concertée du logiciel médical afin de renseigner de manière identique le dossier médical, sera aussi un temps fort de la concertation entre les professionnels de santé

Le *personnel administratif* organisera également des temps de concertation et de coordination hebdomadaires.

Des *réunions d'équipe*, réunissant professionnels de santé et personnel d'accueil et administratif seront organisées une fois par mois pour traiter des problèmes de fonctionnement et d'organisation avec la participation de l'équipe de direction du centre de santé départemental.

## B. Partenariats

Le centre de santé renforcera les coopérations déjà engagées dans le cadre de l'activité de l'antenne médicale avec les autres acteurs de santé qui œuvrent sur le territoire :

- Il participera à la Plate -Forme Territoriale d'Appui Nord 71
- Il pourra participer aux Communautés Professionnelles Territoriales de Santé qui se mettront en place dans son secteur
- Il travaillera en partenariat avec les acteurs du contrat local de santé
- Il travaillera en collaboration avec les associations de prévention et de soins locales : IREPS, ANPAA, etc.

Des partenariats sont d'ores et déjà formalisés sur le territoire avec les structures suivantes :

- EHPAD Parc des loges : consultations auprès de résidents
- Association des papillons blancs pour ses établissements médico-sociaux : consultation médicale de suivi, consultation annuelle d'évaluation, actions de sensibilisation, de promotion de la santé et de prévention.

Il pourra être amené à collaborer avec les associations de patients locales ;

## C. Modalités de partage des informations - en interne

Le dossier médical est informatisé et partagé permettant une prise en charge coordonnée. Il s'agit du logiciel en ligne – acteurs CS de la société Aatlantide - ayant une labélisation ASIP niveau 2. Il se compose de 2 services : acteurs FSE pour la gestion administrative et Acteur DM pour la gestion médicale. Il est DMP compatible.

Même si, dans le cas d'un centre de santé, c'est le centre de santé qui est identifié « médecin traitant », chaque médecin sera responsable de la prise en charge coordonnée de son patient : tenue du dossier, fiche médicale de synthèse, etc.

Conformément à l'article 45 (article R.4127-45 du code de la santé publique), « le médecin doit tenir pour chaque patient une fiche d'observation qui lui est personnelle ; cette fiche est confidentielle et comporte les éléments actualisés, nécessaires aux décisions diagnostiques et thérapeutiques ». Ainsi, chaque praticien disposera et sera chargé de mettre à jour les dossiers médicaux des patients. En cas de double prise en charge, et également conformément à l'article 45, celui-ci pourra transmettre les informations médicales utiles à la continuité des soins à un autre spécialiste. Chaque médecin sera soumis, conformément à l'article R4127-4 du Code de la Santé Publique, au secret professionnel et ne pourra ainsi divulguer aucune information concernant le patient. L'échange d'informations entre deux professionnels ne se fera qu'afin d'assurer la continuité des soins ou que pour déterminer la meilleure prise en charge sanitaire possible (Article L1110-4 du Code de la santé publique). Le patient dispose, conformément à l'article L1111-7 du Code de la santé Publique, du droit « d'accès à l'ensemble des informations concernant sa santé détenues, à quelque titre que ce soit, par des professionnels et établissements de santé (...) ».

La transmission du dossier médical peut être demandée soit par le patient ou son représentant légal ou les ayants droit du patient en cas de décès en application de la loi du 4 mars 2002 sur les droits des

malades, des articles L.1111-7 et L.1112-1 du code de santé publique, et du décret n°2002-637 du 29 avril 2002 relatif à l'accès aux informations personnelles détenues par les professionnels et les établissements de santé.

### - en externe

- La transmission du dossier médical peut être demandée soit par le patient ou son représentant légal ou les ayants droit du patient en cas de décès en application de la loi du 4 mars 2002 sur les droits des malades, des articles L.1111-7 et L.1112-1 du code de santé publique, et du décret n°2002-637 du 29 avril 2002 relatif à l'accès aux informations personnelles détenues par les professionnels et les établissements de santé.

Afin de partager avec des professionnels externes au centre de santé, les médecins du CST utiliseront MS santé déjà utilisés sur l'ensemble des centres.

- Le DMP sera aussi un outil important de communication avec les professionnels extérieurs

## CONCLUSION

Sixième centre de santé ouvert dans le cadre du centre de santé départemental de Saône et Loire, le centre de santé du Creusot bénéficiera de l'expérience des précédents en matière d'organisation et d'équipement. De plus, une antenne médicale renforcée étant déjà en activité depuis 2019, il s'agira principalement de poursuivre une activité déjà largement amorcée.

La proximité du CST du Creusot avec celui de Montceau sera un atout pour permettre la mutualisation d'un certain nombre projets et chantiers innovants.

Le projet de santé présenté ici donne les grandes orientations souhaitées par l'équipe.



# CHARTRE ÉTHIQUE DES CENTRES DE SANTÉ

## ➤ Définition d'une charte éthique.

Une charte éthique est un document de référence dictant des règles et des principes de bonne conduite au sein d'un groupement de personnes ou de professionnels.

- La charte éthique n'a pas de valeur officielle.
- La valeur de la charte éthique ne dépend que de sa reconnaissance : reconnaissance des gestionnaires, des professionnels de santé, des porteurs de projets, etc.
- La charte éthique est un engagement libre de ceux et celles qui y adhèrent. Elle définit des valeurs communes.
- La charte éthique suggère des comportements et des engagements mais n'impose aucune norme ou règle.

## ➤ Objectif d'une charte éthique pour notre structure.

- Pour ce qui nous concerne, la charte éthique a pour objectif de se doter d'une ligne de conduite qui engage chacun de ses membres dans le développement de nos actions communes.
- Elle est comme ligne blanche, que chacun s'engage à respecter, et donc à ne pas franchir éthiquement.

## ➤ Charte éthique des Centres de santé territoriaux de Saône-et-Loire.

- Les centres de santé sont des structures de soins médicaux ambulatoires.
- Ils sont créés et gérés soit par des organismes à but non lucratif, soit par des collectivités territoriales ou des établissements publics de coopération intercommunale, soit par des établissements de santé.
- Ils ne peuvent être adossés à des sociétés commerciales à but lucratif.
- Ils mènent des actions de santé publique, de prévention, d'éducation pour la santé, d'éducation thérapeutique et des actions sociales.
- Ils constituent des lieux de stages pour la formation des différentes professions de santé.
- Enfin, les professionnels de santé qui y exercent sont salariés.

***Tiers payant, coordination des soins, accompagnement social des patients, prise en compte de toutes les populations sans discrimination sociale, culturelle ou religieuse, prévention, proximité, autant de missions qui doivent participer à la réduction des inégalités sociales de santé en offrant soins et prévention à tous.***

Cette charte réunit l'ensemble des valeurs portées par les centres de santé depuis leur création Elle s'adresse à tous les gestionnaires et les professionnels exerçant en centre de santé.

### Engagement n°1 Faciliter l'accès aux soins pour tous

- **Accessibilité financière** par la pratique du tiers payant intégral - Assurance Maladie Obligatoire et Organismes complémentaires - pour tous les patients.
- **Accueil de tout patient**, sans discrimination de couverture sociale, d'âge, de situation de handicap ou de type de soins. Accompagnement médical et social : un accompagnement spécifique des publics vulnérables est mis en œuvre par une coordination médicale, sociale et administrative pour favoriser la prise en charge et l'aide à l'attribution de droits sociaux, ainsi qu'une orientation vers les acteurs et structures sanitaires, médico-sociales et sociales de proximité adaptées<sup>4</sup>.
- **Une amplitude d'ouverture adaptée aux besoins** du territoire et des populations : ouverture tous les jours de la semaine du lundi au vendredi, au moins 8 heures par jour, le samedi matin si besoin et fermeture annuelle maximale de 3 semaines<sup>5</sup>
- **Accès à des soins non programmés**<sup>6</sup>.
- Participation à la permanence des soins ambulatoires.

### Engagement n° 2 Pratiquer les soins sans but lucratif 2

- **Respect des tarifs opposables**, sans dépassement d'honoraires.
- **Favoriser le juste soin au juste coût** pour les tarifs dentaires non opposables ou hors nomenclature.
- **Salariat des professionnels de santé** garantissant l'accueil et la prise en charge de tous les publics et l'absence de sélection des patients.

### Engagement n° 3 Assurer des soins de qualité

- Les professionnels salariés du centre sont qualifiés, et se forment régulièrement dans le cadre de la formation continue et pour la bonne mise en œuvre des projets de santé.
- Le centre de santé permet aux professionnels de respecter strictement les règles de bonne pratique et d'éthique de leur exercice, définies par les autorités compétentes.
- Les gestionnaires des centres respectent l'indépendance des professionnels de santé dans l'exercice de leur profession et les plans de traitements des patients.
- Les centres de santé s'inscrivent dans une démarche qualité continue en mettant en œuvre, dans la mesure du possible, le référentiel qualité des centres de santé élaboré

<sup>4</sup> Accord National des centres de santé, Art 9-1-2

<sup>5</sup> Accord National des centres de santé, articles 8.1.1 et 15.5.

<sup>6</sup> Accord National des centres de santé, article 8.1.3.

par les organisations représentatives des gestionnaires, avec l'appui méthodologique de la Haute Autorité de Santé<sup>7</sup>

- La durée des rendez-vous des consultations est adaptée à une prise en charge qui assure la qualité des soins et de la prise en charge des usagers, selon les recommandations et référentiels quand ils existent, tout en veillant à l'équilibre économique du centre.
- Le centre de santé s'engage à assurer un suivi des patients dans la durée, par des professionnels de santé qui ont accès aux données du dossier partagé et participent à des réunions de coordination pluri professionnelles.
- Le centre de santé met en place des actions de santé publique et de promotion de la santé selon les besoins territoriaux et populationnels, en lien avec les acteurs de santé locaux et à la mesure des financements pouvant être recueillis à cette fin.

## Engagement n° 4

### Organiser la concertation entre les différents professionnels de santé autour du patient.

- **Un système d'information :**
  - Permettant le partage des données de santé par le dossier médical partagé, conformément aux textes en vigueur, compatible avec le DMP (Dossier Médical Personnel)
  - Permettant l'usage d'une messagerie sécurisée<sup>8</sup>.
- Organisation de la **concertation** lors de réunions des professionnels de santé et sociaux, si besoin, autour des cas complexes.
- Harmonisation et optimisation des pratiques par la mise en place<sup>5</sup> de protocoles
- **Fonctions de coordination organisée :** présence d'un responsable médical si possible et d'un responsable administratif identifiés.

## Engagement n° 5

### Placer le patient au cœur du parcours de soins Placer le patient au parcours de soins

- **L'ensemble des membres de l'équipe adhère au projet de santé du centre<sup>9</sup>.**
- Les patients reçoivent une information claire, complète et compréhensible par tous.
  - Sur les choix thérapeutiques proposés par les professionnels de santé.
  - Sur la qualité des services : affichage des tarifs, des prestataires (partenariats en télémedecine...).
- L'équipe du centre est à **l'écoute des patients** pour ce qui concerne l'organisation du centre de santé (questionnaire de satisfaction, groupe patients et/ou aidants, etc.).
- L'équipe du centre facilite la mise en place de comités d'usagers associés à la vie du centre de santé par des instances de consultation élargies.

<sup>7</sup> Accord National des centres de santé, Art 9-1-1

<sup>8</sup> Accord National des centres de santé, Art 8-4-3

<sup>9</sup> Article 6323-1 du Code de la Santé Publique.

## Engagement n° 6

### Participer à l'organisation territoriale des soins ambulatoires.

- Les centres et leurs professionnels de santé doivent être présents ou représentés dans les instances régionales ou nationales d'organisation des soins : institutions, fédérations...
- Participer à la formation initiale des différents professionnels de santé.
- **Travailler en réseau** et répondre aux besoins sociaux, en lien avec les structures sociales du territoire que lequél elle rayonne.

# Convention ASALEE Centre de santé d'Autun

2020 - 2022

## Identification des signataires

### La structure

Structure : Département de Saône-et-Loire – centre de santé départemental

Adresse : Hôtel du Département Rue de Lingendes CS 70126 71026 Macon

Nom du représentant du signataire : André ACCARY – Président du Département

### ET

L'association ASALEE – Action de Santé Libérale En Equipe, domiciliée à Brioux sur  
Boutonne, 79170, 70 rue du commerce, représentée par son président,

Le Docteur Jean Gautier.



Vu l'article 44 de la loi n°2007-1786 de financement de la sécurité sociale pour 2008 ;

Vu le code de santé publique, notamment les articles L4011-1 et suivants, issu de l'article 51 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'avis favorable avec réserves de la Haute Autorité de Santé, en date du 22 mars 2012, sur le protocole de coopération professionnelle ASALEE concernant la réalisation d'actes médicaux (listés dans grille du protocole jointe en annexe 4) réalisés en secteur libéral par des infirmières IDE (délégués) validés par des médecins généralistes (délégants) ;

Vu l'avis du 25 juin 2014 du collège de la Haute Autorité de santé relatif aux modifications concernant le protocole de coopération « ASALEE : travail en équipe infirmier(e)s délégué(e)s à la santé populationnelle & médecins généralistes pour l'amélioration de la qualité des soins et l'allocation optimisée de la disponibilité des professionnels de santé sur le territoire concerné »

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes du 18 juin 2012, n°2012/000623 portant autorisation du protocole de coopération ASALEE concernant la réalisation de certains actes médicaux par des infirmières IDE (délégués) validés par des médecins généralistes (délégants) ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche Comté

Vu la demande d'adhésion du 16 / 06 / 2020 ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante du Département de Saône et Loire du 19 novembre 2020, approuvant la convention de partenariat entre l'Association ASALEE et le Centre de santé d'Autun, et autorisant le Président du département à la signer ;

Il a été convenu ce qui suit :

## **PREAMBULE – PRESENTATION D'ASALEE ET CONTEXTE DE LA PRESENTE CONVENTION**

La finalité des actions de l'association ASALEE est d'améliorer la qualité du service rendu en ville aux patients atteints de pathologies chroniques par le développement de collaborations entre des infirmières dits délégués à la santé publique et des médecins généralistes de ville.

ASALEE a pris naissance en 2004 dans le département des Deux-Sèvres (79), puis s'est étendu géographiquement. Fin 2011, l'expérience était ainsi en cours dans près de 60 cabinets médicaux de médecine générale, mobilisant 130 médecins généralistes, 25 infirmières, pour 117.000 patients dont 71.000 pouvaient être concernés par l'un ou l'autre des protocoles en place.

Initialement, l'objectif d'ASALEE était d'améliorer la prise en charge des patients atteints de maladies chroniques, par une collaboration entre médecins généralistes et infirmières. Les infirmières se voient confier par les médecins généralistes la gestion de certaines données du patient et des consultations d'éducation thérapeutique selon un protocole bien défini.

L'objectif d'amélioration de la qualité de la prise en charge et du suivi s'est ensuite enrichi en protocolisant des délégations d'actes et d'activité avec les infirmières, afin qu'ils puissent suivre davantage de patients, en particulier dans des zones jugées sous-denses ou déficitaires du point de vue de la démographie médicale. L'articulation plus formelle de l'intervention de plusieurs professionnels devrait aussi permettre de gagner à la fois en qualité et efficience.

Dans le cadre de l'article 51 de la loi HPST, l'association a ainsi élaboré des protocoles de délégation d'actes et d'activités (coopération) entre le médecin généraliste et l'infirmière pour deux dépistages (troubles cognitifs et BPCO du patient tabagique) et deux suivis de pathologies chroniques (diabète, risque cardio-vasculaire) (cf. annexe 4). L'avis favorable

rendu par la HAS le 22 mars 2012 et l'autorisation donnée par l'ARS Poitou-Charentes le 18 juin 2012 rendent désormais possible l'exécution du volet dérogatoire de ces protocoles de coopération.

Un cadre fixe les modalités d'insertion du « dispositif ASALEE », comprenant le protocole de coopération et l'éducation thérapeutique, d'abord dans les expérimentations relatives aux nouveaux modes de rémunération prévus par l'article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2008 (ENMR) et qui se sont achevés fin 2014 puis prolongés dans le cadre du Collège des Financeurs. Pour chacune des pathologies citées, la prise en charge dans le dispositif ASALEE prévoit, outre la prise en charge déléguée prévue par le protocole (ex module 3 ENMR), des consultations d'éducation thérapeutique selon un protocole bien défini (ex module 2 ENMR).

Cette convention est conclue entre le promoteur, le directeur de la structure participante au dispositif, Elle constitue un cadre local, technique et budgétaire, pour le déroulement de l'expérimentation.

Elle se constitue de trois parties.

- la première partie est consacrée aux règles de mise en œuvre du dispositif;
- la seconde partie est consacrée aux règles budgétaires et financières
- la dernière partie contient des dispositions diverses

#### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> : REGLES D'APPLICATION DE LA PRESENTE CONVENTION**

La présente convention organise le déploiement du protocole ASALEE entre les parties signataires.

Les stipulations de la présente convention qui ne sont pas compatibles avec la convention nationale susvisée sont nulles et non avenues.

Toute modification de la convention nationale entraînant un changement substantiel dans les conditions de déploiement du protocole Asalée nécessite la conclusion d'un avenant à la présente convention.

A défaut d'un accord sur le contenu de cet avenant, la présente convention pourra être résiliée dans les conditions prévues à l'article 13.

### **PARTIE I : REGLES D'INCLUSION ET DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF**

#### **ARTICLE 2 – CRITERES D'INCLUSION DES PATIENTS**

L'inclusion des patients dans le dispositif de la présente convention est conditionnée à des critères d'inclusion liés à leur état de santé et précisés à l'annexe 1.

L'intégration du patient dans le dispositif de la présente convention se fait par prescription de son médecin traitant, qui doit être inclus dans le dispositif et dont la structure employeur doit avoir signé la présente convention avec l'association ASALEE

#### **ARTICLE 3 : ROLE DU MEDECIN GENERALISTE ET DE L'INFIRMIERE**

Le médecin généraliste, qualifié de « délégrant » et l'infirmière, qualifié de « délégué », accomplissent les activités et actes suivants dans le cadre du dispositif :

- **Le médecin généraliste – délégrant**

- Lors d'une consultation, le médecin généraliste, après avoir exposé le principe et les règles du protocole au patient répondant aux critères décrits dans l'article 2 et lui avoir remis la brochure (figurant dans le protocole en annexe 4) lui propose d'intégrer le programme;
  - Après l'accord du patient, un rendez-vous est pris avec l'infirmière pour une ou des consultations selon le protocole concerné.
- **L'infirmière – délégué**
    - réalise l'état des lieux des données médicales disponibles dans les dossiers des patients et les complète le cas échéant conjointement avec le médecin généraliste ;
    - identifie en collaboration avec les médecins généralistes la population éligible aux différents protocoles pour chaque cabinet ;
    - indique des alertes dans les dossiers des médecins généralistes pour solliciter la réalisation d'examen ou compléter des données ;
    - recueille le consentement exprès du patient à travers le formulaire présenté dans le protocole en annexe 4
    - organise et tient des sessions d'éducation et de dépistage prévues dans le cadre des protocoles ;
    - évalue chaque consultation.

Le rôle des différents acteurs est détaillé dans le protocole à l'annexe 4 de la présente convention.

#### **ARTICLE 4 – REGLES RELATIVES AU DECOMPTE DES INFIRMIERES PARTICIPANT**

1. Le décompte des infirmières participant au dispositif se fait par équivalent temps plein (ETP). Celui-ci correspond à 1607 heures par an, quel que soit le statut des infirmières et la forme de leur rémunération. Un équivalent temps plein peut être assuré par plusieurs infirmières.
2. 0.2 équivalent temps plein infirmière peut être déployé pour chaque médecin participant à l'expérimentation.
3. Chaque équivalent temps plein infirmière doit avoir, en année pleine, rencontré 1205 patients « ASALEE », répartis dans les différents protocoles.

#### **ARTICLE 5- MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION**

L'évaluation du dispositif de la présente convention s'inscrit dans le cadre de celle des expérimentations prévues par l'article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2008.

Cette évaluation vise à mesurer l'impact de la mise en œuvre du protocole sur :

- le temps médical disponible et sur son utilisation par les médecins généralistes participants ;
- l'offre de soins infirmiers sur le territoire considéré ;
- la consommation de soins et de bien médicaux des patients inclus ;
- l'état de santé des patients.

Le cabinet médical est informé que l'Association ASALEE s'est engagée à fournir sur demande tous les éléments nécessaires à cette évaluation, sur simple demande de la CNAMTS du Ministère de la Santé ou de l'organisme à qui cette évaluation aura été confiée.

Avec le concours des infirmières, les médecins généralistes signataires transmettent chaque année à l'agence régionale de santé à fins d'évaluation les documents mentionnés à l'article 7.

## **ARTICLE 6 – DEPLOIEMENT**

Pour l'année 2020, jusqu'à 0,5 équivalent temps plein infirmière sera réparti entre l'infirmière de la structure qui aura adhéré au protocole de coopération pourront être déployé auprès des médecins généralistes de la structure qui auront adhéré au protocole de coopération ASALEE. Les médecins attachés au centre de santé d'Autun sont :

- Didier CLERGET
- Catherine PERLES
- Claire LE LANN
- Céline ROUSSELOT

Ce 50% équivalent temps plein sera assuré par Isabelle PINEAU sur le site de d'Autun.

Toute modification de la liste fera l'objet d'un avenant annuel à la présente convention.

## **ARTICLE 7 – ENGAGEMENT DES PARTIES**

### **ARTICLE 7.1 – ENGAGEMENT DES MEDECINS GENERALISTES**

Le (ou les) médecin(s) généraliste(s) de la structure inclus dans le protocole s'engage(nt), outre l'application du protocole ASALEE décrit dans les articles susvisés :

- A mettre à disposition de l'infirmière un bureau pour recevoir les patients ;
- A mettre à disposition de l'infirmière un ordinateur avec accès internet haut débit et un accès au dossier médical informatisé du cabinet, lui permettant de noter le résultat des consultations qu'elle a tenues, et d'y consulter les rendez-vous pris par le (ou les) médecin(s) généraliste(s) ;
- A tenir dans le courant du mois et par médecin généraliste un équivalent d'une demi-journée de débriefing – concertation, le relevé des temps étant assuré par l'infirmière, dans les conditions prévues par le protocole ;
- A effectuer, auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, les démarches de déclaration prescrites par la Loi de 1978 et à transmettre la réponse de la CNIL à l'Association ASALEE ;
- A superviser la collecte du NIR des patients intégrés dans les protocoles ASALEE, leur information et le recueil de leur consentement exprès, conformément à la procédure autorisée par décret en Conseil d'Etat ;
- A superviser la transmission du NIR des patients intégrés dans les protocoles ASALEE à l'assurance maladie conformément à la procédure autorisée par décret en Conseil d'Etat ;
- A transmettre chaque année un rapport de mise en œuvre de l'expérimentation à l'agence régionale de santé suivant un modèle-type national que celle-ci mettra à disposition des signataires.

### **ARTICLE 7.2 – ENGAGEMENT DES INFIRMIERES**

Les infirmières de la structure incluses dans le protocole s'engagent, dans le cadre de l'application du protocole ASALEE décrit dans les articles sus visés à :

- développer le suivi des pathologies chroniques selon les protocoles qui lui seront remis (diabète, facteurs de risques cardio-vasculaires, patient tabagique notamment);
- développer l'éducation à la santé et l'éducation thérapeutique, sur ces pathologies ;
- participer en tant que de besoin à la gestion du dossier médical informatisé des patients;
- à collecter le NIR des patients inclus dans le protocole ASALEE après les avoir informés et avoir recueillir leur consentement exprès, conformément à la procédure autorisée par décret en Conseil d'Etat;

- à transmettre les NIR des patients à l'assurance maladie conformément à la procédure autorisée par décret en Conseil d'Etat;
- à accomplir toute formation que lui demanderait d'effectuer ASALEE, et en particulier les formations demandées pour l'exécution du protocole.

### **ARTICLE 7.3 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION ASALEE**

L'association ASALEE s'engage :

- A rémunérer la structure pour les activités décrites à l'article 3 selon les modalités prévues aux articles 8,9 et 10 ;
- A indemniser forfaitairement la structure des moyens logistiques mis en œuvre au profit de l'infirmière ;
- A former, et mettre en place le poste équivalent temps plein infirmière dans le cabinet ; cette formation est notamment décrite dans le chapitre VI « Expériences acquises et /ou formations théoriques et pratiques suivies par les professionnels de santé impliqués » et dans les annexes 9-1 et 9-2 du protocole. ;
- A mettre à disposition des personnels infirmiers assurant le poste équivalent temps plein des moyens d'intervention propre à certains protocoles (spiromètre notamment) ;
- A mettre à disposition le système d'information support, partagé entre les différents cabinets médicaux participant à l'expérimentation, et permettant d'assurer l'exercice ASALEE, le contrôle interne et l'évaluation externe ;
- A générer et transmettre à l'assurance maladie, conformément à la procédure autorisée par décret en Conseil d'Etat, des données de suivi des patients intégrés dans les protocoles ASALEE.

## **PARTIE II : ASPECTS BUDGETAIRES ET FINANCIERS**

### **ARTICLE 8 : MONTANT DE LA REMUNERATION**

L'association procède à l'allocation des fonds au gestionnaire de la structure participant au dispositif, dans le cadre de la présente convention (cf. *infra*).

L'association assure notamment :

- Le dédommagement de la structure pour la participation des médecins généralistes aux réunions de debrief mensuel prévues dans le protocole de coopération. Cette allocation est attribuée au prorata du temps effectivement passé et déclaré par l'infirmière à chaque médecin généraliste, pour ces réunions de debrief mensuel, à hauteur de 12 Cs pour une demi-journée par mois maximum, proratisé à l'activité de l'équivalent temps plein infirmier. Ces réunions peuvent être tenues en une ou plusieurs fois, dans le mois, selon l'organisation du cabinet, et conformément au protocole ASALEE ;
- Le remboursement des salaires et charges annuelles selon l'équivalent temps plein (ETP) d'infirmière, selon une grille tenant compte de l'ancienneté de l'infirmière (cf. annexe 5) ; pour les 0,5 ETP infirmier de la structure.

Toute modification relative aux règles de calcul ou aux modalités de versement de la rémunération fera l'objet d'un avenant à la convention.

## **ARTICLE 9 - MODALITES PRATIQUES DE VERSEMENT**

- Le dédommagement de la structure pour la participation des médecins généralistes aux réunions de debrief mensuel prévues dans le protocole de coopération sont versées trimestriellement ;
- Le remboursement des salaires et charges annuelles d'un équivalent temps plein d'infirmière sera versé en deux fois : une première fois en juin, pour les six premiers mois d'activité, une seconde fois en décembre, pour les six mois suivants d'activité.

## **ARTICLE 10 : CONSEQUENCES FINANCIERES DU NON-RESPECT DES OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE**

1. En cas de non-respect des engagements du gestionnaire de la structure constaté par l'association ASALEE ou par l'agence régionale de santé celui-ci est avisé par lettre recommandée avec avis de réception, précisant les motifs de la suspension des financements.
2. A compter de la notification de la suspension, le gestionnaire de la structure dispose d'un délai de 30 jours pour apporter tout élément susceptible de justifier le manquement constaté et peut demander dans ce délai à être entendu par un représentant du bureau de l'association ou de l'agence régionale de santé.
3. A défaut de régularisation dans le délai imparti, l'association ASALEE ou l'agence régionale de santé peuvent décider du retrait de la décision de financement, par lettre recommandée avec avis de réception sans préjudice d'un éventuel recours en répétition des sommes versées et non régulièrement justifiées et de réparation du préjudice subi.

## **PARTIE III : DISPOSITIONS DIVERSES**

### **ARTICLE 11 - PROPRIETE ET PUBLICITE DES TRAVAUX MENES DANS LE CADRE DU PROJET FINANCE**

L'association ASALEE effectue, auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, les démarches de déclaration prescrites par la loi du 6 janvier 1978.

Toute utilisation du logo de l'assurance maladie ou du ministère des Affaires sociales et de la Santé devra faire l'objet d'une validation préalable par les instances mentionnées dans la convention nationale.

La base de données de l'association ASALEE et les logiciels utilisés sont protégés par le droit d'auteur et par le droit des producteurs de données. Le logiciel et le développement des solutions techniques restent la propriété de l'association ASALEE.

L'association ASALEE et le gestionnaire de la structure participants autorisent la CNAMTS et le Ministère de la Santé à mettre en ligne sur leurs sites internet des informations non confidentielles concernant les membres et l'activité du projet et le cas échéant, créer des liens entre leurs sites et les coordonnées Internet du projet.

L'association ASALEE se tient à jour de ses obligations et cotisations sociales, fiscales et parafiscales.

### **ARTICLE 12 – CONDITIONS DE RETRAIT DES MEDECINS GENERALISTES OU DES INFIRMIERS**

1. Le gestionnaire de la structure peut se retirer de la présente convention. La rémunération mentionnée à l'article 8 est interrompue et le solde correspondant aux activités déjà accomplies est versé par ASALEE dans un délai de deux mois.

2. Le médecin généraliste se retire du protocole de coopération ASALEE en motivant son retrait dans une lettre recommandée avec avis de réception à ASALEE. Il informe également l'ARS de son retrait. L'exercice est arrêté deux mois après la réception du courrier, sauf si le retrait est dû à un motif déontologique, auquel cas il est effectif immédiatement.
3. L'infirmier se retire du protocole de coopération ASALEE en motivant son retrait dans une lettre recommandée avec avis de réception à ASALEE. Il informe également l'ARS de son retrait. L'exercice est arrêté deux mois après la réception du courrier, sauf si le retrait est dû à un motif déontologique, auquel cas il est effectif immédiatement. Lorsque l'infirmier est salarié d'ASALEE, sa démission emporte *ipso facto* son retrait de la convention.
4. A la suite du retrait d'un professionnel de santé inclus dans le protocole de coopération ASALEE :
  - a. Le gestionnaire de la structure organise le remplacement du médecin généraliste ou de l'infirmier dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande mentionnée aux §2 et 3, dans le respect des conditions d'exercice prévues au titre de la convention.
  - b. Dans le cas où le remplacement serait impossible, le périmètre de la convention est ajusté en conséquence.
  - c. Si aucune des deux hypothèses mentionnées en a et en b n'est réalisée dans le délai imparti, la convention est résiliée de plein droit.

#### **ARTICLE 13 – CONDITIONS DE RESILIATION DE LA CONVENTION**

1. Suite à modification substantielle dans les conditions de déploiement du protocole définies par la convention nationale et en cas d'absence d'avenant à la présente convention dans un délai de deux mois à compter de la réception de la lettre recommandée mentionnée à l'article 1, la convention est résiliée de plein droit.
2. En cas d'emploi du financement dans un autre but que celui prévu aux articles ci-dessus, la convention est résiliée de plein droit par l'agence régionale de santé ou par l'association ASALEE, qui en informera chacun des signataires par lettre recommandée avec avis de réception.
3. La convention est résiliée de plein droit en cas de retrait du gestionnaire de la structure dans les conditions prévues à l'article 12.
4. La convention est résiliée de plein droit en cas de retrait de l'ensemble des médecins et/ou infirmiers dans les conditions prévues à l'article 12.

#### **ARTICLE 14 - DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une période de deux ans à compter de la prise de poste de l'infirmier au 01/11/2020.

Fait à \_\_\_\_\_ en deux exemplaires le

**Pour l'association ASALEE,**

Le docteur Jean Gautier

**Pour le Département de Saône-et-Loire**

André Accary Président



## **ANNEXE N°1 : CRITERES D'INCLUSION DES PATIENTS DANS LE DISPOSITIF ASALEE**

Les pathologies justifiant l'inclusion des patients dans le dispositif sont le risque cardiovasculaire et le diabète de type 2 d'une part (pour le suivi), la BPCO et les troubles cognitifs, d'autre part (pour le dépistage).

Les patients sont inclus par accord exprès sur sélection opérée par le médecin traitant à partir des critères suivants :

- suivi du diabète de type 2

Sont inclus :

- les patients hyperglycémiques (glycémie à jeun >1,10 et <1,26g/L) ;
- les patients à glycémie > ou égal à 1,26g/L à deux reprises.

- suivi des pathologies cardiovasculaires

Sont inclus les patients présentant 2 facteurs de risque dont 1 modifiable ou 3 facteurs de risque ou plus parmi la liste suivante :

- Age > 45 ans (homme) ou 55 ans (femme) ;
- Antécédents familiaux au premier degré de maladies cardiovasculaires ;
- Tabagisme actif ou arrêt depuis moins de 3 ans ;
- HTA certifiée ;
- Hyperlipidémie ;
- (LDL > 1,6) ;
- HGV électrique chez les patients hypertendus (Sokolov > 35 mm).

Sauf à présenter les éléments suivants :

- diabète ;
- insuffisance rénale sévère (clairance de la créatinine < 30ml/min) ;

- dépistage trouble cognitifs

- Dépistage systématique des patients de plus de 75 ans vivant à domicile ;
- Dépistage individualisé lorsque les patients ou l'entourage expriment une plainte mnésique, et lorsque le médecin généraliste souhaite explorer un contexte pathologique ou des antécédents familiaux.

- dépistage BPCO

Sont inclus les patients de plus de 40 ans fumeurs ou anciens fumeurs :

- à partir de 20 paquets année pour les hommes ;
- 15 paquets année pour les femmes.

## **ANNEXE N°2 : DEPLOIEMENT DE L'EXPERIMENTATION**

La marche de progression par protocole et par mois, du nombre de patients vus dans le cadre du protocole de coopération, est estimée comme suit selon une progression linéaire sur 4 mois, (0,25, 0,5, 0,75, 1 = taux d'application), l'infirmière une fois formé,

pour être en mode nominal, soit donc sur une base théorique annuelle :

Prototole troubles cognitifs	292
Protocole diabète type 2	195
Protocole bpco	302
Protocole RCV	416
	1 205

## **ANNEXE N°3 : LISTE DES MÉDECIN GÉNÉRALISTE ET N° ADELI**

Les médecins attachés au centre de santé Chalon-sur-Saône sont :

Didier CLERGET  
Catherine PERLES 1000341227  
Claire LE LANN 10003459921  
Céline ROUSSELOT 10100994598

#### **ANNEXE N°4 : PROTOCOLE VALIDE par la Haute Autorité de la santé**

Le texte de référence du protocole de coopération ASALEE est celui le texte arrêté par l'agence régionale de santé de Poitou-Charentes le 18 juin 2012, après avis conforme de la HAS du 22 mars 2012, et ses modifications ayant reçu un avis favorable de la HAS le 25 juin 2014.

L'intégralité est consultable notamment sur le site [www.asalee.fr](http://www.asalee.fr).

## **ANNEXE 5 : GRILLE DE REMUNERATION DES INFIRMIÈRES**

- 4% après 3 ans d'ancienneté
  - 7% après 6 ans d'ancienneté
  - 10% après 9 ans d'ancienneté
  - 13% après 12 ans d'ancienneté
  - 16% après 15 ans d'ancienneté
  - 18% après 18 ans d'ancienneté
  - 20% après 20 ans d'ancienneté

ANCIENNETE ASALEE	NET A PAYER	BRUT	PRIME ANCIENNETE	BRUT TOTAL	ANNEES EXPERIENCE
	1821,60	2366,24		2366,24	5
4%	1894,46	2366,24	94,65	2460,89	5
	1872,22	2431,98		2431,98	8
4%	1947,11	2431,98	97,28	2529,26	8
7%	2003,28	2431,98	170,24	2602,22	8
	1897,50	2464,85		2464,85	12
4%	1973,40	2464,85	98,59	2563,44	12
7%	2030,33	2464,85	172,54	2637,39	12
10%	2087,25	2464,85	246,49	2711,34	12
13%	2144,18	2464,85	320,43	2785,28	12
	1922,80	2497,69		2497,69	15
4%	1999,71	2497,69	99,91	2597,60	15
7%	2057,40	2497,69	174,84	2672,53	15
10%	2115,08	2497,69	249,77	2747,46	15
13%	2172,76	2497,69	324,70	2822,39	15
16%	2230,45	2497,69	399,63	2897,32	15
	1973,40	2563,43		2563,43	20
4%	2052,34	2563,43	102,54	2665,97	20
7%	2111,54	2563,43	179,44	2742,87	20
10%	2170,74	2563,43	256,34	2819,77	20
13%	2229,94	2563,43	333,25	2896,68	20
16%	2289,14	2563,43	410,15	2973,58	20
18%	2328,61	2563,43	461,42	3024,85	20
	2034,12	2642,30		2642,30	25

4%	2115,48	2642,30	105,69	2747,99	25
7%	2176,51	2642,30	184,96	2827,26	25
10%	2237,53	2642,30	264,23	2906,53	25
13%	2298,56	2642,30	343,50	2985,80	25
16%	2359,58	2642,30	422,77	3065,07	25
18%	2400,26	2642,30	475,61	3117,91	25
20%	2440,94	2642,30	528,46	3170,76	25
	2125,20	2760,61		2760,61	30
4%	2210,21	2760,61	110,42	2871,03	30
7%	2273,96	2760,61	193,24	2953,85	30
10%	2337,72	2760,61	276,06	3036,67	30
13%	2401,48	2760,61	358,88	3119,49	30
16%	2465,23	2760,61	441,70	3202,31	30
18%	2507,74	2760,61	496,91	3257,52	30
20%	2551,02	2760,61	552,12	3312,73	30
	2175,80	2826,35		2826,35	35
4%	2262,83	2826,35	113,05	2939,40	35
7%	2328,11	2826,35	197,84	3024,19	35
10%	2393,38	2826,35	282,64	3108,99	35
13%	2458,65	2826,35	367,43	3193,78	35
16%	2524,10	2826,35	452,22	3278,57	35
18%	2568,64	2826,35	508,74	3335,09	35
20%	2613,17	2826,35	565,27	3391,62	35
	2226,40	2892,07		2892,07	40
4%	2315,46	2892,07	115,68	3007,75	40
7%	2382,25	2892,07	202,44	3094,51	40
10%	2449,04	2892,07	289,21	3181,28	40
13%	2515,83	2892,07	375,97	3268,04	40
16%	2584,15	2892,07	462,73	3354,80	40
18%	2629,75	2892,07	520,57	3412,64	40
20%	2675,30	2892,07	578,41	3470,48	40

## Direction générale adjointe aux territoires

Réunion du 19 novembre 2020

Date de convocation : 6 novembre 2020

Délibération N° 304

## DEVELOPPEMENT DURABLE 2020

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, Mme Florence Battard, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, Mme Marie-Christine Bignon, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, Mme Edith Calderon, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, Mme Carole Chenuet, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, Mme Catherine Fargeot, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoer, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, M. Alain Philibert, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier, M. Jean-Yves Vernochet

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : M. Christian Gillot, M. Sébastien Martin

M. GILLOT Christian a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BARNAY, M. MARTIN Sébastien a donné pouvoir à Mme Dominique LANOISELET,

Pour les élus présents en visio-conférences qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés : Mme BERGER Eda à Mme Chantal GIEN, Mme BIGNON Marie-Christine à M. Arnaud DURIX, Mme BRUNET-LECHENAULT Claudette à M. Jean-Christophe DESCIEUX, Mme CHAMBRIAT Sylvie à M. Frédéric CANNARD, Mme DECHAUME Isabelle à M. Vincent BERGERET, Mme LEMONON Elisabeth à M. Jean-Luc FONTERAY, Mme PERRAUDIN Edith à M. Thierry DESJOURS, M. PEULET André à Mme Catherine FARGEOT, M. PHILIBERT Alain à Mme Edith CALDERON, M. RENAULT Fernand à Mme Christine LOUVEL, Mme ROBLOT Elisabeth à M. Hervé REYNAUD, M. ROUFFIANGE Bertrand à Mme Aline GRUET, M. TOURNY Jacques à Mme Florence BATTARD, Mme VERJUX-PELLETIER Françoise à M. Raymond GONTHIER

**Secrétaire de séance** : Deschamps Amelle

## **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Vu la Loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la Loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, Grenelle 2, notamment l'article 255,

Vu le Décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,

Vu la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition énergétique pour la croissance verte (TepCV) ainsi que des plans d'actions qui l'accompagnent visant à permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et à la préservation de l'environnement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3311-2,

Vu le rapport de M. le Président,

Après avoir recueilli l'avis de la Commission agriculture, aménagement du territoire, infrastructures, environnement et tourisme et celui de la Commission finances,

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics à coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants sont soumis à l'élaboration d'un rapport sur leur situation en matière de développement durable,

Considérant que ce rapport est présenté par l'exécutif de la collectivité préalablement aux débats sur le projet de budget,

Considérant que ce rapport fera l'objet d'une diffusion grand public par le biais de différents moyens de communication et notamment sur le site Internet du Département.

### **Après en avoir délibéré,**

Prend acte à l'unanimité de la présentation du rapport de l'année 2020 sur la situation du Département en matière de développement durable.

Le Président,  
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....

## Direction des collèges, de la jeunesse et des sports

Réunion du 19 novembre 2020

Date de convocation : 6 novembre 2020

Délibération N° 403

### TOUR DE FRANCE 2021 - ACCUEIL DE LA 7ÈME ETAPE AU CREUSOT

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, Mme Florence Battard, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, Mme Marie-Christine Bignon, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, Mme Edith Calderon, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, Mme Carole Chenuet, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, Mme Catherine Fargeot, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoer, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, M. Alain Philibert, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier, M. Jean-Yves Vernochet

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : M. Christian Gillot, M. Sébastien Martin

M. GILLOT Christian a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BARNAY, M. MARTIN Sébastien a donné pouvoir à Mme Dominique LANOISELET,

Pour les élus présents en visio-conférences qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés : Mme BERGER Eda à Mme Chantal GIEN, Mme BIGNON Marie-Christine à M. Arnaud DURIX, Mme BRUNET-LECHENAULT Claudette à M. Jean-Christophe DESCIEUX, Mme CHAMBRIAT Sylvie à M. Frédéric CANNARD, Mme DECHAUME Isabelle à M. Vincent BERGERET, Mme LEMONON Elisabeth à M. Jean-Luc FONTERAY, Mme PERRAUDIN Edith à M. Thierry DESJOURS, M. PEULET André à Mme Catherine FARGEOT, M. PHILIBERT Alain à Mme Edith CALDERON, M. RENAULT Fernand à Mme Christine LOUVEL, Mme ROBLOT Elisabeth à M. Hervé REYNAUD, M. ROUFFIANGE Bertrand à Mme Aline GRUET, M. TOURNY Jacques à Mme Florence BATTARD, Mme VERJUX-PELLETIER Françoise à M. Raymond GONTHIER

**Secrétaire de séance** : Deschamps Amelle



## LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le rapport de M. le Président,

Après avoir recueilli l'avis de la Commission éducation, numérique, jeunesse, sports, culture et patrimoine et celui de la Commission finances,

Considérant que le Tour de France, 3<sup>ème</sup> événement sportif planétaire après les Jeux Olympiques d'été et la Coupe du Monde de football, dispose d'une incontestable popularité et d'une forte exposition médiatique,

Considérant que le 2 juillet 2021, la ville du Creusot accueillera aux côtés du Département, l'arrivée de la 7<sup>ème</sup> étape du Tour de France,

Considérant que le Département et la commune du Creusot s'unissent pour relever ce challenge dont la dimension irriguera de nombreuses collectivités et structures économiques et touristiques alentours,

Considérant que le soutien du Département pour cette organisation conjointe sera formalisé par un contrat avec la société Amaury Sport Organisation (ASO) pour une participation financière départementale de 48 000 € TTC,

### **Après en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité :

- d'approuver la participation financière du Département à la société ASO, à hauteur de 48 000 € TTC, afin de soutenir l'organisation conjointe avec Le Creusot, de l'arrivée de la 7<sup>ème</sup> étape du Tour de France,
- d'autoriser M. le Président à signer le contrat avec la société organisatrice «Amaury Sport Organisation» selon le modèle joint en annexe.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget du Département sur le programme « Sport pour tous », l'opération « Tour de France», l'article 6234.

Le Président,  
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....

**CONTRAT COLLECTIVITE ETAPE**

**TOUR DE FRANCE 2021**

**DOCUMENT NON CONTRACTUEL SUSCEPTIBLE DE MODIFICATIONS**

**ENTRE LES SOUSSIGNEES :**

**La commune de/Le Département de X**, représentée par Monsieur **X X**, agissant en qualité de Maire/Président, dûment habilité par délibération du Conseil municipal/de la Commission permanente en date du

**Ci-après dénommée « La Collectivité Hôte »**

**D'une Part,**

**ET**

**Amaury Sport Organisation**, Société Anonyme au capital de 61 200 240 euros, dont le siège social est sis 40-42 quai du Point du Jour, 92100 Boulogne-Billancourt, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 383 160 348, représentée par Monsieur Christian Prudhomme, agissant en qualité de Directeur Délégué, dûment habilité aux fins des présentes,

**Ci-après dénommée « A.S.O. »**

**D'autre Part,**

**Ci-après dénommées individuellement la « Partie » et collectivement les « Parties ».**

**IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :**

A.S.O. est l'organisatrice du Tour de France, épreuve cycliste professionnelle masculine à étapes mondialement connue et dénommée le Tour de France qui se déroule chaque année, principalement en France, au cours du mois de juillet.

A ce titre, A.S.O. est propriétaire de l'ensemble des droits d'exploitation de cette épreuve par application des dispositions de l'article L 333-1 du Code du sport. A.S.O. est également titulaire, à titre exclusif, du droit d'exploitation des marques s'y rapportant et notamment, Tour de France, Le Tour, Maillot Jaune, Maillot à Pois, Maillot Vert, Maillot Blanc, propriété de sa filiale, la Société du Tour de France (Société Anonyme immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 301 192 142, ayant son siège social à Boulogne-Billancourt (92100), 40-42 quai du Point du

Jour) ; cette dernière ayant, par contrat en date du 31 décembre 2001, concédé en location-gérance son fonds de commerce d'épreuves sportives à A.S.O. et les marques y afférentes.

A.S.O. a donc seule qualité pour concéder les droits d'exploitation précités à des tiers, aux conditions qu'elle détermine.

La Collectivité Hôte a posé sa candidature auprès d'A.S.O. pour accueillir le Tour de France 2021 et garantit par la présente qu'elle mettra tout en œuvre pour satisfaire aux nécessités d'une organisation optimale de l'événement sur son territoire.

A.S.O. s'étant déclarée intéressée par cette proposition, les Parties se sont en conséquence rapprochées pour préciser les conditions de leur collaboration dans le présent contrat (ci-après le Contrat).

## **IL A DONC ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT**

---

Le Contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles La Collectivité Hôte accueillera le Tour de France, les conditions dans lesquelles La Collectivité Hôte se voit concéder par A.S.O. l'utilisation de droits promotionnels et publicitaires en relation avec sa qualité de collectivité hôte du Tour de France ainsi que les obligations mises à la charge de chacune des Parties.

### **ARTICLE 2 : DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION**

---

Les dates et lieux des manifestations relatives au Tour de France sont définis en Annexe 1 au Contrat.

### **ARTICLE 3 : MODALITES D'ORGANISATION DU TOUR DE FRANCE**

---

#### **3.1. Compétences exclusives d'A.S.O.**

Il est expressément convenu qu'A.S.O. a seule compétence :

- Pour traiter des questions liées directement à l'organisation sportive de l'épreuve ;
- Pour coordonner les opérations techniques de mise en place sur les sites, même si certaines de ces opérations sont assurées avec l'aide matérielle de La Collectivité Hôte ;
- Pour concéder à quelque titre que ce soit, et sous quelque forme que ce soit, le droit de faire référence au Tour de France tel que l'usage du nom « Tour de France » ainsi que tous logos, marques, appellations, noms de domaine et signes distinctifs s'y rapportant ;
- Pour concéder à quelque titre que ce soit, et sous quelque forme que ce soit, le droit de mettre en place et commercialiser des prestations de relations publiques et d'hospitalité « Tour de France » ;
- Pour autoriser l'enregistrement et/ou la diffusion d'images de l'épreuve sous toutes formes, et concéder, à quelque titre que ce soit, et sous quelque forme que ce soit, l'usage des images de tout ou partie de l'épreuve ;
- Pour choisir les partenaires et les prestataires associés à l'épreuve et contracter avec eux.

### **3.2. Obligations d'A.S.O.**

En sa qualité d'organisatrice, A.S.O. s'engage à :

- Assurer, coordonner et contrôler l'organisation sportive, technique et financière du Tour de France ;
- Mettre en œuvre les moyens et son savoir-faire pour offrir au public un événement sportif de grande qualité ;
- Assurer la promotion et la médiatisation de cet événement ;
- Assurer la promotion de La Collectivité Hôte en qualité de collectivité hôte du Tour de France dans les conditions définies infra ;
- Mettre en place une politique de développement durable et soutenir celle de La Collectivité Hôte dans les conditions stipulées infra.

### **3.3. Obligations de La Collectivité Hôte**

Pour sa part, La Collectivité Hôte s'engage à :

- Fournir à A.S.O. toute l'aide utile pour la réalisation des démarches administratives nécessaires à l'organisation de l'événement, ainsi qu'à sa médiatisation ;
- Mettre gracieusement à disposition d'A.S.O. tous les équipements, matériels et personnels ainsi que, sur son territoire, les lieux nécessaires au bon déroulement du Tour de France conformément aux dispositions du cahier des charges visé ci-dessous ;
- Mobiliser les forces de Police municipale indispensables pour assurer la sécurité et le bon déroulement de l'événement ;
- Assurer la gratuité d'accès au public ;
- Concourir à la politique de développement durable mise en place par A.S.O., notamment par l'encouragement de la pratique du vélo dans les conditions stipulées à l'Annexe 4 infra ;
- Célébrer le Tour de France dans les conditions stipulées à l'Annexe 5 infra.

### **3.4. Comité d'organisation**

Un Comité d'organisation sera constitué à l'initiative d'A.S.O.. Son rôle sera de coordonner les interventions de toutes les parties prenantes. Il sera placé sous la direction exécutive du Directeur du Tour de France.

Une ou plusieurs réunions avec l'équipe d'organisation du Tour de France seront organisées pour revoir précisément les modalités d'accueil. L'équipe d'organisation du Tour de France tiendra régulièrement informée La Collectivité Hôte de l'avancement de ses projets et élaborera avec les services compétents un programme de préparation commun qui comprendra notamment :

- Réunion(s) avec les interlocuteurs techniques / communication / animations.
- Retour validé par les services de La Collectivité Hôte du plan des implantations au plus tard 15 jours après son élaboration en vue de la préparation à la venue de la commission de sécurité adéquate ;
- Retour validé par les services compétents d'A.S.O. de tous projets de communication, d'animations et/ou de promotion du Tour de France de La Collectivité Hôte.

### **3.5. Cahier des charges**

Le cahier des charges techniques et administratives relatif aux modalités logistiques et techniques de l'organisation des étapes du Tour de France et les obligations de La Collectivité Hôte figure en Annexe 2 aux présentes.

Il est expressément convenu entre les Parties que les dispositions de ce cahier des charges seront complétées par un cahier des charges techniques détaillé qui sera remis à La Collectivité Hôte à l'issue de la visite technique.

## **ARTICLE 4 : DROITS ET CONTREPARTIES ACCORDEES A LA COLLECTIVITE HOTE**

---

### **4.1. Droits et contreparties**

En sa qualité de collectivité hôte du Tour de France, La Collectivité Hôte bénéficiera des contreparties et des droits suivants :

- Elle sera associée au plan de communication et aux opérations de promotion du Tour de France ;
- Sa présence visuelle sera assurée sur le site ;
- Les représentants de La Collectivité Hôte seront associés aux cérémonies protocolaires et seront admis à accéder aux espaces d'hospitalité et de relations publiques ;
- Elle sera en droit d'utiliser les éléments graphiques du Tour de France définis à l'Annexe 3 ci-après (et ci-après collectivement dénommés les Signes Autorisés) pour toutes opérations promotionnelles relatives au Tour de France dans les conditions stipulées infra ;
- Elle pourra utiliser les images (photos et vidéos) produites par A.S.O. et réalisées à l'occasion du Tour de France pour toutes opérations promotionnelles relatives au Tour de France dans les conditions stipulées infra ;
- Elle pourra distribuer des Articles Promotionnels tels que définis à l'Annexe 3.

Le détail des droits et avantages précités (ci-après les DROITS) figure en Annexe 3 aux présentes, complété par le dossier Communication remis par le Service Relations Collectivités d'A.S.O. lors de sa visite.

### **4.2. Modalités d'exercice des DROITS**

Pendant toute la durée du Contrat, La Collectivité Hôte pourra utiliser dans le monde entier (le Territoire) les Signes autorisés pour toutes opérations promotionnelles ou publicitaires exclusivement relatives au Tour de France ou pour sa communication institutionnelle entendue comme toute forme de communication destinée à la promotion de La Collectivité Hôte en tant que collectivité publique sans pouvoir faire référence aux services qu'elle offre à ses administrés, quels qu'ils soient.

Pour toute communication portant sur le Tour de France La Collectivité Hôte devra utiliser les Signes Autorisés à l'exclusion de tout autre logo, marque ou visuel créé par elle ou par des tiers.

Le Contrat est strictement personnel à La Collectivité Hôte. Il ne pourra faire l'objet de la part de La Collectivité Hôte d'aucune cession ou sous-convention, directe ou indirecte, sous quelque forme que ce soit.

Par conséquent, La Collectivité Hôte s'engage (i) à ne pas céder ou concéder les DROITS, en tout ou partie à un tiers, à titre gratuit ou onéreux, par quelque moyen que ce soit, sans le consentement exprès, préalable et écrit d'A.S.O. ; et (ii) s'interdit d'adjoindre aux Signes Autorisés ou aux images du Tour de France toute marque, dénomination, logo ou signe autre que le logo de La Collectivité Hôte.

La Collectivité Hôte s'oblige à reproduire les Signes Autorisés en respectant la ou les chartes graphiques qui lui sera/seront communiquée(s) par A.S.O., à moins que ces dernières ne soient déjà annexées au Contrat.

La Collectivité Hôte ne pourra utiliser les Signes Autorisés et les images du Tour de France qu'après avoir recueilli l'accord préalable et par écrit d'A.S.O., lequel sera donné dans les conditions stipulées ci-après.

La Collectivité Hôte devra adresser à A.S.O. pour approbation préalable, par tous moyens probants tels que lettre recommandée avec accusé de réception, courriel avec accusé de réception, chacun des supports sur lesquels figureront les Signes Autorisés et/ou les images du Tour de France. A.S.O. devra notifier son accord ou son refus au sujet desdits projets au plus tard dans un délai de 10 (dix) jours ouvrés suivant la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception, du courriel avec accusé de réception de La Collectivité Hôte, étant précisé que le défaut de réponse dans le délai précité ne sera pas considéré comme valant accord tacite.

#### **ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

---

La Collectivité Hôte s'engage à payer à A.S.O. une participation financière de XXX euros (XXX euros) hors taxes, dans les conditions et suivant l'échéancier ci-après :

- le 1<sup>er</sup> mars 2021/à réception de facture : XXX € HT (XXX euros hors taxes) ;
- le X juillet 2021 : XXX € HT (XXX hors taxes).

Les montants ci-dessus énumérés seront augmentés de la TVA au taux en vigueur.

Les règlements seront effectués, sur présentation de factures, au compte d'A.S.O. ouvert à la banque LCL Direction Grandes Entreprises, 61 rue Lafayette 75009 Paris, sous le numéro 0000003263U (code banque : 30002, code guichet : 00790, clé RIB : 90).

Les factures seront déposées sur le portail Chorus. La Collectivité Hôte devra fournir à A.S.O. la référence d'engagement juridique et la référence du service exécutant.

La contribution financière de La Collectivité Hôte à A.S.O. ne constitue pas une subvention à A.S.O., mais la contrepartie d'une prestation. En conséquence, A.S.O. ne saurait être tenue des obligations faites par la loi aux entreprises recevant des subventions, au regard notamment de l'article L.1611.4. du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **ARTICLE 6 : DUREE - RESOLUTION**

---

Le présent Contrat est conclu pour une durée déterminée prenant effet le jour de sa signature pour expirer de plein droit, sauf application des dispositions ci-dessous, le 30 septembre 2021.

En cas d'inexécution ou de violation de ses obligations par La Collectivité Hôte, A.S.O. pourra résilier de plein droit le présent Contrat. La résiliation sera considérée comme effective le dixième jour suivant la date de réception par La Collectivité Hôte d'une lettre recommandée la mettant en demeure d'exécuter ses engagements, et restée sans effet.

Les sommes qui auraient été précédemment versées par La Collectivité Hôte resteraient acquises à A.S.O. à titre d'indemnité provisionnelle, sans préjudice de son droit de demander tous dommages-intérêts complémentaires en réparation du préjudice subi.

La Collectivité Hôte pourra également mettre fin de plein droit au présent Contrat, dans les mêmes conditions que ci-dessus, en cas d'inexécution par A.S.O. de l'une quelconque de ses obligations essentielles, les sommes qui auraient été précédemment versées par La Collectivité Hôte à A.S.O. devant dans ce cas être remboursées sans intérêt.

A la date d'expiration ou de résolution du Contrat, La Collectivité Hôte s'oblige à cesser immédiatement d'utiliser les Signes Autorisés et/ou les images du Tour de France, de quelque manière et sous quelque forme que ce soit.

A.S.O. s'oblige, pour sa part, dans les mêmes conditions, à cesser immédiatement d'utiliser les nom et/ou logo de La Collectivité Hôte, de quelque manière et sous quelque forme que ce soit, sauf en ce qui concerne toute rétrospective audiovisuelle et/ou écrite du Tour de France.

#### **ARTICLE 7 : ANNULATION**

---

A.S.O. n'est pas responsable des reports, annulations ou suppressions d'étapes du Tour de France dus à des cas de force majeure.

En cas de force majeure, telle que définie par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français et les cas visés ci-dessous, le présent Contrat pourra être suspendu pour une durée maximale de 15 (quinze) jours sans que son terme soit retardé.

Pendant cette durée, toutes les obligations seront suspendues de part et d'autre, à l'exception des obligations relatives aux approbations préalables d'A.S.O. en matière d'opération de communication de La Collectivité Hôte, à la confidentialité et l'intuitu personae.

Le Contrat reprendra ses effets lors de la disparition de la cause de suspension.

Passé le délai de 15 (quinze) jours, à défaut de reprise, le Contrat pourra être considéré comme résilié de plein droit, à l'initiative d'A.S.O., sans versement d'une quelconque indemnité à la charge de l'une ou l'autre des Parties.

Pour les besoins des présentes, les Parties conviennent d'attribuer aux événements suivants les effets de la force majeure : incendie, inondation, épidémie, pandémie, attentat, ouragan, tornade, tempête, gel, tremblement de terre, guerre, guerre civile, réquisition, arrêt de travail, lock-out ou grève des personnels nécessaires à la tenue des événements sportifs ou à l'acheminement des compétiteurs ou spectateurs, révolution, émeutes, mouvement de foule, moratoire légal, retrait ou suspension des autorisations fédérales, retrait ou suspension des autorisations d'occupation des sites de déroulement des manifestations, vol de tout ou partie du matériel nécessaire à la tenue des événements sportifs, manque d'énergie électrique, interruption ou retard dans les transports ou les postes de télécommunication, impossibilité de retransmettre les événements sportifs par ondes hertziennes terrestres, par câble ou par satellite, conditions climatiques ou politiques rendant impossible ou très

difficile la tenue des événements sportifs, conditions rendant impossible ou très difficile le maintien de la sécurité des participants aux événements sportifs ou des spectateurs.

## **ARTICLE 8 :           RESPONSABILITE – ASSURANCE**

---

Chaque Partie conserve sa propre responsabilité, A.S.O. assumant celle de l'organisation de l'épreuve et La Collectivité Hôte celle lui incombant au titre de ses obligations mises à sa charge telles que visées aux présentes et notamment aux Cahiers des Charges.

### **8.1. A.S.O.**

A.S.O. déclare que les risques dont elle assume la charge en tant qu'organisateur du Tour de France sont couverts par des polices d'assurances en responsabilité civile, qui satisfont :

- . d'une part, aux dispositions de l'article L 321-1 du code du Sport ;
- . d'autre part, aux prescriptions de l'article R 331-10 du code du Sport ;

A.S.O. s'engage à fournir, sur simple demande, à La Collectivité Hôte, les attestations des assureurs correspondant aux polices susmentionnées et à maintenir lesdites garanties d'assurances pendant toute la durée du présent Contrat.

### **8.2. La Collectivité Hôte**

La Collectivité Hôte sera responsable de tous dommages corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers, à ses personnels ou aux personnels d'A.S.O. du fait de son personnel, de ses véhicules, de ses locaux et du matériel dont elle a l'utilisation ou la garde, conformément au Cahier des Charges.

La Collectivité Hôte s'engage à fournir, sur simple demande, à A.S.O., les attestations des contrats d'assurances en cours de validité correspondant à la couverture des dommages susmentionnés, les certificats de conformité de ses infrastructures et à maintenir lesdites garanties d'assurances pour des montants suffisants.

La Collectivité Hôte s'engage également à vérifier que les sous-traitants disposent bien de garanties d'assurances en cours de validité et pour des montants suffisants.

## **ARTICLE 9 :           GARANTIES-PROPRIETE INTELLECTUELLE**

---

### **9.1. Images/photos**

Chaque Partie déclare détenir sur les images (photos et images audiovisuelles) transmises à l'autre Partie, tous les droits nécessaires, à savoir tous les droits d'auteur de nature patrimoniale pour le Territoire et les utilisations décrites au Contrat et qu'elle dispose sans restriction ni réserve pour le Territoire et la durée définie aux présentes, des droits d'exploitation desdites images y compris pour les éléments reproduits dans les images/photos, ainsi que de toutes les autorisations nécessaires de toute personne ayant participé directement ou indirectement à la production et à la réalisation des photos, ou pouvant prétendre à un droit quelconque à l'égard de ces dernières en qualité de personne représentée, en vue des exploitations autorisées aux présentes, sans préjudice des dispositions de l'Annexe 3 pour les coureurs.



Chaque Partie garantit donc à l'autre Partie la jouissance, entière et libre de toute servitude, des droits d'utilisation sur les images/photos, contre toute revendication et éviction quelconque, dans l'exercice conforme de ses droits.

## **9.2. Logos /marques**

Les Parties garantissent chacune détenir les droits nécessaires à la mise à disposition de son/ses logo(s), marque(s) et/ou nom pour les utilisations visées par les présentes, en tant que propriétaire ou détenteur des droits exclusifs. La mise à la disposition par les Parties de son/ses logo(s), marque(s) et/ou nom(s) dans le cadre du présent partenariat ne constitue en aucune manière un transfert de propriété. L'autre Partie ne saurait en conséquence exercer un quelconque droit sur les éléments qui lui sont communiqués.

Toute utilisation par une Partie du/des logo(s), marque(s) et/ou nom de l'autre Partie sera soumise à l'autorisation préalable de cette dernière dans les conditions du Contrat.

## **ARTICLE 10 : DONNEES PERSONNELLES**

---

Dans l'hypothèse où des données à caractère personnel seraient collectées par l'une ou l'autre Partie dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, ces dernières s'engagent à respecter les dispositions de la Loi du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Libertés », et du Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles, et notamment quant à la collecte, l'exploitation, le stockage et la destruction desdites données.

Les Parties s'engagent en particulier :

- A avoir mis en place les mesures techniques et organisationnelles adaptées contre la destruction accidentelle ou illicite de données à caractère personnel qu'elle traite ou leur perte accidentelle, altération, divulgation non autorisée ou illégale ;
- A informer l'autre Partie dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance, de toute faille de sécurité portant atteinte à la confidentialité desdites données ;
- A avoir mis en place les procédures de sécurité adéquates pour éviter que des personnes non autorisées ne puissent accéder aux données personnelles ou à leur équipement de traitement et que les personnes qu'il autorise à avoir accès à ces données personnelles soient en mesure de respecter et maintenir la confidentialité et la sécurité desdites données ;
- A n'utiliser les données personnelles que dans le seul cadre autorisé par la loi susvisée.

Dans le cadre de l'exécution du Contrat :

- La Collectivité Hôte, en tant que tiers bénéficiant d'un certain nombre d'opérations marketing décrites aux annexes du présent Contrat, est, au sens de la loi susvisée, susceptible de traiter des données collectées par ses soins et de les transmettre à A.S.O. pour la bonne exécution des opérations marketing. La Collectivité Hôte agira alors comme Responsable des Traitements au sens de la réglementation applicable et assume à ce titre toutes ses obligations notamment d'information préalable à la collecte et de respect du droit des personnes ;
- A.S.O. est également susceptible de collecter des données personnelles et de les transférer à La Collectivité Hôte dans le cadre de l'exécution d'opérations marketing ou publicitaire. Dans l'hypothèse où A.S.O. agit en tant que Responsable de Traitement des données personnelles mises à disposition de La Collectivité Hôte, A.S.O. assume à ce titre toutes ses obligations notamment d'information préalable à la collecte et de respect du droit des personnes. Dans le cadre de la mise à disposition de La Collectivité Hôte de données personnelles collectées par A.S.O. La Collectivité Hôte s'engage à

traiter les données concernées dans les conditions qui seront fixées par A.S.O. au cas par cas en fonction notamment des consentements obtenus auprès des personnes physiques concernées.

#### **ARTICLE 11 : CONFORMITE**

---

Les Parties s'engagent réciproquement et pour toute la durée du Contrat à respecter les lois, règlements et ordonnances applicables y compris mais non seulement les règlements et lois concernant la lutte contre la corruption, l'extorsion, le trafic d'influence ou le blanchiment d'argent.

Dans ce cadre, chacune des Parties garantit :

- Qu'elle-même et son personnel, sont en conformité avec ces lois ;
- Qu'aucune somme (y compris, des honoraires, commissions ou tout autre avantage pécuniaire indu) ou aucun objet de valeur (y compris, mais sans limitations, des cadeaux, déplacements, repas ou divertissements inappropriés) n'a été ou ne sera remis, directement ou indirectement, dans le but d'obtenir la conclusion du présent accord ou de faciliter son exécution.

Chaque Partie comprend et accepte que le Contrat a été conclu en se fondant sur les déclarations, garanties et les engagements ci-dessus. Ainsi, dans l'hypothèse où, l'une des Parties constaterait que l'autre Partie a violé, dans le cadre de la conclusion ou l'exécution du Contrat, les déclarations et garanties précitées, elle sera en droit de résilier le Contrat.

#### **ARTICLE 12 : INTEGRALITE DU CONTRAT - NOVATION**

---

Le présent Contrat exprime l'intégralité de la volonté des Parties en ce qui concerne son objet. Toute modification qui pourrait y être apportée devra faire l'objet d'un Avenant signé par les Parties et soumis à l'approbation du Conseil municipal/de la Commission permanente de La Collectivité Hôte.

Le présent Contrat se substitue à tout accord, arrangement ou contrat antérieur écrit ou non écrit, conclu entre les Parties et se rapportant à son objet.

Les annexes au présent Contrat en font partie intégrante et en sont indissociables.

#### **ARTICLE 13 : NOTIFICATIONS**

---

Toutes notifications prévues par le présent Contrat seront faites aux adresses respectives des Parties indiquées ci-dessus, sauf changement d'adresse notifié par écrit. Toutes les notifications seront faites par emails et confirmées par courrier recommandé avec accusé de réception et prendront effet à réception aux adresses ci-dessous :

Pour A.S.O.

Adresse e-mail : [fdallaserra@aso.fr](mailto:fdallaserra@aso.fr)  
Recommandé A/R : Monsieur Christian Prudhomme  
Directeur Délégué  
Amaury Sport Organisation  
40-42 quai du Point du Jour  
92100 Boulogne-Billancourt

Pour La Collectivité Hôte  
Adresse e-mail :  
Recommandé A/R : Monsieur  
Maire de

**ARTICLE 14 : INTITULES**

---

Les intitulés des Articles du présent Contrat ne figurent que pour plus de commodités et n'affectent en aucune manière le sens des dispositions auxquelles ils font référence.

**ARTICLE 15 : DISJONCTIONS DES STIPULATIONS**

---

En cas de nullité juridique de l'une quelconque des stipulations des présentes, les Parties rechercheront de bonne foi des stipulations légalement valables. En tout état de cause, les autres stipulations et conditions des présentes demeureront en vigueur.

**ARTICLE 16 : TOLERANCE**

---

Aucun fait de tolérance par l'une ou l'autre des Parties, même répété, de l'infraction par l'autre Partie à l'une quelconque des stipulations du présent Contrat ne saurait constituer une renonciation, par ladite Partie lésée, à l'une quelconque des stipulations présentes.

**ARTICLE 17 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE – DROIT APPLICABLE**

---

Ce Contrat qui a été rédigé en langue française (langue du Contrat) est en tous points régi par le droit français. Tout différend résultant de l'interprétation et/ou l'exécution du présent Contrat obligera les Parties à tenter de résoudre préalablement ce différend à l'amiable, avant de saisir le Tribunal Administratif compétent.

**Fait à Boulogne-Billancourt, le**  
En deux exemplaires originaux

**Pour la commune de**  
Le Maire

**Pour Amaury Sport Organisation**  
Le Directeur Délégué

M.

M.

**ANNEXE 1**  
**DATES ET MANIFESTATIONS RELATIVES AU TOUR DE FRANCE**

- Jeudi 18 mars 2021 : A 100 jours du Tour ;
  - Vendredi 19 mars 2021 : La Dictée du Tour ;
  - Samedi 29 et/ou dimanche 30 mai 2021 : La Fête du Tour ;
  - X juillet 2021 : L'arrivée de la xème étape, xx à x ;
  - X juillet 2021 : Le départ de la xème étape, xx à x ;
  - Dimanche 18 juillet 2021 : Des élus et des représentants de La Collectivité Hôte seront invités à assister à l'arrivée du Tour de France en tribune sur les Champs-Élysées à Paris.
- 

PROJET

**ANNEXE 2**  
**CAHIER DES CHARGES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES**

• **1. Sur le plan technique et logistique**

- La Collectivité Hôte devra :
- Recevoir les Commissaires Généraux d'A.S.O. afin de préciser avec eux les obligations de La Collectivité Hôte visées au présent article, spécialement pour ce qui concerne le choix définitif des sites d'arrivée et de départ, et du Fan-Park/des Ateliers du Tour (pour les villes retenues), l'emplacement des différentes installations du Tour de France, y compris les espaces d'hospitalité et de relations publiques, les boutiques officielles, les buvettes officielles, les kiosques officiels, l'aménagement des locaux et parkings, les barrières complémentaires ainsi que les moyens nécessaires à la sécurité générale.
- Mettre à disposition la veille de l'étape et aménager à ses frais, des locaux vierges de toute publicité, pour y recevoir la Permanence de l'Organisation et les services d'accueil (+/- 400 m<sup>2</sup>), le Centre de Presse (+/- 1 200 m<sup>2</sup>) pouvant accueillir 350 personnes et équipé de tables de travail, sièges et prises électriques, ainsi que, en tant que de besoin, des salles annexes.
- Mettre à disposition, dans les zones de départ et d'arrivée ainsi qu'à proximité de la Permanence de l'Organisation et du Centre de Presse, des parkings destinés exclusivement au stationnement des véhicules accrédités par A.S.O. (de 1 800 à 2 000 pour l'arrivée et 1 300 pour le départ).
- Mettre en place, à ses frais, les infrastructures nécessaires pour que de bonnes conditions d'hygiène soient assurées dans la Permanence de l'Organisation et dans le Centre de Presse ainsi que pour le public sur les sites d'arrivée et de départ.
- Mettre à disposition d'A.S.O., à titre gracieux, sur la voie publique des emplacements jugés pertinents par A.S.O. destinés aux réceptifs d'hospitalité et de relations publiques (3 à 4 bus VIP au plus près de la ligne d'arrivée) accueillant les invités de ses partenaires, ceux des équipes cyclistes (tout emplacement se situant face aux réceptifs d'hospitalité et de relations publiques d'A.S.O. doit être réservé au public et avoir un accès gratuit).
- Mettre à disposition d'A.S.O., à titre gracieux, sur la voie publique les emplacements nécessaires aux dispositifs marchands (boutiques officielles, buvettes officielles, kiosques officiels), opérés en propre et sous licence.
- Fournir, mettre en place et ôter, à ses frais, tous les équipements et services utiles pour la sécurité et l'accueil du public, en complément des installations mises en place par A.S.O. pour l'arrivée et le départ des étapes, et en particulier : (i) un barriérage complémentaire (avec pose de barrières de contreventement), vierge de toute publicité et de banderoles, de 5 000 à 6 000 mètres de barrières pour l'arrivée (incluant en tout état de cause de part et d'autre de la chaussée 1 000 mètres de barrières inclinées si possible et de préférence, avant le barriérage mis en place par A.S.O.) et de 3 000 à 4 000 mètres de barrières pour le départ, suivant les demandes formulées dans les Rapports Techniques ; (ii) tous panneaux d'information et de signalisation indispensables au public, y compris ceux relatifs au respect de la propreté et de l'environnement ; (iii) la mise en place et le dimensionnement d'un dispositif prévisionnel de secours à l'attention du public (DPS) sur l'ensemble des sites concernés par les opérations d'arrivée et de départ ; La Collectivité Hôte devra contracter auprès d'une association agréée de sécurité civile (mission de type D).
- Procéder, à ses frais, aux travaux de voirie et autres prescrits par A.S.O. pour la sécurité des coureurs et pour la mise en place des installations du Tour de France.

- Faire installer, à ses frais, les branchements nécessaires à la fourniture d'électricité et/ou d'eau sur les différents lieux de l'épreuve en fonction des besoins exprimés dans les Rapports Techniques.
  - Procéder, à ses frais, aux travaux de remise en état comme l'enlèvement du balisage, des équipements de franchissement de cours d'eau éventuels, au besoin de remise à niveau des voies d'accès, à la réalisation si nécessaire de la restauration des milieux naturels ou équipements sportifs tels que stades.
- **2. Sur le plan administratif**
- La Collectivité Hôte devra :
  - Fournir à A.S.O. toute l'aide utile au succès des éventuelles démarches administratives, et autres, nécessaires à l'organisation de l'événement au niveau local, y compris par la fourniture de tous documents appropriés (notamment les autorisations de mise en place des moyens techniques du Tour de France à proximité de sites classés ou de sites protégés).
  - Obtenir le concours des services de sécurité municipaux, et notamment de la Police municipale lorsqu'elle existe, et en assumer les éventuels coûts.
  - Prendre, ou faire prendre, toutes les mesures nécessaires pour : (i) préserver le respect des emplacements nécessaires au bon déroulement de la manifestation ; (ii) garantir la sécurité des coureurs, des organisateurs et des spectateurs, spécialement sur les sites d'arrivée et de départ ; (iii) interdire la circulation et le stationnement sur les voies urbaines empruntées par l'épreuve, les réglementer sur les voies adjacentes et sur les espaces définis par A.S.O. ; (iv) interdire la pose de banderoles et de panneaux autres que ceux mis en place ou autorisés par l'organisateur ainsi que les ventes occasionnelles dans les zones délimitées par A.S.O. principalement le long du parcours et dans un rayon de 500 (cinq cents) mètres autour des aires d'arrivée et de départ ; (v) interdire le survol de la course et de ses abords à tous aéronefs autres que ceux d'A.S.O. (hélicoptères nécessaires à la retransmission télévisée du Tour de France et/ou requis et autorisés par A.S.O. et avions relais nécessaires aux retransmissions des signaux).
  - Prendre toutes les mesures nécessaires afin qu'A.S.O. puisse jouir paisiblement et à titre gratuit des structures et réseaux de télécommunications (notamment téléphone et internet) sur les sites occupés par l'organisation, étant entendu qu'aucun fournisseur d'accès à internet (FAI) ou réseaux de télécommunications ne saurait être imposé à A.S.O. et a fortiori ne pourrait bénéficier des droits de communication liés au Tour de France. A.S.O. est libre de choisir ses propres prestataires techniques.
  - Mettre en œuvre toutes les dispositions consignées dans les Rapports Techniques, qui, après agrément de La Collectivité Hôte, viendront compléter le présent Contrat.
  - Assurer à A.S.O. toute liberté de mouvement et de communication pendant la préparation et le déroulement de la manifestation.
  - Fournir à A.S.O. un organigramme du comité local d'organisation mentionnant les noms et coordonnées des responsables habilités par La Collectivité Hôte pour traiter des différentes questions liées à l'accueil du Tour de France.
  - Ne pas mettre en place de système payant pour l'accès des spectateurs aux lieux d'arrivée et de départ des étapes, à l'exception éventuelle de parkings (sans toutefois que le montant excède 10 euros par véhicule). Il est entendu que cette mesure ne concerne pas les parkings publics existants, et que ces derniers ne modifieront pas leurs grilles tarifaires pour l'événement.

- **3. Collaboration d’A.S.O.**

- A.S.O. s’engage à effectuer des reconnaissances des parcours et des sites d’arrivée et de départ. Lors de ces reconnaissances, les Commissaires Généraux d’A.S.O. arrêteront avec La Collectivité Hôte le choix définitif des sites d’arrivée et de départ, et du Fan-Park/des Ateliers du Tour (pour les villes retenues), l’emplacement des différentes installations du Tour de France, y compris les espaces d’hospitalité et de relations publiques, les boutiques officielles, les buvettes officielles, les kiosques officiels et, de manière générale, toutes dispositions techniques particulières devant être prises par La Collectivité Hôte pour l’accueil de l’épreuve dans les meilleures conditions possibles.
- A l’issue de ces reconnaissances, les Commissaires Généraux d’A.S.O. préciseront dans les Documents Techniques (Rapports Techniques et Plans) le détail des dispositions arrêtées qui viendra compléter le présent Contrat et en particulier la liste des obligations et charges de La Collectivité Hôte, visée à l’article 3.3. supra.
- De façon générale, A.S.O. fait son affaire de fournir les installations, matériels et personnels nécessaires à l’organisation itinérante de l’épreuve, sous réserve des prestations techniques relevant de la responsabilité de La Collectivité Hôte. A.S.O. se charge notamment de la fourniture, du montage et du démontage des équipements suivants :
  - · pour l’arrivée : certains matériels de barriérage délimitant et protégeant le site d’arrivée, les banderoles et panneaux des partenaires d’A.S.O., le chronopole (arche d’arrivée et installations pour le chronométrage et la photo-finish), les tribunes de presse radios et télévisions, le podium protocolaire, les groupes électrogènes, la sonorisation, les cabines sanitaires de l’organisation, les espaces d’hospitalité et de relations publiques et les tribunes réservés aux invités ;
  - · pour le départ : les installations du Village, certains matériels de barriérage, le podium-signature réservé à la présentation des coureurs, l’arche de départ, les cabines sanitaires de l’organisation, la sonorisation.
- Le détail des matériels fournis par A.S.O. figurera dans les Rapports Techniques établis par A.S.O..
- A.S.O. prend à sa charge les secours de l’ensemble des « acteurs de l’événement » c’est-à-dire les coureurs et les personnes participant à l’organisation (et/ou qui assurent une prestation).
- A.S.O. s’engage à prendre les mesures nécessaires pour obtenir des autorités administratives concernées (Ministère de l’Intérieur et Préfectures) les autorisations requises en vue d’un usage privatif, sur l’itinéraire de la course, des voies ouvertes à la circulation.
- A.S.O. fera ses meilleurs efforts pour obtenir des collectivités territoriales concernées (via l’Assemblée des Départements de France), dans les limites de leur domaine de compétence et de responsabilité territoriales, la préparation des routes empruntées par l’épreuve (signalisation et protection des points dangereux, le contrôle de l’itinéraire de l’étape avant l’épreuve, etc.).

**ANNEXE 3**  
**DROITS ET AVANTAGES RELATIF AU TOUR DE FRANCE ACCORDES A LA COLLECTIVITE HOTE**

## 1. Outils de communication

1.1. Les éléments graphiques du Tour de France ou Signes Autorisés sont :

- a) Nom de l'événement : Tour de France
- b) Marque(s) de l'événement à utiliser exclusivement dans le cadre du logo composite « Tour de France Ville Etape 2021/Site Etape 2021 »



Marque de l'UE enregistrée sous le N° 003 530 557

Marque de l'UE enregistrée sous N°000 028 191

“Tour de France” marque verbale internationale enregistrée sous le N° 329 298

A.S.O. informe La Collectivité Hôte que le logo reproduit ci-dessus est susceptible de changer pendant la durée du contrat et l'en informera au moins 5 mois avant le déroulement du Tour de France concerné.

- a) Affiche Officielle de l'événement
- b) Carte Officielle de l'événement
- c) Gabarit destiné à être personnalisé par La Collectivité Hôte
  - Interdiction pour La Collectivité Hôte de créer un logo et/ou une identité visuelle Tour de France.
  - Validation stricte par A.S.O. (Service Relations Collectivités et Brand Management) de l'intégralité des créations, déclinaisons et visuels.
  - Matériel graphique mis à disposition de La Collectivité Hôte via une plateforme en ligne dédiée et comprenant notamment les éléments suivants :
    - - mise à disposition du composite permettant l'association des marques Tour de France + Collectivité Hôte ;
    - - mise à disposition d'un gabarit ;
    - - mise à disposition des représentations graphiques des prix sportifs et maillots distinctifs du Tour de France selon Charte graphique ;
    - - mise à disposition d'un kit de supports de communication aux formats banderole, pavoisement, fond de scène, formats traditionnels d'affichage (4 x 3, abribus, 80 x 120, ...), annonce presse (A4, A5), bannière internet (250 x 250, 468 x 60, 240 x 400) ; formats donnés à titre indicatif ;
    - - mise à disposition de paternes et éléments graphiques type fanion et habillage de décors ;



- - mise à disposition d'un intranet dédié avec charte graphique reprenant les différents types d'exploitation possible pour La Collectivité Hôte, photos libres de droits de l'épreuve et éléments graphiques concernant le parcours du Tour de France (carte de l'épreuve, profil des étapes) ;
- - mise à disposition d'un cahier dédié reprenant différents exemples d'application ;
- Obligation de La Collectivité Hôte de toujours scénariser/mettre en avant les prix sportifs et maillots distinctifs du Tour de France, dès lors qu'ils sont utilisés, en communication et sur site ;
- Communication autorisée :
- Le logo composite collectivité Tour de France Ville Etape 2021/Site Etape 2021 pourra être utilisé pour toute opération de publicité, de communication interne et/ou externe, de communication institutionnelle dans le respect de la charte graphique et sous réserve que les opérations en cause aient un lien direct avec l'événement.
- Aucune association avec des tiers autres que les Partenaires Officiels du Tour de France.

## 1.2. Images

- La Collectivité Hôte devra se rapprocher d'A.S.O. afin de convenir des conditions dans lesquelles elle pourra avoir accès aux images, notamment audiovisuelles, du Tour de France et des conditions d'exploitation de celles-ci dans le cadre de sa communication.
- Il est néanmoins d'ores et déjà convenu ce qui suit :
- La Collectivité Hôte pourra utiliser à l'issue de chaque étape, 3 minutes maximum d'images animées qu'A.S.O. a produites ou a faites produire (sans paiement additionnel autres que les éventuels coûts techniques) aux fins d'exploitation dans le cadre de sa communication interne - entendue comme exploitation sur quelque support que ce soit mais diffusées exclusivement à l'intérieur de La Collectivité Hôte et de sa communication institutionnelle, et pour une période de licence allant jusqu'à la veille de l'édition suivante du Tour de France.
- Pour tout besoin d'images audiovisuelles spécifiques mettant l'accent sur le rôle de La Collectivité Hôte dans le cadre du Tour de France et pour toute demande d'utilisation à des fins publicitaires (tels que spots TV, clips internet, etc.), les parties se rapprocheront afin de convenir des modalités, y compris financières de leur collaboration.
- La Collectivité Hôte pourra utiliser, sous réserve des droits consentis par les photographes à A.S.O., les photographies qu'A.S.O. a produites ou a faites produire sans paiement additionnel autre que les éventuels coûts techniques dans le cadre de sa promotion interne et sur son site internet uniquement (crédit A.S.O. + nom du photographe à mentionner obligatoirement).
- La Collectivité Hôte pourra recourir à son propre photographe, ce dernier devra recueillir l'accord préalable d'A.S.O. étant d'ores et déjà précisé que (i) sa présence devra être compatible avec les contraintes de l'organisation de l'événement et de la production des images et que (ii) les images prises à cette occasion seront exploitées exclusivement par La Collectivité Hôte pour la promotion de son partenariat ou par A.S.O.. A cet effet, La Collectivité Hôte devra obtenir du photographe les droits de reproduction et de représentation nécessaires tels que sollicités par A.S.O. pour qu'A.S.O. puisse exploiter ces photos, le cas échéant.
- En tout état de cause, il appartiendra à La Collectivité Hôte, quel que soit l'usage envisagé, de recueillir l'accord préalable des coureurs avant toute exploitation de leur image individuelle et ce, quel que soit le support ; A.S.O. ne pouvant être recherchée ou inquiétée à ce sujet.
- Par ailleurs, A.S.O. accorde à La Collectivité Hôte une accréditation pour une équipe de tournage vidéo de maximum 2 personnes pour une seule caméra et permettant à un véhicule l'accès par l'itinéraire hors course. Il est expressément convenu que cette équipe pourra filmer uniquement des images hors course du Tour de France dans les zones prévues à cet effet (zone accréditation). Les contenus ainsi tournés pourront être exploités par La Collectivité Hôte dans un cadre interne et sur les différentes plateformes digitales éditées et contrôlées par La

Collectivité Hôte dans la limite de 5 minutes d'images cumulées/jour. La Collectivité Hôte devra prendre ses dispositions pour obtenir les droits de reproduction et de représentation nécessaires desdites vidéos tels que sollicités par A.S.O. pour qu'A.S.O. puisse les exploiter, le cas échéant.

- **2. Promotion de La Collectivité Hôte par A.S.O.**

### 2.1. Visibilité

- Présentation par A.S.O. de La Collectivité Hôte comme site d'accueil du Tour de France.
- Mise en avant de La Collectivité Hôte sur la carte officielle du Tour de France.
- Intégration dans les documents officiels (par exemple livre de route, site internet, etc.) de la description des étapes et photographies associées.
- Mise en avant d'éléments touristiques, culturels et économiques de La Collectivité Hôte dans le guide touristique de l'événement (digital et/ou imprimé).
- Droit de mettre en place un dispositif léger illustrant La Collectivité Hôte (type structure, statue, etc.) au sein du Village (éléments ci-dessous soumis à validation et ajustables en fonction du profil des étapes).
- Intégration du nom et/ou du logo et/ou du blason de La Collectivité Hôte dans les endroits suivants le jour du passage de l'épreuve :
  - - site d'arrivée : jusqu'à l'arrivée de l'étape noms de la ville départ et de la ville arrivée, nom au R/V sur le chronopole, nom d'une ou deux institutions sur la face interne de l'étai, logo d'une institution sur la face extérieure de l'étai avant et après la ligne d'arrivée, nom d'une ou deux institutions sur le Podium Protocolaire, logo institutionnel sur la face externe de la plus haute marche du Podium Protocolaire, nom d'une ou deux institutions au-dessus des écrans, incrustations de logos institutionnels sur les écrans entre chaque remise protocolaire, 1 à 3 logos institutionnels sur deux kakémonos identiques matérialisant la Tribune Géo Lefèvre destinée aux invités de La Collectivité Hôte ;
  - - site départ : nom R/V sur les deux côtés de l'arche de départ, logo institutionnel sur un panneau R/V, nom et/ou logo de La Collectivité Hôte sur 4 panneaux latéraux (2 de chaque côté de la chaussée) posés sur les barrières juste avant et après l'arche de départ, nom sur le drapeau de départ fourni par A.S.O. ; incrustations de logos institutionnels sur les écrans de l'arche de départ ;
  - - site départ : à l'entrée du Village, écran sur panneau central avec nom sur le bandeau au-dessus de l'écran, deux panneaux (à gauche et à droite du panneau central) avec le nom et le logo ; à la sortie du Village, trois panneaux avec le nom et le logo ; dans le Village, mise en place en façade de deux panneaux avec un emplacement pour 1 à 4 logos sur chaque panneau, panneau permettant de positionner 1 ou 2 logos format rectangle ou 3 logos format carré sur le pupitre de la tablette tactile du podium signature ;
  - - sur le parcours : nom de la ville départ R/V sur la borne du km « 0 » installée de chaque côté de la chaussée indiquant le départ réel de l'étape ;
  - - au départ, les banderoles, dont le métrage est libre, seront mises en place juste après l'arche de départ (pose et dépose à la charge de La Collectivité Hôte) ;
  - - à l'arrivée, les banderoles, dont le métrage est limité à 100 mètres, seront mises en place dans le dernier kilomètre, 50 mètres juste après la Flamme Rouge et 50 mètres à 500 mètres en amont de la ligne d'arrivée (pose à la charge d'A.S.O. et dépose à la charge de La Collectivité Hôte) ;
  - - sur certains lieux du parcours, validés au préalable par A.S.O. (hors des zones suivantes : arrivée et départ, zones de ravitaillement, zones de chronométrage, zones de classements), des banderoles portant le nom de La Collectivité Hôte, partagées entre le côté droit et le côté gauche du parcours. Les banderoles seront fournies par La Collectivité Hôte après approbation d'A.S.O..

## 2.2. Articles Promotionnels

- Les « Articles Promotionnels » désignent les produits destinés à être distribués gratuitement par La Collectivité Hôte et qui peuvent porter :
- 1) soit uniquement le logo du Tour de France : dans ce cas, La Collectivité Hôte s'engage à les acheter auprès des licenciés officiels d'A.S.O. (ou A.S.O. le cas échéant) ;
- 2) soit à la fois le logo du Tour de France et le logo de La Collectivité Hôte, association impérativement sous forme de cartouche de manière indissociable. Dans un tel cas, La Collectivité Hôte pourra acheter lesdits Articles Promotionnels auprès de tous fournisseurs de son choix. La Collectivité Hôte devra veiller à ce que ses fournisseurs signent une lettre d'engagement et respectent la charte éthique visée à l'Annexe A.
- La Collectivité Hôte devra soumettre lesdits Articles Promotionnels à l'approbation préalable écrite d'A.S.O. dans les mêmes conditions que celles stipulées à l'Article 4.2. supra.

## 2.3. Programme d'hospitalité et de relations publiques

La Collectivité Hôte bénéficiera des prestations d'hospitalités suivantes, dans la limite et le respect des règles et des consignes sanitaires :

- 16 accréditations nominatives tous accès (badges) pour les personnalités de La Collectivité Hôte dont :
  - Pour chaque tableau de remise protocolaire (maillot ou prix sportif distinctif), 1 (une) seule personnalité, dans la limite de 5 (cinq), pourra accéder au podium protocolaire à l'arrivée de l'étape du Tour de France dont le Président du Conseil départemental s'il est présent. Le choix des personnalités se fera d'un commun accord entre A.S.O. et Les Collectivités Hôtes dans le respect de la neutralité politique.
  - 
  - 3 maximum pourront accéder au podium signature au départ de l'étape du Tour de France pour accueillir les concurrents de l'épreuve.
  - Le Président du Conseil régional, le Président du Conseil départemental, le Préfet et/ou le Sous-Préfet sont systématiquement accrédités par A.S.O..
- 2 pavillons décorés et équipés au sein du Village pour la durée d'ouverture du Village.
- 50 invitations dématérialisées pour le Village (contrôle d'accès assuré par A.S.O.).
- 2 places en voitures invités A.S.O. pour suivre la xème étape.
- 2 places en voitures invités A.S.O. pour suivre la xème étape.
- 98 invitations dématérialisées pour la Tribune Géo Lefèvre (contrôle d'accès assuré par A.S.O.).
- 10 invitations dématérialisées pour le Club Tour de France (contrôle d'accès assuré par A.S.O.).

## 2.4. Programme de licence – merchandising

- La Collectivité Hôte s'engage à nommer un interlocuteur « produits dérivés », point de contact privilégié d'A.S.O. sur ces sujets.
- A.S.O. s'engage à communiquer à La Collectivité Hôte la liste de ses vendeurs et licenciés officiels, liste qui pourra être actualisée par A.S.O..
- Dans un but promotionnel, La Collectivité Hôte bénéficie du droit stipulé au §2.2. (Articles promotionnels) supra. Ne sont pas considérés comme produits/objets promotionnels au sens du présent Contrat les produits/objets promotionnels revêtus des seuls nom/logo de La Collectivité Hôte. Si La Collectivité Hôte souhaitait vendre des produits sous licence de la marque Tour de France, elle devra conclure un contrat de licence avec A.S.O. ou les acheter auprès des licenciés ou auprès d'A.S.O..

- A.S.O. s'engage à présenter à La Collectivité Hôte un ensemble de produits et d'objets promotionnels qualitatifs que La Collectivité Hôte pourra acquérir dans un objectif de décoration et de mise à disposition des organismes, commerces, restaurants, etc. locaux.
- A.S.O. sera consultée en cas d'appel d'offre relatif aux besoins de La Collectivité Hôte pour tous produits de merchandising.

## 2.5. Droits digitaux

Dans le cadre de sa communication institutionnelle sur le présent partenariat, La Collectivité Hôte pourra utiliser les Signes Autorisés sur les supports digitaux créés et édités par elle selon les dispositions suivantes :

### Page d'un site internet :

- Droit non exclusif de créer une page (accessible en desktop / mobile) dédiée au Tour de France, reprenant le logo composite du Tour de France sur le site internet de La Collectivité Hôte.
- Le nom de La Collectivité Hôte devra nécessairement faire partie de l'URL (exemple : [http://www.lacollectivite.com/\[nom de la page du TDF\]](http://www.lacollectivite.com/[nom de la page du TDF])).
- En aucun cas cette page ou le site internet de La Collectivité Hôte ne pourra apparaître comme le site officiel du Tour de France. Il est expressément convenu qu'aucune application mobile par téléchargement ne pourra être proposée par La Collectivité Hôte. Sauf accord préalable d'A.S.O., aucune autre marque commerciale ne pourra apparaître sur la page ou le site internet de La Collectivité Hôte (hors Partenaires Officiels de l'épreuve). Page internet exploitable pendant toute la durée du Contrat.

### Réseaux sociaux (Facebook / Twitter / Instagram) :

- La Collectivité Hôte sera libre du contenu éditorial sur ses réseaux sociaux sous réserve de véhiculer une bonne image de l'événement, de respecter la législation en vigueur, de ne pas introduire dans le contenu des informations susceptibles de porter atteinte à l'ordre public et à la dignité humaine par son caractère avilissant et/ou d'une extrême violence, à ne pas violer les droits quelconques des tiers de sorte à ne pas donner lieu à des actions en contrefaçon, en concurrence déloyale, ou en responsabilité civile.
- La Collectivité Hôte s'engage à publier des informations pratiques sur ses réseaux sociaux (animations, horaires, etc.) en lien avec le Tour de France 2021.

### Diffusion d'images :

- Pour toute diffusion d'images relatives au Tour de France sur la page, le site internet, les réseaux sociaux précités, La Collectivité Hôte doit se rapprocher d'A.S.O. afin de déterminer les contenus et les conditions des droits de diffusion de ces derniers.

### Opérations digitales :

- Il est convenu que La Collectivité Hôte s'engage de manière générale à relayer des opérations digitales en lien avec le Tour de France 2021 (Jeu « Fantasy » officiel, Jeu concours officiel, Club Officiel, etc.) sur la page, le site internet et les réseaux sociaux précités, sous réserve de proposition par A.S.O..
- La Collectivité Hôte devra mettre en place sur la page ou le site internet précité un formulaire d'abonnement à la newsletter officielle du Tour de France.
- En cas de mise en place par La Collectivité Hôte d'opérations digitales (jeux-concours, etc.) sur ses supports, une mécanique de recueil d'opt-ins «Tour de France» doit être systématiquement intégrée.

## 2.6. Promotion média

- Droit de développer, en coordination avec A.S.O., un plan média acquis exclusivement par l'achat d'espaces publicitaires soit auprès des Partenaires Média Officiels/Diffuseurs Officiels du Tour de France soit auprès d'autres supports. La Collectivité Hôte s'engage à ne pas utiliser la marque Tour de France et toute prestation y faisant référence dans le cadre de ses négociations.
  - Droit pour La Collectivité Hôte de reprendre les contenus du kit de communication fournis par A.S.O. sur les supports de communication de La Collectivité Hôte.
  - Le service Média de La Collectivité Hôte peut être sollicité sur demande expresse d'A.S.O. afin d'apporter conseil et assistance sans frais pour la mise en place et la coordination d'un plan de promotion média élaboré par A.S.O. et notamment les services et prestations suivants :
    - - mise à disposition d'études de performances des médias locaux (panorama, chiffres clés des médias régionaux et nationaux : télévision, presse, radios, web, etc.).
    - - mise à disposition de fichiers médias locaux (contacts de médias régionaux et nationaux : rédactions, services partenariats et communication, etc.).
    - - monitoring (piges des retombées médias avec édition d'un press-book mensuel à compter de M-12).
  - A.S.O. peut être amenée à développer des opérations spéciales dans le cadre de son plan de promotion (relations presse, marketing d'influence, etc.) et peut proposer à La Collectivité Hôte de s'y associer à certaines occasions.
-

**ANNEXE 4**  
**LA COLLECTIVITE HOTE S'ENGAGE A VELO**

Le Tour de France a décidé de placer sa politique RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) sous la bannière de l'Avenir à Vélo.

Le Tour de France doit être utile en poursuivant notamment sa politique pour l'avenir de la planète en respectant son environnement et en assurant la promotion de la biodiversité, mais également en plaçant le vélo de compétition au service de la mobilité durable en s'adressant à tous et particulièrement aux enfants.

- **L'Avenir à Vélo – le vélo et la planète**

**Actions engagées par A.S.O. :**

- Editions
  - utilisation du papier FSC (ou équivalent) pour toutes les éditions ;
  - réduction et optimisation des quantités produites ;
  - dématérialisation de certains supports d'éditions.
- Réduction des émissions de CO2

Mobilité durable

- introduction de véhicules hybrides dans la flotte de véhicules officiels A.S.O.
- réduction du nombre de véhicules sur la route du Tour de France et optimisation du covoiturage des suiveurs ;
- formation des pilotes et des motards à une conduite écoresponsable dans le cadre de la formation Sécurité et lors des différentes réunions organisées pendant l'année et au Grand Départ du Tour de France ;
- optimisation des moyens de transport en introduisant des moyens de transport de substitution en fonction de la faisabilité et de la typographie des sites ;
- sensibilisation du public aux bienfaits de la pratique du vélo/mobilité douce.

Autres

- alimentation : produits 100 % de saison et 100 % français dans les espaces VIP Tour de France
- Gestion des déchets
  - accompagnement de La Collectivité Hôte par l'envoi d'une charte de tri et par la nomination d'un coordinateur déchets, interlocuteur de La Collectivité Hôte ;
  - rappel des consignes environnementales aux différentes familles du Tour de France lors des différentes réunions organisées au Grand Départ du Tour de France et pendant l'épreuve ;
  - sensibilisation des suiveurs et du public au respect de l'environnement en diffusant des messages en avant-course par le véhicule « Environnement » et en utilisant les réseaux sociaux pour diffuser des messages environnementaux ;
  - intégration des critères développement durable dans l'ensemble des contrats partenaires, prestataires ;
  - mise en place avec différents acteurs partenaires, prestataires, de tri dans les espaces occupés par le Tour de France ;
  - distribution aux villes étapes de sacs poubelles destinés au tri ;
  - suppression de l'intégralité des flûtes de champagne en plastique à usage unique dans les espaces VIP Tour de France ;

- suppression des emballages plastiques à usage unique des objets publicitaires.

- Réduction des déchets en course
- mise à disposition de zones de collecte pour les coureurs en entrée et sortie des zones de ravitaillements ainsi qu'à environ 20 (vingt) kilomètres de l'arrivée pour le jet de leurs déchets (bidons, emballages) ; les zones sont nettoyées par A.S.O. ;
- sensibilisation des coureurs sur le jet d'emballages (intégration dans le règlement de l'épreuve).

#### **Actions engagées par La Collectivité Hôte :**

- Nomination d'un coordinateur Environnement-Déchets, interlocuteur d'A.S.O. et de son coordinateur déchets. Le coordinateur Environnement-Déchets, interlocuteur d'A.S.O. et de son coordinateur déchets, doit impérativement être présent sur site le jour des étapes (départ et arrivée).
  - Prise de mesures de police et des autorités compétentes sur leur territoire pour préserver le respect de l'environnement.
  - Mise à disposition, à leurs frais, dans les zones occupées par le Tour de France et par le public des conteneurs et des sacs poubelles (cf. document « gestion des déchets ») afin de faciliter l'évacuation des déchets et de préserver au maximum la propreté et l'environnement des sites occupés par le Tour de France et par le public.
  - Ramassage et tri des déchets collectés et nettoyage des sites occupés par le Tour de France, dès que lesdits sites sont accessibles en toute sécurité.
  - Remise à A.S.O., après l'épreuve, des chiffres sur les quantités de déchets collectés et triés par La Collectivité Hôte.
  - La Collectivité Hôte s'engage, dans le cadre de la venue du Tour de France, à fournir des prestations sans plastique (restauration, cadeaux, etc.) et des moyens de mobilité durable (navettes avec véhicules hybrides, électriques, etc.).
- **L'Avenir à Vélo – le vélo et la jeunesse**

#### **Association de La Collectivité Hôte aux dispositifs suivants :**

##### Avant le Grand Départ

« Initiations vélos du Tour de France dans les écoles élémentaires »

##### Durant l'année scolaire

La Collectivité hôte fera ses meilleurs efforts pour mettre en place, à ses frais, des initiations vélo à destination des élèves de leurs écoles élémentaires.

La Collectivité hôte pourra s'appuyer sur les éléments du programme pédagogique « Savoir Rouler à Vélo » (SRAV), disponibles en libre téléchargement à l'adresse suivante :

<http://sports.gouv.fr/savoir-rouler-a-velo/>

La Collectivité Hôte pourra proposer, en fonction des classes :

- CP / CE1 / CE2 : formation au bloc 1 du SRAV « Savoir pédaler »
- CM1 / CM2 : formation au bloc 2 du SRAV « Savoir circuler »

La Collectivité Hôte informera A.S.O. du nombre d'élèves qu'elle souhaite sensibiliser afin qu'A.S.O. puisse leur faire parvenir le cas échéant pour chaque élève un « diplôme des initiations vélo du Tour de France » et/ou un « livret des initiations vélo du Tour de France ».

Si cela devait correspondre à un besoin et que La Collectivité Hôte le souhaite, A.S.O. pourra la

mettre en relation avec des « formateurs de formateurs agréés SRAV » (issus, selon les territoires concernés, de la Fédération Française de Cyclisme ou de la Fédération des Usagers de la Bicyclette) pour former des animateurs scolaires et/ou membres de la Police municipale.

### Événement à l'arrivée

Lorsque le profil de l'arrivée de l'étape et les contraintes logistiques liées à l'organisation l'autorisent, A.S.O. souhaite faire vivre un moment inoubliable à des élèves des écoles élémentaires (classes de CM1 et de CM2 principalement) et/ou de centres aérés de La Collectivité Hôte, ayant été formés au SRAV (cf. ci-dessus).

A.S.O. pourra ainsi inviter jusqu'à une centaine de ces élèves à participer à une course conviviale Sur le dernier kilomètre (voire les deux derniers kilomètres), organisée par A.S.O. le jour de l'arrivée de l'étape, quelques heures avant l'arrivée des coureurs.

- « Dotations vélos dans les écoles maternelles »

Lors de l'année du passage du Tour, La Collectivité Hôte fera ses meilleurs efforts pour doter (ou renforcer la dotation existante) les écoles maternelles en tricycles et/ou vélos, la quantité étant laissée à sa discrétion.

La Collectivité Hôte informera A.S.O. du nombre de tricycles/vélos fournis aux écoles maternelles.

- « Dictée du Tour »

Afin de promouvoir le cyclisme et le journalisme sportif auprès du jeune public, La Collectivité Hôte s'engage à tout mettre en œuvre pour organiser une dictée à destination des enfants de CM2 et/ou de 6e/5e, vendredi 19 mars 2021, date retenue pour l'ensemble des collectivités du Tour de France.

La Collectivité Hôte pourra, selon son organisation, choisir le lieu et l'heure de la dictée. Les copies devront être corrigées par les enseignants participants qui enverront ensuite les résultats à A.S.O.. Huit gagnants pourront assister à l'arrivée de l'étape ou au départ de l'étape. Chaque gagnant devra être accompagné par un parent adulte.

A.S.O. se chargera de fournir le texte de la dictée et les copies et s'occupera de l'organisation de l'accueil des gagnants et des accompagnants sur le Tour de France.

### Pendant le Tour de France

- « Ateliers du Tour de France » (pour les villes retenues)

Les Ateliers du Tour ont vocation à inciter les spectateurs et surtout les enfants à pratiquer le vélo au quotidien.

Situés dans le Fan Park, les Ateliers du Tour se composent de 5 pavillons destinés à promouvoir la pratique du vélo en collaboration avec les associations locales /clubs locaux. Une zone d'animations avec un écran géant (suivi de la course), un podium et un speaker agrémentent ces pavillons. Différentes activités centrées autour des thématiques suivantes sont proposées :

- Apprentissage du vélo (avec piste d'entraînement) ;
- Réparation de vélos ;
- Conseils en matière de sécurité avec la Sécurité Routière ;
- Bien choisir son vélo (vélo cargo, électrique...) avec essai ;
- Protéger son vélo (marquage des vélos avec système Bicycode).

La Collectivité Hôte sera sollicitée pour fournir des barrières et de l'électricité.



- **L’Avenir à Vélo – le vélo et la ville**

A.S.O. souhaite encourager La Collectivité Hôte à se servir de l’accueil du Tour de France pour renforcer sa politique cyclable.

En accueillant le Tour de France, La Collectivité Hôte s’engage ainsi à faire ses meilleurs efforts pour accélérer le développement de pistes et infrastructures cyclables et améliorer la prise en compte de la sécurité routière des cyclistes.

La Collectivité Hôte s’engage aussi à faire ses meilleurs efforts pour développer une série d’actions concrètes liées au soutien de la pratique du vélo dans la ville sur 4 grands thèmes :

- apprentissage de la mobilité à vélo (cf. par ailleurs les « initiations vélos »),
- stationnement et lutte contre le vol (parkings à vélos temporaires ou pérennes),
- entretien et réparation des vélos,
- services et communication (bornes de rechargement, prêt de vélos et accessoires de cyclisme, etc.).

Héritage Tour de France : Opération « La Semaine à Vélo » (uniquement dans les villes équipées de flottes de vélos en libre-service et/ou le cas échéant autres formes de flottes collectives, si le modèle le permet) : Le Tour de France souhaite faire très largement découvrir la pratique du vélo comme moyen de déplacement quotidien. Cette opération vise à offrir une semaine gratuite de vélo en libre-service afin d’encourager les bénéficiaires à tester un report modal vers le vélo en septembre lors de la Semaine Européenne de la Mobilité (ou en mai/juin à l’occasion de la Fête du Vélo).

- Dans ce cadre, La Collectivité Hôte fera ses meilleurs efforts pour mettre à disposition des forfaits hebdomadaires gratuits (+/- 10% du nombre moyen de trajets hebdomadaires).
  - A.S.O. soutiendra l’opération par un plan de communication dédié.
- La Collectivité Hôte s’engage à habiller et décorer aux couleurs du Tour de France et de manière permanente un itinéraire et/ou une piste cyclable en centre-ville et en périphérie qui aura vocation à rester pérenne.
  - La Collectivité Hôte s’engage à relayer les différentes campagnes de sensibilisation sécurité et RSE notamment mises en place par A.S.O. (affichage, digital, etc.).
  - En cas d’intérêt, La Collectivité Hôte peut candidater auprès d’A.S.O. pour l’obtention du label « Ville à Vélo », le cas échéant en cas d’attribution, La Collectivité Hôte s’engage à l’afficher et en assurer la promotion au sein de son territoire.
  - La Collectivité Hôte s’engage à mettre en place, à ses frais, lors des deux étapes, des parkings à vélos pour le Grand Public se rendant sur les différents sites de l’événement selon des modalités à évoquer ultérieurement et à en faire la promotion auprès du grand public.

**ANNEXE 5**  
**LA COLLECTIVITE HOTE CELEBRE LE TOUR DE FRANCE**

**1. Diffusion du Tour de France sur écran géant**

- A l'arrivée de l'étape, A.S.O. installe, seule ou avec le concours d'un tiers, un écran vidéo géant, visible depuis la ligne d'arrivée, qui permet au public de suivre la retransmission en direct de la course.
- La Collectivité Hôte bénéficiera du droit de mettre en place un ou plusieurs autres écrans géants dans la ville et du droit de diffuser le direct (images et son qui l'accompagnent) diffusé simultanément par France Télévisions, à l'exception de tout autre programme, aux conditions suivantes :
  - les emplacements de ces écrans géants doivent être choisis d'un commun accord entre les parties ;
  - aucune marque (autre que celles des Partenaires Officiels de l'épreuve) ne peut apparaître avec le nom, la marque et/ou le logo du Tour de France lors de la diffusion de ces images sur les écrans géants ;
  - la diffusion du direct doit se faire sans coupures publicitaires autre que celles prévues par France Télévisions ;
  - la diffusion peut avoir lieu pendant toute la durée du Tour de France 2021 ;
  - aucune exploitation commerciale de cette opération ne peut être effectuée ;
  - un accès gratuit aux images pour le public doit être garanti ;
  - La Collectivité Hôte devra s'acquitter des droits SACEM.

**2. Autres Manifestations**

- La Collectivité Hôte pourra illuminer en jaune Tour de France son monument le plus iconique dès mercredi 17 mars 2021 à la tombée de la nuit pour qu'à 0 h 00 jeudi 18 mars 2021 le monument soit en jaune 100 jours avant le départ de l'épreuve.
- Dans le cadre de la promotion du Tour de France, La Collectivité Hôte s'engage à tout mettre en œuvre pour organiser, samedi 29 et/ou dimanche 30 mai 2021, une randonnée populaire empruntant le parcours des étapes visées à l'Annexe 1, événement ouvert à tous et gratuit : La Fête du Tour.
- La Collectivité Hôte s'engage à mettre à disposition à titre gracieux d'A.S.O. un espace attractif en centre-ville afin qu'A.S.O. puisse y organiser un événement Grand Public Fan Park et/ou Ateliers du Tour. (pour les villes retenues)
- La Collectivité Hôte s'engage à décorer, aux couleurs du Tour de France et/ou des maillots distinctifs, certains de ses espaces et/ou lieux.
- Dans le cas où La Collectivité Hôte bénéficie d'espaces dans un réseau d'affichage au sein de son territoire, cette dernière s'engage à y faire figurer, en amont et jusqu'au passage du Tour de France, un plan de promotion dédié.

**Modèle de lettre d'engagement  
à l'intention des fabricants d'articles promotionnels**

(à faire compléter par les éventuels fournisseurs qui utiliseraient les noms et/ou logo composite du Tour de France pour la fabrication d'objets promotionnels destinés aux besoins d'une collectivité d'accueil du Tour de France 2021).

Merci de bien vouloir ensuite adresser cette lettre d'engagement à Nicolas DENOLF [ndenolf@aso.fr](mailto:ndenolf@aso.fr)  
A.S.O. Département Produits Dérivés – 40-42 quai du Point du Jour 92100 Boulogne-Billancourt

Nous, soussignés, ..... (nom du fournisseur), agissant en qualité de fournisseur de .....(nom de La Collectivité Hôte) déclarons avoir pris connaissance des obligations auxquelles est soumise La Collectivité Hôte et résultant du Contrat passé entre La Collectivité Hôte et A.S.O..

Afin de permettre à La Collectivité Hôte de respecter les charges et conditions dudit contrat, et pour permettre la sauvegarde des droits d'A.S.O., nous nous engageons formellement à ne pas vendre, à une quelconque entité autre que La Collectivité Hôte, ni exploiter directement ou indirectement les produits revêtus des marques d'A.S.O..

Nous nous interdisons également de réutiliser à quelque fin que ce soit les produits concernés et nous nous engageons, sous peine d'action d'A.S.O., à procéder à leur destruction immédiate s'il subsiste des produits en stock en fin de contrat.

En cas de création d'un droit quelconque de propriété littéraire ou artistique, nous nous engageons à céder gratuitement lesdits droits à A.S.O. de manière à ce que notre intervention en qualité de fournisseur de La Collectivité Hôte ne puisse jamais en aucune manière ouvrir à notre profit un quelconque droit en cette matière.

Nous vous autorisons bien entendu à fabriquer directement ou indirectement, pour votre propre compte ou pour le compte de tiers, tous produits pouvant se rapprocher directement ou indirectement des produits concernés par la présente.

Nous vous autorisons enfin à procéder à tout moment à tout contrôle comptable et financier en nos locaux, concernant les articles revêtus des marques visées au contrat nous liant avec La Collectivité Hôte pour vérifier la bonne exécution des conditions et charges existants entre vous-même et La Collectivité Hôte et vérifier aussi la bonne exécution de nos engagements par la présente.

Croyez, Messieurs, à l'expression de nos salutations distinguées.

Date

Signature

Nom - fonction du fournisseur signataire

Adresse

Tampon du Fournisseur ou papier à en-tête

P.J. : liste des objets fabriqués et quantités

**ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE**  
**VENDREDI 20 NOVEMBRE 2020**

- ORDRE DU JOUR -

**Commission finances**

<b>N°</b>	<b>Direction – Service</b>	<b>Titre du rapport</b>
<b>103</b>	Mission coordination et fonctions transversales	COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - État des travaux réalisés en 2020
<b>104</b>	Direction des affaires juridiques	INDEMNITES DE SINISTRE - Information du Conseil départemental
<b>105</b>	Direction des affaires juridiques	MARCHES, ACCORDS-CADRES ET AVENANTS PASSES PAR LE DEPARTEMENT - Information du Conseil départemental
<b>106</b>	Direction des affaires juridiques	REPRESENTATION EN JUSTICE - Information du Conseil départemental relative aux contentieux intentés par ou contre le Département
<b>107</b>	Direction générale des services départementaux	SEMPAT SUD BOURGOGNE - Approbation du rapport d'activités 2019
<b>108</b>	Direction générale des services départementaux	SEM VAL DE BOURGOGNE - Approbation du rapport d'activités 2019
<b>109</b>	Direction des finances	AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET D'ENGAGEMENT (AE) - Créations, révisions
<b>110</b>	Direction des finances	AVANCES REMBOURSABLES DE DROITS DE MUTATION A TITRE ONEREUX - Transfert exceptionnel et dérogatoire du montant des avances en section de fonctionnement
<b>111</b>	Direction des finances	ADMISSION EN NON VALEUR ET REMISES GRACIEUSES -
<b>113</b>	Direction des finances	BUDGET DEPARTEMENTAL 2020 - Recours au virement de dépenses imprévues de fonctionnement et d'investissement

## Commission finances

N°	Direction – Service	Titre du rapport
115	Direction du patrimoine et des moyens généraux	DOMAINE PUBLIC DU DEPARTEMENT - Acquisition d'un ensemble immobilier auprès de particuliers à Romanèche-Thorins
116	Direction des ressources humaines et des relations sociales	PERSONNEL DEPARTEMENTAL - Emplois permanents et transformation de postes
118	Direction des ressources humaines et des relations sociales	PERSONNEL DEPARTEMENTAL - Mise à disposition de véhicules - Avantage en nature

## Commission solidarités

N°	Direction – Service	Titre du rapport
201	Direction générale adjointe aux solidarités - Service domicile établissements	RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021 - ETABLISSEMENTS ET SERVICES PERSONNES AGEES - PERSONNES HANDICAPEES - ENFANCE - SERVICES DE SUIVI ACCUEIL FAMILIAL
202	Direction générale adjointe aux solidarités	PROGRAMME DÉPARTEMENTAL DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES - Actions de prévention en direction des collégiensDiffusion du spectacle « Renversante » - Intervention EPICEA
204	Direction de l'insertion et du logement social	LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE ET LA PRECARITE ENERGETIQUE - REGLEMENT D'INTERVENTION DU PLAN HABITAT
205	Direction de l'autonomie des personnes âgées et personnes handicapées	CONVENTION PLURIANNUELLE RELATIVE AUX RELATIONS ENTRE LA CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITÉ POUR L'AUTONOMIE (CNSA) ET LE DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE 2021 - 2024 -
207	Direction de l'autonomie des personnes âgées et personnes handicapées	CENTRES LOCAUX D'INFORMATION ET DE COORDINATION (CLIC) - Avenants aux conventions financières 2020

**Commission agriculture, aménagement du territoire,  
infrastructures, environnement et tourisme**

<b>N°</b>	<b>Direction – Service</b>	<b>Titre du rapport</b>
<b>300</b>	Direction générale adjointe aux territoires	SOUTIEN AU MARCHÉ AU CADRAN DE SAINT-CHRISTOPHE-EN-BRIONNAIS -
<b>301</b>	Direction générale adjointe aux territoires	STRATEGIE POLITIQUE AGRICOLE - Rapport d'orientation Avenant de prolongation de la convention relative aux conditions d'intervention complémentaires de la Région BFC et du Département en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture
<b>302</b>	Direction générale adjointe aux territoires	POLITIQUE AGRICOLE - Dispositif partenarial de lutte contre la flavescence dorée pour l'année 2020
<b>303</b>	Direction générale adjointe aux territoires	TARIFICATION DES PRESTATIONS D'ANALYSES RÉALISÉES PAR AGRIVALYS -
<b>305</b>	Direction générale adjointe aux territoires	RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION 301 DU 14 MAI 2020 - Plan de soutien en faveur des acteurs du monde économique suite à la crise sanitaire COVID-19
<b>307</b>	Direction des archives et du patrimoine culturel	GRAND SITE DE FRANCE SOLUTRÉ POUILLY VERGISSON : NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE, ITINÉRANCE D'UNE EXPOSITION ET MISE EN PLACE DE LA COLLECTE SELECTIVE -

## Commission éducation, numérique, jeunesse, sports, culture et patrimoine

N°	Direction – Service	Titre du rapport
401	Mission de l'action culturelle des territoires	POLITIQUE CULTURELLE DEPARTEMENTALE - Subvention exceptionnelle à l'Etablissement public de coopération culturelle (EPCC) "Espace des Arts", dans le cadre du Plan de soutien Culture
402	Direction des collèges, de la jeunesse et des sports	AIDE AUX ORGANISATEURS D'ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENTSOUTIEN EXCEPTIONNEL DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE LIEE A LA COVID-19 - Reconduction de l'aide 2019 pour 2020
404	Direction des collèges, de la jeunesse et des sports	CONSEIL DEPARTEMENTAL DES JEUNES -



## Mission coordination et fonctions transversales

Réunion du 20 novembre 2020

Date de convocation : 6 novembre 2020

Délibération N° 103

## COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

État des travaux réalisés en 2020

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, Mme Florence Battard, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, Mme Marie-Christine Bignon, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, Mme Catherine Fargeot, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : Mme Edith Calderon, Mme Carole Chenuet, M. Christian Gillot, M. Sébastien Martin, M. Alain Philibert, M. Jean-Yves Vernochet

M. GILLOT Christian a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BARNAY, Mme CALDERON Edith a donné pouvoir à Mme Evelyne COUILLEROT, M. MARTIN Sébastien a donné pouvoir à Mme Dominique LANOISELET, M. PHILIBERT Alain a donné pouvoir à M. Dominique LOTTE, M. VERNOCHE Jean-Yves a donné pouvoir à Mme Violaine GILLET, Mme CHENUET Carole a donné pouvoir M. André ACCARY

Pour les élus présents en visio-conférences qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés : Mme BERGER Eda a donné pouvoir à Mme Chantal GIEN, Mme BIGNON Marie-Christine à M. Arnaud DURIX, Mme BRUNET-LECHENAULT Claudette à M. Jean-Christophe DESCIEUX, Mme CHAMBRIAT Sylvie à M. Frédéric CANNARD, Mme DECHAUME Isabelle à M. Vincent BERGERET, Mme PERRAUDIN Edith à M. Thierry DESJOURS, M. PEULET André à Mme Catherine FARGEOT, M. RENAULT Fernand à Mme Christine LOUVEL, Mme ROBLOT Elisabeth à M. Hervé REYNAUD, M. ROUFFIANGE Bertrand à Mme Aline GRUET, M. TOURNY Jacques à Mme Florence BATTARD, Mme VERJUX-PELLETIER Françoise à M. Raymond GONTHIER,

**Secrétaire de séance** : Deschamps Amelle

## LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu la Loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment les dispositions de l'article 5,

Vu la Loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1411-3 et L 1413-1,

Vu la délibération du 25 mars 2003 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a procédé à la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'elle confie à un tiers par convention de Délégation de Service Public (DSP) ou qu'elle exploite en régie dotée de l'autonomie financière,

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 arrêtant la composition de la CCSPL,

Vu le rapport de M. le Président,

Après avoir recueilli l'avis de la Commission finances,

Considérant que pour le Département de Saône-et-Loire, relèvent de la CCSPL, la DSP du restaurant Maison du Charolais « la table », la régie Maison du Charolais, de la SEMLAgrivalys71, du Centre de santé et de la SPL BFC Fibres,

Considérant que le 9 octobre 2020, la CCSPL s'est réunie pour prendre connaissance des rapports d'activité de la Régie Maison du Charolais et du Restaurant « La Table » de la Maison du Charolais pour 2020, de la SEMLAgrivalys71, du Centre de santé et de la SPL BFC Fibres,

### **Après en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité de prendre acte des travaux réalisés en 2020 par la CCSPL.

Le Président,  
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....



# Déploiement du réseau départemental en fibre optique

## Rapport d'Activité 2019



Commission Consultative  
des Services Publics Locaux

Conseil départemental  
9 octobre 2020



## Rappel du contexte

Lors de sa session du 24 septembre 2015, l'Assemblée départementale a approuvé la création de la SPL « Bourgogne Franche-Comté Numérique » composée des Départements de la Côte-d'Or, du Jura, de l'Yonne et de la Saône-et-Loire, ainsi que des syndicats mixtes Nièvre Numérique et SMIX Doubs THD.

Elle a pour objet principal la commercialisation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques.

Par Convention de délégation de service public conclue le 26 janvier 2018, le Département a confié pour une durée de 15 ans l'exploitation et la commercialisation de son réseau en fibre optique à la SPL BFC Numérique dont il est actionnaire.

Les caractéristiques de cette convention ont été présentées à la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 13 octobre 2017, qui a émis un avis favorable à l'unanimité.

Elle précise notamment les conditions d'exploitation technique et commerciale, les caractéristiques du réseau remis sachant que l'ensemble des biens appartiennent au Département, le calendrier prévisionnel de remise des prises par le Département à la SPL, les conditions d'exercice de la convention et du contrôle de la SPL au travers notamment d'un rapport annuel d'activité et d'un comité de suivi, les modalités de versement par la SPL au Département des redevances fixes et variables selon le nombre de prises remises et le résultat d'exploitation généré.

En septembre 2020, sur le réseau d'initiative publique du Département de Saône-et-Loire, 51 800 prises sont en études, 22 600 en travaux, 5 800 construites et 1 342 commercialisées.

Le Conseil d'administration de la SPL BFC Numérique a approuvé à l'unanimité le 16 avril 2020 le rapport de gestion suivant sur la situation et l'activité de la Société durant l'exercice 2019.

## Rapport de gestion – Exercice 2019

Cher associé,

Le Conseil d'administration de la Société, a, en vue de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, établi le présent rapport de gestion sur la situation et l'activité de la Société durant l'exercice écoulé.

Il vous sera ensuite donné lecture des rapports du Commissaire aux comptes.

### **1. Rapport de gestion de l'exercice arrêté le 31 décembre 2019**

#### **I. ACTIVITE DE LA SOCIETE**

Le fait majeur : la prise en exploitation des premières lignes FttH de chacun des cinq Actionnaires de la SPL BFC Numérique lui ayant délégué l'exploitation, la maintenance et la commercialisation de leur réseau FttH, à savoir les Départements de Côte-d'Or, du Jura, de l'Yonne, de Saône-et-Loire et le Syndicat Mixte Nièvre Numérique. Il s'agit donc de l'application concrète de la Convention de concession de services entrée en vigueur le 8 février 2018 et signée avec Orange. Ce sont 4128 lignes FttH qui ont été prises en exploitation par la SPL BFC Numérique au 31 décembre 2019.

#### **➤ L'exploitation**

Le travail de la SPL BFC Numérique a été orienté sur la préparation de l'industrialisation du mécanisme de prise en exploitation. Il a consisté à sécuriser techniquement et juridiquement ces opérations de prise en exploitation. Le modèle des procès-verbaux a ainsi été élaboré, les analyses techniques préparatoires à ces opérations ont été affinées et le circuit de facturation des redevances a été cadré.

Prises en exploitation au 31 décembre 2019 :

	Nombre de PV	Nombre de lignes FttH
Côte-d'Or	5	1 331
Jura	3	1 017
Nièvre Numérique	2	681
Saône-et-Loire	2	752
Yonne	1	347
<b>Total SPL BFC Numérique</b>	<b>13</b>	<b>4 128</b>

**CORRECTIF APPORTE LE 6 JUILLET 2020 POUR L'AGO DU 9 JUILLET 2020**

Les prises en exploitation impliquent la mise en place d'un processus de facturation des redevances. L'année 2019 a été l'occasion d'émettre les premières factures afin de pouvoir impulser une industrialisation de la facturation dès 2020.

Redevances versées par BFC Fibre à la SPL BFC Numérique :

	R1 2019 (HT)	R2 2019 (HT)	R3 2019 (HT)
Côte-d'Or	173 030 €	12 057.80 €	37 159.09 €
Jura	132 210 €	1 760.48 €	12 596.06 €
Nièvre Numérique	88 530 €	482.11 €	21 402.65 €
Saône-et-Loire	97 760 €	6 180.63 €	28 433.51 €
Yonne	45 110 €	1 351.12 €	6 316.80 €
<b>SPL BFC Numérique</b>	<b>536 640 €</b>	<b>21 832.14 €</b>	<b>105 908.10 €</b>

➤ **Le contrôle**

L'activité de contrôle sur le délégataire BFC Fibre s'est accrue en 2019 notamment pour limiter les freins aux prises en exploitation et les effets du retard dans le déploiement. Les échanges avec le délégataire ont permis de résoudre deux questions techniques majeures à l'occasion des Comités de Suivi et une question financière par la signature de l'avenant n°1 à la Convention de concession de services :

- Deux désaccords techniques majeurs ont été résolus en 2019. Il s'agit d'abord du principe de la commercialisation automatique par le délégataire des lignes FttH prises en exploitation. Le second point crucial a été la prise en charge par BFC Fibre des charges ENEDIS au même titre que les autres charges d'exploitation.
- Dans le contexte du retard du déploiement notamment lié à la maîtrise d'œuvre Orange, BFC Fibre a accepté le décalage d'un an de la chronique de la redevance d'usage n°1. De son côté, la SPL BFC Numérique a accepté l'allongement d'un an et demi de la Convention de concession de services dont le terme est désormais fixé au 7 août 2034. Ces éléments ont été actés dans l'avenant n°1 à la Convention de concession de services.

Cette mission de contrôle s'est aussi exercée par l'organisation d'un certain nombre de réunions tout au long de l'exercice 2019 :

- Entre janvier et décembre 2019 se sont tenues 13 réunions bilatérales SPL BFC Numérique et BFC Fibre. Des mises au point ont été concrétisées par 3 courriers RAR à BFC Fibre (Infrastructures supports, processus de reprise en exploitation, commercialisation CD71).
- La SPL BFC Numérique a participé à 4 réunions de négociation avec ORANGE SA concernant l'avenant n°1 à la Convention de concession de services. Elle a envoyé 3 courriers à BFC Fibre et 1 courrier à ORANGE SA sur ce sujet.
- La SPL BFC Numérique a organisé 4 réunions pour étudier les attentes des fournisseurs d'accès à internet et accélérer la commercialisation du RIP BFC Numérique.
- La SPL BFC Numérique a effectué 30 déplacements pour des réunions territoriales dans chacun des Départements entre janvier et décembre 2019 contre 11 fois en 2018.

- La SPL BFC Numérique a organisé 3 Comités techniques avec tous ses Actionnaires. Elle a animé 30 réunions thématiques sur des sujets précis intéressants tout ou partie de ses Actionnaires.
- Dans le respect de la Convention de concession de services, la SPL BFC Numérique a organisé 8 Comités de Suivi. Du fait des blocages sur les questions de reprise en exploitation et de prise en charges des frais ENEDIS, aucun Comité de Suivi n'a été organisé en septembre et en octobre 2019. La SPL BFC Numérique restant en attente de réponses crédibles de BFC Fibre.
- Dans le respect de la Convention de concession de services, deux Comités de pilotage ont été organisés par la SPL BFCN :
  - Le 1<sup>er</sup> a eu lieu le 4 juillet 2019. Il a permis de souligner les points de blocage concernant le processus de prise en exploitation et la prise en charge des frais ENEDIS. BFC Fibre a présenté ses résultats pour l'exercice 2018.
  - Le 2<sup>nd</sup> a eu lieu le 28 novembre 2019. Il a été l'occasion d'acter les principes contenus dans l'avenant n°1 (décalage d'un an de la chronique de la redevance d'usage n°1 et allongement d'un an et demi de la Convention) ainsi que l'acceptation par BFC Fibre de la prise en charge des frais ENEDIS. Le plan d'affaires actualisé a été retravaillé en conséquence et annexé à l'avenant n°1.

#### ➤ **Les réunions des instances délibérantes de la SPL BFCN :**

- Conseil d'administration du 24 mai 2019
  - Approbation des comptes de l'exercice 2018.
  - Proposition d'un avenant n°1 au contrat de concession de services de BFC Fibre.
  - Approbation de la sortie du SMIX Doubs THD de la SPL BFC Numérique et de cession de ses actions.
  - Convocation d'une Assemblée générale extraordinaire concernant la sortie du SMIX Doubs THD.
  - Propositions pour l'Assemblée générale extraordinaire de résolutions concernant la sortie du SMIX Doubs THD, notamment la modification des statuts de la SPL BFC Numérique.
- Assemblée générale ordinaire du 4 juillet 2019 (après autorisation de prorogation d'un mois du délai de tenue de l'Assemblée prononcée par le Président du Tribunal de commerce)
  - Approbation du rapport de gestion, du compte de résultat, du bilan et de l'annexe au bilan (comptes annuels et annexes joints à la présente convocation) et quitus aux administrateurs.
  - Affectation du résultat de l'exercice
  - Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels.
  - Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées.
- Assemblée générale extraordinaire du 7 novembre 2019
  - Renoncement des Actionnaires au rachat des actions du SMIX Doubs THD.
  - Rapport du Commissaire aux comptes.
  - Autorisation donnée au Conseil d'administration de formuler une offre d'achat au SMIX Doubs THD, pour ses 400 actions à hauteur de 500 euros chacune et à procéder à leur acquisition.

- Réduction du capital de la SPL de 2 400 000 euros à 2 000 000 euros et autorisation donnée au Conseil d'administration de supprimer les actions acquises auprès du SMIX Doubs THD par la SPL BFC Numérique.
  - Modification du préambule des statuts.
  - Modification de l'article 6 des statuts.
  - Modification de l'article 16 des statuts.
  - Modification de l'article 55 des statuts.
  - Modification relative à la limite d'âge du Directeur général.
  - Echange sur les Fournisseurs d'accès à internet.
- Conseil d'administration du 5 décembre 2019
    - Offre d'achat des actions du SMIX Doubs THD dans le cadre de la réduction du capital de la SPL Bourgogne-Franche-Comté Numérique.
    - Réduction du capital de la SPL Bourgogne-Franche-Comté Numérique par suppression des actions du SMIX Doubs THD acquises par la SPL elle-même.
    - Approbation du budget prévisionnel 2020 de la SPL Bourgogne-Franche-Comté Numérique.
    - Avenant n°1 à la Convention de concession de services conclue par la SPL Bourgogne-Franche-Comté Numérique avec BFC Fibre.

#### ➤ **Fonctionnement de la société**

Les effectifs de la SPL BFC Numérique ont été de trois salariés sur l'ensemble de l'exercice 2019. Ils étaient constitués du Directeur général, du Chargé de mission auprès du DG et enfin du Responsable technique.

La comptabilité et la gestion des payes et organismes sociaux sont confiées au cabinet MAZARS de Dijon pour la troisième année. Le Commissariat aux comptes est assuré pour la quatrième année par le cabinet Grant THORNTON de Dijon (désigné de 2016 à 2021)

La comptabilité 2019 fait apparaître que le SMIX Doubs THD et le SMO Nièvre Numérique n'ont pas à ce jour libéré les 50% du capital restant soit 200 000 € chacun. La sortie du SMIX Doubs THD par rachat et suppression de ses actions étant programmée pour début 2020, seuls les 200 000 € du SMO Nièvre Numérique seront attendus en 2020.

La Société dispose de 3 bureaux dans les locaux du Conseil départemental de la Côte-d'Or.

#### ➤ **Activité en matière de recherche et de développement**

Mise au point d'un outil de gestion permettant l'édition de factures et de courriers ainsi que la collecte et l'analyse des données financières et techniques du réseau BFC Numérique.

#### ➤ **Prêts interentreprises**

Néant

#### ➤ **Description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée**

La SPL BFC Numérique n'est pas soumise à des risques et incertitudes. Ses ressources sur les seize années et demi de la Convention de concession de services sont d'abord la



redevance de contrôle de 300 000€ par an qui couvre les charges de ressources humaines. Elle peut aussi mobiliser jusqu'à 50 % de son capital pour couvrir ses autres charges. Afin de ne pas dépasser la consommation de ces 50 % de capital, elle pourra compter sur la participation de ses Actionnaires par un prélèvement sur la redevance « R3 » de 4% maximum de son montant.

➤ **Succursales existantes**

Néant

➤ **Evolution prévisible et perspectives d'avenir**

- L'automatisation des facturations avec la mise en place d'un outil de gestion.
- L'arrivée d'un deuxième fournisseur d'accès à internet pour commercialiser le RIP.
- La mise en place du circuit de refacturation des charges ENEDIS liées à l'utilisation de supports aériens.
- La mise en place d'un contrôle des raccordements générant les subventions au raccordement.
- La mise en œuvre d'un SIG de suivi de l'exploitation.

➤ **Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice**

- 6 février 2020 : audition de la SPL BFC Numérique et de ses Actionnaires par le Comité Consultatif France THD (CCFTHD)
- 20 février 2020 : Constatation du rachat des actions du SMIX Doubs THD par la SPL BFC Numérique et de leur suppression. Cela acte définitivement la sortie du Syndicat de l'actionnariat de la SPL.

➤ **Informations sur les délais de paiement**

En vertu de l'article L. 441-6-1 du Code de commerce, les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un Commissaire aux comptes sont tenues de publier des informations sur les délais de paiement de leurs fournisseurs ou de leurs clients.

Conformément à l'article D. 441-4 du même code, cette information prend la forme d'une publication, dans le rapport de gestion, de la décomposition à la clôture du dernier exercice du solde des dettes à l'égard des fournisseurs et des créances clients par date d'échéance.

	Article D.441-4 1° : factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					Article D.441-4 2° : factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
	1 à 30 j.	31 à 60 j.	61 à 90 j.	91 j. et plus	Total (1 j. et plus)	1 à 30 j.	31 à 60 j.	61 à 90 j.	91 j. et plus	Total (1 j. et plus)
	<b>A) Tranches de retard de paiement</b>					<b>A) Tranches de retard de paiement</b>				
Nombre de factures concernées	-					-				
Montant total des factures concernées HT ou TTC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
% du montant total des achats HT ou TTC de l'exercice	0%					-				
% du chiffre d'affaires de l'exercice	-					0%				
	<b>B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>					<b>B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>				
Nombre de factures exclues	-					-				
Montant total des factures exclues	-					-				
	<b>C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou légal - c. com. Art. L. 441-6 ou L. 443-1)</b>					<b>C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou légal - c. com. Art. L. 441-6 ou L. 443-1)</b>				
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : selon typologie des factures Délais légaux : 45 jours					Délais contractuels : selon typologie des factures Délais légaux : 45 jours				

Nous vous informons que les créances clients de 711 300.29€ à la clôture mais leur terme n'est pas échu, elles ne figurent ainsi pas au tableau ci-dessus. Les dettes à l'égard des fournisseurs s'élèvent à **749 760.14 €** au 31/12/2019 mais leur terme n'est pas échu, elles ne figurent ainsi pas au tableau ci-dessus.

## II. FILIALES ET PARTICIPATIONS

Notre Société ne détient aucune participation ou filiale.

## III. ACTIONNARIAT SALARIE

Notre Société ne peut être détenue, même pour partie, par ses salariés, en raison de sa configuration juridique.

## IV. RESULTATS - AFFECTATION

### ➤ Examen des comptes et résultats

Nous allons vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, le chiffre d'affaires atteint **664 380 €**, il était nul en N-1. A noter que 660 144 € de ce chiffre d'affaire sont reversés en charges de sous-traitance (redevances reversées aux Actionnaires).

Le montant des autres produits d'exploitation s'élève à **304 079 €** ; il est composé notamment des transferts de charges et de la redevance de contrôle (non assujettie à la TVA). Les autres produits d'exploitation étaient de 302 364€ en N-1.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à **125 057 €**, contre 124 935 € en N-1.

Le montant des impôts et taxes s'élève à **1 884 €**, contre 3 106 € en N-1.

Le montant des traitements et salaires s'élève à **178 814 €**, contre 155 099 € en N-1.

Le montant des charges sociales s'élève à **77 289 €**, contre 61 623 € en N-1.

L'effectif salarié moyen à la clôture de l'exercice reste stable à 3 personnes.

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à **2 336 €**, contre 1 854 € en N-1.

Le montant des autres charges s'élève à **157 €**, contre **23 €** en N-1.

Les charges d'exploitation se sont ainsi élevées à **1 045 682 €**, contre **346 640 €** en N-1.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à un déficit de **77 223 €**, contre **44 276 €** en N-1.

Compte tenu d'un résultat financier positif de **1 347 €**, le résultat courant avant impôts ressort pour l'exercice à un déficit de **75 876 €**.

Le compte de résultat ne comporte pas d'éléments de nature exceptionnelle sur 2019.

Le résultat de l'exercice se solde par un déficit de **75 876 €**.

Au 31 décembre 2019, le total du bilan de la Société s'élevait à **2 503 465 €**, contre 1 822 939 € en 2018

### ➤ Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un déficit de **75 876 €**.

Nous vous proposons également de bien vouloir approuver l'affectation du déficit de l'exercice de la manière suivante :

- en totalité en report à nouveau débiteur : **75 876 €**

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de **1 693 223 €**.

Nous vous proposons de donner quitus aux Administrateurs.

➤ **Distributions antérieures de dividendes**

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les distributions de dividende effectuées au titre des trois derniers exercices ont été les suivantes :

31 décembre 2018	Néant
31 décembre 2017	Néant
31 décembre 2016	Néant

➤ **Dépenses non déductibles fiscalement**

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquets du Code général des impôts, il est précisé que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge 4 291 € de dépenses non admises dans les charges déductibles du résultat fiscal (amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles pour 3 337€ et taxes sur véhicules de sociétés pour 954€).

**V. OBSERVATIONS DU COMITE D'ENTREPRISE**

La Société ne dispose pas de Comité d'entreprise.

**VI. CONVENTIONS DE L'ARTICLE L. 227-10 DU CODE DE COMMERCE**

En application de l'article L. 227-10 du Code de commerce, aucune convention règlementée n'est intervenue en 2019.

**VII. ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE**

Nous vous précisons qu'aucun mandat de Dirigeant ou de Commissaire aux comptes n'est arrivé à expiration.

**2. Rapport sur le gouvernement d'entreprise**

**I. LISTE DES FONCTIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX (ARTICLE L.225-37-4 1° DU CODE DE COMMERCE)**

En application de l'article L. 225-37-4 1° du Code de commerce, est fait mention de la liste des mandats et fonctions exercées dans toute société par chacun des mandataires sociaux durant l'exercice.

Mandataire social	Mandat exercé au sein de la société	Mandat/fonction exercée dans toute société
Département de Saône-et-Loire représenté par Monsieur André ACCARY	Président du Conseil d'administration de la SPL BFC Numérique	Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire

Département de Saône-et-Loire représenté par Monsieur Fabien GENET	Membre du Conseil d'administration de la SPL BFC Numérique	Vice-président du Conseil départemental de Saône-et-Loire
Département de Côte-d'Or représenté par Monsieur François SAUVADET	Vice-président du Conseil d'administration de la SPL BFC Numérique	Président du Conseil départemental de Côte-d'Or
Département de Côte-d'Or représenté par Monsieur Ludovic ROCHETTE	Membre du Conseil d'administration de la SPL BFC Numérique	Vice-président du Conseil départemental de Côte-d'Or
Syndicat Mixte Doubs THD représenté par Monsieur Denis LEROUX	Membre du Conseil d'administration de la SPL BFC Numérique	Président du Syndicat Mixte Doubs THD
Syndicat Mixte Doubs THD représenté par Madame Christine BOUQUIN	Vice-présidente du Conseil d'administration de la SPL BFC Numérique	Déléguée du Syndicat Mixte Doubs THD
Département du Jura représenté par Monsieur Clément PERNOT	Membre du Conseil d'administration de la SPL BFC Numérique	Président du Conseil départemental du Jura
Département du Jura représenté par Monsieur Jean-Michel DAUBIGNEY	Membre du Conseil d'administration de la SPL BFC Numérique	Vice-président du Conseil départemental du Jura
Syndicat Mixte Nièvre Numérique représenté par Monsieur Fabien BAZIN	Vice-président du Conseil d'administration de la SPL BFC Numérique	Président du Syndicat Mixte Nièvre Numérique
Syndicat Mixte Nièvre Numérique représenté par Monsieur Patrice JOLY	Membre du Conseil d'administration de la SPL BFC Numérique	Délégué du Syndicat Mixte Nièvre Numérique
Département de l'Yonne représenté par Monsieur Patrick GENDRAUD	Membre du Conseil d'administration de la SPL BFC Numérique	Président du Conseil départemental de l'Yonne
Département de l'Yonne représenté par Madame Malikhha OUNES	Membre du Conseil d'administration de la SPL BFC Numérique	Vice-présidente du Conseil départemental de l'Yonne
Monsieur Christian CARRIÈRE	Directeur général de la SPL BFC Numérique	

**II. CONVENTIONS CONCLUES ENTRE UN DIRIGEANT OU UN ACTIONNAIRE SIGNIFICATIF DE LA SOCIÉTÉ ET UNE FILIALE (ARTICLE L.225-37-4 2° DU CODE DE COMMERCE)**

Pas de conventions concernées.

**III. DELEGATION EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL (ARTICLE L.225-37-4 4° DU CODE DE COMMERCE)**

Néant.

**IV. INFORMATION CONCERNANT LE MODE D'EXERCICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE (ARTICLE L.225-37-4 4° DU CODE DE COMMERCE)**

Le Conseil d'administration a décidé que la direction générale de la société continuerait d'être assumée par une personne physique choisie en dehors des membres du Conseil.

En conclusion, nous souhaitons que ces diverses propositions emportent votre approbation et qu'elles soient transmises à l'Assemblée générale pour qu'elle donne quitus de leur gestion aux administrateurs pour l'exercice social sur les comptes duquel vous avez à vous prononcer.

Nous vous invitons, après la lecture des rapports présentés par le Commissaire aux comptes, à adopter les résolutions que nous soumettons à votre vote.

---

Le Conseil d'administration

*Le présent Rapport de gestion de l'exercice 2019 a été approuvé à l'unanimité par le Conseil d'administration du 16 avril 2020.*



Centre de Santé Départemental 71

RAPPORT D'ACTIVITE ANNEE 2019

Commission Consultative des Services Publics Locaux

Le 09 octobre 2020

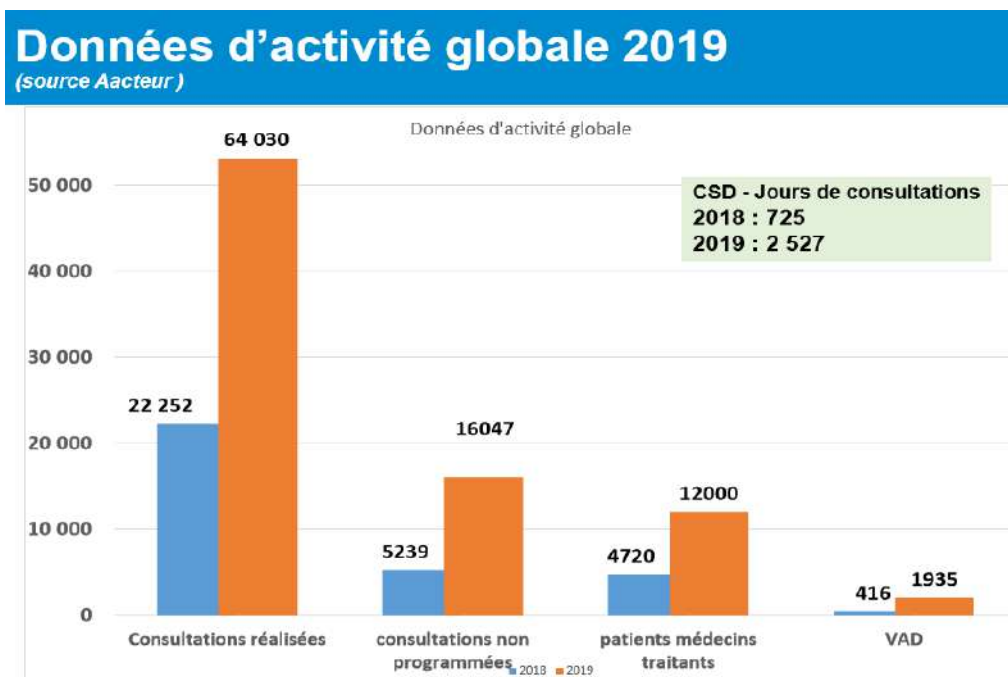
**A. Déploiement du centre de santé en 2019**

En 2019, le centre de santé a poursuivi son déploiement, un nouveau centre de santé territorial à Mâcon et 11 nouvelles antennes médicales ont été ouverts (Simard, Joncy, Montpont-en-Bresse, Pierreclos, Lux, Etang-sur-Aroux, Saint-Symphorien-d'Ancelles, Chauffailles, Sanvignes-les-Mines, Blanzay et Paray-le-Monial). Par l'intermédiaire des collectivités locales, les centres de santé existants ont fait l'objet en 2019 - ou feront l'objet en 2020 -d'agrandissements, pour mieux répondre aux besoins des patients.

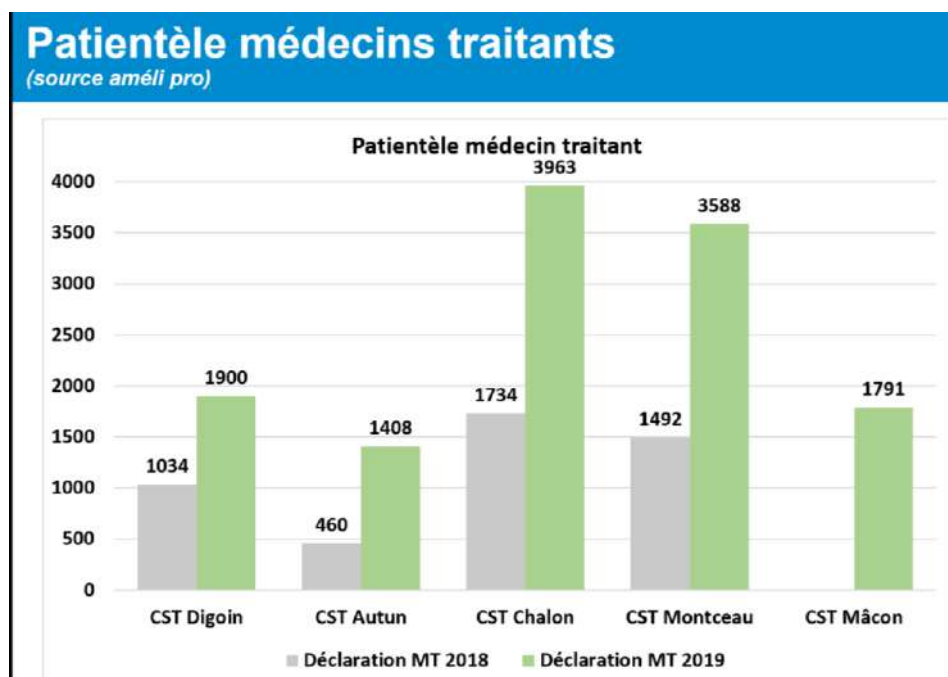
C'est ainsi qu'à fin 2019, près de 55 médecins généralistes étaient recrutés, 5 centres de santé et 19 antennes médicales étaient ouverts soit 50 % des sites programmés. 75 % des habitants de Saône-et-Loire se situaient à moins de 15 minutes d'un lieu de consultations du CSD.



a. Activité des centres de santé en 2019



Au total, sur l'ensemble des centres de santé en 2019, plus de 64 000 consultations ont été assurées dont plus de 25 % de consultations non programmées. Les visites à domicile pour les patients les plus fragiles ont été au nombre de 1 935 en 2019.



A fin 2019, près de 13 000 patients avaient déclaré le centre comme médecin traitant. La progression entre 2018 et 2019 est de 170 %.

Au-delà des consultations de premier recours, le Centre de santé départemental développe des missions en faveur des publics relevant du Département. Depuis février 2019, le centre de santé de Chalon participe à la réalisation des bilans de santé périodiques des enfants confiés à l'aide sociale à



l'enfance. Au niveau de la Protection Maternelle et Infantile, l'intervention s'est poursuivie et 377 heures de consultations ont été réalisées à ce titre. Sur le champ du handicap, les médecins participent à l'évaluation médicale des personnes handicapées sollicitant les aides attribuées par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH). Au total, 244 heures de vacations ont été réalisées en 2019.

En parallèle, le centre de santé assure des consultations au sein des structures médico-sociales. En 2019, il est intervenu auprès de onze Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes, le groupement de coopération sanitaire hospitalisation à domicile Nord Saône-et-Loire et l'association Les Papillons Blancs.

Dans le cadre de la permanence des soins ambulatoires, le centre de santé intervient sur l'ensemble du territoire couvert soit en maisons médicales de garde, soit en astreintes selon l'organisation territoriale existante. 796 consultations ont été réalisées au titre de la PDSA ;

Parmi les activités complémentaires, le centre de santé accueille un assistant « partagé » à mi-temps avec le centre hospitalier de Mâcon, trois infirmiers en éducation thérapeutique Asalée sur Chalon, Montceau et Mâcon. Le recrutement est en cours sur Autun et Digoin. Par ailleurs, le centre de santé a accueilli dix internes stagiaires en 2019. Dix autres internes sont en cours d'accueil sur le prochain semestre. Les externes sont également présents par rotation de sept semaines.

**B. Compte administratif 2019**

	DEPENSES (en M €)	2019
<b>FONCTIONNEMENT</b>	Charges de personnel	4,03
	Développement	0,13
	Fonctionnement des CST	0,36
	<b>Total EPF</b>	<b>4,52</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	Acquisitions mobiliers, informatiques et téléphonie	0,21
<b>TOTAL</b>		<b>4,73</b>

	Recettes (en M €)	2019
<b>FONCTIONNEMENT</b>	Actes	1,69
	CPAM	0,76
	Département	1
	<b>Total EPF</b>	<b>3,45</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	Département FCTVA	0,13 0,02
<b>TOTAL</b>		<b>3,60</b>

Les dépenses s'élèvent à 4,73 millions d'euros (essentiellement des dépenses de personnel), et les recettes à 3,60 millions d'euros.

Un écart est observé entre le prévisionnel et le réalisé des recettes 2019.

Ce décalage est lié en partie à la préparation budgétaire faite en août 2018 alors même que le centre de santé n'avait pas assez de recul sur son rythme d'activité. De plus, les financements de l'Assurance maladie sont basés sur la patientèle médecins traitants de l'année N-1 soit à fin 2018 alors même que la patientèle a augmenté de 168 % en 2019.

Enfin, le modèle ne cesse d'évoluer avec un déploiement toujours plus important, notamment en termes de recrutement. Cela entraîne logiquement une augmentation de la masse salariale. Initialement, le centre de santé avait prévu l'embauche de 30 médecins généralistes alors qu'à fin 2020, l'effectif de 60 médecins sera atteint.

Sur le déficit, trois éléments de réponse peuvent être avancés :

- Le centre de santé se mobilise sur un territoire en déficit de médecins, avec des patients n'ayant plus accès aux soins et se présentant avec des dossiers médicaux lourds nécessitant des temps de consultations plus élevés qu'à la normale (à minima 30 minutes).
- Les temps de déplacement des médecins pour se rendre dans les différents lieux de consultations, répartis sur tout le territoire pour apporter une offre au plus près des habitants, entraînent des coûts supplémentaires non compensés par des recettes ;
- Il faut compter en moyenne deux années pour qu'un médecin constitue sa patientèle et voit son activité stabilisée.

A noter, une amélioration significative du coût de consultations chez les médecins en poste depuis deux ans.

Globalement, la situation est en cours d'amélioration, et les financements ont été honorés par les différents partenaires.

# RAPPORT D'ACTIVITE 2019

Commission Consultative  
des Services Publics Locaux  
9 octobre 2020



Régie Maison du Charolais  
43, route de Mâcon  
71 120 CHAROLLES  
[www.maison-charolais.com](http://www.maison-charolais.com)



# Sommaire

■ Introduction	2
■ Un outil au service de la promotion et de la valorisation du territoire, de l'élevage et de la viande charolaise produite sur son berceau d'origine	3
■ L'espace Muséographique	4
■ Les temps forts et animations de la Maison du charolais	5
■ L'espace Boutique	6
■ Location des salles et bureaux	8
■ Communication, promotion et partenariat 2019	8
■ Budget de fonctionnement	10
■ Budget investissement	11





#### 20 ans au service de la promotion de la race, de la viande et du territoire Charolais

La Maison du Charolais, équipement du Département de Saône-et-Loire, a fêté le 23 mars dernier ses 20 ans de fonctionnement. Depuis sa date de création en 1999, elle n'a cessé de mener ses actions de communication et de promotion pour valoriser l'élevage et la viande produite sur son berceau d'origine et plus globalement le territoire du Charolais-Brionnais.

Au fil des années, l'outil s'est progressivement développé en proposant une découverte de la filière avec son espace muséographique, différents ateliers pédagogiques, une boutique de produits du terroir, une offre séminaire, ... Cette année encore, ce sont près de 8 500 visiteurs qui ont franchi l'espace muséographique et plus de 25 000 personnes au total qui se sont arrêté le temps d'une pause et/ou d'un repas.

Les actions conduites cette année et présentées dans ce rapport comme les animations, nos participations à différents salons en partenariat avec le Département, l'Agence Départementale du Tourisme ou encore l'association Balades en Bourgogne du Sud, permettent de mettre en avant l'ensemble de nos activités auprès d'un public varié de professionnels, touristes, locaux ou simples automobilistes de passage...

Afin de poursuivre nos missions, le Conseil d'Administration a décidé d'engager en 2020 une assistance à maîtrise d'ouvrage pour élaborer, planifier et évaluer financièrement la rénovation et l'évolution du site en vue de se moderniser et de répondre aux plus près des attentes des consommateurs en quête d'expériences et de découvertes.

Le rapport qui vous est présenté revient sur les temps forts de cette année et présente en détail la fréquentation de l'espace muséographique, la boutique, les services et les locations. La dernière partie est consacrée quant à elle, au bilan financier.

Arnaud DURIX



## La Maison du Charolais,

Un outil au service de la promotion et de la valorisation du territoire, de l'élevage et de la viande charolaise produite sur son berceau d'origine.

Outil commun à la filière élevage au Conseil Départemental de Saône-et-Loire, ses différents espaces permettent de proposer un panel de services et d'offres de découvertes à ses visiteurs. Derrière l'identité Maison du Charolais marquée par l'unité du site et la silhouette du bœuf, trois principales entités juridiques interagissent ensemble.



### La Régie Maison du Charolais

Créée par le Département, elle gère les activités d'accueil de vente (boutique), de promotion de la maison (site internet, plaquettes, programmes, insertions...) et d'animation du site. Elle assure également l'entretien et le fonctionnement de l'ensemble des locaux.

Ses activités s'organisent autour de 4 axes principaux :

- Un espace muséographique interactif et ludique, autour de la viande et de l'élevage charolais.
- Un espace dégustation pour les visiteurs en fin de visite ; cet espace accueille également les animations pédagogiques pour le public de scolaires, groupes...
- Une zone accueil et une boutique de produits du terroir, dont plusieurs produits transformés à base de viande charolaise, ainsi que des souvenirs sur les thématiques de la vache, de la race charolaise, de la viande et de la cuisine.
- Des salles de séminaires, permettant l'accueil d'entreprises et/ou de groupes de 10 à 120 personnes.

### Le restaurant "La Table"



Présent également sur le site mais géré indépendamment dans le cadre d'une Délégation de Service Public, le restaurant « la Table » assure également une fonction de découverte de la viande charolaise, et plus particulièrement des viandes sous signe de qualité (Charolais de Bourgogne et AOP Bœuf de Charolles).

### Des associations de la filière bovine charolaise

L'association « Institut Charolais » fortement investie au côté du Conseil Départemental dans le projet Maison du Charolais, regroupe les différents acteurs de la filière viande charolaise. Elle développe son action dans la promotion et la valorisation de la viande charolaise, la concertation des intervenants de la filière, le développement de produits, la recherche et l'innovation. Elle bénéficie du soutien du Département. Sont présents également sur le site l'Association Charolais Label Rouge, la société d'Agriculture du Charolles et le Syndicat de défense de l'AOP bœuf de Charolles.



# L'espace Muséographique

## Stabilité de la fréquentation avec 8 583 entrées

La fréquentation 2019 de l'espace muséographique s'élève à 8 583 visiteurs, soit une hausse sensible par rapport à l'année précédente (8 510 entrées). Plus de 50% de la fréquentation du site a lieu dans la période estivale de juin à septembre.

Les entrées gratuites offertes dans le cadre d'opérations de promotion représentent 30% du nombre total de visiteurs, soit 2 620 entrées contre 2808 en 2018 (- 188 entrées).

Concernant les entrées payantes, les groupes représentent 14 %, les entrées individuelles grand public 52 % et les groupes scolaires 34 %.

### Fréquentation globale de l'espace muséographique 2019

	2019	2018
Janvier	83	265
Février	285	154
Mars	291	960
Avril	580	660
Mai	1382	1687
Juin	1726	1078
Juillet	961	878
Août	1030	960
Septembre	644	564
Octobre	850	780
Novembre	313	287
Décembre	444	237
TOTAL	8 589	8 510

*L'accueil des groupes scolaires représente toujours une part importante de l'activité sur les mois de mai, juin et juillet.*

L'offre pédagogique proposée tout au long de l'année auprès du jeune public est toujours très attendu par les écoles, centre de loisirs et familles en quête d'activités participatives et ludiques. 1833 enfants ont ainsi participé à l'un des quatre ateliers (Cuisine, créatif, bocage et 5 sens). L'atelier "hamburger

Charolais " reste indétrônable et représente à lui seul, 66% des inscriptions.



*Les ateliers "cuisine" alliant pédagogie et participation, sont les plus plébiscités par les écoles.*

L'ensemble de l'activité a généré un chiffre d'affaires total annuel de 32 100 € H.T. soit une petite hausse de 2,4% par rapport à l'exercice précédent.

L'ensemble de la tarification 2019 est resté identique à 2018.

Visite adulte avec dégustation	7,60 € TTC
Visite adulte avec dégustation + de 20 personnes	5,00 € TTC
Visite simple adulte	5,50 € TTC
Visite enfant (6-12 ans)	3,50 € TTC
Atelier pédagogique	6,50 € TTC
Forfait visite guidée	45,00 € TTC

### Une autre façon de visiter l'espace en famille :

#### Les parcours Aventures

Tout au long de l'année, différents parcours sont proposés aux familles souhaitant se retrouver et partager un temps de jeux tous ensemble. "**Pars à la rencontre des vaches**", "**suis le fil de l'araignée**" ou encore "**suis les traces de l'éleveurs**" permettent à petits et grands de découvrir la race et la viande charolaise au travers d'une quinzaine de jeux.



## Les animations

### & temps forts de la Maison du Charolais

Parallèlement aux activités proposées tout au long de l'année, la Maison du Charolais accueille ou organise différents événements.

#### Exposition temporaire A. MONTALBANO

A l'occasion de ses 20 ans, la Maison du Charolais a accueilli l'artiste Sicilien Alessandro Montalbano et son exposition de peintures, sculptures et encres de Chine "Mon voisin le Charolais". Tout au long de l'année, les visiteurs ont ainsi pu découvrir sous un angle artistique la race Charolaise.

En complément de cette exposition, A. MONTALBANO a animé 5 sessions d'atelier artistique où petits et grands ont pu s'initier à la peinture en s'inspirant des œuvres présentes.

#### Visite de la délégation Croate de la Région Varazdin Radmir Cacic

19 mars

Accueillie par le Département de Saône-et-Loire, la Délégation Croate est venue visiter la Maison du Charolais pour une découverte du berceau de la race Charolaise, vache bien connue dans leur pays. La visite s'est terminée par un échange en salle de conférence sur l'attractivité touristique de département.

#### La Maison du Charolais fête ses 20 ans

23 mars 2019

Pour le lancement de la saison 2019, Elus locaux, professionnels de la filière et acteurs touristiques sont venus célébrer le 20<sup>ème</sup> anniversaire de la structure de promotion. Le Président Arnaud Durix a retracé l'évolution de la Maison au fil des années et sa contribution essentielle à la promotion de la viande, de la race et du territoire Charolais. Ce fût également l'occasion de rappeler l'investissement du Département de Saône-et-Loire dans son fonctionnement depuis sa date de création.



#### Pause gourmande

Samedi 20 avril 2019

Comme chaque année, la pause gourmande réalisée lors du chassé-croisé du week-end de Pâques, avec l'OT de Charolles et les producteurs locaux, accueille les touristes et automobilistes de la RCEA. La mise en place d'une signalétique temporaire permet de capter ce public de passage qui, au fil des années, prend l'habitude de s'arrêter. De nombreuses animations et dégustations ont été proposées : jeux en bois, chasse au trésor, etc.

**LA MAISON DU CHAROLAIS**  
MUSÉE • DÉGUSTATION • BOUTIQUE • RESTAURANT

Samedi  
**20 avril**  
2019 de 10h à 18h

**PAUSE GOURMANDE**

Un événement familial, gourmand & amusant !

Animations pour petits et grands - Découverte des animaux  
Dégustation et vente de produits du terroir - Musée gratuit

Suivez-nous sur  
f i t

La Maison du Charolais  
43 Route de Mâcon  
71120 CHAROLLES  
03 85 88 04 00  
maisonducharolais@orange.fr

saône-et-loire  
20 ans  
CHAROLAIS





## Grand Week-end gourmand spécial AOP

Du 30 mai au 2 juin

Face au succès de première pause gourmande spéciale AOP initiée en 2019, une seconde édition a été réalisée. Basée sur le même principe, cette action permet de mettre en avant l'ensemble des AOP de Saône-et-Loire (hors vins).

## Visites de ferme – juillet & août

En complément de la visite de l'espace muséographique, nous avons proposé pour la seconde année des visites d'exploitation. Ainsi, une fois par semaine, les touristes ont eu la possibilité de se rendre sur une exploitation et de découvrir les outils et le travail de l'éleveur. La fin de visite est agrémentée d'une dégustation commentée de saucisson de bœuf et de viande bovine.



*Un des moments les plus attendus, la rencontre "dans le pré" avec le troupeau.*

## Journée du Patrimoine

21 et 22 septembre

Comme chaque année, la Maison du Charolais a ouvert gratuitement ses portes aux visiteurs dans le cadre de la 36<sup>ème</sup> édition des journées du Patrimoine et a proposé différentes animations en partenariat avec le Pays Charolais.



## Fête du Charolais – Roanne 20 & 21 octobre

La fête du charolais de Roanne permet de mettre en avant l'élevage allaitant et plus particulièrement de la race Charolaise. Il s'adresse à la fois aux professionnels, via le concours, mais également auprès du grand public par les nombreuses animations et dégustations de produits de qualité. La Maison du Charolais et l'Institut Charolais coaniment un espace permettant de promouvoir nos activités auprès du public ligérien.

## Foire de Charolles

13 au 15 octobre

Au côté du Conseil Départemental, la Maison du Charolais a participé à la foire de Charolles en présentant différents articles de sa boutique et en proposant aux visiteurs des dégustations des produits réalisés par l'Institut Charolais.

## Festival du Bœuf - Charolles

1<sup>er</sup> & 2 décembre

Afin de promouvoir nos activités et inviter les visiteurs à poursuivre leur visite à la Maison du Charolais, nous avons occupé un espace au sein du village viande avec une boutique. Cette action nous permet de toucher à la fois le public professionnel (agriculteurs et professionnels de la filière viande) et le grand public principalement local.

## Espace Boutique

### De nouveaux produits pour améliorer les ventes

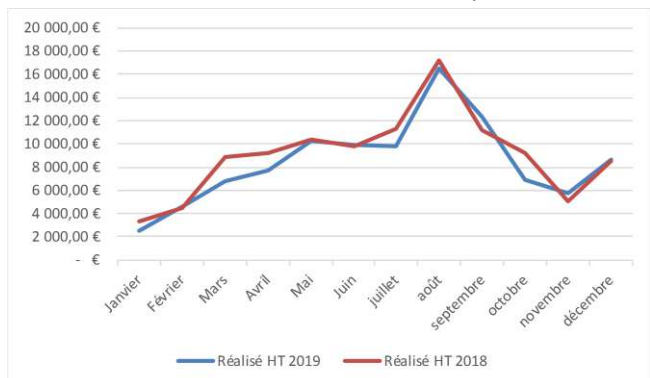
Le chiffre d'affaires de l'espace boutique s'élève en 2019 à 108 518,7 euros H.T., soit une baisse globale de

6% par rapport à l'exercice précédent. Avec une marge moyenne de 35 %. Malgré la stabilité de fréquentation de l'espace muséographique, on assiste à une baisse



des ventes sur les mois de janvier, mars, avril, juillet, août et octobre (en partie due aux travaux de la RCEA).

Evolution du chiffre d'affaires Boutique mensuel



La saison estivale reste la période la plus importante des ventes.

Sur l'ensemble de l'activité, le rayon alimentation représente 64% des ventes et l'ensemble des produits "bœuf" représente une part importante de ce CA. Malgré une baisse de l'activité boutique, les ventes totales de la gamme alimentaire sont en hausses par rapport à l'année dernière de 2%. C'est donc le rayon non alimentaire qui a subi le plus de perte sur l'année 2019 (-22%).

Le travail de mise en scène des produits et les recherches régulières de produits locaux et de qualité contribue à l'attractivité de la boutique.

Les produits "Charolais dans l'assiette" restent les produits les plus vendus avec un chiffre d'affaires H.T. en hausse de plus de 14 167 € (+10%).

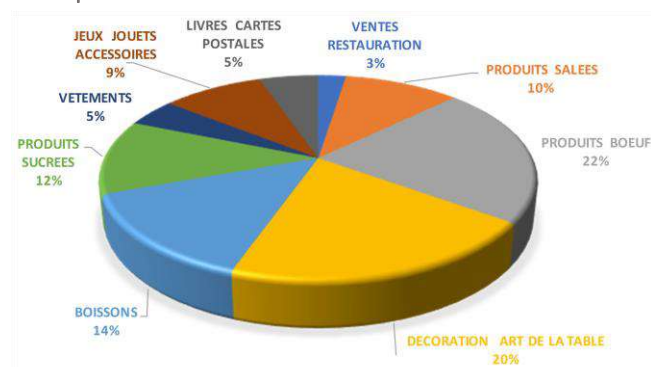
La vente mise en place il y a deux ans avec les deux boucheries de Charolles a permis d'écouler 150 kg de viande. Cela représente pour l'année un chiffre d'Affaires H.T. de 2 876 €.

En complément de l'offre de produits alimentaires, nous proposons une gamme de sandwiches et salades et café. Cette offre, construite en partenariat avec le restaurant, répond à la demande de la clientèle de passage souhaitant une restauration "sur le pouce" mais de qualité. Cette activité représente un CA de près de 3 000 €. H.T.

Le hit-parade des ventes reste sensiblement le même avec les produits alimentaires en tête (saucisson de bœuf charolais, terrines de l'Institut Charolais, pavé charolais, café, fromages, ...)

Au rayon non alimentaire, on retrouve classiquement les tabliers charolais, t-shirts, peluches...

Répartition du Chiffre d'affaires selon les familles



Cette année, 7 263 tickets ont été délivrés en caisse, toutes activités confondues (-1%). Cela représente un ticket moyen de 21,92 euros (+9%).



## Location de salles et de bureaux

173 jours de location des salles ont été enregistrés en 2019 contre 145 en 2018 : 43 payantes et 130 gratuits. Cela représente environ 3 750 personnes. L'ensemble de l'activité a progressé (+19%) avec une fréquentation du public plus importante (+44%).

Le chiffre d'affaires des locations facturées, d'un montant de 4 104 € HT, est en hausse par rapport à l'année précédente, du fait de la progression des locations payantes (+10%).

Les facturations de prestations annexes (cafés, viennoiseries) ont enregistré une nouvelle hausse avec un chiffre d'affaires de 2 149 €.

Les professionnels adhérents à l'Institut Charolais et les structures du Département utilisent toute l'année les salles qui sont mises gracieusement à leur disposition mais restent peu consommateurs de prestations annexes.

La Régie Maison du charolais loue également sept de ses bureaux aux organisations agricoles : Institut Charolais, Société d'Agriculture de Charolles, Association des éleveurs, Syndicat Bœuf de Charolles AOP et l'Association Charolais Label Rouge (ACLR). Depuis cette année, nous accueillons une antenne du Herd Book Charolais. Les locations représentent un chiffre d'affaires de 15 185 € H.T. auquel s'ajoute les produits de refacturation de charges directes (copies et affranchissements).



## Communication, Promotion et partenariat 2019

Le montant global des dépenses de communication et de promotion est de 17 744 € H.T. Cela comprend les frais d'édition et d'impression, les insertions publicitaires, les participations sur des opérations de promotion, salons, hors charges générales de fonctionnement et de personnel. Les dépenses engagées cette année ont progressé de 3 584 € H.T. du fait de la réédition de certains supports (édition biennale), les annonces liées à la DSP engagé et les 20 ans de la Maison du Charolais.

Le plan de communication réalisé pour l'année permet d'avoir une vision de l'ensemble de nos actions et d'assurer des communications ciblées selon les activités de la Régie. Au-delà de la communication générique et d'image, différentes actions permettent de valoriser les ateliers pédagogiques auprès du public scolaire, le public autocaristes/groupe, la boutique, le restaurant, les animations estivales...

### Partenariat

- Avec l'association Institut Charolais : partenariat réciproque lors des déplacements de chaque structure : salons professionnels ouverts au grand public comme la Fête du Charolais de Roanne, marchés des saveurs de Charolles, Made In Viande, le Festival du Bœuf ...
- Avec les équipements structurants du Département, pour des actions communes : semaine bleue, magazine du Département, insertions communes (Eté bleu), et sur différents salons Grand Public : Foire de Chalon, Foire de Charolles, Salon International de l'Agriculture.
- Avec l'Association Charolais Brionnais Tourisme, pour l'édition et la distribution des chéquiers découvertes mais également le salon Mahana et le salon des randonneurs.



- Avec la Communauté de Communes du Grand Charolais, pour l'organisation et la promotion de week-end d'animation commun comme les journées du patrimoine et la participation à des salons touristiques professionnels (salon international des voyages du Léman et Evian, Girardot).
- Avec l'ADT et les offices de tourisme locaux, en relais permanent des informations mais aussi lors d'actions spécifiques : distribution des chéquiers découvertes dans les boites aux lettres, campagne presse, journée de promotion autoroute A6.
- Avec les confréries par la mise à disposition de supports de communication sur la race Charolaise en échange d'une promotion du site sur leurs lieux de déplacement.

### Insertions publicitaires propres

- Encarts publicitaires réguliers dans les journaux locaux pour l'annonce des activités de la Maison du Charolais : Journal de Saône et Loire (insertions et campagne sur leur site WEB) et La Renaissance auxquelles s'ajoute l'envoi de communiqués de presse, en général suivi par un article presse.
- Insertions dans des guides touristiques grand public et/ou spécialisés : Petit Futé, Guide Sortir, Eté bleu, P'tit roannais, l'eau à la bouche (Exploitant Agricole), la journée des artisans du Brionnais, Magazine Planet, carte visites passion, Art et Gastronomie, guide des aires de camping-cars, triplançar.
- Insertions spécifiques pour les enfants dans le guide WEB ACORA, reçu par les écoles du département, l'hybride, et Bulles de Gones.

### Brochures et mailing, WEB, outils de communication

- Brochure d'appel grand public distribuée en 2019 lors des différents déplacements de la Maison du Charolais, dans le cadre de la bourse d'échanges des acteurs touristiques, envoi auprès des hébergeurs du territoire ou bien encore par nos partenaires... – 25 000 exemplaires distribués.
- Impression de 10 000 exemplaires d'un flyer d'appel, avec une diffusion estivale auprès des acteurs touristiques locaux et sur les principaux marchés forains du secteur. Cette action permet de toucher au plus près les vacanciers.

- Edition de la brochure Groupes dédiée aux autocaristes, associations... 1000 exemplaires diffusés à l'occasion des salons ou lors de campagnes de promotion.
- Réédition de sacs papier Maison du Charolais
- Mise à jour régulière du site WEB, de la page facebook (932 abonnés, + 30%), instagram (546 abonnés) et des sites internet qui nous référencent. (ADT, CRT, Département, JSL, Charolais Brionnais Tourisme, Charolles ... Soit une trentaine environ).
- Guide "boutique" avec la présentation des coffrets cadeaux pour les fêtes de fin d'année – diffusion mail et impression interne.
- Flyers "évènementiels" : vacances scolaires, manifestations, ateliers, fêtes des pères, mères, ...
- 11 Campagnes de newsletters auprès de contacts personnels (1178), hébergeurs (51), médias (53), contacts groupes (173) et offices du tourisme (24).
- Réalisation d'un set de table en partenariat avec le restaurant.



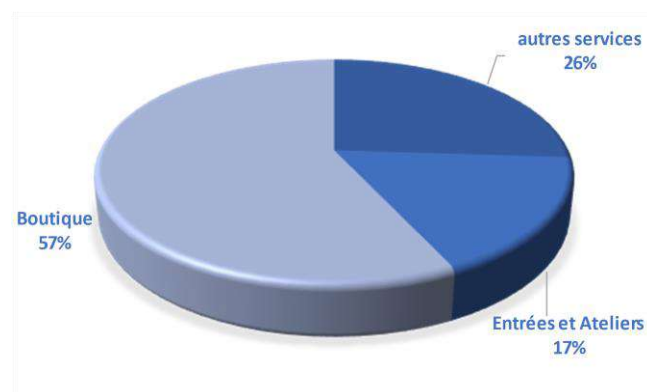
## Budget de fonctionnement

Le budget des dépenses de fonctionnement s'élève cette année à 500 604,66 € H.T., soit une augmentation de l'ensemble des charges de 8% par rapport à l'exercice précédent.

Les charges générales sont relativement stables (+ 1%). Les achats liés aux activités commerciales (boutiques, ateliers pédagogiques...) sont en partie compensés par des économies de charges courantes (eau, électricité, ...)

Les charges de personnel, qui représentent 59% du budget fonctionnement (salaires et ensemble des charges) progressent de 13% mais compensées en partie par les remboursements sur charges de la sécurité sociale (55 348 € en 2019 contre 16 481 € en 2018). L'écart entre les deux exercices s'explique notamment par des charges supplémentaires induites par les arrêts maladie, l'évolution des salaires et l'augmentation générale des charges sociales.

Les recettes de fonctionnement se montent à 510 038 € H.T. dont 193 990 € de chiffre d'affaires de la Régie et une dotation du Département de 250 000 €. La Régie enregistre une baisse de ses recettes entre l'activité boutique, les locations, MAD et services, les entrées et les ateliers pédagogiques de 5%. L'excédent annuel s'élève en 2019 à 10 156 €.



Répartition du Chiffre d'Affaires selon l'activité - 2019

FONCTIONNEMENT	Réalisé 2019	Réalisé 2018
<b>Dépenses totales</b>	<b>500 604 €</b>	<b>461 912 €</b>
<i>Dont charges salariales</i>	297 765 €	263 593 €
<i>Dont charges générales</i>	169 032 €	167 206 €
<b>Recettes réelles totales</b>	<b>510 761 €</b>	<b>468 928 €</b>
<i>Dont dotation Conseil Départemental</i>	250 000 €	244 000 €
<i>Dont entrées Espace Muséographiques</i>	32 029 €	31 452 €
<i>Dont Boutique et cafés</i>	104 825 €	108 927 €
<i>Dont locations et services</i>	67 135 €	60 493 €
<i>Amortissements, dépenses</i>	29 336 €	27 529 €
<i>Amortissements, recettes</i>	33 033 €	40 617 €
<i>Solde amortissements</i>	3 697 €	13 087 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>10 156 €</b>	<b>7 016 €</b>
Excédent de fonctionnement cumulé	66 874 €	56 717 €

INVESTISSEMENTS	Réalisé 2019	Réalisé 2018
<b>Dépenses totales</b>	<b>29 336 €</b>	<b>27 529 €</b>
<i>Dont dépenses réelles</i>	20 040 €	21 566 €
<i>Dont amortissements</i>	9 296 €	5 963 €
<b>Recettes totales</b>	<b>33 033 €</b>	<b>40 617 €</b>
<i>Dont FCTVA</i>		
<i>Dont amortissements</i>	33 033 €	30 616 €
<b>Excédent d'investissement de l'exercice</b>	<b>3 697 €</b>	<b>13 088 €</b>
<b>Résultat investissement cumulé</b>	<b>160 862 €</b>	<b>157 165 €</b>

## Section Investissement

Le montant des investissements réalisés pour l'année s'élève à 20 040 € H.T.

Le bilan de la section investissement 2019 fait apparaître un excédent de 3 697 €.

Les principaux travaux ont été :

- **Renouvellement / achat de matériel :**
  - L'achat d'un ordinateur pour l'espace muséographique – PARTNER INFORMATIQUE – 710 € H.T.
  - Le renouvellement du copieur – Votre Bureau – 2 670 € H.T.
  - Remplacement du système de téléphonie – SOGICOM – 5 685,50 €

- **Les travaux d'aménagement :**

Initié en 2018, le renouvellement des panneaux d'affichage (panneaux 4X3 et totem) a été financé sur l'exercice 2019. Le montant des travaux s'est élevé à 7 041 €.

- **Achat d'œuvres**

Dans le cadre des 20 ans de la Maison du Charolais et de l'exposition annuelle d'Alessandro Montalbano, la Régie a fait l'acquisition de quatre œuvres de l'artiste pour un montant de 3 933 €.



*Mon voisin s'affirme*  
A. MONTALBANO - 2018



*Mon voisin est d'humeur romantique*  
A. MONTALBANO - 2017



*Mon voisin est paisible*  
A. MONTALBANO - 2016



*Mon beau voisin*  
A. MONTALBANO - 2017







71120 CHAROLLES  
Tel : 03 85 88 04 08  
[www.maison-charolais.com](http://www.maison-charolais.com)



saône-et-loire  
LE DÉPARTEMENT





## **Délégation de Service Public par affermage pour l'exploitation du Restaurant « LA TABLE » de la Maison du Charolais à Charolles**

### **Rapport d'activité 2019**

*Réunion de la  
Commission Consultative des Services Publics Locaux  
du 9 octobre 2020*

# SOMMAIRE

---

<b>RAPPEL DU CONTEXTE</b>	3
<b>I. ANALYSE DE LA QUALITE DU SERVICE</b>	4
<b>I. 1. Au titre de l'exploitation</b>	4
I. 1. A. Le personnel	4
I. 1. B. La fréquentation	4
<b>Les conditions d'ouverture</b>	4
<b>Les chiffres de la fréquentation et leur évolution</b>	5
<b>La typologie de la clientèle</b>	8
<b>La carte des menus</b>	8
<b>Le taux de prise des différentes offres</b>	9
I. 1. C. L'approvisionnement	12
<b>Les produits locaux et les produits sous Signes d'identification de la qualité d'origine (SIQO)</b>	12
<b>La viande bovine</b>	13
<b>La carte des vins</b>	14
I. 1. D. L'évolution générale des ouvrages et matériels	14
I. 1. E. Les retours de la clientèle	14
<b>I. 2. Au titre de l'animation et des actions de promotion de la viande charolaise</b>	15
<b>II. ANALYSE COMPTABLE</b>	16
<b>II. 1. Compte de résultat de l'exploitation de la délégation</b>	16
II. 1. A. Présentation du compte de résultat	17
II. 1. B. Synthèse du compte de résultat	17
II. 1. C. Présentation du bilan	18
<b>II. 2. Analyse des dépenses et des recettes</b>	18
II. 2. A. Dépenses	18
II. 2. B. Recettes	18
<b>CONCLUSION</b>	19
Annexe 1 : Bilan de l'exercice	20

## RAPPEL DU CONTEXTE :

---

La Maison du charolais est un équipement départemental au service de la promotion et de la valorisation de l'élevage et de la viande charolaise produite sur son berceau d'origine, qui a également vocation à être une porte d'entrée du département contribuant à la valorisation touristique de ce dernier et à la promotion de ses ressources.

Un programme de travaux visant à requalifier cet outil de promotion a été conduit fin 2012-début 2013 : il a permis d'agrandir et de moderniser le restaurant, et de lui donner la possibilité de développer son activité autour d'un concept redéfini.

L'Assemblée départementale, par délibération du 21 juin 2012, a décidé d'affermier la gestion du restaurant par le biais d'une délégation de service public (DSP), et ce afin d'en avoir une gestion plus dynamique. Il s'agissait également, par rapport à son mode de gestion antérieur dans le cadre d'un bail commercial, de se mettre en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

La procédure de dévolution de la DSP a été mise en œuvre et s'est conclue le 20 décembre 2012 par l'attribution du contrat d'affermage à la Société CharolNa dont le gérant est M. Frédéric NAVEZ, chef cuisinier.

Conformément au planning prévu pour sa remise en activité, le restaurant de la Maison du Charolais a été fermé pendant les cinq premiers mois de l'année 2013 pour permettre la réalisation des importants travaux de modernisation précités.

La société CharolNa, gérante du restaurant « La Table » de la Maison du Charolais, a été immatriculée le 7 mai 2013 et l'ouverture du restaurant au public a eu lieu le 3 juin 2013.

Une première information rendant compte de façon factuelle des 7 premiers mois d'activité du restaurant, de juin à décembre 2013, a été présentée à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) au cours de sa réunion du 22 septembre 2014. Elle restituait l'exploitation des chiffres de caisse de ces 7 mois d'activité et, du fait de l'absence de comptes, ne comportait pas d'analyse financière de la DSP.

La CCSPL, au cours respectivement de ses réunions du 11 septembre 2015, du 10 octobre 2016, du 13 octobre 2017, du 12 octobre 2018 et du 11 octobre 2019, a été amenée à examiner les cinq premiers rapports d'activité du restaurant ainsi que les comptes des 5 premiers exercices de la société CharolNa correspondants.

**Après une nouvelle année pleine d'exercice, le présent rapport d'activité détaille l'analyse de la qualité du service ainsi que l'analyse comptable de l'activité sur l'année 2019. Ces différents points sont analysés au regard des dispositions de la convention de DSP précitée et de ses annexes.**

Par ailleurs, la convention de DSP par affermage arrivait à échéance le 31 décembre 2019, une nouvelle procédure de DSP a été engagée en juillet par la Régie. A l'issue de cet appel à candidatures, la procédure a été déclarée infructueuse en septembre 2019.

Aussi, l'Assemblée départementale du 19 décembre 2019 a décidé de conclure un nouvel avenant à cette convention afin :

- d'une part de prolonger d'un an cette dernière, jusqu'au 31 décembre 2020,
- d'autre part de fixer le montant de la redevance mensuelle pour occupation domaniale à 500 euros hors taxe par mois durant cette période de prolongation.

## I. ANALYSE DE LA QUALITE DU SERVICE

Les éléments présentés ci-après permettent d'apprécier la qualité du service rendu et les mesures proposées par le délégataire pour une meilleure satisfaction des usagers.

### I. 1. Au titre de l'exploitation

#### I. 1. A. Le personnel :

Au démarrage en 2013, l'équipe du restaurant comprenait 10 personnes dont 2 apprentis. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et jusqu'en 2017, la composition de l'équipe s'est stabilisée à 7 équivalents temps plein (ETP).

Depuis 2018, la composition de cette équipe est de 6 personnes et s'établit ainsi qu'il suit :

Fonction	Métier	Contrat	Date d'entrée	Temps de travail (ETP)
Chef	Cuisine	CDI / 2028 h	27/05/2013	169
Commis	Cuisine	CDI / 2028 h	01/10/2015	169
Commis	Cuisine	CDI / 1820 h	10/04/2014	151,67
Serveur	Salle	CDI / 1820 h	01/10/2017	151,67
Serveur	Salle	CDI / 1560 h	30/03/2018	130
Serveur	Salle	CDI / 2028 h	14/11/2016	169

Figure n°1 – Tableau des effectifs 2019 du restaurant

Le gérant, M. Frédéric NAVEZ, n'est pas comptabilisé dans ce tableau des effectifs du restaurant. Depuis 2015, l'équipe en cuisine est stabilisée et n'a pas connu de changement. Ce n'est pas le cas de l'équipe en salle qui a connu différents changements jusqu'en 2018. En 2019, une serveuse est en arrêt maladie depuis l'été et n'a pas été remplacée. De l'avis du restaurateur, les difficultés déjà signalées les années précédentes en matière de recrutement dans le domaine de la restauration en général, et sur le secteur de Charolles en particulier, perdurent. Il lui est très difficile de stabiliser une équipe en salle.

Aucun accident de travail n'est à signaler en 2019.

#### I. 1. B. La fréquentation :

##### • Les conditions d'ouverture :

La convention de DSP, dans son article 5-1, fixe les conditions d'ouverture du restaurant ainsi qu'il suit : « ouverture sept jours sur sept au minimum pour le déjeuner de 11 h 30 à 14 h 00 sauf les 25 décembre et 31 décembre, et au moins deux soirs par semaine pendant la période estivale du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août ». En 2019, les horaires d'ouverture du restaurant sont demeurés inchangés par rapport aux années précédentes :

- ouverture de 11h30 à 14h30, toute la semaine : Le démarrage du service à 11 h 30 est effectif, le fonctionnement de l'équipe s'étant organisée en conséquence. Les personnes arrivant tardivement, même aux environs de 14 H 00, sont acceptées.
- ouverture le soir de 19h00 à 21h30, les lundis, mercredis, vendredis et samedis : Toutefois, au creux de l'hiver dernier, le restaurant n'a pas été ouvert les lundis et mercredis soirs, ce qui demeure cohérent avec la convention de DSP.

L'amplitude d'ouverture officielle du restaurant demeure ainsi supérieure à celle fixée par l'article 5-1 de la convention, en adéquation avec le souhait, explicité dans celle-ci, d'un tel élargissement.

- **Les chiffres de la fréquentation et leur évolution :**

Globalement, **sur l'année 2019, le chiffre d'affaires des ventes du restaurant s'élève à 445 474 € TTC**, correspondant à **19 437 couverts** pour un **ticket unitaire moyen de 22,92 €**.

Issus de l'exploitation des bordereaux de caisse communiqués par le restaurateur, le tableau suivant détaille mensuellement ces chiffres :

Mois 2019	CA TTC (en €)	Couverts (nbre)	Ticket moyen (en €)
Janvier	29 535	1 324	22,31
Février	33 373	1 529	21,83
Mars	36 652	1 597	22,95
Avril	40 620	1 828	22,22
Mai	38 429	1 553	24,75
Juin	33 978	1 532	22,18
Juillet	36 357	1 619	22,46
Août	50 828	2 287	22,22
Septembre	40 481	1 716	23,59
Octobre	36 136	1 482	24,38
Novembre	31 990	1 313	24,36
Décembre	37 095	1 657	22,39
Totaux	445 474	19 437	22,92

*Figure n°2 – Tableau bilan de la fréquentation et des ventes 2019*

Les chiffres correspondants aux années antérieures sont récapitulés ci-après :

Mois	CA 2013 TTC (en €)	CA 2014 TTC (en €)	CA 2015 TTC (en €)	CA 2016 TTC (en €)	CA 2017 TTC (en €)	CA 2018 TTC (en €)
Janvier		38 346	40 843	37 799	30 125	31 536
Février		45 605	43 458	43 102	37 921	34 595
Mars		57 279	46 863	41 485	40 910	43 178
Avril		51 004	45 176	38 649	43 462	39 723
Mai		51 973	48 704	43 478	42 995	45 309
Juin	63 501	53 666	46 890	44 886	42 452	44 748
Juillet	83 765	53 769	46 599	47 420	50 580	40 078
Août	82 445	57 931	63 326	53 565	58 335	52 002
Septembre	60 286	47 078	46 009	42 227	45 471	39 289
Octobre	56 076	51 548	48 900	50 680	46 036	45 012
Novembre	54 534	43 540	43 046	36 243	34 902	30 031
Décembre	47 823	49 297	41 790	44 123	37 441	36 872
Totaux	<b>448 430</b>	<b>601 036</b>	<b>561 604</b>	<b>523 657</b>	<b>510 630</b>	<b>482 372</b>

*Figure n°3 – Tableau bilan des chiffres d'affaires mensuels et annuels (2013, 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018)*

Mois	Couverts 2013 (en nbre)	Couverts 2014 (en nbre)	Couverts 2015 (en nbre)	Couverts 2016 (en nbre)	Couverts 2017 (en nbre)	Couverts 2018 (en nbre)
Janvier		1 502	1 659	1 576	1 299	1 322
Février		1 858	1 879	1 891	1 719	1 484
Mars		2 530	1 907	1 733	1 726	1 899
Avril		2 123	1 797	1 609	1 824	1 626
Mai		2 141	1 971	1 784	1 757	1 914
Juin	2 284	2 135	1 858	1 852	1 746	1 864
Juillet	3 343	2 283	2 045	2 214	2 159	1 842
Août	3 266	2 522	2 663	2 391	2 612	2 286
Septembre	2 250	1 963	1 850	1 733	1 857	1 675
Octobre	2 168	2 151	1 999	2 043	1 809	1 964
Novembre	2 024	1 690	1 764	1 489	1 462	1 320
Décembre	1 891	1 941	1 733	1 820	1 586	1 621
<b>Totaux</b>	<b>17 226</b>	<b>24 839</b>	<b>23 125</b>	<b>22 135</b>	<b>21 556</b>	<b>20 817</b>

Figure n°4 – Tableau bilan des fréquentations mensuelles et annuelles (2013, 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018)

La comparaison des chiffres 2019 par rapport à ceux de 2018 fait ainsi apparaître :

- Une baisse globale annuelle de chiffre d'affaires appréciée à partir des chiffres de caisse de 36 898 €,
- Une diminution globale du nombre de couverts de 1 380,
- Une légère évolution à la baisse du ticket moyen, d'une valeur de 22,92 € en 2019 (- 0,25€).

Les diagrammes ci-après permettent de visualiser l'évolution du nombre de couverts depuis l'ouverture du restaurant ainsi que l'évolution du chiffre d'affaires :

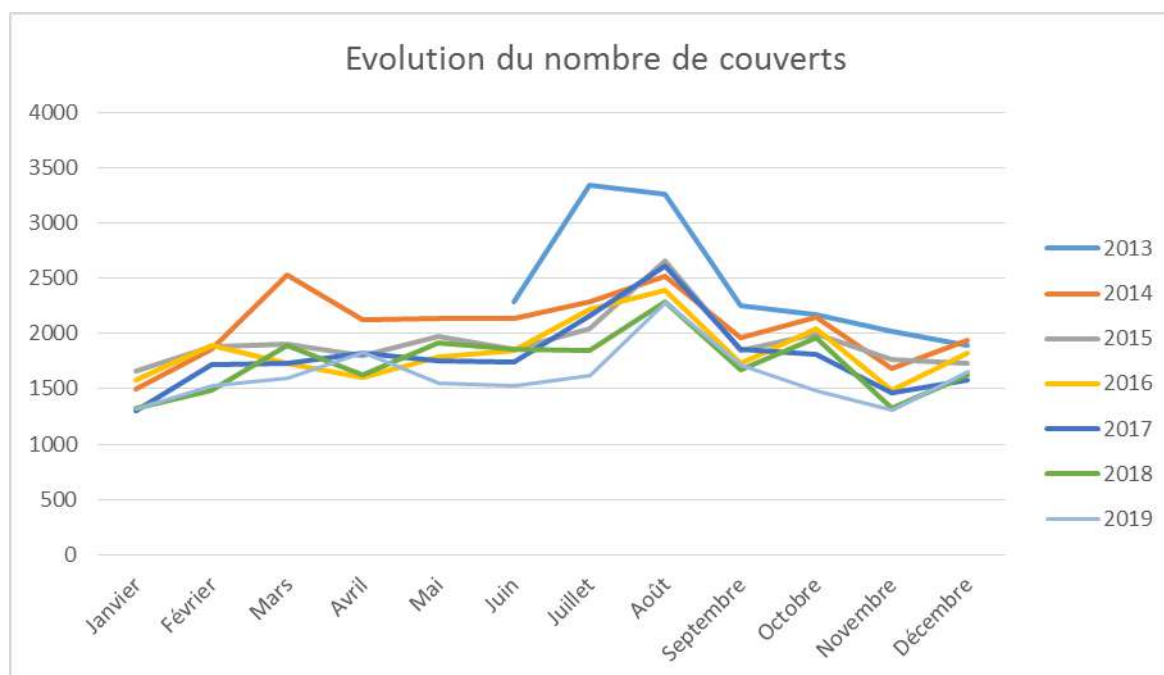


Figure n°5 – Graphique de l'évolution mensuelle du nombre de couverts depuis le début d'activité

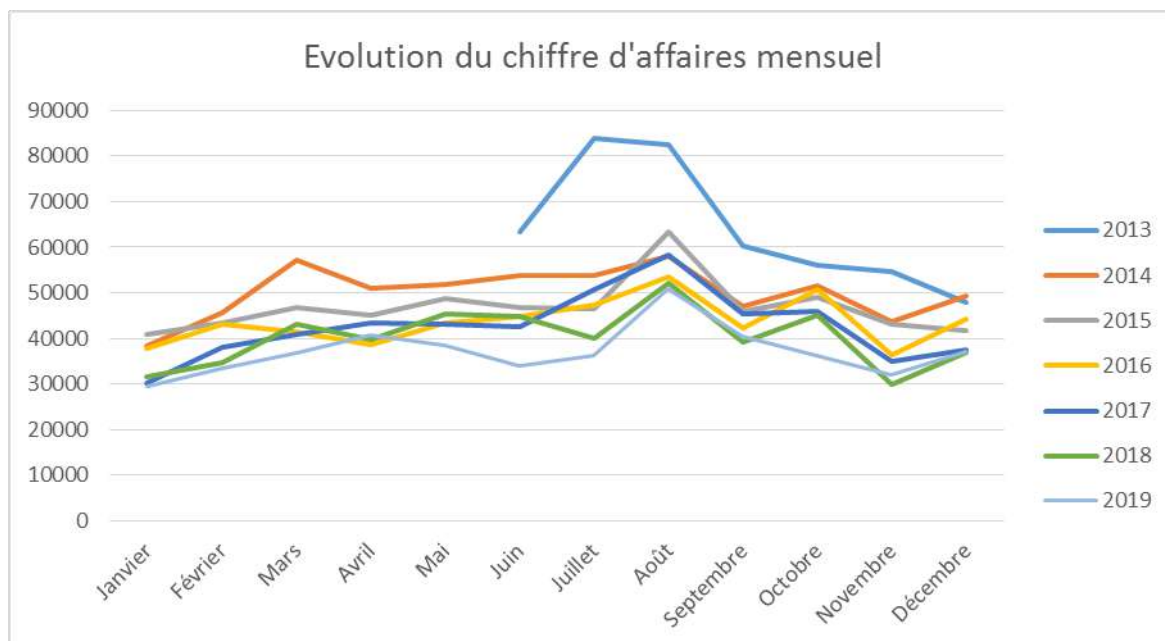


Figure n°6 – Graphique de l'évolution mensuelle du chiffre d'affaires depuis le début d'activité

Globalement, ces données mettent en exergue cette année un profil d'évolution de la fréquentation mensuelle pas toujours semblable à celui des années précédentes, notamment sur les mois de mai-juin et octobre. On constate une érosion globale du CA et du nombre de couverts, qui fait de 2019 la moins bonne année depuis 2014.

Cette érosion est présente sur tous les trimestres de l'année par rapport à ceux de 2018 :

- **Au premier trimestre 2019:** le CA partiel est de 99 560 € (soit - 9 748 €) et un nombre de couverts de 4 450 (soit - 255) ;
- **Au deuxième trimestre :** CA partiel de 131 369 € (soit - 16 753 €) et nombre de couverts de 4 913 (soit - 491) ;
- **Au troisième trimestre :** CA partiel de 127 666 € (soit - 3 703 €) et nombre de couverts de 5 622 (soit - 181) ;
- **Enfin, au dernier trimestre :** CA partiel de 105 221 € (soit - 6 694 €) et un nombre de couverts de 4 452 (soit - 453)
- Sur les deux premiers trimestres, on observe en plus une érosion sensible du ticket moyen mensuel par rapport à 2018 (-0.9 €), qui renforce la baisse du chiffre d'affaires sur la période correspondante. A l'inverse, sur les deux derniers trimestres, le ticket moyen est stable ou s'améliore par rapport à 2018 (+0.1 € au troisième trimestre et + 0.9 € au quatrième trimestre), aussi la baisse du CA est moins forte malgré la baisse du nombre de couverts par rapport aux deux premiers trimestres.

Plusieurs facteurs externes à l'établissement peuvent être avancés pour expliquer ces résultats :

- **La canicule estivale**, particulièrement sensible, couplée au fait que le restaurant n'est pas climatisé (la climatisation a été mise en place en 2020 seulement) et que la terrasse extérieure est exposée au Sud ; il semble, d'année en année, que cette situation soit pénalisante en période estivale ;
- **La poursuite des travaux sur la RCEA**, qui a continué à perturber parfois pour des périodes assez longues la fréquentation, alors même que la clientèle de passage est particulièrement importante pour le restaurant
- **L'impact des nouvelles offres et possibilités de restauration sur le bourg de Charolles**, dont certaines avec un positionnement assez comparable à celui du restaurant de la Maison du Charolais, se traduisant notamment par des similitudes en

termes d'ambiance, et donc un effet quotidien « d'aspiration » d'un certain nombre de couverts.

Pour rappel, certains paramètres internes, propres à l'établissement, et qui pouvaient être pointés comme pénalisants jusqu'en 2016 (insuffisance des actions de communication et de promotion et recul de la fréquentation des groupes notamment), ont continué d'évoluer positivement jusqu'en 2018.

En 2019, le restaurateur semble constater une baisse du nombre de groupes accueillis, dont l'explication serait pour lui, un manque de promotion du restaurant. De plus, le restaurateur précise que les groupes payent souvent leurs repas avec un délai variable après leur présence au restaurant.

De façon générale, d'année en année, le restaurateur constate non seulement au sein du restaurant de la Maison du Charolais mais également au sein de son autre établissement une sensibilité très forte de la fréquentation et des consommations aux éléments de contexte extérieurs qui rendent de plus en plus difficiles les prévisions d'activité.

- **La typologie de la clientèle :**

La typologie de la clientèle demeure inchangée et se décompose toujours en trois grandes catégories :

1. **la clientèle de passage**, qui assimile son arrêt à celui au sein d'une aire autoroutière, avec une demande de restauration rapide et à un coût peu élevé ; cette clientèle souhaite cependant manger « du charolais », d'où la difficulté de proposer des plats du jour qui ne sont pas à base de viande charolaise.
2. **les groupes**, avec des propositions de menus différents de la carte et une exigence de qualité,
3. **la clientèle locale et les habitués** avec des choix de menus diversifiés et une exigence de qualité.

La fréquentation de la clientèle de passage est toujours déterminante : à l'initiative de la Régie de la Maison du Charolais, et dans l'attente de la mise en œuvre d'une signalétique permanente adéquate en lien avec la création de la future aire de service du Charolais, une signalétique temporaire aux abords de la RCEA est mise en œuvre sous la forme de banderoles signalant la possibilité d'une « Pause gourmande ».

Des salariés d'entreprises de la zone d'activité ou du secteur au sein du restaurant ont également l'habitude de fréquenter le restaurant très régulièrement pour le repas de midi. En 2019, cela a également été le cas des ouvriers qui sont intervenus dans le cadre des travaux du parc des expositions de Charolles, puis courant 2019 les ouvriers travaillant à la création de l'aire de repos ont pris leur relai : ils sont venus tous les midis prendre leurs repas au restaurant dans le cadre d'un accord passé entre l'entreprise et le restaurateur (5 repas quotidiens environ). Un « repas ouvrier » à 12 € a été calibré pour l'occasion et a même pu être proposé ponctuellement aux autres intervenants sur les chantiers.

Les groupes constituent toujours une cible identifiée comme prioritaire conjointement par la Régie et le restaurant, et des efforts particuliers sont conduits en direction de ces derniers : proposition de formules groupées, refonte des supports dédiés à la présentation de ces offres, présence sur les salons, offres tarifaires attractives... Une réduction de 10% est effectuée sur les repas pris par des groupes qui réalisent également une visite du musée.



- **La carte des menus :**

**Les trois menus qui constituent la prestation départementale** (article 2 de la convention de DSP) **ont été proposés à la carte en 2019 :**

- Un plat du jour le midi en semaine,
- Un menu « Escale charolaise » comprenant une entrée, un plat à base de bœuf et un fromage ou un dessert,
- Un menu dégustation « Secret d'un terroir », correspondant à un menu complet avec entrée, plat à base de viande de bœuf comprenant au moins un plat composé de l'AOC « Bœuf de Charolles », et un dessert, le fromage étant proposé moyennant supplément.

Conformément aux dispositions de l'article 8, sous article 8-1 de la convention de DSP, l'Assemblée départementale a adopté le 19 décembre 2013 de nouveaux tarifs pour ces trois menus, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 dans le cadre d'un avenant à la convention précitée :

- Plat du jour : 10 € TTC
- Menu « Escale charolaise » : 18 € TTC
- Menu dégustation « Secret d'un terroir » : 29 € TTC

Au vu d'une diminution sensible de sa marge, M. NAVEZ a sollicité fin 2018 une réévaluation de ses tarifs, demande vis-à-vis de laquelle l'Assemblée départementale s'est prononcée favorablement au cours de sa réunion du 21 décembre 2018.

Ainsi, les prix sont devenus :

- Plat du jour : 11 € TTC
- Menu « Escale charolaise » : 19.5 € TTC
- Menu dégustation « Secret d'un terroir » : 30.5 € TTC

Malgré l'acceptation du Département et vu la conjoncture, le restaurateur M. Navez n'a pas souhaité augmenter les tarifs dès janvier 2019. Cela s'est fait au courant de l'année.

Contrairement aux dispositions de la convention, qui prévoient un renouvellement de la carte au moins trois fois dans l'année (article 2), cette dernière n'a pas été revue en 2019.

Cependant fin 2019, 2 entrées ont été créées par le restaurateur : un friand allumette de bœuf au curry sauce meurette et un pâté croute « la Table de la maison du Charolais » au bœuf Charolais de Bourgogne. Ce pâté croute se retrouve dans le menu « Au cœur du bocage ».

- **Le taux de prise des différentes offres :**

**L'exploitation des résultats de caisse**, communiqués par M. NAVEZ, permet d'appréhender, mois par mois, les statistiques sur les produits et de mettre en exergue les plus demandés par les clients. Elle permet également de lister mensuellement le « **TOP 15** », correspondant aux quinze produits générant individuellement, du fait de la quantité de leur vente, les chiffres d'affaires les plus importants sur le mois considéré.

Hors boissons et desserts, apparaissant dans les « TOP » mensuels précités (café, bière Leffe et pichet 25cl) **une quinzaine de produits se dégage en 2019 comme les années précédentes** comme étant tout à la fois :

- les plus souvent demandés : présence régulière dans les TOP mensuels et quantité des ventes correspondantes,
- ceux ayant généré les plus importants chiffres d'affaires.

Ils sont récapitulés dans le tableau ci-après (prises globales de ces produits, comptabilisées mois par mois dans ou hors TOP15)

	<b>PU</b> (TTC en €)	<b>Nb. Mois</b> <b>dans TOP 15</b>	<b>Qté</b> (nbre)	<b>CA TTC</b> (en €)
Entrecôte de bœuf	19	12	1 702	35 074
P/C viande jour	14	12	1 788	27 090
Faux filet	de 14,8 à 15	12	1 622	26 265
Menu bocage	de 23,1 à 23,5	11	913	23 997
Charolais burger	16	12	1 301	21 808
Poire charolais	14	12	1 273	19 110
Secret d'un terroir	de 28,5 à 29	6	565	18 440
Tartare de bœuf	16	12	1 019	17 616
Menu festif1	de 22,3 à 23	6	553	16 969
Escale charolaise	de 17,5 à 18	5	722	14 864
Menus festifs 2	de 25,5 à 27,5	3	393	11 613
Menu ouvrier	12	6	866	11 088
Les petits gourmands	12	4	813	10 020
Menu festif 4	31	1	160	6 253
Menu 25 – festif 3	25	2	117	4 625
<b>Total</b>			<b>13 807</b>	<b>264 832</b>

*Figure n°7 – Tableau du « TOP 15 annuel » des ventes en 2019*

Au global, **la vente de ces produits**, qui comprennent tous au moins un plat principal :

- représente **59% du chiffre d'affaires total annuel** (contre 57% en 2018, 55 % en 2017, 58% en 2016, 54% en 2015 et 57 % en 2014), ce qui est comparable aux années précédentes,
- concerne **71% du nombre total annuel de couverts** (contre 79% en 2018, 77 % en 2017, 78 % en 2015 et 80 % en 2014 et 2016) : ce qui reste comparable aux années précédentes mais légèrement inférieur, 7 clients sur 10 choisissent de bâtir leur repas autour d'une de ces principales offres.

Par extension, cela signifie que :

- près de 30% des clients s'orientent vers un plat principal différent ou une autre formule « menu »,
- Les 41 % restant du chiffre d'affaires sont réalisés tout à la fois sur ces autres offres, mais également sur toutes les prises complémentaires des entrées, desserts et boissons.

Le tableau ci-après permet de comparer ces résultats à ceux des années précédentes :

	2019		2018		2017		2016		2015		2014							
	Qté	CA TTC	Rang	Qté	CA TTC	Rang	Qté	CA TTC	Rang	Qté	CA TTC	Rang	Qté	CA TTC				
	(nbre)	(en €)		(nbre)	(en €)		(nbre)	(en €)		(nbre)	(en €)		(nbre)	(en €)				
1	Entrecôte de bœuf	1702	35074	3	1973	36357	1	2 281	41 058	1	2 339	42 102	1	1 885	33 930	5	1568	228764
2	PlC viande jour	1788	27090	2	2874	38307	4	1937	25181	produit nouvelle carte printemps 2017								
3	Faux filet	1622	26265	13	450	6750	produit nouvelle carte 2018		hors TOP 15		hors TOP 15		produit nouvelle carte 2015					
4	Menu bocage	913	23997	6	832	19287	6	983	22598	8	977	22 471	produit nouvelle carte mai 2016					
5	Charolais burger	1301	21808	4	1502	24032	3	1667	27 134	4	1 424	24 208	10	1 116	18 972	10	913	15460
6	Poire charolais	1273	19110	11	663	9282	10	578	8 670	3	1808	27120	produit nouvelle carte mai 2016					
7	Secret d'un terroir	565	18440	7	605	17533	8	654	18 957	7	791	22 939	2	976	28 304	6	867	25085
8	Tartare de bœuf	1019	17616	5	1327	21232	7	1353	21646	6	1441	23056	8	1213	19408	9	1022	16443
9	Menu festif1	553	16969	nouveau libellé 2019														
10	Escale charolaise	722	14864	1	474	8532	9	1 011	18 374	2	1 742	31 356	3	1 566	28 188	2	2889	51969
11	Menus festifs 2	393	11613	nouveau libellé 2019														
12	Menu ouvrier	866	11088	15	349	4188	nouvelle proposition sur mesure 2018											
13	Les petits gourmands	813	10020	10	946	11350	12	1002	12140	11	936	13104	12	956	12504	12	1010	12122
14	Menu festif 4	160	6253	nouveau libellé 2019														
15	Menu 25 - festif 3	117	4625	nouveau libellé 2019														

Figure n°8– Tableau comparatif du « TOP 15 annuel » des ventes en 2019 par rapport aux années précédentes

#### Commentaires :

- Sur les 15 produits qui représentent le TOP annuel des ventes, 10 sont identiques depuis 2014, dont 4 menus festifs. Il est à noter que le nombre total de menus festifs, en 2019, est de 1223. Pour rappel en 2018, les menus festifs, qui concernent des groupes, étaient en première position avec 2079 repas. Les autres produits correspondent à des produits introduits à l'occasion des renouvellements de la carte. Le poids déterminant d'une quinzaine de produits/formules dans l'activité du restaurant autour d'un noyau de produits identiques se confirme une nouvelle fois.
- Le succès de la nouvelle offre de « viande du jour », introduite au printemps 2017, se confirme : elle se place au 2<sup>ème</sup> rang du TOP 15 annuel. Elle rejoint ou dépasse les autres plats de bœuf phares à la carte : entrecôte, faux-filet, charolais burger, poire charolais, tartare.
- Si on considère les bonnes ventes des pièces de bœuf poêlées (entrecôte, faux-filet et poire), le constat des années précédentes d'une forte demande de la clientèle vis-à-vis des pièces à griller des arrières des carcasses est toujours valable.
- Il convient également de noter que 4 menus festifs sont présents dans le TOP 15. En 2018, ils étaient regroupés sous un seul libellé qui se trouvait au 1<sup>er</sup> rang. Ils rassemblent les offres de menus élaborées et chiffrées à la demande, notamment des groupes. Cela traduit, avec également la présence dans ce TOP 15 annuel du « menu ouvrier », tout à la fois l'importance de ces propositions « sur mesure » malgré une baisse de fréquentation des groupes, aux dires du restaurateur.
- Enfin, ce classement annuel du TOP 15 ne permet pas de rendre compte du fait que l'offre « plat du jour » arrive juste après dans le classement des meilleures prises.

Les ventes des différentes catégories de boissons sont détaillées dans le tableau ci-après :

	Qté (en nbre)	CA (en € TTC)
<b>Apéritifs</b>	1 023	5 069,95
<b>Bières</b>	1 928	8676
<b>Boissons chaudes</b>	7 492	15 906,69
<b>Digestifs</b>	0	0
<b>Eaux</b>	1 141	4 638
<b>Vins</b>	2 304	19 801
<b>Sodas</b>	1 328	5 169
<b>Vin blancs</b>	150	993
<b>Total</b>	<b>16 812</b>	<b>72 953</b>

*Figure n°9 – Tableau des ventes de boissons 2019*

Au vu du nombre total de couverts et du chiffre d'affaires global pour l'année 2019, ces chiffres mettent en évidence :

- D'une part, le fait que la prise moyenne de boisson par couvert est de 0,86, quasiment équivalent à celles de 2018 (0.87) et 2016 (0.89) et en baisse par rapport à 2017 (0.92), et ce alors qu'elle était d'une prise en moyenne par couvert toutes les années précédentes ;
- D'autre part, que les ventes de boissons correspondent à 16,38% du chiffre d'affaires annuel (17.45% en 2018, 18,28% en 2017, 19,11% en 2016, 20% en 2015 et 19,4% en 2014), en baisse constante depuis 2015.

#### I. 1. C. L'approvisionnement :

- **Les produits locaux et les produits sous Signes officiels de la qualité et de l'origine (SIQO) :**

La convention de délégation de service public prévoit, dans son article 2 relatif au descriptif de la prestation attendue, un approvisionnement privilégié en produits issus du département de Saône-et-Loire.

**Vis-à-vis de l'analyse de l'ensemble des achats détaillés ci-dessous, il convient de signaler le manque de factures prises en compte pour les mois de septembre et octobre, qu'il n'a pas été possible de récupérer en totalité en 2019.**

Cependant, il est possible de pointer certains des achats réalisés en 2019 par la société CharolNa :

- **En fromages de chèvre Charolais AOC**, auprès du GAEC MATHIEU CHEVALIER de Saint-Vincent-Bragny (71430) : achat de 534 fromages pour un montant de 2 248 € TTC,
- **En saucisson sec pur bœuf AOC Bœuf de Charolles**, auprès des salaisons du Rhodon (SARL Chassignol et fils) de Montagny (42840), achat de 32,9 kg pour un montant de 477 € TTC,

- **En crème de Bresse AOP gastronomique à 40% de MG de la laiterie d'Etrez (01340)**, auprès d'Intermarché et non plus de la SAS Jallon à Saint-Priest (69800) : il n'a pas été possible d'identifier ses achats sur les factures de cet établissement,
- **En verrines de bœuf « Charolais dans l'assiette »** auprès de l'association Institut Charolais à Charolles (71120) : achat de 1 550 verrines pour les entrées pour un montant de 3 263 € TTC.

- **La viande bovine :**

M. NAVEZ fait désormais très majoritairement appel tout au long de l'année, pour ses approvisionnements en viande bovine, à deux abattoirs départementaux (Bigard à Cuiseaux et Charollais Viandes à Paray-le-Monial) avec lesquels il entretient des relations commerciales.

Les pièces de viande figurant à la carte sous le SIQO « AOP Bœuf de Charolles » proviennent quant à elles toujours de l'Intermarché de Charolles, après abattage par la société Charollais Viandes.

Le tableau ci-après, réalisé à partir de l'exploitation de l'ensemble des factures disponibles, communiquées par M. NAVEZ, détaille **l'approvisionnement partiel (environ 10 mois sur 12) en viande bovine du restaurant pour l'année 2019.**

Il fait apparaître un total d'achats, tous morceaux confondus, de 4 335 kg, pour un montant de 53 219 € TTC.

SOCIETE	PERIODE (DATES FACTURES)	ACHATS			
		Montants TTC (en €)	Poids (en kg)	Origine	Morceaux
<b>CHAROLLAIS VIANDES</b> <i>Paray-le-Monial (71)</i>	Du 02/01/2019 au 31/12/2019	11 662	947	VBF et VBF Charolais	Tous morceaux ( <i>Origine France pour Langue, Noix de joue et Tendron de veau avec os</i> )
		<i>Dont</i>	589	<i>Bovin Charolais BFC (Bourgogne Franche Comté)</i>	<i>Paleron (64 kg), Entrecôte (263 kg), Dessus palette (81 kg), Pot au feu (70 kg), Faux-filet (108 kg), Bourguignon (3 kg)</i>
<b>BIGARD</b> <i>Cuiseaux (71) et Venarey-les- Laumes (21)</i>	Du 09/01/2019 au 30/12/2019	34 700	3 388	VBF	Tous morceaux
		<i>Dont</i>	2 944	<i>VBF Charolais</i>	<i>Dont Bavette flanchet (511 kg) Bavette aloyau (28 kg), Entrecôte (346 kg), Rumsteck (80 kg), Cœur de rumsteck (136 kg), Basse côte (210 kg), Paleron (32 kg), Poire (541 kg), Faux filet (643 kg), Hampe (24 kg), Rond de gîte (5 kg), Dessus de palette (388 kg)</i>
<b>INTERMARCHE SAS KARMIN</b> <i>Charolles (71)</i>	Du 02/01/2019 au 23/11/2019	6 857	-	AOP Bœuf de Charolles	-
<b>TOTAL</b>		<b>53 219</b>	<b>4 335</b>		

*Figure n°10 – Tableau des achats de viande bovine 2019*

#### Commentaires vis-à-vis des achats :

- Ils se concentrent, comme constaté les années précédentes, auprès de la société Bigard, puis de Charollais Viandes.
- Ils sont stables auprès d'Intermarché Charolles, et représentent 13% des achats.

- **La carte des vins :**

Conformément aux dispositions de la convention, les vins blancs, les vins rouges, le rosé et les crémants proposés à la carte en bouteilles sont issus des coteaux de Saône-et-Loire.

En 2019, l'approvisionnement correspondant s'est effectué comme les années précédentes, auprès de Bourgogne de Vigne en Verre (Tournus), regroupement d'une vingtaine de domaines bourguignons. **Ces achats, à partir des factures fournies par le restaurateur, ont représenté un montant total de 4 818 € TTC, correspondant à 270 bouteilles et 300 demi-bouteilles.**

Vis-à-vis des vins de table servis en pichet et achetés en cubiténaires, le restaurateur s'est approvisionné :

- D'une part, comme les années précédentes, auprès de la société Transgourmet Centre-est d'Yzeure (03) (113 cubiténaires de 10 L pour un montant total de 2 626 € TTC),
- D'autre part, et contrairement à 2018 où des achats avaient été faits, auprès de Bourgogne de Vigne en Verre (Tournus), des achats ponctuels en dépannage ont été faits auprès d'Intermarché.

Les bières proposées sont des cerveses de Bibracte, dont le fournisseur est « Les Brasseurs du Sornin » de Pouilly-Sous-Charlieu (42) : 816 bouteilles de 33 cl ont été achetées en 2019 pour un montant total de 1 418 €.

#### I. 1. D. L'évolution générale des ouvrages et matériels :

En application de l'article 12 de la convention d'affermage, des états des lieux et des biens mis à disposition par le délégant ainsi que de ceux apportés par le délégataire sont régulièrement effectués. Les dysfonctionnements pointés, qu'ils relèvent du délégataire ou du Département, donnent lieu par la suite aux interventions correctives et aux adaptations nécessaires pointées. En 2019, le sixième état des lieux a été effectué le 12/12/2019.

En 2019, vis-à-vis de l'évolution générale des ouvrages et matériels aucun changement d'importance n'est à signaler. Le restaurateur a toutefois procédé à des réparations importantes sur le four vapeur de marque Frima (comme en 2018) et sur la machine à laver la vaisselle.

#### I. 1. E. Les retours de la clientèle :

Dans la continuité de l'année 2017, qui avait été marquée par un retour à une situation normale vis-à-vis des appréciations des clients, aucune problématique particulière ni récurrente par rapport à l'offre de restauration et à la qualité de service n'est à signaler en 2019 comme en 2018.

Le restaurateur tient par ailleurs à disposition de ses clients, au niveau de sa banque d'accueil et de paiement, un livre d'or qui permet d'apprécier l'avis des clients sur leur repas. Il constate des retours globalement positifs.

## **I. 2. Au titre de l'animation et des actions de promotion de la viande charolaise :**

Les habitudes d'échanges et de travail régulier avec le directeur de la régie sont désormais bien installées, ce qui permet de développer la transversalité, les mutualisations et les collaborations, et de solutionner les problèmes rencontrés, le tout au service du développement d'une valorisation commune et d'une promotion cohérente de la Maison du Charolais dans son ensemble.

Parmi les faits marquants à signaler à ce titre en 2019 :

- Association du restaurant au grand week-end gourmand spécial AOP organisée du 30 mai au 2 juin, et dédiée à la mise en valeur des AOP gourmandes de Saône-et-Loire : proposition d'une assiette des AOP travaillée spécialement avec les organismes de gestion (ODG) concernés,
- Participation à l'édition annuelle du Festival du bœuf (1<sup>er</sup> et 2 décembre) et réalisation du repas des apprentis inscrits au concours de vitrines.

## II. ANALYSE COMPTABLE

Les comptes de ce sixième exercice portent sur la période du 01/01/2019 au 31/12/2019. Il s'agit donc d'un exercice annuel, tout comme l'était les 4 précédents et ce alors que le premier exercice avait pour sa part porté sur 20 mois (dont 19 d'activité), du 07/05/2013, date d'immatriculation de la société CHAROLNA, au 21/12/2014.

Les comptes ont été attestés par l'expert comptable de M. NAVEZ (Société AUDIGEST, Limonest, 69) le 3 juillet 2020, et les documents correspondants ont été transmis au Département. Les éléments qui suivent au sein de cette partie consacrée à l'analyse comptable ont été extraits des documents communiqués, qui comprenaient :

- L'attestation de l'expert-comptable,
- La synthèse des états financiers : le bilan, le compte de résultat et les soldes intermédiaires de gestion,
- Le détail des états financiers : le bilan et les soldes intermédiaires de gestion,
- Des pièces annexes : les règles et méthodes comptables, des notes sur le bilan, le tableau des provisions et d'autres informations, ainsi que la liasse fiscale.

Les principaux chiffres issus de l'analyse de ce sixième exercice sont récapitulés ci-après (montants HT) :

	Au 31/12/2019		Au 31/12/2018
• CHIFFRE D'AFFAIRES HT :	401 k€	↘	434 k€
• MARGE BRUTE DE PRODUCTION	254 k€ soit 63,44 % du CA	↗	61,28 % du CA
• RESULTAT NET :	- 5 797 €	↗	- 34 538 €
• TRESORERIE :	21 384 €	↗	10 690 €

Figure n°11 – Principaux chiffres de l'analyse des comptes du 6<sup>ème</sup> exercice par rapport au 5<sup>ème</sup> exercice

### II. 1. Compte de résultat de l'exploitation de la délégation

Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice, sans qu'il soit tenu compte de leur date d'encaissement ou de paiement. Il fait apparaître, par différence après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice. Il révèle la rentabilité d'une entreprise, en mettant en évidence ce qui a été produit-les produits- et à quels coûts -les charges.

Le bilan quant à lui décrit séparément les éléments actifs (les biens) et passifs (les sources de financement) de l'entreprise, et fait apparaître, de façon distincte, les capitaux propres. Le bilan est une photographie de l'entreprise à une date donnée, en l'occurrence celle de la clôture des comptes : il rassemble tous les éléments de la situation active et passive de la société, dont il dévoile la santé financière.



## II. 1. A. Présentation du compte de résultat :

SARL CHAROLNA		Période du 01/01/2019 au 31/12/2019				
		COMPTES ANNUELS 2019				
COMpte DE RESULTAT						
	du 01/01/19 au 31/12/19 12 mois	%	du 01/01/18 au 31/12/18 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
<b>PRODUITS</b>						
Ventes de marchandises						
Production vendue	401 154	100,00	434 227	100,00	-33 073	-7,62
Production stockée						
Subventions d'exploitation						
Autres produits	9 073	2,26	7 930	1,83	1 143	14,41
<b>Total</b>	<b>410 227</b>	<b>102,26</b>	<b>442 158</b>	<b>101,83</b>	<b>-31 930</b>	<b>-7,22</b>
<b>CONSOMMATION M/SES &amp; MAT</b>						
Achats de marchandises						
Variation de stock (m/ses)						
Achats de m.p. & aut.approv.	146 201	36,45	171 032	39,39	-24 831	-14,52
Variation de stock (m.p.)	443	0,11	-2 890	-0,67	3 333	-115,33
Autres achats & charges externes	92 067	22,95	98 086	22,59	-6 018	-6,14
<b>Total</b>	<b>238 711</b>	<b>59,51</b>	<b>266 227</b>	<b>61,31</b>	<b>-27 516</b>	<b>-10,34</b>
<b>MARGE SUR M/SES &amp; MAT</b>	<b>171 516</b>	<b>42,75</b>	<b>174 930</b>	<b>40,52</b>	<b>-3 414</b>	<b>-2,41</b>
<b>CHARGES</b>						
Impôts, taxes et vers. assim.	3 784	0,94	5 351	1,23	-1 568	-29,30
Salaires et Traitements	146 104	36,42	165 173	38,04	-19 068	-11,54
Charges sociales	25 870	6,45	32 880	7,57	-7 010	-21,32
Amortissements et provisions	1 827	0,46	6 816	1,57	-4 989	-73,19
Autres charges	355	0,09	216	0,05	140	64,78
<b>Total</b>	<b>177 940</b>	<b>44,36</b>	<b>210 436</b>	<b>48,46</b>	<b>-32 495</b>	<b>-15,44</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>-6 425</b>	<b>-1,60</b>	<b>-34 505</b>	<b>-7,95</b>	<b>28 081</b>	<b>-81,38</b>
Produits financiers	3		3			
Charges financières						
<b>Résultat financier</b>	<b>3</b>		<b>3</b>			
Opérations en commun						
<b>RESULTAT COURANT</b>	<b>-6 422</b>	<b>-1,60</b>	<b>-34 503</b>	<b>-7,95</b>	<b>28 081</b>	<b>-81,39</b>
Produits exceptionnels	25 011	6,23			25 011	
Charges exceptionnelles	24 366	6,08	35	0,01	24 351	NS
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>625</b>	<b>0,16</b>	<b>-35</b>	<b>-0,01</b>	<b>660</b>	<b>NS</b>
Participation des salariés						
Impôts sur les bénéfices						
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>-5 797</b>	<b>-1,45</b>	<b>-34 538</b>	<b>-7,95</b>	<b>28 741</b>	<b>-83,22</b>

Figure n°12. Compte de résultat - Extrait comptes annuels 2019

## II. 1. B. Synthèse du compte de résultat:

**Le chiffre d'affaires de ce 6<sup>ème</sup> exercice, sur 12 mois, est de 401 154 €** alors qu'il était de 434 227 € sur l'exercice annuel précédent. La baisse de chiffre d'affaires entre les deux exercices est donc de **- 33 073 €**.

**La marge globale**, correspondant au chiffre d'affaires diminué des achats consommés, **est de 254 510 €** (contre 266 085 € pour l'exercice précédent), soit un taux de marge brute de production (marge brute globale/production vendue) de **63,44 % du CA**. Ce taux de marge brute de production était de 61,28 % au cours du cinquième exercice.

**Pour ce sixième exercice, le résultat d'exploitation s'élève à – 6 425 € (soit -1,6 % du CA) et le résultat net comptable de l'exercice met en exergue un déficit de 5 797 €.**

Pour mémoire, au cours de l'exercice annuel précédent, le résultat d'exploitation s'était élevé à -34 506 € (soit -7,95 % du CA) et le résultat net comptable correspondait à un déficit de 34 538 €.

#### II. 1. C. Présentation du bilan :

Le bilan pour l'exercice 2019 figure en annexe 1.

Au 31/12/2019 :

- **le bilan net est de 83 657 €.** Il était de 68 985 € au 31/12/2018.
- **la trésorerie est de 21 384 €,** contre 10 690 € au 31/12/2018.

### **II. 2. Analyse des dépenses et des recettes**

#### II. 2. A. Dépenses :

**Les achats de marchandises consommées au cours du présent exercice s'élèvent à 146 644 € soit 36,55 % du CA,** alors qu'ils s'élevaient à 168 142 € au cours du précédent exercice (représentant 38,72 % du CA).

**Les charges externes de fonctionnement s'élèvent à 92 067 € (soit 22,95 % du CA).** Au cours de l'exercice précédent, elles s'élevaient à 98 086 € (soit 22,59 % du CA).

Ces charges externes comprennent notamment **les locations immobilières à hauteur de 31 415 €,** ce qui correspond aux loyers mensuels versés au Département. Au cours de l'exercice précédent, ce poste était de 30 832 €.

**Les impôts et taxes s'élèvent à 3 784 € (0.94 % du CA)** (exercice précédent : 5 351 € soit 1,23 % du CA).

**Les charges de personnel sont sur la période de 171 974 €, soit 42,87 % du CA,** alors qu'elles s'élevaient à 198 053 €, soit 45,61 % du CA, au cours du précédent exercice. Elles ont ainsi diminué de 26 079 €.

Il convient par ailleurs de signaler, en marge de cette analyse, que la convention de DSP prévoit, dans son article 8-3, le versement par la société CharolNa au Département d'une participation annuelle sur le chiffre d'affaires HT dès lors que celui-ci atteint 550 000 €. Comme pour les exercices 2015, 2016, 2017 et 2018, le chiffre d'affaires n'ayant pas atteint ce seuil de 550 000 €, aucune participation n'a été versée en 2019. Pour rappel, la participation sur le chiffre d'affaires 2014 s'était élevée à 3 098 €.

#### II. 2. B. Recettes :

Le montant total des ventes sur cet exercice est de **401 154 €** (434 227 € sur le précédent).

Les autres produits s'élèvent sur l'exercice à **9 073 €** (7 930 € sur le précédent).

### III. CONCLUSION

---

L'analyse de la qualité du service rendu dans le cadre de la présente Délégation de Service Public, ainsi que celle des éléments comptables correspondants, ont été permises, comme pour les exercices précédents, par une réelle collaboration de la part du restaurateur, Monsieur NAVEZ, qui a communiqué tous les documents demandés ou a facilité l'accès à ces derniers : une grande partie de sa facturation annuelle, édition des données de caisse, transmission des différents éléments relatifs à ses comptes annuels.

- **D'un point de vue comptable**, l'analyse des documents met en évidence une situation en déficit avec un résultat net comptable de ce sixième exercice de – 5 797 €, ce déficit est cependant moins élevé que celui de 2018 (-34 538 €). Pour mémoire, le résultat de l'exercice 2017 était à l'équilibre (+ 72 €).

Le chiffre d'affaires sur 2019 est en recul par rapport à l'année précédente (-7,6%), à corréliser principalement à la baisse du nombre de clients (diminution du nombre de couverts de 6.6% entre 2018 et 2019).

Les charges de fonctionnement ont été diminuées (- 6,14 %) et les achats de matières premières et autres approvisionnements ont diminué de 14,5 %.

La marge globale continue d'être en recul (-4,35 %) tandis que le taux de marge brute de production a légèrement augmenté (+2,16%).

- **Vis-à-vis de la qualité du service rendu**, les améliorations déjà signalées précédemment se sont confirmées en 2019, avec très peu de retours négatifs de la part de la clientèle. Les différentes initiatives, travaillées en lien étroit avec la régie et son directeur ont permis tout à la fois de consolider la qualité de la viande servie au restaurant et d'asseoir la cohérence de l'offre de restauration, mais également de continuer à travailler des offres sur mesure en fonction des opportunités qui se présentent.

Toutefois, les facteurs externes, structurels mais aussi conjoncturels, continuent d'affecter la fréquentation du restaurant. Parmi ces derniers, l'établissement, non climatisé et doté d'une terrasse extérieure orientée au Sud, est pénalisé par la récurrence d'étés très chauds, alors même que c'est la période de l'année théoriquement la plus favorable à son activité.

Annexe 1 : Bilan de l'exercice (1/2) (Figure n°13. Extrait des comptes annuels 2019)

<b>SARL CHAROLNA</b>	Période du 01/01/2019 au 31/12/2019
	<b>COMPTES ANNUELS 2019</b>

**BILAN**

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/19	Net au 31/12/18
<b>ACTIF</b>				
<b>CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE</b>				
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets et droits assimilés				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage				
Autres immobilisations corporelles	7 413	5 228	2 185	3 202
Immob. en cours / Avances & acomptes				
<b>Immobilisations financières</b>				
Participations et créances rattachées				
Autres titres immobilisés	176		176	187
Prêts				
Autres immobilisations financières	12 613		12 613	12 613
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>20 201</b>	<b>5 228</b>	<b>14 974</b>	<b>16 002</b>
<b>Stocks</b>				
Matières premières et autres approv.	6 663		6 663	7 106
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
<b>Créances</b>				
Clients et comptes rattachés	24 623	4 118	20 505	12 563
Fournisseurs débiteurs	2 008		2 008	388
Personnel				
Etat, impôts sur les bénéfices				7 953
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	4 671		4 671	1 960
Autres créances	11 951		11 951	10 822
<b>Divers</b>				
Avances et acomptes versés sur commandes	1 500		1 500	1 500
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	21 385		21 385	10 690
Charges constatées d'avance				
<b>TOTAL ACTIF CIRULANT</b>	<b>72 801</b>	<b>4 118</b>	<b>68 683</b>	<b>62 084</b>
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Prime de remboursement des obligations				
Ecart de conversion - Actif				
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>				
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>93 003</b>	<b>9 346</b>	<b>83 657</b>	<b>78 086</b>

Annexe 1 : Bilan de l'exercice (2/2) (Figure n°14. Extrait des comptes annuels 2019)

<b>SARL CHAROLNA</b>		Période du 01/01/2019 au 31/12/2019	
		<b>COMPTES ANNUELS 2019</b>	
<b>BILAN</b>			
		Net au 31/12/19	Net au 31/12/18
<b>PASSIF</b>			
Capital social ou individuel		5 000	5 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			
Ecart de réévaluation			
Réserve légale		500	500
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves		31 109	31 109
Report à nouveau		-53 962	-19 424
Résultat de l'exercice		-5 797	-4 638
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>		<b>-23 150</b>	<b>-17 353</b>
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
<b>TOTAL AUTRES BONS PROPRES</b>			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
<b>TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
<b>Emprunts</b>			
Découverts et concours bancaires			9 810
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits			9 810
Emprunts et dettes financières diverses			
Emprunts et dettes financières diverses - Associés			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		39 454	23 887
<b>Personnel</b>		<b>35 345</b>	<b>31 466</b>
Organismes sociaux		13 111	14 572
Etat, Impôts sur les bénéfices			
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires		10 518	2 636
Etat, Obligations cautionnées			
Autres dettes fiscales et sociales		4 148	3 306
Dettes fiscales et sociales		63 122	51 980
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes		4 231	660
Produits constatés d'avance			
<b>TOTAL DETTES</b>		<b>106 807</b>	<b>86 338</b>
Ecart de conversion - Passif			
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>83 657</b>	<b>68 985</b>



# Rapport d'activité 2019

## SEML AGRIVALYS 71

Laboratoire Départemental d'Analyses



AGRIVALYS 71 – Société d'Economie Mixte Locale au capital de 600 000 €  
Siège : Espace Duhesme – 18 rue de Flacé – CS32209 – 71009 MACON cedex  
Tél. 03 85 33 52 20 – Fax. 03 85 33 52 25 – Courriel [contact@agrivalys71.fr](mailto:contact@agrivalys71.fr)



## LES CHIFFRES CLÉS



**+ 9,82 %**

DE CHIFFRE D'AFFAIRES EN 2019  
PAR RAPPORT À 2018



**24 %**

DU CHIFFRE D'AFFAIRES PROVIENT  
DES ANALYSES RELATIVES  
AUX EXPORTATIONS



**29**

COLLABORATEURS



**252 872 analyses réalisées**



Sérologie : **154 759**



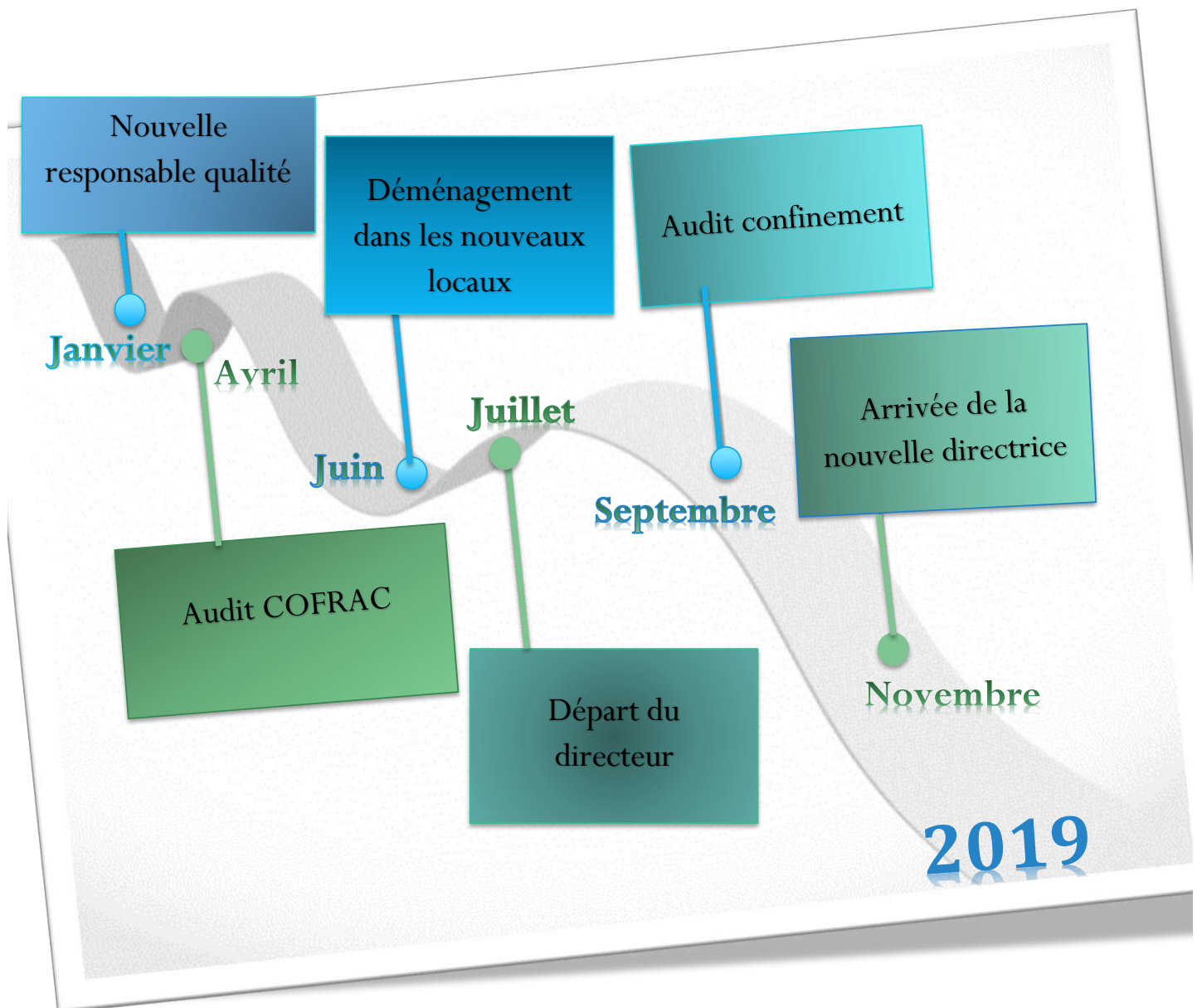
Biologie : **94 679**



Phytopathologie : **3 434**



## LES EVENEMENTS MARQUANTS







## LA POLITIQUE



Ecoute et  
satisfaction des  
clients

*Mise en place des outils nécessaires aux  
échanges avec nos clients et partenaires.*

Amélioration  
continue

*Amélioration qualitative de nos prestations via  
une veille technologique et réglementaire.*

Maîtrise des  
ressources

*Soin apporté à la compétence du personnel  
et aux dispositifs critiques pour la qualité des  
analyses et la sécurité du personnel.*



## LA SEML

### Membres du Conseil d'Administration de l'Assemblée Générale



#### Elus du Département

Frédéric BROCHOT  
**Président Directeur général**

Jean-François COGNARD  
**Administrateur**

André PEULET  
**Administrateur**



#### Membres SEGILAB

Eric SELLAL  
**Administrateur**

Bertille GENTIN  
**Administratrice**



#### Répartition du capital

51 %  
Département de  
Saône et Loire (Public)

49 %  
Société SEGILAB (Privé)



#### Objectif

Promouvoir l'activité  
du laboratoire

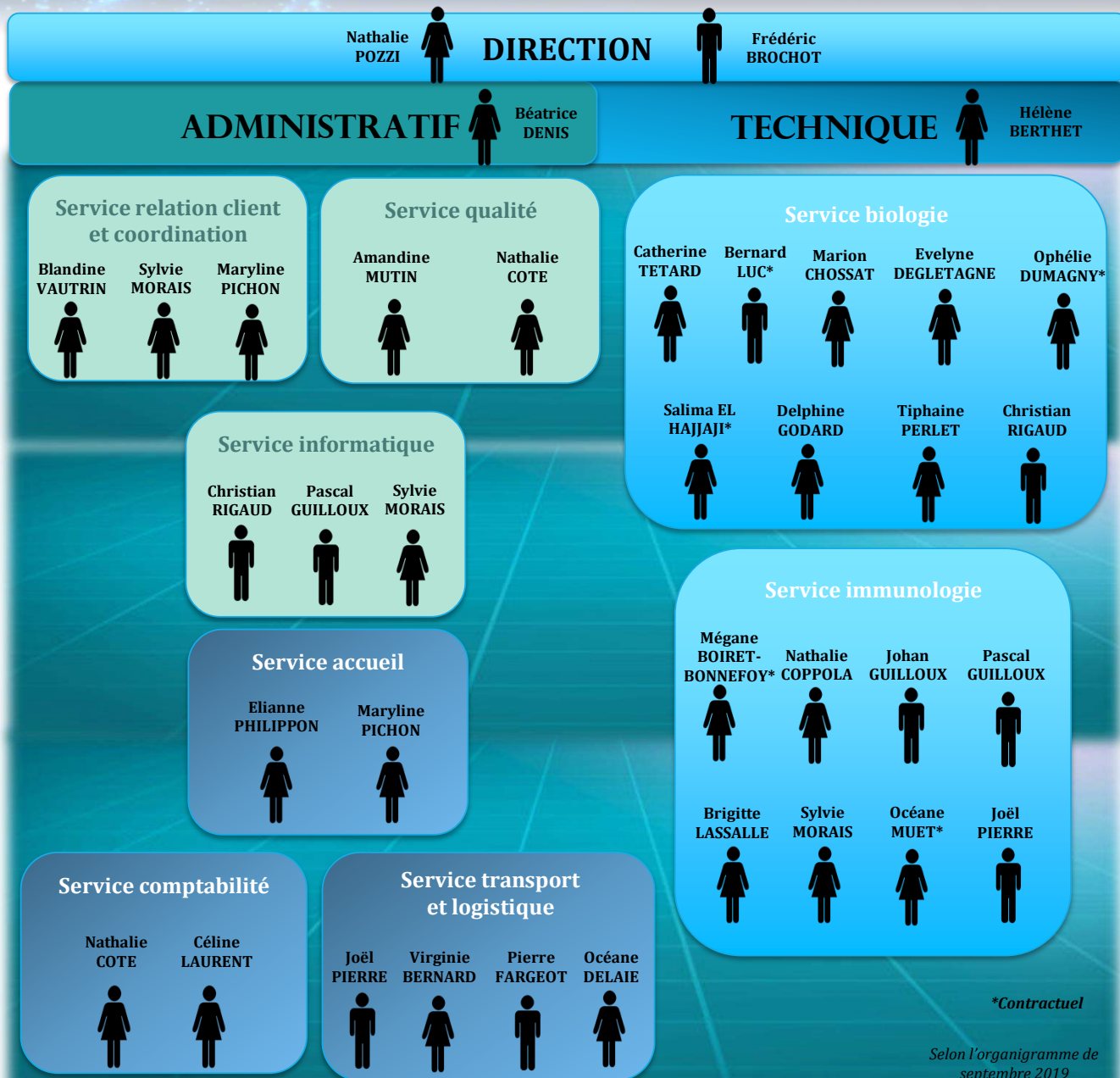


#### 1<sup>er</sup> novembre 2017

Création  
de la SEML Agrivalys 71  
(Société d'Economie  
Mixte Locale)



## LE PERSONNEL



**72 %**

= degré de satisfaction globale du personnel \*

\*Enquête réalisée en 2020

**16**

agents du domaine public

**13**

agents du domaine privé



## LES ANALYSES

 + **43 321**

*Analyses globales en 2019  
par rapport à 2018*

### SANTÉ ANIMALE



- Méthodes immunologiques (ELISA, EAT,...)
- Biologie moléculaire
- Bactériologie
- Parasitologie
- Autopsie

### SANTÉ VÉGÉTALE



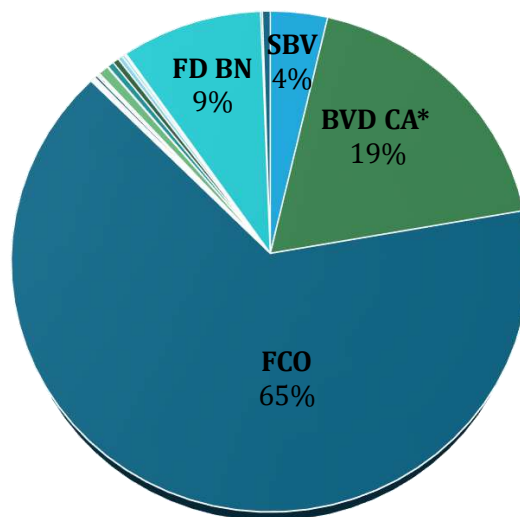
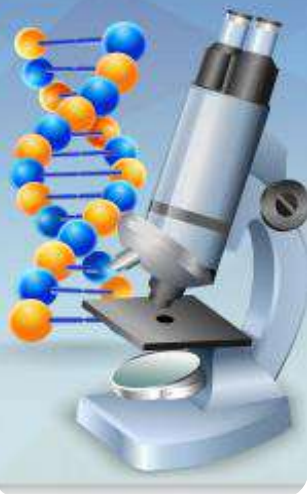
- Méthode immunologique (ELISA)
- Biologie moléculaire



## BIOLOGIE MOLECULAIRE

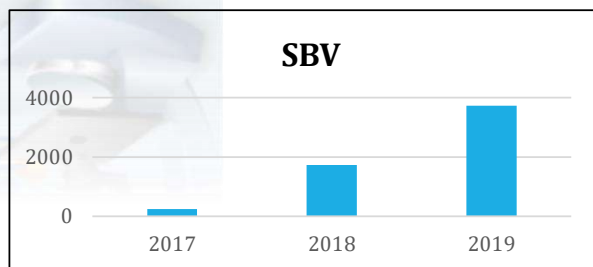
# LES ANALYSES

### Répartition des analyses réalisées en 2019



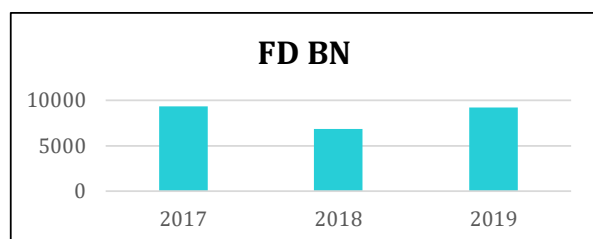
- SBV
- PCR BVD
- BVD CA
- FCO
- 9 Pat Avor
- Campylo
- Listeria
- Salmo
- CHLAM COX
- Cox semi qti
- NEOSPORA
- BHV4
- TOXO

\* CARTILAGE AURICULAIRE (CA)

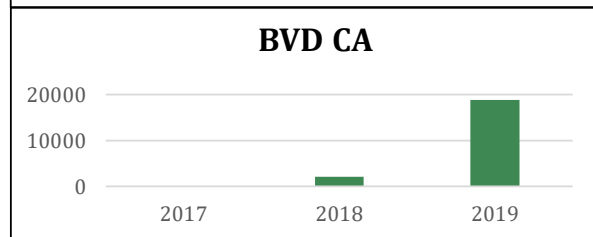


### Evolution des analyses 2018-2019

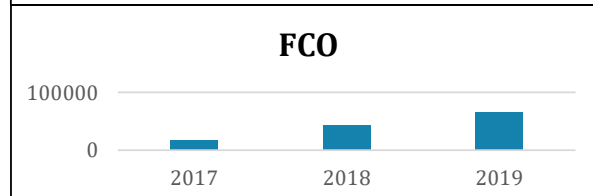
**+ 115 %**  
liés à l'augmentation des exportations d'animaux vivants



**+ 35 %**  
liés à l'augmentation des conventions DRAAF



**+ 900 %**  
liés à l'arrêté du 31 juillet 2019 relatif à la lutte contre la BVD



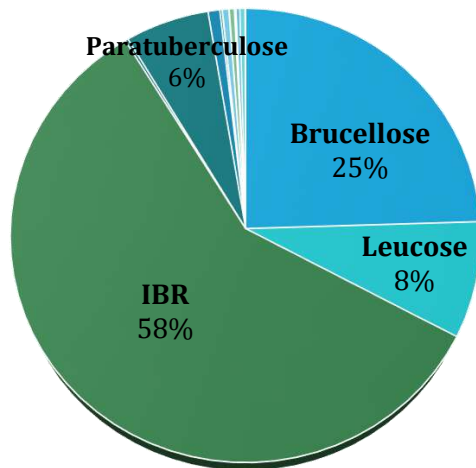
**+ 53 %**  
liés à augmentation des exportations d'animaux vivants



## LES ANALYSES

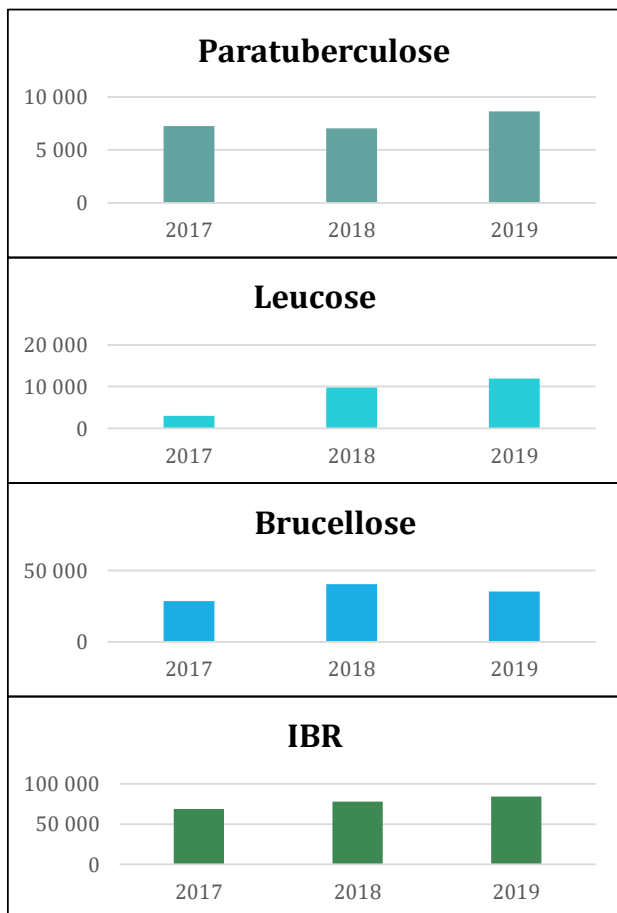


**IMMUNO-SEROLOGIE**



- Brucellose
- Leucose
- IBR
- Varron
- Paratuberculose
- Chlamydirose
- Fièvre Q
- Toxoplasmose
- ADENOVIRUS
- BVD + Border
- DOUVE
- MYCOPLASMA BOVIS
- NEOSPOIRA CANINUM

### Evolution des analyses 2018-2019



**+ 22 %**  
liés au plan sanitaire mis en place par le GDS71



**+ 22 %**  
liés aux exportations d'animaux vivants



**- 12.3 %**  
liés à la baisse du nombre de brucelloses positives (moins de contrôles de confirmation)



**+ 8 %**  
liés à l'augmentation des mouvements d'animaux

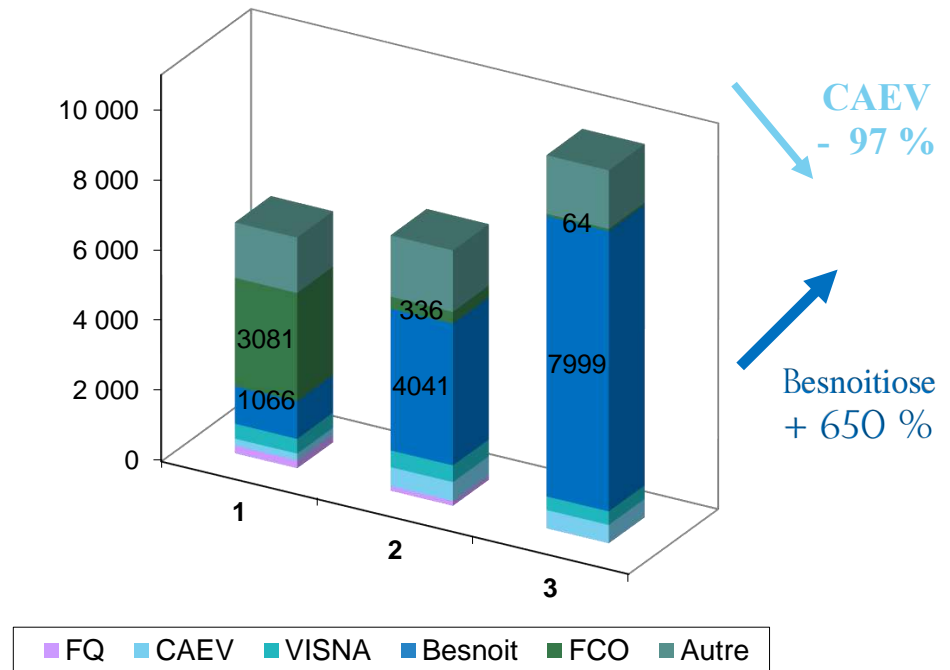


## LES ANALYSES

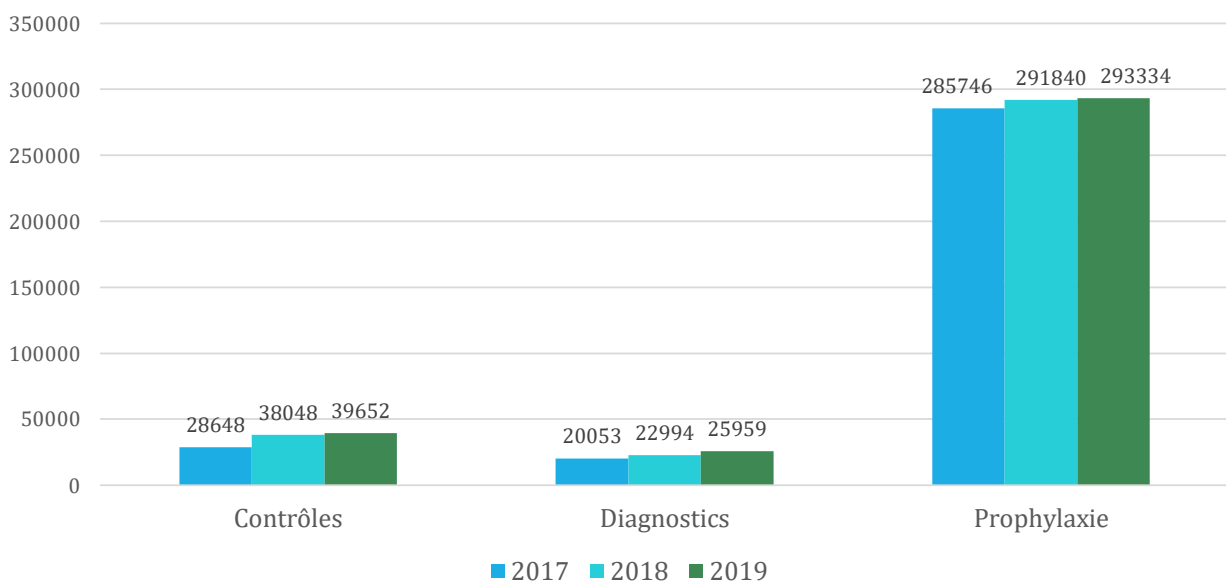


**IMMUNO-SEROLOGIE**

*Analyses sérologiques diverses*



*Evolution du nombre de contrôles liés aux mouvements d'animaux, diagnostics et prophylaxie*



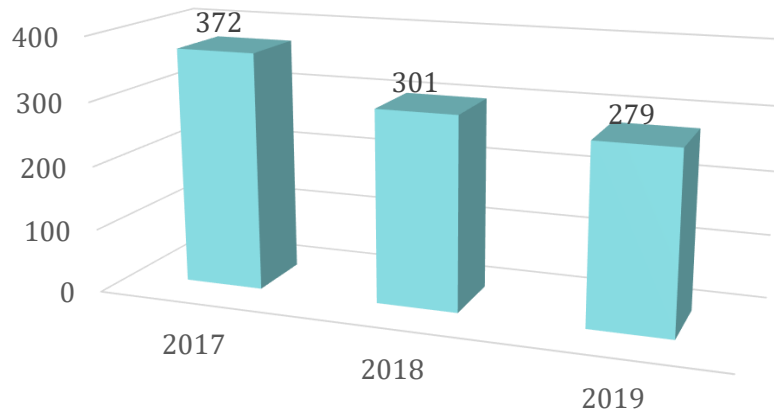


## LES ANALYSES

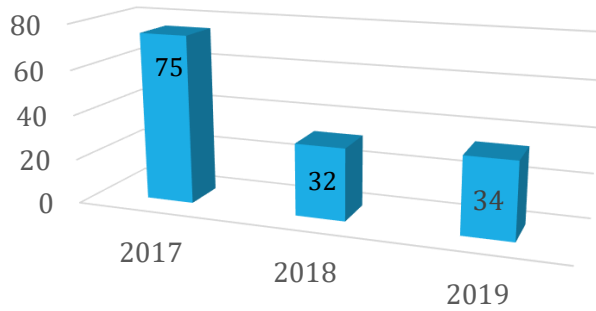


**Bactériologie**

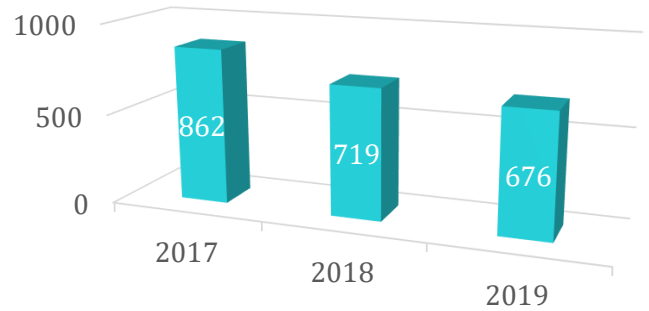
### Antibiogrammes



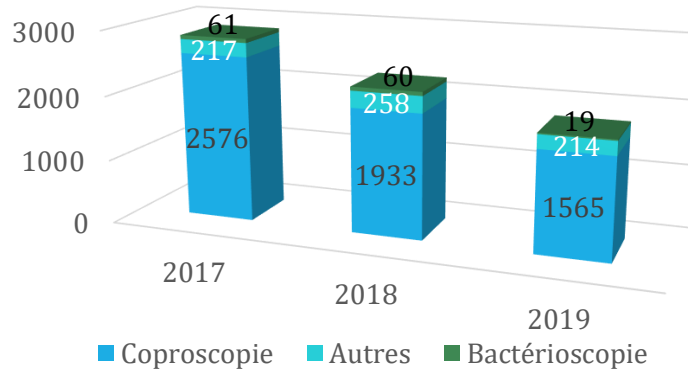
### Autopsies



### Entérites



### Parasitologie /Bactérioscopie

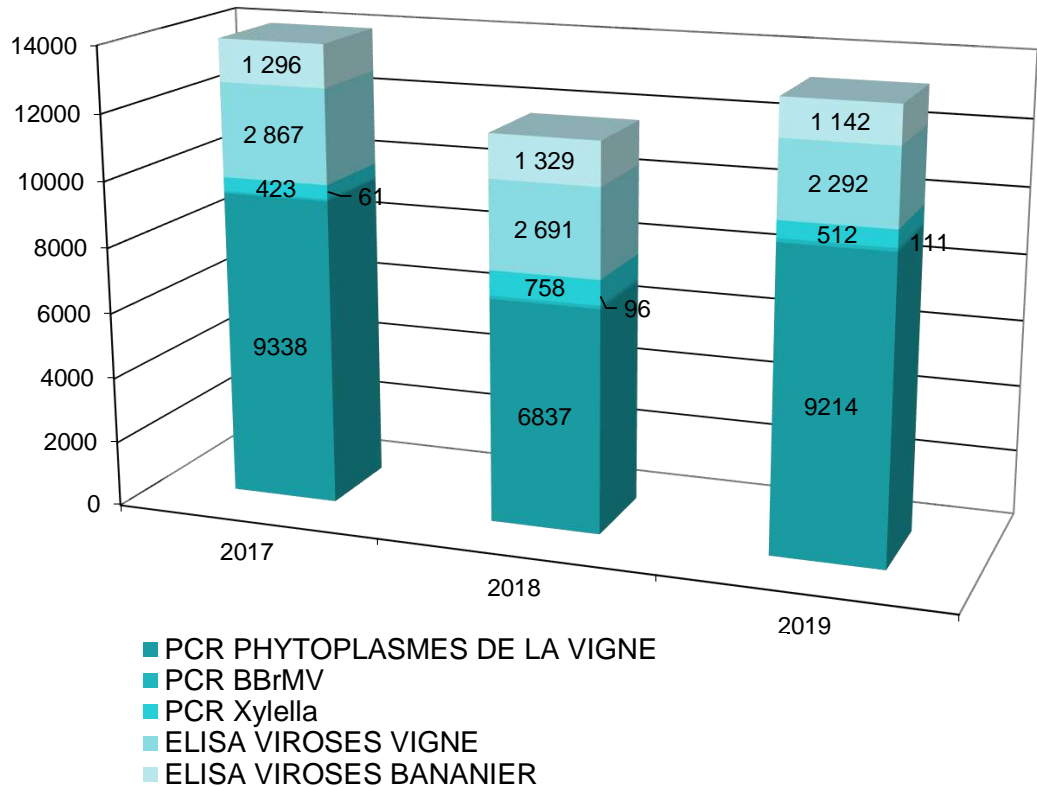






# LES ANALYSES

## ANALYSES PHYTOPATHOLOGIQUES



SANTÉ  
VEGETALE

SYNTHESE

DE

L'EVOLUTION

DES

ACTIVITES



Secteur Biologie Moléculaire

↗ BVD cartilages

↗ FCO (exports)



Secteur Immuno-sérologie

↗ Contrôles (exports)

↗ Diagnostics (besnoitiose)

↘ CAEV

↘ BVD Ac + E0



Secteur Bactériologie / Parasitologie

↘ Coproscopie



# LA QUALITE DE NOS ANALYSES



## Participation aux comparaisons inter laboratoires

Secteurs	Méthode	Paramètre	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Santé végétale	PCR	Flavescence dorée/Bois noir												
	ELISA	Virus de la vigne												
Immuno-sérologie	ELISA	FCO												
	ELISA	Hypodermose												
	ELISA	Leucose Bovine Enzootique												
Bactériologie	Culture	Détection Salmonella												
	Agglutination	Sérotypage - Salmonella												
	Diffusion gélose	Antibiogramme												
Biologie moléculaire	PCR	Chlamydie												
Bactériologie	Culture	Identification bactérienne												

100 %  
CONFORME



## Audit COFRAC des 11 et 12 avril 2019

Audit de surveillance S4

Audit de transition selon la norme ISO17025 (version 2017)

Extensions: BVD biopsie auriculaire + Influenza aviaire PCR

### *15 écarts:*

- **Qualité** : 3 écarts non critiques
  - **BIOMOLSA** : 7 écarts (dont 3 critiques)
  - **LAB GTA 27** : 1 écart non critique
  - **LAB GTA 40 (ELISA)** : 4 écarts non critiques
- Suspension d'accréditation Chlam/Cox d'avril 2019 à février 2020

Prochain audit COFRAC en septembre 2020



## Suspension des accréditations lors du déménagement de locaux (de mi-juin au premier août)



# LES OBJECTIFS

*Instaurer un bon travail d'équipe et une bonne communication*

*Acquérir de nouveaux marchés / activités*

*Mettre en place ou améliorer les moyens matériels et humains*

*Maintenir la performance du laboratoire (agréments et accréditations)*

*Veiller à la satisfaction du client*

*Création d'un CSE*

*Développer des partenariats permettant de promouvoir le laboratoire*

*Mise à jour du document unique*





# LES PROJETS

*Achat du Vitek 2*

*Modification du sol de la  
salle de préparation  
phyto (suite audit  
confinement)*

*Achat d'un automate  
de distribution pour  
la biologie  
moléculaire*

*Remplacement des  
BEP (avant 12/2022)*

*Achat d'un autoclave  
double entrée pour le  
P3*

*Changement des  
automates de  
distribution (immuno)  
pour remplacer les  
TECAN (cause rupture  
de consommables)*



*Achat d'un laveur  
pour la phyto*

*Changer les deux  
thermocycleurs les  
plus anciens*

*Achat d'un logiciel  
qualité*



*Société d'Economie Mixte Locale au capital de 600 000 €  
Siège : Espace Duhesme – 18 rue de Flacé – CS32209 – 71009 MACON  
cedex*

*Tél. 03 85 33 52 20 – Fax. 03 85 33 52 25 – Courriel  
[contact@agrivalys71.fr](mailto:contact@agrivalys71.fr)*



## SEM AGRIVALYS 71

18 RUE DE FLACE

CS 32209

71870 MACON

Comptes annuels au 31/12/2019

**ORIGINAL**

21 rue François Garcin 69003 Lyon 04 78 95 17 21 [www.original.io](http://www.original.io)

## Bilan Actif

		31/12/2019			31/12/2018	
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net	
Etat exprimé en euros						
Capital souscrit non appelé (I)						
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>					
	Frais d'établissement					
	Frais de développement					
	Concessions brevets droits similaires	26 727	8 398	18 329	18 976	
	Fonds commercial (1)					
	Autres immobilisations incorporelles					
	Avances et acomptes					
	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>					
	Terrains					
	Constructions					
	Installations techniques, mat. et outillage indus.	195 289	42 687	152 602	145 875	
	Autres immobilisations corporelles	24 746	5 339	19 407	7 667	
	Immobilisations en cours					
	Avances et acomptes					
	<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)</b>					
Participations évaluées selon mise en équival.						
Autres participations						
Créances rattachées à des participations						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières	3 521		3 521	3 987		
<b>TOTAL (II)</b>		<b>250 283</b>	<b>56 424</b>	<b>193 859</b>	<b>176 506</b>	
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>STOCKS ET EN-COURS</b>					
	Matières premières, approvisionnements	204 010	1 695	202 315	180 045	
	En-cours de production de biens					
	En-cours de production de services					
	Produits intermédiaires et finis					
	Marchandises					
	<b>Avances et Acomptes versés sur commandes</b>	2 310		2 310		
	<b>CREANCES (3)</b>					
	Créances clients et comptes rattachés	723 409	59 538	663 871	699 162	
	Autres créances	75 381		75 381	41 283	
Capital souscrit appelé, non versé						
<b>VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT</b>						
<b>DISPONIBILITES</b>	465 397		465 397	601 310		
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>	Charges constatées d'avance	20 945		20 945	21 034	
	<b>TOTAL (III)</b>		<b>1 491 451</b>	<b>61 233</b>	<b>1 430 219</b>	<b>1 542 833</b>
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)					
Primes de remboursement des obligations (V)						
Ecarts de conversion actif (VI)						
<b>TOTAL ACTIF (I à VI)</b>		<b>1 741 734</b>	<b>117 657</b>	<b>1 624 077</b>	<b>1 719 339</b>	
(1) dont droit au bail						
(2) dont immobilisations financières à moins d'un an				3 521	3 987	
(3) dont créances à plus d'un an						

## Bilan Passif

Etat exprimé en euros		31/12/2019	31/12/2018
<b>Capitaux Propres</b>	Capital social ou individuel	600 000	600 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...		
	Ecarts de réévaluation		
	<b>RESERVES</b>		
	Réserve légale	14 159	
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	269 014	
	Report à nouveau		
	<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>138 251</b>	<b>283 173</b>
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
<b>Total des capitaux propres</b>		<b>1 021 424</b>	<b>883 173</b>
<b>Autres fonds propres</b>	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
<b>Total des autres fonds propres</b>			
<b>Provisions</b>	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
<b>Total des provisions</b>			
<b>DETTES (1)</b>	<b>DETTES FINANCIERES</b>		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	1 025	905
	Emprunts et dettes financières divers		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	<b>DETTES D'EXPLOITATION</b>		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	366 713	545 585
	Dettes fiscales et sociales	234 452	284 622
	<b>DETTES DIVERSES</b>		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	463	5 054	
Produits constatés d'avance (1)			
<b>Total des dettes</b>		<b>602 653</b>	<b>836 166</b>
Ecarts de conversion passif			
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>1 624 077</b>	<b>1 719 339</b>
Résultat de l'exercice exprimé en centimes		138 251,09	283 172,94
(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		602 653	836 166
(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		1 025	905



## Compte de Résultat 1/2

		Etat exprimé en euros		31/12/2019	31/12/2018
		France	Exportation	12 mois	14 mois
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	Ventes de marchandises				
	Production vendue (Biens)				
	Production vendue (Services et Travaux)	2 879 927		2 879 927	2 956 895
	<b>Montant net du chiffre d'affaires</b>	<b>2 879 927</b>		<b>2 879 927</b>	<b>2 956 895</b>
	Production stockée				
	Production immobilisée				
	Subventions d'exploitation				
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges			5 168	
	Autres produits			98	49
	<b>Total des produits d'exploitation (1)</b>				<b>2 885 193</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>	Achats de marchandises				
	Variation de stock				
	Achats de matières et autres approvisionnements			705 348	779 823
	Variation de stock			(23 965)	(180 045)
	Autres achats et charges externes			1 473 908	1 542 642
	Impôts, taxes et versements assimilés			15 540	22 960
	Salaires et traitements			332 971	273 247
	Charges sociales du personnel			93 252	87 607
	Cotisations personnelles de l'exploitant				
	Dotations aux amortissements :				
	- sur immobilisations			43 126	13 299
	- charges d'exploitation à répartir				
	Dotations aux dépréciations :				
- sur immobilisations					
- sur actif circulant			44 036	19 664	
Dotations aux provisions					
Autres charges			12 525	10 628	
<b>Total des charges d'exploitation (2)</b>				<b>2 696 741</b>	<b>2 569 824</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>				<b>188 452</b>	<b>387 120</b>

## Compte de Résultat 2/2

Etat exprimé en euros		31/12/2019	31/12/2018
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>188 452</b>	<b>387 120</b>
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participations (3) D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3) Autres intérêts et produits assimilés (3) Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	1 118	2 866
	<b>Total des produits financiers</b>	<b>1 118</b>	<b>2 866</b>
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions Intérêts et charges assimilées (4) Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	<b>Total des charges financières</b>		
<b>RESULTAT FINANCIER</b>		<b>1 118</b>	<b>2 866</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>		<b>189 570</b>	<b>389 986</b>
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges	3 816	
	<b>Total des produits exceptionnels</b>	<b>3 816</b>	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	466	569
	<b>Total des charges exceptionnelles</b>	<b>466</b>	<b>569</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>		<b>3 350</b>	<b>(569)</b>
PARTICIPATION DES SALARIES IMPOTS SUR LES BENEFICES		54 669	106 244
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>		<b>2 890 127</b>	<b>2 959 810</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>2 751 876</b>	<b>2 676 637</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>		<b>138 251</b>	<b>283 173</b>
(1) dont produits afférents à des exercices antérieurs			
(2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs			
(3) dont produits concernant les entreprises liées			
(4) dont intérêts concernant les entreprises liées			

N.B. : variation relative proratisée sur 12 mois

## Soldes Intermédiaires de Gestion

Etat exprimé en euros	01/01/2019	12	01/11/2017	14	Ecart	%
	31/12/2019	mois	31/12/2018	mois		
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	<b>2 879 927</b>	<b>100,00</b>	<b>2 956 895</b>	<b>100,00</b>	<b>345 446</b>	<b>13,63</b>
Ventes de marchandises - Achats de marchandises - Variation stocks de marchandises						
<b>MARGE COMMERCIALE (a)</b>						
Production vendue + Variation production stockée + Production immobilisée	2 879 927	100,00	2 956 895	100,00	345 446	13,63
<b>PRODUCTION DE L'EXERCICE</b>	<b>2 879 927</b>	<b>100,00</b>	<b>2 956 895</b>	<b>100,00</b>	<b>345 446</b>	<b>13,63</b>
- Achats stockés approvisionnement	705 348	24,49	779 823	26,37	36 929	5,52
- Variation des stocks et approvisionnement	(23 965)	-0,83	(180 045)	-6,09	130 359	-84,47
- Achats de sous-traitance directe	62 078	2,16	13 990	0,47	50 087	417,70
<b>MARGE BRUTE PRODUCTION (b)</b>	<b>2 136 465</b>	<b>74,18</b>	<b>2 343 127</b>	<b>79,24</b>	<b>128 070</b>	<b>6,38</b>
<b>MARGES ( Commerciale + Production )</b>	<b>2 136 465</b>	<b>74,18</b>	<b>2 343 127</b>	<b>79,24</b>	<b>128 070</b>	<b>6,38</b>
- Achats non stockés (c)	74 093	2,57	77 555	2,62	7 617	11,46
- Autres charges externes (c)	1 337 737	46,45	1 451 097	49,08	93 940	7,55
<b>VALEUR AJOUTEE PRODUITE (a+b-c)</b>	<b>724 635</b>	<b>25,16</b>	<b>814 475</b>	<b>27,54</b>	<b>26 514</b>	<b>3,80</b>
+ Subventions d'exploitation						
- Impôts, taxes sur rémunérations	7 545	0,26	7 662	0,26	977	14,88
- Autres impôts et taxes	7 995	0,28	15 297	0,52	(5 117)	-39,03
- Salaires et traitements	332 971	11,56	273 247	9,24	98 759	42,17
- Charges sociales	93 252	3,24	87 607	2,96	18 160	24,18
<b>EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>282 873</b>	<b>9,82</b>	<b>430 662</b>	<b>14,56</b>	<b>(86 266)</b>	<b>-23,37</b>
+ Reprises sur amortissements et provisions	2 467	0,09			2 467	
+ Autres produits d'exploitation	98		49		56	132,36
+ Transfert de charges d'exploitation	2 701	0,09			2 701	
- Dotations aux amort.,dépréciations et provisions	87 162	3,03	32 963	1,11	58 908	208,50
- Autres charges de gestion courante	12 525	0,43	10 628	0,36	3 415	37,49
<b>RESULTAT EXPLOITATION</b>	<b>188 452</b>	<b>6,54</b>	<b>387 120</b>	<b>13,09</b>	<b>(143 365)</b>	<b>-43,21</b>
Bénéfice-perte sur opérations en commun + Produits financiers	1 118	0,04	2 866	0,10	(1 338)	-54,48
- Charges financières						
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>	<b>189 570</b>	<b>6,58</b>	<b>389 986</b>	<b>13,19</b>	<b>(144 704)</b>	<b>-43,29</b>
Produits exceptionnels	3 816	0,13			3 816	
- Charges exceptionnelles	466	0,02	569	0,02	(22)	-4,45
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>3 350</b>	<b>0,12</b>	<b>(569)</b>	<b>-0,02</b>	<b>3 838</b>	<b>786,88</b>
- Participation des salariés						
- Impôts sur les bénéfices	54 669	1,90	106 244	3,59	(36 397)	-39,97
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>138 251</b>	<b>4,80</b>	<b>283 173</b>	<b>9,58</b>	<b>(104 469)</b>	<b>-43,04</b>

## Détail de l'Actif

Etat exprimé en euros	01/01/2019 31/12/2019	12 mois	01/11/2017 31/12/2018	14 mois	Variations	%
<b>Capital souscrit non appelé</b>						
<b>TOTAL II - Actif Immobilisé NET</b>	<b>193 859</b>	<b>11,94</b>	<b>176 506</b>	<b>10,27</b>	<b>17 353</b>	<b>9,83</b>
<b>Concessions brevets et droits similaires</b>	<b>18 329</b>	<b>1,13</b>	<b>18 976</b>	<b>1,10</b>	<b>(647)</b>	<b>-3,41</b>
LOGICIELS	26 727	1,65	20 705	1,20	6 022	29,08
AMORTIS. LOGICIELS	(8 398)	-0,52	(1 729)	-0,10	(6 669)	-385,72
<b>Installations techniques, matériel et outillage</b>	<b>152 602</b>	<b>9,40</b>	<b>145 875</b>	<b>8,48</b>	<b>6 727</b>	<b>4,61</b>
MATERIEL INDUSTRIEL	195 289	12,02	156 213	9,09	39 076	25,01
AMORT. MATERIELS INDUSTRIE	(42 687)	-2,63	(10 338)	-0,60	(32 349)	-312,91
<b>Autres immobilisations corporelles</b>	<b>19 407</b>	<b>1,19</b>	<b>7 667</b>	<b>0,45</b>	<b>11 739</b>	<b>153,11</b>
INSTAL.GALES, AGENCT, AMENAGT.	10 098	0,62	2 241	0,13	7 857	350,61
MATERIEL DE TRANSPORT	1		2		(1)	-50,00
MATERIEL BUREAU ET INFORMATIQ.	8 446	0,52	5 966	0,35	2 481	41,58
MOBILIER	6 201	0,38	691	0,04	5 510	797,58
AMORTIS. INSTAL. GALES, AGENCT	(1 018)	-0,06	(261)	-0,02	(757)	-289,89
AMORTIS. MATERIEL DE TRANSPORT	(1)		(2)		1	50,00
AMORTIS. MATER.BUREAU ET INFOR	(3 470)	-0,21	(925)	-0,05	(2 545)	-275,14
AMORTIS. MOBILIER	(851)	-0,05	(44)		(807)	N/S
<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>3 521</b>	<b>0,22</b>	<b>3 987</b>	<b>0,23</b>	<b>(466)</b>	<b>-11,69</b>
DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS	3 521	0,22	3 987	0,23	(466)	-11,69
<b>TOTAL III - Actif Circulant NET</b>	<b>1 430 219</b>	<b>88,06</b>	<b>1 542 833</b>	<b>89,73</b>	<b>(112 615)</b>	<b>-7,30</b>
<b>Matières premières, approvisionnements</b>	<b>202 315</b>	<b>12,46</b>	<b>180 045</b>	<b>10,47</b>	<b>22 270</b>	<b>12,37</b>
STOCKS MATIERES PREMIERES	204 010	12,56	180 045	10,47	23 965	13,31
PROV.DEPRECIATION MAT.PREMIERE	(1 695)	-0,10			(1 695)	
<b>Avances &amp; acomptes versés sur commandes</b>	<b>2 310</b>	<b>0,14</b>			<b>2 310</b>	
FOURNISSEURS.AVCES-ACPTES VERSES	2 310	0,14			2 310	
<b>Créances clients et comptes rattachés</b>	<b>663 871</b>	<b>40,88</b>	<b>699 162</b>	<b>40,66</b>	<b>(35 291)</b>	<b>-5,05</b>
Collectif clients débiteurs	563 145	34,67	591 321	34,39	(28 176)	-4,76
CLIENTS DOUTEUX OU LITIGIEUX	112 855	6,95	47 193	2,74	65 663	139,14
CLIENTS - FACTURES A ET ABLIR	47 409	2,92	80 312	4,67	(32 904)	-40,97
PROVIS. DEPREC. COMPTES CLIENT	(59 538)	-3,67	(19 664)	-1,14	(39 874)	-202,78
<b>Autres créances</b>	<b>75 381</b>	<b>4,64</b>	<b>41 283</b>	<b>2,40</b>	<b>34 098</b>	<b>82,60</b>
Collectif fournisseurs débiteurs	87	0,01	2 294	0,13	(2 207)	-96,21
FOURNISSEURS - RRR A OBTENIR	280	0,02	2 177	0,13	(1 897)	-87,12
PERSONNEL - AVANCES ET ACOMPTE			27		(27)	-100,00
ETAT - IMPOTS SUR LES BENEFICE	36 399	2,24			36 399	
TVA SUR IMMOBILISATIONS	5 771	0,36	10 490	0,61	(4 720)	-44,99
TVA SUR AUTRES BIENS SERVICES	27 565	1,70	24 121	1,40	3 444	14,28
TVA SUR FACTURES NON PARVENUES	2 389	0,15	2 174	0,13	216	9,93
ERIC SELLAL	2 889	0,18			2 889	
<b>Disponibilités</b>	<b>465 397</b>	<b>28,66</b>	<b>601 310</b>	<b>34,97</b>	<b>(135 913)</b>	<b>-22,60</b>
CRÉDIT MUTUEL	465 397	28,66	601 310	34,97	(135 913)	-22,60
<b>Charges constatées d'avance</b>	<b>20 945</b>	<b>1,29</b>	<b>21 034</b>	<b>1,22</b>	<b>(89)</b>	<b>-0,42</b>
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	20 945	1,29	21 034	1,22	(89)	-0,42
<b>TOTAL DU BILAN ACTIF</b>	<b>1 624 077</b>	<b>100,00</b>	<b>1 719 339</b>	<b>100,00</b>	<b>(95 262)</b>	<b>-5,54</b>

## Détail du Passif

Etat exprimé en euros	01/01/2019 31/12/2019	12 mois	01/11/2017 31/12/2018	14 mois	Variations	%
<b>TOTAL I - Capitaux propres</b>	<b>1 021 424</b>	<i>62,89</i>	<b>883 173</b>	<i>51,37</i>	<b>138 251</b>	<i>15,65</i>
<b>Capital Social ou individuel</b>	<b>600 000</b>	<i>36,94</i>	<b>600 000</b>	<i>34,90</i>		
CAPITAL SOUSCRIT-APPELE, VERSE	600 000	<i>36,94</i>	600 000	<i>34,90</i>		
<b>Réserve légale</b>	<b>14 159</b>	<i>0,87</i>			<b>14 159</b>	
RESERVE LEGALE	14 159	<i>0,87</i>			14 159	
<b>Autres réserves</b>	<b>269 014</b>	<i>16,56</i>			<b>269 014</b>	
AUTRES RESERVES	269 014	<i>16,56</i>			269 014	
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>138 251</b>	<i>8,51</i>	<b>283 173</b>	<i>16,47</i>	<b>(144 922)</b>	<i>-51,18</i>
<b>TOTAL II - Autres fonds propres</b>						
<b>TOTAL III - Total des Provisions</b>						
<b>TOTAL IV - Total des dettes</b>	<b>602 653</b>	<i>37,11</i>	<b>836 166</b>	<i>48,63</i>	<b>(233 513)</b>	<i>-27,93</i>
<b>Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit</b>	<b>1 025</b>	<i>0,06</i>	<b>905</b>	<i>0,05</i>	<b>120</b>	<i>13,30</i>
BANQUE - INTERETS COURUS A PAY	1 025	<i>0,06</i>	905	<i>0,05</i>	120	<i>13,30</i>
<b>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</b>	<b>366 713</b>	<i>22,58</i>	<b>545 585</b>	<i>31,73</i>	<b>(178 872)</b>	<i>-32,79</i>
Collectif fournisseurs créditeurs	347 626	<i>21,40</i>	451 147	<i>26,24</i>	(103 522)	<i>-22,95</i>
FOURNISSEURS - FACT. NON PARVE	19 087	<i>1,18</i>	94 438	<i>5,49</i>	(75 350)	<i>-79,79</i>
<b>Dettes fiscales et sociales</b>	<b>234 452</b>	<i>14,44</i>	<b>284 622</b>	<i>16,55</i>	<b>(50 170)</b>	<i>-17,63</i>
PERSONNEL - RÉMUNÉRATIONS DUES	1 346	<i>0,08</i>			1 346	
DETTES PROVIS. PR CONGES A PAY	21 283	<i>1,31</i>	8 171	<i>0,48</i>	13 112	<i>160,46</i>
SECURITE SOCIALE	32 626	<i>2,01</i>	26 618	<i>1,55</i>	6 008	<i>22,57</i>
CAISSE DE RETRAITE SALARIES	13 768	<i>0,85</i>	15 144	<i>0,88</i>	(1 375)	<i>-9,08</i>
CHARGES SOCIALES S/CONGES A PA	6 344	<i>0,39</i>	2 833	<i>0,16</i>	3 510	<i>123,89</i>
Prélèvement à la source	3 278	<i>0,20</i>			3 278	
ETAT - IMPOTS SUR LES BENEFICE			94 082	<i>5,47</i>	(94 082)	<i>-100,00</i>
TVA A DECAISSER	31 397	<i>1,93</i>	6 120	<i>0,36</i>	25 277	<i>413,02</i>
TVA COLLECTÉE	112 589	<i>6,93</i>	103 538	<i>6,02</i>	9 051	<i>8,74</i>
TVA SUR FACTURES A ETABLIR	7 901	<i>0,49</i>	13 385	<i>0,78</i>	(5 484)	<i>-40,97</i>
ETAT - AUTRES CHARGES A PAYER	3 918	<i>0,24</i>	14 731	<i>0,86</i>	(10 812)	<i>-73,40</i>
<b>Autres dettes</b>	<b>463</b>	<i>0,03</i>	<b>5 054</b>	<i>0,29</i>	<b>(4 591)</b>	<i>-90,83</i>
Collectif clients créditeurs	463	<i>0,03</i>	1 636	<i>0,10</i>	(1 172)	<i>-71,66</i>
ERIC SELLAL			3 419	<i>0,20</i>	(3 419)	<i>-100,00</i>
<b>TOTAL DU BILAN PASSIF</b>	<b>1 624 077</b>	<i>100,00</i>	<b>1 719 339</b>	<i>100,00</i>	<b>(95 262)</b>	<i>-5,54</i>

## Détail du Compte de Résultat

N.B. : variation relative proratisée sur 12 mois

Etat exprimé en euros	01/01/2019 31/12/2019	12 mois	01/11/2017 31/12/2018	14 mois	Variations	%
<b>Total des produits d'exploitation</b>	<b>2 885 193</b>	<b>100,18</b>	<b>2 956 944</b>	<b>100,00</b>	<b>350 669</b>	<b>13,84</b>
<b>Ventes de marchandises</b>						
<b>Production vendue Biens</b>						
<b>Production vendue Services + Travaux</b>	<b>2 879 927</b>	<b>100,00</b>	<b>2 956 895</b>	<b>100,00</b>	<b>345 446</b>	<b>13,63</b>
<b>Production vendue Services FRANCE</b>	<b>2 879 927</b>	<b>100,00</b>	<b>2 956 895</b>	<b>100,00</b>	<b>345 446</b>	<b>13,63</b>
PRESTATION DE SERVICES FRANCE	6 568	0,23	33 444	1,13	(22 098)	-77,09
PRESTATION BIOLOGIE	1 089 392	37,83	1 056 136	35,72	184 133	20,34
PRESTATION IMMUNO-SEROLOGIE	1 416 612	49,19	1 504 969	50,90	126 639	9,82
PRESTATION HYDROLOGIE	975	0,03	5 146	0,17	(3 436)	-77,90
PRESTATION PHYTOPATHOLOGIE	335 073	11,63	356 974	12,07	29 095	9,51
PRESTATION DE SERVICES HORS UE	12 471	0,43	98		12 387	N/S
REFACTURATION FRAIS 20%			127		(109)	-100,00
MISE A DISPOSITION DE PERSONNE	18 836	0,65			18 836	
<b>Montant net du chiffre d'affaires</b>	<b>2 879 927</b>	<b>100,00</b>	<b>2 956 895</b>	<b>100,00</b>	<b>345 446</b>	<b>13,63</b>
<b>Reprises sur amort. &amp; prov., transferts de charges</b>	<b>5 168</b>	<b>0,18</b>			<b>5 168</b>	
REP.PROV.DEPREC.CREANCES CL	2 467	0,09			2 467	
TRANSFERT DE CHARGES D'EXPLOIT	2 701	0,09			2 701	
<b>Autres produits d'exploitation</b>	<b>98</b>		<b>49</b>		<b>56</b>	<b>132,36</b>
PRODUITS DIVERS GESTION COURAN	98		49		56	132,36
<b>Total des charges d'exploitation</b>	<b>2 696 741</b>	<b>93,64</b>	<b>2 569 824</b>	<b>86,91</b>	<b>494 035</b>	<b>22,43</b>
<b>Achats de matières premières et autres appro.</b>	<b>705 348</b>	<b>24,49</b>	<b>779 823</b>	<b>26,37</b>	<b>36 929</b>	<b>5,52</b>
ACHATS MATIERES PREMIERES	174	0,01	52 253	1,77	(44 614)	-99,61
Achats mat. premières station	871	0,03			871	
RÉACTIFS BIOLOGIE SA	496 152	17,23	406 482	13,75	147 739	42,40
Réactifs Biologie - Marché 004	4 226	0,15			4 226	
CONSOMMABLES BIOLOGIE SA	30 387	1,06	34 258	1,16	1 023	3,48
Consommables Biologie SV	232	0,01			232	
RÉACTIFS IMMUNO SA	92 456	3,21	148 098	5,01	(34 485)	-27,17
Réactifs Immuno - Marché 005	1 713	0,06			1 713	
Réactifs Immuno - Marché 006	5 139	0,18			5 139	
Réactifs Immuno - Marché 007	2 379	0,08			2 379	
CONSOMMABLES IMMUNO SA	8 825	0,31	100 931	3,41	(77 688)	-89,80
Consommables Immuno-Marché 003	40 379	1,40			40 379	
RÉACTIFS IMMUNO SV	7 821	0,27	10 772	0,36	(1 412)	-15,29
CONSOMMABLES IMMUNO SV	927	0,03	1 056	0,04	22	2,39
CONSOMMABLES LOGISTIQUE	13 667	0,47	25 973	0,88	(8 595)	-38,61
<b>Variation de stocks approvisionnements</b>	<b>(23 965)</b>	<b>-0,83</b>	<b>(180 045)</b>	<b>-6,09</b>	<b>130 359</b>	<b>84,47</b>
VARIAT. STOCKS MAT. PREMIERES/	(23 965)	-0,83	(180 045)	-6,09	130 359	84,47
<b>Autres achats et charges externes</b>	<b>1 473 908</b>	<b>51,18</b>	<b>1 542 642</b>	<b>52,17</b>	<b>151 644</b>	<b>11,47</b>
ACHATS D'ETUDES ET PRESTATIONS	62 078	2,16	13 990	0,47	50 087	417,70
FOURNITURE CHAUFFAGE	11 230	0,39	31 087	1,05	(15 417)	-57,86
FOURNITURES ELECTRICITE	17 348	0,60	21 120	0,71	(755)	-4,17
FOURNITURES EAU	2 101	0,07	3 553	0,12	(945)	-31,02
FOURNITURES GAZ	2 634	0,09	2 073	0,07	858	48,29
CARBURANT	7 775	0,27	5 513	0,19	3 049	64,52
CHAUFFAGE DUHESME	4 753	0,17			4 753	
FOURNITURES D'ENTRETIEN ET ÉQUI	21 609	0,75	10 025	0,34	13 016	151,47

## Détail du Compte de Résultat

N.B. : variation relative proratisée sur 12 mois

Etat exprimé en euros	01/01/2019		01/11/2017		Variations	
	31/12/2019	12 mois	31/12/2018	14 mois		%
FOURNITURES ADMINISTRATIVES	6 643	0,23	4 184	0,14	3 057	85,24
CONTROLE METROLOGIQUE	16 235	0,56	9 070	0,31	8 460	108,82
REDEVANCES CREDIT-BAIL MAT. TR	19 408	0,67	6 351	0,21	13 964	256,50
LOCATION FONTAINE	310	0,01	93		230	289,52
LOCATIONS IMMOBILIERES	90 000	3,13			90 000	
LOCATION SERVEUR + STOCKAGE	8 006	0,28	3 924	0,13	4 642	138,02
LOCATION LOG.INFORMATIQUE	2 314	0,08	2 584	0,09	99	4,46
LOCATIONS VEHICULES			382	0,01	(327)	-100,00
ENTRETIEN SUR BIENS IMMOBILIER	14 176	0,49	22 191	0,75	(4 846)	-25,48
ENTRETIEN SUR BIENS MOBILIER	1 866	0,06	1 541	0,05	545	41,31
ENTRETIEN DU MAT. TECHNIQUE	18 487	0,64	15 855	0,54	4 897	36,04
ENTRETIEN DU MATERIEL DE TRANS	3 519	0,12	3 638	0,12	400	12,84
ENTRETIEN DES BLOUSES	2 610	0,09	3 400	0,11	(304)	-10,45
ENTRETIEN DES LOCAUX	17 974	0,62	27 559	0,93	(5 649)	-23,91
MAINTENANCE	47 870	1,66	57 840	1,96	(1 707)	-3,44
MAINTENANCE COPIEUR	2 402	0,08	1 074	0,04	1 481	160,88
ASSURANCES	6 852	0,24	7 031	0,24	826	13,70
ASSURANCE SERVEUR	150	0,01	150	0,01	21	16,67
ASSURANCE MATERIEL DE TRANSPOR	1 416	0,05	1 591	0,05	52	3,83
DOCUMENTATION TECHNIQUE	941	0,03	533	0,02	484	106,03
PERSONNEL EXTE.A L'ENTREP			5 265	0,18	(4 513)	-100,00
PERSONNEL EXT.DEPARTEMENT	894 278	31,05	1 143 507	38,67	(85 871)	-8,76
HONORAIRES COMPTABLES	13 304	0,46	14 612	0,49	780	6,22
HONORAIRES JURIDIQUES	2 000	0,07			2 000	
HONORAIRES CAC	4 606	0,16	5 600	0,19	(194)	-4,05
FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEU	916	0,03	358	0,01	610	199,01
PUBLICITE	2 618	0,09	423	0,01	2 255	621,53
CATALOGUES ET IMPRIMÉS	7 583	0,26	4 819	0,16	3 452	83,57
TRANSPORTS DIVERS	5 337	0,19			5 337	
VOYAGES ET DÉPLACEMENTS	15 411	0,54	24 340	0,82	(5 452)	-26,13
FRAIS DÉPLACEMENT PERSON EXT	630	0,02	925	0,03	(163)	-20,55
FRAIS DE DEMENAGEMENT	34 107	1,18			34 107	
RÉCEPTION	1 522	0,05	3 622	0,12	(1 583)	-50,98
FRAIS POSTAUX	34 405	1,19	35 972	1,22	3 572	11,58
FRAIS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS	9 382	0,33	919	0,03	8 593	N/S
SECURITE INFORMATIQUE	4 861	0,17	3 228	0,11	2 095	75,71
ABONNEMENT INFORMATIQUE	9 818	0,34	3 256	0,11	7 028	251,80
ABONNEMENT COYOTE	155	0,01	22		136	703,44
FRAIS BANCAIRES	4 108	0,14	2 480	0,08	1 983	93,30
COLLECTE ET DESTRUCTION DÉCHET	20 964	0,73	24 787	0,84	(282)	-1,33
COTISATIONS PROFESSIONNELLES	5 271	0,18	486	0,02	4 854	N/S
PRESTATIONS INFORM.DIPOLE	1 128	0,04	11 668	0,39	(8 873)	-88,72
FRAIS DE RECRUTEMENT DE PERSON	10 800	0,38			10 800	
<b>Impôts, taxes et versements assimilés</b>	<b>15 540</b>	<b>0,54</b>	<b>22 960</b>	<b>0,78</b>	<b>(4 140)</b>	<b>-21,04</b>
TAXE D'APPRENTISSAGE			1 802	0,06	(1 545)	-100,00
FORMATION CONTINUE	2 189	0,08	2 295	0,08	222	11,30
FORMATION CONTINUE (ORGANISME)	5 355	0,19	3 565	0,12	2 299	75,25
CET	5 712	0,20	13 198	0,45	(5 601)	-49,51
TAXES SUR LES VEHICULES SOCIET	2 283	0,08	1 619	0,05	895	64,52
CARTE GRISE			480	0,02	(412)	-100,00
<b>Salaires et traitements</b>	<b>332 971</b>	<b>11,56</b>	<b>273 247</b>	<b>9,24</b>	<b>98 759</b>	<b>42,17</b>
SALAIRES APPOINTEMENTS COMMISS	316 259	10,98	265 075	8,96	89 051	39,19
CONGES PAYES	13 112	0,46	8 171	0,28	6 108	87,21
INDEMNITES ET AVANTAGES DIVERS	3 600	0,13			3 600	
<b>Charges sociales du personnel</b>	<b>93 252</b>	<b>3,24</b>	<b>87 607</b>	<b>2,96</b>	<b>18 160</b>	<b>24,18</b>
CH.SOC/CONGES PAYES	3 510	0,12	2 833	0,10	1 082	44,54
COTISATIONS A L'URSSAF	49 493	1,72	56 937	1,93	690	1,41
COTISATIONS AUX CAISSES DE RET	19 909	0,69	22 188	0,75	891	4,68

## Détail du Compte de Résultat

N.B. : variation relative proratisée sur 12 mois

Etat exprimé en euros	01/01/2019 12		01/11/2017 14		Variations %	
	31/12/2019	mois	31/12/2018	mois		
COTISATIONS AUX ASSEDIC	11 908	0,41	8 353	0,28	4 748	66,32
TICKETS RESTAURANT	7 795	0,27	8 769	0,30	279	3,71
MÉDECINE DU TRAVAIL	637	0,02	689	0,02	46	7,85
CICE			(12 162)	-0,41	10 425	100,00
<b>Dotation aux amortissements sur immobilisations</b>	<b>43 126</b>	<b>1,50</b>	<b>13 299</b>	<b>0,45</b>	<b>31 727</b>	<b>278,33</b>
DOT. AMORT. SIMMOBIL. INCORPO	6 669	0,23	1 729	0,06	5 187	350,00
DOT. AMORT. SIMMOBIL. CORPORE	36 457	1,27	11 570	0,39	26 540	267,62
<b>Dotations aux provisions sur actif circulant</b>	<b>44 036</b>	<b>1,53</b>	<b>19 664</b>	<b>0,67</b>	<b>27 181</b>	<b>161,27</b>
DOT. PROV. DEPR. ACTIFS CIRCULANT	1 695	0,06			1 695	
DOT. PROV. DEPREC. CREANCES CL	42 341	1,47	19 664	0,67	25 486	151,21
<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>12 525</b>	<b>0,43</b>	<b>10 628</b>	<b>0,36</b>	<b>3 415</b>	<b>37,49</b>
REDEVANCES CONCESSIONS-BREVETS	12 500	0,43	10 047	0,34	3 888	45,15
CHARGES DIVERSES GESTION COURA	25		581	0,02	(473)	-95,01
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>188 452</b>	<b>6,54</b>	<b>387 120</b>	<b>13,09</b>	<b>(143 365)</b>	<b>-43,21</b>
<b>Total des produits financiers</b>	<b>1 118</b>	<b>0,04</b>	<b>2 866</b>	<b>0,10</b>	<b>(1 338)</b>	<b>-54,48</b>
<b>Autres intérêts et produits assimilés</b>	<b>1 118</b>	<b>0,04</b>	<b>2 866</b>	<b>0,10</b>	<b>(1 338)</b>	<b>-54,48</b>
REVENUS DES CREANCES COMMERCIA	1 118	0,04	2 866	0,10	(1 338)	-54,48
<b>Total des charges financières</b>						
<b>Résultat financier</b>	<b>1 118</b>	<b>0,04</b>	<b>2 866</b>	<b>0,10</b>	<b>(1 338)</b>	<b>-54,48</b>
<b>Résultat courant avant impôts</b>	<b>189 570</b>	<b>6,58</b>	<b>389 986</b>	<b>13,19</b>	<b>(144 704)</b>	<b>-43,29</b>
<b>Total des produits exceptionnels</b>	<b>3 816</b>	<b>0,13</b>			<b>3 816</b>	
<b>Produits exceptionnels sur opérations en capital</b>	<b>3 816</b>	<b>0,13</b>			<b>3 816</b>	
PRODUITS CESSIONS ELE. ACTIF CORPORELLES	3 350	0,12			3 350	
PRODUITS CESSIONS ELE. ACTIF FINANCIERES	466	0,02			466	
<b>Total des charges exceptionnelles</b>	<b>466</b>	<b>0,02</b>	<b>569</b>	<b>0,02</b>	<b>(22)</b>	<b>-4,45</b>
<b>Charges exceptionnelles sur opération de gestion</b>			<b>569</b>	<b>0,02</b>	<b>(488)</b>	<b>-100,00</b>
PENALITES ET AMENDES			569	0,02	(488)	-100,00
<b>Charges exceptionnelles sur opération en capital</b>	<b>466</b>	<b>0,02</b>			<b>466</b>	
VAL. COMPTABLES ELE. CEDES FINANCIERES	466	0,02			466	
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>3 350</b>	<b>0,12</b>	<b>(569)</b>	<b>-0,02</b>	<b>3 838</b>	<b>786,88</b>
<b>Impôts sur les bénéfices</b>	<b>54 669</b>	<b>1,90</b>	<b>106 244</b>	<b>3,59</b>	<b>(36 397)</b>	<b>-39,97</b>
IMPOTS SUR LES BENEFICES	54 669	1,90	106 244	3,59	(36 397)	-39,97
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>138 251</b>	<b>4,80</b>	<b>283 173</b>	<b>9,58</b>	<b>(104 469)</b>	<b>-43,04</b>



## Détail des Soldes Intermédiaires (Activité mixte)

Etat exprimé en euros		01/01/2019 31/12/2019	12 mois	01/11/2017 31/12/2018	14 mois	Variations	%
<b>Montant net du chiffre d'affaires</b>		<b>2 879 927</b>	100,00	<b>2 956 895</b>	100,00	<b>(76 968)</b>	-2,60
<b>Marge commerciale</b>							
<b>Production vendue</b>		<b>2 879 927</b>	100,00	<b>2 956 895</b>	100,00	<b>(76 968)</b>	-2,60
PRESTATION DE SERVICES FRANCE		6 568	0,23	33 444	1,13	(26 876)	-80,36
PRESTATION BIOLOGIE		1 089 392	37,83	1 056 136	35,72	33 256	3,15
PRESTATION IMMUNO-SEROLOGIE		1 416 612	49,19	1 504 969	50,90	(88 356)	-5,87
PRESTATION HYDROLOGIE		975	0,03	5 146	0,17	(4 171)	-81,05
PRESTATION PHYTOPATHOLOGIE		335 073	11,63	356 974	12,07	(21 901)	-6,14
PRESTATION DE SERVICES HORS UE		12 471	0,43	98		12 372	N/S
REFACTURATION FRAIS 20%				127		(127)	-100,00
MISE A DISPOSITION DE PERSONNE		18 836	0,65			18 836	
<b>Production de l'exercice</b>		<b>2 879 927</b>	100,00	<b>2 956 895</b>	100,00	<b>(76 968)</b>	-2,60
<b>Achats stockés approvisionnement</b>		<b>705 348</b>	24,49	<b>779 823</b>	26,37	<b>(74 475)</b>	-9,55
ACHATS MATIERES PREMIERES		174	0,01	52 253	1,77	(52 079)	-99,67
Achats mat. premières station		871	0,03			871	
RÉACTIFS BIOLOGIE SA		496 152	17,23	406 482	13,75	89 670	22,06
Réactifs Biologie - Marché 004		4 226	0,15			4 226	
CONSOMMABLES BIOLOGIE SA		30 387	1,06	34 258	1,16	(3 871)	-11,30
Consommables Biologie SV		232	0,01			232	
RÉACTIFS IMMUNO SA		92 456	3,21	148 098	5,01	(55 642)	-37,57
Réactifs Immuno - Marché 005		1 713	0,06			1 713	
Réactifs Immuno - Marché 006		5 139	0,18			5 139	
Réactifs Immuno - Marché 007		2 379	0,08			2 379	
CONSOMMABLES IMMUNO SA		8 825	0,31	100 931	3,41	(92 106)	-91,26
Consommables Immuno-Marché 003		40 379	1,40			40 379	
RÉACTIFS IMMUNO SV		7 821	0,27	10 772	0,36	(2 951)	-27,39
CONSOMMABLES IMMUNO SV		927	0,03	1 056	0,04	(129)	-12,23
CONSOMMABLES LOGISTIQUE		13 667	0,47	25 973	0,88	(12 305)	-47,38
<b>Variation de stocks approvisionnements</b>		<b>(23 965)</b>	-0,83	<b>(180 045)</b>	-6,09	<b>156 080</b>	86,69
VARIAT. STOCKS MAT. PREMIERES/		(23 965)	-0,83	(180 045)	-6,09	156 080	86,69
<b>Achats de sous-traitance</b>		<b>62 078</b>	2,16	<b>13 990</b>	0,47	<b>48 088</b>	343,74
ACHATS D'ETUDES ET PRESTATIONS		62 078	2,16	13 990	0,47	48 088	343,74
<b>Marge brute de production</b>		<b>2 136 465</b>	74,18	<b>2 343 127</b>	79,24	<b>(206 662)</b>	-8,82
<b>MARGES ( Commerciale + Production )</b>		<b>2 136 465</b>	74,18	<b>2 343 127</b>	79,24	<b>(206 662)</b>	-8,82
<b>Achats non stockés matières et fournitures</b>		<b>74 093</b>	2,57	<b>77 555</b>	2,62	<b>(3 462)</b>	-4,46
FOURNITURE CHAUFFAGE		11 230	0,39	31 087	1,05	(19 858)	-63,88
FOURNITURES ELECTRICITE		17 348	0,60	21 120	0,71	(3 772)	-17,86
FOURNITURES EAU		2 101	0,07	3 553	0,12	(1 452)	-40,87
FOURNITURES GAZ		2 634	0,09	2 073	0,07	562	27,11
CARBURANT		7 775	0,27	5 513	0,19	2 262	41,02
CHAUFFAGE DUHESME		4 753	0,17			4 753	
FOURNITURES D'ENTRETIEN ET EQUI		21 609	0,75	10 025	0,34	11 584	115,55
FOURNITURES ADMINISTRATIVES		6 643	0,23	4 184	0,14	2 459	58,78
<b>Autres charges externes</b>		<b>1 337 737</b>	46,45	<b>1 451 097</b>	49,08	<b>(113 360)</b>	-7,81
CONTROLE METROLOGIQUE		16 235	0,56	9 070	0,31	7 164	78,99
REDEVANCES CREDIT-BAIL MAT. TR		19 408	0,67	6 351	0,21	13 057	205,57
LOCATION FONTAINE		310	0,01	93		217	233,87
LOCATIONS IMMOBILIERES		90 000	3,13			90 000	
LOCATION SERVEUR + STOCKAGE		8 006	0,28	3 924	0,13	4 082	104,02
LOCATION LOG.INFORMATIQUE		2 314	0,08	2 584	0,09	(270)	-10,46

## Détail des Soldes Intermédiaires (Activité mixte)

Etat exprimé en euros	01/01/2019	12	01/11/2017	14	Variations	%
	31/12/2019	mois	31/12/2018	mois		
LOCATIONS VEHICULES			382	0,01	(382)	-100,00
ENTRETIEN SUR BIENS IMMOBILIER	14 176	0,49	22 191	0,75	(8 016)	-36,12
ENTRETIEN SUR BIENS MOBILIER	1 866	0,06	1 541	0,05	325	21,12
ENTRETIEN DU MAT. TECHNIQUE	18 487	0,64	15 855	0,54	2 632	16,60
ENTRETIEN DU MATERIEL DE TRANS	3 519	0,12	3 638	0,12	(119)	-3,28
ENTRETIEN DES BLOUSES	2 610	0,09	3 400	0,11	(790)	-23,24
ENTRETIEN DES LOCAUX	17 974	0,62	27 559	0,93	(9 586)	-34,78
MAINTENANCE	47 870	1,66	57 840	1,96	(9 969)	-17,24
MAINTENANCE COPIEUR	2 402	0,08	1 074	0,04	1 328	123,61
ASSURANCES	6 852	0,24	7 031	0,24	(179)	-2,54
ASSURANCE SERVEUR	150	0,01	150	0,01		
ASSURANCE MATERIEL DE TRANSPOR	1 416	0,05	1 591	0,05	(175)	-11,00
DOCUMENTATION TECHNIQUE	941	0,03	533	0,02	408	76,60
PERSONNEL EXTE.A L'ENTREP			5 265	0,18	(5 265)	-100,00
PERSONNEL EXT.DEPARTEMENT	894 278	31,05	1 143 507	38,67	(249 229)	-21,80
HONORAIRES COMPTABLES	13 304	0,46	14 612	0,49	(1 308)	-8,95
HONORAIRES JURIDIQUES	2 000	0,07			2 000	
HONORAIRES CAC	4 606	0,16	5 600	0,19	(994)	-17,76
FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEU	916	0,03	358	0,01	559	156,29
PUBLICITE	2 618	0,09	423	0,01	2 195	518,46
CATALOGUES ET IMPRIMÉS	7 583	0,26	4 819	0,16	2 764	57,35
TRANSPORTS DIVERS	5 337	0,19			5 337	
VOYAGES ET DÉPLACEMENTS	15 411	0,54	24 340	0,82	(8 929)	-36,68
FRAIS DÉPLACEMENT PERSON EXT	630	0,02	925	0,03	(295)	-31,90
FRAIS DE DEMENAGEMENT	34 107	1,18			34 107	
RÉCEPTION	1 522	0,05	3 622	0,12	(2 100)	-57,99
FRAIS POSTAUX	34 405	1,19	35 972	1,22	(1 567)	-4,36
FRAIS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS	9 382	0,33	919	0,03	8 462	920,30
SECURITE INFORMATIQUE	4 861	0,17	3 228	0,11	1 634	50,61
ABONNEMENT INFORMATIQUE	9 818	0,34	3 256	0,11	6 562	201,55
ABONNEMENT COYOTE	155	0,01	22		132	588,66
FRAIS BANCAIRES	4 108	0,14	2 480	0,08	1 629	65,68
COLLECTE ET DESTRUCTION DÉCHET	20 964	0,73	24 787	0,84	(3 823)	-15,42
COTISATIONS PROFESSIONNELLES	5 271	0,18	486	0,02	4 785	984,06
PRESTATIONS INFORM.DIPOLE	1 128	0,04	11 668	0,39	(10 540)	-90,33
FRAIS DE RECRUTEMENT DE PERSON	10 800	0,38			10 800	
<b>Valeur ajoutée produite</b>	<b>724 635</b>	<b>25,16</b>	<b>814 475</b>	<b>27,54</b>	<b>(89 840)</b>	<b>-11,03</b>
<b>Impôts, taxes &amp; versements assimilés sur rémunératio</b>	<b>7 545</b>	<b>0,26</b>	<b>7 662</b>	<b>0,26</b>	<b>(118)</b>	<b>-1,53</b>
TAXE D'APPRENTISSAGE			1 802	0,06	(1 802)	-100,00
FORMATION CONTINUE	2 189	0,08	2 295	0,08	(106)	-4,60
FORMATION CONTINUE (ORGANISME)	5 355	0,19	3 565	0,12	1 790	50,22
<b>Impôts, taxes &amp; versements assimilés autres</b>	<b>7 995</b>	<b>0,28</b>	<b>15 297</b>	<b>0,52</b>	<b>(7 302)</b>	<b>-47,74</b>
CET	5 712	0,20	13 198	0,45	(7 486)	-56,72
TAXES SUR LES VEHICULES SOCIET	2 283	0,08	1 619	0,05	664	41,01
CARTE GRISE			480	0,02	(480)	-100,00
<b>Salaires et traitements</b>	<b>332 971</b>	<b>11,56</b>	<b>273 247</b>	<b>9,24</b>	<b>59 724</b>	<b>21,86</b>
SALAIRES APPOINTEMENTS COMMISS	316 259	10,98	265 075	8,96	51 183	19,31
CONGES PAYES	13 112	0,46	8 171	0,28	4 941	60,46
INDEMNITES ET AVANTAGES DIVERS	3 600	0,13			3 600	
<b>Charges sociales</b>	<b>93 252</b>	<b>3,24</b>	<b>87 607</b>	<b>2,96</b>	<b>5 645</b>	<b>6,44</b>
CH.SOC/CONGES PAYES	3 510	0,12	2 833	0,10	677	23,89
COTISATIONS A L'URSSAF	49 493	1,72	56 937	1,93	(7 444)	-13,07
COTISATIONS AUX CAISSES DE RET	19 909	0,69	22 188	0,75	(2 279)	-10,27
COTISATIONS AUX ASSEDIC	11 908	0,41	8 353	0,28	3 555	42,56
TICKETS RESTAURANT	7 795	0,27	8 769	0,30	(974)	-11,11
MÉDECINE DU TRAVAIL	637	0,02	689	0,02	(52)	-7,55

## Détail des Soldes Intermédiaires (Activité mixte)

Etat exprimé en euros	01/01/2019	12	01/11/2017	14	Variations	%
	31/12/2019	mois	31/12/2018	mois		
CICE			(12 162)	-0,41	12 162	100,00
<b>Excédent brut d'exploitation</b>	<b>282 873</b>	<b>9,82</b>	<b>430 662</b>	<b>14,56</b>	<b>(147 789)</b>	<b>-34,32</b>
<b>Reprises sur amortissements &amp; provisions</b>	<b>2 467</b>	<b>0,09</b>			<b>2 467</b>	
REP.PROV.DEPREC.CREANCES CL	2 467	0,09			2 467	
<b>Autres produits d'exploitation</b>	<b>98</b>		<b>49</b>		<b>49</b>	<b>99,17</b>
PRODUITS DIVERS GESTION COURAN	98		49		49	99,17
<b>Transfert de charges</b>	<b>2 701</b>	<b>0,09</b>			<b>2 701</b>	
TRANSFERT DE CHARGES D'EXPLOIT	2 701	0,09			2 701	
<b>Dotations aux amortissements et provisions</b>	<b>87 162</b>	<b>3,03</b>	<b>32 963</b>	<b>1,11</b>	<b>54 199</b>	<b>164,43</b>
DOT. AMORT. S/IMMOBIL. INCORPO	6 669	0,23	1 729	0,06	4 940	285,72
DOT. AMORT. S/IMMOBIL. CORPORE	36 457	1,27	11 570	0,39	24 887	215,10
DOT.PROV.DEPR.ACTIFS CIRCULANT	1 695	0,06			1 695	
DOT. PROV. DEPREC. CREANCES CL	42 341	1,47	19 664	0,67	22 677	115,33
<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>12 525</b>	<b>0,43</b>	<b>10 628</b>	<b>0,36</b>	<b>1 897</b>	<b>17,85</b>
REDEVANCES CONCESSIONS-BREVETS	12 500	0,43	10 047	0,34	2 453	24,41
CHARGES DIVERSES GESTION COURA	25		581	0,02	(556)	-95,72
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>188 452</b>	<b>6,54</b>	<b>387 120</b>	<b>13,09</b>	<b>(198 668)</b>	<b>-51,32</b>
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>1 118</b>	<b>0,04</b>	<b>2 866</b>	<b>0,10</b>	<b>(1 747)</b>	<b>-60,98</b>
REVENUS DES CREANCES COMMERCIA	1 118	0,04	2 866	0,10	(1 747)	-60,98
<b>Résultat courant avant impôts</b>	<b>189 570</b>	<b>6,58</b>	<b>389 986</b>	<b>13,19</b>	<b>(200 416)</b>	<b>-51,39</b>
<b>Produits exceptionnels</b>	<b>3 816</b>	<b>0,13</b>			<b>3 816</b>	
PRODUITS CESSIONS ELE.ACTIF CORPORELLES	3 350	0,12			3 350	
PRODUITS CESSIONS ELE.ACTIF FINANCIERES	466	0,02			466	
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>466</b>	<b>0,02</b>	<b>569</b>	<b>0,02</b>	<b>(103)</b>	<b>-18,10</b>
PENALITES ET AMENDES			569	0,02	(569)	-100,00
VAL.COMPTABLES ELE.CEDES FINANCIERES	466	0,02			466	
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>3 350</b>	<b>0,12</b>	<b>(569)</b>	<b>-0,02</b>	<b>3 919</b>	<b>688,75</b>
<b>Impôts sur les bénéfices</b>	<b>54 669</b>	<b>1,90</b>	<b>106 244</b>	<b>3,59</b>	<b>(51 575)</b>	<b>-48,54</b>
IMPOTS SUR LES BENEFICES	54 669	1,90	106 244	3,59	(51 575)	-48,54
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>138 251</b>	<b>4,80</b>	<b>283 173</b>	<b>9,58</b>	<b>(144 922)</b>	<b>-51,18</b>

## Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2016-07 relatif à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général 2016.

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **1 624 077** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **2 890 127** euros et un total **charges** de **2 751 876** euros, dégageant ainsi un **résultat** de **138 251** euros.

L'exercice considéré débute le **01/01/2019** et finit le **31/12/2019**.

Il a une durée de **12** mois.

L'exercice précédent avait une durée de 14 mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

Toutefois les modalités de dépréciation des créances clients ont été refondues et adaptées. Elles sont présentées de façon détaillée dans la partie "créances et dettes. Elles conduisent à de nouvelles estimations pour environ +13 K.

### Informations générales complémentaires

Les frais de personnels mis à disposition par le département de Saône et Loire sont présentés au sein de la rubrique "Autres achats et charges externes" pour 894 K€.

Information sur les parties liées, flux d'achat avec Biosellal pour 459 K€, encours fournisseurs à la clôture de 35 K€.

# Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

## Faits caractéristiques de l'exercice

Le laboratoire a déménagé en juin 2019. Les charges directes liées à cette opération s'élèvent à 34 K€. Les prestations sous-traitées pendant cette période représentent 30 K€. Les nouveaux locaux font l'objet d'un bail avec le département de Saône et Loire ; les loyers versés s'élèvent à 90 K€.

## Evénements post clôture

Incidence crise sanitaire covid 19.

Conformément aux dispositions de l'article L 833-2 du plan comptable général, les comptes annuels au 31/12/2019 ont été arrêtés sans aucun ajustement lié à l'épidémie du Covid 19.

Les éléments comptabilisés reflètent uniquement les conditions qui existaient à la date de clôture, sans tenir compte de l'évolution ultérieure de la situation.

Depuis le mois de mars 2020, la crise sanitaire liée au COVID-19 a impacté l'activité du laboratoire sur deux volets :

- Tout d'abord, le secteur immunologie a vu son activité diminuer.
- Le secteur biologie moléculaire a quant à lui été amené à réaliser les analyses de dépistage du COVID-19. Son activité a donc nécessité une réorganisation.

A la date d'arrêtés des comptes, les incidences du COVID-19 sur la situation financière du laboratoire ne sont pas mesurables.

Les principales méthodes utilisées sont :

## Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

## Evaluation des amortissements

## Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Agencements et aménagements	Linéaire	5 ans
Logiciels	Linéaire	3 ans
Matériels et outillages	Linéaire	5 ans
Matériel de transport	Linéaire	3 ans
Matériel bureau - informatique	Linéaire	3 ans
Mobilier	Linéaire	4 ans

### Stocks et en cours

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les produits en cours de production ont été évalués à leur coût de production.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure.

### Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale. Les créances de plus de 92 jours sont déclarées en douteuses.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les dépréciations suivantes ont été appliquées :

- 20% aux créances de plus de 92 jours de retard,
- 40% aux créances de plus de 181 jours de retard,
- 60% aux créances de plus de 271 jours de retard.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

### Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

## Immobilisations

Etat exprimé en euros

	Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2019
		Augmentations		Diminutions		
		Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
<b>INCORPORELLES</b>						
Frais d'établissement et de développement						
Autres	20 705		6 022			26 727
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>20 705</b>		<b>6 022</b>			<b>26 727</b>
<b>CORPORELLES</b>						
Terrains						
Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencé aménagement						
Instal technique, matériel outillage industriels	156 213		39 076			195 289
Instal., agencement, aménagement divers	2 241		7 857			10 098
Matériel de transport	2				1	1
Matériel de bureau, informatique et mobilier	6 656		7 991			14 647
Emballages récupérables et divers						
Immobilisations corporelles en cours						
Avances et acomptes						
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>165 113</b>		<b>54 923</b>		<b>1</b>	<b>220 035</b>
<b>FINANCIERES</b>						
Participations évaluées en équivalence						
Autres participations						
Autres titres immobilisés						
Prêts et autres immobilisations financières	3 987				466	3 521
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	<b>3 987</b>				<b>466</b>	<b>3 521</b>
<b>TOTAL</b>	<b>189 805</b>		<b>60 945</b>		<b>467</b>	<b>250 283</b>

## Amortissements

Etat exprimé en euros

	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2019
		Dotations	Diminutions	
<b>INCORPORELLES</b>				
Frais d'établissement et de développement				
Autres	1 729	6 669		8 398
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>1 729</b>	<b>6 669</b>		<b>8 398</b>
<b>CORPORELLES</b>				
Terrains				
Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencement aménagement				
Instal technique, matériel outillage industriels	10 338	32 349		42 687
Autres Instal., agencement, aménagement divers	261	757		1 018
Matériel de transport	2		1	1
Matériel de bureau, mobilier	969	3 352		4 321
Emballages récupérables et divers				
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>11 570</b>	<b>36 457</b>	<b>1</b>	<b>48 026</b>
<b>TOTAL</b>	<b>13 299</b>	<b>43 126</b>	<b>1</b>	<b>56 424</b>

### Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires

	Dotations			Reprises			Mouvement net des amortisse- ment à la fin de l'exercice
	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement et de développement							
Autres immobilisations incorporelles							
<b>TOTAL IMMOB INCORPORELLES</b>							
Terrains							
Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencement, aménag.							
Instal. technique matériel outillage industriels							
Instal générales Agencet aménagt divers							
Matériel de transport							
Matériel de bureau, informatique, mobilier							
Emballages récupérables, divers							
<b>TOTAL IMMOB CORPORELLES</b>							
Frais d'acquisition de titres de participation							
<b>TOTAL</b>							
<b>TOTAL GENERAL NON VENTILE</b>							



## Provisions

Etat exprimé en euros

		Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/12/2019
<b>PROVISIONS REGLEMEENTEES</b>	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires				
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
<b>PROVISIONS REGLEMEENTEES</b>					
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	Pour litiges				
	Pour garanties données aux clients				
	Pour pertes sur marchés à terme				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change				
	Pour pensions et obligations similaires				
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer Autres				
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>					
<b>PROVISIONS POUR DEPRECIATION</b>	Sur immobilisations <span style="font-size: 2em; vertical-align: middle;">{</span> incorporelles corporelles des titres mis en équivalence titres de participation autres immo. financières				
	Sur stocks et en-cours		1 695		1 695
	Sur comptes clients	19 664	42 341	2 467	59 538
	Autres				
	<b>PROVISIONS POUR DEPRECIATION</b>	<b>19 664</b>	<b>44 036</b>	<b>2 467</b>	<b>61 233</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>19 664</b>	<b>44 036</b>	<b>2 467</b>	<b>61 233</b>
Dont dotations et reprises <span style="font-size: 2em; vertical-align: middle;">{</span> - d'exploitation - financières - exceptionnelles		44 036	2 467		
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.					

## Créances et Dettes

Etat exprimé en euros

		31/12/2019	1 an au plus	plus d'1 an
<b>CREANCES</b>	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières	3 521	3 521	
	Clients douteux ou litigieux	112 855	112 855	
	Autres créances clients	610 554	610 554	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices	36 399	36 399	
	Taxes sur la valeur ajoutée	35 725	35 725	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers			
	Groupe et associés			
	Débiteurs divers	3 257	3 257	
	Charges constatées d'avances	20 945	20 945	
<b>TOTAL DES CREANCES</b>		<b>823 255</b>	<b>823 255</b>	
Prêts accordés en cours d'exercice				
Remboursements obtenus en cours d'exercice				
Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

		31/12/2019	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
<b>DETTES</b>	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine	1 025	1 025		
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine				
	Emprunts et dettes financières divers				
	Fournisseurs et comptes rattachés	366 713	366 713		
	Personnel et comptes rattachés	22 630	22 630		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	52 738	52 738		
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée	151 888	151 888		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	7 196	7 196		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés				
	Autres dettes	463	463		
Dette représentative de titres empruntés					
Produits constatés d'avance					
<b>TOTAL DES DETTES</b>		<b>602 653</b>	<b>602 653</b>		
Emprunts souscrits en cours d'exercice					
Emprunts remboursés en cours d'exercice					
Emprunts dettes associés (personnes physiques)					

ANNEXE - Elément 6.14

## Capital social

Etat exprimé en euros

	31/12/2019	Nombre	Val. Nominale	Montant
<b>ACTIONS / PARTS SOCIALES</b>				
Du capital social début exercice		600 000,00	1,0000	600 000,00
Emises pendant l'exercice			0,0000	
Remboursées pendant l'exercice			0,0000	
<b>Du capital social fin d'exercice</b>		<b>600 000,00</b>	<b>1,0000</b>	<b>600 000,00</b>

ANNEXE - Elément 6.10

## Produits à recevoir

Etat exprimé en euros		31/12/2019
<b>Total des Produits à recevoir</b>		<b>47 689</b>
<b>Autres créances clients</b> <i>CLIENTS - FACTURES A ETABLIR</i>	47 409	<b>47 409</b>
<b>Autres créances</b> <i>FOURNISSEURS - RRR A OBTENIR</i>	280	<b>280</b>

ANNEXE - Elément 6.10

## Produits à recevoir (avec détail)

Etat exprimé en euros	31/12/2019	31/12/2018	Variations	%
Créances rattachées à des participations				
Autres immobilisations financières				
Autres créances clients	47 409	80 312	(32 904)	-40,97
Autres créances	280	2 177	(1 897)	-87,12
<b>TOTAL</b>	<b>47 689</b>	<b>82 489</b>	<b>(34 801)</b>	<b>-42,19</b>

--

**Produits à recevoir (détail)**  
**au 31/12/2019**

Libellé	Montant
ANP LOEWE	267
ANP EAUX	13
FAE 2019	9 218
FAE 2019	31 998
FAE 2019	1 420
FAE 4T2019	4 772
<b>Totalisation</b>	<b>47 689</b>

ANNEXE - Élément 6.11

## Charges à payer

Etat exprimé en euros

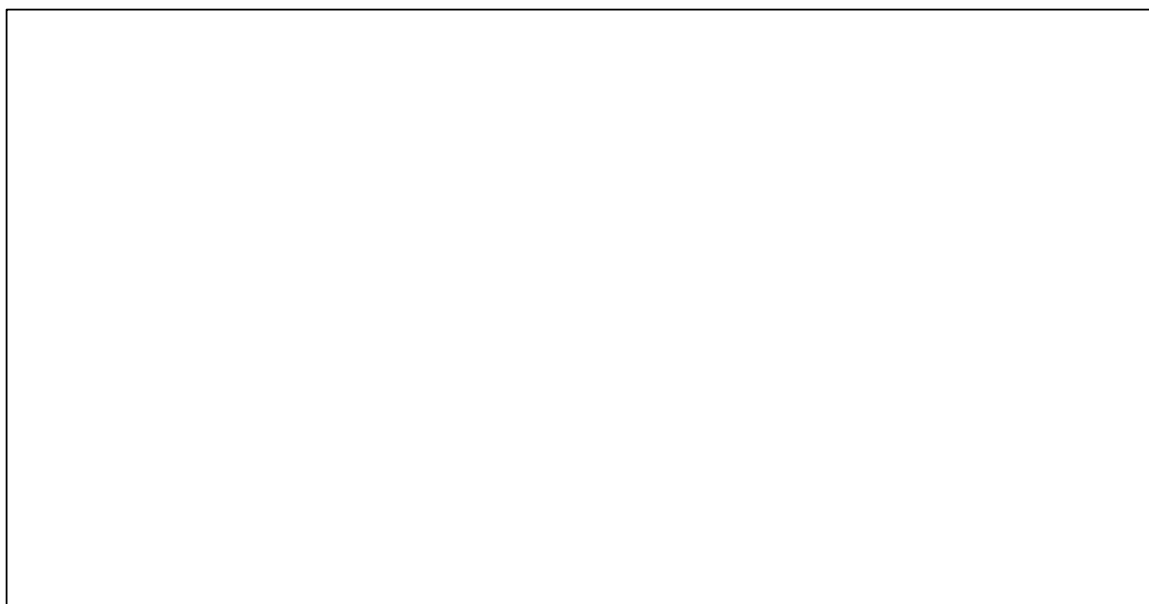
31/12/2019

<b>Total des Charges à payer</b>		<b>51 658</b>
<b>Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit</b>		<b>1 025</b>
<i>BANQUE - INTERETS COURUS A PAY</i>	1 025	
<b>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</b>		<b>19 087</b>
<i>FOURNISSEURS - FACT. NON PARVE</i>	19 087	
<b>Dettes fiscales et sociales</b>		<b>31 545</b>
<i>DETTES PROVIS. PR CONGES A PAY</i>	21 283	
<i>CHARGES SOCIALES S/CONGES A PA</i>	6 344	
<i>ETAT - AUTRES CHARGES A PAYER</i>	3 918	

## ANNEXE - Elément 6.11

## Charges à payer (avec détail)

Etat exprimé en euros	31/12/2019	31/12/2018	Variations	%
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 025	905	120	13,30
Emprunts et dettes financières divers				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	19 087	94 438	(75 350)	-79,79
Dettes fiscales et sociales	31 545	25 735	5 810	22,58
Dettes fournisseurs d'immobilisation				
Autres dettes				
<b>TOTAL</b>	<b>51 658</b>	<b>121 078</b>	<b>(69 420)</b>	<b>-57,34</b>





## Charges à payer (détail) au 31/12/2019

Libellé	Montant
FNP EDF 01/10/19-31/12/19	5 204
FNP ORIGINAL SOCIAL 12/19	362
FNP CAC 2019	6 123
FNP M.SELLAL KM JANV A JUILL 2019	3 000
FNP POSTE 12/19	1 743
FNP PROSERVE 12/19	2 654
ARRETE COMPTE 4T 19	1 025
CVAE 2019 à payer	1 291
PROV CP 31.12.19	21 283
PROV CP 31.12.19	6 344
FC A PAYER 2019	2 627
<b>Totalisation</b>	<b>51 658</b>

ANNEXE - Elément 6.12

## Charges constatées d'avance

Etat exprimé en euros	Période	Montants	31/12/2019
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION		20 945	20 945
Charges constatées d'avance - FINANCIERES			
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES			
<b>TOTAL</b>			<b>20 945</b>

--

ANNEXE - Elément 6.12

## Charges constatées d'avance (avec détail)

Etat exprimé en euros	31/12/2019	31/12/2018	Variations	%
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION	20 945	21 034	(89)	-0,42
Charges constatées d'avance - FINANCIERES				
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES				
<b>TOTAL</b>	<b>20 945</b>	<b>21 034</b>	<b>(89)</b>	<b>-0,42</b>



## Charges constatées d'avance (détail) au 31/12/2019

Détail des charges constatées d'avance	Période		Exploitation	Financières	Exceptionnelles
	début	fin			
CCA - XEFI WILDCARD 01/20-12/20			493		
CCA - CREDIPAR 01/2020			322		
CCA - CULLIGAN 01/20			31		
CCA - CM CIC SERV 1T2020			1 926		
CCA - DROPBOX 01/01/20-20/11/20			310		
CCA - INITIAL 01/2020			225		
CCA - QIAGEN 01/01/20-29/02/20			529		
CCA - LIFE 01/01/20-31/07/20			5 435		
CCA - QIAGEN 01/01/20-14/06/20			1 398		
CCA - QIAGEN 01/01/20-29/02/20			529		
CCA - RC PRESTA 2020			3 968		
CCA - RC MULTI 2020			3 008		
CCA - CM CIC SERV 1T2020			84		
CCA - BURGUN CITROEN			713		
CCA - AUZALIDE 01/20			30		
CCA - IMPRIOVISTE			1 241		
CCA - IMPRIMERIE+BUREAU			702		
<b>Totalisation</b>			<b>20 945</b>		

ANNEXE - Elément 6.12

## Produits constatés d'avance

Etat exprimé en euros	Période	Montants	31/12/2019
<b>Produits constatés d'avance - EXPLOITATION</b>			
<b>Produits constatés d'avance - FINANCIERS</b>			
<b>Produits constatés d'avance - EXCEPTIONNELS</b>			
<b>TOTAL</b>			

ANNEXE - Elément 6.12

## Produits constatés d'avance (avec détail)

Etat exprimé en euros	31/12/2019	31/12/2018	Variations	%
Produits constatés d'avance - EXPLOITATION				
Produits constatés d'avance - FINANCIERS				
Produits constatés d'avance - EXCEPTIONNELS				
<b>TOTAL</b>				

--

## Produits constatés d'avance (détail) au 31/12/2019

Détail des produits constatés d'avance	Période		Exploitation	Financières	Exceptionnelles
	début	fin			
Totalisation					

ANNEXE - Elément 13

## Effectif moyen

	31/12/2019	Interne	Externe
EFFECTIF MOYEN PAR CATEGORIE	Cadres & professions intellectuelles supérieures		
	Professions intermédiaires		
	Employés	8	
	Ouvriers		
	<b>TOTAL</b>	<b>8</b>	



## Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques de la société au cours des cinq derniers exercices

(articles R. 225-102 du Code de commerce)

Etat exprimé en euros					31/12/2018	31/12/2019
<b>CAPITAL en Fin d'exercice</b>	Capital social				600 000	600 000
	Nombre d'actions ordinaires				600 000	600 000
	Nbre d'actions dividende prioritaire sans droit de vote					
	Nombre maximal d'actions à créer : - Par conversion d'obligation - Par droit de souscription					
<b>OPERATIONS et RESULTAT</b>	Chiffre d'affaires ( hors taxes )				2 956 895	2 879 927
	Résultat avant impôts, participations dotations aux amorts et prov.				422 380	277 615
	Impôts sur les bénéfices				106 244	54 669
	Participation des salariés					
	Résultat après impôts, participation, dotations aux amorts et provisions				283 173	138 251
	Résultat distribué					
<b>RESULTAT PAR ACTION</b>	Résultat après impôts, participation, avant dotations aux amorts et prov.				1	
	Résultat après impôts, participation, dotations aux amorts et provisions					
	Dividende attribué					
<b>PERSONNEL</b>	Effectif moyen salarié				7	8
	Montant de la masse salariale				273 247	332 971
	Montant des sommes versées en avantages sociaux				87 607	93 252

## BILAN ANALYSES 2019

au 31 décembre

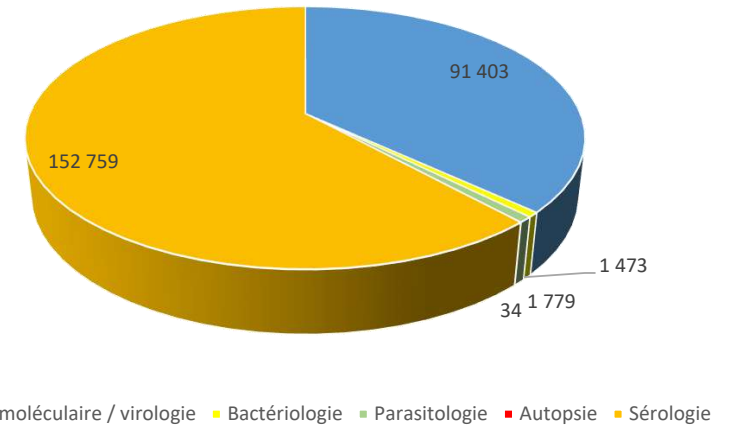
### SANTE ANIMALE

		Total	dont missions SP
<b>Secteur BIOLOGIE</b>	Biologie moléculaire / virologie	91 403	51
	Bactériologie	1 473	0
	Parasitologie	1 779	0
	Autopsie	34	34
<b>Secteur IMMUNOSEROLOGIE</b>	Sérologie	152 759	118 795

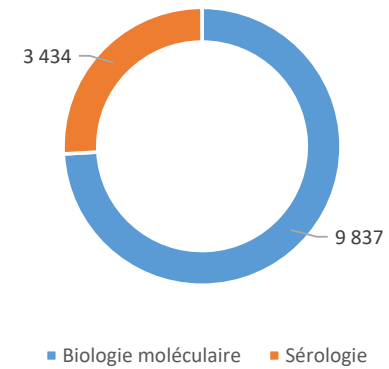
### SANTE VEGETALE

		Total	dont missions SP
<b>Secteur BIOLOGIE</b>	Biologie moléculaire	9 837	9 837
<b>Secteur IMMUNOSEROLOGIE</b>	Sérologie	3 434	2 292

### Analyses Santé Animale 2019



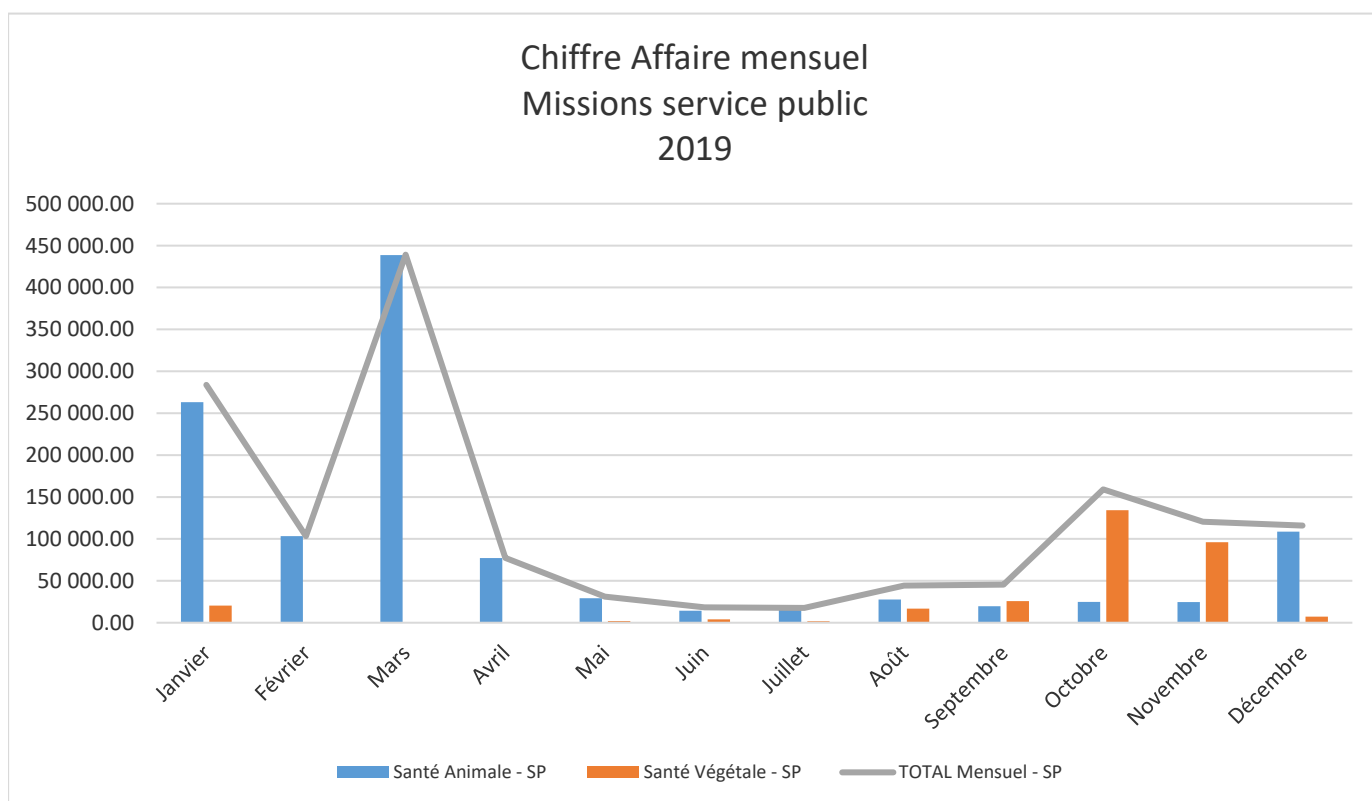
### Analyses Santé Végétale 2019



## Missions service public

### Récapitulatif mensuel du 1er Janvier au 31 décembre 2019

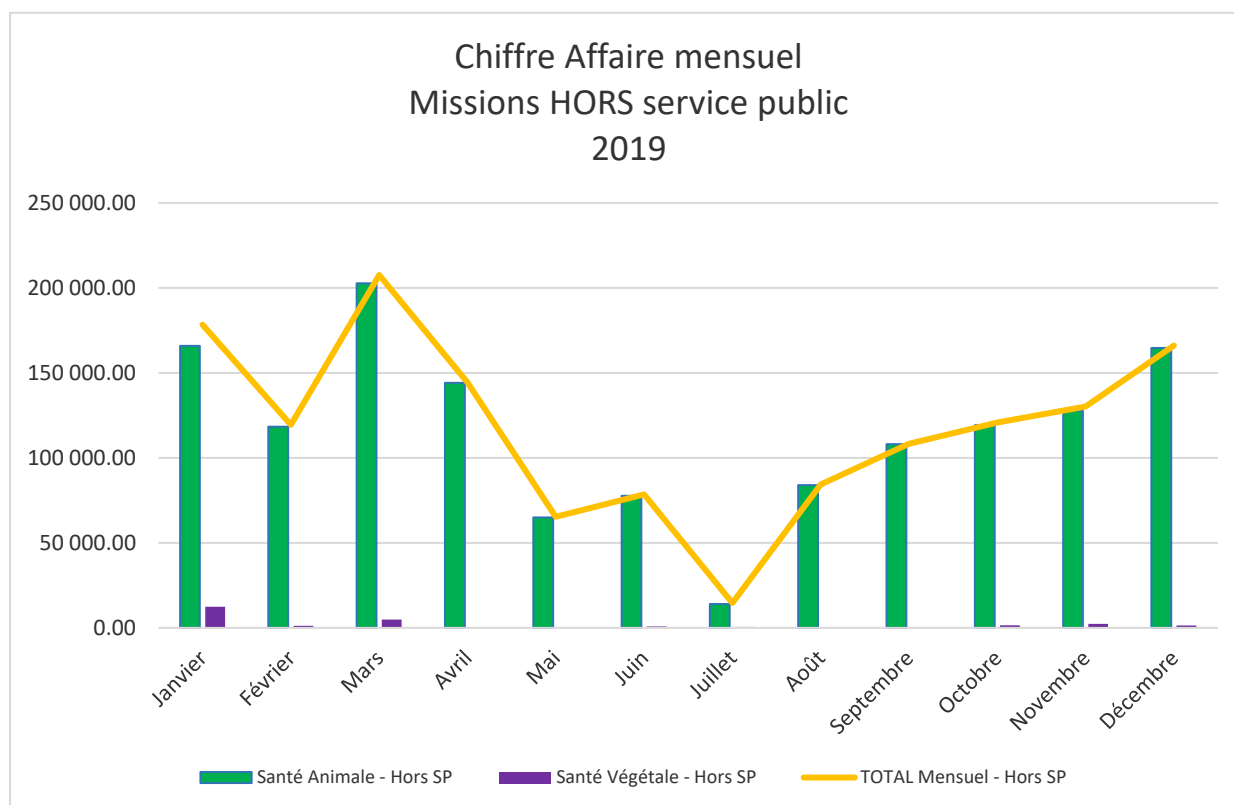
	Santé Animale - SP	Santé Végétale - SP	TOTAL Mensuel - SP
Janvier	263 245.00	20 474.88	283 719.88
Février	103 268.62	0.00	103 268.62
Mars	438 747.08	432.54	439 179.62
Avril	77 066.68	266.04	77 332.72
Mai	29 304.36	1 901.59	31 205.95
Juin	14 270.62	4 083.55	18 354.17
Juillet	15 859.52	1 793.44	17 652.96
Août	27 616.83	16 720.75	44 337.58
Septembre	19 610.68	25 803.83	45 414.51
Octobre	24 854.21	134 258.56	159 112.77
Novembre	24 565.66	95 969.55	120 535.21
Décembre	108 665.30	7 274.34	115 939.64
<b>TOTAL Domaine</b>	<b>1 147 074.56</b>	<b>308 979.07</b>	<b>1 456 053.63</b>



## Missions HORS service public

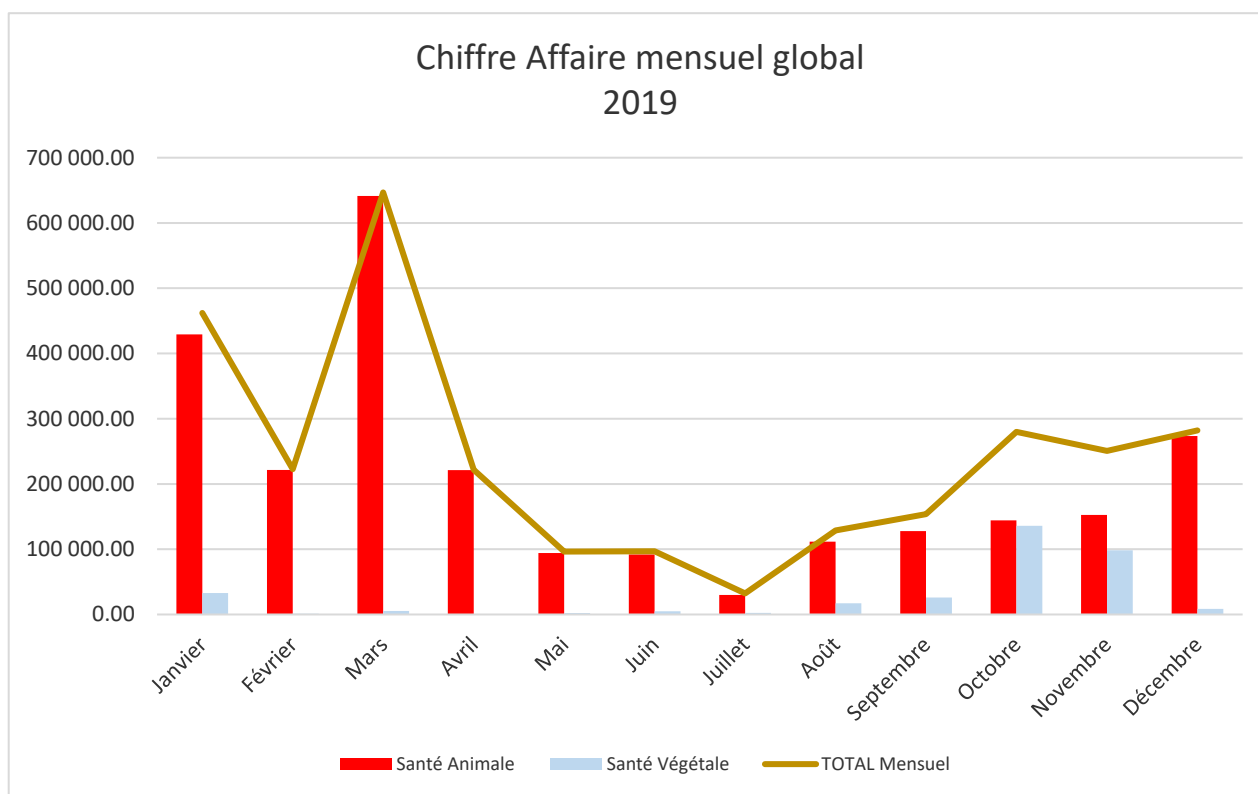
### Récapitulatif mensuel du 1er Janvier au 31 décembre 2019

	Santé Animale - Hors SP	Santé Végétale - Hors SP	TOTAL Mensuel - Hors SP
Janvier	165 916.00	12 388.34	178 304.34
Février	118 324.68	1 194.99	119 519.67
Mars	202 728.04	4 854.60	207 582.64
Avril	144 109.87	321.35	144 431.22
Mai	64 942.90	358.95	65 301.85
Juin	77 715.27	852.50	78 567.77
Juillet	14 033.37	604.06	14 637.43
Août	83 991.20	380.95	84 372.15
Septembre	108 096.53	158.20	108 254.73
Octobre	119 310.94	1 507.48	120 818.42
Novembre	127 876.09	2 321.12	130 197.21
Décembre	164 724.19	1 369.70	166 093.89
<b>TOTAL Domaine</b>	<b>1 391 769.08</b>	<b>26 312.24</b>	<b>1 418 081.32</b>

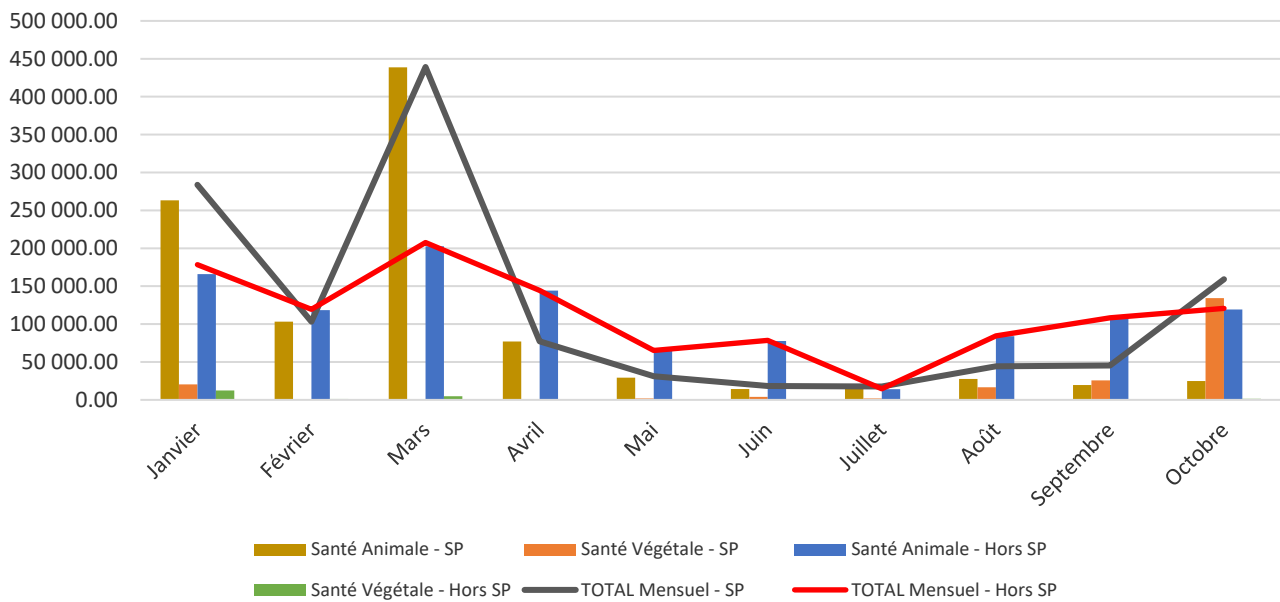


**Missions Service Public et HORS service public**  
**Récapitulatif mensuel du 1er Janvier au 31 décembre 2019**

	Santé Animale	Santé Végétale	TOTAL Mensuel	Total Partiel
Janvier	429 161.00	32 863.22	462 024.22	
Février	221 593.30	1 194.99	222 788.29	
Mars	641 475.12	5 287.14	646 762.26	
Avril	221 176.55	587.39	221 763.94	
Mai	94 247.26	2 260.54	96 507.80	
Juin	91 985.89	4 936.05	96 921.94	
Juillet	29 892.89	2 397.50	32 290.39	
Août	111 608.03	17 101.70	128 709.73	
Septembre	127 707.21	25 962.03	153 669.24	
Octobre	144 165.15	135 766.04	279 931.19	
Novembre	152 441.75	98 290.67	250 732.42	
Décembre	273 389.49	8 644.04	282 033.53	
<b>TOTAL Domaine</b>	<b>2 538 843.64</b>	<b>335 291.31</b>	<b>2 874 134.95</b>	

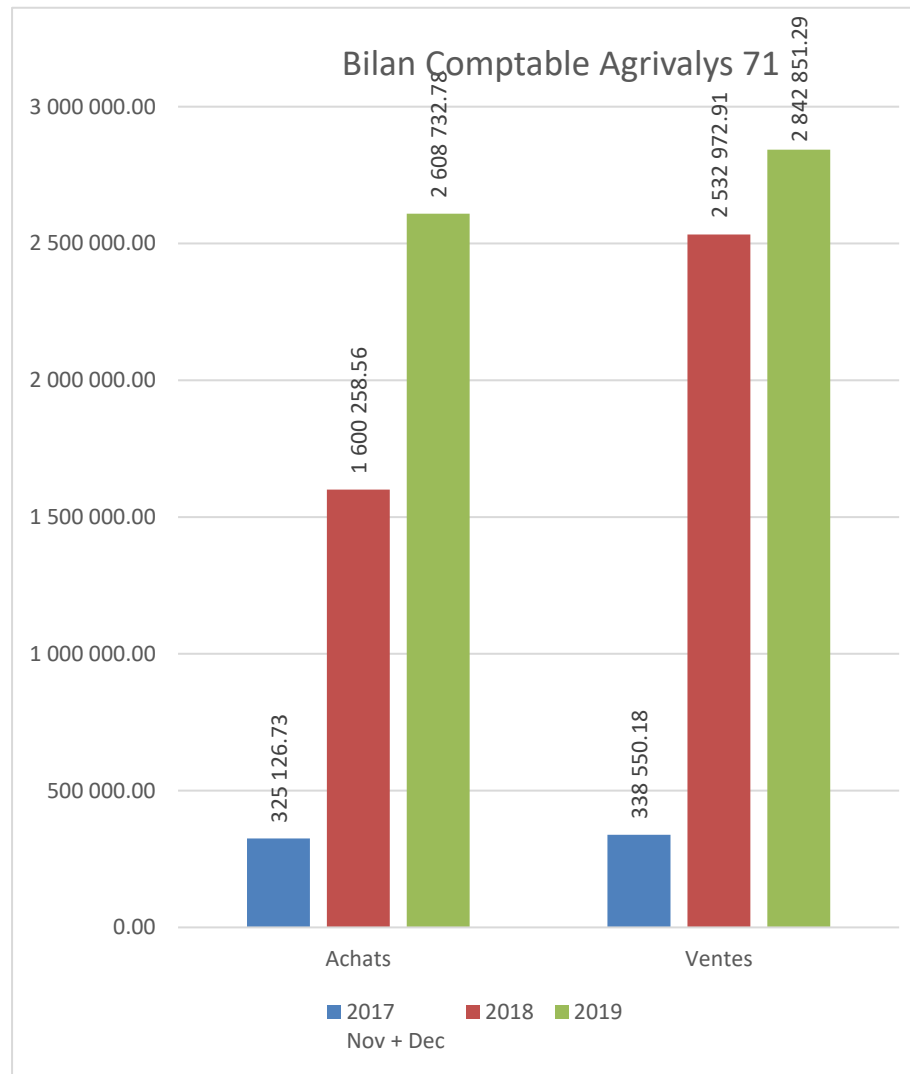


### Chiffre Affaire mensuel Missions Service Public et Hors Service Public 2019



### Bilan Comptable (hors investissement)

	Achats	Ventes
2017 Nov + Dec	325 126.73	338 550.18
2018	1 600 258.56	2 532 972.91
2019	2 608 732.78	2 842 851.29



## Direction des affaires juridiques

Réunion du 20 novembre 2020

Date de convocation : 6 novembre 2020

Délibération N° 104

## INDEMNITES DE SINISTRE

### Information du Conseil départemental

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, Mme Florence Battard, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, Mme Marie-Christine Bignon, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, Mme Catherine Fargeot, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : Mme Edith Calderon, Mme Carole Chenuet, M. Christian Gillot, M. Sébastien Martin, M. Alain Philibert, M. Jean-Yves Vernochet

M. GILLOT Christian a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BARNAY, Mme CALDERON Edith a donné pouvoir à Mme Evelyne COUILLEROT, M. MARTIN Sébastien a donné pouvoir à Mme Dominique LANOISELET, M. PHILIBERT Alain a donné pouvoir à M. Dominique LOTTE, M. VERNOCHE Jean-Yves a donné pouvoir à Mme Violaine GILLET, Mme CHENUET Carole a donné pouvoir M. André ACCARY

Pour les élus présents en visio-conférences qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés : Mme BERGER Eda a donné pouvoir à Mme Chantal GIEN, Mme BIGNON Marie-Christine à M. Arnaud DURIX, Mme BRUNET-LECHENAULT Claudette à M. Jean-Christophe DESCIEUX, Mme CHAMBRIAT Sylvie à M. Frédéric CANNARD, Mme DECHAUME Isabelle à M. Vincent BERGERET, Mme PERRAUDIN Edith à M. Thierry DESJOURS, M. PEULET André à Mme Catherine FARGEOT, M. RENAULT Fernand à Mme Christine LOUVEL, Mme ROBLOT Elisabeth à M. Hervé REYNAUD, M. ROUFFIANGE Bertrand à Mme Aline GRUET, M. TOURNY Jacques à Mme Florence BATTARD, Mme VERJUX-PELLETIER Françoise à M. Raymond GONTHIER,

**Secrétaire de séance** : Deschamps Amelle



## **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L 3211-2,

Vu la Loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la délibération du 23 septembre 2016 aux termes de laquelle le Conseil départemental a donné délégation à M. le Président du Conseil départemental, pour la durée de son mandat, pour accepter les indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurances souscrits par le Département,

Vu le rapport de M. le Président,

Après avoir recueilli l'avis de la Commission finances,

Considérant que M. le Président du Conseil départemental doit rendre compte à la plus proche réunion du Conseil départemental de l'exercice de cette compétence,

### **Après en avoir délibéré,**

Prend acte à l'unanimité des informations ci-annexées relatives aux indemnités d'assurances perçues par le Département depuis le 6 août 2020.

Le Président,  
Signé André Accary

**INDEMNITES D'ASSURANCES ACCEPTEES DEPUIS LE 6/08/2020**

Date sinistre	Nature du sinistre	Date de déclaration de sinistre/recours direct	Montant de l'indemnité provisionnelle / définitive (€)	Assureur/Débiteur	Observations
<b>Direction des affaires juridiques</b>					
<b>Sous-total</b>			<b>0,00</b>		
<b>Direction des achats et moyens généraux (véhicules)</b>					
0% = sinistre sans responsabilité 100 % = sinistre avec responsabilité					
19/06/2020	0% MATERIEL	24/06/2020	3 543,95	GAN	
29/06/2020	100% MATERIEL	02/07/2020	585,88		
30/06/2020	100% MATERIEL	15/07/2020	1 576,51		
03/07/2020	100% MATERIEL	06/07/2020	772,14		
03/07/2020	100% MATERIEL	06/07/2020	1 742,14		
08/07/2020	100% MATERIEL	20/07/2020	3 963,79		
16/07/2020	50% MATERIEL	20/07/2020	773,98		
10/08/2020	100% MATERIEL	11/08/2020	1 516,30		
<b>Sous-total</b>			<b>14 474,69</b>		
<b>Direction des routes et infrastructures</b>					
24/09/2016	Garde corps	16/01/2018	2 204,77	Alexis Coreau	recours direct
18/11/2018	Glissières de sécurité	27/07/2020	1 680,21	Pacifica	recours direct
03/11/2019	Panneau de signalisation	31/03/2020	270,01	Maryline Pierard	recours direct
20/10/2019	Nettoyage de chaussée	23/01/2020	170,63	Alain Chevillat	recours direct
29/04/2019	Nettoyage chaussée	04/02/2020	755,19	Groupama	recours direct
02/12/2019	Garde-corps encommagé	09/07/2020	1 794,20	Pacifica	recours direct
19/07/2019	Nettoyage de chaussée	09/07/2020	330,74	Lucie Louvrier	recours direct
14/03/2019	Nettoyage de chaussée	03/09/2020	865,98	MMA IARD	recours direct
22/04/2020	Nettoyage chaussée	06/08/2020	584,12	AREAS Dommages	recours direct
19/02/2020	Ouverture glissières sécurité	09/07/2020	257,60	Transport Coudreau	recours direct
16/02/2020	Glissières de sécurité	05/08/2020	1 043,23	Mutuel Iard assurances	recours direct
03/02/2020	Engin de chantier dépassant emprise sur chaussée	09/07/2020	171,02	SNCTP Entreprise	recours direct
02/01/2020	Nettoyage de chaussée	04/05/2020	210,28	Mutuel Iard assurances	recours direct
04/03/2020	Fossé endommagé	01/07/2020	1 132,37	Groupama	recours direct
10/01/2020	Glissières de sécurité	23/07/2020	1 307,07	Sa LA forestière de la Roche	recours direct
18/06/2020	Panneaux de signalisation	30/07/2020	308,25	Pacifica	recours direct
14/05/2020	Panneaux de signalisation	20/07/2020	1 120,08	Pacifica	recours direct
04/06/2020	Nettoyage de chaussée	20/07/2020	560,35	SAS Leledy Compost	recours direct
25/07/2020	Mise en place d'une déviation pour grue de levage	07/09/2020	426,24	Axa assurances	recours direct
13/06/2020	Panneaux de signalisation	07/09/2020	113,02	Pacifica	recours direct
<b>Sous-total</b>			<b>15 305,36</b>		
<b>TOTAL Général</b>			<b>29 780,05</b>		

## Direction des affaires juridiques

Réunion du 20 novembre 2020

Date de convocation : 6 novembre 2020

Délibération N° 105

## MARCHES, ACCORDS-CADRES ET AVENANTS PASSES PAR LE DEPARTEMENT

### Information du Conseil départemental

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, Mme Florence Battard, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, Mme Marie-Christine Bignon, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, Mme Catherine Fargeot, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : Mme Edith Calderon, Mme Carole Chenuet, M. Christian Gillot, M. Sébastien Martin, M. Alain Philibert, M. Jean-Yves Vernochet

M. GILLOT Christian a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BARNAY, Mme CALDERON Edith a donné pouvoir à Mme Evelyne COUILLEROT, M. MARTIN Sébastien a donné pouvoir à Mme Dominique LANOISELET, M. PHILIBERT Alain a donné pouvoir à M. Dominique LOTTE, M. VERNOCHE Jean-Yves a donné pouvoir à Mme Violaine GILLET, Mme CHENUET Carole a donné pouvoir M. André ACCARY

Pour les élus présents en visio-conférences qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés : Mme BERGER Eda a donné pouvoir à Mme Chantal GIEN, Mme BIGNON Marie-Christine à M. Arnaud DURIX, Mme BRUNET-LECHENAULT Claudette à M. Jean-Christophe DESCIEUX, Mme CHAMBRIAT Sylvie à M. Frédéric CANNARD, Mme DECHAUME Isabelle à M. Vincent BERGERET, Mme PERRAUDIN Edith à M. Thierry DESJOURS, M. PEULET André à Mme Catherine FARGEOT, M. RENAULT Fernand à Mme Christine LOUVEL, Mme ROBLOT Elisabeth à M. Hervé REYNAUD, M. ROUFFIANGE Bertrand à Mme Aline GRUET, M. TOURNY Jacques à Mme Florence BATTARD, Mme VERJUX-PELLETIER Françoise à M. Raymond GONTHIER,

**Secrétaire de séance** : Deschamps Amelle

## **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L 3221-11,

Vu la Loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la délibération du 23 septembre 2016 aux termes de laquelle le Conseil départemental a donné à M. le Président du Conseil départemental, pour la durée de son mandat, délégation d'une part pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des marchés et des accords-cadres quelles que soient les procédures et d'autre part, pour prendre toute décision concernant les avenants des marchés et des accords-cadres, quelle que soit la procédure de passation initiale et quelle que soit l'augmentation qu'ils entraînent, lorsque les crédits sont inscrits au budget départemental,

Vu le rapport de M. le Président,

Après avoir recueilli l'avis de la Commission finances,

Considérant que M. le Président du Conseil départemental doit rendre compte à la plus proche réunion du Conseil départemental de l'exercice de cette compétence,

### **Après en avoir délibéré,**

Prend acte à l'unanimité des informations ci-annexées relatives aux marchés et aux avenants passés jusqu'au 11 octobre 2020.

Le Président,  
Signé André Accary

**AD du 19 NOVEMBRE 2020**  
**Marchés**

OBJET	PROCEDURE	N° MARCHÉ	DATE	TITULAIRE	MONTANT H.T.	DIRECTION
Traitement du radon au collège Centre du CREUSOT Lot n° 1 : Plâtrerie - Peinture	MAPA	20202071111CF	28.08.20	SAMAG 71100 SAINT-REMY	18 268,84 €	DPMG
Restructuration de la demi-pension au collège « Jean-Moulin » à MONTCEAU-LES-MINES (lot 1 : Démolition - désamiantage)	AOO	20202071124AP	10.08.20	PBTP TORCY	40 038,38 €	DPMG
Restructuration de la demi-pension au collège « Jean-Moulin » à MONTCEAU-LES-MINES (lot 2 : Terrassement - VRD)	AOO	20202071125AP	10.08.20	ROUGEOT MEURSAULT PELICHET TP 71450 BLANZY	99 823,50 €	DPMG
Restructuration de la demi-pension au collège « Jean-Moulin » à MONTCEAU-LES-MINES (lot 3 : Gros oeuvre)	AOO	20202071126AP	10.08.20	BURILLER Père et Fils 71600 PARAY-LE MONAIL	264 654,36 €	DPMG
Restructuration de la demi-pension au collège « Jean-Moulin » à MONTCEAU-LES-MINES (lot 4 : Charpente Bois)	AOO	20202071127AP	10.08.20	CEM 21560 COUTERNON	140 948,60 €	DPMG
Restructuration de la demi-pension au collège « Jean-Moulin » à MONTCEAU-LES-MINES (lot 5 : DAZY)	AOO	20202071128AP	10.08.20	SARL DAZY 01750 REPLONGES	63 148,34 €	DPMG
Restructuration de la demi-pension au collège « Jean-Moulin » à MONTCEAU-LES-MINES (lot 6 : Rvêtement de Façade)	AOO	20202071129AP	02.09.20	SMPP 71210 MONTCHANIN	10 216,00 €	DPMG
Restructuration de la demi-pension au collège « Jean-Moulin » à MONTCEAU-LES-MINES (lot 7 : Menuiseries extérieures aluminium)	AOO	20202071130AP	10.08.20	B'ALU SASA 71340 IGUERANDE	52 550,00 €	DPMG
Restructuration de la demi-pension au collège « Jean-Moulin » à MONTCEAU-LES-MINES (lot 8 : Serrurerie - Metallerie)	AOO	20202071131AP	10.08.20	ROLLET SAS 71680 CRECHES SUR SAONE	76 373,75 €	DPMG
Restructuration de la demi-pension au collège « Jean-Moulin » à MONTCEAU-LES-MINES (lot 9 : Menuiseries intérieures bois)	AOO	20202071132AP	10.08.20	SARL SEGOND 71400 ANTULLY	32 077,20 €	DPMG

**AD du 19 NOVEMBRE 2020**  
**Marchés**

Restructuration de la demi-pension au collège « Jean-Moulin » à MONTCEAU-LES-MINES (lot 10 : Plâtrerie - peinture)	AOO	20202071133AP	02.09.20	SMPP 71210 MONTCHANIN	57 459,50 €	DPMG
Restructuration de la demi-pension au collège « Jean-Moulin » à MONTCEAU-LES-MINES (lot 11 : Plafonds suspendus)	AOO	20202071134AP	10.08.20	Grpt BONGLET/LAMOTTE 39000 LONS LE SAUNIER	11 229,95 €	DPMG
Restructuration de la demi-pension au collège « Jean-Moulin » à MONTCEAU-LES-MINES (lot 12 : Carrelage - Faïence)	AOO	20202071135AP	10.08.20	SARL TACHIN 21110 GENLIS	31 156,76 €	DPMG
Restructuration de la demi-pension au collège « Jean-Moulin » à MONTCEAU-LES-MINES (lot 13 : Résine de sol)	AOO	20202071136AP	10.08.20	PROCESS SOL 21800 SENNECEY LES DIJON	24 731,25 €	DPMG
Restructuration de la demi-pension au collège « Jean-Moulin » à MONTCEAU-LES-MINES (lot 14 : Chauffage ventilation plomberie sanitaire)	AOO	20202071137AP	10.08.20	SARL ARNOUD ET ASSOCIES 71130 GUEUGNON	178 290,00 €	DPMG
Restructuration de la demi-pension au collège « Jean-Moulin » à MONTCEAU-LES-MINES (lot 15 : Electricité - courants faibles)	AOO	20202071138AP	10.08.20	CD'ELEC 71600 PARAY LE MONIAL	63 687,66 €	DPMG
Restructuration de la demi-pension au collège « Jean-Moulin » à MONTCEAU-LES-MINES (lot 16 : Equipements de cuisine)	AOO	20202071139AP	10.08.20	SAS PERRIER 71110 MARCIGNY	212 900,86 €	DPMG
Traitement du radon au collège Centre du CREUSOT Lot n° 2 : Carrelage	Négociée sans mise en concurrence	20202071142CF	28.08.20	SAS MARTIN-LUCAS 21850 SAINT-APOLLINAIRE	62 116,00 €	DPMG
Traitement du radon au collège Centre du CREUSOT Lot n° 3 : Ventilation - Electricité	MAPA	20202071143CF	27.08.20	SARL LOREAU Electricité 71200 LE CREUSOT	24 076,00 €	DPMG
Remplacement des ascenseurs des Archives départementales	MAPA	20202071144CF	07.09.20	CFA Division de NSA 69130 ECULLY	350 000,00 €	DPMG
Réfection de la zone réserves cuisines au rez-de-chaussée du collège "David Niepce" à SENNECEY-LE-GRAND (lot 1)	MAPA	20202071145AP	11.09.20	SAS Robert DESPINARD 71370 SAINT GERMAIN DU PLAIN	5 830,00 €	DPMG

**AD du 19 NOVEMBRE 2020**  
**Marchés**

Réfection de la zone réserves cuisines au rez-de-chaussée du collège "David Niepce" à SENNECEY-LE-GRAND (lot 2)	MAPA	20202071146AP	11.09.20	SARL MENUISERIE FAUTRELLE 71310 MERVANS	16 541,00 €	DPMG
Réfection de la zone réserves cuisines au rez-de-chaussée du collège "David Niepce" à SENNECEY-LE-GRAND (lot 3)	MAPA	20202071147AP	11.09.20	GENAUDY SAS 01540 VONNAS	17 232,05 €	DPMG
Réfection de la zone réserves cuisines au rez-de-chaussée du collège "David Niepce" à SENNECEY-LE-GRAND (lot 4)	MAPA	20202071148AP	14.09.2020	EURL E.PASCUAL 21800 QUETIGNY	13 984,40 €	DPMG
Réfection de la zone réserves cuisines au rez-de-chaussée du collège "David Niepce" à SENNECEY-LE-GRAND (lot 5)	MAPA	20202071149AP	11.09.2020	EURL COLAS OLIVIER 71470 MONTPONT EN BRESSE	19 793,00 €	DPMG
Réfection de la zone réserves cuisines au rez-de-chaussée du collège "David Niepce" à SENNECEY-LE-GRAND (lot 6)	MAPA	20202071150AP	11.09.2020	SOCHALEG SAS 71100 CHALON SUR SAONE	14 049,44 €	DPMG
Réparation du Pont des Noyers à CUISEAUX – RD 972 – PR15+111	MAPA	20202071151AP	07.09.20	COFEX GTM Travaux spéciaux 69804 SAINT PRIEST	202 727,00 €	DRI
Maîtrise d'œuvre - Construction d'un centre d'exploitation à FLEURVILLE	MAPA	20202071152AP	07.09.20	Groupement Atelier Seriziat / Genese / Genium / Colomb / Studinnov / R2S	130 000,00 €	DPMG
Achat de places pour CHALON BALADE SUR SAONE	Négociée sans mise en concurrence	20202071153CF	20.08.20	SAS CHR-DEVELOPPEMENT Chalon balade en Saône 71100 CHALON-SUR-SAONE	6 000,00 €	DGAT
Achat de places pour Comité Départemental d'Equitation de Saône-et-Loire	Négociée sans mise en concurrence	20202071154CF	25.08.20	Comité Départemental d'Equitation de Saône-et-Loire 71700 TOURNUS	24 500,00 €	DGAT
Achat de places pour ACROGIVRY - VERTI'TECH	Négociée sans mise en concurrence	20202071155CF	21.08.20	ACROGIVRY - VERTI'TECH 71390 SAINT-VALLERIN	21 818,18 €	DGAT
Maîtrise d'œuvre pour la création d'une vêtire isolée et le réaménagement partiel de la Maison départementale des solidarités (MDS) à CHALON-SUR-SAONE	MAPA	20202071156CF	10.09.20	Groupement RBC Architecture / Projelec / TECO 71000 MACON	79 200,00 €	DPMG

**AD du 19 NOVEMBRE 2020**  
**Marchés**

Achat de 345 places pour des cessions d'accrobranche	Négociée sans mise en concurrence	20202071157CF	25.08.20	SARL LUGNY ACRO' 71260 AZE	5 018,18 €	DGAT
Achat de 180 places pour des cessions d'accrobranche	Négociée sans mise en concurrence	20202071158CF	22.08.20	SARL BLANZY Aventure 71300 MONTCEAU-LES-MINES	2 618,18 €	DGAT
Achat de 480 places pour des cessions d'accrobranche	Négociée sans mise en concurrence	20202071159CF	21.08.20	ACROBATH - TICHODROME SARL 71250 BERGESSERIN	6 981,81 €	DGAT
Achat de 100 places VIP et 200 places PRIVILEGES pour Touroparc	Négociée sans mise en concurrence	20202071160CF	24.08.20	TOUROPARC 71570 ROMANECHÉ-THORINS	16 587,68 €	DGAT
Aménagement de bureaux et vestiaires à la gendarmerie de CHARNAY-LES-MACON Lot n° 1 : Gros œuvre	MAPA	20202071161PP	07.09.20	Entreprise Thierry FAUCHON 71800 BAUDEMONT	35 119,78 €	DPMG
Aménagement de bureaux et vestiaires à la gendarmerie de CHARNAY-LES-MACON Lot n° 2 : Menuiseries extérieures aluminium - Serrurerie	MAPA	20202071162PP	07.09.20	Entreprise SAM 71000 MACON	5 735,00 €	DPMG
Aménagement de bureaux et vestiaires à la gendarmerie de CHARNAY-LES-MACON Lot n° 4 : Plâtrerie - Peinture - Faux plafonds démontables - Revêtement de sols souples	MAPA	20202071163PP	07.09.20	GENAUDY SAS 01540 VONNAS	17 691,50 €	DPMG
Aménagement de bureaux et vestiaires à la gendarmerie de CHARNAY-LES-MACON Lot n° 5 : Carrelages - Faïences	MAPA	20202071164PP	07.09.20	Carrelages BERRY 01380 SAINT6ANDRE-DE-BAGE	8 373,50 €	DPMG
Aménagement de bureaux et vestiaires à la gendarmerie de CHARNAY-LES-MACON Lot n° 6 : Electricité - Courants forts et courants faibles	MAPA	20202071165PP	07.09.20	SOCHALEG 71100 CHALON-SUR-SAONE	24 545,93 €	DPMG
Maîtrise d'œuvre pour la réfection de la couverture et ravalement de façade à la MLA d'AUTUN	MAPA	20202071166CB	04.09.20	Groupement FRIZOT / MOREL 71000 MACON	19 580,00 €	DPMG
RD 19 - LESSARD-LE-NATIONAL et DEMIGNY - Calibrage et renforcement de chaussée	AOO	20202071167PP	10.09.20	COLAS Rhône-Alpes Auvergne 71300 MONTCEAU CEDEX	743 020,75 €	DRI



**AD du 19 NOVEMBRE 2020  
Marchés**

Remplacement d'un ascenseur à l'Hôtel du Département, rue de Lingendes.	MAPA	20202071168CB	10.09.20	SCHINDLER SA 78140 VELIZY-VILLACOUBLAY	37 400,00 €	DPMG
Construction d'un nouveau centre d'exploitation DRI à SAINT-GERMAIN-DU-BOIS Lot n°13 : Espaces verts - Clôtures	MAPA	20202071169CB	14.09.20	SAONE-ET-LOIRE PAYSAGE 71500 LOUHANS	25 089,00 €	DPMG
Travaux de réfection de la toiture et de l'isolation des combles au relais des Restos du Cœur au CREUSOT	MAPA	20202071170PP	07.09.20	Alain PIGUET SAS 71000 SANCE	108 628,50 €	DPMG
Maîtrise d'œuvre pour la réfection des armoires électriques de l'externat, changement des chaudières au collège Condorcet à LA CHAPELLE-DE-GUINCHAY	MAPA	20202071171CB	17.09.20	Groupeement SIRADEX / EFI INGENIERIE 69330 MEYZIEU	27 850,00 €	DPMG
Réparation du pont de Cormatin sur la voie verte CLUNY - GIVRY	MAPA	20202071172PP	15.09.20	THIVENT SAS 71800 LA CHAPELLE-SOUS-DUN	160 358,95 €	DRI
Marché subséquent n° 1 afférent au marché-cadre relatif à l'acheminement et la fourniture d'électricité	AOO	20202071173MS	22.09.20	TOTAL DIRECT ENERGIE 75015 PARIS	1 850 431,91 € TTC (total estimatif pour 2021 et 2022)	DPMG
Fourniture d'outils interactifs de gestion active de la dette et dette garantie, avec prestations d'analyses et de conseil	MAPA	20202071174PP	25.09.20	TAElys SAS 75014 PARIS	8 500,00 € pour 1 an	DIRFI
Réalisation d'une étude de modélisation du barrage du Pont du Roi et définition des efforts à ajouter à la mise en tension définitive des tirants	AOO	20202071182CB	30.09.20	TRACTEBEL 92622 GENNEVILLIERS	39 000,00 €	DRI

**AD du 19 NOVEMBRE 2020  
AVENANTS AUX MARCHES**

OBJET	N° MARCHE	DATE	TITULAIRE	N° DE L'AVENANT	OBJET DE L'AVENANT	DATE DE L'AVENANT	DIRECTION
Restructuration de la demi-pension au collège à SAINT-MARTIN-EN-BRESSE Lot n° 3 : Gros-œuvre	20191971086CM	02.07.19	NOWACKI Construction (ex. SARL Robert BLANCHARD) 71290 CUISERY	5	- 7 906,02 €	03.08.20	DPMG
Ravalement de façades et réfection des brise soleil du bâtiment C du collège Anne Frank à MONTCHANIN Lot n° 1 : Enduit - Peinture façades	20202071005CB	06.02.20	SMPP 71210 MONTCHANIN	1	+ 2 899,36 €	06.08.20	DPMG
Maîtrise d'œuvre pour l'amélioration thermique du bâtiment Externat au collège Louis Pasteur à SAINT-REMY	20191971153CF	26.06.19	Groupement STUDIO 99 / EST / ABC ECO 69006 LYON	2	+ 3 200,00 €	18.08.20	DPMG
Conduite d'opération pour la construction d'un EHPAD sur la commune de VIRE	16.71.313.CF	14.12.16	OPAC DE SAONE-ET-LOIRE 71009 MACON Cedex	2	+ 5 872,50 €	30.07.20	DPMG
Missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et de gestion des déchets d'activité pour la construction de l'EHPAD à VIRE	20181871026CF	23.03.18	BECS 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT	1	+ 715,00 €	06.08.20	DPMG
Restructuration du niveau 1 au collège Camille Chevalier à CHALON-SUR-SAONE Lot n° 4 : Démolitions - Gros œuvre - Façades	20202071037CF	10.04.20	Sarl DBTP 71380 EPERVANS	1	+ 1 308,75 €	06.08.20	DPMG
Analyse de la pratique professionnelle des accueillants familiaux hébergeant des personnes âgées et/ou des personnes adultes handicapées, dans le cadre de la formation continue	20191971177CF	15.11.19	Association IFMAN Nord Ouest 76140 LE PETIT QUEVILLY	1	Modification de la période d'exécution des tranches et prolongation des tranches du marché jusqu'au 30/09/2022	24.08.20	DGAS
Mises en conformité PMR diverses aux collège Louise Michel à CHAGNY - Lot n° 4 : électricité - courants forts - courants faibles	20202071054PP	05;05;20	SOCHALEG SAS 71100 CHALON-SUR-SAONE	1	+ 1 950,84 €	24.08.20	DPMG
Maîtrise d'œuvre pour la restructuration partielle de l'externat au collège Jacques Prévert à CHALON-SUR-SAONE	20202071048PP	25.03.20	GPT REGNAULT/ COSINUS / TECO / BILD 71100 CHALON-SUR-SAONE	1	- 4 555,00 €	31.08.20	DPMG
Maîtrise d'œuvre pour la restructuration du bâtiment C au collège Pasteur à MACON	20202071028CF	05.03.20	Groupement FIGURAL / COSINUS / Projelec / Herold / ETBA / Frizot / Salto 42190 CHARLIEU	1	+ 8 400,00 €	31.08.20	DPMG
Restructuration de la demi-pension au collège Olivier de la Marche à SAINT-MARTIN-EN-BRESSE Lot n°4 : Charpentes et murs bois - Couverture -	20191971087CM	04.07.19	SAS SMJM BOIS 01750 REPLONGES	2	+ 862,82 €	17.08.20	DPMG
Restructuration de la demi-pension au collège Olivier de la Marche à SAINT-MARTIN-EN-BRESSE Lot n°6 : Menuiseries extérieures aluminium et	20191971089CM	02.07.19	SAS SAM 71000 MACON	4	+ 413,49 €	12.08.20	DPMG
Restructuration de la demi-pension au collège Olivier de la Marche à SAINT-MARTIN-EN-BRESSE Lot n°7 : Plâtrerie - Peinture	20191971090CM	02.07.19	SA BONGLET 71100 SAINT-REMY	4	+ 1 822,80 €	12.08.20	DPMG

**AD du 19 NOVEMBRE 2020  
AVENANTS AUX MARCHES**

OBJET	N° MARCHE	DATE	TITULAIRE	N° DE L'AVENANT	OBJET DE L'AVENANT	DATE DE L'AVENANT	DIRECTION
Restructuration de la demi-pension au collège Olivier de la Marche à SAINT-MARTIN-EN-BRESSE Lot n°12 : Electricité	20191971095CM	02.07.19	SA DROZ et Cie 21000 DIJON	1	+ 3 413,50 €	18.08.20	DPMG
Mises en conformité PMR diverses au collège Louise Michel à CHAGNY - Lot n° 4 : électricité - courants forts - courants faibles	20202071054PP	05.05.20	SOCHALEG SAS 71100 CHALON-SUR-SAONE	1	+ 1 950,84 €	24.08.20	DPMG
Maîtrise d'œuvre pour la restructuration partielle de l'externat au collège Jacques Prévert à CHALON-SUR-SAONE	20202071048PP	31.08.20	GPT REGNAULT/ COSINUS / TECO / BILD 71100 CHALON-SUR-SAONE	1	- 4 555,00 €	31.08.20	DPMG
Restructuration de la demi-pension au collège Olivier de la Marche à SAINT-MARTIN-EN-BRESSE Lot n°7 : Plâtrerie - Peinture	20191971090CM	02.07.19	BONGLET SA 39000 LONS-LE-SAUNIER	5	+ 1 870,00 €	17.08.20	DPMG
Restructuration de la demi-pension au collège Olivier de la Marche à SAINT-MARTIN-EN-BRESSE Lot n°10 : Carrelage - Faïence	20191971093CM	03.07.19	C2C CARRELAGE SARL 39100 DOLE	3	+ 490,00 €	20.08.20	DPMG
Restructuration de la demi-pension au collège Olivier de la Marche à SAINT-MARTIN-EN-BRESSE Lot n°13 : Chauffage - Ventilation - Plomberie	20191971096CM	04.07.19	ETS MOREAU 71100 CHALON-SUR-SAONE	5	+ 2 428,75 €	17.08.20	DPMG
Réfection des toitures et du chauffage au collège Les Bruyères à LA CLAYETTE	20202071032CB	18.03.20	Groupement FRIZOT / CHALEAS 71000 MACON	1	52 290,00 €	04.09.20	DPMG
Réfection de la chaufferie et de la zone de production de la demi-pension au collège Jacques Prévert à CHALON-SUR-SAONE - Lot n° 7 : équipements de cuisine	20202071063PP	06.05.20	PERRIER SAS 21212 AHUY	1	Sans incidence financière	07.09.20	DPMG
Maîtrise d'œuvre pour la restructuration de l'accueil et entretien au Centre Eden : travaux d'isolation de la verrière d'accueil, extension de l'espace d'exposition et divers travaux d'entretien	20202071066PP	28.04.20	GPT MODULART / AKARCHI / WBI SABRES 01750 REPLONGES	1	Avenant de transfert	07.09.20	DPMG
Mise en conformité PMR des sanitaires et travaux liés au radon au collège Croix Menée au Creusot	20191971147AP	25.06.19	SARL AM Carrelages -Faïences 71670 LE BREUIL	2	- 90,00 €	07.09.20	DPMG
Restructuration de la salle Clémenceau au collège Centre au CREUSOT - Lot n° 9 : plâtrerie - peinture	20202071078PP	28.05;20	SMPP 71210 MONTCHANIN	1	+ 1 870,55 €	07.09.20	DPMG
Travaux d'amélioration thermique du bâtiment externat au collège Louis Pasteur à SAINT-REMY Lot n°9 : Chauffage - Ventilation	20202071119CB	28.07.20	SARL COLLET 71100 CHALON-SUR-SAONE	1	Sans incidence financière	08.09.20	DPMG
Maîtrise d'œuvre pour la réparation du Pont de Bourgogne à CHALON-SUR-SAONE sur la RD 5A	16.71.083.PP	22.04.16	Groupement ARCADIS ESG / CONCRETE SARL 69626 VILLEURBANNE Cedex	9	+ 9 024,00 €	09.09.20	DRI

**AD du 19 NOVEMBRE 2020  
AVENANTS AUX MARCHES**

OBJET	N° MARCHE	DATE	TITULAIRE	N° DE L'AVENANT	OBJET DE L'AVENANT	DATE DE L'AVENANT	DIRECTION
Travaux d'amélioration thermique du bâtiment externat au collège Louis Pasteur à SAINT-REMY Lot n°3 :Plâtrerie Plafonds Peinture Isolation	20202071113CB	28.07.20	SA BONGLET 71100 SAINT-REMY	1	20 880,00 €	16.09.20	DPMG
Travaux d'amélioration thermique du bâtiment externat au collège Louis Pasteur à SAINT-REMY Lot n°2 : Menuiseries extérieures	20202071112CB	28.07.20	PMDP 69400 ARNAS	1	+ 7144,20 €	17.09.20	DPMG
Mission OPC pour les travaux de construction de l'EHPAD à VIRE	20181871032CF	02.05.18	ME2CO 71000 MACON	1	+ 8 249,65 €	16.09.20	DPMG
Travaux de protection contre les chutes de blocs à la Roche de Solutré	20202071020PP	12.02.20	CAN 26270 MIRMANDE	2	+ 2 950,00 €	21.09.20	DAPC
Réfection de la chaufferie et de la zone de production de la demi-pension au collège Jacques Prévert à CHALON-SUR-SAONE - Lot n° 4 : chauffage - ventilation - plomberie sanitaire	20202071060PP	06.05.20	SARL Ets MOREAU 71104 CHALON-SUR-SAONE	1	+ 960,75 €	21.09.20	DPMG
Restructuration de la demi-pension au collège Jean Moulin à Montceau	202071125AP	10.08.2020	Hubert Rougeot Meursault Pelichet TP 71450 BLANZY	1	+ 5 899,76 €	24.09.20	DPMG
MOE - Construction d'une aire de lavage et ses équipements, traitement du bâtiment H et réfection de la cour au centre d'exploitation DRI à Autun	20191971194AP	12.12.2019	R2S Concept 71210 ECUISSES	1	+ 6 875,00 €	28.09.20	DPMG
Reconstruction partielle du collège Anne Frank à MONTCHANIN - Lot n°2 : gros œuvre - charpente métallique	17.71.009.PP	24.02.17	GCBAT BFC 71210 MONTCHANIN	3	+ 20 562,02 €	30.09.20	DPMG
Constructino du nouveau bâtiment d'accueil des grottes d'Azé - Lot n° 8 : carrelages - faïences	20191971112PP	04.06.19	BARRAUD CARRELAGE SARL 69820 FLEURIE	1	- 1 016,25 €	02.10.20	DPMG
Maintenance et dépannages des ascenseurs, monte-charges et EPMR dans les bâtiments et les collèges	17.71.203.PP	03.11.17	OTIS SCS 71100 CHALON-SUR-SAONE	6	+ 917,33 €	02.10.20	DPMG

## ACCORDS CADRES

OBJET	PROCEDURE	N° ACCORD-CADRE	DATE	TITULAIRE	MONTANT H.T.	DIRECTION
Viabilité hivernale sur les routes départementales - Lot n° 24 : CHL-4 Secteur de Sennecey-le-Grand	AOO	202020AC030CF	02.09.20	SARL Entreprise CORDIER 71440 SAINT-VINCENT-EN-BRESSE	Sans minimum Sans maximum	DRI
Acheminement et fourniture d'électricité pour les points de livraison des adhérents du groupement de commandes	AOO	202020AC032CF	14.08.20	TOTAL DIRECT ENERGIE 75015 PARIS	Sans minimum Sans maximum	DPMG
Acheminement et fourniture d'électricité pour les points de livraison des adhérents du groupement de commandes	AOO	202020AC033CF	14.08.20	PLÛM ENERGIE SAS 93210 SAINT-DENIS	Sans minimum Sans maximum	DPMG
Missions de reconnaissances et d'études géotechniques sur le réseau routier départemental de Saône-et-Loire-Années 2020-2024	AOO	202020AC034AP	31.08.20	GEOTEC 21800 QUETIGNY	Sans minimum Sans maximum	DRI
Fourniture de sel de déneigement pour la viabilité hivernale sur les routes départementales de Saône-et-Loire	AOO	202020AC035AP	01.09.20	ROCK 68055 MULHOUSE	Sans minimum Sans maximum	DRI

**AD du 19 NOVEMBRE 2020  
AVENANTS AUX ACCORDS CADRES**

OBJET	N° MARCHE	DATE	TITULAIRE	N° DE L'AVENANT AC	OBJET DE L'AVENANT AC	DATE DE L'AVENANT	DIRECTION
Travaux relatifs au déploiement de réseaux publics de type FTTH (fibre optique) - Lot n° 4 : Val de Saône	17.AC.035.CF	20.07.17	GroupeMENT SANTERNE CENTRE EST - Etablissement secondaire AXIANS / IMOPTEL / GASQUET 42353 LA TALAUDIERE	3	Prolongation de délai d'exécution de l'accord-cadre	31.07.20	MTHD
Transports scolaires d'élèves et étudiants en situation de handicap résidant en Saône-et-Loire - Lot n° 1 : Secteur Mâcon - Charnay-les-Mâcon - La Chapelle-de-Guinchay	201919AC050PP	11.06.19	MINIGO 69220 SAINT-JEAN-d'ARDIERES	1	Indemnisation des frais fixes durant la période de confinement du 16 mars 2020 au 7 mai 2020	20.08.20	DGAS
Transports scolaires d'élèves et étudiants en situation de handicap résidant en Saône-et-Loire - Lot n° 3 : Secteur Cluny	201919AC052PP	11.06.19	AUTOCARS GIRARDOT 71100 CHALON-SUR-SAONE	1	Indemnisation des frais fixes durant la période de confinement du 16 mars 2020 au 7 mai 2020	20.08.20	DGAS
Transports scolaires d'élèves et étudiants en situation de handicap résidant en Saône-et-Loire - Lot n° 4 : Secteur Tournus - Cuisery	201919AC053PP	11.06.19	AUTOCARS GIRARDOT 71100 CHALON-SUR-SAONE	1	Indemnisation des frais fixes durant la période de confinement du 16 mars 2020 au 7 mai 2020	20.08.20	DGAS
Transports scolaires d'élèves et étudiants en situation de handicap résidant en Saône-et-Loire - Lot n° 5 : Secteur Cuiseaux	201919AC054PP	11.06.19	AUTOCARS GIRARDOT 71100 CHALON-SUR-SAONE	1	Indemnisation des frais fixes durant la période de confinement du 16 mars 2020 au 7 mai 2020	20.08.20	DGAS
Transports scolaires d'élèves et étudiants en situation de handicap résidant en Saône-et-Loire - Lot n° 6 : Secteur Louhans	201919AC055PP	11.06.19	AUTOCARS GIRARDOT 71100 CHALON-SUR-SAONE	1	Indemnisation des frais fixes durant la période de confinement du 16 mars 2020 au 7 mai 2020	20.08.20	DGAS
Transports scolaires d'élèves et étudiants en situation de handicap résidant en Saône-et-Loire - Lot n° 7 : Secteur Saint Germain du Plain	201919AC056PP	11.06.19	AUTOCARS GIRARDOT 71100 CHALON-SUR-SAONE	1	Indemnisation des frais fixes durant la période de confinement du 16 mars 2020 au 7 mai 2020	20.08.20	DGAS
Transports scolaires d'élèves et étudiants en situation de handicap résidant en Saône-et-Loire - Lot n° 8 : Secteur Saint Germain du Bois	201919AC057PP	11.06.19	AUTOCARS GIRARDOT 71100 CHALON-SUR-SAONE	1	Indemnisation des frais fixes durant la période de confinement du 16 mars 2020 au 7 mai 2020	20.08.20	DGAS
Transports scolaires d'élèves et étudiants en situation de handicap résidant en Saône-et-Loire - Lot n° 9 : Secteur Saint Martin en Bresse - Verdun sur le Doubs - Pierre de Bresse	201919AC058PP	11.06.19	AUTOCARS GIRARDOT 71100 CHALON-SUR-SAONE	1	Indemnisation des frais fixes durant la période de confinement du 16 mars 2020 au 7 mai 2020	20.08.20	DGAS
Transports scolaires d'élèves et étudiants en situation de handicap résidant en Saône-et-Loire - Lot n° 10 : Secteur Chalon Sur Saône	201919AC059PP	11.06.19	AUTOCARS GIRARDOT 71100 CHALON-SUR-SAONE	2	Indemnisation des frais fixes durant la période de confinement du 16 mars 2020 au 7 mai 2020	20.08.20	DGAS
Transports scolaires d'élèves et étudiants en situation de handicap résidant en Saône-et-Loire - Lot n° 11 : Secteur Saint Rémy – Sevrey - Givry	201919AC060PP	11.06.19	AUTOCARS GIRARDOT 71100 CHALON-SUR-SAONE	2	Indemnisation des frais fixes durant la période de confinement du 16 mars 2020 au 7 mai 2020	20.08.20	DGAS

## Direction des affaires juridiques

Réunion du 20 novembre 2020

Date de convocation : 6 novembre 2020

Délibération N° 106

## REPRESENTATION EN JUSTICE

Information du Conseil départemental relative aux contentieux intentés par ou contre le Département

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, Mme Florence Battard, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, Mme Marie-Christine Bignon, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, Mme Catherine Fargeot, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : Mme Edith Calderon, Mme Carole Chenuet, M. Christian Gillot, M. Sébastien Martin, M. Alain Philibert, M. Jean-Yves Vernochet

M. GILLOT Christian a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BARNAY, Mme CALDERON Edith a donné pouvoir à Mme Evelyne COUILLEROT, M. MARTIN Sébastien a donné pouvoir à Mme Dominique LANOISELET, M. PHILIBERT Alain a donné pouvoir à M. Dominique LOTTE, M. VERNOCHE Jean-Yves a donné pouvoir à Mme Violaine GILLET, Mme CHENUET Carole a donné pouvoir M. André ACCARY

Pour les élus présents en visio-conférences qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés : Mme BERGER Eda a donné pouvoir à Mme Chantal GIEN, Mme BIGNON Marie-Christine à M. Arnaud DURIX, Mme BRUNET-LECHENAULT Claudette à M. Jean-Christophe DESCIEUX, Mme CHAMBRIAT Sylvie à M. Frédéric CANNARD, Mme DECHAUME Isabelle à M. Vincent BERGERET, Mme PERRAUDIN Edith à M. Thierry DESJOURS, M. PEULET André à Mme Catherine FARGEOT, M. RENAULT Fernand à Mme Christine LOUVEL, Mme ROBLOT Elisabeth à M. Hervé REYNAUD, M. ROUFFIANGE Bertrand à Mme Aline GRUET, M. TOURNY Jacques à Mme Florence BATTARD, Mme VERJUX-PELLETIER Françoise à M. Raymond GONTHIER,

**Secrétaire de séance** : Deschamps Amelle

## **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L 3221-10-1,

Vu la Loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la délibération du 24 avril 2015 aux termes de laquelle le Conseil département a donné à M. le Président du Conseil départemental, pour la durée de son mandat, délégation d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil départemental,

Vu le rapport de M. le Président,

Après avoir recueilli l'avis de la Commission finances,

Considérant que M. le Président du Conseil départemental doit rendre compte à la plus proche réunion du Conseil départemental de l'exercice de cette compétence,

### **Après en avoir délibéré,**

Prend acte à l'unanimité des informations ci-annexées relatives aux contentieux en cours et aux décisions de justice rendues.

Le Président,  
Signé André Accary



## DECISIONS RENDUES - AD du 19 NOVEMBRE 2020

Type contentieux	Direction / Service	Juridiction saisie	date requête ou réception	date jugement	Prénom Nom requérant(s)	Prénom Nom défendeur(s)	Décision de jugement
indu RSA	DILS	TA	16/11/2018	02/06/2020	Monsieur J-C L	Département 71	Le requérant, au RSA, n'a pas déclaré le montant des biens immobiliers qu'il a vendus pendant au moins un an, au titre de ses ressources. La régularisation de son dossier a généré une décision d'indu de RSA et des décisions de recouvrement par l'envoi d'avis de sommes à payer qu'il a contesté. Le Tribunal a annulé les titres contestés au motif que manquent des informations obligatoires sur l'avis de somme à payer et la décision d'indu car le Département n'a pas donné au requérant les éléments suffisants pour comprendre le montant d'indu réclamé avant la prise de décision.
Indu RSA	DILS	TA	13/09/2019	12/03/2020	Madame S B R	Département 71	La requérante était redevable d'un indu de RSA majoré car elle avait déclaré une fausse séparation. Elle a demandé une remise de dette qui lui a été refusée. Elle demande au Tribunal une remise intégrale. Sa requête a été rejetée au motif qu'elle avait agi de mauvaise foi et de ce fait, elle ne peut pas bénéficier d'une remise de sa dette.
indu RSA	DILS	TA	18/10/2019	08/09/2020	Monsieur F F	Département 71	Le requérant n'a pas déclaré le départ de son fils à l'étranger. La régularisation de son dossier a généré des indus de prestations familiales et de RSA. Ce dernier a été intégralement compensé et n'a pas été notifié à l'allocataire. Aussi sans préjudice notifié, le Département a demandé à être mis hors de cause. La requête a été rejetée et le Département a été mis hors de cause.

## DECISIONS RENDUES - AD du 19 NOVEMBRE 2020

Type contentieux	Direction / Service	Jurisdiction saisie	date requête ou réception	date jugement	Prénom Nom requérant(s)	Prénom Nom défendeur(s)	Décision de jugement
Avis de sommes à payer	DILS	TA	19/07/2019	02/06/2020	Monsieur J-C L	Paierie départementale 71	Le requérant conteste la décision de la Paierie départementale de poursuivre le recouvrement de titres pour récupérer des indus de RSA à son encontre et les actes de poursuite liés à ce recouvrement . Le tribunal administratif a rejeté la requête au motif que les actes de recouvrement ainsi que leurs contestations ne peuvent être contestés que devant le juge de l'exécution qui est un juge judiciaire.
indu RMI	DILS	TA	22/03/2019	10/09/2020	Monsieur N T	Département 71	Le requérant n'a pas déclaré ses salaires sur 3 mois. Il a un indu de RMI qu'il a contesté devant la CDAS, puis la CCAS. Il demande à nouveau l'annulation de sa dette, conteste le calcul de l'indu et son recouvrement par le Payeur départemental. Le Tribunal administratif a rejeté sa requête au motif qu'il n'est d'une part pas fondé à contester le calcul de l'indu et que d'autre part, les moyens soulevés pour contester le recouvrement de l'indu ne peuvent se faire qu'à l'occasion de la contestation de l'acte de recouvrement portée devant la juridiction compétente soit le juge judiciaire, juge de l'exécution.
indu RSA	DILS	TA	25/02/2020	10/09/2020	Madame L V	Département 71	La requérante n'a pas déclaré l'intégralité de ses ressources et elle est redevable d'un indu de RSA. Elle a sollicité une remise de dette qui lui a été refusée au regard des faits et de l'absence de justification de sa situation de précarité. Le tribunal a rejeté sa requête au motif qu'elle ne pouvait ignorer de bonne foi qu'elle était tenue de déclarer ses ressources et de plus, car elle ne justifie pas de sa situation de précarité.

## DECISIONS RENDUES - AD du 19 NOVEMBRE 2020

287

Type contentieux	Direction / Service	Juridiction saisie	date requête ou réception	date jugement	Prénom Nom requérant(s)	Prénom Nom défendeur(s)	Décision de jugement
indu de RDA	DILS	TC Mâcon	15/06/2019	12/06/2020	Département 71	Monsieur C Y et Madame B A	Monsieur C Y et Madame B A n'ont pas déclaré l'intégralité de leurs ressources et sont redevables d'un indu de RSA pour un montant de 19 612,22 €. Le Département a été reçu dans sa demande de préjudice et les prévenus ont été déclarés coupables des faits qui leur étaient reprochés (déclaration fautive ou incomplète pour obtenir une allocation indue).

ASHPA : Aide sociale à l'hébergement en faveur des personnes âgées  
 CAF : Caisse d'allocations familiales  
 CDAS : Commission départementale d'aide sociale  
 CE : Conseil d'Etat  
 CJA : Code de justice administrative  
 DAPAPH : Direction de l'autonomie des personnes âgées et personnes handicapées  
 DILS : Direction du logement et de l'insertion sociale  
 DRI : Direction des routes et des infrastructures

TGI : Tribunal de grande instance  
 EHPAD : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
 JAF : Juge aux affaires familiales  
 OA : obligé alimentaire ou obligation alimentaire  
 PAAS : Politique d'aide et d'action sociale  
 RSA : Revenu de Solidarité Active  
 TA : Tribunal Administratif

**AD DU 19 NOVEMBRE 2020  
NOUVEAUX  
CONTENTIEUX**

Type contentieux	Direction / Service	Juridiction saisie	date requête ou réception CD	Prénom - Nom requérant(s)	Prénom - Nom défendeur(s)	Montant en €	Rappel des faits
CUD	DILS	TA Dijon	31/08/2020	Monsieur D P	Département 71	458,20 €	Le requérant conteste la décision lui attribuant une aide partielle du Fonds solidarité logement au titre des impayés d'énergie.
ASHPA obligation alimentaire	DAPAPH / PAAS	TGI Mâcon	25/08/2020	Département de Saône-et-Loire	M. J-M et Mme C P, Mme M-H et M. P R, M. A P, M. P P, M. L P, M. J P, fils, belle-fille et obligés alimentaires de Mme J P.	410,00 €	Les défendeurs sont les obligés alimentaires (OA) de Mme J P, résidant à l'Etablissement d'hébergement pour personnes dépendantes (Ehpad) Germaine Tillion de Montceau-les-Mines. Ils n'ont pas accepté la participation mensuelle de 410 € proposée par le Département dans le cadre de la demande d'aide sociale de leur mère à compter du 1er janvier 2019. Le Département a donc déposé une requête le 24/08/2020 auprès du JAF de Mâcon afin qu'il fixe à compter du 5/9/2018, la participation de chacun des obligés alimentaires pour la part des frais d'hébergement non couverte par les ressources de Mme J P, soit pour la somme de 1692,07€.
ASHPA obligation alimentaire	DAPAPH / PAAS	TGI Chalons/Saône	24/08/2020	Département de Saône-et-Loire	Mme V T, Mme P D, Mme Vi et M. B J, filles et gendres et obligés alimentaires de Mme J D	520,00 €	Les défendeurs sont les obligés alimentaires (OA) de Mme J D, résidant à l'Etablissement d'hébergement pour personnes dépendantes (Ehpad)le Parc des Loges du Creusot. Ils n'ont pas accepté la participation mensuelle de 520 € proposée par le Département dans le cadre de la demande d'aide sociale de leur mère à compter du 1er janvier 2019. Le Département a donc déposé une requête le 24/08/2020 auprès du JAF de Chalons/Saône afin qu'il fixe à compter du 01/08/2018, la participation de chacun des obligés alimentaires pour la part des frais d'hébergement non couverte par les ressources de Mme J D, soit pour la somme de 886,44 €.
ASHPA obligation alimentaire	DAPAPH / PAAS	TGI Chalons/Saône	24/08/2020	Département de Saône-et-Loire	Mme M-H et M. A D S, Mme I et M. D D, Mme E P, filles et gendres et obligés alimentaires de Mme V P	790,00 €	Les défendeurs sont les obligés alimentaires (OA) de Mme V P, résidant à l'Etablissement d'hébergement pour personnes dépendantes (Ehpad) Korian Bel Saône de Chalons/Saône. Ils n'ont pas accepté la participation mensuelle de 790 € proposée par le Département dans le cadre de la demande d'aide sociale de leur mère à compter du 14/12/2018. Le Département a donc déposé une requête le 24/08/2020 auprès du JAF de Chalons/Saône afin qu'il fixe à compter du 14/12/2018, la participation de chacun des obligés alimentaires pour la part des frais d'hébergement non couverte par les ressources de Mme V P, soit pour la somme de 1 139,49 €.
ASHPA obligation alimentaire	DAPAPH / PAAS	TGI Chalons/Saône	19/08/2020	Département de Saône-et-Loire	Mme M-C G, fille et obligée alimentaire de Mme N D	485,00 €	Le défendeur est l'obligée alimentaire (OA) de Mme N D, résidant à l'Etablissement d'hébergement pour personnes dépendantes (Ehpad) Demi-Lune du Creusot. Elle n'a pas accepté la participation mensuelle de 485 € proposée par le Département dans le cadre de la demande d'aide sociale de sa mère à compter du 27/2/2019. Le Département a donc déposé une requête le 19/8/2020 auprès du JAF de Chalons sur Saône afin qu'il fixe à compter du 27/2/2019, la participation de l'obligée alimentaire pour la part des frais d'hébergement non couverte par les ressources de N D, soit pour la somme de 1011,63 €.

**AD DU 19 NOVEMBRE 2020  
NOUVEAUX  
CONTENTIEUX**

Type contentieux	Direction / Service	Juridiction saisie	date requête ou réception CD	Prénom - Nom requérant(s)	Prénom - Nom défendeur(s)	Montant en €	Rappel des faits
ASHPA obligation alimentaire	DAPAPH / PAAS	TGI Chalon/Saône	19/08/2020	Département de Saône-et-Loire	M. et Mme D C, fils et belle-fille, obligés alimentaires de Mme C D	680,00 €	Les défendeurs sont les obligés alimentaires (OA) de Mme C D, résidant à l'Etablissement d'hébergement pour personnes dépendantes (Ehpad) de Saint-Ambreuil. Ils n'ont pas accepté la participation mensuelle de 680 € proposée par le Département dans le cadre de la demande d'aide sociale de leur mère à compter du 2/07/2019. Le Département a donc déposé une requête le 19/8/2020 auprès du JAF de Chalon/Saône afin qu'il fixe à compter du 2/07/2019, la participation de chacun des obligés alimentaires pour la part des frais d'hébergement non couverte par les ressources de Mme C D, soit pour la somme de 761,03 €.
La chaussée a été souillée	DRI	TGI Chalon/Saône	01/03/2020	Département de Saône-et-Loire	D D	398,70	Le Département a porté plainte car Mme D D n'a pas donné suite aux courriers lui réclamant le remboursement des dommages causés au domaine public sur la RD 23 à Frangy-en-Bresse et n'a pas récupéré le courrier envoyé en recommandé avec accusé de réception.
Des glissières de sécurité et un panneau de signalisation ont été endommagés	DRI	TGI Chalon/Saône	21/07/2020	Département de Saône-et-Loire	J D	1 485,30	Le Département a porté plainte contre Monsieur F G qui, lors d'un accident, a endommagé un bien du domaine public routier. Celui-ci conduisait sans permis le véhicule de Monsieur J D.
Un panneau directionnel a été endommagé	DRI	TGI Chalon/Saône	21/07/2020	Département de Saône-et-Loire	Inconnu	380,33	Le Département a porté plainte contre X car un panneau directionnel a été détérioré par un véhicule sur la RD 933 sur la commune de La Truchère.
Le parapet d'un ouvrage d'art a été endommagé	DRI	TGI Chalon/Saône	08/07/20	Département de Saône-et-Loire	Inconnu	5 174,03	Le Département a porté plainte car un véhicule a endommagé un parapet de pont sur la RD 977 à Saint-Rémy. Une calandre d'une voiture Renault Clio avec une immatriculation a été trouvée sur le lieu de l'accident (RD 977 à Saint-Rémy),
8 chicanes et 22 ml de garde-corps ont été endommagées	DRI	TGI Chalon/Saône	11/09/2020	Département de Saône-et-Loire	Inconnu	14 157,52	Le Département a porté plainte contre X car des chicanes et un garde-corps ont été endommagés (vandalisme) sur la Voie Verte n° 1 sur le territoire de la commune de Givry.
L'élagage des plantations n'a pas été effectué	DRI	TGI Mâcon	07/09/2020	Département de Saône-et-Loire	C D		Le Département a porté plainte contre le propriétaire de la parcelle cadastrée A83, au droit de la RD 33 sur la commune de Ballore, pour défaut d'élagage de ses plantations après mise en demeure infructueuse.

**AD DU 19 NOVEMBRE 2020  
NOUVEAUX  
CONTENTIEUX**

Type contentieux	Direction / Service	Jurisdiction saisie	date requête ou réception CD	Prénom - Nom requérant(s)	Prénom - Nom défendeur(s)	Montant en €	Rappel des faits
Un garde-corps de pont et un muret endommagés	DRI	TGI Mâcon	04/09/2020	CD71	Inconnu	1442,40	Le Département a porté plainte contre le propriétaire du véhicule immatriculé ER-944-CX. La voiture a endommagé un garde-corps de pont et un muret sur la commune de Maltat a droit de la RD 120. Le propriétaire du véhicule n'est pas resté sur le lieu de l'accident.
indu APL	DILS	TA	05/05/2020	Madame V A	Département de Saône-et-Loire	/	La requérante conteste une décision d'indu d'APL. Le refus d'attribution de cette aide n'est pas issu d'une décision du Département, lequel demande à être mis hors de cause.
AA	DILS	TA	09/07/2020	Monsieur J-C L	Département de Saône-et-Loire	980,70 €	Le Tribunal administratif de Dijon a réformé le montant de l'amende administrative prononcée par le Département à l'encontre du requérant pour déclaration incomplète de ses ressources. Le Département 71 s'est pourvu en cassation devant le Conseil d'Etat qui a jugé que le Tribunal administratif de Dijon avait commis une erreur de droit et a annulé l'article 1er du jugement de 1ère instance en tant qu'il réduisait le montant de l'amende administrative. L'affaire est renvoyée devant le TA dans la mesure de la cassation prononcée.
Indu RSA	DILS	TA	19/08/2020	Monsieur J-C L	Département de Saône-et-Loire	9 211,32 €	Le requérant n'a pas déclaré de manière intentionnelle l'ensemble de ses ressources. Il en résulte une décision d'indu de RSA qui a été contestée par le requérant dans le cadre d'un RAPO (recours administratif préalable obligatoire). Le Département a rejeté son RAPO par une décision qu'il conteste devant le Tribunal ainsi que la décision de recouvrement et une opposition à tiers détenteur.
AA	DILS	TA	07/07/2020	Madame H R	Département de Saône-et-Loire	228,53 €	La requérante n'a pas déclaré de manière intentionnelle ses séjours à l'étranger de plus de 90 jours. Il en résulte un indu de RSA car, pour un séjour au-delà de 3 mois hors territoire français, cette allocation est n'est versée que pour les mois civils complets de présence en France. Le Département a décidé de lui infliger une amende administrative pour ce fait, décision qu'elle conteste.
placement jeune	DEF	CA Dijon	23/09/2020	Département de Saône-et-Loire	Monsieur D D		Le Département fait appel du jugement du Juge des enfants du Tribunal judiciaire de Mâcon, relatif au placement assistance éducative de ce jeune auprès de l'aide sociale à l'enfance.
placement jeune	DEF	CA Dijon	23/09/2020	Département de Saône-et-Loire	Monsieur S F et Madame E M		Le Département fait appel du jugement du Juge des enfants du Tribunal judiciaire de Mâcon, relatif au placement assistance éducative de ce jeune auprès de l'aide sociale à l'enfance.
placement jeune	DEF	Cour de Cassation	15/05/2020	Monsieur A K B	Département de Saône-et-Loire		Monsieur A K B se pourvoit en cassation contre l'arrêt de la Cour d'appel de Dijon qui a ordonné la mainlevée du placement de ce jeune à l'aide sociale à l'enfance.
accident du travail agent	DRHRS	TA Dijon	07/08/2020	Madame F H	Département de Saône-et-Loire		La requérante conteste la décision du Président du Département mettant un terme à la poursuite de la prise en charge de ses soins post-consolidation dans le cadre d'un accident du travail.

**AD DU 19 NOVEMBRE 2020  
NOUVEAUX  
CONTENTIEUX**

291

Type contentieux	Direction / Service	Juridiction saisie	date requête ou réception CD	Prénom - Nom requérant(s)	Prénom - Nom défendeur(s)	Montant en €	Rappel des faits
Carte mobilité inclusion	DAPAPH	TA Dijon	18/08/2020	Monsieur K S	Département de Saône-et-Loire		Le requérant conteste la décision du Président du Département lui refusant l'octroi d'une carte mobilité inclusion mention stationnement.
Carte mobilité inclusion	DAPAPH	TA Dijon	18/08/2020	Madame C P	Département de Saône-et-Loire		La requérante conteste la décision du Président du Département lui refusant l'octroi d'une carte mobilité inclusion mention stationnement.
Carte mobilité inclusion	DAPAPH	TJ Mâcon	05/10/2020	Monsieur M S	Département de Saône-et-Loire		Le requérant conteste la décision du Président du Département lui refusant l'octroi d'une carte mobilité inclusion mention invalidité et priorité.

CDAS : Commission départementale  
d'aide sociale  
CAF : Caisse d'allocations familiales

MSA : Mutualité sociale agricole  
OA : Obligés alimentaires ou obligation alimentaire

TGI : Tribunal de grande instance  
CJA : Code de justice administrative

## Direction générale des services départementaux

Réunion du 20 novembre 2020

Date de convocation : 6 novembre 2020

Délibération N° 107

### SEMPAT SUD BOURGOGNE

Approbation du rapport d'activités 2019

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, Mme Florence Battard, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, Mme Marie-Christine Bignon, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, Mme Catherine Fargeot, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : Mme Edith Calderon, Mme Carole Chenuet, M. Christian Gillot, M. Sébastien Martin, M. Alain Philibert, M. Jean-Yves Vernochet

M. GILLOT Christian a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BARNAY, Mme CALDERON Edith a donné pouvoir à Mme Evelyne COUILLEROT, M. MARTIN Sébastien a donné pouvoir à Mme Dominique LANOISELET, M. PHILIBERT Alain a donné pouvoir à M. Dominique LOTTE, M. VERNOCHE Jean-Yves a donné pouvoir à Mme Violaine GILLET, Mme CHENUET Carole a donné pouvoir M. André ACCARY

Pour les élus présents en visio-conférences qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés : Mme BERGER Eda a donné pouvoir à Mme Chantal GIEN, Mme BIGNON Marie-Christine à M. Arnaud DURIX, Mme BRUNET-LECHENAULT Claudette à M. Jean-Christophe DESCIEUX, Mme CHAMBRIAT Sylvie à M. Frédéric CANNARD, Mme DECHAUME Isabelle à M. Vincent BERGERET, Mme PERRAUDIN Edith à M. Thierry DESJOURS, M. PEULET André à Mme Catherine FARGEOT, M. RENAULT Fernand à Mme Christine LOUVEL, Mme ROBLOT Elisabeth à M. Hervé REYNAUD, M. ROUFFIANGE Bertrand à Mme Aline GRUET, M. TOURNY Jacques à Mme Florence BATTARD, Mme VERJUX-PELLETIER Françoise à M. Raymond GONTHIER,

**Secrétaire de séance** : Deschamps Amelle



## LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu la Loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1524-5, aux termes duquel « *Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte.* »,

Vu la délibération du 3 novembre 2011 aux termes de laquelle le Conseil général a approuvé la création de la SEM Patrimoniale Sud Bourgogne (SEMPAT), les statuts, le pacte d'actionnaires afférents,

Vu le rapport de M. le Président,

Après avoir recueilli l'avis de la Commission finances

Considérant les projets portés en 2019 par la SEM notamment la poursuite des études pour la construction d'un nouveau bâtiment pour l'entreprise Gerbe et pour le Bâtiment Espace Entreprises,

Considérant le rapport d'activité 2019 de la SEM Patrimoniale Sud Bourgogne joint en annexe,

### **Après en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité d'approuver le rapport d'activité de la SEM Patrimoniale Sud Bourgogne pour l'année 2019 joint en annexe à la présente délibération.

En raison de leurs fonctions au sein de la SEMPAT Sud Bourgogne, Mme Josiane Corneloup, M. Jean-Vianney Guigue, Mme Carole Chenuet, Mme Violaine Gillet ne prennent pas part au vote

Le Président,  
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....



SEM Patrimoniale  
Sud Bourgogne

## **RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA SEM PATRIMONIALE SUD BOURGOGNE**

**EXERCICE 2019**

**Présenté par les représentants de la Collectivité au Conseil d'Administration  
de la SEM Patrimoniale Sud Bourgogne**

## SOMMAIRE

### 1<sup>IERE</sup> PARTIE - PRESENTATION DE LA SOCIETE

#### 1-1 Répartition du capital social et Composition du Conseil d'Administration

### 2<sup>IEME</sup> PARTIE - BILAN D'ACTIVITE

#### 2-1 Situation et activité de la Société au cours de l'exercice

#### 2-2 Activité 2019

#### 2-3 Perspectives 2020

## 1<sup>ière</sup> PARTIE – PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ

La SEM Patrimoniale Sud Bourgogne a été créée le 12 Décembre 2011. Il s'agit d'une Société Anonyme d'Économie Mixte.

La Société a été créée afin de répondre à des demandes identifiées d'entreprises désireuses de trouver des locaux sur le territoire départemental sans pour autant supporter elles-mêmes l'investissement immobilier. Sa création permet de renforcer l'accompagnement des créateurs d'entreprises et des porteurs de projets, en mettant à leur disposition un patrimoine immobilier adapté. Sa création permet également de contribuer à l'attractivité du territoire en répondant à la volonté de dynamiser le marché locatif d'activités et de maintenir ou de créer de l'emploi.

La société a pour objet :

- l'acquisition d'immeubles et ensembles immobiliers à usage de bureaux, commerces, activités de production et stockage, neufs, restructurés ou à restructurer,
- l'administration ou l'exploitation par bail, location ou autrement, la mise en valeur par tous moyens par la réalisation de tous travaux de construction, d'amélioration ou de rénovation, des locaux susvisés et de tous les immeubles bâtis ou non bâtis dont la Société pourrait devenir propriétaire ultérieurement par voie d'acquisition, d'échange, d'apports en société ou autrement,
- la propriété/détention d'actions ou de parts de sociétés détenant des actifs immobiliers de même nature,
- toute opération de désinvestissement portant sur lesdits biens et droits mobiliers et immobiliers s'inscrivant dans une logique de gestion patrimoniale,
- toutes opérations permettant la réalisation de cet objet et notamment l'acquisition directe ou indirecte, l'échange et la cession de tous immeubles, droits immobiliers ou titres de toutes sociétés de forme commerciale et civile, le cas échéant, ayant pour objet l'acquisition et/ou la gestion locative d'immeubles aux usages précités.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

S'agissant de l'ensemble de ses missions, la Société entend fonctionner dans des conditions normales de marché.

### 1-1 Répartition du capital social et composition du Conseil d'Administration

Le capital social lors de la création de la Société s'élevait à 6 100 000 €. Des modifications de capital ont eu lieu en 2017, notamment afin de mettre en conformité la Société avec les obligations de la Loi NOTRe, ainsi celui-ci s'élève dorénavant à 5 092 000 € et est réparti de la façon suivante :

voir tableau ci-après

## Sem Patrimoniaire Sud Bourgogne

FORME JURIDIQUE : Société Anonyme d'Economie Mixte

SIÈGE SOCIAL: Hôtel du Département , rue de Lingendes 71060 MACON

CAPITAL SOCIAL : 5 092 000 €

CONSTITUTION : 12.12.2011 DUREE: 99 ans R.C.S : 539 090 696 DE MACON

MODIFICATIONS STATUTS :  
 - AGE 7.11.2013 augmentation capital de 600 actions nouvelles de valeur nominale de 1 000 euros soit 600 000 euros  
 -AGE 07.07.2017 augmentation capital de 1410 actions 1 410 000 euros et une réduction de capital de 2 418 actions soit 2 418 000 euros

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS	% CAPTTAL	NB postes ADMINIST.	REPRESENTANTS PERMANENTS AU CA	REPRESENTANTS PERMANENTS AU A.G
COLLECTIVITES LOCALES		58,76%			
Conseil Départemental de Saône et Loire	900	17,67%	4	MME. CORNELOUP MME CHENUET MME GILLET M. GUIGUE	MME. CORNELOUP
Communauté d'agglomération Le Grand Chalonnais	700	13,75 %	3	M. MARTIN M. MICHOUX M. ROUSSEAU	M. MICHOUX
Communauté de Communes Du Grand Autunois Morvan	82	1,61%		M. CHAUVET CENSEUR	M. CHAUVET
Communauté Urbaine Creusot Montceau	420	8,25%	2	M. LAGRANGE M. SOUVIGNY	M. LAGRANGE
Communauté de Communes Le Grand Charolais	200	3,93%	1	M . GENET	M. GENET
Région de Bourgogne Franche-Comté	600	11,78%	3	MME. LEBLANC M. DURAIN M. GORDAT	M. DURAIN
Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais	90	1,77%		M. LAROCHE censeur	M. LAROCHE
PRIVES		41,24 %			
C.D.C	850	16,69%	1	MME Malfettes M. AYMONIER CENSEUR	MME Malfettes
Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté	200	3,93%	1	M. MARLY	M. MARLY
BATIFRANC	100	1,96%		M. CHAVELET Censeur	M. CHAVELET
SAFIDI	200	3,93%	1	M. COMBERNOUX	M. COMBERNOUX
CCI de Saône et Loire	750	14,73%	2	M. SUCHAUT M. ECHALIER	M. SUCHAUT
	5 092	100	18		

**PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL** : Monsieur Michel SUCHAUT

**COMMISSAIRES AUX COMPTES**

**titulaire:** CORGECO 4,rue de Nolay 71200 LE CREUSOT  
**suppléant:** M. Vincent OLIVIERI 6,rue de Nolay 71200 LE CREUSOT

## 2<sup>ème</sup> PARTIE – BILAN D'ACTIVITÉS

L'activité économique de la SEM Patrimoniale Sud Bourgogne peut être évaluée avec les indicateurs ci-dessous.

### 2-1 Situation et activité de la Société au cours de l'exercice

Au cours de l'exercice 2019, la Société a réalisé un chiffre d'affaires net hors taxes de 1 364 619,50 €.

Le total des produits d'exploitation de l'exercice s'élève à 1 365 791,71 €, celui des charges d'exploitation à 1 262 732,44 €, de la sorte l'exploitation s'est traduite par un résultat positif de 103 059,27 €.

Le résultat financier se monte à - 61 808,39 €.

Ainsi, le résultat courant avant impôt, qui est le fruit de l'activité normale et habituelle de l'Entreprise, est positif à hauteur de 41 250,88 €.

Compte tenu du résultat exceptionnel de - 108 141,02 € et de l'absence d'impôt sur les bénéfices, l'exercice se traduit finalement par une perte de 66 890,14 €.

### 2-2 Activité 2019

L'année 2019 a vu la poursuite des études pour la construction d'un bâtiment pour l'Entreprise GERBE, fabricant de collants, située actuellement à Saint-Vallier et dont le bâtiment actuel ne répond plus à leurs besoins. L'investissement, pour ce bâtiment de 6 000 m<sup>2</sup> environ dont 5 500 m<sup>2</sup> d'ateliers et 500 m<sup>2</sup> de bureaux, s'élève à 7 500 K€. Ce montant élevé s'explique principalement par un processus de fabrication très particulier et très onéreux. Le niveau des fonds propres disponibles de la SEM Patrimoniale Sud Bourgogne ne lui permettant pas d'intervenir seule dans un tel dossier, des discussions ont été engagées avec la Banque des Territoires, la création d'une société de portage ayant été évoquée.

Néanmoins, la mise en redressement judiciaire de l'Entreprise GERBE au Printemps 2020 puis sa liquidation en Septembre 2020 a mis un terme à ce projet.

S'agissant du Bâtiment Espace Entreprises, l'étude marketing et stratégique lancée, à la demande des administrateurs, s'est poursuivie. Plusieurs réunions de restitution et d'échanges ont eu lieu, qui se sont avérées particulièrement intéressantes.

### 2-3 Perspectives 2020

L'année 2020 sera marquée par la poursuite de l'étude marketing et stratégique confiée à Hank sur le Bâtiment Espace Entreprises.

Les thématiques qui vont être approfondies par Hank sont les suivantes :

- communication et signalétique,
- digitalisation,
- aménagements intérieurs,
- stationnement et abords.

Le planning est le suivant :

- restitution des études approfondies d'ici la fin 2020 lors d'un nouveau Cotech en présence de Monsieur Le Président du Grand Chalon,
- présentation en Conseil d'Administration de la SEM Patrimoniale Sud Bourgogne au 1<sup>er</sup> trimestre 2021. Un comité technique pourra être réuni préalablement. L'objectif sera de valider les actions à mettre en oeuvre et les coûts associés, le tout en fonction des capacités financières d'investissement de notre Société.

Le 1<sup>er</sup> semestre 2020 a été marqué par la crise sanitaire dont les effets économiques continuent à se faire sentir et qui a été l'objet de toutes les attentions.

Ainsi, dès le confinement annoncé, toutes les banques ayant prêté à la SEM Patrimoniale Sud Bourgogne ont été sollicitées en vue de décaler de 6 mois les échéances d'emprunt et ainsi faire face à d'éventuelles difficultés de nos locataires.

Ceci concerne SEEB Industrie, à travers la SCI Bardinière Immos, mais aussi PVP à Digoin. Pour ce dernier, le loyer du 2<sup>ième</sup> trimestre a été décalé, PVP s'étant néanmoins engagé de le rattraper en 6 fois sur le 2<sup>ième</sup> semestre 2020, en plus du loyer dû au titre de ce même 2<sup>ième</sup> semestre. Ainsi PVP devrait être à jour de ses loyers à fin 2020, ce qui serait une excellente nouvelle.

S'agissant du Bâtiment Espace Entreprise, la situation est différente puisque ce bien a été acheté sur les fonds propres de la Société et n'a fait l'objet d'aucun emprunt. Ainsi, le décalage des loyers impacte directement la trésorerie de la SEM Patrimoniale Sud Bourgogne. Néanmoins, à la sortie de l'Été 2020, les arriérés de loyers sont inférieurs à 10 000 €, à comparer aux loyers et charges annuels d'environ 950 000 €.

Bien évidemment, la Société restera extrêmement vigilante dans la mesure où la situation économique reste très fragile.

En annexe 1, figure une note d'information qui avait été adressée à l'ensemble des administrateurs pendant la crise sanitaire et en annexe 2 le courrier adressé à l'ensemble des locataires de la Société.



## SEM Patrimoniale Sud Bourgogne

### LETTRE D'INFORMATION A L'ATTENTION DES ADMINISTRATEURS DE LA SEM PATRIMONIALE SUD BOURGOGNE

MACON, Le 8 Avril 2020

Cher(e)s Administrateurs,

Compte tenu de la crise sanitaire que nous traversons, il m'apparaît indispensable de vous tenir informés de l'impact de celle-ci sur notre Société, et ce à travers 3 thématiques que sont l'activité locative, les comptes 2019 et le projet Gerbe à Montceau.

#### Activité locative

Tout d'abord, concernant les Bâtiments Espace Entreprises à Chalon et PVP à Digoin, j'ai informé les différents locataires que la SEM Patrimoniale Sud Bourgogne était à leur disposition pour examiner des éventuelles demandes d'échelonnement ou de report de leur loyer, et ce même s'ils n'étaient pas directement concernés par les mesures gouvernementales à ce sujet. Vous trouverez ci-joint, à titre d'information, le courrier adressé. J'estime en effet que notre Société a un rôle à jouer pour accompagner, dans l'épreuve que nous traversons, nos locataires, et à travers eux leurs salariés et l'activité économique en général.

S'agissant du Bâtiment PVP, ce bien a été financé via 3 emprunts bancaires auprès de 3 banques différentes, dont 2 nous ont déjà fait part de leur accord pour décaler les échéances de remboursement d'emprunt, la 3<sup>ème</sup> étant en train d'examiner notre demande. Ainsi, aux éventuels intérêts intercalaires près, le report des loyers du 2<sup>ème</sup> trimestre, d'ores et déjà sollicité par PVP, et que j'ai accepté, aura peu d'incidences.

En ce qui concerne le Bâtiment Espace Entreprises à Chalon, la problématique est toute autre car le bien a été acheté en totalité sur les fonds propres de la Société, sans recourir à l'emprunt. Ainsi, en l'état, tout échelonnement ou report de loyer aura un impact direct sur la trésorerie de l'opération et donc de notre Société. Devant cet état de fait, attache a notamment été prise avec la Banque des Territoires qui a des dispositifs financiers dont pourrait bénéficier la SEM Patrimoniale Sud Bourgogne afin de nous aider à faire face à cette situation. Il convient pour l'instant d'attendre de connaître les montants en jeu, c'est à dire le nombre de locataires nous sollicitant, avant de revenir vers la Banque des Territoires, ou éventuellement BPI.



Enfin, concernant la SCI Baroinière Immos à Chauffailles, dont la SEM Patrimoniale Sud Bourgogne est associée avec la SAS DMGS (regroupant les actionnaires principaux du Groupe SEEB), le locataire SEEB a demandé un report de ses loyers ce qui a été accepté dans la mesure où l'organisme prêteur de la SCI pour l'acquisition de ce bien, la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté, a également accepté de reporter les échéances d'emprunt.

Je me permets à nouveau d'insister sur l'importance, à mes yeux, du rôle que notre Société a à jouer, en tant que bailleur, auprès de nos différents locataires, afin de les accompagner. Nos partenaires bancaires nous aident beaucoup dans cette période ce qui nous permet à notre tour d'aider nos locataires et, par là-même, également de les fidéliser.

### Comptes 2019

La SODEB est en train d'établir les comptes de l'année 2019. Indépendamment de la tenue prochaine d'un Conseil d'Administration et d'une Assemblée Générale dont il est difficile d'arrêter actuellement la forme et la date, je vous transmettrai rapidement les documents en question afin que vous puissiez en prendre connaissance et poser toute question que vous jugerez utile. Ceci nous permettra ainsi d'être le plus efficace possible lorsque nous serons en mesure de tenir les assemblées réglementaires.

Il est en revanche beaucoup trop tôt pour établir des prévisions budgétaires pour l'année 2020, il faudra pour cela à minima attendre les dates et modalités de sortie de la période actuelle de confinement, de la loi d'urgence sanitaire et plus globalement des premiers indicateurs de reprise économique.

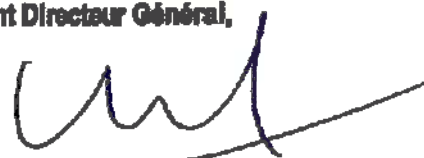
### Projet Gerbe à Montceau

Les études pour la construction d'un nouveau bâtiment se sont poursuivies. Néanmoins, outre la crise sanitaire que nous traversons et qui, déjà en temps normal, aurait justifié l'arrêt au moins temporaire de ce dossier, j'ai été informé tout récemment que la Société GERBE a été placée en redressement judiciaire. En conséquence ce dossier est dorénavant en stand-by dans l'attente de l'évolution de la crise sanitaire mais, aussi et surtout, du devenir même de la Société GERBE.

Je vous souhaite bonne réception de la présente et reste, bien évidemment, à votre écoute s'agissant de la gestion de notre Société.

Je vous prie de croire, Cher(e)s Administrateurs, à l'assurance de mes sentiments dévoués.

Le Président Directeur Général,



Michel SUCHAUT



## SEM Patrimoniale Sud Bourgogne

A l'ensemble des locataires de la SEM  
Patrimoniale Sud Bourgogne

MACON, le 30 Mars 2020

**OBJET : Facture de loyer**

**Madame, Monsieur,**

**Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint la facture de votre loyer que nous vous remercions de bien vouloir honorer.**

**Sachez cependant que, dans le droit fil du discours du Président de la République du 16 mars 2020 et des ordonnances prises en date du 25 mars 2020, et plus spécifiquement celle relative aux possibilités pour certaines entreprises de solliciter une suspension de leur loyer, nous restons à l'écoute de toute demande ou proposition de votre part sur cette question.**

**Par ailleurs, et dans l'hypothèse où il s'avèrerait que votre société ne soit pas concernée par ce dispositif, nous sommes prêts à examiner avec vous toutes les modalités d'échelonnement de votre loyer.**

**En vous souhaitant bonne réception**

**Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée**

Michel SUCHAUT

Président Directeur Général

*Responsabilité et Solidarité  
sont plus que jamais nécessaires  
pour surmonter cette période  
difficile. Bien à vous*

## Direction générale des services départementaux

Réunion du 20 novembre 2020

Date de convocation : 6 novembre 2020

Délibération N° 108

### SEM VAL DE BOURGOGNE

Approbation du rapport d'activités 2019

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, Mme Florence Battard, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, Mme Marie-Christine Bignon, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, Mme Catherine Fargeot, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : Mme Edith Calderon, Mme Carole Chenuet, M. Christian Gillot, M. Sébastien Martin, M. Alain Philibert, M. Jean-Yves Vernochet

M. GILLOT Christian a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BARNAY, Mme CALDERON Edith a donné pouvoir à Mme Evelyne COUILLEROT, M. MARTIN Sébastien a donné pouvoir à Mme Dominique LANOISELET, M. PHILIBERT Alain a donné pouvoir à M. Dominique LOTTE, M. VERNOCHE Jean-Yves a donné pouvoir à Mme Violaine GILLET, Mme CHENUET Carole a donné pouvoir M. André ACCARY

Pour les élus présents en visio-conférences qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés : Mme BERGER Eda a donné pouvoir à Mme Chantal GIEN, Mme BIGNON Marie-Christine à M. Arnaud DURIX, Mme BRUNET-LECHENAULT Claudette à M. Jean-Christophe DESCIEUX, Mme CHAMBRIAT Sylvie à M. Frédéric CANNARD, Mme DECHAUME Isabelle à M. Vincent BERGERET, Mme PERRAUDIN Edith à M. Thierry DESJOURS, M. PEULET André à Mme Catherine FARGEOT, M. RENAULT Fernand à Mme Christine LOUVEL, Mme ROBLOT Elisabeth à M. Hervé REYNAUD, M. ROUFFIANGE Bertrand à Mme Aline GRUET, M. TOURNY Jacques à Mme Florence BATTARD, Mme VERJUX-PELLETIER Françoise à M. Raymond GONTHIER,

**Secrétaire de séance** : Deschamps Amelle

## LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu la Loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1524-5, aux termes duquel « *Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte.* »,

Vu la délibération du 3 février 2012 aux termes de laquelle le Conseil général a approuvé l'entrée du Département au capital de la SEM Val de Bourgogne,

Vu le rapport de M. le Président,

Après avoir recueilli l'avis de la Commission finances,

Considérant les projets portés en 2019 par la SEM Val de Bourgogne dans le domaine de l'aménagement, de la construction d'équipements et la réalisation d'études dont 11 opérations pour le compte du Grand Chalon, 2 opérations pour le compte de la Communauté Urbaine Creusot-Montceau, 2 opérations pour le compte d'Autun, 9 opérations pour le compte d'autres collectivités territoriales, et 11 opérations réalisées pour le compte de sociétés privées,

Considérant le rapport d'activité 2019 de la SEM Val de Bourgogne joint en annexe,

### **Après en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité d'approuver le rapport d'activité de la SEM Val de Bourgogne pour l'année 2019 joint en annexe à la présente délibération.

En raison de leurs fonctions au sein de SEM Val de Bourgogne, MM. Jean-Vianney Guigue et Vincent Bergeret ne prennent pas part au vote.

Le Président,  
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....



RAPPORT  
D'ACTIVITE



EXERCICE 2019

**OP 003 - PAVB (ACTISUD)**

Date du contrat : Février 2002

Client : Grand Chalon

AMENAGER



A fin 2018, il restait à commercialiser environ 10 des 40 hectares de ce parc d'activités dont l'aménagement est achevé depuis plusieurs années.

L'activité de la Société a donc été centré sur la gestion des affaires courantes (occupations de gens du voyage ; entretien ; etc.) et la commercialisation.

Le propriétaire du garage mécanique et carrosserie automobile qui avait acheté un terrain en 2018, a signé un nouveau compromis fin 2019 pour étendre son activité sur le terrain adjacent au Nord d'Acti-Sud sur la commune de Sevrey. La vente devrait être formalisée au 1<sup>er</sup> trimestre 2020. Un projet de compromis a été discuté et est en cours de finalisation pour une signature au 1<sup>er</sup> trimestre 2020 avec le contrôle technique Poids Lourds DEKRA. Un nouveau prospect, la société CMS (Contrôle Mesure Système) actuellement installée à La Charmée, s'est concrétisé avec un projet de compromis actuellement en cours de finalisation pour une signature au 1<sup>er</sup> trimestre 2020 pour la construction d'un bâtiment à usage d'atelier mécanique et de bureaux. Les nouveaux prospects concernent des terrains d'une superficie totale de plus de 16 000 m<sup>2</sup>.

## OP 015 – Lotissement de la Sucrierie

Date du contrat : Septembre 2004

Client : Grand Chalons

AMENAGER

Les principaux faits significatifs de l'activité de l'année 2019 sur cette concession d'aménagement sont :

- La signature de la vente au Grand Chalons, le 1<sup>er</sup> août, du bâtiment du Moulin, immeuble qui sera au centre de la future Usinerie,
- La présence simultanée de 4 chantiers de construction (Immeubles de l'AMEC, de M. HUGUENIN, la SCI Immobilière et du CFAI) sur une majeure partie de l'année.
- La reprise des trottoirs au droit des immeubles de bureaux des M. HUGUENIN et la SCI Immobilière, avec la finition de la voie « pompier » vers le carrefour entre la rue Grange Frangy et la rue Maugey.
- La livraison et l'occupation de la résidence de l'AMEC et des deux immeubles de bureaux.

Cette concession d'aménagement prendra fin le 21 décembre 2020.



Extension du CFAI



SCI H-LOC & Sarl MANOUCHKA – Bureaux



Logements « La Sucrierie » - SCI l'IMMOBILIERE



Résidence Pierre CAREME – AMEC

**OP 027 – ZAC THALIE PRES DEVANT PONT PARON**

Date du contrat : Septembre 2004

Client : Grand Chalon

AMENAGER

Les principaux évènements de l'année 2019 sur cette concession d'aménagement sont :

- . L'achèvement des travaux du parking de 200 places cédé à la Croix-Rouge le 25 mars,
- . La réception, le 04 avril, de la deuxième phase des travaux de viabilisation du pôle de Santé allant jusqu'au pied du SSR BOUCICAULT mis en service le 31 mars,
- . La remise des ouvrages du Pôle de Santé à l'Association Syndicale Libre du Pôle de Santé le 17 juillet,
- . La préparation de la liquidation foncière, technique et financière de la ZAC THALIE PRES DEVANT PONT PARON dont la concession arrivait à échéance le 31 décembre 2019. Cela s'est traduit par la préparation d'un projet d'acte de rétrocession des terrains à l'ASL du Pôle de Santé, par l'inventaire des parcelles devant revenir à la Collectivité, par l'établissement des différents marchés de travaux et de maîtrise d'œuvre, et par l'envoi le 20 décembre, d'un projet de bilan de clôture aux services du Grand Chalon.





## OP 035 - ZAC Pré du Saint-Loup

Date du contrat : Décembre 2007

Client : Commune de Saint-Loup-de-Varennes

AMENAGER

Cette opération ancienne ayant fait l'objet de provisions pour risque à terminaison reste un sujet de préoccupation.

Ainsi, les principaux événements intervenus sur cette opération en 2019 sont :

- Reprise du plan d'aménagement sur l'emprise restante de la ZAC dans l'optique d'une optimisation du foncier et d'un phasage cohérent et adapté à la demande portant sur la recherche de plus petits lots.
- Discussion avec la ville sur les ajustements proposés pour l'aménagement de la zone et les évolutions associées du bilan de l'opération. Cette discussion engagée au printemps 2019, n'a pas pu aboutir avant la fin de l'exercice.

En terme de commercialisation le dernier lot restant inférieur à 700 m<sup>2</sup> a été vendu et un autre lot a fait l'objet de la signature d'un compromis de vente fin 2019.



**OP 041 - ZAC des PRES SAINT- JEAN**

Date du contrat : Janvier 2010

Client : Ville de Chalon-sur-Saône

AMENAGER

Les principales activités de l'année 2019 sur cette concession d'aménagement sont :

- . L'encaissement, en juillet, du solde de la subvention de l'ANRU pour la réalisation des parkings « pointe Sud », qui clôt ainsi l'attente des dernières subventions au titre de la convention PRU.
- . Au pôle de Santé, le départ au 1<sup>er</sup> juin de l'orthésiste, qui reste débitrice de ses derniers loyers à la fin de l'année, le changement de cabinet de la nutritionniste pour une surface moindre, et le départ en retraite du kinésithérapeute. Aucun remplaçant ne s'étant manifesté pour ce local de 85 m<sup>2</sup>, les recherches de la Direction des Solidarités et de l'action sociale se sont orientées vers des médecins, dont plusieurs locataires potentiels ont été identifiés en toute fin d'année.
- . Pour le pont du 8 mai, un incendie volontaire de poubelle s'est propagé à la façade. Ce délit a fait l'objet d'un dépôt de plainte et le sinistre a été déclaré à l'assureur. L'étanchéité de la toiture terrasse a été réparée au mois de décembre, avec la réfection de la façade à suivre début 2020.

**OP 045 - Champ Ladoit**

Date du contrat : Juillet 2010

Client : Commune de Mercurey

AMENAGER

Au cours de l'année 2019, il y a eu seulement la vente du lot 7 début d'année suite à la signature du compromis de vente fin d'année 2018.

Dans ce contexte, afin de tenir compte du rythme de vente des terrains, un avenant à la concession d'aménagement a été signé permettant de prolonger de trois années la durée de cette concession d'aménagement soit jusqu'au 9 Janvier 2023.

De plus, un nouvel emprunt a été souscrit auprès de la Caisse d'Epargne d'un montant de 477 000 €, venant remplacer l'emprunt précédent de 530 000 € qui arrivait à échéance.



**OP 046 - Les Cèdres**

Date du contrat : Juillet 2010

Client : Commune de Mercurey

**AMENAGER**

En 2019, la SEM Val de Bourgogne a poursuivi ses efforts de commercialisation de ce lotissement. La proposition de l'OPAC pour l'achat de 7 lots à 25 € HT/m<sup>2</sup> (contre 67 € HT/m<sup>2</sup> le prix de vente affiché aux particuliers) entraînant un déficit projeté trop important, il a été décidé de baisser le prix de vente des terrains à 59 € HT/m<sup>2</sup> pour relancer la commercialisation avec les particuliers. Cette stratégie a été concluante puisque sur l'année 2019, en complément de la vente du lot 4, une option a été signée pour le lot 11 qui s'est conclue par la signature d'un compromis de vente au 1<sup>er</sup> trimestre 2020, ainsi qu'une seconde option d'achat sur le lot n°1 sur la même période.

**OP 065 - Restaurant Scolaire de l'école du Clos Jovet à Autun**

Date du contrat : Mars 2013

Client : Commune d'Autun

**CONSTRUIRE**

Nous avons reçu la délibération de la Ville d'AUTUN en date du 1<sup>er</sup> mars 2019 approuvant le bilan de clôture de l'opération.

En 2019, deux nouvelles prestations ont été intégrées à ce mandat :

- La réalisation des études de mise en œuvre d'une ZAC pour la seconde phase d'aménagement de la réserve foncière.
- La réalisation de 2 parkings à proximité du nouveau giratoire situé route de Demigny au débouché de la desserte routière départementale. Ainsi, sur cette année 2019, l'ensemble des prestataires d'études pour la ZAC ont été désignés en vue de la réalisation de l'étude d'impact et de l'étude de potentiel en énergie renouvelable, du dossier d'Autorisation environnementale (incluant l'autorisation loi sur l'eau), des études de sol, et pour la réalisation des dossiers de création et de réalisation de la ZAC, la conception des aménagements, puis le suivi des tranches de travaux.

L'ensemble de ces études ont été présentés au public, dans le cadre de la procédure de ZAC et de la concertation obligatoire, sous la forme de supports de concertation et de présentation en réunions publiques.



Pour la réalisation du premier parking à proximité du nouveau giratoire, la SEM Val de Bourgogne a déposé une demande de permis d'aménager le 28 Octobre 2019.



## OP 067 - ZAC des Goujons à Saint-Vallier

Date du contrat : Juillet 2013

Client : Communauté Urbaine Creusot-Montceau

AMENAGER

Au cours de l'année 2019, la durée de la concession a été prolongée de 3 années soit jusqu'au 5 Juillet 2024, pour tenir compte du rythme de la commercialisation.

Sur cette année, l'étude menée pour le nouveau découpage des lots à viabiliser le long de la Rue Jean Baptiste Philippon a été terminée, le bornage de ces nouveaux lots a été réalisé et la consultation des entreprises de travaux a été lancée fin 2019. En parallèle, une nouvelle étude a été réalisée sur le reste de la ZAC pour alléger les travaux de finition et proposer des places de stationnement le long de la Rue Jeannine Thavaux.

En ce qui concerne la commercialisation sur l'année 2019, deux ventes se sont concrétisées.



**OP 075 - Centre WINNICOTT du CHS de Sevrey**

Date du contrat : Août 2014

Client : Centre Hospitalier Spécialisé de Sevrey

**CONSTRUIRE**

Après une réception des ouvrages le 6 mars 2018, les trois premiers mois de 2019 ont été mis à profit pour solutionner les derniers dysfonctionnements établis lors de la période de parfait achèvement. La SEM a ensuite soldé les marchés en cours, dont celui du maître d'œuvre, avant de convenir avec le CHS de Sevrey d'un bilan de clôture pour l'opération.

**OP 077 - Lotissement André Malraux à Autun**

Date du contrat : Octobre 2014

Client : Commune d'Autun

**AMENAGER**

La SEM Val de Bourgogne a poursuivi la commercialisation de ce lotissement pour lequel 8 lots sont construits sur un total de 20.

En dépit de nouvelles actions commerciales engagées début 2019 avec un nouveau partenaire local, il n'a pas été enregistré un seul contact susceptible d'aboutir au cours de l'année, confirmant ainsi la difficulté de commercialiser des terrains à bâtir dans un marché très distendu avec des immeubles anciens à bas prix.

La Ville a par ailleurs souhaité différer à l'année 2020 sa décision par rapport à une proposition de la SEM Val de Bourgogne d'avenant de prorogation de la concession pour 32 mois.



**OP 086 - EMA centre-ville à Chalon**

Date du contrat : Novembre 2015

Client : Grand Chalon

**CONSTRUIRE**

L'Espace Petite Enfance Sainte-Marie a ouvert ses portes aux familles le 6 août 2018, quelques jours après la réception administrative des ouvrages. La période de garantie de parfait achèvement a été menée durant l'année suivante, pour se terminer le 3 août 2019.

La SEM a assuré un suivi continu lors de cette période pour s'assurer des nécessaires reprises par les entreprises, sur des thématiques d'importance variées (réglages de menuiseries, défauts de plomberie, équilibrage de la ventilation, reprise des réglages d'ouverture des portes, changement d'éléments de menuiserie trop fragiles, ...).

Cette période est achevée mais une procédure judiciaire à l'encours de l'entreprise d'étanchéité n'a pas permis de solder le marché du maître d'œuvre en 2019. Dans les premières semaines de 2020, l'ensemble des marchés de prestation intellectuelle et de travaux seront soldés, et le bilan de clôture doit être approuvé avant la fin du mois de mars.

**OP 087 - Crèche à Bourbon-Lancy**

Date du contrat : Novembre 2015

Client : Ville de Bourbon-Lancy

**CONSTRUIRE**

Au cours de l'année 2019, la SEM Val de Bourgogne a assuré le suivi de la garantie de parfait achèvement et accompagné la commune ainsi que les usagers pour résoudre les quelques défauts constatés, avec les entreprises et le maître d'œuvre.



**OP 091 - Lotissement Chemin de la Coudre à Chalon**

Date du contrat : Mai 2016

Client : Ville de Chalon-sur-Saône

**AMENAGER**

Une partie des travaux de finitions du lotissement ont été réalisés sur l'année 2019, en fonction de l'avancement de la commercialisation et des travaux de nos acquéreurs.



En 2019, 7 lots ont été vendus. A fin 2019, 1 terrain était sous compromis, 5 lots avaient fait l'objet d'une réservation et 7 lots restaient à la vente.

Enfin, une étude complémentaire a été réalisée à la demande de la ville de Chalon-sur-Saône pour analyser les circulations viaires actuelles à l'entrée du lotissement, côté Impasse des Cannetières et proposer des aménagements pour améliorer ces circulations pour les véhicules et les modes doux.

**OP 092 - Rénovation-Extension de l'EHPAD Saint-Antoine à Autun**

Date du contrat : Juin 2016

Client : Groupe SRS

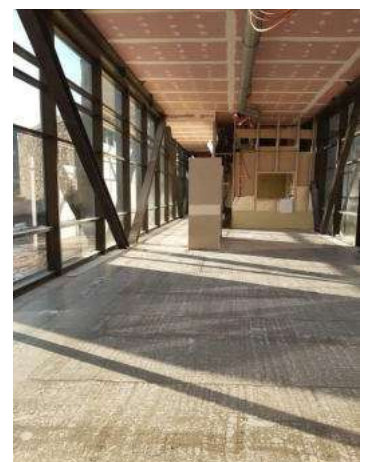
**CONSTRUIRE**

La période d'exécution du chantier a démarré à la fin du mois de janvier 2019, avec un mois de préparation efficace. Parallèlement, les travaux de réalisation d'un ascenseur dans le bâtiment existant ont été terminés avec une réception des ouvrages au mois de mars.

Les premières opérations de terrassement au niveau de l'extension ont commencé en mars, et la réalisation des futurs bureaux de l'administration ont commencé à la suite. Un deuxième ascenseur 1 000kg tous étages a été débuté à cette période.

La charpente métallique de l'unité protégée, en extension du bâtiment existant, a été installée sur site sur le courant du mois d'août, en parallèle des démolitions des locaux de l'ancienne administration.

Le second œuvre de l'extension a pris la suite à partir du mois d'octobre après l'obtention du clos-couvert. La fin d'année a été utilisée pour mettre au point les réseaux d'eau, d'assainissement, d'électricité et de gaz sur l'extension, ainsi que le système de ventilation et désenfumage. La chape a été coulée au sol dans la dernière semaine de décembre.





**OP 093 - Ecole élémentaire à ECUISSES**

Date du contrat : Mars 2016

Client : Commune d'Ecuisse

**CONSTRUIRE**

La période de garantie de parfait achèvement s'est achevée en juillet, sans soucis notables. Le bilan de clôture de l'opération, inférieur en euros constants de 4% par rapport à l'enveloppe financière votée, a été adressé à la Commune pour approbation le 19 décembre.

**OP 094 – Résidence AMEC quartier Sucrierie**

Date du contrat : Septembre 2016

Client : Association Médico-Educative Chalonnaise (AMEC)

**CONSTRUIRE**

La réception de la résidence Pierre CAREME, foyer d'hébergement traditionnel de 33 places pour adultes handicapés et de l'accueil de jour est intervenue fin août après quelques retards cumulés entre des modifications de protection en toiture imposées en cours de chantier par l'Inspection du Travail et des fournisseurs qui n'ont pas livrés dans les délais qu'ils avaient annoncés.

L'emménagement des locataires s'est fait à partir de la mi-septembre et la résidence a été inaugurée le 17 octobre.

Le dernier trimestre a été employé à lever les réserves et traiter des points relevant de la Garantie de Parfait Achèvement.



**OP 095 - SAONEOR II - Etudes et travaux réserve foncière**

Date du contrat : Mai 2016

Client : Grand Chalons

AMENAGER

Au cours de l'année 2019, la SEM a poursuivi la 1ère phase d'aménagement de la réserve foncière de SAONEOR.

Ainsi, les travaux de viabilisation ainsi que la coulée verte ont été achevés jusqu'au droit de l'usine Centre-Est Vitrages.

Par ailleurs, les travaux de réfection de la rue de la vie aux vaches ont été engagés afin de permettre l'extension de la plateforme d'Alainé et la desserte du terrain « XXL ».

**OP 096 - Gestion locative CUCM II**

Date du contrat : Mai 2016

Client : Communauté Urbaine Creusot-Montceau

GERER

Pour cette période triennale, la SEM Val de Bourgogne s'est associée les services de la Régie COLLIER comme cotraitant.

Elle-même s'appuie sur un prestataire extérieur qui offre un service Intranet pour le propriétaire, les entreprises et les locataires.

Suite à la non reconduction du marché d'un des prestataires, il a été attribué en janvier un marché à un nouveau prestataire.

Par ailleurs, plusieurs immeubles vendus par la CUCM sont sortis du champ du mandat de gestion, ce qui a conduit à passer un avenant en réduction du coût des prestations.

A l'automne, la CUCM, qui a mené une réflexion globale sur l'organisation d'une future période de gestion, a proposé une prolongation du contrat en cours jusqu'au 31 mars 2020.

Cette année, 53 tickets ont eu lieu répartissant sur 8 immeubles dont 32 concernent l'électricité et le chauffage ainsi que 21 autres réparti sur l'entretien.

**OP 097 - Déchèterie à Châtenoy le Royal**

Date du contrat : Mai 2016

Client : Grand Chalon

**CONSTRUIRE**

Suite à la réception des ouvrages le 18 décembre 2018, les premiers mois de l'année 2019 ont été utilisés pour préparer l'ouverture du site au public au mois d'avril.

En parallèle des premiers mois de fonctionnement, les principaux dysfonctionnements détectés ont fait l'objet d'un suivi (reprise de la logique de drainage du bassin de rétention des eaux, réglages du portail d'exploitation de 10m en entrée de site, réglages de menuiseries extérieures).

Avec un nombre de sujets de reprise faible, la période de parfait achèvement s'est achevée le 18 décembre 2019. Le site accueille une fréquentation importante, attestant d'une réponse à un besoin réel de la population.

Le dernier marché à solder en 2020 sera celui du maître d'œuvre. Le bilan de clôture de l'opération sera approuvé au début du printemps.

**OP 098 - AMO projet MECATEAM**

Date du contrat : Juillet 2016

Client : SAS Infrastructure et réseaux et SEMCIB

**ETUDIER**

En février 2019, MECATEAM a sollicité la SEM Val de Bourgogne pour la consultation d'entreprises pour le lot V.R.D. du bâtiment de formation « UF3 ».

Les documents administratifs ont été préparés dès la fin du mois, pour une réponse courant mars. La SAS Infrastructures et Réseaux a pu attribuer le marché à la mi-avril, dans le respect du planning de l'opération de réhabilitation.

**OP 099 - AMO maison de santé pluridisciplinaire à Crissey**

Date du contrat : Septembre 2016

Client : Commune de Crissey

**CONSTRUIRE**

Le chantier ayant été engagé couvant 2018, le SEM Val de Bourgogne a poursuivi le pilotage des travaux jusqu'à la livraison intervenue le 21 juin 2019. Depuis cette date, la SEM Val de Bourgogne accompagne la collectivité pour assurer la levée des réserves et le suivi de la Garantie de Parfait Achèvement (GPA).

**OP 100 – Construction d'un EHPAD à Saint-Germain-du-Plain**

Date du contrat : Avril 2016

Client : EPIC EHPAD de Saint-Germain-du-Plain et Varennes-le-Grand

**CONSTRUIRE**SITE DE SAINT GERMAIN DU PLAIN

La consultation de travaux a été lancée au mois de janvier 2019, pour un montant total estimé de 12,6 millions d'euros hors taxes. Le choix des entreprises a été effectué au mois d'avril, pour un démarrage de la période de préparation en mai.

Après deux semaines de terrassement, l'entreprise de gros œuvre a fait réaliser les fondations du futur établissement, pour permettre l'arrivée de la première grue dès la fin du mois de juin. Les terrassements et longrines ont été réalisés à la fin de l'été, suivies par la construction des premiers voiles béton. Les réseaux souterrains ont été réalisés et une seconde grue a été installée sur site.

Au terme de l'année 2019, plus de la moitié du gros-œuvre a été réalisé (rez-de-jardin complet, essentiel du rez-de-chaussée, une partie du R+1).

La fin de chantier est prévue au début de l'année 2021, après des opérations préalables à la réception au mois de décembre 2020.



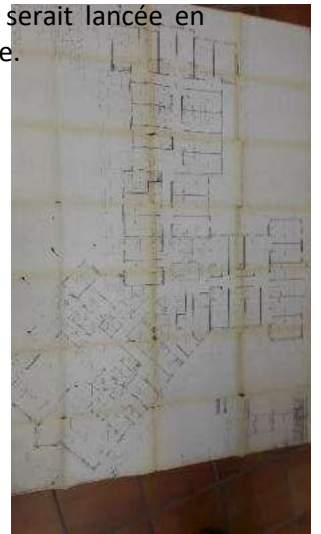
## SITE DE VARNES-LE-GRAND

Au cours de l'année 2019, la programmation architecturale du futur EHPAD de Varnes-le-Grand a été finalisée, en étroite collaboration avec l'association de Charréconduit et les services du Département.

Le document a été finalisé au mois de septembre, permettant le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre. La commission d'attribution du marché sera tenue à la mi-janvier 2020.

Parallèlement, le coordonnateur SPS a été recruté, et des prestataires d'études ont été mobilisés (pour étude de sol G1, plan topographique, détection de réseaux souterrains).

Les études de maîtrise d'œuvre vont démarrer au début du mois de février 2020, pour un dépôt de permis de construire prévu au mois de mai, et une consultation de travaux qui serait lancée en septembre. L'objectif est de sélectionner les entreprises de travaux à la fin de l'année.



### **OP 104 – Etude de faisabilité pour le site de la friche Morey à Cuiseaux**

Date du contrat : Juillet 2017

Client : Bresse Louhannaise Intercom'

**ETUDIER**

Après avoir affiné le bilan financier de l'opération d'aménagement à venir, la SEM a finalisé le dossier de faisabilité du site de la friche Morey à Cuiseaux. La dernière présentation devant les élus a eu lieu au mois d'avril, actant le terme de l'étude.

Avec un phasage en cinq étapes, la collectivité a pris la décision d'enclencher de premières réalisations en amont de la première grande phase de réalisation.



**OP 105 – Centre de Formation d’Apprentis de l’Industrie**

Date du contrat : Décembre 2017

Client : CFAI 21-71

**CONSTRUIRE**

Après avoir notifié le démarrage des travaux fin 2018, la SEM a consacré l’année 2019 à une relance partielle de consultation d’entreprises pour quelques lots et au suivi de chantier. En raison de plusieurs défauts d’études et de mise en œuvre, la SEM a été amenée à organiser la recherche de solutions à proposer au maître d’ouvrage en vue d’une livraison prévue au premier trimestre 2020 (avant COVID-19...)

**OP 106 – Foyers de l’ADFAAH**

Date du contrat : Janvier 2018

Client : ADFAAH

**CONSTRUIRE**

L’ADFAAH a confié à la SEM Val de Bourgogne un contrat de maîtrise d’ouvrage déléguée en vue :

- De l’extension du FAM de Sennecey-le-Grand,
- De la rénovation partielle et de l’extension du foyer de vie de Givry (une intervention complémentaire devant également être menée par l’OPAC de Saône-et-Loire sur une partie du foyer lui appartenant),
- De la rénovation totale du foyer de vie de Buxy.

Afin de permettre le relogement des résidents, l’opération de Buxy ne pourra être réalisée qu’après achèvement des travaux à Sennecey-le-Grand et Givry.

En 2019, l’avancement des différents projets est le suivant :

### **FAM de Sennecey-le-Grand :**

Suite à une consultation par lots, les marchés de travaux ont été notifiés aux entreprises en juillet. Dès le mois de septembre l'entreprise de gros-œuvre a pu commencer la construction de l'unité 7 qui comprendra 12 chambres. Ces chambres de l'unité 7 permettront une opération tiroir pour l'agrandissement de 2 chambres chacune des unités 1 et 3.

A la fin de l'année, le maçon commençait l'élévation de l'extension du pôle médical, le charpentier commençant pour sa part son intervention sur l'unité 7.



### **Foyer de Givry :**

L'ensemble des études – complexes – du projet de rénovation-extension du Foyer de l'ADFAAH à Givry a été mené et achevé aux cours du premier semestre 2019. La demande de permis de construire a été déposée en mai, l'autorisation d'urbanisme a été délivrée le 26 novembre 2019 et affichée en vue d'une purge de tout recours finalement intervenue le 19 février 2020.

La consultation pour les travaux a été engagée fin août, et a donné lieu à des négociations avec les entreprises les mieux placées jusqu'à la fin de l'année, l'idée étant de démarrer les travaux dès que le PC serait purgé de recours. Cela n'a pas été possible en raison de la nécessité d'abondement du budget par le client, le projet se révélant plus onéreux qu'envisagé malgré de nombreuses optimisations, puis en raison de l'apparition du COVID-19 au moment où nous souhaitions engager les travaux.



**Foyer de Buxy :**

L'esquisse ayant été approuvée en 2018 et ce projet étant conditionné par la réalisation préalable des projets de Sennecey-le-Grand et Givry, les études du foyer de Buxy ont été mises en suspens tout au long de l'année 2019. Elles ont repris en janvier 2020, en vue d'un dépôt de demande de permis de construire courant mai.

**OP 107 – Extension du parking du Centre Hospitalier de Chalon**

Date du contrat : Janvier 2018

Client : CH William MOREY

AMENAGER

A l'occasion de l'étude sur la question du stationnement sur la ZAC Thalie, le Centre Hospitalier William MOREY a souhaité agrandir son parking d'une centaine de places. Il a confié la maîtrise d'ouvrage déléguée de cette opération à la SEM Val de Bourgogne, et a signé une convention de groupement de commande avec la SEM qui engageait de son côté la réalisation du parking à céder à la Croix-Rouge.

Les parkings définitifs ont été livrés à la fin du mois de mars, ainsi qu'il était prévu.





## OP 109 – Aménagement des terrains Freyssinet

Date du contrat : Avril 2018

Client : Le Grand Chalon

AMENAGER

Les études de maîtrise d'œuvre ont été achevées au mois de février, permettant le lancement de la consultation de travaux par la suite. Les entreprises ont été retenues en avril, pour un démarrage effectif au cours du mois de mai 2019.

La préparation de chantier a été menée jusqu'à la fin du mois de juillet, pour permettre de premières réalisations dès le mois de septembre. Le raccordement au réseau d'eau pluvial a été réalisé au prix d'une coupure du trafic de la route départementale, sur plusieurs jours. L'étape suivante consistait à la livraison du parking de 40 places en entrée de site. Il a été livré à la mi-décembre et est désormais ouvert au public.

La réfection des contours de la dalle existante et des marches au bord de celle-ci commencera dès le mois de janvier 2020. Les terrassements commencés en 2019 vont être terminés au mois de février. La réalisation d'une charpente bois couvrant les futurs terrains de padel va commencer en février, et l'aménagement des espaces d'agrément et de sport sur la dalle de l'ancien site Freyssinet débutera en mars.

La livraison du parc est prévue en milieu d'année. Une seconde phase de travaux pour l'aménagement des abords du parc le long de la route départementale est envisagée mais non actée.



### OP 110 – Schéma d'aménagement du cœur de ville de Torcy

Date du contrat : Août 2018

Client : Torcy

ETUDIER

Au cours de l'année, avec le cabinet d'architecture et d'urbanisme CBXS auquel nous sommes associés pour ce projet, nous avons participé à l'élaboration d'un schéma directeur d'aménagement en vue de la reconquête de friches situées en cœur de bourg (ancien centre commercial, tour OPAC en démolition) et de leur « couture » avec les équipements environnants (poste, mairie, équipement culturel).

A partir de ce schéma directeur, nous avons élaboré un cahier des charges pour un appel à projets immobiliers que la Commune de Torcy a finalement choisi de ne pas diffuser dans l'attente des échéances électorales de 2020.



### OP 111 – Restaurant scolaire à Virey-le-Grand

Date du contrat : Septembre 2018

Client : VIREY-LE-GRAND

CONSTRUIRE

La Commune de Virey-le-Grand a désigné en septembre 2018 la SEM Val de Bourgogne comme Assistant Maître d'Ouvrage pour la réalisation d'un restaurant scolaire d'une capacité de 100 rationnaires.

Le premier semestre a été consacré aux études d'APS et d'APD. Pendant ces études, la Commune a souhaité réduire la surface du restaurant avec une formule de semi-self et adjoindre une garderie avec les m<sup>2</sup> récupérés. La maîtrise d'œuvre a consacré les mois d'été à la préparation du DCE.

Le permis de construire a été délivré le 25 novembre.

Le choix des entreprises, à l'issue d'une consultation adaptée par lot fructueuse, a été fait par le Conseil Municipal le 03 décembre, permettant ainsi un démarrage du chantier dès le début de l'année 2020.

L'ouverture du restaurant est prévue pour la fin du 1er trimestre 2021.



Copyright Atelier SENECHAL AUCLAIR

**OP 113 – Etude de faisabilité pour la rénovation du site de l'EPSMS à Blanzly (ESAT et locaux administratifs)**

Date du contrat : Juillet 2019

Client : SIVU du Vernoy

ETUDIER

La SEM a piloté une étude de faisabilité, pour déterminer les possibilités techniques et financières d'une réhabilitation du site de l'EPSMS (ESAT) de Blanzly. Le site est composé d'un bâtiment hexagonal abritant l'unité administrative, d'un grand atelier et de locaux de stockage.

Les études ont démarré au mois de septembre. Après une première concertation interne, les plans du bâtiment ont été refaits et une première esquisse du projet potentiel a été présentée.

Une approche financière complète, ainsi qu'un diagnostic des réseaux et éléments techniques ont complété l'étude, qui a été finalement présentée au début du mois de décembre.

Les conditions de la faisabilité étant établi, l'étape suivante pour le commanditaire de l'étude est de constituer le budget nécessaire à la réalisation de l'opération de réhabilitation.

**OP 114 – Mise aux normes de l'aire de carénage, port de plaisance de Chalon-Sur-Saône**

Date du contrat : Novembre 2019

Client : Le Grand Chalon

AMENAGER

Afin d'obtenir le label pavillon bleu, rarement obtenu pour des ports dans les terres, le Grand Chalon a confié à la SEM le soin de mettre aux normes l'aire de carénage du port de plaisance de Chalon-sur-Saône.

Après une étude du contexte et une veille sur le contexte juridique de cette mise aux normes, la SEM a procédé au recrutement du maître d'œuvre et du coordinateur SPS de l'opération. Les études de maîtrise d'œuvre ont été mené jusqu'à la fin de l'année, et la consultation de travaux sera publiée à la mi-janvier 2020.

Il est prévu de démarrer la période de préparation au mois de mai, et de réaliser le chantier sur deux mois en avril et mai.





R A P P O R T D E G E S T I O N D U  
C O N S E I L D ' A D M I N I S T R A T I O N  
E X E R C I C E 2 0 1 9

## SOMMAIRE

<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>1</b>
<b>I. Rapport sur le gouvernement d'entreprise</b> .....	<b>2</b>
I-1. Répartition du capital social .....	2
I-2. Composition du Conseil d'Administration .....	3
I-3. Dirigeants .....	5
I-4. Limitations de pouvoirs .....	5
I-5. Convention intervenues entre un mandataire social ou un actionnaire disposant de plus de 10% des droits de vote et une société contrôlée .....	6
I-6. Délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale dans le domaine des augmentations de capital .....	6
I-7. Personnel de la société .....	6
I-8. Contrôles externes .....	6
<b>II. Activité opérationnelle</b> .....	<b>7</b>
II-1. Evolution du chiffre d'opérations .....	7
II-2. Evolution des acquisitions foncières .....	8
II-3. Evolution des cessions de terrains .....	8
II-4. Evolution des surfaces bâties livrées .....	9
II-5. Les contrats .....	10
II-6. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES .....	12
<b>III. Compte de résultat de la section de fonctionnement</b> .....	<b>14</b>
III-1. Résultat net .....	14
III-2. Produits d'exploitation .....	15
III-3. Charges d'exploitation .....	19
<b>IV. Informations sur la comptabilisation des opérations</b> .....	<b>22</b>
IV-1. Commentaires sur l'actif du bilan .....	22
IV-2. Commentaires sur le passif du bilan .....	24
IV-3. Commentaires sur le compte de résultat .....	26
<b>V. Renseignements divers</b> .....	<b>29</b>
V-1. Filiales et participations .....	29
V-2. Participation des salariés au capital social .....	29
V-3. Contrats conclus en 2019 avec des actionnaires détenant plus de 5 % du capital social .....	29
V-4. Informations concernant les délais de paiement .....	30
V-5. Résultats des 5 derniers exercices .....	31

## I. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

L'ordonnance 2017-1162 du 12 juillet 2017 impose aux conseils d'administration de sociétés anonymes de présenter annuellement à leurs assemblées générales, de manière séparée ou au sein d'une section spécifique du rapport de gestion, un « rapport sur la gouvernance d'entreprise ». Pour la SEM Val de Bourgogne, cela se traduit par la communication des informations suivantes :

- 1° La liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice ;
- 2° Les conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ;
- 3° Un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce, et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice ;
- 4° A l'occasion du premier rapport ou en cas de modification, le choix fait de l'une des deux modalités d'exercice de la direction générale prévues à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce.

La 1<sup>ère</sup> partie du rapport de gestion a donc été complétée de ces différentes informations.

### I-1. REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

Depuis l'augmentation de capital close le 1<sup>er</sup> juin 2012, le capital social de la SEM Val de Bourgogne est fixé à 1 079 808 euros.

Il est divisé en 71 040 actions d'une seule catégorie de 15,20 euros chacune.

Actionnaires	Nombre d'actions	Capital	
		en €	en %
Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne	27 570	419 064	38,81%
Communauté Urbaine Creusot-Montceau	19 070	289 864	26,84%
Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan	3 290	50 008	4,63%
Département de Saône-et-Loire	6 580	100 016	9,26%
<i>Sous-total collectivités :</i>			<i>79,55%</i>
Caisse des Dépôts	7 230	109 896	10,18%
Chambre de Commerce et d'Industrie de Saône-et-Loire	3 000	45 600	4,22%
DEXIA Crédit local	1 000	15 200	1,41%
Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté	2 300	34 960	3,24%
Crédit Agricole Centre-Est	1 000	15 200	1,41%
<i>Sous-total autres actionnaires :</i>			<i>20,45%</i>
<b>Total</b>	<b>71 040</b>	<b>1 079 808</b>	<b>100,00%</b>

Cette répartition n'a subi aucun mouvement au cours de l'année 2019.

## I-2. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au cours de l'exercice 2019, la composition du Conseil d'Administration était la suivante :

<b>Administrateurs</b>	<b>Représentants</b>
Communauté d'Agglomération du Grand Chalon 23 avenue Georges Pompidou 71100 CHALON SUR SAONE	M. Jean-Noël DESPOCQ M. Dominique JUILLLOT M. Sébastien MARTIN M <sup>me</sup> Juliette METENIER-DUPONT M. Eric MICHOUX M. Gilles PLATRET M. Jean-Claude ROUSSEAU
Communauté Urbaine Creusot Montceau Château de la Verrerie BP 69 71206 LE CREUSOT Cedex	M. Philippe BAUMEL M <sup>me</sup> Evelyne COUILLEROT M <sup>me</sup> Marie-Claude JARROT M. Jean-Claude LAGRANGE M. David MARTI
Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan 7 rue du bois de sapins - BP 97 71400 AUTUN	M. Rémy CHANTEGROS
Conseil Général de Saône et Loire Espace Duhesme - 18 rue de Flacé 71026 MACON Cedex 9	M. Vincent BERGERET M. Jean-Vianney GUIGUE
Caisse des Dépôts 2 E avenue Marbotte - BP 71368 21013 DIJON Cedex	M. Cédric AYMONIER
CCI de Saône et Loire 1 avenue de Verdun 71100 CHALON SUR SAONE	M. Michel SUCHAUT
Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté 1 rond point de la Nation - BP 23088 21088 DIJON Cedex 09	M. Thibault CARPENTIER

### **Censeur :**

**CREDIT AGRICOLE** – M. Charles COUTELIER

1 rue Pierre de Truchis de Laye  
69410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR

### **Commissaire aux comptes :**

Titulaire : Cabinet COTELLE-HUBERT SA

Suppléant : M. HUBERT Jean-François

Depuis le 07 09 2020, la nouvelle composition du Conseil d'Administration est la suivante :

Administrateurs	Représentants
Communauté d'Agglomération du Grand Chalon 23 avenue Georges Pompidou 71100 CHALON SUR SAONE	M. Pascal BOULLING M. Dominique JUILLLOT M <sup>me</sup> Christine LOUVEL M. Sébastien MARTIN M. Sébastien RAGOT M <sup>me</sup> Dominique ROUGERON M. Paul THEBAULT
Communauté Urbaine Creusot Montceau Château de la Verrerie BP 69 71206 LE CREUSOT Cedex	M. Daniel DAUMAS M <sup>me</sup> Marie-Claude JARROT M. Jean-Claude LAGRANGE M <sup>me</sup> Monique LODDO M. David MARTI
Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan 7 rue du bois de sapins - BP 97 71400 AUTUN	M. Emile LECONTE
Conseil Général de Saône et Loire Espace Duhesme - 18 rue de Flacé 71026 MACON Cedex 9	M. Vincent BERGERET M. Jean-Vianney GUIGUE
Caisse des Dépôts 2 E avenue Marbotte - BP 71368 21013 DIJON Cedex	M. Cédric AYMONIER
CCI de Saône et Loire 1 avenue de Verdun 71100 CHALON SUR SAONE	M. Michel SUCHAUT
Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté 1 rond point de la Nation - BP 23088 21088 DIJON Cedex 09	M. Thibault CARPENTIER

**Censeur :**

**CREDIT AGRICOLE** – M. Charles COUTELIER  
1 rue Pierre de Truchis de Laye  
69410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR

**Commissaire aux comptes :**

Titulaire : Cabinet COTELLE-HUBERT SA  
Suppléant : M. HUBERT Jean-François



### I-3. DIRIGEANTS

Par délibération du Conseil d'Administration du 20 juin 2014, le Conseil d'Administration a décidé de confirmer l'unicité des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général de la Société.

Depuis cette date, les fonctions de Président et de Directeur Général sont assurées par la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon, représentée par M. Sébastien MARTIN.

Tout au long de l'exercice 2019, M. Sébastien MARTIN a été l'unique mandataire social de la société.

Liste des mandats et fonctions exercés par M. Sébastien MARTIN dans toute société durant l'exercice objet du rapport :

Société	Adresse	Mandat/Fonction
SEM Val de Bourgogne	12 rue Alfred Kastler 71 530 Fragnes-La Loyère	Président Directeur Général, représentant Le Grand Chalon
SEM Nicéphore Cité	34 quai Saint-Cosme 71 100 Chalon-sur-Saône	Administrateur, représentant Le Grand Chalon
SA NIDEV	34 quai Saint-Cosme 71 100 Chalon-sur-Saône	Administrateur, représentant la SEM Val de Bourgogne ( <i>jusqu'au 16 mai 2018, remplacé depuis par M. Jérémy WILQUIN</i> )

Depuis le 07 09 2020, ...

### I-4. LIMITATIONS DE POUVOIRS

La seule limitation des pouvoirs donnés au Président-Directeur Général au cours de l'exercice 2019 est celle fixée à l'article 20 des statuts, telle que rapportée ci-dessous :

*« Toutefois, le directeur général devra soumettre à l'approbation préalable du Conseil d'Administration, qui statuera, dans les conditions définies à l'article 17, avant d'engager toute opération visant à, en application des alinéas 5 et 6 de l'article 2 :*

- . étudier et réaliser toutes opérations de construction ou de réhabilitation de bureaux ou de locaux industriels destinés à la vente ou à la location et*
- . procéder à la location ou à la vente, la gestion, l'entretien et la mise en valeur de tous immeubles, ouvrages, équipements. »*

Le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 19 décembre 2003, a précisé que cette restriction ne s'appliquait pas à l'engagement de toute opération d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme et à toutes les cessions ou locations de terrain appartenant à la SEM Val de Bourgogne dans le cadre de ces opérations d'aménagement.

#### I-5. CONVENTION INTERVENUES ENTRE UN MANDATAIRE SOCIAL OU UN ACTIONNAIRE DISPOSANT DE PLUS DE 10% DES DROITS DE VOTE ET UNE SOCIETE CONTROLEE

Conclusion en novembre 2019 d'un mandat avec Le Grand Chalon en vue de la mise aux normes de l'aire de carénage du port de plaisance fluviale à Chalon-sur-Saône.

#### I-6. DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL

Il n'existe aucune délégation au Conseil d'Administration en cours de validité en matière d'augmentation de capital.

#### I-7. PERSONNEL DE LA SOCIETE

Mouvements du personnel en 2019 :

- . Arrivée de Madame Camille DEAL / VILFROY, responsable d'opérations, le 21 janvier 2019,
- . Arrivée de Madame Laurine BIARD, Assistante juridique en alternance, le 2 septembre 2019.
  
- . Départ de M. Philippe HURTAUX, responsable d'opérations, le 8 février 2019,
- . Départ de Madame Karine BOBLET, assistante, le 22 novembre 2019 (fin de CDD).

Dans ces conditions, l'effectif moyen annuel pour l'exercice 2019 se porte à 7,66 ETP. Au 31 décembre 2019, l'effectif de la société se composait de 8 salariés (7 CDI et 1 CDD), soit 5 cadres et 3 employés.

#### I-8. CONTROLES EXTERNES

La société n'a connu aucun contrôle externe en 2019.

## II. ACTIVITE OPERATIONNELLE

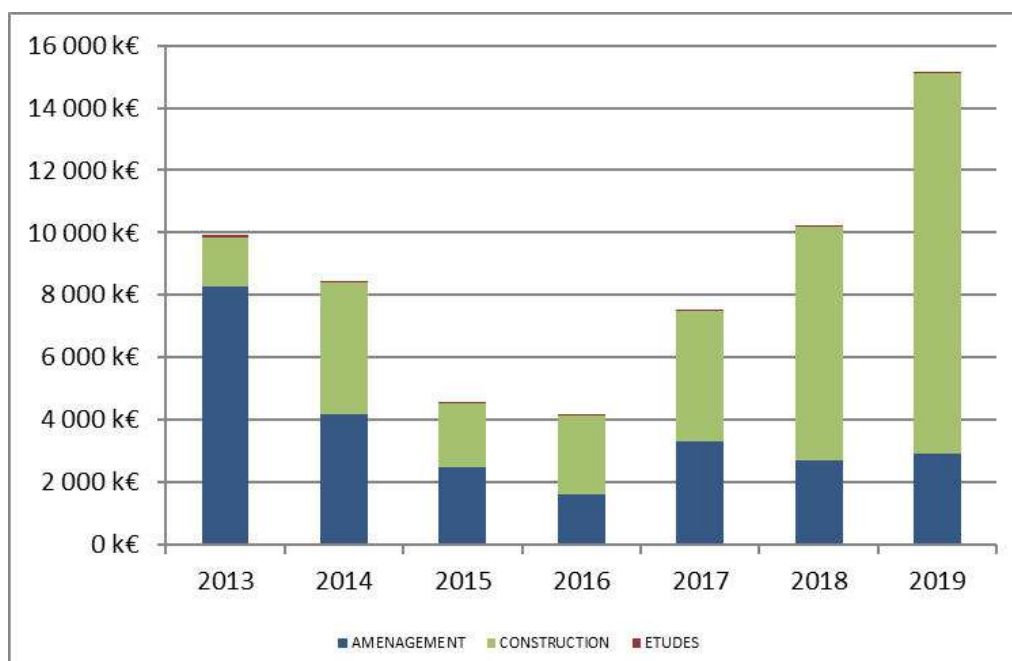
### II-1. EVOLUTION DU CHIFFRE D'OPERATIONS

Le chiffre d'opérations représente le montant total des dépenses réalisées sur les opérations gérées par la SEM Val de Bourgogne, que ce soit :

- . en propre,
- . en convention publique d'aménagement (à l'exception des dépenses d'acquisitions foncières),
- . pour le compte de tiers :
  - . en mandat
  - . en conduite d'opérations (dans ce dernier cas, ces dépenses n'apparaissent pas dans la comptabilité de la SEM).

Ce chiffre d'opérations représente donc le volume d'investissement géré par la SEM Val de Bourgogne.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution du chiffre d'opérations par « métier » : aménagement, construction, études.



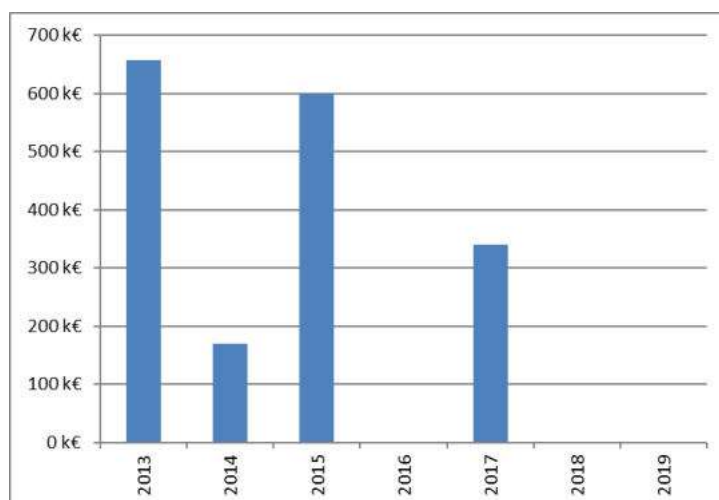
Le chiffre d'opérations, hors acquisitions, de l'exercice 2019 est de 15,1 M€, contre 10,2 M€ en 2018 et 7,5 M€ en 2017. Depuis la création de la société, l'année 2019 a fait près du double du chiffre d'opération moyen. Cette année, l'activité a généré de nombreux et importants chantiers.

L'activité d'aménagement représente 2,9 M€ d'investissements, porté par les aménagements réalisés pour SAONEOR à Fragnes-La Loyère, dans le pôle de santé de la ZAC Thalie-Prés Devant-Pont Paron à Chalon et sur le lotissement du Chemin de la Coudre ; ces 3 opérations représentant 83 % des dépenses réalisées en 2019. Sur les 5 dernières années, une certaine stabilité s'est installée, à un niveau plus faible que sur la période 2000-2015. Il y a une baisse chronique de l'activité d'aménagement.

L'activité de construction représente des investissements d'environ 12,1 M€ pour 2019. Cette activité élevée a concerné 19 projets dont les principaux sont la construction du Centre de Formation d'Apprentis de l'Industrie (CFAI 21-71), l'EHPAD de Saint Germain du Plain, la résidence Pierre Carême à Chalon-sur-Saône (AMEC), l'EHPAD Saint Antoine à Autun (SRS) et la maison de santé communale à

Crissey. Depuis la création de la SEM Val de Bourgogne, l'année 2019 est le plus gros volume de construction et le triple de l'année moyenne.

## II-2. EVOLUTION DES ACQUISITIONS FONCIERES



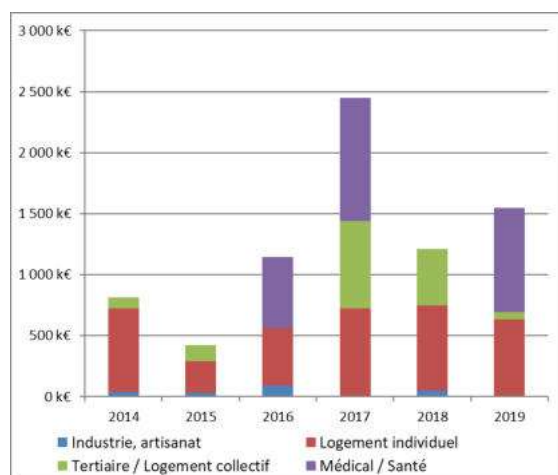
En 2019, à l'exception d'échanges fonciers à l'euro symbolique dans le cadre de recomposition foncière d'opérations d'aménagement en voie d'achèvement, il n'a été procédé à aucune acquisition sur les projets de la société. La priorité reste en effet donnée à l'écoulement des stocks de terrains cessibles sur les diverses opérations d'aménagement gérées par la société.

## II-3. EVOLUTION DES CESSIONS DE TERRAINS

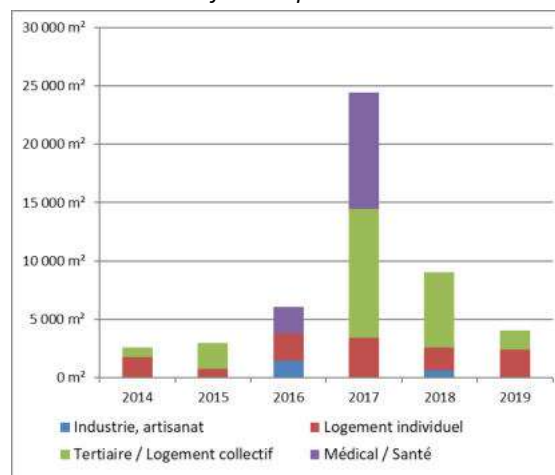
Le volume des ventes de terrain à bâtir enregistrée en 2019 a connu une hausse en valeur et une baisse en surface de plancher par rapport à 2018, restant toutefois à un niveau comparable à la moyenne constatée sur les 6 derniers exercices (nos données ne tiennent pas compte de SaôneOr, où la SEM intervient en tant qu'AMO du Grand Chalons).

En valeur, l'activité est liée principalement aux concessions d'aménagement Thalie-Prés Devant-Pont Paron (Grand Chalons) et Chemin de la Coudre (Ville de Chalons-sur-Saône) et en surface de plancher, l'activité est liée principalement aux concessions d'aménagement Sucrierie (Grand Chalons) et Chemin de la Coudre (Ville de Chalons-sur-Saône).

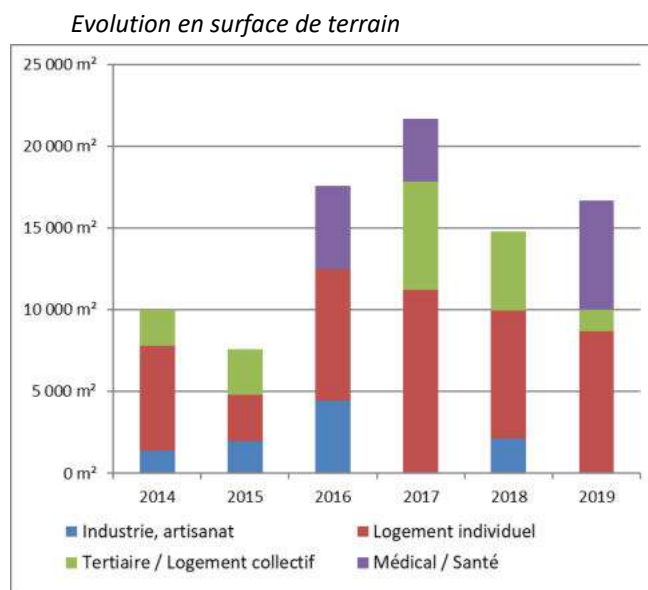
*Evolution en valeur*



*Evolution en surface de plancher*

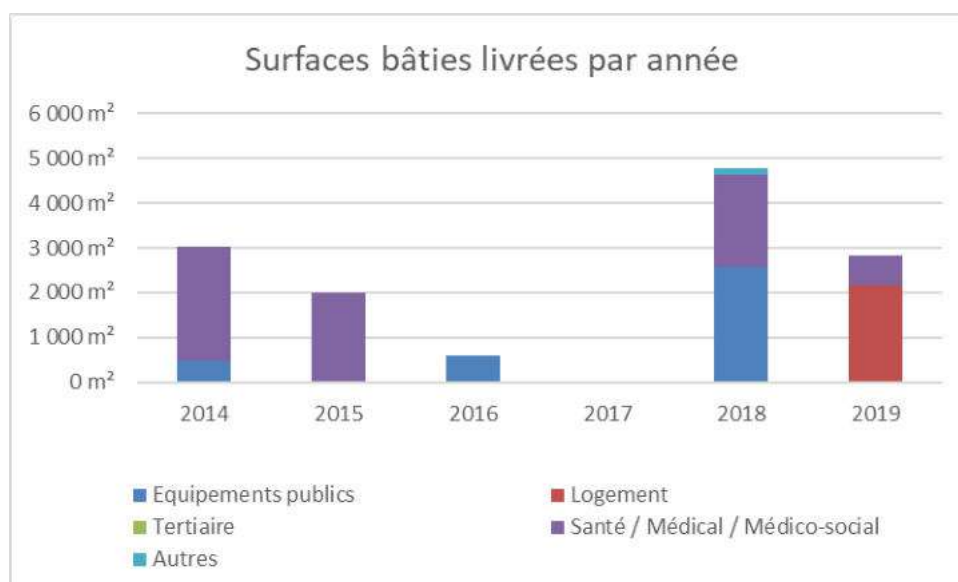


Le graphique des ventes en surface de terrain montre que l'activité de cession de terrains à bâtir pour le logement individuel est en hausse par rapport à 2018, avec 12 terrains sur 6 opérations dans 5 communes différentes (Autun, Chalon-sur-Saône, Saint-Loup-de-Varennes, Mercurey et Saint-Vallier).



#### II-4. EVOLUTION DES SURFACES BATIES LIVREES

Après une année 2018, où 5 bâtiments ou équipements ont été livrés, 2 bâtiments ont été livrés en 2019.



Il s'agit de :

- . La résidence Pierre Carême à Chalon-sur-Saône (AMEC),
- . La maison de santé à Crissey.

## II-5. LES CONTRATS

En 2019, la SEM Val de Bourgogne a travaillé sur 44 projets : 7 nouveaux, 34 en cours et 7 clôturés.

**Une présentation détaillée de chaque opération est jointe dans le Rapport d'Activités au 31 décembre 2019.**

### II-5-1. LES CONCESSIONS D'AMENAGEMENT

---

La SEM Val de Bourgogne a poursuivi sa gestion de 9 opérations d'aménagement :

- . Parc d'Activités Val de Bourgogne, à Sevrey et Saint-Loup-de-Vareennes,
- . Le quartier de la Sucrierie, à Chalon-sur-Saône,
- . La ZAC Thalie - Près Devant - Pont Paron, à Chalon-sur-Saône et Saint-Rémy,
- . La ZAC du Pré Saint-Loup, à Saint-Loup-de-Vareennes,
- . La ZAC des Prés Saint-Jean, à Chalon-sur-Saône,
- . Les lotissements « Les Cèdres » et « Champ Ladoit », à Mercurey,
- . La ZAC des Goujons à Saint-Vallier,
- . Lotissement « André Malraux » à Autun,
- . Lotissement « Chemin de la Coudre » à Chalon-sur-Saône.

### II-5-2. LES MANDATS ET CONDUITES D'OPERATIONS

---

En 2019, la SEM Val de Bourgogne a remporté la consultation suivante :

- . IFSI – LP de Blanzay (avec SEDIA).

La SEM Val de Bourgogne a poursuivi sa gestion de 13 autres opérations :

- . Mandat de construction du Centre de Formation d'Apprentis de l'industrie (CFAi 21-71),
- . Mandat pour la construction d'un équipement petite enfance (EMA / RAM) dans le centre-ville de Chalon-sur-Saône, pour le compte du Grand Chalon,
- . Mandat pour la transformation d'un ancien bâtiment scolaire en restaurant scolaire et Espace Multi-Accueil à Bourbon-Lancy,
- . Mandat pour la rénovation-extension d'un EHPAD à Autun, pour le groupe SRS,
- . Mandat pour la construction d'un foyer et d'un accueil de jour pour personnes handicapées, pour l'Association Médico-Educative Chalonnaise (AMEC),
- . 2 Mandats pour la poursuite de l'aménagement de SaôneOr, pour le Grand Chalon,
- . Mandat pour la réalisation d'une déchèterie à Chatenoy-le-Royal, pour le Grand Chalon,
- . AMO pour la réalisation d'une maison de santé à Crissey,
- . AMO pour la réalisation d'un EHPAD de 120 lits à Saint-Germain-du-Plain,
- . Mandat de rénovation-extension de 3 foyers de vie pour personnes handicapées à Buxy, Sennecy-le-Grand et Saint-Rémy (ADFAAH),
- . Mandat pour l'extension du parking du centre hospitalier de Chalon (CH William MOREY),
- . AMO pour l'aménagement des terrains Freyssinet à Saint-Rémy (Le Grand Chalon),
- . AMO pour la construction d'un restaurant scolaire à Virey-le-Grand.

Enfin, les missions suivantes ont été achevées :

- . Construction d'un restaurant scolaire pour le compte de la Ville d'Autun, école du Clos Jovet,
- . Réhabilitation de l'Espace Multi-Activités de la presqu'île des Prés Saint-Jean, pour le compte de la Ville de Chalon-sur-Saône,
- . Mandat de construction d'un centre pédopsychiatrique dans le lotissement des Terres de Diane à Saint-Rémy, pour le compte du Centre Hospitalier Spécialisé de Sevrey,
- . Mandat pour la construction d'une école élémentaire de 5 classes à Ecuisses.

### II-5-3. LES AUTRES CONTRATS

---

En 2019, la SEM Val de Bourgogne a signé les contrats suivants :

- . AMO pour l'étude urbaine quartier du Bois du Verne,
- . AMO pour l'étude le Vernoy à Blanzly,
- . Mandat pour l'aire de carénage du Port de Plaisance,
- . Etude de l'EPMS P. Cézanne-Tournus
- . Etude de l'immobilière à Gévelard,
- . Analyse offre RCV Autun.

La SEM Val de Bourgogne a poursuivi sa gestion de 3 autres opérations :

- . Mandat de gestion locative du patrimoine immobilier de la CUCM,
- . AMO pour des missions ponctuelles (essentiellement passation de marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux), pour le projet MECATEAM (SAS Infrastructures et SEMCIB),
- . Schéma d'aménagement du cœur de ville de Torcy (en groupement avec Tracés Urbains, CBXS et BAM Urbanisme & Concertation).

Enfin, les missions suivantes ont été achevées :

- . AMO pour l'étude urbaine quartier du Bois du Verne,
- . AMO pour l'étude le Vernoy à Blanzly,
- . Mandat d'étude préalable à l'aménagement du secteur Friche Morey à Cuiseaux (Bresse Louhannaise Intercom').

### II-5-4. LES ACTIVITES EN RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

---

La société n'a effectué aucune activité de recherche et développement au cours de l'exercice écoulé.

### **Opération Les Cèdres à Mercurey :**

Au 31 décembre 2017, une provision de 42 000 € liée à l'opération Les Cèdres a été comptabilisée.

La baisse de prix des terrains ayant permis d'augmenter le nombre de contacts commerciaux et de rouvrir des perspectives commerciales, cette provision est maintenue en l'état.

### **Opération Le Prés Saint-Loup à Saint-Loup-de-Varennes :**

Au 31 décembre 2018, une provision de 300 000 € liée à l'opération Le Pré Saint-Loup à Saint-Loup-de-Varennes a été comptabilisée.

Il est ici rappelé le contexte de cette opération et de son évolution :

La concession d'aménagement « Le Pré Saint-Loup » a été attribuée à la SEM Val de Bourgogne par la Commune de Saint-Loup-de-Varennes en fin d'année 2007, après une consultation d'opérateurs engagée par la Commune pour la viabilisation d'une emprise d'environ 7 hectares en vue d'y aménager 80 lots individuels à bâtir.

Le bilan d'origine de l'opération comportait des hypothèses financières qui paraissent aujourd'hui, avec le recul, raisonnables, quand bien même le nombre de lots prévus pour une commune de cette taille et localisation peut interroger : les acquisitions foncières y étaient budgétées au prix de 6,24 €/m<sup>2</sup>, et les cessions de lots libres aux prix de 73 € TTC/m<sup>2</sup>. Le coût prévisionnel des travaux avait été fixé à 1,59 M€ HT, soit un ratio de 24 €HT/m<sup>2</sup> correspondant à un aménagement économe.

De 2008 à 2011, le bilan de l'opération a connu des évolutions significatives, avec une augmentation des postes de charges sur la période de près de 900 k€ HT, sans autre compensation qu'une prévision d'augmentation des prix de vente (jusqu'à 105 €TTC/m<sup>2</sup>), laquelle paraît aujourd'hui hors contexte, surtout à la suite de la crise financière mondiale de 2008 et, sur un plan plus local, de la fermeture de KODAK.

Ces augmentations de charges se sont concentrées sur les acquisitions foncières, les négociations avec les propriétaires n'ayant pas été fructueuses et la Commune refusant la mise en place d'une procédure d'expropriation ; ainsi que sur le poste travaux, la qualité d'ensemble du projet ayant été augmentée.

C'est sur cette base qu'ont été réalisées l'ensemble des acquisitions foncières et une première phase d'aménagement, laquelle a été retardée significativement par une obligation de réalisation de fouilles archéologiques sur l'ensemble de l'emprise du projet, fouilles non prévues par la concession d'aménagement. Le coût des fouilles archéologiques pour la première phase d'aménagement a cependant été pris en charge à 97% par le Fonds National d'Archéologie Préventive.

La commercialisation a finalement pu être engagée en 2013, sans succès compte tenu du niveau de prix alors demandé.

Depuis 2014, la Société a cherché à mettre en œuvre diverses économies et scénarii modificatif afin de rétablir autant que possible l'économie du projet. Devant le faible succès de ces tentatives, il a été engagé début 2019 un processus visant à réviser totalement le projet et à en chercher une issue, en



concertation avec la Commune de Saint-Loup-de-Varenes (modification de programme, demande de participation financière de la Commune à l'opération, modification de la durée du projet...).

Aucune solution n'a pu encore être trouvée, et le Conseil Municipal de Saint-Loup-de-Varenes, par une délibération de décembre 2019, a refusé notre proposition de modification du contrat associé au CRAC 2018. Depuis lors, les élections locales ont conduit à un changement d'équipe municipale. De nouvelles discussions sont donc engagées avec les nouveaux élus, dont il n'est pas encore possible d'anticiper les conclusions.

A la clôture des comptes 2019, dans l'attente de l'issue des négociations, nous sommes dans l'incapacité de réactualiser la provision pour risques de 300 000 €. Il est donc décidé de la maintenir en l'état.

Il est ici rappelé que les provisions pour risques et charges correspondent à des risques dont la réalisation est incertaine. Leur inscription dans les comptes de la Société a pour objet de communiquer aux actionnaires et partenaires de l'entreprise un état le plus transparent possible des risques portés par la société.

Le maintien des provisions et leur montant sont donc réévalués à l'issue de chaque exercice.

L'inscription de ces provisions est sans effet sur la trésorerie de l'entreprise.

### III. COMPTE DE RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### III-1. RESULTAT NET

##### III-1-1. DETAIL DU COMPTE DE RESULTAT « SIEGE »

---

**Le résultat d'exploitation** : Il s'établit à – 4 178 €, proche de l'équilibre d'exploitation.

**Le résultat financier** s'établit à 520 € pour l'exercice 2019, aucun placement non risqué, souple et générateur de rendements significatifs n'étant actuellement disponible sur le marché.

**Le résultat exceptionnel** est fixé à 0 €.

##### III-1-2. RESULTAT DE L'EXERCICE 2019

---

La SEM Val de Bourgogne réalise au 31 décembre 2019 un résultat négatif de – 3 658 €. A l'issue de cet exercice, les capitaux propres de la SEM Val de Bourgogne s'élèvent à 608 982 €.

La SEM Val de Bourgogne n'aura pas à liquider, pour l'exercice 2019, d'impôt sur les sociétés.

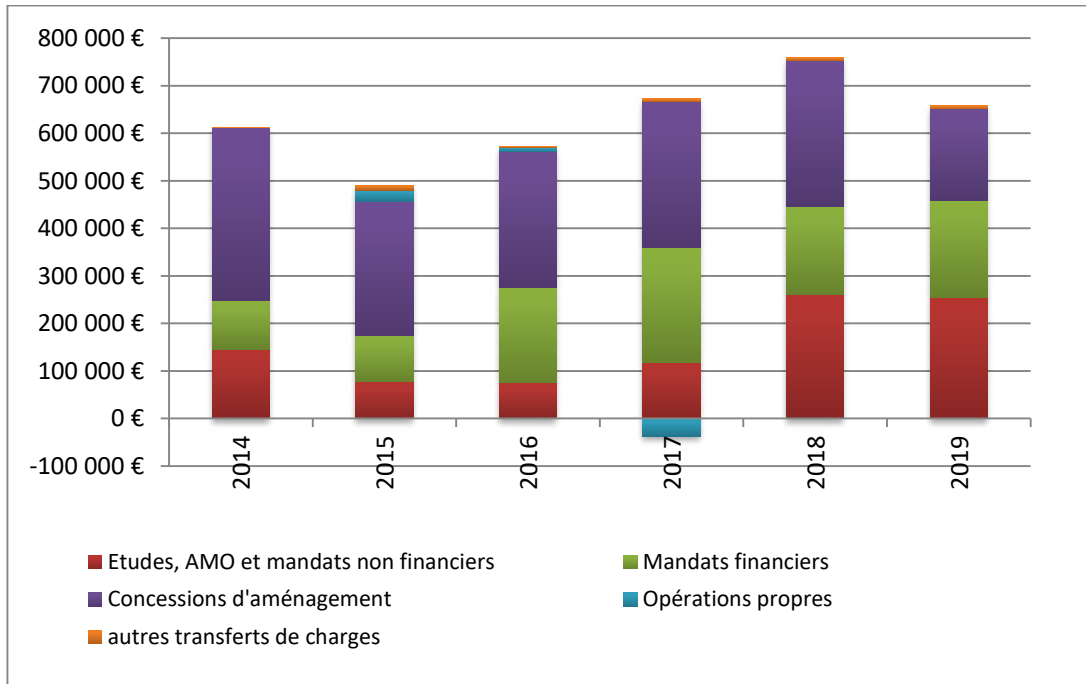
#### RAPPEL IMPORTANT

L'application du plan comptable spécifique des Sociétés d'Economie Mixte conduit à annuler l'impact des sections « opérations » sur les résultats de la SEM.

### III-2. PRODUITS D'EXPLOITATION

Ils s'élèvent au 31 décembre 2019 à 658 378 €, soit une baisse de 13 % par rapport à l'exercice précédent.

- . - 3 % pour les études, AMO et mandats non financiers,
- . + 11 % pour les mandats financiers,
- . - 37 % pour les concessions d'aménagement.

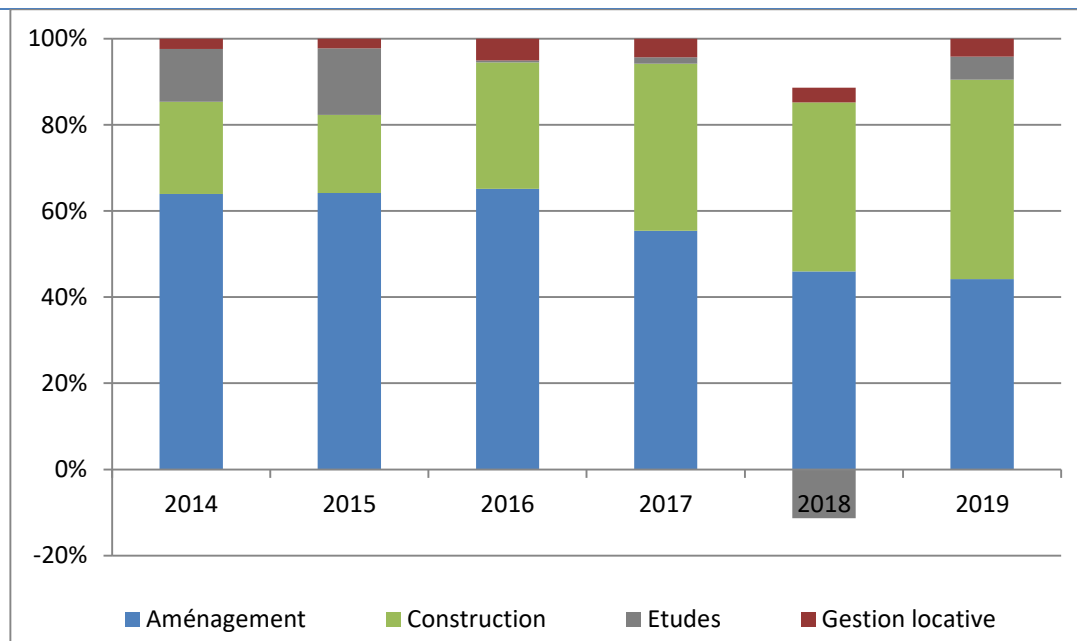


Graphique tenant compte de la décote de 26 k€ appliquée au reliquat foncier du lotissement Les Terres de Diane en 2018

### III-2-1. DETAIL DES PRODUITS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE

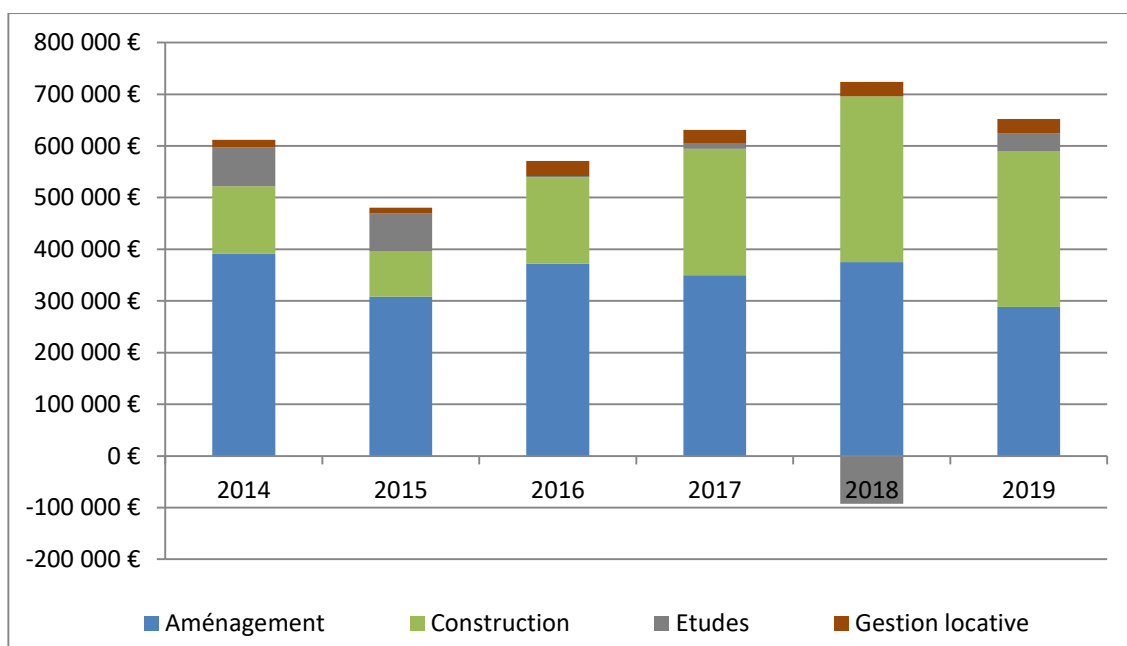
<b>SS-TOTAL CONCESSIONS / AMENAGEMENT</b>	<b>193 229 €</b>
03 - PAVB	16 037 €
15 - SUCRERIE	13 697 €
27 - THALIE PRES DEVANT PONT PARON	59 278 €
35 - PRE SAINT LOUP (ST LOUP DE VARENNES)	10 864 €
41 - PRES SAINT JEAN II (CHALON SUR SAONE)	27 659 €
45 - CHAMP LADOIT (MERCUREY)	2 333 €
46 - LES CEDRES (MERCUREY)	1 626 €
67 - ZAC DES GOUJONS	15 664 €
77 - LOTISSEMENT ANDRE MALRAUX (AUTUN)	9 870 €
91 - CHEMIN DE LA COUDRE à CHALON	36 201 €
<b>SS-TOTAL MANDATS DE TRAVAUX / CONSTRUCTION</b>	<b>402 016 €</b>
65 - RESTAURANT SCOLAIRE d'AUTUN	1 766 €
66 - ETUDES ET TRAVAUX SAONEOR	67 545 €
75 - CENTRE PEDOPSYCHIATRIQUE du CHS de Sevrey	7 183 €
86 - EMA CHALON ESPLANADE	5 878 €
87 - CRECHE BOURBON-LANCY	3 761 €
92 - SRS - EHPAD AUTUN	56 146 €
93 - ECOLE ECUISSES	4 404 €
94 - Sucrierie - Foyer AMEC	26 684 €
95 - Mandat SAONEOR II	22 454 €
97 - Grand Chalon - Déchetterie Chatenoy-le-Royal	6 560 €
99 - Maison de santé à CRISSEY	13 871 €
100 - AMO EHPAD ST GERMAIN DU PLAIN	37 501 €
105 - Mandat CFAI21 - 71	54 610 €
106-1 - ADFAAH - Sennecey le Grand	21 850 €
106-2 - ADFAAH - Givry	36 286 €
106-3 - ADFAAH - Buxy	
107 - Extension Parking CHWM	1 375 €
109 - AMO Site Freyssinet - St REMY	10 110 €
111 - AMO Restaurant scolaire Virey Le Grand	21 800 €
114 - Aire de carénage Port de Plaisance	2 230 €
<b>SS-TOTAL GESTION</b>	<b>26 856 €</b>
96 - Gestion locative CUCM II	26 856 €
<b>SS-TOTAL ETUDES / AUTRES CONTRATS</b>	<b>29 805 €</b>
98 - MECATEAM - AMO PILOTAGE	5 000 €
104 - Mandat d'études préalables Cuiseaux - friche Morey	5 320 €
110 - AMO Shéma global aménagement TORCY	4 900 €
112 - AMO Etude urbaine quartier du Bois du Verne	8 560 €
113 - AMO Etude Le Vernoy à Blanzay	5 225 €
115 - EPMS P Cézanne - Tournus	800 €
<b>TOTAL TOUS CONTRATS CONFONDUS</b>	<b>651 906 €</b>
<b>Transferts de charges</b>	<b>6 455 €</b>
<b>Variation stock Siège (Terrain Terres de Diane)</b>	
<b>Quote part du résultat Terres de Diane</b>	
<b>Produits divers de gestion courante</b>	<b>17 €</b>
<b>TOTAL GENERAL DES PRODUITS</b>	<b>658 378 €</b>

### III-2-2. EVOLUTION DES REMUNERATIONS PAR TYPE D'ACTIVITES



Graphique tenant compte de la décote de 26 k€ appliquée au reliquat foncier du lotissement Les Terres de Diane

Le graphique ci-dessus, qui présente la part de chaque type d'activités sur les 6 derniers exercices, fait apparaître que la part des produits relatifs aux projets de construction est en forte augmentation pour la 4<sup>ème</sup> année consécutive (la construction représente 46.31 % de l'activité de l'année), quand les produits relatifs aux études restent faibles (5.36 %). Le poids relatif de l'aménagement dans l'activité de la société se porte à 44 % (plus bas niveau depuis la création de la société) ; celui de la gestion locative s'établit à 4 %.



Graphique tenant compte de la décote de 26 k€ appliquée au reliquat foncier du lotissement Les Terres de Diane

Le graphique ci-dessus, en valeur par activité, montre que le volume de produit liés à l'aménagement est en baisse (- 30 %) par rapport à 2018, quand celui lié à la construction poursuit sa légère baisse (- 6 %).

La SEM Val de Bourgogne est intervenue en 2019 sur un périmètre s'étendant de Bourbon-Lancy à Cuiseaux, en passant par Autun, Saint-Vallier, Ecuisses ou Saint-Germain-du-Plain.

Ainsi, sur l'ensemble de l'exercice 2019, environ 38 % des honoraires de la société sont liés à des opérations réalisées pour le compte des actionnaires de la société (31 % pour le Grand Chalon, 7 % pour la CUCM).

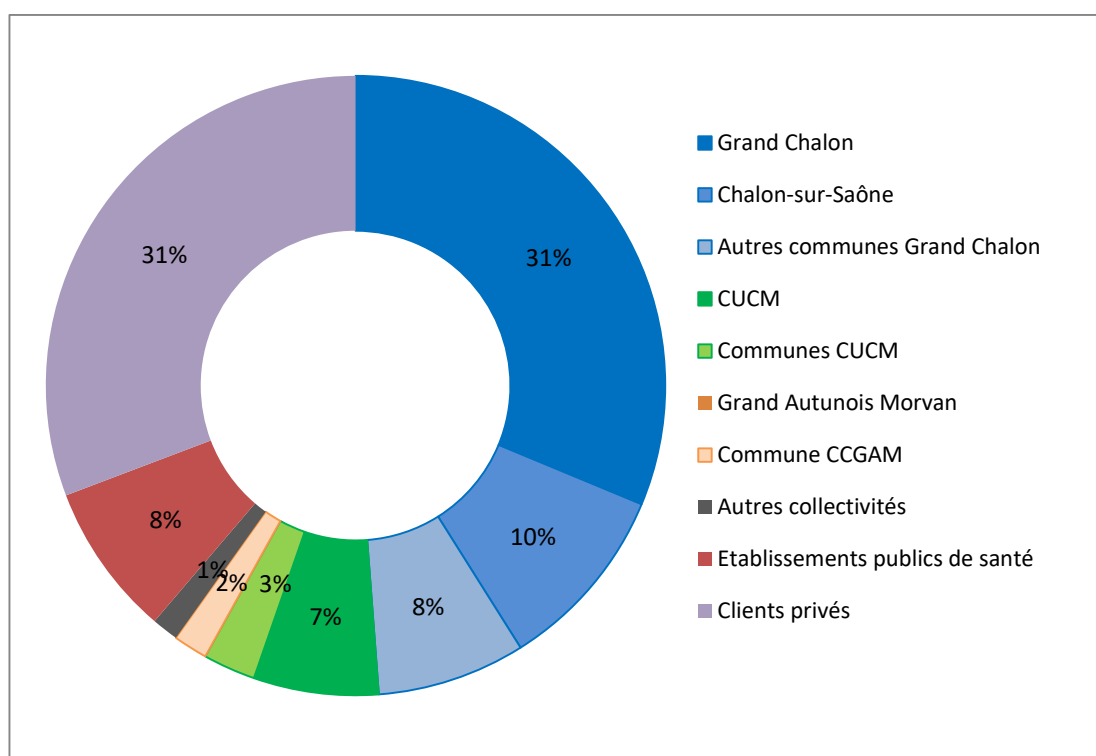
Au-delà des actionnaires directs, il est également intéressant de visualiser la proportion des produits issus des collectivités des territoires actionnaires (EPCI + communes).

Ainsi :

- . Le territoire d'origine de la société reste prédominant, avec 49 % de l'activité concentrée sur le Grand Chalon et ses Communes membres,
- . La part liée au territoire de la CUCM est de 10 %,
- . La part liée au territoire du Grand Autunois Morvan s'établit à 2 % de l'activité.

Parmi les autres clients, on peut distinguer pour l'exercice 2019 :

- . 31 % de l'activité pour des clients privés,
- . 8 % de l'activité se portant sur les établissements publics de santé,
- . 1 % pour des Communes n'appartenant pas aux EPCI actionnaires.



Il est à noter que les produits liés à des clients non collectivités (privés, associations et établissements de santé) sont une nouvelle fois en forte hausse, la progression étant de +60 % en valeur sur 1 an, et de + 149 % sur 2 ans. En 2019, plus d'un tiers des produits d'exploitation perçus par la société étaient ainsi liés à des projets réalisés pour des clients autres que des Collectivités Locales.

### III-3. CHARGES D'EXPLOITATION

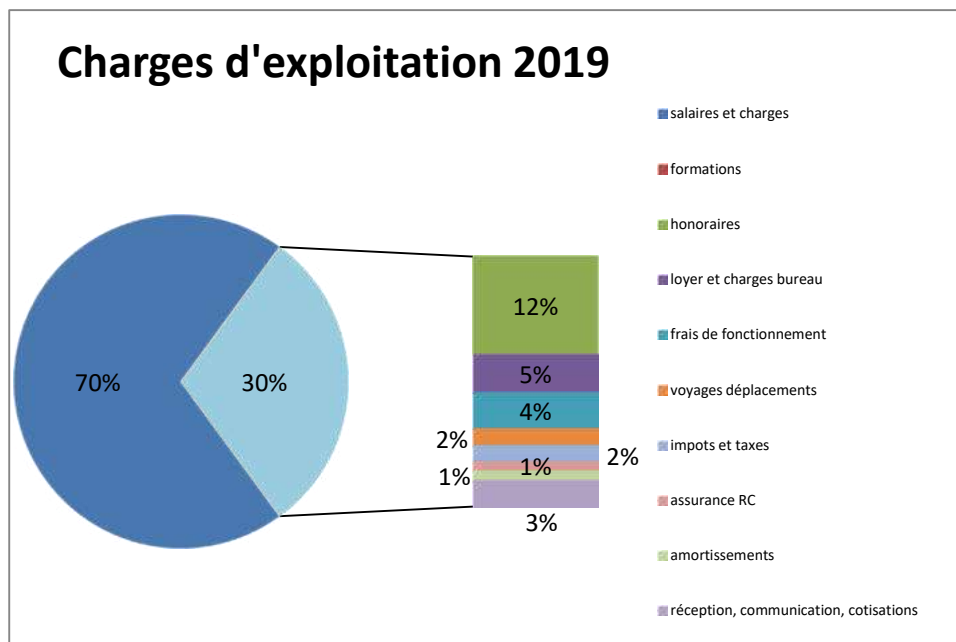
Elles s'élèvent à 662 556 € pour l'exercice 2019, soit une baisse de 11 % par rapport à 2018.

Cette baisse est constatée sur l'ensemble des postes, à l'exception de la dotation aux amortissements, dont l'influence reste négligeable compte tenu de la valeur de ce poste :

- Achats et charges externes (- 12 %),
- Salaires et charges sociales (- 7 %),
- Impôts et taxes (- 4 %),
- Dotation aux amortissements (+ 16 %).

	2017	2018 (1)	2019
Achats et charges externes (1)	181 349 €	202 654 €	178 091 €
Salaires et charges sociales	413 601 €	497 098 €	464 418 €
Impôts et taxes	10 752 €	12 733 €	12 276 €
Dotation aux amortissements	5 846 €	6 710 €	7 772 €
TOTAL	611 551 €	719 195 €	662 557 €

(1) Les 26 108 € de décote à appliquer sur le terrain résiduel des Terres de Diane sont exclus de ce tableau.



### III-3-1. DETAIL DES ACHATS ET CHARGES EXTERNES

Ils s'élevèrent, pour le seul fonctionnement du siège, à 178 091 € pour cet exercice, soit une baisse de 12 % par rapport à 2019.

	2018	2019	Commentaires
Location immobilière	16 242 €	16 736 €	
Charges locatives	12 544 €	12 945 €	
Location mobilière	5 387 €	5 832 €	
Petit-matériel - fournitures	5 108 €	4 332 €	
Entretien - maintenance	6 426 €	6 908 €	
Assurances	15 631 €	8 035 €	
Documentation - divers	4 469 €	3 526 €	
Honoraires comptabilité - gestion	33 899 €	36 644 €	Hausse liée aux mouvements de personnel
Honoraires commissaire aux comptes	9 350 €	9 360 €	
Honoraires techniques	37 780 €	31 650 €	Dont personnel SPL mis à disposition
Publicité - cadeaux	1 534 €	3 351 €	
Formations - colloques	9 628 €	120 €	
Déplacements - voyages	15 126 €	9 814 €	
Réception	11 680 €	10 821 €	
Télécommunications - affranchissement	9 627 €	9 522 €	
Services bancaires	1 657 €	1 899 €	
Cotisations	6 566 €	6 596 €	
<b>SS-TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>202 654 €</b>	<b>178 091 €</b>	

### III-3-2. DETAIL DES SALAIRES ET CHARGES SOCIALES

Le montant cumulé des salaires et charges sociales pour 2019 s'élève à 464 418 €.

	2018	2019
Salaires	354 717 €	330 632 €
Charges sociales	142 381 €	133 786 €
Total	497 098 €	464 418 €
Effectif moyen salarié	7,51	7.66
Mandataire	1,00	1,00
Effectif total	8,51	8,66

Ce poste est en baisse de - 7 % par rapport à l'exercice précédent, pour un effectif moyen salarié lui-même en hausse de 2 %. Cela s'explique par une salariée en arrêt maladie puis congé maternité sur une part importante de l'exercice.



### III-3-3. DETAIL DES AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

---

	2018	2019
Impôts et taxes	12 733 €	12 276 €

Il s'agit des différents impôts et taxes réglés par l'entreprise au cours de l'exercice : taxe d'apprentissage, formation professionnelle, CET, ...

Ce montant inclut 6 455 € de taxe sur les salaires refacturée aux opérations, contre 6 101 € pour l'exercice 2018. Les impôts et taxes à la charge de la société s'élèvent donc finalement à 5 821 €.

	2018	2019
Dotations aux amortissements	6 710 €	7 772 €

La variation de ce poste est principalement liée au renouvellement d'une grande partie du parc informatique (hors serveur), le précédent matériel datant de 2011.

## IV. INFORMATIONS SUR LA COMPTABILISATION DES OPERATIONS

### IV-1. COMMENTAIRES SUR L'ACTIF DU BILAN

Le tableau ci-dessous décompose l'actif du bilan de la SEM Val de Bourgogne, en isolant la part correspondant au fonctionnement (siège de la SEM), les opérations propres, la part des mandats et la part des concessions d'aménagement.

#### RECAPITULATIF ACTIF DU BILAN

RUBRIQUES	FONCTIONNEMENT	MANDATS	CONVENTIONS D'AMENAGEMENT	TOTAL ANNEE 2019
<b>CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE</b>				<b>0</b>
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>1 261</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 261</b>
FRAIS D'ETABLISSEMENT				
LOGICIELS				
CONC., BREVETS ET DROITS SIMILAIRES	1 261			1 261
FOND COMMERCIAL				
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
AV. ET ACPTÉ SUR IMMOB. INCORPORELLES				
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>11 024</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>11 024</b>
TERRAINS				
CONSTRUCTIONS				
INST. TECHN., MATERIEL ET OUTIL. IND.				
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	11 024			11 024
IMMOBILISATIONS EN COURS				
AVANCES ET A COMPTES				
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	<b>82 545</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>82 545</b>
TITRES DE PARTICIPATIONS	78 000			78 000
CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIP.				
AUTRES TITRES IMMOBILISES	1 510			1 510
PRETS				
DEPOT DE GARANTIE	3 035			3 035
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>94 831</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>94 831</b>
<b>STOCKS ET EN COURS</b>	<b>43 765</b>	<b>0</b>	<b>5 881 154</b>	<b>5 924 919</b>
MATIERES PREMIERES, APPROV.				
EN COURS DE PRODUCTION DE BIENS	43 765		5 881 154	5 924 919
EN COURS DE PRODUCTION DE SERVICES				
PRODUITS INTERMEDIAIRES ET FINIS				
MARCHANDISES				
<b>AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR CDES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>CREANCES</b>	<b>194 381</b>	<b>23 593 072</b>	<b>10 227</b>	<b>23 797 680</b>
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	74 744	213	5 918	80 875
DEBOURS MANDATS		23 592 859		23 592 859
AUTRES CREANCES	119 637		4 309	123 946
CAPITAL SOUSCRIT ET APPELE, NON VERSE				
<b>TRESORERIE</b>	<b>578 763</b>	<b>1 595 923</b>	<b>1 084 279</b>	<b>3 258 965</b>
<b>VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT</b>				
<b>DISPONIBILITES</b>	<b>578 763</b>	<b>1 595 923</b>	<b>1 084 279</b>	<b>3 258 965</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>816 909</b>	<b>25 188 995</b>	<b>6 975 660</b>	<b>32 981 565</b>
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>	<b>18 498</b>	<b>0</b>	<b>5 606 214</b>	<b>5 624 712</b>
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	18 498			18 498
CHARGES A REPARTIR SUR PLS EXERCICES				
NEUTRALISATION RESULTAT			5 606 214	5 606 214
ECARTS DE CONVERSION ACTIF				
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>930 238</b>	<b>25 188 995</b>	<b>12 581 874</b>	<b>38 701 107</b>
<b>COMPTE DE LIAISON</b>	<b>115 190</b>			<b>115 190</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 045 428</b>	<b>25 188 995</b>	<b>12 581 874</b>	<b>38 816 297</b>

#### IV-1-1. STOCKS (ACTIF)

---

	2018 (€ HT)	2019 (€ HT)
PAVB – Grand Chalon	20 184 384	20 233 556
Aménagement Sucrierie – Grand Chalon	6 857 245	6 966 528
Thalie/Prés Devant/Pont Paron – Grand Chalon	14 199 672	15 044 017
Pré St Loup – St-Loup-de-Varennes	3 483 344	3 560 037
Prés St Jean II – Chalon	14 300 818	14 430 992
Champ Ladoit – Mercurey	794 656	809 552
Les Cèdres – Mercurey	981 585	994 832
Les Goujons à St Vallier – CUCM	1 160 672	1 205 016
Lot. André Malraux - Autun	614 465	650 496
Lot. Chemin de la Coudre - Chalon-sur-Saône	1 172 308	1 459 988
Total charges cumulées engagées	63 749 149	65 355 018
Déduction des coûts de revient estimés	-58 476 732	- 59 473 864
Incidence annulation Terres de Diane	1 877 845	0
Solde à l'actif	7 150 262	5 881 154

#### IV-1-2. REMUNERATIONS ET DEBOURS MANDATS (ACTIF)

---

Les 23 592 859 € de la ligne « Débours mandats » représentent le montant cumulé TTC des dépenses engagées au titre des mandats.

#### IV-1-3. AUTRES CREANCES CPA

---

Il s'agit de crédits de TVA ou de TVA en cours de remboursements.

#### IV-1-4. TRESORERIE MANDATS + CPA (ACTIF)

---

Elle est composée de soldes débiteurs de banque et de placements.

#### IV-1-5. NEUTRALISATION DU RESULTAT (ACTIF)

---

Ce poste permet « d'annuler comptablement » les produits et participations versées par les collectivités et ce, en fonction du pourcentage d'avancement de chaque opération.

## IV-2. COMMENTAIRES SUR LE PASSIF DU BILAN

Le tableau ci-dessous décompose le passif du bilan de la SEM Val de Bourgogne, en isolant la part correspondant au fonctionnement (siège de la SEM), les opérations propres, la part des mandats et la part des concessions d'aménagement.

### RECAPITULATIF PASSIF DU BILAN

RUBRIQUES	FONCTIONNEMENT	MANDATS	CONCESSIONS D'AMENAGEMENT	TOTAL ANNEE 2019
CAPITAL SOCIAL OU INDIVIDUEL	1 079 808			1 079 808
PRIMES D'EMISSION, DE FUSION, D'APPORT				
RESERVE CONVERSION EURO	1 347			1 347
RESERVE LEGALE	4 070			4 070
RESERVE STATUTAIRE OU CONTRACTUELLE				
RESERVES REGLEMENTEES				
AUTRES RESERVES				
REPORT A NOUVEAU	-472 585			-472 585
RESULTAT DE L'EXERCICE	-3 658			-3 658
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT				
PROVISIONS REGLEMENTEES				
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>608 982</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>608 982</b>
PRODUITS DES EMISSIONS DE TITRES PARTICIPATIONS AVANCES CONDITIONNEES				
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>	<b>342 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
PROVISIONS POUR RISQUES PROVISIONS POUR CHARGES	342 000		130 883	342 000 130 883
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>342 000</b>	<b>0</b>	<b>130 883</b>	<b>472 883</b>
<b>DETTES FINANCIERES</b>	<b>0</b>	<b>22</b>	<b>7 647 271</b>	<b>7 647 293</b>
AVANCES COLLECTIVITES			953 928	953 928
AUTRES EMPRUNTS OBLIGATAIRES				
EMP. ET DET. A.U.P. ETAB. CREDIT		22	6 689 918	6 689 940
EMP. ET DETTES FINANCIERES DIVERS			3 425	3 425
<b>AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR CDES EN COURS</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>DETTES D'EXPLOITATION</b>	<b>94 446</b>	<b>704 976</b>	<b>209 907</b>	<b>1 009 328</b>
DETTES FOURNISSEURS ET CPTES RATTACHES	32 694	704 976	209 382	947 051
DETTES FISCALES ET SOCIALES	61 753		524	62 277
<b>DETTES DIVERSES</b>	<b>0</b>	<b>24 444 014</b>	<b>15 101</b>	<b>24 459 115</b>
PREFINANCEMENTS ET RECETTES				
AUTRES DETTES		24 444 014	15 101	24 459 115
COUT DE REVIENT CESSIONS				
<b>DETTES</b>	<b>94 446</b>	<b>25 149 012</b>	<b>7 872 278</b>	<b>33 115 737</b>
<b>COMPTE DE REGULARISATION</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4 503 506</b>	<b>4 503 506</b>
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE				
NEUTRALISATION RESULTAT			4 503 506	4 503 506
<b>ECART DE CONVERSION PASSIF</b>				
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>1 045 428</b>	<b>25 149 012</b>	<b>12 506 667</b>	<b>38 701 108</b>
<b>COMPTE DE LIAISON</b>		<b>39 983</b>	<b>75 207</b>	<b>115 190</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 045 428</b>	<b>25 188 995</b>	<b>12 581 874</b>	<b>38 816 298</b>

#### IV-2-1. DETTES FINANCIERES CPA (PASSIF)

---

Elles se composent :

- . D'avances financières par les collectivités : 953 928 €
- . D'emprunts : 6 689 918 €
- . De dépôts et cautionnements reçus : 3 425 €

#### IV-2-2. COMPTE DE LIAISON (PASSIF)

---

Il met en évidence la dette entre les opérations et le secteur « fonctionnement » (règlements en attente).

### IV-3. COMMENTAIRES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Le tableau ci-dessous décompose compte de résultat de la SEM Val de Bourgogne, en isolant la part correspondant au fonctionnement (siège de la SEM), les opérations propres, la part des mandats et la part des conventions publiques d'aménagement et concessions d'aménagement.

#### RECAPITULATIF COMPTE DE RESULTAT Première Partie

COMPTE DE RESULTAT	FONCTIONNEMENT	MANDATS	CONVENTIONS D'AMENAGEMENT	TOTAL ANNEE 2019
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>				
VENTES DE MARCHANDISES				
PRODUCTION VENDUE				
BIENS			893 838	893 838
SERVICES	458 677			458 677
<b>CHIFFRES D'AFFAIRES NET</b>	<b>458 677</b>	<b>0</b>	<b>893 838</b>	<b>1 352 515</b>
PRODUCTION STOCKEE (coût de revient cessions )			-2 874 977	-2 874 977
PRODUCTION IMMOBILISEE	0			0
SUBVENTIONS			112 147	112 147
PARTICIPATIONS COLLECTIVITES			257 741	257 741
REPRES SUR AMORT. ET PROV. TRANS. CH.	199 683			199 683
NEUTRALISATION RESULTAT OPERATIONS			1 609 942	1 609 942
PRODUITS FINANCIERS			1 310	1 310
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	18			18
<b>TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>658 378</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>658 378</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>				
ACHATS DE MARCHANDISES				
VARIATION DE STOCK DE CHARGES			-1 474 983	-1 474 983
ACHATS DE MATIERES				
VARIATION DE STOCK MATIERES				
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXT.	178 085		1 474 983	1 653 068
IMPOTS, TAXES ET VERST ASSIMILES	12 276			12 276
SALAIRES ET TRAITEMENTS	330 632			330 632
CHARGES SOCIALES	133 786			133 786
DOTATIONS D'EXPLOITATION :				
SUR IMMOBILISATIONS				
DOT. AUX AMORTISSEMENTS	7 772			7 772
DOT. AUX PROVISIONS	0		0	0
SUR ACTIF CIRCULANT				
POUR RISQUES ET CHARGES				
AUTRES CHARGES	6		0	6
<b>TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>662 557</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>662 557</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>-4 179</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-4 179</b>
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>				
PROD. FIN. DE PARTICIPATIONS	499			499
PROD. AUT. VAL. MOB. ET CR. ACT. M.				
INT. ET PROD. FIN. ASSIMILES ET INTERNES	22			22
REP. SUR PROV. ET TRANSF. DE CHARGES				
DIFFERENCES POSITIVES DE CHANGE				
PROD. NETS. SUR CES. DE VAL. MOB. P. LACT				
<b>TOTAL PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>521</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>521</b>
<b>CHARGES FINANCIERES</b>				
DOT. FIN. AUX AMORT. ET PROVISIONS				
INTERETS ASSIMILES ET INTERNES	0			0
DIFFERENCES NEGATIVES DE CHANGE				
CHARGES NETTES / CES. VAL. MOB. P. LACT.				
<b>TOTAL CHARGES FINANCIERES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>521</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>521</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOIS</b>	<b>-3 658</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-3 658</b>

## RECAPITULATIF COMPTE DE RESULTAT Deuxième partie

COMPTE DE RESULTAT	FONCTIONNEMENT	MANDATS	CONVENTIONS D'AMENAGEMENT	TOTAL ANNEE 2019
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>				
PROD. EXCEPT. SUR OPE. DE GESTION	0			0
PROD. EXCEPT. SUR OPE. EN CAPITAL	0			0
REPRISES SUR PROV. ET TRANSF. CHARGES				
VAR PROV CHARGES PREVISIONNELLES OP	0		0	0
<b>TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>				
CHAR. EXCEPT. SUR OPE. DE GESTION	0			0
CHAR. EXCEPT. SUR OPE. EN CAPITAL				
DOT. EXCEPT AUX AMORT. ET PROV.	0			0
<b>TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
PARTICIP. DES SALAIRES AUX RESULTATS				
IMPOTS SUR LES BENEFICES				
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>658 899</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>658 899</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>662 557</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>662 557</b>
<b>BENEFICE OU PERTE</b>	<b>-3 658</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-3 658</b>

### IV-3-1. PRODUCTIONS VENDUES (COMPTE DE RESULTAT CPA)

Il s'agit des recettes propres des CPA : cessions de terrains aménagés, locations.

### IV-3-2. SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS CPA (COMPTE DE RESULTAT)

Cela comprend l'ensemble des subventions et participations reçues sur l'exercice 2018.

### IV-3-3. PRODUCTIONS STOCKEES CPA (COMPTE DE RESULTAT)

Elles se composent de la variation des encours par rapport à l'exercice précédent.

L'encours est égal à :

total charges prévisionnelles de l'opération x pourcentage d'avancement de l'opération.

#### IV-3-4. CHARGES D'EXPLOITATION CPA (COMPTE DE RESULTAT)

Les 1 474 983 € de la ligne « variation de stock de charges » traduisent les charges HT engagées au cours de l'exercice 2019 :

Opération	2018 (€)	2019 (€)
PAVB	99 898	49 172
Sucrierie	187 707	88 781
Thalie - Prés Devant - Pont Paron	550 763	814 972
Pré St Loup - St Loup de Varennes	67 488	76 693
Prés St Jean II	106 551	65 782
Champ Ladoit - Mercurey	14 276	14 896
Les Cèdres - Mercurey	15 540	13 247
Les Terres de Diane - St Rémy	53 687	0
Les Goujons - St Vallier	19 222	44 344
Lot. André Malraux - Autun	40 736	19 414
Lot. Chemin de la Coudre - Chalon	391 363	287 681
TOTAL	1 547 221	1 474 983



## V. RENSEIGNEMENTS DIVERS

### V-1. FILIALES ET PARTICIPATIONS

Prise de participation ou de contrôle ou cession au cours de l'exercice écoulé : NEANT

Situation de nos filiales et des sociétés contrôlées à la clôture de l'exercice :

S.A. NIDEV - Nicéphore Immobilier Développement :

Il est rappelé que la SEM Val de Bourgogne est actionnaire de la S.A. NIDEV depuis sa création. Depuis l'augmentation de capital décidée en 2008, la SEM Val de Bourgogne possède 5 % des actions de la S.A. NIDEV soit 78 000 € sur un capital de 1 560 000 €.

Le montant des avances en compte courant d'associé s'élève à la clôture de l'exercice, à 76 982 €.

Ces avances ont été rémunérées et ont contribué en 2019, pour 499 € au résultat financier de la SEM Val de Bourgogne.

### V-2. PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL SOCIAL

Dans le cadre du dispositif d'Épargne Salariale visé à l'article L225-102 du Code de Commerce, le personnel salarié de la société ne détient aucune participation au capital de la société.

Par ailleurs, aucun plan d'option de souscriptions ou d'achat d'actions n'a été mis en place au bénéfice des membres du personnel de la société.

### V-3. CONTRATS CONCLUS EN 2019 AVEC DES ACTIONNAIRES DETENANT PLUS DE 5 % DU CAPITAL SOCIAL

- . Mandat avec Le Grand Chalon en vue de la mise aux normes de l'aire de carénage du port de plaisance fluviale à Chalon-sur-Saône.

#### V-4. INFORMATIONS CONCERNANT LES DELAIS DE PAIEMENT

Les articles L.441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, dans leur rédaction issue du décret n° 2017-350 du 20 mars 2017, imposent de présenter :

1. Pour les fournisseurs, le nombre et le montant total des factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu ; ce montant est ventilé par tranches de retard et rapporté en pourcentage au montant total des achats de l'exercice :

Retard	Nombre de factures non réglées au 31.12.2019	Montant des factures non réglées	Montant rapporté aux achats de l'exercice
< 7 jours	3	1 080 €	0,61%
8 à 31 jours	11	5 480 €	3,11%

2. Pour les clients, le nombre et le montant total des factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu ; ce montant est ventilé par tranches de retard et rapporté en pourcentage au chiffre d'affaires de l'exercice :

Retard	Nombre de factures non réglées au 31.12.2019	Montant des factures non réglées	Montant rapporté au CA de l'exercice
< 7 jours	6	17 951	2,73 %
8 à 31 jours	1	2 410 €	0,04 %

<b>SEM VAL DE BOURGOGNE</b> <b>S.A.E.M.L. au capital de 1 079 808 Euros</b>  <b>71100 CHALON SUR SAONE</b> <b>424 673 531 RCS CHALON SUR SAONE</b> <b>RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DE LA SOCIÉTÉ</b> <b>AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES</b>					
NATURE DES INDICATIONS	EXERCICE 31.12.2015	EXERCICE 31.12.2016	EXERCICE 31.12.2017	EXERCICE 31.12.2018	EXERCICE 31.12.2019
<b>I - Capital en fin d'exercice</b>					
Capital social	1 079 808 €	1 079 808 €	1 079 808 €	1 079 808 €	1 079 808 €
Nombre des actions ordinaires existantes	71 040 €	71 040 €	71 040 €	71 040 €	71 040 €
Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes					
Nombre maximal d'actions futures à créer					
. Par conversion d'obligations					
. Par exercice de droits de souscription					
<b>II - Opérations et résultats de l'exercice</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	5 491 586 €	4 269 449 €	4 465 998 €	3 210 524 €	3 333 652 €
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-120 711 €	14 213 €	58 797 €	82 272 €	4 113 €
Impôts sur les bénéfices	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Participation des salariés due au titre de l'exercice					
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-129 397 €	9 230 €	52 951 €	-250 545 €	-3 658 €
Résultat net distribué					
<b>III - Résultats par action</b>					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	-1,70 €	0,20 €	0,83 €	1,16 €	0,06 €
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-1,82 €	0,13 €	0,75 €	-3,53 €	-0,05 €
Dividende net attribué à chaque action					
<b>IV - Personnel</b>					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	7	6	6	9	9
Montant de la masse salariale de l'exercice	292 732 €	274 693 €	293 228 €	354 717 €	330 632 €
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, oeuvres sociales, etc...)	118 557 €	115 383 €	120 373 €	142 381 €	133 785 €

## Direction des finances

Réunion du 20 novembre 2020

Date de convocation : 6 novembre 2020

Délibération N° 109

## AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET D'ENGAGEMENT (AE)

### Créations, révisions

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, Mme Florence Battard, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, Mme Marie-Christine Bignon, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, Mme Catherine Fargeot, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : Mme Edith Calderon, Mme Carole Chenuet, M. Christian Gillot, M. Sébastien Martin, M. Alain Philibert, M. Jean-Yves Vernochet

M. GILLOT Christian a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BARNAY, Mme CALDERON Edith a donné pouvoir à Mme Evelyne COUILLEROT, M. MARTIN Sébastien a donné pouvoir à Mme Dominique LANOISELET, M. PHILIBERT Alain a donné pouvoir à M. Dominique LOTTE, M. VERNOCHE Jean-Yves a donné pouvoir à Mme Violaine GILLET, Mme CHENUET Carole a donné pouvoir M. André ACCARY

Pour les élus présents en visio-conférences qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés : Mme BERGER Eda a donné pouvoir à Mme Chantal GIEN, Mme BIGNON Marie-Christine à M. Arnaud DURIX, Mme BRUNET-LECHENAULT Claudette à M. Jean-Christophe DESCIEUX, Mme CHAMBRIAT Sylvie à M. Frédéric CANNARD, Mme DECHAUME Isabelle à M. Vincent BERGERET, Mme PERRAUDIN Edith à M. Thierry DESJOURS, M. PEULET André à Mme Catherine FARGEOT, M. RENAULT Fernand à Mme Christine LOUVEL, Mme ROBLOT Elisabeth à M. Hervé REYNAUD, M. ROUFFIANGE Bertrand à Mme Aline GRUET, M. TOURNY Jacques à Mme Florence BATTARD, Mme VERJUX-PELLETIER Françoise à M. Raymond GONTHIER,

**Secrétaire de séance** : Deschamps Amelle

## LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L3312-4,

Vu la Loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le rapport de M. le Président,

Après avoir recueilli l'avis de la Commission finances,

Considérant que l'Assemblée départementale, compétente pour procéder aux créations, révisions, clôtures ou annulations des enveloppes d'autorisation de programme (AP) et des enveloppes d'autorisation d'engagement (AE), doit procéder dans le cadre de la Décision Modificative n°3 2020 sur le budget principal à la révision à la hausse de 4 AP et d'une AE, à la création de 2 AP dont le détail de ces créations et révisions figure en annexe,

### **Après en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité, de réviser à la hausse sur le budget principal, 4 autorisations de programme de dépenses et une autorisation d'engagement de dépenses, de créer 2 autorisations de programme de dépenses.

Le Président,  
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....

## 1. AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) DEPENSES

## 1.1 BUDGET PRINCIPAL : AP MODIFIEES A LA HAUSSE

Intitulé de l'AP	Montant de l'AP			Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2020 (en €)
	Pour mémoire montant AP votée (en €)	Révision de l'exercice (DM3 2020) (en €)	Montant AP après révision (en €)	
<b>SOLIDARITES HUMAINES</b>				
2019 - Enfance	1 991 050,00	45 632,00	2 036 682,00	425 000,00
Aide investissement hors restructuration enfance	150 000,00	23 591,00	173 591,00	53 478,00
SDIS 2020-2022	7 860 500,00	286 000,00	8 146 500,00	3 345 000,00
<b>SOLIDARITES TERRITORIALES</b>				
Voies vertes 2016-2020	3 700 000,00	25 000,00	3 725 000,00	84 463,36

## 1.2 BUDGET PRINCIPAL : CREATION D'AP

Intitulé de l'AP	Montant AP (en €)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2020 (en €)
<b>SOLIDARITES HUMAINES</b>		
2020 - LUGNY Collège Victor Hugo	300 000,00	0,00
Habitat inclusif	2 000 000,00	248 529,00

## 2. AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (AE) DEPENSES

## 2.1 BUDGET PRINCIPAL : AE MODIFIEE A LA HAUSSE

Intitulé de l'AE	Montant AE			Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2020 (en €)
	Pour mémoire montant AE votée (en €)	Révision de l'exercice (DM3 2020) (en €)	Montant AE après révision (en €)	
<b>SOLIDARITES HUMAINES</b>				
FSE 2018-2020	4 820 000,00	1 130 000,00	5 950 000,00	1 280 000,00

## Direction des finances

Réunion du 20 novembre 2020

Date de convocation : 6 novembre 2020

Délibération N° 110

### AVANCES REMBOURSABLES DE DROITS DE MUTATION A TITRE ONEREUX

Transfert exceptionnel et dérogatoire du montant des avances en section de fonctionnement

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, Mme Florence Battard, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, Mme Marie-Christine Bignon, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, Mme Catherine Fargeot, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : Mme Edith Calderon, Mme Carole Chenuet, M. Christian Gillot, M. Sébastien Martin, M. Alain Philibert, M. Jean-Yves Vernochet

M. GILLOT Christian a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BARNAY, Mme CALDERON Edith a donné pouvoir à Mme Evelyne COUILLEROT, M. MARTIN Sébastien a donné pouvoir à Mme Dominique LANOISELET, M. PHILIBERT Alain a donné pouvoir à M. Dominique LOTTE, M. VERNOCHE Jean-Yves a donné pouvoir à Mme Violaine GILLET, Mme CHENUET Carole a donné pouvoir M. André ACCARY

Pour les élus présents en visio-conférences qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés : Mme BERGER Eda a donné pouvoir à Mme Chantal GIEN, Mme BIGNON Marie-Christine à M. Arnaud DURIX, Mme BRUNET-LECHENAULT Claudette à M. Jean-Christophe DESCIEUX, Mme CHAMBRIAT Sylvie à M. Frédéric CANNARD, Mme DECHAUME Isabelle à M. Vincent BERGERET, Mme PERRAUDIN Edith à M. Thierry DESJOURS, M. PEULET André à Mme Catherine FARGEOT, M. RENAULT Fernand à Mme Christine LOUVEL, Mme ROBLOT Elisabeth à M. Hervé REYNAUD, M. ROUFFIANGE Bertrand à Mme Aline GRUET, M. TOURNY Jacques à Mme Florence BATTARD, Mme VERJUX-PELLETIER Françoise à M. Raymond GONTHIER,

**Secrétaire de séance** : Deschamps Amelle

## LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu la Loi de finances rectificative pour 2020 n°2020-935 du 30 juillet 2020 et notamment l'article 25, prévoyant un mécanisme d'avances remboursables pour les départements et d'autres collectivités territoriales affectés par les conséquences économiques de l'épidémie de covid-19,

Vu la Loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Décret d'application de l'article 25, n°2020-1190, précisant notamment la procédure applicable au dispositif et la base de calcul de l'acompte versé en 2020,

Vu le rapport de M. le Président,

Après avoir recueilli l'avis de la Commission finances,

Considérant la demande du Département de Saône-et-Loire auprès du Préfet de pouvoir bénéficier de cette avance remboursable de Droits de Mutation à Titre Onéreux,

Considérant l'arrêté du 30 septembre 2020 pris en application de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution d'une avance remboursable de 813 829 € pour le Département de Saône-et-Loire,

### **Après en avoir délibéré,**

Prend acte à l'unanimité de l'avance de droits de mutation à titre onéreux de 813 829 € à inscrire en compte de bilan et en autorise le transfert exceptionnel en section de fonctionnement.

Le Président,  
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....



## Direction des finances

Réunion du 20 novembre 2020

Date de convocation : 6 novembre 2020

Délibération N° 111

## ADMISSION EN NON VALEUR ET REMISES GRACIEUSES

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, Mme Florence Battard, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, Mme Marie-Christine Bignon, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, Mme Catherine Fargeot, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : Mme Edith Calderon, Mme Carole Chenuet, M. Christian Gillot, M. Sébastien Martin, M. Alain Philibert, M. Jean-Yves Vernochet

M. GILLOT Christian a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BARNAY, Mme CALDERON Edith a donné pouvoir à Mme Evelyne COUILLEROT, M. MARTIN Sébastien a donné pouvoir à Mme Dominique LANOISELET, M. PHILIBERT Alain a donné pouvoir à M. Dominique LOTTE, M. VERNOCHE Jean-Yves a donné pouvoir à Mme Violaine GILLET, Mme CHENUET Carole a donné pouvoir M. André ACCARY

Pour les élus présents en visio-conférences qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés : Mme BERGER Eda a donné pouvoir à Mme Chantal GIEN, Mme BIGNON Marie-Christine à M. Arnaud DURIX, Mme BRUNET-LECHENAULT Claudette à M. Jean-Christophe DESCIEUX, Mme CHAMBRIAT Sylvie à M. Frédéric CANNARD, Mme DECHAUME Isabelle à M. Vincent BERGERET, Mme PERRAUDIN Edith à M. Thierry DESJOURS, M. PEULET André à Mme Catherine FARGEOT, M. RENAULT Fernand à Mme Christine LOUVEL, Mme ROBLOT Elisabeth à M. Hervé REYNAUD, M. ROUFFIANGE Bertrand à Mme Aline GRUET, M. TOURNY Jacques à Mme Florence BATTARD, Mme VERJUX-PELLETIER Françoise à M. Raymond GONTHIER,

**Secrétaire de séance** : Deschamps Amelle

## LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le rapport de M. le Président,

Après avoir recueilli l'avis de la ,

Considérant que le Conseil départemental a compétence pour statuer sur les demandes d'admission en non-valeur présentées par le Payeur départemental,

Considérant les diligences accomplies par le comptable public pour le recouvrement des créances considérées,

Considérant que le Conseil Départemental a compétence pour statuer sur les demandes de remise de dette présentées par les débiteurs du Département,

### Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- de faire disparaître de l'actif du Département les créances irrécouvrables détaillées ci-dessous pour un montant total au Budget Principal de 128 404,76 € :

<b>Nature de la créance irrécouvrable</b>	<b>Montant</b>
Aide sociale aux personnes âgées - handicapées (11 titres)	18 626,53 €
Revenu de Solidarité Active (43 titres)	81 613,89 €
Aide sociale à l'enfance et aux familles (17 titres)	813,71 €
Accompagnement des collèges (4 titres)	417,61 €
Affaires juridiques (1 titre)	25 452,57
Autres créances (3 titres)	769,20 €
Analyses (Activité de l'Ex Laboratoire Départemental d'Analyse) (6 titres)	711,25 €
<b>TOTAL BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>128 404,76 €</b>

- de faire disparaître de l'actif du Département les créances irrécouvrables détaillées ci-dessous pour un montant total au Budget CSD de 385,73 € :

Nature de la créance irrécouvrable CSD	Montant
Consultations médicale (21 titres)	385,73 €
<b>TOTAL BUDGET CSD</b>	<b>385,73 €</b>

- de faire disparaître de l'actif du Département les créances éteintes détaillées ci-dessous pour un montant total de 5 545,84 € :

Nature de la créance éteinte	Montant
Revenu de Solidarité Active (8 titres)	5 410,84 €
Aide sociale à l'enfance et aux familles (1 titre)	9,00 €
DCJS-Collèges (casse tablettes) (1 titre)	126,00 €
<b>TOTAL BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>5 545,84 €</b>

- d'approuver la remise partielle de dette (titre 2020-5720) d'un montant de 1 371,99 euros.

Titre n°	Nature de la créance	Montant restant à recouvrer
2020-5720	Indu PCH : AVIS FAVORABLE pour 1 371,99 euros (remise partielle de la dette)	5 487,97€
	<b>TOTAL BUDGET PRINCIPAL AVIS FAVORABLE</b>	<b>1 371,99 €</b>

- de refuser la demande de remise gracieuse du titre ci-dessous :

Titre n°	Nature de la créance	Montant restant à recouvrer
2019-10841	Indu APA : AVIS DEFAVORABLE	3 153,88 €
	<b>TOTAL BUDGET PRINCIPAL AVIS DEFAVORABLE</b>	<b>3 153,88 €</b>

- de procéder à la reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants pour un montant total de 133 950,60 €.

Les crédits nécessaires d'un montant de 128 404,76 € sont inscrits au budget principal du Département sur le programme "Régularisations Refacturations", l'opération "Admissions en non-valeur et remises gracieuses", l'article 6541.

Les crédits nécessaires d'un montant de 385,73 € sont inscrits au budget annexe CSD du Département sur le programme "Lutte contre les déserts médicaux", l'opération "CSD", l'article 6541.

Les crédits nécessaires d'un montant de 5 545,84 € sont inscrits au budget principal du Département sur le programme "Régularisations Refacturations", l'opération "Admissions en non-valeur et remises gracieuses", l'article 6542.

Les crédits nécessaires, d'un montant de 133 950,60 € sont inscrits en recettes au budget principal du Département sur le programme "Régularisations Refacturations", l'opération "Admissions en non-valeur et remises gracieuses", l'article 7817.

Les crédits nécessaires d'un montant de 1 371,99 € sont inscrits au budget principal du département sur le programme « Régularisations Refacturations », l'opération « Admissions en non-valeur et remises gracieuses », article 6747.

Le Président,  
André ACCARY Signé André  
Accary

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....

## Direction des finances

Réunion du 20 novembre 2020

Date de convocation : 6 novembre 2020

Délibération N° 113

## BUDGET DÉPARTEMENTAL 2020

### Recours au virement de dépenses imprévues de fonctionnement et d'investissement

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, Mme Florence Battard, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, Mme Marie-Christine Bignon, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, Mme Catherine Fargeot, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : Mme Edith Calderon, Mme Carole Chenuet, M. Christian Gillot, M. Sébastien Martin, M. Alain Philibert, M. Jean-Yves Vernochet

M. GILLOT Christian a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BARNAY, Mme CALDERON Edith a donné pouvoir à Mme Evelyne COUILLEROT, M. MARTIN Sébastien a donné pouvoir à Mme Dominique LANOISELET, M. PHILIBERT Alain a donné pouvoir à M. Dominique LOTTE, M. VERNOCHE Jean-Yves a donné pouvoir à Mme Violaine GILLET, Mme CHENUET Carole a donné pouvoir M. André ACCARY

Pour les élus présents en visio-conférences qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés : Mme BERGER Eda a donné pouvoir à Mme Chantal GIEN, Mme BIGNON Marie-Christine à M. Arnaud DURIX, Mme BRUNET-LECHENAULT Claudette à M. Jean-Christophe DESCIEUX, Mme CHAMBRIAT Sylvie à M. Frédéric CANNARD, Mme DECHAUME Isabelle à M. Vincent BERGERET, Mme PERRAUDIN Edith à M. Thierry DESJOURS, M. PEULET André à Mme Catherine FARGEOT, M. RENAULT Fernand à Mme Christine LOUVEL, Mme ROBLOT Elisabeth à M. Hervé REYNAUD, M. ROUFFIANGE Bertrand à Mme Aline GRUET, M. TOURNY Jacques à Mme Florence BATTARD, Mme VERJUX-PELLETIER Françoise à M. Raymond GONTHIER,

**Secrétaire de séance** : Deschamps Amelle

## LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu la Loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L3322-1, L2322-1 et L2322- 2,

Vu la délibération du Conseil départemental du 19 décembre 2019, relative au vote du budget primitif 2020,

Vu la délibération du Conseil départemental du 14 mai 2020, relative au vote de la décision modificative n°1 pour 2020,

Vu la délibération du Conseil départemental du 18 juin 2020, relative au vote de la décision modificative n°2 pour 2020,

Vu la décision du 17 septembre 2020 de M. le Président décidant le virement suivant en section de fonctionnement :

- Chapitre 022, article 022, dépenses imprévues : - 1 000 000 €
- Chapitre 65, article 6574, subventions : + 1 000 000 €

Vu la décision du 17 septembre 2020 de M. le Président décidant le virement suivant en section d'investissement :

- Chapitre 020, article 020, dépenses imprévues : - 1 200 200 €
- Chapitre 204, article 20422, subventions bâtiments – installations : + 1 000 000 €
- Chapitre 26, article 261, titres de participation : + 200 200 €

Vu la décision du 12 octobre 2020 de M. le Président décidant le virement suivant en section d'investissement :

- Chapitre 020, article 020, dépenses imprévues : - 200 000 €
- Chapitre 23, article 238, avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles : + 200 000 €

Vu le rapport de M. le Président,

Après avoir recueilli l'avis de la Commission finances,

Considérant que M. le Président du Conseil départemental doit rendre compte à la plus proche réunion du Conseil départemental de l'exercice de cette compétence,

### **Après en avoir délibéré,**

Prend acte à l'unanimité des décisions du 17 septembre 2020 et du 12 octobre 2020 de M. le Président du Conseil départemental portant virement de crédits en section de fonctionnement , article 022 « Dépenses imprévues » et en section d'investissement, article 020 « Dépenses imprévues ».

Le Président,  
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....

**Dépenses imprévues : Décision n°2020-2**

**DECISION PORTANT VIREMENT DE CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT**  
**Article 022 « Dépenses imprévues »**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L3322-1, L2322-1 et L2322-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°111 du 19 décembre 2019, relative au vote du budget primitif 2020 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°101 du 14 mai 2020, relative au vote de la Décision modificative n°1 2020 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°112 du 18 juin 2020, relative au vote de la Décision modificative n°2 2020 ;

Considérant que le Département a toujours porté une attention particulière au monde associatif, culturel et sportif qui, de manière désintéressée, participe au quotidien à construire et renforcer le vivre ensemble et l'épanouissement des habitants. Cependant avec la pandémie, le mouvement sportif départemental et le monde culturel vivent une période sans précédent liée à l'interruption de leurs activités imposée par le confinement général décidé par le Gouvernement afin de se prémunir du virus SARS-CoV-2. Cette période de mise en sommeil contraint à soulever des doutes et des inquiétudes quant au retour à un fonctionnement normal. Face à cette vulnérabilité, le département décide d'apporter une réponse exceptionnelle en mobilisant des crédits via un plan de soutien de 2 volets dédiés au sport et à la culture.

Considérant la nécessité de procéder à une dépense de fonctionnement non prévue au budget 2020 ;

**DECIDE**

**Article 1 :** Un virement de crédit est opéré au sein de la section de fonctionnement dont le détail figure ci-dessous :

- Chapitre 022, article 022, dépenses imprévues : - 1 000 000 €
- Chapitre 65, article 6574, subventions : + 1 000 000 €

**Article 2 :** La présente décision fera l'objet d'une information lors de la prochaine Assemblée délibérante et figurera au registre des délibérations de la Collectivité.

**Article 3 :** Le Président du Département est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- au Comptable de la Collectivité ;
- à la Préfecture de Saône-et-Loire.

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le 17/09/2020  
Affiché / Publié / Notifié le 17/09/2020

Fait à Mâcon, le 17/09/2020  
Le Président,

**André ACCARY**

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Conseil départemental pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon pour un recours contentieux.

**Dépenses imprévues : Décision n°2020-3**

**DECISION PORTANT VIREMENT DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT**  
**Article 020 « Dépenses imprévues »**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L3322-1, L2322-1 et L2322-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°111 du 19 décembre 2019, relative au vote du budget primitif 2020 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°101 du 14 mai 2020, relative au vote de la Décision modificative n°1 2020 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°112 du 18 juin 2020, relative au vote de la Décision modificative n°2 2020 ;

Considérant que le Département subit sa troisième année de sécheresse exceptionnelle et consécutive depuis 2018 qui oblige à des mesures de restrictions des usages de l'eau et affecte le secteur agricole notamment sur le rendement et la productivité de son activité ;

Le Département se propose de soutenir les agriculteurs et de les accompagner dans un plan de soutien destiné à préserver la ressource en eau du territoire pour un montant de 1 000 000 €.

Considérant que la société d'économie mixte (SEM) Elan Chalon, par une assemblée extraordinaire du 8 juillet 2020, a décidé d'augmenter son capital social, le Département propose, en tant qu'actionnaire, de procéder à un achat supplémentaire d'actions pour un montant de 200 200 €.

Considérant la nécessité de procéder à des dépenses d'investissement non prévue au budget 2020 ;

**DECIDE**

**Article 1 :** Un virement de crédit est opéré au sein de la section d'investissement dont le détail figure ci-dessous :

- Chapitre 020, article 020, dépenses imprévues : - 1 200 200 €
- Chapitre 204, article 20422, bâtiments - installation : + 1 000 000 €
- Chapitre 26, article 261, titres de participation : + 200 200 €

**Article 2 :** La présente décision fera l'objet d'une information lors de la prochaine Assemblée délibérante et figurera au registre des délibérations de la Collectivité.

**Article 3 :** Le Président du Département est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- au Comptable de la Collectivité ;
- à la Préfecture de Saône-et-Loire.

Exécutoire de plein droit

Transmission en Préfecture le 17/09/2020

Affiché / Publié / Notifié le 17/09/2020

Fait à Mâcon, le 17/09/2020  
Le Président,

Antoine ACCARY

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Conseil départemental pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon pour un recours contentieux.



**Dépenses imprévues : Décision n°2020-4**

**DECISION PORTANT VIREMENT DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT**  
**Article 020 « Dépenses imprévues »**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L3322-1, L2322-1 et L2322-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°111 du 19 décembre 2019, relative au vote du budget primitif 2020 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°101 du 14 mai 2020, relative au vote de la Décision modificative n°1 2020 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°112 du 18 juin 2020, relative au vote de la Décision modificative n°2 2020 ;

Considérant que les demandes par les entreprises d'avances à taux exceptionnel prévues par les ordonnances prises pour la période d'état d'urgence sanitaire sur les marchés de travaux d'investissement ont très fortement augmenté depuis le début de l'été 2020 et ce au-delà des crédits initialement prévus ;

Considérant la nécessité de procéder au règlement sans délai de ces dépenses d'investissement réglementaires en vue de ne pas léser les entreprises de travaux publics ;

**DECIDE**

**Article 1 :** Un virement de crédit est opéré au sein de la section d'investissement dont le détail figure ci-dessous :

- Chapitre 020, article 020, dépenses imprévues : - 200 000 €
- Chapitre 23, article 238, avances versées : + 200 000 €

**Article 2 :** La présente décision fera l'objet d'une information lors de la prochaine Assemblée délibérante et figurera au registre des délibérations de la Collectivité.

**Article 3 :** Le Président du Département est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- au Comptable de la Collectivité ;
- à la Préfecture de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon, le **12 OCT. 2020**

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le **12 OCT. 2020**  
Affiché / Publié / Notifié le **12 OCT. 2020**

Le Président,

**André ACCARY**

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Conseil départemental pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon pour un recours contentieux.

## Direction du patrimoine et des moyens généraux

Réunion du 20 novembre 2020

Date de convocation : 6 novembre 2020

Délibération N° 115

### DOMAINE PUBLIC DU DEPARTEMENT

#### Acquisition d'un ensemble immobilier auprès de particuliers à Romanèche-Thorins

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, Mme Florence Battard, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, Mme Marie-Christine Bignon, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, Mme Catherine Fargeot, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : Mme Edith Calderon, Mme Carole Chenuet, M. Christian Gillot, M. Sébastien Martin, M. Alain Philibert, M. Jean-Yves Vernochet

M. GILLOT Christian a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BARNAY, Mme CALDERON Edith a donné pouvoir à Mme Evelyne COUILLEROT, M. MARTIN Sébastien a donné pouvoir à Mme Dominique LANOISELET, M. PHILIBERT Alain a donné pouvoir à M. Dominique LOTTE, M. VERNOCHE Jean-Yves a donné pouvoir à Mme Violaine GILLET, Mme CHENUET Carole a donné pouvoir M. André ACCARY

Pour les élus présents en visio-conférences qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés : Mme BERGER Eda a donné pouvoir à Mme Chantal GIEN, Mme BIGNON Marie-Christine à M. Arnaud DURIX, Mme BRUNET-LECHENAULT Claudette à M. Jean-Christophe DESCIEUX, Mme CHAMBRIAT Sylvie à M. Frédéric CANNARD, Mme DECHAUME Isabelle à M. Vincent BERGERET, Mme PERRAUDIN Edith à M. Thierry DESJOURS, M. PEULET André à Mme Catherine FARGEOT, M. RENAULT Fernand à Mme Christine LOUVEL, Mme ROBLOT Elisabeth à M. Hervé REYNAUD, M. ROUFFIANGE Bertrand à Mme Aline GRUET, M. TOURNY Jacques à Mme Florence BATTARD, Mme VERJUX-PELLETIER Françoise à M. Raymond GONTHIER,

**Secrétaire de séance** : Deschamps Amelle

## LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu la Loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis du Domaine établi le 1<sup>er</sup> octobre 2020,

Vu le rapport de M. le Président,

Après avoir recueilli l'avis de la Commission finances,

Considérant la proposition d'achat par la succession Dubois, d'un site comprenant une maison, un jardin clos et un terrain, situé sur les parcelles C0420 et C0421 d'une superficie de 1 576 m<sup>2</sup>, situé 50 rue Pierre-François Guillon à Romanèche-Thorins, pour la somme de 220 000 € nets vendeurs,

Considérant que le Département de Saône-et-Loire est le propriétaire de la parcelle voisine où se situe le musée du Compagnonnage de Pierre-François Guillon, et qu'il apparaît utile dans un souci de cohérence d'ensemble, de procéder opportunément à l'acquisition de ce site, ayant accueilli l'école du trait de Pierre-François Guillon, afin d'envisager dans un deuxième temps le développement d'un site dédié à l'apprentissage et aux savoir-faire,

### Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- d'approuver l'acquisition par le Département auprès de la succession Dubois d'un site comprenant une maison, un jardin clos et un terrain, situé sur les parcelles C0420 et C0421 d'une superficie de 1 576 m<sup>2</sup>, situé 50 rue Pierre-François Guillon à Romanèche-Thorins, pour la somme de 220 000 € nets vendeurs, frais d'acte notarié en sus,
- d'autoriser M. le Président à signer l'acte notarié correspondant et tout acte nécessaire.

La dépense correspondante est inscrite au budget du Département, sur le Programme « Gestion Immobilière », l'opération « Cessions et acquisitions des immobilisations corporelles », l'article 21328.

Le Président,  
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....

## Direction des ressources humaines et des relations sociales

Réunion du 20 novembre 2020

Date de convocation : 6 novembre 2020

Délibération N° 116

### PERSONNEL DÉPARTEMENTAL

#### Emplois permanents et transformation de postes

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, Mme Florence Battard, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, Mme Marie-Christine Bignon, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, Mme Catherine Fargeot, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : Mme Edith Calderon, Mme Carole Chenuet, M. Christian Gillot, M. Sébastien Martin, M. Alain Philibert, M. Jean-Yves Vernochet

M. GILLOT Christian a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BARNAY, Mme CALDERON Edith a donné pouvoir à Mme Evelyne COUILLEROT, M. MARTIN Sébastien a donné pouvoir à Mme Dominique LANOISELET, M. PHILIBERT Alain a donné pouvoir à M. Dominique LOTTE, M. VERNOCHET Jean-Yves a donné pouvoir à Mme Violaine GILLET, Mme CHENUET Carole a donné pouvoir M. André ACCARY

Pour les élus présents en visio-conférences qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés : Mme BERGER Eda a donné pouvoir à Mme Chantal GIEN, Mme BIGNON Marie-Christine à M. Arnaud DURIX, Mme BRUNET-LECHENAULT Claudette à M. Jean-Christophe DESCIEUX, Mme CHAMBRIAT Sylvie à M. Frédéric CANNARD, Mme DECHAUME Isabelle à M. Vincent BERGERET, Mme PERRAUDIN Edith à M. Thierry DESJOURS, M. PEULET André à Mme Catherine FARGEOT, M. RENAULT Fernand à Mme Christine LOUVEL, Mme ROBLOT Elisabeth à M. Hervé REYNAUD, M. ROUFFIANGE Bertrand à Mme Aline GRUET, M. TOURNY Jacques à Mme Florence BATTARD, Mme VERJUX-PELLETIER Françoise à M. Raymond GONTHIER,

**Secrétaire de séance** : Deschamps Amelle

## LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la Loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Président,

Après avoir recueilli l'avis des Comités techniques des 10 et 17 novembre 2020,

Après avoir recueilli l'avis de la Commission finances,

Considérant les transformations de postes nécessaires pour ajuster les ressources humaines à l'évolution des métiers et des politiques publiques,

Considérant les créations d'emplois permanents au Centre de santé départemental dans le cadre de la transformation de l'antenne du Creusot en centre territorial de santé et guidées par la nécessité de développer les coopérations entre professionnels de santé, de fluidifier les parcours des patients et de libérer du temps médical,

Considérant les créations de missions temporaires afin de permettre la continuité de service dans la période de crise sanitaire ainsi que celle au sein de la Direction de l'autonomie, des personnes âgées et des personnes handicapées financée par le CNSA,

### **Après en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité :

- Les créations d'emplois permanents, les créations d'emplois temporaires et les créations de missions occasionnelles détaillées en annexes.

Les crédits sont inscrits au budget principal départemental sur le programme « Rémunération » et sur le budget annexe « Centre de santé départemental » sur le programme « Lutte contre les déserts médicaux » et l'opération « Frais de personnel ».

Le Président,  
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....

**TRANSFORMATION D'EMPLOIS PERMANENTS**

Direction	Filière	Catégorie	Cadre d'emploi	Filière	Catégorie	Cadre d'emploi (tous grades)	Poste n°
	Avant modification			Après modification			
<b>DCJS</b>	Technique	C	Adjoint technique	Technique	C	Agent de maitrise	1650
<b>MCFT</b>	Culturelle	B	Assistant de conservation	Culturelle	A	Bibliothécaire	1380
<b>MCFT</b>	Technique	A	Ingénieur	Technique ou Administrative	A	Ingénieur ou attaché	2042
<b>DAJ</b>	Administrative	B	Rédacteur	Administrative	C	Adjoint administratif	1557
<b>DGAS Ressources numériques</b>	Administrative	C	Adjoint administratif	Administrative	C ou B	Adjoint administratif ou rédacteur	522
<b>DEF</b>	Médico-sociale	A	Puéricultrice	Médico-sociale	A	Puéricultrice ou Infirmier en soins généraux	1579
<b>TAS Mâcon - Paray</b>	Sociale	A	Assistant socio-éducatif	Sociale ou médico-sociale	A	Assistant socio-éducatif ou Infirmier en soins généraux	1411

**CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS**

<b>Direction</b>	<b>Filière</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Cadre d'emploi (tous grades)</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Nombre</b>
<b>CSD</b>	Administrative	C	Adjoints administratifs	Secrétaires médicales	3
<b>CSD</b>	Médico-sociale	A	Infirmiers en soins généraux	Infirmières ASALEE	3
<b>CSD</b>	Médico-sociale ou administrative	A, B ou C	Infirmiers en soins généraux, Rédacteurs, Adjoints administratifs	Assistants médicaux	6

**CREATION D'EMPLOIS TEMPORAIRES**

<b>Service</b>	<b>Filière</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Grade de référence</b>	<b>Quotité</b>	<b>Nombre</b>	<b>Durée</b>
<b>DAPAPH</b>	Administrative	B	Rédacteur territorial	Temps complet	1	1 an
<b>Plan de soutien</b>	Administrative	C	Adjoint administratif territorial	Temps complet	10	10 mois
<b>Crise sanitaire</b>		C		Temps complet	20	6 mois, renouvelable



## Direction des ressources humaines et des relations sociales

Réunion du 20 novembre 2020

Date de convocation : 6 novembre 2020

Délibération N° 118

### PERSONNEL DÉPARTEMENTAL

#### Mise à disposition de véhicules - Avantage en nature

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, Mme Florence Battard, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, Mme Marie-Christine Bignon, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, Mme Catherine Fargeot, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : Mme Edith Calderon, Mme Carole Chenuet, M. Christian Gillot, M. Sébastien Martin, M. Alain Philibert, M. Jean-Yves Vernochet

M. GILLOT Christian a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BARNAY, Mme CALDERON Edith a donné pouvoir à Mme Evelyne COUILLEROT, M. MARTIN Sébastien a donné pouvoir à Mme Dominique LANOISELET, M. PHILIBERT Alain a donné pouvoir à M. Dominique LOTTE, M. VERNOCHET Jean-Yves a donné pouvoir à Mme Violaine GILLET, Mme CHENUET Carole a donné pouvoir M. André ACCARY

Pour les élus présents en visio-conférences qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés : Mme BERGER Eda a donné pouvoir à Mme Chantal GIEN, Mme BIGNON Marie-Christine à M. Arnaud DURIX, Mme BRUNET-LECHENAULT Claudette à M. Jean-Christophe DESCIEUX, Mme CHAMBRIAT Sylvie à M. Frédéric CANNARD, Mme DECHAUME Isabelle à M. Vincent BERGERET, Mme PERRAUDIN Edith à M. Thierry DESJOURS, M. PEULET André à Mme Catherine FARGEOT, M. RENAULT Fernand à Mme Christine LOUVEL, Mme ROBLOT Elisabeth à M. Hervé REYNAUD, M. ROUFFIANGE Bertrand à Mme Aline GRUET, M. TOURNY Jacques à Mme Florence BATTARD, Mme VERJUX-PELLETIER Françoise à M. Raymond GONTHIER,

**Secrétaire de séance** : Deschamps Amelle

## LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.3123-19-3, créé par la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la Fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du Code des communes,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le rapport de M. le Président,

Après avoir recueilli l'avis de la Commission finances,

Considérant que le Département peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la Collectivité lorsque l'exercice de leur mandat ou de leurs fonctions le justifie,

Considérant que l'attribution d'un véhicule est nécessaire à l'exercice des missions pour les emplois fonctionnels de direction générale des services, de direction générale adjointe et de directeur de Cabinet du Président,

Considérant que le véhicule de fonction est affecté à l'usage professionnel et privé du bénéficiaire pour les nécessités de service ainsi que pour les déplacements privés,

Considérant que le Département a fait le choix d'une évaluation sur la base d'un forfait annuel déterminé réglementairement,

Considérant que les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule de fonction sont prises en charge par l'employeur,

### **Après en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité, d'attribuer un véhicule de fonction selon les modalités ainsi précisées aux agents exerçant les fonctions de directeur général des services départementaux, de directeur général adjoint aux ressources, de directrice générale adjointe aux solidarités, de directrice générale adjointe aux territoires et de directeur de Cabinet.

Les crédits sont inscrits au budget du Département sur le programme « Moyens généraux », l'opération « Véhicules et matériels ».

Le Président,  
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....

## **Direction générale adjointe aux solidarités - Service domicile établissements**

**Réunion du 20 novembre 2020**

**Date de convocation : 6 novembre 2020**

**Délibération N° 201**

### **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021**

#### **ETABLISSEMENTS ET SERVICES PERSONNES AGEES - PERSONNES HANDICAPEES - ENFANCE - SERVICES DE SUIVI ACCUEIL FAMILIAL**

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, Mme Florence Battard, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, Mme Marie-Christine Bignon, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, Mme Catherine Fargeot, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : Mme Edith Calderon, Mme Carole Chenuet, M. Christian Gillot, M. Sébastien Martin, M. Alain Philibert, M. Jean-Yves Vernochet

M. GILLOT Christian a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BARNAY, Mme CALDERON Edith a donné pouvoir à Mme Evelyne COUILLEROT, M. MARTIN Sébastien a donné pouvoir à Mme Dominique LANOISELET, M. PHILIBERT Alain a donné pouvoir à M. Dominique LOTTE, M. VERNOCHE Jean-Yves a donné pouvoir à Mme Violaine GILLET, Mme CHENUET Carole a donné pouvoir M. André ACCARY

Pour les élus présents en visio-conférences qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés : Mme BERGER Eda a donné pouvoir à Mme Chantal GIEN, Mme BIGNON Marie-Christine à M. Arnaud DURIX, Mme BRUNET-LECHENAULT Claudette à M. Jean-Christophe DESCIEUX, Mme CHAMBRIAT Sylvie à M. Frédéric CANNARD, Mme DECHAUME Isabelle à M. Vincent BERGERET, Mme PERRAUDIN Edith à M. Thierry DESJOURS, M. PEULET André à Mme Catherine FARGEOT, M. RENAULT Fernand à Mme Christine LOUVEL, Mme ROBLOT Elisabeth à M. Hervé REYNAUD, M. ROUFFIANGE Bertrand à Mme Aline GRUET, M. TOURNY Jacques à Mme Florence BATTARD, Mme VERJUX-PELLETIER Françoise à M. Raymond GONTHIER,

**Secrétaire de séance** : Deschamps Amelle

## **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu l'article L 314-1 du Code de l'action sociale et des familles, qui désigne le Président du Conseil départemental du département d'implantation, comme autorité de tarification des établissements et services financés par l'aide sociale départementale ou fournissant la prestation relative à la dépendance,

Vu l'article 35 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, qui prévoit que la décision d'autorisation budgétaire et de tarification est notifiée par l'autorité de tarification à l'établissement ou au service dans un délai de 60 jours qui court à compter de la publication de la délibération du Conseil départemental fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L 313-8 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu le rapport de M. le Président,

Après avoir recueilli l'avis de la Commission solidarités et celui de la Commission finances,

Considérant le rapport d'orientation budgétaire définissant le cadre dans lequel le Département est amené à déterminer le périmètre de dépenses, les tarifs des établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) qu'il autorise et finance, les services de suivi de l'accueil familial conventionnés avec le Département,

Considérant que chaque année le Département adopte un objectif de dépenses dans le cadre de la fixation annuelle des prix de journée et des dotations de fonctionnement des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Considérant que la campagne de tarification 2021 s'inscrit dans le cadre d'une maîtrise accrue des charges départementales et des coûts à la charge des usagers,

Considérant les contraintes fortes qui pèsent sur la section hébergement des budgets des EHPAD et de l'état préoccupant de la situation financière des établissements publics majoritaires sur ce secteur,

Considérant que la publication de la présente délibération rendra son contenu opposable dans le cadre de la procédure de tarification,

### **Après en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité d'approuver les modalités de la tarification 2021 des établissements et services sociaux et médico-sociaux adultes handicapés, personnes âgées et services de la protection de l'enfance comme suit :

- appliquer sur la section hébergement des budgets des EHPAD un taux directeur de 1% maximum,

- fixer les moyens de prise en charge de la dépendance en EHPAD, en fixant les indicateurs départementaux suivants :

- Gir Moyen Pondéré (GMP) à 731,61
- Valeur moyenne départementale du point Gir à 7,37 € TTC avec un étalement sur 3 ans de l'attribution du forfait dépendance cible.

- décider de la reconduction exceptionnelle en 2021 d'un forfait dépendance complémentaire pour les EHPAD publics habilités au titre de l'aide sociale dont la convergence tarifaire négative était, pour la période 2017 à 2023, supérieure à 35 000 € sur 7 ans,

- appliquer un taux directeur maximum de 0,8% pour la reconduction des budgets des ESMS sur le champ des Personnes Handicapées et de la protection de l'Enfance,

- prendre en compte les mesures nouvelles, communes pour les établissements, résultant des événements suivants :

- ouvertures de places complémentaires prévues en 2021,
- travaux de rénovation et de sécurité tant sur le plan des surcoûts liés à l'investissement que sur le plan de ceux liés au fonctionnement,
- signature des CPOM (incidences immédiates ou faisant l'objet d'une programmation sur plusieurs années),
- mesures salariales obligatoires lorsqu'elles ne sont pas financées par l'ARS.

- appliquer un taux directeur de 1 % sur le budget des services de suivis de l'accueil familial conventionnés avec le Département, sur la base des budgets arrêtés en 2020.

Le Président,  
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....

**RATIOS ET INDICATEURS DE REFERENCE DES ESMS POUR L'ANNEE 2021**

Les ratios et indicateurs présentés sont issus des analyses des résultats 2019 ou des budgets prévisionnels 2019 des ESMS.

Sur le champ des personnes âgées, les ratios de personnels sont limités aux EHPAD publics autonomes et privés habilités à l'aide sociale. La réglementation ne permet pas de recueillir des données suffisamment précises pour des ratios pertinents sur les autres catégories juridiques d'établissements.

Les indicateurs ci-dessous seront utilisés dans le cadre des CPOM

**Protection de l'Enfance**

Source CA 2019

<b>Hébergement (hors foyer de l'enfance)</b>	
Coût brut moyen	59 252 €
Médiane	58 791 €
<b>Hébergement (foyer de l'enfance)</b>	
Coût brut moyen	63 861 €
<b>Accueil de jour</b>	
Coût brut moyen	30 006 €
<b>Placement à domicile</b>	
Coût brut moyen	16 182 €
Médiane	15 694 €
<b>Placement familial</b>	
Coût brut moyen	43 393 €
<b>Prise en charge à domicile</b>	
AEMO	2 714 €
TISF (tarif moyen pondéré) [2]	39,30 €

**Adultes handicapés**

Catégorie établissement	Total ETP par place	Coût net moyen à la place
Foyer d'accueil médicalisé (FAM) [1]	0,83 (hors soins)	52 949 €
Foyer de vie (FV) [1]	0,84	51 603 €
Foyer d'hébergement traditionnel (FHT) [1]	0,58	35 405 €
Accueil de jour [2]	NC	11 722 €
SAVS (transformation service de soutien ou création) [2]	NC	7 547€
SAVS (transformation de FHA) [2]	NC	15 665 €
SAMSAH [2]	NC	9 787 €

[1] Source ERRD/CA 2019

[2] Données BP 2019

NC : non calculé

## Etablissements Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)

Le prix de journée moyen hébergement 2020 s'établit à 57,60 € (Arrêté du 1 juin 2020)

(Base ERRD 2019)	ETP global	ETP par place
EHPAD autonomes publics	2 069	0,74
EHPAD privés habilités	370	0,67

STATUT EHPAD	GMP moyen (base BP 2020)
Publics autonomes	728,50
Publics annexés (hors USLD)	747,96
Privés associatifs	712,75
Privés lucratifs	727,96
GMP tous établissements confondus	731,26

### EHPAD et Etablissements pour adultes handicapés

Coût par place (base ERRD-CA 2019)

	Coût structure	Coût administratif/encadrement	Coût immobilier	Coût restauration, nettoyage, blanchissage et cadre de vie	Coût services généraux	Coût éducatif
Publics autonomes	11 762 €	2 713 €	3 778 €	17 761 €	Non calculé	Non calculé
Privés habilités	11 691 €	2 114 €	4 137 €	16 753 €	Non calculé	Non calculé
FAM	37 043 €	7 104 €	7 336 €	25 282 €	7 467 €	11 426 €
FV	34 177 €	6 119 €	6 087 €	21 914 €	6 152 €	13 995 €
FHT	26 051 €	3 856 €	5 099 €	14 920 €	5 517 €	8 956 €

Coût de structure : rapport entre les dépenses afférentes aux personnels exerçant une fonction d'encadrement, dépenses afférentes aux personnels exerçant une fonction de logistique, dépenses de structure et le nombre de places autorisées.

Coût de la fonction administratif/encadrement : rapport entre les dépenses afférentes aux personnels exerçant une fonction administrative et/ou d'encadrement et le nombre de places autorisées.

Coût relatif à l'immobilier : rapport entre les dépenses liées aux infrastructures (comptes 681, 612, 613, 614, 65, 616, 66) avec valorisation des locaux mis à disposition et le nombre de places autorisées.

Coût restauration, nettoyage, blanchisserie et cadre de vie : rapport entre le budget hébergement diminué du coût encadrement et du coût immobilier et le nombre de places autorisées.

Coût services généraux : rapport entre la masse salariale exerçant des fonctions logistiques (services généraux) et le nombre de places autorisées.

Coût éducatif : rapport entre la masse salariale exerçant des fonctions éducatives et le nombre de places autorisées.

## Direction générale adjointe aux solidarités

Réunion du 20 novembre 2020

Date de convocation : 6 novembre 2020

Délibération N° 202

## PROGRAMME DÉPARTEMENTAL DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES

**Actions de prévention en direction des collégiens**  
**Diffusion du spectacle « Renversante » - Intervention EPICEA**

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, Mme Florence Battard, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, Mme Marie-Christine Bignon, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, Mme Catherine Fargeot, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : Mme Edith Calderon, Mme Carole Chenuet, M. Christian Gillot, M. Sébastien Martin, M. Alain Philibert, M. Jean-Yves Vernochet

M. GILLOT Christian a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BARNAY, Mme CALDERON Edith a donné pouvoir à Mme Evelyne COUILLEROT, M. MARTIN Sébastien a donné pouvoir à Mme Dominique LANOISELET, M. PHILIBERT Alain a donné pouvoir à M. Dominique LOTTE, M. VERNOCHE Jean-Yves a donné pouvoir à Mme Violaine GILLET, Mme CHENUET Carole a donné pouvoir M. André ACCARY

Pour les élus présents en visio-conférences qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés : Mme BERGER Eda a donné pouvoir à Mme Chantal GIEN, Mme BIGNON Marie-Christine à M. Arnaud DURIX, Mme BRUNET-LECHENAULT Claudette à M. Jean-Christophe DESCIEUX, Mme CHAMBRIAT Sylvie à M. Frédéric CANNARD, Mme DECHAUME Isabelle à M. Vincent BERGERET, Mme PERRAUDIN Edith à M. Thierry DESJOURS, M. PEULET André à Mme Catherine FARGEOT, M. RENAULT Fernand à Mme Christine LOUVEL, Mme ROBLOT Elisabeth à M. Hervé REYNAUD, M. ROUFFIANGE Bertrand à Mme Aline GRUET, M. TOURNY Jacques à Mme Florence BATTARD, Mme VERJUX-PELLETIER Françoise à M. Raymond GONTHIER,

**Secrétaire de séance** : Deschamps Amelle



## LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu la Loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du 17 décembre 2010 aux termes de laquelle le Conseil départemental a approuvé un conventionnement étendu avec les structures culturelles du département autour des trois types de pôles (les pôles urbains, les pôles d'appui, les lieux spécifiques d'expression artistique),

Vu le Schéma départemental des enseignements artistiques,

Vu la convention triennale 2020-2022 entre le Département de Saône-et-Loire et l'Etablissement public de coopération culturelle « Espace des Arts »,

Vu la délibération du 22 décembre 2017 aux termes de laquelle le Conseil départemental a adopté le principe d'un renforcement de l'engagement du Département dans la lutte contre les violences intrafamiliales (VIF), considérée comme une priorité départementale en 2018,

Vu la délibération du 26 juin 2018 aux termes de laquelle le Conseil départemental a adopté son rapport d'orientation générale sur la prévention et la lutte contre les VIF et a validé le programme départemental d'intervention et donné délégation à la Commission permanente pour l'examen de conventions partenariales sans incidence financière ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ce programme départemental sur la période 2018-2020,

Vu la délibération du 17 septembre 2020 aux termes de laquelle le Conseil départemental a validé les orientations du programme départemental de lutte contre les VIF pour la période 2020 – 2022 et adopté le Règlement d'intervention,

Vu le rapport de M. le Président,

Après avoir recueilli l'avis de la Commission solidarités et celui de la Commission finances,

Considérant que, dans le cadre de son programme départemental de lutte contre les violences intrafamiliales, le Département porte une attention particulière sur la sensibilisation des jeunes, se traduisant notamment par un soutien d'actions misant dès le plus jeune âge sur une éducation basée sur l'égalité fille / garçon, femme / homme,

Considérant le projet global de prévention, proposé à destination potentiellement de 1300 collégiens de Saône-et-Loire, qui repose sur deux axes :

- le spectacle « Renversante », produit par l'Espace des Arts-Scène nationale de Chalon-sur-Saône et créé par l'auteure et actrice Léna Bréban, qui aborde de manière inversée les stéréotypes de genre pour être joué au sein des classes de 5<sup>ème</sup>, entre le 1<sup>er</sup> mars et le 9 avril 2021,
- la mise en œuvre d'un programme d'intervention des équipes EPICEA (Equipes de prévention et d'information collective pour l'enfance et l'adolescence) du Département auprès de ces mêmes élèves, les deux années suivantes lorsqu'ils seront en 4<sup>ème</sup>, puis en 3<sup>ème</sup>,

Considérant l'appel à manifestation d'intérêt qui sera lancé auprès de l'ensemble des établissements publics et privés de Saône-et-Loire afin de n'en retenir qu'une douzaine selon une équité de couverture territoriale et dans la période de présentation du spectacle,

**Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet global de prévention en direction des collégiens dans les établissements qui seront retenus suite à l'appel à manifestation d'intérêt,
- d'approuver le montant de l'aide accordée par le Département à hauteur de 40 600 € pour la mise en œuvre du spectacle « Renversante » dans les collèges concernés,
- d'approuver la convention de partenariat avec l'EPCC Espace des Arts-Scène nationale de Chalon-sur-Saône et d'autoriser M. le Président à la signer.

En raison de leurs fonctions au sein de l'Etablissement public de coopération culturelle « Espace des Arts » de Chalon-sur-Saône, ne prennent pas part au vote : Dominique LANOISELET, Jean-Vianney GUIGUE, Elisabeth ROBLOT, Françoise VERJUX-PELLETIER

Les crédits sont inscrits au budget du Département sur le programme « action sociale », l'opération « violences intrafamiliales », l'articles 65737 et des crédits seront proposés au budget 2021.

Le Président,

Signé André Accary

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....

## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE « ESPACE DES ARTS » ET LE DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

#### Dans le cadre de la diffusion du spectacle « Renversante »

#### Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale réunie en date du .....novembre 2020,

#### et

L'Etablissement public de coopération culturelle (EPCC) « Espace des Arts », représenté par son Président, dûment habilité par une délibération du 10 juillet 2014,

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article L. 3211-1 notamment,

Vu le Code de l'Education pris en son article L.312-16 notamment,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 20 décembre 2019 adoptant le Schéma départemental des enseignements artistiques 2020 - 2024,

Vu la convention triennale 2020-2022 entre le Département de Saône-et-Loire et l'Etablissement public de coopération culturelle « Espace des Arts »,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 17 décembre 2010 décidant d'un conventionnement étendu avec les structures culturelles du département autour des trois types de pôles (les pôles urbains, les pôles d'appui, les lieux spécifiques d'expression artistique),

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 26 juin 2018 décidant l'adoption du programme départemental de lutte contre les violences intrafamiliales (VIF) visant à contribuer à l'amélioration de la prévention et du traitement des situations par un renforcement et une mise en cohérence des actions des services départementaux tout en les articulant avec celles des acteurs du territoire,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 17 septembre 2020 décidant l'adoption du bilan du programme départemental de lutte contre les VIF et validant les orientations pour la période 2020-2022,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 19 novembre 2020 décidant de soutenir la diffusion du spectacle « Renversante » proposé par l'EPCC Espace des Arts auprès des collèges de Saône-et-Loire,

Il est convenu ce qui suit :

+++++

## Préambule

Porteur de l'animation de l'ensemble du territoire, le Département, dans le respect de ses compétences, soutient les initiatives qui sont facteurs de dynamisme et d'attractivité du département.

Dans le cadre de sa politique culturelle, sportive, de développement des territoires et des solidarités menée en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Département de Saône-et-Loire, soutient les initiatives des institutions publiques, structures publiques ou privées et associations qui :

- accompagnent le Département de Saône-et-Loire dans l'exercice de ses compétences et politiques publiques,
- respectent l'esprit de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 reconnaissant le droit d'association ainsi que les principes d'intervention du service public,
- facilitent la promotion et l'inclusion sociale des publics en difficultés et l'épanouissement individuel et collectif des citoyens,
- recherchent la mixité sociale, géographique et générationnelle dans l'accès aux activités proposées,
- s'engagent dans la prévention des conduites à risque et dans la mise en place d'actions de développement durable.

Dans le cadre de sa politique culturelle, en référence à la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la notion de droits culturels, l'action du Département porte l'affirmation que la culture est un bien commun et que l'accès à la culture est un droit universel à défendre et à promouvoir. La politique culturelle départementale poursuit prioritairement l'objectif de penser l'éducation artistique et culturelle ainsi que l'accès aux biens culturels et aux enseignements artistiques tout au long de la vie.

Echelon des solidarités, de la cohésion sociale et des solidarités territoriales, le Département s'emploie à rendre accessible au plus grand nombre et sur l'ensemble des bassins de vie, une offre culturelle et artistique de qualité en portant une attention particulière aux publics éloignés de l'offre et des pratiques.

Le soutien au maillage territorial en structures de création, d'enseignement et de diffusion culturelle et artistique ainsi qu'aux manifestations culturelles contribue à ces objectifs. Le soutien aux artistes favorise leur enracinement dans les territoires et contribue de ce fait à la qualité de vie des populations et à un développement humain durable.

Par ailleurs, au regard de ses compétences obligatoires et en référence à son schéma départemental de l'Enfance et des Familles pour la période 2014-2018, prolongé jusqu'au 31 décembre 2020, par délibération de l'Assemblée départementale du 14 mars 2019, ainsi qu'à sa politique volontariste de lutte contre les violences intrafamiliales, le Département promeut, coordonne et met en place des actions de prévention et de sensibilisation auprès des jeunes publics et du secteur scolaire. Ces actions visent à développer la réflexion et initier les échanges sur l'égalité, le respect, la relation à l'autre, la place du citoyen dans la société de droit.

Le Département souhaite privilégier le développement d'actions de prévention inscrites sur le long terme, en s'appuyant sur un partenariat structuré, basé sur la qualité de la création artistique et le professionnalisme des équipes du Département.

+++++

### **Article 1 : objet et durée de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de diffusion, de mise en œuvre techniques et opérationnelles et les conditions de paiement par le Département à l'EPCC « Espace des Arts » du spectacle « Renversante » :

- diffusion du spectacle intitulé « Renversante » proposé par l'EPCC Espace des Arts,
- diffusion auprès des collèges librement candidats, dans la limite des possibilités d'interventions proposées sur la période (deux représentations par jour dans le même établissement du lundi au vendredi et une représentation le mercredi matin) sur l'ensemble du territoire départemental.

Les collèges se sont librement positionnés suite à un appel à manifestation d'intérêt transmis par le Département, auquel étaient joints le cadre contextuel et les éléments techniques.

Cette convention est conclue pour la période de mise en œuvre opérationnelle de diffusion des spectacles lors de la période proposée du 1<sup>er</sup> mars 2021 au 09 avril 2021.

### **Article 2 : montant de la proposition**

Le Département accepte les conditions proposées par l'EPCC « Espace des Arts » de 40 600 € TTC pour une période du 1<sup>er</sup> mars au 09 avril 2021.

Les conditions de mise en œuvre opérationnelle fournies préalablement par écrit au Département comprennent l'ensemble des conditions de mise en œuvre technique et opérationnelle liées à la diffusion.

### **Article 3 : modalités de paiement**

Le versement de la participation financière du Département sera effectué selon les modalités suivantes :

- *un acompte de 70 % dès signature de la présente convention,*
- *le solde, soit 30 % à la validation par les services du Département de la validation de l'action engagée.*

Elle sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur, après la signature de la convention. Les versements seront effectués au compte : ..... sous réserve du respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées à l'article 4.

### **Article 4 : obligations incombant au bénéficiaire**

#### **4.1 Obligations comptables**

Pour les bénéficiaires associatifs :

Le bénéficiaire s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement N°99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations de telle sorte que la Collectivité ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune

\*\*\*\*\*  
façon à ce sujet. La présentation budgétaire retenue doit permettre d'individualiser les actions subventionnées.

Les comptes seront certifiés par le Président de l'organisme.

Conformément aux articles L. 612-4 et suivants et D. 612-5 et suivants du Code de commerce, toute association ayant reçu annuellement des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial, des organismes de sécurité sociale et des autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif, une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000 €, doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret. La certification devra être effectuée par un commissaire aux comptes.

Les documents comptables devront être conservés pendant 10 ans suivant l'exécution de la présente convention.

#### **4.2 Obligations de l'EPCC Espace des Arts et du Département**

L'EPCC Espace des Arts fournit le spectacle « Renversante » d'une durée de 35 minutes, suivie de 25 minutes de débat entre les artistes et les élèves concernés. Il en assure la responsabilité artistique. Il fournit tous les éléments matériels et humains nécessaires à la tenue du spectacle pour chaque représentation.

Le Département se charge de proposer les lieux d'accueils du spectacle « Renversante » et d'être un lien avec les collèges. Il facilitera toutes les démarches pouvant aider au bon déroulement de la tenue et à la diffusion du spectacle.

#### **4.3 Communication**

Des supports de communication spécifiques visant à informer les personnels de directions et pédagogiques des collèges, indiquant les dates, horaires et lieux des représentations du spectacle « Renversante », seront réalisés en partenariat entre l'Espace des Arts et le Département. Une documentation destinée à l'information du grand public pourra être réalisée.

#### **4.4 Autre(s) obligation(s)**

- informer les collèges, et mettre en œuvre tous dispositifs de prévention des conduites à risques,
- mettre à la disposition des participants lors des manifestations des aménagements et matériels respectueux du développement durable (covoiturage, matériels recyclables...).

#### **Article 5 : contrôle**

Conformément à l'alinéa 3 de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, le reversement du paiement est autorisé à condition que l'objet de l'organisme bénéficiaire et les motifs de ce reversement soient compatibles avec l'objet et les buts poursuivis par la présente convention.

+++++

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation des actions.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de deux ans après le virement de la totalité de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des montants alloués n'ont pas été utilisés ou à d'autres fins que celles initialement prévues (cf Art 1), le Département sera en droit de réclamer le versement des sommes indûment perçues.

#### **Article 6 : modification de la convention**

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé des deux parties dans les mêmes conditions que ladite convention. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

#### **Article 7 : résiliation du contrat**

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'établissement, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les sommes versées par le Département qui n'auront pas été utilisées pour remplir les objectifs définis à l'article 1<sup>er</sup> ou dont l'utilisation n'aura pas été justifiée par la production des pièces mentionnées à l'article 4, seront exigibles dans les mêmes conditions. Un titre de recette sera émis.

Dans le cas d'éventuelles annulations de représentations dans le contexte de la crise sanitaire Covid-19 :

Quel que soit le motif lié à l'impossibilité d'assurer une ou plusieurs représentations, c'est-à-dire que l'annulation survienne pour cause de maladie parmi les membres de l'équipe artistique ou technique ou bien du fait d'une décision préfectorale ou gouvernementale de fermeture des collèges :

- le Département et l'Espace des Arts examineront tout d'abord la possibilité de reporter les représentations programmées ;
- si cette solution n'est pas envisageable, un accord amiable sera recherché qui tendra à préserver les rémunérations du personnel artistique ou technique intermittent, le règlement des droits d'auteur et les équilibres budgétaires des parties.

+++++

**Article 8 : élection de domicile – attribution de juridiction**

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au Département. Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le.....

En deux exemplaires originaux.

Pour le Département de Saône-et-Loire,  
Le Président,

Pour l'EPCC « Espace des Arts »,  
Le Président,



## Direction de l'insertion et du logement social

Réunion du 20 novembre 2020

Date de convocation : 6 novembre 2020

Délibération N° 204

## LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE ET LA PRECARITE ENERGETIQUE

### REGLEMENT D'INTERVENTION DU PLAN HABITAT

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, Mme Florence Battard, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, Mme Marie-Christine Bignon, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, Mme Catherine Fargeot, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : Mme Edith Calderon, Mme Carole Chenuet, M. Christian Gillot, M. Sébastien Martin, M. Alain Philibert, M. Jean-Yves Vernochet

M. GILLOT Christian a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BARNAY, Mme CALDERON Edith a donné pouvoir à Mme Evelyne COUILLEROT, M. MARTIN Sébastien a donné pouvoir à Mme Dominique LANOISELET, M. PHILIBERT Alain a donné pouvoir à M. Dominique LOTTE, M. Vernochet Jean-Yves a donné pouvoir à Mme Violaine GILLET, Mme CHENUET Carole a donné pouvoir M. André ACCARY

Pour les élus présents en visio-conférences qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés : Mme BERGER Eda a donné pouvoir à Mme Chantal GIEN, Mme BIGNON Marie-Christine à M. Arnaud DURIX, Mme BRUNET-LECHENAULT Claudette à M. Jean-Christophe DESCIEUX, Mme CHAMBRIAT Sylvie à M. Frédéric CANNARD, Mme DECHAUME Isabelle à M. Vincent BERGERET, Mme PERRAUDIN Edith à M. Thierry DESJOURS, M. PEULET André à Mme Catherine FARGEOT, M. RENAULT Fernand à Mme Christine LOUVEL, Mme ROBLOT Elisabeth à M. Hervé REYNAUD, M. ROUFFIANGE Bertrand à Mme Aline GRUET, M. TOURNY Jacques à Mme Florence BATTARD, Mme VERJUX-PELLETIER Françoise à M. Raymond GONTHIER,

**Secrétaire de séance** : Deschamps Amelle

## LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

Vu le Plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2018/2022 adopté par délibération du Conseil départemental du 26 juin 2018 et notamment la fiche action n° 11 de l'axe 2 de ce Plan,

Vu la délibération du 24 juin 2016 aux termes de laquelle le Conseil départemental de Saône-et-Loire a adopté le règlement des aides départementales à l'amélioration de l'habitat,

Vu le Plan Environnement adopté par délibération du Conseil départemental du 18 juin 2020,

Vu le nouveau règlement des aides à l'amélioration de l'habitat adopté par l'Assemblée départementale du 10 juillet 2020,

Vu la délibération du 17 septembre 2020 aux termes de laquelle le Conseil départemental de Saône-et-Loire a adopté un dispositif de soutien aux économies d'eau et à la récupération des eaux de pluie 2020-2021,

Vu le rapport de M. le Président,

Après avoir recueilli l'avis de la Commission solidarités et celui de la Commission finances,

Considérant la nécessité de présenter sous la forme de fiches réglementaires les nouvelles modalités d'intervention du Département en matière d'amélioration de l'habitat,

### **Après en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité de valider les fiches réglementaires présentant les modalités d'intervention du Département en matière d'amélioration de l'habitat telles que proposées en annexes.

Les crédits sont inscrits au budget du Département sur :

- les autorisations de programme «Amélioration de l'habitat 2018-2020» et « Amélioration de l'habitat 2021-2023 », le programme «Habitat», les opérations «Amélioration de l'habitat 2018-2020» et «Amélioration de l'habitat 2021-2023», l'article 20422.

Le Président,  
Signé André Accary

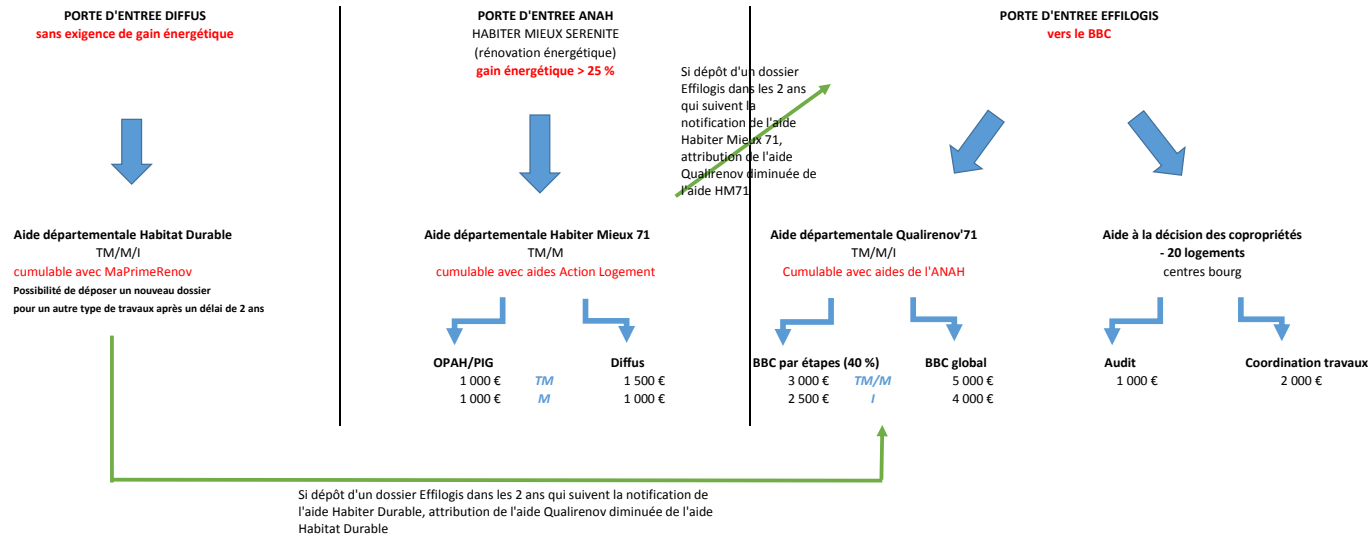
Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....

# ANNEXE 1 AIDES DEPARTEMENTALES AMELIORATION DE L'HABITAT

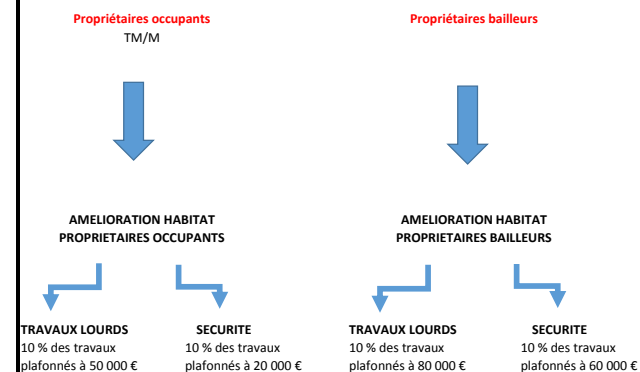
## LOGEMENTS DE PLUS DE 2 ANS

(Une même nature de travaux ne peut cumuler plusieurs aides du Département)

### AXE RENOVATION ENERGETIQUE



### AXE LUTTE HABITAT INDIGNE



TM Très modestes  
M Modestes  
I Intermédiaires  
BBC Bâtiment Basse Consommation  
OPAH Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat  
PIG Programme d'Intérêt Général

## REGLEMENT D'INTERVENTION

### Aide Départementale à l'Habitat Durable (AHD)

Le Plan Habitat, adopté par l'Assemblée départementale du 10 juillet 2020, fait partie des 5 actions phares du Plan environnement départemental qui permet au plus grand nombre de Saône-et-Loiriens d'adapter leur logement aux effets du réchauffement climatique et d'accéder à la performance énergétique.

#### OBJECTIF DE L'AIDE

Les Aides Habitat Durable ont pour objectif de promouvoir l'efficacité énergétique dans les logements, développer le recours aux énergies renouvelables et sensibiliser sur l'utilisation rationnelle de l'énergie.

#### BENEFICIAIRES

Ce dispositif s'adresse **aux propriétaires occupants ou futurs propriétaires occupants très modestes, modestes et intermédiaires d'un appartement ou d'une maison individuelle de plus de 2 ans et justifiant de leur résidence principale en Saône-et-Loire.**

#### PLAFONDS DE RESSOURCES

Nombre de personnes du ménage	Très Modestes	Modestes	Ménages aux Revenus Intermédiaires(*)
1	14 879 €	19 074 €	27 706 €
2	21 760 €	27 896 €	44 124 €
3	26 170 €	33 547 €	50 281 €
4	30 572 €	39 192 €	56 438 €
5	34 993 €	44 860 €	68 752 €
<b>Par personne supplémentaire</b>	<b>4 412 €</b>	<b>5 651 €</b>	<b>12 314 €</b>

(\*) Plafonds de revenus intermédiaires (seuil entre déciles de revenus 8 et 9) selon l'Insee.

*Ces montants sont les revenus nets fiscaux de référence de l'année N-1 indiqués sur l'avis d'imposition et sont susceptibles d'évolution. Ils sont remis à jour chaque année et s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours.*

#### CRITERES D'ELIGIBILITE

Le montant des aides « habitat durable » ne peut dépasser **2 000 € sur une période de deux ans.**

**Au-delà de cette période de deux ans, il sera possible de déposer de nouvelles demandes. L'aide ne peut pas être versée deux fois pour une même nature de travaux.**

## ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE DU 19 NOVEMBRE 2020

Si plusieurs aides sont attribuées à un propriétaire, et que leur montant dépasse le plafond de 2 000 €, le montant de l'aide correspondant à la dernière facture de travaux produite comme justificatif, sera réduite en conséquence.

*Ex : Un ménage dépose un dossier de demande d'aide pour le remplacement de 10 fenêtres PVC soit une aide de 1 000 € et un autre pour l'installation d'une pompe à chaleur, soit une aide de 1 500 €.*

**Le total des aides sollicitées s'élève à 2 500 €.**

**La première facture transmise concerne la pose des fenêtres, l'aide de 1 000 € est donc versée. La seconde aide sera donc réduite à 1 000 €, pour respecter le plafond d'aides habitat durable de 2 000 € sur 2 ans.**

Pour être éligible, toute demande de subvention devra être sollicitée préalablement à la réalisation des travaux. Ceux-ci devront être assurés par des professionnels reconnus garants de l'environnement (RGE) pour les activités concernées.

**Le dossier devra, au préalable, obligatoirement avoir reçu un avis de l'Espace INFO>Energie, rattaché au CAUE de Saône-et-Loire.**

### MODALITES D'INTERVENTION

Les investissements éligibles et les montants accordés par le Département sont les suivants :

Habitat durable 71 - Plan environnement	Montant
<b>Installation de systèmes de chauffage et eau chaude sanitaire</b>	€
Chaudière gaz très haute performance énergétique	200
Chauffe-eau thermodynamique	200
Pompe à chaleur air/eau	500
Pompe à chaleur géothermique ou solarothermique	1 500
Système solaire individuel pour le chauffage de l'eau sanitaire	500
Système solaire combiné pour le chauffage des locaux et l'eau chaude sanitaire	1 500
Poêle et cuisinière à bûches et à granulés	500
Chaudière bois à bûches, à plaquettes ou à granulés	1 500
Foyer fermé, insert à bûches ou granulés	500
Générateur photovoltaïque	500 / kWc
<b>Travaux d'Isolation thermique</b>	€/m <sup>2</sup>
Isolation des planchers bas, des combles perdus et des toits terrasses	10
Isolation intérieure des murs e/ou des rampants à l'aide d'éco-matériaux	20
Isolation par l'extérieur des murs et/ou des rampants à l'aide d'éco-matériaux	50

## ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE DU 19 NOVEMBRE 2020

Huisseries et protection	€
Remplacement huisseries PVC ou Alu	100
Remplacement de huisseries Bois ou Bois / Alu	200
Pose/remplacement de volets PVC ou Alu	20
Pose/remplacement de volets Bois	50
Autres travaux	€
Ventilation double flux	200
VMC Simple flux basse consommation	100
Dépose de cuve à fioul	100
Test d'étanchéité à l'air	200
Raccordement à un réseau de chaleur ou de froid	200

### LE PLUS DU DEPARTEMENT

<b>Bonus 2020-2025</b> pour l'installation d'un système de récupération des eaux pluviales à partir de 3 000 litres	500 €
<b>Bonus 2020-2021</b> pour l'installation d'un système de récupération des eaux pluviales à partir de 3 000 litres (*)	500 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 000 €</b>

Dans le cadre du Plan Environnement de Saône-et-Loire, l'Assemblée Départementale du 17 septembre 2020 a approuvé la mise en œuvre d'un dispositif de soutien aux économies d'eau et à la récupération des eaux de pluie à destination des particuliers, propriétaires occupants ou futurs propriétaires occupants très modestes, modestes et intermédiaires, justifiant de leur résidence principale en Saône-et-Loire.

**(\*) Pour les années 2020 et 2021, un complément de 500 € est ajouté à ce bonus, portant ainsi l'aide Habitat durable à 1 000 € pour l'installation d'une cuve enterrée de 3 000 litres minimum selon le règlement d'intervention aux économies d'eau et à la récupération des eaux de pluies 2020-2021 pour les particuliers, adopté par la Commission permanente du 9 octobre 2020. Ce bonus n'est pas comptabilisé dans le cumul des aides Habitat durable.**

ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE DU 19 NOVEMBRE 2020

**CRITERES TECHNIQUES**

Le tableau suivant liste les critères à respecter pour chaque type de travaux :

Aides à l'investissement	Critères à respecter																				
Installation d'une chaudière gaz à très haute performance énergétique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chaudières de puissance <math>\leq 70</math> kW : efficacité énergétique saisonnière pour le chauffage <math>\geq 92</math> %</li> <li>- Chaudières à condensation de puissance <math>&gt; 70</math> kW, dont l'efficacité utile pour le chauffage :               <ul style="list-style-type: none"> <li>* est <math>\geq 87</math> %, mesurée à 100 % de la puissance thermique nominale</li> <li>* est <math>\geq 95,5</math> %, mesurée à 30 % de la puissance thermique nominale</li> </ul> </li> </ul>																				
Installation d'un chauffe-eau thermodynamique	<p><b>Pour les équipements de fourniture d'ECS et les dispositifs solaires installés sur appoint séparé pour la production d'ECS, l'efficacité énergétique minimale à respecter pour le chauffage de l'eau varie selon le type d'appoint et le profil de soutirage :</b></p> <table border="0" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 15%;"></td> <td style="width: 15%;">M</td> <td style="width: 15%;">L</td> <td style="width: 15%;">XL</td> <td style="width: 15%;">XXL</td> </tr> <tr> <td>- profil de soutirage</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>- appoint électrique</td> <td><math>\geq 36</math> %</td> <td><math>\geq 37</math> %</td> <td><math>\geq 38</math> %</td> <td><math>\geq 40</math> %</td> </tr> <tr> <td>- autre</td> <td><math>\geq 95</math> %</td> <td><math>\geq 100</math> %</td> <td><math>\geq 110</math> %</td> <td><math>\geq 120</math> %</td> </tr> </table>		M	L	XL	XXL	- profil de soutirage					- appoint électrique	$\geq 36$ %	$\geq 37$ %	$\geq 38$ %	$\geq 40$ %	- autre	$\geq 95$ %	$\geq 100$ %	$\geq 110$ %	$\geq 120$ %
	M	L	XL	XXL																	
- profil de soutirage																					
- appoint électrique	$\geq 36$ %	$\geq 37$ %	$\geq 38$ %	$\geq 40$ %																	
- autre	$\geq 95$ %	$\geq 100$ %	$\geq 110$ %	$\geq 120$ %																	
Installation d'une pompe à chaleur air/eau, d'une pompe à chaleur géothermique ou solarothermique	<p><b>Calcul de l'efficacité énergétique saisonnière pour le chauffage</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- PAC géothermique eau/eau et PAC air/eau : selon le règlement UE n°813/2013 de la Commission européenne du 2 août 2013</li> <li>- PAC géothermique sol/eau, pour une température :               <ul style="list-style-type: none"> <li>o Du bain d'eau glycolé (norme EN 15879-1) de 4 °C</li> <li>o De condensation de 35 °C</li> </ul> </li> <li>- PAC géothermique sol/sol pour une température :               <ul style="list-style-type: none"> <li>o D'évaporation fixe de - 5°C</li> <li>o De condensation de 35 °C</li> </ul> </li> </ul> <p><b>Efficacité énergétique pour le chauffage de l'eau <math>\geq 110</math> %</b></p>																				
Installation de chauffe-eau solaire individuel et dispositifs solaires pour le chauffage de l'eau	<p><b>Pour les équipements de fourniture d'ECS et les dispositifs solaires installés sur appoint séparé pour la production d'ECS, l'efficacité énergétique minimale à respecter pour le chauffage de l'eau varie selon le type d'appoint et le profil de soutirage :</b></p> <table border="0" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 15%;"></td> <td style="width: 15%;">M</td> <td style="width: 15%;">L</td> <td style="width: 15%;">XL</td> <td style="width: 15%;">XXL</td> </tr> <tr> <td>- profil de soutirage</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>- appoint électrique</td> <td><math>\geq 36</math> %</td> <td><math>\geq 37</math> %</td> <td><math>\geq 38</math> %</td> <td><math>\geq 40</math> %</td> </tr> <tr> <td>- autre</td> <td><math>\geq 95</math> %</td> <td>100 %</td> <td><math>\geq 110</math> %</td> <td><math>\geq 120</math> %</td> </tr> </table>		M	L	XL	XXL	- profil de soutirage					- appoint électrique	$\geq 36$ %	$\geq 37$ %	$\geq 38$ %	$\geq 40$ %	- autre	$\geq 95$ %	100 %	$\geq 110$ %	$\geq 120$ %
	M	L	XL	XXL																	
- profil de soutirage																					
- appoint électrique	$\geq 36$ %	$\geq 37$ %	$\geq 38$ %	$\geq 40$ %																	
- autre	$\geq 95$ %	100 %	$\geq 110$ %	$\geq 120$ %																	

ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE DU 19 NOVEMBRE 2020

<p>Installation de chauffage solaire combiné et dispositifs solaires pour le chauffage des locaux</p>	<p><b>- Pour les équipements de production de chauffage et les dispositifs solaires installés sur appoint séparé pour la production de chauffage, l'efficacité énergétique saisonnière (EES) du système entier doit être :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <math>\geq 82\%</math> si celle de l'appoint séparé est <math>&lt; 82\%</math></li> <li>- <math>\geq 90\%</math> si celle de l'appoint est <math>&lt; 90\%</math></li> <li>- <math>\geq 98\%</math> si celle de l'appoint est <math>\geq 90\%</math> et <math>&lt; 98\%</math></li> <li>- <math>&gt;</math> d'au-moins 5 points à celle de l'appoint dans les autres cas</li> </ul>
<p>Installation de poêle et cuisinière ou insert à foyer fermé à bûches ou d'insert bois à foyer fermé</p>	<p><b>- Appareil à granulés ou à plaquette</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Emission de monoxyde de carbone <math>\leq 300 \text{ mg/Nm}^3</math></li> <li>* Rendement énergétique <math>\geq 87\%</math></li> <li>* Emission de particules rapportées à 13% d'O<sub>2</sub> <math>\leq 30 \text{ mg/Nm}^3</math></li> </ul> <p><b>- Appareil à bûches ou autres biomasses</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Emission de monoxyde de carbone <math>\leq 1\,500 \text{ mg/Nm}^3</math></li> <li>* Rendement énergétique <math>\geq 75\%</math></li> <li>* Emission de particules rapportées à 13% d'O<sub>2</sub> <math>\leq 40 \text{ mg/Nm}^3</math></li> </ul>
<p>Installation de chaudière bois à bûches, à plaquettes ou à granulés</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Puissance thermique <math>&lt; 300 \text{ kW}</math></li> <li>- Avec régulateur de classe IV ou plus (à compter du 15 janvier 2020, sous réserve de dispositions transitoires)</li> <li>- Rendement énergétique et émissions de polluants : classe 5 de la norme NF EN 303.5</li> <li>- Label Flamme verte 7* ou équivalent (à compter du 15 janvier 2020, sous réserve de dispositions transitoires)</li> <li>- les chaudières à alimentation automatique doivent être associées à un silo d'un volume d'au moins 225 l neuf ou existant</li> </ul>
<p>Installation de générateur photovoltaïque</p>	<p>Les installateurs devront être RGE pour la pose de générateur photovoltaïque.</p> <p>Les capteurs devront être correctement insérés architecturalement et implantés sur la structure d'un bâtiment : en surimposition ou intégrés au bâti sur des ouvrages existants ou des bâtiments neufs. Une perte de performance maximale de 20 % par rapport à la solution optimale (plein sud et inclinaison de 30°) sera tolérée.</p>
<p>Travaux d'isolation</p>	<p><b>- résistance thermique de l'isolation (R) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* combles et rampants de toiture : <math>\geq 6 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}</math></li> <li>* toiture terrasse : <math>\geq 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}</math></li> <li>* pour un plancher : <math>\geq 3 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}</math></li> <li>* murs en façade ou en pignon : <math>\geq 3,7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}</math>, à l'exclusion des murs donnant sur des locaux non chauffés</li> <li>* combles perdus : <math>\geq 7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}</math></li> </ul> <p>Lorsqu'il est nécessaire de protéger les matériaux d'isolation thermique contre les transferts d'humidité, leur pose est accompagnée d'un pare-vapeur ou de tout autre dispositif permettant de garantir la performance de l'ouvrage.</p>



ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE DU 19 NOVEMBRE 2020

	<p>Isolation à base d'éco-matériaux d'origine végétale, animale ou issus du recyclage.</p>
<p>Travaux de remplacement des Huisseries et/ou de pose de volets</p>	<p><b>- coefficient de transmission surfacique des fenêtres :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Fenêtres ou porte-fenêtres <ul style="list-style-type: none"> <li>• <math>U_w \leq 1,3 \text{ W / m}^2 \cdot \text{K}</math> et <b>et</b> <math>S_w \geq 0,30 \text{ W / m}^2 \cdot \text{K}</math> <b>ou</b> <math>U_w \leq 1,7 \text{ W / m}^2 \cdot \text{K}</math> <b>et</b> <math>S_w \geq 0,36 \text{ W / m}^2 \cdot \text{K}</math></li> </ul> </li> <li>* Fenêtres en toiture <ul style="list-style-type: none"> <li>• <math>U_w \leq 1,5 \text{ W / m}^2 \cdot \text{K}</math> <b>et</b> <math>S_w \leq 0,36 \text{ W / m}^2 \cdot \text{K}</math></li> </ul> </li> <li>* Doubles fenêtres <ul style="list-style-type: none"> <li>• <math>U_w \leq 1,8 \text{ W / m}^2 \cdot \text{K}</math> <b>et</b> <math>S_w \geq 0,32 \text{ W / m}^2 \cdot \text{K}</math></li> </ul> </li> </ul> <p>- pour les volets : la résistance thermique additionnelle doit être <math>&gt; 0,22 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}</math></p> <p>- pour les portes : <math>U_d \leq 1,7 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}</math> et non éligibles aux CEE</p> <p><b>Les remplacements des fenêtres s'entendent hors rénovation (dépose des dormants obligatoire) et excluent les fenêtres déjà en double vitrage.</b></p>
<p>Installation d'une VMC double flux ou simple flux basse consommation</p>	<p><b>- pour les installations individuelles (un seul logement desservi par le système de ventilation)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* caisson ventilation classe efficacité énergétique A ou supérieure (uniquement double flux)</li> <li>* échangeur avec efficacité thermique <math>&gt; 85 \%</math> certifié par un organisme accrédité</li> </ul>
<p>Dépose de cuve à fioul</p>	<p><b>Tout abandon d'une cuve à fioul doit faire l'objet de dispositions conduisant à éviter tout risque de formation de vapeurs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vidange, dégazage et nettoyage et</li> <li>- Comblement du réservoir (le produit utilisé pour la neutralisation doit recouvrir toute la surface de la paroi interne du réservoir)</li> <li>- Retrait du réservoir dans la mesure des possibilités.</li> </ul> <p>L'entreprise qui intervient fournit un certificat garantissant la bonne exécution des opérations d'inertage citées ci-dessus.</p>
<p>Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air</p>	<p>Perméabilité à l'air <math>\leq 0,60 \text{ m}^3/\text{h} \cdot \text{m}^2</math> (selon la RT 2012)</p> <p>Test réalisé par un opérateur possédant un agrément du ministère de la Transition écologique.</p>

## ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE DU 19 NOVEMBRE 2020

Raccordement à un réseau de chaleur ou de froid	Efficacité énergétique saisonnière définie selon le Règlement UE n°813/2013 de la Commission du 2 août 2013 portant application de la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences d'écoconception applicables aux dispositifs de chauffage des locaux et aux dispositifs de chauffage mixtes $\geq$ à 92%
Installation d'un système de récupération des eaux de pluies	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les équipements éligibles concernent : <ul style="list-style-type: none"> <li>- La fourniture et la pose par un professionnel dans les règles de l'art, sans obligation de qualification Reconnu garant de l'environnement (RGE), d'un système de récupération de l'eau de pluie comprenant une cuve enterrée d'un minimum de 3000 litres, les équipements de filtration et/ou de pompage, le raccordement électrique</li> <li>- Le raccordement aux installations intérieures, y compris éventuel disconnecteur et sous-compteur dans le cas où l'eau doit retourner à l'assainissement (sanitaire, lavage en extérieur)</li> <li>- Le raccordement éventuel du trop-plein au réseau d'eaux pluviales</li> </ul> </li> <li>• L'usage et le raccordement de la cuve enterrée seront conformes au respect des contraintes sanitaires pour des usages domestiques définies par l'arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluies et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments</li> <li>• Dans le cas de l'utilisation de l'eau de pluie pour un usage sanitaire, le propriétaire devra attester de l'installation d'un disconnecteur et d'un compteur spécial dans le cas où l'eau doit retourner à l'assainissement et fournir l'attestation de conformité de l'exploitant du réseau d'assainissement</li> </ul>

### REGLES DE CUMUL

**Ces aides ne sont pas cumulables avec les aides de l'Anah, mais peuvent être versées en complément des aides MaPrimeRenov et d'Action Logement (cf. schéma en annexe 1).**

### CONTENU DU DOSSIER

Les dossiers déposés devront comporter :

- ➔ Formulaire de demande accompagné des pièces obligatoires
- ➔ Copie des devis de travaux
- ➔ Copies intégrales du dernier avis d'imposition sur le revenu de tous les occupants du logement, de la dernière taxe d'habitation et de la dernière taxe foncière (si acquisition récente, attestation notariale d'achat)
- ➔ Relevé d'Identité Bancaire ou Postal



## ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE DU 19 NOVEMBRE 2020

### CONTACTS

#### MAISON DEPARTEMENTALE DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT

MDHL-PRIS

94 rue de Lyon

CS 20440

71040 Mâcon Cedex

Tél : 03 85 39 30 70

Email : [adil@habitat71.fr](mailto:adil@habitat71.fr)

#### DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

Direction de l'insertion et du logement social

Service logement et habitat

Espace Duhesme

18 rue de Flacé

71026 Mâcon cédex

Tél : 03 85 39 56 81

Email : [dils@saoneetloire71.fr](mailto:dils@saoneetloire71.fr)

### INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

#### Partenaire :

→ **Espace Info Energie, membre du réseau FAIRE** - [Infoenergie@caue71.fr](mailto:Infoenergie@caue71.fr) – 6 quai Jules Chagot – 71300 MONTCEAU-LES-MINES – tél : 03 85 69 05 26

## REGLEMENT D'INTERVENTION

### Aide Départementale « Habiter mieux 71 »

Le Plan Habitat, adopté par l'Assemblée départementale du 10 juillet 2020, fait partie des 5 actions phares du Plan environnement départemental qui permet au plus grand nombre de Saône-et-Loirien d'adapter leur logement aux effets du réchauffement climatique et d'accéder à la performance énergétique.

#### OBJECTIF DE L'AIDE

L'aide « Habiter mieux 71 » vise à soutenir les propriétaires occupants dans la réalisation de travaux d'économie d'énergie d'au moins 25 %.

#### BENEFICIAIRES

Propriétaires occupants très modestes et modestes relevant du dispositif « Habiter mieux sérénité » (critères de l'ANAH), selon les modalités suivantes :

- Propriétaires occupants très modestes relevant d'une OPAH ou d'un PIG local
- Propriétaires occupants très modestes relevant du secteur diffus
- Propriétaires occupants modestes relevant d'une OPAH, d'un PIG local ou du secteur diffus

#### PLAFONDS DE RESSOURCES 2020

Nombre de personnes composant le ménage	Plafonds de ressources des Ménages très modestes	Plafonds de ressources des Ménages modestes
1	14 879 €	19 074 €
2	21 760 €	27 896 €
3	26 170 €	33 547 €
4	30 572 €	39 192 €
5	34 993 €	44 860 €
<b>Par personne supplémentaire</b>	<b>+ 4 412 €</b>	<b>+ 5 651 €</b>

*Ces montants sont les revenus nets fiscaux de référence de l'année N-2 indiqués sur l'avis d'imposition. Ils sont remis à jour chaque année et s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours*

#### MODALITES D'INTERVENTION

Prime Habiter Mieux de l'ANAH	Subvention du Département	
10% du montant HT des travaux <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 000 € maximum pour un gain énergétique d'au moins 25 %</li> <li>• 4 000 € maximum pour un gain énergétique d'au moins 35 %</li> </ul>	1 000 €	Propriétaires occupants très modestes relevant d'une OPAH ou d'un PIG local.
	1 500 €	Propriétaires occupants très modestes relevant du secteur diffus.
10% du montant HT des travaux <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 600 € maximum pour un gain énergétique d'au moins 25 %</li> <li>• 2 000 € maximum pour un gain énergétique d'au moins 35 %</li> </ul>	1 000 €	Propriétaires occupants modestes relevant d'une OPAH, d'un PIG local ou du diffus

## ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE DU 19 NOVEMBRE 2020

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

- ✓ Les demandes de subventions départementales pourront être traitées dans un délai de 2 ans à compter de la notification de l'ANAH.
- ✓ La subvention a une durée de validité de 3 ans à compter de la date de notification.
- ✓ Les travaux ne doivent pas avoir débuté avant le dépôt de toute demande de subvention.
- ✓ Ce dispositif peut être étendu aux propriétaires occupants de copropriétés bénéficiant de l'aide « habiter mieux copropriété » de l'ANAH

### REGLES DE CUMUL

L'aide Habiter mieux 71 est cumulable avec les aides d'Action Logement, l'aide QUALIRENOV'71 et les aides des autres collectivités (cf. schéma en annexe 1).

### CONTENU DU DOSSIER

- ➔ Formulaire de demande
- ➔ Copies : - de la décision d'octroi de l'aide de l'ANAH  
- avis d'imposition n-2
- ➔ Relevé d'Identité Bancaire ou Postal

### CONTACT

DEPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE  
Direction de l'Insertion et du Logement Social  
Service logement et habitat  
Espace Duhesme - rue de Flacé – CS 70126 - 71026 Mâcon Cedex 9  
Tél. : 03 85 39 66 48 - Fax. : 03 85 39 56 40  
e-mail : [dils@saoneetloire71.fr](mailto:dils@saoneetloire71.fr)

### INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

#### Autres partenaires :

- ➔ **ANAH** - Direction Départementale des Territoires – Service de l'Habitat –  
Tél : 03 85 21 86 00
- ➔ **MDHL – PRIS** 94, rue de Lyon – CS 20440 – 71040 MACON Cedex –  
tél : 03 85 39 30 70 - Email : [adil@habitat71.fr](mailto:adil@habitat71.fr)

**REGLEMENT D'INTERVENTION**  
**Aide Qualirénov'71**  
**Un nouveau dispositif**

Le Plan Habitat, adopté par l'Assemblée départementale du 10 juillet 2020, fait partie des 5 actions phares du Plan environnement départemental qui permet au plus grand nombre de Saône-et-Loiriens d'adapter leur logement aux effets du réchauffement climatique et d'accéder à la performance énergétique.

**OBJECTIF DE L'AIDE**

L'aide QUALIRENOV'71 a pour objectif de permettre aux ménages aux ressources très modestes, modestes et intermédiaires d'accéder à la performance énergétique en les aidant dans le financement de travaux leur permettant d'atteindre progressivement le niveau Bâtiment Basse Consommation (BBC), en s'appuyant sur le dispositif Effilogis de la Région Bourgogne Franche-Comté (BFC).

**BENEFICIAIRES**

Ce dispositif s'adresse aux propriétaires occupants ou futurs propriétaires occupants très modestes, modestes et intermédiaires d'une maison individuelle de plus de 2 ans, ayant réalisé un audit énergétique Effilogis (financé par la Région BFC) et justifiant de leur résidence principale en Saône-et-Loire.

**PLAFONDS DE RESSOURCES 2020**

Nombre de personnes du ménage	Très Modestes	Modestes	Ménages aux Revenus Intermédiaires(*)
1	14 879 €	19 074 €	27 706 €
2	21 760 €	27 896 €	44 124 €
3	26 170 €	33 547 €	50 281 €
4	30 572 €	39 192 €	56 438 €
5	34 993 €	44 860 €	68 752 €
<b>Par personne supplémentaire</b>	<b>4 412 €</b>	<b>5 651 €</b>	<b>12 314 €</b>

(\*) Plafonds de revenus intermédiaires (seuil entre déciles de revenus 8 et 9) selon l'Insee.  
Ces montants sont les revenus nets fiscaux de référence de l'année N-1 indiqués sur l'avis d'imposition et sont susceptibles d'évolution.  
Ils sont remis à jour chaque année et s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours.

## ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE DU 19 NOVEMBRE 2020

### MONTANT DE L'AIDE

La subvention QUALIRENOV'71 varie selon la nature du projet de rénovation Bâtiment Basse Consommation (BBC) : projet BBC par étapes ou projet BBC global.

Subvention départementale			
	Très modestes	Modestes	Intermédiaires
Projet BBC par étapes (travaux 40% d'économie d'énergie dans un premier temps, afin d'atteindre le BBC plus tard)	3 000 €	3 000 €	2 500 €
Projet BBC global	5 000 €	5 000 €	4 000 €

Les demandes de subventions départementales pourront être traitées dans un délai de 2 ans à compter de la réalisation de l'audit énergétique.

### CRITERES D'ELIGIBILITE

**Pour être éligible, le propriétaire devra avoir réalisé préalablement à sa demande, un audit énergétique financé par la Région BFC (Effilogis).**

**Les travaux devront être conformes à ceux préconisés dans l'audit. Au moins un des travaux devra porter sur l'isolation de la maison (murs, toiture, combles...)**

**Toute demande de subvention devra être sollicitée avant le début des travaux. Ceux-ci devront être assurés par des professionnels reconnus garants de l'environnement (RGE) pour les activités concernées.**

**A la réception des travaux, le propriétaire devra obligatoirement faire réaliser un test d'étanchéité à l'air, en fin de chantier, par un organisme agréé, pour attester du niveau Bâtiment Basse Consommation atteint.**

### REGLES DE CUMUL

**L'aide QUALIRENOV'71 peut compléter les aides départementales Habitat durable et Habiter Mieux 71. Si la demande d'aide intervient dans les deux ans qui suivent la notification d'une de ces deux aides départementales, le montant de l'aide QUALIRENOV'71 sera diminué de l'aide déjà attribuée. (cf schéma en annexe 1).**

*Ex : Un ménage très modeste dépose un dossier de demande d'aide habitat durable pour le remplacement de 10 fenêtres PVC soit une aide de 1 000 €. L'aide lui est versée.*



## ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE DU 19 NOVEMBRE 2020

*L'année suivante il engage des travaux pour atteindre le niveau Bâtiment Basse Consommation et dépose une demande d'aide Qualirenov'71 BBC par étape. L'aide attribuée ne pourra alors être que de 2 000€ (3 000 € aide Qualirenov'71 BBC par étape - 1 000 € d'aide habitat durable).*

### CONTENU DU DOSSIER

Les dossiers déposés devront comporter :

- Formulaire de demande
- Copies intégrales du dernier avis d'imposition sur le revenu de tous les occupants du logement, de la dernière taxe d'habitation et de la dernière taxe foncière (si acquisition récente, attestation notariale d'achat)
- Relevé d'Identité Bancaire ou Postal
- Copie de l'audit énergétique Effilogis
- Copie des devis de travaux de rénovation énergétique conformes à l'audit
- Pour les propriétaires occupants très modestes, copie de la notification d'attribution de l'aide Effilogis de la Région

### CONDITIONS DE VERSEMENT

**Pièces justificatives pour le versement de la subvention :**

- Copie des factures de travaux acquittées
- Copie du test d'étanchéité à l'air, en fin de chantier
- Pour les propriétaires occupants très modestes, copie du justificatif de versement de la subvention Effilogis de la Région.

### CONTACT

**DEPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE**  
**Direction de l'Insertion et du Logement Social**  
**Service logement et habitat**  
**Espace Duhesme - rue de Flacé – CS 70126 -71026 Mâcon Cedex 9**  
**Tél. : 03 85 39 66 48 - Fax. : 03 85 39 56 40**  
**e-mail : [dils@saoneetloire71.fr](mailto:dils@saoneetloire71.fr)**

### INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

**Autres partenaires :**

- **Région Bourgogne Franche-Comté** : 17 boulevard de la Trémouille – CS 23502 – 21035 DIJON CEDEX – tél : 0 970 289 000
- **Conseiller FAIRE** – [Infoenergie@caue71.fr](mailto:Infoenergie@caue71.fr) – 6 quai Jules Chagot – 71300 MONTCEAU-LES-MINES – tél : 03 85 69 05 26
- **MDHL – PRIS** 94, rue de Lyon – CS 20440 – 71040 MACON Cedex – tél : 03 85 39 30 70 - Email : [adil@habitat71.fr](mailto:adil@habitat71.fr)



## REGLEMENT D'INTERVENTION Aide à la décision des copropriétés

Le Plan Habitat, adopté par l'Assemblée départementale du 10 juillet 2020, fait partie des 5 actions phares du Plan environnement départemental qui permet au plus grand nombre de Saône-et-Loiriens d'adapter leur logement aux effets du réchauffement climatique et d'accéder à la performance énergétique.

### OBJECTIF DE L'AIDE

**L'aide à la décision des copropriétés a pour objectif d'accompagner les syndicats et syndicats de copropriétés pour les aider à la prise de décision et à la réalisation des travaux, en s'appuyant sur le dispositif Effilogis de la Région Bourgogne Franche-Comté. L'objectif est d'atteindre le niveau Bâtiment Basse Consommation (BBC).**

### BENEFICIAIRES

**Ce dispositif s'adresse aux syndicats et syndicats de copropriétés de moins de 20 logements bénéficiaires de l'aide Effilogis, situés dans les centres bourgs de communes de moins de 10 000 habitants.**

### MONTANT DE L'AIDE

En complément des aides de la Région Bourgogne Franche-Comté (BFC), les copropriétés peuvent bénéficier d'une aide à la réalisation d'un audit énergétique et d'une aide à l'assistance à maîtrise d'ouvrage aux différentes étapes du projet de rénovation.

Subvention départementale	
Audit énergétique pour estimer le coût des travaux	1 000 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la coordination des travaux et la recherche de financements	2 000 €

Les demandes de subventions départementales pourront être traitées dans un délai de 2 ans à compter de la notification d'attribution de l'aide Effilogis.



## ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE DU 19 NOVEMBRE 2020

### CONTENU DU DOSSIER

- Formulaire de demande
- Copie de la notification d'attribution de l'aide Effilogis par la Région Bourgogne Franche-Comté
- Extrait du registre d'immatriculation des copropriétés attestant du nombre de logements
- Relevé d'identité bancaire ou postal

### CONDITIONS DE VERSEMENT

#### Pièces justificatives pour le versement de la subvention :

- Copie de la notification de versement de l'aide Effilogis de la Région

### CONTACT

**DEPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE**  
**Direction de l'Insertion et du Logement Social**  
**Service logement et habitat**  
**Espace Duhesme - rue de Flacé – CS 70126 -71026 Mâcon Cedex 9**  
**Tél. : 03 85 39 66 48 - Fax. : 03 85 39 56 40**  
**e-mail : [dils@saoneetloire71.fr](mailto:dils@saoneetloire71.fr)**

### INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

#### Autres partenaires :

- **Région Bourgogne Franche-Comté** : 17 boulevard de la Trémouille – CS 23502 – 21035 DIJON CEDEX – tél : 0 970 289 000 – [www.ffmpeg.fr](http://www.ffmpeg.fr)
- **Conseiller FAIRE** – [Infoenergie@caue71.fr](mailto:Infoenergie@caue71.fr) – 6 quai Jules Chagot – 71300 MONTCEAU-LES-MINES – tél : 03 85 69 05 26
- **MDHL – PRIS** 94, rue de Lyon – CS 20440 – 71040 MACON Cedex – tél : 03 85 39 30 70 - Email : [adil@habitat71.fr](mailto:adil@habitat71.fr)

## REGLEMENT D'INTERVENTION

### Aide départementale à l'amélioration des logements conventionnés des propriétaires bailleurs

Le Plan Habitat, adopté par l'Assemblée départementale du 10 juillet 2020, fait partie des 5 actions phares du Plan environnement départemental qui permet au plus grand nombre de Saône-et-Loiriens d'adapter leur logement aux effets du réchauffement climatique et d'accéder à la performance énergétique.

#### OBJECTIF DE L'AIDE

L'aide vise à soutenir les propriétaires bailleurs s'engageant à réhabiliter des logements locatifs conventionnés social et très social, en complément de l'intervention de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) dans le cadre de la lutte contre le logement indécent ou indigne.

#### BENEFICIAIRES

Propriétaires de logement conventionné social et très social et subventionné par l'ANAH dans une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ou dans un Programme d'Intérêt Général d'initiative locale ou départemental.

#### MODALITES D'INTERVENTION

Aides ANAH			Subvention du Département		
	Taux	Plafond de travaux	Taux	Plafond de travaux	Condition d'éligibilité
Projets de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	35%	80 000 €	10%	80 000 €	Projets réalisés pour le logement conventionné social et très social dans le cadre d'Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et de Programmes d'intérêt général (PIG)
Projets de travaux d'amélioration pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	35%	60 000 €	10 %	60 000 €	
Projets de travaux d'amélioration pour réhabiliter un logement dégradé	25 %	60 000 €	10 %	60 000 €	
Projets de travaux d'amélioration à la suite d'une procédure prévue dans le Règlement sanitaire départemental (RSD) ou d'un contrôle de décence	25 %	60 000 €	10 %	60 000 €	



## ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE DU 19 NOVEMBRE 2020

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

- ✓ Les demandes de subventions départementales pourront être traitées dans un délai de 2 ans à compter de la notification de l'ANAH.
- ✓ La subvention a une durée de validité de 3 ans à compter de la date de notification.
- ✓ Les travaux ne doivent pas avoir débuté avant le dépôt de toute demande de subvention.

### REGLES DE CUMUL

**L'aide à l'amélioration des logements conventionnés est cumulable avec les aides d'Action Logement et des autres collectivités (cf. schéma en annexe 1).**

### DOSSIER A CONSTITUER

- Formulaire de demande
- Copie de la décision d'octroi de l'aide de l'ANAH
- Lettre d'engagement de conventionnement.
- Plan de financement des travaux (subventions, prêts, apport personnel).
- Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

### CONTACT

**DEPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE**  
**Direction de l'Insertion et du Logement Social**  
**Service logement et habitat**  
**Espace Duhesme - rue de Flacé – CS 70126 - 71026 Mâcon Cedex 9**  
**Tél. : 03 85 39 66 48 - Fax. : 03 85 39 56 40**  
**e-mail : [dils@saoneetloire71.fr](mailto:dils@saoneetloire71.fr)**

### INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

#### Autres partenaires :

- **ANAH** - Direction Départementale des Territoires – Service de l'Habitat –  
Tél : 03 85 21 86 00
- Commune et EPCI
- Prestataire retenu pour la mise en œuvre de l'OPAH ou du PIG d'initiative locale
- **MDHL – PRIS** 94, rue de Lyon – CS 20440 – 71040 MACON Cedex –  
tél : 03 85 39 30 70 - Email : [adil@habitat71.fr](mailto:adil@habitat71.fr)

## REGLEMENT D'INTERVENTION

### Aide Départementale à l'Amélioration de l'Habitat Privé des propriétaires occupants

Le Plan Habitat, adopté par l'Assemblée départementale du 10 juillet 2020, fait partie des 5 actions phares du Plan environnement départemental qui permet au plus grand nombre de Saône-et-Loiriens d'adapter leur logement aux effets du réchauffement climatique et d'accéder à la performance énergétique.

#### OBJECTIF DE L'AIDE

Cette aide vise à soutenir les propriétaires occupants dans la réalisation de travaux de mise aux normes d'habitabilité ou de sortie d'indignité ou d'insalubrité (éléments de confort, économie d'énergie...), en complément de l'intervention de l'ANAH.

#### BENEFICIAIRES

- Propriétaires occupants très modestes d'un logement indigne ou très dégradé
- Propriétaires occupants très modestes d'un logement insalubre ou ne répondant pas aux normes de sécurité

#### PLAFONDS DE RESSOURCES 2020

Nombre de personnes composant le ménage	Plafonds de ressources des Ménages très modestes
1	14 879 €
2	21 760 €
3	26 170 €
4	30 572 €
5	34 993 €
Par personne supplémentaire	+ 4 412 €

*Ces montants sont les revenus nets fiscaux de référence de l'année N-2 indiqués sur l'avis d'imposition. Ils sont remis à jour chaque année et s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours.*

## ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE DU 19 NOVEMBRE 2020

### MODALITES D'INTERVENTION

Aides ANAH			Subvention du Département		
	Taux	Plafonds de travaux	Taux	Plafonds de travaux	Condition d'éligibilité
Projets de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	50%	50 000 €	10%	50 000 €	Propriétaires occupants très modestes (relevant des plafonds de ressources de l'ANAH)
Projets de travaux d'amélioration pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	50%	20 000 €	10 %	20 000 €	

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

- ✓ Les demandes de subventions départementales pourront être traitées dans un délai de 2 ans à compter de la notification de l'ANAH.
- ✓ La subvention a une durée de validité de 3 ans à compter de la date de notification.
- ✓ Les travaux ne doivent pas avoir débuté avant le dépôt de toute demande de subvention.

### REGLES DE CUMUL

L'aide à l'amélioration de l'habitat privé est cumulable avec l'aide Habiter mieux 71, les aides d'Action Logement, l'aide QUALIRENOV'71 et les aides des autres collectivités.

### CONTENU DU DOSSIER

- ➔ Formulaire de demande
- ➔ Copies : - de la décision d'octroi de l'aide de l'ANAH  
- avis d'imposition n-2
- ➔ Relevé d'Identité Bancaire ou Postal

### CONTACT

**DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE**  
**Direction de l'Insertion et du Logement Social**  
**Service logement et habitat**  
**Espace Duhesme - rue de Flacé – CS 70126 -71026 Mâcon Cedex 9**  
**Tél. : 03 85 39 66 48 - Fax. : 03 85 39 56 40**  
**e-mail : [dils@saoneetloire71.fr](mailto:dils@saoneetloire71.fr)**

### INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

#### Autres partenaires :

- ➔ **ANAH** - Direction Départementale des Territoires – Service de l'Habitat –  
Tél : 03 85 21 86 00
- ➔ **MDHL – PRIS** 94, rue de Lyon – CS 20440 – 71040 MACON Cedex –  
tél : 03 85 39 30 70 - Email : [adil@habitat71.fr](mailto:adil@habitat71.fr)

## Direction de l'autonomie des personnes âgées et personnes handicapées

Réunion du 20 novembre 2020

Date de convocation : 6 novembre 2020

Délibération N° 205

### CONVENTION PLURIANNUELLE RELATIVE AUX RELATIONS ENTRE LA CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITÉ POUR L'AUTONOMIE (CNSA) ET LE DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE 2021 - 2024

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, Mme Florence Battard, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, Mme Marie-Christine Bignon, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, Mme Catherine Fargeot, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : Mme Edith Calderon, Mme Carole Chenuet, M. Christian Gillot, M. Sébastien Martin, M. Alain Philibert, M. Jean-Yves Vernochet

M. GILLOT Christian a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BARNAY, Mme CALDERON Edith a donné pouvoir à Mme Evelyne COUILLEROT, M. MARTIN Sébastien a donné pouvoir à Mme Dominique LANOISELET, M. PHILIBERT Alain a donné pouvoir à M. Dominique LOTTE, M. VERNOCHET Jean-Yves a donné pouvoir à Mme Violaine GILLET, Mme CHENUET Carole a donné pouvoir M. André ACCARY

Pour les élus présents en visio-conférences qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés : Mme BERGER Eda a donné pouvoir à Mme Chantal GIEN, Mme BIGNON Marie-Christine à M. Arnaud DURIX, Mme BRUNET-LECHENAULT Claudette à M. Jean-Christophe DESCIEUX, Mme CHAMBRIAT Sylvie à M. Frédéric CANNARD, Mme DECHAUME Isabelle à M. Vincent BERGERET, Mme PERRAUDIN Edith à M. Thierry DESJOURS, M. PEULET André à Mme Catherine FARGEOT, M. RENAULT Fernand à Mme Christine LOUVEL, Mme ROBLOT Elisabeth à M. Hervé REYNAUD, M. ROUFFIANGE Bertrand à Mme Aline GRUET, M. TOURNY Jacques à Mme Florence BATTARD, Mme VERJUX-PELLETIER Françoise à M. Raymond GONTHIER,

**Secrétaire de séance** : Deschamps Amelle

## LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu la Loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L. 3214-1 et suivants,

Vu l'article L. 14-10-7-2 du Code de l'action sociale et des familles qui prévoit la signature d'une convention pluriannuelle entre la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et le Département pour fixer leurs engagements réciproques dans le champ de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la délibération n°204 du 9 septembre 2016 aux termes de laquelle le Conseil départemental a approuvé la convention pluriannuelle relative aux relations entre la CNSA et le Département pour la période 2017-2019,

Vu la délibération n°203 du 14 novembre 2019 aux termes de laquelle le Conseil départemental a approuvé l'avenant à la convention précitée permettant de sécuriser le versement en 2020 des concours de la CNSA relatifs à l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA), à la Prestation de compensation du handicap (PCH), au fonctionnement de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie,

Vu la délibération du conseil de la CNSA du 2 juillet 2020 approuvant les éléments communs des conventions à signer entre la CNSA et chaque département,

Vu l'avis de la Commission exécutive du GIP-MDPH en date du 16 novembre 2020,

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après avoir recueilli l'avis de la Commission solidarités et celui de la Commission finances,

Considérant l'échéance de l'avenant à la convention 2017 – 2019 susvisé au 31 décembre 2020,

Considérant la nécessité de renouveler les engagements réciproques en matière d'autonomie des personnes âgées et handicapées entre le Département et la CNSA,

Considérant que la convention a en particulier pour objectif la définition d'une feuille de route stratégique et opérationnelle, le cadre juridique nécessaire au versement des concours financiers, la déclinaison de l'accord de méthode entre l'État et les Départements du 11 février 2020 relatif au pilotage et au fonctionnement des MDPH,



**Après en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention pluriannuelle relative aux relations entre la CNSA et le Département pour la période 2021-2024, jointe en annexe,
- d'autoriser M. le Président à signer ladite convention.

En raison de leurs fonctions au sein de la MDPH, ne prennent pas part au vote : E. PERRAUDIN, C. CANNET, MT. FRIZOT, L. DUPARAY, MC. BIGNON, J. TOURNY, A. DESCHAMPS, F. VERJUX-PELLETIER, B. DURAND, E. LEMONON.

Les crédits correspondants sont inscrits sur les programmes « Allocation personnalisée d'autonomie », « Prestation de compensation du handicap », « Maison départementale des personnes handicapées », « Conférence des financeurs », les articles 747811, 747812, 747813, 7478142 et 7478141.

Le Président,  
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....

CONVENTION  
PLURIANNUELLE  
RELATIVE AUX  
RELATIONS ENTRE LA  
CAISSE NATIONALE DE  
SOLIDARITE POUR  
L'AUTONOMIE ET LE  
CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE  
SAONE-ET-LOIRE

2021-2024

Vu l'article L. 14-10-1 du Code de l'action sociale et des familles relatif aux compétences de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) ;

Vu l'article L.14-10-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, qui prévoit la signature d'une convention pluriannuelle entre chaque président de Conseil départemental et la CNSA afin de définir leurs engagements réciproques dans le champ de l'autonomie des personnes âgées et handicapées ;

Vu les articles L.14-10-5-II (II et V), L.14-10-6 et L. 14-10-10 du Code de l'action sociale et des familles, relatifs au concours versé par la CNSA aux départements, au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA), et les articles L.14-10-5-III et L.14-10-7 du même Code, relatifs aux concours versés au titre de la prestation de compensation du handicap (PCH) et du fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) ;

Vu les articles L. 146-3-1, L.232-21, L. 232-21-4 et L.233-4 du Code de l'action sociale et des familles relatifs aux informations que le Département doit communiquer à la CNSA au titre de ses responsabilités relatives à la PCH, à l'APA et à la conférence des financeurs ;

Vu l'article L113-1-2 du Code de l'action sociale et des familles relatif à l'information des personnes âgées ;

Vu l'article L 149-1 du Code de l'action sociale et des familles relatif au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) ;

Vu la convention d'engagement entre l'Etat, l'Assemblée des Départements de France (ADF), les associations représentatives des personnes en situation de handicap et les organisations représentant les associations gestionnaires du secteur handicap « Cap vers le pouvoir d'agir des personnes en situation de handicap » en date du 11 février 2020 ;

Vu l'accord de méthode entre l'Etat et les Départements relatif au pilotage et au fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) « Pour réconcilier l'équité dans l'accès aux droits sur tout le territoire national, garantir une réponse de qualité dans la proximité et retrouver la confiance » en date du 11 février 2020 ;

Vu les schémas xxx du Département de Saône-et-Loire relatifs aux personnes âgées et aux personnes handicapées ;

Vu la délibération du Conseil de la CNSA du xx, approuvant les éléments communs des conventions à signer entre la CNSA et chaque Département ;

Vu la délibération du Conseil départemental de Saône-et-Loire, en date du XXXXX ;

Après avis de la commission exécutive du GIP-MDPH en date du 16 novembre 2020 ;

Après avis du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie en date du XXXXXXX ;

La présente convention est conclue

Entre

d'une part,

la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie représentée par son/sa Directeur(trice), (ci-dessous dénommée "la CNSA"),

d'autre part, le Département de Saône-et-Loire représenté par André ACCARY, Président du Conseil départemental, (dénommé "le Département"),

Et, la MDPH de XXXXXXXX représenté par le/la Président(e) du GIP MDPH, XXXXXXXXXXXX (dénommé « la MDPH »)

Il est convenu ce qui suit :

## Eléments de principes partagés entre les parties

Les politiques de l'autonomie ont une double dimension, nationale et territoriale. Leur mise en œuvre au niveau départemental est pilotée par le Conseil Départemental en tant que chef de file. Elle implique également une bonne articulation avec l'action de l'agence régionale de santé dans les domaines de compétence partagés.

Cette responsabilité partagée entre plusieurs acteurs (au niveau national et local) s'exerce avec l'appui de la CNSA dont les missions portent sur l'animation des réseaux d'acteurs locaux, la mise à disposition d'outils, l'allocation de moyens dans un cadre devant garantir l'équité entre les territoires et pour les usagers.

Ainsi, la mission d'appui de la CNSA en tant qu'agence technique s'exerce auprès des Conseils Départementaux mais aussi des MDPH et des agences régionales de santé. L'objectif de bonne articulation des compétences et des niveaux territoriaux (régional, départemental) constitue dans ce cadre un enjeu fort pour l'animation croisée des réseaux.

Le partenariat entre les Conseils Départementaux et la CNSA pour la bonne mise en œuvre des politiques de l'autonomie s'inscrit également dans le respect du principe de libre administration des collectivités territoriales.

Ainsi, les objectifs portés par la présente convention puis sa feuille de route stratégique et opérationnelle traduisent une volonté partagée entre les parties. Ces objectifs seront déclinés de la manière suivante :

- des objectifs partagés avec l'ensemble des Départements traduisent une ambition commune de contribuer à garantir à chacun, quel que soit son lieu de vie, l'accès aux droits et à une réponse adaptée à ses besoins comme le prévoit les textes ;
- des objectifs spécifiques territoriaux pour lesquels le département pourra mobiliser le cas échéant l'appui de la CNSA dans le cadre d'un accompagnement financier ou technique. Ces objectifs portent notamment sur le soutien à des actions innovantes.

## Contexte

Préparé très en amont sur la période 2018-2019, dans le cadre d'un groupe de travail associant largement les représentants de Conseils Départementaux, dont la production a fait l'objet d'une validation intermédiaire en commission de l'ADF et au conseil de la CNSA du 18 avril 2019, le processus de renouvellement des conventions CNSA-Départements 2021-2024 a été interrompu par la survenue de la crise sanitaire COVID-19, qui a fortement impacté l'ensemble des acteurs des politiques de l'autonomie et réduit leurs capacités de mobilisation sur cet exercice programmatique.

La préparation de la présente convention tient compte de cette contrainte, tout en s'inscrivant dans la volonté commune de décliner rapidement avec chaque Département l'accord de méthode conclu entre l'Etat et les Départements représentés par l'Assemblée des Départements de France dans le cadre de la 5<sup>e</sup> conférence nationale du handicap du 11 février 2020, conformément à ses termes (point II-2). Réaffirmant l'ambition commune autour des MDPH, 15 ans après la loi du 11 février 2005, l'accord de méthode vise à faire des MDPH les garantes de l'accès aux droits, de la qualité de service, de la prise en compte de la parole des personnes en situation de handicap et en tant que maillons forts de territoires 100 % inclusifs.

Au regard de ce contexte et de ces ambitions, deux temps d'engagements complémentaires sont prévus :

- dans un premier temps, la conclusion de la présente convention-socle qui permet d'organiser la poursuite de versement des concours par la CNSA pour la période 2021-2024 et décliner les conclusions de la conférence nationale du handicap et de l'accord de méthode susvisé ;
- dans un second temps, la formalisation d'une feuille de route stratégique et opérationnelle plus globale négociée en 2021 précisant les ambitions du Département de xx relatifs à l'ensemble des politiques de soutien à l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées et le soutien éventuel de la CNSA à ces actions, à la lumière notamment des travaux conduits dans l'intervalle sur le grand âge et l'autonomie.

# 1. Engagement entre le Département et la CNSA sur l'élaboration d'objectifs partagés

---

Le Département et la CNSA s'engagent à formaliser conjointement avant le 31 décembre 2021 une feuille de route stratégique et opérationnelle portant sur les objectifs suivants :

- Améliorer la qualité et faciliter la relation avec les usagers en agissant notamment sur :
  - Accueil de qualité des personnes âgées et des personnes en situation de handicap
  - L'expression et la participation des usagers et de leurs représentants
  - Les démarches de qualité de service
  - De nouveaux services numériques
- Accompagner le parcours de la personne et adapter l'offre en agissant notamment sur :
  - Les réponses individualisées fondées sur une évaluation multidimensionnelle de la situation de la personne
  - La construction des réponses aux situations les plus complexes
  - Le développement de la politique domiciliaire notamment au travers de la structuration et le pilotage de l'offre des services d'aide à domicile
  - La connaissance partagée des besoins des personnes à l'échelle du territoire
- Prévenir la perte d'autonomie et renforcer le soutien aux proches aidants en agissant notamment sur :
  - La politique coordonnée de prévention de perte d'autonomie à l'échelle départementale
  - La politique territoriale de soutien aux proches aidants
  - La lutte contre l'isolement des personnes
  - Les dispositifs permettant l'information et l'accès aux aides techniques
- Harmoniser les systèmes d'information notamment :
  - Le développement du système d'information harmonisé des MDPH
  - Le pilotage local et national par les données
  - La participation aux travaux d'harmonisation des données informatisées sur l'APA
  - La protection des données personnelles

Il appartiendra au Département en lien avec la CNSA de définir ces objectifs spécifiques et les actions remarquables qu'il souhaite mettre en avant pour chacune des thématiques définies.

Cette feuille de route sera négociée d'ici le 31 décembre 2021 puis annexée à la présente convention. Elle comprendra un socle d'engagements communs à l'ensemble des Départements ainsi que des engagements spécifiques et personnalisés.

Des financements complémentaires pourront être alloués sur les crédits de la section IV et / ou V du budget de la CNSA dans le cadre de ces engagements plus spécifiques.

## **2. Engagements entre le Département, la MDPH/MDA et la CNSA sur la mise en œuvre de l'accord de méthode relatif au pilotage et au fonctionnement des MDPH**

---

Sans attendre la formalisation de cette feuille de route, le Département et la CNSA souscrivent 4 engagements, dont ils assurent le suivi par la production d'indicateurs retracés en annexe 1 :

---

### **📌 Engagement 1 : pour des MDPH/MDA garantes de l'accès aux droits et de sa simplification**

#### **1.1. Simplifier les démarches, s'engager sur les délais**

Engagement du Département et la MDPH/MDA :

- S'assurer de l'appropriation des droits sans limitation de durée par les équipes des MDPH/MDA et les membres des CDAPH comme prévu par les décrets n°2018-1222 du 24 décembre 2018 et n°2018-1294 du 27 décembre 2018 ainsi que celui n°2019-1501 du 30 décembre 2019 ;
- Assurer une maîtrise des délais de traitement (« garantie délai ») des demandes ;
- Organiser le travail en réseau avec les acteurs du territoire pour faciliter les évaluations.

Engagement de la CNSA :

- Animer les MDPH/MDA et les outiller pour l'attribution de droits sans limitation de durée
- Mettre en œuvre un accompagnement renforcé, par la mobilisation des moyens dont elle dispose dans le cadre de sa convention d'objectifs et de gestion, en tant que de besoin selon un diagnostic partagé autour de la mise en œuvre des droits sans limitation de durée, des MDPH/MDA confrontées à une difficulté récurrente de traitement des demandes et présentant des délais de réponse élevés.

---

#### **1.2. Renforcer l'ancrage de proximité des MDPH/MDA au plus près des lieux de vie**

Engagement du Département et de la MDPH/MDA : soutenir l'amplification de la présence territoriale des MDPH/MDA par la création de relais territoriaux quels qu'en soient la forme et le support en complémentarité avec les dispositifs existants



Engagement de la CNSA : diffuser l'information via un annuaire de ressource accessible par le portail national Mon parcours handicap

---

### **1.3 Les MDPH/MDA numériques pour faciliter la vie**

Engagement du Département et de la MDPH/MDA : définir des stratégies numériques visant au développement des services numériques et accompagner les personnes dans l'accès et l'usage de ces téléservices

Engagement de la CNSA : mettre à disposition à partir du second semestre 2020 un téléservice national gratuit et interconnecté aux solutions harmonisées du SI MDPH et relais via le portail Mon parcours handicap

---

## **📌 Engagement 2 : Pour des MDPH/MDA garantes d'une haute qualité de service**

### **2.1 Faire des systèmes d'information et de la transition numérique des MDPH/MDA la colonne vertébrale de leur modernisation**

Engagement du Département et de la MDPH/MDA : inscrire dans les priorités de la DSI du Département l'appui aux MDPH/MDA et désigner à cet effet un référent dédié à la MDPH/MDA pour assurer le déploiement des évolutions majeures des solutions harmonisées dans les délais prévus

Engagement de la CNSA : animer et piloter le SI des MDPH en prenant les mesures nécessaires pour permettre un dialogue direct avec les éditeurs des solutions informatiques et mobiliser une cellule d'animation et d'appui nationale

### **2.2 Déployer la démarche d'amélioration continue de la qualité dans les MDPH/MDA pour un pilotage rénové de leur activité**

Engagement du Département et de la MDPH [ou MDA] :

- Renforcer l'équité d'accès aux prestations et diffusion du contrôle interne ;
- Favoriser la formation des personnels des MDPH/MDA notamment en lien avec le CNFPT.

Engagement de la CNSA :

- Contribuer à la garantie de l'équité d'accès aux prestations
- Mettre en œuvre les orientations de la CNH en termes de renforcement des moyens alloués pour le fonctionnement des MDPH/MDA et de simplification des modalités de financement (par fusion et rééquilibrage des dotations de l'Etat et des concours) ;
- Mobiliser les moyens nécessaires à l'élargissement de sa couverture fonctionnelle du SI-MDPH à l'ensemble des activités de la MDPH/MDA à horizon du palier 2.2. en finançant ses évolutions majeures et en structurant un centre de services dédié en appui/relai MDPH-éditeurs ;

- Contribuer, par la mobilisation des moyens dont elle dispose dans le cadre de sa convention d'objectifs et de gestion, à la formalisation d'une offre dédiée de formation, notamment avec le CNFPT et accompagner à la mise en œuvre du contrôle interne et de maîtrise des risques.
- Actualiser le référentiel métier de qualité et de service (RMQS) en MDPH, et promouvoir son usage au service d'une démarche d'amélioration continue de la qualité.

### **2.3 Déployer la culture de la mesure d'activité, de la satisfaction et de la transparence**

Engagement du Département et de la MDPH/MDA :

- Exploiter le tableau de bord harmonisé comprenant les indicateurs de mesure dans le cadre global du pilotage de l'activité de la MDPH/MDA ;
- Amplifier la mesure de satisfaction de la MDPH/MDA ;
- Rendre publics les résultats des indicateurs d'activité et de satisfaction.

Engagement de la CNSA :

- Concevoir, en concertation avec les MDPH/MDA, un tableau de bord synthétique de pilotage de l'activité ;
- Assurer la diffusion et le partage des données d'activité et de satisfaction qu'elle recueille.

## **📌 Engagement 3 : Pour des MDPH/MDA garantes de la participation effective des personnes en situation de handicap**

### **3.1 Intégrer l'expertise des personnes en situation de handicap dans l'activité des MDPH/MDA**

Engagement du Département et de la MDPH/MDA :

- Intégrer les sujets d'autodétermination, de participation des personnes et de pair expertise dans la formation des professionnels et l'information aux membres de la CDAPH
- Porter cette même ambition au sein du CDCA.

Engagement de la CNSA :

- Dans le cadre de sa mission d'animation et d'appui, mobiliser des personnes en situation de handicap dans les travaux qu'elle conduit
- Développer un corpus d'information rédigées en Facile à lire à comprendre sur l'accès aux droits et le fonctionnement des MDPH/MDA

### **3.2 Renforcer le droit des personnes à être entendues par la CDAPH**

Engagement du Département et de la MDPH/MDA

- Veiller au renforcement de l'écoute, qu'il s'agisse de situations individuelles, ou de l'organisation de comités « usagers »

Engagement de la CNSA :

- Apporter des outils de référence pour les MDPH/MDA (guide...)
- 

#### **📌 Engagement 4 : Faire des MDPH/MDA un maillon fort de territoires (100%) inclusifs**

**Faire des MDPH/MDA le lieu de connaissance des besoins des personnes, à même d'irriguer la transformation de l'offre territoriale et l'évolution des orientations**

Engagement du Département et de la MDPH/MDA :

- Conduire, en lien avec les organismes gestionnaires, le déploiement territorial effectif du système d'information de suivi des décisions des CDAPH d'orientation en ESMS et assurer une pleine utilisation de cet outil ;
- Contribuer à l'exploitation des données relatives aux besoins des personnes et à l'effectivité des décisions permettant ainsi la construction d'une stratégie de planification et de la création de solution et de l'évolution de l'offre ;
- Travailler en lien étroit avec les acteurs du territoire, pour l'accompagnement des personnes et le partage des diagnostics et solution du territoire.

Engagement de la CNSA

- Assurer l'animation et le pilotage du déploiement du système d'information de suivi des décisions des CDAPH d'orientation en ESMS en lien étroit avec les ARS, les départements et les MDPH/MDA ;
- Consolider l'exploitation des données relatives aux besoins des personnes et à l'effectivité des décisions en lien avec les Départements et les ARS et les mettre à la disposition des territoires en sorte de faciliter leur prise en compte dans la transformation de l'offre.

## **3. Financement**

---

### **Les règles de financement par concours**

- Concours au titre du fonctionnement de la MDPH
  - Concours au titre de l'APA et de la PCH
  - Concours au titre de la conférence des financeurs
- Les financements complémentaires soutenant les engagements spécifiques et personnalisés prévus à l'article 1 seront précisés le cas échéant dans le cadre de la feuille de route stratégique et opérationnelle. Ils peuvent relever de crédits de la section IV du budget de la CNSA s'agissant de la modernisation et de la professionnalisation du secteur de l'aide à domicile, du soutien aux aidants (en

complément de la mobilisation du concours CFPPA), de la formation des accueillants familiaux, ou de crédits de la section V du budget de la CNSA s'agissant du financement de projets innovants

---

#### **↳ Les échanges d'informations**

Le Département et la MDPH/MDA transmettent les données prévues par le code de l'action sociale et des familles (notamment les rapports d'activités des MDPH, CFPPA, des CDCA) et celles qui sont nécessaires à la détermination des indicateurs annexés à la présente convention ainsi qu'à la connaissance des publics.

Les conséquences attachées à la non transmission de ces données sont précisées par le code de l'action sociale et des familles.

## **4. Pilotage et suivi de la convention**

---

#### **↳ Modalités de suivi de la mise en œuvre de la convention**

- Echanges annuels de données
  - Indicateurs de suivi de l'activité des MDPH en annexe 1
- 

#### **↳ Règlement des litiges**

Les litiges survenant du fait de l'exécution de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif compétent.

---

#### **↳ Durée de la convention**

La convention est d'une durée de 4 ans

Elle prend effet au 1er janvier 2021 et elle est établie jusqu'au 31 décembre 2024.

Fait en trois exemplaires, le

Signatures

Directrice de la CNSA,

Président(e) du Conseil départemental,

Président(e) du GIP MDPH

## **Annexe 1 portant sur le suivi de l'activité de la MDPH/MDA**

Ce suivi est assuré dans le cadre :

- d'un tableau de bord
- d'indicateurs complémentaires prévus par l'accord de méthode entre l'Etat et les Départements relatif au pilotage et au fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) susvisé

### **1°/ Le « tableau de bord des MDPH » présente de façon synthétique l'activité des MDPH.**

Les données et indicateurs seront obtenus par mobilisation :

- Des résultats de l'enquête annuelle de mesure de satisfaction des usagers ;
- Des informations issues des rapports annuels d'activité ;
- Des données statistiques d'activité issues des enquêtes annuelles puis de l'entrepôt « Centre de données MDPH » issues des systèmes d'information harmonisés des MDPH
- Des systèmes d'information harmonisés des MDPH transmises dans l'entrepôt national « centre de données MDPH » ;
- Des données de pilotage issus des systèmes d'information de suivi des décisions d'orientation en ESMS.

Le contenu de ce tableau de bord peut, le cas échéant, évoluer, afin de tenir compte des besoins partagés de la CNSA et des MDPH.

### **2°/ Les indicateurs complémentaires prévus par l'accord de méthode susvisé**

- Taux de demandes de droits faites en ligne
- Taux de satisfaction des PH et des familles
- Nombre de MDPH ayant mis en place une démarche de contrôle interne
- Part des orientations notifiées en dispositifs

La CNSA et le Département déterminent les modalités de publication des indicateurs.

Objectif	Indicateurs	Source
<b>Données de contexte sur l'activité, les organisations, les moyens</b>	Nombre de personnes ayant déposé une demande	Centre de données
	Nombre de demandes faites en ligne	Centre de données
	Nombre de décisions et avis rendus	Centre de données
	Taux d'évolution annuel des décisions ou avis rendus	
	Stock de demandes à traiter / stock + flux de demandes déposées	
	Evolution du stock de demandes à traiter N / N-1	
	Nombre d'ETPT "toutes catégories" <i>dont</i> <i>nombre d'ETPT internes</i> <i>nombre d'ETPT externalisés</i>	Rapport d'activité des MDPH
	ETP Accueil Instruction / ETP Evaluation, accompagnement, RIP et correspondants scolarisation (%)	Rapport d'activité des MDPH
<b>Qualité du service rendu</b>	Taux de répondants à l'enquête MSU	Enquête MSU
	Taux de satisfaction des PH et des familles	Enquête MSU
	Recours gracieux et contentieux / nombre de décisions et avis rendus (%) Recours contentieux / recours gracieux et contentieux (%).	Centre de données
	Nombre de MDPH ayant mis en place une démarche de contrôle interne	Rapport d'activité des MDPH
<b>Suivi de la politique nationale</b>	Droits ouverts sans limitation de durée CMI / droits ouverts à la CMI (à une date donnée) (%) Evolution Trimestrielle /annuelle	Imprimerie nationale, enquête trimestrielle CNSA, OVQ, puis Centre de données
	Droits sans limitation de durée AAH1 / droits ouverts d'AAH 1 (%) Evolution Trimestrielle /annuelle	CNAF, OVQ, enquête trimestrielle CNSA, puis Centre de données
	Droits sans limitation de durée d'AEEH / droits ouverts d'AEEH Evolution Trimestrielle /annuelle	CNAF, OVQ, enquête trimestrielle CNSA puis Centre de données

Objectif	Indicateurs	Source
<b>Suivi de la politique nationale (suite)</b>	Droits sans limitation de durée de RQTH / droits ouverts de RQTH - à compter 1-1-2020 Evolution Trimestrielle /annuelle	Enquête trimestrielle CNSA, OVQ puis Centre de données
	Part des orientations notifiées en dispositifs	SI SDO à partir de 2022
<b>Améliorer les parcours</b>	Durée moyenne des droits ouverts en matière de scolarisation	Centre de données
	Nombre de PAG moins de 20 ans	Enquête RAPT puis Centre de données
	Nombre de droits ouverts au titre de l'amendement Creton sur une année / nombre de places installées en EMS enfants	Centre de données
	Nombre de personnes en liste d'attente / nombre de places installées	SI SDO
	Durée moyenne d'attente entre la décision d'orientation et l'admission	SI SDO
	Nombre de PAG adultes	Enquête RAPT puis Centre de données
	Nombre de notifications vers les services / Nombre d'orientations MS	SI SDO
<b>Accès à l'emploi</b>	Nombre d'orientations en emploi accompagné	Centre de données
	Nombre de décisions d'orientation ESAT / nombre de décisions d'attribution de RQTH	
<b>Améliorer l'accès aux droits</b>	Délai moyen de traitement (toutes prestations, tous publics) (en mois)	OVQ puis centre de données
	Délai moyen de traitement enfants (en mois)	
	Délai moyen de traitement adultes (en mois)	
	Délai moyen de traitement de la PCH (en mois) (dont PCH aide humaine)	
	Délai moyen de traitement de l'AAH (en mois)	

Objectif	Indicateurs	Source
<b>Equité de traitement</b>	Taux de personnes Adultes qui ont déposé une demande / population Adultes	Centre de données INSEE
	Taux de personnes Enfants qui ont déposé une demande / population Enfants	
	Taux d'accords AAH (demandes explicites)	Centre de données
	Taux d'accords PCH (demandes explicites)	
	Nombre d'accords de matériel pédagogique / nombre d'enfants de moins de 20 ans sur l'année observée	Centre de données INSEE
	Taux d'accord CMI stationnement (demandes explicites)	Centre de données
	Taux d'accord CMI invalidité (demandes explicites)	
	Ratio entre les aides humaines et la population d'âge scolaire	Centre de données INSEE
	Part des aides humaines mutualisées dans le total des aides humaines	Centre de données
	Nombre de décisions et avis rendus/ nombre de demandes	
	Part des demandes génériques dans le total des demandes	



## **Annexe 2 Référentiel Mission et Qualité de service en MDPH**

Tableau ci-joint



## Direction de l'autonomie des personnes âgées et personnes handicapées

Réunion du 20 novembre 2020

Date de convocation : 6 novembre 2020

Délibération N° 207

### CENTRES LOCAUX D'INFORMATION ET DE COORDINATION (CLIC)

Avenants aux conventions financières 2020

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, Mme Florence Battard, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, Mme Marie-Christine Bignon, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, Mme Catherine Fargeot, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : Mme Edith Calderon, Mme Carole Chenuet, M. Christian Gillot, M. Sébastien Martin, M. Alain Philibert, M. Jean-Yves Vernochet

M. GILLOT Christian a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BARNAY, Mme CALDERON Edith a donné pouvoir à Mme Evelyne COUILLEROT, M. MARTIN Sébastien a donné pouvoir à Mme Dominique LANOISELET, M. PHILIBERT Alain a donné pouvoir à M. Dominique LOTTE, M. Vernochet Jean-Yves a donné pouvoir à Mme Violaine GILLET, Mme CHENUET Carole a donné pouvoir M. André ACCARY

Pour les élus présents en visio-conférences qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés : Mme BERGER Eda a donné pouvoir à Mme Chantal GIEN, Mme BIGNON Marie-Christine à M. Arnaud DURIX, Mme BRUNET-LECHENAULT Claudette à M. Jean-Christophe DESCIEUX, Mme CHAMBRIAT Sylvie à M. Frédéric CANNARD, Mme DECHAUME Isabelle à M. Vincent BERGERET, Mme PERRAUDIN Edith à M. Thierry DESJOURS, M. PEULET André à Mme Catherine FARGEOT, M. RENAULT Fernand à Mme Christine LOUVEL, Mme ROBLOT Elisabeth à M. Hervé REYNAUD, M. ROUFFIANGE Bertrand à Mme Aline GRUET, M. TOURNY Jacques à Mme Florence BATTARD, Mme VERJUX-PELLETIER Françoise à M. Raymond GONTHIER,

**Secrétaire de séance** : Deschamps Amelle

## LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu la Loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 4 novembre 2011 aux termes de laquelle le Conseil départemental a adopté les modalités d'évaluation et de financement des Centres locaux d'information et de coordination (CLIC),

Vu la délibération du 19 juin 2020 fixant les objectifs et les financements des CLIC pour l'année 2020 et autorisant M. le Président à signer les conventions,

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après avoir recueilli l'avis de la Commission solidarités et celui de la Commission finances,

Vu les conventions de financement signées entre le Département de Saône-et-Loire et les associations porteuses des Centres locaux d'information et de coordination (CLIC) de Cluny et Tournus pour l'année 2020, fixant les missions déléguées au titre de l'évaluation APA à 250 pour Tournus et 230 pour Cluny,

Considérant que les CLIC de Cluny et Tournus atteignent leurs objectifs respectivement au 1<sup>er</sup> novembre et 1<sup>er</sup> décembre 2020 en termes de volume d'évaluations APA.

Considérant l'évolution des demandes d'APA conduisant le Département à augmenter le nombre de missions d'évaluation de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) à effectuer par les deux associations pour l'année 2020,

### **Après en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité :

- d'approuver les avenants aux conventions des Centres locaux d'information et de coordination (CLIC) de Cluny et de Tournus comprenant un ajustement de leurs objectifs en termes d'évaluation APA au titre de l'année 2020, soit 38 dossiers supplémentaires pour le CLIC de Cluny et 25 dossiers supplémentaires pour le CLIC de Tournus,
- d'approuver le montant du financement supplémentaire accordé aux CLIC de Cluny et Tournus pour 2020, soit respectivement 4 788 € et 3 150 €,
- d'autoriser M. le Président à signer les avenants aux conventions de financement 2020 entre le Département et les associations porteuses des 2 CLIC tels que joints en annexe,
- de donner délégation à la Commission permanente pour examiner et approuver les éventuels autres avenants concernant les CLIC et d'autoriser M. le Président à les signer.

Les crédits sont inscrits au budget du Département sur le programme « mise en œuvre politique personnes âgées, autres partenaires et instances », l'opération « CLIC – centres locaux d'information et de coordination – guichets uniques », l'article 6574.

Le Président,  
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....

**AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT DU CENTRE LOCAL D'INFORMATION  
ET DE COORDINATION (CLIC) DE TOURNUS**

**ANNÉE 2020**

**Entre**

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération du Conseil départemental du \_\_\_\_\_,

**et**

L'association Réseau de santé des trois rivières à Tournus, représentée par son Président, Docteur Michel Landreau,

Vu la délibération du 19 juin 2020 fixant les objectifs et les financements des CLIC pour l'année 2020 et autorisant M. le président à signer les conventions avec les CLIC selon le modèle type,

Vu la convention d'objectifs et de financement entre le Département et le CLIC de Cluny signée le 10 septembre 2020 pour l'année 2020,

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objet**

L'avenant a pour objet d'augmenter le nombre maximum de dossiers d'évaluation confiés au titre de la mission d'évaluation APA.

25 dossiers supplémentaires sont à réaliser pour la période de novembre à décembre 2020.

**Article 2 : Modifications de la convention initiale**

Les articles suivants sont modifiés comme suit :

- Article 2.3 :

L'association Réseau de santé des trois rivières assure les missions décrites pour le label de niveau 3.

Par ailleurs les missions complémentaires en annexe 1 de la présente convention lui sont confiées :

- Accueil/Information
- Suivi-évaluation : 275 dossiers au 31/12/2020

+++++

▫ Coordination

Les autres dispositions de l'article sont inchangées.

- Article 4.2 :

Évaluation : nombre de dossiers maximum sur l'année civile : 275 (deux cent soixante-quinze).

Coût du dossier : 126 € (cent vingt-six euros).

Le montant maximum de la subvention 2020 est de 62 246,56 € (soixante-deux mille deux cent quarante-six euros et cinquante-six centimes).

Les autres dispositions de l'article sont inchangées.

**Article 3 : Autres clauses**

Toutes les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux,

Fait à Mâcon, le

Pour le Département de Saône-et-Loire,

Le Président,

Pour l'Association Réseau de santé  
des trois rivières,

Le Président,

**AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT DU CENTRE LOCAL D'INFORMATION  
ET DE COORDINATION (CLIC) DE CLUNY**

**ANNÉE 2020**

**Entre**

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération du Conseil départemental du ,

**et**

L'association de Coordination gérontologique du Clunisois à Cluny, représentée par sa Présidente, Madame Denise Delhomme,

Vu la délibération du 19 juin 2020 fixant les objectifs et les financements des CLIC pour l'année 2020 et autorisant M. le président à signer les conventions avec les CLIC selon le modèle type,

Vu la convention d'objectifs et de financement entre le Département et le CLIC de Cluny signée le 19 octobre 2020 pour l'année 2020,

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objet**

L'avenant a pour objet d'augmenter le nombre maximum de dossiers d'évaluation confiés au titre de la mission d'évaluation APA.

38 dossiers supplémentaires sont à réaliser pour la période de novembre à décembre 2020.

**Article 2 : Modifications de la convention initiale**

Les articles suivants sont modifiés :

- Article 2.3 :

L'association de Coordination gérontologique du Clunisois assure les missions décrites pour le label de niveau 3.

Par ailleurs les missions complémentaires en annexe 1 de la présente convention lui sont confiées :

- Accueil/Information
- Suivi-évaluation : 268 dossiers au 31/12/2020

+++++

▫ Coordination

Les autres dispositions de l'article sont inchangées.

- Article 4.2 :

Évaluation : nombre de dossiers maximum sur l'année civile : 268 (deux cent soixante-huit).

Coût du dossier : 126 € (cent vingt-six euros).

Le montant maximum de la subvention 2020 est de 61 364,56 € (soixante et un mille trois cent soixante-quatre euros et cinquante-six centimes).

Les autres dispositions de l'article sont inchangées.

**Article 3 : Autres clauses**

Toutes les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux,

Fait à Mâcon, le

Pour le Département de Saône-et-Loire,

Le Président,

Pour l'Association de Coordination

Gérontologique du Clunisois,

La Présidente,



## Direction générale adjointe aux territoires

Réunion du 20 novembre 2020

Date de convocation : 6 novembre 2020

Délibération N° 300

## SOUTIEN AU MARCHÉ AU CADRAN DE SAINT-CHRISTOPHE-EN-BRIONNAIS

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, Mme Florence Battard, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, Mme Marie-Christine Bignon, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, Mme Catherine Fargeot, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : Mme Edith Calderon, Mme Carole Chenuet, M. Christian Gillot, M. Sébastien Martin, M. Alain Philibert, M. Jean-Yves Vernochet

M. GILLOT Christian a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BARNAY, Mme CALDERON Edith a donné pouvoir à Mme Evelyne COUILLEROT, M. MARTIN Sébastien a donné pouvoir à Mme Dominique LANOISELET, M. PHILIBERT Alain a donné pouvoir à M. Dominique LOTTE, M. VERNOCHE Jean-Yves a donné pouvoir à Mme Violaine GILLET, Mme CHENUET Carole a donné pouvoir M. André ACCARY

Pour les élus présents en visio-conférences qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés : Mme BERGER Eda a donné pouvoir à Mme Chantal GIEN, Mme BIGNON Marie-Christine à M. Arnaud DURIX, Mme BRUNET-LECHENAULT Claudette à M. Jean-Christophe DESCIEUX, Mme CHAMBRIAT Sylvie à M. Frédéric CANNARD, Mme DECHAUME Isabelle à M. Vincent BERGERET, Mme PERRAUDIN Edith à M. Thierry DESJOURS, M. PEULET André à Mme Catherine FARGEOT, M. RENAULT Fernand à Mme Christine LOUVEL, Mme ROBLOT Elisabeth à M. Hervé REYNAUD, M. ROUFFIANGE Bertrand à Mme Aline GRUET, M. TOURNY Jacques à Mme Florence BATTARD, Mme VERJUX-PELLETIER Françoise à M. Raymond GONTHIER,

**Secrétaire de séance** : Deschamps Amelle

## LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1523-7,

Vu la Loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire

Vu la délibération du Conseil général du 5 novembre 2009 par laquelle le Département bénéficie d'une part nominale de 100€ dans le capital de la SAEM du marché au cadran de Saint Christophe en Brionnais,

Vu le rapport de M. le Président,

Après avoir recueilli l'avis de la Commission agriculture, aménagement du territoire, infrastructures, environnement et tourisme et celui de la Commission finances,

Considérant que la Société anonyme d'économie mixte (SAEM) rencontre des difficultés passagères, liées pour partie aux conséquences socio-économiques de la crise sanitaire consécutive de la pandémie Covid19 et a une créance douteuse d'un montant de 711 008€,

Considérant que ce marché jouit depuis longtemps d'une grande renommée qui se traduit par un afflux de 30 à 50 000 visiteurs et touristes accueillis chaque année sur le site, contribuant ainsi à la notoriété et au développement de l'attractivité locale,

Considérant que selon les termes de l'article 1523-7 du CGCT, les collectivités territoriales peuvent accorder aux sociétés d'économie mixte des subventions ou des avances destinées à des programmes d'intérêt général liés à la promotion économique du territoire ou à la gestion de services communs aux entreprises,

Considérant qu'il est important de laisser à la SAEM le temps de poursuivre les démarches déjà engagées pour recouvrer la créance de 700 000 € et compte tenu de son importance pour l'activité agricole et touristique du territoire, le Département souhaite accompagner la SEM porteuse du marché pour qu'elle perdure et puisse faire face avec un maintien de sa trésorerie et de ses capitaux propres,

Considérant que l'aide du Département d'un montant de 700 000 € s'effectuerait sous la forme d'une avance remboursable versée en apport en compte courant selon les termes d'une convention fixant les obligations contractées par la SAEM,

### **Après en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité :

- d'autoriser le versement d'une avance en apport en compte courant à la SAEM Marché au cadran de Semur-en-Brionnais d'un montant de 700 000€,
- d'approuver le projet de convention en annexe, et d'autoriser M. le Président à la signer.

Les crédits sont inscrits au budget du Département sur le programme « Aménagements touristiques », l'opération « SAEM Marché au cadran », l'article 266.

Le Président,  
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....

## CONVENTION D'AVANCE

### Entre le Département de Saône-et-Loire et la SEM Marché au cadran de Saint Christophe en Brionnais

Entre,

d'une part,

Le Département de Saône-et-Loire sis 18 rue de Lingendes, 71026 Mâcon Cedex, représenté par son Président, M. André ACCARY, dûment habilité par délibération du Conseil départemental en date du 20 novembre 2020,

Et

D'autre part,

La Société d'économie mixte Marché au cadran de Saint Christophe en Brionnais Identifiée au SIRET sous le numéro 512 665 654 au RCS de Macon, représentée par son Président, Monsieur Jean François PEGUET, dûment habilitée,

Dites Les Parties

Etant préalablement exposé que :

La SEM « Marché au Cadran » a été créée le 28 mai 2009 et est chargée de la gestion du marché au cadran, marché de bovins et de la promotion et du développement de la filière viande.

Le marché au cadran de Saint Christophe en Brionnais est un équipement majeur pour la filière bovine, filière d'excellence et de notoriété du département. Il contribue également à la valorisation du patrimoine et du bocage charolais, pour lesquels le Département accompagne la candidature à la labellisation UNESCO. Ce site est un démonstrateur des valeurs et de la qualité du Département.

Le marché agricole de Saint Christophe en Brionnais est devenu marché au cadran en juin 2009 et depuis cette date assure la vente par lot (unitaire ou multiple) de bovins par mises successives. Acheteurs et vendeurs se rencontrent sur un seul site et sur un temps imparti par l'intermédiaire du responsable des ventes.

Le marché au cadran de Saint Christophe en Brionnais demeure le second plus important marché de France en bovins et bovins maigres, avec un volume de trafic de plus de 65 millions d'euros.

30 000 à 50 000 visiteurs professionnels et touristiques sont accueillis sur le site. C'est un équipement remarquable attractif contribuant à la notoriété et au développement local.

Pour assurer la gestion de ce marché et la promotion de la filière viande, une Société anonyme d'économie mixte (SAEM) au capital de 100 000 € a été constituée en juin 2009. Par délibération n°702 en date du 5 novembre 2009, le Département bénéficie d'une part nominale de 100 €. Les autres actionnaires sont la communauté de communes, la chambre de

commerce et d'industrie de Saône et Loire, l'entreprise Thivent et d'autres personnes physiques.

La SAEM Marché au cadran de Saint Christophe en Brionnais réalise un chiffre d'affaires de l'ordre de 1 million d'euros annuel, grâce aux commissions sur ventes et aux droits de présentation. Le résultat moyen d'exploitation est de 36 000€ soit 3% du chiffre d'affaires depuis 2017.

Le marché au cadran fait face en 2020 à des difficultés passagères, liées pour partie aux conséquences socioéconomiques de la crise sanitaire consécutive de la pandémie Covid19 et à une créance douteuse.

Comme pour tous les autres marchés, la SAEM marché au cadran garantit aux vendeurs et apporteurs le paiement de leur vente. Malheureusement, la SAEM a connu un grave accident de crédit sur un acheteur en défaut, générant une perte exceptionnelle pour ses résultats.

Suite à l'action en justice envers le mauvais payeur, le tribunal de commerce de Macon a condamné le 11 septembre 2020 le débiteur à payer la créance due de 711 008 € TTC.

Cette créance non recouvrée a eu des conséquences majeures sur la trésorerie et l'exploitation, cumulées aux difficultés d'exercice en période d'état d'urgence sanitaire. La SEM Marché au cadran de Saint Christophe en Brionnais risque d'avoir des capitaux propres négatifs et devoir donc cesser toute activité avant la fin de l'année 2020.

Afin de laisser le temps à la SEM de poursuivre les démarches déjà engagées pour recouvrer la créance de 700 000€ et compte tenu de l'importance pour l'activité agricole et touristique du territoire, le Département souhaite par conséquent accompagner la SEM porteuse du marché pour qu'elle perdure et puisse faire face à maintenir sa trésorerie et ses capitaux propres.

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet**

Afin de permettre à la SEM Marché au cadran de Saint Christophe en Brionnais de faire face à des échéances bancaires, de pouvoir maintenir son activité essentielle au fonctionnement de la filière bovine et au développement du territoire, dans l'attente du recouvrement de sa créance d'un montant de 700 000€, le Département de Saône-et-Loire a accepté de consentir une avance d'un montant identique. La présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités selon lesquelles cet apport en compte courant est consenti.

### **Article 2 : Obligation de la SEM**

La SEM « Marché au Cadran » s'engage à :

- Rembourser intégralement le montant de l'avance consentie au fur et à mesure de l'encaissement par la SEM de la créance commerciale en défaut,
- Mettre en œuvre toutes les diligences judiciaires nécessaires au recouvrement de sa créance;
- Informer régulièrement par tous moyens et a minima, annuellement, à la date anniversaire de la convention, des diligences accomplies.



**Article 6 : Notification et élection de domicile**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, le Département de Saône et Loire et la SEM Marché au cadran de Saint Christophe en Brionnais font élection de domicile en leur siège respectif

Fait à Mâcon, le

Le Président du Département de Saône-et-Loire,  
Monsieur André ACCARY

Le Président de la SEM  
Monsieur Jean-François PEGUET

## Direction générale adjointe aux territoires

Réunion du 20 novembre 2020

Date de convocation : 6 novembre 2020

Délibération N° 301

## STRATEGIE POLITIQUE AGRICOLE

### Rapport d'orientation

**Avant de prolongation de la convention relative aux conditions d'intervention complémentaires de la Région BFC et du Département en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture**

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, Mme Florence Battard, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, Mme Marie-Christine Bignon, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, Mme Catherine Fargeot, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : Mme Edith Calderon, Mme Carole Chenuet, M. Christian Gillot, M. Sébastien Martin, M. Alain Philibert, M. Jean-Yves Vernochet

M. GILLOT Christian a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BARNAY, Mme CALDERON Edith a donné pouvoir à Mme Evelyne COUILLEROT, M. MARTIN Sébastien a donné pouvoir à Mme Dominique LANOISELET, M. PHILIBERT Alain a donné pouvoir à M. Dominique LOTTE, M. VERNOCHE Jean-Yves a donné pouvoir à Mme Violaine GILLET, Mme CHENUET Carole a donné pouvoir M. André ACCARY

Pour les élus présents en visio-conférences qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés : Mme BERGER Eda a donné pouvoir à Mme Chantal GIEN, Mme BIGNON Marie-Christine à M. Arnaud DURIX, Mme BRUNET-LECHENAULT Claudette à M. Jean-Christophe DESCIEUX, Mme CHAMBRIAT Sylvie à M. Frédéric CANNARD, Mme DECHAUME Isabelle à M. Vincent BERGERET, Mme PERRAUDIN Edith à M. Thierry DESJOURS, M. PEULET André à Mme Catherine FARGEOT, M. RENAULT Fernand à Mme Christine LOUVEL, Mme ROBLOT Elisabeth à M. Hervé REYNAUD, M. ROUFFIANGE Bertrand à Mme Aline GRUET, M. TOURNY Jacques à Mme Florence BATTARD, Mme VERJUX-PELLETIER Françoise à M. Raymond GONTHIER,

**Secrétaire de séance** : Deschamps Amelle

## LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la délibération du Conseil régional de Bourgogne Franche Comté du 13 octobre 2017 et les Programmes de Développement Rural 2014 / 2020,

Vu la délibération du Conseil départemental du 16 novembre 2017 et la convention relative aux conditions d'intervention complémentaire avec la Région Bourgogne Franche Comté signée le 11 décembre 2017,

Vu la délibération du Conseil départemental du 18 juin 2020 adoptant les grandes orientations de son Plan Environnement,

Vu le rapport de M. le Président,

Après avoir recueilli l'avis de la Commission agriculture, aménagement du territoire, infrastructures, environnement et tourisme et celui de la Commission finances,

Considérant que la convention relative aux conditions d'intervention complémentaire de la Région Bourgogne-Franche-Comté (BFC) et du Département de Saône-et-Loire en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, adoptée par l'Assemblée départementale du 16 novembre 2017, arrive à échéance au 31 décembre 2020, concomitamment avec la fin de la programmation européenne 2014-2020,

Considérant que dans l'attente de l'application du nouveau cadre juridique de la programmation 2023-2027, la programmation FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural) 2014-2020 est prolongée de 2 ans via un régime transitoire mis en œuvre à partir du 1er janvier 2021,

Considérant que le Département ayant la volonté de poursuivre son accompagnement pour l'adaptation et le développement de l'agriculture, un avenant est proposé pour prolonger jusqu'au 31 décembre 2022 cette convention avec la Région BFC,

Considérant que dans le contexte actuel, en lien avec le Plan Environnement et conformément au cadre réglementaire en vigueur qui se poursuit jusqu'en 2022, il est proposé une politique agricole qui se décline autour de 5 axes redéfinis :

1/ Agir pour le développement du « manger local » en privilégiant une alimentation saine et de qualité pour tous les habitants de Saône et Loire et en favorisant le développement de l'approvisionnement de proximité pour aller vers un territoire plus autonome au niveau alimentaire,

2/ Agir pour s'adapter au changement climatique qui se traduit, par une augmentation de la fréquence et de l'intensité d'événements désastreux pour la production agricole (sécheresses, crues, tornades, grêle, vent...), par une vulnérabilité et une dégradation des sols, par une exacerbation des tensions sur la ressource en eau, compromettant de fait, le maintien de fonctions essentielles dans les écosystèmes cultivés, comme la pollinisation et la fertilité des sols. Le Département souhaite ainsi accompagner et soutenir les agriculteurs à opérer une transition vers de nouvelles pratiques visant à la préservation de la biodiversité et de la ressource,

3/ Soutenir l'agriculture qui est un des facteurs d'attractivité pour notre territoire, le Département souhaite poursuivre son investissement dans la mise en valeur de son territoire au travers l'agriculture : ses paysages, sa gastronomie, ses produits d'excellence, afin de développer également le tourisme en Saône et Loire,

4/ Agir pour la solidarité et la santé : cet axe reste indispensable aux acteurs du secteur, qui connaissent une aggravation très sensible de leurs difficultés, résultat d'une accumulation de désordres structurels et conjoncturels.



5/ Agir pour accompagner les territoires en favorisant le développement de projets alimentaires territoriaux et en mettant en place des interventions adaptées aux priorités identifiées localement,

Considérant que le Département se doit d'adapter constamment ses interventions selon les priorités identifiées au niveau territorial avec des soutiens financiers ciblés et une offre d'ingénierie apportée par les différentes structures,

**Après en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité :

- d'adopter les grandes orientations de la politique Agricole et Alimentaire,
- de valider les 5 axes d'intervention (agir pour le développement du « manger local », agir pour s'adapter au changement climatique, soutenir l'agriculture facteurs d'attractivité du territoire, agir pour la solidarité et la santé, agir pour accompagner les territoires en favorisant le développement de projets alimentaires territoriaux) et les actions qui en découlent,
- de valider le régime transitoire de 2 ans dans le cadre de la convention Région -Département 2017-2020,
- d'adopter l'avenant n°1 à la convention Région-Département 2020-2022 annexé et d'autoriser M. le Président à le signer.

Le Président,  
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....

## **ORIENTATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SAONE-ET-LOIRE EN LIEN AVEC L'ARTICLE 94 DE LA LOI NOTRE ET LA COMPLEMENTARITE D'OBJECTIFS DES SCHEMAS AGRICOLES ET FORESTIERS**

### Orientations globales du Département de Saône-et-Loire en lien avec l'agriculture :

Le Département entend conforter son action autour des cinq objectifs/orientations suivants :

1. La promotion et l'animation des territoires ruraux par la valorisation de leurs patrimoines et de leurs ressources agricoles,
2. Le développement des circuits alimentaires de proximité en s'appuyant sur la dynamique des établissements de compétence départementale,
3. Le soutien des démarches de solidarité auprès des agriculteurs,
4. La garantie du bon état sanitaire des productions agricoles,
5. L'accompagnement de la performance économique et environnementale de l'agriculture,

Le tout dans un cadre réglementaire, partenarial et contractuel rénové tel qu'évoqué en préambule de la présente convention.

Ses interventions s'organisent désormais globalement autour des programmes et opérations suivants :

- **Programme « Promotion des produits du territoire » :**
  - Opération « Valorisation des produits d'excellence »
  - Opération « Organisation des circuits courts »
  - Opération « Maison du Charolais »
- **Programme « Valorisation du tissu rural » :**
  - Opération « Préservation de la valeur environnementale des territoires »:
  - Opération « Accompagnement de la solidarité territoriale »
  - Opération « Soutien aux actions de proximité »
  - Opération « Prévention des risques et gestion des crises sanitaires (LDA) »
- **Programme « Aménagement foncier »**

### Interventions départementales en lien avec l'article 94 de la loi NOTRe :

Parmi la globalité des interventions départementales en lien avec l'agriculture précitées, qui peuvent toutes concourir plus ou moins directement aux objectifs du PRDA, certaines sont mises en œuvre dans le cadre des compétences propres ou partagées du Département telles que rappelées dans le préambule de la présente convention, tandis que d'autres s'inscrivent dans le cadre de l'article 94 de la loi NOTRe et donc de l'article 1 de la présente convention.

Ces dernières sont, à la date de signature de la présente convention, les suivantes :

- En matière d'actions économiques, accompagnement des investissements s'inscrivant dans le Plan pour la compétitivité et l'adaptation des exploitations agricoles (PCAE) portant :
  - d'une part, sur la modernisation et l'adaptation des bâtiments d'élevage (mesure 4. 1. 1.),
  - d'autre part, sur les investissements pour la transformation et la commercialisation dans les exploitations agricoles (mesure 4. 2. 2.)
- En matière de mesures environnementales, accompagnement d'actions s'inscrivant dans l'opération « Préservation de la valeur environnementale des territoires », programme « Valorisation du tissu rural » du cadre départemental précité.

**AVENANT N° 1**

**A la Convention relative aux conditions d'intervention complémentaire de la région Bourgogne-Franche-Comté et du département de Saône-et-Loire en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de l'agroalimentaire et de la forêt**

**ENTRE d'une part :**

La Région Bourgogne-Franche-Comté, sise 4 square Castan à BESANCON, représentée par Madame Marie-Guite DUFAY, Présidente du Conseil régional, dûment habilitée à l'effet de signer le présent avenant par délibération de la Commission permanente du Conseil régional n° .....2020, ci-après désignée par le terme « la Région ».

**ET d'autre part :**

Le département de Saône-et-Loire, représenté par Monsieur André ACCARY en sa qualité de président du conseil départemental, habilité à signer le présent avenant par délibération de la Commission Permanente du conseil départemental, ci-après dénommé « le département »,

Vu le traité instituant l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-9-1, L.1111-10 (I, 2e alinéa), L.1511-2, L.1511-3, L.3211-1 et L3232-1-2.

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM).

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment ses articles 2 (§5) et 94.

Vu la circulaire NOR INTB1531125J (instruction du gouvernement) du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements .

Vu les Programmes de Développement Rural Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2014-2020

Vu la délibération du conseil régional n°17AP.212 approuvée en assemblée plénière du 13 octobre 2017.

Vu la délibération du conseil départemental de Saône-et-Loire approuvée en assemblée plénière du 16 novembre 2017.

Vu la Convention relative aux conditions d'intervention complémentaire de la région Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Saône-et-Loire en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de l'agroalimentaire et de la forêt signée le 11 décembre 2017.

Vu la délibération du conseil régional n°... approuvée en assemblée plénière les 9, 10 et 11 décembre 2020.

Vu la délibération du conseil départemental de Saône-et-Loire approuvée en assemblée plénière du 19 novembre 2020,

ET

Considérant que :

- la Commission a clarifié au moyen d'un courrier du 14 novembre 2018 que les Etats membres peuvent engager le FEADER, par conventionnement auprès des bénéficiaires, après le 31 décembre 2020, pour autant que le versement de l'aide par l'organisme payeur intervienne conformément à l'article 65-2 du règlement (UE) n° 1303/2013 ;

- dans l'attente de l'application du nouveau cadre juridique de la programmation 2023-2027, un régime transitoire de 2 ans à compter du 1er janvier 2021 est mis en œuvre, portant ainsi la nouvelle date limite de paiement au 31 décembre 2025 ;

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Durée de la convention**

L'article 5 de la convention est modifié comme suit :

La convention prend effet à compter du 1er octobre 2017 et prendra fin le 31 décembre 2022.

**Article 2 : Autres dispositions**

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Besançon, le  
en deux exemplaires originaux

Le Président du conseil départemental  
de Saône-et-Loire

La Présidente du conseil régional  
de Bourgogne-Franche-Comté

Monsieur André ACCARY

Madame Marie-Guite DUFAY

## Direction générale adjointe aux territoires

Réunion du 20 novembre 2020

Date de convocation : 6 novembre 2020

Délibération N° 302

## POLITIQUE AGRICOLE

### Dispositif partenarial de lutte contre la flavescence dorée pour l'année 2020

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, Mme Florence Battard, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, Mme Marie-Christine Bignon, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, Mme Catherine Fargeot, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : Mme Edith Calderon, Mme Carole Chenuet, M. Christian Gillot, M. Sébastien Martin, M. Alain Philibert, M. Jean-Yves Vernochet

M. GILLOT Christian a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BARNAY, Mme CALDERON Edith a donné pouvoir à Mme Evelyne COUILLEROT, M. MARTIN Sébastien a donné pouvoir à Mme Dominique LANOISELET, M. PHILIBERT Alain a donné pouvoir à M. Dominique LOTTE, M. VERNOCHET Jean-Yves a donné pouvoir à Mme Violaine GILLET, Mme CHENUET Carole a donné pouvoir M. André ACCARY

Pour les élus présents en visio-conférences qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés : Mme BERGER Eda a donné pouvoir à Mme Chantal GIEN, Mme BIGNON Marie-Christine à M. Arnaud DURIX, Mme BRUNET-LECHENAULT Claudette à M. Jean-Christophe DESCIEUX, Mme CHAMBRIAT Sylvie à M. Frédéric CANNARD, Mme DECHAUME Isabelle à M. Vincent BERGERET, Mme PERRAUDIN Edith à M. Thierry DESJOURS, M. PEULET André à Mme Catherine FARGEOT, M. RENAULT Fernand à Mme Christine LOUVEL, Mme ROBLOT Elisabeth à M. Hervé REYNAUD, M. ROUFFIANGE Bertrand à Mme Aline GRUET, M. TOURNY Jacques à Mme Florence BATTARD, Mme VERJUX-PELLETIER Françoise à M. Raymond GONTHIER,

**Secrétaire de séance** : Deschamps Amelle

## LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article L.3211-1,

Vu la Loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) en date du 7 août 2015 et notamment l'article 94,

Vu la Loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la délibération du 19 décembre 2019 aux termes de laquelle le Conseil départemental a soutenu différentes actions favorisant la lutte contre les nuisibles et épidémies conduisant à la préservation des activités agricoles et de la biodiversité,

Vu la convention du 16 novembre 2017 prise entre la Région Bourgogne-Franche-Comté et le Département permettant à celui-ci d'apporter un soutien financier au monde agricole dans le domaine environnemental,

Vu l'Arrêté préfectoral du 18 mai 2020 fixant les conditions de lutte pour contrôler l'épidémie de flavescence dorée en Saône-et-Loire,

Vu le rapport de M. le Président,

Après avoir recueilli l'avis de la Commission agriculture, aménagement du territoire, infrastructures, environnement et tourisme et celui de la Commission finances,

Considérant la demande de la profession viticole auprès du Département de participer au dispositif de lutte contre la flavescence dorée en 2020 par la prise en charge des analyses et du travail préalable des prospections,

### **Après en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité :

- d'affecter une enveloppe de 20 000 € en 2020 à la Confédération des Appellations et des Vignerons de Bourgogne (CAVB),
- d'approuver la convention correspondante jointe en annexe et d'autoriser M. le Président à la signer.

Les crédits sont inscrits au budget du Département sur le programme « valorisation du tissu rural », l'opération « 2020 – prévention des risques et gestion des crises sanitaires », l'article 6574.

Le Président,  
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....

## CONVENTION N° 71.DAT.2020

### DISPOSITIF PARTENARIAL DE LUTTE CONTRE LA FLAVESCENCE DOREE

#### ANNEE 2020

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale du XXX

Et

La Confédération des Appellations et des vignerons de Bourgogne (CAVB), association Loi 1901, dont le siège social est situé 132 route de Dijon – 21200 Beaune, représentée par son Président, dûment habilité par une délibération du Conseil d'administration du

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L1111-2, L3211-1, L4251-13 notamment,

Vu l'arrêté ministériel du 19 décembre 2013 relatif à la lutte contre la flavescence dorée et contre son agent vecteur,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du qui définit les orientations de la politique agricole du Département pour l'année 2020,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020 n° 2020-10 DRAAF BFC, organisant la lutte contre la flavescence dorée de la vigne et son vecteur en 2020 dans les départements de la Côte-d'Or, de la Saône-et-Loire, du Jura et de l'Yonne,

Vu la demande de subvention présentée par la CAVB,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du XXXX qui soutient le dispositif de lutte contre la flavescence dorée en Saône-et-Loire,

#### Il est convenu ce qui suit :

##### Préambule :

En application de l'article 94 de la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) en date du 7 août 2015, et suivant la convention du 16 novembre 2017 entre le Département et la Région Bourgogne-Franche-Comté, le Département participe par le biais de subventions, au financement d'aides agricoles à caractère environnemental.

Conformément à ces dispositions, l'Assemblée départementale du 19 décembre 2019, réunie pour le vote du Budget primitif 2020, a décidé de participer à différentes actions permettant l'accompagnement dans ce domaine de l'environnement.

Pour 2020, la CAVB sollicite une subvention auprès du Département pour la mise en œuvre des actions destinées à contrôler l'épidémie de flavescence dorée et diminuer l'impact environnemental des traitements insecticides.

**Article 1 : objet et durée de la convention**

La présente convention définit les modalités de participation du Département de Saône-et-Loire au programme défini par les acteurs concernés.

Cette convention est conclue pour la campagne 2020.

**Article 2 : montant de la subvention**

Le Conseil départemental intervient sur ce programme dans la limite d'une enveloppe maximum de 20 000 € sur le montant prévisionnel de dépenses (ci-dessous) correspondant au programme renforcé mené sur la Saône-et-Loire en 2020 :

Nature des dépenses	Montant de la dépense
Prestation de la FREDON	93 890 €
Analyses (1 500)	33 690 €
Suivi du choix de prospection	4 200 €
TOTAL	131 780 €

**Article 3 : modalités de versement de la participation départementale**

La participation départementale sera versée à la CAVB en une seule fois, sur production :

- d'une demande de versement,
- des factures,
- d'un récapitulatif financier et technique des analyses effectivement réalisées sur l'exercice 2020 par secteur viticole et de leurs résultats,
- d'un bilan technique de l'action,
- - d'un bilan financier de l'action.

La subvention sera créditée sur le compte de la CAVB selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur.

Conformément à l'article 2 susvisé, la demande de versement et les pièces justificatives devront être produites impérativement avant le 31 décembre 2021. Ces pièces justificatives produites concerneront la campagne 2020.

**Article 4 : obligations incombant au bénéficiaire**

**4.1 obligations comptables pour les associations**

Le bénéficiaire s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 9901 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations de telle sorte que la Collectivité ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. La présentation budgétaire retenue doit permettre d'individualiser les actions subventionnées. Les comptes seront certifiés par le Président de l'association.



\*\*\*\*\*  
Conformément aux articles L. 612-4 et suivants et D. 612-5 et suivants du Code de commerce, toute association ayant reçu annuellement des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial, des organismes de sécurité sociale et des autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif, une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000 €, doit établir chaque année un bilan, compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret. La certification devra être effectuée par un commissaire aux comptes.

Les documents comptables devront être conservés pendant 10 ans suivant l'exécution de la présente convention.

#### **4.2 obligations d'informations**

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou d'impacter la bonne réalisation des objectifs ou actions visées à l'article 1.

Il lui communique les comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et annexes dans un délai de 2 mois après la clôture de l'exercice, ainsi que les comptes rendus des bureaux, conseils d'administration et assemblées générales.

Il s'engage à produire aux services du Département toute pièce ou information permettant d'évaluer et d'apprécier la qualité des actions proposées.

#### **4.3 obligations de communication**

Par la présente convention, l'association s'engage à :

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées, utilisant à cet effet les supports qui lui seront proposés ;
- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec les actions soutenues.

#### **Article 5 : contrôle**

L'organisme s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation des actions.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de 2 ans après le virement de la totalité de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ses contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues (cf. article 1), le Département sera en droit de réclamer le versement des sommes indument perçues.

#### **Article 6 : modification de la convention**

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé des 2 parties dans les mêmes conditions que ladite convention. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

\*\*\*\*\*

**Article 7 : résiliation de la convention**

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les sommes versées par le Département qui n'auront pas été utilisées pour remplir les objectifs définis à l'article 1 ou dont l'utilisation n'aura pas été justifiée par la production des pièces mentionnées à l'article 4, seront exigibles dans les mêmes conditions. Un titre de recettes sera émis.

**Article 8 : élection de domicile - attribution de juridiction**

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au siège du Département. Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le

En 3 exemplaires originaux.

Pour le Département,

Pour la Confédération des  
Appellations et des vignerons de  
Bourgogne,

Le Président

Le Président

+++++

N  
I  
C  
o  
n  
s  
e  
i  
l  
é  
l  
e  
v  
a  
g  
e  
,

L  
e  
P  
r  
é  
s  
i  
d  
e  
n  
t

## Direction générale adjointe aux territoires

Réunion du 20 novembre 2020

Date de convocation : 6 novembre 2020

Délibération N° 303

## TARIFICATION DES PRESTATIONS D'ANALYSES RÉALISÉES PAR AGRIVALYS

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, Mme Florence Battard, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, Mme Marie-Christine Bignon, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, Mme Catherine Fargeot, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : Mme Edith Calderon, Mme Carole Chenuet, M. Christian Gillot, M. Sébastien Martin, M. Alain Philibert, M. Jean-Yves Vernochet

M. GILLOT Christian a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BARNAY, Mme CALDERON Edith a donné pouvoir à Mme Evelyne COUILLEROT, M. MARTIN Sébastien a donné pouvoir à Mme Dominique LANOISELET, M. PHILIBERT Alain a donné pouvoir à M. Dominique LOTTE, M. VERNOCHET Jean-Yves a donné pouvoir à Mme Violaine GILLET, Mme CHENUET Carole a donné pouvoir M. André ACCARY

Pour les élus présents en visio-conférences qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés : Mme BERGER Eda a donné pouvoir à Mme Chantal GIEN, Mme BIGNON Marie-Christine à M. Arnaud DURIX, Mme BRUNET-LECHENAULT Claudette à M. Jean-Christophe DESCIEUX, Mme CHAMBRIAT Sylvie à M. Frédéric CANNARD, Mme DECHAUME Isabelle à M. Vincent BERGERET, Mme PERRAUDIN Edith à M. Thierry DESJOURS, M. PEULET André à Mme Catherine FARGEOT, M. RENAULT Fernand à Mme Christine LOUVEL, Mme ROBLOT Elisabeth à M. Hervé REYNAUD, M. ROUFFIANGE Bertrand à Mme Aline GRUET, M. TOURNY Jacques à Mme Florence BATTARD, Mme VERJUX-PELLETIER Françoise à M. Raymond GONTHIER,

**Secrétaire de séance** : Deschamps Amelle

## **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Vu la Loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2015-1902 du 30 décembre 2015 relatif aux conditions d'exécution des missions de service public dont sont chargés les laboratoires départementaux d'analyses,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 23 septembre 2016 aux termes de laquelle le Conseil départemental a approuvé le principe de la création d'une Société d'économie mixte locale (SEML) et la dévolution des activités de service public du LDA71 à cette SEML,

Vu la délibération de la Commission permanente du 8 septembre 2017, fixant les tarifs des prestations d'analyses en santé animale et en santé végétale

Vu le rapport de M. le Président,

Après avoir recueilli l'avis de la Commission agriculture, aménagement du territoire, infrastructures, environnement et tourisme et celui de la Commission finances,

Considérant la constitution de la SEML Agrivalys à la date du 1<sup>er</sup> novembre 2017,

Considérant la convention de gestion des missions de service public qui a pris effet au 1<sup>er</sup> novembre 2017,

Considérant la nécessité d'émettre un avis et autoriser la SEML Agrivalys à procéder à des évolutions de tarifs dès lors que ces ajustements tarifaires dérogent à la règle d'actualisation telle que fixée dans la convention,

Considérant pour la campagne de la période 2020-2021, une évolution de 2.05 % sur les tarifs de mission de service public,

Considérant pour les autres tarifs de santé animale, hors du champ de mission de service public, une révision globale s'élevant à + 2.05 %,

Considérant les tarifs spécifiques nouveaux ci-après :

- Recherche de bacilles acido-alcoolo-résistants par coloration de Ziehl : 28.00 € HT / échantillon
- En collaboration avec le Groupement de Défense Sanitaire (GDS), des analyses de Paratuberculose par PCR sont à prévoir dans le cadre de plan d'assainissement au tarif de 37.50 € HT / échantillon,

Considérant l'intégration au catalogue Agrivalys des prestations d'analyses suivantes :

- Recherche de Chlamydiaceae et Chlamydia abortus – individuel - par ELISA : 6.76 € HT / sérum
- Recherche de Fièvre Q (Coxiella burnetii) anticorps – individuel - par ELISA : 6.76 € HT / sérum
- Recherche de Toxoplasmose anticorps – individuel – par ELISA : 9.40 € HT / sérum

Considérant la proposition de reporter la diminution du tarif BVD inter-cheptel à 5,50 € (au lieu de 7,50 €) à la prochaine prophylaxie 2021-2022.

### **Après en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité :

D'émettre un avis favorable sur les modifications et ajouts de tarifications des prestations d'analyses de la SEML Agrivalys à des fins d'approbation par le Conseil d'administration de la SEML comme décrit en annexe,



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*\*\*

En raison de leurs fonctions au sein du CA de la SEMAGRIVALYS 71, MM. Frédéric BROCHOT, Jean-François COGNARD et André PEULET ne prennent pas part au vote.

Le Président,  
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....

## ANALYSES PAR PATHOLOGIES

### Gamme Ruminants

Méthode		Tarifs HT (Euros)	Matrice
<b>Anaplasmose (<i>Anaplasma phagocytophilum</i> et <i>marginale</i>) (cf. forfaits pathologies abortives ou vectorielles)</b>			
PCR	Individuel	38,27	Sang total
<b>Babesiose (<i>Babesia spp</i> / <i>Theileria spp</i>) (cf. forfaits pathologies vectorielles)</b>			
PCR	Individuel	38,27	Sang total
<b>Besnoïtose (<i>Besnoitia besnoiti</i>)</b>			
ELISA	Individuel De 1 à 9 sérums	9,83	Sérum
	Individuel De 10 à 49 sérums	8,41	
	Individuel A partir de 50 sérums	8,06	
PCR	Individuel	52,31	Sang total
<b>Borreliose (<i>Borrelia budgorferi sensu lato</i>) - Maladie de Lyme</b>			
IF	Anticorps - Individuel	Tarif sous-traitant	Sérum
Analyse sous-traitée à un laboratoire extérieur			
PCR	Individuel	38,27	Liquide synovial
<b>BHV4 - Bovine herpes virus 4</b>			
ELISA	Anticorps - Individuel	Tarif sous-traitant	Sérum
Analyse sous-traitée à un laboratoire extérieur			
PCR	Virus - Individuel	52,31	Ecouvillon cervical, avorton, poumon
<b>Brucella Anticorps</b>			
©	Individuel Prophylaxie introduction et contrôle	3,89	Sérum
©	EAT Individuel Prophylaxie annuelle Ovine et Caprine	1,68	
©	Individuel Prophylaxie annuelle Bovine	1,88	
©	Individuel	7,94	
©	ELISA Mélange de 10 échantillons maximum	8,50	
©	Fixation du complément Individuel	Tarif sous-traitant	
Analyse sous-traitée à un laboratoire extérieur			
<b>Brucella ovis Anticorps</b>			
ELISA	Individuel De 1 à 9 échantillons	14,05	Sérum
	Individuel A partir de 10 échantillons	11,62	
<b>BVD - BDV Anticorps (Anti p80/ NS2-3)</b>			
©	Individuel de 1 à 9 échantillons	8,68	

©	ELISA	Individuel A partir de 10 échantillons	7,59	Sérum
©		Mélange de 10 échantillons maximum	10,35	
<b>BVD - BDV (Virus)</b>				
©		Individuel diagnostic	19,50	Sérum
©	PCR	Recontrôle suite à résultat positif - sans DAP	19,50	
©		Recontrôle suite à résultat positif - avec DAP	8,50	
©	PCR	Mélange inter-cheptel de 10 échantillons maximum avec reprise en individuel des mélanges positifs (achats, ventes, concours...)	7.50 / éch	
©	PCR	Mélange intra-cheptel de 10 échantillons maximum (assainissement, demande exploitant) avec reprise en individuel des mélanges positifs	42.50 / mél	
	PCR	Individuel sur organe	50,50	Organe, ATT, ENP, lait, rate de fœtus
©	PCR	Mélange de 10 échantillons avec reprise en individuel des mélanges positifs	3.50 / éch	Biopsie auriculaire
©	ELISA	Individuel ELISA E0	9,00	Sérum
<b>CAEV Anticorps</b>				
©	ELISA	Individuel De 1 à 9 échantillons	9,98	Sérum
©		Individuel A partir de 10 échantillons	7,11	
<b>Campylobacter fetus spp</b>				
	PCR	Individuel	52,31	Ecouvillon cervical ou
<b>Chlamydiaceae et Chlamydia abortus</b>				
	ELISA	Chlamydiaceae ( <i>Chlamydia spp</i> )	6,76	Sérum
	PCR	Chlamydiaceae ( <i>Chlamydia spp</i> )	52,31	Ecouvillon cervical, avorton, lait
	PCR	<i>Chlamydia abortus</i>	52,31	Avorton, lait
©	PCR	<i>Chlamydia abortus</i>	52,31	Ecouvillon cervical
<b>Coronavirus Bovin (cf. forfaits pathologies respiratoires ou néonatales)</b>				
<b>Coryza gangréneux (OHV2)</b>				
	PCR	Individuel	38,27	Sang total
<b>Cryptosporidium parvum (cf.forfaits pathologies néonatales)</b>				
<b>Douve (Fasciola)</b>				
	ELISA	Individuel (Kit Idexx)	11,52	Sérum
		Mélange de 10 sérums maximum (Kit Idexx)	14,28	Sérum
		Individuel (Kit Svanova)	8,27	Sérum, lait
		Mélange de 10 sérums maximum (Kit Svanova)	10,98	Sérum
		Lait de tank (Kit Svanova)	8,27	Lait
<b>E. coli (Escherichia coli)</b>				
	Culture	Numération E.coli	20,56	Fèces
		Recherche E.coli	15,08	
		Identification E.coli	11,57	
		Recherche E.coli + identification et sérotypage	47,21	
		Sérotypage de souche E.coli	20,56	Souche



<b>FCO Anticorps (BTV)</b>				
©	ELISA	Individuel de 1 à 9 échantillons	7,69	Sérum
©		Individuel à partir de 10 échantillons	7,10	
<b>FCO Virus (BTV)</b>				
	PCR	Individuel sur organes avec préparation	52,31	Organe
©	PCR	Individuel - Suspicion clinique	38,27	Sang total
©		Individuel (de 1 à 20 échantillons)	17,05	Sang total
©	PCR	Individuel (de 21 à 199 échantillons)	12,25	
©		Individuel (à partir 200 échantillons)	11,23	
©		Typage de souche BTV8 - Individuel	53,56	Sang total
©	PCR	Typage de souche BTV4 - Individuel	53,56	
©		Typage de souche BTV4 & BTV 8 -Individuel	72,78	
<b>Fievre Q (Coxiella burnetii) Anticorps</b>				
	ELISA	Individuel	6,76	Sérum
<b>Fievre Q (Coxiella burnetii) (cf. forfaits pathologies abortives)</b>				
©	PCR	Recherche semi-quantitative	52,31	Ecouvillon cervico-vaginal
	PCR	Recherche semi-quantitative	52,31	Contenu stomacal, lait
<b>Giardia intestinalis</b>				
	PCR	Individuel	52,31	Fèces
	IC	Individuel	19,74	
<b>Histophilus somni (cf. forfaits pathologies respiratoires)</b>				
<b>IBR - BHV-1 Anticorps</b>				
©		Individuel - anticorps totaux	6,50	Sérum
©		Individuel - anticorps anti-gB	7,14	
	ELISA	Individuel anticorps anti-gE	11,12	
©		Mélange de 10 sérums maximum - anticorps totaux	9,26	
©		Mélange de 10 sérums maximum - anticorps totaux Prophylaxie annuelle	8,28	
<b>IBR - BHV-1 Virus (cf. forfaits pathologies respiratoires)</b>				
	PCR	Individuel	52,31	Organes
<b>Influenza D (cf. forfaits pathologies respiratoires)</b>				
<b>Leptospira</b>				
	MAT	Individuel	Tarif sous-traitant	Sérum
		Analyse sous-traitée à un laboratoire extérieur		
	PCR	Détection des bactéries pathogènes	52,31	Ecouvillon cervical, organes

<b>LEUCOSE Bovine Enzootique Anticorps</b>				
©	ELISA	Individuel Prophylaxie ou contrôle	6,79	Sérum
©	ELISA	Mélange de 10 sérums maximum Prophylaxie annuelle	9,54	
<b>LISTERIA</b>				
Culture	Recherche de Listeria		17,38	Organe
	Identification de Listeria		33,47	Souche
<b>Mannheimia haemolytica (cf. forfaits pathologies respiratoires)</b>				
<b>Mycoplasmes</b>				
Culture	Recherche de Mycoplasmes par culture (petits ruminants) avec frais de préparation		56,98	Organe
<b>Mycoplasma agalactiae</b>				
ELISA	Individuel		11,52	Sérum
<b>Mycoplasma bovis (cf. forfaits pathologies respiratoires)</b>				
PCR	Individuel sur matrice adaptée		52,31	Ecouvillon, poumon, lait Sérum
ELISA	Individuel		11,52	
<b>Mycoplasma wenyonii (cf forfaits pathologies vectorielles)</b>				
PCR	Individuel sur matrice adaptée		38,27	Sang total
<b>Neospora caninum (cf forfaits pathologies abortives)</b>				
ELISA	Anticorps - Individuel		11,52	Sérum
PCR	Parasite - Individuel		52,31	Encéphale
<b>Ostertagia ostertagi</b>				
ELISA	Sérologie ODR		9,40	Lait
ELISA	Sérologie Individuelle ODR		9,40	Sérum
<b>PARATUBERCULOSE</b>				
©	PCR	Individuel (sur fèces)	38,27	Fèces
©	ELISA	Anticorps - Individuel - 1 à 9 sérums	7,86	Sérum
©		Anticorps - Individuel - à partir de 10 sérums	7,14	
<b>Pasteurella multocida (cf. forfaits pathologies respiratoires)</b>				
<b>PI3 (cf. forfaits pathologies respiratoires)</b>				
ELISA	Anticorps - Individuel		11,52	Sérum
<b>RSV (cf. forfaits pathologies respiratoires)</b>				
ELISA	Anticorps - Individuel		11,52	Sérum
<b>SALMONELLA</b>				
©	Culture	Recherche chez les mammifères	17,38	Fèces, organe
		OU		
©		Recherche avec pré-enrichissement chez les mammifères	23,26	
©	Identification et sérotypage chez les mammifères		43,18	
<b>Salmonella abortus ovis</b>				
©	Séro agglutination	Salmonella abortus ovis	7,80	Sérum
<b>SBV Virus</b>				
RT-PCR	Individuel sur organe		52,31	Organe
	Individuel sur sang		38,27	Sang total

<b>SBV Anticorps</b>			
ELISA	Individuel de 1 à 9 échantillons	Tarif sous-traitant	Sérum
	Individuel à partir de 10 échantillons	Tarif sous-traitant	
Analyse sous-traitée à un laboratoire extérieur			
<b>Test de gestation</b>			
ELISA	Individuel de 1 à 9 échantillons	9,69	Sérum
	Individuel de 10 à 49 échantillons	7,65	
	Individuel à partir de 50 échantillons	6,43	
<b>Toxoplasmose</b>			
ELISA	Anticorps - Individuel	9,40	Sérum
PCR	Parasite - Individuel	52,31	Écouvillon cervical,
<b>VARRON Anticorps</b>			
©	Individuel	8,78	Sérum
©	Mélange - 10 échantillons maximum	11,53	
<b>VISNA MAËDI Anticorps</b>			
ELISA	Individuel De 1 à 9 échantillons	9,98	Sérum
	Individuel A partir de 10 échantillons	7,11	
	Mélange de 5 sérums maximum De 1 à 9 mélanges	11,56	
	Mélange de 5 sérums maximum A partir de 10 mélanges	8,69	

## ANALYSES PAR PATHOLOGIES

### Gamme Aviaire

Méthode		Tarifs HT (Euros)	Matrice
<b>SALMONELLA</b>			
©	Culture	Recherche de Salmonelles en élevage - Filière ponte	Prélèvement d'environnement
©		Recherche de Salmonelles en élevage - Filière chair	
	Culture	Identification et sérotypage selon réglementation	Fèces, Organe
		Recherche avec pré-enrichissement chez les oiseaux	
<b>INFLUENZA AVIAIRE</b>			
©	PCR	Recherche d'Influenza aviaire sur écouvillons Gène M et gènes H5/H7	Trachéal et/ou cloacal

**ANALYSES PAR PATHOLOGIES**
**Gamme Porcine**

Méthode				Tarifs HT (Euros)	Matrice
<b>Brachyspira hyodysenteriae</b>					
PCR	Recherche	de Brachyspira hyodysenteriae		38,27	Fèces
<b>Brucellose</b>					
©	EAT	Recherche	de Brucellose - Individuelle	2,59	Sérum
©	ELISA	Recherche	de Brucellose - individuelle	7,86	
<b>Brucellosis (Serum Agglutination Test, CFT)</b>					
Séro agglutination	Recherche	de Brucellosis - Individuelle			Sérum
<b>Chlamyphilose</b>					
ELISA	Recherche	de Chlamyphilose		14,13	Sérum
<b>Circovirus type II</b>					
ELISA	Recherche	de Circovirus type II		14,13	Sérum
<b>Coronavirus Respiratoire Porcin</b>					
ELISA	Recherche	de Coronavirus Respiratoire Porcin		14,13	Sérum
<b>Deltacoronavirus porcin (PDCoV)</b>					
PCR	Recherche	de Deltacoronavirus porcin (PDCoV)		38,27	Fèces
<b>Diarrhée épidémique porcine (DEP)</b>					
PCR	Recherche	de Diarrhée épidémique porcine (DEP)		38,27	Fèces
ELISA	Recherche	de Diarrhée épidémique porcine (DEP)		14,13	Sérum
<b>Fièvre aphteuse</b>					
ELISA	Recherche	de Fièvre aphteuse		14,13	Sérum
<b>Gale porcine</b>					
ELISA	Recherche	de Gale porcine		10,99	Sérum
<b>Gastroenterite Transmissible</b>					
ELISA	Recherche	de Gastroenterite Transmissible		14,13	Sérum
<b>Influenza A</b>					
PCR	Recherche	de Influenza A		38,27	Ecouvillon nasal
ELISA	Recherche	de Influenza porcine A		14,13	Sérum
<b>Lawsonia intracellularis</b>					
PCR	Recherche	de Lawsonia intracellularis (extraction comprise)		52,31	Fèces
<b>Influenza A (H1N1) 2009</b>					
PCR	Recherche	de Influenza A (H1N1) 2009		38,27	Ecouvillon nasal
ELISA	Recherche	de Influenza porcine (H1N1) 2009		14,13	Sérum
<b>Leptospires</b>					
PCR	Recherche	de Leptospires		38,27	Sérum - Urine

<b>Maladie d'Aujeszky</b>			
	PCR	Recherche de Maladie d'Aujeszky	38,27
©	ELISA	Recherche de Maladie d'Aujeszky (anti-gB)	7,86
©	ELISA	Recherche de Maladie d'Aujeszky (anti-gE)	7,86
<b>Maladie vésiculeuse</b>			
	ELISA	Recherche de Maladie vésiculeuse	14,13
<b>Mycoplasma hyopneumoniae</b>			
	PCR	Recherche de Mycoplasma hyopneumoniae	38,27
	ELISA	Recherche de Mycoplasma hyopneumoniae	14,13
<b>Mycoplasma spp</b>			
	PCR	Recherche de Mycoplasma spp	38,27
<b>Parvovirus</b>			
	PCR	Recherche de Parvovirus	38,27
	ELISA	Recherche de Parvovirose porcine	14,13
<b>Peste Porcine</b>			
	PCR	Recherche de Peste Porcine Classique	38,27
©	ELISA	Recherche de Peste Porcine Classique	10,99
	ELISA	Recherche de Peste Porcine Africaine	14,13
<b>Rouget du porc</b>			
	ELISA	Recherche du Rouget du porc	14,13
<b>Salmonellose</b>			
	ELISA	Recherche de Salmonellose	14,13
<b>SDRP</b>			
	PCR	Recherche de SDRP	38,27
©	ELISA	Recherche de SDRP	10,99
<b>Toxine de Pasteurella multocida</b>			
	PCR	Recherche de Toxine de Pasteurella multocida	38,27
	ELISA	Recherche de Toxine de Pasteurella multocida (PMT)	14,13
<b>Toxoplasmose</b>			
	ELISA	Recherche de Toxoplasmose	14,13
<b>Forfait Spirotèches (Brachyspira hyodysenteriae + Lawsonia intracellularis)</b>			
	PCR	Recherche de Brachyspira hyodysenteriae + Lawsonia intracellularis	90,58

PATHOLOGIES ABORTIVES			
PCR	Recherche de <i>Coxiella burnetii</i> (semi-quantitative) et <i>Chlamydomphila abortus</i> Individuel - Bovins ou petits ruminants	52,31	Ecouvillon cervical, avorton, lait
PCR	Recherche de <i>Coxiella burnetii</i> (semi-quantitative) et <i>Chlamydomphila abortus</i> Mélange de 3 maximum - Petits Ruminants uniquement	57,55	
PCR	<b>Forfait 2 analyses :</b> Recherche d' <i>Anaplasma phagocytophilum</i> (Ehrlichiose) et <i>Anaplasma marginale</i> (Anaplasmose)	38,27	Sang total de la mère
PCR	<b>Forfait 2 analyses par matrice :</b> Recherche de FCO et de BVD (4 PCR)	127,56	Rate du fœtus <b>et</b> Sang total de la mère
PCR + ELISA	<b>Forfait 6 pathogènes :</b> PCR <i>Anaplasma phagocytophilum</i> et marginale / PCR Fièvre Q / PCR <i>Listeria monocytogenes</i> / PCR <i>Salmonella ssp</i> / Sérologie <i>Nespora caninum</i>	91,85	Sang total, écouvillon, Sérum
PCR + ELISA	<b>Forfait 7 pathogènes :</b> PCR <i>Anaplasma phagocytophilum</i> et marginale / PCR Fièvre Q / PCR <i>Listeria monocytogenes</i> / PCR <i>Salmonella ssp</i> / Sérologie <i>Nespora caninum</i> / PCR BVD	111,23	Sang total, écouvillon, Sérum, Rate d'avorton
PCR + ELISA	<b>Forfait 8 pathogènes :</b> PCR <i>Anaplasma phagocytophilum</i> et marginale / PCR Fièvre Q / PCR <i>Listeria monocytogenes</i> / PCR <i>Salmonella ssp</i> / Sérologie <i>Nespora caninum</i> / PCR BVD / PCR FCO	126,54	Sang total, écouvillon, Sérum, Rate d'avorton
PCR	Forfait <i>Salmonella</i> et <i>Listeria</i> - individuel	59,19	Organe ou écouvillon

PATHOLOGIES NEONATALES			Matrices
PCR	Rotavirus et Coronavirus - Individuel	52,31	Fèces
PCR - ELISA - Culture	Rotavirus et Coronavirus (PCR) + Cryptosporidies (ELISA) + typage <i>E.coli</i>	72,36	
PCR + ELISA + Culture	Rotavirus et Coronavirus (PCR) + Cryptosporidies (ELISA) + typage <i>E.coli</i> + <i>Salmonella</i>	100,30	
ELISA	Rotavirus, Coronavirus, <i>E.coli</i> et Cryptosporidies	56,13	Sérum Colostrum
Immuno Diffusion Radiale (IDR)	Dosage immuno-globuline G1 1 prise de sang ou un colostrum	26,69	
	Dosage immuno-globuline G1 Pack de 2 à 5 échantillons (colostrums et/ou sérums)	48,70	
	Dosage immuno-globuline G1 Pack de 6 à 10 échantillons (colostrums et/ou sérums)	78,45	

PATHOLOGIES RESPIRATOIRES			Matrices
PCR	RSV et PI3 analyse individuelle	52,31	Poumon, liquide d'aspiration trachéale ou de lavage broncho-alvéolaire
	Coronavirus bovin et Influenza D analyse individuelle	52,31	
	<i>Pasteurella multocida</i> et <i>Mannheimia haemolytica</i> analyse individuelle	52,31	
	<i>Mycoplasma bovis</i> et <i>Histophilus somni</i> analyse individuelle	52,31	
	<b>Forfait 6 pathogènes</b> RSV / PI3 / <i>Pasteurella multocida</i> / <i>Mannheimia haemolytica</i> / <i>Histophilus somni</i> / <i>Mycoplasma bovis</i>	121,44	
	<b>Forfait 8 pathogènes</b> RSV / PI3 / <i>Pasteurella multocida</i> / <i>Mannheimia haemolytica</i> / <i>Histophilus somni</i> / <i>Mycoplasma bovis</i> / Coronavirus Bovin / Influenza D	141,85	
	<b>Forfait 10 pathogènes</b> RSV / PI3 / <i>Pasteurella multocida</i> / <i>Mannheimia haemolytica</i> / <i>Histophilus somni</i> / <i>Mycoplasma bovis</i> / Coronavirus / Influenza D / BVD / BHV-1	172,46	

<b>PATHOLOGIES VECTORIELLES</b>		<b>Matrices</b>
PCR	<i>Anaplasma phagocytophilum</i> et <i>Anaplasma marginale</i> analyse individuelle	38,27
	<i>Babesia ssp</i> et <i>Theileria</i> analyse individuelle	38,27
	<i>Mycoplasma wenyonii</i> analyse individuelle	38,27
	Forfait 2 PCR au choix	71,44
	Forfait 3 PCR	91,85
		Sang total

## CONTROLES

### FORFAITS POUR EXPORT (analyses individuelles)

Méthode		Tarifs HT	Matrices
©	ELISA	IBR anticorps totaux et Brucellose de 50 à 199 échantillons	Sérum
©		IBR anticorps totaux et Brucellose à partir de 200 échantillons	
©		IBR anticorps totaux, Brucellose et Leucose de 50 à 199 échantillons	
©		IBR anticorps totaux, Brucellose et Leucose à partir de 200 échantillons	
©	PCR et ELISA	PCR FCO	Sérum et Sang total
©		ELISA IBR anticorps totaux et Brucellose de 50 à 199 échantillons	
©		PCR FCO	
©		ELISA IBR anticorps totaux et Brucellose à partir de 200 échantillons	
©		PCR FCO	
©		ELISA IBR anticorps totaux, Brucellose et Leucose de 50 à 199 échantillons	
©		PCR FCO	
©		ELISA IBR anticorps totaux, Brucellose et Leucose à partir de 200 échantillons	
©		PCR FCO et SBV	
©		ELISA IBR anticorps totaux, Brucellose et Leucose de 50 à 199 échantillons	
©	PCR FCO et SBV		
©	ELISA IBR anticorps totaux, Brucellose et Leucose à partir de 200 échantillons		

### FORFAITS POUR MOUVEMENT

PCR et ELISA	PCR BVD en mélange inter-cheptel et ELISA Besnoitiose en individuel	15,82	Sérum
	PCR BVD en mélange inter-cheptel et ELISA Besnoitiose - Paratuberculose en individuel	23,98	
	PCR BVD en mélange inter-cheptel et ELISA Besnoitiose - Paratuberculose - Neospora en individuel	31,64	

**ANALYSES SANTE ANIMALE**
*Matrices*

Méthode	Tarifs HT	Matrices
<b>AUTOPSIE</b>		
Euthanasie mammifère pour autopsie	10,98	Animal
Autopsie volaille de petite taille (poussins)	6,95	Lot d'animaux
Autopsie petit animal < 2 Kg	10,06	Animal
Autopsie animal de moins de 30 kg	16,76	
Autopsie de chevreuil	23,62	
Autopsie animal de 30 à 80 kg	27,72	
Examen nécropsique parasitaire d'un organe	4,63	
Ouverture boîte crânienne - Selon la taille	7,49	
	ou 23,42	
Préparation d'échantillons pour recherche Rage - Selon la taille	35,31	
	ou 58,85	
Dispositif pour prestation à risques biologiques	12,56	
Autopsie - Expertise (Heure)	90,54	

**PARASITOLOGIE**

Conservation - Préparation	Mélange de 5 fèces maximum	5,69	Fèces
Observation	Coprocopie quantitative ou qualitative par flottation au sulfate de zinc	12,25	Organes
	Examen parasitaire des organes	18,04	
Méthode BAERMANN	Recherche de larves de strongles pulmonaires	20,31	Fèces
Test à la potasse	Recherche de parasites externes	17,56	Prélèvement cutané
Observation	Identification de parasites externes	18,04	Sérum
Sérologie	Dosage du Pepsinogène sérique Individuel	16,94	
Sérologie	Dosage du Pepsinogène sérique Mélange de 5 maximum	18,52	Fèces
Antigénémie ou Observation	Recherche de Cryptosporidies par ELISA ou méthode parasitologique	20,31	

**BACTERIOLOGIE GENERALE**

			Matrices
Culture	Recherche de bactéries aéro-anaérobies	23,54	Echantillon
Coloration gram + test biochimique	Identification simple avec coloration de Gram (Staphylocoques, Entérobactéries...)	17,39	Souche
Coloration Gram + test biochimique	Identification complexe avec coloration de Gram (Streptocoques, Pasteurelles, Corynébactéries...)	23,05	
Coloration de Ziehl	Recherche bacilles acido-alcool-résistants	28,00	Organes
	Coloration de Gram	5,82	Souche
©* Méthode diffusion en gélose	Antibiogramme 16 antibiotiques maximum testés	17,38	



<b>MYCOLOGIE</b>			<b>Matrices</b>
Examen direct	Recherche de champignons Dermatophytes	17,56	Echantillon cutané
Culture	Recherche de champignons Dermatophytes	31,21	
Observation	Identification de champignons Dermatophytes	31,42	Echantillon cutané
Culture	Recherche de levures / moisissures	11,63	Matrice adaptée
Observation	Identification de levures / moisissures	9,28	

<b>BACTERIE ANAEROBIES</b>			<b>Matrices</b>
Culture	Recherche de bactéries anaérobies	23,54	Organe
	Numération de bactéries anaérobies sur contenu intestinal	25,91	Fèces
Tests biochimiques	Identification de bactérie anaérobie	28,87	Souche

<b>BIOLOGIE MOLECULAIRE</b>			<b>Matrices</b>
PCR	Recherche agents microbiens par PCR temps réel simplex ou multiplex par analyse individuelle sur sang (extraction comprise)	38,27	Sang
	Recherche agents microbiens par PCR temps réel simplex ou multiplex par analyse individuelle sur organe (extraction comprise)	52,31	Organes
	Recherche agents microbiens par PCR simplex ou multiplex par analyses de mélange sur sang (extraction comprise)	43,50	Sang
	Recherche agents microbiens par PCR simplex ou multiplex par analyses de mélange sur organes (extraction comprise)	57,14	Organes

<b>CONSERVATION - PREPARATION</b>	
Conservation de souche sur milieu gélosé	6,88
Conservation de souche à - 20° C	13,47
Conservation de souche à - 80° C	27,04
Reprise de sérum en sérothèque	1,31
Préparation, centrifugation, conservation d'un sérum à - 20°C	1,47
Préparation, séparation des cellules sanguines et conservation à - 80°C	16,33
Frais de gestion et de conservation d'un échantillon	1,32
Réalisation d'un mélange de 5 sérums maximum	1,58
Réalisation d'un mélange de 10 sérums maximum	2,76
Réalisation d'un mélange (autre que sérum)	5,69
Préparation-Extraction d'échantillons pour recherche bactériologique, virologique ou PCR en santé animale	14,04
Surveillance de la Brucellose abortive : Fourniture d'un kit de prélèvements et boîte de transport, préparation et conservation d'un écouvillon	11,63

**FRAIS DIVERS**

Tarif HT

**FRAIS ADMINISTRATIFS**

Frais administratifs	5,05
----------------------	------

**ENVOI DE PRELEVEMENTS**

Préparation et envoi d'un échantillon ou de 1 à 10 serums	12,76
Préparation de 2 à 5 échantillons ou plus de 10 serums	17,86
Préparation et envoi d'un échantillon à un laboratoire extérieur par envoi express	45,92
Transport d'échantillons par transporteur spécial agréé ADR 6.2.3	Sur demande

**FOURNITURE DE MATERIEL**

Fourniture de 1 lot de 100 (tubes + aiguilles)	76,54
Fourniture de pot à prélèvements stérile - petit modèle	0,51
Fourniture de pot à prélèvements stérile - moyen modèle	0,71
Fourniture de boîte de transport pour échantillons spéciaux	Sur demande

**COLLECTE D'ECHANTILLONS**

Transport d'échantillons par Agrivalys71 sur demande expresse	Sur demande
Collecte régulière d'échantillons - 1 à 5 tubes	4,59
Collecte régulière d'échantillons - 6 à 10 tubes	7,14
Collecte régulière d'échantillons - plus de 10 tubes ou autres prélèvements	9,69

**FORMATION - CONSEIL - EXPERTISE**

Heure de Prestation cadre	90,54
Heure de Prestation technicien	57,20
1/2 journée Prestation cadre	307,70
1/2 journée Prestation technicien	200,06
Journée Prestation cadre	615,40
Journée Prestation technicien	400,12
Journée Formation expert	1 136,69
Préparation Formation	615,24

© Paramètre accrédité Cofrac. Accréditation n° 1-6486 pour les programmes d'essais et d'analyses en immuno-sérologie animale (LAB GTA 27), biologie moléculaire en santé animale (BIOMOLSA) et bactériologie animale (LAB GTA 36). Portée disponible sous [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

\* Pour des souches absentes des référentiels, Agrivalys 71 peut émettre des rapports d'analyses sans logo COFRAC.



## Direction générale adjointe aux territoires

Réunion du 20 novembre 2020

Date de convocation : 6 novembre 2020

Délibération N° 305

### RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION 301 DU 14 MAI 2020

Plan de soutien en faveur des acteurs du monde économique suite à la crise sanitaire COVID-19

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, Mme Florence Battard, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, Mme Marie-Christine Bignon, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, Mme Catherine Fargeot, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : Mme Edith Calderon, Mme Carole Chenuet, M. Christian Gillot, M. Sébastien Martin, M. Alain Philibert, M. Jean-Yves Vernochet

M. GILLOT Christian a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BARNAY, Mme CALDERON Edith a donné pouvoir à Mme Evelyne COUILLEROT, M. MARTIN Sébastien a donné pouvoir à Mme Dominique LANOISELET, M. PHILIBERT Alain a donné pouvoir à M. Dominique LOTTE, M. Vernochet Jean-Yves a donné pouvoir à Mme Violaine GILLET, Mme CHENUET Carole a donné pouvoir M. André ACCARY

Pour les élus présents en visio-conférences qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés : Mme BERGER Eda a donné pouvoir à Mme Chantal GIEN, Mme BIGNON Marie-Christine à M. Arnaud DURIX, Mme BRUNET-LECHENAULT Claudette à M. Jean-Christophe DESCIEUX, Mme CHAMBRIAT Sylvie à M. Frédéric CANNARD, Mme DECHAUME Isabelle à M. Vincent BERGERET, Mme PERRAUDIN Edith à M. Thierry DESJOURS, M. PEULET André à Mme Catherine FARGEOT, M. RENAULT Fernand à Mme Christine LOUVEL, Mme ROBLOT Elisabeth à M. Hervé REYNAUD, M. ROUFFIANGE Bertrand à Mme Aline GRUET, M. TOURNY Jacques à Mme Florence BATTARD, Mme VERJUX-PELLETIER Françoise à M. Raymond GONTHIER,

**Secrétaire de séance** : Deschamps Amelle

## LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu la Loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le décret n° 2020-757 du 20 juin 2020 modifiant le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au Fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation,

Vu l'ordonnance n°2020-317 du 25 mars 2020 sur le fondement de l'article 11 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 suivis des décrets n°2020-371 du 30 mars 2020 et n°2020-394 du 2 avril 2020, permettant aux collectivités territoriales d'abonder le fonds de solidarité national,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3211-2, L. 3221-10-1, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1,

Vu la délibération du 14 mai 2020 adoptant le plan de soutien exceptionnel solidaire en faveur des acteurs du monde économique suite à la crise sanitaire COVID-19.

Vu le rapport de M. le Président,

Après avoir recueilli l'avis de la Commission agriculture, aménagement du territoire, infrastructures, environnement et tourisme,

Considérant que le Département ne peut soutenir comme prévu un large panel d'entreprises dans le cadre du plan de soutien en faveur des acteurs économiques,

Considérant la proposition d'abroger le dispositif défini précédemment et de renoncer à abonder le Fonds national de solidarité pour le versement des 12 millions d'euros dédiés.

### **Après en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité :

- d'abroger la délibération n°301 votée en Assemblée départementale du 14 mai 2020 relative au Plan de soutien en faveur des acteurs du monde économique suite à la crise sanitaire Covid-19,
- de rejeter le projet de convention de partenariat du Département avec l'Etat pour le Fonds de solidarité national relatif au Covid-19,
- de renoncer au versement de la contribution au Fonds de solidarité national de 12 millions d'euros.

Le Président,  
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....

## Direction des archives et du patrimoine culturel

Réunion du 20 novembre 2020

Date de convocation : 6 novembre 2020

Délibération N° 307

### **GRAND SITE DE FRANCE SOLUTRÉ POUILLY VERGISSON : NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE, ITINERANCE D'UNE EXPOSITION ET MISE EN PLACE DE LA COLLECTE SELECTIVE**

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, Mme Florence Battard, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, Mme Marie-Christine Bignon, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, Mme Catherine Fargeot, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : Mme Edith Calderon, Mme Carole Chenuet, M. Christian Gillot, M. Sébastien Martin, M. Alain Philibert, M. Jean-Yves Vernochet

M. GILLOT Christian a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BARNAY, Mme CALDERON Edith a donné pouvoir à Mme Evelyne COUILLEROT, M. MARTIN Sébastien a donné pouvoir à Mme Dominique LANOISELET, M. PHILIBERT Alain a donné pouvoir à M. Dominique LOTTE, M. VERNOCHE Jean-Yves a donné pouvoir à Mme Violaine GILLET, Mme CHENUET Carole a donné pouvoir M. André ACCARY

Pour les élus présents en visio-conférences qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés : Mme BERGER Eda a donné pouvoir à Mme Chantal GIEN, Mme BIGNON Marie-Christine à M. Arnaud DURIX, Mme BRUNET-LECHENAULT Claudette à M. Jean-Christophe DESCIEUX, Mme CHAMBRIAT Sylvie à M. Frédéric CANNARD, Mme DECHAUME Isabelle à M. Vincent BERGERET, Mme PERRAUDIN Edith à M. Thierry DESJOURS, M. PEULET André à Mme Catherine FARGEOT, M. RENAULT Fernand à Mme Christine LOUVEL, Mme ROBLOT Elisabeth à M. Hervé REYNAUD, M. ROUFFIANGE Bertrand à Mme Aline GRUET, M. TOURNY Jacques à Mme Florence BATTARD, Mme VERJUX-PELLETIER Françoise à M. Raymond GONTHIER,

**Secrétaire de séance** : Deschamps Amelle

## LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu la Loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 21 décembre 2018 aux termes de laquelle le Conseil départemental a acté la reprise par le Département du Grand Site de France Solutré Pouilly Vergisson à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et validé les grandes lignes du projet de protection, gestion et mise en valeur du Grand Site de France 2019-2024,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 20 décembre 2019 approuvant l'installation de colonnes enterrées à proximité du parking principal de la Roche de Solutré,

Vu la délibération de la Commission permanente du 3 mai 2019 approuvant les tarifs des prestations du Grand Site de France Solutré Pouilly Vergisson,

Vu le rapport de M. le Président,

Après avoir recueilli l'avis de la Commission agriculture, aménagement du territoire, infrastructures, environnement et tourisme et celui de la Commission finances,

Considérant que des contenants enterrés destinés à la collecte des déchets recyclables sur la commune de Solutré doivent être implantés, conjointement avec la commune,

Considérant que les tarifs des nouvelles activités et animations proposées par le Grand Site doivent être fixés, et qu'un tarif réduit peut être proposé aux bénéficiaires du Comité national d'action sociale, auquel le Département adhère,

Considérant que le Département des Alpes-de-Haute-Provence a souhaité louer l'exposition « Bienvenue chez les Préhistos », réalisée par le Musée de Préhistoire de Solutré en 2019, pour la présenter au Musée de Préhistoire des Gorges du Verdon pendant la saison 2021,

### **Après en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention de groupement de commande avec la commune de Solutré, jointe en annexe, relative à l'implantation de contenants enterrés destinés à la collecte des déchets recyclables sur la commune de Solutré, et d'autoriser M. le Président à signer la convention ;
- de valider les tarifs des nouvelles activités et animations proposées par le Grand Site, tels qu'ils figurent dans la grille jointe en annexe ;
- d'approuver le projet de convention à conclure avec le CNAS et d'autoriser M. le Président à signer cette convention ;
- d'approuver le contrat de location de l'exposition itinérante « Bienvenue chez les Préhistos », à conclure avec le Département des Alpes de Haute-Provence, joint en annexe, et d'autoriser M. le Président à le signer.

Les recettes provenant de la vente de produits, d'activités et de prestations proposés par le Grand Site seront portés au budget du Département sur le programme « Grand Site de Solutré », l'opération « Accueil public et animation », les articles 7062, 7083, 707 et 752.

Le Président,

Signé André Accary

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....



## CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

relative à l'implantation de contenants enterrés destinés à la collecte  
des déchets recyclables sur la Commune de Solutré-Pouilly

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L. 3211-1 notamment,

Vu les articles L.2113-6 et 7 du Code de la Commande publique,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du Conseil Départemental de Saône-et-Loire du  
**XXX**,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Solutré du 29 septembre 2020,

### **ENTRE LES SOUSSIGNES :**

Le Département de Saône-et-Loire (ci-dessous dénommée : Le Département) sis Hôtel du Département  
– rue de Lingendes - 71026 MACON Cedex 9, représenté par son Président, Monsieur André ACCARY  
agissant en vertu de la délibération du Conseil précitée ;

D'une part.

**ET :**

La Commune de Solutré-Pouilly (ci-dessous dénommée : La Commune), représentée par son Maire,  
Monsieur Jean-Claude LAPIERRE, agissant en vertu de la délibération précitée,

### **Il est convenu ce qui suit :**



## **PREAMBULE :**

*Le cadre juridique de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats. Une convention constitutive, définissant les modalités de fonctionnement du groupement, doit être signée entre ses membres. Cette convention doit également désigner le coordonnateur.*

Par la création d'un groupement de commandes permettant une procédure de passation de marché public commune, le Département de Saône-et-Loire et la Commune de Solutré renforcent leur collaboration en faveur de l'attractivité du site et de la qualité d'accueil des visiteurs.

## **ARTICLE 1er : Objet de la convention**

Un groupement de commandes est constitué entre le Département de Saône-et-Loire et la Commune de Solutré-Pouilly conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et 7 du Code de la Commande publique.

### **OBJET : marché public de travaux**

#### **Implantation de contenants enterrés destinés à la collecte des déchets recyclables sur la Commune de Solutré-Pouilly**

La présente convention précise les modalités de fonctionnement du groupement et le financement de l'opération.

Le groupement est soumis, pour les procédures de passation du (ou des) marché(s) public(s) relatifs à la prestation susmentionnée, à l'ensemble des dispositions en vigueur.

Sont membres du groupement :

- le Département de Saône-et-Loire,
- la Commune de Solutré-Pouilly,

## **ARTICLE 2 : Désignation et rôle du coordonnateur**

### **2.1 Détermination du coordonnateur**

Pour la réalisation de l'objet du groupement, le Département est mandaté en tant que coordonnateur du présent groupement en sa qualité de gestionnaire du Grand Site de France Solutré Pouilly Vergisson.

Le représentant du coordonnateur est le Directeur du Grand Site de France Solutré Pouilly Vergisson. Le siège du groupement est donc fixé au siège du Grand Site – Impasse du Grand Pré – 71960 Solutré-Pouilly.

### **2.2 Rôle du coordonnateur**

Le coordonnateur a la qualité de pouvoir adjudicateur et sera chargé, dans le respect des règles prévues dans le Code de la Commande publique :

- de mener à bien l'intégralité de la procédure de marché public conformément à la réglementation en vigueur dans le cadre d'une procédure adaptée ;
- de signer et de notifier le marché public au nom et pour le compte des membres du groupement ;
- d'exécuter le marché ;
- de conclure les avenants éventuels après accord des membres du groupement ;
- de l'acceptation des sous-traitants et de l'agrément des conditions de leur paiement ;
- de répondre le cas échéant des contentieux liés à la passation et à l'exécution des marchés.

Le coordonnateur désigné par la convention constitutive du groupement est susceptible de voir sa responsabilité engagée du fait des irrégularités de la procédure de passation, l'ensemble des membres étant solidairement responsable lorsque la passation et l'exécution d'un marché public sont menées conjointement dans leur intégralité au nom et pour le compte de tous les acheteurs concernés.

En cas de défaillance du coordonnateur dans ses missions et après une mise en demeure par l'autre membre restée sans effet dans un délai fixé par la mise en demeure, le présent groupement de commande sera dissout.

Il est expressément convenu que le coordonnateur supportera seul financièrement l'ensemble des charges inhérentes à l'éventuelle dissolution du groupement faisant suite à sa défaillance, y compris les indemnités à verser, le cas échéant, au titulaire du marché.

### 2.3 Rémunération

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Ce mandat est exercé à titre gratuit, aucune participation de l'autre membre du groupement aux frais de gestion de ce dernier n'est demandée.

## **ARTICLE 3 : Missions des membres**

Pour la part des marchés correspondant à ses besoins, chaque membre est chargé :

- de définir et de communiquer ses besoins préalablement au lancement de la procédure, dans les conditions de délais fixées par le coordonnateur, et permettant l'accomplissement des formalités nécessaires à la conclusion du marché public,
- de communiquer au coordonnateur le nom et les coordonnées des référents opérationnels de la collectivité, chargés du suivi des dossiers,
- d'assurer la bonne exécution technique et financière du marché pour la part des prestations le concernant, et communiquer au coordonnateur l'ensemble des informations nécessaires au bon déroulement des prestations,
- d'exécuter la part du marché correspondant à ses besoins pour la partie financière,
- d'informer le coordonnateur de tout litige le concernant né à l'occasion de la passation ou de l'exécution du marché,
- de répondre, le cas échéant, des contentieux liés à l'exécution de sa part du marché. Le coordonnateur peut solliciter le membre non coordonnateur pour toute précision utile.

En cas de défaillance de l'autre membre du groupement dans ses missions et après deux mises en demeure restées infructueuses adressées par le coordonnateur, le présent groupement de commande sera dissout.

Il est expressément convenu que le membre défaillant supportera seul financièrement l'ensemble des charges inhérentes à l'éventuelle dissolution du groupement faisant suite à sa défaillance, y compris les indemnités à verser, le cas échéant, au(x) titulaire(s) du marché.

Il reviendra alors au coordonnateur d'établir le montant à régler par le membre défaillant et d'émettre le titre de recette correspondant.

## **ARTICLE 4 : Durée de la convention**

La présente convention constitutive du groupement entre en vigueur dès la signature par les parties. Le groupement de commandes prendra fin à l'issue de la réalisation de l'objet de la présente convention décrit à l'article 1<sup>er</sup>.

## **ARTICLE 5 : Conditions d'adhésion et de dissolution du groupement**

### 5.1 Adhésion au groupement

Chaque membre adhère au groupement de commande en adoptant la présente convention par délibération de son organe délibérant ou par toute décision de l'instance autorisée. Chaque membre fournit une copie de la délibération ou de la décision pour annexe à la présente convention.

## 5.2 Dissolution du groupement

Le groupement constitué par la présente convention est dissout de plein droit sans formalité dès lors que la convention arrive à son terme.

Le groupement est également dissout de plein droit sans formalité dès lors qu'un membre du groupement a exprimé sa volonté de se retirer du groupement par lettre recommandée avec avis de réception postale moyennant le respect d'un délai de préavis fixé à trois (3) mois.

Dans ce cas, le membre concerné prendra en charge les conséquences techniques et financières de sa décision de retrait.

### **ARTICLE 6 : Conclusion du (ou des) marché(s)**

Le coordonnateur en application de l'article L2113-7 du code de la commande publique est chargé pour le nom et pour le compte des membres du groupement de la signature du marché et de sa notification au(x) candidat(s) retenu(s).

Le coordonnateur assure également la conclusion des actes modificatifs et des avenants au marché public après avoir recueilli l'accord préalable de l'autre membre du groupement dans un délai maximum de 15 jours. En l'absence de réponse dans ce délai, l'autre membre du groupement est réputé avoir accepté la proposition d'avenant.

### **ARTICLE 7 : Dispositions financières**

Les missions du coordonnateur ne donnent pas lieu à rémunération (cf. article 2.3).

Chaque membre du groupement est chargé d'assurer le règlement au(x) titulaire(s) des sommes du (des) marché(s)/accord(s)-cadre(s) qui le concernent.

Le cas échéant, les frais de contentieux liés à la passation du marché sont répartis au prorata des sommes engagées par chaque membre du groupement, le coordonnateur effectuant l'appel de fonds. Il en va de même lorsque le contentieux débouche sur la condamnation pécuniaire du groupement.

En revanche, chaque membre du groupement supporte seul l'intégralité des frais de contentieux et des condamnations liées à l'exécution de sa part du marché.

En cas de dissolution du groupement par l'un des membres du groupement, réalisée conformément à l'article 5.2 de la présente convention, celui-ci supporte les conséquences financières de sa décision de retrait.

Chaque membre du groupement inscrira à son budget les crédits nécessaires au financement de sa part du marché public.

### **ARTICLE 8 : Modification de la convention constitutive**

Toute modification de la présente convention est possible par voie d'avenant et doit être approuvée dans les mêmes termes par les membres du groupement.

La délibération de l'organe délibérant ou de l'instance autorisée de l'autre membre du groupement est notifiée au coordonnateur.

La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications et signé l'avenant.

**ARTICLE 9 : Assurance – Responsabilité**

Pour réaliser les différentes actions prévues au titre de la présente convention, chaque membre du groupement déclare être assuré civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ses interventions.

**ARTICLE 10 : Capacité à agir en justice**

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

Chaque membre reste toutefois libre de défendre personnellement ses intérêts.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision définitive, le coordonnateur divise la charge financière au prorata des montants engagés par chaque membre sur le marché concerné et effectue l'appel de fonds correspondants.

**ARTICLE 11 : Indemnité et frais de contentieux**

En cas de condamnation pécuniaire prononcée par une juridiction au bénéfice d'un tiers et motivée par un manquement aux obligations de publicité et de mise en concurrence telles qu'elles sont mentionnées dans la réglementation, les parties conviennent d'assurer au prorata des montants engagés par chaque membre la charge de l'indemnité et des frais de contentieux.

**ARTICLE 12 : Règlement des litiges**

En cas de contentieux portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal compétent du lieu de situation géographique du coordonnateur.

Fait en 2 exemplaires originaux,  
A le

Pour la commune de Solutré-Pouilly

Pour le Département de Saône-et-Loire

Grand site de France Solutré Pouilly Vergisson  
Tarifs 2021

<b>Musée de Préhistoire</b>	2020	2021 <i>nouvelle offre</i>
<b>Individuels</b>		
Plein tarif musée	5,00	5,00
Tarif réduit musée *	3,00	3,00
Supplément visite ou animation (sur programmation, 45 minutes) , adulte à partir de 18 ans		3,00
Supplément visite ou animation (sur programmation, 45 minutes) , enfant à partir de 6 ans		2,00
Enfant - de 18 ans	gratuit	
Adulte gratuit**	gratuit	
Abonnement annuel nominatif musée	15,00	15,00
<b>Groupes adultes guidés</b>		
Visite guidée adulte groupe musée (sur réservation) minima : 9 prs	7,00	7,00
<b>Groupes scolaires (30 enfants maximum)</b>		
Visite guidée musée (VG) - 1h30	5,00	5,00
Atelier groupe scolaire (AT) - 1h30	5,00	5,00
Escapade groupe scolaire (ES) - 1h30	5,00	5,00
Journée enfant groupe scolaire (VG_AT) - 2x1h30	9,00	9,00
Journée enfant groupe scolaire (VG_ES) - 2x1h30	9,00	9,00
Journée enfant groupe scolaire (ES_AT) - 2x1h30	9,00	9,00
Accueil de classe découverte et Centre de loisirs (création d'une animation spécifique)		14,50
<b>Animations hors les murs (groupes)</b>		
Forfait journée (jusqu'à 50 km, 30 prs maximum)		250,00
Forfait 1/2 journée (jusqu'à 50 km, 30 prs maximum)		150,00
Indemnité kilométrique, au delà de 50 km de Solutré. Par km :		0,50
<b>Animations tout public</b>		
<b>TRIBU : animation 1h30 Maxi 20 personnes (musée et maison)</b>		
Tribu adulte	7,00	7,00
Tribu enfant (jusqu'à 18 ans)	5,00	5,00
<b>Agenda : activités de l'agenda annuel</b>		
Agenda A (animation agenda enfants individuel 2 heures)	5,00	5,00
Agenda B (animation agenda adulte individuel 2 heures)	8,00	8,00
Agenda C (animation agenda plus individuel 1/2 journée)	10,00	10,00
Agenda D (animation agenda plus avec prestataire)	12,00	12,00
Agenda E (animation agenda accompagnée 1/2 journée)	18,00	18,00
Agenda F (animation agenda thématique : vélo, spectacle...)	25,00	25,00
Agenda G (animation agenda thématique avec prestataire)	40,00	40,00
<b>Stage pierre sèche</b>		
Forfait 2 jours	30,00	30,00
Forfait 3 jours	40,00	40,00
<b>Randonnée groupe</b>		
1/2 journée	130,00	130,00
1 journée	230,00	230,00
<b>Oeno curieux</b>		
Cours œnologie (10 séances par an)	135,00	135,00
<b>Location salles de la Maison de Site</b>		
<b>Aux heures d'ouverture de la Maison de Site</b>		
Salle de réunion ou salle d'animation. Demi-journée	100,00	100,00
Salle de réunion ou salle d'animation. Journée	150,00	150,00
<b>Hors heures d'ouverture de la Maison de Site (obligation assistance d'un agent du Grand Site)</b>		
Salle de réunion ou salle d'animation. Demi-journée	250,00	250,00
Salle de réunion ou salle d'animation. Journée	350,00	350,00
Prestation complémentaire service, animation, médiation. Tarif horaire	30,00	30,00

\* Etudiant à partir de 18 ans, groupe adultes à partir de 9 prs, chéquier découverte, Atouts Beaujolais, carte CEZAM, carte CNAS, personnes handicapées

\*\* Sur présentation de la carte ou du justificatif : Pass BFC, Pass loisirs Saône et Loire, passeport culturel CD71, carte Mascot, bénéficiaires RSA et inscrits Pôle Emploi

# CONVENTION DE PARTENARIAT OFFRE LOCALE

---



Entre les soussignés :

D'une part,

Le **CNAS** (Comité National d'Action Sociale), Association loi 1901 déclarée sous le numéro 5359 à la Préfecture des Yvelines (J.O. du 5 août 1967) - W784000458, dont le siège social est situé au 10 bis parc Ariane – bâtiment Galaxie – 78284 Guyancourt cedex ;

représenté par

Prénom, Nom : .....

Fonction : .....

ci-après dénommé « **CNAS** ».

(Partenaire)

Département de Saône-et-Loire, Musée de Préhistoire de Solutré au Grand Site de France Solutré Pouilly Vergisson.

représenté par André ACCARY .....

en sa qualité de Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire

ci-après dénommé « **Partenaire** »

□

**Il a été convenu ce qui suit :**

## **Article 1 – OBJET DU CONTRAT**

Dans le cadre de son action sociale, le CNAS souhaite proposer aux bénéficiaires des organismes adhérents des prestations culturelles, sportives, de loisirs et de bien-être à des tarifs préférentiels. Des prestations d'hébergement gérées par des collectivités territoriales ou leurs groupements ou des organismes auxquels ces derniers en auraient expressément confiés la gestion pourront aussi être proposées (campings, gîtes communaux ou intercommunaux,...)

La présente convention définit les modalités du partenariat.

---

## **ARTICLE 2 – DEFINITION DES BENEFICIAIRES DE LA PRESTATION**

Sont bénéficiaires des prestations faisant l'objet de la présente convention :

- les bénéficiaires du CNAS détenteurs d'une carte nominative sans photographie (un modèle est joint en annexe 2-1 de cette présente convention) ;
- leurs ayants droit (enfants et personnes à charge vivant dans le foyer principal et/ou conjoint, concubin ou personne liée par un PACS).

## **ARTICLE 3 – DESCRIPTION DE LA PRESTATION DU PARTENAIRE**

Le Partenaire propose une prestation culturelle dont le contenu est détaillé à l'annexe 1.

## **ARTICLE 4 : MODALITES PRATIQUES**

Le CNAS ne gère aucune billetterie pour le compte du Partenaire.

Pour bénéficier de cette offre, le bénéficiaire devra impérativement présenter sa carte de membre CNAS lors du retrait des billets.

Le CNAS n'est soumis à aucune obligation quantitative quant au nombre d'entrées / participations / visites réalisées dans le cadre de ce partenariat et il ne saurait voir engager sa responsabilité du fait d'une insuffisance d'entrées / participations / visites de ses bénéficiaires concernant la prestation objet de la présente convention.

## **ARTICLE 5 : L'OFFRE TARIFAIRE DU PARTENAIRE**

Le Partenaire propose aux bénéficiaires du CNAS une réduction de 2 € correspondant aux tarifs suivants : tarif CNAS adulte 3 € (tarif public 5 €)

## **ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DU PARTENAIRE**

Le Partenaire s'engage à :

- fournir au CNAS les renseignements indiqués en annexe 1 de la présente convention en format word et à l'informer sans délai de tout changement intervenu quant à ces données au cours de l'exécution de la présente convention. Néanmoins, il est possible d'envoyer la convention signée en format PDF mais l'annexe 1 devra, obligatoirement, toujours être envoyée en format word.
- fournir au CNAS le code client ou le code promotionnel dans le cas où il en dispose,
- maintenir auprès des bénéficiaires du CNAS son offre tarifaire au même niveau de remise exprimé en pourcentage par rapport au prix public tel que décrit à l'article 5 de la présente convention,
- communiquer au CNAS les changements tarifaires applicables à la prestation objet de la présente convention au minimum 15 jours avant leur date d'entrée en vigueur, ainsi que, s'il en dispose, des éléments chiffrés de fréquentation.
- Communiquer dans la mesure du possible des éléments chiffrés de fréquentation des bénéficiaires du CNAS
- Insérer le logo du CNAS sur la page d'accueil de son site internet.

## **ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DU CNAS**

Le CNAS s'engage à :

- porter à la connaissance de ses bénéficiaires l'existence de l'offre du Partenaire par les différents moyens de communication appropriés (site internet, réseaux sociaux, lettres d'information, réunions locales...).

- remettre au Partenaire un autocollant ou kit de communication « PARTENAIRE CNAS » afin d'être facilement identifié par les bénéficiaires.

Un modèle est joint en annexe 2-2 de cette présente convention.

#### **ARTICLE 8 – DUREE**

La présente convention est conclue pour une période d'un an à compter de la date de signature. Au terme de cette durée, sauf résiliation dans les conditions définies à l'article ci-après, la convention sera reconduite tacitement pour une période indéterminée.

#### **ARTICLE 9 – RESILIATION**

Les parties peuvent au cours de la première année ainsi qu'au cours du contrat résilier la présente convention moyennant le respect d'un délai de préavis de deux mois, par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de faute grave de la part de l'une des parties ou simplement d'inexécution totale ou partielle des obligations lui incombant, la présente convention pourra à tout moment être résiliée immédiatement de plein droit aux torts exclusifs de la partie défaillante, sans indemnité ni préavis, après une mise en demeure restée infructueuse pendant 8 jours. De la même manière, la résiliation de la présente convention est sans effet sur l'exécution des réservations effectuées ou des billets achetés par les bénéficiaires avant la date d'effet de la résiliation du contrat.

#### **Article 10 – INFORMATIONS JURIDIQUES ET COMMERCIALES**

Le Partenaire autorise le CNAS à utiliser et à reproduire en tout temps et en tout lieu, pendant toute la durée de validité de la convention, dans la présentation et la forme choisies par le CNAS, en tout ou partie, toutes les informations juridiques et commerciales communiquées au CNAS par le Partenaire.

Le Partenaire est entièrement responsable de toutes les conséquences liées à des informations erronées, incomplètes, inexactes ou obsolètes. »

**Fait à Mâcon**  
**Le**

**Pour le CNAS, le Président**  
**de la Délégation Départementale de .....**

**Pour le Partenaire,**



## **CONTRAT DE PRÊT LOCATIF D'EXPOSITION ITINERANTE**

**Entre :**

**Le Département des Alpes de Haute Provence**  
***Dit l'Emprunteur, d'une part,***

**Et :**

**Le Département de Saône-et-Loire**  
Hôtel du Département  
Rue des Lingendes  
71026 MÂCON  
***D'autre part,***

**Etant préalablement exposé que :**

L'Emprunteur souhaite présenter au Musée de Préhistoire des gorges du Verdon pour sa saison 2021 l'exposition « *Bienvenue chez les Préhistos* » produite par le Département de Saône-et-Loire pour le Musée de Préhistoire de Solutré, sur le Grand Site de France Solutré Pouilly Vergisson.

La présente convention a pour objet de déterminer sous quelles conditions le Département de Saône-et-Loire prête les mobiliers, décors et fac-similés qui forment les contenus et la scénographie de l'exposition « *Bienvenue chez les Préhistos* » pendant toute la durée de l'exposition.

### **Article 1 : OBJET**

Le Département de Saône-et-Loire met à disposition de l'Emprunteur l'ensemble des mobiliers et objets cités en annexe 1 de la présente Convention à compter de la date effective de signature de la convention et jusqu'au 31 décembre 2021 afin qu'il soit exposé au Musée de Préhistoire des gorges du Verdon pour une présentation grand public du 1<sup>er</sup> février 2021 au 15 décembre 2021.

Par ailleurs, la présente convention règle les conditions d'utilisation des œuvres et de la scénographie au regard des droits d'auteur.

### **Article 2 : NATURE DES OBJETS PRETES**

Les objets et mobiliers mis à disposition sont décrits dans la liste en Annexe I.

### **Article 3 – DUREE**

La convention est conclue à compter de la date effective de sa signature, qui devra nécessairement intervenir au moins 8 jours avant la mise à disposition effective des objets et mobiliers, et jusqu'à la fin complète de l'opération, soit au plus tard le 31 décembre 2021 inclus.

Cette durée correspond à la prestation prévue pour la période d'exposition et ne se confond pas avec celle prévue à l'article 8 qui concerne l'utilisation des droits d'auteur des œuvres après la période d'exposition.

#### **Article 4 – TRANSPORT**

Le transport aller-retour des mobiliers et objets de l'exposition *Bienvenue chez les Préhistos* est à la charge de l'Emprunteur et sous sa seule responsabilité. L'Emprunteur propose une ou plusieurs dates pour le départ et le retour des objets, en concertation avec le Département de Saône-et-Loire. Le lieu de départ et du retour, en début et fin de prêt des objets et mobilier, est situé au siège administratif du Grand Site de France Solutré Pouilly Vergisson, où se trouvent les réserves du Musée de Préhistoire de Solutré.

#### **Article 5 – PRISE EN CHARGE / RESPONSABILITE**

Le transport aller-retour des objets et mobiliers jusqu'au Musée de Préhistoire des gorges du Verdon est à la charge de l'Emprunteur. La prise en charge des œuvres par l'Emprunteur commence au chargement et jusqu'au déchargement au Musée de Préhistoire de Solutré (de fin novembre 2020 au 21/12/2021).

#### **Article 6 – FRAIS DE LOCATION**

En rémunération de la mise à disposition de l'exposition, l'Emprunteur s'engage à verser au Département de Saône-et-Loire la somme de 5 512,50 € TTC et 500 € de forfait journalier par journée d'assistance au montage, incluant le transport, le logement et la restauration de l'intervenant, conformément à la délibération de la Commission permanente du 3 mai 2019.

Coordonnées bancaires à compléter par le Département de Saône-et-Loire (RIB joint à l'annexe 2) :

RIB : 30001 00499 C7110000000 37  
IBAN : FR58 3000 1004 99C7 1100 0000 037  
BIC : BDFEFRPPCCT

#### **Article 7 – ASSURANCES – CONTRIBUTIONS SOCIALES**

L'Emprunteur atteste bénéficier d'une assurance « Tous risques exposition » qui couvre chaque objet et élément de mobilier durant toute la durée de l'exposition et le transport du chargement au déchargement des objets et mobiliers prêtés, jusqu'au déchargement lors du retour au Musée de Préhistoire de Solutré.

Il s'engage à déclarer à son assureur avant la prise en charge des objets et mobiliers les valeurs ces derniers telles qu'indiquées à l'article 2. A cette fin, la liste des œuvres déterminée à l'article 2 du présent contrat devra être complétée (désignation et valeur déclarée obligatoire) et communiquée au Département de Saône-et-Loire **au moins 21 jours avant la prise en charge des œuvres** par celle-ci.

En cas de sinistre, l'Emprunteur s'engage à en informer le Département de Saône-et-Loire et la compagnie d'assurance auprès de laquelle le contrat d'assurance a été souscrit, dans un délai de 48h. En cas de refus de prise en charge du sinistre par la compagnie d'assurance, le Département de Saône-et-

Loire s'engage à couvrir auprès de l'emprunteur la réparation, la restauration, le remplacement ou le remboursement des objets endommagés à la hauteur de la valeur déclarée.

L'Emprunteur s'engage à fournir au Département de Saône-et-Loire une attestation d'assurance « Tous risques exposition » couvrant l'ensemble des objets et mobiliers empruntés dans un délai d'au moins 48 heures avant la date de l'enlèvement.

## **Article 8 – CONDITIONS D'EXPLOITATION**

### **Engagements de l'Emprunteur :**

- Les objets et mobiliers prêtés seront exposés uniquement dans le cadre de l'exposition « Bienvenue chez les Préhistos » organisée au Musée de Préhistoire des gorges du Verdon du 1<sup>er</sup> février au 15 décembre 2021.  
En aucun cas, les œuvres ne pourront être utilisées à d'autres fins que celles précitées sauf accord express du Département de Saône-et-Loire stipulé par avenant à la présente convention.
- L'Emprunteur s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires pour que les œuvres soient exposées et conservées dans les meilleures conditions de sûreté et de sécurité. Il s'engage à fournir son Facility report décrivant notamment l'ensemble des systèmes de conservation préventive, de sûreté et de sécurité du lieu d'exposition.
- L'Emprunteur informera immédiatement par courrier le Département de Saône-et-Loire de toute dégradation ou disparition d'un objet ou mobilier constatée pendant la période de prise en charge.
- L'Emprunteur s'engage à inclure les trois logos du Département de Saône-et-Loire sur tous ces supports de communication et leurs déclinaisons : le logo du Département de Saône-et-Loire, le logo du Grand site de France Solutré Pouilly Vergisson et celui du Musée de Préhistoire de Solutré. Il s'engage également à soumettre ses supports de communication avant leur impression pour vérifier ce point et à remettre au Département de Saône-et-Loire 5 exemplaires de chaque support de communication produit.
- L'Emprunteur s'engage à citer le « Département de Saône-et-Loire, Musée de Préhistoire de Solutré », créateur de l'exposition, dans les textes de présentation à destination du grand Public, d'internet et de la presse.

### **Engagements du Département de Saône-et-Loire :**

- Le Département de Saône-et-Loire s'engage à mettre à disposition de l'Emprunteur, à compter de la date effective de signature de la convention, les objets et mobiliers indiqués à l'article 2 du présent contrat et à en assurer la conservation et le maintien sur site pendant toute la durée de l'exposition « *Bienvenue chez les Préhistos* » sans que les conditions d'organisation de l'exposition ou les modifications apportées à cette dernière après la signature de la présente convention n'influent de quelque manière sur sa présentation. Ainsi, par exemple, si l'accueil du public n'était pas possible sur tout ou partie de la période d'exposition, la présente convention resterait exécutable à partir de la signature des deux parties, le Département de Saône-et-Loire et l'Emprunteur.
- Le Département de Saône-et-Loire s'engage à fournir à l'Emprunteur tous les éléments iconographiques nécessaires à l'élaboration des affiches et autres supports de communication, et notamment le logo du Département de Saône-et-Loire, le logo du Grand site de France Solutré Pouilly Vergisson et le logo du Musée de Préhistoire de Solutré.

- Le Département de Saône-et-Loire s'engage à relayer la présentation de l'exposition *Bienvenue chez les Préhistos* au Musée de Préhistoire des gorges du Verdon dans ses propres réseaux et supports de communication.

## **Article 9 – COMMUNICATION**

L'Emprunteur souhaite développer avant, pendant et après l'exposition « *Bienvenue chez les Préhistos* » et autour de ce thème une campagne de communication afin de promouvoir le musée de la Briqueterie.

A cet effet, le Département de Saône-et-Loire remet à l'Emprunteur certaines photographies représentant la première présentation de l'exposition « *Bienvenue chez les Préhistos* » au musée de Préhistoire de Solutré, afin qu'elle puisse les utiliser sur ses supports de communication. Chaque reproduction et communication des dites photographies porteront en crédit photo le Musée de Préhistoire de Solutré.

Ces photographies font partie intégrante de la présente convention.

En outre, le Département de Saône-et-Loire autorise l'Emprunteur à réaliser, et utiliser aux fins de reproduction et communication des images des œuvres qu'elle lui prête dans le cadre de l'exposition « *Bienvenue chez les Préhistos* » au Musée de Préhistoire des gorges du Verdon.

En conséquence de quoi, le Département de Saône-et-Loire autorise l'Emprunteur à utiliser son nom et s'engage à céder à titre non exclusif à l'Emprunteur l'ensemble des droits de propriété intellectuelle afférents aux visuels de l'exposition qu'il lui aura prêtés ou qu'il aura réalisés, intégralement ou par extraits, pour la préparation et la promotion de l'exposition « *Bienvenue chez les Préhistos* » et la promotion du Musée de Préhistoire des gorges du Verdon, pendant 2 ans, et ce pour tous les territoires et pour toutes les langues et pour le temps que durera la propriété littéraire et artistique d'après les législations tant françaises qu'étrangères et les conventions internationales actuelles ou futures, y compris les prolongations éventuelles qui pourraient y être apportées.

Les droits cédés sont constitués de la totalité des droits de reproduction et de représentation des visuels des œuvres, plus précisément sur les supports suivants :

- affiches, dépliants de promotion, invitations, encarts presse, dossier de presse, banderole, projection (diaporama...), exposition, site Internet, Intranet, Extranet, supports de communication institutionnels, magazines, partenariats radio.

Toute autre utilisation devra faire l'objet d'une autorisation distincte.

L'Emprunteur utilisera ces droits uniquement pour sa propre communication et ne pourra les céder à un tiers sans autorisation du Département de Saône-et-Loire. En outre, il s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à la réputation du Département de Saône-et-Loire, ni d'utiliser les photographies, objets de la présente, dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

Le Département de Saône-et-Loire confirme à l'emprunteur en tant que besoin que la contrepartie des utilisations de l'image de l'exposition est de son intérêt pour la mise en œuvre de la communication de l'Emprunteur et notamment pour la mise en valeur du Musée de Préhistoire des gorges du Verdon, lieu

de valorisation du patrimoine archéologique préhistorique, où se déroule l'exposition intitulée « *Bienvenue chez les Préhistos* », ce qu'il reconnaît expressément.

En conséquence de quoi, le Département de Saône-et-Loire reconnaît être entièrement rempli de ses droits et ne pourra prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes car déjà incluse dans le présent contrat.

Le Département de Saône-et-Loire garantit que les objets et mobilier de la présent prêt, ne contiennent rien qui puisse tomber sous le coup des lois en vigueur et plus particulièrement les lois relatives à la contrefaçon et au droit à l'image.

D'une façon générale, le Département de Saône-et-Loire garantit l'Emprunteur contre tous troubles, revendications ou évictions quelconques qui porteraient atteinte à la jouissance paisible des droits qu'il cède par les présentes à cette dernière.

Les présentes sont soumises au droit français et à la compétence des tribunaux de Mâcon.

#### **Article 10 – AVENANTS**

Toute modification des clauses du présent contrat devra faire l'objet d'un avenant établi contradictoirement par les deux parties.

#### **Article 11 – RESILIATION / ANNULATION**

En cas d'inexécution par un des partenaires d'une ou plusieurs de ses obligations contractuelles, le présent contrat pourra être résilié de plein droit, après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, restée sans effet pendant quinze jours. Dans ce cas, aucune indemnité n'est due.

Si, pour des motifs d'intérêt général ou des raisons exceptionnelles, l'exposition devait être annulée, l'Emprunteur en informerait le Département de Saône-et-Loire dans les plus brefs délais. Elle le dédommagerait néanmoins du travail d'adaptation de l'exposition à l'itinérance par le paiement du montant prévu à l'article 5, le Prêteur ne pourrait alors se prévaloir d'aucune autre indemnisation ni recours à l'encontre de l'Emprunteur.

#### **Article 12 – LITIGES**

En cas de litige, les parties conviennent de ne saisir les tribunaux compétents qu'après avoir apuré toutes voies de conciliation. Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au Département de Saône-et-Loire. Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le

Pour le Département de Saône-et-Loire,

Le Président,

Pour le Département des Alpes de Haute Provence

Le Président,

## Mission de l'action culturelle des territoires

Réunion du 20 novembre 2020

Date de convocation : 6 novembre 2020

Délibération N° 401

## POLITIQUE CULTURELLE DÉPARTEMENTALE

**Subvention exceptionnelle  
à l'Etablissement public de coopération culturelle (EPCC)  
"Espace des Arts", dans le cadre du Plan de soutien Culture**

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, Mme Florence Battard, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, Mme Marie-Christine Bignon, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, Mme Catherine Fargeot, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : Mme Edith Calderon, Mme Carole Chenuet, M. Christian Gillot, M. Sébastien Martin, M. Alain Philibert, M. Jean-Yves Vernochet

M. GILLOT Christian a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BARNAY, Mme CALDERON Edith a donné pouvoir à Mme Evelyne COUILLEROT, M. MARTIN Sébastien a donné pouvoir à Mme Dominique LANOISELET, M. PHILIBERT Alain a donné pouvoir à M. Dominique LOTTE, M. Vernochet Jean-Yves a donné pouvoir à Mme Violaine GILLET, Mme CHENUET Carole a donné pouvoir M. André ACCARY

Pour les élus présents en visio-conférences qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés : Mme BERGER Eda a donné pouvoir à Mme Chantal GIEN, Mme BIGNON Marie-Christine à M. Arnaud DURIX, Mme BRUNET-LECHENAULT Claudette à M. Jean-Christophe DESCIEUX, Mme CHAMBRIAT Sylvie à M. Frédéric CANNARD, Mme DECHAUME Isabelle à M. Vincent BERGERET, Mme PERRAUDIN Edith à M. Thierry DESJOURS, M. PEULET André à Mme Catherine FARGEOT, M. RENAULT Fernand à Mme Christine LOUVEL, Mme ROBLOT Elisabeth à M. Hervé REYNAUD, M. ROUFFIANGE Bertrand à Mme Aline GRUET, M. TOURNY Jacques à Mme Florence BATTARD, Mme VERJUX-PELLETIER Françoise à M. Raymond GONTHIER,

**Secrétaire de séance** : Deschamps Amelle

## LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la délibération du 17 décembre 2010, aux termes de laquelle le Conseil général a décidé d'un conventionnement étendu avec les structures culturelles du département, autour de trois types de pôles (les pôles urbains, les pôles d'appui et les lieux spécifiques d'expression artistiques),

Vu la délibération du 14 mai 2020, aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a adopté un Plan de soutien exceptionnel d'urgence, en faveur des Structures et des Collectivités,

Vu la délibération du 17 septembre 2020, relatif au Plan de soutien au monde associatif Sport et Culture,

Vu le rapport de M. le Président,

Après avoir recueilli l'avis de la Commission éducation, numérique, jeunesse, sports, culture et patrimoine et celui de la Commission finances,

Considérant que le Département a toujours porté une attention particulière au monde culturel qui, de manière désintéressée, participe au quotidien à construire et renforcer le vivre ensemble et l'épanouissement des habitants,

Considérant que de nombreuses structures, dont l'Etablissement public de coopération culturelle (EPCC) « Espace des Arts » de Chalon sur Saône, doivent faire face aux conséquences de la crise sanitaire (annulation d'événements, baisse de fréquentation, fermeture imposée par le confinement, adaptation de l'accueil aux circonstances...) qui ont un impact sur leurs budgets,

Considérant le soutien par le Département à l'Etablissement public de coopération culturelle (EPCC) « Espace des Arts », en qualité de Pôle urbain, rayonnant au-delà de la Ville,

Considérant l'impact financier de la crise sanitaire sur la situation budgétaire 2020 de l'EPCC, qui fait apparaître un déficit,

Considérant que, compte tenu de son statut, l'EPCC ne peut prétendre au Plan de soutien associatif,

### **Après en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'Etablissement public de coopération culturelle (EPCC) « Espace des Arts », pour un montant de 25 000 €,
- d'approuver la convention jointe en annexe et d'autoriser M. le Président à la signer.

*En raison de leurs fonctions au sein de l'EPCC Chalon, ne prennent pas part au vote : D. LANOISELET, JV. GUIGUE, E. ROBLOT et F. VERJUX-PELLETIER*



Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020, sur le programme « Ingénierie Territoriale », l'opération « 2020 – Ingénierie Culturelle », l'article 65737.

Le Président,  
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....

**CONVENTION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE  
« ESPACE DES ARTS » BENEFICIAIRE D'UNE SUBVENTION PLURIANNUELLE DE  
FONCTIONNEMENT DU DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE**

**Subvention exceptionnelle 2020**

**Entre**

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale du..... ,

**et**

L'Etablissement public de coopération culturelle (EPCC) « Espace des Arts », représenté par son Président, dûment habilité par une délibération du .....,

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article L. 3211-1 notamment,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 17 décembre 2010 décidant d'un conventionnement étendu avec les structures culturelles du département autour des trois types de pôles (les pôles urbains, les pôles d'appui, les lieux spécifiques d'expression artistique),

Conformément à la délégation donnée à la commission permanente par l'Assemblée départementale du 2 avril 2015,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du..... ,

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : objet et durée de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions de versement d'une subvention exceptionnelle du Département à l'EPCC « Espace des Arts » de Chalon-sur-Saône.

Fortement impacté par la crise sanitaire de la COVID 19, l'EPCC « Espace des Arts » présente un déficit budgétaire de 156 560 €.

Le Département souhaite soutenir le milieu culturel pour faire face aux dépenses liées à la crise sanitaire. Il accompagnera l'EPCC « Espace des Arts » par l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'année 2020.

Cette convention est conclue pour l'année 2020.

**Article 2 : montant de la subvention**

+++++

Le Département attribue au titre de l'année 2020, une aide exceptionnelle d'un montant de 25 000 € au bénéficiaire indiqué à l'article 1, conformément à la délibération de l'Assemblée départementale du .....

Sa durée de validité est limitée au 31 décembre de l'année de l'exercice suivant l'exercice budgétaire au titre duquel elle est attribuée soit le 31 décembre 2021.

### **Article 3 : modalités de versement**

La subvention exceptionnelle de 25 000 € sera versée en totalité dès réception de la convention signée par les deux parties.

Elle sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur, après la signature de la convention. Les versements seront effectués au compte : .....sous réserve du respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées à l'article 4.

### **Article 4 : obligations incombant au bénéficiaire**

#### **4.1 Obligations comptables**

Pour les bénéficiaires associatifs :

Le bénéficiaire s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement N°99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations de telle sorte que la Collectivité ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. La présentation budgétaire retenue doit permettre d'individualiser les actions subventionnées.

Les comptes seront certifiés par le Président de l'organisme.

Conformément aux articles L. 612-4 et suivants et D. 612-5 et suivants du Code de commerce, toute association ayant reçu annuellement des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial, des organismes de sécurité sociale et des autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif, une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000 €, doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret. La certification devra être effectuée par un commissaire aux comptes.

Les documents comptables devront être conservés pendant 10 ans suivant l'exécution de la présente convention.

#### **4.2 Obligations d'informations**

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou d'impacter la bonne réalisation des objectifs ou actions visées à l'article 1.

+++++

Il lui communique les comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et annexes, dans un délai de 2 mois après la clôture de l'exercice.

Il s'engage à produire aux services du Conseil départemental toute pièce ou information permettant d'évaluer et d'apprécier la qualité des actions proposées, et notamment au 15 décembre, le projet d'activités et de budget pour l'année suivante.

#### **4.3 Obligations de communication**

Par la présente convention, l'organisme s'engage à :

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées, utilisant à cet effet les supports qui lui seront proposés ;
- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec les actions soutenues.

#### **4.4 Autre(s) obligation(s)**

- informer les participants et mettre en œuvre tous dispositifs de prévention des conduites à risques,
- mettre à la disposition des participants lors des manifestations des aménagements et matériels respectueux du développement durable (covoiturage, matériels recyclables...)

#### **Article 5 : contrôle**

Conformément à l'alinéa 3 de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, le reversement de la subvention est autorisé à condition que l'objet de l'organisme bénéficiaire et les motifs de ce reversement soient compatibles avec l'objet et les buts poursuivis par la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation des actions.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de deux ans après le virement de la totalité de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues (cf Art 1), le Département sera en droit de réclamer le versement des sommes indûment perçues.

+++++

**Article 6 : modification de la convention**

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé des deux parties dans les mêmes conditions que ladite convention. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

**Article 7 : résiliation du contrat**

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les sommes versées par le Département qui n'auront pas été utilisées pour remplir les objectifs définis à l'article 1<sup>er</sup> ou dont l'utilisation n'aura pas été justifiée par la production des pièces mentionnées à l'article 4, seront exigibles dans les mêmes conditions. Un titre de recette sera émis.

**Article 8 : élection de domicile – attribution de juridiction**

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au Département. Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le.....

En deux exemplaires originaux.

Pour le Département de Saône-et-Loire,

Pour l'EPCC « Espace des Arts »,

André ACCARY  
Le Président du Département

Le Président

## Direction des collèges, de la jeunesse et des sports

Réunion du 20 novembre 2020

Date de convocation : 6 novembre 2020

Délibération N° 402

### **AIDE AUX ORGANISATEURS D'ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT SOUTIEN EXCEPTIONNEL DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE LIEE A LA COVID-19**

Reconduction de l'aide 2019 pour 2020

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, Mme Florence Battard, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, Mme Marie-Christine Bignon, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, Mme Catherine Fargeot, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : Mme Edith Calderon, Mme Carole Chenuet, M. Christian Gillot, M. Sébastien Martin, M. Alain Philibert, M. Jean-Yves Vernochet

M. GILLOT Christian a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BARNAY, Mme CALDERON Edith a donné pouvoir à Mme Evelyne COUILLEROT, M. MARTIN Sébastien a donné pouvoir à Mme Dominique LANOISELET, M. PHILIBERT Alain a donné pouvoir à M. Dominique LOTTE, M. VERNOCHE Jean-Yves a donné pouvoir à Mme Violaine GILLET, Mme CHENUET Carole a donné pouvoir M. André ACCARY

Pour les élus présents en visio-conférences qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés : Mme BERGER Eda a donné pouvoir à Mme Chantal GIEN, Mme BIGNON Marie-Christine à M. Arnaud DURIX, Mme BRUNET-LECHENAULT Claudette à M. Jean-Christophe DESCIEUX, Mme CHAMBRIAT Sylvie à M. Frédéric CANNARD, Mme DECHAUME Isabelle à M. Vincent BERGERET, Mme PERRAUDIN Edith à M. Thierry DESJOURS, M. PEULET André à Mme Catherine FARGEOT, M. RENAULT Fernand à Mme Christine LOUVEL, Mme ROBLOT Elisabeth à M. Hervé REYNAUD, M. ROUFFIANGE Bertrand à Mme Aline GRUET, M. TOURNY Jacques à Mme Florence BATTARD, Mme VERJUX-PELLETIER Françoise à M. Raymond GONTHIER,

**Secrétaire de séance** : Deschamps Amelle

## LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le rapport de M. le Président,

Après avoir recueilli l'avis de la Commission éducation, numérique, jeunesse, sports, culture et patrimoine et celui de la Commission finances,

Considérant que de nombreux organisateurs d'accueils de loisirs sans hébergement ont dû renoncer à accueillir les enfants pendant la longue période de confinement général liée à la crise sanitaire de la Covid-19,

Considérant que certains d'entre eux ont été mis à contribution pour participer à l'accueil des enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise (santé, sécurité publique, défense...), en déployant en ces circonstances d'importants moyens pour apporter l'encadrement réglementaire nécessaire et assurer la sécurité de chacun,

Considérant que des moyens financiers indispensables ont été engagés pour maintenir la continuité d'activités des accueils et qu'une baisse importante du nombre de journées-enfants déclarées lors de la période du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2020 a été constatée ;

Considérant que le Département a souhaité compenser les baisses de recettes constatées pour ne pas fragiliser ces services de proximité incontournables pour bon nombre de familles de Saône-et-Loire,

Considérant que le concours exceptionnel du Département consiste à attribuer le même montant d'aide décidé en 2019, dès lors qu'il est supérieur au montant calculé des journées-enfants déclarées en 2020,

### **Après en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité :

- d'approuver la reconduction exceptionnelle de l'aide attribuée en 2019 pour l'année 2020, à l'attention des 53 organisateurs ayant subi des pertes de recettes liées à la crise sanitaire de la Covid-19,
- d'attribuer une aide aux 61 organismes gestionnaires d'accueils de loisirs associatifs, communaux ou intercommunaux (41 collectivités et 20 associations) énumérés dans le tableau joint en annexe, pour un montant total de 131 185 €.

Les crédits correspondants sont inscrits sur le programme « loisirs et jeunesse », l'opération « 2020 centres de vacances et de loisirs », les articles 6574/65734.

Le Président,  
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....

**AIDE AUX ACCUEILS DE LOISIRS - PROPOSITIONS D'ATTRIBUTION FINANCIERE  
SOUTIEN EXCEPTIONNEL DANS LE CADRE DU COVID-19**

ORGANISMES GESTIONNAIRES D'ACCUEILS DE LOISIRS	COMMUNES	AIDE A LA JOURNEE-ENFANT 2019-2020		
		Nombre de journées enfants déclaré en 2020	Montant de l'aide calculée en 2020 (0,50€/journée)	Proposition de maintien de l'aide 2019 en 2020
Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan	AUTUN	14 253	7 126,50 €	7 487,00 €
Communauté d'agglomération Beaune, Côte et Sud	BEAUNE	1 415	707,50 €	931,00 €
Commune de BLANZY	BLANZY	5 831	2 915,50 €	4 864,00 €
Commune de BOURBON-LANCY	BOURBON-LANCY	2 972	1 486,00 €	2 058,50 €
Commune de CHALON-SUR-SAONE - Pôle Jeunesse - Anne Frank - Rives de Saône	CHALON-SUR-SAONE	12 006	6 003,00 €	7 007,50 €
Commune de CHAMPFORGEUIL	CHAMPFORGEUIL	2 108	1 054,00 €	1 865,00 €
Commune de CHATENOUY-LE-ROYAL - CCAS	CHATENOY-LE-ROYAL	4 323	2 161,50 €	2 947,50 €
Commune de CIRY-LE-NOBLE	CIRY-LE-NOBLE	1 585	792,50 €	1 105,00 €
Communauté de Communes du Clunisois	CLUNY	4 478	2 239,25 €	3 790,50 €
Communauté de Communes Terres de Bresse	CUISERY	8 597	4 298,50 €	5 161,00 €
Commune de DEMIGNY	DEMIGNY	1 818	909,00 €	1 005,50 €
Commune de DIGOIN	DIGOIN	3 241	1 620,50 €	1 886,00 €
Commune d'ECUISSSES	ECUISSSES	1 335	667,50 €	925,50 €
Commune de GENELARD	GENELARD	775	387,50 €	418,00 €
Commune de GERGY	GERGY	977	488,50 €	581,50 €
Commune de GIVRY	GIVRY	4 190	2 095,00 €	2 941,50 €
Communauté de communes entre Arroux Loire et Somme	GUEGNON	3 108	1 554,00 €	1 817,00 €
Commune de LA CHAPELLE-DE-GUINCHAY	LA CHAPELLE-DE-GUINCHAY	5 258	2 629,00 €	2 830,00 €
Commune de LE BREUIL	LE BREUIL	1 319	659,50 €	790,00 €
Commune de LE CREUSOT - Centre de loisirs La Chaume	LE CREUSOT	6 525	3 262,00 €	4 741,50 €
Commune de LE CREUSOT - Service Jeunesse ESCALE	LE CREUSOT	531	265,50 €	406,50 €
Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom'	LOUHANS	2 694	1 347,00 €	2 325,00 €
Commune de Lux	LUX	1 381	690,50 €	690,50 €
Commune de MACON - Centres de Loisirs Récréa'bulles - Pillet - Hurigny	MACON	12 738	6 369,00 €	7 190,50 €
Communauté de Communes Saint-Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais	MATOUR	2 044	1 022,50 €	1 565,50 €
Commune de MONTCEAU-LES-MINES - Service Enfance et jeunesse	MONTCEAU-LES-MINES	4 468	2 234,00 €	3 124,50 €
Commune de MONTCHANIN	MONTCHANIN	4 407	2 203,50 €	3 104,50 €
Communauté de Communes le Grand Charolais	PARAY-LE-MONIAL	6 024	3 012,00 €	3 012,00 €
Commune de SAINT-DESERT	SAINTE-DESERT	1 605	802,50 €	1 050,50 €
Communauté de Communes Bresse Revermont 71	SAINTE-GERMAIN-DU-BOIS	1 256	628,00 €	696,50 €
Commune de SAINT LOUP GEANGES	SAINTE LOUP GEANGES	797	398,50 €	398,50 €
Commune de SAINT-MARCEL	SAINTE_MARCEL	5 872	2 936,00 €	2 936,00 €
Commune de SAINT-REMY - ESCALE	SAINTE-REMY	5 507	2 753,50 €	4 068,00 €
Commune de SAINT-SERNIN-DU-BOIS	SAINTE-SERNIN-DU-BOIS	417	208,50 €	517,00 €
Commune de SANVIGNES	SANVIGNES LES MINES	3 325	1 662,50 €	1 838,50 €
Communauté de Communes entre Saône et Grosne	SENNECEY-LE-GRAND	5 310	2 654,75 €	3 612,50 €
Commune de TORCY - CCAS	TORCY	6 305	3 152,50 €	3 152,50 €
Commune de TOURNUS - CCAS - Espace Chanay - 6/11 ans	TOURNUS	3 202	1 601,00 €	2 896,00 €
Commune de TOURNUS - CCAS - Espace Chanay - 12/17 ans	TOURNUS	968	484,00 €	682,00 €
Communauté Commune Saône Doubs Bresse	VERDUN SUR LE DOUBS	1 548	774,00 €	1 329,00 €
SIVOM CHAINTRÉ-VINZELLES-VARENNES LES MACON	VINZELLES	2 017	1 008,50 €	1 115,00 €
<b>Sous-Total COMMUNES et GROUPEMENTS DE COMMUNES</b>			<b>77 061,50 €</b>	<b>100 864,50 €</b>



ORGANISMES GESTIONNAIRES D'ACCUEILS DE LOISIRS	COMMUNES	AIDE A LA JOURNEE-ENFANT 2019-2020		
		Nombre de journées enfants déclaré en 2020	Montant de l'aide calculée en 2020 (0,50€/journée)	Proposition de maintien de l'aide 2019 en 2020
Odysée Loisirs	AUTUN - SAINT-PANTALEON	3 270	1 635,00 €	2 114,50 €
Association la Vie est Belle	CHALON-SUR-SAONE	392	196,00 €	265,00 €
IFAC Bourgogne	CHALON-SUR-SAONE	11 050	5 525,00 €	9 576,00 €
Scouts Unitaires de France - Groupe Saint-François d'Assise	CHALON-SUR-SAONE	1 135	567,50 €	607,00 €
Centres de Loisirs Educatifs en Maconnais - CLEM	CHARNAY-LES-MACON	5 333	2 666,50 €	3 780,50 €
Association La Marmite	SAINT-MAURICE-LES- CHATEAUNEUF	864	432,00 €	432,00 €
Centre de Loisirs - Association Intercommunale Sports et Loisirs	COLOMBIER-EN-BRIONNAIS	5 888	2 944,00 €	2 944,00 €
Centre Culturel et Social	CUISEAUX	952	476,00 €	476,00 €
Scouts et Guides de France - Territoire Bourgogne du Sud	LE BREUIL	1 323	661,50 €	866,00 €
Etoile Louhannaise	LOUHANS	2 849	1 424,50 €	1 874,50 €
Macon-Vacances et Loisirs	MACON	175	87,50 €	101,50 €
Brionnais Découvertes - Animation Jeunesse	MARCIGNY	154	77,00 €	124,50 €
Brionnais Découvertes - Le Ciel Bleu	MARCIGNY	1 746	873,00 €	1 226,00 €
Scouts Unitaires de France - Groupe Sainte-Claire	MERCUREY	1 259	629,50 €	767,00 €
Association Verso l'Alto	SAINT-DESERT	695	347,50 €	347,50 €
Association AIR et LUMIERE	TOURNUS	707	353,50 €	375,50 €
Association Familiale du Tournugeois	TOURNUS	1 834	917,00 €	1 135,50 €
Jazz en Herbe	TOURNUS	144	72,00 €	203,50 €
Collectif pour l'Education, la Culture et les Loisirs (CECL)	VIRÉ	2 736	1 368,00 €	2 113,00 €
Etablissement Léo Lagrange Centre Est	VIREY-LE-GRAND / SASSENAY	1 717	858,50 €	991,00 €
<b>Sous-Total ASSOCIATIONS</b>			<b>20 687,00 €</b>	<b>30 320,50 €</b>
<b>TOTAL GENERAL (COMMUNES, GROUPEMENTS DE COMMUNES et ASSOCIATIONS)</b>			<b>97 748,50 €</b>	<b>131 185,00 €</b>

## Direction des collèges, de la jeunesse et des sports

Réunion du 20 novembre 2020

Date de convocation : 6 novembre 2020

Délibération N° 404

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES JEUNES

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, Mme Florence Battard, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, Mme Marie-Christine Bignon, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, Mme Catherine Fargeot, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : Mme Edith Calderon, Mme Carole Chenuet, M. Christian Gillot, M. Sébastien Martin, M. Alain Philibert, M. Jean-Yves Vernochet

M. GILLOT Christian a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BARNAY, Mme CALDERON Edith a donné pouvoir à Mme Evelyne COUILLEROT, M. MARTIN Sébastien a donné pouvoir à Mme Dominique LANOISELET, M. PHILIBERT Alain a donné pouvoir à M. Dominique LOTTE, M. Vernochet Jean-Yves a donné pouvoir à Mme Violaine GILLET, Mme CHENUET Carole a donné pouvoir M. André ACCARY

Pour les élus présents en visio-conférences qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés : Mme BERGER Eda a donné pouvoir à Mme Chantal GIEN, Mme BIGNON Marie-Christine à M. Arnaud DURIX, Mme BRUNET-LECHENAULT Claudette à M. Jean-Christophe DESCIEUX, Mme CHAMBRIAT Sylvie à M. Frédéric CANNARD, Mme DECHAUME Isabelle à M. Vincent BERGERET, Mme PERRAUDIN Edith à M. Thierry DESJOURS, M. PEULET André à Mme Catherine FARGEOT, M. RENAULT Fernand à Mme Christine LOUVEL, Mme ROBLOT Elisabeth à M. Hervé REYNAUD, M. ROUFFIANGE Bertrand à Mme Aline GRUET, M. TOURNY Jacques à Mme Florence BATTARD, Mme VERJUX-PELLETIER Françoise à M. Raymond GONTHIER,

**Secrétaire de séance** : Deschamps Amelle

## **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Éducation

Vu la Loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le rapport de M. le Président,

Après avoir recueilli l'avis de la Commission éducation, numérique, jeunesse, sports, culture et patrimoine et celui de la Commission finances,

Considérant la volonté du Département de constituer un véritable lieu d'échanges et d'apprentissage de la citoyenneté et démocratie locale au travers de la création d'un Conseil départemental des jeunes,

Considérant la présentation des projets réalisée par le biais de clips vidéos,

### **Après en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité d'approuver les 10 projets des élus jeunes départementaux et d'autoriser leurs réalisations.

Le Président,  
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....

**ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE**  
**JEUDI 17 DECEMBRE 2020**

**- ORDRE DU JOUR -**

**Commission finances**

<b>N°</b>	<b>Direction – Service</b>	<b>Titre du rapport</b>
<b>106</b>	Direction des finances	BUDGET DEPARTEMENTAL 2021 - Budget primitif 2021

## Commission solidarités

N°	Direction – Service	Titre du rapport
200	Centre de santé départemental	CENTRE DE SANTE DEPARTEMENTAL - - Accueil des internes en médecine générale- Développement de la prise en charge des maladies chroniques (ASALEE)- Intervention en EHPAD
203	Direction générale adjointe aux solidarités	PROGRAMME DEPARTEMENTAL DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES - Convention triennale pour le financement de six postes d'Intervenants sociaux en Commissariat et Gendarmerie (ISCG)
206	Direction générale adjointe aux solidarités - Service domicile établissements	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT AUX ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX - Modification du règlement départemental - Volet spécifique aux Résidences autonomie
219	Direction de l'autonomie des personnes âgées et personnes handicapées	FAVORISER L'ACCÈS À LA LECTURE EN EHPAD - Don de livres large vision - 2020

## Commission agriculture, aménagement du territoire, infrastructures, environnement et tourisme

N°	Direction – Service	Titre du rapport
305	Direction générale adjointe aux territoires	AGENCE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET DE PROMOTION DU TERRITOIRE (ADTPT 71) - Subvention complémentaire exceptionnelle 2020Subvention de fonctionnement 2021

## Commission éducation, numérique, jeunesse, sports, culture et patrimoine

N°	Direction – Service	Titre du rapport
406	Mission de l'action culturelle des territoires	POLITIQUE CULTURELLE DEPARTEMENTALE - Modification du règlement départemental du "Soutien aux petits lieux de diffusion en milieu rural"
408	Direction des réseaux de lecture publique	LECTURE PUBLIQUE - Expérimentation d'espaces Facile à Lire dans les bibliothèques de Saône-et-Loire



## Direction des finances

Réunion du 17 décembre 2020

Date de convocation : 4 décembre 2020

Délibération N° 106

## BUDGET DÉPARTEMENTAL 2021

Budget primitif 2021

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, Mme Florence Battard, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, Mme Marie-Christine Bignon, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, Mme Edith Calderon, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, Mme Carole Chenuet, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, M. Sébastien Martin, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier, M. Jean-Yves Vernochet

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : Mme Catherine Fargeot, M. Christian Gillot, M. Alain Philibert

Mme Catherine FARGEOT a donné pouvoir à Mme Elisabeth LEMONON, M. Alain PHILIBERT à M. Jean-Christophe DESCIEUX,

Pour les élus présents en visio-conférences qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés : Mme Eda BERGER à Mme Sylvie CHAMBRIAT, Mme Marie-Christine BIGNON à M. Arnaud DURIX, Mme Evelyne COUILLEROT à Mme Violaine GILLET, M. Jean-Paul DICONNE à M. Frédéric CANNARD, M. Bernard DURAND à Mme Sylvie LECOEUR, M. Jean-Marc HIPPOLYTE à Mme Claudette BRUNET-LECHENAULT, M. André PEULET à M. Jean-Luc FONTERAY, M. Fernand RENAULT à Mme Christine LOUVEL, M. Bertrand ROUFFIANGE à Mme Aline GRUET, Mme Françoise VERJUX-PELLETIER à M. Raymond GONTHIER.

**Secrétaire de séance** : Deschamps Amelle



## LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les orientations budgétaires pour 2021 débattues par le Conseil départemental le 19 novembre 2020,

Vu le rapport de M. le Président,

Après avoir recueilli l'avis de la Commission finances,

Considérant les propositions de crédits portées au projet de budget primitif 2021,

### Après en avoir délibéré,

Décide par 32 voix pour - 22 voix contre et 3 abstentions :

d'approuver ce projet de budget primitif 2021, établi :

- sans modifier les règles d'amortissement du patrimoine départemental ;
- en fixant au chapitre budgétaire le niveau de vote des crédits, tant pour la section d'investissement que pour la section de fonctionnement, sans spécialisation d'article ;
- en substituant leur nouveau grade à celui détenu précédemment par les agents bénéficiaires d'un avancement ou d'une promotion durant l'année ;
- en autorisant le versement de la contribution au SDIS pour un montant de 17 125 000,00 € en fonctionnement et de 2 358 500,00 € en investissement, conformément à la convention Département-SDIS 2020-2022 ;
- en autorisant le versement de subventions de 1 200 000,00 € en fonctionnement et de 232 211,00 € en investissement au budget annexe Centre de Santé Départemental ;
- en autorisant les attributions de subventions prévues pour l'année 2021 par les conventions pluriannuelles décrites en annexe 4 ;
- en abondant sur provision un montant forfaitaire de 525 485,00 €, pour la dépréciation de l'actif circulant que représentent les titres non recouverts susceptibles d'être admis en non-valeur ainsi que les créances éteintes et les remises gracieuses au cours de l'exercice 2021 ;
- en autorisant la commission permanente à exécuter le budget 2021 dans la limite des crédits votés par chapitre.

Le Président,  
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....



# BUDGET 2021

---

Département de Saône-et-Loire

## SOMMAIRE DU RAPPORT

---

<b>SOMMAIRE DU RAPPORT</b>	<b>2</b>
<b>LES GRANDS EQUILIBRES DU BUDGET PRIMITIF 2021</b>	<b>5</b>
Caractéristiques du budget primitif 2021	5
Budget principal	5
Budget annexe du SPIC Très haut débit (THD)	6
Budget annexe du Centre de santé départemental (CSD)	6
Budget annexe « EHPAD de Mervans »	7
<b>DES RECETTES PEU DYNAMIQUES EN 2021 EN RAISON DES EFFETS DE LA CRISE</b>	<b>8</b>
A périmètre constant, les recettes de fonctionnement devraient peu augmenter à cause des effets de la crise sur la fiscalité et la péréquation	8
Les recettes de fonctionnement du budget principal devraient peu augmenter à cause de la crise même si les impôts et taxes se maintiennent	8
Les recettes de fonctionnement des budgets annexes seront en hausse à mesure du développement du Centre de Santé Départemental et du Très Haut Débit	14
Des recettes d'investissement en baisse en 2021 (27 M€)	15
Les recettes d'investissement du budget principal devraient diminuer en raison notamment de moindres subventions	15
Les recettes d'investissement des budgets annexes seront globalement en hausse en 2021 hors écritures de remboursement des EPCI liées à la fibre (8,6 M€)	17
<b>VOLONTARISME ET PRAGMATISME AU PLUS PRES DES REALITES TERRITORIALES</b>	<b>18</b>
SOLIDARITES HUMAINES : amortir les effets de la crise en soutenant les plus défavorisés et en œuvrant pour le retour à l'emploi	20
SOLIDARITES TERRITORIALES : renforcer l'attractivité de la Saône-et-Loire pour faire face à la crise et préparer l'avenir	33
MOYENS ALLOUES A LA MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES DEPARTEMENTALES	45
<b>SOUTENABILITE FINANCIERE DU BUDGET PRIMITIF POUR 2021</b>	<b>51</b>

**L**e budget primitif 2021 s'inscrit en cohérence avec les orientations budgétaires pluriannuelles débattues le 19 novembre 2020.

Malgré le contexte inédit découlant de la crise sanitaire actuelle, le budget 2021 repose sur les principes cardinaux d'ambition, de sincérité et de soutenabilité qui sont ceux de la majorité départementale depuis 2015. Reposant sur le pragmatisme et la prudence, le budget 2021 déploie l'ambition départementale face à la crise.

Face aux incertitudes et aux difficultés auxquelles peut faire face le territoire, le budget de l'exercice est construit pour répondre aux défis qui s'ouvrent en 2021 mais aussi pour agir à plus long terme pour le territoire. Fondement d'une ambition toujours renouvelée et d'autant plus nécessaire face à la crise sanitaire, le budget présenté est construit pour :

- ✓ **Poursuivre l'action départementale en faveur de l'accès à la santé et en faveur de l'autonomie**, notamment en renforçant le maintien à domicile et en œuvrant pour la modernisation des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)
- ✓ **Protéger les plus démunis et agir pour le retour à l'emploi**, notamment au travers des plans conclus avec l'Etat (Pauvreté, Enfance)
- ✓ **Renforcer l'attractivité du territoire et son dynamisme** par l'intermédiaire de projets tels que l'« équipement culture, loisirs, attractivité touristique » ECLAT, la Route 71 ou le Plan Vélo

- ✓ **Prendre le virage de la transition écologique** au travers du Plan Environnement et de dispositifs clés tels que la plateforme Agrilocal

---

*Le budget 2021 s'inscrit dans la continuité des principes de bonne gestion au service des Saône-et-Loiriens posés dès 2015 par l'actuelle majorité*

---

Cette capacité d'action du Département est le fruit de la bonne gestion mise en œuvre depuis 2015. Après quatre années de baisse de la dotation de fonctionnement des collectivités locales imposée par l'Etat, dont 25 M€ de diminution de recettes de 2015 à 2017, le Département a su durant les deux années suivantes relever le défi de la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement et respecter le contrat signé avec l'Etat.

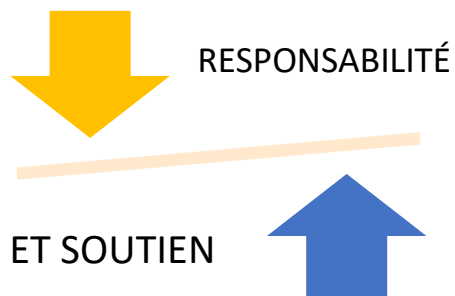
L'amélioration de la santé financière de la collectivité, en dépit de ces contraintes et à **fiscalité constante**, a bénéficié en premier lieu aux politiques départementales et à l'ensemble de nos partenaires. **La marge brute dégagée sur le mandat a également permis au Département d'engager en 2020 toutes ses forces dans une bataille sanitaire, sociale et économique sur le territoire.**

**FACE À L'INCERTITUDE, LA STRATÉGIE DU DÉPARTEMENT REPOSE SUR TROIS FONDEMENTS**



La stratégie budgétaire de la collectivité pour 2021 se veut adaptée au contexte de crise en visant à ajuster les dépenses aux réalités des besoins du territoire et de ses habitants et en ancrant le pilotage au plus fin des remontées de terrain. Cette stratégie repose également sur la prudence en intégrant les effets de la crise et de la réforme fiscale tant en recettes qu'en dépenses. Enfin, le Département poursuit en 2021 la réponse engagée en 2020 face à la crise en mobilisant les finances départementales pour prévenir dès aujourd'hui les futures dépenses et soutenir l'activité économique sans toutefois gager l'avenir.

Avec le budget 2021, le Département de Saône-et-Loire ouvre ainsi un nouveau chapitre pour le territoire alliant attractivité, emploi et transition écologique et caractérisé par l'ambition « 600 000 arbres pour 600 000 habitants en 2030 ».



## LES GRANDS EQUILIBRES DU BUDGET PRIMITIF 2021

Depuis l'exercice 2019, la maquette budgétaire du Département se recentre autour du budget principal et des trois budgets annexes : le service public industriel et commercial (SPIC) du Réseau d'intérêt public Très Haut Débit, le service public administratif (SPA) du Centre de Santé départemental et le service public administratif (SPA) de l'EHPAD de Mervans.

Ce dernier perdure tant que l'avance d'emprunt accordée à la structure gestionnaire n'est pas intégralement remboursée (soit jusqu'à l'exercice 2041).

### Caractéristiques du budget primitif 2021

#### Budget principal

	DEPENSES			RECETTES		
	REELLES	ORDRE	TOTAL	REELLES	ORDRE	TOTAL
Investissement	167 916 311,78	11 292 688,22	179 209 000,00	121 304 000,00	57 905 000,00	179 209 000,00
Fonctionnement	499 500 000,00	55 030 000,00	554 530 000,00	546 112 311,78	8 417 688,22	554 530 000,00
Total	667 416 311,78	66 322 688,22	733 739 000,00	667 416 311,78	66 322 688,22	733 739 000,00

La section de fonctionnement atteint 554,5 M€, dont 499,5 M€ d'opérations réelles en dépenses, le reste étant constitué des opérations d'ordre, équilibrées de section à section.

La section d'investissement en réel s'élève à 167,9 M€, dont près de 136,7 M€ de dépenses investies directement pour le territoire de

Saône-et-Loire (soit les dépenses d'investissement hors remboursement de dette et mouvements financiers).

#### Budget annexe du SPIC Très haut débit (THD)

	DEPENSES			RECETTES		
	REELLES	ORDRE	TOTAL	REELLES	ORDRE	TOTAL
Investissement	33 000 000,00	2 400 000,00	35 400 000,00	32 600 000,00	2 800 000,00	35 400 000,00
Fonctionnement	2 019 000,00	800 000,00	2 819 000,00	2 419 000,00	400 000,00	2 819 000,00
Total	35 019 000,00	3 200 000,00	38 219 000,00	35 019 000,00	3 200 000,00	38 219 000,00

Ce budget annexe, qui suit la nomenclature budgétaire et comptable des SPIC (M4), retrace les dépenses et recettes du portage des investissements des infrastructures du THD sur le territoire du Département.

Il intègre 33 M€ de dépenses réelles d'équipement dont 30 M€ de travaux. En contrepartie sont prévues 8,14 M€ de recettes réelles d'investissement hors emprunts.

6

#### Budget annexe du Centre de santé départemental (CSD)

	DEPENSES			RECETTES		
	REELLES	ORDRE	TOTAL	REELLES	ORDRE	TOTAL
Investissement	365 000,00	25 382,00	390 382,00	262 211,00	128 171,00	390 382,00
Fonctionnement	8 736 166,44	128 171,00	8 864 337,44	8 838 955,44	25 382,00	8 864 337,44
Total	9 101 166,44	153 553,00	9 254 719,44	9 101 166,44	153 553,00	9 254 719,44

Ce budget annexe retrace les flux nets induits par le Centre de santé géré par le Département. Il intègre des dépenses réelles de fonctionnement à hauteur de 8,74 M€ et 8,84 M€ en recettes réelles de fonctionnement.

#### Budget annexe « EHPAD de Mervans »

	DEPENSES			RECETTES		
	REELLES	ORDRE	TOTAL	REELLES	ORDRE	TOTAL
Investissement	170 000,00	0,00	170 000,00	170 000,00	0,00	170 000,00
Fonctionnement	33 000,00	0,00	33 000,00	33 000,00	0,00	33 000,00
Total	203 000,00	0,00	203 000,00	203 000,00	0,00	203 000,00

Le budget annexe de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Mervans, construit sous maîtrise d'ouvrage départementale, est appelé à perdurer tant que le capital emprunté pour réaliser l'opération ne sera pas amorti (prévu en 2041). Cet amortissement, et les intérêts induits, font l'objet d'un remboursement intégral par l'établissement gestionnaire de l'équipement. Les crédits prévus n'ont pas d'autre objet que d'enregistrer l'exécution de ces flux.



### DES RECETTES PEU DYNAMIQUES EN 2021 EN RAISON DES EFFETS DE LA CRISE

A périmètre constant, les recettes de fonctionnement devraient peu augmenter à cause des effets de la crise sur la fiscalité et la péréquation

La crise sanitaire et économique de 2020, devrait avoir un effet négatif dès 2021 sur certaines recettes, en particulier la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Toutefois, le dynamisme attendu sur d'autres recettes, notamment les produits de droits de mutation à titre onéreux (DMTO), devrait permettre une certaine dynamique des recettes en 2021.

Sur le budget consolidé du Département, c'est-à-dire intégrant le budget principal et les budgets annexes du réseau d'initiative publique (RIP) Très haut débit (THD), du Centre de santé départemental (CSD) et de l'EHPAD de Mervans, les recettes s'élèvent à 557,4 M€,

soit une baisse de 10,4 M€ (-1,8%) par rapport aux prévisions de 2020. Retraitées des évolutions exceptionnelles entre 2020 et 2021, les recettes de fonctionnement consolidées augmentent entre 2020 et 2021 passant de 552,1 M€ à 557,4 M€ (+1,0%).

Les recettes de fonctionnement du budget principal devraient peu augmenter à cause de la crise même si les impôts et taxes se maintiennent

Sur le périmètre du budget principal, à périmètre courant, les recettes de fonctionnement devraient diminuer en 2021. Elles s'élèvent à 546,1 M€, soit une baisse de 10,6 M€ (-1,9%) par rapport au voté de la décision modificative de novembre 2020.

Toutefois, les années 2020 et 2021 sont marquées par des évolutions exceptionnelles de recettes, détaillées ci-après. Ainsi, à périmètre constant, les recettes de fonctionnement augmentent en 2021 par rapport à 2020 (+0,9%, +4,9 M€).

8

Budgets votés et budget primitif

	Rappel BP 2020	Voté 2020	BP 2021	Evolution (Voté 2020-BP 2021)
<b>Périmètre du budget principal<sup>1</sup></b>	<b>539,87</b>	<b>556,68</b>	<b>546,11</b>	<b>⬇️ -1,90%</b>
<b>Périmètre du budget principal retraité<sup>2</sup></b>	<b>538,98</b>	<b>541,23</b>	<b>546,11</b>	<b>⬆️ 0,90%</b>
<b>731 - Impositions directes</b>	<b>182,06</b>	<b>183,16</b>	<b>180,69</b>	<b>⬇️ -1,35%</b>
<i>Anciens produits de TFB (73111/7318) - Fraction de TVA (7381)<sup>3</sup></i>	126,77	127,67	127,80	➡️ 0,10%
<i>73112 - CVAE (Cotisation à la Valeur Ajoutée des Entreprises)</i>	29,00	29,44	27,40	⬇️ -6,93%
<i>73114 - IFER (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau)</i>	0,95	1,00	1,03	⬆️ 3,52%
<i>73121 - FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources)</i>	11,13	11,13	11,13	➡️ 0,0%
<i>73122 - Fonds de péréquation de CVAE</i>	1,40	1,33	0,60	⬇️ -54,97%
<i>73123 - Attributions de compensation CVAE</i>	3,55	3,55	3,55	➡️ 0,0
<i>73125 - Frais TFB (dispositif de compensation péréquée)</i>	9,26	9,04	9,18	⬆️ 1,58%
<b>73 - Impôts et taxes</b>	<b>186,08</b>	<b>185,06</b>	<b>191,63</b>	<b>⬆️ 3,55%</b>
<i>7321 et 7322 - DMTO (Taxe départementale publicité foncière)</i>	51,80	53,00	60,00	⬆️ 13,21%
<i>7326 - Fonds péréquation des DMTO</i>	12,06	12,60	9,59	⬇️ -23,88%

<i>Budgets votés et budget primitif</i>	Rappel BP 2020	Voté 2020	BP 2021	Evolution (Voté 2020-BP 2021)
7327 - Taxe d'aménagement	4,00	2,50	2,10	⬇️ -16,00%
7342 - TSCA (Taxe sur les conventions d'assurance)	78,79	78,36	81,34	⬆️ 3,80%
7351 - Taxe sur consommation finale électricité	6,20	5,80	5,90	⬆️ 1,72%
7352 - TICPE (Taxe intérieure sur la consommation de produits énergétiques)	33,23	32,80	32,70	⬇️ -0,30%
<b>74 – Dotations, subventions et participations (et une partie 016/017)</b>	<b>152,84</b>	<b>156,25</b>	<b>157,27</b>	<b>⬆️ 0,65%</b>
dont Compensations / dotations de l'Etat	99,94	99,79	103,10	⬆️ 3,32%
7411, 74121 et 74123 - DGF (Dotation globale de fonctionnement)	83,30	83,21	83,06	⬇️ -0,18%
744 - FCTVA (fonctionnement)	0,63	0,58	0,58	➡️ 0,00%
7461 - DGD (Dotation générale de décentralisation)	3,38	3,38	3,38	➡️ 0,00%
74832 - DCRTP (Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle)	12,63	12,63	12,59	⬇️ -0,35%
74838 - Fraction de TVA supplémentaire (péréquation entre Départements)	0,00	0,00	3,50	⬆️ 100,00%
dont Compensations / dotations des dépenses sociales	40,66	40,92	40,66	⬇️ -0,64%
747811 - Dotation de la CNSA au titre de l'APA	28,45	28,86	28,80	⬇️ -0,21%
747812 - Dotation de la CNSA au titre de la PCH	5,34	5,42	5,35	⬇️ -1,23%
747813 - Dotation de la CNSA au titre de la MDPH	0,65	0,65	0,65	⬆️ 0,69%
7478141 - Dotation de la CNSA part autonomie*	0,66	0,66	0,67	⬆️ 1,62%
7478142 - Dotation de la CNSA part prévention*	1,46	1,50	1,50	⬇️ 0,00%
74771 - Fonds social européen	1,54	1,28	1,12	⬇️ -12,50%
74783 - Fonds de mobilisation départemental pour l'insertion (F.M.D.I.)	2,55	2,55	2,56	⬆️ 0,39%
dont Autres dotations / subventions / compensations	12,24	15,54	13,51	⬇️ -13,06%
<b>Autres recettes Département</b>	<b>18,88</b>	<b>32,20</b>	<b>16,51</b>	<b>⬇️ -48,72%</b>
dont reddition CESU	5,95	18,29	0,54	⬇️ -97,03%
dont Autres recettes	12,94	13,91	15,97	⬆️ 14,77%

<sup>1</sup> non retraité des changements de périmètre entre 2020-2021

<sup>2</sup> retraité des changements de périmètre budgétaire entre 2020-2021 (changement mode gestion de l'APA en 2021, création du fonds TVA supp. en 2021, récupération en 2021 du trop-perçu des SAAD versé par le Département pour le financement de la prime COVID en 2020, soutien direct des ESMS en 2020, aides exceptionnelles en 2020 (abondement plan pauvreté, subvention pour le financement de la prime COVID au SAAD...)

<sup>3</sup> fraction de TVA artificiellement intégrée à la fiscalité directe en 2021 pour comparer avec les produits de TFB de 2020. Toutefois, dans le document budgétaire, la recette est au chapitre 73 Impôts et taxes (indirects)

- ✓ La fiscalité directe locale est prévue à la baisse en raison des effets de la crise sanitaire, notamment sur les impôts économiques

En 2021, les recettes de la fiscalité directe seraient de 52,9 M€, soit en baisse de 71% (-130,3 M€) à périmètre courant en intégrant les effets de la réforme fiscale.

*La fiscalité directe est fortement affectée par la crise sanitaire et économique de 2020*

L'effet de la réforme fiscale neutralisé, lié au changement de chapitre de la fiscalité directe vers la fiscalité indirecte de la fraction de TVA remplaçant les produits de TFB, les recettes de fiscalité directe diminueraient de 1,3%, soit -2,4 M€. Cette dégradation est principalement

due à la **baisse des produits de CVAE de 2020** (-6,9%).

La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sera en effet en baisse en 2021 par rapport à 2020, marquée par les

effets du confinement et du reconfinement sur l'activité des entreprises du territoire en 2020. Ainsi, les **produits de CVAE prévus en 2021 s'établissent à 27,4 M€** alors qu'ils étaient de 29,4 M€ en 2020 (-7%, soit -2M€).

#### Précisions sur la composition des produits de CVAE :

Pour les entreprises dont la CVAE est supérieure à 3000€ (représentant plus de 70% du produit de CVAE en Saône-et-Loire), les produits du Département de l'année 2021 reposent sur les recouvrements effectués par l'Etat en 2020 composés :

- D'un acompte versé au mois de Juin s'appuyant sur la valeur ajoutée prévisionnelle de 2020 (*automatiquement* établie sur celle de l'année précédente) ;
- D'un second acompte versé au mois de Septembre ;

Les entreprises ont toutefois la possibilité de moduler leurs acomptes, en fonction de l'activité réelle prévue pour l'année. L'incertitude pour le produit de CVAE 2021 du Département concerne la part des entreprises ayant modifié leurs acomptes en 2020 pour des besoins de trésorerie.

- Du solde de la CVAE 2019, sur la valeur ajoutée définitive de 2019.

Pour les autres entreprises, le versement pour l'année 2020 s'effectue en une seule fois, en 2021

L'attribution du Département au titre du **fonds de péréquation de la CVAE devrait être en baisse en 2021 de plus de 50% et estimée à 0,6 M€ en 2020**. Cela est dû à la fois à la diminution de l'enveloppe du fonds prévue pour 2021, mais aussi à l'évolution des critères de répartition, en défaveur du Département :

- Plus forte hausse du potentiel fiscal pour le Département par rapport à la moyenne nationale, porté par les produits de DMTO en hausse en 2020 ;
- La part des bénéficiaires du RSA dans la population a davantage augmenté entre 2018 et 2019 au niveau national qu'au niveau départemental.

La **compensation relative aux frais de taxe foncière sur les propriétés bâties (ou dotation de compensation péréquée, DCP)** est en hausse de près de 2% (+0,2 M€). Cette augmentation est liée à celle de l'enveloppe

nationale telle que prévue au projet de loi de finances pour 2021 (+5%).

**L'attribution de compensation de CVAE est stable à 3,55 M€** d'une année sur l'autre. Versée par la Région, elle compense le surplus de recettes transférées à la Région en comparaison des charges dans le cadre du transfert de la compétence transport en 2017.

De même, le **fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)** venant compenser les pertes financières liées à la réforme fiscale de 2010-2011 est stable (11,1 M€).

Il convient de noter que la fraction de TVA versée par l'Etat au Département au titre de 2021 sera établie sur les produits de la taxe sur le foncier bâti de 2020, intégrant la moyenne des rôles supplémentaires et des compensations fiscales des exonérations sur les trois dernières années. **La fraction de TVA**

s'établira ainsi à 127,8 M€, sans dynamisme par rapport aux produits de la taxe foncière perçus en 2020.

✓ **La fiscalité indirecte serait portée par une dynamique du marché de l'immobilier**

A périmètre courant, les recettes de la fiscalité indirecte seront en forte hausse en 2021, passant de 185,1 M€ à 319,4 M€ (+72,6%, soit + 134,4 M€), marquées par le changement de chapitre de la compensation de la TFB (fraction de TVA) dans le cadre de la réforme fiscale.

En neutralisant ce changement de structure budgétaire, ces produits restent en hausse. En effet, malgré les baisses envisagées de certaines recettes, la hausse de 6,6 M€ (+3,6%) de la fiscalité indirecte est la conséquence d'augmentations importantes attendues des produits des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) et de la Taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA).

Les produits de DMTO devraient poursuivre en 2021 la dynamique engagée en 2020 malgré la crise sanitaire. Sur l'exercice 2021, les recettes de DMTO sont estimées à 60 M€. La dynamique observée sur les derniers mois de l'année 2020 malgré le reconfinement permet d'augmenter la prévision d'exécution 2020 de sorte que la hausse entre 2020 et 2021 resterait limitée à 5%. Le Département de Saône-et-Loire se caractérise par une dynamique de ces recettes plus importante qu'au niveau national reposant sur le rebond observé après le premier confinement du printemps 2020. Le marché de l'immobilier sur le territoire devrait conserver sa croissance grâce au maintien de taux bas, une attractivité renouvelée du territoire et le renforcement des comportements d'investissement sur des valeurs refuges telles que l'immobilier.

---

*Des produits de DMTO et de TSCA en croissance en 2021*

---

De même, les produits de TSCA (81,3 M€ en 2021) devraient fortement augmenter entre 2020 et 2021 (+3,8%, près de +3 M€). En application des dispositions du Projet de loi finances (PLF) pour 2021 (cf. Jaune budgétaire des Transferts financiers Etat-collectivités territoriales).

En parallèle, la prévision des produits de la taxe sur l'électricité est également en hausse en 2021 (+1,7%, +0,1 M€).

Ces prévisions à la hausse viennent en partie compenser des baisses importantes d'autres produits de fiscalité indirecte liées à la crise tels que l'attribution au titre du fonds de péréquation des DMTO et la taxe d'aménagement (TA).

L'attribution au titre du fonds de péréquation des DMTO (9,6 M€) devrait fortement diminuer en 2021 (-3,0 M€, -23,9%) sous le double effet :

- D'une part, de la baisse de l'enveloppe nationale globale (-7,2%), du fait de la forte diminution des produits de DMTO nationaux prévue en 2020, prélevés pour constituer l'enveloppe du fonds (entre -10 et -15%) ;
- D'autre part, de critères de répartition plus favorables à la Saône-et-Loire en 2021 : l'écart entre les produits de DMTO/hab. du Département et la moyenne nationale devrait s'atténuer. En effet, alors qu'ils sont restés dynamiques sur le territoire en 2020, une baisse d'entre 10% et 15% est prévue au niveau national.

Les produits de la taxe d'aménagement (TA) sont prévus en baisse en 2021 (-16%, -0,4 M€), à hauteur de 2,1 M€ suivant la tendance de la recette au cours des deux dernières années. La diminution est accentuée en 2021 sous l'effet du confinement de 2020 ayant engendré un retard, voire une baisse, du nombre de locaux/logements ayant fait l'objet d'autorisations d'urbanisme. Cela aura un impact sur la recette jusqu'à 24 mois.

Conformément aux prévisions du projet de loi de finances pour 2021, les produits de la **taxe sur les produits pétroliers et énergétiques (TICPE)**, pour les trois-quarts stables, devraient légèrement diminuer (-2,4%, soit 0,15 M€), après une forte baisse en 2020 (-8,8%). Seule la part constituant le droit à compensation des Départements avec la TSCA est concernée par cette baisse.

- ✓ **Les dotations et participations sont en hausse grâce au nouveau fonds de stabilisation des Départements reposant sur la TVA**

A périmètre courant, l'augmentation des dotations et participations s'établit à +0,7% (+1,0 M€) par rapport à 2020. A périmètre constant, les dotations sont en baisse (-0,2%, soit -0,3 M€) après retraitement du fonds de fraction de TVA supplémentaire et de dotations spécifiques à 2020.

En premier lieu, la **Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)** devrait légèrement diminuer en 2021, du fait de la baisse de la population du Département projetée (0,2%, -0,15 M€). De même, la **Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP)** (-0,4%, -0,04 M€) constitue encore cette année, pour les Départements, une variable d'ajustement de l'Etat dans le projet de loi de finances. Elle

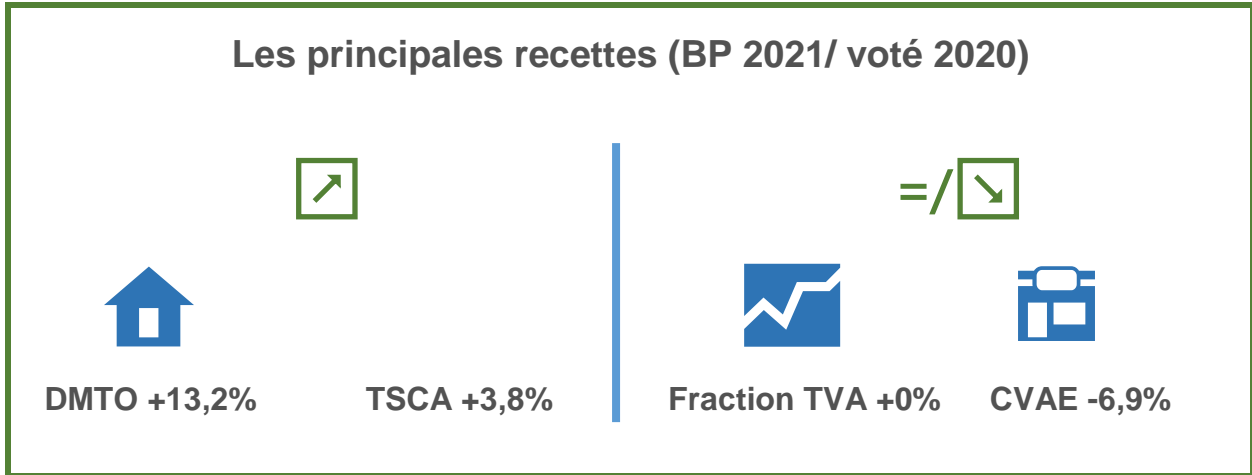
s'établit pour le Département à 12,6 M€ en 2021.

De plus, les dotations de la CNSA, compensant l'APA et la PCH, seraient globalement en baisse en 2021 (-0,2%, soit -0,6 M€), du fait d'une prévision d'enveloppe nationale atone, voire en baisse.

Enfin, certaines baisses de dotations (autres dotations) s'expliquent par des **aides spécifiques à 2020**, (retraitées pour constituer le périmètre constant à hauteur de 1,4 M€) :

- la recette ponctuelle perçue en 2020 au titre de l'expérimentation portant sur les Services d'aide à domicile, non réitérée en 2021 (0,99 M€) ;
- la baisse de la recette perçue au titre du plan pauvreté, exceptionnellement augmentée de plus de 0,4 M€ par l'État en 2020 ;
- la subvention de 0,8 M€, accordée par la CNSA en 2020, en vue de l'attribution d'une prime exceptionnelle aux professionnels des Services d'aide à domicile.

La principale augmentation concerne le **fonds de fraction de TVA supplémentaire**, remplaçant l'ancien fonds de stabilisation de l'Etat créé en 2019 (+3,5 M€). Il constitue un nouveau fonds de péréquation entre les Départements, alimenté chaque année par l'Etat, par ponction de ses produits de TVA, à hauteur de 250 M€. S'appuyant sur des critères de richesse fiscale, de nombre de bénéficiaires des allocations individuelles de solidarité (AIS), de revenu de la population, le Département y serait éligible, contrairement à l'ancien fonds.



Les recettes de fonctionnement des budgets annexes seront en hausse à mesure du développement du Centre de Santé Départemental et du Très Haut Débit

	Rappel BP 2020	Voté 2020	BP 2021	Evolution (Voté 2020-BP 2021)	
<b>Budget annexe CSD</b>	<b>6,65</b>	<b>8,64</b>	<b>8,84</b>	<b>↗</b>	<b>2,27%</b>
<i>Subvention BP</i>	1,00	1,00	1,20	↗	20,00%
<i>Actes médicaux</i>	4,22	4,18	3,16	↘	-24,27%
<i>Participation organismes extérieurs (sécurité sociale, organismes mutualistes)</i>	1,42	3,44	4,48	↗	30,11%
<b>Budget annexe THD</b>	<b>1,81</b>	<b>2,19</b>	<b>2,42</b>	<b>↗</b>	<b>10,56%</b>
<b>Budget annexe EHPAD de Mervans</b>	<b>0,07</b>	<b>0,25</b>	<b>0,03</b>	<b>↘</b>	<b>-86,73%</b>

NB : la baisse des recettes relatives aux actes médicaux entre 2020 et 2021 est due à des changements d'imputations comptables demandées par la paierie départementale : l'article 7588 retenu jusqu'en 2020 décrivait outre le produit des actes médicaux d'autres participations et ne permettait pas d'isoler l'activité de consultation. Celle-ci est à présent inscrite à l'article 7066.

Les recettes de fonctionnement des budgets annexes seront en légère hausse en 2021.

Les recettes du Centre de Santé Départemental devraient se stabiliser en 2021, par rapport à celles votées en 2020. Seule la subvention du budget principal au budget annexe du CSD sera légèrement augmentée de 0,2 M€ afin de poursuivre le financement des actions portées par le CSD dans le cadre des compétences départementales.

Les recettes de fonctionnement du budget annexe du Très haut débit devraient également

croître (+0,2 M€). Le montant de la redevance devrait s'élever à près de 2,3 M€, correspondant à l'estimation des prises livrées à fin 2020 et au premier semestre de l'année 2021.

Enfin, les produits du budget annexe de l'EHPAD de Mervans devraient diminuer en 2021 par rapport à 2020. Les produits augmentés en en décision modificative de juin 2020 ayant servi à financer le coût du refinancement de la dette réalisé au cours de l'année 2020.

#### Evolution des recettes des budgets annexes



CSD +2,3%



THD +0,2 M€

Des recettes d'investissement en baisse en 2021 (27 M€)

Les éléments ci-dessous sont présentés en recettes d'investissement « pures de l'exercice », c'est-à-dire :

- Sans les écritures de résultats (excédents de fonctionnement), qui seront intégrées au budget en cours d'année 2020 ;
- hors les prévisions d'emprunts, qui seront revues en cours d'année par l'intégration des écritures de résultat notamment.

Sur le périmètre du budget consolidé du Département, c'est-à-dire intégrant le budget principal et les budgets annexes, elles s'élèvent à 27 M€, soit en baisse par rapport aux prévisions de 2020 (-5,8 M€).

Les recettes d'investissement du budget principal devraient diminuer en raison notamment de moindres subventions

Les recettes d'investissement prévues pour 2021 sont en baisse par rapport à celles votées en 2020 (-8,8%, soit -1,8 M€).

	Rappel BP 2020	Voté 2020	BP 2021	Evolution (Voté 2020-BP 2021)
<b>Budget principal :</b>	<b>22,36</b>	<b>20,51</b>	<b>18,70</b>	<b>⬇ -8,83%</b>
<b>Recettes d'équipement</b>	<b>10,04</b>	<b>8,66</b>	<b>6,64</b>	<b>⬇ -23,39%</b>
<b>13 - Subventions d'investissement</b>	10,04	8,62	6,54	<b>➡ 0,00%</b>
<i>dont 1336/1346 - Dotation de soutien à l'investissement départemental (DSID)</i>	1,42	1,22	1,12	<b>⬇ -8,20%</b>
<i>dont 1332 - Dotation Départementale d'Equipe-ment des Collèges (DDEC)</i>	2,59	2,59	2,59	<b>➡ 0,00%</b>
<i>dont Autres subventions d'investissement</i>	6,03	4,81	2,82	<b>⬇ -41,29%</b>
<b>204 - Subventions d'équipement</b>	0,00	0,03	0,00	<b>⬇ -100,00%</b>
<b>Autres recettes d'équipement</b>	0,00	0,01	0,10	<b>⬆ 615,12%</b>
<b>Recettes financières</b>	<b>12,32</b>	<b>11,85</b>	<b>12,06</b>	<b>⬆ 1,82%</b>
<b>10 - Dotations, fonds divers et réserves</b>	9,60	9,50	9,00	<b>⬇ -5,31%</b>
<i>dont FCTVA</i>	9,60	9,50	9,00	<b>⬇ -5,31%</b>
<b>27 - Autres immobilisations financières</b>	0,77	0,29	2,36	<b>⬆ 702,44%</b>
<b>024 - Produits des cessions d'immobilisations</b>	1,86	1,87	0,66	<b>⬇ -64,60%</b>
<b>Opé. pour comptes de tiers</b>	0,08	0,18	0,04	<b>⬇ -76,72%</b>

#### ✓ Les recettes d'équipement

Les recettes d'équipement, principalement composées de subventions, devraient diminuer en 2021 (-2,0 M€, -23,4%).

#### Les produits de la DSID en légère baisse en 2020

La dotation de soutien à l'investissement départemental (DSID) serait légèrement inférieure au montant prévu en 2020 (1,1 M€,



soit -0,1 M€) au regard de l'avancée des travaux prévue pour la première part.

Pour rappel, elle est composée de deux parts :

- Une première part attribuée par le Préfet de Région sous forme de subventions d'investissement dans les domaines jugés prioritaires au niveau local. Elle serait en légère baisse de 0,1 M€ en 2021 (0,6 M€) ;
- La seconde part répartie au bénéfice des départements, proportionnellement à l'insuffisance de leur potentiel fiscal. Elle serait stable à environ 0,5 M€ pour le Département de Saône et Loire.

La **Dotations Départementales d'Équipement des Collèges (DDEC) est gelée** ; son montant s'établit donc, comme en 2020, à 2,6 M€.

Les autres subventions d'investissement devraient diminuer en 2021 (-2 M€, -41%), finançant des projets s'achevant :

- Le Département devrait recevoir 0,7 M€ de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) en 2020 dans le cadre de la construction de l'EHPAD de Viré. Cette subvention ne sera pas réitérée en 2021.
- De même, la subvention de l'Etat dans le cadre de la construction de la desserte SAONEOR devrait diminuer de plus de 0,25 M€ en 2021.
- Les financements dans le cadre de aménagements de Voies vertes 2016-2020 devraient diminuer de 0,25 M€ en 2021.
- La participation de la Région aux travaux du collège R. Semet de Digoin, devrait diminuer de 0,5 M€ en 2021.
- Enfin, les recettes de travaux d'aménagement de voirie pour des partenaires sont prévues en baisse de 0,2 M€.

Par ailleurs, le Département devrait renforcer la mobilisation de financements externes en

2021 dans le cadre des plans de relance européens, nationaux et régionaux.

#### ✓ Les recettes financières

Les **recettes financières devraient augmenter de 0,2 M€ en 2021**, malgré des diminutions attendues sur les produits du FCTVA et de cessions.

---

#### *Des recettes perçues au titre du FCTVA en diminution*

---

Le montant de Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), inscrit au projet de BP 2021, correspond au reversement par l'Etat de la TVA payée sur les dépenses d'investissement réalisées en 2020 éligibles. **Les produits du FCTVA sont estimés à 9,0 M€**, en baisse par rapport à l'exercice précédent (-0,5 M€) en raison notamment d'un niveau de dépenses éligibles moindre. En effet, l'exécution prévisionnelle des dépenses d'équipement, principales dépenses éligibles, devrait être en baisse de 2 M€ par rapport à 2019. Il convient de noter que la mesure d'automatisation du calcul du FCTVA rentrera en vigueur pour les dépenses d'équipements de 2021, donc au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour le Département, année de déclaration de celles-ci (projet de loi de finances pour 2021).

De plus, les produits de cessions sont en diminution par rapport à 2020. Le Département a bénéficié cette année-là d'une recette importante à la suite de la vente du bâtiment de la visitation.

Les autres recettes financières devraient être donc globalement en hausse, marquées par :

- Le début du remboursement des avances accordées aux agriculteurs en 2018-2019 dans le cadre du dispositif

« sécheresse ». Pour la première année, les produits devraient s'établir à 1,3 M€ ;

- Le remboursement des avances de trésorerie aux établissements sociaux (EHPAD de Viré, EHPAD et services d'aide à domicile, structures d'insertion) accordées en 2020 (+0,9 M€).

Les recettes d'investissement des budgets annexes seront globalement en hausse en 2021 hors écritures de remboursement des EPCI liées à la fibre (8,6 M€)

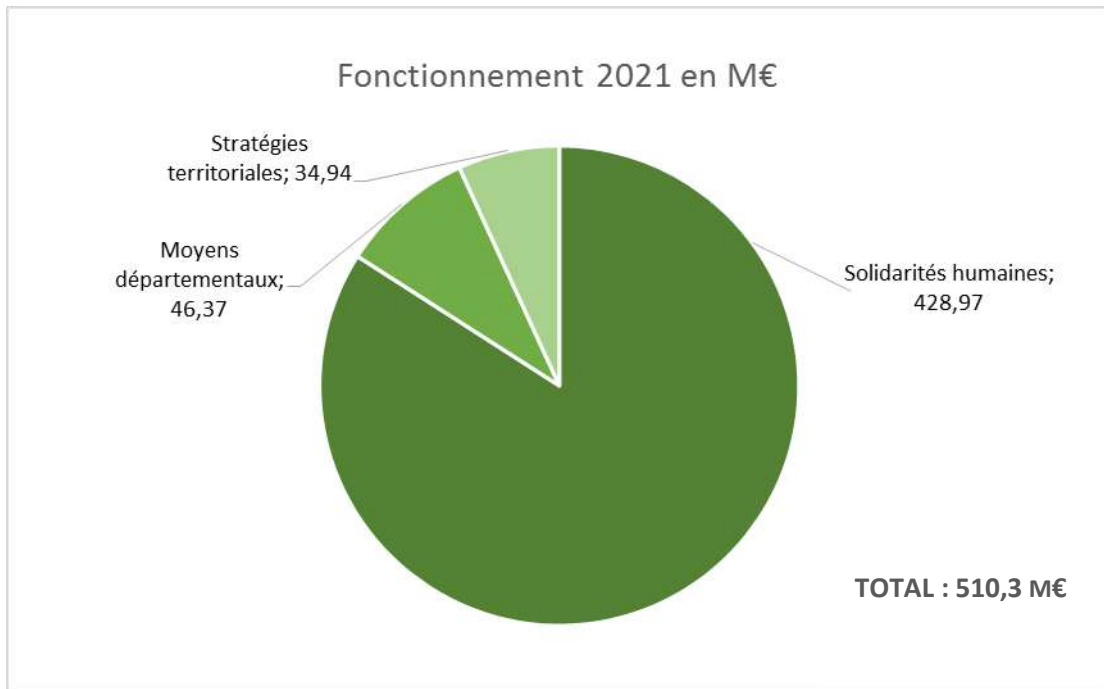
	Rappel BP 2020	Voté 2020*	BP 2021	Evolution (Voté 2020-BP 2021)
<b>Budgets annexes (dont subvention BP vers BA CSD et les écritures de remboursement aux EPCI)</b>	<b>11,73</b>	<b>12,53</b>	<b>8,57</b>	<b>⬇ -31,58%</b>
<b>Budget annexe THD (hors dette)</b>	<b>11,44</b>	<b>11,56</b>	<b>8,14</b>	<b>⬇ -29,59%</b>
Dont FSN	2,50	0,00	4,20	⬆ 100,00%
dont FEDER	4,00	6,62	3,94	⬇ -40,54%
dont Ecritures de remboursement à 3 EPCI	4,94	4,94	0,00	⬇ -100,00%
<b>Périmètre du budget annexe CSD</b>	<b>0,12</b>	<b>0,79</b>	<b>0,26</b>	<b>⬇ -66,74%</b>
dont FCTVA	0,02	0,03	0,03	→ 0,00%
dont Subvention Budget principal	0,10	0,75	0,23	⬇ -69,20%
<b>Périmètre du budget annexe EHPAD</b>	<b>0,18</b>	<b>0,18</b>	<b>0,17</b>	<b>⬇ -5,45%</b>

Les recettes d'investissement, liées au déploiement du réseau fibre, devraient augmenter en 2021 par rapport à 2020. Hors écritures comptables liées au remboursement des derniers EPCI de 2020, apparaissant en doublon en dépenses et recettes, elles devraient être de 8,1 M€, soit une augmentation de 1,5 M€. Si la subvention du FEDER devrait être en baisse en 2021 par rapport à 2020 (-2,7 M€, soit à 3,9 M€), le Département devrait recevoir des aides

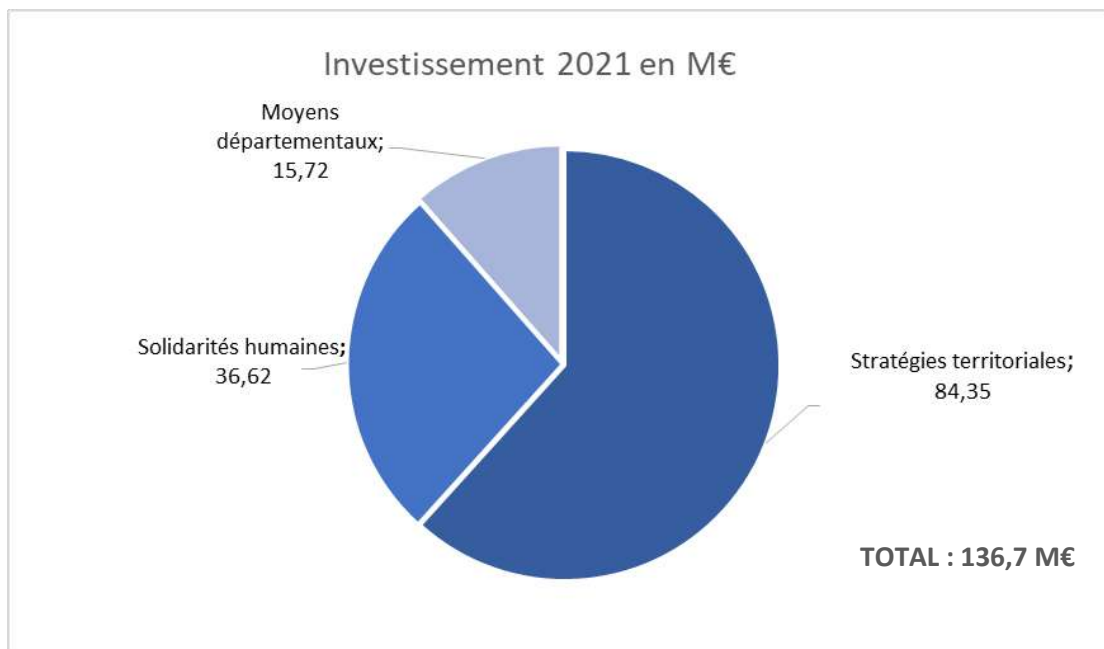
financières de la part du FSN non perçues en 2020 (4,2 M€).

Les recettes d'investissement du Budget annexe du CSD, composées du FCTVA, devraient être stables en 2021 (0,03 M€). La subvention du Budget principal devrait diminuer, puisque moins de dépenses d'investissement seraient à compenser par rapport à 2020, notamment dans le cadre du Plan de soutien (-0,5 M€)

**VOLONTARISME ET PRAGMATISME AU PLUS PRES DES REALITES TERRITORIALES**



18

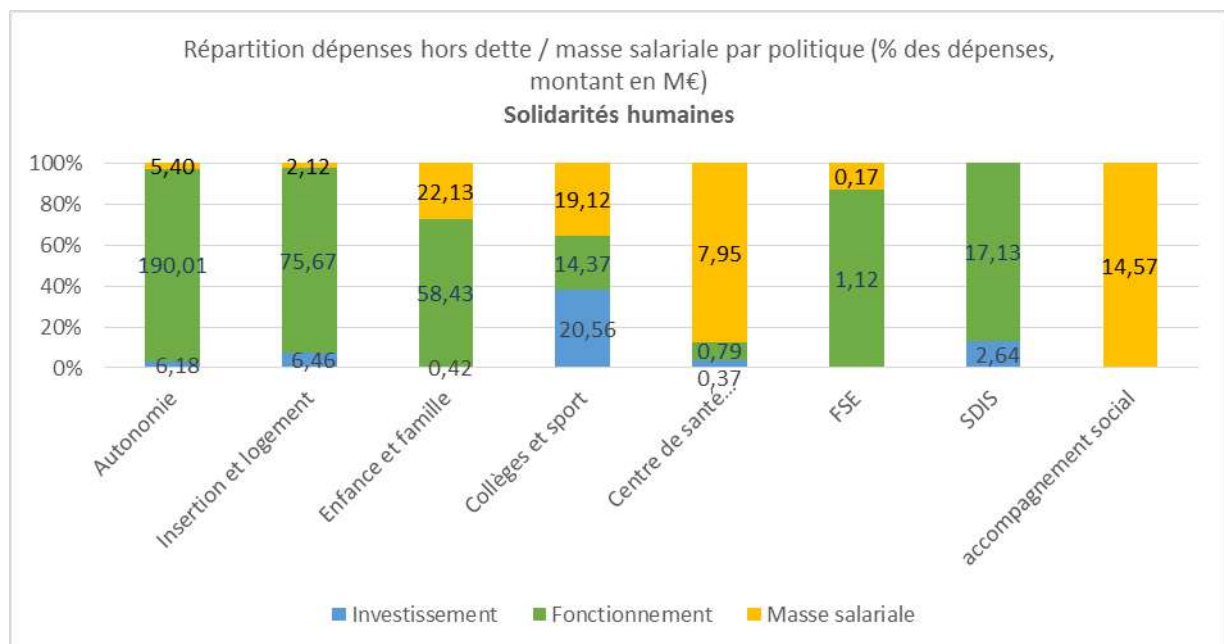


Budget 2021 consolidé hors dette et mouvements financiers :

(en M€)	Investissement	Fonctionnement	Masse salariale	Total Fonctionnement	Total
<b>Solidarités humaines</b>	<b>36,62</b>	<b>357,53</b>	<b>71,44</b>	<b>428,97</b>	<b>465,60</b>
dont Autonomie	6,18	190,01	5,40	195,41	201,59
dont Insertion et logement, action territoriale	6,46	75,67	2,12	77,79	84,25
dont Enfance et famille	0,42	58,43	22,13	80,57	80,98
dont Collèges et sport	20,56	14,37	19,12	33,49	54,05
dont Centre de santé départemental	0,37	0,79	7,95	8,74	9,10
dont FSE	0,00	1,12	0,17	1,29	1,29
dont SDIS	2,64	17,13	0,00	17,13	19,78
dont accompagnement social			14,57	14,57	14,57
<b>Stratégies territoriales</b>	<b>84,35</b>	<b>13,66</b>	<b>21,28</b>	<b>34,94</b>	<b>119,29</b>
dont Infrastructures et mobilité	37,11	4,73	14,88	19,61	56,72
dont Aides aux territoires de la Saône-et-Loire	12,53	1,26	1,54	2,79	15,32
dont THD	30,00	1,40	0,62	2,02	32,02
dont aide au cadre de vie à l'attractivité de la Saône-et- Loire	0,63	1,95	0,00	1,95	2,58
dont Soutien à une agriculture performante	2,25	1,19	1,09	2,27	4,52
dont Nouvelle ambition culturelle	1,84	3,14	3,15	6,29	8,14
<b>Moyens départementaux</b>	<b>15,72</b>	<b>28,46</b>	<b>17,91</b>	<b>46,37</b>	<b>62,10</b>
dont Finances (hors dépenses d'investissement liées à la dette)	1,03	12,79	0,77	13,56	14,59
dont Ressources humaines	0,01	4,75	5,74	10,49	10,50
dont Autres moyens	14,69	10,92	11,40	22,32	37,00
<b>Totaux</b>	<b>136,70</b>	<b>399,65</b>	<b>110,64</b>	<b>510,29</b>	<b>646,99</b>

**SOLIDARITES HUMAINES** : amortir les effets de la crise en soutenant les plus défavorisés et en œuvrant pour le retour à l'emploi

Pour 2021, le budget départemental relatif aux solidarités humaines répondra à la nouvelle réalité sociale issue de la crise sanitaire. La santé restera un axe structurant avec la poursuite du déploiement du Centre de Santé Départemental sur le territoire. Le Département visera la modernisation de ses modalités d'intervention afin à la fois de faciliter le recours pour les habitants et de simplifier les échanges avec les partenaires. Le Département se mobilisera également sur les sujets majeurs renforcés par la crise actuelle que sont l'enfance et la famille, la pauvreté ainsi que la jeunesse.



\*Action sociale territorialisée : ensemble des agents polyvalents sur les territoires en charge de l'action sociale dans les différents domaines de l'autonomie, de la protection de l'enfance, de l'insertion et du logement (notamment Maisons Départementales de l'Autonomie et Maisons Départementales des Solidarités)

\*\* La masse salariale de la Direction de l'Enfance et de la Famille intègre la rémunération des assistants familiaux de l'aide sociale à l'enfance (10 M€)

#### ✓ Autonomie

Le montant consacré à l'autonomie, masse salariale comprise est de 465,6 M€.

Le Département confirme la priorité accordée à l'accompagnement des personnes âgées et en situation de handicap. La politique « Autonomie » de la collectivité est mise en œuvre au quotidien par près de 80 agents

représentant plus de 5 M€ en année pleine, à la fois situés au siège du Département mais surtout dans les Territoires d'action sociale. La plupart d'entre eux entretiennent une relation directe avec les usagers et leurs proches, à l'image des évaluateurs et des instructeurs APA et PCH, dont les emplois relèvent de la filière sociale, médico-sociale ou administrative.

Hors masse salariale, l'ensemble des dispositifs mis en œuvre pour l'autonomie s'élève à 190 M€ en fonctionnement et 6,18 M€ en investissement. La trajectoire financière s'appuie sur les axes du schéma départemental autonomie : accompagnement des parcours de vie, offre médico-sociale accessible en appui et en relai du milieu ordinaire de vie, notamment.

Au sein des 190 M€ alloués en fonctionnement 95,8 M€ seront mobilisés pour les politiques à destination des personnes handicapées. Les frais de séjour en établissement et en accueil familial constituent la majeure partie de ces crédits (72,9 M€ soit + 1,57 M€ comparé au BP 2020). Les prestations individuelles représentent 18,17 M€ auxquels s'ajoutent notamment 3,7 M€ au titre du transport des élèves handicapés. Cette dotation évolue (+0,3 M€ par rapport à 2020) pour accompagner l'accélération de la scolarisation en milieu ordinaire.

Le soutien à la Maison départementale des personnes handicapées atteint 0,9 M€ dont le fonds de compensation du handicap, permettant de consolider l'organisation autour de l'individualisation des parcours et de la réduction des délais de traitement des demandes, objectifs soutenus par la mise en œuvre d'une nouvelle étape dans l'évolution du système d'informations.

Les politiques en faveur des personnes âgées atteignent 93,7 M€. Les dépenses d'APA constituent la majeure partie de ces crédits (78,7 M€) avec l'aide sociale à l'hébergement (ASH) qui représente 12,03 M€. Le maintien à domicile constituera l'axe fort de la politique autonomie en 2021.

Au-delà des prestations individuelles, des réponses collectives en termes de prévention de la perte d'autonomie sont mobilisées au travers de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie. En 2021 2,17 M€ seront consacrés à cet objectif, qui

dans ses modalités opérationnelles doit trouver les moyens d'une adaptation aux contraintes imposées par la pandémie. De manière transversale, le soutien au domicile comme choix de vie des personnes âgées ou en situation de handicap se traduit par une enveloppe de crédits à hauteur 62,2 M€.

Enfin, une attention particulière est portée à la pérennité des missions assurées par les structures et à leur capacité d'adaptation aux besoins évolutifs des personnes qu'elles accompagnent : le taux de reconduction des budgets pour 2021 est ainsi valorisé à 0,8% pour le champ du handicap et à 1% pour les EHPAD.

Sur le champ de l'autonomie, le soutien aux opérations d'investissement mises en œuvre par les structures s'élèvera en 2021 à 6,18 M€.

Les programmes d'investissements dans les établissements s'élèvent respectivement à 2,9 M€ pour les structures accueillant des personnes âgées et 0,85 M€ pour les personnes handicapées. Les évolutions structurelles de l'offre sont portées dans le cadre d'une politique contractuelle et d'appels à projet qui permet d'optimiser les investissements, de décloisonner les approches services/établissements et de répondre à l'évolution des besoins des populations (accueil familial notamment). Au-delà des évolutions du secteur médico-social, le développement d'une offre alternative à l'hébergement en institutions spécialisées, tant pour les personnes âgées que pour les personnes en situation de handicap, se concrétisera en 2021. Concernant plus spécifiquement les EPHAD, des travaux seront mis en œuvre notamment à la RDAS Cadoles (0,15 M€), à l'EPHAD de Marcigny (0,29 M€), à Charréconduit (0,11 M€), à Bois Sainte Marie (0,26 M€), à Pierre de Bresse (0,29 M€), à Frontenaud (0,53 M€), à Chagny (0,2 M€) et à Louhans CH Pernet (0,2 M€). Des travaux

seront engagés également sur les résidences autonomie (0,25 M€).

L'inscription de 1,38 M€ en investissement permettra au Département de soutenir les projets d'habitats inclusifs (0,41 M€), de développement de la télégestion pour les SAAD (0,1 M€) et de soutien plus global aux SAAD pour renforcer encore leur prise en charge de l'autonomie (0,87 M€ pour l'expérimentation relative aux véhicules, « kits Mad-Max », etc.).

Le soutien au secteur de l'aide à domicile est par ailleurs poursuivi avec un soutien de près de 1 M€ en investissement. Les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) particulièrement mobilisés avec l'abandon du CESU au 1er janvier 2021 continueront d'être soutenus dans l'atteinte des prérequis techniques et fonctionnels du nouveau système de télétransmission. Celui-ci permettra de répondre aux attentes de simplification exprimées par les usagers quant aux modalités de prise en charge de l'aide humaine prestataire. Les risques et coûts de gestion pour les SAAD seront également mieux sécurisés. Pour le Département, la maîtrise du budget sera améliorée par un financement reposant sur le réel de l'exécution des prestations.

De plus, les démarches autour de l'amélioration des conditions d'exercice des métiers de ce secteur seront poursuivies au travers de la deuxième tranche d'un programme d'équipement (véhicules de services, aides techniques, etc.).

Il s'agit aussi de développer l'offre d'accueil familial pour personnes âgées ou handicapées et de soutenir la mise en œuvre d'une nouvelle modalité de gestion de cette activité à travers des aides spécifiques au démarrage d'un nouveau service d'accueil familial permettant le salariat des accueillants : aide à la mise en place du service (0,04 M€).

#### ✓ Insertion et logement

Les politiques d'insertion et du logement représentent 84,25 M€, masse salariale comprise.

L'insertion, le logement et l'accompagnement social constituent des missions fondamentales et historiques de l'échelon départemental. Déployées localement, elles sont aussi cadrées et appliquées au siège de la collectivité par 30 agents, représentant 2 M€ de masse salariale, issus des filières sociales et administratives, notamment chargés de préparer et d'instruire les actions collectives construites avec des opérateurs spécialisés, les différentes hypothèses d'aide individuelles ou les contrôles d'allocation du RSA.

#### Logement et habitat

Au total, 9,5 M€ seront consacrés à la politique du logement et de l'habitat en 2021, hors masse salariale.

Le budget du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), levier majeur du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2018-2022, pour répondre à l'accroissement du nombre de ménages en précarité financière dû à la crise sanitaire du COVID 19, s'élève à 2,18 M€

L'intervention du Département en faveur des associations œuvrant en matière de logement est maintenue (0,41M€). Ces structures contribuent à l'accès et au maintien dans le logement des publics, notamment les jeunes, favorisant ainsi leur l'insertion sociale et professionnelle.

Le dispositif « Bien vivre dans son logement », qui s'inscrit dans le cadre du Plan

Environnement départemental, se poursuit (0,12M€): il permettra aux ménages très modestes de bénéficier d'une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage renforcée, pour réaliser leur projet de réhabilitation et accompagner le bon usage du logement et l'évaluation des gains avérés en économies d'énergie.

Dans le cadre de la nouvelle convention de partenariat 2020-2022, le Département affiche un soutien financier de 3,75 M€ à l'OPAC Saône-et-Loire, premier bailleur social du département, pour mener une politique patrimoniale de qualité et une politique sociale répondant aux attentes des publics les plus fragiles.

Le budget dédié au nouveau Plan habitat du Département, d'un montant de 1,35 M€ sera une des actions phares du Plan Environnement, pour permettre à un plus grand nombre de Saône-et-Loiriens d'adapter leur logement aux effets du réchauffement climatique et d'accéder à la performance énergétique.

L'action du Département en faveur du renouvellement urbain s'élève à 0,5 M€ au budget primitif 2021.

Enfin, un soutien de 0,195 M€ du Département pour le projet de création d'ascenseurs, porté par Mâcon Habitat, est inscrit afin que ce bailleur social puisse valoriser la politique d'adaptation de son parc au vieillissement de ses locataires.

#### La politique d'insertion et le Revenu de solidarité active (RSA)

---

*Au total, 71,76 M€ seront consacrés à la politique d'insertion en 2021 dont 68,1 M€ au titre du RSA*

---

Le coût de l'allocation de Revenu de Solidarité Active (RSA) connaît une évolution à la hausse qui s'est accentuée du fait de la crise sanitaire du COVID-19. Le pilotage se fait dans l'incertitude pour cette allocation. Le nombre de demandes de RSA est en forte hausse depuis le début de la crise sanitaire. Au niveau national les allocations RSA auront progressé de +6,3% en 2020 (hypothèses du rapport Cazeneuve) et les projections pour 2021 oscillent entre +4,8% et +10% selon le scénario optimiste ou pessimiste. Si la croissance connue par le Département de Saône-et-Loire s'approchera des +7,9% en 2020, la prévision pour 2021 correspondra à une progression de +5,5%.

Une reprise très graduelle de la consommation après un deuxième confinement est à prévoir à laquelle s'ajoutent les risques toujours latents de fermetures d'entreprises, de licenciements économiques dans des secteurs en tension, fortement dépendants de la consommation et qui auront retrouvé leurs publics tardivement, ou qui auront restreint leurs activités post-Covid-19.

Ainsi, beaucoup de foyers vont voir leurs ressources se réduire, entraînant soit une augmentation de leurs droits sociaux, soit une entrée dans le RSA pour ceux qui ne pourront pas ou plus bénéficier du chômage (contrats courts, chômeurs de longue durée, etc.).

C'est pourquoi, dans sa démarche volontariste, la collectivité a entrepris de consolider les parcours des bénéficiaires du RSA en développant les clauses d'insertion dans ses achats socio-responsables, en expérimentant



des dispositifs innovants qui ont fait leur preuve dans d'autres départements, et notamment Opportunités emplois avec l'Association AgIRE (des principes d'action visant à la mise en place de circuits courts entre chercheurs d'emploi et entreprises locales, circuits mobilisés et valorisés par des chargés relations entreprises). Il s'agit également de promouvoir la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) dans le cadre des actions du Pacte territorial d'insertion : impact positif sur la société en favorisant l'insertion des personnes éloignées de l'emploi ou en situation de handicap, notamment le secteur de l'économie sociale et solidaire (ESS), en favorisant la diversité de son personnel ou en dialoguant en amont des projets avec les riverains et en favorisant l'emploi local. En outre les clauses d'insertion sociales seront développées, notamment dans le cadre des JO 2024, en lien avec la démarche ESS 2024.

Le Département accorde son soutien de 1,27 M€ en direction des Structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) par de l'aide au fonctionnement et à l'investissement de ces structures. Il s'agit d'une ligne budgétaire dynamique qui connaît une évolution à la hausse mécanique du fait de la revalorisation annuelle du RSA. En perspective, cette ligne pourrait connaître une évolution positive accentuée compte tenu des enjeux liés au Pacte ambition IAE. Le Pacte ambition IAE vise à accueillir en SIAE 240 000 personnes par an (plan national) à l'horizon 2022 contre 140 000 à ce jour. Il aura donc un impact direct sur les financements départementaux en direction des SIAE.

Par ailleurs, d'autres démarches innovantes seront consolidées en 2021, notamment la plateforme parrainage qui vise à accompagner des BRSA dans leurs recherches d'emploi et d'insertion via un parrain ; et la plateforme bénévolat qui vise à proposer des stages à des BRSA très éloignés de l'emploi au sein d'associations pour les réacculturer au monde du travail.

Le Département intervient également dans le champ de l'insertion au travers des Contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI) (0,84 M€).

A cela s'ajoute son appui financier et stratégique auprès des dispositifs d'insertion socio-professionnels que les structures associatives déploient au quotidien : plateformes mobilité et de lutte contre l'illettrisme, agents de santé, régies de quartiers, travailleurs indépendants RSA, Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE), missions locales, etc. (0,4 M€).

#### ✓ Enfance et Famille

L'ensemble du budget Enfance et familles, masse salariale comprise, s'élève à 80,98 M€.

Concernant la masse salariale, plaçant le Département au premier rang des acteurs institutionnels des solidarités humaines, la protection de l'enfance et l'assistance aux familles mobilise aujourd'hui près de 350 professionnels dont plus de 230 assistants familiaux. Leurs compétences représentent un véritable investissement annuel de 22 M€, en faveur la prévention précoce par l'intermédiaire des médecins de PMI, des puéricultrices et sages-femmes, du recueil et du traitement des informations préoccupantes relatives à des mineurs, de la mise en œuvre des actions éducatives ou du placement, de l'accueil et de l'évaluation des mineurs non accompagnés ou de la politique locale d'agrément pour l'accueil des jeunes enfants.

Hors masse salariale, le Département destine, en 2021, 58,43 M€ aux politiques d'aide sociale à l'Enfance et 2,16 M€ au secteur de la protection maternelle et infantile (PMI). Ces budgets connaissent une augmentation

notable liée essentiellement à la contractualisation en prévention et protection de l'enfance signée en octobre 2020 entre le Département et l'Etat (+0,8% par rapport à 2020).

En matière de prévention et de PMI les interventions reposent essentiellement et directement sur les services départementaux (médecins, sages-femmes, cadres de santé, puéricultrices etc...) et plus marginalement sur des subventions à des tiers : Maison des adolescents 0,22 M€, associations de prévention de santé, et médico-sociales, soutien à l'installation de professionnels de santé.

En matière de prévention et protection de l'enfance, les modalités d'interventions sont de plusieurs types :

- des actions à domiciles assurées en régie par les services territorialisés du Département (AED) et par des structures autorisées, tarifées et contrôlées par ce dernier (TISF et AEMO) ; (5,39 M€) ;
- des actions de prise en charge physique d'enfants confiés (40,7 M€) dont près de 8 M€ destinés aux MNA faisant appel aux établissements et services autorisés d'une part et aux assistants familiaux employés par le Département d'autre part (12,6 M€). L'accueil d'enfants confiés implique au-delà les agents du siège du Département (pilotage et coordination des placements, tarification, exécution budgétaire, suivi qualité et inspection des établissements...), et, enfin, des agents des territoires d'action sociale (décisions individuelles, suivi socio-éducatif) ;
- Le traitement des informations préoccupantes au plan départemental assuré en régie par la cellule de recueil

des informations préoccupantes (CRIP) et les équipes des TAS (équipes pluridisciplinaires sur les territoires d'action sociale (TAS).

Le budget 2021 intègre les enjeux de la loi du 14 mars 2016 de protection de l'enfance et de la récente stratégie nationale 2020-2022 présentée par Adrien Taquet le 14 octobre 2019.

La candidature du Département de Saône-et-Loire déposée le 2 décembre 2019 pour inscrire la politique départementale dans le cadre de cette stratégie nationale a été retenue avec une trentaine d'autres Départements. Elle trouve sa traduction dans la contractualisation engagée par le Département avec l'Etat sur 3 ans le 12 octobre 2020.

Ce nouveau cadre de travail exigeant, pour lequel le Département a été retenu avec 30 autres Départements, permettra de réinvestir de façon significative cette politique publique, par un effort financier de 12 M€ sur 3 ans dont 6 M€ de contribution de l'Etat.

Ce contrat s'articule autour de quatre engagements phares :

- Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles ;
- Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures ;
- Donner aux enfants les moyens d'agir et garantir les droits ;
- Préparer leur avenir et sécuriser leur vie d'adulte.

Il prévoit sur la période 2020-2022, la mise en œuvre de 11 objectifs obligatoires et de 15 objectifs facultatifs.

Le programme d'actions retenu par le Département dans ce contrat met, ainsi, un

accent fort sur les missions de prévention précoce de la PMI et un renforcement des interventions à domicile (visites à domicile en PMI, AED, TISF notamment). Elle se traduit par la création d'une trentaine de postes pour soutenir ces missions essentielles (17 postes de puéricultrices, 3 postes de sages-femmes, 7 postes de travailleurs sociaux en AED, 3 psychologues et 3 coordinateurs TISF).

Concernant l'offre d'accueil, en 2021, dans le cadre de la contractualisation, ce n'est pas moins de 2,05 M€ supplémentaires qui seront consacrés à l'accueil des enfants confiés :

- 1,4 M€ seront consacrés à la création de 10 places supplémentaires en accueil d'urgence et 15 places supplémentaires d'accueil pérenne.
- 0,5 M€ pour la conduite de la phase 2 de l'équipe mobile handicap ASE opérationnelle depuis 2020
- 0,15 M€ pour la création de 4 places en centre parental

En investissement, fort de l'expérimentation conduite pour l'amélioration des conditions de travail des intervenants dans le champ de l'aide à domicile en leur mettant à disposition des véhicules, le Département étendra ces équipements au périmètre de l'Enfance à destination des travailleurs employés, par les structures réalisant des interventions à domicile en soutien aux difficultés rencontrées par les familles (0,39 M€).

Enfin, près de 0,92 M€ seront consacrés en 2021 à la restructuration d'établissements et de services de l'Enfance, parmi lesquels la poursuite de la rénovation thermique conduite pour la MECS Vaudebarrier (0,47 M€), les travaux pour l'institut St Benoît de Charolles (0,1 M€), le Centre Educatif Spécialisé Méplier à Blanzay (33 000 €) et le service de placement familial et Educatif du Prado (0,23 M€).

#### ✓ Les violences intrafamiliales (VIF)

Le Département, au regard de ses missions sociales généralistes, de ses compétences en matière de protection de l'enfance, de son rôle de chef de file de l'action sociale est impliqué de longue date dans la lutte contre les VIF. Ainsi les services du Département (service social, service de l'Aide sociale à l'enfance, service de Protection maternelle infantile, Maison locale de l'autonomie) interviennent à différents niveaux pour prévenir, détecter, évaluer des situations et pour orienter, accompagner, protéger les victimes. Le programme départemental de lutte contre les VIF a été adopté par l'Assemblée départementale le 26 juin 2018. Depuis sont intervenus des événements accélérateurs de mobilisation : le Grenelle contre les violences conjugales lancé en septembre 2019 et la crise sanitaire, provoquant elle le retard des mises en œuvre de plan et instaurant un confinement aggravateur des violences. Face à cette situation, le Département a mobilisé l'ensemble de ses services et leurs moyens (humains, financiers, de communication) et a mis en exergue la thématique VIF chaque fois que possible, par exemple en l'inscrivant comme critère prioritaire dans des appels à projets. [Les actions de ce programme seront confortées en 2021 pour 0,1 M€](#) coordonnant permanences territorialisées, actions ponctuelles, financement d'aides aux victimes.

Le Département s'inscrira dans la démarche opérationnelle proposée par l'Etat pour l'intervention sociale en commissariat et en gendarmerie prévoyant le financement de 6 postes d'Intervenants Sociaux en Commissariat et Gendarmerie (ISCG). Dans un premier temps, ce cofinancement s'inscrit dans une convention triennale avec l'Etat (sur le fonds interministériel de prévention de la délinquance FIPD) et des collectivités territoriales (villes ou intercommunalités).

#### ✓ L'action sociale territoriale

L'action sociale territoriale du Département est déclinée sur l'ensemble de la Saône-et-Loire par 400 agents de la filière sociale ou administrative constituant des équipes pluridisciplinaires, principalement depuis les Maisons des solidarités. Leur engagement permanent auprès des usagers accueillis ou accompagnés pour l'ensemble de leurs démarches en proximité représente pour la collectivité un montant annuel voisin de 14,6 M€.

#### ✓ Collèges, sports et jeunesse

Le budget total consacré à la politique publique s'élève à 54,05 M€ y compris la masse salariale.

Offensive quant aux conditions de fonctionnement des collèges départementaux et au soutien apporté à la pratique sportive, la collectivité consacre annuellement 19 M€ au travail d'entretien courant et de l'offre de restauration normés par l'intermédiaire des 477 agents affectés dans les établissements d'enseignement du second degré relevant de sa compétence ou organisant son exercice. La plupart de ces professionnels polyvalents sont issus de la filière technique et animés par le souci d'une prestation de qualité, dans des conditions d'hygiène encore renforcées depuis le début de la crise sanitaire.

#### ✓ Collèges

Hors masse salariale, 31,6 M€ sont prévus à destination des collèges publics et privés du territoire départemental, dont 20,05 M€ sont affectés à l'investissement, répartis entre 17,03 M€ pour les travaux, 2,77 M€ pour les équipements (achat mobiliers, équipements informatiques et numériques, matériels de cuisine, etc.) et 0,25 M€ pour le soutien à l'investissement auprès des collèges privés.

Le budget de fonctionnement des collèges s'élève à 11,56 M€, dont 0,82 M€ de travaux d'entretien, de location et de maintenance et 10,74 M€ répartis entre moyens généraux (4,14 M€), dotations (4,37 M€) et subventions aux 10 collèges privés (2,23 M€). Le budget de fonctionnement se caractérise également par une stabilisation de la dotation de fonctionnement des collèges (stabilité des effectifs) et par la prise en charge directe par le Département des dépenses de téléphonie, de gaz et d'électricité de la majorité des collèges (hausse contenue de la viabilisation due principalement aux taxes).

Outre la dotation, sont prévus les moyens d'entretien courant, versés aux collèges en plus de la dotation de fonctionnement. A ce titre, 0,12 M€ sont réservés pour les collèges choisissant de réaliser des travaux en régie ; de la même façon, une enveloppe de 0,12 M€ permettra au Département de prendre en charge directement les réparations les plus conséquentes du matériel, en particulier le matériel de cuisine.

Concernant la section d'investissement, le budget de travaux dans les collèges propose en 2021 de nouvelles opérations répondant aux besoins pédagogiques, d'effectifs et intégrant les problématiques du Plan Environnement départemental, comme la maîtrise de l'énergie pour les collèges suivants (« éco-collèges » dans le cadre du Plan Environnement) : Camille

Chevalier à Chalon 1,8 M€, J. Prévert à Chalon 1,10 M€, Pasteur à Mâcon 0,74 M€, Pierre Vaux à Pierre de Bresse 0,75 M€ et en Varandaine de Buxy 0,4 M€. La restructuration du collège du Creusot se poursuit et 1,19 M€ seront engagés en 2021 de même que celle de Saint Germain du Plain pour 1,21 M€.

La campagne d'installation de contrôle d'accès va se poursuivre sur 12 collèges en 2021 à hauteur de 1 M€ (17 équipés fin 2020). Il est prévu une campagne de mise en conformité des systèmes de sécurité incendie et d'anti intrusion pour 1,8M€ sur 4 ans.

L'investissement consacré à l'équipement des collèges publics (matériel informatique, matériel pour le fonctionnement du collège ou mobilier scolaire) s'élève à 2,9 M€. Le déploiement du référentiel des bonnes pratiques en hygiène et propreté se poursuit afin d'améliorer les conditions de travail des agents d'entretien de 22 collèges. A ce titre, 0,25 M€ sont affectés à la dotation de matériels ergonomiques. Cette action a pour finalité d'harmoniser les pratiques au sein des collèges et d'agir en matière de prévention sur la santé des agents.

Le soutien à la plateforme Agrilocal augmente de 25 000 € à 50 000 € et reste axé sur l'équipement du service de restauration. Ainsi les circuits courts et l'agriculture de Saône-et-Loire sont favorisés en améliorant la qualité des produits servis et les outils de travail des agents de restauration.

À la rentrée 2020, 52 collèges sont équipés de 9 200 tablettes pour un budget annuel de 1 M€. Une dotation de 0,67 M€ est également prévue pour le renouvellement du parc informatique.

#### ✓ Sport et Jeunesse

**2,7 M€ d'aides en fonctionnement** (hors plan de soutien exceptionnel de 0,58 M€ accordé à l'Assemblée départementale du 17 septembre 2020) **sont dédiés au sport, à la jeunesse et aux activités parascolaires** ; elles se caractérisent par la structuration suivante.

D'une part, le budget 2021 dédié au sport, augmenté d'1M€ en 2020, est reconduit à près de 2M€. Il permettra de soutenir, pour 0,2M€, quelques 200 écoles de sports (contre 100 en 2019), d'accompagner un nombre accru de clubs pour 1M€ et de comités départementaux pour 0,5M€. 0,1M€ sera à nouveau consacré à l'encouragement du parcours de performance de quelques 55 sportifs de haut niveau.

D'autre part, le budget 2021 dédié à la jeunesse et aux activités parascolaires (0,5M€) regroupe le fonds départemental d'aide à la vie associative locale à hauteur de 0,2 M€ y compris plus de 60 000 € de reports exceptionnels de 2020, les subventions allouées aux mouvements de jeunesse pour 0,2 M€, les dotations aux organisateurs d'accueils de loisirs pour 0,13 M€, 60 000€ pour le montage des projets du Conseil Départemental des Jeunes et 30 000€ pour le passage à une session unique de dépôt des appels à projets des collèges. 50 000€ vont permettre l'achat de gourdes en inox pour les élèves de 6ème du Département.

2 M€ d'autorisations de programme en matière d'investissement sont échelonnés sur la période 2020/2024, pour accompagner la mise à niveau des centres de préparation aux Jeux de Paris 2024, des cinq villes du Département labellisées « Terre de jeux 2024 ». 0,1M€ sera à nouveau consacré à l'achat d'équipements sportifs effectué par près de 50 associations et comités sportifs (contre 8 en 2019).

#### ✓ Protection civile

---

*19,8 M€ accordés par le Département aux services de secours et à la protection civile*

---

L'année 2021 sera la deuxième année de mise en œuvre de la nouvelle convention pluriannuelle entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et le Département.

Le Département soutient la stratégie opérationnelle du SDIS 71 définie par le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) approuvé pour la période 2019-2024 par arrêté préfectoral n° SDIS 19-195 du 14 juin 2019 après avis de l'Assemblée départementale du 14 mars 2019. Le schéma a pour axe principal la préservation de la capacité opérationnelle du SDIS 71, en agissant principalement sur la charge opérationnelle en se recentrant sur son cœur de métier, le « secours d'urgence », et sur sa ressource humaine, dans un esprit de « juste secours ».

Le redimensionnement des effectifs et des équipements engendre des dépenses incompressibles de fonctionnement qui impactent largement les charges à caractère général.

En matière d'investissement, le SDIS 71 poursuit sa politique d'aménagement du territoire et de modernisation de son patrimoine immobilier. Il optimise et renouvelle son parc véhicules en l'adaptant aux nouveaux besoins, avec des plans d'équipement en véhicules qui s'élèveront à 1,9 M€ par an.

Le Département apporte son soutien financier par le versement de quatre participations distinctes qui permettent au SDIS 71 de s'adapter aux évolutions décrites :

- une participation annuelle de "continuité de service" de 17,13 M€ soit + 1,5 M€ par rapport à 2020 en section de fonctionnement, destinée à couvrir en partie les charges récurrentes du SDIS 71 et lui permettant d'atteindre l'équilibre budgétaire,
- une subvention en annuité, par laquelle le Département supporte in fine les échéances des emprunts immobiliers concernant les programmes structurants IMMO I et II. Elle sera de 0,96 M€ en 2021 ;
- une subvention annuelle d'équipement, en section d'investissement et selon les capacités du Département, permettant de concourir directement aux besoins de financement du SDIS 71 liés au plan immobilier en cours (plan IMMO III). Elle sera de 0,7 M€ en 2021 ;
- une subvention annuelle d'équipement autres permettant d'assurer la continuité de service en section d'investissement (véhicules, habillement, matériel de secours, informatique, transmission...) et ainsi d'équilibrer la section. Elle sera de 0,7 M€ en 2021.

Une enveloppe de 0,29 M€ sera également dédiée aux communes pour leur permettre de financer les travaux d'amélioration de leurs centres de première intervention (CPI), pour celles qui en possèdent.

Par ailleurs le Département poursuivra son soutien à l'association départementale de protection civile pour un montant de 8 000€.

#### ✓ Centre de Santé Départemental

---

*Le Centre de santé départemental est aujourd'hui articulé autour de **6 implantations territoriales** - Autun, Chalon-sur-Saône, Digoin, Mâcon, Montceau, Creusot- et **22 antennes***

---

Le budget total consacré à la politique publique de santé s'élève à 9,1 M€ y compris la masse salariale.

En 2020, le Centre de Santé a transformé l'antenne du Creusot en un centre territorial ce qui vient étoffer la couverture du département. Dans le contexte de crise épidémique, le recours à la télé médecine s'est avéré indispensable. Le centre de santé départemental s'est mobilisé en urgence afin d'assurer la sécurité et la continuité des soins des patients et des soignants.

La téléconsultation qui devait être opérationnelle au cours du deuxième semestre 2020 l'est finalement depuis début avril dans l'ensemble des centres de santé territoriaux.

1680 téléconsultations ont été réalisées en 8 mois.

---

*66 000 consultations réalisées 2020<sup>1</sup>*

---

Le recrutement de médecins généralistes se poursuit : actions en direction des facultés de médecine, campagnes ciblées, salons spécialisés. De nouvelles pistes seront développées : sélection d'un cabinet spécialisé.

Afin d'assurer l'accueil des patients nécessitant une prise en charge rapide, une salle dédiée aux petites urgences sera progressivement aménagée au sein de chaque centre de santé

territorial comme cela est déjà le cas au centre de santé territorial de Mâcon.

Le budget 2021, approuvé préalablement par le conseil d'établissement du centre de santé, est basé sur un principe d'équilibre, dont les recettes générées par les actes dispensés par les médecins salariés du centre de santé départemental (3,2 M€), à laquelle s'ajoutent les financements de la CPAM (4,4 M€), des interventions pour des structures médico-sociales (0,1 M€) ainsi qu'une participation du Département (1,2 M€), correspondant à la masse salariale des médecins qui s'impliqueront dans les missions obligatoires (PMI, APA, ASE, MDPH) et aux frais de déploiement des nouvelles antennes.

Les dépenses du Centre de santé départemental (8,7 M€), suivies en budget annexe traduisent l'effet, en année pleine, du fonctionnement des antennes ouvertes en 2020.

Ce budget intègre, aussi, l'ouverture de nouvelles antennes et le renforcement des équipes. L'année 2021 devrait voir également l'ouverture d'un septième centre de santé territorial. La masse salariale représente la dépense principale du centre de santé (à hauteur de 8 M€). 0,37 M€ seront consacrés à l'équipement des centres et antennes et à la promotion du projet. 0,52 M€ seront nécessaires pour le fonctionnement de tous les sites du centre de santé.

---

<sup>1</sup> Chiffres au 31/10/2020

#### ✓ Plan de prévention et de lutte contre la pauvreté

---

#### *Un effet intense de la crise sanitaire sur la pauvreté*

---

Le Département a signé le 28 juin 2019 avec l'Etat, [une convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et pour l'accès à l'emploi](#). Cette contractualisation s'inscrit dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Le comité d'évaluation de la Stratégie de lutte contre la Pauvreté a publié une note d'étape qui tire le signal d'alarme sur les difficultés de subsistance accrue de certaines tranches de population qui n'ont pas autant que d'autres bénéficié du système de sécurité de la protection sociale mis en place par l'Etat depuis le début de la crise sanitaire. Fracture numérique, inégalités éducatives subies par les enfants dans certains foyers durant les périodes de confinement, étudiants pauvres, travailleurs indépendants précarisés, sont autant d'alertes aggravant la situation de la pauvreté.

Une étude socio-démographique de la Saône-et-Loire sera initiée sur une prospective de 10 années pour mieux connaître les facteurs de pauvreté dans le Département et déterminer les problématiques à traiter prioritairement pour l'avenir. Elle doit permettre d'identifier les processus locaux de paupérisation et de disparités territoriales.

En 2020, à la suite de la sollicitation de l'Etat pour doubler les crédits du plan pauvreté pour 2020, le Département a abondé l'enveloppe financière à hauteur de 1,36 M€, à parité avec l'Etat, pour financer en priorité le dispositif jeunes majeurs (DJM) de l'Etat et les contrats

jeunes majeurs du Département destinés à l'accompagnement de l'autonomie des jeunes sortants de l'Aide sociale à l'enfance (ASE).

En 2021, l'enveloppe prévue s'élève à 0,86 M€ impliquant un financement de l'Etat de 0,43 M€

La convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et pour l'accès à l'emploi prévoit en 2021 l'approfondissement des actions suivantes comme une réponse forte à la crise.

Sur le champ de l'aide sociale à l'enfance :

- Un dispositif d'accès au logement pouvant profiter à 20 jeunes sortants de l'ASE, prévoyant une grande diversité des types de logement adaptés à ces jeunes, avec un accompagnement social renforcé, transition nécessaire vers l'autonomie
- La création d'une association des anciens de l'Aide sociale à l'enfance (ADEPAPE) qui permettra une meilleure prise en compte de la parole et de l'histoire des personnes ayant connu un parcours de placement
- La poursuite d'ateliers artistiques de remobilisation de jeunes en situation complexe
- Le dispositif « jeunes majeurs », permettant une transition vers l'autonomie

Sur le champ de l'accompagnement social :

- La poursuite de la mise en réseau des acteurs de l'accueil social de proximité, au travers d'une charte de partenariat, de formations conjointes et d'une plateforme collaborative et de ressources
- L'expérimentation sur 3 secteurs et le déploiement de la démarche de référent de parcours qui vise à simplifier le suivi des usagers relevant de plusieurs problématiques sociales



Sur le champ de l'insertion :

- La transformation des procédures de gestion et d'accompagnement des bénéficiaires du RSA par de nouveaux outils numériques visant à réduire le délai d'entrée dans le parcours d'insertion
- La poursuite des dispositifs d'accompagnement spécifiques pour les bénéficiaires du RSA : parrainage, missions de bénévolat, Opportunités Emploi
- Le développement des clauses d'insertion dans la commande publique pour favoriser l'emploi des personnes en insertion

Sur le champ de l'inclusion numérique :

- La poursuite du déploiement des réseaux d'inclusion numérique à l'échelle départementale
- Des ateliers pour les professionnels et le grand public
- La mise à disposition d'ordinateurs reconditionnés pour des familles en situation d'exclusion numérique

#### ✓ **Gestion de la convention globale du Fonds Social Européen** ☆

Le Département a signé avec l'Etat une convention de subvention globale du Fonds Social Européen (FSE) pour la période 2018/2020, prolongée jusqu'en 2021, pour gérer une enveloppe de programmation d'environ 6 millions d'euros. 650 000 € ont ainsi été accordés par l'Etat pour permettre cette prolongation de programmation en 2021.

1 120 000 € ont ainsi été inscrits au BP 2021 pour permettre la réalisation de ces années de programmation et permettre la tenue des programmations engagées.

Cette enveloppe FSE est programmée autour d'appels à projets annuels pour lutter contre la

pauvreté et promouvoir l'inclusion des Saône-et-Loiriens les plus éloignés de l'emploi : l'inclusion active, en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi. En 2021, le Département mobilisera de manière approfondie ces fonds européens comme un levier supplémentaire pour répondre à la crise économique résultant de la crise sanitaire.

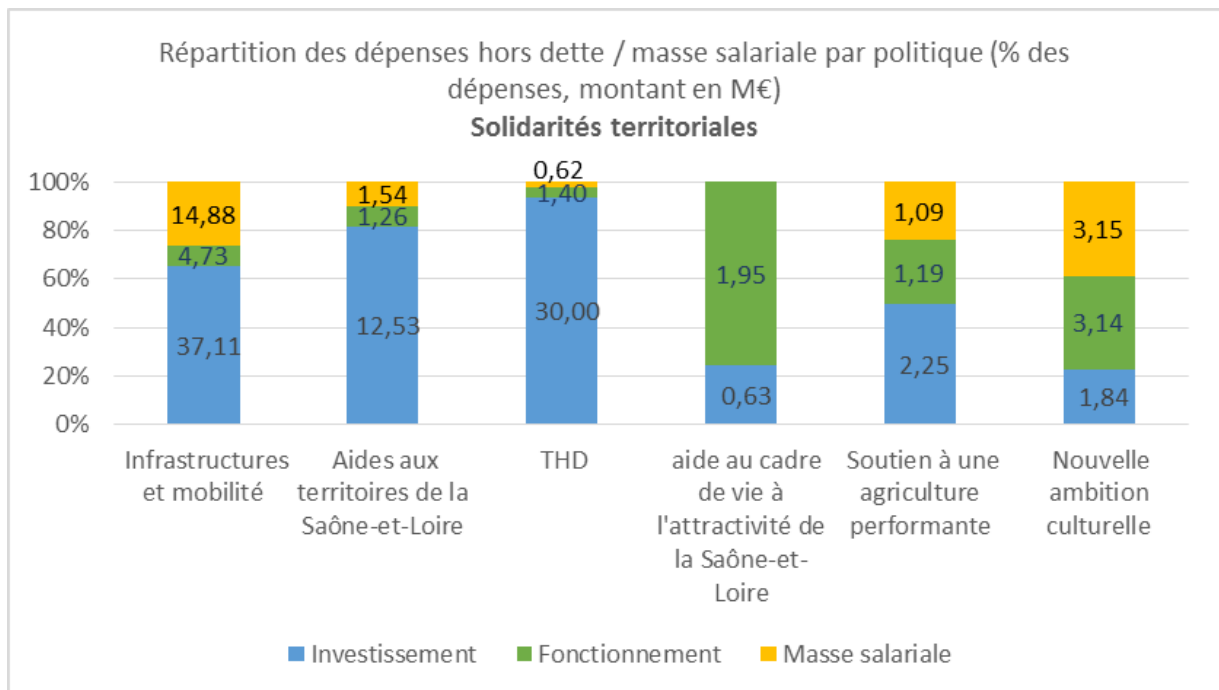
En 4 années, de 2018 à 2021, le soutien FSE aura permis :

- 9 800 accompagnements de Saône-et-Loiriens très éloignés de l'emploi (projection) ;
- 6 M€ programmés (projection) ;
- 30 à 35 opérations annuelles différentes.

La gestion des financements européens et notamment du FSE emploie aujourd'hui 3 agents départementaux.

SOLIDARITES TERRITORIALES : renforcer l'attractivité de la Saône-et-Loire pour faire face à la crise et préparer l'avenir

Au-delà des investissements classiques et importants, notamment sur les routes, pour les collèges, le très haut débit ou l'agriculture, l'année 2021 permettra de consolider les actions du Plan Environnement, en favorisant la rénovation énergétique, en développant la biodiversité ou encore en accompagnant les territoires dans leurs transitions. Le Plan Environnement sera décliné dans chaque politique publique et un suivi de ses actions sera assuré, notamment au travers du rapport de développement durable annuel. L'attractivité du territoire sera également un axe fort en 2021 notamment au travers de la poursuite du projet d'« équipement culture, loisirs, attractivité touristique » ECLAT et de projets phares tels que l'accueil du Tour de France ou le Plan Vélo.



\* La masse salariale en matière agricole intègre la prise en charge du personnel d'Agrivalys. Cette dépense de masse salariale est facturée par le Département à Agrivalys et retraitée dans le cadre de la contractualisation avec l'Etat.

#### ✓ Le Plan Environnement

Le **Plan Environnement** voté en juin 2020 amène à repositionner l'ensemble des politiques publiques et des pratiques pour s'adapter aux nouveaux enjeux du changement climatique.

Ainsi, en 2021, se poursuit le développement des itinéraires dédiés aux déplacements doux (voies vertes, balades vertes) et à l'encouragement de l'usage du vélo et vélo à assistance électrique par le renouvellement du chèque vélo pour 500 000€. Le Département mettra en place de nouvelles pratiques pour les déplacements de ses agents en 2021.

Le Plan Nature qui vise la plantation de 600 000 arbres d'ici 2030 a débuté en 2020 et se prolongera en 2021 sur différentes actions de plantation d'arbres ou développement des haies et forêts sur les fonciers du Département (Azé, Saoneor, Cuiseaux, sur les équipements et sites culturels, etc...), en soutien de particuliers sur leurs propriétés et en accompagnement des collectivités et avec la poursuite du programme 1 gourde, 1 arbre pour les collégiens. 800 000€ y seront consacrés.

Le développement des équipements en énergies renouvelables et des investissements d'économie d'énergie seront également favorisés, en particulier pour améliorer la performance thermique et la qualité environnementale des logements des Saône-et-Loiriens. Le Département investit également dans ses propres bâtiments en particulier avec un vaste plan de transformation et création d'éco-collèges.

#### ✓ Routes et infrastructures

Le budget total consacré aux routes et infrastructures départementales s'élève à 56,72 M€ y compris la masse salariale.

En matière de masse salariale, la responsabilité des études, des travaux et de l'entretien des infrastructures départementales (routes, ouvrages d'art, voies vertes) ou des espaces naturels préservés, condition essentielle d'une mobilité et d'une attractivité touristique satisfaisantes en Saône-et-Loire, est déterminée par l'engagement de près de 340 agents relevant de la filière technique et dans une moindre mesure, de la filière administrative. Ils représentent à l'année un montant de 14,8 M€, pour répondre avec pragmatisme aux niveaux de service définis par l'Assemblée départementale. La distribution spatiale de leur savoir-faire est organisée en proximité dans le périmètre de 25 centres d'exploitation en veillant à observer un ratio proche de 30 kilomètres de linéaire pondéré par agent.

Près de 42 M€ seront alloués aux routes et infrastructures hors masse salariale pour 2021 incluant le réseau des voies vertes et les espaces naturels sensibles.

Concernant le budget de fonctionnement, 4,68 M€ seront consacrés aux routes et infrastructures en 2021. S'il est principalement constitué de dépenses d'investissement et de ressources humaines (budget DRHRS), le budget de fonctionnement relatif aux routes et infrastructures n'en revêt pas pour autant une moindre importance. Ces dépenses répondent en effet à des enjeux forts en termes de sécurité routière. De plus, maintenir un niveau constant d'entretien permet de minorer des coûts d'investissement élevés à plus long terme.

Ainsi, plus de 50% de ces dépenses (2,49 M€) sont destinées à l'entretien des routes départementales. Il s'agit de l'entretien direct des voiries mais aussi du fauchage et du curage des fossés. De surcroît, 16% seront orientés sur la viabilité hivernale et en particulier les prestations des entreprises venant compléter les services majoritairement internalisés.

Le pilotage budgétaire de la viabilité hivernale est basé sur une adaptation des besoins au regard des conditions climatiques observées dans le cadre de l'équilibre inchangé des prestations effectuées en régie et celles externalisées. Enfin, les dépenses de signalisation constituent le troisième poste en fonctionnement avec un niveau de dépenses de 0,63 M€ (essentiellement de la signalisation horizontale pour 0,61 M€).

Le budget pour les dépenses d'investissement s'élève à 37 M€ Il représente un niveau important d'investissements qui sont pour environ 45% prévus en autorisations de programme (AP) et pour presque 55% en opérations individualisées et commandes diverses.

Sur les 17 M€ de crédits prévus en AP, trois projets portent la majorité des crédits :

- 1,67 M€ pour la desserte ZI Nord « Saôneor », mise en service en octobre 2019 Le projet s'achèvera en 2021 avec les aménagements paysagers et les mesures compensatoires environnementales ;
- 4,1 M€ pour les travaux de réparation du Pont de Bourgogne.
- 8,5 M€ pour la poursuite de la participation au programme d'accélération des travaux sur la RCEA ; la phase 2 a déjà fait l'objet d'une avance de 10 M€ à fin 2018, et les participations du département ont repris en 2020.

Les opérations individualisées, avec un montant prévisionnel de 20 M€, concernent :

- Les travaux sur les chaussées (11 M€), autrement dit les réfections des couches de roulement (préparation de chaussées, réfection en matériaux bitumineux et coulés à froid ou en enduits superficiels) et au renforcement et calibrage des routes départementales. Ce programme est établi par le pôle ingénierie et environnement routier en collaboration avec les services territoriaux d'aménagement au regard de la politique de gestion raisonnée des chaussées ;
- Plusieurs projets routiers d'importance sont prévus en 2021 soit par leur réalisation, soit par le lancement de leurs études (recalibrage de chaussée à Lessard le National, reprise de devers à St Ambreuil, reprise de carrefour à Laizy, stabilisation et correction devers à St Agnan, reprise de devers à Coublanc, à Chateauneuf et à Chassigny sous Dun, recalibrage renforcement à La Comelle, reprise de carrefour à Sevrey, reconstruction de chaussée instable à Laives, création écluse à Sigy le Chatel, reprise de carrefour à St Pierre le Vieux, carrefours à aménager à Lugny, à St Rémy, St Germain du Plain et à Sevrey, aménagement de la RD en sortie du parking des grottes d'Azé pour meilleure visibilité.
- Les investissements sur les ouvrages d'art représentent près de 2,20 M€, soit 11% des opérations individualisées telles que les réparations de murs à Chamilly et sur le Pont d'Ajoux à Marmagne, du Ponceau des Césars à Chassy, du pont Paron à St Rémy, du pont de Cortenchize à Branges, du pont des Brosses à Chapaize, du pont des Chagnots à Saint Léger du Bois, de la buse des Perraudins à Torcy, du pont du Tarte à Volesvre, du pont des Carrés

à Paray le Monial, du pont Monin à Baudrières, du pont des Noyers à Cuiseaux. Les différentes signalisations représentent un poste moindre (1,10 M€) mais néanmoins toujours très important au regard des enjeux de sécurité ;

Des recettes de fonctionnement importantes sont prévues (1 M€) provenant essentiellement des redevances d'occupation du domaine public, des contributions des responsables de dommages au domaine public routier et de la vente d'eau (Barrage du Pont du Roi).

Il convient enfin de noter que plusieurs projets d'importance font l'objet de cofinancement ou subventionnement soit avec l'Etat, soit avec d'autres collectivités. Cela permet au Département de disposer de recettes d'investissement non négligeables (1,3 M€) pour financer les projets dont il est maître d'ouvrage, telles que les opérations Saoneor (Etat, Région, Grand Chalons) et les voies vertes (notamment Région et FEDER).

#### Le développement du réseau Voies vertes

Dans la continuité du déploiement d'un réseau de voies vertes touristiques initié en 1997, le Département a voté le 19 décembre 2019 le principe d'un nouveau schéma directeur pour étudier la réalisation de plus de 150 km de nouvelles voies vertes, en complément des 269km de voies existantes. Ces nouveaux itinéraires sont constitués de 3 axes :

- Une liaison Cluny/Charolles/Paray-le-Monial (passant par Saint-Point et Tramayes)

Une ramification depuis le secteur de Montmelard/Gibles/La Clayette jusqu'au département de la Loire

- Une liaison Nord/Sud entre Autun et Digoin qui présente les caractéristiques d'un itinéraire stratégique permettant d'offrir une alternative

d'itinéraire doux entre Autun et Digoin le long de l'Arroux entre la grande traversée du Massif Central et le tour de Bourgogne à vélo

Une étude de faisabilité de ces itinéraires a été réalisée en 2020 en concertation avec les EPCI traversés afin d'affiner les sections à étudier plus finement.

En 2021, les études se poursuivront ainsi sur les sections prioritaires définies pour permettre la mise en chantier progressive de l'extension de ce réseau de voies vertes, études estimées à 0,3 M€ dans le budget 2021.

En complément, afin de soutenir les projets de dimensions plus locales mais aussi pour maintenir un niveau de qualité des infrastructures créées jusqu'alors, plusieurs modalités ont été actées :

- donner les moyens de manière plus incitative aux collectivités d'aménager des Voies vertes ou itinéraires cyclables notamment au travers de l'Appel à projets départemental en revoyant à la hausse la mesure correspondante ;
- maintenir le renforcement de la stratégie d'entretien lourd du réseau existant ;
- déléguer l'entretien courant aux collectivités locales traversées lorsque de nouvelles sections sont aménagées par le Département.

A ce titre, le budget 2021 intègre en continuité des budgets précédents une ligne de crédits de 0,7 M€ pour l'entretien lourd du patrimoine existant.

#### La préservation des espaces naturels sensibles (ENS)

Depuis 2006, le Département s'est engagé dans une politique en faveur des espaces naturels sensibles et a, à ce jour, aménagé et ouvert au public 3 sites. Le 18 juin 2020, un nouveau schéma directeur des espaces naturels sensibles a été voté. Ce nouveau schéma prévoit un développement du nombre de sites, soit en propriété du Département à travers plusieurs projets en cours, dont l'étude d'un ENS à proximité du projet ECLAT, soit à travers la labellisation de sites appartenant à d'autres acteurs (collectivités, associations). La labellisation s'exercera par la signature de conventions engageant les propriétaires des sites à établir des plans de gestions adaptés et à les gérer suivant ces plans de gestions, ainsi qu'à les aménager pour qu'ils soient ouverts au public. En contrepartie, le Département apportera un soutien en matière de communication et de mise en réseau des propriétaires des sites, mais aussi un soutien financier à travers une nouvelle action de l'appel à projets départemental.

En ce qui concerne les sites du Département, 3 projets doivent être aménagés en 2021 : un sentier « découverte » au barrage du pont du Roi, un autre sentier découverte autour des grottes d'Azé, et l'aménagement d'un marais à Massilly. Ces aménagements consisteront, suivant les sites, à réaliser des cheminements, pouvant localement nécessiter un platelage en bois, à réaliser des postes d'observation, et à mettre en place des panneaux d'interprétation le long des sentiers afin d'expliquer les sites, leurs caractéristiques et particularités au public. 0,15 M€ sont inscrits au budget 2021 dans cet objectif.

#### ✓ Aménagement numérique-Très Haut débit

Le budget total consacré à la politique publique (hors emprunt) s'élève à 32,02 M€ y compris masse salariale.

La programmation et l'extension du réseau Très haut débit d'initiative départementale ainsi que la coordination de multiples intervenants mobilise directement les compétences d'une dizaine d'agents au profil technique ou administratif, dont l'intervention est précédée ou prolongée par les ressources spécialisées localisées en proximité ou au siège de la collectivité, pour les études de terrain, la réalisation des travaux, le contrôle des opérations et le règlement des prestations réalisées. Elle représente annuellement plus de 0,6 M€.

Le Département poursuit les travaux visant à déployer la fibre à l'échelle du territoire avec un objectif de couverture de la totalité du territoire d'ici 2023. Les premières prises ont été commercialisées fin 2019. Malgré la crise sanitaire, 8 000 prises sur 22 500 en travaux seront commercialisées fin 2020-début 2021.

Pour 2021, il est prévu : la mise en chantier de 20 000 prises supplémentaires pour 30 M€, le renouvellement du marché de maîtrise d'œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2021 visant à l'accélération de la production des études et la prolongation des marchés de travaux avec les groupements d'entreprises qui finaliseront les études d'exécution.

Parallèlement, les études pour la réalisation du schéma des usages numériques seront lancées. De plus, le contrôle des engagements de déploiements prévus sur la zone AMEL déployée par la société COVAGE, phase 2 du projet départemental sera maintenu.

Par ailleurs, au budget principal, dans le cadre du programme « zones blanches de téléphonie mobile », la contractualisation entre le Département et les opérateurs de téléphonie pour la mise à disposition de sites d'emplacement de pylônes permettra de poursuivre l'installation des équipements de diffusion de la 4G et d'assurer une couverture mobile de qualité pour l'ensemble du territoire départemental.

Sur la partie relative aux montées en débit, les dépenses diverses (maintenance, location...) resteront stables par rapport à 2020 (58 K€).

#### ✓ Accompagnement des territoires, au cadre de vie et à l'attractivité de la Saône-et-Loire

Le budget total consacré à la politique publique s'élève à 17,9 M€ y compris la masse salariale.

Pour l'aide aux territoires, variée dans ses formes et ses déclinaisons, la collectivité emploie près de 30 agents chargés de concevoir et proposer les solutions de soutien d'une part, d'instruire, de mettre en paiement, avant d'en rendre compte, d'autre part les différentes mesures d'assistance directe en matière d'assainissement par exemple ou de subventionnement décidées par le Conseil départemental. Cet effectif, technique ou administratif, est évalué à près d'1,5 M€ par an.

Le Département renforce son soutien aux collectivités (communes, communautés de communes, communautés d'agglomération et syndicats de mutualisation) en intégrant le financement de nouveaux projets liés au plan environnement dans son appel à projets « Territoires » et en poursuivant le développement d'une ingénierie nécessaire à l'éclosion, au montage et au suivi des projets.

Pour cela, les crédits de paiement pour les appels à projets en cours complétés de l'appel à projet 2021 s'élevaient à 8 M€ comprenant les projets structurants. L'appel à projets sera décliné autour de 5 volets thématiques : services de proximité du quotidien ; urbanisme, habitat, cadre de vie et environnement ; développement, promotion, valorisation et attractivité des territoires ; mobilités physiques et numériques ; santé.

L'aide aux territoires poursuit également son soutien sur les projets exceptionnels retenus depuis 2019 pour un montant de 0,35 M€.

---

#### *Appel à projets territorial 2021 : plus de 11 M€ au profit des collectivités territoriales de Saône-et-Loire*

---

L'enveloppe de l'Appel à projets « Territoires » 2021 est augmentée de 2 M€ pour atteindre 11 M€ de crédits d'engagement. Ces crédits supplémentaires sont réservés aux nouveaux projets estampillés « plan environnement » et suivant les thématiques suivantes : préservation et gestion économe de l'eau, préservation et valorisation de la biodiversité, nouvelles mobilités du quotidien, accompagnement de la transition énergétique.

Pour faire éclore et mener à bien les projets, les financements sont maintenus auprès de l'Agence technique départementale 71 (ATD) et du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) à hauteur respectivement de 0,4 M€ et 0,45 M€, du SYDRO (50 K€).

Le soutien au Parc naturel régional du Morvan est confirmé avec une participation de 95 000 €.

Par ailleurs, avec le changement climatique, l'eau et plus particulièrement l'eau potable,

sera un enjeu des années à venir comme identifié dans le Plan Environnement, sous des axes divers : participation aux différentes études de recherches de nouvelles ressources et d'interconnexion des réseaux, maîtrise des eaux pluviales, lutte contre le ruissellement, maintien des équipes de suivi des systèmes d'assainissement (Réseaux et stations de traitement).

Ainsi, le Département entend continuer et renforcer les moyens destinés au développement de cette politique par :

- le maintien de son assistance technique (coût global de 0,9 M€ : assainissement, gestion des rivières, puits de captages) ;
- le financement des investissements dans le cadre des appels à projets mais également l'enveloppe dédiée (AP de 1,5 M€) aux intercommunalités qui pourra être élargie à d'autres projets en lien avec la sécurisation des approvisionnements.

En parallèle, l'énergie sera un axe important de la politique publique. Un nouveau technicien Energies au service des collectivités est en place depuis fin 2020, il apporte un soutien technique pour le développement de leurs systèmes d'énergie renouvelables et le financement des projets. L'établissement d'un contrat territorial énergie avec l'ADEME permettra de mieux financer et d'obtenir des moyens de suivis supplémentaires.

Le Département accompagnera également en 2021 les territoires dans les projets de dynamisation des centres-bourges et lieux de centralités en milieu rural pour conserver les commerces et services de proximité et les conditions d'accueil des populations dans un cadre de vie respectueux des enjeux environnementaux.

Enfin, le développement de la nouvelle politique randonnée avec l'établissement de nouveaux itinéraires avec les



intercommunalités est renforcé avec l'application d'une nouvelle identité et un travail soutenu avec les interlocuteurs locaux. Ce travail est également mené avec les collectivités dans le domaine de la biodiversité.

#### L'attractivité de la Saône et Loire

L'attractivité et le tourisme font l'objet d'une attention particulière dans la politique départementale. 2,58 M€ de moyens financiers y seront dédiés en 2021. Le secteur du Tourisme et des activités commerciales qui en dépendent est particulièrement touché par les effets de la crise sanitaire et les décisions de confinements. Pourtant ces politiques restent d'importants leviers d'action pour la vitalité du territoire. Plusieurs actions seront poursuivies.

Le projet stratégique de la « Route71 Bourgogne du Sud » a démarré son déploiement avec le lancement officiel de l'application [www.route71.fr](http://www.route71.fr) à Brançon, en mai 2019. Il s'est poursuivi en 2020 à hauteur de près de 0,5 M€ avec l'implantation d'un réseau de bornes interactives, véritables jalons des appellations et des hauts-lieux touristiques. Le dispositif, unique en France, de route départementale et digitale des vins et du patrimoine, sera alors complètement opérationnel. Après 15 bornes déployées en 2020 prioritairement dans les villages d'appellation viticole, 2021 verra la dernière session d'installation des bornes avec un déploiement de 19 nouveaux sites patrimoniaux, de loisirs les plus fréquentés et emblématiques, pour une couverture équilibrée du territoire. De nombreux partenaires du département, hôteliers, restaurateurs, se sont faits les ambassadeurs de la Route 71 tout au long de l'année 2020. Cette application, qui vise dans un premier temps la filière de l'œnotourisme, s'adresse à toute la Saône-et-Loire, et valorise l'ensemble des atouts touristiques des territoires.

De plus, l'Agence Départementale du Tourisme « Destination Saône-et-Loire » conserve le soutien du département pour le développement des actions touristiques génériques en direction des territoires (itinérance vélo, fluviale, etc.), notamment pour la promotion de la « Route71 Bourgogne du Sud ». Son budget est consolidé à cet effet à 1,5 M€ dont la moitié sera dédiée à des actions ciblées. De plus, l'agence sera de nouveau mobilisée sur une seconde campagne de promotion touristique pour continuer à soutenir les acteurs locaux après les multiples confinements et en lien avec l'accueil du Tour de France sur le territoire. Le soutien aux offices de tourisme est par ailleurs maintenu à travers une aide à l'UDOTSI pour 20 000 €.

Le projet de réhabilitation de la cité des Vins au sein des bâtiments actuels de la Maison des vins du BIVB et de la Maison Mâconnaise des vins se poursuit. Une avance de 30% correspondant à 90 000 € a été versée en 2019. Un acompte supplémentaire est prévu à hauteur de 60 000€ en 2021, et de 0,15 M€ en 2022.

Partenaire du département pour la mise en place du Plan de relance en faveur des territoires, la Chambre de commerce et d'industrie sera associée encore en 2021 avec un soutien de 15 000 € destiné à fournir les expertises nécessaires sur le secteur de l'attractivité et du Tourisme.

Le département reconduit également la campagne de fleurissement en 2021 avec une enveloppe prévisionnelle de 21 000 €.

Pour 2021 le soutien au SYAB est confirmé à 0,13 M€ avec le maintien d'une enveloppe d'investissement de 0,08 M€ au titre de l'effort départemental pour la plateforme aéroportuaire de Saint-Yan. Le projet de remise à niveau de la piste estimé à ce jour à 8,4 M€, a été doté en 2020 à hauteur de 1,6 M€.

Le GIP Equivallée Haras national de Cluny constitue un enjeu majeur d'animation de la filière équine que porte le Département. L'année 2021 devrait acter une nouvelle convention de partenariat pour le maintien d'un soutien départemental d'autant plus nécessaire après une saison 2020 très perturbée. Il est complété de la cotisation de membre du groupement à hauteur de 70 000 €. Pour faire face aux enjeux économiques et environnementaux de transition de l'équipement, le Département investira 330 000 €. Le soutien à la filière équine sera un axe fort de la politique départementale pour maintenir l'excellence équestre agricole et soutenir le tourisme sur ce secteur.

Enfin, dans le cadre de sa politique de développement de l'attractivité touristique, la réflexion engagée sur le besoin d'un « équipement culture, loisirs, attractivité touristique » (ECLAT), vitrine départementale, ayant pour objet de mettre en évidence le potentiel de richesse du territoire autour de spectacles vivants se poursuit. Une inscription de crédits d'un montant de 0,1 M€ permettra de poursuivre le financement des études pré-opérationnelles d'aménagement urbain pour l'accompagnement du projet (accessibilité, VRD hors site, conditions de mobilisation foncière).

#### ✓ Soutien à la politique agricole

Le budget total consacré à la politique publique s'élève à 4,52 M€ y compris la masse salariale.

La masse salariale départementale consacrée au soutien à la politique agricole est de 1 M€. L'action départementale en faveur d'une agriculture performante suppose, outre le développement et la coordination d'initiatives

locales impliquant en permanence plusieurs chargés de projet, un relais administratif fort pour l'instruction et la mise en paiement du soutien sollicité de façon croissante ces dernières années face aux contraintes et difficultés majeures rencontrées par ce secteur d'activité, également vecteur du rayonnement de la Saône-et-Loire par-delà ses limites.

En lien avec sa volonté d'agir dans le cadre de son plan environnement adopté en juin, le Département souhaite poursuivre son soutien au monde agricole en 2021.

L'agriculture demeure une politique importante, source d'activité et donc d'emplois mais aussi d'attractivité et de préservation des terres et des cheptels. Cette politique est aussi un enjeu de solidarité sociale, pour améliorer les conditions de travail de nos agriculteurs et leur niveau de revenu, accompagner les changements et les transitions qui s'opèrent aujourd'hui.

En 2020, outre la crise sanitaire, les agriculteurs n'ont pas été épargnés par la sécheresse, à nouveau. Aussi, le Département a repoussé d'une année supplémentaire le calendrier de démarrage de remboursement du plan d'aides accordé dès la fin 2018 et poursuivi au printemps 2019. Les agriculteurs seront par ailleurs soutenus au travers des aides proposées par le Département dans le cadre du Plan Environnement sur les dispositifs de récupération des eaux.

En 2021, le Département consacrera près de 3,4 M€ à sa politique agricole dont 2,25 M€ en investissement et 1,19 M€ en fonctionnement.

La politique agricole départementale soutient le développement du « manger local », l'aide à l'adaptation des exploitations agricoles au changement climatique, l'attractivité des appellations promues par l'agriculture et l'élevage de Saône et Loire.

Dans le cadre de la convention de partenariat d'interventions économiques avec la Région Bourgogne Franche-Comté le Département mobilisera près de 0,85 M€ en 2021 pour le dispositif du plan pour la compétitivité et l'adaptation des exploitations agricoles.

Pour la préservation de la valeur environnementale, le développement des pratiques et productions d'agriculture biologique, le Département apportera un montant global d'aides déclinées au travers du plan Environnement sur des actions de développement du maraichage (50 K€), d'agroforesterie (15 K€) et surtout d'un plan Eau en faveur de la transition écologique de l'agriculture de 0,8 M€.

Favoriser l'alimentation saine et de qualité des Saône-et-Loiriens et en particulier des jeunes qui fréquentent les collèges est également une préoccupation constante du Département. Celui-ci apporte son ingénierie et ses financements pour passer du pré à l'assiette le plus directement possible notamment via la plateforme Agrilocal et les projets alimentaires de territoires. Avec 80 000€ de chiffre d'affaires généré, 80% des produits proposés dans un rayon de 100 kilomètres et près de 50% dans le Département, Agrilocal joue pleinement son rôle et vise en 2021 l'extension de son offre et l'élargissement à tous les acheteurs de la restauration collective.

Le Département agit aussi sur le maintien de cette profession agricole qui souffre par des actions originales sur la santé et l'accompagnement social pour un montant de 0,27 M€. Ces actions sont menées conjointement avec la MSA et la Chambre d'agriculture, partenaires majeurs.

Le Département apportera également son aide au projet d'amélioration et réaménagement de la ferme expérimentale de Jalogny (0,10 M€) et à la modernisation de la Maison du Charolais (50 000 €).

#### ✓ Politique culturelle

Le budget total consacré à la politique publique s'élève à 8,14 M€ y compris la masse salariale.

La masse salariale en matière de politique culturelle fédère près de 90 agents dans la collectivité, au profil d'animateur scientifique, d'archiviste, d'agent d'accueil ou de responsable d'équipement, désireux de proposer aux visiteurs une offre toujours plus moderne et renouvelée pour améliorer la fréquentation des sites départementaux. Ces ressources précieuses pour la vitalité du territoire représentent à l'année un engagement légèrement inférieur à 4,5 M€.

La collectivité confirme en 2021 sa démarche volontariste au profit du patrimoine, identifié comme vecteur majeur de l'attractivité du département et secteur économique de poids.

Ainsi, complétant un des axes de l'appel à projet départemental et le dispositif Aide et conseils culturels au service des territoires, le dispositif d'aide à la restauration des édifices patrimoniaux privés, décidé en 2020, permettra cette année de soutenir plusieurs projets d'importance grâce à une enveloppe de 0,16 M€. L'accompagnement assuré chaque année par le Département auprès des musées associatifs et des établissements patrimoniaux, et auprès de tous les porteurs de projets pour la valorisation du patrimoine, est confirmé (222 630 € et 108 930 €).

D'importants chantiers de travaux et études seront ouverts dans les sites patrimoniaux départementaux. Les premières opérations de restauration seront engagées au château de Pierre-de-Bresse et des espaces administratifs seront aménagés au profit de l'Ecomusée de la Bresse bourguignonne. Au Grand Site de

France de Solutré, qui a obtenu le renouvellement du label national en 2020, la sécurisation des Roches se poursuivra ; les études sur le réseau de chemins de randonnée et le patrimoine en pierres sèches s'achèveront. Deux nouvelles études seront engagées, sur l'extension du périmètre du Grand Site et sur la requalification des zones publiques (parking, esplanade). L'aménagement des Grottes d'Azé, dont les visiteurs sont désormais accueillis dans un bâtiment achevé en 2020, se prolonge avec la sécurisation de la visite et la reprise de l'éclairage des cavités. Des perspectives de développement du musée départemental du Compagnonnage Pierre-François Guillon sont envisagées dans l'ancienne propriété du fondateur de l'école de trait (étude 2021 : 20 000 €). Enfin, aux Archives, les travaux d'accessibilité et le changement des ascenseurs (2021-2022) précèdent le remplacement du système de chauffage.

#### Réseaux de lecture publique

Le Département de Saône-et-Loire, par la bibliothèque départementale anime et accompagne un réseau de 230 bibliothèques, premier réseau culturel de proximité sur le territoire. En 2021, il présentera son second plan de développement de la lecture publique 2021-2024 en poursuivant trois objectifs : professionnaliser le réseau, accompagner la transformation des bibliothèques en tiers-lieu culturels, numériques et inclusifs, et soutenir le développement local. Dès 2021, plusieurs actions seront lancées : la relance d'une ingénierie locale avec la création des référents territoriaux à l'échelle intercommunale et la mise en service du dispositif « Tadam ! » favorisant la programmation de spectacles dans les bibliothèques. Il y aura également la candidature pour l'obtention du label « Bibliothèque numérique de référence » avec l'acquisition et la mise à disposition de ressources numériques pour les habitants de

Saône-et-Loire et la nouvelle version du festival Sans décoder ?!.

Enfin, pour soutenir la culture sur le territoire et la filière économique du livre suite à la crise Covid-19, le Département maintient un niveau d'investissement ambitieux sur l'acquisition de ses collections.

#### Centre Eden

En 2021, le Centre Eden proposera, exceptionnellement, deux nouvelles expositions temporaires. La première consacrée à la « Vie dans le sol » sera présentée à partir du mois d'avril à la réouverture du Centre Eden au public. La deuxième exposition, sur la thématique « La biodiversité, ça sert à quoi ? » sera présentée, à partir du mois de septembre, dans le parc du Centre Eden, dans des structures nomades type dômes géodésiques.

Les principaux investissements prévus en 2021, concernent le remplacement des stores occultants des salles d'expositions temporaires, pour un montant estimé de 10 000 €, ou encore la restructuration de l'espace boutique qui, après 23 ans, nécessite une remise au goût du jour importante (25 000 €). La conception de ce nouvel espace boutique sera réfléchi en même temps que les travaux de restructuration de la verrière prévus en 2021-2022, afin de rendre l'ensemble cohérent.

Des crédits récurrents, à hauteur de 25 000 €, seront dédiés, comme chaque année, aux expositions temporaires, à la remise à niveau partielle d'une salle d'exposition permanente mais également aux animations.

#### Lab71

Le budget de fonctionnement du Lab71 en 2021 s'élèvera à 72 500 €. Il permettra d'assurer les besoins en animation et en petites fournitures pour la création en interne des

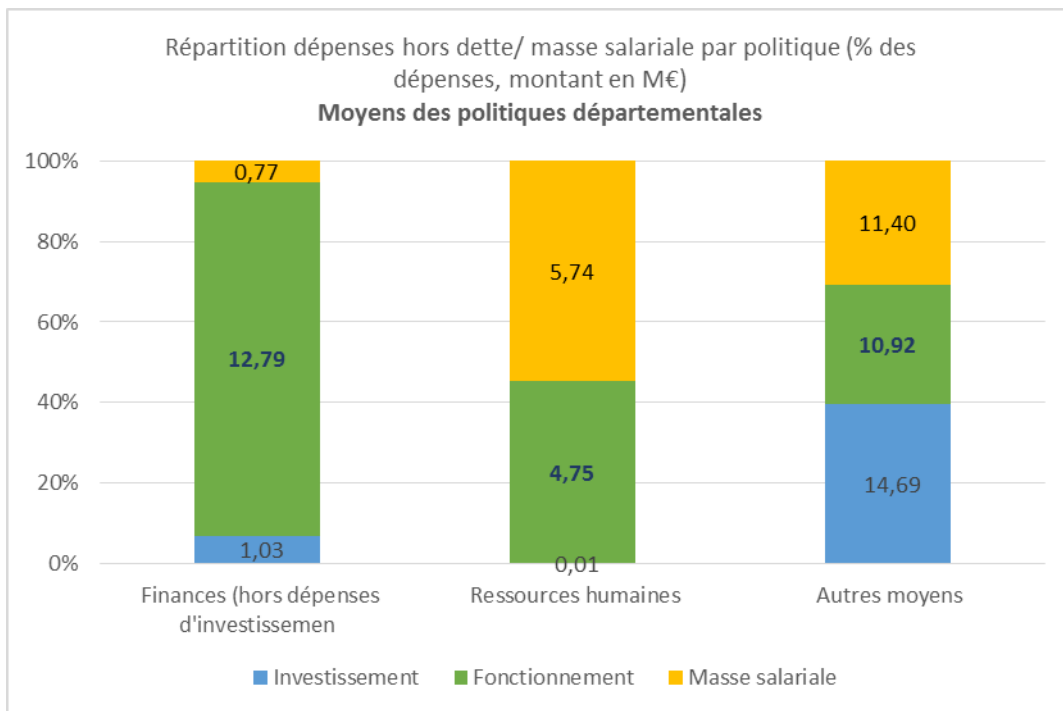
nouveaux modules du showroom scientifique. Une partie sera également consacrée à la location d'une exposition temporaire pendant la période d'ouverture au public et pour la programmation culturelle.

Le budget d'investissement s'élèvera en 2021 à 63 000€. 40 000€ seront consacrés à la réalisation d'une nouvelle exposition « Cellula » autour de la notion de cellule. Cette nouveauté, qui complète le showroom scientifique et l'escape Game créé en 2020, accompagnera une ouverture élargie au grand public les week-ends pendant les vacances scolaires (initialement prévue en 2020, mais reportée à cause de la crise sanitaire). Ce budget permettra également de moderniser l'auditorium dont le matériel technique d'origine devient obsolète (5 000€). Enfin, des crédits d'investissements récurrents sont programmés pour assurer le développement de supports pédagogiques et l'amélioration du showroom.

Le budget 2021 pour l'action culturelle des territoires, de près de 2 M€ est un budget en progression pour venir en renforcement de l'activité existante. Ces moyens supplémentaires permettront à la fois d'intensifier l'aide apportée aux petits lieux de diffusion en milieu rural, d'apporter une part plus importante au domaine de l'enseignement artistique et pratique amateur (0,82 M€) et enfin de renforcer le soutien à la diffusion culturelle (1,12 M€).

#### MOYENS ALLOUES A LA MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES DEPARTEMENTALES

En 2021, les moyens départementaux seront mobilisés pour déployer les ambitions du Département sur ses politiques publiques. Au-delà d'une gestion optimisée des ressources tant financières, qu'humaines et matérielles, les moyens consacrés aux politiques viseront à permettre la mise en œuvre des priorités que sont l'autonomie et la santé, l'attractivité et l'environnement. Ce déploiement reposera sur l'innovation et le renforcement du numérique tout en sécurisant les interventions du Département.



\*« Fonctionnement » Finances : ensemble de la charge annuelle des intérêts de la dette, de la contribution au fonds de solidarité et des provisions notamment au titre du risque d'admissions de créances en non valeurs

#### ✓ Ressources humaines

La masse salariale de l'ensemble de la collectivité s'élève à 110,6 M€.

Par-delà l'objectif constant d'une maîtrise globale de la masse salariale et des dépenses de personnel, nécessaire compte tenu de la part qu'elles représentent dans le budget du Département, plusieurs facteurs d'évolution significative sont à relever dans le projet de budget pour 2021.

L'ensemble des charges de personnel au sens large, indemnités des élus déduites, atteignait près de 95 M€ sur le dernier exercice clos. Cette somme représente près de 21% des charges de fonctionnement de la collectivité (y compris budgets annexes) et agrège aux rémunérations brutes chargées les remplacements sur emplois momentanément vacants.

Au total, la Saône-et-Loire présente un ratio de charges de personnel par habitant inférieur de

2,7% à la moyenne des départements de la même strate démographique.

La mise en adéquation permanente des ressources humaines et la définition de leurs conditions de gestion et de mobilisation autour des missions et des projets du Département est partagée entre l'ensemble des managers investis de responsabilités d'encadrement et près de 50 agents, relevant des filières administrative, technique ou médico-sociale, affectés au siège de la collectivité. Ces derniers se traduisent par 5,74 M€ à l'année.

La gestion prévisionnelle des emplois de la collectivité prévoit ainsi l'interrogation des niveaux de service effectués, l'objectivation des besoins de recrutement au regard de référentiels communs et des particularités du service concerné, la révision des profils de poste et l'adéquation des compétences à leurs exigences, ainsi que la priorité donnée à la mobilité interne.

Plusieurs évènements depuis 2015 ont eu une incidence sur la masse salariale du Département, alors même qu'une stabilité globale de l'effectif était recherchée à périmètre constant :

- la diminution rapide du recours aux emplois aidés faute de financement de l'Etat à compter de 2018, avec une incidence significative en dépenses et en recettes ;
- l'accroissement concomitant du recours aux contrats de remplacement, afin de répondre à court terme aux difficultés générées par l'absence ou le départ d'un agent dans les services où l'organisation comme la répartition de l'activité ne permettent pas de répondre à l'enjeu de continuité ;

- l'application au plus grand nombre des agents, à compter du mois de mars 2018, d'un régime indemnitaire modernisé tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.
- la suspension de la revalorisation des grilles indiciaires (protocole « parcours professionnels, carrières et rémunérations », PPCR), couplée à la poursuite du transfert primes / points pour les agents de catégorie A en 2019, à l'échelle nationale ;
- la mise en œuvre à effet du 1er février 2019 d'un reclassement statutaire associé à une amélioration de la rémunération indiciaire pour les agents relevant des cadres d'emploi de la filière sociale, à l'échelle nationale ;
- la montée en puissance progressive mais rapide du Centre de santé départemental ;
- l'intégration au 1er janvier 2019 de l'effectif du Syndicat mixte du Grand site de Solutré-Vergisson-Pouilly au Département (4 emplois permanents) ;
- le maintien des effectifs titulaires mis à disposition du laboratoire Agrivalys suite au transfert de gestion des activités d'analyses vétérinaires à la Société d'économie mixte.

Plusieurs facteurs d'ampleur inégale, à l'initiative de la collectivité ou subis par elle, sont appelés à influencer depuis 2015 sur la masse salariale dans une proportion inégale :

- en année pleine ou presque, le renforcement de l'effectif permanent à

hauteur de 66 emplois, dont principalement 20 postes de médecin, 10 postes administratifs et 3 postes d'infirmier pour répondre au développement des services du Centre de Santé Départemental,

- 5 postes de catégorie A et 2 postes de catégorie B pour les besoins de la mise en œuvre du Plan pauvreté,
- 17 postes de puéricultrices, 3 postes de sages-femmes, 8 postes de travailleurs sociaux et 4 postes administratifs au service de la mise en œuvre du nouveau plan de protection de l'Enfance
- 3 postes d'assistant « volant » de service social et 6 postes de catégorie C afin de déployer un soutien technique de proximité aux collègues ;
- la réévaluation globale du régime indemnitaire servi par le Département à la majorité de l'effectif (1,2 M€), non plus corrélé au cadre d'emploi et au grade mais tenant compte des fonctions, de leur technicité et des sujétions qu'elles impliquent, afin de valoriser de façon plus juste, quelle que soit la filière ou la catégorie, l'exercice des responsabilités notamment managériales et de renforcer l'attractivité de ses emplois ;
- la reprise du protocole national PPCR améliorant les grilles indiciaires (catégories A, B et C

#### ✓ Finances

La programmation des engagements de la collectivité, la maîtrise de leur réalisation, le contrôle des risques ainsi que le pilotage budgétaire et financier revêtent une importance croissante, dans une organisation décentralisée de la fonction financière à établir pour plusieurs années. Elle réunit des métiers de coordination, de gestion administrative, d'analyse de données et d'ingénierie pour un montant annuel représentant près de 0,8 M€.

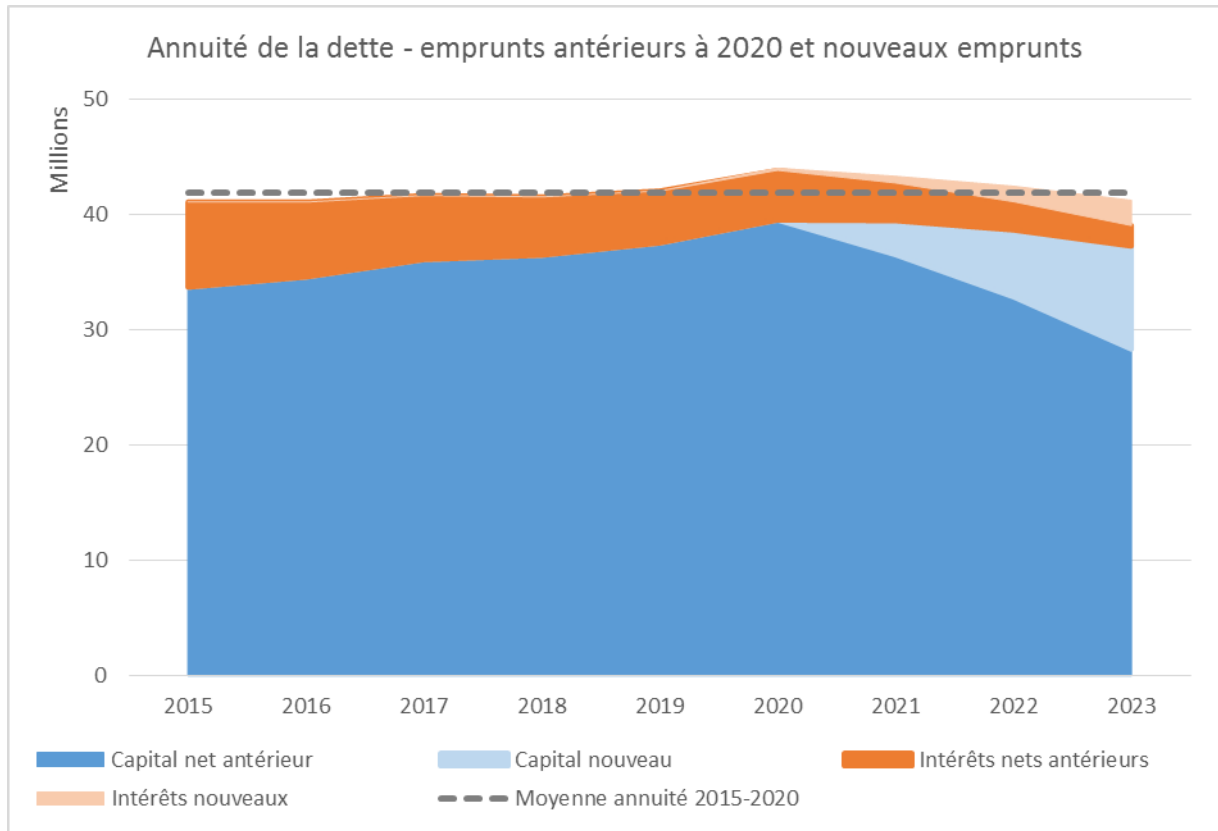
Le Département maintient une politique de remboursement des annuités d'emprunt stable dans le temps. Depuis 2015, les annuités d'emprunt sont ainsi établies autour de 40 M€ chaque année. En 2020, le Département a su saisir les opportunités offertes par la conjoncture de taux bas pour diminuer ses frais financiers et réduire à terme le montant des annuités.

Les charges financières représentent 9 M€ en fonctionnement, dont 5,1M€ pour les intérêts de la dette et 3,5M€ pour la contribution du Département au fonds de solidarité, stable.

Pour le fonctionnement des groupes politiques 0,32 M€ de crédits sont également prévus conformément au règlement intérieur de l'Assemblée départementale. Afin de gérer les mouvements financiers entre les étapes budgétaires, 0,4 M€ sont inscrits au budget. Sont constituées également à hauteur de 0,38 M€ des provisions pour risque concernant les admissions en non-valeur en cas d'échec de recouvrement de titres. En outre, 0,14 M€ sont consacrés aux annulations de titres.

En investissement, sont inscrits 42 M€ correspondants au remboursement du capital de la dette et 12 M€ sont consacrés par ailleurs aux opérations sur les crédits revolving du Département.





#### ✓ C. Autres moyens

Le budget total consacré aux autres moyens internes s'élève à 37 M€ y compris la masse salariale.

L'ensemble des autres moyens internes de soutien agrège des métiers très divers à caractère administratif ou technique pour la plupart, spécialisés en logistique, en conception et entretien des équipements et bâtiments, en systèmes d'informations, en commande publique, conseil juridique et contentieux, en communication, en coordination, en documentation et en pratique institutionnelle, soit plus de 200 personnes pour un montant récurrent d'environ 10,3M€.

Ces moyens globalisés intègrent par ailleurs les agents mis à disposition d'entités tierces, à titre onéreux ou gratuit, telles que le groupement d'intérêt public Maison départementale des personnes handicapées ou la société d'économie mixte locale Agrivalys.

#### Moyens matériels, gestion immobilière

S'agissant des moyens mobiliers et de la gestion immobilière, le fonctionnement pour 2021 est proposé à 5,4 M€. Les charges se répartissent principalement entre :

- 2,89 M€ pour les véhicules et matériels ;
- 2,22 M€ pour les moyens généraux ;
- 0,24 M€ pour la gestion des éditions départementales
- 0,04 M€ pour les manifestations ;
- 0,53 M€ pour la gestion immobilière.

L'augmentation pour les moyens généraux est principalement due aux 0,33 M€ inscrit pour les dépenses relatives à l'achat d'articles de protection COVID 19 et aux 66 000 € d'augmentation des dépenses relatives au nettoyage des locaux : MDS du Creusot, Grottes d'AZE, prestations occasionnelles du Lab'71

L'investissement pour 2021 s'établit quant à lui à 1,26 M€, consacrés d'une part aux acquisitions de véhicules et matériels et d'autre part aux équipements généraux des services (0,24 M€) et à la gestion immobilière (0,2M€). Ce budget 2021 intègre l'acquisition de fourgonnettes en lieu et place de locations pour un montant d'investissement supplémentaire de 175 000 €. Cette opération se prolongera jusqu'au remplacement complet de la flotte de fourgonnettes en cours soit jusqu'en 2025. Elle permettra de diminuer à moyen terme les charges de fonctionnement et de donner à la collectivité de la souplesse dans sa politique de développement de flotte de véhicule propre.

#### Bâtiments départementaux

S'agissant spécifiquement des bâtiments départementaux, le fonctionnement s'établit à 1,7 M€ et l'investissement à 9,2 M€. Figuretront parmi les opérations d'investissement les plus importantes, la construction extension de la MDS Chalon Deliry et les travaux de maîtrise de l'énergie rattachés à cette opération (1,9 M€), les travaux de rénovation et d'amélioration thermique sur l'espace Duhesme du Conseil départemental, les travaux sur le château de Pierre de Bresse (0,4 M€), l'extension de la MLA de Paray le Monial (0,5 M€) , les travaux relatifs aux Archives départementales (0,87 M€), le projet de la rue des Epinoches à Mâcon à l'emplacement de l'ancien laboratoire départemental et, la maîtrise de l'énergie de la MDS du Creusot (0,18 M€). A ces travaux individualisés s'ajoute une enveloppe de

travaux programmés de moindre envergure pour un total de 1,4 M€ ainsi que les études et travaux sur les Centres d'exploitation pour 0,8 M€ (Fleurville Matour, Marcigny, St Germain du Bois, Autun)

Enfin les derniers acomptes liés à la construction de l'EHPAD de Viré sont évalués à 0,3 M€.

#### Les moyens informatiques de la collectivité

Les situations de confinement et les nécessités de mises en place rapides et diversifiées de gestion informatique à distance ont démontré combien la ressource informatique et la fiabilité des moyens à mettre à disposition étaient importantes.

La proposition de budget s'élève à 5 M€ répartis entre l'investissement pour les moyens informatiques de la collectivité pour 3,71 M€ et 1,37 M€ pour la maintenance des applications et les abonnements. Ces crédits concernent principalement :

- Le développement des télé-services afin de faciliter les démarches en ligne et optimiser le travail des agents, la poursuite des chantiers de dématérialisation des documents papiers. L'acquisition de nouveaux progiciels (RH, Archives, social) et l'évolution des progiciels actuels pour un montant de 2 M€ ;
- Le renouvellement de serveurs et le remplacement des postes de travail devenus obsolètes, pour 1,07 M€ ;
- Les autres postes importants concernent l'acquisition des licences associées aux serveurs, à la bureautique, aux sauvegardes et au stockage pour 0,6 M€.

Le budget de fonctionnement de 1,37 M€ est se décompose de la façon suivante : des dépenses de téléphonie pour 0,48 M€ relatives à la location de lignes (69 sites), l'hébergement d'applications, les abonnements et communications téléphoniques ; des charges de maintenance des applications et des

matériels pour 0,51 M€ ; 0,16M€ consacrés à de l'assistance extérieure ; et 0,2 M€ pour le règlement de la cotisation au GIP Territoires numériques Bourgogne Franche Comté.

#### Coordination et fonctions transversales

Le budget global affecté à la mission coordination et fonctions transversales (environ 0,4 M€) reste, globalement et comme les années précédentes, stable.

Dans ce domaine, le budget est principalement composé de dépenses de fonctionnement principalement affectées à la prise en charge des dépenses d'abonnement et de documentation de la collectivité, au paiement des diverses cotisations à des associations de collectivités ou des subventions de fonctionnement à des associations d'élus ou d'anciens combattants.

Il permet également d'assurer le paiement des frais de déplacement et de formation des élus ainsi que l'organisation des réunions de l'Assemblée départementale. En 2021, il est prévu de financer une assistance à maîtrise d'ouvrage pour une refonte de l'intranet des agents départementaux.

La mission conduit également des actions de coopération décentralisée avec la Ville de Tahoua au Niger et la Région de Varaždin en Croatie.

#### Les dépenses de communication

Pour accompagner sa stratégie de communication, la collectivité a choisi de maintenir au même niveau qu'en 2020 le budget consacré à la construction de son image et à la promotion de l'ensemble de ses politiques publiques, soit 0,84 M€. Ce budget pour 2021 permet notamment d'éditer chaque trimestre *Saône-et-Loire 71, le magazine*, de le

diffuser dans tous les foyers du département et de toucher un public qui reste attaché aux outils de communication traditionnels. En complément, et pour toucher une cible plus large, le Département est très actif sur les réseaux sociaux. Une présence qui l'a rendu plus accessible et qui lui a permis de construire un lien permanent avec ses administrés. L'organisation d'événements et le soutien aux manifestations constituent également une priorité. Ils rendent plus visible l'action du Département et créent des relations fortes avec les Saône-et-Loiriens.

#### Les affaires juridiques et les assurances

Les dépenses en matière juridique s'établissent à 0,75 M€ pour 2021.

Les affaires juridiques traitent des annonces de marchés publics, des contentieux et des litiges divers de la collectivité.

En ce qui concerne les dépenses liées aux contentieux, quels que soient les domaines, c'est un choix assumé que de ne prendre d'avocat que lorsque la procédure le contraint. Ainsi ce sont de nombreuses économies qui sont réalisées et qui se doublent d'une acquisition de savoir-faire. De même en matière de conseils, ce sont tous les types de questions auxquels seront apportées les réponses, là aussi dans le but de diversification de compétences et d'économies. Enfin, une gestion très fine des contrats d'assurances permet de dimensionner au mieux les dépenses afférentes et l'opportunité de la couverture

## SOUTENABILITE FINANCIERE DU BUDGET PRIMITIF POUR 2021

---

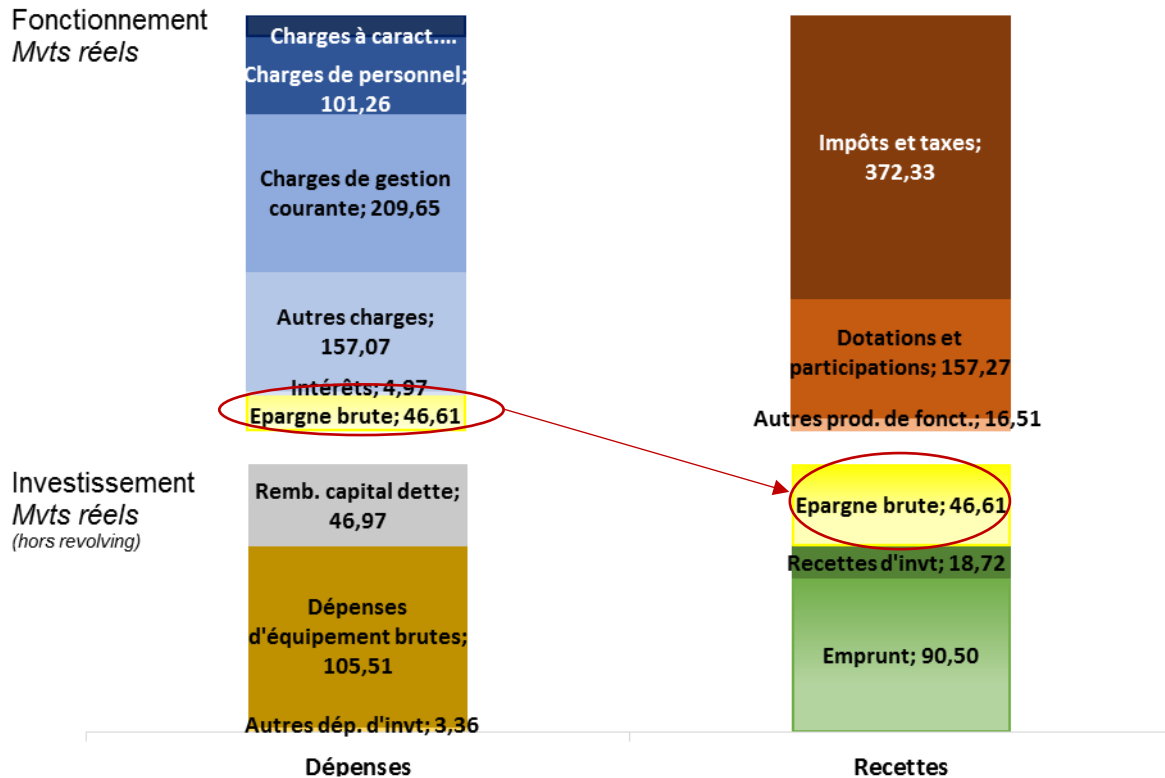
La force, ainsi que la temporalité, des effets de la crise sanitaire et économique de 2020 sont encore très incertaines. Dans ce contexte, le Département de Saône-et-Loire poursuit ses efforts en faveur du territoire, notamment dans l'objectif de limiter les effets pluriannuels de la crise actuelle tout en préservant ses capacités d'action pour l'avenir. Ces projections dépendront de l'évolution de la situation sanitaire et de la capacité du territoire à y faire face.

Ainsi, le budget pour 2021 maintient des niveaux de dépenses semblables à ceux d'avant 2020. En soutenant ainsi les acteurs du territoire, le Département souhaite limiter des effets économiques et financiers néfastes à moyen terme sur les finances départementales.

L'ensemble de ces dépenses est financé, en 2021, par des recettes qui demeurent peu dynamiques en raison de la crise. La gestion prudente et pragmatique du Département

intègre ainsi des pertes de recettes dues à la crise mais aussi des progressions issues de l'analyse des remontées de terrain. La combinaison de ces deux principes assure soutenabilité et adaptabilité du budget départemental face aux incertitudes de l'exercice 2021.

L'épargne brute dégagée dans le budget primitif se maintient à un niveau semblable à celui de 2020, estimée à 47 M€. L'épargne ainsi dégagée en fonctionnement, permet de financer la forte ambition des projets d'investissement, tout en maintenant une situation financière soutenable à moyen terme. Avec près de 106 M€ de dépenses au budget principal et près de 136,7 M€ en budget consolidé, l'année 2021 sera marquée par un niveau historiquement élevé d'investissement. Le Département s'inscrit ainsi dans la continuité de la stratégie déployée depuis 2015 axée sur la hausse de l'investissement pour le plus grand bénéfice du territoire, notamment en période de crise.



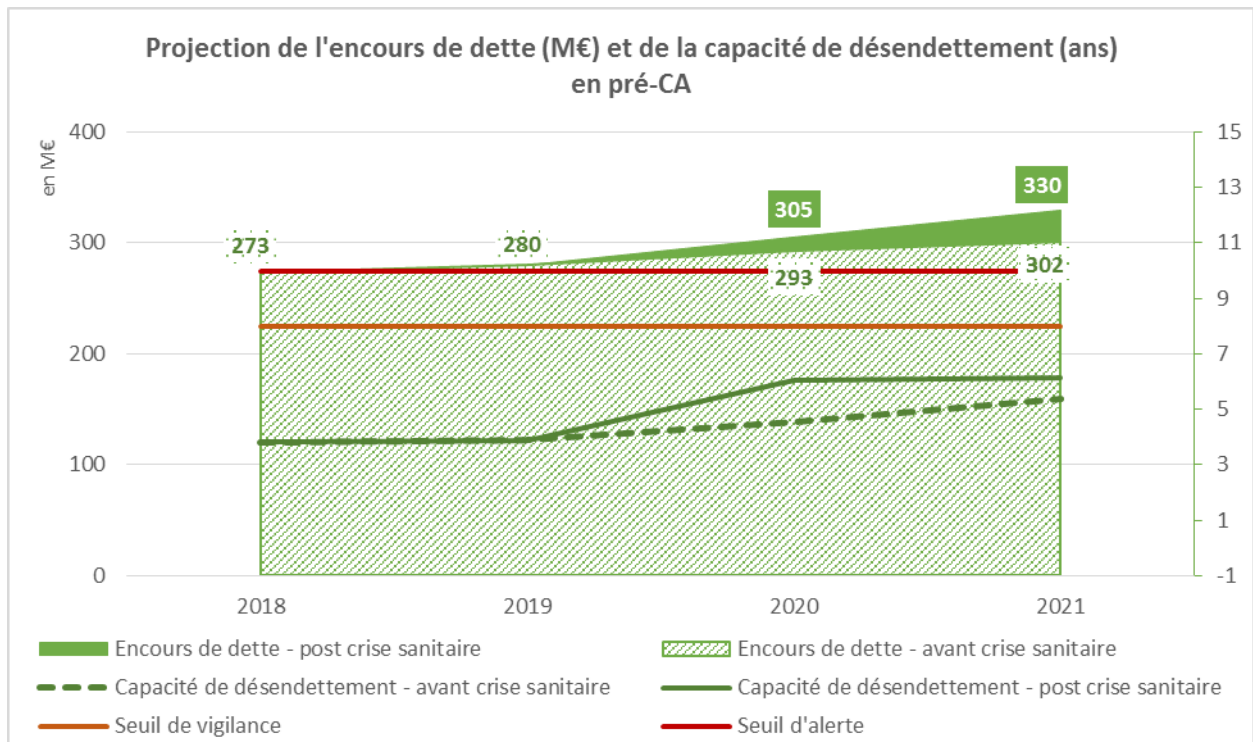
\* la prévision d'emprunt n'intègre pas les écritures de résultats établis en cours d'année

*Malgré les incertitudes, les propositions pour le BP 2021 seront financièrement soutenables*

Cette ambition pour le territoire, tant en fonctionnement qu'en investissement, sera financée par de l'autofinancement et un recours plus important à l'emprunt par rapport aux années précédentes. En effet, en prévision d'exécution, 66% des investissements seraient financés par l'emprunt en 2021, contre 61% en 2020 et 47% en 2019.

Si le budget présenté est équilibré par un recours à l'emprunt de 90,5 M€, les prévisions de compte administratif anticipé pour 2021 permettent d'envisager l'évolution du stock de dette départementale entre 320 et 330 M€.

Aussi, bien que la mobilisation des finances départementales en 2020 et 2021 devrait augmenter la capacité de désendettement du Département, elle devrait se maintenir autour de 6 années en 2021. Le niveau d'endettement de la collectivité resterait ainsi en deçà des seuils d'alerte (8 ans) ou critique (10 ans) en 2021, mais aussi en 2022, comme présenté dans le rapport sur les orientations budgétaires pluriannuelles, débattu le 19 novembre 2020.



## ANNEXE 2

# TRAVAUX ROUTES ET INFRASTRUCTURES DEPARTEMENTALES

## PROGRAMMATION PREVISIONNELLE DES OPERATIONS 2021

### EPI - DEVELOPPEMENT ET SECURISATION DU RESEAU

Commune	RD	Nature des travaux	CP 2021	Commentaires
La Comelle	D61	Recalibrage de la chaussée	681 417,00 €	STA ALC
La Comelle	D681/D61	Reprise du carrefour	40 000,00 €	STA ALC
Laizy	D681/994	Reprise du carrefour	50 000,00 €	STA ALC
St Agnan	D979	Stabilisation + correction dévers	600 000,00 €	STA CHB
Coublanc	D81	Reprise de dévers / géométrie	50 000,00 €	STA CHB
Chateauneuf	D987	Reprise de dévers / géométrie	50 000,00 €	STA CHB
Chassigny sous Dun	D987	Reprise de dévers / géométrie	50 000,00 €	STA CHB
Lessard le National	D19	Recalibrage de la chaussée	450 000,00 €	STA CHL
Lessard le National	D19	Recalibrage de la chaussée	350 000,00 €	STA CHL
St Rémy	D977/49	Carrefour à reprendre + ZATA virage	70 000,00 €	STA CHL
Sevrey	D377/VC	Carrefour à reprendre rue Dumont	103 200,00 €	STA CHL
Saint Ambreuil	D906	Reprise de dévers et étanchéité de l'ouvrage	300 000,00 €	STA CHL
Laives	D18	Reconstruction de chaussée instable	150 000,00 €	STA CHL
Saint Germain du Plain	D933/18	Carrefour à reprendre	90 000,00 €	STA CHL
Sigy le Châtel	D126	Création écluse + murs	26 000,00 €	STA MCS
St Pierre le Vieux	D45/211	Carrefour à reprendre	20 000,00 €	STA MCS
Lugny	D56	2 carrefours à aménager	15 000,00 €	STA MCS
Azé	D15	Dégagement visibilité	20 000,00 €	STA MCS
La Chappelle de Guinchay	D95/186/VC	Aménagement du carrefour	40 000,00 €	STA MCS
Chaintré	D169/209	Aménagement du carrefour	40 000,00 €	STA MCS
<b>TOTAL :</b>			<b>3 195 617,00 €</b>	

572

**EPI - AMELIORATION ET RENFORCEMENT DES RD**

STA	RD	Nature des travaux	CP 2021	Commentaires
ALC	Divers	Réfection des couches de roulement	2 300 000,00 €	Priorisation par rapport à l'état des chaussées du Département (en lien avec la démarche "entretien raisonné des chaussées" prenant en compte la hiérarchisation du réseau)
CHB	Divers		2 400 000,00 €	
CHL	Divers		2 200 000,00 €	
LHS	Divers		2 000 000,00 €	
MCS	Divers		2 100 000,00 €	
<b>TOTAL :</b>			<b>11 000 000,00 €</b>	

**EPI - RESTAURATION DES CONTINUITES ECOLOGIQUES**

Commune	RD	Nature des travaux	CP 2021	Commentaires
Azé	Divers	Restauration du lit de la Mouge à Azé	400 000,00 €	
Tavernay	Divers	Pont de Sauget	50 000,00 €	
Monthelon	Divers	Pont de Monthelon	100 000,00 €	
<b>TOTAL :</b>			<b>550 000,00 €</b>	

**EPI - VOIES VERTES**

Commune	RD	Nature des travaux	CP 2021	Commentaires
Divers	Divers	Réparations lourdes	700 000,00 €	
<b>TOTAL :</b>			<b>700 000,00 €</b>	

**EPI - VOIES VERTES 2020 2027 - ETUDES (Cluny Paray)**

Commune	RD	Nature des travaux	CP 2021	Commentaires
Divers	Divers	Etudes nouvel itinéraire	325 000,00 €	
<b>TOTAL :</b>			<b>325 000,00 €</b>	

**EPI - RESTAURATION ET VALORISATION DU MILIEU NATUREL**

Commune	RD	Nature des travaux	CP 2021	Commentaires
Divers	Divers	Travaux au Marais de Montceau l'Etoile et au Barrage du Pont du Roi (sentier)	150 000,00 €	
<b>TOTAL :</b>			<b>150 000,00 €</b>	



### EPI - REPARATIONS ET AMELIORATIONS DES OUVRAGES D'ART

Commune	RD	Nature des travaux	CP 2021	Commentaires
Divers	Divers	Travaux courants OA	400 000,00 €	Tous les STA
Marmagne	D287	Mur au pont d'Ajoux	70 000,00 €	STA ALC
Chassy	D92	Ponceau des Césars	40 000,00 €	STA CHB
Chamilly	D109	Mur	30 000,00 €	STA CHL
Saint Rémy	D69	Pont Paron	160 000,00 €	STA CHL
Branges	D978	Pont de Cortenchize	240 000,00 €	STA LHS
Chapaize	D14	Pont des Brosses	60 000,00 €	STA MCS
<b>TOTAL :</b>			<b>1 000 000,00 €</b>	

### EPI - OPERATIONS LOURDES SUR OUVRAGES D'ART

Commune	RD	Nature des travaux	CP 2021	Commentaires
Saint Léger du Bois	D26	Ponts des Chagnots	200 000,00 €	
Torcy	D680	Buse des Perraudins	200 000,00 €	
Autun	D120	Mur de soutènement de Brisecou	70 000,00 €	
Volesvres	D301	Pont du tarte	130 000,00 €	
Paray le Monial	D352	Pont des carrés	50 000,00 €	
Baudrières	D160	Pont Monin	70 000,00 €	
Chatenoy le Royal / Chalon	D978	Pont de Pierre : MOE + travaux	200 000,00 €	
Cuiseaux	D972	Pont des Noyers	280 000,00 €	
<b>TOTAL :</b>			<b>1 200 000,00 €</b>	

### EPI - BARRAGE DU PONT DU ROI

Commune	RD	Nature des travaux	CP 2021	Commentaires
Tintry		Réhabilitation du barrage d'alimentation en eau potable du secteur	170 000,00 €	
<b>TOTAL :</b>			<b>170 000,00 €</b>	

## EPI - SECURISATION DES ACCOTEMENTS

STA	RD	Nature des prestations	CP 2021	Commentaires
ALC	Divers	Suppression progressive des points comme des têtes d'aqueducs non protégées, murets latéraux dans l'accotement, obstacles latéraux...	30 000,00 €	
CHB	Divers		30 000,00 €	
CHL	Divers		30 000,00 €	
LHS	Divers		30 000,00 €	
MCS	Divers		30 000,00 €	
<b>TOTAL :</b>			<b>150 000,00 €</b>	

## EPI - DISPOSITIFS DE RETENUE

STA	RD	Nature des prestations	CP 2021	Commentaires
ALC	Divers	Achat et mise en œuvre de dispositifs de retenue	30 000,00 €	
CHB	Divers		30 000,00 €	
CHL	Divers		30 000,00 €	
LHS	Divers		30 000,00 €	
MCS	Divers		30 000,00 €	
<b>TOTAL :</b>			<b>150 000,00 €</b>	

## EPI - SIGNALISATION HORIZONTALE

STA	RD	Nature des prestations	CP 2021	Commentaires
ALC	Divers	Peinture de signalisation sur les routes (axes, marquages de priorité...)	139 000,00 €	
CHB	Divers		155 000,00 €	
CHL	Divers		105 000,00 €	
LHS	Divers		92 000,00 €	
MCS	Divers		109 000,00 €	
<b>TOTAL :</b>			<b>600 000,00 €</b>	

## EPI - SIGNALISATION VERTICALE DE POLICE

STA	RD	Nature des prestations	CP 2021	Commentaires
ALC	Divers	Fourniture de panneaux de police	69 000,00 €	
CHB	Divers		78 000,00 €	
CHL	Divers		53 000,00 €	
LHS	Divers		46 000,00 €	
MCS	Divers		54 000,00 €	
<b>TOTAL :</b>			<b>300 000,00 €</b>	

**EPI - SIGNALISATION DIRECTIONNELLE SUR MAT**

Commune	RD	Nature des prestations	CP 2021	Commentaires
	Divers	Achat de signalisation directionnelle sur mât	200 000,00 €	
<b>TOTAL :</b>			<b>200 000,00 €</b>	

**EPI - COMPTEURS ROUTIERS**

Commune	RD	Nature des prestations	CP 2021	Commentaires
Divers	Divers	Achat de compteurs routiers	50 000,00 €	
<b>TOTAL :</b>			<b>50 000,00 €</b>	

**EPI - PARTICIPATION TRAVAUX SOUS MAITRISE D'OUVRAGE COMMUNALE**

Commune	RD	Nature des prestations	CP 2021	Commentaires
Donzy le Perthuis		Convention pour rénovation d'un mur de soutènement	4 383,00 €	
<b>TOTAL :</b>			<b>4 383,00 €</b>	

**EPI - ACQUISITIONS FONCIERES**

Commune	RD	Nature des prestations	CP 2021	Commentaires
Divers	Divers	Acquisition de terrains pour la réalisation d'opérations routières	50 000,00 €	
<b>TOTAL :</b>			<b>50 000,00 €</b>	

**EPI - ETUDES ROUTIERES ET PRESTATIONS PREALABLES AUX TRAVAUX ROUTIERS**

Commune	RD	Nature des prestations	CP 2021	Commentaires
Divers	Divers	Etudes géotechniques, levés topographiques, analyses amiantes et HAP, inspections détaillées des ouvrages d'art et visites d'appui...	402 000,00 €	
<b>TOTAL :</b>			<b>402 000,00 €</b>	

**AP - VOIES VERTES 2011 2015**

Commune	RD	Nature des travaux	CP 2021	Commentaires
St Léger sur Dheune à St Julien sur Dheune			37 543,00 €	
<b>TOTAL :</b>			<b>37 543,00 €</b>	

**AP - PONT DE BRAM**

Commune	RD	Nature des travaux	CP 2021	Commentaires
Louhans	971	Etanchéité et reprise des bétons	800 000,00 €	
<b>TOTAL :</b>			<b>800 000,00 €</b>	

**AP - PONT SUR LE CANAL DU CENTRE A SAINT-EUSEBE**

Commune	RD	Nature des travaux	CP 2021	Commentaires
St Eusèbe	977	Remplacement du tablier	607 407,00 €	
<b>TOTAL :</b>			<b>607 407,00 €</b>	

**AP - REPARATION DES TROTTOIRS DE 2 OUVRAGES / SNCF PARIS MARSEILLE**

Commune	RD	Nature des travaux	CP 2021	Commentaires
	673	Réfection étanchéité et reprise des maçonneries	22 400,00 €	
<b>TOTAL :</b>			<b>22 400,00 €</b>	

**AP - PONT DE BOURGOGNE**

Commune	RD	Nature des travaux	CP 2021	Commentaires
Chalon sur Saône	D 5A	Remise en état du pont	4 104 143,00 €	
<b>TOTAL :</b>			<b>4 104 143,00 €</b>	

**AP - PONT DE THOREY**

Commune	RD	Nature des travaux	CP 2021	Commentaires
Sennecey le Grand		Remise en état du pont	84 353,00 €	
<b>TOTAL :</b>			<b>84 353,00 €</b>	

**AP - PONT DE SAINT LAURENT SUR SAONE**

Commune	RD	Nature des travaux	CP 2021	Commentaires
Mâcon		Remise en état du pont	15 383,00 €	
<b>TOTAL :</b>			<b>15 383,00 €</b>	

**AP - PONT SUR LE DOUBS A NAVILLY**

Commune	RD	Nature des travaux	CP 2021	Commentaires
Navilly		Remise en état du pont	50 000,00 €	
<b>TOTAL :</b>			<b>50 000,00 €</b>	

**AP - PONT DU FAUBOURG A TOULON SUR ARROUX**

Commune	RD	Nature des travaux	CP 2021	Commentaires
Toulon sur Arroux		Remise en état du pont	400 000,00 €	
<b>TOTAL :</b>			<b>400 000,00 €</b>	

**AP - PONT SUD A TOURNUS**

Commune	RD	Nature des travaux	CP 2021	Commentaires
Tournus		Etudes	20 000,00 €	
<b>TOTAL :</b>			<b>20 000,00 €</b>	

**AP - TRAVAUX BAC PONT DU ROI**

Commune	RD	Nature des travaux	CP 2021	Commentaires
Tintry		Bassin d'alimentation de captage	121 000,00 €	
<b>TOTAL :</b>			<b>121 000,00 €</b>	

**AP - DESSERTE ZI NORD SAONEOR**

Commune	RD	Nature des travaux	CP 2021	Commentaires
Champforgeuil, La Loyère, Fragnes		Création d'une voie de desserte du parc d'activités Saoneor	1 685 675,00 €	
<b>TOTAL :</b>			<b>1 685 675,00 €</b>	

**AP - RCEA PHASES 2 ET 3 PROGRAMME ACCELERATION**

Commune	RD	Nature des travaux	CP 2021	Commentaires
		Rénovation et sécurisation de la RCEA	8 500 000,00 €	
<b>TOTAL :</b>			<b>8 500 000,00 €</b>	

**AP - PARTICIPATION DEMI-ECHANGEUR CHAMPFORGEUIL**

Commune	RD	Nature des travaux	CP 2021	Commentaires
Champforgeuil		Travaux sous maîtrise d'ouvrage APRR	383 825,00 €	
<b>TOTAL :</b>			<b>383 825,00 €</b>	

**EPF - BARRAGE DU PONT DU ROI**

Commune	RD	Nature des prestations	CP 2021	Commentaires
Tintry		Abonnements, taxes, redevances, consommables et frais liés au bassin d'alimentation de captage	40 000,00 €	
<b>TOTAL :</b>			<b>40 000,00 €</b>	

**EPF - PLANTATIONS LE LONG DES RD**

Commune	RD	Nature des prestations	CP 2021	Commentaires
Divers	Divers	Elagage, entretien	310 850,00 €	
<b>TOTAL :</b>			<b>310 850,00 €</b>	

**EPF - ENTRETIEN DES RD**

STA	RD	Nature des travaux	CP 2021	Commentaires
Divers	Divers	Curage des fossés, entretien de voirie, fauchage, convention Jura pour entretien voirie, crédits délégués à DAMG pour achat produits entretien	2 494 724,00 €	
<b>TOTAL :</b>			<b>2 494 724,00 €</b>	

## EPF - VOIES VERTES

STA	RD	Nature des travaux	CP 2021	Commentaires
Divers	Divers	Entretien des voies vertes	129 000,00 €	
<b>TOTAL :</b>			<b>129 000,00 €</b>	

## EPF - RESTAURATION ET VALORISATION DU MILIEU NATUREL

STA	RD	Nature des travaux	CP 2021	Commentaires
Divers	Divers	Entretien des ENS	42 440,00 €	
<b>TOTAL :</b>			<b>42 440,00 €</b>	

## EPF - ACTIONS EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT

STA	RD	Nature des travaux	CP 2021	Commentaires
Divers	Divers	Subventions AOMSL, CDPN, GENB	32 140,00 €	
<b>TOTAL :</b>			<b>32 140,00 €</b>	

## EPF - VIABILITE HIVERNALE

### 1. Sel de déneigement

STA	RD	Nature des prestations	CP 2021	Commentaires
Tout le territoire	Divers	Achat de fondants routiers	200 000,00 €	
<b>TOTAL :</b>			<b>200 000,00 €</b>	

### 2. Entreprises pour circuits de viabilité hivernale

STA	RD	Nature des prestations	CP 2021	Commentaires
Tout le territoire	Divers	Paiement des termes fixes + des sorties aux titulaires des marchés "viabilité hivernale" + convention avec Ville Epinac	500 000,00 €	
<b>TOTAL :</b>			<b>500 000,00 €</b>	

### 3. Abonnements

STA	RD	Nature des prestations	CP 2021	Commentaires
Divers		Météo France	21 000,00 €	
Divers		SADVH	49 000,00 €	
<b>TOTAL :</b>			<b>70 000,00 €</b>	

**EPF - DISPOSITIFS DE RETENUE**

STA	RD	Nature des travaux	CP 2021	Commentaires
ALC	Divers	Entretien et remplacements des éléments de retenue suite à accident	37 000,00 €	
CHB	Divers		41 000,00 €	
CHL	Divers		28 000,00 €	
LHS	Divers		25 000,00 €	
MCS	Divers		29 000,00 €	
<b>TOTAL :</b>			<b>160 000,00 €</b>	

**EPF - SIGNALISATION HORIZONTALE**

STA	RD	Nature des travaux	CP 2021	Commentaires
ALC	Divers	Renouvellement des marquages existants	140 000,00 €	
CHB	Divers		157 000,00 €	
CHL	Divers		106 000,00 €	
LHS	Divers		93 000,00 €	
MCS	Divers		109 000,00 €	
<b>TOTAL :</b>			<b>605 000,00 €</b>	

**EPF - SIGNALISATION VERTICALE DIRECTIONNELLE**

Organismes		Nature des prestations	CP 2021	Commentaires
Divers	Divers	Remplacement de panneaux usés ou endommagés (suite accident)	35 000,00 €	
<b>TOTAL :</b>			<b>35 000,00 €</b>	

**EPF - COMPTEURS ROUTIERS**

Organismes		Nature des prestations	CP 2021	Commentaires
Divers	Divers	Réparation de compteurs routiers, paiement des consommations électriques	14 000,00 €	
<b>TOTAL :</b>			<b>14 000,00 €</b>	

**EPF - VEHICULES CONNECTES**

Organismes		Nature des prestations	CP 2021	Commentaires
Divers	Divers	Charges liées aux véhicules connectés	5 000,00 €	
<b>TOTAL :</b>			<b>5 000,00 €</b>	



**EPF - PDASR**

Organismes		Nature des prestations	CP 2021	Commentaires
Divers	Divers	Actions de communication liées à la sécurité routière	1 500,00 €	
<b>TOTAL :</b>			<b>1 500,00 €</b>	

**EPF - SUBVENTION COMITE PREVENTION ROUTIERE**

Organismes		Nature des prestations	CP 2021	Commentaires
Divers	Divers	Subvention Comité départemental prévention routière	7 000,00 €	
<b>TOTAL :</b>			<b>7 000,00 €</b>	

**EPF - ARCEA**

Organismes		Nature des prestations	CP 2021	Commentaires
Divers	Divers	Subvention annuelle	1 726,00 €	
<b>TOTAL :</b>			<b>1 726,00 €</b>	

**EPF - ETUDES ET PRODEDURES + OPERATIONS FONCIERES**

Organismes		Nature des prestations	CP 2021	Commentaires
Divers	Divers	Abonnements + droits d'hypothèque + convention d'occupation du domaine SNCF	11 820,00 €	
<b>TOTAL :</b>			<b>11 820,00 €</b>	

**AE - BARRAGE DU PONT DU ROI**

Organismes		Nature des prestations	CP 2021	Commentaires
Tintry	Divers		18 000,00 €	
<b>TOTAL :</b>			<b>18 000,00 €</b>	

### Annexe 3 : Prévisionnel des travaux 2021 dans les collèges

Canton	Commune	Collège	Thématique de travaux	2021-Prévisionnel de travaux en €
<b>AUTUN 1</b>				<b>1 006 635</b>
	Autun			1 004 660
		La Châtaigneraie		1 004 660
			Sécurité	1 000 000
			Clos / Couvert	4 660
	Épinac			1 975
		Hubert Reeves		1 975
			Demi-pension	1 975
<b>AUTUN 2</b>				<b>3 653</b>
	Autun			3 653
		Le Vallon		3 653
			Travaux divers	3 653
<b>BLANZY</b>				<b>15 600</b>
	Montchanin			15 600
		Anne Frank		15 600
			Sécurité	15 600
<b>CHAGNY</b>				<b>145 508</b>
	Chagny			15 076
		Louise Michel		15 076
			Accessibilité	10 076
			Maitrise de l'énergie (MDE)	5 000
	Couches			432
		Louis Pergaud		432
			Accessibilité	432
	Chagny			130 000
		Louise Michel		130 000
			Travaux divers	130 000
<b>CHALON SUR SAONE 1</b>				<b>1 269 180</b>
	Chalon-sur-Saône			1 269 180
		Jacques Prévert		1 123 180
			Demi-pension	87
			Travaux divers	12 016
			Maitrise de l'énergie (MDE)	1 099 500
			Sciences / Techno	11 577
		Jean Vilar		146 000
			Sport	146 000
<b>CHALON SUR SAONE 2</b>				<b>1 800 000</b>
	Chalon-sur-Saône			1 800 000
		Camille Chevalier		1 800 000
			Maitrise de l'énergie (MDE)	1 800 000
<b>Chalon-sur-Saône</b>				<b>80 000</b>
	Chalon-sur-Saône			80 000
		Camille Chevalier		80 000
			Travaux divers	30 000
			Clos / Couvert	50 000
<b>CHAROLLES</b>				<b>67 553</b>
	Charolles			2 232
		Guillaume des Autels		2 232
			Clos / Couvert	2 232
	Matour			1 000
		Saint Cyr		1 000
			Clos / Couvert	1 000
	Étang-sur-Aroux			64 321
		Claude Gabriel Bouthière		64 321
			Maitrise de l'énergie (MDE)	60 000
			Clos / Couvert	4 321

### Annexe 3 : Prévisionnel des travaux 2021 dans les collèges

Canton	Commune	Collège	Thématique de travaux	2021-Prévisionnel de travaux en €
<b>CHAUFFAILLES</b>				<b>954 380</b>
	Chauffailles			100 000
		Jean Mermoz		100 000
			Travaux divers	100 000
	La Clayette			854 380
		Les Bruyères		854 380
			Travaux divers	150 000
			Sécurité	4 380
			Clos / Couvert	700 000
<b>CLUNY</b>				<b>755 000</b>
	Cluny			55 000
		Pierre Paul Prud'hon		55 000
			Accessibilité	55 000
	Saint-Gengoux-le-National			700 000
		En Fleurette		700 000
			Travaux divers	100 000
			Maitrise de l'énergie (MDE)	600 000
<b>DIGOIN</b>				<b>97 149</b>
	Digoin			92 248
		Roger Semet		92 248
			Travaux divers	6 100
			Extérieurs	86 148
	Bourbon-Lancy			4 901
		Ferdinand Sarrien		4 901
			Travaux divers	4 866
			Sport	35
<b>GERGY</b>				<b>55 409</b>
	Verdun-sur-le-Doubs			55 409
		Les 3 rivières		5 409
			Accessibilité	1 423
			Clos / Couvert	3 986
		Les trois rivières		50 000
			Construction / Extension	50 000
<b>GIVRY</b>				<b>403 029</b>
	Buxy			400 000
		En Varandaine		400 000
			Maitrise de l'énergie (MDE)	400 000
	Givry			3 029
		Le Petit Prétan		3 029
			Clos / Couvert	3 029
<b>HURIGNY</b>				<b>277 186</b>
	Lugny			277 186
		Victor Hugo		277 186
			Travaux divers	2 186
			Construction / Extension	125 000
			Sécurité	150 000
<b>LA CHAPELLE DE GUINCHAY</b>				<b>274 000</b>
	La Chapelle-de-Guinchay			274 000
		Condorcet		274 000
			Travaux divers	274 000
<b>LE CREUSOT 1</b>				<b>1 190 000</b>
	Le Creusot			1 190 000
		Centre		1 190 000
			Sport	1 190 000

### Annexe 3 : Prévisionnel des travaux 2021 dans les collèges

Canton	Commune	Collège	Thématique de travaux	2021-Prévisionnel de travaux en €
<b>LE CREUSOT 2</b>				5 100
	Le Creusot			5 100
		Croix Menée		5 100
			Accessibilité	5 100
<b>MACON 1</b>				400 000
	Mâcon			400 000
		Schuman		400 000
			Demi-pension	400 000
<b>MACON 2</b>				741 539
	Mâcon			741 539
		Pasteur		740 000
			Maitrise de l'énergie (MDE)	740 000
		Saint Exupéry		1 539
			Clos / Couvert	1 539
<b>MONTCEAU LES MINES</b>				1 755 423
	Marcigny			160 000
		Jean Moulin		160 000
			Maitrise de l'énergie (MDE)	160 000
	Montceau-les-Mines			1 595 423
		Jean Moulin		1 445 423
			Demi-pension	1 445 000
			Accessibilité	423
		Saint Exupéry		150 000
			Travaux divers	150 000
<b>OUROUX-SUR-SAONE</b>				1 213 116
	Saint-Germain-du-Plain			1 210 000
		Les Chênes rouges		1 210 000
			Construction / Extension	1 210 000
	Saint-Martin-en-Bresse			3 116
		Olivier de la Marche		3 116
			Demi-pension	3 116
<b>PARAY LE MONIAL</b>				60 000
	Paray-le-Monial			60 000
		René Cassin		60 000
			Demi-pension	60 000
<b>Pierre de Bresse</b>				750 000
	Pierre-de-Bresse			750 000
		Pierre Vaux		750 000
			Maitrise de l'énergie (MDE)	750 000
<b>Pierre-de-bresse</b>				110 000
	Saint-Germain-du-Bois			110 000
		Le Bois des Dames		110 000
			Construction / Extension	110 000
<b>SAINT REMY</b>				1 733 255
	Saint-Rémy			1 733 255
		Louis Pasteur		1 733 255
			Demi-pension	13 255
			Maitrise de l'énergie (MDE)	1 720 000
<b>SAINT-REMY</b>				150 000
	Saint-Marcel			150 000
		Vivant Denon		150 000
			Construction / Extension	150 000

### Annexe 3 : Prévisionnel des travaux 2021 dans les collèges

Canton	Commune	Collège	Thématique de travaux	2021-Prévisionnel de travaux en €
<b>SAINT-VALLIER</b>				<b>2 301</b>
	(vide)			2 295
		Tous collèges		2 295
			Sécurité	2 295
	Saint-Vallier			6
		Nicolas Copernic		6
			Travaux divers	6
<b>TERRITOIRE DEPARTEMENTAL</b>				<b>1 567 519</b>
	(vide)			1 567 519
		Tous collèges		1 567 519
			Demi-pension	688
			Travaux divers	1 336 777
			Maitrise de l'énergie (MDE)	160 000
			Sécurité	70 054
<b>Le Creusot</b>				<b>150 000</b>
	Le Creusot			150 000
		Croix Menée		150 000
			Travaux divers	150 000
<b>Total général</b>				<b>17 032 535</b>

#### Annexe 4 - Subventions prévues pour l'année 2021 par les conventions pluriannuelles

Convention	Période convention	Bénéficiaires	Objet	Montant (€)
pluriannuelle	2019-2021	Association "Le Grand Jeté !"	Soutien pour les actions conventionnées	30 000,00
		Association pour la protection civile de Saône et Loire	Soutenir le fonctionnement de l'association	8 000,00
		CCAS de Chalon	Renforcement de la territorialisation de l'action publique	80 000,00
		Ecomusée de la Bresse bourguignonne	Soutien pour les actions conventionnées	90 000,00
		Régie autonome personnalisée du Pôle arts de la rue de Chalon-sur-Saône	Soutien pour les actions conventionnées	27 000,00
	2019-2023	Conseil Départemental d'accès aux droits (CDAD)	Mise en œuvre de la politique d'aide à l'accès au droit	28 334,00
		2020-2022	Association Antipodes	Soutien pour les actions conventionnées
	Association L' Arc, Scène nationale Le Creusot		Soutien pour les actions conventionnées	65 000,00
	Association L'Arrosoir de Chalon sur Saône		Soutien pour les actions conventionnées	10 568,00
	Association Cinéressources 71 de Buffières		Soutien pour les actions conventionnées	2 500,00
	Association Ecole de musique Orchestre d'Harmonie "D'une Note à l'Autre"		Aide à la consolidation d'un poste de directeur pédagogique	2 266,00
	Association Ecole du spectateur		Soutien aux chœurs d'enfants	4 000,00
	Association Esox Lucius de Saint-Maurice-les-Châteauneuf		Soutien pour les actions conventionnées	10 000,00
	Association La Grange Rouge de La Chapelle-Naude		Soutien pour les actions conventionnées	11 400,00
	Association Le Crescent Jazz Club de Mâcon		Soutien pour les actions conventionnées	8 000,00
	Association Maîtrise de la Cathédrale d'Autun		Soutien aux chœurs d'enfants	4 000,00
	Association Maitrise chalonnaise Saint Charles		Soutien aux chœurs d'enfants	4 000,00
	Association les strapontins à Savigny sur grosne		Soutien pour les actions conventionnées	10 000,00
	Association Rencontres et animations rurales		Soutien pour les actions conventionnées	3 000,00
	Association Le Village du livre de Cuisery		Soutien pour les actions conventionnées	8 000,00

#### Annexe 4 - Subventions prévues pour l'année 2021 par les conventions pluriannuelles

Convention	Période convention	Bénéficiaires	Objet	Montant (€)
pluriannuelle	2020-2022	Commune d'Autun	Soutien pour les actions conventionnées	50 000,00
		Commune de Montceau les Mines	Soutien pour les actions conventionnées	50 000,00
		Commune de Chauffailles	Soutien pour les actions conventionnées	10 000,00
		Commune de Saint-Vallier	Soutien pour les actions conventionnées	19 000,00
		Communauté Communes Grand Autunois Morvan	Soutien pour les actions conventionnées	10 000,00
		Commune de Louhans	Soutien pour les actions conventionnées	10 000,00
		Commune de Cluny	Soutien pour les actions conventionnées	19 000,00
		Communauté d'Agglomération du Grand Chalons	Soutien pour les actions conventionnées	50 000,00
		Communauté Mâconnais-Beaujolais Agglomération	Soutien pour les actions conventionnées	50 000,00
		EPCC l'Espace des Arts Chalons sur Saône	Soutien pour les actions conventionnées	100 000,00
		Fédération des chasseurs : lutte contre les ragondins	Soutien pour la mise en œuvre d'un plan départemental de régulation des ragondins	5 000,00
		SCOP SARL Le Théâtre, Scène nationale de Mâcon	Soutien pour les actions conventionnées	65 000,00
		<b>Total général</b>		

## Centre de santé départemental

Réunion du 17 décembre 2020

Date de convocation : 4 décembre 2020

Délibération N° 200

### CENTRE DE SANTE DEPARTEMENTAL

- Accueil des internes en médecine générale
- Développement de la prise en charge des maladies chroniques (ASALEE)
- Intervention en EHPAD

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, Mme Florence Battard, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, Mme Edith Calderon, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, Mme Carole Chenuet, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, Mme Christine Louvel, M. Sébastien Martin, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : M. Pierre Berthier, Mme Marie-Christine Bignon, Mme Catherine Fargeot, M. Christian Gillot, M. Dominique Lotte, M. Alain Philibert, M. Jean-Yves Vernochet

M. Pierre BERTHIER a donné pouvoir à Mme Josiane CORNELOUP, Mme Marie-Christine BIGNON à M. Arnaud DURIX, Mme Catherine FARGEOT à Mme Sylvie CHAMBRIAT, M. Alain PHILIBERT à M. Jean-Christophe DESCIEUX, M. Jean-Yves VERNOCHET à Mme Edith CALDERON

Pour les élus présents en visio-conférences qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés : Mme Eda BERGER à Mme Sylvie CHAMBRIAT, Mme Evelyne COUILLEROT à Mme Violaine GILLET, M. Jean-Paul DICONNE à M. Frédéric CANNARD, M. Bernard DURAND à Mme Edith CALDERON, M. Jean-Marc HIPPOLYTE à Mme Claudette BRUNET-LECHENAULT, Mme Sylvie LECOEUR à M. M. Raymond GONTHIER, M. André PEULET à M. Jean-Luc FONTERAY, M. Fernand RENAULT à Mme Christine LOUVEL, M. Bertrand ROUFFIANGE à Mme Aline GRUET, Mme Françoise VERJUX-PELLETIER à M. Raymond GONTHIER

**Secrétaire de séance** : Deschamps Amelle



## LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu la Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu la Loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique et notamment son article L 6323-1 relatif aux Centres de santé,

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles L.1244-1 à L.124.15, L.611-2, L.632-1, D.124-4

Vu le décret N° 2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public,

Vu les décrets N° 2010-895 du 30 juillet 2010 et N° 2018-143 du 27 février 2018 relatifs aux Centres de santé,

Vu la délibération du 15 mars 2018 aux termes de laquelle le Conseil départemental a adopté la création de deux postes d'infirmiers territoriaux pour exercer les missions d'ASALEE (action de santé libérale en équipe),

Vu la délibération du 15 novembre 2018 aux termes de laquelle le Conseil départemental a adopté la création d'un cinquième centre de santé territorial à Mâcon,

Vu la délibération du 21 décembre 2018 aux termes de laquelle le Conseil départemental a adopté la transformation de l'antenne du Creusot en Centre de santé territorial,

Vu la délibération du 21 mars 2019 aux termes de laquelle le Conseil départemental a approuvé le partenariat avec l'association ASALEE, le conventionnement avec les complémentaires santé pour pratiquer le tiers payant intégral, la mise en œuvre des partenariats nécessaires à la prise en charge des patients avec les établissements sanitaires, médico-sociaux et les associations locales,

Vu la délibération du 21 juin 2019 aux termes de laquelle le Conseil départemental a pris acte du bilan d'activité 2018 du Centre de santé départemental et des perspectives pour 2019,

Vu la délibération du 20 septembre 2019 aux termes de laquelle le Conseil départemental a pris acte de la candidature du Centre de santé dans le cadre de la stratégie nationale « ma santé 2022 »,

Vu la délibération du 18 juin 2020 aux termes de laquelle le Conseil départemental a pris acte du bilan du centre de santé pour 2019 et des actions de continuité 2020 et à approuver l'intégration de l'antenne de Saint-Yan au plan de déploiement initial du Centre de santé,

Vu la délibération du 17 septembre 2020 aux termes de laquelle le Conseil départemental a pris acte des différents projets de déploiement liés à la phase 2 du Centre de santé départemental et à la continuité de la phase 1, approuver les partenariats avec l'association de services et d'aide à domicile du Charolais Brionnais, la Caisse primaire d'Assurance maladie, l'ARS, avec chaque médecin participant à la permanence des soins, et les associations de permanence des soins ; et à approuver le rattachement de l'antenne de Toulon-sur-Arroux au centre de santé de Montceau-les-Mines ainsi que l'adhésion au Groupement régional d'appui au développement de la e-santé,

Vu la délibération du 19 novembre 2020 aux termes de laquelle le Conseil départemental a adopté la création et le projet de santé du Centre du Creusot, a approuvé le rattachement des antennes de Marmagne et Torcy au Centre de santé territorial du Creusot, et a approuvé le partenariat entre le Centre de santé territorial d'Autun et l'association ASALEE,

Vu le rapport de M. le Président,

Après avoir recueilli l'avis de la Commission solidarités,

Considérant la volonté du Département de Saône et Loire d'accueillir des internes en médecine générale notamment en lien avec la faculté de Dijon , de développer la prise en charge des maladies chroniques en partenariat avec l'association ASALEE, et de continuer d'assurer des consultations au sein de l'EHPAD Villa Thalia situé à St-Rémy,

**Après en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de partenariat avec l'UFR des sciences de santé de Dijon, le Centre hospitalier universitaire de Dijon et l'Agence régionale de santé, d'autoriser M. le Président à la signer, et de déléguer à la Commission permanente l'approbation des conventions et avenants établis sur le fondement de ce modèle joint en annexe,
- d'approuver la convention de partenariat, jointe en annexe, entre l'Association ASALEE et le Centre de santé de Digoin, et d'autoriser M. le Président à la signer,
- d'approuver la convention d'intervention et de coopération avec l'EHPAD Villa Thalia, jointe en annexe et d'autoriser M. le Président à la signer.

Les crédits sont inscrits au budget du Centre de santé départemental sur le programme « lutte contre les déserts médicaux », sur les opérations « Centre de santé départemental », « frais de personnels », « CST Chalons-sur-Saône »

Le Président,  
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....



## CONVENTION D'ACCUEIL

Etudiants de 3ème cycle des études médicales effectuant un stage au Département  
- Centre de santé départemental de Saône-et Loire

En dehors du centre hospitalier universitaire de rattachement dans le cadre de fonction  
extrahospitalières et rémunérés par le centre hospitalier universitaire de Dijon.

Entre

**L'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté (A.R.S BFC)**  
**Immeuble le Diapason**  
**2, Place des Savoirs,**  
**CS 73535**  
**21035 DIJON Cdex,**

**Le Centre Hospitalier Universitaire de Dijon (C.H.U DE Dijon)**  
**1, Boulevard Jeanne d'Arc**  
**21000 DIJON**

**L'Unité de Formation et de Recherche des sciences de santé de Dijon (U.F.R de Dijon)**  
**7, Boulevard Jeanne d'Arc**  
**BP 87900**  
**21079 DIJON Cedex**  
Et

**Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par  
une délibération de l'Assemblée départementale du XX/XX/2020**  
**Désigné ci-après « La Structure d'accueil »**

Vu le code de la santé publique et plus particulièrement les articles D. 6153-51-1, D. 6153-72-1, D6153-90-1, D. 6153-107, D4071-6, R6153-58, R. 6153-105, et R. 6153-10,

Vu le code de l'Education, notamment ses articles L. 1244-1 à L. 124-15, L. 611-2, L 632-1, D 124-4,

Vu l'Arrêté du 27 Juin 2011 relatif aux stages effectués dans le cadre de la formation dispense au cours du troisième cycle des études de médecine,

Vu les décisions d'agrément des lieux de stage pour la subdivision de Dijon,

Vu la délibération du                    de l'Assemblée départementale du

Il est convenu ce qu'il suit en vue de l'accueil des étudiants de 3<sup>e</sup> cycle des études médicales :

#### Article 1

La structure d'accueil reçoit des étudiants de 3<sup>e</sup> cycle des études médicales dans le cadre de stages extrahospitaliers semestriels qui sont accomplis à temps plein et de façon continue. Les objectifs et les fonctions exercées lors de ces stages sont définis par les maquettes de formation et l'organisation générale du 3<sup>e</sup> cycle tel qu'énoncé par les arrêtés du 22 septembre 2004 et 4 février 2011 ainsi que les arrêtés du 12 avril 2017 et 21 avril 2017.

#### Article 2

Les conditions dans lesquelles l'interne exerce son activité pendant la durée du stage, et notamment la nature des tâches qui lui sont confiées en fonction des possibilités du terrain de stage, du niveau de formation de l'intéressé et de l'objectif pédagogique envisagé, sont précisées dans le document « projet pédagogique » validé dans le cadre de la procédure d'agrément des lieux de stage et transmis à l'U.F.R. de Dijon. Un suivi pédagogique du stage sera assuré par le coordonnateur local de l'U.F.R. des sciences de santé de Dijon, responsable de la formation spécialisée dans laquelle l'interne est inscrit.

A l'issue du stage :

- L'étudiant doit remettre au coordonnateur local responsable de l'enseignement, et au responsable de la structure d'accueil, un rapport de stage portant sur la formation théorique et pratique acquise durant le stage, visé par le responsable médical de stage.
- Le responsable médical, maître de stage, adresse au directeur l'UFR des sciences de santé de Dijon un rapport sur le déroulement du stage aux fins de validation du stage. Il communique également ce rapport à l'étudiant.

#### Article 3

Pendant la durée du stage effectué en dehors du centre hospitalier universitaire de rattachement, l'interne perçoit du centre hospitalier universitaire de Dijon, dans les conditions définies à l'article R. 6153-9 du code de la santé publique :

- 1°) Les éléments de rémunération prévus au 1° de l'article R.6153-10 du code de la santé publique,
- 2°) Le cas échéant, les indemnités compensatrices d'avantages en nature prévues au 2° de l'article R. 6153-10 du code de la santé publique. Les versements afférents aux charges sociales correspondant à sa rémunération de l'intéressé sont effectués par le CHU de Dijon conformément aux dispositions prévues à l'article R.6153-9 du code de la santé publique.

#### Article 4

Lorsque l'interne bénéficie des congés prévus aux articles R.6153-12 à R. 6153-18-1 du code de la santé publique, le CHU de Dijon, conformément aux dispositions de l'article R.6153-9 du code de la santé publique, assure les rémunérations prévues auxdits articles.

#### Article 5

L'ARS rembourse au CHU de Dijon la rémunération de l'interne accueilli par ladite structure sur la base d'un coût de référence. Les coûts de références des stages extrahospitaliers sont définis actuellement par circulaires budgétaires. Les montants fixés prennent en compte l'année de cursus de formation de l'interne et le taux de charge employeur à appliquer.

La différence éventuellement constatée entre le coût réel de l'interne et le coût de référence versé ne saurait être facturé à la structure d'accueil par le CHU de Dijon.

En revanche des éventuels frais de gestion peuvent être appliqués dont les modalités sont définis entre le CHU de Dijon et la structure d'accueil.

Les frais de déplacements effectués par l'interne de 3<sup>ème</sup> cycle durant la réalisation du stage seront pris en charge par la structure d'accueil selon les modalités en cours au sein de ladite structure.

#### Article 6

L'étudiant affecté au sein de la structure d'accueil dans le cadre d'un stage hors de sa subdivision perçoit de son CHU de rattachement les éléments de rémunération prévu aux articles R.6153-10 à R. 6153-18-1 du code de la santé publique.

#### Article 7

L'interne placé sous la responsabilité de la structure d'accueil est assuré par l'assurance responsabilité civile du Département, dès lors que l'interne agit dans l'exercice de ses fonctions pour le compte de la structure d'accueil.

La structure d'accueil s'assure que l'interne a souscrit une assurance en responsabilité civile lors de sa prise de fonctions pour la couverture des dommages susceptibles d'engager sa responsabilité en cas de faute détachable de ses fonctions

#### Article 8

Le responsable légal de la structure d'accueil porte à la connaissance de l'étudiant le règlement intérieur de ladite structure auquel il doit se conformer pendant la durée du stage.

Les obligations de présence sont notifiées à l'étudiant par la structure d'accueil. Le directeur de l'UFR des sciences de santé précise au maître de stage les obligations qui doivent donner lieu à autorisation normale d'absences afin que l'étudiant puisse suivre à l'extérieur sa formation théorique, conformément à l'article R6153-2 du code de la santé publique relatif au statut de l'étudiant.

#### Article 9

L'interne peut, sous réserve de remplir les conditions prévues par la réglementation, assurer un remplacement hors de ses obligations de formation. Cette possibilité est subordonnée à l'obligation d'obtenir une autorisation de remplacement délivrée par l'Ordre des médecins conformément aux articles L4131-2, D4131-1 et D4131-2 du code de la santé publique.

#### Article 10

Sous réserve de ne pas porter atteinte au bon déroulement des activités du terrain de stage, l'interne peut effectuer une garde d'internes hors de son affectation de stage. Celle-ci s'effectue dans le respect de la réglementation en vigueur définies notamment par l'arrêté du 10 septembre 2002.

Lorsque la garde s'effectue dans un autre établissement, une convention doit être établie entre les deux structures qui précisent en particulier les modalités de mise en œuvre du repos de sécurité.

La demande de garde est toujours soumise à l'autorisation préalable de la structure

La garde est alors rémunérée par l'établissement de santé où elle est effectuée.

#### Article 11

L'interne demeure soumis, pendant la durée du stage extrahospitalier, au régime disciplinaire prévu aux articles R.6153-29 à R 6153-40 du code de la santé publique. Le directeur général du CHU de rattachement avise, le cas échéant, le directeur de l'UFR des sciences de santé de Dijon des sanctions prononcées. Le directeur de l'UFR des sciences de santé de Dijon peut mettre fin au stage ou le suspendre de sa propre initiative ou la demande soit au responsable médical, maître de stage soit du stagiaire. En tout état de cause, il ne pourra être mis fin à ce stage de façon unilatérale sans réunion préalable des parties contractantes et sous réserve d'un préavis de quinze jours.

#### Article 12

Le responsable médical, maître de stage, est directement rémunéré par l'U.F.R de Dijon. A ce titre, le maître de stage transmet à l'U.F.R de Dijon son RIB personnel. L'U.F.R de Dijon adresse au maître de stage un bulletin de salaire mensuel.

### Article 13

La présente convention entre en vigueur à compter du 1er janvier 2021 pour une durée de 3 ans sous réserve que les conditions d'agrément soient toujours remplies.

Elle peut être révisée à tout moment à l'initiative d'une des parties.

Les modifications apportées et les délais de mise en œuvre sont alors définis et valisés par l'ensemble des parties prenantes selon la nature des changements à appliquer.

Fait à Dijon en 4 exemplaires, le

# Convention ASALEE Centre de santé de Digoïn

2020 - 2022

## Identification des signataires

La structure

Structure : Département de Saône-et-Loire – centre de santé départemental

Adresse : Hôtel du Département Rue de Lingendes CS 70126 71026 Macon

Nom du représentant du signataire : André ACCARY – Président du Département

ET

L'association ASALEE – Action de Santé Libérale En Equipe, domiciliée à Brioux sur  
Boutonne, 79170, 70 rue du commerce, représentée par son président,

Le Docteur Jean Gautier.

Vu l'article 44 de la loi n°2007-1786 de financement de la sécurité sociale pour 2008 ;

Vu le code de santé publique, notamment les articles L4011-1 et suivants, issu de l'article 51 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'avis favorable avec réserves de la Haute Autorité de Santé, en date du 22 mars 2012, sur le protocole de coopération professionnelle ASALEE concernant la réalisation d'actes médicaux (listés dans grille du protocole jointe en annexe 4) réalisés en secteur libéral par des infirmières IDE (délégués) validés par des médecins généralistes (délégants) ;

Vu l'avis du 25 juin 2014 du collège de la Haute Autorité de santé relatif aux modifications concernant le protocole de coopération « ASALEE : travail en équipe infirmier(e)s délégué(e)s à la santé populationnelle & médecins généralistes pour l'amélioration de la qualité des soins et l'allocation optimisée de la disponibilité des professionnels de santé sur le territoire concerné »

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes du 18 juin 2012, n°2012/000623 portant autorisation du protocole de coopération ASALEE concernant la réalisation de certains actes médicaux par des infirmières IDE (délégués) validés par des médecins généralistes (délégants) ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche Comté

Vu la demande d'adhésion du 16 / 06 / 2020

Vu la délibération de l'assemblée délibérante du Département de Saône et Loire du , approuvant la convention de partenariat entre l'Association ASALEE et le Centre de santé de Digoin, et autorisant le Président du département à la signer ;

Il a été convenu ce qui suit :

### **PREAMBULE – PRESENTATION D'ASALEE ET CONTEXTE DE LA PRESENTE CONVENTION**

La finalité des actions de l'association ASALEE est d'améliorer la qualité du service rendu en ville aux patients atteints de pathologies chroniques par le développement de collaborations entre des infirmières dits délégués à la santé publique et des médecins généralistes de ville.

ASALEE a pris naissance en 2004 dans le département des Deux-Sèvres (79), puis s'est étendu géographiquement. Fin 2011, l'expérience était ainsi en cours dans près de 60 cabinets médicaux de médecine générale, mobilisant 130 médecins généralistes, 25 infirmières, pour 117 000 patients dont 71 000 pouvaient être concernés par l'un ou l'autre des protocoles en place.

Initialement, l'objectif d'ASALEE était d'améliorer la prise en charge des patients atteints de maladies chroniques, par une collaboration entre médecins généralistes et infirmières. Les infirmières se voient confier par les médecins généralistes la gestion de certaines données du patient et des consultations d'éducation thérapeutique selon un protocole bien défini.

L'objectif d'amélioration de la qualité de la prise en charge et du suivi s'est ensuite enrichi en protocolisant des délégations d'actes et d'activités avec les infirmières, afin qu'ils puissent suivre davantage de patients, en particulier dans des zones jugées sous-denses ou déficitaires du point de vue de la démographie médicale. L'articulation plus formelle de l'intervention de plusieurs professionnels devrait aussi permettre de gagner à la fois en qualité et efficience.

Dans le cadre de l'article 51 de la loi HPST, l'association a ainsi élaboré des protocoles de délégation d'actes et d'activités (coopération) entre le médecin généraliste et l'infirmière pour deux dépistages (troubles cognitifs et BPCO du patient tabagique) et deux suivis de pathologies chroniques (diabète, risque cardio-vasculaire) (cf. annexe 4). L'avis favorable



rendu par la HAS le 22 mars 2012 et l'autorisation donnée par l'ARS Poitou-Charentes le 18 juin 2012 rendent désormais possible l'exécution du volet dérogatoire de ces protocoles de coopération.

Un cadre fixe les modalités d'insertion du « dispositif ASALEE », comprenant le protocole de coopération et l'éducation thérapeutique, d'abord dans les expérimentations relatives aux nouveaux modes de rémunération prévus par l'article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2008 (ENMR) et qui se sont achevés fin 2014 puis prolongés dans le cadre du Collège des Financeurs. Pour chacune des pathologies citées, la prise en charge dans le dispositif ASALEE prévoit, outre la prise en charge déléguée prévue par le protocole (ex module 3 ENMR), des consultations d'éducation thérapeutique selon un protocole bien défini (ex module 2 ENMR).

Cette convention est conclue entre le promoteur, le directeur de la structure participante au dispositif, Elle constitue un cadre local, technique et budgétaire, pour le déroulement de l'expérimentation.

Elle se constitue de trois parties.

- la première partie est consacrée aux règles de mise en œuvre du dispositif;
- la seconde partie est consacrée aux règles budgétaires et financières
- la dernière partie contient des dispositions diverses

#### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> : REGLES D'APPLICATION DE LA PRESENTE CONVENTION**

La présente convention organise le déploiement du protocole ASALEE entre les parties signataires.

Les stipulations de la présente convention qui ne sont pas compatibles avec la convention nationale susvisée sont nulles et non avenues.

Toute modification de la convention nationale entraînant un changement substantiel dans les conditions de déploiement du protocole ASALEE nécessite la conclusion d'un avenant à la présente convention.

A défaut d'un accord sur le contenu de cet avenant, la présente convention pourra être résiliée dans les conditions prévues à l'article 13.

### **PARTIE I : REGLES D'INCLUSION ET DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF**

#### **ARTICLE 2 – CRITERES D'INCLUSION DES PATIENTS**

L'inclusion des patients dans le dispositif de la présente convention est conditionnée à des critères d'inclusion liés à leur état de santé et précisés à l'annexe 1.

L'intégration du patient dans le dispositif de la présente convention se fait par prescription de son médecin traitant, qui doit être inclus dans le dispositif et dont la structure employeur doit avoir signé la présente convention avec l'association ASALEE.

#### **ARTICLE 3 : ROLE DU MEDECIN GENERALISTE ET DE L'INFIRMIERE**

Le médecin généraliste, qualifié de « délégrant » et l'infirmière, qualifié de « délégué », accomplissent les activités et actes suivants dans le cadre du dispositif :

- **Le médecin généraliste – délégrant**

- Lors d'une consultation, le médecin généraliste, après avoir exposé le principe et les règles du protocole au patient répondant aux critères décrits dans l'article 2 et lui avoir remis la brochure (figurant dans le protocole en annexe 4) lui propose d'intégrer le programme.
  - Après l'accord du patient, un rendez-vous est pris avec l'infirmière pour une ou des consultations selon le protocole concerné.
- **L'infirmière – délégué**
    - réalise l'état des lieux des données médicales disponibles dans les dossiers des patients et les complète le cas échéant conjointement avec le médecin généraliste,
    - identifie en collaboration avec les médecins généralistes la population éligible aux différents protocoles pour chaque cabinet,
    - indique des alertes dans les dossiers des médecins généralistes pour solliciter la réalisation d'exams ou compléter des données,
    - recueille le consentement exprès du patient à travers le formulaire présenté dans le protocole en annexe 4,
    - organise et tient des sessions d'éducation et de dépistage prévues dans le cadre des protocoles,
    - évalue chaque consultation.

Le rôle des différents acteurs est détaillé dans le protocole à l'annexe 4 de la présente convention.

#### **ARTICLE 4 – REGLES RELATIVES AU DECOMPTE DES INFIRMIERES PARTICIPANT**

1. Le décompte des infirmières participant au dispositif se fait par équivalent temps plein (ETP). Celui-ci correspond à 1 607 heures par an, quel que soit le statut des infirmières et la forme de leur rémunération. Un équivalent temps plein peut être assuré par plusieurs infirmières.
2. 0.2 équivalent temps plein infirmière peut être déployé pour chaque médecin participant à l'expérimentation.
3. Chaque équivalent temps plein infirmière doit avoir, en année pleine, rencontré 1 205 patients « ASALEE », répartis dans les différents protocoles.

#### **ARTICLE 5- MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION**

L'évaluation du dispositif de la présente convention s'inscrit dans le cadre de celle des expérimentations prévues par l'article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2008.

Cette évaluation vise à mesurer l'impact de la mise en œuvre du protocole sur :

- le temps médical disponible et sur son utilisation par les médecins généralistes participants,
- l'offre de soins infirmiers sur le territoire considéré,
- la consommation de soins et de biens médicaux des patients inclus,
- l'état de santé des patients.

Le cabinet médical est informé que l'Association ASALEE s'est engagée à fournir sur demande tous les éléments nécessaires à cette évaluation, sur simple demande de la CNAMTS du Ministère de la Santé ou de l'organisme à qui cette évaluation aura été confiée.

Avec le concours des infirmières, les médecins généralistes signataires transmettent chaque année à l'Agence régionale de santé à fin d'évaluation les documents mentionnés à l'article 7.

## **ARTICLE 6 – DEPLOIEMENT**

Pour l'année 2021, jusqu'à 0,5 équivalent temps plein infirmière sera réparti entre l'infirmière de la structure qui aura adhéré au protocole de coopération, pourront être déployé auprès des médecins généralistes de la structure qui auront adhéré au protocole de coopération ASALEE. Les médecins attachés au centre de santé de Digoin sont :

- Pierre DO VAN
- Marion VILLEDEY
- Alice VUILLOT
- Yves CHARBONNET
- Vincent BRESSANUTTI
- Frédéric GUENIN
- Gérard BRUNEAU
- Franck BOSCAROLO
- Eric PROMSY

Ce 50% équivalent temps plein sera assuré par Isabelle ANGENIEUX sur le site de Digoin.

Toute modification de la liste fera l'objet d'un avenant annuel à la présente convention.

## **ARTICLE 7 – ENGAGEMENT DES PARTIES**

### **ARTICLE 7.1 – ENGAGEMENT DES MEDECINS GENERALISTES**

Le (ou les) médecin(s) généraliste(s) de la structure inclus dans le protocole s'engage(nt), outre l'application du protocole ASALEE décrit dans les articles susvisés :

- A mettre à disposition de l'infirmière un bureau pour recevoir les patients,
- A mettre à disposition de l'infirmière un ordinateur avec accès internet haut débit et un accès au dossier médical informatisé du cabinet, lui permettant de noter le résultat des consultations qu'elle a tenues, et d'y consulter les rendez-vous pris par le (ou les) médecin(s) généraliste(s),
- A tenir dans le courant du mois et par médecin généraliste un équivalent d'une demi-journée de débriefing – concertation, le relevé des temps étant assuré par l'infirmière, dans les conditions prévues par le protocole,
- A effectuer, auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, les démarches de déclaration prescrites par la Loi de 1978 et à transmettre la réponse de la CNIL à l'Association ASALEE,
- A superviser la collecte du NIR des patients intégrés dans les protocoles ASALEE, leur information et le recueil de leur consentement exprès conformément à la procédure autorisée par décret en Conseil d'Etat,
- A superviser la transmission du NIR des patients intégrés dans les protocoles ASALEE à l'assurance maladie conformément à la procédure autorisée par décret en Conseil d'Etat,
- A transmettre chaque année un rapport de mise en œuvre de l'expérimentation à l'Agence régionale de santé suivant un modèle-type national que celle-ci mettra à disposition des signataires.

### **ARTICLE 7.2 – ENGAGEMENT DES INFIRMIERES**

Les infirmières de la structure incluses dans le protocole s'engagent, dans le cadre de l'application du protocole ASALEE décrit dans les articles sus visés à :

- développer le suivi des pathologies chroniques selon les protocoles qui lui seront remis (diabète, facteurs de risques cardio-vasculaires, patient tabagique notamment),
- développer l'éducation à la santé et l'éducation thérapeutique, sur ces pathologies,
- participer en tant que de besoin à la gestion du dossier médical informatisé des patients,

- à collecter le NIR des patients inclus dans le protocole ASALEE après les avoir informés et avoir recueilli leur consentement exprès conformément à la procédure autorisée par décret en Conseil d'Etat,
- à transmettre les NIR des patients à l'assurance maladie conformément à la procédure autorisée par décret en Conseil d'Etat,
- à accomplir toute formation que lui demanderait d'effectuer ASALEE, et en particulier les formations demandées pour l'exécution du protocole.

### **ARTICLE 7.3 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION ASALEE**

L'association ASALEE s'engage :

- A rémunérer la structure pour les activités décrites à l'article 3 selon les modalités prévues aux articles 8, 9 et 10,
- A indemniser forfaitairement la structure des moyens logistiques mis en œuvre au profit de l'infirmière,
- A former, et mettre en place le poste équivalent temps plein infirmière dans le cabinet. Cette formation est notamment décrite dans le chapitre VI « Expériences acquises et /ou formations théoriques et pratiques suivies par les professionnels de santé impliqués » et dans les annexes 9-1 et 9-2 du protocole.
- A mettre à disposition des personnels infirmiers assurant le poste équivalent temps plein des moyens d'intervention propre à certains protocoles (spiromètre notamment),
- A mettre à disposition le système d'information support, partagé entre les différents cabinets médicaux participant à l'expérimentation, et permettant d'assurer l'exercice ASALEE, le contrôle interne et l'évaluation externe,
- A générer et transmettre à l'assurance maladie, conformément à la procédure autorisée par décret en Conseil d'Etat, des données de suivi des patients intégrés dans les protocoles ASALEE.

## **PARTIE II : ASPECTS BUDGETAIRES ET FINANCIERS**

### **ARTICLE 8 : MONTANT DE LA REMUNERATION**

L'association procède à l'allocation des fonds au gestionnaire de la structure participant au dispositif, dans le cadre de la présente convention (cf. *infra*).

L'association assure notamment :

- Le dédommagement de la structure pour la participation des médecins généralistes aux réunions de débriefe mensuel prévues dans le protocole de coopération. Cette allocation est attribuée au prorata du temps effectivement passé et déclaré par l'infirmière à chaque médecin généraliste, pour ces réunions de débriefe mensuel, à hauteur de 12 Cs pour une demi-journée par mois maximum, proratisé à l'activité de l'équivalent temps plein infirmier. Ces réunions peuvent être tenues en une ou plusieurs fois, dans le mois, selon l'organisation du cabinet, et conformément au protocole ASALEE.
- Le remboursement des salaires et charges annuelles selon l'équivalent temps plein (ETP) d'infirmière, selon une grille tenant compte de l'ancienneté de l'infirmière (cf. annexe 5), pour les 0,5 ETP infirmier de la structure.

Toute modification relative aux règles de calcul ou aux modalités de versement de la rémunération fera l'objet d'un avenant à la convention.

## **ARTICLE 9 - MODALITES PRATIQUES DE VERSEMENT**

- Le dédommagement de la structure pour la participation des médecins généralistes aux réunions de débriefe mensuel prévues dans le protocole de coopération sont versées trimestriellement.
- Le remboursement des salaires et charges annuelles d'un équivalent temps plein d'infirmière sera versé en deux fois : une première fois en juin, pour les six premiers mois d'activité, et une seconde fois en décembre, pour les six mois suivants d'activité.

## **ARTICLE 10 : CONSEQUENCES FINANCIERES DU NON-RESPECT DES OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE**

1. En cas de non-respect des engagements du gestionnaire de la structure constaté par l'association ASALEE ou par l'Agence régionale de santé celui-ci est avisé par lettre recommandée avec avis de réception, précisant les motifs de la suspension des financements.
2. A compter de la notification de la suspension, le gestionnaire de la structure dispose d'un délai de 30 jours pour apporter tout élément susceptible de justifier le manquement constaté et peut demander dans ce délai à être entendu par un représentant du bureau de l'association ou de l'Agence régionale de santé.
3. A défaut de régularisation dans le délai imparti, l'association ASALEE ou l'Agence régionale de santé peuvent décider du retrait de la décision de financement, par lettre recommandée avec avis de réception, sans préjudice d'un éventuel recours en répétition des sommes versées et non régulièrement justifiées et de réparation du préjudice subi.

## **PARTIE III : DISPOSITIONS DIVERSES**

### **ARTICLE 11 - PROPRIETE ET PUBLICITE DES TRAVAUX MENES DANS LE CADRE DU PROJET FINANCE**

L'association ASALEE effectue auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, les démarches de déclaration prescrites par la loi du 6 janvier 1978.

Toute utilisation du logo de l'Assurance maladie ou du ministère des Affaires sociales et de la Santé devra faire l'objet d'une validation préalable par les instances mentionnées dans la convention nationale.

La base de données de l'association ASALEE et les logiciels utilisés sont protégés par le droit d'auteur et par le droit des producteurs de données. Le logiciel et le développement des solutions techniques restent la propriété de l'association ASALEE.

L'association ASALEE et le gestionnaire de la structure participants autorisent la CNAMTS et le Ministère de la Santé à mettre en ligne sur leurs sites internet des informations non confidentielles concernant les membres et l'activité du projet, et le cas échéant, créer des liens entre leurs sites et les coordonnées internet du projet.

L'association ASALEE se tient à jour de ses obligations et cotisations sociales, fiscales et parafiscales.

### **ARTICLE 12 – CONDITIONS DE RETRAIT DES MEDECINS GENERALISTES OU DES INFIRMIERS**

1. Le gestionnaire de la structure peut se retirer de la présente convention. La rémunération mentionnée à l'article 8 est interrompue et le solde correspondant aux activités déjà accomplies est versé par ASALEE dans un délai de deux mois.

2. Le médecin généraliste se retire du protocole de coopération ASALEE en motivant son retrait dans une lettre recommandée avec avis de réception à ASALEE. Il informe également l'ARS de son retrait. L'exercice est arrêté deux mois après la réception du courrier, sauf si le retrait est dû à un motif déontologique, auquel cas il est effectif immédiatement.
3. L'infirmier se retire du protocole de coopération ASALEE en motivant son retrait dans une lettre recommandée avec avis de réception à ASALEE. Il informe également l'ARS de son retrait. L'exercice est arrêté deux mois après la réception du courrier, sauf si le retrait est dû à un motif déontologique, auquel cas il est effectif immédiatement. Lorsque l'infirmier est salarié d'ASALEE, sa démission emporte *ipso facto* son retrait de la convention.
4. A la suite du retrait d'un professionnel de santé inclus dans le protocole de coopération ASALEE :
  - a. Le gestionnaire de la structure organise le remplacement du médecin généraliste ou de l'infirmier dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande mentionnée aux §2 et 3, dans le respect des conditions d'exercice prévues au titre de la convention.
  - b. Dans le cas où le remplacement serait impossible, le périmètre de la convention est ajusté en conséquence.
  - c. Si aucune des deux hypothèses mentionnées en a et en b n'est réalisée dans le délai imparti, la convention est résiliée de plein droit.

#### **ARTICLE 13 – CONDITIONS DE RESILIATION DE LA CONVENTION**

1. Suite à modification substantielle dans les conditions de déploiement du protocole définies par la convention nationale et en cas d'absence d'avenant à la présente convention dans un délai de deux mois à compter de la réception de la lettre recommandée mentionnée à l'article 1, la convention est résiliée de plein droit.
2. En cas d'emploi du financement dans un autre but que celui prévu aux articles ci-dessus, la convention est résiliée de plein droit par l'agence régionale de santé ou par l'association ASALEE, qui en informera chacun des signataires par lettre recommandée avec avis de réception.
3. La convention est résiliée de plein droit en cas de retrait du gestionnaire de la structure dans les conditions prévues à l'article 12.
4. La convention est résiliée de plein droit en cas de retrait de l'ensemble des médecins et/ou infirmiers dans les conditions prévues à l'article 12.

#### **ARTICLE 14 - DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une période de deux ans à compter de la prise de poste de l'infirmier au 01/01/2021.

Fait à \_\_\_\_\_, en deux exemplaires le

Pour l'association ASALEE,  
Le docteur Jean Gautier

Pour le Département de Saône-et-Loire  
André Accary, Président

## **ANNEXE N°1 : CRITERES D'INCLUSION DES PATIENTS DANS LE DISPOSITIF ASALEE**

Les pathologies justifiant l'inclusion des patients dans le dispositif sont le risque cardiovasculaire et le diabète de type 2 d'une part (pour le suivi), la BPCO et les troubles cognitifs, d'autre part (pour le dépistage).

Les patients sont inclus par accord exprès sur sélection opérée par le médecin traitant à partir des critères suivants :

- suivi du diabète de type 2  
Sont inclus :
  - les patients hyperglycémiques (glycémie à jeun >1,10 et <1,26g/L) ;
  - les patients à glycémie > ou égal à 1,26g/L à deux reprises.
  
- suivi des pathologies cardiovasculaires  
Sont inclus les patients présentant 2 facteurs de risque dont 1 modifiable ou 3 facteurs de risque ou plus parmi la liste suivante :
  - Age > 45 ans (homme) ou 55 ans (femme) ;
  - Antécédents familiaux au premier degré de maladies cardiovasculaires ;
  - Tabagisme actif ou arrêt depuis moins de 3 ans ;
  - HTA certifiée ;
  - Hyperlipidémie ;
  - (LDL >1,6) ;
  - HGV électrique chez les patients hypertendus (Sokolov >35 mm).
  
- Sauf à présenter les éléments suivants :
  - diabète ;
  - insuffisance rénale sévère (clairance de la créatinine <30ml/min) ;
  
- dépistage trouble cognitifs
  - Dépistage systématique des patients de plus de 75 ans vivant à domicile ;
  - Dépistage individualisé lorsque les patients ou l'entourage expriment une plainte mnésique, et lorsque le médecin généraliste souhaite explorer un contexte pathologique ou des antécédents familiaux.
  
- dépistage BPCO  
Sont inclus les patients de plus de 40 ans fumeurs ou anciens fumeurs :
  - à partir de 20 paquets année pour les hommes ;
  - 15 paquets année pour les femmes.

## **ANNEXE N°2 : DEPLOIEMENT DE L'EXPERIMENTATION**

La marche de progression par protocole et par mois, du nombre de patients vus dans le cadre du protocole de coopération, est estimée comme suit selon une progression linéaire sur 4 mois, (0,25, 0,5, 0,75, 1 = taux d'application), l'infirmière une fois formée :

Pour être en mode nominal, soit donc sur une base théorique annuelle :

Prototole troubles cognitifs	292
Protocole diabète type 2	195
Protocole bpco	302
Protocole RCV	416
	1 205



### **ANNEXE N°3 : LISTE DES MÉDECIN GÉNÉRALISTE ET N° ADELI**

Les médecins attachés au centre de santé Chalon-sur-Saône sont :

Pierre DO VAN	10003732194
Marion VILLEDEY	10100720514
Alice VUILLOT	(en cours d'attribution)
Yves CHARBONNET	10003048476
Vincent BRESSANUTTI	10005179386
Frédéric GUENIN	10000794817
Gérard BRUNEAU	10001030815
Franck BOSCAROLO	10002176013
Eric PROMSY	10003195269

#### **ANNEXE N°4 : PROTOCOLE VALIDE PAR LA HAUTE AUTORITE DE LA SANTE**

Le texte de référence du protocole de coopération ASALEE est celui du texte arrêté par l'Agence régionale de santé de Poitou-Charentes le 18 juin 2012, après avis conforme de la HAS du 22 mars 2012, et ses modifications ayant reçu un avis favorable de la HAS le 25 juin 2014.

L'intégralité est consultable notamment sur le site [www.asalee.fr](http://www.asalee.fr).

## ANNEXE 5 : GRILLE DE REMUNERATION DES INFIRMIÈRES

- 4% après 3 ans d'ancienneté
- 7% après 6 ans d'ancienneté
- 10% après 9 ans d'ancienneté
- 13% après 12 ans d'ancienneté
- 16% après 15 ans d'ancienneté
- 18% après 18 ans d'ancienneté
- 20% après 20 ans d'ancienneté

ANCIENNETE ASALEE	NET A PAYER	BRUT	PRIME ANCIENNETE	BRUT TOTAL	ANNEES EXPERIENCE
	1821,60	2366,24		2366,24	5
4%	1894,46	2366,24	94,65	2460,89	5
	1872,22	2431,98		2431,98	8
4%	1947,11	2431,98	97,28	2529,26	8
7%	2003,28	2431,98	170,24	2602,22	8
	1897,50	2464,85		2464,85	12
4%	1973,40	2464,85	98,59	2563,44	12
7%	2030,33	2464,85	172,54	2637,39	12
10%	2087,25	2464,85	246,49	2711,34	12
13%	2144,18	2464,85	320,43	2785,28	12
	1922,80	2497,69		2497,69	15
4%	1999,71	2497,69	99,91	2597,60	15
7%	2057,40	2497,69	174,84	2672,53	15
10%	2115,08	2497,69	249,77	2747,46	15
13%	2172,76	2497,69	324,70	2822,39	15
16%	2230,45	2497,69	399,63	2897,32	15
	1973,40	2563,43		2563,43	20
4%	2052,34	2563,43	102,54	2665,97	20
7%	2111,54	2563,43	179,44	2742,87	20
10%	2170,74	2563,43	256,34	2819,77	20
13%	2229,94	2563,43	333,25	2896,68	20
16%	2289,14	2563,43	410,15	2973,58	20
18%	2328,61	2563,43	461,42	3024,85	20
	2034,12	2642,30		2642,30	25
4%	2115,48	2642,30	105,69	2747,99	25
7%	2176,51	2642,30	184,96	2827,26	25
10%	2237,53	2642,30	264,23	2906,53	25

13%	2298,56	2642,30	343,50	2985,80	25
16%	2359,58	2642,30	422,77	3065,07	25
18%	2400,26	2642,30	475,61	3117,91	25
20%	2440,94	2642,30	528,46	3170,76	25
	2125,20	2760,61		2760,61	30
4%	2210,21	2760,61	110,42	2871,03	30
7%	2273,96	2760,61	193,24	2953,85	30
10%	2337,72	2760,61	276,06	3036,67	30
13%	2401,48	2760,61	358,88	3119,49	30
16%	2465,23	2760,61	441,70	3202,31	30
18%	2507,74	2760,61	496,91	3257,52	30
20%	2551,02	2760,61	552,12	3312,73	30
	2175,80	2826,35		2826,35	35
4%	2262,83	2826,35	113,05	2939,40	35
7%	2328,11	2826,35	197,84	3024,19	35
10%	2393,38	2826,35	282,64	3108,99	35
13%	2458,65	2826,35	367,43	3193,78	35
16%	2524,10	2826,35	452,22	3278,57	35
18%	2568,64	2826,35	508,74	3335,09	35
20%	2613,17	2826,35	565,27	3391,62	35
	2226,40	2892,07		2892,07	40
4%	2315,46	2892,07	115,68	3007,75	40
7%	2382,25	2892,07	202,44	3094,51	40
10%	2449,04	2892,07	289,21	3181,28	40
13%	2515,83	2892,07	375,97	3268,04	40
16%	2584,15	2892,07	462,73	3354,80	40
18%	2629,75	2892,07	520,57	3412,64	40
20%	2675,30	2892,07	578,41	3470,48	40

## Convention d'intervention et de coopération entre le Centre de santé et l'EHPAD Villa Thalia Saint Rémy

Entre l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Villa Thalia, sis au 33 rue Charles Dodille 71100 SAINT REMY. FINESS N° 710974452,

Et

Le Département de Saône-et-Loire, ayant son siège en l'Hôtel du Département, Rue de Lingendes, CS 70 126, 71 026 Mâcon Cedex 9, pour son Centre de santé territorial sis 7 bis Rue de Lyon à Chalon-sur-Saône, représenté par son Président en exercice, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale du XXXXX.

Il est convenu ce qui suit

### Préambule

Pour faire face à la problématique de la désertification médicale, le Département a créé le premier Centre de santé départemental de France, CSD, afin d'assurer au plus près des habitants la présence de médecins généralistes. Réparti sur l'ensemble du territoire, le CSD se compose de plusieurs lieux de consultations formés de Centres de santé territoriaux, CST et d'antennes. Il vise à compléter l'offre médicale existante sans s'y substituer.

Les CST assurent des soins de premiers recours auprès de la population. Le déficit plus particulier en médecine générale est plus important pour les personnes âgées dépendantes résidant en établissement du fait de leur impossibilité à se déplacer, et à retrouver un médecin traitant une fois le leur parti. Des partenariats spécifiques doivent être mis en place pour les résidents sans suivi, permettant leur prise en charge tant en consultation au CST qu'en visite au sein de l'établissement.

En complément des consultations de médecine générale, le Centre de santé consacre une partie de son temps aux missions relevant des compétences départementales axées sur la santé. Il s'attache par ailleurs à avoir un positionnement innovant sur des champs spécifiques tels que la télémédecine, l'accueil des étudiants, etc.

### Article 1<sup>er</sup>. Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'intervention des médecins du CST de Chalon-sur-Saône pour la prise en charge médicale des résidents de l'EHPAD Villa Thalia dans le cadre de leurs parcours de soins (médecin traitant).

## **Article 2. Conditions et modalités de l'intervention**

Depuis avril 2020, les médecins du Centre de santé interviennent auprès des résidents de l'EHPAD.

En cas d'urgence, l'ensemble des médecins du CST sont susceptibles d'intervenir auprès de tous les résidents de l'EHPAD.

Le CST et l'EHPAD définissent conjointement le nombre de résidents concernés par la prise en charge. Ce nombre est réévalué en fonction des besoins de l'établissement, de la lourdeur de l'état de santé des patients, des effectifs médicaux du CST et du territoire. En cas d'arrivée d'un nouveau résident sans médecin traitant, le Centre de santé assure sa prise en charge, s'il en fait la demande.

Les consultations sont réalisées dans les locaux de l'EHPAD de manière hebdomadaire selon un planning défini conjointement.

Les modalités d'interventions pratiques sont définies selon une procédure conjointe. Elles concernent la prise de rendez-vous, le choix du médecin traitant, l'organisation des plannings de consultations, le dossier médical du patient.

Les médecins traitants prenant en charge les résidents de l'EHPAD seront associés aux réunions de concertation pluri professionnelles (RCP) relatives à leurs patients par le médecin coordinateur de l'établissement.

Les médecins du CST demeurent soumis aux prescriptions du Code de Déontologie médicale. Les médecins du CST se doivent de respecter le règlement de l'établissement dans lequel ils interviennent.

## **Article 3. Conditions financières**

L'EHPAD est financé par une dotation globale de l'Assurance Maladie qui rémunère les soins médicaux et paramédicaux nécessaires aux résidents. Les actes réalisés par les médecins du CST sont facturés selon la nomenclature générale des actes professionnels de l'Assurance Maladie, sans dépassement d'honoraires, au plus tard tous les mois, à l'établissement qui les règle en retour.

## **Article 4. Résiliation**

La présente convention peut être résiliée à tout instant par l'une des deux parties avec un préavis de deux mois en cas de non-respect de ses stipulations ou des prescriptions du Code de Déontologie médicale.

## **Article 5. Modification**

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant écrit et signé par les personnes dûment habilitées à cet effet par chaque partie.

## **Article 6. Durée**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an reconductible tacitement deux fois après bilan réalisé annuellement.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

En double exemplaire original

Pour l'EHPAD

Pour le Département,

Le directeur,

Le Président,

## Direction générale adjointe aux solidarités

Réunion du 17 décembre 2020

Date de convocation : 4 décembre 2020

Délibération N° 203

### PROGRAMME DÉPARTEMENTAL DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES

**Convention triennale pour le financement de six postes d'Intervenants sociaux en Commissariat et Gendarmerie (ISCG)**

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, Mme Florence Battard, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, Mme Edith Calderon, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cagnet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, Mme Carole Chenuet, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, Mme Christine Louvel, M. Sébastien Martin, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : M. Pierre Berthier, Mme Marie-Christine Bignon, Mme Catherine Fargeot, M. Christian Gillot, M. Dominique Lotte, M. Alain Philibert, M. Jean-Yves Vernochet

M. Pierre BERTHIER a donné pouvoir à Mme Josiane CORNELOUP, Mme Marie-Christine BIGNON à M. Arnaud DURIX, Mme Catherine FARGEOT à Mme Sylvie CHAMBRIAT, M. Alain PHILIBERT à M. Jean-Christophe DESCIEUX, M. Jean-Yves VERNOCHE à Mme Edith CALDERON

Pour les élus présents en visio-conférences qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés : Mme Eda BERGER à Mme Sylvie CHAMBRIAT, Mme Evelyne COUILLEROT à Mme Violaine GILLET, M. Jean-Paul DICONNE à M. Frédéric CANNARD, M. Bernard DURAND à Mme Edith CALDERON, M. Jean-Marc HIPPOLYTE à Mme Claudette BRUNET-LECHENAULT, Mme Sylvie LECOEUR à M. Raymond GONTHIER, M. André PEULET à M. Jean-Luc FONTERAY, M. Fernand RENAULT à Mme Christine LOUVEL, M. Bertrand ROUFFIANGE à Mme Aline GRUET, Mme Françoise VERJUX-PELLETIER à M. Raymond GONTHIER

**Secrétaire de séance** : Deschamps Amelle

## **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du 22 décembre 2017 aux termes de laquelle le Conseil départemental a adopté le principe d'un renforcement de l'engagement du Département dans la lutte contre les violences intrafamiliales (VIF), considérée comme une priorité départementale en 2018,

Vu la délibération du 26 juin 2018 aux termes de laquelle le Conseil départemental a adopté son rapport d'orientation générale sur la prévention et la lutte contre les VIF, validé le programme départemental d'intervention et donné délégation à la commission permanente pour l'examen de conventions partenariales sans incidence financière ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ce programme départemental sur la période 2018-2020,

Vu la délibération du 17 septembre 2020 aux termes de laquelle le Conseil départemental a pris acte du bilan du programme départemental de lutte contre les VIF développé de juin 2018 à juin 2020, validé les orientations du programme départemental de lutte contre les VIF pour la période 2020-2022, adopté le Règlement d'intervention et donné délégation à la Commission permanente pour l'attribution des financements et l'adoption des conventions financières en application du Règlement d'intervention,

Vu le rapport de M. le Président,

Après avoir recueilli l'avis de la Commission solidarités et celui de la Commission finances,

Considérant que le Département a confirmé les orientations de l'axe 2 du programme départemental de lutte contre les VIF visant à favoriser un traitement concerté des situations de VIF entre les différents partenaires,

Considérant que le Département a réaffirmé son soutien à la création de postes d'Intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie (ISCG) via le renforcement des dispositions pour le cofinancement de ces postes inscrites dans le Règlement d'intervention approuvé lors de l'Assemblée départementale du 17 septembre 2020,

Considérant que le Département s'est engagé à cofinancer 6 ETP à hauteur de 50 % de la part restant à charge des collectivités, déduction faite des crédits de l'Etat, sur la base d'un coût maximum de 55 000 € par ETP,

### **Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité :

- d'approuver la convention-type fixant les modalités de cofinancement par le Département des postes d'Intervenant social en commissariat et en gendarmerie et le profil de poste, joints en annexes,
- de donner délégation à la Commission permanente pour :
  - ✓ adapter, le cas échéant, le contenu des conventions particulières établies sur la base de la convention-type,
  - ✓ approuver chacune des conventions à concurrence de 6 ETP selon les besoins estimés présentés dans le rapport,



- ✓ modifier la répartition des 6 ETP entre les Circonscriptions de sécurité publique et les Compagnies de gendarmerie.

Les crédits sont inscrits au projet de budget 2021 du Département, sur le programme « action sociale », l'opération « violences intrafamiliales », les articles 6574 et 65734.

Le Président,

Signé André Accary

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....



## CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT

relative au recrutement et au financement d'un intervenant social au sein du commissariat de police et/ou l'unité de gendarmerie de.....

Entre

L'État représenté par .....

La police nationale et/ou la gendarmerie nationale représentée par.....

Et

Le Conseil départemental de ..... représenté par.....

Ou/et l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de ....représenté par .....

Ou/et la (ou les) commune(s) de ....représentée(s) par .....

L'association représentée par .....

Autres structures....représentées par .....

Et *possibilité d'associer également* le procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance de.....à la signature de la présente convention qui s'inscrit dans le cadre d'une logique partenariale

### Préambule

Le Département « chef de file » en matière d'action sociale, d'autonomie des personnes et de solidarité des territoires, définit et met en œuvre les politiques publiques d'aide aux personnes en situation difficile pour les accueillir, les accompagner et créer les conditions de leur autonomie.

Au regard de ses missions sociales généralistes et de protection de l'Enfance, le Département de Saône et Loire est engagé de longue date dans la lutte contre les violences intrafamiliales (VIF) notamment avec l'implication de ses services dans l'ensemble des réseaux VIF.

Par ailleurs, le Département a traduit sa volonté de renforcer son action sur ce champ par l'adoption en juin 2018 d'un programme départemental de lutte contre les VIF dont les orientations ont été confirmées par l'Assemblée départementale du 17 septembre 2020.

L'une d'elles vise à favoriser un traitement concerté des situations de VIF permettant une prise en charge globale des victimes. En ce sens le Département a décidé de poursuivre son soutien au déploiement de postes d'intervenant social en commissariat et gendarmerie.

Dans le cadre de leurs missions de sécurité publique, le commissariat de police et/ou l'unité de gendarmerie, est/sont appelé(s) à intervenir auprès de personnes en détresse dont les situations

relèvent de problématiques sociales. L'installation d'un intervenant social en commissariat et /ou en gendarmerie (ISCG) au sein même des locaux de l'unité de gendarmerie et/ou du commissariat permet d'assurer une prise en charge sociale de la personne parallèlement au traitement par le gendarme et/ou le policier de la situation l'ayant conduit à solliciter ce service de sécurité étatique.

Au cœur de la politique publique de soutien aux personnes reposant sur un partenariat territorial, les intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie jouent un rôle déterminant. La définition de leurs missions par la **circulaire interministérielle NOR/INT/K/06/30043/J du 1<sup>er</sup> août 2006**, qui constitue le cadre de référence des postes, et leur déploiement au sein des départements métropolitains et ultra-marins confirment qu'ils répondent à un réel besoin d'écoute et de relais vers les acteurs sociaux.

Toute personne en détresse sociale détectée par un service de police et de gendarmerie nationale peut prétendre bénéficier d'une aide appropriée. Par la présente, les parties ont convenu de ce qui suit.

### **Article 1 : Objet de la convention**

Afin d'optimiser et d'individualiser la réponse à ce besoin, les parties contractantes ont convenu de créer un poste d'intervenant social dédié aux personnes victimes de violences intrafamiliales, de violences conjugales au sein des locaux du commissariat de ..... et / ou de l'unité de gendarmerie.....à compter du .....

### **Article 2 : Missions du travailleur social**

Les missions confiées sont déclinées selon trois axes :

1. rôle d'accueil : accueil physique et/ou téléphonique, analyse et évaluation des besoins sociaux
2. rôle d'orientation et de conseil : orientation vers les services dédiés garantissant un traitement adapté
3. rôle de relais vers les partenaires (accès au droit, police, gendarmerie, justice, services sociaux, sanitaires...)

Il s'agit d'un dispositif d'action sociale qui se distingue de l'aide aux victimes pour laquelle il vient en complément. L'intervenant social peut ainsi recevoir toute victime de violences conjugales, de violences intrafamiliales, après saisine des services internes, ou après interventions, orientation des services sociaux ou associatifs, ou à la demande des personnes elles-mêmes.

Il peut également procéder à une évaluation à partir des informations qui lui ont été transmises ressortant de l'activité des services de sécurité de l'État<sup>1</sup>. Il propose un temps d'écoute, permettant d'évaluer les besoins et d'envisager les réponses à apporter. Sauf exception, cette action se situe dans le court terme. Il doit mettre en œuvre les orientations nécessaires pour garantir un traitement adéquat des situations. La spécificité de ce poste réside dans la croisée de plusieurs champs professionnels (social, juridique, médico psychologique, etc...) et la nécessaire complémentarité des rôles afin de développer une prise en charge globale<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Pour la police nationale à travers la consultation du registre des mains-courantes et pour la gendarmerie nationale à travers la prise de connaissance des rapports d'évènement à caractère social.

<sup>2</sup> Cf. fiche de poste

De surcroît, l'intervenant social participe à l'observation départementale par l'élaboration d'un bilan d'activité statistique et qualitatif unique destiné aux parties contractantes.

### **Article 3 : Profil du poste et procédure de recrutement**

Une fiche de poste est annexée à la présente convention.

L'intervenant social exerce ses missions durant les jours ouvrés au sein du commissariat de ....et/ou de l'unité de gendarmerie de .....

- Sous l'autorité fonctionnelle du chef de service de police et/ou du commandant d'unité de gendarmerie..... qui fixe les conditions d'exercice de son activité par note de service interne, en accord avec les parties signataires. Une vigilance particulière sera apportée aux modalités d'articulation des missions de l'intervenant social avec les autres acteurs en s'appuyant sur les différents documents (charte, convention, protocoles etc...) existants au niveau départemental et local notamment :
- le protocole de partenariat entre le Département et les forces de l'ordre
- le protocole départemental interinstitutionnel de traitement des informations préoccupantes pour les mineurs
- sur le périmètre des réseaux VIF les chartes interinstitutionnelles ou « les contrats de mobilisation et de coordination sur les violences intrafamiliales, les violences sexistes et sexuelles
- Sous l'autorité hiérarchique de .....

Aucune astreinte n'est prévue dans la fiche de poste. Il ne peut être sollicité pour intervenir la nuit.

Le recrutement est réalisé par un comité de sélection composé à minima d'un représentant de l'autorité hiérarchique et de l'autorité fonctionnelle après analyse des candidatures à laquelle le Département sera associé L'Association Nationale d'Intervention Sociale en Commissariat et Gendarmerie (ANISCG), informée de ce recrutement par l'autorité fonctionnelle, peut apporter son expertise.

L'inscription aux formations proposées par l'Association Nationale d'Intervention Sociale en Commissariat et Gendarmerie (ANISCG) est encouragée pour faciliter la prise de fonction de l'intervenant. L'autorité fonctionnelle, quant à elle, veille à favoriser l'intégration et l'identification du professionnel au sein de son service et sa formation continue.

### **Article 4 : Cadre juridique, déontologique de l'intervention**

L'action de l'intervenant social s'inscrit dans le cadre légal et respecte les règles éthiques et déontologiques du travail social.

L'accueil doit reposer sur la libre adhésion de la personne et s'effectuer dans un cadre confidentiel.

L'obligation légale de secret professionnel est un élément constitutif de son action. Il a pour objectif de garantir la confiance accordée et il répond également à la nécessité de protéger la vie privée et la dignité des personnes qui se confient à lui. L'intervenant social doit également respecter les règles de

secret et confidentialité qui s'imposent aux fonctionnaires de police et/ou aux militaires de la gendarmerie.

Il ne peut participer à des investigations dans le cadre d'enquête judiciaire.

#### **Article 5 : Statut - rémunération**

Les professionnels recrutés conservent le cas échéant leurs conditions statutaires ou conventionnelles.

Le niveau de rémunération des professionnels nouvellement recrutés doit faire l'objet d'une attention particulière au regard de la sensibilité du poste et des enjeux de pérennisation. A cet égard, l'ANISCG peut apporter son expertise sur le niveau de rémunération à arrêter.

#### **Article 6 : Locaux équipements**

Les travailleurs sociaux sont accueillis dans les locaux du commissariat de ..... et/ou de l'unité de gendarmerie de ..... Au-delà d'un accueil adapté, ces services s'engagent à leur fournir tous les moyens matériels nécessaires à l'exercice de leurs missions :

- un bureau dédié à l'intervenant social et garantissant le respect des règles de confidentialité,
- un téléphone fixe et/ou un portable,
- un ordinateur,
- le matériel administratif nécessaire.

#### **Article 7 : Financement**

Pendant la durée de la convention triennale (2021 -2023),

- ✓ l'État s'engage à verser une participation annuelle de ..... €, dégressive selon les modalités suivantes :
  - la première année à hauteur de 80 % du cout par ETP,
  - la seconde année à hauteur de 40 % du cout par ETP,
  - la troisième année à hauteur de 30 % du cout par ETP,

les autres cofinanceurs s'engagent à contribuer à hauteur de :

✓ **Le Département** s'engage à co-financer, 50 % de la part restant à charge des collectivités déduction faite des crédits de l'Etat, sur la base d'un cout maximum d'un ETP évalué à 55 000 € soit

- la première année 5 500 € par ETP correspondant à 10 % du cout maximum d'un ETP
- la seconde année 16 500 € par ETP correspondant à 30 % du cout maximum d'un ETP
- la troisième année 19250 € par ETP correspondant à 35 % du cout maximum d'un ETP

✓ **les collectivités** s'engagent à co-financer, la part restant déduction faite des crédits de l'Etat, et de la participation du Département sur la base d'un cout maximum d'un ETP évalué à 55 000 € soit :

- la première année 5 500 € par ETP correspondant à 10 % du cout maximum d'un ETP
- la seconde année 16 500 € par ETP correspondant à 30 % du cout maximum d'un ETP

- la troisième année 19250 € par ETP correspondant à 35 % du cout maximum d'un ETP

L'employeur s'engage ainsi à financer le salaire de l'intervenant social le ... de chaque mois

#### **Article 8 : Comité de suivi**

Un comité de suivi est constitué, il est composé de :

- Monsieur le Préfet ou son représentant,
- Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant,
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant,
- Monsieur le commandant du groupement de la gendarmerie départementale ou son représentant,
- la Direction générale adjointe aux solidarités représentant le Département,
- ou autre structure

Ce comité examine tous les ans, le bilan d'activité du professionnel. Sur la base de ce bilan il peut formuler des préconisations afin d'améliorer ses conditions d'intervention dans le respect des objectifs et missions de la présente convention.

Le bilan d'activité, ainsi que le cas échéant les observations et préconisations du comité de suivi, sont communiqués au procureur de la République.

#### **Article 9 : Durée de la convention**

La présente convention de trois ans est conclue jusqu'au..... A échéance, sa reconduction fait l'objet d'une concertation entre les présentes parties contractantes et les éventuels nouveaux partenaires. Elle est décidée par période successive de 3 ans.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée trois mois avant la date d'expiration. Le non versement des crédits prévus constitue une clause suspensive immédiate.

Pour l'Etat,  
Le Préfet,

Pour la Police nationale  
et/ou la Gendarmerie

Pour le Département,  
Le Président,

Pour la Commune et/ou l'Etablissement public  
de coopération intercommunale (EPCI)

## FICHE DE POSTE

### Intitulé du poste :

Intervenant social en commissariat et/ou en gendarmerie (ISCG)

### 1. Préambule

L'intervention sociale en commissariat et en gendarmerie s'inscrit dans le cadre de la politique publique de prévention de la délinquance, de lutte contre la récidive, de prévention et de lutte contre les violences intrafamiliales, faites aux femmes, et l'aide aux victimes et aux personnes en difficulté. Conformément à l'article L 121-1-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), il s'agit d'un dispositif d'action sociale qui se distingue de l'aide aux victimes pour laquelle il vient en complémentarité. Son officialisation repose sur les circulaires interministérielles des 1<sup>er</sup> août et 21 décembre 2006 relatives à l'extension des intervenants sociaux dans les services de police et de gendarmerie qui constituent le cadre de référence du dispositif.

En Saône et Loire, le déploiement d'ISCG s'appuie notamment sur la dynamique locale existante entre différents acteurs dont le Département et les collectivités locales impliqués dans la mise en place progressive de réseaux VIF impulsée depuis 2005 par la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité.

### 2. Localisation administrative et géographique / Affectation

**2.1.** Commissariat de Cliquez ici pour entrer du texte.

**2.2.** Unité de gendarmerie de Cliquez ici pour entrer du texte.

**2.3.** Poste mutualisé : oui  non

**2.4.** Territoire d'action de l'ISCG<sup>1</sup> : Cliquez ici pour entrer du texte.

1 Ex. Territoire de compétence du commissariat/unité de gendarmerie de ... Ville de ...

### 3. Missions de l'intervenant social

**3.1.** Accueil et écoute active en évaluant la nature des besoins sociaux révélée dans le cadre de l'activité des forces de l'ordre prioritairement celle en lien avec les violences intrafamiliales et les violences faites aux femmes

**3.2.** Intervention sociale de proximité selon la situation de crise, voire d'urgence

**3.3.** Participation au repérage précoce des situations de détresse sociale en lien avec les violences intrafamiliales afin de prévenir une éventuelle dégradation

**3.4.** Informations et orientations spécifiques vers les services sociaux territorialisés du Département (service social Départemental(SSD), service de l'aide sociale à l'enfance et aux familles (ASEF, service de Protection maternelle et infantile (PMI), service autonomie), les services spécialisés et/ou les services de droit commun

Les modalités d'orientation seront établies en référence aux différents documents (charte, convention, protocoles etc.) existants au niveau départemental et local entre acteurs notamment :

- le protocole de partenariat entre le Département et les forces de l'ordre
- le protocole interinstitutionnel de traitement des informations préoccupantes pour les mineurs
- sur le périmètre des réseaux VIF les chartes interinstitutionnelles ou « les contrats de mobilisation et de coordination sur les violences intrafamiliales, les violences sexistes et sexuelles

**3.5.** Facilitation du dialogue interinstitutionnel entre les services de sécurité publique et la sphère socio-médico-éducative.

**3.6.** Contribution à l'observatoire national du dispositif en complétant régulièrement la grille statistique du Ministère de l'Intérieur et en rédigeant un rapport d'activité annuel (et/ou trimestriel). Le bilan d'activité, qui comporte notamment des informations sur les types de publics accueillis et sur les orientations données, est communiqué au comité de suivi composé des signataires de la convention

#### **4. Compétences et qualités requises**

- 4.1. Diplôme de travail social délivré par l'Etat (ASS/ES/CESF)
- 4.2. Expérience professionnelle de 3 à 5 ans minimum prioritairement dans les secteurs de l'insertion, sociale, de la protection des personnes, de la protection de l'enfance et de la prévention
- 4.3. Excellente connaissance des partenaires de la sécurité et de la prévention de la délinquance ainsi que des partenaires sociaux (connaissance de leurs compétences respectives et des dispositifs de droit commun) et aptitudes relationnelles
- 4.4. Formations complémentaires dans les champs juridiques, de la victimologie, de la criminologie et/ou de la médiation, appréciées (niveau 1 à 2)
- 4.5. Adaptabilité, disponibilité, autonomie, rigueur, discrétion, capacité d'écoute, d'évaluation et d'analyse, pratique de la relation d'aide et techniques d'entretien, gestion des situations de crise et/ou d'urgence, travail en équipe et en partenariat (niveau 3 à 4)
- 4.6. Sensibilisation aux compétences et missions policières et/ou de la gendarmerie

#### **5. Connaissances et savoir-faire techniques**

- 5.1. Connaître les dispositifs sociaux de droit commun et des structures associatives ou autres locales (fortement conseillé)
- 5.2. Maîtriser l'outil informatique : niveau 2 au minimum (fortement conseillé)

[1 : Sensibilisation (faible), 2 : utilisation (moyen), 3 : maîtrise (élevé), 4 : expertise (élevé)]

- 5.3. Disposer d'une expérience territoriale (appréciable)
- 5.4. Connaître le droit public et les collectivités territoriales (appréciables)

#### **6. Conditions d'exercice et environnement professionnel**

- 6.1. Accueil physique et téléphonique des personnes au commissariat de police ou en unité de gendarmerie nationale. Ceci nécessite la mise à disposition d'un bureau spécialement affecté à cette mission qui garantira la confidentialité des échanges et équipé pour remplir la dite mission. Des visites à domicile pourront être exceptionnellement effectuées sous réserve des conditions de sécurité (informations des services de sécurité et accord de l'employeur).
- 6.2. L'ISCG est placé sous l'autorité fonctionnelle du DDSP ou du Commandement de l'unité de gendarmerie (ou d'un officier par délégation)
- 6.3. Accueil des personnes majeures et mineures victimes de violences intrafamiliales
- 6.4. Travail en étroite collaboration avec les services de police et de gendarmerie sur la base des orientations, des informations recueillies dans le respect des obligations légales et de la déontologie de chacun.
- 6.5. Partenariat avec l'ensemble des acteurs des champs socio-médico éducatifs du territoire couvert par l'ISCG notamment les acteurs locaux membres des réseaux VIF
- 6.6. Participation aux différentes instances techniques organisées par le réseau local pour lesquelles l'expertise de l'ISCG présenterait une plus-value.
- 6.7. L'ISCG s'informe en permanence des évolutions des politiques sociales, administratives et juridiques en lien avec son activité. Il s'inscrit dans une dynamique de formation continue et participe activement au réseau national impulsé par l'ANISCG.

#### **7. Durée du poste**

- 7.1. Trois ans. En précisant la nature de l'emploi (mise à disposition par..., employé dans le cadre d'un contrat à durée déterminée de droit privé par....)



## **8. Base de rémunération**

**8.1.** Conformément à l'article 5 de la Convention, le niveau minimum de rémunération de l'intervenant social est fixé par le cadre statutaire ou conventionnel de l'employeur. L'ANISCG se tient à disposition pour aider à déterminer le minimum salarial au regard des spécificités du poste.

## **9. Qui contacter ?**

**9.1.** A spécifier localement.

## Direction générale adjointe aux solidarités - Service domicile établissements

Réunion du 17 décembre 2020

Date de convocation : 4 décembre 2020

Délibération N° 206

### SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT AUX ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

#### Modification du règlement départemental - Volet spécifique aux Résidences autonomie

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, Mme Florence Battard, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, Mme Edith Calderon, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, Mme Carole Chenuet, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, Mme Christine Louvel, M. Sébastien Martin, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : M. Pierre Berthier, Mme Marie-Christine Bignon, Mme Catherine Fargeot, M. Christian Gillot, M. Dominique Lotte, M. Alain Philibert, M. Jean-Yves Vernochet

M. Pierre BERTHIER a donné pouvoir à Mme Josiane CORNELOUP, Mme Marie-Christine BIGNON à M. Arnaud DURIX, Mme Catherine FARGEOT à Mme Sylvie CHAMBRIAT, M. Alain PHILIBERT à M. Jean-Christophe DESCIEUX, M. Jean-Yves VERNOCHET à Mme Edith CALDERON

Pour les élus présents en visio-conférences qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés : Mme Eda BERGER à Mme Sylvie CHAMBRIAT, Mme Evelyne COUILLEROT à Mme Violaine GILLET, M. Jean-Paul DICONNE à M. Frédéric CANNARD, M. Bernard DURAND à Mme Edith CALDERON, M. Jean-Marc HIPPOLYTE à Mme Claudette BRUNET-LECHENAULT, Mme Sylvie LECOEUR à M. M. Raymond GONTHIER, M. André PEULET à M. Jean-Luc FONTERAY, M. Fernand RENAULT à Mme Christine LOUVEL, M. Bertrand ROUFFIANGE à Mme Aline GRUET, Mme Françoise VERJUX-PELLETIER à M. Raymond GONTHIER

**Secrétaire de séance** : Deschamps Amelle

## **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la Loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le Règlement d'intervention en matière de subventions d'investissement sur le secteur Personnes âgées et Personnes handicapées adopté par le Conseil général le 15 décembre 2011, étendu aux établissements et services de la protection de l'enfance par l'Assemblée départementale le 10 mars 2016,

Vu le rapport de M. le Président,

Après avoir recueilli l'avis de la Commission solidarités et celui de la commission finances,

Considérant que les résidences autonomie sont des structures médico-sociales qui se sont vues attribuer une mission renforcée de prévention de la perte d'autonomie pour les résidents qu'elles accueillent, et qu'elles s'inscrivent comme une offre médico-sociale de proximité, avec des loyers accessibles, entre le domicile et l'EHPAD,

Considérant le contexte réglementaire récent demandant aux résidences autonomie de se professionnaliser sur le volet médico-social, de favoriser leur attractivité et de répondre aux besoins et attentes des résidents,

Considérant la nécessité pour ces résidences d'effectuer des travaux afin de proposer des logements pleinement adaptés à l'accueil des personnes âgées,

Considérant la proposition d'élargissement du règlement actuel en vigueur pour les établissements du secteur personnes âgées, personnes handicapées et de la protection de l'enfance au bénéfice de ces structures,

Considérant la demande de subvention d'investissement formulée par la Résidence autonomie de l'Eau Vive à La Roche-Vineuse pour financer son projet de travaux,

### **Après en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité :

- d'adopter la proposition de modification du règlement d'intervention actuel en matière de subventions d'investissement aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, intégrant le soutien des résidences autonomie, tel que décrit en annexe,
- de valider le dossier spécifique de demande de subvention pour le type de travaux retenus tel que joint en annexe,
- d'approuver la convention type jointe en annexe,
- de déléguer à la Commission permanente l'examen des demandes de subventions, et les conventions correspondantes,
- d'attribuer une subvention de 50 000 € à la Résidence autonomie de l'Eau vive à la Roche Vineuse et d'autoriser M. le Président à signer la convention correspondante, sur le modèle de la convention type jointe en annexe.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*\*\*

Les crédits sont inscrits au budget 2021 du Département sur le programme « Restructuration des établissements personnes âgées », l'opération « Investissements hors restructuration personnes âgées », les articles 20421 et 2041782 .

Le Président,  
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....

## SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT AUX ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

### REGLEMENT DEPARTEMENTAL – VOLET SPECIFIQUE AUX RESIDENCES AUTONOMIE

Le règlement d'intervention en matière de subventions d'investissement au bénéfice des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) sur le secteur des personnes âgées, des personnes handicapées et de la protection de l'enfance a été modifié pour la dernière fois en décembre 2018 afin d'intégrer des précisions sur les modalités de calcul des subventions pour les établissements habilités à l'aide sociale et de prévoir des conditions plus avantageuses pour le soutien aux opérations détachées d'un projet global.

Ce règlement départemental s'applique aux ESSMS dont les places sont habilitées au titre de l'aide sociale départementale.

Sur le territoire, on recense actuellement 31 résidences autonomie, seules deux d'entre elles sont habilitées à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et peuvent bénéficier d'une subvention du Département.

#### Les résidences autonomie

La loi du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la société au vieillissement a réformé le fonctionnement des ex foyers logements en leur donnant un nouveau cadre juridique. Désormais dénommées résidences autonomie, leur fonctionnement est notamment régi par le Code de l'action sociale et des familles. Ces structures médico-sociales se sont vues attribuer une mission renforcée de prévention de la perte d'autonomie pour les résidents qu'elles accueillent, avec attribution de moyens financiers spécifiques (forfait autonomie), sous réserve de contractualisation avec le Département.

Les résidences autonomie accueillent principalement des personnes âgées relativement autonomes (GIR 5 et 6 en majorité) qui souhaitent vivre de façon indépendante dans un logement privatif tout en bénéficiant d'un environnement sécurisé et convivial, et accéder à certains services individuels ou collectifs.

Elles peuvent également accueillir, dans la limite de 15 % des places autorisées et sous réserve d'un projet d'établissement adapté, des personnes âgées plus dépendantes, des personnes en situation de handicap et des publics jeunes (étudiants ou jeunes travailleurs).

Contrairement aux résidences services / séniors qui ne sont pas des structures médico-sociales, elles doivent proposer au 1<sup>er</sup> janvier 2021 aux résidents un socle de 9 prestations minimales, individuelles ou collectives, concourant à leur mission de prévention de la perte d'autonomie.

Elles sont très majoritairement gérées par des structures publiques, notamment des centres communaux ou intercommunaux d'action sociale (CCAS / CIAS). Les autres sont régies par des associations ou portées par l'OPAC.

	<b>Public</b>	<b>EPIC</b>	<b>Associatif</b>	<b>Total</b>
Nombre	21	4	6	31
Pourcentage	67,75 %	12,90 %	19,35 %	100 %

Les résidences autonomie s'inscrivent dans le paysage comme une offre médico-sociale de proximité, avec des loyers accessibles, entre le domicile et les EHPAD.

### Les besoins identifiés

En Saône-et-Loire, de nombreuses résidences autonomie ont été construites dans les années 70– 80. Certains propriétaires ont engagé des travaux de réhabilitation ou rénovations, tant des logements individualisés que des parties communes, afin de continuer à accueillir des résidents dans de bonnes conditions sécuritaires et réglementaires.

Pour autant, des améliorations visant à proposer des logements pleinement adaptés à l'accueil des personnes âgées qui souhaitent conserver une autonomie de vie restent encore à effectuer sur l'ensemble du parc immobilier des 31 résidences.

Dans un contexte réglementaire récent demandant aux résidences autonomie de se professionnaliser sur le volet médico-social, de favoriser l'attractivité des résidences et de répondre aux besoins et attentes des résidents, il est proposé d'élargir le règlement d'intervention actuel en matière de subventions d'investissement au bénéfice de ces structures selon les modalités suivantes :

- Critères d'éligibilité
  - gestionnaire public, associatif ou établissement public industriel et commercial (EPIC),
  - résidence autonomie autorisée ou pour laquelle le Département a validé le plan d'actions permettant à la structure d'être en conformité avec le cadre de l'autorisation,
  - habilitation aide sociale non obligatoire,
  - gestionnaire propriétaire des locaux, ou locataire avec engagement du bailleur à limiter l'impact de l'emprunt sur les redevances et loyers payés par l'établissement ou les résidents en répercutant intégralement l'aide à l'investissement apportée par le Département et les autres financeurs le cas échéant.
  
- Travaux concernés
  - principalement au sein du logement privatif et de quelques parties communes bien spécifiques,
  - aménagements concourant à la prévention de la perte d'autonomie du résident, à adapter son environnement quotidien à ses capacités et aptitudes (la conception des espaces privés devant prendre en compte la dépendance physique et sensorielle susceptible de s'installer chez certaines personnes âgées),
  - aménagements permettant de constituer un espace de travail ergonomique et sécurisé pour les services intervenant à domicile.

La liste des travaux éligibles est la suivante :

<b>Partie de la résidence</b>	<b>Type de travaux</b>	<b>Nature des prises en charge</b>
Espaces privés	Huisseries extérieures	Remplacement pour modèles adaptés
	Huisseries intérieures	Pose de portes de grandes dimensions (le cas échéant coulissantes) pour l'accès à la salle d'eau
	Volets	Remplacement pour pose de volets roulants Electrification des volets roulants existants
	Dispositif d'alerte sécuritaire (appel malade) et prises	Installation de la totalité des dispositifs en hauteur ou réorganisation de l'ensemble pour meilleure fonctionnalité. Installation de connectiques adaptées à l'accès internet.
	Pièce de vie	Pose d'un revêtement de sol souple pour amortir les chutes, antidérapant et facile d'entretien Suppression barres de seuils de portes entre les différents espaces Installation d'un chemin lumineux ou d'un système de veilleuse dans la partie chambre pour faciliter les déplacements, notamment la nuit vers la salle d'eau et/ ou toilettes
	Partie cuisine	Changement meubles, évier, table de cuisson et robinetterie pour modèles adaptés Modification de l'installation des prises et raccordements pour branchement d'un lave-linge indépendant.
	Salle d'eau	Remplacement de meubles et robinetterie pour modèles adaptés Installation de receveurs de douche en remplacement de baignoires Installation de receveurs de douche plats en remplacement de modèle avec rebords en hauteur, y compris réfection des raccordements et des faïences Remplacement sièges et barres d'appui pour modèles adaptés
Sanitaires	Remplacement pour pose de toilettes suspendues, de barres d'appui en nombre suffisant et d'un lave-main	
Espaces communs	Couloirs	Installation d'un éclairage automatisé Adaptation de la signalétique pour une meilleure différenciation sensorielle des étages / couloirs
	Local ordures ménagères	Installation d'un éclairage automatisé Electrification de l'ouverture de la porte d'accès au local Installation d'un système de sécurité pour appel en cas de chute ou difficultés particulières

- Financement d'une prestation d'un ergothérapeute

L'aménagement des espaces privés d'une résidence autonomie est spécifique à la typologie du public accueilli, en corrélation avec le projet d'établissement.

Aussi est-il préconisé, dans une optique de fiabiliser le résultat, d'adapter l'environnement aux capacités fonctionnelles des personnes que les travaux fassent l'objet d'une étude préalable, de conseils d'un ergothérapeute, d'un accompagnement jusqu'au terme de l'opération.

Le coût de la prestation est éligible au règlement d'intervention départemental.

- Participation financière du Département

Pour l'ensemble des travaux qui correspondent à ce périmètre d'intervention, attribution d'une subvention d'investissement correspondant à **40 %** des dépenses réalisées (prise en compte du montant toutes dépenses confondues (TDC), dans la limite d'un plancher de **10 000 €** d'intervention et d'un plafond de **50 000 €** pour la participation départementale.

En outre, le Département participera à hauteur de 100 % du coût de l'ergothérapeute, dans la limite d'un plafond de **3 000 €**.

Il est rappelé que les attributions de subventions sont étudiées dans la limite des crédits inscrits au budget.

Il n'est pas possible de déposer une autre demande de subvention pendant une période de 10 ans.





Direction générale adjointe aux solidarités  
Service Domicile et établissements  
Tél : 03 85 39 57 62

Date de dépôt du dossier :

Nom et adresse de l'établissement : .....

Nom et adresse de l'organisme gestionnaire : .....

## **RESIDENCES AUTONOMIE**

### **DOSSIER SPECIFIQUE DE DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT**

**DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE**

## ATTESTATION PREALABLE

Je, soussigné .....  
représentant légal de la résidence autonomie

sollicite une aide à l'investissement d'un montant de ..... € conformément au règlement départemental d'intervention en matière de subventions d'investissement aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, validé par l'Assemblée départementale du 17 ou 18 décembre 2020, dans le cadre d'un projet de **réalisation de travaux de réhabilitation, rénovation ou amélioration des logements privés des résidents.**

(Le cas échéant), Je, soussigné le propriétaire maître d'ouvrage, m'engage, dans le cadre du bail me liant à l'établissement gestionnaire, à limiter l'impact de l'emprunt sur les redevances et loyers payés par l'établissement ou les résidents en répercutant intégralement l'aide à l'investissement apportée par le Conseil départemental et les autres financeurs le cas échéant.

Je certifie exactes les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes d'aide à l'investissement introduites auprès d'autres financeurs publics.

Je sollicite une dérogation quant au commencement du projet avant que la décision d'attribution d'une aide à l'investissement par l'assemblée départementale soit connue et notifiée. Cette dérogation ne préjuge en rien de la décision à venir.

Date

Nom et signature du représentant légal de l'entité  
gestionnaire

## PIECES A JOINDRE A VOTRE DOSSIER

### 1. Présentation du projet

- **Délibération de l'instance délibérante (conseil municipal, conseil d'administration,.....)** approuvant le projet d'investissement et le plan de financement prévisionnel détaillé.
- **Caractéristiques du projet :**
  - présentation de l'opération (contexte, description du projet, localisation, enjeux, objectifs poursuivis), avec nature des travaux à réaliser dans la liste suivante :

Partie de la résidence	Type de travaux	Nature des prises en charge
Espaces privés	Huissieries extérieures	Remplacement pour modèles adaptés
	Huissieries intérieures	Pose de portes de grandes dimensions (le cas échéant coulissantes) pour l'accès à la salle d'eau
	Volets	Remplacement pour pose de volets roulants. Electrification des volets roulants existants.
	Dispositif d'alerte sécuritaire (appel malade) et prises	Installation de la totalité des dispositifs en hauteur ou réorganisation de l'ensemble pour meilleure fonctionnalité. Installation de connectiques adaptées à l'accès internet.
	Pièce de vie	Pose d'un revêtement de sol souple pour amortir les chutes, antidérapant et facile d'entretien. Suppression barres de seuils de portes entre les différents espaces. Installation d'un chemin lumineux ou d'un système de veilleuse dans la partie chambre pour faciliter les déplacements, notamment la nuit vers la salle d'eau et/ ou toilettes
	Partie cuisine	Changement meubles, évier, table de cuisson et robinetterie pour modèles adaptés. Modification de l'installation des prises et raccordements pour branchement d'un lave-linge indépendant.
	Salle d'eau	Remplacement de meubles et robinetterie pour modèles adaptés. Installation de receveurs de douche en remplacement de baignoires. Installation de receveurs de douche plats en remplacement de modèle avec rebords en hauteur, y compris réfection des raccordements et des faïences. Remplacement sièges et barres d'appui pour modèles adaptés
	Sanitaires	Remplacement pour pose de toilettes suspendues, de barres d'appui en nombre suffisant et d'un lave-main.
Espaces communs	Couloirs	Installation d'un éclairage automatisé. Adaptation de la signalétique pour une meilleure différenciation sensorielle des étages / couloirs
	Local ordures ménagères	Installation d'un éclairage automatisé. Electrification de l'ouverture de la porte d'accès au local Installation d'un système de sécurité pour appel en cas de chute ou difficultés particulières

- nature de la prestation de conseil d'un ergothérapeute,
- opportunité et faisabilité de l'opération,
- résultats attendus : qualité d'usage des locaux pour prévention de la perte d'autonomie, démarche haute qualité environnementale,...
- mise en œuvre : calendrier prévisionnel (lancement des travaux, durée, date prévisionnelle mise en service, date prévisionnelle de sollicitation du versement de la subvention)

➤ **Plan de financement :**

- Estimation financière de l'opération d'investissement (coût HT et TDC), devis détaillé des travaux envisagés et de la prestation de conseil prévue,
- Modalités de financement du projet
- Impact sur le budget de la structure (dotation aux amortissements, frais financiers supplémentaires..), sur le prix de la redevance ou des prestations supplémentaires proposées aux résidents
- Montant de l'aide sollicitée auprès du Département

## ***2. Pièces nécessaires pour le versement de l'aide à l'investissement à transmettre après le courrier d'acceptation de la subvention***

➤ **RIB**

- fournir un **bordereau récapitulatif** des factures acquittées correspondant au coût total des travaux, visé par le maître d'œuvre et certifié par le maître d'ouvrage et le comptable (établissements associatifs).

L'ensemble du dossier est à envoyer à l'adresse suivante :

Département de Saône et Loire  
 Direction générale adjointe aux solidarités  
**Service Domicile et établissements**  
 Espace Duhesme  
 18 rue de Flacé  
 CS 70126  
 71026 MACON cedex 09

## FICHE D'IDENTITE

<u>NOM DU PROPRIETAIRE MAITRE D'OUVRAGE (LE CAS ECHEANT)</u>	<u>NOM DE L'ENTITE GESTIONNAIRE</u>	<u>NOM DE L'ETABLISSEMENT</u>
..... ..... .....	..... ..... .....	..... ..... .....
<b>ADRESSE :</b> ..... .....	<b>ADRESSE :</b> ..... .....	<b>ADRESSE :</b> ..... .....
<b>☎ :</b> ..... <b>E.MAIL :</b> .....	<b>☎ :</b> ..... <b>E.MAIL :</b> .....	<b>☎ :</b> ..... <b>E.MAIL :</b> .....
<b>STATUT DE L'ENTITE :</b> .....	<b>STATUT DE L'ENTITE (ETABLISSEMENT PUBLIC ASSOCIATION, ETC) :</b> .....	<b>DIRECTEUR :</b> .....
<b>REPRESENTANT LEGAL :</b>	<b>N° DE SIRET :</b> .....	.....
<b>M.</b> .....	<b>REPRESENTANT LEGAL :</b>	.....
<b>QUALITE :</b> .....	<b>M.</b> .....	.....
.....	<b>QUALITE :</b> .....	.....
.....	.....	.....

<p>▪ <b>PERSONNE RESPONSABLE DU DOSSIER ET QUALITE :</b></p> <p><b>☎ :</b> .....</p> <p><b>E.MAIL :</b> .....</p>
---

**Signature du représentant légal**

## Règlement départemental - Volet spécifique Résidences autonomie

### CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

#### Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du Département de Saône-et-Loire du ,

et

xxxx, représenté par xxx, dûment habilité par délibération du xxx

#### Préambule :

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du XXX décembre 2020 relative à la modification du règlement départemental d'intervention auprès des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) afin d'attribuer des subventions d'investissement aux résidences autonomie,

Vu la demande de subvention présentée par xxx pour xxx,

Vu le dossier technique et financier présenté,

Vu la délibération de la Commission permanente du Département de Saône-et-Loire du portant attribution d'une subvention à xxx,

Il est convenu ce qui suit :

#### Article 1 : objet

L'aide financière accordée par le Département de Saône-et-Loire est une subvention d'investissement renouvelable destinée à xxx.

Le projet présenté concerne et son coût est estimé à xxx€. Le montant des dépenses retenues pour le calcul de la subvention s'élève à xxx€.

Clause optionnelle : le gestionnaire n'est pas propriétaire des locaux concernés par les travaux, il s'engage à verser le montant de la subvention au propriétaire. Le montant des loyers ou redevances sera minoré du fait de cet apport.

#### Article 2 : montant

Le Département de Saône-et-Loire accorde, pour la réalisation du projet cité à l'article premier, une subvention d'un montant de **xxx €**.

+++++

### **Article 3 : attribution**

La subvention est attribuée par le Département en fonction de l'état d'avancement des travaux et du dossier financier présenté à l'appui de la demande.

Si l'établissement dispose de places habilitées à l'aide sociale, la subvention sera conditionnée par l'accord du Département sur le tarif à l'ouverture.

L'établissement est informé que le règlement départemental plafonne l'aide à la restructuration des résidences autonomie à 50 000 € sur une période de 10 ans.

### **Article 4 : engagements**

L'établissement s'engage à :

- réaliser l'opération conformément au dossier déposé définissant les conditions de réalisation du projet, ayant permis au Département d'attribuer l'aide départementale,
- si l'établissement dispose de places habilitées à l'aide sociale, respecter à l'issue de l'opération d'investissement, le tarif journalier préalablement validé,
- affecter le montant de la subvention exclusivement au financement de l'opération prévue à l'article 1,
- informer le Département de toute modification du plan de financement ultérieurement à l'accord passé, notamment en ce qui concerne les accords des caisses de retraite, la participation des autres collectivités territoriales ou de tout autre organisme, susceptibles de modifier le montage financier de l'opération,
- ne pas procéder à la fermeture ou la cession de tout ou partie de la structure sous quelque forme que ce soit, ni consentir d'hypothèque sur le patrimoine de l'établissement construit ou aménagé avec l'aide départementale,
- ne pas modifier la destination de l'usage des locaux, sans l'accord préalable du Département,
- ne pas changer la capacité de sa structure, sauf autorisation expresse du Département,

### **Article 5 : communication**

xxx à xxx, mentionnera la participation du Département sur tout support de communication, notamment par la pose d'un panneau à l'entrée de l'établissement, et dans ses rapports avec les médias.

### **Article 6 : modalités de versement et pièces justificatives**

Le Département procédera au paiement de la subvention par virement sur le compte ouvert au nom de xxx, dans les conditions suivantes :

- sur production d'un imprimé prévu à cet effet, avec attestation de l'architecte responsable certifiant l'état d'achèvement des travaux pris en compte pour le calcul de la subvention
- le montant sera calculé et versé par application du taux de la subvention au montant total des dépenses subventionnables justifiées (40%), dans la limite du montant notifié de la subvention
- sur production de la facture correspondant à la prestation de l'ergothérapeute

+++++

### **Article 7 : validité**

Il convient de rappeler le règlement financier des subventions adopté par le Conseil départemental le 14 novembre 2014, relatif à la validité des subventions départementales d'équipement, lequel précise :

*Article 10.5.2 : La durée de validité d'une subvention est de 3 ans à compter de la notification de la décision d'attribution. A titre exceptionnel et pour des raisons particulières motivées, ce délai pourra être prolongé une seule fois d'une année par décision de l'autorité qui a attribué la subvention initiale.*

### **Article 8 : utilisation**

L'utilisation de la subvention doit s'effectuer dans le respect de la comptabilité en vigueur, et ne pas servir à des fins autres que celles définies par la présente convention. Tout manquement à cette règle entraînera l'annulation de la décision de subvention et le remboursement des sommes perçues au Département.

Le non respect des engagements peut se traduire, selon les cas, de la façon suivante :

- utilisation différente de la subvention telle que décrite dans l'article 1 : remboursement de la subvention,
- pour les établissements qui disposent de places habilitées à l'aide sociale, en cas de dépassement du montant total des travaux (ou de l'équipement matériel et mobilier) : refus de prise en compte des amortissements et charges financières supplémentaires dans le calcul du prix de journée,
- changement d'affectation des locaux (ou des biens mobiliers) par rapport à celle prévue initialement : refus de paiement de la subvention ou remboursement total ou partiel,

Dans une telle éventualité, le Département dénoncera la présente convention conformément aux dispositions prévues en cas de résiliation.

### **Article 9 : durée et résiliation**

Durée : la présente convention aura pour durée la période correspondant à la durée d'amortissement de la subvention dans les comptes de l'établissement.

Résiliation : le Département se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non respect de l'une des clauses citées aux articles 3 et 4, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département sous pli recommandé avec accusé de réception.

### **Article 10 : document de référence**

xxxx reconnaît :

- avoir reçu copie de l'extrait de la délibération de la Commission permanente du , décidant de l'attribution de la subvention.
- en avoir informé préalablement son Conseil d'Administration.



+++++

**Article 11 : élection de domicile - attribution de juridiction**

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au Département. Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le

Pour le Département de Saône-et-Loire

Pour xxx,

Le Président

Le Directeur

## Direction de l'autonomie des personnes âgées et personnes handicapées

Réunion du 17 décembre 2020

Date de convocation : 4 décembre 2020

Délibération N° 219

### FAVORISER L'ACCÈS À LA LECTURE EN EHPAD

Don de livres large vision - 2020

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, Mme Florence Battard, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, Mme Edith Calderon, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, Mme Carole Chenuet, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoeur, Mme Christine Louvel, M. Sébastien Martin, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, M. Alain Philibert, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : M. Pierre Berthier, Mme Marie-Christine Bignon, Mme Catherine Fargeot, M. Christian Gillot, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, M. Jean-Yves Vernochet

M. Pierre BERTHIER a donné pouvoir à Mme Josiane CORNELOUP, Mme Marie-Christine BIGNON à M. Arnaud DURIX, Mme Catherine FARGEOT à Mme Sylvie CHAMBRIAT, M. Alain PHILIBERT à M. Jean-Christophe DESCIEUX, Mme Elisabeth LEMONON à M. Jean-Luc FONTERAY, M. Jean-Yves VERNOCHE à Mme Edith CALDERON

Pour les élus présents en visio-conférences qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés : Mme Eda BERGER à Mme Sylvie CHAMBRIAT, Mme Evelyne COUILLEROT à Mme Violaine GILLET, M. Jean-Paul DICONNE à M. Frédéric CANNARD, M. Bernard DURAND à Mme Edith CALDERON, M. Jean-Marc HIPPOLYTE à Mme Claudette BRUNET-LECHENAULT, Mme Sylvie LECOEUR à M. M. Raymond GONTHIER, M. André PEULET à M. Jean-Luc FONTERAY, M. Fernand RENAULT à Mme Christine LOUVEL, M. Bertrand ROUFFIANGE à Mme Aline GRUET, Mme Françoise VERJUX-PELLETIER à M. Raymond GONTHIER

**Secrétaire de séance** : Deschamps Amelle

## **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la délibération du Conseil départemental du 12 février 2016 aux termes de laquelle a été adopté le schéma départemental pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2016-2018,

Vu la délibération du Conseil départemental du 14 mars 2019 portant prolongation du schéma départemental pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap jusqu'en 2020,

Vu la délibération du Conseil départemental du 17 septembre 2020 validant le dépôt d'une demande de subvention de 32 250 euros auprès de la DRAC Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre de la dotation générale de décentralisation avec l'objectif de dédier une partie de cette subvention, soit une enveloppe de 13 200 euros, à titre exceptionnel, aux EHPAD afin de les équiper en livres à large vision.

Vu le rapport de M. le Président,

Après avoir recueilli l'avis de la Commission solidarités et celui de la Commission finances,

Considérant que le Département souhaite mettre l'accent sur des actions et des initiatives qui permettent de reconstituer le lien social et de favoriser l'accès à la culture des personnes âgées en établissement médico-social, et particulièrement en EHPAD,

Considérant que la promotion des offres culturelles en direction des personnes âgées et des personnes en situation de handicap constitue une orientation prioritaire du Département, inscrite dans le schéma départemental 2016-2020 pour l'autonomie des personnes en situation de handicap,

Considérant l'appel à manifestation d'intérêt diffusé aux 55 EHPAD publics du département afin d'identifier les établissements exprimant la volonté de développer un projet lecture,

Considérant que le don d'ouvrages en nature aux EHPAD est équivalent à une subvention en nature,

Considérant que cette démarche n'a pas d'impact financier supplémentaire pour le Département,

### **Après en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité d'approuver la cession à titre gratuit ainsi que la répartition proposée des 24 lots de 26 ouvrages à large vision auprès des établissements dont la liste figure en annexe.

Le Président,  
Signé André Accary

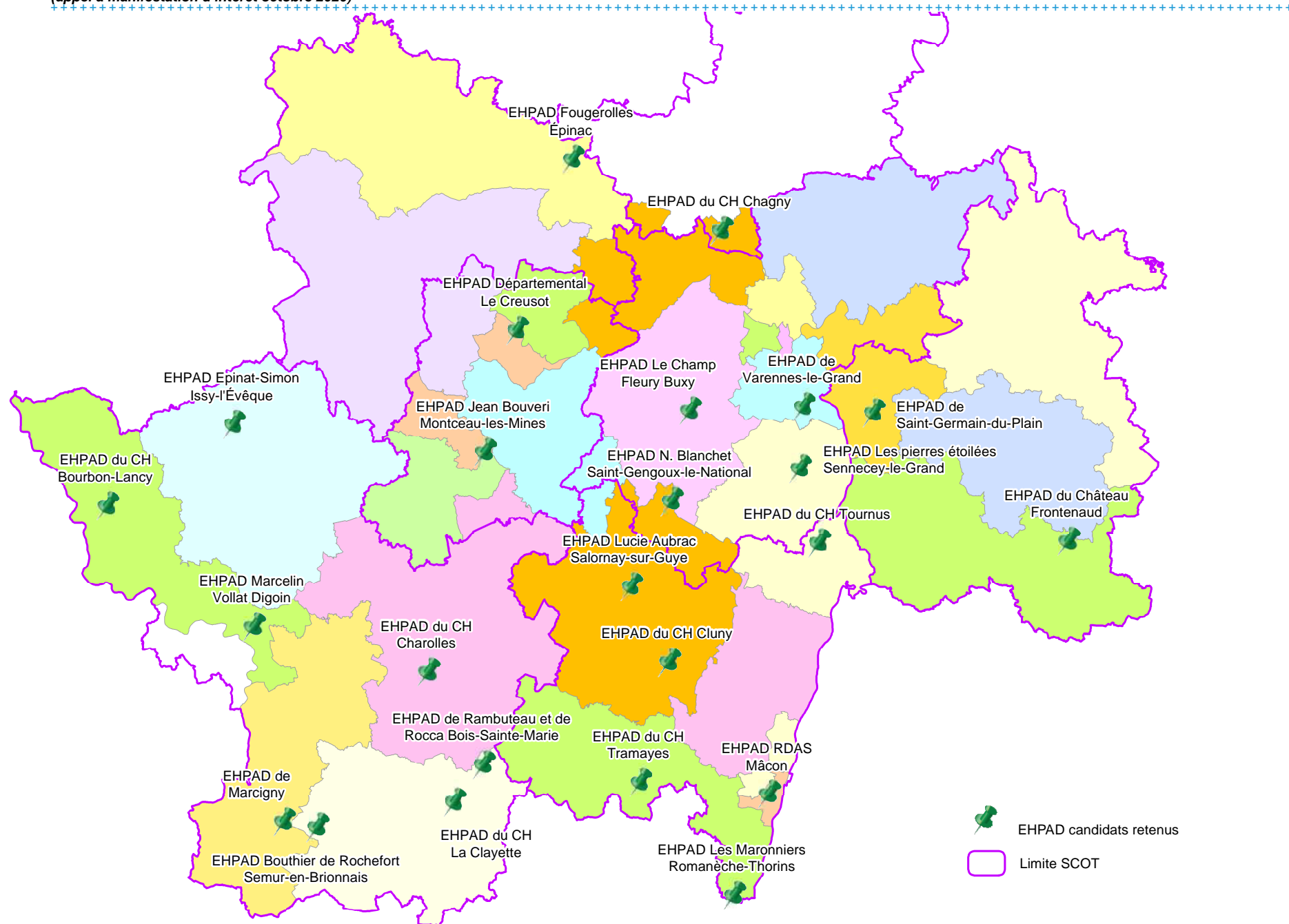
Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....

## Appel à manifestation d'intérêt - répartition du don de livres large vision

SCOT	Cantons	EHPAD	Nombre
<b>AUTUNOIS MORVAN</b>			
	Autun 1	EHPAD Fougerolles à EPINAC	1
<b>BRESSE BOURGUIGNONNE</b>			
	Ouroux-sur-Saône	EPIC EHPAD St-Germain-du- Plain Varenne Le Grand à ST-GERMAIN-DU-PLAIN	1
	Cuiseaux	EHPAD du Château à FRONTENAUD	1
<b>COMMUNAUTE LE CREUSOT MONTCEAU</b>			
	Le Creusot 2	EHPAD Départemental LE CREUSOT	1
	Montceau-les-Mines	EHPAD Jean Bouveri du Centre hospitalier à MONTCEAU-LES-MINES	1
<b>CHALONNAIS</b>			
	Chagny	EHPAD du Centre Hospitalier à CHAGNY	1
	Cluny	EHPAD Nathalie Blanchet à ST-GENGOUX-LE-NATIONAL	1
	Givry	EHPAD Maison du champ fleuri à BUXY	1
	Saint-Rémy	EPIC EHPAD St Germain du Plain Varennes-le-Grand à VARENNES-LE-GRAND	1
	Tournus	EHPAD Les Pierres étoilées à SENNECEY-LE-GRAND	1
<b>MÂCONNAIS</b>			
	Cluny	Centre Hospitalier du Clunisois- site S.CORSIN à CLUNY	1
		Maison de retraite Lucie et Raymond Aubrac à SALORNAY-SUR-GUYE	1
	La Chapelle-de-Guinchay	EHPAD du Centre hospitalier du clunisois à TRAMAYES	1
		EHPAD Les marronniers à ROMANECHÉ-THORINS	1
	Mâcon 2	Résidence Départementale d'Accueil et de Soins à MACON	1
	Tournus	EHPAD du Centre Hospitalier Belnay à TOURNUS	1
<b>PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS</b>			
	Charolles	EHPAD CHAROLLES	1
	Chauffailles	EHPAD de Rambuteau et de Rocca à BOIS-STE-MARIE	1
		EHPAD de LA CLAYETTE	1
		EHPAD Bouthier de Rochefort à SEMUR-EN-BRIONNAIS	1
	Digoin	EHPAD du CH de BOURBON-LANCY	1
		EHPAD Marcellin Volla à DIGOIN	1
	Paray-le-Monial	EHPAD SSIAD du Val d'Arconce à MARCIGNY	1
	Gueugnon	EHPAD Epinat-Simon à ISSY L'EVEQUE	1
<b>Total général</b>			<b>24</b>

# Don de livres large vision : EHPAD candidats retenus

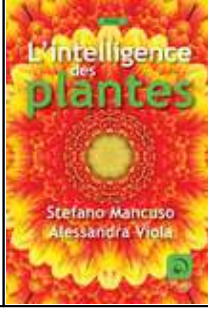

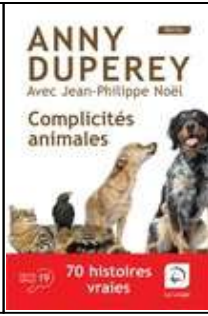
(appel à manifestation d'intérêt octobre 2020)



642

LV-EHPAD				
Titre	Auteur	Editeur	Commentaire	Visuel
Cupidon a des ailes en carton [EDITION EN GROS CARACTERES]	GIORDANO Raphaëlle	A Vue d'Oeil	Feelgood - Amour	
Meredith aime Antoine. Eperdument. Mais la jeune comédienne a l'impression d'être encore une esquisse d'elle-même, elle veut éviter à leur histoire de tomber dans les mauvais pièges de Cupidon. Il lui faut se poser les bonnes questions : comment s'aimer mieux soi-même, aimer l'autre à la bonne distance, le comprendre, faire vivre la flamme du désir ? Meredith pressent qu'avec ce qu'il faut de travail, d'efforts et d'ouverture, on peut améliorer sa capacité à aimer. Aussi, afin de se préparer à vivre pleinement le grand amour avec Antoine, elle doit s'éloigner. Prendre le risque de le perdre pour mieux le retrouver. Ils se donnent 6 mois et 1 jour. Le compte à rebours est lancé, rythmé par les facéties de Cupidon. Meredith trouvera-t-elle ses réponses avant qu'il ne soit trop tard ?				
Même les arbres s'en souviennent [EDITION EN GROS CARACTERES]	SIGNOL Christian	A Vue d'Oeil	Terroir - Transmission	
Lassé de la vie urbaine, Lucas, trente ans, rend régulièrement visite à Emilien, son arrière-grand-père, qui s'est retiré près du hameau où il a grandi. Un jour, il décide de restaurer la maison de famille qui résonne encore de l'histoire des siens. Pour mieux s'en imprégner, il demande à Emilien d'écrire le récit de sa vie. Né dans ce hameau du Limousin en 1915, celui-ci a assisté à la désertification des campagnes qui tentaient de basculer dans la modernité. Un roman sensible et plein d'espoir qui évoque la transmission entre des générations que tout semble séparer mais qui ont en commun l'essentiel : le vrai sens de la mémoire et de la vie.				
Les fruits de l'arrière-saison [EDITION EN GROS CARACTERES]	PY Aurore	Editions de la Loupe	Fonds Bourgogne - Auteur local - Terroir	
Lorsqu'une nuit de septembre 1935, Martin se noie dans la Grosne, à Cluny, tout le monde croit à une mort accidentelle. Seule Marie, sa femme, sait qu'il s'est suicidé. Afin de comprendre les raisons de ce geste désespéré, elle choisit de briser le silence qui entoure la folie de Martin et de jeter un regard lucide sur leur vie de couple. Surtout, la jeune femme doit gérer le quotidien à la ferme et bâtir son avenir et celui de sa fille, entre utopie et réalisme, détermination et renoncement. Elle est secondée dans cette reconstruction par sa famille, notamment par sa soeur Emma, aux fortes convictions féministes, et par son frère Pierre, tout juste marié, qui accepte de bouleverser sa vie pour venir en aide à son aînée.				
Mémé dans les orties [EDITION EN GROS CARACTERES]	VALOGNES Aurélie	Editions de la Loupe	Feelgood - Comédie	

ORB - Bibliographie - LV-EHPAD

Titre	Auteur	Editeur	Commentaire	Visuel
<p>Ferdinand Brun, 83 ans, solitaire, bougon, acariâtre - certains diraient : seul, aigri, méchant -, s'ennuie à ne pas mourir. Son unique passe-temps ? Eviter une armada de voisins aux cheveux couleur pêche, lavande ou abricot. Son plus grand plaisir ? Rendre chèvre la concierge, Mme Suarez, qui joue les petits chefs dans la résidence. Mais lorsque sa chienne prend la poudre d'escampette, le vieil homme perd définitivement goût à la vie... jusqu'au jour où une fillette précoce et une mamie geek de 93 ans forcent littéralement sa porte, et son coeur. Un livre drôle et rafraîchissant, bon pour le moral, et une véritable cure de bonne humeur !</p>				
<p>Chers hypocondriaques... [EDITION EN GROS CARACTERES</p>	<p>CYMES Michel</p>	<p>Editions de la Loupe</p>	<p>Vie pratique (santé) + humour</p>	
<p>Le livre incontournable pour apaiser les inquiets ! Le nombre d'hypocondriaques est en forte croissance du fait de l'accès à "l'information-maladie", principalement alimentée par le biais d'internet. Mais le malade n'est pas le médecin et la toile transmet autant "d'opinions diverses non vérifiées" que la "vérité scientifique". Avec beaucoup d'humour Michel Cymes torpille nos angoisses : oui nous mourrons un jour mais ça ne veut pas dire aujourd'hui, et oui nous avons mal ici ou là mais ce n'est pas parce qu'internet nous le fait craindre que notre cas est grave.</p>				
<p>L'intelligence des plantes [EDITION EN GROS CARACTERES</p>	<p>MANCUSO Stefano</p>	<p>Editions de la Loupe</p>	<p>Ecologie - Sciences</p>	
<p>Les plantes forment 99% de la biomasse, sont indispensables à l'homme et peuvent très bien se passer de lui quand l'inverse n'est pas vrai. Mais qui sont-elles ? Avec ce livre nous apprenons qu'elles ont une vie sociale, communiquent, s'entraident, sont dotées de mémoire, discernent formes et couleurs, ont une personnalité et sont capables de stratégie (elles ont par exemple plusieurs "cerveaux" sur leurs feuilles : l'arrachage malencontreux de quelques-unes n'empêchera pas la plante de prospérer). De quoi remettre en question nos certitudes et opter pour des cultures sans pesticides ?</p>				
<p>En attendant Emma [EDITION EN GROS CARACTERES</p>	<p>BUISSON Nelly</p>	<p>Editions de la Loupe</p>	<p>Terroir</p>	
<p>Dans ce petit hameau pratiquement désert, un anglais vient de s'installer. Jeanne fera très vite la connaissance de son nouveau voisin, James, qui emménage en espérant l'arrivée de sa femme. Dans l'attente de la retraite, celle-ci travaille encore à Londres. Il est âgé, elle est jeune, mais la sympathie est immédiate entre eux deux et bientôt James montre à la jeune femme un carton contenant de superbes faïences familiales ornées du fameux rouge de Thiviers, petite ville voisine. Comment ces faïences ont-elles pu arriver en Angleterre il y a deux siècles ? Jeanne et James entament alors une enquête qui ira bien plus loin qu'ils ne l'auraient imaginé.</p>				
<p>Complicités animales. 70 histoires vraies [EDITION EN GROS CARACTERES</p>	<p>DUPEREY Anny</p>	<p>Editions de la Loupe</p>	<p>Animaux - Histoires vraies</p>	

ORB - Bibliographie - LV-EHPAD


Titre	Auteur	Editeur	Commentaire	Visuel
<p>Un gorille qui sauve un enfant, des fourmis qui ne laissent pas tomber leurs blessés, un chat qui accompagne des malades dans leurs derniers moments, des vaches qui se lient d'amitié, des chiens qui portent secours à leur maître... Empathie, entraide, amitié, compassion, coopération, il y a peu de temps, ces mots n'étaient réservés qu'aux seuls humains. Aujourd'hui, l'idée que les animaux sont des machines mues par leur instinct a fait son temps. La science reconnaît que les bêtes agissent individuellement selon des sentiments qui leur sont propres, et que la loi de la jungle n'est pas celle du plus fort, mais, plus souvent qu'on ne le croit, celle de la main - patte - tendue.</p>				
<p>La vie est belle et drôle à la fois [EDITION EN GROS CARACTERES</p>	<p>SABARD Clarisse</p>	<p>Editions de la Loupe</p>	<p>Feelgood - Amour</p>	
<p>Léna n'en revient pas. Comment sa mère, qui l'a convoquée pour passer Noël dans la maison de son enfance, a-t-elle pu disparaître en ne lui laissant que ce message sibyllin ? La voilà donc coincée dans le petit village de Vallenot au coeur des Alpes de Haute-Provence et condamnée à passer la fête qu'elle hait plus que tout, entourée de sa famille pour le moins... haute en couleur ! Mais les fêtes de famille ont le don de faire rejaillir les secrets enfouis. Les douloureux, ceux qu'on voudrait oublier, mais aussi ceux qui permettent d'avancer...</p>				
<p>Magique [EDITION EN GROS CARACTERES</p>	<p>STEEL Danielle</p>	<p>Editions Feryane</p>	<p>Détente - romance</p>	
<p>Par une douce soirée d'été parisienne, des centaines de personnes, toutes vêtues de blanc, se rassemblent dans un lieu emblématique de la capitale. C'est le célèbre "Dîner en blanc". Les convives, triés sur le volet, installent leurs tables, leurs chaises, et les mets les plus exquis. Jean-Philippe et Valérie assistent à cet événement magique en compagnie de leurs amis Benedetta, Gregorio et Chantal. Pendant le repas, des liens se font et se défont, des carrières et des destins se jouent. Un an plus tard, au Dîner en blanc suivant, tout a changé. Pour le meilleur ou pour le pire ?</p>				
<p>La loi du rêveur [EDITION EN GROS CARACTERES</p>	<p>PENNAC Daniel</p>	<p>Editions Feryane</p>	<p>Rêves - souvenirs - enfance</p>	
<p>"L'ampoule du projecteur a explosé en plein Fellini. (...) - Ah ! Non ! Merde ! J'ai flanqué une chaise sur une table et je suis monté à l'assaut pour changer l'ampoule carbonisée. Explosion sourde, la maison s'est éteinte, je me suis cassé la figure avec mon échafaudage et ne me suis pas relevé. Ma femme m'a vu mort au pied du lit conjugal. De mon côté je revivais ma vie. Il paraît que c'est fréquent. Mais elle ne se déroulait pas exactement comme je l'avais vécue." Daniel Pennac.</p>				
<p>Respire ! Le plan est toujours parfait [EDITION EN GROS CARACTERES</p>	<p>ANKAOUA Maud</p>	<p>Editions Feryane</p>	<p>Feelgood</p>	



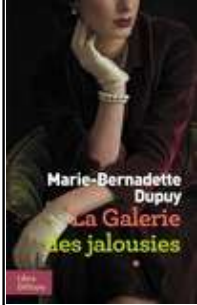

ORB - Bibliographie - LV-EHPAD

Titre	Auteur	Editeur	Commentaire	Visuel
<p>Malo, 30 ans, virtuose de la stratégie, est appelé à Bangkok pour redresser une entreprise en difficulté. Quelques semaines après son arrivée, il surprend une conversation qui l'anéantit : il ne lui resterait que peu de temps à vivre... Au moment où il perd tout espoir, une vieille dame lui propose un pacte étrange : en échange de trente jours de la vie du jeune homme, elle le met au défi. Sera-t-il prêt à tenter une série d'expériences susceptibles de modifier le cours de son destin ? Malo accepte, et le voilà embarqué dans un incroyable périple, au terme duquel il pourrait découvrir l'ultime vérité.</p>				
<p>Les demoiselles de Beaune [EDITION EN GROS CARACTERES</p>	<p>LEBERT Karine</p>	<p>Editions Gabelire</p>	<p>Fonds Bourgogne - Historique</p>	
<p>En 1454, Balbine de Joinville choisit de s'enfermer dans les hospices de Beaune pour enfouir son drame, celui d'avoir été violée. Elle y reste toutefois par passion pour les herbes médicinales. Une passion qui nourrit un talent de thérapeute apprécié du médecin Maric Lambert. Ce dernier, veuf inconsolable, ne cache pas son attirance pour cette soeur hospitalière au lourd secret... Pendant un demi-siècle, le destin tumultueux de Balbine de Joinville s'entremêle à celui des hospices de Beaune à leur apogée.</p>				
<p>J'ai encore menti ! [EDITION EN GROS CARACTERES</p>	<p>LEGARDINIER Gilles</p>	<p>Libra Diffusio</p>	<p>Feelgood - Comédie</p>	
<p>Suite à un accident, Laura perd la mémoire. La voilà à nouveau débutante face à la vie, obligée de tout redécouvrir. Libérée des a priori, portée par un coeur affamé et un cerveau qui se cherche, Laura entame une aventure unique et hilarante. En ne sachant plus rien, elle a peut-être enfin une chance de devenir elle-même... Qui n'a jamais rêvé de tout oublier pour recommencer ? Points forts : Un optimisme qui fait du bien ! A déguster sans modération</p>				
<p>Le vieux qui voulait sauver le monde [EDITION EN GROS CARACTERES</p>	<p>JONASSON Jonas</p>	<p>Libra Diffusio</p>	<p>Feelgood - Comédie</p>	
<p>Tout commence au large de Bali, avec une montgolfière et du champagne. Aux côtés de Julius, son partenaire dans le crime, Allan Karlsson s'apprête à fêter son cent unième anniversaire quand... patatras ! Le ballon s'échoue en pleine mer. Voici nos deux naufragés recueillis à bord d'un vraquier nord-coréen transportant clandestinement une dose d'uranium enrichi. Les ennuis ne font que commencer... De Manhattan à un lodge kenyan en passant par la savane de Tanzanie et l'aéroport de Copenhague, Allan se retrouve en plein coeur d'une crise diplomatique, croisant sur sa route Angela Merkel, Donald Trump et d'autres grands de ce monde, se liant d'amitié avec un escroc indien au nom imprononçable, un guerrier massai, une entrepreneuse médium engagée sur le marché du cercueil personnalisé et une espionne passionnée par la culture de l'asperge.</p>				
<p>La galerie des jalousies Tome 3 [EDITION EN GROS CARACTERES</p>	<p>DUPUY Marie-Bernadette</p>	<p>Libra Diffusio</p>	<p>Policier - Historique</p>	



ORB - Bibliographie - LV-EHPAD

Titre	Auteur	Editeur	Commentaire	Visuel
<p>Dans le village minier de Feymorau, en Vendée, dans les années vingt, Isaure, fille de paysans de la région, et Thomas, un mineur dont la femme, d'origine polonaise, est repartie vivre dans sa patrie, décident de faire fi de la morale et de leur culpabilité : ils s'aiment et se retrouvent en cachette sous le vieux chêne qui abritait leurs rendez-vous adolescents. Un dimanche, alors qu'elle vient de passer la nuit avec Thomas, Isaure est appelée d'urgence au chevet de sa mère, Lucienne. Celle-ci est au plus mal. Avant de mourir, elle tient à avouer à sa fille le secret de sa naissance : le véritable père d'Isaure n'est autre que le châtelain local, le comte de Régnier, l'amour de jeunesse de Lucienne. Cette terrible révélation bouleverse Isaure, qui voit ses tourments familiaux s'éclairer d'un jour nouveau. Mais elle ignore encore à quel point cet aveu va faire basculer son destin...</p>				
<p>La cerise sur le gâteau [EDITION EN GROS CARACTERES</p>	<p>VALOGNES Aurélie</p>	<p>Libra Diffusio</p>	<p>Feelgood - Comédie</p>	
<p>Depuis qu'elle a cessé de travailler, Brigitte profite de sa liberté retrouvée et de ses petits-enfants. Pour elle, ce n'est que du bonheur. Jusqu'au drame : la retraite de son mari ! Car, pour Bernard, troquer ses costumes contre des pantoufles, hors de question. Cet hyperactif bougon ne voit vraiment pas de quoi se réjouir. Prêt à tout pour trouver un nouveau sens à sa vie, il en fait voir de toutes les couleurs à son entourage ! Et si la retraite n'était pas un long fleuve tranquille ?</p>				
<p>Donne-moi des ailes [EDITION EN GROS CARACTERES</p>	<p>VANIER Nicolas</p>	<p>Libra Diffusio</p>	<p>Aventure - Nature - Transmission</p>	
<p>Fatigué par la ville, Christian a tout quitté pour s'installer dans un mas de Camargue, au milieu des oiseaux. Il échauffe un projet fou : habituer des oisons, dès la couveuse, au bruit d'un ULM, pour, un jour, voler avec eux en escadrille sur une nouvelle route migratoire, à l'abri des dangers. C'est l'occasion pour lui de retrouver une complicité perdue avec son fils et le début d'un grand voyage. Mais ils sont loin d'imaginer les périls qui les attendent...</p>				
<p>Le vin de Pâques [EDITION EN GROS CARACTERES</p>	<p>FISCHER Elise</p>	<p>Libra Diffusio</p>	<p>Terroir</p>	
<p>Envoyée en reportage par sa rédaction dans les vignobles de Toul, Annelise est heureuse de pouvoir s'échapper de son quotidien qui se délite. Elle replonge 30 ans en arrière, dans cette région où elle avait passé des vacances inoubliables. Parenthèse enchantée où elle a connu son premier amour... Pourquoi a-t-elle renoncé à ce garçon qu'elle aimait ? Est-il encore temps de se délivrer du passé ? Et au prix de quelles révélations ? Le tumultueux combat d'une femme en quête de renaissance. Une liberté de ton surprenante !</p>				
<p>Naufrage [EDITION EN GROS CARACTERES</p>	<p>BORDES Gilbert</p>	<p>Libra Diffusio</p>	<p>Aventure</p>	

ORB - Bibliographie - LV-EHPAD

Titre	Auteur	Editeur	Commentaire	Visuel
<p>Capitainerie de La Rochelle, juillet 2018. Une cellule de crise accueille les parents des dix bacheliers qui ont embarqué sur le voilier-école Le Corsaire douze jours plus tôt en direction de la Guyane et dont on a totalement perdu la trace. Pour quelle raison la balise a-t-elle cessé d'émettre ? Et comment a-t-on pu laisser ces marins débutants se lancer dans une telle traversée à haut risque ? Un roman d'aventures et d'apprentissage époustouflant. Un magnifique portrait d'adolescents coupés du monde.</p>				
<p>Bed Bug [EDITION EN GROS CARACTERES</p>	<p>PANCOL Katherine</p>	<p>Libra Diffusio</p>	<p>Comédie</p>	
<p>Rose est une jeune biologiste. Elle fait des recherches à Paris et à New York sur une luciole qui semble très prometteuse pour la recherche médicale. Si elle étudie avec grande maîtrise l'alchimie sexuelle des insectes et leur reproduction, elle se trouve totalement désemparée face à Leo quand elle en tombe amoureuse. La vie n'est pas comme dans un laboratoire ! Bed Bug ou le désarroi amoureux d'une femme au bord d'un lit.</p>				
<p>La galerie des jalousies Tome 1 [EDITION EN GROS CARACTERES</p>	<p>DUPUY Marie-Bernadette</p>	<p>Libra Diffusio</p>	<p>Policier - Historique</p>	
<p>1920. Sur le site minier de Faymoreau en Vendée, un coup de grisou a provoqué l'effondrement d'une galerie. Apprenant la tragédie, Isaure, la fille des métayers du château, s'est précipitée sur les lieux. Thomas, l'homme qu'elle aime depuis toujours, fait partie des mineurs pris au piège. Thomas est sauvé, mais elle apprend qu'il est déjà fiancé à une ouvrière polonaise. Comment pourra-t-elle se résoudre à renoncer à lui ?</p>				
<p>La galerie des jalousies Tome 2 [EDITION EN GROS CARACTERES</p>	<p>DUPUY Marie-Bernadette</p>	<p>Libra Diffusio</p>	<p>Policier - Historique</p>	
<p>Décembre 1920. Isaure se sent coupable d'avoir échangé un baiser avec Thomas tout juste marié. Dans l'espoir de mettre un terme à cet amour impossible, elle décide de suivre à Paris Julien, son amant. Mais elle sent le besoin de revenir au village car Thomas continue de la hanter... Une époustouflante saga, dédiée au monde de la mine, sur les pas d'une héroïne extraordinairement attachante.</p>				
<p>Le Grand Meaulnes [EDITION EN GROS CARACTERES</p>	<p>ALAIN-FOURNIER</p>	<p>Voir de près</p>	<p>Classique - Initiatique</p>	
<p>François Seurel, le narrateur, jeune élève timide de quinze ans, est le fils de l'instituteur. Il mène une existence paisible avec ses parents dans les bâtiments de l'école du village lorsqu'un nouvel élève arrive, Augustin Meaulnes. Pensionnaire, il partagera la chambre de François. Cette rencontre sera un tournant dans la vie de François. Dans cette histoire, à la fois conte initiatique et aventure romantique, il y a de l'amitié, de l'amour, des serments, des déchirements, du merveilleux, de la tragédie, du rêve et, à travers la description des paysages de Sologne, une nature magnifique et très présente. Un roman qui a traversé le temps et marqué des générations de lecteurs.</p>				

ORB - Bibliographie - LV-EHPAD

Titre	Auteur	Editeur	Commentaire	Visuel
Le réseau secret de la nature. De l'influence des arbres sur les nuages et du ver de terre sur le sanglier [EDITION EN GROS CARACTERES]	WOHLLEBEN Peter	Voir de près	Ecologie - Animaux - Plantes	
<p>Saviez-vous que les arbres contribuent à la formation des nuages ? Que les loups peuvent modifier le cours des rivières ? Que le sort du sanglier dépend du ver de terre ? Dans la nature, tout est lié, comme les rouages d'une grande horloge. La moindre modification a des répercussions insoupçonnées. Peter Wohlleben nous dévoile ces liens subtils qui unissent animaux et plantes, forêts et rivières, montagnes et climat... Il nous met aussi en garde contre une intervention humaine imprudente dans cette mécanique dont nous ne maîtrisons pas tous les ressorts : les meilleures intentions du monde peuvent produire des catastrophes.</p>				
Mon coeur contre la terre [EDITION EN GROS CARACTERES]	KERMEL Eric De	Voir de près	Initiative - Ecologie	
<p>Ana, qui analyse avec une exigence passionnée l'impact des activités humaines sur l'environnement et la biodiversité, commet un jour une erreur qui la conduit à tout remettre en cause... Elle quitte alors Paris pour rejoindre la vallée de la Clarée où elle a grandi. Hébergée par son oncle Pasco qui tient un refuge de montagne, elle renoue avec ses amis de toujours et retrouve peu à peu le goût de la vie. Les alpages, les torrents, les lacs et les sommets, compagnons familiers du passé, se font les témoins muets de ses doutes d'aujourd'hui. Ana s'apaise et s'interroge : qu'a-t-elle fait de ses rêves d'enfant ? Comment incarner dans sa vie cette harmonie entre homme et nature à laquelle elle aspire ?</p>				
			Taux de remise : 9.00%	
<p><b>Adresse de facturation</b> Bibliothèque de Saône-et-Loire 81, chemin des Prés SERVICE 183 N° SIRET : 22710001300688 71850 Charnay-lès-Mâcon France</p>		<p><b>Adresse de livraison</b> Bibliothèque de Saône-et-Loire 81, chemin des Prés SERVICE 183 N° SIRET : 22710001300688 71850 Charnay-lès-Mâcon France</p>		

## Direction générale adjointe aux territoires

Réunion du 17 décembre 2020

Date de convocation : 4 décembre 2020

Délibération N° 305

### AGENCE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET DE PROMOTION DU TERRITOIRE (ADTPT 71)

Subvention complémentaire exceptionnelle 2020  
Subvention de fonctionnement 2021

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, Mme Florence Battard, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, Mme Edith Calderon, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cagnet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, Mme Carole Chenuet, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, M. Sébastien Martin, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier, M. Jean-Yves Vernochet

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : M. Pierre Berthier, Mme Marie-Christine Bignon, Mme Catherine Fargeot, M. Christian Gillot, M. Alain Philibert

M. Pierre BERTHIER a donné pouvoir à Mme Josiane CORNELOUP, Mme Marie-Christine BIGNON à Mme Josiane CORNELOUP, Mme Catherine FARGEOT à Mme Sylvie CHAMBRIAT, M. Alain PHILIBERT à M. Jean-Christophe DESCIEUX

Pour les élus présents en visio-conférences qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés : Mme Eda BERGER à Mme Sylvie CHAMBRIAT, Mme Evelyne COUILLEROT à Mme Violaine GILLET, M. Jean-Paul DICONNE à M. Frédéric CANNARD, M. Bernard DURAND à Mme Edith CALDERON, M. Jean-Marc HIPPOLYTE à Mme Claudette BRUNET-LECHENAULT, Mme Sylvie LECOEUR à M. M. Raymond GONTHIER, M. André PEULET à M. Jean-Luc FONTERAY, M. Fernand RENAULT à Mme Christine LOUVEL, M. Bertrand ROUFFIANGE à Mme Aline GRUET, Mme Françoise VERJUX-PELLETIER à M. Raymond GONTHIER

**Secrétaire de séance** : Deschamps Amelle

## LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la délibération du 21 décembre 2018 aux termes de laquelle le Conseil départemental a approuvé la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2019-2020-2021 entre le Département et l'ADTPT 71,

Vu le rapport de M. le Président,

Après avoir recueilli l'avis de la Commission agriculture, aménagement du territoire, infrastructures, environnement et tourisme et celui de la Commission finances,

Considérant que le tourisme est un levier de développement et de croissance des territoires important car c'est une activité de services non délocalisables, transversale, multisectorielle, fédérant les hébergements, la restauration, les sites culturels, les transports, le commerce et l'agriculture,

Considérant qu'en 2021, l'ADTPT 71 continue de déployer la stratégie de promotion touristique et ses actions de communication élaborées en collaboration avec le Département autour de Route 71, l'image des voyages et renforce la localisation de cette destination Saône-et-Loire, Bourgogne du Sud et que ces actions de développement touristique s'organiseront également en lien avec l'actualité et l'agenda du territoire, en particulier l'accueil du Tour de France cycliste 2021.

Considérant qu'avec la crise sanitaire de 2020, le Département a mis en place au printemps une double stratégie pour faire de la Saône-et-Loire une destination touristique de choix, avec d'une part, la création du réseau des ambassadeurs Route 71, et d'autre part, le développement d'une campagne publicitaire forte à l'échelle nationale,

Considérant que, au vu de l'état d'urgence sanitaire prolongé en 2021, et des mesures actuelles de nouvelles fermetures administratives des établissements d'hébergement et de restauration et des cafés ou de lieux culturels et touristiques, le Département souhaite accompagner les acteurs locaux du tourisme à faire face à ces nouvelles difficultés et en conséquence, préparer la nouvelle saison touristique pour encourager les Français et les étrangers à venir découvrir et séjourner en Saône et Loire,

Considérant les demandes de subventions déposées par l'ADTPT71 d'une part, au titre de son fonctionnement 2021 et d'autre part, pour la réalisation sur 2020 d'une nouvelle campagne de publicité nationale destinée à lancer la saison touristique en mars 2021 dans le contexte sanitaire et socioéconomique si particulier.

### **Après en avoir délibéré,**

Décide par 56 voix pour :

- d'allouer une subvention de fonctionnement à l'ADTPT 71 pour 2021 de 1 500 000 €,
- d'attribuer une subvention exceptionnelle complémentaire de 500 000 € à l'ADTPT 71 sur l'exercice 2020 pour la réalisation d'une 2e campagne nationale de promotion du territoire de Saône-et-Loire,
- d'adopter l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle précisant les conditions de versement de cette aide exceptionnelle et d'autoriser M. le Président à le signer,

En raison de ses fonctions au sein de l'ADTPT 71, Arnaud DURIX ne prend pas part au vote et quitte la salle pendant la présentation et le vote du rapport.

Pour 2020, les crédits sont inscrits au budget 2020 du Département sur le programme «Promotion touristique», l'opération « Sites touristiques », l'article 6574,

Pour 2021 les crédits sont inscrits au budget primitif 2021 du Département sur le programme «promotion touristique», l'opération «subventions – promotion touristique», l'article 6574.

Le Président,  
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....

**AVENANT N° 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2019-2020-2021 entre l'Agence de développement touristique et de promotion du tourisme (ADTPT 71) et le Département de Saône-et-Loire**

**Entre d'une part :**

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération du Conseil départemental en date du \_\_\_\_\_ ,

**Et**

L'Agence de Développement Touristique de Saône et Loire et de Promotion du Territoire (ADTPT 71), association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, déclarée à la Préfecture de Saône-et-Loire et publiée au journal officiel du 19 avril 1997, représentée par son Président, Monsieur Arnaud Durix, dûment habilité à l'effet des présentes par une décision du Conseil d'Administration du 5 juillet 2017 (dénommée l'ADTPT 71).

**PREAMBULE :**

Le présent avenant a pour objet de proposer une modification relative à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2019-2020-2021 pour le versement d'une subvention 2020 exceptionnelle complémentaire de 500 000 €, dans le cadre du plan de soutien départemental en faveur du tourisme dans le contexte sanitaire consécutif de la pandémie COVID-19,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**L'article suivant est modifié comme suit :**

**« Article 6 : montant prévisionnel des subventions 2019, 2020 et 2021 et modalités de versement :**

Il est rajouté à l'article 6 de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2019-2020-2021, le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 000 € à l'Agence de développement touristique et de promotion du territoire (ADTPT 71) pour la mise en œuvre des actions de communication touristique en faveur de la promotion du territoire dans le cadre d'une communication de soutien aux acteurs touristiques du Département pour les accompagner dans leur reprise d'activité suite à la crise sanitaire COVID-19.

Le versement de cette subvention sera effectué en une seule fois après signature de l'avenant par les deux parties. Les pièces justificatives relatives à ces actions ciblées 2020 de communication seront fournies avant le 31 décembre 2021 aux services départementaux ».



**Les autres articles de la convention restent inchangés.**

Fait à MACON, le

En deux exemplaires originaux.

Pour le Département de Saône-et-Loire

Pour l'ADTPT 71,

Le Président

Le Président

## BUDGET PREVISIONNEL 2020 - ADT 71

<b>DEPENSES</b>	
<b>ACTIONS STRATEGIQUES TOURISTIQUES</b>	<b>335 610 €</b>
Route71 dont 8 vidéos S&L	250 000 €
Oenotourisme : LVD - Partenariats	21 750 €
Promotion Touristique des déplacements doux	46 860 €
Tourisme en Famille - Aventures Mômes	17 000 €
<b>COMMUNICATION TOURISTIQUE</b>	<b>345 672 €</b>
Relations Presse	67 320 €
Editions et diffusion	126 000 €
Digital - Internet - Réseaux Sociaux - Adwords	87 352 €
Hors Média - Salons	65 000 €
<b>DEMARCHE PARTENARIALE</b>	<b>76 300 €</b>
Plan Marketing partagé Bourgogne, Chéquier Découverte, VVF, T&H, Observatoire, UDOTSI, Loire Itinérance	76 300 €
Collectif Itinérance (VV et GTMC), Collectif V50	
<b>ATTRACTIVITE DEPARTEMENTALE</b>	<b>32 059 €</b>
Bourse d'échange, Bilan et lancement de saison	32 059 €
Goodies et signalétique DSL, Marathon des Vins, L'Incontournable...	
<b>SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES - CONSEIL DEPARTEMENTAL</b>	
Campagne de relance post Covid	310 000 €
Campagne de communication nationale post Covid	500 000 €
<b>Total des Dépenses Actions</b>	<b>1 599 641 €</b>

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
<b>FRAIS DE PERSONNEL</b>	<b>617 359 €</b>
Salaires / Charges / Contributions sociales	585 359 €
Frais de déplacements / TR / Formations ADT /Formation Pro	32 000 €
<b>FRAIS DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>123 000 €</b>
EDF / GDF / Contrats d'entretien / Assurance	31 000 €
Affranchissements/Tél/Fournitures/Imp administratif/Photocopieur	21 000 €
Maintenance informatique et location	9 200 €
Petit matériel/Abo/Protocole-réception /Services bancaires	13 100 €
Carburants - autoroutes	7 200 €
Location LD/Entretien véhicule	9 000 €
Honoraires comptables/Commissaires aux comptes / Juridiques	23 500 €
Cotisations T&T + Atout France + UNAT	9 000 €
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>740 359 €</b>

<b>RECETTES</b>	
<b>ACTIONS STRATEGIQUES TOURISTIQUES</b>	<b>30 000 €</b>
OPCA Formation / Cotisations / Gamm vert / Démarche Classement	
Webreservation	
<b>Total des Recettes</b>	<b>30 000 €</b>

<b>Subvention Conseil Départemental 71</b>	<b>2 310 000 €</b>
--	--------------------

<b>TOTAL GENERAL BUDGET 2020</b>	<b>2 340 000 €</b>
----------------------------------	--------------------

**BUDGET PREVISIONNEL 2021 - ADT 71****DEPENSES**

<b>ACTIONS STRATEGIQUES TOURISTIQUES</b>	<b>328 250 €</b>
Route71 200 K€ et Adwords 20 K€	220 000 €
V & D - Partenariats	21 750 €
Promotion Touristique des déplacements doux	51 500 €
Tourisme en Famille - Aventures Mômes	35 000 €
<b>COMMUNICATION TOURISTIQUE</b>	<b>350 500 €</b>
Relations Presse	66 000 €
Com Route 71 + Editions et diffusion	118 000 €
Digital - Internet - Réseaux Sociaux	66 500 €
Opérations événementielles (Tour de France, etc ...)	100 000 €
<b>DEMARCHE PARTENARIALE</b>	<b>71 500 €</b>
Plan Marketing Partagé Bourgogne, Chéquier Découverte, VVF, T&H, Observatoire, UDOTSI, Loire Itinérance Collectif Itinérance (VV et GTMC), Collectif V50	71 500 €
<b>ATTRACTIVITE DEPARTEMENTALE</b>	<b>37 391 €</b>
Bourse d'échange, Bilan et lancement de saison Signalétique DSL, L'Incontournable...	37 391 €
<b>Total des Dépenses Actions</b>	<b>787 641 €</b>

**FONCTIONNEMENT**

<b>FRAIS DE PERSONNEL</b>	<b>617 359 €</b>
Salaires / Charges / Contributions sociales	585 359 €
Frais de déplacements / TR / Formations ADT /Formation Pro	32 000 €
<b>FRAIS DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>123 000 €</b>
EDF / GDF / Contrats d'entretien / Assurance	31 000 €
Affranchissements/Tél/Fournitures/Imp administratif/Photocopieur	21 000 €
Maintenance informatique et location	9 200 €
Petit matériel/Abo/Protocole-réception /Services bancaires	13 100 €
Carburants - autoroutes	7 200 €
Location LD/Entretien véhicule	9 000 €
Honoraires comptables/Commissaires aux comptes / Juridiques	23 500 €
Cotisations (ADN Tourisme, Atout France, etc ....)	9 000 €
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>740 359 €</b>

**RECETTES**

<b>ACTIONS STRATEGIQUES TOURISTIQUES</b>	<b>28 000 €</b>
OPCA Formation / Cotisations / Gamm vert / Démarche Classement	
<b>Total des Recettes</b>	<b>28 000 €</b>

<b>Subvention Conseil Départemental 71</b>	<b>1 500 000 €</b>
--	--------------------

<b>TOTAL GENERAL BUDGET 2021</b>	<b>1 528 000 €</b>
----------------------------------	--------------------

## Mission de l'action culturelle des territoires

Réunion du 17 décembre 2020

Date de convocation : 4 décembre 2020

Délibération N° 406

## POLITIQUE CULTURELLE DÉPARTEMENTALE

### Modification du règlement départemental du "Soutien aux petits lieux de diffusion en milieu rural"

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, Mme Florence Battard, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, Mme Edith Calderon, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cagnet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, Mme Carole Chenuet, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Christine Louvel, M. Sébastien Martin, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, M. Alain Philibert, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : M. Pierre Berthier, Mme Marie-Christine Bignon, Mme Catherine Fargeot, M. Christian Gillot, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, M. Jean-Yves Vernochet

M. Pierre BERTHIER a donné pouvoir à Mme Josiane CORNELOUP, Mme Marie-Christine BIGNON à M. Arnaud DURIX, Mme Catherine FARGEOT à Mme Sylvie CHAMBRIAT, M. Alain PHILIBERT à M. Jean-Christophe DESCIEUX, Mme Elisabeth LEMONON à M. Jean-Luc FONTERAY, M. Jean-Yves VERNOCHET à Mme Edith CALDERON

Pour les élus présents en visio-conférences qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés : Mme Eda BERGER à Mme Sylvie CHAMBRIAT, Mme Evelyne COUILLEROT à Mme Violaine GILLET, M. Jean-Paul DICONNE à M. Frédéric CANNARD, M. Bernard DURAND à Mme Edith CALDERON, M. Jean-Marc HIPPOLYTE à Mme Claudette BRUNET-LECHENAULT, Mme Sylvie LECOEUR à M. M. Raymond GONTHIER, M. André PEULET à M. Jean-Luc FONTERAY, M. Fernand RENAULT à Mme Christine LOUVEL, M. Bertrand ROUFFIANGE à Mme Aline GRUET, Mme Françoise VERJUX-PELLETIER à M. Raymond GONTHIER

**Secrétaire de séance** : Deschamps Amelle

## LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la décision de l'Assemblée départementale du 16 décembre 2011, souhaitant mettre en place un soutien financier pour les Petits lieux de diffusion à fonctionnement non permanent,

Vu la décision d'ajustement de ce règlement, votée par l'Assemblée départementale le 15 novembre 2013,

Vu le rapport de M. le Président,

Après avoir recueilli l'avis de la Commission éducation, numérique, jeunesse, sports, culture et patrimoine et celui de la Commission finances,

Considérant que les critères d'attribution d'aides initialement retenus portaient uniquement sur les dépenses liées au fonctionnement des structures,

Considérant que ces lieux de diffusion ruraux contribuent à l'accès de l'art et la culture et permettent une entrée aux artistes implantés en Saône-et-Loire, ainsi qu'une approche dans le cadre d'une démarche inclusive,

Considérant la volonté de prendre en compte dans les critères d'attribution l'activité des structures selon des critères particuliers, notamment leur présence artistique sur le territoire rural et leur mise en œuvre de démarches inclusives, apportant ainsi une plus-value,

### **Après en avoir délibéré,**

Décide à 54 voix Pour :

- d'approuver la modification du règlement d'intervention départemental du « Soutien aux Petits lieux de diffusion en milieu rural », tel que joint en annexe, redéfinissant les critères d'attribution de subventions,
- de déroger au Règlement financier départemental afin d'attribuer les subventions supérieures à 1 500 € afférentes à ce Règlement sans convention.

En raison de ses fonctions au sein de l'Académie Bourbon, Hervé REYNAUD ne prend pas part au vote et quitte la salle pendant la présentation et le vote du rapport.

Le Président,  
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....

## Règlement adopté par l'Assemblée départementale du 17-18 décembre 2020

### Soutien aux petits lieux de diffusion en milieu rural

#### Objectif de l'aide

Soutenir l'activité de petits lieux de diffusion et de création artistique contribuant à favoriser l'accès de la population à une offre de qualité notamment en dehors des pôles urbains.

Les champs artistiques concernés sont prioritairement le théâtre, la musique, la danse et le cirque ainsi que toutes les formes interdisciplinaires liées au spectacle vivant

Associer les publics d'un territoire à la démarche de création (tout public, personnes en situation de handicap, scolaires, personnes âgées, pratiquants non professionnels, publics dits « spécifiques » ou « empêchés »...) dans le cadre d'une démarche inclusive.

#### Bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette aide sont des personnes morales de droit privé (associations) ou public (communes et communautés de communes), Scop, gestionnaires de l'animation du lieu.

#### Critères d'éligibilité

- Seuls sont éligibles à cette aide les lieux présentant des conditions d'accueil et de sécurité satisfaisantes, situés à plus de dix kilomètres d'un lieu permanent de diffusion disposant ou non d'un label de l'Etat
- détenteurs de la licence d'entrepreneur de spectacles, ou demande de licence en cours
- qui peuvent justifier d'une activité de diffusion de 5 dates annuelles au minimum non groupées en une seule période et de l'accueil d'au moins 1 compagnie en résidence
- mettant en place une action culturelle en lien avec l'action de diffusion
- recherchant des partenariats avec d'autres lieux de diffusion, structures culturelles ou acteurs culturels du territoire
- recherchant et provoquant des rencontres avec les publics
- cherchant à développer un travail de répétition et création pour des professionnels ou des non-professionnels

#### Nature et modalités d'intervention

##### Dépenses éligibles et montant maximum de la subvention :

- Ces lieux seront soutenus dans leur activité artistique et leur présence sur le territoire dans le respect des objectifs définis ci-dessus.

L'aide départementale est attribuée selon les critères suivants :

- Lieux qui peuvent justifier d'une activité de diffusion de 5 dates annuelles au minimum non groupées en une seule période et de l'accueil d'au moins 1 compagnie en résidence et mettant en place une action culturelle en lien avec l'action de diffusion

- Lieux recherchant des partenariats avec d'autres lieux de diffusion, structures culturelles, ou acteurs culturels du territoire et provoquant des rencontres avec les publics
- cherchant à développer un travail de répétition et de création pour des professionnels ou des non-professionnels
- Lieu ayant a minima 5 dates de diffusion et accueillant au moins 1 compagnie de Saône et Loire en résidence de création ou de reprise : subvention maximale de 1 500 €
- Lieu ayant a minima 10 dates de diffusion et accueillant au moins 2 compagnies en résidence de création ou de reprise dont au moins une est implantée en Saône et Loire : subvention maximale de 2 500 €
- Lieu ayant 15 dates de diffusion ou davantage et accueillant au moins 3 compagnies en résidence de création ou de reprise dont au moins deux implantées en Saône et Loire : subvention maximale de 3 500 €
- Un examen au cas par cas sera toutefois possible, pour les demandes émanant de lieux dont la présence sur le territoire est avérée, en dérogation au règlement.
- L'aide est annuelle, il n'y a pas de reconduction d'une année sur l'autre, la demande doit être renouvelée avec un projet spécifique et détaillé pour chaque année accompagné du bilan quantitatif et qualitatif des actions mises en œuvre, au titre de l'exercice précédent.
- Cette aide ne peut être versée qu'à une personne morale de droit privé ou public.
- Le lieu attributaire d'une aide devra faire figurer le soutien du Département sur tout support de communication
- Les dossiers parvenus au Conseil départemental avant le 15 janvier de l'année -n- seront examinés au cours du premier trimestre de l'année civile
- Les dossiers parvenant après cette date seront examinés ultérieurement sous réserve de crédits disponibles

Les propositions d'attribution d'aides proposées par le service seront proposées à l'examen des élus en Commission ad'hoc, avant d'être soumises au vote de la Commission permanente.

**Modalités de versement de la subvention :**

Le versement de l'aide se fera en une seule fois.

Les pièces justificatives de l'activité de l'exercice précédent (bilan qualitatif et financier) sont exigées pour la clôture du dossier et avant attribution de toute nouvelle demande de subvention pour l'année suivante.

Le Conseil départemental se réserve le droit de modifier ou d'annuler la subvention en cas de non-respect des conditions énoncées.

Une dérogation au Règlement financier départemental permettra d'attribuer les subventions supérieures à 1 500 € sans convention.

**Procédure éventuelle de contrôle :**

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de deux ans après le virement de la totalité de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place. Lors des contrôles effectués, le Département pourra exiger le remboursement intégral ou partiel de la subvention.

## Dossier à constituer

- Lettre de demande de subvention adressée à M. le Président du Conseil départemental
- Descriptif du projet avec le détail des dates de diffusion et les attestations de résidences
- Budget prévisionnel équilibré en dépenses et en recettes,
- Document attestant de partenariats avec des collectivités ou d'autres lieux ou structures à vocation culturelle.
- Dossier de presse et bilan d'activités
- Statuts de l'organisme et éventuelles modifications ultérieures avec récépissé de transmission à la Préfecture
- Date d'insertion au Journal Officiel
- Liste des dirigeants, membres en exercice du Conseil d'administration ou du bureau, avec récépissé de transmission à la Préfecture
- Le cas échéant, une attestation des règles fiscales et de la nature des impôts (impôt sur les sociétés, taxe professionnelle, TVA) qui s'appliquent aux associations dont une partie de l'activité est considérée à but lucratif
- Le cas échéant, préciser si l'opération pour laquelle une subvention est sollicitée entre dans le champ des activités assujetties à la TVA
- Budget prévisionnel de l'exercice à venir de l'organisme demandeur
- Pour les associations ayant au moins deux ans d'existence, production des deux derniers bilans financiers
- Si l'organisme a été aidé par le Département l'année précédente, bilan moral et financier concernant ce projet artistique
- Domiciliation bancaire ou postale
- Copie de la licence d'entrepreneur de spectacle ou du récépissé du dépôt de la demande
- N° de SIRET

## Contact

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SAÔNE-ET-LOIRE**  
**Mission de l'Action Culturelle des Territoires**  
**Espace Duhesme – 18, rue de Flacé – CS 70126 - 71026 MACON Cedex 9**  
**Tél. : 03.85.39.70.71**  
**Mél : mact@saoneetloire71.fr**



## Direction des réseaux de lecture publique

Réunion du 17 décembre 2020

Date de convocation : 4 décembre 2020

Délibération N° 408

## LECTURE PUBLIQUE

Expérimentation d'espaces Facile à Lire dans les bibliothèques de Saône-et-Loire

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, Mme Florence Battard, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, Mme Edith Calderon, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, Mme Carole Chenuet, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoeur, Mme Christine Louvel, M. Sébastien Martin, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, M. Alain Philibert, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : M. Pierre Berthier, Mme Marie-Christine Bignon, Mme Catherine Fargeot, M. Christian Gillot, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, M. Jean-Yves Vernochet

M. Pierre BERTHIER a donné pouvoir à Mme Josiane CORNELOUP, Mme Marie-Christine BIGNON à M. Arnaud DURIX, Mme Catherine FARGEOT à Mme Sylvie CHAMBRIAT, M. Alain PHILIBERT à M. Jean-Christophe DESCIEUX, Mme Elisabeth LEMONON à M. Jean-Luc FONTERAY, M. Jean-Yves VERNOCHE à Mme Edith CALDERON

Pour les élus présents en visio-conférences qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés : Mme Eda BERGER à Mme Sylvie CHAMBRIAT, Mme Evelyne COUILLEROT à Mme Violaine GILLET, M. Jean-Paul DICONNE à M. Frédéric CANNARD, M. Bernard DURAND à Mme Edith CALDERON, M. Jean-Marc HIPPOLYTE à Mme Claudette BRUNET-LECHENAUULT, Mme Sylvie LECOEUR à M. M. Raymond GONTHIER, M. André PEULET à M. Jean-Luc FONTERAY, M. Fernand RENAULT à Mme Christine LOUVEL, M. Bertrand ROUFFIANGE à Mme Aline GRUET, Mme Françoise VERJUX-PELLETIER à M. Raymond GONTHIER

**Secrétaire de séance** : Deschamps Amelle

## LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la délibération du 25 mars 2003 aux termes de laquelle le Conseil général a mis en place les conventions de partenariat avec les communes pour le développement des réseaux de bibliothèques,

Vu le rapport de M. le Président,

Après avoir recueilli l'avis de la Commission éducation, numérique, jeunesse, sports, culture et patrimoine et celui de la commission finances,

Considérant que la Direction des réseaux de lecture publique a pour mission le développement de la lecture publique sur l'ensemble du Département,

Considérant que l'inclusion sociale et culturelle est une priorité des politiques publiques du Département,

Considérant que la démarche « Facile à lire » entre dans le périmètre de cette mission et dans le projet départemental « Territoire 100 % inclusif »,

Considérant qu'une convention formalisera les engagements réciproques du Département et de la commune associée dans ce projet,

### **Après en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité :

- de prendre acte de la démarche « Facile à Lire » au sein du Département,
- d'autoriser M. le Président à signer la Charte d'utilisation du logo « Facile à lire » jointe en annexe,
- de valider le modèle de convention de développement d'un fonds "Facile à lire" entre le Département et les communes, impliquant la mise à disposition de mobilier spécifique, joint en annexe,
- d'autoriser M. le Président à signer les conventions avec les 4 communes volontaires telles que jointes en annexes,
- de déléguer à la Commission permanente l'examen et l'adoption d'éventuelles adaptations et/ou avenants des conventions, ainsi que la signature de conventions avec d'autres collectivités.

Le Président,  
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....

# Charte d'utilisation du logo « Facile à lire »

Le logo « Facile à lire » est mis à la disposition des collectivités et des associations qui souhaitent identifier un espace et des collections correspondant à la démarche « Facile à lire ».

L'utilisation de ce logo est gratuite. Elle est toutefois soumise à un engagement « moral » de la structure demandeuse.

## Description du logo

Le logo « Facile à lire » est composé de deux éléments visuels : un pictogramme représentant un lecteur souriant tenant un livre ouvert, et un élément textuel (« Facile à lire »).

Ces deux éléments sont en principe indissociables, cependant le pictogramme seul pourra être utilisé pour la signalétique à apposer sur les ouvrages (au dos des livres spécifiquement).

La seule autre modification possible est celle de la couleur : le noir peut être adapté graphiquement selon le souhait de la structure demandeuse.

La superposition de ces éléments est déclinée dans deux formats : un logo vertical et un logo horizontal, au choix des structures souhaitant l'utiliser.



**facile  
à lire**



**facile  
à lire**

## Engagement de la structure demandeuse

En signant cette Charte, vous engagez votre structure à respecter la mise en place d'un espace « Facile à lire » au cœur d'une démarche globale, telle que le ministère de la Culture le définit :

- **Installer un espace « Facile à lire » clairement identifié** au sein de la bibliothèque, séparé des autres collections et sur un mobilier repérable.
- **Choisir un emplacement spécifique au sein de l'établissement** pour une visibilité maximale : espace d'accueil, à l'entrée de la bibliothèque ou dans un établissement partenaire (maison de retraite, centre d'accueil, commerce...).
- **Présenter les ouvrages de face ;**
- **Disposer un minimum de 50 livres dans le fonds « Facile à lire ».** La collection « Facile à lire » peut provenir du fond courant de la bibliothèque. Renouveler régulièrement la collection « Facile à lire ».
- **Créer une démarche partenariale** : pour un plus grand succès de la démarche « Facile à lire », la bibliothèque s'engage à travailler avec les partenaires du champ social de sa collectivité, notamment auprès des publics éloignés du livre et de la lecture.
- **Prévoir des temps de médiation et d'animation**, afin de valoriser cet espace « Facile à lire » et toucher les publics visés. Ces médiations peuvent se faire lors de l'inauguration de l'espace par exemple, ou plus tard, et être reprogrammées.
- **Une fois la communication du logo effectuée, la structure demandeuse s'engage à ne pas le diffuser en dehors du projet présenté, sans autorisation préalable.**

**Nom et adresse de la structure :**

**Nom, prénom et qualité du signataire :**

**Date :**

**Lieu :**

**Signature :**

Le règlement général sur la protection des données (RGPD), entré en application le 25 mai 2018, impose une information **concise, transparente, compréhensible et aisément accessible** des personnes concernées. Cette obligation de transparence est définie aux articles [12](#), [13](#) et [14](#) du RGPD.

## CONVENTION

### Convention de développement d'un fonds « FACILE A LIRE »

#### Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération (de la Commission permanente ou de l'Assemblée départementale) du XXX

#### et

la commune de .....

représenté(e) par ....., Maire, en vertu d'une délibération du conseil municipal, du .....

Il est convenu ce qui suit :

#### Article 1 : OBJET

La présente convention porte sur la création et le développement d'un fonds « Facile à lire » dans les bibliothèques.

#### Article 2 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE OU DE L'EPCI

##### La commune ou l'EPCI s'engage à :

- a. Désigner un référent « Facile à lire » qui sera l'interlocuteur privilégié de la Direction des réseaux de lecture publique. Ce référent devra suivre une formation spécifique organisée par la Bibliothèque de Saône-et-Loire,
- b. Faciliter toutes formations ultérieures.
- c. Enrichir et maintenir le fonds documentaire FAL soit par des acquisitions spécifiques soit par une affectation à ce fonds d'ouvrages issus de ses propres fonds
- d. Proposer et promouvoir ce service aux différents partenaires identifiés sur le territoire (institutionnels ou associatifs)
- e. Présenter et communiquer les documents « Facile à Lire » dans les mêmes conditions que les autres documents, notamment en matière de gratuité du prêt et d'accessibilité directe aux documents, dans un espace dédié
- f. Entretien le mobilier déposé par la Direction des Réseaux de lecture publique

- +++++
- g. Communiquer sur les réalisations de médiation liées au projet et à transmettre ces informations à la Direction des réseaux de lecture publique.
  - h. Participer à une évaluation annuelle

### **Article 3 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT**

#### **Le Département, s'engage à :**

- a. Mettre à disposition de la bibliothèque un mobilier adapté en dépôt permanent
- b. Assurer ou faire assurer la formation initiale élémentaire du référent dans le domaine « Facile à Lire »,
- c. Déposer un fonds d'une centaine de titres pour tous type de publics pour une durée de trois ans
- d. Apporter tout conseil en ingénierie et aide technique pour la bonne gestion et le développement du fonds « facile à Lire »,
- e. Accompagner la bibliothèque vers la labellisation FAL proposée par le Ministère de la Culture
- f. Proposer une réunion d'échanges sur les pratiques, regroupant les responsables de collections FAL, à minima une réunion par an.
- g. Travailler en lien avec les services sociaux pour faire connaître l'existence de ce service dans la bibliothèque partenaire

### **Article 4 : GRATUITE DES SERVICES**

L'ensemble de ces services est gratuit.

### **Article 5 : DUREE DE LA CONVENTION ET MODALITES DE DENONCIATION**

La convention est signée pour une durée de 3 ans et est reconduite tacitement par période de trois ans.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect d'une des clauses énoncées, ou de modifications de la politique de développement de la lecture publique de la commune ou du Département.

La dénonciation s'effectue par courrier (avec accusé de réception), avec un préavis de trois mois.



**Article 6 :**

A défaut d'accord amiable entre les parties, les litiges nés de l'exécution de la présente convention seront portés devant la juridiction compétente.

Fait à Mâcon, le .....

Pour le Département de Saône-et-Loire

Le Président

Pour la commune de

Le Maire,

## CONVENTION

### Convention de développement d'un fonds « FACILE A LIRE »

#### Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération du Conseil départemental en date du **XXX décembre 2020**

#### et

la commune de Matour

représentée par ....., Maire, en vertu d'une délibération du conseil municipal, du .....

Il est convenu ce qui suit :

#### Article 1 : OBJET

La présente convention porte sur la création et le développement d'un fonds « Facile à lire » dans les bibliothèques.

#### Article 2 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE OU DE L'EPCI

##### La commune ou l'EPCI s'engage à :

- a. Désigner un référent « Facile à lire » qui sera l'interlocuteur privilégié de la Direction des réseaux de lecture publique. Ce référent devra suivre une formation spécifique organisée par la Bibliothèque de Saône-et-Loire,
- b. Faciliter toutes formations ultérieures.
- c. Enrichir et maintenir le fonds documentaire FAL soit par des acquisitions spécifiques soit par une affectation à ce fonds d'ouvrages issus de ses propres fonds
- d. Proposer et promouvoir ce service aux différents partenaires identifiés sur le territoire (institutionnels ou associatifs)
- e. Présenter et communiquer les documents « Facile à Lire » dans les mêmes conditions que les autres documents, notamment en matière de gratuité du prêt et d'accessibilité directe aux documents, dans un espace dédié
- f. Entretien le mobilier déposé par la Direction des Réseaux de lecture publique



- +++++
- g. Communiquer sur les réalisations de médiation liées au projet et à transmettre ces informations à la Direction des réseaux de lecture publique.
  - h. Participer à une évaluation annuelle

### **Article 3 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT**

#### **Le Département, s'engage à :**

- a. Mettre à disposition de la bibliothèque un mobilier adapté en dépôt permanent
- b. Assurer ou faire assurer la formation initiale élémentaire du référent dans le domaine « Facile à Lire »,
- c. Déposer un fonds d'une centaine de titres pour tous type de publics pour une durée de trois ans
- d. Apporter tout conseil en ingénierie et aide technique pour la bonne gestion et le développement du fonds « facile à Lire »,
- e. Accompagner la bibliothèque vers la labellisation FAL proposée par le Ministère de la Culture
- f. Proposer une réunion d'échanges sur les pratiques, regroupant les responsables de collections FAL, à minima une réunion par an.
- g. Travailler en lien avec les services sociaux pour faire connaître l'existence de ce service dans la bibliothèque partenaire

### **Article 4 : GRATUITE DES SERVICES**

L'ensemble de ces services est gratuit.

### **Article 5 : DUREE DE LA CONVENTION ET MODALITES DE DENONCIATION**

La convention est signée pour une durée de 3 ans et est reconduite tacitement par période de trois ans.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect d'une des clauses énoncées, ou de modifications de la politique de développement de la lecture publique de la commune ou du Département.

La dénonciation s'effectue par courrier (avec accusé de réception), avec un préavis de trois mois.



**Article 6 :**

A défaut d'accord amiable entre les parties, les litiges nés de l'exécution de la présente convention seront portés devant la juridiction compétente.

Fait à Mâcon, le .....

Pour le Département de Saône-et-Loire

Pour la commune de Matour

Le Président

Le Maire,

## CONVENTION

### Convention de développement d'un fonds « FACILE A LIRE »

#### Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération du Conseil départemental en date du **XXX décembre 2020**

#### et

la commune de Igé

représentée par ....., Maire, en vertu d'une délibération du conseil municipal, du .....

Il est convenu ce qui suit :

#### Article 1 : OBJET

La présente convention porte sur la création et le développement d'un fonds « Facile à lire » dans les bibliothèques.

#### Article 2 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE OU DE L'EPCI

##### La commune ou l'EPCI s'engage à :

- a. Désigner un référent « Facile à lire » qui sera l'interlocuteur privilégié de la Direction des réseaux de lecture publique. Ce référent devra suivre une formation spécifique organisée par la Bibliothèque de Saône-et-Loire,
- b. Faciliter toutes formations ultérieures.
- c. Enrichir et maintenir le fonds documentaire FAL soit par des acquisitions spécifiques soit par une affectation à ce fonds d'ouvrages issus de ses propres fonds
- d. Proposer et promouvoir ce service aux différents partenaires identifiés sur le territoire (institutionnels ou associatifs)
- e. Présenter et communiquer les documents « Facile à Lire » dans les mêmes conditions que les autres documents, notamment en matière de gratuité du prêt et d'accessibilité directe aux documents, dans un espace dédié
- f. Entretien le mobilier déposé par la Direction des Réseaux de lecture publique

- .....
- g. Communiquer sur les réalisations de médiation liées au projet et à transmettre ces informations à la Direction des réseaux de lecture publique.
  - h. Participer à une évaluation annuelle

### **Article 3 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT**

#### **Le Département, s'engage à :**

- a. Mettre à disposition de la bibliothèque un mobilier adapté en dépôt permanent
- b. Assurer ou faire assurer la formation initiale élémentaire du référent dans le domaine « Facile à Lire »,
- c. Déposer un fonds d'une centaine de titres pour tous type de publics pour une durée de trois ans
- d. Apporter tout conseil en ingénierie et aide technique pour la bonne gestion et le développement du fonds « facile à Lire »,
- e. Accompagner la bibliothèque vers la labellisation FAL proposée par le Ministère de la Culture
- f. Proposer une réunion d'échanges sur les pratiques, regroupant les responsables de collections FAL, à minima une réunion par an.
- g. Travailler en lien avec les services sociaux pour faire connaître l'existence de ce service dans la bibliothèque partenaire

### **Article 4 : GRATUITE DES SERVICES**

L'ensemble de ces services est gratuit.

### **Article 5 : DUREE DE LA CONVENTION ET MODALITES DE DENONCIATION**

La convention est signée pour une durée de 3 ans et est reconduite tacitement par période de trois ans.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect d'une des clauses énoncées, ou de modifications de la politique de développement de la lecture publique de la commune ou du Département.

La dénonciation s'effectue par courrier (avec accusé de réception), avec un préavis de trois mois.



**Article 6 :**

A défaut d'accord amiable entre les parties, les litiges nés de l'exécution de la présente convention seront portés devant la juridiction compétente.

Fait à Mâcon, le .....

Pour le Département de Saône-et-Loire

Pour la commune d'Igé,

Le Président

Le Maire,

## CONVENTION

### Convention de développement d'un fonds « FACILE A LIRE »

#### Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération du Conseil départemental en date du **XXX décembre 2020**

#### et

la commune de Tournus

représentée par ....., Maire, en vertu d'une délibération du conseil municipal, du .....

Il est convenu ce qui suit :

#### Article 1 : OBJET

La présente convention porte sur la création et le développement d'un fonds « Facile à lire » dans les bibliothèques.

#### Article 2 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE OU DE L'EPCI

##### La commune ou l'EPCI s'engage à :

- a. Désigner un référent « Facile à lire » qui sera l'interlocuteur privilégié de la Direction des réseaux de lecture publique. Ce référent devra suivre une formation spécifique organisée par la Bibliothèque de Saône-et-Loire,
- b. Faciliter toutes formations ultérieures.
- c. Enrichir et maintenir le fonds documentaire FAL soit par des acquisitions spécifiques soit par une affectation à ce fonds d'ouvrages issus de ses propres fonds
- d. Proposer et promouvoir ce service aux différents partenaires identifiés sur le territoire (institutionnels ou associatifs)
- e. Présenter et communiquer les documents « Facile à Lire » dans les mêmes conditions que les autres documents, notamment en matière de gratuité du prêt et d'accessibilité directe aux documents, dans un espace dédié
- f. Entretien le mobilier déposé par la Direction des Réseaux de lecture publique

- .....
- g. Communiquer sur les réalisations de médiation liées au projet et à transmettre ces informations à la Direction des réseaux de lecture publique.
  - h. Participer à une évaluation annuelle

### **Article 3 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT**

#### **Le Département, s'engage à :**

- a. Mettre à disposition de la bibliothèque un mobilier adapté en dépôt permanent
- b. Assurer ou faire assurer la formation initiale élémentaire du référent dans le domaine « Facile à Lire »,
- c. Déposer un fonds d'une centaine de titres pour tous type de publics pour une durée de trois ans
- d. Apporter tout conseil en ingénierie et aide technique pour la bonne gestion et le développement du fonds « facile à Lire »,
- e. Accompagner la bibliothèque vers la labellisation FAL proposée par le Ministère de la Culture
- f. Proposer une réunion d'échanges sur les pratiques, regroupant les responsables de collections FAL, à minima une réunion par an.
- g. Travailler en lien avec les services sociaux pour faire connaître l'existence de ce service dans la bibliothèque partenaire

### **Article 4 : GRATUITE DES SERVICES**

L'ensemble de ces services est gratuit.

### **Article 5 : DUREE DE LA CONVENTION ET MODALITES DE DENONCIATION**

La convention est signée pour une durée de 3 ans et est reconduite tacitement par période de trois ans.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect d'une des clauses énoncées, ou de modifications de la politique de développement de la lecture publique de la commune ou du Département.

La dénonciation s'effectue par courrier (avec accusé de réception), avec un préavis de trois mois.



**Article 6 :**

A défaut d'accord amiable entre les parties, les litiges nés de l'exécution de la présente convention seront portés devant la juridiction compétente.

Fait à Mâcon, le .....

Pour le Département de Saône-et-Loire

Pour la commune de Tournus

Le Président

Le Maire,



## CONVENTION

### Convention de développement d'un fonds « FACILE A LIRE »

#### Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération du Conseil départemental en date du **XXX décembre 2020**

#### et

la commune de Clessé

représentée par ....., Maire, en vertu d'une délibération du conseil municipal, du .....

Il est convenu ce qui suit :

#### Article 1 : OBJET

La présente convention porte sur la création et le développement d'un fonds « Facile à lire » dans les bibliothèques.

#### Article 2 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE OU DE L'EPCI

##### La commune ou l'EPCI s'engage à :

- a. Désigner un référent « Facile à lire » qui sera l'interlocuteur privilégié de la Direction des réseaux de lecture publique. Ce référent devra suivre une formation spécifique organisée par la Bibliothèque de Saône-et-Loire,
- b. Faciliter toutes formations ultérieures.
- c. Enrichir et maintenir le fonds documentaire FAL soit par des acquisitions spécifiques soit par une affectation à ce fonds d'ouvrages issus de ses propres fonds
- d. Proposer et promouvoir ce service aux différents partenaires identifiés sur le territoire (institutionnels ou associatifs)
- e. Présenter et communiquer les documents « Facile à Lire » dans les mêmes conditions que les autres documents, notamment en matière de gratuité du prêt et d'accessibilité directe aux documents, dans un espace dédié
- f. Entretien le mobilier déposé par la Direction des Réseaux de lecture publique

- .....
- g. Communiquer sur les réalisations de médiation liées au projet et à transmettre ces informations à la Direction des réseaux de lecture publique.
  - h. Participer à une évaluation annuelle

### **Article 3 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT**

#### **Le Département, s'engage à :**

- a. Mettre à disposition de la bibliothèque un mobilier adapté en dépôt permanent
- b. Assurer ou faire assurer la formation initiale élémentaire du référent dans le domaine « Facile à Lire »,
- c. Déposer un fonds d'une centaine de titres pour tous type de publics pour une durée de trois ans
- d. Apporter tout conseil en ingénierie et aide technique pour la bonne gestion et le développement du fonds « facile à Lire »,
- e. Accompagner la bibliothèque vers la labellisation FAL proposée par le Ministère de la Culture
- f. Proposer une réunion d'échanges sur les pratiques, regroupant les responsables de collections FAL, à minima une réunion par an.
- g. Travailler en lien avec les services sociaux pour faire connaître l'existence de ce service dans la bibliothèque partenaire

### **Article 4 : GRATUITE DES SERVICES**

L'ensemble de ces services est gratuit.

### **Article 5 : DUREE DE LA CONVENTION ET MODALITES DE DENONCIATION**

La convention est signée pour une durée de 3 ans et est reconduite tacitement par période de trois ans.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect d'une des clauses énoncées, ou de modifications de la politique de développement de la lecture publique de la commune ou du Département.

La dénonciation s'effectue par courrier (avec accusé de réception), avec un préavis de trois mois.



**Article 6 :**

A défaut d'accord amiable entre les parties, les litiges nés de l'exécution de la présente convention seront portés devant la juridiction compétente.

Fait à Mâcon, le .....

Pour le Département de Saône-et-Loire

Pour la commune de Clessé

Le Président

Le Maire,

**ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE**  
**VENDREDI 18 DECEMBRE 2020**

- ORDRE DU JOUR -

**Commission finances**

<b>N°</b>	<b>Direction – Service</b>	<b>Titre du rapport</b>
<b>101</b>	Mission coordination et fonctions transversales	COOPERATION DECENTRALISEE - Partenariat avec la Ville deTahoua 2021
<b>105</b>	Direction des finances	AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET D'ENGAGEMENT (AE) - Créations, révisions
<b>107</b>	Direction des finances	SUBVENTIONS SUR LISTE - Attribution des subventions sur liste pour l'année 2021
<b>108</b>	Direction des finances	BUDGET DEPARTEMENTAL 2020 - Recours au virement des dépenses imprévues d'investissement
<b>110</b>	Direction des ressources humaines et des relations sociales	ASSOCIATION SPORT ET LOISIRS 71 (ASEL) - Subvention de fonctionnement 2021
<b>112</b>	Direction des ressources humaines et des relations sociales	REGIME INDEMNITAIRE - Généralisation du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à tous les cadres d'emplois
<b>113</b>	Direction du patrimoine et des moyens généraux	DOMAINE PUBLIC DU DEPARTEMENT - Avenant au bail emphytéotique administratif à l'EHPAD public départemental de Rambuteau et Rocca des locaux de l'établissement de Bois Sainte-Marie
<b>114</b>	Direction du patrimoine et des moyens généraux	DOMAINE PUBLIC ET PRIVE DU DEPARTEMENT - Exonération de loyers

## Commission solidarités

N°	Direction – Service	Titre du rapport
201	Direction générale adjointe aux solidarités	CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI (CALPAE) - Avenant n° 4
202	Direction générale adjointe aux solidarités	CONVENTION CADRE ENTRE LE DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE, LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE MONTCEAU-LES-MINES - Convention de partenariat 2021 - 2023
204	Direction générale adjointe aux solidarités	CRISE SANITAIRE COVID 19 - Modification du règlement relatif au fonds de solidarité destiné aux ménages
205	Direction générale adjointe aux solidarités - Service domicile établissements	ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX POUR PERSONNES AGEES - PERSONNES HANDICAPEES - Prolongation de subventions d'investissement
207	Direction générale adjointe aux solidarités - Service domicile établissements	PLAN DE SOUTIEN VOLET SOLIDARITES - Avances de trésorerie ASSAD Charolais Brionnais
208	Direction de l'enfance et des familles	SOUTIEN A LA PARENTALITE - Appel à projets de la Caisse d'Allocations Familiales et du Département pour le Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) " réseau Parents 71 " pour l'année 2021
209	Direction de l'enfance et des familles	MAISON DES ADOS - Reconduction du groupement Adobase 71
210	Direction de l'insertion et du logement social	MAISON DEPARTEMENTALE DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT "HABITAT 71" - Subvention de fonctionnement
211	Direction de l'insertion et du logement social	RÉSEAU DES RESSOURCERIES SUD BOURGOGNE - Convention cadre 2019-2021
212	Direction de l'insertion et du logement social	REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE CONTRATS A DUREE DETERMINEE D'INSERTION - Convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) conclue avec l'Etat Avenant n°19 à la convention de gestion de l'aide au poste pour les ACI conclue avec l'Agence de services et de paiement (ASP) année 2021
213	Direction de l'insertion et du logement social	REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE – VOLET EMPLOI FORMATIONAIDE À L'INSERTION PROFESSIONNELLE - Ateliers d'insertion - Avance sur financements 2021

## Commission solidarités

N°	Direction – Service	Titre du rapport
215	Direction de l'insertion et du logement social	DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUALISE RENFORCE (AIR) AYANT POUR OBJECTIF LA PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE SUR LE DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE - PROTOCOLE AVEC L'ASSOCIATION D'ENQUETE ET DE MEDIATION (AEM) ET LE DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE 2018-2020 AVENANT DE PROLONGATION POUR 2021
216	Direction de l'insertion et du logement social	PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET L'HEBERGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES 2018-2022 - POINT D'ETAPE DES ACTIONS
217	Direction de l'insertion et du logement social	EMPLOI DES CONJOINTS D'EXPLOITANTS AGRICOLES SUR LE SECTEUR DE L'AUTUNOIS - Etude portée par la Caisse régionale de la Mutualité sociale agricole de Bourgogne
218	Direction de l'autonomie des personnes âgées et personnes handicapées	CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DES SERVICES, DE MOYENS GENERAUX ET DE PERSONNELS DU DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES (GIP-MDPH) -
220	Direction générale adjointe aux solidarités - Service domicile établissements	PLAN DE SOUTIEN VOLET SOLIDARITES - Attribution de financement à l'ASSAD du Val de Saône pour le versement de la prime COVID

## Commission agriculture, aménagement du territoire, infrastructures, environnement et tourisme

N°	Direction – Service	Titre du rapport
301	Direction générale adjointe aux territoires	PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE SAONE-ET-LOIRE - Accompagnement à l'animation des territoires
303	Direction générale adjointe aux territoires	GRANDE TRAVERSEE DU MASSIF CENTRAL (GTMC) - Subvention de fonctionnement à l'association IPAMAC
306	Direction générale adjointe aux territoires	SALON REGIONAL 2021 DES METIERS D'ART A TOURNUS - Soutien à l'Office du Tourisme du Tournugeois
307	Direction de l'accompagnement des territoires	POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DE LA RANDONNEE - Etat d'avancement des actions engagées et actualisation annuelle du Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR 71)
308	Direction de l'accompagnement des territoires	POLITIQUE DÉPARTEMENTALE DE L'EAU - Reconstitution de la convention de mise à disposition d'eau brute du Pont du Roi au Syndicat mixte de l'eau Morvan Autunois Couchois (SMEMAC)
309	Direction de l'accompagnement des territoires	ASSISTANCE TECHNIQUE DU DEPARTEMENT DANS LE DOMAINE DE L'EAU - Renouvellement des conventions avec les collectivités bénéficiaires
310	Direction de l'accompagnement des territoires	POLITIQUE DÉPARTEMENTALE DE L'EAU - Soutien financier au Syndicat mixte départemental de sécurisation et de gestion des réseaux d'eau potable (SYDRO 71) pour l'année 2021 et convention pluriannuelle d'appui technique
311	Direction de l'accompagnement des territoires	SOUTIEN A L'INGENIERIE 2021 - Agence technique départementale (ATD 71) - Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE 71)
312	Direction des routes et des infrastructures	POLITIQUE EN FAVEUR DES DÉPLACEMENTS DOUX - Schéma directeur des Voies vertes et bleue. Bilan de l'étude de recherche d'itinéraires et de faisabilité 2020

## Commission éducation, numérique, jeunesse, sports, culture et patrimoine

N°	Direction – Service	Titre du rapport
401	Direction générale adjointe aux territoires	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF "CONSEILS ET ACCOMPAGNEMENT CULTUREL" - 2ème programmation 2020
402	Mission Très Haut Débit	AMENAGEMENT NUMERIQUE - Convention d'occupation du pylône départemental de Cronat avec la Région
403	Mission Très Haut Débit	AMENAGEMENT NUMERIQUE - Transfert des charges d'utilisation des infrastructures tiers mobilisées pour la construction du Réseau d'Initiative Publique RIP 71
404	Mission Très Haut Débit	AMENAGEMENT NUMERIQUE - Convention d'autorisation de passage de câbles par un opérateur tiers dans les fourreaux du Département
405	Mission Très Haut Débit	AMENAGEMENT NUMERIQUE - Avenants aux conventions relatives aux subventions européenne et régionale
407	Direction des archives et du patrimoine culturel	ASSOCIATIONS ET STRUCTURES CULTURELLES - Subventions de fonctionnement
409	Direction des collèges, de la jeunesse et des sports	PARTENARIAT JEUNESSE EN PLEIN AIR - OPÉRATION PREMIERS DÉPARTS EN VACANCES -
410	Direction des collèges, de la jeunesse et des sports	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT, CHARNAY BASKET BOURGOGNE SUD, ET LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE ELAN CHALON - Approbation du rapport d'activité 2019/2020 de la société d'économie mixte « Elan Chalon » Subventions 2020/2021 à la société d'économie mixte « Elan Chalon » et à l'association sportive « Charnay Basket Bourgogne Sud »
411	Direction des collèges, de la jeunesse et des sports	COLLEGES PRIVES - Convention triennale 2021 à 2023
412	Direction des collèges, de la jeunesse et des sports	ASSOCIATIONS D'EDUCATION POPULAIRE DE JEUNESSE ET DE SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021 -
413	Direction des collèges, de la jeunesse et des sports	AIDE AUX ORGANISATEURS D'ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - SOUTIEN EXCEPTIONNEL DANS LE CADRE DU COVID 19 - RECONDUCTION DE L'AIDE 2019 POUR 2020 POUR TROIS COLLECTIVITES -





## Mission coordination et fonctions transversales

Réunion du 18 décembre 2020

Date de convocation : 4 décembre 2020

Délibération N° 101

## COOPERATION DECENTRALISEE

Partenariat avec la Ville deTahoua 2021

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, Mme Florence Battard, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, Mme Edith Calderon, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, Mme Carole Chenuet, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoeur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, M. Sébastien Martin, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier, M. Jean-Yves Vernochet

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : Mme Marie-Christine Bignon, Mme Catherine Fargeot, M. Christian Gillot, M. Alain Philibert

Mme BIGNON Marie-Christine a donné pouvoir à M. Arnaud DURIX, M. PHILIBERT Alain à M. Jean-Christophe DESCIEUX, Mme FARGEOT Catherine a donné pouvoir à Mme Elisabeth LEMONON.

Pour les élus présents en visio-conférence qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés :

Mme BERGER Eda à Mme Sylvie CHAMBRIAT, Mme CALDERON Edith à M. Jean-Yves VERNOCHET, M. DICONNE Jean-Paul à M. Frédéric CANNARD, Mme GILLET Violaine à Mme Evelyne COUILLEROT, M. PEULET André à M. Jean-Luc FONTERAY, M. RENAULT Fernand à Mme Christine LOUVEL, M. ROUFFIANGE Bertrand à Mme Aline GRUET, Mme VERJUX-PELLETIER Françoise à M. Raymond GONTHIER.

**Secrétaire de séance** : Deschamps Amelle

## LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le protocole de coopération décentralisée signé entre le Département de Saône-et-Loire et la Ville de Tahoua au Niger le 20 février 2008 fixant le cadre général du partenariat avec la Ville de Tahoua ainsi que les grands axes d'actions : éducation, eau, assainissement, environnement, ...

Vu le rapport de M. le Président,

Après avoir recueilli l'avis de la Commission finances,

Considérant le programme d'investissement 2021 en cours de finalisation par la ville de Tahoua, qui fera l'objet d'une présentation lors d'une prochaine réunion de la Commission permanente,

### **Après en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité :

- d'inscrire un crédit prévisionnel de 75 000 € en faveur de la Ville de Tahoua pour 2021,
- de prendre en charge les frais liés à l'organisation, le cas échéant, d'une mission au Niger en 2021 ainsi que le remboursement aux frais réels des dépenses courantes imprévues sur place liées à cette mission, et à d'éventuels accueils de stagiaires ou de délégations en Saône-et-Loire,
- de donner délégation à la Commission permanente pour valider le programme d'investissement 2021, adopter la convention et autoriser Monsieur le Président à la signer.

Les crédits nécessaires, soit 75 000 €, sont inscrits au Budget primitif 2021 sur le programme « moyens et fonctionnement de l'assemblée », l'opération « coopération décentralisée et activités diplomatiques », les articles 6562 et 6532.

Le Président,  
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....

## Direction des finances

Réunion du 18 décembre 2020

Date de convocation : 4 décembre 2020

Délibération N° 105

## AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET D'ENGAGEMENT (AE)

### Créations, révisions

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, Mme Florence Battard, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, Mme Edith Calderon, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, Mme Carole Chenuet, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, M. Sébastien Martin, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier, M. Jean-Yves Vernochet

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : Mme Marie-Christine Bignon, Mme Catherine Fargeot, M. Christian Gillot, M. Alain Philibert

Mme BIGNON Marie-Christine a donné pouvoir à M. Arnaud DURIX, M. PHILIBERT Alain à M. Jean-Christophe DESCIEUX, Mme FARGEOT Catherine a donné pouvoir à Mme Elisabeth LEMONON.

Pour les élus présents en visio-conférence qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés :

Mme BERGER Eda à Mme Sylvie CHAMBRIAT, Mme CALDERON Edith à M. Jean-Yves VERNOCHET, M. DICONNE Jean-Paul à M. Frédéric CANNARD, Mme GILLET Violaine à Mme Evelyne COUILLEROT, M. PEULET André à M. Jean-Luc FONTERAY, M. RENAULT Fernand à Mme Christine LOUVEL, M. ROUFFIANGE Bertrand à Mme Aline GRUET, Mme VERJUX-PELLETIER Françoise à M. Raymond GONTHIER.

**Secrétaire de séance** : Deschamps Amelle

## **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L3312-4,

Vu la Loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le rapport de M. le Président,

Après avoir recueilli l'avis de la Commission finances,

Considérant que l'Assemblée départementale, compétente pour procéder aux créations, révisions, clôtures ou annulations des enveloppes d'autorisation de programme (AP) et des enveloppes d'autorisation d'engagement (AE), doit procéder dans le cadre de du Budget primitif 2021 sur le budget principal à la révision à la hausse de 20 AP de dépenses et d'une AE de dépenses, à la création de 22 AP de dépenses et de 4 AE de dépenses dont le détail de ces créations et révisions figure en annexe,

### **Après en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité, de réviser à la hausse sur le budget principal, 20 autorisations de programme de dépenses et une autorisation d'engagement de dépenses, de créer 22 autorisations de programme de dépenses et 4 autorisations d'engagement de dépenses.

Le Président,  
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....

## 1. BUDGET PRINCIPAL : AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) DEPENSES

## 1.1 AP MODIFIEES A LA HAUSSE

Intitulé de l'AP	Montant AP			Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2021 (en €)
	Pour mémoire montant AP votée (en €)	Révision de l'exercice (BP 2021) (en €)	Montant AP après révision (en €)	
<b>SOLIDARITES HUMAINES</b>				
Reconstruction des externats métalliques	9 450 000,00	150 000,00	9 600 000,00	0,00
2019 - CHAROLLES Collège G des Autels	2 855 000,00	45 000,00	2 900 000,00	2 231,59
2019 - CLUNY - Collège P. Prud'hon	900 000,00	200 000,00	1 100 000,00	55 000,00
2019 - ETANG SUR ARROUX collège "C G Bouthière"	1 025 000,00	525 000,00	1 550 000,00	64 321,16
2019 - ST GENGOUX LE NATIONAL Collège en Fleurettes	2 400 000,00	100 000,00	2 500 000,00	600 000,00
2020 - BUXY Collège La Varandaine	850 000,00	250 000,00	1 100 000,00	400 000,00
2020 - MACON Collège Schuman	1 000 000,00	800 000,00	1 800 000,00	400 000,00
2020 - PIERRE DE BRESSE Collège P. Vaux	1 700 000,00	650 000,00	2 350 000,00	750 000,00
Aide investissement hors restructuration EHPAD	200 000,00	200 000,00	400 000,00	100 000,00
<b>SOLIDARITES TERRITORIALES</b>				
2005 - PPC-Etudes hydrologiques	285 615,67	3 846,54	289 462,21	12 000,00
2020 - Promotion filières courtes et bio - PCAE	50 000,00	8 986,00	58 986,00	35 000,00
<b>MOYENS DE MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES PUBLIQUES</b>				
2018 - MACON Archives départementales	3 950 000,00	365 000,00	4 315 000,00	870 000,00
2019 - FLEURVILLE MATOUR MARCIGNY Centres d'exploitation DRI	500 000,00	200 000,00	700 000,00	460 000,00
2019 - MACON Duhesme Lingendes	2 856 000,00	545 000,00	3 401 000,00	1 160 000,00
2019 - CHALON/S MDS Deliry	1 540 000,00	60 000,00	1 600 000,00	1 200 000,00
2020 - PARAY LE MONIAL - MLA	2 700 000,00	100 000,00	2 800 000,00	500 000,00
2020 - PIERRE DE BRESSE - Château	2 000 000,00	300 000,00	2 300 000,00	400 000,00
2020 - CUISERY - Centre Eden	400 000,00	200 000,00	600 000,00	35 000,00

Intitulé de l'AP	Montant AP			Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2021 (en €)
	Pour mémoire montant AP votée (en €)	Révision de l'exercice (BP 2021) (en €)	Montant AP après révision (en €)	
2020 - FLEURVILLE Centre d'exploitation	1 500 000,00	400 000,00	1 900 000,00	240 000,00
Bâtiments DRI - 4ème phase	3 300 000,00	400 000,00	3 700 000,00	795 000,00

## 1.2 CREATION D'AP

Intitulé de l'AP	Montant AP (en €)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2021 (en €)
<b>SOLIDARITES HUMAINES</b>		
2021 - Enfance	920 000,00	230 000,00
2021 - Personnes handicapées	750 000,00	100 000,00
2021 - Personnes âgées	2 135 000,00	400 000,00
2021 - Collèges privés	250 000,00	50 000,00
2021 - CHALON SUR SAONE Collège Camille Chevalier	950 000,00	50 000,00
2021 - MONTCEAU collège Saint Exupéry	450 000,00	150 000,00
2021 - PARAY collège René Cassin	2 700 000,00	60 000,00
2021 - VERDUN SUR LE DOUBS collège Les 3 rivières	2 100 000,00	50 000,00
2021 - TOUS COLLEGES audit tertiaire	320 000,00	160 000,00
2021- TOUS COLLEGES Anti intrusion	1 800 000,00	30 000,00
Amélioration de l'habitat 2021-2023	4 182 900,00	1 000 000,00
<b>SOLIDARITES TERRITORIALES</b>		
2021 - Modernisation et adaptation des exploitations - PCAE	1 200 000,00	20 000,00
2021 - Promotion filières courtes et bio - PCAE	50 000,00	5 000,00

Intitulé de l'AP	Montant AP (en €)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2021 (en €)
Plan de développement de la lecture publique 2021-2024	1 455 000,00	360 000,00
Pont Sud à Tournus	1 250 000,00	20 000,00
Pont du Faubourg Toulon sur Arroux	410 000,00	400 000,00
<b>MOYENS DE MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES PUBLIQUES</b>		
2021 - GUEUGNON MDS	250 000,00	20 000,00
2021 - MACON Duhesme Bâtiment Saône A	800 000,00	40 000,00
2021 - MACON Gendarmerie	800 000,00	45 000,00
2021 - TOUS BATIMENTS Audit tertiaire	200 000,00	100 000,00
Acquisition des immobilisations corporelles (terrains, bâti)	700 000,00	200 000,00
2021 - Acquisition matériels et véhicules	3 000 000,00	995 000,00

## 2. BUDGET PRINCIPAL : AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (AE) DEPENSES

### 2.1 AE MODIFIEES A LA HAUSSE

Intitulé de l'AE	Montant AE			Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2021 (en €)
	Pour mémoire montant AE votée (en €)	Révision de l'exercice (BP 2021) (en €)	Montant AE après révision (en €)	
<b>SOLIDARITES TERRITORIALES</b>				
2020/2021 - Schéma danse	70 000,00	5 000,00	75 000,00	55 000,00



## 2.2 CREATION D'AE

Intitulé de l'AE	Montant AE (en €)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2021 (en €)
<b>SOLIDARITES HUMAINES</b>		
2021 - Actions d'insertion	1 965 970,00	1 572 776,00
2021 - Bourses d'études	36 000,00	12 000,00
2021 Prévention lutte pauvreté	526 450,00	526 450,00
2021/2022 - Schéma danse	80 000,00	25 000,00

## Direction des finances

Réunion du 18 décembre 2020

Date de convocation : 4 décembre 2020

Délibération N° 107

## SUBVENTIONS SUR LISTE

Attribution des subventions sur liste pour l'année 2021

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, Mme Florence Battard, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, Mme Edith Calderon, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, Mme Carole Chenuet, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, M. Sébastien Martin, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier, M. Jean-Yves Vernochet

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : Mme Marie-Christine Bignon, Mme Catherine Fargeot, M. Christian Gillot, M. Alain Philibert

Mme BIGNON Marie-Christine a donné pouvoir à M. Arnaud DURIX, M. PHILIBERT Alain à M. Jean-Christophe DESCIEUX, Mme FARGEOT Catherine a donné pouvoir à Mme Elisabeth LEMONON.

Pour les élus présents en visio-conférence qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés :

Mme BERGER Eda à Mme Sylvie CHAMBRIAT, Mme CALDERON Edith à M. Jean-Yves VERNOCHET, Mme DICONNE Jean-Paul à M. Frédéric CANNARD, Mme GILLET Violaine à Mme Evelyne COUILLEROT, M. PEULET André à M. Jean-Luc FONTERAY, M. RENAULT Fernand à Mme Christine LOUVEL, M. ROUFFIANGE Bertrand à Mme Aline GRUET, Mme VERJUX-PELLETIER Françoise à M. Raymond GONTHIER.

**Secrétaire de séance** : Deschamps Amelle

## LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le rapport de M. le Président,

Après avoir recueilli l'avis de la Commission finances et celui des Commissions Solidarités, Agriculture, Aménagement du territoire et infrastructures, Education numérique jeunesse sports culture et patrimoine, Environnement tourisme,

Considérant que divers organismes ou associations ayant une activité d'intérêt général dans le Département de Saône-et-Loire sollicitent une subvention sans être affectée à la réalisation d'une action ou d'un projet spécifique au titre de l'exercice 2021,

### **Après en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité d'attribuer au titre de l'exercice 2021 les subventions énumérées dans le tableau ci-annexé pour un montant total de 317 206,00 € et de les verser sans convention en une fois dans l'année de notification.

Les crédits sont inscrits au budget du Département sur les programmes et les opérations concernés, articles 6574 et 65737.

Le Président,  
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....

## Subventions sur liste - Exercice 2021

Commission	Bénéficiaires	Objet	Montant (€)
<b>Solidarités</b>	<b>AIDES BOURGOGNE délégation de Saône et Loire</b>	soutenir les actions de l'association	2 000,00
	<b>ALMA 71 - Allo Maltraitance des Personnes Agées</b>	soutenir les actions de l'association	3 500,00
	<b>Association "Femmes solidaires"</b>	soutenir les actions de l'association	350,00
	<b>Association ALZHEIMER 71 et troubles assimilés</b>	soutenir les actions de l'association	800,00
	<b>Association Brut d'Expression</b>	soutenir les actions de l'association	500,00
	<b>Association culturelle langue des signes Ferdinand Berthier</b>	soutenir les actions de l'association	3 000,00
	<b>Association de défense des malades, invalides et handicapés (AMI)</b>	soutenir les actions de l'association	1 000,00
	<b>Association départementale des veuves civiles chefs de famille</b>	soutenir les actions de l'association	2 000,00
	<b>Association départementale du mouvement français pour le planning familial (MFPF)</b>	soutenir les actions de l'association	5 500,00
	<b>Association des assistantes maternelles et familles d'accueil de Saône et Loire</b>	soutenir les actions de l'association	1 000,00
	<b>Association des paralysés de France - Délégation de SAONE ET LOIRE</b>	soutenir les actions de l'association	1 000,00
	<b>Association Génération mouvement - Fédération de S&amp;L</b>	soutenir les actions de l'association	3 500,00
	<b>Association Habitat et Humanisme</b>	soutenir les actions de l'association	3 000,00
	<b>Association Les Restaurants du Cœur</b>	soutenir les actions de l'association	5 000,00

## Subventions sur liste - Exercice 2021

Commission	Bénéficiaires	Objet	Montant (€)
<b>Solidarités</b>	<b>Association Nationale des Visiteurs de Prison - Section de Saône et Loire (ANVP)</b>	soutenir les actions de l'association	200,00
	<b>Association Promotion Langue des Signes</b>	soutenir les actions de l'association	3 000,00
	<b>Association Valentin Haüy pour le bien des aveugles</b>	soutenir les actions de l'association	350,00
	<b>Banque alimentaire de Bourgogne pour la lutte contre la faim</b>	soutenir les actions de l'association	4 000,00
	<b>Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles de Saône et Loire (CIDFF)</b>	soutenir les actions de l'association	3 500,00
	<b>Centre interculturel Conseil Formation Médiation (CICFM)</b>	soutenir les actions de l'association	200,00
	<b>Confédération Nationale du Logement - Fédération de SAONE ET LOIRE (CNL)</b>	soutenir les actions de l'association	5 700,00
	<b>Confédération Syndicale des Familles Une Force pour Mieux Vivre</b>	soutenir les actions de l'association	1 200,00
	<b>Croix Rouge Française - Conseil départemental de SAONE-ET-LOIRE</b>	soutenir les actions de l'association	9 300,00
	<b>Fédération départementale de Saône et Loire - Famille de France</b>	soutenir les actions de l'association	3 200,00
	<b>Fédération départementale Familles rurales de Saône et Loire</b>	soutenir les actions de l'association	560,00
	<b>IREPS (Instance Régionale Education et Promotion de la Santé)</b>	soutenir les actions de l'association	9 300,00
	<b>Mouvement ADT Quart Monde</b>	soutenir les actions de l'association	800,00

## Subventions sur liste - Exercice 2021

Commission	Bénéficiaires	Objet	Montant (€)
<b>Solidarités</b>	<b>Mutualité française de Bourgogne - Groupement d'intérêt économique Ingénierie maintien à domicile des personnes âgées (GIE IMPA)</b>	soutenir les actions de l'association	5 000,00
	<b>Secours catholique - Délégation de Saône et Loire à Chalon Sur Saône</b>	soutenir les actions de l'association	1 500,00
	<b>Secours Populaire Français - délégation de Saône et Loire</b>	soutenir les actions de l'association	3 000,00
	<b>Union Départementale de la Consommation, du Logement et du Cadre de Vie de SAONE ET LOIRE (CLCV)</b>	soutenir les actions de l'association	1 200,00
	<b>Union départementale des Associations Familiales de Saône et Loire (UDAF)</b>	soutenir les actions de l'association	3 200,00
	<b>Union des donneurs de sang bénévoles de SAONE-ET-LOIRE</b>	soutenir les actions de l'association	1 500,00
	<b>URIOPSS</b>	soutenir les actions de l'association	4 000,00
<b>Total Solidarités</b>			<b>92 860,00</b>
<b>Finances</b>	<b>Association Croix blanche</b>	soutenir les actions de l'association	1 500,00
	<b>Association Départementale de Saône-et-Loire des déportés, internés, résistants et patriotes : F.N.D.I.R.P.</b>	soutenir les actions de l'association	300,00
	<b>Association départementale des déportés, internés et familles : A.D.I.F.</b>	soutenir les actions de l'association	300,00
	<b>Association départementale des fils des morts pour la France</b>	soutenir les actions de l'association	300,00
	<b>Association des Maires de Saône-et-Loire</b>	soutenir les actions de l'association	2 500,00

## Subventions sur liste - Exercice 2021

Commission	Bénéficiaires	Objet	Montant (€)
<b>Finances</b>	<b>Association et entraide des veuves et orphelins de guerre de Saône et Loire : AEVOG.</b>	soutenir les actions de l'association	300,00
	<b>Association nationale des Anciens Combattants de la résistance : ANACR</b>	soutenir les actions de l'association	300,00
	<b>Association Républicaine des Anciens Combattants (A.R.A.C.)</b>	soutenir les actions de l'association	300,00
	<b>Comité d'organisation du concours de la Résistance et de la Déportation de Saône et Loire</b>	soutenir les actions de l'association	2 000,00
	<b>Fédération départementale des associations d'anciens combattants et victimes de guerre de l'union fédérale</b>	soutenir les actions de l'association	300,00
	<b>Fédération nationale des anciens combattants d'Algérie : FNACA</b>	soutenir les actions de l'association	1 500,00
	<b>Le Souvenir français : délégation générale de Saône et Loire</b>	soutenir les actions de l'association	300,00
	<b>Union départementale des combattants volontaires de la résistance en Saône et Loire : UDCVR</b>	soutenir les actions de l'association	300,00
	<b>Union départementale des médaillés militaires</b>	soutenir les actions de l'association	300,00
	<b>Union des Maires des Communes Rurales de Saône-et-Loire</b>	soutenir les actions de l'association	2 000,00
	<b>Union nationale des Harkis en Saône-et-Loire</b>	soutenir les actions de l'association	500,00
	<b>Confédération française démocratique du travail (CFDT)</b>	soutenir les actions de l'association	6 575,00

## Subventions sur liste - Exercice 2021

Commission	Bénéficiaires	Objet	Montant (€)
<b>Finances</b>	<b>Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres (CFE - CGC)</b>	soutenir les actions de l'association	1 500,00
	<b>Confédération générale des travailleurs (CGT)</b>	soutenir les actions de l'association	6 975,00
	<b>Confédération Force ouvrière (FO)</b>	soutenir les actions de l'association	4 775,00
	<b>Fédération syndicale unitaire (FSU)</b>	soutenir les actions de l'association	1 000,00
	<b>Union syndicale Solidaires 71</b>	soutenir les actions de l'association	1 000,00
	<b>Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)</b>	soutenir les actions de l'association	3 175,00
	<b>Union fédérale des consommateurs - Que choisir 71</b>	soutenir les actions de l'association	1 800,00
<b>Total Finances</b>			<b>39 800,00</b>
<b>Education, numérique, jeunesse, sports culture et patrimoine</b>	<b>Académie du Morvan</b>	soutenir les actions de l'association	550,00
	<b>Amis du Centre d'art contemporain Frank Popper</b>	soutenir les actions de l'association	15 000,00
	<b>Association "l'Embobiné"</b>	soutenir les actions de l'association	1 000,00
	<b>Association "Les Amis de la Maison du blé et du pain"</b>	soutenir les actions de l'association	3 000,00
	<b>Association CinéMarey</b>	soutenir les actions de l'association	800,00
	<b>Association Cinémascotte</b>	soutenir les actions de l'association	500,00
	<b>Association Départementale des Parents d'élèves de l'Enseignement Public</b>	soutenir les actions de l'association	500,00
	<b>Association du Musée Paul Charnoz</b>	soutenir les actions de l'association	1 380,00
	<b>Association La Bobine</b>	soutenir les actions de l'association	800,00



## Subventions sur liste - Exercice 2021

Commission	Bénéficiaires	Objet	Montant (€)
<b>Education, numérique, jeunesse, sports culture et patrimoine</b>	<b>Association La mémoire médiévale</b>	soutenir les actions de l'association	4 000,00
	<b>Association Le Musée de l'école en Chalonnais</b>	soutenir les actions de l'association	3 000,00
	<b>Association Les Campanettes</b>	soutenir les actions de l'association	17 800,00
	<b>Bureau d'accueil des tournages Bourgogne Franche-Comté</b>	soutenir les actions de l'association	2 700,00
	<b>CANOPE</b>	soutenir les actions de l'association	21 400,00
	<b>Centre d'études clunisiennes</b>	soutenir les actions de l'association	1 600,00
	<b>Centre d'études des patrimoines culturels du Charolais-Brionnais</b>	soutenir les actions de l'association	1 600,00
	<b>CIER Résonance Romane</b>	soutenir les actions de l'association	1 000,00
	<b>Culture et bibliothèque pour tous de Saône et Loire</b>	soutenir les actions de l'association	1 000,00
	<b>Fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques de Saône et Loire - FCPE</b>	soutenir les actions de l'association	1 000,00
	<b>Fédération Rempart Bourgogne-Franche-Comté</b>	soutenir les actions de l'association	2 100,00
	<b>FETE (Femme Egalité Emploi)</b>	soutenir les actions de l'association	1 500,00
	<b>L'Association culturelle des grottes d'Azé</b>	soutenir les actions de l'association	4 000,00
	<b>Le Cercle généalogique de Saône et Loire</b>	soutenir les actions de l'association	4 300,00
	<b>Les Amis du Moulin de Lugny-lès-Charolles</b>	soutenir les actions de l'association	3 000,00
<b>Les Amis du musée du machinisme agricole</b>	soutenir les actions de l'association	750,00	

## Subventions sur liste - Exercice 2021

Commission	Bénéficiaires	Objet	Montant (€)
<b>Education, numérique, jeunesse, sports culture et patrimoine</b>	<b>Lire à l'hôpital</b>	soutenir les actions de l'association	1 000,00
	<b>Livralire</b>	soutenir les actions de l'association	1 000,00
	<b>Union de Saône et Loire des délégués départementaux de l'Education Nationale</b>	soutenir les actions de l'association	1 500,00
	<b>Union départementale des maisons des Jeunes et de la culture (UDMJC)</b>	soutenir les actions de l'association	4 000,00
<b>Total Education, numérique, jeunesse, sports culture et patrimoine</b>			<b>101 780,00</b>
<b>Agriculture, aménagement du territoire et infrastructures, environnement et tourisme</b>	<b>Association des Lieutenants de Louveterie de Saône-et-Loire</b>	soutenir les actions de l'association	15 000,00
	<b>Agence d'urbanisme</b>	soutenir les actions de l'association	20 000,00
	<b>Association pour la Route Centre Europe Atlantique (ARCEA)</b>	soutenir les actions de l'association	1 726,00
	<b>Association Ornithologique et Mammalogique de S. &amp; L.</b>	soutenir les actions de l'association	700,00
	<b>Comité départemental de la prévention routière de Saône et Loire</b>	soutenir les actions de l'association	7 000,00
	<b>Comité Départemental de Protection de la Nature</b>	soutenir les actions de l'association	440,00
	<b>Union départementale des offices de tourisme et syndicats d'initiative</b>	soutenir les actions de l'association	20 000,00
	<b>Association Les Climats du Vignoble de Bourgogne</b>	soutenir les actions de l'association	5 000,00
	<b>Association Vétir</b>	soutenir les actions de l'association	1 500,00
	<b>Fédération des Comités Agricoles</b>	soutenir les actions de l'association	4 000,00
	<b>Fédération des syndicats d'élevage de chevaux de trait de Saône-et-Loire</b>	soutenir les actions de l'association	1 400,00

## Subventions sur liste - Exercice 2021

Commission	Bénéficiaires	Objet	Montant (€)
<b>Agriculture, aménagement du territoire et infrastructures, environnement et tourisme</b>	<b>Groupement des SPA de Saône-et-Loire</b>	soutenir les actions de l'association	1 400,00
	<b>Association Les Amis des Bêtes à Autun</b>	soutenir les actions de l'association	600,00
	<b>SPA de Chagny</b>	soutenir les actions de l'association	600,00
	<b>SPA de la région Creusotine</b>	soutenir les actions de l'association	600,00
	<b>SPA de Gueugnon</b>	soutenir les actions de l'association	600,00
	<b>SPA de Mâcon</b>	soutenir les actions de l'association	600,00
	<b>SPA de la région Montcellienne</b>	soutenir les actions de l'association	600,00
	<b>SPA de la région Chalonnaise</b>	soutenir les actions de l'association	1 000,00
<b>Total Agriculture, aménagement du territoire et infrastructures, environnement et tourisme</b>			<b>82 766,00</b>
<b>Total général</b>			<b>317 206,00</b>

## Direction des finances

Réunion du 18 décembre 2020

Date de convocation : 4 décembre 2020

Délibération N° 108

## BUDGET DÉPARTEMENTAL 2020

### Recours au virement des dépenses imprévues d'investissement

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, Mme Florence Battard, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, Mme Edith Calderon, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, Mme Carole Chenuet, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, M. Sébastien Martin, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier, M. Jean-Yves Vernochet

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : Mme Marie-Christine Bignon, Mme Catherine Fargeot, M. Christian Gillot, M. Alain Philibert

Mme BIGNON Marie-Christine a donné pouvoir à M. Arnaud DURIX, M. PHILIBERT Alain à M. Jean-Christophe DESCIEUX, Mme FARGEOT Catherine a donné pouvoir à Mme Elisabeth LEMONON.

Pour les élus présents en visio-conférence qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés :

Mme BERGER Eda à Mme Sylvie CHAMBRIAT, Mme CALDERON Edith à M. Jean-Yves VERNOCHET, Mme DICONNE Jean-Paul à M. Frédéric CANNARD, Mme GILLET Violaine à Mme Evelyne COUILLEROT, M. PEULET André à M. Jean-Luc FONTERAY, M. RENAULT Fernand à Mme Christine LOUVEL, M. ROUFFIANGE Bertrand à Mme Aline GRUET, Mme VERJUX-PELLETIER Françoise à M. Raymond GONTHIER.

**Secrétaire de séance** : Deschamps Amelle

## LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la délibération du Conseil départemental du 19 décembre 2019, relative au vote du budget primitif 2020,

Vu la délibération du Conseil départemental du 14 mai 2020, relative au vote de la décision modificative n°1 pour 2020,

Vu la délibération du Conseil départemental du 18 juin 2020, relative au vote de la décision modificative n°2 pour 2020,

Vu la délibération du Conseil départemental du 19 novembre 2020, relative au vote de la décision modificative n°3 pour 2020,

Vu la décision du 18 novembre 2020 de M. le Président décidant le virement suivant en section d'investissement :

- Chapitre 020, article 020, dépenses imprévues : - 700 000 €

- Chapitre 26, article 266, autres formes de participation : + 700 000 €

Vu le rapport de M. le Président,

Après avoir recueilli l'avis de la Commission finances,

Considérant que M. le Président du Conseil départemental doit rendre compte à la plus proche réunion du Conseil départemental de l'exercice de cette compétence,

### **Après en avoir délibéré,**

Prend acte à l'unanimité de la décision du 18 novembre 2020 de M. le Président du Conseil départemental portant virement de crédits en section d'investissement, article 020 « Dépenses imprévues ».

Le Président,  
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....

**Dépenses imprévues : Décision n°2020-5**

**DECISION PORTANT VIREMENT DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT**  
**Article 020 « Dépenses imprévues »**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L3322-1, L2322-1 et L2322-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°111 du 19 décembre 2019, relative au vote du budget primitif 2020 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°101 du 14 mai 2020, relative au vote de la Décision modificative n°1 2020 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°112 du 18 juin 2020, relative au vote de la Décision modificative n°2 2020 ;

Considérant les difficultés financières de la SAEM marché au cadran, dont le département est actionnaire, résultant d'une créance non honorée par un débiteur et finalement condamné par le tribunal de commerce de Mâcon à payer cette créance ;

Considérant la nécessité de consentir un apport en compte courant remboursable à la SAEM marché au cadran dans l'attente du recouvrement de cette créance et pour pallier sans délais les conséquences majeures sur la trésorerie et l'exploitation, cumulées aux difficultés d'exercice en période d'état d'urgence,

**DECIDE**

**Article 1 :** Un virement de crédit est opéré au sein de la section d'investissement dont le détail figure ci-dessous :

- Chapitre 020, article 020, dépenses imprévues : - 700 000 €
- Chapitre 26, article 266, autres formes de participation : + 700 000 €

**Article 2 :** La présente décision fera l'objet d'une information lors de la prochaine Assemblée délibérante et figurera au registre des délibérations de la Collectivité.

**Article 3 :** Le Président du Département est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- au Comptable de la Collectivité ;
- à la Préfecture de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon, le

18/11/2020

Le Président,

Exécutaire de plein droit  
Transmission en Préfecture le 20 NOV. 2020  
Affiché / Publié / Notifié le 20 NOV. 2020

André ACCARY

## Direction des ressources humaines et des relations sociales

Réunion du 18 décembre 2020

Date de convocation : 4 décembre 2020

Délibération N° 110

### ASSOCIATION SPORT ET LOISIRS 71 (ASEL)

Subvention de fonctionnement 2021

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, Mme Florence Battard, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, Mme Edith Calderon, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, Mme Carole Chenuet, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoeur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, M. Sébastien Martin, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier, M. Jean-Yves Vernochet

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : Mme Marie-Christine Bignon, Mme Catherine Fargeot, M. Christian Gillot, M. Alain Philibert

Mme BIGNON Marie-Christine a donné pouvoir à M. Arnaud DURIX, M. PHILIBERT Alain à M. Jean-Christophe DESCIEUX, Mme FARGEOT Catherine a donné pouvoir à Mme Elisabeth LEMONON.

Pour les élus présents en visio-conférence qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés :

Mme BERGER Eda à Mme Sylvie CHAMBRIAT, Mme CALDERON Edith à M. Jean-Yves VERNOCHET, M. DICONNE Jean-Paul à M. Frédéric CANNARD, Mme GILLET Violaine à Mme Evelyne COUILLEROT, M. PEULET André à M. Jean-Luc FONTERAY, M. RENAULT Fernand à Mme Christine LOUVEL, M. ROUFFIANGE Bertrand à Mme Aline GRUET, Mme VERJUX-PELLETIER Françoise à M. Raymond GONTHIER.

**Secrétaire de séance** : Deschamps Amelle

## **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L3211-1,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment en son article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment en son article 88-1,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire

Vu le rapport de M. le Président,

Après avoir recueilli l'avis de la Commission finances,

Considérant la politique du Département développée en direction de ses agents par l'intermédiaire de plusieurs partenaires,

Considérant le relais procuré par l'Association sports et loisirs 71 (ASEL 71), association du personnel du Département, parmi ces opérateurs,

Considérant les conditions d'équilibre économique de l'activité de l'ASEL 71,

Considérant la demande de subvention de l'Association sports et loisirs 71 (ASEL 71) au titre de l'année 2021,

### **Après en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 29 700 € à l'ASEL71, pour l'année 2021,
- d'approuver la convention annexée à la présente délibération et d'autoriser M. le Président à la signer.

Les crédits sont inscrits au budget du Département sur le programme « RH – Action sociale », l'opération « Association ASEL », l'article 6574.

Le Président,  
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....





## **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LE DÉPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE ET L'ASSOCIATION SPORT ET LOISIRS 71 (ASEL 71)**

**Année 2021**

### **ENTRE**

Le Département de Saône-et-Loire, sis Espace Duhesme, 18 rue de Flacé – 71026 MACON Cedex 9, représenté par son Président, M. André ACCARY, dûment habilité par délibération du Conseil départemental de Saône-et-Loire en date du .....

### **ET**

L'Association sports et loisirs 71 (ASEL 71), sise Espace Duhesme, 18 rue de Flacé – 71026 MACON Cedex 9, représentée par son Président, M. Yann AUCANT, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration en date du 6 avril 2017.

Il est convenu ce qui suit :

#### **Article 1<sup>er</sup> : Objet et durée de la convention**

Dans le cadre de sa politique de culture et de loisirs, le Département de Saône-et-Loire soutient les initiatives de l'ASEL 71 conformément à son règlement d'attribution et de versement des subventions départementales.

L'association ASEL 71 ayant pour objet la mise en oeuvre et le développement d'actions culturelles, sportives et de loisirs en faveur du personnel, participe à l'action en matière de pratiques culturelles et sportives du Département.

La subvention versée dans les conditions définies dans la présente convention permet de concourir à la réalisation de son objet.

Cette convention est conclue pour l'année 2021. Sa durée de validité est limitée au 31 décembre de l'exercice budgétaire suivant celui au titre duquel elle est prévue, soit le 31 décembre 2022.

#### **Article 2 : Montant et modalités de versement de la subvention**

Au titre de l'année 2021, l'aide financière du Département de Saône-et-Loire s'élève à 29 700 €.

La subvention sera versée en deux fois :

- un premier acompte de 14 850 €, soit 50 %, à la demande de l'association au cours du premier semestre 2021,
- le solde de 14 850 € en septembre 2021.

Elle sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur, après la signature de la présente convention. Les versements seront effectués sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 3.

### **Article 3 : Engagements particuliers**

#### 3.1 Obligations comptables

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations.

La présentation budgétaire retenue doit permettre d'individualiser les actions subventionnées.

Les documents comptables sont conservés pendant au moins 10 années consécutives à l'exécution de la présente convention.

Les comptes seront certifiés par le Président de l'association ou le Commissaire aux comptes, lorsque les seuils de versement des subventions publiques l'exigent conformément à l'article 13 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 et l'article 81 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993. La certification doit être effectuée par un Commissaire aux comptes si la subvention est supérieure à 150 000 €.

#### 3.2 Obligations d'informations

L'association s'engage à informer le Département de Saône-et-Loire de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique.

Elle lui communique les comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultats et l'annexe dans un délai de 2 mois après la clôture de l'exercice.

#### 3.3 Obligations générales

L'association s'engage à mettre en oeuvre tous les moyens nécessaires et notamment la subvention à la réalisation de l'objectif ou des actions prévus pour lesquels elle sollicite un financement, ainsi qu'à la diffusion de l'information relative à l'aide départementale.

### **Article 4 : Contrôle**

L'association s'engage à faciliter le contrôle, par le Département de Saône-et-Loire, de la réalisation des actions.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département de Saône-et-Loire peuvent, à tout moment dans un délai de deux ans après le virement de la totalité de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

L'association veillera à faire figurer sur les documents de promotion des actions cofinancées la participation du Département de Saône-et-Loire.

### **Article 5 : Résolution du contrat et exigibilité des sommes versées**

En cas de non respect par l'association des engagements inscrits dans la présente convention ou si les renseignements ou documents fournis au Département de Saône-et-Loire s'avéraient faux ou inexacts compromettant ainsi la régularité des opérations, le Département de Saône-et-Loire, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, pourra résoudre de plein droit la présente convention.

Les sommes versées par le Département de Saône-et-loire sont alors exigibles par simple émission d'un titre de recettes.

#### **Article 6 : Election de domicile – Attribution de juridiction**

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au Département de Saône-et-Loire. Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

#### **Article 7 : Résiliation du contrat**

En cas de changement d'activité, de modification des statuts de l'association, le Département de Saône-et-Loire pourra résilier le contrat. Les sommes versées par lui qui n'auraient pas été utilisées pour remplir la mission deviennent alors exigibles par simple émission d'un titre de recettes.

Tout refus de communication de pièces sollicitées par le Département de Saône-et-Loire entraînera la suppression de la subvention et de son versement.

*En cas de versement d'une subvention affectée, l'association se voit dans l'obligation de reverser dans l'année qui suit celle pour laquelle elles ont été accordées, les sommes dont elle n'aurait pas fait l'emploi, au vu des pièces justificatives de l'emploi de la subvention et à la demande expresse de la Collectivité par l'émission d'un titre de recettes.*

Fait à Mâcon, le

Le Président de l'association,

Le Président du Conseil départemental

Yann AUCANT

André ACCARY

## Direction des ressources humaines et des relations sociales

Réunion du 18 décembre 2020

Date de convocation : 4 décembre 2020

Délibération N° 112

### REGIME INDEMNITAIRE

**Généralisation du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à tous les cadres d'emplois**

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, Mme Florence Battard, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, Mme Edith Calderon, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, Mme Carole Chenuet, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, M. Sébastien Martin, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier, M. Jean-Yves Vernochet

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : Mme Marie-Christine Bignon, Mme Catherine Fargeot, M. Christian Gillot, M. Alain Philibert

Mme BIGNON Marie-Christine a donné pouvoir à M. Arnaud DURIX, M. PHILIBERT Alain à M. Jean-Christophe DESCIEUX, Mme FARGEOT Catherine a donné pouvoir à Mme Elisabeth LEMONON.

Pour les élus présents en visio-conférence qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés : Mme BERGER Eda à Mme Sylvie CHAMBRIAT, Mme CALDERON Edith à M. Jean-Yves VERNOCHET, M. DICONNE Jean-Paul à M. Frédéric CANNARD, Mme GILLET Violaine à Mme Evelyne COUILLEROT, M. PEULET André à M. Jean-Luc FONTERAY, M. RENAULT Fernand à Mme Christine LOUVEL, M. ROUFFIANGE Bertrand à Mme Aline GRUET, Mme VERJUX-PELLETIER Françoise à M. Raymond GONTHIER.

**Secrétaire de séance** : Deschamps Amelle

## LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment en son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment en son article 88,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2016-4916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 modifiant le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu les arrêtés fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps d'emplois de référence à l'Etat pris en application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu la délibération n° 107 du 22 décembre 2017 par laquelle l'Assemblée départementale a décidé l'application du RIFSEEP pour les agents du Département en lieu et place du régime indemnitaire préexistant,

Vu la délibération n° 120 du 14 novembre 2019 par laquelle l'Assemblée départementale a décidé l'amélioration des conditions de rémunération des agents de la collectivité en réévaluant certains montants de référence d'IFSE,

Vu le rapport de M. le Président,

Après avoir recueilli l'avis du Comité technique en date du 8 décembre 2020,

Après avoir recueilli l'avis de la Commission finances,

Considérant qu'il appartient à l'Assemblée départementale de fixer le cadre et le contenu du régime indemnitaire servi par le Département,

Considérant que l'application du RIFSEEP n'a pu être étendue à certains agents du Département faute d'équivalence réglementaire avec la fonction publique d'Etat,

**Après en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité :

- de compléter la délibération n° 107 du 22 décembre 2017 en généralisant l'application du RIFSEEP aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public régis par les dispositions du décret n° 88-145 du 15 février 1988, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, au prorata de leur temps de travail, par substitution au régime indemnitaire antérieur avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- de fixer les montants de référence d'IFSE et les plafonds de CIA par groupe de fonctions selon les modalités indiquées par le rapport et son annexe avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- d'approuver l'alignement des montants planchers par grade et des montants plafonds par groupe de fonctions sur les montants prévus par voie réglementaire pour les corps équivalents de la Fonction publique d'Etat et leur évolution dans les mêmes conditions.

Les crédits sont inscrits au budget principal du Département et au budget annexe « Très haut débit » sur le programme « Ressources humaines », au budget annexe « Centre de santé départemental » sur l'autorisation de programme « Lutte contre les déserts médicaux », l'opération « Frais de personnel ».

Le Président,  
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....

## Montant annuel brut d'IFSE (coefficient 1, quotité 100%)

Catégorie	Filière	Grade	Groupe 1	Groupe A2+	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
A	Administrative	Administrateur général	32 500	25 000	23 000	22 500	21 275
A	Administrative	Administrateur Hors Classe	32 500	25 000	23 000	22 500	21 275
A	Administrative	Administrateur	26 000	23 000	21 500	21 300	21 275
A	Administrative	Cadre d'emplois des administrateurs - Autres grades	26 000	23 000	21 500	21 300	21 275
A	Administrative	Attaché hors classe	14 000	9 000	7 500	5 500	5 240
A	Administrative	Directeur	14 000	9 000	7 500	5 500	5 240
A	Administrative	Attaché principal	14 000	9 000	7 500	5 500	5 240
A	Administrative	Attaché	14 000	9 000	6 000	5 200	4 200
A	Administrative	Cadre d'emplois des attachés - Autres grades	14 000	9 000	6 000	5 200	4 200
B	Administrative	Rédacteur principal 1ère cl	4 400		3 900	3 700	
B	Administrative	Rédacteur principal 2ème cl	4 400		3 900	3 700	
B	Administrative	Rédacteur	4 400		3 900	3 700	
B	Administrative	Cadre d'emplois des rédacteurs - Autres grades	4 400		3 900	3 700	
C	Administrative	Adjoint adm principal 1ère cl	3 400		2 400		
C	Administrative	Adjoint adm principal 2ème cl	3 400		2 400		
C	Administrative	Adjoint administratif	3 400		2 400		
C	Administrative	Cadre d'emplois des adjoints administratifs - Autres grades	3 400		2 400		
A	Technique	Ingénieur général	33 400	24 000	23 000	22 000	21 500
A	Technique	Ingénieur en chef classe exceptionnelle	33 400	24 000	23 000	22 000	21 500
A	Technique	Ingénieur en chef hors classe	30 600	24 000	23 000	22 000	21 500
A	Technique	Ingénieur en chef	30 600	24 000	23 000	22 000	21 500
A	Technique	Cadre d'emplois des ingénieurs en chef - Autres grades	30 600	24 000	23 000	22 000	21 500
A	Technique	Ingénieur hors classe	26 000	23 000	21 500	21 300	21 275
A	Technique	Ingénieur principal	26 000	23 000	21 500	21 300	21 275
A	Technique	Ingénieur	26 000	23 000	13 800	13 700	13 650
A	Technique	Cadre d'emplois des ingénieurs - Autres grades	26 000	23 000	13 800	13 700	13 650
B	Technique	Technicien principal 1ère cla	8 700		8 000	7 915	
B	Technique	Technicien principal 2ème cla	8 200		7 500	7 125	
B	Technique	Technicien territorial	6 900		5 800	5 380	
B	Technique	Cadre d'emplois des Techniciens - Autres grades	6 900		5 800	5 380	
C	Technique	Agent de maîtrise principal	5 000		4 000		
C	Technique	Agent de Maîtrise	4 900		4 000		
C	Technique	Cadre d'emplois des agents de maîtrise - Autres grades	4 900		4 000		
C	Technique	Adjoint technique princ 1è cl	4 200		3 800		
C	Technique	Adjoint technique princ 2è cl	4 200		3 800		
C	Technique	Adjoint technique	3 400		2 400		
C	Technique	Cadre d'emplois des adjoints techniques - Autres grades	3 400		2 400		
C	Technique	Adjoint techniq princ 1è cl EE	4 200		3 800		
C	Technique	Adjoint techniq princ 2è cl EE	4 200		3 800		
C	Technique	Adjoint technique ets ens	3 400		2 400		
C	Technique	Cadre d'emplois des adjoints techniques des EE - Autres grades	3 400		2 400		
A	Sportive	Conseiller principal des APS	10 500	9 000	7 500	5 200	4 200
A	Sportive	Conseiller des APS	10 500	9 000	7 500	5 200	4 200
A	Sportive	Cadre d'emplois des conseillers des APS - Autres grades	10 500	9 000	7 500	5 200	4 200
B	Sportive	Educateur des APS principal 1ère classe	4 400		3 900	3 700	
B	Sportive	Educateur des APS principal 2ème classe	4 400		3 900	3 700	
B	Sportive	Educateur des APS	4 400		3 900	3 700	
B	Sportive	Cadre d'emplois des éducateurs des APS - Autres grades	4 400		3 900	3 700	
C	Sportive	Opérateur principal	3 400		2 400		
C	Sportive	Opérateur qualifié	3 400		2 400		
C	Sportive	Opérateur	3 400		2 400		
C	Sportive	Cadre d'emplois des opérateurs des APS - Autres grades	3 400		2 400		
A	Culturelle	Conservateur du patrimoine en chef	10 500	9 000	7 500	5 200	4 200
A	Culturelle	Conservateur du patrimoine	10 500	9 000	7 500	5 200	4 200
A	Culturelle	Cadre d'emplois des conservateurs du patrimoine - Autres grades	10 500	9 000	7 500	5 200	4 200
A	Culturelle	Conservateur de bibliothèque en chef	10 500	9 000	7 500	5 200	4 200
A	Culturelle	Conservateur de bibliothèque	10 500	9 000	7 500	5 200	4 200
A	Culturelle	Cadre d'emplois des conservateurs des bibliothèques - Autres grades	10 500	9 000	7 500	5 200	4 200
A	Culturelle	Attaché principal conserv pat	10 500	9 000	6 000	5 200	4 200
A	Culturelle	Attaché Conservat. Patrimoine	10 500	9 000	6 000	5 200	4 200
A	Culturelle	Cadre d'emplois des attaché de conservation du patrimoine - Autres grades	10 500	9 000	6 000	5 200	4 200
A	Culturelle	Bibliothécaire principal	10 500	9 000	6 000	5 200	4 200
A	Culturelle	Bibliothécaire Territorial	10 500	9 000	6 000	5 200	4 200
A	Culturelle	Cadre d'emplois des bibliothécaires - Autres grades	10 500	9 000	6 000	5 200	4 200
A	Culturelle	Directeur d'établissement artistique de 2ème catégorie	10 500	9 000	7 500	5 200	4 200
A	Culturelle	Directeur d'établissement artistique de 1ère catégorie	10 500	9 000	7 500	5 200	4 200
A	Culturelle	Cadre d'emplois des directeurs des établissements artistiques- Autres grades	10 500	9 000	7 500	5 200	4 200
B	Culturelle	Assist. Conservat. princ.1ère	4 400		3 900	3 700	
B	Culturelle	Assist. Conservat princ.2ème	4 400		3 900	3 700	
B	Culturelle	Assistant de Conservation	4 400		3 900	3 700	
B	Culturelle	Cadre d'emplois des assistants de conservation - Autres grades	4 400		3 900	3 700	
C	Culturelle	Adjoint pat principal 1ère cl	3 400		2 400		
C	Culturelle	Adjoint pat principal 2ème cl	3 400		2 400		
C	Culturelle	Adjoint du patrimoine	3 400		2 400		
C	Culturelle	Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine - Autres grades	3 400		2 400		
A	Sociale	Conseiller socio éducatif hors classe	10 500	8 500	7 500	5 500	5 240
A	Sociale	Conseiller socio-éducatif supérieur	10 500	8 500	7 500	5 500	5 240
A	Sociale	Conseiller socio-éducatif	10 500	8 500	6 000	5 200	4 200
A	Sociale	Cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs - Autres grades	10 500	8 500	6 000	5 200	4 200

## Montant annuel brut d'IFSE (coefficient 1, quotité 100%)

Catégorie	Filière	Grade	Groupe 1	Groupe A2+	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
A	Sociale	Assistant socio-éd cl except	10 500	7 500	6 000	5 200	4 200
A	Sociale	Assistant socio-éduc 1ère cl	10 500	7 500	6 000	5 200	4 200
A	Sociale	Assistant socio-éduc 2ème cl	10 500	7 500	6 000	5 200	4 200
A	Sociale	Assistant socio-éducatif	10 500	7 500	6 000	5 200	4 200
A	Sociale	Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs - Autres grades	10 500	7 500	6 000	5 200	4 200
A	Sociale	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	10 500	7 500	6 000	5 200	4 200
A	Sociale	Educateur de jeunes enfants de 1ère classe	10 500	7 500	6 000	5 200	4 200
A	Sociale	Educateur de jeunes enfants de 2ème classe	10 500	7 500	6 000	5 200	4 200
A	Sociale	Educateur principal jeunes enfants	10 500	7 500	6 000	5 200	4 200
A	Sociale	Educateur de jeunes enfants	10 500	7 500	6 000	5 200	4 200
A	Sociale	Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants- Autres grades	10 500	7 500	6 000	5 200	4 200
B	Sociale	Moniteur éducateur principal	4 400		3 900	3 700	
B	Sociale	Moniteur éducateur	4 400		3 900	3 700	
B	Sociale	Cadre d'emplois des moniteurs éducateurs - Autres grades	4 400		3 900	3 700	
C	Sociale	Agent social principal de 1ère classe	3 400		2 400		
C	Sociale	Agent social principal de 2ème classe	3 400		2 400		
C	Sociale	Agent social	3 400		2 400		
C	Sociale	Cadres d'emplois des agents sociaux - Autres grades	3 400		2 400		
<b>Médico sociale</b>							
A	Médico sociale	Médecin Hors classe	23 000	21 000	19 000	15 000	12 000
A	Médico sociale	Médecin de 1ère classe	23 000	21 000	19 000	15 000	12 000
A	Médico sociale	Médecin de 2ème classe	23 000	21 000	19 000	15 000	12 000
A	Médico sociale	Cadre d'emplois des médecins - Autres grades	23 000	21 000	19 000	15 000	12 000
A	Médico sociale	Psychologue classe normale	10 500	9 000	6 000	5 200	4 200
A	Médico sociale	Psychologue Hors classe	10 500	9 000	6 000	5 200	4 200
A	Médico sociale	Cadre d'emplois des psychologues - Autres grades	10 500	9 000	6 000	5 200	4 200
A	Médico sociale	Sage femme hors classe	10 500	9 000	6 000	5 200	4 200
A	Médico sociale	Sage femme cl normale	10 500	9 000	6 000	5 200	4 200
A	Médico sociale	Cadre d'emplois des sages femmes - Autres grades	10 500	9 000	6 000	5 200	4 200
A	Médico sociale	Cadre de santé supérieur	10 500	9 000	6 000	5 200	4 200
A	Médico sociale	Cadre de santé 1ère classe	10 500	9 000	6 000	5 200	4 200
A	Médico sociale	Cadre de santé 2ème classe	10 500	9 000	6 000	5 200	4 200
A	Médico sociale	Cadre d'emplois des cadres de santé- Autres grades	10 500	9 000	6 000	5 200	4 200
A	Médico sociale	Puéricultrice cadre supérieur de santé	10 500	9 000	6 000	5 200	4 200
A	Médico sociale	Puéricultrice cadre de santé	10 500	9 000	6 000	5 200	4 200
A	Médico sociale	Cadre d'emplois des puéricultrices cadres de santé - Autres grades	10 500	9 000	6 000	5 200	4 200
A	Médico sociale	Puéricultrice hors classe	10 500	9 000	6 000	5 200	4 200
A	Médico sociale	Puéricultrice classe supérieure	10 500	9 000	6 000	5 200	4 200
A	Médico sociale	Puéricultrice classe normale	10 500	9 000	6 000	5 200	4 200
A	Médico sociale	Cadre d'emplois des puéricultrices - Autres grades	10 500	9 000	6 000	5 200	4 200
A	Médico sociale	Infirmier soins gx hors classe	10 500	9 000	6 000	5 200	4 200
A	Médico sociale	Infirmier soins gx classe sup	10 500	9 000	6 000	5 200	4 200
A	Médico sociale	Infirmier soins gx cl normale	10 500	9 000	6 000	5 200	4 200
A	Médico sociale	Cadre d'emplois des infirmiers soins gx - Autres grades	10 500	9 000	6 000	5 200	4 200
B	Médico sociale	Technicien paramédical cl sup	4 400		4 300	4 200	
B	Médico sociale	Technicien paramédical cl norm	4 400		4 300	4 200	
B	Médico sociale	Cadre d'emplois des techniciens paramédicaux - Autres grades	4 400		4 300	4 200	
B	Médico sociale	Infirmier de classe supérieure	4 400		4 300	4 200	
B	Médico sociale	Infirmier de classe normale	4 400		4 300	4 200	
B	Médico sociale	Cadre d'emplois des infirmiers - Autres grades	4 400		4 300	4 200	
C	Médico sociale	Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	3 400		2 400		
C	Médico sociale	Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	3 400		2 400		
C	Médico sociale	Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture - Autres grades	3 400		2 400		
C	Médico sociale	Auxiliaire de soins principal 1ère classe	3 400		2 400		
C	Médico sociale	Auxiliaire de soins principal 2ème classe	3 400		2 400		
C	Médico sociale	Cadre d'emplois des auxiliaires de soins - Autres grades	3 400		2 400		
<b>Médico-technique</b>							
A	Médico-technique	Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe exceptionnelle	18 000	16 000	15 600	8 000	6 000
A	Médico-technique	Biologiste, vétérinaire et pharmacien hors classe	18 000	16 000	15 600	8 000	6 000
A	Médico-technique	Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe normale	18 000	16 000	15 600	8 000	6 000
A	Médico-technique	Cadre d'emplois des biologistes, vétérinaires et pharmaciens - Autres grades	18 000	16 000	15 600	8 000	6 000
A	Médico-technique	Cadre de santé supérieur	10 500	9 000	6 000	5 200	4 200
A	Médico-technique	Cadre de santé 1ère classe	10 500	9 000	6 000	5 200	4 200
A	Médico-technique	Cadre de santé 2ème classe	10 500	9 000	6 000	5 200	4 200
A	Médico-technique	Cadre d'emplois des cadres de santé - Autres grades	10 500	9 000	6 000	5 200	4 200
B	Médico-technique	Technicien paramédical cl sup	4 400		4 300	4 250	
B	Médico-technique	Technicien paramédical cl norm	4 400		4 300	4 250	
B	Médico-technique	Cadre d'emplois des techniciens paramédicaux - Autres grades	4 400		4 300	4 250	
<b>Animation</b>							
B	Animation	Animateur principal 1ère cl	4 400		3 900	3 700	
B	Animation	Animateur principal 2ème cl	4 400		3 900	3 700	
B	Animation	Animateur	4 400		3 900	3 700	
B	Animation	Cadre d'emplois des animateurs - Autres grades	4 400		3 900	3 700	
C	Animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	3 400		2 400		
C	Animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	3 400		2 400		
C	Animation	Adjoint d'animation	3 400		2 400		
C	Animation	Cadre d'emplois des adjoints d'animation - Autres grades	3 400		2 400		
<b>CIA</b>							
A			1 575	1 350	900	780	630
B			528		468	444	
C			340		240		



## Direction du patrimoine et des moyens généraux

Réunion du 18 décembre 2020

Date de convocation : 4 décembre 2020

Délibération N° 113

### DOMAINE PUBLIC DU DEPARTEMENT

**Avenant au bail emphytéotique administratif à l'EHPAD public départemental de Rambuteau et Rocca des locaux de l'établissement de Bois Sainte-Marie**

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, Mme Florence Battard, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, Mme Edith Calderon, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, Mme Carole Chenuet, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, M. Sébastien Martin, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier, M. Jean-Yves Vernochet

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : Mme Marie-Christine Bignon, Mme Catherine Fargeot, M. Christian Gillot, M. Alain Philibert

Mme BIGNON Marie-Christine a donné pouvoir à M. Arnaud DURIX, M. PHILIBERT Alain à M. Jean-Christophe DESCIEUX, Mme FARGEOT Catherine a donné pouvoir à Mme Elisabeth LEMONON.

Pour les élus présents en visio-conférence qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés : Mme BERGER Eda à Mme Sylvie CHAMBRIAT, Mme CALDERON Edith à M. Jean-Yves VERNOCHE, M. DICONNE Jean-Paul à M. Frédéric CANNARD, Mme GILLET Violaine à Mme Evelyne COUILLEROT, M. PEULET André à M. Jean-Luc FONTERAY, M. RENAULT Fernand à Mme Christine LOUVEL, M. ROUFFIANGE Bertrand à Mme Aline GRUET, Mme VERJUX-PELLETIER Françoise à M. Raymond GONTHIER.

**Secrétaire de séance** : Deschamps Amelle

## LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code rural,

Vu la Loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le rapport de M. le Président,

Après avoir recueilli l'avis de la Commission finances,

Considérant qu'afin de ne pas alourdir la charge pour les résidents, l'EHPAD public départemental de Rambuteau et de Rocca sollicite la prolongation du bail emphytéotique administratif existant et le maintien également des conditions de prix du BEA initial à 1 FRF par an (0,15 €),

Considérant qu'en tout état de cause, la prolongation dudit bail entraînerait un allongement de la durée passant de 25 ans à 52 ans, ce qui reste bien en deçà du terme maximal de 99 ans, prévu par la loi,

Considérant que l'établissement continue à assurer l'ensemble des charges et des investissements sur les locaux ; il bénéficie de droits réels, notamment de l'ensemble des recettes d'exploitation du domaine, sans rétrocession au Département,

Considérant qu'une cession des biens a été envisagée, cependant celle-ci entraînerait une charge supplémentaire trop importante sur le prix de journée et le reste à charge des résidents eu égard à la valeur vénale de 1 993 555 € établi par le service du Domaine en date du 3 août 2020,

### **Après en avoir délibéré,**

Décide à 56 voix Pour :

- de poursuivre le bail emphytéotique administratif initial avec l'EHPAD public départemental de Rambuteau et de Rocca pour les locaux de Bois-Sainte-Marie, jusqu'en 2053, soit une durée totale de 52 ans depuis la signature du BEA initial, moyennant une redevance annuelle de 0,15 €, payable en un versement unique à terme à échoir,
- d'autoriser M. le Président à signer tous les actes nécessaires.

En raison de ses fonctions au sein de cet EHPAD, Arnaud DURIX ne prend pas part au vote et quitte la salle pendant la présentation et le vote du rapport.

La recette correspondante sera imputée au budget du Département, sur le programme « Gestion immobilière », l'opération « Loyers et charges », l'article 752.

Le Président,  
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....

## Direction du patrimoine et des moyens généraux

Réunion du 18 décembre 2020

Date de convocation : 4 décembre 2020

Délibération N° 114

### DOMAINE PUBLIC ET PRIVE DU DEPARTEMENT

#### Exonération de loyers

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, Mme Florence Battard, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, Mme Edith Calderon, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, Mme Carole Chenuet, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, M. Sébastien Martin, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier, M. Jean-Yves Vernochet

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : Mme Marie-Christine Bignon, Mme Catherine Fargeot, M. Christian Gillot, M. Alain Philibert

Mme BIGNON Marie-Christine a donné pouvoir à M. Arnaud DURIX, M. PHILIBERT Alain à M. Jean-Christophe DESCIEUX, Mme FARGEOT Catherine a donné pouvoir à Mme Elisabeth LEMONON.

Pour les élus présents en visio-conférence qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés :

Mme BERGER Eda à Mme Sylvie CHAMBRIAT, Mme CALDERON Edith à M. Jean-Yves VERNOCHET, Mme DICONNE Jean-Paul à M. Frédéric CANNARD, Mme GILLET Violaine à Mme Evelyne COUILLEROT, M. PEULET André à M. Jean-Luc FONTERAY, M. RENAULT Fernand à Mme Christine LOUVEL, M. ROUFFIANGE Bertrand à Mme Aline GRUET, Mme VERJUX-PELLETIER Françoise à M. Raymond GONTHIER.

**Secrétaire de séance** : Deschamps Amelle

## **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code rural,

Vu la Loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le rapport de M. le Président,

Après avoir recueilli l'avis de la Commission finances,

Considérant qu'en égard à la situation de crise que nous traversons actuellement, le Département de Saône-et-Loire a souhaité engager une action de soutien vers les entreprises locataires de ses locaux, connaissant des difficultés économiques par un report de loyer,

Considérant que l'ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers et charges des entreprises pouvant bénéficier du fonds de solidarité créé spécifiquement pour réduire les conséquences de l'épidémie de COVID 19 est venue conforter ce souhait,

Considérant que la SARL CHAROLNA pourrait, compte tenu des circonstances sanitaires actuelles, bénéficier d'une exonération de loyers pour toute l'année 2020, afin de réduire les conséquences économiques de l'épidémie de COVID 19,

Considérant que la Société TRANSDEV, comme demandé par courrier en date du 30 octobre 2020, pourrait bénéficier d'une exonération de loyers portant sur le dernier trimestre 2020,

Considérant que l'EHPAD public départemental de Viré, du fait d'un retard de chantier lié au confinement du printemps 2020, puis de difficultés à ouvrir la totalité des lits aux patients, du fait du manque de médecins disponibles car débordé par la crise sanitaire, pourrait bénéficier d'une exonération des 3 premiers mois de loyers, portant sur les mois de décembre 2020 à février 2021,

Considérant que dans chaque situation, il s'agit bien d'exonération ; les titres recettes correspondant aux loyers n'ayant pas été émis,

### **Après en avoir délibéré,**

Décide à 55 voix Pour :

- l'exonération de loyers, de mars à décembre 2020, représentant 5 000€ HT pour la Société CHAROLNA,
- l'exonération de loyers pour 3 mois, soit le 4ème trimestre 2020, représentant 6 430,92 € pour la Société TRANSDEV,
- l'exonération de loyers pour 3 mois, soit décembre 2020 et janvier et février 2021 représentant 75 000€ pour l'EHPAD public départemental de Viré,
  
- d'autoriser M. le Président à signer tous les actes nécessaires.

En raison de ses fonctions au sein de l'EHPAD de Viré, Claude CANNET ne prend pas part au vote et quitte la salle pendant la présentation et le vote du rapport.

En raison de ses fonctions en lien avec la société CHAROLNA (régie du charolais), Arnaud DURIX ne prend pas part au vote et quitte la salle pendant la présentation et le vote du rapport.

Le Président,  
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....

## Direction générale adjointe aux solidarités

Réunion du 18 décembre 2020

Date de convocation : 4 décembre 2020

Délibération N° 201

### CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI (CALPAE)

Avenant n° 4

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, Mme Florence Battard, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, Mme Edith Calderon, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannel, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, Mme Carole Chenuet, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, M. Sébastien Martin, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier, M. Jean-Yves Vernochet

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : Mme Marie-Christine Bignon, Mme Catherine Fargeot, M. Christian Gillot, M. Alain Philibert

Mme BIGNON Marie-Christine a donné pouvoir à M. Arnaud DURIX, M. PHILIBERT Alain à M. Jean-Christophe DESCIEUX, Mme FARGEOT Catherine a donné pouvoir à Mme Elisabeth LEMONON.

Pour les élus présents en visio-conférence qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés :

Mme BERGER Eda à Mme Sylvie CHAMBRIAT, Mme CALDERON Edith à M. Jean-Yves VERNOCHET, Mme DICONNE Jean-Paul à M. Frédéric CANNARD, Mme GILLET Violaine à Mme Evelyne COUILLEROT, M. PEULET André à M. Jean-Luc FONTERAY, M. RENAULT Fernand à Mme Christine LOUVEL, M. ROUFFIANGE Bertrand à Mme Aline GRUET, Mme VERJUX-PELLETIER Françoise à M. Raymond GONTHIER.

**Secrétaire de séance** : Deschamps Amelle

## LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des Familles,

Vu la Loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu la Loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la délibération du 21 juin 2019 aux termes de laquelle le Conseil départemental a approuvé la convention d'appui entre l'Etat et le Département dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté,

Vu la délibération du 20 décembre 2019 aux termes de laquelle le Conseil départemental a approuvé l'avenant n° 1 à la convention au titre du fonds d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi avec l'Etat,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil départemental a approuvé l'avenant n° 2 à la convention au titre du fonds d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi avec l'Etat,

Vu la délibération du 17 septembre 2020 aux termes de laquelle le Conseil départemental a approuvé l'avenant n° 3 à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi,

Vu le rapport de M. le Président,

Après avoir recueilli l'avis de la Commission solidarités,

Considérant l'instruction DGCS/SD1B/DIPLP/2020/181 du 20 octobre 2020 modificative relative aux avenants 2020 aux Conventions départementales d'appui à la lutte contre la pauvreté et à l'accès à l'emploi, qui propose au Département de signer l'avenant n° 4 qui reporte au 30 juin 2021 le délai de mise en œuvre et de justification physique et budgétaire des actions incluses dans les CALPAE au titre des avenants 2020,

Considérant que cela présente l'avantage de donner plus de temps à la réalisation des actions structurantes portées dans la CALPAE et ainsi assurer un temps d'exécution des actions plus long,

### **Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité, d'approuver l'avenant n° 4 à la Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE) joint en annexe et d'autoriser M. le Président à le signer.

Cette décision est sans incidence financière.

Le Président,  
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

+++++





## AVENANT n° 4

### à la CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI (CALPAE)

Entre

**L'État**, représenté par Julien CHARLES, Préfet du Département de Saône et Loire, et désigné ci-après par les termes « le Préfet », d'une part,

Et

**Le Département de Saône et Loire**, représenté par André ACCARY, Président du Conseil départemental de Saône et Loire, et désigné ci-après par les termes « le Département », d'autre part,

**Vu** la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020

**Vu** l'instruction n° DGCS/SD1/2019/24 du 04 février 2019 relative à la mise en œuvre territoriale de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté dans son volet « Contractualisation entre l'Etat et les départements d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi »

**Vu** l'instruction n° DGCS/SD1B/2019/196 du 25 septembre 2019 relative à la mise en œuvre des conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi

**Vu** l'instruction n° DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/SD PAE/2020/28 du 12 février 2020 relative à la poursuite de la mise en œuvre territoriale de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté notamment dans son volet « contractualisation d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi »

**Vu** l'instruction n° DGCS/SD1B/DIPLP/2020/181 du 20 octobre 2020 modificative relative aux avenants 2020 aux conventions départementales d'appui à la lutte contre la pauvreté et à l'accès à l'emploi

**Vu** la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi signée le 21 juin 2019 entre l'Etat et le Département de Saône et Loire, ci-annexée,

**Vu** l'avenant à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi signée le 29 septembre 2020

**Vu** la délibération de la Séance Plénière du Département de Saône-et-Loire en date du .... décembre autorisant le Président du Conseil départemental à signer le présent avenant à la convention,

Il est convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1**

L'alinéa 4 du paragraphe 2.4. de la convention du 21 juin 2019 est modifié comme suit :

*« Ce rapport fait l'objet d'une délibération départementale de la réalisation des actions en vue d'une transmission au préfet de région et au préfet de département au plus tard le 30 juin de l'exercice suivant la réalisation des actions et porte sur la réalisation physique et financière de ces actions jusqu'à cette date. Il est mis en ligne sur l'espace numérique de travail de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté et présenté lors de la conférence régionale des acteurs. »*

## **ARTICLE 2**

Le présent avenant prend effet à la date de sa signature.

## **ARTICLE 3**

L'ensemble des autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Mâcon, le

Le Président du conseil départemental de Saône-et-Loire [André ACCARY]

Le Préfet de Saône-et-Loire , [Julien CHARLES]

Pour visa, le directeur régional des finances publiques de Bourgogne Franche-Comté

## **Direction générale adjointe aux solidarités**

**Réunion du 18 décembre 2020**

**Date de convocation : 4 décembre 2020**

**Délibération N° 202**

## **CONVENTION CADRE ENTRE LE DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE, LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE MONTCEAU-LES-MINES**

**Convention de partenariat 2021 - 2023**

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, Mme Florence Battard, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, Mme Edith Calderon, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, Mme Carole Chenuet, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, M. Sébastien Martin, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier, M. Jean-Yves Vernochet

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : Mme Marie-Christine Bignon, Mme Catherine Fargeot, M. Christian Gillot, M. Alain Philibert

Mme BIGNON Marie-Christine a donné pouvoir à M. Arnaud DURIX, M. PHILIBERT Alain à M. Jean-Christophe DESCIEUX, Mme FARGEOT Catherine a donné pouvoir à Mme Elisabeth LEMONON.

Pour les élus présents en visio-conférence qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés : Mme BERGER Eda à Mme Sylvie CHAMBRIAT, Mme CALDERON Edith à M. Jean-Yves VERNOCHET, M. DICONNE Jean-Paul à M. Frédéric CANNARD, Mme GILLET Violaine à Mme Evelyne COUILLEROT, M. PEULET André à M. Jean-Luc FONTERAY, M. RENAULT Fernand à Mme Christine LOUVEL, M. ROUFFIANGE Bertrand à Mme Aline GRUET, Mme VERJUX-PELLETIER Françoise à M. Raymond GONTHIER.

**Secrétaire de séance** : Deschamps Amelle

## **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la Loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

Vu la Loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la délibération du 16 novembre 2017 aux termes de laquelle le Conseil départemental a adopté le Pacte territorial d'insertion (PTI) 2017-2020,

Vu les délibérations du 14 mars 2019 aux termes desquelles le Conseil départemental a approuvé la prolongation au 31 décembre 2020 du Programme départemental d'insertion (PDI) 2013-2018, du Schéma départemental de l'enfance et des familles 2014-2018, du Schéma départemental pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2016-2018 et du Projet territorial des solidarités 2016-2018 du Territoire d'action sociale de Montceau-Autun-Le Creusot,

Vu les délibérations du 26 juin 2018 aux termes desquelles le Conseil départemental a adopté le Plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2018-2022 et approuvé le Programme départemental de prévention et de lutte contre les violences intrafamiliales (VIF),

Vu la délibération du 21 juin 2019 aux termes de laquelle le Conseil départemental a approuvé le Programme départemental de prévention et de lutte contre la pauvreté,

Vu la délibération du 20 décembre 2019 aux termes de laquelle le Conseil départemental a approuvé le Schéma départemental des services aux familles 2019 - 2022,

Vu le programme coordonné des actions de prévention de la perte d'autonomie établi par la Conférence des financeurs pour 2019 - 2021,

Vu le rapport de M. le Président,

Après avoir recueilli l'avis de la Commission solidarités et celui de la Commission finances,

Considérant que le Département, la Ville de Montceau-les-Mines et son Centre communal d'action sociale ont souhaité inscrire leur partenariat sur le champ des solidarités au travers d'une convention cadre,

Considérant que cette convention-cadre définit, pour la période 2021-2023, une articulation des modes d'intervention dans les domaines de l'accueil des publics, qu'elle précise dans quelles conditions le Département de Saône-et-Loire et la Ville de Montceau-les-Mines s'attachent à définir un cadre de travail commun, un accueil et une orientation partagés des publics et une mutualisation de leurs moyens au bénéfice des habitants qui fréquentent les services départementaux (Maison départementale des Solidarités, Maison locale de l'autonomie) et municipaux concernés (CCAS, Maison de la parentalité, Espace prévention, Point information jeunesse, Relais assistants maternels), dans quatre domaines principaux :

- l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA,
- le soutien et l'accompagnement des parents dans leur rôle,
- l'inclusion sociale et professionnelle des jeunes,

- l'accueil, l'information et l'orientation des personnes âgées,

**Après en avoir délibéré,**

Décide à 56 voix Pour :

- d'approuver la convention cadre 2021-2023 relative aux modalités de partenariat entre le Département et la Ville de Montceau-les-Mines et son CCAS sur le champ des solidarités, jointe en annexe,
- d'autoriser M. le Président à la signer,
- de déléguer à la Commission permanente l'approbation des éventuels conventions annuelles et avenants à la convention-cadre.

En raison de ses fonctions au sein de la Mairie de Montceau-les-Mines, Mme Marie-Thérèse FRIZOT ne prend pas part au vote.

Afin d'aider à la mise en œuvre des actions visées par la présente convention, le Département s'engage à financer à la Ville de Montceau-les-Mines ou son Centre communal d'action sociale, sur la période 2021-2023 et sous réserve du vote des crédits au budget primitif de chacune des années concernées :

- au titre de la délégation RSA : une participation prévisionnelle au CCAS de 26 335 € en 2021 et 26 940 € en 2022 et 2023,
- au titre de la mission Prévention Insertion Médiation, une participation annuelle maximum de 100 000 € par an à la Ville, à compter de 2021,
- au titre du Relais d'assistants maternels : une participation annuelle de 3 824 € en 2021, 2022 et 2023 à la Ville,
- au titre de la Maison de la parentalité : une participation annuelle de 15 000 € en 2021, 2022 et 2023 à la Ville,
- au titre de la création d'une permanence d'un intervenant social en commissariat, une participation annuelle de 2 750 € en 2021, 8 250 € en 2022 et 9 625 € en 2023 à la Ville.

Les crédits sont inscrits au budget 2021 du Département :

- pour la mission Prévention Insertion Médiation, sur le programme « Action sociale », l'opération « Aides sociales diverses », l'article 65734,
- pour l'accompagnement RSA, sur le programme « RSA – Actions d'insertion », l'opération « Aide insertion sociale », l'article 6568,

- pour le programme « protection maternelle et infantile », les opérations « soutien à la parentalité » et « aide aux organismes de petite enfance », les articles 6574 et 65734
- pour le co-financement du poste d'Intervenant social en commissariat (0.5 ETP), sur le programme « Action sociale », l'opération « Violences intrafamiliales », l'article 65734

Le Président,

Signé André Accary

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....



## **Convention-cadre 2021-2023 relative aux modalités de partenariat entre le Département, la Ville et le C.C.A.S. de Montceau-les-Mines sur le champ des solidarités**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de l'action sociale et des familles,  
Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,  
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales,  
Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances,  
Vu la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active,  
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,  
Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

Entre,

**Le Département de Saône-et-Loire,**  
représenté par son Président, dûment habilité aux fins des présentes, par délibération du Conseil Départemental en date du **XXX** décembre 2020

Et,

**Le CCAS de la Ville de Montceau-les-Mines,**  
représenté par son Président, dûment habilité aux fins des présentes, par délibération du

Et,

**La Ville de Montceau-les-Mines,**  
représentée par son Maire, dûment habilité aux fins des présentes, par délibération du

### **Préambule**

Dans un contexte de forte croissance de la demande sociale, l'efficacité des politiques d'action sociale repose sur un renforcement des complémentarités et des articulations entre les différents niveaux de collectivités locales, au plus près des besoins de nos concitoyens.

C'est le sens de la loi Maptam du 27 janvier 2014 et de la loi Notre du 7 août 2015 qui chargent le département d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des



collectivités territoriales pour l'exercice des compétences relatives à l'action sociale, le développement social et la contribution à la résorption de la précarité énergétique, l'autonomie des personnes et la solidarité des territoires (article L-1111-9 du CGCT).

Cette responsabilité, le Département de Saône-et-Loire entend l'exercer dans une logique d'ouverture, d'écoute, d'appui et de respect vis-à-vis des communes et intercommunalités investies dans des politiques de prévention, de soutien de proximité aux populations et de développement social territorial toujours plus complexes.

Dans sa mission de chef de file de l'action sociale, le Département développe de nouvelles approches territorialisées des politiques de solidarité : il renouvelle ses modes d'action pour favoriser la cohérence et l'articulation des politiques départementales et locales, notamment dans des projets territoriaux partagés entre les différents acteurs et avec les habitants.

C'est dans cet esprit que le Département de Saône-et-Loire, la Ville et le CCAS de Montceau-les-Mines ont choisi d'établir, sur une base contractualisée, les principes généraux qui fondent leur partenariat et la complémentarité de leurs actions sur le territoire de Montceau-les-Mines.

La présente convention-cadre a pour objet de poser le principe d'un partenariat renforcé entre le Département, la Ville et le CCAS de Montceau-les-Mines, visant à englober tout le champ des solidarités et de préciser dans ce champ d'action les modalités de coopération entre les services. Cette coopération prend en compte les thématiques suivantes :

- l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA,
- l'accueil et l'accompagnement des publics jeunes,
- l'accueil, l'information et l'orientation des personnes âgées,
- l'accueil, l'information et l'orientation des parents,
- la prévention et la lutte contre les violences intrafamiliales,
- le partage de données d'observation sociale,
- une implication conjointe dans les démarches de premier accueil social inconditionnel de proximité et de référence de parcours

Les actions du Département s'inscrivent ainsi dans les principes et prescriptions énoncés dans :

- le programme départemental d'insertion (PDI) 2013-2020 et le pacte territorial d'insertion (PTI) 2017-2020,
- le plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2018-2022,
- le schéma départemental de l'enfance et des familles 2014-2018,
- le schéma départemental pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2016-2018,
- le programme coordonné des actions de prévention de la perte d'autonomie établi par la Conférence des financeurs pour 2019-2021,





- le programme départemental de prévention et de lutte contre les violences intrafamiliales adopté le 26 juin 2018,
- le programme départemental de prévention et de lutte contre la pauvreté adopté le 21 juin 2019,
- le schéma départemental des services aux familles adopté le 20 décembre 2019,
- le projet territorial des solidarités du territoire d'action sociale de Montceau-Autun-Le Creusot 2016-2018, prolongé en 2019-2020 par l'Assemblée départementale du 14 mars 2019.

Échelon de proximité des politiques sociales locales, la commune de Montceau-les-Mines développe, via son Service Action Sociale et des Familles (CCAS et Centre Social), anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune.

Le CCAS procède régulièrement à l'analyse des besoins sociaux de l'ensemble de sa population, et notamment des familles, des jeunes, des personnes âgées et des personnes en difficultés sociales. Par ailleurs, le CCAS développe un partenariat affirmé avec les associations caritatives locales, acteurs prégnants d'une politique de solidarité locale.

En complément de l'action de son Centre communal d'action sociale dans le champ des solidarités, la Ville de Montceau-les-Mines mène des politiques spécifiques en matière d'enfance (organisation des activités périscolaires, Programme de réussite éducative), de jeunesse (politique jeunesse, prévention de la délinquance), de parentalité (Maison de la Parentalité), de proximité (centre social Trait d'union, cellule de veille éducative et sociale, médiation, lutte contre les violences intra familiales, ...), de santé publique (Espace prévention, partenariat avec le Centre de Santé Départemental et la Maison des adolescents).

Les actions du Ville s'inscrivent ainsi dans les principes et prescriptions énoncés dans :

- la convention territoriale globale 2019-2022 entre la Ville de Montceau-les-Mines et la Caisse d'allocations familiales de Saône-et-Loire, approuvée par le Conseil municipal du 24 octobre 2018,
- le protocole d'engagements renforcés et réciproques du Contrat de ville de la Communauté urbaine Creusot-Montceau 2020-2022, approuvé par la Commission permanente du Conseil départemental de Saône-et-Loire du 4 septembre 2020,
- la convention de partenariat entre la Caisse d'allocations familiales, la Ville de Montceau-les-Mines, Pole emploi et le Département de Saône-et-Loire sur la crèche à vocation d'insertion professionnelle, approuvée par le Conseil municipal du 23 juillet 2020 et l'Assemblée départementale du 17 septembre 2020,
- le projet social 2020-2023 du centre social le Trait d'union,
- le projet de service 2020-2023 de la Maison de la parentalité.



Le Département est ainsi impliqué dans les dispositifs portés par la Ville de Montceau-les-Mines ou conjointement avec d'autres partenaires (Conseil intercommunal de prévention de la délinquance, Programme de réussite éducative, la Maison à la parentalité, le Relais assistants maternelles intercommunal, le Lieu d'accueil et d'écoute des parents Papillon Vole) et participe régulièrement à des actions en direction de la population, engagées par la Ville de Montceau-les-Mines et/ou son CCAS.

La Ville de Montceau-les-Mines est également partie prenante des partenariats pilotés par le Département (accompagnement de bénéficiaires du RSA, soutien à la parentalité) et participe avec d'autres acteurs sur les volets de l'insertion, du logement, de l'enfance et des familles, des personnes âgées ou en situation de handicap et du projet territorial des solidarités Montceau-Autun-Le Creusot. Membre de l'instance de pilotage du projet territorial des solidarités dénommée Conseil de territoire, la Ville est présente dans plusieurs groupes de travail et des projets d'actions collectives partenariales.

Au regard des collaborations multiples sur le champ des solidarités, la convention-cadre pluriannuelle, élaborée entre le Département et la Ville de Montceau-les-Mines, entend apporter :

- une meilleure lisibilité des ressources mobilisées par le Département dans ses engagements locaux,
- une sécurisation dans les relations partenariales à travers un cadre pluriannuel d'engagements réciproques,
- un cadre transversal de dialogue territorial pour les services municipaux et départementaux, garant de la réalisation des objectifs fixés.

## **Titre I : Les dispositifs partenariaux de la convention-cadre dans les champs de la solidarité**

### **Article 1. Principes généraux**

La convention-cadre renforce et complète le partenariat du Département et de la Ville de Montceau-les-Mines dans le champ des solidarités, au regard du bilan opérationnel positif de la convention de suivi et d'accompagnement des bénéficiaires du RSA, et des enjeux identifiés pour les années à venir (prévention perte d'autonomie, précarité, isolement social, inclusion numérique ...).



Ce partenariat pourra évoluer à terme et en prenant en compte des interventions complémentaires sur des champs de compétences sociales élargies et communes aux deux collectivités. Cette convention comporte les principaux axes d'intervention suivants :

- la parentalité,
- l'insertion,
- la jeunesse,
- l'autonomie.

Ceux-ci sont renforcés et complétés par des interventions et coopérations nouvelles :

- participation du Service *Action Sociale et des Familles* au dispositif d'Accompagnement global Pôle Emploi – Département,
- amélioration des modalités d'intervention auprès des jeunes avec la création d'une mission Prévention Insertion Médiation et l'élaboration d'un protocole de partenariat entre les acteurs locaux,
- création d'une permanence d'intervention sociale en commissariat de Montceau-les-Mines pour la lutte contre les violences intrafamiliales,
- rapprochement des pratiques professionnelles des services sociaux du CCAS, les services municipaux et du Département, sur des thématiques comme le développement social local ou la référence de parcours,
- renforcement des articulations entre services (Mission gérontologique, Maison locale de l'autonomie, Service social départemental) afin de développer des réponses sociales coordonnées aux besoins des publics âgés de plus de 60 ans,
- création d'une permanence d'écoute à destination des adolescents et de leurs parents par la Maison des adolescents,
- observation sociale : échange de données, d'informations en matière d'observation sociale, et collaboration pour la réalisation d'une analyse des besoins sociaux du territoire avec la construction d'une matrice d'indicateurs partagée avec la CAF,
- mise en place d'une collaboration dans le champ du premier accueil social inconditionnel de proximité afin de favoriser l'accès au droit et l'inclusion numérique,

## **Article 2. Axes d'intervention**

- **2.1 - Dispositions concernant l'accompagnement social des publics bénéficiaires du RSA**

Le Département est engagé dans une contractualisation avec l'État sur la lutte contre la pauvreté. L'engagement de réduction des délais d'orientation et de contractualisation avec les bénéficiaires du RSA implique également les CCAS conventionnés. Des résultats tangibles en matière de réduction des délais et de démarrage des parcours sont attendus. La refonte des systèmes d'information et des logiciels de gestion des départements ainsi



que le déploiement d'outils de partage facilité de l'information entre acteurs de l'insertion nécessitent d'impliquer les CCAS conventionnés.

Le déploiement du dispositif de l'Accompagnement global auprès des bénéficiaires du RSA, dont ils constituent le public prioritaire, permet d'associer d'autres acteurs du champ social, et notamment le CCAS. Dans une volonté de décloisonnement entre le secteur social et de l'insertion professionnelle, la mise en œuvre d'un accompagnement global implique la prise en charge conjointe et articulée des besoins sociaux et professionnels par un conseiller Pôle emploi et un professionnel du travail social.

Dans ce contexte, le Département, la Ville de Montceau-les-Mines et son CCAS conviennent de renforcer leur collaboration selon les modalités suivantes :

- l'engagement du CCAS à porter le nombre d'accompagnements sociaux délégués par le Département de 120 bénéficiaires du RSA en 2020 à 135 en 2021, puis 140 sur les deux dernières années de la convention-cadre, dont 30 Accompagnements globaux par an prioritairement pour les bénéficiaires du RSA,
- L'engagement du CCAS à mobiliser un personnel expérimenté de référents RSA au moins égal à 1 ETP pour 200 bénéficiaires accompagnés pour assurer les missions confiées telles que précisées en annexe,
- l'engagement du CCAS au sein du Service *Action sociale et des familles* de Montceau-les-Mines dans le dispositif de l'Accompagnement global avec Pôle emploi pour l'accompagnement du public qui pourrait en relever, dans le cadre des dispositions définies par le Département et Pôle emploi au titre de la convention de coopération 2019-2021,
- la mobilisation du dispositif de l'Accompagnement global pour faciliter le retour à l'emploi des parents de jeunes montcelliens dans le cadre de la convention de partenariat "crèche à vocation d'insertion professionnelle"
- la participation du Service *Action Sociale et des Familles* aux comités de pilotage locaux et départementaux de suivi de l'Accompagnement global.

La participation financière du Département sera calculée chaque année selon le règlement départemental d'intervention en faveur des CCAS auxquels est délégué l'accompagnement des bénéficiaires du RSA.

## ➤ 2.2 : dispositions concernant l'accueil, l'information et l'orientation des parents

Dans le cadre du Schéma départemental des services aux familles, un référentiel départemental précise désormais les objectifs de la Maison de la parentalité (label *Maison pour la famille*). Le déploiement du Projet de service 2020-2023 de la Maison de la parentalité doit permettre de proposer aux termes de la convention-cadre une offre globale



de services sur le territoire en matière de parentalité, « visible, accessible et complémentaire ».

Le schéma départemental 2019-2022 prévoit également de valoriser le métier d'assistant maternel et d'améliorer l'information des familles et des acteurs locaux en matière d'accueil petite enfance. Le Relais d'assistants maternels (RAM) de Montceau-les-Mines a une mission d'information tant en direction des parents que des professionnels de la petite enfance. Il bénéficie à ce titre d'une convention pluriannuelle de financement 2018-2020 qu'il convient de renouveler.

Dans ce contexte, le Département, la Ville de Montceau-les-Mines et son CCAS conviennent de renforcer leur collaboration selon les modalités suivantes :

- L'engagement du Département à maintenir la subvention de fonctionnement à la Maison de la parentalité et au Relais d'assistants maternels sur la durée de la convention-cadre 2021-2023,
- L'engagement de la Maison de la parentalité à participer activement à la dynamique du Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) afin de contribuer la mise en œuvre d'une coordination locale des actions de soutien à la parentalité et au renforcement des synergies entre acteurs,
- Le développement d'actions de prévention et de soutien à la parentalité financés par l'appel à projets annuel du REAAP 71,
- La participation du Service social départemental et/ou de la Protection maternelle et infantile de Montceau-les-Mines aux instances de suivi et de pilotage des actions « Enfants différents », « crèche à vocation d'insertion professionnelle », RAM intercommunal et LAEP Papillon vole.

### ➤ **2.3 : dispositions concernant la prévention et la lutte contre les violences intrafamiliales**

L'une des orientations du programme départemental de prévention et de lutte contre les violences intrafamiliales (VIF) adoptées en juin 2018, confirmées lors de l'Assemblée départementale du 17 septembre 2020, vise à favoriser un traitement concerté entre les partenaires des situations de VIF. En ce sens le Département soutient la création de poste d'intervenant social en commissariat et gendarmerie dans le cadre d'une convention pluriannuelle de partenariat avec l'Etat et la Ville.

Le programme départemental de prévention et de lutte contre les violences intrafamiliales, dans son axe « Prévenir - Sensibiliser », fait également état de l'importance d'agir le plus en amont possible des situations. A ce titre, l'Equipe de prévention et d'information collective pour l'enfance et l'adolescence (EPICEA) du territoire, regroupant une dizaine des travailleurs sociaux ou médico-sociaux volontaires du Département, sont des acteurs



essentiels de la sensibilisation des jeunes en milieu scolaire sur les situations de risques et de danger, notamment celles relevant des violences intrafamiliales.

Dans ce contexte, le Département, la Ville de Montceau-les-Mines et son CCAS conviennent de renforcer leur collaboration selon les modalités suivantes :

- le recrutement par la Ville d'un intervenant social à mi-temps en commissariat en complément de la coordination du Réseau VIF du Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance du bassin de Montceau-les-Mines,
- l'engagement de la Ville à l'identification des signaux faibles et au développement de la prévention primaire des violences intrafamiliales en lien avec l'intervenant social en commissariat et les services départementaux,
- l'engagement du Département à définir des procédures réciproques pour le signalement et le traitement des informations préoccupantes des personnes majeures vulnérables situées sur le territoire,
- l'engagement du Département à associer les agents volontaires de la Ville et du CCAS aux interventions collectives de l'équipe EPICEA en direction des mineurs (enfants, jeunes, adolescents), des parents ou des professionnels de l'enfance et du champ médico-social.

#### ➤ **2.4 : dispositions concernant l'accueil et l'accompagnement des publics jeunes**

Conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles relatives aux missions des CCAS et hors compétences confiées spécifiquement aux départements (RSA, protection de l'enfance...), la compétence d'action générale en matière de prévention et de développement social est partagée entre les communes et les départements, charge aux collectivités à les exercer entre elles, « en liaison étroite avec les institutions publiques et privées ».

Dans le cadre de la convention-cadre, le Département et la Ville conviennent de préciser la répartition des publics opérée précédemment, en prenant en compte, de façon spécifique, la mission d'accompagnement des jeunes de 11 à 25 ans réalisée par la Mission Prévention Insertion Médiation de la Ville, en lien avec les lieux d'accueil, d'information et d'orientation de la Ville (Espace jeunesse et le Point information jeunesse).

A ce titre, l'accueil et l'accompagnement des publics jeunes en difficulté sociale relèvent d'une responsabilité partagée entre le Département, la Ville et le CCAS de Montceau-les-Mines dans le cadre de la répartition des publics établie entre les trois partenaires. Au regard des compétences de la Mission locale auprès des jeunes de 16 à 25 ans, il est convenu la nécessité de définir les modalités d'articulation entre la Ville de Montceau-les-Mines et son



CCAS, le Département et les partenaires locaux de l'insertion, de la prévention et de la médiation en direction des jeunes..

De par sa mission générale de protection de l'enfance, le Département est compétent pour les questions relatives aux problématiques des mineurs et des jeunes de moins de 21 ans bénéficiant d'un contrat jeune majeur. Pour ces jeunes, les services du Département assurent leur accompagnement social et/ou celui de leur famille, en articulation avec les interventions propres de la Mission Prévention Insertion Prévention de la Ville et de la Mission locale.

Dans ce contexte, le Département, la Ville de Montceau-les-Mines et son CCAS conviennent de renforcer leur collaboration selon les modalités suivantes :

- l'engagement de la Ville et du CCAS à mobiliser un personnel diplômé au moins égal à 2 ETP pour assurer les missions d'accompagnement des publics jeunes,
- la possibilité pour le *Service Action Sociale et des Familles*, au même titre que les autres intervenants sociaux, de solliciter les dispositifs départementaux prévus pour ce public jeune, notamment le Fonds d'aide départementale aux jeunes (FADJ) et les mesures d'Accompagnement social individualisé jeunes (ASI) pour des jeunes de 18 à 25 ans en difficulté importante d'insertion sociale et sociale,
- l'engagement du Département à favoriser le déploiement de la Maison des Ados à travers des permanences d'éducateurs spécialisés sur l'Espace prévention de Montceau-les-Mines, ainsi que d'actions collectives sur le bien-être adolescent,
- l'engagement du Département à clarifier les articulations entre les services, et notamment à conclure un protocole de partenariat entre la Ville de Montceau-les-Mines et son CCAS, le Département et la Mission locale.

## ➤ **2.5 - Dispositions concernant l'articulation des interventions auprès des publics âgés de plus de 60 ans**

L'articulation des interventions est rendue nécessaire au regard des compétences partagées des deux partenaires de la Ville de Montceau-les-Mines et son CCAS.

Les missions des structures concernées de la Ville et du Département de Saône-et-Loire en matière d'accompagnement des personnes âgées se présentent comme suit :

Au niveau de la Ville de Montceau-les-Mines :

- CCAS au sein du *Service Action Sociale et des Familles* : le suivi social de droit commun concernant les personnes âgées,
- *Mission gérontologique au sein du Service Séniors* : développement d'actions de prévention et de lien social.



Le Département, quant à lui, a la compétence du pilotage de la politique publique en matière d'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées.

La Maison Locale de l'Autonomie assure l'accueil et l'information des publics en perte d'autonomie et leurs familles, l'instruction des dossiers d'aide personnalisée à l'autonomie (APA) et l'accompagnement à la constitution des dossiers de prestation de compensation du handicap (PCH), l'évaluation des besoins des personnes âgées et des personnes en situation de handicap à domicile et les plans d'aide pour répondre aux besoins identifiés.

Par ailleurs, le Département développe des missions spécifiques conventionnelles qui ont pour objectifs :

- de renforcer la coordination avec les communes du Bassin minier pour une meilleure réponse aux besoins des publics,
- d'élaborer de nouveaux modes de réponses aux besoins des publics âgés sur le périmètre de la Communauté urbaine par la réalisation de diagnostics concertés et par le développement d'actions collectives favorisant le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie : aide aux aidants, lutte contre l'isolement, prise en compte spécifique des besoins des personnes en situation de handicap en complément du droit commun.

Dans ce contexte, le Département, la Ville de Montceau-les-Mines et son CCAS conviennent de renforcer leur collaboration selon les modalités suivantes :

- Développement des actions de prévention de la perte d'autonomie en :
  - positionnant les Résidences Autonomie comme un lieu ressource en matière de prévention en ouvrant la participation aux actions de prévention au-delà des personnes hébergées,
  - favorisant la professionnalisation des personnels en charge des actions de prévention à la Mission gérontologique et au Territoire d'action sociale,
  - structurant et approfondissant les actions de lutte contre l'isolement des personnes âgées
- Renforcement de l'aide aux aidants en :
  - soutenant les aidants pour accéder aux aides individuelles de droit commun mobilisables,
  - participant à la structuration de l'offre sur le Bassin minier en liaison avec le Réseau des aidants 71
- Sécurisation de l'orientation et du parcours des personnes âgées :
  - accompagner et mettre en place la méthodologie de guichet intégré : déploiement et formation aux outils MAIA,





- améliorer le partage d'information autour de la prise en charge à domicile,

### ➤ **2.6 - Dispositions concernant le partage de données d'observation sociale**

Dans une perspective d'adaptation des politiques publiques qu'elles soient départementales ou locales, le recours à l'analyse des besoins sociaux est un réel enjeu. La Ville de Montceau-les-Mines et le Département conviennent de poursuivre le partage de leurs données chiffrées, voire de le renforcer en fonction des ressources disponibles de part et d'autre.

Du fait des enjeux s'imposant aux collectivités territoriales d'une action sociale adaptée aux besoins évolutifs de leur population et maîtrisée dans ses coûts, le Département, la Ville de Montceau-les-Mines et son CCAS souhaitent investir dans des missions d'observation chargées d'apporter une lisibilité de l'évolution des problématiques sociales.

Compte-tenu de la complémentarité entre les données collectées par le Département et la Ville de Montceau-les-Mines et de l'intérêt pour chaque collectivité de disposer des données sociales de l'autre, le Département et la Ville de Montceau-les-Mines conviennent de poursuivre l'échange de données, d'informations en matière d'observation sociale, et collaboration pour la réalisation d'une analyse des besoins sociaux du territoire qui pourrait prendre la forme d'une matrice commune.

### ➤ **2.7 – Dispositions relatives au Premier accueil social inconditionnel de proximité**

Dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, le Département de Saône-et-Loire s'est engagé avec l'État à piloter la structuration d'un réseau de premiers accueils sociaux inconditionnels de proximité.

Le premier accueil social inconditionnel de proximité a pour objectif de garantir à toute personne rencontrant des difficultés ou souhaitant exprimer une demande d'ordre social, une écoute attentionnée de la globalité de ses besoins et préoccupations afin de lui proposer le plus tôt possible des conseils et une orientation adaptée, dans le respect du principe de participation des personnes aux décisions qui le concernent.

Plus généralement, l'accès aux droits et l'inclusion numérique sont en effet aujourd'hui au cœur des politiques publiques. Le développement des nouvelles technologies et leur appropriation progressive par les organismes sociaux dans leurs relations avec les publics fragilisent de fait les personnes les moins autonomes dans l'utilisation du numérique et constituent un nouveau facteur d'exclusion sociale.



Sous l'impulsion du Plan départemental de prévention et de lutte contre la pauvreté signé avec l'Etat, le Département a engagé en 2020 une démarche de création de réseaux d'inclusion numérique à l'échelle des bassins de vie ou des circonscriptions d'action sociale. Elle vise à repérer l'offre numérique et la soutenir, la mettre en adéquation avec les besoins des publics identifiés par les acteurs sociaux du territoire et à organiser un maillage d'acteurs sur le territoire (formation, outils pédagogiques...).

Dans ce contexte, le Département et la Ville de Montceau-les-Mines et son CCAS conviennent de renforcer leur collaboration selon les modalités suivantes :

- d'élaborer au niveau communal une charte de partenariat du premier accueil social inconditionnel de proximité en tant qu'acteurs de premier niveau auprès des habitants,
- de partager les informations entre partenaires du réseau et d'outiller les lieux d'accueil pour améliorer l'accès à l'offre de services,
- d'élaborer une stratégie locale d'inclusion numérique à l'échelle du Bassin minier sur la base du diagnostic réalisé dans le cadre du Programme départemental de prévention et de lutte contre la pauvreté.

## ➤ 2.8 – Dispositions relatives à la référence de parcours

Dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, le Département de Saône-et-Loire s'est engagé avec l'État à améliorer l'accès aux droits, lutter contre le non recours et faciliter l'accompagnement des personnes.

La démarche de "réfèrent de parcours" vient répondre à la complexité des situations requérant la mobilisation d'une pluralité d'intervenants. Elle a pour objectif de garantir un accompagnement cohérent, fluide et respectueux des parcours et projets des personnes. Pilotée par le Département, une expérimentation est menée sur plusieurs territoires, et notamment sur celui de la circonscription d'action sociale de Montceau-les-Mines.

Dans ce contexte, le Département et la Ville de Montceau-les-Mines et son CCAS conviennent de renforcer leur collaboration selon les modalités suivantes :

- de participer à une formation-action commune associant travailleurs sociaux du Département et des services municipaux et du CCAS,
- de favoriser la participation des personnes et leur capacité à être actrices de leur parcours,
- d'apporter des réponses concertées aux situations sociales les plus complexes.



## **Titre II : Modalités de mise en œuvre de la convention-cadre**

### **Article 1 – Les engagements des partenaires**

Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

La présente convention ne saurait avoir pour conséquence de porter atteinte aux dispositifs et outils relevant des compétences propres à chacune des parties, lesquelles restent libres de contracter ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

A cet égard, la présente convention ne peut pas empêcher l'une ou l'autre des parties de passer convention avec ses partenaires habituels.

Les engagements pris par l'une des parties signataires ne pourront pas davantage être remis en cause par la signature de la présente convention.

### **Article 2 – Les modalités de collaboration**

Les parties s'engagent à mobiliser les moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des objectifs définis dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage selon une périodicité de deux fois par an. Cette instance peut être mutualisée avec d'autres instances partenariales existantes dans un souci de simplification de la gouvernance locale et dans l'ambition de structurer les différents niveaux de pilotage de l'action sociale territoriale.

Ce comité est composé a minima de représentants du Département, du Centre communal d'action sociale et de la Ville de Montceau-les-Mines, soit les personnes suivantes :

- un élu par collectivité ou établissement public,
- le Directeur du territoire d'action sociale ou son représentant,
- le Directeur du Centre communal d'action sociale ou son représentant,
- le Directeur général des services de la Ville ou son représentant.

Les parties conviennent que, d'un commun accord, des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- assure la mise en œuvre, le bon fonctionnement, le suivi et la réalisation des axes d'intervention et du plan d'actions définis ainsi que l'évaluation de la convention,



- contribue à renforcer la coordination entre les trois partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différentes instances de coordination thématique existantes,
- veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné,
- porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Par ailleurs, un comité technique, composé des directeurs ou chefs de services compétents, se réunit une fois par trimestre. Ce comité mutualise les instances de suivis existantes entre les directions départementales, rattachées à la Direction générale adjointe aux solidarités, et les services municipaux dans un souci de simplification de la gouvernance de l'action sociale territoriale. Il offre ainsi un cadre de dialogue territorial permanent entre les directions sectorielles, municipales et départementales, afin de dynamiser les partenariats existants et rendre compte de l'atteinte des objectifs.

Enfin, engagé dans une territorialisation de ses politiques de solidarité, le Département, en Assemblée départementale du 14 mars 2019, a prorogé le projet territorial des solidarités Montceau-Autun-Le Creusot, auquel de nombreux partenaires ont contribué, dont les services de la Ville de Montceau-les-Mines.

L'instance d'animation et de concertation mise en place à l'occasion de cette nouvelle phase de territorialisation, le Conseil de Territoire, a pour objet d'assurer un suivi de la mise en œuvre de ce projet territorial, mais également de renforcer la complémentarité et l'articulation entre les différentes politiques sociales locales.

Dans cet objectif, le Département et la Ville de Montceau-les-Mines ont acté la représentation de la Ville au sein du Conseil de Territoire.

### **Article 3 – Les engagements financiers des partenaires**

Au regard de la précarité croissante de la population de la Ville de Montceau-les-Mines et des enjeux sociaux que cela représente d'une part, et des contraintes de moyens qui s'imposent pour assurer une mission sociale partagée particulièrement importante pour la population d'autre part, le Département s'engage financièrement à l'égard de la Ville de Montceau-les-Mines et de son CCAS sur la période 2021- 2023. En tout, le Département fera appel au partenaire, et ses autres financeurs, pour compléter les actions envisagées et leurs modalités de réalisation.



## **1- Au titre de la Mission Prévention Insertion Médiation pour l'accompagnement des publics jeunes**

L'accompagnement des publics jeunes fait l'objet d'un financement maximum de 100 000 € par an, selon un protocole partenarial qui sera discuté avec les partenaires locaux, et des modalités de versement fixées ci-après.

En contrepartie, le Service Action Sociale et des Familles s'engage à rendre compte de son activité au Département chaque année dans le 1<sup>er</sup> trimestre de l'année n+1, au titre de sa mission Prévention Insertion Médiation dans les modalités fixées à l'article 5.

Le bilan d'activité comprendra le nombre de personnes accompagnées, leur tranche d'âge, leur situation familiale, le nombre d'interventions sociales réalisées ainsi que les domaines d'intervention.

En fonction du bilan d'activité réalisé chaque année, le Département et le Service Action Sociale et des Familles de la Ville de Montceau-les-Mines conviennent d'un réexamen de l'appui financier du Département. Ce réexamen s'effectuera après l'analyse partagée de l'évaluation des besoins et moyens nécessaires à leur satisfaction. Cette démarche tiendra compte également des éventuels nouveaux dispositifs liés à l'évolution de la demande sociale et des éventuelles contraintes budgétaires du Département qui s'annoncent fortes en raison de l'effet de ciseau provoqué par la crise sanitaire, économique et sociale.

Le règlement de la participation départementale s'effectuera chaque année de la manière suivante :

- 80 %, à la date de la notification de la convention signée des deux parties en début d'année,
- le solde, après présentation au plus tard en juin de l'année n + 1 d'un bilan d'activité présenté au Comité de pilotage de la Convention-cadre.

## **2- Au titre de la délégation de l'accompagnement social RSA**

L'accompagnement des BRSA autonomie sociale fait l'objet d'un financement annuel selon un protocole partenarial qui sera discuté avec les différents partenaires et des modalités de versement fixées ci-après ;

En application du règlement en vigueur, le montant de la participation départementale est calculé selon deux parts :

- une part forfaitaire de 10 000 € liée au fonctionnement pour un nombre de bénéficiaires RSA supérieur à 100,
- une part variable calculée à partir d'un coût unitaire, soit 121 €, appliqué au nombre de personnes accompagnées.

L'unité de calcul retenue est le bénéficiaire, soit le nombre de bénéficiaires accompagnés par an quel que soit la durée de l'accompagnement et la date d'orientation.



Le versement s'effectuera chaque année de la manière suivante :

- 80 %, à la date de la notification de la convention signée des deux parties en début d'année,
- le solde, après présentation au plus tard en juin de l'année n + 1 d'un bilan d'activité présenté au Comité de pilotage de la Convention-cadre.

### **3- Au titre de l'accueil, l'information et l'orientation des parents**

L'accueil des parents par la Maison de la parentalité fait l'objet d'une annexe financière qui précise les modalités de versement de la participation départementale.

En application du règlement en vigueur, le montant de la participation départementale est fixé par une part forfaitaire de 15 000 € par an liée au fonctionnement dont le versement s'effectuera chaque année de la manière suivante :

- 90 %, soit 13 500 € à la date de la notification de la convention signée des deux parties en début d'année,
- le solde, après présentation au plus tard en juin de l'année n + 1 d'un bilan d'activité présenté au Comité de pilotage de la Convention-cadre.

L'accueil des parents et assistants maternels au Relais d'assistants maternels de Montceau-les-Mines fait l'objet d'une annexe financière qui précise les modalités de versement de la participation départementale.

En application du règlement en vigueur, le montant de la participation départementale est fixé par une part forfaitaire de 3 824 € par an.

### **4- Au titre du poste d'intervenant social en commissariat**

En application du règlement d'intervention du Plan départemental de prévention et de lutte contre les violences intrafamiliales, le montant de la participation départementale au poste d'intervenant social en commissariat est fixé à hauteur de 50 % de la part restant à charge de(s) collectivité(s) pour un mi-temps de travailleur social, selon le calendrier progressif suivant :

- la première année, un reste à charge de 20 % (déduction faite de la participation de 80 % du FIPD)
- la deuxième année, un reste à charge de 60 % (déduction faite de la participation de 40 % du FIPD)
- la troisième année, un reste à charge de 70 % (déduction faite de la participation de 30 % du FIPD)



- en fin de dispositif, un reste à charge de 100 % (si non maintien des financements FIPD)

## **5- Au titre des interventions auprès des publics âgés de plus de 60 ans**

Conscients des enjeux liés à la prévention de la perte d'autonomie sur le territoire chalonnais, le Département et le CCAS de la Ville de Montceau-les-Mines s'engagent à construire de façon concertée des projets favorisant le maintien à domicile des personnes âgées, à réaliser une coordination des actions sur la ville pour prévenir la perte d'autonomie et à rechercher les financements mobilisables.

La Conférence des financeurs pour la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées (CFPPA) offre à travers les priorités définies par le programme coordonné 2019-2021 des leviers pour financer un socle d'actions de prévention primaire sur le territoire.

### **Article 4 : Évaluation et suivi**

Une évaluation est conduite annuellement et avant toute nouvelle reconduction de la présente convention.

Cette évaluation, validée par le comité de pilotage, doit permettre d'adapter les objectifs, les axes de travail et les actions/interventions en fonction des évolutions constatées.

Ces évaluations seront réalisées sur la base d'indicateurs mutualisés avec les partenaires de l'action sociale :

- Indicateur 1 : réalisation ou non des actions
- Indicateur 2 : effets des actions sur le territoire
- Indicateur 3 : taux et nombre de personnes couvertes
- Indicateur 4 : satisfaction des habitants.

Toute évaluation entraînant une modification de la présente convention ou des annexes peut faire l'objet d'un avenant signé entre les parties.

Une méthode d'évaluation dynamique sera utilisée avec des points d'étapes semestriels.

Une évaluation du processus d'élaboration et du déroulement de l'action sera faite avec :

- le temps fixé pour la réalisation de chaque atelier, chaque accompagnement,
- les ressources matérielles disponibles,
- la communication faite en direction du public et des partenaires,



- Les outils d'évaluation et d'interventions créés et utilisés,
- Le bilan financier.

Une évaluation des résultats sera faite avec :

- l'atteinte des objectifs,
- des Indicateurs quantitatifs,
- une évaluation chiffrée.

Une évaluation de la participation avec :

- Des Indicateurs qualitatifs : prise de parole facilitée et/ou nouvelle, cohésion de groupe, entraide, échange de savoir-faire, « indicateurs »/estime de soi au fil de l'accompagnement mis en œuvre...

Le contenu de l'évaluation dynamique sera modulé en adéquation avec les attentes du Conseil Départemental.

### **Article 5 – Communication**

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les parties s'engagent à faire apparaître les logos de chacune des parties sur les supports communs,

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à rendre libre l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées, utilisant à cet effet les supports qui lui seront proposés.

### **Article 6 : Protection et échanges des données**

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

A compter de la date de signature figurant ci-dessous, les demandes d'échange de données par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité et de faisabilité de l'autre partie.

Les parties s'engagent à mentionner, dans tout document interne ou externe, la source des données.

Dans le cadre de leur partenariat, les parties collectent et traitent également des données à caractère personnel relatives aux personnes bénéficiant d'un accompagnement social.





Elles s'engagent à ce titre à respecter la réglementation en vigueur applicable aux traitements de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD) et la loi n°78-17, dite Informatique et Libertés, du 6 janvier 1978 modifiée.

### **Article 7 : Modification**

Tout nouveau champ de coopération entre les parties, non spécifiée par les présentes, peut faire l'objet d'un avenant. Ces modifications seront considérées comme étant des modalités complémentaires de la présente convention et en feront partie intégrante.

### **Article 8 : Résiliation**

La présente convention peut être résiliée par l'une des parties en cas de non-respect par l'autre de ses obligations et après réunion du Comité de pilotage prévu par l'article 3, puis mise en demeure restée infructueuse. La résiliation prend effet 2 mois après la réception de la notification de cette décision, dûment motivée.

### **Article 9 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue à compter de la date de signature figurant ci-dessous jusqu'au 31 décembre 2023. A titre exceptionnel, et pour des raisons particulières motivées, ce délai peut être prorogé après accord des parties.

Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois mois, formalisée par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de résiliation de la présente convention, les parties sont tenues des engagements pris antérieurement à celle-ci jusqu'à leur terme.

### **Article 10 : Election de domicile – Attribution de juridiction**

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent domicile au département. Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.



Pour le Département de Saône-et-Loire,  
Le Président,



Pour le CCAS  
de la Ville de Montceau-les-Mines,  
Le Président,

Pour la Ville de Montceau-les-Mines,  
Le Maire

## **Direction générale adjointe aux solidarités**

**Réunion du 18 décembre 2020**

**Date de convocation : 4 décembre 2020**

**Délibération N° 204**

## **CRISE SANITAIRE COVID 19**

### **Modification du règlement relatif au fonds de solidarité destiné aux ménages**

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, Mme Florence Battard, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, Mme Edith Calderon, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, Mme Carole Chenuet, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, M. Sébastien Martin, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier, M. Jean-Yves Vernochet

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : Mme Marie-Christine Bignon, Mme Catherine Fargeot, M. Christian Gillot, M. Alain Philibert

Mme BIGNON Marie-Christine a donné pouvoir à M. Arnaud DURIX, M. PHILIBERT Alain à M. Jean-Christophe DESCIEUX, Mme FARGEOT Catherine a donné pouvoir à Mme Elisabeth LEMONON.

Pour les élus présents en visio-conférence qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés : Mme BERGER Eda à Mme Sylvie CHAMBRIAT, Mme CALDERON Edith à M. Jean-Yves VERNOCHET, M. DICONNE Jean-Paul à M. Frédéric CANNARD, Mme GILLET Violaine à Mme Evelyne COUILLEROT, M. PEULET André à M. Jean-Luc FONTERAY, M. RENAULT Fernand à Mme Christine LOUVEL, M. ROUFFIANGE Bertrand à Mme Aline GRUET, Mme VERJUX-PELLETIER Françoise à M. Raymond GONTHIER.

**Secrétaire de séance** : Deschamps Amelle

## **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu la Loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu la Loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la sécurité sociale,

Vu le Règlement départemental d'aide sociale,

Vu la délibération du 15 mars 2005 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a approuvé le Règlement départemental d'attribution des secours d'urgence,

Vu la délibération du 14 mai 2020 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a approuvé l'instauration de la Commission consultative relative à l'attribution des aides au titre du Fonds de solidarités à destination des ménages ayant subi les effets de la crise COVID-19 pendant la période de l'état d'urgence sanitaire et à l'examen des demandes de subventions sur le champ de l'aide alimentaire et approuver son organisation,

Vu la délibération du 20 novembre 2020 aux termes de laquelle la Commission permanente a approuvé l'élargissement du règlement aux deux périodes de confinement et à la période intermédiaire,

Vu le rapport de M. le Président,

Après avoir recueilli l'avis de la Commission solidarités et celui de la Commission finances,

Considérant qu'en raison de l'ampleur des conséquences sociales de la crise sanitaire qui s'est renforcée ces dernières semaines les besoins à destination des ménages restent importants,

Considérant qu'un solde positif estimé à 200 000 € maximum est prévisible au 31 décembre 2020, date d'échéance du fonds,

Considérant qu'il est proposé de prolonger l'application du règlement jusqu'au 28 février 2021 dans la limite d'une enveloppe de 200 000 € maximum,

Considérant que les autres dispositions du règlement et les modalités d'examen des demandes restent inchangées,

### **Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité :

- d'approuver les modifications du règlement relatif au fonds de solidarités destiné aux ménages qui subissent les conséquences de la crise sanitaire,
- de valider les nouvelles dispositions, objet de l'annexe à la présente délibération, qui annulent et remplacent les précédentes et seront intégrées au Règlement départemental d'aide sociale,
- de déléguer à la Commission permanente les éventuelles adaptations.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*\*\*

Les crédits sont inscrits au budget 2021 sur le programme « Action sociale », l'opération « Secours aux personnes en difficultés » article 6512.

Le Président,

Signé André Accary

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....

**SECOURS D'URGENCE « SOLIDARITE COVID-19 2020 »**

## REGLEMENT DEPARTEMENTAL D'ATTRIBUTION

Délibération de l'Assemblée départementale du 14 mai 2020

modifiée par la délibération de la Commission permanente du 20 novembre 2020

Prestation d'aide sociale facultative, créée en application des dispositions de l'article L121-3 du Code de l'action sociale et des familles.

**Fonds créé à titre temporaire, actif jusqu'au 28 février 2021 ou dans la limite de l'enveloppe allouée de 0,2 M€ au titre de 2021.**

La prestation vise à apporter une aide d'urgence aux ménages qui ne peuvent pas prétendre aux aides sociales de droit commun (Fonds de solidarité logement (FSL) ou au Fonds d'aide aux jeunes en difficultés (FAJD) notamment) et qui se trouvent momentanément en difficulté pour faire face à leurs charges courantes du fait de la crise sanitaire COVID 19 de 2020 et du confinement.

Ces dispositions seront intégrées au Règlement départemental d'aide sociale.

**BENEFICIAIRES**

Les ménages :

- dont l'un des membres a vu son activité professionnelle impactée **durant les périodes de confinement et les mois suivants** entraînant une diminution des ressources de la famille qui rencontre de ce fait des difficultés pour faire face au paiement de ses charges courantes (loyers, alimentation, factures énergie, etc),
- de nationalité française ou en situation régulière de séjour en France (conditions identiques à celles exigées pour l'obtention des prestations familiales, telles que définies par le Code de la sécurité sociale (articles L512-1, L512-2, D512-1) ; Les demandeurs de nationalité étrangère ainsi que les bénéficiaires d'une protection internationale doivent justifier d'un titre de séjour régulier,
- résidant dans le département depuis plus de 3 mois au 15 mars 2020.

**MONTANT DE L'AIDE ET MODALITES DE VERSEMENT**

L'aide est versée en une seule fois.

Son montant est modulé en fonction de la situation individuelle des demandeurs et du volume des demandes sans pouvoir excéder 500 € / ménage.

Un même ménage ne pourra en bénéficier qu'une seule fois **par période de confinement.**

**DEPOT DE LA DEMANDE**

La demande sera déposée dans le délai fixé par le Département à l'aide du formulaire prévu à cet effet accompagné obligatoirement des justificatif suivants :

- dernier avis d'imposition ou de non-imposition,

- justificatifs de ressources des trois derniers mois y compris les prestations familiales,
- justificatifs de la perte de revenus **durant la période de confinement ou dans les mois qui suivent** ; les travailleurs indépendants pourront produire une attestation de leur comptable ou à défaut, une attestation sur l'honneur précisant le type d'activité exercé, la nature des aléas survenus pendant la période et le montant de la perte de revenus.
- exposé développé de la situation familiale et professionnelle d'une part et des difficultés rencontrées en lien avec la crise COVID d'autre part en illustrant le propos par des exemples précis.

<b>MODALITES D'INSTRUCTION</b>
--------------------------------

Une commission interne adhoc est chargée d'examiner les demandes et d'émettre un avis technique motivé sur la base de l'analyse des demandes et des dossiers déposés.

Cette dernière sera composée comme suit :

- Madame la Vice-Présidente en charge des affaires sociales, du 5<sup>ème</sup> risque, des seniors, des personnes handicapées et des offres de soin, désignée pour présider la commission,
- Madame la Présidente de la commission Solidarités,
- un Conseiller départemental de l'opposition.

Les dossiers incomplets ou insuffisamment étayés notamment de pièces ou d'éléments justifiant des impacts de la crise sanitaire sur la perte de ressources du ménage seront rejetés.

La commission pourra également orienter vers d'autres fonds les demandes qui pourraient en relever.

Sur la base de l'avis rendu par la commission formalisé dans un procès-verbal mentionnant l'identité des demandeurs, le montant de l'aide demandée et l'aide attribuée, le Président du Département notifie l'aide accordée à son bénéficiaire.

## Direction générale adjointe aux solidarités - Service domicile établissements

Réunion du 18 décembre 2020

Date de convocation : 4 décembre 2020

Délibération N° 205

### ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX POUR PERSONNES AGEES - PERSONNES HANDICAPEES

#### Prolongation de subventions d'investissement

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, Mme Florence Battard, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, Mme Edith Calderon, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, Mme Carole Chenuet, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, M. Sébastien Martin, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier, M. Jean-Yves Vernochet

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : Mme Marie-Christine Bignon, Mme Catherine Fargeot, M. Christian Gillot, M. Alain Philibert

Mme BIGNON Marie-Christine a donné pouvoir à M. Arnaud DURIX, M. PHILIBERT Alain à M. Jean-Christophe DESCIEUX, Mme FARGEOT Catherine a donné pouvoir à Mme Elisabeth LEMONON.

Pour les élus présents en visio-conférence qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés :

Mme BERGER Eda à Mme Sylvie CHAMBRIAT, Mme CALDERON Edith à M. Jean-Yves VERNOCHET, M. DICONNE Jean-Paul à M. Frédéric CANNARD, Mme GILLET Violaine à Mme Evelyne COUILLEROT, M. PEULET André à M. Jean-Luc FONTERAY, M. RENAULT Fernand à Mme Christine LOUVEL, M. ROUFFIANGE Bertrand à Mme Aline GRUET, Mme VERJUX-PELLETIER Françoise à M. Raymond GONTHIER.

**Secrétaire de séance** : Deschamps Amelle



## LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale des 15 décembre 2011, 18 novembre 2016 et 21 décembre 2018 relatives au règlement d'intervention en matière de subventions d'investissement versées en faveur des opérations de travaux et d'équipement des établissements sociaux et médico-sociaux,

Vu le rapport de M. le Président,

Après avoir recueilli l'avis de la Commission solidarités et celui de la commission finances,

Considérant les demandes formulées par 5 établissements pour proroger la durée de la validité de leurs subventions, compte tenu de l'état d'avancement de leurs projets,

### **Après en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité de prolonger d'un an la validité de la subvention attribuée :

- au Village Répit Famille Mardor à Couches, soit jusqu'au 5 décembre 2021,
- au Foyer de vie de l'ADFAAH de Givry, à la Résidence d'accueil et de soins de Mâcon et au foyer d'hébergement traditionnel des Papillons blancs d'entre Saône et Loire à Paray-le-Monial, soit jusqu'au 16 avril 2022,
- à l'EHPAD de Marcigny, soit jusqu'au 15 octobre 2022.

Les crédits sont inscrits au budget du Département sur les programmes «Restructuration des établissements personnes âgées » et « Restructuration des établissements personnes handicapées », les opérations «Village Répit Famille Mardor », «Personnes âgées – Programmation 2018 » et « Personnes handicapées – Programmation 2018», les articles 20423 - 20422 et 2041782.

Le Président,  
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....

## Direction générale adjointe aux solidarités - Service domicile établissements

Réunion du 18 décembre 2020

Date de convocation : 4 décembre 2020

Délibération N° 207

### PLAN DE SOUTIEN VOLET SOLIDARITES

#### Avances de trésorerie ASSAD Charolais Brionnais

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, Mme Florence Battard, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, Mme Edith Calderon, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, Mme Carole Chenuet, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, M. Sébastien Martin, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier, M. Jean-Yves Vernochet

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : Mme Marie-Christine Bignon, Mme Catherine Fargeot, M. Christian Gillot, M. Alain Philibert

Mme BIGNON Marie-Christine a donné pouvoir à M. Arnaud DURIX, M. PHILIBERT Alain à M. Jean-Christophe DESCIEUX, Mme FARGEOT Catherine a donné pouvoir à Mme Elisabeth LEMONON.

Pour les élus présents en visio-conférence qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés :

Mme BERGER Eda à Mme Sylvie CHAMBRIAT, Mme CALDERON Edith à M. Jean-Yves VERNOCHET, Mme DICONNE Jean-Paul à M. Frédéric CANNARD, Mme GILLET Violaine à Mme Evelyne COUILLEROT, M. PEULET André à M. Jean-Luc FONTERAY, M. RENAULT Fernand à Mme Christine LOUVEL, M. ROUFFIANGE Bertrand à Mme Aline GRUET, Mme VERJUX-PELLETIER Françoise à M. Raymond GONTHIER.

**Secrétaire de séance** : Deschamps Amelle

## **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le rapport de M. le Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 14 mai 2020 adoptant un Plan de soutien pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire liée à la COVID 19 sur le territoire,

Après avoir recueilli l'avis de la Commission solidarités et celui de la commission finances,

Considérant la demande de l'ASSAD Charolais Brionnais à Paray le Monial pour bénéficier d'une avance de trésorerie remboursable, nécessaire pour garantir la continuité de ses missions auprès des personnes âgées et des personnes handicapées,

### **Après en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité :

- d'attribuer une avance de trésorerie à l'ASSAD Charolais Brionnais pour un montant de 100 000 €, remboursable selon l'échéancier suivant :
  - 20 000 € par an de 2021 à 2025.
- d'autoriser M. le Président à signer la convention correspondante, selon le modèle joint en annexe.

Les crédits sont inscrits en dépenses et en recettes sur le programme « Mise en œuvre politique PA autres partenaires et instances », l'opération « Soutien aux établissements PA et SAAD », l'article 2748

Le Président,

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....

+++++

## CONVENTION FINANCIERE RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE AVANCE DE TRESORERIE REMBOURSABLE DANS LE CADRE DU PLAN DE SOUTIEN COVID 19

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par Monsieur André Accary, Président, dûment habilité à cet effet en vertu de la délibération de l'Assemblée départementale du « date AD déc »  
Ci-après désigné « Département de Saône-et-Loire »

Et

« Nom de la structure », représenté(e) par « Nom et qualité du représentant »

Ci-après désigné « La structure »

### EXPOSE

Par délibération de l'Assemblée départementale du 14 Mai 2020, le Département de Saône-et-Loire a adopté un plan de soutien pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire lié au COVID 19 sur le territoire.

Il prend en compte quatre enjeux comme suit :

- soutenir le secteur économique pour limiter les phénomènes de précarisation d'une nouvelle catégorie de population privée de revenus du fait des conséquences de la crise sanitaire,
- assurer la pérennité des dispositifs de soutien aux publics vulnérables nécessaires à la mise en œuvre des missions sociales du Département,
- limiter le report des coûts induits par la crise sur le reste à charge des usagers ou le budget départemental pour les années futures,
- soutenir les personnes fragilisées par la crise sanitaire, répondre à de nouveaux besoins et à de nouveaux publics.

Le volet Santé-solidarités du plan comprend notamment des dispositions visant à sécuriser la situation financière des structures qui interviennent dans le cadre de l'accompagnement des publics en situation de fragilité,

Ainsi, le Département de Saône-et-Loire a décidé d'accorder à la structure une avance remboursable pour assumer les conséquences de la crise sanitaire COVID19.

**Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

### Article 1 – Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'octroi d'une avance remboursable et non rémunérée à la structure destinée à couvrir les besoins de trésorerie pour faire face aux conséquences de la crise lié à la pandémie du COVID 19, dans les conditions précisées ci-après.

Le dossier de demande de la structure a été transmis au Département de Saône-et-Loire le .....

+++++

A l'appui de sa demande, la structure a présenté des documents validés et signés par l'expert-comptable et/ou le commissaire aux comptes de la structure, documents justifiant de la nature des contraintes et du montant sollicité.

La structure a établi un document détaillant l'emploi de l'avance.

Elle s'engage, en contrepartie des avances qui lui sont versées par le Département, à ne pas utiliser les fonds à d'autres fins que celles pour lesquelles ils lui ont été attribués.

Le Département pourra procéder à tout contrôle, investigation et audit qu'il jugera utile, tant directement que par des personnes dûment mandatées pour s'assurer du respect des obligations définies par la présente convention dans un délai de deux ans après l'échéance de la présente convention.

*Facultatif si la structure est une tête de réseau qui mutualise les moyens de ses membres : La structure signataire est autorisée, sous réserve de l'avoir fait figurer expressément dans sa demande, à reverser, si cela se justifie, tout ou partie des sommes versées aux structures qu'elle a mentionnées dans sa demande.*

## **Article 2 – Montant des avances et modalités de versement des avances**

Le Département de Saône-et-Loire accorde une avance de trésorerie égale à « **montant en toutes lettres** » euros (« **montant en chiffres** » €) pour le financement des charges exceptionnelles en lien avec la pandémie ou la compensation de produits d'activité inférieurs au prévisionnel du fait de perturbations liée à la pandémie. Celle-ci sera versée en une fois à la signature de la présente convention.

## **Article 3 – Remboursement des avances par la structure**

Le remboursement de l'avance de trésorerie pour le financement des charges exceptionnelles en lien avec la pandémie ou la compensation de produits d'activité inférieurs au prévisionnel se fera selon l'échéancier suivant :

« **Insérer échéancier de remboursement en 3 ans minimum ou 5 ans maximum.** »

## **Article 4 – Durée de la convention**

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa notification aux parties et jusqu'à remboursement complet des avances de trésorerie au « **date de fin de l'échéancier** ».

## **Article 5 – Domiciliation des parties**

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- Le Département de Saône-et-Loire au 18 rue de Flacé à Mâcon (71026)
- La structure à « **Adresse du siège** »

Fait en deux exemplaires originaux

À Macon, le

Pour le Département de Saône-et-Loire

Pour la structure,

## Direction de l'enfance et des familles

Réunion du 18 décembre 2020

Date de convocation : 4 décembre 2020

Délibération N° 208

## SOUTIEN A LA PARENTALITE

**Appel à projets de la Caisse d'Allocations Familiales et du Département pour le Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) " réseau Parents 71 " pour l'année 2021**

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, Mme Florence Battard, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, Mme Edith Calderon, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, Mme Carole Chenuet, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, M. Sébastien Martin, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier, M. Jean-Yves Vernochet

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : Mme Marie-Christine Bignon, Mme Catherine Fargeot, M. Christian Gillot, M. Alain Philibert

Mme BIGNON Marie-Christine a donné pouvoir à M. Arnaud DURIX, M. PHILIBERT Alain à M. Jean-Christophe DESCIEUX, Mme FARGEOT Catherine a donné pouvoir à Mme Elisabeth LEMONON.

Pour les élus présents en visio-conférence qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés : Mme BERGER Eda à Mme Sylvie CHAMBRIAT, Mme CALDERON Edith à M. Jean-Yves VERNOCHET, M. DICONNE Jean-Paul à M. Frédéric CANNARD, Mme GILLET Violaine à Mme Evelyne COUILLEROT, M. PEULET André à M. Jean-Luc FONTERAY, M. RENAULT Fernand à Mme Christine LOUVEL, M. ROUFFIANGE Bertrand à Mme Aline GRUET, Mme VERJUX-PELLETIER Françoise à M. Raymond GONTHIER.

**Secrétaire de séance** : Deschamps Amelle

## LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L121-1, renforcé par la loi NOTRe du 7 août 2015 et celle du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant, consacrant le rôle de chef de file des Départements en matière de pilotage sur leur territoire de l'action sociale et médico-sociale, et plus particulièrement en ce qui concerne les missions de prévention et de protection de l'enfance,

Vu la Loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le Schéma départemental de l'enfance et des familles 2019-2022, adopté par l'Assemblée départementale le 20 décembre 2019,

Vu le rapport de M. le Président,

Après avoir recueilli l'avis de la Commission solidarités et celui de la Commission finances,

Considérant que le Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) est piloté conjointement par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et le Département,

Considérant que depuis septembre 2019, le nouveau référentiel national de financement par les CAF des actions de soutien et d'accompagnement à la parentalité vient harmoniser les modalités d'intervention des REAAP,

Considérant par ailleurs, que le Département participe au soutien financier des actions développées localement à destination des parents et des professionnels, et que ces actions font l'objet d'un appel à projet 2021 porté conjointement par la CAF et le Département,

Considérant que cet appel à projets est ouvert à toute structure à but non lucratif,

### **Après en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité :

- d'approuver l'appel à projets pour 2021 dans le cadre du REAAP « réseau Parents 71 » ci-annexé ;
- de donner délégation à la Commission permanente pour attribuer les financements et adopter les conventions financières avec les porteurs de projets.

Les crédits sont inscrits au budget du Département sur le programme « protection maternelle et infantile », l'opération « soutien à la parentalité », les articles 6574 et 65734.

Le Président

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....

### Procédure de l'appel à projets :

La Caf et le Département de Saône-et-Loire disposent chacun d'un budget destiné à financer des actions de soutien à la parentalité sur l'ensemble du territoire.

Ces enveloppes financières ne sont pas fongibles, c'est-à-dire que les porteurs de projets qui seront financés dans le cadre de cet appel à projets n'ont pas la possibilité de modifier les affectations budgétaires prévues dans la description de leur projet.

Les demandes de subventions seront étudiées collégalement par les financeurs. Cependant, chacun d'eux conserve sa procédure de validation interne et de contractualisation propre.

- Dépôt des demandes de subventions **sur la nouvelle plateforme dématérialisée « Elan »** (espace en ligne pour l'accès aux aides en action sociale de la Caf) via le lien <https://elan.caf.fr/aides>
- Date limite de dépôt des dossiers : **lundi 1<sup>er</sup> mars 2021 inclus**,
- Commission de financement : mars 2021
- Retour des décisions aux porteurs de projet : mai 2021

Nous attirons votre attention : la plateforme « Elan » sera accessible jusqu'au 1<sup>er</sup> mars inclus.

Après cette date, vous ne pourrez plus déposer vos demandes.

La présentation de l'appel à projet ainsi que les liens vers la plateforme « Elan » sont en ligne sur le site internet de la Caf et du Département.



## APPEL À PROJETS 2021 du réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents de Saône-et-Loire : **Parents 71**

Pour toute demande d'information, vous pouvez contacter **Stéphanie Pottier**,  
conseillère technique parentalité chargée de l'animation du réseau Parents71

Tél. : 03 85 39 68 60  
mèl: [stephanie.pottier@cafmacon.cnafmail.fr](mailto:stephanie.pottier@cafmacon.cnafmail.fr)







## PRÉAMBULE

La circulaire du 13 février 2006 décrit comme suit le champ d'intervention du Réseau d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents (Réaap) :

« Les REAAP ont un champ d'intervention généraliste de prévention et d'appui qui concerne les parents d'enfants jusqu'à 18 ans. Les actions développées visent à conforter, à travers le dialogue et l'échange, les compétences des parents, notamment aux périodes charnières du développement des enfants quand l'exercice de la parentalité peut être mis à l'épreuve. »

766

En septembre 2019, le nouveau référentiel national de financement par les Caisses d'allocations familiales (CAF) des actions de soutien et d'accompagnement à la parentalité vient harmoniser les modalités d'intervention des Réaap.

« L'objectif est de donner aux Caf et à leurs partenaires un cadre commun de références sur la typologie des actions susceptibles d'être financées sur les territoires, ainsi que les modalités de financement de ces actions. Il s'agit également de renforcer la lisibilité de ces actions, afin de mieux les valoriser et d'identifier les bonnes pratiques à partager voire à mutualiser. Enfin, ce référentiel porte l'objectif d'une diversification des modalités et formats d'intervention en direction des parents et du développement d'offres innovantes adaptées à leurs besoins. »

## EN SAÛNE-ET-LOIRE,

Depuis 2019, le Réaap 71 se nomme « **Parents71** ». Ce réseau est piloté conjointement par la Caisse d'allocations familiales et par le Département au titre du soutien à la parentalité. Il s'inscrit dans le cadre du schéma départemental des services aux familles.

L'animatrice du réseau Parents71 est l'interlocutrice privilégiée des partenaires.

Le présent appel à projet mobilise des financements de la Caf et du Département. Il offre une opportunité à des acteurs de Saône-et-Loire de développer des actions de soutien à la parentalité. Plus spécifiquement, cet appel à projet propose une aide financière au développement d'actions d'accompagnement et de prévention concernant la fonction parentale.

## LE RÉFÉRENTIEL NATIONAL POSE LES PRÉREQUIS DE L'APPEL À PROJETS 2021

« *Les actions de soutien et d'accompagnement à la parentalité sont des actions mises en œuvre avec et pour les parents sur un territoire. Elles visent à mettre à leur disposition un ensemble de ressources, d'informations et de services pour les accompagner dans l'éducation de leurs enfants, aux moments clés de leur vie familiale, si et quand ils en ressentent le besoin.* »

*Les porteurs des actions parentalité soutenues par les Caf doivent répondre aux principes énoncés dans la charte nationale du soutien à la parentalité et respecter les principes de la charte de la laïcité de la branche Famille et de ses partenaires.*

*Il est également demandé qu'ils participent à la dynamique des réseaux d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents afin de contribuer à la mise en œuvre d'une coordination locale des actions parentalité, au renforcement des synergies entre acteurs, à l'évaluation des actions réalisées et à la capitalisation des savoir-faire sur les territoires. La mise en place de partenariats avec d'autres acteurs ou réseaux d'acteurs en contact avec des parents et leurs enfants doit également être recherchée. »*

## PORTEURS ÉLIGIBLES

- les associations issues de la loi de 1901,
- les associations reconnues d'utilité publique à caractère social ou sanitaire,
- les établissements du secteur public et/ou privé à caractère social ou médico-social sanitaire ou d'enseignement,
- les collectivités territoriales (communes, Epci),
- les acteurs du secteur privé lucratif, sous réserve qu'ils mettent en place une gestion désintéressée,
- les parents eux-mêmes sous-couvert d'un service ou structure porteuse permettant le versement d'une subvention.

## CRITÈRES ATTENDUS

### Accessibilité et participation des parents :

- proposer des actions là où se trouvent les parents,
- rechercher la participation des parents dans toutes ses formes, sans pour autant l'imposer ou en faire un préalable d'actions,
- être accessibles à l'ensemble des parents avec une attention particulière portée à la participation des parents en situation de handicap,
- proposer une gratuité ou une participation symbolique des parents aux actions,

- mettre en place des modalités de fonctionnement adaptées (amplitude horaire, localisation des actions) et développer des actions visant à « aller vers » les familles ne fréquentant pas les structures et dispositifs de soutien à la parentalité sur les territoires,
- mettre en place des modalités d'accueil dans le respect des mesures d'hygiène et de sécurité nécessaires et en vigueur au moment de la mise en place de l'action.

## Diagnostic, évaluation

### Le projet doit :

- être construit en réponse à un besoin identifié dans le cadre d'un diagnostic partagé sur le territoire en lien avec le Réaap et les orientations du schéma départemental des services aux familles,
- faire l'objet d'indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action.

### Actions éligibles :

- groupes d'échanges et d'entraide entre parents,
- activités et ateliers partagés « parents-enfants »,
- démarches visant à aider les parents à acquérir et construire des savoirs autour de la parentalité,
- conférences ou cinés-débat,
- manifestations de type événementiel autour de la parentalité.

### Actions non éligibles :

- actions à visée exclusivement individuelle, thérapeutique et de bien-être à l'attention des parents,
- actions à finalité uniquement sportive, culturelle, occupationnelle et de loisirs,
- actions d'aide aux départs en vacances ou en week-end des familles si elles ne s'inscrivent pas dans un cadre collectif de préparation du départ et portent sur le versement d'aides financières aux familles,
- actions qui relèvent d'une prise en charge spécialisée au titre de la protection de l'enfance, de la prévention de la délinquance ou de la prévention spécialisée,
- actions conduites par des prestataires privés de profession libérale (psychologue, consultant parentalité...),
- actions de formation destinées à des professionnels,
- actions d'animation et de mise en réseau des acteurs du soutien à la parentalité.

## MODALITÉS DE FINANCEMENT :

- la subvention maximum attribuée est de 4 000 € par projet,
- le montant total des financements accordés ne peut pas excéder 80 % du coût total d'une action,
- la recherche d'un co-financement de l'action est obligatoire, sauf cas exceptionnels examinés par le comité des financeurs (en particulier en milieu rural et pour les petites associations),
- les coûts éligibles sont ceux inhérents à la réalisation de l'action et non ceux relatifs au fonctionnement de la structure porteuse. Seules les dépenses supplémentaires générées par l'action et liées au coût logistique (location de matériel ou d'outils spécifiques) et/ou à l'intervention d'un expert (coût d'un intervenant extérieur) seront prises en compte.

## THÉMATIQUES PRIORITAIRES POUR 2021 EN SAÛNE-ET-LOIRE

Les financeurs ont défini des critères prioritaires pour l'étude des demandes de subventions. Cette année, une attention particulière sera accordée aux actions qui prennent en compte :

- le soutien aux familles dans l'objectif de limiter l'impact de la crise sanitaire covid19 dans leur quotidien,
- le répit parental,
- la prévention des violences intrafamiliales,
- la prévention des violences éducatives ordinaires,
- le lien parent/enfant,
- le lien parent/adolescent,
- la thématique du handicap,
- l'accompagnement des parents autour du numérique,
- les risques de rupture du lien social (promotion de la laïcité et de la citoyenneté).



## ANIMATION DU RÉSEAU PARENTS71

Le réseau « **Parents71** » est un lieu d'échanges, de partage, de confrontation des pratiques, de mutualisation des connaissances, des actions. Pour ce faire :

<p><b>L'animatrice du réseau Parents71 s'engage à</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Apporter un soutien technique dans la réalisation du projet : élaboration, définition du contenu, montage du dossier de demande de subvention, suivi, évaluation...</li> <li>• Apporter un soutien dans la démarche de travail en réseau : mise en lien avec d'autres partenaires ressources pour une meilleure capitalisation des pratiques, une mutualisation des moyens, la recherche d'intervenants...</li> <li>• Valoriser les actions par une communication auprès du public et des partenaires via la page Facebook Parents71.</li> </ul>
<p><b>Les porteurs de projet s'engagent à</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Participer à la vie du réseau Parents71,</li> <li>• Partager de l'information, des savoirs, des compétences,</li> <li>• Diffuser l'information aux parents,</li> <li>• Apposer les logos des financeurs et du réseau sur tous les supports d'information et de communication destinés au public,</li> <li>• Transmettre au réseau les renseignements utiles pour la présentation de son action sur la page Facebook Parents71.</li> </ul>

## Direction de l'enfance et des familles

Réunion du 18 décembre 2020

Date de convocation : 4 décembre 2020

Délibération N° 209

### MAISON DES ADOS

Reconduction du groupement Adobase 71

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, Mme Florence Battard, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, Mme Edith Calderon, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, Mme Carole Chenuet, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoeur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, M. Sébastien Martin, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier, M. Jean-Yves Vernochet

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : Mme Marie-Christine Bignon, Mme Catherine Fargeot, M. Christian Gillot, M. Alain Philibert

Mme BIGNON Marie-Christine a donné pouvoir à M. Arnaud DURIX, M. PHILIBERT Alain à M. Jean-Christophe DESCIEUX, Mme FARGEOT Catherine a donné pouvoir à Mme Elisabeth LEMONON.

Pour les élus présents en visio-conférence qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés : Mme BERGER Eda à Mme Sylvie CHAMBRIAT, Mme CALDERON Edith à M. Jean-Yves VERNOCHET, M. DICONNE Jean-Paul à M. Frédéric CANNARD, Mme GILLET Violaine à Mme Evelyne COUILLEROT, M. PEULET André à M. Jean-Luc FONTERAY, M. RENAULT Fernand à Mme Christine LOUVEL, M. ROUFFIANGE Bertrand à Mme Aline GRUET, Mme VERJUX-PELLETIER Françoise à M. Raymond GONTHIER.

**Secrétaire de séance** : Deschamps Amelle

## LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la délibération du 6 mai 2011 aux termes de laquelle la Commission Permanente a approuvé l'adhésion du Département au Groupement de coopération sociale et médicosociale (GCSMS) « Adobase 71 » et la convention constitutive pour une durée de 5 ans,

Vu la délibération du 24 juin 2016 aux termes de laquelle la Commission Permanente a approuvé le renouvellement de la convention pour 5 années supplémentaires dans les mêmes conditions,

Vu le rapport de M. le Président,

Après avoir recueilli l'avis de la Commission solidarités,

Considérant la demande de prolongation à durée indéterminée de la convention arrivée à échéance,

### **Après en avoir délibéré,**

Décide à 56 Voix Pour :

- d'approuver l'avenant à la convention, tel que joint en annexe, prolongeant à durée indéterminée le GCSMS et d'autoriser M. le Président à le signer.

En raison de ses fonctions au sein de « Adobase 71 », M. Jacques TOURNY ne prend pas part au vote.

Les crédits sont inscrits au budget du Département sur le programme « prévention et soutien à la parentalité », l'opération « Maison des adolescents », l'article 6574 .

Le Président,  
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....

Réseau des Adolescents et Maison des Adolescents de Saône-et-Loire

**Avenant à la Convention constitutive du Groupement de Coopération Sociale et Médico Sociale « Adobase 71 »**

**Entre**

**Le Département de Saône-et-Loire  
Représenté par son Président**

**Le Centre hospitalier spécialisé de Sevrey  
Représenté par son Directeur**

**L'association Le Prado Bourgogne  
Représentée par son Président**

**L'association des Pep71  
Représentée par son Président**

**L'association la Sauvegarde 71  
Représentée par son Président**

**L'Institut départemental de l'enfance et de la famille de Saône-et-Loire  
Représenté par son Directeur**

**La Commune de Chalon-sur-Saône  
Représentée par son Maire**

**Le Grand Chalon  
Représenté par son Président**

**Préambule**

Le Groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) « Adobase 71 » portant le Réseau des Adolescents et la Maison des Adolescents de Saône-et-Loire a été constitué par une Convention du 20 juin 2011 entre ses 6 membres fondateurs :

- le Département de Saône-et-Loire
- le Centre hospitalier spécialisé de Sevrey
- l'association Prado Bourgogne

- l'association des Pep 71
- l'association Sauvegarde 71
- l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) de Saône-et-Loire

Deux autres membres ont rejoint le GCSMS, en date du 3 décembre 2019 :

- La Commune de Chalon-sur-Saône
- Le Grand Chalon

Le groupement, reconduit une première fois pour une durée de 5 ans à compter de la date de publication de l'acte d'approbation de l'avenant pris à cet effet, le 5 septembre 2016, sera dissout de plein droit par l'arrivée du terme de la durée conventionnelle s'il n'est pas prolongé.

Au terme de ces neuf premières années d'existence marquées par une montée en charge continue du dispositif et durant lesquelles des résultats significatifs ont pu être observés en termes de prévention des conduites à risque chez les adolescents et de lutte contre le mal-être et la souffrance psychique de certains jeunes, il convient donc de procéder à la prolongation du Groupement « Adobase 71 ».

Installée dès sa création sur deux premiers lieux d'accueil à Mâcon et Chalon-sur-Saône, La Maison des Adolescents compte aujourd'hui trois premières permanences territoriales déployées dans l'Ouest du département, à Paray-le-Monial, Le Creusot et Montceau-les-Mines, et poursuivra dans les prochains mois son déploiement territorial pour aller au plus près des publics.

On soulignera par ailleurs que son action s'inscrit notamment :

- Au niveau départemental dans le cadre du Schéma départemental de l'enfant et de la famille comme un outil pour coordonner l'offre préventive en réponse aux nouveaux risques auxquels sont confrontés les jeunes.
- Au niveau régional dans le cadre du Programme régional de Santé, comme porte d'entrée du parcours de santé des jeunes.
- Au niveau national, dans les orientations de la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant dont une partie des dispositions visent à renforcer la prévention et la coordination des acteurs chargés de sa mise en œuvre.

Aussi, pour accompagner les missions dévolues au dispositif, l'Assemblée générale du Groupement a pris chaque fois que nécessaire et dans un souci permanent d'efficacité et de transparence, les avenants utiles pour améliorer tantôt la gouvernance, tantôt le fonctionnement du service.

- le 17 décembre 2013 pour opérer un changement de statut du GCSMS de droit public à droit privé doté d'un budget propre et constituant un Bureau exécutif
- le 7 septembre 2016 pour permettre au groupement de devenir employeur
- le 28 juin 2017 pour actualiser et rendre plus lisibles les statuts révisés
- le 19 juin 2019 pour élargir l'instance décisionnelle à la Ville de Chalon et au Grand Chalon.

**Les membres du Groupement réunis en Assemblée générale le 15 décembre 2020 souhaitent à l'unanimité conforter l'objet du Groupement en le renouvelant pour une durée indéterminée.**

Cette décision, permettra au Groupement de s'alléger d'une procédure récurrente lourde qui ne paraît plus aujourd'hui adaptée aux enjeux actuels : il ne s'agit plus tant aujourd'hui d'évaluer la pertinence du dispositif que d'améliorer son efficacité et définir ses orientations pour l'avenir. En outre, et davantage encore, elle permettra également de réaffirmer aux équipes et à l'ensemble du Réseau des partenaires, la confiance des membres et des financeurs en ce service proposé aux adolescents, aux jeunes adultes, aux parents d'adolescents et aux professionnels de la jeunesse.

## **Visas**

**Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-7 et R 312-194-1 et suivants,**

**Vu la Convention constitutive du GCSMS « Adobase 71 » révisée en date du le 28 juin 2017, approuvée par arrêté du Préfet du 12 juin 2019,**

### **Vu les délibérations et avis favorables :**

- de l'Assemblée départementale, réunie en date du
- du Conseil de Surveillance du Centre hospitalier spécialisé de Sevrey du
- du Conseil d'administration de l'association Prado Bourgogne, réuni en date du
- du Conseil d'administration de l'association des Pep 71, réuni en date du
- du Conseil d'administration de l'association Sauvegarde 71, réuni en date du
- du Conseil d'administration l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) de Saône-et-Loire, réuni en date

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

L'article 6 de la Convention constitutive est modifié comme suit : « le Groupement est prolongé pour une durée indéterminée à compter de la date de transmission du présent avenant au Préfet du Département. »

#### **Article 2**

Les autres dispositions de la Convention constitutive demeurent inchangées.

Fait à Mâcon le :

Le Département de Saône-et-Loire  
Représenté par son Président

Le Centre hospitalier spécialisé de Sevrey  
Représenté par son Directeur

L'association Le Prado Bourgogne  
Représentée par son Président

L'association des Pep71  
Représentée par son Président

L'association la Sauvegarde 71  
Représentée par son Président

L'Institut départemental de l'enfance et de la famille de Saône-et-Loire  
Représenté par son Directeur

La Commune de Chalon-sur-Saône  
Représentée par son Maire

Le Grand Chalon  
Représenté par son Président

## Direction de l'insertion et du logement social

Réunion du 18 décembre 2020

Date de convocation : 4 décembre 2020

Délibération N° 210

### MAISON DÉPARTEMENTALE DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT "HABITAT 71"

#### Subvention de fonctionnement

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, Mme Florence Battard, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, Mme Edith Calderon, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, Mme Carole Chenuet, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoeur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, M. Sébastien Martin, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier, M. Jean-Yves Vernochet

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : Mme Marie-Christine Bignon, Mme Catherine Fargeot, M. Christian Gillot, M. Alain Philibert

Mme BIGNON Marie-Christine a donné pouvoir à M. Arnaud DURIX, M. PHILIBERT Alain à M. Jean-Christophe DESCIEUX, Mme FARGEOT Catherine a donné pouvoir à Mme Elisabeth LEMONON.

Pour les élus présents en visio-conférence qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés : Mme BERGER Eda à Mme Sylvie CHAMBRIAT, Mme CALDERON Edith à M. Jean-Yves VERNOCHET, M. DICONNE Jean-Paul à M. Frédéric CANNARD, Mme GILLET Violaine à Mme Evelyne COUILLEROT, M. PEULET André à M. Jean-Luc FONTERAY, M. RENAULT Fernand à Mme Christine LOUVEL, M. ROUFFIANGE Bertrand à Mme Aline GRUET, Mme VERJUX-PELLETIER Françoise à M. Raymond GONTHIER.

**Secrétaire de séance** : Deschamps Amelle



## LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la délibération du 21 septembre 2017 aux termes de laquelle le Conseil départemental a adopté la création d'une Maison départementale de l'habitat et du logement (MDHL),

Vu la délibération du 20 septembre 2019 approuvant les statuts de la Maison départementale de l'habitat et du logement, désignée sous le sigle « Habitat 71 »,

Vu le rapport de M. le Président,

Après avoir recueilli l'avis de la Commission solidarités et celui de la Commission finances,

Considérant que le Département, dans le respect de ses compétences, soutient les initiatives qui sont facteurs de dynamisme et d'attractivité de son territoire,

Considérant que la Maison départementale de l'habitat et du logement a pour objet de concourir au développement qualitatif de l'habitat dans le département de Saône-et-Loire à travers la coordination d'un collectif d'acteurs,

### **Après en avoir délibéré,**

Décide à 56 voix Pour :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 50 000 € à la Maison départementale de l'habitat et du logement,
- d'approuver la convention ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

En raison de ses fonctions au sein de « Habitat 71 », Marie-Christine BIGNON ne prend pas part au vote.

Les crédits sont inscrits au budget du Département sur le programme «Logement social», l'opération «Associations œuvrant en matière de logement», l'article 6574.

Le Président,  
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....

**CONVENTION  
AVEC LA MAISON DEPARTEMENTALE DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT « Habitat 71 »  
BENEFICIAIRE D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
DU DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE**

**Entre**

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération du Conseil départemental du , ci-après dénommé le Département,

**Et**

L'association Maison départementale de l'habitat et du logement «Habitat 71 » située 94 rue de Lyon, CS 20 440, 71 040 Mâcon, représenté(e) par sa Présidente déléguée, Marie Christine Bignon, dûment habilitée par une délibération du 11 octobre 2019, ci-après dénommée l'association.

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article L. 3211-1 notamment,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du , attribuant la subvention,

**il est convenu ce qui suit :**

**Préambule**

Le Département, dans le respect de ses compétences, soutient les initiatives qui sont facteurs de dynamisme et d'attractivité de son territoire.

Dans le cadre de ses politiques de solidarités, de développement et d'animation des territoires menées en application du Code général des collectivités territoriales, le Département de Saône-et-Loire soutient les institutions publiques, structures publiques ou privées et associations qui :

- l'accompagnent dans l'exercice de ses compétences et politiques publiques,
- respectent l'esprit de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 reconnaissant le droit d'association ainsi que les principes d'intervention du Service public,
- facilitent la promotion et l'inclusion sociale des publics en difficultés et l'épanouissement individuel et collectif des citoyens,
- recherchent la mixité sociale, géographique et générationnelle dans l'accès aux activités proposées,
- s'engagent dans la prévention des conduites à risque et dans la mise en place d'actions de développement durable.

L'association a pour objet de concourir au développement qualitatif de l'habitat dans le département de Saône-et-Loire à travers la coordination d'un collectif d'acteurs.

**Article 1 : objet et durée de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions de versement de la subvention du Département à l'association Maison départementale de l'habitat et du logement dénommée Habitat 71. A ce titre, le bénéficiaire participe à la mise en œuvre des compétences et priorités du Département.

Ces financements visent notamment à permettre à l'association d'animer le réseau partenarial et de développer des projets en adéquation avec les politiques du Département, soit les actions suivantes :

1. Mettre à disposition des particuliers, élus et professionnels, un guichet unique proposant, de manière physique et dématérialisée, des conseils juridiques, techniques, administratifs, sociaux et financiers inhérents aux problématiques de l'habitat et du logement. Ces conseils seront dispensés par les membres de l'association dans le cadre de leurs missions respectives,
2. Proposer aux professionnels et élus, des services mutualisés en termes d'information, de formation ou d'assistance technique se rattachant, directement ou indirectement aux problématiques de l'habitat,
3. Poursuivre la pré-instruction des dossiers de demandes d'aides « Habitat Durable » financés par le Département,
4. Participer au dispositif de conseils aux particuliers pour la rénovation énergétique en collaboration avec les Espaces Infos Energies.
5. Elaborer des outils de communication (type guide des aides à l'amélioration de l'habitat) destinés aux collectivités, aux professionnels et au public sur les thématiques du logement et de l'habitat
6. Apporter son expertise dans l'élaboration de projets liés à l'habitat, portés par le Département

**Article 2 : montant de la subvention**

Le Département de Saône-et-Loire attribue une aide d'un montant de 50 000 € à Habitat 71 conformément à la délibération du Conseil départemental du .

Sa durée de validité est limitée au 31 décembre de l'exercice suivant l'exercice budgétaire au titre duquel elle est attribuée soit le 31 décembre 2021.

Pour rappel, une subvention de 50 000 € a été versée fin 2019 au titre de l'année 2019, conformément à la délibération du Conseil départemental du 14 novembre 2019.

**Article 3 : modalités de versement de la subvention**

Le Département versera la subvention de 50 000 € en une seule fois.

Elle sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur. Les versements seront effectués au compte xxxxxxxx..., sous réserve du respect par l'organisme des obligations mentionnées à l'article 4.

## **Article 4 : obligations du bénéficiaire**

### **4.1 : obligations comptables**

Pour tous les bénéficiaires privés ou publics, les documents comptables sont à conserver pendant les 10 années consécutives à l'exécution de la présente convention.

#### **- Personnes privées**

Le bénéficiaire s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations de telle sorte que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. La présentation budgétaire retenue doit permettre d'individualiser les actions subventionnées.

Les comptes seront certifiés par le Président de l'organisme.

Conformément aux articles L. 612-4 et suivants et D. 612-5 et suivants du Code de commerce, toute association ayant reçu annuellement des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial, des organismes de sécurité sociale et des autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif, une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000 €, doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret. La certification doit en être effectuée par un commissaire aux comptes.

### **4.2 : obligations d'information**

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou de porter atteinte à la bonne réalisation des objectifs ou actions visés à l'article 1.

Il lui communique les comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et annexes ainsi que le bilan financier de l'action, dans un délai de 2 mois après la clôture de l'exercice.

Il s'engage à produire au Département toute pièce ou information permettant d'évaluer et d'apprécier la qualité des actions proposées.

### **4.3 : obligations de communication**

Par la présente convention, l'organisme s'engage à :

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées, utilisant à cet effet les supports qui lui seront proposés ;
- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec les actions soutenues.

## **Article 5 : contrôle**

L'organisme s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation des actions.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de deux ans après le versement de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues, le Département sera en droit de réclamer le remboursement des sommes indument perçues.

**Article 6 : modification de la convention**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris pour une raison quelconque dans l'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, celui-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec avis de réception.

**Article 7 : résiliation de la convention**

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

**Article 8 : élection de domicile - attribution de juridiction**

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au siège du Département.

Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le .....

En deux exemplaires originaux.

Pour le Département de Saône-et-Loire

Le Président,

Pour l'association « Habitat 71 »

La Présidente déléguée,

## Direction de l'insertion et du logement social

Réunion du 18 décembre 2020

Date de convocation : 4 décembre 2020

Délibération N° 211

## RÉSEAU DES RESSOURCERIES SUD BOURGOGNE

Convention cadre 2019-2021

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, Mme Florence Battard, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, Mme Edith Calderon, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, Mme Carole Chenuet, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, M. Sébastien Martin, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier, M. Jean-Yves Vernochet

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : Mme Marie-Christine Bignon, Mme Catherine Fargeot, M. Christian Gillot, M. Alain Philibert

Mme BIGNON Marie-Christine a donné pouvoir à M. Arnaud DURIX, M. PHILIBERT Alain à M. Jean-Christophe DESCIEUX, Mme FARGEOT Catherine a donné pouvoir à Mme Elisabeth LEMONON.

Pour les élus présents en visio-conférence qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés : Mme BERGER Eda à Mme Sylvie CHAMBRIAT, Mme CALDERON Edith à M. Jean-Yves VERNOCHET, M. DICONNE Jean-Paul à M. Frédéric CANNARD, Mme GILLET Violaine à Mme Evelyne COUILLEROT, M. PEULET André à M. Jean-Luc FONTERAY, M. RENAULT Fernand à Mme Christine LOUVEL, M. ROUFFIANGE Bertrand à Mme Aline GRUET, Mme VERJUX-PELLETIER Françoise à M. Raymond GONTHIER.

**Secrétaire de séance** : Deschamps Amelle

## LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la délibération du 16 novembre 2017 adoptant le Pacte Territorial d'Insertion (PTI) 2017 – 2020 pour la Saône-et-Loire,

Vu le rapport de M. le Président,

Après avoir recueilli l'avis de la Commission solidarités,

Considérant la volonté du Département d'apporter sa contribution au réseau des ressourceries, qui emploient des personnes en situation de réinsertion professionnelle, notamment des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA),

Considérant la volonté du Département de participer aux réunions du réseau des ressourceries Sud Bourgogne et de favoriser le développement d'outils de communication,

Considérant la nécessité de renouveler la convention cadre du réseau des ressourceries Sud Bourgogne pour la période 2019-2021, dans la continuité des précédentes conventions cadres établies,

Considérant que cette convention cadre n'a pas d'incidence financière,

### **Après en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité d'autoriser M. le Président à signer la convention cadre du réseau des ressourceries Sud Bourgogne pour la période 2019-2021, en annexe.

Le Président,  
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....

## CONVENTION CADRE DU RESEAU DE RESSOURCERIES® SUD BOURGOGNE

---

Monsieur le Président de Mâconnais Beaujolais Agglomération, Jean-Patrick COURTOIS, autorisé par la délibération du Conseil Communautaire en date du \_\_/\_\_/\_\_\_\_\_.

Monsieur le Président du SIRTOM de la Vallée de la Grosne, Michel MAYA, autorisé par la délibération du Conseil syndical en date du \_\_/\_\_/\_\_\_\_\_.

Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Maconnais -Tournugeois, Catherine GABRELLE, autorisé par la délibération du Conseil Communautaire en date du \_\_/\_\_/\_\_\_\_\_.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne, Jean-Claude BECOUSSE, autorisé par la délibération du Conseil Communautaire en date du \_\_/\_\_/\_\_\_\_\_.

Ci-après, dénommées les Collectivités,

Monsieur le Président de l'Association Eco'Sol – Le Pont, Jean-Amédée LATHOUD autorisé par la décision de son Conseil d'administration en date du \_\_/\_\_/\_\_\_\_\_.

Monsieur le Président de l'Association Economie Solidarité Partage, Marc BORREL, autorisée par la décision de son Conseil d'administration en date du \_\_/\_\_/\_\_\_\_\_.

Les Associations acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire ci-après dénommées les Associations,

Le Conseil Départemental de Saône et Loire, représenté par son Président, André ACCARY, dûment habilité par décision de la Commission permanente en date du \_\_/\_\_/\_\_\_\_\_.

La Région Bourgogne Franche-Comté, représenté par sa Président, Marie-Guite DUFAY, dûment habilité par décision de la Commission permanente en date du \_\_/\_\_/\_\_\_\_\_.

L'ADEME Bourgogne, représenté par sa Directrice Régionale, Blandine AUBERT, autorisé par en date du \_\_/\_\_/\_\_\_\_\_.

Ci-après dénommés les Partenaires.

### IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT

En 2009 une étude de faisabilité pour la constitution d'un réseau de ressourcerie a été réalisée par les Collectivités. Ses conclusions ont permis l'émergence du réseau de Ressources® Sud Bourgogne. Son territoire d'intervention couvrait ainsi au départ une population de 96 399 habitants répartie sur 99 communes pour un total de douze déchèteries.

A l'issue des cinq années d'existence, l'ensemble des déchèteries a été équipé d'un container dédié à l'activité de Ressources®. Ce réseau s'est développé au cours des années avec l'intégration de la Communauté de Commune entre Saône et Grosne en 2015, permettant ainsi d'étendre le territoire impacté.



Cependant, en application du schéma départemental du département de la Saône et Loire, du 29 Mars 2016, établi dans le cadre de la Loi concernant le Nouvelle Organisation des Territoires de la République (Loi NOTRe), les territoires des différentes Collectivités adhérentes ont été modifiés.

Il est à noter que différentes réunions ont eu lieu avec les Ressourceries® de Saône et Loire pour étudier la possibilité de créer un réseau à l'échelle du département.

Au terme de la convention 2016 – 2018 les Collectivités, les Associations et les Partenaires ont donc décidé de poursuivre et développer leurs engagements dans le réseau de Ressourceries® Sud Bourgogne.

### **CECI EXPOSE, LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **Article 1 – Objectif**

Cette convention a pour objectif de définir l'organisation du réseau ainsi que sa gouvernance pour la nouvelle période.

La présente convention a également pour objet de régir les relations techniques et financières entre chacune des Collectivités, mentionnées ci-dessus, et les Associations.

Ce document a également pour but d'harmoniser les pratiques et les modes de calcul des soutiens.

#### **Article 2 – Membres**

Les membres du réseau de Ressourceries® Sud Bourgogne sont donc :

<b>Membres</b>	<b>Nombre de communes</b>	<b>Population légale 2016 (en habitants)</b>	<b>Nombre de déchèteries</b>
Communauté d'Agglomération Mâconnais-Val-de-Saône	39	61 889	6 ----- <ul style="list-style-type: none"> <li>• MACON, chemin de la grisière (71000)</li> <li>• CHARNAY LES MACON, Chemin des Allognerais (71850)</li> <li>• LA ROCHE VINEUSE, Route de la Bussièrès (71960)</li> <li>• SAINT-MARTIN-BELLE-ROCHE, Lieux dit « les Chagnaux » (71118)</li> <li>• ROMANECHE-THORINS (71570)</li> <li>• VINZELLES, Les Grands champs (71680)</li> </ul>
SIRTOM de la Vallée de la Grosne	54	19 897	5 ----- <ul style="list-style-type: none"> <li>• CLUNY, lieu-dit ZA du Pré Robert (71250) ;</li> <li>• SALORNAY-sur-GUYE, lieu-dit les Prés Bouins (71250)</li> <li>• TRAMBLY, lieu-dit Pari Gagné (71520) ;</li> <li>• TRAMAYES, ZI Route de Beaujeu (71 520)</li> <li>• LA GUICHE, lieu-dit En Jarrat (71 220).</li> </ul>
Communauté de Communes du Mâconnais-Tournugeois	24	16 334	2 ----- <ul style="list-style-type: none"> <li>• TOURNUS, ZA des joncs (71700)</li> <li>• PERONNE, ZA des teppes soldats (71260)</li> </ul>
Communauté de Communes Entre Saône et Grosne	23	12 564	3 ----- <ul style="list-style-type: none"> <li>• MALAY, Route de Cluny (71460)</li> <li>• NANTON, Cervelles (71240)</li> </ul>

			• SENNECEY LE GRAND, ZA en leynes (71240)
Association Eco'Sol – Le Pont (Mâcon)			
Association Economie Solidarité Partage (Tournus)			
Conseil Départemental			
Conseil Régional			
ADEME			
TOTAL	140	=	16

### Article 3 – Gouvernance

#### a. Comité de pilotage

Le Comité de pilotage du réseau de Ressourceries® Sud Bourgogne est constitué :

- De représentants des Collectivités,
- De représentants des Associations,
- De représentants des Partenaires : chargé du domaine de la gestion des déchets,
- Des représentants de l'Etat : ADEME,

Le Comité de pilotage se réunit au moins une fois par an pour établir le bilan annuel de fonctionnement du réseau et ses orientations, d'un point de vue environnemental, économique et social.

Le coordonnateur du Comité de pilotage est désigné annuellement parmi les Collectivités adhérentes.

#### b. Comité technique

Le Comité technique du réseau de Ressourceries® Sud Bourgogne est constitué ;

- De représentants des Collectivités ;
- De représentants des Associations.

Le Comité technique se réunit une fois par semestre.

Le coordonnateur du Comité technique est désigné annuellement parmi les Collectivités adhérentes et les Partenaires.

### Article 4 - Engagement des Collectivités

Les Collectivités s'engagent sur les points suivants :

- Harmoniser les aménagements sur les déchèteries en organisant, le cas échéant, des groupements de commande pour l'investissement dans ces aménagements (conteneur ou local de stockage, panneaux d'information, ...)
- Inscrire dans leur budget annuel, un soutien financier à destination des Associations signataires de la convention égale au montant des dépenses évitées du fait du détournement des flux de déchets vers le réseau de Ressourceries® Sud Bourgogne (base année N-1). La méthodologie de calcul des soutiens financiers versées aux Associations sera définie et inscrite dans cette convention, article 7 ;
- Former les valoristes des Associations sur les consignes de tri en déchèterie. Les valoristes ainsi formés pourront apporter une aide aux agents de déchèteries dans l'accueil du public ;
- Communiquer sur le réseau de Ressourceries® Sud Bourgogne dans ses supports (journal du tri, site internet,...), et développer une communication commune sur les différentes déchèteries ;

- Inscrire l'action de développement du réseau de Ressourceries® Sud Bourgogne dans les programmes locaux de prévention ;

De plus, chaque Collectivité signataire de la présente convention autorise les Associations d'économie sociales et solidaire, présentent sur leur territoire :

- ✓ à détourner les flux des matériaux suivants sur ses déchèteries:
  - DEEE en état de fonctionnement,
  - BOIS : planches et planchers,
  - GRAVATS : vaisselle et sanitaires,
  - PLASTIQUES : Jouets, CD, DVD, vaisselle...
  - HORS PLASTIQUES : Vaisselle, décoration, verre blanc...
  - LIVRES et REVUES en papier blanc,
  - ENCOMBRANTS (DNR) :
    - Equipements de la maison ;
    - Jouets : hors peluches ;
    - Matériel de sport et loisirs ;
    - Matériel de puériculture et appareil médical.
  - FERRAILLES : vélos, outils, poêles, plats, outillage jardins,
  - DECHETS D'ELEMENT D'AMEUBLEMENT (DEA) : meubles ...
  - TEXTILES : vêtements, linge de lit, linge de toilette, petite maroquinerie...
  - PEINTURES (dans une optique de relooking de meuble)
- ✓ à implanter sur le site de la déchèterie les éléments matériels nécessaires au bon déroulement de l'activité de la Ressourcerie® (stockage, sensibilisation du public,...).
- ✓ les personnels des Associations à utiliser les locaux de la déchèterie (toilettes, salle de pause,...) au même titre que les gardiens de la déchèterie, et ce pendant les horaires d'ouverture de la déchèterie au public.

Les produits non enlevés par les Associations au terme des dispositions prévues par la présente convention, seront dirigés vers les filières de traitement habituelles.

## **Article 5 – Engagement des Associations**

Les Associations s'engagent sur les points suivants :

- Adhérer au réseau national des Ressourceries® ;
- Détourner les flux de déchets définis dans la présente convention, les nettoyer et réparer afin de les mettre en vente dans des magasins spécifiques sur les points de Ressourcerie® sur les territoires des Collectivités prioritairement ;
- Coopérer entre elles afin de s'échanger, le cas échéant, les flux de matériaux à réparer ou mettre à la vente. Cette coopération pourra donner lieu à des conventions spécifiques entre Associations. Cette coopération pourra également porter sur le développement de nouvelles filières de collecte et traitement ;
- Former les agents de déchèteries sur le détournement des flux de déchets, afin que ces derniers puissent mieux orienter les usagers auprès des valoristes ;
- Développer une communication commune sur les différentes déchèteries ;
- Transmettre trimestriellement les données souhaitées par les Collectivités dans les conventions notamment :
  - Les tonnages de Déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) détournés par point de collecte ainsi que ceux réemployés/réutilisés par la Ressourcerie® et cela pour chaque déchèterie (modèle en annexe 1) ;
  - Les tonnages de Déchets d'éléments d'ameublement (DEA) détournés en déchèteries ainsi que ceux réemployés/réutilisés par la Ressourcerie® et cela pour chaque déchèterie (modèle en annexe 2).

De plus, les Associations assureront la responsabilité des actions menées dans le cadre de cette activité. Elles s'engagent à :

- Sécurité et organisation du travail
  - Respecter le règlement interne des déchèteries ;
  - Respecter les règles de sécurité mises en place sur les différents sites ;
  - Respecter les bonnes pratiques en matière de savoir-être dans l'entreprise, et dans les relations avec le public ;
  - Mettre en place des outils de gestion visant à assurer le suivi des quantités et la traçabilité des matériaux enlevés. Cet outil permettra de faire le bilan annuel de fonctionnement ;
  - Affecter des valoristes sur tout ou parties des sites des déchèteries des Collectivités, en concertation avec elles ;
  - Assurer une présence annuelle en moyenne sur les déchèteries équipées de conteneurs mis à disposition par les Collectivités, des valoristes durant un minimum de 75 % des amplitudes d'ouverture au public ;
  - Equiper les valoristes en vêtements de travail et Equipement de Protection Individuel (EPI) nécessaire à l'activité.
  
- Responsabilité sur les flux détournés
  - Après avoir choisi et sélectionné les flux pouvant faire l'objet d'un réemploi, le valoriste les stocke temporairement dans le conteneur mis à disposition par la Collectivité ;
  - Stocker sur le site de la déchèterie les flux détournés dans un conteneur fermé. Ce conteneur est mis à disposition par la Collectivité propriétaire de la déchèterie. Si cela est possible, un enlèvement journalier sera mis en place par l'association présente sur la déchèterie. Le stockage sur site n'excédant pas une semaine ;
  - Afin de limiter les retours, un premier tri devra être effectué sur place par l'agent valoriste avant de ramener les objets sur le site de la ressourcerie.
  - Assurer la collecte, la réparation, la réutilisation, la revente, le recyclage et le traitement de l'intégralité des flux détournés.
  
- Communication
  - Mener des actions de sensibilisation auprès des usagers pour communiquer sur la protection de l'environnement, plus particulièrement sur l'aspect de la réduction des déchets par réemploi ;
  - Soumettre à la Collectivité avant toute diffusion les documents destinés au public ;
  - Prévenir le plus rapidement possible les collectivités en cas d'absence de la permanence de l'agent valoriste sur la déchèterie.

#### **Article 7 – Volet financier :**

##### **a. Traçabilités des flux détournés et retours en déchèteries**

Dans la mesure du possible, pour chaque sortie de flux de déchets de la déchèterie par l'association correspondante, le véhicule devra être pesé à vide puis pesé une seconde fois lorsqu'il sera chargé, sur le pont bascule de la déchèterie la plus proche (Tournus, Cluny, Vinzelles, Macon)

Un ticket de pesée sera édité et le poids de la tare sera enregistré dans un tableau de bord par le gardien de la déchèterie.

De plus, dans ce tableau seront inscrits les catégories de flux de déchets détournés (bois, ferraille, encombrants...)

De même, à leur arrivée au sein de la Ressourcerie®, les flux de déchets seront identifiés en six catégories et de nouveau pesés par le personnel de l'association (tableau annexe).

Les catégories de déchets identifiées seront au minimum les suivantes (la liste transmise à la Collectivité peut être plus complète) :

- |           |                   |
|-----------|-------------------|
| • DEEE    | • Ferraille       |
| • DEA     | • Plastiques      |
| • Textile | • Hors plastiques |

- Livres/ papiers/cartons

Ces tableaux de bord serviront à l'élaboration du bilan annuel.

Les Associations adresseront mensuellement ou trimestriellement aux Collectivités, les tableaux établis afin de permettre un suivi des flux détournés et des éventuels retours en déchèterie.

Les retours de Déchets Non Recyclables issus d'activités extérieures au territoire des Collectivités sont strictement interdits.

Les Associations sont, pour les retours en déchèterie, soumis aux mêmes règles que celles appliquées aux professionnels par chaque Collectivité. Un accord local modifiant ou précisant cette notion peut également être définie par délibération

Les Collectivités acceptent d'éliminer au sein de leurs filières habituelles (convention SCRELEC/COREPILE, AM1 71, RECYLUM), les piles, radiographies, ampoules et néons, collectés par l'association dans le cadre de ses activités autres que celles mises en place sur les sites des déchèteries.

Les retours ne pourront être effectués que sur les déchèteries suivantes, de façon territorialisée :

- Cluny
- Macon
- Sennecey le Grand
- Tournus

Au global, les retours en déchèteries ne doivent pas être supérieurs aux tonnages détournés annuellement.

De plus, les retours des DEA devront être déposés dans leur propre benne Ecomobilier, si ces derniers ont conventionné avec l'eco-organisme.

b. Soutien versé par la Collectivité pour flux détournés et Soutien versés par l'association pour les flux retournés

La Collectivité versera (trimestriellement ou annuellement) à l'association présente sur son territoire, un soutien financier fonction des tonnages détournés soutenus

En fonction du territoire, le mode de calcul et les types de déchets pris en compte peuvent varier. Chaque collectivité devra donc signer une convention individuelle avec son partenaire ESS afin de préciser les modalités de calcul du soutien.

La Collectivité facturera (trimestriellement ou annuellement) à l'association présente sur son territoire, un soutien financier fonction des tonnages détournés soutenus. En fonction du territoire, le mode de calcul et les types de déchets pris en compte peuvent varier. Chaque collectivité devra donc signer une convention individuelle avec son partenaire ESS afin de préciser les modalités de calcul du soutien.

c. Soutien au détournement de DEEE

Les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) sont soutenus auprès des Collectivités par un eco-organisme. Le soutien de ce type de déchets auprès des Associations est donc soumis à condition :

- Si l'association est point de collecte DEEE, alors le montant résultant des versements trimestriels effectués par l'OCAD3E pour le point de collecte de l'association lui sera reverser intégralement par la Collectivité concernée.
- Si l'association n'est pas point de collecte et rapporte des DEEE en déchèterie. Elle devra transmettre trimestriellement les tonnages de DEEE détournés par déchèterie ainsi que ceux réemployés/réutilisés par la Ressourcerie® et cela pour chaque déchèterie (modèle en annexe 1)

d. Gestion des incidents et procédure de concertation

Les Associations désigneront un référent professionnel garant du bon déroulement de l'activité.

Les Collectivités et les Associations s'informent réciproquement des incidents concernant l'activité concernée.

Les Collectivités et les Associations examinent ensemble les moyens nécessaires pour remédier à la situation.

En cas de dysfonctionnement non solutionné et ce malgré plusieurs relances écrites de la Collectivité, les tonnages concernés (si ils peuvent être identifiés) ne seront pas soutenus.

**Article 8 – Développement du partenariat**

Dans le cadre de ses missions, les Collectivités peuvent envisager de développer individuellement sur leur territoire, sous conditions, l'activité réemploi des Associations d'économie sociale et solidaire à l'extérieur de leurs déchèteries (collecte du papier blanc, collecte d'encombrants, déploiement de bornes textiles, valorisation matière...).

Une convention individuelle sera alors mise en place de fait en cas d'agrément nationaux de nouveaux éco-organismes.

**Article 9 – Engagement des Partenaires**

Le Conseil Départemental, le Conseil Régional et l'ADEME n'ayant pas en charge l'exploitation de déchèteries accueillant l'activité Ressources®, leurs actions ne concerneront que l'accompagnement technique, le suivi et l'animation au sein du réseau.

Par ailleurs, ils communiqueront sur le réseau de Ressources® Sud Bourgogne dans leurs différents supports.

**Article 10 – Modification et Durée**

Les parties pourront apporter par avenant toute modification à la convention.

La présente convention est signée, avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Si une des parties veut résilier cette convention, elle doit en informer les autres au moins 3 mois avant la date anniversaire de la signature de la convention, ceci par courrier recommandé avec accusé de réception.

Les modalités de retrait seront alors étudiées par le Comité de pilotage.

La convention peut être résiliée par décision collégiale de l'ensemble des parties.

**Article 11 – Règlement des litiges**

D'un commun accord, les parties attribuent expressément compétence à la juridiction du Tribunal administratif de Dijon pour toutes difficultés ou litiges pouvant survenir entre elles, et qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

**Article 12 – Modalités d'adhésion**

L'adhésion se fait par signature de la présente convention conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables à chacun des membres

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Pour la Communauté d'Agglomération  
Mâconnais-Beaujolais Agglomération

Pour le SIRTOM de la Vallée de la Grosne

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
Pour la Communauté de Communes du  
Maconnais-Tournugeois

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
Pour la Communauté de Communes Entre  
Saône et Grosne

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
Pour l'Association Eco'Sol – Le Pont

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
Pour l'Association Economie Solidarité  
Partage

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
Pour le Conseil Départemental de Saône et  
Loire

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
Pour le Conseil Régional Bourgogne  
Franche-Comté

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
Pour l'ADEME Bourgogne

**ANNEXE 1 : Tonnage DEEE détournés et réemployés par la Ressourcerie®**

**Nom de la collectivité**

Trimestre concerné : T \_\_\_\_\_  
20 \_\_\_\_\_ .....

**TABLEAU RECAPITULATIF DES TONNAGES DE DEEE PRELEVES ET REMPLOYES**

**NOM DE LA DECHETERIE**

Mois	TONNAGES DETOURNES PAR LA RESSOURCERIE					TONNAGES REEMPLOYES A PARTIR DE CES PRELEVEMENTS					TONNAGES RETOURNES EN DECHETERIE					ABSENCE DE RETOURS	
	GEM HF	GEM F	ECRANS	PAM	TOTAL	GEM HF	GEM F	ECRANS	PAM	TOTAL	GEM HF	GEM F	ECRANS	PAM	TOTAL	(cocher)	Destination des DEEE non réemployés
MOIS 1																	
MOIS 2																	
MOIS 3																	
<b>TOTAL</b>																	



**ANNEXE 2: Tonnage DEA détournés et réemployés par la Ressourcerie®**

**Nom de la collectivité**

Trimestre concerné : T \_\_\_\_\_ 20 \_\_\_\_\_

.....

**TABLEAU RECAPITULATIF DES TONNAGES DE DEA PRELEVES ET REMPLOYES**

**NOM DE LA DECHETERIE**

<b>Mois</b>	<b>TONNAGES DETOURNES PAR LA RESSOURCERIE®</b>	<b>TONNAGES REEMPLOYES A PARTIR DE CES PRELEVEMENTS</b>	<b>TONNAGES RETOURNES EN DECHETERIE</b>	<b>ABSENCE DE RETOURS Destination des DEA non réemployés</b>
MOIS 1				
MOIS 2				
MOIS 3				
<b>TOTAL</b>				

## Direction de l'insertion et du logement social

Réunion du 18 décembre 2020

Date de convocation : 4 décembre 2020

Délibération N° 212

### REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE CONTRATS A DUREE DETERMINEE D'INSERTION

**Convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) conclue avec l'Etat  
Avenant n°19 à la convention de gestion de l'aide au poste pour les ACI conclue avec l'Agence de  
services et de paiement (ASP) année 2021**

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, Mme Florence Battard, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, Mme Edith Calderon, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, Mme Carole Chenuet, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, M. Sébastien Martin, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier, M. Jean-Yves Vernochet

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : Mme Marie-Christine Bignon, Mme Catherine Fargeot, M. Christian Gillot, M. Alain Philibert

Mme BIGNON Marie-Christine a donné pouvoir à M. Arnaud DURIX, M. PHILIBERT Alain à M. Jean-Christophe DESCIEUX, Mme FARGEOT Catherine a donné pouvoir à Mme Elisabeth LEMONON.

Pour les élus présents en visio-conférence qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés : Mme BERGER Eda à Mme Sylvie CHAMBRIAT, Mme CALDERON Edith à M. Jean-Yves VERNOCHET, Mme DICONNE Jean-Paul à M. Frédéric CANNARD, Mme GILLET Violaine à Mme Evelyne COUILLEROT, M. PEULET André à M. Jean-Luc FONTERAY, M. RENAULT Fernand à Mme Christine LOUVEL, M. ROUFFIANGE Bertrand à Mme Aline GRUET, Mme VERJUX-PELLETIER Françoise à M. Raymond GONTHIER.

**Secrétaire de séance** : Deschamps Amelle

## **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF),

Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, et, le décret d'application du 17 mars 2005,

Vu la Loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de solidarité active (RSA), réformant les politiques d'insertion et modifiant le dispositif des contrats aidés en créant un Contrat unique d'insertion (CUI),

Vu la Loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu l'article L 5134-19-4 du Code du travail désignant le Président du Conseil départemental comme signataire de la Convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM), avec l'État, définissant les modalités de mise en œuvre de ces contrats au profit des bénéficiaires des minima sociaux,

Vu le décret n° 2014-197 du 21 février 2014 portant généralisation de l'aide au poste d'insertion et diverses mesures relatives à l'Insertion par l'activité économique (IAE),

Vu le décret n° 2014-728 du 27 juin 2014 relatif aux modalités d'application de la participation financière des Départements à l'aide au poste d'insertion en faveur des Structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE),

Vu l'instruction DGEFP n° 2014-2 du 5 février 2014 relative au pilotage des dispositifs de l'IAE,

Vu le Programme départemental d'insertion (PDI) 2013 – 2018 approuvé par l'Assemblée départementale du 19 décembre 2013 et prolongé sur l'année 2019 et 2020 par l'Assemblée départementale du 14 mars 2019,

Vu le rapport de M. le Président,

Après avoir recueilli l'avis de la Commission solidarités et celui de la Commission finances,

Considérant que le Département de Saône-et-Loire souhaite poursuivre son engagement en faveur du développement des Contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI) en faveur des bénéficiaires du RSA,

Considérant que chaque année le Département signe avec l'État une CAOM qui définit les modalités de mise en œuvre des contrats aidés au profit des bénéficiaires des minima sociaux,

Considérant la nécessité de signer un avenant aux conventions de gestion de l'aide forfaitaire versée aux employeurs afin de proroger leur durée sur l'année 2021 et de préciser les montants alloués par le Conseil départemental pour les CDDI,

Considérant la nécessité de fixer le montant des frais de gestion et des crédits d'intervention de l'année 2021 et de redéfinir les modalités de versement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour les CDDI,

**Après en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité :

– d'approuver les principes suivants relatifs à la mise en œuvre des Contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI) en faveur des bénéficiaires du RSA en 2021 :

- fixer, au profit de 109 bénéficiaires du RSA, un objectif de 65,37 ETP postes d'insertion CDDI à cofinancer sur l'année 2021 dans les ateliers d'insertion,
- confier à l'Agence de services et de paiement (ASP) le règlement de la totalité des aides versées aux employeurs à la charge du Département pour les CDDI, soit un montant prévisionnel de 398 211,41 € pour l'année 2021, dont 389 871,91 € pour les crédits d'intervention et 8 339,50 € pour les frais de gestion de l'année 2021,
- maintenir la durée de travail hebdomadaire prise en charge par le Département à 26 heures maximum par semaine,

– d'approuver :

- la Convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) avec l'État et son annexe, jointes à la présente délibération, et d'autoriser M. le Président à la signer,
- l'avenant n° 19 à la convention de gestion de versement de l'aide forfaitaire à l'employeur avec l'Agence de services et de paiement, joint en annexe, et d'autoriser M. le Président à la signer,

– d'approuver :

- les conventions individuelles ou avenants établis entre l'État, les structures porteuses d'ACI et le Département, qui seront transmis ultérieurement au Département, et d'autoriser M. le Président à les signer,
- les annexes financières établies entre l'État, les structures porteuses d'ACI et le Département, selon le modèle CERFA 2021 qui sera publié ultérieurement, et d'autoriser M. le Président à les signer,

– de donner délégation à la Commission permanente pour toute modification et avenants éventuels.

Les crédits sont inscrits au budget sur le programme « RSA – Contrat unique d'insertion », l'opération « CDDI », les articles 65661 et 62878.

Le Président,  
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....

**Participation prévisionnelle CDDI - Année 2021 - Avance accordée dans l'attente de la répartition des ETP postes d'insertion pour 2021 pour les Ateliers et chantiers d'insertion**  
**Montants maximum accordés par le Département**

Montant RSA 1er avril 2020 : 564,78€

Forfait annuel pour 1 ETP : 5964,08 €

ETP : Equivalent temps plein

BRSA : Bénéficiaire du revenu de solidarité active

CDDI : Contrat à durée déterminée d'insertion

Structures porteuses	Ateliers d'insertion	Conventionnement 2020				Avance 2021		
		Nombre de postes ETP en insertion conventionné	Nombre de personnes BRSA	Nombre de postes ETP BRSA financés Département	Coût annuel Département (revalorisation RSA incluse)	Nombre de personnes BRSA	Nombre de postes ETP BRSA Financés Département	Coût annuel Département
Agence du patrimoine	brigades vertes	5,54	4	2,77	16 483,64 €	2	1,39	8 290,07 €
Agence du patrimoine	ressourcerie	24,23	17	12,12	72 123,37 €	9	6,06	36 142,32 €
Agence du patrimoine	COREBA : Restauration du patrimoine clunisois	0,57	4	0,29	1 725,73 €	2	0,15	894,61 €
Agence du patrimoine	Espace vert CUCM	4,79	3	2,40	14 281,85 €	2	1,20	7 156,90 €
ALCG - Association de lutte contre le gaspillage	ressourcerie	15,00	9	7,50	44 630,79 €	5	3,75	22 365,30 €
AMI - Autun Morvan Insertion	Environnement et petit patrimoine	6,38	5	3,19	18 982,96 €	3	1,60	9 542,53 €
AMI - Autun Morvan Insertion	Jardins des 4 saisons	7,62	6	3,81	22 672,44 €	3	1,91	11 391,39 €
Arc-en-ciel	Atelier du coin	12,86	10	6,43	38 263,47 €	5	3,22	19 204,34 €
Commune de Bourbon Lancy	La basse cour	8,18	5	4,09	24 338,66 €	3	2,05	12 226,36 €
Eco Solidarité Partage	Ressourcerie	14,80	14	7,40	44 035,71 €	7	3,70	22 067,10 €
Eco Solidarité Partage	De la graine à l'assiette	3,25	4	1,63	9 699,76 €	2	0,82	4 890,55 €
Emmaüs	Fonctionnement	17,00	17	8,50	50 581,57 €	9	4,25	25 347,34 €
LA RELANCE	Fonctionnement	32,00	24	16,00	95 212,36 €	12	8,00	47 712,64 €
Le PONT	Eco'sol	21,00	14	10,50	62 483,11 €	7	5,25	31 311,42 €
Le PONT	Eco'cook	5,00	6	2,50	14 876,93 €	3	1,25	7 455,10 €
Les jardins de cocagne	Fonctionnement	22,29	16	11,15	66 351,11 €	8	5,58	33 279,57 €
Les Restaurants du Cœur	Jardins du Cœur au Magny	8,16	6	4,08	24 279,15 €	3	2,04	12 166,72 €
Les Restaurants du Cœur	Jardins du Cœur à Saint-Marcel	8,16	6	4,08	24 279,15 €	3	2,04	12 166,72 €
Les valoristes Bourguignons *	Atelier collecte	11,40	9	5,70	33 919,40 €	5	2,85	16 997,63 €
Régie de quartiers de l'ouest Chalonnais	A2 Mains	4,00	7	2,00	11 901,55 €	4	1,00	5 964,08 €
Régie de Quartiers près-Saint-Jean	Jardin solidaire	6,50	6	3,25	19 340,02 €	3	1,63	9 721,45 €
Régie de territoire CCM Bassin nord	Jardin des Combes	7,00	6	3,50	20 827,70 €	3	1,75	10 437,14 €
Département	Atelier de l'équipe départementale d'insertion (AEDI)	0,00	0	0,00	- €	0	0,00	0,00 €
Tremplin	Fonctionnement	9,00	6	4,50	26 778,48 €	3	2,25	13 419,18 €
TREMPLEIN Homme et Patrimoine	Tour du Bost	6,50	6	3,25	26 778,48 €	3	1,63	9 721,45 €

794



**Convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM)  
conclue entre l'État et le Département de Saône-et-Loire**

**Accord pour la mise en œuvre  
des Contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021**

**Référence de la CAOM pour 2021 : 071- 21- 0001**

Vu la loi du 18 janvier 2005 modifiée de programmation pour la cohésion sociale et le décret d'application du 17 mars 2005,

Vu la circulaire DGEFP n° 2005/41 du 28 novembre 2005 relative aux ateliers et chantiers d'insertion,

Vu la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion,

Vu le décret n° 2014-197 du 21 février 2014 portant généralisation de l'aide au poste d'insertion et diverses mesures relatives à l'Insertion par l'activité économique (IAE),

Vu le décret n° 2014-728 du 27 juin 2014 relatif aux modalités d'application de la participation financière des Départements à l'aide au poste d'insertion en faveur des structures de l'insertion par l'activité économique,

Vu l'instruction DGEFP n° 2014-2 du 5 février 2014 relative au pilotage des dispositifs de l'IAE,

Vu l'arrêté du Ministère du Travail du 27 février 2019 fixant le montant des aides financières aux structures de l'insertion par l'activité économique, aux dispositifs d'insertion implantés en milieu pénitentiaire et à Mayotte,

Vu la circulaire N°DGEFP/MIP/METH/MPP/2020/32 du 28 février 2020 relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail et portant répartition des enveloppes financières régionales 2020,

Vu le Programme départemental d'insertion (PDI) 2013-2020,

Vu le Pacte territorial d'insertion (PTI),

Vu la délibération du département de Saône-et-Loire du XXXX décembre 2020 fixant les modalités générales de mise en œuvre des contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI) par le Département dans les Structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE) pour l'année 2021 et autorisant le Président du Département de Saône-et-Loire à signer la CAOM avec l'État,

## **Entre**

L'État, représenté par Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire, Julien CHARLES

D'une part,

## **Et**

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, André ACCARY

D'autre part,

## **Préambule**

Le Contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI) a, depuis le 1er juillet 2014, remplacé le Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) pour les salariés en insertion dans les Ateliers et Chantiers d'insertion (ACI).

En vue de favoriser l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi et notamment les personnes bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA), les partenaires réunis au sein du Comité Départemental de l'Emploi ainsi que les services du Conseil Départemental, souhaitent harmoniser leurs efforts notamment financiers pour optimiser le dispositif incluant les CDDI.

Cette programmation est intégrée dans le Programme départemental d'insertion (PDI) 2013-2020, en concordance avec les objectifs du Pacte territorial d'insertion (PTI).

## **Article 1 – Objet**

La présente convention définit les engagements respectifs de l'État et du Département de Saône-et-Loire en matière de financement de l'aide au poste dans les ACI du Département de Saône-et-Loire pour l'année 2021.

Pour le premier semestre 2021, le Département de Saône-et-Loire contribue à cet effet par le biais du cofinancement de 50 % des Équivalents temps plein (ETP) postes prévisionnels en CDDI signés en faveur des bénéficiaires du RSA tenus aux droits et devoirs au sein des ACI en 2020.

Ces engagements sont exprimés en nombre ETP et en masse financière dans le tableau récapitulatif joint en annexe de la présente convention.

L'engagement du Département de Saône-et-Loire sera révisé suite au premier CDIAE de l'année 2021 qui fixera les besoins prévisionnels pour 2021.

## **Article 2 – Engagements des signataires**

Dans l'attente de la notification de l'enveloppe IAE 2021 allouée par l'État à la Saône-et-Loire et de la consultation du CDIAE sur les arbitrages opérés entre les besoins exprimés par les différents ACI et afin de permettre à ces structures de fonctionner sans rupture durant le 1<sup>er</sup> trimestre 2021, l'État et le Département conventionnent avec chacune d'elles sur la base d'annexes provisoires indiquant les prises en charge respectives de l'État et du Département.

L'engagement du Département dans le cadre des annexes provisoires porte sur 50 % du conventionné 2020.

Les annexes financières définitives seront établies suite au premier CDIAE de l'année 2021 avec chacune des structures porteuses. Elles indiqueront les prises en charge respectives de l'État et du Département pour 2021.

Pour l'application du co-financement des postes CDDI prévu à l'article 1, la participation mensuelle du Département de Saône et Loire est égale, pour chaque salarié en insertion qui était bénéficiaire du RSA tenu aux droits et devoirs avant son embauche, à 88% du montant forfaitaire mentionné au 2° de l'article L 262-2 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), applicable à un foyer composé d'une seule personne.

Les signataires s'engagent à étudier les modalités d'accompagnement renforcé des salariés recrutés en CDDI au sein des ACI, dans le cadre du dialogue de gestion organisé chaque année avec chacune des structures concernées.

### **Article 3 – Suivi de la convention**

Dans le cadre du suivi qu'ils opèrent eux-mêmes concernant les écarts entre le « conventionné et le réalisé », les services de l'UD71 de la DIRECCTE BFC s'engagent à informer en temps utile le Département de Saône et Loire d'une éventuelle sous-consommation du nombre d'ETP conventionnés pour chacun des ACI.

Un avenant viendra préciser les objectifs définitifs des CDDI cofinancés par le Département avant la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2021, après adoption par la Commission permanente du Département de Saône-et-Loire.

### **Article 4 – Durée de la convention**

Cette convention est conclue pour l'année 2021.

Fait à Mâcon le

Pour l'État

Le Préfet de Saône et Loire

Julien CHARLES

Pour le Département de Saône-et-Loire

Le Président

André ACCARY





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# **ANNEXE À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'ÉTAT ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FINANCÉ PAR LE DÉPARTEMENT DE :**

---

*(indiquer le nom du département)*

**POUR L'ANNÉE**

---

*(indiquer l'année au format ssaa)*

Article L. 5134-19-4 du code du travail  
Article L. 5134-110 du code du travail  
Article L. 5132-3-1 du code du travail

VOLET 1 DE LA CAOM (CUI EAV)  
**EMPLOIS D'AVENIR Secteur non Marchand**  
**EMPLOIS D'AVENIR Secteur Marchand**  
**CONTRAT UNIQUE D'INSERTION**

Cadre réservé à l'administration

dépt	année	n°	ordre	avt	renouvellement	avt	modification					



13999\*02

ANNEXE À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
CONCLUE ENTRE L'ÉTAT ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Applicable du [ ] au 31 décembre de la même année. Si date d'échéance antérieure, la préciser : [ ]

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Département : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Code postal : [ ] ( ) [ ]  
Commune : \_\_\_\_\_  
N° SIRET : [ ]  
Nom et qualité de la personne chargée du suivi de la convention : \_\_\_\_\_

**DÉLÉGATION DE PRESCRIPTION**

Organisme chargé de la prescription et de la signature des aides à l'insertion professionnelle : \_\_\_\_\_  
 Pôle emploi : \_\_\_\_\_ N° SIRET : [ ]  
 Autre organisme : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_

**OBJECTIFS D'ENTRÉES EN EMPLOIS D'AVENIR**

- Nombre total d'entrées prévues en EAV (secteur non marchand) pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : [ ]  
(dont prolongations : [ ])  
Dont nombre d'entrées en EAV au taux majoré ([ ]%) : [ ] (dont prolongations : [ ])
- Nombre total d'entrées prévues en EAV (secteur marchand) pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : [ ]  
(dont prolongations : [ ])  
Dont nombre d'entrées en EAV au taux majoré ([ ]%) : [ ] (dont prolongations : [ ])
- Nombre d'entrées prévues en EAV (secteur non marchand) financés en totalité par le département pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : [ ] (dont prolongations : [ ])
- Nombre d'entrées prévues en EAV (secteur marchand) financés en totalité par le département pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : [ ] (dont prolongations : [ ])

**OBJECTIFS D'ENTRÉES EN CONTRATS UNIQUES D'INSERTION**

- Nombre total d'entrées prévues en CUI-CAE (secteur non marchand) pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : [ ]  
(dont prolongations : [ ])  
Dont nombre d'entrées en CUI-CAE (secteur non marchand) au taux majoré ([ ]%) : [ ] (dont prolongations : [ ])
- Nombre total d'entrées prévues en CUI-CIE (secteur marchand) pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : [ ]  
(dont prolongations : [ ])  
Dont nombre d'entrées en CUI-CIE (secteur marchand) au taux majoré ([ ]%) : [ ] (dont prolongations : [ ])
- Nombre d'entrées prévues en CUI-CAE (secteur non marchand) financés en totalité par le département pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : [ ] (dont prolongations : [ ])
- Nombre d'entrées prévues en CUI-CIE (secteur marchand) financés en totalité par le département pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : [ ] (dont prolongations : [ ])

VOLET 2 DE LA CAOM (IAE)  
INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE



ANNEXE À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
CONCLUE ENTRE L'ÉTAT ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**AIDES ATTRIBUÉES AUX ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION FINANCÉS PAR LE DÉPARTEMENT**

Nombre total d'entrées prévues pendant la durée de la convention : [ ]salariés

dont <sup>(1)</sup> : [ ]BRSA

[ ]Jeune -26 [ ]Seniors [ ]ASS [ ]AAH [ ]TH [ ]50 et + [ ]DELD [ ]Autres

Montant financier : [ ] € <sup>(2)</sup>

**AIDES ATTRIBUÉES AUX STRUCTURES D'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE (HORS ACI)**

**Entreprises (EI)**

Nombre total d'entrées prévues pendant la durée de la convention : [ ]salariés

dont <sup>(1)</sup> : [ ]BRSA

[ ]Jeune -26 [ ]Seniors [ ]ASS [ ]AAH [ ]TH [ ]50 et + [ ]DELD [ ]Autres

Montant financier : [ ] € <sup>(2)</sup>

**Entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI)**

Nombre total d'entrées prévues pendant la durée de la convention : [ ]salariés

dont <sup>(1)</sup> : [ ]BRSA

[ ]Jeune -26 [ ]Seniors [ ]ASS [ ]AAH [ ]TH [ ]50 et + [ ]DELD [ ]Autres

Montant financier : [ ] € <sup>(2)</sup>

**Associations intermédiaires (AI)**

Nombre total d'entrées prévues pendant la durée de la convention : [ ]salariés

dont <sup>(1)</sup> : [ ]BRSA

[ ]Jeune -26 [ ]Seniors [ ]ASS [ ]AAH [ ]TH [ ]50 et + [ ]DELD [ ]Autres

Montant financier : [ ] € <sup>(2)</sup>

<sup>(1)</sup> personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

<sup>(2)</sup> Lorsque les objectifs d'entrées portent sur les Brsa en ACI, la participation financière correspond à 88% du montant forfaitaire mentionné au 2° de l'article L. 262-2 du code de l'action sociale et des familles applicable à une personne isolé par mois.

Le signataire représentant l'organe exécutif du département s'engage par la présente convention à :

- réserver le traitement des informations nominatives qui leur seront transmises par l'Agence de services et de paiement aux seules finalités de préparation et de conclusion du CUI ou de l'EAV ;
- mettre en œuvre des mesures de sécurité propres à assurer la confidentialité de ces informations ;
- garantir aux intéressés l'exercice de leurs droits d'accès et de rectification prévus aux articles 39 et 40 de la Loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Fait le : \_\_\_\_\_  
**Pour le Conseil Départemental** (Signature et cachet)

Fait le : \_\_\_\_\_  
**Pour l'Etat** (Signature et cachet)

**AVENANT N°19  
A LA CONVENTION DE GESTION DE L'AIDE AU POSTE OCTROYEE PAR LE  
DÉPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE POUR LES STRUCTURES PORTEUSES  
D'ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION (ACI)**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1611-7 et suivants, D1611-7 et suivants, et D1617-19

**Vu** l'article D.313-42 du code rural fixant par arrêté les conditions dans lesquelles l'agent comptable de l'ASP peut exercer par sondages le contrôle des dépenses d'intervention ;

**Vu** l'arrêté du 29 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 15 janvier 2010 relatif aux modalités de contrôle des dépenses d'intervention par l'agent comptable de l'Agence de services et de paiement.

**Vu** la convention de gestion de l'aide au poste octroyée pour les structures porteuses d'ACI entre le Conseil Départemental et l'ASP et ses avenants n° 1, n° 2, n° 3, n° 4, n° 5, n° 6, n° 7, n° 8, n° 9, n° 10, n°11, n°12, n°13, n°14, 15, 16, 17, 18 signés respectivement le 28 mars 2014, le 23 janvier 2015, le 21 juillet 2015, le 16 novembre 2015, le 31 mai 2016, le 6 octobre 2016, le 1<sup>er</sup> décembre 2016, le 4 janvier 2017, le 2 juin 2017, le 4 décembre 2017, le 6 février 2018, le 5 juin 2018, le 8 août 2018, le 30 novembre 2018, le 21 décembre 2018, le 28 janvier 2019, le 16 juillet 2019, le 8 janvier 2020, le 19 février 2020 et le 30 juin 2020

**Vu** la délibération du Conseil départemental de Saône-et-Loire du **XXX** décembre 2020,

**ENTRE :**

**Le Département de Saône-et-Loire**, représenté par son Président, Monsieur André Accary,

**d'une part**

**ET :**

**L'Agence de services et de paiement (ASP)** représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Stéphane Le Moing,

**d'autre part,**

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet :

- de proroger la durée de la prestation réalisée par l'ASP,
- de préciser les montants alloués par le Département de Saône-et-Loire à l'ASP au titre des crédits d'intervention et des frais de gestion pour l'année 2021,
- de préciser les modalités de traitement des données à caractère personnel,
- de modifier les dispositions relatives à la résiliation et à la clôture de la convention.

### **ARTICLE 2 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

**L'article 3.1 « crédits d'intervention » est modifié comme suit :**

Le montant de la participation financière maximale du Conseil départemental au titre des crédits d'intervention est fixé à 389 871,91 € pour l'année 2021.

Les crédits d'intervention versés par le Département doivent permettre le paiement de toutes les annexes financières signées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, ainsi que la poursuite du paiement des annexes engagés avant cette date.

Le paiement des sommes dues au titre des crédits d'intervention par le Département de Saône-et-Loire s'effectuera de la manière suivante :

- une avance de 10/12<sup>e</sup> calculée sur la base de 50 % du montant prévisionnel inscrit en 2020 est versée à la signature du présent avenant, soit 315 726,59 €
- le solde de la dotation annuelle 2021 au plus tard le dernier jour ouvré du mois de septembre, soit 74 145,32 €.

**L'article 3.2 « frais de gestion » est complété comme suit :**

Les frais de gestion de l'ASP sont fixés au 1<sup>er</sup> janvier 2021 comme suit :

- la saisie, gestion et paiement d'une annexe financière, d'un avenant de renouvellement ou modificatif ayant un impact financier sur le montant du cofinancement du Département de Saône-et-Loire : 32,36 €
- le forfait annuel de 6 786,22 € au titre de la mise en œuvre et du suivi de la convention. Il comprend notamment : l'instrumentation technique, le suivi financier de la convention (appels de fonds des crédits d'intervention, facturation des frais de gestion), l'accès à l'extranet, la production de statistiques, l'appui technique du Département.

Le montant total des frais de gestion est calculé de manière prévisionnelle et estimé à 8 339,50 € pour 2021.

Les factures devront parvenir de manière dématérialisée via Chorus dont les indications nécessaires pour l'enregistrement des factures sont les suivantes :

- SIRET : 22710001300688
- Code service : 168
- N° EJ : E518729

En cas de modification de ces éléments, le Département transmettra par courrier dans les meilleurs délais les nouveaux éléments.

### **ARTICLE 3 - DUREE DE LA CONVENTION**

Le présent avenant proroge la durée de la convention initiale pour prendre en charge les annexes signées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2021,

### **ARTICLE 4 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Le traitement des données personnelles doit permettre à l'ASP d'assurer l'instruction des dossiers ainsi que le versement et le recouvrement des aides aux bénéficiaires, de procéder aux contrôles a posteriori des dossiers.

Le traitement de ces données s'inscrit donc strictement dans le cadre de la gestion de l'aide publique confiée à l'ASP et de la transmission des restitutions statistiques nécessaires à son suivi par le Conseil départemental.

Dans le cadre de ce traitement, l'ASP agit en qualité de sous-traitant du Conseil départemental conformément au Règlement général européen sur la protection des données n° 2016/679 et à la loi modifiée n° 78-17 du 6 janvier 1978.

### **ARTICLE 5 – RESILIATION – CLOTURE DE LA CONVENTION**

L'article 8 de la convention est modifié comme suit :

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 6 mois. Dans ce cas, l'ASP ne prendra plus en charge de nouveaux dossiers à compter de la date de résiliation.

L'ASP opère la reddition des comptes une fois par an dans le respect des délais réglementaires de production des comptes du comptable public du mandant.

Ainsi et à la reddition annuelle des comptes, l'ASP, en tant qu'organisme mandataire doté d'un comptable public transmettra au mandat les éléments suivants :

- la balance générale des comptes arrêtée à la date de la reddition;  
La balance générale des comptes arrêtée à la date de la reddition sera accompagnée d'une attestation de l'agent comptable de l'ASP certifiant que les paiements effectués par lui sont appuyés des pièces justificatives correspondantes à celles prévues par le code des collectivités territoriales, et dans le cadre des contrôles par sondage qu'il a réalisés conformément aux versions actualisés du décret du 27 mars 2009 relatif à l'ASP et de l'arrêté ministériel du 15 janvier 2010 modifié par l'arrêté du 29 janvier 2015, qu'il est en possession des pièces afférentes aux opérations qu'il a contrôlées pour celles qu'il conserve, les autres étant détenues par les services de l'ordonnateur sous sa responsabilité
- les états de développement de soldes certifiés conforme à la balance générale des comptes ;
- la situation de la trésorerie sur la période ;

- le cas échéant, un état des restes à recouvrer établi par débiteur;
- Pour chaque créance impayée, le mandataire précise, le cas échéant, les relances qu'il a accomplies, les délais qu'il a accordés, les poursuites qu'il a diligentées, les remises gracieuses accordées ou les admissions en non-valeur décidées. Il justifie le caractère irrécouvrable au regard des diligences qu'il a accomplies
- un état des autres opérations de trésorerie non dénouées (réimputations budgétaires ou oppositions non soldées)
- une liste détaillée des bénéficiaires payés produite par l'ordonnateur.

Les pièces justificatives sont conservées par les services ordonnateurs et comptables de l'ASP, chacun pour ce qui les concerne et selon les dispositions précitées, et tenues disponibles et accessibles au comptable du mandant, et au juge des comptes pour une durée au moins équivalente à la date de réalisation des conditions de prescription extinctive de responsabilité du comptable mentionnée au IV de l'article 60 de la loi du 23 février 1963.

A la reddition définitive des comptes et, en cas de non-utilisation de tout ou partie des crédits de paiement versés par le mandant, ou d'utilisation non conforme à leur destination, le mandant émet à l'encontre de l'ASP, un ordre de recouvrer conformément à la réglementation en vigueur, pour reversement.

Après le dernier paiement, l'ASP est chargée de poursuivre le recouvrement des ordres de recouvrer. A chaque fin d'exercice comptable suivant, le solde des sommes recouvrées au cours de l'exercice, diminué d'éventuels frais de gestion, est reversé au Conseil départemental s'il est positif, ou payé à l'ASP par le Conseil départemental s'il est négatif. La clôture définitive de la convention interviendra après le recouvrement ou l'apurement du dernier ordre de recouvrer.

## **ARTICLE 6 – AUTRES DISPOSITIONS**

Toutes les autres clauses de la convention initiale et de ses avenants demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant. Ces dernières prévalent en cas de divergence.

Fait à ....., le

POUR LE PRESIDENT  
DIRECTEUR GENERAL DE  
L'ASP  
Le Directeur régional  
Guerric LALIRE

LE PRESIDENT DU  
DEPARTEMENT DE  
SAONE-ET-LOIRE

## Direction de l'insertion et du logement social

Réunion du 18 décembre 2020

Date de convocation : 4 décembre 2020

Délibération N° 213

### REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE – VOLET EMPLOI FORMATION AIDE À L'INSERTION PROFESSIONNELLE

Ateliers d'insertion - Avance sur financements 2021

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, Mme Florence Battard, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, Mme Edith Calderon, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannel, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, Mme Carole Chenuet, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, M. Sébastien Martin, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier, M. Jean-Yves Vernochet

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : Mme Marie-Christine Bignon, Mme Catherine Fargeot, M. Christian Gillot, M. Alain Philibert

Mme BIGNON Marie-Christine a donné pouvoir à M. Arnaud DURIX, M. PHILIBERT Alain à M. Jean-Christophe DESCIEUX, Mme FARGEOT Catherine a donné pouvoir à Mme Elisabeth LEMONON.

Pour les élus présents en visio-conférence qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés : Mme BERGER Eda à Mme Sylvie CHAMBRIAT, Mme CALDERON Edith à M. Jean-Yves VERNOCHET, M. DICONNE Jean-Paul à M. Frédéric CANNARD, Mme GILLET Violaine à Mme Evelyne COUILLEROT, M. PEULET André à M. Jean-Luc FONTERAY, M. RENAULT Fernand à Mme Christine LOUVEL, M. ROUFFIANGE Bertrand à Mme Aline GRUET, Mme VERJUX-PELLETIER Françoise à M. Raymond GONTHIER.

**Secrétaire de séance** : Deschamps Amelle



## LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment les articles L.263-1 et suivants confiant aux Départements la coordination des politiques d'insertion,

Vu la Loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le Programme départemental d'insertion (PDI) 2013 – 2018 approuvé par l'Assemblée départementale du 19 décembre 2013 et prolongé sur l'année 2019 et 2020 par l'Assemblée départementale du 14 mars 2019,

Vu la délibération du 16 novembre 2017 aux termes de laquelle le Département a adopté le Pacte territorial d'insertion (PTI) 2017 – 2020,

Vu la délibération du 15 mars 2018 aux termes de laquelle le Département a adopté un Règlement d'intervention en faveur des Structures d'insertion par l'activité économique (SIAE),

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 14 mai 2020 portant sur la crise sanitaire COVID-19 Plan de soutien volet santé / solidarité et qui conforte le dispositif d'insertion sociale et professionnelle et anticipe l'impact de la crise économique et sociale,

Vu le rapport de M. le Président,

Après avoir recueilli l'avis de la Commission solidarités et celui de la Commission des finances,

Considérant que 17 structures juridiques, porteuses de 24 ateliers d'insertion, ayant déjà bénéficié d'un soutien du Département au titre des crédits réservés à l'insertion des bénéficiaires du RSA pour le fonctionnement de leur action sur l'année 2020, dans le cadre de l'application du Règlement départemental sollicitent une participation financière du Département pour l'année 2021,

Considérant que l'ensemble des 24 ateliers d'insertion a été conventionné par l'État pour l'année 2021, après avis favorable du Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique (CDIAE) du 9 décembre 2020,

Considérant qu'afin de prévenir tout risque de difficultés budgétaires, il est proposé que le Département intervienne au même titre que les années précédentes, dans le cadre d'une procédure d'urgence au titre de son Règlement départemental, en allouant pour l'année 2021 aux structures porteuses d'ateliers d'insertion une avance correspondant à 50 % des crédits octroyés en 2020 pour les 24 ateliers d'insertion,

### **Après en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité :

- d'attribuer une avance sur la participation financière 2021 du Département d'un montant global de 471 710 € pour les ateliers d'insertion, dont le récapitulatif figure en annexe 1,
- d'approuver les conventions correspondantes qui seront établies sur la base du modèle joint en annexe 2 à la présente délibération, et d'autoriser M. le Président à les signer.

Les crédits sont inscrits au budget du Département sur l'autorisation d'engagement « AE 2021 Action d'insertion », le programme « RSA Actions d'insertion », l'opération « Aide insertion professionnelle », l'article 6568.

Le Président,  
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....

**RSA : Volet emploi - formation  
Ateliers d'insertion - avance financements 2021**

Annexe 1

STRUCTURE	APELLEATION OU ACTIVITÉ DE L'ATELIER	NOMBRE DE POSTES ETP en insertion		FINANCEMENT DEPARTEMENTAL					Total réellement dû
		TOTAL	Dont ETP bénéficiaires du RSA	Forfait atelier	Forfait postes d'insertion	Total	Aide plafonnée à 55 000 €	Total	
Agence du patrimoine	Brigade verte	5,54	2,77	20 000 €	11 080 €	31 080 €		31 080 €	15 540 €
	Réorient' express Ressourcerie	24,23	12,12	20 000 €	48 460 €	68 460 €	55 000 €	55 000 €	27 500 €
	Compagnie de rénovation du bâtiment (COREBA)	0,57	0,29	20 000 €	1 140 €	21 140 €		21 140 €	10 570 €
	Espace verts	4,79	2,40	20 000 €	9 580 €	29 580 €		29 580 €	14 790 €
Association de lutte contre le gaspillage (ALCG)	La recyclerie de Bresse	15,00	7,50	20 000 €	30 000 €	50 000 €		50 000 €	25 000 €
Autun morvan initiatives (AMI)	Environnement et petit patrimoine	6,38	3,19	20 000 €	12 760 €	32 760 €		32 760 €	16 380 €
	Jardin bio des 4 saisons	7,62	3,81	20 000 €	15 240 €	35 240 €		35 240 €	17 620 €
Arc-en-ciel	Atelier du coin	12,86	6,43	20 000 €	25 720 €	45 720 €		45 720 €	22 860 €
Commune de Bourbon-Lancy	Gestion du centre d'hébergement La basse cour	8,18	4,09	20 000 €	16 360 €	36 360 €		36 360 €	18 180 €
Économie solidarité partage	Ressourcerie	14,80	7,40	20 000 €	29 600 €	49 600 €		49 600 €	24 800 €
	De la graine à l'assiette	3,25	1,63	20 000 €	6 500 €	26 500 €		26 500 €	13 250 €
Emmaüs	Recyclerie	17,00	8,50	20 000 €	34 000 €	54 000 €		54 000 €	27 000 €
La relance	Sous traitance industrielle, recyclage et production d'emballage bois	32,00	16,00	20 000 €	64 000 €	84 000 €	55 000 €	55 000 €	27 500 €
Le pont	Eco'sol	21,00	10,50	20 000 €	42 000 €	62 000 €	55 000 €	55 000 €	27 500 €
	Eco'cook	5,00	2,50	20 000 €	10 000 €	30 000 €		30 000 €	15 000 €
Les jardins de cocagne	Insertion par le maraîchage biologique	22,29	11,15	20 000 €	44 580 €	64 580 €	55 000 €	55 000 €	27 500 €
Les restaurants du cœur	Jardins du cœur du Magny	8,16	4,08	20 000 €	16 320 €	36 320 €		36 320 €	18 160 €
	Jardins du cœur de Saint-Marcel	8,16	4,08	20 000 €	16 320 €	36 320 €		36 320 €	18 160 €
Les valoristes bourguignons		11,40	5,70	20 000 €	22 800 €	42 800 €		42 800 €	21 400 €
Régie de quartiers de l'Ouest Chalonnais	A2mains	4,00	2,00	20 000 €	8 000 €	28 000 €		28 000 €	14 000 €
Régie de quartiers des Prés Saint-Jean	Jardin solidaire	6,50	3,25	20 000 €	13 000 €	33 000 €		33 000 €	16 500 €
Régie de Territoire Communauté Creusot Montceau (CCM) - Bassin Nord	Jardins de la Combe des Mineurs	7,00	3,50	20 000 €	14 000 €	34 000 €		34 000 €	17 000 €
Tremplin	Atelier d'insertion support Couture et Environnement	9,00	4,50	20 000 €	18 000 €	38 000 €		38 000 €	19 000 €
Tremplin homme et patrimoine	Atelier d'insertion de la Tour du Bost	6,50	3,25	20 000 €	13 000 €	33 000 €		33 000 €	16 500 €
<b>TOTAL</b>		<b>261,23</b>	<b>130,64</b>	<b>480 000 €</b>	<b>522 460 €</b>	<b>1 002 460 €</b>		<b>943 420 €</b>	<b>471 710 €</b>

\*\*\*\*\*

**CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION / LA COMMUNE /  
LE SYNDICAT MIXTE .....**

**DANS LE CADRE DE SON ATELIER D'INSERTION.....**

**EXERCICE 2021**

N° | 2 | 1 | | 7 | 1 | \_ | \_ |  
Année Dépt N° d'ordre

Vu le Code général des collectivités territoriales, pris en son article L. 3211-1 notamment,  
Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF), pris en son article L. 121-1 notamment,  
Vu la délibération de l'Assemblée départementale modifiant le règlement d'intervention pour la participation du Département au fonctionnement des Structures d'insertion par l'activité économique (SIAE),  
Vu le Programme départemental d'insertion (PDI) 2013 – 2018 approuvé par l'Assemblée départementale du 19 décembre 2013 et prolongé sur 2019 et 2020 par l'Assemblée départementale du 14 mars 2019,  
Vu le Pacte territorial d'insertion (PTI) 2017 – 2020 approuvé par l'Assemblée départementale du 16 novembre 2017,  
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 14 mai 2020 portant sur la crise sanitaire COVID-19 Plan de soutien volet santé / solidarité et qui conforte le dispositif d'insertion sociale et professionnelle et anticipe l'impact de la crise économique et sociale,

**Entre**

Le Département de Saône-et-Loire représenté par son Président, Monsieur André Accary, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale du xx décembre 2020,

appelé le Département  
d'une part,

**Et**

L'association ....., régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, déclarée à la Préfecture de Saône-et-Loire le ..... et publiée au Journal officiel du ..... ayant son siège social ....., représentée par (son/sa) Président(e), Monsieur / Madame ....., dûment habilité par délibération du Conseil d'administration du .....,

appelée l'association  
d'autre part,

+++++

La Commune de ...../ Le Syndicat mixte.....représenté(e) par (son/sa) Maire /  
Président(e), Monsieur/Madame ....., dûment habilité par délibération du Conseil municipal /  
Comité syndical du .....,

Appelé(e) la Commune / le Syndicat mixte  
D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### **Préambule**

Le Département, dans le respect de ses compétences, soutient les initiatives qui sont facteurs de dynamisme et d'attractivité de son territoire.

Dans le cadre de ses politiques de solidarités, de développement et d'animation des territoires menées en application du Code général des collectivités territoriales, le Département de Saône-et-Loire soutient les institutions publiques, structures publiques ou privées et associations qui :

- l'accompagnent dans l'exercice de ses compétences et politiques publiques,
- respectent l'esprit de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 reconnaissant le droit d'association ainsi que les principes d'intervention du Service public,
- facilitent la promotion et l'inclusion sociale des publics en difficulté et l'épanouissement individuel et collectif des citoyens,
- recherchent la mixité sociale, géographique et générationnelle dans l'accès aux activités proposées,
- s'engagent dans la prévention des conduites à risque et dans la mise en place d'actions de développement durable.

Dans un cadre législatif confiant au Département l'entière responsabilité du dispositif Revenu de solidarité active (RSA), le Département a adopté deux dispositifs, notamment pour la déclinaison des actions d'insertion pour l'accès à l'emploi : le Programme départemental d'insertion (PDI) et le Pacte territorial d'insertion (PTI). Ces actions multiples et variées sont menées dans différents domaines tels que l'Insertion par l'activité économique (IAE), la formation, la santé, la mobilité, la vie sociale et familiale.

Le Département de Saône-et-Loire a pour objectif de développer des actions d'insertion sociale et professionnelle en faveur des bénéficiaires du RSA.

### **Article 1 : objet**

Afin de couvrir d'éventuels besoins de trésorerie de certaines structures porteuses d'ateliers d'insertion, et ainsi prévenir tout risque de difficultés budgétaires pouvant induire une réduction ou un arrêt de l'action conduite, le Département a décidé d'intervenir comme en 2020, au titre de son règlement départemental en faveur des ateliers d'insertion.

La présente convention a ainsi pour objet le versement d'une avance financière sur la future participation du Département de Saône-et-Loire, au titre des crédits réservés à l'insertion des bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA), en faveur de l'association / la commune / le syndicat mixte ..... pour la mise en œuvre de son atelier d'insertion .....

Le descriptif de l'action, les moyens mis en œuvre, le public concerné, les modalités de suivi, les objectifs de sorties dynamiques des salariés seront définis ultérieurement, après organisation des dialogues de gestion programmés en février et mars 2021.

## **DIRECTION DE L'INSERTION ET DU LOGEMENT SOCIAL**

Insertion sociale et professionnelle

+++++

Cet atelier d'insertion a été d'ores et déjà été conventionné par l'État pour l'année 2021, après avis favorable du Conseil départemental d'insertion par l'activité économique (CDIAE) du .....

Toutefois, le nombre exact d'Équivalents temps plein (ETP) postes d'insertion financés par l'État, et pris en compte par le Département pour la détermination de sa participation financière définitive, sera arrêté lors d'un prochain CDIAE prévu en mars ou avril 2021.

Un avenant à la présente convention sera établi pour ajuster le montant de la participation financière du Département pour l'année 2021 et préciser les modalités de l'action d'insertion.

### **Article 2 : objectifs de l'action**

L'atelier d'insertion associe accompagnement social et professionnel des salariés dans le cadre d'un parcours d'insertion fondé sur l'activité économique et sur un contrat de travail.

À travers la mise en situation sur une activité support (environnement et espaces verts, maraichage, ressourcerie, bucheronnage, manutention, sous traitance industrielle, rénovation petit patrimoine, productions artistiques, gestion centre d'hébergement, couture et repassage.....), il contribue au retour à l'emploi des personnes, notamment bénéficiaires du RSA, rencontrant des difficultés d'accès au marché du travail.

### **Article 3 : public concerné**

Les personnes seront recrutées en Contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI) en collaboration avec Pôle emploi et ses partenaires, et le cas échéant, le Responsable territorial d'insertion du Territoire d'action sociale du Département de Saône-et-Loire et autres services référents du RSA.

En 2020, l'association était conventionnée pour ... ETP postes d'insertion, dont 40 à 50 % en faveur des bénéficiaires du RSA tenus aux droits et devoirs domiciliés en Saône-et-Loire.

Dans l'attente du conventionnement définitif pour l'année 2021, ces objectifs sont reconduits.

### **Article 4 : durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.

### **Article 5 : participation financière du Département**

La participation financière prévisionnelle du Département s'élève à 50 % du montant total alloué en faveur de l'action en 2020, soit .....€.

Elle contribue à la prise en charge d'une partie du coût de l'encadrement technique, et du suivi et l'accompagnement des parcours d'insertion des salariés.

### **Article 6 : modalités de règlement**

Le règlement de la participation prévisionnelle départementale de ..... € s'effectuera à la signature de la convention.

Elle sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur.  
Les versements seront effectués au compte

.....),  
sous réserve du respect par l'organisme des obligations mentionnées à l'article 7.

**Article 7 : obligations de l'association / la Commune / le Syndicat mixte**

7.1 : Obligation générale

L'association / la Commune / le Syndicat mixte s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objectif ou des actions prévues pour lesquelles elle sollicite une participation financière du Département.

7.2 : Obligations comptables

Pour tous les bénéficiaires privés ou publics, les documents comptables sont à conserver pendant les 10 années consécutives à l'exécution de la présente convention.

**- Personnes privées**

Le bénéficiaire s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations de telle sorte que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. La présentation budgétaire retenue doit permettre d'individualiser les actions subventionnées.

Les comptes seront certifiés par le Président de l'organisme.

Conformément aux articles L. 612-4 et suivants et D. 612-5 et suivants du Code de commerce, toute association ayant reçu annuellement des administrations de l'État, des collectivités territoriales, des établissements publics à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial, des organismes de sécurité sociale et des autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif, une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000 €, doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret. La certification doit en être effectuée par un commissaire aux comptes.

**- Personnes publiques**

Pour les personnes morales de droit public, un décompte récapitulatif des factures visées par le comptable de l'organisme a valeur de pièce justificative pour le versement du solde de la participation financière du Département.

7.3 : Obligations d'information

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou de porter atteinte à la bonne réalisation des objectifs ou actions visés aux articles 1 et 6.

Il lui communique les comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et annexes ainsi que le bilan financier de l'action, dans un délai de 2 mois après la clôture de l'exercice.

Il s'engage à produire au Département toute pièce ou information permettant d'évaluer et d'apprécier la qualité des actions proposées.

## **DIRECTION DE L'INSERTION ET DU LOGEMENT SOCIAL**

Insertion sociale et professionnelle

+++++

### 7.4 : Obligation de confidentialité

L'association / la Commune / le syndicat mixte ne communiquera en aucun cas à un tiers, sans l'accord écrit préalable du Département, quelque document ou renseignement que ce soit concernant les résultats de l'action, sauf aux partenaires de l'action.

### 7.5 : Contrôle de l'accomplissement des obligations de l'association / de la Commune / du Syndicat mixte

Le Département, représenté par le Président Département de Saône-et-Loire, est habilité à vérifier la bonne exécution par l'association / la Commune / le Syndicat mixte de la totalité des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention.

Ses agents suivront l'ensemble de l'action sous ses différents aspects et pourront à tout moment dans un délai de 2 ans après le virement de la totalité de la participation financière, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

L'association / la Commune / le syndicat mixte veillera à mentionner la participation financière du Département de Saône-et-Loire sur les supports d'information qu'elle produira et dans le cadre de ses actions de communication (articles de presse...).

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des participations financières allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues, le Département sera en droit de réclamer le remboursement des sommes indument perçues.

### 7.6 : Obligations de communication

Par la présente convention, l'organisme s'engage à :

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées, utilisant à cet effet les supports qui lui seront proposés ;
- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec les actions soutenues.

### 7.7 : Obligation de s'assurer

L'association sera tenue de s'assurer conformément à la législation en vigueur notamment pour ce qui concerne l'accueil du public et fournira une attestation d'assurance jointe à la convention signée.

## **Article 8 : modifications**

Toute autre modalité d'exécution déterminée ultérieurement à la présente convention fera l'objet d'un échange de correspondances entre les deux parties ou d'un avenant si l'intervention financière devait être modifiée.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris pour une raison quelconque dans l'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, celui-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec avis de réception.



+++++

### **Article 9 : sanctions pécuniaires**

Lorsqu'il est constaté que l'association / la Commune / le Syndicat mixte ne produit pas dans les délais impartis les documents comptables susvisés quinze jours après une mise en demeure restée sans résultat, le Département peut suspendre tout ou partie des versements de la participation restant à effectuer.

En cas de refus persistant de l'organisme de communiquer ses budgets, documents comptables et comptes rendus d'activité, le Département peut décider de supprimer la participation pour l'avenir et même exiger le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés dont un usage conforme à la présente convention ne pourrait être justifié.

À cet effet, ses agents accrédités pourront se faire présenter toute pièce de comptabilité utile ou nécessaire à leur vérification.

### **Article 10 : résiliation**

En cas de non observation des clauses de la présente convention et après avertissement écrit par l'Autorité départementale effectué par lettre recommandée avec accusé de réception et resté sans effet pendant 30 jours, le Département se réserve le droit de résilier la présente convention.

Au cas où la structure ne remplirait pas ses obligations, comme prévu à l'article 7, le Département se réserve la faculté de résilier la présente convention à tout moment avec un préavis de huit jours notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, le Département se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention.

En cas de changement de statut ou d'objet social du cocontractant, la présente convention pourra également être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de 4 mois.

**DIRECTION DE L'INSERTION ET DU LOGEMENT SOCIAL**

Insertion sociale et professionnelle

+++++

**Article 11 : élection de domicile - attribution de juridiction**

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au siège du Département.

Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

En 2 exemplaires originaux.

Fait à

Le

Pour le Département  
de Saône-et-Loire

Pour l'association / La Commune / le  
Syndicat mixte.....,

Le(La) Président(e), Le(La) Maire

**Cachet de la structure**

Date de notification : .....

Cadre réservé à l'administration

L'ordonnateur soussigné, certifie que le  
présent acte est exécutoire à compter  
du .....

## Direction de l'insertion et du logement social

Réunion du 18 décembre 2020

Date de convocation : 4 décembre 2020

Délibération N° 215

### DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUALISÉ RENFORCÉ (AIR) AYANT POUR OBJECTIF LA PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE SUR LE DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

PROTOCOLE AVEC L'ASSOCIATION D'ENQUÊTE ET DE MÉDIATION (AEM) ET LE DÉPARTEMENT  
DE SAONE-ET-LOIRE  
2018-2020  
AVENANT DE PROLONGATION POUR 2021

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, Mme Florence Battard, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, Mme Edith Calderon, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, Mme Carole Chenuet, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, M. Sébastien Martin, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier, M. Jean-Yves Vernochet

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : Mme Marie-Christine Bignon, Mme Catherine Fargeot, M. Christian Gillot, M. Alain Philibert

Mme BIGNON Marie-Christine a donné pouvoir à M. Arnaud DURIX, M. PHILIBERT Alain à M. Jean-Christophe DESCIEUX, Mme FARGEOT Catherine a donné pouvoir à Mme Elisabeth LEMONON.

Pour les élus présents en visio-conférence qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés : Mme BERGER Eda à Mme Sylvie CHAMBRIAT, Mme CALDERON Edith à M. Jean-Yves VERNOCHET, M. DICONNE Jean-Paul à M. Frédéric CANNARD, Mme GILLET Violaine à Mme Evelyne COUILLEROT, M. PEULET André à M. Jean-Luc FONTERAY, M. RENAULT Fernand à Mme Christine LOUVEL, M. ROUFFIANGE Bertrand à Mme Aline GRUET, Mme VERJUX-PELLETIER Françoise à M. Raymond GONTHIER.

**Secrétaire de séance** : Deschamps Amelle

## **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le Programme départemental d'insertion (PDI) 2013 – 2018 approuvé par l'Assemblée départementale du 19 décembre 2013 et prolongé sur l'année 2019 et 2020 par l'Assemblée départementale du 14 mars 2019,

Vu la délibération du 16 novembre 2017 aux termes de laquelle le Département a adopté le Pacte territorial d'insertion (PTI) 2017 – 2020

Vu la Convention d'appui contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE) 2019-2021 conclue au titre de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 16 novembre 2017 aux termes de laquelle le principe d'une intervention du Département a été validé,

Vu les délibérations des Commissions permanentes du 1<sup>er</sup> juin 2018 aux termes de laquelle la convention de partenariat a été validé et du 16 novembre 2018 aux termes de laquelle le protocole financier pour 2018-2020 à hauteur de 50 000 € par an a été adopté,

Vu le rapport de M. le Président,

Après avoir recueilli l'avis de la Commission solidarités et celui de la Commission finances,

Considérant qu'il a été mis en place, à l'initiative des Procureurs de la République de Mâcon et Chalon-sur-Saône, un dispositif appelé Accompagnement individualisé renforcé (AIR) visant à accompagner les personnes sous-main de justice, soit à titre d'alternative à l'incarcération, soit en sortie de détention, afin de prévenir la récidive,

Considérant que ce dispositif est mis en œuvre par l'Association d'enquête et de médiation (AEM) sous le contrôle des Parquets,

Considérant que cette action s'inscrit pleinement dans le cadre stratégique et partenarial du Pacte territorial d'insertion (PTI) 2017-2020,

Considérant que cette action s'inscrit dans les choix stratégiques du Département en matière d'accompagnement des publics,

### **Après en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité :

- de valider le financement de ce dispositif à hauteur de 50 000 € au titre de l'année 2021,
- d'approuver l'avenant n°1 au protocole financier, en annexe, avec l'Association d'entraide et de médiation (AEM), bénéficiaire du financement et d'autoriser M. le Président à le signer.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*\*\*

Les crédits sont inscrits au budget 2021 du Département sur le programme «RSA – Actions d’insertion», l’opération «Aide insertion sociale», l’article 6574.

Le Président,  
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....



**AVENANT N°1 AU  
PROTOCOLE AVEC L'ASSOCIATION D'ENQUETE ET DE MEDIATION (AEM)  
BENEFICIAIRE D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
DU DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE**

**EXERCICE 2021**

**Entre**

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale du XXXX décembre 2020,

**Et**

L'Association d'enquête et de médiation (AEM) représentée par son président, dûment habilité par une délibération du .....

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article L. 3211-1 notamment,

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF),

Vu le Programme départemental d'insertion (PDI) 2013-2018 approuvé par l'Assemblée départementale du 19 décembre 2013,

Vu le Pacte territorial d'insertion (PTI) 2017-2020 approuvé par l'Assemblée départementale du 16 novembre 2017,

Vu la convention de partenariat relative au dispositif d'Accompagnement individualisé renforcé (AIR) adoptée lors de l'Assemblée départementale du 1<sup>er</sup> juin 2018,

Vu le Plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2018-2022 approuvé par l'Assemblée départementale du 26 juin 2018,

Vu le Protocole relatif au dispositif d'Accompagnement individualisé renforcé (AIR) adopté lors de la Commission permanente du 30 novembre 2018,

+++++

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 - Objet**

En 2018, une démarche a été engagée par les Procureurs de la République de Mâcon et Chalon-sur-Saône afin de déployer, au niveau départemental, l'Accompagnement individualisé renforcé (AIR).

Ce nouvel outil vise à accompagner les personnes sous-main de justice, soit à titre d'alternative à l'incarcération, soit en sortie de détention, afin de prévenir la récidive.

Ce dispositif est mis en œuvre par l'Association d'enquête et de médiation (AEM) sous le contrôle des Parquets.

L'Assemblée départementale du 16 novembre 2017 a validé le principe d'une intervention du Département. Les Commissions permanentes des 1<sup>er</sup> juin et 16 novembre 2018 ont quant à elles respectivement approuvé la convention de partenariat et le protocole financier pour 2018-2020 à hauteur de 50 000 € par an.

Cette action s'inscrit pleinement dans le cadre stratégique et partenarial du Pacte territorial d'insertion (PTI) 2017-2020. En effet, les usagers incarcérés ou sortants d'incarcération sont un public spécifique repéré pour lequel il était nécessaire de mettre en place des réponses adaptées.

Aussi il est proposé de prolonger la durée du protocole financier pour 2021 et de reconduire la participation du Département à hauteur de 50 000 €.

### **Article 2 – Modification du protocole**

**Les articles suivants du protocole initiale sont modifiés comme suit :**

#### **Article 2 - Durée du protocole**

Le présent protocole est prolongé pour une durée de 1 an soit jusqu'au 31 décembre 2021.

#### **Article 3 - Montant de la subvention**

Le Département de Saône-et-Loire attribue une subvention de fonctionnement de 50 000 € au titre de l'année 2021 à l'AEM sous réserve du vote des crédits inscrits au Budget primitif.

Sa durée de validité est limitée au 31 décembre de l'exercice suivant l'exercice budgétaire au titre duquel elle est attribuée.

#### **Article 4 - Modalités de versement de la subvention**

Le Département verse sa subvention selon les modalités suivantes :

- un acompte de 40 000 €, soit 80 % du montant de la subvention,
- un solde de 10 000 €, soit 20 % du montant de la subvention.

**DIRECTION DE L'INSERTION ET DU LOGEMENT SOCIAL**

Insertion

+++++

Le calendrier de paiement est fixé comme suit :

Année	Acompte de 80 %	Solde de 20 %
2018	Versement à la signature du protocole	Versement à réception du bilan et du compte-rendu détaillé des actions réalisées de l'année n-1
2019	Versement à la fin du 1 <sup>er</sup> trimestre de l'année n	Versement à réception du bilan et du compte-rendu détaillé des actions réalisées de l'année n-1
2020	Versement à la fin du 1 <sup>er</sup> trimestre de l'année n	Versement à réception du bilan et du compte-rendu détaillé des actions réalisées de l'année n-1
2021	Versement à la fin du 1 <sup>er</sup> trimestre de l'année n	Versement à réception du bilan et du compte-rendu détaillé des actions réalisées de l'année n-1

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur. Les versements seront effectués sur présentation des références bancaires : codes BIC (identifiant international de la banque) et IBAN (identifiant international du compte bancaire), sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5.

**Article 3 – Autres dispositions**

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Mâcon, le .....

En deux exemplaires originaux.

Pour le Département de Saône-et-Loire,  
Le Président,

Pour l'Association d'enquête et de médiation,  
Le Président,

Date de notification : .....  
Cadre réservé à l'administration

L'ordonnateur soussigné, certifie que le présent acte est exécutoire à compter du .....



## Direction de l'insertion et du logement social

Réunion du 18 décembre 2020

Date de convocation : 4 décembre 2020

Délibération N° 216

### PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET L'HEBERGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES 2018-2022

#### POINT D'ETAPE DES ACTIONS

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, Mme Florence Battard, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, Mme Edith Calderon, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, Mme Carole Chenuet, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, M. Sébastien Martin, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier, M. Jean-Yves Vernochet

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : Mme Marie-Christine Bignon, Mme Catherine Fargeot, M. Christian Gillot, M. Alain Philibert

Mme BIGNON Marie-Christine a donné pouvoir à M. Arnaud DURIX, M. PHILIBERT Alain à M. Jean-Christophe DESCIEUX, Mme FARGEOT Catherine a donné pouvoir à Mme Elisabeth LEMONON.

Pour les élus présents en visio-conférence qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés : Mme BERGER Eda à Mme Sylvie CHAMBRIAT, Mme CALDERON Edith à M. Jean-Yves VERNOCHET, M. DICONNE Jean-Paul à M. Frédéric CANNARD, Mme GILLET Violaine à Mme Evelyne COUILLEROT, M. PEULET André à M. Jean-Luc FONTERAY, M. RENAULT Fernand à Mme Christine LOUVEL, M. ROUFFIANGE Bertrand à Mme Aline GRUET, Mme VERJUX-PELLETIER Françoise à M. Raymond GONTHIER.

**Secrétaire de séance** : Deschamps Amelle

## **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n°1990-449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR),

Vu le décret n° 2017-1568 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées,

Vu la délibération du 26 juin 2018 aux termes de laquelle le Conseil départemental a adopté le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2018-2022,

Vu le rapport de M. le Président,

Après avoir recueilli l'avis de la Commission solidarités,

Considérant la nécessité de dresser un point d'étape des actions engagées à mi-parcours du Plan,

### **Après en avoir délibéré,**

Prend acte à l'unanimité du point d'étape des actions du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2018-2022.

Le Président,  
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....

## Direction de l'insertion et du logement social

Réunion du 18 décembre 2020

Date de convocation : 4 décembre 2020

Délibération N° 217

### EMPLOI DES CONJOINTS D'EXPLOITANTS AGRICOLES SUR LE SECTEUR DE L'AUTUNOIS

Etude portée par la Caisse régionale de la Mutualité sociale agricole de Bourgogne

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, Mme Florence Battard, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, Mme Edith Calderon, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannel, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, Mme Carole Chenuet, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, M. Sébastien Martin, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier, M. Jean-Yves Vernochet

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : Mme Marie-Christine Bignon, Mme Catherine Fargeot, M. Christian Gillot, M. Alain Philibert

Mme BIGNON Marie-Christine a donné pouvoir à M. Arnaud DURIX, M. PHILIBERT Alain à M. Jean-Christophe DESCIEUX, Mme FARGEOT Catherine a donné pouvoir à Mme Elisabeth LEMONON.

Pour les élus présents en visio-conférence qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés :

Mme BERGER Eda à Mme Sylvie CHAMBRIAT, Mme CALDERON Edith à M. Jean-Yves VERNOCHET, Mme DICONNE Jean-Paul à M. Frédéric CANNARD, Mme GILLET Violaine à Mme Evelyne COUILLEROT, M. PEULET André à M. Jean-Luc FONTERAY, M. RENAULT Fernand à Mme Christine LOUVEL, M. ROUFFIANGE Bertrand à Mme Aline GRUET, Mme VERJUX-PELLETIER Françoise à M. Raymond GONTHIER.

**Secrétaire de séance** : Deschamps Amelle

## LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le Programme départemental d'insertion (PDI) 2013 – 2018 approuvé par l'Assemblée départementale du 19 décembre 2013 et prolongé sur l'année 2019 et 2020 par l'Assemblée départementale du 14 mars 2019,

Vu le Pacte territorial d'insertion (PTI) 2017 – 2020 approuvé par l'Assemblée départementale du 16 novembre 2017,

Vu la Convention d'appui contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE) 2019-2021 conclue au titre de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté,

Vu le rapport de M. le Président,

Après avoir recueilli l'avis de la Commission solidarités et celui de la Commission finances,

Considérant que la Caisse régionale de la Mutualité sociale agricole de Bourgogne (CRMSAB) propose de mettre en place une action en direction des conjoints d'exploitants agricoles âgés de 18 à 60 ans en s'appuyant sur le déploiement des usages du numérique,

Considérant que cette action permettra d'identifier les tâches assurées par la CRMSAB qui pourraient être transférées à ce public dans une démarche d'insertion par l'activité économique,

Considérant que cette initiative s'inscrit pleinement dans les orientations stratégiques du Pacte territorial d'insertion (PTI) 2017-2020, du Programme départemental d'insertion (PDI) 2013-2018 et qu'elle est aussi en cohérence avec la Convention d'appui contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE) 2019-2021 conclue au titre de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté,

### **Après en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité :

- d'attribuer au titre des financements dédiés une subvention de 5 000 € à la Caisse régionale de la mutualité sociale agricole de Bourgogne (CRMSAB), dans le cadre de la Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (2019-2021) pour la réalisation d'une étude relative à l'emploi des conjoints d'exploitants agricoles sur le secteur de l'Autunois,
- d'approuver la convention en annexe et d'autoriser M. le Président à la signer.

Les crédits sont inscrits au budget du Département sur le programme « Prévention et lutte contre la pauvreté », l'opération « Prévention et lutte contre la pauvreté – Convention 2019-2021 », l'article 65738 (Autres établissements publics locaux)

Le Président,  
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....

**CONVENTION  
AVEC LA CAISSE REGIONALE DE LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DE BOURGOGNE  
BENEFICIAIRE D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
DU DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE**

N° |2|0| |0|7|1| |0|9|3|

**Entre**

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération du de l'Assemblée départementale du **XXX** décembre 2020,

**Et**

La Caisse régionale de la Mutualité sociale agricole de Bourgogne, représentée par Madame Armelle RUTKOWSKI, Directrice générale, dûment habilitée aux fins d'intervenir aux présentes,

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article L. 3211-1 notamment,

Vu le Programme départemental d'insertion (PDI) 2013 – 2018 approuvé par l'Assemblée départementale du 19 décembre 2013 et prolongé, jusqu'au 31 décembre 2020, par délibération de l'Assemblée départementale du 14 mars 2019,

Vu le Pacte territorial d'insertion (PTI) 2017 – 2020 approuvé par l'Assemblée départementale du 16 novembre 2017,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du **XXX** décembre 2020 attribuant la subvention,

## **DIRECTION DE L'INSERTION ET LOGEMENT**

Insertion sociale et professionnelle

+++++

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Préambule**

Le Département, dans le respect de ses compétences, soutient les initiatives qui sont facteurs de dynamisme et d'attractivité de son territoire.

Dans le cadre de ses politiques de solidarités, de développement et d'animation des territoires menées en application du Code général des collectivités territoriales, le Département de Saône-et-Loire soutient les institutions publiques, structures publiques ou privées et associations qui :

- l'accompagnent dans l'exercice de ses compétences et politiques publiques,
- respectent l'esprit de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 reconnaissant le droit d'association ainsi que les principes d'intervention du Service public,
- facilitent la promotion et l'inclusion sociale des publics en difficultés et l'épanouissement individuel et collectif des citoyens,
- recherchent la mixité sociale, géographique et générationnelle dans l'accès aux activités proposées,
- s'engagent dans la prévention des conduites à risque et dans la mise en place d'actions de développement durable.

Dans un cadre législatif confiant au Département l'entière responsabilité du dispositif Revenu de solidarité active (RSA), le Département a adopté deux dispositifs, notamment pour la déclinaison des actions d'insertion pour l'accès à l'emploi : le Programme départemental d'insertion (PDI) et le Pacte territorial d'insertion (PTI). Ces actions multiples et variées sont menées dans différents domaines tels que l'Insertion par l'activité économique (IAE), la formation, la santé, la mobilité, la vie sociale et familiale.

### **Article 1 - Objet et durée de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions de versement de la subvention du Département à la Caisse régionale de la mutualité sociale agricole de Bourgogne (CRMSAB).

La subvention départementale permettra de financer une action en direction des conjoints d'exploitants agricoles âgés de 18 à 60 ans sur le secteur de l'autunois. L'objectif est d'identifier, au sein de la CRMSAB, des tâches qui pourraient être transférées à ce public.

Le programme opérationnel de cette action est le suivant :

- enquête de besoins, quantitatives et qualitatives (questionnaires d'enquête, entretiens individuels auprès d'un panel, analyse),
- étude des tâches transférables à ce public au sein de la CRMSAB (présentation et analyse des tâches transférables, accord de la CRMSAB sur les tâches proposées),
- réunions territoriales pour présentation des propositions de la CRMSAB aux conjoints,
- présentation des résultats aux partenaires / financeurs.

Cette action démarre à compter des délibérations des différents co-financeurs et arrivera à son terme au 31 décembre 2021, date à laquelle prendra fin la convention.

**DIRECTION DE L'INSERTION ET LOGEMENT**

Insertion sociale et professionnelle

+++++

**Article 2 - Montant de la subvention**

Le Département de Saône-et-Loire attribue, pour la durée de l'action, une aide d'un montant de 5 000 € au bénéficiaire indiqué à l'article 1, conformément à la délibération de l'Assemblée départementale du **XXX** décembre 2020.

Sa durée de validité est limitée au 31 décembre suivant l'exercice budgétaire au titre duquel elle est attribuée, soit le 31 décembre 2021.

**Article 3 - Modalités de versement de la subvention**

Le Département versera la subvention en une seule fois à la signature de la convention.

Elle sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur. Les versements seront effectués au compte

.....  
.....  
.....

sous réserve du respect par l'organisme des obligations mentionnées à l'article 4.

**Article 4 - Obligations du bénéficiaire**

**4.1 - Obligations comptables**

Pour tous les bénéficiaires privés ou publics, les documents comptables sont à conserver pendant les 10 années consécutives à l'exécution de la présente convention.

**- Personnes privées**

Le bénéficiaire s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations de telle sorte que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. La présentation budgétaire retenue doit permettre d'individualiser les actions subventionnées.

Les comptes seront certifiés par le Président de l'organisme.

Conformément aux articles L. 612-4 et suivants et D. 612-5 et suivants du Code de commerce, toute association ayant reçu annuellement des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial, des organismes de sécurité sociale et des autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif, une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000 €, doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret. La certification doit en être effectuée par un commissaire aux comptes.

**- Personnes publiques**

Pour les personnes morales de droit public, un décompte récapitulatif des factures visées par le comptable de l'organisme a valeur de pièce justificative pour le versement du solde de la subvention.

#### **4.2 - Obligations d'information**

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou de porter atteinte à la bonne réalisation des objectifs ou actions visés à l'article 1.

Il lui communique ses comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes ainsi que le bilan financier de l'action, dans un délai de 2 mois après la clôture de l'exercice.

Il s'engage à produire au Département toute pièce ou information permettant d'évaluer et d'apprécier la qualité des actions proposées.

#### **4.3 - Obligations de communication**

Par la présente convention, l'organisme s'engage à :

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées, utilisant à cet effet les supports qui lui seront proposés ;
- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec les actions soutenues.

#### **4.4 - Autre(s) obligation(s)**

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou de porter atteinte à la bonne réalisation des objectifs ou actions visés aux articles 1 et 2.

Il lui communique les comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et annexes ainsi que le bilan financier de l'action, dans un délai de 2 mois après la clôture de l'exercice.

Il s'engage à produire au Département toute pièce ou information permettant d'évaluer et d'apprécier la qualité des actions proposées.

#### **Article 5 - Contrôle**

L'organisme s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation des actions.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de deux ans après le versement de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues, le Département sera en droit de réclamer le remboursement des sommes indument perçues.

#### **Article 6 - Modification de la convention**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.



**DIRECTION DE L'INSERTION ET LOGEMENT**

Insertion sociale et professionnelle

+++++

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris pour une raison quelconque dans l'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, celui-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec avis de réception.

**Article 7 - Résiliation de la convention**

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

**Article 8 - Election de domicile - attribution de juridiction**

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au siège du Département.

Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le .....

En deux exemplaires originaux.

Pour le Département de Saône-et-Loire

Pour la Caisse régionale de la  
Mutualité sociale agricole de  
Bourgogne,

**L'ordonnateur soussigné, certifie que le présent acte est exécutoire à compter du**

**Date de notification :**  
**Cadre réservé à l'Administration**

P/O Signature du Président  
du Département de Saône-et-Loire,

## Direction de l'autonomie des personnes âgées et personnes handicapées

Réunion du 18 décembre 2020

Date de convocation : 4 décembre 2020

Délibération N° 218

### CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DES SERVICES, DE MOYENS GÉNÉRAUX ET DE PERSONNELS DU DÉPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES (GIP-MDPH)

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, Mme Florence Battard, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, Mme Edith Calderon, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, Mme Carole Chenuet, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, M. Sébastien Martin, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier, M. Jean-Yves Vernochet

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : Mme Marie-Christine Bignon, Mme Catherine Fargeot, M. Christian Gillot, M. Alain Philibert

Mme BIGNON Marie-Christine a donné pouvoir à M. Arnaud DURIX, M. PHILIBERT Alain à M. Jean-Christophe DESCIEUX, Mme FARGEOT Catherine a donné pouvoir à Mme Elisabeth LEMONON.

Pour les élus présents en visio-conférence qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés : Mme BERGER Eda à Mme Sylvie CHAMBRIAT, Mme CALDERON Edith à M. Jean-Yves VERNOCHET, M. DICONNE Jean-Paul à M. Frédéric CANNARD, Mme GILLET Violaine à Mme Evelyne COUILLEROT, M. PEULET André à M. Jean-Luc FONTERAY, M. RENAULT Fernand à Mme Christine LOUVEL, M. ROUFFIANGE Bertrand à Mme Aline GRUET, Mme VERJUX-PELLETIER Françoise à M. Raymond GONTHIER.

**Secrétaire de séance** : Deschamps Amelle

## **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la Loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la convention constitutive de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) du 21 décembre 2005 modifiée par les avenants n°1 et n°2 des 6 octobre 2010 et 4 novembre 2011,

Vu la convention relative à la mise à disposition de services, de moyens généraux et de personnels du 12 mai 2010 entre le GIP MDPH et le Département,

Vu le rapport de M. le Président,

Après avoir recueilli l'avis de la Commission solidarités et celui de la Commission finances,

Considérant la mise en place des Maisons locales de l'autonomie (MLA) et leur implication dans la mise en œuvre des missions dévolues à la Maison départementale de l'Autonomie - MDPH,

Considérant la nécessité de soutenir la MDPH dans sa démarche de modernisation des relations avec les usagers afin de poursuivre l'amélioration de la qualité de service,

Considérant l'intérêt d'unifier le cadre conventionnel entre le GIP MDPH et le Département pour améliorer la lisibilité des moyens et des engagements réciproques,

### **Après en avoir délibéré,**

Décide à 55 voix Pour :

- d'approuver la convention jointe en annexe, et d'autoriser M. le Président à la signer,
- de déléguer à la Commission permanente l'examen des modifications de la présente convention ainsi que de ces avenants éventuels.

En raison de leurs fonctions au sein de la MDPH, André ACCARY et Edith PERRAUDIN ne prennent pas part au vote.

Les crédits sont inscrits au budget 2020 du Département sur le Programme « Mise en œuvre politiques PH et autres partenaires et instances », les opérations « Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) » et « Maisons locales de l'Autonomie », respectivement les articles « 6568 Autres participations » et « 65738 – Subvention de fonctionnement – Organismes publics divers ».

Les crédits sont inscrits à hauteur de 240 000 € au budget 2021 du Département sur le Programme « Mise en œuvre politiques PH et autres partenaires et instances » l'opération « Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) », l'article 6568 « Autres participations ».

Le Président,  
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....

\*\*\*\*\*  
**CONVENTION RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION DES SERVICES, DE MOYENS GÉNÉRAUX  
ET DE PERSONNELS DU DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE AU GROUPEMENT D'INTÉRÊT  
PUBLIC – MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES (GIP-MDPH)**

**Entre**

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, Monsieur André ACCARY, dûment habilité par une délibération de l'Assemblée départementale du XXX décembre 2020,

Ci- après désigné « le Département »,

**et**

La Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), Espace Duhesme, 18 rue de Flacé, 71026 Mâcon Cedex 9, représentée par son Président, Monsieur André ACCARY, dûment habilité par la délibération de la Commission exécutive de la MDPH du 16 novembre 2020,

Ci-après désignée « la Maison départementale des personnes handicapées ».

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF), article L.121-1, qui confie au Département le pilotage de l'action sociale, spécialement en direction des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Vu les délibérations du Conseil général de Saône-et-Loire du 15 décembre 2005, du 24 septembre 2010 et du 4 novembre 2011 approuvant le projet de convention constitutive du Groupement d'intérêt public - Maison départementale des personnes handicapées (GIP-MDPH) et ses avenants n°1 et 2 ;

Vu la convention constitutive du GIP-MDPH du 21 décembre 2005, et ses avenants n° 1 et 2 du 6 octobre 2010 et du 4 novembre 2011 ;

Vu la convention du 12 mai 2010 relative à la mise à disposition des services, de moyens généraux et de personnels du Département de Saône et Loire au GIP-MDPH,

Vu la convention du 4 février 2016 relative au plan d'action 2016 – 2018 de la MDPH renouvelée en février 2018,

Vu que le Département assure, en application de l'article L146-4 du CASF, la tutelle administrative et financière du GIP-MDPH qui a pour mission d'assurer la mise en œuvre de proximité de la compensation de la perte d'autonomie pour les personnes handicapées et dont la Commission exécutive est présidée par le Président du Département.

**Préambule :**

Conformément aux dispositions de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, le GIP-MDPH a été constitué par l'État, la Caisse primaire d'assurance maladie, la Caisse d'allocations familiales et le Département.

Dans ce cadre, la convention constitutive du GIP signée le 21 décembre 2005 précise les apports financiers des membres au fonctionnement de la MDPH de Saône-et-Loire.

Le Département met à disposition de la MDPH pour son fonctionnement les moyens et services listés dans l'annexe financière de la convention constitutive mais également des moyens supplémentaires,

+++++

tant en services, qu'en locaux, matériel, mobilier, et personnel. Ces moyens sont financés par la CNSA au Département en application des articles L14-10-5 III, L14-10-7 et R14-10-34 et suivant du CASF. La convention relative à la mise à disposition de services, de moyens généraux et de personnels du Département de Saône-et-Loire au GIP-MDPH du 12 mai 2010 clarifie les relations financières entre le Département et le GIP-MDPH pour permettre une meilleure lisibilité des coûts de fonctionnement de la MDPH. A ce titre, la convention définit les conditions de mise à disposition de ces moyens et les modalités de versement du concours CNSA.

Le Département a retenu dans son Schéma départemental pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2016-2020, l'objectif d'adapter l'organisation territoriale des services d'accueil et d'orientation pour une meilleure qualité de service rendu aux personnes concernées et leur entourage. Des Maisons locales de l'Autonomie (MLA) fondées sur un principe d'intégration des dispositifs sont déployées sur l'ensemble du territoire. Les MLA exercent des missions d'accueil, d'instruction et d'évaluation pour le compte de la MDPH.

Outre la prise en charge d'une partie des personnels et la mise à disposition de moyens matériels, la contribution annuelle du Département est de 200 000 €. S'ajoute le versement de la participation du Département pour le financement de 40 000 € pour l'emploi porté par le GIP et destiné à la MLA du Creusot.

Le Département a retenu en effet dans son Schéma départemental pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées 2016 – 2020 l'objectif d'adapter l'organisation territoriale des services d'accueil et d'orientation pour une meilleure qualité de service rendu aux personnes concernées et leur entourage.

Par délibération du 31 janvier 2012, la Commission exécutive de la MDPH a approuvé le principe de l'implication de la MDA-MDPH dans le dispositif des MLA. Pour mémoire les MLA ont pour objectif la création d'un réseau de proximité s'inscrivant dans le cadre de la refonte des politiques en faveur des Personnes âgées (PA) et des Personnes handicapées (PH) et de leur offrir ainsi une porte d'entrée unique. Il s'agit d'optimiser les missions d'accueil et d'information des personnes handicapées et de leur famille, pour renforcer la fonction d'accompagnement, mais également de faire face au flux constant des demandes, dans une logique permanente de réduction des délais et enfin d'améliorer les processus d'évaluation, par des modes d'organisation plus fluides et garantir l'harmonisation des pratiques.

La MDPH exerce une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leur famille, ainsi que de sensibilisation de tous les citoyens au handicap (article L146-3).

Cette mission d'accueil est exercée en proximité dans le cadre des MLA par des personnels du Département. La MDPH définit la formation initiale et continue des agents concernés, organise l'élaboration et l'appropriation des référentiels d'accueil (dont RMQS).

Ce partenariat résulte de l'article L. 149-4 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) créé par l'article 82 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement : la Maison départementale de l'autonomie (MDA) est un type d'organisation qui peut permettre la mise en commun des missions d'accueil, d'information, de conseil et d'orientation, et le cas échéant d'instruction des demandes, d'évaluation des besoins et d'élaboration des plans d'aide au profit des personnes âgées et des personnes handicapées

Le partenariat entre le GIP MDPH et les MLA s'appuie donc sur le cahier des charges des MDA.

Dans ce cadre, il est convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : Objet**

La présente convention porte sur la mise à disposition des services, de moyens généraux et de personnels du Département de Saône-et-Loire au groupement d'intérêt public – Maison départementale des personnes handicapées (GIP-MDPH).

Elle se substitue dans ses objectifs et ses droits aux conventions visées du 12 mai 2010 et du 4 février 2016.

La convention du 12 mai 2010 précitée est abrogée.

## **ARTICLE 2 : Conditions de mise à disposition de locaux**

Le Département met à disposition de la MDPH, à titre gratuit, ses locaux situés Espace Duhesme - Bâtiment Loire - rez-de-Chaussée - rue de Flacé à Mâcon. Ces locaux et leur surface sont détaillés en annexe 1.

La MDPH ne peut utiliser les locaux que conformément à son objet.

La MDPH déclare avoir souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile et risques locatifs liés à son activité.

## **ARTICLE 3 : Conditions de mise à disposition des véhicules**

Le Département met à disposition de la MDPH les véhicules nécessaires à son fonctionnement. Le Département prend en charge les frais de location, d'entretien, d'assurance, et de carburant. Les services de la MDPH bénéficient du pool de véhicules de service du Département situé à l'Espace Duhesme.

## **ARTICLE 4 : Conditions de mise à disposition des personnels**

La participation du Département au titre du fonctionnement de la MDPH est la suivante :

- des personnels du Département exercent leurs missions au sein du siège de la MDPH ou des territoires d'actions sociales plus particulièrement au sein des MLA. La convention constitutive prévoit 15 Equivalents temps plein (ETP). Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, le nombre d'ETP est de 17. Le Département a proposé l'affectation de 2 ETP supplémentaires. Le détail des postes est joint en annexe 2.

Conformément à la convention constitutive, ces moyens sont mis à disposition à titre gratuit. Leur coût est évalué chaque année pour déterminer le montant de la contribution du Département à la MDPH, en tant que membre du GIP.

Le Département conserve à sa charge les rémunérations et prestations annexes, les charges sociales, l'ensemble des frais afférents à leur mission (formation, prévention...), et la charge des indemnités en cas d'accident et d'allocations temporaires d'invalidité.

Les personnels du Département ne peuvent percevoir aucun complément de rémunération par la MDPH.

Les agents qui exercent leur mission au sein du siège de la MDPH au titre de la présente convention, sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Directeur de la MDPH qui organise leur travail conformément aux règles générales fixées pour l'ensemble du personnel du Département de Saône-et-Loire (congrés, horaires...).

Les agents demeurent dans leur cadre d'emploi sous l'autorité hiérarchique du Président du Département notamment pour la notation, le pouvoir disciplinaire, l'avancement, la formation.

\*\*\*\*\*

L'entretien annuel et la notation du Directeur de la MDPH sont effectués par le Directeur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées.

- le concours des directions du Département et notamment, celui des directions fonctionnelles : Direction des finances, Direction des affaires juridiques, Direction des systèmes d'information et du digital, Direction du patrimoine et des moyens généraux, Direction des ressources humaines et des relations sociales, celui de la Direction de la communication, celui de la Direction générale adjointe aux Solidarités, de la Direction de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, de la Direction de l'insertion et du logement social, de la Direction de l'enfance et des familles, et des Directions des Territoires d'action sociale,

- des moyens financiers pour le fonctionnement de la MDPH pour un montant de 240 000 €.

#### **ARTICLE 5 : Conditions d'intervention des personnels départementaux.**

Pour son fonctionnement, la MDPH utilise ses moyens propres ou mobilise des moyens supplémentaires du Département. Ces derniers sont les suivants :

- 21 ETP dont le détail est joint en annexe 2,
- des moyens généraux liés aux locaux :
  - les fluides : chauffage, eau, électricité, téléphone et les réseaux de télécommunications nécessaires au fonctionnement des outils informatiques,
  - l'entretien du bâtiment et des équipements (le contrôle d'accès aux locaux, le nettoyage des locaux occupés, etc),
- des moyens nécessaires au fonctionnement de la MDPH comme :
  - l'affranchissement des courriers,
  - un service de conception-réalisation et reprographie de documents,
- les fournitures de bureau et la papèterie,
- les copieurs et leur maintenance,
- les matériels et logiciels informatiques.

Les personnels sont soumis aux dispositions de l'article 3 de la présente convention.

#### **5.1 Missions d'accueil et d'information des personnes handicapées et de leurs familles.**

Les MLA exercent une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leur famille, ainsi que de sensibilisation de tous les citoyens au handicap. La mise en place de Maisons Locales de l'Autonomie permet notamment :

- le partage des bonnes pratiques et des acquis ou des évolutions des dispositifs développés pour chacun des publics ;
- une meilleure visibilité et un accès facilité aux droits et aux dispositifs, ainsi qu'une continuité des parcours mieux assurée ;
- la promotion de politiques véritablement globales avec une prise en compte accrue des aspects relatifs à la mobilité, à l'habitat, à la citoyenneté, au lien social, etc., en dépassant les dimensions médico-sociale et de compensation ;
- la préservation de la dynamique partenariale ;
- la garantie en termes de niveau de service rendu à tous les usagers, vecteur de l'amélioration de la qualité de service.

#### **5.2 Missions d'instructions et d'évaluation.**

L'équipe pluridisciplinaire évalue les besoins de compensation de la personne handicapée en tenant compte de ses souhaits, formalisés dans un projet de vie. (Article R146-28 du CASF).

L'équipe pluridisciplinaire mentionnée à l'article L. 146-8 réunit des professionnels ayant des compétences médicales ou paramédicales, des compétences dans les domaines de la psychologie, du travail social, de la formation scolaire et universitaire, de l'emploi et de la formation professionnelle (Article R146-27 du CASF). Pour les fonctions médicales, paramédicales ou en travail social, l'équipe



pluridisciplinaire dont la nomination des membres relève du directeur de la MDPH, s'appuie notamment sur les personnes les personnels des MLA compétents dans ces domaines.

L'instruction de la demande de prestation de compensation comporte l'évaluation des besoins de compensation du demandeur et l'établissement d'un plan personnalisé de compensation réalisés par l'équipe pluridisciplinaire dans les conditions prévues à l'article L. 146-8 (Article L245-2).

De manière spécifique pour cette prestation servie par le Département, les personnels des MLA réalisent au titre l'équipe pluridisciplinaire l'évaluation des besoins des personnes sollicitant la prestation ou dont la situation est susceptible d'en relever, notamment dans le cadre de visite à domicile.

L'annexe 6 de la présente convention entre le Département et le GIP-MDPH précise les modalités d'organisation et de fonctionnement entre les MLA et la MDPH et notamment en matière de :

- Evaluation à domicile et/ou par téléphone du besoin d'aide et de surveillance requis par l'état de la PH, de la participation possible des aidants familiaux au titre de la PCH.
- Etablissement du plan personnalisé de compensation, en collaboration avec les autres membres de l'équipe pluridisciplinaire et avec les partenaires pour la PCH ;
- Participation aux équipes pluridisciplinaires au titre de la compétence en travail social, médicale ou paramédicale à raison d'un jour par semaine
- Participation à la CDAPH (réunion mensuelle)
- Suivi des dossiers d'aide technique, d'aménagement de logements en lien avec le service ergothérapie de la Mutualité française et Soliha Centre Est au titre de la PCH.
- Suivi de la mise en œuvre du Plan personnalisé de compensation (PPC)

### **5.3 Engagements réciproques.**

Afin d'assurer la qualité et l'efficacité des missions décrites précédemment, la MDPH et le Département conviennent d'engagements réciproques en particulier en matière de formation, de système d'information, de fréquence de participations aux instances pluridisciplinaires et d'évaluation.

Ces engagements sont détaillés en annexe 6.

### **ARTICLE 6 : Conditions de mise à disposition des moyens généraux liés aux locaux et des autres moyens nécessaires à son fonctionnement**

Le Département prend en charge les frais correspondants à l'entretien des bâtiments. Il assume directement la responsabilité de l'équipement et des installations techniques dont la maintenance informatique, y compris des logiciels.

Le Département a souscrit des abonnements auprès des différents opérateurs concernés, et a passé des marchés publics pour l'achat des fournitures, des prestations de service et des équipements qu'il met à disposition.

Le Département fait également accéder la MDPH aux prestations du Service des Editions Départementales. La MDPH bénéficie ainsi des conditions négociées par le Département pour ses achats et des services en régie dont il dispose.

Le Département assure une prestation de conseil et de maintenance informatique : étude des besoins, définition des solutions, mise en œuvre, hébergement des applications et données partagées sur les serveurs, assistance.

Pour faciliter cette assistance, la MDPH respecte les recommandations et normes d'usage préconisées par le Département.

+++++

## **ARTICLE 7 : Modalités de remboursement des moyens mis à disposition de la MDPH**

La mise à disposition par le Département des moyens complémentaires aux apports prévus par la convention constitutive du GIP, et décrits aux articles 4 et 5 de la présente convention, donne lieu à remboursement par la MDPH dans les conditions définies ci-dessous.

### **Article 7.1 : Modalités de facturation des charges relatives au personnel**

Chaque trimestre et à terme échu, un état des personnels mis à disposition au titre de l'article 4 de la présente convention, est établi contradictoirement. Le montant des salaires et charges payé pour la période et pour les agents mis à disposition, est arrêté sous la forme d'un état trimestriel de frais de personnel.

### **Article 7.2 : Modalités de facturation des charges relatives aux moyens généraux**

Chaque semestre et à terme échu, un état des dépenses réalisées par le Département au titre des articles 4 et 5 de la présente convention est établi contradictoirement. Le montant à rembourser par la MDPH est calculé en application des règles figurant en annexe 3.

Les locaux de la Maison locale de l'autonomie sont exclus de la facturation.

### **Article 7.3 : Modalités de facturation des charges relatives aux moyens informatiques**

Chaque année et à terme échu, un état des moyens mis à disposition au titre des articles 4 et 5 de la présente convention est établi contradictoirement. Le montant à rembourser par la MDPH est calculé en application des règles figurant en annexe 4.

### **Article 7.4 : Modalités de règlement**

La MDPH s'acquitte des sommes dues par mandat administratif et virement sur le compte courant du Département dont le RIB est joint en annexe 5.

## **ARTICLE 8 : Modalités de versement du concours CNSA à la MDPH**

La CNSA verse au Département un concours destiné au fonctionnement de la MDPH en application des articles L14-10-5-III, L14-10-7 et R14-10-34 et suivants du CASF.

Le versement à la MDPH sera effectué sous forme d'acomptes correspondant au versement par la CNSA au Département.

Les versements sont effectués sous la forme d'un virement sur le compte courant de la MDPH, dont le RIB figure en annexe 7.

Lors du versement du solde du concours par la CNSA soit au plus tard à la fin du 1er trimestre de l'année suivante, il sera procédé à un versement de régularisation au titre de l'année antérieure, sous la même forme.

## **ARTICLE 9 : Obligations de la MDPH**

La MDPH est tenue de fournir les éléments prévus par la convention d'appui entre le Département et la CNSA relatifs au fonctionnement de la MDPH, et notamment de :

- transmettre les données d'activité prévues dans le cadre de transferts automatisés et/ou de transmissions manuelles ;

- répondre, sous réserve des disponibilités locales, aux demandes de données complémentaires formulées par la CNSA, (enquêtes ponctuelles sur des éléments d'organisation des MDPH, sur certaines pratiques ou prestations notamment) ;
- mettre en commun ses propres données avec celles des autres Départements ;
- transmettre à la CNSA le rapport d'activité dès validation par la COMEX.

En cas de modification de la convention d'appui passée entre le Département et la CNSA en cours d'exécution de la présente ou lors de la mise au point d'une nouvelle convention entre le Département et la CNSA, la MDPH est informée préalablement à la signature de l'avenant ou de la convention, des modifications envisagées.

Elle dispose alors d'un délai d'un mois pour communiquer au Département, par écrit, toute difficulté qui pourrait en résulter pour l'application de la présente. En cas d'impossibilité pour elle de satisfaire aux nouvelles obligations qui en découleraient, elle ne saurait être rendue responsable par le Département de l'inobservation de ces dernières.

#### **ARTICLE 10 : Durée**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2020. Elle se renouvelle chaque année par tacite reconduction.

#### **ARTICLE 11 : Résiliation**

La présente convention peut être résiliée sur demande de l'une des parties à n'importe quel moment par courrier recommandé avec accusé de réception.

Sauf date anticipée et convenue par les parties, la résiliation ne prend effet qu'au 31 décembre suivant. La résiliation est acceptée par courrier recommandé avec accusé de réception.

A l'issue de la résiliation, les personnels, biens et tous éléments mis à disposition par le Département lui reviennent.

Fait à MACON, en deux exemplaires, le

Le Président du Département  
de Saône-et-Loire,

Le Président du GIP MDPH,

+++++

**ANNEXES :**

- ANNEXE 1 : Locaux mis à disposition de la MDPH
- ANNEXE 2 : Tableau de personnel.
- ANNEXE 3 : Modalités de facturation des moyens généraux mis à disposition.
- ANNEXE 4 : Modalités de facturation des moyens informatiques mis à disposition.
- ANNEXE 5 : RIB du Département
- ANNEXE 6 : Modalités d'organisation et de fonctionnement entre les MLA et le GIP MDPH.
- ANNEXE 7 : RIB de la MDPH.

DESCRIPTION DES LOCAUX MIS A DISPOSITION DE LA MDPH A TITRE DEFINITIF
---

Les locaux mis à disposition de la MDPH à titre définitif depuis courant 2010 sont situés sur le site du Conseil départemental, Espace Duhesme, 18 rue de Flacé à Mâcon.

Ils sont constitués du rez-de-chaussée des pavillons A et B et d'une partie du sous-sol du pavillon B pour le stockage de ses archives réglementaires. Ils sont meublés avec les mobiliers mis à disposition du GIP par l'Etat au titre de la convention constitutive puis par le Département au cours des aménagements ponctuels.

Les plans avec les surfaces sont joints à ce document.

Par ailleurs, la MDPH bénéficie :

- de l'accès pour son personnel et ses visiteurs aux parkings du site avec matérialisation d'un nombre de places réservées aux personnes à mobilité réduite adapté,
- des parties communes du bâtiment au même titre que les autres occupants du site. Elle pourra notamment utiliser, sur réservation, les salles de réunion disponibles, et en particulier la salle Rambuteau, pour les réunions plénières de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) et pour les réunions de la Commission exécutive (COMEX).

Apport Département - Convention constitutive									
Situation 2005					Situation 2020				
Fonction	Catégorie	ETP	Rattachement	Employeur	Fonction	Catégorie	ETP	Rattachement	Employeur
Directeur	A	1	MDPH	CD	Directrice	A	1	MDPH	CD
Directeur adjoint	A	1	MDPH	CD	Responsable CDAPH Suivi décisions	A	1	MDPH	CD
Assistante direction	C	1	MDPH	CD	Assistante direction - Gestion RH Budget	B	1	MDPH	CD
Agent accueil polyvalent	C	1	MDPH	CD	Agent accueil polyvalent	C	1	MDPH	CD
Agent accueil polyvalent	C	1	MDPH	CD	Agent accueil polyvalent	C	1	MDPH	CD
Rédacteur	B	1	MDPH	CD	Responsable Accueil - Mission informatique	B	1	MDPH	CD
Médecin territorial	A	1	MDPH	CD	Cadre infirmier	A	1	MDPH	CD
ASTE	B	4	MDPH	CD	ASTE	A	5	MLA	CD
Instructeurs	C	4	MDPH	CD	Instructeurs	C	3	MLA	CD
Agent accueil polyvalent	C	0	MDPH	CD	Agent accueil polyvalent	C	1	MDPH	CD
Agent administratif	C	0	MDPH	CD	Agent administratif	C	1	MDPH	CD
TOTAL ETP		15			TOTAL ETP		17		

Apport Etat - Convention constitutive - Personnel compensé financièrement									
Situation 2005					Situation 2020				
Fonction	Catégorie	ETP	Rattachement	Employeur	Fonction	Catégorie	ETP	Rattachement	Employeur
Instructeurs	C	4	MDPH	DIRECCTE	Instructeurs	C	4	MDPH	CD
Responsable	B	1	MDPH	DIRECCTE	Chef de service	A	1	MDPH	CD
Responsable	B	1	MDPH	CDES (DDASS DDCS)	Responsable	A	1	MDPH	CD
Instructeur	C	1	MDPH	CDES (DDASS DDCS)	Instructeur	C	1	MDPH	GIP
Instructeur	C	1	MDPH	COTOREP (DDASS DDCS)	Instructeur	C	1	MDPH	GIP
Instructeur	C	1	MDPH	COTOREP (DDASS DDCS)	Instructeur	C	1	MDPH	CD
ASTE	B	1	MDPH	COTOREP (DDASS DDCS)	Référente professionnelle	A	1	MDPH	GIP
Instructeur	C	1,8	MDPH	COTOREP (DDASS DDCS)	Instructeur	C	1,8	MDPH	DDCS
Médecin	A	1	MDPH	COTOREP (DDASS DDCS)	Médecin	A	1	MDPH	DDCS
Médical (médecin - psy)	A	0,44	MDPH	DDTEFP	Médical (médecin - psy)	A	0,44	MDPH	GIP
Médical (médecin - psy)	A	1,21	MDPH	DDASS	Médical (médecin - psy)	A	1,21	MDPH	GIP
Correspondant scolarisation	A	1	MDPH	EN	Correspondant scolarisation	A	1	MDPH	EN
ASTE	A	1	MDPH	EN	ASTE	A	1	MDPH	EN
Médecin	A	0,4	MDPH	EN	Médecin	A	0,4	MDPH	EN
Total ETP		16,85			Total ETP		16,85		

Hors Convention constitutive - Personnel compensé financièrement (dotation CNSA versée au Dpt et reversé à la MDPH)									
Situation 2005					Situation 2020				
Fonction	Catégorie	ETP	Rattachement	Employeur	Fonction	Catégorie	ETP	Rattachement	Employeur
Instructeurs [1]	C	7	MDPH	CD	Instructeurs	C	7	MDPH	CD
Agent accueil [1]	C	1	MDPH	CD	Agent accueil	C	1	MDPH	CD
Mission juridique [1]	A	1	MDPH	CD	Mission juridique	A	1	MDPH	CD
Instructeurs PCH [1]	C	1	MLA CHALON	CD	Instructeurs PCH [1]	C	1	MLA CHALON	CD
Instructeurs PCH [1]	C	1	MLA CREUSOT	CD	Instructeurs PCH [1]	C	1	MLA CREUSOT	CD
ASTE [1]	B	1	MLA CREUSOT	GIP	ASTE	A	1	MLA CREUSOT	GIP
ASTE [1]	B	1	MLA MACON	GIP			1	MLA MACON	GIP
ASTE [1]	B	1	MLA CHALON	CD			1	MLA CHALON	CD
ASTE [1]	B	1	MLA PARAY	CD			1	MLA PARAY	CD
ASTE [1]	B	1	MLA CREUSOT	CD			1	MLA CREUSOT	CD
ASTE [3]	B	1	MLA CREUSOT	GIP			1	MLA CREUSOT	GIP
Médecin [2]	A	1	MDPH	GIP	Cadre infirmier	A	1	MDPH	GIP
					ASTE (renfort)	A	1	MLA	GIP
					Poste dispositif RAPT [4]	A	1	MDPH	GIP
Total ETP		18			Total ETP		20		

Hors Convention constitutive - Personnel exerçant des missions MDPH au sein des MLA				
Situation 2020				
Fonction	Catégorie	Agent	Rattachement	Employeur
ASTE	A	2	MLA LOUHANS	CD
Instructeur	C	1	MLA CHALON	CD
Instructeur accueil	C	2	MLA MACON	CD
		2	MLA CREUSOT	CD
Accueil	C	4	MLA CHALON	CD
		2	MLA MACON	CD
		2	MLA MONTCEAU	CD
		3	MLA AUTUN	CD
		2	MLA LOUHANS	CD
Total Agents		20		

[1] Convention CD GIP 2010

[2] Création poste GIP 2010

[3] Convention MLA MDPH

[4] Financement pérenne CNSA 2018

**Général  
ANNÉE 2020**

(\*): pour le calcul prorata agents, les effectifs retenus seront ceux de chaque semestre respectif

**ETAT DES PRESTATIONS FACTUREES A LA MDPH**

	DESIGNATION	MDPH Espace Duhesme 2020 et années suivantes	JUSTIFICATIFS à PRODUIRE	PERIODICITE
<b>Bâtiment</b>	Eau	au prorata du nb d'agents présents sur le site de Duhesme	(1) factures MDPH Carmélites (2) factures SMADEC + calcul prorata agents	semestre: une facture en août et une en février de l'année n+1
	Electricité	au prorata du nb d'agents présents sur le site de Duhesme	(1) factures MDPH Carmélites (2) factures électricité + calcul prorata d'agents	
	Chauffage/climatisation	au prorata des surfaces chauffées dans le bâtiment Loire	(1) factures MDPH Carmélites (2) calcul prorata des surfaces chauffées du bâtiment Loire	
	Ascenseur	néant	factures marché	
	Contrôle accès	au prorata du nb d'agents présents sur le site de Duhesme	copie contrat d'entretien et de maintenance de l'installation + calcul prorata agents	
	Entretien/nettoyage des locaux	au prorata des surfaces nettoyées dans le bâtiment Loire	(1) factures spécifiques MDPH (2) calcul prorata des surfaces occupées sur surfaces nettoyées du bâtiment Loire	
	Travaux	à valoriser	Etat de travaux issu de GEP Web (logiciel de gestion patrimoine)	1 X an
<b>Moyens généraux</b>	Photocopieurs	Coût de chaque appareil	factures correspondantes à chaque appareil	semestre: une facture en août et une en février de l'année n+1
	Fournitures de bureau/ fournitures diverses	sur les montants réalisés	factures + copies des bons de commande ou extraction à partir des factures	
	Affranchissement	Coût extrait du compte d'affranchissement MDPH	extraction à partir du logiciel de gestion des coûts	
<b>Éditions départementales</b>	Fournitures papeterie (papiers/enveloppes...)	sur facture SED comportant FO et MO issue du logiciel de devis et facturation	factures issues du logiciel PARTNER	semestre: une facture en août et une en février de l'année n+1
	Prestations Repro et Impressions			
<b>Véhicules/Matériels</b>	Véhicules	à valoriser	Etat extrait du logiciel de gestion Central Parc	1 X an

**Direction des Systèmes d'Information et du**  
**Digital**  
**ANNEE 2020**

ANNEXE 4

(\*): pour le calcul prorata agents, les effectifs retenus  
seront ceux de l'année n

**ETAT DES PRESTATIONS FACTUREES A LA MDPH**

SERVICES	DESIGNATION	MDPH Espace Duhesme 2020 et années suivantes	JUSTIFICATIFS à PRODUIRE	PERIODICITE
<b><i>Téléphonie, matériels et logiciels informatiques</i></b>	Téléphonie fixe	relevé centre de frais MDPH (conso poste par poste) + prorata(*) au nombre d'agents du coût abonnement du site	(1) factures abonnement+conso (2)extraction du logiciel de gestion et de tarification de l'autocom + calcul prorata nb agents	1 x an
	Téléphonie mobile	Coût de chaque ligne (abonnement+conso)	extraction de données du site de l'opérateur	
	Moyens informatiques	au prorata du nb de postes individuels du CD base : budget global de fonctionnement de la DSID (BP+DM1+DM2 y compris frais de personnel)	Certificat administratif	



## **Modalité d'organisation et fonctionnement entre les Maisons Locales de l'Autonomie et le GIP MDPH**

### Contexte et référence juridiques

Le Département a retenu dans son schéma départemental pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées l'objectif d'adapter l'organisation territoriale des services d'accueil et d'orientation pour une meilleure qualité de service rendu aux personnes concernées et leur entourage.

Par délibération du 31 janvier 2012, la Comex approuve le principe de l'implication de la MDA-MDPH dans le dispositif des Maisons Locales de l'Autonomie (MLA)

Pour mémoire les MLA ont pour objectif la création d'un réseau de proximité s'inscrivant dans le cadre de la refonte des politiques en faveur des PA et PH et de leur offrir ainsi une porte d'entrée unique

La MDPH exerce une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leur famille, ainsi que de sensibilisation de tous les citoyens au handicap. Elle reçoit les demandes initiales et les renouvellements des personnes. Elle met en place et organise le fonctionnement de l'équipe pluridisciplinaire.

De manière générale, l'article L. 146-3 du code de l'action sociale et des familles prévoit que « *pour l'exercice de ses missions, la maison départementale des personnes handicapées peut s'appuyer sur [...] des organismes assurant des services d'évaluation et d'accompagnement des besoins des personnes handicapées avec lesquels elle passe convention* ». Aussi, la réglementation permet de développer des coopérations dans le respect des compétences et expertises de chacun.

Ainsi, l'équipe pluridisciplinaire mentionnée à l'article L. 146-8 réunit des professionnels ayant des compétences médicales ou paramédicales, des compétences dans les domaines de la psychologie, du travail social, de la formation scolaire et universitaire, de l'emploi et de la formation professionnelle. Sa composition doit permettre l'évaluation des besoins de compensation du handicap quelle que soit la nature de la demande et le type du ou des handicaps ; cette composition peut varier en fonction des particularités de la situation de la personne handicapée.

L'article R 146-27 précise que les membres de l'équipe pluridisciplinaire sont nommés par le directeur de la maison départementale, qui désigne en son sein un coordonnateur chargé d'assurer son organisation et son fonctionnement.

Le directeur peut, sur proposition du coordonnateur, faire appel à des consultants chargés de contribuer à l'expertise de l'équipe pluridisciplinaire.

La collaboration avec les MLA s'appuie également sur le Référentiel des Missions et de Qualité de Service (RMQS) réalisé en 2015 par la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS) et la CNSA en partenariat avec les associations du handicap et les représentants des MDPH. La mission 3 du RMQS portant sur l'évaluation, élaboration des réponses et des Plan Personnalisés de Compensation (PPS) a pour objectif d'assurer la pluridisciplinarité et la mobilisation des équipes locales afin de tout mettre en œuvre pour que toutes les expertises nécessaires à l'évaluation des situations soient mobilisables.

### Le partenariat GIP MDPH – MLA

Ce partenariat résulte de l'article L. 149-4 du code de l'action sociale et des familles (CASF) créé par l'article 82 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement : la maison départementale de l'autonomie (MDA) est un type d'organisation qui peut permettre la mise en commun des missions d'accueil, d'information, de conseil et d'orientation, et le cas échéant d'instruction des demandes, d'évaluation des besoins et d'élaboration des plans d'aide au profit des personnes âgées et des personnes handicapées

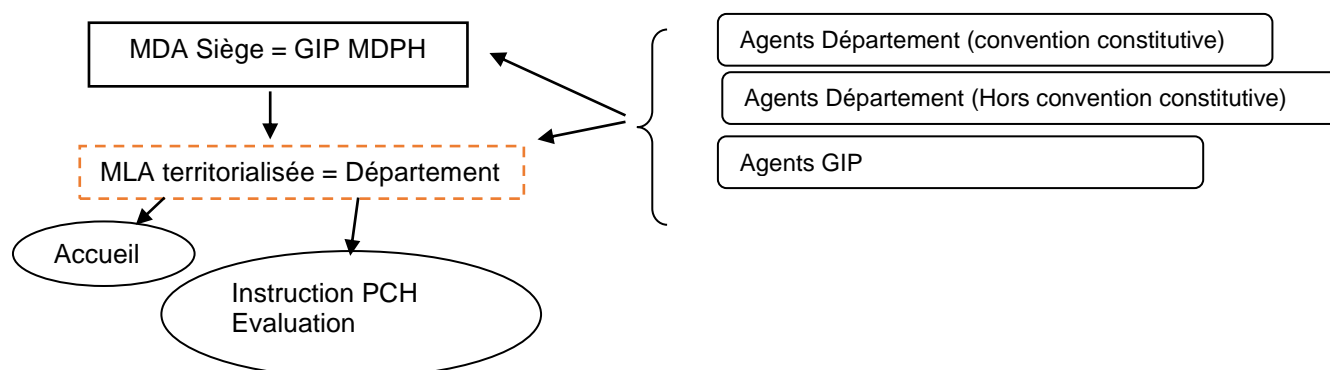
Le partenariat entre le GIP MDPH et les MLA s'appuie donc sur le cahier des charges des Maisons Départementales de l'Autonomie (MDA)

Ce partenariat est structuré autour de deux axes définissant l'implication et les niveaux de partage d'informations :

- optimiser les missions d'accueil et d'information des personnes handicapées et de leur famille, pour renforcer la fonction d'accompagnement,

- améliorer les processus d'évaluation, par des modes d'organisation plus fluides et garantir l'harmonisation des pratiques.

Les moyens mis en œuvre à ce titre sont assurés par le personnel du Département ou du GIP. La MDA, qui est déclinée en Saône-et-Loire en Maisons Locales de l'Autonomie (MLA), n'est pas une entité juridique mais une déclinaison organisationnelle des missions par agents quel que soit leur statut.



### 1) Missions d'accueil et d'information des personnes handicapées et de leur famille

Les MLA exercent une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leur famille, ainsi que de sensibilisation de tous les citoyens au handicap.

La mise en place de maisons de l'autonomie permet notamment :

- le partage des bonnes pratiques et des acquis ou des évolutions des dispositifs développés pour chacun des publics.
- une meilleure visibilité et un accès facilité aux droits et aux dispositifs, ainsi qu'une continuité des parcours mieux assurée
- la promotion de politiques véritablement globales avec une prise en compte accrue des aspects relatifs à la mobilité, à l'habitat, à la citoyenneté, au lien social, etc., en dépassant les dimensions médico-sociale et de compensation ;
- la préservation de la dynamique partenariale ;
- la garantie en termes de niveau de service rendu à tous les usagers, vecteur de l'amélioration de la qualité de service

Les MLA assurent donc un accueil physique dit de niveaux 1 et 2.

- Niveau 1 : accueil, identification de la demande, information sur les dispositifs existants notamment télé-service, remise éventuelle de dossier avec guide d'explication, vérification de la complétude, orientation vers accueil 2<sup>ème</sup> niveau le cas échéant, recueil statistique de l'activité.
- Niveau 2 : sur rendez-vous principalement, mise à jour, suivi renseignement sur l'état d'instruction d'un dossier, aide à la constitution d'un dossier Le niveau 2 peut s'organiser en temps réel en fonction de la disponibilité des personnels, de leur compétence et la configuration des locaux.

### 2) La mission d'instruction et d'évaluation : participation aux équipes pluridisciplinaires

Au sein des MLA, l'individualisation de l'évaluation des besoins et des prises en charge - principe affirmé sur le champ du handicap - doit constituer une garantie de la prise en compte des spécificités de chaque situation individuelle, par le recours à des professionnels spécifiquement formés ;

L'évaluation repose sur une approche globale des besoins des personnes portée par un référentiel métier, ce qui implique :

- de tenir compte, pour les personnes handicapées, de l'ensemble du périmètre d'action du GIP MDPH, au-delà de la dimension médico-sociale, et à fortiori au-delà du dispositif de la PCH ;
- de tenir compte de la situation des aidants tant pour les personnes âgées que pour les personnes handicapées ;

En matière d'évaluation, la MLA doit proposer une organisation qui garantit une évaluation de qualité et l'équité de traitement.

### *Organisation des Equipes Pluridisciplinaires (EP)*

Toute équipe pluridisciplinaire dite EP restreinte est composée à minima de trois professionnels:

- évaluateur médical de la MDPH
- travailleur social de la MLA
- instructeur

En fonction des situations examinées (enfants, insertion professionnelle, Prestation de Compensation du Handicap (PCH), Orientation en Etablissements ou Services Médico-Social (OESMS), Médico-sociale), l'EP est dite spécialisée. La participation des travailleurs sociaux des MLA porte sur les EP restreintes, PCH locale, EPPCH et EPMS.

La fréquence des équipes pluridisciplinaires et la volumétrie des dossiers à examiner (en moyenne chaque EPR étudie 25 dossiers) sont établies en fonction du nombre de demandes déposées à la MDPH pour lesquelles l'expertise des travailleurs sociaux est attendue. Les EP spécialisées se réunissent 1 fois par mois en ½ journée.

La MDPH établit un calendrier prévisionnel des équipes pluridisciplinaires (trimestriel ou semestriel), et l'adresse aux travailleurs sociaux des MLA, qui procèdent à leur inscription.

Afin de faire face à l'accroissement du nombre de dossiers à étudier, les partenaires sont convenus de compléter le calendrier des EP.

En 2019, 393 équipes pluridisciplinaires restreintes se sont réunies (1/2 journées)

### *Organisation spécifique des Equipes pluridisciplinaires locales PCH*

Des lors que l'EPR a statué sur l'éligibilité de la personne à la PCH, les MLA sont chargés de l'organisation de l'évaluation des besoins sur les différents volets de la PCH. L'instruction, l'évaluation et la mise en œuvre du plan sont confiés aux MLA. L'instruction est réalisée selon une procédure commune sur l'ensemble des territoires.

Aussi il appartient aux MLA d'organiser sur leur territoire des EP Locales afin d'examiner les plans proposés par les travailleurs sociaux. D'une manière générale, la fréquence attendue est de 2 EPL par mois à organiser par territoire.

Les MLA organisent l'évaluation à domicile et sont garantes du respect légal de traitement des demandes fixé règlementairement à 4 mois.

### *Rôle des travailleurs sociaux en Equipes pluridisciplinaires*

Les travailleurs sociaux sont chargés d'éclairer les décisions de la CDAPH en participant aux équipes pluridisciplinaires. Leur expertise est attendue pour évaluer l'éligibilité de la personne à la PCH mais également la situation globale de la personne et notamment son environnement social. Les bilans transmis par les partenaires extérieurs (ESMS...) doivent faire l'objet d'une analyse et d'une synthèse lors de l'EP qui est retranscrite sur une fiche de synthèse. A ce titre, les travailleurs sociaux mobilisent leur expertise et leur connaissance des dispositifs. Les dossiers présentés en EPPCH sont connus des travailleurs sociaux 7 jours avant la tenue de l'EP.

### *Transmission des données nécessaires à l'accomplissement des missions de chacune des parties*

Les MLA ont accès au SI de la MDPH et à la GED en équipe pluridisciplinaire, dans le respect de la Règlementation Générale de la Protection des Données (RGPD).

Les échanges d'informations permettent de fiabiliser la connaissance de la volumétrie et des caractéristiques des demandeurs du territoire. L'échange de ces informations est indispensable à la qualité du travail partenarial et contribue à la fluidité du traitement des demandes.

Les instructeurs MDPH transmettent au MLA les demandes de PCH dès évaluation par l'EPR.

Les MLA alimentent les outils nécessaires à la bonne connaissance des dossiers pour présentation en CDAPH ainsi que les tableaux de suivi de l'activité :

- Fiche de synthèse siège MDPH,

- Grille évaluation réalisée par les travailleurs sociaux dûment complétée,
- Transmission des dossiers à présenter en CDAPH, le lundi de la semaine précédant la CDAPH,
- Transmission de l'ordre du jour la veille de la CDAPH si utilisation des tablettes, le vendredi précédant la CDAPH si ordre du jour papier,
- Fiche de synthèse réalisée par MLA à injecter dans la GED, ainsi que tout document à intégrer au dossier global de la personne

### 3) Engagements réciproques

Accueil Information Formation : la MDPH s'engage à participer à minima une fois par an à une réunion avec les instructeurs et travailleurs sociaux afin de présenter l'activité de la MDPH, les nouveaux dispositifs (offre de service), l'harmonisation des pratiques, et toute autre thématique sollicitée par les MLA.

La MDPH s'engage à organiser conjointement avec le Département des formations pour les agents d'accueil Une journée d'immersion pour les nouveaux arrivants au sein de la MDPH est organisée à la demande des MLA.

Evaluation : la participation d'un travailleur social est fixée à minima 1 fois par mois (soit 2 demie journée) en EPR et à minima une fois par an pour les EP spécialisées. La MDPH permet l'accès à son système d'informatique dans le respect du RGPD et s'engage à privilégier l'étude de situations dont l'expertise sociale est indispensable à l'évaluation et à la proposition du plan de compensation de la personne. La participation aux EP peut être réalisée en présentiel ou à distance en fonction des moyens techniques disponibles.

Afin de permettre le traitement des demandes dans les délais impartis, et compte tenu du volume des dossiers, le nombre minimal d'évaluations (visite à domicile et/ou évaluation téléphonique) est fixé à 5 par semaine par travailleur social.

Décisions : la MDPH présente les situations évaluées par les MLA à la CDAPH. La MDPH s'engage à informer les MLA des décisions de principe prises par la CDAPH tant sur la PCH que sur toutes autres décisions afin de permettre aux travailleurs sociaux de disposer d'une connaissance enrichie indispensable lors de l'évaluation en EP.

Recours et action en justice

La MLA est garante de l'information auprès des usagers des plans de compensation de la PCH. A ce titre les recours exercés contre les décisions de plan PCH relèvent de sa compétence. La MDPH assure la représentation de la MDPH devant les tribunaux judiciaires.

Système d'information : les MLA utilisent les logiciels métiers de la MDPH dans le respect du RGPD. La MDPH s'engage à former les agents des MLA à ces outils informatiques qui permettent notamment l'harmonisation des pratiques.

## **Direction générale adjointe aux solidarités - Service domicile établissements**

**Réunion du 18 décembre 2020**

**Date de convocation : 4 décembre 2020**

**Délibération N° 220**

### **PLAN DE SOUTIEN VOLET SOLIDARITES**

**Attribution de financement à l'ASSAD du Val de Saône pour le versement de la prime COVID**

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, Mme Florence Battard, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, Mme Edith Calderon, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, Mme Carole Chenuet, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, M. Sébastien Martin, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier, M. Jean-Yves Vernochet

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : Mme Marie-Christine Bignon, Mme Catherine Fargeot, M. Christian Gillot, M. Alain Philibert

Mme BIGNON Marie-Christine a donné pouvoir à M. Arnaud DURIX, M. PHILIBERT Alain à M. Jean-Christophe DESCIEUX, Mme FARGEOT Catherine a donné pouvoir à Mme Elisabeth LEMONON.

Pour les élus présents en visio-conférence qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés :

Mme BERGER Eda à Mme Sylvie CHAMBRIAT, Mme CALDERON Edith à M. Jean-Yves VERNOCHET, Mme DICONNE Jean-Paul à M. Frédéric CANNARD, Mme GILLET Violaine à Mme Evelyne COUILLEROT, M. PEULET André à M. Jean-Luc FONTERAY, M. RENAULT Fernand à Mme Christine LOUVEL, M. ROUFFIANGE Bertrand à Mme Aline GRUET, Mme VERJUX-PELLETIER Françoise à M. Raymond GONTHIER.

**Secrétaire de séance** : Deschamps Amelle

## LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le rapport de M. le Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 déléguant l'examen et l'attribution des aides et la signature des conventions correspondantes,

Vu la délibération du Conseil départemental du 14 mai 2020 adoptant un plan de soutien pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire liée à la COVID 19 sur le territoire, et donnant délégation à la Commission permanente pour la signature des avenants de prolongation des conventions signées par les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence départementale,

Vu la délibération du Conseil départemental du 17 septembre 2020 fixant les modalités d'attribution d'une compensation financière afin de permettre aux Services d'aides et d'accompagnement à domicile de verser une prime exceptionnelle à leurs personnels et élargissant ce dispositif aux établissements non médicalisés accueillant des personnes âgées ou handicapées adultes ainsi qu'aux établissements intervenant sur le champ de la protection de l'enfance,

Vu la délibération de la Commission permanente du 20 novembre 2020 validant notamment les attributions d'une compensation financière aux Services d'aides et d'accompagnement à domicile afin qu'ils puissent verser une prime exceptionnelle à leurs personnels au titre de la Prime COVID,

Après avoir recueilli l'avis de la Commission solidarités et celui de la commission finances,

Considérant l'erreur matérielle constatée pour l'ASSAD Val de Saône à Chalon-sur-Saône et la nécessité de prendre en compte les personnels relevant du site de Tournus, éligibles à la prime, à partir des données fournies par la structure,

### **Après en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité :

- d'attribuer une enveloppe de 25 205 € à l'ASSAD du Val de Saône, portant ainsi l'enveloppe globale allouée aux SAAD, à 1 631 785 €,
- d'approuver et d'autoriser M. le Président à signer la convention correspondante selon le modèle joint en annexe.

Les crédits sont inscrits au budget du Département sur le programme « Mise en œuvre politique PA - Autres partenaires et instances », l'opération « Soutien aux SAAD », l'article 6574.

Le Président,  
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....

**CONVENTION COMPENSATION FINANCIÈRE DE L'ATTRIBUTION D'UNE PRIME  
EXCEPTIONNELLE DANS LES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MÉDICO-  
SOCIAUX**

**Entre**

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale du XXX décembre 2020 dont le siège est situé Hôtel du Département – rue de Lingendes – CS 70126 – 71026 Mâcon Cedex 9

Ci-après dénommé « Le Département » ;

**et**

Nom et adresse du siège, représenté par ....., dûment habilité

Ci-après dénommé «Le Gestionnaire » ;

Pour les besoins de la présente convention, le Département et XXXX pourront être dénommés collectivement les « parties » ou individuellement la « partie » selon le cas.

**VU :**

- le Code général des collectivités territoriales, notamment son Livre 1<sup>er</sup>,
- les dispositions de la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 modifiée,
- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,
- le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et L. 314-5,
- le décret n° 2020-711 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique de l'État dans le cadre de l'épidémie de Covid-19,
- le décret n° 2020-724 du 14 juin 2020 modifiant le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
- la délibération de l'Assemblée départementale du 14 mai 2020 portant approbation d'un plan d'urgence suite à la crise sanitaire,
- la délibération de l'Assemblée départementale du 17 septembre 2020 précisant les modalités d'attribution d'une compensation financière permettant le versement d'une prime exceptionnelle dans les établissements et service sociaux relevant de la compétence départementale

**Préambule :**

Dans le prolongement du plan de soutien adopté le 14 mai 2020, l'Assemblée départementale du 17 septembre 2020 a fixé le principe d'une reconnaissance financière de l'engagement des acteurs de première ligne pendant la crise sanitaire.

Pour les établissements et services qui relèvent de la compétence exclusive du Département, les modalités de compensation financière pour le versement d'une prime par les employeurs publics ou privés sont fixés par la collectivité départementale.

**Article 1 : Objet et identification de la compensation financière**

La présente convention a pour objet de compenser financièrement l'attribution d'une prime exceptionnelle par le gestionnaire d'établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence exclusive du Département au titre de l'article L. 314-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Elle fixe le montant d'une enveloppe globale versée au gestionnaire lui permettant de financer le versement de primes individuelles à ses salariés, apprentis et renforts, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles en vigueur.

Elle est calculée à partir des données fournies par le gestionnaire sur les personnels éligibles à la prime et notamment le nombre d'équivalents temps plein.

**Article 2 : Obligations juridiques et comptables du gestionnaire**

Le Gestionnaire s'engage à ce que l'aide financière du Département soit intégralement affectée au financement de l'attribution de prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie Covid-19.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, le gestionnaire devra produire un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le gestionnaire doit pouvoir justifier en permanence de l'utilisation transparente et exclusive de l'aide financière reçue conformément aux actions définies dans la présente. A ce titre, le gestionnaire est tenu d'adopter une comptabilité normalisée et respectera ses obligations au regard des législations fiscales et sociales spécifiques à son activité.

Le gestionnaire est également tenu d'informer le Département dès l'achèvement des formalités d'usage en la matière, de toutes modifications intervenues dans les dispositions statutaires, dans l'administration ainsi que dans la direction de sa structure.

Toute modification substantielle de ses moyens, du contenu et des modalités de la mise en œuvre des actions correspondantes devra être soumise à l'accord préalable du Département et formalisée par voie d'avenant.



Le gestionnaire fera mention du soutien départemental dans les supports d'information autres que les outils de communication reconnus comme tels (médias, affiches, presse...) dans les conditions acceptées par le Département.

### **Article 3 : Modalités de l'engagement financier par le Département**

La présente convention est applicable sous réserve de l'inscription des crédits au budget par délibération de l'Assemblée départementale.

**Pour la mise en œuvre du versement de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie Covid-19 le Département s'engage à verser au gestionnaire XXXX, une aide de XXX € en un versement unique.**

Le Département peut suspendre ou diminuer le montant du versement ou le remettre en cause, en cas de non-respect par le gestionnaire des clauses définies dans la présente convention.

### **Article 4 : Contrôle exercé par le Département – Evaluation**

Le gestionnaire devra établir un rapport d'activités conformément à l'objet du financement de l'action et devra transmettre au Département les documents comptables et financiers prévus à l'article 2.

Le gestionnaire devra préciser dans ses documents de communication interne, notamment vis-à-vis de ses salariés, et externe que la prime accordée fait l'objet d'une compensation financière par le Département.

Le Département se réserve le droit de procéder, si besoin est, à tout contrôle sur pièces et sur place destiné à évaluer les conditions de réalisation des objectifs assignés et de vérifier l'utilisation des fonds alloués.

### **Article 5 : Régularité de l'emploi de la subvention accordée par la collectivité départementale.**

Le gestionnaire a interdiction de reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres.

De même, il est fait obligation au gestionnaire de signaler au Département les fonds inutilisés sans que celui-ci en fasse la demande expresse, de sorte que ce dernier puisse procéder à l'émission du titre de recettes correspondant.

Le reversement des fonds pourra également être exigé en cas d'utilisation non conforme à l'action prévue dans l'objet de la convention.

### **Article 6 : Durée de la convention**

La présente convention expire le 30 juin 2021.

### **Article 7 : Résiliation**

Le Département se réserve le droit de résilier immédiatement la convention en cas de non-respect de ses obligations par le gestionnaire dans leur ensemble ou pour l'une des clauses seulement de la présente convention ou de ses avenants par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation interviendra sans autre formalité dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par le Département sous pli recommandé avec accusé de réception, le gestionnaire n'aura pas pris les mesures adaptées au rétablissement de la situation.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire du gestionnaire.

La résiliation entraînera le reversement des fonds inutilisés à la date de résiliation.

Par ailleurs, la résiliation entraînera le reversement de l'aide financière allouée notamment en cas de :

- non utilisation ou utilisation partielle des fonds ;
- non-respect de l'affectation des fonds ;
- cessation de l'activité de l'organisme ;
- extinction de l'objet ;
- dissolution volontaire ou judiciaire ;
- défaut d'information quant aux changements survenus dans l'administration, dans les statuts et la direction de l'organisme ainsi que dans sa situation financière ;
- cessation de paiement déclarée, procédures de redressement ou de liquidation judiciaire ;
- changement de régime juridique de l'organisme.

Le Département dispose de la faculté de résilier les présents engagements pour tout motif d'intérêt général par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai d'un mois à compter de la date d'envoi de celle-ci.

**Article 8 : Procédure modificative**

Si des difficultés surviennent quant à l'application et à l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent d'apporter toutes modifications nécessaires par voie d'avenant.

**Article 9 : Règlements des différends**

Pour tout différend qui s'élèverait à l'occasion de la validité, l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher une solution amiable, préalablement à tout recours devant les tribunaux.

En cas de désaccord persistant, le litige pourra être porté par la partie la plus diligente devant le Tribunal administratif de Dijon.

**Article 10 : Élection de domicile**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile à leur adresse indiquée en en-tête des présentes.

Fait à Mâcon, le

Pour le Département de Saône-et-Loire  
Le Président

Pour intitulé organisme,

## Direction générale adjointe aux territoires

Réunion du 18 décembre 2020

Date de convocation : 4 décembre 2020

Délibération N° 301

## PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE SAONE-ET-LOIRE

Accompagnement à l'animation des territoires

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, Mme Florence Battard, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, Mme Edith Calderon, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, Mme Carole Chenuet, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, M. Sébastien Martin, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier, M. Jean-Yves Vernochet

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : Mme Marie-Christine Bignon, Mme Catherine Fargeot, M. Christian Gillot, M. Alain Philibert

Mme BIGNON Marie-Christine a donné pouvoir à M. Arnaud DURIX, M. PHILIBERT Alain à M. Jean-Christophe DESCIEUX, Mme FARGEOT Catherine a donné pouvoir à Mme Elisabeth LEMONON.

Pour les élus présents en visio-conférence qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés : Mme BERGER Eda à Mme Sylvie CHAMBRIAT, Mme CALDERON Edith à M. Jean-Yves VERNOCHET, M. DICONNE Jean-Paul à M. Frédéric CANNARD, Mme GILLET Violaine à Mme Evelyne COUILLEROT, M. PEULET André à M. Jean-Luc FONTERAY, M. RENAULT Fernand à Mme Christine LOUVEL, M. ROUFFIANGE Bertrand à Mme Aline GRUET, Mme VERJUX-PELLETIER Françoise à M. Raymond GONTHIER.

**Secrétaire de séance** : Deschamps Amelle

## LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le rapport de M. le Président,

Après avoir recueilli l'avis de la Commission agriculture, aménagement du territoire, infrastructures, environnement et tourisme et celui de la Commission finances,

Considérant que la pandémie mondiale de COVID19 se prolonge et entraîne des mesures restrictives pénalisantes pour les activités, notamment dans le domaine du tourisme,

Considérant qu'il paraît important de prolonger sur 2021 le lien partenarial établi avec la Chambre de commerce et d'industrie de Saône-et-Loire (CCI 71) en 2020, cet organisme disposant d'outils de suivi et d'analyse pour évaluer les besoins de ce secteur sur l'année 2021 afin de cibler au plus près les interventions ou accompagnements,

Considérant la demande de la CCI 71 à hauteur de 15 000 € pour 2021 pour la réalisation des interventions telles que définies dans la convention jointe en annexe,

### **Après en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention entre le Département et la CCI de Saône-et-Loire relatif à l'accompagnement et au suivi des ambassadeurs de la Route 71 et des structures emblématiques et à la mise en place d'un observatoire du tourisme, et d'autoriser M. le Président à la signer,
- d'attribuer une aide pour 2021 de 15 000 € à la CCI de Saône-et-Loire pour la réalisation de ces prestations détaillées dans la convention susvisée,
- de déléguer à la Commission permanente le pouvoir de modifier le cas échéant, les modalités de partenariat avec la CCI de Saône-et-Loire et d'approuver d'éventuels avenants à la convention.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2021 du Département sur le programme «action économique», l'opération «outils et prestations de développement économique», l'article 65738.

Le Président,  
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE AUX TERRITOIRES**

+++++

**CONVENTION AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE SAONE  
ET LOIRE**

**PARTENARIAT POUR CONSEIL ET EXPERTISE A L'ANIMATION DES TERRITOIRES**

**ANNEE 2021**

**Entre**

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale du XXX

**Et**

La Chambre de commerce et d'industrie de Saône et Loire 71010 Mâcon Cedex, représentée par son Président, dûment habilité par une délibération du XXX

Vu, le rôle de chef de file de l'action sociale et des solidarités humaines et territoriales le Département exerce de nombreuses compétences (article L 1111-9 et L 3211-1 du CGCT), article L 121-1 et suivants du CASF)

Vu l'article L.3211-1 du Code général des collectivités locales qui dit que le Département est compétent pour mettre en œuvre toute aide ou action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité

Vu la Loi du 7 aout 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi Notre), les compétences du Département en matière de tourisme, accompagnement des territoires a certes évolué mais le Département peut continuer à agir pour le maintien les équilibres territoriaux, l'attractivité de son territoire et la participation aux stratégies de développement territorial. Le Département apporte une attention particulière au développement touristique comme facteur d'attractivité et de maillage du territoire.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Préambule :**

Les chambres consulaires, outre le développement économique, contribuent à l'aménagement et à l'attractivité du territoire (article L710-1 du Code du commerce). Elles représentent le monde économique et assurent un rôle d'interface et de défenses des intérêts auprès des collectivités et puissances publiques.

La Chambre de commerce et d'industrie de Saône-et-Loire dispose de bases de données concernant les entreprises du territoire. Elle dispose également d'outils d'observation et d'évaluation du tissu économique local. Elle dispose de nombreuses expertises pour comprendre la vie des acteurs socio-économiques et touristiques et des territoires.

Le Département de Saône-et-Loire souhaite développer une collaboration avec la CCI de Saône-et-Loire pour bénéficier de ces ressources et expertises dans le cadre de ses actions en faveur de la prévention des risques psychosociaux, analyse des trajectoires de développement locales,

\*\*\*\*\*

sensibilisation et accompagnement du monde économique, information et communication sur les politiques départementales et en particulier les entreprises du secteur du tourisme.

**Article 1 : objet et durée de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions de versement de la subvention allouée par le Département à la Chambre de commerce et d'industrie de Saône-et-Loire pour la réalisation des actions décrites ci-dessous sur l'année 2021.

La CCI apporte au Département les éléments suivants :

- Une enquête à programmer auprès des prestataires touristiques, ambassadeurs Route 71, afin de mesurer les incidences de la pandémie sur ce secteur, avec la création d'indicateurs de suivi d'activité, lesquels permettront d'évaluer les tendances des entreprises de ce secteur et de disposer de données macro et micro économiques sur l'ensemble du département de Saône-et-Loire.
- Le développement d'un véritable outil de pilotage, d'animation et d'orientation pour le Département et la CCI,
- Expertise, analyse, conseil de cas d'entreprises,
- Communication, information sur le fonds de soutien aux entrepreneurs en détresse et autres dispositifs d'aide,
- Participation au comité d'experts mis en place par le Département pour analyse de situations difficiles, prévention des risques,
- Evaluation des effets de la crise Covid-19 sur le tissu local et évaluation des effets des dispositifs de soutien (les effets positifs, les défauts, volume et qualité des entreprises sauvées, ....) et des impacts sur les territoires (effets sur les fractures territoriales).

La CCI fournira un compte rendu annuel des actions présentant les résultats et les crédits consommés.

Selon le règlement financier départemental, la durée de validité de la subvention allouée par le Département est limitée au 31 décembre 2021.

**Article 2 : montant de la subvention**

Au titre de 2021, le Département de Saône-et-Loire attribue un crédit global de 15 000 €.

**Article 3 : modalités de versement de la subvention**

Le Département versera un acompte de la subvention de 80%, après signature de la convention par les 2 parties.

Le solde sera versé en 2022 sur présentation d'une demande de versement accompagnée du bilan des actions, du bilan financier et des pièces justificatives avant le 31 décembre 2022.

Cette subvention sera créditée au compte de de la Chambre de commerce et d'industrie de Saône-et-Loire selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur. Les versements seront effectués aux comptes dont les références sont les suivantes :

Chambre de commerce et d'industrie de Saône-et-Loire :

.....

sous réserve du respect par l'organisme des obligations mentionnées à l'article 4.

## **Article 4 : obligations incombant aux bénéficiaires**

### **4.1 Obligations comptables**

La Chambre de commerce et d'industrie s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à l'instruction au plan comptable applicable à l'établissement des comptes annuels des CCI de telle sorte que la Collectivité ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. La présentation budgétaire retenue doit permettre d'individualiser les actions subventionnées et fera l'objet d'un compte rendu détaillé de la mission.

Les documents comptables devront être conservés pendant 10 ans suivant l'exécution de la présente convention.

### **4.2 Obligations d'informations**

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou d'impacter la bonne réalisation des objectifs ou actions visées à l'article 1.

Le bénéficiaire s'engage à produire aux services du Département toute pièce ou information permettant d'évaluer et d'apprécier la qualité des actions proposées.

### **4.3 Obligations de communication**

Par la présente convention, la CCI s'engage à :

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées, utilisant à cet effet les supports qui lui seront proposés,
- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec les actions soutenues.

## **Article 5 : contrôle**

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation des actions.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de 2 ans après le virement de la totalité de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ses contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues (cf. article 1), le Département sera en droit de réclamer le versement des sommes indument perçues.

## **Article 6 : modification de la convention**

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé des deux parties dans les mêmes conditions que ladite convention. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.



+++++

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention, pour une raison quelconque, le bénéficiaire doit en informer l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 7 : résiliation de la convention**

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par les autres parties à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les sommes versées par le Département qui n'auront pas été utilisées pour remplir les objectifs définis à l'article 1 ou dont l'utilisation n'aura pas été justifiée par la production des pièces mentionnées à l'article 4, seront exigibles dans les mêmes conditions. Un titre de recettes sera émis.

**Article 8 : élection de domicile - attribution de juridiction**

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au siège du Département. Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le

En 3 exemplaires originaux.

Pour le Département  
de Saône-et-Loire,

Pour la Chambre de commerce et  
d'industrie de Saône-et-Loire,

Le Président

Le Président

## Direction générale adjointe aux territoires

Réunion du 18 décembre 2020

Date de convocation : 4 décembre 2020

Délibération N° 303

### GRANDE TRAVERSEE DU MASSIF CENTRAL (GTMC)

Subvention de fonctionnement à l'association IPAMAC

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, Mme Florence Battard, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, Mme Edith Calderon, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, Mme Carole Chenuet, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, M. Sébastien Martin, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier, M. Jean-Yves Vernochet

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : Mme Marie-Christine Bignon, Mme Catherine Fargeot, M. Christian Gillot, M. Alain Philibert

Mme BIGNON Marie-Christine a donné pouvoir à M. Arnaud DURIX, M. PHILIBERT Alain à M. Jean-Christophe DESCIEUX, Mme FARGEOT Catherine a donné pouvoir à Mme Elisabeth LEMONON.

Pour les élus présents en visio-conférence qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés :

Mme BERGER Eda à Mme Sylvie CHAMBRIAT, Mme CALDERON Edith à M. Jean-Yves VERNOCHET, M. DICONNE Jean-Paul à M. Frédéric CANNARD, Mme GILLET Violaine à Mme Evelyne COUILLEROT, M. PEULET André à M. Jean-Luc FONTERAY, M. RENAULT Fernand à Mme Christine LOUVEL, M. ROUFFIANGE Bertrand à Mme Aline GRUET, Mme VERJUX-PELLETIER Françoise à M. Raymond GONTHIER.

**Secrétaire de séance** : Deschamps Amelle

## LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 20 septembre 2019 définissant les orientations stratégiques du Département en faveur de la randonnée multimodale,

Vu le rapport de M. le Président,

Après avoir recueilli l'avis de la Commission agriculture, aménagement du territoire, infrastructures, environnement et tourisme et celui de la Commission finances,

Considérant que le Département de Saône-et-Loire conduit depuis plusieurs années une politique active dans le domaine du tourisme, sous toutes ses formes, car il constitue un des principaux vecteurs de développement et de dynamisme pour nos territoires,

Considérant que l'association Inter Parcs du Massif Central (IPAMAC) a pour objet de développer l'itinérance dans le Massif Central avec notamment la relance de grands itinéraires comme le GR7, le GR46, la via Arverna, la GTMC VTT depuis 2014,

Considérant qu'après des phases d'animation et de mise au point de stratégies concertées pour l'émergence et la valorisation de cet itinéraire GTMC, l'association propose de poursuivre les objectifs définis en concertation avec les partenaires,

Considérant la demande de subvention auprès du Département de 6 612€, soit une participation annuelle de 2 204€ de 2020 à 2022 et la convention annexée qui décline les axes d'intervention de l'association sur cette période,

### **Après en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité :

- d'adopter la convention triennale 2020-2022 de partenariat entre le Département de Saône-et-Loire et l'association IPAMAC et autoriser M. le Président à la signer,
- d'attribuer une subvention de 2 204 € à l'Association IPAMAC pour l'exercice 2021 conformément à l'échéancier prévu dans la convention susvisée,
- de donner délégation à la Commission permanente pour l'approbation d'éventuels avenants à la présente convention.

Les crédits sont inscrits au budget 2021 du Département sur le programme « promotion touristique », l'opération « subventions – promotion touristique », l'article 6574.

Le Président,  
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....

## Convention de partenariat relative à la réalisation du projet porté par l'IPAMAC

*« Grande Traversée du Massif Central VTT  
Ancrage et développement d'une itinérance emblématique ! »*

ENTRE

D'une part,

**L'association Inter Parcs du Massif central (IPAMAC)**

Moulin de Virieu

2 rue Benaÿ

42410 PELUSSIN

**Représentée par Philippe Connan, son Président.**

Et d'autre part,

**Le Conseil Départemental de la Saône et Loire**

Hôtel du Département

Rue de Lingendes

71026 Mâcon Cedex 9

**Représenté par Monsieur André Accary, son Président.**

**Entre,**

**L'IPAMAC**, chef de file du projet, dénommée ci-après « le chef de file », représenté par **son Président, Philippe Connan**, autorisé à cet effet par délibération du Conseil d'administration d'IPAMAC en date du 19 avril 2016,

**Et,**

Le Conseil Départemental de la Saône-et-Loire dénommée ci-après « le Partenaire », représenté par Monsieur **André Accary, son Président**, autorisé à cet effet par la délibération de l'Assemblée départementale en date du ....

## **Préambule :**

- **Historique et contexte de la GTMC**

Depuis 2015, le projet de relance de la GTMC VTT a permis de faire revivre un itinéraire de près de 1400Km balisés et labellisé Grande Traversée FFC, partant d'Avallon dans le Morvan jusqu'Agde en bord de Méditerranée. Le positionnement de la GTMC VTT retranscrit la volonté du Comité d'Itinéraire de l'inscrire dans la modernité et de s'ouvrir au plus grand nombre. Cela se vérifie notamment par son accessibilité en VTT à assistance électrique, sur l'intégralité du parcours (pas de portage).

Le projet des partenaires pour la période 2020-2022 vise désormais l'ancrage et le développement d'une itinérance emblématique.

- **Objectifs du projet d'ancrage de la GTMC**

Le projet de relance de la GTMC à VTT vise à :

- Axe 1 : Renforcer le mythe de la "GTMC" et offrir des services durables spécifiques, adaptés aux attentes des clientèles itinérantes VTT
- Axe 2 : Promouvoir une destination « voyage à vélo (électrique) » déclinée pour le plus grand nombre et mettant en lumière les patrimoines du Massif central
- Axe 3 : Lancer l'observation, identifier les clientèles, évaluer les résultats et impacts, prouver le développement
- Axe 4 : Pérenniser la gouvernance et impliquer l'échelon local

**Le suivi de ce projet, porté par un collectif regroupant 3 Régions, 11 Départements et 5 Parcs naturels nécessite le suivi et la participation active de l'ensemble des partenaires à travers le comité d'itinéraire.**

Il est convenu ce qui suit :

## Article 1 : Objet de la convention

La présente convention décrit les objectifs, orientations et les modalités du partenariat entre le partenaire et le chef de file coordonnateur du projet, pour assurer la mise en œuvre des actions définies pour le développement et la mise en tourisme de la GTMC à VTT et validées en comité de pilotage du comité d'itinéraire le 7 mai 2019.

Plus spécifiquement, la présente convention a pour objet de :

- marquer l'engagement de chaque partenaire à contribuer au projet intitulé « *Grande Traversée du Massif Central : Ancrage et développement d'une itinérance emblématique !* »
- définir les modalités de gouvernance et de fonctionnement du projet,
- définir les règles de financement communes du projet.

## Article 2 : Date et durée de la convention

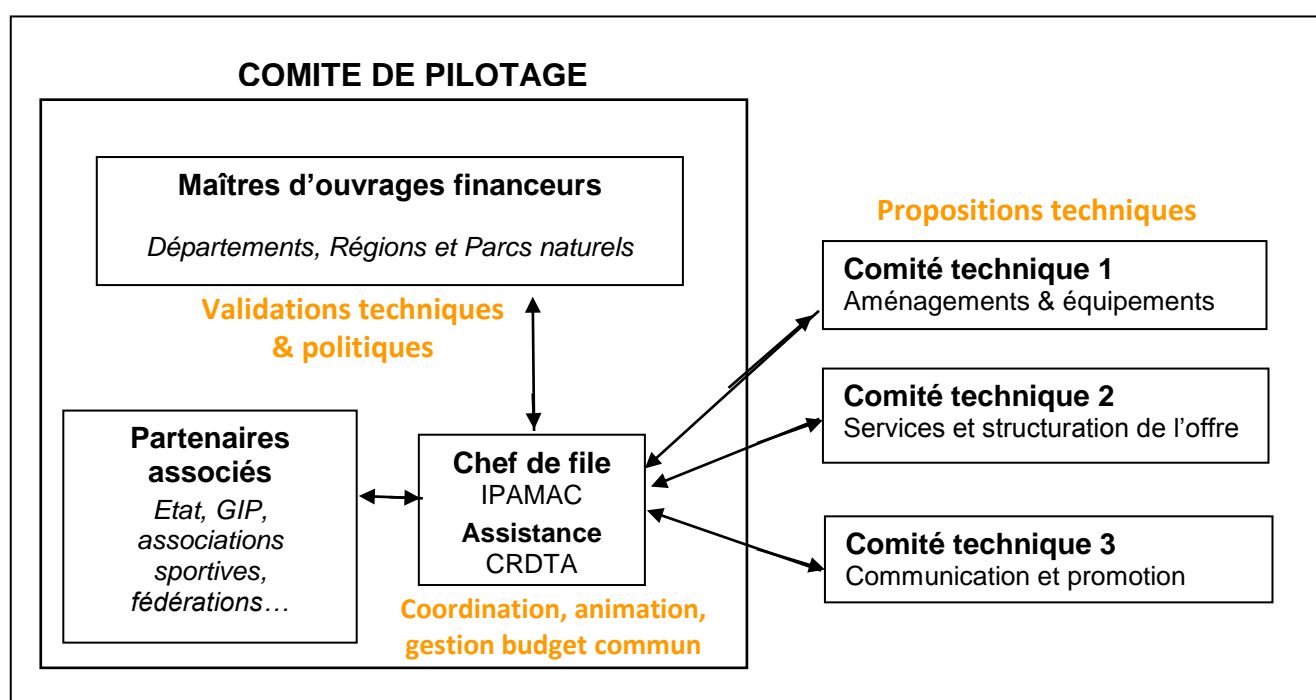
La présente convention court de sa signature jusqu'au 30 Juin 2022.

Elle pourra être prolongée ou complétée par avenant en cas de nécessité et par commun accord entre les partenaires.

## Article 3 : Gouvernance de la GTMC VTT

La mise en œuvre et le développement de l'itinéraire sont assurés par un Comité d'Itinéraire qui, dans le cadre d'une gouvernance partenariale, garantit la coordination générale de l'itinéraire, l'élaboration d'un projet de relance, de qualification et de promotion, de mise en tourisme, ainsi que sa déclinaison dans des programmes d'actions.

### Comité d'itinéraire du projet de relance de la GTMC VTT



Le rôle de chaque instance est précisé en annexe 4 et le listing des partenaires en annexe 5.

## **Article 4 : Rôle et engagements du chef de file,**

Au sein du Comité d'itinéraire, le chef de file s'engage auprès des partenaires du Comité de pilotage et au sein d'une démarche collaborative à assurer :

- **La coordination opérationnelle et administrative du comité d'itinéraire**  
Un équivalent temps plein est financé, pour le chef de file, dans le cadre du projet.  
Le chef de file travaillera en étroite collaboration avec les partenaires du projet. Il informera les partenaires de la progression et de l'avancement du projet.  
Pour assurer sa mission d'information, le chef de file transmettra aux partenaires tous les documents utiles à la compréhension de l'avancée du projet, notamment le compte-rendu des réunions du Comité de pilotage, les documents de communication, etc.  
Il coordonne l'activité des pilotes du Comité technique et s'assure auprès d'eux du bon avancement des travaux dans les délais et le cadre fixé par le Comité de pilotage.
- **La coordination de la réalisation des projets mutualisés**  
Le chef de file du projet s'engage à assurer la coordination financière des actions communes qu'il prend en maîtrise d'ouvrage pour le compte du collectif.  
A ce titre, il gère le budget commun du projet et est autorisé à engager les dépenses dédiées aux actions prévues en annexe 1 de la présente convention suite aux délibérations du Comité de pilotage du 7 mai 2019 ou d'un courrier officiel attestant de l'accord de chacun des partenaires.
- **Le suivi des projets portés et réalisés par les différents partenaires**
- **Les relations avec les instances compétentes** telles que : l'ANCT, le GIP Massif central, la FFC, etc.

## **Article 5 : Rôle et engagements du partenaire**

Au sein d'une démarche transversale, le partenaire s'engage à :

- **Sa participation ou sa représentation aux réunions du Comité de pilotage** et des Comités techniques auxquels il participe ; également associer son comité ou agence de développement touristique ainsi que les comités départementaux des instances sportives concernés par le projet.
- **La mise en œuvre des moyens techniques et financiers nécessaires à l'aménagement et à l'entretien du balisage de l'itinéraire** (principal et d'éventuelles variantes) pour lesquels il est compétent et dans le respect des délais du projet et des prescriptions définies en commun.
- **La pérennisation de l'itinéraire de la GTMC sur son territoire** en intégrant le projet dans ses documents de programmation (CDESI, PDIPR, budget, etc.).
- **Sa participation financière de 6 612 € de soutien à l'actuel plan d'action commun de la GTMC VTT (annexe 1)** dont les modalités de calculs (cf. article 7) ont été défini en Comité de Pilotage.

## **Article 6 : Plan d'actions et budget du projet**

Le plan d'actions et le budget du projet sont définis et validés annuellement par le Comité de Pilotage. Il est définitivement adopté après accord explicite de chacun des membres.

Le partenaire s'engage à mettre en œuvre le **plan d'actions commun 2020-2022** présenté en annexe 1 et validé lors du Comité de Pilotage de la GTMC VTT du 7 mai 2019.

Le montant total des actions communes (ingénierie et actions collectives mutualisées) s'élève à 355 282 € sur la période.

Le **budget commun** du projet sur cette période est présenté en annexe 2.

## **Article 7 : Annexe financière**

Cette convention est complétée d'une **annexe financière** (cf. annexe 3).

Cette annexe reprend les engagements de participation financière du partenaire permettant un respect plus fin de ses contraintes administratives et financières. Elle prévoit :

- une **participation fixe du partenaire au budget commun**, condition de sa participation au comité de pilotage,
- une **participation variable du partenaire au budget commun**, définie en fonction d'une clé de répartition, à savoir, le kilométrage d'itinéraire de la GTMC à VTT traversant le département.

## **Article 8 : Propriété des productions communes**

L'ensemble des travaux produits sur financements communs seront propriété partagée de l'ensemble des partenaires. A ce titre, le chef de file s'engage à fournir tous les documents à chacun des partenaires.

## **Article 9 : Modifications de la convention**

Toute modification des termes de la présente convention, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

## **Article 10 : Litiges**

En cas de différends, le chef de file et les partenaires s'obligent à aboutir à un règlement à l'amiable. Si leurs efforts demeurent infructueux, ils auront recours à une procédure d'arbitrage extra judiciaire. Tous les conflits juridiques en relation ou résultant de la présente convention, y compris sa validité et la clause relative à l'arbitrage seront traités selon les dispositions des instances juridictionnelles du lieu de la rédaction de la présente convention.

Fait en 2 exemplaires à Pélussin le

**Pour le partenaire,  
Le Président du Conseil  
départemental de la Saône-et-Loire**

**Pour le chef de file,  
Le Président de l'IPAMAC**



## Annexe 1 : Plan d'actions – Ingénierie et actions collectives mutualisées 2020-2022

Axes et sous-axes		Maîtrise d'ouvrage	ACTIONS (descriptif)	Total HT	Total TTC
<b>AXE 1 • Renforcer le mythe "GTMC" et offrir des services durables spécifiques, adaptés aux attentes des</b>					
1.1	Offrir de la visibilité à l'offre qualifiée et encourager la venue des clientèles	IPAMAC	Commercialisation en ligne hébergements et/ou séjours sur des tronçons-produits		25920
		IPAMAC avec les CDT	Poursuite démarche labélisation prestataires <i>Etablissements recommandés et/ou Accueil Vélo</i>		ingénierie
		IPAMAC avec les partenaires locaux	Identification et valorisation des points de recharges VTTAE (bornes et établissements)		ingénierie
1.2	Qualifier l'offre GTMC et son accessibilité pour élargir les clientèles potentielles	IPAMAC	Transports des bagages, des personnes et des VTT		40 000
		IPAMAC	Sensibiliser la SNCF au transport des VTT dans les trains et bus (en appui avec FVT et les Régions)		ingénierie
		Syndicat Mixte Grand Site de Navacelles (SMGSN)	Aménagements de qualification de l'itinéraire et de comptabilisation de la fréquentation (1 éco-compteur multi au belvédères de Blandas, 25 rac à VAE à Le Vigan - Le Caylar- Belvédères de Blandas - Vissec -Alzon, 2 stations de lavage vélo à Le Vigan - Le Caylar)		42796,9
		IPAMAC	Poursuivre la formalisation de tronçons-produits et organiser des eductours avec des prestataires locaux		ingénierie
		IPAMAC	Diagnostic de l'offre intermodale et préconisations d'améliorations		10 350
1.3	Renseigner les clientèles et favoriser la création de séjour	IPAMAC	Information et appui aux clientèles potentielles pour préparer leur itinérance (via boîte mail, page Facebook, sites spécialisés, téléphone)		ingénierie
		IPAMAC	Création d'un document "Je prépare ma GTMC" facilitant l'organisation et la préparation de son itinérance		3 000
1.4	Garantir la praticabilité de l'itinéraire et sa grandeur	IPAMAC	Labellisation de l'itinéraire en Grande Traversée par la FFC (cotisation annuelle)		2700
		Département du Gard (CD 30)	Développement d'une interface numérique de signalement entre l'outil national Suricate et la solution de gestion et de promotion Geotrek	20250	
1.5	Faire exister la GTMC sur le terrain et renforcer le "mythe"	IPAMAC avec collectivités locales	Fabrication et mise à disposition d'objets signaux (Portes et Totems)		19 440
<b>AXE 2 • Promouvoir une destination « voyage à vélo (électrique) » déclinée pour le plus grand nombre et mettant en lumière</b>					
2.1	Valoriser les patrimoines et favoriser leur découverte	IPAMAC et partenaires locaux	Identification et valorisation des patrimoines "forts" (site GTMC, sites des partenaires et sites spécialisés)		ingénierie
		IPAMAC	Production de visuels (images et/ou vidéos) et de création de récit - scénarisation (textes, dessins...) de valorisation des tronçons-produits		30 192
		IPAMAC	Forfait annuel hébergement et maintenance du site GTMC		24 480
		IPAMAC	Déploiement d'un kit de communication via événements existants, jeux-concours, prestataires locaux, etc.		4 098
2.4	Favoriser les partenariats avec des entreprises et le co-branding pour amplifier les retombées économiques et améliorer la notoriété	IPAMAC	Création de partenariats avec des entreprises locales (agences de voyage, prestataires, sites touristiques...) et/ou spécialisées outdoor (marques, événementiels, tour opérateurs...)		ingénierie

<b>AXE 3 • Lancer l'observation, identifier les clientèles, évaluer les résultats et impacts, prouver le développement</b>				
3.1	Connaitre les clientèles et estimer les retombées économiques	IPAMAC avec les territoires et prestataires	Estimation de tendances annuelles de fréquentation (base méthodo GTJ)	ingenierie
		IPAMAC avec collectivités locales	Acquisition de 3 écompteurs distinguant cyclistes et piétons	13 698
		IPAMAC	Réalisation d'une étude et création d'une méthodologie adaptée de connaissance des clientèles et d'évaluation des retombées éco	33 678
<b>AXE 4 • Pérenniser la gouvernance et impliquer l'échelon local</b>				
4.1	Conforter la gouvernance et effectuer les opérations mutualisées	IPAMAC	Garantir la cohérence du projet, animer le Comité d'itinéraire, mener les actions collectives, informer et sensibiliser des acteurs locaux, pérenniser la gouvernance après 2022	143 221
		IPAMAC	Frais de déplacement (500 € de déplacement par mois)	16 160
		IPAMAC	Frais de structure (15% des frais de personnels)	21483

**Montant total de l'ingénierie et des actions collectives mutualisées (en bleu) : 355 282 € TTC**

## Annexe 2 : Budget prévisionnel commun 2019 - 2022

EMPLOIS		RESSOURCES	
Dépenses directes de personnel	143 221,00 €	FEDER	155 368,00 €
Frais de mission	16 159,80 €	CGET	72 345,60 €
Coûts indirects	21 483,15 €	Régions	83 022,40 €
Prestation de services	207 556,00 €	Autofinancement	77 345,60 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>388 419,95 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>388 420,00 €</b>

### Annexe 3 : Annexe financière 2020 – 2022 propre au Conseil départemental de Saône-et-Loire

Cette annexe financière présente le calcul de la participation financière du partenaire au projet mutualisé pour une période courant de janvier 2020 à juin 2022.

Le montant de la participation du partenaire au projet comprend une participation fixe (identique à celle des autres partenaires Départementaux) ainsi qu'une participation variable, fonction du nombre de kilomètre d'itinéraire GTMC VTT, soit 160 km dans le Département de la Saône-et-Loire.

Le détail de cette participation est détaillé ci-dessous :

Participation fixe au projet	6 000 €
Participation variable	612 €
<b>Participation totale 2020 - 2022</b>	<b>6 612 €</b>

Le montant de la participation ci-dessus sera utilisé dans le cadre du plan d'actions 2020 – 2022 (cf. annexe 1).

## Annexe 4 : Rôles des instances du Comité d'itinéraire

Le **Comité de Pilotage** est l'organe des décisions techniques et politiques du projet. Il réunit les élus ou les représentants des structures partenaires participant au financement global (pot commun) du projet, ainsi que le chef de file du projet.

Lors de la première réunion du Comité de pilotage du 7 septembre 2016, l'IPAMAC a été nommé animateur du Comité de pilotage. Le comité d'itinéraire a depuis été installé. Il a pour mission de valider les instances, son règlement intérieur, le chef de file de l'opération, la convention de partenariat, les clés de répartition du budget et les demandes de subventions afférentes à la mise en œuvre des actions.

Le Comité de Pilotage définit et modifie si nécessaire le plan d'actions qu'il juge utile pour la réalisation du projet et s'assure de sa mise en œuvre dans le respect du budget, des délais et des objectifs fixés. Il peut ponctuellement associer d'autres structures (hors partenaires participant au financement et chef de file) en fonction de l'ordre du jour.

Le Comité de Pilotage est épaulé dans ses travaux par des **Comités Techniques**, groupes de travail thématiques, à qui il confie la mise en œuvre d'une ou plusieurs actions, encadrée par une enveloppe tirée du budget commun (si nécessaire) et du planning de réalisation. Ces groupes, en fonction de leur thématique, ne réunissent pas nécessairement l'intégralité des partenaires du projet. Ils assurent la mise en œuvre opérationnelle des actions communes et constituent les organes de propositions techniques du projet. Ils travaillent en lien avec le chef de file qui présente ses propositions pour arbitrage et validation en Comité de Pilotage.

Chaque Comité Technique est animé par un **pilote** clairement identifié en Comité de Pilotage parmi les techniciens des collectivités partenaires. Ils reçoivent une mission technique définie, dans le cadre de l'enveloppe budgétaire tirée du plan de financement commun et d'un planning de réalisation. Ils organisent, en étroite relation avec le chef de file du projet, les Comités techniques nécessaires à la mise en œuvre de l'action, rédigent les comptes-rendus de réunion et coordonnent la rédaction des documents techniques relatifs à la mission confiée : cahier des charges, notes techniques ou administratives...

La coordination générale, technique et financière du projet est assurée par le **chef de file** (cf. Article 4). Lors de la première réunion du Comité de Pilotage de la GTMC VTT, l'IPAMAC a formellement été désigné pour assumer ce rôle.

Les **Partenaires associés** (CGET, GIP, FFC, DRC, etc.) peuvent, en fonction de l'ordre du jour, participer au Comité de Pilotage afin d'apporter leur éclairage ou avis sur les sujets traités lors de ces derniers. Ils ne disposent cependant que d'une voix consultative.

## Annexe 5 : Membres du Comité de pilotage 2020 – 2022

### ❖ 3 Régions :

- Bourgogne Franche-Comté
- Auvergne Rhône-Alpes
- Occitanie

### ❖ 11 Départements :

- Yonne
- Nièvre
- Saône-et-Loire
- Allier
- Puy-de-Dôme
- Cantal
- Haute-Loire
- Lozère
- Gard
- Aveyron
- Hérault

### ❖ 5 Parcs naturels :

- PNR Morvan
- PNR Volcans d'Auvergne
- PN Cévennes
- PNR Grands Causses
- PNR Haut-Languedoc

## Direction générale adjointe aux territoires

Réunion du 18 décembre 2020

Date de convocation : 4 décembre 2020

Délibération N° 306

## SALON REGIONAL 2021 DES METIERS D'ART A TOURNUS

Soutien à l'Office du Tourisme du Tournugeois

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, Mme Florence Battard, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, Mme Edith Calderon, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, Mme Carole Chenuet, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoeur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, M. Sébastien Martin, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier, M. Jean-Yves Vernochet

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : Mme Marie-Christine Bignon, Mme Catherine Fargeot, M. Christian Gillot, M. Alain Philibert

Mme BIGNON Marie-Christine a donné pouvoir à M. Arnaud DURIX, M. PHILIBERT Alain à M. Jean-Christophe DESCIEUX, Mme FARGEOT Catherine a donné pouvoir à Mme Elisabeth LEMONON.

Pour les élus présents en visio-conférence qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés : Mme BERGER Eda à Mme Sylvie CHAMBRIAT, Mme CALDERON Edith à M. Jean-Yves VERNOCHET, M. DICONNE Jean-Paul à M. Frédéric CANNARD, Mme GILLET Violaine à Mme Evelyne COUILLEROT, M. PEULET André à M. Jean-Luc FONTERAY, M. RENAULT Fernand à Mme Christine LOUVEL, M. ROUFFIANGE Bertrand à Mme Aline GRUET, Mme VERJUX-PELLETIER Françoise à M. Raymond GONTHIER.

**Secrétaire de séance** : Deschamps Amelle

## LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, pris en son article L. 3211-1 notamment,

Vu la Loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le rapport de M. le Président,

Après avoir recueilli l'avis de la Commission agriculture, aménagement du territoire, infrastructures, environnement et tourisme et celui de la Commission finances,

Considérant qu'au travers de leurs domaines d'activité (verriers, relieurs, sculpteurs, ...), les artisans des métiers d'art valorisent le patrimoine exceptionnel de la Saône-et-Loire et contribuent à la sauvegarde et au développement de toute une partie de l'activité de notre département,

Considérant que la transmission des savoir-faire aux générations futures et leur enrichissement constant sont des vecteurs de développement des liens sociaux et économiques et que l'entretien et la restauration de notre patrimoine font partie intégrante des circuits touristiques du département,

Considérant la demande de subvention présentée par l'Office du tourisme du Tournugeois pour l'organisation du 6<sup>e</sup> salon régional des métiers d'art qui se tiendra à Tournus du 13 au 16 mai 2021,

### Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 4 000€ à l'Office du tourisme du Tournugeois pour l'organisation du 6<sup>e</sup> salon régional des métiers d'art 2021,
- d'adopter la convention définissant les modalités de versement de l'aide départementale, jointe en annexe,
- d'autoriser M. le Président à la signer.

Les crédits sont inscrits au budget 2021 du Département sur le programme «promotion du territoire», l'opération «événements de promotion du territoire», l'article 6574.

Le Président,  
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....

**CONVENTION  
AVEC L'OFFICE DU TOURISME DU TOURNUGEOIS  
POUR L'ORGANISATION DU SALON DES METIERS D'ART 2021**

**Entre**

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération du Conseil départemental en date du

**Et**

L'Office du tourisme du Tournugeois, dont le siège social est situé 2 place de l'Abbaye – 71700 TOURNUS, représenté par son Président, M. Bernard Derain

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article L. 3211-1 notamment,

Vu la demande de subvention présentée par l'Office du tourisme du Tournugeois,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du ..... , attribuant la subvention,

**il est convenu ce qui suit :**

**Préambule**

Le Département, dans le respect de ses compétences, soutient les initiatives qui sont facteurs de dynamisme et d'attractivité de son territoire.

Dans le cadre de ses politiques de solidarités, de développement et d'animation des territoires menées en application du Code général des collectivités territoriales, le Département de Saône-et-Loire soutient les institutions publiques, structures publiques ou privées et associations qui :

- l'accompagnent dans l'exercice de ses compétences et politiques publiques,
- respectent l'esprit de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 reconnaissant le droit d'association ainsi que les principes d'intervention du Service public,
- recherchent la mixité sociale, géographique et générationnelle dans l'accès aux activités proposées.



+++++

**Article 1 : objet et durée de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions de versement de la subvention du Département à l'Office du tourisme du Tournugeois destinée à la mise en œuvre de l'organisation du 6<sup>e</sup> Salon régional des métiers d'art qui se déroulera du 13 au 16 mai 2021 à Tournus.

A ce titre, le bénéficiaire participe à la mise en œuvre des compétences et priorités du Département. Cette convention est conclue pour l'année 2021.

**Article 2 : montant de la subvention**

Le Département de Saône-et-Loire attribue au titre de l'année 2021 une aide d'un montant de 4 000 € au bénéficiaire indiqué à l'article 1.

Sa durée de validité est limitée au 31 décembre de l'exercice budgétaire au titre duquel elle est attribuée, soit le 31 décembre 2021.

**Article 3 : modalités de versement de la subvention**

Le Département versera la subvention en une seule fois avant le 31 décembre 2021 sur présentation des bilans moral et financier de la manifestation, accompagnés d'un tableau récapitulatif des dépenses et recettes visé par le Président ou le Comptable de l'organisme et des pièces justificatives.

Le versement sera effectué au compte .....  
.....  
sous réserve du respect par l'organisme des obligations mentionnées à l'article 4.

**Article 4 : obligations du bénéficiaire**

**4.1 : obligations comptables**

Pour tous les bénéficiaires privés ou publics, les documents comptables sont à conserver pendant les 10 années consécutives à l'exécution de la présente convention.

**- Personnes privées**

Le bénéficiaire s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations de telle sorte que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. La présentation budgétaire retenue doit permettre d'individualiser les actions subventionnées.

Les comptes seront certifiés par le Président de l'organisme.

Conformément aux articles L. 612-4 et suivants et D. 612-5 et suivants du Code de commerce, toute association ayant reçu annuellement des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial, des organismes de sécurité sociale et des autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif, une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000 €, doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret. La certification doit en être effectuée par un commissaire aux comptes.

**- Personnes publiques**

Pour les personnes morales de droit public, un décompte récapitulatif des factures visées par le comptable de l'organisme a valeur de pièce justificative pour le versement du solde de la subvention.

+++++

#### **4.2 : obligations d'information**

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou de porter atteinte à la bonne réalisation des objectifs ou actions visés à l'article 1.

Il lui communique ses comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes ainsi que le bilan financier de l'action, dans un délai de 2 mois après la clôture de l'exercice.

Il s'engage à produire au Département toute pièce ou information permettant d'évaluer et d'apprécier la qualité des actions proposées.

#### **4.3 : obligations de communication**

Par la présente convention, l'organisme s'engage à :

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées, utilisant à cet effet les supports qui lui seront proposés ;
- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec les actions soutenues.

#### **Article 5 : contrôle**

L'organisme s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation des actions.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de deux ans après le versement de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues, le Département sera en droit de réclamer le remboursement des sommes indument perçues.

#### **Article 6 : modification de la convention**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris pour une raison quelconque dans l'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, celui-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec avis de réception.

#### **Article 7 : résiliation de la convention**

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.



**Article 8 : élection de domicile - attribution de juridiction**

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au siège du Département.

Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le .....

En trois exemplaires originaux.

Pour le Département de Saône-et-Loire,

Pour l'Office du tourisme du  
Tournugeois,

Le Président,

Le Président,

## Direction de l'accompagnement des territoires

Réunion du 18 décembre 2020

Date de convocation : 4 décembre 2020

Délibération N° 307

## POLITIQUE DÉPARTEMENTALE EN FAVEUR DE LA RANDONNÉE

Etat d'avancement des actions engagées et actualisation annuelle du Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR 71)

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, Mme Florence Battard, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, Mme Edith Calderon, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, Mme Carole Chenuet, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, M. Sébastien Martin, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier, M. Jean-Yves Vernochet

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : Mme Marie-Christine Bignon, Mme Catherine Fargeot, M. Christian Gillot, M. Alain Philibert

Mme BIGNON Marie-Christine a donné pouvoir à M. Arnaud DURIX, M. PHILIBERT Alain à M. Jean-Christophe DESCIEUX, Mme FARGEOT Catherine a donné pouvoir à Mme Elisabeth LEMONON.

Pour les élus présents en visio-conférence qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés : Mme BERGER Eda à Mme Sylvie CHAMBRIAT, Mme CALDERON Edith à M. Jean-Yves VERNOCHE, M. DICONNE Jean-Paul à M. Frédéric CANNARD, Mme GILLET Violaine à Mme Evelyne COUILLEROT, M. PEULET André à M. Jean-Luc FONTERAY, M. RENAULT Fernand à Mme Christine LOUVEL, M. ROUFFIANGE Bertrand à Mme Aline GRUET, Mme VERJUX-PELLETIER Françoise à M. Raymond GONTHIER.

**Secrétaire de séance** : Deschamps Amelle

## **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L361-1,

Vu la Loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les délibérations du Conseil général des 29 janvier 1991 et 1<sup>er</sup> juin 1995 aux termes desquelles le Département a acté le principe d'élaborer un Plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR),

Vu la délibération du Conseil général du 6 juin 2000 aux termes de laquelle le Département a adopté son règlement d'intervention pour la mise en œuvre du Plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR),

Vu la délibération du Conseil général du 20 septembre 2019 aux termes de laquelle le Département a adopté des orientations stratégiques pour le déploiement de nouvelles « balades vertes » en Saône-et-Loire,

Vu le rapport de M. le Président,

Après avoir recueilli l'avis de la Commission agriculture, aménagement du territoire, infrastructures, environnement et tourisme,

Considérant l'ensemble des acquis sur les dispositifs départementaux soutenant le développement des randonnées sur l'ensemble du territoire départemental, la reconnaissance du rôle et du savoir-faire du Département dans l'accompagnement technique et financier des projets des collectivités, des évolutions du contexte avec notamment le développement des grandes itinérances,

Considérant la mise en œuvre des nouvelles orientations se concrétisant sur de nombreux territoires d'intercommunalités,

### **Après en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité :

- d'adopter les propositions formulées dans le rapport présenté en session de décembre 2020 vis-à-vis de la mise en œuvre de la nouvelle politique départementale en faveur de la randonnée,
- de donner délégation à la Commission permanente pour valider la convention-type de partenariat entre le Département et une Intercommunalité vis-à-vis de la mise en œuvre de stratégies et de projets intercommunaux relatifs à la randonnée,

de donner délégation à la Commission permanente pour adopter la nouvelle charte visuelle et signalétique des Balades vertes,

- de donner délégation à la Commission permanente pour valider la convention de partenariat à passer avec la ou les structures porteuses de la Route Européenne d'Artagnan,

- d'adopter l'actualisation du PDIPR 71 dans sa nouvelle version qui concerne désormais 517 communes, dont 6 nouvelles adhérentes, et représente 10 078 km de voies dont 5 774 km de chemins ruraux et assimilés, telle qu'explicitée dans le rapport présenté en session de décembre 2020 et détaillée dans l'annexe n° 3,
- de donner délégation à la Commission permanente pour adopter les versions ultérieures du PDIPR 71.

Le Président,  
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....

Département de Saône-et-Loire :

- 10 078 km de chemins PDIPR,
- 517 communes répertoriées au plan,
- La Saône-et-Loire classée au top 5 des départements français, préservant le plus de chemins.
- 706 circuits Balades vertes (7 098 km / 382 communes).

PDIPR\* : Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée

**Autunois-Morvan : 55 communes**

- 1 346 km de chemins PDIPR\*;
- 59 Balades vertes (640 km / 35 communes).

Objectif : 6 Balades vertes intercommunales.

**Beaune Nuits Saint Georges : 5 communes de Saône-et-Loire**

- 56 km de chemins PDIPR\*;
- aucun réseau Balades vertes.

Objectif : 1 Balades vertes intercommunale.

**Bresse Bourguignonne : 88 communes**

- 1 244 km de chemins PDIPR\*;
- 78 Balades vertes (988 km / 30 communes).

Objectif : 7 Balades vertes intercommunales.

**Communauté Le Creusot-Montceau : 34 communes**

- 372 km de chemins PDIPR\*;
- 31 Balades vertes (354 km / 14 communes).

Objectif : 3 Balades vertes intercommunales.

**Chalonais : 137 communes**

- 1 708 km de chemins PDIPR\*;
- 134 Balades vertes (1 009 km / 78 collectivités).

Objectif : 7 Balades vertes intercommunales.

**Pays Charolais-Brionnais : 126 communes**

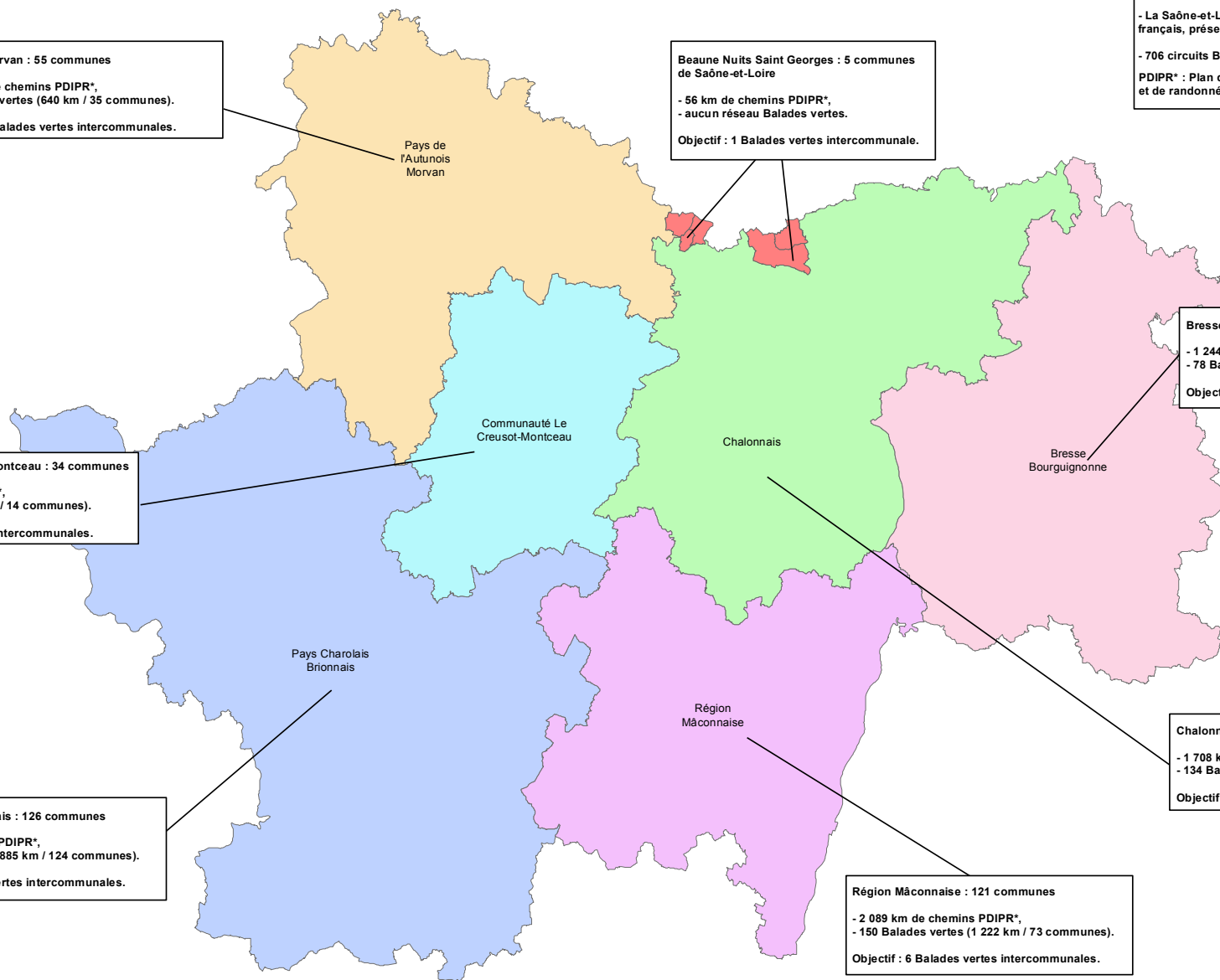
- 3 263 km de chemins PDIPR\*;
- 254 Balades vertes (2 885 km / 124 communes).

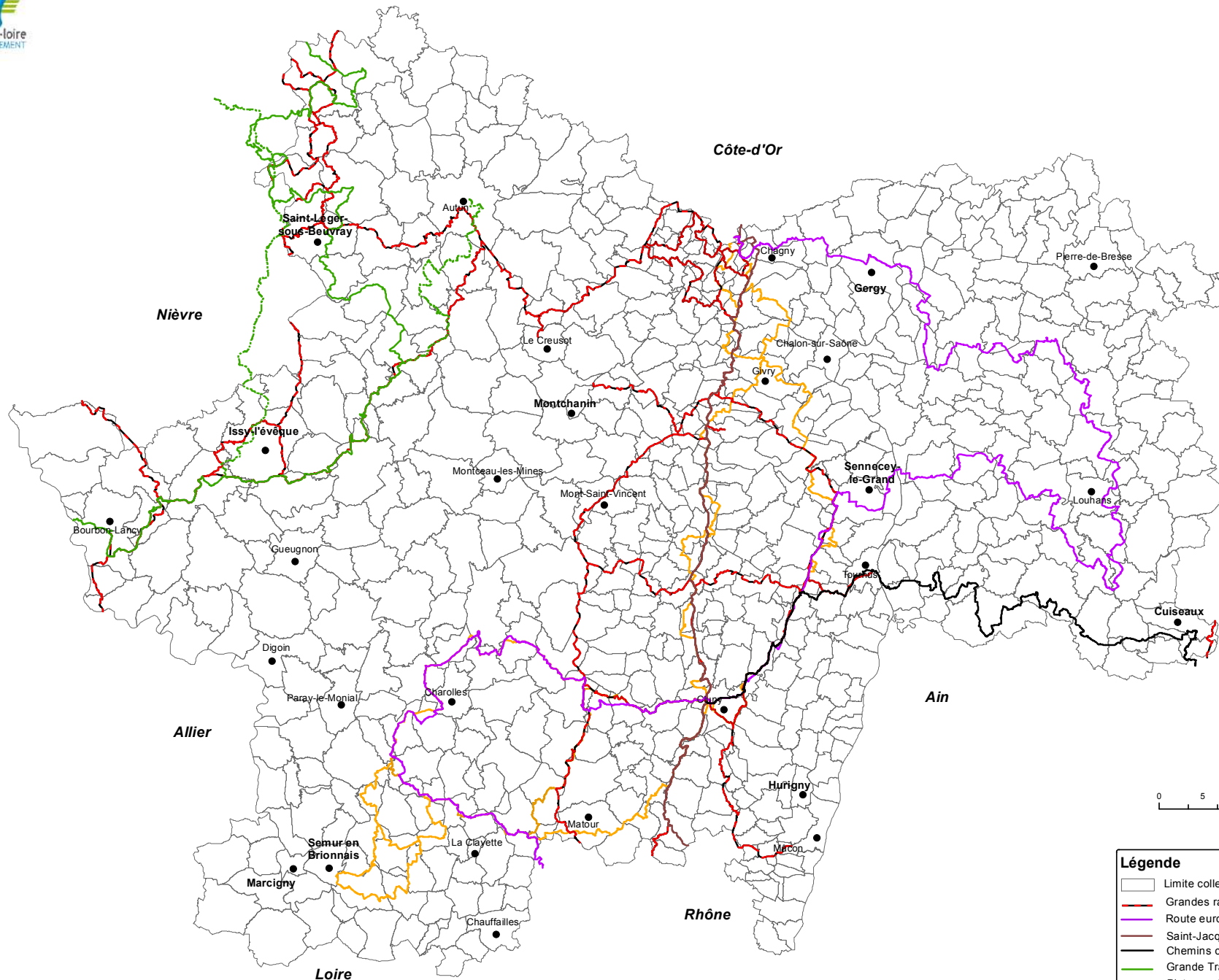
Objectif : 10 Balades vertes intercommunales.

**Région Mâconnaise : 121 communes**

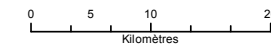
- 2 089 km de chemins PDIPR\*;
- 150 Balades vertes (1 222 km / 73 communes).








Objectif : 6 Balades vertes intercommunales.





885



Légende	
	Limite collectivité
	Grandes randonnées (GR)
	Route européenne d'Artagnan
	Saint-Jacques de Compostelle
	Chemins culturels Cluniens
	Grande Traversée du Massif central (GTMC)
	Pistes vertes (itinérances équestres)



Nom canton	Code INSEE commune	Nom commune	Longueur totale de chemins inscrits par la commune (m)	Longueur totale de voies goudronnées inscrites par la commune (m)	Longueur totale de chemins ruraux et assimilés (m)
Autun Ville	71014	Autun	89 051	15 364	73 687
<b>Total Autun Ville</b>			<b>89 051</b>	<b>15 364</b>	<b>73 687</b>

Autun-1	71009	Anost	97 171	28 197	68 974
Autun-1	71129	Chissey-en-Morvan	34 835	12 468	22 367
Autun-1	71140	Collonge-la-Madeleine	4 587	2 867	1 720
Autun-1	71144	Cordesse	4 659	2 415	2 244
Autun-1	71151	Créot	3 175	1 520	1 655
Autun-1	71162	Curgy	27 166	3 111	24 055
Autun-1	71165	Cussy-en-Morvan	32 775	18 196	14 579
Autun-1	71184	Dracy-Saint-Loup	7 525	4 139	3 386
Autun-1	71188	Épertully	5 086	483	4 603
Autun-1	71190	Épinac	27 504	8 085	19 419
Autun-1	71237	Igornay	13 893	8 120	5 773
Autun-1	71509	La Celle-en-Morvan	29 207	12 229	16 978
Autun-1	71349	La Petite-Verrière	3 599	504	3 095
Autun-1	71266	Lucenay-l'Évêque	21 839	10 323	11 516
Autun-1	71313	Monthelon	26 783	7 097	19 686
Autun-1	71368	Reclesne	23 288	7 861	15 427
Autun-1	71376	Roussillon-en-Morvan	38 640	15 482	23 158
Autun-1	71424	Saint-Gervais-sur-Couches	23 712	2 924	20 788
Autun-1	71438	Saint-Léger-du-Bois	16 553	4 355	12 198
Autun-1	71493	Saisy	17 778	12 601	5 177
Autun-1	71527	Sommant	18 335	2 797	15 538
Autun-1	71530	Sully	17 671	5 648	12 023
Autun-1	71535	Tavernay	6 032	3 693	2 339
Autun-1	71539	Tintry	10 208	2 990	7 218
<b>Total Autun-1</b>			<b>512 021</b>	<b>178 105</b>	<b>333 916</b>

Nom canton	Code INSEE commune	Nom commune	Longueur totale de chemins inscrits par la commune (m)	Longueur totale de voies goudronnées inscrites par la commune (m)	Longueur totale de chemins ruraux et assimilés (m)
Autun-2	71010	Antully	20 034	1 042	18 992
Autun-2	71015	Auxy	57 081	11 868	45 213
Autun-2	71062	Brion	7 535	3 969	3 566
Autun-2	71063	Broye	42 728	9 964	32 764
Autun-2	71098	Charbonnat	26 865	10 673	16 192
Autun-2	71172	Dettey	31 718	10 432	21 286
Autun-2	71192	Étang-sur-Arroux	52 249	37 374	14 875
Autun-2	71046	La Boulaye	20 500	12 806	7 694
Autun-2	71096	La Chapelle-sous-Uchon	17 045	7 700	9 345
Autun-2	71142	La Comelle	40 086	14 060	26 026
Autun-2	71223	La Grande-Verrière	49 306	14 760	34 546
Autun-2	71531	La Tagnière	45 307	24 871	20 436
Autun-2	71251	Laizy	16 795	13 672	3 123
Autun-2	71282	Marmagne	32 510	10 077	22 433
Autun-2	71297	Mesvres	48 834	23 110	25 724
Autun-2	71407	Saint-Didier-sur-Arroux	50 715	29 118	21 597
Autun-2	71409	Saint-Émiland	17 513	4 782	12 731
Autun-2	71411	Saint-Eugène	33 366	19 530	13 836
Autun-2	71440	Saint-Léger-sous-Beuvray	55 295	19 729	35 566
Autun-2	71450	Saint-Martin-de-Commune	1 500	1 032	468
Autun-2	71466	Saint-Nizier-sur-Arroux	480	320	160
Autun-2	71472	Saint-Prix	63 884	17 274	46 610
Autun-2	71482	Saint-Symphorien-de-Marmagne	69 484	17 801	51 683
Autun-2	71537	Thil-sur-Arroux	31 798	16 578	15 220
Autun-2	71551	Uchon	23 991	11 261	12 730
<b>Total Autun-2</b>			<b>856 619</b>	<b>343 803</b>	<b>512 816</b>

Nom canton	Code INSEE commune	Nom commune	Longueur totale de chemins inscrits par la commune (m)	Longueur totale de voies goudronnées inscrites par la commune (m)	Longueur totale de chemins ruraux et assimilés (m)
Blanzy	71040	Blanzy	7 233	1 375	5 858
Blanzy	71139	Collonge-en-Charollais	8 609	753	7 856
Blanzy	71187	Écuisses	13 451	5 672	7 779
Blanzy	71214	Genouilly	12 693	8 785	3 908
Blanzy	71222	Gourdon	24 686	12 067	12 619
Blanzy	71242	Joncy	14 363	6 305	8 058
Blanzy	71363	Le Puley	9 187	7 146	2 041
Blanzy	71038	Les Bizots	20 694	2 289	18 405
Blanzy	71278	Marigny	29 881	13 689	16 192
Blanzy	71286	Mary	13 376	8 199	5 177
Blanzy	71310	Montchanin	6 233	3 729	2 504
Blanzy	71320	Mont-Saint-Vincent	20 297	9 844	10 453
Blanzy	71412	Saint-Eusèbe	13 867	3 684	10 183
Blanzy	71435	Saint-Julien-sur-Dheune	4 574	3 035	1 539
Blanzy	71436	Saint-Laurent-d'Andenay	12 620	4 930	7 690
Blanzy	71458	Saint-Martin-la-Patrouille	10 024	2 091	7 933
Blanzy	71465	Saint-Micaud	30 008	18 334	11 674
<b>Total Blanzy</b>			<b>251 796</b>	<b>111 927</b>	<b>139 869</b>

Nom canton	Code INSEE commune	Nom commune	Longueur totale de chemins inscrits par la commune (m)	Longueur totale de voies goudronnées inscrites par la commune (m)	Longueur totale de chemins ruraux et assimilés (m)
Chagny	71005	Aluze	13 210	4 574	8 636
Chagny	71051	Bouzeron	4 482	1 311	3 171
Chagny	71073	Chagny	16 717	10 401	6 316
Chagny	71078	Chamilly	2 616	1 358	1 258
Chagny	71085	Change	9 991	3 487	6 504
Chagny	71107	Charrecey	10 716	4 729	5 987
Chagny	71109	Chassey-le-Camp	18 329	4 508	13 821
Chagny	71119	Chaudenay	6 501	2 887	3 614
Chagny	71122	Cheilly-lès-Maranges	10 515	7 225	3 290
Chagny	71149	Couches	43 466	11 024	32 442
Chagny	71171	Dennevay	6 258	4 400	1 858
Chagny	71174	Dezize-lès-Maranges	15 986	6 888	9 098
Chagny	71183	Dracy-lès-Couches	16 469	6 060	10 409
Chagny	71191	Essertenne	13 985	4 826	9 159
Chagny	71202	Fontaines	6 310	1 404	4 906
Chagny	71321	Morey	7 539	3 742	3 797
Chagny	71343	Paris-l'Hôpital	7 060	6 609	451
Chagny	71347	Perreuil	12 446	2 790	9 656
Chagny	71369	Remigny	5 265	3 647	1 618
Chagny	71378	Rully	23 435	9 614	13 821
Chagny	71391	Saint-Bérain-sur-Dheune	4 260	0	4 260
Chagny	71425	Saint-Gilles	4 467	2 342	2 125
Chagny	71431	Saint-Jean-de-Trézy	12 729	3 049	9 680
Chagny	71442	Saint-Léger-sur-Dheune	12 378	6 711	5 667
Chagny	71464	Saint-Maurice-lès-Couches	6 989	2 576	4 413
Chagny	71480	Saint-Sernin-du-Plain	23 025	9 652	13 373
Chagny	71496	Sampigny-lès-Maranges	3 781	994	2 787
<b>Total Chagny</b>			<b>318 925</b>	<b>126 808</b>	<b>192 117</b>

Nom canton	Code INSEE commune	Nom commune	Longueur totale de chemins inscrits par la commune (m)	Longueur totale de voies goudronnées inscrites par la commune (m)	Longueur totale de chemins ruraux et assimilés (m)
Chalon-sur-Saône-1	71081	Champforgeuil	3 713	3 713	0
Chalon-sur-Saône-1	71154	Crissey	17 328	4 659	12 669
Chalon-sur-Saône-1	71194	Farges-lès-Chalon	2 821	2 821	0
Chalon-sur-Saône-1	71204	Fragnes-la Loyère	8 983	4 041	4 942
Chalon-sur-Saône-1	71585	Virey-le-Grand	13 212	3 025	10 187
<b>Total Chalon-sur-Saône-1</b>			<b>46 057</b>	<b>18 259</b>	<b>27 798</b>
Chalon-sur-Saône-3	71118	Châtenoy-le-Royal	16 941	10 210	6 731
<b>Total Chalon-sur-Saône-3</b>			<b>16 941</b>	<b>10 210</b>	<b>6 731</b>

Nom canton	Code INSEE commune	Nom commune	Longueur totale de chemins inscrits par la commune (m)	Longueur totale de voies goudronnées inscrites par la commune (m)	Longueur totale de chemins ruraux et assimilés (m)
Charolles	71017	Ballore	14 229	6 608	7 621
Charolles	71021	Baron	19 304	3 035	16 269
Charolles	71025	Beaubery	45 989	18 360	27 629
Charolles	71082	Champlecy	24 417	15 561	8 856
Charolles	71086	Changy	15 628	5 399	10 229
Charolles	71106	Charolles	17 082	3 152	13 930
Charolles	71141	Colombier-en-Brionnais	24 684	7 484	17 200
Charolles	71185	Dyo	29 515	10 260	19 255
Charolles	71224	Grandvaux	7 087	3 405	3 682
Charolles	71279	Le Rousset-Marizy	78 580	32 725	45 855
Charolles	71268	Lugny-lès-Charolles	11 302	2 431	8 871
Charolles	71276	Marcilly-la-Gueurce	21 212	13 120	8 092
Charolles	71285	Martigny-le-Comte	20 796	3 700	17 096
Charolles	71323	Mornay	42 658	28 420	14 238
Charolles	71334	Oudry	16 986	4 933	12 053
Charolles	71335	Ouroux-sous-le-Bois-Sainte-Marie	9 104	2 971	6 133
Charolles	71339	Ozolles	32 209	9 355	22 854
Charolles	71340	Palinges	53 414	31 136	22 278
Charolles	71356	Pouilloux	7 405	3 331	4 074
Charolles	71361	Prizy	14 460	6 571	7 889
Charolles	71388	Saint-Aubin-en-Charollais	14 169	2 012	12 157
Charolles	71394	Saint-Bonnet-de-Joux	59 652	31 061	28 591
Charolles	71395	Saint-Bonnet-de-Vieille-Vigne	13 827	3 768	10 059
Charolles	71421	Saint-Germain-en-Brionnais	9 064	5 455	3 609
Charolles	71433	Saint-Julien-de-Civry	24 727	4 179	20 548
Charolles	71477	Saint-Romain-sous-Gourdon	27 433	13 958	13 475
Charolles	71490	Saint-Vincent-Bragny	61 578	27 662	33 916
Charolles	71529	Suin	31 830	11 424	20 406
Charolles	71562	Vaudebarrier	7 902	5 537	2 365
Charolles	71564	Vendennes-lès-Charolles	18 664	1 183	17 481
<b>Total Charolles</b>			<b>774 907</b>	<b>318 196</b>	<b>456 711</b>

Nom canton	Code INSEE commune	Nom commune	Longueur totale de chemins inscrits par la commune (m)	Longueur totale de voies goudronnées inscrites par la commune (m)	Longueur totale de chemins ruraux et assimilés (m)
Chauffailles	71006	Amanzé	24 467	12 900	11 567
Chauffailles	71008	Anglure-sous-Dun	21 125	16 776	4 349
Chauffailles	71022	Baudemont	22 211	2 620	19 591
Chauffailles	71041	Bois-Sainte-Marie	5 819	3 172	2 647
Chauffailles	71060	Briant	29 673	13 042	16 631
Chauffailles	71110	Chassigny-sous-Dun	20 561	12 160	8 401
Chauffailles	71113	Châteauneuf	1 895	1 895	0
Chauffailles	71116	Châtenay	25 502	6 822	18 680
Chauffailles	71120	Chauffailles	26 484	12 232	14 252
Chauffailles	71148	Coublanc	14 139	12 766	1 373
Chauffailles	71160	Curbigny	14 909	10 114	4 795
Chauffailles	71200	Fleury-la-Montagne	18 749	6 340	12 409
Chauffailles	71218	Gibles	44 169	11 070	33 099
Chauffailles	71238	Iguerande	49 741	15 724	34 017
Chauffailles	71095	La Chapelle-sous-Dun	20 510	8 492	12 018
Chauffailles	71133	La Clayette	8 219	5 377	2 842
Chauffailles	71259	Ligny-en-Brionnais	12 071	3 414	8 657
Chauffailles	71271	Mailly	14 370	4 718	9 652
Chauffailles	71327	Mussy-sous-Dun	17 522	5 459	12 063
Chauffailles	71337	Oyé	46 147	25 698	20 449
Chauffailles	71393	Saint-Bonnet-de-Cray	23 294	6 747	16 547
Chauffailles	71399	Saint-Christophe-en-Brionnais	42 315	18 728	23 587
Chauffailles	71406	Saint-Didier-en-Brionnais	11 013	4 158	6 855
Chauffailles	71408	Saint-Edmond	9 534	8 801	733
Chauffailles	71415	Sainte-Foy	17 755	5 508	12 247
Chauffailles	71428	Saint-Igny-de-Roche	7 752	3 786	3 966
Chauffailles	71434	Saint-Julien-de-Jonzy	43 687	8 160	35 527
Chauffailles	71437	Saint-Laurent-en-Brionnais	24 185	19 759	4 426
Chauffailles	71451	Saint-Martin-de-Lixy	5 204	5 204	0
Chauffailles	71463	Saint-Maurice-lès-Châteauneuf	11 424	10 993	431
Chauffailles	71473	Saint-Racho	16 296	9 002	7 294
Chauffailles	71483	Saint-Symphorien-des-Bois	29 580	14 319	15 261
Chauffailles	71500	Sarry	23 001	10 997	12 004
Chauffailles	71510	Semur-en-Brionnais	48 697	16 291	32 406
Chauffailles	71533	Tancon	11 400	9 738	1 662
Chauffailles	71553	Vareilles	20 166	3 281	16 885
Chauffailles	71554	Varenne-l'Arconce	14 439	3 974	10 465
Chauffailles	71559	Varennes-sous-Dun	32 146	13 065	19 081
Chauffailles	71561	Vauban	23 075	15 194	7 881
<b>Total Chauffailles</b>			<b>853 246</b>	<b>378 496</b>	<b>474 750</b>

Nom canton	Code INSEE commune	Nom commune	Longueur totale de chemins inscrits par la commune (m)	Longueur totale de voies goudronnées inscrites par la commune (m)	Longueur totale de chemins ruraux et assimilés (m)
Cluny	71007	Ameugny	9 286	6 221	3 065
Cluny	71030	Bergesserin	6 248	5 900	348
Cluny	71031	Berzé-le-Châtel	16 283	4 892	11 391
Cluny	71036	Bissy-sous-Uxelles	2 170	779	1 391
Cluny	71039	Blanot	21 979	3 641	18 338
Cluny	71042	Bonnay	27 304	17 018	10 286
Cluny	71057	Bray	5 304	986	4 318
Cluny	71065	Buffières	31 060	8 780	22 280
Cluny	71067	Burnand	13 778	2 051	11 727
Cluny	71068	Burzy	5 075	3 693	1 382
Cluny	71087	Chapaize	9 502	0	9 502
Cluny	71112	Château	28 638	9 201	19 437
Cluny	71125	Chérizet	3 640	3 165	475
Cluny	71127	Chevagny-sur-Guye	9 424	5 629	3 795
Cluny	71128	Chiddes	23 465	8 883	14 582
Cluny	71130	Chissey-lès-Mâcon	20 501	4 281	16 220
Cluny	71137	Cluny	50 929	17 270	33 659

Cluny	71145	Cormatin	12 030	6 768	5 262
Cluny	71146	Cortambert	12 176	1 084	11 092
Cluny	71147	Cortevaix	13 935	5 703	8 232
Cluny	71163	Curtil-sous-Buffières	7 828	3 737	4 091
Cluny	71181	Donzy-le-Pertuis	13 588	5 588	8 000
Cluny	71199	Flagy	13 588	6 664	6 924
Cluny	71240	Jalogny	15 333	8 348	6 985
Cluny	71231	La Guiche	34 146	16 055	18 091
Cluny	71582	La Vineuse sur Fregande	67 548	19 343	48 205
Cluny	71264	Lournand	21 946	11 355	10 591
Cluny	71272	Malay	10 076	4 616	5 460
Cluny	71287	Massilly	4 635	3 745	890
Cluny	71290	Mazille	17 905	9 441	8 464
Cluny	71344	Passy	6 240	2 131	4 109
Cluny	71358	Pressy-sous-Dondin	1 303	0	1 303
Cluny	71381	Sailly	6 393	4 248	2 145
Cluny	71387	Saint-André-le-Désert	42 257	17 624	24 633
Cluny	71400	Saint-Clément-sur-Guye	14 567	8 159	6 408
Cluny	71397	Sainte-Cécile	4 119	2 400	1 719
Cluny	71417	Saint-Gengoux-le-National	20 049	12 387	7 662
Cluny	71427	Saint-Huruge	6 886	2 246	4 640
Cluny	71446	Saint-Marcelin-de-Cray	22 368	9 746	12 622
Cluny	71452	Saint-Martin-de-Salencey	14 566	8 210	6 356
Cluny	71488	Saint-Vincent-des-Prés	10 807	2 072	8 735
Cluny	71492	Saint-Ythaire	19 955	8 595	11 360
Cluny	71495	Salornay-sur-Guye	28 713	11 845	16 868
Cluny	71507	Savigny-sur-Grosne	6 780	888	5 892
Cluny	71521	Sigy-le-Châtel	17 958	3 686	14 272
Cluny	71524	Sivignon	24 398	13 445	10 953
Cluny	71532	Taizé	5 256	3 703	1 553
Cluny	71563	Vaux-en-Pré	8 037	4 006	4 031
<b>Total Cluny</b>			<b>789 972</b>	<b>320 228</b>	<b>469 744</b>

Nom canton	Code INSEE commune	Nom commune	Longueur totale de chemins inscrits par la commune (m)	Longueur totale de voies goudronnées inscrites par la commune (m)	Longueur totale de chemins ruraux et assimilés (m)
Le Creusot-1	71309	Montcenis	802	0	802
Le Creusot-1	71540	Torcy	8 248	2 098	6 150
Le Creusot-1	71153	Le Creusot	12 049	106	11 943
<b>Total Le Creusot-1</b>			<b>21 099</b>	<b>2 204</b>	<b>18 895</b>
Le Creusot-2	71059	Le Breuil	9 752	1 267	8 485
Le Creusot-2	71413	Saint-Firmin	18 467	185	18 282
Le Creusot-2	71468	Saint-Pierre-de-Varennes	21 487	3 949	17 538
Le Creusot-2	71479	Saint-Sernin-du-Bois	48 013	18 534	29 479
<b>Total Le Creusot-2</b>			<b>97 719</b>	<b>23 935</b>	<b>73 784</b>

Nom canton	Code INSEE commune	Nom commune	Longueur totale de chemins inscrits par la commune (m)	Longueur totale de voies goudronnées inscrites par la commune (m)	Longueur totale de chemins ruraux et assimilés (m)
Cuiseaux	71018	Bantanges	13 177	8 199	4 978
Cuiseaux	71061	Brienne	11 127	5 482	5 645
Cuiseaux	71079	Champagnat	23 696	14 966	8 730
Cuiseaux	71143	Condal	12 072	4 470	7 602
Cuiseaux	71157	Cuiseaux	32 988	19 092	13 896
Cuiseaux	71158	Cuisery	11 180	4 902	6 278
Cuiseaux	71177	Dommartin-lès-Cuiseaux	18 086	12 747	5 339
Cuiseaux	71198	Flacey-en-Bresse	13 597	7 983	5 614
Cuiseaux	71209	Frontenaud	15 448	9 850	5 598
Cuiseaux	71234	Hully-sur-Seille	14 936	5 755	9 181
Cuiseaux	71243	Joudes	15 407	7 128	8 279
Cuiseaux	71244	Jouvençon	12 183	4 361	7 822
Cuiseaux	71097	La Chapelle-Thèle	9 594	4 258	5 336
Cuiseaux	71206	La Frette	13 250	1 597	11 653
Cuiseaux	71213	La Genête	8 428	5 443	2 985
Cuiseaux	71001	L'Abergement-de-Cuisery	28 227	6 522	21 705
Cuiseaux	71300	Le Miroir	12 946	6 077	6 869
Cuiseaux	71261	Loisy	24 087	13 967	10 120
Cuiseaux	71293	Ménetreuil	10 144	4 908	5 236
Cuiseaux	71318	Montpont-en-Bresse	41 022	20 550	20 472
Cuiseaux	71332	Ormes	11 817	265	11 552
Cuiseaux	71365	Rancy	5 719	3 074	2 645
Cuiseaux	71366	Ratenelle	11 776	4 899	6 877
Cuiseaux	71373	Romenay	69 740	41 555	28 185
Cuiseaux	71401	Sainte-Croix-en-Bresse	14 067	11 131	2 936
Cuiseaux	71508	Savigny-sur-Seille	1 756	1 053	703
Cuiseaux	71522	Simandre	50 153	27 775	22 378
Cuiseaux	71558	Varennes-Saint-Sauveur	18 139	11 147	6 992
<b>Total Cuiseaux</b>			<b>524 762</b>	<b>269 156</b>	<b>255 606</b>

Nom canton	Code INSEE commune	Nom commune	Longueur totale de chemins inscrits par la commune (m)	Longueur totale de voies goudronnées inscrites par la commune (m)	Longueur totale de chemins ruraux et assimilés (m)
Digoin	71047	Bourbon-Lancy	43 786	22 763	21 023
Digoin	71075	Chalmoux	69 333	37 660	31 673
Digoin	71155	Cronat	51 954	23 558	28 396
Digoin	71176	Digoin	20 277	11 947	8 330
Digoin	71220	Gilly-sur-Loire	24 370	19 619	4 751
Digoin	71325	La Motte-Saint-Jean	33 413	20 242	13 171
Digoin	71229	Les Guerreaux	22 372	16 421	5 951
Digoin	71255	Lesme	5 649	5 649	0
Digoin	71273	Maltat	29 373	9 697	19 676
Digoin	71301	Mont	21 884	12 038	9 846
Digoin	71348	Perrigny-sur-Loire	11 670	9 970	1 700
Digoin	71382	Saint-Agnan	16 002	9 041	6 961
Digoin	71389	Saint-Aubin-sur-Loire	20 146	7 217	12 929
Digoin	71557	Varenne-Saint-Germain	17 503	11 259	6 244
Digoin	71589	Vitry-sur-Loire	16 725	5 586	11 139
<b>Total Digoin</b>			<b>404 457</b>	<b>222 667</b>	<b>181 790</b>

Nom canton	Code INSEE commune	Nom commune	Longueur totale de chemins inscrits par la commune (m)	Longueur totale de voies goudronnées inscrites par la commune (m)	Longueur totale de chemins ruraux et assimilés (m)
Gergy	71003	Allerey-sur-Saône	13 577	10 017	3 560
Gergy	71033	Bey	8 545	5 409	3 136
Gergy	71054	Bragny-sur-Saône	4 220	1 957	2 263
Gergy	71104	Charnay-lès-Chalon	3 149	193	2 956
Gergy	71167	Damerey	6 999	5 113	1 886
Gergy	71170	Demigny	9 601	4 336	5 265
Gergy	71186	Écuelles	4 178	312	3 866
Gergy	71215	Gergy	52 553	12 698	39 855
Gergy	71257	Lessard-le-National	15 259	3 169	12 090
Gergy	71315	Mont-lès-Seurre	5 637	1 325	4 312
Gergy	71341	Palleau	3 438	357	3 081
Gergy	71405	Saint-Didier-en-Bresse	7 230	5 323	1 907
Gergy	71443	Saint-Loup-Géanges	7 119	2 599	4 520
Gergy	71457	Saint-Martin-en-Gâtinois	4 945	0	4 945
Gergy	71502	Sassenay	22 057	6 047	16 010
Gergy	71504	Saunières	2 394	2 394	0
Gergy	71570	Verjux	14 868	4 155	10 713
<b>Total Gergy</b>			<b>185 769</b>	<b>65 404</b>	<b>120 365</b>

Nom canton	Code INSEE commune	Nom commune	Longueur totale de chemins inscrits par la commune (m)	Longueur totale de voies goudronnées inscrites par la commune (m)	Longueur totale de chemins ruraux et assimilés (m)
Givry	71019	Barizey	13 510	3 409	10 101
Givry	71034	Bissey-sous-Cruchaud	20 756	9 948	10 808
Givry	71037	Bissy-sur-Fley	15 108	8 422	6 686
Givry	71070	Buxy	13 019	5 637	7 382
Givry	71072	Cersot	12 431	6 905	5 526
Givry	71115	Châtel-Moron	10 064	4 481	5 583
Givry	71124	Chenôves	15 584	5 193	10 391
Givry	71159	Culles-les-Roches	20 574	6 854	13 720
Givry	71201	Fley	24 356	6 460	17 896
Givry	71216	Germagny	13 667	9 725	3 942
Givry	71221	Givry	39 033	7 485	31 548
Givry	71225	Granges	10 421	1 966	8 455
Givry	71241	Jambles	23 017	3 065	19 952
Givry	71247	Jully-lès-Buxy	8 797	3 211	5 586
Givry	71277	Marcilly-lès-Buxy	35 843	11 869	23 974
Givry	71292	Mellecey	13 943	427	13 516
Givry	71294	Mercurey	16 022	7 242	8 780
Givry	71296	Messey-sur-Grosne	8 827	5 692	3 135
Givry	71302	Montagny-lès-Buxy	11 719	5 425	6 294
Givry	71324	Moroges	18 291	7 234	11 057
Givry	71374	Rosey	9 614	1 370	8 244
Givry	71392	Saint-Boil	28 130	17 779	10 351
Givry	71403	Saint-Denis-de-Vaux	7 446	0	7 446
Givry	71404	Saint-Désert	12 528	3 495	9 033
Givry	71426	Sainte-Hélène	13 765	5 351	8 414
Givry	71422	Saint-Germain-lès-Buxy	9 270	3 223	6 047
Givry	71430	Saint-Jean-de-Vaux	5 457	0	5 457
Givry	71449	Saint-Martin-d'Auxy	12 365	3 953	8 412
Givry	71455	Saint-Martin-du-Tartre	13 381	5 572	7 809
Givry	71459	Saint-Martin-sous-Montaigu	7 010	930	6 080
Givry	71461	Saint-Maurice-des-Champs	9 381	6 266	3 115
Givry	71471	Saint-Privé	9 900	4 341	5 559
Givry	71485	Saint-Vallerin	9 790	787	9 003
Givry	71498	Santilly	4 354	3 585	769
Givry	71501	Sassangy	11 289	5 489	5 800
Givry	71503	Saules	5 308	2 618	2 690
Givry	71505	Savianges	15 378	7 961	7 417
Givry	71515	Sercy	7 218	5 308	1 910
Givry	71579	Villeneuve-en-Montagne	20 132	6 609	13 523
<b>Total Givry</b>			<b>556 698</b>	<b>205 287</b>	<b>351 411</b>

Nom canton	Code INSEE commune	Nom commune	Longueur totale de chemins inscrits par la commune (m)	Longueur totale de voies goudronnées inscrites par la commune (m)	Longueur totale de chemins ruraux et assimilés (m)
Gueugnon	71111	Chassy	26 173	11 055	15 118
Gueugnon	71136	Clessy	18 773	10 409	8 364
Gueugnon	71152	Cressy-sur-Somme	28 729	20 324	8 405
Gueugnon	71161	Curdin	13 356	10 340	3 016
Gueugnon	71166	Cuzy	20 389	8 699	11 690
Gueugnon	71179	Dompierre-sous-Sanvignes	12 722	10 606	2 116
Gueugnon	71227	Grury	59 020	25 679	33 341
Gueugnon	71230	Gueugnon	48 420	28 233	20 187
Gueugnon	71239	Issy-l'Évêque	76 816	25 967	50 849
Gueugnon	71088	La Chapelle-au-Mans	36 980	27 925	9 055
Gueugnon	71280	Marly-sous-Issy	31 538	18 377	13 161
Gueugnon	71281	Marly-sur-Arroux	23 211	11 131	12 080
Gueugnon	71317	Montmort	38 143	14 549	23 594
Gueugnon	71330	Neuvy-Grandchamp	71 778	31 914	39 864
Gueugnon	71370	Rigny-sur-Arroux	54 985	24 043	30 942
Gueugnon	71474	Sainte-Radegonde	28 343	17 133	11 210
Gueugnon	71478	Saint-Romain-sous-Versigny	18 979	10 788	8 191
Gueugnon	71542	Toulon-sur-Arroux	65 898	20 545	45 353
Gueugnon	71552	Uxeau	49 260	13 952	35 308
Gueugnon	71565	Vendennes-sur-Arroux	21 973	15 567	6 406
<b>Total Gueugnon</b>			<b>745 486</b>	<b>357 236</b>	<b>388 250</b>

Nom canton	Code INSEE commune	Nom commune	Longueur totale de chemins inscrits par la commune (m)	Longueur totale de voies goudronnées inscrites par la commune (m)	Longueur totale de chemins ruraux et assimilés (m)
Hurigny	71032	Berzé-la-Ville	13 522	3 406	10 116
Hurigny	71035	Bissy-la-Mâconnaise	11 707	4 289	7 418
Hurigny	71066	Burgy	6 768	1 768	5 000
Hurigny	71069	Bussièrès	12 593	5 028	7 565
Hurigny	71099	Charbonnières	6 004	2 313	3 691
Hurigny	71126	Chevagny-les-Chevrières	4 887	2 068	2 819
Hurigny	71135	Clessé	15 847	5 391	10 456
Hurigny	71156	Cruzille	10 515	2 963	7 552
Hurigny	71591	Fleurville	4 534	1 209	3 325
Hurigny	71235	Hurigny	25 545	679	24 866
Hurigny	71236	Igé	11 444	4 239	7 205
Hurigny	71371	La Roche-Vineuse	18 563	7 756	10 807
Hurigny	71494	La Salle	8 228	4 537	3 691
Hurigny	71250	Laizé	15 706	1 965	13 741
Hurigny	71267	Lugny	15 832	5 140	10 692
Hurigny	71299	Milly-Lamartine	5 315	2 530	2 785
Hurigny	71305	Montbellet	11 693	3 771	7 922
Hurigny	71345	Péronne	12 326	4 902	7 424
Hurigny	71360	Prissé	17 238	8 597	8 641
Hurigny	71383	Saint-Albain	8 268	2 381	5 887
Hurigny	71416	Saint-Gengoux-de-Scissé	17 248	7 313	9 935
Hurigny	71448	Saint-Martin-Belle-Roche	702	0	702
Hurigny	71513	Senozan	5 468	680	4 788
Hurigny	71525	Sologny	14 648	1 015	13 633
Hurigny	71574	Verzé	19 517	7 051	12 466
Hurigny	71584	Viré	16 365	8 159	8 206
<b>Total Hurigny</b>			<b>310 483</b>	<b>99 150</b>	<b>211 333</b>



Nom canton	Code INSEE commune	Nom commune	Longueur totale de chemins inscrits par la commune (m)	Longueur totale de voies goudronnées inscrites par la commune (m)	Longueur totale de chemins ruraux et assimilés (m)
La Chapelle-de-Guinchay	71050	Bourgvilain	12 204	5 489	6 715
La Chapelle-de-Guinchay	71074	Chaintré	3 882	2 313	1 569
La Chapelle-de-Guinchay	71108	Chasselas	2 162	0	2 162
La Chapelle-de-Guinchay	71150	Crêches-sur-Saône	10 924	7 014	3 910
La Chapelle-de-Guinchay	71169	Davayé	3 822	2 020	1 802
La Chapelle-de-Guinchay	71178	Dompierre-les-Ormes	49 835	25 460	24 375
La Chapelle-de-Guinchay	71210	Fuissé	8 800	4 599	4 201
La Chapelle-de-Guinchay	71217	Germolles-sur-Grosne	5 938	0	5 938
La Chapelle-de-Guinchay	71090	La Chapelle-de-Guinchay	13 261	9 176	4 085
La Chapelle-de-Guinchay	71091	La Chapelle-du-Mont-de-France	18 258	6 345	11 913
La Chapelle-de-Guinchay	71258	Leynes	11 597	2 846	8 751
La Chapelle-de-Guinchay	71289	Matour	71 285	16 793	54 492
La Chapelle-de-Guinchay	71316	Montmelard	23 006	6 304	16 702
La Chapelle-de-Guinchay	71134	Navour-sur-Grosne	40 519	20 253	20 266
La Chapelle-de-Guinchay	71350	Pierreclos	12 768	829	11 939
La Chapelle-de-Guinchay	71362	Pruzilly	9 397	4 396	5 001
La Chapelle-de-Guinchay	71385	Saint-Amour-Bellevue	5 223	2 188	3 035
La Chapelle-de-Guinchay	71441	Saint-Léger-sous-la-Bussière	15 277	6 423	8 854
La Chapelle-de-Guinchay	71469	Saint-Pierre-le-Vieux	41 768	13 944	27 824
La Chapelle-de-Guinchay	71470	Saint-Point	22 405	9 808	12 597
La Chapelle-de-Guinchay	71487	Saint-Vérand	7 311	4 074	3 237
La Chapelle-de-Guinchay	71518	Serrières	22 468	5 915	16 553
La Chapelle-de-Guinchay	71526	Solutré-Pouilly	10 835	2 237	8 598
La Chapelle-de-Guinchay	71545	Tramayes	30 597	12 019	18 578
La Chapelle-de-Guinchay	71546	Trambly	20 329	9 304	11 025
La Chapelle-de-Guinchay	71547	Trivy	39 576	10 141	29 435
La Chapelle-de-Guinchay	71567	Vergisson	15 365	5 047	10 318
La Chapelle-de-Guinchay	71571	Verosvres	31 687	12 010	19 677
<b>Total La Chapelle-de-Guinchay</b>			<b>560 499</b>	<b>206 947</b>	<b>353 552</b>

Nom canton	Code INSEE commune	Nom commune	Longueur totale de chemins inscrits par la commune (m)	Longueur totale de voies goudronnées inscrites par la commune (m)	Longueur totale de chemins ruraux et assimilés (m)
Louhans	71056	Branges	27 689	12 048	15 641
Louhans	71064	Bruailles	17 671	12 367	5 304
Louhans	71092	La Chapelle-Naude	27 411	12 488	14 923
Louhans	71196	Le Fay	8 735	5 559	3 176
Louhans	71263	Louhans	26 632	15 665	10 967
Louhans	71303	Montagny-Près-Louhans	18 135	8 845	9 290
Louhans	71311	Montcony	8 517	7 206	1 311
Louhans	71319	Montret	19 214	6 818	12 396
Louhans	71367	Ratte	8 632	746	7 886
Louhans	71379	Sagy	6 401	4 063	2 338
Louhans	71454	Saint-Martin-du-Mont	7 740	1 834	5 906
Louhans	71484	Saint-Usuge	27 250	12 022	15 228
Louhans	71489	Saint-Vincent-en-Bresse	8 138	4 422	3 716
Louhans	71523	Simard	16 339	515	15 824
Louhans	71528	Sornay	26 707	13 145	13 562
Louhans	71580	Vincelles	8 794	4 677	4 117
<b>Total Louhans</b>			<b>264 005</b>	<b>122 420</b>	<b>141 585</b>

Nom canton	Code INSEE commune	Nom commune	Longueur totale de chemins inscrits par la commune (m)	Longueur totale de voies goudronnées inscrites par la commune (m)	Longueur totale de chemins ruraux et assimilés (m)
Mâcon-1	71105	Charnay-lès-Mâcon	19 682	12 863	6 819
Mâcon-1	71497	Sancé	11 417	6 401	5 016
<b>Total Mâcon-1</b>			<b>31 099</b>	<b>19 264</b>	<b>11 835</b>

Montceau-les-Mines	71306	Montceau-les-Mines	9 722	0	9 722
Montceau-les-Mines	71390	Saint-Berain-sous-Sarvignes	20 468	873	19 595
<b>Total Montceau-les-Mines</b>			<b>30 190</b>	<b>873</b>	<b>29 317</b>

Ouroux-sur-Saône	71004	Allériot	5 952	2 977	2 975
Ouroux-sur-Saône	71023	Baudrières	27 564	19 530	8 034
Ouroux-sur-Saône	71117	Châtenoy-en-Bresse	2 886	0	2 886
Ouroux-sur-Saône	71228	Guerfand	7 880	3 642	4 238
Ouroux-sur-Saône	71002	L'Abergement-Sainte-Colombe	26 096	2 063	24 033
Ouroux-sur-Saône	71253	Lans	6 187	3 029	3 158
Ouroux-sur-Saône	71333	Oslon	996	0	996
Ouroux-sur-Saône	71336	Ouroux-sur-Saône	13 003	5 183	7 820
Ouroux-sur-Saône	71398	Saint-Christophe-en-Bresse	136	136	0
Ouroux-sur-Saône	71420	Saint-Germain-du-Plain	22 627	16 021	6 606
Ouroux-sur-Saône	71456	Saint-Martin-en-Bresse	15 064	6 636	8 428
Ouroux-sur-Saône	71548	Tronchy	14 667	13 658	1 009
<b>Total Ouroux-sur-Saône</b>			<b>143 058</b>	<b>72 875</b>	<b>70 183</b>

Nom canton	Code INSEE commune	Nom commune	Longueur totale de chemins inscrits par la commune (m)	Longueur totale de voies goudronnées inscrites par la commune (m)	Longueur totale de chemins ruraux et assimilés (m)
Paray-le-Monial	71011	Anzy-le-Duc	26 256	16 362	9 894
Paray-le-Monial	71012	Artaix	33 424	20 337	13 087
Paray-le-Monial	71024	Baugy	21 975	9 561	12 414
Paray-le-Monial	71048	Bourg-le-Comte	17 216	5 022	12 194
Paray-le-Monial	71071	Céron	35 802	18 406	17 396
Paray-le-Monial	71077	Chambilly	25 095	12 191	12 904
Paray-le-Monial	71123	Chenay-le-Châtel	25 245	7 469	17 776
Paray-le-Monial	71232	Hautefond	10 793	10 365	428
Paray-le-Monial	71275	Marcigny	16 297	8 593	7 704
Paray-le-Monial	71291	Melay	50 632	21 239	29 393
Paray-le-Monial	71307	Montceaux-l'Étoile	7 922	6 062	1 860
Paray-le-Monial	71331	Nochize	17 224	9 762	7 462
Paray-le-Monial	71342	Paray-le-Monial	50 039	24 261	25 778
Paray-le-Monial	71354	Poisson	29 682	12 220	17 462
Paray-le-Monial	71439	Saint-Léger-lès-Paray	15 832	4 684	11 148
Paray-le-Monial	71453	Saint-Martin-du-Lac	35 223	17 861	17 362
Paray-le-Monial	71491	Saint-Yan	31 287	17 720	13 567
Paray-le-Monial	71573	Versaugues	13 913	7 685	6 228
Paray-le-Monial	71581	Vindecy	16 982	5 360	11 622
Paray-le-Monial	71588	Vitry-en-Charollais	14 762	13 635	1 127
Paray-le-Monial	71590	Volesvres	25 163	18 739	6 424
<b>Total Paray-le-Monial</b>			<b>520 764</b>	<b>267 534</b>	<b>253 230</b>

Nom canton	Code INSEE commune	Nom commune	Longueur totale de chemins inscrits par la commune (m)	Longueur totale de voies goudronnées inscrites par la commune (m)	Longueur totale de chemins ruraux et assimilés (m)
Pierre-de-Bresse	71013	Authumes	13 579	6 041	7 538
Pierre-de-Bresse	71027	Beaurepaire-en-Bresse	8 514	5 637	2 877
Pierre-de-Bresse	71028	Beauvernois	4 851	3 873	978
Pierre-de-Bresse	71045	Bouhans	13 341	11 436	1 905
Pierre-de-Bresse	71101	Charette-Varennes	21 681	18 566	3 115
Pierre-de-Bresse	71168	Dampierre-en-Bresse	6 991	5 987	1 004
Pierre-de-Bresse	71173	Devrouze	983	547	436
Pierre-de-Bresse	71175	Diconne	25 777	10 230	15 547
Pierre-de-Bresse	71207	Fretterans	16 419	8 522	7 897
Pierre-de-Bresse	71208	Frontenard	7 280	6 506	774
Pierre-de-Bresse	71093	La Chapelle-Saint-Sauveur	40 129	20 235	19 894
Pierre-de-Bresse	71364	La Racineuse	6 742	4 282	2 460
Pierre-de-Bresse	71254	Lays-sur-le-Doubs	9 989	6 828	3 161
Pierre-de-Bresse	71534	Le Tartre	8 471	2 860	5 611
Pierre-de-Bresse	71295	Mervans	25 731	11 416	14 315
Pierre-de-Bresse	71314	Montjay	18 294	9 422	8 872
Pierre-de-Bresse	71351	Pierre-de-Bresse	16 020	2 614	13 406
Pierre-de-Bresse	71357	Pourlans	8 549	5 014	3 535
Pierre-de-Bresse	71380	Saillenard	10 548	4 516	6 032
Pierre-de-Bresse	71396	Saint-Bonnet-en-Bresse	12 743	3 563	9 180
Pierre-de-Bresse	71419	Saint-Germain-du-Bois	33 618	20 118	13 500
Pierre-de-Bresse	71514	Sens-sur-Seille	1 484	194	1 290
Pierre-de-Bresse	71516	Serley	23 019	8 932	14 087
Pierre-de-Bresse	71538	Thurey	16 221	10 367	5 854
<b>Total Pierre-de-Bresse</b>			<b>350 974</b>	<b>187 706</b>	<b>163 268</b>

Nom canton	Code INSEE commune	Nom commune	Longueur totale de chemins inscrits par la commune (m)	Longueur totale de voies goudronnées inscrites par la commune (m)	Longueur totale de chemins ruraux et assimilés (m)
Saint-Rémy	71189	Épervans	12 837	10 330	2 507
Saint-Rémy	71102	La Charmée	12 015	6 288	5 727
Saint-Rémy	71269	Lux	5 931	2 613	3 318
Saint-Rémy	71444	Saint-Loup-de-Varennes	7 645	1 920	5 725
Saint-Rémy	71445	Saint-Marcel	5 845	0	5 845
Saint-Rémy	71475	Saint-Rémy	7 750	4 353	3 397
Saint-Rémy	71555	Varennes-le-Grand	18 644	3 558	15 086
<b>Total Saint-Rémy</b>			<b>70 667</b>	<b>29 062</b>	<b>41 605</b>

Nom canton	Code INSEE commune	Nom commune	Longueur totale de chemins inscrits par la commune (m)	Longueur totale de voies goudronnées inscrites par la commune (m)	Longueur totale de chemins ruraux et assimilés (m)
Saint-Vallier	71132	Ciry-le-Noble	13 527	6 005	7 522
Saint-Vallier	71212	Génelard	11 191	2 291	8 900
Saint-Vallier	71346	Perrecy-les-Forges	29 261	12 567	16 694
Saint-Vallier	71486	Saint-Vallier	10 897	0	10 897
Saint-Vallier	71499	Sanvignes-les-Mines	41 565	32 217	9 348
<b>Total Saint-Vallier</b>			<b>106 441</b>	<b>53 080</b>	<b>53 361</b>

Nom canton	Code INSEE commune	Nom commune	Longueur totale de chemins inscrits par la commune (m)	Longueur totale de voies goudronnées inscrites par la commune (m)	Longueur totale de chemins ruraux et assimilés (m)
Tournus	71026	Beaumont-sur-Grosne	2 964	2 964	0
Tournus	71052	Boyer	32 205	18 657	13 548
Tournus	71058	Bresse-sur-Grosne	9 371	5 958	3 413
Tournus	71080	Champagny-sous-Uxelles	5 126	2 117	3 009
Tournus	71100	Chardonnay	8 904	6 077	2 827
Tournus	71193	Étrigny	29 367	9 925	19 442
Tournus	71195	Farges-lès-Mâcon	13 200	2 059	11 141
Tournus	71219	Gigny-sur-Saône	34 739	11 661	23 078
Tournus	71226	Grevilly	3 746	2 843	903
Tournus	71245	Jugy	8 328	4 034	4 294
Tournus	71089	La Chapelle-de-Bragny	22 790	5 598	17 192
Tournus	71094	La Chapelle-sous-Brancion	21 112	7 879	13 233
Tournus	71549	La Truchère	10 892	6 983	3 909
Tournus	71248	Lacrost	3 484	1 481	2 003
Tournus	71249	Laives	28 471	15 013	13 458
Tournus	71252	Lalheue	17 867	7 522	10 345
Tournus	71576	Le Villars	9 954	3 707	6 247
Tournus	71274	Mancey	46 788	10 696	36 092
Tournus	71284	Martailly-lès-Brancion	13 619	5 101	8 518
Tournus	71308	Montceaux-Ragny	10 108	3 107	7 001
Tournus	71328	Nanton	43 481	15 341	28 140
Tournus	71338	Ozenay	25 719	4 735	20 984
Tournus	71353	Plottes	22 387	9 754	12 633
Tournus	71359	Préty	22 054	7 854	14 200
Tournus	71377	Royer	28 815	7 241	21 574
Tournus	71384	Saint-Ambreuil	8 913	4 995	3 918
Tournus	71402	Saint-Cyr	14 213	9 230	4 983
Tournus	71512	Sennecey-le-Grand	52 757	31 286	21 471
Tournus	71543	Tournus	53 388	34 585	18 803
Tournus	71550	Uchizy	24 454	10 353	14 101
Tournus	71572	Vers	15 092	8 408	6 684
<b>Total Tournus</b>			<b>644 308</b>	<b>277 164</b>	<b>367 144</b>
			<b>Longueur totale de chemins inscrits (m)</b>	<b>Longueur totale de voies goudronnées inscrites (m)</b>	<b>Longueur totale de chemins ruraux et assimilés (m)</b>
<b>Total général</b>			<b>10 078 013</b>	<b>4 303 360</b>	<b>5 774 653</b>

## Direction de l'accompagnement des territoires

Réunion du 18 décembre 2020

Date de convocation : 4 décembre 2020

Délibération N° 308

## POLITIQUE DÉPARTEMENTALE DE L'EAU

**Reconduction de la convention de mise à disposition d'eau brute du Pont du Roi au Syndicat mixte de l'eau Morvan Autunois Couchois (SMEMAC)**

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, Mme Florence Battard, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, Mme Edith Calderon, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, Mme Carole Chenuet, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, M. Sébastien Martin, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier, M. Jean-Yves Vernochet

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : Mme Marie-Christine Bignon, Mme Catherine Fargeot, M. Christian Gillot, M. Alain Philibert

Mme BIGNON Marie-Christine a donné pouvoir à M. Arnaud DURIX, M. PHILIBERT Alain à M. Jean-Christophe DESCIEUX, Mme FARGEOT Catherine a donné pouvoir à Mme Elisabeth LEMONON.

Pour les élus présents en visio-conférence qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés : Mme BERGER Eda à Mme Sylvie CHAMBRIAT, Mme CALDERON Edith à M. Jean-Yves VERNOCHE, M. DICONNE Jean-Paul à M. Frédéric CANNARD, Mme GILLET Violaine à Mme Evelyne COUILLEROT, M. PEULET André à M. Jean-Luc FONTERAY, M. RENAULT Fernand à Mme Christine LOUVEL, M. ROUFFIANGE Bertrand à Mme Aline GRUET, Mme VERJUX-PELLETIER Françoise à M. Raymond GONTHIER.

**Secrétaire de séance** : Deschamps Amelle

## LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 24 septembre 2015 approuvant la convention entre le Département et le Syndicat mixte de l'eau Morvan Autunois Couchois (SMEMAC),

Vu la convention signée en date du 16 novembre 2015 avec le SMEMAC fixant les conditions administrative, technique et financière de la mise à disposition d'eau brute de la retenue du Pont du Roi appartenant au Département,

Vu le rapport de M. le Président,

Après avoir recueilli l'avis de la Commission agriculture, aménagement du territoire, infrastructures, environnement et tourisme et celui de la Commission finances,

Considérant que la convention peut être reconduite pour 3 ans sur délibération expresse un an au moins avant l'échéance de la convention fixée au 31 décembre 2021,

Considérant qu'aucun travaux d'investissement lourd nouveau n'est intervenu depuis la signature de la convention,

### **Après en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité :

- d'approuver la reconduction pour 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024, de la convention fixant les modalités technique, administrative et financière de la mise à disposition de l'eau brute de la retenue du Pont du Roi entre le Département et le SMEMAC,
- de donner délégation à la Commission permanente pour approuver les éventuels avenants à la convention sans incidence financière.

Cette recette est inscrite au budget du Département sur le programme « eau potable » l'opération « barrage du Pont du Roi » article 707.

Le Président,  
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....

CONVENTION N° 71.DDR(2015-044

**MISE A DISPOSITION D'EAU BRUTE PAR LE DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE  
AU SYNDICAT MIXTE DE L'EAU MORVAN-AUTUNOIS-COUCHOIS (SMEMAC)**

**Entre**

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, M. André Accary, dûment habilité par délibération du Conseil départemental du 24 septembre 2015

Ci-après dénommé le Département d'une part,

et

Le Syndicat Mixte de l'Eau Morvan-Autunois-Couchois (SMEMAC) – Allée du Champ de foire – 71490 Saint-Emiland, représentée par son Président, M. Jean SIMONIN dûment habilité par délibération du Comité syndical du 29 septembre 2015

Ci-après dénommé le Syndicat d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1,

Vu la délibération du Conseil général du 29 novembre 1956 décidant de la construction d'un barrage réservoir sur le ruisseau du Pont du Roi pour permettre l'approvisionnement en eau des régions d'Autun et Epinac les Mines,

Vu la délibération du 29 septembre 1987 autorisant le Département à passer convention avec la ville d'Autun pour la cession à la ville de l'usine de production d'eau potable du Pont du Roi, et pour la fourniture d'eau brute à partir du barrage en vue de la production d'eau potable,

Vu la convention du 2 octobre 1991 fixant les conditions administratives, financières et techniques de la vente d'eau brute par le Département à la ville d'Autun,

Vu la délibération du Conseil général du 19 juin 2014 qui permet la résiliation de la convention du 02/10/1991 et l'engagement de discussions pour la mise en place d'un nouveau contrat.

**Préambule :**

Depuis de nombreuses années, le Département mène une politique volontariste dans le domaine de l'eau. Il contribue, aux côtés des collectivités compétentes, à la mutualisation des moyens, à l'amélioration de la qualité des équipements et des services et à la transparence du prix de l'eau pour l'utilisateur.

Construit en 1959, le barrage du Pont du Roi, propriété du Département, assure l'approvisionnement en eau brute permettant l'alimentation en eau des communes alentours dont celle d'Autun. Il peut également dans une certaine mesure permettre de maîtriser le régime des eaux de la Drée.

Afin de respecter la réglementation relative à la qualité de l'eau, le Département a mis en place depuis 1979 les périmètres de protection réglementaires autour de la retenue, et engagé en 2014 un

diagnostic territorial visant à prescrire un programme d'actions à l'échelle de l'aire d'alimentation de la retenue.

Ce barrage, stratégique en termes de sécurité d'approvisionnement en eau pour les collectivités du secteur, fait l'objet d'une surveillance continue avec différents contrôles réglementaires. Dans ce cadre, le Département a engagé en 2012 une procédure de révision spéciale qui le conduit à réaliser des travaux lourds de confortement à partir de l'automne 2015.

Initialement, le Département possédait une usine de traitement de l'eau brute au pied du barrage. Cet ouvrage vieillissant a été rétrocédé à la ville d'Autun en 1991. Constitué le 1er janvier 2011, le SMEMAC a pris l'initiative de construire une nouvelle usine de traitement en remplacement de celles du Brandon et du Pont du Roi devenues obsolètes.

Les modalités de la fourniture d'eau brute par le Département au Syndicat pour la production d'eau potable, à partir des eaux brutes du Pont du Roi, étaient fixées par convention depuis 1991.

De nombreuses dispositions de ce texte étant devenues caduques, le Département a décidé de la dénoncer à son échéance de fin 2015, l'objectif étant d'élaborer, en concertations avec le Syndicat, un nouveau contrat prenant en compte les évolutions des ouvrages.

Dans ce cadre ainsi exposé, afin de préciser les rôles et obligations de chacun en matière de travaux et de gestion de l'eau sur le site du Pont du Roi et dans un souci de transparence et de représentativité du prix de l'eau, les 2 parties conviennent d'arrêter les stipulations de la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

#### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques, administratives et financières de la mise à disposition d'eau brute à partir du barrage de Pont du Roi par le Département au Syndicat. Elle précise également la propriété des différents ouvrages au niveau du barrage.

#### **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention prendra effet à compter du 01/01/2016.

Elle est conclue pour une durée de 6 ans.

Elle pourra être reconduite par périodes de 3 ans sur délibération expresse des 2 parties au moins 1 an avant l'échéance de la période en cours.



---

### **Article 3 : Modalités techniques de la mise à disposition d'eau**

#### **Article 3-1 : Origine de la production**

Le Département alimentera en eau brute le Syndicat à partir de la ressource suivante implantée sur le territoire des communes de Tintry, Auxy et Saint Emiland :

Retenue de Pont du Roi :

- surface du plan d'eau : 68,5 ha
- volume utile de la retenue : 3 000 000 m<sup>3</sup>
- superficie de l'aire d'alimentation : 4 650 ha
- arrêté préfectoral n°71-1471 du 28 décembre 1971 autorisant la dérivation d'un volume maximum annuel de 1 600 000 m<sup>3</sup> et d'un débit instantané ne dépassant pas 110 l/s,
- arrêté préfectoral n°79-0763 du 28 mai 1979 déclarant d'utilité publique les périmètres de protection autour de la retenue
- arrêté préfectoral n°2012355-0017 du 20 décembre 2012 fixant le débit restitué à :
  - 37 l/s minimum entre le 1er décembre et le 15 mars,
  - 18,5l/s minimum sur la période du 16 mars au 30 novembre en respectant en moyenne annuelle un minimum de 37 l/s.

#### **Article 3-2 : Point de livraison et système de comptage**

L'eau brute livrée par le Département est acheminée à partir d'une tour de prise d'eau via une conduite fonte d'un diamètre variant de 250 à 400 mm jusqu'au dispositif de comptage installé par le Syndicat qui permettra de mesurer les volumes prélevés. Ce dispositif comprend :

- 1 conduite amont DN 400 mm
- 1 vanne d'isolement amont DN 400 mm
- 1 cône de réduction DN 400/300 mm
- 1 joint de démontage DN 300 mm
- 1 débitmètre électromagnétique DN300 mm équipé d'une tête émettrice
- 1 cône DN 300/350 mm
- 1 conduite aval DN 350 mm

Ce comptage placé dans le local de la sous-station de reprise du Syndicat situé à l'aval du barrage sera entretenu et renouvelé par le Syndicat à ses frais.

L'état des installations sera vérifié à l'occasion des relevés d'index.

---

## **Article 4 : Modalités administratives de la mise à disposition d'eau**

### **Article 4-1 : Propriété des ouvrages**

Amenée d'eau brute : le Département est propriétaire de l'ensemble des canalisations et équipements situés à l'amont du dispositif de comptage. Les prestations du Département s'arrêtent au pied du bâtiment abritant le dispositif de comptage.

Bâtiments : les bâtiments de l'ancienne usine de traitement départementale ont été transférés au Syndicat dans le cadre de la convention de 1991. Ils comportent le local dans lequel est implantée la sous-station de pompage du Syndicat, ainsi que les 2 bâches cylindriques de capacité 70 et 100 m<sup>3</sup>.

### **Article 4-2 : Entretien et renouvellement des ouvrages de fourniture d'eau brute**

L'entretien et le renouvellement des canalisations appareils hydrauliques et bâtiments incombent aux propriétaires des ouvrages tels que définis à l'article 4-1.

### **Article 4-3 : Accès aux installations**

Le Syndicat réserve au Département un accès permanent aux dispositifs de mesure des volumes d'eaux brutes délivrés.

Le Département réserve au Syndicat un accès permanent aux volants de manœuvre des vannes de la tour de prise d'eau. Dans un souci de souplesse d'exploitation, la gestion et la manœuvre des vannes de la tour de prise d'eau est assurée par le Syndicat sous sa seule responsabilité sans que la responsabilité du Département puisse être engagée en cas d'accident qui surviendrait lors de ces phases d'exploitation.

### **Article 4-4 : Relevés du compteur**

Les relevés des index du compteur de livraison sont réalisés de façon contradictoire une fois par an par les représentants du Département et du Syndicat. Chaque année le Syndicat fournit au Département le relevé en continu des débits prélevés afin notamment de s'assurer que les seuils fixés à l'article 4-6 ont été respectés.

### **Article 4-5 : Qualité de l'eau**

Le Département s'engage à mettre en œuvre toutes les dispositions réglementaires qui s'imposent à lui pour que la qualité de l'eau au point de livraison soit conforme aux limites de qualité des eaux douces superficielles utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine.

Le Syndicat est la personne responsable de la production et de la distribution au sens du Code de la santé publique : les prélèvements et les analyses réglementaires sur l'eau brute sont exécutés aux frais du Syndicat. Le Syndicat transmet au Département dans un délai de 10 jours après réception les résultats des analyses réglementaires réalisées sur les eaux brutes.

### **Article 4-6 : Quantité d'eau**

Les quantités d'eau maximum que le Département pourra mettre à la disposition du Syndicat sont celles fixées par l'arrêté préfectoral d'autorisation de prélèvement en vigueur. A la date du 01/01/2016 l'arrêté préfectoral du 28 décembre 1971 s'applique et fixe les quantités suivantes :

Volume maximum annuel : 1 600 000 m<sup>3</sup>

Débit maximum instantané : 110 l/s

La fourniture d'eau au point de livraison résulte d'une alimentation gravitaire. Le débit maximum ci-dessus ne peut pas être garanti durablement puisqu'il est directement lié à la cote du plan d'eau et donc aux conditions hydrologiques.

En cas de nouvel arrêté d'autorisation de prélèvement, les nouvelles données de volume et débit maximum autorisés se substitueront automatiquement aux valeurs indiquées ci-dessus.

#### **Article 4-7 : Pression**

La pression au point de livraison directement dépendante du niveau d'eau dans la retenue sera au maximum de 2,0 bars en statique correspondant à la cote du plan d'eau avant débordement, soit 423 NGF.

#### **Article 4-8 : Modifications des conditions de livraison**

Le Département et le Syndicat ont un devoir mutuel d'information immédiate de toute modification significative des conditions de livraison (qualité, quantité et pression). Le Département se doit d'informer sans délai le Syndicat de tout incident constaté ou de toute difficulté prévisible susceptible d'être rencontrée pouvant avoir une incidence sur la qualité ou la quantité de l'eau fournie.

Pour toute opération de maintenance courante, le Département s'engage à avertir le Syndicat 1 mois à l'avance des opérations envisagées ou lorsque la date d'intervention sera connue si le délai restant est inférieur à 1 mois.

De la même manière, le Syndicat s'engage à avertir le Département au moins 7 jours à l'avance de toute intervention spécifique pouvant engendrer une modification des cycles journaliers d'approvisionnement (consommation exceptionnelle, indisponibilité d'une autre ressource du syndicat).

En cas de travaux lourds programmés sur les ouvrages d'une des parties induisant une modification durable des conditions de livraison, la partie à l'origine de la modification en informe l'autre dès que sont connues les modalités précises de mise en œuvre de l'intervention. Le Département et le Syndicat engagent alors une concertation pour mettre en place les dispositions permettant de limiter au maximum l'impact des travaux sur l'approvisionnement en eau brute du Syndicat.

#### **Article 5 : Force majeure**

Chacune des parties contractantes, après que la partie invoquant la force majeure ait épuisé tous les moyens normaux en son pouvoir pour remplir ses obligations et sous réserve d'en informer aussi rapidement que possible l'autre partie, sera provisoirement dégagée de ses obligations dans la mesure et pendant le temps où elle sera empêchée de les exécuter.

Est considéré comme cas de force majeure tout événement de quelque nature qu'il soit, échappant au contrôle des parties et de nature à rendre impossible ou exorbitante l'exécution de la présente convention, et notamment, sans que cette énumération soit limitative :

- mobilisation générale, guerre (déclarée ou non déclarée) occupation militaire, blocus, embargo, émeute, révolte, insurrection, acte criminel, terrorisme, actes de malveillance, disparition du barrage,

- catastrophe, cataclysme, séisme, intempérie grave, accident, incendie, inondation, épidémies, quarantaines, rupture accidentelle de la retenue,
- grève, même partielle, lock-out, actions concertées du personnel, y compris chez l'une des parties, et autres troubles sociaux intéressant le fonctionnement des installations,
- baisse durable du niveau de la retenue liée à un étiage sévère à un niveau incompatible avec le fonctionnement des installations du Syndicat, tant en terme de qualité que de quantité,
- pollution de la ressource.

Si les effets de la force majeure devaient se prolonger plus de cinq jours, les parties se rapprocheraient à l'initiative de la partie la plus diligente pour décider en commun des mesures à prendre.

La responsabilité du Département ne pourra être recherchée qu'en cas de faute prouvée et non pour toute cause étrangère à ses propres agissements, tels que notamment :

- tout cas de force majeure et autres causes exonératoires visées ci-dessus,
- tout fait de tiers échappant à son contrôle,
- tout fait du Syndicat empêchant le Département de remplir ses obligations.

#### **Article 6 : Modalités financières de la mise à disposition de l'eau brute**

##### **Article 6-1 : Participation au titre de la mise à disposition de l'eau**

La participation au titre de la mise à disposition de l'eau brute tient compte notamment d'une partie :

- des charges courantes d'exploitation du barrage, dont l'ensemble des frais de personnels affectés à la surveillance et l'entretien du barrage,
- des charges résultant de la mise en oeuvre des dispositions du décret du 11 décembre 2007 et de l'arrêté du 29 février 2008 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques,
- de l'amortissement annuel des investissements réalisés par le Département pour l'alimentation en eau brute du Syndicat, notamment des travaux de confortement et de modernisation réalisés dans le cadre de la révision spéciale prescrite par arrêté préfectoral du 2 février 2012.

La participation F du syndicat est indépendante des volumes prélevés, avec un montant annuel et forfaitaire établi comme suit :

$$F_N = F_{N-1} \times K + V$$

où :  $F_0 = 85\,000$  € HT pour l'année 2016

la variable V est égale à 12 000 € et s'applique uniquement sur la période 2017-2021

$F_N$  est la valeur du forfait applicable pour l'année N en euros HT

$F_{N-1}$  est la valeur du forfait applicable pour l'année N-1 en euros HT

K est le coefficient de révision défini à l'article 6-2.

**Article 6-2 : Révision de la participation au titre de la mise à disposition de l'eau**

Le coefficient de révision K servant au calcul pour la participation au titre de l'année N est défini comme suit :

$$K = 0,15 + 0,60 \times (ICHT-E_N / ICHT-E_{N-1}) + 0,25 (FSD2_N / FSD2_{N-1})$$

avec :

- $I_{N-1}$  : valeurs des indices connues au 1er janvier N-1
- $I_N$  : valeurs des indices connues au 1er janvier de l'année N

La participation  $F_N$  due au titre de l'année N sera révisée chaque année au 1er janvier N.

Cette révision fera l'objet d'une information préalable au syndicat. Le prix applicable pour l'année 2016 ne supportera aucune révision.

Le coefficient k est arrondi au dix millième le plus proche (4 décimales), les calculs intermédiaires étant menés au cent millième le plus proche (5 décimales).

La définition des indices et leur valeur initiale sont les suivantes :

indice	Descriptif de l'indice
ICHT-E	- Coût horaire du travail – Eau, assainissement, déchets, dépollution – base 100 en décembre 2008
FSD2	- Frais et services divers – modèle de référence n° 2 - base 100 en juillet 2004

Les valeurs de référence initiales seront celles connues au 1er janvier 2016.

La participation ainsi indexée sera arrondie à l'euro le plus proche.

Dans le cas où l'un des indices ci-dessus cesserait d'être publié, les parties se mettront d'accord pour lui substituer un ou des indices équivalents par simple échange de courrier.

**Article 6-3 : Facturation**

La facturation aura lieu semestriellement. La participation est facturable par avance. Un courrier détaillant les sommes dues sera adressé par le Département et un titre de recette sera émis aux mois de janvier et de juillet à l'attention du Syndicat. Le règlement devra intervenir sous un délai de 30 jours.

Au-delà de ce délai, la somme concernée sera automatiquement augmentée du taux de l'intérêt légal majoré de deux points. Ce taux est appliqué sur la période qui va de la date limite de paiement jusqu'à la date de constat du retard de versement.

#### **Article 7 : Révision de la convention**

Les engagements de la présente convention prennent notamment en compte la réglementation en vigueur à la date de sa signature, que celle-ci provienne de textes généraux obligatoires ou de décisions des autorités administratives compétentes.

Les termes de la convention seront modifiés, par voie d'avenant, quant à l'aménagement du prix et/ou des conditions d'exécution des prestations, dans les cas suivants :

- Modification des caractéristiques techniques des installations, adjonction d'équipements nouveaux ou modification des conditions d'exploitation nécessitées par une demande nouvelle du Syndicat.
- Investissements nouveaux nécessités par une modification durable de la qualité de la ressource entraînant un dépassement d'une des valeurs limites sur l'eau brute définies par la réglementation ou par des besoins accrus du Syndicat par rapport aux références fixées à l'article 4-6.

Par ailleurs, si les conditions économiques, réglementaires, techniques ou administratives venaient à varier par rapport à celles existantes à la date de signature de la présente convention, et à condition que ces variations n'aient pas été prévues par la présente, les parties conviennent de se concerter pour établir de nouvelles conditions d'exécution des prestations.

Dans les cas visés ci-dessus, les parties s'obligent à s'informer réciproquement et conviennent de se réunir à l'initiative de la partie la plus diligente afin d'examiner les adaptations à apporter au présent document.

Durant la procédure d'adaptation, les parties poursuivront l'exécution de la présente dans les conditions existantes.

Les modifications acceptées par les parties donneront lieu à l'établissement d'un avenant ou d'une nouvelle convention.

#### **Article 8 : Résiliation de la convention**

La présente convention peut-être dénoncée par l'une des 2 parties avec un préavis minimum d'un an.

#### **Article 9 : Litiges**

Les litiges et contestations concernant l'application de la présente convention sont du ressort du tribunal compétent.

Toutefois, avant de lancer une procédure contentieuse, les parties à la convention s'engagent à les soumettre à l'arbitrage d'un expert compétent reconnu par les 2 parties.

Fait à Mâcon, le ...16...NOV. 2015

Pour le Département de Saône-et-Loire,

Pour le SMEMAC,

Le Président



**André ACCARY**

Le Président



Cadre réservé à l'Administration

DATE DE NOTIFICATION : 16 NOV. 2015

L'ordonnateur soussigné certifie que le présent acte est  
exécutoire à compter du

Certifié exécutoire pour  
avoir été reçu à la Préfecture le 21/10/2015  
et publié, affiché ou notifié le 15/10/2015

## Direction de l'accompagnement des territoires

Réunion du 18 décembre 2020

Date de convocation : 4 décembre 2020

Délibération N° 309

## ASSISTANCE TECHNIQUE DU DEPARTEMENT DANS LE DOMAINE DE L'EAU

### Renouvellement des conventions avec les collectivités bénéficiaires

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, Mme Florence Battard, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, Mme Edith Calderon, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, Mme Carole Chenuet, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, M. Sébastien Martin, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier, M. Jean-Yves Vernochet

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : Mme Marie-Christine Bignon, Mme Catherine Fargeot, M. Christian Gillot, M. Alain Philibert

Mme BIGNON Marie-Christine a donné pouvoir à M. Arnaud DURIX, M. PHILIBERT Alain à M. Jean-Christophe DESCIEUX, Mme FARGEOT Catherine a donné pouvoir à Mme Elisabeth LEMONON.

Pour les élus présents en visio-conférence qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés : Mme BERGER Eda à Mme Sylvie CHAMBRIAT, Mme CALDERON Edith à M. Jean-Yves VERNOCHET, M. DICONNE Jean-Paul à M. Frédéric CANNARD, Mme GILLET Violaine à Mme Evelyne COUILLEROT, M. PEULET André à M. Jean-Luc FONTERAY, M. RENAULT Fernand à Mme Christine LOUVEL, M. ROUFFIANGE Bertrand à Mme Aline GRUET, Mme VERJUX-PELLETIER Françoise à M. Raymond GONTHIER.

**Secrétaire de séance** : Deschamps Amelle



## **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Vu la Loi NOTRe du 7 août 2015 qui a étendu l'assistance technique à d'autres domaines que celui de l'eau,

Vu la Loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, pris en ses articles L 3232-1-1 et R 3232-1 et suivants,

Vu la délibération du 21 décembre 2018 au terme de laquelle l'Assemblée départementale a approuvé la prolongation, jusqu'au 31 décembre 2020, par avenant, des conventions d'assistance technique dans le domaine de l'eau,

Vu le rapport de M. le Président,

Après avoir recueilli l'avis de la Commission agriculture, aménagement du territoire, infrastructures, environnement et tourisme et celui de la Commission finances,

Considérant que dans les domaines de la ressource en eau, de l'assainissement et des rivières, la mise en place de l'assistance technique s'effectue dans le cadre de conventions de partenariat établies avec les collectivités bénéficiaires et dont la date d'échéance est le 31 décembre 2020,

Considérant qu'afin d'assurer une continuité de l'assistance technique apportée par le Département aux collectivités, il est proposé d'adopter un nouveau modèle de convention pour une période de 6 ans soit pour la période 2021-2026,

Considérant que le contexte de transfert des compétences eau et assainissement aux EPCI à fiscalité propre, nécessite une adaptabilité permanente de l'assistance technique du Département,

Considérant que les Agences de l'eau et autres partenaires sont susceptibles d'apporter des aides au Département pour la réalisation de travaux qu'il effectue sur son patrimoine par le biais de conventions spécifiques,

### **Après en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité :

- d'approuver les modèles de conventions d'assistance technique dans le domaine de l'eau pour une période de 6 ans, tels qu'annexés,
- d'autoriser M. le Président à signer les conventions correspondantes à intervenir avec les collectivités bénéficiaires,
- de déléguer à la Commission permanente l'examen d'éventuels avenants sans incidence financière,
- d'autoriser M. le Président à signer toute demande de subvention pour les missions et travaux départementaux auprès des Agences de l'eau, de l'ARS et autres financeurs.

Les recettes assainissement collectif de l'assistance technique sont inscrites au projet de budget départemental 2021 sur le programme « Assainissement », l'opération « Assistance technique assainissement » les articles 7068 et 74788 pour l'assistance technique assainissement, sur le programme « Eau potable », l'opération « Assistance technique eau potable », les articles 7068 et 74788 pour l'assistance technique eau potable, sur le programme « Aménagements hydrauliques de bassins versants », l'opération « cellule d'appui technique à l'entretien des rivières », l'article 74788 pour les missions transversales et sur le programme « Eau potable », l'opération « Frais communs - Protection des points d'eau potable », l'article 74718 pour la participation de l'Agence Régionale de Santé ».

Le Président,  
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....

# CONVENTION POUR LA MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

ENTRE

Le Département de SAONE-ET-LOIRE, Rue de Lingendes - 71026 MACON Cedex 9, représenté par son Président, spécialement habilité à cet effet par délibération du Conseil départemental du XX décembre 2020 désigné ci-après le Département,

ET

(nom collectivité et adresse)..... représentée par son **Maire ou Président**, désignée ci-après par la collectivité.

PREAMBULE

Le Département mène une action volontariste d'apport d'ingénierie auprès des collectivités. Cette ingénierie concerne de multiples domaines, et peut être apportée directement par les Services départementaux ou par le biais d'organismes financés par le Département.

En matière d'assainissement, le Département met à disposition des collectivités, une équipe d'assistance technique au sein de la Direction accompagnement des territoires suivant le code général des collectivités territoriales (art.1 de la convention). Les collectivités bénéficiaires doivent répondre aux critères d'éligibilité prévus par l'article R 3232-1 de ce même code : commune rurale au sens de l'INSEE ou intercommunalité de moins de 40 000 habitants, et potentiel financier par habitant inférieur à 1,3 fois le potentiel financier moyen national de la strate des communes de moins de 5 000 habitants.

Le contenu de la mission d'assistance technique à l'assainissement est décrit à l'article R 3232-1-2 du code général des collectivités territoriales de la façon suivante :

« Pour ses projets, il s'agit d'aider la collectivité à :

- identifier les intervenants et compétences nécessaires à la réalisation de leurs projets,
- organiser leurs projets sur les plans juridique, administratif et financier,
- rechercher les financements publics et présenter les demandes de financement nécessaires à la réalisation de leurs projets,
- organiser sur le plan technique la conduite de leurs projets et passer les contrats publics nécessaires à cet effet.

Il s'agit également d'aider la collectivité dans l'exercice de sa compétence pour :

- mettre en œuvre une gestion patrimoniale et améliorer les performances des systèmes d'assainissement collectif,
- élaborer le rapport annuel sur le prix et la qualité de service prévu à l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales et la transmission des données par voie électronique au système d'information prévu à l'article L. 131-9 du code de l'environnement,
- élaborer des programmes de formation des personnels »

La mission proposée par le Département dans la présente convention constitue une déclinaison partielle de la mission générale décrite ci-dessus.

Elle tient compte du contexte local de l'ingénierie et des différents organismes susceptibles d'intervenir. A ce titre, sauf situation particulière nécessitant un appui ponctuel, les actions relevant de l'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de la maîtrise d'œuvre ne font pas partie de la mission proposée. Elles peuvent être assurées par d'autres organismes : Agence technique départementale 71, etc.

Par ailleurs, l'équipe de la Direction accompagnement des territoires assure des missions d'animation globale sur l'ensemble du territoire départemental.

Il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention liste les missions et règle les rapports techniques et financiers entre les parties, en ce qui concerne la mission d'assistance technique fournie par le Département à la collectivité dans le domaine de l'assainissement collectif, en application des articles R 3232-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

### **Article 2 - Contenu de la mission en Saône-et-Loire**

Le Département propose une assistance construite autour :

- d'une aide au diagnostic de terrain pouvant comporter différentes interventions,
- d'une aide à l'identification des actions nécessaires à l'amélioration des performances des ouvrages,
- d'un accompagnement lors des études et réflexions engagées par la collectivité, dans une perspective de gestion patrimoniale,
- d'un accompagnement pour le bon fonctionnement du service d'assainissement

Les actions relevant de ces différents points sont détaillées à titre indicatif en annexe 2.

### **Article 3 - Organisation de la mission**

Le Département mutualise ses moyens d'assistance technique auprès de l'ensemble des collectivités bénéficiaires. Le contenu de l'appui apporté à chaque maître d'ouvrage est donc susceptible de varier d'une année sur l'autre, pour tenir compte d'imprévus ou de besoins nécessitant un appui ponctuellement renforcé auprès de certaines collectivités.

Ce contenu tient également compte de la montée en compétence de la collectivité, pour aller vers une gestion patrimoniale et un pilotage global du fonctionnement des ouvrages.

#### **Paragraphe spécifique « EPCI »**

Une rencontre annuelle avec la collectivité (élus) est proposée afin de lui présenter une synthèse du fonctionnement de ses ouvrages l'année N-1, et d'évoquer l'année à venir en termes de projets et d'actions prioritaires.

Le programme prévisionnel d'assistance technique de l'année se prépare en concertation avec la collectivité, dans la limite des effets de la mutualisation évoquée plus haut.

### **Article 4 - Limites de la convention**

Cette mission d'assistance ne supplée pas le travail de gestion et d'exploitation qui reste sous l'entière responsabilité de la collectivité et de son ou ses exploitants. Ainsi, le Département ne pourra être tenu responsable en cas de défaillance des installations.

Elle ne peut non plus suppléer à des missions de maîtrise d'œuvre.

Il ne s'agit pas d'un contrôle administratif de la qualité des rejets dans le milieu récepteur puisque le Département n'a aucun rôle ni aucune compétence en matière de réglementation et de police.

#### **Article 5 - Conditions d'exécution**

Pour les missions de terrain, le Département établit un planning prévisionnel et informe au préalable la collectivité de la date de son intervention. En fonction de la nature de l'intervention, la collectivité s'engage à se faire représenter par un élu ou par un intervenant technique ou administratif nommément désigné (voir aussi article 7).

Préalablement à l'intervention, la collectivité veille à ce que les points stratégiques des ouvrages d'épuration soient propres, accessibles (fauchage) et en état de fonctionnement.

Le Département est autorisé à pénétrer dans les installations de la collectivité, dans des conditions normales de sécurité. En cas d'absence de représentant de la collectivité non signalée, le Département se réserve le droit de ne pas réaliser la visite, ou de la réaliser partiellement selon son appréciation des risques encourus sur le site en tant que travailleur isolé.

La collectivité autorise le Département à intervenir sur la voirie en tant que de besoin pour le suivi du réseau d'assainissement. La signature de cette convention vaut autorisation pour la durée de la convention et de ses éventuels avenants.

Toutefois, en cas d'intervention nécessitant une descente en milieu confiné, un permis de pénétrer spécifique sera établi avant chaque intervention.

#### **Article 6 - Engagement du Département**

Le Département s'engage à :

- assurer l'appui technique demandé en mettant à disposition le personnel compétent pour ces missions,
- communiquer à la collectivité les rapports de visites (le cas échéant) et les synthèses annuelles.

Suite aux visites de terrain, le Département établit un rapport de visite sous un délai maximum de deux mois, rapport adressé à la collectivité et, le cas échéant, à son délégataire nommément désigné.

#### **Article 7 - Engagement de la collectivité**

La collectivité s'engage à mettre en œuvre les conditions d'exécution des missions d'assistance technique, telles que prévues à l'article 5.

La collectivité désigne un élu référent qui sera l'interlocuteur du Département pour l'assistance technique, en complément des agents de son service d'assainissement ou de son délégataire.

La collectivité s'engage à se faire représenter lors des visites de terrain pendant toute la durée. Il peut s'agir d'un élu, d'un agent de la collectivité ou d'un représentant de son exploitant privé.

La collectivité autorise le Département à diffuser auprès des organismes officiels et via l'observatoire départemental de l'eau, les informations relatives au fonctionnement et au descriptif des ouvrages, recueillies dans le cadre de l'assistance technique. Elle autorise également le Département à télécharger ses données d'autosurveillance sur l'outil national du Ministère en charge de l'environnement (VERS'EAU) ou ceux des Agences de l'eau.

La collectivité s'engage à mettre à disposition du service toute information utile et nécessaire dont il dispose concernant ses installations.

Elle s'engage notamment à communiquer régulièrement au Département les relevés et enregistrements divers produits par ses services ou par son délégataire, pour le suivi du système d'assainissement (données d'autosurveillance, relevés de postes de refoulement etc.) ainsi que les données descriptives (plans, etc.).

#### **Article 8 - Conditions financières**

En application de l'arrêté du 21 octobre 2008 relatif à la définition du barème de rémunération de la mission d'assistance technique, cette mission fait l'objet d'une rémunération forfaitaire annuelle par habitant, selon un barème défini par un arrêté du Président du Département, et multiplié par la population utilisée pour la DGF (Dotation globale de fonctionnement).

Cette participation contribue au financement du coût réel du service. Le reste est pris en charge par le Département et le financement des Agences de l'eau.

La participation financière du Département est perçue au cours du second semestre de l'année en cours sur présentation d'un titre de recettes émis par la paierie départementale.

Les modalités de calcul pour l'année 2021 sont jointes en annexe 1.

Le barème pourra être revu chaque année par le Département. Le premier mars au plus tard de chaque année, le Département fera parvenir une annexe 1 actualisée précisant les nouveaux tarifs applicables pour l'année à venir.

#### **Article 10 - Durée de la convention**

La présente convention est établie à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2026, sauf en cas de dénonciation par l'une ou l'autre des deux parties ou de la perte d'éligibilité de la collectivité à la mission d'assistance technique prévue par l'article L. 3232-1 du Code général des collectivités territoriales.

En cas de perte d'éligibilité de la collectivité à l'assistance technique, la mission d'assistance technique reste assurée durant une année à compter de la date de connaissance de la perte d'éligibilité conformément à l'article L. 3232-1 du Code général des collectivités territoriales.

La convention pourra être dénoncée au 31 décembre de chaque année.

La partie qui ne voudrait pas renouveler la convention ou désirerait en modifier les conditions devra prévenir l'autre, trois mois au moins avant cette échéance par simple courrier.

#### **Article 11 - Contentieux**

Pour tout litige relatif à l'application de la présente convention, un accord amiable sera recherché dans un premier temps. Ensuite, si le litige subsiste, le tribunal administratif de DIJON sera le seul compétent.

A MACON, le

Le Président du Conseil départemental  
de Saône-et-Loire

A \_\_\_\_\_, le

**Le Maire ou Président**  
de.....

Réfèrent assainissement désigné par la collectivité au titre de l'article 7

Nom : .....

Qualité : .....

Mail : .....

**ELEMENTS FINANCIERS****Extrait de l'arrêté Interministériel du 21 octobre 2008**

Le montant annuel de la rémunération à mentionner dans la future convention entre le Département et la collectivité demandant l'assistance technique est obtenu en multipliant le tarif par habitant par la population de la collectivité.

La population prise en compte pour l'établissement du tarif et pour le calcul de la rémunération est la population définie en application de l'article L. 2334-2 du Code général des collectivités territoriales (population Dotation Globale de Fonctionnement DGF).

**Tarif 2021 fixé par arrêté du Président du Conseil départemental n° 2020-DAT-XXX**

Domaine de l'assistance technique	Tarif par habitant *
Assainissement collectif	XXXX €

\* **Un minimum forfaitaire de 80 € sera demandé si le calcul à l'habitant conduit à un coût inférieur.**

Coût 2021 :

Collectivité : **XXXXXXXX**

Domaine d'assistance technique : Assainissement collectif

Population prise en compte (DGF 2020) : **XX XXX**

Coût : **XXXXX €**

Les coûts sont arrondis à l'euro le plus proche.

## ASSAINISSEMENT COLLECTIF

### Diagnostic de terrain

Pour apporter des informations fiables sur le fonctionnement des ouvrages, le diagnostic de terrain est indispensable à la mission d'assistance technique.

Il prend la forme de visites dont le contenu s'adapte aux besoins.

Le Département s'engage à réaliser 1 visite annuelle au minimum par ouvrage.

On distingue :

- des visites de validation des équipements d'autosurveillance pour les systèmes de 2 000 EH ou plus. Les dispositifs de mesure de débit et d'échantillonnage sont vérifiés à cette occasion soit dans le cadre d'audit de réception de nouvelles installations, soit dans le cadre du suivi annuel.
- des visites d'assistance technique sur les ouvrages de traitement ainsi que la visite des principaux points sensibles du réseau d'assainissement (déversoirs d'orage, poste de relevage). Ces visites consistent à faire un état du fonctionnement et de l'entretien des ouvrages.  
Au besoin, certaines visites comprendront la réalisation d'une analyse des effluents ou des boues d'épuration, prise en charge par le Département. Elles peuvent aussi comprendre l'inspection vidéo d'ouvrages posant problème.
- des visites bilan : lorsque le fonctionnement d'une station d'épuration est dégradé (mauvais rendement ou mauvaise qualité de rejet) ou méconnu, il pourra être procédé à la réalisation d'une mesure bilan de 24 h, destinée à déterminer les causes du dysfonctionnement. Certains points du réseau peuvent aussi être instrumentés pour disposer d'une vue plus globale du fonctionnement.  
**NB** : la réalisation des bilans du cadre réglementaire prévus par l'arrêté du 21 juillet 2015, n'est pas intégrée dans l'assistance technique du Département. Elle peut être proposée à la collectivité au coût réel, et fera l'objet de bons de commandes séparés.
- des visites pour bathymétrie : pour les lagunages, il s'agit de mesurer les hauteurs de boues dans les bassins pour juger de la nécessité d'un curage. Des prélèvements pour analyses peuvent être réalisés.
- des visites de chantiers (réhabilitation, curage, etc.) ou lors d'imprévus (pollution, dysfonctionnement majeur, etc.) sur demande de la collectivité.

Après chaque visite, un rapport est transmis à la collectivité. Il reprend les constats faits et les conseils apportés sur site, auxquels s'ajoutent l'appréciation des mesures et analyses réalisées.

### Aide à l'identification des actions nécessaires à l'amélioration des performances des ouvrages

- Rapport annuel  
Suite aux visites réalisées dans l'année et aux informations collectées en continu (mesures d'autosurveillance, données du cahier de suivi des postes de relevage, des déversoirs d'orage, etc.), un rapport de synthèse annuel est établi. Il analyse le fonctionnement et l'exploitation des ouvrages d'épuration sur l'année écoulée. En cas de système soumis à l'autosurveillance, une validation des données est assurée.



➤ Formations

L'amélioration de la performance des systèmes d'assainissement peut aussi passer par des sessions de formation ou d'information sur l'assainissement. Celles-ci peuvent avoir lieu lors des visites ou bien au cours d'un temps dédié.

L'appui porte également sur la définition des besoins pour les agents du service d'assainissement ou pour les élus :

- ⇒ techniques d'épuration, nouvelles techniques,
- ⇒ qualité de pose des réseaux,
- ⇒ résultats globaux d'épuration,
- ⇒ réglementation,
- ⇒ hygiène et sécurité.

**Accompagnement lors des études et réflexions engagées par la collectivité, dans une perspective de gestion patrimoniale**

Le Département contribue aux réflexions de la collectivité en matière d'assainissement. Des solutions permettant de développer une gestion patrimoniale seront proposées, que ce soit en termes d'organisation du service, de connaissances à acquérir, ou d'investissements à réaliser.

Cette contribution peut concerner la participation aux études globales de type schéma directeur :

- mise à disposition de cahier des charges type,
- participation aux réunions du comité de pilotage de l'étude,
- avis sur le programme de travaux y compris les orientations en termes de techniques de traitement.

Cela peut aussi concerner les étapes de définition d'un projet :

- avis sur le programme destiné à recruter le maître d'œuvre,
- avis sur le projet au fur et à mesure de sa conception, notamment pour les projets touchant aux ouvrages de traitement,
- accompagnement de la collectivité lors des échanges avec le Service de la Police de l'eau pour la définition du niveau de rejet à atteindre,
- participation aux éventuelles auditions des entreprises de travaux candidates,
- informations relatives aux subventions possibles et appui au montage du dossier (pour les aides du Département).

Pour certains projets ne nécessitant pas de procédure de mise en concurrence formalisée, un avis technique préalable pourra être apporté (par exemple lors de l'instrumentation d'un point d'autosurveillance) puis une validation du devis si besoin.

**NB** : sauf cas particulier très ponctuel, la mission d'assistance technique proposée ne comprend pas l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des pièces de la consultation et du marché, le lancement de la consultation, l'analyse des offres et le suivi du marché. Ces missions peuvent être assurées par l'Agence technique départementale ou un prestataire choisi par la collectivité.

**Accompagnement pour le bon fonctionnement du service d'assainissement**

La mission d'assistance technique propose de faciliter la réalisation des documents réglementaires que la collectivité doit produire chaque année.

Cela concerne :

- le soutien à la production du bilan annuel de fonctionnement, avec l'édition d'un modèle pré-rempli contenant les informations dont dispose l'assistance technique,

- l'accompagnement pour l'élaboration du rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) (sensibilisation, explications, identification des données demandées etc.),
- l'accompagnement à la saisie des indicateurs de performance sur le portail national SISPEA,
- l'aide au remplissage du questionnaire Agence de l'eau (RMC) pour demander la prime pour épuration,
- l'appui à la mise en forme et à la transmission des données d'autosurveillance sur les portails internet dédiés (mesure et rejets, puis VERS'EAU).

L'appui vise aussi l'élaboration ponctuelle de certains documents :

- le manuel d'autosurveillance ou le cahier de vie des stations d'épuration, ainsi que leurs évolutions,
- l'analyse des risques de défaillance,
- les conventions de déversement à intervenir entre la collectivité et un industriel raccordé au réseau ou souhaitant l'être,
- les réponses au Service de la Police de l'eau sur les aspects techniques.

Pour le réseau, une aide à la gestion du réseau est apportée sur plusieurs aspects :

- la bonne prise en compte des rejets industriels ou non domestiques dans le réseau (élaboration de conventions de déversement, évaluation de l'aptitude des ouvrages de traitement à recevoir de la pollution supplémentaire, surveillance des rejets, procédures de contrôles, etc.),
- la mise en œuvre du diagnostic permanent,
- la mise en œuvre et le contenu du règlement de service,
- la planification des interventions préventives d'exploitation.

Enfin, une assistance téléphonique est proposée pour les questions diverses de la collectivité.

# CONVENTION POUR LA MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU

ENTRE

Le Département de SAONE-ET-LOIRE, Rue de Lingendes - 71026 MACON Cedex 9, représenté par son Président, spécialement habilité à cet effet par délibération du Conseil départemental du XX décembre 2020 désigné ci-après le Département,

ET

(nom collectivité et adresse).....représentée par son **Maire ou Président**, désignée ci-après par la collectivité

PREAMBULE

Le Département mène une action volontariste d'apport d'ingénierie auprès des collectivités. Cette ingénierie concerne de multiples domaines, et peut être apportée directement par les services Départementaux ou par le biais d'organismes financés par le Département.

En matière d'eau potable, le Département met à disposition des collectivités, une équipe d'assistance technique au sein de la Direction accompagnement des territoires suivant le code général des collectivités territoriales (art.1 de la convention). Les collectivités bénéficiaires doivent répondre aux critères d'éligibilité prévus par l'article R 3232-1 de ce même code : commune rurale au sens de l'INSEE ou intercommunalité de moins de 40 000 habitants, et potentiel financier par habitant inférieur à 1,3 fois le potentiel financier moyen national de la strate des communes de moins de 5 000 habitants.

Le contenu de la mission d'assistance technique pour la protection de la ressource en eau est décrit à l'article R 3232-1-2 du code général des collectivités territoriales de la façon suivante :

« Pour ses projets, il s'agit d'aider la collectivité à :

- identifier les intervenants et compétences nécessaires à la réalisation de leurs projets,
- organiser leurs projets sur les plans juridique, administratif et financier,
- rechercher les financements publics et présenter les demandes de financement nécessaires à la réalisation de leurs projets,
- organiser sur le plan technique la conduite de leurs projets et passer les contrats publics nécessaires à cet effet.

Il s'agit également d'aider la collectivité dans l'exercice de sa compétence pour :

- l'élaboration du rapport annuel sur le prix et la qualité de service prévu à l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales et la transmission des données par voie électronique au système d'information prévu à l'article L. 131-9 du code de l'environnement
- l'élaboration de programmes de formation des personnels,
- l'instauration et la mise en œuvre des périmètres de protection des captages d'eau potable au sens de l'article L. 1321-2 du code de la santé publique,

- la définition des mesures de protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable et leur suivi,
- la définition des mesures de gestion quantitative des ressources en eau potable et de gestion patrimoniale et performante des réseaux d'adduction d'eau potable ».

La mission proposée par le Département dans la présente convention constitue une déclinaison de la mission générale décrite ci-dessus.

Elle tient compte du contexte local de l'ingénierie et des différents organismes susceptibles d'intervenir. A ce titre, sauf situation particulière nécessitant un appui ponctuel, les actions relevant de l'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de la maîtrise d'œuvre ne font pas partie de la mission proposée car elles sont déjà assurées par d'autres organismes : SYDRO71, etc.

Il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention liste les missions et règle les rapports techniques et financiers entre les parties en ce qui concerne la mission d'assistance technique fournie par le Département à la collectivité dans le domaine de la protection de la ressource en eau, en application des articles R 3232-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

### **Article 2 - Contenu de la mission en Saône-et-Loire**

Le Département propose une assistance construite autour :

- d'une aide à l'instauration des périmètres de protection des captages d'eau potable, puis à leur mise en œuvre et suivi,
- d'une aide à la définition des mesures de protection des aires d'alimentation de captage, puis à leur mise en œuvre et suivi,
- d'un appui à la gestion quantitative de la ressource,
- d'un accompagnement dans la mise en œuvre d'une gestion patrimoniale des réseaux d'eau.

Les actions relevant de ces différents points sont détaillées à titre indicatif en annexe 2.

### **Article 3 - Organisation de la mission**

Le Département mutualise ses moyens d'assistance technique auprès de l'ensemble des collectivités bénéficiaires. Le contenu de l'appui apporté à chaque collectivité est donc susceptible de varier d'une année sur l'autre, pour tenir compte d'imprévus ou de besoins nécessitant un appui ponctuellement renforcé auprès de certaines collectivités.

Ce contenu tient également compte de la montée en compétence de la collectivité, pour aller vers une gestion patrimoniale et un pilotage global du fonctionnement des ouvrages.

#### **Paragraphe spécifique « EPCI »**

Une rencontre annuelle avec la collectivité (élus) est proposée afin de lui présenter les actions réalisées l'année N-1, et d'évoquer l'année à venir en terme de projets et d'actions prioritaires.

Le programme prévisionnel d'assistance technique de l'année se prépare en concertation avec la collectivité, dans la limite des effets de la mutualisation évoquée plus haut.

### **Article 4 - Limites de la convention**

Cette mission d'assistance ne supplée pas le travail de gestion et d'exploitation qui reste sous l'entière responsabilité de la collectivité et de son ou ses exploitants. Ainsi, le Département ne pourra être tenu responsable en cas de défaillance des installations.

Elle ne peut non plus suppléer à des missions de maîtrise d'œuvre.

Il ne s'agit pas d'un contrôle administratif de la qualité des eaux produites puisque le Département n'a aucun rôle ni aucune compétence en matière de réglementation et de police.

#### **Article 5 - Conditions d'exécution**

Pour les missions de terrain, le Département établit un planning prévisionnel et informe au préalable la collectivité de la date de son intervention. En fonction de la nature de l'intervention, la collectivité s'engage à se faire représenter par un élu ou par un intervenant technique ou administratif nommément désigné (voir aussi article 7).

Le service d'assistance technique est autorisé à pénétrer si besoin dans les installations de la collectivité concernée, dans des conditions normales de sécurité.

La collectivité s'engage à mettre à disposition du service toute information utile et nécessaire dont il dispose concernant ses installations.

#### **Article 5 - Engagement du Département**

Le Département s'engage à :

- assurer l'appui technique demandé en mettant à disposition le personnel compétent pour les visites et l'aide technique,
- communiquer à la collectivité les rapports de visites (le cas échéant) les synthèses annuelles et toutes les informations disponibles concernant les installations dont il a la responsabilité.

#### **Article 7 - Engagement de la collectivité**

La collectivité s'engage à mettre en œuvre les conditions d'exécution des missions d'assistance technique, telles que prévues à l'article 5.

La collectivité désigne un élu référent qui sera l'interlocuteur du Département pour l'assistance technique, en complément des agents de son service d'eau potable ou de son délégataire.

La collectivité autorise le Département à diffuser auprès des organismes officiels et via l'observatoire départemental de l'eau, les informations relatives au fonctionnement et au descriptif des ouvrages, et recueillies dans le cadre de l'assistance technique.

La collectivité s'engage à mettre à disposition du service toute information utile et nécessaire dont il dispose concernant ses installations.

#### **Article 8 - Conditions financières**

En application de l'arrêté du 21 octobre 2008 relatif à la définition du barème de rémunération de la mission d'assistance technique, cette mission fait l'objet d'une rémunération forfaitaire annuelle par habitant, selon un barème défini par un arrêté du Président du Département, et multiplié par la population utilisée pour la DGF (Dotation globale de fonctionnement).

Cette participation contribue au financement du coût réel du service. Le reste est pris en charge par le Département et le financement des Agences de l'eau.

La participation financière du Département est perçue au cours du second semestre de l'année en cours sur présentation d'un titre de recettes émis par la paierie départementale.

Les modalités de calcul pour l'année 2021 sont jointes en annexe 1.

Le barème pourra être revu chaque année par le Département. Le premier mars au plus tard de chaque année, le Département fera parvenir une annexe 1 actualisée précisant les nouveaux tarifs applicables pour l'année à venir.

### Article 10 - Durée de la convention

La présente convention est établie à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2026, sauf en cas de dénonciation par l'une ou l'autre des deux parties ou de la perte d'éligibilité de la collectivité à la mission d'assistance technique prévue par l'article L. 3232-1 du Code général des collectivités territoriales.

En cas de perte d'éligibilité de la collectivité à l'assistance technique, la mission d'assistance technique reste assurée durant une année à compter de la date de connaissance de la perte d'éligibilité conformément à l'article L. 3232-1 du Code général des collectivités territoriales.

La convention pourra être dénoncée au 31 décembre de chaque année.

La partie qui ne voudrait pas renouveler la convention ou désirerait en modifier les conditions devra prévenir l'autre, trois mois au moins avant cette échéance par simple courrier.

### Article 11 - Contentieux

Pour tout litige relatif à l'application de la présente convention, un accord amiable sera recherché dans un premier temps. Ensuite, si le litige subsiste, le tribunal administratif de DIJON sera le seul compétent.

A MACON, le

A , le

Le Président du Conseil départemental  
de Saône-et-Loire

Le Maire ou Président .....

Réfèrent eau potable désigné par la collectivité au titre de l'article 7

Nom : .....

Qualité : .....

Mail : .....

## ELEMENTS FINANCIERS

### Extrait de l'arrêté du 21 octobre 2008

Le montant annuel de la rémunération à mentionner dans la future convention entre le Département et la collectivité demandant l'assistance technique est obtenu en multipliant le tarif par habitant par la population de la collectivité.

La population prise en compte pour l'établissement du tarif et pour le calcul de la rémunération est la population définie en application de l'article L. 2334-2 du Code général des collectivités territoriales (population Dotation Globale de Fonctionnement DGF).

### Tarif 2021 fixé par arrêté du Président du Conseil départemental n° 2020-DAT-XXX

Domaine de l'assistance technique	Tarif par habitant
Ressource en eau potable	<b>XXXX €</b>

Coût 2021 :

Collectivité : **XXXXXXXXXX**

Domaine d'assistance technique : Ressource en eau

Population prise en compte (DGF 2020) : **XXXXX**

Coût : **XXXXX €**

Les coûts sont arrondis à l'euro le plus proche.

## **PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU**

### **Aide à l'instauration des périmètres de protection des captages d'eau potable, à leur mise en œuvre et à leur suivi (article L. 1321-2 du code de la santé publique)**

Plusieurs missions contribuent à aider la collectivité à mener à bien la procédure administrative d'instauration des périmètres de protection, ainsi que sa mise en application et le suivi associé :

- information technique et réglementaire à la collectivité pour le lancement, puis tout au long de la procédure de protection,
- assistance à la définition des cahiers des charges pour les études hydrogéologiques ou les diagnostics agronomiques préalables à l'avis de l'hydrogéologue agréé,
- assistance à la définition des mesures de protection,
- assistance à la définition des cahiers des charges permettant le montage des dossiers d'enquêtes publiques, jusqu'à la signature de la Déclaration d'Utilité Publique,
- organisation de réunions d'information et visites de terrain tout le long de la procédure,
- assistance au suivi de la mise en œuvre des mesures de protection des captages,
- production d'une fiche annuelle sur l'avancement de la procédure.

### **Aide à la définition des mesures de protection des aires d'alimentation de captage (AAC), puis à leur mise en œuvre et suivi**

- information technique et réglementaire à la collectivité pour le lancement, puis tout au long de l'opération AAC,
- assistance à la définition des cahiers des charges pour les études diagnostiques et à la définition des mesures de protection sur le périmètre de l'AAC,
- organisation de réunions d'information et visites de terrain tout le long de la procédure,
- production d'une fiche annuelle sur l'avancement de l'opération AAC,
- appui au suivi de l'évaluation du programme d'actions.

### **Appui à la gestion quantitative de la ressource**

- information technique et réglementaire sur le suivi des ouvrages de captage,
- assistance à la définition du cahier des charges pour la réalisation de l'inspection décennale des ouvrages de captage,
- assistance au suivi de la mise en œuvre des travaux de réhabilitation.

### **Accompagnement dans la mise en œuvre d'une gestion patrimoniale des réseaux d'eau en priorité pour les collectivités n'atteignant pas le rendement réglementaire**

- appui à l'élaboration des indicateurs de performance du RPQS,
- pour des études globales de type schéma directeur :
  - mise à disposition de cahier des charges type,
  - appui au recrutement d'un AMO éventuel,
  - participation aux réunions du comité de pilotage de l'étude,
  - avis sur la hiérarchisation des travaux.



## Direction de l'accompagnement des territoires

Réunion du 18 décembre 2020

Date de convocation : 4 décembre 2020

Délibération N° 310

## POLITIQUE DÉPARTEMENTALE DE L'EAU

**Soutien financier au Syndicat mixte départemental de sécurisation et de gestion des réseaux d'eau potable (SYDRO 71) pour l'année 2021 et convention pluriannuelle d'appui technique**

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, Mme Florence Battard, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, Mme Edith Calderon, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, Mme Carole Chenuet, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, M. Sébastien Martin, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier, M. Jean-Yves Vernochet

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : Mme Marie-Christine Bignon, Mme Catherine Fargeot, M. Christian Gillot, M. Alain Philibert

Mme BIGNON Marie-Christine a donné pouvoir à M. Arnaud DURIX, M. PHILIBERT Alain à M. Jean-Christophe DESCIEUX, Mme FARGEOT Catherine a donné pouvoir à Mme Elisabeth LEMONON.

Pour les élus présents en visio-conférence qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés : Mme BERGER Eda à Mme Sylvie CHAMBRIAT, Mme CALDERON Edith à M. Jean-Yves VERNOCHET, M. DICONNE Jean-Paul à M. Frédéric CANNARD, Mme GILLET Violaine à Mme Evelyne COUILLEROT, M. PEULET André à M. Jean-Luc FONTERAY, M. RENAULT Fernand à Mme Christine LOUVEL, M. ROUFFIANGE Bertrand à Mme Aline GRUET, Mme VERJUX-PELLETIER Françoise à M. Raymond GONTHIER.

**Secrétaire de séance** : Deschamps Amelle

## LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) modifiant notamment le Code de l'environnement et le Code de l'urbanisme,

Vu la Loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Président,

Après avoir recueilli l'avis de la Commission agriculture, aménagement du territoire, infrastructures, environnement et tourisme et celui de la Commission finances,

Considérant que le Département, membre du Syndicat mixte départemental de sécurisation et de gestion des réseaux d'eau potable (SYDRO 71), lui apporte son soutien financier et qu'il détermine chaque année le montant de sa participation annuelle,

Considérant que cette participation était de 50 000 € pour 2020,

Considérant que dans le cadre de son partenariat avec le SYDRO 71, le Département lui apporte également un appui technique et administratif dont les modalités sont fixées par convention qui arrive à échéance fin 2020,

### **Après en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité :

- d'approuver le montant de la participation du Département au SYDRO 71 pour l'année 2021 à hauteur de 50 000 €,
- d'approuver la nouvelle convention à intervenir entre le Département et le SYDRO 71 d'une durée de 3 ans (2021-2023) qui précise les modalités de mise en œuvre de l'appui technique et administratif au syndicat,
- d'autoriser M. le Président à la signer,
- de donner délégation à la Commission permanente pour approuver les éventuels avenants à la convention sans incidence financière.
- 

Les crédits relatifs à la participation 2021 du Département au SYDRO 71 sont inscrits au budget primitif 2021 du Département sur le programme « eau potable », l'opération « SYDRO », l'article 6561.

Le Président,  
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....



**DIRECTION ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES**  
Pôle appui technique

## **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE ET LE SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL DE SÉCURISATION ET DE GESTION DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE**

### **Entre**

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale en date du.....et dénommé ci-dessous « le Département »,

### **et**

Le Syndicat mixte départemental de sécurisation et de gestion des réseaux d'eau potable, représenté par son Président, dûment habilité par une délibération du Comité syndical du ..... et dénommé ci-dessous « le SYDRO 71 »,

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article 3211-1 notamment,

il est convenu ce qui suit :

### **PREAMBULE**

Le Département de Saône-et-Loire mène une politique volontariste dans le domaine de l'eau pour contribuer, aux côtés des collectivités compétentes, à la mutualisation des moyens, à l'amélioration de la qualité des équipements et pour assurer la sécurité et la sureté de l'approvisionnement en eau.

A ce titre, le Département soutient les actions du SYDRO 71 dont les évolutions statutaires permettent de répondre aux orientations prioritaires en faveur de l'eau potable notamment avec la prise de compétence dans le domaine de la sécurisation de l'approvisionnement en eau.

Depuis sa création en 1995, le SYDRO 71 bénéficie de l'appui du Département, notamment au travers de l'action de la Direction accompagnement des territoires (DAT).

Depuis l'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013, des nouveaux statuts déclinant de nouvelles compétences et missions exercées par le SYDRO 71, l'appui technique et administratif du Département a été formalisé au travers de deux conventions intervenues en 2015 et 2018. Cette dernière arrive à échéance fin 2020.

### **Article 1 : objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise en œuvre de cet appui qui concerne aussi bien le domaine technique qu'administratif.

### **Article 2 : champ d'intervention**

Les domaines d'intervention qui suivent concernent les principales orientations identifiées avec

une mise en œuvre dans la limite des moyens disponibles :

### **Appui au titre de la compétence sécurisation**

La sécurisation par les interconnexions de secours fait partie des orientations prioritaires du Plan environnement du Département voté en juin 2020.

A ce titre, le Département envisage notamment de porter une étude sur la recherche de nouvelles ressources en eau dans le secteur Val de Loire sur des horizons distincts de la nappe alluviale de la Loire. Cette recherche fait partie des pistes identifiées dans le schéma départemental de 2017 pour diversifier les ressources en eau sur le secteur.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence sécurisation, le Département pourra assister le SYDRO 71 dans l'élaboration des conventions de transfert et d'exploitation des ouvrages d'interconnexion existante.

Le Département pourra apporter son appui pour initier et faciliter la mise en œuvre des projets d'interconnexions issus du Schéma directeur départemental de sécurisation de l'alimentation en eau potable de 2017, notamment lorsque la maîtrise d'ouvrage est portée en partie voire en totalité par d'autres collectivités. Cette animation se fera prioritairement sur les grands projets identifiés dans le schéma de 2017.

De la même façon pour les autres marchés d'études éventuels visant à préciser le contenu technique détaillé des grands projets, les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux d'interconnexion, le Département pourra participer à l'élaboration des pièces du dossier de consultation des entreprises, à l'analyse des offres et assister le SYDRO 71 dans le suivi de ces marchés.

### **Appui au titre de la mission gestion du fonds de renouvellement**

Pour la mise en œuvre de la mission facultative gestion du fonds de renouvellement, le SYDRO 71 pourra solliciter les services du Département notamment dans les domaines suivants :

- appui aux modifications du règlement d'intervention, notamment les critères de modulation ou de priorisation des aides au renouvellement des réseaux d'eau potable,
- avis technique lors de l'instruction des dossiers dans le cadre de la programmation annuelle conjointe avec l'Appel à projets du Département ou lors des demandes de modification de programme,
- appui à l'élaboration de la programmation intégrant les différents financeurs,
- appui juridique sur des points spécifiques.

### **Appui au titre de l'Assistance à maîtrise d'ouvrage - Maîtrise d'œuvre**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la mission facultative Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) - Maîtrise d'œuvre (MO) pour ses adhérents, le SYDRO 71 pourra solliciter les services du Département notamment dans les domaines suivants :

#### **➤ Sous forme d'appui**

- > pour la réalisation de certaines missions spécifiques dans le domaine de la gestion des services publics, notamment en cas de concession ou de prestations de service,
- > pour la réalisation d'études sur le transfert de compétence aux intercommunalités à fiscalité propre ou sur le regroupement de certains de ses adhérents,
- > pour certains marchés publics particuliers notamment dans le domaine du traitement des eaux ou de pompage,

- > pour une veille réglementaire dans le domaine des marchés publics et de la gestion des services publics d'eau potable.
- **Sous forme de portage conjoint** avec le SYDRO 71, pour la réalisation de certaines missions spécifiques d'AMO ou d'études qu'il est susceptible de devoir assumer pour ses adhérents :
  - > appui à la mise en œuvre de diagnostics des ouvrages de captage d'eau potable pour une gestion patrimoniale,
  - > appui à la mise en œuvre de la réhabilitation des ouvrages de captage,

### **Appui au titre de la mission exploitation des services d'eau**

Lorsque le SYDRO 71 sera sollicité par l'un de ses adhérents pour assurer l'exploitation de son service d'eau, il pourra faire appel au Département pour l'assister dans l'élaboration d'une offre de service pour l'exercice de cette mission.

Pour l'ensemble des interventions du Département, le temps consacré est estimé à 35 jours par an d'intervention d'un ingénieur.

### **Article 3 : autres engagements du Département**

Si dans le cadre de son accompagnement des collectivités, le Département intervient en appui à la réalisation d'études de transfert de compétence eau et assainissement sur un périmètre intégrant tout ou partie du territoire d'un syndicat adhérent au SYDRO 71, le Département s'engage à informer le syndicat concerné tout au long de sa mission.

Par ailleurs, dans le cadre de l'Observatoire annuel de l'eau en Saône-et-Loire, le Département dispose de nombreuses données techniques et cartographiques dans le domaine de l'eau potable qu'il peut mettre à la disposition du SYDRO 71.

### **Article 4 : engagement du SYDRO 71**

En contrepartie de l'appui du Département dans les domaines décrits à l'article 2, le SYDRO 71 s'engage à lui fournir les données dont il dispose et en particulier :

- les rapports annuels sur le prix et la qualité du service d'eau potable de ses adhérents,
- les schémas directeurs d'eau potable pour les adhérents qui en disposent,
- les données cartographiques, si possible sous format compatible SIG, relatives aux interconnexions dont il est propriétaire et aux travaux de renouvellement qu'il a financés,
- les versions finalisées des contrats de délégation de service public issues des procédures de mise en concurrence.

En outre, le SYDRO 71 s'engage à informer de l'appui du Département dans ses documents de communication autour des projets concernés par la présente convention.



Enfin le SYDRO 71 s'engage à communiquer sur le Schéma départemental des interconnexions de secours qu'il a finalisé en 2017, notamment auprès des nouveaux élus et des collectivités non adhérentes.

**Article 5 : durée - résiliation**

**Durée :** la présente convention prendra effet à compter de sa date de signature. Elle est conclue pour une durée de 3 ans.

**Résiliation :** elle peut être dénoncée par l'une des deux parties avec un préavis minimum de 6 mois.

**Article 6 : élection de domicile - attribution de juridiction**

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au Département. Toutes contestations ou litiges pouvant survenir, seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le.....

Pour le Département de Saône-et-Loire,  
Le Président,

Pour le SYDRO 71,  
Le Président,

## Direction de l'accompagnement des territoires

Réunion du 18 décembre 2020

Date de convocation : 4 décembre 2020

Délibération N° 311

### SOUTIEN A L'INGENIERIE 2021

Agence technique départementale (ATD 71) - Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE 71)

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, Mme Florence Battard, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, Mme Edith Calderon, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, Mme Carole Chenuet, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, M. Sébastien Martin, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier, M. Jean-Yves Vernochet

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : Mme Marie-Christine Bignon, Mme Catherine Fargeot, M. Christian Gillot, M. Alain Philibert

Mme BIGNON Marie-Christine a donné pouvoir à M. Arnaud DURIX, M. PHILIBERT Alain à M. Jean-Christophe DESCIEUX, Mme FARGEOT Catherine a donné pouvoir à Mme Elisabeth LEMONON.

Pour les élus présents en visio-conférence qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés : Mme BERGER Eda à Mme Sylvie CHAMBRIAT, Mme CALDERON Edith à M. Jean-Yves VERNOCHE, M. DICONNE Jean-Paul à M. Frédéric CANNARD, Mme GILLET Violaine à Mme Evelyne COUILLEROT, M. PEULET André à M. Jean-Luc FONTERAY, M. RENAULT Fernand à Mme Christine LOUVEL, M. ROUFFIANGE Bertrand à Mme Aline GRUET, Mme VERJUX-PELLETIER Françoise à M. Raymond GONTHIER.

**Secrétaire de séance** : Deschamps Amelle

## **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Vu la Loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L 331-3 et L 331-17 relatifs à la part départementale de la Taxe d'aménagement (TA),

Vu la délibération du 9 avril 2009 aux termes de laquelle le Département a créé l'Agence technique départementale (ATD 71) sous la forme d'un établissement public administratif, afin d'apporter une assistance d'ordre technique, juridique et financier aux communes et structures intercommunales adhérentes qui ne disposent pas le plus souvent des ressources humaines et financières leur permettant d'assurer dans les meilleures conditions les compétences qui leur sont dévolues,

Vu la délibération du 31 mars 2017 aux termes de laquelle le Département a décidé de répartir le produit annuel de la part départementale de la TA à hauteur de 10 % pour le CAUE et 90 % pour les espaces naturels sensibles,

Vu le rapport de M. le Président,

Après avoir recueilli l'avis de la Commission agriculture, aménagement du territoire, infrastructures, environnement et tourisme et celui de la Commission finances,

Considérant la complémentarité apportée par les directions du Département à l'ATD 71,

Considérant que la mutualisation des moyens du Département et de l'ATD 71 permet de réaliser des économies d'échelle et de réduire les charges générales de l'Agence,

Considérant qu'une convention de partenariat précisant les modalités de versement de cette aide et les missions conduites par l'ATD 71 en 2021 sera élaborée et qu'il est proposé que la Commission permanente reçoive délégation pour l'adopter,

Considérant qu'une convention de partenariat précisant les modalités de versement de cette aide et les missions conduites par le CAUE 71 en 2021 sera élaborée et qu'il est proposé que la Commission permanente reçoive délégation pour l'adopter,

Considérant les services apportés aux collectivités par ces deux organismes dans l'élaboration et le suivi de projets,

### **Après en avoir délibéré,**

Décide à 53 voix Pour :

#### **Pour l'Agence technique départementale :**

- d'attribuer à l'ATD 71 une subvention de fonctionnement de 400 000 € pour l'année 2021,
- de donner délégation à la Commission Permanente pour examiner et adopter la convention 2021 afférente,
- d'autoriser le versement d'un acompte de 100 000 € à l'ATD 71 avant l'établissement de la convention.



Les crédits sont inscrits au budget du Département sur l'autorisation de programme « Aménagement rural et urbain », l'opération « 2021 - Aménagement », l'article 65737.

**Pour le Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement :**

- d'attribuer au CAUE 71 une subvention de fonctionnement de 450 000 € pour l'année 2021,
- de donner délégation à la Commission Permanente pour examiner et adopter la convention 2021 afférente,
- d'autoriser le versement d'un acompte de 100 000 € au CAUE 71 avant l'établissement de la convention.

Les crédits sont inscrits au budget du Département sur l'autorisation de programme « Aménagement rural et urbain », l'opération « 2021 - Aménagements », l'article 6574.

En raisons de leurs fonctions au sein des organismes concernés, MM. André ACCARY et Jean-François COGNARD pour l'ATD et Mme Carole CHENUET et M. Lionel DUPARAY pour le CAUE ne prennent pas part au vote.

Le Président,  
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....



## Note de Synthèse des activités du CAUE 71 en 2020

Rédigée le 30-nov.2020

### Le conseil aux particuliers en architecture et en paysage

En 2020, **7 lieux de permanences** sont répartis sur le territoire : Chalon-sur-Saône, Louhans, Mâcon, Montceau-les- Mines, Paray-le-Monial, Saint-Brisson (au Parc Naturel Régional du Morvan), Autun.

- **160 conseils** ont été donnés par les architectes et la paysagiste dans le cadre de ces permanences.
- **20 conseils doubles architecture/énergie** ont été donnés dans le cadre de ces permanences.

Le CAUE a également accompagné des associations et autres porteurs de projets, notamment des démarches émergentes d'auto-construction.

### Le conseil aux collectivités

#### // Administrations et professionnels

Il a pour objectifs :

- **d'informer et de conseiller de façon objective et en toute indépendance**, les collectivités s'engageant dans un projet de construction ou de rénovation de bâtiments, d'aménagement d'espaces publics, d'urbanisme (extension urbaine, PLU, PLUi, etc.).
- **de participer à la construction du programme** avec les collectivités, comportant les critères nécessaires de qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale (en termes d'usage, de construction, d'espace, de matériaux, d'intégration au site, d'adaptation à l'importance du projet et aux spécificités du lieu, de stratégies économiques...).
- **de mettre en place un dialogue constructif** avec les futurs prestataires, maîtres d'œuvre. Pour mener à bien cette mission, les élus rencontrent des professionnels du CAUE : architecte, paysagiste. Le conseil se concrétise par la rédaction de comptes-rendus ponctuels et / ou de programmes-cahiers des charges pour les futures équipes de maîtrise d'œuvres sollicitées. Le CAUE assiste également la collectivité dans la



consultation des équipes de maîtrise d'œuvre en collaboration avec l'Agence Technique Départementale. Le réseau de partenaires sollicités pour cette mission est important : professionnels, services techniques associés à la collectivité, organismes partenaires, réseau CAUE (ressources).

En 2020, le CAUE a accompagné **45 projets d'architecture et d'aménagement**. Le CAUE travaille sur l'élaboration d'**actions participatives à destination des élus et techniciens des collectivités**. Ce nouveau format sera proposé **en 2021**.

## // Accompagnements

### **Agence de promotion et de développement touristique de Saône-et-Loire**

Participation au jury du label Villes et Villages Fleuris.  
Commissariat Général à l'Égalité des Territoires du Massif Central.

### **Commissions institutionnelles**

Commission Nature, Sites, Paysages (Préfecture 71).

### **DDT de Saône-et-Loire – Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine**

En 2020, le CAUE a participé au nouveau Groupe de Travail « Atelier des territoires » (appellation non-arrêtée) mis en place par les services de l'État. Ces ateliers ont pour objectif de **faire émerger des problématiques territoriales à partir de cas concrets** rencontrés par les différents membres qui le composent.

### **Conseil départemental : Grand Site Solutré-Pouilly-Vergisson**

Accompagnement sur la valorisation des villages et murets du Grand Site.

### **Pays Charolais-Brionnais**

Réflexion UNESCO : participation au comité scientifique et au groupe de travail « Bâti rural ».

### **Parc Naturel Régional du Morvan**

Commission Vie Territoires Paysage

Réunions techniques et groupes de travail divers  
Réseau Bocage régional Groupe de travail JEVI ECOPHYTO 2 - Alterre  
Rencontre avec des professionnels (EcoSyn, architectes...).

## La sensibilisation du public

**Sensibiliser et informer tous les publics à l'architecture, à l'urbanisme et au paysage** est une des missions importantes des CAUE. Cette sensibilisation passe par une approche sensible, culturelle, sociale et réfléchie de notre territoire, un partage. Le CAUE s'attache



également à valoriser des références locales et propose des supports de discussions et de débats.

Ainsi, des documents et des animations sont développés à la demande de partenaires extérieurs ou à l'initiative du CAUE, suivant des thématiques ou des lieux ciblés et sous différentes formes. Acteur culturel du département, le CAUE mène ses actions avec de nombreux partenaires, et se rattachant aux programmes culturels régionaux et nationaux.

En 2020, le CAUE a organisé et animé **7 événements** qui ont mobilisé **au moins 80 participants**. Cette activité a connu une forte baisse liée au respect des mesures sanitaires COVID-19. Aussi, le CAUE a proposé de **nouveaux formats d'interventions** : jeux à la maison pour les plus jeunes sur les thématiques Architecture, Urbanisme et Environnement, Webinaires, vidéos en ligne ...

Par ailleurs, en lien avec l'ouvrage co-produit par le CAUE 71 et la Maison d'Architecture Bourgogne dédié au Carmel de la Paix à Mazille, œuvre architecturale du catalan J.L.Sert, le CAUE travaille sur une exposition pour 2021.

Parmi les **actions destinées au jeune public et aux scolaires**, le CAUE mène plusieurs actions tout au long de l'année en partenariats avec les établissements scolaires, en lien avec l'Union Régionale des CAUE Bourgogne-Franche-Comté.

En 2020, nombre d'entre elles ont été reportées en raison des conditions sanitaires. En partenariat avec le Pays Charolais-Brionnais, le CAUE a élaboré un outil pédagogique pour sensibiliser les plus jeunes au paysage (réalisé à partir de l'Atlas des Paysages de Saône-et-Loire).

## La formation

Les CAUE sont reconnus comme organisme de formation. En lien avec la Maison de l'Habitat Départementale, le CAUE participe à l'élaboration d'une **offre de formation** à destination des élus et techniciens pour 2021.

## Évolutions interne

Le CAUE 71, fort de ses 40 ans révolus, a travaillé sur des évolutions de fond : **projet stratégique, fonctionnement, communication**. Ces nouvelles modalités seront finalisées en 2021.



## Espace INFO>Energie

Depuis 2005, un Espace INFO>Énergie a été créé au sein du CAUE de Saône-et-Loire, prolongeant ainsi ses missions initiales de conseil aux particuliers dans le domaine de l'architecture et de l'environnement.

C'est un lieu de conseil neutre, objectif, impartial et indépendant où l'on peut obtenir des informations sur la maîtrise de l'énergie dans l'habitat (utilisation rationnelle de l'énergie, efficacité énergétique, énergies renouvelables...). Les Espaces INFO>Énergie sont développés dans toute la France à l'initiative de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie), en partenariat avec les collectivités locales.

En 2020, l'Espace INFO>Énergie a donné **plus de 900 conseils aux particuliers**. Si les personnes conseillées sont essentiellement des propriétaires occupants de maisons individuelles anciennes, l'Espace INFO>Énergie apporte également des conseils et de l'accompagnement aux projets de copropriétés ou aux opérations de construction.

Le programme d'animations de sensibilisation a été largement perturbé. L'Espace INFO>Energie a développé de nouveaux formats de sensibilisation (webinaires, lettres d'information,...).

### **Collaboration sur les territoires plateformes et partenariats :**

L'Espace INFO>Énergie intervient particulièrement sur les plateformes de la rénovation énergétique. Il intervient sur les plateformes du Grand Chalon et du Mâconnais Sud Bourgogne. : animations, assister des copropriétés, délivrer des conseils en rendez-vous ou par téléphone et co-construire le partenariat.

L'Espace INFO>Énergie travaille en étroite partenariat avec le Conseil Départemental et l'ADIL dans le cadre du dispositif ANAH Habiter Mieux : les dossiers font l'objet d'un suivi dans le cadre du dispositif « aide habitat durable ». Pour prétendre à cette subvention, les particuliers doivent obtenir un avis préalable de l'Espace INFO>Énergie.

Enfin, en 2020, l'Espace INFO>Énergie a été retenu par le Grand Chalon pour assurer le conseil en énergie dans le cadre du programme régional du Service Public pour l'Efficacité Energétique.

## Direction des routes et des infrastructures

Réunion du 18 décembre 2020

Date de convocation : 4 décembre 2020

Délibération N° 312

## POLITIQUE EN FAVEUR DES DÉPLACEMENTS DOUX

**Schéma directeur des Voies vertes et bleue. Bilan de l'étude de recherche d'itinéraires et de faisabilité 2020**

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, Mme Florence Battard, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, Mme Edith Calderon, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, Mme Carole Chenuet, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, M. Sébastien Martin, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier, M. Jean-Yves Vernochet

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : Mme Marie-Christine Bignon, Mme Catherine Fargeot, M. Christian Gillot, M. Alain Philibert

Mme BIGNON Marie-Christine a donné pouvoir à M. Arnaud DURIX, M. PHILIBERT Alain à M. Jean-Christophe DESCIEUX, Mme FARGEOT Catherine a donné pouvoir à Mme Elisabeth LEMONON.

Pour les élus présents en visio-conférence qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés : Mme BERGER Eda à Mme Sylvie CHAMBRIAT, Mme CALDERON Edith à M. Jean-Yves VERNOCHET, M. DICONNE Jean-Paul à M. Frédéric CANNARD, Mme GILLET Violaine à Mme Evelyne COUILLEROT, M. PEULET André à M. Jean-Luc FONTERAY, M. RENAULT Fernand à Mme Christine LOUVEL, M. ROUFFIANGE Bertrand à Mme Aline GRUET, Mme VERJUX-PELLETIER Françoise à M. Raymond GONTHIER.

**Secrétaire de séance** : Deschamps Amelle

## **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Vu la Loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 20 décembre 2019 aux termes de laquelle le Conseil départemental a adopté le principe d'un nouveau schéma directeur des Voies vertes et bleues et le lancement des études correspondantes, à l'issue du précédent arrivant au terme de sa programmation en 2020,

Vu le rapport de M. le Président,

Après avoir recueilli l'avis de la Commission agriculture, aménagement du territoire, infrastructures, environnement et tourisme et celui de la Commission finances,

Considérant que le Département de Saône-et-Loire a développé depuis 1997 son réseau de Voies vertes et bleues à travers des schémas directeurs successifs afin d'aboutir en 2020 à un maillage complet des grands axes structurants d'itinérance sur 280 km,

Considérant que ces infrastructures sont aujourd'hui unanimement reconnues et très fréquentées et qu'elles représentent une source d'attractivité touristique essentielle pour le département de Saône-et-Loire,

Considérant que le Département souhaite désormais poursuivre le développement de son réseau par le biais d'un nouveau schéma directeur, adopté sur son principe le 20 décembre 2019, et porteur de nouveaux itinéraires regroupés en 3 axes ayant un intérêt stratégique départemental :

- Cluny – Charolles – Paray-le-Monial (passant par Saint-Point et Tramayes) pour assurer une jonction directe entre la Saône et la Loire et rejoindre leurs itinéraires interrégionaux
- Gibles – Saint-Edmond (connexion au département de la Loire)
- Autun – Digoïn (secteur du Val d'Arroux)

Considérant que ces 3 axes, représentant un total d'environ 167 km, doivent faire l'objet d'une étude approfondie en termes de recherche d'itinéraires et de faisabilité et qu'ils ont été pour ce faire segmentés en plusieurs opérations homogènes,

Considérant que l'étude de faisabilité de ce nouveau réseau a ainsi permis d'identifier les contraintes techniques, environnementales ou foncières associées à chaque opération mais également de prendre en compte les enjeux touristiques des territoires considérés,

Considérant que dans une logique de concertation, le Département a rencontré courant septembre 2020 les Communautés de communes concernées par ces itinéraires afin de recenser les enjeux propres à chaque territoire, l'agence de développement touristique et de promotion du territoire, la chambre d'agriculture et la SAFER et de recueillir leurs avis sur les tracés proposés,

Considérant que les remarques formulées ont été recensées et intégrées dans une version amendée de l'étude de faisabilité et que les cartes des itinéraires, jointes en annexe, illustrent concrètement la conclusion de ce travail partagé,

Considérant qu'en 2021, les études engagées en 2020 seront poursuivies,

### **Après en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité de prendre acte des itinéraires et des tracés étudiés dans le cadre du Schéma directeur des Voies vertes et bleues, présentés en annexe, et d'autoriser M. le Président à lancer les procédures permettant la réalisation des futures phases d'études de ces projets.

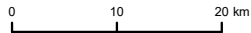
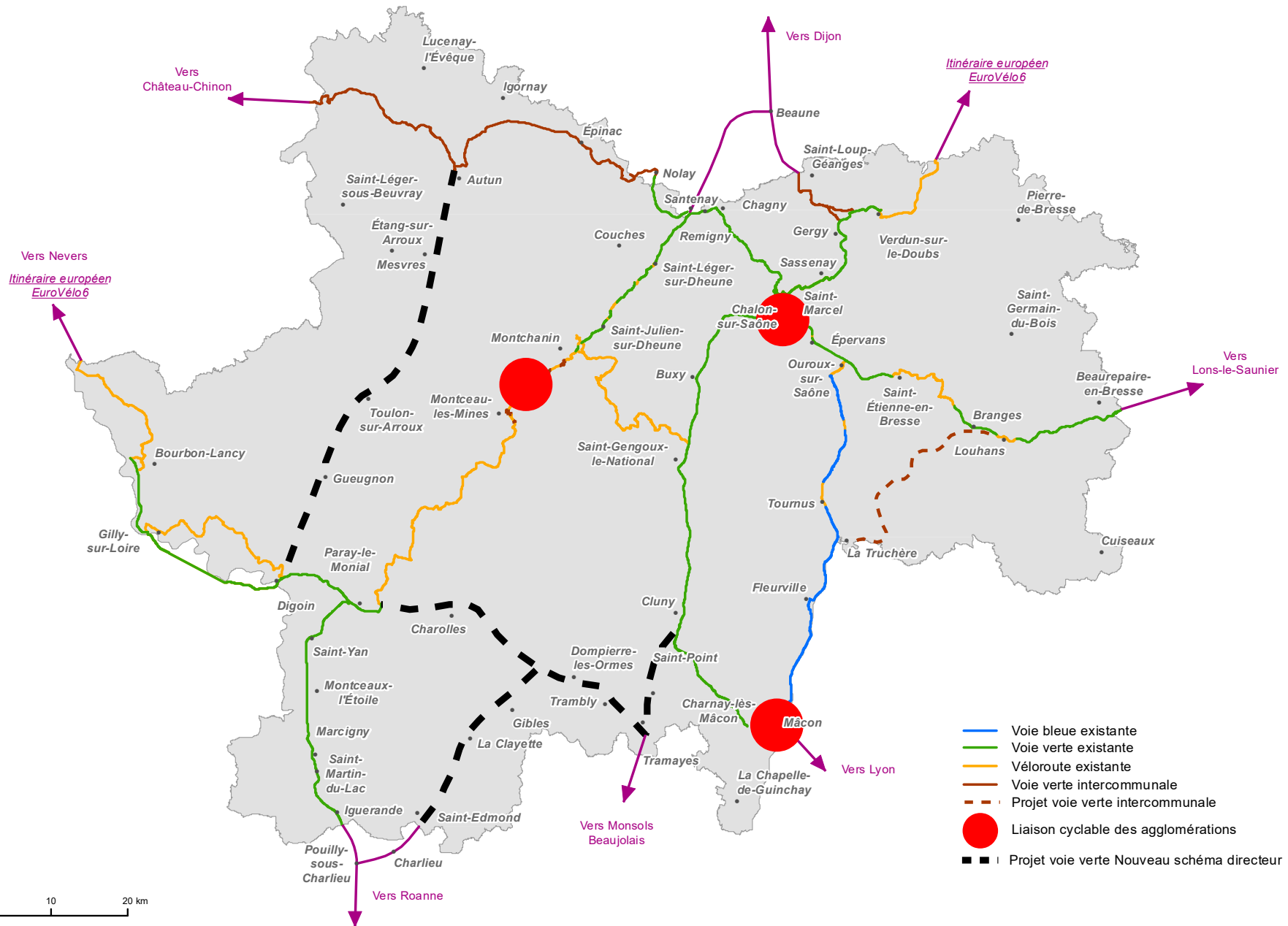
Les crédits sont estimés sur la base du coût d'aménagement au kilomètre d'une Voie verte actuellement de l'ordre de 170 000 € HT à 210 000 € HT, soit un volume financier compris entre 34 M € TTC et 42 M € TTC pour la réalisation des 167 km prévus au nouveau schéma directeur.

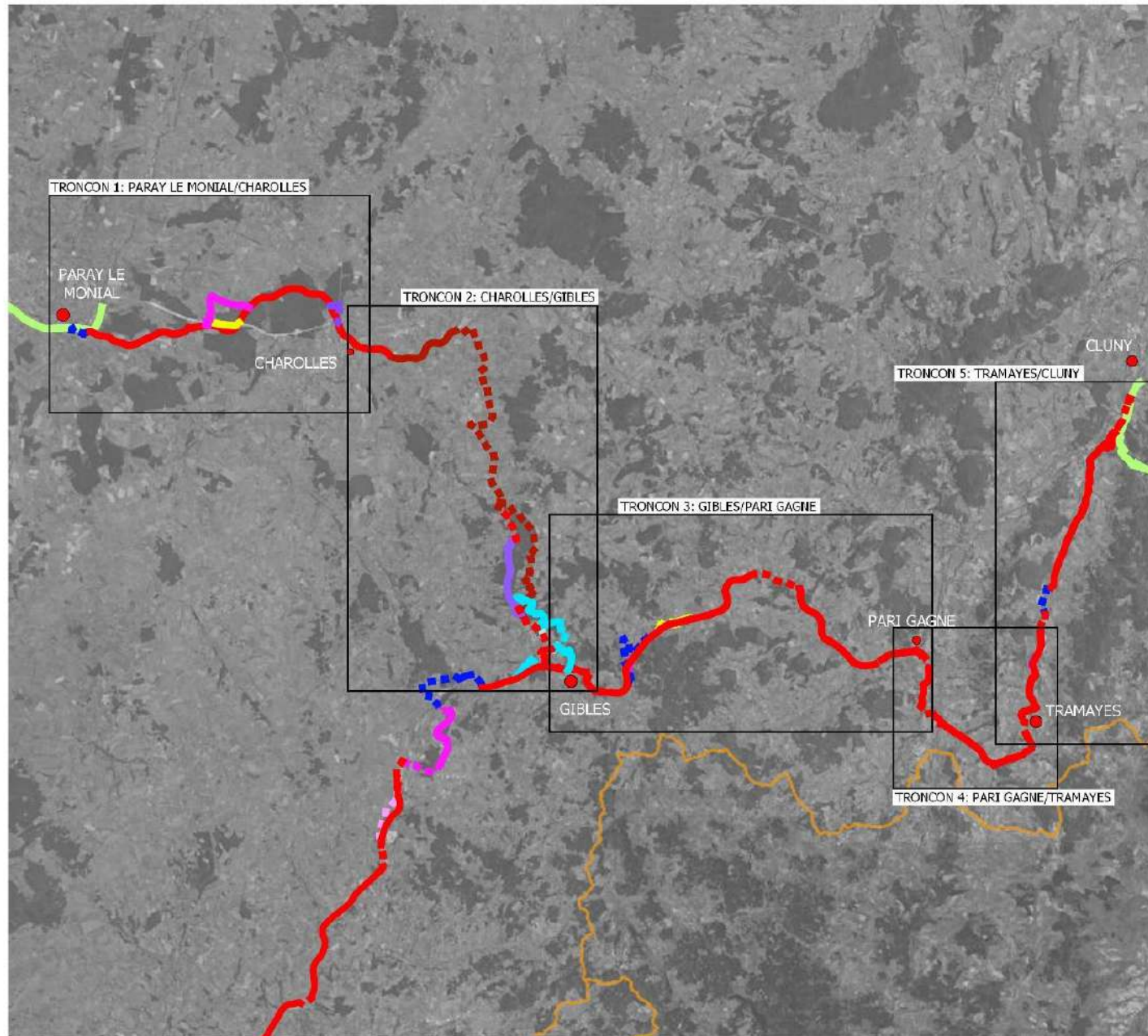
Pour la poursuite des études, les crédits sont inscrits au budget primitif 2021 sur le programme « Voies vertes et espaces naturels », l'opération « Voies vertes 2020-2027 », article 2031.

Le Président,  
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....







#### Tronçon 1: Paray-Charolles

- Trajet de base Paray-Charolles - Propre
- Variante 1\_ Paray-Charolles - Propre
- - - Variante 1\_ Paray-Charolles - Partagé
- Variante 2\_ Paray-Charolles Propre
- - - Variante 2\_ Paray-Charolles Partagé
- Variante 3\_ Paray-Charolles Propre
- Variante 4\_ Paray-Charolles Propre
- - - Variante 4\_ Paray-Charolles Partagé

#### Tronçon 2: Charolles-Gibles

- Trajet Gibles-Charolles - Propre
- - - Trajet Gibles-Charolles - Partagé
- Variante 4\_Charolles-Gibles - Propre
- Variante 5\_Charolles-Gibles - Propre
- - - Variante 5\_Charolles-Gibles - Partagé
- - - OPTION Variante 5\_Charolles-Gibles - Propre
- Variante 6\_Charolles-Gibles - Propre
- - - Variante 6\_Charolles-Gibles - Partagé

#### Tronçon 3 Gibles-Pari Gagné

- Trajet de base Gibles-Pari Site Propre
- - - Trajet de base Gibles-Pari Site Partagé
- Variante 1\_ Gibles-Pari Gagné Propre
- - - Variante 1\_ Gibles-Pari Gagné Partagé
- Variante 2\_ Gibles-Pari Gagné Propre
- - - Variante 2\_ Gibles-Pari Gagné Partagé
- Variante 3\_ Gibles-Pari Gagné Propre
- - - Variante 3\_ Gibles-Pari Gagné Partagé

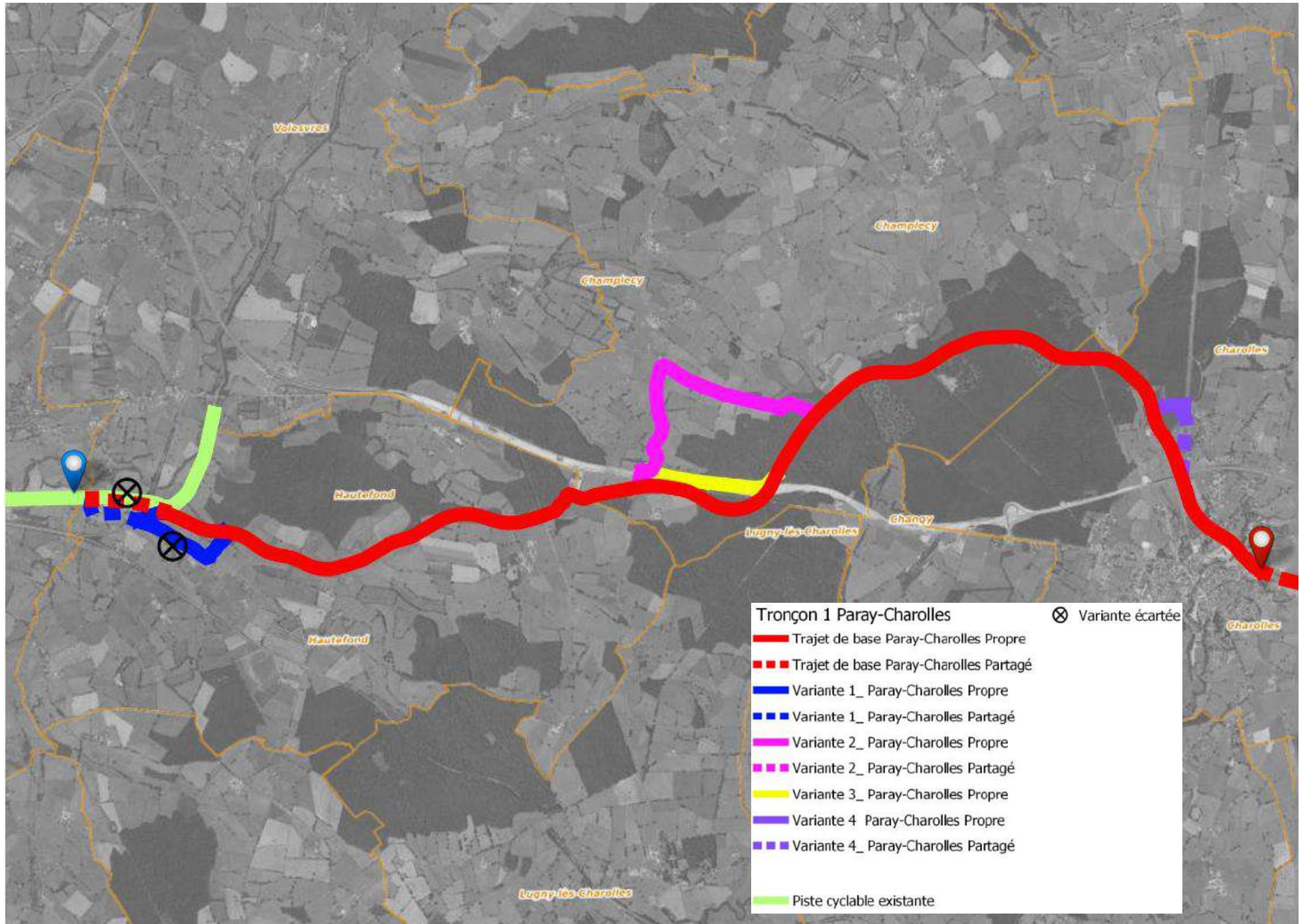
#### Tronçon 4 Pari Gagné-Tramayas

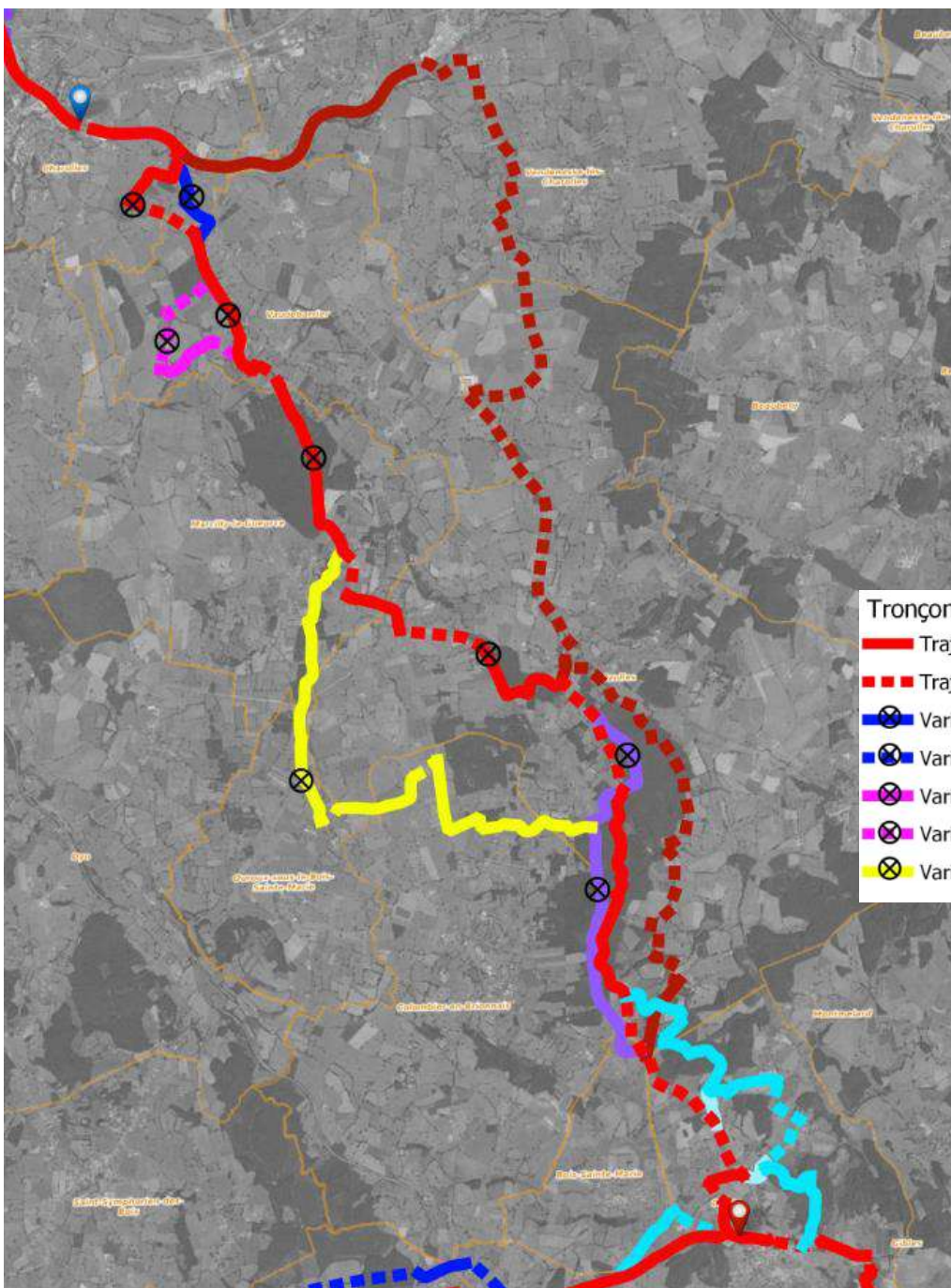
- Trajet de Base Pari Gagné-Tramayas Propre
- - - Trajet de Base Pari Gagné-Tramayas Partagé

#### Tronçon 5 Tramayas-Cluny

- Trajet de base Tramayas-Cluny - Propre
- - - Trajet de base Tramayas-Cluny - Partagé
- Variante 1 Tramayas-Cluny Partagé
- Variante 4 Tramayas-Cluny Propre
- Variante 5 Tramayas-Cluny Partagé

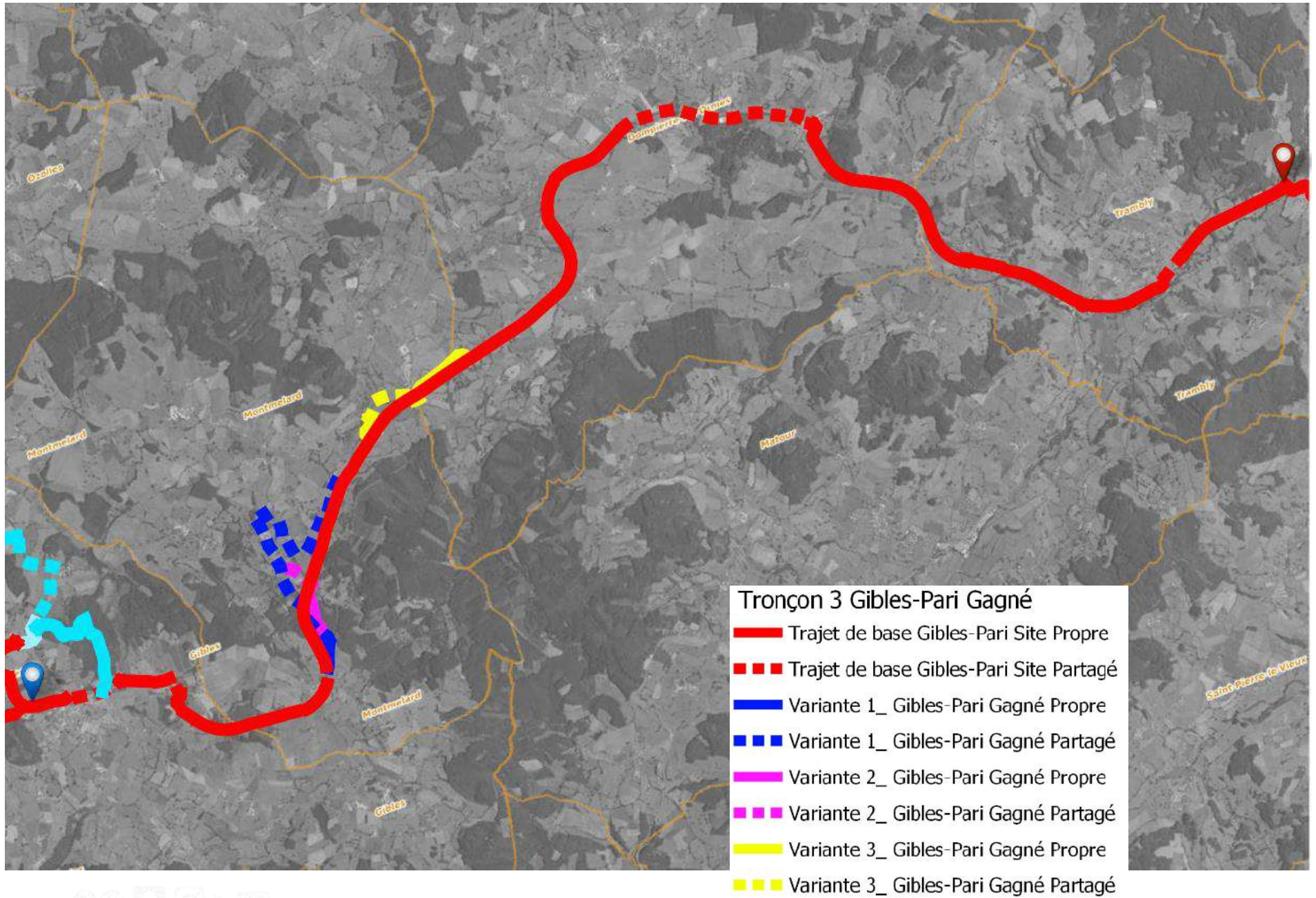
— Piste cyclable existante

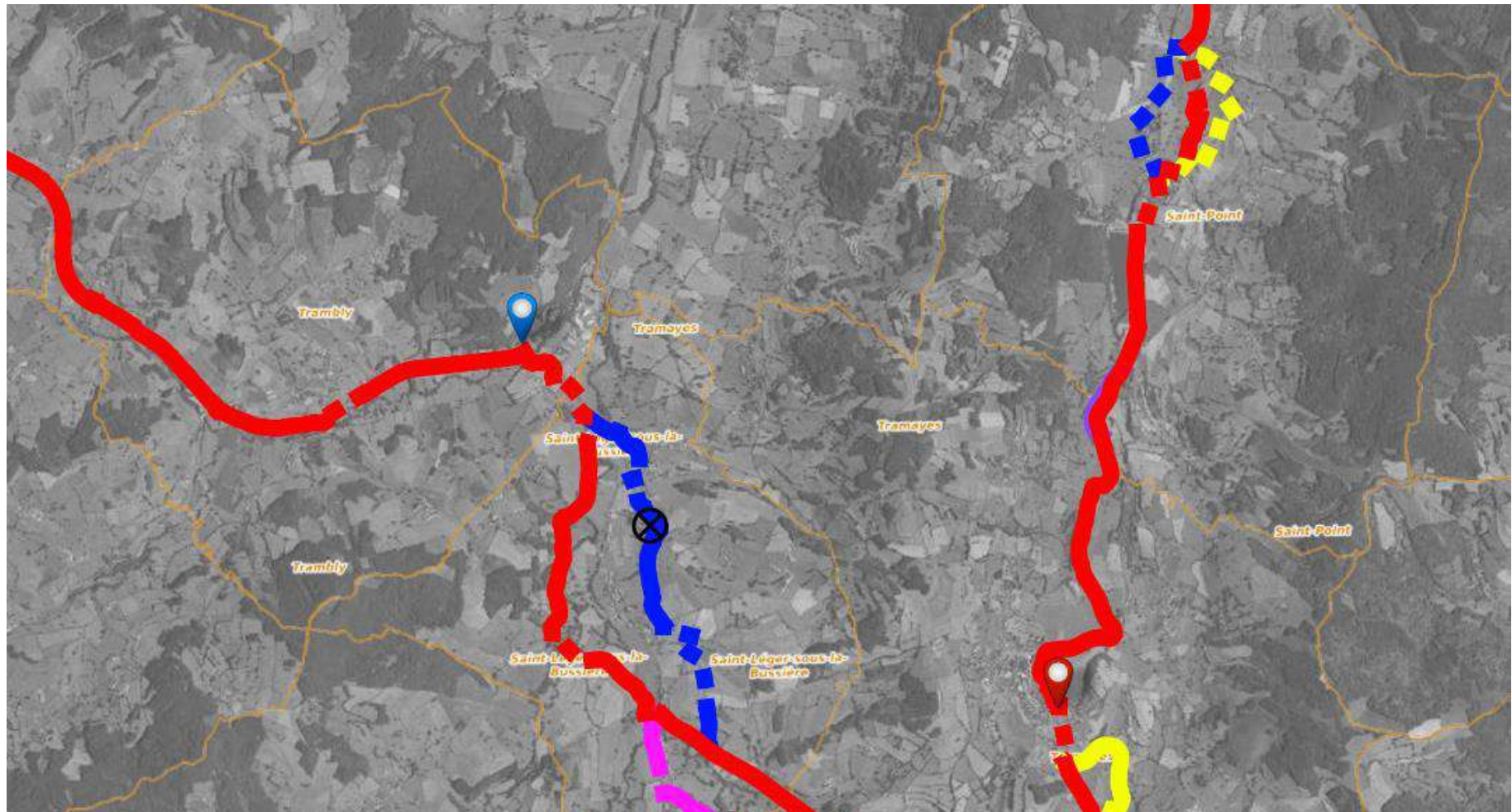




### Tronçon 2 Charolles-Gibles

- Trajet Gibles-Charolles Propre
- - - Trajet Gibles-Charolles Partagé
- ⊗ Variante 1\_Charolles-Gibles Propre
- - - ⊗ Variante 1\_Charolles-Gibles Partagé
- ⊗ Variante 2\_Charolles-Gibles Propre
- - - ⊗ Variante 2\_Charolles-Gibles Partagé
- ⊗ Variante 3\_Charolles-Gibles Propre
- ⊗ Variante 3\_Charolles-Gibles Partagé
- Variante 4\_Charolles-Gibles Propre
- Variante 5\_Charolles-Gibles Propre
- - - Variante 5\_Charolles-Gibles Partagé
- · · · · OPTION Variante 5\_Charolles-Gibles Propre
- Variante 6\_Charolles-Gibles Propre
- - - Variante 6\_Charolles-Gibles Partagé
- ⊗ Variante écartée



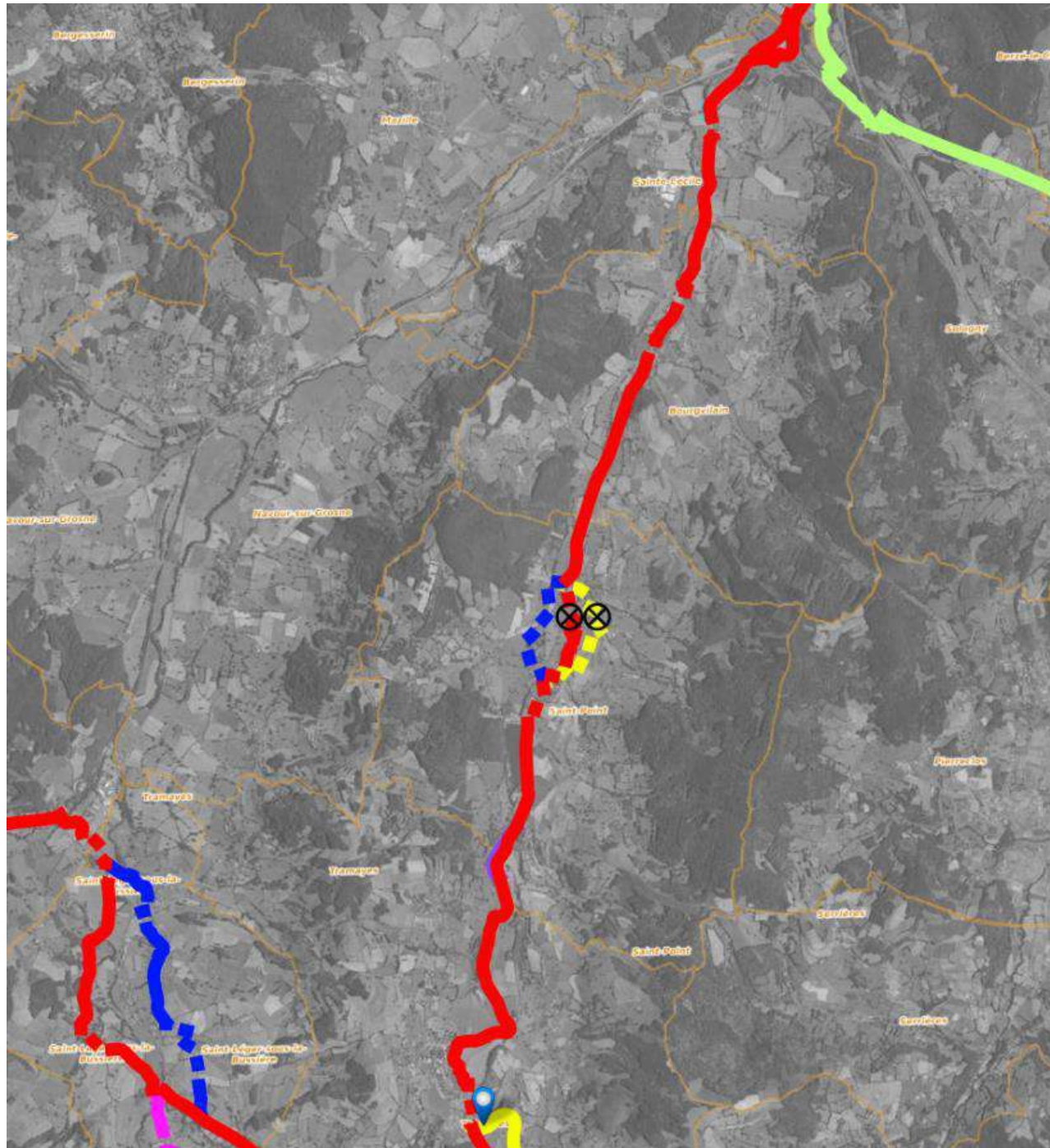


**Tronçon 4 Pari Gagné-Tramayas**

- Trajet de Base Pari Gagné-Tramayas Propre
- - - Trajet de Base Pari Gagné-Tramayas Partagé
- ⊗ Variante 1\_Pari Gagné-Tramayas Propre
- - - ⊗ Variante 1\_Pari Gagné-Tramayas Partagé
- ⊗ Variante 2\_Pari Gagné-Tramayas Propre
- - - ⊗ Variante 2\_Pari Gagné-Tramayas Partagé
- ⊗ Variante 3\_Pari Gagné-Tramayas Propre
- - - ⊗ Variante 3\_Pari Gagné-Tramayas Partagé

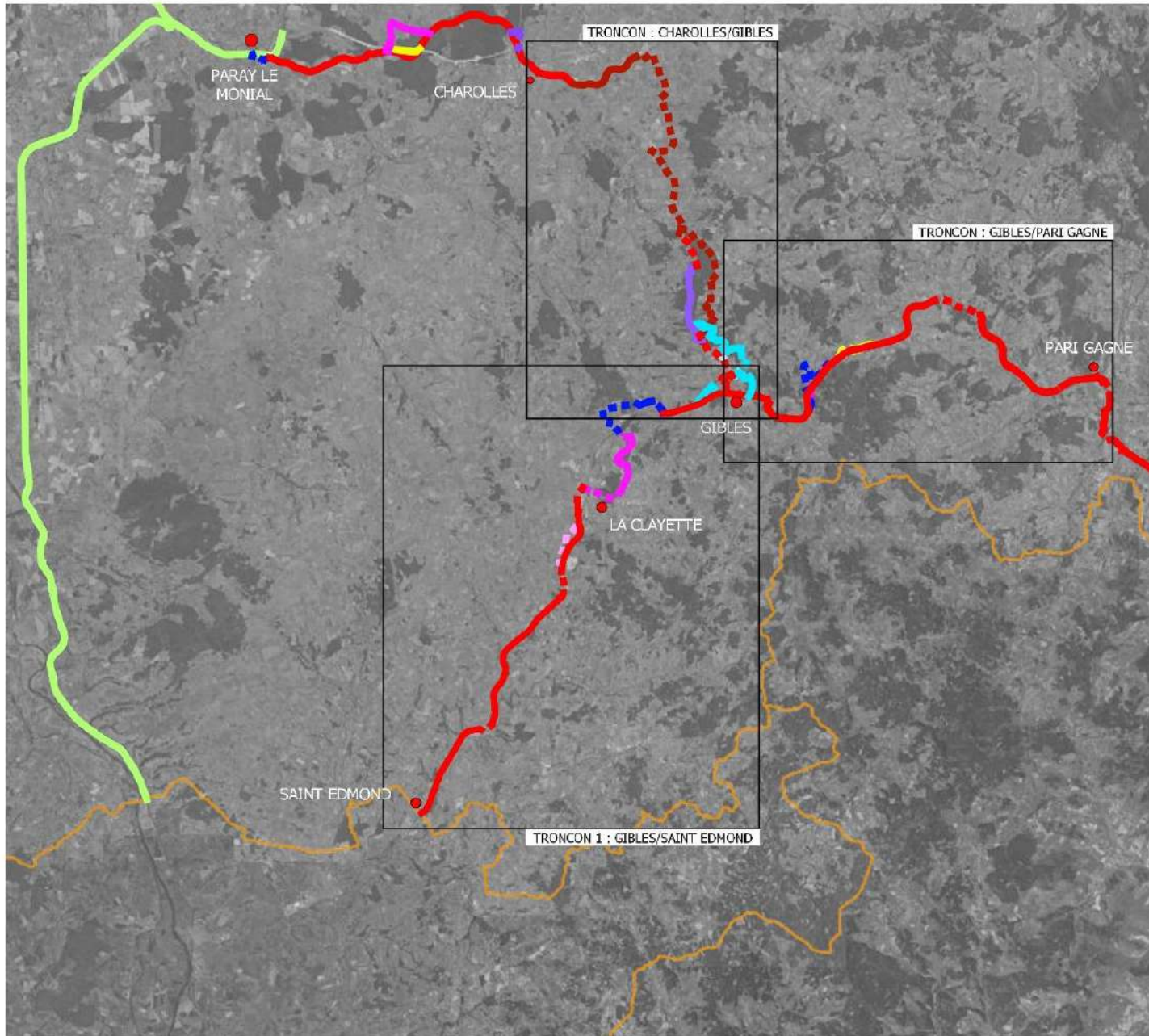
⊗ Variante écartée





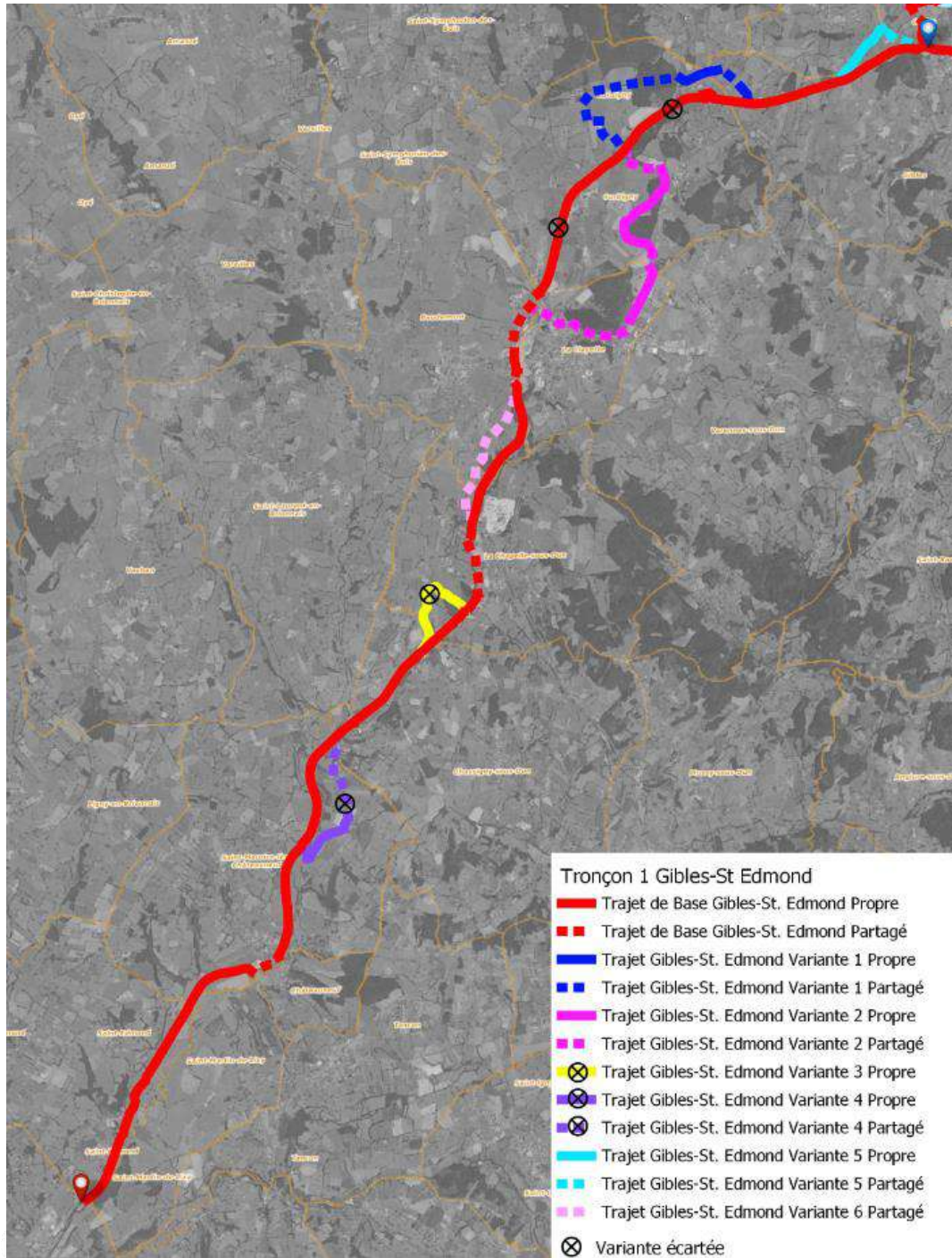
### Tronçon 5 Tramayes-Cluny

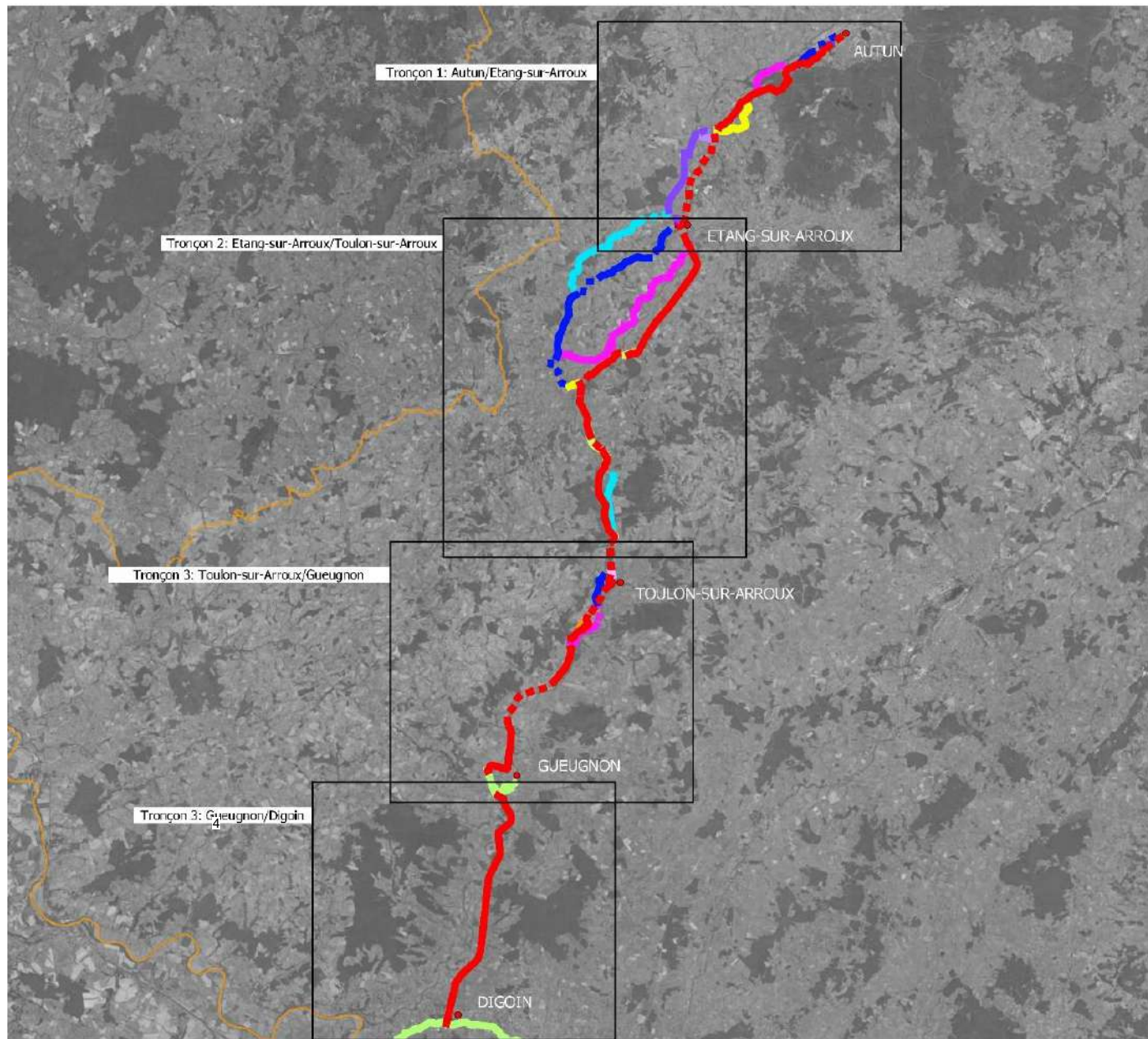
- Trajet de base Tramayes-Cluny Propre
- - - Trajet de base Tramayes-Cluny Partagé
- - - Variante 1 Tramayes-Cluny Partagé
- - -  Variante 3 Tramayes-Cluny Partagé
- - - Variante 4 Tramayes-Cluny Propre
- - - Variante 5 Tramayes-Cluny Partagé
  
- Piste cyclable existante
-  Variante écartée



- Tronçon 2: Charolles-Gibles**
- Trajet Gibles-Charolles - Propre
  - - - Trajet Gibles-Charolles - Partagé
  - Variante 4\_Charolles-Gibles - Propre
  - Variante 5\_Charolles-Gibles - Propre
  - - - Variante 5\_Charolles-Gibles - Partagé
  - OPTION Variante 5\_Charolles-Gibles - Propre
  - Variante 6\_Charolles-Gibles - Propre
  - - - Variante 6\_Charolles-Gibles - Partagé
- Tronçon 3 Gibles-Pari Gagné**
- Trajet de base Gibles-Pari Site Propre
  - - - Trajet de base Gibles-Pari Site Partagé
  - Variante 1\_ Gibles-Pari Gagné Propre
  - - - Variante 1\_ Gibles-Pari Gagné Partagé
  - Variante 2\_ Gibles-Pari Gagné Propre
  - - - Variante 2\_ Gibles-Pari Gagné Partagé
  - Variante 3\_ Gibles-Pari Gagné Propre
  - - - Variante 3\_ Gibles-Pari Gagné Partagé
- Tronçon 1: Gibles-St Edmond**
- Trajet de Base Gibles-St. Edmond - Propre
  - - - Trajet de Base Gibles-St. Edmond - Partagé
  - Trajet Gibles-St. Edmond Variante 1 - Propre
  - - - Trajet Gibles-St. Edmond Variante 1 - Partagé
  - Trajet Gibles-St. Edmond Variante 2 - Propre
  - - - Trajet Gibles-St. Edmond Variante 2 - Partagé
  - Trajet Gibles-St. Edmond Variante 5 - Propre
  - - - Trajet Gibles-St. Edmond Variante 5 - Partagé
  - Trajet Gibles-St. Edmond Variante 6 - Partagé
- Piste cyclable existante







#### Tronçon 1 Autun-Etang Arroux

- Trajet de Base Autun-Etang Propre
- - - Trajet de Base Autun-Etang Partagé
- Trajet Autun-Etang Arroux Variante 1 Propre
- - - Trajet Autun-Etang Arroux Variante 1 Partagé
- - - Trajet Autun-Etang Arroux Variante 1a Partagé
- Trajet Autun-Etang Arroux Variante 2 Propre
- - - Trajet Autun-Etang Arroux Variante 2 Partagé
- Trajet Autun-Etang Arroux Variante 3 Propre
- Trajet Autun-Etang Arroux Variante 4 Propre
- - - Trajet Autun-Etang Arroux Variante 4a Partagé
- - - Trajet Autun-Etang Arroux Variante 4a Partagé
- Trajet Autun-Etang Arroux Variante 4b Propre
- - - Trajet Autun-Etang Arroux Variante 4b Partagé

#### Tronçon 2 Etang Arroux-Toulon Arroux

- Trajet de Base Arroux-Toulon sur Arroux Propre
- - - Trajet de Base Arroux-Toulon sur Arroux Partagé
- Trajet Etang Arroux-Toulon sur Arroux -Option-
- Trajet Etang Arroux-Toulon Arroux Variante 1 Propre
- - - Trajet Etang Arroux-Toulon Arroux Variante 1 Partagé
- Trajet Etang Arroux-Toulon Arroux Variante 2 Propre
- - - Trajet Etang Arroux-Toulon Arroux Variante 2 Partagé
- Trajet Etang Arroux-Toulon Arroux Variante 3 - Propre
- - - Trajet Etang Arroux-Toulon Arroux Variante 3 - Partagé
- Trajet Etang Arroux-Toulon Arroux Variante 5 Propre
- - - Trajet Etang Arroux-Toulon Arroux Variante 5 Partagé
- Trajet Etang Arroux-Toulon Arroux Variante 6 Propre
- - - Trajet Etang Arroux-Toulon Arroux Variante 6 Partagé

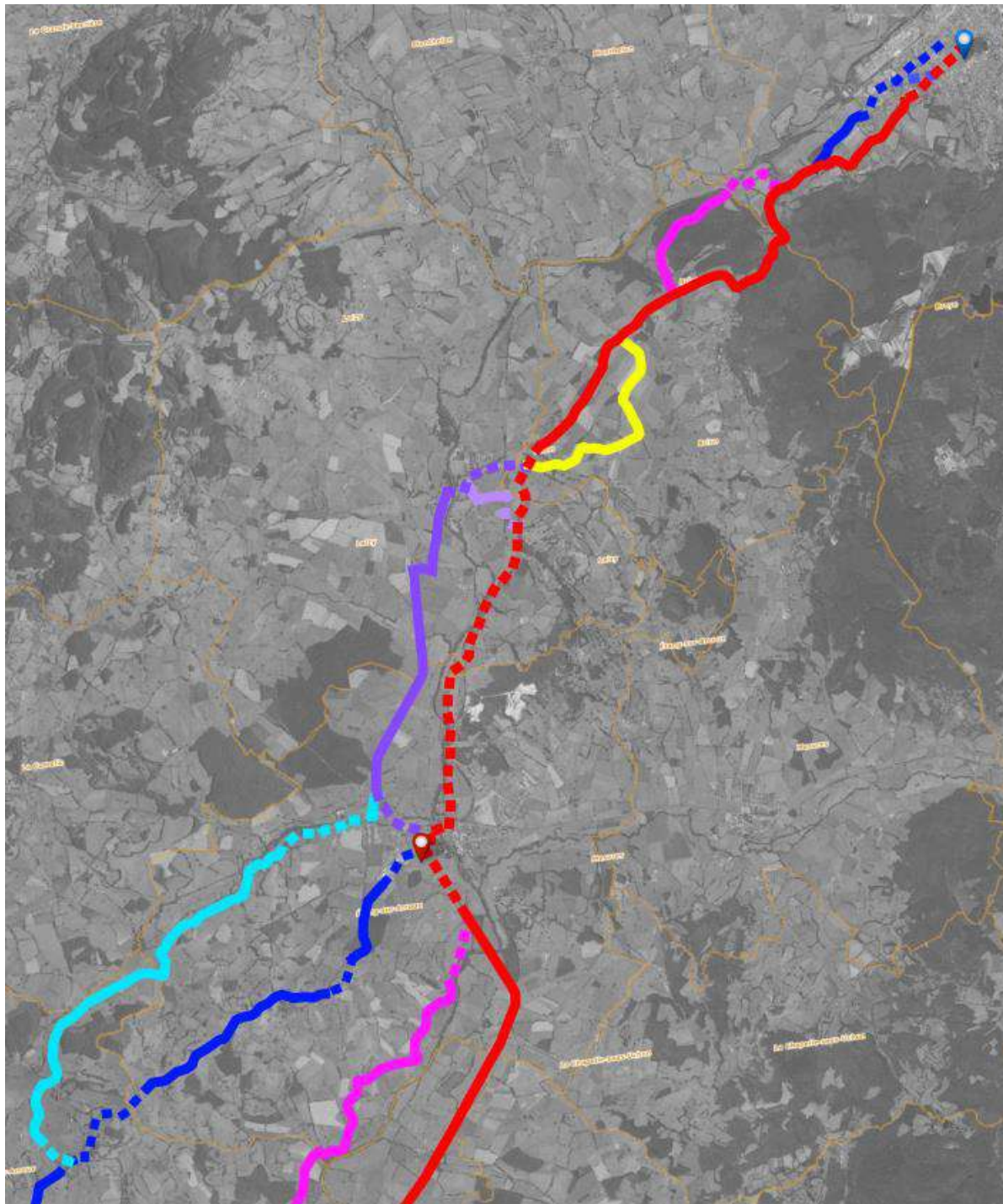
#### Tronçon 3 Toulon Arroux-Gueugnon

- Trajet de Base Toulon-Gueugnon Site propre
- - - Trajet de Base Toulon-Gueugnon Site partagé
- Trajet Toulon-Gueugnon Option Site propre
- Trajet Toulon-Gueugnon Variante 1 Site propre
- - - Trajet Toulon-Gueugnon Variante 1 Site partagé
- Trajet Toulon-Gueugnon Variante 2 Site propre
- - - Trajet Toulon-Gueugnon Variante 2 Site partagé

#### Tronçon 4 Gueugnon-Digoin

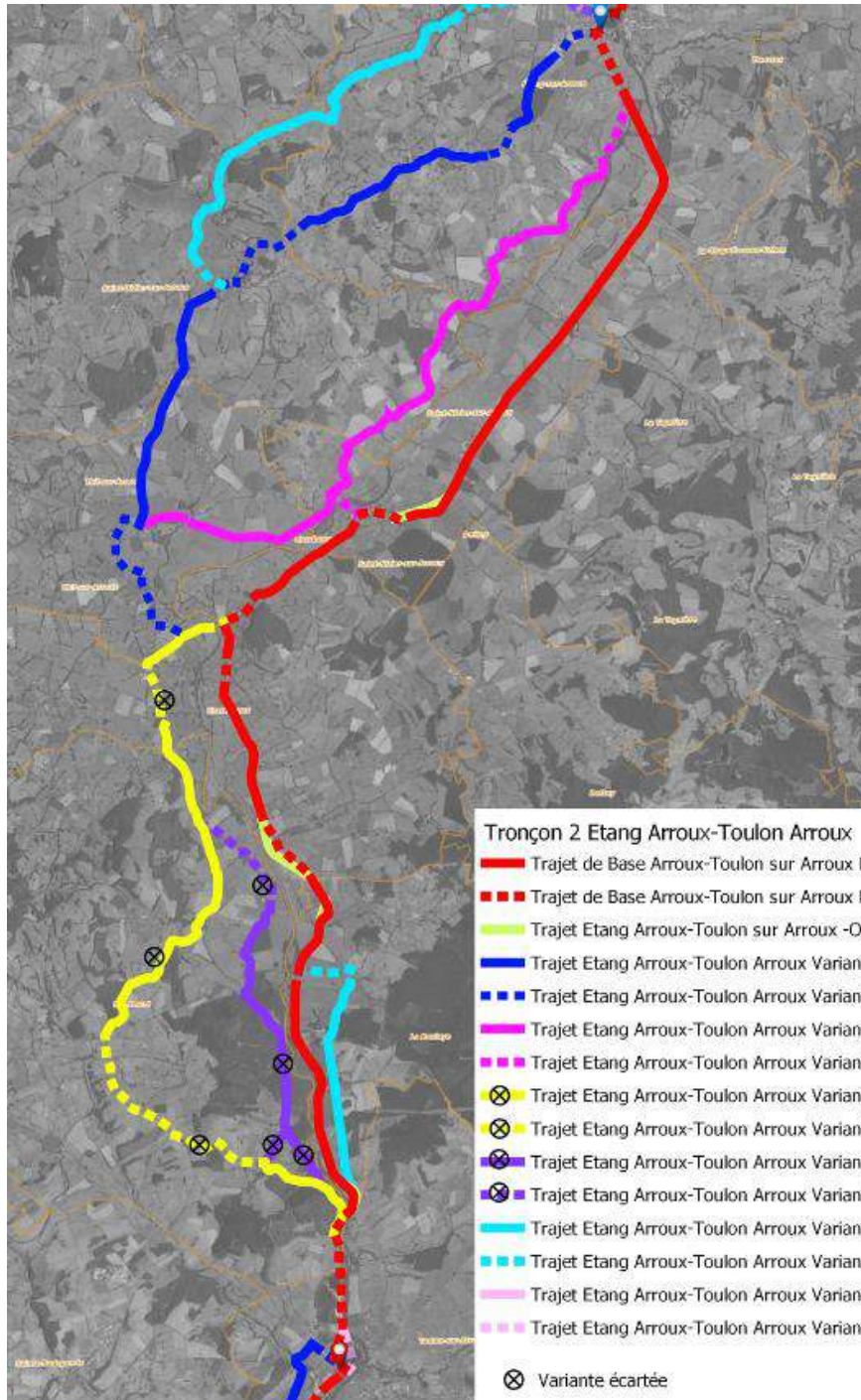
- Trajet de base Gueugnon-Digoin Propre

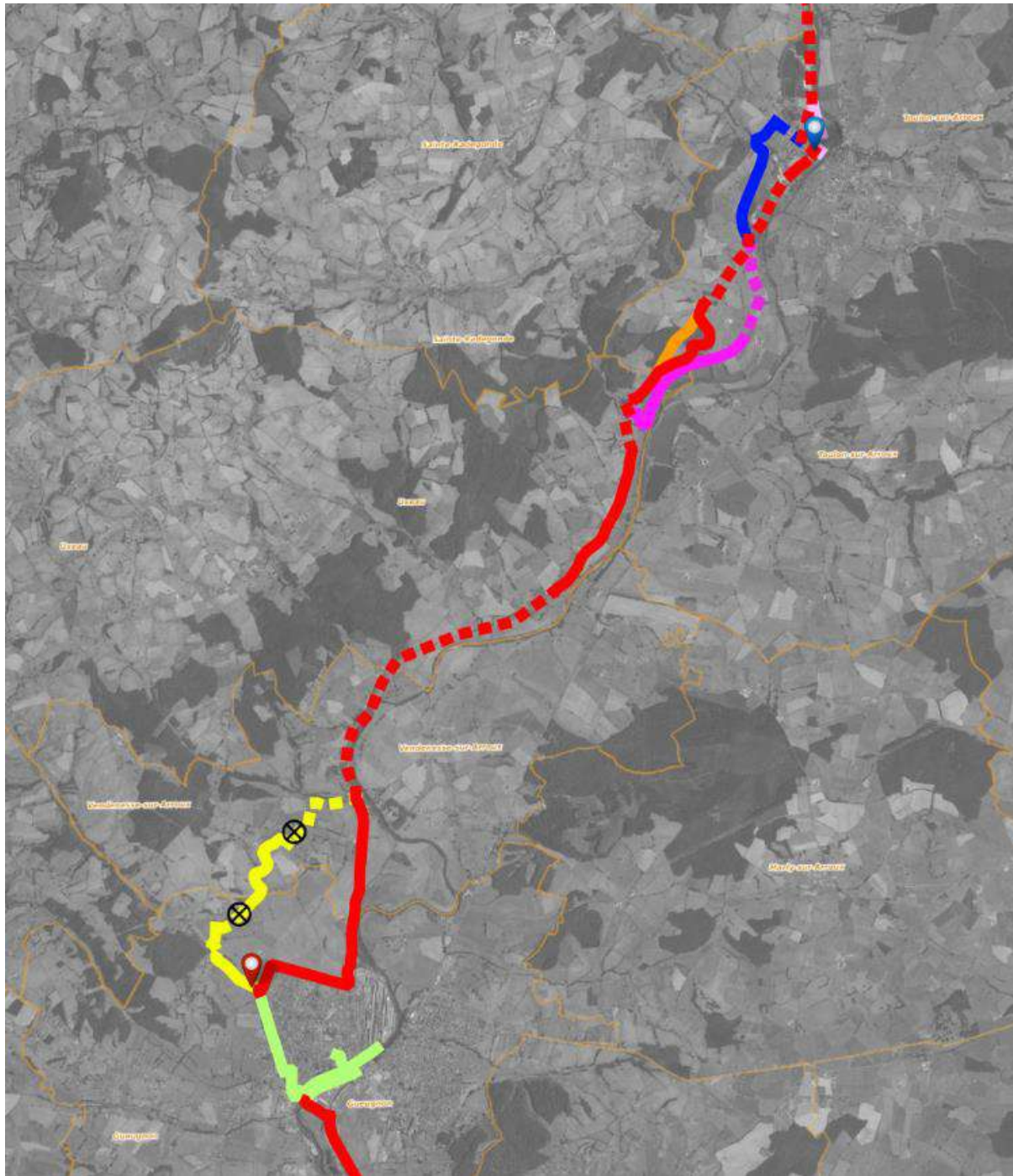
— Piste cyclable existante



### Tronçon 1 Autun-Etang Arroux

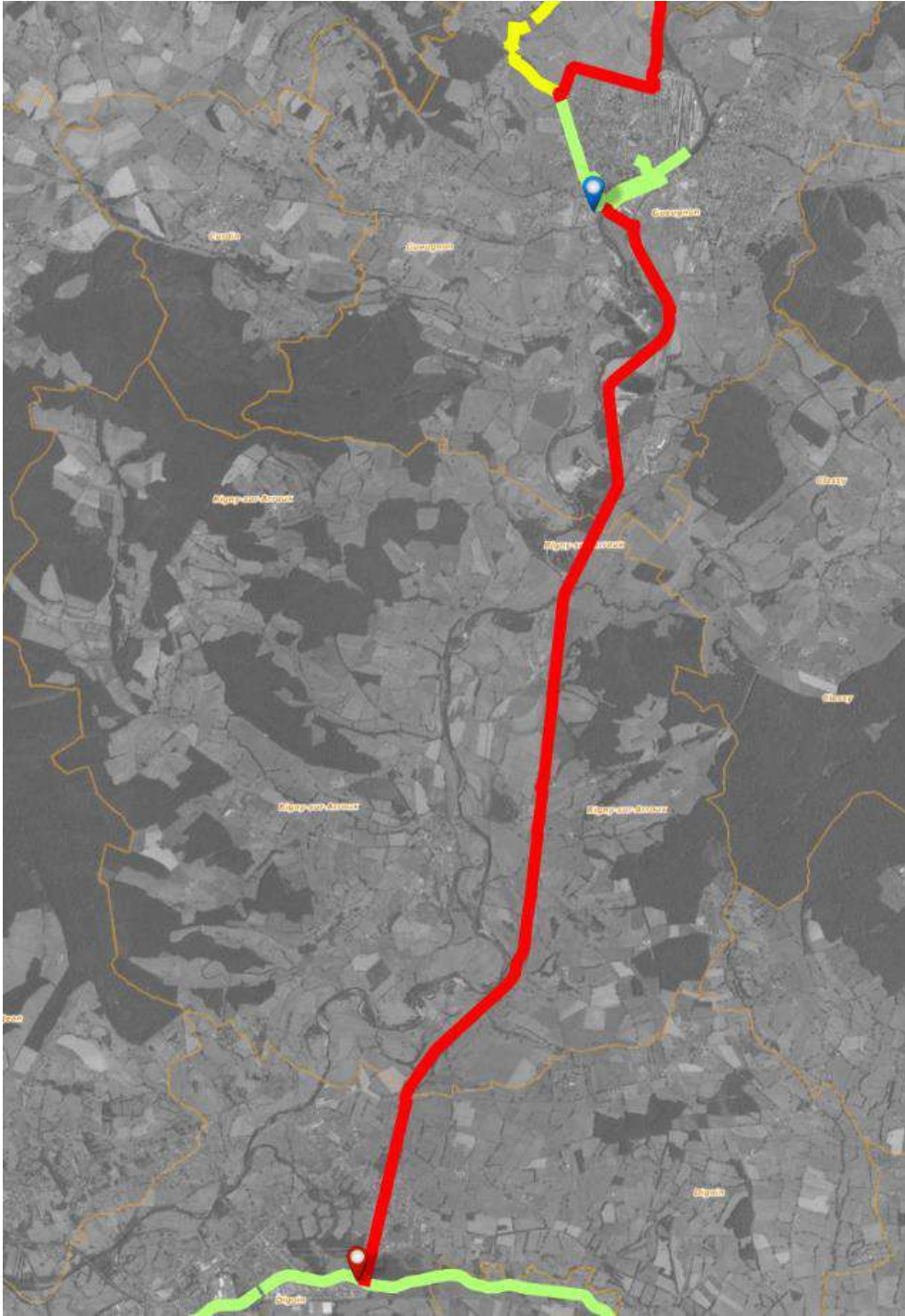
- Trajet de Base Autun-Etang Propre
- - - Trajet de Base Autun-Etang Partagé
- Trajet Autun-Etang Arroux Variante 1 Propre
- - - Trajet Autun-Etang Arroux Variante 1 Partagé
- - - Trajet Autun-Etang Arroux Variante 1a Partagé
- Trajet Autun-Etang Arroux Variante 2 Propre
- - - Trajet Autun-Etang Arroux Variante 2 Partagé
- Trajet Autun-Etang Arroux Variante 3 Propre
- Trajet Autun-Etang Arroux Variante 4 Propre
- - - Trajet Autun-Etang Arroux Variante 4 Partagé
- - - Trajet Autun-Etang Arroux Variante 4a Propre
- - - Trajet Autun-Etang Arroux Variante 4a Partagé
- Trajet Autun-Etang Arroux Variante 4b Propre
- - - Trajet Autun-Etang Arroux Variante 4b Partagé





### Tronçon 3 Toulon Arroux-Gueugnon

- Trajet de Base Toulon-Gueugnon Site propre
- - - Trajet de Base Toulon-Gueugnon Site partagé
- Trajet Toulon-Gueugnon Option Site propre
- Trajet Toulon-Gueugnon Variante 1 Site propre
- - - Trajet Toulon-Gueugnon Variante 1 Site partagé
- Trajet Toulon-Gueugnon Variante 2 Site propre
- - - Trajet Toulon-Gueugnon Variante 2 Site partagé
- ⊗ Trajet Toulon-Gueugnon Variante 3 Site propre
- ⊗ Trajet Toulon-Gueugnon Variante 3 Site partagé
  
- Piste cyclable existante
- ⊗ Variante écartée



#### Tronçon 4 Gueugnon-Digoin

**—** Trajet de base Gueugnon-Digoin Propre

**—** Piste cyclable existante

## Direction générale adjointe aux territoires

Réunion du 18 décembre 2020

Date de convocation : 4 décembre 2020

Délibération N° 401

### ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF "CONSEILS ET ACCOMPAGNEMENT CULTUREL"

2ème programmation 2020

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, Mme Florence Battard, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, Mme Edith Calderon, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, Mme Carole Chenuet, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, M. Sébastien Martin, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier, M. Jean-Yves Vernochet

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : Mme Marie-Christine Bignon, Mme Catherine Fargeot, M. Christian Gillot, M. Alain Philibert

Mme BIGNON Marie-Christine a donné pouvoir à M. Arnaud DURIX, M. PHILIBERT Alain à M. Jean-Christophe DESCIEUX, Mme FARGEOT Catherine a donné pouvoir à Mme Elisabeth LEMONON.

Pour les élus présents en visio-conférence qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés : Mme BERGER Eda à Mme Sylvie CHAMBRIAT, Mme CALDERON Edith à M. Jean-Yves VERNOCHET, M. DICONNE Jean-Paul à M. Frédéric CANNARD, Mme GILLET Violaine à Mme Evelyne COUILLEROT, M. PEULET André à M. Jean-Luc FONTERAY, M. RENAULT Fernand à Mme Christine LOUVEL, M. ROUFFIANGE Bertrand à Mme Aline GRUET, Mme VERJUX-PELLETIER Françoise à M. Raymond GONTHIER.

**Secrétaire de séance** : Deschamps Amelle

## LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le dispositif d'intervention « Conseils et accompagnement culturels du Département au service des territoires » adopté le 31 mars 2017 et modifié le 19 juin 2020,

Vu l'avis unanime de la commission ad hoc réunie le 9 octobre pour examiner les nouvelles demandes présentées dans le cadre du dispositif « Conseils et accompagnement culturels du Département au service des territoires »,

Vu le rapport de M. le Président,

Après avoir recueilli l'avis de la Commission éducation, numérique, jeunesse, sports, culture et patrimoine et celui de la Commission finances,

Considérant les 15 demandes présentées par les communes, associations et établissements de santé au titre du dispositif susvisé,

### **Après en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité :

- de prolonger d'une année les délais de validité des subventions attribuées lors de l'Assemblée départementale du 21 décembre 2018,
- de retenir les 15 projets sélectionnés dans le cadre du dispositif « Conseil et accompagnement culturels du Département au service des territoires » et attribuer les subventions présentées dans le tableau joint en annexe, pour un montant total de 83 274 €,
- d'approuver le projet de convention, selon le modèle annexé, avec l'association Renaissance du Château Pontus de Tyard et m'autoriser à la signer.
- de déléguer à la Commission permanente l'examen et l'adoption d'éventuelles adaptations des critères d'éligibilité au règlement et des modalités d'intervention, ainsi que les programmations, attributions et prolongations éventuelles des subventions correspondantes.

Les crédits sont inscrits au budget du Département sur le programme « Ingénierie territoriale », l'autorisation de programme « 2018 – Ingénierie culturelle », les opérations « 2018 -Ingénierie culturelle » et « 2020 - Ingénierie culturelle », les articles 20421, 20422, 204141, 204142 et 2041781.

Le Président,  
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....



Demande de prolongation du délai de validité de dossiers d'ingénierie culturelle

Assemblée départementale des 17 et 18 décembre 2020

Tiers	Objet	Numéro engagement	Montant attribué	Montant mandaté	Reste à payer	Date de l'Assemblée départementale	Date de notification	Date de validité	Demande de prolongation
Commune de Torcy	informatisation de la bibliothèque	2019-003447-0000	2 100 €	0 €	2 100 €	21/12/2018	02/01/2019	02/01/2021	02/01/2022
Commune de Fagnès-la-Loyère	classement des archives	2019-011897-0000	1 500 €	0 €	1 500 €	21/12/2018	02/01/2019	02/01/2021	02/01/2022

## Dispositif d'accompagnement des projets culturels, programme 2020, 2ème attribution

Direction gestionnaire	Canton	EPCI	Type de porteur de projet	Porteurs de projets - bénéficiaires de la subvention	Type d'investissement	Libellé des travaux	Collectivités et établissements publics		Associations		Plafond 80 %	Subvention sollicitée auprès du Département	Subvention proposée par la commission ad hoc
							Montant des investissements HT	Dépense subventionnable HT	Montant des investissements TTC	Dépense subventionnable TTC			
MACT	Tournus	Communauté de communes Mâconnais-Tournugeois	Association	Champvent	Acquisition de matériel	Acquisition d'un système de diffusion sonore			6 095	6 095	4 876	3 000	4 870
MACT	Givry	Communauté de communes Sud de la Côte chalonnaise	Association	Renaissance du Château Pontus de Tyard de Bissy-sur-Fley	Aménagement d'un lieu de spectacle vivant	Aménagement des granges du Château afin de créer un centre culturel			56 010	50 000	44 808	25 000	25 000
MACT	Autun 2	Communauté de communes du Grand Autunois Morvan	Association	Les Amis de la Chapelle Notre-Dame des bonnes-œuvres et des sept dormants	Adaptation locaux diffusion du spectacle vivant	Réouverture d'une issue de secours pour agrandir la surface et pour la mise aux normes règlementaire en terme de sécurité			13 116	13 116	10 493	10 000	6 550
MACT	Mâcon 1	Communauté d'agglomération Mâconnais Beaujolais Agglomération	Commune	Sancé	Acquisition de matériel	Acquisition de tablettes numériques, de casques audio et d'un vidéo projecteur pour le projet école de musique inclusive	4 478	4 478			3 582	3 582	3 580
MACT	Cluny	Communauté de communes du Clunisois	Commune	Cluny	Acquisition de matériel	Remplacement des équipements lumière et draperie du Théâtre municipal	9 951	9 951			7 961	4 975	4 970
MACT	Paray-le-Monial	Communauté de communes du canton de Marcigny	Association	Cinéma Vox	Acquisition de matériel	Rénovation de la chaîne sonore et acquisition d'un écran			40 062	40 062	32 050		20 000
DAPC	Chalon-sur-Saône	Le Grand Chalon	Commune	Demigny	Archives	Classement	14 950	10 000			11 960	9 000	5 000
DAPC	Louhans	Bresse Nord Intercom'	Commune	Saint-Bonnet-en-Bresse	Archives	Classement	7 875	6 950			6 300	3 000	3 400
DAPC	Louhans	Communauté de communes Bresse Revemont 71	Commune	Saint-Germain-du-Bois	Archives	Restauration	1 335	1 335			1 068		600
DAPC	Louhans	Communauté de communes Bresse Revemont 71	Commune	Mervans	Archives	Restauration	1 085	1 085			868		500
DAPC	Chalon-sur-Saône	Le Grand Chalon	Commune	Chalon-sur-Saône	Conservation des antiquités et objets d'art	Restauration de la pierre tombale de Jean Germain et d'objets liturgiques de la cathédrale Saint-Vincent	7 050	7 050			5 640	2 200	2 200
DAPC	Charolles	Communauté de communes Le Grand Charolais	Centre hospitalier du pays Charolais-Brionnais	Paray-le-Monial	Conservation des antiquités et objets d'art	Restauration du tableau "Au chevet du malade" et de son cadre	2 710	2 710			2 168	1 084	1 080
DAPC	Charolles	Communauté de communes La Clayette Chauffailles en Brionnais	Commune	Saint-Germain-en-Brionnais	Conservation des antiquités et objets d'art	Restauration de la statue Sainte-Catherine, des stalles, du vitrail et du dallage	9 041	9 041			7 233		3 000
DAPC	Chalon-sur-Saône	Le Grand Chalon	Commune	Mercurey	Restauration du patrimoine	Sécurisation et restauration de la cloche de l'église de Saint-Symphorien de Touches	5 181	5 181			4 145	1 554	1 560

Direction gestionnaire	Canton	EPCI	Type de porteur de projet	Porteurs de projets - bénéficiaires de la subvention	Type d'investissement	Libellé des travaux	Collectivités et établissements publics		Associations		Plafond 80 %	Subvention sollicitée auprès du Département	Subvention proposée par la commission ad hoc
							Montant des investissements HT	Dépense subventionnable HT	Montant des investissements TTC	Dépense subventionnable TTC			
DRLP	Ouroux-sur-Saône	CC Saône Doubs Bresse	Commune	Saint-Martin-en-Bresse	Acquisition de mobilier pour la bibliothèque municipale	Achat de présentoirs à revue et bacs à livres mobiles	1 206	1 206			965	964	964
<b>Total</b>							<b>64 862</b>	<b>58 987</b>	<b>115 283</b>	<b>109 273</b>			<b>83 274</b>

**CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION  
RENAISSANCE DU CHATEAU PONTUS DE TYARD  
BENEFICIAIRE D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT  
DU DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE  
pour l'aménagement d'un lieu de spectacle vivant**

**Entre**

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale des **xxxx** décembre 2020,

**Et**

L'association Renaissance du Château Pontus de Tyard représentée par son Président, dûment habilité par une délibération du .....

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article L. 3211-1 notamment,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 31 mars 2017, portant sur le soutien financier à l'investissement pour faciliter la mise en œuvre de projets culturels bénéficiant de conseils et d'accompagnement du Département,

Vu la demande de subvention présentée par l'association Renaissance du Château Pontus de Tyard,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale des **xxxx** décembre 2020,

**il est convenu ce qui suit :**

**Préambule**

Le Département, dans le respect de ses compétences, soutient les initiatives qui sont facteurs de dynamisme et d'attractivité de son territoire.

Dans le cadre de ses politiques de solidarités, de développement et d'animation des territoires menées en application du Code général des collectivités territoriales, le Département de Saône-et-Loire soutient les institutions publiques, structures publiques ou privées et associations qui :

- l'accompagnent dans l'exercice de ses compétences et politiques publiques,
- respectent l'esprit de la loi du 1er juillet 1901 reconnaissant le droit d'association ainsi que les principes d'intervention du Service public,

- +++++
- facilitent la promotion et l'inclusion sociale des publics en difficultés et l'épanouissement individuel et collectif des citoyens,
  - recherchent la mixité sociale, géographique et générationnelle dans l'accès aux activités proposées,

Dans le cadre de sa politique culturelle, en référence à la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la notion de droits culturels, l'action du Département porte l'affirmation que la culture est un bien commun et que l'accès à la culture est un droit universel à défendre et à promouvoir. La politique culturelle départementale poursuit prioritairement l'objectif de penser l'éducation artistique et culturelle ainsi que l'accès aux biens culturels et aux enseignements artistiques tout au long de la vie.

Echelon des solidarités, de la cohésion sociale et des solidarités territoriales, le Département s'emploie à rendre accessible au plus grand nombre et sur l'ensemble des bassins de vie, une offre culturelle et artistique de qualité en portant une attention particulière aux publics éloignés de l'offre et des pratiques.

Le soutien au maillage territorial en structures de création, d'enseignement et de diffusion culturelle et artistique ainsi qu'aux manifestations culturelles contribue à ces objectifs. Le soutien aux artistes favorise leur enracinement dans les territoires et contribue de ce fait à la qualité de vie des populations et à un développement humain durable.

**Article 1 : objet et durée de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions de versement de la subvention d'investissement du Département à l'association Renaissance du Château Pontus de Tyard, attribuée pour l'aménagement d'un lieu de spectacle vivant.

Cette convention prend effet à la date de notification de l'attribution de la subvention, pour une durée maximale de deux ans.

**Article 2 : montant de la subvention**

Le Département de Saône-et-Loire attribue au bénéficiaire indiqué à l'article 1, conformément à la délibération de l'Assemblée départementale des xxxx décembre 2020 une aide de 25 000 €.

**Article 3 : modalités de versement de la subvention**

La subvention fera l'objet d'un 1<sup>er</sup> versement de 40 % de la subvention sur présentation de justificatifs de dépenses correspondant à 40 % au moins du montant des travaux effectués ou investissements réalisés.

Le versement du solde de la subvention interviendra sur présentation des factures acquittées visées par le trésorier.

Dans l'hypothèse où le projet ne serait que partiellement réalisé, le Département procédera à la proratisation du solde de la subvention au regard des justificatifs présentés.

Si le montant des travaux se révélait inférieur à 40 % du budget prévisionnel, le Département émettra un titre de recette en vue d'être remboursé du montant correspondant au dépassement constaté.

+++++

Elle sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur. Les versements seront effectués au compte : FR00 0000 0000 0000, sous réserve du respect par l'organisme des obligations mentionnées à l'article 4.

**Article 4 : obligation de communication**

Par la présente convention, l'association Renaissance du Château Pontus de Tyard s'engage à :

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées, utilisant à cet effet les supports qui lui seront proposés ;
- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec l'action soutenue, le Département se réservant le droit de demander au bénéficiaire de la subvention, la promotion de toute action qu'il mènerait en propre ou par l'un des ses satellites.
- associer le Département aux différentes étapes de suivi de la réalisation de l'opération.

**Article 5 : contrôle**

L'organisme s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation des actions.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de deux ans après le versement de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues, le Département sera en droit de réclamer le remboursement des sommes indûment perçues.

**Article 6 : modification de la convention**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris pour une raison quelconque dans l'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, celui-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec avis de réception.

**Article 7 : résiliation de la convention**

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

+++++

**Article 8 : élection de domicile - attribution de juridiction**

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au siège du Département.

Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le .....

En deux exemplaires originaux.

Pour le Département de Saône-et-Loire,

Pour l'association  
Renaissance du Château Pontus  
de Tyard,

Le Président

Le Président

## Mission Très Haut Débit

Réunion du 18 décembre 2020

Date de convocation : 4 décembre 2020

Délibération N° 402

## AMENAGEMENT NUMERIQUE

Convention d'occupation du pylône départemental de Cronat avec la Région

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, Mme Florence Battard, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, Mme Edith Calderon, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, Mme Carole Chenuet, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, M. Sébastien Martin, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier, M. Jean-Yves Vernochet

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : Mme Marie-Christine Bignon, Mme Catherine Fargeot, M. Christian Gillot, M. Alain Philibert

Mme BIGNON Marie-Christine a donné pouvoir à M. Arnaud DURIX, M. PHILIBERT Alain à M. Jean-Christophe DESCIEUX, Mme FARGEOT Catherine a donné pouvoir à Mme Elisabeth LEMONON.

Pour les élus présents en visio-conférence qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés : Mme BERGER Eda à Mme Sylvie CHAMBRIAT, Mme CALDERON Edith à M. Jean-Yves VERNOCHET, M. DICONNE Jean-Paul à M. Frédéric CANNARD, Mme GILLET Violaine à Mme Evelyne COUILLEROT, M. PEULET André à M. Jean-Luc FONTERAY, M. RENAULT Fernand à Mme Christine LOUVEL, M. ROUFFIANGE Bertrand à Mme Aline GRUET, Mme VERJUX-PELLETIER Françoise à M. Raymond GONTHIER.

**Secrétaire de séance** : Deschamps Amelle



## LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu la Loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 19 décembre 2007 aux termes de laquelle le Conseil général a adopté le principe d'une coopération avec la Région Bourgogne visant à résorber les zones blanches en matière de téléphonie et de très haut débit internet du département,

Vu la délibération du 12 septembre 2008 aux termes de laquelle la Commission permanente a autorisé M. le Président à signer des conventions de mise à disposition gratuite d'emplacements sis sur des bâtiments départementaux, notamment avec la Région et son délégataire,

Vu le rapport de M. le Président,

Après avoir recueilli l'avis de la Commission éducation, numérique, jeunesse, sports, culture et patrimoine et celui de la Commission finances,

Considérant que pour la mise en œuvre de ce programme, il a été établi que l'utilisation de points hauts situés sur des propriétés départementales et notamment les pylônes de téléphonie mobile pourrait être utile dans la mesure où elle permettrait de compenser l'absence de rentabilité des infrastructures dans les zones blanches,

Considérant que la Région utilise le pylône de téléphonie mobile de Cronat afin de permettre aux usagers de bénéficier du très haut débit via la technologie hertzienne,

Considérant que dans l'attente de l'arrivée de la fibre optique, une convention tripartite a été signée le 27 septembre 2010 entre le Département, la Région et son opérateur pour une mise à disposition gratuite du pylône départemental de Cronat,

Considérant que suite à la reprise en gestion directe par la Région de son réseau haut débit par voie hertzienne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, un avenant à cette convention a été signé le 30 mars 2016 entre le Département et cette dernière pour la mise à disposition pour son propre compte de ce pylône, puis qu'un deuxième avenant a été signé le 2 mai 2019 afin de prolonger son utilisation jusqu'au 31 décembre 2020,

Considérant que par courrier électronique du 12 octobre 2020, la Région sollicite le Département afin de prolonger jusqu'au 31 décembre 2025 la mise à disposition d'infrastructures passives sur le pylône départemental de Cronat, dans le cadre d'une nouvelle convention,

### **Après en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention jointe en annexe relative à la mise à disposition gratuite du pylône départemental de Cronat à la Région Bourgogne Franche-Comté, et d'autoriser M. le Président à la signer,
- de déléguer à la Commission permanente l'examen des avenants à la présente convention.

Le Président,  
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....

Code site : 71-012

Nom du site : Cronat

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'INFRASTRUCTURES PASSIVES  
SUR LE TERRITOIRE DE SAONE-ET-LOIRE  
SITE CRONAT (CODE RBFC : 71-012)**

**ENTRE**

**Le Département de SAONE-ET-LOIRE**, représenté par Monsieur André ACCARY, agissant en sa qualité de Président en exercice, dûment habilité à signer les présentes par délibération en date du.....

Ci-après dénommé « **Le Département de SAONE-ET-LOIRE** » ou le « **Propriétaire** »

**ET :**

**La Région Bourgogne-Franche-Comté**, représentée par Madame Marie-Guite DUFAY, agissant en sa qualité de Présidente en exercice, dûment habilitée à signer les présentes par délibération en date du .....

Ci-après dénommée « **La Région Bourgogne Franche-Comté** » ou « **l'Occupant** »,

« **Le Département de SAONE-ET-LOIRE** » ou le « **Propriétaire** » et « **La Région Bourgogne-Franche-Comté** » ou « **l'occupant** », seront ci-après dénommés collectivement les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

## IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Vu le constat établi par le Département de SAONE-ET-LOIRE et la Région Bourgogne-Franche-Comté de la non couverture en haut débit par les opérateurs de communications électroniques d'une partie de leur territoire ;

Vu l'engagement du Département de SAONE-ET-LOIRE et de la Région Bourgogne-Franche-Comté d'avoir comme objectif que l'ensemble de la population de leur territoire puisse accéder au haut débit ;

Vu l'engagement du Département de SAONE-ET-LOIRE et de la Région Bourgogne-Franche-Comté de respecter le Code Général des Collectivités Territoriales, les dispositions du Code des postes et des communications électroniques et les règles du Droit de la Concurrence ;

Vu la convention de mise à disposition d'infrastructures passives site Cronat n°71-012 entre la -société Net Bourgogne, le Département de SAONE-ET-LOIRE et la Région Bourgogne-Franche-Comté signée le 27 septembre 2010 ;

Vu l'avenant n° 2 de la convention de mise à disposition d'infrastructures passives site Cronat signé le 2 mai 2019 ;

Vu le marché de services pour l'exploitation, maintenance et gestion du réseau hertzien de la région signé le 22 novembre 2018 entre la Région Bourgogne-Franche-Comté et la société Axione pour une durée maximale de 4 ans ;

Vu l'autorisation d'utilisation des fréquences de la bande 3,4 - 3,6 GHz dans le département de SAONE-ET-LOIRE accordée à la région Bourgogne-Franche-Comté par la décision n° 2020-0192 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 13 février 2020 ;

Le Département de SAONE-ET-LOIRE étant propriétaire de constructions susceptibles d'être utilisées comme points hauts pour le déploiement du réseau THD RADIO-4GFIXE de la Région Bourgogne-Franche-Comté utilisant la bande de fréquence 3,4-3,6 GHz, les parties se sont rapprochées pour signer une convention afin que dans le cadre de la mise en place de ce réseau, le Département de SAONE-ET-LOIRE lui mette ses emplacements à disposition pour l'implantation de ses équipements techniques.

Il est stipulé entre les parties que celles-ci agiront de bonne foi et avec une parfaite loyauté pendant la durée de la présente Convention et de ses renouvellements éventuels. Ainsi, la Région Bourgogne-Franche-Comté observera un comportement impartial et équitable à l'égard du Département de SAONE-ET-LOIRE.

Par ailleurs, l'occupation des emplacements en question ayant perduré malgré le terme au 31 décembre 2020 de la convention de mise à disposition d'infrastructures passives site Cronat, les Parties ont convenu de la prise d'effet rétroactive de l'exécution de la présente Convention au 1er janvier 2021.

Le présent exposé fait partie intégrante de la présente Convention.

**CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le Département de SAONE-ET-LOIRE met à disposition de l'Occupant, qui l'accepte, les emplacements définis à l'article II situés :

**Pylône du Département de SAONE-ET-LOIRE Site de Cronat  
Lieu-dit La Maison Rouge – 71140 CRONAT  
Cadastre : section G, parcelle n°216 sur la commune de CRONAT**

**ARTICLE 2 EMPLACEMENT MIS A DISPOSITION PAR LE DÉPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE**

Le Département de SAONE-ET-LOIRE s'engage à mettre à la disposition de l'Occupant, après obtention par l'Occupant des accords écrits de tous les autres occupants déjà en place, communiqués au Département, au plus tard à la date de signature de la présente convention, ses propriétés dont les caractéristiques correspondent à la demande de l'Occupant et respectent les conditions définies dans la présente convention.

Ces emplacements sont destinés à maintenir en place ou mettre en place des Équipements Techniques nécessaires au déploiement par l'Occupant d'une solution alternative haut débit de type radio THD RADIO-4GFIXE afin de satisfaire la demande de l'Occupant.

Ces emplacements sont donc strictement destinés à un usage technique et ne pourront être utilisés en bureau, stockage de marchandises, ou réception de clientèle quelconque. En conséquence, la présente convention n'est pas soumise aux dispositions des articles L 145-1 et suivants du Code de Commerce et ne pourra donner lieu à la propriété commerciale pour l'Occupant.

D'autre part, un plan de prévention, relatif aux travaux de mise en place, d'exploitation et de maintenance des Équipements Techniques de l'Occupant, sera établi entre le Propriétaire et l'Occupant.

À cette fin, le Département de SAONE-ET-LOIRE a communiqué à l'Occupant la liste des autres occupants et l'autorise à effectuer cette demande.

**ARTICLE 3 PROPRIÉTÉ**

Les Équipements Techniques installés sont la propriété de l'Occupant. En conséquence, ce dernier assumera toutes les charges, réparations et impositions afférentes aux dits Équipements Techniques.

**ARTICLE 4 ÉTATS DES LIEUX**

La présente convention portant sur le maintien d'Équipements Techniques installés sur le site défini dans son article 2.1, les Parties s'entendent pour ne pas établir de nouvel état des lieux avant l'entrée en vigueur de la présente convention. Lors de la sortie des lieux, un état des lieux sera établi et fera l'objet d'un procès-verbal signé par les Parties.

**ARTICLE 5 CONDITIONS D'ACCES**

L'Occupant ainsi que toute personne mandatée par lui auront libre accès à l'immeuble, tant pour les besoins de l'installation des Équipements Techniques que pour ceux de leur maintenance exploitation et entretien sur demande auprès du Département de SAONE-ET-LOIRE.

À cet effet, le personnel autorisé devra pouvoir accéder au site suivant des modalités préalablement définies décrites dans ta fiche de procédure ci-annexée.

Le Département de SAONE-ET-LOIRE s'engage à informer dans les plus brefs délais l'Occupant, de toutes les modifications des conditions d'accès à l'immeuble.

## **ARTICLE 6 AUTORISATIONS**

L'Occupant fait son affaire personnelle de l'obtention des autorisations administratives et réglementaires nécessaires.

A cet effet, le Département de SAONE-ET-LOIRE s'engage à fournir à l'Occupant, dans un délai de 15 jours à compter de la demande de ce dernier, tout document écrit qui serait nécessaire au dépôt des demandes d'autorisation ci-dessus mentionnées.

En cas de refus ou de retrait des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'implantation des Équipements Techniques visés par les présentes, la présente convention serait résolue de plein droit.

## **ARTICLE 7 TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT, ENTRETIEN, RÉPARATION DES LIEUX MIS À DISPOSITION**

### **7.1 Travaux d'aménagement dans les lieux mis à disposition**

Le Département de SAONE-ET-LOIRE accepte que l'Occupant réalise ou fasse réaliser, dans les lieux mis à disposition, les travaux d'aménagement nécessaires à l'implantation de ses Équipements Techniques, et les travaux éventuels de modification de ses installations existantes, sous condition d'acceptation préalable du dossier technique de l'Occupant par le Département de SAONE-ET-LOIRE.

L'Occupant s'engage à remettre systématiquement un descriptif technique desdits travaux d'aménagement.

L'Occupant devra faire procéder à l'installation des Équipements Techniques en respectant strictement les normes techniques et les règles de l'art.

### **7.2 Entretien des emplacements mis à disposition**

L'Occupant s'engage à maintenir les emplacements mis à disposition en bon état d'entretien pendant la durée de leur occupation.

Le Département de SAONE-ET-LOIRE s'engage quant à lui à assurer l'Occupant d'une jouissance paisible des emplacements mis à disposition, à le garantir des vices cachés et à effectuer, à sa charge, les réparations autres que locatives se rapportant aux emplacements mis à disposition.

### **7.3 Entretien des équipements techniques**

L'Occupant devra faire entretenir ses Équipements Techniques dans les règles de l'art de manière et sous sa seule responsabilité. Il fait en sorte qu'aucun trouble de jouissance ne soit apporté à l'immeuble ou à ses occupants et qu'aucune perturbation du fonctionnement des Équipements Techniques existants au jour de la signature des présentes appartenant aux autres opérateurs éventuellement présents sur site ne soit générée.

De la même façon, le Département de SAONE-ET-LOIRE s'engage à entretenir ses propres installations éventuelles de manière telle qu'aucun incident ne puisse, du fait d'un défaut d'entretien, générer des perturbations dans le fonctionnement des Équipements Techniques de l'Occupant.

## **7.4 Raccordement en énergie**

L'Occupant installe ou fait installer en son nom le matériel nécessaire au fonctionnement en énergie de ses Équipements Techniques.

## **7.5 Modification/extension des équipements techniques**

Les Équipements Techniques de l'Occupant implantés pourront faire l'objet de toutes les modifications et/ou extensions, dès lors que celles-ci ne modifieront pas les surfaces mises à disposition par la présente convention.

Il est expressément convenu entre les parties que toute modification et/ou extension modifiant les surfaces mises à disposition, seront soumises au Département de SAONE-ET-LOIRE pour accord. Tous les frais s'y afférant seront à la charge de l'Occupant.

Toute modification de la puissance d'émission ou (et) de l'orientation des antennes d'émission requiert les accords préalables écrits des opérateurs présents sur site, communiqués au Département de SAONE-ET-LOIRE.

Cependant, le Département de SAONE-ET-LOIRE s'engage d'ores et déjà à faire ses meilleurs efforts pour mettre à disposition de l'Occupant de nouveaux emplacements si ces modifications et/ou extensions le nécessitaient.

## **7.6 Réparations**

En cas de travaux indispensables, touchant l'un ou plusieurs des emplacements loués, qui ne pourraient être différés à l'expiration de la présente convention et qui seraient nécessaires au bon entretien ou à la réparation de l'immeuble, conduisant à la suspension temporaire du fonctionnement des Équipements Techniques de l'Occupant, le Département de SAONE-ET-LOIRE devra en avertir ce dernier par lettre recommandée avec accusé de réception, 6 mois au moins avant le début des travaux.

Le Département de SAONE-ET-LOIRE s'engage, dès à présent, à faire tout son possible pour trouver une solution de substitution pendant la durée d'indisponibilité, afin de permettre à l'Occupant de faire transférer ses Équipements Techniques dans les meilleures conditions pour assurer une continuité de service.

Une fois les travaux effectués, l'Occupant peut réimplanter ses Équipements Techniques comme précédemment installés. Le transfert des Équipements Techniques est à la charge de l'Occupant.

Si aucune solution satisfaisante n'est trouvée, l'Occupant pourra, sans préavis, résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, sans que cette résiliation ouvre au Département de SAONE-ET-LOIRE un quelconque droit à indemnisation.

Néanmoins, et dans l'hypothèse où le Département de SAONE-ET-LOIRE aurait consenti à des tiers cohabitant le droit d'occuper des emplacements sur son immeuble, le Département de SAONE-ET-LOIRE s'engage à faire ses meilleurs efforts pour la recherche impartiale d'une solution équitable entre les cohabitants avec lesquels il a, ou aura contracté, afin que les travaux visés ci-dessus ne pénalisent pas systématiquement le même cohabitant.

## **ARTICLE 8 RETRAIT DES ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES**

A l'expiration ou la résiliation de la présente convention, pour quelque motif que ce soit, l'Occupant fait déposer ses Équipements Techniques installés dans l'immeuble, objet de la présente convention.

Dans le mois qui suit l'expiration de la présente convention, l'Occupant s'engage à restituer les lieux en bon état compte tenu d'un usage et d'un entretien normal.

Les dispositions de la convention restent en vigueur jusqu'à la réalisation de l'état des lieux et la restitution des clés et doubles éventuels au Département de SAONE-ET-LOIRE.

## **ARTICLE 9 COMPATIBILITÉ RADIOÉLECTRIQUE**

Le Département de SAONE-ET-LOIRE ne peut implanter ou laisser implanter de « Nouveaux Equipements Techniques » susceptibles de nuire aux « Equipements Techniques » déjà en place.

En conséquence, l'Occupant s'engage, avant d'installer de « Nouveaux Equipements », à ce que soient réalisées, à sa charge financière, les études de compatibilité nécessaires avec les « Equipements Techniques » en place, sous sa seule responsabilité.

Dans l'hypothèse où il s'avérerait que les « Nouveaux Equipements » envisagés nuiraient aux « Equipements Techniques » en place, l'Occupant s'engage à ce que soit réalisée, à sa charge financière, la mise en compatibilité des « Nouveaux Equipements » avec ceux existants. Si cette mise en compatibilité s'avère impossible à obtenir, les « Nouveaux Equipements » projetés ne pourront être installés.

Le Département de SAONE-ET-LOIRE s'engage à faire figurer des clauses similaires à cet article dans les conventions le liant à d'autres demandeurs.

De façon générale, les Parties s'engagent à respecter les exigences et prescriptions figurant notamment aux articles R. 20-1 et suivants et D.98-6-1 du Code des postes et des communications électroniques, en particulier celles de compatibilité électromagnétique et d'utilisation efficace et optimisée des fréquences radioélectriques afin d'éviter les brouillages préjudiciables.

## **ARTICLE 10 OBLIGATIONS DES PARTIES**

La présente convention est soumise aux dispositions du code civil relatives aux rapports entre propriétaire et locataire, concernant la répartition des charges.

L'Occupant s'engage par ailleurs à informer sans délai les parties de toutes modifications affectant l'autorisation d'utilisation de la bande de fréquences que lui a accordée l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse par sa décision n° 2020-0192 de en date du 13 février 2020.

## **ARTICLE 11 RESPONSABILITÉS**

### **11.1. Entre les parties**

Chaque partie aux présentes supportera la charge des dommages corporels et matériels qui lui sont directement imputables et susceptibles d'être causés à l'autre partie.

À ce titre, l'Occupant répondra desdits dommages dans la mesure où ceux-ci trouvent directement et exclusivement leur source dans les équipements, ou ses interventions sur l'immeuble, objets de la présente convention.

Il est expressément convenu, le cas de malveillance excepté, que chaque co-contractant et ses assureurs renoncent à tout recours à l'encontre de l'autre ainsi que des assureurs de ce dernier pour tout dommage et/ou préjudice indirect ou immatériel.

## **11.2. À l'égard des tiers**

Chaque partie supportera les conséquences pécuniaires de sa responsabilité propre du fait des dommages et préjudices causés aux tiers dans le cadre ou à l'occasion de la présente convention.

### **ARTICLE 12 ASSURANCES**

Chaque partie fera son affaire personnelle de la souscription de toute police d'assurance qu'elle estimera nécessaire pour couvrir les responsabilités visées ci-avant et s'engage à informer ses assureurs des renonciations à recours consenties dans le cadre de la présente convention. A la signature de la présente convention, l'Occupant fournira au Département de SAONE-ET-LOIRE toutes les polices d'assurances nécessaires à la garantie de la mise à disposition du point haut selon les clauses de la présente convention.

### **ARTICLE 13 ENVIRONNEMENT LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE**

Le Département de SAONE-ET-LOIRE accepte que l'Occupant réalise à ses frais les balisages relatifs au périmètre de sécurité sur l'immeuble objet des présentes et l'affichage requis en la matière par la réglementation en vigueur.

De même, le Département de SAONE-ET-LOIRE se porte garant du respect par ses préposés, salariés ou sous-traitants, ainsi que par toute personne concernée susceptible d'approcher ou d'intervenir à proximité des Equipements Techniques de l'Occupant, de ladite réglementation, ainsi que des balisages et consignes de sécurité affichées par l'Occupant.

Pendant toute la durée des présentes, l'Occupant s'assurera que le fonctionnement de ses Equipements Techniques est toujours conforme à la réglementation applicable notamment en matière d'hygiène et de sécurité et notamment les dispositions du décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris application du 12° de l'article L.32 du Code des postes et des communications électroniques et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de communications électroniques ou par les installations radioélectriques.

En cas d'évolution de ladite réglementation et d'impossibilité pour l'Occupant de s'y conformer dans les délais légaux, l'Occupant suspendra les émissions des Equipements Techniques concernés jusqu'à leur mise en conformité, ou pourra résilier de plein droit la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préavis ni indemnité.

### **ARTICLE 14 DURÉE**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux Parties et produira ses effets dès le 1er janvier 2021. Elle est conclue pour une durée de 5 années.

La convention pourra faire l'objet d'une reconduction expresse par période successive d'un an et ce dans la limite de 5 reconductions (durée maximale de la convention : 10 ans).

### **ARTICLE 15 PRISE D'EFFET RÉTROACTIF**

Les parties à la présente convention conviennent de la prise d'effet rétroactive de l'exécution du contrat au 1er janvier 2021.



## **ARTICLE 16 RÉSILIATION**

La présente convention peut être résiliée dans les cas suivants :

L'Occupant pourra, pour toute raison technique impérative, résilier à tout moment les présentes, moyennant un préavis de un (1) mois, adressé au Département de SAONE-ET-LOIRE par tout moyen avec date certaine de réception.

L'Occupant pourra, dans les mêmes conditions, résilier à tout moment les présentes en cas d'avancée jugée suffisante du déploiement de la fibre sur le territoire de SAONE-ET-LOIRE.

Le Département de SAONE-ET-LOIRE pourra pour des raisons tenant à l'intérêt du service résilier à tout moment les présentes, moyennant un préavis de six mois, adressé à l'Occupant par lettre recommandée avec accusé de réception, sans indemnités.

En cas de non-exécution, par l'une des parties, de ses obligations aux présentes, l'autre partie pourra, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant un mois, résilier de plein droit les présentes par simple envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 17 REDEVANCE**

La mise à disposition de l'Occupant des emplacements objets de la présente convention est consentie à titre gracieux par le Département de SAONE-ET-LOIRE.

## **ARTICLE 18 PROCÉDURE**

Toutes les contestations qui pourront s'élever entre les parties au sujet de l'application ou de l'interprétation des présentes feront au préalable l'objet d'une tentative d'accord amiable.

En cas d'échec de celui-ci, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes sera du ressort du Tribunal Administratif du siège social de l'Occupant.

## **ARTICLE 19 VALIDITÉ DES CLAUSES**

Si l'une ou plusieurs clauses des présentes sont tenues pour non valables ou déclarées telles, en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres clauses garderont toute leur fin et leur portée, sauf bouleversement de l'économie générale de la convention.

## **ARTICLE 20 ÉLECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile

- Le Département de SAONE-ET-LOIRE.

Monsieur le Président du Département de SAONE-ET-LOIRE,  
Hôtel du Département  
Rue de Lingendes  
71026 MACON CEDEX 9,

- L'Occupant :

MME. La Présidente de la Région Bourgogne-Franche-Comté  
4 Square Castan  
CS 51857  
25031 BESANCON CEDEX

Toute Modification des présentes devra faire l'objet d'un avenant signé.

Fait à Mâcon, en 2 exemplaires originaux, dont un pour l'Occupant et 1 pour le Département de SAONE-ET-LOIRE.

Le \_\_\_\_\_.

Pour **Le Département de SAONE-ET-LOIRE**

Le Président du Département  
de SAONE-ET-LOIRE

Pour **L'Occupant**

La Présidente de la Région  
Bourgogne-Franche-Comté

<b>EQUIPEMENTS TECHNIQUES BS 71-012</b>
---

Nature du support : Pylône autostable treillis

Hauteur support en m : 23

Equipements BS : Huawei lte dbs3900

Type BS : macro

Dalle béton sol à côté du support : oui

Nature coffret : baie au sol

Nombre antennes radio : 2

Antennes radio modèle : SHENGLU – SL 12417A

Nb RRU : 1

Modules électroniques RRU : Huawei lte dbs3900

Equipements IP sur site : Cisco 2960

Modèle collecte BS FH Amont : HCompact 150

Fournisseur FH Collecte : Dragonwave

FH collecte licencié : oui

Nombre antennes FH (toute dimension) : 1

Liaison filaire entre le sol et les antennes et modules : câble Ethernet ou coaxial

## Mission Très Haut Débit

Réunion du 18 décembre 2020

Date de convocation : 4 décembre 2020

Délibération N° 403

### AMENAGEMENT NUMERIQUE

**Transfert des charges d'utilisation des infrastructures tiers mobilisées pour la construction du Réseau d'Initiative Publique RIP 71**

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, Mme Florence Battard, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, Mme Edith Calderon, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, Mme Carole Chenuet, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, M. Sébastien Martin, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier, M. Jean-Yves Vernochet

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : Mme Marie-Christine Bignon, Mme Catherine Fargeot, M. Christian Gillot, M. Alain Philibert

Mme BIGNON Marie-Christine a donné pouvoir à M. Arnaud DURIX, M. PHILIBERT Alain à M. Jean-Christophe DESCIEUX, Mme FARGEOT Catherine a donné pouvoir à Mme Elisabeth LEMONON.

Pour les élus présents en visio-conférence qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés : Mme BERGER Eda à Mme Sylvie CHAMBRIAT, Mme CALDERON Edith à M. Jean-Yves VERNOCHET, M. DICONNE Jean-Paul à M. Frédéric CANNARD, Mme GILLET Violaine à Mme Evelyne COUILLEROT, M. PEULET André à M. Jean-Luc FONTERAY, M. RENAULT Fernand à Mme Christine LOUVEL, M. ROUFFIANGE Bertrand à Mme Aline GRUET, Mme VERJUX-PELLETIER Françoise à M. Raymond GONTHIER.

**Secrétaire de séance** : Deschamps Amelle

## LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu la Loi N°2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique instaurant notamment la création de Schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique,

Vu la Loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 3 février 2012 aux termes de laquelle le Conseil général a adopté le Schéma directeur territorial d'aménagement numérique de la Saône-et-Loire,

Vu la délibération du 26 septembre 2014 aux termes de laquelle le Conseil général a adopté une stratégie d'aménagement numérique et les conditions de sa mise en œuvre, et notamment les modalités de déploiement des réseaux qui devront s'appuyer autant que possible sur les infrastructures existantes d'Orange et les réseaux aériens du Syndicat départemental d'énergie de Saône-et-Loire (SYDESL),

Vu la délibération du 24 septembre 2015 aux termes de laquelle le Conseil départemental a approuvé la création de la Société publique locale (SPL) Bourgogne Franche Comté Numérique,

Vu la délibération du 21 décembre 2017 aux termes de laquelle le Conseil départemental a entériné les conditions d'exploitation et de commercialisation des réseaux délégués à la SPL spécifiées dans une convention de délégation de service public signée le 26 janvier 2018,

Vu les délibérations des 23 juin 2017 et 14 mars 2019 aux termes desquelles le Conseil départemental a approuvé les termes d'une convention entre le Département, le SYDESL, ENEDIS, la SPL Bourgogne Franche-Comté Numérique et BFC Fibre son exploitant, qui précise les conditions techniques et les modalités financières d'accès aux supports aériens des réseaux publics de distribution d'électricité,

Vu les deux contrats signés entre le Département et l'Opérateur OWF, filiale d'Orange, pour l'accès à ses infrastructures le 27 novembre 2014 et le 14 septembre 2018,

Vu le rapport de M. le Président,

Après avoir recueilli l'avis de la Commission éducation, numérique, jeunesse, sports, culture et patrimoine et celui de la Commission finances,

Considérant que par mesure de simplification des circuits administratifs, il est proposé la prise en charge directe par BFC Fibre des frais d'utilisation des infrastructures appartenant à :

- ENEDIS, par la signature d'une convention bipartite entre le Département et BFC Fibre. Cette convention précise les modalités financières de répartition des charges des droits d'usage et redevances pour l'accès aux supports aériens des réseaux publics de distribution d'électricité, et les modalités de refacturations entre les parties,
- OWF, par l'approbation des termes d'un contrat type de cession de parc pour la prise en charge directement par BFC Fibre des charges engendrées par l'utilisation des réseaux d'Orange, au fur et à mesure des remises en exploitation des différentes composantes du réseau,

Considérant que les termes de la convention et du contrat de cession qui sont proposés en annexes s'appliquent sur la période allant de la date de reprise en exploitation des lignes FTTH concernées à l'expiration de la concession de service,

**Après en avoir délibéré,**

Décide à 56 voix Pour :

- d'approuver la convention bipartite entre le Département et BFC Fibre, jointe en annexe, précisant les modalités de répartition des charges des droits d'usage et redevances pour l'accès aux supports aériens des réseaux publics de distribution d'électricité, et de refacturations entre les parties, et d'autoriser M. le Président à la signer,
- de déléguer à la Commission permanente la compétence pour examiner, approuver et autoriser M. le Président à signer les avenants liés à la présente convention,
- d'approuver le contrat type de cession de parc entre le Département, Orange et BFC Fibre, et d'autoriser M. le Président à signer ce document lors de chaque reprise en exploitation d'une composante du réseau.

M. André ACCARY, Président de la SPL Bourgogne Franche Comté Numérique ne prend pas part au vote.

Les crédits sont inscrits sur le programme « Réseaux d'informations et de communications », l'autorisation d'engagement « AE - Aménagement numérique du territoire – Fonctionnement » et l'opération « Aménagement numérique du territoire – FTT », article 6287 et les recettes seront imputées sur le programme « Réseaux d'informations et de communications », l'opération « Aménagement numérique du territoire – FTT », article 7087.

Le Président,  
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....



# Contrat de cession n° 20070014

## Entre

**Orange**, Société Anonyme au capital de 10 640 226 396 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 380 129 866, dont le siège social est situé au 78, rue Olivier de Serres - 75015 Paris,

Ci-après dénommée « **Orange** »,

Représentée aux fins des présentes par Monsieur Denis Vanneroy, en sa qualité de Directeur de la DRCOG, dûment habilité à cet effet,

Et

**Le Département de Saône et Loire**, dont le siège est situé à l'Hôtel du Département – Rue de Lingendes – 71000 Mâcon-, enregistré au Répertoire des Entreprises et des Établissements (SIRENE) sous le numéro 227 100 013,

Ci-après dénommée le « **Cédant** »,

Représenté aux fins des présentes par Monsieur André Accary, en sa qualité de Président du Conseil Départemental, dûment habilité à cet effet,

Et

**BFC FIBRE**, Société par action simplifiée (SAS) au capital de 6 510 000 €, immatriculée au RCS DE DIJON sous le numéro 824 500 557, dont le siège social est situé 7 Rue Joliet - 21000 Dijon

Ci-après dénommée « **le Cessionnaire** »,

Représentée aux fins des présentes par Laurent Blain, en sa qualité de Directeur Général, dûment habilité à cet effet

Ci-après dénommées collectivement « **les Parties** » ou individuellement « la **Partie** »

Vu le contrat entre Orange et le Cédant :

Contrat GC BLO V5 N°14000798C signé le 14/09/2018.

Vu le contrat entre Orange et Le Cessionnaire :

Contrat GC BLOV5 N°18050081C signé le 20/12/2018

Il est convenu ce qui suit :



## table des matières

PREAMBULE.....	3
ARTICLE 1 - OBJET .....	4
ARTICLE 2 - DATE D'EFFET ET DUREE .....	4
ARTICLE 3 - OBLIGATIONS D'ORANGE .....	5
ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DU CEDANT.....	5
ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DU CESSIONNAIRE .....	5
ARTICLE 6 - FACTURES.....	5
ARTICLE 7 - PRIX.....	6
ARTICLE 8 - CONFIDENTIALITE .....	6
ARTICLE 9 - FORCE MAJEURE .....	7
ARTICLE 10 - CONFORMITE .....	7
ARTICLE 11 - RESPONSABILITE .....	8
ARTICLE 12 - INTEGRALITE .....	8
ARTICLE 13 - INTUITU PERSONAE.....	8
ARTICLE 14 - CESSION OU TRANSFERT .....	9
ARTICLE 15 - AUTONOMIE ET DIVISIBILITE DES CLAUSES CONTRACTUELLES .....	9
ARTICLE 16 - NON RENONCIATION.....	9
ARTICLE 17 - LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE .....	9
ANNEXE 1 - PARC A CEDER.....	10

## préambule

Le Département de Saône-et-Loire exerce la compétence de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relative à l'établissement et à l'exploitation d'infrastructure et réseaux de communications électroniques. Il est actionnaire de la Société publique locale (SPL) Bourgogne-Franche-Comté Numérique au côté de ses autres actionnaires.

Le Département de Saône-et-Loire a confié l'exploitation et la commercialisation de son réseau de communications électroniques d'initiative publique à très haut débit à la SPL Bourgogne-Franche-Comté Numérique, dans le cadre d'une convention de délégation de service public, au sens des articles L.1410-1 et suivants et L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

La SPL Bourgogne Franche Comté Numérique a conclu avec Orange une convention de Concession de services portant sur l'exploitation d'un réseau très haut débit sur le territoire des départements de la Côte d'Or, du Jura, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire et de l'Yonne.

Cette convention a été conclue le 26/01/2018.

Orange a transféré cette convention à sa filiale BFC Fibre par acte en date du 07/05/2018.

Dans le cadre de cet ensemble contractuel, il est prévu que les conventions et autorisations liées au déploiement du réseau du Département de Saône-et-Loire soient transférées à BFC Fibre, notamment les commandes d'accès souscrites auprès d'Orange en vertu d'un contrat d'accès aux installations de génie civil et d'appui aérien d'Orange.

Le Département de Saône-et-Loire est titulaire du contrat GC BLO N°14000798C signé le 14/09/2018.

BFC Fibre est titulaire du contrat GC BLOV5 N°18050081C signé le 20/12/2018.

Le Département de Saône et Loire et BFC Fibre se sont rapprochés d'Orange afin de céder au Cessionnaire 5 commandes d'accès GC BLO (ci-après le Parc) souscrites préalablement par le Cédant

Dans ce contexte, les Parties conviennent de ce qui suit :

## article 1 - objet

L'objet du Contrat est de céder, au Cessionnaire qui l'accepte, un parc de prestations de commandes d'accès GC BLO souscrites par le Cédant dans le cadre de contrat tel que décrit en préambule, à la demande de ce dernier, avec l'accord préalable d'Orange suivant les modalités ci-dessous décrites.

Le Parc cédé est inclus en annexe 1 du Contrat.

## article 2 - date d'effet et durée

Le Contrat prendra effet à compter de la signature par les trois Parties.

Dans le cas où les signatures des Parties ne seraient pas concomitantes, le Contrat prendra effet au jour où la dernière des trois signatures est apposée.

Sous réserve du respect des obligations mentionnées aux articles 4 et 5 du Contrat, la cession sera effective dans un délai de deux (2) mois :

A défaut du respect des obligations visées des articles 4 et 5 :

- les prestations associées aux commandes d'accès GC BLO ne pourront pas être cédées, et les créances existantes ou à venir prévues au titre du contrat GC BLO V5 N°14000798C resteront dues par le Cédant.

Le cas échéant, Orange pourra suspendre les opérations de cession pendant la période de gel de son système d'information. Orange communiquera les dates de cette suspension au Cédant et au Cessionnaire.

Orange informera le Cédant et le Cessionnaire de la date effective de la cession.

## article 3 - obligations d'Orange

Orange s'engage à réaliser la cession, objet du Contrat sous réserve du respect des obligations mentionnées aux articles 4 et 5 des présentes et informera le Cédant et le Cessionnaire de la date effective de la cession.

## article 4 - obligations du cédant

Pour le Parc de commandes d'accès GC BLO :

Le Cédant aura envoyé avant la date de signature du Contrat, à Orange tous les dossiers de fin de travaux des commandes d'accès, GC BLO listées en annexe 1 tel que défini à l'article 2.

Si toutes les commandes ne sont pas terminées à la date de réception par Orange du Contrat signé, le Cédant s'engage à informer Orange de la validation de tous les dossiers de fin de travaux.

Tous les dossiers de fin de travaux devront être validés par Orange dans le délai et selon les modalités prévues au contrat GC BLO pour qu'une cession puisse être programmée.

Le Cédant s'engage à payer à Orange l'intégralité des créances dues au titre du contrat GC BLO V5 N°14000798C.

Le fichier listant les références de commandes GCBLO Orange (FCI) du Parc à céder a été fourni par le Département de Saône et Loire le 20/05/2020.

## article 5 - obligations du cessionnaire

Le Cessionnaire est tenu à l'égard d'Orange au paiement de l'ensemble des prestations cédées à compter du mois suivant la date effective de la cession, quelle que soit la date effective de cession.

A compter de la date de cession effective mentionnée à l'article 2 du Contrat :

- pour le Parc de prestations de commandes d'accès GC BLO :
  - o l'ensemble des prestations associées aux commandes d'accès GC BLO cédées est régi par le contrat GC BLO V5 N°18050081C et le Cessionnaire est tenu à l'égard d'Orange pour les prestations associées aux commandes d'accès GC BLO cédées dans les termes de ce contrat, et
  - o tous les actes effectués par le Cédant en application du contrat GC BLO V5 N°14000798C sont réputés avoir été accomplis par le Cessionnaire au titre de son contrat GC BLO V5 N°18050081C

Concomitamment avec la signature du Contrat, le Cessionnaire s'engage à signer avec Orange un bon de commande « de modification administrative » d'un parc de commandes de GC suite à une opération de cession décrivant les conditions dans lesquelles Orange fournit au Cessionnaire une prestation administrative lui permettant de bénéficier de la cession du Parc décrit en annexe 1, et dont le Département de Saône et Loire était titulaire.

## article 6 - factures

L'adresse d'envoi des factures, concernant les prestations cédées, à compter du mois suivant la date effective de la cession mentionnée à l'article 2 du Contrat est :

### **BFC FIBRE**

7 Rue Joliet - 21000 Dijon

Les Parties ont convenu que le montant des abonnements donnera lieu à la facturation du mois concerné par la date effective de la cession pour le Cédant, et pour le Cessionnaire à compter du mois suivant la date effective de la cession.

## article 7 - prix

Il est entendu entre les Parties que la cession au Cessionnaire du Parc, souscrit par le Cédant dans le cadre du contrat :

GC BLOV5 N°14000798C est effectuée par Orange à titre gratuit.

Néanmoins Orange rappelle au respect de l'obligation mentionnée au dernier alinéa de l'article 5 du Contrat.

## article 8 - confidentialité

Les Parties s'engagent à considérer comme confidentiels, le Contrat, son contenu et ses annexes ainsi que tous les documents, informations et données (y compris les données relatives aux clients finals), quel qu'en soit le support, qu'elles s'échangent à l'occasion de la négociation ou de l'exécution du Contrat (ci-après dénommées « Données Confidentielles »).

Au titre du présent article, le terme « Partie émettrice » signifie la Partie qui communique des Données Confidentielles et le terme « Partie réceptrice » signifie la Partie qui reçoit les Données Confidentielles communiquées par la Partie émettrice.

Les Parties s'engagent pendant la durée du Contrat et les cinq (5) années qui suivront la cessation des prestations, objet du Contrat, à ce que toutes les Données Confidentielles :

- soient protégées et gardées strictement confidentielles et soient traitées avec le même degré de précaution et de protection que les Parties accordent à leurs propres informations confidentielles et,
- ne soient pas utilisées à d'autres fins que l'exécution par chacune des Parties de ses obligations au titre du Contrat et,
- ne soient divulguées aux membres du personnel de la Partie réceptrice ou aux représentants dûment habilités relevant d'autres services, filiales ou partenaires que si elles sont nécessaires à la stricte exécution du Contrat et ne soient utilisées par ces derniers que dans le but défini par les présentes et dans des conditions de confidentialité équivalentes dans le principe à celles applicables entre les Parties au titre des présentes. Chacune des Parties se porte fort du respect de ces conditions auprès des membres de son personnel et des tiers précités.

Par dérogation, lorsqu'aucune obligation de confidentialité n'a été violée, les obligations de confidentialité, édictées au présent article, ne s'appliquent pas aux Données Confidentielles :

- dont la communication a été autorisée préalablement et par écrit par la Partie émettrice ou,
- dont il est démontré, par une preuve écrite, qu'au moment de leur communication à la Partie réceptrice, elles appartenaient déjà au domaine public ou,
- dont il est démontré, par une preuve écrite, qu'au moment de leur communication à la Partie réceptrice, elles étaient préalablement connues de cette dernière ou,
- qui concernent des projets mis au point par chaque Partie indépendamment de l'exécution du Contrat, à la condition qu'un tel développement indépendant puisse être établi d'une façon adéquate par des preuves écrites antérieures à la révélation des Données Confidentielles par la Partie réceptrice ou,
- qui ont été révélées à la Partie réceptrice par des tiers de bonne foi, non tenus par une obligation de confidentialité ou,
- que l'une des Parties doit produire nécessairement pour faire valoir ses droits ou prétentions dans le cadre d'une action contentieuse relative à la formation, l'interprétation ou l'exécution du Contrat.

La Partie réceptrice s'engage à restituer à la Partie émettrice, sur demande expresse et écrite de cette dernière, au terme du Contrat, l'ensemble des supports restituables des Données Confidentielles et à défaut, de fournir à la Partie émettrice une attestation de leur destruction.

## article 9 - force majeure

De convention expresse, sont considérés comme des cas de force majeure, outre ceux répondant aux critères définis par le Code civil et ceux habituellement retenus par la jurisprudence de la Cour de cassation, les évènements climatiques dont l'occurrence et/ou la violence sont exceptionnelles, les catastrophes naturelles, les inondations, la foudre, les incendies, la sécheresse, les éruptions volcaniques, les épidémies, les actions syndicales ou lock-out, les guerres, les opérations militaires ou troubles civils, les coups d'état, les attentats, le sabotage, les perturbations exceptionnelles d'origine électrique affectant le réseau ainsi que les restrictions légales à la fourniture des services de communications électroniques et, de façon générale, tout événement ayant nécessité l'application par l'autorité publique de plans locaux ou nationaux de maintien de la continuité des services de communications électroniques.

Le cas de force majeure suspend les obligations de la Partie concernée pendant le temps où joue la force majeure. Si un cas de force majeure met l'une des Parties dans l'incapacité de remplir ses obligations contractuelles pendant plus de 30 jours calendaires consécutifs, chaque Partie peut résilier la partie du Contrat impactée par le cas de force majeure après envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'autre Partie, sans qu'aucune indemnité ou pénalité ne puisse être invoquée par l'une des Parties.

La Partie affectée par le cas de force majeure s'engage à aviser l'autre Partie dans les meilleurs délais de la survenance et de la fin du cas de force majeure.

De manière générale, les Parties s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour limiter l'effet des perturbations relevant de la qualification de force majeure ayant eu pour conséquence d'interrompre temporairement les prestations. Elles s'efforcent de bonne foi de prendre toutes mesures raisonnablement possibles en vue de poursuivre l'exécution du Contrat concerné.

## article 10 - conformité

Le développement d'Orange est fondé sur un ensemble de valeurs et de principes tels que figurant pour Orange dans sa Charte Déontologique et sa Politique Anticorruption du groupe Orange disponible sur le site [www.orange.com](http://www.orange.com).

Ces textes traduisent l'engagement des Parties à respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires nationales, européennes et internationales qui leurs sont applicables dans la conduite de leurs activités incluant notamment la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, les normes de l'Organisation Internationale du Travail, les directives de l'OCDE (notamment celles qui concernent la lutte contre la corruption), l'« US Foreign Corrupt Practices Act », le « UK Bribery Act », le Code pénal français relatif aux crimes et délits financiers et économiques, mais également les règles relatives aux sanctions économiques pouvant être mises en œuvre, en application du chapitre VII de la charte des Nations Unies, par l'Union Européenne, les autorités et lois américaines, les autorités et les lois françaises, (ci-après les « Règles »).

En cas de modification du cadre législatif et réglementaire ainsi que de décisions de justice qui auraient pour conséquence la violation par l'une des Parties des Règles, les Parties s'engagent à introduire dans les plus brefs délais les adaptations nécessaires au Contrat pour y remédier.

Les Parties s'engagent pour leur compte, et à obtenir de leurs actionnaires, dirigeants, mandataires sociaux, employés, affiliés, sous-traitants et leurs représentants respectifs qu'ils s'engagent :

- à avoir mis en œuvre les moyens direct et indirect appropriés à la mise en œuvre effective et au maintien d'un programme de conformité afin de garantir le respect des Règles ;
- à ce que (i) chacune des personnes visées ci-dessus et qui interviendront de façon directe ou indirecte de quelque façon que ce soit dans l'exécution du Contrat et (ii) l'ensemble des moyens
- directs ou indirects, technique, financier et opérationnel nécessaires à l'exécution des prestations qui auront été mis en œuvre par les Parties, respectent les Règles ;
- à ne pas être soumis à des sanctions économiques internationales ou des embargos qui incluent de manière non limitative les sanctions en vigueur mises en œuvre dans le cadre des textes visés au présent article; ou inscrit sur des listes maintenues dans le but de faire respecter les sanctions économiques internationales ou embargos.

Afin de garantir le respect des Règles pendant toute la durée du Contrat, les Parties s'engagent d'une part à faire droit à tout moment aux demandes de l'une des Parties tendant à obtenir de l'autre Partie l'ensemble des éléments justifiant de sa conformité aux Règles et d'autre part à informer l'autre Partie sans délai de tout manquement aux Règles commis par elle ou l'une quelconque des personnes visées au présent article dont elle aurait connaissance, ainsi que des mesures correctives mises en place pour se conformer aux Règles.

## article 11 - responsabilité

Orange s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la mise en œuvre des prestations qu'elle fournit à l'Opérateur dans le cadre du Contrat. La responsabilité de l'une ou l'autre des Parties ne pourra être engagée qu'en cas de faute établie à son encontre et dûment prouvée.

Les Parties ne sont pas responsables des défaillances résultant de faits indépendants de leur volonté, notamment les cas de force majeure et cas fortuits, tels que mentionnés à l'article « Force majeure », les défaillances dues à des tiers ou au fait de l'autre Partie.

Au cas où la responsabilité de l'une des Parties serait engagée au titre du Contrat, celle-ci prendra en charge tous les dommages matériels directs.

Pour les dommages immatériels directs, seules sont couvertes les pertes d'exploitation, à l'exclusion de tout autre préjudice immatériel tel que l'atteinte à image, etc...

Il est expressément convenu que la responsabilité de chaque Partie ne pourra en aucun cas être engagée au titre des dommages matériels et immatériels indirects qui surviendraient pour quelque cause que ce soit dans le cadre de l'exécution du Contrat.

Chaque Partie est susceptible de verser à l'autre Partie, au titre du préjudice matériel ou immatériel direct subi par cette dernière, un montant maximal de 1000 euros (mille euros).

Les Parties sont seules responsables de la fourniture et de la qualité de service à l'égard de leurs clients respectifs. Ainsi chacune des Parties assume seule la responsabilité pleine et entière des prestations qu'elle fournit à ses clients dans le cadre des contrats qu'elle passe avec eux et prend à sa charge exclusive les dommages qui peuvent en résulter.

En outre, les Parties assument la responsabilité pleine et entière des relations qu'elles entretiennent avec leurs partenaires commerciaux et tout autre tiers.

Elles s'engagent à cet égard à traiter directement toute réclamation y afférent et à garantir l'autre Partie contre toute réclamation, recours ou action de quelque nature que ce soit émanant des tiers précités.

Les Parties et leurs assureurs respectifs renoncent à tout recours réciproque au-delà du plafond de responsabilité visé ci-dessus.

En cas de préjudices matériels et immatériels indirects, les Parties et leurs assureurs respectifs renoncent à tout recours réciproque, sauf en cas de faute volontaire ou dolosive.

## article 12 - intégralité

Les dispositions du Contrat expriment l'intégralité de l'accord conclu entre les Parties et fixent les droits et obligations de chacune d'elles au titre du Contrat. Ces stipulations annulent tous les autres engagements verbaux ou écrits antérieurs portant sur le même objet.

## article 13 - intuitu personae

Le Contrat a été conclu eu égard notamment aux qualités suivantes du Cessionnaire :

- la composition de son actionnariat,
- sa situation financière,
- sa qualité d'opérateur au sens de l'article L.33-1 du Code des Postes et des Communications Électroniques

Le Cessionnaire s'engage à informer dans les plus brefs délais, par lettre recommandée avec avis de réception, Orange de toute modification substantielle le concernant et notamment de tout changement de contrôle tel que défini à l'article L. 233-3 du Code de commerce.

## article 14 - cession ou transfert

Aucune des Parties ne peut céder ou transférer à un tiers, l'un quelconque de ses droits ou obligations au titre du Contrat, sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie.

Cet accord est notifié par la Partie cédée à la Partie cédante dans un délai de 15 jours suivants la réception de la demande de cession ou de transfert qui lui a été faite par la Partie cédante.

Nonobstant ce qui précède, chacune des Parties, peut céder ou transférer, pour quelque cause que ce soit, en totalité ou en partie ses droits et obligations issus de du Contrat, à ses Sociétés Affiliées après envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans les trente (30) jours suivant la date d'effet de la cession ou transfert et sous réserve que ladite Société Affiliée soit déclarée ou ait été autorisée à établir et exploiter un réseau ouvert au public conformément aux dispositions de l'article L 33-1 du Code des Postes et Communications Électroniques.

Une Société Affiliée désigne, au regard de l'une des Parties, toute entité sous son contrôle ou qui la contrôle ou est sous le même contrôle, directement ou indirectement, au sens de l'article L 233-3 du Code de Commerce.

En tout état de cause, en cas de cession ou transfert du Contrat par une des Parties à un tiers ou à une Société Affiliée, les Parties se réuniront le cas échéant, afin d'analyser, d'une part, l'opération et le coût de cession ou de transfert, et d'autre part, de convenir et de valider les modalités de ladite cession ou transfert. Dans ce cadre, il est convenu entre les Parties que le Contrat cédé ou transféré sera régi soit par un contrat existant entre Orange et le cessionnaire soit par un nouveau contrat.

En toute hypothèse, aucune cession ou transfert ne peut prendre effet sans être constatée par écrit et sans que le solde du compte de la Partie cédante n'ait été préalablement apuré. Les modalités opérationnelles et financières applicables aux droits et obligations issus de la cession ou du transfert font le cas échéant, l'objet d'un contrat spécifique.

## article 15 - autonomie et divisibilité des clauses contractuelles

Si une disposition non substantielle du Contrat est déclarée ou devient illégale, nulle ou non avenue à quelque titre que ce soit, cette disposition sera considérée comme détachable du reste du Contrat et n'affectera pas les autres dispositions dudit Contrat qui garderont leur plein effet.

## article 16 - non renonciation

La renonciation par l'une ou l'autre des Parties à se prévaloir de tout droit qui lui est conféré au titre du Contrat ne vaut pas renonciation à se prévaloir dudit droit pour l'avenir.

## article 17 - loi applicable et attribution de compétence

Le Contrat est soumis à la loi française.

Toutes difficultés relatives à la validité, l'application ou à l'interprétation du Contrat sont soumises, à défaut d'accord amiable, au Tribunal de commerce de la ville de Paris, auquel les Parties attribuent compétence territoriale, quel que soit le lieu d'exécution ou le domicile du défendeur. Cette attribution de compétence s'applique également en cas de procédure en référé, de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie. Etabli en trois originaux signés, dont un est remis à chaque Partie.

Pour **Orange** :

A Paris, le

Pour **le Cédant** :

A , le

Pour **le Cessionnaire** :

A , le

Denis VANNEROY  
Directeur de la DRCOG

André Accary  
Président du Conseil  
Départemental

Laurent BLAIN  
Directeur général

## annexe 1 - Parc à céder

à préciser à chaque remise en exploitation



**Convention relative à la répartition des charges entre Le Département de Saône-et-Loire et BFC Fibre dans le cadre de l'exécution de la Convention ENEDIS n° AB24-042809 relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et moyenne tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques**

---

**Entre :**

D'une première part,

**Le département de Saône-et-Loire**, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice André ACCARY, dûment habilité à la signature des présentes par une délibération du [...] en date du [...],

Dénommé ci-après « **la Collectivité** »,

**Et :**

D'une deuxième part,

**La société par actions simplifiée BFC Fibre**, dont le siège est 7 rue Jolliet à Dijon 21000, représenté par

SON Directeur général Laurent BLAIN], dûment habilitée à la signature des présentes, Dénommé ci-après «

**BFC Fibre** »,

Ensemble désignés « **les Parties** »

**Article 1er : Objet**.....4

**Article 2 : Durée** .....4

<b>Préambule</b>	<b>3</b>
<b>Article 3 : Modalités de prise en charge du droit d'usage et de la redevances visée respectivement aux articles 7.2 et 7.3 de la convention ENEDIS n° AB24-042809 .....</b>	<b>4</b>
<b>Article 4 : Modalités de refacturation des droits d'usage et des redevances dues au titre de la zone D2.....</b>	<b>5</b>
<b>Article 5 : Modalités de refacturation des droits d'usage et des redevances dues au titre de la zone D3 .....</b>	<b>5</b>
<b>Article 6 : Modification de la convention .....</b>	<b>5</b>
<b>Article 7 : Résiliation .....</b>	<b>6</b>
<b>Article 8 : Litiges .....</b>	<b>6</b>

## **Préambule**

La Collectivité exerce la compétence de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales relative à l'établissement et à l'exploitation d'infrastructures et réseaux de communications électroniques. Elle est actionnaire de la SPL Bourgogne-Franche-Comté Numérique au côté de ses autres actionnaires.

La Collectivité a confié l'exploitation et la commercialisation de son réseau de communications électroniques d'initiative publique à très haut débit à la SPL Bourgogne-Franche-Comté Numérique, dans le cadre d'une convention de délégation de service public (ci-après « la DSP »), au sens des articles L.1410-1 et suivants et L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

La SPL Bourgogne-Franche-Comté Numérique a par ailleurs attribué à BFC Fibre un contrat de concession de services (ci-après « la Concession de services »), ayant pour objet l'exploitation et la commercialisation du réseau de la Collectivité, ainsi que de ceux de ses autres actionnaires.

La Collectivité et BFC Fibre ont conclu une Convention ENEDIS n° AB24 -042809 relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et moyenne tension (HTA) pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques, à laquelle sont également parties la SPL Bourgogne-Franche-Comté Numérique, le syndicat départemental d'énergie de Saône-et-Loire (SYDESL) et ENEDIS.

Il est prévu à l'article 25.2 de la Concession de services que BFC Fibre supportera l'ensemble des charges relatives à l'exploitation et la commercialisation du Réseau, en dehors de certaines charges spécifiques liées aux liens de collecte faisant l'objet d'une refacturation.

La Collectivité a convenu avec BFC Fibre, par la présente convention, de régler les sujets financiers liés à la répartition des charges d'utilisation des appuis aériens du réseau de distribution électrique de façon bilatérale.

## **CECI AYANT ETE EXPOSE, LES PARTIES CONVIENNENT DES ENGAGEMENTS CI-APRES EXPOSES : Article 1er : Objet**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités financières de répartition des charges entre la Collectivité et BFC Fibre dans le cadre de l'exécution financière de la Convention ENEDIS n° AB24 -042809 relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et moyenne tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques.

Dans ce cadre, les Parties détermineront :

les modalités de prise en charge du droit d'usage au titre de la mise à disposition des supports du Réseau public de distribution d'électricité pour l'installation et l'exploitation du Réseau de communications électroniques et de la redevance d'utilisation du Réseau public de distribution d'énergie électrique ;

les modalités de refacturation entre les Parties de ces droits d'usage et redevances.

Il est précisé que les frais d'études facturés par ENEDIS dans le cadre du déploiement du réseau FttH resteront à la charge du maître d'ouvrage (collectivité ou BFC Fibre). Ainsi, les Parties conviennent que BFC Fibre prend en charge les sommes correspondant à la rémunération des prestations effectuée par le Distributeur figurant à l'article 7.1 pour ce qui concerne le segment de ce Réseau situé en aval du Point de branchement optique, zone dite « D3 ».

## **Article 2 : Durée**

La présente convention est établie pour une période allant de sa date de signature jusqu'à sa date d'expiration.

La présente convention prendra fin au plus tard le 7 août 2034 ou à l'expiration, quelle qu'en soit la cause, de la convention de concession de service conclue entre la SPL Bourgogne-Franche-Comté Numérique et BFC Fibre ou de la convention de DSP conclue entre la Collectivité et la SPL Bourgogne- Franche-Comté Numérique ou de la convention ENEDIS n° AB24 -042809 relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et moyenne tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques.

## **Article 3 : Modalités de prise en charge du droit d'usage et de la redevances visée respectivement aux articles 7.2 et 7.3 de la convention ENEDIS n° AB24 -042809**

Le droit d'usage et la redevance d'utilisation visés respectivement aux articles 7.2 et 7.3 de la convention ENEDIS couvrent pour une durée d'utilisation des supports de vingt-ans (20 ans).

Les Parties conviennent que BFC Fibre sera débiteur des sommes correspondant au droit d'usage et à la redevance d'utilisation figurant respectivement aux articles 7.2 et 7.3 de la convention ENEDIS

n° AB24 -042809 sur la période allant de la date de reprise en exploitation des lignes FttH concernées par l'usage des supports ENEDIS jusqu'à l'expiration de la Concession de services, à savoir :

le droit d'usage au titre de la mise à disposition des supports du réseau public de distribution d'électricité pour l'installation et l'exploitation du Réseau de communications électroniques de la Collectivité pour ce qui concerne le segment de ce Réseau situé en amont du Point de branchement optique, zone dite « D2 » ;

le droit d'usage au titre de la mise à disposition des supports du réseau public de distribution d'électricité pour l'installation et l'exploitation du Réseau de communications électroniques de la Collectivité pour ce qui concerne le segment de ce Réseau situé en aval du Point de branchement optique, zone dite « D3 » ;

la redevance d'utilisation du réseau public de distribution d'énergie électrique par le Réseau de communications électroniques de la Collectivité dans la zone dite « D2 » ;

la redevance d'utilisation du réseau public de distribution d'énergie électrique par le Réseau de communications électroniques de la Collectivité dans la zone dite « D3 ».

## **Article 4 : Modalités de refacturation des droits d'usage et des redevances dues au titre de la zone D2**

La Collectivité étant destinataire des factures émises par ENEDIS concernant le droit d'usage et la redevance d'utilisation de la zone « D2 » visés à l'article 3, les Parties conviennent que les montants correspondants seront refacturés à BFC Fibre *pro rata temporis* courant de la date de prise en exploitation des Lignes FttH

concernées par BFC Fibre utilisant des supports ENEDIS jusqu'au terme de la Concession de services.

La Collectivité émettra à cette fin chaque semestre un titre de recette exécutoire à destination de BFC Fibre. Son montant est arrêté au plus tard dans les trois mois suivant la fin du semestre. Il est calculé sur la base des éléments extraits des factures émises par Enedis au cours du semestre précédent. Ces éléments détaillés sont fournis à BFC Fibre par la Collectivité en accompagnement du titre de recette sous un format exploitable (format excel ou csv).

#### **Article 5 : Modalités de refacturation des droits d'usage et des redevances dues au titre de la zone D3**

BFC Fibre étant destinataire des factures émises par ENEDIS concernant le droit d'usage et la redevance d'utilisation de la zone « D3 » visés à l'article 3, les Parties conviennent que les montants correspondants seront refacturés à la Collectivité par BFC Fibre *pro rata temporis* pour la période courant du terme de la Concession de services jusqu'au terme de la période de 20 ans couverte par le droit d'usage et la redevance.

BFC Fibre émettra à cette fin chaque semestre une facture à destination de la Collectivité. Son montant est arrêté au plus tard dans les trois mois suivant la fin du semestre. Il est calculé sur la base des éléments extraits des factures émises par Enedis au cours du semestre précédent. Ces éléments détaillés sont fournis à la Collectivité par BFC Fibre en accompagnement du titre de recette sous un format exploitable (format excel ou csv).

#### **Article 6 : Modification de la convention**

En tant que de besoin, les Parties pourront modifier la présente Convention, notamment en cas de modification des conditions d'utilisation des appuis aériens du réseau de distribution électrique exploité par ENEDIS.

Toute demande de modification par l'une des Parties doit être faite par tous moyens avec mention des propositions de modification.

Les Parties se rencontreront alors à la demande de la Partie la plus diligente, pour rechercher, de bonne foi, les mesures éventuelles permettant de remédier à cette situation dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les Parties s'engagent alors à se réunir dans les trente (30) jours ouvrés de la réception, par son destinataire, de la demande de modification.

### Article 7 : Résiliation

La présente convention étant conclue entre les Parties en tant qu'accessoire d'un ensemble contractuel incluant la convention de DSP conclue en la Collectivité et la SPL Bourgogne-Franche- Comté Numérique, la Concession de service conclue entre la SPL Bourgogne-Franche-Comté Numérique et BFC Fibre et le contrat ENEDIS n° AB24 -042809.

Elle sera résiliée de plein droit en tant que conséquence d'une résiliation de l'un ou de plusieurs de ces contrats.

En conséquence, dès la survenance de la résiliation d'un de ces contrats, les Parties constateront cette résiliation dans les meilleurs délais, à l'initiative de la Partie la plus diligente, par la conclusion d'un avenant de résiliation.

Dans l'hypothèse où la Concession de services serait résiliée avant son terme ou prolongée, les Parties se rencontreront pour en tirer les conséquences en matière de régularisation, au *pro rata temporis* prenant en compte cette résiliation anticipée ou ce prolongement, des flux financiers intervenus en application des articles 4 et 5 de la présente Convention.

### Article 8 : Litiges

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine du tribunal administratif compétent.

### Article 9 : Notification

Pour les notifications à intervenir au cours de l'exécution de la présente convention, les Parties les adresseront aux services suivants :

pour la Collectivité : [mthd@saoneetloire71.fr](mailto:mthd@saoneetloire71.fr); [v.martin@saoneetloire71.fr](mailto:v.martin@saoneetloire71.fr) et  
[m.villier@saoneetloire71.fr](mailto:m.villier@saoneetloire71.fr);  
pour BFC Fibre : [laurent.blain@bfcfibre.fr](mailto:laurent.blain@bfcfibre.fr);

Fait à ..... le ..... en deux exemplaires originaux

Pour le Département, André ACCARY, Président	Pour BFC Fibre Laurent BLAIN, Directeur général
---	--

## Mission Très Haut Débit

Réunion du 18 décembre 2020

Date de convocation : 4 décembre 2020

Délibération N° 404

## AMENAGEMENT NUMERIQUE

Convention d'autorisation de passage de câbles par un opérateur tiers dans les fourreaux du Département

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, Mme Florence Battard, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, Mme Edith Calderon, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, Mme Carole Chenuet, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, M. Sébastien Martin, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier, M. Jean-Yves Vernochet

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : Mme Marie-Christine Bignon, Mme Catherine Fargeot, M. Christian Gillot, M. Alain Philibert

Mme BIGNON Marie-Christine a donné pouvoir à M. Arnaud DURIX, M. PHILIBERT Alain à M. Jean-Christophe DESCIEUX, Mme FARGEOT Catherine a donné pouvoir à Mme Elisabeth LEMONON.

Pour les élus présents en visio-conférence qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés : Mme BERGER Eda à Mme Sylvie CHAMBRIAT, Mme CALDERON Edith à M. Jean-Yves VERNOCHE, M. DICONNE Jean-Paul à M. Frédéric CANNARD, Mme GILLET Violaine à Mme Evelyne COUILLEROT, M. PEULET André à M. Jean-Luc FONTERAY, M. RENAULT Fernand à Mme Christine LOUVEL, M. ROUFFIANGE Bertrand à Mme Aline GRUET, Mme VERJUX-PELLETIER Françoise à M. Raymond GONTHIER.

**Secrétaire de séance** : Deschamps Amelle

## **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Vu la Loi N°2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique instaurant notamment la création de Schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique, visant à favoriser la cohérence des initiatives publiques et leur bonne articulation avec l'investissement privé,

Vu la Loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 3 février 2012 aux termes de laquelle le Conseil général a adopté le Schéma directeur territorial d'aménagement numérique de la Saône-et-Loire,

Vu les délibérations successives des 21 juin et 15 novembre 2013, du 26 septembre 2014 et du 24 septembre 2015 aux termes desquelles le Conseil départemental a successivement adopté et entériné à l'unanimité une stratégie d'aménagement numérique et les conditions de sa mise en œuvre,

Vu le rapport de M. le Président,

Après avoir recueilli l'avis de la Commission éducation, numérique, jeunesse, sports, culture et patrimoine et celui de la Commission finances,

Considérant que sur la période 2016-2017, le Département a réalisé 45 opérations ponctuelles de montée en débit, et que dans ce cadre, le Département a installé 82 Km de fourreaux surnuméraires destinés au déploiement du futur réseau optique, qui au besoin et sous réserve de faisabilité peuvent également faire l'objet d'une convention d'utilisation par un opérateur,

Considérant qu'en mai 2018, le Département de Saône-et-Loire a lancé une procédure AMEL (Appel à manifestation d'engagement local) sur les territoires non concernés par les zones déjà préemptées par les opérateurs privés et le Réseau d'Initiative Publique (RIP) en cours de construction, et que par décret du 1<sup>er</sup> août 2019, l'Etat a entériné l'engagement de la société COVAGE de déployer son propre réseau sur ces territoires,

Considérant qu'une convention a été signée entre l'Etat, le Département et COVAGE le 16 septembre 2019 précisant les conditions et le calendrier de ces déploiements,

Considérant qu'afin d'éviter des travaux coûteux et inutiles, la société COVAGE appuie le déploiement de son réseau sur les infrastructures existantes appartenant à des tiers, et qu'elle souhaite ainsi utiliser une partie importante soit environ 60 % des fourreaux propriété du Département,

Considérant qu'il est proposé une convention cadre précisant les conditions d'accès et les modalités financières d'autorisation de passage de câbles par un opérateur tiers dans les fourreaux du Département pour une durée de 15 ans, et que chaque demande d'accès spécifique à un lien, sera instruite et autorisée par les services du Département,

Considérant qu'en s'appuyant sur les tarifs pratiqués par d'autres réseaux d'initiative publique et sur les conditions d'accès au réseau d'Orange, il est proposé un tarif de location annuel de 0,45 € appliqué au cm<sup>2</sup> de surface occupée par le câble dans le fourreau par mètre linéaire, et indexé sur l'indice des travaux publics,

### **Après en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention cadre jointe en annexe, précisant les conditions d'accès et les modalités financières d'autorisation de passage de câbles par un opérateur tiers dans les fourreaux du Département pour une durée de 15 ans, étant précisé que chaque demande d'accès spécifique à un lien, sera ensuite instruite et autorisée par les services du Département,



- d'autoriser M. le Président à signer cette convention,
- de déléguer à la Commission permanente l'examen des avenants à la présente convention.

Les recettes annuelles générées par cette convention d'autorisation de passage de câbles par un opérateur tiers dans les fourreaux du Département seront consacrées au financement d'une partie des coûts d'exploitation. Celles-ci seront imputées sur le programme « Réseaux d'informations et de communications », l'opération « Aménagement numérique du territoire » et l'article 7083.

Le Président,  
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....

.....

## Convention pour la mise à disposition de fourreaux propriétés du Département de Saône et Loire

Entre les soussignés,

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération **du**  
**Conseil départemental** du .....

ci-après dénommé "Le Département",  
d'une part,

Et,

**Dénomination sociale**, société **forme** au capital de **montant en chiffre du capital** immatriculée au RCS  
de **ville** sous le numéro **numéro 9 chiffres**, dont le siège est situé **au adresse du siège social**,  
représentée par **XXX agissant aux présentes en qualité de XXX** ayant tous pouvoirs à l'effet des  
présentes.

Ci-après dénommé « l'Opérateur »  
d'autre part.

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Le Département de Saône et Loire dispose d'un réseau de fibres optiques de 211 km et de fourreaux disponibles représentant 82 km sur son territoire.

Une partie des fibres optiques est déjà mobilisée pour les montées en débits, et les fibres disponibles ne répondent pas aux besoins exprimés par l'Opérateur.

Ainsi, afin de favoriser le développement des communications électroniques sur son territoire, la Collectivité peut mettre des infrastructures passives de communications électroniques à disposition d'opérateurs souhaitant déployer des réseaux ouverts au public en particulier des réseaux en fibre optique capillaire de type FTTx. Cette mise à disposition obéit aux règles énoncées à l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales.

### Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales, techniques et financières par lesquelles le Département accorde un droit d'utilisation à l'Opérateur des Installations qu'il a établies pour la construction d'un réseau optique dans les conditions de son engagement auprès de l'État.

### Article 2 – Principes généraux d'accès et d'utilisation des Installations

#### 2.1 Règles applicables à l'Opérateur

Dans le cadre de la réalisation des études et des travaux sur les Installations de génie civil prévus dans la présente convention, l'Opérateur est tenu de respecter l'ensemble des règles d'utilisation des installations de génie civil. Ces règles visent à optimiser l'occupation des fourreaux existants tout en évitant leur saturation.

#### 2.2 Séparation des réseaux et utilisation partagée

Avant chaque intervention l'Opérateur devra informer le Département.

Dans un objectif de séparation des réseaux, la pose d'un câble sans sous-tubage préalable, dans un fourreau occupé par un autre opérateur ou par des installations tierces n'est pas autorisée par le Département. Cependant, dès lors qu'un fourreau est utilisé exclusivement par l'Opérateur, celui-ci doit en optimiser le remplissage, avec ou sans sous-tubage.

L'Opérateur s'engage à respecter les règles d'utilisation partagée des infrastructures définies par le Département en vue de laisser un espace suffisant pour l'éventuel déploiement de réseaux optiques par de futurs opérateurs. Le Département précise les règles d'ingénierie relatives à l'occupation de ses infrastructures dans l'annexe jointe à la convention.

En particulier, sont traités dans cette annexe les principes d'occupation progressive des fourreaux, de non saturation des fourreaux et les règles d'occupation des chambres.

#### 2.3 Accès aux chambres

L'Opérateur fait son affaire de la localisation et de l'ouverture des chambres souhaitées indiquées sur le plan itinéraire initialement fourni par le Département, y compris dans le cas de chambre partiellement recouverte (bitume par exemple).

Avant chaque intervention l'Opérateur devra obligatoirement informer le Département et préciser le nom de l'entreprise mandatée s'il a recours à un prestataire.

Après fermeture de la chambre, en cas de problème de sécurité lié au retrait du revêtement recouvrant initialement la chambre, l'Opérateur informe le Département de la mise à niveau nécessaire du cadre et des tampons de chambre. L'Opérateur laisse les protections de chantier si nécessaire, jusqu'à l'intervention du Département.

A la fin de chaque intervention, l'Opérateur referme la chambre du Département et retire les protections mises en place par ses soins. L'Opérateur doit signaler tout incident rencontré pour fermer la chambre ou toute anomalie sur les câbles existants consécutive à l'ouverture de la chambre ou aux travaux réalisés. L'Opérateur en informe le Département et transmettra une photographie de la chambre concernée. En cas d'impossibilité de refermer la chambre, l'Opérateur assure toute la sécurité nécessaire jusqu'à l'intervention du Département.

## **2.4 Sous-location**

La sous-location par l'Opérateur des espaces réservés au titre de cette convention n'est pas autorisée, sauf accord exprès du Département.

### **Article 3 – Informations préalables relatives au parcours et à l'occupation du génie civil**

La documentation est fournie par le Département à l'Opérateur sur sa demande.

La documentation est susceptible d'évoluer en fonction des évolutions du génie civil du Département et de la mise à jour de son système d'information.

La documentation ne préjuge pas de la faisabilité du déploiement des câbles de l'Opérateur utilisant les fourreaux du Département.

La documentation préalable aux études correspond aux plans itinéraires au format Shape et, ou, DWG.

L'Opérateur conserve le même format de fichiers lors de ces échanges avec le Département.

### **Article 4 - Description de la prestation de fourniture de la documentation préalable aux travaux**

Les études relatives à l'utilisation des fourreaux du Département par l'Opérateur sont réalisées par celui-ci sous son entière responsabilité.

#### **4.1 Réalisation des études**

##### **4.1.1. Conditions préalables**

L'Opérateur prend toutes les mesures réglementaires et de sécurité préalables permettant de travailler sur les différents domaines rencontrés (domaine public routier, domaine public non routier, domaine privé) et en assure, seul, la responsabilité.

##### **4.1.2 Description de la réalisation des études**

L'Opérateur procède à des visites des Installations afin de préparer son intervention de pose, tirage et raccordement d'équipements.

L'Opérateur réalise ses études en accédant aux Installations de génie civil dans le périmètre géographique faisant l'objet de la présente convention.

L'Opérateur complète la documentation fournie par le Département en indiquant le ou les fourreaux qu'il souhaite utiliser.

Pour valider la disponibilité du fourreau souhaité, l'Opérateur peut utiliser soit la technique du soufflage, soit la technique de l'aiguillage. Si cette dernière technique est utilisée, le fil d'aiguillage peut rester

\*\*\*\*\*

dans le fourreau à la condition d'être étiqueté à chaque extrémité et dans chaque chambre de passage avec le nom de l'Opérateur et la date de pose dans le fourreau.

Si l'Opérateur souhaite réaliser le percement d'un grand pied-droit d'une chambre ou installer un manchon dans une chambre, il exprime cette demande auprès du Département.

#### **4.1.3 Elaboration du dossier d'autorisation de travaux**

A l'issue des relevés de terrain, et après avoir ouvert toutes les chambres, l'Opérateur remplit le dossier d'autorisation de travaux qui comprend les éléments suivants :

- un plan des parcours issus des plans itinéraires initialement fournis par le Département et dûment complétés par l'Opérateur ou son sous-traitant pour les parcours envisagés. Les plans des masques seront ajoutés sur le plan itinéraire.
- des photographies incluant la légende des divers masques traversés et le relevé des fourreaux libres.
- une photographie du panneau de la chambre sur lequel l'Opérateur souhaite installer un manchon ou réaliser un percement.

Un dossier d'autorisation de travaux est à élaborer pour chaque parcours continu de fourreaux (un seul parcours par dossier)

Dans un délai ne pouvant excéder deux semaines, le Département fait part de ses observations à l'Opérateur sur les travaux décrits dans le dossier. Au terme du délai, son silence vaut acceptation.

#### **4.1.4 Réalisation des travaux dans les Installations du Département**

Au préalable, l'Opérateur informe le Département de la date prévue pour le commencement des travaux.

Les opérations de tirage de câble et de pénétration de chambres ne doivent pas faire subir aux ouvrages de génie civil ni aux réseaux de câbles existants des contraintes susceptibles de les endommager.

Les travaux doivent être réalisés conformément aux règles de l'art.

Si, sur le terrain, l'occupation des fourreaux réservés par l'Opérateur n'est plus en conformité avec les études réalisées, l'Opérateur s'engage à ne réaliser que la partie des travaux respectant l'étude initiale et à refaire une étude complémentaire pour les besoins non honorés. L'Opérateur indique alors, dans un fichier cette réalisation partielle.

Si un fourreau s'avère inutilisable, l'Opérateur en avise le Département et précise les raisons pour lesquelles le fourreau n'est pas utilisable. Si le Département ne peut remettre le fourreau dans un état permettant son utilisation, l'Opérateur procède à une étude complémentaire et adresse une nouvelle demande de travaux, prenant en compte le fourreau inutilisable comme un fourreau occupé.

Dans tous les cas, l'Opérateur ou son sous-traitant fait son affaire des chambres inondées. Si besoin, l'Opérateur assure toutes les opérations de pompage utiles, en appliquant toutes les règles de sécurité adaptées et en évitant tout dégât pour les riverains. En cas de sinistre causé par les travaux de l'Opérateur ou de tout tiers missionné par lui, l'Opérateur en assume financièrement et opérationnellement les conséquences.

\*\*\*\*\*

#### **4.1.5 Élaboration du Dossier de fin de Travaux**

Après avoir réalisé les travaux de tirage de câble, l'Opérateur réalise un dossier de fin de travaux composé :

- des plans des masques (ou fiche d'occupation des alvéoles)
- d'un plan des parcours issus des plans itinéraires initialement fournis par le Département et dûment complétés par l'Opérateur pour les parcours sur lesquels les travaux ont été réalisés
- d'une photographie du panneau de la chambre sur lequel l'Opérateur a exceptionnellement installé un manchon ou réalisé un percement.

#### **4.1.6 Envoi du Dossier de fin de Travaux**

Le dossier de fin de travaux inclut en particulier les éléments indispensables à la facturation. Il doit être envoyé au Département sous un délai de 6 mois après l'autorisation par le Département.

En cas de non-respect par l'Opérateur des règles décrites ci-dessus, le Département met en demeure l'Opérateur de remédier aux manquements constatés par courrier recommandé avec accusé de réception sous un délai d'un mois. Si au terme de ce délai, l'Opérateur n'a pas communiqué au Département un plan de remédiation, le Département peut prendre toutes mesures conservatoires visant à protéger l'intégrité de ses Installations et peut décider d'interrompre définitivement les travaux sans préjudice des dommages et intérêts, pouvant être réclamés par le Département à l'Opérateur directement liés aux préjudices directs et matériels subis par le Département.

#### **4.1.7 Vérification du dossier de fin de travaux**

Le Département vérifie la conformité des travaux réalisés au dossier de demande de travaux fourni par l'Opérateur et accepté par le Département. Cette vérification est effectuée sur tout ou partie des parcours demandés par l'Opérateur, de plein droit et selon la volonté du Département.

### **Article 5 - Entretien et maintenance des installations de génie civil**

Les parties sont chacune responsables de l'entretien, de la maintenance et des réparations, en tant que de besoin, des Installations et des Equipements dont elles sont propriétaires.

Le Département s'engage à remettre à l'Opérateur à la date de prise d'effet de la convention l'ensemble des documents techniques relatifs à la situation des Installations qui sont nécessaires à l'intervention de l'Opérateur en vue de la réalisation des opérations de maintenance.

#### **5.1 Dispositions applicables à l'Opérateur**

##### **5.1.1 Maintenance préventive**

L'Opérateur s'engage à maintenir ses Equipements en bon état pendant toute la durée de la présente Convention, à ses frais et sous sa seule responsabilité, de manière à ce qu'aucun trouble de jouissance ne soit apporté aux Installations ou à l'exploitation de celles-ci.

Pour les besoins de la maintenance préventive de ses Equipements sis dans les Installations du Département, l'Opérateur dispose d'un droit d'accès à tout moment aux Installations pendant la durée du contrat sous réserve d'en avoir préalablement averti le Département par tout moyen 48 heures à l'avance aux fins d'inspecter ses Equipements et aux fins de les réparer et d'en assurer l'entretien.

Si l'Opérateur constate un défaut affectant les Installations, il en informe le Département dans un délai raisonnable.

### 5.1.2 Maintenance curative

En cas d'intervention urgente destinée à prévenir toute dégradation risquant d'entraîner la rupture des services fournis par l'Opérateur ou de nature à porter atteinte à l'intégrité de ses équipements, les préposés de l'Opérateur ou ses sous-traitants dûment désignés auprès du Département peuvent sans délai exécuter les travaux nécessaires à la réparation, à charge pour eux d'informer les services du Département au plus tard au moment où ils entreprennent les travaux ou, le cas échéant, dès la première heure de réouverture des services du Département si l'intervention a lieu en dehors des heures normales de bureau. Ces dispositions ne dispensent pas l'Opérateur de respecter, le cas échéant, l'ensemble de la réglementation et des procédures prévues pour les interventions en voirie notamment les autorisations de travaux prévues par le règlement de voirie.

## 5.2 Dispositions applicables au Département

### 5.2.1 Maintenance préventive

Le Département assure la maintenance préventive de ses installations, notamment afin de permettre à l'Opérateur d'assurer la continuité des services fournis à ses propres clients. En cas d'interventions programmées du Département pour assurer la maintenance préventive de ses Installations, elle doit en informer préalablement l'Opérateur dix jours ouvrés avant l'intervention, afin que les parties définissent en commun les conditions et mesures conservatoires à prendre dans le cadre de cette intervention. En cas de coupure programmée de service, ce délai de prévenance est porté de dix jours ouvrés à un mois

### 5.2.2 Maintenance curative

En cas d'avarie constatée par le Département sur les Installations mises à disposition, elle prend toutes dispositions utiles pour aviser l'Opérateur de la nature et la localisation de l'avarie et l'associer en tant que de besoin aux réparations nécessaires dans les meilleurs délais.

Lorsqu'un incident survient et affecte les installations du Département entraînant une défaillance ou une rupture du service assuré par les Equipements de l'Opérateur, les parties conviennent de s'informer réciproquement et sans délai de l'incident afin de définir d'un commun accord la nature de l'intervention curative et de son mode opératoire.

En tant que de besoin, le Département autorise l'Opérateur à intervenir sur les installations louées pour assurer rapidement le rétablissement temporaire de ses services.

Dans tous les cas, le Département fait ses meilleurs efforts afin que l'Opérateur soit en mesure de rétablir son service dans les meilleurs délais possibles.

Les parties s'informent mutuellement de l'origine de l'accident ou incident et notamment se communiquent l'identité du ou des tiers éventuellement responsables et identifiés afin de permettre à chacun d'exercer les recours auprès de ces tiers.

### 5.2.3 Réponse aux DR et DICT

Le Département a l'obligation de répondre dans les délais réglementaires aux DR (Demandes de Renseignements) et DICT (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux) pour les Installations dont elle est propriétaire.

## Article 6 - Modifications des conditions d'occupation du domaine public routier ou de tout autre domaine

En cas de déplacement des Installations du Département, demandé par un gestionnaire de voirie, l'Opérateur en sera informé, par courriel avec accusé de réception, dans un délai de 7 jours à compter

de la notification de la demande dudit gestionnaire de voirie. L'Opérateur, par courriel, sera informé des négociations, afférentes au déplacement des Installations du département, qui auront lieu entre le Département et le gestionnaire de voirie.

Les conditions dans lesquelles s'opérera le déplacement des Infrastructures, c'est-à-dire tant des Installations du Département que des Equipements de l'Opérateur, seront évoquées entre les Parties. L'Opérateur aura la possibilité de résilier la présente offre selon les modalités définies à l'article 13. Dans les autres cas, selon le strict respect des exigences du gestionnaire de voirie concerné et des autorisations administratives qu'il aura délivrées, chaque Partie supportera le coût lié au déplacement de ses ouvrages.

Les parties se concerteront sur les mesures les mieux appropriées pour effectuer le déplacement en vue de minimiser les conséquences dommageables pour l'activité de chacune des Parties.

## Article 7 - Tarifs

### Article 7.1 : frais de mise en service

La mise à disposition donne lieu au paiement de frais standard d'un montant de 700 euros Hors Taxes par dossier.

### Article 7.2 : redevance annuelle

L'Opérateur s'engage à payer chaque année contractuelle, pour toute la durée de la convention, une redevance annuelle, en contrepartie de la mise à disposition des Installations du Département.

Le montant de cet abonnement annuel est calculé comme suit :

Mètres linéaires du câble 1 x Section du câble 1 en cm <sup>2</sup> x 0,45 euros HT / ml / an =	euros
HT / an	
Mètres linéaires du câble 2 x Section du câble 2 en cm <sup>2</sup> x 0,45 euros HT / ml / an =	euros
HT / an	
Mètres linéaires du câble N x Section du câble N en cm <sup>2</sup> x 0,45 euros HT / ml / an =	euros
HT / an	

**Total : euros HT / an**

### Article 7.3 : autres tarifs

Déplacement à tort	Prix en € HT / h
Frais de déplacement à tort en heures ouvrées	75,00
Frais de déplacement à tort en heures non ouvrées	150,00

Dossier de fin de travaux	Prix en € HT
Frais de retard dans le délai imparti	20,00 par jour
Frais de non fourniture ou incomplet	200,00

### Article 7.4 : indexation

Les tarifs 7.1 : frais de mise en service et 7.2 : abonnement annuel sont calculés au 1er janvier de chaque année et varient proportionnellement à un coefficient d'actualisation K défini comme suit :



\*\*\*\*\*

$K = 0,15 + 0,85 (TP01n/TP01o)$

Où :

TP01 correspond à l'index général « tous travaux », publié mensuellement par l'INSEE.

« n » correspond à l'année d'actualisation. L'index à prendre en compte est celui du mois de juillet de l'année « n-1 ».

« o » indique l'année d'établissement des prix. L'index TP01o est celui du mois de Juillet 2020 soit 108,8.

Les tarifs des articles 7.3 seront révisés annuellement, selon la formule suivante : Tarif de l'année n = tarif de l'année n-1 x (1+In), l'année n étant l'année en cours.

L'indice In est calculé comme suit :  $In = 75\% \times (\max(S0;Sn) / \max(S0;Sn-1) - 1)$

• Sn étant la valeur publiée de l'indice des salaires mensuels de base par activité - Télécommunications - NAF rév. 2 - Niveau A38 - Poste JB – pour le T3 de l'année n-1.

• So étant la valeur publiée de l'indice des salaires mensuels de base par activité - Télécommunications - NAF rév. 2 - Niveau A38 - Poste JB – pour le T3 2016.

La valeur de l'indice au T3 2016 est de 118.6.

## Article 8 - facturation et paiement

### Article 8.1 : factures

Les sommes dues au titre du Contrat font l'objet de factures adressées à l'Opérateur. Les factures sont émises par le Département à la date de réalisation de la prestation.

Les prestations à exécution instantanée sont facturées en une fois. Ainsi :

- les frais de mise en service feront l'objet d'une facturation à la date effective de mise à disposition des Installations, c'est-à-dire pour chaque dossier et à la date de réception de celui-ci en fin de travaux,
- Les frais de déplacement à tort feront l'objet d'une facturation à la date effective du déplacement,
- Les frais de retard dans le délai imparti de fourniture du dossier de fin de travaux feront l'objet d'une facturation dès que le délai défini au 4.1.6 sera dépassé ,
- Les frais de non fourniture ou incomplet du dossier de fin de travaux feront l'objet d'une facturation dès qu'il aura été fait constat de l'absence ou de l'incomplétude dudit dossier,

Les prestations à exécution successive sont facturées annuellement. Ainsi, l'abonnement annuel fera l'objet d'une facturation annuelle chaque 1er janvier.

La première échéance sera calculée prorata temporis à compter de la date de mise à disposition des Infrastructures d'accueil définie à partir de la date de réception de chaque dossier de fin de travaux. La dernière échéance sera calculée prorata temporis jusqu'au jour du terme de la Convention ou à la date d'effet de la résiliation pour quelque cause que ce soit.

Les prestations sont facturées à terme échu.

\*\*\*\*\*

Toutes les factures éditées en application de la Convention sont exprimées en euros, toutes taxes comprises (incluant la TVA), lorsqu'elles sont exigibles, ainsi que toute autre taxe résultant de la prestation fournie, conformément à la réglementation française applicable aux services de télécommunications. Les taux des taxes applicables sont ceux en vigueur en France à la date de fourniture des prestations.

### **Article 8.2 : paiements**

Les factures sont réglées dans un délai maximal de 45 jours calendaires suivant la date d'émission de la facture. La « date d'émission de la facture » est définie comme la date figurant sur la facture.

Le paiement s'effectue par chèque bancaire ou postal libellé au nom du payeur départemental de Saône-et-Loire ou au moyen d'un virement adressé à la Paierie départementale de Saône-et-Loire, Cité administrative, 24 boulevard Henri-Dunant – 71025 MACON Cedex.

En cas de défaut de paiement, des pénalités sont dues invariablement chaque jour, en dépit des jours chômés ou fériés, dès le premier jour de retard, c'est à dire dès le lendemain de la date d'échéance mentionnée sur la facture.

Outre que les pénalités pour retard de paiement sont calculées sur le montant TTC des sommes dues par l'Opérateur au Département, les Parties conviennent expressément que le taux des pénalités pour retard de paiement appliqué par le Département sera égal à trois fois le taux d'intérêt légal, à l'exclusion de toute autre demande et/ou action.

### **Article 9 - Assurances**

Chaque partie est tenue de contracter auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurances représentées en France, une ou plusieurs polices d'assurances valables pendant toute la durée du présent Contrat, et garantissant :

- sa responsabilité civile résultant de son activité, de ses équipements techniques, de son personnel;
- les dommages subis par ses propres équipements techniques.

### **Article 10 - Modification de la convention**

La Convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

### **Article 11 - Durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification par le Département à l'Opérateur et est conclue pour une durée de 15 ans. Cette première période est conclue à durée déterminée, la Convention n'étant pas susceptible de résiliation anticipée à l'exception des cas prévus à l'article 12.

A l'issue de cette première période, la Convention sera tacitement reconduite pour une durée de deux (2) ans renouvelables à l'échéance, à moins que l'une des Parties n'informe l'autre par lettre recommandée avec demande d'acquiescement de réception, au moins douze (12) mois avant le terme fixé, de son désir de ne pas renouveler la Convention.

Cependant, et en cas d'accord entre le Département et l'Opérateur pendant ce délai de douze (12) mois, une nouvelle convention pourra éventuellement être établie.

\*\*\*\*\*

## Article 12 - Résiliation de la convention

Chaque partie peut, en cours d'exécution du contrat, résilier celui-ci à tout moment. Dans cette hypothèse, la résiliation est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au moins douze mois avant sa date de prise d'effet.

En cas de résiliation, l'Opérateur devra procéder à l'enlèvement de ses équipements dans un délai maximal de 3 mois suivant la date de résiliation du service.

### Article 12.1 : initiative du Département

Le Département peut en cours d'exécution du contrat, y mettre un terme à tout moment, en cas de non-respect par l'Opérateur de ses obligations contractuelles et après mise en demeure, restée infructueuse pendant plus de trente(30) jours.

### Article 12.2 : initiative de l'Opérateur

L'Opérateur peut en cours d'exécution du contrat, y mettre un terme à tout moment, en cas de non-respect par Le Département de ses obligations contractuelles et après mise en demeure restée infructueuse pendant plus de trente(30) jours.

### Article 12.3 : restitution du trop-perçu de redevance

À l'exception du motif de résiliation lié aux dispositions de l'article 12.1, la résiliation anticipée du contrat entraînera la restitution par le Département à l'Opérateur de la redevance déjà versée et correspondant à la durée de mise à disposition qui n'aura pas été effective.

## Article 13 - Cession

La cession fera l'objet d'un avenant au contrat entre les parties, permettant la continuité du service dans les termes et conditions équivalentes à la présente convention.

## Article 14 - Election de domicile - attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au Département. Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le .....

Pour le Département de  
Saône-et-Loire,

Le Président,

Pour **intitulé organisme,**

**Le Représentant,**

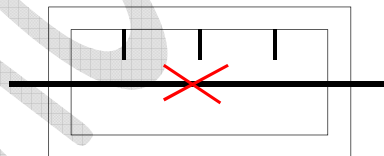
## Annexe - Règles d'ingénierie

1. L'Opérateur devra procéder à la pose et à l'installation technique de ses Equipements dans le respect des normes techniques et des règles de l'art.
2. Le choix de la méthode de pose des Câbles (tirage, portage, soufflage) dépendra du type de câble et de fourreaux utilisés.
3. En tout état de cause, l'utilisation des Installations du Département devra se faire dans les conditions suivantes :
  - les Câbles mis en place par L'Opérateur seront identifiés par des moyens appropriés (code couleur, marquage, ...) ;
  - les Sous-Fourreaux et le cas échéant les Chaussettes devront eux aussi être identifiés ;
  - l'installation des Câbles et Sous-Fourreaux notamment au sein des Chambres de Tirage, ne devra en aucun cas gêner les opérations ultérieures sur les autres Fourreaux ou Câbles existants,
  - dans le cas où des Equipements, notamment des Câbles, ne seraient plus utilisés, L'Opérateur aura l'obligation de les déposer immédiatement et à ses frais exclusifs sauf accord contraire du Département
  - Lors de l'utilisation de fourreaux PVC, il est nécessaire de retirer une aiguille en parallèle du câble déployé pour faciliter la pose d'un futur câble.
4. Règles d'occupation des Chambres

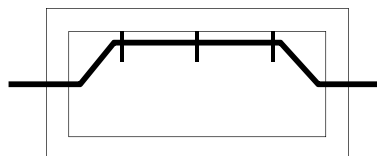
### Chambre en passage :

Aucun love de câble n'est autorisé dans les Chambres de passage, sauf autorisation expresse de la Personne publique. Le câble ne doit pas :

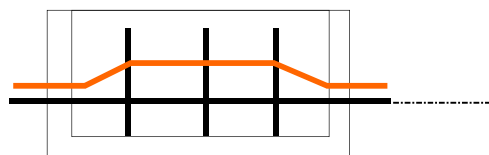
- entraver l'exploitation des Équipements déjà en place
- traverser la Chambre par son axe médian ou un axe passant par l'espace de travail.



- Il chemine sur le pied droit le plus proche équipé de supports de câbles,



- et est positionné autant que faire se peut sur le même plan horizontal que le Fourreau qu'il occupe.



L'Opérateur utilise les supports de câbles existants. En aucun cas il ne doit déplacer, substituer ces supports par des supports qui lui sont propres.

En cas d'absence ou de manque de place sur les supports existants, l'Opérateur est autorisé à fixer ses câbles avec ses propres supports dans le respect des règles ci-dessus.

Chambre hébergeant des BPE :

L'hébergement des BPE et les longueurs de love dans les chambres se conformeront au tableau ci-dessous:

Caractéristiques des chambres				Nombre d'épissures max. selon règle					Longueur max. par câble Optique en présence de manchon ou PEO (m)
Type Chambre	Longueur Int. (L, M, K, P)	Largeur Int. (L, M, K, P)	Hauteur Int. (L, M, K, P)	µManchon (< à 2 dm3)	Manchon (< à 6 dm3)	PEO (< à 10 dm3)	PEO (< à 30 dm3)	PEO (< à 40 dm3)	
L1T	520	380	600	2	0	0	0	0	2
A2/1/2 L4T	885	520	600	3	2	1	0	0	3
A1/A3/L2T	1160	380	600	3	2	1	0	0	4
L3T	1380	520	600	4	3	1	1	0	4
A4/D1/L4T	1870	520	600	4	4	2	1	1	5
B1/L5T	1790	880	1200	4	4	3	2	1	6
B2/L6T	2420	880	1200	4	4	4	3	2	7
M1	1870	1050	950	4	4	4	4	2	7
M2	3060	1050	950	4	4	4	4	3	8
D2/M3	2370	1050	950	4	4	4	4	3	7
K1C	750	750	750	4	4	1	0	0	3
K2C	1500	750	750	4	4	2	1	0	5
K3C	2250	750	750	4	4	4	2	1	6
C1/D3/P1	2640	1270	1850	4	4	4	4	4	10
C2/D4/P2	3520	1400	1850	4	4	4	4	4	12
E1/P3	4270	1760	1850	4	4	4	4	4	14
C3/P4	5020	1760	1850	4	4	4	4	4	15
E2/E3/P5	4270	1760	2250	4	4	4	4	4	15
E4/P6	5280	2250	2250	4	4	4	4	4	17

- l'étiquetage du love doit à minima clairement indiquer le nom de l'opérateur.
- le love doit être accroché sur le grand pied droit de la chambre et permettre d'assurer en permanence l'exploitation et la maintenance des câbles existants et à venir.

5. Règles d'Occupations des alvéoles :

- L'Opérateur utilise en priorité les Alvéoles déjà occupés. En cas d'impossibilité, l'Opérateur utilise l'Alvéole de plus faible diamètre (compatible avec son Câble Optique) situé sur la couche la plus basse;

- Lorsqu'un Alvéole contient des éléments relevant de l'Opérateur, ce dernier n'est pas obligé d'effectuer un sous-tubage ;
- Lorsqu'un Alvéole contient des éléments ne relevant pas de l'Opérateur, l'Opérateur effectue un sous-tubage ;
- Lorsqu'un Alvéole est vide, l'Opérateur respecte les règles d'utilisation partagée définies ci-dessous.
- Dès lors qu'un Alvéole est utilisé exclusivement par l'Opérateur, celui-ci doit en optimiser le remplissage, avec ou sans sous-tubage.

Les règles suivantes relatives au tubage doivent être respectées par l'Opérateur :

- le tubage est systématiquement interrompu en traversée de Chambres,
- l'utilisation d'assemblage de tubes est privilégiée (bitubes, nappes...).

6. L'Opérateur réalise les travaux de Génie Civil sur le domaine public jusqu'au petit pied droit de la Chambre ainsi que les travaux de pénétration de la Chambre. Ces travaux sont à la charge de L'Opérateur, il doit prendre toutes les précautions et requérir les autorisations nécessaires relatives à l'occupation des sous-sols et en assume toutes les conséquences. Si le petit pied droit ne permet pas, faute de place, le percement, il sera possible sur demande de dérogation auprès de la Département de percuter les grand pied droit de la chambre.

## Mission Très Haut Débit

Réunion du 18 décembre 2020

Date de convocation : 4 décembre 2020

Délibération N° 405

## AMENAGEMENT NUMERIQUE

Avenants aux conventions relatives aux subventions européenne et régionale

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, Mme Florence Battard, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, Mme Edith Calderon, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, Mme Carole Chenuet, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, M. Sébastien Martin, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier, M. Jean-Yves Vernochet

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : Mme Marie-Christine Bignon, Mme Catherine Fargeot, M. Christian Gillot, M. Alain Philibert

Mme BIGNON Marie-Christine a donné pouvoir à M. Arnaud DURIX, M. PHILIBERT Alain à M. Jean-Christophe DESCIEUX, Mme FARGEOT Catherine a donné pouvoir à Mme Elisabeth LEMONON.

Pour les élus présents en visio-conférence qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés : Mme BERGER Eda à Mme Sylvie CHAMBRIAT, Mme CALDERON Edith à M. Jean-Yves VERNOCHET, M. DICONNE Jean-Paul à M. Frédéric CANNARD, Mme GILLET Violaine à Mme Evelyne COUILLEROT, M. PEULET André à M. Jean-Luc FONTERAY, M. RENAULT Fernand à Mme Christine LOUVEL, M. ROUFFIANGE Bertrand à Mme Aline GRUET, Mme VERJUX-PELLETIER Françoise à M. Raymond GONTHIER.

**Secrétaire de séance** : Deschamps Amelle

## LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu la Loi N°2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique instaurant notamment la création de Schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique,

Vu la Loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 3 février 2012 aux termes de laquelle le Conseil général a adopté le Schéma directeur territorial d'aménagement numérique de la Saône-et-Loire,

Vu la délibération du 24 septembre 2015 aux termes de laquelle le Conseil départemental a entériné à l'unanimité une stratégie d'aménagement numérique et les conditions de sa mise en œuvre,

Vu le rapport de M. le Président,

Après avoir recueilli l'avis de la Commission éducation, numérique, jeunesse, sports, culture et patrimoine et celui de la Commission finances,

Considérant que le Département, en qualité de maître d'ouvrage, a ainsi sollicité ses partenaires institutionnels : Europe, Etat, Région, Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI), en vue d'obtenir les soutiens financiers nécessaires à la réalisation de ce projet,

Considérant que dans le cadre de l'appel à projets « France très haut débit – réseaux d'initiative publique » le Premier Ministre a alloué par courrier du 10 septembre 2020 au Département une subvention d'un montant maximum de 49,98 M€, et que la convention correspondante est en cours de rédaction,

Considérant par ailleurs qu'au titre du concours financier du Fonds européen de développement régional (FEDER), un montant maximum de 936 777,60 € a été attribué au Département pour l'étude de maîtrise d'œuvre relative au déploiement optique départemental et un montant maximum de 10 990 885,16 € a été alloué pour les travaux, que suite à la Commission permanente du 7 juillet 2017, les conventions afférentes ont été respectivement signées le 31 juillet 2017 et le 13 août 2018, puis qu'un avenant à la convention relative aux travaux a ensuite été signé le 20 février 2020 afin de proroger le délai de réalisation des opérations éligibles du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2021,

Considérant que dans le cadre du Programme régional très haut débit, la Région a octroyé une subvention d'un montant maximum de 11,9 M€ au Département, et que la convention de soutien à l'investissement correspondante a été approuvée à l'unanimité par la Commission permanente réunie le 13 novembre 2015, puis signée le 19 novembre 2015,

Considérant que lors de la session du 31 mars 2017, les élus de la Région ont délibéré à l'unanimité pour renforcer le soutien au déploiement du très haut débit et des usages numériques, qu'un financement complémentaire exceptionnel d'un montant maximum de 11 M€ a été alloué en conséquence au réseau d'initiative publique très haut débit réalisé par le Département de Saône-et-Loire, que l'avenant correspondant a été approuvé à l'unanimité par la Commission permanente réunie le 10 novembre 2017 puis signé le 5 décembre 2017, portant le montant global de l'aide régionale à un montant maximum de 22,9 M€ pour des réalisations achevées au 31 décembre 2020,

Considérant en outre que consécutivement à la procédure lancée par le Département de Saône-et-Loire afin d'accélérer la couverture du territoire en fibre optique, la construction du réseau sur l'ensemble des communes situées sur la zone de l'Appel à manifestation d'engagements locaux (AMEL) a été confiée à l'opérateur COVAGE, et que les investissements correspondants sur ce périmètre, initialement prévu en seconde phase de déploiement départemental, étant intégralement pris en charge par les fonds privés de la Société COVAGE, l'Assemblée départementale réunie le 20 septembre 2019 a décidé à l'unanimité d'approuver l'annulation des contributions financières des EPCI à hauteur de 23,7 M€ au titre du déploiement optique départemental,



Considérant que la Région souhaite prendre en compte l'impact de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19, en prorogeant jusqu'au 31 décembre 2021 les subventions attribuées au Département dans le cadre de la subvention initiale et du financement complémentaire pour le déploiement du très haut débit, selon le projet d'avenant n°2 à la convention de soutien à l'investissement en annexe,

Considérant par ailleurs qu'afin de prendre en compte les délais de réalisation des opérations éligibles au FEDER au titre de l'étude de maîtrise d'œuvre, le Département a demandé une prorogation de la période de validité de la convention, selon le projet d'avenant n°1 prolongeant la période d'échéance de la subvention au 30 juin 2022 en annexe,

Considérant enfin que le Département a sollicité la subvention complémentaire de 972 337,24 € dans le cadre des opérations éligibles au FEDER au titre de la convention relative aux travaux, correspondant à la part de réserve de performance pour laquelle les critères fixés au niveau régional ont été atteints au 31 décembre 2018, et qu'en cohérence avec l'avenant relatif aux études, la période d'échéance des opérations est également prolongée au 30 juin 2022 selon le projet d'avenant n°2 en annexe, portant le montant de l'aide européenne au titre des travaux à un montant maximum de 11 963 222,40 €,

Considérant la synthèse du plan de financement pour le déploiement optique départemental :

Cofinanceur	montant maximum de subvention	montant déjà perçu au 24.11.2020	échéance de la subvention
Région	22,9 M€	11,45 M€	31.12.2021
Europe (Feder)	12,9 M€	3,8 M€	30.06.2022
Etat (FSN)	49,98 M€		<i>date à préciser à la signature de la convention</i>
Autofinancement	79,22 M€		

**Après en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité :

- d'approuver :

- l'avenant n°2 à la convention de soutien à l'investissement avec la Région Bourgogne-Franche-Comté joint en annexe, prorogeant jusqu'au 31 décembre 2021 les subventions attribuées au Département dans le cadre de la subvention initiale et du financement complémentaire pour le déploiement du très haut débit, et d'autoriser M. le Président à le signer,
- l'avenant n°1 à la convention relative à la subvention FEDER au titre de l'étude de maîtrise d'œuvre pour le déploiement du réseau optique départemental joint en annexe, prolongeant la période d'échéance de l'opération au 30 juin 2022, et d'autoriser M. le Président à le signer,
- l'avenant n°2 à la convention relative à la subvention FEDER au titre des travaux pour le déploiement optique départemental joint en annexe, prolongeant la période d'échéance des opérations au 30 juin 2022, et attribuant au Département la subvention complémentaire de 972 337,24 € correspondant à la part de réserve de performance pour laquelle les critères fixés au niveau régional ont été atteints au 31 décembre 2018, et d'autoriser M. le Président à le signer,
- et de déléguer à la Commission permanente la compétence pour examiner et approuver les avenants liés aux subventions de la Région et du FEDER, et d'autoriser M. le Président à les signer.

-

Les recettes correspondantes seront imputées sur le programme « Réseaux d'informations et de communications », l'opération « Aménagement numérique du territoire », les articles 1312 et 1317 du budget annexe RIP – THD.

Le Président,

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....

**Avenant n°2 à la convention de soutien à l'investissement  
réalisé par une personne publique n°2015-5603PPO002S03670**

Entre, d'une part :

La **Région Bourgogne-Franche-Comté**, sise 4 square Castan, CS 51857, 25031 BESANCON Cedex, représentée par Madame Marie-Guite DUFAY, Présidente du Conseil régional dûment habilitée à signer le présent avenant, par délibération n°..... en date du 20/11/2020 ci-après désignée par le terme « la Région »,

Et d'autre part :

Le **Département de la Saône-et-Loire**, domicilié Hôtel du Département, rue de Lingendes, CS 70126, 71026 Mâcon Cedex 9, représenté par Monsieur André ACCARY, Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération en date du.....

VU la convention n°2015-5603PPO002S03670 du 19/11/2015

VU l'avenant n°1 à la convention °2015-5603PPO002S03670 du 5/12/2017

VU la délibération du Conseil régional en date du 20/11/2020

### **Préambule**

La Région souhaite prendre en compte l'impact de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, en prorogeant jusqu'au 31 décembre 2021 les subventions attribuées aux Départements et Syndicats mixtes pour leurs programmes de déploiement du Très haut débit.

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Les articles de la convention de soutien cités ci-après sont modifiés comme suit :

- article 2 « engagement de la Région »  
« La Région s'engage, sous réserve de la mise en œuvre des dispositions visées à l'article 3.3 des présentes, à attribuer au bénéficiaire, une subvention initiale d'un montant maximum de 11 900 000 € (onze millions neuf cent mille euros) à laquelle s'ajoutera, au titre du financement complémentaire THD exceptionnel, le versement d'une subvention d'un montant maximum de 11 000 000 € (onze millions d'euros) correspondant à un objectif annoncé de 97 000 prises optiques réalisées à fin **2021**.

Tableau extrait du courrier du 12/06/2017 :

Département	Plafond FSN par prise optique	Plafond retenu par la Région (77% plafond FSN)	Nb déclaré de prises optiques à réaliser sur la période 2014-2020	financement supplémentaire prenant en compte l'aide déjà attribuée
Saône-et-Loire	482 €	371€	97 000	11 M€

»

- article 3.2.3 « Modalités de versement du financement complémentaire THD »
  - le 2<sup>ème</sup> tiret de cet article est modifié comme suit :
 

« - un acompte pourra être versé sur la base d'une demande présentée au cours du mois de février 2021, accompagnée d'une attestation indiquant le nombre de prises optiques réalisées (total des prises raccordées, raccordables, raccordables dès autorisation et raccordables sur demande) ; le montant de l'acompte sera calculé au prorata de ce nombre de prises optiques, »
  - un 3<sup>ème</sup> tiret est ajouté comme suit :
 

« - le solde sera versé sur la base d'une demande présentée au plus tard le 30 juin 2022 accompagnée d'une attestation indiquant le nombre de prises optiques réalisées (total des prises raccordées, raccordables, raccordables dès autorisation et raccordables sur demande) au 31 décembre 2021 ; le montant du solde sera calculé au prorata de ce nombre de prises optiques. »
- article 4.1 «Réalisation du projet»  
 Pour le premier tiret de cet article :  
 « à réaliser ou faire les investissements objet de la présente convention, **avant la date butoir fixée au 31/12/2021 pour la subvention initiale et pour le financement complémentaire THD,** »
- article 7 «Délais de réalisation»  
 Pour le premier paragraphe de cet article :  
 « L'opération subventionnée devra être réalisée entre le 23/03/2015 (date de dépôt de la demande complète) **et la date limite de fin de réalisation de l'opération, fixée au 31/12/2021. Cette période correspond à la période d'éligibilité des dépenses.** »

**Article 2 :**

Les autres termes de la convention restent inchangés.

**Article 3 :**

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa date de signature par les deux parties.

Fait à Besançon, le.....

En 2 exemplaires originaux,

Le Président du Conseil départemental  
de la Saône-et-Loire

La Présidente du Conseil régional  
de Bourgogne-Franche-Comté

André ACCARY

Marie-Guite DUFAY



REGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE  
COMTE



N° SYNERGIE

N° IGDA

Année(s)

**Avenant n°1 à la convention n°2018-6200FEO010S00035**

**BG0011756**

**n° 2017-6200FEO010S00971**

**2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le règlement budgétaire et financier adopté le 29 avril 2016,  
Vu l'avis émis lors du comité régional de programmation du 15/05/2017,  
Vu la convention relative à l'octroi d'une subvention du Fonds européen de développement régional au titre du Programme opérationnel FEDER-FSE Bourgogne 2014/2020 signée le 31/07/2017  
Vu l'avis du comité régional de programmation du 05/11/2020 au 08/11/2020,

**Entre d'une part,**

La Région Bourgogne-Franche-Comté, sise 4, square Castan - CS 51857 - 25031 BESANCON CEDEX, représentée par Madame Marie-Guite DUFAY, Présidente du Conseil régional, dûment habilitée à l'effet de signer la présente par délibération du Conseil régional n° 16AP.8 en date du 21/01/2016, ci-après désignée par le terme « la Région »

**Et d'autre part,**

Le Conseil départemental de Saône et Loire ci-après dénommé « le bénéficiaire », représenté par M. André ACCARY, président, bénéficiaire de l'aide du Fonds européen de développement régional - FEDER.

Raison sociale (le cas échéant) : Conseil Départemental de la Saône et Loire

Adresse : Hôtel du département

N° - Libellé de la voie : Rue de Lingendes

Complément d'adresse : CS 70126

Code postal : 711126 Localisation communale : MACON CEDEX 9

SIRET : 22710001300688

**Article 1 :**

L'article 2 est modifié comme suit :

En raison des conséquences du COVID-19, le déploiement des réseaux fibre FTTH a pris du retard, impactant de facto la réalisation de l'opération. Ainsi, le Département de Saône-et-Loire a effectué une demande de prorogation des durées. La convention prend juridiquement effet à compter de la date de signature par les deux parties et prend fin à l'échéance des obligations liées au financement communautaire, telles que mentionnées ci-après.

Le bénéficiaire s'engage à commencer l'opération au plus tard 3 mois après la signature de la convention, et à informer le service instructeur du commencement d'exécution de l'opération.

La réalisation de l'opération doit s'inscrire dans la période du 14/06/2016 au 30/06/2022, conformément à l'échéancier de réalisation précisé dans l'annexe technique et financière.

En cas de nécessité liée à la complexité du projet ou à des circonstances particulières ne résultant pas de son fait, et à condition que le projet en soit pas dénaturé, le bénéficiaire peut solliciter une prorogation par avenant, pour une période ne pouvant excéder 12 mois, sur demande écrite et justifiée avant expiration du délai initial.

La présente convention expire normalement, sauf cas particulier 12 mois après la date prévue pour la fin de réalisation de l'opération, soit le 30/06/2023. Ce délai permettra la justification des dépenses liées à l'opération mais payées postérieurement à la fin de celle-ci, et la présentation de toutes les pièces nécessaires au solde du dossier.

Aussi, toute facture acquittée après ce délai ne pourra être prise en compte pour le paiement du FEDER.

**Article 2 :**

L'annexe 2 « Budget prévisionnel de l'opération » de la convention susvisée est modifiée suite à une modification du montant Etat alloué à l'opération : le coût du projet FTTH présenté au FSN est de 149 669 648,99 € HT pour 49 980 000 € de subvention, la proratisation de l'aide FSN au dossier Feder études est de 1 042 744,13 €.

Calcul :  $(49\,980\,000 / 149\,669\,648,99) * 3\,122\,592 = 1\,042\,744,13 \text{ €}$  soit 33,39 %

Récupération de la TVA :  oui  non

<b>RESSOURCES</b>		
Financeurs	Taux	Montants en €
UNION EUROPEENNE - Fonds européen de développement régional	30	936 777.60€
ETAT - Économie, industrie et numérique	33,39	1 042 744,13 €
<b>SOUS-TOTAL COFINANCEURS</b>	<b>63,39</b>	<b>1 979 521,73 €</b>
BENEFICIAIRE	36,61	1 143 070,27 €
<b>TOTAL (Coût total éligible)</b>	<b>100,00</b>	<b>3 122 592€</b>

**Article 3 :**

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

**Date :**

\_\_\_\_\_  
Le Président du Conseil départemental de  
Saône et Loire

\_\_\_\_\_  
La Présidente du Conseil régional  
Bourgogne-Franche-Comté

\_\_\_\_\_  
André ACCARY



REGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE  
COMTE



N° SYNERGIE

N° IGDA

Année(s)

**Avenant n°2 à la convention n°2018-6200FEO010S00035**

**BG0014816**

**2018-6200FEO010S00035**

**2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le règlement budgétaire et financier adopté le 29 avril 2016,  
Vu l'avis émis lors du comité régional de programmation du 12 décembre 2017,  
Vu la convention relative à l'octroi d'une subvention du Fonds européen de développement régional au titre du Programme opérationnel FEDER-FSE Bourgogne 2014/2020 signée le 13/08/2018  
Vu l'avis du comité régional de programmation du 05/11/2020 au 08/11/2020,

**Entre d'une part,**

La Région Bourgogne-Franche-Comté, sise 4, square Castan - CS 51857 - 25031 BESANCON CEDEX, représentée par Madame Marie-Guite DUFAY, Présidente du Conseil régional, dûment habilitée à l'effet de signer la présente par délibération du Conseil régional n° 16AP.8 en date du 21/01/2016, ci-après désignée par le terme « la Région »

**Et d'autre part,**

Le Conseil départemental de Saône et Loire ci-après dénommé « le bénéficiaire », représenté par M. André ACCARY, président, bénéficiaire de l'aide du Fonds européen de développement régional - FEDER.

Raison sociale (le cas échéant) : Conseil Départemental de la Saône et Loire

Adresse : Hôtel du département

N° - Libellé de la voie : Rue de Lingendes

Complément d'adresse : CS 70126

Code postal : |7|1|1|2|6| Localisation communale : MACON CEDEX 9

SIRET : 22710001300688

**Article 1 :**

L'annexe 2 « Budget prévisionnel de l'opération » de la convention susvisée est modifiée suite à l'obtention du cadre de performance au 31/12/2018, il convient de réaffecter la réserve de performance au projet THD dont celui de Saône et Loire pour arriver à un accompagnement européen de supplémentaire de 972 337.24 €.

Il convient alors d'augmenter la subvention FEDER de 972 337.24 pour un montant global de 11 963 222.40€.

**A - Plan de financement : HT**Récupération de la TVA :  oui  non

<b>POSTES DE DEPENSE</b>		
Poste de dépenses		Montants en €
Poste principal : Dépenses d'Investissement matériel et immatériel - travaux de construction des réseaux optiques (5 lots)		
<i>Sous-poste Lot 1 Bourbonnais - Sud Morvan</i>		8 864 211,04
<i>Sous-poste Lot 2 Morvan – Ouest Chalonnais</i>		8 864 211,04
<i>Sous-poste Lot 3 Clunisois – Clayettois – Sud Brionnais</i>		8 864 211,04
<i>Sous-poste Lot 4 Val de Loire</i>		8 864 211,04
<i>Sous-poste Lot 5 Louhannais – Est Chalonnais</i>		8 864 211,04
Poste principal : Dépenses de fournitures liées aux travaux de construction des réseaux optiques (2 lots)		
<i>Sous-poste Lot 2 Armoires</i>		278 567,94
<i>Sous-poste Lot 3 Matériels optiques</i>		224 026,86
<b>TOTAL</b>		<b>44 823 650 €</b>

Récupération de la TVA :  oui  non

<b>RESSOURCES</b>		
<b>Financeurs</b>	<b>Taux</b>	<b>Montants en €</b>
UNION EUROPEENNE - Fonds européen de développement régional	26,69	11 963 222,40 €
ETAT - Économie, industrie et numérique	33,39	14 968 205,26 €
REGION - Bourgogne-Franche-Comté, chef-lieu Dijon	14,17	6 352 652,46€
<b>SOUS-TOTAL COFINANCEURS</b>	<b>74,25</b>	<b>33 284 080,12 €</b>
<b>BENEFICIAIRE</b>	<b>25,75</b>	<b>11 539 569,88 €</b>
Dont RECETTES : (à renseigner selon les cas)		
<b>TOTAL (Coût total éligible)</b>	<b>100,00</b>	<b>44 823 650 €</b>

**Article 2 :**

L'article 2 est modifié comme suit :

En raison des conséquences du COVID-19, le déploiement des réseaux fibre FTTH a pris du retard, impactant de facto la réalisation de l'opération. Ainsi, le Département de Saône-et-Loire a effectué une demande de prorogation des durées. La convention prend juridiquement effet à compter de la date de signature par les deux parties et prend fin à l'échéance des obligations liées au financement communautaire, telles que mentionnées ci-après.

Le bénéficiaire s'engage à commencer l'opération au plus tard 3 mois après la signature de la convention, et à informer le service instructeur du commencement d'exécution de l'opération.

La réalisation de l'opération doit s'inscrire dans la période du 14/06/2016 au 30/06/2022, conformément à l'échéancier de réalisation précisé dans l'annexe technique et financière.



En cas de nécessité liée à la complexité du projet ou à des circonstances particulières ne résultant pas de son fait, et à condition que le projet en soit pas dénaturé, le bénéficiaire peut solliciter une prorogation par avenant, pour une période ne pouvant excéder 12 mois, sur demande écrite et justifiée avant expiration du délai initial.

La présente convention expire normalement, sauf cas particulier 12 mois après la date prévue pour la fin de réalisation de l'opération, soit le 30/06/2023. Ce délai permettra la justification des dépenses liées à l'opération mais payées postérieurement à la fin de celle-ci, et la présentation de toutes les pièces nécessaires au solde du dossier.

Aussi, toute facture acquittée après ce délai ne pourra être prise en compte pour le paiement du FEDER.

**Article 3 :**

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

**Date :**

---

Le Président du Conseil départemental de  
Saône et Loire

---

La Présidente du Conseil régional  
Bourgogne-Franche-Comté

---

André ACCARY

---

## Direction des archives et du patrimoine culturel

Réunion du 18 décembre 2020

Date de convocation : 4 décembre 2020

Délibération N° 407

## ASSOCIATIONS ET STRUCTURES CULTURELLES

### Subventions de fonctionnement

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, Mme Florence Battard, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, Mme Edith Calderon, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, Mme Carole Chenuet, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, M. Sébastien Martin, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier, M. Jean-Yves Vernochet

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : Mme Marie-Christine Bignon, Mme Catherine Fargeot, M. Christian Gillot, M. Alain Philibert

Mme BIGNON Marie-Christine a donné pouvoir à M. Arnaud DURIX, M. PHILIBERT Alain à M. Jean-Christophe DESCIEUX, Mme FARGEOT Catherine a donné pouvoir à Mme Elisabeth LEMONON.

Pour les élus présents en visio-conférence qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés : Mme BERGER Eda à Mme Sylvie CHAMBRIAT, Mme CALDERON Edith à M. Jean-Yves VERNOCHET, M. DICONNE Jean-Paul à M. Frédéric CANNARD, Mme GILLET Violaine à Mme Evelyne COUILLEROT, M. PEULET André à M. Jean-Luc FONTERAY, M. RENAULT Fernand à Mme Christine LOUVEL, M. ROUFFIANGE Bertrand à Mme Aline GRUET, Mme VERJUX-PELLETIER Françoise à M. Raymond GONTHIER.

**Secrétaire de séance** : Deschamps Amelle

## LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le rapport de M. le Président,

Après avoir recueilli l'avis de la Commission éducation, numérique, jeunesse, sports, culture et patrimoine et celui de la Commission finances,

Considérant que l'Académie François Bourdon et la Fondation du Patrimoine participent à la politique culturelle départementale par leurs actions en faveur de la protection du patrimoine, de l'amélioration des connaissances et de leur diffusion aux publics,

### **Après en avoir délibéré,**

Décide à 56 voix Pour :

- d'accorder des subventions de fonctionnement, au titre de l'année 2021, de 24 500 € à l'Académie François Bourdon et à la Fondation du Patrimoine, soit un montant global de 49 000 €,
- d'approuver les conventions avec ces associations, telles que jointes en annexes,
- d'autoriser M. le Président à signer les conventions susvisées.

En raison de ses fonctions au sein de l'Académie Bourbon, Hervé REYNAUD ne prend pas part au vote ;

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2021 du Département comme suit :

- 24 500 € sur le programme « Musées départementaux », l'opération « Musées associatifs », l'article 6574, pour l'Académie François Bourdon,
- 24 500 € sur le programme « Animation du Patrimoine », l'opération « Associations culturelles et organismes publics », l'article 6574 pour la Fondation du Patrimoine.

Le Président,  
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....

**CONVENTION  
AVEC L'ASSOCIATION FRANÇOIS BOURDON  
BENEFICIAIRE D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
DU DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE**

**Entre**

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale en date du .....

**Et**

L'Académie François Bourdon, représentée par son Président, dûment habilité par une délibération de l'Assemblée générale du.....

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article L. 3211-1 notamment,

Vu la demande de subvention présentée par l'Académie François Bourdon,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du ....., attribuant la subvention,

**il est convenu ce qui suit :**

**Préambule**

Le Département, dans le respect de ses compétences, soutient les initiatives qui sont facteurs de dynamisme et d'attractivité de son territoire.

Dans le cadre de ses politiques de solidarités, de développement et d'animation des territoires menées en application du Code général des collectivités territoriales, le Département de Saône-et-Loire soutient les institutions publiques, structures publiques ou privées et associations qui :

- l'accompagnent dans l'exercice de ses compétences et politiques publiques,
- respectent l'esprit de la loi du 1er juillet 1901 reconnaissant le droit d'association ainsi que les principes d'intervention du Service public,
- facilitent la promotion et l'inclusion sociale des publics en difficultés et l'épanouissement individuel et collectif des citoyens,
- recherchent la mixité sociale, géographique et générationnelle dans l'accès aux activités proposées,
- s'engagent dans la prévention des conduites à risque et dans la mise en place d'actions de développement durable.

Fondée en 1985, l'Académie François Bourdon s'est donnée, selon ses statuts, pour objectifs de sauvegarder des archives industrielles et particulièrement celles en provenance du groupe Schneider,

\*\*\*\*\*  
et de diffuser la culture scientifique, technique et industrielle. Elle est installée au Creusot, berceau de la grande industrie française.

Schneider S.A. et Framatome ont mis à disposition les immeubles permettant d'abriter ces archives.

Outre un important travail de conservation et de communication des archives industrielles, l'Académie François Bourdon organise une exposition permanente dans le Pavillon de l'Industrie et des expositions temporaires. Elle a mis en place en direction des jeunes scolaires des ateliers de découvertes de la technique et de la science.

Enfin, elle attribue chaque année, en collaboration avec la Fondation des Arts et Métiers, le « Prix d'Histoire François Bourdon, Techniques, Entreprises et Société Industrielle ».

Dans le cadre de sa politique culturelle menée en application du Code général des collectivités territoriales, le Département de Saône-et-Loire soutient les initiatives de développement et d'animation du territoire, conformément à son règlement d'attribution et de versement des subventions départementales.

L'Académie François Bourdon répond à ces objectifs en matière de conservation du patrimoine et d'accès à la culture dans le département.

#### **Article 1 : objet et durée de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions de versement de la subvention du Département à l'Académie François Bourdon.

La subvention départementale permettra de mettre en œuvre en 2021 les objectifs suivants :

- rassembler, recueillir, conserver tous objets, maquettes de toute nature à caractère historique ayant un rapport avec l'histoire de l'industrie dans le respect des normes scientifiques de conservation recommandées par la Direction des Musées de France ;
- assurer le classement et la conservation des archives historiques qui lui sont déposées par les entreprises industrielles en activité ou en cessation d'activité dans le respect des normes scientifiques de la Direction des Archives de France ;
- recueillir tout témoignage sur l'activité de l'industrie et son évolution ;
- diffuser de toutes publications relatives aux études menées par les membres de l'association ;
- favoriser, organiser des rencontres, colloques, expositions sur les applications de la science aux techniques industrielles et sur tous les domaines liés à l'industrie ;
- participer avec l'Université et les Grandes Ecoles à la formation des étudiants ;
- ouvrir les archives aux chercheurs, étudiants, à toutes personnes s'intéressant à l'industrie ;
- mener toutes actions dans l'intérêt, la sauvegarde, la promotion des archives industrielles qu'elle conserve en liaison étroite avec les services d'Archives publics.

Cette convention est conclue pour l'année 2021.

#### **Article 2 : montant de la subvention**

Le Département de Saône-et-Loire attribue au titre de l'année 2021, une aide d'un montant de 24 500 € au bénéficiaire indiqué à l'article 1, conformément à la délibération de l'Assemblée départementale en date du .....

Sa durée de validité est limitée au 31 décembre de l'exercice suivant l'exercice budgétaire au titre duquel elle est attribuée, soit le 31 décembre 2022.



### **Article 3 : modalités de versement de la subvention**

Le Département versera la subvention selon les modalités suivantes :

- un acompte, après signature de la convention, de 50 % du montant de la subvention,
- le solde, après réception et instruction du bilan, du compte de résultat et des annexes de l'exercice au cours duquel la subvention a été notifiée et du compte-rendu détaillé des actions réalisées.

Elle sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur. Les versements seront effectués au compte ....., sous réserve du respect par l'organisme des obligations mentionnées à l'article 4.

### **Article 4 : obligations du bénéficiaire**

#### **4.1 : obligations comptables**

Pour tous les bénéficiaires privés ou publics, les documents comptables sont à conserver pendant les 10 années consécutives à l'exécution de la présente convention.

##### **- Personnes privées**

Le bénéficiaire s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement N° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations de telle sorte que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. La présentation budgétaire retenue doit permettre d'individualiser les actions subventionnées.

Les comptes seront certifiés par le Président de l'organisme.

Conformément aux articles L. 612-4 et suivants et D. 612-5 et suivants du Code de commerce, toute association ayant reçu annuellement des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial, des organismes de sécurité sociale et des autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif, une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000 €, doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret. La certification doit en être effectuée par un commissaire aux comptes.

##### **- Personnes publiques**

Pour les personnes morales de droit public, un décompte récapitulatif des factures visées par le comptable de l'organisme a valeur de pièce justificative pour le versement du solde de la subvention.

#### **4.2 : obligations d'information**

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou de porter atteinte à la bonne réalisation des objectifs ou actions visés à l'article 1.

Il lui communique ses comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes ainsi que le bilan financier de l'action, dans un délai de 2 mois après la clôture de l'exercice.

Il s'engage à produire au Département toute pièce ou information permettant d'évaluer et d'apprécier la qualité des actions proposées.

+++++

#### **4.3 : obligations de communication**

Par la présente convention, l'organisme s'engage à :

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées, utilisant à cet effet les supports qui lui seront proposés ;
- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec les actions soutenues.

#### **4.4 : obligations générales**

L'Académie François Bourdon s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires et notamment la subvention à la réalisation de l'objectif ou des actions prévues pour lesquels elle sollicite un financement, ainsi qu'à la diffusion de l'information relative à l'aide départementale.

#### **Article 5 : contrôle**

L'Académie François Bourdon s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation des actions.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de deux ans après le versement de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues, le Département sera en droit de réclamer le remboursement des sommes indûment perçues.

#### **Article 6 : modification de la convention**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris pour une raison quelconque dans l'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, celui-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec avis de réception.

#### **Article 7 : résiliation de la convention**

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.



**Article 8 : élection de domicile - attribution de juridiction**

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au siège du Département.

Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le .....

En deux exemplaires originaux.

Pour le Département de Saône-et-Loire,

Pour l'Académie François Bourdon,

Le Président

Le Président,



**CONVENTION  
AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE  
BENEFICIAIRE D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
DU DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE**

**Entre**

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale en date du.....,

**Et**

La Fondation du Patrimoine, 153, bis, Avenue Charles de Gaulles, 92200 Neuilly-sur-Seine, représentée par son délégué régional, aux fins des présentes.

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article L. 3211-1 notamment,

Vu la demande de subvention présentée par la Fondation du Patrimoine,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du ....., attribuant la subvention,

**il est convenu ce qui suit :**

**Préambule**

Le Département, dans le respect de ses compétences, soutient les initiatives qui sont facteurs de dynamisme et d'attractivité de son territoire.

Dans le cadre de ses politiques de solidarités, de développement et d'animation des territoires menées en application du Code général des collectivités territoriales, le Département de Saône-et-Loire soutient les institutions publiques, structures publiques ou privées et associations qui :

- l'accompagnent dans l'exercice de ses compétences et politiques publiques,
- respectent l'esprit de la loi du 1er juillet 1901 reconnaissant le droit d'association ainsi que les principes d'intervention du Service public,
- facilitent la promotion et l'inclusion sociale des publics en difficultés et l'épanouissement individuel et collectif des citoyens,
- recherchent la mixité sociale, géographique et générationnelle dans l'accès aux activités proposées,
- s'engagent dans la prévention des conduites à risque et dans la mise en place d'actions de développement durable.

+++++

Créée par la loi N°96-550 du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique, la Fondation du Patrimoine est un organisme privé dont la mission est de promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine et, tout particulièrement, du petit patrimoine non protégé par l'État : calvaires, moulins, chapelles, patrimoine industriel, maisons.

La Fondation du Patrimoine peut apporter son concours à des personnes publiques ou privées, notamment par subvention, pour l'entretien, la gestion et la présentation au public de monuments, édifices, ensembles mobiliers ou éléments remarquables des espaces naturels ou paysagers menacés de dégradation, de disparition ou de dispersion, qu'ils aient ou non fait l'objet de mesures de protection prévues par la loi.

La Fondation du Patrimoine peut attribuer un label au patrimoine non protégé. Ce label peut être pris en compte pour l'octroi de l'agrément prévu au 1<sup>er</sup> ter du II de l'article 156 du Code général des impôts.

Dans le cadre de sa politique culturelle menée en application du Code général des collectivités territoriales, le Département de Saône-et-Loire soutient les initiatives de développement et d'animation du territoire, conformément à son règlement d'attribution et de versement des subventions départementales.

La Fondation du Patrimoine ayant pour objet la sauvegarde du patrimoine participe à l'action en matière de développement et d'accès à la culture du département.

#### **Article 1 : objet et durée de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions de versement de la subvention du Département à la Fondation du Patrimoine.

La subvention départementale permettra de mettre en œuvre en 2021 les objectifs suivants :

- la réalisation par les particuliers d'opérations de sauvegarde et de valorisation du patrimoine,
- la mise en jeu des déductions fiscales prévues au 1<sup>er</sup> ter du II de l'article 156 du Code général des impôts, via l'affectation de la subvention, par la Fondation du Patrimoine, de sa quote-part minimum sur chaque opération.

Cette convention est conclue pour l'année 2021.

#### **Article 2 : montant de la subvention**

Le Département de Saône-et-Loire attribue au titre de l'année 2021, une aide d'un montant de 24 500 € au bénéficiaire indiqué à l'article 1, conformément à la délibération du Conseil départemental en date du .....

Sa durée de validité est limitée au 31 décembre de l'exercice suivant l'exercice budgétaire au titre duquel elle est attribuée, soit le 31 décembre 2022.



**Article 3 : modalités de versement de la subvention**

Le Département versera la subvention selon les modalités suivantes :

- un acompte, après signature de la convention, de 14 700 € soit 60 % du montant de la subvention,
- le solde, après réception et instruction du bilan, du compte de résultat et des annexes de l'exercice au cours duquel la subvention a été notifiée et du compte-rendu détaillé des actions réalisées.

Elle sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur. Les versements seront effectués au compte .....  
sous réserve du respect par l'organisme des obligations mentionnées à l'article 4.

**Article 4 : obligations du bénéficiaire**

**4.1 : obligations comptables**

Pour tous les bénéficiaires privés ou publics, les documents comptables sont à conserver pendant les 10 années consécutives à l'exécution de la présente convention.

**- Personnes privées**

Le bénéficiaire s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement N° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations de telle sorte que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. La présentation budgétaire retenue doit permettre d'individualiser les actions subventionnées.

Les comptes seront certifiés par le Président de l'organisme.

Conformément aux articles L. 612-4 et suivants et D. 612-5 et suivants du Code de commerce, toute association ayant reçu annuellement des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial, des organismes de sécurité sociale et des autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif, une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000 €, doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret. La certification doit en être effectuée par un commissaire aux comptes.

**- Personnes publiques**

Pour les personnes morales de droit public, un décompte récapitulatif des factures visées par le comptable de l'organisme a valeur de pièce justificative pour le versement du solde de la subvention.

**4.2 : obligations d'information**

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou de porter atteinte à la bonne réalisation des objectifs ou actions visés à l'article 1.

Il lui communique ses comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes ainsi que le bilan financier de l'action, dans un délai de 2 mois après la clôture de l'exercice.

Il s'engage à produire au Département toute pièce ou information permettant d'évaluer et d'apprécier la qualité des actions proposées.

+++++

#### **4.3 : obligations de communication**

Par la présente convention, l'organisme s'engage à :

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées, utilisant à cet effet les supports qui lui seront proposés ;
- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec les actions soutenues.

#### **4.4 : obligations générales**

La Fondation du Patrimoine s'engage :

- à donner au Conseil départemental de Saône-et-Loire le compte-rendu d'utilisation de sa participation. Celui-ci comportera la liste des opérations de sauvegarde concernées qui viseront le seul territoire du département de Saône-et-Loire, et le nom des bénéficiaires.
- à domicilier sa délégation départementale au sein de la « Maison du Patrimoine » projetée à Brancion quand elle sera à même de l'accueillir.

#### **Article 5 : contrôle**

La Fondation du Patrimoine s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation des actions.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de deux ans après le versement de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues, le Département sera en droit de réclamer le remboursement des sommes indûment perçues.

#### **Article 6 : modification de la convention**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris pour une raison quelconque dans l'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, celui-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec avis de réception.

#### **Article 7 : résiliation de la convention**

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.



**Article 8 : élection de domicile - attribution de juridiction**

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au siège du Département.

Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le .....

En deux exemplaires originaux.

Pour le Département de Saône-et-Loire,

Pour la Fondation du Patrimoine,

Le Président

Le Délégué régional

## Direction des collèges, de la jeunesse et des sports

Réunion du 18 décembre 2020

Date de convocation : 4 décembre 2020

Délibération N° 409

### **PARTENARIAT JEUNESSE EN PLEIN AIR - OPÉRATION PREMIERS DÉPARTS EN VACANCES**

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, Mme Florence Battard, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, Mme Edith Calderon, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannel, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, Mme Carole Chenuet, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, M. Sébastien Martin, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier, M. Jean-Yves Vernochet

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : Mme Marie-Christine Bignon, Mme Catherine Fargeot, M. Christian Gillot, M. Alain Philibert

Mme BIGNON Marie-Christine a donné pouvoir à M. Arnaud DURIX, M. PHILIBERT Alain à M. Jean-Christophe DESCIEUX, Mme FARGEOT Catherine a donné pouvoir à Mme Elisabeth LEMONON.

Pour les élus présents en visio-conférence qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés :

Mme BERGER Eda à Mme Sylvie CHAMBRIAT, Mme CALDERON Edith à M. Jean-Yves VERNOCHET, M. DICONNE Jean-Paul à M. Frédéric CANNARD, Mme GILLET Violaine à Mme Evelyne COUILLEROT, M. PEULET André à M. Jean-Luc FONTERAY, M. RENAULT Fernand à Mme Christine LOUVEL, M. ROUFFIANGE Bertrand à Mme Aline GRUET, Mme VERJUX-PELLETIER Françoise à M. Raymond GONTHIER.

**Secrétaire de séance** : Deschamps Amelle

## LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le rapport de M. le Président,

Après avoir recueilli l'avis de la Commission éducation, numérique, jeunesse, sports, culture et patrimoine et celui de la Commission finances,

Considérant que la « Jeunesse au plein air » (JPA) est une fédération nationale reconnue d'utilité publique qui œuvre dans le cadre de l'Education nationale et permet le départ en vacances des enfants les plus défavorisés,

Considérant que le Département a souhaité en 2007 soutenir cette action pour permettre à la JPA de la conduire à l'échelle départementale en s'appuyant sur les réseaux des associations locales,

### Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- d'attribuer à la « Jeunesse au plein air », dans le cadre de l'opération « Premiers départs en vacances », une subvention égale à 200 euros multipliés par le nombre d'enfants effectivement partis en vacances, dans la limite d'une enveloppe financière de 20 000 €,
- d'approuver la convention jointe en annexe et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

Les crédits sont inscrits au budget du Département sur le programme « loisirs et jeunesse », l'opération « 2021- Départs en vacances jeunes 10-15 ans », l'article 6574.

Le Président,  
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....

+++++

**CONVENTION  
AVEC L'ASSOCIATION « JEUNESSE AU PLEIN AIR »  
BENEFICIAIRE D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
DU DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE**

**Entre**

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération du Conseil départemental en date du .....

**Et**

L'Association « Jeunesse au plein air » (JPA) représentée par son Président, dûment habilité par une délibération du.....

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article L. 3211-1 notamment,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du ..... attribuant la subvention,

**il est convenu ce qui suit :**

**Préambule**

Le Département, dans le respect de ses compétences, soutient les initiatives qui sont facteurs de dynamisme et d'attractivité de son territoire.

Dans le cadre de ses politiques de solidarités, de développement et d'animation des territoires menées en application du Code général des collectivités territoriales, le Département de Saône-et-Loire soutient les institutions publiques, structures publiques ou privées et associations qui :

- l'accompagnent dans l'exercice de ses compétences et politiques publiques,
- respectent l'esprit de la loi du 1er juillet 1901 reconnaissant le droit d'association ainsi que les principes d'intervention du Service public,
- facilitent la promotion et l'inclusion sociale des publics en difficultés et l'épanouissement individuel et collectif des citoyens,
- recherchent la mixité sociale, géographique et générationnelle dans l'accès aux activités proposées,
- s'engagent dans la prévention des conduites à risque et dans la mise en place d'actions de développement durable.



\*\*\*\*\*

Ainsi, le Département souhaite soutenir l'action de l'association « Jeunesse en plein air » dont l'objectif est de favoriser le départ en vacances des enfants les plus défavorisés. Par son engagement, l'association s'inscrit dans une démarche d'éducation populaire et dans la politique jeunesse du Département. En lien avec différents partenaires, les séjours organisés permettent aux enfants de bénéficier d'un accompagnement dans les apprentissages de la citoyenneté afin de favoriser le « vivre ensemble ».

**Article 1 : objet et durée de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions de versement de la subvention du Département à l'Association « Jeunesse au plein air ».

La subvention départementale permettra :

- de favoriser le départ en vacances de 100 enfants de 6 à 15 ans domiciliés en Saône-et-Loire n'en ayant jamais bénéficié ;
- de proposer aux familles des séjours-enfants avec une diversité de projets (séjours courts ou non) en fonction de la situation familiale ;
- de mutualiser tous les financements possibles pour laisser à la charge des familles une participation financière réduite, calculée selon le quotient familial.

A ce titre, le bénéficiaire participe à la mise en œuvre des compétences et priorités du Département.

Cette convention est conclue pour l'année 2021.

**Article 2 : montant de la subvention**

Le Département de Saône-et-Loire attribue au titre de l'année 2021 une aide d'un montant de 20 000 € au bénéficiaire indiqué à l'article 1, conformément à la délibération du Conseil départemental du .....

Sa durée de validité est limitée au 31 décembre 2021.

**Article 3 : modalités de versement de la subvention**

Le Département versera la subvention selon les modalités suivantes :

- \* un acompte après signature de la convention, de 12 000 € soit 60 % du montant de la subvention,
- \* le solde, après réception du bilan de l'opération, le montant sera ajusté au vu du nombre d'enfants effectivement partis après déduction du 1<sup>er</sup> acompte.

Elle sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur. Les versements seront effectués au compte ..... sous réserve du respect par l'organisme des obligations mentionnées à l'article 4.

## **Article 4 : obligations du bénéficiaire**

### **4.1 : obligations comptables**

Pour tous les bénéficiaires privés ou publics, les documents comptables sont à conserver pendant les 10 années consécutives à l'exécution de la présente convention.

#### **- Personnes privées**

Le bénéficiaire s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement N° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations de telle sorte que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. La présentation budgétaire retenue doit permettre d'individualiser les actions subventionnées.

Les comptes seront certifiés par le Président de l'organisme.

Conformément aux articles L. 612-4 et suivants et D. 612-5 et suivants du Code de commerce, toute association ayant reçu annuellement des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial, des organismes de sécurité sociale et des autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif, une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000 €, doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret. La certification doit en être effectuée par un commissaire aux comptes.

#### **- Personnes publiques**

Pour les personnes morales de droit public, un décompte récapitulatif des factures visées par le comptable de l'organisme a valeur de pièce justificative pour le versement du solde de la subvention.

### **4.2 : obligations d'information**

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou de porter atteinte à la bonne réalisation des objectifs ou actions visés à l'article 1.

Il lui communique, dans un délai de 2 mois après la clôture de l'exercice :

- le rapport d'activités et les comptes annuels de l'association (bilan, compte de résultat et annexes) ;
- le bilan financier de l'action, la liste de ses bénéficiaires comportant les dates et lieux des départs en vacances.

Il s'engage à produire au Département toute pièce ou information permettant d'évaluer et d'apprécier la qualité des actions proposées, notamment les destinations proposées, le coût total par enfant, le coût total à la charge des familles et les dates de séjours.

### **4.3 : obligations de communication**

Par la présente convention, l'organisme s'engage à :

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées, utilisant à cet effet les supports qui lui seront proposés ;
- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec les actions soutenues ;
- transmettre au Département, en vue de la planification de séquences de valorisation du partenariat, la liste des dates et lieux programmés des départs pour les séjours organisés en chaque période de vacances.

L'impression de la brochure présentant l'ensemble des séjours proposés sera réalisée par le Département afin d'en optimiser sa diffusion auprès des travailleurs sociaux de la collectivité.

+++++

**Article 5 : contrôle**

L'organisme s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation des actions.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de deux ans après le versement de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues, le Département sera en droit de réclamer le remboursement des sommes indûment perçues.

**Article 6 : modification de la convention**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris pour une raison quelconque dans l'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, celui-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec avis de réception.

**Article 7 : résiliation de la convention**

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

**Article 8 : élection de domicile - attribution de juridiction**

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au siège du Département.

Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le .....

En deux exemplaires originaux.

Pour le Département de Saône-et-Loire,

Pour l'association  
« Jeunesse au plein air » ,

Le Président

Le Président

## Direction des collèges, de la jeunesse et des sports

Réunion du 18 décembre 2020

Date de convocation : 4 décembre 2020

Délibération N° 410

### CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT, CHARNAY BASKET BOURGOGNE SUD, ET LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE ELAN CHALON

Approbation du rapport d'activité 2019/2020 de la société d'économie mixte « Elan Chalon »  
Subventions 2020/2021 à la société d'économie mixte « Elan Chalon »  
et à l'association sportive « Charnay Basket Bourgogne Sud »

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, Mme Florence Battard, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, Mme Edith Calderon, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, Mme Carole Chenuet, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, M. Sébastien Martin, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier, M. Jean-Yves Vernochet

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : Mme Marie-Christine Bignon, Mme Catherine Fargeot, M. Christian Gillot, M. Alain Philibert

Mme BIGNON Marie-Christine a donné pouvoir à M. Arnaud DURIX, M. PHILIBERT Alain à M. Jean-Christophe DESCIEUX, Mme FARGEOT Catherine a donné pouvoir à Mme Elisabeth LEMONON.

Pour les élus présents en visio-conférence qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés : Mme BERGER Eda à Mme Sylvie CHAMBRIAT, Mme CALDERON Edith à M. Jean-Yves VERNOCHET, M. DICONNE Jean-Paul à M. Frédéric CANNARD, Mme GILLET Violaine à Mme Evelyne COUILLEROT, M. PEULET André à M. Jean-Luc FONTERAY, M. RENAULT Fernand à Mme Christine LOUVEL, M. ROUFFIANGE Bertrand à Mme Aline GRUET, Mme VERJUX-PELLETIER Françoise à M. Raymond GONTHIER.

**Secrétaire de séance** : Deschamps Amelle

## LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1524-5 alinéa 14, aux termes duquel «*Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte.*»,

Vu la Loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les délibérations du 14 janvier 1997 et 17 juin 2003 aux termes desquelles le Conseil général a approuvé l'entrée du Département au capital de la SEM « Elan Chalon »,

Vu le rapport de M. le Président,

Après avoir recueilli l'avis de la Commission éducation, numérique, jeunesse, sports, culture et patrimoine et celui de la Commission finances,

Considérant le rapport d'activité de la saison sportive 2019/2020 transmis par la SEM « Elan Chalon » au Département,

Considérant les maintiens de la SEM « Elan Chalon » dans le championnat de France « Jeep Elite » et de l'association sportive « Charnay Basket Bourgogne Sud » en Ligue Féminine,

Considérant la participation de la SEM « Elan Chalon » et de l'association sportive « Charnay Basket Bourgogne Sud » à la réalisation d'actions de promotion de la pratique sportive auprès des jeunes et à la participation au rayonnement du département, dans le respect des dispositions relatives aux missions d'intérêt général définies par les articles L. 113-2 et R.113-2 du Code du Sport,

Considérant la volonté du Département de maintenir l'accompagnement financier tel qu'apporté en 2020 à ces deux entités d'envergure nationale,

### **Après en avoir délibéré,**

Décide à 54 Voix Pour :

- d'approuver le rapport d'activités de la SEM « Elan Chalon » pour la saison sportive 2019/2020,
- d'allouer une subvention de 223 000 € à la SEM « Elan Chalon » pour la saison sportive 2020/2021,
- d'approuver et d'autoriser M. le Président à signer la convention ci-annexée entre le Département et la SEM « Elan Chalon » pour la saison sportive 2020/2021,
- d'allouer une subvention de 223 000 € à l'association sportive « Charnay Basket Bourgogne Sud » pour la saison sportive 2020/2021,
- d'approuver et d'autoriser M. le Président à signer la convention ci-annexée entre le Département et l'association sportive « Charnay Basket Bourgogne Sud » pour la saison sportive 2020/2021.

En raison de leurs fonctions au sein de la SEM Elan Chalon, MM. Pierre BERTHIER, Sébastien MARTIN et Vincent BERGERET ne prennent pas part au vote et quitte la salle pendant le vote.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*\*\*

Les crédits sont inscrits au budget du Département sur le programme « Sport Pour Tous », l'opération «2021- Clubs sportifs nationaux », l'article 6574.

Le Président,  
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE  
L'ASSOCIATION SPORTIVE « CHARNAY BASKET BOURGOGNE SUD »  
ET LE DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE**

**Entre**

Le Département, représenté par son Président, dûment habilité par délibération du Conseil départemental en date du xxx décembre 2020,

**Et**

L'association sportive « Charnay Basket Bourgogne Sud » représentée par son Président, dûment habilité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, pris en son article L. 3211-1 notamment,

Vu les articles L. 113-2, L. 113-3, R. 113-1, R. 113-2 et D. 113-6 du Code du sport précisant les modalités de financement des sociétés sportives au titre des missions d'intérêt général et de prestations de service,

Vu les critères d'intervention du Département dans le cadre de sa nouvelle politique sportive définis le 21 septembre 2017 et réformée le 20 décembre 2019,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du xxx décembre 2020,

**Il est convenu ce qui suit :**

Compte tenu de l'accession de l'association sportive « Charnay Basket Bourgogne Sud » en ligue féminine, plus haut niveau du basket féminin français, et de l'impact médiatique généré par cette accession et notamment sur le territoire départemental auprès des jeunes filles, le Département souhaite associer l'association sportive « Charnay Basket Bourgogne Sud » à ses actions.

**Article 1 : objet et durée de la convention**

La présente convention a pour objet de définir pour la saison sportive 2020/2021 le cadre et les modalités du soutien du Département à l'association sportive « Charnay Basket Bourgogne Sud » ainsi que les obligations réciproques de chacune des parties.

La subvention départementale doit permettre à l'association sportive « Charnay Basket Bourgogne Sud » de réaliser des missions d'intérêt général et des actions de promotion.

+++++

Les missions d'intérêt général consistent à :

- Participer à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale (interventions et séquences d'animation auprès de scolaires ou de publics en difficulté),
- Mettre en œuvre des actions visant à l'amélioration de la sécurité des jeunes et du public et à la prévention de la violence dans les stades et les installations sportives lors de manifestations sportives,
- Participer à différentes opérations de promotion du sport ainsi que la valorisation des corps de métiers en lien avec les compétences obligatoires du Département.

La réalisation de missions spécifiques concerne :

Actions de communication :

- Présence du logo du Département sur l'ensemble des supports de communication du club (maillots, shorts, panneaux led, programmes de match,..) ;
- Association du Département dans les relations du club avec la presse écrite et/ou audiovisuelle ;
- Contribution aux actions de promotion du Département.

Billetterie :

- Mise à disposition pour l'ensemble des matchs de la saison sportive de places VIP,
- Mise à disposition du Département de places à destination du grand public (collégiens, agents, partenaires du mouvement sportif...).

**Article 2 : montant de la subvention**

Le Département attribue 223 000 € à l'association sportive « Charnay Basket Bourgogne Sud » au titre de l'année sportive 2020/2021. L'aide est répartie comme suit :

- 100 000 € pour la réalisation de missions d'intérêt général,
- 123 000 € au titre des prestations de service mises en œuvre dans le cadre de sa participation au championnat de Ligue féminine.

Sa durée de validité est limitée au 31 décembre de l'exercice suivant l'exercice budgétaire au titre duquel elle est attribuée soit le 31 décembre 2022.

**Article 3 : modalités de versement de la subvention**

Le Département versera la subvention selon les modalités suivantes :

- un acompte, après signature de la convention, de 156 100 € soit 70 % du montant total de la subvention,
- le solde, après réception et instruction par la Direction des collèges, de la jeunesse et des sports, du compte rendu détaillé des actions réalisées, du bilan financier et des factures des actions de promotion pour lequel le soutien financier a été notifié.



+++++

#### **Article 4 : soutien des autres partenaires publics**

L'association sportive « Charnay Basket Bourgogne Sud » mentionne avoir également reçu pour l'année sportive en cours (2020/2021), des subventions versées par les collectivités territoriales suivantes :

Région Bourgogne Franche-Comté : (dont 14 000 € pour l'acquisition d'un véhicule de transport des joueuses)	164 000 €
Commune de Charnay-Les-Mâcon :	120 000 €
Mâconnais Beaujolais Agglomération :	26 000 €
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Mâconnais Sud Bourgogne :	15 000 €

Ces subventions favorisent la mise en œuvre des missions d'intérêt général définies à l'article 1.

#### **Article 5 : obligations du bénéficiaire**

##### **5.1 : obligations comptables**

Pour tous les bénéficiaires privés ou publics, les documents comptables sont à conserver pendant les 10 années consécutives à l'exécution de la présente convention.

L'association sportive « Charnay Basket Bourgogne Sud » s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement N° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations de telle sorte que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. La présentation budgétaire retenue doit permettre d'individualiser les actions subventionnées.

Conformément aux articles L. 612-4 et suivants et D. 612-5 et suivants du Code de commerce, toute association ayant reçu annuellement des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial, des organismes de sécurité sociale et des autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif, une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000 €, doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret. La certification doit en être effectuée par un commissaire aux comptes.

Les comptes seront certifiés par le Président de l'association sportive « Charnay Basket Bourgogne Sud ».

##### **5.2 : obligations d'information**

L'association sportive « Charnay Basket Bourgogne Sud » s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou de porter atteinte à la bonne réalisation des objectifs ou actions visés à l'article 1.

Elle lui communique les comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et annexes ainsi que le bilan financier de l'action, dans un délai de 2 mois après la clôture de l'exercice.

Elle s'engage à produire au Département toute pièce ou information permettant d'évaluer et d'apprécier la qualité des actions proposées.

+++++

**Article 6 : contrôle**

L'association sportive « Charnay Basket Bourgogne Sud » s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation des actions.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de deux ans après le versement de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues, le Département sera en droit de réclamer le remboursement des sommes indument perçues.

**Article 7 : modification de la convention**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris pour une raison quelconque dans l'exécution de la présente convention par l'association sportive « Charnay Basket Bourgogne Sud » ; le Département doit en être informé sans délai par lettre recommandée avec avis de réception.

**Article 8 : résiliation de la convention**

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

**Article 9 : élection de domicile - attribution de juridiction**

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au siège du Département.

Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le .....

En deux exemplaires originaux.

Pour le Département de Saône-et-Loire,

Pour l'association sportive  
« Charnay Basket Bourgogne Sud »,

Le Président

Le Président

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE  
LA SOCIETE ECONOMIE MIXTE « ELAN CHALON »  
ET LE DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE**

**Entre**

Le Département, représenté par son Président, dûment habilité par délibération du Conseil départemental en date du xxx décembre 2020,

Et

La SEM « Elan Chalon » représentée par son Président, dûment habilité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, pris en son article L. 3211-1 notamment,

Vu les articles L. 113-2, L. 113-3, R. 113-1, R. 113-2 et D. 113-6 du Code du sport précisant les modalités de financement des sociétés sportives au titre des missions d'intérêt général et de prestations de service,

Vu les critères d'intervention du Département dans le cadre de sa nouvelle politique sportive définie le 21 septembre 2017 et réformée le 20 décembre 2019,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du xxx décembre 2020,

**Il est convenu ce qui suit :**

Compte tenu de la notoriété de la SEM « Elan Chalon », de son impact médiatique tant au niveau national, qu'international mais également sur le territoire départemental auprès des jeunes, le Département souhaite l'associer à ses actions.

**Article 1 : objet et durée de la convention**

La présente convention a pour objet de définir pour la saison sportive 2020/2021 le cadre et les modalités du soutien du Département à la SEM « Elan Chalon » ainsi que les obligations réciproques de chacune des parties.

La subvention départementale doit permettre à la SEM « Elan Chalon » de réaliser des missions d'intérêt général et des actions de promotion.

\*\*\*\*\*

Les missions d'intérêt général consistent à :

- Former, et aider au perfectionnement et à l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs évoluant dans le centre de formation agréé dans les conditions prévues aux articles L. 211-4 et L. 211-5 du Code du Sport,
- Participer à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale (interventions et séquences d'animation auprès de scolaires ou de publics en difficulté),
- Mettre en œuvre des actions visant à l'amélioration de la sécurité des jeunes et du public et à la prévention de la violence dans les stades et les installations sportives lors de manifestations sportives,
- Participer à différentes opérations de promotion du sport ainsi que la valorisation des corps de métiers en lien avec les compétences obligatoires du Département.

La réalisation de missions spécifiques concerne :

Actions de communication :

- Présence du logo du Département sur l'ensemble des supports de communication du club ((surmaillots, panneaux leds en bord du terrain, panneau trivision, mur d'interview TV) ;
- Association du Département dans les relations du club avec la presse écrite et/ou audiovisuelle ;
- Contribution aux actions de promotion du Département.

Billetterie :

- Mise à disposition pour l'ensemble des matchs de la saison sportive de 10 places VIP ;
- Mise à disposition de 15 abonnements en partie basse ;
- Mise à disposition du Département de places à destination du grand public (collégiens, agents, partenaires du mouvement sportif...).

**Article 2 : montant de la subvention**

Le Département attribue 223 000 € à la SEM « Elan Chalon » au titre de l'année sportive 2020/2021. L'aide est répartie comme suit :

- 100 000 € pour la réalisation de missions d'intérêt général
- 123 000 € au titre des prestations de service mises en œuvre dans le cadre de sa participation au championnat de France « Jeep Elite », selon la répartition suivante :
  - . 15 000 € TTC correspondant à l'achat de places pour les opérations « Do you Speak Basket-Ball » et « Elan chez Vous », et à 15 abonnements en tribunes inférieures ;
  - . 108 000 € TTC correspondant aux actions de communication, à 10 places VIP (formule Pavillon), et à une soirée de 120 personnes autour d'un match,

Sa durée de validité est limitée au 31 décembre de l'exercice suivant l'exercice budgétaire au titre duquel elle est attribuée soit le 31 décembre 2022

+++++

### **Article 3 : modalités de versement de la subvention**

Le Département versera la subvention selon les modalités suivantes :

- un acompte, après signature de la convention, de 156 100 € soit 70 % du montant total de la subvention,
- le solde, après réception et instruction par la Direction des collèges, de la jeunesse et des sports, du compte rendu détaillé des actions réalisées, du bilan financier et des factures des actions de promotion pour lequel le soutien financier a été notifié.

### **Article 4 : soutien des autres partenaires publics**

La SEM « Elan Chalon » mentionne avoir également reçu pour l'année sportive en cours (2020/2021), des subventions versées par les collectivités territoriales suivantes :

Région Bourgogne Franche-Comté :	160 000 €
Commune de Chalon-Sur-Saône :	118 933 €
Le Grand Chalon :	864 000 €

Ces subventions favorisent la mise en œuvre des missions d'intérêt général définies à l'article 1.

### **Article 5 : obligations du bénéficiaire**

#### **5.1 : obligations comptables**

Pour tous les bénéficiaires privés ou publics, les documents comptables sont à conserver pendant les 10 années consécutives à l'exécution de la présente convention.

La SEM « Elan Chalon » s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement N° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations de telle sorte que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. La présentation budgétaire retenue doit permettre d'individualiser les actions subventionnées.

Conformément aux articles L. 612-4 et suivants et D. 612-5 et suivants du Code de commerce, toute association ayant reçu annuellement des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial, des organismes de sécurité sociale et des autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif, une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000 €, doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret. La certification doit en être effectuée par un commissaire aux comptes.

Les comptes seront certifiés par le Président de La SEM « Elan Chalon ».

#### **5.2 : obligations d'information**

La SEM « Elan Chalon » s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou de porter atteinte à la bonne réalisation des objectifs ou actions visés à l'article 1.

Elle lui communique les comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et annexes ainsi que le bilan financier de l'action, dans un délai de 2 mois après la clôture de l'exercice.

Elle s'engage à produire au Département toute pièce ou information permettant d'évaluer et d'apprécier la qualité des actions proposées.

+++++

**Article 6 : contrôle**

La SEM « Elan Chalons » s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation des actions.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de deux ans après le versement de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues, le Département sera en droit de réclamer le remboursement des sommes indument perçues.

**Article 7 : modification de la convention**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris pour une raison quelconque dans l'exécution de la présente convention par la SEM « Elan Chalons » ; le Département doit en être informé sans délai par lettre recommandée avec avis de réception.

**Article 8 : résiliation de la convention**

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

**Article 9 : élection de domicile - attribution de juridiction**

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au siège du Département.

Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le .....

En deux exemplaires originaux.

Pour le Département de Saône-et-Loire,

Pour la SEM « Elan Chalons »,

Le Président

Le Président

**BILAN ACTIF**

ACTIF		Exercice N 30/06/2020 12			Exercice N-1 30/06/2019 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	<b>Immobilisations incorporelles</b>						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires	58 299.34	52 650.82	5 648.52	12 343.46	6 694.94-	54.24-
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	<b>Immobilisations corporelles</b>						
	Terrains						
	Constructions	31 599.16	17 865.50	13 733.66	1 901.45	11 832.21	622.27
	Installations techniques, matériel et outillage	128 738.18	119 122.94	9 615.24	13 357.27	3 742.03-	28.01-
	Autres immobilisations corporelles	1 262 420.06	492 474.77	769 945.29	769 368.16	577.13	0.08
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
<b>Immobilisations financières (2)</b>							
Participations mises en équivalence							
Autres participations	1 140.14		1 140.14	1 140.14			
Créances rattachées à des participations							
Autres titres immobilisés							
Prêts							
Autres immobilisations financières	10 987.45		10 987.45	11 912.45	925.00-	7.76-	
<b>Total II</b>	<b>1 493 184.33</b>	<b>682 114.03</b>	<b>811 070.30</b>	<b>810 022.93</b>	<b>1 047.37</b>	<b>0.13</b>	
ACTIF CIRCULANT	<b>Stocks et en cours</b>						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises	24 196.49		24 196.49	13 069.74	11 126.75	85.13
	Avances et acomptes versés sur commandes	2 143.38		2 143.38	5 038.73	2 895.35-	57.46-
	<b>Créances (3)</b>						
	Clients et comptes rattachés	378 195.29	43 500.39	334 694.90	522 807.57	188 112.67-	35.98-
	Autres créances	322 028.87		322 028.87	161 963.33	160 065.54	98.83
Capital souscrit - appelé, non versé							
Valeurs mobilières de placement							
Disponibilités	1 396 394.21		1 396 394.21	560 674.91	835 719.30	149.06	
Charges constatées d'avance (3)	20 461.83		20 461.83	26 510.28	6 048.45-	22.82-	
<b>Total III</b>	<b>2 143 420.07</b>	<b>43 500.39</b>	<b>2 099 919.68</b>	<b>1 290 064.56</b>	<b>809 855.12</b>	<b>62.78</b>	
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)							
Primes de remboursement des obligations (V)							
Ecart de conversion actif (VI)							
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)</b>	<b>3 636 604.40</b>	<b>725 614.42</b>	<b>2 910 989.98</b>	<b>2 100 087.49</b>	<b>810 902.49</b>	<b>38.61</b>	

(1) Dont droit au bail  
(2) Dont à moins d'un an  
(3) Dont à plus d'un an  
10 987.45

## BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
		30/06/2020 12	30/06/2019 12	Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 291 551 )	291 551.40	291 551.40		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport	519.60	519.60		
	Ecarts de réévaluation				
	<b>Réserves</b>				
	Réserve légale	9 129.43	6 487.89	2 641.54	40.71
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées	763.33	763.33		
	Autres réserves	173 459.11	123 269.77	50 189.34	40.72
	Report à nouveau				
	<b>Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)</b>	29 472.96	52 830.88	23 357.92-	44.21-
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
<b>Total I</b>	504 895.83	475 422.87	29 472.96	6.20	
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs				
	Avances conditionnées				
<b>Total II</b>					
PROVISIONS	Provisions pour risques	111 312.00	120 312.00	9 000.00-	7.48-
	Provisions pour charges				
	<b>Total III</b>	111 312.00	120 312.00	9 000.00-	7.48-
DETTES (1)	<b>Dettes financières</b>				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit	1 056 026.11	418 545.56	637 480.55	152.31
	Concours bancaires courants	647.92	1 158.87	510.95-	44.09-
	Emprunts et dettes financières diverses				
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	<b>Dettes d'exploitation</b>				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	182 031.80	334 747.24	152 715.44-	45.62-
	Dettes fiscales et sociales	933 826.22	600 741.17	333 085.05	55.45
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés					
Autres dettes	2 381.10	10 930.28	8 549.18-	78.22-	
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)	119 869.00	138 229.50	18 360.50-	13.28-
	<b>Total IV</b>	2 294 782.15	1 504 352.62	790 429.53	52.54
	Ecarts de conversion passif (V)				
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)</b>		2 910 989.98	2 100 087.49	810 902.49	38.61

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

1 967 747.36 1 504 352.62



## COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 30/06/2020 12			Exercice N-1 30/06/2019 12	Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total		Euros	%
<b>Produits d'exploitation (1)</b>						
Ventes de marchandises	100 048.56		100 048.56	114 684.01	14 635.45-	12.76-
Production vendue de biens						
Production vendue de services	3 703 064.50		3 703 064.50	4 006 067.58	303 003.08-	7.56-
<b>Chiffre d'affaires NET</b>	3 803 113.06		3 803 113.06	4 120 751.59	317 638.53-	7.71-
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation			1 167 933.00	1 065 933.00	102 000.00	9.57
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			352 511.91	128 957.91	223 554.00	173.35
Autres produits			132.09	89.71	42.38	47.24
<b>Total des Produits d'exploitation (I)</b>			5 323 690.06	5 315 732.21	7 957.85	0.15
<b>Charges d'exploitation (2)</b>						
Achats de marchandises			67 955.25	77 381.72	9 426.47-	12.18-
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements			2 489.48	3 261.81	772.33-	23.68-
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)			11 126.75-	3 574.49-	7 552.26-	211.28-
Autres achats et charges externes *			1 572 954.68	1 860 987.81	288 033.13-	15.48-
Impôts, taxes et versements assimilés			178 862.46	255 086.95	76 224.49-	29.88-
Salaires et traitements			2 369 530.74	2 149 008.57	220 522.17	10.26
Charges sociales			830 725.91	852 480.33	21 754.42-	2.55-
Dotations aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			101 431.30	120 838.27	19 406.97-	16.06-
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations						
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			4 083.33	33 715.07	29 631.74-	87.89-
Dotations aux provisions						
Autres charges			69 684.50	60 248.87	9 435.63	15.66
<b>Total des Charges d'exploitation (II)</b>			5 186 590.90	5 409 434.91	222 844.01-	4.12-
<b>1 - Résultat d'exploitation (I-II)</b>			137 099.16	93 702.70-	230 801.86	246.31
<b>Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun</b>						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs  
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

## COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	30/06/2020 12	30/06/2019 12	Euros	%
<b>Produits financiers</b>				
Produits financiers de participations (3)				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>Total V</b>				
<b>Charges financières</b>				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)	3 570.69	4 367.34	796.65-	18.24-
Différences négatives de change		27.50	27.50-	100.00-
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>Total VI</b>	3 570.69	4 394.84	824.15-	18.75-
<b>2. Résultat financier (V-VI)</b>	3 570.69-	4 394.84-	824.15	18.75
<b>3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)</b>	133 528.47	98 097.54-	231 626.01	236.12
<b>Produits exceptionnels</b>				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	31 670.32	2 520.79	29 149.53	NS
Produits exceptionnels sur opérations en capital	85 270.00	280 000.00	194 730.00-	69.55-
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges	9 000.00		9 000.00	
<b>Total VII</b>	125 940.32	282 520.79	156 580.47-	55.42-
<b>Charges exceptionnelles</b>				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	224 725.83	93 058.17	131 667.66	141.49
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	5 270.00	634.20	4 635.80	730.97
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		37 900.00	37 900.00-	100.00-
<b>Total VIII</b>	229 995.83	131 592.37	98 403.46	74.78
<b>4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)</b>	104 055.51-	150 928.42	254 983.93-	168.94-
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)				
<b>Total des produits (I+II+V+VII)</b>	5 449 630.38	5 598 253.00	148 622.62-	2.65-
<b>Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)</b>	5 420 157.42	5 545 422.12	125 264.70-	2.26-
<b>5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)</b>	29 472.96	52 830.88	23 357.92-	44.21-

\* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier 3 845.56

: Redevance de crédit bail immobilier

(3) Dont produits concernant les entreprises liées

(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

Mission de présentation - Voir le rapport d'Expert Comptable

• SEM ELAN CHALON

Rue d'Amsterdam  
Le Colisée  
71100 CHALON SUR SAONE

**ANNEXE DU 01/07/2019 AU 30/06/2020**

**EXCO SOCODEC**

*51 avenue Françoise Giroud*

*BP 16601*

*21000 DIJON*

*03.80.60.99.99*

## ANNEXE

### SOMMAIRE

	page
Evènements significatifs postérieurs à la clôture	6
<b>- REGLES ET METHODES COMPTABLES</b>	
Principes et conventions générales	7
Permanence ou changement de méthodes	7
Informations complémentaires (CICE)	7
<b>- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN</b>	
Etat des immobilisations	8
Etat des amortissements	8
Etat des provisions	9
Etat des échéances des créances et des dettes	9
Composition du capital social	10
Autres immobilisations incorporelles	10
Evaluation des immobilisations corporelles	10
Evaluation des amortissements	11
Evaluation des créances et des dettes	11
Produits à recevoir	11
Charges à payer	11
Charges et produits constatés d'avance	11
<b>- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES</b>	
Résultats financiers des cinq derniers exercices	12

NA = Non Applicable NS = Non significative

## ANNEXE

Exercice du 01/07/2019 au 30/06/2020

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 2 910 989.98 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 3 803 113.06 Euros et dégageant un bénéfice de 29 472.96 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/07/2019 au 30/06/2020.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

### EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Information relative aux traitements comptables induits par l'épidémie de Coronavirus

Conformément aux dispositions de l'article L 833-2 du Plan Comptable Général, les comptes annuels de l'entité au 30/06/2020 ont été arrêtés sans aucun ajustement lié à l'épidémie du Coronavirus.

L'épidémie de Covid-19 a des impacts négatifs marqués sur l'économie mondiale, qui s'aggravaient si l'épidémie n'était pas contenue rapidement. Elle entraîne des chocs d'offre et de demande, ayant pour conséquence un ralentissement prononcé de l'activité, en raison de l'impact des mesures de confinement sur la consommation et de la défiance des agents économiques, ainsi que des difficultés de production, des perturbations des chaînes d'approvisionnement dans certains secteurs, et un ralentissement de l'investissement. Il en résulte une baisse sensible de la croissance, voire des récessions techniques dans plusieurs pays.

A la date d'arrêt des comptes, l'activité de la société a été impactée de la manière suivante : arrêt des matchs à la date du 11/03/2020 et pas de reprise avant la saison 20/21.

L'entreprise a mis en place les mesures suivantes :

- Recours au chômage partiel
- Report du paiement des échéances des emprunt en cours
- Recours au prêt PGE

L'ampleur et la durée de ces impacts à terme sont impossibles à déterminer à ce stade.

Les états financiers de l'entité ont été préparés sur la base de la continuité de l'activité. Les activités ont commencé à être affectées par l'épidémie de Covid-19 au premier trimestre 2020 et l'entité s'attend à un impact sur ses états financiers en 2021. A la date d'arrêt des comptes des états financiers 2020 de l'entité, la direction de l'entité n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remettent en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation.

## **ANNEXE**

Exercice du 01/07/2019 au 30/06/2020

### **- REGLES ET METHODES COMPTABLES -**

(PCG Art. 831-1/1)

#### **Principes et conventions générales**

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

#### **Permanence des méthodes**

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

#### **Informations relatives au CICE**

Sur cet exercice, la société va demander le remboursement du CICE 2016 d'un montant de 21 598 €.

### **- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -**

## ANNEXE

Exercice du 01/07/2019 au 30/06/2020

### Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres postes d'immobilisations incorporelles <b>TOTAL</b>	57 216		1 084
Installations générales agencements aménagements des constructions	18 331		13 268
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	128 386		352
Installations générales agencements aménagements divers	961 805		59 146
Matériel de transport	7 764		
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	179 304		17 019
Emballages récupérables et divers	24 847		12 536
<b>TOTAL</b>	<b>1 320 437</b>		<b>102 320</b>
Autres participations	1 140		
Prêts, autres immobilisations financières	11 912		4 345
<b>TOTAL</b>	<b>13 053</b>		<b>4 345</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 390 706</b>		<b>107 749</b>

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres immobilisations incorporelles <b>TOTAL</b>			58 299	58 299
Installations générales agencements aménagements constr.			31 599	31 599
Installations techniques, Matériel et outillage industriel			128 738	128 738
Installations générales agencements aménagements divers			1 020 951	1 020 951
Matériel de transport			7 764	7 764
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			196 323	196 323
Emballages récupérables et divers			37 383	37 383
<b>TOTAL</b>			<b>1 422 757</b>	<b>1 422 757</b>
Autres participations			1 140	1 140
Prêts, autres immobilisations financières		5 270	10 987	10 987
<b>TOTAL</b>		<b>5 270</b>	<b>12 128</b>	<b>12 128</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>5 270</b>	<b>1 493 184</b>	<b>1 493 184</b>

### Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Autres immobilisations incorporelles <b>TOTAL</b>	44 872	7 779		52 651
Installations générales agencements aménagements constr.	16 430	1 436		17 866
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	115 029	4 094		119 123
Installations générales agencements aménagements divers	242 293	64 741		307 034
Matériel de transport	7 764			7 764
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	142 522	18 693		161 215
Emballages récupérables et divers	11 773	4 689		16 462
<b>TOTAL</b>	<b>535 810</b>	<b>93 653</b>		<b>629 463</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>580 683</b>	<b>101 431</b>		<b>682 114</b>

## ANNEXE

Exercice du 01/07/2019 au 30/06/2020

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Autres immob.incorporelles TOTAL	7 779				
Instal.générales agenc.aménag.constr.	1 436				
Instal.techniques matériel outillage indus.	4 094				
Instal.générales agenc.aménag.divers	64 741				
Matériel de bureau informatique mobilier	18 693				
Emballages récupérables et divers	4 689				
TOTAL	93 653				
TOTAL GENERAL	101 431				

### Etat des provisions

Provisions pour risques et charges	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Autres provisions pour risques et charges	120 312		9 000		111 312
TOTAL	120 312		9 000		111 312

Provisions pour dépréciation	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Sur comptes clients	39 559	4 083	142		43 500
TOTAL	39 559	4 083	142		43 500
TOTAL GENERAL	159 871	4 083	9 142		154 812
Dont dotations et reprises d'exploitation exceptionnelles		4 083	142	9 000	

### Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres immobilisations financières	10 987	10 987	
Clients douteux ou litigieux	51 840	51 840	
Autres créances clients	326 355	326 355	
Personnel et comptes rattachés	500	500	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	113 230	113 230	
Impôts sur les bénéfices	21 598	21 598	
Taxe sur la valeur ajoutée	24 826	24 826	
Divers état et autres collectivités publiques	60 388	60 388	
Débiteurs divers	101 487	101 487	
Charges constatées d'avance	20 462	20 462	
TOTAL	731 673	731 673	



## ANNEXE

Exercice du 01/07/2019 au 30/06/2020

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes ets crédit à 1 an maximum à l'origine	700 818	700 818		
Emprunts et dettes ets crédit à plus de 1 an à l'origine	358 394	28 822	158 663	170 909
Fournisseurs et comptes rattachés	182 032	182 032		
Personnel et comptes rattachés	310 353	310 353		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	442 599	442 599		
Taxe sur la valeur ajoutée	108 899	108 899		
Autres impôts taxes et assimilés	71 976	71 976		
Autres dettes	2 381	2 381		
Produits constatés d'avance	119 869	119 869		
<b>TOTAL</b>	<b>2 297 320</b>	<b>1 967 747</b>	<b>158 663</b>	<b>170 909</b>
Emprunts souscrits en cours d'exercice	700 000			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	61 952			

### Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
PARTS SOCIALES	37.8000	7 713			7 713

### Autres immobilisations incorporelles

(Code du Commerce Art. R 123-186)

Les brevets, concessions et autres valeurs incorporelles immobilisées ont été évalués à leur coût d'acquisition, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

	Valeurs	Taux d'amortissement
LICENCES 1-3 ans	58 299	

### Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

## ANNEXE

Exercice du 01/07/2019 au 30/06/2020

### Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Constructions	Linéaire	10 à 50 ans
Agencements et aménagements	Linéaire	10 à 20 ans
Installations techniques	Linéaire	5 à 10 ans
Matériels et outillages	Linéaire	5 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire	4 à 5 ans
Matériel de bureau	Linéaire	5 à 10 ans
Mobilier	Linéaire	5 à 10 ans

### Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

#### Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Créances clients et comptes rattachés	49 285
Autres créances	265 065
<b>Total</b>	<b>314 350</b>

#### Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	648
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	74 178
Dettes fiscales et sociales	186 740
Autres dettes	75
<b>Total</b>	<b>261 641</b>

### Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	20 462
<b>Total</b>	<b>20 462</b>
Produits constatés d'avance	Montant
Produits d'exploitation	119 869
<b>Total</b>	<b>119 869</b>

**Tableau des résultats de la société au cours des 5 derniers exercices**

(Code du Commerce Art. R 225-102)

	30/06/2016	30/06/2017	30/06/2018	30/06/2019	30/06/2020
<b>CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</b>					
Capital social	291 551	291 551	291 551	291 551	291 551
Nbre des actions ordinaires existantes	7 713	7 713	7 713	7 713	7 713
Nbre des actions à dividendes prioritaires existantes					
Nbre maximal d'actions futures à créer					
- par conversion d'obligations					
- par exercice de droit de souscription					
<b>OPERATIONS ET RESULTATS</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	4 335 398	4 512 088	4 573 554	4 120 752	3 803 113
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	131 424	233 411	153 992	244 848	125 846
Impôts sur les bénéfices					
Participation des salariés au titre de l'exercice					
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	69 981	128 302	32 794	52 831	29 473
Résultat distribué					
<b>RESULTAT PAR ACTION</b>					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	17.03	30.26	19.97	31.74	16.32
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	9.07	16.63	4.25	6.85	3.82
Dividende distribué à chaque action					
<b>PERSONNEL</b>					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	30	29	33	33	33
Montant de la masse salariale de l'exercice	1 846 042	2 157 788	2 280 606	2 149 009	2 369 531
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	812 646	885 909	927 498	870 142	830 726

**SEM ELAN CHALON**  
**SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE SPORTIVE**  
**AU CAPITAL DE 355.660,20 EUROS**  
**SIEGE SOCIAL : Le Colisée - Rue d'Amsterdam**  
**71100 CHALON SUR SAONE**  
**398.105.585 RCS CHALON SUR SAONE**

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**  
**DU 9 DECEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt et le 9 décembre à 18 heures 30, les actionnaires se sont réunis, au siège social de la société, en assemblée générale mixte, sur convocation du Conseil d'administration.

Les membres de l'assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance.

Monsieur Dominique JUILLOT, Président du Conseil d'administration, préside la séance.

Sont Scrutateurs de l'assemblée les deux membres acceptant cette fonction et disposant du plus grand nombre de voix :

- M. FINAS représentant la Ville de ChalonsurSaône  
et  
- M. BERGERET représentant le Conseil Départemental de Saône et  
Loire

Le bureau de l'assemblée désigne pour Secrétaire : M e Goux Valérie

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent 7171 actions sur les 9.409 actions formant le capital social et ayant le droit de vote. Les actionnaires présents et représentés détenant plus de 60 % du capital social et les collectivités publiques actionnaires étant représentées, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La SA CORGECO DIAZ ET ASSOCIES, Commissaire aux comptes titulaire régulièrement convoqué, est

Le Président de l'assemblée met à la disposition des actionnaires, les documents suivants :

- une copie de la convocation adressée à chaque actionnaire,
- la copie de la lettre de convocation adressée sous pli recommandé au Commissaire aux comptes accompagnée de l'avis de réception,
- la feuille de présence et les pouvoirs y annexés.

Pour être soumis à l'assemblée, sont également déposés :

- les comptes annuels arrêtés au 30 juin 2020,
- le rapport de gestion,
- les rapports du Commissaire aux comptes,
- le projet de texte des résolutions.

Puis, le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie. L'assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le Président de l'assemblée rappelle alors l'ordre du jour :

#### **ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2020 et quitus aux dirigeants,
- affectation du résultat,
- rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code du commerce ; approbations des conventions,

#### **ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

- augmentation du capital social par incorporation de la prime d'émission et modification corrélative des statuts,
- pouvoirs à donner.

Le Président donne lecture du rapport de gestion et le Commissaire aux comptes donne lecture de ses rapports.

Puis la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, le président de l'assemblée met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

#### **RESOLUTIONS RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**

##### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2020, approuve lesdits rapports et les comptes annuels arrêtés à cette date, se soldant par un bénéfice de 29.472,96 euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale donne en conséquence aux membres du Conseil d'administration quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice.

Cette résolution est adoptée par 7171 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions.

##### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 29.472,96 euros, comme suit :

- en réserve légale à concurrence de 1.473,65 euros,
- et le solde, soit la somme de 27.999,31 euros, en totalité en dotation en autres réserves.

L'assemblée prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices sociaux.

Cette résolution est adoptée par 717... voix pour, 0... voix contre et 0 abstentions.

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L 225-38 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution est adoptée par 717... voix pour, 0... voix contre et 0 abstentions.

## **RESOLUTIONS RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, décide d'augmenter le capital d'une somme de 376.360,00 euros pour le porter de 355.660,20 euros à 732.020,20 euros, par incorporation directe de pareille somme prélevée sur la prime d'émission constituée lors de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale du 8 juillet 2020 et constatée par le Conseil du 20 novembre 2020.

Cette augmentation de capital est réalisée par élévation de la valeur nominale des 9.409 actions de 37,80 euros à 77,80 euros chacune.

L'assemblée générale, en conséquence de :

- l'augmentation du capital décidée par l'assemblée générale du 8 juillet 2020 et constatée par le Conseil du 20 novembre 2020,
- l'augmentation du capital décidée sous la présente résolution,

décide de modifier l'article 6 des statuts qui aura dorénavant la rédaction suivante :

#### **ARTICLE 6**

Le capital social est fixé à la somme de SEPT CENT TRENTE DEUX MILLE VINGT EUROS ET VINGT CENTIMES (732.020,20 €), divisé en NEUF MILLE QUATRE CENT NEUF (9.409) actions de SOIXANTE DIX SEPT EUROS ET QUATRE VINGTS CENTIMES (77,80 €) chacune, de même catégorie.

Il peut être augmenté ou réduit par délibération de l'assemblée générale.

Cette résolution est adoptée par 717... voix pour, 0... voix contre et 0 abstentions.

**CINQUIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée par 217 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le Président de l'assemblée lève la séance.

Le présent procès-verbal, établi par le président, a été signé par les membres du bureau.

Le Président de l'assemblée  
M. Dominique JUILLOT



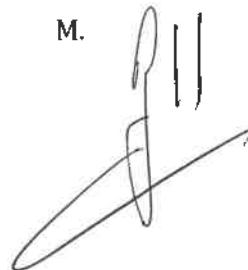
Le Secrétaire  
M. e Goux Valérie



Les Scrutateurs  
M. FINAS



M. BENOIST  
BENOIST



**SEM ELAN CHALON  
SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE SPORTIVE**

**AU CAPITAL DE 291.551,40 EUROS**

**SIEGE SOCIAL : LE COLISEE  
RUE D'AMSTERDAM  
71100 CHALON-SUR-SAONE**

**398.105.585 RCS CHALON SUR SAONE**

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le 9 novembre 2020,

à 18 heures 30,

les Administrateurs de la SEM ELAN CHALON se sont réunis en Conseil, au siège social, sur convocation régulière du Président du Conseil d'administration.

Une feuille de présence est émargée par chaque membre entrant en séance. Le Conseil réunissant la moitié au moins des membres qui le composent, dont au moins la moitié des représentants des collectivités territoriales, peut valablement délibérer.

Monsieur Dominique JUILLOT, Président du Conseil d'administration, préside la séance.

La SA CORGECO DIAZ ET ASSOCIES, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoquée, est présente.

Monsieur Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Arrêté des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2020 ;
- décisions à prendre pour la préparation et la convocation de l'assemblée générale ;
- questions diverses.

Puis le Président ouvre la séance et aborde l'ordre du jour.

**ARRETE DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2020**

**- ARRETE DES COMPTES ANNUELS**

Le Conseil d'administration procède à l'examen des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2020, sur la base de l'inventaire établi à cette date, du bilan et du compte de résultat.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2020 font apparaître un bénéfice de 29.472,96 euros.



Concernant les comptes annuels, le Président précise que les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Le Conseil procède à un examen détaillé des comptes de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, arrête définitivement les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2020 tels qu'ils lui ont été présentés.

Le Conseil propose d'affecter le bénéfice de l'exercice, qui s'élève à 29.472,96 euros, comme suit :

- en réserve légale à concurrence de 1.473,65 euros,
- et le solde, soit la somme de 27.999,31 euros, en totalité en dotation en autres réserves.

#### **- EXAMEN DES MANDATS A RENOUELER**

Après avoir examiné la situation des mandats des Administrateurs, le Conseil constate que lesdits mandats ne viennent pas à expiration avec la présente assemblée.

Après avoir examiné la situation des mandats des Commissaires aux comptes, le Conseil constate que lesdits mandats ne viennent pas à expiration avec la présente assemblée.

#### **- EXAMEN DES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Le président informe le conseil des conventions réglementées intervenues ou tacitement renouvelées au cours de l'exercice. Il précise que le commissaire aux comptes en a été dûment avisé pour l'établissement de son rapport spécial.

Le président informe le conseil des conventions réglementées conclues au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution a été poursuivie au cours de l'exercice. Le conseil, après avoir examiné ces conventions et constaté que ces conventions répondent toujours aux critères qui avaient conduit le conseil et/ou l'assemblée à donner initialement son accord à la conclusion de celles-ci décide, à l'unanimité, de maintenir l'autorisation antérieurement donnée. Ces conventions seront communiquées au commissaire aux comptes de la société.

#### **- POLITIQUE DE LA SOCIETE EN MATIERE D'EGALITE PROFESSIONNELLE ET SALARIALE**

Le conseil, en application des dispositions de l'article L. 225-37-1 du Code de commerce, prend acte et entérine à l'unanimité la politique de la société au cours de l'exercice écoulé en matière d'égalité professionnelle et salariale, entre tous les salariés, ainsi qu'entre les hommes et les femmes.

#### **- AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL PAR INCORPORATION DE LA PRIME D'EMISSION**

Nous vous rappelons que l'assemblée générale du 8 juillet 2020 a décidé d'augmenter le capital social par émission d'actions nouvelles émises avec une prime d'émission et vous proposons d'incorporer cette prime d'émission au capital. Cette augmentation de capital serait réalisée par élévation de la valeur nominale des actions.

A titre informatif, le montant des souscriptions recueillies s'élevait, au 31 octobre 2020, à la somme de 437.840,00 euros correspondant à une augmentation du capital de 63.655,20 euros et à une prime d'émission de 374.184,80 euros. Les souscriptions et les versements devaient être reçus au siège social du 13 juillet 2020 au 31 octobre 2020, après avoir constaté que le montant

des souscriptions promises n'avait pas été entièrement recueilli à l'expiration de ce délai, le Directeur Général a décidé de prolonger le délai de souscription jusqu'au 16 novembre 2020.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, décide de soumettre aux votes des actionnaires une augmentation du capital social par incorporation directe de la prime d'émission constituée lors de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée du 8 juillet 2020.

## **DECISIONS A PRENDRE POUR LA PREPARATION ET LA CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

### **- CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

Le Conseil d'administration décide de convoquer les actionnaires en assemblée générale mixte pour le mercredi 9 décembre 2020 à 18 heures 30, au Salon du Colisée, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### **ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2020 et quitus aux dirigeants,
- affectation du résultat,
- rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code du commerce ; approbations des conventions,

#### **ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

- augmentation du capital social par incorporation de la prime d'émission et modification corrélative des statuts,
- pouvoirs à donner.

### **- RAPPORT- RESOLUTIONS**

Le Conseil arrête ensuite les termes du rapport qu'il présentera à l'assemblée, ainsi que le texte des résolutions qui seront proposées au vote des actionnaires. Un exemplaire de ce rapport et de ce texte des résolutions sera mis à la disposition du Commissaire aux comptes dans les plus courts délais.

### **- COMMUNICATION AUX ACTIONNAIRES**

Le Conseil charge son Président de prendre toutes mesures utiles en vue de permettre aux actionnaires d'exercer leur droit de communication des documents et renseignements relatifs à la prochaine assemblée dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales et réglementaires.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **- EXAMEN DU BUDGET DE L'EXERCICE 2020/2021**

Notre budget va connaître sa première baisse depuis de nombreuses années, mais seulement de 6 % pour atteindre les 5 M€.

La masse salariale brute joueurs est portée en 2020/2021 à 1,267 M€, en baisse de 7 % par rapport à la saison dernière. En revanche la masse salariale brute entraîneurs est en baisse de 25 % notamment du fait du non remplacement de Romain CHENAUD.

Le chiffre d'affaires sponsoring est en baisse de 10 % avec un prévisionnel à 2,5 M€ HT.

Le chiffre d'affaires abonnements est lui aussi en baisse de 10 % pour atteindre cette saison 260 k€ HT.

Le chiffre d'affaires billetterie a été aussi revu à la baisse à hauteur de 25 % mais il est à craindre des recettes encore inférieures.

L'obtention du Label Or LNB pour la seconde année consécutive nous permet à nouveau de toucher une prime de la LNB à hauteur de 85 k€.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 heures 30.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur.

Le Président  
Dominique JUILLOT



Un Administrateur  
Rémy DELPON



**SEM ELAN CHALON  
SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE SPORTIVE  
AU CAPITAL DE 355.660,20 EUROS  
SIEGE SOCIAL : LE COLISEE  
RUE D'AMSTERDAM  
71100 CHALON-SUR-SAONE**

—  
**398.105.585 RCS CHALON SUR SAONE**  
—

**RAPPORT DE GESTION**  
**sur les opérations de l'exercice clos le 30 juin 2020**

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en assemblée générale afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre société durant l'exercice clos le 30 juin 2020 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

**ACTIVITE DE LA SOCIETE**

**Situation et évolution de l'activité de la société au cours de l'exercice**

**Equipe professionnelle**

L'équipe professionnelle de l'Elan Chalonnais a réalisé une saison en demi-teinte.

Le projet initié par l'entraîneur Philippe HERVE n'a pas fonctionné. A la lutte en bas de classement jusqu'à fin janvier 2020, le club a apporté 3 nouveaux joueurs, et s'est finalement séparé de Philippe HERVE pour faire appel à Julien ESPINOSA en provenance d'Antibes.

Suite à son arrivée, notre équipe a enchaîné 4 victoires consécutives et une défaite avant l'arrêt brutal de la saison, en raison de l'arrivée de la Covid en France.

Le championnat Jeep Elite ne reprendra pas à l'issue du déconfinement. Aucun classement ne sera attribué à l'issue de cette saison 2019/2020.

Cette saison restera marquée par le soutien inconditionnel du public chalonnais qui n'a aucun moment lâché l'équipe malgré les résultats sportifs mitigés.

**Centre de formation**

L'équipe Cadets France, au moment de l'arrêt des championnats en mars 2020, disputait la poule basse du Championnat de France.

L'équipe Espoirs était en course pour le Trophée du Futur après un bon début de saison.

Nos sélectionnés :

- Equipe de France U18 : Christopher MANERLAX, Quentin DIBOUNDJE, Maxime GALIN
- Equipe de France U20 : Babacar NIASSE et Mathis DOSSOU-YOVO, Ali Bouziane, entraîneur de notre Centre de Formation.

L'ensemble des compétitions européennes chez les jeunes a été annulé en raison de la pandémie.

### **Résultats comptables**

L'exercice 2019/2020 a généré un bénéfice de 29.473 euros.

Ce résultat s'explique par plusieurs facteurs :

- Des aides exceptionnelles du Grand Chalon et du Département de Saône et Loire
- Le soutien inconditionnel des partenaires privés et abonnés qui ont quasiment tous réglé l'intégralité de la saison 2019/2020. Peu de remboursements, de défauts de paiement ou de reports ont été enregistrés, le pire scénario pouvait représenter 800 k€, il en aura coûté environ 200 k€.
- Les aides de l'Etat avec la mise en place du chômage partiel dès le 17 mars 2020 et l'exonération de certaines cotisations sociales
- Les dépenses non effectuées sur les 4 dernières rencontres de Championnat

### **Information sur les délais de paiement**

Les informations sur les délais de paiement de nos fournisseurs et clients, en application des dispositions du Code de Commerce, ne peuvent être construites de façon fiable eu égard aux systèmes d'information. En conséquence, les tableaux ne peuvent être remplis conformément aux modèles établis par l'arrêté du 20 mars 2017. Néanmoins, les délais de règlements des fournisseurs sont globalement respectés.

### **Investissements**

Nous avons procédé à l'acquisition d'immobilisations incorporelles et corporelles pour un montant total de 103.405 euros HT comprenant l'acquisition de :

- Concessions : 1.084 euros,
- Agencements aménagements constructions (déco extérieurs) : 13.620 euros,
- Installations générales agencements aménagements divers (aménagement vestiaires, herse et mur TV, aménagement Pavillon) : 59.146 euros,
- Matériel de bureau et informatique, et mobilier : 17.019 euros,
- Matériel sportif (cryobain, appareil ultrasons) : 12.536 euros.

### **FILIALES ET PARTICIPATIONS**

Néant.

## **RESULTAT - AFFECTATION**

### **Information relative aux traitements comptables induits par l'épidémie de Coronavirus**

Conformément aux dispositions de l'article L 833-2 du Plan Comptable Général, les comptes annuels de l'entité au 30/06/2020 ont été arrêtés sans aucun ajustement lié à l'épidémie du Coronavirus.

A la date d'arrêt des comptes, l'activité de la société a été impactée de la manière suivante : arrêt des matchs à la date du 11/03/2020 et pas de reprise avant la saison 20/21.

L'entreprise a mis en place les mesures suivantes :

- Recours au chômage partiel.
- Report du paiement des échéances des emprunt en cours.
- Recours au prêt PGE.

L'ampleur et la durée de ces impacts à terme sont impossibles à déterminer à ce stade.

Les états financiers de l'entité ont été préparés sur la base de la continuité de l'activité. Les activités ont commencé à être affectées par l'épidémie de Covid-19 au premier trimestre 2020 et l'entité s'attend à un impact sur ses états financiers en 2021. A la date d'arrêt des comptes des états financiers 2020 de l'entité, la direction de l'entité n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remettent en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation.

### **Principes et méthodes comptables**

Les comptes qui vous sont présentés ont été établis dans le respect des dispositions du plan comptable, en observant les principes de prudence et de sincérité et en suivant les mêmes méthodes que lors de l'exercice précédent.

### **Examen des comptes et résultats**

Le chiffre d'affaires s'élève 3.803.113 euros au lieu de 4.120.752 euros la saison dernière.

Après comptabilisation des subventions, des reprises sur amortissements et provisions, des transferts de charges et des autres produits, le total des produits d'exploitation s'établit à 5.323.691 euros.

Nos charges externes s'établissent à 1.572.955 euros au lieu de 1.860.988 euros la saison dernière.

Les salaires et charges sociales s'élèvent à 3.200.256 euros pour un effectif moyen de 37 personnes.

Après imputation des dotations aux amortissements, les charges d'exploitation ont atteint 5.186.590 euros contre 5.409.435 euros la saison dernière.

Le résultat d'exploitation ressort au total à + 137.099 euros contre - 93.703 euros au 30 juin 2019.

Quant au résultat courant avant impôt et après imputation des produits et charges financiers pour un montant de - 3.571 euros, il s'élève à + 133.528 euros.

Après prise en compte du résultat exceptionnel négatif de - 104.056 euros, l'exercice clos le 30 juin 2020 se traduit par un bénéfice de + 29.473 euros.

### **Proposition d'affectation du résultat**

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (le bilan, le compte de résultat et l'annexe) tels qu'ils vous ont été présentés et qui font apparaître un bénéfice de 29.472,96 euros.

Nous vous proposons de bien vouloir affecter ce bénéfice comme suit :

- en réserve légale à concurrence de 1.473,65 euros,
- et le solde, soit la somme de 27.999,31 euros, en totalité en dotation en autres réserves.

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucune distribution de dividendes n'a été effectuée au cours des trois derniers exercices.

### **Dépenses non déductibles fiscalement**

Conformément aux dispositions de l'article 223-4 du code général des impôts, nous vous signalons qu'une intégration est intervenue au titre des articles 39-4 et 39-5 du même code. Elle s'élève à 16.282 euros et l'impôt théorique correspondant s'établit à 4.559 euros.

### **Frais généraux excessifs ou ne figurant pas sur le relevé spécial**

Néant.

### **TABLEAU DES RESULTATS**

Au présent rapport est joint le tableau prévu à l'article R. 225-102 du Code de commerce.

### **CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE**

Nous vous demandons, conformément aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce, d'approuver les conventions réglementées conclues au cours de l'exercice écoulé.

Votre Commissaire aux comptes a été dûment avisé de ces conventions qu'il a décrites dans son rapport spécial.

### **RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE**

#### **Conventions conclues par un dirigeant ou actionnaire significatif avec une filiale de la société**

Nous vous indiquons les conventions visées à l'article L. 225-37-4, 2 du Code de commerce intervenues au cours de l'exercice écoulé : Néant.

## **Mandats sociaux**

Mandats et fonctions exercés dans toutes les sociétés par chaque mandataire social : Voir annexes.

## **EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR**

A l'issue de la saison 2019/2020, on note le départ de Romain CHENAUD, entraîneur adjoint, qui ne sera pas remplacé.

L'équipe a été en partie reconstruite. On enregistre les départs de tous les joueurs étrangers excepté Myles HESSON, reconduit pour une saison. Etienne CA est laissé libre. Hugo BESSON signe son premier contrat professionnel, mais sera prêté en Pro B, tout comme Mathis DOSSOU YOVO.

Aux côtés de Mickael GELABALE et Assane NDOYE, on retrouvera cette saison Ousmane CAMARA et Babacar NIASSE.

5 joueurs étrangers Garrett SIM, Erik BUCKNER, DJ COOPER, Teyvon MYERS (tous les 4 US) et Rafael Menco (hollandais) complètent l'effectif.

Sur le plan économique, nous avons budgété une baisse du sponsoring et des abonnements de 15 %, c'est plutôt mieux que la plupart de nos concurrents. Toutefois, nous alertons sur le fait que disputer des rencontres à jauge 1000 spectateurs, ou pire, à huis clos, entraînerait le remboursement des prestations non fournies, et dans ce cas une situation économique dramatique.

## **EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2019/2020**

Label LNB : Nous avons, pour la 2<sup>ème</sup> année, obtenu le Label Or LNB (en compagnie de la Sig Strasbourg).

Sportif : Les résultats de début n'étant pas conforme aux attentes, nous nous sommes séparés du meneur DJ COOPER. Sean ARMAND fait son retour à l'Elan, ainsi que Jordon CRAWFORD, un meneur de jeu qui nous amènera à nous séparer d'un autre joueur US.

Situation sanitaire : la situation sanitaire se détériorant au fil des semaines depuis début septembre, notre saison 2020/2021 risque fortement d'être impactée. D'ores et déjà, sur les 3 premières rencontres disputées à domicile, nous enregistrons une perte de recettes d'environ 50 k€.

Augmentation du capital social : Il a été souscrit, dans le cadre de l'augmentation du capital social décidée par l'Assemblée Générale du 8 juillet 2020 et constatée par le Conseil d'administration du 20 novembre 2020, 1.696 actions représentant un apport de 440.960,00 euros (64.108,80 euros d'augmentation du capital et 376.851,20 euros de prime d'émission).

## **AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL PAR INCORPORATION DE LA PRIME D'EMISSION**

Nous vous proposons de procéder à une nouvelle augmentation du capital par incorporation d'une somme de 376.360,00 euros prélevée sur la prime d'émission constituée lors de l'augmentation de capital rappelée ci-dessus.



Le surplus, soit la somme de 491,20 euros, serait inscrit au passif du bilan dans un compte «Prime d'émission» sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux.

Cette augmentation serait réalisée par élévation de la valeur nominale des 9.409 actions de 40,00 euros pour la porter de 37,80 euros à 77,80 euros chacune.

Le capital final serait ainsi de 732.020,20 euros divisé en 9.409 actions de 77,80 euros.

Vous voudrez bien modifier les statuts en conséquence des deux augmentations du capital.

### CONCLUSION

Enfin et sous réserve d'explications complémentaires, nous vous invitons, après lecture des rapports présentés, à adopter les résolutions soumises à votre vote.

Pour le Conseil d'administration :  
Le Président,  
Dominique JUILLOT



**Tableau des résultats de la société au cours des 5 derniers exercices**

(Code du Commerce Art. R 225-102)

	30/06/2016	30/06/2017	30/06/2018	30/06/2019	30/06/2020
<b>CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</b>					
Capital social	291 551	291 551	291 551	291 551	291 551
Nbre des actions ordinaires existantes	7 713	7 713	7 713	7 713	7 713
Nbre des actions à dividendes prioritaires existantes					
Nbre maximal d'actions futures à créer					
- par conversion d'obligations					
- par exercice de droit de souscription					
<b>OPERATIONS ET RESULTATS</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	4 335 398	4 512 088	4 573 554	4 120 752	3 803 113
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	131 424	233 411	153 992	244 848	125 846
Impôts sur les bénéfices					
Participation des salariés au titre de l'exercice					
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	69 981	128 302	32 794	52 831	29 473
Résultat distribué					
<b>RESULTAT PAR ACTION</b>					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	17.03	30.26	19.97	31.74	16.32
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	9.07	16.63	4.25	6.85	3.82
Dividende distribué à chaque action					
<b>PERSONNEL</b>					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	30	29	33	33	33
Montant de la masse salariale de l'exercice	1 846 042	2 157 788	2 280 606	2 149 009	2 369 531
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	812 646	885 909	927 498	870 142	830 726

## **Direction des collèges, de la jeunesse et des sports**

**Réunion du 18 décembre 2020**

**Date de convocation : 4 décembre 2020**

**Délibération N° 411**

### **COLLEGES PRIVES**

**Convention triennale 2021 à 2023**

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, Mme Florence Battard, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, Mme Edith Calderon, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, Mme Carole Chenuet, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, M. Sébastien Martin, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier, M. Jean-Yves Vernochet

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : Mme Marie-Christine Bignon, Mme Catherine Fargeot, M. Christian Gillot, M. Alain Philibert

Mme BIGNON Marie-Christine a donné pouvoir à M. Arnaud DURIX, M. PHILIBERT Alain à M. Jean-Christophe DESCIEUX, Mme FARGEOT Catherine a donné pouvoir à Mme Elisabeth LEMONON.

Pour les élus présents en visio-conférence qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés :

Mme BERGER Eda à Mme Sylvie CHAMBRIAT, Mme CALDERON Edith à M. Jean-Yves VERNOCHET, M. DICONNE Jean-Paul à M. Frédéric CANNARD, Mme GILLET Violaine à Mme Evelyne COUILLEROT, M. PEULET André à M. Jean-Luc FONTERAY, M. RENAULT Fernand à Mme Christine LOUVEL, M. ROUFFIANGE Bertrand à Mme Aline GRUET, Mme VERJUX-PELLETIER Françoise à M. Raymond GONTHIER.

**Secrétaire de séance** : Deschamps Amelle

## LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les articles L 442-9 et L 151-4 du Code de l'éducation,

Vu le rapport de M. le Président,

Après avoir recueilli l'avis de la Commission éducation, numérique, jeunesse, sports, culture et patrimoine et celui de la Commission finances,

Considérant l'obligation faite au Département de financer les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association des collèges d'enseignement privés sous la forme de contribution forfaitaire versées par élève et par an calculées selon les mêmes critères que pour les classes correspondantes de l'enseignement public,

### **Après en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité :

- d'adopter la convention 2021-2023 relative aux forfaits d'externat des collèges privés « Part matériel » et « Part personnel » ainsi qu'à l'aide à l'investissement (annexe 1) et d'autoriser M. le Président à la signer ;
- d'adopter le montant des parts « personnel » et « matériel » au titre de la dotation de fonctionnement en faveur des collèges privés sous contrat d'association du Département au titre de l'exercice 2021 ainsi que leur rythme de versement (annexes 2 et 3) ;
- de donner délégation à la Commission permanente pour l'examen des subventions d'investissement dans la limite des crédits votés pour les années 2021 à 2023 et pour les parts personnel et matériel pour les années 2022 et 2023 ;

Les crédits sont inscrits au budget du Département sur le programme « collèges privés », l'opération « tous collèges privés », l'article 65512 et « collèges privés », l'opération « tous collèges privés », l'autorisation de programme « 2021 Collèges privés », sur l'article comptable 20422.

Le Président,  
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....

**CONVENTION RELATIVE AUX FORFAITS D'EXTERNAT  
DES COLLEGES PRIVES  
"PART MATERIEL" ET "PART PERSONNEL"  
AINSI QU'A L'AIDE A L'INVESTISSEMENT**

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par M. André ACCARY, Président du Conseil départemental, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale du décembre 2020,

d'une part,

Et

L'Enseignement Catholique de Saône-et-Loire représenté par :

- la Directeur diocésain de l'enseignement catholique Autun-Nevers, Monsieur Philippe GONIN,
- l'Union Départementale des Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique (UDOGECE), représenté par son Président Monsieur Jean Pierre LANIER, dûment habilité par une délibération du conseil d'administration de l'UDOGECE en date du .....
- L'interprofessionnelle des chefs d'établissement de l'enseignement privé du département de Saône-et-Loire représentée par .....

d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales, pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.1611-4, L.3121-17 alinéa 1, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-2, L.3221-1, L.3313-1 ;

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L.213-2, L.442-5 et L.442-9 et R.442-45 et suivants ;

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association, et plus précisément son article 6 ;

Vu la loi n° 2004 -809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération du Conseil départemental de Saône-et-Loire.....

**PREAMBULE**

Le Département de Saône-et-Loire et l'Enseignement Catholique de Saône-et-Loire ont la volonté de renforcer leur partenariat au service de la formation et de l'éducation des collégiens, dans le cadre du Service Public de l'Education Nationale auquel les établissements catholiques d'enseignement sont associés par contrat, dans le respect de leur caractère propre.

A cette fin, il est convenu de signer une convention triennale fixant les relations entre les parties pour les années 2021, 2022 et 2023.

La présente convention est établie notamment en regard des dispositions de l'article L.442-9 du code de l'éducation modifié par la Loi N° 2009-1312 du 28 octobre 2009 et comporte 3 volets :

1. La dotation de fonctionnement correspondant au « coût matériel » du collégien public supporté par le Département.
2. la dotation de fonctionnement « part personnel » correspondant au coût salarial des agents techniques des collèges publics.
3. Une subvention d'investissement affectée à la réalisation de travaux pour la mise aux normes sécurité et accessibilité des bâtiments.

Le Département de Saône-et-Loire tient à assurer une égalité de traitement des collégiens scolarisés dans les établissements publics et privés sous contrat d'association avec l'Etat.

### **Il a été convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 : Base de calcul des dotations.**

Les dotations « part matériel et part personnel » sont calculées par année civile.

Elles sont versées trimestriellement en mars, juin et septembre de chaque année.

Sont pris en compte pour leur calcul :

- les dépenses figurant dans le dernier compte administratif approuvé par l'assemblée délibérante de la collectivité départementale, soit celui de l'année N-2 pour la part personnel,
- rapportés aux effectifs scolaires des collèges publics communiqués par la DSDEN correspondant à l'année scolaire N-1/N,
- les effectifs scolaires des collèges privés sous contrat d'association communiqués par la direction de l'enseignement diocésain correspondant à l'année scolaire N-1/N.

#### **Article 2 : Dotation « part matériel ».**

La dotation « part matériel » représentant le coût de fonctionnement du collégien est calculée à partir des éléments suivants :

- le montant de la dotation de fonctionnement de l'année N votée en octobre de l'année N-1 et versée aux collèges publics, majoré :
  - des subventions exceptionnelles,
  - des dotations complémentaires de viabilisation et de téléphonie,
  - des dotations portant sur l'impression des carnets de correspondances et des achats éventuels de véhicules.
- une majoration de 5 % permettant de couvrir les charges diverses dont les établissements d'enseignement publics sont dégrevés.
- une aide au transport vers les sorties culturelles s'élevant à 5,25 €/élève pour tous les collèges, majorée de 30 % pour les collèges se situant en zone rurale.

A noter que sont retirés du calcul de la dotation de fonctionnement des collèges publics les éléments suivants :

- les participations spécifiques pour les classes relais,
- les sorties pédagogiques des zones d'éducation prioritaires (ZEP) et section d'enseignement général professionnel adapté (SEGPA).

- la dotation aux collèges publics pour le transport lors des sorties culturelles.

### **Article 3 : Dotation « part personnel ».**

La dotation versée par le Département au titre de la rémunération des personnels de service (accueil, maintenance et entretien) est calculée sur la base de la rémunération brute des personnels agents techniques des établissements publics d'enseignement (agents titulaires et stagiaires placés sur des postes ouverts au budget de la collectivité - articles 64111, 64112, 64113, 64118 et 64131) et sur les charges et cotisations sociales (articles 6451, 6453, 6458, 6475, 6331,6332, et 6336).

Ces éléments figurent au compte administratif du Département fonction 2-Enseignement. Seul l'effectif affecté par le Département à l'externat est éligible à ce forfait, soit 55 %.

Il n'est pas appliqué de majoration au titre des charges patronales des personnels de droit privé, car le dispositif « loi Fillon » de réduction de charges sur les bas salaires les ramène au même niveau que celles en vigueur sur les salaires de la fonction publique territoriale.

Dans le cadre de cette nouvelle convention, le montant de la « part personnel » est fixé à 382,10 € par élève pour les années 2021, 2022 et 2023.

Pour la dotation « part personnel » une péréquation est établie entre les collèges pour tenir compte des charges inhérentes aux petits établissements : 440 € pour les 80 premiers collégiens dans la limite de l'enveloppe de 382,10 € par élève et par établissement.

### **Article 4 : Aides spécifiques au Département.**

Les collèges concernés par la présente convention sont bénéficiaires de plusieurs aides mises en place par la collectivité départementale au profit des collégiens des établissements publics et privés.

Ces aides, susceptibles d'être modifiées chaque année par le Département, sont les suivantes :

- Intégration des collèges privés au dispositif des appels à projet en faveur des collégiens :

Chaque établissement peut déposer un dossier par année scolaire pour l'obtention d'une subvention plafonnée à 2 000 € et selon le règlement en vigueur.

- Ouverture de la plate-forme de recherche de stages de 3<sup>ème</sup> aux élèves des collèges privés.
- Tablettes numériques :

Le collège de Lugny a été retenu au titre de l'appel à projet numérique national 2016 pour être équipé de tablettes SQOOL, dont le prix unitaire est de 500 €.

### **Article 5 : Modalités de versement des dotations.**

Les dotations « part matériel » et « part personnel » seront mandatées en trois fois : un tiers en mars, un deuxième tiers en juin et le dernier tiers en septembre.

Les dotations seront versées aux organismes de gestion de l'enseignement catholique, après répartition entre les différents collèges privés en fonction de leurs effectifs scolaires respectifs, tels que mentionnés à l'article 1.

#### **Article 6 : L'aide à la réalisation de travaux de rénovation.**

Le Département de Saône-et-Loire accorde des subventions d'aide à l'investissement aux collèges d'enseignement général privés dans les limites prescrites par l'article L.151-4 du code de l'éducation.

Conformément à la loi, leur montant total ne peut excéder 10 % des dépenses annuelles des collèges privés.

Ces subventions portent sur les travaux à caractère immobilier pour la mise aux normes de sécurité et d'accessibilité.

Elles sont accordées sur la base des devis et des factures transmises par les collèges privés.

Cette somme est fixée à 250 000 € pour chacune des années 2021, 2022 et 2023, sous réserve du vote des crédits par l'Assemblée départementale.

#### **Communication :**

Le collège privé recevant une subvention mentionnera la participation du Conseil départemental sur tout support de communication, notamment par la pose d'un panneau à l'entrée de l'établissement, et dans ses rapports avec les médias et les parents.

#### **Article 7 : Entrée en vigueur, durée et mode de révision de la présente convention.**

La présente convention est conclue pour trois ans, soit pour les années 2021, 2022 et 2023, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Pour l'application de la présente convention et son suivi, il est convenu qu'une réunion annuelle aura lieu dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre de chaque année civile entre le Département et les représentants de l'enseignement catholique, signataires de ladite convention.

En février 2023, les signataires entreprendront une nouvelle étape de négociation, en vue de préparer une nouvelle convention triennale qui permettra d'ajuster le présent accord et éventuellement de déterminer de nouveaux axes de coopération.

Les dispositions de la convention sont susceptibles d'être modifiées par avenant en fonction des évolutions législatives et réglementaires ainsi que de la jurisprudence portant sur l'objet de la présente convention.

#### **Article 8 : Partenariat**

Le Département et les collèges privés s'engagent à collaborer dans le cadre d'un partenariat étroit et renforcé, dans la limite des compétences respectives fixées par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Les collèges privés s'engagent à répondre aux différentes enquêtes transmises par le Conseil départemental de Saône-et-Loire, notamment celles



en lien avec les subventions d'investissement, et à l'informer dans les meilleurs délais des éventuelles fermetures d'établissements.

Le représentant du Conseil départemental sera invité à la réunion du conseil d'administration de l'OGEC qui adopte le budget des classes sous contrat du collège, conformément à l'article R 442-8 du code de l'Education. Lors de cette réunion seront présentés les comptes clos et le budget prévisionnel du collège.

**Article 9 : élection de domicile - attribution de juridiction**

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au Département. Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente (qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le.....

En quatre exemplaires originaux

Le Président du Conseil départemental  
de Saône-et-Loire

Le Directeur Diocésain

Le Président de l'UDOGEC

Le représentant des Chefs  
d'établissements

**COLLEGES PRIVES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION**

**Forfait externat "Part personnel" - Exercice 2020**

Annexe 2

COLLEGES	Effectif 2020	Effectifs par catégories		simulation 2020 avec montant de 440 € pour les 80 premiers élèves dans la limite de 382,10 €			
		C1	C1 Bis	dotation totale pour l'ensemble des élèves pour un montant de 382,10 € par élève	440 € pour les 80 premiers élèves	montant pour les collèges au-delà de 80 élèves dans la limite de 382,10 € par élève au total	montant affecté par collège
AUTUN "Saint Sacrement"	285	80	205	108 899	35 200 €	73 699 €	108 899 €
CHALON-SUR-SAONE "Le Devoir"	344	80	264	131 442	35 200 €	96 242 €	131 442 €
CHALON-SUR-SAONE "Saint-Dominique"	494	80	414	188 757	35 200 €	153 557 €	188 757 €
CHAUFFAILLES "Pierre Faure"	104	80	24	39 738	35 200 €	4 538 €	39 738 €
GIVRY "Notre-Dame de Varanges"	117	80	37	44 706	35 200 €	9 506 €	44 706 €
LOUHANS "Notre Dame"	213	80	133	81 387	35 200 €	46 187 €	81 387 €
LUGNY "La Source"	76	76	0	29 040	29 040	0 €	29 040 €
MACON "Notre-Dame"	670	80	590	256 007	35 200 €	220 807 €	256 007 €
MONTCEAU-LES-MINES "Saint Gilbert"	430	80	350	164 303	35 200 €	129 103 €	164 303 €
PARAY-LE-MONIAL "Jeanne d'Arc"	375	80	295	143 288	35 200 €	108 088 €	143 288 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 108</b>	<b>796</b>	<b>2 312</b>	<b>1 187 567</b>	<b>345 840 €</b>	<b>841 727 €</b>	<b><u>1 187 567 €</u></b>

**COLLEGES PRIVES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION**

Annexe 3

**Forfait externat "Part matériel" - Exercice 2021**

COLLEGES	Dotation année scolaire 2020-2021			
	Effectifs au 18/10/2020 (Source direction diocésaine de Saône et Loire)	Dotation de fonctionnement 2021 (Effectif x 329,69€)	Dotation 2021 sorties culturelles	Montant total des dotations 2021
AUTUN "St Sacrement"	285	93 961,65 €	1 496,25 €	95 457,90 €
CHALON-SUR-SAONE "Le Devoir"	344	113 413,36 €	1 806,00 €	115 219,36 €
CHALON-SUR-SAONE "Saint Dominique"	494	162 866,86 €	2 593,50 €	165 460,36 €
CHAUFFAILLES "Pierre Faure"	104	34 287,76 €	709,80 €	34 997,56 €
GIVRY "Notre Dame de Varanges"	117	38 573,73 €	798,53 €	39 372,26 €
LOUHANS "Notre Dame"	213	70 223,97 €	1 118,25 €	71 342,22 €
LUGNY "La Source"	76	25 056,44 €	518,70 €	25 575,14 €
MACON "Notre Dame"	670	220 892,30 €	3 517,50 €	224 409,80 €
MONTCEAU-LES-MINES "St Gilbert"	430	141 766,70 €	2 257,50 €	144 024,20 €
PARAY-LE-MONIAL "Jeanne d'Arc"	375	123 633,75 €	2 559,38 €	126 193,13 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 108</b>	<b>1 024 676,52 €</b>	<b>17 375,40 €</b>	<b>1 042 051,92 €</b>

## **Direction des collèges, de la jeunesse et des sports**

**Réunion du 18 décembre 2020**

**Date de convocation : 4 décembre 2020**

**Délibération N° 412**

### **ASSOCIATIONS D'EDUCATION POPULAIRE DE JEUNESSE ET DE SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021**

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, Mme Florence Battard, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, Mme Edith Calderon, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannel, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, Mme Carole Chenuet, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, M. Sébastien Martin, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier, M. Jean-Yves Vernochet

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : Mme Marie-Christine Bignon, Mme Catherine Fargeot, M. Christian Gillot, M. Alain Philibert

Mme BIGNON Marie-Christine a donné pouvoir à M. Arnaud DURIX, M. PHILIBERT Alain à M. Jean-Christophe DESCIEUX, Mme FARGEOT Catherine a donné pouvoir à Mme Elisabeth LEMONON.

Pour les élus présents en visio-conférence qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés :

Mme BERGER Eda à Mme Sylvie CHAMBRIAT, Mme CALDERON Edith à M. Jean-Yves VERNOCHET, M. DICONNE Jean-Paul à M. Frédéric CANNARD, Mme GILLET Violaine à Mme Evelyne COUILLEROT, M. PEULET André à M. Jean-Luc FONTERAY, M. RENAULT Fernand à Mme Christine LOUVEL, M. ROUFFIANGE Bertrand à Mme Aline GRUET, Mme VERJUX-PELLETIER Françoise à M. Raymond GONTHIER.

**Secrétaire de séance** : Deschamps Amelle

## LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le rapport de M. le Président,

Après avoir recueilli l'avis de la Commission éducation, numérique, jeunesse, sports, culture et patrimoine et celui de la Commission finances,

Considérant que le Département de Saône-et-Loire accompagne les associations de jeunesse et d'éducation populaire à caractère départemental lorsque celles-ci développent des projets ou mettent en œuvre des activités s'inscrivant dans la politique départementale en faveur de l'animation des territoires, des jeunes ou du milieu associatif,

Considérant les demandes de subventions reçues par le Département et le souhait de celui-ci de poursuivre son engagement en faveur de ces associations en renouvelant son aide financière pour l'année 2021, tout en engageant une réflexion partagée sur les nouveaux objectifs pour l'année 2021,

### **Après en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité :

- d'attribuer, pour l'année 2021, les subventions suivantes aux associations de jeunesse et d'éducation populaire à caractère départemental :
  - 30 000 € à l'association départementale des Pupilles de l'enseignement public de Saône-et-Loire (PEP 71),
  - 31 000 € à l'association départementale des Francas de Saône-et-Loire (Francas 71),
  - 85 000 € à la Fédération départementale des foyers ruraux de Saône-et-Loire (FDFR 71),
- d'approuver les conventions de partenariat jointes en annexe et d'autoriser M. le Président à les signer.

Les crédits nécessaires, soit 146 000 €, sont inscrits au budget du Département sur le programme « Loisirs et jeunesse », l'opération « 2021 – associations de jeunesse et d'intérêt départemental », l'article 6574.

Le Président,  
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....

**CONVENTION  
AVEC LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES FOYERS RURAUX DE SAONE-ET-LOIRE (FDFR 71)  
BENEFICIAIRE D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
DU DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE**

**Entre**

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération du Conseil départemental en date du.....,

**Et**

La Fédération départementale des foyers ruraux de Saône-et-Loire (FDFR) – L'Eau vive – 71 960 LA ROCHE-VINEUSE représenté(e) par son Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article L. 3211-1 notamment,

Vu la demande de subvention présentée par l'association en date du 28 septembre 2020,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du .....attribuant la subvention,

il est convenu ce qui suit :

**Préambule**

Le Département, dans le respect de ses compétences, soutient les initiatives qui sont facteurs de dynamisme et d'attractivité de son territoire.

Dans le cadre de ses politiques de solidarités, de développement et d'animation des territoires menées en application du Code général des collectivités territoriales, le Département de Saône-et-Loire soutient les institutions publiques, structures publiques ou privées et associations qui :

- l'accompagnent dans l'exercice de ses compétences et politiques publiques,
- respectent l'esprit de la loi du 1er juillet 1901 reconnaissant le droit d'association ainsi que les principes d'intervention du Service public,
- facilitent la promotion et l'inclusion sociale des publics en difficultés et l'épanouissement individuel et collectif des citoyens,
- recherchent la mixité sociale, géographique et générationnelle dans l'accès aux activités proposées,
- s'engagent dans la prévention des conduites à risque et dans la mise en place d'actions de développement durable.

+++++

Au niveau de son action en faveur de la jeunesse, le Département souhaite s'appuyer sur les réseaux associatifs relevant entre autre de l'éducation populaire afin de proposer un accompagnement des jeunes dans les apprentissages de la citoyenneté à travers les différentes actions co-construites avec les jeunes.

Les réseaux associatifs qui assurent un maillage territorial doivent relayer et enrichir les orientations des politiques départementales de par leur connaissance des spécificités locales et en proposant par ailleurs des innovations qui favorisent l'appropriation par le jeune de son parcours de vie.

Forte de 109 associations adhérentes représentant quelques 5 000 bénéficiaires directs, la FDFR 71 propose diverses activités à l'attention de nombreux usagers, dans plus d'une centaine de villages. Son action se décline dans les 7 foyers ruraux de grand secteur.

### **Article 1 : objet et durée de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions de versement de la subvention du Département à la Fédération départementale des foyers ruraux.

La subvention départementale permettra de mettre en œuvre de multiples actions dans les domaines suivant :

- la formation, en accompagnant les bénévoles dans leur communication, dans l'utilisation d'outils et de nouvelles techniques, en leur apportant des conseils méthodologiques et juridiques, en organisant des soirées débat ;
- l'animation « enfance – jeunesse » réalisée en lien avec des établissements scolaires, 28 écoles et 8 collèges concernant quelques 3 000 élèves en 2020 ;
- le cinéma itinérant « Cinévillage » qui a permis, malgré la crise sanitaire liée à la Covid-19, de proposer une programmation éclectique dans 32 villages, de mettre en place plusieurs mini-festivals et de continuer à participer au dispositif « Collège au cinéma » ;
- le développement culturel, décliné notamment avec « BAROUF » faisant connaître aux populations rurales, les programmations et les offres mises en place par les divers opérateurs de Saône-et-Loire (scènes, musées...) ; ainsi que les diverses initiatives, telles que des ateliers de découverte, des festivals et autres événements ;
- « J'aime mon village », initié en 2019 avec l'appui d'associations adhérentes, se poursuivra en 2021 avec l'organisation d'une Université rurale n'ayant pu se faire en 2020.

A ce titre, le bénéficiaire participe à la mise en œuvre des compétences et priorités du Département. Par ailleurs, au titre de ce partenariat le Département sollicite l'association afin qu'elle se positionne sur la plateforme de stage interactive afin d'accueillir un ou plusieurs stagiaires de 3<sup>ème</sup> et ainsi proposer aux collégiens une offre diversifiée.

Cette convention est conclue pour l'année 2021.

### **Article 2 : montant de la subvention**

Le Département de Saône-et-Loire attribue au titre de l'année 2020 une aide d'un montant de 85 000 € au bénéficiaire indiqué à l'article 1, conformément à la délibération du Conseil départemental en date du 18 décembre 2020.

Sa durée de validité est limitée au 31 décembre de l'exercice suivant l'exercice budgétaire au titre duquel elle est attribuée soit le 31 décembre 2022.

+++++

### **Article 3 : modalités de versement de la subvention**

Le Département versera la subvention selon les modalités suivantes :

- un acompte, après signature de la convention, de 76 500 € soit 90 % du montant de la subvention,
- le solde de 10 %, après réception et instruction du bilan, du compte de résultat et des annexes de l'exercice au cours duquel la subvention a été notifiée et du compte rendu détaillé des actions réalisées.

Elle sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur. Les versements seront effectués au compte, sous réserve du respect par l'organisme des obligations mentionnées à l'article 4.

### **Article 4 : obligations du bénéficiaire**

#### **4.1 : obligations comptables**

Pour tous les bénéficiaires privés ou publics, les documents comptables sont à conserver pendant les 10 années consécutives à l'exécution de la présente convention.

#### **- Personnes privées**

Le bénéficiaire s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement N°99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations de telle sorte que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. La présentation budgétaire retenue doit permettre d'individualiser les actions subventionnées.

Les comptes seront certifiés par le Président de l'organisme.

Conformément aux articles L. 612-4 et suivants et D. 612-5 et suivants du Code de commerce, toute association ayant reçu annuellement des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial, des organismes de sécurité sociale et des autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif, une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000 €, doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret. La certification doit en être effectuée par un commissaire aux comptes.

#### **4.2 : obligations d'information**

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou de porter atteinte à la bonne réalisation des objectifs ou actions visés à l'article 1.

Il lui communique les comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et annexes ainsi que le bilan financier de l'action, dans un délai de 2 mois après la clôture de l'exercice.

Il s'engage à produire au Département toute pièce ou information permettant d'évaluer et d'apprécier la qualité des actions proposées.



+++++

#### **4.3 : obligations de communication**

Par la présente convention, l'organisme s'engage à :

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées, utilisant à cet effet les supports qui lui seront proposés ;
- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec les actions soutenues.

#### **Article 5 : contrôle**

L'organisme s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation des actions.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de deux ans après le versement de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues, le Département sera en droit de réclamer le remboursement des sommes indûment perçues.

#### **Article 6 : modification de la convention**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris pour une raison quelconque dans l'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, celui-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec avis de réception.

#### **Article 7 : résiliation de la convention**

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

#### **Article 8 : élection de domicile - attribution de juridiction**

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au siège du Département

Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le .....

En deux exemplaires originaux.

Pour le Département de Saône-et-Loire,

Pour la FDFR 71,

Le Président

Le Président

+++++

**CONVENTION**  
**AVEC L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES FRANCAS DE SAONE-ET-LOIRE (FRANCAS 71),**  
**BENEFICIAIRE D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**  
**DU DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE**

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération du Conseil départemental en date du .....,

Et

L'Association départementale des Francas de Saône-et-Loire – 2 rue Jean Bouvet – 71 000 MACON représentée par sa Présidente,

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article L. 3211-1 notamment,

Vu la demande de subvention présentée par l'association en date du ..... octobre 2020,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du ..... attribuant la subvention,

**il est convenu ce qui suit :**

**Préambule**

Le Département, dans le respect de ses compétences, soutient les initiatives qui sont facteurs de dynamisme et d'attractivité de son territoire.

Dans le cadre de ses politiques de solidarités, de développement et d'animation des territoires menées en application du Code général des collectivités territoriales, le Département de Saône-et-Loire soutient les institutions publiques, structures publiques ou privées et associations qui :

- l'accompagnent dans l'exercice de ses compétences et politiques publiques,
- respectent l'esprit de la loi du 1er juillet 1901 reconnaissant le droit d'association ainsi que les principes d'intervention du Service public,
- facilitent la promotion et l'inclusion sociale des publics en difficultés et l'épanouissement individuel et collectif des citoyens,
- recherchent la mixité sociale, géographique et générationnelle dans l'accès aux activités proposées,
- s'engagent dans la prévention des conduites à risque et dans la mise en place d'actions de développement durable.

+++++

Au niveau de son action en faveur de la jeunesse, le Département souhaite s'appuyer sur les réseaux associatifs relevant entre autre de l'éducation populaire afin de proposer un accompagnement des jeunes dans les apprentissages de la citoyenneté à travers les différentes actions co-construites avec les jeunes.

Les réseaux associatifs qui assurent un maillage territorial doivent relayer et enrichir les orientations des politiques départementales de par leur connaissance des spécificités locales et en proposant par ailleurs des innovations qui favorisent l'appropriation par le jeune de son parcours de vie.

L'association FRANCAS 71, forte de l'engagement de ses adhérents collectifs, est un partenaire essentiel sur le champ des politiques éducatives.

**Article 1 : objet et durée de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions de versement de la subvention du Département à l'association départementale des Francas de Saône-et-Loire.

La subvention départementale permettra de mettre en œuvre en 2021, les objectifs généraux de l'association visent :

- l'animation du réseau éducatif organisant des accueils collectifs de mineurs ;
- l'accompagnement de collectivités dans leurs orientations éducatives ;
- le développement de démarches et supports pédagogiques ;
- la participation à divers événements favorisant l'orientation, la formation, l'emploi et l'engagement citoyen des jeunes.

A ce titre, le bénéficiaire participe à la mise en œuvre des compétences et priorités du Département. Par ailleurs, au titre de ce partenariat le Département sollicite l'association afin qu'elle se positionne sur la plateforme de stage interactive afin d'accueillir un ou plusieurs stagiaires de 3<sup>ème</sup> et ainsi proposer aux collégiens une offre diversifiée.

Cette convention est conclue pour l'année 2021.

**Article 2 : montant de la subvention**

Le Département de Saône-et-Loire attribue au titre de l'année 2021 une aide d'un montant de 31 000 € au bénéficiaire indiqué à l'article 1, conformément à la délibération du Conseil départemental en date du 18 décembre 2020.

Sa durée de validité est limitée au 31 décembre de l'exercice suivant l'exercice budgétaire au titre duquel elle est attribuée soit le 31 décembre 2022.

+++++

### **Article 3 : modalités de versement de la subvention**

Le Département versera la subvention selon les modalités suivantes :

- un acompte, après signature de la convention, 27 900 € soit 90 % du montant de la subvention,
- le solde de 10 %, après réception et instruction du bilan, du compte de résultat et des annexes de l'exercice au cours duquel la subvention a été notifiée et du compte rendu détaillé des actions réalisées.

Elle sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur. Les versements seront effectués, sous réserve du respect par l'organisme des obligations mentionnées à l'article 4.

### **Article 4 : obligations du bénéficiaire**

#### **4.1 : obligations comptables**

Pour tous les bénéficiaires privés ou publics, les documents comptables sont à conserver pendant les 10 années consécutives à l'exécution de la présente convention.

#### **- Personnes privées**

Le bénéficiaire s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement N° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations de telle sorte que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. La présentation budgétaire retenue doit permettre d'individualiser les actions subventionnées.

Les comptes seront certifiés par le Président de l'organisme.

Conformément aux articles L. 612-4 et suivants et D. 612-5 et suivants du Code de commerce, toute association ayant reçu annuellement des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial, des organismes de sécurité sociale et des autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif, une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000 €, doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret. La certification doit en être effectuée par un commissaire aux comptes.

#### **4.2 : obligations d'information**

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou de porter atteinte à la bonne réalisation des objectifs ou actions visés à l'article 1.

Il lui communique les comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et annexes ainsi que le bilan financier de l'action, dans un délai de 2 mois après la clôture de l'exercice.

Il s'engage à produire au Département toute pièce ou information permettant d'évaluer et d'apprécier la qualité des actions proposées.

+++++

#### **4.3 : obligations de communication**

Par la présente convention, l'organisme s'engage à :

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées, utilisant à cet effet les supports qui lui seront proposés ;
- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec les actions soutenues.

#### **Article 5 : contrôle**

L'organisme s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation des actions.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de deux ans après le versement de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues, le Département sera en droit de réclamer le remboursement des sommes indûment perçues.

#### **Article 6 : modification de la convention**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris pour une raison quelconque dans l'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, celui-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec avis de réception.

#### **Article 7 : résiliation de la convention**

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

#### **Article 8 : élection de domicile - attribution de juridiction**

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au siège du Département

Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le .....

En deux exemplaires originaux.

Pour le Département de Saône-et-Loire,

Pour les FRANCAS 71,

Le Président

La Présidente

**CONVENTION  
AVEC L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DE  
SAONE-ET-LOIRE (PEP 71), BENEFICIAIRE D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
DU DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE**

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale en date du.....,

Et

L'Association départementale des pupilles de l'enseignement public de Saône-et-Loire (PEP 71),  
18 rue du Colonel Denfert – 71 100 CHALON-SUR-SAONE représentée par son Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article L. 3211-1 notamment,

Vu la demande de subvention présentée par l'association en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du ..... attribuant la subvention,

**il est convenu ce qui suit :**

**Préambule**

Le Département, dans le respect de ses compétences, soutient les initiatives qui sont facteurs de dynamisme et d'attractivité de son territoire.

Dans le cadre de ses politiques de solidarités, de développement et d'animation des territoires menées en application du Code général des collectivités territoriales, le Département de Saône-et-Loire soutient les institutions publiques, structures publiques ou privées et associations qui :

- l'accompagnent dans l'exercice de ses compétences et politiques publiques,
- respectent l'esprit de la loi du 1er juillet 1901 reconnaissant le droit d'association ainsi que les principes d'intervention du Service public,
- facilitent la promotion et l'inclusion sociale des publics en difficultés et l'épanouissement individuel et collectif des citoyens,
- recherchent la mixité sociale, géographique et générationnelle dans l'accès aux activités proposées,
- s'engagent dans la prévention des conduites à risque et dans la mise en place d'actions de développement durable.

+++++

Au niveau de son action en faveur de la jeunesse, le Département souhaite s'appuyer sur les réseaux associatifs relevant entre autre de l'éducation populaire afin de proposer un accompagnement des jeunes dans les apprentissages de la citoyenneté à travers les différentes actions co-construites avec les jeunes.

Les réseaux associatifs qui assurent un maillage territorial doivent relayer et enrichir les orientations des politiques départementales de par leur connaissance des spécificités locales et en proposant par ailleurs des innovations qui favorisent l'appropriation par le jeune de son parcours de vie.

L'association des PEP 71 a pour objet de favoriser et compléter la mission de l'enseignement public. Son secteur « Education et Loisirs » regroupe les activités de loisirs, vacances, classes de découverte et travaille sur des actions pour la réussite éducative des élèves.

#### **Article 1 : objet et durée de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions de versement de la subvention du Département à l'association départementale des pupilles de l'enseignement public de Saône-et-Loire.

La subvention départementale permettra de mettre en œuvre en 2021, les actions de l'association dont les objectifs sont :

- Accompagner les élèves déscolarisés pour cause de troubles de santé ou d'accident, par le biais du service d'accompagnement pédagogique à domicile (SAPAD). A ce titre, le SAPAD devra rendre compte régulièrement de l'activité du service au Département. Les équipements acquis par le Département devraient permettre d'accentuer cet accompagnement ;
- Soutenir les familles économiquement défavorisées via la caisse de solidarité, pour l'achat de vêtements ou de matériels scolaires, pour réduire les frais de restauration scolaire ou pour toute aide individualisée d'urgence ;
- Permettre à des enfants de familles en difficulté de partir dans le cadre du dispositif « Premiers départs en vacances » organisé par « Jeunesse en plein air »
- Organiser des séjours extérieurs de classes découvertes « éco-citoyennes et de cohésion » à destination des écoles et collèges

A ce titre, le bénéficiaire participe à la mise en œuvre des compétences et priorités du Département. Par ailleurs, au titre de ce partenariat le Département sollicite l'association afin qu'elle se positionne sur la plateforme de stage interactive afin d'accueillir un ou plusieurs stagiaires de 3<sup>ème</sup> et ainsi proposer aux collégiens une offre diversifiée.

Cette convention est conclue pour l'année 2021.

#### **Article 2 : montant de la subvention**

Le Département de Saône-et-Loire attribue au titre de l'année 2021 une aide d'un montant de 30 000 € au bénéficiaire indiqué à l'article 1, conformément à la délibération du Conseil départemental en date du 18 décembre 2020.

Sa durée de validité est limitée au 31 décembre de l'exercice suivant l'exercice budgétaire au titre duquel elle est attribuée soit le 31 décembre 2022.

+++++

### **Article 3 : modalités de versement de la subvention**

Le Département versera la subvention selon les modalités suivantes :

- un acompte, après signature de la convention, 27 000 € soit 90 % du montant de la subvention,
- le solde de 10 %, après réception et instruction du bilan, du compte de résultat et des annexes de l'exercice au cours duquel la subvention a été notifiée et du compte rendu détaillé des actions réalisées.

Elle sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur. Les versements seront effectués, sous réserve du respect par l'organisme des obligations mentionnées à l'article 4.

### **Article 4 : obligations du bénéficiaire**

#### **4.1 : obligations comptables**

Pour tous les bénéficiaires privés ou publics, les documents comptables sont à conserver pendant les 10 années consécutives à l'exécution de la présente convention.

#### **- Personnes privées**

Le bénéficiaire s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement N°99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations de telle sorte que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. La présentation budgétaire retenue doit permettre d'individualiser les actions subventionnées.

Les comptes seront certifiés par le Président de l'organisme.

Conformément aux articles L. 612-4 et suivants et D. 612-5 et suivants du Code de commerce, toute association ayant reçu annuellement des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial, des organismes de sécurité sociale et des autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif, une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000 €, doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret. La certification doit en être effectuée par un commissaire aux comptes.

#### **4.2 : obligations d'information**

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou de porter atteinte à la bonne réalisation des objectifs ou actions visés à l'article 1.

Il lui communique les comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et annexes ainsi que le bilan financier de l'action, dans un délai de 2 mois après la clôture de l'exercice.

Il s'engage à produire au Département toute pièce ou information permettant d'évaluer et d'apprécier la qualité des actions proposées.



+++++

#### **4.3 : obligations de communication**

Par la présente convention, l'organisme s'engage à :

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées, utilisant à cet effet les supports qui lui seront proposés ;
- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec les actions soutenues.

#### **Article 5 : contrôle**

L'organisme s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation des actions.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de deux ans après le versement de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues, le Département sera en droit de réclamer le remboursement des sommes indûment perçues.

#### **Article 6 : modification de la convention**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris pour une raison quelconque dans l'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, celui-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec avis de réception.

#### **Article 7 : résiliation de la convention**

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

#### **Article 8 : élection de domicile - attribution de juridiction**

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au siège du Département

Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le .....

En deux exemplaires originaux.

Pour le Département de Saône-et-Loire,

Pour les PEP 71,

Le Président

Le Président

## **Direction des collèges, de la jeunesse et des sports**

**Réunion du 18 décembre 2020**

**Date de convocation : 4 décembre 2020**

**Délibération N° 413**

### **AIDE AUX ORGANISATEURS D'ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - SOUTIEN EXCEPTIONNEL DANS LE CADRE DU COVID 19 - RECONDUCTION DE L'AIDE 2019 POUR 2020 POUR TROIS COLLECTIVITES**

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, Mme Florence Battard, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, Mme Edith Calderon, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, Mme Carole Chenuet, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, M. Sébastien Martin, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier, M. Jean-Yves Vernochet

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : Mme Marie-Christine Bignon, Mme Catherine Fargeot, M. Christian Gillot, M. Alain Philibert

Mme BIGNON Marie-Christine a donné pouvoir à M. Arnaud DURIX, M. PHILIBERT Alain à M. Jean-Christophe DESCIEUX, Mme FARGEOT Catherine a donné pouvoir à Mme Elisabeth LEMONON.

Pour les élus présents en visio-conférence qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés : Mme BERGER Eda à Mme Sylvie CHAMBRIAT, Mme CALDERON Edith à M. Jean-Yves VERNOCHET, Mme DICONNE Jean-Paul à M. Frédéric CANNARD, Mme GILLET Violaine à Mme Evelyne COUILLEROT, M. PEULET André à M. Jean-Luc FONTERAY, M. RENAULT Fernand à Mme Christine LOUVEL, M. ROUFFIANGE Bertrand à Mme Aline GRUET, Mme VERJUX-PELLETIER Françoise à M. Raymond GONTHIER.

**Secrétaire de séance** : Deschamps Amelle

## LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la délibération du 20 novembre 2020 au terme de laquelle le Conseil départemental a approuvé la reconduction de l'aide 2019 en 2020 pour les organisateurs d'accueils de loisirs sans hébergement dans le cadre d'un soutien exceptionnel lié à la crise sanitaire COVID-19,

Vu le rapport de M. le Président,

Après avoir recueilli l'avis de la Commission éducation, numérique, jeunesse, sports, culture et patrimoine et celui de la Commission finances,

Considérant que de nombreux organisateurs d'accueils de loisirs sans hébergement ont dû renoncer à accueillir les enfants pendant la longue période de confinement général liée à la crise sanitaire de la COVID-19,

Considérant que certains d'entre eux ont été mis à contribution pour participer à l'accueil des enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise (santé, sécurité publique, défense...), en déployant en ces circonstances d'importants moyens pour apporter l'encadrement réglementaire nécessaire et assurer la sécurité de chacun,

Considérant que des moyens financiers indispensables ont été engagés pour maintenir la continuité d'activités des accueils et qu'une baisse importante du nombre de journées-enfants déclarées lors de la période du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2020 a été constatée ;

Considérant que le Département a souhaité compenser les baisses de recettes constatées pour ne pas fragiliser ces services de proximité incontournables pour bon nombre de familles de Saône-et-Loire,

Considérant que le concours exceptionnel du Département consiste à attribuer le même montant d'aide décidé en 2019, dès lors qu'il est supérieur au montant calculé des journées-enfants déclarées en 2020,

Considérant que 3 collectivités : Communauté de Communes Bresse Nord Intercom', Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais et la Commune de Sancé, organisatrices d'accueils de loisirs sans hébergement, ont rencontré des difficultés d'adaptation de leurs services et personnels pendant l'éprouvante période de crise sanitaire et n'ont pas été en capacité de pouvoir transmettre leur dossier complet de demande de subvention dans les délais impartis,

### **Après en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité :

- d'approuver la reconduction exceptionnelle de l'aide attribuée en 2019 pour l'année 2020, à l'attention des 3 organisateurs d'accueils de loisirs sans hébergement ayant subi des pertes de recettes liées à la crise sanitaire de la COVID-19 ;

- d'attribuer une aide aux 2 établissements publics de coopération intercommunale et 1 commune, pour un montant total de 2 798 € selon le détail ci-dessous :

ORGANISMES GESTIONNAIRES D'ACCUEILS DE LOISIRS	COMMUNES	AIDE A LA JOURNEE-ENFANT 2019-2020		
		Nombre de journées enfants déclaré en 2020	Montant de l'aide calculée en 2020 (0,50€/journée)	Proposition de maintien de l'aide 2019 en 2020
Communauté de Communes Bresse Nord Intercom'	PIERRE-DE-BRESSE	1010	505,00 €	1 097,50 €
Communauté de communes La Clayette Chauffailles en Brionnais	CHAUFFAILLES	1792	896,00 €	1 197,00 €
Commune de SANCE	SANCE	733	366,50 €	503,50 €
<b>TOTAL</b>				<b>2 798,00 €</b>

Les crédits sont inscrits sur le programme « loisirs et jeunesse », l'opération « 2020 centres de vacances et de loisirs », les articles 6574/65734.

Le Président,  
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....

**RELEVÉ des DÉCISIONS**

de la

**COMMISSION PERMANENTE**

du

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

---

**COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**- ORDRE DU JOUR -**

RÉUNION DU VENDREDI 20 NOVEMBRE 2020

Numéro  
d'inscription

**DIRECTION DES  
FINANCES**

- 1 GARANTIES D'EMPRUNT POUR LE LOGEMENT SOCIALCONVENTION CADRE PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT 2020-2022 ENTRE L'OPAC DE SAÔNE-ET-LOIRE ET LE DÉPARTEMENT.-Opération de construction située à Saint-Loup-de-Varenes « Centre Bourg »
- 2 GARANTIES D'EMPRUNT POUR LE LOGEMENT SOCIALCONVENTION CADRE PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT 2020-2022 ENTRE L'OPAC DE SAÔNE-ET-LOIRE ET LE DÉPARTEMENT.-Opération de construction située sur Montceau-les-Mines « Avenue Salengro »
- 3 GARANTIES D'EMPRUNT POUR LE LOGEMENT SOCIAL.-Demande de transfert de garanties d'emprunts de la société Cité Nouvelle vers la société Habellis.
- 4 GARANTIES D'EMPRUNT POUR LES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO SOCIAUX-Construction, extension et travaux au foyer d'accueil Marie-José Marchand de l'ADFAAH situé à Givry
- 5 GARANTIES D'EMPRUNT POUR LES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO SOCIAUX-Réhabilitation au bénéfice de l'Ehpad des Cadoles de la Résidence Départementale d'Accueil et de Soins situé à Mâcon

**DIRECTION DES  
RESSOURCES HUMAINES  
ET DES RELATIONS  
SOCIALES**

Numéro  
d'inscription

- 1 MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL-Renouvellement de conventions de mise à disposition auprès du Groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) Adobase 71, de la Société d'économie mixte locale AGRIVALYS et du Département pour la Maison locale de l'autonomie (MLA) de Chalon.

**DIRECTION DU  
PATRIMOINE ET DES  
MOYENS GENERAUX**

- 1 MOYENS IMMOBILIERS DES SERVICES DEPARTEMENTAUX-Avenant N° 1 à la convention de mise à disposition de locaux du centre de santé territorial à Montceau les Mines
- 2 DOMAINE PRIVE DU DEPARTEMENT-Location d'un terrain à Ecuelles à la Société Orange
- 3 DOMAINE PUBLIC DU DEPARTEMENT-Mise à disposition de bureaux au sein de la Maison Départementale des Solidarités de Gueugnon à la CARSAT de Bourgogne et Franche-Comté

**DIRECTION DES  
SYSTEMES  
D'INFORMATION ET DU  
DIGITAL**

- 1 REFORME DE MATÉRIELS INFORMATIQUES-

**DIRECTION GENERALE  
ADJOINTE AUX  
SOLIDARITES**

- 1 POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES (VIF)-Demandes de subvention de la Ville de Chalon-sur-Saône et de l'association Les PEP 71 pour le financement d'un Intervenant social en Commissariat et Gendarmerie (ISCG)
- 2 POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE PREVENTION, DE PROTECTION DE L'ENFANCE ET DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES-Demande d'attribution de subvention pour l'association France Victimes 71
- 3 CONVENTION D'APPUI A LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET D'ACCES A L'EMPLOI (CALPAE)-Actions spécifiques« L'Art pour raccrocher » : mise en œuvre des parcours artistiques pour les sortants de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) à Mâcon et Le Creusot« Préparation d'une aide alimentaire d'urgence » portée par l'association La Banque Alimentaire de Bourgogne en lien avec le dispositif Croix Rouge sur Roues

Numéro  
d'inscription

- 4 PROJET TERRITORIAL DES SOLIDARITES DU TERRITOIRE D'ACTION SOCIALE MONTCEAU AUTUN LE CREUSOT-Soutien à la mobilisation des publics de la structure labellisée à vocation d'insertion professionnelle multi-accueil Bébé Bulle
- 5 FONDS SOCIAL EUROPÉEN-Programmation 2020
- 6 CRISE SANITAIRE COVID 19-Modification du règlement relatif au fonds de solidarité destiné aux ménages

**DIRECTION DE  
L'INSERTION ET DU  
LOGEMENT SOCIAL**

- 1 AIDES FINANCIERES EN FAVEUR DES BENEFICIAIRES DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE (RSA)-Attribution des aides allouées en crédits d'investissement
- 2 REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE - VOLET EMPLOI FORMATION-Structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) - Aide à l'investissement 2020
- 3 CHARTE D'ENGAGEMENT POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI DES BÉNÉFICIAIRES DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE SUR LE DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE-
- 4 DISPOSITIF TERRITORIAL D'ACCOMPAGNEMENT (DTA) DES FEMMES EN MILIEU RURAL EN DIFFICULTÉ D'INSERTION-Mise en place d'un accompagnement renforcé et individualisé
- 6 RSA - SUIVI ET ACCOMPAGNEMENT DES BENEFICIAIRES DU RSA-Avenant à la convention de partenariat financier entre le Département de Saône-et-Loire et le Centre communal d'action sociale de Montceau-les-Mines concernant l'accompagnement des bénéficiaires du RSA
- 7 POLE DEPARTEMENTAL DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE DE SAONE-ET-LOIRE-Adoption du protocole d'accord
- 9 AIDE DEPARTEMENTALE A L'AMELIORATION DE L'HABITAT PRIVE - ANNEE 2020-Attribution de subventions et prolongation

**DIRECTION DE  
L'AUTONOMIE DES  
PERSONNES AGEES ET  
PERSONNES  
HANDICAPEES**



Numéro  
d'inscription

- 1 APPEL A PROJETS EN FAVEUR D'ACTION VISANT A PROMOUVOIR L'ACCÈS AUX OFFRES CULTURELLES POUR LES PERSONNES ÂGÉES ET LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP-EN LIEN AVEC LA DEMARCHE "TERRITOIRE 100 % INCLUSIF"Année 2020
- 2 PLAN DE SOUTIEN VOLET SANTÉ / SOLIDARITÉS-Modalités de mise à disposition de tablettes à destination des Établissements et Services médico-sociaux - Phase 2
- 4 TRANSPORT DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP-Convention avec le Département de Côte d'Or
- 5 APPELS A PROJETS POUR LE SOUTIEN DES AIDANTS NON PROFESSIONNELS ACCOMPAGNANT DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP-Financement en faveur d'actions de soutien 2020
- 6 CESSIION DE SOLUTIONS DE NETTOYAGE ET DÉSINFECTION RÉCENTES ET PERFORMANTES FAVORISANT L'ÉVOLUTION DES PRATIQUES EN ÉTABLISSEMENTS MÉDICO-SOCIAUX (EMS)-
- 7 FINANCEMENT DE L'AIDE À DOMICILE-Attribution de subventions aux SAAD pour la mise en place d'un dispositif de télétransmission

**DIRECTION GENERALE  
ADJOINTE AUX  
SOLIDARITES - SERVICE  
DOMICILE  
ETABLISSEMENTS**

- 1 ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX POUR PERSONNES AGEES ET PROTECTION DE L'ENFANCE-Attribution de subventions d'investissement
- 2 PLAN DE SOUTIEN VOLET SOLIDARITES-Avances de trésorerie
- 3 PLAN DE SOUTIEN VOLET SOLIDARITES-Attribution des financements aux établissements et services médico-sociaux pour le versement de la prime COVID

**DIRECTION DE L'ENFANCE  
ET DES FAMILLES**

- 1 INSTALLEUNMEDECIN.COM-Attribution de subventions
- 2 CONVENTION D'APPUI A LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET D'ACCES A L'EMPLOI (CALPAE)-Axe 1 - Dispositif Jeunes Majeurs (DJM)

Numéro  
d'inscription

- 3 CENTRES DE PLANIFICATION ET D'EDUCATION FAMILIALE DE MONTCEAU-LES-MINES ET PARAY-LE-MONIAL-Renouvellement des conventions

**DIRECTION GENERALE  
ADJOINTE AUX  
TERRITOIRES**

- 1 PLAN DE SOUTIEN AU SPORT ET A LA CULTURE-Aides au fonctionnement des Associations face à la crise sanitaire de la COVID-19

**DIRECTION DES  
COLLEGES, DE LA  
JEUNESSE ET DES  
SPORTS**

- 1 COLLEGES PUBLICS - ENTRETIENS DES BATIMENTS-  
Participation aux travaux
- 2 DEFIBRILLATEURS DANS LES COLLEGES-
- 3 COLLEGES PUBLICS - CITÉ SCOLAIRE DE DIGOIN-  
Participation financière de la Région pour les travaux imprévus  
sous maîtrise d'ouvrage départementale
- 4 TRANSPORT SALONS DES METIERS-
- 5 CONCESSIONS DE LOGEMENT DE FONCTION PAR  
NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE (NAS)-
- 6 COLLEGES PUBLICS-Avenant n°2 à la convention de  
coopération de mutualisation relative à l'utilisation et à  
l'entretien de la Halle des sports du Creusot entre la région  
bourgogne-Franche-Comté, la Commune du Creusot, le  
Département de Saône-et-Loire, l'Université de Bourgogne-  
Franche-Comté, le Lycée Léon Blum et le collège Centre du  
Creusot
- 7 CONVENTION RELATIVE A L'APPEL A PROJETS  
BYOD/AVEC-
- 8 FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A LA VIE ASSOCIATIVE  
LOCALE (FDAVAL)-
- 9 AIDE A LA FORMATION DES JEUNES A L'ANIMATION ET A  
L'ENCADREMENT SPORTIF-
- 10 SPORT POUR TOUS-Proposition de subvention de  
fonctionnement 2020
- 11 EQUIPEMENT DES COMITES SPORTIFS ET  
ASSOCIATIONS SPORTIVES-

Numéro  
d'inscription

**DIRECTION DES  
ARCHIVES ET DU  
PATRIMOINE CULTUREL**

- 1 AIDE À LA RESTAURATION DU PATRIMOINE PRIVÉ-  
Programmation 2020

**DIRECTION DES RESEAUX  
DE LECTURE PUBLIQUE**

- 1 LECTURE PUBLIQUE-Domaine privé - Retrait des ouvrages  
de la bibliothèque de l'inventaire du patrimoine et cession

**MISSION DE L'ACTION  
CULTURELLE DES  
TERRITOIRES**

- 1 SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS  
ARTISTIQUES-Fonds d'intervention pédagogique :Aide à la  
consolidation du poste de Directeur pédagogique,à l'Ecole de  
musique de Chagny
- 2 SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS  
ARTISTIQUES-Avenant aux conventions triennales 2020-2022  
avec le Grand Chalon, pour le Conservatoire à rayonnement  
régional (CRR) de Musique, Danse et Théâtre du Grand  
Chalon, ainsi qu'avec la Communauté Mâconnais-Beaujolais  
Agglomération, pour le Conservatoire à rayonnement  
départemental (CRD) de Musique et Danse Edgar Varèse de  
Mâcon

**DIRECTION GENERALE  
ADJOINTE AUX  
TERRITOIRES**

- 2 DISPOSITIFS DE STOCKAGE ET DE TRAITEMENT DES  
EAUX PLUVIALES POUR L'ABREUVEMENT DES ANIMAUX-  
Attribution de subventions et prolongation du délai de dépôt  
des dossiers
- 3 PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL  
BOURGOGNE 2014-2020-Avenant à la convention-cadre à la  
gestion en paiement associé par l'Agence de services et de  
paiements (ASP) des aides hors SIGC du Conseil  
départemental de Saône-et-Loire et du cofinancement par le  
FEADERAvenant à la convention relative à la gestion en  
paiement dissocié par l'ASP du cofinancement par le FEADER  
des aides hors SIGC du Conseil départemental de Saône-et-  
Loire
- 4 VILLES ET VILLAGES FLEURIS, LABEL QUALITE DE VIE-

**DIRECTION DES ROUTES  
ET DES  
INFRASTRUCTURES**

Numéro  
d'inscription

- 1 CONVENTIONS D'OCCUPATION ET D'ENTRETIEN DU  
DOMAINE PUBLIC-Voie bleue - section Mâcon-Tournus
- 3 CLASSEMENT DANS LA VOIRIE DÉPARTEMENTALE-  
Mise à jour du tableau de classement des voiries  
départementales
- 4 CLASSEMENT D'UNE PARCELLE AU DOMAINE PUBLIC  
ROUTIER-Commune de Gergy
- 5 DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET  
CESSIONS DE PARCELLES DE TERRAIN ET  
SERVITUDE DE PASSAGE-Communes de Saint-Micaud -  
Le Breuil - Chauffailles - Tramayes et le Creusot
- 6 TRAVAUX SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES-  
Convention de participation financière
- 7 ACQUISITIONS FONCIERES ET CLASSEMENT DANS LE  
DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET SERVITUDE DE  
PASSAGE-Communes de Clessy, Anzy-le-Duc et La Motte-  
Saint-Jean

**DIRECTION DE  
L'INSERTION ET DU  
LOGEMENT SOCIAL**

- 10 PLAN HABITAT-Attribution d'aides habitat durable

## Direction des finances

Réunion du 20 novembre 2020

Date de convocation : 5 novembre 2020

Délibération N° 1

### **GARANTIES D'EMPRUNT POUR LE LOGEMENT SOCIAL CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT 2020-2022 ENTRE L'OPAC DE SAÔNE-ET-LOIRE ET LE DÉPARTEMENT.**

**Opération de construction située à Saint-Loup-de-Varennes « Centre Bourg »**

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, Mme Florence Battard, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, Mme Marie-Christine Bignon, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, Mme Catherine Fargeot, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : Mme Edith Calderon, Mme Carole Chenuet, M. Christian Gillot, M. Sébastien Martin, M. Alain Philibert, M. Jean-Yves Vernochet

M. GILLOT Christian a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BARNAY, Mme CALDERON Edith a donné pouvoir à Mme Evelyne COUILLEROT, M. MARTIN Sébastien a donné pouvoir à Mme Dominique LANOISELET, M. PHILIBERT Alain a donné pouvoir à M. Dominique LOTTE, M. VERNOCHE Jean-Yves a donné pouvoir à Mme Violaine GILLET, Mme CHENUET Carole a donné pouvoir M. André ACCARY.

Pour les élus présents en visio-conférences qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés : Mme BERGER Eda à Mme Chantal GIEN, Mme BIGNON Marie-Christine à M. Arnaud DURIX, Mme BRUNET-LECHENAULT Claudette à M. Jean-Christophe DESCIEUX, Mme CHAMBRIAT Sylvie à M. Frédéric CANNARD, Mme DECHAUME Isabelle à M. Vincent BERGERET, Mme PERRAUDIN Edith à M. Thierry DESJOURS, M. PEULET André à Mme Catherine FARGEOT, M. RENAULT Fernand à Mme Christine LOUVEL, Mme ROBLOT Elisabeth à M. Hervé REYNAUD, M. ROUFFIANGE Bertrand à Mme Aline GRUET, M. TOURNY Jacques à Mme Florence BATTARD, Mme VERJUX-PELLETIER Françoise à M. Raymond GONTHIER,

## **LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3231-4 et L. 3231-4-1,

Vu le Code civil, notamment l'article 2298,

Vu la Loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015 donnant délégation à la Commission permanente pour accorder des garanties d'emprunts et autoriser M. le Président du Département à signer les actes afférents,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 20 décembre 2019 donnant son accord de principe pour garantir des prêts dans le cadre d'une convention de partenariat et d'objectifs signée le 11/02/2020 entre l'OPAC Saône-et-Loire et le Département, pour la période 2020-2022,

Vu le contrat de prêt N°111612 en annexe signé entre l'OPAC de Saône-et-Loire Office Public Habitat ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant que dans le cadre de la convention pluriannuelle de partenariat 2020-2022, l'OPAC de Saône-et-Loire sollicite la garantie du Département à hauteur de 100 % au titre d'une opération de construction sur la commune de Saint-Loup-de-Vareennes pour un montant total garanti de 2 998 200 € TTC selon le contrat de la Chambre des dépôts et consignations joint en annexe,

### **Après en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité :

Article 1 :

L'assemblée délibérante du Département de Saône-et-Loire accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 998 200 € TTC souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°111612 constitué de 7 lignes.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuelles dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations le Département de Saône-et-Loire s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Département s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président du Département est autorisé à signer tout acte nécessaire en tant que garant.

En raison de leur fonction au sein de l'OPAC Saône-et-Loire, Mmes et MM. LANOISELET Dominique (Présidente), DECHAUME Isabelle, DURIX Arnaud, BROCHOT Frédéric, PERRAUDIN Edith, VERJUX-PELLETIER Françoise ne prennent pas part au vote.

Le Président,  
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

Cedric, AYMONIER  
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
Cacheté électroniquement le 08/07/2020 10:47:38

**Catherine BONNET**  
**DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER**  
**OPAC SAONE ET LOIRE OFFICE PUBLIC HABITAT**  
Signé électroniquement le 16/07/2020 14 25 :42

*CONTRAT DE PRÊT*

**N° 111612**

Entre

**OPAC SAONE ET LOIRE OFFICE PUBLIC HABITAT - n° 000097865**

Et

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**





BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

*CONTRAT DE PRÊT*

Entre

**OPAC SAONE ET LOIRE OFFICE PUBLIC HABITAT**, SIREN n°: 778596502, sis(e) 800 AV  
MAL DE LATTRE DE TASSIGNY BP 501 71009 MACON CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **OPAC SAONE ET LOIRE OFFICE PUBLIC HABITAT** »  
ou « **l'Emprunteur** »,

**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28  
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue  
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

**DE DEUXIÈME PART,**

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**SOMMAIRE**

<b>ARTICLE 1</b>	<b>OBJET DU PRÊT</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 2</b>	<b>PRÊT</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 3</b>	<b>DURÉE TOTALE</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 4</b>	<b>TAUX EFFECTIF GLOBAL</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 5</b>	<b>DÉFINITIONS</b>	<b>P.5</b>
<b>ARTICLE 6</b>	<b>CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT</b>	<b>P.9</b>
<b>ARTICLE 7</b>	<b>CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT</b>	<b>P.10</b>
<b>ARTICLE 8</b>	<b>MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT</b>	<b>P.10</b>
<b>ARTICLE 9</b>	<b>CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT</b>	<b>P.12</b>
<b>ARTICLE 10</b>	<b>DÉTERMINATION DES TAUX</b>	<b>P.16</b>
<b>ARTICLE 11</b>	<b>CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS</b>	<b>P.18</b>
<b>ARTICLE 12</b>	<b>AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL</b>	<b>P.19</b>
<b>ARTICLE 13</b>	<b>RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES</b>	<b>P.20</b>
<b>ARTICLE 14</b>	<b>COMMISSIONS</b>	<b>P.20</b>
<b>ARTICLE 15</b>	<b>DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR</b>	<b>P.21</b>
<b>ARTICLE 16</b>	<b>GARANTIES</b>	<b>P.24</b>
<b>ARTICLE 17</b>	<b>REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES</b>	<b>P.24</b>
<b>ARTICLE 18</b>	<b>RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES</b>	<b>P.28</b>
<b>ARTICLE 19</b>	<b>NON RENONCIATION</b>	<b>P.29</b>
<b>ARTICLE 20</b>	<b>DROITS ET FRAIS</b>	<b>P.29</b>
<b>ARTICLE 21</b>	<b>NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL</b>	<b>P.29</b>
<b>ARTICLE 22</b>	<b>ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE</b>	<b>P.30</b>
<b>ANNEXE</b>	<b>CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE</b>	
<b>L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT</b>		



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT**

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération , Parc social public, Construction de 25 logements situés Centre Bourg 71240 SAINT-LOUP-DE-VARENNES.

Dans le cadre de leur accompagnement du secteur du logement social, la Caisse des Dépôts et Action Logement apportent leur soutien à l'investissement de la présente opération, via la mise en place d'un Prêt à taux d'intérêt très avantageux.

**ARTICLE 2 PRÊT**

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de deux millions neuf-cent-quatre-vingt-dix-huit mille deux-cents euros (2 998 200,00 euros) constitué de 7 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de quatre-cent-deux mille cent-quatre-vingt-dix euros (402 190,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de deux-cent-cinquante-cinq mille sept-cent-soixante euros (255 760,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant d'un million cent-soixante-trois mille neuf-cent-soixante-dix euros (1 163 970,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de six-cent-soixante-seize mille deux-cent-quatre-vingts euros (676 280,00 euros) ;
- Prêt Booster Taux fixe - Soutien à la production, d'un montant de trois-cent-soixante-quinze mille euros (375 000,00 euros) ;
- PHB 2.0 tranche 2018, d'un montant de soixante-quinze mille euros (75 000,00 euros) ;
- PHB 2.0 tranche 2019, d'un montant de cinquante mille euros (50 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

**ARTICLE 3 DURÉE TOTALE**

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

**ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL**

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

## ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux OAT** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux OAT publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014> (taux « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »). En cas d'absence de publication pour une maturité donnée, les taux seront déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du Taux OAT publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

L'« **Index de la Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Différé d'Amortissement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » (PLUS) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » (**PLAI**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Le « **Prêt Booster** » est destiné à soutenir la production nouvelle de logements sociaux.

Le « **Prêt Haut de Bilan Bonifié de deuxième génération** » (**PHB2.0**) est destiné à soutenir l'effort d'investissement des bailleurs dans leurs projets de construction et de rénovation de logements locatifs sociaux. La première tranche de ce Prêt bonifié concerne les projets de construction ayant bénéficié d'un agrément PLUS, PLAI, PLS. Ce Prêt PHB2.0 relève de la catégorie comptable des emprunts et dettes assimilées (compte / classe 16).

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisibilité** » (**DR**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

La « **Simple Révisibilité** » (**SR**) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux Fixe** » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « **Taux OAT** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux de rendement (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) d'une obligation assimilable du Trésor à Taux Fixe (OAT) émise par l'Etat Français. Les Taux OAT utilisés sont ceux composant la courbe publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014>. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

La « Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT » désigne, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux en principal et intérêts restant à courir, des montants concernés.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du Taux Fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux OAT zéro coupon minorée de quinze (15) points de base.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

#### **ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT**

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **31/07/2020** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Garantie(s) conforme(s)
  - Justificatifs des autres financements

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

**ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5363580	5363581	5363582	5363583
Montant de la Ligne du Prêt	402 190 €	255 760 €	1 163 970 €	676 280 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt du préfinancement	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index <sup>1</sup>	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt <sup>2</sup>	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité des échéances	- 0,5 %	- 0,5 %	- 0,5 %	- 0,5 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Selon les modalités de l'Article « Détermination des taux », un plancher est appliqué à l'index de préfinancement d'une Ligne du Prêt. Aussi, si la valeur de l'index était inférieure au taux plancher d'index de préfinancement, alors elle serait ramenée audit taux plancher.

**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

<b>Offre CDC</b>				
<b>Caractéristiques de la Ligne du Prêt</b>	<b>Prêt Booster</b>			
<b>Enveloppe</b>	Taux fixe - Soutien à la production			
<b>Identifiant de la Ligne du Prêt</b>	5363584			
<b>Montant de la Ligne du Prêt</b>	375 000 €			
<b>Commission d'instruction</b>	0 €			
<b>Pénalité de dédit</b>	Indemnité actuarielle sur courbe OAT			
<b>Durée de la période</b>	Annuelle			
<b>Taux de période</b>	0,54 %			
<b>TEG de la Ligne du Prêt</b>	0,54 %			
<b>Phase de préfinancement</b>				
<b>Durée du préfinancement</b>	12 mois			
<b>Index de préfinancement</b>	Taux fixe			
<b>Taux d'intérêt du préfinancement</b>	0,54 %			
<b>Règlement des intérêts de préfinancement</b>	Paiement en fin de préfinancement			
<b>Phase d'amortissement</b>				
<b>Durée</b>	15 ans			
<b>Index</b>	Taux fixe			
<b>Marge fixe sur index</b>	-			
<b>Taux d'intérêt</b>	0,54 %			
<b>Périodicité</b>	Annuelle			
<b>Profil d'amortissement</b>	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	Indemnité actuarielle sur courbe OAT			
<b>Modalité de révision</b>	Sans objet			
<b>Mode de calcul des intérêts</b>	Equivalent			
<b>Base de calcul des intérêts</b>	30 / 360			

**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

<b>Offre CDC (multi-périodes)</b>			
<b>Caractéristiques de la Ligne du Prêt</b>	<b>PHB</b>	<b>PHB</b>	
<b>Enveloppe</b>	2.0 tranche 2018	2.0 tranche 2019	
<b>Identifiant de la Ligne du Prêt</b>	5363585	5363677	
<b>Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt</b>	40 ans	40 ans	
<b>Montant de la Ligne du Prêt</b>	75 000 €	50 000 €	
<b>Commission d'instruction</b>	40 €	30 €	
<b>Durée de la période</b>	Annuelle	Annuelle	
<b>Taux de période</b>	0,37 %	0,37 %	
<b>TEG de la Ligne du Prêt</b>	0,37 %	0,37 %	
<b>Phase d'amortissement 1</b>			
<b>Durée du différé d'amortissement</b>	240 mois	240 mois	
<b>Durée</b>	20 ans	20 ans	
<b>Index</b>	Taux fixe	Taux fixe	
<b>Marge fixe sur index</b>	-	-	
<b>Taux d'intérêt</b>	0 %	0 %	
<b>Périodicité</b>	Annuelle	Annuelle	
<b>Profil d'amortissement</b>	Amortissement prioritaire	Amortissement prioritaire	
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	Sans Indemnité	Sans Indemnité	
<b>Modalité de révision</b>	Sans objet	Sans objet	
<b>Taux de progressivité de l'amortissement</b>	0 %	0 %	
<b>Mode de calcul des intérêts</b>	Equivalent	Equivalent	
<b>Base de calcul des intérêts</b>	30 / 360	30 / 360	

**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

Offre CDC (multi-périodes)			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB	PHB	
<b>Enveloppe</b>	2.0 tranche 2018	2.0 tranche 2019	
<b>Identifiant de la Ligne du Prêt</b>	5363585	5363677	
<b>Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt</b>	40 ans	40 ans	
<b>Montant de la Ligne du Prêt</b>	75 000 €	50 000 €	
<b>Commission d'instruction</b>	40 €	30 €	
<b>Durée de la période</b>	Annuelle	Annuelle	
<b>Taux de période</b>	0,37 %	0,37 %	
<b>TEG de la Ligne du Prêt</b>	0,37 %	0,37 %	
<b>Phase d'amortissement 2</b>			
<b>Durée</b>	20 ans	20 ans	
<b>Index<sup>1</sup></b>	Livret A	Livret A	
<b>Marge fixe sur index</b>	0,6 %	0,6 %	
<b>Taux d'intérêt<sup>2</sup></b>	1,1 %	1,1 %	
<b>Périodicité</b>	Annuelle	Annuelle	
<b>Profil d'amortissement</b>	Amortissement prioritaire	Amortissement prioritaire	
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	Sans Indemnité	Sans Indemnité	
<b>Modalité de révision</b>	SR	SR	
<b>Taux de progressivité de l'amortissement</b>	0 %	0 %	
<b>Mode de calcul des intérêts</b>	Equivalent	Equivalent	
<b>Base de calcul des intérêts</b>	30 / 360	30 / 360	

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A) .

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

## **ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX**

### **MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE**

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

### **MODALITÉ DE DETERMINATION DES INTÉRÊTS DE LA PHASE DE PRÉFINANCEMENT**

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement, est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, du taux d'intérêt en vigueur pendant cette période. Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement est indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

### MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

#### PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $IP' = TP + MP$

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En tout état de cause, la valeur de l'Index appliqué à chaque Ligne du Prêt ne saurait être négative, le cas échéant elle sera ramenée à 0 %.

#### PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule :  $P' = (1+I')(1+P) / (1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

#### **ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS**

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"} - 1}]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

## **ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

### **Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période**

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### **Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

### **Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

## **ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES**

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptes publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

## **ARTICLE 14 COMMISSIONS**

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt correspondant au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.



BANQUE des  
TERRITOIRES



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne du Prêt le mentionnant dans l'Article « **Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt** » d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition.

Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à une indemnité actuarielle sur courbe OAT sur la base du montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt. Cette indemnité sera égale à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT** » et le montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt.

## **ARTICLE 15** DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

### DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

Caisse des dépôts et consignations  
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50  
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr  
[banquedesterritoires.fr](http://banquedesterritoires.fr) | [@BanqueDesTerr](https://twitter.com/BanqueDesTerr)

21/30

#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

#### ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout événement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- affecter tout remboursement anticipé volontaire prioritairement à une Ligne du Prêt sur les dispositifs prêts de haut de bilan mobilisés par l'Emprunteur et ce, avant toute affectation à une ou plusieurs autres lignes de prêt de l'encours de l'Emprunteur auprès de la CDC.

Si tout ou partie des fonds d'un de ces dispositifs de prêts de haut de bilan bonifiés n'étaient pas versés à l'Emprunteur au moment du remboursement anticipé volontaire, le Prêteur aura la faculté de réduire à due concurrence le montant des prêts haut de bilan non versés.

#### **ARTICLE 16 GARANTIES**

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

#### **ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES**

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS****17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES****17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires**

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas d'indemnité de remboursement anticipé volontaire, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.





## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### 17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

En tout état de cause, en cas de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne du Prêt, l'Indemnité Actuarielle sur courbe OAT prévue à l'Article « **Conditions financières des remboursements anticipés volontaires** » sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

## **ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES**

### **Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### **Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

### **Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

## **ARTICLE 19 NON RENONCIATION**

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

## **ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS**

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

## **ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site [www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles](http://www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles).

#### **ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

## Direction des finances

Réunion du 20 novembre 2020

Date de convocation : 5 novembre 2020

Délibération N° 2

### **GARANTIES D'EMPRUNT POUR LE LOGEMENT SOCIAL CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT 2020-2022 ENTRE L'OPAC DE SAÔNE-ET-LOIRE ET LE DÉPARTEMENT.**

Opération de construction située sur Montceau-les-Mines « Avenue Salengro »

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, Mme Florence Battard, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, Mme Marie-Christine Bignon, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, Mme Catherine Fargeot, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : Mme Edith Calderon, Mme Carole Chenuet, M. Christian Gillot, M. Sébastien Martin, M. Alain Philibert, M. Jean-Yves Vernochet

M. GILLOT Christian a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BARNAY, Mme CALDERON Edith a donné pouvoir à Mme Evelyne COUILLEROT, M. MARTIN Sébastien a donné pouvoir à Mme Dominique LANOISELET, M. PHILIBERT Alain a donné pouvoir à M. Dominique LOTTE, M. VERNOCHET Jean-Yves a donné pouvoir à Mme Violaine GILLET, Mme CHENUET Carole a donné pouvoir M. André ACCARY,

Pour les élus présents en visio-conférences qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés : Mme BERGER Eda à Mme Chantal GIEN, Mme BIGNON Marie-Christine à M. Arnaud DURIX, Mme BRUNET-LECHENAULT Claudette à M. Jean-Christophe DESCIEUX, Mme CHAMBRIAT Sylvie à M. Frédéric CANNARD, Mme DECHAUME Isabelle à M. Vincent BERGERET, Mme PERRAUDIN Edith à M. Thierry DESJOURS, M. PEULET André à Mme Catherine FARGEOT, M. RENAULT Fernand à Mme Christine LOUVEL, Mme ROBLOT Elisabeth à M. Hervé REYNAUD, M. ROUFFIANGE Bertrand à Mme Aline GRUET, M. TOURNY Jacques à Mme Florence BATTARD, Mme VERJUX-PELLETIER Françoise à M. Raymond GONTHIER,

## **LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3231-4 et L. 3231-4-1,

Vu le Code civil, notamment l'article 2298,

Vu la Loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015 donnant délégation à la Commission permanente pour accorder des garanties d'emprunts et autoriser M. le Président du Département à signer les actes afférents,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 20 décembre 2019 donnant son accord de principe pour garantir des prêts dans le cadre d'une convention de partenariat et d'objectifs signée le 11/02/2020 entre l'OPAC Saône-et-Loire et le Département, pour la période 2020-2022,

Vu le contrat de prêt N° 111609 en annexe signé entre l'OPAC de Saône-et-Loire Office Public Habitat ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant que dans le cadre de la convention pluriannuelle de partenariat 2020-2022, l'OPAC de Saône-et-Loire sollicite la garantie du Département à hauteur de 100 % au titre d'une opération de construction sur la commune de Montceau-les-Mines pour un montant total garanti de 873 700 € TTC selon le contrat de la Chambre des dépôts et consignations joint en annexe,

### **Après en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité :

Article 1 :

L'assemblée délibérante du Département de Saône-et-Loire accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 873 700 € TTC souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 111609 constitué de 6 lignes.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuelles dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations le Département de Saône-et-Loire s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Département s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président du Département est autorisé à signer tout acte nécessaire en tant que garant.

En raison de leur fonction au sein de l'OPAC Saône-et-Loire, Mmes et MM. LANOISELET Dominique (Présidente), DECHAUME Isabelle, DURIX Arnaud, BROCHOT Frédéric, PERRAUDIN Edith, VERJUX-PELLETIER Françoise ne prennent pas part au vote.

Le Président,  
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Cedric, AYMONIER  
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
Cacheté électroniquement le 08/07/2020 10:47:41

**Catherine BONNET**  
**DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER**  
**OPAC SAONE ET LOIRE OFFICE PUBLIC HABITAT**  
Signé électroniquement le 16/07/2020 14 31 :23

CONTRAT DE PRÊT

**N° 111609**

Entre

**OPAC SAONE ET LOIRE OFFICE PUBLIC HABITAT - n° 000097865**

Et

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**



**BANQUE des  
TERRITOIRES**



**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

*CONTRAT DE PRÊT*

**Entre**

**OPAC SAONE ET LOIRE OFFICE PUBLIC HABITAT**, SIREN n°: 778596502, sis(e) 800 AV  
MAL DE LATTRE DE TASSIGNY BP 501 71009 MACON CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **OPAC SAONE ET LOIRE OFFICE PUBLIC HABITAT** »  
ou « **l'Emprunteur** »,

**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28  
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue  
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

**DE DEUXIÈME PART,**

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »





## SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1</b>	<b>OBJET DU PRÊT</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 2</b>	<b>PRÊT</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 3</b>	<b>DURÉE TOTALE</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 4</b>	<b>TAUX EFFECTIF GLOBAL</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 5</b>	<b>DÉFINITIONS</b>	<b>P.5</b>
<b>ARTICLE 6</b>	<b>CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT</b>	<b>P.9</b>
<b>ARTICLE 7</b>	<b>CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT</b>	<b>P.9</b>
<b>ARTICLE 8</b>	<b>MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT</b>	<b>P.10</b>
<b>ARTICLE 9</b>	<b>CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT</b>	<b>P.12</b>
<b>ARTICLE 10</b>	<b>DÉTERMINATION DES TAUX</b>	<b>P.16</b>
<b>ARTICLE 11</b>	<b>CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS</b>	<b>P.18</b>
<b>ARTICLE 12</b>	<b>AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL</b>	<b>P.19</b>
<b>ARTICLE 13</b>	<b>RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES</b>	<b>P.20</b>
<b>ARTICLE 14</b>	<b>COMMISSIONS</b>	<b>P.20</b>
<b>ARTICLE 15</b>	<b>DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR</b>	<b>P.21</b>
<b>ARTICLE 16</b>	<b>GARANTIES</b>	<b>P.24</b>
<b>ARTICLE 17</b>	<b>REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES</b>	<b>P.24</b>
<b>ARTICLE 18</b>	<b>RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES</b>	<b>P.28</b>
<b>ARTICLE 19</b>	<b>NON RÉNONCIATION</b>	<b>P.29</b>
<b>ARTICLE 20</b>	<b>DROITS ET FRAIS</b>	<b>P.29</b>
<b>ARTICLE 21</b>	<b>NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL</b>	<b>P.29</b>
<b>ARTICLE 22</b>	<b>ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE</b>	<b>P.30</b>
<b>ANNEXE</b>	<b>CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE</b>	
<b>L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT</b>		



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT**

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération , Parc social public, Construction de 8 logements situés Avenue Salengro 71300 MONTCEAU-LES-MINES.

## **ARTICLE 2 PRÊT**

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de huit-cent-soixante-treize mille sept-cents euros (873 700,00 euros) constitué de 6 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de cent-cinq mille quatre-cent-trente euros (105 430,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de quarante-quatre mille trois-cents euros (44 300,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de quatre-cent-seize mille cent-soixante-dix euros (416 170,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de cent-quarante-sept mille huit-cents euros (147 800,00 euros) ;
- Prêt Booster Taux fixe - Soutien à la production, d'un montant de cent-vingt mille euros (120 000,00 euros) ;
- PHB 2.0 tranche 2019, d'un montant de quarante mille euros (40 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

## **ARTICLE 3 DURÉE TOTALE**

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

## **ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL**

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux OAT** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux OAT publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014> (taux « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »). En cas d'absence de publication pour une maturité donnée, les taux seront déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du Taux OAT publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSW1 Index> à <FRSW150 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'« **Index de la Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Différé d'Amortissement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » (**PLUS**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » (**PLAI**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Le « **Prêt Booster** » est destiné à soutenir la production nouvelle de logements sociaux.

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Prêt Haut de Bilan Bonifié de deuxième génération** » (PHB2.0) est destiné à soutenir l'effort d'investissement des bailleurs dans leurs projets de construction et de rénovation de logements locatifs sociaux. La première tranche de ce Prêt bonifié concerne les projets de construction ayant bénéficié d'un agrément PLUS, PLAI, PLS. Ce Prêt PHB2.0 relève de la catégorie comptable des emprunts et dettes assimilées (compte / classe 16).

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité** » (DR) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

La « **Simple Révisabilité** » (SR) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux Fixe** » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « **Taux OAT** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux de rendement (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) d'une obligation assimilable du Trésor à Taux Fixe (OAT) émise par l'Etat Français. Les Taux OAT utilisés sont ceux composant la courbe publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014>. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

La « Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT » désigne, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux en principal et intérêts restant à courir, des montants concernés.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du Taux Fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux OAT zéro coupon minorée de quinze (15) points de base.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

#### **ARTICLE 6** CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **31/07/2020** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

#### **ARTICLE 7** CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

#### **ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.





BANQUE des  
**TERRITOIRES**



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5348760	5348759	5348758	5348757
Montant de la Ligne du Prêt	105 430 €	44 300 €	416 170 €	147 800 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt du préfinancement	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index <sup>1</sup>	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt <sup>2</sup>	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité des échéances	- 0,5 %	- 0,5 %	- 0,5 %	- 0,5 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Selon les modalités de l'Article « Détermination des taux », un plancher est appliqué à l'index de préfinancement d'une Ligne du Prêt. Aussi, si la valeur de l'index était inférieure au taux plancher d'index de préfinancement, alors elle serait ramenée audit taux plancher.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC				
<b>Caractéristiques de la Ligne du Prêt</b>	Prêt Booster			
<b>Enveloppe</b>	Taux fixe - Soutien à la production			
<b>Identifiant de la Ligne du Prêt</b>	5348761			
<b>Montant de la Ligne du Prêt</b>	120 000 €			
<b>Commission d'instruction</b>	0 €			
<b>Pénalité de dédit</b>	Indemnité actuarielle sur courbe OAT			
<b>Durée de la période</b>	Annuelle			
<b>Taux de période</b>	0,54 %			
<b>TEG de la Ligne du Prêt</b>	0,54 %			
<b>Phase de préfinancement</b>				
<b>Durée du préfinancement</b>	12 mois			
<b>Index de préfinancement</b>	Taux fixe			
<b>Taux d'intérêt du préfinancement</b>	0,54 %			
<b>Règlement des Intérêts de préfinancement</b>	Paiement en fin de préfinancement			
<b>Phase d'amortissement</b>				
<b>Durée</b>	15 ans			
<b>Index</b>	Taux fixe			
<b>Marge fixe sur index</b>	-			
<b>Taux d'intérêt</b>	0,54 %			
<b>Périodicité</b>	Annuelle			
<b>Profil d'amortissement</b>	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	Indemnité actuarielle sur courbe OAT			
<b>Modalité de révision</b>	Sans objet			
<b>Mode de calcul des intérêts</b>	Equivalent			
<b>Base de calcul des intérêts</b>	30 / 360			



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
<b>Caractéristiques de la Ligne du Prêt</b>	PHB			
Enveloppe	2.0 tranche 2019			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5348762			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	40 000 €			
Commission d'instruction	20 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,37 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,37 %			
<b>Phase d'amortissement 1</b>				
Durée du différé d'amortissement	240 mois			
Durée	20 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur index	-			
Taux d'intérêt	0 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité			
Modalité de révision	Sans objet			
Taux de progressivité de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

<b>Offre CDC (multi-périodes)</b>				
<b>Caractéristiques de la Ligne du Prêt</b>	<b>PHB</b>			
<b>Enveloppe</b>	2.0 tranche 2019			
<b>Identifiant de la Ligne du Prêt</b>	5348762			
<b>Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt</b>	40 ans			
<b>Montant de la Ligne du Prêt</b>	40 000 €			
<b>Commission d'instruction</b>	20 €			
<b>Durée de la période</b>	Annuelle			
<b>Taux de période</b>	0,37 %			
<b>TEG de la Ligne du Prêt</b>	0,37 %			
<b>Phase d'amortissement 2</b>				
<b>Durée</b>	20 ans			
<b>Index<sup>1</sup></b>	Livret A			
<b>Marge fixe sur index</b>	0,6 %			
<b>Taux d'intérêt<sup>2</sup></b>	1,1 %			
<b>Périodicité</b>	Annuelle			
<b>Profil d'amortissement</b>	Amortissement prioritaire			
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	Sans Indemnité			
<b>Modalité de révision</b>	SR			
<b>Taux de progressivité de l'amortissement</b>	0 %			
<b>Mode de calcul des intérêts</b>	Equivalent			
<b>Base de calcul des intérêts</b>	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A) .

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

## **ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX**

### **MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE**

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

### **MODALITÉ DE DETERMINATION DES INTÉRÊTS DE LA PHASE DE PRÉFINANCEMENT**

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement, est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, du taux d'intérêt en vigueur pendant cette période. Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement est indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

### MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

#### PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $IP' = TP + MP$

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En tout état de cause, la valeur de l'Index appliqué à chaque Ligne du Prêt ne saurait être négative, le cas échéant elle sera ramenée à 0 %.

#### PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule :  $P' = (1+I')(1+P) / (1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

## **ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS**

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.





## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

## **ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

### **Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période**

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### **Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

### **Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

## **ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES**

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptes publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

## **ARTICLE 14 COMMISSIONS**

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt correspondant au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne du Prêt le mentionnant dans l'Article « **Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt** » d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition.

Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à une indemnité actuarielle sur courbe OAT sur la base du montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt. Cette indemnité sera égale à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT** » et le montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt.

## **ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**

### **DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

#### ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout événement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

- affecter tout remboursement anticipé volontaire prioritairement à une Ligne du Prêt sur les dispositifs prêts de haut de bilan mobilisés par l'Emprunteur et ce, avant toute affectation à une ou plusieurs autres lignes de prêt de l'encours de l'Emprunteur auprès de la CDC.
- Si tout ou partie des fonds d'un de ces dispositifs de prêts de haut de bilan bonifiés n'étaient pas versés à l'Emprunteur au moment du remboursement anticipé volontaire, le Prêteur aura la faculté de réduire à due concurrence le montant des prêts haut de bilan non versés.

**ARTICLE 16 GARANTIES**

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

**ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES**

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### 17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

#### 17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas d'indemnité de remboursement anticipé volontaire, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

### 17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

#### Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

#### Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

#### Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

## 17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

### 17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;





#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur**», ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

#### 17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### 17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

En tout état de cause, en cas de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne du Prêt, l'Indemnité Actuarielle sur courbe OAT prévue à l'Article « **Conditions financières des remboursements anticipés volontaires** » sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

## **ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES**

### **Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

**Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

**ARTICLE 19 NON RENONCIATION**

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

**ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS**

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

**ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site [www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles](http://www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles).

#### **ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

## Direction des finances

Réunion du 20 novembre 2020

Date de convocation : 5 novembre 2020

Délibération N° 3

### GARANTIES D'EMPRUNT POUR LE LOGEMENT SOCIAL.

**Demande de transfert de garanties d'emprunts de la société Cité Nouvelle vers la société Habellis.**

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, Mme Florence Battard, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, Mme Marie-Christine Bignon, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, Mme Catherine Fargeot, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoeur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : Mme Edith Calderon, Mme Carole Chenuet, M. Christian Gillot, M. Sébastien Martin, M. Alain Philibert, M. Jean-Yves Vernochet

M. GILLOT Christian a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BARNAY, Mme CALDERON Edith a donné pouvoir à Mme Evelyne COUILLEROT, M. MARTIN Sébastien a donné pouvoir à Mme Dominique LANOISELET, M. PHILIBERT Alain a donné pouvoir à M. Dominique LOTTE, M. VERNOCHE Jean-Yves a donné pouvoir à Mme Violaine GILLET, Mme CHENUET Carole a donné pouvoir M. André ACCARY,

Pour les élus présents en visio-conférences qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés : Mme BERGER Eda à Mme Chantal GIEN, Mme BIGNON Marie-Christine à M. Arnaud DURIX, Mme BRUNET-LECHENAULT Claudette à M. Jean-Christophe DESCIEUX, Mme CHAMBRIAT Sylvie à M. Frédéric CANNARD, Mme DECHAUME Isabelle à M. Vincent BERGERET, Mme PERRAUDIN Edith à M. Thierry DESJOURS, M. PEULET André à Mme Catherine FARGEOT, M. RENAULT Fernand à Mme Christine LOUVEL, Mme ROBLOT Elisabeth à M. Hervé REYNAUD, M. ROUFFIANGE Bertrand à Mme Aline GRUET, M. TOURNY Jacques à Mme Florence BATTARD, Mme VERJUX-PELLETIER Françoise à M. Raymond GONTHIER,

## **LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3231-4 et L. 3231-4-1,

Vu le Code civil, notamment l'article 2298,

Vu la Loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015 donnant délégation à la Commission permanente pour accorder des garanties d'emprunts et autoriser M. le Président du Département à signer les actes afférents,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant la demande formulée par le cédant et tendant à transférer les prêts à la société Habellis, ci-après le repreneur,

Considérant que la Caisse des dépôts et consignations a consenti au cédant 7 prêts d'un montant restant due au 31 décembre 2020 de 272 193,65 € TTC, soit une garantie d'un montant total de 190 789, 65 € TTC,

### **Après en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité :

Article 1 :

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de 7 prêts d'un montant restant dû de 272 193,65€ TTC au 31 Décembre 2020. Ces prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations à la société Cité Nouvelle sont cédés à l'entité Habellis.

La garanti porte à la date de la cession sur un montant total garanti de 190 789,65 € TTC,

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuelles dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations le Département de Saône-et-Loire s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Département s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

M. le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire en tant que garant.



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

\*\*\*\*\*

En raison de leur fonction au sein de l'OPAC Saône-et-Loire, Mmes et MM. LANOISELET Dominique (Présidente), DECHAUME Isabelle, DURIX Arnaud, BROCHOT Frédéric, PERRAUDIN Edith, VERJUX-PELLETIER Françoise ne prennent pas part au vote.

Le Président,  
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q	R	S	T
4	<b>ETAT DE LA DETTE PAR GARANT</b>																			
5	Etat constaté - montants en Euros																			
6																				
7																				
8	N° FICHE	ANNÉE RÉALISATION	LIBELLÉ	PRÊTEUR	GARANT	% DE GARANTIE	N° DE CONTRAT	DATE D'ÉCHÉANCÉ	DURÉE EN ANNÉE	TYPE TAUX	INDICE	MARGE (%)	TAUX (%)	PÉRIODE	CAPITAL	ENCOURS AU 31/12/2020	INTÉRÊT	AMORT	ANNUITÉ	
9																				
10	1292861	2017	CDC REAMENAG emprunt n° 97542	0100 - CDC	8071 - DEPARTEMENT DE LA SAONE&LOI	100,00	1292861	01/03/2020	9	R	LIVRET A	1,15000	1,90	A	59 248,26	34 505,62	777,49	6 414,70	7 192,19	
11	<b>TOTAL : Programme = 10076, LA ROCHE</b>																			
12	1292860	2017	CDC REAMENAG emprunt n° 97541	0100 - CDC	8071 - DEPARTEMENT DE LA SAONE&LOI	100,00	1292860	01/03/2020	9	R	LIVRET A	1,15000	1,90	A	27 824,83	16 135,30	363,56	2 999,61	3 363,17	
13	1292860	2017	CDC REAMENAG emprunt n° 97541	0100 - CDC	8071 - DEPARTEMENT DE LA SAONE&LOI	100,00	1292860	01/03/2020	9	R	LIVRET A	1,15000	1,90	A	27 824,84	0,00	0,00	0,00	0,00	
14	<b>TOTAL : Programme = 10084, TERRE DU BOURRE ANZY LE DUC</b>																			
15	1292871	2017	CDC REAM emprunt n° 97555	0100 - CDC	8071 - DEPARTEMENT DE LA SAONE&LOI	100,00	1292871	01/12/2020	10	R	LIVRET A	1,15000	1,90	A	63 860,38	20 072,13	439,71	3 070,63	3 510,34	
16	1292871	2017	CDC REAM emprunt n° 97555	0100 - CDC	8071 - DEPARTEMENT DE LA SAONE&LOI	100,00	1292871	01/12/2020	10	R	LIVRET A	1,15000	1,90	A	31 829,34	20 018,79	436,55	3 062,47	3 501,02	
17	1292871	2017	CDC REAM emprunt n° 97555	0100 - CDC	8071 - DEPARTEMENT DE LA SAONE&LOI	100,00	1292871	01/12/2020	10	R	LIVRET A	1,15000	1,90	A	32 031,05	0,00	0,00	0,00	0,00	
18	<b>TOTAL : Programme = 10100, L'HOPITAL LE MERCIER</b>																			
19	1292874	2017	CDC REAMENAG emprunt n° 97579	0100 - CDC	8071 - DEPARTEMENT DE LA SAONE&LOI	100,00	1292874	01/02/2020	11	R	LIVRET A	1,15000	1,90	A	34 323,33	22 894,23	491,31	2 964,06	3 455,37	
20	1292874	2017	CDC REAMENAG emprunt n° 97579	0100 - CDC	8071 - DEPARTEMENT DE LA SAONE&LOI	100,00	1292874	01/02/2020	11	R	LIVRET A	1,15000	1,90	A	34 323,33	22 894,24	491,31	2 964,06	3 455,37	
21	<b>TOTAL : Programme = 10101, ARTAIX I</b>																			
22	1292693	2017	CDC REAM emprunt n° 97614	0100 - CDC	8071 - DEPARTEMENT DE LA SAONE&LOI	40,00	1292693	01/04/2020	13	R	LIVRET A	1,15000	1,90	A	15 933,47	11 560,74	241,21	1 134,44	1 375,64	
23	<b>TOTAL : Programme = 10132, LES BRUYERES II</b>																			
24	1292706	2017	CDC REA EMPR 97576 HOTEL DE MONTCOLON	0100 - CDC	8071 - DEPARTEMENT DE LA SAONE&LOI	40,00	1292706	01/03/2020	15	R	LIVRET A	1,15000	1,90	A	22 372,20	17 192,16	352,20	1 344,37	1 696,57	
25	1292707	2017	CDC REAM emprunt n° 97606	0100 - CDC	8071 - DEPARTEMENT DE LA SAONE&LOI	40,00	1292707	01/03/2020	15	R	LIVRET A	0,60000	1,35	A	450,99	339,45	4,97	26,45	33,42	
26	1292707	2017	CDC REAM emprunt n° 97608	0100 - CDC	8071 - DEPARTEMENT DE LA SAONE&LOI	40,00	1292707	01/03/2020	15	R	LIVRET A	0,60000	1,35	A	33 385,85	25 128,88	367,67	2 105,95	2 473,62	
27	1292707	2017	CDC REAM emprunt n° 97608	0100 - CDC	8071 - DEPARTEMENT DE LA SAONE&LOI	40,00	1292707	01/03/2020	15	R	LIVRET A	0,60000	1,35	A	63,92	48,11	0,70	4,03	4,74	
28	<b>TOTAL : Programme = 10145, HOTEL DE MONTCOLON/MANSARD</b>																			
29																56 272,96	42 700,80	725,54	3 482,80	4 208,35
30	<b>TOTAL GENERAL</b>															383 471,79	190 789,65	3 988,68	26 092,77	30 061,45
31	sélection (Garant = 8071)																			



## Direction des finances

Réunion du 20 novembre 2020

Date de convocation : 5 novembre 2020

Délibération N° 4

### **GARANTIES D'EMPRUNT POUR LES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO SOCIAUX**

**Construction, extension et travaux au foyer d'accueil Marie-José Marchand de l'ADFAAH situé à Givry**

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, Mme Florence Battard, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, Mme Marie-Christine Bignon, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, Mme Catherine Fargeot, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : Mme Edith Calderon, Mme Carole Chenuet, M. Christian Gillot, M. Sébastien Martin, M. Alain Philibert, M. Jean-Yves Vernochet

M. GILLOT Christian a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BARNAY, Mme CALDERON Edith a donné pouvoir à Mme Evelyne COUILLEROT, M. MARTIN Sébastien a donné pouvoir à Mme Dominique LANOISELET, M. PHILIBERT Alain a donné pouvoir à M. Dominique LOTTE, M. VERNOCHE Jean-Yves a donné pouvoir à Mme Violaine GILLET, Mme CHENUET Carole a donné pouvoir M. André ACCARY.

Pour les élus présents en visio-conférences qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés : Mme BERGER Eda à Mme Chantal GIEN, Mme BIGNON Marie-Christine à M. Arnaud DURIX, Mme BRUNET-LECHENAULT Claudette à M. Jean-Christophe DESCIEUX, Mme CHAMBRIAT Sylvie à M. Frédéric CANNARD, Mme DECHAUME Isabelle à M. Vincent BERGERET, Mme PERRAUDIN Edith à M. Thierry DESJOURS, M. PEULET André à Mme Catherine FARGEOT, M. RENAULT Fernand à Mme Christine LOUVEL, Mme ROBLOT Elisabeth à M. Hervé REYNAUD, M. ROUFFIANGE Bertrand à Mme Aline GRUET, M. TOURNY Jacques à Mme Florence BATTARD, Mme VERJUX-PELLETIER Françoise à M. Raymond GONTHIER,

## **LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3231-4 et L. 3231-4-1,

Vu le Code civil, notamment l'article 2298,

Vu la Loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015 donnant délégation à la Commission permanente pour accorder des garanties d'emprunts et autoriser M. le Président du Département à signer les actes afférents,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant le contrat A922007G ci-joint signé entre ci-après l'emprunteur et le Crédit Coopératif,

Considérant que la construction et la rénovation du foyer d'accueil géré par l'association départementale des foyers d'accueil pour adultes handicapés (ADFAAH) situé à Givry a pour objet d'offrir un plus grand nombre de places au sein de son établissement et une meilleure qualité de vie.

### **Après en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité :

#### Article 1 :

L'assemblée délibérante du Département de Saône-et-Loire accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 700 000 TTC € souscrit par l'emprunteur auprès du Crédit Coopératif, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° A922007G constitué d'une ligne.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

#### Article 2 :

La garantie du Département, qui s'engage en cas de besoin à libérer des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt, est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité, au prorata de sa part dans la dette, selon le bénéfice de division dû à la pluralité de cautions si tel est le cas.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, le Département s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

\*\*\*\*\*

Article 3 :

M. le Président est autorisé à signer la convention annexée et tout acte nécessaire en tant que garant.

Le Président,  
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....

+++++

## CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT

### Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président en exercice, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du 20 Novembre 2020,

et

L'association départementale des foyers d'accueil pour adultes handicapés (ADFAAH), représenté par son Directeur en exercice, habilité par arrêté en date du 15 Mars 2018.

Vu la délibération de l'assemblée départementale de Saône-et-Loire en date du 20 Novembre 2020 accordant la garantie sollicitée par le Président de l'ADFAAH.

### Article 1 :

L'ADFAAH s'engage à inscrire tous les ans à son budget les crédits nécessaires à l'amortissement du prêt contracté auprès du Crédit Coopératif aux conditions suivantes :

Contrat	Lieu de l'opération	Nature de l'opération	Montant du prêt	Conditions				Garantie sollicitée	
				Durée de mobilisation	Durée d'amortissement	Périodicité des échéances	Taux Effectif Global	Quotité	Montant garanti
Crédit Coopératif	Foyer d'accueil Marie-José ADFAAH	Construction-Rénovation	2 700 000 €	24 mois	30 ans	Trimestrielle	1,62%	50%	1 350 000 €

### Article 2 :

La garantie du Département, qui s'engage en cas de besoin à libérer des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt, est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité, au prorata de sa part dans la dette, selon le bénéfice de division dû à la pluralité de cautions si tel est le cas.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, le Département s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

### Article 3 :

En contrepartie, L'ADFAAH s'engage à :

- respecter scrupuleusement les échéances de paiement des annuités,
- informer le Département de toute modification de quelque nature qu'elle soit, pouvant être apportées au contrat de prêt,
- se soumettre aux mesures de contrôle prévues par la réglementation en vigueur, et mettre à la disposition du Département tout document budgétaire, comptable ou financier utile,
- fournir annuellement au Département le budget de l'établissement pour l'exercice en cours ainsi que le compte-rendu de son exécution.

**Article 4 :**

La présente convention est établie pour la durée d'amortissement de l'emprunt contracté par l'ADFAAH.

Fait à Mâcon, le

Pour le Département de Saône-et-Loire,

Pour l'association  
départementale des foyers  
d'accueil pour adultes  
handicapés (ADFAAH),

Le Président

Le Directeur

CREDIT COOPERATIF  
SOCIETE COOPERATIVE ANONYME DE BANQUE POPULAIRE A CAPITAL VARIABLE  
RCS : NANTERRE 349 974 931  
DEPT DES PRODUITS DE CREDITS  
12 BOULEVARD PESARO - CS 10002  
92024 NANTERRE CEDEX



**REFERENCES**

Dossier : A922007G  
N° Personne : 904442764  
Resp. : REA / JLH  
Tél. : 01.47.24.93.89  
Mail : rea@credit-cooperatif.coop

## PRÊT

entre :

Le CREDIT COOPERATIF, SOCIETE COOPERATIVE ANONYME DE BANQUE POPULAIRE A CAPITAL VARIABLE, dont le siège est au 12 BOULEVARD PESARO – CS 10002 92024 NANTERRE CEDEX, immatriculée au RCS de NANTERRE 349 974 931 représentée par son Directeur général ou par ses délégués, ci-après dénommée "le Prêteur"

d'une part,

et :

Le ou les Emprunteurs conjoints et solidaires, plus amplement désignés au chapitre II "Conditions particulières", ci-après dénommés "L'Emprunteur" sans que cette appellation nuise à la solidarité stipulée entre eux.

d'autre part,

En présence des personnes qui se sont portées cautions de l'Emprunteur également désignées au Chapitre I "Conditions particulières".

### Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Le Prêteur consent et/ou ouvre à l'Emprunteur, un crédit dont les conditions générales figurent au Chapitre II.

Les conditions particulières précisant l'objet, le montant, la durée, les modalités et garanties, figurent au Chapitre I.

Il est entendu que les fonds devront impérativement être utilisés pour l'objet du concours désigné au Chapitre I. Il est convenu que la présente clause est stipulée dans l'intérêt exclusif du Prêteur et n'emporte aucune obligation pour le Prêteur de contrôler l'utilisation effective des fonds par l'Emprunteur.

Il est précisé que les conditions « particulières » priment les conditions « générales ».

  
Paraphe obligatoire

PLS 2018 avec Ph. Mobil – 06.2018

CREDIT COOPERATIF  
SOCIETE COOPERATIVE ANONYME DE BANQUE POPULAIRE A CAPITAL VARIABLE  
RCS : NANTERRE 349 974 931  
DEPT DES PRODUITS DE CREDITS  
12 BOULEVARD PESARO - CS 10002  
92024 NANTERRE CEDEX

REFERENCES

Dossier : A922007G  
N° Personne : 904442764  
Resp. : REA / JLH  
Tél. : 01.47.24.93.89  
Mail : rea@credit-cooperatif.coop

## Chapitre I - Conditions Particulières

Par dérogation à l'article 1 des Conditions Générales, les présentes conditions sont valables sous réserve de leur signature au plus tard le 31/12/2020.

DATE DE NOTIFICATION : 14/09/2020

### EXPOSE PREALABLE

Le présent prêt est consenti dans le cadre des articles L. 351 -1 et suivants, R.331 - 1 0 R. 331 - 21 du Code de la construction et de l'habitation relatifs aux prêts locatifs sociaux et des textes subséquents ainsi qu'en exécution de la décision favorable d'agrément prise par le Président de la communauté d'agglomération du Grand Chalon en date du 04/12/2018 délivrée à l'Emprunteur.

### I - IDENTIFICATION DE L'EMPRUNTEUR

N° Personne : 904 442 764  
NOM : ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES FOYERS D'ACCUEIL POUR ADULTES HANDICAPES (A.D.F.A.A.H.).  
FORME JURIDIQUE : ASSOCIATION  
ADRESSE : 8 RUE DES BOIS CHEVAUX  
71640 GIVRY  
IDENTIFIANT SIREN : 778 586 537

### II - OBJET DU CONCOURS

Financement de la construction - extension de 26 places et de travaux dans la cuisine du foyer d'accueil Marie-José Marchand sis à GIVRY (71640), 8 rue des Bois Chevaux.

### III - DECLARATION DE L'EMPRUNTEUR

L'Emprunteur reconnaît avoir pris connaissance, lu et compris la « Notice d'information sur le traitement des données à caractère personnel ».

 Paraphé obligatoire

PLS 2018 avec Ph Mobil - 06.2018

## IV - CARACTERISTIQUES FINANCIERES DU CONCOURS

NATURE DU CONCOURS	: PRET LOCATIF SOCIAL (P.L.S) AVEC PERIODE DE PREFINANCEMENT
MONTANT	: 2 700 000,00 €uros (deux millions sept cent mille €uros)
DUREE TOTALE	: 32 ans dont 2 ans maximum de préfinancement

Il se décompose en 2 périodes successives : une période dite "Période de préfinancement" décrite au paragraphe "Période de préfinancement" ci-après, suivie d'une période de remboursement des fonds mobilisés décrite au paragraphe "Période d'amortissement du capital consolidé".

### 1. PERIODE DE PREFINANCEMENT

#### 1.1 DUREE

La Période de préfinancement est celle pendant laquelle doit intervenir le versement des fonds qu'ils soient versés en une ou plusieurs fois. Elle aura une durée maximale de **24 mois** qui commencera à courir à compter de la signature du contrat par le Prêteur, l'Emprunteur et ses Garants et après régularisation des garanties et levée des conditions suspensives éventuelles.

La Période de préfinancement prendra fin :

- A la date de point de départ d'amortissement du prêt ;
- ou le cas échéant, à la date de point de départ de la période de différé d'amortissement du prêt.

#### 1.2 VERSEMENT DES FONDS

Toute demande de versement des fonds, en tout point conforme au modèle fourni en Annexe 1, devra être adressée par l'Emprunteur soit par télécopie, soit par courrier à son agence régionale, au minimum 15 jours calendaires avant la date de versement.

Le montant minimum de chaque tirage sera de **200 000,00 €uros**, étant précisé que le dernier versement devra intervenir **au plus tard à la fin de la période de préfinancement telle que définie au paragraphe 1.1** ; de ce fait, l'imprimé de la demande de versement des fonds devra être adressée au Prêteur **au plus tard 15 jours calendaires avant la fin de ladite Période**.

Le nombre maximum de tirages dans un mois calendaire donné ne pourra être supérieur à 2.

#### 1.3 TAUX D'INTERET DE LA PERIODE DE PREFINANCEMENT

Taux indexé sur le **Livret A (0,50 %)** auquel il convient d'ajouter une **marge de 1,11**, soit au jour de la notification : **1,61 %**. Le taux d'intérêt est révisé en fonction du taux de rémunération servi aux titulaires du Livret A qui constitue l'indice de référence et dont la valeur est à la date d'établissement du contrat 0,50 %. Il s'agit d'un taux fixé par les pouvoirs publics. Pendant la durée du prêt, à chaque échéance, le taux d'intérêt annuel (I) sera révisé dans les conditions suivantes :

- le taux d'intérêt révisé (I') du prêt est déterminé selon la formule :  $I' = I + DT$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de rémunération servi aux titulaires du Livret A en vigueur à la date de la révision et celui en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt.

Le taux ainsi révisé s'applique au capital restant dû.

Par ailleurs, il est précisé que le taux d'intérêt sera actualisé en cas de variation du taux du Livret A entre la date d'établissement et la date d'effet du contrat de prêt, par application de la même formule de révision.

En cas de disparition de l'indice de référence, le nouvel indice de référence sera fixé par le ministre chargé de l'Economie.

#### 1.4 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS ET COMMISSIONS PENDANT LE PREFINANCEMENT

Durant cette période, l'Emprunteur payera des intérêts, par **échéances trimestrielles**, à terme échu.

Les échéances seront exigibles le dernier jour de chaque période trimestrielle suivante.

Les intérêts seront décomptés sur la base d'un mois de 30 jours, d'un trimestre de 90 jours, d'un semestre de 180 jours et d'une année de 360 jours.

Les intérêts seront calculés prorata temporis sur l'encours des sommes mobilisées.



Les sommes versées porteront intérêts à compter de leur versement.  
L'Emprunteur recevra un avis mentionnant les intérêts à payer, calculés conformément aux dispositions indiquées ci-dessus.

## **1.5 MODALITES DE CONSOLIDATION DES FONDS MOBILISES**

Les sommes mobilisées seront consolidées en un prêt long terme dont les caractéristiques sont définies au paragraphe "Période d'amortissement du capital consolidé".

Cette consolidation interviendra à la date de versement intégral des fonds ou au plus tard au terme de la Période de préfinancement, telle qu'indiquée à l'Article 1.1 « DUREE »

Si au plus tard à la fin de la Période de préfinancement, le montant total du prêt n'est pas entièrement versé, le prêt sera réduit au montant des sommes effectivement utilisées à cette date, sauf prorogation de cette période expressément accordée par le Prêteur.

L'Emprunteur sera alors redevable d'une commission de dédit égale à 0,50 % du montant non mobilisé et non consolidé. Cette commission sera exigible à la fin de la Période de préfinancement. Elle sera prélevée sur le compte mentionné au paragraphe "Paiement des échéances".

Au terme de la Période de préfinancement aucun nouveau versement de fonds ne pourra plus intervenir, sauf accord exprès du Prêteur pour prolonger la Période de préfinancement.

En cas de versement intégral des fonds avant la fin de la Période de préfinancement, l'Emprunteur aura la faculté en accord avec le Prêteur, de différer le point de départ de l'amortissement du capital consolidé dans une période comprise entre la date qui suit le versement de la totalité des fonds et le terme la Période de préfinancement mentionné à l'article 1.1 DUREE.

Cette demande sera formalisée par l'Emprunteur sur le formulaire « demande de versement des fonds » relatif au dernier versement du prêt.

## **2. PERIODE D'AMORTISSEMENT DU CAPITAL CONSOLIDE**

### **2.1 ECHEANCIER**

**120 échéances trimestrielles constantes en capital et décroissantes en intérêts à terme échu.**

### **2.2 TAUX D'INTERET**

Taux indexé sur le Livret A (0,50 %) auquel il convient d'ajouter une **marge de 1,11**, soit au jour de la notification : **1,61 %**. Le taux d'intérêt est révisé en fonction du taux de rémunération servi aux titulaires du Livret A qui constitue l'indice de référence et dont la valeur est à la date d'établissement du contrat 0,50 %. Il s'agit d'un taux fixé par les pouvoirs publics. Pendant la durée du prêt, à chaque échéance, le taux d'intérêt annuel (I) sera révisé dans les conditions suivantes :

- le taux d'intérêt révisé (I') du prêt est déterminé selon la formule :  $I' = I + DT$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de rémunération servi aux titulaires du Livret A en vigueur à la date de la révision et celui en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt.

Le taux ainsi révisé s'applique au capital restant dû.

Par ailleurs, il est précisé que le taux d'intérêt sera actualisé en cas de variation du taux du Livret A entre la date d'établissement et la date d'effet du contrat de prêt, par application de la même formule de révision.

En cas de disparition de l'indice de référence, le nouvel indice de référence sera fixé par le ministre chargé de l'Economie.

### **2.3 MODE D'AMORTISSEMENT**

L'amortissement du capital correspond à celui d'un prêt à amortissement constant, calculé au taux en vigueur pour la première période trimestrielle.

Dans le cas où le prêt aurait été consolidé pour un montant inférieur au montant maximum mentionné au paragraphe « caractéristiques financières du concours », le montant de l'amortissement de chaque période sera réduit dans la même proportion.

Un tableau d'amortissement définitif sera adressé à l'Emprunteur après consolidation des fonds.

## 2.4 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS

Le montant des intérêts est déterminé par l'application du taux au capital restant dû au début de la période trimestrielle.

Le paiement des intérêts dus au titre de chaque période trimestrielle s'effectue à terme échu, à la même date que le remboursement du capital.

Les intérêts sont décomptés sur la base d'un mois de 30 jours, d'un trimestre de 90 jours, d'un semestre de 180 jours et d'une année de 360 jours.

## 3. TAUX EFFECTIF GLOBAL

Conformément aux dispositions, notamment, des articles L314-1 et R314-1 et suivants du Code de la consommation, et compte tenu des conditions financières énoncées dans la présente, il est indiqué que :

- la durée de la période d'intérêt est d'un trimestre
- le taux de la période est 0,40 %
- Le Taux Effectif Global, qui est le taux annuel proportionnel au taux de la période ressort à 1,62 %

Le TEG est calculé sur l'année civile. Calculé au jour de la notification, le TEG est donné à titre indicatif et tient compte du déblocage en une seule fois de la totalité du montant du prêt.

## FRAIS DE DOSSIER

- Frais d'étude et de réalisation : **2 700,00 €uros**
- frais d'actes et de garantie : **NEANT**

\* L'intégralité des frais et commissions sera prélevée lors du 1<sup>er</sup> versement des fonds.

\* Au cas où il serait précisé au paragraphe "garanties" ci-après que tout ou partie de celles-ci seraient régularisées par un officier ministériel ou un cabinet juridique, les frais de ces derniers de même que tous droits et taxes relatifs à leurs actes, ne sont pas compris dans les frais de dossier dont le montant figure ci-dessus.

L'Emprunteur s'engage à les provisionner directement auprès desdits intervenants préalablement à tout versement ou mise en place du présent concours.

Des frais de 0,03 % du montant du concours, soit la somme de 810,00 €uros, correspondant à la commission d'instruction reversée à la Caisse des Dépôts et Consignations, seront prélevés en une seule fois sur le compte de l'Emprunteur, à la date du premier déblocage des fonds. Les frais ainsi perçus ne peuvent en aucun cas donner lieu à restitution.

## Paiement des échéances

Le paiement des échéances sera effectué pendant toute la durée du prêt au moyen de prélèvements sur le compte

et dont le nombre, le montant et la

date d'échéance sont indiqués dans les conditions particulières et sur le tableau d'amortissement qui sera adressé à l'Emprunteur.

Si l'Emprunteur met fin à cette autorisation sans permettre au Prêteur d'effectuer les prélèvements sur un autre compte, le prêteur pourra, prononcer l'exigibilité de la totalité du prêt.

Le présent concours est exclu de toute convention de compte courant.

## V-GARANTIES ET CONDITIONS

### GARANTIES

**GARANTIE SOLIDAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE GRAND CHALON**, à hauteur de 25 % en remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, au titre du prêt et conformément aux conditions générales du présent contrat, avec renonciation aux bénéfices de division et de discussion.

**Durée** : jusqu'à remboursement du présent concours dont les modalités et notamment la durée figure ci-dessus.

**Formalisation** : celle-ci résulte des présentes

La collectivité ci-dessus est ci-après dénommée sous le vocable "le garant".

En fonction de la nature de l'opération garantie et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise en jeu de la garantie du garant pourra porter au choix de celui-ci soit sur la totalité du concours ou de la fraction de concours garanti soit sur les annuités y afférent, déterminées par l'échéancier.

Le garant déclare avoir connaissance des dispositions législatives et réglementaires du Code Général des Collectivités Territoriales régissant les garanties d'emprunts délivrées par les collectivités territoriales pour les emprunts contractés par des personnes morales de droit privé, et plus particulièrement de l'article L5111-4, des articles L2252-1 et suivants et D1511-30 et suivants dudit code.

Le garant atteste que le présent engagement répond à l'ensemble des dites dispositions et s'engage au cas où l'emprunteur ne s'acquitterait pas de ses obligations :

- ⇒ à verser au prêteur, de la manière exprimée dans le contrat ou dans leur totalité, les montants dus par l'emprunteur, tant en capital qu'en intérêts et charges, sans jamais pouvoir opposer le défaut de recouvrement des impositions affectées au cautionnement.
- ⇒ à voter les impositions directes nécessaires pendant toute la durée du concours ; ces impositions seront mises en plein droit en recouvrement en cas de besoin, et affectées à la couverture de la charge du concours.

En cas de mise en jeu du garant, celui-ci sera subrogé dans les droits du prêteur, à concurrence de ses paiements et sans que cela puisse porter préjudice aux droits du prêteur.

De ce fait, le garant renonce à se prévaloir de toutes subrogations, de toutes actions personnelles ou autres qui auraient pour résultat de le faire venir en concours avec le prêteur tant que ce dernier n'aura pas été désintéressé de la totalité des sommes en principal, intérêts commissions, frais et accessoires qui lui seront dues.

Par ailleurs, le garant renonce à tout recours et à toute action réelle, contre toute personne physique ou morale ou tout groupement de quelque nature que ce soit qui se serait porté caution personnelle ou réelle au bénéfice de l'établissement prêteur.

### PIECES DEVANT ETRE PRODUITES AU PRETEUR PAR LE GARANT - SIGNATURES

#### A - ENUMERATION DES PIECES EN QUESTION ET DE CE QU'ELLES DOIVENT PRINCIPALEMENT CONTENIR :

1/ a) L'ORGANE DE DECISION D'OCTROI DE LA GARANTIE EST DIRECTEMENT LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE :  
la DELIBERATION du Conseil de la Communauté d'Agglomérations décidant de l'octroi de la garantie et habilitant son Président ou l'un de ses vice-présidents ou membres du Bureau à signer à ce titre le présent contrat.

b) L'ORGANE DE DECISION D'OCTROI DE LA GARANTIE N'EST PAS LE CONSEIL :  
La DECISION du Bureau, du Président ou du Vice-président de la communauté garante décidant de l'octroi de la garantie et habilitant le Président ou l'un de ses vice-présidents ou membres à signer à ce titre, le présent contrat  
AINSI que la DELIBERATION du Conseil de la Communauté garante ayant délégué de manière générale ses compétences en matière d'octroi de garantie au Bureau, au Président ou aux vice-présidents.

2/ Au cas où le présent contrat ne serait pas signé par le Président, il devra en sus être produit à la Banque l'arrêté de délégation émanant du Président de la Communauté garante permettant à l'un de ses vice-présidents ou membres à signer le contrat.

La délibération de garantie devra impérativement comprendre dans le corps de son texte : l'identification de l'établissement prêteur et de l'emprunteur, l'objet exact de l'emprunt, les conditions de l'emprunt (montant, taux, index, durée, marge, type d'amortissement, franchise, etc.) ainsi que la qualité garantie et les conditions de mise en œuvre de la garantie.

Au titre du contrôle de légalité ; l'ENSEMBLE DE CES PIECES DEVRA ETRE CERTIFIE EXECUTOIRE c'est-à-dire revêtu de la mention ou du cachet de la date de transmission aux services Préfectoraux (ou cachet de dépôt émanant de la Préfecture) et de la date de publication ou d'affichage accompagné de la signature du Président ou de son représentant dûment habilité.

#### **B - PARAPHE - MENTION MANUSCRITE - SIGNATURE DU PRESENT CONTRAT PAR LE GARANT**

Il est demandé au représentant habilité de la Collectivité garante de :

- parapher la dernière page des conditions générales, et chacune des pages des conditions particulières ainsi que les annexes du présent contrat (si celui-ci en contient) ,
- faire précéder sa signature sur la dernière page des conditions particulières de ses nom et qualité, et en cas de représentation de la mention « Par délégation » ou « Par suppléance », du cachet de la Collectivité garante qu'il représente et de la mention manuscrite suivante :

"Bon pour cautionnement solidaire à hauteur d'un montant en principal de 675 000,00 €uros (six cent soixante-quinze mille €uros) auquel s'ajoutent les intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, au titre du prêt et conformément aux conditions générales du présent contrat, avec renonciation aux bénéfices de division et de discussion."

**GARANTIE SOLIDAIRE DE LA COMMUNE DE GIVRY**, à hauteur de 25 % pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, au titre du prêt et conformément aux conditions générales du présent contrat, avec renonciation aux bénéfices de division et de discussion.

**Durée** : jusqu'à remboursement du présent concours dont les modalités et notamment la durée figure ci-dessus.

**Formalisation** : celle-ci résulte des présentes

La collectivité ci-dessus est ci-après dénommée sous le vocable "le garant".

En fonction de la nature de l'opération garantie et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise en jeu de la garantie du garant pourra porter au choix de celui-ci soit sur la totalité du concours ou de la fraction de concours garanti soit sur les annuités y afférent, déterminées par l'échéancier.

Le garant déclare avoir connaissance des dispositions législatives et réglementaires du Code Général des Collectivités Territoriales régissant les garanties d'emprunts délivrées par les collectivités territoriales pour les emprunts contractés par des personnes morales de droit privé, et plus particulièrement des articles L2252-1 et suivants, D2252-1 et D1511-30 et suivants dudit code.

Le garant atteste que le présent engagement répond à l'ensemble des dites dispositions et s'engage au cas où l'emprunteur ne s'acquitterait pas de ses obligations :

- ⇒ à verser au prêteur, de la manière exprimée dans le contrat ou dans leur totalité, les montants dus par l'emprunteur, tant en capital qu'en intérêts et charges, sans jamais pouvoir opposer le défaut de recouvrement des impositions affectées au cautionnement.
- ⇒ à voter les impositions directes nécessaires pendant toute la durée du concours ; ces impositions seront mises en plein droit en recouvrement en cas de besoin, et affectées à la couverture de la charge du concours.

En cas de mise en jeu du garant, celui-ci sera subrogé dans les droits du prêteur, à concurrence de ses paiements et sans que cela puisse porter préjudice aux droits du prêteur.

De ce fait, le garant renonce à se prévaloir de toutes subrogations, de toutes actions personnelles ou autres qui auraient pour résultat de le faire venir en concours avec le prêteur tant que ce dernier n'aura pas été désintéressé de la totalité des sommes en principal, intérêts commissions, frais et accessoires qui lui seront dues.

Par ailleurs, le garant renonce à tout recours et à toute action réelle, contre toute personne physique ou morale ou tout groupement de quelque nature que ce soit qui se serait porté caution personnelle ou réelle au bénéfice de l'établissement prêteur.

#### **PIECES DEVANT ETRE PRODUITES AU PRETEUR PAR LE GARANT - SIGNATURES**

##### **A - ENUMERATION DES PIECES EN QUESTION ET DE CE QU'ELLES DOIVENT PRINCIPALEMENT CONTENIR :**

1/ la DELIBERATION du conseil municipal de la Commune garante décidant de l'octroi de la garantie et habilitant son Maire ou l'un de ses adjoints ou conseillers à signer à ce titre le présent contrat.

2/ Au cas le présent contrat ne serait pas signé par le Maire, il devra en sus être produit au Prêteur l'arrêté de délégation, certifié exécutoire, émanant du Maire habilitant l'un de ses adjoints ou conseillers à signer le contrat.

La délibération de garantie devra impérativement comprendre dans le corps de son texte : l'identification de l'établissement prêteur et de l'emprunteur, l'objet exact de l'emprunt, les conditions de l'emprunt (montant, taux, index, durée, marge, type d'amortissement, franchise, etc.) ainsi que la quotité garantie et les conditions de mise en œuvre de la garantie.

Au titre du contrôle de légalité, cette DELIBERATION DEVRA ETRE CERTIFIEE EXECUTOIRE c'est-à-dire revêtue de la mention ou du cachet de la date de transmission aux services Préfectoraux (ou cachet de dépôt émanant de la Préfecture) et de la date de publication ou d'affichage accompagné de la signature du maire ou de son représentant dûment habilité.

#### **B - PARAPHE - MENTION MANUSCRITE - SIGNATURE DU PRESENT CONTRAT PAR LE GARANT**

Il est demandé au représentant habilité de la Collectivité garante de :

- parapher la dernière page des conditions générales, et chacune des pages des conditions particulières ainsi que les annexes du présent contrat (si celui-ci en contient),
- faire précéder sa signature sur la dernière page des conditions particulières de ses nom et qualité, et en cas de représentation de la mention « Par délégation » ou « Par suppléance », du cachet de la Collectivité garante qu'il représente et de la mention manuscrite suivante :

"Bon pour cautionnement solidaire à hauteur d'un montant en principal de 675 000,00 Euros (six cent soixante-quinze mille Euros), auquel s'ajoutent les intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, au titre du prêt et conformément aux conditions générales du présent contrat, avec renonciation aux bénéfices de division et de discussion."

**GARANTIE SOLIDAIRE DU DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE**, à hauteur de 50 % pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, au titre du prêt et conformément aux conditions générales du présent contrat, avec renonciation aux bénéfices de division et de discussion.

**Durée** : jusqu'à remboursement du présent concours dont les modalités et notamment la durée figure ci-dessus.

**Formalisation** : celle-ci résulte des présentes

La collectivité ci-dessus est ci-après dénommée sous le vocable "le garant".

En fonction de la nature de l'opération garantie et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise en jeu de la garantie du garant pourra porter au choix de celui-ci soit sur la totalité du concours ou de la fraction de concours garanti soit sur les annuités y afférent, déterminées par l'échéancier.

Le garant déclare avoir connaissance des dispositions législatives et réglementaires du Code Général des Collectivités Territoriales régissant les garanties d'emprunts délivrées par les collectivités territoriales pour les emprunts contractés par des personnes morales de droit privé, et plus particulièrement des articles L3231-4 et suivants, R3231-1, D3231-2 et D1511-30 et suivants dudit code.

Le garant atteste que le présent engagement répond à l'ensemble des dites dispositions et s'engage au cas où l'emprunteur ne s'acquitterait pas de ses obligations :

- ⇒ à verser au prêteur, de la manière exprimée dans le contrat ou dans leur totalité, les montants dus par l'emprunteur, tant en capital qu'en intérêts et charges, sans jamais pouvoir opposer le défaut de recouvrement des impositions affectées au cautionnement.
- ⇒ à voter les impositions directes nécessaires pendant toute la durée du concours ; ces impositions seront mises en plein droit en recouvrement en cas de besoin, et affectées à la couverture de la charge du concours.

En cas de mise en jeu du garant, celui-ci sera subrogé dans les droits du prêteur, à concurrence de ses paiements et sans que cela puisse porter préjudice aux droits du prêteur.

De ce fait, le garant renonce à se prévaloir de toutes subrogations, de toutes actions personnelles ou autres qui auraient pour résultat de le faire venir en concours avec le prêteur tant que ce dernier n'aura pas été désintéressé de la totalité des sommes en principal, intérêts commissions, frais et accessoires qui lui seront dues.

Par ailleurs, le garant renonce à tout recours et à toute action réelle, contre toute personne physique ou morale ou tout groupement de quelque nature que ce soit qui se serait porté caution personnelle ou réelle au bénéfice de l'établissement prêteur.

#### **PIECES DEVANT ETRE PRODUITES AU PRETEUR PAR LE DEPARTEMENT - SIGNATURES**

##### **A - ENUMERATION DES PIECES EN QUESTION ET DE CE QU'ELLES DOIVENT PRINCIPALEMENT CONTENIR :**

**1/ a) L'ORGANE DE DECISION D'OCTROI DE LA GARANTIE EST DIRECTEMENT LE CONSEIL DEPARTEMENTAL :**  
la DELIBERATION du Conseil Départemental du Département garant décidant de l'octroi de la garantie et habilitant son Président du Conseil ou l'un de ses vice-présidents ou conseillers à signer à ce titre le présent contrat.

**b) L'ORGANE DE DECISION D'OCTROI DE LA GARANTIE EST UNE COMMISSION PERMANENTE :**

La DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE du Département garant décidant de l'octroi de la garantie et habilitant le Président du Conseil ou l'un de ses vice-présidents ou conseiller à signer à ce titre le présent contrat.  
AINSI que la DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL du Département garant ayant délégué de manière générale ses compétences en matière d'octroi de garantie à ladite commission permanente.

2/ Au cas où le présent contrat ne serait pas signé par le Président du Conseil, il devra en sus être produit au Prêteur l'arrêté de délégation émanant du Président du Conseil habilitant l'un de ses vice-présidents ou conseillers à signer le contrat.

La délibération de garantie devra impérativement comprendre dans le corps de son texte : l'identification de l'établissement prêteur et de l'emprunteur, l'objet exact de l'emprunt, les conditions de l'emprunt (montant, taux, index, durée, marge, type d'amortissement, franchise, etc.) ainsi que la quotité garantie et les conditions de mise en œuvre de la garantie.

Au titre du contrôle de légalité ; L'ENSEMBLE DE CES PIECES DEVRA ETRE CERTIFIE EXECUTOIRE c'est-à-dire revêtu de la mention ou du cachet de la date de transmission aux services Préfectoraux (ou cachet de dépôt émanant de la Préfecture) et de la date de publication ou d'affichage accompagné de la signature du Président du Conseil ou de son représentant dûment habilité.

**B - PARAPHE - MENTION MANUSCRITE - SIGNATURE DU PRESENT CONTRAT PAR LE GARANT**

Il est demandé au représentant habilité de la Collectivité garante de :

- parapher la dernière page des conditions générales, et chacune des pages des conditions particulières ainsi que les annexes du présent contrat (si celui-ci en contient),
- faire précéder sa signature sur la dernière page des conditions particulières de ses nom et qualité, et en cas de représentation de la mention « Par délégation » ou « Par suppléance », du cachet de la Collectivité garante qu'il représente et de la mention manuscrite suivante :

"Bon pour cautionnement solidaire à hauteur d'un montant en principal de 1 350 000,00 Euros (*un million trois cent cinquante mille Euros*) auquel s'ajoutent les intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, au titre du prêt et conformément aux conditions générales du présent contrat, avec renonciation aux bénéfices de division et de discussion."

**NANTISSEMENT DE COMPTE DE TITRES FINANCIERS** conformément aux dispositions de l'article L 211-20 du Code Monétaire et Financier au profit du Prêteur à hauteur de 13 511,50 Euros en capital augmenté des intérêts, commissions, frais et accessoires, selon déclaration de nantissement régularisée par acte séparé.

**CONDITIONS PREALABLES AU VERSEMENT DES FONDS**

- Production de l'agrément PSL 2018.
- Production du permis de construire purgé de tout recours.
- Production des factures ou situation de travaux approuvés justifiant l'objet du financement.
- Production du CPOM signé ou d'une lettre d'accord du Département de SAONE-ET-LOIRE pour la prise en charge du remboursement de l'emprunt (en capital et intérêts).

 Paraphe obligatoire

PLS 2018 avec Ph Mobil - 06.2018

## CLAUSE SPECIFIQUE RELATIVES AUX REMBOURSEMENTS ANTICIPES

Par dérogation aux dispositions prévues à l'article 4 des conditions générales, il est précisé que les remboursements anticipés pourront être soit :

### Volontaires

- A. L'Emprunteur aura la faculté de rembourser par anticipation, tout ou partie du prêt, moyennant un préavis d'un mois avant l'échéance donné par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Prêteur.
- B. L'Emprunteur effectue, de sa propre initiative, le remboursement anticipé du prêt à concurrence de l'excédent constaté :
- le montant total des financements obtenus est supérieur au prix de revient de l'opération,
  - le prix réel de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du prêt.

Les sommes dues à ce titre sont exigibles au plus tard 1 an à compter de la date de la déclaration de la livraison de l'opération financées, ou en cas de pluralité d'opérations financées de la date de la dernière déclaration déposée.

Ces remboursements anticipés volontaires donneront lieu au paiement au profit du Prêteur d'une indemnité forfaitaire calculée sur les montants remboursés par anticipation et selon la formule ci-après :  
Indemnité forfaitaire =  $K \times 0,86\% \times (N/365)$  où K est égal au capital remboursé par anticipation majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (N) égal au nombre de jours compris entre la date de valeur du remboursement anticipé et la date de la dernière échéance de la Ligne de Prêt.

### Obligatoires

La survenance de l'un ou l'autre des événements mentionnés ci-dessous donneront obligatoirement lieu à un remboursement anticipé :

- la cession ou destruction de l'immeuble financé à l'aide du présent prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires,

Dans ce cas, aucune indemnité n'est due.

- Le transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur final sur le bien financé,
- action judiciaire ou administrative tenant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération.

Ces cas de remboursements anticipés obligatoires donneront lieu à la perception au profit du Prêteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Tirage en vigueur à la date du remboursement anticipé.

- la non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du prêt tel que défini au présent contrat, Il est convenu que la présente clause est stipulée dans l'intérêt exclusif du Prêteur et n'emporte aucune obligation pour le Prêteur de contrôler l'utilisation effective des fonds par l'Emprunteur,
- l'annulation de la décision favorable de l'Etat ouvrant droit à l'octroi du présent prêt,
- le non-respect par l'Emprunteur des dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux, telles que définies notamment par les articles R.331 – 17 à R.331 – 21 et R.372-20 à R.372-24 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Dans ces cas, les remboursements anticipés donneront lieu à la perception au profit du Prêteur d'une indemnité égale à 7% du montant des sommes remboursées par anticipation.

 Paraphe obligatoire

PLS 2018 avec Ph Mobil – 06.2018

**MODALITE PARTICULIERE**

L'Emprunteur s'engage en son nom et celui de ses éventuels ayants causes à soumettre les opérations financées au contrôle de l'Agence Nationale de Contrôle du Logement Social (ANCOLS).

 Paraphe obligatoire

PLS 2018 avec Ph Mobil – 06.2018



# Chapitre II - Conditions Générales

## Article 1 - Versement des fonds :

Le présent contrat sera formé et deviendra définitif dès sa signature par l'ensemble des parties étant précisé que cette signature devra intervenir au plus tard dans les 30 jours suivants la Date de Notification mentionnée aux Conditions Particulières sous peine de caducité, sauf accord des parties.

L'Emprunteur bénéficiaire du crédit donne, dès à présent, mandat au Prêteur de verser le montant net du prêt d'ordre et pour son compte entre ses mains ou celles de qui il appartiendra et, notamment, au compte bancaire qu'il fera connaître, après régularisation des conditions et garanties prévues au Chapitre I "Conditions Particulières".  
Si des limitations étaient apportées par les autorités monétaires, le versement du prêt pourrait être retardé.

Si pour des raisons qui ne seraient imputables ni au Prêteur, ni à ses mandataires, ni à l'Administration, aucun versement de fonds n'est intervenu dans un délai de trois mois à compter de la date de signature du présent contrat par l'Emprunteur, le présent Prêt sera caduc et aucun versement de fonds ne pourra plus intervenir, sauf accord des parties.

La période de préfinancement est celle pendant laquelle doit intervenir le versement des fonds qu'ils soient versés en une ou plusieurs fois. Elle aura la durée maximum prévue au Chapitre I « Conditions Particulières ».

La Période de préfinancement prendra fin soit à la date de point de départ d'amortissement du prêt soit le cas échéant, à la date du point de départ de la période de différé d'amortissement du prêt.

Si au terme de la Période de préfinancement telle que mentionnée au Chapitre I « Conditions Particulières », le montant total du prêt n'est pas entièrement versé, le prêt sera réduit au montant des sommes effectivement utilisées à cette date. Aucun nouveau versement de fonds ne pourra plus intervenir, sauf accord des parties.  
Tout incident de paiement ou toute autre cause provoquant la déchéance du terme, survenu avant le versement intégral des fonds, entraîne, de plein droit, l'exigibilité immédiate des sommes déjà versées.

La date de versement des fonds ou la date de valeur détermine le point de départ du cours des intérêts.

## Article 2 - Taux d'intérêt :

Le taux d'intérêt est fixé au Chapitre I "Conditions Particulières".

Le Prêteur se réserve le droit de le faire varier dans les circonstances suivantes :

- 1) Variation du taux de référence porté aux "Conditions Particulières" ;
- 2) Variation du taux des fonds mis à la disposition du Prêteur pour consentir le prêt lorsque les avances sont assorties de clauses d'affectation spéciale au bénéfice d'une ou plusieurs catégories d'Emprunteurs ;
- 3) Révocation de la garantie donnée par une société de caution mutuelle à un prêt bénéficiant d'un taux préférentiel ;
- 4) Non-respect des conditions particulières ouvrant droit à un taux préférentiel.

En cas de déchéance du terme, le taux de référence est celui en vigueur au jour de son prononcé.

## Article 3 - Remboursement du prêt :

Le remboursement du prêt aura lieu, soit par échéances comportant l'amortissement du capital et les intérêts, soit par échéances ne comportant que l'amortissement du capital, les intérêts étant facturés à part, comme indiqué aux "Conditions Particulières". Le paiement de ces sommes dont l'Emprunteur se reconnaît expressément débiteur, s'effectuera par prélèvements sur le compte bancaire ou postal de l'Emprunteur.

Si l'Emprunteur met fin à cette autorisation sans permettre au Prêteur d'effectuer les prélèvements sur un autre compte, le Prêteur pourra prononcer l'exigibilité de la totalité du prêt dans les conditions ci-après définies aux articles 11 et 12. Tout changement de domiciliation bancaire devra être signalé au Prêteur deux mois au moins avant l'échéance à partir de laquelle la nouvelle domiciliation devra devenir effective.

Dans le cas où le prêt est assorti d'une période de différé d'amortissement, le versement de la totalité du prêt ou du premier acompte marque le départ de la période de différé d'amortissement ; pendant cette période, seuls seront en principe recouverts les intérêts, sauf dérogation prévue aux "Conditions Particulières".

Tout paiement reçu par le Prêteur au titre du prêt sera imputé, s'il est partiel, dans l'ordre de priorité suivant :

- en paiement de toutes les cotisations d'assurances et commissions dues et exigibles au titre du présent contrat ainsi que des frais, indemnités et accessoires afférents au prêt, puis
- en paiement de tous intérêts de retard dus et exigibles au titre du présent contrat, puis
- en paiement de tous intérêts dus et exigibles au titre du présent contrat, et enfin
- en paiement de toute somme en principal due et exigible au titre du présent contrat.

## Article 4 - Remboursement anticipé total ou partiel :

L'Emprunteur aura la faculté de rembourser par anticipation, tout ou partie du prêt, moyennant un préavis d'un mois avant l'échéance donnée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Prêteur. En cas de remboursement partiel, celui-ci devra en tout état de cause, représenter une somme égale au moins au 1/10<sup>ème</sup> du capital prêté sauf s'il s'agit de son solde.

Le Prêteur exigera, à l'occasion de tout remboursement anticipé, une indemnité selon les modalités définies ci-après :

- Remboursement anticipé d'un prêt à taux fixe :

Si le taux d'intérêt du prêt en taux fixe est supérieur au taux de réemploi défini ci-après, le remboursement anticipé, total ou partiel, est subordonné au paiement d'une indemnité destinée à compenser la perte financière résultant pour le Prêteur de ce remboursement anticipé.

Dans ce cadre, l'indemnité est égale à la différence entre :

- la valeur actuelle, calculée au taux de réemploi défini ci-dessous, des échéances (intérêts et capital) qu'aurait produit le capital remboursé par anticipation sur la base du taux fixe et sur sa durée résiduelle,
- et le capital remboursé par anticipation.

Le taux de réemploi est le taux de l'OAT à taux fixe dont la vie moyenne résiduelle est la plus proche, à la date de remboursement par anticipation, de la vie moyenne du prêt à taux fixe. Le taux de réemploi est celui constaté le dernier jour de l'avant dernier mois précédant la date du remboursement anticipé.

Dans l'hypothèse où le taux de réemploi est supérieur au taux fixe du prêt donnant lieu au remboursement, l'indemnité est égale à 3% du capital remboursé par anticipation

- Remboursement anticipé d'un prêt à taux variable ou révisable :

Le remboursement anticipé, dans le cadre d'un prêt à taux variable ou révisable, est assujéti à une indemnité forfaitaire de 3% du capital remboursé par anticipation.

Selon le type de prêt, le remboursement anticipé partiel donne lieu :

- soit à un maintien de la durée du prêt avec réduction du montant des échéances ;
- soit à une réduction de la durée du prêt sans modification du montant des échéances.

Paraphe obligatoire

PLS 2018 avec Ph Mobil - 06.2018

Un tableau d'amortissement précisant les modalités de remboursement du capital restant dû sera remis à l'Emprunteur.

#### Article 5 - Règlements par prélèvements :

##### **8.1 Prélèvement SEPA**

Le Prêteur adopte, pour ses prélèvements automatiques, le format SEPA (Espace Unique de Paiement en Euro), SEPA étant la zone dans laquelle les particuliers, les entreprises et les autres acteurs économiques peuvent, à compter de cette date, effectuer et recevoir des paiements en euro au sein de l'Europe (actuellement définie comme les 27 Etats membres de l'UE plus l'Islande, la Norvège, le Liechtenstein, Monaco et la Suisse), que ce soit à l'intérieur des frontières nationales ou à travers elles, dans les mêmes conditions et avec les mêmes droits et obligations quel que soit le lieu où ils se trouvent.

En conséquence, les identifiants des comptes bancaires sont au format BIC IBAN.

Dans ce cadre, le mandat de prélèvement SEPA remplace l'ancienne autorisation de prélèvement automatique. Ce mandat est caractérisé par un numéro appelé Référence Unique de Mandat (RUM).

Par ailleurs, s'agissant du créancier émetteur de prélèvements, l'Identifiant Créancier SEPA (ICS) remplace l'ancien Numéro National d'Emetteur (NNE).

##### **8.2 Champ d'application du prélèvement SEPA**

Dans l'hypothèse où le règlement des sommes dues au titre du présent crédit s'effectuerait par prélèvements sur un compte bancaire ouvert auprès d'un autre établissement, les prélèvements réalisés s'effectuent selon les conditions et modalités du prélèvement SEPA.

Il en sera également ainsi dans l'hypothèse où l'Emprunteur entendrait transférer le prélèvement des sommes dues au titre du présent crédit sur un autre compte ouvert auprès d'un autre établissement, étant précisé que ce transfert devra être constaté par voie d'avenant à l'occasion duquel il appartiendra à l'Emprunteur d'accorder au Prêteur un mandat de prélèvement SEPA.

##### **8.3 Dispositions relatives au règlement des commissions, frais et accessoires**

Dans l'hypothèse où les commissions, frais et accessoires dus à la date du premier versement du crédit, tels qu'éventuellement stipulés au Chapitre I "Conditions Particulières", ne seraient pas imputés sur le montant versé (versement « brut »), ces commissions, frais et accessoires seront prélevés sur le compte de l'Emprunteur à partir du premier jour ouvrable suivant la première utilisation du crédit.

##### **8.4 Dispositions relatives aux réaménagements du crédit**

En cas de réaménagement du crédit, la première échéance de l'échéancier réaménagé, de même que les commissions, frais et accessoires dus au titre de ce réaménagement, seront prélevés sur le compte de l'Emprunteur à partir du premier jour ouvrable suivant la date de signature de l'avenant constatant ce réaménagement.

##### **8.5 Dispositions relatives à la représentation des impayés**

A défaut de paiement d'une somme devant être réglée par prélèvement SEPA, le Prêteur pourra assurer une nouvelle présentation de son prélèvement SEPA, pour une somme correspondant au montant de l'impayé majoré des frais et intérêts de retard calculés dans les conditions stipulées aux présentes, à compter du cinquième jour ouvrable suivant la date de l'impayé constaté.

##### **8.6 Réclamations – Révocation**

En cas de réclamation ou de révocation relative à un prélèvement SEPA, l'Emprunteur devra adresser ses demandes au siège social du Prêteur.

#### Article 6 – Preuve :

La preuve de la réalisation du présent crédit de même que celle des remboursements effectués résultera des écritures du Prêteur.

#### Article 7 - Impôts :

Les taxes ou impôts qui viendraient grever les prêts ou avances consentis dans le cadre de l'ouverture de crédit avant qu'ils ne soient remboursés, devront, s'ils n'ont pas été mis par la loi à la charge du Prêteur, être acquittés par l'Emprunteur en sus des sommes exigibles.

#### Article 8 – Impayés :

Toute somme exigible et non payée à bonne date ainsi que tous frais et débours qui seraient avancés par le Prêteur à l'occasion du présent prêt, supporteront de plein droit des intérêts de retard au taux du prêt majoré de 3 (trois) points, sans qu'aucune mise en demeure soit nécessaire. Ces intérêts se capitaliseront de plein droit lorsqu'ils seront dus pour une année entière, conformément aux dispositions de l'article 1343-2 du Code civil.

Il en sera de même de toutes avances faites par le Prêteur en l'acquit de l'Emprunteur, à partir du jour où elles auront été effectuées, pour la sauvegarde de ses droits et garanties, notamment pour primes payées aux entreprises d'assurance, pour l'entretien ou la conservation des biens affectés en garantie et pour le recouvrement de sa créance.

#### Article 9 - Déchéance du terme :

La créance du Prêteur deviendra immédiatement exigible en son intégralité dans le cas où l'Emprunteur violerait ses statuts, ou les modifierait, ou changerait le montant et/ou la répartition du capital social de manière, soit à diminuer les garanties de solvabilité offertes, soit à perdre la qualité d'organisme pouvant bénéficier du concours du Prêteur.

De même, la créance du Prêteur deviendra de plein droit, et sans qu'une mise en demeure préalable soit nécessaire immédiatement exigible, tant à l'égard de l'Emprunteur que de ses cautions dans les cas suivants :

- 1) Défaut de paiement d'une seule échéance à bonne date.
- 2) Inexactitude des renseignements comptables et autres déclarations fournies au Prêteur par l'Emprunteur à l'appui de la demande du concours, ou pendant la durée de son remboursement.
- 3) Cessation de l'activité professionnelle, cession, location ou mise en location-gérance du fonds de commerce, cession ou location de l'immeuble d'exploitation, cession ou location de matériel d'exploitation.
- 4) Pour une raison quelconque, l'une des garanties prévues au Chapitre I "Conditions Particulières" ne pourrait être valablement conférée ou recueillie au rang convenu.
- 5) Diminution des garanties de solvabilité ou de la valeur des sûretés constituées, pour quelque cause que ce soit et notamment par suite d'incendie ou de destruction partielle ou totale, ou d'expropriation.
- 6) Décès de l'Emprunteur s'il s'agit d'une exploitation personnelle ; dans ce cas, il y aura solidarité et indivisibilité entre ses héritiers, qui seront tenus de supporter les frais de signification prévus par l'article 877 du Code civil.
- 7) Décès d'une caution personne physique.
- 8) Dissolution, déconfiture, liquidation amiable ou judiciaire, cession globale de l'entreprise.
- 9) Exclusion de la Banque de France de la signature de l'Emprunteur.
- 10) Dénonciation de procédure tendant à la mise en vente de l'immeuble ou du fonds de commerce, ou de l'un de ses éléments.
- 11) Défaut de paiement par l'Emprunteur d'une somme exigible due à quiconque et correspondant notamment à des contributions fiscales ou taxes et cotisations sociales, ou survenance de l'exigibilité anticipée, pour quelque cause que ce soit, des sommes dues au titre d'un crédit quelconque accordé à l'Emprunteur par le Prêteur ou par un tiers dans le cadre d'un autre contrat, sauf si l'Emprunteur a contesté de bonne foi l'exigibilité de sa dette et saisi le tribunal compétent de cette contestation, auquel cas le manquement reproché à l'Emprunteur ne lui sera pas opposable par le Prêteur tant que le tribunal n'aura pas confirmé l'exigibilité de la dette en cause.
- 12) En cas de comportement gravement répréhensible de l'Emprunteur, comme au cas où la situation de l'Emprunteur s'avérerait irrémédiablement compromise au sens de l'article L. 313-12 du Code monétaire et financier.
- 13) En cas de résiliation de contrats significatifs ou perte d'une autorisation nécessaire à l'activité de l'Emprunteur.

Paraphe obligatoire

PLS 2018 avec Ph Mobil – 06.2018

14) D'une façon générale, défaut d'exécuter l'une quelconque des obligations mises à la charge de l'Emprunteur ou de ses cautions par les clauses du présent contrat et, notamment, dans le cas où l'utilisation des fonds ne serait pas conforme à l'objet défini dans les conditions particulières.

#### **Article 10 - Sanctions de la déchéance du terme :**

La créance résultant de la déchéance du terme comprend :

- 1) Les échéances impayées, en capital, intérêts et commissions.
- 2) Le capital restant dû à la date du prononcé de la déchéance du terme.
- 3) Les intérêts courus au taux du contrat entre d'une part, la date de la dernière échéance impayée précédant le prononcé de la déchéance du terme et d'autre part, la date du prononcé de la déchéance du terme, sur le capital déterminé au 2) ci-dessus.
- 4) Les intérêts produits par ces trois premiers éléments constitutifs, calculés aux taux du contrat majoré de trois points, jusqu'à parfait paiement.
- 5) Tous les frais de justice et honoraires exposés pour parvenir au recouvrement.
- 6) Une indemnité forfaitaire due dans tous les cas, destinée à réparer l'ensemble des troubles que subit le Prêteur du fait du non-respect par l'Emprunteur des obligations mises à sa charge, ce qui est expressément accepté par l'Emprunteur et ses cautions. Cette indemnité est égale à 5% de l'ensemble des sommes dues au jour de la déchéance du terme.

#### **Article 11 - Communication des documents :**

L'Emprunteur s'engage à aviser sans délai le Prêteur de toutes modifications de ses statuts, de ses organes de direction ou de son organisation, et à lui fournir dans les six (6) mois suivant leur approbation ses comptes sociaux annuels, revêtus du visa du Commissaire aux comptes ou certifiés sincères en l'absence de Commissaire aux comptes.

Les personnes physiques, Emprunteur et cautions, s'engagent à fournir au Prêteur tous renseignements concernant leur régime matrimonial et notamment à lui signaler immédiatement toutes modifications qui y seraient apportées pendant la durée du crédit.

#### **Article 12 - Délégations d'assurances :**

##### **Risque décès – perte totale et irréversible d'autonomie – incapacité de travail**

Pour garantir l'exécution des engagements de l'Emprunteur, celui-ci ou tout autre personne désignée au Chapitre I « Conditions Particulières » du présent contrat, s'engage à toute demande du Prêteur, à contracter auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable, une assurance contre les risques décès, perte totale et irréversible d'autonomie et incapacité de travail et à en déléguer le bénéfice au Prêteur pendant toute la durée de remboursement du présent crédit.

Dans le cas où le dossier de la personne à assurer serait accepté par l'Assurance-Groupe souscrite par le Prêteur, celui-ci pourra intégrer le montant des primes au montant des échéances prévues au Chapitre I "Conditions Particulières" du présent contrat. Cette intégration cesse de plein droit dès le prononcé de la déchéance du terme, l'assuré perdant alors le bénéfice de la couverture de l'assurance.

##### **Risque incendie et responsabilité civile**

Sauf dans les cas où une assurance est rendue obligatoire par la réglementation, le Prêteur recommande à l'Emprunteur de souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable, une assurance le garantissant de tous dommages. Dans l'hypothèse où l'Emprunteur souscrirait une telle assurance, le Prêteur sera subrogé dans les droits de l'Emprunteur au titre de l'indemnité d'assurance. Dans l'hypothèse où l'Emprunteur ne souscrirait pas une telle assurance, le Prêteur attire son attention sur les conséquences pouvant exister pour lui à raison de ce défaut d'assurance.

#### **Article 13 – Garanties :**

Pour garantir le remboursement du crédit en principal, intérêts, commissions, indemnités, frais et accessoires, l'Emprunteur s'engage à conférer au Prêteur toutes les garanties, tant réelles que personnelles, qui sont prévues au Chapitre I "Conditions Particulières" et qu'il a acceptées.

Il est formellement convenu que :

- Le Prêteur aura et exercera sur le ou les biens donnés en garantie tous les droits, actions et privilèges, conférés par la loi au créancier bénéficiant d'un gage, d'une hypothèque ou d'un privilège, pour se faire payer sur le prix à en provenir, du montant de toutes les sommes qui pourraient être dues par l'Emprunteur ou sa (ses) caution(s), en principal, intérêts, commissions, frais et accessoires et ce, par préférence aux autres.
  - Le Prêteur ne sera pas tenu, pour sauvegarder ses droits, de procéder en premier lieu à la réalisation du gage. Il pourra toujours prendre toutes les mesures conservatoires et entreprendre telles procédures qu'il jugera utiles à la défense de ses intérêts sur les autres biens de l'Emprunteur ou ceux de sa (ses) caution(s).
- L'Emprunteur et les cautions s'engagent à ne pas consentir de garanties hypothécaires ou autres garanties réelles ou personnelles, sans en avoir préalablement informé le Prêteur.

#### **Article 14 - Compensation :**

L'Emprunteur autorise le Prêteur à compenser de plein droit les sommes dont il serait redevable, à un titre quelconque, au titre du prêt, avec toutes celles que le Prêteur pourrait lui devoir, et ce, en raison de la nécessaire connexité qui existe entre toutes les conventions conclues entre le Prêteur et l'Emprunteur.

#### **Article 15 – Radiation :**

Lorsque l'Emprunteur se sera entièrement libéré des sommes dues en principal, intérêts, commission, et accessoires, il pourra demander qu'à ses frais avancés il soit procédé à la radiation de la ou des inscriptions de sûretés réelles prises pour garantir le remboursement du présent crédit.

#### **Article 16 - Absence de renonciation :**

Aucun retard, ni aucune omission ou abstention de la part du Prêteur dans l'exercice de l'un quelconque de ses droits aux termes du présent contrat, ne portera atteinte audit droit ni ne sera considéré comme impliquant de sa part une renonciation à se prévaloir de ce droit. Les droits et recours stipulés au présent contrat sont cumulatifs et non exclusifs d'aucun droit ou recours que le Prêteur pourrait avoir par ailleurs.

En outre, le présent contrat conservera ses pleins et entiers effets quelles que soient les modifications que pourra subir la structure et la personnalité juridique du Prêteur, notamment en cas de fusion, absorption ou scission, qu'il y ait ou non création d'une personne morale nouvelle.

#### **Article 17 – Frais :**

Tous les frais des présentes, ainsi que ceux qui pourraient surgir ultérieurement, notamment en cas de procédure engagée par suite de la défaillance de l'Emprunteur ou des cautions ou de la déchéance du terme, sont à la charge de l'Emprunteur qui s'y oblige.

Dès à présent, l'Emprunteur donne mandat au Prêteur, pour prélever, s'il y a lieu, sur le montant du crédit accordé, les frais de dossier afférents aux présentes, tels qu'ils sont indiqués au Chapitre I "Conditions Particulières".

En outre, l'Emprunteur s'oblige à supporter les droits, taxes et impôts dont la présente opération peut être passible.

**Article 18 - Substitution d'indice :**

En cas de modification affectant la composition et/ou la définition des taux ou des indices auxquels il est fait référence dans le présent contrat, de même qu'en cas de disparition de ces taux ou de ces indices et de substitution d'un taux ou d'un indice de même nature ou équivalent, ainsi qu'en cas de modification affectant l'organisme le publiant ou les modalités de publication, les taux ou les indices issus de cette modification ou de cette substitution s'appliqueront de plein droit.

En cas de modification des taux ou des indices auxquels il est fait référence dans le présent contrat sans substitution d'un taux ou d'un indice de même nature ou équivalent, le Prêteur proposera à l'Emprunteur un nouveau taux ou indice de référence, le montant des intérêts étant calculé sur la base de ce nouveau taux ou indice dans des conditions identiques à celles prévues initialement aux présentes conditions particulières.

En cas de disparition de l'indice de référence, le nouvel indice de référence sera fixé par le Ministre chargé de l'Economie, le montant des intérêts étant calculé sur la base de ce nouvel indice dans des conditions identiques à celles prévues initialement aux présentes conditions particulières.

En cas d'absence de réponse de l'Emprunteur, dans le délai de 30 jours à compter de la notification de la proposition du Prêteur, le nouveau taux ou indice de référence s'appliquera au prêt à compter de la date mentionnée dans la notification du Prêteur.

En cas de refus de l'Emprunteur, dans le délai de 30 jours à compter de ladite notification, l'Emprunteur devra rembourser par anticipation le prêt dans les conditions prévues aux présentes conditions générales.

**Article 19 - Taux effectif global :**

Pour satisfaire aux prescriptions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier et des articles L. 314-1 à L. 314-5 du Code de la consommation, il est précisé que le taux effectif global du crédit indiqué au Chapitre I "Conditions Particulières" est calculé selon la méthode indiquée par les articles R. 314-1 et suivants du Code de la consommation.

**Article 20 - Protection des données à caractère personnel :**

Dans le cadre de la signature et de l'exécution du présent contrat, et plus généralement de notre relation, le CREDIT COOPERATIF recueille et traite des données à caractère personnel vous concernant et concernant les personnes physiques intervenant dans le cadre de cette relation (mandataire, représentant légal, caution, contact désigné, préposé, bénéficiaire effectif, membre de votre famille...).

Les informations vous expliquant pourquoi et comment ces données sont utilisées, combien de temps elles seront conservées ainsi que les droits dont vous disposez sur vos données figurent dans notre Notice d'information sur le traitement des données à caractère personnel.

Cette notice est portée à votre connaissance lors de la première collecte de vos données. Vous pouvez y accéder à tout moment, sur notre site internet [www.credit-cooperatif.coop](http://www.credit-cooperatif.coop) ou en obtenir un exemplaire auprès de votre agence. Le CREDIT COOPERATIF communiquera en temps utile les évolutions apportées à ces informations.

**Article 21 - Autonomie des dispositions :**

Au cas où l'une quelconque des dispositions du présent contrat deviendrait ou serait déclarée nulle, interdite ou sans effet, la validité des autres dispositions du contrat n'en serait pas pour autant remise en question.

**Article 22 - Garantie des dépôts dans les Etablissements de crédit information de la clientèle :**

En application des articles L. 312-4 et suivants du Code monétaire et financier et des textes pris pour leur application, l'établissement de crédit qui recueille vos dépôts est couvert par un dispositif agréé par les pouvoirs publics.

**Article 23 - Application de l'article L. 214-172 du Code monétaire et financier :**

Il est précisé qu'en cas de cession par le Prêteur à un Fonds commun de créances, de sa créance contre l'Emprunteur au titre du présent concours, le Prêteur se réserve la possibilité d'en confier le recouvrement à un autre établissement de crédit ou à la Caisse des Dépôts et Consignations.

**Article 24 - Langue et loi applicables – tribunaux compétents :**

La présente convention est soumise à la loi française et à la compétence des tribunaux français.

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les parties acceptent l'attribution de juridiction, devant les "TRIBUNAUX DU SIEGE SOCIAL DU PRETEUR", sous réserve des dispositions de l'article 48 du Code de procédure civile.

**Article 25 - Signification :**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes pour les faire signifier -partout où besoin sera- et faire toutes formalités légales.

**Article 26 - Election de domicile :**

Pour l'exécution des présentes et de leur suite, les parties font élection de domicile, à savoir

- le Prêteur en son siège social :  
12 Boulevard Pesaro – CS 10002 - 92024 Nanterre Cedex ;
- l'Emprunteur à l'adresse indiquée au Chapitre II «Conditions particulières».

**Article 27 - Numérisation de l'acte – Convention sur la preuve :**

Le(s) signataire(s) a (ont) pris note que le Prêteur pourra conserver le présent document sous la forme numérisée. Il(s) accepte(nt) donc expressément comme mode de preuve la version électronique du présent document conservée par les systèmes du Prêteur.

Fait à NANTERRE, le 21/09/2020

en 5 exemplaire(s)

Le Crédit Coopératif



L'Emprunteur : ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES FOYERS D'ACCUEIL POUR ADULTES HANDICAPES (A.D.F.A.A.H.).  
(nom prénom et qualité du signataire + signature + mention manuscrite)

« Bon pour la somme de 2 700 000,00 (deux millions sept cent mille) Euros en principal plus tous intérêts, frais, accessoires et indemnité de résiliation dans les conditions mentionnées ci-dessus »

Bon pour la somme de 2 700 000,00 (deux millions sept cent mille) euros en principal plus tous intérêts, frais, accessoires et indemnité de résiliation dans les conditions mentionnées ci-dessus

Courtois Joël président

ASSOCIATION DEPARTEMENTALE  
DES FOYERS D'ACCUEIL  
POUR ADULTES HANDICAPÉS  
8, rue des Bois Chevaux  
71640 GIVRY

Le Garant : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE GRAND CHALON  
(nom prénom et qualité du signataire + signature + mention manuscrite)

"Bon pour cautionnement solidaire à hauteur d'un montant en principal de 675 000,00 Euros (six cent soixante-quinze mille Euros) auquel s'ajoutent les intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, au titre du prêt et conformément aux conditions générales du présent contrat, avec renonciation aux bénéfices de division et de discussion."

Le Garant : COMMUNE DE GIVRY

(nom prénom et qualité du signataire + signature + mention manuscrite)

"Bon pour cautionnement solidaire à hauteur d'un montant en principal de 675 000,00 Euros (six cent soixante-quinze mille Euros), auquel s'ajoutent les intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, au titre du prêt et conformément aux conditions générales du présent contrat, avec renonciation aux bénéfices de division et de discussion."

**Le Garant : DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE**

**(nom prénom et qualité du signataire + signature + mention manuscrite)**

"Bon pour cautionnement solidaire à hauteur d'un montant en principal de 1 350 000,00 €uros (*un million trois cent cinquante mille Euros*) auquel s'ajoutent les intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, au titre du prêt et conformément aux conditions générales du présent contrat, avec renonciation aux bénéfices de division et de discussion."



Paraphe obligatoire

PLS 2018 avec Ph Mobil - 06.2018

## Direction des finances

Réunion du 20 novembre 2020

Date de convocation : 5 novembre 2020

Délibération N° 5

### **GARANTIES D'EMPRUNT POUR LES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO SOCIAUX**

**Réhabilitation au bénéfice de l'Ehpad des Cadoles de la Résidence Départementale d'Accueil et de Soins situé à Mâcon**

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, Mme Florence Battard, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, Mme Marie-Christine Bignon, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, Mme Catherine Fargeot, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : Mme Edith Calderon, Mme Carole Chenuet, M. Christian Gillot, M. Sébastien Martin, M. Alain Philibert, M. Jean-Yves Vernochet

M. GILLOT Christian a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BARNAY, Mme CALDERON Edith a donné pouvoir à Mme Evelyne COUILLEROT, M. MARTIN Sébastien a donné pouvoir à Mme Dominique LANOISELET, M. PHILIBERT Alain a donné pouvoir à M. Dominique LOTTE, M. VERNOCHE Jean-Yves a donné pouvoir à Mme Violaine GILLET, Mme CHENUET Carole a donné pouvoir M. André ACCARY.

Pour les élus présents en visio-conférences qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés : Mme BERGER Eda à Mme Chantal GIEN, Mme BIGNON Marie-Christine à M. Arnaud DURIX, Mme BRUNET-LECHENAULT Claudette à M. Jean-Christophe DESCIEUX, Mme CHAMBRIAT Sylvie à M. Frédéric CANNARD, Mme DECHAUME Isabelle à M. Vincent BERGERET, Mme PERRAUDIN Edith à M. Thierry DESJOURS, M. PEULET André à Mme Catherine FARGEOT, M. RENAULT Fernand à Mme Christine LOUVEL, Mme ROBLOT Elisabeth à M. Hervé REYNAUD, M. ROUFFIANGE Bertrand à Mme Aline GRUET, M. TOURNY Jacques à Mme Florence BATTARD, Mme VERJUX-PELLETIER Françoise à M. Raymond GONTHIER,

## LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3231-4 et L. 3231-4-1,

Vu le Code civil, notamment l'article 2298,

Vu la Loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015 donnant délégation à la Commission permanente pour accorder des garanties d'emprunts et autoriser M. le Président du Département à signer les actes afférents,

Vu les contrats n°LBP-00011019 ci-joint signé entre ci-après l'emprunteur et la Banque Postale.

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant que la réhabilitation de l'Ehpad des Cadoles de la Résidence Départementale d'accueil et de soins fait partie des priorités retenues dans le cadre du projet d'établissement et des priorités négociées dans le cadre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM).

Décide à l'unanimité :

Article 1 :

L'Assemblée délibérante du Département de Saône-et-Loire accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 600 000 TTC € souscrit par l'emprunteur auprès de la Banque Postale, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° LBP-00011019 constitué d'une ligne.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie du Département, qui s'engage en cas de besoin à libérer des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt, est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité, au prorata de sa part dans la dette, selon le bénéfice de division dû à la pluralité de cautions si tel est le cas.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, le Département s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement

Article 3 :

M. le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire en tant que garant.

Le Président,  
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....



## CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT

### Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président en exercice, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du 20 Novembre 2020.

### et

La Résidence Départementale d'accueil et de soins située à Mâcon, représenté par sa Directrice en exercice, habilitée par arrêté en date du 01 Juin 2016.

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de Saône-et-Loire en date du 20 Novembre 2020, accordant la garantie sollicitée par le Président de La Résidence Départementale d'accueil et de soins.

### Article 1 :

La Résidence Départementale d'accueil et de soins s'engage à inscrire tous les ans à son budget les crédits nécessaires à l'amortissement des prêts contractés auprès de La Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions suivantes :

Banque	n° de contrat	Nature de l'opération	Montant du prêt				Garantie sollicitée	
				Durée d'amortissement	Périodicité des échéances	Taux Effectif Global	Quotité	Montant garanti
La Banque Postale	LBP-00011019	Réhabilitation Ehpad des Cadoles	600 000 €	20 ans	Trimestrielle	0,67%	50%	300 000 €

### Article 2 :

La garantie du Département, qui s'engage en cas de besoin à libérer des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt, est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité, au prorata de sa part dans la dette, selon le bénéfice de division dû à la pluralité de cautions si tel est le cas.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, le Département s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :**

En contrepartie, La Résidence Départementale d'accueil et de soins s'engage à :

- respecter scrupuleusement les échéances de paiement des annuités,
- informer le Département de toute modification de quelque nature qu'elle soit, pouvant être apportées au contrat de prêt,
- se soumettre aux mesures de contrôle prévues par la réglementation en vigueur, et mettre à la disposition du Département tout document budgétaire, comptable ou financier utile,
- fournir annuellement au Département le budget de l'établissement pour l'exercice en cours ainsi que le compte-rendu de son exécution.

**Article 4 :**

La présente convention est établie pour la durée d'amortissement de l'emprunt contracté par La Résidence Départementale d'accueil et de soins.

Fait à Mâcon, le

Pour le Département de Saône-et-Loire,

Pour La Résidence  
Départementale d'accueil et de  
soins,

Le Président

La Directrice



## CONDITIONS PARTICULIÈRES

Ces conditions particulières constituent un tout indissociable avec les conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-SPL-2020-07

**Références :**

Numéro du contrat de prêt : LBP-00011019

Date d'émission des conditions particulières : 30/09/2020

**Prêteur : LA BANQUE POSTALE**

société anonyme au capital de 6 585 350 218 euros immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 421 100 645 , ayant son siège social au 115 rue de Sèvres, 75 275 Paris Cedex 06, représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet, ci-après le "Prêteur".

**Emprunteur : LA RESIDENCE DEPARTEMENTALE D'ACCUEIL ET DE SOINS**

établissement public local social et médico-social dont le siège social est situé Impasse Jeean Bouvet, 71018 MACON CEDEX, immatriculée sous le numéro 267 100 279, représenté par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet, ci-après l'"Emprunteur".

### TRANCHE OBLIGATOIRE A TAUX FIXE DU 23/12/2020 AU 15/01/2041

- **Montant du prêt** : 600 000,00 EUR
- **Durée du contrat de prêt** : Du 23/12/2020 au 15/01/2041, soit 20 ans
- **Objet du contrat de prêt** : Financement des investissements 2020 et de la réhabilitation du bâtiment des Cadoles
- **Versement des fonds** : Le montant du prêt est versé en une seule fois avant la date limite du 23/12/2020, moyennant un préavis de 5 jours ouvrés TARGET/PARIS. A défaut de demande de versement à la date limite, le versement est alors automatique à cette date.
- **Durée d'amortissement** : 20 ans , soit 80 échéances d'amortissement.
- **Taux d'intérêt annuel** : Taux fixe de 0,67 %
- **Base de calcul des intérêts** : Mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- **Périodicité des échéances d'intérêts et d'amortissement** : Périodicité Trimestrielle  
*Jour de l'échéance* : 15<sup>ème</sup> d'un mois
- **Mode d'amortissement** : Constant
- **Remboursement anticipé** : Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Préavis : 50 jours calendaires

## GARANTIES

- **Cauton avec renonciation au bénéfice de discussion** : Cautionnement par le Conseil Départementale de Saône et Loire à hauteur de 50 % du Montant du Crédit avec renonciation au bénéfice de discussion comprenant le principal, les intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires.
- Production de la garantie : La non production de la garantie avant le 30/03/2021 entrainera l'exigibilité anticipée du prêt.

## COMMISSIONS

- **Commission d'engagement** : 0,10 % du montant du prêt exigible et payable le 08/01/2021.

## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- **Taux effectif global** : 0,68 % l'an  
soit un taux de période : 0,170 %, pour une durée de période de 3 mois

### Notification

Prêteur	Emprunteur
La Banque Postale CPX 215 115 rue de Sèvres 75275- PARIS CEDEX 06	LA RESIDENCE DEPARTEMENTALE D'ACCUEIL ET SOINS EHPAD IMPASSE JEAN BOUVET 71018 MACON CEDEX
Tél : 09 69 36 88 44 Fax : 08 10 36 88 44 @ : contrat- spl@labanquepostale.fr	Monsieur Benoît CORBREJAUD Tel : 03.85.21.60.09 Mail : responsable.finances@rdasmacon.net

## CONDITIONS SUSPENSIVES

L'entrée en vigueur du prêt est soumise à la production au prêteur au plus tard le 16/12/2020 et en tout état de cause 5 jours ouvrés TARGET/PARIS avant tout versement des fonds :

- Un Relevé d'Identité Bancaire
- Les exemplaires des conditions particulières dûment paraphés, datés et signés par un représentant qualifié et légalement habilité de l'Emprunteur, le cas échéant revêtus du tampon de la préfecture
- Une copie de la délibération de l'organe délibérant autorisant le recours au présent crédit publiée, et le cas échéant notifiée selon les modalités appropriés et transmises au Directeur Général de l'ARS
- Une copie de l'arrêté portant nomination du directeur d'établissement
- Une copie à jour, le cas échéant, de la délégation de compétence et de la délégation de signature transmise au contrôle de légalité établissant les pouvoirs du signataire du contrat ou tout autre document pouvant ou devant être remis dans le cadre du contrat ainsi que les spécimens de signature de ces personnes
- Une copie de l'acte administratif d'autorisation délivré conjointement par le président du Conseil départemental et le Directeur général de l'Agence régionale de santé, publié et, le cas échéant, notifié selon les modalités appropriées, et transmis au contrôle de légalité
- Une copie de la convention tripartite pluriannuelle ou du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu avec les autorités chargées de l'autorisation

La non-production au Prêteur des documents ci-dessous au plus tard le 20/032021 entrainera l'exigibilité anticipée du prêt:

- Une copie de la délibération exécutoire de garantie d'emprunt de l'organe compétent de la Caution
- Une copie des délégations de signature établissant les pouvoirs des signataires de la Caution

#### **PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

---

Toutes les modalités de traitement des données à caractère personnel et les droits dont dispose l'Emprunteur, conformément à la réglementation relative à la protection des données, se trouvent dans les Conditions Générales

#### **SIGNATURES**

---

Fait en 2 exemplaires originaux.

**L'emprunteur déclare expressément avoir reçu un exemplaire des conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale Marché des Bailleurs sociaux, des Entreprises publiques locales et des EPIC version CG-LBP-SPL-2020-07 auxquelles sont soumises les présentes conditions particulières et avoir pris connaissance de toutes les stipulations desdites conditions générales. En cas de contradiction entre les stipulations des conditions particulières et les stipulations des conditions générales, les stipulations des conditions particulières prévalent.**

Pour l'emprunteur :

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_\_.

Nom et qualité du signataire :

Cachet et signature :

Pour le prêteur :

A Issy-Les-Moulineaux, le 30/09/2020

Edouard AUCLAIR

Responsable Middle Office

Marché Secteur Public Local

## ANNEXE – TABLEAU D'AMORTISSEMENT INDICATIF

Rang	Date	Déblocage en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Frais	Echéance en EUR	Capital restant dû après échéance en EUR
	23/12/2020	600 000,00	0,00	0,00	600,00	600,00	600 000,00
1	15/04/2021	0,00	7 500,00	1 250,67	0,00	8 750,67	592 500,00
2	15/07/2021	0,00	7 500,00	992,44	0,00	8 492,44	585 000,00
3	15/10/2021	0,00	7 500,00	979,88	0,00	8 479,88	577 500,00
4	15/01/2022	0,00	7 500,00	967,31	0,00	8 467,31	570 000,00
5	15/04/2022	0,00	7 500,00	954,75	0,00	8 454,75	562 500,00
6	15/07/2022	0,00	7 500,00	942,19	0,00	8 442,19	555 000,00
7	15/10/2022	0,00	7 500,00	929,63	0,00	8 429,63	547 500,00
8	15/01/2023	0,00	7 500,00	917,06	0,00	8 417,06	540 000,00
9	15/04/2023	0,00	7 500,00	904,50	0,00	8 404,50	532 500,00
10	15/07/2023	0,00	7 500,00	891,94	0,00	8 391,94	525 000,00
11	15/10/2023	0,00	7 500,00	879,38	0,00	8 379,38	517 500,00
12	15/01/2024	0,00	7 500,00	866,81	0,00	8 366,81	510 000,00
13	15/04/2024	0,00	7 500,00	854,25	0,00	8 354,25	502 500,00
14	15/07/2024	0,00	7 500,00	841,69	0,00	8 341,69	495 000,00
15	15/10/2024	0,00	7 500,00	829,13	0,00	8 329,13	487 500,00
16	15/01/2025	0,00	7 500,00	816,56	0,00	8 316,56	480 000,00
17	15/04/2025	0,00	7 500,00	804,00	0,00	8 304,00	472 500,00
18	15/07/2025	0,00	7 500,00	791,44	0,00	8 291,44	465 000,00
19	15/10/2025	0,00	7 500,00	778,88	0,00	8 278,88	457 500,00
20	15/01/2026	0,00	7 500,00	766,31	0,00	8 266,31	450 000,00
21	15/04/2026	0,00	7 500,00	753,75	0,00	8 253,75	442 500,00
22	15/07/2026	0,00	7 500,00	741,19	0,00	8 241,19	435 000,00
23	15/10/2026	0,00	7 500,00	728,63	0,00	8 228,63	427 500,00
24	15/01/2027	0,00	7 500,00	716,06	0,00	8 216,06	420 000,00
25	15/04/2027	0,00	7 500,00	703,50	0,00	8 203,50	412 500,00
26	15/07/2027	0,00	7 500,00	690,94	0,00	8 190,94	405 000,00
27	15/10/2027	0,00	7 500,00	678,38	0,00	8 178,38	397 500,00
28	15/01/2028	0,00	7 500,00	665,81	0,00	8 165,81	390 000,00
29	15/04/2028	0,00	7 500,00	653,25	0,00	8 153,25	382 500,00
30	15/07/2028	0,00	7 500,00	640,69	0,00	8 140,69	375 000,00
31	15/10/2028	0,00	7 500,00	628,13	0,00	8 128,13	367 500,00
32	15/01/2029	0,00	7 500,00	615,56	0,00	8 115,56	360 000,00
33	15/04/2029	0,00	7 500,00	603,00	0,00	8 103,00	352 500,00
34	15/07/2029	0,00	7 500,00	590,44	0,00	8 090,44	345 000,00
35	15/10/2029	0,00	7 500,00	577,88	0,00	8 077,88	337 500,00
36	15/01/2030	0,00	7 500,00	565,31	0,00	8 065,31	330 000,00
37	15/04/2030	0,00	7 500,00	552,75	0,00	8 052,75	322 500,00
38	15/07/2030	0,00	7 500,00	540,19	0,00	8 040,19	315 000,00
39	15/10/2030	0,00	7 500,00	527,63	0,00	8 027,63	307 500,00
40	15/01/2031	0,00	7 500,00	515,06	0,00	8 015,06	300 000,00
41	15/04/2031	0,00	7 500,00	502,50	0,00	8 002,50	292 500,00
42	15/07/2031	0,00	7 500,00	489,94	0,00	7 989,94	285 000,00
43	15/10/2031	0,00	7 500,00	477,38	0,00	7 977,38	277 500,00
44	15/01/2032	0,00	7 500,00	464,81	0,00	7 964,81	270 000,00

Rang	Date	Déblocage en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Frais	Echéance en EUR	Capital restant dû après échéance en EUR
45	15/04/2032	0,00	7 500,00	452,25	0,00	7 952,25	262 500,00
46	15/07/2032	0,00	7 500,00	439,69	0,00	7 939,69	255 000,00
47	15/10/2032	0,00	7 500,00	427,13	0,00	7 927,13	247 500,00
48	15/01/2033	0,00	7 500,00	414,56	0,00	7 914,56	240 000,00
49	15/04/2033	0,00	7 500,00	402,00	0,00	7 902,00	232 500,00
50	15/07/2033	0,00	7 500,00	389,44	0,00	7 889,44	225 000,00
51	15/10/2033	0,00	7 500,00	376,88	0,00	7 876,88	217 500,00
52	15/01/2034	0,00	7 500,00	364,31	0,00	7 864,31	210 000,00
53	15/04/2034	0,00	7 500,00	351,75	0,00	7 851,75	202 500,00
54	15/07/2034	0,00	7 500,00	339,19	0,00	7 839,19	195 000,00
55	15/10/2034	0,00	7 500,00	326,63	0,00	7 826,63	187 500,00
56	15/01/2035	0,00	7 500,00	314,06	0,00	7 814,06	180 000,00
57	15/04/2035	0,00	7 500,00	301,50	0,00	7 801,50	172 500,00
58	15/07/2035	0,00	7 500,00	288,94	0,00	7 788,94	165 000,00
59	15/10/2035	0,00	7 500,00	276,38	0,00	7 776,38	157 500,00
60	15/01/2036	0,00	7 500,00	263,81	0,00	7 763,81	150 000,00
61	15/04/2036	0,00	7 500,00	251,25	0,00	7 751,25	142 500,00
62	15/07/2036	0,00	7 500,00	238,69	0,00	7 738,69	135 000,00
63	15/10/2036	0,00	7 500,00	226,13	0,00	7 726,13	127 500,00
64	15/01/2037	0,00	7 500,00	213,56	0,00	7 713,56	120 000,00
65	15/04/2037	0,00	7 500,00	201,00	0,00	7 701,00	112 500,00
66	15/07/2037	0,00	7 500,00	188,44	0,00	7 688,44	105 000,00
67	15/10/2037	0,00	7 500,00	175,88	0,00	7 675,88	97 500,00
68	15/01/2038	0,00	7 500,00	163,31	0,00	7 663,31	90 000,00
69	15/04/2038	0,00	7 500,00	150,75	0,00	7 650,75	82 500,00
70	15/07/2038	0,00	7 500,00	138,19	0,00	7 638,19	75 000,00
71	15/10/2038	0,00	7 500,00	125,63	0,00	7 625,63	67 500,00
72	15/01/2039	0,00	7 500,00	113,06	0,00	7 613,06	60 000,00
73	15/04/2039	0,00	7 500,00	100,50	0,00	7 600,50	52 500,00
74	15/07/2039	0,00	7 500,00	87,94	0,00	7 587,94	45 000,00
75	15/10/2039	0,00	7 500,00	75,38	0,00	7 575,38	37 500,00
76	15/01/2040	0,00	7 500,00	62,81	0,00	7 562,81	30 000,00
77	15/04/2040	0,00	7 500,00	50,25	0,00	7 550,25	22 500,00
78	15/07/2040	0,00	7 500,00	37,69	0,00	7 537,69	15 000,00
79	15/10/2040	0,00	7 500,00	25,13	0,00	7 525,13	7 500,00
80	15/01/2041	0,00	7 500,00	12,56	0,00	7 512,56	0,00

<b>TOTAL</b>	<b>600 000,00</b>	<b>40 948,27</b>	<b>600,00</b>	<b>641 548,27</b>
--------------	-------------------	------------------	---------------	-------------------

Le tableau d'amortissement ci-dessus résulte d'une simulation, il est fourni à titre indicatif et sans engagement.

## ANNEXE MODELE DE DELIBERATION D'EMPRUNT

---

L'an ....., le ....., à ... heures

Le (La) ..... (*désignation de l'organe délibérant*), légalement convoqué(e), s'est assemblé(e) au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de  
M. (Mme) .....

ÉTAIENT PRÉSENTS :  
EXCUSÉS :

Le quorum étant atteint, le (la) ..... (*désignation de l'organe délibérant*), peut délibérer.

M. (Mme) ..... est élu(e) secrétaire de séance.

M. (Mme) ..... rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 600 000,00 EUR.

Le (La) ..... (*désignation de l'organe délibérant*) après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-SPL-2020-07 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

### **Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

Montant du contrat de prêt : 600 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 20 ans

Objet du contrat de prêt : Financement des investissements 2020 et de la réhabilitation du bâtiment des Cadoles

Tranche obligatoire à taux fixe du 23/12/2020 au 15/01/2041

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 600 000,00 EUR

Versement des fonds : 600 000,00 EUR versés avant la date limite du 23/12/2020

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,67 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours



Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité Trimestrielle

Mode d'amortissement : Constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Préavis : 50 jours calendaires

#### Commissions

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du prêt

#### Garanties

- **Caution avec renonciation au bénéfice de discussion**

Cautionnement par le Conseil Départementale de Saône et Loire à hauteur de 50 % du Montant du Crédit avec renonciation au bénéfice de discussion comprenant le principal, les intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires.

Production de la garantie : La non-production au Prêteur des documents ci-dessous au plus tard le 20/03/2021 entrainera l'exigibilité anticipée du prêt:

#### **Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Pour copie certifiée conforme à l'original

A ....., le .....

(cachet, nom et qualité du signataire)

## ANNEXE

### MODELE DE DELIBERATION DE GARANTIE D'EMPRUNT

---

L'an [●], le [●], à [●] heures

Le (La) [désignation de l'organe délibérant], légalement convoqué(e), s'est assemblé(e) au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de  
M. (Mme) [●]

ÉTAIENT PRÉSENTS : [●]

EXCUSÉS : [●]

Le quorum étant atteint, le (la) [désignation de l'organe délibérant] peut délibérer.

M. (Mme) [●] est élu(e) secrétaire de séance.

**Considérant** l'Offre de financement d'un montant de 600 000,00 €, émise par La Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») et acceptée par La RESIDENCE DEPARTEMENTALE D'ACCUEIL ET DESOINS (ci-après « l'Emprunteur ») pour les besoins de Financement des investissements 2020 et la réhabilitation du bâtiment des Cadoles, pour laquelle par le Conseil Départementale de Saône et Loire (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

**VU** [pour les Communes] les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

*ou* [pour les Départements] les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales

*ou* [pour les Régions] les articles L 4253-1 et L 4253-2 du Code général des collectivités territoriales

*ou* [pour les Communautés de Communes] l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales;

*ou* [pour les Communautés Urbaines] l'article L 5111-4 et les articles L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales

*ou* [pour les Communautés d'Agglomération] l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

*ou* [pour les Etablissements Publics Locaux] l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales

*ou* [pour les Métropoles hors Métropole de Lyon] l'article L 5111-4 et les articles L 5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales

*ou* [pour la Métropole de Lyon] les articles L 3611-3, L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'article 2298 du Code civil ;

**VU** l'offre de Financement de La Banque Postale (annexée à la présente délibération)

**DECIDE :**

#### **ARTICLE 1er : Accord du Garant**

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

#### **ARTICLE 2 : Déclaration du Garant**

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

#### **ARTICLE 3 : Mise en garde**

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

#### **ARTICLE 4 : Appel de la Garantie**

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

**ARTICLE 5 : Durée**

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

**ARTICLE 6 : Publication de la Garantie**

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 [pour les Communes] L.3131-1 [pour les Départements], L.4141-1 [pour les Régions], L.5211-3 [pour les Communautés de Communes, Communautés Urbaines, Communautés d'Agglomération, Etablissements publics locaux, Métropoles, Métropole de Lyon] et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Publié le :

Transmis à la (sous)-préfecture le :

ou Certifié exécutoire le :

ou

Reçu à la (sous)-préfecture le (+ tampon) :

## Direction des ressources humaines et des relations sociales

Réunion du 20 novembre 2020

Date de convocation : 5 novembre 2020

Délibération N° 1

### MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

**Renouvellement de conventions de mise à disposition auprès du Groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) Adobase 71, de la Société d'économie mixte locale AGRIVALYS et du Département pour la Maison locale de l'autonomie (MLA) de Chalon.**

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, Mme Florence Battard, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, Mme Marie-Christine Bignon, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, Mme Catherine Fargeot, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : Mme Edith Calderon, Mme Carole Chenuet, M. Christian Gillot, M. Sébastien Martin, M. Alain Philibert, M. Jean-Yves Vernochet

M. GILLOT Christian a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BARNAY, Mme CALDERON Edith a donné pouvoir à Mme Evelyne COUILLEROT, M. MARTIN Sébastien a donné pouvoir à Mme Dominique LANOISELET, M. PHILIBERT Alain a donné pouvoir à M. Dominique LOTTE, M. VERNOCHE Jean-Yves a donné pouvoir à Mme Violaine GILLET, Mme CHENUET Carole a donné pouvoir M. André ACCARY.

Pour les élus présents en visio-conférences qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés : Mme BERGER Eda à Mme Chantal GIEN, Mme BIGNON Marie-Christine à M. Arnaud DURIX, Mme BRUNET-LECHENAULT Claudette à M. Jean-Christophe DESCIEUX, Mme CHAMBRIAT Sylvie à M. Frédéric CANNARD, Mme DECHAUME Isabelle à M. Vincent BERGERET, Mme PERRAUDIN Edith à M. Thierry DESJOURS, M. PEULET André à Mme Catherine FARGEOT, M. RENAULT Fernand à Mme Christine LOUVEL, Mme ROBLOT Elisabeth à M. Hervé REYNAUD, M. ROUFFIANGE Bertrand à Mme Aline GRUET, M. TOURNY Jacques à Mme Florence BATTARD, Mme VERJUX-PELLETIER Françoise à M. Raymond GONTHIER,

## LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment en ses articles 61 et suivants,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil général du 6 mai 2011 approuvant la convention constitutive du Groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) Adobase 71 ,

Vu la délibération du Conseil général réuni le 15 novembre 2013 approuvant la création d'une Maison locale de l'autonomie (MLA) à Chalon-sur Saône et le principe d'une convention de partenariat avec la Communauté d'agglomération du grand Chalon incluant notamment la mise à disposition de deux agents auprès du Département,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 23 septembre 2016 approuvant la création d'une Société d'économie mixte locale (SEML), la dévolution des activités de service public du LDA 71 à cette SEML et la convention de gestion des missions à la SEML incluant la mise à disposition de personnels départementaux,

Vu la délibération du Conseil départemental du 24 novembre 2017 approuvant la mise à disposition de deux agents départementaux en faveur du GCSMS Adobase 71,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant que l'accueil des personnels départementaux présente un intérêt départemental pour l'offre de service exercé par les organismes d'accueil susvisés,

Considérant que des conventions individuelles doivent établir les missions de ces agents, les obligations, ainsi que les rôles respectifs du Département et les organismes d'accueil pour la gestion de leur mise à disposition et la détermination de leurs conditions de travail,

Considérant que l'accueil de deux agents de la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne présente un intérêt départemental pour l'offre de services délivrée par la MLA de Chalon-sur-Saône,

Considérant que des conventions individuelles doivent établir les missions de ces agents, les obligations, ainsi que les rôles respectifs du Département et du Grand Chalon pour la gestion de leur mise à disposition et la détermination de leurs conditions de travail,

### **Après en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité :

- d'approuver les conventions de mise à disposition des personnels départementaux auprès du GCSMS - Adobase 71, de la SEML AGRIVALYS, selon les modèles joints en annexe,
- d'approuver les conventions de mise à disposition de deux agents (1 en catégorie A de la filière sociale, 1 en catégorie C de la filière administrative) de la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne auprès du Département pour une durée d'un an, selon le modèle joint en annexe,
- d'autoriser M. le Président à les signer.

Le Président,  
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

### DE

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, sis 18 rue de Flacé - 71026 MACON cedex 9, représenté par son Président, Monsieur André ACCARY,

Et

Le Groupement de coopération sociale et médico-sociale Adobase 71, sis 22 rue de l'Héritan - 71000 MACON, représenté par son Président, Monsieur André ACCARY,

Et

M \_\_\_\_\_ demeurant à \_\_\_\_\_ ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la convention constitutive du Groupement de coopération sociale et médico-sociale Adobase 71 - Maison des adolescents et relative à la mise à disposition de services, de moyens généraux et de personnels du Département de Saône-et-Loire à la Maison des adolescents ;

Vu la convention relative à la mise à disposition de services, de moyens généraux et de personnels du Département de Saône-et-Loire à la Maison des adolescents ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Département de Saône-et-Loire du

Vu la délibération du Conseil d'administration du GCSMS Adobase 71 du

### IL EST CONVENU CE QUI SUIV

#### Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition

A compter du \_\_\_\_\_ le Département de Saône-et-Loire met  
M / Mme \_\_\_\_\_, grade, à disposition du groupement de coopération sociale et  
médico-sociale (GCSMS) - Adobase 71 - Maison des adolescents jusqu'au 4 septembre 2021,  
afin d'exercer les fonctions de \_\_\_\_\_.

+++++

## Article 2 : Conditions d'emploi

Le travail de M / Mme est organisé par le GCSMS – Adobase 71 – Maison des adolescents dans les conditions de durée hebdomadaire de travail et le respect des droits à congé en vigueur au Département de Saône-et-Loire pour les agents de fonction et de grade équivalents.

Toute demande de modification de la quotité de travail de M / Mme est adressée au Département sous couvert du GCSMS – Adobase 71 – Maison des adolescents.

M / Mme reste notamment soumise aux règles de cumul d'activité et de déontologie.

Les décisions relatives aux congés annuels, jours d'aménagement et réduction du temps de travail de M / Mme relèvent du GCSMS – Adobase 71 – Maison des adolescents.

Les décisions relatives à tout autre congé, à l'accident du travail et à la maladie professionnelle, à la situation administrative (dont l'avancement, l'autorisation de travail à temps partiel, la discipline) et à la formation de M / Mme relèvent du Département dans les conditions prévues à l'article 6 du Décret n° 2008-580 susvisé, après avis du GCSMS – Adobase 71 – Maison des adolescents.

Les frais engagés par le Département en cas d'accident du travail imputable au service dont serait victime M / Mme à l'occasion de sa mise à disposition donnent lieu à remboursement par le GCSMS – Adobase 71 – Maison des adolescents, selon la périodicité prévue à l'article 3 de la présente convention.

Les droits et prestations ouverts aux agents du Département de Saône-et-Loire au titre de la protection sociale et de l'action sociale sont également proposés à M / Mme .  
Les formations dispensées par le Centre national de la fonction publique territoriale auxquelles peuvent accéder les agents du Département sont ouvertes à M / Mme , après avis du GCSMS – Adobase 71. Toute autre demande de formation fait l'objet d'un accord préalable des parties et le GCSMS – Adobase 71 en supporte les dépenses afférentes, selon la périodicité prévue à l'article 3 de la présente convention.

## Article 3 : Rémunération

Le Département verse à M / Mme la rémunération correspondant à son grade d'origine, pour ses parts indiciaire et indemnitaire ainsi que pour tout élément accessoire, selon les dispositions en vigueur pour ses agents.

Les agents mis à disposition par le Département ne peuvent percevoir aucun complément de rémunération par le GCSMS – Adobase 71 – Maison des adolescents.

Le GCSMS – Adobase 71 rembourse trimestriellement au Département le montant de la rémunération et des charges sociales acquittées en contrepartie de l'emploi de M / Mme .

## Article 4 : Contrôle et évaluation de l'activité

M / Mme reçoit ses instructions du GCSMS – Adobase 71 et bénéficie d'un entretien professionnel annuel.

Cet entretien donne lieu à un compte rendu établi sur la base des documents-type en vigueur au Département de Saône-et-Loire, remis à M / Mme et au Département.

En cas de faute disciplinaire, le Département est saisi par le GCSMS – Adobase 71.

+++++

**Article 5 : Fin de la mise à disposition**

La mise à disposition de M / Mme \_\_\_\_\_ prend fin :

- soit au terme prévu à l'article 1 de la présente convention ;
- soit à la demande de l'intéressée, du Département ou du GCSMS – Adobase 71 avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, sous réserve d'un préavis de 3 mois ;
- soit sans préavis, en cas de faute disciplinaire, après accord du Département et du GCSMS – Adobase 71.

Si à la fin de sa mise à disposition, M / Mme \_\_\_\_\_ ne peut être affecté(e) dans les fonctions que l'agent exerçait avant sa mise à disposition, l'agent sera affecté dans l'un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper.

Fait à \_\_\_\_\_ ,  
Le \_\_\_\_\_

Fait à \_\_\_\_\_ ,  
Le \_\_\_\_\_

Fait à \_\_\_\_\_ ,  
Le \_\_\_\_\_

Le Président du  
Département de Saône-et-Loire,

Le Président du GCSMS  
Adobase 71,

M / Mme

Destinataires :

- Département de Saône-et-Loire
- (Agent)
- GCSMS-Adobase 71
- Contrôle de légalité (annexe de l'arrêté de mise à disposition)

+++++



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

### DE

Entre

le Département de Saône-et-Loire, sis 18 rue de Flacé - 71026 Mâcon cedex 9, représenté par son Président, Monsieur André ACCARY,

Et

la société SEM LDA71 (AGRIVALYS), domiciliée 18 rue de Flacé - 71026 Mâcon cedex 9, SIRET 832 719 009 00017, dénommée ci-dessous «la Société», représentée par son Président, Monsieur Frédéric BROCHOT,

Et

M / Mme \_\_\_\_\_ demeurant à \_\_\_\_\_ ,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment en ses articles 61 à 63 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la convention de gestion établie entre le Département de Saône-et-Loire et la société SEM LDA71 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Département de Saône-et-Loire du \_\_\_\_\_ ;

Vu la décision du Conseil d'administration de la société SEM LDA71 en date du 13 octobre 2017 ;

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT

#### Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition

A compter du \_\_\_\_\_ le Département de Saône-et-Loire met M / Mme \_\_\_\_\_, grade, à disposition de la Société, pour une durée d'un an, renouvelée tacitement pour la même durée dans la limite de 3 ans, afin d'exercer les fonctions de \_\_\_\_\_

#### Article 2 : Conditions d'emploi

Le travail de M / Mme \_\_\_\_\_ est organisé sous l'autorité du Président de la Société, dans les conditions de durée hebdomadaire de travail et le respect des droits à congé en vigueur au Département de Saône-et-Loire pour les agents de fonction et de grade équivalents.

+++++  
Toute demande de modification de la quotité de travail de M / Mme est adressée au  
Département sous couvert de la Société.

M / Mme reste notamment soumis(e) aux règles de cumul d'activité et  
de déontologie.

Les décisions relatives aux congés annuels, jours d'aménagement et réduction du temps de travail de  
M / Mme relèvent de la Société.

Les décisions relatives à tout autre congé, à l'accident du travail et à la maladie professionnelle, à la  
situation administrative (dont avancement, autorisation de travail à temps partiel, discipline) et à la  
formation de M / Mme relèvent du Département dans les conditions prévues à  
l'article 6 du Décret n° 2008-580 susvisé, après avis de la Société.

Les frais engagés par le Département en cas d'accident du travail imputable au service dont serait  
victime M / Mme à l'occasion de sa mise à disposition donnent lieu à remboursement  
par la Société selon la périodicité prévue à l'article 3 de la présente convention.

Les droits et prestations ouverts aux agents du Département de Saône-et-Loire au titre de la  
protection sociale et de l'action sociale sont également proposés à M / Mme .  
Les formations dispensées par le Centre national de la fonction publique territoriale auxquelles  
peuvent accéder les agents du Département sont ouvertes à M / Mme , après avis de  
la Société. Toute autre demande de formation fait l'objet d'un accord préalable des parties et la  
Société supporte les dépenses afférentes, selon la périodicité prévue à l'article 3 de la présente  
convention.

### **Article 3 : Rémunération**

Le Département verse à M / Mme la rémunération correspondant à son grade d'origine,  
pour ses parts indiciaire et indemnitaire ainsi que pour tout élément accessoire, selon les dispositions  
en vigueur pour ses agents.

La Société peut verser un complément de rémunération à M / Mme , pour la même  
activité.

La Société rembourse mensuellement au Département le montant de la rémunération et des charges  
sociales acquittées en contrepartie de l'emploi de M / Mme .

### **Article 4 : Contrôle et évaluation de l'activité**

M / Mme reçoit ses instructions de la Société et bénéficie d'un entretien professionnel  
annuel.

Cet entretien donne lieu à un compte rendu établi sur la base des documents-type en vigueur au  
Département de Saône-et-Loire, remis à M / Mme et au Département.

En cas de faute disciplinaire, le Département est saisi par la Société.

### **Article 5 : Fin de la mise à disposition**

La mise à disposition de M / Mme prend fin :

- soit au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- soit à la demande de l'intéressé(e), du Département ou de la Société avant le terme fixé à  
l'article 1 de la présente convention, sous réserve d'un préavis de 3 mois,
- soit sans préavis, en cas de faute disciplinaire, après accord du Département et de la  
Société.

+++++

Si à la fin de sa mise à disposition M / Mme ne peut être affecté(e) dans les fonctions que l'agent exerçait avant sa mise à disposition, l'agent sera affecté(e) dans l'un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper.

Fait à ..... ,  
Le .....

Fait à ..... ,  
Le .....

Fait à ..... ,  
Le .....

Le Président du  
Département  
de Saône-et-Loire,

Le Président de la Société M / Mme  
SEM LDA 71

- Destinataires :
- Département de Saône-et-Loire
  - (Agent)
  - Société SEM LDA71
  - Contrôle de légalité (annexe à l'arrêté de mise à disposition)

+++++

Exemplaire :  
 Organisme  
 Agent  
 DRH (carrière)  
 Registre

## ANNEXE IV

# CONVENTION INDIVIDUELLE DE MISE A DISPOSITION DE M./Mme..... Après de l'organisme d'accueil : le Conseil Départemental (Maison Locale de l'Autonomie)

Entre,

**Le Grand Chalon**, régulièrement représentée par son Président en exercice, **Monsieur Sébastien MARTIN**, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du .....

Ci-après dénommé « Collectivité d'origine »

**d'une part,**

et **le Conseil Départemental (Maison Locale de l'Autonomie)** dont le siège social est situé Espace Duhesme, rue de Flacé, 71026 MACON CEDEX, représenté régulièrement par son représentant en exercice, **Le Président Monsieur André ACCARY**.

Ci-après dénommé « Organisme d'accueil »

**d'autre part,**

Les parties, après avoir pris connaissance de :

- 1) la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment de ses articles 61, 61-1, 61-2, 62, 63,
- 2) le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- 3) la délibération du Conseil Communautaire relative à la mise à disposition d'agents auprès d'associations ou d'organismes Chalonnais en date du .....

Les parties désignées ci-dessus se sont rapprochées pour convenir, en accord avec **M./Mme.....**, agent du Grand Chalon, de la mise à disposition de ce dernier, dans le cadre des règles définies dans la présente convention, auprès de l'organisme d'accueil **le Conseil Départemental (Maison Locale de l'Autonomie)**.

### **Article 1 – OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION**

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment de ses articles 61, 61-1, 61-2, 62, 63, et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, le Grand Chalon met à disposition **M./Mme.....** auprès de l'organisme d'accueil.

### **Article 2 - NATURE DES FONCTIONS EXERCEES PAR LE FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION**

**M./Mme.....** est mis à disposition de l'organisme d'accueil pour exercer les fonctions suivantes : ....., à raison de ..... **heures annuelles**.

### **Article 3 - DUREE DE LA MISE A DISPOSITION**

**M./Mme.....** est mise à disposition de l'organisme d'accueil du ..../20.. au ..../20..

#### **Article 4 - CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION DANS L'ORGANISME D'ACCUEIL**

##### Article 4-1 :

Les modalités d'exécution du service effectué par **M./Mme.....** pour l'organisme d'accueil dans le cadre des fonctions définies à l'article 2 de la présente convention sont organisées par l'organisme d'accueil.

La carrière de **M./Mme.....** mise à disposition continuera à être gérée par la Collectivité d'origine.

##### Article 4-2 : Volume horaire :

La collectivité d'origine s'engage à mettre à disposition de l'organisme d'accueil **M./Mme.....** dans les conditions définies à l'article 2.

Ce volume d'heures pourra être dépassé de plus ou moins 5 %, sans être soumis à la CAP.

##### Article 4-3 :

La Collectivité d'origine restera compétente après accord de l'organisme d'accueil :

- pour délivrer les autorisations de travail à temps partiel,
- pour autoriser les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale.

##### Article 4-4 : Droits et obligations du fonctionnaire mis à disposition :

L'agent est placé pendant sa mise à disposition sous l'autorité hiérarchique du Président de l'organisme d'accueil pour l'accomplissement des fonctions fixées statutairement, et précisées par la présente convention.

L'agent est soumis aux dispositions du règlement intérieur de l'organisme d'accueil. Il s'interdit dans l'exercice de sa profession toutes actions ou déclarations contraires aux statuts et décisions adoptées par l'organisme d'accueil. Il est lié par l'obligation de discrétion professionnelle en ce qui concerne les faits, informations, études et décisions, dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Les décisions relatives aux congés annuels, jours d'aménagement et réduction du temps de travail de **M./Mme.....** relèvent de l'administration ou l'organisme d'accueil.

##### Article 4-5 : Contrôle d'évaluation de l'activité :

Suite à l'entretien individuel qui doit avoir lieu au moins trois mois avant la fin de la durée de la mise à disposition définie dans l'article 3 de la présente, l'organisme d'accueil transmet un rapport annuel sur la manière de servir de l'agent.

Le Grand Chalon transmettra à l'organisme d'accueil le modèle de la fiche d'entretien d'évaluation ainsi qu'un guide. Cette évaluation devra être effectuée par l'organisme d'accueil si le temps de mise à disposition de l'agent est supérieur ou égale à 50% de son temps de travail.

Si le temps de mise à disposition de l'agent est inférieur à 50% de son temps de travail, l'évaluation sera réalisée par le responsable du service d'origine de l'agent.

Cette évaluation sera ensuite adressée à la Direction des Ressources Humaines du Grand Chalon.

**M./Mme.....** bénéficie d'un entretien professionnel dans les conditions applicables dans sa Collectivité d'origine.

## **Article 5 - REMUNERATION DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION**

### **Article 5-1 :**

**M./Mme**..... conservera le bénéfice intégral de la rémunération correspondant à son grade qu'il perçoit au sein de sa Collectivité d'origine. Cette rémunération s'entend du traitement indiciaire ainsi que toute prime et indemnité que **M./Mme**..... perçoit dans son emploi d'origine, à quelque titre que ce soit.

### **Article 5-2 :**

**M./Mme**..... ne pourra percevoir aucun complément de rémunération par l'organisme d'accueil. L'agent mis à disposition sera indemnisé par l'organisme d'accueil des frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions suivant les règles en vigueur dans cet organisme.

## **Article 6 – RELATIONS FINANCIERES ENTRE LA COLLECTIVITE D'ORIGINE ET L'ORGANISME D'ACCUEIL AU TITRE DE LA MISE A DISPOSITION**

### **Article 6-1 :**

L'organisme d'accueil **Conseil Départemental (Maison Locale de l'Autonomie)** est exonéré des remboursements des rémunérations de l'agent et des charges sociales correspondantes, pendant la période de mise à disposition.

### **Article 6-2 : modalités financières particulières :**

Conformément à l'article 6 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, la Collectivité d'origine supporte seule la charge des prestations servies en cas de congés maladie, lorsque la maladie provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L.27 du Code des Pensions Civiles et Militaires de retraite ou d'accident survenu dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice des fonctions. En outre, elle supporte seule la charge de l'allocation temporaire d'invalidité prévue par les dispositions des articles R.417-8 à R.417-9 du Code des Communes et du décret n° 63-1346 du 24 décembre 1963 modifié.

## **Article 7 – REGIME DISCIPLINAIRE DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION**

Conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, l'autorité de la Collectivité d'origine ayant le pouvoir de nomination exercera le pouvoir disciplinaire selon les règles en vigueur. Elle peut être saisie par l'organisme d'accueil.

## **Article 8 - FIN DE LA MISE A DISPOSITION**

La mise à disposition de **M./Mme**..... pourra prendre fin avant le terme fixé par l'article 3 de la présente convention à la demande :

- de l'Organisme d'accueil,
- de la Collectivité d'origine,
- de l'agent,

sous réserve d'un préavis de 3 mois, cette décision devra être motivée.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la Collectivité d'origine et l'Organisme d'accueil.

### **Article 9- TRANSMISSION PREALABLE DE LA CONVENTION**

La présente convention a préalablement été transmise, pour accord, à **M./Mme.....**

### **ARTICLE 10 – MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification d'un des éléments constitutifs de la convention fera l'objet d'un avenant et d'un arrêté pris après avoir respecté la procédure suivie pour cette convention et l'arrêté subséquent.

### **Article 11 - JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE**

Tout litige résultant de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Dijon (22 Rue d'Assas, 21000 Dijon).

### **Article 12**

La présente convention sera annexée à l'arrêté du Président du Grand Chalonnais prononçant la mise à disposition de **M./Mme.....**

Fait à Chalon-sur-Saône, le

<p>Le Président de l'organisme d'accueil, le Conseil Départemental (Maison Locale de l'Autonomie)</p> <p><b>Monsieur André ACCARY</b></p>	<p>Le Président du Grand Chalonnais,</p> <p><b>Monsieur Sébastien MARTIN</b></p>
<p>L'Agent prenant connaissance et acceptant les conditions de la présente convention</p> <p><b>M./Mme.....</b></p>	

Certifié exécutoire pour avoir  
Eté reçu à la Sous-Préfecture  
Le

Et publié, affiché ou  
Notifié le

Le Président.

## Direction du patrimoine et des moyens généraux

Réunion du 20 novembre 2020

Date de convocation : 5 novembre 2020

Délibération N° 1

### MOYENS IMMOBILIERS DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

**Avenant N° 1 à la convention de mise à disposition de locaux du centre de santé territorial à Montceau les Mines**

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, Mme Florence Battard, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, Mme Marie-Christine Bignon, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, Mme Catherine Fargeot, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : Mme Edith Calderon, Mme Carole Chenuet, M. Christian Gillot, M. Sébastien Martin, M. Alain Philibert, M. Jean-Yves Vernochet

M. GILLOT Christian a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BARNAY, Mme CALDERON Edith a donné pouvoir à Mme Evelyne COUILLEROT, M. MARTIN Sébastien a donné pouvoir à Mme Dominique LANOISELET, M. PHILIBERT Alain a donné pouvoir à M. Dominique LOTTE, M. VERNOCHE Jean-Yves a donné pouvoir à Mme Violaine GILLET, Mme CHENUET Carole a donné pouvoir M. André ACCARY.

Pour les élus présents en visio-conférences qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés : Mme BERGER Eda à Mme Chantal GIEN, Mme BIGNON Marie-Christine à M. Arnaud DURIX, Mme BRUNET-LECHENAULT Claudette à M. Jean-Christophe DESCIEUX, Mme CHAMBRIAT Sylvie à M. Frédéric CANNARD, Mme DECHAUME Isabelle à M. Vincent BERGERET, Mme PERRAUDIN Edith à M. Thierry DESJOURS, M. PEULET André à Mme Catherine FARGEOT, M. RENAULT Fernand à Mme Christine LOUVEL, Mme ROBLOT Elisabeth à M. Hervé REYNAUD, M. ROUFFIANGE Bertrand à Mme Aline GRUET, M. TOURNY Jacques à Mme Florence BATTARD, Mme VERJUX-PELLETIER Françoise à M. Raymond GONTHIER,



## LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération du 21 septembre 2017 aux termes de laquelle le Conseil départemental a décidé la mise en place d'un centre de santé départemental,

Vu la délibération du 2 février 2018 aux termes de laquelle la Commission permanente du Conseil départemental a accepté la mise à disposition de locaux pour les centres de santé territoriaux,

Vu la convention de mise à disposition de locaux équipés signée entre la Ville de Montceau-les-Mines et le Département de Saône-et-Loire le 24 septembre 2018,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant l'augmentation des demandes de soin, il est devenu nécessaire de transformer les espaces existants afin de permettre l'ouverture d'un troisième cabinet médical au centre de santé territorial de Montceau-les-Mines,

Considérant l'acceptation de la ville de Montceau-les-Mines,

### **Après en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité :

- d'accepter à compter du 29 septembre 2020 la modification de l'aménagement de locaux mis à disposition du centre de santé territorial de Montceau-les-Mines par la Ville de Montceau-les-Mines modifiant ainsi la convention de mise à disposition de locaux équipés, au vu du cahier des charges (annexe 1) et de l'avenant N°1 (annexe 2)
- d'autoriser M. le Président à signer l'avenant à la convention ainsi que les actes nécessaires.

Le Président,  
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....

**Centre de santé départemental**  
**Cahier des charges type pour l'équipement**  
**d'un centre de santé**  
**(CST de Montceau-les-Mines )**  
**Version au 30/09/2020**

## **A - ESPACE MIS A DISPOSITION**

---

Tous les locaux mis à disposition devront être en conformité avec la législation en vigueur sur l'accessibilité et la sécurité incendie. Ils devront en outre être équipés d'un système de régulation des fortes chaleurs.

### **Pôle secrétariat, administratif et technique**

---

- **Un accueil secrétariat** équipé de :
  - 1 banque d'accueil – destinée aux patients avec accessibilité PMR et pourvue d'un « plan bureau » pour les agents d'accueil
  - 2 caissons de rangement
  - 1 placard mural
  - 2 fauteuils bureau
  - 2 chaises visiteurs
  - 1 poubelle (papier)
  - 1 porte parapluie

Une banque d'accueil – destinée aux patients avec accessibilité PMR sera mise en place et prise en charge par le Département
  
- **2 espaces back office** (gestion administrative) équipés de :
  - 1 bureau
  - 1 caisson de rangement,
  - 1 placard fermant à clé (armoire mi haute à rideau ou placard mural),
  - 1 fauteuil bureau
  - 1 poubelle (papier)
  - 1 porte manteau

- **1 salle de réunion / détente équipée de :**

- 1 table de réunion pour 12 personnes
- 12 chaises
- 1 poubelle fermée
- 1 kitchenette avec point d'eau
- 1 cafetière
- 1 bouilloire
- 1 micro-onde
- 1 réfrigérateur à usage alimentaire
- distributeur de savon (prévoir la pose et le remplissage)
- distributeur essuie main (prévoir la pose et le remplissage)

L'accueil secrétariat, le bureau de la coordinatrice, le bureau de back office, la salle d'attente principale, et l'entrée doivent se situer dans un même secteur et être attenants.

La salle de réunion / détente doit être éloignée le plus possible des flux de circulation et de la salle d'attente.

- **1 salle d'attente équipée de + 2 zones d'attente relais équipées de :**

- 14 chaises lavables
- 4 chaises enfants lavables
- une table basse
- espace jeu enfants
- Sol plastifié

L'espace attente doit être exclusivement dédié à cet usage. Il doit permettre la confidentialité de l'accueil (une porte pour ne pas suivre les conversations de l'accueil) et être isolé phoniquement des cabinets médicaux.

Les fenêtres doivent être sécurisées pour éviter les défenestrations.

Une pièce de bois sera posée au sol afin d'écarter les chaises des murs.

- **1 local de rangement équipé de placards / étagères**

- **1 local technique pour stockage du matériel de ménage avec vide sseau**

- **Sanitaires patients :**

- miroir
- barres personnes à mobilité réduite
- distributeur de savon (prévoir la pose et le remplissage)
- distributeur de papier wc
- essuie main (prévoir la pose et le remplissage)
- poubelles adaptées aux usages

- **Sanitaires personnels :**

- miroir
- barres Personnes à mobilité réduite
- distributeur de savon (prévoir la pose et le remplissage)
- distributeur de papier wc
- essuie main (prévoir la pose et le remplissage)
- poubelles adaptées aux usages

## Pôle de soin

---

- **2 cabinets médicaux** d'une surface d'environ 20 m2

Equipement pour chaque bureau

- **Espace bureau :**
- 1 bureau
- 1 caisson de rangement,
- 1 fauteuil de bureau
- 2 chaises visiteurs
- 1 porte manteau
- 1 corbeille à papier
- 1 armoire à rideaux pour rangement documents

### **Espace examens :**

- 1 chaise pour poser les vêtements
- 1 meuble bas à tiroir (type casseroles) incluant chacun un point d'eau (froide et chaude), d'une longueur de 2 à 3 mètres pour rangement du matériel de consultation, avec plan de travail (=paillasse) pour poser le matériel (pèse bébé, tensiomètre...)
- 1 table médicale d'examen (avec étriers)
- 1 marchepied (2 marches inox)
- 1 tabouret pivotant avec réglage hauteur
- 1 grande poubelle à pédale avec couvercle (120l)
- Un guéridon médical en inox à 2 plateaux
- Une lampe d'examen sur pied roulant
- distributeur de savon (prévoir la pose et le remplissage)
- Distributeur essuie main (prévoir la pose et le remplissage)

- **1 cabinet médical supplémentaire**

- Ce cabinet a été entièrement équipé par le CSD

- **1 cabinet pour l'activité d'infirmier asalee**

- Ce cabinet a été entièrement équipé par le CSD

- **Places de parking pour les visiteurs et pour le personnel et véhicule de service**

## **B - Installations nécessaires pour le système d'information et la téléphonie**

---

- **Connexion internet** : l'installation nécessaire est entièrement pris en charge par le Département

- **Câblage Réseau :**

- **Point de terminaison des lignes internet dans le local dédié (Box ADSL et MPLS Orange)**
- Tous les bureaux, cabinet médicaux, salle de détente, accueil, salles d'attente doivent permettre la connexion à un ordinateur, à la téléphonie, et aux imprimantes et ECG (prévoir les prises électriques et informatique en conséquence) le plan d'implantation doit être validé par le service informatique du CD 71,

- **Le bureau d'accueil devra être équipé de 2 prises réseaux supplémentaires liées aux équipements spécifiques (TPE, mise à jour carte vitale)**
- Salle d'attente prévoir la connexion d'un écran d'information en hauteur (**1 Prise de courant écran, 1 prise de courant et 1 prise réseau pour le Player**)

Pour la partie relative au matériel informatique, le Département mettra à disposition une unité centrale, un écran, une imprimante, un scanner et un lecteur de cartes vitales par poste de travail.

Les TPE pour les paiements par carte bancaire seront également mis à disposition par le Département.

## **C - Autres moyens mis à disposition**

---

Les frais de fonctionnement courants seront à la charge de la collectivité d'accueil et notamment les coûts de location et les abonnements (électricité, gaz, etc. ainsi que les frais d'entretien et de ménage des locaux (un protocole particulier est joint en annexe). Les produits d'entretien et les consommables d'hygiène (papier toilette, essuie-mains, savon) seront à la charge de la Collectivité d'accueil

## **D - Signalétique, accessibilité et sécurité**

---

Le lieu devra être parfaitement accessible au titre de la Loi handicap, aussi bien depuis l'extérieur que dans les locaux.

La signalétique directionnelle sera à prévoir par les services de la Mairie.

La signalétique intérieure et extérieure est à la charge du Département.

Une ouverture sécurisée avec visiophonie pour porte entrée avec commande d'ouverture sur le bureau des secrétaires et en salle de détente

## **E - Partage des locaux**

---

Le partage des locaux peut être envisagé avec d'autres professions de santé sous réserve de le faire avec des professions règlementées ou des disciplines bien définies.

Le centre de santé devra donner son accord.

**AVENANT N°1**  
**A la Convention de mise à disposition de locaux équipés**  
**Entre la Commune de Montceau-les-Mines**  
**Et le Département de Saône-et-Loire**

**Entre**

La Ville de Montceau, située 18, rue Carnot à Montceau-les-Mines, représentée par son Maire en exercice, Mme Marie-Claude JARROT,

Désignée ci-après la « la Ville »

**Et**

Le Département de Saône-et-Loire, domicilié rue de Lingendes, CS 70126, 71026 Mâcon cedex 9, représenté par son Président M. André ACCARY, autorisé par la délibération de la Commission permanente du 20 novembre 2020,

Désigné ci-après « Le Département »

Vu la convention de mise à disposition de locaux équipés au 12 rue de Bourgogne, signée entre le Département de Saône-et-Loire et la Ville de Montceau-les-Mines le 24 septembre 2018,

Considérant l'augmentation des demandes de soins, il s'est avéré nécessaire de transformer les espaces existants afin de permettre l'ouverture d'un troisième cabinet médical au Centre de santé territorial de Montceau-les-Mines,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

**Article 1 : articles modifiés**

Afin de prendre en compte les modifications liées à la nouvelle répartition des surfaces mises à disposition du Département, l'article 3 : description des locaux et moyens de la convention signée le 24 septembre 2018 est entièrement modifié comme suit :

- 1 accueil secrétariat équipé,
- 2 espaces back office (gestion administrative) équipés,
- 1 salle de réunion / détente équipée,
- 1 salle d'attente équipée + deux zones d'attente relais équipées,
- 1 local de rangement équipé de placards / étagères
- 1 local technique pour stockage du matériel de ménage,
- Sanitaires patients,
- Sanitaires personnels,

- 2 cabinets médicaux, d'une surface d'environ 20 m<sup>2</sup>, équipés comme suit :
  - o Espace bureau :
  - o 1 bureau
  - o 1 caisson de rangement,
  - o 1 fauteuil de bureau
  - o 2 chaises visiteurs
  - o 1 porte manteau
  - o 1 corbeille à papier
  - o 1 armoire à rideaux pour rangement documents
  - o Espace examens :
  - o 1 chaise pour poser les vêtements
  - o 1 meuble bas à tiroir (type casseroles) incluant chacun un point d'eau (froide et chaude), d'une longueur de 2 à 3 mètres pour rangement du matériel de consultation, avec plan de travail (=paillasse) pour poser le matériel (pèse bébé, tensiomètre...)
  - o 1 table médicale d'examen (avec étriers)
  - o 1 marchepied (2 marches inox)
  - o 1 tabouret pivotant avec réglage hauteur
  - o 1 grande poubelle à pédale avec couvercle (120l)
  - o Un guéridon médical en inox à 2 plateaux
  - o Une lampe d'examen sur pied roulant
  - o distributeur de savon (prévoir la pose et le remplissage)
  - o Distributeur essuie main (prévoir la pose et le remplissage)
- 1 cabinet médical supplémentaire entièrement équipé par le CSD,
- 1 cabinet pour l'activité d'infirmier Asalée.

## **Article 2 : article ajouté**

Un article 7bis est ajouté comme suit :

### **« Article 7bis : Travaux et transformations**

Le Département de Saône-et-Loire ne peut procéder à des travaux ou à des transformations dans les locaux mis à disposition par la Commune qu'après avoir obtenu l'accord écrit de cette dernière. Il s'engage à supporter intégralement le coût de ces travaux.

Les aménagements, améliorations et/ou embellissements réalisés par le Département dans les locaux mis à disposition, restent au bénéfice de la Commune sans aucune contrepartie. »

## **Article 3 : termes inchangés**

Tous les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à Montceau-les-Mines, le

En double exemplaire original

Pour la Ville de Montceau-les-Mines

La Maire,

Pour le Département de Saône-et-Loire,  
Le Président,

## Direction du patrimoine et des moyens généraux

Réunion du 20 novembre 2020

Date de convocation : 5 novembre 2020

Délibération N° 2

### DOMAINE PRIVE DU DEPARTEMENT

#### Location d'un terrain à Ecuelles à la Société Orange

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, Mme Florence Battard, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, Mme Marie-Christine Bignon, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, Mme Catherine Fargeot, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : Mme Edith Calderon, Mme Carole Chenuet, M. Christian Gillot, M. Sébastien Martin, M. Alain Philibert, M. Jean-Yves Vernochet

M. GILLOT Christian a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BARNAY, Mme CALDERON Edith a donné pouvoir à Mme Evelyne COUILLEROT, M. MARTIN Sébastien a donné pouvoir à Mme Dominique LANOISELET, M. PHILIBERT Alain a donné pouvoir à M. Dominique LOTTE, M. VERNOCHE Jean-Yves a donné pouvoir à Mme Violaine GILLET, Mme CHENUET Carole a donné pouvoir M. André ACCARY.

Pour les élus présents en visio-conférences qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés : Mme BERGER Eda à Mme Chantal GIEN, Mme BIGNON Marie-Christine à M. Arnaud DURIX, Mme BRUNET-LECHENAULT Claudette à M. Jean-Christophe DESCIEUX, Mme CHAMBRIAT Sylvie à M. Frédéric CANNARD, Mme DECHAUME Isabelle à M. Vincent BERGERET, Mme PERRAUDIN Edith à M. Thierry DESJOURS, M. PEULET André à Mme Catherine FARGEOT, M. RENAULT Fernand à Mme Christine LOUVEL, Mme ROBLOT Elisabeth à M. Hervé REYNAUD, M. ROUFFIANGE Bertrand à Mme Aline GRUET, M. TOURNY Jacques à Mme Florence BATTARD, Mme VERJUX-PELLETIER Françoise à M. Raymond GONTHIER,



## LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport de M. le Président,

Vu la demande de la Société Orange de renouveler le bail de location d'un terrain situé « Aux Grandes Charmes » à Ecuelles, afin de permettre l'implantation de relais téléphoniques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021

### **Après en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité,

- d'approuver la location à la Société Orange d'un terrain situé « Aux Grandes Charmes » à Ecuelles, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, pour 12 ans renouvelable par période successive de 6 ans, moyennant un loyer annuel de 600 €, et selon le projet de bail ci-annexé,

- d'autoriser M. le Président à signer les actes nécessaires.

La recette correspondante est inscrite au budget du Département, sur le programme « Gestion immobilière », l'opération « Loyers et charges », l'article 752.

Le Président,  
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....



## BAIL

**ZB2\_ML\_ECUELLES - 00001777E1**

### **ENTRE LES SOUSSIGNES**

**Le Département de Saône-et-Loire (71)**, dont le siège social est situé à l'Hôtel du Département, CS 70126, Rue de Lingendes 71026 MACON Cedex 9,

Représenté par son Président, **Monsieur André ACCARY**, dûment habilité à cet effet par une délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du ....., jointe en annexe n° V des présentes.

*Ci-après dénommé le Bailleur*

### **D'UNE PART**

### **ET**

**Orange**, Société Anonyme au capital de 10 640 226 396 euros dont le siège social est situé à Paris, 78 rue Olivier de Serres 75015 Paris, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le N° 380 129 866,

Représentée par Monsieur Davy LETAILLEUR en sa qualité de Directeur de l'Unité de Pilotage Réseau Nord-Est, 73 rue de la Cimaïse, 59650 Villeneuve-d'Ascq agissant au nom d'Orange

*Ci-après dénommée la Société Orange*

### **D'AUTRE PART**

Il est exposé et convenu ce qui suit.

## **Exposé**

La Société Orange, dans le cadre de son activité d'opérateur de communications électroniques, a procédé pour l'exploitation de ses réseaux à l'implantation d'Equipements Techniques sur l'immeuble du Bailleur sis :

Lieu-dit Aux Grandes charmes  
71350 ECUELLES  
Référence cadastrale : Section : AI - Parcelle : 44

Le Bailleur a conclu avec la société Orange France, à laquelle vient aux droits la société Orange un bail en date du 8 Novembre 2017 et un avenant n°1 en date du 8 Novembre 2017.

Il est stipulé entre les Parties que celles-ci agiront de bonne foi et avec une parfaite loyauté pendant la durée du présent bail et de ses renouvellements éventuels. Ainsi, le Bailleur observera un comportement impartial et équitable à l'égard de la Société Orange.

Les Parties sont convenues de résilier par anticipation ce bail à compter du 31 Décembre 2020.

Le présent exposé fait partie intégrante du présent bail.

### **ARTICLE I – OBJET DU CONTRAT**

Le présent bail a pour objet de préciser les nouvelles conditions dans lesquelles le Bailleur loue à la Société Orange, qui l'accepte, les emplacements définis à l'article II afin de lui permettre l'implantation, la mise en service et l'exploitation des Equipements Techniques.

Par « Équipements Techniques », il convient d'entendre l'ensemble des matériels composant une station relais, à savoir notamment et selon la configuration des lieux, un ou des support(s) d'antennes, des antennes, des câbles et chemins de câbles, des armoires techniques, le tout relié aux réseaux électriques et de télécommunications.

### **ARTICLE II – EMBLEMES MIS A DISPOSITION PAR LE BAILLEUR**

Le Bailleur s'engage à mettre à la disposition de la Société Orange, au plus tard à la date de signature des présentes, les emplacements d'une surface de 21 m<sup>2</sup> environ sur la parcelle AI0044 (dont la superficie totale est de 9 530 m<sup>2</sup>), dont les plans figurent en Annexe II.

Ces emplacements sont destinés à mettre en place les Equipements Techniques de la Société Orange nécessaires à son activité d'exploitant de systèmes de communications électroniques.

### **ARTICLE III – PROPRIETE**

Les Equipements Techniques installés sont et demeurent la propriété de la Société Orange. En conséquence, cette dernière assumera toutes les charges, réparations et impositions afférentes aux dits Equipements Techniques.

### **ARTICLE IV – ETATS DES LIEUX**

Un état des lieux de sortie sera dressé contradictoirement par les Parties lors de la restitution des lieux loués.

### **ARTICLE V – CONDITIONS D'ACCES**

La Société Orange, ainsi que toutes personnes mandatées par elle, auront libre accès au site, aux conditions d'accès définies ci-dessous, tant pour les besoins de l'installation de ses Equipements Techniques, que pour ceux de leur maintenance et entretien.

Paraphe du Bailleur

Paraphe de la Société Orange

Conditions d'accès : 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. ORANGE est en possession des clés.

Le Bailleur s'engage à informer dans les plus brefs délais la Société Orange de toutes les modifications des conditions d'accès au site et à remettre à la Société Orange tous les nouveaux moyens d'accès (clés et badges éventuels).

## **ARTICLE VI – AUTORISATIONS**

La Société Orange fait son affaire personnelle de l'obtention des autorisations administratives et réglementaires nécessaires.

A cet effet, le Bailleur s'engage à fournir à la Société Orange, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la demande de cette dernière, tout document écrit qui serait nécessaire au dépôt des demandes d'autorisation ci-dessus mentionnées.

En cas de refus ou de retrait des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'implantation et l'exploitation des Equipements Techniques visés par les présentes, la Société Orange pourra soulever la résolution de plein droit du présent bail en le notifiant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

## **ARTICLE VII – TRAVAUX D'AMENAGEMENT, ENTRETIEN, REPARATION DES LIEUX LOUES**

### **VII. 1 – Travaux d'aménagement dans les lieux loués**

Le Bailleur accepte que la Société Orange réalise à ses frais exclusifs, dans les lieux loués, les travaux d'aménagement nécessaires à l'activité d'opérateur de téléphonie mobile (ce compris, tous branchements et installations notamment EDF, lignes téléphoniques, fibres optiques, fourreaux) et les travaux éventuels de modification sur les surfaces louées nécessaires à la réalisation desdits travaux d'aménagement.

A la demande du Bailleur, la Société Orange s'engage à lui remettre un descriptif technique desdits travaux d'aménagement.

La Société Orange devra procéder ou faire procéder à l'installation de ses Equipements Techniques en respectant strictement les normes techniques et les règles de l'art.

### **VII. 2 – Entretien des emplacements loués**

La Société Orange s'engage à maintenir les emplacements loués en bon état d'entretien locatif pendant la durée de leur occupation.

Le Bailleur s'engage quant à lui à assurer à la Société Orange une jouissance paisible des emplacements loués, à le garantir des vices cachés et à effectuer, à sa charge, les réparations autres que locatives se rapportant aux emplacements loués.

### **VII. 3 – Entretien des Equipements Techniques**

La Société Orange devra entretenir ses Equipements Techniques dans les règles de l'art, à ses frais et sous sa seule responsabilité, de manière à ce qu'aucun trouble de jouissance ne soit apporté à l'immeuble ou à ses occupants.

De la même façon, le Bailleur s'engage à entretenir ses propres installations éventuelles de manière telle qu'aucun incident ne puisse, du fait d'un défaut d'entretien, générer des perturbations dans le fonctionnement des Equipements Techniques de la Société Orange ou lui créer un quelconque trouble de jouissance.

#### **VII. 4 – Raccordement en énergie**

La Société Orange souscrira en son nom l'abonnement nécessaire au fonctionnement de ses Equipements Techniques.

A ce titre, le Bailleur s'engage à autoriser la Société Orange à souscrire et faire installer un compteur à son nom.

#### **VII. 5 – Modifications / extension des Equipements Techniques**

Les Equipements Techniques implantés pourront faire l'objet de toutes modifications et / ou extensions que la Société Orange jugera utiles, dès lors que celles-ci ne modifieront pas les surfaces louées par le présent bail.

Il est expressément convenu entre les Parties que toute modification et / ou extension modifiant les surfaces louées seront soumises au Bailleur pour accord. Elles seront effectuées aux frais de la Société Orange.

Cependant, le Bailleur s'engage d'ores et déjà à faire ses meilleurs efforts pour mettre à disposition de la Société Orange de nouveaux emplacements si ces modifications et / ou extensions le nécessitaient.

#### **VII. 6 – Réparations**

En cas de travaux indispensables, touchant l'un ou plusieurs des emplacements loués, qui ne pourraient être différés à l'expiration du présent bail et qui seraient nécessaires au bon entretien ou à la réparation de l'immeuble, conduisant à la suspension temporaire du fonctionnement des Equipements Techniques mis en place par la Société Orange, le Bailleur devra en avvertir cette dernière par lettre recommandée avec accusé de réception, six (6) mois avant le début des travaux.

Le Bailleur s'engage, dès à présent, à faire tout son possible pour trouver une solution de substitution pendant la durée d'indisponibilité, afin de permettre à la Société Orange de transférer et de continuer d'exploiter ses Equipements Techniques dans des conditions techniques similaires à celles des présentes.

Si aucune solution satisfaisante n'est trouvée, la Société Orange pourra, sans préavis, résilier le présent bail par simple lettre recommandée avec accusé de réception, cette résiliation n'ouvrant au Bailleur aucun droit à indemnisation.

Le loyer visé à l'article XV sera, soit diminué du montant correspondant à la période d'indisponibilité, soit, en cas de résiliation du bail, calculé au prorata temporis.

Néanmoins, et dans l'hypothèse où le Bailleur aurait consenti à des tiers cohabitants le droit d'occuper des emplacements sur son immeuble, le Bailleur s'engage à faire ses meilleurs efforts pour la recherche impartiale d'une solution équitable entre les cohabitants avec lesquels il a, ou aura, contracté.

#### **ARTICLE VIII – RETRAIT DES EQUIPEMENTS TECHNIQUES**

A l'échéance du terme du présent bail, pour quelque cause que ce soit, la Société Orange reprendra les Equipements Techniques qu'elle aura installés dans l'immeuble objet du bail.

La Société Orange s'engage à restituer les lieux en bon état d'entretien locatif compte tenu d'un usage et d'un entretien normal.

#### **ARTICLE IX – COMPATIBILITE RADIOELECTRIQUE**

Le Bailleur ne pourra créer ou laisser créer de Nouveaux Equipements susceptibles de nuire aux Equipements Techniques déjà en place.

Le Bailleur s'engage, avant d'installer ou d'autoriser l'installation de « Nouveaux Equipements », à ce que soient réalisées, à sa charge ou à la charge financière du demandeur, les études de compatibilité nécessaires avec les Equipements Techniques déjà en place.

Dans l'hypothèse où il s'avèrerait que les « Nouveaux Equipements » envisagés nuiraient aux Equipements Techniques en place, le Bailleur s'engage à ce que soit réalisée, à la charge financière du demandeur, la mise en compatibilité des « Nouveaux Equipements » avec ceux existants.

Si cette mise en compatibilité s'avère impossible à obtenir, les « Nouveaux Equipements » projetés ne pourront être installés.

Le Bailleur s'engage à faire figurer des clauses similaires à cet article dans les contrats le liant au demandeur.

## **ARTICLE X – OBLIGATIONS DES PARTIES**

Le présent bail est soumis aux dispositions du Code Civil.

### **X. 1 – Cession – Sous-location**

Le Bailleur autorise expressément la Société Orange à sous-louer les lieux loués dans les mêmes droits et conditions qu'aux présentes.

Le Bailleur autorise d'ores et déjà la cession du présent bail. La cession de bail sera passée avec les mêmes droits et obligations que ceux définis aux présentes. Dans cette hypothèse, le Bailleur sera avisé par lettre recommandée avec accusé de réception. Les Parties pourront changer leur dénomination sociale sans que les droits et obligations du présent bail soient modifiés.

### **X. 2 – Droit de préférence - Opposabilité aux futurs acquéreurs**

En cas de projet de vente ou de toute cession de droit réel ou de cession d'usufruit portant sur l'Emplacement, objet du présent bail, le Bailleur s'oblige à en informer la Société Orange par courrier recommandé avec avis de réception et à lui communiquer les conditions de prix fixées pour le projet de vente ou de cession de droit réel pour que la Société Orange puisse exercer, le cas échéant, son droit de préférence.

A réception de ce courrier, la Société Orange disposera d'un délai de 1 (un) mois pour faire connaître sa réponse au Bailleur par lettre recommandée avec avis de réception. En cas d'acceptation, l'accord donné par la Société Orange vaudra promesse synallagmatique de cession. À défaut de réponse dans le délai d'un mois, le silence gardé par la Société Orange vaut renonciation à exercer son droit de préférence.

En cas de renonciation par la Société Orange à exercer son droit de préférence suivi d'un changement de propriétaire, la Société Orange conservera le bénéfice de son droit de préférence en cas de nouvelle vente.

Dans le cas d'une cession du terrain au profit d'un tiers, le présent bail sera opposable aux acquéreurs éventuels de la parcelle conformément aux dispositions de l'article 1743 du Code civil.

Le Bailleur devra impérativement rappeler l'existence du présent bail à tout acquéreur éventuel.

### **X. 3 – Environnement législatif et réglementaire**

Pendant toute la durée du bail, la Société Orange s'assurera que le fonctionnement de ses Equipements Techniques est toujours conforme à la réglementation applicable, notamment en matière d'hygiène et de sécurité et, spécialement aux dispositions du décret n°2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L32 du Code des Postes et Communications Electroniques et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques.

Pour plus de précisions, le Bailleur se reportera à l'annexe IV « les antennes-relais et la santé » où il trouvera des informations utiles sur la réglementation en vigueur, les connaissances scientifiques à ce jour.

En cas d'évolution de ladite réglementation et d'impossibilité pour la Société Orange de s'y conformer dans les délais légaux, celle-ci suspendra les émissions des Equipements Techniques concernés jusqu'à leur mise en conformité ou pourra résilier de plein droit les présentes, par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préavis ni indemnité.

Le Bailleur accepte que la Société Orange réalise à ses frais les balisages relatifs au périmètre de sécurité sur le site objet des présentes et l'affichage requis en la matière par la réglementation en vigueur, dont le Bailleur reconnaît, par ailleurs, être parfaitement informé et qu'il s'engage, en outre, à respecter.

De même, le Bailleur s'engage à informer toute personne mandatée par lui-même de ladite réglementation, ainsi que des balisages et consignes de sécurité affichées par la Société Orange. Par ailleurs, le Bailleur s'engage à informer, préalablement et par écrit dans le délai de 15 jours minimum, la Société Orange de toute intervention prévue dans le périmètre de sécurité de ses Equipements Techniques afin que la Société Orange puisse prendre toute mesure utile s'il y a lieu.

#### **X. 4 – Exposition à l'amiante**

Le Bailleur déclare et garantit que les Equipements Techniques de la Société Orange sont situés dans un immeuble qui n'est pas soumis à la réglementation applicable en matière de protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis et notamment les dispositions des articles R. 1334-14 à R. 1334-22 du Code de la Santé Publique.

#### **ARTICLE XI – RESPONSABILITES**

Chaque Partie à la présente convention supportera la charge des dommages corporels et matériels qui lui sont directement imputables et susceptibles d'être causés à l'autre Partie.

A ce titre, la Société Orange répondra desdits dommages dans la mesure où ceux-ci trouvent directement et exclusivement leur source dans ses Equipements Techniques.

Il est expressément convenu, le cas de malveillances excepté, que chaque Partie et ses assureurs renoncent à tout recours à l'encontre de l'autre Partie ainsi que des assureurs de ce dernier pour tout dommage et/ou préjudice indirect et/ou immatériel.

#### **ARTICLE XII – ASSURANCES**

Chaque Partie fera son affaire personnelle de la souscription de toute police d'assurance qu'elle estimera nécessaire pour couvrir les responsabilités visées ci-avant et s'engage à informer ses assureurs des renonciations à recours consenties dans le cadre du présent bail.

#### **ARTICLE XIII – DUREE**

D'un commun accord, les Parties conviennent de résilier par anticipation le bail en date du 8 Novembre 2017 à compter de la date de prise d'effet des présentes.

Le présent bail est consenti pour une durée initiale de 12 (douze) ans, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent bail. La date d'entrée en vigueur du présent bail est le 1 Janvier 2021.

Il sera renouvelé de plein droit par périodes successives de 6 (six) ans, sauf dénonciation par l'une des Parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, 24 (vingt-quatre) mois avant la date d'expiration de la période en cours.

Cette dénonciation ne pourra donner lieu à une quelconque indemnité.

#### **ARTICLE XIV – RESILIATION**

En cas de retrait ou de non renouvellement des autorisations accordées à la Société Orange pour l'exploitation des systèmes de radiocommunications avec les mobiles, ainsi qu'en cas de force majeure définitif rendant impossible l'exercice de l'activité de la Société Orange, le présent bail perdra tout objet. Dans ce cas, la Société Orange se réserve la possibilité de résilier de plein droit le bail à tout moment, à charge pour elle de prévenir le Bailleur par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de force majeure temporaire, l'exécution des obligations des Parties en vertu du présent contrat sera suspendue sauf à ce que ce retard ne justifie la résolution du contrat par les Parties.

Outre le cas mentionné à l'article VII. 6, la Société Orange pourra, pour toute raison technique impérative, résilier à tout moment le présent bail, moyennant un préavis de six (6) mois, adressé au Bailleur par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-exécution, par l'une des Parties, de ses obligations au présent bail, l'autre Partie pourra, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet pendant un (1) mois à compter de sa présentation, résilier de plein droit le présent bail par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation pour les motifs visés au présent article, la Société Orange ne sera redevable que du loyer en cours, sans autre indemnisation.

#### **ARTICLE XV – LOYER**

Le présent bail est accepté moyennant un loyer annuel de 600 euros (six cents euros) nets toutes charges incluses, qui prendra effet à compter du 1 Janvier 2021.

Il est payable à terme à échoir à chaque date anniversaire du présent bail sur présentation d'un état établi par la Paierie départementale de Saône-et-Loire.

Les états, y compris la première, seront payables par virement à 60 jours à compter de leur date d'émission.

Le Bailleur transmettra, au plus tard le jour de la signature du présent bail, les pièces nécessaires au paiement du loyer visées à l'Annexe I (RIB, RIP original, un extrait Kbis datant de moins de 3 mois pour les personnes morales inscrites au RCS, un extrait SIREN pour les personnes inscrites au répertoire SIREN).

De convention expresse entre les Parties le loyer sera augmenté annuellement de 1%. Cette révision interviendra de plein droit chaque année à la date anniversaire de prise d'effet du loyer, sur la base du loyer de l'année précédente.

Le Bailleur certifie à la Société Orange ne pas être assujetti à la TVA à la date de signature du présent bail et s'engage à informer la Société Orange de toute modification par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les états sont à établir au nom de :

Orange  
Gestion immobilière - Relation Bailleur  
5 rue du Moulin de la Garde  
BP 53149  
44331 Nantes Cedex 3



Les états porteront les références suivantes : ZB2\_ML\_ECUELLES - 00001777E1

## **ARTICLE XVI – CONFIDENTIALITE**

Chacune des Parties s'engage à tenir strictement confidentielles toutes les informations concernant l'autre Partie auxquelles elle pourrait avoir accès dans le cadre du présent bail, quel que soit le mode de communication desdites informations.

Sauf autorisation préalable et écrite de la Société Orange, le Bailleur s'interdit notamment d'utiliser ou de divulguer, directement ou indirectement, pour son propre bénéfice ou non, à quelque tiers que ce soit, les informations qui lui seront transmises par la Société Orange ou ses filiales, ou par les préposés de celles-ci à l'occasion de la négociation, de la conclusion, de l'exécution et/ou de la cessation des présentes.

Le Bailleur se porte garant de la bonne exécution de la présente obligation de confidentialité par ses dirigeants, ses représentants, ses salariés, ses sous-traitants et, plus généralement, ses collaborateurs et ses préposés quels qu'ils soient.

Le Bailleur s'engage à respecter la présente obligation de confidentialité pendant un délai de cinq (5) ans à compter de la résiliation ou de la cessation du présent bail, quel qu'en soit le motif.

Sont considérés comme confidentiels par nature tous documents, toutes informations ou données, quel qu'en soit le support qu'elles ont échangé au préalable de la conclusion ou à l'occasion de l'exécution du présent bail.

A l'expiration du présent bail, pour quelque cause que ce soit, les Parties s'engagent à se restituer ou à détruire les informations qu'elles se seront communiquées.

## **ARTICLE XVII – RESPONSABILITE SOCIALE**

Le développement de la Société Orange est fondé sur un ensemble de valeurs et de principes tels que figurant pour la Société Orange dans sa Charte Déontologique et sa Politique Anticorruption du groupe Orange disponible sur le site [www.orange.com](http://www.orange.com).

Le Présent article traduit l'engagement des Parties à respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires nationales, européennes et internationales qui leurs sont applicables dans la conduite de leurs activités incluant notamment la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, les normes de l'Organisation Internationale du Travail, les directives de l'OCDE (notamment celles qui concernent la lutte contre la corruption), la « Loi Sapin II », le « US Foreign Corrupt Practices Act », le « UK Bribery Act », le Code pénal français relatif aux crimes et délits financiers et économiques, ainsi également que les règles relatives aux sanctions économiques internationales (embargos) pouvant être mises en œuvre, en application du chapitre VII de la charte des Nations Unies, par l'Union Européenne, les autorités et lois américaines (y compris OFAC), les autorités et les lois françaises, ou ne pas être inscrit sur des listes notamment la « Consolidated Travel Ban and Assets Freeze List » publiée par le Comité de sanctions des Nations Unies, la « Specially Designated Nationals and Blocked Persons list » conservée par l'OFAC, la « Asset Freeze Target List » conservée le Ministère des Finances du Royaume-Uni et la liste consolidée des personnes et entités soumises à des sanctions financières européennes (ci-après les « Règles »).

En cas de modification du cadre législatif et réglementaire ainsi que de décisions de justice qui auraient pour conséquence la violation par l'une des Parties des Règles, les Parties s'engagent à introduire sans délai les adaptations nécessaires à la Convention pour y remédier.

Les Parties s'engagent pour leur compte, et à obtenir de leurs actionnaires, dirigeants, mandataires sociaux, employés, affiliés, sous-traitants et leurs représentants respectifs qu'ils s'engagent :

à avoir mis en œuvre les moyens direct et indirect appropriés à la mise en œuvre effective et au maintien d'un programme de compliance afin de garantir le respect des Règles.

à ce que (i) chacune des personnes visées au présent paragraphe et qui interviendront de façon directe ou indirecte de quelque façon que ce soit dans l'exécution de la Convention et (ii) l'ensemble des moyens directs ou indirects, technique, financier et opérationnel nécessaires à l'exécution des présentes qui auront été mis en œuvre par les Parties, respectent les Règles.

Afin de garantir le respect des Règles pendant toute la durée de la présente, les Parties s'engagent d'une part à faire droit à tout moment aux demandes de l'une des Parties tendant à obtenir de l'autre Partie l'ensemble des éléments justifiant de sa conformité aux Règles et d'autre part à informer l'autre Partie sans délai de tout manquement aux Règles commis par elle ou l'une quelconque des personnes visées au paragraphe précédent dont elle aurait connaissance, ainsi que des mesures correctives mises en place pour se conformer aux Règles.

En cas de non-respect par l'une des Parties des Règles et des engagements visés au présent article l'autre Partie pourra résilier le présent Contrat.

### **ARTICLE XVIII – DONNEES PERSONNELLES**

Orange, en tant que Responsable de Traitement, met en œuvre des traitements de Données Personnelles afin de collecter, stocker, accéder et utiliser des informations relatives aux personnes concernées, et ce afin de simplifier les échanges et étapes de validation du présent bail.

Les personnes concernées par le présent traitement sont les cocontractants d'Orange et/ou leurs représentants. Dans ce contexte, Orange traite, en tout ou partie, les catégories de données suivantes :

- Données d'identification : Nom, prénom
- Données de contact : adresse postale, email, numéro de téléphone (fixe et mobile)...
- Caractéristiques personnelles (état civil)
- Vie professionnelle (identité de la société le cas échéant)
- Données économiques et financières (IBAN/BIC)

La durée de conservation des données traitées est de trois (3) ans après la fin du contrat de bail. Les données peuvent exceptionnellement être conservées pour une durée plus longue afin de tenir compte des obligations légales incombant à Orange.

L'ensemble des informations collectées est nécessaire au traitement des échanges et étapes de validation du présent bail par Orange. Orange s'engage à ne pas procéder à d'autres opérations de traitement autres que celles définies aux présentes sur les Données personnelles confiées ou produites dans le cadre des prestations objet de la convention.

Si les données nécessitent d'être transférées hors de L'Espace Economique Européen pour les besoins des échanges et étapes de validation, ou dans un pays dont la législation n'a pas été reconnue par la Commission européenne comme apportant un niveau de protection adéquat au sens de la réglementation en vigueur sur la protection des données personnelles, Orange prend les dispositions nécessaires avec ses sous-traitants et partenaires afin de garantir un niveau de protection adéquat, en toute conformité avec la réglementation applicable.

Ces informations sont destinées aux seules équipes d'Orange et de ses éventuels partenaires et sous-traitants en charge des opérations strictement nécessaires au traitement des échanges et étapes de validation du présent bail par Orange.

Orange s'assurera par ailleurs que tous ses employés, sous-traitants et prestataires fournissant des services en vertu de la présente convention connaissent et respectent les règles relatives à la confidentialité et à la protection des données personnelles, et soient soumis à une obligation spécifique de confidentialité.

Orange prend les mesures de sécurité techniques et organisationnelles nécessaires pour protéger les données personnelles contre la destruction accidentelle ou illégale, la perte accidentelle, la modification, la divulgation ou l'accès non autorisés conformément aux lois applicables en matière de protection des données, et pour assurer la conservation, la disponibilité et l'intégrité de ces Données personnelles.

Les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Elles peuvent demander la portabilité de ces dernières et peuvent s'opposer aux traitements réalisés ou en demander la limitation dans les conditions définies par la réglementation en vigueur. Elles peuvent également émettre des directives sur la conservation, la suppression ou la communication de ces données après leur décès.

Pour l'exercice de leur droit, les personnes peuvent s'adresser à [upro.relationsbailleurs@orange.com](mailto:upro.relationsbailleurs@orange.com) en accompagnant leur demande d'un justificatif d'identité. Elles peuvent également contacter le délégué à protection des données personnelles (DPO) d'Orange en écrivant à cette même adresse.

### **ARTICLE XIX – PROCEDURE**

Toutes les contestations qui pourront s'élever entre les Parties au sujet de l'application ou de l'interprétation du présent bail feront, au préalable, l'objet d'une tentative d'accord amiable.

En cas d'échec de celui-ci dans un délai de trois (3) mois, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent bail pourra être porté devant le Tribunal territorialement compétent dans lequel est situé l'immeuble objet du présent bail.

### **ARTICLE XX – NULLITE RELATIVE**

Si l'une ou plusieurs stipulations du présent bail sont tenues pour non valables ou déclarées telles, en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur fin et leur portée.

## **ARTICLE XXI – ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile :

Le Bailleur : Monsieur André ACCARY, Président du Département, à l'Hôtel du Département, CS 70126, Rue de Lingendes 71026 MACON Cedex 9  
La Société Orange : Monsieur le Directeur d'Orange en ses bureaux.

Toute modification des présentes devra faire l'objet d'un avenant signé.

En 4 exemplaires originaux, dont 2 pour le Bailleur et 2 pour la Société Orange.

Pour le Bailleur

Pour la Société Orange

Fait à Mâcon

Fait à Villeneuve-d'Ascq

Le .....

Le .....

André ACCARY  
Président du Département

Davy LETAILLEUR  
Directeur de l'Unité de Pilotage  
Réseau Nord-Est

### **LISTE des ANNEXES**

Annexe I : Pièces justificatives à joindre **OBLIGATOIREMENT** aux présentes

Annexe II : Plans

Annexe III : Informations pratiques

Annexe IV : Fiche santé

Annexe V : SIRENE DEPARTEMENT

Annexe VI : SIRENE PAIERIE DEPARTEMENTALE

Annexe VII : RIB

**ANNEXE I - PIÈCES JUSTIFICATIVES**  
**A JOINDRE AUX PRESENTES**

**Bail pour le site N° 00001777E1**

**Titulaire du contrat (Le Bailleur) :**

Le département de SAÔNE-ET-LOIRE (71)  
Représenté par Monsieur André ACCARY (Président)

**Mandataire ou représentant (le cas échéant) :** la Paierie départementale de Saône-et-Loire

A la signature du contrat, afin de garantir le traitement des dossiers et des factures dans les meilleurs délais, les pièces et informations suivantes sont indispensables.

**Le Bailleur est :**

personne morale non inscrite au RCS ou au répertoire des métiers

**Liste des pièces ou informations :**

Numéro de SIRET (14 chiffres) :  
227 100 013 00688

Code APE (Activité Principale Exercée)  
(4 chiffres et 1 lettre) :  
8411Z

Indiquer :

une adresse e-mail pour les avis de virement (celle du mandataire le cas échéant) :  
dpmg@saoneetloire71.fr  
un numéro de téléphone : 03.85.39.76.45

**« Le Mandataire » est :**

personne morale non inscrite au RCS ou au répertoire des métiers

**Liste des pièces ou informations :**

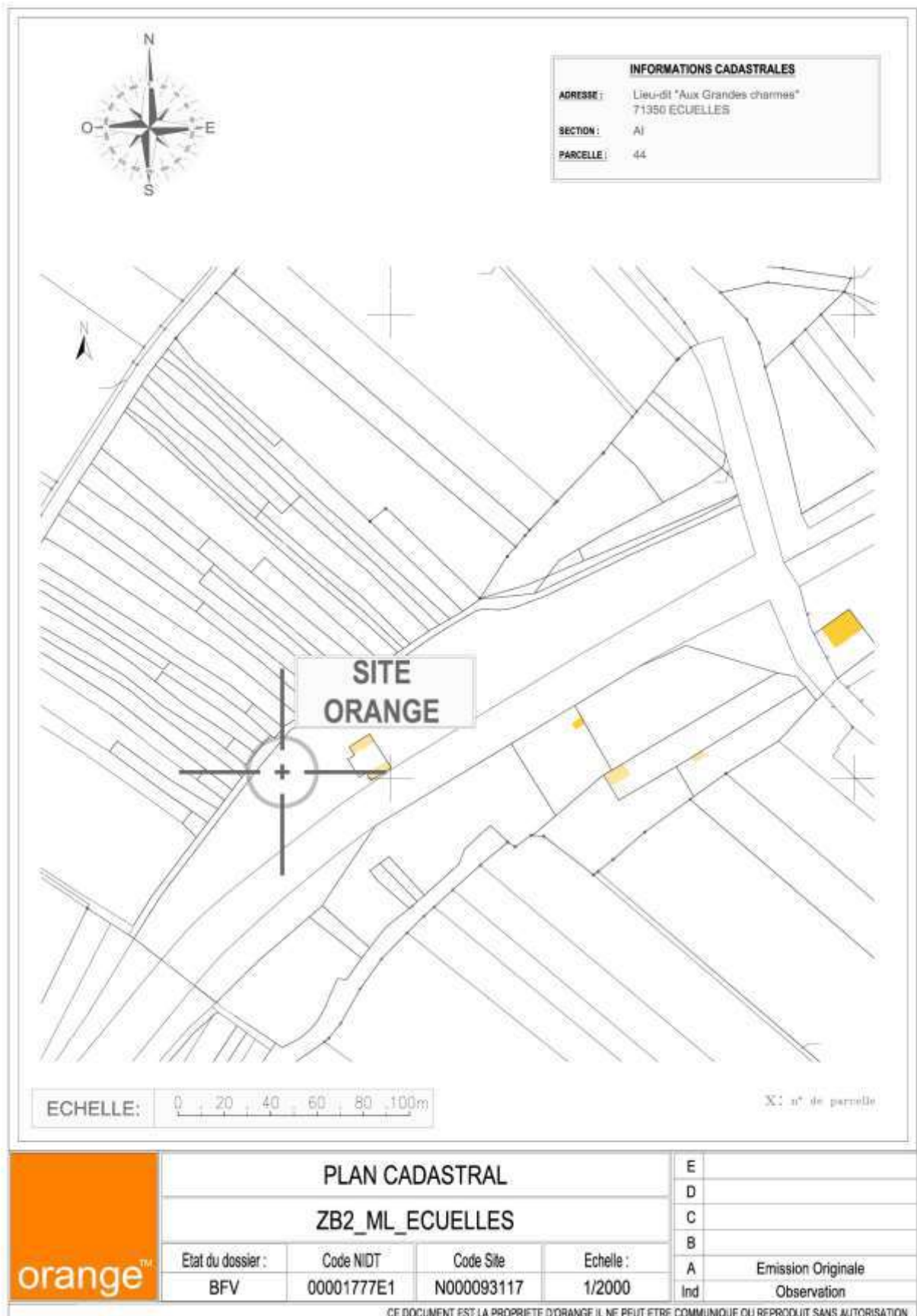
Numéro de SIRET (14 chiffres) :  
130 012 826 00033

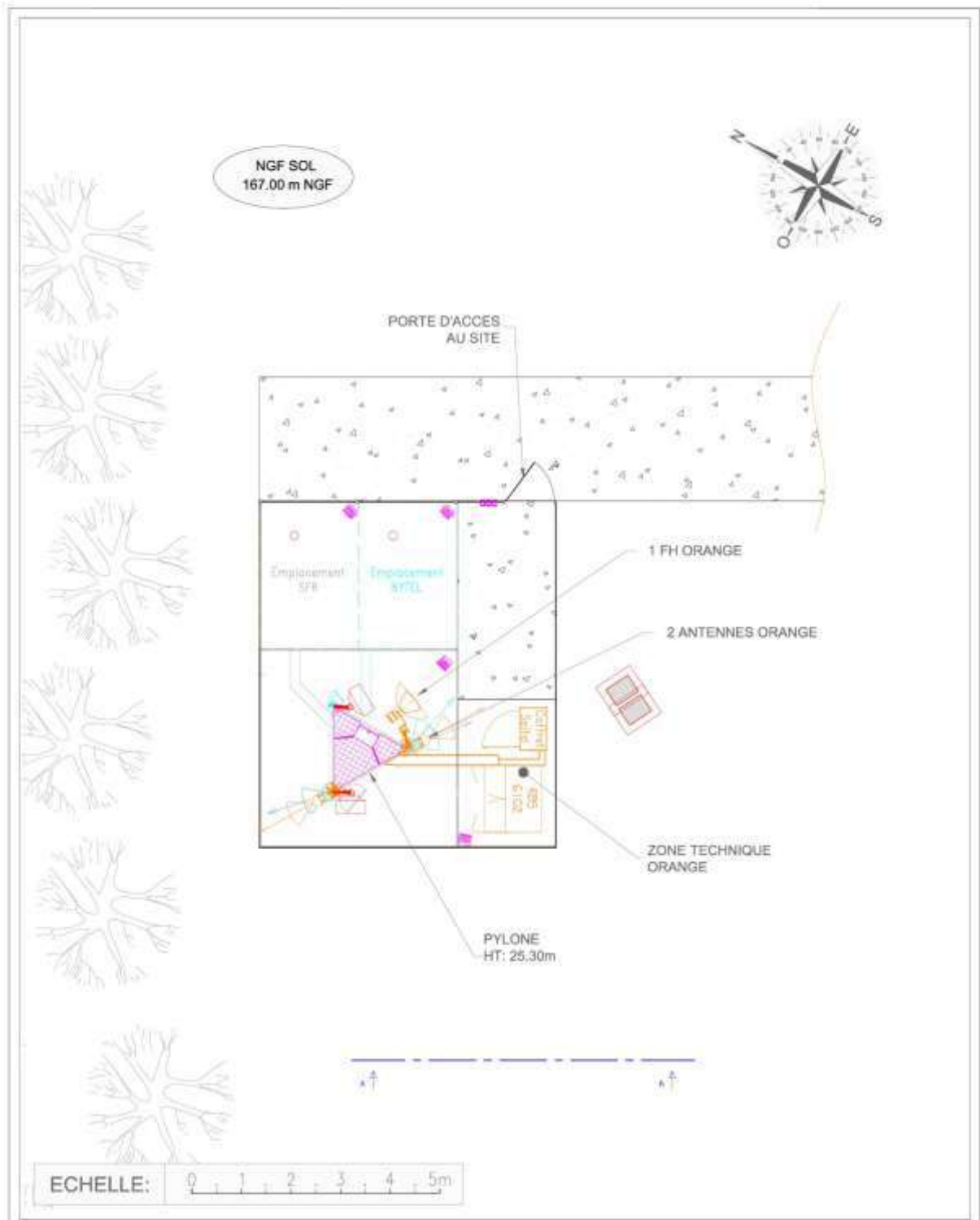
Code APE (Activité Principale Exercée)  
(4 chiffres et 1 lettre) :  
8411Z

Indiquer :

une adresse e-mail pour les avis de virement (celle du mandataire le cas échéant) :  
t071090@dgfip.finances.gouv.fr  
un numéro de téléphone : 03.85.21.11.80

**ANNEXE II - PLANS**

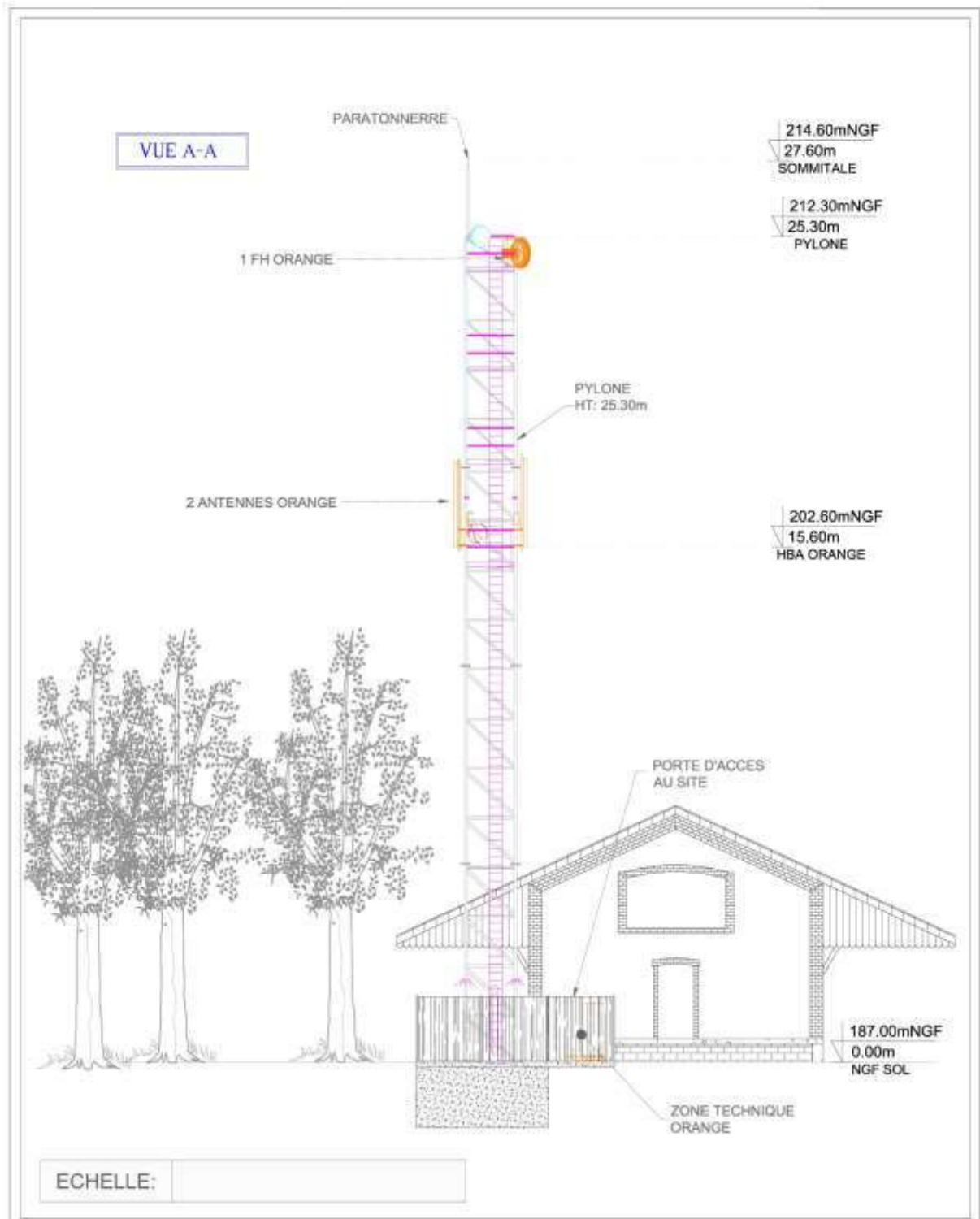




<b>PLAN DE MASSE</b>			
<b>ZB2_ML_ECUELLES</b>			
Etat du dossier :	Code NIDT	Code Site	Echelle :
BFV	00001777E1	N000093117	1/100

E	
D	
C	
B	
A	Emission Originale
Ind	Observation

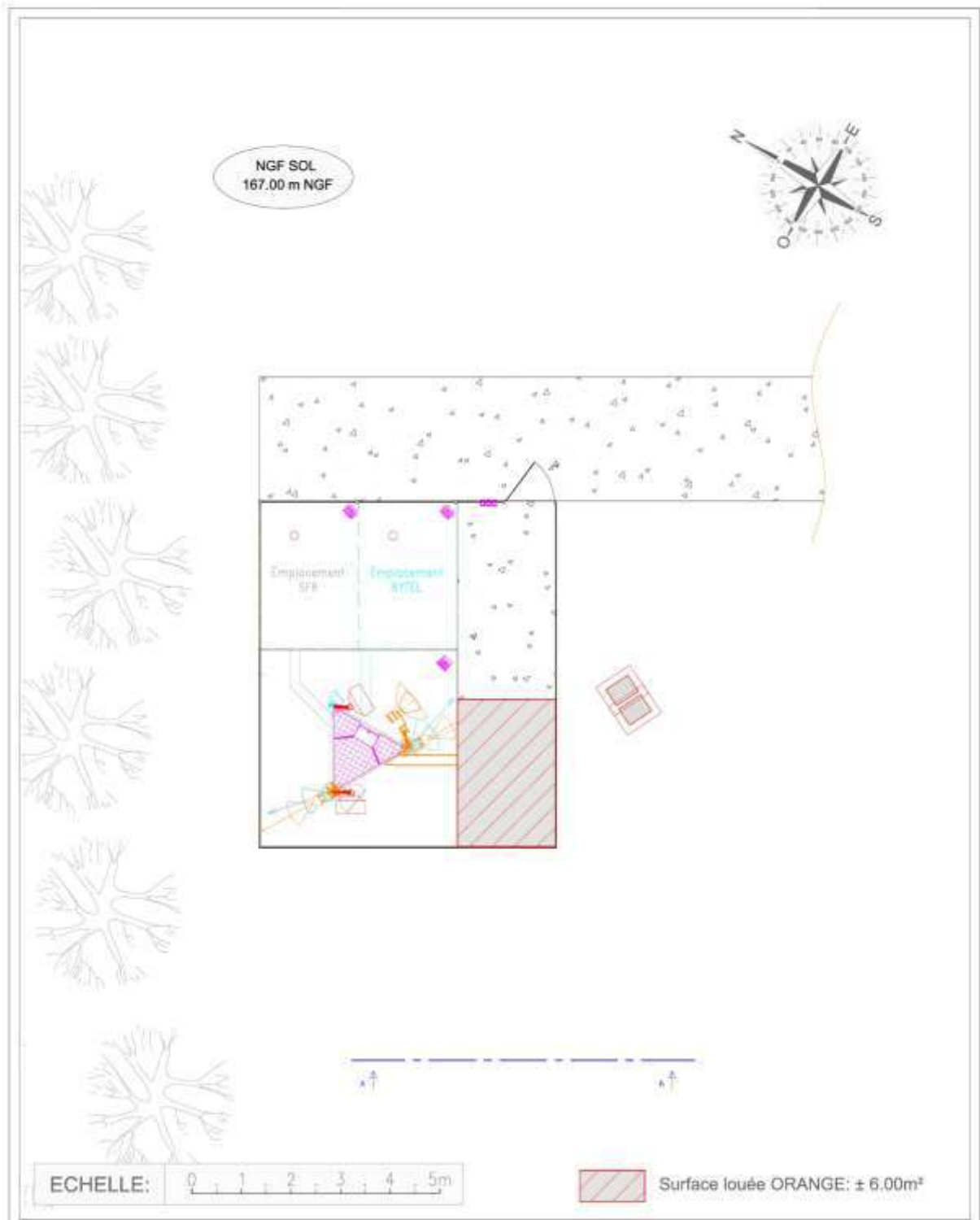
CE DOCUMENT EST LA PROPRIETE D'ORANGE IL NE PEUT ETRE COMMUNIQUE OU REPRODUIT SANS AUTORISATION



<b>orange</b> <sup>TM</sup>	<b>PLAN D'ELEVATION</b>				E	
	<b>ZB2_ML_ECUELLES</b>				D	
	Etat du dossier :	Code NIDT	Code Site	Echelle :	C	
	BFV	00001777E1	N000093117	1/150	B	
				A	Emission Originale	
				Ind	Observation	

CE DOCUMENT EST LA PROPRIETE D'ORANGE IL NE PEUT ETRE COMMUNIQUE OU REPRODUIT SANS AUTORISATION





<b>SURFACE LOUÉE</b>			
<b>ZB2_ML_ECUELLES</b>			
Etat du dossier :	Code NIDT	Code Site	Echelle :
BFV	00001777E1	N000093117	1/100

E	
D	
C	
B	
A	Emission Originale
Ind	Observation

CE DOCUMENT EST LA PROPRIETE D'ORANGE IL NE PEUT ETRE COMMUNIQUE OU REPRODUIT SANS AUTORISATION

**ANNEXE III - INFORMATIONS PRATIQUES****Nom du site** : ZB2\_ML\_ECUELLES**Code du site** : 00001777E1**Pour nous contacter :**

- 1) Gestion de votre contrat, modification de coordonnées, facturation :

 <b>ORANGE UPR Ouest</b> <b>Gestion Immobilière</b> 5 rue du Moulin de La Gardé BP 53149 44331 NANTES Cedex 3	 <b>0 800 835 841</b> <small>Service client gratuit</small> <b>choix 1 ou 2</b> 8h à 12h et 13h30 à 17h heures métropole	 <a href="mailto:upro.relationsbailleurs@orange.com">upro.relationsbailleurs@orange.com</a>
---	---	---

- 2) Exploitation et maintenance des sites 24h/24 7j/7 :

 <b>ORANGE UPR Nord Est</b> <b>Pôle régional Maintenance</b> 6 avenue Paul Doumer 54506 Vandœuvre-lès-Nancy cedex.	 <b>0 800 835 841</b> <small>Service client gratuit</small> <b>choix 3</b> 8h à 12h et 13h30 à 17h heures métropole	 <a href="mailto:zzz.prmuprne@orange.com">zzz.prmuprne@orange.com</a>
---	--	---

Pour signaler un dysfonctionnement en dehors des heures ouvrables : 0810 358 300

**Interlocuteurs propriétaire :**

- 1) Suivi administratif :

Monsieur Eric CHARLES

Téléphone : 03.85.39.76.72

Adresse : Hôtel du Département rue de Lingendes Direction du Patrimoine et des Moyens Généraux 71026 MACON

Adresse mail (pour les avis de virements) : dpmg@saoneetloire71.fr

- 2) Suivi technique :

Madame Laurence SALVADORE

Téléphone : 03.85.39.75.48

Adresse : Hôtel du Département, rue de Lingendes 71026 MACON

Adresse mail : l.salvadore@saoneetloire71.fr

- 3) Accès :

Madame Laurence SALVADORE

Téléphone : 03.85.39.75.48

Adresse : Hôtel du Département, rue de Lingendes 71026 MACON

Adresse mail : l.salvadore@saoneetloire71.fr

- 4) Conditions d'accès :

24 heures sur 24, 7 jours sur 7

ORANGE est en possession des clés.

## **ANNEXE IV - LES ANTENNES RELAIS et la SANTE**

***Cette annexe peut être amenée à évoluer en fonction des futures réglementations.***

La multiplication rapide des antennes relais de téléphonie mobile accompagnant le déploiement de la téléphonie mobile a pu susciter dans la population des interrogations sur les effets éventuels sur la santé desdites antennes relais.

### **ETAT DES CONNAISSANCES SCIENTIFIQUES :**

A ce jour, l'expertise scientifique nationale et internationale ne conclut pas à l'existence de risques sanitaires liés à une exposition aux champs électromagnétiques émis par les antennes-relais de téléphonie mobile, dès lors que les valeurs limites d'exposition du public sont respectées.

Aide-mémoire n°304 de l'OMS de mai 2006 Champs électromagnétiques et santé publique, stations de base et technologie sans fil :

*« Compte tenu des très faibles niveaux d'exposition et des résultats de recherche à ce jour, il n'existe aucun élément scientifique probant confirmant d'éventuels effets nocifs des stations de base et des réseaux sans fil pour la santé »*

Avis du Comité des risques émergents et nouveaux (SCENIHR, comité scientifique indépendant mis en place par la commission européenne pour la conseiller) de février 2015 :

*« Selon les résultats des recherches scientifiques actuelles, aucun effet néfaste sur la santé n'est établi si l'exposition reste inférieure aux niveaux fixés par les normes en vigueur, »*

Cet avis confirme les avis précédents du SCENIHR du 19 janvier et du 6 juillet 2009 et tiennent compte de plus de 700 études publiées depuis 2008.

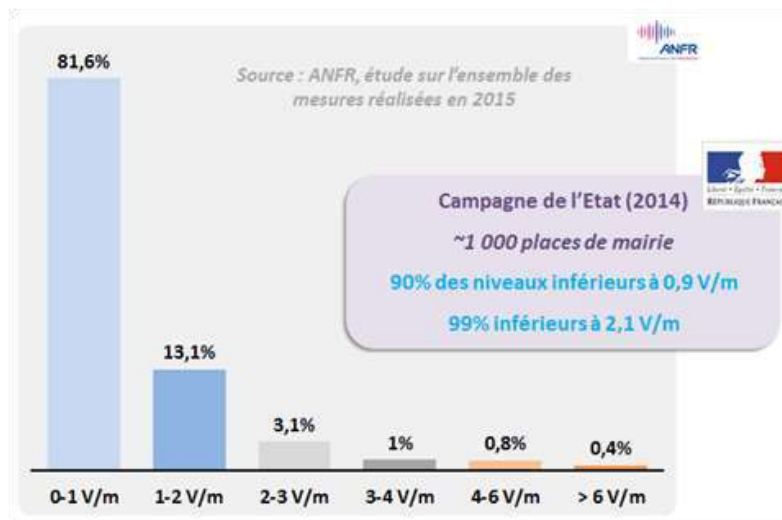
ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) rapport sur les radiofréquences Octobre 2013. Dans son communiqué de presse, l'ANSES énonce :

*« L'Anses publie ce jour les résultats de l'évaluation des risques liés à l'exposition aux radiofréquences sur la base d'une revue de la littérature scientifique internationale, actualisant ainsi l'état des connaissances publié en 2009. Cette actualisation ne met pas en évidence d'effet sanitaire avéré et ne conduit pas à proposer de nouvelles valeurs limites d'exposition de la population. »*

Fiche antenne relais de téléphonie mobile janvier 2017 du gouvernement

*« Les conclusions de l'évaluation des risques ne mettent pas en évidence d'effets sanitaires avérés... Compte tenu de ces éléments, il n'apparaît pas fondé, sur une base sanitaire, de proposer de nouvelles valeurs limites d'exposition pour la population générale »*

Par ailleurs, les dernières campagnes de mesures de l'ANFR (Agence Nationale des fréquences) montrent que l'exposition des antennes reste très faible au regard des valeurs limites fixées par la réglementation.



Pour plus d'informations se reporter au site <http://www.radiofrquences.gouv.fr/>

### **LA REGLEMENTATION APPLICABLE**

Les limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques : le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 transpose en droit français la recommandation du Conseil de l'Union Européenne du 12 juillet 1999 elle-même basée sur les seuils publiés par la commission internationale de protection contre les rayonnements non ionisants (ICNIRP). Mai 2017 - Note interministérielle du 9 mai 2017 relative à l'implantation ou la modification substantielle d'une antenne relais.

Cette note rappelle les dispositions applicables en matière d'implantation des installations radioélectriques ainsi que les modalités d'utilisation du dispositif de surveillance et de mesure de l'exposition du public aux ondes électromagnétiques. Elle rappelle également les travaux de l'Anses concernant l'état des connaissances sanitaires sur les radiofréquences. Elle vise à faciliter la mise en œuvre des textes d'application de la loi n°2015-136 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques lors de l'implantation ou de la modification substantielle des installations radioélectriques soumises à autorisation ou avis de l'ANFR.

La note : <http://circulaires.legifrance.gouv.fr/index.php?action=afficherCirculaire&hit=1&r=42246>

Décret 2016-1074 du 3 août 2016 transposant la directive 2013/35/UE sur la protection des travailleurs exposés aux champs électromagnétiques

Les employeurs doivent respecter les règles définies par le décret relatif à la protection des travailleurs contre les risques dus aux champs électromagnétiques émis par les équipements électriques et électroniques présents dans les entreprises.

Le décret définit les règles de prévention contre les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs exposés aux champs électromagnétiques, notamment contre leurs effets biophysiques directs et leurs effets indirects connus. Il vise ainsi à améliorer la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs, qui reposait jusqu'alors sur les seuls principes généraux de prévention, et intègre une approche graduée des moyens de prévention et du dialogue interne à mettre en œuvre en cas de dépassement des « valeurs d'action » et des « valeurs limites ».

L'employeur doit évaluer les risques de dépassement de ces valeurs limites pour les salariés exposés à des sources de rayonnement électromagnétiques ; Pour cela, il s'appuie sur les données fournies par le fabricant d'équipements de travail, l'opérateur de communication électronique, l'installateur...

A noter, toutefois que compte-tenu des différences entre les valeurs limites applicables au public et celles qui concernent les salariés, un équipement, installé dans une entreprise, conforme à un usage public (qui donc ne soumet pas l'utilisateur à une exposition au-delà des valeurs limites applicables au public) ne peut entraîner aucun risque de dépassement des valeurs limites travailleurs puisque les premières sont très sensiblement inférieures aux secondes.

L'employeur peut toujours aussi vérifier sur le terrain, à ses frais, le respect des valeurs limites par une mesure de champ électrique effectuée, de préférence, par un laboratoire accrédité par le Comité français d'accréditation (COFRAC).

### **LA MESURE DES NIVEAUX D'EXPOSITION**

Les mesures pour le public sont effectuées par des laboratoires privés accrédités par le COFRAC selon un protocole technique de l'ANFR (art. D100 et D101 du code des postes et des communications électroniques).

Afin de renforcer la transparence et l'indépendance du financement des mesures d'exposition du public aux ondes électromagnétiques, toute personne peut faire mesurer l'exposition aux ondes électromagnétiques aussi bien dans les locaux d'habitation que dans des lieux accessibles au public (parcs, commerces...). Cette démarche est gratuite.

La personne qui souhaite faire réaliser une mesure remplit un formulaire de demande, téléchargeable sur le site internet [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr).

Elle doit impérativement faire signer ce formulaire par un organisme habilité par le décret n° 2013-1162 du 14 décembre 2013: collectivités locales (communes, groupements de communes...), agences régionales de santé, certaines associations agréées par le ministère de l'environnement ou le ministère de la santé...

Elle transmet ensuite la demande à l'ANFR qui dépêche un laboratoire accrédité et indépendant pour réaliser la mesure.

L'ANFR met à la disposition de toute personne un outil officiel, Cartoradio qui permet, d'une part, de connaître l'emplacement des stations radioélectriques et, d'autre part, d'avoir accès, pour un site donné, aux résultats des mesures de champs électromagnétiques synthétisés par une fiche de mesures. Pour accéder aux résultats, l'utilisateur renseigne une adresse ou zoome sur la carte.

Pour accéder à Cartoradio, nous vous invitons à suivre le lien suivant : [www.cartoradio.fr](http://www.cartoradio.fr)

### **LES ENGAGEMENTS D'ORANGE**

Orange a décliné ses engagements relatifs aux ondes radio autour de plusieurs axes :

- une communication transparente
- le respect des réglementations pour les antennes relais et mobiles
- la contribution à l'effort de recherche
- la promotion des bons usages du mobile
- une politique groupe sur les ondes radio au travail

Le site du groupe Orange et les ondes radio : <http://www.ondes-radio.orange.com/fr/Accueil>

Le site Bien vivre le digital : <https://bienvivreledigital.orange.fr/>

**ANNEXE V - SIRENE DEPARTEMENT**
**Service Statistique**  
**Répertoire SIRENE**

Toute modification (changement d'adresse, statut, raison sociale, activité...) concernant votre entreprise doit être déclarée au CFE dont vous dépendez.  
 Pour plus de précisions, consulter le site internet Insee.fr à l'adresse :  
<https://www.insee.fr/fr/information/1972060>

**SITUATION AU REPERTOIRE SIRENE**

A la date du 01 septembre 2020

<b>Description de l'entreprise</b>	<b>Entreprise active au répertoire Sirene depuis le 01/01/1978</b>
Identifiant SIREN	227 100 013
Identifiant SIRET du siège	227 100 013 00688
Désignation	DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
Catégorie juridique	7220 - Département
Activité Principale Exercée (APE)	8411Z - Administration publique générale
Appartenance au champ ESS	Non

<b>Description de l'établissement</b>	<b>Etablissement actif au répertoire Sirene depuis le 04/12/2000</b>
Identifiant SIRET	227 100 013 00688
Adresse	DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE RUE DE LINGENDES 71000 MACON
Activité Principale Exercée (APE)	8411Z - Administration publique générale

**Important** : A l'exception des informations relatives à l'identification de l'entreprise, les renseignements figurant dans ce document, en particulier le code APE, n'ont de valeur que pour les applications statistiques (décret n°2007-1888 du 26 décembre 2007 portant approbation des nomenclatures d'activités françaises et de produits, paru au JO du 30 décembre 2007).

**Avertissement** : aucune valeur juridique n'est attachée à l'avis de situation.

**Site de gestion:** **INSEE, DR CENTRE-VAL DE LOIRE**  
 Pôle SIRENE Secteur Public  
 131 RUE DU FAUBOURG BANNIER  
 45034 ORLEANS CEDEX 1

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ANNEXE VI - SIRENE PAIERIE DEPARTEMENTALE**
**Service Statistique**  
**Répertoire SIRENE**

Toute modification (changement d'adresse, statut, raison sociale, activité...) concernant votre entreprise doit être déclarée au CFE dont vous dépendez.  
 Pour plus de précisions, consulter le site internet Insee.fr à l'adresse :  
<https://www.insee.fr/fr/information/1972060>

**SITUATION AU REPERTOIRE SIRENE**
**A la date du 08 septembre 2020**

<b>Description de l'entreprise</b>	<b>Entreprise active au répertoire Sirene depuis le 01/11/2010</b>
Identifiant SIREN	130 012 826
Identifiant SIRET du siège	130 012 826 00017
Désignation	DIRECTION DEPARTEMENTALE FINANCES PUBLIQUES SAONE ET LOIRE
Sigle	DDFIP
Catégorie juridique	7172 - Service déconcentré de l'État à compétence (inter) départementale
Activité Principale Exercée (APE)	8411Z - Administration publique générale
Appartenance au champ ESS	Non

<b>Description de l'établissement</b>	<b>Etablissement actif au répertoire Sirene depuis le 01/11/2010</b>
Identifiant SIRET	130 012 826 00033
Enseigne	<b>PAIERIE DEP. DE SAONE-ET-LOIRE</b>
Adresse	DIR DEP FINANCES PUBLIQUES SAONE LOIRE PAIERIE DEP. DE SAONE-ET-LOIRE CITE ADMINISTRATIVE 24 BD HENRI DUNANT 71000 MACON
Activité Principale Exercée (APE)	8411Z - Administration publique générale

**Important** : A l'exception des informations relatives à l'identification de l'entreprise, les renseignements figurant dans ce document, en particulier le code APE, n'ont de valeur que pour les applications statistiques (décret n°2007-1888 du 26 décembre 2007 portant approbation des nomenclatures d'activités françaises et de produits, paru au JO du 30 décembre 2007).

**Avertissement** : aucune valeur juridique n'est attachée à l'avis de situation.

**Site de gestion:** **INSEE, DR CENTRE-VAL DE LOIRE**  
 Pôle SIRENE Secteur Public  
 131 RUE DU FAUBOURG BANNIER  
 45034 ORLEANS CEDEX 1

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ANNEXE VII - RIB**

Banque de France  
1, Rue la Vrillière  
75001 PARIS

PAIERIE DEPARTEMENTALE  
DE SAONE-ET-LOIRE  
24 BD HENRI DUNANT  
71000 MACON

Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 053



## Direction du patrimoine et des moyens généraux

Réunion du 20 novembre 2020

Date de convocation : 5 novembre 2020

Délibération N° 3

### DOMAINE PUBLIC DU DEPARTEMENT

**Mise à disposition de bureaux au sein de la Maison Départementale des Solidarités de Gueugnon à la CARSAT de Bourgogne et Franche-Comté**

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, Mme Florence Battard, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, Mme Marie-Christine Bignon, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, Mme Catherine Fargeot, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : Mme Edith Calderon, Mme Carole Chenuet, M. Christian Gillot, M. Sébastien Martin, M. Alain Philibert, M. Jean-Yves Vernochet

M. GILLOT Christian a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BARNAY, Mme CALDERON Edith a donné pouvoir à Mme Evelyne COUILLEROT, M. MARTIN Sébastien a donné pouvoir à Mme Dominique LANOISELET, M. PHILIBERT Alain a donné pouvoir à M. Dominique LOTTE, M. VERNOCHET Jean-Yves a donné pouvoir à Mme Violaine GILLET, Mme CHENUET Carole a donné pouvoir M. André ACCARY.

Pour les élus présents en visio-conférences qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés : Mme BERGER Eda à Mme Chantal GIEN, Mme BIGNON Marie-Christine à M. Arnaud DURIX, Mme BRUNET-LECHENAULT Claudette à M. Jean-Christophe DESCIEUX, Mme CHAMBRIAT Sylvie à M. Frédéric CANNARD, Mme DECHAUME Isabelle à M. Vincent BERGERET, Mme PERRAUDIN Edith à M. Thierry DESJOURS, M. PEULET André à Mme Catherine FARGEOT, M. RENAULT Fernand à Mme Christine LOUVEL, Mme ROBLOT Elisabeth à M. Hervé REYNAUD, M. ROUFFIANGE Bertrand à Mme Aline GRUET, M. TOURNY Jacques à Mme Florence BATTARD, Mme VERJUX-PELLETIER Françoise à M. Raymond GONTHIER,

## LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant la demande de la Caisse d'assurance retraite et santé au travail (CARSAT) Bourgogne et Franche-Comté pour la mise à disposition d'un bureau pour une permanence d'assistante sociale dans les locaux de la Maison départementale des solidarités de Gueugnon, une journée par semaine à compter du 20 novembre 2020, pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois tacitement, soit jusqu'au 19 novembre 2023,

Considérant que l'intervention de l'assistante sociale de la CARSAT dans ces locaux contribue à conforter le partenariat entre cet organisme et les services sociaux du Département, et qu'une mise à disposition consentie à titre gratuit contribue au maintien de ce service public social de proximité,

### **Après en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité :

- d'approuver la mise à disposition de locaux à la Caisse d'assurance retraite et santé au travail (CARSAT) en tant que bureaux au sein de la Maison départementale des solidarités de Gueugnon, à compter du 20 novembre 2020, pour 3 ans, et selon le projet de convention ci-annexée,
- d'autoriser M. le Président à signer les actes nécessaires.

La présente décision est sans incidence financière.

Le Président,  
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....

**DIRECTION DU PATRIMOINE ET DES MOYENS GENERAUX**

.....

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LOCAUX  
ENTRE LE DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE  
ET LA CARSAT BOURGOGNE ET FRANCHE-COMTE**

**Entre**

Le Département de Saône-et-Loire, domicilié rue de Lingendes 71 126 MACON Cedex 9, représenté par son Président en exercice, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du \_\_\_\_\_, l'hébergeur

**et**

La CARSAT Bourgogne et Franche-Comté, domiciliée 46 rue Elsa Triolet 21044 DIJON Cedex, représentée par son directeur, Monsieur Francis LEBELLE, dûment habilité par décision du \_\_\_\_\_, l'occupant

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 : objet**

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de mise à disposition de locaux par le Département de Saône-et-Loire à la CARSAT Bourgogne et Franche-Comté.

**Article 2 : description des biens**

Le Département met à disposition du service social de la CARSAT Bourgogne et Franche-Comté des locaux lui appartenant situés rue Jean Bouveri, à GUEUGNON (71), composés d'un bureau représentant une superficie de l'ordre de 10 m<sup>2</sup>.

Les locaux sont mis à disposition de la CARSAT tous les jeudis pour des permanences sur rendez-vous. Toutefois des modifications de la journée de permanence peuvent avoir lieu après validation de la Maison départementale des solidarités (MDS) de Charolles, sans nécessiter un avenant à la présente convention.

L'occupation des locaux ne peut avoir lieu que pendant les horaires d'ouverture de la MDS de Charolles, soit 9h 12h30 – 14h 17h, en présence de personnels du Département.

---

Le Département se réserve le droit de modifier l'affectation des lieux mis à disposition si la nécessité du service public s'en fait sentir, sans aucun droit à indemnisation pour la CARSAT Bourgogne et Franche-Comté.

### **Article 3 : conditions de mise à disposition**

La mise à disposition de locaux est consentie à titre gratuit eu égard à la mission de service public assurée par la CARSAT.

Toutefois une redevance annuelle dans ces locaux correspondant à la superficie mise à disposition soit 10 m<sup>2</sup>, serait valorisée à hauteur de 96,00 €.

Le chauffage, l'électricité, l'eau, les impôts et taxes, ainsi que les frais de gestion afférents sont directement pris en charge par le Département. Le mobilier de bureau est mis gracieusement à la disposition de l'occupant.

Aucune ligne téléphonique n'est mise à disposition par le Département, l'occupant assurant l'accueil téléphonique au moyen d'un téléphone portable professionnel.

La CARSAT fournit un planning d'occupation des bureaux, au trimestre, pour tenir compte des congés. En cas d'absence inopinée de l'assistant(e) social(e), un appel à la MDS est prévu pour informer de l'absence; tous les assurés sont contactés par la CARSAT. Le matin du jour des réceptions, l'assistant(e) social(e) de la CARSAT remet la liste des assurés ayant un rendez-vous pour la gestion de l'accueil.

### **Article 4 : usage des locaux**

La CARSAT Bourgogne et Franche-Comté prend les locaux dans leur état actuel, déclarant avoir entière connaissance des avantages et défauts du bâtiment.

### **Article 5 : affectation des locaux**

La CARSAT Bourgogne et Franche-Comté doit utiliser les biens qui lui sont remis aux seules fins de l'accomplissement de son activité. Elle ne peut, en aucun cas, changer leur affectation, ni les mettre à disposition d'autres organismes, que ce soit à titre gratuit ou onéreux.

La CARSAT Bourgogne et Franche-Comté s'engage à mettre les lieux en conformité avec les lois et règlements encadrant son activité.

### **Article 6 : inaccessibilité des droits**

Le présent contrat étant conclu "*intuitu personae*", la CARSAT Bourgogne et Franche-Comté ne peut en céder à qui que ce soit les droits en résultant. Elle ne peut pas sous-louer tout ou partie des locaux mis à disposition, même de façon temporaire, sans l'autorisation préalable et formelle du Département.

## DIRECTION DU PATRIMOINE ET DES MOYENS GÉNÉRAUX

---

### **Article 7 : responsabilité de la CARSAT Bourgogne et Franche-Comté**

La CARSAT Bourgogne et Franche-Comté s'engage à prendre soin des locaux mis à disposition par le Département et à les maintenir dans un parfait état d'entretien.

Elle est tenue d'effectuer toutes les réparations dites locatives, le Département n'ayant en charge que les grosses réparations incombant aux propriétaires.

Toute détérioration des locaux provenant d'une négligence grave de la part de la CARSAT Bourgogne et Franche-Comté ou d'un défaut d'entretien, doit faire l'objet d'une remise en état à ses frais.

Les locaux ne peuvent être utilisés par la CARSAT Bourgogne et Franche-Comté à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de son activité et de la présente convention sans l'accord préalable des deux parties.

### **Article 8 : assurance**

Les risques courus par la CARSAT Bourgogne et Franche-Comté du fait de son activité et de l'utilisation des locaux sont convenablement assurés par elle pour ce qui concerne l'assurance du locataire et la responsabilité civile. Une copie du contrat en cours de validité est fournie au Département à l'entrée en vigueur de la convention, et chaque année durant son occupation des locaux. Elle s'engage à justifier sans délai de la conformité de sa situation au regard des dispositions du présent article à toute demande du Département.

### **Article 9 : durée de la convention**

La convention prend effet à partir du 20 novembre 2020, pour une durée de 1 an, renouvelable tacitement dans la limite de 3 ans, sans pouvoir dépasser le 19 novembre 2023.

Elle peut être résiliée pour des motifs d'intérêt général par les deux parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de 1 mois.

Elle peut être résiliée par le Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas d'inexécution par la CARSAT Bourgogne et Franche-Comté de l'une des obligations, sans délai.

Chacune des parties peut également y mettre fin, par lettre recommandée avec accusé de réception, en date anniversaire de la signature du contrat, en respectant un préavis de 3 mois.

---

**Article 10 : fin du contrat**

A l'expiration de la convention ou en cas de résiliation anticipée de celle-ci par l'une des parties, la CARSAT Bourgogne et Franche-Comté est tenue de remettre au Département tous les locaux et équipements mis à sa disposition, sans aucun droit à indemnisation dans l'hypothèse où cet organisme aurait réalisé des travaux.

**Article 11 : élection de domicile - attribution de juridiction**

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au Département. Toutes contestations ou litiges pouvant survenir sont soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière, qui peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Mâcon, le

En double exemplaire original

Pour le Département de Saône-et-Loire,  
Le Président

Pour la CARSAT Bourgogne et Franche-Comté,  
Le Directeur

## Direction des systèmes d'information et du digital

Réunion du 20 novembre 2020

Date de convocation : 5 novembre 2020

Délibération N° 1

### REFORME DE MATÉRIELS INFORMATIQUES

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, Mme Florence Battard, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, Mme Marie-Christine Bignon, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, Mme Catherine Fargeot, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : Mme Edith Calderon, Mme Carole Chenuet, M. Christian Gillot, M. Sébastien Martin, M. Alain Philibert, M. Jean-Yves Vernochet

M. GILLOT Christian a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BARNAY, Mme CALDERON Edith a donné pouvoir à Mme Evelyne COUILLEROT, M. MARTIN Sébastien a donné pouvoir à Mme Dominique LANOISELET, M. PHILIBERT Alain a donné pouvoir à M. Dominique LOTTE, M. VERNOCHE Jean-Yves a donné pouvoir à Mme Violaine GILLET, Mme CHENUET Carole a donné pouvoir M. André ACCARY.

Pour les élus présents en visio-conférences qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés : Mme BERGER Eda à Mme Chantal GIEN, Mme BIGNON Marie-Christine à M. Arnaud DURIX, Mme BRUNET-LECHENAULT Claudette à M. Jean-Christophe DESCIEUX, Mme CHAMBRIAT Sylvie à M. Frédéric CANNARD, Mme DECHAUME Isabelle à M. Vincent BERGERET, Mme PERRAUDIN Edith à M. Thierry DESJOURS, M. PEULET André à Mme Catherine FARGEOT, M. RENAULT Fernand à Mme Christine LOUVEL, Mme ROBLOT Elisabeth à M. Hervé REYNAUD, M. ROUFFIANGE Bertrand à Mme Aline GRUET, M. TOURNY Jacques à Mme Florence BATTARD, Mme VERJUX-PELLETIER Françoise à M. Raymond GONTHIER,

## LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant que le Département dispose d'un parc informatique varié et dense comprenant divers modèles d'ordinateurs de bureaux, de portables et de tablettes, de terminaux, d'écrans et d'imprimantes,

Considérant qu'aujourd'hui certains de ces matériels ne sont plus conformes aux standards et n'ont plus aucune valeur marchande : soit 35 ordinateurs de bureaux, 40 portables et tablettes, 132 terminaux, 35 écrans et 25 imprimantes,

### **Après en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité, de procéder à la réforme desdits matériels, listés dans les annexes jointes à la présente délibération, qui à ce titre peuvent être cédés gratuitement à des organismes d'intérêt général ou à vocation culturelle ou sportive et le surplus destiné à être confié à un organisme habilité à démanteler et recycler le matériel informatique.

Le Président,  
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....



**ANNEXE 1**  
Liste des écrans à réformer

Nom	Fabricant	Type	Modèle	Taille	Numéro de série	Date d'achat	Fiche inventaire	Valeur en € HT	Valeur en € TTC
MT0975	PHILIPS	Ecran CRT	107S21	17	TY0001118000316	23/05/2001	Matériel sorti *	213,00	254,75
MT1003	PHILIPS	Ecran CRT	107S21	17	HD000118001474	23/05/2001	Matériel sorti *	213,00	254,75
MT3009	PHILIPS	Ecran CRT	107S21	17	HD000120008934	24/08/2001	Matériel sorti *	218,00	260,73
MT3011	PHILIPS	Ecran CRT	107S21	17	HD000120007887	24/08/2001	Matériel sorti *	218,00	260,73
MT3013	PHILIPS	Ecran CRT	107S21	17	HD000120007883	24/08/2001	Matériel sorti *	218,00	260,73
MT3015	PHILIPS	Ecran CRT	107S21	17	HD000125000503	24/08/2001	Matériel sorti *	218,00	260,73
MT3016	PHILIPS	Ecran CRT	107S21	17	HD000125000188	24/08/2001	Matériel sorti *	218,00	260,73
MT3017	PHILIPS	Ecran CRT	107S21	17	HD000120005238	24/08/2001	Matériel sorti *	218,00	260,73
MT2788	PHILIPS	Ecran CRT	107S21	17	BZ000136132321	15/10/2001	Matériel sorti *	218,00	260,73
							<b>Total matériel sorti 2001</b>		<b>2 334,59</b>
MT1074	PHILIPS	Ecran LCD	170S2	17	TY000212001865	02/05/2002	Matériel sorti *	800,00	956,80
MT1077	PHILIPS	Ecran LCD	180P2B	18	TY000210000535	02/05/2002	Matériel sorti *	1 143,00	1 367,03
MT1105	PHILIPS	Ecran LCD	180P2B	18	TY000210000534	02/05/2002	Matériel sorti *	1 143,00	1 367,03
MT1114	PHILIPS	Ecran LCD	180P2B	18	TY000210000532	02/05/2002	Matériel sorti *	1 143,00	1 367,03
MT3140	PHILIPS	Ecran CRT	107S21	17	HD000214026278	02/05/2002	Matériel sorti *	177,00	211,69
MT3147	PHILIPS	Ecran CRT	107S21	17	HD000214026308	02/05/2002	Matériel sorti *	177,00	211,69
MT2645	SAMSUNG	Ecran CRT	SAMTRON76	17	AN17HMCCTA02970K	18/11/2002	Matériel sorti *	138,00	165,05
MT3650	PHILIPS	Ecran CRT	1,07E+43	17	HD0002460006561	05/12/2002	Matériel sorti *	137,00	163,85
							<b>Total matériel sorti 2002</b>		<b>5 810,17</b>
MT3647	SAMSUNG	Ecran CRT	SAMTRON76	17	AN17HJEW106240	29/04/2003	Matériel sorti *	110,00	131,56
							<b>Total matériel sorti 2003</b>		<b>131,56</b>
MT3778	SAMSUNG	Ecran CRT	793S	17	LE17HSAX402176R	16/06/2004	2004M00007	95,00	113,62
							<b>Sortie totale fiche inventaire n°2004M00007</b>		<b>113,62</b>
MT3943	SAMSUNG	Ecran LCD	710V	17	GS17HSGX817310	20/01/2005	2005M00002	337,00	403,05
							<b>Sortie totale fiche inventaire n°2005M00002</b>		<b>403,05</b>
MT4254	PHILIPS	Ecran LCD	170A7FS	17	AU4A0622009280	25/09/2006	2006M00004	155,00	185,38
							<b>Sortie totale fiche inventaire n°2006M00004</b>		<b>185,38</b>
MT4276	SAMSUNG	Ecran LCD	SM710N	17	MJ17HMDL809660	28/12/2006	2007M00004	153,00	182,99
MT4318	LG	Ecran LCD	L19S3TR-SF	19	702MANJ3N071	14/03/2007	2007M00004	175,00	209,30
MT4436	SAMSUNG	Ecran LCD	SM732N	17	PE17HMEP210152Y	05/06/2007	2007M00004	153,00	182,99
MT4442	PHILIPS	Ecran LCD	170S7FS	17	BZ4A0713381692	14/06/2007	2007M00004	149,00	178,20
							<b>Sortie totale fiche inventaire n°2007M00004</b>		<b>753,48</b>
MT4830	PHILIPS	Ecran LCD	170S7FB	17	AU2A0735002199	21/05/2008	2008M00012	137,00	163,85
MT4924	PHILIPS	Ecran LCD	170S7FB	17	AU2A0735000286	21/05/2008	2008M00012	137,00	163,85
MT4971	PHILIPS	Ecran LCD	170S8FB	17	AU3A0825005167	02/09/2008	2008M00012	137,00	163,85
MT5033	PHILIPS	Ecran LCD	170S9FB	17	DL1A0828766583	15/09/2008	2008M00012	137,00	163,85
							<b>Sortie totale fiche inventaire n°2008M00012</b>		<b>655,41</b>
MT5865	PHILIPS	Ecran LED	241S4LSB/00	24	DL1A1151589234	28/09/2012	2012M00008	151,00	180,60
MT5866	PHILIPS	Ecran LED	241S4LSB/00	24	DL1A1151589207	28/09/2012	2012M00008	151,00	180,60
MT5901	PHILIPS	Ecran LCD	190S1SB	19	AU5A1233002762	08/10/2012	2012M00008	93,00	111,23
							<b>Sortie partielle fiche inventaire n°2012M00008</b>		<b>472,42</b>

MT6512	PHILIPS	Ecran LED	221S3LSB/00	22	AU5A1344001485	14/02/2014	2014M00013	110,50	132,60
MT6741	PHILIPS	Ecran LED	220B4LPYCB/00	22	AU4A1238001784	05/06/2014	2014M00013	110,50	132,60
							<b>Sortie partielle fiche inventaire n°2014M00013</b>		<b>265,20</b>
MT7189	LG Electronics, Inc.	Ecran LED	22MB65PM-B	22	508NTUW3D622	30/11/2015	2015M00025	116,62	139,94
							<b>Sortie partielle fiche inventaire n°2015M00025</b>		<b>139,94</b>

Total d'écrans à réformer : 35

Matériel sorti \* : matériel non intégré dans l'actif du patrimoine suite aux purges intervenues lors du passage à la M52

**ANNEXE 2**  
**Liste des imprimantes à réformer**

Nom	Fabricant	Type	Modèle	Numéro de série	Date d'achat	Fiche inventaire	Valeur en € HT	Valeur en € TTC
IM0774	HP	Traceur	DesignJet 800	SG28T3205N	25/02/2003	Matériel sorti *	4 000,00	4 784,00
						<b>Total matériel sorti 2003</b>		<b>4 784,00</b>
IM1184	BROTHER	Imprimante laser monochrome	HL-5250DN	D7J946342	16/10/2007	2007M00004	195,00	233,22
						<b>Sortie totale fiche inventaire n°2007M00004</b>		<b>233,22</b>
IM1286	HP	Imprimante laser monochrome	M1522NF	CNDT91DGW8	24/04/2009	2009M00002	255,00	304,98
						<b>Sortie totale fiche inventaire n°2009M00002</b>		<b>304,98</b>
IM1391	KYOCERA	Imprimante laser couleur	FS-C5350dn	QVS0Y04730	28/01/2011	2011M00013	391,00	467,64
IM1395	LEXMARK	Imprimante laser monochrome	E460dn	72HHK1N	22/02/2011	2011M00013	133,00	159,07
IM1402	LEXMARK	Imprimante laser monochrome	E460dn	72HHL8H	22/02/2011	2011M00013	133,00	159,07
IM1422	LEXMARK	Imprimante laser monochrome	E460dn	72HMGX3	25/07/2011	2011M00013	143,00	171,03
						<b>Sortie partielle fiche inventaire n°2011M00013</b>		<b>956,80</b>
IM1442	LEXMARK	Imprimante laser monochrome	E460dn	72HW35W	23/02/2012	2012M00014	137,00	163,85
IM1443	LEXMARK	Imprimante laser monochrome	E460dn	72HW35F	23/02/2012	2012M00014	137,00	163,85
IM1444	LEXMARK	Imprimante laser monochrome	E460dn	72HW6WP	23/02/2012	2012M00014	137,00	163,85
IM1449	LEXMARK	Imprimante laser monochrome	E460dn	72HW3PD	08/03/2012	2012M00014	136,00	162,66
IM1467	LEXMARK	Imprimante laser monochrome	E460dn	72HZVV7	05/07/2012	2012M00014	133,45	159,61
IM1480	LEXMARK	Imprimante laser monochrome	E460dn	72HZMVK	05/07/2012	2012M00014	133,45	159,61
IM1489	LEXMARK	Imprimante laser monochrome	E460dn	72HZMVC	05/07/2012	2012M00014	133,45	159,61
IM1472	HP	Imprimante Jet Encre Couleur	OfficeJet Pro 8100	CN23TBQ11T	10/07/2012	2012M00014	77,74	92,98
IM1476	HP	Imprimante Jet Encre Couleur	OfficeJet Pro 8100	CN23TBQ125	10/07/2012	2012M00014	77,74	92,98
IM1518	LEXMARK	Imprimante laser monochrome	E460dn	72R24WT	10/09/2012	2012M00014	137,21	164,10
IM1520	LEXMARK	Imprimante laser monochrome	E460dn	72R24WD	10/09/2012	2012M00014	137,21	164,10
IM1487	HP	Imprimante Jet Encre Couleur	OfficeJet Pro 8100	CN25OBS0C0	11/09/2012	2012M00014	79,32	94,87
						<b>Sortie partielle fiche inventaire n°2012M00014</b>		<b>1 742,06</b>
IM1532	LEXMARK	Imprimante laser monochrome	MS510dn	451431HH	03/10/2013	2013M00013	84,15	100,64
IM1535	LEXMARK	Imprimante laser monochrome	MS510dn	451431HHHHOFFVW	03/10/2013	2013M00013	84,15	100,64
IM1537	LEXMARK	Imprimante laser monochrome	MS510dn	451431HH0FG13	03/10/2013	2013M00013	84,15	100,64
IM1578	Oki Data Corp.	Imprimante laser couleur	C711	AK25089616	04/10/2013	2013M00013	406,50	486,17
						<b>Sortie partielle fiche inventaire n°2013M00013</b>		<b>788,10</b>
IM1588	Lexmark International	Imprimante laser monochrome	MS510dn	451457HH2FFDX	27/11/2015	2015M00025	82,46	98,95
						<b>Sortie partielle fiche inventaire n°2015M00025</b>		<b>98,95</b>
IM1596	Lexmark International	Imprimante laser monochrome	MS510dn	45146PHH3B53L	06/12/2016	2017M00014	44,72	53,66
						<b>Sortie partielle fiche inventaire n°2017M00014</b>		<b>53,66</b>

Total d'imprimantes à réformer : 25

Matériel sorti \* : matériel non intégré dans l'actif du patrimoine suite aux purges intervenues lors du passage à la M52

ANNEXE 3  
Liste des ordinateurs de bureaux à réformer

Nom	Fabricant	Número de série	Type	Modèle	Date d'achat	Fiche inventaire	Valeur en € HT	Valeur en € TTC
UC1366	FUJITSU SIEMENS	YB3G001661	Ordinateur de bureau	ESPRIMO P5700	08/03/2006	2006M00004	640,00	765,44
UC1378	FUJITSU SIEMENS	YB3G001642	Ordinateur de bureau	ESPRIMO P5700	08/03/2006	2006M00004	640,00	765,44
						<b>Sortie totale fiche inventaire n° 2006M00004</b>		<b>1530,88</b>
UC1590	NEC COMPUTERS SAS	108002500006	Ordinateur de bureau	POWERMATE ML450	07/05/2007	2007M00004	393,00	470,03
UC1654	NEC COMPUTERS SAS	107500400009	Ordinateur de bureau	POWERMATE ML450	24/10/2007	2007M00004	393,00	470,03
						<b>Sortie totale fiche inventaire n° 2007M00004</b>	<b>2066,00</b>	<b>940,06</b>
UC1711	NEC	109332340003	Ordinateur de bureau	POWERMATE ML450 CORE2	22/01/2008	2008M00012	393,00	470,03
UC1860	NEC COMPUTERS SAS	211716890001	Ordinateur de bureau	POWERMATE ML470 CORE2 DUO	27/11/2008	2008M00012	393,00	470,03
						<b>Sortie partielle fiche inventaire n° 2008M00012</b>	<b>786,00</b>	<b>940,06</b>
UC1891	NEC COMPUTERS SAS	111018830005	Ordinateur de bureau	POWERMATE ML470 CORE2 DUO	08/01/2009	2009M00002	393,00	470,03
UC1909	HP	CZC92142F4	Ordinateur de bureau	DC5800SFF	05/06/2009	2009M00002	399,00	477,20
UC1925	HP	CZC9340CLK	Ordinateur de bureau	DC5800SFF	31/08/2009	2009M00002	399,00	477,20
						<b>Sortie partielle fiche inventaire n° 2009M00002</b>	<b>1191,00</b>	<b>1424,44</b>
UC1977	HP	CZC0105H7R	Ordinateur de bureau	6005 Pro	22/03/2010	2010M00010	338,00	404,25
UC1985	HP	CZC0105H7T	Ordinateur de bureau	6005 Pro	22/03/2010	2010M00010	338,00	404,25
UC1986	HP	CZC0105H7P	Ordinateur de bureau	6005 Pro	22/03/2010	2010M00010	338,00	404,25
UC2010	HP	CZC0229SLM	Ordinateur de bureau	6005 Pro	11/06/2010	2010M00010	338,00	404,25
UC2029	HP	CZC0229SLV	Ordinateur de bureau	6005 Pro	11/06/2010	2010M00010	338,00	404,25
UC2110	HP	CZC0229SLW00	Ordinateur de bureau	6005 Pro	11/06/2010	2010M00010	338,00	404,25
UC2116	HP	CZC0229SLP	Ordinateur de bureau	6005 Pro	11/06/2010	2010M00010	338,00	404,25
UC2120	HP	CZC0229SLK	Ordinateur de bureau	6005 Pro	11/06/2010	2010M00010	338,00	404,25
UC2124	HP	CZC0229SLN	Ordinateur de bureau	6005 Pro	11/06/2010	2010M00010	338,00	404,25
						<b>Sortie partielle fiche inventaire n° 2010M00010</b>	<b>3042,00</b>	<b>3638,23</b>
UC2139	HP	CZC0501SQ5	Ordinateur de bureau	6005 Pro	27/12/2010	2011M00006	338,00	404,25
UC2135	HP	CZC114C98H	Ordinateur de bureau	6005 Pro	19/04/2011	2011M00006	338,00	404,25
UC2142	HP	CZC114C98W	Ordinateur de bureau	6005 Pro	19/04/2011	2011M00006	338,00	404,25
UC2146	HP	CZC114C98Q	Ordinateur de bureau	6005 Pro	19/04/2011	2011M00006	338,00	404,25
						<b>Sortie partielle fiche inventaire n° 2011M00006</b>	<b>1352,00</b>	<b>1616,99</b>
UC2155	HP	CZC13993VB	Ordinateur de bureau	6005 Pro	11/10/2011	2011M00012	338,00	404,25
						<b>Sortie partielle fiche inventaire n° 2011M00012</b>	<b>338,00</b>	<b>404,25</b>
UC2172	HP	CZC2051RQK	Ordinateur de bureau	6005 Pro	06/02/2012	2012M00008	338,00	404,25
UC2173	HP	CZC2051RQP	Ordinateur de bureau	6005 Pro	06/02/2012	2012M00008	338,00	404,25
UC2198	HP	CZC2230F31	Ordinateur de bureau	HP Compaq 6005 Pro MT PC	21/06/2012	2012M00008	390,00	466,44
UC2210	HP	CZC2230F2W	Ordinateur de bureau	HP Compaq 6005 Pro MT PC	21/06/2012	2012M00008	390,00	466,44
UC2222	HP	CZC237577T	Ordinateur de bureau	HP Compaq 6005 Pro ;icrotozer	24/09/2012	2012M00008	390,00	466,44
UC2609	HP	CZC237577L	Ordinateur de bureau	HP Compaq 6005 Pro MT PC	24/09/2012	2012M00008	390,00	466,44
UC2679	HP	CZC237577S	Ordinateur de bureau	HP Compaq 6005 Pro MT PC	24/09/2012	2012M00008	390,00	466,44
UC2701	HP	CZC2375782	Ordinateur de bureau	HP Compaq 6005 Pro MT PC	24/09/2012	2012M00008	390,00	466,44
						<b>Sortie partielle fiche inventaire n° 2012M00008</b>	<b>3016,00</b>	<b>3607,14</b>
UC2778	HP	CZC249513L	Ordinateur de bureau	HP Compaq Pro 6305 MT	14/12/2012	2013M00013	390,00	466,44
UC2709	HP	CZC33034MT	Ordinateur de bureau	HP Compaq Pro 6305 SFF	30/08/2013	2013M00013	355,35	425,00
UC2712	HP	CZC33034NF	Ordinateur de bureau	HP Compaq Pro 6305 SFF	30/08/2013	2013M00013	355,35	425,00

					<b>Sortie partielle fiche inventaire n° 2013M00013</b>			<b>1316,44</b>
UC2789	HP	CZC3515WKM	Ordinateur de bureau	HP Compaq Pro 6300 MT	20/01/2014	2014M00013	448,00	535,81
							<b>1548,70</b>	<b>535,81</b>

Total d'ordinateurs de bureau à réformer : 35

**ANNEXE 4**  
**Liste des portables et des tablettes à réformer**

Nom	Fabricant	Numéro de série	Type	Modèle	Date d'achat	Fiche inventaire	Valeur en € HT	Valeur en € TTC
UC0821	FUJITSU	195931	Portable	Lifebook C6155	03/10/2000	Matériel sorti *	2 169,00	2 594,12
						<b>Total matériel sorti 2000</b>		<b>2 594,12</b>
UC1086	HP	TW14324907	Portable	Omnibook XE3L	06/12/2001	Matériel sorti *	2 107,00	2 519,97
						<b>Total matériel sorti 2001</b>		<b>2 519,97</b>
UC1410	FUJITSU SIEMENS	YBEU020311	Portable	AMILO PRO V8010	26/04/2006	2006M00004	930,00	1 112,28
UC1414	FUJITSU SIEMENS	YBEU020312	Portable	AMILO PRO V8010D	28/04/2006	2006M00004	930,00	1 112,28
UC1419	FUJITSU SIEMENS	YBEU020334	Portable	AMILO PRO V8010D	28/04/2006	2006M00004	930,00	1 112,28
UC1429	FUJITSU SIEMENS	YBEU020318	Portable	AMILO PRO V8010D	28/04/2006	2006M00004	930,00	1 112,28
UC1434	FUJITSU SIEMENS	YBEU020316	Portable	AMILO PRO V8010D	28/04/2006	2006M00004	930,00	1 112,28
UC1450	FUJITSU SIEMENS	YBEU020317	Portable	AMILO PRO V8010D	28/04/2006	2006M00004	930,00	1 112,28
UC1460	FUJITSU SIEMENS	YBEU020305	Portable	AMILO PRO V8010D	28/04/2006	2006M00004	930,00	1 112,28
						<b>Sortie totale fiche inventaire n° 2006M00004</b>		<b>7 785,96</b>
UC1517	NEC COMPUTERS SAS	109208700139	Portable	VERSA M360	21/02/2007	2007M00004	816,00	975,94
						<b>Sortie totale fiche inventaire n° 2007M00004</b>		<b>975,94</b>
UC1680	NEC	100187011001	Portable	VERSA M370	28/11/2007	2008M00012	816,00	975,94
UC1686	TOSHIBA	18014327H	Portable	TECRA A9	18/01/2008	2008M00012	882,00	1 054,87
UC1687	TOSHIBA	18014454H	Portable	TECRA A9	18/01/2008	2008M00012	882,00	1 054,87
UC1696	NEC COMPUTERS SAS	100412971001	Portable	VERSA M370	11/02/2008	2008M00012	816,00	975,94
UC1741	NEC COMPUTERS SAS	109899350002	Portable	VERSA M370	20/05/2008	2008M00012	816,00	975,94
UC1761	NEC	210889120007	Portable	VERSA M370	11/08/2008	2008M00012	816,00	975,94
UC1785	ACER	LUS040B0778331017425 35	Portable	Aspire One ZG5	21/10/2008	2008M00012	340,00	406,64
						<b>Sortie partielle fiche inventaire n° 2008M00012</b>		<b>6 420,13</b>
UC1923	TOSHIBA	69015496H	Portable	TECRA S10	11/09/2009	2009M00002	750,00	897,00
						<b>Sortie partielle fiche inventaire n°2009M00002</b>		<b>897,00</b>
UC1946	HP	CNU9487T5N	Portable	Probook 4510S	26/11/2009	2010M00023	599,00	716,40
						<b>Sortie partielle fiche inventaire n°2010M00023</b>		<b>716,40</b>
UC2017	HP	CND0241D4N	Portable	6545B	07/07/2010	2010M00012	510,00	609,96
						<b>Sortie partielle fiche inventaire n°2010M00012</b>		<b>609,96</b>
UC2018	HP	CND0351L9V	Portable	6545B	15/09/2010	2010M00010	559,00	668,56
						<b>Sortie partielle fiche inventaire n°2010M00010</b>		<b>668,56</b>

UC2038	TOSHIBA	XA084110Q	Portable	Sat Pro L630-15E	10/01/2011	2011M00006	629,00	752,28
UC2101	HP	2CE1031FK0	Portable	ProBook 4525S P340	19/01/2011	2011M00006	505,00	603,98
UC2112	TOSHIBA	2B120771H	Portable	Portège R700-1ez	17/03/2011	2011M00006	784,00	937,66
UC2105	TOSHIBA	1B060336H	Portable	Portège R700-1ez	08/04/2011	2011M00006	784,00	937,66
UC2127	TOSHIBA	3B150194H	Portable	Portège R700-1ez	05/05/2011	2011M00006	784,00	937,66
UC2125	HP	CNU120170J	Portable	6555b ProBook	08/06/2011	2011M00006	483,00	577,67
						<b>Sortie partielle fiche inventaire n°2011M00006</b>		<b>4 746,92</b>
UC2190	HP	CNU2233805	Portable	HP ProBook 4530s	02/07/2012	2012M00008	607,05	726,03
UC2203	HP	CNU2251208	Portable	HP ProBook 4535s	04/07/2012	2012M00008	442,00	528,63
UC2204	HP	CNU225120C	Portable	HP ProBook 4535s	04/07/2012	2012M00008	442,00	528,63
						<b>Sortie partielle fiche inventaire n°2012M00008</b>		<b>1 783,30</b>
PO0050	HP	2CE30912MP	Portable	HP ProBook 4545s	14/03/2013	2013M00013	442,00	528,63
PO0051	HP	2CE30912MS	Portable	HP ProBook 4545s	14/03/2013	2013M00013	442,00	528,63
PO0052	HP	2CE30912MQ	Portable	HP ProBook 4545s	14/03/2013	2013M00013	442,00	528,63
PO0053	HP	2CE30912MN	Portable	HP ProBook 4545s	14/03/2013	2013M00013	442,00	528,63
PO0054	HP	2CE30912MR	Portable	HP ProBook 4545s	14/03/2013	2013M00013	442,00	528,63
						<b>Sortie partielle fiche inventaire n°2013M00013</b>		<b>2 643,16</b>
PO0078	TOSHIBA	2E177425H	Portable	PORTEGE R930	21/03/2014	2014M00013	883,50	1 060,20
						<b>Sortie partielle fiche inventaire n°2014M00013</b>		<b>1 060,20</b>
TA00112	Samsung Electronics Co., Ltd	R52F90JAH2E	Tablette	Galaxy Tab S 10"5 3G	18/11/2014	2015M00025	528,00	633,60
TA00114	Samsung Electronics Co., Ltd	R52F90JAKAY	Tablette	Galaxy Tab S 10"5 3G	18/11/2014	2015M00025	528,00	633,60
TA00128	Samsung Electronics Co., Ltd	R52F90J7FTY	Tablette	Galaxy Tab S 10"5 3G	18/11/2014	2015M00025	528,00	633,60
PO0107	HP	CND435806Q	Portable	HP ProBook 455 G2	11/02/2015	2015M00025	501,00	601,20
						<b>Sortie partielle fiche inventaire n°2015M00025</b>		<b>2 502,00</b>

Total de portables et tablettes à réformer : 40

Matériel sorti \* : matériel non intégré dans l'actif du patrimoine suite aux purges intervenues lors du passage à la M52

ANNEXE 5  
Liste des terminaux à réformer

Nom	Fabricant	Numéro de série	Type	Modèle	Date d'achat	Fiche inventaire	Valeur en € HT	Valeur en € TTC
TE4981	HP	CZC238145W	Terminal	T610 1GF/2GR	24/09/2012	2012M00008	199	238,00
TE4982	HP	CZC2381440	Terminal	T610 1GF/2GR	24/09/2012	2012M00008	199	238,00
TE4986	HP	CZC238143W	Terminal	T610 1GF/2GR	24/09/2012	2012M00008	199	238,00
TE4988	HP	CZC238144R	Terminal	T610 1GF/2GR	24/09/2012	2012M00008	199	238,00
TE4992	HP	CZC23833YM	Terminal	T610 1GF/2GR	24/09/2012	2012M00008	199	238,00
TE4997	HP	CZC2382TSD	Terminal	T610 1GF/2GR	24/09/2012	2012M00008	199	238,00
TE4999	HP	CZC238148T	Terminal	T610 1GF/2GR	24/09/2012	2012M00008	199	238,00
TE5004	HP	CZC2381441	Terminal	T610 1GF/2GR	24/09/2012	2012M00008	199	238,00
TE5006	HP	CZC2382TSK	Terminal	T610 1GF/2GR	24/09/2012	2012M00008	199	238,00
TE5007	HP	CZC2381470	Terminal	T610 1GF/2GR	24/09/2012	2012M00008	199	238,00
TE5015	HP	CZC238143B	Terminal	T610 1GF/2GR	24/09/2012	2012M00008	199	238,00
TE5021	HP	CZC2381433	Terminal	T610 1GF/2GR	24/09/2012	2012M00008	199	238,00
TE5018	HP	CZC2382TRW	Terminal	T610 1GF/2GR	28/09/2012	2012M00008	199	238,00
TE5023	HP	CZC2386CRZ	Terminal	T610 1GF/2GR	28/09/2012	2012M00008	199	238,00
TE5028	HP	CZC2386CS2	Terminal	T610 1GF/2GR	28/09/2012	2012M00008	199	238,00
TE5030	HP	CZC2382TRZ	Terminal	T610 1GF/2GR	28/09/2012	2012M00008	199	238,00
TE5032	HP	CZC2386CS1	Terminal	T610 1GF/2GR	28/09/2012	2012M00008	199	238,00
TE5037	HP	CZC2382TS3	Terminal	T610 1GF/2GR	28/09/2012	2012M00008	199	238,00
						<b>Sortie partielle fiche inventaire n° 2012M00008</b>		<b>4 284,07</b>
TE5574	HP	CZC30493DJ	Terminal	T610 1GF/2GR	21/02/2013	2013M00013	199	238,00
TE5575	HP	CZC3157RSZ	Terminal	T610 1GF/2GR	21/02/2013	2013M00013	199	238,00
TE5046	HP	CZC30493DM	Terminal	T610 1GF/2GR	21/02/2013	2013M00013	199	238,00
TE5048	HP	CZC30493CJ	Terminal	T610 1GF/2GR	21/02/2013	2013M00013	199	238,00
TE5055	HP	CZC30493DH	Terminal	T610 1GF/2GR	21/02/2013	2013M00013	199	238,00
TE5060	HP	CZC30493BG	Terminal	T610 1GF/2GR	21/02/2013	2013M00013	199	238,00
TE5062	HP	CZC30493CC	Terminal	T610 1GF/2GR	21/02/2013	2013M00013	199	238,00
TE5063	HP	CZC30493DP	Terminal	T610 1GF/2GR	21/02/2013	2013M00013	199	238,00
TE5065	HP	CZC30493CQ	Terminal	T610 1GF/2GR	21/02/2013	2013M00013	199	238,00
TE5074	HP	CZC304939R	Terminal	T610 1GF/2GR	21/02/2013	2013M00013	199	238,00
TE5083	HP	CZC30493CG	Terminal	T610 1GF/2GR	21/02/2013	2013M00013	199	238,00
TE5084	HP	CZC2520RY0	Terminal	T610 1GF/2GR	21/02/2013	2013M00013	199	238,00
TE5086	HP	CZC30493CB	Terminal	T610 1GF/2GR	21/02/2013	2013M00013	199	238,00
TE5089	HP	CZC30493CZ	Terminal	T610 1GF/2GR	21/02/2013	2013M00013	199	238,00
TE5095	HP	CZC2520RXR	Terminal	T610 1GF/2GR	21/02/2013	2013M00013	199	238,00
TE5098	HP	CZC30493CS	Terminal	T610 1GF/2GR	21/02/2013	2013M00013	199	238,00
TE5101	HP	CZC30493B9	Terminal	T610 1GF/2GR	21/02/2013	2013M00013	199	238,00
TE5109	HP	CZC30493B0	Terminal	T610 1GF/2GR	21/02/2013	2013M00013	199	238,00
TE5110	HP	CZC30493D7	Terminal	T610 1GF/2GR	21/02/2013	2013M00013	199	238,00
TE5122	HP	CZC304939Z	Terminal	T610 1GF/2GR	21/02/2013	2013M00013	199	238,00
TE5130	HP	CZC304939W	Terminal	T610 1GF/2GR	21/02/2013	2013M00013	199	238,00
TE5134	HP	CZC2520RY4	Terminal	T610 1GF/2GR	21/02/2013	2013M00013	199	238,00
TE5135	HP	CZC2520RY8	Terminal	T610 1GF/2GR	21/02/2013	2013M00013	199	238,00
TE5139	HP	CZC2520RY7	Terminal	T610 1GF/2GR	21/02/2013	2013M00013	199	238,00
TE5141	HP	CZC239C4W7	Terminal	T610 1GF/2GR	21/02/2013	2013M00013	199	238,00
TE5142	HP	CZC2520RY2	Terminal	T610 1GF/2GR	21/02/2013	2013M00013	199	238,00
TE5145	HP	CZC2520RYQ	Terminal	T610 1GF/2GR	21/02/2013	2013M00013	199	238,00
TE5149	HP	CZC3157RSP	Terminal	T610 1GF/2GR	19/04/2013	2013M00013	199	238,00
TE5150	HP	CZC3157RTB	Terminal	T610 1GF/2GR	19/04/2013	2013M00013	199	238,00
TE5151	HP	CZC3157RT6	Terminal	T610 1GF/2GR	19/04/2013	2013M00013	199	238,00
TE5152	HP	CZC3157RSR	Terminal	T610 1GF/2GR	19/04/2013	2013M00013	199	238,00
TE5158	HP	CZC3157RTH	Terminal	T610 1GF/2GR	19/04/2013	2013M00013	199	238,00



TE5161	HP	CZC3157RRC	Terminal	T610 1GF/2GR	19/04/2013	2013M00013	199	238,00
TE5165	HP	CZC3157RSC	Terminal	T610 1GF/2GR	19/04/2013	2013M00013	199	238,00
TE5169	HP	CZC3157RSK	Terminal	T610 1GF/2GR	19/04/2013	2013M00013	199	238,00
TE5170	HP	CZC3157RR4	Terminal	T610 1GF/2GR	19/04/2013	2013M00013	199	238,00
TE5178	HP	CZC3157RT0	Terminal	T610 1GF/2GR	19/04/2013	2013M00013	199	238,00
TE5181	HP	CZC3157RS8	Terminal	T610 1GF/2GR	19/04/2013	2013M00013	199	238,00
TE5182	HP	CZC3157RRL	Terminal	T610 1GF/2GR	19/04/2013	2013M00013	199	238,00
TE5183	HP	CZC3157RSW	Terminal	T610 1GF/2GR	19/04/2013	2013M00013	199	238,00
TE5192	HP	CZC3157RRY	Terminal	T610 1GF/2GR	19/04/2013	2013M00013	199	238,00
TE5193	HP	CZC3157RSB	Terminal	T610 1GF/2GR	19/04/2013	2013M00013	199	238,00
TE5195	HP	CZC3157RS5	Terminal	T610 1GF/2GR	19/04/2013	2013M00013	199	238,00
TE5199	HP	CZC3157RR1	Terminal	T610 1GF/2GR	19/04/2013	2013M00013	199	238,00
TE5207	HP	CZC3157RQG	Terminal	T610 1GF/2GR	19/04/2013	2013M00013	199	238,00
TE5212	HP	CZC3157RRP	Terminal	T610 1GF/2GR	19/04/2013	2013M00013	199	238,00
TE5214	HP	CZC3157RRK	Terminal	T610 1GF/2GR	19/04/2013	2013M00013	199	238,00
TE5216	HP	CZC3157RRQ	Terminal	T610 1GF/2GR	19/04/2013	2013M00013	199	238,00
TE5217	HP	CZC3157RQP	Terminal	T610 1GF/2GR	19/04/2013	2013M00013	199	238,00
TE5218	HP	CZC3157SRR	Terminal	T610 1GF/2GR	19/04/2013	2013M00013	199	238,00
TE5219	HP	CZC3157SRN	Terminal	T610 1GF/2GR	19/04/2013	2013M00013	199	238,00
TE5220	HP	CZC3157RSJ	Terminal	T610 1GF/2GR	19/04/2013	2013M00013	199	238,00
TE5235	HP	CZC3157RSQ	Terminal	T610 1GF/2GR	19/04/2013	2013M00013	199	238,00
TE5236	HP	CZC3157RT4	Terminal	T610 1GF/2GR	19/04/2013	2013M00013	199	238,00
TE5237	HP	CZC3122J91	Terminal	T610 1GF/2GR	19/04/2013	2013M00013	199	238,00
TE5241	HP	CZC3157RTV	Terminal	T610 1GF/2GR	19/04/2013	2013M00013	199	238,00
TE5243	HP	CZC3157RQK	Terminal	T610 1GF/2GR	19/04/2013	2013M00013	199	238,00
TE5244	HP	CZC3157SRM	Terminal	T610 1GF/2GR	19/04/2013	2013M00013	199	238,00
TE5249	HP	CZC3157RQD	Terminal	T610 1GF/2GR	19/04/2013	2013M00013	199	238,00
TE5250	HP	CZC3157RQV	Terminal	T610 1GF/2GR	19/04/2013	2013M00013	199	238,00
TE5267	HP	CZC3157SRW	Terminal	T610 1GF/2GR	19/04/2013	2013M00013	199	238,00
TE5256	HP	CZC3390F39	Terminal	T610 1GF/2GR	04/12/2013	2013M00013	189	226,04
TE5271	HP	CZC3384QJ4	Terminal	T610 1GF/2GR	04/12/2013	2013M00013	189	226,04
TE5274	HP	CZC3384QJ1	Terminal	T610 1GF/2GR	04/12/2013	2013M00013	189	226,04
TE5275	HP	CZC3384QJ7	Terminal	T610 1GF/2GR	04/12/2013	2013M00013	189	226,04
TE5286	HP	CZC3384QHx	Terminal	T610 1GF/2GR	04/12/2013	2013M00013	189	226,04
						<b>Sortie partielle fiche inventaire n° 2013M00013</b>		<b>15 648,46</b>

TE5309	HP	CZC34845H1	Terminal	T610 1GF/2GR	31/01/2014	2014M00013	189	226,80
TE5310	HP	CZC34845GZ	Terminal	T610 1GF/2GR	31/01/2014	2014M00013	189	226,80
TE5333	HP	CZC402015L	Terminal	T610 1GF/2GR	31/01/2014	2014M00013	189	226,80
TE5335	HP	CZC402014T	Terminal	T610 1GF/2GR	31/01/2014	2014M00013	189	226,80
TE5353	HP	CZC3483X2W	Terminal	T610 1GF/2GR	31/01/2014	2014M00013	189	226,80
TE5354	HP	CZC402015K	Terminal	T610 1GF/2GR	31/01/2014	2014M00013	189	226,80
TE5357	HP	CZC4020144	Terminal	T610 1GF/2GR	31/01/2014	2014M00013	189	226,80
TE5359	HP	CZC3483X32	Terminal	T610 1GF/2GR	31/01/2014	2014M00013	189	226,80
TE5360	HP	CZC34845GR	Terminal	T610 1GF/2GR	31/01/2014	2014M00013	189	226,80
TE5361	HP	CZC4020G10	Terminal	T610 1GF/2GR	31/01/2014	2014M00013	189	226,80
TE5362	HP	CZC3513Q7C	Terminal	T610 1GF/2GR	31/01/2014	2014M00013	189	226,80
TE5365	HP	CZC402015P	Terminal	T610 1GF/2GR	31/01/2014	2014M00013	189	226,80
TE5366	HP	CZC402015D	Terminal	T610 1GF/2GR	31/01/2014	2014M00013	189	226,80
TE5367	HP	CZC402015W	Terminal	T610 1GF/2GR	31/01/2014	2014M00013	189	226,80
TE5368	HP	CZC402013X	Terminal	T610 1GF/2GR	31/01/2014	2014M00013	189	226,80
TE5370	HP	CZC402015R	Terminal	T610 1GF/2GR	31/01/2014	2014M00013	189	226,80
TE5374	HP	CZC402013W	Terminal	T610 1GF/2GR	31/01/2014	2014M00013	189	226,80
TE5377	HP	CZC402015J	Terminal	T610 1GF/2GR	31/01/2014	2014M00013	189	226,80
TE5378	HP	CZC4020153	Terminal	T610 1GF/2GR	31/01/2014	2014M00013	189	226,80
TE5380	HP	CZC4020150	Terminal	T610 1GF/2GR	31/01/2014	2014M00013	189	226,80
TE5382	HP	CZC402014J	Terminal	T610 1GF/2GR	31/01/2014	2014M00013	189	226,80
TE5383	HP	CZC402013Z	Terminal	T610 1GF/2GR	31/01/2014	2014M00013	189	226,80
TE5384	HP	CZC402014P	Terminal	T610 1GF/2GR	31/01/2014	2014M00013	189	226,80
TE5388	HP	CZC402014N	Terminal	T610 1GF/2GR	31/01/2014	2014M00013	189	226,80
TE5395	HP	CZC4020147	Terminal	T610 1GF/2GR	31/01/2014	2014M00013	189	226,80
TE5432	HP	CZC34909ZD	Terminal	T610 1GF/2GR	14/02/2014	2014M00013	189	226,80
TE5449	HP	CZC34909Z6	Terminal	T610 1GF/2GR	14/02/2014	2014M00013	189	226,80
TE5452	HP	CZC34909Z9	Terminal	T610 1GF/2GR	14/02/2014	2014M00013	189	226,80
TE5453	HP	CZC3490B02	Terminal	T610 1GF/2GR	14/02/2014	2014M00013	189	226,80
TE5457	HP	CZC3372H66	Terminal	T610 1GF/2GR	14/02/2014	2014M00013	189	226,80
TE5460	HP	CZC34909ZG	Terminal	T610 1GF/2GR	14/02/2014	2014M00013	189	226,80
TE5461	HP	CZC34909ZK	Terminal	T610 1GF/2GR	14/02/2014	2014M00013	189	226,80
TE5462	HP	CZC3481VWH	Terminal	T610 1GF/2GR	14/02/2014	2014M00013	189	226,80
TE5463	HP	CZC34909ZR	Terminal	T610 1GF/2GR	14/02/2014	2014M00013	189	226,80
TE5468	HP	CZC34909ZQ	Terminal	T610 1GF/2GR	14/02/2014	2014M00013	189	226,80
TE5470	HP	CZC34909ZW	Terminal	T610 1GF/2GR	14/02/2014	2014M00013	189	226,80
TE5471	HP	CZC34909ZT	Terminal	T610 1GF/2GR	14/02/2014	2014M00013	189	226,80
TE5473	HP	CZC34909ZY	Terminal	T610 1GF/2GR	14/02/2014	2014M00013	189	226,80
TE5381	HP	CZC3513856	Terminal	T610 WES 7E	27/03/2014	2014M00013	271	325,20
TE5443	HP	CZC351385R	Terminal	T610 WES 7E	27/03/2014	2014M00013	271	325,20
TE5484	HP	CZC4260YVP	Terminal	T620 Wes8 16/4	09/07/2014	2014M00013	281	337,20
						<b>Sortie partielle fiche inventaire n° 2014M00013</b>		<b>9 606,00</b>
TE5669	HP	CZC5071WVM	Terminal	T620 Wes8 16/4	20/02/2015	2015M00025	281	337,20
TE5691	HP	CZC5071WM5	Terminal	T620 Wes8 16/4	20/02/2015	2015M00025	281	337,20
TE5830	HP	CZC5071WTX	Terminal	T620 Wes8 16/4	20/02/2015	2015M00025	281	337,20
TE5834	HP	CZC5071WQB	Terminal	T620 Wes8 16/4	20/02/2015	2015M00025	281	337,20
TE6038	HP	CZC534C2TC	Terminal	T620 TPro/DC/8GF/4GRW/TC FR	28/08/2015	2015M00025	271	325,20
						<b>Sortie partielle fiche inventaire n° 2015M00025</b>		<b>1 674,00</b>
TE6133	HP	CZC613824L	Terminal	T620-WES7E/4Go/16Go/WiFi	14/04/2016	2016M00031	350,62	420,74
TE6201	HP	CZC613823W	Terminal	T620-WES7E/4Go/16Go/WiFi	14/04/2016	2016M00031	350,62	420,74
						<b>Sortie partielle fiche inventaire n°2016M00031</b>		<b>841,49</b>

Total de terminaux à réformer : 132

## Direction générale adjointe aux solidarités

Réunion du 20 novembre 2020

Date de convocation : 5 novembre 2020

Délibération N° 1

### POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES (VIF)

**Demandes de subvention de la Ville de Chalon-sur-Saône et de l'association Les PEP 71 pour le  
financement d'un Intervenant social en Commissariat et Gendarmerie (ISCG)**

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, Mme Florence Battard, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, Mme Marie-Christine Bignon, M. Frédéric Brochet, Mme Claudette Brunet-Lechenault, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannel, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, Mme Catherine Fargeot, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : Mme Edith Calderon, Mme Carole Chenuet, M. Christian Gillot, M. Sébastien Martin, M. Alain Philibert, M. Jean-Yves Vernochet

M. GILLOT Christian a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BARNAY, Mme CALDERON Edith a donné pouvoir à Mme Evelyne COUILLEROT, M. MARTIN Sébastien a donné pouvoir à Mme Dominique LANOISELET, M. PHILIBERT Alain a donné pouvoir à M. Dominique LOTTE, M. VERNOCHE Jean-Yves a donné pouvoir à Mme Violaine GILLET, Mme CHENUET Carole a donné pouvoir M. André ACCARY.

Pour les élus présents en visio-conférences qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés : Mme BERGER Eda à Mme Chantal GIEN, Mme BIGNON Marie-Christine à M. Arnaud DURIX, Mme BRUNET-LECHENAULT Claudette à M. Jean-Christophe DESCIEUX, Mme CHAMBRIAT Sylvie à M. Frédéric CANNARD, Mme DECHAUME Isabelle à M. Vincent BERGERET, Mme PERRAUDIN Edith à M. Thierry DESJOURS, M. PEULET André à Mme Catherine FARGEOT, M. RENAULT Fernand à Mme Christine LOUVEL, Mme ROBLOT Elisabeth à M. Hervé REYNAUD, M. ROUFFIANGE Bertrand à Mme Aline GRUET, M. TOURNY Jacques à Mme Florence BATTARD, Mme VERJUX-PELLETIER Françoise à M. Raymond GONTHIER,

## **LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Vu la Loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du 18 novembre 2016 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a adopté la Charte interinstitutionnelle du réseau de lutte contre les violences intrafamiliales (VIF) Chalonnais,

Vu la délibération du 22 décembre 2017 aux termes de laquelle le Conseil départemental a adopté le principe d'un renforcement de l'engagement du Département dans la lutte contre les Violences intrafamiliales (VIF), considérée comme une priorité départementale en 2018,

Vu la délibération du 11 juillet 2019 aux termes de laquelle la Commission permanente a approuvé le contrat de mobilisation du réseau VIF Mâconnais Beaujolais Agglomération,

Vu la délibération du 20 septembre 2019 aux termes de laquelle le Conseil départemental a attribué une subvention à la Ville de Chalon-sur-Saône pour le financement du poste de travailleur social en qualité d'intervenant social au commissariat (ISC) de Chalon-sur-Saône, dans le cadre du réseau VIF du Chalonnais et à l'association les PEP 71 pour le financement du poste de travailleur social en qualité d'intervenant social en commissariat et gendarmerie (ISCG) sur le périmètre du réseau VIF Mâconnais Beaujolais Agglomération,

Vu la délibération du 17 septembre 2020 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a validé les orientations du programme départemental de lutte contre les VIF pour la période 2020-2022, adopté le Règlement d'intervention et donné délégation à la Commission permanente pour l'attribution des financements et l'adoption des conventions financières en application dudit Règlement,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant que le Département a soutenu financièrement en 2019 les postes d'ISCG portés par :

- la Ville de Chalon-sur-Saône en qualité de porteur du réseau VIF du Chalonnais,
- l'association les PEP 71 au titre du réseau VIF de Mâconnais Beaujolais Agglomération (MBA).

Considérant que ces 2 porteurs ont présenté une demande au titre de l'année 2020 pour la poursuite des interventions,

### **Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité :

- d'attribuer à la Ville de Chalon-sur-Saône une subvention de 11 030 € pour le financement du poste de travailleur social en qualité d'Intervenant social au Commissariat de Chalon-sur-Saône dans le cadre du réseau VIF du Chalonnais, au titre de l'année 2020,
- d'approuver la convention, jointe en annexe, fixant les modalités de versement de cette aide et d'autoriser M. le Président à la signer,
- d'attribuer à l'association les PEP 71 une subvention de 8 000 € pour le financement du poste de travailleur social en qualité d'intervenant social en Commissariat et Gendarmerie sur le périmètre du réseau VIF Mâconnais Beaujolais Agglomération, au titre de l'année 2020,
- d'approuver la convention jointe en annexe fixant les modalités de versement de cette aide et d'autoriser M. le Président à la signer.



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

\*\*\*\*\*

Les crédits sont inscrits au budget du Département sur le programme « action sociale », l'opération « aides sociales diverses, les articles 65734 et 6574.

Le Président,  
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....

**CONVENTION  
AVEC L'ASSOCIATION LES PEP 71  
BENEFICIAIRE D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
DU DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE**

**Entre**

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, M. André ACCARY, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du 20 novembre 2020.

**Et**

L'association Les PEP 71, 265 rue de Crissey à Virey-le-Grand (71530), représentée par M. Marcel MASCIO, Président, dûment habilité par une délibération du .....

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article L. 3211-1 notamment,

Vu le programme départemental de lutte contre les violences intrafamiliales (VIF) adopté par l'Assemblée départementale du 20 juin 2018,

Vu le bilan du programme départemental de lutte contre les VIF et les orientations pour la période 2020-2022 adoptées par l'assemblée départementale le 17 septembre 2020,

Vu la demande de subvention présentée par Les PEP 71,

Vu la délibération de la Commission permanente du 20 novembre 2020 attribuant la subvention.

**il est convenu ce qui suit :**

**Préambule**

Le Département, dans le respect de ses compétences, soutient les initiatives qui sont facteurs de dynamisme et d'attractivité de son territoire.

Dans le cadre de ses politiques de solidarités, de développement et d'animation des territoires menées en application du Code général des collectivités territoriales, le Département de Saône-et-Loire soutient les institutions publiques, structures publiques ou privées et associations qui :

- l'accompagnent dans l'exercice de ses compétences et politiques publiques,
- respectent l'esprit de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 reconnaissant le droit d'association ainsi que les principes d'intervention du service public,
- facilitent la promotion et l'inclusion sociale des publics en difficulté et l'épanouissement individuel et collectif des citoyens,

- \*\*\*\*\*
- recherchent la mixité sociale, géographique et générationnelle dans l'accès aux activités proposées,
  - s'engagent dans la prévention des conduites à risques et dans la mise en place d'actions de développement durable.

L'Assemblée départementale a adopté en juin 2018 un programme départemental d'intervention issu d'une réflexion partenariale, traduisant la volonté d'un engagement renforcé du Département dans la lutte contre les VIF. Le bilan de ce programme et les orientations pour la période 2020-2022 ont été adoptées par l'Assemblée départementale le 17 septembre 2020

Le développement de toute action favorisant un traitement concerté des situations entre les acteurs de différents champs professionnels fait partie des orientations prioritaires.

En ce sens, le Département s'est engagé à apporter un soutien financier à hauteur de 50 % maximum du coût de l'intervention d'un Intervenant social en commissariat ou gendarmerie (ISCG) dans une limite de 15 000 €, dès lors que le projet serait porté par l'échelon communal ou intercommunal, avec la mobilisation de financements partenariaux (Commune ou Intercommunalité, Fonds interministériel de la prévention de la délinquance...) et qu'il existerait une dynamique de réseau VIF susceptible de soutenir efficacement cette modalité d'intervention.

#### **Article 1 : objet et durée de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions de versement de la subvention du Département à l'Association les PEP 71

La subvention départementale permettra de mettre en œuvre en 2020 les actions suivantes :

- poursuite des permanences d'un ISCG dédiées aux victimes de VIF, à raison de 4 demies journées par semaine, au sein du commissariat de Mâcon et des gendarmeries du périmètre couvert par le Réseau VIF Mâconnais Beaujolais Agglomération (Macon, La-Chapelle-de-Guinchay).

A ce titre, le bénéficiaire participe à la mise en œuvre des compétences et priorités du Département.

Cette convention est conclue pour l'année 2020.

#### **Article 2 : montant de la subvention**

Le Département de Saône-et-Loire attribue au titre de l'année 2020 une aide d'un montant de 8 000 € au bénéficiaire indiqué à l'article 1, conformément à la délibération de la Commission permanente du 20 novembre 2020.

Sa durée de validité est limitée au 31 décembre de l'exercice suivant l'exercice budgétaire au titre duquel elle est attribuée soit le 31 décembre 2021.

#### **Article 3 : modalités de versement de la subvention**

Le Département versera la subvention selon les modalités suivantes :

\*\*\*\*\*  
\* un acompte, après signature de la convention, de 7 200 € soit 90 % du montant de la subvention,

\* le solde, après réception et instruction du bilan, du compte de résultat et des annexes de l'exercice au cours duquel la subvention a été notifiée et du compte-rendu détaillé des actions réalisées.

Elle sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur. Les versements seront effectués sur le compte....., sous réserve du respect par l'organisme des obligations mentionnées à l'article 4.

#### **Article 4 : obligations du bénéficiaire**

##### **4.1 : obligations comptables**

Pour tous les bénéficiaires privés ou publics, les documents comptables sont à conserver pendant les 10 années consécutives à l'exécution de la présente convention.

##### **- Personnes privées**

Le bénéficiaire s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations de telle sorte que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. La présentation budgétaire retenue doit permettre d'individualiser les actions subventionnées.

Les comptes seront certifiés par le Président de l'organisme.

Conformément aux articles L. 612-4 et suivants et D. 612-5 et suivants du Code de commerce, toute association ayant reçu annuellement des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial, des organismes de sécurité sociale et d'autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif, une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000 €, doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret. La certification doit en être effectuée par un commissaire aux comptes.

##### **- Personnes publiques**

Pour les personnes morales de droit public, un décompte récapitulatif des factures visées par le comptable de l'organisme a valeur de pièce justificative pour le versement du solde de la subvention.

##### **4.2 : obligations d'information**

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou de porter atteinte à la bonne réalisation des objectifs ou actions visés à l'article 1.

Il lui communique les comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et annexes ainsi que le bilan financier de l'action, dans un délai de 2 mois après la clôture de l'exercice.



Il s'engage à produire au Département toute pièce ou information permettant d'évaluer et d'apprécier la qualité des actions proposées.

#### 4.3 : obligations de communication

Par la présente convention, l'organisme s'engage à :

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées, utilisant à cet effet les supports qui lui seront proposés ;
- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec les actions soutenues.

#### Article 5 : contrôle

L'organisme s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation des actions.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de deux ans après le versement de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues, le Département sera en droit de réclamer le remboursement des sommes indûment perçues.

#### Article 6 : modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris pour une raison quelconque dans l'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, celui-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec avis de réception.

#### Article 7 : résiliation de la convention

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.



**DIRECTION GENERALE ADJOINTE AUX SOLIDARITES**

+++++

**Article 8 : élection de domicile - attribution de juridiction**

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au siège du Département.

Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le .....

En deux exemplaires originaux.

Pour le Département de Saône-et-Loire  
Le Président,

Pour les Les PEP 71 ,  
Le Président,

**CONVENTION  
AVEC LA VILLE DE CHALON-SUR-SAONE  
BENEFICIAIRE D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
DU DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE**

**Entre**

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, M. André ACCARY, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du 20 novembre 2020.

**Et**

La Ville de Chalon-sur-Saône, représenté(e) par M. Gilles PLATRET, Maire, dûment habilité par une délibération du .....

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article L. 3211-1 notamment,

Vu le Programme départemental de lutte contre les Violences intrafamiliales (VIF) adopté par l'Assemblée départementale du 20 juin 2018

Vu le bilan du programme départemental de lutte contre les VIF et les orientations pour la période 2020-2022 adoptées par l'assemblée départementale le 17 septembre 2020

Vu la demande de subvention présentée par la Ville de Chalon-sur-Saône

Vu la délibération de la Commission permanente du 20 novembre 20120 attribuant la subvention,

**il est convenu ce qui suit :**

**Préambule**

Le Département, dans le respect de ses compétences, soutient les initiatives qui sont facteurs de dynamisme et d'attractivité de son territoire.

Dans le cadre de ses politiques de solidarités, de développement et d'animation des territoires menées en application du Code général des collectivités territoriales, le Département de Saône-et-Loire soutient les institutions publiques, structures publiques ou privées et associations qui :

- l'accompagnent dans l'exercice de ses compétences et politiques publiques,
- respectent l'esprit de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 reconnaissant le droit d'association ainsi que les principes d'intervention du service public,
- facilitent la promotion et l'inclusion sociale des publics en difficulté et l'épanouissement individuel et collectif des citoyens,
- recherchent la mixité sociale, géographique et générationnelle dans l'accès aux activités proposées,

\*\*\*\*\*

- s'engagent dans la prévention des conduites à risques et dans la mise en place d'actions de développement durable.

L'Assemblée départementale a adopté en juin 2018 un programme départemental d'intervention issu d'une réflexion partenariale, traduisant la volonté d'un engagement renforcé du Département dans la lutte contre les VIF. Le bilan de ce programme et les orientations pour la période 2020-2022 ont été adoptées par l'Assemblée départementale le 17 septembre 2020.

Le développement de toute action favorisant un traitement concerté des situations entre les acteurs de différents champs professionnels constitue une orientation forte de ce programme.

En ce sens, le Département s'est engagé à apporter un soutien financier à hauteur de 50 % maximum du coût de l'intervention d'un Intervenant social en commissariat ou gendarmerie (ISCG) dans une limite de 10 000 €, dès lors que le projet serait porté par l'échelon communal ou intercommunal, avec la mobilisation de financements partenariaux (Commune ou Intercommunalité, Fonds interministériel de la prévention de la délinquance...) et qu'il existerait une dynamique de réseau VIF susceptible de soutenir efficacement cette modalité d'intervention.

#### **Article 1 : objet et durée de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions de versement de la subvention du Département à la Ville de Chalon-sur-Saône.

La subvention départementale permettra de mettre en œuvre en 2020 les actions suivantes :

- maintien de la présence d'un travailleur social à mi-temps au sein du commissariat de Chalon-sur-Saône pour des interventions auprès victimes de VIF relevant des missions d'un ISC.

A ce titre, le bénéficiaire participe à la mise en œuvre des compétences et priorités du Département.

Cette convention est conclue pour l'année 2020.

#### **Article 2 : montant de la subvention**

Le Département de Saône-et-Loire attribue au titre de l'année 2020 une aide d'un montant de 11 030 € au bénéficiaire indiqué à l'article 1, conformément à la délibération de la Commission permanente du 20 novembre 2020.

Sa durée de validité est limitée au 31 décembre de l'exercice suivant l'exercice budgétaire au titre duquel elle est attribuée soit le 31 décembre 2021.

#### **Article 3 : modalités de versement de la subvention**

Le Département versera la subvention selon les modalités suivantes :

\* un acompte, après signature de la convention, de 9 924 € soit 90 % du montant de la subvention,

\*\*\*\*\*

\* le solde, après réception et instruction du bilan, du compte de résultat et des annexes de l'exercice au cours duquel la subvention a été notifiée et du compte-rendu détaillé des actions réalisées.

Elle sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur. Les versements seront effectués sur le compte (*les références complètes seront indiquées dans la version signée*) sous réserve du respect par l'organisme des obligations mentionnées à l'article 4.

#### **Article 4 : obligations du bénéficiaire**

##### **4.1 : obligations comptables**

Pour tous les bénéficiaires privés ou publics, les documents comptables sont à conserver pendant les 10 années consécutives à l'exécution de la présente convention.

##### **- Personnes privées**

Le bénéficiaire s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations de telle sorte que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. La présentation budgétaire retenue doit permettre d'individualiser les actions subventionnées.

Les comptes seront certifiés par le Président de l'organisme.

Conformément aux articles L. 612-4 et suivants et D. 612-5 et suivants du Code de commerce, toute association ayant reçu annuellement des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial, des organismes de sécurité sociale et d'autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif, une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000 €, doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret. La certification doit en être effectuée par un commissaire aux comptes.

##### **- Personnes publiques**

Pour les personnes morales de droit public, un décompte récapitulatif des factures visées par le comptable de l'organisme a valeur de pièce justificative pour le versement du solde de la subvention.

##### **4.2 : obligations d'information**

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou de porter atteinte à la bonne réalisation des objectifs ou actions visés à l'article 1.

Il lui communique les comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et annexes ainsi que le bilan financier de l'action, dans un délai de 2 mois après la clôture de l'exercice.

Il s'engage à produire au Département toute pièce ou information permettant d'évaluer et d'apprécier la qualité des actions proposées.

#### **4.3 : obligations de communication**

Par la présente convention, l'organisme s'engage à :

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées, utilisant à cet effet les supports qui lui seront proposés ;
- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec les actions soutenues.

#### **Article 5 : contrôle**

L'organisme s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation des actions.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de deux ans après le versement de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues, le Département sera en droit de réclamer le remboursement des sommes indûment perçues.

#### **Article 6 : modification de la convention**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris pour une raison quelconque dans l'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, celui-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec avis de réception.

#### **Article 7 : résiliation de la convention**

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

#### **Article 8 : élection de domicile - attribution de juridiction**

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au siège du Département.

Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.



**DIRECTION GENERALE ADJOINTE AUX SOLIDARITES**

+++++

Fait à Mâcon, le .....

En deux exemplaires originaux.

Pour le Département de Saône-et-Loire  
Le Président,

Pour la Ville de Chalon-sur-Saône ,  
Le Maire,

## Direction générale adjointe aux solidarités

Réunion du 20 novembre 2020

Date de convocation : 5 novembre 2020

Délibération N° 2

### POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE PREVENTION, DE PROTECTION DE L'ENFANCE ET DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES

Demande d'attribution de subvention pour l'association France Victimes 71

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, Mme Florence Battard, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, Mme Marie-Christine Bignon, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, Mme Catherine Fargeot, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : Mme Edith Calderon, Mme Carole Chenuet, M. Christian Gillot, M. Sébastien Martin, M. Alain Philibert, M. Jean-Yves Vernochet

M. GILLOT Christian a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BARNAY, Mme CALDERON Edith a donné pouvoir à Mme Evelyne COUILLEROT, M. MARTIN Sébastien a donné pouvoir à Mme Dominique LANOISELET, M. PHILIBERT Alain a donné pouvoir à M. Dominique LOTTE, M. VERNOCHE Jean-Yves a donné pouvoir à Mme Violaine GILLET, Mme CHENUET Carole a donné pouvoir M. André ACCARY.

Pour les élus présents en visio-conférences qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés : Mme BERGER Eda à Mme Chantal GIEN, Mme BIGNON Marie-Christine à M. Arnaud DURIX, Mme BRUNET-LECHENAULT Claudette à M. Jean-Christophe DESCIEUX, Mme CHAMBRIAT Sylvie à M. Frédéric CANNARD, Mme DECHAUME Isabelle à M. Vincent BERGERET, Mme PERRAUDIN Edith à M. Thierry DESJOURS, M. PEULET André à Mme Catherine FARGEOT, M. RENAULT Fernand à Mme Christine LOUVEL, Mme ROBLOT Elisabeth à M. Hervé REYNAUD, M. ROUFFIANGE Bertrand à Mme Aline GRUET, M. TOURNY Jacques à Mme Florence BATTARD, Mme VERJUX-PELLETIER Françoise à M. Raymond GONTHIER,



## **LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Vu la Loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du 22 décembre 2017 aux termes de laquelle le Conseil départemental a adopté le principe d'un renforcement de l'engagement du Département dans la lutte contre les Violences intrafamiliales (VIF), considérée comme une priorité départementale en 2018,

Vu la délibération du 14 mars 2019 aux termes de laquelle le Conseil départemental a prolongé jusqu'au 31 décembre 2020 le Schéma départemental de l'enfance et des familles,

Vu la délibération du 17 septembre 2020 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a validé les orientations du programme départemental de lutte contre les VIF pour la période 2020-2022, adopté le Règlement d'intervention et donné délégation à la Commission permanente pour l'attribution des financements et l'adoption des conventions financières en application dudit Règlement,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant que le programme départemental de lutte contre les VIF a pour objectif de contribuer à l'amélioration de la prévention, du traitement des situations, par un renforcement et une mise en cohérence des actions des services départementaux, tout en les articulant avec celles des partenaires,

Considérant la demande de subvention présentée par France Victimes 71, d'un montant total de 26 000 € répartis comme suit :

- 12 000 € au titre du fonctionnement de l'association,
- 13 000 € au titre du fonctionnement des permanences territorialisées VIF,
- 1 000 € pour le démarrage d'une demie journée de permanence hebdomadaire VIF sur la Commune de Louhans.

### **Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité :

- d'attribuer au titre de l'année 2020 une subvention à l'association France Victimes 71 d'un montant total de 26 000 € répartis comme suit :
  - o 12 000 € pour le fonctionnement de l'association,
  - o 13 000 € pour la poursuite des permanences territorialisées VIF sur les Communes de Charolles et Gueugnon,
  - o 1 000 € pour le démarrage d'une demie journée de permanence hebdomadaire VIF sur la commune de Louhans,

- d'approuver la convention correspondante, jointe en annexe, et d'autoriser M. le Président à la signer.

Les crédits sont inscrits au budget du Département sur le programme « aide sociale à l'enfance et aux familles », l'opération « prévention des situations de fragilité et d'exclusion des jeunes », l'article 6574, au titre de la subvention de fonctionnement et sur le programme « action sociale », l'opération « aides sociales diverses », l'article 6574 pour les permanences territorialisées VIF

Le Président,  
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....

**CONVENTION 2020**

**ASSOCIATION FRANCE VICTIMES 71**

**Bénéficiaire d'une subvention de fonctionnement du**

**Département de Saône-et-Loire**

**Entre**

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, André ACCARY, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 20 novembre 2020

**et**

L'association de médiation et d'aide aux victimes d'infractions pénales, FRANCE VICTIMES 71, représentée par sa Présidente, Brigitte Trochet, dûment habilitée par une délibération du 13 décembre 2011.

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article L. 3211-1 notamment,

Vu la loi du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale, la loi du 5 mars 2007 de réforme de la protection de l'enfance, puis la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, ont confirmé le rôle de chef de file des Départements en matière de pilotage sur leur territoire de l'action sociale et médico-sociale, plus particulièrement en ce qui concerne les missions de prévention et de protection de l'enfance.

Vu la demande de subvention présentée par la structure,

est convenu ce qui suit :

**Préambule**

Le Département, dans le respect de ses compétences, soutient les initiatives qui sont facteurs de dynamisme et d'attractivité de son territoire.

Dans le cadre de ses politiques de solidarités, de développement et d'animation des territoires menées en application du Code général des collectivités territoriales, le Département de Saône-et-Loire soutient les institutions publiques, structures publiques ou privées et associations qui :

- l'accompagnent dans l'exercice de ses compétences et politiques publiques,
- respectent l'esprit de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 reconnaissant le droit d'association ainsi que les principes d'intervention du Service public,

\*\*\*\*\*

- facilitent la promotion et l'inclusion sociale des publics en difficultés et l'épanouissement individuel et collectif des citoyens,
- recherchent la mixité sociale, géographique et générationnelle dans l'accès aux activités proposées,
- s'engagent dans la prévention des conduites à risque et dans la mise en place d'actions de développement durable.

Dans le cadre des responsabilités qui lui ont été confiées, le Département, tenu d'établir un document d'orientation fixant les objectifs prioritaires et les programmes d'action de sa politique sociale et médico-sociale en faveur de l'enfance (articles L.312-4 et L.312-5 du Code de l'action sociale et des familles) a adopté, par délibération du Conseil général le 14 novembre 2014, le schéma départemental de l'enfance et des familles (SDEF) pour la période 2014-2018, qui prévoit notamment de renforcer ou d'adopter les dispositifs de prévention et d'accompagnement des familles. Par délibération du Département le 14 mars 2019, le schéma départemental de l'enfance et des familles (SDEF) a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2019.

Par ailleurs, l'Assemblée départementale a adopté le 25 juin 2018 un programme départemental de lutte contre les violences intrafamiliales (VIF) traduisant la volonté du Département de renforcer son engagement dans ce champ, dans le cadre d'une approche transversale et partenariale.

L'Assemblée départementale a confirmé les orientations de ce programme le 17 septembre 2020

#### **Article 1 : objet et durée de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions de versement de la subvention du Département à l'association FRANCE VICTIMES 71.

La subvention départementale permettra de mettre en œuvre en 2020, les objectifs suivants :

- recevoir les mineurs victimes de violences intrafamiliales, les soutenir à la fois juridiquement et psychologiquement ainsi que leurs parents. FRANCE VICTIMES 71 intervient notamment auprès des mineurs victimes, dans la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes, notamment dans un cadre intrafamilial, ainsi que dans d'autres domaines de l'atteinte aux droits familiaux (abandon de famille, non-paiement de la pension alimentaire, non représentation d'enfant).
- mettre en place des permanences VIF à Charolles et Gueugnon, à raison d'une journée hebdomadaire sur chaque commune.

Ces missions doivent être exercées par une équipe pluri-professionnelle qualifiée (juriste, médiatrice familiale, conseillère conjugale et familiale, psychologue...) qui doit proposer différentes formes d'accompagnement, en rapport avec les problématiques familiales. FRANCE VICTIMES 71 emploie des juristes spécialisés en droits et procédures pénales, formés en victimologie et expérimentés dans l'accueil des victimes, et un psychologue victimologue spécialisé dans la prise en charge des symptômes post-traumatiques.

A ce titre, le bénéficiaire participe à la mise en œuvre des compétences et priorités du Département.

Cette convention est conclue pour l'année 2020.

## Article 2 : montant de la subvention

Le Département de Saône-et-Loire attribue au titre de l'année 2020, une aide d'un montant total de 26 000 € au bénéficiaire indiqué à l'article 1, conformément à la délibération de la Commission permanente du 20 novembre 2020 :

- 12 000 € au titre du fonctionnement de l'association,
- 13 000 € au titre de la mise en place de permanences VIF sur les Communes de Charolles et Gueugnon.
- 1 000€ pour le démarrage d'une demie journée de permanence hebdomadaire VIF sur la commune de Louhans

Sa durée de validité est limitée au 31 décembre de l'exercice suivant l'exercice budgétaire au titre duquel elle est attribuée soit le 31 décembre 2021.

## Article 3 : modalités de versement de la subvention

Le Département versera la subvention selon les modalités suivantes :

\* un acompte, après signature de la convention, de 23 400 € soit 90 % du montant de la subvention,

\* le solde, après réception et instruction du bilan, du compte de résultat et des annexes de l'exercice au cours duquel la subvention a été notifiée et du compte-rendu détaillé des actions réalisées.

Elle sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur. Les versements seront effectués au compte ....., sous réserve du respect par l'organisme des obligations mentionnées à l'article 4.

## Article 4 : obligations du bénéficiaire

### 4.1 : obligations comptables

Pour tous les bénéficiaires privés ou publics, les documents comptables sont à conserver pendant les 10 années consécutives à l'exécution de la présente convention.

#### - Personnes privées

Le bénéficiaire s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement N°99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations de telle sorte que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. La présentation budgétaire retenue doit permettre d'individualiser les actions subventionnées.

Les comptes seront certifiés par le Président de l'organisme.

Conformément aux articles L. 612-4 et suivants et D. 612-5 et suivants du Code de commerce, toute association ayant reçu annuellement des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial, des organismes de sécurité sociale et des autres organismes chargés de la gestion d'un service public

\*\*\*\*\*

administratif, une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000 €, doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret. La certification doit en être effectuée par un commissaire aux comptes.

#### **- Personnes publiques**

Pour les personnes morales de droit public, un décompte récapitulatif des factures visées par le comptable de l'organisme a valeur de pièce justificative pour le versement du solde de la subvention.

#### **4.2 : obligations d'information**

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou de porter atteinte à la bonne réalisation des objectifs ou actions visés à l'article 1.

Il lui communique les comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et annexes ainsi que le bilan financier de l'action, dans un délai de 2 mois après la clôture de l'exercice.

Il s'engage à produire au Département toute pièce ou information permettant d'évaluer et d'apprécier la qualité des actions proposées.

#### **4.3 : obligations de communication**

Par la présente convention, l'organisme s'engage à :

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées, utilisant à cet effet les supports qui lui seront proposés ;
- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec les actions soutenues.

#### **Article 5 : contrôle**

L'organisme s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation des actions.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de deux ans après le versement de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues, le Département sera en droit de réclamer le remboursement des sommes indument perçues.

#### **Article 6 : modification de la convention**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris pour une raison quelconque dans l'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, celui-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec avis de réception

**Article 7 : résiliation de la convention**

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

**Article 8 : élection de domicile - attribution de juridiction**

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au siège du Département.

Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le .....

En deux exemplaires originaux.

Pour le Département de Saône-et-Loire,  
Le Président

Pour l'association France Victimes 71,  
La Présidente

## Direction générale adjointe aux solidarités

Réunion du 20 novembre 2020

Date de convocation : 5 novembre 2020

Délibération N° 3

### CONVENTION D'APPUI A LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET D'ACCES A L'EMPLOI (CALPAE)

#### Actions spécifiques

« L'Art pour raccrocher » : mise en œuvre des parcours artistiques pour les sortants de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) à Mâcon et Le Creusot

« Préparation d'une aide alimentaire d'urgence » portée par l'association La Banque Alimentaire de Bourgogne en lien avec le dispositif Croix Rouge sur Roues

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, Mme Florence Battard, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, Mme Marie-Christine Bignon, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, Mme Catherine Fargeot, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : Mme Edith Calderon, Mme Carole Chenuet, M. Christian Gillot, M. Sébastien Martin, M. Alain Philibert, M. Jean-Yves Vernochet

M. GILLOT Christian a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BARNAY, Mme CALDERON Edith a donné pouvoir à Mme Evelyne COUILLEROT, M. MARTIN Sébastien a donné pouvoir à Mme Dominique LANOISELET, M. PHILIBERT Alain a donné pouvoir à M. Dominique LOTTE, M. VERNOCHE Jean-Yves a donné pouvoir à Mme Violaine GILLET, Mme CHENUET Carole a donné pouvoir M. André ACCARY.

Pour les élus présents en visio-conférences qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés : Mme BERGER Eda à Mme Chantal GIEN, Mme BIGNON Marie-Christine à M. Arnaud DURIX, Mme BRUNET-LECHENAULT Claudette à M. Jean-Christophe DESCIEUX, Mme CHAMBRIAT Sylvie à M. Frédéric CANNARD, Mme DECHAUME Isabelle à M. Vincent BERGERET, Mme PERRAUDIN Edith à M. Thierry DESJOURS, M. PEULET André à Mme Catherine FARGEOT, M. RENAULT Fernand à Mme Christine LOUVEL, Mme ROBLOT Elisabeth à M. Hervé REYNAUD, M. ROUFFIANGE Bertrand à Mme Aline GRUET, M. TOURNY Jacques à Mme Florence BATTARD, Mme VERJUX-PELLETIER Françoise à M. Raymond GONTHIER,



## **LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Vu la Loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu la Loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 21 juin 2019 aux termes de laquelle le Conseil départemental a approuvé la convention d'appui entre l'Etat et le Département dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté,

Vu la délibération du 20 décembre 2019 aux termes de laquelle le Conseil départemental a approuvé l'avenant n° 1 à la convention au titre du Fonds d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi avec l'Etat,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil départemental a approuvé l'avenant n° 2 à la convention au titre du Fonds d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi avec l'Etat et le projet « L'Art pour raccrocher » en direction des jeunes sortants de l'Aide sociale à l'enfance,

Vu la délibération du 17 septembre 2020, aux termes de laquelle le Conseil départemental a approuvé l'avenant n° 3 à la convention au titre du Fonds d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, validé plusieurs actions spécifiques et donné délégation à la Commission permanente pour l'approbation des conventions correspondantes,

Vu la délibération du 9 octobre 2020 aux termes de laquelle la Commission permanente a approuvé le projet « Croix Rouge sur Roues »,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant les quatre axes qui structurent le socle de la contractualisation :

- Axe 1 en direction des Enfants et des jeunes – dans le but de prévenir les sorties sèches de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) avant 21 ans,
- Axe 2 visant à renforcer les effets du travail social pour favoriser l'accès aux droits et la lutte contre le non recours,
- Axe 3 relatif à l'insertion des allocataires du RSA visant à initier rapidement leur accompagnement et renforcer la garantie d'activité.
- Axe 4 : relatif au déploiement d'une démarche de création de réseaux d'inclusion numérique à l'échelle départementale.

Considérant que la Banque alimentaire, partenaire de la Croix Rouge sur Roues, sollicite, une participation pour les frais de fonctionnement, l'achat de fourniture et d'équipement pour pouvoir assurer l'approvisionnement en denrées alimentaires à la Croix Rouge,

Considérant qu'il convient de poursuivre le plan d'actions prévues au Plan pauvreté pour l'année 2020, notamment par la généralisation du projet « L'Art pour raccrocher »,

### **Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution de la participation financière sollicitée par La Banque alimentaire de Bourgogne pour d'un montant total de 19 030 €,

- d'approuver l'attribution de la participation financière à la Cave à Musique, Scène de musiques actuelles (SMAC), portée par l'association Luciol pour d'un montant total de 11 425 € TTC,
- d'approuver l'attribution de la participation financière à l'association L'ARC – Scène nationale pour d'un montant total de 8 476,32 € TTC,
- d'approuver les conventions correspondantes, jointes en annexes de la présente délibération,
- d'autoriser M. le Président à les signer.

Les crédits sont inscrits au budget du Département sur le programme « Prévention et Lutte contre la pauvreté », l'opération « Prévention et lutte contre la pauvreté – convention 2019 – 2021 », l'article 6574.

Le Président,  
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....

## CONVENTION

### AVEC LA BANQUE ALIMENTAIRE DE BOURGOGNE BENEFICIAIRE D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

### ET LE DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE POUR L'ACTION « PREPARATION D'UNE AIDE ALIMENTAIRE D'URGENCE » EN PARTENARIAT AVEC LE DISPOSITIF CROIX ROUGE SUR ROUES

#### Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, André ACCARY, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du 20 novembre 2020,

#### Et

La Banque alimentaire de Bourgogne représentée par son Président, M. Gérard BOUCHOT, dûment habilité par une délibération du Conseil d'administration du .....,

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article L. 3211-1 notamment,

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF),

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 21 juin 2019 approuvant la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021 signée entre l'Etat et le Conseil départemental,

Vu le projet présenté par la Banque Alimentaire de Bourgogne,

Vu la délibération de la Commission permanente du 20 novembre attribuant une subvention à la Banque Alimentaire de Bourgogne,

#### il est convenu ce qui suit :

#### Préambule

Au titre des actions du Plan pauvreté, le Département souhaite créer une nouvelle offre d'actions qui réponde aux différents objectifs des axes du plan pauvreté :

- Axe 2 visant à renforcer les effets du travail social pour favoriser l'accès aux droits et la lutte contre le non recours ; en prenant appui notamment sur le principe de l'accueil social inconditionnel de proximité,
- Axe 3 relatif à l'insertion des allocataires du RSA visant à initier rapidement leur accompagnement et renforcer la garantie d'activité.

#### Contexte

Beaucoup de personnes luttent au quotidien contre l'insécurité alimentaire, pour eux, pour leurs enfants et leur famille. La crise a des conséquences visibles avec une hausse des situations de pauvreté. Les plus démunis doivent faire des choix et c'est souvent le poste « alimentation » qui en pâtit. Le monde

\*\*\*\*\*  
agricole et rural n'est pas épargné. La crise sanitaire a révélé la vulnérabilité de nombreux foyers en milieu rural.

L'invisibilité sociale est une conséquence directe d'une situation de précarité où l'individu fait face à un déni de reconnaissance de son environnement social. Les Banques Alimentaires collectent des denrées alimentaires et les redistribuent aux associations partenaires au profit des bénéficiaires, pour leur permettre de consacrer plus de temps à leur mission de lien social. Les personnes démunies peuvent alors retrouver une sécurité alimentaire, une autonomie sociale.

La Banque Alimentaire de Bourgogne fournit l'aide alimentaire d'urgence dans le cadre du dispositif Croix Rouge sur Roues.

#### **Article 1 : objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions de versement de la subvention du Département à La Banque alimentaire de Bourgogne pour le financement d'achats d'équipements et de fournitures ainsi qu'une participation de solidarité pour ses frais de fonctionnement.

#### **Article 2 : modalités de l'action**

La banque alimentaire intervient en partenariat avec la Croix Rouge sur Roues en amont de leurs tournées sur les territoires en mettant à disposition des colis alimentaires « personnalisés » selon la composition de la famille. Pour cela, elle doit prospecter et collecter des produits alimentaires, elle est responsable des denrées jusqu'à leur prise en charge par la Croix Rouge, qui achemine ensuite les colis auprès des personnes.

Aussi, pour assurer l'approvisionnement en denrées alimentaires à la Croix Rouge, la banque alimentaire sollicite un financement pour les frais de fonctionnement, l'achat de fournitures et d'équipement.

#### **Article 3 : public cible**

Familles mono parentales, personnes âgées, personnes isolées socialement et localement.

#### **Article 4 : montant et durée de la convention :**

Le Département de Saône-et-Loire attribue au titre de l'année 2020 une aide d'un montant de 19 030 € au bénéficiaire indiqué à l'article 1, conformément à la délibération de la Commission permanente du 20 novembre 2020.

La présente convention prend effet à la date de sa signature et prend fin au 31 décembre 2021.

#### **Article 5 : évaluation de l'action :**

Les indicateurs d'évaluation :

Nombre de personnes concernées par la distribution de colis  
Nombre de colis fournis à la croix Rouge  
Profil des bénéficiaires



**Article 6 : modalités de versement de la subvention**

Le Département versera 80 % la subvention à la signature de la convention et le solde à la suite de la présentation du bilan de l'action.

Les versements seront crédités au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur.

Les versements seront effectués sur le compte :

domicilié :

sous réserve du respect par l'organisme des obligations mentionnées à l'article 7.

**Article 7 : obligations du bénéficiaire**

**7.1 : obligations comptables**

Pour tous les bénéficiaires privés ou publics, les documents comptables sont à conserver pendant les 10 années consécutives à l'exécution de la présente convention.

**- Personnes privées**

Le bénéficiaire s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement N°99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des Associations de telle sorte que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. La présentation budgétaire retenue doit permettre d'individualiser les actions subventionnées.

Les comptes seront certifiés par le Président de l'organisme.

Conformément aux articles L. 612-4 et suivants et D. 612-5 et suivants du Code de commerce, toute association ayant reçu annuellement des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial, des organismes de sécurité sociale et des autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif, une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000 €, doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret. La certification doit en être effectuée par un commissaire aux comptes.

**- Personnes publiques**

Pour les personnes morales de droit public, un décompte récapitulatif des factures visées par le comptable de l'organisme a valeur de pièce justificative pour le versement du solde de la subvention.

**7.2 : obligations d'information**

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou de porter atteinte à la bonne réalisation des objectifs ou actions visés à l'article 1.

Il lui communique ses comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes ainsi que le bilan financier de l'action, dans un délai de 2 mois après la clôture de l'exercice.

Il s'engage à produire au Département toute pièce ou information permettant d'évaluer et d'apprécier la qualité des actions proposées.

+++++

### **7.3 : obligations de communication**

Par la présente convention, l'organisme s'engage à :

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées, utilisant à cet effet les supports qui lui seront proposés ;
- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec les actions soutenues.

### **7.4 : autre(s) obligation(s)**

- Obligation de confidentialité :
  - Le bénéficiaire ne communiquera en aucun cas à un tiers, sans l'accord écrit préalable du Département, quelque document ou renseignements que ce soit, concernant les résultats de l'action, sauf aux partenaires de l'action.
- Obligation d'assurance :
  - Le bénéficiaire est tenu de s'assurer conformément à la législation en vigueur notamment pour ce qui concerne l'accueil du public et fournira une attestation d'assurance jointe à la convention signée.
- Obligation d'évaluation de l'action :
  - Organisation d'un comité de pilotage annuel au minimum (possibilité de réaliser un bilan intermédiaire à l'initiative de l'Association ou des Territoires d'action sociale de Mâcon-Paray et Chalon-Louhans)
  - En cas de non réalisation partielle ou totale de l'action ou de non-respect de ces obligations le Président du Conseil départemental pourra procéder à une régularisation de sa participation par l'émission d'un titre de recette

### **Article 8 : contrôle**

L'organisme s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation des actions.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de deux ans après le versement de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues, le Département sera en droit de réclamer le remboursement des sommes indument perçues.

### **Article 9 : modification de la convention**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris pour une raison quelconque dans l'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, celui-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec avis de réception.



**Article 10: résiliation de la convention**

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

**Article 11 : élection de domicile - attribution de juridiction**

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au siège du Département.

Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait en deux exemplaires originaux à Mâcon, le .....

Pour le Département de Saône-et-Loire,  
Le Président,

Pour l'association  
La Banque Alimentaire de Bourgogne,  
Le Président,

## CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ARC-SCENE NATIONALE ET LE DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

« L'Art pour raccrocher » :

**Parcours artistique pour les jeunes sortants de l'Aide sociale à l'enfance**

### Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du 20 novembre 2020

et

L'association L'ARC-Scène nationale, représenté par son Président, dûment habilité par une délibération du 14 octobre 2020,

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article L. 3211-1 notamment,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 17 décembre 2010 décidant d'un conventionnement étendu avec les structures culturelles du département autour des trois types de pôles (les pôles urbains, les pôles d'appui, les lieux spécifiques d'expression artistique),

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 21 juin 2019 adoptant la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 10 juillet 2020 décidant d'approuver l'action de développement et d'accompagnement de l'autonomie des jeunes suivis par l'Aide sociale à l'enfance par une action de remobilisation dans le cadre d'un partenariat culturel,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 20 décembre 2019 adoptant le Schéma départemental des enseignements artistiques 2020-2024,

Vu la délibération de la Commission permanente du 10 avril 2020 approuvant la convention triennale 2020-2022 entre le Département de Saône-et-Loire et l'association L'ARC-Scène nationale,

Il est convenu ce qui suit :

### Préambule

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté incite les Départements à améliorer la préparation à la sortie des jeunes en veillant à ce que les conditions nécessaires à l'autonomie aient été créés sur les différents volets de la vie des jeunes (accès aux droits et à des ressources financières, à la santé, à la formation professionnelle, maintien de liens sociaux de référence, accès au logement) avec un accent mis sur les publics en risque de sorties sèches.



\*\*\*\*\*

Différentes études et missions d'enquête montrent que trop de jeunes sortent du dispositif de l'ASE à leur majorité, le plus souvent le jour même de leur 18 ans, sans disposer des atouts nécessaires pour être autonomes avec des risques de sorties sèches du dispositif.

Les difficultés multiples auxquelles ces jeunes se heurtent sont liées à des problématiques familiales, sociales et éducatives et il convient de pouvoir agir dès la période qui précède et celle qui suit leur majorité afin d'éviter les ruptures. Une remobilisation par des propositions non conventionnelles est souvent nécessaire et le Département souhaite s'adresser à ses partenaires, forces vives du territoire.

Le Département est convaincu que la culture et l'expression artistique sont un vecteur d'éducation et peuvent structurer un projet de remobilisation des publics en difficulté.

Ainsi, des ateliers déclinés sous l'angle d'un projet de résidence territoriale d'éducation artistique et culturelle, bihebdomadaires et sur une durée suffisamment longue sont proposés. Ces ateliers accueillent quatre à cinq jeunes et sont structurés autour de l'expression artistique, de la parole, du jeu théâtralisé ou scénaristique. Toutes formes et styles d'expressions artistiques et culturels peuvent être proposés au Département.

Le soutien au maillage territorial en structures de création, d'enseignement et de diffusion culturelle et artistique ainsi qu'aux manifestations culturelles contribue à ces objectifs. Le soutien aux artistes favorise leur enracinement dans les territoires et contribue de ce fait à la qualité de vie des populations et à un développement humain durable.

Le Département recherche un projet commun avec ses partenaires habituels.

### **Article 1 : objet et durée de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise en œuvre de l'action « L'Art pour raccrocher » proposée par le Département à l'association L'ARC-scène nationale :

- mise en œuvre d'ateliers sous forme de résidence artistique territorialisée portés par l'association L'ARC-Scène nationale ,
- ce projet répond à la demande proposée par le Département dans le cadre de l'axe 1 du programme départemental de prévention et de lutte contre la pauvreté « Développer et accompagner l'autonomie des jeunes pour anticiper leur sortie de l'ASE »,
- cette action pourra se dérouler à partir du mois de novembre 2020 jusqu'au mois de mars 2021 et intégrer des jeunes suivis par les services de l'ASE du territoire d'action sociale de Montceau-Autun-Le Creusot, dont plus particulièrement les jeunes accueillis par les services et les établissements de l'association Prado Bourgogne dans un premier temps et possiblement intégrer des jeunes par l'association Saint-Exupéry dans un second temps.

#### **1.1 Description du projet**

Les ateliers concerneront huit jeunes identifiés par les établissements et les services de l'aide sociale à l'enfance et se dérouleront sur une durée de cinq heures chacun, selon le calendrier

.....  
prévisionnel établis d'un commun accord entre les intervenants artistiques, les établissements et les services de l'Aide sociale à l'enfance.

Cette période sera ouverte du 9 novembre 2020 au 18 mars 2021. Une première période permettra de mettre en œuvre un total de sept ateliers, sous réserve des conditions de mise en œuvre relatives aux mesures et aux contraintes sanitaires.

Ces ateliers seront dédiés à l'expression corporelle, avec l'intervention de danseurs chorégraphes de la Compagnie Le Grand Jeté associée à la Scène nationale L'ARC.

Des parcours de découverte, des spectacles ou des propositions nouvelles formulées par l'association L'ARC et par les intervenants pourront être formulés et nécessiteront la validation du Département et des référents des jeunes.

### **Article 2 : montant de l'action**

Le coût total de cette action s'élève à 8 476,32 € TTC.

Les conditions de mise en œuvre opérationnelle fournies préalablement par écrit au Département comprennent l'ensemble des conditions de mise en œuvre technique et opérationnelle liées à la diffusion.

### **Article 3 : modalités de paiement**

Le versement de la participation financière du Département sera effectué selon les modalités suivantes :

- *un acompte de 70 % dès signature de la présente convention,*
- *le solde, soit 30 % à la validation par les services du Département de la validation de l'action engagée.*

Elle sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur, après la signature de la convention. Les versements seront effectués au compte :

.....

sous réserve du respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées à l'article 4.

### **Article 4 : obligations incombant au bénéficiaire**

#### **4.1 Obligations comptables**

Pour les bénéficiaires associatifs :

Le bénéficiaire s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement N°99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations de telle sorte que la Collectivité ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. La présentation budgétaire retenue doit permettre d'individualiser les actions subventionnées.

\*\*\*\*\*

Les comptes seront certifiés par le Président de l'organisme.

Conformément aux articles L. 612-4 et suivants et D. 612-5 et suivants du Code de commerce, toute association ayant reçu annuellement des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial, des organismes de sécurité sociale et des autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif, une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000 €, doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret. La certification devra être effectuée par un commissaire aux comptes.

Les documents comptables devront être conservés pendant 10 ans suivant l'exécution de la présente convention.

#### **4.2 Obligations**

L'association L'ARC est porteuse du projet. Elle propose les intervenants des ateliers, assure leur remplacement en cas de désistement ou d'absence. Elle prévient les services du Département ou l'établissement médicosocial référent du jeune en cas d'absence des intervenants et/ou en cas d'annulation de la séance d'atelier.

#### **4.3 Autre(s) obligation(s)**

Une évaluation de l'action, servant de bilan d'étape, devra être réalisée à l'issue d'une première période de mise en œuvre des ateliers par l'ensemble des acteurs parties prenantes de l'action (Département, structures culturelles, intervenants, établissements médicosociaux). Une réunion de l'ensemble des acteurs institutionnels et des intervenants est programmée mi-décembre 2020.

#### **4.4 Communication**

Des supports de communication spécifiques visant à informer le grand public de cette action pourront être réalisés par le Département.

#### **Article 5 : contrôle**

Conformément à l'alinéa 3 de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, le reversement du paiement est autorisé à condition que l'objet de l'organisme bénéficiaire et les motifs de ce reversement soient compatibles avec l'objet et les buts poursuivis par la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation des actions.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de deux ans après le virement de la totalité de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des montants alloués n'ont pas été utilisés ou à d'autres fins que celles initialement prévues (cf Art 1), le Département sera en droit de réclamer le versement des sommes indûment perçues.

+++++

**Article 6 : modification de la convention**

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé des deux parties dans les mêmes conditions que ladite convention. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

**Article 7 : résiliation du contrat**

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'établissement, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les sommes versées par le Département qui n'auront pas été utilisées pour remplir les objectifs définis à l'article 1<sup>er</sup> ou dont l'utilisation n'aura pas été justifiée par la production des pièces mentionnées à l'article 4, seront exigibles dans les mêmes conditions. Un titre de recette sera émis.

**Article 8 : élection de domicile – attribution de juridiction**

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au Département. Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le.....

En deux exemplaires originaux.

Pour le Département de Saône-et-Loire,  
Le Président,

Pour l'association L'ARC-Scène nationale,  
Le Président,

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LUCIOL-CAVE A MUSIQUE ET LE DEPARTEMENT  
DE SAONE-ET-LOIRE**

**« L'Art pour raccrocher » :**

**Parcours artistiques pour les jeunes sortants de l'Aide sociale à l'enfance**

**Entre**

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, André ACCARY, dûment habilité par délibération de de la Commission permanente du 20 novembre 2020

**et**

L'association LUCIOL gestionnaire de Cave à Musique (SMAC), représenté par son Président, RIVIER Thomas, dûment habilité par une délibération du 30 septembre 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article L. 3211-1 notamment,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 17 décembre 2010 décidant d'un conventionnement étendu avec les structures culturelles du département autour des trois types de pôles (les pôles urbains, les pôles d'appui, les lieux spécifiques d'expression artistique),

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 21 juin 2019 adoptant la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 10 juillet 2020 décidant d'approuver l'action de développement et d'accompagnement de l'autonomie des jeunes suivis par l'Aide sociale à l'enfance par une action de remobilisation dans le cadre d'un partenariat culturel,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 20 décembre 2019 adoptant le Schéma départemental des enseignements artistiques 2020-2024,

Vu la délibération de la Commission permanente du 7 septembre 2018 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs label Scène de Musiques actuelles 2018-2021 entre l'Etat, la Région Bourgogne-Franche-Comté, le Département de Saône-et-Loire, la Ville de Mâcon et l'association Luciol,

Vu la délibération de la Commission permanente du 6 avril 2018 approuvant la convention triennale 2018-2020 entre le Département de Saône-et-Loire et l'association Luciol-Cave à Musique,

Il est convenu ce qui suit :

+++++

## Préambule

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté incite les Départements à améliorer la préparation à la sortie des jeunes en veillant à ce que les conditions nécessaires à l'autonomie aient été créés sur les différents volets de la vie des jeunes (accès aux droits et à des ressources financières, à la santé, à la formation professionnelle, maintien de liens sociaux de référence, accès au logement) avec un accent mis sur les publics en risque de sorties sèches.

Différentes études et missions d'enquête montrent que trop de jeunes sortent du dispositif de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) à leur majorité, le plus souvent le jour même de leur 18 ans, sans disposer des atouts nécessaires pour être autonomes avec des risques de sorties sèches du dispositif.

Les difficultés multiples auxquelles ces jeunes se heurtent sont liées à des problématiques familiales, sociales et éducatives et il convient de pourvoir agir dès la période qui précède et celle qui suit leur majorité afin d'éviter les ruptures. Une remobilisation par des propositions non conventionnelles est souvent nécessaire et le Département souhaite s'adresser à ses partenaires, forces vives du territoire.

Le Département est convaincu que la culture et l'expression artistique sont un vecteur d'éducation et peuvent structurer un projet de remobilisation des publics en difficulté.

Ainsi, des ateliers déclinés sous l'angle d'un projet de résidence territoriale d'éducation artistique et culturelle, bihebdomadaires et sur une durée suffisamment longue sont proposés. Ces ateliers accueillent quatre à cinq jeunes et sont structurés autour de l'expression artistique, de la parole, du jeu théâtralisé ou scénaristique. Toutes formes et styles d'expressions artistiques et culturels peuvent être proposés au Département.

Le soutien au maillage territorial en structures de création, d'enseignement et de diffusion culturelle et artistique ainsi qu'aux manifestations culturelles contribue à ces objectifs. Le soutien aux artistes favorise leur enracinement dans les territoires et contribue de ce fait à la qualité de vie des populations et à un développement humain durable.

Le Département recherche un projet commun avec ses partenaires habituels.

## Article 1 : objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise en œuvre de l'action « L'Art pour raccrocher » proposée par le Département à l'association Luciol-Cave à musique :

- mise en œuvre d'ateliers portés par l'association Luciol-Cave à Musique,
- ce projet répond à la demande proposée par le Département dans le cadre de l'axe 1 du programme départemental de prévention et de lutte contre la pauvreté « Développer et accompagner l'autonomie des jeunes pour anticiper leur sortie de l'ASE »,
- cette action pourra se dérouler à partir du 25 novembre 2020 jusqu'au 25 mai 2021 et intégrer des jeunes suivis par les services de l'Aide sociale à l'Enfance du territoire d'action sociale de MACON-PARAY-LE-MONIAL, dont plus particulièrement les jeunes, accueillis par les services et les établissements de l'association Prado Bourgogne dans un premier temps et par le Centre Saint-Exupéry-Institut Saint-Benoît de Charolles dans un second temps.

+++++

## 1.1 Description du projet

Les ateliers concernent environ dix jeunes, répartis en deux groupes, identifiés par les services de l'association Prado et les services de l'aide sociale à l'enfance du territoire de Mâcon-Paray-le-Monial et se dérouleront au rythme de deux séances hebdomadaires. Une première période permettra de mettre en œuvre un total de 42 ateliers sur une période ouverte du 25 novembre 2020 au 29 mai 2021 (hors vacances scolaires), sous réserve des conditions de mise en œuvre relatives aux mesures et aux contraintes sanitaires.

Ces ateliers seront dédiés à une découverte globale du secteur des musiques actuelles amplifiées, à travers des initiations à la pratique artistique et des actions d'immersion au sein de l'association Luciol, dans le cadre de son travail d'exploitation du lieu Cave à Musique (salle de spectacle, locaux de création, etc). Sont envisagés concrètement, pour chacun des groupes concernés :

- une session découverte de la Cave à Musique, les locaux, le matériel, les possibilités d'activités,
- une session dans la salle de spectacle concernant l'aspect technique de l'organisation d'un concert,
- une à deux sessions de sérigraphie (création puis impression),
- une session sur les différents métiers du spectacle,
- une à deux sessions DJ et scratch sur le mixage de musique,
- une à deux sessions d'improvisation corporelle « Sound painting »,
- une à deux sessions sur la MAO (musique assistée par ordinateur).

L'ensemble de ces sessions pourra être complété en cours d'année, en fonction des opportunités, par :

- des rencontres avec des artistes programmés ou en résidence dans le lieu,
- la participation à des concerts,
- d'éventuelles sessions d'enregistrement,
- des actions en lien avec le restaurant pédagogique du CES : des repas pourront être préparés par les jeunes pour certains artistes lors des concerts ou des résidences artistiques, avec la possibilité pour les jeunes de participer au concert gratuitement et de pouvoir partager un moment de convivialité et le repas avec les artistes, les professionnels de la Cave à Musique et les bénévoles de l'association Luciol.

Ces actions s'appuieront sur les compétences :

- d'une partie de l'équipe professionnelle de l'association Luciol gestionnaire de la Cave à Musique (responsables des studios de création et d'enregistrement, techniciens de la salle, intendante, etc),
- d'intervenants artistiques repérés par Luciol, musiciens et groupes locaux reconnus dans leur domaine d'activité et déjà régulièrement sollicités dans le cadre des actions culturelles menées par la Cave à Musique.

Des parcours de découverte, des spectacles ou des propositions nouvelles formulées par l'association Luciol-Cave à musique et par les intervenants pourront être formulés et nécessiteront la validation du Département et des référents des jeunes.

+++++

## **Article 2 : montant de l'action**

Le coût total de cette action s'élève à 11 425 € TTC.

Les conditions de mise en œuvre opérationnelle fournies préalablement par écrit au Département comprennent l'ensemble des conditions de mise en œuvre technique et opérationnelle liées à la diffusion.

## **Article 3 : modalités de paiement**

Le versement de la participation financière du Département sera effectué selon les modalités suivantes :

- *un acompte de 70 % dès signature de la présente convention,*
- *le solde, soit 30 % à la validation par les services du Département de la validation de l'action engagée.*

Elle sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur, après la signature de la convention. Les versements seront effectués au compte bancaire suivant :

Banque :  
Domiciliation :  
Code banque :  
Code guichet :  
N° de compte :  
Clé :

sous réserve du respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées à l'article 4.

## **Article 4 : obligations incombant au bénéficiaire**

### **4.1 Obligations comptables**

Pour les bénéficiaires associatifs :

Le bénéficiaire s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement N°99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations de telle sorte que la Collectivité ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. La présentation budgétaire retenue doit permettre d'individualiser les actions subventionnées.

Les comptes seront certifiés par le Président de l'organisme.

Conformément aux articles L. 612-4 et suivants et D. 612-5 et suivants du Code de commerce, toute association ayant reçu annuellement des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial, des organismes de sécurité sociale et des autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif, une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000 €, doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret. La certification devra être effectuée par un commissaire aux comptes.



Les documents comptables devront être conservés pendant 10 ans suivant l'exécution de la présente convention.

#### **4.2 Obligations**

L'association Luciol-Cave à musique est porteuse du projet. Elle propose les intervenants des ateliers, assure leur remplacement en cas de désistement ou d'absence. Elle prévient les services du Département ou l'établissement médicosocial référent du jeune en cas d'absence des intervenants et/ou en cas d'annulation de la séance d'atelier.

#### **4.3 Autre(s) obligation(s)**

Une évaluation de l'action, servant de bilan d'étape, devra être réalisée à l'issue d'une première période de mise en œuvre des ateliers par l'ensemble des acteurs parties prenantes de l'action (Département, structures culturelles, intervenants, établissements médicosociaux).

#### **4.4 Communication**

Des supports de communication spécifiques visant à informer le grand public de cette action pourront être réalisés par le Département.

#### **Article 5 : contrôle**

Conformément à l'alinéa 3 de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, le reversement du paiement est autorisé à condition que l'objet de l'organisme bénéficiaire et les motifs de ce reversement soient compatibles avec l'objet et les buts poursuivis par la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation des actions.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de deux ans après le virement de la totalité de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des montants alloués n'ont pas été utilisés ou à d'autres fins que celles initialement prévues (cf Art 1), le Département sera en droit de réclamer le versement des sommes indûment perçues.

#### **Article 6 : modification de la convention**

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé des deux parties dans les mêmes conditions que ladite convention. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

#### **Article 7 : résiliation du contrat**

+++++

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'établissement, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les sommes versées par le Département qui n'auront pas été utilisées pour remplir les objectifs définis à l'article 1<sup>er</sup> ou dont l'utilisation n'aura pas été justifiée par la production des pièces mentionnées à l'article 4, seront exigibles dans les mêmes conditions. Un titre de recette sera émis.

**Article 8 : élection de domicile – attribution de juridiction**

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au Département. Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le

En deux exemplaires originaux.

Pour le Département de Saône-et-Loire,  
Le Président

Pour l'association Luciol-Cave à musique,  
Le Président de l'association

## Direction générale adjointe aux solidarités

Réunion du 20 novembre 2020

Date de convocation : 5 novembre 2020

Délibération N° 4

### PROJET TERRITORIAL DES SOLIDARITES DU TERRITOIRE D'ACTION SOCIALE MONTCEAU AUTUN LE CREUSOT

**Soutien à la mobilisation des publics de la structure labellisée à vocation d'insertion  
professionnelle multi-accueil Bébé Bulle**

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, Mme Florence Battard, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, Mme Marie-Christine Bignon, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, Mme Catherine Fargeot, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : Mme Edith Calderon, Mme Carole Chenuet, M. Christian Gillot, M. Sébastien Martin, M. Alain Philibert, M. Jean-Yves Vernochet

M. GILLOT Christian a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BARNAY, Mme CALDERON Edith a donné pouvoir à Mme Evelyne COUILLEROT, M. MARTIN Sébastien a donné pouvoir à Mme Dominique LANOISELET, M. PHILIBERT Alain a donné pouvoir à M. Dominique LOTTE, M. VERNOCHE Jean-Yves a donné pouvoir à Mme Violaine GILLET, Mme CHENUET Carole a donné pouvoir M. André ACCARY.

Pour les élus présents en visio-conférences qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés : Mme BERGER Eda à Mme Chantal GIEN, Mme BIGNON Marie-Christine à M. Arnaud DURIX, Mme BRUNET-LECHENAULT Claudette à M. Jean-Christophe DESCIEUX, Mme CHAMBRIAT Sylvie à M. Frédéric CANNARD, Mme DECHAUME Isabelle à M. Vincent BERGERET, Mme PERRAUDIN Edith à M. Thierry DESJOURS, M. PEULET André à Mme Catherine FARGEOT, M. RENAULT Fernand à Mme Christine LOUVEL, Mme ROBLOT Elisabeth à M. Hervé REYNAUD, M. ROUFFIANGE Bertrand à Mme Aline GRUET, M. TOURNY Jacques à Mme Florence BATTARD, Mme VERJUX-PELLETIER Françoise à M. Raymond GONTHIER,

## **LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Vu la Loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Action sociale et des familles (CASF),

Vu la délibération du 14 novembre 2014 aux termes de laquelle le Conseil général a adopté le rapport d'orientation des politiques de solidarités adaptées aux nouveaux enjeux,

Vu la délibération du 14 mars 2019 aux termes de laquelle le Conseil départemental a prolongé jusqu'au 31 décembre 2020, la durée de validité des Projets territoriaux des solidarités (PTS) adoptés par délibérations des 10 mars et 23 septembre 2016,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 20 septembre 2019 déléguant à la Commission permanente l'attribution des subventions nécessaires à la mise en œuvre des actions inscrites dans les 4 projets territoriaux des solidarités du Département et l'approbation des conventions afférentes si le montant de l'aide départementale le justifie en application du règlement financier de la collectivité,

Vu la convention de partenariat avec la Caisse d'allocations familiales de Saône-et-Loire, la Commune de Montceau-les-Mines et le Pôle emploi de Saône-et-Loire, approuvée par délibération de l'Assemblée départementale du 17 septembre 2020, permettant la mise en œuvre du dispositif crèche à vocation d'insertion professionnelle (AVIP),

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant le projet territorial des solidarités du Territoire d'action sociale (TAS) de Montceau Autun Le Creusot et notamment son axe 2 « de l'inclusion sociale à l'insertion professionnelle » et plus particulièrement la fiche action 9 « une insertion professionnelle facilitée »,

Considérant le dispositif porté par la Commune de Montceau-les-Mines « crèche à vocation d'insertion professionnelle (AVIP) », label dont bénéficie le multi-accueil Bébé Bulle de Montceau-les-Mines, ayant pour objectif de faciliter le retour à l'emploi des parents de jeunes enfants, en particulier des parents élevant seuls leurs enfants,

Considérant la mobilisation, depuis septembre 2019, des professionnels de la Maison de la parentalité et du Service Petite enfance de la Ville de Montceau-les-Mines qui ont œuvré au repérage, à la mise en confiance et à l'accompagnement des mères et pères de famille en démarche d'insertion,

Considérant la participation financière de 3 000 € sollicitée par la Commune de Montceau-les-Mines, afin de conforter le démarrage du projet de crèche labellisée AVIP.

### **Après en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 3 000 € à la Commune de Montceau-les-Mines pour conforter le démarrage du projet de crèche labellisée AVIP,
- d'approuver la convention avec la Commune de Montceau-les-Mines et d'autoriser M. le Président à la signer.



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

\*\*\*\*\*

Les crédits sont inscrits au budget du Département à hauteur de 3 000 € sur le programme « Action sociale », l'opération « Développement social territorial », l'article 65734.

Le Président,  
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....

**BUDGET PREVISIONNEL 2020**  
**Action conventionnée**

**Mobilisation des publics en insertion**  
**Crèche à vocation d'insertion professionnelle (AVIP)**  
**Bébé bulle**

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Frais de personnels (salaires et charges)	4 000 €	<b>Département</b>	<b>3 000 €</b>
		Commune de Montceau-les-Mines	3 100 €
Frais de fonctionnement Achats de fournitures	2 100 €		
<b>TOTAL</b>	<b>6 100 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>6 100 €</b>

**CONVENTION  
AVEC LA COMMUNE DE MONTCEAU-LES-MINES  
BENEFICIAIRE D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
DU DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE  
POUR L'ACTION COLLECTIVE « BEBE BULLE-CRECHE AVIP »  
N° 20 - 71 - 004 DSL**

**Entre**

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, M. André ACCARY, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du 20 novembre 2020,

**Et**

La Commune de Montceau-les-Mines, sis 18 rue Carnot – 71300 Montceau-les-Mines, représenté(e) par son Maire, Madame Marie-Claude JARROT, dûment habilité par une délibération du.....

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article L. 3211-1 notamment,

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF),

Vu le Projet territorial des solidarités de Montceau – Le Creusot - Autun adopté par l'Assemblée départementale du 23 septembre 2016,

Vu la prolongation des Projets territoriaux des solidarités adoptée par l'Assemblée départementale du 14 mars 2019,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 20 septembre 2019 déléguant à la Commission permanente l'attribution des subventions nécessaires à la mise en œuvre des actions inscrites dans les 4 projets territoriaux des solidarités du Département et l'approbation des conventions afférentes si le montant de l'aide départementale le justifie en application du règlement financier de la collectivité,

Vu la convention de partenariat avec la Caisse d'allocations familiales de Saône-et-Loire, la Commune de Montceau-les-Mines et le Pôle emploi de Saône-et-Loire, approuvée par délibération de l'Assemblée départementale du 17 septembre 2020, permettant la mise en œuvre du dispositif crèche à vocation d'insertion professionnelle (AVIP),

Vu la délibération de la Commission permanente du 20 novembre 2020 attribuant la subvention,

**il est convenu ce qui suit :**

**Préambule**

Le Département, dans le respect de ses compétences, soutient les initiatives qui sont facteurs de dynamisme et d'attractivité de son territoire.

+++++

Dans le cadre de ses politiques de solidarités, de développement et d'animation des territoires menées en application du Code général des collectivités territoriales, le Département de Saône-et-Loire soutient les institutions publiques, structures publiques ou privées et associations qui :

- l'accompagnent dans l'exercice de ses compétences et politiques publiques,
- respectent l'esprit de la loi du 1er juillet 1901 reconnaissant le droit d'association ainsi que les principes d'intervention du Service public,
- facilitent la promotion et l'inclusion sociale des publics en difficultés et l'épanouissement individuel et collectif des citoyens,
- recherchent la mixité sociale, géographique et générationnelle dans l'accès aux activités proposées,
- s'engagent dans la prévention des conduites à risque et dans la mise en place d'actions de développement durable.

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 confie aux Départements la charge d'organiser en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités pour l'exercice de compétences relatives à l'action sociale.

Dans cette perspective le plan stratégique des solidarités, ainsi que la démarche de généralisation des projets de territoires adoptés par l'assemblée départementale lors de sa séance du 14 novembre 2014 prévoient de nouvelles orientations de nature à renforcer la qualité, la transversalité et la coordination des interventions. Elles visent également à impulser de nouvelles formes de travail social pour faire de l'action sociale un mode de réponse au plus près des individus.

Ainsi, par délibération des 20 février 2015 et 31 mars 2017, l'Assemblée départementale a décidé de soutenir les actions collectives conduites par les professionnels des Maisons départementales des solidarités sur l'ensemble des missions sociales du Département. Elle a validé de nouvelles modalités de mise en oeuvre de ces actions désormais inscrites dans le cadre plus général des projets territoriaux des solidarités.

#### **Article 1 : objet et durée de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions de versement de la subvention du Département à la commune de Montceau-les-Mines.

La subvention départementale permettra de mettre en oeuvre en 2020, les objectifs généraux suivants :

- soutenir l'accompagnement des parents vers un retour à l'emploi et faciliter l'exercice de leur parentalité ;
- faciliter les démarches des parents pour l'accueil de leur enfant et les accompagner dans ce parcours tout en veillant à l'épanouissement des enfants ;
- veiller au dynamisme, à la réactivité et à l'adaptabilité du groupe de partenaires qui gère le dispositif ;
- agir dans le respect du fonctionnement du multi accueil et/ ou des structures partenaires

Les objectifs opérationnels sont les suivants :

- réserver un nombre de 2 places d'accueil à temps plein pour les enfants de 10 semaines à 15 mois et une pour les enfants de 15 mois à 3 ans,



## **DIRECTION GENERALE ADJOINTE AUX SOLIDARITES**

TERRITOIRE D'ACTION SOCIALE MONTCEAU-AUTUN-LE CREUSOT

+++++

- adapter les modalités d'accueil de l'enfant aux besoins des parents (temps d'accueil et d'écoute des parents, période d'adaptation, implication des parents, etc.) et à l'évolution de leur situation, notamment en faisant évoluer les périodes d'accueil de l'enfant lors des périodes de formation ou d'accompagnement ;
- former les personnels Petite enfance de la commune aux dispositifs d'insertion à mobiliser pour un accompagnement socio-professionnel efficace en lien avec Pole emploi et le Département,
- proposer par la Maison de la parentalité un soutien parental plus global afin de soutenir durablement la dynamique d'insertion sociale et professionnelle des parents concernés.

A ce titre, le bénéficiaire participe à la mise en œuvre des compétences et priorités du Département.

Cette convention est conclue pour l'année 2020 au titre d'une aide au démarrage.

### **Article 2 : montant de la subvention**

Le Département de Saône-et-Loire attribue au titre de l'année 2020 une aide d'un montant de 3 000 € au bénéficiaire indiqué à l'article 1, conformément à la délibération de la Commission permanente du 20 novembre 2020.

Sa durée de validité est limitée au 31 décembre de l'exercice budgétaire au titre duquel elle est attribuée, soit le 31 décembre 2020.

### **Article 3 : modalités de versement de la subvention**

Le Département versera la subvention en une seule fois avant le 31 décembre 2020.

Elle sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur. Les versements seront effectués sur le compte (*les références complètes seront indiquées dans la version signée*) sous réserve du respect par l'organisme, des obligations mentionnées à l'article 4.

### **Article 4 : obligations du bénéficiaire**

#### **4.1 : obligations comptables**

Pour tous les bénéficiaires privés ou publics, les documents comptables sont à conserver pendant les 10 années consécutives à l'exécution de la présente convention.

#### **- Personnes privées**

Le bénéficiaire s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement N°99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations de telle sorte que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. La présentation budgétaire retenue doit permettre d'individualiser les actions subventionnées.

Les comptes seront certifiés par le Président de l'organisme.

Conformément aux articles L. 612-4 et suivants et D. 612-5 et suivants du Code de commerce, toute association ayant reçu annuellement des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial, des organismes de sécurité sociale et des autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif, une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000 €, doit établir

+++++

chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret. La certification doit en être effectuée par un commissaire aux comptes.

#### **- Personnes publiques**

Pour les personnes morales de droit public, un décompte récapitulatif des factures visées par le comptable de l'organisme a valeur de pièce justificative pour le versement du solde de la subvention.

#### **4.2 : obligations d'information**

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou de porter atteinte à la bonne réalisation des objectifs ou actions visés à l'article 1.

Il lui communique ses comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes ainsi que le bilan financier de l'action, dans un délai de 2 mois après la clôture de l'exercice.

Il s'engage à produire au Département toute pièce ou information permettant d'évaluer et d'apprécier la qualité des actions proposées.

#### **4.3 : obligations de communication**

Par la présente convention, l'organisme s'engage à :

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées, utilisant à cet effet les supports qui lui seront proposés ;
- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec les actions soutenues.

#### **4.4 : autre(s) obligation(s)**

- Obligation de confidentialité :
  - Le bénéficiaire ne communiquera en aucun cas à un tiers, sans l'accord écrit préalable du Département, quelque document ou renseignements que ce soit, concernant les résultats de l'action, sauf aux partenaires de l'action.
- Obligation d'assurance :
  - Le bénéficiaire est tenu de s'assurer conformément à la législation en vigueur notamment pour ce qui concerne l'accueil du public et fournira une attestation d'assurance jointe à la convention signée.
- Obligation d'évaluation de l'action :
  - Organisation d'un comité de pilotage annuel au minimum (possibilité de réaliser un bilan intermédiaire à l'initiative de l'association ou du TAS).
  - En cas de non réalisation partielle ou totale de l'action ou de non-respect de ces obligations le Président du Conseil départemental pourra procéder à une régularisation de sa participation par l'émission d'un titre de recette

#### **Article 5 : contrôle**

L'organisme s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation des actions.

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE AUX SOLIDARITES**

TERRITOIRE D'ACTION SOCIALE MONTCEAU-AUTUN-LE CREUSOT

+++++

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de deux ans après le versement de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues, le Département sera en droit de réclamer le remboursement des sommes indument perçues.

**Article 6 : modification de la convention**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris pour une raison quelconque dans l'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, celui-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec avis de réception.

**Article 7 : résiliation de la convention**

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

**Article 8 : élection de domicile - attribution de juridiction**

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au siège du Département.

Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le .....

En deux exemplaires originaux

Pour le Département de Saône-et-Loire,  
Le Président,

Pour la Ville de Montceau-les-Mines  
Le Maire

## Direction générale adjointe aux solidarités

Réunion du 20 novembre 2020

Date de convocation : 5 novembre 2020

Délibération N° 5

## FONDS SOCIAL EUROPÉEN

Programmation 2020

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, Mme Florence Battard, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, Mme Marie-Christine Bignon, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, Mme Catherine Fargeot, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : Mme Edith Calderon, Mme Carole Chenuet, M. Christian Gillot, M. Sébastien Martin, M. Alain Philibert, M. Jean-Yves Vernochet

M. GILLOT Christian a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BARNAY, Mme CALDERON Edith a donné pouvoir à Mme Evelyne COUILLEROT, M. MARTIN Sébastien a donné pouvoir à Mme Dominique LANOISELET, M. PHILIBERT Alain a donné pouvoir à M. Dominique LOTTE, M. VERNOCHE Jean-Yves a donné pouvoir à Mme Violaine GILLET, Mme CHENUET Carole a donné pouvoir M. André ACCARY.

Pour les élus présents en visio-conférences qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés : Mme BERGER Eda à Mme Chantal GIEN, Mme BIGNON Marie-Christine à M. Arnaud DURIX, Mme BRUNET-LECHENAULT Claudette à M. Jean-Christophe DESCIEUX, Mme CHAMBRIAT Sylvie à M. Frédéric CANNARD, Mme DECHAUME Isabelle à M. Vincent BERGERET, Mme PERRAUDIN Edith à M. Thierry DESJOURS, M. PEULET André à Mme Catherine FARGEOT, M. RENAULT Fernand à Mme Christine LOUVEL, Mme ROBLOT Elisabeth à M. Hervé REYNAUD, M. ROUFFIANGE Bertrand à Mme Aline GRUET, M. TOURNY Jacques à Mme Florence BATTARD, Mme VERJUX-PELLETIER Françoise à M. Raymond GONTHIER,

## LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le règlement (UE, Euratom) dit "omnibus" n°1046/2018 du 18/07/2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union et modifiant les règlements n°1301/2013 et n° 1303/2013

Vu le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds Social Européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds Social Européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et leurs règlements d'exécutions pris pour leur application,

Vu la décision de la Commission européenne du 10 octobre 2014 n°C (2014)7454 approuvant le programme opérationnel national français pour la mise en œuvre du Fonds Social Européen (FSE) en France métropolitaine au cours de la période 2014-2020,

Vu l'article 57 du règlement financier applicable au budget de l'Union Européenne en matière de prévention des situations de conflits d'intérêts non déclarées et susceptible d'entraîner l'annulation des délibérations concernées

Vu la Loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de subvention globale FSE sur l'axe 3 et 4 signée le 15 mai 2018, pour la période 2018/2020, accordant la gestion au Département de cette subvention globale pour un montant de 5 027 306 €,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 20 décembre 2019, décidant de l'appel à projet FSE 2020-01 portant sur l'axe 3,

Vu la délibération du 22 juin 2017 de l'Assemblée départementale donnant délégation à la Commission permanente pour la mise en œuvre de la subvention globale FSE,

Vu la délibération de la Commission permanente du 4 septembre 2020 décidant d'attribuer des cofinancements FSE en faveur de 32 opérations pour un montant total de 1 410 781,23 €,

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Considérant l'appel à projet 2020-01 ouvert sur les 3 dispositifs de l'axe 3 du programme opérationnel national (PON) FSE , du 1<sup>er</sup> janvier jusqu'au 28 février 2020, accessible sur la plateforme MaDémarcheFSE et sur le site Internet du Département de Saône-et-Loire, pour des opérations se réalisant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020,

Considérant l'avis défavorable rendu par le Comité des financeurs du 8 juillet sur la demande présentée par l'association Tremplin Homme et Patrimoine et l'avis technique défavorable de l'instruction FSE,

**Après en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité :

- de prononcer un avis défavorable sur la demande de cofinancement FSE présentée par l'association Tremplin Homme et Patrimoine
- d'autoriser M. le Président à signer tout document nécessaire à cette décision.

Le Président,  
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....

## Direction générale adjointe aux solidarités

Réunion du 20 novembre 2020

Date de convocation : 5 novembre 2020

Délibération N° 6

### CRISE SANITAIRE COVID 19

#### Modification du règlement relatif au fonds de solidarité destiné aux ménages

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, Mme Florence Battard, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, Mme Marie-Christine Bignon, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, Mme Catherine Fargeot, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : Mme Edith Calderon, Mme Carole Chenuet, M. Christian Gillot, M. Sébastien Martin, M. Alain Philibert, M. Jean-Yves Vernochet

M. GILLOT Christian a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BARNAY, Mme CALDERON Edith a donné pouvoir à Mme Evelyne COUILLEROT, M. MARTIN Sébastien a donné pouvoir à Mme Dominique LANOISELET, M. PHILIBERT Alain a donné pouvoir à M. Dominique LOTTE, M. VERNOCHE Jean-Yves a donné pouvoir à Mme Violaine GILLET, Mme CHENUET Carole a donné pouvoir M. André ACCARY.

Pour les élus présents en visio-conférences qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés : Mme BERGER Eda à Mme Chantal GIEN, Mme BIGNON Marie-Christine à M. Arnaud DURIX, Mme BRUNET-LECHENAULT Claudette à M. Jean-Christophe DESCIEUX, Mme CHAMBRIAT Sylvie à M. Frédéric CANNARD, Mme DECHAUME Isabelle à M. Vincent BERGERET, Mme PERRAUDIN Edith à M. Thierry DESJOURS, M. PEULET André à Mme Catherine FARGEOT, M. RENAULT Fernand à Mme Christine LOUVEL, Mme ROBLOT Elisabeth à M. Hervé REYNAUD, M. ROUFFIANGE Bertrand à Mme Aline GRUET, M. TOURNY Jacques à Mme Florence BATTARD, Mme VERJUX-PELLETIER Françoise à M. Raymond GONTHIER,

## LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu la Loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu la Loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la sécurité sociale,

Vu le Règlement départemental d'aide sociale,

Vu la délibération du 15 mars 2005 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a approuvé le Règlement départemental d'attribution des secours d'urgence,

Vu la délibération du 14 mai 2020 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a approuvé l'instauration de la Commission consultative relative à l'attribution des aides au titre du Fonds de solidarités à destination des ménages ayant subi les effets de la crise COVID-19 pendant la période de l'état d'urgence sanitaire et à l'examen des demandes de subventions sur le champ de l'aide alimentaire et approuver son organisation,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant que le Fonds de solidarités à destination des ménages, doté d'un budget de 500 000 €, a été largement sollicité mais qu'il reste néanmoins un disponible de 253 820 €,

Considérant que ce dispositif, pensé initialement pour compenser des pertes de revenus durant la période de confinement du printemps, continue à être sollicité compte tenu de l'évolution des situations postérieurement à cette période,

Considérant qu'au regard de l'ampleur des conséquences sociales de la crise sanitaire COVID-19 qui s'est renforcée ces dernières semaines, il convient de faire évoluer le règlement pour élargir la période considérée pour l'éligibilité à cette aide afin de permettre à ce fonds de rester opérant jusqu'à son échéance fixée au 31 décembre 2020,

Considérant les propositions de modifications suivantes :

- étendre le bénéfice du fonds aux ménages dont l'un des membres a vu son activité professionnelle impactée durant les périodes de confinement et les mois suivants entraînant une diminution des ressources de la famille qui rencontre de ce fait des difficultés pour faire face au paiement de ses charges courantes (loyers, alimentation, factures énergie, etc...),
- adapter la liste des justificatifs demandés et solliciter les justificatifs de la perte de revenus survenue durant la période de confinement ou dans les mois qui suivent,
- permettre l'attribution d'une aide par période de confinement soit deux au maximum dans l'année au lieu d'une seule tel que prévu initialement.

Considérant que les autres dispositions du règlement et les modalités d'examen des demandes restent inchangées.

Considérant que le Plan de soutien s'entend en l'état de la connaissance des besoins et des dispositions légales et réglementaires en vigueur,



**Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver les modifications du règlement relatif au fonds de solidarités destiné aux ménages qui subissent les conséquences de la crise sanitaire,
- de valider les nouvelles dispositions, objet de l'annexe à la présente délibération, qui annulent et remplacent les précédentes et qui seront intégrées au Règlement départemental d'aide sociale.

Les crédits sont inscrits au budget 2020 sur le programme « Action sociale », l'opération « Secours aux personnes en difficultés » article 6512.

Le Président,  
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....

**SECOURS D'URGENCE « SOLIDARITE COVID-19 2020 »**

## REGLEMENT DEPARTEMENTAL D'ATTRIBUTION

Délibération de l'Assemblée départementale du 14 mai 2020

modifiée par la délibération de la Commission permanente du 20 novembre 2020

Prestation d'aide sociale facultative, créée en application des dispositions de l'article L121-3 du Code de l'action sociale et des familles.

Fonds créé à titre temporaire, actif jusqu'au 31 décembre 2020 ou dans la limite de l'enveloppe allouée de 0,5 M€.

La prestation vise à apporter une aide d'urgence aux ménages qui ne peuvent pas prétendre aux aides sociales de droit commun (Fonds de solidarité logement (FSL) ou au Fonds d'aide aux jeunes en difficultés (FAJD) notamment) et qui se trouvent momentanément en difficulté pour faire face à leurs charges courantes du fait de la crise sanitaire COVID 19 de 2020 et du confinement.

Ces dispositions seront intégrées au Règlement départemental d'aide sociale.

**BENEFICIAIRES**

Les ménages :

- dont l'un des membres a vu son activité professionnelle impactée **durant les périodes de confinement et les mois suivants** entraînant une diminution des ressources de la famille qui rencontre de ce fait des difficultés pour faire face au paiement de ses charges courantes (loyers, alimentation, factures énergie, etc),
- de nationalité française ou en situation régulière de séjour en France (conditions identiques à celles exigées pour l'obtention des prestations familiales, telles que définies par le Code de la sécurité sociale (articles L512-1, L512-2, D512-1) ; Les demandeurs de nationalité étrangère ainsi que les bénéficiaires d'une protection internationale doivent justifier d'un titre de séjour régulier,
- résidant dans le département depuis plus de 3 mois au 15 mars 2020.

**MONTANT DE L'AIDE ET MODALITES DE VERSEMENT**

L'aide est versée en une seule fois.

Son montant est modulé en fonction de la situation individuelle des demandeurs et du volume des demandes sans pouvoir excéder 500 € / ménage.

Un même ménage ne pourra en bénéficier qu'une seule fois **par période de confinement**.

**DEPOT DE LA DEMANDE**

La demande sera déposée dans le délai fixé par le Département à l'aide du formulaire prévu à cet effet accompagné obligatoirement des justificatif suivants :

- dernier avis d'imposition ou de non-imposition,

- justificatifs de ressources des trois derniers mois y compris les prestations familiales,
- justificatifs de la perte de revenus **durant la période de confinement ou dans les mois qui suivent** ; les travailleurs indépendants pourront produire une attestation de leur comptable ou à défaut, une attestation sur l'honneur précisant le type d'activité exercé, la nature des aléas survenus pendant la période et le montant de la perte de revenus.
- exposé développé de la situation familiale et professionnelle d'une part et des difficultés rencontrées en lien avec la crise COVID d'autre part en illustrant le propos par des exemples précis.

<b>MODALITES D'INSTRUCTION</b>
--------------------------------

Une commission interne adhoc est chargée d'examiner les demandes et d'émettre un avis technique motivé sur la base de l'analyse des demandes et des dossiers déposés.

Cette dernière sera composée comme suit :

- Madame la Vice-Présidente en charge des affaires sociales, du 5<sup>ème</sup> risque, des seniors, des personnes handicapées et des offres de soin, désignée pour présider la commission,
- Madame la Présidente de la commission Solidarités,
- Un Conseiller départemental de l'opposition.

Les dossiers incomplets ou insuffisamment étayés notamment de pièces ou d'éléments justifiant des impacts de la crise sanitaire sur la perte de ressources du ménage seront rejetés.

La commission pourra également orienter vers d'autres fonds les demandes qui pourraient en relever.

Sur la base de l'avis rendu par la commission formalisé dans un procès-verbal mentionnant l'identité des demandeurs, le montant de l'aide demandée et l'aide attribuée, le Président du Département notifie l'aide accordée à son bénéficiaire.

## Direction de l'insertion et du logement social

Réunion du 20 novembre 2020

Date de convocation : 5 novembre 2020

Délibération N° 1

### AIDES FINANCIERES EN FAVEUR DES BENEFICIAIRES DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE (RSA)

#### Attribution des aides allouées en crédits d'investissement

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, Mme Florence Battard, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, Mme Marie-Christine Bignon, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, Mme Catherine Fargeot, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : Mme Edith Calderon, Mme Carole Chenuet, M. Christian Gillot, M. Sébastien Martin, M. Alain Philibert, M. Jean-Yves Vernochet

M. GILLOT Christian a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BARNAY, Mme CALDERON Edith a donné pouvoir à Mme Evelyne COUILLEROT, M. MARTIN Sébastien a donné pouvoir à Mme Dominique LANOISELET, M. PHILIBERT Alain a donné pouvoir à M. Dominique LOTTE, M. VERNOCHE Jean-Yves a donné pouvoir à Mme Violaine GILLET, Mme CHENUET Carole a donné pouvoir M. André ACCARY.

Pour les élus présents en visio-conférences qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés : Mme BERGER Eda à Mme Chantal GIEN, Mme BIGNON Marie-Christine à M. Arnaud DURIX, Mme BRUNET-LECHENAULT Claudette à M. Jean-Christophe DESCIEUX, Mme CHAMBRIAT Sylvie à M. Frédéric CANNARD, Mme DECHAUME Isabelle à M. Vincent BERGERET, Mme PERRAUDIN Edith à M. Thierry DESJOURS, M. PEULET André à Mme Catherine FARGEOT, M. RENAULT Fernand à Mme Christine LOUVEL, Mme ROBLOT Elisabeth à M. Hervé REYNAUD, M. ROUFFIANGE Bertrand à Mme Aline GRUET, M. TOURNY Jacques à Mme Florence BATTARD, Mme VERJUX-PELLETIER Françoise à M. Raymond GONTHIER,

## LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le Code, de l'action sociale et des familles,,

Vu la délibération du 19 décembre 2013 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a adopté le Programme départemental d'insertion (PDI) 2013 – 2018 et la délibération du 14 mars 2019 le prolongeant jusqu'au 31 décembre 2020,

Vu la délibération du 16 novembre 2017 aux termes de laquelle le Conseil département a adopté le Pacte territorial d'insertion (PTI) 2017 – 2020,

Vu la délibération du 21 décembre 2018 aux termes de laquelle le Département a adopté le nouveau règlement d'attribution des aides financières aux bénéficiaires du RSA et de donner délégation à la Commission permanente pour la mise en œuvre de ce règlement,

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 juin 2018 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération du 13 mars 2020 aux termes de laquelle la Commission permanente a adopté la répartition des crédits de fonctionnement et d'investissement entre les Equipes pluridisciplinaires territorialisées (EPT),

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant que lors de la Commission permanente du 4 septembre 2020, le Département a approuvé le versement d'une subvention validée en EPT de Chalon-sur-Saône présenté ci-dessous :

EPT	Volet	Synthèse du dossier	Montant devis TTC	Aide financière	Créancier
<i>Chalon-sur-Saône</i>  <i>dossier n°834060</i>	Mobilité	Achat d'un véhicule pour permettre au bénéficiaire de se déplacer (magasins-consultations médicales...), les transports en commun étant insuffisants	2 000 €	2 000 €	Auto & Diag71 71100 Chalon-sur-Saône
<b>TOTAL</b>				<b>2 000 €</b>	

Considérant que le bénéficiaire de cette aide a informé les services du Département que le véhicule initialement repéré n'est plus disponible. Après prospection auprès des garagistes du secteur.

Le bénéficiaire a trouvé un autre véhicule et sollicite le changement de créancier,

Considérant que le nouveau créancier est Auto Discount à Crissey et que le montant de l'aide reste inchangé,

Considérant que les dossiers de demande de subvention validés en EPT de Mâcon et de Paray-le-Monial, présentés ci-dessous :

EPT	Volet	Synthèse du dossier	Montant devis TTC	Aide financière	Créancier
<i>Mâcon</i>  <i>dossier n°0804612</i>	Mobilité	Achat d'un véhicule utilitaire pour permettre au bénéficiaire le transport de matériel et matériaux et pour renforcer son image professionnelle (publicité sur le véhicule)	5 500 €	2 000 €	Eurl Lass Auto 20 quai du Nouveau Port 71300 Montceau-les-Mines
<i>Paray-le-Monial</i>  <i>Dossier n°872416</i>	Mobilité	Achat d'un véhicule pour faciliter l'insertion sociale et professionnelle du bénéficiaire	1 200 €	1 000 €	Centre Auto Scalise Avenue des Platanes 71160 Digoin
<b>TOTAL</b>				<b>3 000 €</b>	

**Après en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité :

- d'autoriser le changement de créancier pour l'aide accordée par délibération du 4 septembre 2020, d'un montant de 2 000 €, font le montant reste inchangé, et d'approuver son versement à Auto Discount à Crissey,
- d'approuver le versement de deux subventions d'investissement d'un montant de 2 000 € à Eurl Lass Auto à Montceau-les-Mines et d'un montant de 1 000 € à au Centre Auto Scalise à Digoin.

Les crédits sont inscrits au budget du Département sur le programme « RSA – Actions d'insertion », l'opération « EPT – Aides individuelles RSA », l'article 20421

Le Président,  
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....

## Direction de l'insertion et du logement social

Réunion du 20 novembre 2020

Date de convocation : 5 novembre 2020

Délibération N° 2

### REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE - VOLET EMPLOI FORMATION

Structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) - Aide à l'investissement 2020

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, Mme Florence Battard, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, Mme Marie-Christine Bignon, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, Mme Catherine Fargeot, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : Mme Edith Calderon, Mme Carole Chenuet, M. Christian Gillot, M. Sébastien Martin, M. Alain Philibert, M. Jean-Yves Vernochet

M. GILLOT Christian a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BARNAY, Mme CALDERON Edith a donné pouvoir à Mme Evelyne COUILLEROT, M. MARTIN Sébastien a donné pouvoir à Mme Dominique LANOISELET, M. PHILIBERT Alain a donné pouvoir à M. Dominique LOTTE, M. VERNOCHE Jean-Yves a donné pouvoir à Mme Violaine GILLET, Mme CHENUET Carole a donné pouvoir M. André ACCARY.

Pour les élus présents en visio-conférences qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés : Mme BERGER Eda à Mme Chantal GIEN, Mme BIGNON Marie-Christine à M. Arnaud DURIX, Mme BRUNET-LECHENAULT Claudette à M. Jean-Christophe DESCIEUX, Mme CHAMBRIAT Sylvie à M. Frédéric CANNARD, Mme DECHAUME Isabelle à M. Vincent BERGERET, Mme PERRAUDIN Edith à M. Thierry DESJOURS, M. PEULET André à Mme Catherine FARGEOT, M. RENAULT Fernand à Mme Christine LOUVEL, Mme ROBLOT Elisabeth à M. Hervé REYNAUD, M. ROUFFIANGE Bertrand à Mme Aline GRUET, M. TOURNY Jacques à Mme Florence BATTARD, Mme VERJUX-PELLETIER Françoise à M. Raymond GONTHIER,

## **LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Vu la Loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF),

Vu le Programme départemental d'insertion (PDI) 2013 – 2018 approuvé par l'Assemblée départementale du 19 décembre 2013 et prolongé sur l'année 2019 et 2020 par l'Assemblée départementale du 14 mars 2019,

Vu la délibération du 2 avril 2015 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération du 16 novembre 2017 aux termes de laquelle le Département a adopté le Pacte territorial d'insertion (PTI) 2017 – 2020,

Vu la délibération du 15 mars 2018 aux termes de laquelle le Département a adopté un règlement départemental d'aide en faveur de l'investissement réalisé par les ateliers d'insertion de Saône-et-Loire,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 14 mai 2020 portant sur la crise sanitaire COVID-19 Plan de soutien volet santé / solidarité et qui conforte le dispositif d'insertion sociale et professionnelle et anticipe l'impact de la crise économique et sociale,

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Considérant que 9 structures juridiques porteuses de Structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) sollicitent auprès du Département, au titre de l'exercice 2020, une aide à l'investissement portant sur l'acquisition de matériels, dans le cadre des crédits réservés à l'insertion des bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA),

### **Après en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité, d'attribuer au titre de l'année 2020 des subventions d'investissement pour un montant total de 35 031,08 € aux structures suivantes :

- 7 531,83 € pour les ateliers d'insertion porté par l'association Agence du patrimoine, dont 3 708,33 € pour l'atelier d'insertion Brigade verte et 3 823,50 € pour l'atelier d'insertion Ressourcerie,
- 8 516,10 € pour l'atelier d'insertion Jardins bio des 4 saisons porté par l'association Autun Morvan Initiatives,
- 1 865,04 € pour l'atelier d'insertion Atelier du coin porté par l'association Arc-en-ciel,
- 134,90 € pour l'atelier d'insertion Recyclerie porté par l'association Emmaüs,
- 316,25 € pour l'atelier d'insertion maraîchage biologique porté par l'association Les jardins de Cocagne,
- 3 251,88 € pour les ateliers d'insertion porté par l'association Les restaurants du cœur, dont 2 559,89 € pour l'atelier d'insertion Jardin du cœur Le Magny et 691,99 € pour l'atelier d'insertion Jardin du cœur Saint-Marcel,
- 4 160 € pour l'atelier d'insertion Jardin de la Combe des mineurs porté par l'association Régie de territoire Communauté Creusot Montceau (CCM) Bassin Nord,



- o 7 190 € pour l'entreprise d'insertion porté par l'association Régie de quartier du Bassin Minier,
- o 2 065,08 € pour l'entreprise d'insertion porté par l'association Vie de quartiers d'Autun.

Les crédits nécessaires au financement de ces actions sont inscrits sur le programme « RSA - Actions d'insertion », l'opération « SIAE – soutien aux investissements », l'article 20421.

Le Président,  
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....

Structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) – Aide à l'investissement 2020

STRUCTURE ET ACTION	INVESTISSEMENTS	REGLEMENT		MONTANT SOLLICITÉ	MONTANT PROPOSÉ	REMARQUES
		DÉPENSES ÉLIGIBLES Hors taxes	MONTANT MAXIMUM Soit 25 % maximum des dépenses éligibles dans la limite de 12 500 €			
Atelier d'insertion Brigade verte porté par l'Agence du patrimoine	Véhicule de service	14 833,33 €	3 708,33 €	3 708,33 €	<b>3 708,33 €</b>	
Atelier d'insertion Ressourcerie porté par l'Agence du patrimoine	Coffres forts, armoire ignifugée siège	15 294 €	3 823,50 €	3 823,50 €	<b>3 823,50 €</b>	
Atelier d'insertion Jardins bio des 4 saisons porté par Autun Morvan Initiatives	Local de préparation légumes, tunnel dont arrosage	34 064,38 €	8 516,10 €	8 516,10 €	<b>8 516,10 €</b>	
Atelier d'insertion Atelier du coin porté Arc-en-ciel	Thermorelieur, stand, poinçonneuse d'angle manuelle, couteau coin arrondi avec matrice rayon, agrafeuse électrique, agrafes nagel, agrafes nagel fil acier	7 460,15 €	1 865,04 €	1 865,04 €	<b>1 865,04 €</b>	

**Structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) – Aide à l'investissement 2020**

<b>Atelier d'insertion Recyclerie porté Emmaüs</b>	Transpalette	539,60 €	134,90 €	134,90 €	<b>134,90 €</b>	
<b>Atelier d'insertion maraîchage biologique porté par Les jardins de Cocagne</b>	Tuyaux flexibles, banderoles de marché, kakémonos	1 265 €	316,25 €	540,63 €	<b>316,25 €</b>	Non prise en charge des banderoles de marché et des kakémonos. Demande non éligible avec le règlement départemental d'aide en faveur de l'aide à l'investissement
<b>Atelier d'insertion Jardin du cœur Le Magny porté par Les restaurants du cœur</b>	Rénovation installation électrique	10 239,56 €	2 559,89 €	2 559,89 €	<b>2 559,89 €</b>	
<b>Atelier d'insertion Jardins du cœur Saint-Marcel porté par Les restaurants du cœur</b>	Rénovation installation électrique	2 767,97 €	691,99 €	691,99 €	<b>691,99 €</b>	
<b>Atelier d'insertion Jardin de la Combe des mineurs porté par la Régie de territoire CCM Bassin Nord</b>	Camion plateau	16 666,66 €	4 166,67 €	4 160 €	<b>4 160 €</b>	
<b>Entreprise d'insertion Régie de quartiers du Bassin Minier</b>	Camion benne avec réhausse	28 760 €	7 190 €	7 190 €	<b>7 190 €</b>	

**Structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) – Aide à l'investissement 2020**

<b>Entreprise d'insertion Vie de quartiers d'Autun</b>	Comabi tour, junior, échafaudage	8 260,30 €	2 065,08 €	2 065,08 €	<b>2 065,08 €</b>	
<b>Total</b>					<b>35 031,08 €</b>	

*Annexe – Aide à l'investissement 2020*

## Direction de l'insertion et du logement social

Réunion du 20 novembre 2020

Date de convocation : 5 novembre 2020

Délibération N° 3

### CHARTRE D'ENGAGEMENT POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI DES BÉNÉFICIAIRES DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE SUR LE DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET- LOIRE

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, Mme Florence Battard, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, Mme Marie-Christine Bignon, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, Mme Catherine Fargeot, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoeur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : Mme Edith Calderon, Mme Carole Chenuet, M. Christian Gillot, M. Sébastien Martin, M. Alain Philibert, M. Jean-Yves Vernochet

M. GILLOT Christian a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BARNAY, Mme CALDERON Edith a donné pouvoir à Mme Evelyne COUILLEROT, M. MARTIN Sébastien a donné pouvoir à Mme Dominique LANOISELET, M. PHILIBERT Alain a donné pouvoir à M. Dominique LOTTE, M. VERNOCHE Jean-Yves a donné pouvoir à Mme Violaine GILLET, Mme CHENUET Carole a donné pouvoir M. André ACCARY.

Pour les élus présents en visio-conférences qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés : Mme BERGER Eda à Mme Chantal GIEN, Mme BIGNON Marie-Christine à M. Arnaud DURIX, Mme BRUNET-LECHENAULT Claudette à M. Jean-Christophe DESCIEUX, Mme CHAMBRIAT Sylvie à M. Frédéric CANNARD, Mme DECHAUME Isabelle à M. Vincent BERGERET, Mme PERRAUDIN Edith à M. Thierry DESJOURS, M. PEULET André à Mme Catherine FARGEOT, M. RENAULT Fernand à Mme Christine LOUVEL, Mme ROBLOT Elisabeth à M. Hervé REYNAUD, M. ROUFFIANGE Bertrand à Mme Aline GRUET, M. TOURNY Jacques à Mme Florence BATTARD, Mme VERJUX-PELLETIER Françoise à M. Raymond GONTHIER,

## LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la Loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

Vu la délibération du 16 novembre 2017 adoptant le Pacte Territorial d'Insertion (PTI) 2017 – 2020 pour la Saône-et-Loire,

Vu la délibération du 14 mars 2019 prorogeant sur l'année 2019 et 2020 le Programme Départemental d'Insertion (PDI) 2013-2018 de Saône-et-Loire,

Vu la délibération du 21 juin 2019 validant la Convention d'appui entre l'Etat et le Département de Saône-et-Loire dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant la volonté du Département de renforcer l'organisation des actions de proximité et de privilégier les actions territorialisées afin d'optimiser son maillage territorial,

Considérant la nécessité de décloisonner les approches et les pratiques professionnelles propres à chaque dispositif et d'offrir l'opportunité d'une collaboration inédite entre d'une part, le Département de Saône-et-Loire et d'autre part, les Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) et les Entreprises de travail temporaire d'Insertion (ETTI),

Considérant la nécessité de favoriser l'insertion professionnelle des publics bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA) et des publics en fragilité sociale/professionnelle relevant des minimas sociaux sur le territoire,

Considérant que le Département a vocation à utiliser le levier des clauses d'achats socio-responsables afin d'accroître les recrutements directs et les entrées dans des parcours de formation qualifiants,

Considérant que le financement du Département pour la mise en œuvre de la Charte d'engagement pour l'insertion et l'emploi des bénéficiaires du RSA est estimée à 30 000 € pour la 1<sup>ère</sup> année et pourra évoluer en fonction de la demande,

Considérant que le Département s'engage à verser à chaque organisme gestionnaire de PLIE et à chaque ETTI une subvention composée :

- d'une part fixe équivalente à 1 000 €,
- d'une part variable liée au fonctionnement de l'organisme gestionnaire de PLIE et de l'ETTI et à l'accompagnement dans l'emploi des publics entrant dans le dispositif de la Charte. Cette part variable sera versée à l'organisme gestionnaire de PLIE et à l'ETTI, de manière cumulative, en fonction du nombre de personnes effectivement accompagnées dans l'emploi :
  - entre 1 et 9 personne(s) : 1 000 €,
  - entre 10 et 19 personnes : 1 500 €,
  - entre 20 et 29 personnes : 2 200 €,
  - entre 30 et 39 personnes : 3 000 €,
  - 40 personnes et plus : 4 000 €.

**Après en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité :

- d'approuver la Charte d'engagement pour l'insertion et l'emploi des publics bénéficiaires du RSA sur le département de Saône-et-Loire, et d'autoriser M. le Président à la signer,
- d'approuver les modalités d'attribution de la subvention aux organismes gestionnaires de PLIE et aux ETTI du département dans le cadre de l'adoption de cette Charte,
- d'approuver les modèles de conventions avec les PLIE et ETTI joints en annexe, et d'autoriser M. le Président à les signer.

Les crédits sont inscrits au budget du Département sur l'autorisation d'engagement « Prévention et lutte contre la pauvreté », le programme « Prévention et lutte contre la pauvreté », l'opération « Prévention et lutte contre la pauvreté », les articles 6574 et 65734.

Le Président,  
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....

# CHARTRE D'ENGAGEMENT POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI DES BENEFICIAIRES DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE SUR LE DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

La présente Charte précise les engagements réciproques entre :

## Le Département de Saône-et-Loire

Et

- **Les organismes gestionnaires des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) :**
  - Le Grand Chalon,
  - Aile Sud Bourgogne,
  - Centre d'Information Local sur l'Emploi et les Formations (CILEF),
  - Agir pour l'Insertion, la Réussite et l'Emploi (AgIRE),
- **Les Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI) :**
  - Eurêka,
  - Id'ées Intérim,
  - Intersection,
- **La Fédération des Entreprises d'Insertion (EI) de Bourgogne – Franche-Comté.**

Il est convenu ce qui suit :

## Préambule :

- Les clauses d'achats socio-responsables dans les marchés publics constituent un levier majeur pour favoriser l'accès à l'emploi des publics en situation de précarité via des parcours d'insertion adaptés. Elles offrent notamment l'opportunité d'une collaboration inédite et d'un rapprochement entre le monde de l'entreprise et les personnes éloignées de l'emploi. Le Pacte Territorial d'Insertion (PTI) pour la Saône-et-Loire 2017-2020 n'est pas sans rappeler l'objectif de fédérer l'ensemble des partenaires du Département afin de fixer communément des engagements politiques, stratégiques et opérationnels relatifs à la politique d'insertion, à la lutte contre la pauvreté et à l'aide au retour à l'emploi de celles et ceux qui en sont le plus éloignés. Aussi, le renforcement de l'utilisation des clauses d'achats socio-responsables dans les marchés publics, intensifiant les modalités de travail innovantes telles que le recours au travail temporaire d'insertion, va-t-il permettre de poursuivre le déploiement de l'offre d'insertion sociale et professionnelle en faveur de l'employabilité des publics les plus fragiles.



- L'Etat, la Région Bourgogne – Franche-Comté, les entreprises du secteur marchand et non marchand, les Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE), les représentants du secteur adapté et protégé, les associations, les organisations professionnelles et interprofessionnelles, les chambres consulaires, les organisations patronales et salariales, les organismes de formation et de recrutement, et plus globalement toutes les structures qui oeuvrent pour s'investir quotidiennement aux côtés du Département de Saône-et-Loire, soutiennent ce dernier pour la présente Charte afin de favoriser le retour à l'emploi des publics les plus fragiles, notamment les bénéficiaires du RSA, et pallier les difficultés de recrutement rencontrées dans différents secteurs d'activités.
- Le « Pacte d'ambition pour l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) – Permettre à chacun de trouver sa place » réaffirme la place de l'IAE comme l'un des leviers les plus pertinents et les plus puissants pour dessiner les contours d'une société plus inclusive. L'IAE conjugue ainsi activité économique et mission sociale. C'est dans ce cadre, et en fixant des engagements stratégiques en faveur de l'insertion, de la lutte contre la pauvreté et d'aide au retour à l'emploi, que le Département de Saône-et-Loire a la volonté de développer, avec les partenaires signataires de la présente Charte, des outils et des actions inclusives visant à permettre le retour à l'emploi du plus grand nombre sur son territoire.
- Il n'est pas sans dire que les mesures mises en place pour contenir l'épidémie de COVID-19 ont eu de lourdes conséquences sur le fonctionnement de l'économie de divers secteurs d'activités. Mi-mai 2020, alors que la France connaît sa huitième et dernière semaine de confinement, l'activité économique française enregistre une baisse de 33% par rapport à une situation dite normale. La région Bourgogne – Franche-Comté affiche des valeurs comparables avec 32% de chute de l'activité. En ce qui concerne plus spécifiquement le département de Saône-et-Loire, la perte d'activité est également estimée à 32%<sup>1</sup>. En cette période de déconfinement, il convient ainsi d'agir en faveur de la relance économique et développer le potentiel de création d'emplois en utilisant tous les leviers nécessaires pour soutenir la reprise d'activité.
- Dans ce contexte économique, sociétal et sanitaire complexe, a un impact fort sur le quotidien de nombreuses et nombreux saône-et-loiriens, le Département de Saône-et-Loire dénombre au 31 août 2020 11 644 bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) tenus aux droits et devoirs (*annexe 2*). Il est alors important de rappeler le rôle primordial du Département dans la lutte contre la précarité et l'accompagnement des publics les plus fragiles vers l'emploi durable. Chef de file des solidarités humaines, le Département a la responsabilité de la mise en œuvre des actions d'insertion sociale et économique sur son territoire. Le retour à l'emploi des publics en situation de précarité, et plus particulièrement des bénéficiaires du RSA, constitue une priorité pour le Département de Saône-et-Loire.

<sup>1</sup> Source : Le Journal du Palais de Bourgogne – Franche-Comté – N°4707 du 18 au 24 mai 2020.

## **Article 1 : Objet :**

L'objet de la présente Charte d'engagement pour l'insertion et l'emploi des bénéficiaires du RSA est d'associer les partenaires volontaires, et plus particulièrement les organismes gestionnaires des PLIE et les ETTI, impliqués dans l'insertion, la formation et in fine l'emploi, sur le territoire du département de Saône-et-Loire, à un plan d'actions.

Ce plan d'actions va permettre d'insérer professionnellement les publics bénéficiaires du RSA et les publics en fragilité sociale/professionnelle relevant des minimas sociaux, via le renforcement de l'utilisation de la clause d'achats socio-responsables dans les marchés publics départementaux, et in fine, l'accroissement des recrutements de droit commun, notamment via l'intensification du travail temporaire d'insertion.

La Charte d'engagement pour l'insertion et l'emploi des bénéficiaires du RSA marque la volonté des signataires, et de l'ensemble des partenaires associés (*annexe 3*), d'allier innovation économique et sociale afin de permettre à l'ensemble des parties prenantes de travailler conjointement et de manière significative en faveur de l'accompagnement des publics dans des parcours d'insertion socio-professionnel qualifiants, résolument tournés vers l'emploi durable.

## **Article 2 : Plan d'actions pour une démarche sociale et solidaire :**

L'engagement partenarial des parties se traduit par la définition d'un plan d'actions concerté et la mise en œuvre de la démarche en :

- proposant aux bénéficiaires du RSA et aux publics en fragilité sociale/professionnelle relevant des minimas sociaux des solutions de formation et/ou de retour à l'emploi dans des secteurs pourvoyeurs de main-d'œuvre,
- proposant des candidats aux partenaires engagés dans une démarche de formation et/ou de recrutement,
- faisant découvrir aux candidats bénéficiaires du RSA et aux publics en fragilité sociale/professionnelle relevant des minimas sociaux la réalité des métiers vers lesquels ils souhaitent se diriger,
- mettant en avant les organismes et structures engagés dans une démarche de formation et/ou de retour à l'emploi des publics bénéficiaires du RSA et des publics en fragilité sociale/professionnelle relevant des minimas sociaux.

## **Article 3 : Publics visés :**

Les parties conviennent d'avoir une attention particulière en direction :

- des publics bénéficiaires du RSA,
- des publics en fragilité sociale/professionnelle relevant des minimas sociaux,

pour mettre en avant les potentiels qu'ils détiennent et qu'ils développent tout au long de leur parcours d'insertion socio-professionnel. Ces publics s'engagent à s'inscrire dans une réelle dynamique de recherche d'emploi durable.

En outre, et sur avis motivé des parties, d'autres personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et/ou professionnelle peuvent être considérées comme relevant des « publics éloignés de l'emploi » et entrer dans le champ d'application du présent dispositif.

## **Article 4 : Modalités opérationnelles :**

Les moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs précités sont **prioritairement le renforcement de l'utilisation de la clause d'achats socio-responsables dans les marchés publics du Département de Saône-et-Loire**, pour permettre l'accroissement des recrutements dans le cadre de CDD, CDDI, CDI, contrats d'intérim, contrats d'intérim d'insertion ou contrats de professionnalisation, et des entrées dans des parcours de formation qualifiants.

La plateforme de l'inclusion [inclusion.beta.gouv.fr](http://inclusion.beta.gouv.fr), conçue dans le cadre du pacte IAE, est un téléservice qui garantit pertinence et opérationnalité pour faciliter la mise en relation entre les employeurs et les prescripteurs. Cet outil numérique de référence, permettant de digitaliser, simplifier et professionnaliser le fonctionnement entre acteurs, servira d'appui pour la mise en œuvre du plan d'actions de la Charte d'engagement pour l'insertion et l'emploi des bénéficiaires du RSA de Saône-et-Loire.

Par ailleurs, le Département de Saône-et-Loire s'engage à identifier un interlocuteur unique, référencé en tant que facilitateur départemental des clauses d'achats socio-responsables, afin d'assurer l'interface entre toutes les parties prenantes (directions opérationnelles du Département, PLIE, ETTI, prescripteurs habituels, etc.) et coordonner la mise en œuvre de la clause d'achats socio-responsables sur l'ensemble du territoire départemental.

La Fédération des Entreprises d'Insertion (EI) de Bourgogne – Franche-Comté favorise quant à elle l'échange de bonnes pratiques afin de faciliter la création de synergies entre tous les partenaires engagés dans la démarche. Elle représente et promeut notamment le modèle de l'EI et de l'ETTI auprès des autorités publiques, des partenaires, des acteurs du monde économique et plus globalement des citoyens.

Les objectifs et les modalités de la présente Charte sont déclinés en autant de conventions de mise en œuvre avec les différents signataires.

## **Article 5 : Territoires concernés :**

Les territoires d'intervention des signataires de la Charte sont définis de la sorte (*annexe 1*) :

- les territoires couverts par les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) sur le département de Saône-et-Loire :
  - Le Grand Chalon,
  - Aile Sud Bourgogne,
  - CILEF,
  - AgIRE.
  
- les bassins de vie et d'emploi non couverts par les PLIE, pour lesquels les Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI) sont les partenaires privilégiés, sans pour autant exclure les SIAE :
  - Mâcon – Paray-le-Monial,
  - Montceau – Le Creusot – Autun,
  - Chalon-sur-Saône – Louhans.

Fait à

, le

Pour le Département de Saône-et-Loire,	Pour Aile Sud Bourgogne,
Le Président, André ACCARY	

Pour le CILEF,	Pour AgIRE,

Pour Le Grand Chalon,	Pour Eurêka,

Pour Id'ées Intérim,	Pour Intersection,

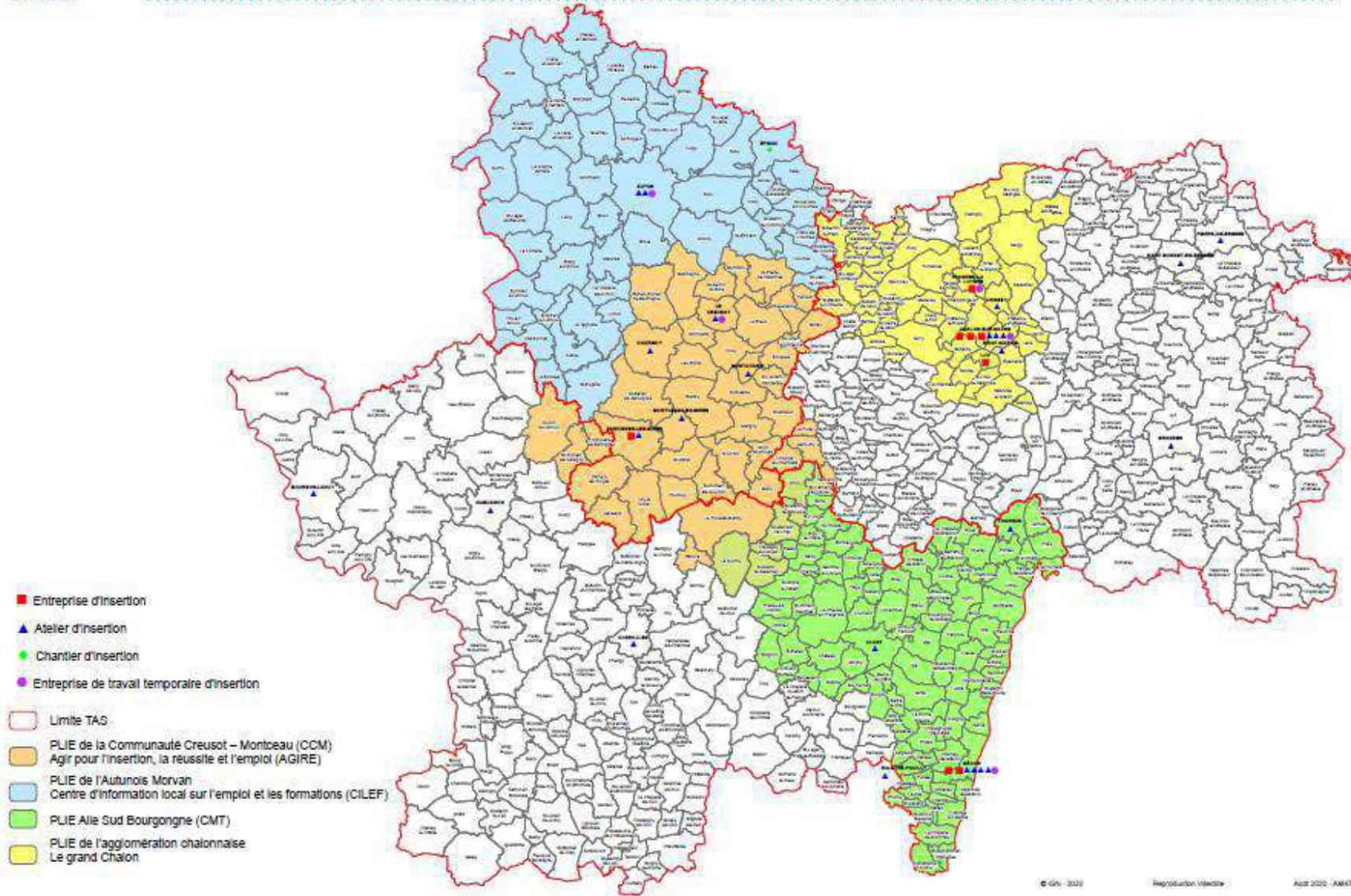
Pour la Fédération des Entreprises d'Insertion de Bourgogne – Franche-Comté,



# ANNEXE 1 : Cartographie des PLIE en Saône-et-Loire



## Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) en Saône-et-Loire - 2020



© IGA - 2020

Reproduction interdite

Août 2020 - AM471

## ANNEXE 2 : Nombre de bénéficiaires du RSA en Saône-et-Loire

	Nombre de bénéficiaires du RSA tenus aux droits et devoirs sur le département			
	Volet Autonomie Sociale	Volet Emploi	En attente d'orientation et non réactualisée	Total
TAS Autun-Montceau-Le Creusot	1080	2 203	78	<b>3 361</b>
TAS Chalons-Louhans	1405	2 982	96	<b>4 483</b>
TAS Mâcon-Paray	1581	2 087	132	<b>3 800</b>
<b>Total</b>	<b>4 066</b>	<b>7 272</b>	<b>306</b>	<b>11 644</b>
	Nombre de bénéficiaires du RSA tenus aux droits et devoirs par PLIE			
	Volet Autonomie Sociale	Volet Emploi	En attente d'orientation et non réactualisée	Total
PLIE AGIRE	877	1618	36	<b>2 531</b>
PLIE Aile Sud Bourgogne	954	1213	76	<b>2 243</b>
PLIE Autunois-Morvan CILEF	231	612	39	<b>882</b>
PLIE Grand Chalon	785	1968	62	<b>2 815</b>
<b>Total</b>	<b>2 847</b>	<b>5 411</b>	<b>213</b>	<b>8 471</b>
	Nombre de bénéficiaires du RSA tenus aux droits et devoirs sur le département (hors PLIE)			
	Volet Autonomie Sociale	Volet Emploi	En attente d'orientation et non réactualisée	Total
TAS Autun-Montceau-Le Creusot	4	16	4	<b>24</b>
TAS Chalons-Louhans	615	1002	34	<b>1 651</b>
TAS Mâcon-Paray	600	843	55	<b>1 498</b>
<b>Total</b>	<b>1 219</b>	<b>1 861</b>	<b>93</b>	<b>3 173</b>
				<b>(Source SOLIS)</b>
				<b>Données extraites le 06/10/2020</b>
				<b>Flux Septembre / données d'août</b>

## ANNEXE 3 : Partenaires associés à la Charte

- **Les services de l'Etat**
- **La Région Bourgogne – Franche-Comté (BFC)**
- **Les acteurs de l'insertion et l'emploi :**
  - Entreprises d'Insertion (EI)
  - Entreprises d'Insertion par le Travail Indépendant (EITI)
  - Associations Intermédiaires (AI)
  - Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI)
  - Régies de Quartiers (RQ)
  - Entreprises Adaptées (EA)
  - Entreprises Adaptées de Travail Temporaire (EATT)
- **Les prescripteurs habilités sur la plateforme de l'inclusion :**
  - Acteurs du service public de l'emploi : Pôle Emploi, CAP emploi, Mission Locale (MILO)
  - Services du Département de Saône-et-Loire (Aide Sociale à l'Enfance, etc.)
  - Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation (SPIP)
  - Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ)
  - Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) et Centres Intercommunaux d'Action Sociale (CIAS)
  - Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
  - Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)
  - Services et clubs de prévention
  - Agence nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA)
  - Points et Bureaux Information Jeunesse (PIJ/BIJ)
  - Caisses d'Allocations Familiales (CAF)
  - Centres d'Accueil de Demandeurs d'Asile (CADA)
  - Centres d'Adaptation à la Vie Active (CAVA)
  - Centres Provisoires d'Hébergement (CPH)
  - Centres d'Hébergement d'Urgence (CHU)
  - Structures agréées Organisme d'Accueil Communautaire et d'Activité Solidaire (OACAS)
- **Les prescripteurs non habilités sur la plateforme d'inclusion** (Association Le Pont, EPIDE, l'Ecole de la deuxième chance, l'Ecole de production, etc.)

- Les Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ)
- L'Association Régionale pour l'Insertion et la Qualification (ARIQ) BTP de Saône-et-Loire
- Le Centre de Formation d'Apprentis (CFA) du bâtiment de BFC
- Les organisations professionnelles et interprofessionnelles
- Les chambres consulaires
- La Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS) de BFC
- La Fédération des Acteurs de la Solidarité (FAS) de BFC
- Les organisations salariales et patronales
- Et de manière plus globale, les structures des secteurs suivants : l'hôtellerie, l'hébergement, la restauration, le commerce, les services, le transport, l'industrie, la construction, l'agriculture, les services d'aide et d'accompagnement à domicile, etc.



**CONVENTION AVEC LE PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI  
(PLIE) XXXXXXXXX**

**Dans le cadre de la Charte d'engagement pour l'insertion et l'emploi des  
bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) sur le  
département de Saône-et-Loire**

**Du ..... 2020 au 31 décembre 2021**

N° |2|0| |7|1|\_|\_|\_|  
Année Dépt N° d'ordre

- Vu la loi d'orientation N° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,
- Vu la loi N° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pris en son article L. 3211-1 notamment,
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),
- Vu le Programme Départemental d'Insertion (PDI) 2013 – 2018 approuvé par l'Assemblée départementale du 19 décembre 2013 et prolongé sur l'année 2019 et 2020 par l'Assemblée départementale du 14 mars 2019,
- Vu le Pacte Territorial d'Insertion (PTI) 2017 – 2020 approuvé par l'Assemblée départementale du 16 novembre 2017,
- Vu la Convention d'appui entre l'Etat et le Département de Saône-et-Loire dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté approuvée par l'Assemblée départementale du 21 juin 2019,
- Vu la Charte d'engagement pour l'insertion et l'emploi des bénéficiaires du RSA sur le département de Saône-et-Loire approuvée la Commission permanente du 20 novembre 2020,
- Vu la délibération de la Commission permanente du 20 novembre 2020,

**Entre**

Le Département de Saône-et-Loire représenté par son Président, Monsieur André Accary, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du 20 novembre 2020,

appelé le Département  
d'une part,

**et**

L'association XXXXXX, régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la Préfecture de Saône-et-Loire le XXXXXX, sous le numéro XXXXXX et publiée au Journal officiel du XXXXXX ayant son siège social à XXXXXX, représentée par son Président, XXXXXXXX, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'administration du.....,

appelé la structure gestionnaire du PLIE,  
d'autre part,

\*\*\*\*\*  
Il est convenu ce qui suit :

**Préambule:**

Le Département, dans le respect de ses compétences, soutient les initiatives qui sont facteurs de dynamisme et d'attractivité de son territoire.

Dans le cadre de ses politiques de solidarités, de développement et d'animation des territoires menées en application du Code général des collectivités territoriales, le Département de Saône-et-Loire soutient les institutions publiques, structures publiques ou privées et associations qui :

- l'accompagnent dans l'exercice de ses compétences et politiques publiques,
- respectent l'esprit de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 reconnaissant le droit d'association ainsi que les principes d'intervention du service public,
- facilitent la promotion et l'inclusion sociale des publics en difficultés et l'épanouissement individuel et collectif des citoyens,
- recherchent la mixité sociale, géographique et générationnelle dans l'accès aux activités proposées,
- s'engagent dans la prévention des conduites à risque et dans la mise en place d'actions de développement durable.

Dans un cadre législatif confiant au Département la responsabilité du dispositif Revenu de Solidarité Active (RSA), le Département a adopté deux dispositifs, notamment pour la déclinaison des actions d'insertion pour l'accès à l'emploi : le Programme Départemental d'Insertion (PDI) et le Pacte Territorial d'Insertion (PTI). Ces actions multiples et variées sont menées dans différents domaines tels que l'Insertion par l'Activité Economique (IAE), la formation, la santé, la mobilité, la vie sociale et familiale, etc.

Lors de la remise du « Pacte d'ambition pour l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) – Permettre à chacun de trouver sa place », le 10 septembre 2019 par Thibaut Guilluy, Président du Conseil de l'inclusion dans l'emploi, à la Ministre du Travail, Muriel Pénicaud, et ce en présence du Président de la République, Emmanuel Macron, l'IAE a été réaffirmée comme l'un des vecteurs les plus pertinents et les plus puissants pour dessiner les contours d'une société plus inclusive.

Le Département a pour objectif de favoriser le retour à l'emploi des publics les plus fragiles, plus particulièrement les bénéficiaires du RSA, et pallier les difficultés de recrutement rencontrées dans différents secteurs d'activités. En fixant des engagements stratégiques en faveur de l'insertion, de la lutte contre la pauvreté et d'aide au retour à l'emploi durable, le Département a la volonté de développer des outils et des actions inclusives permettant le retour à l'emploi du plus grand nombre sur son territoire.

Aussi, le Département a souhaité associer les partenaires volontaires impliqués dans l'insertion, la formation, et in fine l'emploi à la mise en œuvre de la **Charte pour l'insertion et l'emploi des publics bénéficiaires du RSA sur le département de Saône-et-Loire**. Grâce à un plan d'actions permettant notamment d'insérer professionnellement les publics bénéficiaires du RSA et les publics en fragilité sociale/professionnelle relevant des minimas sociaux, l'ensemble des parties prenantes a vocation à travailler conjointement en faveur de l'accompagnement de ces publics dans des parcours d'insertion socio-professionnels qualifiants et résolument tournés vers l'emploi durable.

### **Article 1 : objet de la convention**

Dans le cadre de la Charte d'engagement pour l'insertion et l'emploi des bénéficiaires du RSA sur le département de Saône-et-Loire, la présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement entre la structure gestionnaire du PLIE de XXXX et le Département de Saône-et-Loire pour favoriser l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA et des personnes en fragilité sociale/professionnelle relevant des minimas sociaux, domiciliés en Saône-et-Loire, **plus particulièrement situés sur les territoires couverts par le PLIE de XXXXXXXX**, par le biais d'accompagnements individualisés vers l'emploi et d'outils adaptés.

Cette convention peut faire l'objet d'avenants pour la mise en œuvre d'actions spécifiques donnant lieu à un financement complémentaire, notamment pour les actions d'accompagnement vers l'emploi des bénéficiaires du RSA domiciliés en Saône-et-Loire et situés sur les territoires couverts par le PLIE, dès lors qu'elles sont conduites par des opérateurs externes.

### **Article 2 : durée de la convention**

La présente convention est valable à compter de sa signature et prendra fin au 31 décembre 2021.

### **Article 3 : objectifs de la convention**

L'accès à l'emploi et à l'autonomie est la finalité de la politique d'insertion.

L'engagement partenarial des parties se traduit par la définition d'un plan d'actions concerté et la mise en œuvre de la démarche en :

- proposant aux bénéficiaires du RSA et aux publics en fragilité sociale/professionnelle relevant des minimas sociaux des solutions de formation et/ou de retour à l'emploi dans des secteurs pourvoyeurs de main-d'œuvre,
- proposant des candidats aux partenaires engagés dans une démarche de formation et/ou de recrutement,
- faisant découvrir aux candidats bénéficiaires du RSA et aux publics en fragilité sociale/professionnelle relevant des minimas sociaux la réalité des métiers vers lesquels ils souhaitent se diriger,
- mettant en avant les organismes et structures engagés dans une démarche de formation et/ou de retour à l'emploi des publics bénéficiaires du RSA et des publics en fragilité sociale/professionnelle relevant des minimas sociaux.

Parmi ces acteurs, le PLIE a vocation à accompagner les publics bénéficiaires du RSA et les personnes en fragilité sociale/professionnelle relevant des minimas sociaux, de manière cohérente, vers des parcours de formation qualifiants et résolument tournés vers l'emploi durable. De ce fait, il fait le lien constant avec les acteurs des territoires au sein desquels il est compétent.

Ces missions seront notamment réalisées dans le cadre de la mise en œuvre d'un partenariat entre les services du PLIE de XXXXXX et ceux du Département.

### **Article 4 : moyens mis en œuvre**

La structure gestionnaire du PLIE de XXXX et le Département s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de la présente convention, et plus particulièrement **le renforcement de l'utilisation de la clause d'achats socio-responsables dans les marchés publics du Département de Saône-et-Loire** afin de permettre l'accroissement des recrutements et des entrées dans des parcours de formation qualifiants.

Au titre de ses missions en direction des publics visés, la structure gestionnaire du PLIE de XXX s'engage ainsi à accompagner et conduire des bénéficiaires du RSA et les personnes en fragilité

+++++

sociale/professionnelle relevant des minimas sociaux, domiciliés en Saône-et-Loire, **et plus particulièrement situés sur les territoires couverts par le PLIE de XXXXXX**, vers des sorties dynamiques (CDI, CDD, CDDI, contrat d'intérim, contrat d'intérim d'insertion, formation qualifiante, contrat de professionnalisation, embauche en structure par l'activité économique, création d'activités, etc.). Les contrats aidés dans le secteur non marchand pourront être mis en œuvre comme levier d'étape de parcours et non comme finalité.

La structure gestionnaire du PLIE de XXXX mobilisera toutes les prestations à sa disposition et les mesures à l'emploi.

#### **Article 5 : publics concernés**

Le PLIE s'engage à **accompagner prioritairement les bénéficiaires du RSA tenus aux droits et devoirs et les personnes en fragilité sociale/professionnelle relevant des minimas sociaux en capacité de suivre un parcours d'insertion**, domiciliés en Saône-et-Loire **et plus particulièrement sur les territoires couverts par le PLIE de XXXXXX**, dans une démarche volontaire de retour durable à l'emploi.

En outre, et sur avis motivé des parties, d'autres personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et/ou professionnelle pourront être considérées comme relevant des « publics éloignés de l'emploi » et entrer dans le champ d'application du présent dispositif.

Le PLIE s'assurera de l'éligibilité du public entrant dans le périmètre de la Charte d'engagement pour l'insertion et l'emploi des bénéficiaires du RSA sur le département de Saône-et-Loire.

#### **Article 6 : évaluation des actions menées**

- A compter de la signature de la convention, **trimestriellement**, le PLIE de XXXXXX transmettra au Département un tableau de suivi de la convention afin d'évaluer le nombre d'accompagnements vers l'emploi effectivement réalisés.
- A compter de la signature de la convention, **semestriellement**, le PLIE de XXXXX réalisera un bilan intermédiaire des actions menées.
- **A l'issue de la période de validité de la convention**, un bilan final des actions menées sera dressé par le PLIE de XXXXXX. Ainsi, avec l'appui des partenaires signataires et notamment du PLIE, le Département sera notamment en charge d'évaluer par bassin de vie et d'emploi couverts par le PLIE les accompagnements vers l'emploi effectivement réalisés par le PLIE, à savoir :
  - le nombre de bénéficiaires du RSA et de personnes en fragilité sociale/professionnelle relevant des minimas sociaux sortis en emploi durable (CDI, CDD de plus de 6 mois ou CDDI, intérim ou intérim d'insertion de plus de 6 mois, création d'activités, etc.),
  - le nombre de bénéficiaires du RSA et de personnes en fragilité sociale/professionnelle relevant des minimas sociaux ayant repris un emploi de transition (CDD de moins de 6 mois ou CDDI, intérim ou intérim d'insertion de moins de 6 mois, etc.),
  - le nombre de bénéficiaires du RSA et de personnes en fragilité sociale/professionnelle relevant des minimas sociaux en sorties positives (formation qualifiante, contrat de professionnalisation, embauche en structure par l'activité économique, etc.),

Ainsi que :

- le nombre d'achats socio-responsables départementaux réalisés,
- le nombre d'heures d'insertion réalisées,
- le nombre et la typologie des métiers impactés.

Il est précisé que ces indicateurs pourront, le cas échéant, être révisés en fonction de l'évolution des besoins ou des situations rencontrées.

#### **Article 7 : participation financière du Département**

En contrepartie de la mise en œuvre du dispositif, le Département s'engage à verser à la structure gestionnaire du PLIE de XXX, une subvention composée d'**une part fixe équivalente à 1 000€ et d'une part variable liée au fonctionnement du PLIE et à l'accompagnement dans l'emploi des publics visés à l'article 5 de la présente convention.**

Cette part variable est versée en fonction du nombre de personnes visées à l'article 5 de la convention et entrant dans le dispositif de la Charte :

- de 1 à 9 personne(s) : 1 000€,
- de 10 à 19 personnes : 1 500€,
- de 20 à 29 personnes : 2 200€,
- de 30 à 39 personnes : 3 000€,
- 40 personnes et plus : 4 000€.

*Ces montants sont **cumulatifs** en fonction du nombre de personnes entrant dans le dispositif de la Charte et effectivement accompagnés dans l'emploi par le PLIE.*

Le versement de la subvention s'effectuera en tenant compte du nombre d'accompagnements vers l'emploi effectivement réalisés (et non orientés) par le PLIE.

Sa durée de validité est limitée au 31 décembre de l'exercice suivant l'exercice budgétaire au titre duquel elle est attribuée, soit le 31 décembre 2022.

#### **Article 8 : pilotage de l'enveloppe financière globale**

Cette opération s'inscrit dans le cadre d'une enveloppe financière globale allouée aux structures entrant dans le dispositif de la Charte d'engagement. Afin d'assurer le pilotage global de cette enveloppe financière, et comme indiqué à l'article 6 de la présente convention, le PLIE de XXXXXX transmettra trimestriellement au Département un tableau de suivi de la convention afin d'évaluer le nombre d'accompagnements vers l'emploi effectivement réalisés. Sur cette base, le Département se réserve le droit de réajuster la volumétrie des personnes accompagnées vers l'emploi et entrant dans le dispositif de la Charte d'engagement telle qu'initialement définie avec chacune des structures, en cohérence avec les moyens qu'il est susceptible d'engager.

#### **Article 9 : modalités de règlement**

Le règlement de la participation prévisionnelle départementale s'effectuera de la manière suivante : la participation sera versée au plus tard 3 mois après le terme de la convention, en fonction du nombre de personnes entrant dans le dispositif de la Charte, et sur présentation :

- du nombre d'accompagnements dans l'emploi réalisés par le PLIE,
- de la liste nominative des publics concernés domiciliés en Saône-et-Loire, **et situés sur les territoires couverts par le PLIE de XXXX**, ayant bénéficié d'un accompagnement dans l'emploi,
- des documents justifiant les sorties dynamiques.

.....  
Elle sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur.

Les versements seront effectués au compte

.....  
.....,  
sous réserve du respect par l'organisme des obligations mentionnées à l'article 10.

La structure gestionnaire du PLIE de XXXXX présentera sa demande de versement datée et signée en un original comprenant obligatoirement :

- le numéro de la convention,
- le montant à payer,
- les références bancaires (codes BIC / IBAN) qui seront mentionnées sur le Relevé d'identité bancaire (RIB) présenté par le PLIE.

Cette demande de versement est libellée à l'ordre de :

**Département de Saône-et-Loire  
Direction de l'insertion et du logement social  
Service insertion sociale et professionnelle  
Espace Duhesme – bâtiment Loire  
18 rue de Flacé  
CS 70126  
71 026 MACON Cedex 09**

**Article 10 : protection des données à caractère personnel**

Chacune des parties garantit à l'autre partie du respect des obligations légales et réglementaires lui incombant au titre de la protection des données à caractère personnel, en particulier de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après « loi informatique et libertés ») et du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles et à la libre circulation de ces données (RGPD).

Par conséquent, chaque partie s'engage à traiter lesdites données personnelles dans le respect des réglementations en vigueur, et à cet égard, s'engage à :

- Respecter les finalités pour lesquelles les données sont récoltées ;
- Préserver la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données personnelles dès lors qu'elle procède à leur collecte ou leur enregistrement;
- Informer les personnes dont elle recueille les données des modalités du traitement et de leurs droits au titre de la réglementation en vigueur ;
- Ne communiquer les données personnelles à aucun tiers quel qu'il soit, hormis les tiers auxquels il serait strictement nécessaire de transmettre les données personnelles en exécution de la convention dont les sous-traitants ;
- Prévoir, au sein des contrats l'unissant à ses sous-traitants, les éléments obligatoires prévus par l'article 28 du RGPD et s'assurer du respect, par lesdits sous-traitants, des obligations contractuelles prévues ;
- N'effectuer aucun transfert de données personnelles en dehors du territoire de l'Union Européenne, hormis vers des pays tiers présentant un niveau de protection adéquat au sens des autorités de contrôle ou vers un tiers répondant aux exigences juridiques, organisationnelles et techniques prévues par la réglementation en vigueur, s'agissant des données personnelles transmises au titre de la convention ;

## **DIRECTION DE L'INSERTION ET DU LOGEMENT SOCIAL**

Insertion sociale et professionnelle

\*\*\*\*\*

- Mettre en place tout système de sécurisation des données qui serait requis en raison d'une législation spécifique imposant de recourir à des modalités déterminées de conservation des données ;
- Alerter sans délai l'autre partie en cas de violation, de perte ou de divulgation non autorisée des données personnelles collectées dans le cadre de la convention, afin de permettre à la partie ayant collecté les données d'alerter les personnes concernées et de se conformer à ses obligations au sens de la réglementation susmentionnée.

Les personnes concernées disposent sur leurs données personnelles des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition, et peuvent à tout moment révoquer leur consentement aux traitements.

Les personnes concernées seront susceptibles de faire valoir leurs droits directement auprès du Responsable de traitement. Cette partie s'engage à y faire droit dans les délais réglementaires.

Chaque partie s'abstient en toute hypothèse de reproduire, exploiter ou utiliser les données personnelles collectées à l'occasion de la présente convention à ses propres fins ou pour le compte de tiers, à l'exception de l'exécution de la présente convention et s'engage à modifier ou supprimer, à la demande de la personne dont les données sont traitées, sous réserve qu'il ne s'agisse pas de données obligatoires, et en toute hypothèse à l'achèvement de la finalité poursuivie et au terme de l'exécution du contrat, toute donnée personnelle collectée à l'occasion ou aux fins d'exécution desdites prestations, sous réserve des délais légaux de conservation des données.

Chacune des parties, lorsqu'elle est qualifiée de responsable du traitement, fait son affaire des formalités lui incombant au titre de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, ainsi que du respect de la réglementation susmentionnée ; en particulier chaque partie doit vérifier que le traitement de données personnelles auquel elle procède est licite et qu'elle recueille le consentement de la personne concernée lorsqu'il est nécessaire.

### **Article 11 : obligations de la structure gestionnaire du PLIE**

#### 11.1 Obligation générale

La structure gestionnaire du PLIE s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des actions prévues pour lesquelles elle sollicite une participation financière du Département.

Par ailleurs, elle s'engage à participer aux éventuelles réunions de pilotage et de suivi nécessaires à la mise en place et au suivi des actions prévues dans le cadre de la Charte.

#### 11.2 Obligations comptables

Pour tous les bénéficiaires privés ou publics, les documents comptables sont à conserver pendant les 10 années consécutives à l'exécution de la présente convention.

#### **- Personnes privées**

Le bénéficiaire s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations de telle sorte que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. La présentation budgétaire retenue doit permettre d'individualiser les actions subventionnées.

Les comptes seront certifiés par le Président de l'organisme.

+++++

Conformément aux articles L. 612-4 et suivants et D. 612-5 et suivants du Code de commerce, toute association ayant reçu annuellement des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial, des organismes de sécurité sociale et des autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif, une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000 €, doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret. La certification doit en être effectuée par un Commissaire aux comptes.

### **- Personnes publiques**

Pour les personnes morales de droit public, un décompte récapitulatif des factures visées par le comptable de l'organisme a valeur de pièce justificative pour le versement du solde de la participation financière du Département.

#### 11.3 : Obligations d'information

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou de porter atteinte à la bonne réalisation des objectifs ou actions visés aux articles 1, 3 et 4.

Il lui communique les comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et annexes ainsi que le bilan financier de l'action, dans un délai de 2 mois après la clôture de l'exercice.

Il s'engage à produire au Département toute pièce ou information permettant d'évaluer et d'apprécier la qualité des actions proposées.

#### 11.4 : Obligation de confidentialité

L'association ne communiquera en aucun cas à un tiers, sans l'accord écrit préalable du Département, quelque document ou renseignement que ce soit concernant les résultats de l'action, sauf aux partenaires de l'action.

#### 11.5 Contrôle de l'accomplissement des obligations de la structure gestionnaire du PLIE

Le Département, représenté par le Président du Département, est habilité à vérifier la bonne exécution par la structure gestionnaire du PLIE de la totalité des obligations qui lui incombent, en vertu de la présente convention.

Ses agents suivront l'ensemble de l'action sous ses différents aspects et pourront à tout moment dans un délai de 2 ans après le virement de la totalité de la participation financière, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

La structure gestionnaire du PLIE veillera à faire figurer sur les documents d'information des actions cofinancées la participation du Département de Saône-et-Loire et dans le cadre de ses actions de communication.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des participations financières allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues, le Département sera en droit de réclamer le remboursement des sommes indument perçues.

#### 11.6 : Obligations de communication

Par la présente convention, l'organisme s'engage à :

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées, utilisant à cet effet les supports qui lui seront proposés ;



- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec les actions soutenues.

**Article 12 : modifications**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties. Le ou les avenants ultérieurs qui feront partie de la présente convention seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris pour une raison quelconque dans l'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, celui-ci doit en informer le Département sans délai, par lettre recommandée avec avis de réception.

**Article 13 : sanctions pécuniaires**

Lorsqu'il est constaté que la structure gestionnaire du PLIE ne produit pas dans les délais impartis les documents comptables susvisés quinze jours après une mise en demeure restée sans résultat, le Département peut suspendre tout ou partie des versements de la participation à effectuer.

En cas de refus persistant de la structure gestionnaire du PLIE de communiquer ses budgets, documents comptables et comptes rendus d'activité, le Département peut décider de supprimer sa participation pour l'avenir et même exiger le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés dont un usage conforme à la présente convention ne pourrait être justifié.

**Article 14 : résiliation**

En cas de non observation des clauses de la présente convention et après avertissements écrits par l'Autorité départementale effectués par lettre recommandée avec accusé de réception et restés sans effet pendant 30 jours, le Département se réserve le droit de résilier la présente convention.

Au cas où la structure gestionnaire du PLIE ne remplirait pas ses obligations, comme prévu à l'article 11, le Département se réserve la faculté de résilier la présente convention à tout moment avec un préavis de huit jours, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, le Département se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention.

En cas de changement de statut ou d'objet social du cocontractant, la présente convention pourra également être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de 4 mois.

**Article 15 : élection de domicile - attribution de juridiction**

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au siège du Département. Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

\*\*\*\*\*

En 2 exemplaires originaux.

Fait à

Le

Pour le Département  
de Saône-et-Loire,

Le Président du Département  
de Saône-et-Loire,

Fait à

Le

Pour l'association XXXXX,

Le Président,

**Cachet de la structure**

**Date de notification : .....**

**Cadre réservé à l'administration**

**L'ordonnateur soussigné, certifie que le  
présent acte est exécutoire à compter  
du .....**

**CONVENTION AVEC L'ENTREPRISE DE TRAVAIL TEMPORAIRE  
D'INSERTION (ETTI) XXXXXXXXX**

**Dans le cadre de la Charte d'engagement pour l'insertion et l'emploi des  
bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) sur le département de  
Saône-et-Loire**

**Du ..... 2020 au 31 décembre 2021**

N° |2|0| |7|1|\_|\_|\_|\_|  
Année Dépt N° d'ordre

Vu le Code général des collectivités territoriales, pris en son article L. 3211-1 notamment,

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF), pris en son article L. 121-1 notamment,

Vu la délibération du 11 mars 2016 relative au Règlement départemental d'action sociale (RDAS) qui décline les modalités d'intervention pour la participation du Département au fonctionnement des Structures d'insertion par l'activité économique (SIAE),

Vu le Programme départemental d'insertion (PDI) 2013 – 2018 approuvé par l'Assemblée départementale du 19 décembre 2013 et prorogé sur l'année 2019 par l'Assemblée départementale du 14 mars 2019,

Vu le Pacte territorial d'insertion (PTI) 2017 – 2020 approuvé par l'Assemblée départementale du 16 novembre 2017,

Vu la Convention d'appui entre l'Etat et le Département de Saône-et-Loire dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté approuvée par l'Assemblée départementale du 21 juin 2019,

Vu la Charte d'engagement pour l'insertion et l'emploi des bénéficiaires du RSA sur le département de Saône-et-Loire approuvée la Commission permanente du 20 novembre 2020,

Vu la délibération de la Commission permanente du 20 novembre 2020,

**Entre**

Le Département de Saône-et-Loire représenté par son Président, Monsieur André Accary, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du 20 novembre 2020,

appelé le Département  
d'une part,

**et**

L'Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI) ..... ayant son siège social ....., représentée par son Président / Gérant, Madame / Monsieur.....dûment habilité par délibération du Conseil d'administration du .....,

appelée l'Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI),  
d'autre part,

\*\*\*\*\*  
Il est convenu ce qui suit :

**Préambule:**

Le Département, dans le respect de ses compétences, soutient les initiatives qui sont facteurs de dynamisme et d'attractivité de son territoire.

Dans le cadre de ses politiques de solidarités, de développement et d'animation des territoires menées en application du Code général des collectivités territoriales, le Département de Saône-et-Loire soutient les institutions publiques, structures publiques ou privées et associations qui :

- l'accompagnent dans l'exercice de ses compétences et politiques publiques,
- respectent l'esprit de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 reconnaissant le droit d'association ainsi que les principes d'intervention du service public,
- facilitent la promotion et l'inclusion sociale des publics en difficultés et l'épanouissement individuel et collectif des citoyens,
- recherchent la mixité sociale, géographique et générationnelle dans l'accès aux activités proposées,
- s'engagent dans la prévention des conduites à risque et dans la mise en place d'actions de développement durable.

Dans un cadre législatif confiant au Département la responsabilité du dispositif Revenu de Solidarité Active (RSA), le Département a adopté deux dispositifs, notamment pour la déclinaison des actions d'insertion pour l'accès à l'emploi : le Programme Départemental d'Insertion (PDI) et le Pacte Territorial d'Insertion (PTI). Ces actions multiples et variées sont menées dans différents domaines tels que l'Insertion par l'Activité Economique (IAE), la formation, la santé, la mobilité, la vie sociale et familiale, etc.

Lors de la remise du « Pacte d'ambition pour l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) – Permettre à chacun de trouver sa place », le 10 septembre 2019 par Thibaut Guilluy, Président du Conseil de l'inclusion dans l'emploi, à la Ministre du Travail, Muriel Pénicaud, et ce en présence du Président de la République, Emmanuel Macron, l'IAE a été réaffirmée comme l'un des vecteurs les plus pertinents et les plus puissants pour dessiner les contours d'une société plus inclusive.

Le Département a pour objectif de favoriser le retour à l'emploi des publics les plus fragiles, plus particulièrement les bénéficiaires du RSA, et pallier les difficultés de recrutement rencontrées dans différents secteurs d'activités. En fixant des engagements stratégiques en faveur de l'insertion, de la lutte contre la pauvreté et d'aide au retour à l'emploi durable, le Département a la volonté de développer des outils et des actions inclusives permettant le retour à l'emploi du plus grand nombre sur son territoire.

Aussi, le Département a souhaité associer les partenaires volontaires impliqués dans l'insertion, la formation, et in fine l'emploi à la mise en œuvre de la **Charte pour l'insertion et l'emploi des publics bénéficiaires du RSA sur le département de Saône-et-Loire**. Grâce à un plan d'actions permettant notamment d'insérer professionnellement les publics bénéficiaires du RSA et les publics en fragilité sociale/professionnelle relevant des minimas sociaux, l'ensemble des parties prenantes a vocation à travailler conjointement en faveur de l'accompagnement de ces publics dans des parcours d'insertion socio-professionnels qualifiants et résolument tournés vers l'emploi durable.

**Article 1 : objet de la convention**

Dans le cadre de la Charte d'engagement pour l'insertion et l'emploi des bénéficiaires du RSA sur le département de Saône-et-Loire, la présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement entre l'ETTI XXXXXXXX et le Département de Saône-et-Loire pour favoriser l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA domiciliés en Saône-et-Loire et des personnes en fragilité sociale/professionnelle relevant des minimas sociaux, **plus particulièrement situés sur les bassins de vie et d'emploi non couverts par les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE)**, par le biais d'accompagnements individualisés vers l'emploi et d'outils adaptés.

Cette convention peut faire l'objet d'avenants pour la mise en œuvre d'actions spécifiques donnant lieu à un financement complémentaire.

**Article 2 : durée de la convention**

La présente convention est valable à compter de sa signature et prendra fin au 31 décembre 2021.

**Article 3 : objectifs de la convention**

L'accès à l'emploi et à l'autonomie est la finalité de la politique d'insertion.

L'engagement partenarial des parties se traduit par la définition d'un plan d'actions concerté et la mise en œuvre de la démarche en :

- o proposant aux bénéficiaires du RSA et aux publics en fragilité sociale/professionnelle relevant des minimas sociaux des solutions de formation et/ou de retour à l'emploi dans des secteurs pourvoyeurs de main-d'œuvre,
- o proposant des candidats aux partenaires engagés dans une démarche de formation et/ou de recrutement,
- o faisant découvrir aux candidats bénéficiaires du RSA et aux publics en fragilité sociale/professionnelle relevant des minimas sociaux la réalité des métiers vers lesquels ils souhaitent se diriger,
- o mettant en avant les organismes et structures engagés dans une démarche de formation et/ou de retour à l'emploi des publics bénéficiaires du RSA et des publics en fragilité sociale/professionnelle relevant des minimas sociaux.

Parmi ces acteurs, l'ETTI est en prise directe avec l'emploi. Doublement inscrite dans le secteur concurrentiel et le champ de l'insertion, l'ETTI fait le lien constant entre les besoins d'accompagnement et d'emploi des personnes qui en sont éloignées et les besoins d'embauche des acteurs économiques de son territoire. Exerçant son activité dans le cadre du Code du Travail et de la réglementation régissant le travail temporaire, l'ETTI porte ainsi une double expertise : économique et sociale. L'originalité et la cohérence de son organisation interne, entièrement dédiée à sa finalité sociale, en font un modèle d'entreprise innovante. Elle tient une place singulière dans les Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) tant par sa relation avec la profession du travail temporaire que par sa proximité avec l'entreprise.

Les missions exercées seront notamment réalisées dans le cadre de la mise en œuvre d'un partenariat entre l'ETTI de XXXXXX et le Département.

**Article 4 : moyens mis en œuvre**

L'ETTI de XXXX et le Département s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de la présente convention, et plus particulièrement **le renforcement de l'utilisation**

\*\*\*\*\*  
**de la clause d'achats socio-responsables dans les marchés publics du Département de Saône-et-Loire** afin de permettre l'accroissement des recrutements et des entrées dans des parcours de formation qualifiants.

Au titre de ses missions en direction des publics visés, l'ETTI de XXX s'engage ainsi à accompagner et conduire des bénéficiaires du RSA et les personnes en fragilité sociale/professionnelle relevant des minimas sociaux, domiciliés en Saône-et-Loire, **et plus particulièrement situés sur les bassins de vie et d'emploi non couverts par les PLIE**, vers des sorties dynamiques (CDI, CDD, CDDI, contrat d'intérim, contrat d'intérim d'insertion, formation qualifiante, contrat de professionnalisation, embauche en structure par l'activité économique, création d'activités, etc.). Les contrats aidés dans le secteur non marchand pourront être mis en œuvre comme levier d'étape de parcours et non comme finalité.

L'ETTI de XXXX mobilisera toutes les prestations à sa disposition et les mesures à l'emploi.

#### **Article 5 : publics concernés**

L'ETTI s'engage à **accompagner prioritairement les bénéficiaires du RSA tenus aux droits et devoirs et les personnes en fragilité sociale/professionnelle relevant des minimas sociaux en capacité de suivre un parcours d'insertion**, domiciliés en Saône-et-Loire **et plus particulièrement situés sur les bassins de vie et d'emploi non couverts par les PLIE, dans une démarche volontaire de retour durable à l'emploi.**

En outre, et sur avis motivé des parties, d'autres personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et/ou professionnelle pourront être considérées comme relevant des « publics éloignés de l'emploi » et entrer dans le champ d'application du présent dispositif.

L'ETTI s'assurera de l'éligibilité du public entrant dans le périmètre de la Charte d'engagement pour l'insertion et l'emploi des bénéficiaires du RSA sur le département de Saône-et-Loire.

#### **Article 6 : évaluation des actions menées**

- A compter de la signature de la convention, **trimestriellement**, l'ETTI de XXXXXXXX transmettra au Département un tableau de suivi de la convention afin d'évaluer le nombre d'accompagnements vers l'emploi effectivement réalisés.
- A compter de la signature de la convention, **semestriellement**, l'ETTI de XXXXX réalisera un bilan intermédiaire des actions menées.
- **A l'issue de la période de validité de la convention**, un bilan final des actions menées sera dressé par l'ETTI de XXXXXX. Ainsi, avec l'appui des partenaires signataires et notamment de l'ETTI, le Département sera notamment en charge d'évaluer par bassin de vie et d'emploi non couverts par les PLIE les accompagnements vers l'emploi effectivement réalisés par l'ETTI, à savoir :
  - le nombre de bénéficiaires du RSA et de personnes en fragilité sociale/professionnelle relevant des minimas sociaux sortis en emploi durable (CDI, CDD de plus de 6 mois ou CDDI, intérim ou intérim d'insertion de plus de 6 mois, création d'activités, etc.),
  - le nombre de bénéficiaires du RSA et de personnes en fragilité sociale/professionnelle relevant des minimas sociaux ayant repris un emploi de transition (CDD de moins de 6 mois ou CDDI, intérim ou intérim d'insertion de moins de 6 mois, etc.),
  - le nombre de bénéficiaires du RSA et de personnes en fragilité sociale/professionnelle relevant des minimas sociaux en sorties positives (formation qualifiante, contrat de professionnalisation, embauche en structure par l'activité économique, etc.),

## DIRECTION DE L'INSERTION ET DU LOGEMENT SOCIAL

Insertion sociale et professionnelle

\*\*\*\*\*

Ainsi que :

- le nombre d'achats socio-responsables départementaux réalisés,
- le nombre d'heures d'insertion réalisées,
- le nombre et la typologie des métiers impactés.

Il est précisé que ces indicateurs pourront, le cas échéant, être révisés en fonction de l'évolution des besoins ou des situations rencontrées.

### **Article 7 : participation financière du Département**

En contrepartie de la mise en œuvre du dispositif, le Département s'engage à verser à l'ETTI de XXX, une subvention composée d'**une part fixe équivalente à 1 000€ et d'une part variable liée au fonctionnement de l'ETTI et à l'accompagnement dans l'emploi des publics visés à l'article 5 de la présente convention.**

Cette part variable est versée en fonction du nombre de personnes visées à l'article 5 de la convention et entrant dans le dispositif de la Charte :

- de 1 à 9 personne(s) : 1 000€,
- de 10 à 19 personnes : 1 500€,
- de 20 à 29 personnes : 2 200€,
- de 30 à 39 personnes : 3 000€,
- 40 personnes et plus : 4 000€.

*Ces montants sont **cumulatifs** en fonction du nombre de personnes entrant dans le dispositif de la Charte et effectivement accompagnés dans l'emploi par l'ETTI.*

Le versement de la participation s'effectuera en tenant compte du nombre d'accompagnements vers l'emploi effectivement réalisés (et non orientés) par l'ETTI.

Sa durée de validité est limitée au 31 décembre de l'exercice suivant l'exercice budgétaire au titre duquel elle est attribuée, soit le 31 décembre 2022.

### **Article 8 : pilotage de l'enveloppe financière globale**

Cette opération s'inscrit dans le cadre d'une enveloppe financière globale allouée aux structures entrant dans le dispositif de la Charte d'engagement. Afin d'assurer le pilotage global de cette enveloppe financière, et comme indiqué à l'article 6 de la présente convention, l'ETTI de XXXXXX transmettra trimestriellement au Département un tableau de suivi de la convention afin d'évaluer le nombre d'accompagnements vers l'emploi effectivement réalisés. Sur cette base, le Département se réserve le droit de réajuster la volumétrie des personnes accompagnées vers l'emploi et entrant dans le dispositif de la Charte d'engagement telle qu'initialement définie avec chacune des structures, en cohérence avec les moyens qu'il est susceptible d'engager.

### **Article 9 : modalités de règlement**

Le règlement de la participation prévisionnelle départementale s'effectuera de la manière suivante : la participation sera versée au plus tard 3 mois après le terme de la convention, en fonction du nombre de personnes entrant dans le dispositif de la Charte, et sur présentation :

- du nombre d'accompagnements dans l'emploi réalisés par l'ETTI,

- .....
- de la liste nominative des publics concernés domiciliés en Saône-et-Loire, **et situés sur les bassins de vie et d'emploi non couverts par les PLIE**, ayant bénéficié d'un accompagnement dans l'emploi,
  - des documents justifiant les sorties dynamiques.

Elle sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur.  
 Les versements seront effectués au compte .....,  
 .....  
 sous réserve du respect par l'organisme des obligations mentionnées à l'article 11.

L'ETI présentera sa demande de versement datée et signée en un original comprenant obligatoirement :

- le numéro de la convention,
- le montant à payer,
- les références bancaires (codes BIC / IBAN) qui seront mentionnées sur le Relevé d'identité bancaire (RIB) présenté par l'ETI,
- le numéro Siret.

Cette demande de versement est libellée à l'ordre de :

**Département de Saône-et-Loire  
 Direction de l'insertion et du logement social  
 Service insertion sociale et professionnelle  
 Espace Duhesme – bâtiment Loire  
 18 rue de Flacé  
 CS 70126  
 71 026 MACON Cedex 09**

**Article 10 : protection des données à caractère personnel**

Chacune des parties garantit à l'autre partie du respect des obligations légales et réglementaires lui incombant au titre de la protection des données à caractère personnel, en particulier de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après « loi informatique et libertés ») et du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles et à la libre circulation de ces données (RGPD).

Par conséquent, chaque partie s'engage à traiter lesdites données personnelles dans le respect des réglementations en vigueur, et à cet égard, s'engage à :

- Respecter les finalités pour lesquelles les données sont récoltées ;
- Préserver la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données personnelles dès lors qu'elle procède à leur collecte ou leur enregistrement;
- Informer les personnes dont elle recueille les données des modalités du traitement et de leurs droits au titre de la réglementation en vigueur ;
- Ne communiquer les données personnelles à aucun tiers quel qu'il soit, hormis les tiers auxquels il serait strictement nécessaire de transmettre les données personnelles en exécution de la convention dont les sous-traitants ;
- Prévoir, au sein des contrats l'unissant à ses sous-traitants, les éléments obligatoires prévus par l'article 28 du RGPD et s'assurer du respect, par lesdits sous-traitants, des obligations contractuelles prévues ;



## **DIRECTION DE L'INSERTION ET DU LOGEMENT SOCIAL**

Insertion sociale et professionnelle

\*\*\*\*\*

- N'effectuer aucun transfert de données personnelles en dehors du territoire de l'Union Européenne, hormis vers des pays tiers présentant un niveau de protection adéquat au sens des autorités de contrôle ou vers un tiers répondant aux exigences juridiques, organisationnelles et techniques prévues par la réglementation en vigueur, s'agissant des données personnelles transmises au titre de la convention ;
- Mettre en place tout système de sécurisation des données qui serait requis en raison d'une législation spécifique imposant de recourir à des modalités déterminées de conservation des données ;
- Alerter sans délai l'autre partie en cas de violation, de perte ou de divulgation non autorisée des données personnelles collectées dans le cadre de la convention, afin de permettre à la partie ayant collecté les données d'alerter les personnes concernées et de se conformer à ses obligations au sens de la réglementation susmentionnée.

Les personnes concernées disposent sur leurs données personnelles des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition, et peuvent à tout moment révoquer leur consentement aux traitements.

Les personnes concernées seront susceptibles de faire valoir leurs droits directement auprès du Responsable de traitement. Cette partie s'engage à y faire droit dans les délais réglementaires.

Chaque partie s'abstient en toute hypothèse de reproduire, exploiter ou utiliser les données personnelles collectées à l'occasion de la présente convention à ses propres fins ou pour le compte de tiers, à l'exception de l'exécution de la présente convention et s'engage à modifier ou supprimer, à la demande de la personne dont les données sont traitées, sous réserve qu'il ne s'agisse pas de données obligatoires, et en toute hypothèse à l'achèvement de la finalité poursuivie et au terme de l'exécution du contrat, toute donnée personnelle collectée à l'occasion ou aux fins d'exécution desdites prestations, sous réserve des délais légaux de conservation des données.

Chacune des parties, lorsqu'elle est qualifiée de responsable du traitement, fait son affaire des formalités lui incombant au titre de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, ainsi que du respect de la réglementation susmentionnée ; en particulier chaque partie doit vérifier que le traitement de données personnelles auquel elle procède est licite et qu'elle recueille le consentement de la personne concernée lorsqu'il est nécessaire.

### **Article 11 : obligations de l'ETTI**

#### 11.1 Obligation générale

L'ETTI s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des actions prévues pour lesquelles elle sollicite une participation financière du Département.

Par ailleurs, elle s'engage à participer aux éventuelles réunions de pilotage et de suivi nécessaires à la mise en place et au suivi des actions prévues dans le cadre de la Charte.

#### 11.2 Obligations comptables

Pour tous les bénéficiaires privés ou publics, les documents comptables sont à conserver pendant les 10 années consécutives à l'exécution de la présente convention.

#### **- Personnes privées**

\*\*\*\*\*  
Le bénéficiaire s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations de telle sorte que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. La présentation budgétaire retenue doit permettre d'individualiser les actions subventionnées.

Les comptes seront certifiés par le Président de l'organisme.

Conformément aux articles L. 612-4 et suivants et D. 612-5 et suivants du Code de commerce, toute association ayant reçu annuellement des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial, des organismes de sécurité sociale et des autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif, une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000 €, doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret. La certification doit en être effectuée par un Commissaire aux comptes.

#### **- Personnes publiques**

Pour les personnes morales de droit public, un décompte récapitulatif des factures visées par le comptable de l'organisme a valeur de pièce justificative pour le versement du solde de la participation financière du Département.

#### 11.3 : Obligations d'information

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou de porter atteinte à la bonne réalisation des objectifs ou actions visés aux articles 1, 3 et 4.

Il lui communique les comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et annexes ainsi que le bilan financier de l'action, dans un délai de 2 mois après la clôture de l'exercice.

Il s'engage à produire au Département toute pièce ou information permettant d'évaluer et d'apprécier la qualité des actions proposées.

#### 11.4 : Obligation de confidentialité

L'ETI ne communiquera en aucun cas à un tiers, sans l'accord écrit préalable du Département, quelque document ou renseignement que ce soit concernant les résultats de l'action, sauf aux partenaires de l'action.

#### 11.5 Contrôle de l'accomplissement des obligations de l'ETI

Le Département, représenté par le Président du Département, est habilité à vérifier la bonne exécution par l'ETI de la totalité des obligations qui lui incombent, en vertu de la présente convention.

Ses agents suivront l'ensemble de l'action sous ses différents aspects et pourront à tout moment dans un délai de 2 ans après le virement de la totalité de la participation financière exercer un contrôle sur pièces et sur place.

L'ETI veillera à faire figurer sur les documents d'information des actions cofinancées la participation du Département de Saône-et-Loire et dans le cadre de ses actions de communication.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des participations financières allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues, le Département sera en droit de réclamer le remboursement des sommes indument perçues.

#### 11.6 : Obligations de communication

Par la présente convention, l'organisme s'engage à :

## **DIRECTION DE L'INSERTION ET DU LOGEMENT SOCIAL**

Insertion sociale et professionnelle

\*\*\*\*\*

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées, utilisant à cet effet les supports qui lui seront proposés ;

- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec les actions soutenues.

### 11.7 : Obligation de s'assurer

L'ETI sera tenue de s'assurer conformément à la législation en vigueur notamment pour ce qui concerne l'accueil du public et fournira une attestation d'assurance jointe à la convention signée.

### **Article 12 : modifications**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties. Le ou les avenants ultérieurs qui feront partie de la présente convention seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris pour une raison quelconque dans l'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, celui-ci doit en informer le Département sans délai, par lettre recommandée avec avis de réception.

### **Article 13 : sanctions pécuniaires**

Lorsqu'il est constaté que l'ETI ne produit pas dans les délais impartis les documents comptables susvisés quinze jours après une mise en demeure restée sans résultat, le Département peut suspendre tout ou partie des versements de la participation à effectuer.

En cas de refus persistant de l'ETI de communiquer ses budgets, documents comptables et comptes rendus d'activité, le Département peut décider de supprimer sa participation pour l'avenir et même exiger le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés dont un usage conforme à la présente convention ne pourrait être justifié.

### **Article 14 : résiliation**

En cas de non observation des clauses de la présente convention et après avertissements écrits par l'Autorité départementale effectués par lettre recommandée avec accusé de réception et restés sans effet pendant 30 jours, le Département se réserve le droit de résilier la présente convention.

Au cas où l'ETI ne remplirait pas ses obligations, comme prévu à l'article 10, le Département se réserve la faculté de résilier la présente convention à tout moment avec un préavis de huit jours, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, le Département se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention.

En cas de changement de statut ou d'objet social du cocontractant, la présente convention pourra également être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de 4 mois.

### **Article 15 : élection de domicile - attribution de juridiction**

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au siège du Département. Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

\*\*\*\*\*

En 2 exemplaires originaux.

Fait à

Le

Pour le Département  
de Saône-et-Loire,

Le Président du Département  
de Saône-et-Loire,

Fait à

Le

Pour l'ETTI XXXXX,

Le Président,

**Cachet de la structure**

**Date de notification : .....**

**Cadre réservé à l'administration**

**L'ordonnateur soussigné, certifie que le  
présent acte est exécutoire à compter  
du .....**

## Direction de l'insertion et du logement social

Réunion du 20 novembre 2020

Date de convocation : 5 novembre 2020

Délibération N° 4

### DISPOSITIF TERRITORIAL D'ACCOMPAGNEMENT (DTA) DES FEMMES EN MILIEU RURAL EN DIFFICULTÉ D'INSERTION

Mise en place d'un accompagnement renforcé et individualisé

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, Mme Florence Battard, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, Mme Marie-Christine Bignon, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, Mme Catherine Fargeot, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : Mme Edith Calderon, Mme Carole Chenuet, M. Christian Gillot, M. Sébastien Martin, M. Alain Philibert, M. Jean-Yves Vernochet

M. GILLOT Christian a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BARNAY, Mme CALDERON Edith a donné pouvoir à Mme Evelyne COUILLEROT, M. MARTIN Sébastien a donné pouvoir à Mme Dominique LANOISELET, M. PHILIBERT Alain a donné pouvoir à M. Dominique LOTTE, M. VERNOCHE Jean-Yves a donné pouvoir à Mme Violaine GILLET, Mme CHENUET Carole a donné pouvoir M. André ACCARY.

Pour les élus présents en visio-conférences qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés : Mme BERGER Eda à Mme Chantal GIEN, Mme BIGNON Marie-Christine à M. Arnaud DURIX, Mme BRUNET-LECHENAULT Claudette à M. Jean-Christophe DESCIEUX, Mme CHAMBRIAT Sylvie à M. Frédéric CANNARD, Mme DECHAUME Isabelle à M. Vincent BERGERET, Mme PERRAUDIN Edith à M. Thierry DESJOURS, M. PEULET André à Mme Catherine FARGEOT, M. RENAULT Fernand à Mme Christine LOUVEL, Mme ROBLOT Elisabeth à M. Hervé REYNAUD, M. ROUFFIANGE Bertrand à Mme Aline GRUET, M. TOURNY Jacques à Mme Florence BATTARD, Mme VERJUX-PELLETIER Françoise à M. Raymond GONTHIER,

## LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu la Loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 19 décembre 2013 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a adopté le Programme départemental d'insertion (PDI) 2013 – 2018 et la délibération du 14 mars 2019 le prolongeant jusqu'au 31 décembre 2020,

Vu la délibération du 16 novembre 2017 aux termes de laquelle le Conseil départemental a adopté le Pacte territorial d'insertion (PTI) 2017 – 2020,

Vu la délibération du 21 juin 2019 au terme de laquelle le Conseil départemental a adopté la Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi avec l'Etat,

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant la demande de subvention présentée par Pôle Emploi afin de soutenir le Dispositif territorial d'accompagnement (DTA) des femmes en milieu rural en difficultés d'insertion au titre des financements dédiés dans le cadre de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (2019-2021),

### **Après en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention d'un montant total de 61 875€ à Pôle emploi afin de soutenir le Dispositif territorial d'accompagnement (DTA) des femmes en milieu rural en difficulté d'insertion au titre des financements dédiés dans le cadre de la Convention d'appui contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE) 2019-2021,
- de valider la convention jointe en annexe et d'autoriser M. le Président à la signer.

Les crédits sont inscrits au budget du Département sur l'autorisation de programme « Prévention et lutte contre la pauvreté », l'opération « prévention et lutte contre la pauvreté – Convention 2019-2021 », l'article 65738 (Autres établissements publics locaux).

Le Président,  
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....



**CONVENTION  
AVEC LA DIRECTION TERRITORIALE DE POLE EMPLOI  
BENEFICIAIRE D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
DU DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE**

N° |2|0| |0|7|1| |0|9|2|

**Entre**

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération du de la Commission permanente du 20 novembre 2020,

**Et**

La Direction territoriale de Pôle emploi de Saône-et-Loire, représentée par sa directrice, Madame Linda KHENNNICHE, dûment habilitée aux fins d'intervenir aux présentes,

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article L. 3211-1 notamment,

Vu le Programme départemental d'insertion (PDI) 2013 – 2018 approuvé par l'Assemblée départementale du 19 décembre 2013 et prolongé, jusqu'au 31 décembre 2020, par délibération de l'Assemblée départementale du 14 mars 2019,

Vu le Pacte territorial d'insertion (PTI) 2017 – 2020 approuvé par l'Assemblée départementale du 16 novembre 2017,

Vu la délibération de la Commission permanente du 20 novembre 2020 attribuant la subvention,

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Préambule**

Le Département, dans le respect de ses compétences, soutient les initiatives qui sont facteurs de dynamisme et d'attractivité de son territoire.

Dans le cadre de ses politiques de solidarités, de développement et d'animation des territoires menées en application du Code général des collectivités territoriales, le Département de Saône-et-Loire soutient les institutions publiques, structures publiques ou privées et associations qui :

- l'accompagnent dans l'exercice de ses compétences et politiques publiques,
- respectent l'esprit de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 reconnaissant le droit d'association ainsi que les principes d'intervention du Service public,
- facilitent la promotion et l'inclusion sociale des publics en difficultés et l'épanouissement individuel et collectif des citoyens,
- recherchent la mixité sociale, géographique et générationnelle dans l'accès aux activités proposées,
- s'engagent dans la prévention des conduites à risque et dans la mise en place d'actions de développement durable.

Dans un cadre législatif confiant au Département l'entière responsabilité du dispositif Revenu de solidarité active (RSA), le Département a adopté deux dispositifs, notamment pour la déclinaison des actions d'insertion pour l'accès à l'emploi : le Programme départemental d'insertion (PDI) et le Pacte territorial d'insertion (PTI). Ces actions multiples et variées sont menées dans différents domaines tels que l'Insertion par l'activité économique (IAE), la formation, la santé, la mobilité, la vie sociale et familiale.

### **Article 1 - Objet et durée de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions de versement de la subvention du Département à la Direction territoriale de Pôle emploi de Saône-et-Loire.

La subvention départementale permettra de financer le Dispositif territorial d'accompagnement (DTA) des femmes en milieu rural en difficulté d'insertion dont 50% bénéficiaires du RSA.

Cette nouvelle modalité d'accompagnement, qui vient compléter les modalités d'accompagnement des demandeurs d'emploi déjà en place, s'articule autour des actions suivantes :

- interventions hors les murs dans les villages avec l'appui des acteurs locaux,
- mobilisation des interventions partenaires pour lever les freins périphériques à la recherche d'emploi : usage du numérique, mobilité, garde d'enfants, difficultés financières, santé...,
- actions de redynamisation et de reprise de confiance en soi,
- construction avec les entreprises d'un partenariat : témoignages de recruteurs, simulation d'entretiens d'embauche, parrainage.

L'action débutera au 1<sup>er</sup> octobre 2020 et prendra fin au 31 décembre 2021, date à laquelle la convention prendra fin.



**Article 2 - Montant de la subvention**

Le Département de Saône-et-Loire attribue, au titre de l'année 2020, une aide d'un montant de 61 875 € au bénéficiaire indiqué à l'article 1, conformément à la délibération de la Commission permanente du 20 novembre 2020.

Sa durée de validité est limitée au 31 décembre de l'exercice suivant l'exercice budgétaire au titre duquel elle est attribuée soit le 31 décembre 2021.

**Article 3 - Modalités de versement de la subvention**

Le Département versera la subvention selon les modalités suivantes :

\* un acompte, à la signature de la convention, de 49 500 € soit 80 % du montant total de la subvention,

\* un solde de 20%, soit 12 375 €, après réception et instruction du bilan de l'action et de son compte-rendu détaillé sous réserve que 50% des femmes accompagnées soient bénéficiaires du RSA. Si tel n'est pas le cas, aucun versement de solde n'interviendra.

Elle sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur. Les versements seront effectués au compte

-----  
-----  
-----

sous réserve du respect par l'organisme des obligations mentionnées à l'article 4.

**Article 4 - Obligations du bénéficiaire**

**4.1 - Obligations comptables**

Pour tous les bénéficiaires privés ou publics, les documents comptables sont à conserver pendant les 10 années consécutives à l'exécution de la présente convention.

**- Personnes privées**

Le bénéficiaire s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations de telle sorte que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. La présentation budgétaire retenue doit permettre d'individualiser les actions subventionnées.

Les comptes seront certifiés par le Président de l'organisme.

Conformément aux articles L. 612-4 et suivants et D. 612-5 et suivants du Code de commerce, toute association ayant reçu annuellement des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial, des organismes de sécurité sociale et des autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif, une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000 €, doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret. La certification doit en être effectuée par un commissaire aux comptes.

### **- Personnes publiques**

Pour les personnes morales de droit public, un décompte récapitulatif des factures visées par le comptable de l'organisme a valeur de pièce justificative pour le versement du solde de la subvention.

### **4.2 - Obligations d'information**

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou de porter atteinte à la bonne réalisation des objectifs ou actions visés à l'article 1.

Il lui communique les comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et annexes ainsi que le bilan financier de l'action, dans un délai de 2 mois après la clôture de l'exercice.

Il s'engage à produire au Département toute pièce ou information permettant d'évaluer et d'apprécier la qualité des actions proposées.

### **4.3 - Obligations de communication**

Par la présente convention, l'organisme s'engage à :

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées, utilisant à cet effet les supports qui lui seront proposés ;

- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec les actions soutenues.

### **4.4 - Autre(s) obligation(s)**

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou de porter atteinte à la bonne réalisation des objectifs ou actions visés aux articles 1 et 2.

Il s'engage à produire au Département toute pièce ou information permettant d'évaluer et d'apprécier la qualité des actions proposées.

### **Article 5 - Contrôle**

L'organisme s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation des actions.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de deux ans après le versement de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues, le Département sera en droit de réclamer le remboursement des sommes indument perçues.

### **Article 6 - Modification de la convention**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.



**DIRECTION DE L'INSERTION ET DU LOGEMENT SOCIAL**

Insertion sociale et professionnelle

\*\*\*\*\*

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris pour une raison quelconque dans l'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, celui-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec avis de réception.

**Article 7 - Résiliation de la convention**

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

**Article 8 - Election de domicile - attribution de juridiction**

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au siège du Département.

Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le .....

En deux exemplaires originaux.

Le Président du  
Département  
de Saône et-Loire

Pour la Direction territoriale  
de Pôle emploi  
de Saône-et-Loire

**L'ordonnateur soussigné, certifie que le présent acte est exécutoire à compter du**

**Date de notification :**  
**Cadre réservé à l'Administration**

P/O Signature du Président  
du Département de Saône-et-Loire,

## Direction de l'insertion et du logement social

Réunion du 20 novembre 2020

Date de convocation : 5 novembre 2020

Délibération N° 6

### RSA - SUIVI ET ACCOMPAGNEMENT DES BENEFICIAIRES DU RSA

**Avenant à la convention de partenariat financier entre le Département de Saône-et-Loire et le Centre communal d'action sociale de Montceau-les-Mines concernant l'accompagnement des bénéficiaires du RSA**

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, Mme Florence Battard, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, Mme Marie-Christine Bignon, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, Mme Catherine Fargeot, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : Mme Edith Calderon, Mme Carole Chenuet, M. Christian Gillot, M. Sébastien Martin, M. Alain Philibert, M. Jean-Yves Vernochet

M. GILLOT Christian a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BARNAY, Mme CALDERON Edith a donné pouvoir à Mme Evelyne COUILLEROT, M. MARTIN Sébastien a donné pouvoir à Mme Dominique LANOISELET, M. PHILIBERT Alain a donné pouvoir à M. Dominique LOTTE, M. VERNOCHE Jean-Yves a donné pouvoir à Mme Violaine GILLET, Mme CHENUET Carole a donné pouvoir M. André ACCARY.

Pour les élus présents en visio-conférences qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés : Mme BERGER Eda à Mme Chantal GIEN, Mme BIGNON Marie-Christine à M. Arnaud DURIX, Mme BRUNET-LECHENAULT Claudette à M. Jean-Christophe DESCIEUX, Mme CHAMBRIAT Sylvie à M. Frédéric CANNARD, Mme DECHAUME Isabelle à M. Vincent BERGERET, Mme PERRAUDIN Edith à M. Thierry DESJOURS, M. PEULET André à Mme Catherine FARGEOT, M. RENAULT Fernand à Mme Christine LOUVEL, Mme ROBLOT Elisabeth à M. Hervé REYNAUD, M. ROUFFIANGE Bertrand à Mme Aline GRUET, M. TOURNY Jacques à Mme Florence BATTARD, Mme VERJUX-PELLETIER Françoise à M. Raymond GONTHIER,

## **LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Vu la Loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF), pris dans son article L. 121-1 notamment,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 21 juin 2019 adoptant les règles d'intervention avec les CIAS, CCAS ou les Communes s'engageant depuis 2010 en faveur de l'accompagnement à l'autonomie sociale des bénéficiaires du RSA tenus aux droits et devoirs et donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le Programme départemental d'insertion (PDI) 2013-2018 approuvé par l'Assemblée départementale du 19 décembre 2013 et prolongé jusqu'au 31 décembre 2020 lors de l'Assemblée départementale du 14 mars 2019,

Vu le Pacte départemental d'insertion (PTI) 2017-2020 approuvé par l'Assemblée départementale du 16 novembre 2017,

Vu la Convention 20-71-072 relative au suivi et à l'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA) avec le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Montceau-les-Mines approuvé par la Commission permanente du 9 octobre 2020,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant que le Département de Saône-et-Loire et Pôle emploi ont mis en commun leurs compétences respectives afin de favoriser l'accès et le retour à l'emploi de certains demandeurs d'emploi, dont les bénéficiaires du RSA, qui ont besoin d'un accompagnement global prenant en compte l'ensemble de leurs problématiques, sans dissocier le volet professionnel du volet social,

Considérant que le Département a souhaité que les CCAS intervenant dans le cadre de conventions financières puissent intégrer l'accompagnement global afin que les publics qui leur sont orientés bénéficient de cette modalité d'accompagnement,

Considérant que le Département souhaite étendre l'accompagnement global au CCAS de Montceau-les-Mines,

**Après en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité :

De valider l'avenant à la convention financière entre le Département de Saône-et-Loire et le CCAS de Montceau-les-Mines pour l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, joint en annexe, et d'autoriser M. le Président à le signer.

Le Président,  
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....

\*\*\*\*\*

**AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE AU SUIVI ET A  
L'ACCOMPAGNEMENT  
DES BENEFICIAIRES DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE  
AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)  
DE MONTCEAU-LES-MINES**

**EXERCICE 2020**

N °    | | |    | | | | | |  
Année    Dépt    N° d'ordre

Vu le Code général des collectivités territoriales, pris en son article L. 3211-1 notamment,

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF), pris en son article L. 121-1 notamment,

Vu la Convention d'orientation définissant les modalités de mise en œuvre des dispositifs d'instruction, d'orientation et d'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA) approuvée par l'Assemblée départementale du 26 juin 2009,

Vu la décision de l'Assemblée départementale du 21 juin 2019 adoptant les règles d'intervention avec les CIAS, CCAS ou les Communes s'engageant depuis 2010 en faveur de l'accompagnement à l'autonomie sociale des bénéficiaires du RSA tenus aux droits et devoirs,

Vu le Programme départemental d'insertion (PDI) 2013 – 2018 approuvé par l'Assemblée départementale du 19 décembre 2013 et prolongé jusqu'au 31 décembre 2020 lors de l'Assemblée départementale du 14 mars 2019,

Vu le Pacte territorial d'insertion (PTI) 2017 – 2020 approuvé par l'Assemblée départementale du 16 novembre 2017,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 20 novembre 2020,

**Entre**

Le Département de Saône-et-Loire représenté par son Président, Monsieur André Accary, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du 20 novembre 2020,

appelé le Département  
d'une part,

**Et**

Le CCAS de Montceau-les-Mines représenté par sa Présidente Marie-Claude Jarrot, dûment habilitée par délibération du Conseil d'administration du .....,

Appelé CCAS  
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 - Objet**

Le Département de Saône-et-Loire et Pôle emploi ont mis en commun leurs compétences respectives afin de favoriser l'accès et le retour à l'emploi de certains demandeurs d'emploi, dont les bénéficiaires du RSA, qui ont besoin d'un accompagnement global prenant en compte l'ensemble de leurs problématiques, sans dissocier le volet professionnel du volet social.

A partir d'un diagnostic partagé de la situation du demandeur d'emploi, le Conseiller Pôle emploi et le travailleur social du Département définissent conjointement un plan d'action pertinent et efficace pour lever ensemble les freins à la reprise d'emploi.

La convention de coopération pour l'accompagnement des demandeurs d'emploi 2019-2021 entre le Département de Saône-et-Loire et Pôle emploi, adoptée par l'Assemblée départementale du 21 décembre 2018, organise ce partenariat.

Afin d'étendre l'accompagnement global au plus grand nombre de demandeurs d'emploi, il est souhaité que les CCAS de Montceau-les-Mines puisse intégrer le dispositif afin que les bénéficiaires du RSA qui lui sont orientés bénéficient de cette modalité d'accompagnement.

Le présent avenant a ainsi pour objet de modifier la convention n° 20-71-072.

### **Article 2 – Modification de la convention**

**L'article suivant est modifié comme suit :**

#### **Article 6 : modalités de suivi de l'action**

##### 6.3 : les engagements du CCAS de Montceau-les-Mines

##### 6.3.1 Les missions du référent unique

Le paragraphe suivant est ajouté à la fin de cet article.

- valoriser, pour le public bénéficiaire du RSA, le dispositif de l'accompagnement global de Pôle emploi. Cette valorisation sera comptablement prise en compte dans l'effectif des suivis BRSA « Autonomie sociale » jusqu'à ce que la personne accompagnée sorte du dispositif de l'accompagnement global.

### **Article 3 – Autres dispositions**

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.



**DIRECTION DE L'INSERTION ET DU LOGEMENT SOCIAL**  
Insertion sociale et professionnelle

\*\*\*\*\*  
En 2 exemplaires originaux.

Fait à Mâcon

Le

Pour le Département  
de Saône-et-Loire,

Pour le CCAS  
de Montceau-les-Mines,

**Date de notification : .....**

**Cadre réservé à l'administration**

**L'ordonnateur soussigné, certifie que le  
présent acte est exécutoire à compter  
du .....**

Signature du Président  
du Département de Saône-et-Loire,



## Direction de l'insertion et du logement social

Réunion du 20 novembre 2020

Date de convocation : 5 novembre 2020

Délibération N° 7

### POLE DEPARTEMENTAL DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE DE SAONE-ET-LOIRE

#### Adoption du protocole d'accord

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, Mme Florence Battard, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, Mme Marie-Christine Bignon, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, Mme Catherine Fargeot, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : M. Jean-Claude Becousse, Mme Edith Calderon, Mme Carole Chenuet, M. Christian Gillot, M. Sébastien Martin, M. Alain Philibert, M. Jean-Yves Vernochet

M. GILLOT Christian a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BARNAY, Mme CALDERON Edith a donné pouvoir à Mme Evelyne COUILLEROT, M. MARTIN Sébastien a donné pouvoir à Mme Dominique LANOISELET, M. PHILIBERT Alain a donné pouvoir à M. Dominique LOTTE, M. VERNOCHE Jean-Yves a donné pouvoir à Mme Violaine GILLET, Mme CHENUET Carole a donné pouvoir M. André ACCARY, M. BECOUSSE Jean-Claude a donné pouvoir à Mme Colette BELTJENS.

Pour les élus présents en visio-conférences qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés : Mme BERGER Eda à Mme Chantal GIEN, Mme BIGNON Marie-Christine à M. Arnaud DURIX, Mme BRUNET-LECHENAULT Claudette à M. Jean-Christophe DESCIEUX, Mme CHAMBRIAT Sylvie à M. Frédéric CANNARD, Mme DECHAUME Isabelle à M. Vincent BERGERET, Mme PERRAUDIN Edith à M. Thierry DESJOURS, M. PEULET André à Mme Catherine FARGEOT, M. RENAULT Fernand à Mme Christine LOUVEL, Mme ROBLOT Elisabeth à M. Hervé REYNAUD, M. ROUFFIANGE Bertrand à Mme Aline GRUET, M. TOURNY Jacques à Mme Florence BATTARD, Mme VERJUX-PELLETIER Françoise à M. Raymond GONTHIER,

## LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (MOLLE),

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

Vu la Loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 8 juillet 2010 du délégué général pour l'hébergement et l'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées, président du pôle national de lutte contre l'habitat indigne demandant l'installation des pôles départementaux,

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 juin 2018 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la création du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne en date du 29 novembre 2019, instance composée des services de l'Etat, du Département, de la Caisse d'allocations familiales (CAF), de l'Agence départementale d'information sur le logement (ADIL), des communes de Chalon-sur-Saône, Mâcon et Montceau-les-Mines, de l'Association des maires de Saône-et-Loire, de l'Union des maires des communes rurales de Saône-et-Loire et de la SACICAP Procivis Bourgogne Sud-Allier,

Vu le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2018-2022,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant la nécessité de formaliser les engagements de chaque partenaire dans un protocole d'accord ,

### **Après en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité :

- d'approuver le protocole d'accord relatif au pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne de Saône-et-Loire,
- d'autoriser M. le Président à le signer.

Le Président,  
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....

PREFET DE SAÔNE-ET-LOIRE



**PÔLE DÉPARTEMENTAL  
DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE  
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

**PROTOCOLE D'ACCORD**

adopté par le pôle en sa réunion du 29 novembre 2019

## **PREAMBULE**

La loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et l'exclusion définit l'habitat indigne en ces termes : "*Constituent un habitat indigne les locaux ou les installations utilisés aux fins d'habitation et impropres par nature à cet usage, ainsi que les logements dont l'état, ou celui du bâtiment dans lequel ils sont situés, expose les occupants à des risques manifestes, pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé*".

Le dispositif législatif a fait l'objet de modifications importantes contenues dans la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN). Les mesures introduites visent à améliorer le fonctionnement des copropriétés et à renforcer et simplifier les dispositifs de lutte contre l'habitat indigne, notamment en exerçant une pression financière importante sur les bailleurs indécents et en favorisant leur repérage. Elles ont également pour objet de durcir l'arsenal répressif en la matière.

Ce protocole s'articule avec le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2018-2022. En effet, la création d'un pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne fait partie d'une fiche action du plan.

## I / LE CADRE D'OBJECTIFS

Le PDLHI de Saône-et-Loire a pour vocation à être le lieu où se conduit la politique de terrain de lutte contre l'habitat indigne et où les actions des uns et des autres se coordonnent pour l'atteinte des objectifs qui sont principalement :

### 1. Résorber l'habitat indigne et non décent par :

- la mutualisation et le traitement commun des signalements, plaintes dans un but d'articulation entre les différents acteurs.
- l'incitation à la consignation des aides aux logements versées aux propriétaires et à la réalisation de travaux grâce aux aides ANAH à destination des particuliers (subventions pour la réalisation de travaux aux propriétaires occupants ou bailleurs et aux syndicats de copropriétaires) et à l'appui de l'ANAH aux collectivités ;
- la mise en œuvre des actions coercitives, en cas d'échec des outils incitatifs et face à la défaillance du propriétaire, allant de la prise de l'arrêté jusqu'à l'exécution d'office aux frais des propriétaires des arrêtés non suivis d'effet tant pour les travaux que pour l'hébergement/relogement ;
- le suivi des arrêtés en cours de validité.

### 2. Améliorer la situation des occupants des logements indignes lorsque cela s'avère nécessaire par :

- une information sur les différentes procédures : droits et obligations des occupants ;
- une médiation en cas de conflit locatif (commission de conciliation) ;
- un relogement/hébergement adapté ;
- un accompagnement social pour permettre soit un maintien durable dans le logement en cas de difficulté d'utilisation du logement soit un accès à un nouveau logement ;
- un accompagnement technique par un opérateur en cas de précarité énergétique ou de problèmes relatifs au bâti ;
- un accompagnement juridique dans les cas les plus complexes en infraction au code pénal ;
- une coordination du PDLHI avec les autres instances en charge du logement (commission de conciliation, commission de médiation DALO, comités des OPAH...).

### 3. Constituer une ressource locale à destination des différents acteurs de la LHI par :

- la mise en place d'une veille législative/documentaire, d'une appropriation collective des différents outils ;
- le partage des données statistiques détenues par les différents partenaires ;
- l'observation du phénomène de l'habitat indigne et non décent ;
- l'exploitation et la diffusion de ces connaissances par le biais des différents supports de communication existants ou à créer ;
- l'évaluation des actions mises en place collectivement en matière de lutte contre l'habitat indigne.

### 4. Sensibiliser, informer et assister les collectivités locales par :

- l'identification du pôle comme interlocuteur privilégié des collectivités locales ;
- la mise en place d'actions de communication afin d'informer les collectivités locales notamment via l'association des maires ;
- un appui technique aux maires/aux présidents d'EPCI compétents à la mise en œuvre de leurs pouvoirs de police générale (RSD) et de police spéciale (péril) en matière d'habitat.

## **II / PROTOCOLE DE TRAVAIL**

Le présent protocole de travail est ouvert à tous les services de l'État, Département, collectivités locales ou organismes qui souhaitent contribuer à la lutte contre l'habitat indigne au sein du pôle départemental. Il a pour objet de préciser l'apport et le rôle de chacun dans cette démarche. Ayant par nature un caractère évolutif lié aux possibles adaptations des compétences et à l'adhésion de nouveaux partenaires, il a vocation à évoluer.

En premier lieu, chaque partie signataire du protocole s'engage à concourir à la réalisation des objectifs du pôle en se coordonnant avec les autres partenaires.

### ***Le Préfet de département, par la direction départementale des territoires s'engage à :***

- assurer l'animation et le secrétariat du comité technique du pôle ainsi que le secrétariat du comité de pilotage du pôle ;
- recueillir les signalements des partenaires, ménages, travailleurs sociaux, élus,...(sauf plaintes CAF et SCHS) et assurer le transfert des signalements aux partenaires concernés au premier chef ;
- administrer le fichier partagé de suivi des signalements ;
- réaliser le suivi des situations de non décence dans les logements sociaux portées à la connaissance du pôle ;
- mettre en œuvre, en cas de défaillance du propriétaire et après que toutes les diligences aient été faites auprès de ce dernier par l'autorité en charge du suivi des arrêtés préfectoraux, l'exécution d'office des travaux prescrits dans les arrêtés dans le cadre du suivi des arrêtés préfectoraux, l'exécution des travaux prescrits dans les arrêtés dans le cadre des compétences réglementaires de l'État et ce, aux frais avancés des propriétaires ;
- participer au repérage des situations d'habitat potentiellement indignes notamment dans le cadre de commissions de conciliation et des opérations programmées de l'ANAH ;
- utiliser et promouvoir les outils mutualisés du pôle ;
- mobiliser les crédits pour la réalisation des travaux d'office.

### ***Le Préfet de département par la direction départementale de la cohésion sociale s'engage à :***

- contribuer au repérage des situations d'habitat indigne et non décent notamment dans le cadre de commissions de médiation DALO, et commissions de situations atypiques ;
- assurer l'examen des situations signalées par le PDLHI relevant du champ d'action de la DDCCS afin de mobiliser des solutions adaptées en matière d'hébergement d'urgence ou de relogement ;
- en cas de défaillance du propriétaire et après que toutes les diligences aient été faites auprès de ce dernier par l'autorité en charge du suivi des arrêtés préfectoraux et de périls, proposer un hébergement ou relogement d'office dans la limite des dispositifs de l'État et ce, aux frais avancés des propriétaires ;
- participer au comité technique ;
- participer au comité de pilotage ;
- utiliser et promouvoir les outils du pôle ;
- s'engager à diffuser annuellement les données chiffrées reflétant les situations d'habitat indigne sur le département.

### ***Le Préfet de département, délégué local de l'agence nationale à l'habitat s'engage à :***

- promouvoir l'intégration d'un volet « assistance réglementaire et technique LHI des EPCI » dans l'ensemble des programmes de type OPAH/PIG contractualisés avec l'ANAH ;
- favoriser l'orientation des interventions de l'ANAH dans le traitement de l'habitat indigne et très dégradé ;
- fixer des objectifs annuels quantitatifs et qualitatifs ambitieux de lutte contre l'habitat indigne ;
- participer au comité technique
- participer au comité de pilotage ;

- utiliser et promouvoir les outils mutualisés du pôle ;
- s'engager à diffuser annuellement les données chiffrées reflétant les situations d'habitat indigne sur le département.

***La délégation territoriale de l'agence régionale de santé s'engage à :***

- partager les signalements arrivés directement à l'agence, les diagnostics réalisés ainsi que les arrêtés préfectoraux ;
- traiter les situations de logements présentant un risque sanitaire en vertu des pouvoirs de police spéciale du préfet ;
- suivre l'exécution des arrêtés préfectoraux pris au titre du code de la santé publique ;
- proposer un appui technique et administratif aux collectivités locales dans l'exercice de leurs compétences en articulation avec celles de l'ARS, dans l'objectif que celles-ci deviennent autonomes en la matière ;
- participer au comité technique
- participer au comité de pilotage ;
- utiliser et promouvoir les outils mutualisés du pôle ;
- s'engager à diffuser annuellement les données chiffrées reflétant les situations d'habitat indigne sur le département.

***Le parquet près des tribunaux de grande instance de Mâcon et Chalon-sur-Saône, s'engagent à :***

- prendre en compte les situations signalées par le pôle ;
- informer le pôle des suites données aux dossiers partagés ;
- participer au comité de pilotage ;
- utiliser et promouvoir les outils mutualisés du pôle ;
- s'engager à diffuser annuellement les données chiffrées reflétant les situations d'habitat indigne sur le département.

***Le Département s'engage à :***

- contribuer au repérage des situations d'habitat indigne et non décent en accompagnant les personnes concernées à signaler au pôle la situation de leur logement;
- contribuer au repérage des situations d'habitat indigne dans le cadre des missions des solidarités départementales ;
- accompagner les ménages concernés à saisir le pôle ou signaler directement les situations des personnes vulnérables, en faisant usage de la grille partagée d'évaluation de l'habitat ;
- poursuivre l'accompagnement des ménages ou mobiliser si besoin, pour une situation d'habitat indigne repérée par un travailleur social du Département, le FSL pour un accompagnement social lié au logement (ASLL), pour le maintien dans les lieux ou le relogement, en lien avec les mesures prises par le pôle ;
- mobiliser le FSL pour une aide financière au relogement et répondre à toute autre demande d'accompagnement ;
- coordonner les accompagnements sociaux à mobiliser dans le cadre du PDLHI ;
- participer au comité technique ;
- participer au comité de pilotage ;
- utiliser et promouvoir les outils mutualisés du pôle ;
- s'engager à diffuser annuellement les données chiffrées reflétant les situations d'habitat indigne sur le département.

***La caisse d'allocations familiales s'engage à :***

En sus des missions qui lui sont propres au titre de la non décence,

- conditionner le versement des aides financières à l'état décent du logement dans le cadre de la mise en œuvre des procédures ;

- communiquer les informations relatives à la non décence du logement et, le cas échéant, à une suspicion d'autres états du logement ;
- participer au comité technique ;
- participer au comité de pilotage ;
- utiliser et promouvoir les outils mutualisés du pôle ;
- s'engager à diffuser annuellement les données chiffrées reflétant les situations d'habitat indignes sur le département.

***L'agence départementale d'information sur le logement s'engage à :***

- assurer la fonction de guichet unique par le biais du numéro de téléphone national 0806 706 806 ;
- orienter les signalements dont l'agence aurait eu connaissance et accompagner les ménages confrontés à des situations d'habitat indigne ;
- informer les publics confrontés à une situation d'habitat indigne et non décent sur leurs droits/obligations ainsi que les aides financières mobilisables et aider à la rédaction des courriers à destination des bailleurs, maires,...
- apporter un appui juridique aux membres du pôle et aux partenaires ;
- proposer un appui juridique aux collectivités locales dans la conduite de leurs actions de lutte contre l'habitat indigne.
- apporter son concours aux différentes actions ou travaux qui peuvent être engagés dans le cadre du pôle ;
- collaborer à la construction, avec les partenaires du pôle, de l'observatoire du PDLHI ;
- participer au comité technique ;
- participer au comité de pilotage ;
- utiliser et promouvoir les outils mutualisés du pôle ;
- proposer les microcrédits;

***Les mairies de Chalon-sur-Saône, Mâcon et Montceau-les-Mines au travers de leur service communal hygiène et santé s'engagent à :***

En sus des missions qui leur sont propres sur leur territoire communal et ce, en partenariat étroit avec les services locaux de l'ARS,

- partager les signalements arrivés directement aux services d'hygiène, les diagnostics réalisés en régie ainsi que les arrêtés communaux ;
- participer au comité technique lorsque des dossiers, concernant les territoires de leur commune, seront évoqués ;
- participer au comité de pilotage ;
- participer au comité technique ;
- utiliser et promouvoir les outils mutualisés du pôle ;
- s'engager à diffuser annuellement les données chiffrées reflétant les situations d'habitat indigne sur le département.

***L'association des maires de Saône-et-Loire s'engage à :***

- orienter les maires concernés par l'habitat indigne vers le pôle ;
- partager les éventuels signalements ou arrêtés communaux arrivant directement à l'association ;
- informer et sensibiliser les élus sur la LHI et l'organisation mise en place ;
- servir de relais entre le pôle et les élus compétents (informations, offres de formation,...) ;
- participer au comité de pilotage ;
- utiliser et promouvoir les outils mutualisés du pôle ;
- s'engager à diffuser annuellement les données chiffrées reflétant les situations d'habitat indigne sur le département.



***L'union des maires des communes rurales de Saône-et-Loire s'engage à :***

- orienter les maires concernés par l'habitat indigne vers le pôle ;
- partager les éventuels signalements ou arrêtés communaux arrivant directement à l'association ; informer et sensibiliser les élus sur la LHI et l'organisation mise en place ;
- servir de relais entre le pôle et les élus compétents (informations, offres de formation,...) ;
- participer au comité de pilotage ;
- utiliser et promouvoir les outils mutualisés du pôle ;
- s'engager à diffuser annuellement les données chiffrées reflétant les situations d'habitat indigne sur le département.

***Procivis Bourgogne Sud-Allier s'engage à :***

- participer sous forme de prêts sans intérêt au financement des travaux conduits
  - par les propriétaires occupants très modestes au titre des actions suivantes :
    - Programme « Habiter Mieux »
    - Lutte contre l'habitat indigne et indécent
    - Maintien à domicile par l'adaptation du logement au vieillissement et handicap
  - par les syndicats de copropriétés fragiles et/ou en difficultés pour les travaux financés par l'ANAH ;
- en réalisant, dans la limite des disponibilités financières affectées aux Missions Sociales :
  - l'avance des aides et/ou subventions obtenues pour la réalisation des travaux dans l'attente de leur déblocage ;
  - et, pour les propriétaires occupants très modestes n'ayant pas accès aux prêts bancaires, le montant du reste à charge, avec pour objectif que la charge supportée par le bénéficiaire soit compatible avec ses ressources après mobilisation de son éventuelle faculté contributive.Pour chacune des situations, PROCIVIS Bourgogne Sud – Allier, au regard des éléments transmis, décide d'engager ou non le financement « Missions Sociales » de ses conditions et modalités.
- participer au comité technique ;
- participer au comité de pilotage ;
- utiliser et promouvoir les outils mutualisés du pôle ;
- s'engager à diffuser annuellement les données chiffrées reflétant les situations d'habitat indigne sur le département.

### **III / GOUVERNANCE**

La gouvernance du pôle repose sur deux instances :

***Le comité de pilotage du pôle, en tant qu'instance décisionnelle.***

*Ce comité est présidé par :*

- Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire (ou le sous-préfet référent pour la lutte contre l'habitat indigne)

*Il est constitué comme suit :*

- le Département
- La DDT
- La DDCS
- L'ARS de Bourgogne Franche-Comté
- La CAF
- La MSA de Bourgogne Franche-Comté
- L'ADIL
- Les communes de Mâcon, Chalon-sur-Saône, Montceau-les-Mines et Autun

- L'association des maires de Saône-et-Loire
- L'union des maires des communes rurales
- Procivis Bourgogne Sud-Allier
- Les parquets de Chalon-sur-Saône et Mâcon

Le comité de pilotage se réunit une fois par an afin de :

- décider de l'organisation du pôle,
- proposer sa feuille de route
- évaluer son action

Secrétariat : DDT

***Le comité technique du pôle, en tant qu'instance opérationnelle :***

*Composé des représentants techniques des membres du pôle assurant le suivi de dossiers individuels (DDT, Département, ARS, DDCS, CAF, MSA, ADIL, et collectivités territoriales compétentes en fonction des dossiers mis à l'ordre du jour, il a pour mission de veiller à la mise en œuvre opérationnelle des actions proposées par le comité de pilotage, par exemple :*

- le partage et la mutualisation des signalements/diagnostics afin de veiller à la résorption des situations ;
- la mise en place d'actions de sensibilisation et l'accompagnement des collectivités locales compétentes ;
- la mise en commun des ressources (juridiques, techniques...)
- la définition d'une stratégie d'actions sur les volets bâti et social et au besoin l'orientation de chaque diagnostic vers un chef de file ;
- le suivi des procédures et le reporting auprès du COPIL ; proposer des stratégies d'actions pour valider le reporting ;
- la conception, l'administration des différents outils partagés...

## SIGNATAIRES

<i>Le Préfet de Saône-et-Loire</i>	
<i>Le Président du Conseil Départemental</i>	
<i>Le Parquet près du Tribunal de Grande Instance de Chalon-sur-Saône représenté par Monsieur le Procureur de la République</i>	
<i>Le Parquet près du Tribunal de Grande Instance de Mâcon représenté par Monsieur le Procureur de la République</i>	
<i>La Déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé de Saône-et-Loire</i>	
<i>La Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales de Saône-et-Loire</i>	
<i>La Présidente de l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement de Saône-et-Loire</i>	
<i>Le Maire de Chalon-sur-Saône</i>	
<i>Le Maire de Mâcon</i>	
<i>Le Maire de Montceau-les-Mines</i>	
<i>Le Maire d'Autun</i>	

<i><b>La Présidente de l'Association des Maires de Saône-et-Loire</b></i>	
<i><b>Le Président de l' Union des Maires des Communes Rurales de Saône-et-Loire</b></i>	
<i><b>La Directrice Générale de la SACICAP-PROCIVIS</b></i>	

## Direction de l'insertion et du logement social

Réunion du 20 novembre 2020

Date de convocation : 5 novembre 2020

Délibération N° 9

### AIDE DEPARTEMENTALE A L'AMELIORATION DE L'HABITAT PRIVE - ANNEE 2020

#### Attribution de subventions et prolongation

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, Mme Florence Battard, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, Mme Marie-Christine Bignon, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, Mme Catherine Fargeot, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : M. Jean-Claude Becousse, Mme Edith Calderon, Mme Carole Chenuet, M. Christian Gillot, M. Sébastien Martin, M. Alain Philibert, M. Jean-Yves Vernochet

M. GILLOT Christian a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BARNAY, Mme CALDERON Edith a donné pouvoir à Mme Evelyne COUILLEROT, M. MARTIN Sébastien a donné pouvoir à Mme Dominique LANOISELET, M. PHILIBERT Alain a donné pouvoir à M. Dominique LOTTE, M. VERNOCHE Jean-Yves a donné pouvoir à Mme Violaine GILLET, Mme CHENUET Carole a donné pouvoir M. André ACCARY, M. BECOUSSE Jean-Claude a donné pouvoir à Mme Colette BELTJENS.

Pour les élus présents en visio-conférences qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés : Mme BERGER Eda à Mme Chantal GIEN, Mme BIGNON Marie-Christine à M. Arnaud DURIX, Mme BRUNET-LECHENAULT Claudette à M. Jean-Christophe DESCIEUX, Mme CHAMBRIAT Sylvie à M. Frédéric CANNARD, Mme DECHAUME Isabelle à M. Vincent BERGERET, Mme PERRAUDIN Edith à M. Thierry DESJOURS, M. PEULET André à Mme Catherine FARGEOT, M. RENAULT Fernand à Mme Christine LOUVEL, Mme ROBLOT Elisabeth à M. Hervé REYNAUD, M. ROUFFIANGE Bertrand à Mme Aline GRUET, M. TOURNY Jacques à Mme Florence BATTARD, Mme VERJUX-PELLETIER Françoise à M. Raymond GONTHIER,

## **LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental du 11 mars 2016 approuvant le règlement départemental d'aide sociale,

Vu la délibération du Conseil départemental du 18 juin 2020 approuvant le Plan Environnement,

Vu la délibération du Conseil départemental du 10 juillet 2020 modifiant les conditions d'intervention en faveur des propriétaires occupants et des propriétaires bailleurs et donnant délégation à la Commission permanente pour l'examen des demandes de subventions présentée au titre de ces dispositifs,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant les 15 demandes présentées par des propriétaires occupants éligibles au dispositif « Habiter mieux 71 », 4 selon le Règlement du 24 juin 2016 et 11 selon le Règlement du 10 juillet 2020,

Considérant la demande présentée par 1 propriétaire occupant pour des travaux relevant de l'habitat indigne ou très dégradé,

Considérant la demande présentée par 1 propriétaire bailleur pour 2 logements conventionnés relevant de l'aide pour la réhabilitation des logements indignés, dégradés ou très dégradés,

Considérant la nécessité de prolonger le délai de validité de 8 subventions « Habiter mieux 71 » et d'une subvention « Aide départementale à l'amélioration des logements conventionnés des propriétaires bailleurs »

### **Après en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité

- d'attribuer des subventions pour un montant total de 34 390 € réparti comme suit :
  - . 15 500 € à 15 propriétaires occupants relevant du dispositif « Habiter mieux 71 »,
  - . 2 809 € à 1 propriétaire occupant relevant de l'aide pour l'habitat indigne ou très dégradé,
  - . 16 000 € à 1 propriétaire bailleur pour 2 logements conventionnés relevant de l'aide pour l'habitat indigne, dégradé ou très dégradé.
- de prolonger le délai de validité de 8 subventions « Habiter mieux 71 » et d'une subvention « Aide départementale à l'amélioration des logements conventionnés des propriétaires bailleurs ».

Le détail de ces subventions figure dans les tableaux annexés à la délibération.



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

\*\*\*\*\*

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du Département sur l'autorisation de programme « amélioration de l'habitat 2018-2020 », le programme « habitat », l'opération « amélioration de l'habitat 2018-2020 », l'article 20422.

Le Président,

Signé André Accary

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....

## aide départementale "Habiter mieux 71"

### Commission permanente du 20 novembre 2020

Canton	Bénéficiaire	Adresse du bénéficiaire	Type de travaux	Subvention ANAH en €	Montant des travaux en €	Dépense subventionnable en €	Montant proposé au vote en €	Nb de dossiers
<b>Total</b>				<b>38 406,00</b>	<b>399 558,65</b>	<b>321 723,60</b>	<b>15 500,00</b>	<b>15</b>
CLUNY				8 000,00	55 349,10	52 405,52	2 000,00	2
	MALLET Marcelle	10 rue de l'Hôpital 71250 CLUNY	Chauffage Menuiserie Isolation VMC	4 000,00	22 405,52	22 405,52	1 000,00	1
	PACHECO Raphaël	Béné 71250 LA VINEUSEUSE-SUR- FREGANDE	Chauffage Menuiserie Isolation VMC	4 000,00	32 943,58	30 000,00	1 000,00	1
DIGOIN				3 917,00	52 899,51	39 171,93	2 000,00	2
	VILLARD Nicolas	1245 route de la Bourse 71160 PERRIGNY-SUR-LOIRE	Chauffage isolation	2 000,00	33 727,58	20 000,00	1 500,00	1
	DHAOUADI Houda	8 rue du Façonnage 71160 DIGOIN	Chauffage Menuiserie VMC	1 917,00	19 171,93	19 171,93	500,00	1
LA CHAPELLE DE GUINCHAY				6 000,00	95 222,75	73 717,97	3 500,00	3
	DESCHIZEAUX Jérôme	Route de Chagny 71520 SAINT-POINT	Chauffage Menuiserie Isolation VMC	2 000,00	50 926,78	30 000,00	1 000,00	1
	ELYACOUBI Rajaa	914 rue des Chalandons 71570 SAINT-SYMPHORIEN- D'ANCELLES	Chauffage Isolation	2 000,00	20 578,00	20 000,00	1 500,00	1
	CLAVEL Eric	Les Auvergnats Montagny-sur-Grosne 71520 NAVOUR-SUR-GROSNE	Chauffage	2 000,00	23 717,97	23 717,97	1 000,00	1
LE CREUSOT-2				6 000,00	65 621,69	49 119,03	1 000,00	2
	SPERTINI Xavier	12 chemin des Thoinys 71200 SAINT-SERNIN-DU-BOIS	Chauffage Menuiserie Isolation VMC	4 000,00	29 119,03	29 119,03	500,00	1
	BEN GACEM Mourad	222 rue Foch 71200 LE CREUSOT	Chauffage Menuiserie Isolation	2 000,00	36 502,66	20 000,00	500,00	1
LOUHANS				1 348,00	13 479,48	13 479,48	1 500,00	1
	GUALDIERI Laura	305 chemin de la Ripe Pageault 71500 MONTAGNY-PRES- LOUHANS	Chauffage	1 348,00	13 479,48	13 479,48	1 500,00	1



Canton	Bénéficiaire	Adresse du bénéficiaire	Type de travaux	Subvention ANAH en €	Montant des travaux en €	Dépense subventionnable en €	Montant proposé au vote en €	Nb de dossiers
MACON-2				1 600,00	18 029,81	18 029,81	1 000,00	1
	TERRIER Marie-Christine	26 rue Poitevin 71000 MACON	Chauffage Menuiserie Isolation VMC	1 600,00	18 029,81	18 029,81	1 000,00	1
SAINT-REMY				8 000,00	81 249,45	58 093,00	3 000,00	2
	GUILLERMIT Loïc	17 rue Alfred Jarreau 71380 SAINT-MARCEL	Chauffage Menuiserie Isolation VMC Electricité Sanitaires	4 000,00	45 409,45	28 093,00	1 500,00	1
	MENEGADI Jamila	20 rue Henri Clément 71100 SAINT-REMY	Chauffage Menuiserie Isolation VMC	4 000,00	35 840,00	30 000,00	1 500,00	1
SAINT-VALLIER				1 438,00	7 191,20	7 191,20	1 000,00	1
	DIBETTA Lucienne	8 rue Romain Rolland 71230 SAINT-VALLIER	Chauffage Isolation	1 438,00	7 191,20	7 191,20	1 000,00	1
TOURNUS				2 103,00	10 515,66	10 515,66	500,00	1
	ROBBE Elodie	5 bis rue Gabriel Jeanton 71700 TOURNUS	Menuiserie Isolation VMC	2 103,00	10 515,66	10 515,66	500,00	1

**aide départementale à l'amélioration de l'habitat privé des propriétaires occupants**

**Commission permanente du 20 novembre 2020**

Canton	Bénéficiaire	Adresse du bénéficiaire	Travaux	Type de travaux	Subvention ANAH en €	Montant des travaux en €	Dépense subventionnable en €	Aide proposée au vote en €	Nb de dossiers
<b>Total</b>					<b>16 856,00</b>	<b>45 409,45</b>	<b>28 093,00</b>	<b>2 809,00</b>	<b>1</b>
RAINT-REMY					16 856,00	45 409,45	28 093,00	2 809,00	1
	GUILLERMIT Loïc	17 rue Alfred Jarreau 71380 SAINT-MARCEL	travaux lourds	Chauffage Menuiserie Isolation VMC Electricité Sanitaires	16 856,00	45 409,45	28 093,00	2 809,00	1

**Aide départementale à l'amélioration des logements conventionnés des propriétaires bailleurs**  
**Commission permanente du 20 novembre 2020**

Canton	Bénéficiaire	Adresse du bénéficiaire	Adresse du logement	Nombre de logements	Type de logement	OPAH	Type de travaux	Subvention ANAH en €	Montant des travaux en €	Dépense subventionnable en €	Aide proposée au vote en €	Nb de dossiers
<b>Total</b>				<b>2</b>				<b>58 548,00</b>	<b>192 364,08</b>	<b>160 000,00</b>	<b>16 000,00</b>	<b>1</b>
MACON 2				2				58 548,00	192 364,08	160 000,00	16 000,00	1
	CHOSSAT Sébastien	152 route de Thoiriat 71680 CRECHES-SUR-SAONE	39 rue Lacretelle 71000 MACON	2	T2	OPAH RU Cœur de ville Mâcon	travaux lourd	58 548,00	192 364,08	160 000,00	16 000,00	1

**Aide départementale "habiter mieux 71"**  
**Demande de prolongation**  
**Commission permanente du 20 novembre 2020**

NOM	ADRESSE	DATE DE LA COMMISSION PERMANENTE	DATE DE LA NOTIFICATION	DELAIS DE VALIDITE DE LA SUBVENTION: 3 ANS A/C DE LA NOTIFICATION	DEMANDE DE PROLONGATION
<b>HABITER MIEUX 71</b>					
CASASSA Chantal	Route de Chauffailles 71800 LA CHAPELLE-SOUS-DUN	08/12/2017	11/01/2018	11/01/2021	11/01/2022
DUFRAINE Pilar	La Grange Antoine 71320 TOULON-SUR-ARROUX	08/12/2017	11/01/2018	11/01/2021	11/01/2022
ARDITTI Laurent	4 rue du 19 mars 1962 71200 LE CREUSOT	02/02/2018	01/03/2018	01/03/2021	01/03/2022
BENAISSA Abdelkader	5 rue Mansart 71300 MONTCEAU-LES-MINES	02/02/2018	01/03/2018	01/03/2021	01/03/2022
EOUZAN Catherine	82 rue du 8 Mai 1945 71230 SAINT-VALLIER	02/02/2018	01/03/2018	01/03/2021	01/03/2022
PERCHE Paul	Le Bourg Tourny 71120 CHANGY	02/02/2018	01/03/2018	01/03/2021	01/03/2022
PRUE Barry	Impasse de la Fontaine 71480 LE MIROIR	02/02/2018	01/03/2018	01/03/2021	01/03/2022
SCHAFER Micheline	52 rue des Bayards 71150 PARIS-L'HOPITAL	02/02/2018	01/03/2018	01/03/2021	01/03/2022
<b>AIDE DEPARTEMENTALE A L'AMELIORATION DES LOGEMENTS CONVENTIONNES DES PROPRIETAIRES BAILLEURS</b>					
CHENUET François	5 rue de l'Etoile 71110 MARCIGNY	02/02/2018	01/03/2018	01/03/2021	01/03/2022

## Direction de l'autonomie des personnes âgées et personnes handicapées

Réunion du 20 novembre 2020

Date de convocation : 5 novembre 2020

Délibération N° 1

### APPEL A PROJETS EN FAVEUR D'ACTION VISANT A PROMOUVOIR L'ACCÈS AUX OFFRES CULTURELLES POUR LES PERSONNES ÂGÉES ET LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

EN LIEN AVEC LA DEMARCHE "TERRITOIRE 100 % INCLUSIF"  
Année 2020

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, Mme Florence Battard, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, Mme Marie-Christine Bignon, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, Mme Catherine Fargeot, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoeur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : M. Jean-Claude Becousse, Mme Edith Calderon, Mme Carole Chenuet, M. Christian Gillot, M. Sébastien Martin, M. Alain Philibert, M. Jean-Yves Vernochet

M. GILLOT Christian a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BARNAY, Mme CALDERON Edith a donné pouvoir à Mme Evelyne COUILLEROT, M. MARTIN Sébastien a donné pouvoir à Mme Dominique LANOISELET, M. PHILIBERT Alain a donné pouvoir à M. Dominique LOTTE, M. VERNOCHET Jean-Yves a donné pouvoir à Mme Violaine GILLET, Mme CHENUET Carole a donné pouvoir M. André ACCARY, M. BECOUSSE Jean-Claude a donné pouvoir à Mme Colette BELTJENS.

Pour les élus présents en visio-conférences qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés : Mme BERGER Eda à Mme Chantal GIEN, Mme BIGNON Marie-Christine à M. Arnaud DURIX, Mme BRUNET-LECHENAULT Claudette à M. Jean-Christophe DESCIEUX, Mme CHAMBRIAT Sylvie à M. Frédéric CANNARD, Mme DECHAUME Isabelle à M. Vincent BERGERET, Mme PERRAUDIN Edith à M. Thierry DESJOURS, M. PEULET André à Mme Catherine FARGEOT, M. RENAULT Fernand à Mme Christine LOUVEL, Mme ROBLOT Elisabeth à M. Hervé REYNAUD, M. ROUFFIANGE Bertrand à Mme Aline GRUET, M. TOURNY Jacques à Mme Florence BATTARD, Mme VERJUX-PELLETIER Françoise à M. Raymond GONTHIER,

## **LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Vu la Loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 12 février 2016 aux termes de laquelle a été adopté le Schéma départemental pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2016-2018,

Vu la délibération du 14 mars 2019 portant prolongation du Schéma départemental pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap jusqu'en 2020,

Vu la délibération du Conseil départemental du 19 juin 2020 relative à la mise en œuvre d'un appel à projets visant à promouvoir l'accès aux offres culturelles pour les personnes âgées et des personnes en situation de handicap et donnant délégation à la Commission permanente pour l'examen des projets et l'attribution des subventions,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant que le Département s'engage dans une démarche innovante de société inclusive afin que le handicap, ou la perte d'autonomie, ne soit plus un frein pour accéder à la scolarisation, aux soins, aux droits, à l'emploi, à la vie citoyenne, au sport et à la culture,

Considérant que la promotion des offres culturelles en direction des personnes âgées et des personnes en situation de handicap constitue une orientation prioritaire du Département, inscrite dans le schéma départemental 2016-2020 pour l'autonomie des personnes en situation de handicap,

Considérant que, dans ce cadre, une enveloppe à hauteur de 20 000 € a été inscrite au budget 2020 pour soutenir les actions proposées par les acteurs culturels qui présenteront un projet adapté à la perte d'autonomie et au handicap,

Considérant que l'Appel à projets et son Règlement ont été diffusés aux organismes éligibles connus des services départementaux et relayés sur le site internet du Département,

Considérant que la répartition de l'enveloppe budgétaire disponible pour 2020 permet de couvrir les 7 projets qui apparaissent recevables au vu des critères d'éligibilité définis par le Règlement,

### **Après en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité d'attribuer les subventions énumérées ci-après, aux organismes suivants pour un montant total de 20 000 € :

- « Partout la Culture ... La Culture pour Tous » proposé par le Centre d'animation sociale et culturelle de Bourbon-Lancy : 4 550 €
- Spectacle participatif « Brigitte et Jacques » propose par la compagnie Les enfants phares : 1 700 €
- « Handicap et culture en Autunois Morvan : développons l'inclusion des personnes porteuses de handicap dans nos espaces culturels » proposé par l'association Les ateliers nomades : 2 500 €
- « Rythme corps et mouvements : laboratoires artistiques interdisciplinaires pour personnes valides et invalides » proposé par l'association L'atelier pluriel : 5 000 €
- « Les près de Saint-Jean : portrait d'un territoire et de ses habitants » proposé par l'association Hors limites : 2 700 €
- « Danse ta différence » proposé par la Commune de Saint-Vallier et l'Eclat : 1 550 €
- « Culture : sans frein et sans limite » proposé par le Centre social et culturel de la ville de Gueugnon : 2 000 €

- d'approuver les conventions conformément jointes à la présente délibération relatives aux subventions dont le montant est supérieur à 1 500 € ;
- d'autoriser M. le Président du Département à les signer.

Les crédits correspondants sont inscrits sur l'opération "Schéma autonomie 2016-2018" du programme "Mise en œuvre politique PA autres partenaires et instances", l'article 6574.

Le Président,  
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....

**Appel à projets 2020 en faveur d'actions visant à promouvoir l'accès aux offres culturelles aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap**  
**Projets avec un avis favorable**

Structure	Intitulé du projet	Territoire concerné par l'action	Montant total du projet	Montant du financement sollicité	Taux de financement sollicité	Montant du financement proposé	Taux de financement proposé
Centre d'animation sociale et culturelle de Bourbon Lancy	Partout la Culture... La Culture pour Tous	Charolais-Brionnais	8 580	6 800	79,25%	<b>4 550</b>	<b>53,03%</b>
Les enfants phares	Spectacle participatif "Brigitte et Jacques"	Mâconnais	29 113	1 700	5,84%	<b>1 700</b>	<b>5,84%</b>
L'atelier pluriel	RYTHMES CORPS ET MOUVEMENTS Laboratoires artistiques interdisciplinaires pour personnes valides et invalides	Mâconnais	15 250	6 500	42,62%	<b>5 000</b>	<b>32,79%</b>
Espace Arc-en-Ciel - Centre social, ville de Gueugnon	"Culture" : sans frein et sans limite	Charolais-Brionnais	4 700	3 760	80,00%	<b>2 000</b>	<b>42,55%</b>
Les Ateliers Nomades	Handicap et culture en Autunois Morvan : développons l'inclusion des personnes porteuses de handicap dans nos espaces culturels	Autunois Morvan	5 800	3 500	60,34%	<b>2 500</b>	<b>43,10%</b>
Commune de Saint-Vallier	Danse ta différence	Le Creusot Montceau	9 010	7 208	80,00%	<b>1 550</b>	<b>17,20%</b>
Hors Limites	Les Près de Saint-Jean : portait d'un territoire et de ses habitants	Chalonnais	16 200	5 000	30,86%	<b>2 700</b>	<b>16,67%</b>

**34 468,00**

**20 000**

PA / PH	2
PH	5

Mâconnais	2	<b>6700,00</b>
Charolais-Brionnais	2	<b>6550,00</b>
Autunois-Morvan	1	<b>2500,00</b>
Le Creusot-Montceau	1	<b>1550,00</b>
Chalonnais	1	<b>2700,00</b>
Bresse	0	<b>0,00</b>



**CONVENTION  
AVEC **NOM ORGANISME**  
BENEFICIAIRE D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
DU DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE**

**Entre**

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du 20 novembre 2020.

**Et**

**Nom de l'organisme (nom et adresse du siège social)**, représenté(e) par son Président, dûment habilité par une délibération du .....

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article L. 3211-1 notamment,

Vu la délibération du 14 novembre 2014 aux termes de laquelle le Conseil départemental a adopté le principe de contractualisation avec les associations et organismes bénéficiant d'une subvention supérieure à 1 500 €,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 19 juin 2020 aux termes de laquelle le Conseil départemental a adopté le règlement d'intervention pour l'attribution de subventions à diverses associations culturelles ou collectivités locales pour intervenant en faveur de l'accès à la culture pour les personnes âgées ou les personnes en situation de handicap,

Vu la demande de subvention présentée par ...

**il est convenu ce qui suit :**

**Préambule**

Le Département, dans le respect de ses compétences, soutient les initiatives qui sont facteurs de dynamisme et d'attractivité de son territoire.

Dans le cadre de ses politiques de solidarités, de développement et d'animation des territoires menées en application du Code général des collectivités territoriales, le Département de Saône-et-Loire soutient les institutions publiques, structures publiques ou privées et associations qui :

- l'accompagnent dans l'exercice de ses compétences et politiques publiques,
- respectent l'esprit de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 reconnaissant le droit d'association ainsi que les principes d'intervention du service public,
- facilitent la promotion et l'inclusion sociale des publics en difficulté et l'épanouissement individuel et collectif des citoyens,

## DIRECTION DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES

Service Politique d'aide et d'action sociale

+++++

- recherchent la mixité sociale, géographique et générationnelle dans l'accès aux activités proposées,
- s'engagent dans la prévention des conduites à risques et dans la mise en place d'actions de développement durable.

L'accès à la culture pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap constitue un axe d'engagement du Département, qui a donné lieu au lancement d'un appel à projets spécifique pour renforcer la démarche d'expérimentation du Territoire 100% inclusif.

L'objectif visé est de développer et soutenir les projets proposés par les acteurs culturels ou les collectivités locales sur le territoire départemental, pour permettre aux publics en perte d'autonomie ou en situation de handicap d'accéder à des actions culturelles inclusives.

### Article 1 : objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions de versement de la subvention du Département à **nom de l'organisme**

La subvention départementale permettra de mettre en œuvre en 2020/2021 **le ou les objectifs / la ou les actions** suivantes :

-...

-...

A ce titre, le bénéficiaire participe à la mise en œuvre des compétences et priorités du Département.

Cette convention est conclue pour l'année 2020/2021.

### Article 2 : montant de la subvention

Le Département de Saône-et-Loire attribue au titre de l'année 2020/2021 une aide d'un montant de **.....** € au bénéficiaire indiqué à l'article 1, conformément à la délibération de la Commission permanente du 20 novembre 2020.

Sa durée de validité est limitée au 31 décembre de l'exercice budgétaire au titre duquel elle est attribuée, soit le 31 décembre 2021.

### Article 3 : modalités de versement de la subvention

Le Département versera la subvention en une seule fois dès signature de la convention et **avant le 31 décembre 2020.**

Elle sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur. Les versements seront effectués au compte **xxxxx...** (*les références complètes du compte seront indiquées dans la version signée de la convention*), sous réserve du respect par l'organisme des obligations mentionnées à l'article 4.

## **Article 4 : obligations du bénéficiaire**

### **4.1 : obligations comptables**

Pour tous les bénéficiaires privés ou publics, les documents comptables sont à conserver pendant les 10 années consécutives à l'exécution de la présente convention.

#### **- Personnes privées**

Le bénéficiaire s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations de telle sorte que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. La présentation budgétaire retenue doit permettre d'individualiser les actions subventionnées.

Les comptes seront certifiés par le Président de l'organisme.

Conformément aux articles L. 612-4 et suivants et D. 612-5 et suivants du Code de commerce, toute association ayant reçu annuellement des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial, des organismes de sécurité sociale et d'autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif, une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000 €, doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret. La certification doit en être effectuée par un commissaire aux comptes.

#### **- Personnes publiques**

Pour les personnes morales de droit public, un décompte récapitulatif des factures visées par le comptable de l'organisme a valeur de pièce justificative pour le versement du solde de la subvention.

### **4.2 : obligations d'information**

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou de porter atteinte à la bonne réalisation des objectifs ou actions visés à l'article 1.

Il lui communique ses comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes ainsi que le bilan financier de l'action, dans un délai de 2 mois après la clôture de l'exercice.

Il s'engage à produire au Département toute pièce ou information permettant d'évaluer et d'apprécier la qualité des actions proposées.

**De même, il s'engage à informer le Département des dates et lieux de l'action, ainsi que de tout événement en lien avec l'action.**

### **4.3 : obligations de communication**

Par la présente convention, l'organisme s'engage à :

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées, utilisant à cet effet les supports qui lui seront proposés ;
- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec les actions soutenues.

#### **4.4 : obligations d'évaluation de l'action**

La structure devra produire à l'achèvement de l'action (au plus tard à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2021) les indicateurs d'évaluation **prévus dans la proposition de projet et particulièrement :**

- des indicateurs quantitatifs : le nombre de participants (en distinguant le public cible : nombre de personnes âgée de plus de 60 ans et/ou personnes en situation de handicap) à chaque événements ;
- des indicateurs qualitatifs et de satisfaction au regard de : l'inclusion des participants à l'action culturelle, les bénéfices constatés, les points d'amélioration identifiés, etc.
- les actions mises en œuvre pour faire connaître le projet auprès du public cible.

Ces informations seront à communiquer au Département au plus tard à la fin du 3<sup>e</sup> trimestre 2021.

#### **Article 5 : contrôle**

L'organisme s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation des actions.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de deux ans après le versement de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues, le Département sera en droit de réclamer le remboursement des sommes indûment perçues.

#### **Article 6 : modification de la convention**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris pour une raison quelconque dans l'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, celui-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec avis de réception.

#### **Article 7 : résiliation de la convention**

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

**Article 8 : élection de domicile - attribution de juridiction**

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au siège du Département.

Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le .....

En deux exemplaires originaux.

Pour le Département de Saône-et-Loire

Le Président,

Pour intitulé organisme,

Le Représentant,

## Direction de l'autonomie des personnes âgées et personnes handicapées

Réunion du 20 novembre 2020

Date de convocation : 5 novembre 2020

Délibération N° 2

### PLAN DE SOUTIEN VOLET SANTÉ / SOLIDARITÉS

**Modalités de mise à disposition de tablettes à destination  
des Établissements et Services médico-sociaux - Phase 2**

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, Mme Florence Battard, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, Mme Marie-Christine Bignon, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cagnet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, Mme Catherine Fargeot, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : M. Jean-Claude Becousse, Mme Edith Calderon, Mme Carole Chenuet, M. Christian Gillot, M. Sébastien Martin, M. Alain Philibert, M. Jean-Yves Vernochet

M. GILLOT Christian a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BARNAY, Mme CALDERON Edith a donné pouvoir à Mme Evelyne COUILLEROT, M. MARTIN Sébastien a donné pouvoir à Mme Dominique LANOISELET, M. PHILIBERT Alain a donné pouvoir à M. Dominique LOTTE, M. VERNOCHE Jean-Yves a donné pouvoir à Mme Violaine GILLET, Mme CHENUET Carole a donné pouvoir M. André ACCARY, M. BECOUSSE Jean-Claude a donné pouvoir à Mme Colette BELTJENS.

Pour les élus présents en visio-conférences qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés : Mme BERGER Eda à Mme Chantal GIEN, Mme BIGNON Marie-Christine à M. Arnaud DURIX, Mme BRUNET-LECHENAULT Claudette à M. Jean-Christophe DESCIEUX, Mme CHAMBRIAT Sylvie à M. Frédéric CANNARD, Mme DECHAUME Isabelle à M. Vincent BERGERET, Mme PERRAUDIN Edith à M. Thierry DESJOURS, M. PEULET André à Mme Catherine FARGEOT, M. RENAULT Fernand à Mme Christine LOUVEL, Mme ROBLOT Elisabeth à M. Hervé REYNAUD, M. ROUFFIANGE Bertrand à Mme Aline GRUET, M. TOURNY Jacques à Mme Florence BATTARD, Mme VERJUX-PELLETIER Françoise à M. Raymond GONTHIER,

## LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu la Loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du 14 mai 2020 aux termes de laquelle le Conseil départemental a adopté un plan de soutien afin d'amortir les répercussions sociales et économiques de la crise sanitaire COVID-19, et plus particulièrement le volet Solidarités concernant les services et établissements médico-sociaux,

Vu la délibération du Conseil départemental du 14 mai 2020 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant dans le contexte d'état d'urgence sanitaire la nécessité d'accélérer l'équipement numérique pour favoriser le lien social, rompre l'isolement des personnes et permettre l'accès aux services en ligne,

Considérant le Plan de soutien adopté par l'Assemblée départementale lors de sa séance du 14 mai 2020, visant à équiper de tablettes les établissements et services médico-sociaux,

Considérant les demandes formulées par les établissements et services médico-sociaux pour l'obtention de tablettes suite au deuxième appel à manifestation d'intérêt organisé du 4 au 25 septembre 2020, ainsi que les usages envisagés par ceux-ci auprès des personnes qu'ils accompagnent,

Considérant la convention de cession à titre gratuit établie entre le Département et chacun des établissements et services médico-sociaux bénéficiaires de tablettes,

### **Après en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité :

- d'attribuer des tablettes aux établissements et services médico-sociaux conformément à la liste figurant en annexe de la présente délibération,
- d'approuver les écritures d'ordre budgétaire permettant la sortie des tablettes de l'inventaire du patrimoine départemental,
- d'autoriser M. le Président à signer les conventions particulières avec chacun des bénéficiaires.

Les crédits sont inscrits au budget du Département sur le programme « Mise en œuvre de la politique PA, autres partenaires et instances », l'opération « Soutien aux établissements PA », l'article 21838.

Les crédits relatifs aux écritures d'ordre relèvent du programme "Gestion Patrimoniale", l'opération 'Acquisitions et sorties de l'inventaire à titre gratuit" article 21838, 204411 et 204421.

Le Président,

Signé André Accary

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....

**ANNEXE AU RAPPORT A LA COMMISSION PERMANENTE DU 20 NOVEMBRE 2020 CONCERNANT LA MISE A DISPOSITION DE  
TABLETTES AUX ETABLISSEMENTS ET SERVICES MEDICO-SOCIAUX - PHASE 2**

<b>Nom de la Structure :</b>	<b>Typologie structure :</b>	<b>Commune d'implantation de la structure/l'établissement concerné(e) :</b>	<b>Nombre de tablettes :</b>
ASSOCIATION D'AIDE AUX PERSONNES AGEES	SAAD	CLUNY	10
SAS RESIDE ETUDES SENIOR	SAAD	CHALON SUR SAONE	3
EHPAD LA PROVIDENCE	EHPAD	AUTUN	6
LA CAPITAINERIE	EHPAD	DIGOIN	2
EHPAD DEPARTEMENTAL LE CREUSOT	EHPAD	LE CREUSOT	40
EHPAD MONTCENIS	EHPAD	MONTCENIS	10
NOTRE DAME DE MARLOUX	EHPAD	MELLECEY	2
RESIDENCE DES QUATRE SAISONS	EHPAD	SAINT HELENE	4
DOMUSVI MONTCEAU LES MINES - LES JARDINS MEDICIS	EHPAD	MONTCEAU LES MINES	4
EHPAD LA PROVIDENCE	EHPAD	MACON	1
EHPAD HÔTEL DIEU	EHPAD	MACON	1
RESIDENCE LES POMERELLES	EHPAD	CIEL	2
EHPAD DU C.H. DE CHAROLLES	EHPAD	CHAROLLES	4
EHPAD DU C.H. DE LA CLAYETTE	EHPAD	LA CLAYETTE	3
EHPAD DE MARCIGNY	EHPAD	MARCIGNY	10
EHPAD LA FOURRIER	EHPAD	GUEUGNON	2
FOYER HEBERGEMENT TRADITIONNEL HARMONIE	FHT	LE BREUIL	5
FOYER D'HEBERGEMENT TRADITIONNEL DE JONCY	FHT	JONCY	2
FOYER D'HEBERGEMENT TRADITIONNEL DE CHAUFFAILLES	FHT	CHAUFFAILLES	3
FOYER HEBERGEMENT TRADITIONNEL AMEC	FHT	CHALON SUR SAONE	12
FOYER DE VIE LES EGLANTINES	FOYER DE VIE	LE BREUIL	7
ESPACES	FOYER DE VIE, SAVS, FHT	TOURNUS, MONTRET, LOUHANS	20
USLD LA COLLINE	USLD	PARAY LE MONIAL	2
RESIDENCE HUBILIAC	RESIDENCE AUTONOMIE	SAINT-MARCEL	3
RESIDENCE AUTONOMIE L'EAU VIVE	RESIDENCE AUTONOMIE	LA ROCHE-VINEUSE	10
RESIDENCE DE VERNEUIL	RESIDENCE AUTONOMIE	PARAY-LE-MONIAL	10
RESIDENCE "AUX 7 FONTAINES"	RESIDENCE AUTONOMIE	GIVRY	10
RESIDENCE AUTONOMIE LES ACACIAS	RESIDENCE AUTONOMIE	GUEUGNON	6
RESIDENCE LONG TOM	RESIDENCE AUTONOMIE	LE CREUSOT	5
RESIDENCE LA COURONNE	RESIDENCE AUTONOMIE	LE CREUSOT	5
RESIDENCE LES TILLEULS	RESIDENCE AUTONOMIE	SAINT-VALLIER	10
RESIDENCE LOUIS VEILLAUD	RESIDENCE AUTONOMIE	SANVIGNES-LES-MINES	5
RESIDENCE JEAN ROSTAND	RESIDENCE AUTONOMIE	BLANZY	5
RESIDENCE BENETIN	RESIDENCE AUTONOMIE	CLUNY	8
RESIDENCE PARC FLEURI	RESIDENCE AUTONOMIE	AUTUN	5
RESIDENCE DU CHAMP SAUNIER	RESIDENCE AUTONOMIE	ETANG-SUR-ARROUX	2
RESIDENCE SAINT JULIEN	RESIDENCE AUTONOMIE	SENNECEY-LE-GRAND	8
RESIDENCE DE L'ARC	RESIDENCE AUTONOMIE	TOURNUS	15
RESIDENCE HENRI MALOT	RESIDENCE AUTONOMIE	MONTCEAU-LES-MINES	15
RESIDENCE JEAN ANDRE LAUPRETRE	RESIDENCE AUTONOMIE	CHALON-SUR-SAONE	2
RESIDENCE LES CORDELIERS	RESIDENCE AUTONOMIE	LOUHANS	10
RÉSIDENCE AUTONOMIE LA TOUR DU MOULIN	RESIDENCE AUTONOMIE	MARCIGNY	6
RESIDENCE LES PEUPLIERS	RESIDENCE AUTONOMIE	MONTCEAU-LES-MINES	5
RESIDENCE DE CHAUFFAILLES	RESIDENCE AUTONOMIE	CHAUFFAILLES	5
RESIDENCE BEDUNEAU	RESIDENCE AUTONOMIE	CHALON SUR SAONE	20
RESIDENCE ESQUILIN	RESIDENCE AUTONOMIE	CHALON SUR SAONE	20
RESIDENCE CITE FLEURIE	RESIDENCE AUTONOMIE	CRECHES SUR SAONE	5
RESIDENCE LA FOUGERAIE	RESIDENCE AUTONOMIE	DIGOIN	3
RESIDENCE LES PRIMEVERES	RESIDENCE AUTONOMIE	LA CHAPELLE DE GUINCHAY	5
RESIDENCE LOUIS FARASTIER	RESIDENCE AUTONOMIE	MONTCHANIN	6
RESIDENCE LES TROIS CHENES	RESIDENCE AUTONOMIE	SAINT BERAIN SOUS SANVIGNES	2
			<b>366</b>



## Direction de l'autonomie des personnes âgées et personnes handicapées

Réunion du 20 novembre 2020

Date de convocation : 5 novembre 2020

Délibération N° 4

### TRANSPORT DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP

Convention avec le Département de Côte d'Or

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, Mme Florence Battard, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, Mme Marie-Christine Bignon, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, Mme Catherine Fargeot, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : M. Jean-Claude Becousse, Mme Edith Calderon, Mme Carole Chenuet, M. Christian Gillot, M. Sébastien Martin, M. Alain Philibert, M. Jean-Yves Vernochet

M. GILLOT Christian a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BARNAY, Mme CALDERON Edith a donné pouvoir à Mme Evelyne COUILLEROT, M. MARTIN Sébastien a donné pouvoir à Mme Dominique LANOISELET, M. PHILIBERT Alain a donné pouvoir à M. Dominique LOTTE, M. VERNOCHE Jean-Yves a donné pouvoir à Mme Violaine GILLET, Mme CHENUET Carole a donné pouvoir M. André ACCARY, M. BECOUSSE Jean-Claude a donné pouvoir à Mme Colette BELTJENS.

Pour les élus présents en visio-conférences qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés : Mme BERGER Eda à Mme Chantal GIEN, Mme BIGNON Marie-Christine à M. Arnaud DURIX, Mme BRUNET-LECHENAULT Claudette à M. Jean-Christophe DESCIEUX, Mme CHAMBRIAT Sylvie à M. Frédéric CANNARD, Mme DECHAUME Isabelle à M. Vincent BERGERET, Mme PERRAUDIN Edith à M. Thierry DESJOURS, M. PEULET André à Mme Catherine FARGEOT, M. RENAULT Fernand à Mme Christine LOUVEL, Mme ROBLOT Elisabeth à M. Hervé REYNAUD, M. ROUFFIANGE Bertrand à Mme Aline GRUET, M. TOURNY Jacques à Mme Florence BATTARD, Mme VERJUX-PELLETIER Françoise à M. Raymond GONTHIER,

## LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu la Loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

[Vu la Loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,](#)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des transports notamment son article L 3111-7,

Vu le Code de l'éducation notamment ses articles R-213-13 et suivants,

Vu la délibération du 2 avril 2015 aux termes de laquelle le Conseil départemental a donné délégation de compétence à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant que dans le cadre du transport scolaire des élèves et étudiants en situation de handicap, de la compétence des Départements, des accords particuliers peuvent être pris entre ceux-ci, en vue de parvenir à une complémentarité des dessertes existantes, assurant une bonne qualité de service aux usagers, au meilleur coût pour les collectivités.

Considérant qu'une convention ayant pour objet de définir les modalités de la coopération entre les parties, applicable tant aux élèves et étudiants en situation de handicap domiciliés en Saône-et-Loire et pris en charge par les transports scolaires adaptés de Côte d'Or, qu'à ceux dans la situation inverse, est proposée.

Considérant que la convention avec le Département de Côte d'Or produira ses effets du 1<sup>er</sup> septembre 2020 jusqu'au 31 août 2021, renouvelable par tacite reconduction pour une durée d'un an à chaque rentrée scolaire.

### **Après en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité d'autoriser M. le Président à signer, avec le Département de la Côte d'Or, la convention jointe en annexe de la présente délibération.

Les crédits sont inscrits au budget du Département le programme « Mise en œuvre politique PH autres partenaires et instances », l'opération « 2020 transport des élèves handicapés », les articles 6513, 6245, 651128, 7088 et 7711.

Le Président,  
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....

# TRANSPORT SCOLAIRE D'ELEVES ET ETUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP

-----  
**CONVENTION N° 1**  
-----

## **ENTRE**

Le Département de Saône-et-Loire, dont le siège social est situé à Mâcon (71026), représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur André ACCARY,

D'UNE PART,

## **ET**

Le Conseil Départemental de la Côte-d'Or, dont le siège est 53 bis rue de la Préfecture, CS13 501, 21035 DIJON Cedex, représenté le Président du Conseil Départemental en exercice, désigné ci-après « le Conseil Départemental »,

D'AUTRE PART,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code des Transports et notamment ses articles R.3111-24 à R.3111-27 ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe » ;

**VU** la délibération du Conseil Départemental de Côte d'Or du 2 avril 2015 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente ;

**VU** la délibération du Conseil Départemental de Saône-et-Loire du 2 avril 2015 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de Côte-d'Or du 30 novembre 2020 autorisant la signature de la présente convention ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de Saône-et-Loire du 20 novembre 2020 autorisant la signature de la présente convention.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

## **PREAMBULE**

Dans le cadre du transport scolaire des élèves et étudiants en situation de handicap, de la compétence des Départements, des accords particuliers peuvent être pris entre ceux-ci, en vue de parvenir à une complémentarité des dessertes existantes, assurant une bonne qualité de service aux usagers, au meilleur coût pour les collectivités.

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Dans l'objectif visé en préambule, la présente convention a pour objet de définir les modalités de la coopération entre les parties, applicable, tant aux élèves et étudiants en situation de handicap domiciliés en Saône-et-Loire et pris en charge par les transports scolaires adaptés de Côte-d'Or, qu'à ceux dans la situation inverse, étant précisé que la définition des règles de prise en charge relève de la compétence du Département qui assure la prise en charge.

## **ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature et produit ses effets à partir du 1er septembre 2020 et jusqu'au 31 août 2021. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une durée d'un an à chaque rentrée scolaire.

Toute autre modification devra faire l'objet d'un avenant.

## **ARTICLE 3 : PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT**

Chaque Département soumet à l'autre ses besoins en transport d'élèves et d'étudiants, en fonction des destinations.

Chaque dossier de demande de prise en charge doit comporter la fiche d'inscription du Département de domiciliation de l'élève ou de l'étudiant.

Le Département du domicile de l'élève ou de l'étudiant concerné se charge d'obtenir la constatation médicale du handicap justifiant la prise en charge au titre de la présente convention. Il garantit l'autre Département contre tout recours à ce titre et lui transmet le justificatif afférent sur simple demande.

Sur cette base, le service concerné étudiera les demandes afin de donner un avis favorable ou défavorable à la prise en charge.

A la fin de chaque année scolaire, un état annuel détaillé est réalisé et joint à la demande de participation.

## **ARTICLE 4 : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT**

Les frais occasionnés par le transport scolaire de l'élève ou étudiant en situation de handicap sont mis à la charge du Département sur le territoire duquel est domicilié l'intéressé, qu'il réside chez ses parents ou son responsable légal ou qu'il soit placé dans une famille d'accueil.

## **ARTICLE 5 : BASE DE CALCUL DES FRAIS DE TRANSPORT**

Le Département qui assure l'organisation technique du transport récupère auprès du Département dans lequel l'intéressé a son domicile les frais exposés pour assurer ce transport.

Ces frais sont calculés sur la base suivante :

- forfait annuel déterminé pour chaque prise en charge par un accord commun en tenant compte du nombre d'élèves sur le circuit ainsi que des distances parcourues (en annexe 1 à la présente convention).

En cas de fin anticipée de la scolarité d'un élève ou d'un étudiant bénéficiant du transport, les frais de transport le concernant ne sont pas dus pour la période postérieure à la fin de cette scolarité. Le montant dû sera alors calculé au *prorata temporis* de sa scolarité sur l'année scolaire concernée.

Le recouvrement des frais de transport fait l'objet d'un titre de recette annuel établi par le Président du Conseil Départemental du Département qui assure l'organisation technique de ce transport.

Les comptables assignataires des paiements sont les payeurs départementaux de Côte-d'Or et de Saône-et-Loire.

#### **ARTICLE 6 : MODALITES DE RESILIATION ET DE DENONCIATION DE LA CONVENTION**

Chaque partie pourra, à tout moment et après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, avec préavis de 3 mois, résilier la présente convention s'il apparaît qu'une des clauses n'est pas respectée.

Chaque partie pourra dénoncer la présente convention par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve du respect d'un préavis de X mois avant l'échéance de la convention.

Un décompte des sommes dues par chaque partie à l'autre partie sera alors effectué au *prorata temporis* de la durée d'exécution de la présente convention.

#### **ARTICLE 7 : LITIGES**

Tout litige qui résulterait de l'application des dispositions de la présente convention donnera lieu à une conciliation entre les parties.

A défaut d'accord, le Tribunal Administratif du domicile du défendeur sera seul compétent.

Fait en 2 exemplaires originaux sur 3 pages

à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Le Conseil Départemental  
de la Côte-d'Or

Le Conseil Départemental  
de la Saône-et-Loire

**Année scolaire 2020-2021**  
**Fiche véhicule école Etienne Jules Marey à Chagny**

Affectation passagers par véhicule <small>(dans l'ordre de prise en charge, jusqu'à 8 places passagers)</small>	Noms prénoms des élèves	Qualité	Commune de résidence de l'élève	Etablissement scolaire	Commune de l'établissement scolaire	Nombre annuel de trajets	Spécificité
<b>A</b>	<b>KREZOCH Mathis</b>	Demi pensionnaire	Epertully	Ecole Etienne Jules Marey	Chagny	284	Début de la prise en charge le 02/11 - Rehausseur
<b>B</b>	<b>CAILLER Logan</b>	Demi pensionnaire	Nolay	Ecole Etienne Jules Marey	Chagny	352	Rehausseur
<b>Nombre d'élèves</b>	<b>2</b>						

Constitution des trajets réalisés (A + B +... A OU B seul...)	km	h:mn	Nombre de trajets par jour*	Nbre jours (calcul par défaut)	Total km	Nombre annuel de trajets	
A + B	18,00	00:27	2	142	5 112,00	284	
						<b>COUT TOTAL T.T.C pour le CD21</b>	<b>10 000,00 €</b>
						<b>COUT TOTAL T.T.C pour le CD71</b>	<b>6 000,00 €</b>

## Direction de l'autonomie des personnes âgées et personnes handicapées

Réunion du 20 novembre 2020

Date de convocation : 5 novembre 2020

Délibération N° 5

### APPELS A PROJETS POUR LE SOUTIEN DES AIDANTS NON PROFESSIONNELS ACCOMPAGNANT DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Financement en faveur d'actions de soutien 2020

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, Mme Florence Battard, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, Mme Marie-Christine Bignon, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, Mme Catherine Fargeot, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : M. Jean-Claude Becousse, Mme Edith Calderon, Mme Carole Chenuet, M. Christian Gillot, M. Sébastien Martin, M. Alain Philibert, M. Jean-Yves Vernochet

M. GILLOT Christian a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BARNAY, Mme CALDERON Edith a donné pouvoir à Mme Evelyne COUILLEROT, M. MARTIN Sébastien a donné pouvoir à Mme Dominique LANOISELET, M. PHILIBERT Alain a donné pouvoir à M. Dominique LOTTE, M. VERNOCHE Jean-Yves a donné pouvoir à Mme Violaine GILLET, Mme CHENUET Carole a donné pouvoir M. André ACCARY, M. BECOUSSE Jean-Claude a donné pouvoir à Mme Colette BELTJENS.

Pour les élus présents en visio-conférences qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés : Mme BERGER Eda à Mme Chantal GIEN, Mme BIGNON Marie-Christine à M. Arnaud DURIX, Mme BRUNET-LECHENAULT Claudette à M. Jean-Christophe DESCIEUX, Mme CHAMBRIAT Sylvie à M. Frédéric CANNARD, Mme DECHAUME Isabelle à M. Vincent BERGERET, Mme PERRAUDIN Edith à M. Thierry DESJOURS, M. PEULET André à Mme Catherine FARGEOT, M. RENAULT Fernand à Mme Christine LOUVEL, Mme ROBLOT Elisabeth à M. Hervé REYNAUD, M. ROUFFIANGE Bertrand à Mme Aline GRUET, M. TOURNY Jacques à Mme Florence BATTARD, Mme VERJUX-PELLETIER Françoise à M. Raymond GONTHIER,

## LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu la Loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la délibération du Conseil départemental du 19 juin 2020 adoptant un règlement d'intervention pour l'attribution de subventions en faveur d'actions visant le soutien des aidants non professionnels accompagnant une personne en situation de handicap et déléguant à la Commission permanente pour l'examen des projets et l'attribution des subventions,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant que le soutien aux aidants non professionnels constitue une orientation prioritaire des politiques de solidarités du Département en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap,

Considérant que, dans ce cadre, une enveloppe de 30 000 € a été votée au budget 2020 pour le soutien d'actions visant l'accompagnement des aidants non professionnels de personnes en situation de handicap,

Considérant que l'appel à projets et son règlement ont été diffusés aux organismes éligibles connus des services départementaux et relayés sur le site internet du Département,

Considérant que sur les 5 projets qui ont été proposés dans le cadre de cet appel à projets, tous ont pu être retenus,

### **Après en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité d'attribuer aux organismes suivants, pour un montant total de 30 000 €, les subventions énumérées ci-après, dont le détail figure dans l'annexe à la présente délibération :

- La ville de Gueugnon pour le projet « Bouffées d'air » : une subvention d'un montant de 3 000 €;
- La Plateforme Territoriale d'Appui de Saône-et-Loire (PTA 71) pour le projet « Journées de sensibilisation auprès des aidants non professionnels » : une subvention d'un montant de 6 800 € ;
- L'association nouveau souffle pour le projet « Des ateliers Entr'aidants pour les parents d'enfants présentant des signes d'alerte de troubles du neuro développement » : une subvention d'un montant de 10 626 € ;
- L'Union pour la gestion des établissements de caisses d'assurance maladie (UGECAM) pour le projet « Mon proche et moi, et si on en parlait » : une subvention d'un montant de 1 999 €
- L'Union départementale des associations familiales de Saône-et-Loire (UDAF) « Ateliers aidants/aidés et ateliers de pair-aidance » : une subvention d'un montant de 7 575 €.

- d'approuver les conventions jointes à la présente délibération relatives aux subventions dont le montant est supérieur à 1 500 € et aux subventions dont le montant est supérieur à 5 000 € ;

- d'autoriser M. le Président à les signer.

Les crédits correspondants sont inscrits sur l'opération "Subventions personnes handicapées" du programme "Mise en œuvre politique Personnes handicapées autres partenaires", l'article 6574.

Le Président,  
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....



Appel à projets 2020 pour le soutien des aidants non professionnels accompagnant des personnes en situation de handicap

Structure	Intitulé du projet	Financement 2019	Territoire concerné par l'action	Synthèse analyse service	Avis service	Montant du projet	Montant du financement sollicité	Taux de financement sollicité	Montant du financement proposé	Taux de financement proposé	Note sur 18
Ville de Gueugnon - Espace Arc en Ciel (Centre social)	"Bouffée d'air"	non	ville de Gueugnon et territoire de la Communauté de Communes Entre Arroux, Loire et Somme (CCEALS)	L'action rentre dans l'un des axes de l'AAP à savoir l'accompagnement de l'aidant dans son rôle et son positionnement au quotidien en alternant des séances groupes de parole animées par une psychologue expérimentée dans l'accompagnement des aidants accompagnants des personnes en situation de handicap et ateliers bien être et convivialité. Concernant les ateliers bien être, sont à privilégier les séances visant à préserver sa santé et prendre soin de soi. La participation à ces ateliers permettra de déceler et anticiper des risques de fragilité afin de pouvoir orienter les aidants vers un soutien psychologique, pour cela les animateurs de l'Espace Arc En ciel seront sensibilisés à la détection de ces risques par les professionnels du SAMSAH	Favorable	3 750,00 €	3 000,00 €	80,00%	3 000,00 €	80,00%	10,00
PTA 71	Journées de sensibilisation auprès des aidants non professionnels (écouter, échanger, établir)	non	ANOST, ANTULLY, AUTUN, AUXY, BARNAY, BRION, BROYE, CHARBONNAT, CHISSEY EN MORVAN, CORDESSE, CURGY, CUSSY EN MORVAN, DETTEY, DRACY SAINT LOUP, EPINAC, ETANG SUR ARROUX, IGORNAY, LAIZY, LA CELLE EN MORVAN, LA CHAPELLE SOUS UCHON, LA COMELLE, LA GRANDE VERRIERE, LA PETITE VERRIERE, LA TAGNIERE, LUCENAY L'VEQUE, MARMAGNE, MESVRES, MONTHELON, RECLESNE, ROUSSILON EN MORVAN, SAINT DIDIER SUR ARROUX, SAINT FIRMIN, SAINT FORGEOT, SAINT LEGER SOUS BEUVRAY, SAINT LEGER DU BOIS, SAINT NIZIER SUR ARROUX, SAINT PANTALEON, SAINT PRIX, SAINT SERNIN DU BOIS, SAINT SYMPHORIEN DE MARMAGNE, SOMMANT, SULLY, TAVERNAY, THIL SUR ARROUX, UCHON	L'action rentre dans l'un des axes de l'AAP à savoir l'accompagnement de l'aidant dans son rôle et son positionnement au quotidien en combinant séances de formation aux bons gestes permettant aux aidants de prendre en charge physiquement leurs aidés et séances d'échanges avec des intervenants extérieurs professionnels des domaines sociaux, santé, médical, paramédical, personnes en situation de handicap ou personnes âgées en perte d'autonomie. La mobilisation des aidants se fait seulement sur une demi journée et la prise en charge de l'aidé durant cette demi-journée est organisée pour renforcer la participation des aidants.	Favorable	8 500,00 €	6 800,00 €	80,00%	6 800,00 €	80,00%	10,00
Association Nouveau Souffle (siège social Le Vésinet 78110)	Des ateliers Entr'aidants pour les parents d'enfants présentant des signes d'alerte de troubles du neurodéveloppement		Chalon-sur-Saône et Mâcon pour les ateliers en présentiel et l'ensemble du Département pour les ateliers en distanciels	Le projet entre dans l'axe "Développement de la pair-aidance" (axe dans lequel peu de projets sont proposés) et met en avant de réelles compétences de la part des professionnels de l'association formés aux techniques du co-développement pour atteindre l'objectif de mettre en place un réseau de pair-aidants. Le co-développement est une technique de groupe apprenante, stimulante et bienveillante. Chaque bénéficiaire vit une expérience de coopération intense dédiée à la résolution de son problème ou au questionnement de sa situation Le coût du projet est néanmoins conséquent et porte l'objectif ambitieux de mobiliser 40 aidants. Pour pouvoir expérimenter cette action, il est proposé de réduire le nombre de groupes (3 au lieu de 4) et d'ajuster la subvention en conséquence	Favorable	19 000,00 €	15 200,00 €	80,00%	10 626,00 €	55,93%	10,00
UGECAM (Etablissement accueil médicalisé et établissement d'accueil non médicalisé de Charnay-les-Macon)	Mon proche et moi, et si on en parlait ?	non	Charnay les Macon	L'action s'inscrit dans l'un des axes de l'AAP à savoir l'accompagnement de l'aidant dans son rôle et son positionnement au quotidien en alternant soutien psychologique, groupe de parole et séance d'information/formation sur différentes thématiques (Droits et devoirs, missions des mandataires judiciaires, mission d'un ESMS, informations sur les associations d'aidants, ...) faisant intervenir des professionnels qualifiés (UDAF, CREAL, psychologue clinicienne libérale formée à la systémie ayant une expertise dans le champ du handicap)	Favorable	2 499,66 €	1 999,00 €	79,97%	1 999,00 €	79,97%	9,00

UDAF de Saône-et-Loire	Ateliers aidants/aidés et ateliers de pair-aidance	oui	Hurigny (chorale), Louhans (jeux), potentiellement 3 autres villes à définir (pair-aidance)	<p>L'action s'inscrit à la fois dans l'axe "accompagnement de l'aidant dans son rôle et son positionnement au quotidien" et dans l'axe "développement de la pair-aidance". Les ateliers aidants- aidés proposés (Chorale et jeux) visent à mobiliser les capacités intellectuelles et physiques, partager un moment de plaisir et de détente et créer un lien social vers l'extérieur.</p> <p>Les ateliers de pair-aidance seront animés par une conseillère en économie sociale et familiale de l'UDAF avec pour objectif de mettre en avant l'expertise que des aidants ont pu acquérir en surmontant leurs difficultés, l'échange entre aidants étant un des moyens les plus efficaces et accessible pour avancer sur des situations de blocage. Un lien sera à faire avec le projet porté par l'association Nouveau Souffle pour que les territoires identifiés pour mettre en place ces groupes de pair- aidants ne soient pas les mêmes</p> <p>Si les ateliers ne pouvaient se tenir en présentiel, une organisation en visio conférence a été prévue.</p>	Favorable	9 469,00 €	7 575,00 €	80,00%	<b>7 575,00 €</b>	<b>80,00%</b>	<b>9,00</b>
------------------------	--	-----	---	--	-----------	------------	------------	--------	-------------------	---------------	-------------

43 218,66 € 34 574,00 € 30 000,00 €

**CONVENTION  
AVEC **NOM ORGANISME**  
BENEFICIAIRE D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
DU DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE**

**Entre**

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du 20 novembre 2020

**Et**

**Nom de l'organisme (nom et adresse du siège social)**, représenté(e) par son Président, dûment habilité par une délibération du .....

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article L. 3211-1 notamment,

Vu la délibération du 14 novembre 2014 aux termes de laquelle le Conseil départemental a adopté le principe de contractualisation avec les associations et organismes bénéficiant d'une subvention supérieure à 1 500 €,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 19 juin 2020 aux termes de laquelle le Conseil départemental a adopté le règlement d'intervention pour l'attribution de subventions à diverses associations intervenant en faveur des aidants non professionnels accompagnant des personnes en situation de handicap,

Vu la demande de subvention présentée par ...

**il est convenu ce qui suit :**

**Préambule**

Le Département, dans le respect de ses compétences, soutient les initiatives qui sont facteurs de dynamisme et d'attractivité de son territoire.

Dans le cadre de ses politiques de solidarités, de développement et d'animation des territoires menées en application du Code général des collectivités territoriales, le Département de Saône-et-Loire soutient les institutions publiques, structures publiques ou privées et associations qui :

- l'accompagnent dans l'exercice de ses compétences et politiques publiques,
- respectent l'esprit de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 reconnaissant le droit d'association ainsi que les principes d'intervention du service public,
- facilitent la promotion et l'inclusion sociale des publics en difficulté et l'épanouissement individuel et collectif des citoyens,

## DIRECTION DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES

Service Politique d'aide et d'action sociale

+++++

- recherchent la mixité sociale, géographique et générationnelle dans l'accès aux activités proposées,
- s'engagent dans la prévention des conduites à risques et dans la mise en place d'actions de développement durable.

Le soutien aux aidants non professionnels constitue une orientation prioritaire des politiques de solidarité du Département en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, qui donne lieu au lancement d'un appel à projets spécifique depuis 2014.

En effet, les aidants non professionnels (familles, proches) apportent la première forme de soutien aux personnes fragilisées par la perte d'autonomie ou le handicap, et contribuent fortement de ce fait au maintien à domicile des personnes.

Les projets déposés peuvent concerner :

- Le développement de la communication pour une meilleure reconnaissance et une plus grande valorisation du rôle de l'aidant
- L'accompagnement de l'aidant dans son rôle et son positionnement au quotidien par :
  - un soutien psychologique pour prévenir des risques d'épuisement et de fragilité des aidants et lever les freins psychosociaux et organisationnels
  - des formations permettant d'acquérir des connaissances sur les pathologies ou les handicaps et travailler son rôle et son positionnement,
  - un accès à une information adaptée à la situation de chacun permettant notamment de faciliter l'accès aux dispositifs de répit
  - une sensibilisation sur l'importance de préserver sa santé (bien-être physique, mental et social) et celle de l'aidé et renforcer ainsi le lien aidant-aidé,
- Le développement de la Pair-aidance conformément à l'axe 3 du dispositif « une réponse accompagnée pour tous » (en accompagnant la structuration de réseaux d'entraide, en développant l'expertise d'usage via l'intervention de personnes en situation de handicap dans les formations concernées par le sujet, en facilitant l'intervention des pairs aidants dans les lieux de prise en charge et d'accueil pour aider les usagers dans leur démarche, etc...)

L'objectif visé est de développer et soutenir les projets proposés par les partenaires sur le territoire départemental, pour permettre à chaque aidant de recourir à une aide adaptée à sa situation.

### Article 1 : objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions de versement de la subvention du Département à **nom de l'organisme**

La subvention départementale permettra de mettre en œuvre en 2020 **le ou les objectifs / la ou les actions** suivantes :

-....

-....

A ce titre, le bénéficiaire participe à la mise en œuvre des compétences et priorités du Département.

## DIRECTION DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES

Service Politique d'aide et d'action sociale

+++++

Cette convention est conclue pour l'année 2020.

### Article 2 : montant de la subvention

Le Département de Saône-et-Loire attribue au titre de l'année 2020 une aide d'un montant de ..... € au bénéficiaire indiqué à l'article 1, conformément à la délibération de la Commission permanente du 19 novembre 2020.

Sa durée de validité est limitée au 31 décembre de l'exercice budgétaire au titre duquel elle est attribuée, soit le 31 décembre 2020.

### Article 3 : modalités de versement de la subvention

Le Département versera la subvention en une seule fois dès signature de la convention et avant le 31 décembre 2020.

Elle sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur. Les versements seront effectués au compte xxxxx... (les références complètes du compte seront indiquées dans la version signée de la convention), sous réserve du respect par l'organisme des obligations mentionnées à l'article 4.

### Article 4 : obligations du bénéficiaire

#### 4.1 : obligations comptables

Pour tous les bénéficiaires privés ou publics, les documents comptables sont à conserver pendant les 10 années consécutives à l'exécution de la présente convention.

##### - Personnes privées

Le bénéficiaire s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations de telle sorte que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. La présentation budgétaire retenue doit permettre d'individualiser les actions subventionnées.

Les comptes seront certifiés par le Président de l'organisme.

Conformément aux articles L. 612-4 et suivants et D. 612-5 et suivants du Code de commerce, toute association ayant reçu annuellement des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial, des organismes de sécurité sociale et d'autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif, une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000 €, doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret. La certification doit en être effectuée par un commissaire aux comptes.

##### - Personnes publiques

Pour les personnes morales de droit public, un décompte récapitulatif des factures visées par le comptable de l'organisme a valeur de pièce justificative pour le versement du solde de la subvention.

#### 4.2 : obligations d'information

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou de porter atteinte à la bonne réalisation des objectifs ou actions visés à l'article 1.

## **DIRECTION DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES**

Service Politique d'aide et d'action sociale

+++++

Il lui communique ses comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes ainsi que le bilan financier de l'action, dans un délai de 2 mois après la clôture de l'exercice.

Il s'engage à produire au Département toute pièce ou information permettant d'évaluer et d'apprécier la qualité des actions proposées.

**De même, il s'engage à informer le Département des dates et lieux de l'action, ainsi que de tout événement en lien avec l'action.**

### **4.3 : obligations de communication**

Par la présente convention, l'organisme s'engage à :

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées, utilisant à cet effet les supports qui lui seront proposés ;
- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec les actions soutenues.

### **4.4 : obligations d'évaluation de l'action**

La structure devra produire à l'achèvement de l'action (au plus tard à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2021) les indicateurs de résultat suivants :

- Indicateurs de satisfaction : analyse des questionnaires distribués aux participants ou de tout autre support permettant d'apprécier le niveau de satisfaction des aidants (nombre de personnes satisfaites par l'activité, la gestion du temps, l'accessibilité, l'animation...);
- Indicateurs d'acquisition de connaissances et de compétences : nombre de personnes déclarant avoir acquis de nouvelles connaissances ;
- Indicateurs de mobilisation : documents-synthèses des rencontres précisant notamment le nombre de participants réels (en distinguant aidants et aidés) à chaque événement par rapport au nombre de participants attendus ;
- Indicateurs de changement d'habitude : questionnaire recensant les éventuels changements d'habitudes et de comportements des aidants dans les 3 mois qui ont suivi l'achèvement de l'action.

Ces informations seront à communiquer au Département au plus tard à la fin du 3<sup>ème</sup> trimestre 2021.

### **Article 5 : contrôle**

L'organisme s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation des actions.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de deux ans après le versement de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues, le Département sera en droit de réclamer le remboursement des sommes indûment perçues.

**Article 6 : modification de la convention**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris pour une raison quelconque dans l'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, celui-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec avis de réception.

**Article 7 : résiliation de la convention**

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

**Article 8 : élection de domicile - attribution de juridiction**

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au siège du Département.

Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le .....

En deux exemplaires originaux.

Pour le Département de Saône-et-Loire

Le Président,

Pour intitulé organisme,

Le Représentant,

**CONVENTION  
AVEC **NOM ORGANISME**  
BENEFICIAIRE D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
DU DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE**

**Entre**

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du 20 novembre 2020,

**Et**

**Nom de l'organisme (nom et adresse du siège social)**, représenté(e) par son Président, dûment habilité par une délibération du .....

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article L. 3211-1 notamment,

Vu la délibération du 14 novembre 2014 aux termes de laquelle le Conseil départemental a adopté le principe de contractualisation avec les associations et organismes bénéficiant d'une subvention supérieure à 1 500 €,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 19 juin 2020 aux termes de laquelle le Conseil départemental a adopté le règlement d'intervention pour l'attribution de subventions à diverses associations intervenant en faveur des aidants non professionnels accompagnant des personnes en situation de handicap,

Vu la demande de subvention présentée par ...

**il est convenu ce qui suit :**

**Préambule**

Le Département, dans le respect de ses compétences, soutient les initiatives qui sont facteurs de dynamisme et d'attractivité de son territoire.

Dans le cadre de ses politiques de solidarités, de développement et d'animation des territoires menées en application du Code général des collectivités territoriales, le Département de Saône-et-Loire soutient les institutions publiques, structures publiques ou privées et associations qui :

- l'accompagnent dans l'exercice de ses compétences et politiques publiques,
- respectent l'esprit de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 reconnaissant le droit d'association ainsi que les principes d'intervention du service public,
- facilitent la promotion et l'inclusion sociale des publics en difficulté et l'épanouissement individuel et collectif des citoyens,



- recherchent la mixité sociale, géographique et générationnelle dans l'accès aux activités proposées,
- s'engagent dans la prévention des conduites à risques et dans la mise en place d'actions de développement durable.

Le soutien aux aidants non professionnels constitue une orientation prioritaire des politiques de solidarité du Département en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, qui donne lieu au lancement d'un appel à projets spécifique depuis 2014.

En effet, les aidants non professionnels (familles, proches) apportent la première forme de soutien aux personnes fragilisées par la perte d'autonomie ou le handicap, et contribuent fortement de ce fait au maintien à domicile des personnes.

Les projets déposés peuvent concerner :

- Le développement de la communication pour une meilleure reconnaissance et une plus grande valorisation du rôle de l'aidant
- L'accompagnement de l'aidant dans son rôle et son positionnement au quotidien par :
  - un soutien psychologique pour prévenir des risques d'épuisement et de fragilité des aidants et lever les freins psychosociaux et organisationnels
  - des formations permettant d'acquérir des connaissances sur les pathologies ou les handicaps et travailler son rôle et son positionnement,
  - un accès à une information adaptée à la situation de chacun permettant notamment de faciliter l'accès aux dispositifs de répit
  - une sensibilisation sur l'importance de préserver sa santé (bien-être physique, mental et social) et celle de l'aidé et renforcer ainsi le lien aidant-aidé,
- Le développement de la Pair-aidance conformément à l'axe 3 du dispositif « une réponse accompagnée pour tous » (en accompagnant la structuration de réseaux d'entraide, en développant l'expertise d'usage via l'intervention de personnes en situation de handicap dans les formations concernées par le sujet, en facilitant l'intervention des pairs aidants dans les lieux de prise en charge et d'accueil pour aider les usagers dans leur démarche, etc...)

L'objectif visé est de développer et soutenir les projets proposés par les partenaires sur le territoire départemental, pour permettre à chaque aidant de recourir à une aide adaptée à sa situation.

#### **Article 1 : objet et durée de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions de versement de la subvention du Département à **nom de l'organisme**

La subvention départementale permettra de mettre en œuvre en 2019 **le ou les objectifs / la ou les actions suivantes** :

- ...

- ...

A ce titre, le bénéficiaire participe à la mise en œuvre des compétences et priorités du Département.

\*\*\*\*\*  
Cette convention est conclue pour l'année 2020.

## **Article 2 : montant de la subvention**

Le Département de Saône-et-Loire attribue au titre de l'année 2020 une aide d'un montant de ..... € au bénéficiaire indiqué à l'article 1, conformément à la délibération de la Commission permanente du 19 novembre 2020.

Sa durée de validité est limitée au 31 décembre de l'exercice suivant l'exercice budgétaire au titre duquel elle est attribuée soit le 31 décembre 2020.

## **Article 3 : modalités de versement de la subvention**

Le Département versera la subvention selon les modalités suivantes :

\* un acompte, après signature de la convention, de XXXX € soit 80 % du montant de la subvention,

\* le solde, après réception et instruction du bilan détaillé de l'action, du compte de résultat et des annexes de l'exercice au cours duquel la subvention a été notifiée et du compte-rendu détaillé des actions réalisées. Toutefois, le Département se réserve le droit, si le bilan fourni n'est pas conforme aux objectifs fixés dans la convention, de ne pas verser ce solde.

Elle sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur. Les versements seront effectués au compte xxxxx... (les références complètes du compte seront indiquées dans la version signée de la convention), sous réserve du respect par l'organisme des obligations mentionnées à l'article 4.

## **Article 4 : obligations du bénéficiaire**

### **4.1 : obligations comptables**

Pour tous les bénéficiaires privés ou publics, les documents comptables sont à conserver pendant les 10 années consécutives à l'exécution de la présente convention.

#### **- Personnes privées**

Le bénéficiaire s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations de telle sorte que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. La présentation budgétaire retenue doit permettre d'individualiser les actions subventionnées.

Les comptes seront certifiés par le Président de l'organisme.

Conformément aux articles L. 612-4 et suivants et D. 612-5 et suivants du Code de commerce, toute association ayant reçu annuellement des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial, des organismes de sécurité sociale et d'autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif, une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000 €, doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret. La certification doit en être effectuée par un commissaire aux comptes.

#### **- Personnes publiques**

\*\*\*\*\*

Pour les personnes morales de droit public, un décompte récapitulatif des factures visées par le comptable de l'organisme a valeur de pièce justificative pour le versement du solde de la subvention.

#### **4.2 : obligations d'information**

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou de porter atteinte à la bonne réalisation des objectifs ou actions visés à l'article 1.

Il lui communique les comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et annexes ainsi que le bilan financier de l'action, dans un délai de 2 mois après la clôture de l'exercice.

Il s'engage à produire au Département toute pièce ou information permettant d'évaluer et d'apprécier la qualité des actions proposées.

**De même, il s'engage à informer le Département des dates et lieux de l'action, ainsi que de tout événement en lien avec l'action.**

#### **4.3 : obligations de communication**

Par la présente convention, l'organisme s'engage à :

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées, utilisant à cet effet les supports qui lui seront proposés ;
- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec les actions soutenues.

#### **4.4 : obligations d'évaluation de l'action**

La structure devra produire à l'achèvement de l'action (au plus tard à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2021) les indicateurs de résultat suivants :

- Indicateurs de satisfaction : analyse des questionnaires distribués aux participants ou de tout autre support permettant d'apprécier le niveau de satisfaction des aidants (nombre de personnes satisfaites par l'activité, la gestion du temps, l'accessibilité, l'animation...);
- Indicateurs d'acquisition de connaissances et de compétences : nombre de personnes déclarant avoir acquis de nouvelles connaissances ;
- Indicateurs de mobilisation : documents-synthèses des rencontres précisant notamment le nombre de participants réels (en distinguant aidants et aidés) à chaque événement par rapport au nombre de participants attendus ;
- Indicateurs de changement d'habitude : questionnaire recensant les éventuels changements d'habitudes et de comportements des aidants dans les 3 mois qui ont suivi l'achèvement de l'action.

Ces informations seront à communiquer au Département au plus tard à la fin du 3<sup>ème</sup> trimestre 2021.

#### **Article 5 : contrôle**

L'organisme s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation des actions.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de deux ans après le versement de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues, le Département sera en droit de réclamer le remboursement des sommes indûment perçues.

#### **Article 6 : modification de la convention**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris pour une raison quelconque dans l'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, celui-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec avis de réception.

#### **Article 7 : résiliation de la convention**

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

#### **Article 8 : élection de domicile - attribution de juridiction**

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au siège du Département.

Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le .....

En deux exemplaires originaux.

Pour le Département de Saône-et-Loire

Le Président,

Pour intitulé organisme,

Le Représentant,

## Direction de l'autonomie des personnes âgées et personnes handicapées

Réunion du 20 novembre 2020

Date de convocation : 5 novembre 2020

Délibération N° 6

### CESSION DE SOLUTIONS DE NETTOYAGE ET DÉSINFECTION RÉCENTES ET PERFORMANTES FAVORISANT L'ÉVOLUTION DES PRATIQUES EN ÉTABLISSEMENTS MÉDICO-SOCIAUX (EMS)

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, Mme Florence Battard, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, Mme Marie-Christine Bignon, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, Mme Catherine Fargeot, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gién, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : M. Jean-Claude Becousse, Mme Edith Calderon, Mme Carole Chenuet, M. Christian Gillot, M. Sébastien Martin, M. Alain Philibert, M. Jean-Yves Vernochet

M. GILLOT Christian a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BARNAY, Mme CALDERON Edith a donné pouvoir à Mme Evelyne COUILLEROT, M. MARTIN Sébastien a donné pouvoir à Mme Dominique LANOISELET, M. PHILIBERT Alain a donné pouvoir à M. Dominique LOTTE, M. VERNOCHE Jean-Yves a donné pouvoir à Mme Violaine GILLET, Mme CHENUET Carole a donné pouvoir M. André ACCARY, M. BECOUSSE Jean-Claude a donné pouvoir à Mme Colette BELTJENS.

Pour les élus présents en visio-conférences qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés : Mme BERGER Eda à Mme Chantal GIEN, Mme BIGNON Marie-Christine à M. Arnaud DURIX, Mme BRUNET-LECHENAULT Claudette à M. Jean-Christophe DESCIEUX, Mme CHAMBRIAT Sylvie à M. Frédéric CANNARD, Mme DECHAUME Isabelle à M. Vincent BERGERET, Mme PERRAUDIN Edith à M. Thierry DESJOURS, M. PEULET André à Mme Catherine FARGEOT, M. RENAULT Fernand à Mme Christine LOUVEL, Mme ROBLOT Elisabeth à M. Hervé REYNAUD, M. ROUFFIANGE Bertrand à Mme Aline GRUET, M. TOURNY Jacques à Mme Florence BATTARD, Mme VERJUX-PELLETIER Françoise à M. Raymond GONTHIER,

## LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu la Loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du 14 mai 2020 aux termes de laquelle le Conseil départemental a adopté un plan de soutien afin d'amortir les répercussions sociales et économiques de la crise sanitaire COVID-19, et plus particulièrement le volet Solidarités concernant les services et établissements médico-sociaux,

Vu la délibération du Conseil départemental du 14 mai 2020 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant que la crise sanitaire appelle non seulement des réponses conjoncturelles pour préserver le tissu d'organisation et de compétences à même d'accompagner les personnes les plus fragiles, mais également des réponses plus structurelles dont les bénéfices sont durables,

Considérant le Plan de soutien adopté par l'Assemblée départementale lors de sa séance du 14 mai 2020, visant à soutenir des acquisitions de matériels adaptés à la désinfection des locaux recevant des personnes malades ou fragiles,

Considérant au regard des consultations effectuées auprès des établissements médico-sociaux et experts en hygiène de ces structures, la nécessité d'une réponse globale incluant le renforcement des prérequis en terme de nettoyage quotidien et la mise en œuvre de solutions spécifiques de désinfection,

Considérant les besoins en la matière exprimés par les EHPAD habilités à l'aide-sociale, les unités de soins de longue durée, les petites unités de vie, les foyers d'accueil médicalisé du département,

Considérant que la reprise épidémique nécessite de pouvoir positionner ces matériels dans les établissements dans les plus courts délais et que dans ce contexte, le marché existant entre le Département pour du matériel d'entretien constitue un cadre adapté pour répondre à cette situation,

Considérant la convention de cession à titre gratuit établie entre le Département et chacun des établissements médico-sociaux bénéficiaires de ces matériels,

### **Après en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution des matériels et équipements de nettoyage et désinfection aux établissements médico-sociaux selon la liste figurant en annexe de la présente délibération,
- d'approuver les écritures d'ordre budgétaire permettant la sortie des matériels de l'inventaire du patrimoine départemental,
- valider la convention type de cession à titre gratuit, jointe en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser M. le Président à signer les conventions particulières avec chacun des établissements attributaires.



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

\*\*\*\*\*

Les crédits sont inscrits au budget du Département sur le programme « Mise en œuvre politique PA autres partenaires et instances », l'opération « Soutien aux établissements PA », l'article 2157.

Les crédits sont inscrits sur l'opération « cessions et acquisitions des immobilisations corporelles », les articles 2157 et 204411 concernant les écritures d'ordre.

Le Président,  
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....

## CONVENTION DE CESSION À TITRE GRATUIT DE MATÉRIEL ET D'ÉQUIPEMENTS DE NETTOYAGE / DÉSINFECTION POUR LES ÉTABLISSEMENTS MÉDICO-SOCIAUX

### Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du 20 novembre 2020

Ci-après dénommé le Département,

et

Nom et adresse de l'établissement, représentée par ....., dûment habilité par .....

Ci-après dénommé l'établissement,

### Préambule :

L'Assemblée départementale du 14 mai 2020 a adopté un plan de soutien global pour le territoire et ses habitants, afin de faire face aux répercussions sociales et économiques de la crise sanitaire COVID-19.

La situation dans les établissements et services médico-sociaux qui prennent en charge des personnes en situation de handicap, des personnes âgées et des enfants confiés constitue l'un des enjeux de ce plan. L'exposition des personnels au risque de contracter et de propager la maladie, au-delà du danger qu'il représente pour eux-mêmes et leurs proches, est susceptible de mettre en cause la continuité du service auprès des personnes dont ils ont la responsabilité et dont la prise en charge est rendue plus complexe par le risque encouru.

La crise sanitaire a également entraîné des charges imprévues pour ces structures (acquisition d'équipements de protection, frais de remplacements,...) ainsi qu'une perte d'activité qui peuvent générer des déficits et entraîner des hausses de tarifs pour le budget départemental d'aide sociale à l'hébergement dès 2020 et également pour les usagers.

Au-delà de ces réponses conjoncturelles qui doivent permettre de préserver ce tissu d'organisation et de compétences à même d'accompagner les personnes les plus fragiles, le Département souhaite apporter des réponses plus structurelles dont les bénéfices sont durables. Dans ce cadre, il a été prévu un budget d'un million d'euros pour soutenir des acquisitions de matériels de pointe adaptés à la désinfection des locaux recevant des personnes malades ou fragiles ou tout autre matériel réalisant des opérations de nettoyage en toute autonomie.



\*\*\*\*\*

**CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

**Article 1- Objet de la cession**

Le Département de Saône-et-Loire cède à titre gratuit à l'établissement dénommé **XXX**, le(s) matériels et équipements suivants :

MATERIEL	FOURNISSEUR	REFERENCE FOURNISSEUR	QUANTITE

**Article 2- Affectation**

Le matériel et les équipements sont exclusivement réservés au nettoyage et à la désinfection des locaux de l'établissement.

L'établissement s'engage à élaborer ou à mettre à jour son projet autour des protocoles d'hygiène afin d'organiser l'accompagnement des personnels concernés et des nouvelles pratiques. Il s'appuie dans cette démarche sur l'équipe opérationnelle d'hygiène avec laquelle il a passé convention.

Le matériel et les équipements sont à retirer à l'Espace Duhesme, 18 rue de Flacé à Mâcon à la Direction de l'autonomie, des personnes âgées et des personnes handicapées (DAPAPH).

**Article 3- Responsabilités.**

En aucun cas le Département de Saône-et-Loire ne pourra voir sa responsabilité engagée.

L'utilisation des matériels et équipements de nettoyage et désinfection se fait sous la seule responsabilité de l'établissement. A ce titre, l'établissement organise la prise en main et la formation nécessaire et préalable de ces personnels à l'emploi de ces techniques et matériels.

L'établissement s'engage à participer à l'évaluation du dispositif selon des modalités précisées ultérieurement par la DAPAPH.

**Article 4- Date de cession.**

La date de cession est la date d'enlèvement des matériels et équipements.

Fait à Mâcon, le ..... en deux exemplaires originaux.

<p>Pour le Département de Saône-et-Loire, Le Président,</p>	<p>Pour l'établissement/le service, Le/La Président/Présidente ou Le/La Directeur/Directrice,</p>
---	---

ANNEXE AU RAPPORT A LA COMMISSION PERMANENTE  
LISTE DES ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX BENEFICIAIRES DE MATERIELS DE NETTOYAGE ET DE DESINFECTION

CAT.	ETABLISSEMENTS	Nombre de chariots de pré- imprégnation (Chariot Magic Line 470S Spécifique - Kit matériel ergonomique)	Nombre de micro-laveuses (Nilfisk Rotolaveuse CA 330)	Nombre d'auto-laveuses (Nilfisk Autolaveuse SC401 BD Autotractée)	Nombre de nettoyeurs vapeur (Type Sanivap SP400 kit)	Nombre d'appareils mutualisés de désinfection des surfaces par voie aérienne (DSVA) (Nocospray)
		Total Chariots	Total Micro-laveuses	Total Auto-laveuses	Total Nettoyeurs vapeur	Total DSVA
EHPAD	AUTUN CH - Saint Charles	0	1	1	2	
USLD	AUTUN CH - USLD les remparts	0	2	0	2	
EHPAD	BUXY Maison du Champ Fleury	4	1	1	1	
EHPAD	CHAGNY Centre hospitalier	0	2	0	2	
EHPAD	CHALON-SUR-SAONE CH W.MOREY Terre de Diane	4	0	0	1	
EHPAD	CHALON-SUR-SAONE CH W.MOREY Bois de Menuse	2	0	0	1	2
EHPAD	CHALON-SUR-SAONE Roger Lagrange	0	0	2	2	
EHPAD	CHATENOY-LE-ROYAL Château de Charreconduit	3	1	0	0	
EHPAD	CIEL Nicole Limoge	1	1	1	1	
EHPAD	COUCHES Myosotis	4	1	0	1	
EHPAD	CUISEAUX EHPAD Maison de retraite de Cuiseaux	0	0	2	2	
EHPAD	CUISERY Ehpads des Bords de Seille	0	2	0	2	
EHPAD	EPINAC Fougerolles	0	1	0	2	
EHPAD	FRONTENAUD Château des Crozes	2	1	0	1	
EHPAD	JONCY Résidence Louise et Henri Cléret	2	1	0	1	
EHPAD	LA GUICHE Le Rompoix	6	2	0	0	
EHPAD	LE CREUSOT MDR LA CANADA	0	0	0	1	
EHPAD	LE CREUSOT MDR LA DEMI LUNE	0	0	0	1	
EHPAD	LE CREUSOT MDR SAINT HENRI	0	0	0	1	
EHPAD	LE CREUSOT MDR LES REFLETS D'ARGENT	0	0	0	1	
EHPAD	LE CREUSOT Le parc des Loges	0	5	0	2	
EHPAD	LOUHANS Hopital - EHPAD Pernet	0	0	0	0	
EHPAD	LOUHANS Hopital - EHPAD La Basse Maconnière	0	0	0	0	
EHPAD	MERVANS La Mervandelle	4	1	0	1	
EHPAD	MONTCHANIN La roseraie	0	3	0	2	
EHPAD	MONT SAINT VINCENT Emmanuel Bardot	2	0	0	0	
EHPAD	MONTCEAU - Foyer Ste Marie	7	2	0	4	
EHPAD	MONTCEAU - hopital Jean Bouveri	5	6	0	8	
EHPAD	MONTCEAU Germaine Tillion	2	1	1	1	
EHPAD	MONTCENIS	0	0	0	1	
EHPAD	PIERRE DE BRESSE Charles Borgeot	0	1	1	1	
EHPAD	ROMENAY Le Clos Bressan	2	0	0	2	
EHPAD	SAINTE AMBREUIL Pailloux Haumonté	3	1	0	1	
EHPAD	SAINTE DESERT La Chansonnière	2	0	1	1	
EHPAD	SAINTE-GENGOUX-LE-NATIONAL EHPAD Nathalie Blanchet	0	2	1	1	
EHPAD	SAINTE-GERMAIN-DU-BOIS Charles Michelland	2	1	1	1	
EHPAD	SAINTE-GERMAIN-DU-PLAIN	0	0	2	2	
EHPAD	SENNECEY LE GRAND Les Pierres étoilées	3	1	0	1	
EHPAD	SEVREY CHS Les blés d'or	1	1	0	1	
EHPAD	TOULON-SUR-ARROUX Les Marronniers	4	0	0	4	
EHPAD	VARENNE LE GRAND	0	2	0	2	
EHPAD	SALORNAY SUR GUYE EHPAD Lucie et Raymond Aubrac	0	1	0	2	

ANNEXE AU RAPPORT A LA COMMISSION PERMANENTE  
LISTE DES ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX BENEFICIAIRES DE MATERIELS DE NETTOYAGE ET DE DESINFECTION

CAT.	ETABLISSEMENTS	Total Chariots	Total Micro-laveuses	Total Auto-laveuses	Total Nettoyeurs vapeur	Total DSVa
EHPAD	CLUNY EHPAD du Clunisois - Site Julien Griffon	0	0	0	1	
EHPAD	MAZILLE Champrouge	0	0	0	1	
EHPAD	TRAMAYES - Site Stéphanie Corsin	0	0	0	1	
EHPAD	MACON CH EHPAD La Providence	0	0	1	1	
EHPAD	MACON CH EHPAD Chauvire (Flacé)	0	0	0	1	
EHPAD	MACON CH EHPAD Hôtel Dieu	0	0	0	1	
EHPAD	MACON CH EHPAD Pfitzenmeyer (Flacé 2)	0	0	0	1	
USLD	MACON CH USLD Hôtel Dieu	0	0	0	1	1
EHPAD	BOIS STE MARIE Ehpads de Rambuteau et de Rocca	0	0	1	1	
EHPAD	CHAROLLES	0	0	0	1	
EHPAD	CHAUFFAILLES EHPAD Antonin Achaintre	1	0	0	1	
EHPAD	COUBLANC Maison des Anciens	1	1	0	0	
EHPAD	DIGOIN Résidence Marcellin Volland	4	0	1	0	
EHPAD	GUEUGNON	0	1	0	2	
EHPAD	ISSY-L'EVEQUE Ehpads Epinat Simon	0	1	0	1	
EHPAD	LA CLAYETTE EHPAD de l'Hôpital du Pays Dunois	0	1	0	1	
EHPAD	MARCIGNY EHPAD-SSIAD DU VAL D'ARCONCE	2	0	1	1	
EHPAD	PARAY LE MONIAL - Béthléem	2	0	0	1	
EHPAD	SEMUR EN BRIONNAIS Bouthier de Rochefort	1	1	0	1	
EHPAD	ST-MAURICE-LES-CHATEAUNEUF Le Colombier	2	0	0	0	
USLD	PARAY LE MONIAL - CH USLD Résidence la Colline	1	0	0	2	1
EHPAD	TOURNUS Centre hospitalier de Belnay	4	4	1	3	
EHPAD	ROMANECHÉ-THORINS Les Marronniers	0	1	0	1	
EHPAD	VIRE Les Vignes Dorées	0	0	0	1	
EHPAD	BOURBON LANCY CH	0	0	3	2	
EHPAD	LA CHAPELLE-DE-GUINCHAY Le Bocage	3	0	2	3	
EHPAD	MACON RDAS	0	2	0	2	
FAM	SENNECEY-LE-GRAND	5	0	0	3	
FAM	PARAY LE MONIAL - Alizés	2	0	0	1	
FAM	GUEUGNON - Géoglyphes	2	0	0	1	
FAM	AZE Les Perrières	0	4	0	3	
FAM	CHARNAY UGECAM	3	3	0	3	
FAM	SIMARD	1	0	0	1	
FAM	SEVREY L'Arc en ciel	3	1	1	1	
FAM	CHAROLLES Myosotis	2	1	1	2	
FAM	BONNAY Les Avouards	2	2	1	2	
FAM	MACON RDAS	0	2	0	2	
PUV	GIGNY	1	0	0	1	
PUV	JULLY LES BUXY	0	0	0	1	
PUV	SIMARD Marpa Le Gallet d'argent	0	1	0	1	
PUV	SAINTE-BONNET-DE-JOUX Résidence du Val de Joux	2	0	0	1	
PUV	MATOUR Marpa La Chaumière	1	0	1	1	
PUV	CORMATIN Marpa Anaïs	0	0	1	1	
PUV	CHARENTE-VARENNES La Providence	0	1	0	0	
<b>TOTAL</b>		<b>110</b>	<b>71</b>	<b>29</b>	<b>120</b>	<b>4</b>

1452

## Direction de l'autonomie des personnes âgées et personnes handicapées

Réunion du 20 novembre 2020

Date de convocation : 5 novembre 2020

Délibération N° 7

### FINANCEMENT DE L'AIDE À DOMICILE

#### Attribution de subventions aux SAAD pour la mise en place d'un dispositif de télétransmission

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, Mme Florence Battard, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, Mme Marie-Christine Bignon, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, Mme Catherine Fargeot, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : M. Jean-Claude Becousse, Mme Edith Calderon, Mme Carole Chenuet, M. Christian Gillot, M. Sébastien Martin, M. Alain Philibert, M. Jean-Yves Vernochet

M. GILLOT Christian a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BARNAY, Mme CALDERON Edith a donné pouvoir à Mme Evelyne COUILLEROT, M. MARTIN Sébastien a donné pouvoir à Mme Dominique LANOISELET, M. PHILIBERT Alain a donné pouvoir à M. Dominique LOTTE, M. VERNOCHE Jean-Yves a donné pouvoir à Mme Violaine GILLET, Mme CHENUET Carole a donné pouvoir M. André ACCARY, M. BECOUSSE Jean-Claude a donné pouvoir à Mme Colette BELTJENS.

Pour les élus présents en visio-conférences qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés : Mme BERGER Eda à Mme Chantal GIEN, Mme BIGNON Marie-Christine à M. Arnaud DURIX, Mme BRUNET-LECHENAULT Claudette à M. Jean-Christophe DESCIEUX, Mme CHAMBRIAT Sylvie à M. Frédéric CANNARD, Mme DECHAUME Isabelle à M. Vincent BERGERET, Mme PERRAUDIN Edith à M. Thierry DESJOURS, M. PEULET André à Mme Catherine FARGEOT, M. RENAULT Fernand à Mme Christine LOUVEL, Mme ROBLOT Elisabeth à M. Hervé REYNAUD, M. ROUFFIANGE Bertrand à Mme Aline GRUET, M. TOURNY Jacques à Mme Florence BATTARD, Mme VERJUX-PELLETIER Françoise à M. Raymond GONTHIER,

## **LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Vu la loi n° 2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 47 et 48,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L313-1-2 et L313-1-3

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du 20 juin 2019 aux termes de laquelle le Conseil départemental a adopté le remplacement du Chèque emploi service universel (CESU) prestataire de l'aide à domicile par un autre mode de financement direct aux Services d'aide et accompagnement à domicile (SAAD),

Vu la délibération du 17 septembre 2020 aux termes de laquelle le Conseil départemental a adopté un règlement d'intervention afin d'accompagner les services d'aide à domicile dans la mise en place d'un dispositif de télétransmission,

Vu la délibération du Conseil départemental du 17 septembre 2020 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant la démarche du Département visant à mettre en place un système de financement direct des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) en remplacement du chèque emploi service universel (CESU) prestataire afin de simplifier la gestion et la facturation des aides tant pour les bénéficiaires que pour les structures,

Considérant que la télétransmission répond à ces objectifs et qu'elle nécessite d'accompagner les SAAD dans l'atteinte des prérequis techniques et organisationnels,

Considérant les demandes formulées par les services d'aide et d'accompagnement à domicile dans cet objectif au regard du règlement d'intervention,

### **Après en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité d'approuver :

- l'attribution des subventions au titre de l'investissement aux services d'aide et d'accompagnement à domicile dont la liste figure en annexe pour un montant total de 65 137 €,
- l'attribution de la subvention au titre du fonctionnement au service d'aide et d'accompagnement à domicile figurant en annexe pour un montant de 216 €,
- les conventions dont le modèle type est joint en annexe et autoriser M. le Président à les signer.



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

\*\*\*\*\*

Les crédits en investissement sont inscrits au budget du Département sur le programme « Mise en œuvre politique PA autres partenaires et instances », l'opération « Télégestion SAD », les articles 2041781 et 20421.

Les crédits en fonctionnement sont inscrits au budget du Département sur le programme «Mise en œuvre politique PA autres partenaires et instances», l'opération «Télégestion SAAD», l'article 6188.

Le Président,  
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....

## ANNEXE n° 1

### SUBVENTION D'INVESTISSEMENT POUR UN EQUIPEMENT DE TELEGESTION

SAAD	Télégestion - coût d'investissement pour les SAAD			Montant financé par le Département
	Achat logiciel / licence	Achat outil d'horodatage	Accompagnement au déploiement	
Ailes d'argent	0€	3 281 €	500€	3 024 €
AP services chalon	1 160 €	5 980 €	0 €	5 712 €
AP services Montceau	1 160 €	5 980 €	0€	5 712 €
AP services Louhans	1 160 €	5 980 €	0 €	5 712 €
AP le Creusot	1 160 €	5 980 €	0 €	5 712 €
Atout services	0 €	1 578 €	0 €	1 262 €
Humane services	170 €	2 615 €	500 €	2 628 €
AZAE Macon	1 620 €	1188 €	0€	2 246 €
<b>Total</b>				<b>32 008 €</b>

### SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR UN EQUIPEMENT DE TELEGESTION

SAAD	Coût abonnement télégestion pour les SAAD	Montant financé par le Département
Atout Services	270 €	216€



## ANNEXE n° 2

### SUBVENTION D'INVESTISSEMENT POUR L'INTERFACAGE AVEC LA PLATEFORME D'INTERMEDIATION DEPARTEMENTALE

SAAD	Télétransmission - coût d'investissement pour les SAAD		Montant financé par le Département
	Acquisition interface	Accompagnement au déploiement	
ASSAD Autun	2 714 €	500 €	2 571 €
ADMR	7 869 €	0€	6 295 €
ASSAD Charolais	2 029 €	600 €	2 103 €
BSP	2 242 €	500 €	2 193 €
Mutualité française	1 781 €	0 €	1 424 €
Ailes d'argent	5 971 €	0 €	4 776 €
Atout services	1 482 €	500 €	1 585 €
Azae Macon	3 165 €	0 €	2 532 €
ASAP Services	1 500 €	500 €	1 600 €
CCAS Chauffailles	1 567 €	0 €	1 253 €
Equip'ages plus	990€	139 €	903 €
Humane Service	1 200 €	300 €	1 200 €
Réseau Alois	1 900 €	0 €	1 520 €
Servitae Autun	1 115 €	0 €	892 €
Souffle d'or	1 250 €	0 €	1 000 €
Vivartis	1 603€	0€	1 282€
<b>Total</b>			<b>33 129 €</b>

### ANNEXE n° 3

## CONVENTION AVEC **NOM ORGANISME** BENEFICIAIRE D'UNE SUBVENTION DU DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

### Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du 20 novembre 2020.

### Et

**Nom de l'organisme (nom et adresse du siège social)**, représenté(e) par son Président, dûment habilité par une délibération du .....

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article L. 3211-1 notamment,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 20 juin 2019 adoptant le remplacement du Chèque emploi service universel (CESU) prestataire de l'aide à domicile par un mode de financement direct des Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD),

Vu la délibération de la Commission Permanente du 20 novembre 2020 attribuant le versement de subvention aux SAAD pour la mise en place d'un dispositif de télétransmission

**il est convenu ce qui suit :**

### Préambule

Le Département, dans le respect de ses compétences, soutient les initiatives qui sont facteurs de dynamisme et d'attractivité de son territoire.

Dans le cadre de ses politiques de solidarités, de développement et d'animation des territoires menées en application du Code général des collectivités territoriales, le Département de Saône-et-Loire soutient les institutions publiques, structures publiques ou privées et associations qui :

- l'accompagnent dans l'exercice de ses compétences et politiques publiques,
- respectent l'esprit de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 reconnaissant le droit d'association ainsi que les principes d'intervention du Service public,
- facilitent la promotion et l'inclusion sociale des publics en difficultés et l'épanouissement individuel et collectif des citoyens,

- recherchent la mixité sociale, géographique et générationnelle dans l'accès aux activités proposées,
- s'engagent dans la prévention des conduites à risque et dans la mise en place d'actions de développement durable.

La loi n° 2015-1776 du 28 septembre 2015 relative à l'Adaptation de la société au vieillissement positionne et renforce le rôle stratégique des Départements dans leur fonction de pilote et de structuration de l'offre de prestation médico-sociales des SAAD.

Le Département doit :

- instruire, gérer et délivrer les prestations d'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de Prestation de compensation du handicap (PCH),
- s'assurer de la mise en œuvre des interventions d'aide à domicile prescrites au titre de l'APA et de la PCH,
- mettre en place un contrôle d'effectivité de la réalisation de la prestation au regard du versement des aides publiques (article R 232-17 du Code de l'action sociale et des familles).

Afin de soutenir les efforts de modernisation de l'aide à domicile avec l'appui de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), le Département, met en place un dispositif d'échanges dématérialisés des données entre les SAAD et le Département.

Dans la perspective de disposer d'un système global de télétransmission via une plateforme d'intermédiation, le plus cohérent possible, le Département soutient financièrement les SAAD à atteindre les prérequis techniques et numériques nécessaires.

### **Article 1 : objet et durée de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions de versement de la subvention du Département à **nom de l'organisme** xxxx

La subvention départementale permettra de mettre en œuvre en 2020 :

- un outil de télégestion pour permettre un horodatage automatisé des heures réalisées au domicile des bénéficiaires par les intervenants à domicile,
- une interface entre les logiciels métier du SAAD et la plateforme d'intermédiation départementale nommée SOLIS SAAD pour permettre l'échange de données entre le système d'information du Département et les logiciels métiers du SAAD. Cette dématérialisation des échanges doit permettre la facturation des données de réalisation des interventions à domicile.

Cette convention est conclue pour l'année 2020.

## **Article 2 : montant de la subvention**

Le Département de Saône-et-Loire attribue au titre de l'année 2020 une aide d'un montant de ..... € au bénéficiaire indiqué à l'article 1, conformément à la délibération de la commission permanente du 20 novembre 2020.

Sa durée de validité est limitée au 31 décembre de l'exercice budgétaire au titre duquel elle est attribuée, soit le 31 décembre 2020.

Pour les subventions supérieures à 5 000€, la durée de validité est l'exercice budgétaire suivant celui du titre duquel elle a été attribuée soit le 31 décembre 2021.

## **Article 3 : modalités de versement de la subvention**

Le Département versera la subvention en une seule fois à la réception de la présente convention signée par les deux parties et des devis concernant les équipements sollicités.

Elle sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur. Les versements seront effectués au compte **xxxxx... (les références complètes du compte seront indiquées dans la version signée de la convention)**, sous réserve du respect par l'organisme des obligations mentionnées à l'article 4.

## **Article 4 : obligations du bénéficiaire**

### **4.1 : obligations comptables**

Pour tous les bénéficiaires privés ou publics, les documents comptables sont à conserver pendant les 10 années consécutives à l'exécution de la présente convention.

- **- Personnes privées**

Le bénéficiaire s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations de telle sorte que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. La présentation budgétaire retenue doit permettre d'individualiser les actions subventionnées.

Les comptes seront certifiés par le Président de l'organisme.

Conformément aux articles L. 612-4 et suivants et D. 612-5 et suivants du Code de commerce, toute association ayant reçu annuellement des administrations de l'État, des collectivités territoriales, des établissements publics à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial, des organismes de sécurité sociale et des autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif, une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000 €, doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret. La certification doit en être effectuée par un commissaire aux comptes.

- **Personnes publiques**

Pour les personnes morales de droit public, un décompte récapitulatif des factures visées par le comptable de l'organisme a valeur de pièce justificative pour le versement du solde de la subvention.

#### **4.2 : obligations d'information**

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou de porter atteinte à la bonne réalisation des objectifs ou actions visés à l'article 1.

Il lui communique ses comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes ainsi que le bilan financier de l'action, dans un délai de 2 mois après la clôture de l'exercice.

Il s'engage à produire au Département toute pièce ou information permettant d'évaluer et d'apprécier la qualité des actions proposées.

#### **4.3 : obligations de communication**

Par la présente convention, l'organisme s'engage à :

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées, utilisant à cet effet les supports qui lui seront proposés ;
- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec les actions soutenues.

#### **Article 5 : contrôle**

L'organisme s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation des actions.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de deux ans après le versement de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues, le Département sera en droit de réclamer le remboursement des sommes indument perçues.

#### **Article 6 : modification de la convention**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris pour une raison quelconque dans l'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, celui-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec avis de réception.

#### **Article 7 : résiliation de la convention**

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

**Article 8 : élection de domicile - attribution de juridiction**

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au siège du Département.

Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le .....

En deux exemplaires originaux.

Pour le Département de Saône-et-Loire,  
Le Président,

Pour intitulé organisme,  
Le Représentant,

## Direction générale adjointe aux solidarités - Service domicile établissements

Réunion du 20 novembre 2020

Date de convocation : 5 novembre 2020

Délibération N° 1

### ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX POUR PERSONNES AGEES ET PROTECTION DE L'ENFANCE

#### Attribution de subventions d'investissement

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, Mme Florence Battard, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, Mme Marie-Christine Bignon, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, Mme Catherine Fargeot, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : M. Jean-Claude Becousse, Mme Edith Calderon, Mme Carole Chenuet, M. Christian Gillot, M. Sébastien Martin, M. Alain Philibert, M. Jean-Yves Vernochet

M. GILLOT Christian a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BARNAY, Mme CALDERON Edith a donné pouvoir à Mme Evelyne COUILLEROT, M. MARTIN Sébastien a donné pouvoir à Mme Dominique LANOISELET, M. PHILIBERT Alain a donné pouvoir à M. Dominique LOTTE, M. VERNOCHE Jean-Yves a donné pouvoir à Mme Violaine GILLET, Mme CHENUET Carole a donné pouvoir M. André ACCARY, M. BECOUSSE Jean-Claude a donné pouvoir à Mme Colette BELTJENS.

Pour les élus présents en visio-conférences qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés : Mme BERGER Eda à Mme Chantal GIEN, Mme BIGNON Marie-Christine à M. Arnaud DURIX, Mme BRUNET-LECHENAULT Claudette à M. Jean-Christophe DESCIEUX, Mme CHAMBRIAT Sylvie à M. Frédéric CANNARD, Mme DECHAUME Isabelle à M. Vincent BERGERET, Mme PERRAUDIN Edith à M. Thierry DESJOURS, M. PEULET André à Mme Catherine FARGEOT, M. RENAULT Fernand à Mme Christine LOUVEL, Mme ROBLOT Elisabeth à M. Hervé REYNAUD, M. ROUFFIANGE Bertrand à Mme Aline GRUET, M. TOURNY Jacques à Mme Florence BATTARD, Mme VERJUX-PELLETIER Françoise à M. Raymond GONTHIER,

## LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale des 15 décembre 2011, 18 novembre 2016 et 21 décembre 2018 relatives au règlement d'intervention en matière de subventions d'investissement versées en faveur des opérations de travaux et d'équipement des établissements sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation à la Commission permanente pour l'attribution des subventions d'investissement,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant les demandes de subventions formulées par les établissements d'hébergement pour personnes âgées et les établissements et services de la protection de l'enfance dont la liste figure en annexe, au titre du règlement d'intervention pour le financement de différentes opérations de restructuration et d'équipement,

### Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- d'attribuer les subventions détaillées en annexe et m'autoriser à signer les conventions afférentes selon le modèle-type joint en annexe,
- d'engager les subventions de l'AP Aide Investissement hors restructuration EHPAD, pour un montant de 98 731 € pour les établissements personnes âgées,
- d'engager les subventions de l'AP Aide Investissement hors restructuration Enfance, pour un montant de 23 591 € pour les établissements et services de la protection de l'Enfance,
- d'engager la subvention de l'AP 2019, pour un montant de 45 632 € pour les établissements et services de protection de l'Enfance.

Les crédits sont inscrits au budget 2020 sur les programmes « Restructuration des établissements personnes âgées », « Restructuration des établissements Enfance », les opérations « Investissement hors restructuration personnes âgées », « Investissement hors restructuration enfance » les articles 20422 et 2041782.

Pour le projet de l'Institut St Benoit Charolles, les crédits seront inscrits au budget 2020 au titre de la Décision modificative N°3 sur le programme « Restructuration des établissements enfance », l'opération « Enfance – Programmation 2019 », l'article 20422.

Le Président,  
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....



**CONVENTION  
AVEC xxxxx  
BENEFICIAIRE D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT  
DU DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE**

**Entre**

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du Département de Saône-et-Loire du 20 novembre 2020,

**et**

xxxx, représenté par xxx, dûment habilité par délibération du xxx

**Préambule :**

Vu la délibération du Conseil général en date du 16 décembre 2011 relative à la mise en place d'une convention entre le Conseil général et les bénéficiaires d'une subvention au titre de l'équipement social,

Vu la demande de subvention présentée par xxx pour xxx,

Vu le dossier technique et financier présenté,

Vu la délibération de la Commission permanente du Département de Saône-et-Loire du 20 novembre 2020 portant attribution d'une subvention à xxx au titre de l'équipement social,

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 : objet**

L'aide financière accordée par le Département de Saône-et-Loire est une subvention d'investissement renouvelable destinée à xxx.

Clause optionnelle : le gestionnaire n'est pas propriétaire des locaux concernés par les travaux, il s'engage à verser le montant de la subvention au propriétaire. Le montant des loyers ou redevances sera minoré du fait de cet apport.

**Article 2 : montant**

Le Département de Saône-et-Loire accorde, pour la réalisation du projet cité à l'article premier, une subvention d'un montant de xxx €.

**Article 3 : attribution**

La subvention est attribuée par le Département en fonction de l'état d'avancement des travaux et du dossier financier présenté à l'appui de la demande. La subvention sera conditionnée par l'accord du Département sur le tarif à l'ouverture, qui devra être en conformité avec le règlement relatif à

+++++

l'attribution des subventions aux établissements des personnes âgées, des personnes handicapées, des établissements et services protection de l'enfance.

#### **Article 4 : engagements**

L'établissement s'engage à :

- réaliser l'opération conformément au dossier déposé définissant les conditions de réalisation du projet, ayant permis au Département d'attribuer l'aide départementale,
- respecter à l'issue de l'opération d'investissement, le tarif journalier préalablement validé,
- affecter le montant de la subvention exclusivement au financement de l'opération prévue à l'article 1,
- informer le Département de toute modification du plan de financement ultérieurement à l'accord passé, notamment en ce qui concerne les accords des caisses de retraite, la participation des autres collectivités territoriales ou de tout autre organisme, susceptibles de modifier le montage financier de l'opération,
- ne pas procéder à la fermeture ou la cession de tout ou partie de la structure sous quelque forme que ce soit, ni consentir d'hypothèque sur le patrimoine de l'établissement construit ou aménagé avec l'aide départementale,
- ne pas modifier la destination de l'usage des locaux, sans l'accord préalable du Département,
- ne pas changer la capacité de sa structure, sauf autorisation expresse du Département,

En cas de retrait de l'habilitation à l'aide sociale, l'établissement s'engage à rembourser la subvention, en totalité ou au prorata du nombre de lits concernés.

#### **Article 5 : communication**

xxx à xxx, mentionnera la participation du Département sur tout support de communication, notamment par la pose d'un panneau à l'entrée de l'établissement, et dans ses rapports avec les médias.

#### **Article 6 : modalités de versement et pièces justificatives**

Le Président du Département procédera au paiement des sommes attribuées par le Conseil départemental par virement sur le compte ouvert au nom de xxx, dans les conditions suivantes :

##### **En cas de travaux (y compris les frais d'études) :**

##### **a) Acomptes :**

- sur production d'un imprimé prévu à cet effet, avec attestation de l'architecte responsable certifiant l'état d'avancement des travaux.

L'acompte est calculé comme suit :

- somme cumulée depuis le début de l'opération des :
  - travaux, études réalisés
  - prestations hors marchés
  - honoraires d'architecte
- multipliée par le taux de la subvention
- diminué, le cas échéant, des précédents acomptes.

A titre dérogatoire, le Département peut décider, lorsque les circonstances le justifient et dans la limite des crédits de paiement inscrits au budget de l'exercice concerné, du versement d'un acompte qui ne pourra dépasser 50 % de la subvention, et peut verser en une seule fois le montant attribué au titre des études. En cas de non réalisation des travaux et/ou études, ce montant devra être reversé au Département.

+++++

**b) Solde :**

- sur production d'un imprimé prévu à cet effet et d'un certificat d'achèvement des travaux accompagnés du décompte définitif.
- le solde de la subvention sera calculé et versé par application du taux de la subvention au montant total des dépenses subventionnables justifiées, dans la limite du montant notifié de la subvention.

**En cas d'opération d'équipement matériel et mobilier :**

**Acompte ou solde :**

- sur production d'un imprimé prévu à cet effet et d'une attestation certifiée par xxx, indiquant la nature et le montant des équipements matériel et mobilier acquis. Le montant de l'acompte est calculé dans les mêmes conditions que pour les travaux.

**Article 7 : validité**

Il convient de rappeler le règlement financier des subventions adopté par le Conseil départemental le 14 novembre 2014, relatif à la validité des subventions départementales d'équipement, lequel précise :

*Article 10.5.2 : La durée de validité d'une subvention est de 3 ans à compter de la notification de la décision d'attribution. A titre exceptionnel et pour des raisons particulières motivées, ce délai pourra être prolongé une seule fois d'une année par décision de l'autorité qui a attribué la subvention initiale.*

**Article 8 : utilisation**

L'utilisation de la subvention doit s'effectuer dans le respect de la comptabilité en vigueur, et ne pas servir à des fins autres que celles définies par la présente convention. Tout manquement à cette règle entraînera l'annulation de la décision de subvention et le remboursement des sommes perçues au Département.

Le non respect des engagements peut se traduire, selon les cas, de la façon suivante :

- utilisation différente de la subvention telle que décrite dans l'article 1 : remboursement de la subvention,
- dépassement du montant total des travaux (ou de l'équipement matériel et mobilier) : refus de prise en compte des amortissements et charges financières supplémentaires dans le calcul du prix de journée,
- changement d'affectation des locaux (ou des biens mobiliers) par rapport à celle prévue initialement : refus de paiement de la subvention ou remboursement total ou partiel,
- modification de la capacité habilitée à l'aide sociale : paiement partiel de la subvention.

Dans une telle éventualité, le Département dénoncera la présente convention conformément aux dispositions prévues en cas de résiliation.

**Article 9 : durée et résiliation**

Durée : la présente convention aura pour durée la période correspondant à celle de l'habilitation au titre de l'aide sociale de l'établissement.

Résiliation : le Département se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non respect de l'une des clauses citées aux articles 3 et 4, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département sous pli recommandé avec accusé de réception, l'établissement n'aura pas pris les mesures appropriées ou en cas de retrait de l'habilitation.

+++++

**Article 10 : documents de référence**

xxxx reconnaît :

- avoir reçu copie de l'extrait de la délibération de la Commission permanente du 20 novembre 2020, décidant de l'attribution de la subvention.
- en avoir informé préalablement son Conseil d'Administration.

**Article 11 : élection de domicile - attribution de juridiction**

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au Département. Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le

Pour le Département de Saône-et-Loire

Pour xxx,

Le Président

Le Directeur

**Liste des subventions établissements**  
**Programme Aide à l'Investissement hors restructuration Personnes âgées**  
**Programme Aide à l'Investissement hors restructuration Enfance**  
**Autorisation de programme 2019 Enfance**

Personnes âgées

Etablissement	Projet	Montant de la subvention
EHPAD Lucie Aubrac de Salornay-sur-Guye	Remplacement de la centrale incendie	33 588 €
Maison départementale de retraite du Creusot	Remplacement du système de sécurité incendie de l'EHPAD « Le Canada »	50 000 €
EHPAD Nathalie Blanchet à Saint-Gengoux-le-National	Réaménagement des espaces extérieurs « Clos du Tilleul » afin de le rendre accessible aux résidents à mobilité réduite	15 143 €

Enfance

Etablissement	Projet	Montant de la subvention
Centre éducatif spécialisé Bellevue-Montferroux à Montceau-les-Mines (géré par Le Prado Bourgogne)	Installation de bornes Wifi afin de favoriser l'insertion et l'inclusion des jeunes	11 785 €
Foyer éducatif La Maisonnée à Mâcon (géré par Le Prado Bourgogne)	Installation de bornes Wifi afin de favoriser l'insertion et l'inclusion des jeunes	11 806 €
Institut St Benoit à Charolles (géré par le Centre Exupéry)	Sécurisation des lieux de vie des enfants par l'installation d'alarmes aux portes des lieux de vie et gestion énergétique des cottages	45 632 €

## Direction générale adjointe aux solidarités - Service domicile établissements

Réunion du 20 novembre 2020

Date de convocation : 5 novembre 2020

Délibération N° 2

### PLAN DE SOUTIEN VOLET SOLIDARITES

#### Avances de trésorerie

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, Mme Florence Battard, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, Mme Marie-Christine Bignon, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, Mme Catherine Fargeot, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : M. Jean-Claude Becousse, Mme Edith Calderon, Mme Carole Chenuet, M. Christian Gillot, M. Sébastien Martin, M. Alain Philibert, M. Jean-Yves Vernochet

M. GILLOT Christian a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BARNAY, Mme CALDERON Edith a donné pouvoir à Mme Evelyne COUILLEROT, M. MARTIN Sébastien a donné pouvoir à Mme Dominique LANOISELET, M. PHILIBERT Alain a donné pouvoir à M. Dominique LOTTE, M. VERNOCHE Jean-Yves a donné pouvoir à Mme Violaine GILLET, Mme CHENUET Carole a donné pouvoir M. André ACCARY, M. BECOUSSE Jean-Claude a donné pouvoir à Mme Colette BELTJENS.

Pour les élus présents en visio-conférences qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés : Mme BERGER Eda à Mme Chantal GIEN, Mme BIGNON Marie-Christine à M. Arnaud DURIX, Mme BRUNET-LECHENAULT Claudette à M. Jean-Christophe DESCIEUX, Mme CHAMBRIAT Sylvie à M. Frédéric CANNARD, Mme DECHAUME Isabelle à M. Vincent BERGERET, Mme PERRAUDIN Edith à M. Thierry DESJOURS, M. PEULET André à Mme Catherine FARGEOT, M. RENAULT Fernand à Mme Christine LOUVEL, Mme ROBLOT Elisabeth à M. Hervé REYNAUD, M. ROUFFIANGE Bertrand à Mme Aline GRUET, M. TOURNY Jacques à Mme Florence BATTARD, Mme VERJUX-PELLETIER Françoise à M. Raymond GONTHIER,

## LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le rapport de M. le Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 14 mai 2020 adoptant un plan de soutien pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire liée à la COVID 19 sur le territoire et validant la convention type passée entre le Département et les EPHAD bénéficiant d'une avance de trésorerie, et donnant délégation à la Commission permanente pour l'examen et l'attribution des avances de trésorerie,

Considérant la demande des EHPAD « Le Château des Crozes » à Frontenaud, « Le Château de Charréconduit » à Châtenoy-le-Royal, « La Mervandelle » à Mervans et « Roger Lagrange » à Chalon-sur-Saône d'une avance de trésorerie remboursable, nécessaire pour garantir la continuité de leurs missions auprès des personnes âgées,

### Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- d'attribuer une avance de trésorerie à :
  - o l'EHPAD « Le Château des Crozes » à Frontenaud pour un montant de 100 000 €,
  - o l'EHPAD « Le Château de Charréconduit » à Châtenoy-le-Royal pour un montant de 170 000 €,
  - o l'EHPAD « La Mervandelle » à Mervans pour un montant de 150 000€,
  - o l'EHPAD « Roger Lagrange » à Chalon-sur-Saône pour un montant de 125 000 €.
- de d'autoriser M. le Président à signer les conventions correspondantes, selon le modèle joint en annexe à la délibération.

Les crédits sont inscrits sur le programme « Mise en œuvre politique PA autres partenaires et instances », l'opération « Soutien aux établissements PA », l'article 2748

Le Président,  
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....

+++++

## CONVENTION FINANCIERE RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE AVANCE DE TRESORERIE REMBOURSABLE DANS LE CADRE DU PLAN DE SOUTIEN COVID 19

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par Monsieur André Accary, Président, dûment habilité à cet effet en vertu de la délibération de la Commission permanente du « **date de la commission** »

Ci-après désigné « Département de Saône-et-Loire »

Et

« **Nom de la structure** », représenté(e) par « **Nom et qualité du représentant** »

Ci-après désigné « La structure »

### EXPOSE

Par délibération de l'Assemblée départementale du 14 Mai 2020, le Département de Saône-et-Loire a adopté un plan de soutien pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire lié au COVID 19 sur le territoire.

Il prend en compte quatre enjeux comme suit :

- soutenir le secteur économique pour limiter les phénomènes de précarisation d'une nouvelle catégorie de population privée de revenus du fait des conséquences de la crise sanitaire,
- assurer la pérennité des dispositifs de soutien aux publics vulnérables nécessaires à la mise en œuvre des missions sociales du Département,
- limiter le report des coûts induits par la crise sur le reste à charge des usagers ou le budget départemental pour les années futures,
- soutenir les personnes fragilisées par la crise sanitaire, répondre à de nouveaux besoins et à de nouveaux publics.

Le volet Santé-solidarités du plan comprend notamment des dispositions visant à sécuriser la situation financière des structures qui interviennent dans le cadre de l'accompagnement des publics en situation de fragilité,

Ainsi, le Département de Saône-et-Loire a décidé d'accorder à la structure une avance remboursable pour assumer les conséquences de la crise sanitaire COVID19.

**Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

### Article 1 – Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'octroi d'une avance remboursable et non rémunérée à la structure destinée à couvrir les besoins de trésorerie pour faire face aux conséquences de la crise lié à la pandémie du COVID 19, dans les conditions précisées ci-après.

Le dossier de demande de la structure a été transmis au Département de Saône-et-Loire le **.....**



A l'appui de sa demande, la structure a présenté des documents validés et signés par l'expert-comptable et/ou le commissaire aux comptes de la structure, documents justifiant de la nature des contraintes et du montant sollicité.

La structure a établi un document détaillant l'emploi de l'avance.

Elle s'engage, en contrepartie des avances qui lui sont versées par le Département, à ne pas utiliser les fonds à d'autres fins que celles pour lesquelles ils lui ont été attribués.

Le Département pourra procéder à tout contrôle, investigation et audit qu'il jugera utile, tant directement que par des personnes dûment mandatées pour s'assurer du respect des obligations définies par la présente convention dans un délai de deux ans après l'échéance de la présente convention.

*Facultatif si la structure est une tête de réseau qui mutualise les moyens de ses membres : La structure signataire est autorisée, sous réserve de l'avoir fait figurer expressément dans sa demande, à reverser, si cela se justifie, tout ou partie des sommes versées aux structures qu'elle a mentionnées dans sa demande.*

#### **Article 2 – Montant des avances et modalités de versement des avances**

Le Département de Saône-et-Loire accorde une avance de trésorerie égale à « **montant en toutes lettres** » euros (« **montant en chiffres** » €) pour le financement des charges exceptionnelles en lien avec la pandémie ou la compensation de produits d'activité inférieurs au prévisionnel du fait de perturbations liée à la pandémie. Celle-ci sera versée en une fois à la signature de la présente convention.

#### **Article 3 – Remboursement des avances par la structure**

Le remboursement de l'avance de trésorerie pour le financement des charges exceptionnelles en lien avec la pandémie ou la compensation de produits d'activité inférieurs au prévisionnel se fera selon l'échéancier suivant :

« **Insérer échéancier de remboursement en 3 ans minimum ou 5 ans maximum.** »

#### **Article 4 – Durée de la convention**

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa notification aux parties et jusqu'à remboursement complet des avances de trésorerie au « **date de fin de l'échéancier** ».

#### **Article 5 – Domiciliation des parties**

- Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :
- Le Département de Saône-et-Loire au 18 rue de Flacé à Mâcon (71026)
  - La structure à « **Adresse du siège** »

Fait en deux exemplaires originaux

À Macon, le

Pour le Département de Saône-et-Loire

Pour la structure,

## Direction générale adjointe aux solidarités - Service domicile établissements

Réunion du 20 novembre 2020

Date de convocation : 5 novembre 2020

Délibération N° 3

### PLAN DE SOUTIEN VOLET SOLIDARITES

**Attribution des financements aux établissements et services médico-sociaux pour le versement de la prime COVID**

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, Mme Florence Battard, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, Mme Marie-Christine Bignon, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, Mme Catherine Fargeot, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : M. Jean-Claude Becousse, Mme Edith Calderon, Mme Carole Chenuet, M. Christian Gillot, M. Sébastien Martin, M. Alain Philibert, M. Jean-Yves Vernochet

M. GILLOT Christian a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BARNAY, Mme CALDERON Edith a donné pouvoir à Mme Evelyne COUILLEROT, M. MARTIN Sébastien a donné pouvoir à Mme Dominique LANOISELET, M. PHILIBERT Alain a donné pouvoir à M. Dominique LOTTE, M. Vernochet Jean-Yves a donné pouvoir à Mme Violaine GILLET, Mme CHENUET Carole a donné pouvoir à M. André ACCARY, M. BECOUSSE Jean-Claude a donné pouvoir à Mme Colette BELTJENS.

Pour les élus présents en visio-conférences qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés : Mme BERGER Eda à Mme Chantal GIEN, Mme BIGNON Marie-Christine à M. Arnaud DURIX, Mme BRUNET-LECHENAULT Claudette à M. Jean-Christophe DESCIEUX, Mme CHAMBRIAT Sylvie à M. Frédéric CANNARD, Mme DECHAUME Isabelle à M. Vincent BERGERET, Mme PERRAUDIN Edith à M. Thierry DESJOURS, M. PEULET André à Mme Catherine FARGEOT, M. RENAULT Fernand à Mme Christine LOUVEL, Mme ROBLOT Elisabeth à M. Hervé REYNAUD, M. ROUFFIANGE Bertrand à Mme Aline GRUET, M. TOURNY Jacques à Mme Florence BATTARD, Mme VERJUX-PELLETIER Françoise à M. Raymond GONTHIER,

## **LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

Vu le rapport de M. le Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 déléguant l'examen et l'attribution des aides et la signature des conventions correspondantes,

Vu la délibération du Conseil départemental du 14 mai 2020 adoptant un plan de soutien pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire liée à la COVID 19 sur le territoire, et donnant délégation à la Commission permanente pour la signature des avenants de prolongation des conventions signées par les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence départementale,

Vu la délibération du Conseil départemental du 17 septembre 2020 fixant les modalités d'attribution d'une compensation financière afin de permettre aux Services d'aides et d'accompagnement à domicile de verser une prime exceptionnelle à leurs personnels et élargissant ce dispositif aux établissements non médicalisés accueillant des personnes âgées ou handicapées adultes ainsi qu'aux établissements intervenant sur le champ de la protection de l'enfance, et donnant délégation à la Commission permanente pour l'examen et l'attribution des aides attribuées et la signature des conventions correspondantes,

Considérant les données fournies par chaque structure, relatives au personnel éligible à la prime sur la période de référence (1<sup>er</sup> mars au 30 avril 2020),

### **Après en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité :

- d'attribuer les enveloppes à chaque structure telles qu'elles sont détaillées dans les annexes 1 et 3,
- d'approuver et d'autoriser M. le Président à signer les conventions correspondantes :
  - a) annexe 2 « Compensation financière de l'attribution d'une prime exceptionnelle dans les établissements et services sociaux et médico sociaux »,
  - b) annexe 4 « Avenant de prolongation des conventions relatives au Plan de soutien volet solidarités (perte d'activité et charges imprévues / annexes 1, 1 bis et 2) »

Les crédits sont inscrits au budget du Département sur :

- le programme « Mise en œuvre politique PA Autres partenaires et instances », l'opération « Soutien aux SAAD », l'article 6574 et l'article 747818,

- le programme « Mise en œuvre politique PA Autres partenaires et instances », l'opération « Soutien aux établissements personnes âgées », l'article 65243,



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

\*\*\*\*\*

- le programme « Aide sociale personnes handicapées », l'opération « Soutien aux établissements personnes handicapées », l'article 65242,
- le programme « Aide sociale à l'enfance », l'opération « Soutien aux établissements enfants », l'article 65241

Le Président,  
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....

**Services d'aide et d'accompagnement à domicile**  
Compensation financière Prime covid

**ANNEXE 1**

SAAD	Commune	Enveloppe allouée
ADMR	Tournus	662 630 €
DOMISOL	Montceau-les-Mines	312 665 €
GEAID	Le Creusot	62 670 €
ASSAD CHAROLAIS-BRIONNAIS	Paray-le-Monial	87 190 €
AAPA CLUNY	Cluny	22 330 €
CCAS CHAUFFAILLES	Chauffailles	21 390 €
MUTUALITE FRANCAISE SAONE-ET-LOIRE	Chalon-sur-Saône	12 330 €
VIVARTIS	Mâcon Loché	26 230 €
AP SERVICES	Chalon-sur-Saône	104 550 €
RENCONTRE HANDI	Montceau-les-Mines	8 000 €
A2MICILE / DOMALIANCE	Chalon-sur-Saône	1 870 €
AIDE A DOMICILE MACON VAL DE SAONE / ADHAP SERVICES	Mâcon	11 000 €
AZAE	Chalon-sur-Saône / Mâcon	12 350 €
ADHEO SERVICES CHALON SUR SAONE / DESTIA	Chalon-sur-Saône	6 270 €
AGE D'OR SERVICES - OBAD SERVICES	Mâcon	6 500 €
SARL NC L'ATOUT / APEF SERVICES / AGE D'OR SERVICES	Chalon-sur-Saône	3 945 €
AGE D'OR SERVICES	Le Creusot	8 600 €
APIC SERVICES A LA PERSONNE / ASAP	Chalon-sur-Saône / Le Creusot	20 900 €
ASDOM 71 SARL / ATOUT SERVICES 71	Louhans	9 350 €
BOURGOGNE SERVICES A LA PERSONNE	Bourbon Lancy / Gueugnon / Montceau-les-Mines / Le Creusot	59 850 €
CEADOM	Autun	18 250 €
EQUIPAGES+	Bourbon Lancy	6 250 €
FLEUR DE VIE SARA BASSET	Varennes Saint Sauveur	7 000 €
HOME LIBRE SERVICE	Mâcon	13 180 €
HUMANE SERVICES	Saint Marcel	20 825 €
ISAFLO LES AILES D'ARGENT	Saint Loup de Varennes	7 245 €
RESEAU ALOIS SERVICE 71	Paray-le-Monial	4 800 €
OXYGENE HOME SERVICES / RESEAU O2 MACON-CHALON	Fragnes	3 000 €
BG SERVICES A DOMICILE / RESEAU O2 MONTCEAU-PARAY	Montceau-les-Mines / Paray-le-Monial	12 000 €
SDP / SERVICES ET COMPAGNIE A DOMICILE	Chalon-sur-Saône	4 230 €
SAS RESIDE ETUDES SENIORS	Chalon-sur-Saône	6 870 €
SERVICES +	Chalon-sur-Saône	6 530 €
SERVI ' AUTUN	Autun	10 000 €
SOUFFLE D'OR	Chalon-sur-Saône	9 000 €
VIE ET SOINS A DOMICILE / PROXIM'SERVICES	Tournus	16 780 €
		<b>1 606 580 €</b>

**ANNEXE 2**

**CONVENTION COMPENSATION FINANCIÈRE DE L'ATTRIBUTION D'UNE PRIME  
EXCEPTIONNELLE DANS LES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MÉDICO-  
SOCIAUX**

**Entre**

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du 20 novembre 2020 dont le siège est situé Hôtel du Département – rue de Lingendes – CS 70126 – 71026 Mâcon Cedex 9

Ci-après dénommé « Le Département » ;

**et**

Nom et adresse du siège, représenté par ....., dûment habilité

Ci-après dénommé «Le Gestionnaire » ;

Pour les besoins de la présente convention, le Département et XXXX pourront être dénommés collectivement les « parties » ou individuellement la « partie » selon le cas.

VU :

- le Code général des collectivités territoriales, notamment son Livre 1<sup>er</sup>,
- les dispositions de la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 modifiée,
- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,
- le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et L. 314-5,
- le décret n° 2020-711 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique de l'État dans le cadre de l'épidémie de Covid-19,
- le décret n° 2020-724 du 14 juin 2020 modifiant le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
- la délibération de l'Assemblée départementale du 14 mai 2020 portant approbation d'un plan d'urgence suite à la crise sanitaire,

- la délibération de l'Assemblée départementale du 17 septembre 2020 précisant les modalités d'attribution d'une compensation financière permettant le versement d'une prime exceptionnelle dans les établissements et service sociaux relevant de la compétence départementale

**Préambule :**

Dans le prolongement du plan de soutien adopté le 14 mai 2020, l'Assemblée départementale du 17 septembre 2020 a fixé le principe d'une reconnaissance financière de l'engagement des acteurs de première ligne pendant la crise sanitaire.

Pour les établissements et services qui relèvent de la compétence exclusive du Département, les modalités de compensation financière pour le versement d'une prime par les employeurs publics ou privés sont fixés par la collectivité départementale.

**Article 1 : Objet et identification de la compensation financière**

La présente convention a pour objet de compenser financièrement l'attribution d'une prime exceptionnelle par le gestionnaire d'établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence exclusive du Département au titre de l'article L. 314-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Elle fixe le montant d'une enveloppe globale versée au gestionnaire lui permettant de financer le versement de primes individuelles à ses salariés, apprentis et renforts, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles en vigueur.

Elle est calculée à partir des données fournies par le gestionnaire sur les personnels éligibles à la prime et notamment le nombre d'équivalents temps plein.

**Article 2 : Obligations juridiques et comptables du gestionnaire**

Le Gestionnaire s'engage à ce que l'aide financière du Département soit intégralement affectée au financement de l'attribution de prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie Covid-19.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, le gestionnaire devra produire un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le gestionnaire doit pouvoir justifier en permanence de l'utilisation transparente et exclusive de l'aide financière reçue conformément aux actions définies dans la présente. A ce titre, le gestionnaire est tenu d'adopter une comptabilité normalisée et respectera ses obligations au regard des législations fiscales et sociales spécifiques à son activité.

Le gestionnaire est également tenu d'informer le Département dès l'achèvement des formalités d'usage en la matière, de toutes modifications intervenues dans les dispositions statutaires, dans l'administration ainsi que dans la direction de sa structure.

Toute modification substantielle de ses moyens, du contenu et des modalités de la mise en œuvre des actions correspondantes devra être soumise à l'accord préalable du Département et formalisée par voie d'avenant.

Le gestionnaire fera mention du soutien départemental dans les supports d'information autres que les outils de communication reconnus comme tels (médias, affiches, presse...) dans les conditions acceptées par le Département.

### **Article 3 : Modalités de l'engagement financier par le Département**

La présente convention est applicable sous réserve de l'inscription des crédits au budget par délibération de l'Assemblée départementale.

**Pour la mise en œuvre du versement de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie Covid-19 le Département s'engage à verser au gestionnaire XXXX, une aide de XXX € en un versement unique.**

Le Département peut suspendre ou diminuer le montant du versement ou le remettre en cause, en cas de non-respect par le gestionnaire des clauses définies dans la présente convention.

### **Article 4 : Contrôle exercé par le Département – Evaluation**

Le gestionnaire devra établir un rapport d'activités conformément à l'objet du financement de l'action et devra transmettre au Département les documents comptables et financiers prévus à l'article 2.

Le gestionnaire devra préciser dans ses documents de communication interne, notamment vis-à-vis de ses salariés, et externe que la prime accordée fait l'objet d'une compensation financière par le Département.

Le Département se réserve le droit de procéder, si besoin est, à tout contrôle sur pièces et sur place destiné à évaluer les conditions de réalisation des objectifs assignés et de vérifier l'utilisation des fonds alloués.

### **Article 5 : Régularité de l'emploi de la subvention accordée par la collectivité départementale.**

Le gestionnaire a interdiction de reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres.

De même, il est fait obligation au gestionnaire de signaler au Département les fonds inutilisés sans que celui-ci en fasse la demande expresse, de sorte que ce dernier puisse procéder à l'émission du titre de recettes correspondant.

Le reversement des fonds pourra également être exigé en cas d'utilisation non conforme à l'action prévue dans l'objet de la convention.



### **Article 6 : Durée de la convention**

La présente convention expire le 30 juin 2021.

### **Article 7 : Résiliation**

Le Département se réserve le droit de résilier immédiatement la convention en cas de non-respect de ses obligations par le gestionnaire dans leur ensemble ou pour l'une des clauses seulement de la présente convention ou de ses avenants par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation interviendra sans autre formalité dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par le Département sous pli recommandé avec accusé de réception, le gestionnaire n'aura pas pris les mesures adaptées au rétablissement de la situation.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire du gestionnaire.

La résiliation entraînera le reversement des fonds inutilisés à la date de résiliation.

Par ailleurs, la résiliation entraînera le reversement de l'aide financière allouée notamment en cas de :

- non utilisation ou utilisation partielle des fonds ;
- non-respect de l'affectation des fonds ;
- cessation de l'activité de l'organisme ;
- extinction de l'objet ;
- dissolution volontaire ou judiciaire ;
- défaut d'information quant aux changements survenus dans l'administration, dans les statuts et la direction de l'organisme ainsi que dans sa situation financière ;
- cessation de paiement déclarée, procédures de redressement ou de liquidation judiciaire ;
- changement de régime juridique de l'organisme.

Le Département dispose de la faculté de résilier les présents engagements pour tout motif d'intérêt général par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai d'un mois à compter de la date d'envoi de celle-ci.

**Article 8 : Procédure modificative**

Si des difficultés surviennent quant à l'application et à l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent d'apporter toutes modifications nécessaires par voie d'avenant.

**Article 9 : Règlements des différends**

Pour tout différend qui s'élèverait à l'occasion de la validité, l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher une solution amiable, préalablement à tout recours devant les tribunaux.

En cas de désaccord persistant, le litige pourra être porté par la partie la plus diligente devant le Tribunal administratif de Dijon.

**Article 10 : Élection de domicile**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile à leur adresse indiquée en en-tête des présentes.

Fait à Mâcon, le

Pour le Département de Saône-et-Loire  
Le Président

Pour intitulé organisme,

**Autres établissements compétence unique départementale**  
Compensation financière Prime covid

Secteur Personnes âgées	Commune	Enveloppe allouée
Résidence Autonomie Parc Fleuri	Autun	4 000 €
Résidence Autonomie Bénétin	Cluny	13 520 €
Petite Unité de Vie Anaïs	Cormatin	7 570 €
Petite Unité de Vie	Gigny-sur-Saône	12 880 €
Petite Unité de Vie	Jully-les-Buxy	8 750 €
Petite Unité de Vie La Chaumière	Matour	8 855 €
Petite Unité de Vie Le Gallet d'argent	Simard	9 100 €
Petite Unité de Vie Résidence du Val de Joux	Saint-Bonnet-de-Joux	12 150 €
		<b>76 825 €</b>

Secteur Adultes handicapés	Commune	Enveloppe allouée
ADFAAH / ESMS sites Buxy, Givry et Saint-Rémy	Saint-Rémy	115 735 €
AFEPH / Foyer de vie	Cuiseaux	30 415 €
AMEC / Foyer d'hébergement traditionnel, Accueil de jour et SAVS à Chalon-sur-Saône	Virey-le-Grand	29 230 €
APAJH / Accueil de jour et SAVS à Chalon-sur-Saône	Chalon-sur-Saône	11 160 €
APF / SAVS à Mâcon	Mâcon	1 000 €
ARHM / Foyer de vie La Chevanière à Charnay les Macon	Charnay-les-Mâcon	18 325 €
Culture et Langue des Signes Ferdinand Berthier / SAVS	Louhans	500 €
CONVERGENCES 71 / ESMS sites Chauffailles et Joncy	Charolles	40 500 €
EPSMS LE VERNY / Foyer d'hébergement traditionnel et SAVS	Blanzay	11 500 €
ESPACES / ESMS sites Tournus et Montret	Tournus	44 050 €
GCSMS CAPH DU BASSIN MINIER / Accueil de jour	Blanzay	4 000 €
HESPERIA	Torcy	123 605 €
IMC 71	Mâcon	30 500 €
PAPILLONS BLANCS DE MACON / Petite unité de vie à Mâcon	Hurigny	9 500 €
MUTUALITE FRANCAISE DE SAONE-ET-LOIRE / Foyer d'hébergement traditionnel, Accueil de jour et SAVS à Hurigny	Chalon-sur-Saône	26 535 €
PAPILLONS BLANCS D'ENTRE SAONE-ET-LOIRE	Paray-le-Monial	109 500 €
PEP 71	Chalon-sur-Saône	31 870 €
RDAS / Foyer de vie et Accueil de jour	Charnay-les-Mâcon	76 400 €
		<b>714 325 €</b>

Secteur Protection de l'Enfance	Commune	Enveloppe allouée
Prado Bourgogne / ESMS sites Blanzly, Hurigny, Mâcon et Montceau-les-Mines	Hurigny	200 750 €
Centre Saint Exupéry / MECS Blanzly et Charolles	Villeurbanne	90 400 €
Association Roche Fleurie / MECS Roche Fleurie	Chalon-sur-Saône	19 275 €
Institut Départemental de l'Enfance et de la Famille	Chatenoy-le-Royal	65 000 €
Sauvegarde 71 / ESMS sites à Lux et Chalon-sur-Saône	Chalon-sur-Saône	90 625 €
Foyer de l'enfance	Mâcon	36 900 €
France Horizon / DAMIE	Mâcon	22 000 €
PEP 71 / MECS Besseige	Vaudebarrier	23 025 €
Lieu de vie Le Phare de l'enfance	Saint-Vallier	4 000 €
Lieu de vie Les Amarylis	Saint-Vincent-Bragny	2 000 €
Lieu de vie Histoires d'enfants	Frontenaud	3 100 €
Lieu de vie La Bergeronnette	Torpes	5 000 €
		<b>562 075 €</b>

\*\*\*\*\*

**AVENANT DE PROLONGATION DES CONVENTIONS RELATIVES AU PLAN DE SOUTIEN  
VOLET SOLIDARITES (perte d'activité et charges imprévues / annexe 1, 1bis et 2)**

**Entre**

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du 20 novembre 2020 ci-après dénommé « le Département »

**et**

« **Nom de la structure** », représenté par « **nom et qualité du représentant** » dûment habilité, ci-après dénommée « la structure »,

**Préambule :**

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

Vu la délibération du Conseil départemental du 14 Mai 2020 relative au plan de soutien de soutien dans la crise sanitaire liée au COVID-19 et les conventions annexées

Vu le contexte sanitaire actuel et du nombre important de structures concernées par le Plan de soutien, nécessitant une prolongation du délai des conventions au-delà du 31 décembre 2020,

Vu l'article 5 des conventions annexées au rapport relatif au Plan de soutien, volet solidarités, notamment l'annexe 1, 1bis et 2, indiquant un délai d'expiration au 31 décembre 2020,

Vu la délibération de la Commission permanente du 20 novembre 2020 validant la mise en œuvre d'un avenant à ces conventions pour prolonger le délai au 30 juin 2021,

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 : objet**

L'article 5 de la convention signée le ... avec la structure (**Nom de la structure**) dénommée (**titre de la convention**) est modifié comme suit :

**La présente convention expire au 30 juin 2021. Les régularisations ne pourront pas intervenir ultérieurement.**

+++++

**Article 2 : sur les autres dispositions de la convention :**

Les autres dispositions inscrites dans la convention restent inchangées.

**Article 3 : élection de domicile - attribution de juridiction**

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au Département. Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le

Pour le Département de Saône-et-Loire  
Le Président

Pour la structure

## Direction de l'enfance et des familles

Réunion du 20 novembre 2020

Date de convocation : 5 novembre 2020

Délibération N° 1

### INSTALLEUNMEDECIN.COM

#### Attribution de subventions

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, Mme Florence Battard, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, Mme Marie-Christine Bignon, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, Mme Catherine Fargeot, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : M. Jean-Claude Becousse, Mme Edith Calderon, Mme Carole Chenuet, M. Christian Gillot, M. Sébastien Martin, M. Alain Philibert, M. Jean-Yves Vernochet

M. GILLOT Christian a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BARNAY, Mme CALDERON Edith a donné pouvoir à Mme Evelyne COUILLEROT, M. MARTIN Sébastien a donné pouvoir à Mme Dominique LANOISELET, M. PHILIBERT Alain a donné pouvoir à M. Dominique LOTTE, M. VERNOCHE Jean-Yves a donné pouvoir à Mme Violaine GILLET, Mme CHENUET Carole a donné pouvoir M. André ACCARY, M. BECOUSSE Jean-Claude a donné pouvoir à Mme Colette BELTJENS.

Pour les élus présents en visio-conférences qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés : Mme BERGER Eda à Mme Chantal GIEN, Mme BIGNON Marie-Christine à M. Arnaud DURIX, Mme BRUNET-LECHENAULT Claudette à M. Jean-Christophe DESCIEUX, Mme CHAMBRIAT Sylvie à M. Frédéric CANNARD, Mme DECHAUME Isabelle à M. Vincent BERGERET, Mme PERRAUDIN Edith à M. Thierry DESJOURS, M. PEULET André à Mme Catherine FARGEOT, M. RENAULT Fernand à Mme Christine LOUVEL, Mme ROBLOT Elisabeth à M. Hervé REYNAUD, M. ROUFFIANGE Bertrand à Mme Aline GRUET, M. TOURNY Jacques à Mme Florence BATTARD, Mme VERJUX-PELLETIER Françoise à M. Raymond GONTHIER,

## LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu la Loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 29 mars 2013 aux termes de laquelle le Conseil général a, d'une part, approuvé le dispositif «**installeunmedecin.com**» visant à attirer et maintenir les professionnels de santé en Saône-et-Loire, améliorer et moderniser les conditions d'exercice, sécuriser les praticiens et rapprocher les médecins des patients, et, d'autre part, donné délégation à la Commission permanente pour attribuer les subventions,

Vu la délibération du 26 septembre 2014 aux termes de laquelle le Conseil général a modifié le dispositif «**installeunmedecin.com**», afin d'être complémentaire avec les aides de l'Etat et de la Région et toucher de nouveaux publics,

Vu les délibérations des 10 mars 2016 et 16 novembre 2017 aux termes de laquelle le Conseil départemental a modifié le dispositif «**installeunmedecin.com**», afin d'établir des niveaux de priorité pour l'intervention départementale, et adapter les mesures financières, en ciblant des mesures soumises à conditions,

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation à la Commission permanente pour attribuer les subventions,

Vu le rapport de Monsieur le président,

Considérant les 4 demandes d'aides présentées au titre du dispositif susvisé,

### **Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité :

- d'attribuer les subventions pour un montant total de 20 000 € destinées à l'équipement d'un cabinet médical, paramédical et dentaire, aux professionnels de santé suivants :

- Docteur Sylvain MONNERAIS, médecin généraliste à Montceau Les Mines (5 000 €),
- Madame Mariame DIOP, masseur-kinésithérapeute à Crissey (5 000 €),
- Madame Déborah DOUSSOT, masseur-kinésithérapeute à Crissey (5 000 €),
- SCM BONNOT-MOMBELLETT, cabinet dentaire à Matour (5 000 €),

- d'approuver les conventions fixant les modalités de versement de ces aides, jointes en annexes à la présente délibération, et d'autoriser M. le Président à les signer.

Les crédits en investissement sont inscrits sur le programme « Aménagement rural et urbain », l'opération « chèque-installation pour les médecins généralistes », l'article 20421 du budget départemental.

Le Président,

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....



## **CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION DU « CHEQUE INSTALLATION » POUR LES MEDECINS GENERALISTES**

### **Entre**

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du 20 novembre 2020,

**et**

Docteur MONNERAIS Sylvain, médecin généraliste,  
Né le ....., exerçant à Montceau Les Mines

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale des 29 mars 2013, 26 septembre 2014, 10 mars 2016 et 16 novembre 2017 adoptant le règlement d'intervention au titre d'**installeunmedecin.com**,

Il est convenu ce qui suit :

### **Préambule**

Le Département de Saône-et-Loire a décidé de mettre en place une aide dénommée « chèque installation » pour favoriser l'installation de médecins généralistes, exerçant pour la première fois en Saône-et-Loire une activité libérale.

### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet le versement d'une aide départementale.

L'aide financière accordée par le Département de Saône-et-Loire est une subvention d'investissement, d'un montant de 50 % des dépenses hors taxes plafonné à 5 000 € avec un engagement à exercer pendant au moins 3 ans en Saône-et-Loire. Cette aide est destinée à financer le matériel médical, le mobilier et l'informatique à usage professionnel.

+++++

## **Article 2 : Montant de la subvention**

Le Département de Saône-et-Loire accorde au Docteur MONNERAIS Sylvain une subvention d'un montant de 5 000 € pour l'achat de matériel, mobilier et informatique à usage professionnel.

## **Article 3. - Engagements du bénéficiaire**

Le bénéficiaire déclare s'installer pour la première fois en tant que médecin généraliste libéral dans la Commune de Montceau Les Mines

Le bénéficiaire s'engage à exercer pendant au moins 3 ans en Saône-et-Loire, en tant que médecin généraliste en activité libérale.

## **Article 4 : Versement de l'aide financière**

Le versement de la subvention sera fait en une seule fois. Il sera conditionné à la présentation :

- de la liste des équipements,
- d'un état récapitulatif du montant des équipements (HT et TTC),
- des factures correspondantes
- du N° Siret
- d'un relevé d'identité bancaire ou postal.

Le Département pourra à tout moment dans un délai de trois ans après le versement de la totalité de la subvention, exercer un contrôle sur pièce ou sur place.

## **Article 5 : Cas particuliers où l'engagement n'est pas respecté**

Si le bénéficiaire n'exerce pas en Saône-et-Loire, il est procédé à la mise en recouvrement des sommes versées à l'intéressé.

Dans le cas où l'engagement d'exercer en Saône-et-Loire viendrait à être rompu avant le terme fixé, par la volonté de l'intéressé, il sera procédé à la mise en recouvrement d'une partie de la subvention, calculée proportionnellement à la durée de service restant à accomplir par rapport à la durée de l'engagement. Le Département mettra en demeure, par courrier, le médecin, de rembourser. A compter de la date de notification de ce courrier, le remboursement est exigible.

## **Article 6 : Révision de la convention**

Toute modification à apporter à la présente convention donnera lieu à un avenant signé par les parties contractantes qui fera l'objet d'une décision en Commission permanente du Département de Saône-et-Loire.

+++++

**Article 7 - Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements souscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 30 jours suite à l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de s'exécuter.

**Article 8 : Election de domicile - attribution de juridiction**

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au Département. Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

**Article 9 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date d'installation en Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon, le .....

Pour le Département de Saône-et-Loire

Le médecin  
(Précédé de la mention  
"lu et approuvé")

Le Président

**Exécutoire de plein droit à compter de la notification soit le**

## **CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION DU « CHEQUE INSTALLATION » POUR LES MASSEURS-KINESITHERAPEUTES**

### **Entre**

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du 20 novembre 2020,

**et**

Madame Mariame DIOP, masseuse-kinésithérapeute,  
Née le ....., exerçant à Crissey,

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale des 29 mars 2013, 26 septembre 2014, 10 mars 2016 et 16 novembre 2017 adoptant le règlement d'intervention au titre d'[installeunmedecin.com](http://installeunmedecin.com),

Il est convenu ce qui suit :

### **Préambule**

Le Département de Saône et Loire a décidé de mettre en place une aide dénommée « chèque installation » pour favoriser l'installation de masseurs-kinésithérapeutes, exerçant pour la première fois en Saône-et-Loire une activité libérale.

### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet le versement d'une aide départementale.

L'aide financière accordée par le Département de Saône-et-Loire est une subvention d'investissement, d'un montant de 50 % des dépenses hors taxes plafonné à 5 000 € avec un engagement à exercer pendant au moins 3 ans en Saône-et-Loire. Cette aide est destinée à financer le matériel médical, le mobilier et l'informatique à usage professionnel.

+++++

## **Article 2 : Montant de la subvention**

Le Département de Saône-et-Loire accorde à Madame Mariame DIOP une subvention d'un montant de 5 000 € pour l'achat de matériel, mobilier et informatique à usage professionnel.

## **Article 3. - Engagements du bénéficiaire**

Le bénéficiaire déclare s'installer pour la première fois en tant que masseur-kinésithérapeute dans la Commune de Crissey.

Le bénéficiaire s'engage à exercer pendant au moins 3 ans en Saône-et-Loire, en tant que masseuse-kinésithérapeute en activité libérale.

## **Article 4 : Versement de l'aide financière**

Le versement de la subvention sera fait en une seule fois. Il sera conditionné à la présentation :

- de la liste des équipements,
- d'un état récapitulatif du montant des équipements (HT et TTC),
- des factures correspondantes
- du N° Siret
- d'un relevé d'identité bancaire ou postal.

Le Département pourra à tout moment dans un délai de trois ans après le versement de la totalité de la subvention, exercer un contrôle sur pièce ou sur place.

## **Article 5 : Cas particuliers où l'engagement n'est pas respecté**

Si le bénéficiaire n'exerce pas en Saône-et-Loire, il est procédé à la mise en recouvrement des sommes versées à l'intéressé.

Dans le cas où l'engagement d'exercer en Saône-et-Loire viendrait à être rompu avant le terme fixé, par la volonté de l'intéressé, il sera procédé à la mise en recouvrement d'une partie de la subvention, calculée proportionnellement à la durée de service restant à accomplir par rapport à la durée de l'engagement. Le Département mettra en demeure, par courrier, le médecin, de rembourser. A compter de la date de notification de ce courrier, le remboursement est exigible.

## **Article 6 : Révision de la convention**

Toute modification à apporter à la présente convention donnera lieu à un avenant signé par les parties contractantes qui fera l'objet d'une décision en Commission permanente du Département de Saône-et-Loire.

+++++

**Article 7 - Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements souscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 30 jours suite à l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de s'exécuter.

**Article 8 : Election de domicile - attribution de juridiction**

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au Département. Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

**Article 9 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date d'installation en Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon, le .....

Pour le Département de Saône-et-Loire

Le masseur-kinésithérapeute  
(Précédé de la mention  
"lu et approuvé")

Le Président

**Exécutoire de plein droit à compter de la notification soit le**

## **CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION DU « CHEQUE INSTALLATION » POUR LES MASSEURS-KINESITHERAPEUTES**

### **Entre**

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du 20 novembre 2020,

**et**

Madame Déborah DOUSSOT, masseur-kinésithérapeute,  
Née le ....., exerçant à Crissey,

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale des 29 mars 2013, 26 septembre 2014, 10 mars 2016 et 16 novembre 2017 adoptant le règlement d'intervention au titre d'[installeunmedecin.com](http://installeunmedecin.com),

Il est convenu ce qui suit :

### **Préambule**

Le Département de Saône et Loire a décidé de mettre en place une aide dénommée « chèque installation » pour favoriser l'installation de masseurs-kinésithérapeutes, exerçant pour la première fois en Saône-et-Loire une activité libérale.

### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet le versement d'une aide départementale.

L'aide financière accordée par le Département de Saône-et-Loire est une subvention d'investissement, d'un montant de 50 % des dépenses hors taxes plafonné à 5 000 € avec un engagement à exercer pendant au moins 3 ans en Saône-et-Loire. Cette aide est destinée à financer le matériel médical, le mobilier et l'informatique à usage professionnel.

+++++

## **Article 2 : Montant de la subvention**

Le Département de Saône-et-Loire accorde à Madame Déborah DOUSSOT une subvention d'un montant de 5 000 € pour l'achat de matériel, mobilier et informatique à usage professionnel.

## **Article 3. - Engagements du bénéficiaire**

Le bénéficiaire déclare s'installer pour la première fois en tant que masseur-kinésithérapeute dans la Commune de Crissey.

Le bénéficiaire s'engage à exercer pendant au moins 3 ans en Saône-et-Loire, en tant que masseuse-kinésithérapeute en activité libérale.

## **Article 4 : Versement de l'aide financière**

Le versement de la subvention sera fait en une seule fois. Il sera conditionné à la présentation :

- de la liste des équipements,
- d'un état récapitulatif du montant des équipements (HT et TTC),
- des factures correspondantes
- du N° Siret
- d'un relevé d'identité bancaire ou postal.

Le Département pourra à tout moment dans un délai de trois ans après le versement de la totalité de la subvention, exercer un contrôle sur pièce ou sur place.

## **Article 5 : Cas particuliers où l'engagement n'est pas respecté**

Si le bénéficiaire n'exerce pas en Saône-et-Loire, il est procédé à la mise en recouvrement des sommes versées à l'intéressé.

Dans le cas où l'engagement d'exercer en Saône-et-Loire viendrait à être rompu avant le terme fixé, par la volonté de l'intéressé, il sera procédé à la mise en recouvrement d'une partie de la subvention, calculée proportionnellement à la durée de service restant à accomplir par rapport à la durée de l'engagement. Le Département mettra en demeure, par courrier, le médecin, de rembourser. A compter de la date de notification de ce courrier, le remboursement est exigible.

## **Article 6 : Révision de la convention**

Toute modification à apporter à la présente convention donnera lieu à un avenant signé par les parties contractantes qui fera l'objet d'une décision en Commission permanente du Département de Saône-et-Loire.



+++++

**Article 7 - Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements souscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 30 jours suite à l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de s'exécuter.

**Article 8 : Election de domicile - attribution de juridiction**

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au Département. Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

**Article 9 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date d'installation en Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon, le .....

Pour le Département de Saône-et-Loire

Le masseur-kinésithérapeute  
(Précédé de la mention  
"lu et approuvé")

Le Président

**Exécutoire de plein droit à compter de la notification soit le**

## CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION DU « CHEQUE INSTALLATION » POUR LES CHIRURGIENS DENTISTES

### Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération. de la Commission permanente du 20 novembre 2020,

### Et

SCM BONNOT-MOMBELLETT, Drs Ninon BONNET et Pierre MOMBELLETT, chirurgiens dentistes, exerçant à MATOUR,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 10 mars 2016, relative à la mise en place du règlement d'intervention dans le cadre du dispositif « **installeunmedecin.com** »,

Il est convenu ce qui suit :

### Préambule

Le Département de Saône et Loire a décidé de mettre en place une aide dénommée « chèque installation » pour favoriser l'installation de chirurgiens dentistes, exerçant pour la première fois en Saône-et-Loire une activité libérale.

### Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet le versement d'une aide départementale.

L'aide financière accordée par le Département de Saône-et-Loire est une subvention d'investissement, d'un montant de 50 % des dépenses hors taxes plafonné à 5 000 € avec un engagement à exercer pendant au moins 3 ans en Saône-et-Loire. Cette aide est destinée à financer le matériel médical, le mobilier et l'informatique à usage professionnel.

+++++

## **Article 2 : Montant de la subvention**

Le Département de Saône-et-Loire accorde à la SCM BONNOT-MOMBELLET une subvention d'un montant de 5 000 € pour l'achat de matériel, mobilier et informatique à usage professionnel.

## **Article 3. - Engagements du bénéficiaire**

Les bénéficiaires déclarent s'installer pour la première fois en tant que chirurgien dentiste libéral dans la Commune de Matour.

Les bénéficiaires s'engagent à exercer pendant au moins 3 ans en Saône-et-Loire, en activité libérale.

## **Article 4 : Versement de l'aide financière**

Le versement de la subvention sera fait en une seule fois. Il sera conditionné à la présentation :

- de la liste des équipements,
- d'un état récapitulatif du montant des équipements (HT et TTC),
- des factures correspondantes
- du n° Siret
- d'un relevé d'identité bancaire ou postal.

Le Département pourra à tout moment dans un délai de trois ans après le versement de la totalité de la subvention, exercer un contrôle sur pièce ou sur place.

## **Article 5 : Cas particuliers où l'engagement n'est pas respecté**

Si le bénéficiaire n'exerce pas en Saône-et-Loire, il est procédé à la mise en recouvrement des sommes versées à l'intéressé.

Dans le cas où l'engagement d'exercer en Saône-et-Loire viendrait à être rompu avant le terme fixé, par la volonté de l'intéressé, il sera procédé à la mise en recouvrement d'une partie de la subvention, calculée proportionnellement à la durée de service restant à accomplir par rapport à la durée de l'engagement. Le Département mettra en demeure, par courrier, le médecin, de rembourser. A compter de la date de notification de ce courrier, le remboursement est exigible.

+++++

**Article 6 : Révision de la convention**

Toute modification à apporter à la présente convention donnera lieu à un avenant signé par les parties contractantes qui fera l'objet d'une décision en Commission permanente du Conseil départemental de Saône-et-Loire.

**Article 7 - Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements souscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 30 jours suite à l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de s'exécuter.

**Article 8 : Election de domicile - attribution de juridiction**

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au Département. Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

**Article 9 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date d'installation en Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon, le .....

Pour le Département de Saône-et-Loire

Pour les chirurgiens dentistes  
(Précédée de la mention  
"lu et approuvé")

Le Président

**Exécutoire de plein droit à compter de la notification soit le**

## Direction de l'enfance et des familles

Réunion du 20 novembre 2020

Date de convocation : 5 novembre 2020

Délibération N° 2

### CONVENTION D'APPUI A LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET D'ACCES A L'EMPLOI (CALPAE)

Axe 1 - Dispositif Jeunes Majeurs (DJM)

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, Mme Florence Battard, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, Mme Marie-Christine Bignon, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, Mme Catherine Fargeot, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : M. Jean-Claude Becousse, Mme Edith Calderon, Mme Carole Chenuet, M. Christian Gillot, M. Sébastien Martin, M. Alain Philibert, M. Jean-Yves Vernochet

M. GILLOT Christian a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BARNAY, Mme CALDERON Edith a donné pouvoir à Mme Evelyne COUILLEROT, M. MARTIN Sébastien a donné pouvoir à Mme Dominique LANOISELET, M. PHILIBERT Alain a donné pouvoir à M. Dominique LOTTE, M. VERNOCHET Jean-Yves a donné pouvoir à Mme Violaine GILLET, Mme CHENUET Carole a donné pouvoir M. André ACCARY, M. BECOUSSE Jean-Claude a donné pouvoir à Mme Colette BELTJENS.

Pour les élus présents en visio-conférences qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés : Mme BERGER Eda à Mme Chantal GIEN, Mme BIGNON Marie-Christine à M. Arnaud DURIX, Mme BRUNET-LECHENAULT Claudette à M. Jean-Christophe DESCIEUX, Mme CHAMBRIAT Sylvie à M. Frédéric CANNARD, Mme DECHAUME Isabelle à M. Vincent BERGERET, Mme PERRAUDIN Edith à M. Thierry DESJOURS, M. PEULET André à Mme Catherine FARGEOT, M. RENAULT Fernand à Mme Christine LOUVEL, Mme ROBLOT Elisabeth à M. Hervé REYNAUD, M. ROUFFIANGE Bertrand à Mme Aline GRUET, M. TOURNY Jacques à Mme Florence BATTARD, Mme VERJUX-PELLETIER Françoise à M. Raymond GONTHIER,

## **LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Vu la Loi N° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la Protection de l'Enfance,

Vu la Loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article 121-1,

Vu la délibération du 14 mars 2019 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a approuvé la prolongation du Schéma départemental de l'enfance et des familles (SDEF) 2014-2018 jusqu'au 31 décembre 2020,

Vu la délibération du 21 juin 2019 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a approuvé, pour une durée de 3 années, la Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE) entre l'Etat et le Département,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil départemental a approuvé l'avenant n°2 à la convention au titre du Fonds d'appui à la lutte contre la pauvreté, notamment en ce qui concerne l'accès à l'emploi en direction des jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance.

Vu la délibération du 17 septembre 2020, aux termes de laquelle le Conseil départemental a approuvé l'avenant n°3 à la convention au titre du Fonds d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, validé plusieurs actions spécifiques et donné délégation à la Commission permanente pour l'approbation des conventions correspondantes,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant les 4 axes structurant le socle de cette contractualisation avec l'Etat dont l'axe 1 en direction des enfants et des jeunes dont le but est de réaliser des actions destinées à prévenir les sorties sèches de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) avant 21 ans,

Considérant que la sortie du dispositif de l'ASE est un moment à risque pour les jeunes rendus vulnérables par la perte d'un statut protecteur, l'isolement, l'inexpérience de la gestion du quotidien et l'absence de ressources minimales,

Considérant que, suite à la demande de l'Etat, le Dispositif jeunes majeurs (DJM) a été intégré à la convention de prévention et de lutte contre la pauvreté pour être financé au titre de l'année 2020 dans le cadre de l'avenant n°2,

Considérant que les contrats jeunes majeurs au titre de l'ASE visant à mettre en lumière l'intervention départementale auprès des sortants de l'ASE sont également intégrés dans ledit avenant,

Considérant le financement des dispositifs comme suit :

- Financement Etat pour la gestion d'un dispositif passerelle pour les jeunes MNA devenus majeurs pour un montant total de 292 800 €,
- Financement du Département pour les contrats jeunes majeurs ASE d'un montant total de 293 803,11 €.

**Après en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention à l'association « Le Pont » pour le Dispositif jeunes majeurs (DJM) d'un montant total de 292 800 € ;
- d'approuver la convention correspondante jointe en annexe de la présente délibération;
- d'autoriser M. le Président à la signer.

Les crédits sont inscrits au budget du Département en dépenses et en recettes sur le programme « Prévention et Lutte contre la pauvreté », les opérations "Prévention et Lutte contre la pauvreté " l'article 6574.

Le Président,

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....



\*\*\*\*\*

**CONVENTION 2020**

**ASSOCIATION LE PONT**

**Bénéficiaire d'une subvention de fonctionnement du**

**Département de Saône-et-Loire**

**Entre**

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, M. André ACCARY, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du 20 novembre 2020, ci-après dénommée « le Département ».

**et**

L'association le Pont située 80 rue de Lyon 71000 MACON, représentée par son Président M. Jean-Amédée LATHOUD, ci-après dénommée « bénéficiaire ».

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article L. 3211-1 notamment,

Vu la loi du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale, la loi du 5 mars 2007 de réforme de la protection de l'enfance, puis la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, ont confirmé le rôle de chef de file des Départements en matière de pilotage sur leur territoire de l'action sociale et médico-sociale, plus particulièrement en ce qui concerne les missions de prévention et de protection de l'enfance.

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 10 juillet 2020, approuvant l'avenant n° 2 à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE), Il est convenu ce qui suit :

**Préambule**

Le Département, dans le respect de ses compétences, soutient les initiatives qui sont facteurs de dynamisme et d'attractivité de son territoire.

Dans le cadre de ses politiques de solidarités, de développement et d'animation des territoires menées en application du Code général des collectivités territoriales, le Département de Saône-et-Loire soutient les institutions publiques, structures publiques ou privées et associations qui :



- l'accompagnent dans l'exercice de ses compétences et politiques publiques,
- respectent l'esprit de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 reconnaissant le droit d'association ainsi que les principes d'intervention du Service public,
- facilitent la promotion et l'inclusion sociale des publics en difficultés et l'épanouissement individuel et collectif des citoyens,
- recherchent la mixité sociale, géographique et générationnelle dans l'accès aux activités proposées,
- s'engagent dans la prévention des conduites à risque et dans la mise en place d'actions de développement durable.

Dans le cadre des responsabilités qui lui ont été confiées, le Département, tenu d'établir un document d'orientation fixant les objectifs prioritaires et les programmes d'action de sa politique sociale et médico-sociale en faveur de l'enfance (articles L.312-4 et L.312-5 du Code de l'action sociale et des familles) a adopté, par délibération du Conseil général le 14 novembre 2014, le schéma départemental de l'enfance et des familles (SDEF) pour la période 2014-2018, qui prévoit notamment de renforcer ou d'adopter les dispositifs de prévention et d'accompagnement des familles, Par délibération du Département le 14 mars 2019, le schéma départemental de l'enfance et des familles (SDEF) a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2020.

Par ailleurs, l'Assemblée départementale a adopté le 20 juin 2019, un programme départemental de prévention et de lutte contre la pauvreté. La convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE) a été signée pour une durée de trois années.

Dans cette perspective, le Département de Saône et Loire s'est engagé, dans le cadre de la stratégie de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, à déployer des actions visant le maintien du lien pour chaque jeune, l'accès à un logement stable, l'accès aux droits et à des ressources financières, l'insertion sociale et professionnelles, l'accès à la santé.

L'avenant n°2 a été adopté par l'assemblée départementale du 10 juillet 2020. Il a été introduit pour l'année 2020 une action spécifique en direction des Mineurs non accompagnés devenant majeurs :

- L'association Le Pont est l'opérateur retenu par l'Etat pour assurer la prise charge du dispositif DJM pour l'année 2020.

#### **Article 1 : objet et durée de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de financement du DJM par le Département, en raison de son intégration dans le périmètre de la CALPAE signée avec l'Etat.

Ainsi, la participation de l'Etat à ce partenariat est reversée au bénéficiaire par le Département pour la poursuite du DJM à hauteur de 40 places d'hébergement en appartements en colocation.

Cette convention est conclue pour l'année 2020.

Le fonctionnement du DJM est inchangé. Il reste placé sous la responsabilité de la DDCS.



\*\*\*\*\*

**Article 2 : montant de la convention**

Le Département de Saône-et-Loire verse au titre de l'année 2020, une aide d'un montant total de 292 800 € au bénéficiaire indiqué à l'article 1, conformément à la délibération de la Commission permanente en date du 20 novembre 2020.

Sa durée de validité est limitée au 31 décembre de l'exercice suivant l'exercice budgétaire au titre duquel elle est attribuée soit le 31 décembre 2021.

**Article 3 : modalités de versement de la subvention**

Le Département versera la subvention selon les modalités suivantes :

- \* un acompte, après signature de la convention, de 146 400 € soit 50 % du montant de la subvention,
- \* le solde, après réception et instruction du bilan, du compte de résultat et des annexes de l'exercice au cours duquel la subvention a été notifiée et du compte-rendu détaillé des actions réalisées.

Elle sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur. Les versements seront effectués au compte ... .., sous réserve du respect par l'organisme des obligations mentionnées à l'article 4.

**Article 4 : obligations du bénéficiaire**

**4.1 : obligations comptables**

Pour tous les bénéficiaires privés ou publics, les documents comptables sont à conserver pendant les 10 années consécutives à l'exécution de la présente convention.

**- Personnes privées**

Le bénéficiaire s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement N°99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations de telle sorte que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. La présentation budgétaire retenue doit permettre d'individualiser les actions subventionnées.

Les comptes seront certifiés par le Président de l'organisme.

Conformément aux articles L. 612-4 et suivants et D. 612-5 et suivants du Code de commerce, toute association ayant reçu annuellement des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial, des

organismes de sécurité sociale et des autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif, une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000 €, doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret. La certification doit en être effectuée par un commissaire aux comptes.

#### **- Personnes publiques**

Pour les personnes morales de droit public, un décompte récapitulatif des factures visées par le comptable de l'organisme a valeur de pièce justificative pour le versement du solde de la subvention.

#### **4.2 : obligations d'information**

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou de porter atteinte à la bonne réalisation des objectifs ou actions visés à l'article 1.

Il lui communique les comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et annexes ainsi que le bilan financier de l'action, dans un délai de 2 mois après la clôture de l'exercice.

Il s'engage à produire au Département toute pièce ou information permettant d'évaluer et d'apprécier la qualité des actions proposées.

#### **4.3 : obligations de communication**

Par la présente convention, l'organisme s'engage à :

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées, utilisant à cet effet les supports qui lui seront proposés ;
- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec les actions soutenues.

#### **Article 5 : contrôle**

L'organisme s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation des actions.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de deux ans après le versement de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues, le Département sera en droit de réclamer le remboursement des sommes indument perçues.

#### **Article 6 : modification de la convention**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris pour une raison quelconque dans l'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, celui-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec avis de réception

#### **Article 7 : résiliation de la convention**

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai

**DIRECTION DE L'ENFANCE ET DES FAMILLES**

Aide sociale à l'enfance – Pôle Prévention  
Evaluation Observation



.....  
de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

**Article 8 : élection de domicile - attribution de juridiction**

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au siège du Département.

Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le .....

En deux exemplaires originaux.

Pour le Département de Saône-et-Loire,  
Le Président

Pour l'association Le Pont,  
Le Président

## Direction de l'enfance et des familles

Réunion du 20 novembre 2020

Date de convocation : 5 novembre 2020

Délibération N° 3

### **CENTRES DE PLANIFICATION ET D'EDUCATION FAMILIALE DE MONTCEAU-LES-MINES ET PARAY-LE-MONIAL**

#### **Renouvellement des conventions**

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, Mme Florence Battard, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, Mme Marie-Christine Bignon, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, Mme Catherine Fargeot, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : M. Jean-Claude Becousse, Mme Edith Calderon, Mme Carole Chenuet, M. Christian Gillot, M. Sébastien Martin, M. Alain Philibert, M. Jean-Yves Vernochet

M. GILLOT Christian a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BARNAY, Mme CALDERON Edith a donné pouvoir à Mme Evelyne COUILLEROT, M. MARTIN Sébastien a donné pouvoir à Mme Dominique LANOISELET, M. PHILIBERT Alain a donné pouvoir à M. Dominique LOTTE, M. VERNOCHE Jean-Yves a donné pouvoir à Mme Violaine GILLET, Mme CHENUET Carole a donné pouvoir M. André ACCARY, M. BECOUSSE Jean-Claude a donné pouvoir à Mme Colette BELTJENS.

Pour les élus présents en visio-conférences qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés : Mme BERGER Eda à Mme Chantal GIEN, Mme BIGNON Marie-Christine à M. Arnaud DURIX, Mme BRUNET-LECHENAULT Claudette à M. Jean-Christophe DESCIEUX, Mme CHAMBRIAT Sylvie à M. Frédéric CANNARD, Mme DECHAUME Isabelle à M. Vincent BERGERET, Mme PERRAUDIN Edith à M. Thierry DESJOURS, M. PEULET André à Mme Catherine FARGEOT, M. RENAULT Fernand à Mme Christine LOUVEL, Mme ROBLOT Elisabeth à M. Hervé REYNAUD, M. ROUFFIANGE Bertrand à Mme Aline GRUET, M. TOURNY Jacques à Mme Florence BATTARD, Mme VERJUX-PELLETIER Françoise à M. Raymond GONTHIER,

## LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu la Loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 2112-2 et L 2112-4 du Code de la santé publique qui disposent que le Président du Conseil départemental organise des activités de planification familiale et d'éducation familiale (CPEF), gérées soit directement, soit par voie de convention avec d'autres collectivités publiques ou des personnes morales de droit privé à but non lucratif,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 2 avril 2015 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant que les conventions établies respectivement entre le Département et l'Hôpital Jean Bouveri de Montceau-les-Mines et le Centre Hospitalier du Pays Charolais-Brionnais de Paray-le-Monial arrivent à échéance le 31 décembre 2020,

Considérant qu'il convient d'adopter un nouveau cadre contractuel entre le Département et l'Hôpital Jean Bouveri de Montceau-les-Mines, d'une part, et le Centre Hospitalier du Pays Charolais-Brionnais de Paray-le-Monial, d'autre part,

### **Après en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention entre l'Hôpital Jean Bouveri de Montceau-les-Mines et le Département d'une part et la convention entre le Centre Hospitalier du Pays Charolais-Brionnais de Paray-le-Monial et le Département d'autre part, pour le fonctionnement des CPEF de Montceau-les-Mines et de Paray-le-Monial, jointes en annexe,
- et d'autoriser M. le Président à les signer.

Les crédits sont inscrits au budget du Département sur le programme « Protection maternelle et infantile », l'opération « centre de planification et d'éducation familiale », les articles 65111 et 6568.

Le Président,

Exécutoire de plein droit

Transmission en Préfecture le .....

Affiché / Publié / Notifié le .....



**DIRECTION ENFANCE ET FAMILLES**  
SERVICE PREVENTION ET PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

**CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE  
ET LE CENTRE HOSPITALIER DU MONTCEAU LES MINES  
RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU  
CENTRE DE PLANIFICATION ET D'EDUCATION FAMILIALE  
DE MONTCEAU LES MINES**

Vu l'article L.2112-2 du Code de la santé publique (CSP) précisant que le Président du Conseil départemental a pour mission d'organiser des activités de planification et d'éducation familiale,

Vu l'article L.2112-4 du Code du CSP donnant la possibilité de gérer par voie de convention ces activités,

Vu les articles L.2311-1 et suivants et R.2311-7 et suivants du CSP relatifs aux centres de planification et d'éducation familiale (CPEF),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 novembre 1979 portant agrément du centre de planification et d'éducation familiale (CPEF) de MONTCEAU LES MINES géré par l'Hôpital Jean Bouveri à MONTCEAU LES MINES

Il est convenu ce qui suit :

**Entre**

Le **Département de Saône-et-Loire**, Hôtel du Département - rue de Lingendes - 71026 Mâcon Cedex 9, représenté par son Président, habilité à cet effet par délibération de la Commission permanente du 20 novembre 2020,

Ci-après désigné « le Département »,

**Et le Centre hospitalier Jean Bouveri de MONTCEAU LES MINES**, représenté par son Directeur, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été confiés,

Ci-après désigné « Le Centre hospitalier »

**PREAMBULE**

Conformément au CSP, le Président du Département a pour mission d'organiser des activités de planification et d'éducation familiale. Ces activités peuvent être gérées soit directement soit par voie de

convention avec d'autres collectivités publiques ou des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Le Département confie la gestion du CPEF de Montceau-les-Mines à l'hôpital Jean-Bouveri.

Dans ce cadre, une convention de partenariat est établie.

Les CPEF :

- sont autorisés à délivrer, à titre gratuit, des médicaments, produits ou objets contraceptifs, aux mineurs désirant garder le secret ainsi qu'aux personnes ne bénéficiant pas de prestations maladie, assurées par un régime légal ou réglementaire. Dans ces cas, les frais d'examens de biologie médicale ordonnés en vue de prescriptions contraceptives sont supportés par les CPEF ;
- sont dotés des moyens nécessaires pour informer, conseiller et aider les femmes qui demandent une interruption volontaire de grossesse ;
- peuvent, dans le cadre de leurs activités de prescription contraceptive et sous la responsabilité d'un médecin, assurer le dépistage et le traitement de maladies transmises par la voie sexuelle. Ils assurent de manière anonyme le dépistage et le traitement de ces maladies. Ils interviennent à titre gratuit en faveur des mineurs qui en font la demande et des personnes qui ne relèvent pas d'un régime de base d'assurance maladie ou qui n'ont pas de droits ouverts dans un tel régime.
- au titre de leur mission de prévention, les CPEF réalisent les vaccinations prévues par le calendrier vaccinal. Les dispositions relatives au respect de l'anonymat ne s'appliquent pas.

Le CPEF de Montceau-les-Mines exerce les activités ci-dessous, conformément aux articles R.2311-7 et R 2311-14 du CSP :

- consultations médicales relatives à la maîtrise de la fécondité,
- diffusion d'informations et actions individuelles et collectives de prévention portant sur la sexualité et l'éducation familiale, organisées dans le centre ou à l'extérieur de celui-ci, en liaison avec les autres organismes et collectivités concernés,
- préparation à la vie de couple et à la fonction parentale, entretiens de conseil conjugal et familial,
- entretiens liés à l'interruption volontaire de grossesse (IVG) prévus par l'article L. 2212-4 du CSP,
- entretiens relatifs à la régulation des naissances à la suite d'une IVG,
- dépistage et traitement des infections sexuellement transmissibles.

Conformément à l'article R.2311-9 du CSP, le CPEF doit remplir les conditions suivantes :

- être dirigé par un médecin ;
- disposer au minimum pour ses consultations, et de façon permanente, d'une personne compétente en matière de conseil conjugal et familial ;
- s'assurer, si les besoins de la population l'exigent, le concours d'une sage-femme, d'un infirmier ou d'une infirmière, d'un assistant ou d'une assistante de service social et d'un psychologue ;
- ne comprendre dans son personnel de direction et d'encadrement ainsi que dans son personnel technique aucune personne ayant été condamnée pour des faits contraires à l'honneur, à la probité et aux bonnes mœurs ou pour une infraction prévue dans le CSP.
- satisfaire aux conditions techniques d'installation et de fonctionnement fixées par arrêté.



## **ARTICLE 1 - OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les obligations réciproques du Centre hospitalier de Montceau les Mines et du Département, pour ce qui concerne le fonctionnement du CPEF de Montceau qui est implanté dans les locaux de l'Hôpital Jean Bouveri.

## **ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DU CENTRE HOSPITALIER :**

### 2.1. Locaux et équipements

Le Centre hospitalier s'engage à fournir des locaux ainsi que l'équipement (mobilier de bureau, gros et petit matériel médical) permettant d'assurer dans de bonnes conditions d'accessibilité et de confidentialité les activités du CPEF.

Le Centre hospitalier assure l'entretien des locaux.

Le Centre hospitalier s'engage à fournir la possibilité de réaliser les examens complémentaires biologiques, radiographiques et échographiques demandés pour les consultants.

### 2.2. Produits pharmaceutiques

Conformément à l'article R.2311-13 du Code de la Santé Publique, la gestion des médicaments et des produits pharmaceutiques délivrés au CPEF est assurée par un pharmacien hospitalier, rattaché à la pharmacie à usage intérieur (PUI) du Centre hospitalier.

Outre l'approvisionnement, le pharmacien veille à la gestion des stocks, et au contrôle de la conformité du circuit du médicament. Il a en charge l'élaboration du bilan annuel d'utilisation des produits pharmaceutiques.

### 2.3. Personnel

Les personnels affectés au CPEF répondent aux conditions de qualifications prévues par le CSP. Le Centre hospitalier assure la gestion de leur situation administrative et garantit par ailleurs leur assurance au titre des divers risques professionnels.

Le médecin directeur assure l'encadrement technique de l'équipe du CPEF et anime les réunions.

### 2.4. Obligations comptables

Les documents comptables sont à conserver pendant les 10 années consécutives à l'exécution de la présente convention.

### 2.5. Obligations de communication

Par la présente convention le Centre hospitalier s'engage à :

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées, utilisant à cet effet les supports qui lui seront proposés,
- apposer le logo du Département sur tout support de communication en lien avec les actions soutenues.

## **ARTICLE 3 - FINANCEMENT DU DEPARTEMENT**

3.1. Le Département prend en charge les postes budgétaires suivants :

### 3.1.1. Les rémunérations des personnels intervenant au CPEF

Soit :

- 7 heures hebdomadaires de secrétariat médical,
- 14 heures hebdomadaires de conseillères conjugales, y compris la prise en charge des frais de déplacements (interventions au centre hospitalier et à la maison des solidarités).
- 4 heures hebdomadaires de sages-femmes, y compris la prise en charge des frais de déplacements (interventions au centre hospitalier et à la maison des solidarités).
- 3 heures par an de pharmacien.

### 3.1.2. Le coût de la supervision par un psychologue

- Supervision collective : 2h tous les mois, plus les frais de déplacements afférents
- Supervision individuelle : 4 h tous les mois, plus les frais de déplacements afférents

### 3.1.3. Les frais de prescriptions contraceptives :

Pour les mineurs ainsi que pour les personnes ne bénéficiant pas de prestation maladie, assurées par un régime légal ou réglementaire, le Département rembourse :

- les dépenses de médicaments, produits et objets contraceptifs.
- les frais d'analyses et d'examens biologiques s'y rattachant,
- les actes médicaux liés à la prescription d'objets contraceptifs,

### 3.1.4. Les frais de consultations :

Pour les mineurs ainsi que pour les personnes ne bénéficiant pas de prestation maladie, assurées par un régime légal ou réglementaire, et pour les personnes ne bénéficiant pas de couverture complémentaire, le Département rembourse les consultations médicales :

- préalables à la prescription de médicaments et objets contraceptifs,
- concernant les dépistages des infections sexuellement transmissibles,
- relatives à la maîtrise de la fécondité en pré ou en post IVG.

### 3.1.5. Les frais de fonctionnement propres au CPEF :

- Utilisation des locaux
- Fax, photocopieur
- Formation, documentation,
- Fournitures diverses (médicales et de bureau)
- Amortissement de matériel et mobilier utilisés
- Evacuation des déchets
- Eau, chauffage, électricité, téléphone
- Frais administratifs divers (assurance, maintenance, honoraires comptables,)

### 3.2. Budget prévisionnel

Avant le 15 octobre de chaque année, Centre hospitalier transmet un budget prévisionnel pour l'année suivante, à l'approbation du Président du Conseil départemental.

#### **ARTICLE 4 - FACTURATION**

Des factures trimestrielles correspondant aux dépenses réelles du CPEF sont établies et transmises à la Direction de l'enfance et des familles du Département. Le remboursement en sera fait sur présentation des pièces justificatives.

#### **ARTICLE 5 - CONTROLE**

Le contrôle de l'activité du CPEF a lieu sur pièces et sur place ; il est assuré par le médecin départemental de protection maternelle et infantile (PMI) ou par un médecin de ce service délégué par le médecin départemental.

Le Département est responsable de la communication de leur dossier aux usagers du CPEF.

Le centre hospitalier doit fournir un rapport annuel sur le fonctionnement technique, administratif et financier du Centre de planification au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

#### **ARTICLE 6 - MODIFICATION DANS LE FONCTIONNEMENT**

Une autorisation préalable du médecin départemental de PMI doit être demandée pour tout changement essentiel dans :

- l'activité,
- l'installation,
- l'organisation et le fonctionnement du centre,
- le personnel.

#### **ARTICLE 7- DUREE**

La présente convention est valable du 01/01/2021 au 31/12/2022.

#### **ARTICLE 8 – DENONCIATION**

Cette convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis de 3 mois, notifié à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Conformément à l'article R.2311-12 du CSP, si le Centre de planification ne remplit pas ou cesse de remplir les conditions énumérées aux articles R. 2311-7, R. 2311-9 et R. 2311-13 dudit Code, ou refuse de se soumettre au contrôle prévu par l'article R. 2311-10, le Président du Conseil départemental le met en demeure de se conformer aux prescriptions de ces articles dans un délai maximum de trois mois. Dans le cas où il n'a pas été satisfait aux injonctions du Président du Conseil départemental, le centre de planification perd sa dénomination et la convention est résiliée.

Le Département se réserve le droit de dénoncer la présente convention sans préavis pour motif d'intérêt général.

#### **ARTICLE 9 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

En cas de difficulté d'exécution de la présente convention pour quelque raison que ce soit, les parties s'engagent à se rapprocher et à tout mettre en œuvre pour tenter de bonne foi de résoudre le litige.

Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le

En deux exemplaires originaux.

Pour le Département de Saône-et-Loire

Pour le Centre hospitalier,

Le Président,

Le Directeur,

**Exécutoire de plein droit à compter de la notification soit le**

**CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE  
ET LE CENTRE HOSPITALIER DU PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS  
RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU  
CENTRE DE PLANIFICATION ET D'EDUCATION FAMILIALE  
DE PARAY LE MONIAL**

Vu l'article L.2112-2 du Code de la santé publique (CSP) précisant que le Président du Conseil départemental a pour mission d'organiser des activités de planification et d'éducation familiale,

Vu l'article L.2112-4 du CSP donnant la possibilité de gérer par voie de convention ces activités,

Vu les articles L.2311-1 et suivants et R.2311-7 et suivants du CSP relatifs aux centres de planification et d'éducation familiale (CPEF),

Vu l'arrêté N° 86-243 du 28 août 1986 portant agrément du CPEF de Paray le Monial,

**Entre**

Le **Département de Saône-et-Loire**, Hôtel du Département - rue de Lingendes - 71026 Mâcon Cedex 9, représenté par son Président, habilité à cet effet par délibération de la Commission permanente du 20 novembre 2020,

Ci-après désigné « le Département »,

**Et le Centre hospitalier du Pays Charolais Brionnais**, situé Boulevard des Charmes 71600 Paray le Monial, représenté par son Directeur, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été confiés,

Ci-après désigné « le Centre hospitalier »

Il est convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Conformément au CSP, le Président du Département a pour mission d'organiser des activités de planification et d'éducation familiale. Ces activités peuvent être gérées soit directement soit par voie de convention avec d'autres collectivités publiques ou des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Le Département confie la gestion du CPEF de Paray au Centre hospitalier Pays Charolais Brionnais.

Dans ce cadre, une convention de partenariat est établie.

Les CPEF :

- sont autorisés à délivrer, à titre gratuit, des médicaments, produits ou objets contraceptifs, aux mineurs désirant garder le secret ainsi qu'aux personnes ne bénéficiant pas de prestations maladie, assurées par un régime légal ou réglementaire. Dans ces cas, les frais d'examens de biologie médicale ordonnés en vue de prescriptions contraceptives sont supportés par les CPEF ;
- sont dotés des moyens nécessaires pour informer, conseiller et aider les femmes qui demandent une interruption volontaire de grossesse ;
- peuvent, dans le cadre de leurs activités de prescription contraceptive et sous la responsabilité d'un médecin, assurer le dépistage et le traitement de maladies transmises par la voie sexuelle. Ils assurent de manière anonyme le dépistage et le traitement de ces maladies. Ils interviennent à titre gratuit en faveur des mineurs qui en font la demande et des personnes qui ne relèvent pas d'un régime de base d'assurance maladie ou qui n'ont pas de droits ouverts dans un tel régime.
- au titre de leur mission de prévention, les CPEF réalisent les vaccinations prévues par le calendrier vaccinal. Les dispositions relatives au respect de l'anonymat ne s'appliquent pas.

Le CPEF de Paray exerce les activités ci-dessous, conformément aux articles R.2311-7 et R 2311-14 du CSP :

- consultations médicales relatives à la maîtrise de la fécondité,
- diffusion d'informations et actions individuelles et collectives de prévention portant sur la sexualité et l'éducation familiale, organisées dans le centre ou à l'extérieur de celui-ci, en liaison avec les autres organismes et collectivités concernés,
- préparation à la vie de couple et à la fonction parentale, entretiens de conseil conjugal et familial,
- entretiens liés à l'interruption volontaire de grossesse (IVG) prévus par l'article L. 2212-4 du CSP,
- entretiens relatifs à la régulation des naissances à la suite d'une IVG,
- dépistage et traitement des infections sexuellement transmissibles.

Conformément à l'article R.2311-9 du CSP, le CPEF doit remplir les conditions suivantes :

- être dirigé par un médecin ;
- disposer au minimum pour ses consultations, et de façon permanente, d'une personne compétente en matière de conseil conjugal et familial ;
- s'assurer, si les besoins de la population l'exigent, le concours d'une sage-femme, d'un infirmier ou d'une infirmière, d'un assistant ou d'une assistante de service social et d'un psychologue ;
- ne comprendre dans son personnel de direction et d'encadrement ainsi que dans son personnel technique aucune personne ayant été condamnée pour des faits contraires à l'honneur, à la probité et aux bonnes mœurs ou pour une infraction prévue dans le CSP.
- satisfaire aux conditions techniques d'installation et de fonctionnement fixées par arrêté.

## **ARTICLE 1 - OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les obligations réciproques du Centre hospitalier du Pays Charolais Brionnais et du Département, pour ce qui concerne le fonctionnement du CPEF de Paray qui est implanté dans les locaux du site LesCharmes.

## **ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DU CENTRE HOSPITALIER :**

### 2.1. Locaux et équipements

Le Centre hospitalier s'engage à fournir des locaux ainsi que l'équipement (meubler de bureau, gros et petit matériel médical) permettant d'assurer dans de bonnes conditions d'accessibilité et de confidentialité les activités du CPEF.

Le Centre hospitalier assure l'entretien des locaux et la stérilisation du petit matériel médical.

Le Centre hospitalier s'engage à fournir la possibilité de réaliser les examens complémentaires biologiques, radiographiques et échographiques demandés pour les consultants.

L'occupation des locaux par le CPEF est consentie gratuitement.

### 2.2. Produits pharmaceutiques

Conformément à l'article R.2311-13 du Code de la Santé Publique, la gestion des médicaments et des produits pharmaceutiques délivrés au CPEF est assurée par un pharmacien hospitalier, rattaché à la pharmacie à usage intérieur (PUI) du Centre hospitalier.

Outre l'approvisionnement, le pharmacien veille à la gestion des stocks, et au contrôle de la conformité du circuit du médicament. Il a en charge l'élaboration du bilan annuel d'utilisation des produits pharmaceutiques.

### 2.3. Personnel

Les personnels affectés au CPEF relèvent du statut de la fonction publique hospitalière et répondent aux conditions de qualifications prévues par le Code de la santé publique. Ils font partie du personnel du Centre hospitalier du Pays Charolais Brionnais qui assure de ce fait la gestion de leur situation administrative (formation professionnelle, notation, etc. ...). Le Centre hospitalier garantit par ailleurs leur assurance au titre des divers risques professionnels.

Le personnel médical (gynécologues, internes en gynécologie, médecins généralistes en libéral et praticiens hospitaliers) qui assure les vacations est rémunéré exclusivement par le Centre hospitalier afin d'étendre les consultations aux adultes bénéficiant d'une couverture sociale.

Le médecin directeur assure l'encadrement technique de l'équipe du CPEF et anime les réunions.

Le Centre de planification est agréé comme terrain de stage pour les professions médicales et paramédicales concernées.

#### 2.4. Obligations comptables

Les documents comptables sont à conserver pendant les 10 années consécutives à l'exécution de la présente convention.

#### 2.5. Obligations de communication

Par la présente convention le Centre hospitalier s'engage à :

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées, utilisant à cet effet les supports qui lui seront proposés,
- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec les actions soutenues.

### **ARTICLE 3 - FINANCEMENT DU DEPARTEMENT**

3.1. Le Département prend en charge les postes budgétaires suivants :

#### 3.1.1. Les rémunérations des personnels intervenant au CPEF

Soit :

- 31.5 heures hebdomadaires de secrétariat/administration, (0.9 ETP)
- 24.5 heures hebdomadaires de conseillères conjugales, (0.7 ETP)
- 10.5 heures hebdomadaires de sages-femmes, (0.3 ETP)
- 7 heures hebdomadaires de psychologue (0.2 ETP)

#### 3.1.2. Les charges directes liées au CPEF :

Formations hors ANFH : Association Nationale pour la Formation permanente du personnel Hospitalier, fournitures de bureau, documentation, téléphonie, frais de déplacement, frais postaux et de photocopie, et dotations aux amortissements...

#### 3.1.3. Les charges indirectes liées au CPEF :

Administration, gestion du personnel, maintenance informatique, utilisation des installations et nettoyage des locaux. Cf l'annexe jointe.

#### 3.1.4. Les frais de prescriptions contraceptives :

Pour les mineurs ainsi que pour les personnes ne bénéficiant pas de prestation maladie, assurées par un régime légal ou réglementaire, et pour les personnes ne bénéficiant pas de couverture complémentaire, le Département rembourse :

- les actes médicaux liés à la prescription d'objets contraceptifs,
- les frais d'analyses et d'examens biologiques s'y rattachant,
- les dépenses de médicaments, produits et objets contraceptifs.



### 3.1.5. Les frais de consultations

Pour les mineurs ainsi que pour les personnes ne bénéficiant pas de prestation maladie, assurées par un régime légal ou réglementaire, et pour les personnes ne bénéficiant pas de couverture complémentaire, le Département rembourse les consultations médicales :

- préalables à la prescription de médicaments et objets contraceptifs,
- concernant les dépistages des infections sexuellement transmissibles,
- relatives à la maîtrise de la fécondité en pré ou en post IVG.

### 3.2. Budget prévisionnel

Avant le 15 octobre de chaque année, le Centre hospitalier transmet un budget prévisionnel pour l'année suivante, à l'approbation du Président du Conseil départemental.

## **ARTICLE 4 - FACTURATION**

Des factures trimestrielles correspondant aux dépenses réelles du CPEF sont établies et transmises à la Direction de l'enfance et des familles du Département. Le remboursement en sera fait sur présentation des pièces justificatives.

Les charges indirectes sont calculées selon les modalités figurant dans l'annexe jointe.

## **ARTICLE 5 - CONTROLE**

Le contrôle de l'activité du CPEF a lieu sur pièces et sur place ; il est assuré par le médecin départemental de protection maternelle et infantile (PMI) ou par un médecin de ce service délégué par le Médecin départemental.

Le Département est responsable de la communication de leur dossier aux usagers du CPEF.

Le centre hospitalier doit fournir un rapport annuel sur le fonctionnement technique, administratif et financier du Centre de planification au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

## **ARTICLE 6 - MODIFICATION DANS LE FONCTIONNEMENT**

Une autorisation préalable du médecin départemental de PMI doit être demandée pour tout changement essentiel dans :

- l'activité,
- l'installation,
- l'organisation et le fonctionnement du centre,
- le personnel.

## **ARTICLE 7- DUREE**

La présente convention est valable du 01/01/2021 au 31/12/2022.

## **ARTICLE 8 – DENONCIATION**

Cette convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis de 3 mois, notifié à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Conformément à l'article R.2311-12 du CSP, si le Centre de planification ne remplit pas ou cesse de remplir les conditions énumérées aux articles R. 2311-7, R. 2311-9 et R. 2311-13 dudit Code, ou refuse de se soumettre au contrôle prévu par l'article R. 2311-10, le Président du Conseil départemental le met en demeure de se conformer aux prescriptions de ces articles dans un délai maximum de trois mois. Dans le cas où il n'a pas été satisfait aux injonctions du Président du Conseil départemental, le centre de planification perd sa dénomination et la convention est résiliée.

Le Département se réserve le droit de dénoncer la présente convention sans préavis pour motif d'intérêt général.

## **ARTICLE 9 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

En cas de difficulté d'exécution de la présente convention pour quelque raison que ce soit, les parties s'engagent à se rapprocher et à tout mettre en œuvre pour tenter de bonne foi de résoudre le litige.

Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le

En deux exemplaires originaux.

Pour le Département de Saône-et-Loire

Pour le Centre hospitalier,

Le Président,

Le Directeur,

**Exécutoire de plein droit à compter de la notification soit le**

## Direction générale adjointe aux territoires

Réunion du 20 novembre 2020

Date de convocation : 5 novembre 2020

Délibération N° 1

## PLAN DE SOUTIEN AU SPORT ET A LA CULTURE

### Aides au fonctionnement des Associations face à la crise sanitaire de la COVID-19

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, Mme Florence Battard, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, Mme Marie-Christine Bignon, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, Mme Catherine Fargeot, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : M. Jean-Claude Becousse, Mme Edith Calderon, Mme Carole Chenuet, M. Christian Gillot, M. Sébastien Martin, M. Alain Philibert, M. Jean-Yves Vernochet

M. GILLOT Christian a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BARNAY, Mme CALDERON Edith a donné pouvoir à Mme Evelyne COUILLEROT, M. MARTIN Sébastien a donné pouvoir à Mme Dominique LANOISELET, M. PHILIBERT Alain a donné pouvoir à M. Dominique LOTTE, M. VERNOCHE Jean-Yves a donné pouvoir à Mme Violaine GILLET, Mme CHENUET Carole a donné pouvoir M. André ACCARY, M. BECOUSSE Jean-Claude a donné pouvoir à Mme Colette BELTJENS.

Pour les élus présents en visio-conférences qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés : Mme BERGER Eda à Mme Chantal GIEN, Mme BIGNON Marie-Christine à M. Arnaud DURIX, Mme BRUNET-LECHENAULT Claudette à M. Jean-Christophe DESCIEUX, Mme CHAMBRIAT Sylvie à M. Frédéric CANNARD, Mme DECHAUME Isabelle à M. Vincent BERGERET, Mme PERRAUDIN Edith à M. Thierry DESJOURS, M. PEULET André à Mme Catherine FARGEOT, M. RENAULT Fernand à Mme Christine LOUVEL, Mme ROBLOT Elisabeth à M. Hervé REYNAUD, M. ROUFFIANGE Bertrand à Mme Aline GRUET, M. TOURNY Jacques à Mme Florence BATTARD, Mme VERJUX-PELLETIER Françoise à M. Raymond GONTHIER,

## **LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Vu la Loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la délibération du 14 mai 2020 aux termes de laquelle le Conseil départemental a mis en place un Plan de soutien exceptionnel afin de prévenir les conséquences sociales durables qui pourraient découler de cette crise sanitaire et ses impacts,

Vu la délibération du 17 septembre 2020 aux termes de laquelle le Conseil départemental a approuvé les modalités d'intervention du Département dans le cadre du plan de soutien exceptionnel dédié au monde associatif des sports et de la culture et donner délégation à la Commission permanente pour attribuer les aides,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant pour le sport, le versement d'une subvention calculée sur le volume des licences enregistrées lors de la saison sportive 2019/2020, au barème de 5€ par licencié, avec un montant minimum de 2 000 €, excepté pour les comités sportifs promouvant des pratiques sportives adaptées aux personnes présentant un handicap physique, sensoriel, mental ou psychique pour lesquels le montant minimum de la subvention sera de 5 000 €,

Considérant pour la culture le versement d'une aide échelonnée entre 500 € et 20 000 €, déterminée en fonction du budget global de l'association, du volume des pertes affectées, de la fonction employeur et de son rayonnement ou intérêt départemental,

Considérant qu'une Commission ad hoc s'est réunie le 9 novembre 2020 pour donner, préalablement à la Commission Education, jeunesse, sports, culture et patrimoine et avant délibération, un avis consultatif sur les 212 dossiers déposés par les associations dans le cadre du plan de soutien,

Considérant la proposition de cette commission d'attribuer une aide du Département à 1 156 associations sportives, représentant 109 654 licenciés, pour un montant global de 575 220 €, et à 139 associations culturelles pour un montant global de 400 500€,

Considérant la convention établie entre le Département et chacun des comités sportifs départementaux précisant les axes ou projets soutenus, les associations sportives concernées, le montant de l'aide attribuée et les modalités de versement,

Considérant que le Département a décidé exceptionnellement de déroger au règlement financier départemental en attribuant des subventions supérieures à 1 500 € sans convention aux associations culturelles.

### **Après en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité :

- d'attribuer les subventions aux associations sportives et culturelles proposées dans les tableaux joints en annexes 1 et 4 à la délibération et de les verser en une seule fois avant le 31 décembre 2020,
- d'approuver le projet de convention de partenariat relatif aux comités départementaux sportifs joint en annexe 2,
- d'autoriser M. le Président, à signer les conventions afférentes entre le Département et chacun des bénéficiaires.

Les crédits nécessaires pour le volet sport sont inscrits au budget du Département, sur le programme « Sport pour tous », l'opération « Soutien au monde associatif sports » l'article 6574.



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

\*\*\*\*\*

Les crédits nécessaires pour le volet culture sont inscrits au budget du Département sur le programme « Aides à la culture », l'opération « Soutien au monde associatif culture », l'article 6574.

Le Président,  
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....

## Plan de soutien au sport 2020

### Synthèse de subventions

Comité départemental des activités subaquatiques	Nombre de clubs affiliés	Nombre de licenciés	Montant de la subvention
	9	958	4 790,00 €
Axes de financement	<b>Réduire le coût d'accès à la pratique sportive</b> <b>Aider à la mise en application du protocole sanitaire lié à la Covid-19</b> <b>Alléger les coûts de formation des dirigeants, éducateurs et sportifs</b>		

Comité départemental d'aéronautique	Nombre de clubs affiliés	Nombre de licenciés	Montant de la subvention
	6	410	2 050,00€
Axes de financement	<b>Co-financer les manifestations sportives et journées évènementielles</b> → Organisation de rassemblement sportif et culturel de jeunes pilotes <b>Alléger les coûts de formation des dirigeants, éducateurs et sportifs</b> → Soutien financier des aéroclubs dans l'organisation du Brevet d'Initiation Aéronautique et des vols d'initiation proposés aux jeunes élèves <b>Soutenir l'acquisition de matériels développant et encourageant la pratique sportive</b> → Acquisition de matériel relatif à la sécurité ou la réglementation Européenne.		

Comité départemental d'athlétisme	Nombre de clubs affiliés	Nombre de licenciés	Montant de la subvention
	12	1932	9 660,00 €
Axes de financement	<b>Co-financer les manifestations sportives et journées évènementielles</b> → Forum du sport, journée des associations, actions « run 2k » auprès du running, action « Kinder Joy of Moving <b>Développer de nouvelles sections ( sport santé, sport loisirs,handi sport, sport insertion, écoles des sports ...)</b> → Amélioration des conditions d'accueil des écoles d'athlétisme.		

Comité départemental d' aviron	Nombre de clubs affiliés	Nombre de licenciés	Montant de la subvention
	3	1065	5 325,00 €
Axes de financement	<p><b>Co-financer les manifestations sportives et journées évènementielles</b>  → Soutien à l'organisation de compétitions sportives</p> <p><b>Promouvoir la discipline dans les établissements scolaires</b>  <b>Développer de nouvelles sections ( sport santé, sport loisirs,handi sport, école de sport ...)</b>  → Soutien à la création d'une nouvelle structure Cercle Aviron Bresse Louhannaise.</p>		

Comité départemental de badminton	Nombre de clubs affiliés	Nombre de licenciés	Montant de la subvention
	13	915	4 575,00 €
Axes de financement	<p><b>Alléger les coûts de formation des dirigeants, éducateurs et sportifs</b>  <b>Aider à la mise en application du protocole sanitaire lié à la Covid-19</b>  <b>Développer de nouvelles sections ( sport santé, sport loisirs,handi sport, école de sport ...)</b>  → Soutien à la pratique de loisirs et à la création de nouveaux clubs.</p>		

Comité départemental de basketball	Nombre de clubs affiliés	Nombre de licenciés	Montant de la subvention
	20	4 689	23 445,00 €
Axes de financement	<p><b>Aider à la mise en application du protocole sanitaire lié à la Covid-19</b>  <b>Co-financer les manifestations sportives et journées évènementielles</b>  → co-organisation d'interclubs par secteur géographique ( relais-dribble, parcours tirs, 3/3, challenges) et journées "challenge" avec licenciés, parents, éducateurs.</p> <p><b>Soutenir l'acquisition de matériels développant et encourageant la pratique sportive</b>  → remises de récompense aux clubs et licenciés ( chassubles, lots de ballons)</p>		

Comité départemental de billard	Nombre de clubs affiliés	Nombre de licenciés	Montant de la subvention
	5	141	2 000,00 €
Axes de financement	<b>Soutenir l'acquisition de matériels développant et encourageant la pratique sportive</b> → Acquisition de billards de démonstration pour animer les fêtes de village, forum, fêtes des écoles..., d'un lave billes, et de jeux de billes.		

Comité départemental de bowling et sports de quilles	Nombre de clubs affiliés	Nombre de licenciés	Montant de la subvention
	4	91	2 000,00 €
Axes de financement	<b>Soutenir l'acquisition de matériels développant et encourageant la pratique sportive</b> → Acquisition d'un kit de communication <b>Réduire le coût d'accès à la pratique sportive</b> <b>Alléger les coûts de formation des dirigeants, éducateurs et sportifs</b> → formation à l'arbitrage et au monitorat d'instructeur <b>Recourir aux services ponctuels d'un éducateur sportif</b> → Intervention d'un coach mental pour l'équipe évoluant au niveau national		

Comité départemental de canoë Kayak	Nombre de clubs affiliés	Nombre de licenciés	Montant de la subvention
	4	261	2 000,00 €
Axes de financement	<b>Réduire le coût d'accès à la pratique sportive</b> → Réduction de la part départementale <b>Aider à la mise en application du protocole sanitaire lié à la Covid-19</b>		

Comité départemental des clubs alpins Français	Nombre de clubs affiliés	Nombre de licenciés	Montant de la subvention
	5	1 088	5 440,00 €
Axes de financement	<b>Réduire le coût d'accès à la pratique sportive</b> <b>Recourir aux services ponctuels d'un éducateur sportif</b>		



AXES DE FINANCEMENT	→ Mise à disposition des moniteurs d'escalade <b>Soutenir l'acquisition de matériels développant et encourageant la pratique sportive</b>		
---------------------	--	--	--

<b>Comité départemental de course d'orientation</b>	Nombre de clubs affiliés	Nombre de licenciés	Montant de la subvention
	2	36	2 000,00 €
Axes de financement	<b>Réduire le coût d'accès à la pratique sportive</b> → à hauteur de 65 % de la part fédérale <b>Soutenir l'acquisition de matériels développant et encourageant la pratique sportive</b> → Acquisition de 20 nouveaux pointeurs sans contact (puces électroniques)		

<b>Comité départemental de cyclisme</b>	Nombre de clubs affiliés	Nombre de licenciés	Montant de la subvention
	33	905	4 525,00 €
Axes de financement	<b>Réduire le coût d'accès à la pratique sportive</b> → Réduction de la part départementale sur l'ensemble des licences des clubs affiliés à la Fédération de cyclisme.		

<b>Comité départemental de cyclotourisme</b>	Nombre de clubs affiliés	Nombre de licenciés	Montant de la subvention
	11	693	3 465,00 €
Axes de financement	<b>Soutenir l'acquisition de matériels développant et encourageant la pratique sportive</b> <b>Développer de nouvelles sections ( sport santé, sport loisirs,handi sport, école de sport ...)</b> → Aide à la création d'une école cyclo jeunes <b>Participer aux frais de déplacements</b> → Rassemblement national féminin de Toulouse en 2021 <b>Alléger les coûts de formation des dirigeants, éducateurs et sportifs</b>		

<b>Comité départemental de danse</b>	Nombre de clubs affiliés	Nombre de licenciés	Montant de la subvention
	22	2 006	10 030,00 €
	<b>Soutenir l'acquisition de matériels développant et encourageant la pratique sportive</b> → Acquisition d'équipements pour les salles de danse ( parquets, miroirs, tapis de danse, jeux de lumière rideau de		

Axes de financement	scène etc.) et de matériel informatique ( imprimante/ordinateur ) <b>Alléger les coûts de formation des dirigeants, éducateurs et sportifs</b> → Passage de CFID, sensibilisation au handicap
---------------------	---

<b>Comité départemental d'échecs</b>	Nombre de clubs affiliés	Nombre de licenciés	Montant de la subvention
	6	226	2 000,00 €
Axes de financement	<b>Soutenir l'acquisition de matériels développant et encourageant la pratique sportive</b> → jeux et pendules pour soutenir la nouvelle école jeune du Charolais Brionnais <b>Recourir aux services ponctuels d'un éducateur sportif</b> <b>Co-financer les manifestations sportives et journées évènementielles</b>		

<b>Comité départemental d'équitation</b>	Nombre de clubs affiliés	Nombre de licenciés	Montant de la subvention
	105	5 551	27 755,00 €
Axes de financement	<b>Soutenir l'acquisition de matériels développant et encourageant la pratique sportive</b> → barres d'obstacles, matériel de protection pour les cavaliers, casques, gilets pour les centres équestre <b>Alléger les coûts de formation des dirigeants, éducateurs, et sportifs</b> → Création de chèques formation pour les éducateurs et formations pour les officiels de compétition.		

<b>Comité départemental d'escrime</b>	Nombre de clubs affiliés	Nombre de licenciés	Montant de la subvention
	6	391	2 000,00 €
Axes de financement	<b>Réduire le coût d'accès à la pratique sportive</b> <b>Aider à la mise en application du protocole sanitaire lié à la Covid-19</b> → aide forfaitaire de 100 € à chaque club		

<b>Comité départemental de football</b>	Nombre de clubs affiliés	Nombre de licenciés	Montant de la subvention
	135	19 190	95 950,00 €
Axes de financement	<b>Réduire le coût d'accès à la pratique sportive</b> <b>Alléger les coûts de formation des dirigeants, éducateurs, et sportifs</b> <b>Soutenir l'acquisition de matériels développant et encourageant la pratique sportive</b>		

AXES DE FINANCEMENT	→ Dotation d'une tablette tactile à chaque club pour la gestion informatisée des compétitions/ Dotation d'un kit journée événementielle; exemple de la bâche « mur de tir » avec logo du département
---------------------	--

<b>Comité départemental FSCF</b>	Nombre de clubs affiliés	Nombre de licenciés	Montant de la subvention
	10	1 347	6 735,00 €
Axes de financement	<b>Réduire le coût d'accès à la pratique sportive</b> <b>Alléger les coûts de formation des dirigeants, éducateurs, et sportifs</b>		

<b>Comité départemental FSGT</b>	Nombre de clubs affiliés	Nombre de licenciés	Montant de la subvention
	10	1 301	6 505,00 €
Axes de financement	<b>Réduire le coût d'accès à la pratique sportive</b>		

<b>Comité départemental de Golf</b>	Nombre de clubs affiliés	Nombre de licenciés	Montant de la subvention
	6	1 949	9 745,00 €
Axes de financement	<b>Réduire le coût d'accès à la pratique sportive</b> <b>Soutenir l'acquisition de matériels développant et encourageant la pratique sportive</b> → Achat de balles avec logo du département et du comité de Saône et Loire. <b>Développer de nouvelles sections ( sport santé, sport loisirs,handi sport, école de sport ...)</b> → création d'une commission jeunes		

<b>Comité départemental de Gymnastique</b>	Nombre de clubs affiliés	Nombre de licenciés	Montant de la subvention
	24	3 540	17 700,00 €
Axes de financement	<b>Réduire le coût d'accès à la pratique sportive</b> <b>Soutenir l'acquisition de matériels développant et encourageant la pratique sportive</b> → Achat d'une table de sauts pour le pôle espoir et mise à disposition de la section GAM		

<b>Comité départemental de Gymnastique volontaire</b>	Nombre de clubs affiliés	Nombre de licenciés	Montant de la subvention
	37	3 170	15 850,00 €
Axes de financement	<b>Réduire le coût d'accès à la pratique sportive</b> <b>Soutenir l'acquisition de matériels développant et encourageant la pratique sportive</b>		

<b>Comité départemental d' Haltérophilie</b>	Nombre de clubs affiliés	Nombre de licenciés	Montant de la subvention
	3	158	2 000,00 €
Axes de financement	<b>Réduire le coût d'accès à la pratique sportive</b> <b>Soutenir l'acquisition de matériels développant et encourageant la pratique sportive</b> <b>Promouvoir la discipline dans les établissements scolaires</b> <b>Alléger les coûts de formation des dirigeants, éducateurs et sportifs</b>		

<b>Comité départemental de Handball</b>	Nombre de clubs affiliés	Nombre de licenciés	Montant de la subvention
	14	1 634	8 170,00 €
Axes de financement	<b>Développement des outils de communication</b> → référencement de l'ensemble des clubs dans un guide du Handball <b>Alléger les coûts de formation des dirigeants, éducateurs et sportifs</b> → Formation des dirigeants en gestion administrative, financière, au management des équipes de bénévoles		

<b>Comité départemental Handisport</b>	Nombre de clubs affiliés	Nombre de licenciés	Montant de la subvention
	20	266	5 000,00 €
Axes de financement	<b>Participer aux frais de déplacement</b> → Financement des déplacements des jeunes aux Jeux Régionaux de l'avenir à Besançon → Mise à disposition gratuite du minibus pour l'ensemble des déplacements en compétition		

<b>Comité départemental</b>	Nombre de clubs affiliés	Nombre de licenciés	Montant de la subvention
-----------------------------	--------------------------	---------------------	--------------------------

<b>de judo jujitsu</b>	36	3 497	17 485,00 €
Axes de financement	<b>Participer aux frais de déplacement</b> <b>Alléger les coûts de formation des dirigeants, éducateurs et sportifs</b> <b>Aider au maintien de l'emploi</b> <b>Développement des outils de communication</b> <b>Soutenir l'acquisition de matériels développant et encourageant la pratique sportive</b> <b>Encourager à l'organisation de stages</b>		

<b>Comité départemental de karaté</b>	Nombre de clubs affiliés	Nombre de licenciés	Montant de la subvention
	21	1 227	6 135,00 €
Axes de financement	<b>Soutenir l'acquisition de matériels développant et encourageant la pratique sportive</b> <b>Promouvoir la discipline dans les établissements scolaires</b> <b>Développer de nouvelles sections</b> →Handi karaté		

<b>Comité départemental de Lutte</b>	Nombre de clubs affiliés	Nombre de licenciés	Montant de la subvention
	10	514	2 570,00 €
Axes de financement	<b>Soutenir l'acquisition de matériels développant et encourageant la pratique sportive</b> <b>Favoriser les nouvelles pratiques sportives</b> → Promouvoir les nouvelles pratiques beach wrestling ( lutte de plage), wrestling training, entretien musculaire <b>Développer les outils de communication</b> <b>Recourir au service ponctuel d'un éducateur sportif professionnel</b>		

<b>Comité départemental de montagne et escalade</b>	Nombre de clubs affiliés	Nombre de licenciés	Montant de la subvention
	8	866	4 330,00 €
Axes de financement	<b>Soutenir l'acquisition de matériels développant et encourageant la pratique sportive</b> → Acquisition d' EPI ( jeunes et adultes) pour mise à disposition des écoles d'escalade <b>Aider à la mise en application du protocole sanitaire lié à la Covid-19</b> <b>Alléger les coûts de formation des dirigeants, éducateurs et sportifs</b> <b>Recourir au service ponctuel d'un éducateur sportif professionnel</b>		

Comité départemental de motocyclisme	Nombre de clubs affiliés	Nombre de licenciés	Montant de la subvention
	7	936	4 680,00 €
Axes de financement	<b>Soutenir l'acquisition de matériels développant et encourageant la pratique sportive</b> → soutien aux clubs dans la médicalisation des épreuves sportives, présence de médecins urgentistes, de secours <b>Co-financer les manifestations sportives et journées évènementielles</b> → organisation de journées d'initiation à la moto sur différents sites du département		

Comité départemental de natation	Nombre de clubs affiliés	Nombre de licenciés	Montant de la subvention
	15	3 695	18 475,00 €
Axes de financement	<b>Soutenir l'acquisition de matériels développant et encourageant la pratique sportive</b> → récompenses aux éducateurs investis, valorisation des "pass'port de l'eau" et "pass' compétition" <b>Réduire le coût d'accès à la pratique</b> → Dotations à l'ensemble des clubs d'été, aux clubs d'été sélectionnés en coupe de France, aux clubs d'hiver qualifiés au niveau national		

Comité départemental des OMS	Nombre de clubs affiliés	Nombre de licenciés	Montant de la subvention
	12 OMS		2 000,00 €
Axes de financement	<b>Alléger les coûts de formation des dirigeants, éducateurs et sportifs</b> → Sensibilisation auprès des dirigeants, parents, éducateurs aux risques pédophiles dans les milieux sportifs dispensée par l'association " Colosse aux pieds d'argile". Deux interventions sont prévues en collège et lycée et une réunion publique sera organisée à destination des dirigeants, animateurs, éducateurs, parents et toutes personnes de plus de 12 ans.		

Comité départemental de parachutisme	Nombre de clubs affiliés	Nombre de licenciés	Montant de la subvention
	2	217	2 000,00 €
Axes de financement	<b>Réduire le coût d'accès à la pratique</b> <b>Développer les outils de communication</b> <b>Soutenir l'acquisition de matériels développant et encourageant la pratique sportive</b> → Casques aux nouvelles normes		

Comité départemental de pêche sportive	Nombre de clubs affiliés	Nombre de licenciés	Montant de la subvention
	16	160	2 000,00 €
Axes de financement	<b>Réduire le coût d'accès à la pratique</b> <b>Aider à la mise en application du protocole sanitaire lié à la Covid-19</b> <b>Soutenir l'acquisition de matériels développant et encourageant la pratique sportive</b> → Casques aux nouvelles normes		

Comité départemental de pétanque et jeu provençal	Nombre de clubs affiliés	Nombre de licenciés	Montant de la subvention
	72	3 953	19 765,00 €
Axes de financement	<b>Réduire le coût d'accès à la pratique</b> → Réduction de la part départementale de la licence		

Comité départemental de randonnée pédestre	Nombre de clubs affiliés	Nombre de licenciés	Montant de la subvention
	21	1 156	5 780,00 €
Axes de financement	<b>Réduire le coût d'accès à la pratique</b> <b>Alléger les coûts de formation des dirigeants, éducateurs et sportifs</b> formation initiale et recyclage des animateurs PSC1, animateurs spécialité marche nordique, outils numériques, assurances et responsabilités. <b>Soutenir l'acquisition de matériels développant et encourageant la pratique sportive</b> → Achat de lots de bâtons de marche nordique pour formation des nouveaux adhérents		

Comité départemental de retraite sportive	Nombre de clubs affiliés	Nombre de licenciés	Montant de la subvention
	10	5 805	29 025,00 €
Axes de financement	<b>Soutenir l'acquisition de matériels développant et encourageant la pratique sportive</b> <b>Développer de nouvelles sections ( sport santé, sport loisirs,handi sport, école de sport ...)</b> → section multi activités, Pikeball, disque golf pour répondre aux besoins des adhérents		

<b>Comité départemental de roller et skateboard</b>	Nombre de clubs affiliés	Nombre de licenciés	Montant de la subvention
	11	590	2 950,00 €
Axes de financement	<b>Encourager l'organisation de stages</b> <b>Alléger les coûts de formation des dirigeants, éducateurs et sportifs</b> <b>Développer les outils de communication</b>		

<b>Comité départemental de rugby</b>	Nombre de clubs affiliés	Nombre de licenciés	Montant de la subvention
	27	3 422	17 110,00 €
Axes de financement	<b>Participer aux frais de déplacements</b> <b>Alléger les coûts de formation des dirigeants, éducateurs et sportifs</b> <b>Développer les outils de communication</b> → Campagne de développement de la pratique féminine		

<b>Comité départemental de savate et boxe française</b>	Nombre de clubs affiliés	Nombre de licenciés	Montant de la subvention
	4	204	2 000,00 €
Axes de financement	<b>Encourager l'organisation de stage de perfectionnement</b> <b>Alléger les coûts de formation des dirigeants, éducateurs et sportifs</b> <b>Soutenir l'acquisition de matériels développant et encourageant la pratique sportive</b>		

<b>Comité départemental de ski</b>	Nombre de clubs affiliés	Nombre de licenciés	Montant de la subvention
	9	635	3 175,00 €
Axes de financement	<b>Développer les outils de communication</b> <b>Alléger les coûts de formation des dirigeants, éducateurs et sportifs</b> <b>Soutenir l'acquisition de matériels développant et encourageant la pratique sportive</b> → 4 paires de ski roues tout terrain, 2 paires de ski roues supplémentaires, 4 paires de bâtons spécifiques "Bungy Pump" favorisant le renforcement musculaire en marche nordique		

<b>Comité départemental de spéléologie</b>	Nombre de clubs affiliés	Nombre de licenciés	Montant de la subvention
	3	75	2 000,00 €
Axes de financement	<b>Soutenir l'acquisition de matériels développant et encourageant la pratique sportive</b> → Achat de matériel pour les actions de formation technique, les sorties découverte et l'équipement des équipiers		



du spéléo-secours 71.

<b>Comité départemental de sport adapté</b>	Nombre de clubs affiliés	Nombre de licenciés	Montant de la subvention
	6	310	5 000,00 €
Axes de financement	<b>Soutenir l'acquisition de matériels développant et encourageant la pratique sportive</b> <b>Alléger les coûts de formation des dirigeants, éducateurs et sportifs</b> <b>Co-financer les manifestations sportives et journées évènementielles</b> <b>Recourir aux services ponctuels d'un éducateur</b>		
<b>Comité départemental de sport boules</b>	Nombre de clubs affiliés	Nombre de licenciés	Montant de la subvention
	12	1 883	9 415,00 €
Axes de financement	<b>Soutenir l'acquisition de matériels développant et encourageant la pratique sportive</b> <b>Réduire le coût d'accès à la pratique</b> <b>Co financer les manifestations sportives et journées évènementielles</b> <b>Développer les outils de communication</b> → Financement d'objets publicitaires avec le logo du département		
<b>Comité départemental des sports pour tous</b>	Nombre de clubs affiliés	Nombre de licenciés	Montant de la subvention
	4	432	2 000,00 €
Axes de financement	<b>Développer les outils de communication</b> <b>Alléger les coûts de formation des dirigeants, éducateurs et sportifs</b>		
<b>Comité départemental de tennis</b>	Nombre de clubs affiliés	Nombre de licenciés	Montant de la subvention
	58	4 805	24 025,00 €
Axes de financement	<b>Réduire le coût d'accès à la pratique</b> <b>Soutenir l'acquisition de matériels développant et encourageant la pratique sportive</b>		
<b>Comité départemental de tennis de table</b>	Nombre de clubs affiliés	Nombre de licenciés	Montant de la subvention
	19	871	4 355,00 €
Axes de financement	<b>Aider à la mise en application du protocole sanitaire lié à la Covid-19</b> <b>Soutenir l'acquisition de matériels développant et encourageant la pratique sportive</b>		

Axes de financement	→Achat de filets et marqueurs <b>Recourir au service ponctuel d'un éducateur sportif professionnel</b>		
---------------------	---	--	--

<b>Comité départemental de tir</b>	Nombre de clubs affiliés	Nombre de licenciés	Montant de la subvention
	18	2 125	10 625,00 €
Axes de financement	<b>Réduire le coût d'accès à la pratique</b> <b>Soutenir l'acquisition de matériels développant et encourageant la pratique sportive</b> → Dans le cadre du développement des disciplines Olympiques à 10 mètres.		

<b>Comité départemental de tir à l'arc</b>	Nombre de clubs affiliés	Nombre de licenciés	Montant de la subvention
	14	663	3 315,00 €
Axes de financement	<b>Soutenir l'acquisition de matériels développant et encourageant la pratique sportive</b> → Acquisition de cibles mousses amovibles permettant l'accueil des jeunes poussins dans les clubs, la promotion de l'activité lors de forum, fêtes de village..., ou encore l'organisation de compétitions en salle ou en extérieur.		

<b>Comité départemental de Triathlon</b>	Nombre de clubs affiliés	Nombre de licenciés	Montant de la subvention
	6	569	2 845,00 €
Axes de financement	<b>Alléger les coûts de formation des dirigeants, éducateurs et sportifs</b> → Formation des bénévoles au brevet fédéral 1		

<b>Comité départemental UFOLEP</b>	Nombre de clubs affiliés	Nombre de licenciés	Montant de la subvention
	41	1 756	8 780,00 €
Axes de financement	<b>Réduire le coût d'accès à la pratique</b> <b>Développer les outils de communication</b> <b>Co financer les manifestations sportives et journées évènementielles</b>		

<b>Comité départemental ULM</b>	Nombre de clubs affiliés	Nombre de licenciés	Montant de la subvention
	14	165	2 000,00 €
	<b>Réduire le coût d'accès à la pratique</b>		

Axes de financement	<b>Développer les outils de communication</b> <b>Co financer les manifestations sportives et journées évènementielles</b> <b>Soutenir l'acquisition de matériels développant et encourageant la pratique sportive</b>		
---------------------	---	--	--

<b>Comité départemental UNSS</b>	Nombre de clubs affiliés	Nombre de licenciés	Montant de la subvention
	92	11 756	58 780,00 €
Axes de financement	<b>Réduire le coût d'accès à la pratique</b> → Adhésions gratuites pour des pratiques ponctuelles et promotionnelles et soutien financier aux associations sportives affiliées.		

<b>Comité départemental USEP</b>	Nombre de clubs affiliés	Nombre de licenciés	Montant de la subvention
	12	2 225	11 125,00 €
Axes de financement	<b>Réduire le coût d'accès à la pratique</b> <b>Soutenir l'acquisition de matériels développant et encourageant la pratique sportive</b> <b>Alléger les coûts de formation des dirigeants et bénévoles</b>		

<b>Comité départemental de Voile</b>	Nombre de clubs affiliés	Nombre de licenciés	Montant de la subvention
	5	317	2 000,00 €
Axes de financement	<b>Alléger les coûts de formation des dirigeants et bénévoles</b> → Formation au dispositif de sécurité et d'intervention pour les 5 clubs de voile → Formation au brevet d'état de voile pour mise à disposition des clubs et interventions en milieu scolaire. <b>Soutenir l'acquisition de matériels développant et encourageant la pratique sportive</b>		

<b>Comité départemental de Vol en planeur</b>	Nombre de clubs affiliés	Nombre de licenciés	Montant de la subvention
	1	29	2 000,00 €
Axes de financement	<b>Réduire le coût d'accès à la pratique</b> <b>Soutenir l'acquisition de matériels développant et encourageant la pratique sportive</b> → mallette de transport simulateur de vol pour la formation des pilotes, et la promotion de l'activité <b>Développer les outils de communication</b>		

<b>Comité départemental de Vol libre</b>	Nombre de clubs affiliés	Nombre de licenciés	Montant de la subvention
	6	98	2 000,00 €
Axes de financement	<b>Entretenir les sites de pratique de pleine nature</b>		
	<b>Alléger les coûts de formation des dirigeants et bénévoles</b>		
	<b>Soutenir l'acquisition de matériels développant et encourageant la pratique sportive</b>		
	→ Installation d'une balise météo au sud du département		

<b>Comité départemental de Volley-ball</b>	Nombre de clubs affiliés	Nombre de licenciés	Montant de la subvention
	9	712	3 560,00 €
Axes de financement	<b>Réduire le coût d'accès à la pratique</b>		
	<b>Participer aux frais de déplacements</b>		
	<b>Soutenir l'acquisition de matériels développant et encourageant la pratique sportive</b>		
	→ Acquisition et mise à disposition de tablettes numériques pour les tables de marques électroniques.		

<b>Formation aéromodélisme Chalon sur Saône</b>	Nombre de clubs affiliés	Nombre de licenciés	Montant de la subvention
	1	38	400,00 €
Axes de financement	<b>Soutenir l'acquisition de matériels développant et encourageant la pratique sportive</b>		
	→ Acquisition de matériel pédagogique plus performant /Achat de simulateur de vol pour pilotes débutants.		

<b>Club de ski nautique et wakeboard de Mâcon</b>	Nombre de clubs affiliés	Nombre de licenciés	Montant de la subvention
	1	35	800,00 €
Axes de financement	<b>Soutenir l'acquisition de matériels développant et encourageant la pratique sportive</b>		
	→ Acquisition de nouveaux skis et wakeboards de dernières générations		
	<b>Développer les outils de communication</b>		
	Création de flyers et stickers pour diffusion sur les lieux touristiques/ Monétiser certaines publications Facebook et		
	<b>Encourager l'organisation de stage de perfectionnement</b>		
Axes de financement	<b>Développer de nouvelles sections</b>		
	→ Augmentation du nombre de créneaux avec tarifs préférentiels		

## Annexe 2

### CONVENTION AVEC « Nom du Comité départemental » BENEFICIAIRE D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DU DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

#### Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du 20 novembre 2020

#### Et

Le comité départemental « Nom du Comité départemental », « adresse », représenté(e) par son Président, « Prénom Nom du président ».

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article L. 3211-1 notamment,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 17 septembre 2020 approuvant le plan de soutien au mouvement associatif sportif,

Vu le formulaire de demande de subvention déposé le « date de dépôt du formulaire » dans le cadre du plan de soutien au mouvement sportif par le comité « ...Nom du comité départemental . ».

Vu la délibération de la Commission permanente du 19 novembre 2020, approuvant les attributions de subvention aux comités départementaux sportifs dans le cadre du plan de soutien au monde associatif sport et culture

#### Il est convenu ce qui suit :

#### Préambule

Le Département, dans le respect de ses compétences, soutient les initiatives qui sont facteurs de dynamisme et d'attractivité de son territoire.

Dans le cadre de ses politiques de solidarités, de développement et d'animation des territoires menées en application du Code général des collectivités territoriales, le Département de Saône-et-Loire soutient les institutions publiques, structures publiques ou privées et associations qui :

- l'accompagnent dans l'exercice de ses compétences et politiques publiques,
- respectent l'esprit de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 reconnaissant le droit d'association ainsi que les principes d'intervention du Service public,
- facilitent la promotion et l'inclusion sociale des publics en difficultés et l'épanouissement individuel et collectif des citoyens,

- recherchent la mixité sociale, géographique et générationnelle dans l'accès aux activités proposées,
- s'engagent dans la prévention des conduites à risque et dans la mise en place d'actions de développement durable.

Porteur de valeurs universelles, le Mouvement sportif est chargé de les promouvoir, de développer les pratiques sportives et de veiller aux bons comportements de chacun sur les différents espaces et lieux d'activité. Les pouvoirs publics, quant à eux, incitent le Mouvement sportif à remplir des missions d'intérêt général favorisant l'éducation globale des enfants et des jeunes, ainsi que la cohésion et la mixité sociale. Celles-ci s'articulent autour des trois grands enjeux suivants :

- 1 ) Le sport est vecteur de développement individuel et collectif ; il procure du bien-être, il favorise les rencontres et permet la réalisation de performances multiples. Il contribue en premier lieu à l'épanouissement personnel et à l'esprit d'équipe.
- 2 ) Le sport joue un rôle primordial de santé publique en réduisant les facteurs de risque et les limitations fonctionnelles liés aux affections de longue durée et aux pathologies chroniques. La pratique sportive nécessite d'adopter une bonne hygiène de vie, en respectant une alimentation saine et en écartant toutes conduites addictives et toutes formes de dopage.
- 3 ) Le sport participe activement au développement local, tant dans une dimension économique que sociale. Les collectivités reconnaissent les valeurs éducatives promues par les associations sportives, dans leur fonctionnement quotidien et lors des nombreuses organisations de manifestations sportives et d'événements.

Les aides financières apportées par le Département, aux associations sportives et aux comités sportifs départementaux, s'inscrivent dans ces trois objectifs généraux de développement et de dynamisation du sport pour tous. Le Département concentre ses aides sur le sport amateur, porteur des valeurs de réussite, de solidarité, de persévérance et d'esprit collectif. Il n'a de cesse de souligner et d'encourager le travail continu effectué par l'ensemble des bénévoles engagé dans la vie associative.

#### **Article 1 : objet et durée de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions de versement de la subvention du Département « Nom du Comité ».

La subvention attribuée au comité départemental permettra de soutenir les associations sportives affiliées suivantes :

« Liste des associations »

- 
- 
- 

Autour des axes suivants :

- « Réduire le coût d'accès à la pratique... »

\*\*\*\*\*

A ce titre, le bénéficiaire participe à la mise en œuvre des compétences et priorités du Département.

Cette convention est conclue pour l'année 2020/2021.

#### **Article 2 : montant de la subvention**

Le Département de Saône-et-Loire attribue, au titre de l'année sportive 2020/2021, « **montant de l'aide** » € au bénéficiaire indiqué à l'article 1, conformément à la délibération **de la Commission permanente du 20 novembre 2020.**

Sa durée de validité est limitée au 31 décembre 2021.

#### **Article 3 : modalités de versement de la subvention**

Le Département versera la subvention en une seule fois avant le 31 décembre 2020.

Elle sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur. Les versements seront effectués **au compte xxxxx**, sous réserve du respect par l'organisme des obligations mentionnées à l'article 4.

#### **Article 4 : obligations du bénéficiaire**

##### **4.1 : obligations comptables**

Pour tous les bénéficiaires privés ou publics, les documents comptables sont à conserver pendant les 10 années consécutives à l'exécution de la présente convention.

##### **- Personnes privées**

Le bénéficiaire s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations de telle sorte que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. La présentation budgétaire retenue doit permettre d'individualiser les actions subventionnées. Les comptes seront certifiés par le Président de l'organisme.

Conformément aux articles L. 612-4 et suivants et D. 612-5 et suivants du Code de commerce, toute association ayant reçu annuellement des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial, des organismes de sécurité sociale et des autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif, une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000 €, doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret. La certification doit en être effectuée par un commissaire aux comptes.

##### **- Personnes publiques**

Pour les personnes morales de droit public, un décompte récapitulatif des factures visées par le comptable de l'organisme a valeur de pièce justificative pour le versement du solde de la subvention.

##### **4.2 : obligations d'information**

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou de porter atteinte à la bonne réalisation des objectifs ou actions visés à l'article 1.

Il lui communique les comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et annexes ainsi que le bilan financier de l'action, dans un délai de 2 mois après la clôture de l'exercice.

Il s'engage à produire au Département toute pièce ou information permettant d'évaluer et d'apprécier la qualité des actions proposées.

##### **4.3 : obligations de communication**

Par la présente convention, l'organisme s'engage à :

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées, utilisant à cet effet les supports qui lui seront proposés ;

\*\*\*\*\*

- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec les actions soutenues.

**Article 5 : contrôle**

L'organisme s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation des actions.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de deux ans après le versement de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues, le Département sera en droit de réclamer le remboursement des sommes indument perçues.

**Article 6 : modification de la convention**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris pour une raison quelconque dans l'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, celui-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec avis de réception.

**Article 7 : résiliation de la convention**

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

**Article 8 : élection de domicile - attribution de juridiction**

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au siège du Département.

Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le .....

En deux exemplaires originaux.

Pour le Département de Saône-et-Loire

Le Président,

Pour le comité  
départemental « nom du  
comité »,

Le Représentant,



### Annexe 3 - Plan de soutien au sport

#### Liste des comités sportifs départementaux

1	ACTIVITES SUBAQUATIQUES	31	MOTOCYCLISME
2	AERONAUTIQUE	32	NATATION
3	ATHLETISME	33	O M S
4	AVIRON	34	PARACHUTISME
5	BADMINTON	35	PECHES SPORTIVES
6	BASKET BALL	36	PETANQUE ET JEU PROVENCAL
7	BILLARD	37	RANDONNEE PEDESTRE
8	BOWLING ET SPORTS DE QUILLES	38	RETRAITE SPORTIVE
9	CANOE KAYAK	39	ROLLER ET SKATEBOARD
10	CLUBS ALPINS	40	RUGBY
11	COURSE D'ORIENTATION	41	SAVATE BOXE FRANCAISE
12	CYCLISME	42	SKI
13	CYCLOTOURISME	43	SPELEOLOGIE
14	DANSE	44	SPORT BOULES
15	ECHECS	45	SPORT ADAPTE
16	EQUITATION	46	SPORT POUR TOUS
17	ESCRIME	47	SPORT UNIVERSITAIRE
18	FOOTBALL	48	TENNIS
19	F S C F	49	TENNIS DE TABLE
20	F S G T	50	TIR
21	GOLF	51	TIR A L'ARC
22	GYMNASTIQUE	52	TRIATHLON ET DUATHLON
23	GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	53	UFOLEP
24	HALTEROPHILIE	54	U L M
25	HANDBALL	55	U N S S
26	HANDISPORT	56	U S E P
27	JUDO JUJITSU	57	VOILE
28	KARATE	58	VOL EN PLANEUR
29	LUTTE	59	VOL LIBRE
30	MONTAGNE ET ESCALADE	60	VOLLEY BALL

Canton	Nom de l'association	Montant prévisionnel des dépenses 2020	Montant estimé des pertes financières	Montant de l'aide sollicitée	Propositions Commission Ad Hoc	Commentaires
	<b>CREATION ARTISTIQUE</b>					
Cluny	ASSOCIATION LA TRAPPE	12 604 €	18 000 €	15 000 €	5 000 €	Production artistique, mise à disposition matériel et compétences techniques
Mâcon-1	ASSOCIATION LE GAG	24 469 €	7 000 €	5 000 €	2 500 €	Maintien de l'emploi, notamment pour les interventions en milieu médicalisé.
Cluny	ASSOCIATION LE GRAND JETE	251 417 €	35 525 €	3 000 €	3 000 €	Compagnie chorégraphique professionnelle
Chalon-sur-Saône-2	CIE AZALEE	24 467 €	4 225 €	2 500 €	1 500 €	
Givry	COMPAGNIE CARACOL	94 089 €	27 000 €	5 400 €	3 000 €	
Gueugnon	COMPAGNIE CIPANGO	174 153 €	17 000 €	15 000 €	5 000 €	
Cluny	COMPAGNIE DU DETOUR	162 050 €	11 200 €	15 000 €	3 000 €	Compagnie dont l'activité est en grande fragilité notamment pour la saison 2021/2022
Tournus	COMPAGNIE LOVE ANANAS	17 322 €	4 500 €	4 000 €	2 000 €	
Cluny	COMPAGNIE SUBSTANCE	22 077 €	8 350 €	2 000 €	2 000 €	
Chauffailles	COMPAGNIE TEMPO	56 100 €	16 000 €	5 000 €	3 000 €	
Chalon-sur-Saône-3	ECARTS	28 000 €	4 500 €	3 500 €	2 000 €	Compagnie chorégraphique professionnelle
Cluny	EQUINOCTIS	81 597 €	16 982 €	2 468 €	2 000 €	Compagnie professionnelle
Blanzay	L ECOUTOIR	29 000 €	12 000 €	6 000 €	3 000 €	
Gergy	LA COMPAGNIE DES CORPS EN PIECES	8 000 €	1 000 €	1 000 €	500 €	
Chagny	LA COMPAGNIE DES YEUX VERTS	10 325 €	3 800 €	3 000 €	1 000 €	
Mâcon-2	LA FORGE DES CHOSES	18 112 €	10 000 €	3 500 €	2 000 €	Compagnie professionnelle
Montceau-les-Mines	LA MERE EN GUEULE	27 643 €	8 000 €	2 500 €	1 500 €	
Cuiseaux	LE 30EME JOUR DE LA LUNE	32 243 €	15 325 €	4 400 €	1 500 €	
Cluny	L'ENHARMONIQUE	114 389 €	100 394 €	15 000 €	10 000 €	Ensemble professionnel (diffusion en France et à l'étranger répertoire musique baroque)
Cluny	LES ENFANTS PHARES	125 823 €	61 495 €	2 000 €	2 000 €	Compagnie professionnelle
Mâcon-1	LES PRODUCTIONS DU CYGNE	14 749 €	5 855 €	5 985 €	1 500 €	
Chalon-sur-Saône-3	MEHDIA	52 120 €	11 440 €	11 440 €	3 000 €	Compagnie chorégraphique professionnelle
Le Creusot 1	SOLAU &CIE	29 515 €	5 350 €	6 000 €	1 500 €	Compagnie professionnelle
Blanzay	THEATRE A CRAN	25 400 €	7 000 €	5 000 €	2 000 €	Compagnie professionnelle
Chalon-sur-Saône-3	VOIX	18 354 €	35 000 €	5 000 €	2 000 €	Compagnie de danse
<b>25 dossiers</b>	<b>Sous-total Création artistique</b>				<b>65 500 €</b>	

Canton	Nom de l'association	Montant prévisionnel des dépenses 2020	Montant estimé des pertes financières	Montant de l'aide sollicitée	Propositions Commission Ad Hoc	Commentaires
	<b>DIFFUSION CULTURELLE</b>					
Paray-le-Monial	AMIS DU CENTRE D ART CONTEMPORAIN FRANCK POPPER	42 050 €	15 950 €	20 000 €	6 000 €	Pour mémoire : baisse de 6 000 euros sur FDS 2020
Cluny	ANTIPODES	194 613 €	5 500 €	4 100 €	3 000 €	
Saint-Rémy	ARCADANSE	32 900 €	7 000 €	2 000 €	1 500 €	activités culturelles collectives de danse et musique traditionnelle
Tournus	ARTS ET TRADITIONS POPULAIRES LA VEURDEE	27 270 €	3 500 €	3 000 €	1 500 €	
Autun-2	ASS LA MAISON DU BEUVRAY	206 924 €	38 753 €	20 000 €	10 000 €	Association ressource pour le chant choral : accueil stages de chants
Blanzay	ASS RENCONTRES ANIMATIONS RURALES - MAISON DU TERROIR	137 895 €	8 717 €	8 000 €	5 000 €	Maintien de l'emploi (secrétaire salariée à temps plein) ;
Mâcon-2	ASSOCIATION CRESCENT	212 707 €	106 672 €	5 000 €	5 000 €	
Chagny	ASSOCIATION DELIRIQUE	99 268 €	48 000 €	8 000 €	5 000 €	
Mâcon-2	ASSOCIATION LUCIOL	1 023 877 €	65 000 €	10 000 €	10 000 €	Rayonnement départemental; Label Scène musiques actuelles
Mâcon-2	ASSOCIATION YOUZ	316 128 €	70 000 €	20 000 €	10 000 €	Association ressource, rayonnement départemental
Givry	AUTOUR DE BUXY EN FETE	37 640 €	5 300 €	4 000 €	2 000 €	
Tournus	CHAMPVENT	22 600 €	10 130 €	10 000 €	5 000 €	
Chalon-sur-Saône-2	CHEFS OP' EN LUMIERE - FESTIVAL DE CINEMA - CHALON-SUR-SAONE	18 945 €	920 €	750 €	500 €	
Cluny	CINE PAUSE	36 285 €	2 394 €	1 500 €	1 500 €	
Paray-le-Monial	COLLECTIF LA COHORTE	80 338 €	33 838 €	20 000 €	6 000 €	Création artistique dans zone éloignée des structures culturelles
Chagny	COMPAGNIE BOUMKAO	79 800 €	14 600 €	7 500 €	3 000 €	
La Chapelle-de-Guinchay	COMPAGNIE DU 13.10	65 626 €	4 700 €	5 000 €	2 000 €	
Cuiseaux	COMPAGNIE DU POIS CHICHE	32 340 €	5 000 €	3 000 €	2 000 €	
Chauffailles	ESOX LUCIUS	108 690 €	5 000 €	5 000 €	2 000 €	
Mâcon-2	ILS SCENENT	245 130 €	18 000 €	5 000 €	5 000 €	
Cluny	JAZZ CAMPUS EN CLUNISOIS	43 892 €	6 000 €	6 000 €	1 500 €	Festival ayant de grosses inquiétudes pour la tenue de l'édition 2021
Chalon-sur-Saône-2	JAZZ CLUB DE CHALON SUR SAONE	106 479 €	6 200 €	2 500 €	1 500 €	
Cluny	LA NOTE ECLOSE	20 670 €	9 250 €	6 500 €	2 000 €	
Tournus	LE GALPON	205 150 €	10 000 €	5 000 €	5 000 €	
Mâcon-2	LE REPAIRE	4 474 €	1 607 €	1 400 €	500 €	
Chagny	LES ENCLUMES	52 500 €	15 000 €	10 000 €	3 000 €	Compagnie professionnelle
Cluny	LES FILMS DU TILLEUL	82 241 €	?	4 800 €	2 000 €	
Cluny	LES GRANDES HEURES DE CLUNY EN BOURGOGNE	85 980 €	42 000 €	5 000 €	5 000 €	
Tournus	LES IMPROMPTUS	20 650 €	7 000 €	5 500 €	3 000 €	
Givry	LES RATS D ARTS	9 480 €	2 500 €	1 500 €	1 500 €	
Charolles	LES RUMEURS QUI COURENT	105 900 €	54 055 €	6 000 €	5 000 €	
Chalon-sur-Saône-3	MOSAIQUES CTRE CREATION DIFFUS MUSICALES	347 999 €	56 000 €	20 000 €	20 000 €	La Péniche : structure culturelle à rayonnement départemental (musiques actuelles)
Chauffailles	PANACEA ENTERTAINMENT	331 903 €	366 000 €	20 000 €	20 000 €	Coordination départementale Collège au cinéma; Festival Les Petites canailles; Enjeu : maintien de l'emploi
Cluny	PEPETE LUMIERE	75 548 €	6 473 €	10 000 €	2 000 €	
Tournus	ROULOTTES EN CHANTIER	98 800 €	40 000 €	10 000 €	5 000 €	
<b>35 dossiers</b>	<b>Sous-total Diffusion culturelle</b>					<b>163 000 €</b>

Canton	Nom de l'association	Montant prévisionnel des dépenses 2020	Montant estimé des pertes financières	Montant de l'aide sollicitée	Propositions Commission Ad Hoc	Commentaires
	<b>ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE MUSIQUE DANSE THEATRE</b>					
Hurigny	AIDCA- ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE DU VAL LAMARTINIEN	90 194 €	6 000 €	6 000 €	3 000 €	une école de musique et une chorale
Ouroux-sur-Saône	ASSOCIATION FANFARE L'ESPERANCE	39 450 €	6 000 €	6 000 €	3 000 €	une école de musique et une société musicale
Cuiseaux	ASSOCIATION MUSICALE DES CROC'NOTES	9 430 €	2 192 €	1 500 €	1 500 €	
Mâcon-1	ASSOCIATION SPORTIVE SANCEENNE : SECTION DANSE	25 689 €	6 000 €	3 000 €	3 000 €	Ecole de danse
Autun-1	ATELIER DE DANSE	61 000 €	12 000 €	9 000 €	3 000 €	Ecole de danse
Chagny	CLUB DE DANSE DE SAINT LEGER SUR DHEUNE	18 863 €	7 000 €	2 500 €	2 500 €	Enseignement de la danse
La Chapelle-de-Guinchay	ECOLE DE MUSIQUE DE LA HAUTE GROSNE	65 378 €	5 000 €	5 000 €	3 000 €	
Chagny	ECOLE DE MUSIQUE ORCHESTRE D HARMONIE	91 860 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	
Mâcon-2	ECOLE PROFESSIONNELLE DES ARTS DE LA SCENE	79 662 €	20 000 €	5 000 €	3 000 €	Ecole de danse
Mâcon-2	ENTRE COUR ET JARDIN	66 352 €	10 000 €	8 000 €	3 000 €	Ecole de danse
Gergy	FANFARE DE GERGY ECOLE DE MUSIQUE	17 750 €	4 000 €	2 000 €	2 000 €	une école de musique et une société musicale
Saint-Rémy	FANFARE LES ENFANTS DE SEVREY	95 550 €	5 860 €	1 500 €	1 500 €	
La Chapelle-de-Guinchay	FOYER RURAL DE CRECHES SUR SAONE	140 670 €	9 628 €	9 000 €	3 000 €	Enseignement artistique : danse (modern jazz, hip hop, country)
Gergy	FOYER RURAL DE GERGY	42 893 €	12 223 €	6 000 €	3 000 €	Enseignement artistique : danse, théâtre
Tournus	GRAINES DE MUSIQUE	675 €	300 €	600 €	500 €	
Louhans	HARMONIE DE BRANGES	21 000 €	4 700 €	3 500 €	3 000 €	
Cuiseaux	HARMONIE DE FRONTENAUD	12 464 €	2 000 €	1 500 €	1 500 €	Ecole de musique et société musicale.
Ouroux-sur-Saône	HARMONIE D'OUROUX-SUR-SAONE	22 000 €	8 000 €	3 500 €	3 000 €	
Mâcon-2	LA LUTINERIE	17 250 €	5 000 €	3 000 €	1 500 €	Pratique amateur des arts et notamment du théâtre
Cuiseaux	LA LYRE VARENNOISE	23 168 €	8 400 €	3 900 €	3 000 €	
Paray-le-Monial	LE REVEIL DE MARCIGNY	55 611 €	1 500 €	2 000 €	1 500 €	
Gueugnon	LES CHAUSSONS DE SATIN BLANC	4 318 €	1 000 €	1 000 €	500 €	
Louhans	LYRE BRESSANE	6 236 €	2 126 €	2 000 €	1 000 €	
Mâcon-2	MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE L'HERITAN	585 221 €	80 000 €	20 000 €	5 000 €	Cours de danse, musique, théâtre; conférences; arts du spectacle
Autun-2	MARMAGNE GYM 71	5 083 €	2 184 €	0 €	500 €	ateliers de danses irlandaises
Givry	MEDIA CAVE	38 408 €	7 375 €	2 000 €	1 500 €	
Chalon-sur-Saône-3	MUSIQUE ET EXPRESSIONS	21 235 €	5 700 €	1 500 €	1 500 €	
Digoin	SOCIETE PHILHARMONIQUE BOURBON-LANCY	57 350 €	7 600 €	7 000 €	5 000 €	
Tournus	ZELGADANSE	5 058 €	1 283 €	500 €	500 €	Danse africaine
<b>29 dossiers</b>	<b>Sous-total Enseignement artistique musique danse théâtre</b>					<b>67 000 €</b>

Canton	Nom de l'association	Montant prévisionnel des dépenses 2020	Montant estimé des pertes financières	Montant de l'aide sollicitée	Propositions Commission Ad Hoc	Commentaires
	<b>PRATIQUES AMATEURS VOCALES ET INSTRUMENTALES</b>					
Mâcon-2	ASSOCIATION ARPEGE A COEUR JOIE MACON	7 495 €	2 840 €	2 000 €	1 500 €	
Montceau-les-Mines	ENSEMBLE CHORAL FLORA MUSEA	6 499 €	2 000 €	1 500 €	1 500 €	
Tournus	ENSEMBLE MUSICAL SENNECEEN	2 435 €	600 €	600 €	500 €	
Chalon-sur-Saône-1	ENSEMBLE VOCAL DE BOURGOGNE	7 937 €	11 200 €	2 000 €	1 500 €	Pratique du chant choral : maintien de l'emploi du chef de chœur
Chalon-sur-Saône-1	ENSEMBLE VOCAL ODEUM	3 565 €	400 €	350 €	500 €	Pratique du chant choral. Forfait minimum voté par l'AD de septembre
Chauffailles	HARMONIE L ESPERANCE	4 198 €	6 000 €	6 000 €	1 500 €	
Saint-Vallier	L ESPERANCE DE SAINT VALLIER	20 850 €	6 500 €	2 500 €	1 500 €	
Charolles	LA CLE DES CHANTS	3 891 €	2 000 €	2 000 €	1 000 €	Maintien de l'emploi chef de chœur
Chalon-sur-Saône-2	MAITRISE CHALONNAISE SAINT CHARLES	58 850 €	4 500 €	2 000 €	2 000 €	Chœur d'enfants
Autun-1	MAÎTRISE DE LA CATHÉDRALE D'AUTUN	73 852 €	8 600 €	6 000 €	2 000 €	Chœur d'enfants
Autun-1	MAÎTRISE DE LA CATHÉDRALE D'AUTUN - PETITS CHANTEURS A LA CROIX DE BOIS	537 428 €	300 000 €	20 000 €	20 000 €	Chœur professionnel; Pertes recettes tournées Chine, Corée du Sud, France.
Mâcon-2	ORCHESTRE RESONANCES	9 230 €	3 610 €	3 000 €	3 000 €	Maintien de l'emploi chef d'orchestre
Saint-Rémy	SAONE MELODIE	8 178 €	3 000 €	1 500 €	1 000 €	
Paray-le-Monial	SING IN PARAY	14 468 €	4 000 €	2 500 €	1 500 €	
<b>14 dossiers</b>	<b>Sous-total Pratiques amateurs vocales et instrumentales</b>					<b>39 000 €</b>
	<b>LECTURE PUBLIQUE</b>					
Hurigny	CULTURE BIBLIOT POUR TOUS SAONE ET LOIRE	51 000 €	8 100 €	2 000 €	1 500 €	
La Chapelle-de-Guinchay	EDITIONS DE L'ASTRE BLEU	21 200 €	24 064 €	13 000 €	1 500 €	
<b>2 dossiers</b>	<b>Sous-total Lecture publique</b>					<b>3 000 €</b>

Canton	Nom de l'association	Montant prévisionnel des dépenses 2020	Montant estimé des pertes financières	Montant de l'aide sollicitée	Propositions Commission Ad Hoc	Commentaires
	<b>PATRIMOINE</b>					
Mâcon-2	ACADEMIE DE MÂCON	189 371 €	8 000 €	8 000 €	1 500 €	
Autun-2	HUMAN-HIST	85 077 €	60 000 €	20 000 €	5 000 €	
Givry	RENAISSANCE CHATEAU DE PONTUS DE TYARD	67 800 €	10 000 €	7 000 €	2 000 €	
Tournus	TREMPLEIN HOMME ET PATRIMOINE	800 729 €	23 000 €	5 750 €	5 000 €	Insertion. Enjeu : maintien de l'emploi
Paray-le-Monial	ASS AMIS DES ARTS MARCIGNY ET LA REGION	27 565 €	3 000 €	1 500 €	1 500 €	
Paray-le-Monial	ASSOCIATION MUSEE PAUL CHARNOZ	9 813 €	2 900 €	1 800 €	1 500 €	
Montceau-les-Mines	ASSOCIATION SAUVEGARDE DU PATRIMOINE LAVOIR DES CHAVANNES	4 000 €	2 500 €	1 000 €	500 €	
Chagny	CENTRE DE CASTELLOLOGIE DE BOURGOGNE	21 390 €	4 000 €	2 000 €	1 500 €	
Chauffailles	CENTRE INTERNAT ETUDES PATRIMOINES CULTU	94 909 €	25 000 €	5 000 €	1 500 €	
Pierre-de-Bresse	ECOMUSEE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE	416 220 €	60 000 €	8 000 €	5 000 €	
Hurigny	GROTTE AZE	11 190 €	4 000 €	4 000 €	500 €	
Tournus	LA MEMOIRE MEDIEVALE	370 891 €	88 755 €	5 000 €	5 000 €	
Gueugnon	LE CHAUDRON MUSEE MACHINISME AGRICOLE	26 000 €	24 000 €	1 500 €	1 000 €	
Hurigny	LE PATRIMOINE IGEEN	2 360 €	6 000 €	5 000 €	500 €	
Gueugnon	LES AMIS DU DARDON	9 350 €	1 000 €	1 000 €	500 €	
Paray-le-Monial	LES BYLETTES DU BRIONNAIS	1 224 €	300 €	600 €	500 €	
Tournus	MANCEY ANIMATION ET PATRIMOINE	10 856 €	2 290 €	1 000 €	500 €	
Tournus	MUSEE DU VELO MICHEL GREZAUD	27 000 €	9 000 €	9 000 €	1 500 €	
Autun-2	SOCIETE EDUENNE LETTRES SCIENCES ET ARTS	28 000 €	2 000 €	2 500 €	1 500 €	
<b>19 dossiers</b>	<b>Sous-total Patrimoine</b>					<b>36 500 €</b>
	<b>DIVERS</b>					
Gueugnon	AMIS DES ARTS DE GUEUGNON	3 775 €	3 500 €	3 500 €	1 000 €	Cours de peinture, sculpture, modelage : expositions
Blanzay	ASS DE DEVELOPPEMENT ARTS DE LA CULTURE	15 700 €	1 100 €	1 100 €	500 €	Activités et manifestations culturelles et artistiques
Gueugnon	ASSOCIATION JEUNESSE TOULONNAISE	16 772 €	2 101 €	2 100 €	1 500 €	Concerts et tremplin musiques actuelles
Chauffailles	ASSOCIATION RADIO CACTUS	122 318 €	34 785 €	20 000 €	5 000 €	Le Département pourra compléter l'aide par des achats publicitaires
Tournus	CHEZ TA SOEUR	20 476 €	11 991 €	500 €	500 €	Arts plastiques
Paray-le-Monial	CINEMA VOX	17 300 €	50 000 €	5 000 €	5 000 €	
Tournus	CLUB D'ACTIVITES DU TOURNUGEOIS	2 950 €	600 €	600 €	500 €	Photographie, généalogie
Hurigny	FEDERATION DEPARTEMENTALE FOYERS RURAUX	419 842 €	50 000 €	8 000 €	5 000 €	Association ressource d'intérêt départemental : soutien global à l'animation en milieu rural
Cluny	FOYER RURAL DE CHEVAGNY SUR GUYE	11 150 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	Organisation d'activités culturelles (festival)
Cluny	FOYER RURAL DE CORTAMBERT	5 965 €	3 000 €	3 000 €	1 500 €	Animation culturelle et de loisirs
Givry	FOYER RURAL DE MESSEY-SUR-GROSNE	18 470 €	6 000 €	2 500 €	1 500 €	Animation culturelle, festival rock, section cinéma
Mâcon-1	FOYER RURAL DE SENNECE LES MACON	21 282 €	1 100 €	1 200 €	1 000 €	Ateliers Corps soufflé et voix, dessin, écriture; soirée théâtre
Gueugnon	FOYER RURAL DE TOULON SUR ARROUX	29 900 €	5 000 €	5 000 €	1 500 €	Activités hebdomadaires : chorale, danse enfants; cinéma; programmation culturelle
Hurigny	FOYER RURAL ET D'EDUCATION POPULAIRE	25 010 €	3 700 €	1 500 €	500 €	Activités culturelles et artistiques : dessin, danse
Mâcon-1	SEPHAROS	3 500 €	900 €	900 €	500 €	
<b>15 dossiers</b>	<b>Sous-total Divers</b>					<b>26 500 €</b>
		<b>11 555 760 €</b>	<b>2 682 006 €</b>	<b>756 743 €</b>	<b>400 500 €</b>	

1550

Canton	Nom de l'association	Montant prévisionnel des dépenses 2020	Montant estimé des pertes financières	Montant de l'aide sollicitée	Propositions Commission Ad Hoc	Commentaires
	<b>REJET</b>					
Tournus	A.S. TOURNUS FOOTBALL	87 200 €	8 000 €	8 000 €	0 €	Dossier sport : non éligible au plan culture.
Autun-2	UNION SPORTIVE ST SERNIN DU BOIS	98 300 €	20 000 €	5 000 €	0 €	Dossier sport : non éligible au plan culture.
Gueugnon	AMICALE DES ECOLES DE TOULON SUR ARROUX	3 934 €	5 944 €	1 500 €	0 €	Association de parents d'élèves; projet culturel insuffisant
Paray-le-Monial	APEELA (ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE LUCIE AUBRAC)	8 860 €	2 500 €	3 000 €	0 €	Association de parents d'élèves; projet culturel insuffisant
Gueugnon	ASSOCIATION DE SOUTIEN A LA CONFRERIE DES SAVEURS DU PAYS CHAROLAIS	29 900 €	4 500 €	1 500 €	0 €	Non éligible au plan culture : promotion des produits du terroir
Paray-le-Monial	ASSOCIATION SPORTIVE DU PAYS RURAL DE MONTGERAUX L'ETOILE	7 000 €	2 500 €	1 000 €	0 €	Dossier sport : non éligible au plan culture.
Saint-Rémy	ASSOCIATION TENNIS DE SEVREY	13 170 €	2 440 €	1 000 €	0 €	Dossier sport : non éligible au plan culture.
Gueugnon	ETOILE SPORTIVE TOULONNAISE	16 000 €	6 000 €	2 000 €	0 €	Dossier sport : non éligible au plan culture.
Gueugnon	LES OENOPOTES - IN PINOT VERITAS	8 552 €	500 €	500 €	0 €	Non éligible au plan culture
Mâcon-1	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	380 203 €	3 000 €	5 000 €	0 €	
Cuiseaux	PARENTS ELEVES ECOLES PUBLIQUES CUISERY	13 989 €	5 000 €	2 000 €	0 €	Association de parents d'élèves; projet culturel insuffisant (achat tablettes)
Autun-1	SPRINTER CLUB AUTUNOIS	32 298 €	3 000 €	500 €	0 €	Rejet : soutenu via leur comité départemental qui coordonne le plan de soutien sport
<b>12 dossiers</b>					<b>0 €</b>	

## Direction des collèges, de la jeunesse et des sports

Réunion du 20 novembre 2020

Date de convocation : 5 novembre 2020

Délibération N° 1

### COLLEGES PUBLICS - ENTRETIENS DES BATIMENTS

#### Participation aux travaux

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, Mme Florence Battard, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, Mme Marie-Christine Bignon, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, Mme Catherine Fargeot, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : M. Jean-Claude Becousse, Mme Edith Calderon, Mme Carole Chenuet, M. Christian Gillot, M. Sébastien Martin, M. Alain Philibert, M. Jean-Yves Vernochet

M. GILLOT Christian a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BARNAY, Mme CALDERON Edith a donné pouvoir à Mme Evelyne COUILLEROT, M. MARTIN Sébastien a donné pouvoir à Mme Dominique LANOISELET, M. PHILIBERT Alain a donné pouvoir à M. Dominique LOTTE, M. VERNOCHE Jean-Yves a donné pouvoir à Mme Violaine GILLET, Mme CHENUET Carole a donné pouvoir M. André ACCARY, M. BECOUSSE Jean-Claude a donné pouvoir à Mme Colette BELTJENS.

Pour les élus présents en visio-conférences qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés : Mme BERGER Eda à Mme Chantal GIEN, Mme BIGNON Marie-Christine à M. Arnaud DURIX, Mme BRUNET-LECHENAULT Claudette à M. Jean-Christophe DESCIEUX, Mme CHAMBRIAT Sylvie à M. Frédéric CANNARD, Mme DECHAUME Isabelle à M. Vincent BERGERET, Mme PERRAUDIN Edith à M. Thierry DESJOURS, M. PEULET André à Mme Catherine FARGEOT, M. RENAULT Fernand à Mme Christine LOUVEL, Mme ROBLOT Elisabeth à M. Hervé REYNAUD, M. ROUFFIANGE Bertrand à Mme Aline GRUET, M. TOURNY Jacques à Mme Florence BATTARD, Mme VERJUX-PELLETIER Françoise à M. Raymond GONTHIER,



## LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation à la Commission permanente pour la répartition des crédits de fonctionnement aux collèges publics et privés,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant la compétence départementale à l'égard des collèges publics, et dans ce cadre, le soutien du Département aux collèges publics pour l'achat de matière d'œuvre à utiliser par le personnel affecté au collège,

Considérant les demandes de prise en charge formulées par 6 établissements pour différents travaux de sécurité, d'entretien des bâtiments et de réparation,

### **Après en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité, d'attribuer des participations aux travaux des collèges publics suivants :

- « Louise Michel » à Chagny,
- « Robert Doisneau » à Chalon-sur-Saône,
- « Henri Vincenot » Louhans,
- « Bréart » à Mâcon,
- « Pierre Vaux » à Pierre-de-Bresse,
- « Nicolas Copernic » à Saint-Vallier,

pour un montant total de 49 338,62 €, selon le détail présenté en annexe à la présente délibération.

Les crédits sont inscrits au budget du Département sur le programme « collèges publics », l'opération « Moyens généraux- Equipements des collèges DEJ », l'article 6558.

Le Président,  
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....

COLLEGES PUBLICS - ENTRETIEN DES BATIMENTS - Participation aux travaux

Commission permanente du 20 novembre 2020

COLLEGES		OPERATION	MONTANT DEVIS	MONTANT PARTICIPATION
CHAGNY	Louise Michel	Remplacement de l'éclairage actuel de plusieurs locaux par des pavés leds	1 436,40 €	1 436,40 €
CHALON-SUR-SAONE	Robert Doisneau	Remplacement des moteurs des volets roulants	6 840,00 €	6 840,00 €
LOUHANS	Henri Vincenot	Suite de la rénovation des locaux commencée en 2019 (réfection salles de classe)	8 196,05 €	8 196,05 €
MACON	Bréart	Achat de mobilier de cuisine et de la salle de bain pour l'appartement de fonction de la Principale adjointe	1 263,00 €	1 263,00 €
PIERRE-DE-BRESSE	Pierre Vaux	Rénovation des bureaux de la gestionnaire et de son secrétariat	2 565,08 €	2 565,08 €
		Projet pédagogique de création de mobiliers pour le CDI	13 758,69 €	13 758,69 €
		mise en place de stores et de rideaux installés au bureau du secrétariat, au CDI, à l'infirmerie et dans 2 salles de classe	3 932,94 €	3 932,94 €
SAINT-VALLIER	Nicolas Copernic	Rénovation des salles 4, 26 et 27	11 346,46 €	11 346,46 €
<b>TOTAL :</b>			<b>49 338,62 €</b>	<b>49 338,62 €</b>

## Direction des collèges, de la jeunesse et des sports

Réunion du 20 novembre 2020

Date de convocation : 5 novembre 2020

Délibération N° 2

### DEFIBRILLATEURS DANS LES COLLEGES

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, Mme Florence Battard, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, Mme Marie-Christine Bignon, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, Mme Catherine Fargeot, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : M. Jean-Claude Becousse, Mme Edith Calderon, Mme Carole Chenuet, M. Christian Gillot, M. Sébastien Martin, M. Alain Philibert, M. Jean-Yves Vernochet

M. GILLOT Christian a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BARNAY, Mme CALDERON Edith a donné pouvoir à Mme Evelyne COUILLEROT, M. MARTIN Sébastien a donné pouvoir à Mme Dominique LANOISELET, M. PHILIBERT Alain a donné pouvoir à M. Dominique LOTTE, M. VERNOCHE Jean-Yves a donné pouvoir à Mme Violaine GILLET, Mme CHENUET Carole a donné pouvoir M. André ACCARY, M. BECOUSSE Jean-Claude a donné pouvoir à Mme Colette BELTJENS.

Pour les élus présents en visio-conférences qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés : Mme BERGER Eda à Mme Chantal GIEN, Mme BIGNON Marie-Christine à M. Arnaud DURIX, Mme BRUNET-LECHENAULT Claudette à M. Jean-Christophe DESCIEUX, Mme CHAMBRIAT Sylvie à M. Frédéric CANNARD, Mme DECHAUME Isabelle à M. Vincent BERGERET, Mme PERRAUDIN Edith à M. Thierry DESJOURS, M. PEULET André à Mme Catherine FARGEOT, M. RENAULT Fernand à Mme Christine LOUVEL, Mme ROBLOT Elisabeth à M. Hervé REYNAUD, M. ROUFFIANGE Bertrand à Mme Aline GRUET, M. TOURNY Jacques à Mme Florence BATTARD, Mme VERJUX-PELLETIER Françoise à M. Raymond GONTHIER,

## LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le rapport de M. le Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 décembre 2019 approuvant l'intégration des biens, fournisseurs et services entre le Département et les collèges de Saône-et-Loire,

Vu le décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018 du Ministère des solidarités et de la santé et en application des articles L.123-5 et L.123.6 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article L.5233-1 du Code de la santé publique, imposant que les Établissements Recevant du Public (ERP) de catégorie 1 à 3 s'équipent de défibrillateur automatisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Considérant l'impératif de santé publique,

Considérant que la convention relative à l'intégration de biens, fournitures et services entre le Département et les collèges ne prévoit pas l'acquisition d'un défibrillateur,

Considérant que suite à la proposition du Département faite à 26 collèges pour les équiper de défibrillateurs, il est donc nécessaire d'adopter un avenant à la convention précitée auquel sera joint l'annexe « maintenance et consommables du défibrillateur du collège annexe 6\_DEBRILLATEUR\_2020

Considérant la convention relative à l'intégration de biens, fournitures et services entre le Département et les collèges,

### **Après en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant à la convention-type relative à l'intégration des biens, fournitures et services entre le Département de Saône-et-Loire et le collège portant sur l'acquisition mutualisée de défibrillateurs et les conditions afférentes, joint en annexe N° 3 et d'autoriser M. le Président à le signer avec les collèges adhérents,
- d'autoriser à signer l'annexe « Maintenance et consommables du défibrillateur du collège Annexe 6\_DEFIBRILLATEUR\_2020 », ci-jointe en annexe N° 2 avec les 26 collèges adhérents, figurant dans l'annexe 1.

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le programme « collèges publics », l'opération « moyens généraux – délégation DPMG » l'article 2188.

Le Président,  
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....

## LISTE DES COLLEGES BENEFICIAIRES DES DEFIBRILLATEURS

Commune	Collège	Nombre
AUTUN COLL AUTUN Le Vallon	"Le Vallon" 0711294W	1
BOURBON-LANCY COLL BOURBON	"Ferdinand Sarrien" 0710005V	1
BUXY COLL BUXY	"La Varandaine" 0710007X	1
CHAGNY COLL CHAGNY	"Louise Michel" 0710009Z	1
CHAROLLES COLL CHAROLLES	"Guillaume des Autels" 0710155H	1
CHATENOY-LE-ROYAL COLL CHATENOY	"Louis Aragon" 0711585M	1
CHAUFFAILLES COLL CHAUFFAILLES	"Jean Mermoz" 0710021M	1
COUCHES COLL COUCHES	"Louis Pergaud" 0710025S	1
CUISEAUX COLL CUISEAUX	"Roger Boyer" 0710033A	1
ETANG-SUR-ARROUX COLL ETANG	"Claude Gabriel Bouthière" 0710038F	1
GNENELARD COLL GENELARD	"Jules Ferry" 0711252A	1
GUEUGNON COLL GUEUGNON	Jorge Semprun 0711252A	1
LA CLAYETTE COLL LA CLAYETTE	"Les Bruyères" 0710022N	1
LE CREUSOT COLL CREUSOT C.Menée	"Croix Menée" 0711069B	1
MACON COLL MACON Bréart	"Bréart" 0711053J	1
MACON COLL MACON St Ex	"Saint-Exupéry" 0711054K	1
MARCIGNY COLL MARCIGNY	"Jean Moulin" 0711071D	1
MONTCEAU-LES-MINES COLL MONTCEAU J. Moulin	"Jean Moulin" 0710056A	2
MONTCEAU-LES-MINES COLL MONTCEAU St Ex	"Saint-Exupéry" 0711135Y	1
MONTCENIS COLL MONTCENIS	"Les Epontots" 0711323C	1
MONTCHANIN COLL MONTCHANIN	"Anne Frank" 0710060E	1
PARAY-LE-MONIAL COLL PARAY	"René Cassin" 0710061F	1
SAINT-GENGOUX-LE-NATIONAL COLL ST GENGOUX	"En Fleurette" 0710064J	1
SAINT-GERMAIN-DU-BOIS COLL ST GERM DU BOIS	"Bois des Dames" 0711146K	1
SAINT-REMY COLL ST REMY	"Louis Pasteur" 0711293V	1
SAINT-VALLIER COLL ST VALLIER	"Nicolas Copernic" 0711296Y	1
Total		<b>27</b>

**Maintenance et consommables du défibrillateur du collège  
Annexe6\_DEFIBRILLATEUR\_2020**

<b>COLLEGE</b>	
----------------	--

**Marché de maintenance des défibrillateurs**

<b>N° et intitulé du marché</b>	Vérification, maintenance de défibrillateur du Département de Saône-et-Loire et de la DPMG
<b>Titulaire du marché</b>	SCHILLER
<b>Date de début de marché</b>	01/01/2020
<b>Date de fin de marché</b>	31/12/2021

Fait à Mâcon, en double exemplaire original, le

Pour le Département de Saône-et-Loire,

Pour le

Le Président

Le Principal,

## AVENANT N° 1

### A LA CONVENTION RELATIVE A L'INTEGRATION DES BIENS, FOURNITURES ET SERVICES ENTRE LE DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE ET LE COLLEGE

#### Entre

Le Département de Saône-et-Loire, ayant son siège en l'Hôtel du Département, Rue de Lingendes, CS 70 126, 71 026 Mâcon Cedex 9, représenté par son Président en exercice, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 20 novembre 2020,

#### et

le COLLEGE \_\_\_\_\_, Etablissement Public Local d'Enseignement,  
domicilié \_\_\_\_\_,  
\_\_\_\_\_, représenté par son Principal en exercice, dûment  
habilité par décision du Conseil d'administration en date du \_\_\_\_\_,

#### Préambule

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3321-1,

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 421-17 et L. 421-23,

Vu la convention de partenariat précisant les modalités d'exercice des compétences respectives du Département et du collège,

Vu la convention relative à l'intégration des biens, fournitures et services entre le Département et les collèges adoptée par l'Assemblée départementale du 20 décembre 2019,

Il résulte de ces textes, d'une part que le Département assure l'accueil, la restauration, l'hébergement ainsi que l'entretien général et technique et que les dépenses de fonctionnement des collèges sont une dépense obligatoire, et d'autre part que le chef d'établissement est chargé de mettre en œuvre les objectifs fixés dans la convention de partenariat et de rendre compte de l'utilisation des moyens.

Depuis une dizaine d'années, le Département a proposé aux collèges des mesures de simplification et d'optimisation des coûts de gestion permettant de mutualiser les besoins de l'ensemble des collèges et du Département ; chaque mise à disposition de biens, fournitures et services a fait l'objet d'une convention spécifique. La gestion de ces diverses conventions étant complexe, il a été proposé de fusionner l'ensemble de ces conventions de mutualisation en une convention unique par collège, laquelle annule et remplace l'ensemble des conventions en vigueur.

#### **Article 1 : article modifié**

Le présent avenant a pour objet de compléter l'article 2-1 de la convention précitée relatif à la liste des biens, fournitures et services concernés comme suit :

### Article 2-1 : les prestations mutualisées :

Le Département de Saône-et-Loire propose la mutualisation des biens, fournitures et services suivants :

- Maintenance, réparation et consommables des photocopieurs, mis à disposition par le Département au sein du collège,
- Location et maintenance de la machine à affranchir, mise à disposition par le Département au collège,
- Fourniture de produits d'entretien,
- Réparation et dépannages des portes et portails du collège,
- Edition de carnets de correspondance, de tickets de restauration et d'autres documents spécifiques
- Acquisition de défibrillateurs.

### **Article 2 : article ajouté**

Le présent avenant a pour objet d'ajouter l'article 7 bis à la convention précitée, comme suit :

#### Article 7 bis : conditions relatives à l'acquisition de défibrillateurs

Le Département passe une commande groupée de défibrillateurs ; les collèges peuvent bénéficier de :

1. l'acquisition d'un défibrillateur automatisé auprès de la société UGAP,
2. l'installation du boîtier avec mise en service,
3. l'information technique à l'utilisateur,
4. l'acquisition d'un kit de secours,
5. l'acquisition d'un pack signalétique,
6. la souscription d'une maintenance préventive avec le remplacement d'électrodes et de la pile lithium auprès de la société SCHILLER.

Un contrat annuel de maintenance des appareils est passé incluant les électrodes adaptées et la pile lithium.

Le collège prend à sa charge les frais d'achat et de maintenance.

L'annexe concernant la maintenance et consommables du défibrillateur détaille le numéro et l'intitulé du marché souscrit par le Département, le nom du titulaire du marché, la date de début et de fin du marché.

### **Article 3 : Termes inchangés**

Tous les autres articles de la convention restent inchangés.

Toutes contestations ou litiges pouvant survenir sont soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière, qui peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Mâcon, le

En double exemplaire original

Pour le Département de Saône-et-Loire,

Pour le COLLEGE

Le Président



# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2018  
relatif aux défibrillateurs automatisés externes

NOR : SSAP1832210D

**Publics concernés** : établissements recevant du public (ERP).

**Objet** : obligation faite aux établissements recevant du public de s'équiper d'un défibrillateur automatisé externe en application des articles L. 123-5 et L. 123-6 du code de la construction et de l'habitation (et de l'article L. 5233-1 du code de la santé publique).

**Entrée en vigueur** : le texte entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour les ERP de catégories 1 à 3, le 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour les ERP de catégorie 4, et le 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour les ERP de catégorie 5.

**Notice** : le décret, qui est pris pour l'application des articles L. 123-5 et L. 123-6 du code de la construction et de l'habitation, a pour objet de préciser les types ainsi que les catégories d'établissements recevant du public, qui sont tenus de se munir d'un défibrillateur automatisé externe.

**Références** : les dispositions du décret et du code de la construction et de l'habitation qui en résultent peuvent être consultées sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 123-5, L. 123-6 et R.\* 123-19 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 5212-25 et R. 6311-15 ;

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 13 décembre 2018 ;

Le Conseil d'Etat (section sociale) entendu,

Décète :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Après le chapitre III du titre II du livre I<sup>er</sup> du code de la construction et de l'habitation, il est inséré un chapitre III bis ainsi rédigé :

#### « CHAPITRE III BIS

##### « SÉCURITÉ DES PERSONNES

« Art. R. 123-57. – Sont soumis à l'obligation de détenir un défibrillateur automatisé externe, les établissements recevant du public qui relèvent :

« 1<sup>o</sup> Des catégories 1 à 4 mentionnées à l'article R.\* 123-19 du code de la construction et de l'habitation ;

« 2<sup>o</sup> Et parmi ceux relevant de la catégorie 5 :

« a) Les structures d'accueil pour personnes âgées ;

« b) Les structures d'accueil pour personnes handicapées ;

« c) Les établissements de soins ;

« d) Les gares ;

« e) Les hôtels-restaurants d'altitude ;

« f) Les refuges de montagne ;

« g) Les établissements sportifs clos et couverts ainsi que les salles polyvalentes sportives.

« Art. R. 123-58. – Le défibrillateur automatisé externe est installé dans un emplacement visible du public et en permanence facile d'accès. Un arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des collectivités territoriales en prévoit la signalétique, notamment les dispositions graphiques d'information et de localisation, les conditions d'accès permanent et les modalités d'installation de nature à en assurer la protection.

« Art. R. 123-59. – Lorsque plusieurs établissements recevant du public, mentionnés à l'article R. 123-57 du code de la construction et de l'habitation, sont situés soit sur un même site géographique soit sont placés sous une

direction commune au sens de l'article R.\* 123-21 du même code, le défibrillateur automatisé externe peut être mis en commun.

« *Art. R. 123-60.* – Le propriétaire du défibrillateur veille à la mise en œuvre de la maintenance du défibrillateur et de ses accessoires et des contrôles de qualité prévus pour les dispositifs médicaux qu'il exploite. La maintenance est réalisée soit par le fabricant ou sous sa responsabilité, soit par un fournisseur de tierce maintenance, soit, si le propriétaire n'est pas l'exploitant, par l'exploitant lui-même conformément aux dispositions de l'article R. 5212-25 du code de la santé publique. »

**Art. 2.** – Les propriétaires des établissements recevant du public, mentionnés à l'article L. 123-5 du code de la construction et de l'habitation installent le défibrillateur automatisé externe au plus tard :

- 1° Le 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour les ERP de catégories 1 à 3 ;
- 2° Le 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour les ERP de catégorie 4 ;
- 3° Le 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour les ERP de catégorie 5.

**Art. 3.** – La ministre des solidarités et de la santé et la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 19 décembre 2018.

EDOUARD PHILIPPE

Par le Premier ministre :

*La ministre des solidarités  
et de la santé,*  
AGNÈS BUZYN

*La ministre de la cohésion des territoires  
et des relations avec les collectivités territoriales,*  
JACQUELINE GOURAULT

## Direction des collèges, de la jeunesse et des sports

Réunion du 20 novembre 2020

Date de convocation : 5 novembre 2020

Délibération N° 3

### COLLEGES PUBLICS - CITÉ SCOLAIRE DE DIGOIN

Participation financière de la Région pour les travaux imprévus sous maîtrise d'ouvrage départementale

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, Mme Florence Battard, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, Mme Marie-Christine Bignon, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, Mme Catherine Fargeot, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : M. Jean-Claude Becousse, Mme Edith Calderon, Mme Carole Chenuet, M. Christian Gillot, M. Sébastien Martin, M. Alain Philibert, M. Jean-Yves Vernochet

M. GILLOT Christian a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BARNAY, Mme CALDERON Edith a donné pouvoir à Mme Evelyne COUILLEROT, M. MARTIN Sébastien a donné pouvoir à Mme Dominique LANOISELET, M. PHILIBERT Alain a donné pouvoir à M. Dominique LOTTE, M. VERNOCHE Jean-Yves a donné pouvoir à Mme Violaine GILLET, Mme CHENUET Carole a donné pouvoir à M. André ACCARY, M. BECOUSSE Jean-Claude a donné pouvoir à Mme Colette BELTJENS.

Pour les élus présents en visio-conférences qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés : Mme BERGER Eda à Mme Chantal GIEN, Mme BIGNON Marie-Christine à M. Arnaud DURIX, Mme BRUNET-LECHENAULT Claudette à M. Jean-Christophe DESCIEUX, Mme CHAMBRIAT Sylvie à M. Frédéric CANNARD, Mme DECHAUME Isabelle à M. Vincent BERGERET, Mme PERRAUDIN Edith à M. Thierry DESJOURS, M. PEULET André à Mme Catherine FARGEOT, M. RENAULT Fernand à Mme Christine LOUVEL, Mme ROBLOT Elisabeth à M. Hervé REYNAUD, M. ROUFFIANGE Bertrand à Mme Aline GRUET, M. TOURNY Jacques à Mme Florence BATTARD, Mme VERJUX-PELLETIER Françoise à M. Raymond GONTHIER,

## LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le Code de l'éducation,

Vu la convention de gestion des cités scolaires, entre la Région Bourgogne-Franche-Comté et le Département de Saône-et-Loire du 18 décembre 2017,

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation à la Commission permanente pour approuver les conventions à passer avec l'Etat, les collectivités territoriales, les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL) et tout autre partenaire, relatives aux collèges, et pour autoriser M. le Président du Département à les signer,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant que la Région doit participer financièrement à diverses opérations de travaux imprévus dont le Département est maître d'ouvrage. La Cité scolaire de Digoïn est ici concernée.

Considérant que la Région Bourgogne-Franche-Comté a donné son accord pour participer financièrement à ces opérations à hauteur de 34 607,09 €,

### Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'approuver la participation financière de la Région Bourgogne-Franche-Comté d'un montant de 34 607,09 € aux travaux imprévus susvisés pour la Cité scolaire de Digoïn intervenus entre le 1<sup>er</sup> octobre 2018 et le 30 septembre 2019. Cette participation se décompose comme suit :

- 25 836,65 € en investissement,
- 8 770,44 € en fonctionnement,

Les crédits sont inscrits au budget du Département : en recettes, sur le programme « collèges publics », l'opération « Digoïn Roger Semet », articles 1312 pour l'investissement et 7472 pour le fonctionnement.

Le Président,  
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....

**Participations financières de la Région Bourgogne-Franche-Comté à verser au Département de Saône-et-Loire, maître d'ouvrage**

Cité scolaire de Digoïn

Travaux imprévus réalisés entre le 1er octobre 2018 et le 30 septembre 2019

OPERATION	Nature dépense	Coût HT de l'opération	Montant de la TVA	Coût TTC de l'opération	Montant participation	Mode de calcul de la participation (sur coût HT)
Nettoyage et remise en état loge	Fonctionnement	2 600,00 €	non applicable art. 293B du CGI	2 600,00 €	2 600,00 €	100,00%
Déplacement matériel pour réalisation travaux siphon	Fonctionnement	590,00 €	118,00 €	708,00 €	402,62 €	68,24%
Modification chassis vitré	Fonctionnement	1 326,00 €	265,20 €	1 591,20 €	904,86 €	68,24%
Siphon de sol à réparer	Fonctionnement	1 950,00 €	390,00 €	2 340,00 €	1 330,68 €	68,24%
Remplacement mitigeur douche internat lycée	Fonctionnement	1 411,00 €	141,10 €	1 552,10 €	1 411,00 €	100,00%
Travaux sol et trappe visite	Fonctionnement	2 410,24 €	241,02 €	2 651,26 €	1 428,06 €	59,25%
Traitement et diagnostic affaissement chaussée	Fonctionnement	1 170,00 €	234,00 €	1 404,00 €	693,22 €	59,25%
<b>Total Fonctionnement</b>		<b>11 457,24 €</b>			<b>8 770,44 €</b>	
Déplacement détecteur incendie	Investissement	964,10 €	192,82 €	1 156,92 €	964,10 €	100,00%
Mise en conformité électrique	Investissement	12 038,41 €	2 407,68 €	14 446,09 €	7 132,76 €	59,25%
Remplacement porte métallique	Investissement	2 468,00 €	493,60 €	2 961,60 €	2 468,00 €	100,00%
Main courante norme handicapé	Investissement	920,00 €	184,00 €	1 104,00 €	545,10 €	59,25%
Sécurisation porte hors alimentation	Investissement	3 321,00 €	664,20 €	3 985,20 €	3 321,00 €	100,00%
Suite commission sécurité	Investissement	730,00 €	146,00 €	876,00 €	730,00 €	100,00%
Sécurisation porte accès vie scolaire	Investissement	2 856,45 €	571,29 €	3 427,74 €	2 856,45 €	100,00%
Liaison info des chaufferies + option	Investissement	12 637,03 €	2 527,41 €	15 164,44 €	7 487,44 €	59,25%
Séparation entre 2 logements	Investissement	560,00 €	56,00 €	616,00 €	331,80 €	59,25%
<b>Total Investissement</b>		<b>36 494,99 €</b>			<b>25 836,65 €</b>	
<b>TOTAUX</b>		<b>47 952,23 €</b>	<b>8 632,32 €</b>	<b>56 584,55 €</b>	<b>34 607,09 €</b>	

## Direction des collèges, de la jeunesse et des sports

Réunion du 20 novembre 2020

Date de convocation : 5 novembre 2020

Délibération N° 4

### TRANSPORT SALONS DES METIERS

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, Mme Florence Battard, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, Mme Marie-Christine Bignon, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, Mme Catherine Fargeot, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : M. Jean-Claude Becousse, Mme Edith Calderon, Mme Carole Chenuet, M. Christian Gillot, M. Sébastien Martin, M. Alain Philibert, M. Jean-Yves Vernochet

M. GILLOT Christian a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BARNAY, Mme CALDERON Edith a donné pouvoir à Mme Evelyne COUILLEROT, M. MARTIN Sébastien a donné pouvoir à Mme Dominique LANOISELET, M. PHILIBERT Alain a donné pouvoir à M. Dominique LOTTE, M. VERNOCHE Jean-Yves a donné pouvoir à Mme Violaine GILLET, Mme CHENUET Carole a donné pouvoir M. André ACCARY, M. BECOUSSE Jean-Claude a donné pouvoir à Mme Colette BELTJENS.

Pour les élus présents en visio-conférences qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés : Mme BERGER Eda à Mme Chantal GIEN, Mme BIGNON Marie-Christine à M. Arnaud DURIX, Mme BRUNET-LECHENAULT Claudette à M. Jean-Christophe DESCIEUX, Mme CHAMBRIAT Sylvie à M. Frédéric CANNARD, Mme DECHAUME Isabelle à M. Vincent BERGERET, Mme PERRAUDIN Edith à M. Thierry DESJOURS, M. PEULET André à Mme Catherine FARGEOT, M. RENAULT Fernand à Mme Christine LOUVEL, Mme ROBLOT Elisabeth à M. Hervé REYNAUD, M. ROUFFIANGE Bertrand à Mme Aline GRUET, M. TOURNY Jacques à Mme Florence BATTARD, Mme VERJUX-PELLETIER Françoise à M. Raymond GONTHIER,

## **LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la délibération 25 juin 2018 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a voté de nouvelles modalités d'intervention concernant la participation au déplacement des collégiens vers des salons ou manifestations ayant trait à l'orientation des collégiens, ainsi que vers les opérations mises en place par le Département visant à accompagner les collégiens dans des démarches pédagogiques, et a donné délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant que sept collèges publics ont transmis les factures acquittées relatives au transport vers des actions pilotées par le Département ou vers des salons des métiers organisés en Saône-et-Loire,

### **Après en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité d'attribuer des dotations, d'un montant total de 951 €, aux collèges figurant en annexe de la présente délibération.

Les crédits sont inscrits au budget du Département sur le programme « collèges publics », l'opération « 2020 – activités éducatives dans les collèges », l'article 65511.

Le Président,  
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....

**ANNEXE**

<b>Collèges</b>	<b>Transporteurs</b>	<b>Salons des métiers Prise en charge 50 % du montant de la facture</b>	<b>Action départementale Prise en charge 70% du montant de la facture</b>	<b>Montant de la facture</b>	<b>Dotation accordée</b>
CHAGNY "Louise Michel"	Autocars Girardot Chalon-sur-Saône	Salon Excellence Pro Chalon-sur-Saône 29/11/2019		99 €	50 €
GUEUGNON "Jorges Semprun"	Autocars Girardot Saint-Vallier		"Do yo speak basket" Chalon-sur-Saône 01/02/2020	410 €	287 €
LE CREUSOT "Croix Menée"	Rapides de Saône- et-Loire Chalon-sur-Saône		Projet "Empreinte" des Archives départementales Mâcon 16/12/2019	358 €	251 €
MONTCEAU-LES- MINES "Jean Moulin"	Transdev Chalon-sur-Saône	Salon des métiers Le Creusot 14/02/2020		212 €	106 €
MONTCEAU-LES- MINES "Saint-Exupéry"		Salon des métiers Le Creusot 14/02/2020		310 €	155 €
SAINT-GENGOUX- LE-NATIONAL	Autocars Girardot Chalon-sur-Saône	Salon Excellence Pro Chalon-sur-Saône 29/11/2019		110 €	55 €
SAINT-GERMAIN- DU-PLAIN	Autocars Girardot Chalon-sur-Saône	Salon Excellence Pro Chalon-sur-Saône 29/11/2019		94 €	47 €
<b>TOTAL</b>				<b>1 593 €</b>	<b>951 €</b>



## Direction des collèges, de la jeunesse et des sports

Réunion du 20 novembre 2020

Date de convocation : 5 novembre 2020

Délibération N° 5

### CONCESSIONS DE LOGEMENT DE FONCTION PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE (NAS)

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, Mme Florence Battard, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, Mme Marie-Christine Bignon, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, Mme Catherine Fargeot, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : M. Jean-Claude Becousse, Mme Edith Calderon, Mme Carole Chenuet, M. Christian Gillot, M. Sébastien Martin, M. Alain Philibert, M. Jean-Yves Vernochet

M. GILLOT Christian a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BARNAY, Mme CALDERON Edith a donné pouvoir à Mme Evelyne COUILLEROT, M. MARTIN Sébastien a donné pouvoir à Mme Dominique LANOISELET, M. PHILIBERT Alain a donné pouvoir à M. Dominique LOTTE, M. VERNOCHE Jean-Yves a donné pouvoir à Mme Violaine GILLET, Mme CHENUET Carole a donné pouvoir M. André ACCARY, M. BECOUSSE Jean-Claude a donné pouvoir à Mme Colette BELTJENS.

Pour les élus présents en visio-conférences qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés : Mme BERGER Eda à Mme Chantal GIEN, Mme BIGNON Marie-Christine à M. Arnaud DURIX, Mme BRUNET-LECHENAULT Claudette à M. Jean-Christophe DESCIEUX, Mme CHAMBRIAT Sylvie à M. Frédéric CANNARD, Mme DECHAUME Isabelle à M. Vincent BERGERET, Mme PERRAUDIN Edith à M. Thierry DESJOURS, M. PEULET André à Mme Catherine FARGEOT, M. RENAULT Fernand à Mme Christine LOUVEL, Mme ROBLOT Elisabeth à M. Hervé REYNAUD, M. ROUFFIANGE Bertrand à Mme Aline GRUET, M. TOURNY Jacques à Mme Florence BATTARD, Mme VERJUX-PELLETIER Françoise à M. Raymond GONTHIER,

## LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le Code de l'éducation,

Vu les délibérations du Conseil général des 26 juin 2002 et 19 décembre 2007 relatives à l'attribution des logements de fonction,

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation à la Commission permanente pour l'attribution des concessions des logements de fonction et la fixation des loyers,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant qu'il appartient au Département, sur proposition des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement dont il a la charge, de décider de l'attribution des concessions de logements,

Considérant les propositions d'attribution de concessions de logement par nécessité absolue de service émises (NAS) par les conseils d'administration de 49 collèges pour l'année scolaire 2020-2021,

### **Après en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité :

- d'approuver les attributions de concessions de logements par nécessité absolue de service dans les EPLE pour la durée de l'exercice des fonctions de chaque agent dans l'établissement, telles que proposées en annexe 1 à la présente délibération,
- d'approuver les modèles d'arrêté portant sur la concession de logement par nécessité absolue de service (NAS), selon les modèles en annexe 2 et 3, et d'autoriser M. le Président à les signer,
- d'approuver la convention d'occupation à titre précaire et révocable (COP), selon le modèle en annexe 4, et d'autoriser M. le Président à les signer,
- d'approuver les tarifs à la nuitée pour l'année 2021 à savoir 8 € pour un non meublé et 13 € pour un meublé.

Le Président,  
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....

Droit à un logement par nécessité absolue de service (NAS)	Nom et adresse de l'établissement scolaire	Date du CA du collège	Fonction	Observations	Type	Surface
5	<b>Collège La Chataigneraie</b> 15 B rue de Talleyrand 71400 AUTUN	29/06/20	Adjoint technique territorial		T3	79
			Infirmière		T4	82
			Principal adjoint		T4	82
			Adjoint-Gestionnaire		T3	79
			Principal		T5	94
5	<b>Collège Le Vallon</b> Avenue de la République 71400 AUTUN	12/06/20	Conseiller principal d'éducation		T4	95
			Principal adjoint		T4	80
			Adjoint technique territorial		T4	80
			Principal		T5	80
			Adjoint-Gestionnaire		T3	68
4	<b>Collège Ferdinand Sarrien</b> 20 avenue Sarrien 71140 BOURBON-LANCY	17/09/20	Adjoint technique territorial		T3	65
			Adjoint-Gestionnaire		T4	95
			Principal		T4	105
2	<b>Collège La Varandaine</b> Rue de la Varandaine - Route de Sennecey 71390 BUXY	15/06/20	Principal		T5	110
			Adjoint-Gestionnaire		T4	100
4	<b>Collège Louise Michel</b> 1 route de Saint-Loup-de-la-Salle 71150 CHAGNY	28/05/20	Adjoint technique territorial		T3	75
			Adjoint-Gestionnaire		T5	102
			Principal		T4	85
			Principal adjoint		T4	85
2	<b>Collège Camille Chevalier</b> 33 rue de la Banque 71100 CHALON-SUR-SAONE	01/10/20	Adjoint technique territorial		T2	60

Droit à un logement par nécessité absolue de service (NAS)	Nom et adresse de l'établissement scolaire	Date du CA du collège	Fonction	Observations	Type	Surface
4	<b>Collège Robert Doisneau</b> Passage Gauthier de Chamirey - 6 rue de Flandres 71100 CHALON-SUR-SAONE	02/06/20	Adjoint technique territorial		T4	90
			Principal		T5	98
			Principal adjoint		T5	98
			Adjoint-Gestionnaire		T4	84
4	<b>Collège Jacques Prévert</b> 20 route de Demigny 71100 CHALON-SUR-SAONE	08/06/20	Adjoint technique territorial		T3	70
			Principal		T5	105
			Principal adjoint		T4	85
			Adjoint-Gestionnaire		T4	85
4	<b>Collège Jean vilar</b> 45 rue du Bois de Menuse 71100 CHALON-SUR-SAONE	30/06/2020	Adjoint technique territorial		T3	75
			Principal		T5	110
			Principal adjoint		T4	92
			Adjoint-Gestionnaire		T4	92
4	<b>Collège Guillaume des Autels</b> 1 bis rue Saint Roch 71120 CHAROLLES	02/06/20	Principal		T5	113
			Principal adjoint		T5	113
			Adjoint-Gestionnaire		T4	82
3	<b>Collège Louis Aragon</b> 6 avenue Georges Brassens 71880 CHATENOY-LE-ROYAL	30/06/20	Adjoint technique territorial		T5	102
			Adjoint-Gestionnaire		T4	91
			Principal		T5	100
	<b>Collège Jean Mermoz</b> Rue Pierre de Coubertin 71170 CHAUFFAILLES	29/06/20	Adjoint-Gestionnaire		T4	92
			Principal		T5	99

Droit à un logement par nécessité absolue de service (NAS)	Nom et adresse de l'établissement scolaire	Date du CA du collège	Fonction	Observations	Type	Surface
3	<b>Collège Pierre Paul Prud'hon</b> Rue Léo Lagrange 71250 CLUNY	28/05/20	Principal-adjoint	en remplacement de l'Adjoint-Gestionnaire	T4	100
			Principal		T4	105
			Adjoint technique territorial		T3	54
2	<b>Collège Louis Pergaud</b> Rue Chameron 71490 COUCHES	25/05/20	Principal		T5	87
			Adjoint-Gestionnaire		T4	78
2	<b>Collège Roger Boyer</b> 6 rue des Ecoles 71480 CUISEAUX	30/06/20	Adjoint-Gestionnaire		T4	79
			Principal		T5	87
3	<b>Collège Les Dîmes</b> Chapelle Chaumont - 210 rue de Wachenheim 71290 CUISERY	29/06/20	Adjoint technique territorial		T4	94
			Adjoint-Gestionnaire		T4	94
			Principal		T4	125
13	<b>Collège Roger Semet</b> Route de Roanne 71160 DIGOIN	29/06/20	Conseiller principal d'éducation lycée		T3	61
			SAENES intendance non gestionnaire Collège		T4	83
			Adjoint-Gestionnaire collège		T6	123
			Infirmière lycée		T3	61
			Adjoint technique territorial Accueil		Studio	13
			Conseiller principal d'éducation lycée		T4	70
			Proviseur adjoint		T5	83
			Principal adjoint		T6	100
			Adjoint-Gestionnaire lycée		T7	123
			SAENES lycée		T5	87
Proviseur / Fonction fusionnée avec principal		T6	101			
2	<b>Collège Hubert Reeves</b> 91 rue Jean Bouveri 71360 EPINAC	26/05/20	Principal		T5	91
			Adjoint-Gestionnaire		T4	74

Droit à un logement par nécessité absolue de service (NAS)	Nom et adresse de l'établissement scolaire	Date du CA du collège	Fonction	Observations	Type	Surface
2	<b>Collège Claude Gabriel Bouthière</b> La Perrière - rue de Montoy et rue des Roses 71190 ETANG-SUR-ARROUX	11/06/20	Principal		T5	113
			Adjoint-Gestionnaire		T4	93
2	<b>Collège Jules Ferry</b> 2 rue Jules Ferry 71420 GENELARD	28/05/20	Adjoint-Gestionnaire		T4	85
			Principal		T5	113
4	<b>Collège Le Petit Prétan</b> Rue Léocadie Czyz 71640 GIVRY	08/06/20	Adjoint technique territorial		T3	72
			Principal		T6	112
			Principal adjoint		T5	106
			Adjoint-Gestionnaire		T4	106
2	<b>Collège Jorge Semprun</b> 29 boulevard Jean Mermoz 71130 GUEUGNON	23/06/20	Principal-adjoint	en remplacement du principal	T4 duplex	85
			Adjoint-Gestionnaire		T4 duplex	85
4	<b>Collège Condorcet</b> Route des Deschamps 71570 LA CHAPELLE-DE-GUINCHAY	02/07/20	Conseiller principal d'éducation		T3	64
			Principal adjoint		T5	107
			Adjoint-Gestionnaire		T4	76
			Principale		T5	107
4	<b>Collège Les Bruyères</b> 2 rue de la Planchette 71800 LA CLAYETTE	29/06/2020	Conseiller principal d'éducation		Villa T4	83
			Adjoint-Gestionnaire		Villa T5	117
			Principal		Villa T5	117
2	<b>Collège Centre</b> 45 rue Clémenceau 71200 LE CREUSOT	05/11/20	Principal		T5	126,5
5	<b>Collège Croix Menée</b> 205 rue Maréchal Foch 71200 LE CREUSOT	29/06/20	Adjoint technique territorial		T5	85
			Adjoint-Gestionnaire		T4	139
			Principal adjoint		T4	139
			Principal		T4	139

Droit à un logement par nécessité absolue de service (NAS)	Nom et adresse de l'établissement scolaire	Date du CA du collège	Fonction	Observations	Type	Surface
2	<b>Collège Victor Hugo</b> Route de la Folie 71260 LUGNY	02/07/20	Principal		T5	129
			Adjoint-Gestionnaire		T4	126
5	<b>Collège Bréart</b> 1bis Cité Bréart - 9012 rue des 9 clés 71000 MACON	11/06/20	Adjoint-Gestionnaire		T4	85
			Principal		T4	85
		18/09/20	Principal adjoint		T5	105
		11/06/20	Adjoint technique territorial		Pavillon T4	82
5	<b>Collège Pasteur</b> Impasse Pasteur 71000 MACON	29/06/20	Conseiller principal d'éducation		T5	85
			Adjoint-Gestionnaire		T6	110
			Adjoint technique territorial		T4	120
			Principal		T5	140
			Principal adjoint		T6	140
6	<b>Collège Saint Exupéry</b> 626 rue Saint Exupéry 71000 MACON	30/06/20	Principal adjoint		T5	115
			Adjoint technique territorial		T4	96
			Adjoint-Gestionnaire		T4	96
			Principal		T5	115
			Conseiller principal d'éducation		T4	96
4	<b>Collège Robert Schuman</b> Impasse Schuman - 17 place Schuman 71000 MACON	25/06/20	Principal adjoint		T3	66
			Adjoint-Gestionnaire		T6	70
			Adjoint technique territorial		T5	105
			Principal		T5	105
4	<b>Collège Jean Moulin</b> 3 place Irène Popard 71110 MARCIGNY	23/06/20	Adjoint technique territorial		T3	52
			Principal		T6	112
			Adjoint-Gestionnaire		T5	105

Droit à un logement par nécessité absolue de service (NAS)	Nom et adresse de l'établissement scolaire	Date du CA du collège	Fonction	Observations	Type	Surface
3	<b>Collège Saint Cyr</b> rue du collège Saint Cyr 71520 MATOUR	16/06/20	Adjoint-Gestionnaire		T5	125
			Adjoint technique territorial		T4	84
			Principal		T5	105
3	<b>Collège Jean Moulin</b> 4 rue Jean Bouveri 71300 MONTCEAU-LES-MINES	18/05/20	Adjoint technique territorial		T3	72
			Principal		T6	102
			Adjoint-Gestionnaire		T6	102
4	<b>Collège Saint-Exupéry</b> Avenue Saint-Exupéry 71307 MONTCEAU-LES-MINES	02/07/20	Adjoint technique territorial		T3	73
			Principal		T5	101
			Adjoint-Gestionnaire		T4	85
			Principal adjoint		T4	86
3	<b>Collège Les Epontots</b> Rue de Serbie 71710 MONTCENIS	26/05/20	Adjoint technique territorial		T3	63
			Principal		T5	96
			Adjoint-Gestionnaire		T4	81
2	<b>Collège Anne Frank</b> 34 avenue de la Libération 71210 MONTCHANIN	26/05/20	Principal-adjoint	en remplacement du principal	T4	92
			Adjoint-Gestionnaire		T4	92
3	<b>Collège Pierre Vaux</b> Rue du collège 71270 PIERRE-DE-BRESSE	04/06/20	Adjoint-Gestionnaire		T4	75
			Adjoint technique territorial		T3	60
			Principal		T4	96
2	<b>Collège En Fleurette</b> Rue Joly Coeur 71460 SAINT-GENGOUX-LE-NATIONAL	28/05/20	Principal		T5	106
			Adjoint-Gestionnaire		T4	92



Droit à un logement par nécessité absolue de service (NAS)	Nom et adresse de l'établissement scolaire	Date du CA du collège	Fonction	Observations	Type	Surface
3	<b>Collège Du Bois des Dames</b> 24 rue du Bois des Dames 71330 SAINT-GERMAIN-DU-BOIS	26/05/20	Adjoint technique territorial		T3	100
			Adjoint-Gestionnaire		T4	107
			Principal		T5	132
2	<b>Collège Les Chênes Rouges</b> 2 rue des Chênes Rouges 71370 SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN	25/06/20	Principal		T5	113
			Adjoint-Gestionnaire		T4	95
5	<b>Collège Vivant Denon</b> 44 rue Léon Pernet 71380 SAINT-MARCEL	25/06/20	Adjoint technique territorial		T3	68
			Adjoint-Gestionnaire		T3	78
			Conseiller principal d'éducation		T5	94
			Principal adjoint		T6	123
			Principal		T5	94
2	<b>Collège Olivier de la Marche</b> 26 rue du Bourg 71620 SAINT-MARTIN-EN-BRESSE	30/06/20	Adjoint-Gestionnaire		T4	100
			Principal		T5	108
5	<b>Collège Pasteur</b> Rue des Hortensias - BP 93 71100 SAINT-REMY	16/06/20	Adjoint technique territorial		T4	85
			Principal adjoint		T3	65
			Adjoint-Gestionnaire		T4	85
			Principal		T4	92
4	<b>Collège Nicolas Copernic</b> Rue Louis Aublanc 71230 SAINT-VALLIER	11/06/20	Adjoint-Gestionnaire		T4	90
			Adjoint technique territorial		T3	80
			Principal		T5	100
			Principal adjoint		T4	90

Droit à un logement par nécessité absolue de service (NAS)	Nom et adresse de l'établissement scolaire	Date du CA du collège	Fonction	Observations	Type	Surface
3	<b>Collège Roger Vailland</b> 215 rue François Mitterrand 71410 SANVIGNES-LES-MINES	07/02/20	Adjoint technique territorial		T3	65
			Principal		T6	115
			Adjoint-gestionnaire		T5	95
2	<b>Collège David Niepce</b> 4 rue des Plantes 71240 SENNECEY-LE-GRAND	28/05/20	Principal		T5	118
			Adjoint-gestionnaire	occupé en NAS par l'Adjoint-Gestionnaire du collège en Fleurette de Saint Gengoux Le National	T4	90
4	<b>Collège En Bagatelle</b> Rue Saint-Jean 71700 TOURNUS	25/06/20	Principal adjoint		T3	54
			Principal		T5	124
			Adjoint technique territorial		T4	100
			Adjoint-Gestionnaire		T4	100
3	<b>Collège Les Trois Rivières</b> Quai Doubs 71350 VERDUN SUR LE DOUBS	16/06/20	Adjoint technique territorial		T3	80
			Adjoint-gestionnaire		T4	115
			Principal		T5	149

Dérogação accordée



Arrêté n° AAAA-sigle direction-0000

Annexe 2

**ARRÊTÉ PORTANT SUR LA CONCESSION DE LOGEMENT PAR NECESSITE  
ABSOLUE DE SERVICE AU PERSONNEL DE L'ETAT**

Le Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment son article R2124-65 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles R216-4 à R216-19 ;

Vu la proposition du Conseil d'administration du collège nom de COMMUNE réuni le ;

Sur proposition de la Commission permanente du Conseil départemental 20 novembre 2020.

**ARRÊTE**

**Article 1 : est concédé par nécessité absolue de service à :**

Titre Prénom NOM

Fonction : ..

le logement ci-après désigné : adresse du logement

Code logement : ...

Type : T. Surface : .. m<sup>2</sup>

Dépendances (cave, garage, parking, jardin) : ..

au collège nom de COMMUNE

**Article 2 : durée**

Cette concession est attribuée pour la durée de l'exercice de la fonction de l'intéressé(e) dans l'établissement.

Le bénéficiaire devra quitter les lieux, à la date de cessation de ses fonctions dans l'établissement, sans autre préavis de la part du Département.

Par ailleurs, la concession prend fin :

- en cas d'aliénation ou de changement de destination du logement ; l'occupant en est informé au moins trois mois à l'avance ;

- si le bénéficiaire ne s'acquitte pas de ses obligations financières et, sur proposition de l'autorité académique ou de l'autorité en tenant lieu, lorsqu'il ne jouit pas raisonnablement des locaux.

Lorsque la concession vient à expiration pour quelque cause que ce soit, en application du présent article, le bénéficiaire doit quitter les lieux dans le délai qui lui est imparti conjointement par l'autorité académique et le Conseil départemental, sous peine d'être astreint à payer à l'établissement une redevance fixée et majorée.

\*\*\*\*\*

**Article 3 : usage du logement**

Le bénéficiaire jouit des lieux raisonnablement. Il est tenu de maintenir en bon état de propreté et d'entretien le logement et les installations mis à sa disposition.

Il ne peut les utiliser qu'à usage exclusif d'habitation principale pour lui-même et sa famille, sans pouvoir y exercer ou y permettre l'exercice d'une profession libérale, commerciale ou artisanale.

Eu égard à son caractère personnel, la présente concession ne peut faire l'objet ni d'une cession, ni d'une sous-location, à titre gratuit ou payant.

**Article 4 : prestations, charges et taxes**

Cette concession comporte la gratuité du logement nu et la fourniture de prestations accessoires (chauffage, eau, électricité, gaz) dans la limite du montant fixé annuellement par le Conseil départemental.

Le bénéficiaire paiera le montant des charges de chauffage, eau, électricité, gaz excédant le montant des prestations accessoires, auprès de l'Agent comptable de l'établissement, sauf dans le cas d'abonnements individuels.

Les taxes relatives à l'habitation, à l'enlèvement des ordures ménagères sont à la charge des fonctionnaires logés par nécessité absolue de service.

**Article 5 : entretien locatif**

Le bénéficiaire s'engage à entretenir les locaux, à les maintenir en bon état, ainsi que les équipements, en faisant effectuer toute réparation relevant du locataire.

**Article 6 : assurance**

Le bénéficiaire doit, en qualité d'occupant, se garantir contre les explosions, l'incendie, les dégâts des eaux et tous risques locatifs y compris le recours des tiers par une assurance suffisante contractée auprès d'une compagnie notoirement solvable.

Dans les jours suivant la date d'effet du présent arrêté, l'occupant doit faire parvenir au Conseil départemental son attestation d'assurance.

Le Département décline toute responsabilité pour les vols qui pourraient être commis chez l'occupant.

**Article 7 : état des lieux**

Un état des lieux est réalisé, à l'arrivée et au départ de l'occupant, en sa présence ou en la présence d'un tiers dûment mandaté suite à une demande formulée par le collègue auprès du Conseil départemental.

En cas de non réalisation de l'état des lieux, conformément à l'article 1731 du Code civil, le concessionnaire est présumé les avoir reçus en bon état de réparations locatives, et doit les rendre tels.

Les frais de remise en état suite à un usage anormal du logement sont à la charge de l'occupant en cause.

**Article 8 : droit d'accès au logement**

En application des articles 4 et 7 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989, le bénéficiaire s'engage à laisser l'accès aux parties privatives de son logement aux services départementaux pour effectuer tous les travaux nécessaires sous condition qu'il en soit informé auparavant par notification en main propre ou par lettre recommandée avec accusé de réception.

+++++

**Article 9 : attribution de juridiction**

Le Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) sera seul compétent pour toute contestation relative au présent arrêté.

**Article 10 :** le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mâcon, le

En deux exemplaires

Le Président,

Destinataire :  
Collège nom  
adresse  
CP COMMUNE

Notifié le

Signature de l'intéressé(e)

Arrêté n° AAAA-sigle direction-0000

Annexe 3

**ARRÊTÉ PORTANT SUR LA CONCESSION DE LOGEMENT  
PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE AUX FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX**

Le Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment son article R2124-65 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles R216-4 à R216-19 ;

Vu la loi n° 90.1067 du 28 novembre 1990 (article 21), la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 (article 67) relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le rapport du Conseil général de Saône-et-Loire du 12 décembre 2007 relatif à l'attribution des logements de fonction aux personnels territoriaux ;

Vu la proposition du Conseil d'administration du collège de ..... (Nom de la commune) réuni le ;

Sur proposition de la Commission permanente du Conseil départemental du 20 novembre 2020

**ARRÊTE**

**Article 1 : est concédé par nécessité absolue de service à :**

Titre Prénom NOM

Fonction : ..

Agent chargé de la garde et de la sécurité des locaux ou des installations et de signaler, de jour comme de nuit, toute défaillance de ces installations, le logement ci-après désigné : adresse du logement

Code logement : ...

Type : T. Surface : .. m<sup>2</sup>

Dépendances (cave, garage, parking, jardin) : ..  
au collège

**Article 2 : durée**

Cette concession est attribuée pour la durée de l'exercice de la fonction de l'intéressé(e) dans l'établissement.

Le bénéficiaire devra quitter les lieux, à la date de cessation de ses fonctions, sans autre préavis de la part du Département.

Par ailleurs, la concession prend fin :

- en cas d'aliénation ou de changement de destination du logement ; l'occupant en est informé au moins trois mois à l'avance ;
- si le bénéficiaire ne s'acquitte pas de ses obligations financières et lorsqu'il ne jouit pas raisonnablement des locaux.

\*\*\*\*\*

Lorsque la concession vient à expiration pour quelque cause que ce soit, en application du présent article, le bénéficiaire doit quitter les lieux dans le délai qui lui est imparti conjointement par l'autorité académique et le Conseil départemental, sous peine d'être astreint à payer à l'établissement une redevance fixée et majorée.

**Article 3 : usage du logement**

Le bénéficiaire jouit des lieux raisonnablement. Il est tenu de maintenir en bon état de propreté et d'entretien le logement et les installations mis à sa disposition.

Il ne peut les utiliser qu'à usage exclusif d'habitation principale pour lui-même et sa famille, sans pouvoir y exercer ou y permettre l'exercice d'une profession libérale, commerciale ou artisanale.

Eu égard à son caractère personnel, la présente concession ne peut faire l'objet ni d'une cession, ni d'une sous-location, à titre gratuit ou payant.

**Article 4 : prestations, charges et taxes**

Cette concession comporte la gratuité du logement nu et la fourniture de prestations accessoires (chauffage, eau, électricité, gaz) dans la limite du montant fixé annuellement par le Conseil départemental.

Le bénéficiaire paiera le montant des charges de chauffage, eau, électricité, gaz excédant le montant des prestations accessoires, auprès de l'Agent comptable de l'établissement, sauf dans le cas d'abonnements individuels.

Les taxes relatives à l'habitation, à l'enlèvement des ordures ménagères sont à la charge des fonctionnaires logés par nécessité absolue de service.

**Article 5 : entretien locatif**

Le bénéficiaire s'engage à entretenir les locaux, en bon état, ainsi que les équipements en faisant effectuer toute réparation relevant du locataire.

**Article 6 : assurances**

Le bénéficiaire doit, en sa qualité d'occupant, se garantir contre les explosions, l'incendie, les dégâts des eaux et tous risques locatifs y compris le recours des tiers par une assurance suffisante contractée auprès d'une compagnie notoirement solvable.

Dans les jours suivant la date d'effet du présent arrêté, l'occupant fait parvenir au Conseil départemental son attestation de l'assurance.

Le Département décline toute responsabilité pour les vols qui pourraient être commis chez l'occupant.

**Article 7 : état des lieux**

Un état des lieux est réalisé, à l'arrivée et au départ de l'occupant, en sa présence ou en la présence d'un tiers dûment mandaté, suite à une demande formulée par le collège auprès du Conseil départemental.

En cas de non réalisation de l'état des lieux, conformément à l'article 1731 du Code civil, le concessionnaire est présumé les avoir reçus en bon état de réparations locatives, et doit les rendre tels.

\*\*\*\*\*

Les frais de remise en état suite à un usage anormal du logement sont à la charge de l'occupant en cause.

**Article 8 : droit d'accès au logement**

En application des articles 4 et 7 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989, le bénéficiaire s'engage à laisser l'accès aux parties privatives de son logement aux services départementaux pour effectuer tous les travaux nécessaires sous condition qu'il en soit informé auparavant par notification en main propre ou par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 9 : attribution de juridiction**

Le Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) sera seul compétent pour toute contestation relative au présent arrêté.

**Article 10 :** le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mâcon, le

En deux exemplaires

Le Président,

Destinataire :  
Collège nom adresse  
CP COMMUNE

Notifié le .....

Signature de l'intéressé(e)



## CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE

### Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du 20 novembre 2020,

et

Monsieur ou Madame.....,

Né(e) le .....

fonction ..... collège « .....»

à ..... désigné par le terme de : l'occupant.

### Préambule :

Vu la Loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu les articles L213-7, R216-4 à R216-19 du Code de l'éducation ;

Vu les Décrets n° 85.924 du 30 août 1985 et n° 85.1265 du 29 novembre 1985 ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du Conseil général de Saône-et-Loire en date du 26 juin 2002 relative à l'utilisation des logements dans les collèges publics ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du Conseil général de Saône-et-Loire en date du 19 décembre 2007 relative aux conditions d'attribution des logements de fonction aux personnels territoriaux dans les collèges,

Vu la proposition du Conseil d'administration du collège « .....»  
à ..... réuni le .....

Vu la dérogation à l'obligation de résidence accordée à Madame ou Monsieur..... fonction.....  
par Monsieur le Directeur académique des services de l'éducation nationale de Saône-et-Loire  
le .....

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 : désignation et usage du logement** sont

concedés à titre précaire et révocable

à Monsieur .....désigné(e) ci-après « l'occupant»

emploi : .....

les locaux ci-après désignés :

adresse : collège « .....» rue .....71 .....

code logement : ..... composition du logement : T.....

superficie dépendances : .....m<sup>2</sup> (cave, garage, parking, jardin ...)

Nombre d'occupants du logement : .....

Le logement est dévolu « intuitu personae » et à usage exclusif d'habitation par l'occupant(e), sans possibilité de location, de sous-location et d'aucune cession.

Le logement doit être affecté exclusivement à l'usage d'habitation, occupé et utilisé raisonnablement, c'est-à-dire sans créer de nuisances pour les voisins et l'entourage. L'exercice d'une profession libérale, artisanale ou autre est formellement prohibé.

**Article 2 : état des lieux**

Le bénéficiaire de la présente convention accepte les locaux dans l'état où ils se trouvent lors de la remise des clés. Un état des lieux avant l'entrée de l'occupant et à sa sortie est réalisé par un technicien de la Direction de l'architecture et des bâtiments suite à la demande du collège, en présence de l'occupant ou d'un tiers dûment mandaté. Cet état des lieux est joint au titre d'occupation.

En cas de non réalisation de l'état des lieux, l'article 1731 du Code civil s'applique et l'occupant est présumé(e) les avoir reçus en bon état de réparations locatives, et doit les rendre tels.

Un dépôt de garantie de ..... €, soit un mois de loyer, hors charges, conformément à la redevance mensuelle prévue à l'article 7 de la présente convention, sera demandé à l'occupant lors de la remise des clés. Ce dépôt de garantie sera encaissé par le comptable du Département. Ce dépôt de garantie sera restitué lors du départ de l'occupant.

Cependant, si l'état des lieux de sortie fait apparaître la nécessité d'une remise en état en raison d'un usage anormal du logement, le montant des réparations pourra être retenu en partie ou entièrement sur le montant du dépôt de garantie.

**Article 3 : dates d'effets de la concession d'occupation**

La présente convention est conclue à partir du....., jusqu'au 31 août, au plus tard, de cette même année scolaire.

**Article 4 : assurances**

Le bénéficiaire de la convention devra se garantir contre les explosions, contre les dégâts des eaux, l'incendie, et tous les risques locatifs, ainsi que des recours des tiers, par une assurance appropriée contractée auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable et justifier du paiement régulier des primes.

Il fournira une attestation de l'assurance contractée au Département à la conclusion de la présente convention, sous couvert du Chef d'établissement.

Le Département décline toute responsabilité pour les vols qui pourraient être commis chez l'occupant.

**Article 5 : entretien locatif**

Le locataire s'engage à entretenir les locaux, en bon état, ainsi que leurs équipements en faisant effectuer toute réparation relevant du locataire.

**Article 6 : impôts, taxes et déclarations fiscales**

Le locataire supportera les impositions et charges diverses auxquelles il est personnellement tenu (en particulier les taxes relatives à l'enlèvement des ordures ménagères et à la taxe d'habitation).

**Article 7 : montant de la redevance**

La présente convention est consentie, moyennant une redevance mensuelle de .....€, soit .....€ pour le loyer et .....€ de charges pour le logement "nu".

Celle-ci sera encaissée pour le compte du collège «.....» à..... qui les comptabilisera en recettes dans son budget.

En cas de retard dans le paiement de la redevance, l'Agent comptable du collège émettra un avis recommandé portant mise en demeure de payer les intérêts au taux en vigueur en matière domaniale.

A défaut de paiement de la redevance dans un délai de 15 jours suivant la mise en demeure, de même qu'en cas d'inexécution des conditions de la présente convention, le Département se réserve le droit de prononcer la résiliation, sans qu'il soit nécessaire de saisir la juridiction compétente. La résiliation de plein droit, faute de paiement, ne produira effet qu'un mois après la date de sommation ou du commandement de payer resté infructueux.

**Article 8 : droit d'accès au logement**

En application des articles 4 et 7 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989, le bénéficiaire s'engage à laisser l'accès aux parties privatives de son logement aux services départementaux pour effectuer tous les travaux nécessaires sous condition qu'il en soit informé auparavant par notification en main propre ou par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 9 : résiliation de la concession**

Le Département se réserve toutefois le droit de mettre fin à tout moment à la concession notamment en cas de changement d'affectation, de désaffectation ou d'aliénation du logement, sans que l'occupant, qui en sera avisé trois mois à l'avance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, puisse réclamer une quelconque indemnité.

A la demande de l'occupant(e), la concession peut être résiliée avec un préavis de deux mois communiqué à la Direction de l'éducation et de la jeunesse par lettre recommandée avec copie à l'EPL.

**Article 10 : occupation sans titre**

Le logement et/ou ses dépendances ne peuvent être occupés sans titre, conformément à l'article L2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques qui prévoit « nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique (...)».

Il peut être engagé des mesures d'expulsion sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure quelconque et quelle que soit la cause du maintien dans les lieux.

La collectivité et l'autorité académique se réservent le droit de procéder à l'expulsion de l'occupant(e).

**Article 11 : attribution de juridiction**

Le Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) sera seul compétent pour connaître toute contestation relative à la présente concession.

**Article 12 : transmission du document**

Une copie de la présente convention sera transmise au Principal(e) du collège, Président(e) du Conseil d'administration de l'EPL.

Fait à Mâcon, le .....

Pour le Département de Saône-et-Loire

L'occupant,

Le Président

## Direction des collèges, de la jeunesse et des sports

Réunion du 20 novembre 2020

Date de convocation : 5 novembre 2020

Délibération N° 6

### COLLEGES PUBLICS

**Avenant n°2 à la convention de coopération de mutualisation relative à l'utilisation et à l'entretien de la Halle des sports du Creusot entre la région bourgogne-Franche-Comté, la Commune du Creusot, le Département de Saône-et-Loire, l'Université de Bourgogne-Franche-Comté, le Lycée Léon Blum et le collège Centre du Creusot**

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, Mme Florence Battard, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, Mme Marie-Christine Bignon, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, Mme Catherine Fargeot, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : M. Jean-Claude Becousse, Mme Edith Calderon, Mme Carole Chenuet, M. Christian Gillot, M. Sébastien Martin, M. Alain Philibert, M. Jean-Yves Vernochet

M. GILLOT Christian a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BARNAY, Mme CALDERON Edith a donné pouvoir à Mme Evelyne COUILLEROT, M. MARTIN Sébastien a donné pouvoir à Mme Dominique LANOISELET, M. PHILIBERT Alain a donné pouvoir à M. Dominique LOTTE, M. VERNOCHET Jean-Yves a donné pouvoir à Mme Violaine GILLET, Mme CHENUET Carole a donné pouvoir M. André ACCARY, M. BECOUSSE Jean-Claude a donné pouvoir à Mme Colette BELTJENS.

Pour les élus présents en visio-conférences qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés : Mme BERGER Eda à Mme Chantal GIEN, Mme BIGNON Marie-Christine à M. Arnaud DURIX, Mme BRUNET-LECHENAULT Claudette à M. Jean-Christophe DESCIEUX, Mme CHAMBRIAT Sylvie à M. Frédéric CANNARD, Mme DECHAUME Isabelle à M. Vincent BERGERET, Mme PERRAUDIN Edith à M. Thierry DESJOURS, M. PEULET André à Mme Catherine FARGEOT, M. RENAULT Fernand à Mme Christine LOUVEL, Mme ROBLOT Elisabeth à M. Hervé REYNAUD, M. ROUFFIANGE Bertrand à Mme Aline GRUET, M. TOURNY Jacques à Mme Florence BATTARD, Mme VERJUX-PELLETIER Françoise à M. Raymond GONTHIER,

## LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu la loi N° 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales complétant les compétences du Département dans le domaine de l'Education,

Vu la Loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 214-4 du Code de l'éducation et l'article 34 de la loi N° 2000-627 du 6 juillet 2000 relatifs aux conventions passées entre les établissements publics locaux d'enseignement, leur collectivité de rattachement et les propriétaires d'équipements sportifs permettant la réalisation des programmes scolaires de l'éducation physique et sportive.

Vu la convention établie le 1<sup>er</sup> septembre 2016 pour une durée de 3 ans entre le Conseil régional, la Ville du Creusot, le Département, le collège « Centre », l'Université de Bourgogne et le lycée « Léon Blum » du Creusot pour l'utilisation de la Halle des sports du Creusot,

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant que l'avenant n°1 permettant de prolonger la convention initiale est arrivé à échéance le 1<sup>er</sup> septembre 2020,

Considérant la nécessité de prolonger à nouveau cette convention par un avenant n°2 d'une durée d'un an, afin de procéder à de nouvelles négociations entre les différents partenaires,

### **Après en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n°2 joint en annexe de la présente délibération dont l'objet est de prolonger jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2021 la convention de coopération de mutualisation relative à l'utilisation et à l'entretien de la Halle des sports du Creusot entre la Région Bourgogne-Franche-Comté, la Commune du Creusot, le Département de Saône-et-Loire, l'Université de Bourgogne-Franche-Comté, le Lycée Léon Blum et le collège Centre du Creusot,
- d'autoriser M. le Président à le signer.

Le Président,  
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....

**Avenant n° 2 à la convention de coopération de mutualisation relative à l'utilisation et à l'entretien de la halle des sports du Creusot entre la Région Bourgogne-Franche-Comté, la commune du Creusot, le Département de Saône-et-Loire, l'Université de Bourgogne le lycée Léon Blum et le collège centre du Creusot**

**ENTRE d'une part :**

La région Bourgogne-Franche-Comté

Dûment représentée par sa présidente en exercice, habilitée par délibération en date du 18 novembre 2016,

En qualité de **propriétaire** et de collectivité de rattachement du lycée Léon Blum, utilisateur, 4 square Castan, CS 51857, 25031 BESANCON CEDEX

**ET d'autre part :**

La commune du Creusot

Dûment représentée par son maire en exercice, habilité par délibération en date du .....

En qualité d'**utilisateur et gestionnaire** ayant son siège social sis en son *Hôtel de Ville* – Boulevard Henri-Paul Schneider - 71200 LE CREUSOT

Le Département de Saône-et-Loire

Dûment représenté par son Président en exercice, habilité par délibération en date du .....

En qualité de **collectivité de rattachement** du Collège Centre ayant son siège social sis Espace Duhesme – 18 rue de Flacé – 71000 MACON

L'université de Bourgogne

Dûment représentée par son président en exercice, habilité par délibération en date du .....

En qualité d'**utilisateur** ayant son siège social sis Maison de l'Université – BP 27877 – 21078 DIJON CEDEX, agissant pour le compte de l'IUT du Creusot, de son centre universitaire Condorcet, et du service Universitaire des activités physiques et sportives (SUAPS)

Le lycée Léon Blum au Creusot (71)

Dûment représenté par son proviseur en exercice, habilité par décision en date du .....

En qualité d'**utilisateur** ayant son siège social sis – BP 120 – 71203 LE CREUSOT CEDEX

Le collège Centre

Dûment représenté par sa principale en exercice, habilitée par décision en date du .....

En qualité d'**utilisateur** ayant son siège social sis 45 rue Clémenceau – 71200 LE CREUSOT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les Départements, les régions et l'Etat, attribuant compétence aux régions en matière de construction et d'entretien des lycées et reconnaissant aux régions la faculté d'associer d'autres collectivités à la réalisation de leurs missions, et ceci au moyen de la signature de conventions ;

Vu la convention de coopération de mutualisation relative à l'utilisation et à l'entretien de la halle des sports du Creusot entre la Région Bourgogne-Franche-Comté, la commune du Creusot, le Département de Saône-et-Loire, l'Université de Bourgogne, le lycée Léon Blum et le collège centre du Creusot signée le 10 août 2016 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention de coopération de mutualisation relative à l'utilisation et à l'entretien de la halle des sports du Creusot entre la Région Bourgogne-Franche-Comté, la commune du Creusot, le Département de Saône-et-Loire, l'Université de Bourgogne, le lycée Léon Blum et le collège centre du Creusot signée le 28 juin 2019,

Vu la délibération du 20 novembre 2020 de la commission permanente du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté autorisant la signature du présent avenant n°2,

## **PREAMBULE**

A titre liminaire, il convient de rappeler que la région Bourgogne-Franche-Comté (également désignée ci-après « *le propriétaire* ») est propriétaire de la halle des sports, sis Avenue Jean Monnet – 71000 LE CREUSOT.

Ce gymnase est utilisé par le lycée Léon Blum, le collège Centre, l'université Bourgogne et la commune du Creusot. Ils constituent « *les utilisateurs* ».

Aussi, une convention a été signée le 10 août 2016 par l'ensemble des parties. Elle a pour objet de mettre en œuvre les modalités d'utilisation de la halle des sports par chaque entité signataire. Elle a été conclue pour une période de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

L'avenant n°1 est arrivé à son terme au 1<sup>er</sup> septembre 2020, il convient de le proroger d'un an dans l'attente d'une réactualisation des nouvelles modalités administratives et financières entre les différents partenaires.

### **Article 1: Objet de l'avenant n°2**

Le présent avenant n°2 a pour objet de reconduire d'une année (au titre de l'année scolaire 2020-2021), la convention de coopération de mutualisation relative à l'utilisation et à l'entretien de la halle des sports du Creusot entre la Région Bourgogne-Franche-Comté, la commune du Creusot, le Département de Saône-et-Loire, l'Université de Bourgogne, le lycée Léon Blum et le collège centre du Creusot.

### **Article 2 : Durée de la convention**

La durée de la convention est prorogée jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2021.



**Article 3 : Entrée en vigueur du présent avenant n°2**

Le présent avenant n° 1 est applicable pour l'année scolaire 2020/2021.

**Article 4: Autres dispositions**

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à ..... en six exemplaires

Le .....

Fait au Creusot, le  
Le maire du Creusot,

David MARTI

Fait à Mâcon, le  
Le Président du conseil départemental de Saône  
et Loire,

André ACCARY

Fait au Creusot, le  
La principale du collège Centre,

Corinne COMETTI

Fait à Dijon, le  
La présidente du conseil régional  
Bourgogne-Franche-Comté,

Marie-Guite DUFAY

Fait à Dijon, le  
Le président de l'université de Bourgogne,

Alain BONNIN

Fait au Creusot, le  
Le proviseur du lycée Léon Blum,

Marc AUBERT

## Direction des collèges, de la jeunesse et des sports

Réunion du 20 novembre 2020

Date de convocation : 5 novembre 2020

Délibération N° 7

### CONVENTION RELATIVE A L'APPEL A PROJETS BYOD/AVEC

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, Mme Florence Battard, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, Mme Marie-Christine Bignon, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, Mme Catherine Fargeot, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : M. Jean-Claude Becousse, Mme Edith Calderon, Mme Carole Chenuet, M. Christian Gillot, M. Sébastien Martin, M. Alain Philibert, M. Jean-Yves Vernochet

M. GILLOT Christian a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BARNAY, Mme CALDERON Edith a donné pouvoir à Mme Evelyne COUILLEROT, M. MARTIN Sébastien a donné pouvoir à Mme Dominique LANOISELET, M. PHILIBERT Alain a donné pouvoir à M. Dominique LOTTE, M. VERNOCHE Jean-Yves a donné pouvoir à Mme Violaine GILLET, Mme CHENUET Carole a donné pouvoir M. André ACCARY, M. BECOUSSE Jean-Claude a donné pouvoir à Mme Colette BELTJENS.

Pour les élus présents en visio-conférences qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés : Mme BERGER Eda à Mme Chantal GIEN, Mme BIGNON Marie-Christine à M. Arnaud DURIX, Mme BRUNET-LECHENAULT Claudette à M. Jean-Christophe DESCIEUX, Mme CHAMBRIAT Sylvie à M. Frédéric CANNARD, Mme DECHAUME Isabelle à M. Vincent BERGERET, Mme PERRAUDIN Edith à M. Thierry DESJOURS, M. PEULET André à Mme Catherine FARGEOT, M. RENAULT Fernand à Mme Christine LOUVEL, Mme ROBLOT Elisabeth à M. Hervé REYNAUD, M. ROUFFIANGE Bertrand à Mme Aline GRUET, M. TOURNY Jacques à Mme Florence BATTARD, Mme VERJUX-PELLETIER Françoise à M. Raymond GONTHIER,

## **LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant l'engagement du Département aux côtés des établissements équipés en mode individuel et de l'Académie de Dijon dans le cadre du nouvel appel à projets lancé par le Ministère de l'Education nationale, intitulé « Collèges numériques et expérimentation de projets pédagogiques innovants s'inscrivant dans une démarche BYOD/AVEC »,

Considérant la compétence départementale à l'égard des collèges publics et privés sous contrat, en ce qui concerne la mise à disposition des collèges équipés en mode individuel, d'un outil pour l'enseignement pédagogique auprès des collégiens,

Considérant que le Département pourrait bénéficier, via cet appel à projets BYOD/AVEC, d'une subvention d'un montant de 302 290 € correspondant à l'équipement de 977 élèves boursiers et 307 professeurs,

Considérant que l'Académie s'engage à verser en 2 temps cette subvention au Département, soit 50% à la signature de la convention et le solde dès constatation du service fait par l'Académie sur la base de production d'un état récapitulatif des dépenses engagées certifié et sur la base des pièces prouvant la réalité de la dépense,

Considérant que cet appel à projets nécessite la signature d'une convention entre le Département et l'Académie de Dijon,

Considérant que suite à la réorganisation le 1<sup>er</sup> janvier 2020 des services académiques, la Région académique Bourgogne-Franche-Comté, devra être rajoutée comme signataire de ladite convention,

Considérant que cette nouvelle convention annule et remplace l'initiale adoptée lors de la commission permanente du 29 novembre 2019.

### **Après en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité :

- d'abroger la délibération de la Commission permanente du 29 novembre 2019 en ce qu'elle avait approuvé le projet de convention,

- d'approuver le projet de convention de partenariat entre le Département de Saône-et-Loire, l'Académie de Dijon et la Région académique de Bourgogne Franche Comté, joint en annexe,
- d'autoriser M. le Président à la signer.

Les recettes attendues au titre de cette subvention seront imputées sur le programme « collèges publics », l'opération « informatisation pour les collèges – délégation DSID », l'article 70878.

Le Président,  
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....



---

## Convention de partenariat « Collèges numériques et expérimentation de projets pédagogiques innovants s'inscrivant dans une démarche BYOD/AVEC\* »

---

*Entre*

**La Région académique Bourgogne-Franche-Comté**

Située 45 avenue Carnot à Besançon (Doubs)

Représenté par Monsieur Jean-François CHANET agissant en qualité de Recteur de région académique

**Ci-après dénommée « Région Académique »**

**L'Académie de Dijon**

Située 2G rue Général Delaborde à Dijon (Côte d'Or)

Représenté par Madame Nathalie ALBERT-MORETTI agissant en qualité de Rectrice d'académie

**Ci-après dénommée « Académie »**

*Et*

**Le Département de Saône-et-Loire**

Situé rue de Lingendes à Mâcon (71000)

Représenté par Monsieur André ACCARY, agissant en qualité de Président

**Ci-après dénommé « Département »**

### Préambule

L'ambition de cet appel à projets est d'impulser, d'accompagner et de généraliser les projets pédagogiques mettant le numérique au service des apprentissages et de la transformation des pratiques pédagogiques. Il vise pour cela à développer les expérimentations des collèges s'appuyant sur l'utilisation de l'équipement personnel des élèves pour accéder aux ressources pédagogiques. Ce type d'approche, dit BYOD/AVEC\* désigne l'usage, dans le cadre scolaire, d'un équipement numérique personnel dont la responsabilité ne relève ni de l'État ni de la collectivité. Ce modèle est aujourd'hui une alternative pertinente à l'équipement massif des élèves, à l'allègement du poids du cartable ou encore à une appropriation facilitée de l'outil informatique par les apprenants.

Le développement du numérique dans les pratiques éducatives ainsi que la préparation des jeunes à vivre et travailler dans la société numérique engagent notre système d'éducation et de formation pour

la cohésion sociale, pour l'emploi, l'attractivité et la compétitivité du pays. C'est l'enjeu du Programme d'Investissement d'Avenir (PIA) destiné à soutenir le développement de l'innovation numérique pour l'éducation.

Dans le cadre de ce programme, une impulsion forte est donnée aux projets d'équipements des établissements grâce à un soutien exceptionnel aux collectivités territoriales qui permet de doter d'équipements tous les élèves boursiers et tous les enseignants des collèges publics et privés sous contrat.

Sur le plan pédagogique ce programme prépare les élèves aux métiers de demain et à l'apprentissage du numérique avec discernement.

*\* BYOD : Bring Your Own Device ; AVEC : Apportez Votre Equipement personnel de Communication*

## **Article 1. Objet de la convention**

La présente convention définit :

- l'organisation du partenariat entre les parties pour accompagner les personnels de l'établissement dans la mise en œuvre de leur projet numérique pour leur collège,
- les modalités d'évaluation des projets et de la contribution du numérique à leur réalisation, ainsi que de promotion à l'échelle locale, académique et nationale,
- les modalités de financement de l'acquisition des équipements numériques mobiles individuels.

## **Article 2. Objectifs et organisation générale du partenariat**

Les partenaires définissent et mettent en cohérence leurs objectifs et modalités d'investissement en matière d'équipements, ressources et services associés, de formation et d'accompagnement afin de dégager une ambition partagée.

Le partenariat a pour objectifs de :

- permettre aux élèves boursiers l'accès à des ressources numériques adaptées à l'éducation, via des équipements numériques mobiles individuels associés à des services ;
- intégrer ces équipements, services et ressources numériques dans les pratiques quotidiennes des enseignants et des élèves, pour mettre le numérique au service d'usages pédagogiques innovants ;
- mettre à la disposition des équipes de terrain un accompagnement technique et pédagogique adapté à leurs besoins,
- évaluer les utilisations des équipements, services et ressources numériques ainsi que les pratiques pédagogiques qui en découlent,
- valoriser ces usages à travers la collecte, l'analyse et la diffusion des retours d'expérience.

Dans le cadre de ce partenariat, le collège peut s'appuyer sur :

- les corps d'inspection pour l'accompagnement des usages, le suivi et l'analyse des expérimentations,
- la délégation régionale au numérique pour l'éducation (DRNE).
- Le Département de Saône-et-Loire qui finance l'acquisition des tablettes, gère l'infrastructure des collèges (réseau, wifi) et accompagne humainement chaque collège pour la mise en œuvre, les formations et l'assistance.

### **Article 3. Engagements des signataires**

#### **Article 3.1. Engagements du Département**

Le Département de Saône-et-Loire s'engage à :

- Acquérir les équipements numériques mobiles individuels et services associés définis dans l'article 6 et à les mettre à disposition des élèves boursiers et enseignants des établissements listés dans l'article 5,
- Mettre en place les infrastructures inhérentes au bon fonctionnement,
- Mettre en place, au plus tard pour la rentrée scolaire 2020, un débit internet suffisant pour l'accès aux ressources pédagogiques dans les salles de classe,
- Assister les équipes en lien avec les partenaires,
- Fournir les moyens humains nécessaires au bon déroulement du projet.

#### **Article 3.2. Engagements de l'Académie**

L'Académie s'engage à :

- Verser une subvention exceptionnelle au bénéfice du Département de Saône-et-Loire pour contribuer au financement des équipements numériques mobiles individuels acquis par ce département. Pour un équipement individuel mobile, la subvention est fixée sur la base d'un montant plafonné à 380 € par élève boursier et par enseignant. Le taux de prise en charge par l'Etat est fixé à 50 % soit un plafond de 190 € par élève, et 100 % soit un plafond de 380 € par enseignant,
- Mettre en place la formation des équipes engagées dans les projets (prise en main des outils, intégration aux usages pédagogiques et éducatifs, sensibilisation à la culture numérique, etc.).

#### **Article 3.3. Engagements de la Région Académique**

La région académique s'engage à :

- Accompagner la mise en place de personnes référentes pour le numérique éducatif dans les établissements. Il s'agit de les rendre capables d'apprécier leur situation en matière d'infrastructure et de services et d'échanger efficacement avec les services de la collectivité chargée de la maintenance.

La Région Académique s'engage à informer les collectivités partenaires des évolutions, progressions et développements des différents chantiers constitutifs de cet appel à projet et à recueillir en retour les contributions utiles à la qualité des résultats.

## **Article 4. Pilotage du partenariat**

Le pilotage est assuré par un comité de pilotage assisté par un comité technique.

### **Article 4.1. Le comité de pilotage**

#### **Article 4.1.1. Composition**

Le comité de pilotage est composé de représentants des différentes parties à la présente convention.

- Pour le Département de Saône-et-Loire : un élu, un représentant de la Direction des collèges, de la jeunesse et des Sports (DCJS) du Département, un représentant de la Direction des systèmes d'information et du digital (DSID) ;
- Pour l'académie et la région académique : l'adjoint à la Déléguée régionale au numérique pour l'Éducation (DRNE) par délégation de la déléguée régionale au numérique pour l'éducation; des représentants de chefs d'établissement ;
- Pour les collèges : le Principal ou son Adjoint ou un représentant du collège ;
- La société conceptrice des tablettes peut également être présente au comité de pilotage.

#### **Article 4.1.2. Rôle**

Le comité de pilotage valide les actions proposées par les établissements, et s'assure du bon déroulement du projet. Il réalise régulièrement un état d'avancement du projet.

#### **Article 4.1.3. Organisation**

Le comité de pilotage se réunit régulièrement en présence d'au moins un représentant de chaque signataire de la convention. La convocation, sur laquelle est indiqué l'ordre du jour, est envoyée par la Région académique ou le Département aux membres du comité au moins 15 jours avant la réunion.

### **Article 4.2. Le comité technique**

#### **Article 4.2.1. Composition**

Le comité technique est composé de deux représentants de chaque entité signataire (hors collège de référence), un titulaire et un suppléant, désignés par le comité de pilotage.

#### **Article 4.2.2. Rôle**

Le comité technique :

- prépare l'acquisition des équipements numériques mobiles individuels, proposée par le comité de pilotage,
- valide les aspects techniques pour l'intégration des nouveaux équipements et services dans le réseau du collège,
- s'assure de l'intégration et du bon fonctionnement de ces équipements et services.
- Assure les formations et l'assistance auprès des collègues.



### Article 4.2.3. Organisation

Le comité technique se réunit autant que de besoin et au minimum régulièrement, en présence d'au moins un représentant de chaque signataire de la convention.

La convocation, sur laquelle est indiqué l'ordre du jour, est envoyée par la Région académique ou le Département aux membres du comité 15 jours avant la réunion.

## Article 5. Liste des établissements faisant l'objet de la mise à disposition des équipements numériques individuels mobiles

CHALON-SUR-SAONE	« Robert Doisneau »	Passage Gauthier de Chamirey - BP 126 71321 CHALON-SUR-SAONE Cedex
LA CLAYETTE	« Les Bruyères »	Route de la Planchette 71800 LA CLAYETTE
LUGNY	« Victor Hugo »	Route de la Folie 71260 LUGNY
LUGNY (privé)	« La Source »	55 rue du Château 71260 LUGNY
LE CREUSOT	« Croix Menée »	205 rue Maréchal Foch 71200 LE CREUSOT
MONTCEAU-LES-MINES	« Jean Moulin »	4 rue Jean Bouveri – BP 187 71307 MONTCEAU-LES-MINES
PARAY-LE-MONIAL	« René Cassin »	Rue du 8 mai 71600 PARAY-LE-MONIAL
SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN	« Les Chênes Rouges »	2 rue des Chênes Rouges 71370 SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN
SAINT-MARTIN-EN-BRESSE	« Olivier de la Marche »	Le Bourg 71620 SAINT-MARTIN-EN-BRESSE

## Article 6. Modalités de financement

### Article 6.1 Description du projet

**Le projet d'investissement du Département de Saône-et-Loire comprend plusieurs volets :**

- Pour les collèges, **un volet installation du Wifi** : Câblage, éléments actifs, bornes Wifi. Ces installations sont effectuées après une étude préalable de faisabilité.

L'ensemble des **9** collèges est couvert par le Wifi. Pour limiter les investissements de base au budget disponible, il peut être nécessaire de définir une couverture cible et évolutive en partenariat

Département - Education nationale notamment pour les éléments actifs, dans la perspective de la couverture finale.

- **Un volet équipement** : acquisition d'équipements numériques mobiles individuels pour les élèves boursiers : Il est tenu compte des préconisations comprises dans le dossier d'appel à projets « BYOD/AVEC » et des caractéristiques minimales partagées en lien avec la Délégation Régionale au Numérique pour l'Éducation (DRNE).

- **Un volet services** : les services de gestion des équipements couvrent un paramétrage initial, une solution de gestion de terminaux mobiles, une prestation d'intégration des équipements au système d'information de l'établissement, un espace de stockage, et de partage sécurisé des données des utilisateurs et une information à la prise en main du matériel pour l'équipe d'enseignants.

#### CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE DEPLOIEMENT POUR L'ANNEE 2019/2020:

- date prévisionnelle de début de déploiement en établissement : à compter du mois de juin 2019.

#### Article 6.2 Montant des contributions financières prévisionnelles des parties

COÛT GLOBAL PREVISIONNEL DE L'OPÉRATION (TTC) : 650 346 € €

Collèges	Nombre de tablettes	Nombre de professeurs	Nombres total d'élèves dans l'établissement	Nombre d'élèves boursiers en 2018/2019 (*2)
CHALON Doisneau	470	40	430	219
LA CLAYETTE Les Bruyères	273	21	252	42
LE CREUSOT Croix Menée	639	41	588	159
LUGNY La Source	76	11	65	15
LUGNY Victor Hugo	563	51	522	62
MONTCEAU-LES-MINES Jean Moulin	454	38	416	236
PARAY-LE-MONIAL René Cassin (*1) niveau 6 <sup>ème</sup> pas équipé	418 (*1)	42	487	129
SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN Les Chênes rouges	553	40	513	66
SAINT-MARTIN-EN-BRESSE Olivier de la Marche	331	23	308	49
<b>TOTAUX</b>	<b>3 777</b>	<b>307</b>	<b>3 581</b>	<b>977</b>

(\*2) Le nombre d'élèves boursiers pour l'année scolaire 2019/2020 ne sera connu qu'en mars/avril 2020 ; les familles ont jusqu'à mi-octobre 2019 pour déposer leurs dossiers de demande de bourses.

<b>BUDGET PREVISIONNEL (en TTC) pour 2019/2020</b>		
	<b>Etat</b>	<b>Collectivité</b>
<b>Dépenses infrastructures, maintenance ...</b>		
<b>Dépenses pouvant donner lieu à subvention: 650 346 €</b>		
<b>Equipements numériques mobiles individuels</b> <i>[Préciser les déterminants de la dépense prévisionnelle : pour X enseignants et X élèves boursiers]</i>	- 185 630 € pour <b>977 élèves</b> - 116 660 € pour <b>307 enseignants</b>  soit <b>302 290 €</b>	- 494 850,50 € pour <b>977 élèves boursiers.</b> - 155 495,50 € pour <b>307 enseignants,</b>  soit <b>650 346 €</b>

## **Article 7. Modalités de versement de la subvention Etat au Département de Saône-et-Loire, au titre de l'équipement**

### **Article 7.1 Modalités au titre de l'année 2019/2020**

L'Académie s'engage à verser au Département de Saône-et-Loire **151 145,00 €** à la signature de la présente convention, soit 50 % du montant de la subvention prévisionnelle de l'Etat au titre de l'équipement, telle que définie au point 6.2.

Le solde est versé dès la constatation du service fait par l'Académie, sur production d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, certifié exact par le bénéficiaire de la subvention et des pièces prouvant la réalité de la dépense. Le montant (302 290,00 € - trois cent deux mille deux cent quatre-vingt-dix euros) représente la participation maximale consentie par l'Etat au titre de l'équipement, conformément aux plafonds définis à l'article 3.2 ; il n'est pas augmenté en cas de dépassement éventuel du coût unitaire.

Le montant de la présente subvention est imputé sur :

- Le programme 0214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale »,
- Le titre 6 catégorie 63,
- Le code d'activité Chorus : 021404DIO209 (INEE – BYOD)
- Le code PCE : (653 122 département y compris DOM),
- Le groupe marchandise : (10.02.01 département y compris DOM),
- L'action 08 sous-action 02,
- Le fonds de concours n° 06.1.2.442

Les versements sont effectués par virement sur le compte ouvert au nom du Département de Saône-et-Loire :

- Compte bénéficiaire (de la collectivité) : Département de Saône-et-Loire
- Titulaire : Paierie départementale de Saône-et-Loire
- Code banque :
- Code guichet :
- N° de compte :
- IBAN :
- Clé RIB :
- Domiciliation : Banque de France PARIS

L'ordonnateur est la Rectrice de l'Académie de Dijon.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des finances publiques.

### **Article 7.2 Dispositions de suspension ou diminution des versements**

En cas de changement dans l'objet de la convention ou de changement dans l'affectation de l'investissement sans l'autorisation préalable du Ministère chargé de l'Education, celui-ci peut suspendre ou diminuer le montant des versements ci-dessus, ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Les sommes versées par l'Académie qui n'ont pas été utilisées dans le cadre du projet décrit dans la présente convention, ou l'ont été à d'autres fins que celles mentionnées font l'objet d'un reversement au ministère.

## **Article 8. Suivi de la convention**

Le comité de pilotage prévu au 4.1 est chargé d'effectuer un suivi régulier du projet en cours de réalisation.

Le Département de Saône-et-Loire s'engage à répondre aux demandes de *reporting* de l'Etat permettant de suivre la bonne exécution des projets bénéficiaires des financements du PIA.

Les collègues doivent également répondre aux enquêtes et aux questionnaires permettant de mesurer le déploiement comme l'impact des appels à projets faisant l'objet de cette convention.

Au terme de la convention, le Département de Saône-et-Loire transmet à l'Académie un bilan financier de l'exécution du projet.

## **Article 9. Communication**

Dans tous les documents et communications portant sur le projet financé au titre de la présente convention, le Département de Saône-et-Loire s'engage à préciser que les opérations retenues sont réalisées dans le cadre du Programme d'investissements d'avenir lancé par l'Etat.

## **Article 10 Modification et résiliation de la convention**

### **Article 10.1. Modification de la convention**

La présente convention peut être modifiée par avenants pour la modification d'un ou de plusieurs de ses articles sans remise en cause substantielle de son objet, sous réserve d'un accord entre les parties signataires.

### **Article 10.2. Résiliation de la convention**

La résiliation de la présente convention peut intervenir par dénonciation par l'une des parties avec un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 10.3. Litiges – Jurisdiction compétente**

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. A défaut, toute contestation ou litige né à l'occasion de la présente convention relève du tribunal administratif de Dijon.

## **Article 11. Date d'effet et durée de la convention**

La présente convention est valable pour une période de trois ans à compter de la date de sa signature.

## **Article 12. Exécution de la convention**

Le Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire, André ACCCARY, la Rectrice d'Académie Madame Nathalie ALBERT-MORETTI et le Recteur de Région Académique Jean-François CHANET, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Cette convention est établie en trois exemplaires originaux. Chaque exemplaire de ce document contractuel est validé par l'apposition de la signature du représentant de chaque partie en présence. Un exemplaire reste en possession du Département de Saône-et-Loire. Le deuxième est conservé par l'Académie.

Ce document comporte [13] pages.

Fait à Mâcon et Dijon, le [date]

Signatures :

---

*Visa du Contrôleur budgétaire (le cas échéant)*

*Monsieur Jean-François CHANET, Recteur de la Région Académique de Bourgogne-Franche-Comté*

*Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, Rectrice de l'Académie de Dijon*

*Monsieur André ACCARY, Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire*

**ANNEXE (cf. article 5) : collèges**

Identification de l'établissement		localisation de l'établissement			Périmètre concerné par le projet BYOD					Montant
UAI	Nom de l'établissement	Adresse	Commune	code postal	Nombre total d'élèves de l'établissement	Nombre d'élèves boursiers à équiper	Nombre d'enseignants à équiper	Nombre total de classes de l'établissement	Nombre de classes concernées	Subvention Etat
0710537Y	Robert Doisneau	Passage Gauthier de Chamirey - BP 126	CHALON-SUR-SAONE	71321	430	219	40	17	17	56 810,00 €
0710022N	Les Bruyères	Route de la Planchette	LA CLAYETTE	71800	252	42	21	11	11	15 960,00 €
0711069B	Croix Menée	205 rue Maréchal Foch	LE CREUSOT	71200	588	159	41	26	26	45 790,00 €
-	La Source (collège Privé)	Rue du Château	LUGNY	71260	65	15	11	4	4	7 030,00 €
0710044M	Victor Hugo	Route de la Folie	LUGNY	71260	522	62	51	21	21	31 160,00 €
0710056A	Jean Moulin	4 rue Jean Bouveri BP 187	MONTCEAU-LES-MINES	71307	416	236	38	20	20	59 280,00 €

1607

0710061F	René Cassin	Rue du 8 mai	PARAY-LE-MONIAL	71600	487	129	42	15	15	40 470,00 €
0710067M	Les Chênes Rouges	2 rue des Chênes Rouges	SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN	71370	513	66	40	20	20	27 740,00 €
0711451S	Olivier de la Marche	le Bourg	SAINT-MARTIN-EN-BRESSE	71620	308	49	23	12	12	18 050,00 €
<b>TOTAUX</b>					<b>3581</b>	<b>977</b>	<b>307</b>	<b>150</b>	<b>146</b>	<b>302 290,00 €</b>



## Direction des collèges, de la jeunesse et des sports

Réunion du 20 novembre 2020

Date de convocation : 5 novembre 2020

Délibération N° 8

### FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A LA VIE ASSOCIATIVE LOCALE (FDAVAL)

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, Mme Florence Battard, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, Mme Marie-Christine Bignon, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, Mme Catherine Fargeot, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : M. Jean-Claude Becousse, Mme Edith Calderon, Mme Carole Chenuet, M. Christian Gillot, M. Sébastien Martin, M. Alain Philibert, M. Jean-Yves Vernochet

M. GILLOT Christian a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BARNAY, Mme CALDERON Edith a donné pouvoir à Mme Evelyne COUILLEROT, M. MARTIN Sébastien a donné pouvoir à Mme Dominique LANOISELET, M. PHILIBERT Alain a donné pouvoir à M. Dominique LOTTE, M. VERNOCHE Jean-Yves a donné pouvoir à Mme Violaine GILLET, Mme CHENUET Carole a donné pouvoir M. André ACCARY, M. BECOUSSE Jean-Claude a donné pouvoir à Mme Colette BELTJENS.

Pour les élus présents en visio-conférences qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés : Mme BERGER Eda à Mme Chantal GIEN, Mme BIGNON Marie-Christine à M. Arnaud DURIX, Mme BRUNET-LECHENAULT Claudette à M. Jean-Christophe DESCIEUX, Mme CHAMBRIAT Sylvie à M. Frédéric CANNARD, Mme DECHAUME Isabelle à M. Vincent BERGERET, Mme PERRAUDIN Edith à M. Thierry DESJOURS, M. PEULET André à Mme Catherine FARGEOT, M. RENAULT Fernand à Mme Christine LOUVEL, Mme ROBLOT Elisabeth à M. Hervé REYNAUD, M. ROUFFIANGE Bertrand à Mme Aline GRUET, M. TOURNY Jacques à Mme Florence BATTARD, Mme VERJUX-PELLETIER Françoise à M. Raymond GONTHIER,

## **LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la délibération du 17 décembre 2002 aux termes de laquelle le Conseil général a approuvé la création du fonds départemental d'aide à la vie associative locale (FDAVAL),

Vu les délibérations du Conseil général du 13 décembre 2004 et du 11 juin 2010 fixant les critères d'éligibilité et de calcul du Fonds départemental d'aide à la vie associative locale (FDAVAL), dont l'objectif est de dynamiser la vie associative locale de chaque canton en favorisant la création de nouvelles associations et l'émergence de projets et animations locales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation à la Commission permanente pour l'attribution, l'annulation et la récupération des subventions dans le cadre de tout dispositif décidé par l'Assemblée départementale, l'approbation des conventions afférentes et de leurs avenants, et l'autorisation donnée à M. le Président pour les signer,

Vu la délibération du Conseil départemental du 11 mars 2016 adoptant les nouvelles modalités d'intervention du FDAVAL,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant les demandes de subventions présentées par 44 associations au titre du FDAVAL,

### **Après en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité d'attribuer, des aides aux 44 associations pour un montant global de 20 479 €, selon la répartition figurant en annexe à la présente délibération,

Les crédits sont inscrits au budget du Département sur le programme « loisirs et jeunesse », l'opération « Fonds départemental d'aide à la vie associative locale », l'article 6574.

Le Président,  
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....

Canton	Dossier - Code	Bénéficiaire	Adresse du bénéficiaire	Objet du dossier	Aide sollicitée	Aide proposée au vote
Total					27 775,00	20 479,00
AUTUN-2					1 000,00	750,00
	00033244	Association Tourisme - Rencontres Artistiques et Culturelles (TRAC)	3 place de l'église 71190 LAIZY	Organisation de la fête de la pomme le 11 octobre 2020 à Laizy	250,00	250,00
	00033249	Broc et Trad'Uchon	Le chêne Perraudin 71190 UCHON	Organisation d'une brocante à Huchon le 13 septembre 2020	500,00	250,00
	00033350	Syndicat des producteurs de marrons du Morvan	mairie 71990 SAINT LEGER SOUS BEUVRAY	Organisation du marché des producteurs de marrons du Morvan le 25 octobre 2020 à Saint Léger sous Beuvray	250,00	250,00
BLANZY					2 850,00	1 650,00
	00033269	Association Bords de Guye Animation	26 rue de l'église 71460 GENOUILLY	Organisation d'un marché de Noël le 6 décembre 2020 à Germagny	1 000,00	500,00
	00033270	Association Unity N'Dance Blanzay en Bourgogne	21 bis rue de la charbonnière 71450 BLANZY	Création de l'association qui a pour but d'entraîner enfants et adultes à la pratique de la danse moderne jazz, freestyle Pom, avec ou sans pompons	250,00	250,00
	00033351	Association Vélo Sport Joncinois	Mairie de Joncy 71460 JONCY	Organisation du championnat départemental de cyclo cross le 1er novembre 2020 à Joncy	600,00	400,00
	00033352	Association Ecuisses Vélo Sport Passion	Mairie 71210 ECUISSES	Organisation d'un trail à Ecuisses le 14 novembre 2020	1 000,00	500,00
		Le Petit Marché de Marigny	Le Bourg - 71300 Marigny	Création	250,00	250,00
CHAGNY					300,00	300,00
	00033266	Association Vaincre la mucoviscidose	17 rue du Bourg 71150 CHAGNY	Organisation des Virades de l'Espoir à Chagny le 27/09/20.	300,00	300,00
CHALON-SUR-SAONE 1					1 500,00	1 000,00
	00033257	Association Sport Loisirs Culture lutte Champforgeuil	3 rue croix clément 71530 CHAMPFORGEUIL	Organisation de rencontres inter clubs (écoles de lutte) de septembre à avril 2020 à Champforgeuil	1 000,00	650,00
	00033268	Association Kid écoles	88 place François Droux 71530 VIREY LE GRAND	Organisation d'une manifestation dans le cadre des fêtes de Noël qui se déroulera au coeur du village avec la participation de l'association des parents d'élèves le 24 septembre 2020 à Virey le Grand	500,00	350,00
CHAROLLES					1 000,00	1 000,00
	00033252	Association Les amis du vélo Charolais Brionnais	29 rue Général Leclerc 71120 CHAROLLES	Organisation d'une randonnée cycliste le 13 septembre 2020	1 000,00	1 000,00
CHAUFFAILLES					1 705,00	1 571,00
	00033253	Comité des fêtes de Semur en Brionnais	180 Grand rue 71110 SEMUR EN BRIONNAIS	Organisation de la fête des associations le 22 août 2020 à Semur en Brionnais	705,00	500,00
	00033273	Centre international d'études des patrimoines culturels en Charolais	La croix Saint Roch 71110 SAINT JULIEN DE JONZY	Organisation d'un colloque international sur le thème des chemins Roman et la mise en valeur des églises romanes en Bourgogne du sud. Du 20 au 22 novembre 2020 à Saint Christophe en Brionnais.	1 000,00	1 071,00
CUISEAUX					3 690,00	2 850,00
	00033258	Comité des Fêtes de Romenay	599 route de Vernoux 71470 ROMENAY	Organisation d'une randonnée pédestre et VTT à Romenay le 27 septembre 2020	500,00	300,00
	00033259	Comité de la foire de Saint Simon	4 route de la Broye 71480 CUISEAUX	Organisation du marché de producteurs de la Saint Simon à Cuiseaux le 31/10/2020	400,00	400,00
	00033260	Association Les Amis de la Musique	923 route de petit Condal 71480 CONDAL	Organisation d'un grand concert de Noël le 19 décembre 2020 à Cuiseaux	300,00	400,00
	00033282	Association Sainte Croix en fête	25 chemin de la minute 71470 SAINTE CROIX EN BRESS	Organisation d'un marché aux puces à Sainte Croix en Bresse le 20 septembre 2020	300,00	250,00
	00033283	Racing Club Bresse Sud	Mairie Place d'armes 71290 CUISEAUX	Organisation d'un tournoi de foot au stade de Cuisery les 19 et 20 septembre 2020	500,00	500,00
	00033314	Association Sou des Ecoles RPI Dommartin Condal	Le bourg Ecole de Condal 71480 CONDAL	Organisation de la fête de Noël de l'école de Dommartin Condal le 5 décembre ou le 12 décembre 2020 à Condal	1 190,00	500,00
	00033315	Association Sou des Ecoles Joudes Champagnat	6 chemin des moulins 71480 Cuiseaux	Organisation de la fête de Noël de l'école le 18 décembre 2020 à Champagnat	500,00	500,00
GERGY					1 050,00	650,00
	00033276	Groupe d'Etudes Historiques de Verdun-sur-le-Doubs	Place de l'Hôtel de Ville 71350 VERDUN SUR LE DOUBS	Organisation d'une exposition intitulée : "Gergy, les mutations d'un village depuis 1945" au foyer rural de Gergy du 24 novembre au 01 novembre 2020.	800,00	400,00
	00033281	Association musée de la gravure industrielle de Gergy	41 grande rue 71590 GERGY	Création d'une association qui a pour but de collecter, conserver et mettre en valeur l'histoire de la gravure de Gergy.	250,00	250,00
GUEUGNON					4 150,00	3 408,00
	00033271	Association Sportive Vendennesoise	Avenue du stade 71130 GUEUGNON	Organisation de la fête de la bière le 3 octobre 2020 à la salle des fêtes de Vendennes sur Arroux	1 000,00	500,00
	00033285	Comité des fêtes de Montmort	Mairie 71320 MONTMORT	Organisation d'un arbre de Noël à la salle des fêtes de Montmort le 13 décembre 2020 dans le but de réunir les générations en proposant un spectacle ou une animation	800,00	558,00

00033286	Association AMEICAG	rue des Tilleuls 71130 GUEUGNON	Organisation du marché de Noel à Gueugnon les 28 et 29 novembre 2020	2 000,00	2 000,00
00033287	Association DDEN (secteur de Gueugnon)	20 rue Gabriel Chevalier 71130 GUEUGNON	Organisation d'une projection de film au cinéma le Danton le 09 décembre 2020. Il s'agit du film : "Laïcité inch'Allah" suivi d'un débat	350,00	350,00
<b>HURIGNY</b>					
	Foyer rural de La Salle	Mairie - 71260 La SALLE	Festi'Noël	300,00	300,00
<b>LOUHANS</b>					
00033274	Association Louhans Athlétique Club (LAC)	895 route de Montret 71500 BRANGES	Organisation du Tour des Arcades le 13 décembre 2020 à Louhans	500,00	500,00
00033297	Musée d'Histoire et de Culture des Sourds	14 rue Edgar Guigot 71500 LOUHANS	Création de l'association qui a pour but d'acquérir, entretenir et gérer des collections de documents et d'objets se rapportant à l'éducation des sourds et muets depuis le 18e siècle	300,00	300,00
00033302	Association La Bresse du Desert	50 rue du Jura 71500 LOUHANS	Organisation du rallye 4L Trophy (rallye raid humanitaire) le 18 février 2020	400,00	400,00
<b>MACON-2</b>					
00033348	Association les productions du cygne	16 rue de Malcus 71000 MACON	Organisation de lectures animées pendant les vacances d'octobre, décembre, février à Sennecey.	680,00	500,00
<b>MONTCEAU-LES-MINES</b>					
00033101	Club Sportif Orion	Mairie 18 rue Carnot 71300 MONTCEAU-LES-MINES	Organisation d'un tournoi de foot le 12 septembre 2020 au stade des chavannes à Montceau-les Mines.	1 200,00	600,00
00033301	Association LES Z'INTRUS	35 rue de chez l'Ecuyer 71300 MONTCEAU LES MINES	Création de l'association ayant pour buts : la promotion, l'accompagnement et le développement d'activités artistiques ainsi que l'organisation de manifestations culturelles et alternatives	250,00	250,00
<b>OUROUX-SUR-SAONE</b>					
00033100	Association les oenopotes de Saint-Germain-du-Plain	Mairie 71370 SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN	Organisation du salon des vins les 7 et 8 novembre 2020 à la salle des fêtes de Saint-Germain-du-Plain.	1 000,00	300,00
<b>PARAY LE MONIAL</b>					
00033254	Association Livres et Lire	27 avenue Charles de Gaulle 71600 PARAY LE MONIAL	Organisation du salon national du livre ancien, les 26 et 27 septembre 2020 au Centre Culturel et des Congrès à Paray le Monial	1 000,00	1 000,00
<b>PIERRE DE BRESSE</b>					
00033342	Association boule San-Germinoise	23 rue du bois des rampes 71330 SAINT GERMAIN DU BOIS	Organisation d'un concours de pétanque le 27 juin 2020 au Parc Colinet à Saint Germain du Bois	250,00	500,00
00033378	Le Souvenir Français - Délégation générale de Saône-et-Loire	34 bis rue croix rouge 71330 SAINT GERMAIN DU BOIS	Organisation d'une cérémonie les 17 et 18 juin 2020	500,00	500,00
<b>TOURNUS</b>					
00033255	Atelier Musical entre Saône et Grosne	16 rue de la gare 71240 SENNECEY LE GRAND	Organisation d'une manifestation intitulée : "concert tournant big band d'un jour-jazz" à Beaumont sur Grosne le 19/09/2020	400,00	300,00
00033256	Association Show Dance de Sennecey le Grand	Route de l'église 71240 SENNECEY LE GRAND	Organisation du championnat de France de danses au gymnase Niepce de Sennecey le Grand le 31 octobre 2020	2 000,00	300,00
00033267	Association Saon'Arts Evènements	Le rendez-vous de l'abbaye 11 rue Gabriel Jeanton 71700 TOURNUS	Organisation d'une exposition d'art contemporain intitulée " Les pères Fouettards " au lieu-dit le Mollard sur la commune de Martailly les Brancion les 5 et 6 décembre 2020	500,00	300,00
00033284	Association Cercle Artistique et Musical Saint Martin	1 rue du Pâquier 71240 LAIVES	Organisation de la marche rose au lac de Laives le 25 octobre 2020	300,00	300,00
00033288	Association Aux Arbres Citoyens	5 rue de la Croix Rousse 71240 ETRIGNY	Création de l'association qui a pour but de lutter contre le dérèglement climatique par des actions positives et bienveillantes vis-à-vis de la planète et des citoyens	300,00	300,00
00033307	Association Lalheue Patrimoine Historique & Grosne	12 rue du moulin 71240 LALHEUE	Organisation de la fête de la nature les 10 et 11 octobre 2020 à Lalheue	400,00	400,00

## Direction des collèges, de la jeunesse et des sports

Réunion du 20 novembre 2020

Date de convocation : 5 novembre 2020

Délibération N° 9

### AIDE A LA FORMATION DES JEUNES A L'ANIMATION ET A L'ENCADREMENT SPORTIF

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, Mme Florence Battard, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, Mme Marie-Christine Bignon, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, Mme Catherine Fargeot, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : M. Jean-Claude Becousse, Mme Edith Calderon, Mme Carole Chenuet, M. Christian Gillot, M. Sébastien Martin, M. Alain Philibert, M. Jean-Yves Vernochet

M. GILLOT Christian a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BARNAY, Mme CALDERON Edith a donné pouvoir à Mme Evelyne COUILLEROT, M. MARTIN Sébastien a donné pouvoir à Mme Dominique LANOISELET, M. PHILIBERT Alain a donné pouvoir à M. Dominique LOTTE, M. Vernochet Jean-Yves a donné pouvoir à Mme Violaine GILLET, Mme CHENUET Carole a donné pouvoir M. André ACCARY, M. BECOUSSE Jean-Claude a donné pouvoir à Mme Colette BELTJENS.

Pour les élus présents en visio-conférences qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés : Mme BERGER Eda à Mme Chantal GIEN, Mme BIGNON Marie-Christine à M. Arnaud DURIX, Mme BRUNET-LECHENAULT Claudette à M. Jean-Christophe DESCIEUX, Mme CHAMBRIAT Sylvie à M. Frédéric CANNARD, Mme DECHAUME Isabelle à M. Vincent BERGERET, Mme PERRAUDIN Edith à M. Thierry DESJOURS, M. PEULET André à Mme Catherine FARGEOT, M. RENAULT Fernand à Mme Christine LOUVEL, Mme ROBLOT Elisabeth à M. Hervé REYNAUD, M. ROUFFIANGE Bertrand à Mme Aline GRUET, M. TOURNY Jacques à Mme Florence BATTARD, Mme VERJUX-PELLETIER Françoise à M. Raymond GONTHIER,

## **LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation à la Commission permanente pour l'attribution, l'annulation et la récupération des subventions dans le cadre de tout dispositif décidé par l'Assemblée départementale, l'approbation des conventions afférentes et de leurs avenants, et l'autorisation donnée au M. le Président du Conseil départemental pour les signer,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant que le Département accorde sous la forme d'un remboursement à l'organisme formateur, de la réduction équivalente au montant de l'aide départementale qu'il aura consentie au stagiaire, une aide aux jeunes domiciliés dans le département préparant le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD),

Considérant que 13 jeunes de Saône-et-Loire ont suivi une formation en 2020 au BAFA, auprès de 5 organismes ayant signé la convention de partenariat avec le Département,

Considérant que les demandes sont conformes au règlement départemental,

### **Après en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité, de verser aux 5 organismes formateurs, selon la répartition figurant en annexe à la présente délibération, l'aide départementale à la formation des jeunes, pour un montant global de 1 170 €.

Les crédits sont inscrits au budget du Département sur le programme « loisirs et jeunesse », l'opération « 2020-Formation des cadres », l'article 6574.

Le Président,  
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....

## Liste des stagiaires bénéficiaires de l'aide au BAFA

Commission permanente du 20 novembre 2020

Nom - Prénom	Canton	Formation effectuée	Organisme formateur	Montant de l'aide
AURAY Fanny	HURIGNY	BAFA	FRANCAS DE SAONE ET LOIRE	90 €
BULLY Antoine	CHALON 2	BAFA	FRANCAS DE SAONE ET LOIRE	90 €
FOLOPPE Killian	MACON 2	BAFA	FRANCAS DE SAONE ET LOIRE	90 €
PRUD'HON Estaban	MACON 1	BAFA	FRANCAS RHONE ALPES	90 €
GESLIN Elise	CHALON 1	BAFA	UFCV RHONE ALPES	90 €
KHEDHER YANNIS	LA CHAPELLE DE GUINCHAY	BAFA	UFCV RHONE ALPES	90 €
BERNARD Agathe	CHAGNY	BAFA	UFCV BOURGOGNE FRANCHE COMTE	90 €
CLAUSTRE BAPTISTE	CHAGNY	BAFA	UFCV BOURGOGNE FRANCHE COMTE	90 €
CATEL Léa	GIVRY	BAFA	UFCV BOURGOGNE FRANCHE COMTE	90 €
PERRIER Marine	PARAY	BAFA	UFCV BOURGOGNE FRANCHE COMTE	90 €
CHIZALLET Salomé	CHAPELLE DE GUINCHAY	BAFA	UFCV BOURGOGNE FRANCHE COMTE	90 €
MANGEOT Pierre	AUTUN 2	BAFA	UFCV BOURGOGNE FRANCHE COMTE	90 €
CALLIET Opale	CHAUFFAILLES	BAFA	AFOCAL	90 €
				<b>1 170 €</b>

## Direction des collèges, de la jeunesse et des sports

Réunion du 20 novembre 2020

Date de convocation : 5 novembre 2020

Délibération N° 10

### SPORT POUR TOUS

Proposition de subvention de fonctionnement 2020

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, Mme Florence Battard, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, Mme Marie-Christine Bignon, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, Mme Catherine Fargeot, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : M. Jean-Claude Becousse, Mme Edith Calderon, Mme Carole Chenuet, M. Christian Gillot, M. Sébastien Martin, M. Alain Philibert, M. Jean-Yves Vernochet

M. GILLOT Christian a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BARNAY, Mme CALDERON Edith a donné pouvoir à Mme Evelyne COUILLEROT, M. MARTIN Sébastien a donné pouvoir à Mme Dominique LANOISELET, M. PHILIBERT Alain a donné pouvoir à M. Dominique LOTTE, M. VERNOCHE Jean-Yves a donné pouvoir à Mme Violaine GILLET, Mme CHENUET Carole a donné pouvoir M. André ACCARY, M. BECOUSSE Jean-Claude a donné pouvoir à Mme Colette BELTJENS.

Pour les élus présents en visio-conférences qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés : Mme BERGER Eda à Mme Chantal GIEN, Mme BIGNON Marie-Christine à M. Arnaud DURIX, Mme BRUNET-LECHENAULT Claudette à M. Jean-Christophe DESCIEUX, Mme CHAMBRIAT Sylvie à M. Frédéric CANNARD, Mme DECHAUME Isabelle à M. Vincent BERGERET, Mme PERRAUDIN Edith à M. Thierry DESJOURS, M. PEULET André à Mme Catherine FARGEOT, M. RENAULT Fernand à Mme Christine LOUVEL, Mme ROBLOT Elisabeth à M. Hervé REYNAUD, M. ROUFFIANGE Bertrand à Mme Aline GRUET, M. TOURNY Jacques à Mme Florence BATTARD, Mme VERJUX-PELLETIER Françoise à M. Raymond GONTHIER,



## LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la délibération du 14 décembre 2004 aux termes de laquelle le Conseil général a défini l'organisation de la politique sportive départementale autour de deux programmes, le "sport pour tous" et le "sport de haut niveau",

Vu la délibération du 14 novembre 2011 modifiant le règlement des subventions départementales et approuvant les nouvelles conventions types applicables aux subventions de fonctionnement supérieures à 1 500 €,

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation à la Commission permanente pour attribuer des subventions en application des règlements départementaux,

Vu la délibération du 21 septembre 2017 aux termes de laquelle le Conseil départemental a défini sa nouvelle politique sportive en faveur du "sport pour tous",

Vu la délibération du 19 décembre 2019 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a donné délégation à la Commission permanente pour attribuer des subventions en application des règlements départementaux,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant les demandes de subvention présentées au titre de la saison sportive 2020 par :

- 1 club au titre de l'aide au déplacement vers un évènement sportif,
- 1 personne au titre du dispositif de soutien aux sportives et sportifs individuels,

### **Après en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité :

- d'attribuer les subventions énumérées dans les tableaux joints en annexe qui concernent l'aide aux déplacements pour 800 € et le soutien aux sportives et sportifs individuels pour un montant total de 1 500 €, soit un montant total de subvention de 2 300 €,
- d'autoriser M. le Président à signer les conventions pour les aides dont le montant est supérieur à 1 500 €.

Les crédits sont inscrits au budget du Département sur le programme « sport pour tous », les opérations « 2020-projet transport clubs et comités pour les évènements », « 2020- soutien aux sportifs individuels », l'article 6574.

Le Président,  
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....

Canton	Dossier - Code	Bénéficiaire	Objet du dossier	Aide attribuée n-1	Aide sollicitée	Aide proposée au vote	Exercice
TOURNUS	00033385	AS Tourmus rugby	Déplacement à Paris pour le match Racing 92 - La Rochelle	0,00 €	800,00 €	800,00 €	2020

Canton	Dossier - Code	Bénéficiaire	Aide attribuée n-1	Aide sollicitée	Aide proposée au vote	Exercice
MACON-2	00033407	Passe-Partout VTT Mâcon		1 500,00 €	1 500,00 €	2020

## Direction des collèges, de la jeunesse et des sports

Réunion du 20 novembre 2020

Date de convocation : 5 novembre 2020

Délibération N° 11

### EQUIPEMENT DES COMITES SPORTIFS ET ASSOCIATIONS SPORTIVES

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, Mme Florence Battard, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, Mme Marie-Christine Bignon, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, Mme Catherine Fargeot, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : M. Jean-Claude Becousse, Mme Edith Calderon, Mme Carole Chenuet, M. Christian Gillot, M. Sébastien Martin, M. Alain Philibert, M. Jean-Yves Vernochet

M. GILLOT Christian a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BARNAY, Mme CALDERON Edith a donné pouvoir à Mme Evelyne COUILLEROT, M. MARTIN Sébastien a donné pouvoir à Mme Dominique LANOISELET, M. PHILIBERT Alain a donné pouvoir à M. Dominique LOTTE, M. VERNOCHE Jean-Yves a donné pouvoir à Mme Violaine GILLET, Mme CHENUET Carole a donné pouvoir M. André ACCARY, M. BECOUSSE Jean-Claude a donné pouvoir à Mme Colette BELTJENS.

Pour les élus présents en visio-conférences qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés : Mme BERGER Eda à Mme Chantal GIEN, Mme BIGNON Marie-Christine à M. Arnaud DURIX, Mme BRUNET-LECHENAULT Claudette à M. Jean-Christophe DESCIEUX, Mme CHAMBRIAT Sylvie à M. Frédéric CANNARD, Mme DECHAUME Isabelle à M. Vincent BERGERET, Mme PERRAUDIN Edith à M. Thierry DESJOURS, M. PEULET André à Mme Catherine FARGEOT, M. RENAULT Fernand à Mme Christine LOUVEL, Mme ROBLOT Elisabeth à M. Hervé REYNAUD, M. ROUFFIANGE Bertrand à Mme Aline GRUET, M. TOURNY Jacques à Mme Florence BATTARD, Mme VERJUX-PELLETIER Françoise à M. Raymond GONTHIER,

## **LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation à la Commission permanente pour attribuer des subventions en application des règlements départementaux,

Vu les délibérations du 11 juin 2010 et du 11 mars 2016 aux termes desquelles le Conseil départemental a redéfini les conditions d'attribution des subventions aux comités sportifs départementaux et aux associations sportives affiliés à une Fédération sportive nationale et agréés par la Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) réalisant des investissements,

Vu la délibération du 21 septembre 2017 aux termes de laquelle le Conseil départemental a défini sa nouvelle politique sportive en faveur du "sport pour tous",

Vu la délibération du 19 décembre 2019, aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a donné délégation à la Commission permanente pour l'attribution des subventions en application du règlement départemental,

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Considérant les demandes d'aides déposées par 1 comité sportif et 5 associations sportives, pour un montant total de 19 277 €,

### **Après en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité d'attribuer des subventions d'un montant de 19 277 €, aux bénéficiaires désignés dans le tableau joint en annexe à la présente délibération.

Les crédits sont inscrits au budget du Département sur le programme « Associations sportives et de jeunesse », l'opération « 2020 – équipements des associations sportives », l'article 20421.

Le Président,  
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....

Aide à l'équipement des comités sportifs et associations sportives  
Commission Permanente du 20 novembre 2020

Canton	Dossier	Bénéficiaire	Type d'acquisition	Objet du dossier	Montant TTC de la dépense	Montant des autres aides (Région, communes,...)	Montant proposé au vote
Total					84 748 €	44 850 €	19 277 €
CHALON-SUR-SAONE 3					1 614 €		807 €
	V90000080	U2R Self Défense	Matériel pédagogique	Acquisition de tatamis	1 614 €		807 €
LE CREUSOT-2					27 533 €	15 000 €	6 000 €
	00033409	Creusot Défi 2000	Bien mobilier roulant motorisé	Acquisition d'un minibus	27 533 €	15 000 €	6 000 €
MACON-1					27 654 €	15 000 €	6 000 €
	00033275	Charnay Basket Bourgogne Sud	Bien mobilier roulant motorisé	Acquisition d'un véhicule	27 654 €	15 000 €	6 000 €
MONTCEAU-LES-MINES					27 119 €	14 850 €	6 221 €
	V90000016	Comité de Saône-et-Loire d'Athlétisme	Matériel informatique	Acquisition d'un nouvel ensemble informatique de bureau	1 236 €		371 €
	V90000015	Football Club Montceau Bourgogne	Bien mobilier roulant motorisé	Acquisition d'un minibus	25 884 €	14 850 €	5 850 €
SAINT-VALLIER					828 €		249 €
	00033272	Cercle Sportif Laïc St Vallier - Section Gymnastique	Matériel informatique	Acquisition d'un ordinateur et d'une tablette	828 €		249 €

## Direction des archives et du patrimoine culturel

Réunion du 20 novembre 2020

Date de convocation : 5 novembre 2020

Délibération N° 1

### AIDE À LA RESTAURATION DU PATRIMOINE PRIVÉ

Programmation 2020

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, Mme Florence Battard, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, Mme Marie-Christine Bignon, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, Mme Catherine Fargeot, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : M. Jean-Claude Becousse, Mme Edith Calderon, Mme Carole Chenuet, M. Christian Gillot, M. Sébastien Martin, M. Alain Philibert, M. Jean-Yves Vernochet

M. GILLOT Christian a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BARNAY, Mme CALDERON Edith a donné pouvoir à Mme Evelyne COUILLEROT, M. MARTIN Sébastien a donné pouvoir à Mme Dominique LANOISELET, M. PHILIBERT Alain a donné pouvoir à M. Dominique LOTTE, M. VERNOCHET Jean-Yves a donné pouvoir à Mme Violaine GILLET, Mme CHENUET Carole a donné pouvoir M. André ACCARY, M. BECOUSSE Jean-Claude a donné pouvoir à Mme Colette BELTJENS.

Pour les élus présents en visio-conférences qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés : Mme BERGER Eda à Mme Chantal GIEN, Mme BIGNON Marie-Christine à M. Arnaud DURIX, Mme BRUNET-LECHENAULT Claudette à M. Jean-Christophe DESCIEUX, Mme CHAMBRIAT Sylvie à M. Frédéric CANNARD, Mme DECHAUME Isabelle à M. Vincent BERGERET, Mme PERRAUDIN Edith à M. Thierry DESJOURS, M. PEULET André à Mme Catherine FARGEOT, M. RENAULT Fernand à Mme Christine LOUVEL, Mme ROBLOT Elisabeth à M. Hervé REYNAUD, M. ROUFFIANGE Bertrand à Mme Aline GRUET, M. TOURNY Jacques à Mme Florence BATTARD, Mme VERJUX-PELLETIER Françoise à M. Raymond GONTHIER,

## LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la délibération du 18 juin 2020 aux termes de laquelle le Conseil départemental a décidé d'apporter un nouveau soutien au patrimoine monumental de Saône-et-Loire en élargissant ses dispositifs d'aide à la restauration aux projets portés par les propriétaires privés, et a adopté un règlement correspondant,

Vu la délibération du Conseil départemental du 18 juin 2020 donnant délégation à la Commission permanente pour l'examen des dossiers et l'attribution des aides,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant l'avis consultatif de la commission ad hoc du 9 octobre 2020, qui s'est prononcée pour un montant total de subvention de 43 330 € sur les trois dossiers présentés,

### **Après en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité :

- d'attribuer les subventions figurant dans le tableau annexé à la présente délibération, pour un montant total de 43 330 €,
- d'approuver les conventions de partenariat avec les propriétaires et d'autoriser M. le Président à les signer.

Les crédits sont inscrits au budget du Département sur le programme « Aides à la protection du patrimoine », l'opération « Aides à la restauration du patrimoine privé », l'article 20422.

Le Président,  
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....



Rattachement		Edifice				Montant du projet			Autres financements					Aide départementale	
canton	nom	adresse	protection MH	propriétaire	travaux prévus	montant total des dépenses TTC	montant total des dépenses HT	montant des dépenses éligibles	DRAC	Région	Fonds européens	Privé : mécénat	Privé : autres	Montant sollicité	Montant proposé par la commission ad hoc
Gueugnon	<b>Château de Chassy</b>	Le Château, 71130 Chassy	inscrit MH	<b>Bernard de Benoist de Gentissard</b>	restauration de la toiture de la grande tour sud-ouest	122 945 €	102 940 €	100 000 €	36 884 €			10 000 €	20 588 €	20 588 €	20 000 €
Louhans	<b>Château de Montcony</b>	71500 Montcony	classé MH	<b>indivision / Mme de Longeville</b>	restauration des tours sud du château	16 640 €	15 128 €	16 640 €	8 320 €					3 328 €	3 330 €
Autun	<b>Château de Morlet</b>	rue de la Brievre, 71360 Morlet	inscrit MH	<b>SCI de Loges / gérant : M. Debost</b>	restauration de la porterie et de la grange	185 471 €		100 000 €	55 000 €					20 000 €	20 000 €

\*\*\*\*\*

## CONVENTION AVEC MONSIEUR DE BENOIST DE GENTISSARD

### pour la réalisation de travaux de restauration du patrimoine

#### Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par le Président, dûment habilité par délibération de la commission permanente du 20 novembre 2020,

#### Et

M. de Benoist de Gentissard, domicilié au château, 71130 Chassy,

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article L. 3211-1 notamment,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 19 juin 2020 portant sur le soutien financier à l'investissement pour faciliter la restauration du patrimoine privé et définissant ses modalités d'accompagnement des particuliers pour la réalisation de cet objectif,

Vu la délibération de la Commission permanente du 20 novembre 2020, attribuant une subvention de 20 000 € au bénéfice de M. de Benoist de Gentissard,

#### il est convenu ce qui suit :

#### Préambule

Le Département, dans le respect de ses compétences, soutient les initiatives qui sont facteurs de dynamisme et d'attractivité de son territoire.

Dans le cadre de ses politiques de développement et d'animation des territoires menées en application du Code général des collectivités territoriales, le Département de Saône-et-Loire soutient les institutions publiques, structures publiques ou privées et associations qui l'accompagnent dans l'exercice de ses compétences et politiques publiques.

Afin de renforcer l'attractivité patrimoniale, culturelle et touristique du territoire, améliorer l'état des bâtiments et la qualité du cadre de vie, et faire du patrimoine local un outil de connaissance, de développement et de vitalité de la Saône-et-Loire, le Département contribue à la préservation du bâti ancien, rural et urbain, de son territoire en apportant son soutien financier à l'investissement pour faciliter la restauration du patrimoine privé.

## **Article 1 : objet et durée de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions de versement de la subvention d'investissement du Département à M. de Benoist de Gentissard, attribuée pour la restauration du château de Chassy.

Cette convention prend effet à la date de notification de l'attribution de la subvention, pour une durée maximale de deux ans.

## **Article 2 : montant et modalités de versement de la subvention**

Le Département de Saône-et-Loire attribue au bénéficiaire indiqué à l'article 1, une aide de 20 000 € calculée sur une assiette de dépenses éligibles de 100 000 € TTC.

La subvention sera versée en une seule fois, sur présentation :

- d'un courrier de demande de versement de la subvention
- de l'attestation de conformité des travaux, reçue de la Direction régionale des affaires culturelles (patrimoine protégé) ou de l'Architecte des bâtiments de France (patrimoine non protégé)
- du plan de financement définitif, faisant apparaître les différentes aides et recettes perçues
- du tableau récapitulatif des dépenses
- de la copie des factures et du procès-verbal de réception s'il y a lieu
- de photographies après travaux
- d'un exemplaire des différents supports de communication (articles de presse, flyers, etc.).

Dans l'hypothèse où le montant du projet s'avérerait inférieur au budget prévisionnel, le Département procédera à la proratisation de la subvention au regard des justificatifs présentés.

La subvention sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur. Les versements seront effectués au compte : ....., sous réserve du respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées à l'article 4.

## **Article 3 : obligations du bénéficiaire**

### **3.1 : obligations de valorisation**

Le bénéficiaire s'engage à :

- inscrire le bien bénéficiant de la subvention dans la base Route 71 ;
- ouvrir au public et l'accueillir :
  - o pour les Journées européennes du patrimoine au moins (si les travaux subventionnés portent uniquement sur l'extérieur du bien)
  - o au moins 30 jours par an dont les Journées européennes du patrimoine, organiser des visites accompagnées, mener des actions en direction du public jeune et pratiquer des tarifs d'entrée adaptés (si les travaux subventionnés portent sur l'intérieur du bien).

### **3.2 obligations de communication**

Le bénéficiaire s'engage à :

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées (en cas de travaux, mise en place d'un panneau d'information à proximité et dans tous les cas, signaler la participation du Département dans tout support de communication) ;
- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec l'action soutenue, le Département se réservant le droit de demander au bénéficiaire de la subvention, la promotion de toute action qu'il mènerait en propre ou par l'un de ses satellites ;
- autoriser le Département à communiquer sur le projet soutenu et sur le soutien financier apporté ;
- associer le Département aux différentes étapes de suivi de la réalisation de l'opération.

### **3.3 : obligations comptables**

Pour tous les bénéficiaires, les documents comptables sont à conserver pendant les 10 années

++++  
consécutives à l'exécution de la présente convention.

### **3.4 : obligations d'information**

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou de porter atteinte à la bonne réalisation des objectifs ou actions visés à l'article 1.

### **Article 4 : contrôle**

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation de l'opération subventionnée.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de deux ans après le versement de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues, le Département sera en droit de réclamer le remboursement des sommes indûment perçues.

### **Article 5 : modification de la convention**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris pour une raison quelconque dans l'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, celui-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec avis de réception.

### **Article 6 : résiliation de la convention**

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

### **Article 7 : élection de domicile - attribution de juridiction**

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au siège du Département.

Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le .....

En deux exemplaires originaux.

Pour le Département de Saône-et-Loire,

Le bénéficiaire,

Le Président

Monsieur de Benoist de Gentissard

\*\*\*\*\*

## CONVENTION AVEC LA SCI DE LOGES

### pour la réalisation de travaux de restauration du patrimoine

#### Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par le Président, dûment habilité par délibération de la commission permanente du 20 novembre 2020,

#### Et

La SCI de Loges, représentée par son gérant, Monsieur Bruno Debost, domicilié au château, 71360 Morlet.

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article L. 3211-1 notamment,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 19 juin 2020 portant sur le soutien financier à l'investissement pour faciliter la restauration du patrimoine privé et définissant ses modalités d'accompagnement des particuliers pour la réalisation de cet objectif,

Vu la délibération de la Commission permanente du 20 novembre 2020 attribuant une subvention de 20 000 € au bénéfice de la SCI de Loges, gérée par M. Bruno Debost,

#### il est convenu ce qui suit :

#### Préambule

Le Département, dans le respect de ses compétences, soutient les initiatives qui sont facteurs de dynamisme et d'attractivité de son territoire.

Dans le cadre de ses politiques de développement et d'animation des territoires menées en application du Code général des collectivités territoriales, le Département de Saône-et-Loire soutient les institutions publiques, structures publiques ou privées et associations qui l'accompagnent dans l'exercice de ses compétences et politiques publiques.

Afin de renforcer l'attractivité patrimoniale, culturelle et touristique du territoire, améliorer l'état des bâtiments et la qualité du cadre de vie, et faire du patrimoine local un outil de connaissance, de développement et de vitalité de la Saône-et-Loire, le Département contribue à la préservation du bâti ancien, rural et urbain, de son territoire en apportant son soutien financier à l'investissement pour faciliter la restauration du patrimoine privé.

## **Article 1 : objet et durée de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions de versement de la subvention d'investissement du Département à la SCI de Loges, gérée par M. Debost, attribuée pour la restauration du château de Morlet.

Cette convention prend effet à la date de notification de l'attribution de la subvention, pour une durée maximale de deux ans.

## **Article 2 : montant et modalités de versement de la subvention**

Le Département de Saône-et-Loire attribue au bénéficiaire indiqué à l'article 1, une aide de 20 000 € calculée sur une assiette de dépenses éligibles de 100 000 € TTC.

La subvention sera versée en une seule fois, sur présentation :

- d'un courrier de demande de versement de la subvention
- de l'attestation de conformité des travaux, reçue de la Direction régionale des affaires culturelles (patrimoine protégé) ou de l'Architecte des bâtiments de France (patrimoine non protégé)
- du plan de financement définitif, faisant apparaître les différentes aides et recettes perçues
- du tableau récapitulatif des dépenses
- de la copie des factures et du procès-verbal de réception s'il y a lieu
- de photographies après travaux
- d'un exemplaire des différents supports de communication (articles de presse, flyers, etc.).

Dans l'hypothèse où le montant du projet s'avérerait inférieur au budget prévisionnel, le Département procédera à la proratisation de la subvention au regard des justificatifs présentés.

La subvention sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur. Les versements seront effectués au compte : ....., sous réserve du respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées à l'article 4.

## **Article 3 : obligations du bénéficiaire**

### **3.1 : obligations de valorisation**

Le bénéficiaire s'engage à :

- inscrire le bien bénéficiant de la subvention dans la base Route 71 ;
- ouvrir au public et l'accueillir :
  - o pour les Journées européennes du patrimoine au moins (si les travaux subventionnés portent uniquement sur l'extérieur du bien)
  - o au moins 30 jours par an dont les Journées européennes du patrimoine, organiser des visites accompagnées, mener des actions en direction du public jeune et pratiquer des tarifs d'entrée adaptés (si les travaux subventionnés portent sur l'intérieur du bien).

### **3.2 obligations de communication**

Le bénéficiaire s'engage à :

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées (en cas de travaux, mise en place d'un panneau d'information à proximité et dans tous les cas, signaler la participation du Département dans tout support de communication) ;
- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec l'action soutenue, le Département se réservant le droit de demander au bénéficiaire de la subvention, la promotion de toute action qu'il mènerait en propre ou par l'un de ses satellites ;
- autoriser le Département à communiquer sur le projet soutenu et sur le soutien financier apporté ;
- associer le Département aux différentes étapes de suivi de la réalisation de l'opération.

### **3.3 : obligations comptables**

Pour tous les bénéficiaires, les documents comptables sont à conserver pendant les 10 années

++++  
consécutives à l'exécution de la présente convention.

### **3.4 : obligations d'information**

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou de porter atteinte à la bonne réalisation des objectifs ou actions visés à l'article 1.

### **Article 4 : contrôle**

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation de l'opération subventionnée.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de deux ans après le versement de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues, le Département sera en droit de réclamer le remboursement des sommes indûment perçues.

### **Article 5 : modification de la convention**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris pour une raison quelconque dans l'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, celui-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec avis de réception.

### **Article 6 : résiliation de la convention**

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

### **Article 7 : élection de domicile - attribution de juridiction**

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au siège du Département.

Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le .....

En deux exemplaires originaux.

Pour le Département de Saône-et-Loire,  
Le Président

La SCI de Loges,  
M. Bruno Debost, gérant

\*\*\*\*\*

## CONVENTION AVEC L'INDIVISION DE LONGEVILLE

### pour la réalisation de travaux de restauration du patrimoine

#### Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par le Président, dûment habilité par délibération de la commission permanente du 20 novembre 2020,

#### Et

L'indivision de Longeville, représentée par Mme Violaine de Longeville, domiciliée 21 rue Bardiaux, 03200 Vichy.

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article L. 3211-1 notamment,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 19 juin 2020 portant sur le soutien financier à l'investissement pour faciliter la restauration du patrimoine privé et définissant ses modalités d'accompagnement des particuliers pour la réalisation de cet objectif,

Vu la délibération de la Commission permanente du 20 novembre 2020 attribuant une subvention de 3 330 € au bénéfice de l'indivision de Longeville,

#### il est convenu ce qui suit :

#### Préambule

Le Département, dans le respect de ses compétences, soutient les initiatives qui sont facteurs de dynamisme et d'attractivité de son territoire.

Dans le cadre de ses politiques de développement et d'animation des territoires menées en application du Code général des collectivités territoriales, le Département de Saône-et-Loire soutient les institutions publiques, structures publiques ou privées et associations qui l'accompagnent dans l'exercice de ses compétences et politiques publiques.

Afin de renforcer l'attractivité patrimoniale, culturelle et touristique du territoire, améliorer l'état des bâtiments et la qualité du cadre de vie, et faire du patrimoine local un outil de connaissance, de développement et de vitalité de la Saône-et-Loire, le Département contribue à la préservation du bâti ancien, rural et urbain, de son territoire en apportant son soutien financier à l'investissement pour faciliter la restauration du patrimoine privé.



## **Article 1 : objet et durée de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions de versement de la subvention d'investissement du Département à l'indivision de Longeville, attribuée pour la restauration des toitures des tours sud du château.

Cette convention prend effet à la date de notification de l'attribution de la subvention, pour une durée maximale de deux ans.

## **Article 2 : montant et modalités de versement de la subvention**

Le Département de Saône-et-Loire attribue au bénéficiaire indiqué à l'article 1, une aide de 3 330 € calculée sur une assiette de dépenses éligibles de 16 640 € TTC.

La subvention sera versée en une seule fois, sur présentation :

- d'un courrier de demande de versement de la subvention
- de l'attestation de conformité des travaux, reçue de la Direction régionale des affaires culturelles (patrimoine protégé) ou de l'Architecte des bâtiments de France (patrimoine non protégé)
- du plan de financement définitif, faisant apparaître les différentes aides et recettes perçues
- du tableau récapitulatif des dépenses
- de la copie des factures et du procès-verbal de réception s'il y a lieu
- de photographies après travaux
- d'un exemplaire des différents supports de communication (articles de presse, flyers, etc.).

Dans l'hypothèse où le montant du projet s'avérerait inférieur au budget prévisionnel, le Département procédera à la proratisation de la subvention au regard des justificatifs présentés.

La subvention sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur. Les versements seront effectués au compte : ....., sous réserve du respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées à l'article 4.

## **Article 3 : obligations du bénéficiaire**

### **3.1 : obligations de valorisation**

Le bénéficiaire s'engage à :

- inscrire le bien bénéficiant de la subvention dans la base Route 71 ;
- ouvrir au public et l'accueillir :
  - o pour les Journées européennes du patrimoine au moins (si les travaux subventionnés portent uniquement sur l'extérieur du bien)
  - o au moins 30 jours par an dont les Journées européennes du patrimoine, organiser des visites accompagnées, mener des actions en direction du public jeune et pratiquer des tarifs d'entrée adaptés (si les travaux subventionnés portent sur l'intérieur du bien).

### **3.2 obligations de communication**

Le bénéficiaire s'engage à :

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées (en cas de travaux, mise en place d'un panneau d'information à proximité et dans tous les cas, signaler la participation du Département dans tout support de communication) ;
- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec l'action soutenue, le Département se réservant le droit de demander au bénéficiaire de la subvention, la promotion de toute action qu'il mènerait en propre ou par l'un de ses satellites ;
- autoriser le Département à communiquer sur le projet soutenu et sur le soutien financier apporté ;
- associer le Département aux différentes étapes de suivi de la réalisation de l'opération.

### **3.3 : obligations comptables**

Pour tous les bénéficiaires, les documents comptables sont à conserver pendant les 10 années

\*\*\*\*\*  
consécutives à l'exécution de la présente convention.

### **3.4 : obligations d'information**

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou de porter atteinte à la bonne réalisation des objectifs ou actions visés à l'article 1.

### **Article 4 : contrôle**

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation de l'opération subventionnée.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de deux ans après le versement de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues, le Département sera en droit de réclamer le remboursement des sommes indûment perçues.

### **Article 5 : modification de la convention**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris pour une raison quelconque dans l'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, celui-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec avis de réception.

### **Article 6 : résiliation de la convention**

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

### **Article 7 : élection de domicile - attribution de juridiction**

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au siège du Département.

Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le .....

En deux exemplaires originaux.

Pour le Département de Saône-et-Loire,

Le Président

Pour l'indivision de Longeville,

Mme Violaine de Longeville

## Direction des réseaux de lecture publique

Réunion du 20 novembre 2020

Date de convocation : 5 novembre 2020

Délibération N° 1

### LECTURE PUBLIQUE

Domaine privé -

Retrait des ouvrages de la bibliothèque de l'inventaire du patrimoine et cession

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, Mme Florence Battard, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, Mme Marie-Christine Bignon, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, Mme Catherine Fargeot, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : M. Jean-Claude Becousse, Mme Edith Calderon, Mme Carole Chenuet, M. Christian Gillot, M. Sébastien Martin, M. Alain Philibert, M. Jean-Yves Vernochet

M. GILLOT Christian a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BARNAY, Mme CALDERON Edith a donné pouvoir à Mme Evelyne COUILLEROT, M. MARTIN Sébastien a donné pouvoir à Mme Dominique LANOISELET, M. PHILIBERT Alain a donné pouvoir à M. Dominique LOTTE, M. VERNOCHET Jean-Yves a donné pouvoir à Mme Violaine GILLET, Mme CHENUET Carole a donné pouvoir M. André ACCARY, M. BECOUSSE Jean-Claude a donné pouvoir à Mme Colette BELTJENS.

Pour les élus présents en visio-conférences qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés : Mme BERGER Eda à Mme Chantal GIEN, Mme BIGNON Marie-Christine à M. Arnaud DURIX, Mme BRUNET-LECHENAULT Claudette à M. Jean-Christophe DESCIEUX, Mme CHAMBRIAT Sylvie à M. Frédéric CANNARD, Mme DECHAUME Isabelle à M. Vincent BERGERET, Mme PERRAUDIN Edith à M. Thierry DESJOURS, M. PEULET André à Mme Catherine FARGEOT, M. RENAULT Fernand à Mme Christine LOUVEL, Mme ROBLOT Elisabeth à M. Hervé REYNAUD, M. ROUFFIANGE Bertrand à Mme Aline GRUET, M. TOURNY Jacques à Mme Florence BATTARD, Mme VERJUX-PELLETIER Françoise à M. Raymond GONTHIER,

## LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant que, dans le cadre de sa politique en faveur de la lecture publique, le Conseil départemental de Saône-et-Loire a décidé de procéder régulièrement à une désaffectation des collections,

Considérant les listes des documents concernés par cette désaffectation jointes en annexe,

### **Après en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité, d'approuver :

- la désaffectation des documents de la Direction des réseaux de lecture publique répertoriés dans les listes jointes en annexe,
- les dons d'ouvrages pour des actions de médiation de la DRLP (pour sa saison culturelle, pour l'animation des réseaux sociaux...),
- les ouvrages encore en état sont cédés gracieusement à des services publics, tels que les bibliothèques du réseau, aux services de la Direction générale adjointe des solidarités, aux structures et associations qui œuvrent en faveur de la lecture, du développement culturel et de la lutte contre l'illettrisme.

Le Président,  
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....

## Liste des ouvrages - Pilon

4 895 documents

<i>Titre</i>	<i>N° d'inventaire</i>	<i>Prix en €</i>	<i>Date de saisie</i>
<b>Carrousel</b>	F104370	0.00	29/03/2020
<b>This Means More</b>	F53995	0.00	29/03/2020
<b>Il n'y aura plus de nuit</b>	F23969	0.00	15/03/2020
<b>Don't Rush</b>	F53993	0.00	15/03/2020
<b>Caveau de famille</b>	3263960023	12.96	21/05/2002
<b>L'Apollon de Marsac</b>	3103670023	16.77	16/11/2000
<b>Le triangle de Tokyo</b>	2888190023	19.06	10/07/1998
<b>L'oeil de Pâques</b>	2395920023	13.72	26/02/1998
<b>Un parfum de lavande</b>	2950470023	14.48	23/03/1999
<b>Les fruits poussent dans les a</b>	3310670023	18.00	13/11/2002
<b>Total Khéops</b>	2617050023	6.33	26/02/1998
<b>Le dernier guérillero</b>	3058910023	11.89	06/06/2000
<b>La mort du Grand Meaulnes</b>	3302560023	19.00	22/10/2002
<b>Osmose</b>	3088350023	135.00	27/09/2000
<b>Etrangers dans la nuit</b>	3234700023	19.80	12/02/2002
<b>Le collier sacré de Montezuma</b>	3919780023	19.50	03/03/2008
<b>La collection Kledermann</b>	4480390023	21.50	24/08/2012
<b>L'exilé</b>	4480310023	18.14	28/08/2012
<b>Aurore</b>	3829730023	20.50	05/12/2006
<b>Le vol du Sancy</b>	5144750023	21.00	01/04/2016
<b>La chambre de la reine</b>	4480400023	20.58	29/08/2012
<b>Les derniers hommes</b>	3685050023	8.50	01/09/2008
<b>Les fables de l'Humpur</b>	3940400023	0.00	28/05/2008
<b>Le souffle de l'aurore</b>	4940320023	31.00	08/09/2014
<b>Les chemins du secret</b>	3056890023	1.52	23/05/2000
<b>Les légions de l'Apocalypse</b>	3047910023	1.52	17/04/2000
<b>Le cinquième ange</b>	3047900023	1.52	17/04/2000
<b>Le peuple de l'eau</b>	3047890023	1.52	17/04/2000
<b>Le sourire des Parques</b>	2419430023	19.06	26/02/1998
<b>Une fenêtre ouverte sur la mer</b>	3309180023	12.50	15/11/2002
<b>Cavalcade</b>	3198470023	19.70	09/11/2001
<b>Désolation et destruction</b>	2829020023	13.57	26/02/1998
<b>Comme le diable m'a fait naître</b>	2609890023	14.94	26/02/1998
<b>Les temps noirs</b>	3280170023	18.00	27/08/2002
<b>Sombres fantômes</b>	2823600023	14.64	26/02/1998
<b>Vivre me tue</b>	2825380023	12.20	26/02/1998
<b>Passion fixe</b>	3049610023	16.77	26/04/2000
<b>La petite fille qui aimait tro</b>	2961030023	14.48	12/05/1999
<b>La cité sacrée d'Imhotep</b>	2875090023	19.67	04/06/1998
<b>Phénix</b>	3371690023	22.00	15/09/2003

<b>Meurtre à Petite Plaisance</b>	2897200023	13.57	28/09/1998
<b>Les sept noms du peintre</b>	2828620023	20.58	26/02/1998
<b>Le lait est un liquide blanc</b>	2923070023	12.96	16/12/1998
<b>L'homme de cendres</b>	3167850023	124.00	08/08/2001
<b>Les figurants</b>	2628930023	11.43	26/02/1998
<b>Une poignée de gens</b>	2904280023	14.94	13/10/1998
<b>Les sept îles de la mélancolie</b>	2349490023	21.34	26/02/1998
<b>Le Voyageur de l'oubli</b>	2280880023	0.00	26/02/1998
<b>Tropique du pervers</b>	3179590023	89.00	16/10/2001
<b>Moi, Sémiramis, reine de Babyl</b>	3292320023	139.00	26/09/2002
<b>Poison vert</b>	3292210023	21.20	26/09/2002
<b>La comtesse de sang</b>	3172680023	15.09	21/09/2001
<b>Noureev</b>	3345020023	16.95	
<b>Aux fruits de la passion</b>	2940600023	14.94	10/02/1999
<b>Carré de dames</b>	2981430023	14.94	05/08/1999
<b>Le dernier des pénitents</b>	3372890023	20.00	23/09/2003
<b>Une écharde au coeur</b>	4317520023	19.50	02/03/2011
<b>Manika une vie plus tard</b>	2212880023	12.20	26/02/1998
<b>Rue des petites daurades</b>	3164270023	17.99	10/05/2001
<b>Les gens de la vallée</b>	3345970023	17.00	
<b>La chamane aux yeux bleus</b>	3234770023	18.14	12/02/2002
<b>Les princesses égyptiennes</b>	4289130023	19.95	19/10/2010
<b>Hoodoo darlin'</b>	4573760023	16.00	05/06/2013
<b>Sang pour sang</b>	4336050023	9.45	12/05/2011
<b>Les noyaux d'abricots</b>	4407680023	28.00	16/12/2011
<b>Du plomb dans les veines</b>	3580940023	18.50	31/08/2005
<b>Le sonneur des halles</b>	3608800023	19.50	21/12/2005
<b>L'homme au ventre de plomb</b>	3209460023	12.96	10/12/2001
<b>Les écureuils de Central Park</b>	4288610023	23.90	04/10/2010
<b>Le taureau par les cornes</b>	2747550023	18.29	26/02/1998
<b>Les gens dans l'enveloppe</b>	5071440023	22.00	15/09/2015
<b>Unless</b>	2893520023	14.94	07/09/1998
<b>Cocaïne</b>	4930570023	21.00	09/07/2014
<b>La cendre des villes</b>	2524400023	14.48	26/02/1998
<b>L'élite des lumières</b>	4423970023	21.00	23/03/2012
<b>Ramata</b>	3128930023	130.00	13/03/2001
<b>Les yeux jaunes des crocodiles</b>	3635490023	22.50	10/05/2006
<b>Plonger</b>	4860900023	21.00	21/11/2013
<b>Le maître</b>	5001060023	19.00	11/02/2015
<b>Le chemin des sortilèges</b>	3990790023	14.00	21/01/2009
<b>Les Petites Antilles de Prague</b>	2582190023	0.00	26/02/1998
<b>Le phare de la vieille</b>	2634510023	8.99	26/02/1998
<b>Les sanglots de la fête</b>	2695390023	16.62	26/02/1998
<b>Les gants blancs d'Alexandre</b>	2573620023	16.01	26/02/1998

Les magiciens de l'âme	2731040023	19.06	26/02/1998
Le livre du sel	3609130023	21.00	05/01/2006
Les filles, c'est vraiment des	3152730023	14.48	03/05/2001
Les amants de Boringe	2813510023	14.94	26/02/1998
Un Mensonge	2303710023	14.94	26/02/1998
Les vendanges tardives	2780050023	18.29	26/02/1998
Le songe de Pharaon	2862400023	19.21	22/04/1998
Villa Mathilde	2547850023	14.94	26/02/1998
Existe en blanc	2929980023	19.67	29/12/1998
Les Chemins d'Italie	3285420023	22.11	26/08/2002
L'entre deux mères	2814980023	14.48	26/02/1998
Pour l'amour de l'Inde	2494850023	21.34	26/02/1998
Vestiaire de l'enfance	0362800023	0.00	26/02/1998
Le Mensonge	0439990023	12.96	26/02/1998
L'Inconnue du terrain vague	2084070023	3.20	26/02/1998
Un fils d'orage	2419840023	18.29	26/02/1998
La terre de Caïn	2696930023	18.14	26/02/1998
Un soir au club	3244220023	11.90	02/04/2002
Dans le train	3280380023	11.90	25/07/2002
Des inconnues	2949440023	14.48	22/03/1999
Dimanches d'Aout	0328770023	0.00	26/02/1998
La répétition	3261340023	17.00	13/06/2002
Esther Mazel	3128810023	118.00	13/03/2001
Le jobi du Racati	2980380023	12.20	05/08/1999
Les couleurs de l'infamie	3016740023	12.96	20/12/1999
Moby	2695500023	14.94	26/02/1998
Le gouverneur des dés	2628690023	18.29	26/02/1998
Lumière du soir	2581150023	11.43	26/02/1998
Les vignes rouges	2570290023	13.57	26/02/1998
Quand je serai jamais grande	2953910023	14.03	07/04/1999
Quelqu'un dans la vallée	2771340023	19.06	26/02/1998
Le sac à musique	3276850023	18.29	25/06/2002
Du côté de Pondichéry	2970400023	19.06	14/06/1999
Reviens, Simone !	2730700023	0.00	26/02/1998
Notre-Dame sous la terre	2896920023	19.21	23/09/1998
La fabrique de cérémonies	3146340023	115.00	02/05/2001
Encore une danse	2856880023	19.06	24/03/1998
Contes pour rêver	2677550023	13.72	26/02/1998
Une folie amoureuse	2794410023	14.94	26/02/1998
Parole d'homme	2658340023	12.96	26/02/1998
P'tit Claude	2541640023	14.33	26/02/1998
Au bout du sable	2941020023	18.29	10/02/1999
Ennemi	2930400023	19.67	30/12/1998
Marie la Louve	0372670023	13.57	26/02/1998

Le cœur en quatre	0622210023	0.00	26/02/1998
Aurore	3130190023	14.48	20/03/2001
La Montagne des Signaux	2557290023	0.00	26/02/1998
La fabuleuse aventure de Crist	2453400023	22.11	26/02/1998
Les compagnons du silence	2893720023	22.71	07/09/1998
Un tiers en trop	3129950023	14.48	20/03/2001
Le chant des herissons	2787280023	0.00	26/02/1998
Une si douce apocalypse	3015560023	5.95	20/12/1999
Sable rouge	2747980023	13.72	26/02/1998
Demain la veille	3002330023	10.52	15/11/1999
Les filles du tsar	3349450023	19.00	
Les seigneurs de l'ombre	3274270023	18.29	25/06/2002
L'orage	3346730023	12.96	25/03/2003
Immensités	2524500023	13.42	26/02/1998
Sympathies for the devil	3179490023	12.04	15/11/2001
L'énigme du pavillon aux grues	2894530023	13.57	15/09/1998
Julien Parme	3822680023	17.00	17/11/2006
Les amants du n'importe quoi	3356340023	16.00	21/05/2003
Le dernier Lapon	4494590023	22.00	09/10/2012
Le rond des sorciers	2507230023	19.51	26/02/1998
Tout Simenon	3528970023	23.00	30/06/2004
Monster story	4874770023	10.00	17/02/2014
Notre faute	2829250023	12.20	26/02/1998
Romans	2985090023	24.09	20/09/1999
La béguine	3076350023	18.29	24/08/2000
L'adoration des bergers	2920320023	14.48	07/12/1998
Fille de joie	2983170023	14.94	09/09/1999
Les solitaires	3040370023	129.00	23/03/2000
Central	3225930023	14.94	06/12/2001
Le second violon	2709980023	21.04	26/02/1998
Gingolph, l'abandonné	3819040023	20.00	14/05/2007
Arcadie	5460660023	19.00	03/10/2018
Pauvres morts	3152380023	90.00	18/06/2001
Les sourires de la faucheuse	3292170023	81.99	26/09/2002
Le régiment noir	3620200023	6.40	13/03/2006
Absinthe	2575580023	0.00	26/02/1998
Vive l'enfer	2991000023	18.14	06/10/1999
Le cri	3819550023	18.00	31/10/2006
Le chien de Dieu	3948380023	21.50	17/07/2008
Confidences à Allah	3935710023	15.00	25/03/2008
Confidences à Allah	3924320023	15.00	25/03/2008
La production des grands homme	2731310023	24.39	26/02/1998
La danse des illusions	3970560023	8.60	27/11/2008
Le miroir des ombres	3973020023	8.60	03/12/2008



<b>Psy cause</b>	3178350023	5.95	09/10/2001
<b>L'ancien crime</b>	3178510023	8.38	30/10/2001
<b>Il faut buter les patates</b>	3178290023	6.86	10/12/2001
<b>Un air à faire pleurer la mari</b>	3113500023	5.95	05/12/2000
<b>Au coeur de l'île rouge</b>	3130490023	8.38	20/03/2001
<b>L'illustre Maurin</b>	3818920023	22.71	16/11/2006
<b>Le vertige des blondes</b>	2869240023	19.82	07/05/1998
<b>Le spectacle de la société</b>	3566390023	17.00	15/04/2005
<b>La Correspondante anglaise</b>	2876790023	0.00	13/08/1998
<b>Lieu-dit</b>	2828710023	12.96	26/02/1998
<b>Warum</b>	3014080023	15.24	08/12/1999
<b>Les âmes juives</b>	2903380023	12.04	07/10/1998
<b>Le Poisson-scorpion</b>	2389340023	12.96	26/02/1998
<b>La vie à l'endroit</b>	2817120023	14.94	26/02/1998
<b>Le complexe du gaucher</b>	3145770023	18.14	02/05/2001
<b>Les ports du Nord</b>	2770860023	14.94	26/02/1998
<b>Ursacq</b>	2462320023	21.00	26/02/1998
<b>Berill ou La passion en hérita</b>	3638560023	19.00	13/06/2006
<b>Les sirènes de Saint-Malo</b>	3818810023	19.00	01/02/2007
<b>Le choix d'une femme libre</b>	3543090023	18.30	03/09/2004
<b>Le livre des Rabinovitch</b>	2940970023	14.94	10/02/1999
<b>Quand j'étais sumo</b>	3039900023	78.00	23/03/2000
<b>Extrême-fiction</b>	2771320023	13.57	26/02/1998
<b>Quittes et doubles</b>	2798830023	0.00	26/02/1998
<b>J'ai oublié</b>	2950600023	14.48	23/03/1999
<b>La fille de la meunière</b>	4535980023	7.00	22/11/2012
<b>Perruques et talons hauts</b>	3342090023	10.00	24/02/2003
<b>Orphelins de Dieu</b>	4943410023	20.00	17/09/2014
<b>O mort, vieux capitaine</b>	3613040023	6.10	20/02/2006
<b>Nouvelles d'Algérie</b>	2883610023	14.94	30/06/1998
<b>Se résoudre aux adieux</b>	3860040023	18.00	19/02/2007
<b>La "Titanic"</b>	2970350023	14.48	14/06/1999
<b>Les rouliers de la Bérézina</b>	3601180023	20.00	20/01/2006
<b>L'infini et des poussières</b>	3102990023	99.00	13/11/2000
<b>J'ai beaucoup souffert de ne p</b>	3525580023	15.00	09/06/2004
<b>La science du baiser</b>	2980450023	19.21	05/08/1999
<b>L'inconnue du val perdu</b>	3601170023	0.00	30/04/1998
<b>Vie et mort d'un crabe</b>	2893590023	11.89	07/09/1998
<b>Le désir et la mort</b>	3075690023	12.96	22/08/2000
<b>Peabody met un genou en terre</b>	3130590023	12.04	20/03/2001
<b>Les dessous de soi</b>	3329440023	15.00	
<b>La mort de Maximilien Lepage,</b>	3164790023	88.00	25/06/2001
<b>L'enterrement</b>	2369230023	10.37	26/02/1998
<b>Morsures</b>	3590580023	16.00	17/10/2005

<b>Le livre de B.</b>	2900700023	16.62	05/10/1998
<b>Les frères du diable</b>	3027810023	0.00	24/03/2000
<b>L'Amour Beatrice</b>	2346240023	0.00	26/02/1998
<b>Laisse-moi te dire</b>	3639460023	18.00	02/08/2006
<b>Les chiens muets</b>	3509580023	24.00	23/03/2004
<b>La Neige etait rouge</b>	3598370023	21.50	20/01/2006
<b>La bête rousse</b>	2899940023	24.85	29/09/1998
<b>Le magicien indien</b>	3503700023	24.50	17/02/2004
<b>Tragedies imperiales</b>	3161300023	0.00	13/08/2001
<b>La mise à nu des époux Ransome</b>	3063310023	25.76	27/06/2000
<b>Issue fatale</b>	2766980023	0.00	26/02/1998
<b>Le chemin des demoiselles</b>	3211350023	19.06	05/12/2001
<b>Trop de notes, Mr Mozart</b>	2885190023	20.58	01/07/1998
<b>Les émeraudes de Lady Alicia</b>	3335220023	22.41	04/12/2001
<b>Petit traité des mauvaises man</b>	2931100023	0.00	30/12/1998
<b>L'élégance du hérisson</b>	3870120023	23.00	28/08/2007
<b>Le chef-d'oeuvre inconnu</b>	2556760023	9.15	26/02/1998
<b>Une personne déplacée</b>	2833680023	20.73	26/02/1998
<b>Le voyage d'Anna Blume</b>	2802360023	19.82	26/02/1998
<b>Complot de femmes</b>	3060360023	0.00	19/06/2000
<b>La dernière nuit avant l'an 20</b>	2884360023	16.77	01/07/1998
<b>Les puysatiers</b>	3245580023	0.00	13/06/2002
<b>Les voisins d'en face</b>	3810700023	18.00	21/11/2006
<b>L'été des orages</b>	3047340023	10.52	17/04/2000
<b>demoiselle de Vérignac</b>	2900080023	24.85	30/09/1998
<b>Broken Land</b>	F33854	0.00	15/03/2020
<b>Above and Below</b>	F84280	0.00	15/03/2020
<b>Le souffle de Baal</b>	4289230023	13.50	20/10/2010
<b>La flamme de Vénus</b>	4373730023	13.50	28/11/2011
<b>James Dieu</b>	4106050023	14.00	23/04/2009
<b>Toupet en prend pour perpète</b>	3603970023	8.50	02/01/2006
<b>Complex</b>	4121230023	6.95	18/08/2009
<b>Doubt</b>	4356520023	7.50	12/09/2011
<b>Tom-Tom le roi de la tambouill</b>	2392540023	0.00	26/02/1998
<b>Salut les zinzins !</b>	2912050023	6.86	17/11/1998
<b>Brise-lames</b>	F74725	0.00	22/03/2020
<b>Vivir allí</b>	F104369	0.00	22/03/2020
<b>Epreuve</b>	3523290023	12.50	18/06/2004
<b>La vie quotidienne des paysans</b>	2062820023	6.71	29/05/2020
<b>La Cupola</b>	F94207	0.00	29/03/2020
<b>La solitude du chanteur de fon</b>	F23969	0.00	05/04/2020
<b>Ora e sempre riprendiamoci la</b>	F33858	0.00	05/04/2020
<b>Lux</b>	F104374	0.00	05/04/2020
<b>La Fabrique des monstres</b>	F43925	0.00	29/03/2020

La Cupola	F53998	0.00	05/04/2020
Génie toujours prêt !	2930240023	8.54	29/12/1998
Mimine et Momo	1796180023	19.50	
T'es beau, t'es fort, t'es mus	1796190023	23.00	
Gontrand le goret	1796200023	0.00	
J'aime lire	20001938	0.00	06/01/2016
La nuit qui s'annonce	2916329260	16.50	23/08/2010
La maison aux 52 portes	3459190023	4.57	05/12/2017
Noël	4077360023	23.90	27/06/2017
Blanche-Neige et les sept nain	4091920023	4.90	
D'un trait	4189170023	17.00	07/06/2010
Voyage au bout de la nuit	4310570023	99.99	28/12/2010
Quelle épique époque opaque !	4839100023	9.95	
Je t'adore	4846350023	8.00	
Mon tipotame	4906240023	19.00	
Bridget Jones	4993970023	21.50	08/12/2014
Osez... 20 histoires de coups	5009150023	8.20	30/03/2015
Qu'est-ce que c'est ?	5046070023	15.90	
La mer	5046120023	13.90	
La nuit	5046130023	13.90	
Le village de Tous-Rois	5103460023	14.20	
Je booste ma concentration	5156490023	9.90	25/05/2016
Je positive 2.0	5156510023	9.90	25/05/2016
Klimt	5168200023	19.99	01/08/2016
Jamais tranquille	5221830023	9.99	02/12/2016
Français pour étrangers	5251660023	19.90	06/12/2016
Anglais	5251670023	49.90	06/12/2016
Espagnol	5251680023	49.90	06/12/2016
Avé tous les massacrer !	4560720023	10.60	08/04/2013
Le monde qui jamais ne prit fi	5062280023	10.95	16/07/2015
Comment relier les livres	3297210023	8.99	19/06/2003
Ultime solidarité, l'accompagn	3363260023	19.95	19/12/2003
Macchabées	3587630023	19.00	26/09/2005
Décodage biologique des maladi	3878870023	24.40	16/01/2008
Cardio	3854750023	12.90	23/04/2007
Prévenir et soigner les maladi	3579740023	29.00	29/08/2005
Bien vivre son asthme	3387330023	0.00	20/01/2004
Mieux vivre avec l'asthme	3388430023	16.80	20/01/2004
L'im-patiente	3346460023	18.00	
Psychanalyse, dermatologie, pr	3808400023	19.00	24/10/2006
L'herpès	3589850023	7.50	09/11/2005
Le pied	3506050023	12.50	01/03/2004
La science du cerveau et la co	3923700023	23.00	29/07/2008
CD-ROM VIDAL 1992	3878600023	2080.93	21/01/2008

<b>Des alternatives aux antidépre</b>	3854880023	20.00	25/04/2007
<b>Homéopathie, phytothérapie</b>	3589840023	21.00	09/11/2005
<b>Parkinson blues</b>	3571540023	11.00	04/07/2005
<b>La maladie d'Alzheimer</b>	3928160023	20.00	14/04/2008
<b>Vivre longtemps et rester jeun</b>	3854890023	17.00	30/10/2007
<b>La méthode acide-base</b>	3878070023	21.90	26/10/2007
<b>La santé</b>	4187580023	25.00	03/06/2010
<b>Prendre sa santé en main</b>	3523120023	22.00	01/07/2004
<b>Le grand ménage</b>	3947050023	19.00	14/08/2008
<b>Le pouvoir des protéines</b>	3947340023	0.00	25/06/2008
<b>Dites à votre médecin que le c</b>	3904830023	20.00	14/01/2008
<b>Raisonné et humain ?</b>	3524440023	19.00	03/06/2004
<b>Médecin malgré moi</b>	3956310023	16.00	10/09/2008
<b>Soigner, un choix d'humanité</b>	3919990023	14.00	05/03/2008
<b>Unani</b>	3877960023	18.29	21/01/2008
<b>Etre médecin à Villiers-le-Bel</b>	4290000023	15.50	11/10/2010
<b>Lettre ouverte d'une homéopath</b>	3597650023	16.00	06/12/2005
<b>La force de l'espoir</b>	3589790023	18.00	10/11/2005
<b>Un troisième âge tonique pour</b>	1790160023	17.00	18/12/2003
<b>Un troisième âge tonique pour</b>	3507150023	17.00	01/03/2004
<b>Mes secrets de pharmacienne</b>	3377220023	5.90	
<b>Respirez la santé</b>	3504990023	129.00	18/02/2004
<b>La cure Breuss</b>	3854360023	26.00	25/04/2007
<b>Se guérir autrement c'est poss</b>	3875580023	17.38	24/08/2007
<b>La fasciathérapie</b>	3577090023	14.00	29/08/2005
<b>Au nom de la science</b>	3904880023	24.00	12/12/2005
<b>Face aux fins de vie et à la m</b>	3968270023	29.00	04/12/2008
<b>La fatigue en 200 questions</b>	3388320023	14.30	02/02/2004
<b>Les tremblements intérieurs</b>	1790780023	14.00	
<b>Theatre</b>	0182210023	0.00	26/02/1998
<b>Jim le Temeraire</b>	0182920023	0.00	26/02/1998
<b>Le Cochon noir</b>	0183090023	0.00	26/02/1998
<b>Incontrôlable</b>	4809740023	10.45	04/10/2012
<b>Dollars aux donuts</b>	4551980023	10.45	04/03/2013
<b>Morituri te salutant</b>	3138250023	12.04	04/05/2001
<b>Dies irae</b>	3233290023	12.50	27/12/2001
<b>Urbi et orbi</b>	3337020023	12.50	18/03/2003
<b>Vae victis</b>	3517770023	12.50	28/04/2004
<b>Dei ex machina</b>	3572210023	12.50	15/06/2005
<b>The Moon, the Sea, the Mood</b>	F64331	0.00	03/05/2020
<b>Vers Mathilde</b>	F84281	0.00	05/04/2020
<b>Abécédaire liquidophile</b>	3988760023	0.00	27/08/2010
<b>Un ange passe</b>	3529170023	2.00	05/07/2004
<b>A table !</b>	3563050023	21.00	22/03/2005

Et je nageai jusqu'à la page	4324880023	22.50	04/04/2011
Villes de papier	3529100023	24.50	29/11/2004
Dictionnaire des citations fra	3216690023	12.20	03/12/2001
La Polygraphe 30/31 André Frén	3529080023	16.00	02/12/2004
Dissertation et commentaire de	3245820023	20.00	06/03/2002
Guide des ateliers d'écriture	3841410023	21.00	05/02/2007
Mélancolies	3869390023	29.00	10/10/2007
Ca ne va pas ?	3576990023	14.48	09/11/2005
Mon anthologie de littérature	3899050023	23.00	27/08/2010
Des mots à la bouche	3562990023	2.00	22/03/2005
Nos marins	3853000023	16.00	23/04/2007
Passeurs de mémoire	3586730023	6.00	07/11/2005
Poète toi-même	3356030023	98.00	
Rimes et comptines	3716580023	8.00	23/01/2004
Rimes et comptines	3413650023	8.00	23/01/2004
Cochon	3565450023	15.00	18/04/2005
Mourir pour toi	4161020023	2.00	14/12/2009
Les miroirs voyants	3586410023	0.00	14/11/2005
Bibliothèques d'écrivains	3527000023	27.44	02/12/2004
Dernier inventaire avant liqui	3247590023	89.00	22/03/2002
Bibliothèques idéales	3930190023	11.50	14/06/2004
Mémoire et chemins vers le mon	4156260023	21.00	27/11/2009
Commedia dell'arte	3916090023	14.95	04/03/2008
Leçons de ténèbres	3529020023	25.00	29/11/2004
Le soufre et le mois	3862880023	16.50	29/05/2007
Encyclopédie de la littérature	3522020023	30.00	26/05/2004
Fantastique, fantasy, science-	3624460023	17.00	30/03/2006
Signes de vie	3586450023	21.00	14/11/2005
Ne le dites pas aux grands	3625730023	8.99	05/04/2006
Cruauté de l'intime	3529360023	17.00	28/10/2004
La chair du poème	3528990023	15.00	02/12/2004
Des livres d'images, pour tous	3180520023	6.00	07/11/2001
Les romans de Philip K. Dick	3625090023	15.00	31/03/2006
Justice et littérature	3529010023	15.00	02/12/2004
Souffrir	3892010023	6.50	29/10/2007
Le temps moderne	3556440023	19.50	15/02/2005
Dictionnaire des mythes du fan	4325800023	20.00	05/04/2011
L'année de la pensée magique	3881980023	18.90	15/10/2007
Retour au fumier	3613460023	20.00	14/02/2006
"Un long et merveilleux suicid	3350480023	17.20	03/11/2003
Carnets d'Amérique du Sud	3586420023	19.00	14/11/2005
Lettres d'Amérique	3529150023	6.00	05/07/2004
Sans Brunetti	3869630023	16.00	01/08/2007
Solitude face à la mer	3330000023	14.94	

Dans la forêt du miroir	3128680023	21.19	13/03/2001
Comment parler des livres que	4358540023	15.00	11/10/2011
Un couple infernal	3808340023	21.00	24/10/2006
100 romans culte des ados	4123620023	3.00	17/07/2009
Deuxième chronique du règne de	4102350023	13.50	25/03/2009
L'œil de la "NRF"	4155760023	7.00	27/11/2009
Exercices de lecture	3634680023	35.00	30/05/2006
Histoire de la littérature fra	3802250023	15.50	23/08/2006
Le procès de la vieille dame	3930510023	20.00	06/05/2008
La critique littéraire au XXe	4155790023	7.30	27/11/2009
Marley et moi	3902350023	17.50	14/12/2007
Théâtre complet	4886540023	26.00	10/04/2014
Ariel	3550880023	15.00	20/12/2004
Extremely loud & incredibly cl	3873120023	7.99	02/03/2010
Symptomatic	3872990023	13.00	02/03/2010
Bande et sarabande	3936090023	18.29	12/08/2008
D'ici là	3622770023	20.00	10/04/2006
March	3873080023	0.00	09/10/2008
The Da Vinci code	3570690023	0.00	16/08/2005
Summer crossing	3873180023	0.00	17/09/2008
La romancière et l'archéologue	3566200023	20.00	08/09/2005
Tell no one ; suivi de Back sp	3570700023	0.00	16/08/2005
Les miens et moi	3284810023	19.00	02/09/2002
Shutter Island	3570730023	0.00	16/08/2005
Love	3570740023	0.00	16/08/2005
Tragicomédies	3556280023	28.98	15/02/2005
Journal	3808050023	14.48	18/09/2006
La Fascination de l'étang	2212040023	16.77	26/02/1998
Promise me	3873000023	0.00	26/09/2008
The rottweiler	3570580023	0.00	16/08/2005
Johann Wolfgang von Goethe	3043380023	0.00	11/12/2001
Le dernier amour de Kafka	3874760023	22.00	23/07/2007
Die Verlobung in St. Domingo	3814850023	46.00	02/11/2006
Robert Walser	3372420023	0.00	01/10/2003
Die Taube	3814860023	5.34	02/11/2006
The fall of the house of Usher	3382650023	4.57	
Les Revenants	3860730023	8.69	04/05/2007
Cent vues de l'enclos des nuag	3527280023	16.50	25/06/2004
Un loup au dîner	3514230023	21.00	26/04/2004
Le premier amour	3544330023	22.00	02/11/2004
A table !	3563060023	10.00	22/03/2005
Anthologie de l'humour noir	3989240023	4.57	04/02/2009
Meurtres à table	3556740023	24.90	16/03/2005
La mémoire de l'encre	3277400023	22.00	16/07/2002

<b>Cher papa</b>	3586620023	12.00	14/12/2005
<b>René Char et ses alliés substa</b>	3529390023	28.00	02/12/2004
<b>Simenon et Maigret passent à t</b>	3563040023	19.00	22/03/2005
<b>Ecrire, pourquoi ?</b>	3580670023	16.00	14/11/2005
<b>Le livre de cuisine de la Séri</b>	3563020023	15.09	22/03/2005
<b>La poésie française contempora</b>	3525590023	18.00	22/06/2004
<b>Des Papous dans la tête, Les D</b>	3542510023	25.00	07/10/2004
<b>Paroles de désert</b>	3625360023	9.50	05/04/2006
<b>Dégustations fabuleuses</b>	3521720023	20.00	11/05/2004
<b>Un siècle de Goncourt</b>	3506610023	22.00	27/02/2004
<b>La marche du cavalier</b>	4491690023	5.70	03/10/2012
<b>Six promenades dans les bois d</b>	2717620023	16.62	26/02/1998
<b>Le goût et les mots</b>	3563110023	0.00	22/03/2005
<b>Trois nouvelles naturalistes</b>	3547460023	3.00	09/11/2004
<b>L'indiscrétion des frères Gonc</b>	3567900023	16.00	17/08/2005
<b>Le rideau</b>	3580720023	16.90	09/11/2005
<b>Se noyer dans l'alcool ?</b>	4466400023	4.80	01/06/2012
<b>Panorama illustré de la fantas</b>	3989230023	39.00	04/02/2009
<b>Défense de Narcisse</b>	3580770023	16.00	04/11/2005
<b>Psychologie du pingouin</b>	3952910023	13.00	22/02/2005
<b>On dirait qu'il neige</b>	3617810023	9.15	02/03/2006
<b>Entre hier et demain</b>	3506720023	19.90	29/04/2004
<b>Une jeunesse américaine</b>	3580200023	20.00	18/10/2005
<b>Monologues du vagin</b>	3361660023	12.04	
<b>Mes premières comptines</b>	4588760023	9.95	09/07/2013
<b>Ma part d'ombre</b>	3342490023	10.37	
<b>Plein de vie</b>	3165870023	160.00	06/09/2001
<b>La voix dans le débarras</b>	3509100023	10.00	23/03/2004
<b>La zone d'inconfort</b>	3881990023	21.00	15/10/2007
<b>En marge</b>	3363290023	25.00	22/08/2003
<b>Ecriture</b>	3229150023	130.00	15/02/2002
<b>La couleur de l'eau</b>	3844290023	19.00	05/03/2007
<b>Illuminations et nuits blanche</b>	3226290023	7.17	06/12/2001
<b>Ce que je sais d'Arthur Miller</b>	4466000023	20.00	01/06/2012
<b>Le Kama-Sutra arabe</b>	3835090023	22.00	21/07/2006
<b>L'année poétique 2009</b>	4307580023	19.00	30/11/2010
<b>Variations sur l'érotisme</b>	3529090023	22.00	29/11/2004
<b>Monsieur Albert</b>	4803810023	19.90	05/07/2013
<b>La littérature française du Mo</b>	3586540023	5.00	14/11/2005
<b>La littérature française du XI</b>	3586530023	5.00	14/11/2005
<b>Omoo</b>	3850010023	5.64	13/04/2007
<b>Louange du lieu</b>	4553500023	21.00	05/03/2013
<b>Lettres d'amour à Helen</b>	3921070023	12.00	10/04/2008
<b>Ezra Pound</b>	3350580023	25.00	26/06/2003

<b>Ma vie avec Graham Greene</b>	3566290023	19.00	06/06/2005
<b>The snows of Kilimandjaro</b>	3993480023	66.00	17/02/2009
<b>Poèmes et poésies</b>	2936450023	5.72	22/01/1999
<b>Rose et couronne</b>	3997070023	22.87	03/03/2009
<b>Mary Shelley</b>	3593520023	20.00	14/11/2005
<b>Choix de poèmes</b>	3234160023	10.52	18/02/2002
<b>Das blaue Licht</b>	3225720023	6.86	29/01/2004
<b>Tschandala</b>	3850420023	5.64	13/04/2007
<b>Les cahiers de Malte Laurids B</b>	4311050023	6.00	07/12/2010
<b>Monsieur Proust</b>	3883520023	0.00	10/10/2007
<b>Léonie d'Aunet</b>	4142060023	16.00	20/10/2009
<b>Murmures d'Alexandre</b>	3156600023	17.99	02/12/2004
<b>Mes deux guerres</b>	3563590023	21.50	25/05/2005
<b>La petite Babette</b>	4156290023	11.00	27/11/2009
<b>Ivresses du fils</b>	3526940023	10.00	16/06/2004
<b>La tempête</b>	3850340023	8.69	13/04/2007
<b>J.R.R. Tolkien, une biographie</b>	3346150023	20.00	
<b>V. W.</b>	3595840023	20.00	24/10/2005
<b>L'usine</b>	4458080023	9.00	25/04/2012
<b>Petit éloge de la douceur</b>	3908190023	2.00	14/01/2008
<b>Voyage en avril</b>	4182260023	21.00	06/05/2010
<b>Treks</b>	3931220023	30.00	01/08/2008
<b>Le zizi, questions et réponses</b>	3725340023	11.00	13/12/2006
<b>Je suis un héros !</b>	2747050023	7.32	26/02/1998
<b>Quand la neige tombe</b>	3492760023	13.00	22/03/2005
<b>Les chevaux racontés aux enfan</b>	4583280023	14.50	29/04/2013
<b>La petite ferme</b>	5116920023	9.90	
<b>Gaston et son avion</b>	3084470023	7.47	03/10/2000
<b>La rumeur de Venise</b>	3795620023	14.90	14/05/2008
<b>Halte au feu</b>	3478170023	7.50	11/10/2004
<b>Animaux marins</b>	4092610023	9.95	
<b>La cinquième saison</b>	3714320023	9.50	23/10/2006
<b>La cinquième saison</b>	3722720023	9.50	23/10/2006
<b>La cinquième saison</b>	3722700023	9.50	23/10/2006
<b>Les animaux des bois et des fo</b>	3464450023	10.50	07/06/2004
<b>Chansons caméleon</b>	4033320023	16.00	05/12/2008
<b>Le corps humain</b>	4041300023	8.40	
<b>Le corps humain</b>	3640180023	6.90	04/07/2005
<b>Le corps humain</b>	4041290023	8.40	
<b>Hoquets, fous rires et gargoui</b>	3298070023	9.00	04/11/2002
<b>Le corps</b>	3390650023	5.95	15/01/2003
<b>Le corps humain</b>	3687930023	14.95	03/05/2006
<b>Une toute petite petite fille</b>	3487230023	5.50	11/01/2005
<b>La première fois</b>	3448680023	10.00	12/03/2004



Pi-Tuit et monsieur Li	3333040023	0.00	15/01/2003
L'ami du bonhomme de neige	3667470023	4.65	29/12/2005
Cherche et trouve Astérix	4205580023	8.90	
Harry Potter et la chambre des	4877340023	18.50	24/03/2014
Le problème avec les ours grog	5049640023	12.70	30/09/2015
Le chantier	5360450023	11.90	12/12/2017
Pliages, découpages	3737680023	16.75	04/05/2007
Animaux rigolos	4043110023	7.00	
Les oiseaux	3732450023	10.00	14/12/2006
Il était une fois une vieille	4399300023	14.00	
TGV	3590310023	18.00	10/11/2005
Je ne suis pas là	3560040023	16.00	04/03/2005
Visites aux vivants	3908330023	10.50	29/01/2008
Les derniers jours de Roland B	3837670023	18.00	08/01/2007
La Grande Muraille	3604260023	9.00	14/12/2005
Beaumarchais, un intermittent	3551240023	20.00	18/01/2005
Mémoires d'une jeune fille ran	3955550023	7.20	12/08/2008
Correspondance croisée	3919210023	35.00	17/03/2008
Ma planète me monte à la tête	3567790023	17.00	01/06/2005
Un peu de bleu dans le paysage	3229110023	68.22	18/01/2002
Carnet pour Sarah	3599620023	17.00	21/11/2005
L'Angleterre ferme à cinq heur	3384680023	14.00	06/01/2004
Le roi des méduses	3329420023	13.72	14/02/2003
La part de l'absent	3543580023	15.00	12/10/2004
Le désarroi de l'élève Wittgen	3386050023	19.90	07/01/2004
La part de l'absent	3543590023	15.00	12/10/2004
Baudelaire en passant	3506420023	16.50	27/02/2004
Les satires	3838140023	20.00	05/01/2007
Vous êtes faite de peines étra	3368180023	5.00	
Lettre à Laurence	3508690023	3.35	22/03/2004
Jardin de poupées	3630610023	14.00	10/05/2006
Chaos boy	3526820023	12.00	10/06/2004
Histoires d'une image	3174930023	17.53	08/10/2001
Métisse	2450950023	12.20	26/02/1998
Six excentriques	3362300023	11.00	13/08/2003
Lettre à Dieu le Fils	3145090023	10.37	26/04/2001
Quartiers d'hiver	3634850023	18.00	08/06/2006
Trajet d'une amoureuse écondui	3586210023	19.00	15/09/2005
Charles de Brosses et le voyag	3595290023	20.00	23/03/2007
De l'herbe pour les lapins	3595860023	12.00	24/10/2005
Les fontaines silencieuses	3604190023	18.00	20/02/2006
La mort heureuse	3361510023	0.00	27/08/2010
L'ombre d'un homme qui marche	3949030023	5.00	13/10/2008
Elégies pour quelques-uns	0281050023	10.67	26/02/1998

La campagne de France	3591890023	27.44	06/10/2005
Saganash	5005830023	12.96	27/02/2015
Les années d'utopie, 1968-1969	3362990023	17.50	20/08/2003
Bouge tranquille	3604210023	13.50	20/02/2006
Césaire et nous	3529060023	14.00	29/11/2004
Noces avec la vie	3562040023	17.00	19/04/2005
Journal d'un médecin de campag	3638850023	16.00	14/06/2006
André Chénier	4413310023	18.00	01/02/2012
Le désir de Dieu	3584840023	18.50	07/11/2005
Monsieur	3869500023	122.00	13/07/2007
Les têtes	3869490023	18.60	01/08/2007
Tours promises	3543490023	26.00	12/10/2004
Le voyageur égoïste	3143720023	10.98	10/05/2001
Les petits bonheurs	2982390023	13.57	25/08/1999
Lettre à un petit garçon	3305240023	15.00	18/10/2002
Rose Combe	3949000023	30.00	13/10/2008
Dialogue avec Arthur Rimbaud	3542550023	19.82	09/11/2004
Le livre blanc	3817380023	6.40	23/10/2006
La machine infernale	3560780023	3.05	17/03/2005
Le marabout de Blida	3939860023	4.42	20/05/2008
Bouchères	3551230023	14.00	18/01/2005
Vive les élèves !	3963190023	89.00	17/11/2008
Que s'est-il passé ?	4123660023	13.50	17/07/2009
Comme un charme	3634760023	13.00	07/06/2006
Les marionnettes du destin	4536090023	0.00	22/11/2012
Trois pas en arrière	3325630023	8.50	13/12/2002
Une lueur d'espoir	3235010023	13.50	20/02/2002
Nous les vagues	5129820023	11.00	05/02/2016
Autoportrait en vert	3567940023	13.00	17/08/2005
La reine du silence	3551140023	14.50	07/01/2005
Extraits du corps	3930760023	7.90	20/05/2008
Europe	1757520023	0.00	
Exobiographie	3246040023	21.34	06/03/2002
Faune	3568450023	10.50	04/05/2005
Celui qui n'aimait pas lire	3561240023	8.50	17/03/2005
Les escaliers de Montmartre	2931510023	0.00	30/12/1998
Tatiana & Alexandre	3629460023	19.00	19/06/2006
Tatiana & Alexandre	3629440023	19.00	19/06/2006
Le bois des Malines	2990230023	0.00	06/10/1999
Une bouteille à la mer	2973800023	0.00	12/07/1999
Maigret et le voleur paresseux	3992110023	19.00	23/02/2009
Origine inconnue	3245570023	0.00	14/06/2002
Le jardin d'argile	2981960023	19.06	24/08/1999
La vallée des mensonges	3211550023	20.58	06/12/2001

L'enfant du Trièves	3291470023	0.00	06/06/2003
Chapeau bas, madame	3629540023	19.00	10/05/2006
Clandestin	3509910023	15.50	11/06/2004
Les pièges du passé	3286070023	0.00	14/06/2002
Le moineau du sanctuaire	2426170023	24.39	26/02/1998
Le moineau du sanctuaire	2426190023	24.39	26/02/1998
L'eau qui dort	2833430023	19.82	26/02/1998
Dernière escale	4288100023	22.00	06/10/2010
Et monter lentement dans un im	3295190023	22.87	16/12/2002
La Flambee	2529700023	0.00	26/02/1998
I know I've been changed	6169200023	15.92	25/08/2011
Le coffret de Santal	3562980023	4.60	22/03/2005
Dialogue sur la nature humaine	3087390023	59.00	26/09/2000
Le livre des anges	4150810023	14.50	20/11/2009
Les juins ont tous la même pea	3616140023	10.00	24/10/2006
Médecin des dames	4165110023	20.00	01/02/2010
Lucie Delarue-Mardrus	4142120023	19.06	20/10/2009
La sieste assassinée	3130130023	11.89	20/03/2001
Survivre	3625520023	21.00	05/04/2006
Et pourtant elle tourne	2965180023	18.29	31/05/1999
La chambre de ton père	3526620023	13.00	11/05/2004
Cavalier, passe ton chemin !	3581340023	16.50	17/08/2005
La vie sauve	3804740023	12.00	28/07/2006
Le patrimoine martiniquais	3586640023	11.50	20/02/2006
Dictionnaire des écrivains con	3529290023	24.00	05/07/2004
Supplément au voyage de Bougai	3504720023	2.00	18/02/2004
Ardoise	3263280023	15.10	21/05/2002
Qui a peur de la littérature ?	3385990023	12.00	07/01/2004
Ces dames de bonne compagnie	3809810023	12.00	25/09/2006
Je dirai que je suis tombé	3526600023	19.50	02/12/2004
Les rives de la Garonne	3262260023	14.94	22/05/2002
Dictionnaire amoureux d'Alexan	4313500023	24.90	21/01/2011
Une femme de ferme	3521840023	13.50	26/05/2004
Comme un adieu dans une langue	3202510023	17.99	30/10/2001
"Le ravissement de Lol V. Stei	4160950023	7.93	14/12/2009
C'était Marguerite Duras	3810260023	27.00	14/11/2006
C'était Marguerite Duras	4415060023	29.50	17/02/2012
Une enfance d'ailleurs	3930200023	5.00	29/04/2008
L'écriture comme un couteau	3362110023	14.50	21/08/2003
La honte	2776780023	10.67	26/02/1998
L'usage de la photo	3567830023	13.90	01/06/2005
Aujourd'hui	3586630023	12.50	14/12/2005
Sentiment indien	3566150023	12.00	08/09/2005
Panique	3586460023	14.00	14/11/2005

L'amour dans la vie des gens	3508010023	15.00	04/03/2004
Les rues de ma vie	3576690023	15.00	29/06/2005
L'heure grise	3536750023	14.48	03/09/2004
Fritna	3077150023	110.00	23/08/2000
Au lieu des larmes	3550870023	18.00	20/12/2004
Un poète en politique	3256680023	21.00	02/05/2002
Rhinocéros	3622430023	4.00	21/09/2006
Femmes au quotidien ou une vie	3384250023	0.00	29/07/2005
La littérature sans estomac	3309710023	20.50	15/11/2002
L'incessant	3283800023	6.00	25/03/2003
Un été d'écrivains	3930280023	1.52	29/04/2008
L'héritage	3256220023	7.47	23/04/2002
Les amertumes	3256230023	7.47	23/04/2002
La mer du Japon	3543570023	14.50	12/10/2004
Chienne d'année	2726650023	18.29	26/02/1998
Julien Gracq, la forme d'une v	3930520023	20.00	29/04/2008
Jean Grosjean	4109780023	21.00	07/05/2009
Rêveurs et nageurs ou Du plais	3557110023	16.50	22/02/2005
Mon père, inventaire	3501740023	19.50	30/01/2004
La compagnie du fleuve	4141610023	16.00	20/10/2009
L'esprit du lieu	3247880023	14.48	22/03/2002
Gyp, Comtesse de Mirabeau-Mart	3347130023	15.00	
Le village et enfin	3948560023	12.00	12/08/2008
La France et les lettres	4528160023	29.00	05/11/2012
La voix et le geste	3586690023	25.00	14/11/2005
Pastorale pour le Rouergue	3503080023	7.62	18/02/2004
L'armoire aux secrets	3063330023	25.00	27/06/2000
L'armoire aux secrets	3063340023	25.00	27/06/2000
Autobiographie spirituelle	3989260023	12.00	04/03/2009
La vie sexuelle de Catherine M	3174030023	110.00	24/09/2001
Insomnies	3939970023	17.90	20/05/2008
Une chambre en Hollande	4123550023	9.80	17/07/2009
Pleut-il ?	3894450023	15.90	12/11/2007
La liqueur d'aloès	3604300023	17.00	14/12/2005
Dictionnaire amoureux de la Gr	3202540023	149.00	12/11/2001
Un jardin pour mémoire	3024880023	18.29	03/02/2000
Le poète et le roi	3979420023	9.15	24/12/2008
"Méditations poétiques", "Nouv	3529160023	10.70	05/07/2004
Lettre a Malraux	2772860023	0.00	26/02/1998
La quête de joie	4307210023	0.00	30/11/2010
Le petit ami	3616320023	7.93	17/02/2006
Paul Léautaud en verve	3616180023	5.00	17/02/2006
Lettres à Marie Dormoy	3616300023	25.92	17/02/2006
Paul Léautaud et le "Mercure d	3616230023	22.71	23/03/2006

<b>Kif-Kif piment comme il respir</b>	3550610023	0.00	20/12/2004
<b>Ombre pour ombre</b>	3567860023	18.00	01/06/2005
<b>Du trop de réalité</b>	3567810023	5.30	01/06/2005
<b>Disparaître</b>	3567780023	14.00	01/06/2005
<b>L'âge d'homme</b>	3542390023	0.61	07/10/2004
<b>Cahin-caha</b>	3623210023	15.00	15/03/2006
<b>Un Breton à Paris</b>	3504110023	24.90	17/02/2004
<b>Férocelement vôtre</b>	3590370023	18.00	10/11/2005
<b>La forteresse</b>	3309890023	20.90	26/02/2003
<b>Les errances Druon</b>	3604310023	19.00	14/12/2005
<b>Blesse, ronce noire</b>	3521850023	8.00	10/05/2004
<b>Illusions sur mesure</b>	3562100023	13.00	06/04/2005
<b>Ouvrière</b>	3375870023	13.50	
<b>Apprenti</b>	3350490023	20.00	
<b>Poil à gratter ou à penser</b>	3041920023	13.72	06/04/2000
<b>Vivre en herbe</b>	4142090023	82.00	20/10/2009
<b>Les années courtes</b>	5009630023	23.20	25/03/2015
<b>L'homme en question</b>	3569090023	12.90	25/04/2005
<b>Isola</b>	3372210023	14.00	15/09/2003
<b>Pli urgent</b>	3244240023	9.00	30/04/2002
<b>Le vol de la mésange</b>	3810550023	18.00	02/05/2006
<b>Les abeilles &amp; la guêpe</b>	3538380023	7.80	21/09/2004
<b>Urgence</b>	3582400023	10.00	22/07/2005
<b>Elle &amp; île</b>	3863030023	14.00	12/07/2007
<b>Poèmes et récits</b>	3273910023	13.42	19/06/2002
<b>Il n'y a qu'un amour</b>	3372620023	20.90	15/09/2003
<b>Journal de bord d'un détraqué</b>	3818270023	13.00	20/10/2004
<b>Biographie d'un sexe ordinaire</b>	3359740023	19.50	
<b>Une voie pour l'insubordinatio</b>	3586660023	12.00	14/12/2005
<b>Corps du roi</b>	3348730023	8.00	14/04/2003
<b>Le poème du Rhône</b>	3844080023	19.95	07/03/2007
<b>Le bout du monde</b>	3993570023	20.00	17/02/2009
<b>Mes hommes</b>	3586720023	19.00	07/11/2005
<b>Baton de pluie petite taille</b>	1796650023	0.00	10/04/2015
<b>Le monstre de la prairie</b>	2077850023	0.00	26/02/1998
<b>Les ignorants</b>	4420110023	24.90	07/03/2012
<b>Jouet sonore en tissus. "Mon 1</b>	1796590023	0.00	10/04/2015
<b>Mémo tactile - 10 pièces sur t</b>	1796360023	0.00	08/04/2015
<b>Mémo tactile - 10 pièces sur t</b>	1796340023	0.00	08/04/2015
<b>Marionnette à doigts "une fami</b>	1796370023	0.00	09/04/2015
<b>Call of Duty : Black Ops III</b>	1797550023	0.00	02/02/2016
<b>Jeux de 54 cartes</b>	1795330023	0.00	03/03/2009
<b>Corde à sauter classique</b>	1795240023	0.00	02/03/2009
<b>En sortant de l'école</b>	3456970023	18.00	23/04/2004

Jeu de loto	1795100023	0.00	02/03/2009
Coffret 4 mini casse - tête.	1795220023	0.00	02/03/2009
Contraires	3376800023	0.00	10/07/2006
Jeu des ombres	3571400023	0.00	14/06/2005
A capella	4127940023	0.00	07/08/2009
Jeu de dominos	1795230023	0.00	02/03/2009
Mikado	1795130023	0.00	02/03/2009
piste de dés	1795110023	0.00	02/03/2009
Paroles et images	3376810023	0.00	10/07/2006
Coffret dames/échecs	1795160023	0.00	02/03/2009
Jeu de quilles arc en ciel	1795350023	0.00	14/05/2009
Serpent animé	1795180023	0.00	02/03/2009
Yoyo	1795250023	0.00	02/03/2009
Bilboquet teinté	1795170023	0.00	02/03/2009
Je joue	3978650023	5.50	19/01/2009
Jeu de boules	1795340023	0.00	30/03/2009
Diabolo	1795360023	0.00	02/03/2009
Osselet métal	1795120023	0.00	02/03/2009
Jeu de tarot de 78 cartes	1795320023	0.00	03/03/2009
Suite auvergnate	3819180023	20.58	03/11/2006
Corps à corps	3508920023	4.50	23/03/2004
Un de là-haut	3276990023	12.20	26/06/2002
Les poulets du "Cristobal"	2940780023	8.38	10/02/1999
Une jolie fille rien que pour	3981510023	14.00	12/01/2009
L'imprévisible	3812130023	18.00	13/10/2006
Babel Ouest	3615690023	7.50	17/02/2006
L'arbre aux mensonges	3519560023	13.00	07/05/2004
La Norme	3280310023	12.00	29/08/2002
Dès le premier soir	3802760023	18.00	21/07/2006
Le principe du tire-bouchon	3591580023	21.50	30/09/2005
L'année des jumeaux	3513550023	21.00	01/04/2004
Un oncle à héritage	3581920023	13.00	22/07/2005
Fière Eléonore	3538200023	19.00	21/09/2004
Neuilly brûle-t-il ?	2851310023	11.89	10/03/1998
Dix-neuf secondes	3375720023	0.00	17/10/2003
Le silence de Clara	3550340023	18.90	20/12/2004
Les yeux secs	3289230023	3.05	06/09/2002
Le "Jonction Bagdad"	3897690023	21.34	21/11/2007
Miandrivazo	3897680023	22.87	21/11/2007
Saint-Cloud d'Algérie	3897670023	16.77	21/11/2007
Une question d'âge	3560580023	18.50	17/03/2005
Mrs Haroy ou la mémoire de la	2536190023	0.00	26/02/1998
Fille de rouge	4131690023	18.00	09/09/2009
L'ivraie et le bon grain	3818970023	9.00	08/03/2007

La dame du grand-mât	3849930023	6.60	12/04/2007
Les passants	3273280023	121.35	19/06/2002
L'amour de l'humanité	2550170023	13.72	26/02/1998
L'éternité sans faute	3209670023	9.45	03/12/2001
Cake-walk	2502940023	14.48	26/02/1998
La vengeance d'Horus	3894350023	19.95	09/11/2007
Comment devenir un ange	3639390023	21.90	19/06/2006
La Princesse des chimères	2473150023	0.00	26/02/1998
Les fruits de la maraude	3838320023	19.00	05/01/2007
Rendez-vous en ville	2455190023	14.94	26/02/1998
Le démon à la crécelle	2978590023	21.04	13/07/1999
Le livre du grand secret	2952910023	10.52	01/04/1999
Sang pour Sand	3529440023	15.00	02/07/2004
Une ombre sarrasine	2689660023	18.29	26/02/1998
Le prix d'un miracle	2942090023	13.57	16/02/1999
Irénée	4112870023	18.00	27/05/2009
Lila dit ça	2708450023	13.57	26/02/1998
Le sang de Clovis	3247710023	130.00	21/03/2002
Le voyage	3842700023	20.00	16/02/2007
Les disparues de la Saint-Jean	3513170023	18.95	01/04/2004
Les proies de l'officier	3311310023	21.20	14/11/2002
Fièvre des polders	2807970023	12.81	26/02/1998
Amour, amours	2856900023	14.48	25/03/1998
Question de symétrie	3076060023	52.00	22/08/2000
Deloria	3804210023	18.50	21/08/2006
Les robots émotionnels	6666660023	20.00	26/06/2020
L'écriture ou la vie	2598680023	18.29	26/02/1998
Noyau d'olive	3514860023	9.90	07/05/2004
Portraits de femmes	3562120023	5.90	17/08/2005
Requiem	3563280023	3.20	10/05/2005
Avant la fin	3619010023	19.06	21/03/2006
Devant la mort	4459310023	4.57	11/05/2012
Histoires de Gabriel Medrano	4552690023	8.60	12/03/2013
Les roses d'Atacama	3156750023	98.00	12/07/2001
"Fictions" de Jorge Luis Borge	4152220023	9.30	20/11/2009
Pérégrination	3850130023	20.00	12/04/2007
Le livre du miroir	3609340023	89.00	19/01/2006
Vivir para contarla	3511510023	0.00	01/07/2005
Budapest	3570670023	0.00	31/08/2005
La littérature espagnole	3529320023	0.00	20/10/2004
Hija de la fortuna	3511500023	0.00	01/07/2005
Mon pays réinventé	3385030023	18.00	31/12/2003
Mandami a dire	3877460023	0.00	02/03/2010
La dismissione	3877540023	0.00	25/01/2010

La Castafiore	3802770023	10.00	21/07/2006
L'infini turbulent	4307240023	5.49	30/11/2010
Paysages avec figures absentes	3930310023	5.03	06/05/2008
Qui a tué Jacques Prévert ?	4876230023	24.00	05/03/2014
Derniers témoins	3573360023	22.00	13/06/2005
Confessions d'un juif	3147180023	119.00	03/05/2001
La comtesse Tolstoï	4172960023	18.00	05/03/2010
Souvenirs	3388820023	39.00	07/05/2004
Histoire de la littérature rus	3572700023	40.00	17/08/2005
Histoire d'une vie	3551730023	19.50	13/01/2005
La traversée interieure	3852550023	18.29	02/05/2007
Rêves de convalescence	3514280023	15.00	26/04/2004
La carte au trésor	3514120023	11.00	26/04/2004
L'adolescent	3935680023	14.48	04/06/2008
La petite pièce hexagonale	3544930023	11.90	29/10/2004
La révolution romantique	4800030023	5.90	05/06/2013
Des âmes dans le brouillard	4283560023	15.00	02/09/2010
Butta la luna	3877440023	8.60	02/03/2010
Lezioni di fumo	3877400023	10.00	02/03/2010
Colpi d'ala	3877550023	0.00	02/03/2010
La pensée chatoyante	3562110023	25.00	17/08/2005
Oeuvres érotiques	4888150023	19.80	22/04/2014
Jacques Sternberg ou L'oeil sa	4574870023	23.00	05/06/2013
La dimension humoristique	3989170023	2.00	04/02/2009
Chaos	4306970023	14.00	30/11/2010
Lettre à Dieu	3151410023	14.94	30/08/2001
La nuit d'Alexandre	3385920023	14.00	22/12/2003
R.	3527290023	19.00	30/05/2006
La désincarnation	3183130023	12.96	05/10/2001
Histoires de lits	3385910023	7.00	19/12/2003
La note bleue	4178730023	11.00	26/04/2010
Le visiteur délivré	3580730023	13.50	04/11/2005
Sur les chemins d'Oxor	3621960023	19.00	10/04/2006
Poésies, Une saison en enfer	3582520023	10.70	17/08/2005
Le roman d'une maison	3526970023	21.19	22/06/2004
La glycine	3507520023	10.98	04/03/2004
Trois versions de la vie	3115790023	9.91	13/12/2000
Une vie de chien	4290260023	13.00	11/10/2010
Le légataire universel	3122740023	9.15	04/01/2001
Treize chansons de l'amour noi	3388720023	9.00	07/05/2004
Bérénice	3369490023	3.30	
Quart livre	3352820023	6.71	30/04/2003
Sur le jadis	3567890023	6.00	25/05/2005
Abîmes	3567800023	6.00	25/05/2005



<b>Le soleil se lève à l'Ouest</b>	3508580023	5.00	15/03/2004
<b>Vous non pas</b>	3604180023	10.00	20/02/2006
<b>Au hasard de l'homme</b>	4939230023	13.50	03/09/2014
<b>Le grand jeu</b>	4306690023	6.33	30/11/2010
<b>Corse</b>	3534660023	8.50	21/09/2004
<b>Nicolas Bouvier, un galet dans</b>	4123820023	7.00	17/07/2009
<b>Balades des jours ordinaires</b>	3509170023	19.82	09/12/1999
<b>Rimbaud au Harar</b>	3542650023	45.00	05/11/2004
<b>Maman</b>	3034540023	18.29	15/03/2000
<b>Rabelais</b>	3352790023	23.00	30/04/2003
<b>Un siècle très mouvementé</b>	3858600023	29.00	17/08/2007
<b>Poèmes des îles qui marchent</b>	3863120023	17.00	12/07/2007
<b>Petite géographie intime</b>	3368890023	99.00	
<b>La burle</b>	3989390023	10.00	04/03/2009
<b>Les dernières chaînes</b>	4806330023	17.10	11/07/2013
<b>Correspondance d'Henri Parisot</b>	4288480023	19.50	01/10/2010
<b>Le gala des vaches</b>	3507490023	25.00	04/03/2004
<b>Marie de Régnier</b>	3529030023	35.00	07/07/2004
<b>Oeuvres romanesques</b>	3352990023	32.01	30/04/2003
<b>Un léopard sur le garrot</b>	3947380023	17.90	25/06/2008
<b>Strictement pour Josiane</b>	3539050023	7.50	14/09/2004
<b>Sagan et fils</b>	4818780023	6.60	10/09/2013
<b>A contre-voie</b>	3357860023	21.00	
<b>D'amour</b>	3273750023	16.00	19/06/2002
<b>George Sand et Venise</b>	3527720023	6.85	27/10/2004
<b>Appelez-moi George Sand</b>	3525780023	21.00	22/06/2004
<b>George Sand</b>	3525820023	11.00	14/06/2004
<b>Du bon usage de la lenteur</b>	3082860023	19.06	13/09/2000
<b>Chemins aux vents</b>	3112840023	16.77	01/12/2000
<b>Bains d'enfance</b>	3381110023	7.35	
<b>Une femme trop gaie</b>	3372020023	29.00	22/09/2003
<b>Le libertin</b>	3216700023	9.15	03/12/2001
<b>Morts imaginaires</b>	3374810023	20.00	22/10/2003
<b>Derniers écrits</b>	3616250023	13.50	12/07/2007
<b>Le retour de Carola Neher</b>	3028270023	8.84	14/02/2000
<b>Jean Sénac, l'Algérien</b>	3388800023	13.00	07/05/2004
<b>La mémoire du crabe ou Enigme</b>	3631280023	9.00	10/05/2006
<b>Où cours-tu ?</b>	3336190023	12.04	
<b>Misères du désir</b>	3902450023	16.00	14/12/2007
<b>Jusqu'où va-t-on descendre ?</b>	3289470023	15.00	06/09/2002
<b>Extraterritorialité</b>	3272580023	17.00	05/06/2002
<b>Vie de Henry Brulard</b>	3505040023	0.91	18/02/2004
<b>Ma place sur la photo</b>	3524660023	14.00	03/06/2004
<b>Caisses</b>	3843060023	14.48	16/02/2007

<b>Le roman du quotidien</b>	3071010023	7.32	26/09/2000
<b>Spleen en Corrèze</b>	3591690023	5.34	30/09/2005
<b>Bonbons assortis</b>	3348140023	15.00	11/07/2003
<b>Jacques Vaché</b>	4123890023	16.00	17/07/2009
<b>Prenez garde à l'amour</b>	3529190023	15.00	05/07/2004
<b>Noces de sable</b>	4410940023	9.91	26/01/2012
<b>La maison devant le monde</b>	3527030023	11.43	18/08/2004
<b>Victor ou Les enfants au pouvo</b>	3876590023	5.34	04/09/2007
<b>Femmes du Liban</b>	3947110023	20.00	29/09/2008
<b>Voyageuse</b>	3590200023	12.00	03/10/2005
<b>Atelier 62</b>	3990040023	24.00	19/01/2009
<b>Cluny</b>	3547040023	16.00	10/11/2005
<b>Pratiques et enjeux du détourn</b>	4458040023	18.00	25/04/2012
<b>Jean-Jacques Rousseau ou L'esp</b>	4491650023	16.00	03/10/2012
<b>Un homme sans larmes</b>	3604280023	17.00	14/12/2005
<b>Madame Sagan</b>	3567970023	20.00	17/08/2005
<b>Serons-nous vivantes le 2 janvier</b>	3616210023	13.00	24/10/2006
<b>La littérature française au pr</b>	3930610023	18.00	29/04/2008
<b>Dieulefit ou Le miracle du sil</b>	3948510023	19.00	17/07/2008
<b>L'Atlantique est mon désert</b>	2717980023	12.96	26/02/1998
<b>Une longue marche, Victor Seg</b>	3949020023	18.00	13/10/2008
<b>La danse de l'albatros</b>	3884700023	11.00	18/10/2007
<b>Les voyages extraordinaires</b>	3563950023	7.00	24/03/2005
<b>Meaulne, mon village</b>	3556390023	15.00	15/02/2005
<b>TS</b>	3524760023	17.00	03/06/2004
<b>La fable express</b>	3569810023	15.00	09/05/2005
<b>Nulle part qu'à Venise</b>	3507570023	21.00	04/03/2004
<b>Traité de savoir-vivre à l'usa</b>	4155610023	7.62	27/11/2009
<b>Mes hôpitaux</b>	3371410023	2.50	22/10/2003
<b>Le faux pli</b>	3810530023	16.90	12/07/2007
<b>Je marche au bras du temps</b>	3634790023	10.00	13/03/2006
<b>Deux larmes dans un peu d'eau</b>	3908310023	14.50	16/01/2008
<b>Jeune mariée</b>	3869060023	7.50	01/08/2007
<b>Préface à une vie d'écrivain</b>	3930690023	19.00	30/04/2008
<b>Le lecteur</b>	3822650023	4.42	17/11/2006
<b>Le scandale McEnroe</b>	3832040023	12.50	27/12/2006
<b>Ponts flottants</b>	3810620023	18.00	22/11/2006
<b>Saint-John Perse</b>	3586770023	15.00	14/12/2005
<b>Un roman sentimental</b>	3939810023	19.00	19/05/2008
<b>Carnets</b>	4131760023	27.44	09/09/2009
<b>Le labyrinthe des jours ordina</b>	4572310023	21.00	27/05/2013
<b>Les enfants de Staline</b>	4144980023	22.00	28/10/2009
<b>J'me marre</b>	3502340023	14.00	30/01/2004
<b>En réponse à Brigitte Bardot</b>	3884540023	11.50	18/10/2007

<b>Que faire des crétins ?</b>	3826330023	6.50	08/02/2007
<b>Mon dernier cheveu noir</b>	3630830023	17.00	10/05/2006
<b>Le cafard laqué</b>	3256720023	11.43	26/02/2004
<b>Sauf le respect que je vous do</b>	3866050023	18.00	10/07/2007
<b>Mon abécédaire</b>	2831520023	7.47	18/03/1998
<b>Quelle est la nuit parmi les n</b>	3567950023	14.50	01/06/2005
<b>Les dieux de la Terre</b>	3369360023	7.47	
<b>Donnant donnant</b>	3963020023	9.00	12/11/2008
<b>A poèmes ouverts</b>	3930820023	5.00	06/05/2008
<b>Déposition</b>	3869330023	25.76	02/08/2007
<b>Lettres à Jeanne Rozerot</b>	3593940023	22.90	20/02/2006
<b>Zola assassiné</b>	3340880023	18.00	10/04/2003
<b>Légendes</b>	3261840023	20.00	30/08/2002
<b>Et où vas-tu ?</b>	3899890023	20.00	15/02/2005
<b>Sous les mets, les mots</b>	3869080023	12.00	12/11/2008
<b>Proust</b>	4155570023	12.00	27/11/2009
<b>Les écrivains vus du ciel</b>	3930700023	10.00	26/08/2010
<b>Mes quatre femmes</b>	3863470023	17.00	10/07/2007
<b>La chemise de nuit</b>	3883440023	16.00	16/10/2007
<b>C'était bien</b>	3347400023	16.00	
<b>Un voyage en Italie</b>	3380010023	22.87	
<b>Indulgences à la carte</b>	3262190023	15.00	04/03/2003
<b>La pazienza del ragno</b>	3570430023	0.00	23/01/2006
<b>L'oeuf à la kok</b>	3573740023	15.00	13/06/2005
<b>Lucrezia Borgia</b>	3511540023	8.40	30/06/2005
<b>Nebbia e cenere</b>	3570610023	0.00	23/01/2006
<b>Las vidas ajenas</b>	3877450023	0.00	26/09/2008
<b>El Paraiso en la otra esquina</b>	3511520023	0.00	01/07/2005
<b>Histoire de ma vie</b>	3638530023	0.00	13/06/2006
<b>Prophéties facétieuses</b>	3243120023	10.00	17/07/2002
<b>Jérusalem libérée</b>	3560470023	9.50	04/03/2005
<b>Au coeur des choses</b>	3631310023	89.00	10/05/2006
<b>Tristano muore</b>	3570660023	0.00	30/09/2008
<b>La nostalgie du possible</b>	3386510023	5.50	07/01/2004
<b>Portraits d'écrivains</b>	3918280023	18.29	01/09/2008
<b>L'incendie de Berlin</b>	3373470023	21.00	01/10/2003
<b>Entre deux guerres</b>	3378550023	22.00	
<b>Pirandello</b>	3368230023	21.00	
<b>Le bateau pour Kôbé</b>	3516710023	20.00	06/04/2004
<b>Nulle île n'est une île</b>	3622970023	13.50	10/04/2006
<b>Les insectes</b>	4281320023	14.95	09/08/2010
<b>Les cartables volants</b>	3241990023	55.75	19/02/2002
<b>Le prisonnier masqué</b>	2942780023	0.00	01/03/1999
<b>La Lumière d'Ixo</b>	3366080023	0.00	26/02/1998

La fureur de vivre	3508190023	8.99	04/03/2004
Chair de poule	2958260023	7.61	10/09/1999
Live 2012	6193180023	0.00	18/12/2013
La porte des âmes	2741070023	7.47	26/02/1998
La drogue	2668490023	2.29	26/02/1998
Drogue, la vie volée	0877010023	0.00	26/02/1998
Arrêter l'héroïne	2216730023	15.09	26/02/1998
Les drogues	2668620023	5.95	26/02/1998
Le petit guide illustré du jar	3358450023	12.00	11/06/2003
Les substances volatiles	2235260023	0.00	26/02/1998
Dangers du tabac	2308310023	0.00	26/02/1998
Héroïne	0266890023	7.62	26/02/1998
Les très riches heures du Cann	2690990023	29.73	26/02/1998
Drôle de cirque	3926530023	9.95	09/07/2008
L'opium	2668540023	24.39	26/02/1998
Le réseau Alice	5576410023	19.50	12/02/2020
Les collines de Jorance	5155050023	21.90	20/05/2016
The Witcher 3 : Wild Hunt	1797490023	0.00	02/02/2016
En voiture, Simone !	5330970023	7.10	31/08/2017
La cochette	5224300023	8.99	09/12/2016
L'Alsacien	5224310023	12.50	09/12/2016
La grande Armada	4574030023	12.00	04/06/2013
Lucye	3343910023	12.50	25/03/2003
Petit Miracle	3817310023	12.50	23/10/2006
Le petit miracle	3388020023	12.50	11/12/2003
1492, à l'ouest rien de nouvea	4458580023	12.00	03/05/2012
Les enfants de la citadelle	3872230023	12.95	22/08/2007
Malmaison	3177950023	8.99	28/01/2002
Enfin libres !	2902240023	8.84	14/10/1998
La parabole du fils perdu	3280960023	12.35	29/07/2002
Les enfants de la citadelle	3838790023	12.75	14/02/2007
Et si un jour, la terre...	3546080023	9.50	29/11/2004
La parabole du royaume en feu	3271570023	12.35	04/06/2002
Leçons de choses	3820480023	15.00	27/11/2006
C'est bon l'amour !	3518530023	8.20	31/03/2004
Monstrueux Noël	3035570023	8.38	17/03/2000
La guerre d'Alan	3140650023	12.04	26/06/2002
La guerre d'Alan	3251640023	15.00	28/03/2002
Je suis né un jour bleu	4100400023	6.70	05/03/2009
Les nouveaux émiles de Gab la	4879920023	20.00	17/03/2014
La lettre au capitaine Brunner	5002340023	17.00	17/02/2015
Le grand livre de la candidatu	4400690023	19.90	29/11/2011
Le grand livre du CV	3888210023	15.00	27/05/2008
100 CV et lettres de motivatio	3835320023	14.90	11/01/2007

Se préparer à la recherche d'e	3857150023	7.90	15/06/2007
Voici venir le fiancé	3639320023	19.00	19/06/2006
Le cancer apprivoisé	3860540023	20.00	30/05/2007
Anticancer	3900700023	21.00	03/12/2007
La fille de l'aquarium	3920080023	18.00	03/03/2008
Le scalpel et l'ours d'argent	3817210023	20.00	23/10/2006
Le séjour de mon enfant à l'hô	3561550023	9.00	10/05/2005
Apaiser son enfant	3520100023	8.00	13/09/2004
Nanosciences	3929800023	18.00	14/05/2008
Les nanotechnologies	3999810023	9.50	04/03/2009
Les nanotechnologies	3999470023	9.50	04/03/2009
A la conquête du nanomonde	3867890023	10.90	18/04/2007
Choisir une énergie renouvelab	3934620023	9.00	13/08/2008
Energies alternatives	3855950023	18.00	23/04/2007
L'hydrogène, énergie du futur	3934580023	16.00	19/05/2008
Les énergies renouvelables	3904790023	9.95	18/02/2008
La nouvelle chirurgie de l'oei	3579720023	27.00	29/08/2005
La malvoyance chez l'adulte	3928180023	25.00	28/04/2008
Une autre femme	3836650023	16.00	09/01/2007
Sexe, croyances et ménopause	3847950023	20.00	29/03/2007
Tout savoir sur la procréation	3389740023	18.00	22/01/2004
"T'étais déjà là mon fils, mai	4135770023	15.00	18/09/2009
Le nouvel accouchement	3532560023	17.00	07/07/2004
Césariennes	3934630023	16.50	30/07/2008
Il y a quelqu'un là-dedans	3347180023	19.90	
La schizophrénie	3946860023	19.90	13/08/2008
L'individu face à ses dépendan	3610360023	19.00	08/06/2006
Faire face aux paniques	3801050023	20.30	25/08/2006
La psy, mode d'emploi	3504520023	7.90	18/02/2004
Les schizophrénies	3589700023	16.80	19/10/2005
L'enfant qui s'est arrêté au s	3949530023	23.00	19/08/2008
La forteresse vide	3955830023	11.89	29/07/2008
L'abus de psy nuit à la santé	3842040023	15.00	12/03/2007
Illusions	3946380023	25.00	24/09/2008
L'affirmation de soi	3871450023	49.00	30/07/2007
Les thérapies comportementales	3876740023	5.50	11/09/2007
L'hyperactivité	3596100023	18.90	24/10/2005
La schizophrénie	3847460023	21.00	28/03/2007
Comment vivre avec un malade p	3878450023	13.00	26/10/2007
A consommer avec modération	3618320023	26.90	02/03/2006
La séropositivité	3948710023	40.00	03/09/2008
L'Afrique de A à Z	4407830023	28.00	19/12/2011
Comment échapper aux allergies	3582390023	17.90	22/07/2005
De tout coeur	3947280023	20.90	25/06/2008

<b>Je vis avec les mains d'un aut</b>	3947290023	18.00	25/06/2008
<b>To lift or not to lift</b>	3501400023	15.90	30/01/2004
<b>La chirurgie esthétique</b>	3589740023	11.00	09/11/2005
<b>La beauté sur mesure</b>	3946030023	23.00	29/07/2008
<b>Les hormones des femmes tout a</b>	3904920023	19.00	24/01/2008
<b>iPad 2 pour les nuls</b>	4410270023	14.90	20/12/2011
<b>Mieux vivre une chimiothérapie</b>	3558290023	15.00	19/04/2005
<b>En attendant la suite</b>	3844640023	16.00	05/03/2007
<b>La grippe aviaire</b>	3632730023	6.50	21/09/2006
<b>Ils ont tué mon fils deux fois</b>	3924000023	19.00	25/03/2008
<b>Les allergies</b>	3924340023	20.00	25/03/2008
<b>Ambroisies</b>	3606280023	27.00	17/03/2006
<b>Enquête sur un survivant illég</b>	3586200023	18.00	15/09/2005
<b>On n'est pas sérieux quand on</b>	3631240023	4.57	10/05/2006
<b>Le stress</b>	3847280023	18.00	02/04/2007
<b>Cancer, vivre avec</b>	3589640023	14.80	16/11/2005
<b>Maman, je veux vivre</b>	3848910023	25.00	06/04/2007
<b>Les chemins de l'espoir</b>	3506030023	21.50	30/01/2004
<b>La volonté d'aimer</b>	3608480023	15.00	20/12/2005
<b>Guide pratique du cancer</b>	3846300023	25.00	22/03/2007
<b>Enfants cobayes</b>	3636490023	18.00	31/05/2006
<b>Tout savoir sur le cancer du s</b>	3299650023	25.00	13/04/2004
<b>Le Paris des tout-petits</b>	3428060023	21.00	30/12/2003
<b>Gérer son temps dans l'utilisa</b>	4179720023	9.00	29/04/2010
<b>Guide du management et du lead</b>	4113960023	29.00	03/06/2009
<b>Construire son Business Plan</b>	3994090023	22.50	20/02/2009
<b>Devenez auto-entrepreneur</b>	4127580023	4.00	24/07/2009
<b>Réussir un projet Intranet 2.0</b>	4119350023	28.00	18/06/2009
<b>Tout sur les e-outils pour les</b>	4107300023	12.00	17/04/2009
<b>L'essentiel de la théorie des</b>	4145280023	13.00	02/11/2009
<b>De la tétée à la cuillère</b>	3532960023	9.00	20/08/2004
<b>Gérer le poids de son enfant</b>	3961760023	9.90	13/10/2008
<b>50 façons de jouer avec son pe</b>	4822200023	7.95	30/09/2013
<b>Concentrez-vous sur l'essentie</b>	4152850023	9.90	20/11/2009
<b>Trouver un job ou un stage à l</b>	4304210023	10.95	25/11/2010
<b>Le guide de l'entretien d'emba</b>	4304220023	7.95	25/11/2010
<b>Le CV en anglais</b>	3848280023	7.95	25/04/2007
<b>Entretiens de recrutement</b>	4107140023	13.90	17/04/2009
<b>Reprendre le chemin du travail</b>	4300460023	15.00	22/11/2010
<b>Histoire du vin de Bourgogne</b>	3370300023	5.00	26/12/2003
<b>Petit traité de l'absinthe</b>	3576170023	21.00	13/07/2005
<b>Les pompes à chaleur</b>	3934680023	9.00	14/05/2008
<b>L'éclairage intérieur</b>	3934770023	9.00	13/08/2008
<b>Spécial murs et plafonds</b>	3928220023	6.95	11/08/2008

Devenir auto-entrepreneur	4352320023	22.00	05/09/2011
L'auto-entrepreneur pour les n	4330180023	11.90	18/04/2011
Réussir mon premier bilan de c	4938490023	13.90	19/08/2014
Réussir un entretien d'embauch	4292160023	9.90	12/10/2010
L'e-learning, une solution pou	4119360023	27.00	18/06/2009
Mon bébé parle bien	3606660023	9.00	20/12/2005
Brand design	3932010023	33.00	14/08/2008
Présentation zen	3971540023	21.00	08/12/2008
Pétrole & gaz naturel	3624210023	29.00	25/09/2006
Coolitude !	4468350023	10.45	06/06/2012
Tout seul	4545220023	19.90	04/02/2013
Cadrages & débordements	4460150023	18.00	15/05/2012
Rugby mode d'emploi	4369080023	19.90	21/11/2011
Coubertin autographe	3600820023	62.00	12/12/2005
La France, tout un monde	3934480023	14.00	28/04/2008
Moi, Zlatan Ibrahimovic	4551540023	20.00	01/03/2013
Négriers du foot	4300810023	19.00	22/11/2010
Histoire du football féminin e	4368880023	24.00	21/11/2011
La triche dans le sport	4470130023	16.00	13/06/2012
L'amour du tennis	4368660023	21.00	21/11/2011
Heebie-jeebie hullabaloo	4412490023	12.00	27/01/2012
Une rose à l'amer	3964110023	13.90	31/10/2008
Zéro zéro Smax	3530290023	8.75	22/01/2003
Jimi Hendrix	3511830023	19.95	31/03/2004
Complot à Daguelloz	3379500023	12.50	02/12/2003
Vlad l'Empaleur	3637480023	14.75	26/06/2006
Le sport dans la vie d'une fem	3972390023	17.00	02/12/2008
Le sport autrement	4941890023	23.00	16/09/2014
Courir	3549260023	19.80	21/12/2004
Détraquements	4570360023	18.00	15/05/2013
Rafa	4805380023	6.70	03/07/2013
Antoine Kombouare	4998270023	15.00	18/12/2014
Des bleus dans les yeux	4975940023	7.90	15/10/2014
Quand j'étais Superman	5127000023	6.70	05/02/2016
Histoire du sport	4368890023	9.00	21/11/2011
Quand la vigne pleurait	3548550023	0.00	06/12/2004
Le Bourgogne: Vignes, passion	3585680023	0.00	12/09/2005
Mesrine	3985870023	10.00	05/01/2009
La lettre	3306320023	8.70	25/10/2002
Maud	4124360023	12.90	28/08/2009
Arnaud	4103030023	12.90	12/05/2009
Pas de pays sans paysans	4143360023	0.00	03/11/2009
Tous au Larzac	4564720023	58.40	12/04/2013
Profils paysans	4143460023	0.00	02/11/2009

Agriculture biologique, vers u	4564700023	0.00	12/04/2013
Terre commune	4563320023	0.00	08/04/2013
Monde selon Monsanto (Le) - De	4564710023	0.00	12/04/2013
Viens ici !	4356650023	9.00	12/09/2011
Le bracelet de Cohars	3523280023	12.50	18/06/2004
L'envers du grimoire	3617430023	12.50	02/03/2006
Femmes massais	3380350023	8.20	06/11/2003
La Nuit des loups	2010330023	13.57	26/02/1998
Coup de blues	3132730023	120.00	30/03/2001
L'île de Prospero	3352440023	18.29	
La chaleur des moissons	3361220023	20.50	
En vertu de la loi	2802100023	13.72	26/02/1998
Exhortation aux crocodiles	2995520023	24.39	19/10/1999
Taxis noirs	3309320023	18.00	20/11/2002
Vladimir Ilitch contre les uni	3179930023	16.77	11/12/2001
Le dernier communiste	3309650023	20.00	20/11/2002
Le théâtre de Sabbath	2792210023	23.63	26/02/1998
Une nouvelle vie	2639630023	18.29	26/02/1998
La tête du directeur général	2648640023	25.15	26/02/1998
Indomptable Cassie	3216590023	19.67	03/12/2001
Lunaisons vénitienes	2456750023	14.48	26/02/1998
La lettre de Newton	3005610023	13.57	22/11/1999
La fille perdue du bonheur	3261890023	19.00	18/06/2002
Les blondes qu'il adorait	3356690023	19.95	
A force d'oubli	2882120023	18.29	19/06/1998
Un amour de soie	2566540023	18.29	26/02/1998
Le chemin creux	2828680023	18.14	26/02/1998
La sagesse du singe	3167880023	118.00	09/08/2001
Le docteur est malade	3167950023	110.00	09/08/2001
La pâle figure	2628060023	11.13	26/02/1998
Détective	3040280023	19.67	23/03/2000
Les couleurs du crime	3337920023	17.95	
Hier te fera pleurer	3261510023	27.50	02/05/2002
Le temps des bûchers	3252600023	20.00	28/03/2002
O comme oubli	3178660023	115.00	05/10/2001
L'amour du métier	3061310023	110.00	15/06/2000
Affliction	2529260023	24.09	26/02/1998
Et la terre se vengera un jour	2410220023	21.34	26/02/1998
Argent facile	3209040023	14.94	27/11/2001
Portraits d'après nature	2523720023	18.14	26/02/1998
Portraits d'après nature	2523730023	18.14	26/02/1998
La demoiselle du vestiaire	2880910023	13.57	15/06/1998
Gimpel le naif	2454980023	0.00	26/02/1998
Les héros meurent aussi	3179240023	159.00	11/03/2002



Endymion	2843750023	22.71	10/03/1998
L'éveil d'Endymion	2920510023	24.24	07/12/1998
Jack Faust	3178450023	19.67	15/11/2001
Réponds-moi	3280120023	13.00	04/09/2002
Anima mundi	2780300023	16.77	26/02/1998
Berdji Kristine	2656560023	16.77	26/02/1998
La nuit du 5 août	3883060023	19.50	03/10/2007
Double délice	3165040023	119.00	26/06/2001
La tour du diable	3179170023	16.31	30/10/2001
Nuit de la Saint-Jean	2953860023	5.95	07/04/1999
Eux qui marchent comme les hommes	3042440023	7.01	06/04/2000
Syncope	3345760023	4.42	
Quelques nuages	2607200023	0.00	26/02/1998
Gora	3279730023	11.00	23/07/2002
Cash cash	3283840023	18.90	04/09/2002
Chang & Eng	3284620023	19.00	02/09/2002
Ils reviendront	2555530023	22.71	26/02/1998
Quatuor	3056830023	21.19	23/05/2000
L'étranger dans la maison	5528040023	19.90	20/02/2019
Un hiver à New York	3261270023	15.00	13/06/2002
Rien de rien	3285470023	22.50	23/07/2002
Ma vie pas si parfaite	5292790023	21.00	15/06/2017
Complices et comparses	3261470023	14.90	02/05/2002
Deus ex	2581970023	6.71	26/02/1998
Agnès	3075650023	14.48	22/08/2000
Baroud d'honneur	3209290023	10.67	27/11/2001
L'évangile selon Jésus-Christ	3244280023	19.82	14/08/2002
Une comédie humaine	3353730023	17.00	19/06/2003
Push	2776810023	14.48	26/02/1998
La tête perdue de Damasceno Mo	2791710023	0.00	26/02/1998
Fortune d'Afrique...	2801900023	23.63	26/02/1998
Les Innamorati	3198710023	150.00	15/11/2001
Les oiseaux de la plage	2602560023	18.29	26/02/1998
Insupportable	3145390023	6.71	02/05/2001
Rien à cirer	2861460023	1.52	30/03/1998
Revanche	3544510023	20.00	29/10/2004
La dame au sari bleu	3590930023	19.50	03/10/2005
Jeu de main, jeu de vilain	3122810023	98.00	04/01/2001
L'Amant de la grande ourse	2446190023	0.00	26/02/1998
Toi, moi, maintenant ou jamais	5223240023	14.90	29/11/2016
Zone de turbulence	3386160023	22.50	19/12/2003
Funestes carambolages	3990420023	21.80	26/01/2009
Homme sans chien	4853100023	22.50	22/10/2013
Un risque calculé	3577270023	19.00	16/08/2005

<b>Renaissance</b>	2874900023	12.04	03/06/1998
<b>Le huit</b>	3305530023	19.50	23/10/2002
<b>Le huit</b>	3310110023	19.50	23/10/2002
<b>L'île des chasseurs d'oiseaux</b>	4161340023	19.50	14/12/2009
<b>Les chats fantastiques</b>	3180070023	15.09	07/05/2002
<b>Sous la menace</b>	3817770023	21.50	23/10/2006
<b>Le sauveur</b>	3883160023	22.00	28/09/2007
<b>Comment les fourmis m'ont sauv</b>	4137930023	18.00	12/10/2009
<b>Labyrinthe</b>	3802380023	22.00	21/07/2006
<b>La cinquième profession</b>	3381760023	6.10	
<b>Les conjurés de la flamme</b>	3383910023	6.40	15/01/2004
<b>L'homme chauve-souris</b>	4171310023	15.00	05/03/2010
<b>Le maitre et Marguerite</b>	2098430023	0.00	26/02/1998
<b>La douceur chardon de l'absint</b>	3047640023	12.96	17/04/2000
<b>Le tapis du roi Salomon</b>	2410210023	18.29	26/02/1998
<b>Le meurtre étrange d'Emily Sey</b>	3341340023	14.00	
<b>L'étreinte du poisson</b>	3280540023	16.95	29/08/2002
<b>Ibadan, les années pagaille</b>	2844470023	25.61	26/02/1998
<b>Ouvert au public</b>	3024390023	14.94	25/01/2000
<b>Le vrai Silvestri</b>	2940590023	18.29	10/02/1999
<b>Le petit navire</b>	2988830023	19.82	24/09/1999
<b> Icône</b>	2793060023	21.34	26/02/1998
<b>Le Danois serbe</b>	3179940023	139.00	11/12/2001
<b>Les caves du Duce</b>	2908410023	5.49	04/11/1998
<b>Objets dans le miroir</b>	2844950023	16.62	26/02/1998
<b>Ma vie sportive</b>	3290170023	21.50	24/10/2002
<b>Que le diable l'emporte</b>	3145970023	9.15	02/05/2001
<b>Tout est loin</b>	3167420023	10.37	08/08/2001
<b>La théorie du médaillon</b>	3261800023	6.50	27/08/2002
<b>Une jeune fille nue</b>	3005460023	4.88	22/11/1999
<b>Un Hiver à Lisbonne</b>	2224690023	0.00	26/02/1998
<b>Le fantôme de Manhattan</b>	3199020023	16.01	17/10/2001
<b>La fiancée pakistanaise</b>	2714330023	21.04	26/02/1998
<b>Tropique des silences</b>	3309550023	18.00	18/11/2002
<b>La musique des circonstances</b>	3179730023	50.00	05/10/2001
<b>Super Etat</b>	3344640023	18.00	
<b>L'Appel du crapaud</b>	2419800023	0.00	26/02/1998
<b>Naissances sur ordonnance</b>	2873340023	5.34	15/05/1998
<b>Le meurtre du lac</b>	2952060023	18.29	30/03/1999
<b>Colombie</b>	4983910023	23.95	21/11/2014
<b>L'invitation au voyage</b>	3827790023	8.90	15/06/2005
<b>Etranges étrangers</b>	3889730023	11.50	28/11/2007
<b>Petits frissons d'Halloween</b>	3330520023	7.95	24/01/2003
<b>Pour une poignée de polenta</b>	3518210023	15.00	28/04/2004

<b>Pas de vacances pour l'inspect</b>	2447000023	7.17	26/02/1998
<b>Menuiserie et rangements</b>	3831500023	8.00	20/12/2006
<b>Modifier, créer des ouvertures</b>	3868830023	15.00	23/08/2007
<b>Construire murs et dallages en</b>	3510940023	10.00	01/04/2004
<b>Les clés pour construire</b>	3934610023	9.00	13/08/2008
<b>Du choix du terrain aux plans</b>	3505410023	21.00	24/03/2004
<b>Les sacs de Jeanne</b>	3893810023	19.50	13/11/2007
<b>Maquette</b>	3922740023	22.50	31/07/2008
<b>Ma maison</b>	3910790023	27.00	27/08/2008
<b>Histoires de prendre le temps</b>	3858760023	13.00	17/08/2007
<b>Bricolage au jardin</b>	3349610023	0.00	16/10/2003
<b>Les vieux fours à pain</b>	2801670023	0.00	26/02/1998
<b>Etagères en bois peint</b>	3532640023	21.00	22/10/2004
<b>Bois de tonnellerie</b>	3838150023	45.50	05/01/2007
<b>Etre caoutchouc</b>	3830990023	39.00	14/12/2006
<b>Le lin</b>	3957520023	15.00	17/09/2008
<b>Images du lin textile</b>	3955950023	35.06	17/09/2008
<b>Tant que battra mon coeur</b>	3803550023	22.00	13/11/2006
<b>Mémoires d'un médecin de campa</b>	3865640023	20.00	03/09/2007
<b>Le bougnat</b>	3113020023	20.58	01/12/2000
<b>Journal d'un instituteur de ca</b>	3865540023	18.00	20/09/2007
<b>Quand le murmure devient cri</b>	3803830023	20.30	21/09/2006
<b>Fatwa</b>	3865750023	19.95	05/09/2007
<b>Brûlée vive</b>	3377500023	20.00	19/11/2003
<b>World Trade Center, 47e étage</b>	3367840023	0.00	12/01/2004
<b>Le maître des mots</b>	3370960023	21.50	23/01/2004
<b>"Vous subissez des pressions ?</b>	4147460023	20.00	05/11/2009
<b>Vieille canaille</b>	2703970023	0.00	26/02/1998
<b>L'Alchimiste</b>	2632420023	0.00	26/02/1998
<b>La deuxième cigarette</b>	2727830023	22.87	26/02/1998
<b>Mon très cher amour</b>	2703670023	14.94	26/02/1998
<b>Gatsby le magnifique</b>	2833350023	20.12	26/02/1998
<b>L'initié</b>	2833770023	21.65	26/02/1998
<b>Un amour de 48 heures</b>	2876870023	0.00	28/08/1998
<b>Bel-Ami</b>	3293370023	22.56	12/12/2002
<b>La femme aux melons</b>	2899610023	0.00	02/11/1998
<b>L'Accompagnatrice</b>	2388190023	25.92	26/02/1998
<b>Qui a tue l'astrologue ?</b>	2704000023	0.00	26/02/1998
<b>La Jeune fille et la mort</b>	2703990023	0.00	26/02/1998
<b>Shirobamba</b>	2833800023	19.82	26/02/1998
<b>La vie interdite</b>	2787820023	0.00	26/02/1998
<b>Un été dans les Flandres</b>	2905620023	19.06	09/11/1998
<b>Le grand Batre : 1</b>	2905370023	20.58	09/11/1998
<b>Le grand Batre : 2</b>	2905390023	20.58	09/11/1998

La danseuse de Shamakha	2900070023	21.19	30/09/1998
Une taupe à la Maison Blanche	3093530023	0.00	03/01/2001
La petite amie du crime	2840110023	17.53	26/02/1998
Complainte pour un pigeon	2505320023	21.34	26/02/1998
L'Or du torrent	2682740023	0.00	26/02/1998
Sur la route de Madison	2727720023	0.00	26/02/1998
Sur la route de Madison	2727730023	0.00	26/02/1998
La dame de Vaugirard	2876900023	0.00	28/08/1998
La science et l'amour	3802150023	25.00	21/09/2006
Georges et Louise	3113230023	18.29	01/12/2000
Ils partiront dans l'ivresse	2833570023	20.58	26/02/1998
La nuit du Titanic	2876970023	0.00	28/08/1998
La route de Nimipi	3551460023	20.00	20/01/2005
La longue traversée	3551470023	24.00	20/01/2005
Vers Samarcande	3293190023	25.15	21/08/2003
Traverser l'Anatolie	3157160023	25.15	14/08/2001
Mon chemin mène au Tibet	3292800023	22.11	12/12/2002
L'enfant de la jungle	3870270023	21.80	28/08/2007
Le ciel sera mon toit	3869810023	22.00	28/08/2007
La véritable Elizabeth Taylor	3802160023	25.00	21/09/2006
Noeuds et dénouement	2776850023	20.58	26/02/1998
Backflash	3175040023	125.00	09/11/2001
Petits meurtres à Manhattan	3172840023	79.00	17/09/2001
Le mauvais œil	3156460023	125.00	12/07/2001
La douce empoisonneuse	3198290023	130.00	09/11/2001
La légende du mont Ararat	2893480023	12.96	07/09/1998
Le sanatorium au croque-mort	3305600023	58.00	22/10/2002
Le pays où l'on revient toujours	2972250023	18.29	22/06/1999
L'amour, si ça veut dire quelque	3083260023	139.00	14/09/2000
Un amour d'autrefois	2845000023	18.14	09/03/1998
Douleur fantôme	3354100023	21.00	19/06/2003
Impact	3179430023	18.14	16/10/2001
Vies cruelles	2303790023	15.09	26/02/1998
Le cercle s'est refermé	2087430023	18.29	26/02/1998
Mystic river	3284480023	21.95	23/10/2002
Absolution	2463060023	18.14	26/02/1998
La fille du Connemara	2549950023	18.29	26/02/1998
Le lac de glace	3311450023	19.50	12/11/2002
Offre publique d'assassinat	3024650023	18.29	25/01/2000
Le survivant	3167670023	19.82	09/08/2001
En mon absence	3242580023	129.00	26/02/2002
Mon épouse américaine	3028920023	21.19	16/02/2000
Un dernier verre avant la guer	3178620023	20.58	05/10/2001
Saraminda	3283880023	20.60	04/09/2002

<b>Téranésie</b>	3280090023	21.20	27/08/2002
<b>Intrigues à Port-Réal</b>	3430270023	6.50	10/02/2004
<b>L'ombre maléfique</b>	3234870023	21.19	20/02/2002
<b>L'information</b>	2776750023	24.39	26/02/1998
<b>Smilla et l'amour de la neige</b>	2671230023	21.19	26/02/1998
<b>Le dernier bateau</b>	3146020023	119.00	02/05/2001
<b>L'amour sans larmes</b>	3077880023	19.06	30/08/2000
<b>Violation de domicile</b>	2027050023	12.50	26/02/1998
<b>L'éclaireur</b>	3353900023	14.95	13/06/2003
<b>La fleur bleue du jacaranda</b>	2862440023	14.48	22/04/1998
<b>Jennie</b>	2797840023	18.14	26/02/1998
<b>A la saison des marguerites</b>	2860540023	16.77	30/03/1998
<b>Sarah</b>	3041850023	18.29	06/04/2000
<b>L'été des trahisons</b>	2793210023	16.77	26/02/1998
<b>Le canyon des ombres</b>	3038300023	21.34	20/03/2000
<b>Le Golem</b>	3290330023	8.90	08/11/2002
<b>Un doux parfum d'exil</b>	2581180023	19.67	26/02/1998
<b>Le cadavre de Bluegate Fields</b>	3173180023	7.17	13/09/2001
<b>Je pensais que mon père était</b>	3174260023	145.00	04/01/2002
<b>Vocation fatale</b>	3311270023	8.50	12/11/2002
<b>Soleil d'automne</b>	2616200023	22.87	26/02/1998
<b>La ronde de Costantino</b>	3262070023	19.00	07/05/2002
<b>Etre sans destin</b>	2868780023	22.56	07/05/1998
<b>La quête</b>	2828570023	17.53	26/02/1998
<b>La Gueule du loup</b>	0627820023	14.94	26/02/1998
<b>Un été brésilien</b>	2450190023	16.77	26/02/1998
<b>Jusqu'au dernier</b>	3262000023	20.00	13/06/2002
<b>La prophétie des Andes</b>	2689020023	0.00	26/02/1998
<b>Une vie d'espion</b>	3361800023	22.00	21/08/2003
<b>Le vagabond de Holmby Park</b>	3361980023	22.00	21/08/2003
<b>Passions dangereuses</b>	2713880023	19.06	26/02/1998
<b>Fin de cycle</b>	4941660023	7.20	16/09/2014
<b>L'équitation de saut d'obstacl</b>	3811300023	140.00	09/10/2006
<b>Larousse de la pêche en eau do</b>	3877010023	35.00	13/09/2007
<b>Le nouveau livre de la pêche</b>	3575630023	15.00	29/08/2005
<b>Les savoirs d'équitation éthol</b>	3577200023	19.50	08/03/2006
<b>Tours du monde à la voile</b>	4186630023	39.00	03/06/2010
<b>Montagnes d'une vie</b>	4556250023	8.40	26/03/2013
<b>Une année en haut</b>	4315150023	15.95	02/02/2011
<b>Marcher, méditer</b>	4528460023	5.95	16/11/2012
<b>La randonnée pratique</b>	4548550023	5.95	14/02/2013
<b>Les 100 histoires des Jeux oly</b>	4481090023	9.20	27/08/2012
<b>Le yoga sans postures</b>	4411230023	17.00	26/01/2012
<b>Les yoga sùtras de Patanjali</b>	4527960023	12.90	29/10/2012

<b>De Dakar à Paris</b>	4932970023	18.50	18/07/2014
<b>Le sport pour maigrir</b>	5010940023	8.90	31/03/2015
<b>Tragédies au K2</b>	4876930023	20.00	24/03/2014
<b>L'escalade et l'alpinisme</b>	3062040023	22.71	21/06/2000
<b>Histoire du hatha-yoga</b>	4453050023	15.00	17/04/2012
<b>Guide technique du karaté</b>	3809430023	20.00	25/09/2006
<b>15 trucs qui peuvent vous sauv</b>	4186910023	17.00	03/06/2010
<b>Etre en forme</b>	4487600023	23.50	25/09/2012
<b>Musculation pour l'enfant et l</b>	3928380023	23.80	11/08/2008
<b>Echappées belles</b>	3880420023	19.00	26/09/2007
<b>Le guide du plaisancier 2015</b>	5021450023	12.00	12/05/2015
<b>La course ou la vie</b>	4941570023	24.95	16/09/2014
<b>Les conquérants de l'inutile</b>	4459960023	55.00	14/05/2012
<b>Nouvelle équitation centrée</b>	4416090023	25.00	21/02/2012
<b>Guide technique du karaté</b>	3809420023	20.00	25/09/2006
<b>Close combat</b>	3998460023	22.00	04/03/2009
<b>Tai-chi</b>	3515110023	15.50	19/04/2004
<b>Ventre plat</b>	3967850023	5.90	17/11/2008
<b>Abdos-fessiers</b>	4571570023	5.99	23/05/2013
<b>Etirement &amp; renforcement muscu</b>	4351550023	22.90	05/09/2011
<b>Schuss !</b>	3977410023	38.00	11/12/2008
<b>Capoeira</b>	3845580023	44.00	27/03/2007
<b>Le monde comme il me parle</b>	4877120023	16.50	21/03/2014
<b>Pays basque, terre de golf</b>	4818270023	38.00	11/09/2013
<b>Eiger, le théâtre du vertige</b>	3638440023	25.15	13/06/2006
<b>Circuit Paul-Ricard</b>	3549400023	44.00	21/12/2004
<b>L'atlas des motos de collectio</b>	3553930023	29.99	26/01/2005
<b>Jacques Mayol, l'homme dauphin</b>	5254240023	19.90	13/12/2016
<b>Surf !</b>	4941910023	19.90	16/09/2014
<b>L'équitation western</b>	3923110023	20.00	20/03/2008
<b>Ma vie en chute libre</b>	4858820023	19.90	20/11/2013
<b>Jean-Marc Imbert</b>	3211940023	29.73	07/12/2001
<b>Marathon-s-</b>	5281820023	29.00	27/04/2017
<b>Courir au féminin</b>	4126520023	14.90	24/07/2009
<b>Le dico du running</b>	4984800023	19.90	21/11/2014
<b>La chasse au féminin</b>	4368150023	39.00	16/11/2011
<b>La marche sportive</b>	3549290023	14.00	21/12/2004
<b>Concerto n° 3</b>	6035030023	0.00	23/04/1998
<b>Concerts baroques a Prague</b>	1141770023	0.00	26/02/1998
<b>Florilege gregorien</b>	2170860023	0.00	26/02/1998
<b>Mosaiques</b>	2174220023	0.00	26/02/1998
<b>The Complete 1941 radio recita</b>	2198890023	0.00	26/02/1998
<b>Danses slaves</b>	6072170023	0.00	22/07/2002
<b>Pieces de clavecin</b>	2170340023	0.00	26/02/1998

Oboe concertos and sonatas	1123490023	0.00	26/02/1998
Dernieres pieces pour piano	2178110023	0.00	26/02/1998
Concerto pour flute et harpe	2166210023	0.00	26/02/1998
Les Triomphes de Mozart	2164510023	0.00	26/02/1998
Requiem	2166520023	0.00	26/02/1998
Abramo e Isacco	2184320023	0.00	26/02/1998
Messa di Gloria	1147740023	0.00	26/02/1998
Cello sonata	2161290023	0.00	26/02/1998
Les Vepres op 37	1148790023	0.00	26/02/1998
Extraits d'operas - Marilyn Ho	1145760023	0.00	26/02/1998
Piano concertos n 21 & 9	2166300023	0.00	26/02/1998
Piano quartets n 1, K 478 & n	2166490023	0.00	26/02/1998
The Vienna years 1782-1789	6035530023	0.00	12/02/2001
Sonates et pieces pour deux pi	2166560023	0.00	26/02/1998
Concertos pour hautbois, corde	1147140023	0.00	26/02/1998
Concerti per mandolini	1148670023	0.00	26/02/1998
Concerto pour violoncelle op 1	2175290023	0.00	26/02/1998
Sonates pour guitare	6024080023	0.00	26/02/1998
Oeuvres pour piano, volume 3	1138740023	0.00	26/02/1998
Made in America	6015780023	0.00	26/02/1998
Romeo & Juliet	1141680023	0.00	26/02/1998
Oeuvres pour piano	2170690023	0.00	26/02/1998
The Blues	2184760023	0.00	26/02/1998
Octet	6038550023	0.00	22/12/1999
L'Annee toute en fetes	6027310023	0.00	26/02/1998
Le Grand dodo	6027800023	0.00	26/02/1998
Yok-Yok chante	6020690023	0.00	26/02/1998
Poubelle enchantée (La), vol.	6065370023	0.00	21/11/2001
Synthetiseur 3	2161920023	0.00	26/02/1998
Sur un air de Revolution	1131160023	0.00	26/02/1998
Unplugged	2183390023	0.00	26/02/1998
Le Journal d'Adèle	6106160023	0.00	03/01/2006
Bercy 98	6048400023	0.00	30/12/1999
Perles et bijoux	1103620023	0.00	26/02/1998
Entre gris clair et gris fonce	6083370023	0.00	02/12/2003
En concert	6028330023	0.00	26/02/1998
Cosi fan tutte	2166330023	0.00	26/02/1998
The Rake's Progress	6023280023	0.00	26/02/1998
Funky town	2178550023	0.00	26/02/1998
Clic !!!	2193970023	0.00	26/02/1998
Survivors	1115040023	0.00	26/02/1998
Le monde diplodocus	6182880023	15.76	29/11/2012
You and I	6033010023	0.00	18/08/1998
Comme un voyageur secret	2191270023	0.00	26/02/1998

Joy and blues	6025310023	0.00	26/02/1998
Greatest hits	6044440023	0.00	15/07/1999
Méga techno, vol. 9	6081500023	0.00	21/10/2003
Teckno.com 2005, volume 2	6106700023	0.00	19/01/2006
World musette	6051870023	0.00	23/05/2000
Clarinet concerto	1145320023	0.00	26/02/1998
Musiques a danser a la Cour et	6018800023	0.00	26/02/1998
Mills Brothers	6119830023	0.00	06/03/2007
Jacques Prévert	6186700023	24.58	26/04/2013
Les mots de la table	3898380023	9.95	03/09/2008
Aventures de la cuisine frança	3565430023	18.29	18/04/2005
Fooding, le dico	3565130023	12.90	18/04/2005
Joseph de Berchoux, 1760-1838	3925730023	17.00	28/04/2008
Livres en bouche	3565310023	39.00	18/04/2005
L'ABCdaire des vins de Bordeau	3347500023	9.60	31/03/2003
Les vins d'Alsace	3502600023	24.39	04/02/2004
L'ABCdaire du champagne	3353520023	9.95	07/08/2008
Les bonnes choses de la vie	3565150023	35.00	18/04/2005
Célébration du coing	3897440023	24.00	17/01/2008
Célébration de la noix	3897430023	24.00	17/01/2008
Le Kiwi	2083140023	6.86	26/02/1998
Le foie gras	3619140023	39.00	30/03/2006
Inside	6045740023	0.00	18/10/1999
Romane	6067320023	0.00	05/03/2002
Double jeu	6097910023	0.00	28/01/2005
Tender awakening	6093970023	0.00	23/07/2004
April	6064380023	0.00	16/10/2001
Les Quatre saisons	1145410023	0.00	26/02/1998
Le festin lyrique	3556920023	28.20	11/07/2005
Un goûter chez l'ogresse	3299720023	23.00	18/12/2003
Cuisinez les légumes autrement	3358600023	12.00	12/11/2003
La cuisine d'amour	3565110023	6.86	18/04/2005
Farcis	3980160023	4.90	05/01/2009
La cuisine distinguée	3556850023	12.20	06/04/2005
2000 ans de festins	3559250023	44.97	28/02/2005
La nouvelle assiette	3558050023	91.00	16/03/2005
Comment faire la cuisine des p	3227710023	21.19	19/12/2001
Les parquets	3144940023	30.18	26/04/2001
Traiter l'humidité	3930970023	15.00	19/05/2008
Faites votre mur solaire	3962670023	6.00	13/10/2008
Saint-Emilion	3502520023	15.00	04/02/2004
Margaux	3502490023	15.00	04/02/2004
Les vins rouges	3369940023	8.00	16/04/2003
Soignez-vous par le vin	4453190023	15.00	17/04/2012



Les études de la documentation	1704390023	0.00	09/12/2010
Préparations des supports pour	3603270023	28.00	08/03/2006
Symphonies pour orgue n 5 et 1	1147540023	0.00	26/02/1998
Lieder	1143340023	0.00	26/02/1998
Symphonie n° 2	6130940023	0.00	22/12/1999
6 moments musicaux D 780	2170640023	0.00	26/02/1998
Guglielmo Tell	2161350023	0.00	26/02/1998
The Out-of-towners	6096870023	0.00	13/12/2004
Taksim Trio	6148320023	0.00	28/08/2009
Mon arbre à chansons	6123500023	0.00	06/09/2007
Le génie végétal	3972280023	45.00	09/12/2008
L'énergie du soleil	3994240023	30.00	20/02/2009
Les serpents	3363630023	44.90	27/11/2003
Avoir un chat en appartement	4118500023	5.50	18/06/2009
Les neuf vies émotionnelles du	3508560023	15.90	15/03/2004
Les poissons	4453370023	8.50	17/04/2012
La peinture sur bois	3331730023	24.00	24/05/2002
Paniers et corbeilles	3227900023	17.53	26/02/1998
Home	4119050023	18.00	18/06/2009
Les fossiles	3621610023	14.99	14/03/2006
Du village à la ville	4560640023	23.00	29/03/2013
Ces chiens qui attendent leur	3278400023	21.00	16/07/2002
500 trucs pour réussir vos mot	3131650023	19.06	27/03/2001
Le grand jeu des neurones et l	2855650023	15.09	03/04/1998
La nature en 250 idées reçues	4145690023	22.00	02/11/2009
Arbres en liberté	3129290023	15.24	20/03/2001
Contes de la lumière et du cie	3274260023	12.20	25/06/2002
Dialogue avec mon psychanalyst	3223980023	13.00	18/12/2001
En finir avec le trac	3182520023	16.77	18/10/2001
La douceur dans la pensée grec	3002230023	8.84	15/11/1999
Fées, sorcières et loups-garou	2762360023	20.58	26/02/1998
Vivre, vieillir et le dire	3182080023	21.00	13/11/2001
Favoriser le développement de	3049030023	19.06	25/04/2000
Frères et soeurs, une maladie	3264600023	19.50	19/07/2002
Une histoire naturelle du poil	3866370023	15.00	10/07/2007
La vie oscillatoire	4305560023	27.90	25/11/2010
Etonnant vivant	5288650023	20.00	01/06/2017
La légende de la vie	3971110023	8.00	02/12/2008
Comment fabrique-t-on une poule	3994400023	16.00	20/02/2009
Il était une fois la paléanth	4293180023	21.90	14/10/2010
Le réchauffement de 1860 à nos	3999620023	25.00	04/03/2009
Le réchauffement climatique en	3845120023	14.50	02/04/2007
Le syndrome de la grenouille	3962650023	19.00	13/10/2008
Le présent du passé au carré	4196640023	22.00	17/06/2010

<b>Les sept coups de génie de mad</b>	4305250023	15.00	25/11/2010
<b>Clonage et OGM</b>	3578930023	9.50	20/07/2005
<b>Les odeurs nous parlent-elles</b>	3349920023	0.00	20/10/2003
<b>Les dons précieux de la nature</b>	4171330023	18.00	05/03/2010
<b>Du pithécanthrope au karatéka</b>	4196430023	19.00	17/06/2010
<b>Le chaos, la complexité et l'é</b>	4305150023	9.00	25/11/2010
<b>Aux origines du monde</b>	4170950023	19.00	26/02/2010
<b>Des premières bactéries à l'ho</b>	4132700023	16.50	10/09/2009
<b>9 enjeux environnementaux pour</b>	3994310023	16.00	20/02/2009
<b>De l'inerte au vivant</b>	4573040023	20.00	30/05/2013
<b>Une histoire naturelle des sen</b>	4196800023	17.00	17/06/2010
<b>Rubans de soie</b>	3025830023	25.15	07/02/2000
<b>Patchworks</b>	3181240023	19.00	28/11/2001
<b>Le jardin moderne</b>	3262820023	290.00	22/07/2002
<b>Choeur de loups et autres hist</b>	3033910023	37.96	03/03/2000
<b>Yves Saint-Laurent</b>	3255980023	200.07	26/04/2002
<b>Secrets de perles</b>	3253860023	18.50	16/05/2002
<b>Origines</b>	3600650023	40.00	03/02/2006
<b>Sur les épaules de Darwin, sur</b>	4541340023	22.50	10/12/2012
<b>Rosalind Franklin, la dark lad</b>	4473190023	20.00	28/06/2012
<b>La machinerie de la vie</b>	4179490023	24.00	29/04/2010
<b>L'évolution c'est tout simple</b>	4305230023	13.00	25/11/2010
<b>Plantes et animaux venus d'ail</b>	4292820023	18.00	14/10/2010
<b>La Vie</b>	4293170023	25.00	14/10/2010
<b>Sur les traces du géant</b>	3363490023	20.00	20/10/2003
<b>Homo sapiens, drôle d'espèce</b>	4132710023	23.00	10/09/2009
<b>La vie, quelle entreprise !</b>	4292800023	19.00	14/10/2010
<b>La terre avant les dinosaures</b>	4114240023	25.00	05/06/2009
<b>Cuvier</b>	3277820023	14.95	17/07/2002
<b>Le génie de la nature</b>	4374030023	34.90	28/11/2011
<b>Les mots pour le dire</b>	4305260023	15.00	25/11/2010
<b>L'appel du cosmos</b>	4351180023	13.20	17/08/2011
<b>Petit Larousse de l'astronomie</b>	4324250023	22.90	04/04/2011
<b>Photographier le ciel en numér</b>	4899250023	29.90	28/05/2014
<b>L'astronomie est un jeu d'enfa</b>	3604980023	19.00	12/12/2005
<b>Y a-t-il d'autres planètes hab</b>	3594920023	4.00	24/10/2005
<b>Des étoiles et des hommes</b>	4559390023	15.00	29/03/2013
<b>Les indispensables astronomiqu</b>	4862490023	9.90	10/12/2013
<b>Comment se jouer de la géométr</b>	4159420023	19.00	07/12/2009
<b>Galilée</b>	4170860023	22.00	26/02/2010
<b>Abécédaire scientifique pour l</b>	4114250023	17.00	01/07/2009
<b>100 analogies étonnantes pour</b>	4473100023	21.00	28/06/2012
<b>Le ciel à portée de main</b>	3594570023	19.50	24/10/2005
<b>Le paradoxe du sapiens</b>	4179520023	14.90	29/04/2010

La symétrie ou Les maths au ci	4862510023	10.50	10/12/2013
La science est-elle un conte d	4488590023	22.00	26/09/2012
La tentation de Faust ou La sc	4418070023	18.95	02/03/2012
Carnets de Sibérie	3338490023	30.00	20/10/2003
Cosmothropos	4550310023	25.00	22/02/2013
Nous ne sommes pas seuls dans	3923450023	35.00	30/07/2008
Le commencement de l'infini	5205080023	24.00	01/08/2016
La SF sous les feux de la scie	4532590023	20.00	12/11/2012
La science au coeur de nos vie	4322250023	25.90	07/03/2011
Pourquoi les orangs-outangs so	4532440023	17.00	12/11/2012
SF	4360890023	8.50	11/10/2011
La science voilée	4823730023	22.90	08/10/2013
Que faisiez-vous avant le big-	3971340023	27.00	04/12/2008
Larousse de l'astronomie facil	3389670023	29.90	27/11/2003
La grande falsification	4120450023	15.00	17/08/2009
Les études de la documentation	1767520023	0.00	08/01/2008
Le marché de l'art contemporain	4106680023	8.50	15/04/2009
Les études de la documentation	1768480023	0.00	19/11/2008
Les aventures extraordinaires	2980950023	14.94	05/08/1999
Soeur de l'ange : a quoi bon l	3545420023	18.00	20/10/2004
Cocteau-Marais	4153370023	20.00	25/11/2009
Tout a un prix !	3542150023	18.50	07/10/2004
Ras le bol Warhol et Cie !	4126540023	15.00	24/07/2009
L'art contemporain	4296590023	15.00	26/10/2010
L'art de très près	4470220023	18.00	13/06/2012
Jardins	4101410023	23.00	10/03/2009
Arts premiers	3056410023	12.81	26/09/2000
Comment parler du Louvre aux e	3673440023	15.00	23/01/2006
L'art roman	3584820023	13.90	10/11/2005
Contre l'art roman ?	4113740023	27.00	03/06/2009
Quelques cerises sur mon gâteau	4477000023	21.00	17/07/2012
Vincent, Carla, M et les autre	3575520023	20.00	15/04/2005
L'amour n'est pas si simple	3922350023	18.00	13/03/2008
L'année du rock français et au	5003750023	29.90	25/02/2015
Nue	4548450023	18.00	14/02/2013
Stanley Kubrick	3166910023	19.06	26/10/2001
Pialat	3339910023	19.50	25/02/2003
Aux origines de l'art	3507940023	50.00	04/03/2004
Si le Gulf Stream s'arrêtait ?	3621740023	12.00	14/03/2006
L'éther des physiciens existe-	4374420023	35.00	28/11/2011
Comprendre le climat	3604390023	0.00	12/12/2005
Vagues, l'énergie magnifique	3227630023	44.97	19/12/2001
Pierres précieuses	3923290023	24.90	30/07/2008
La France sous nos pieds	4292450023	28.00	14/10/2010

<b>80 Minéraux</b>	4293300023	7.50	14/10/2010
<b>Le guide Delachaux des minéraux</b>	3817670023	30.00	23/10/2006
<b>Découvrir la terre</b>	4528630023	21.50	14/11/2012
<b>Canicules et froids extrêmes</b>	4488760023	28.00	26/09/2012
<b>Faire la pluie ou le beau temp</b>	4374300023	19.00	28/11/2011
<b>Curiosités géologiques au Saha</b>	4283050023	20.00	24/08/2010
<b>Volcans d'Europe</b>	4351870023	5.00	05/09/2011
<b>Incertitudes sur le climat</b>	4862710023	19.00	10/12/2013
<b>La pluie, le soleil et le vent</b>	4881550023	22.00	24/03/2014
<b>La partie et le tout</b>	4305670023	13.00	25/11/2010
<b>Lancers et rebonds de pierres</b>	4550470023	12.00	22/02/2013
<b>Guide de la géologie en France</b>	3944680023	31.00	31/07/2008
<b>Lyonnais vallée du Rhône</b>	5394660023	21.60	09/03/2018
<b>Les apprentis sorciers du clim</b>	4869630023	19.50	06/01/2014
<b>L'observatoire de la marine et</b>	4305700023	20.00	25/11/2010
<b>Isaac Newton</b>	3611010023	25.00	08/03/2006
<b>Matière et matériaux</b>	4179470023	27.50	29/04/2010
<b>Faut-il avoir peur de la radio</b>	4812590023	22.90	06/08/2013
<b>La supraconductivité</b>	4374080023	18.00	28/11/2011
<b>Ce que disent les fluides</b>	4340200023	25.00	17/05/2011
<b>Hergé</b>	3880770023	30.00	05/11/2007
<b>Des maisons et des fleurs</b>	3262800023	29.90	09/07/2002
<b>Voir Hélène en toute femme</b>	3837040023	38.11	05/01/2007
<b>oeuvres optiques et lumino-cin</b>	3930080023	0.00	24/09/2012
<b>Maisons d'architectes à Paris</b>	3505810023	30.00	02/03/2004
<b>Le symbolisme du bouddhisme da</b>	4139180023	25.00	15/10/2009
<b>La coutellerie à Thiers et dan</b>	2972370023	49.55	23/06/1999
<b>Décors en tissus appliqués</b>	3625830023	13.72	05/04/2006
<b>Chefs-d'oeuvre de l'art modern</b>	3619130023	60.00	09/05/2006
<b>Vienne fin de siècle</b>	3814990023	36.00	02/11/2006
<b>Charles &amp; Ray Eames</b>	5068270023	9.99	06/08/2015
<b>L'art du cuir en Mauritanie ou</b>	3956040023	15.00	16/09/2008
<b>Mode et publicité</b>	4456060023	35.00	25/04/2012
<b>Une brève histoire de l'image</b>	4105540023	14.90	09/04/2009
<b>Objets en bois découpé</b>	3516490023	36.00	06/04/2004
<b>Villes du Sud</b>	3516080023	19.50	01/06/2004
<b>La banalité du massacre</b>	3619500023	69.00	18/09/2006
<b>Voir, comprendre, analyser les</b>	4105470023	16.00	09/04/2009
<b>Le prince qui voulait être jar</b>	3292200023	17.50	26/09/2002
<b>La mare</b>	4114420023	10.80	05/06/2009
<b>Profession artiste</b>	3610790023	15.00	09/03/2006
<b>L'art classique et le baroque</b>	3005350023	15.09	22/11/1999
<b>Du baroque au romantisme</b>	3038470023	3.81	03/04/2000
<b>L'ABCdaire de l'art roman</b>	3134230023	9.60	10/04/2001

<b>Nouveau dictionnaire des artis</b>	4362120023	30.00	17/10/2011
<b>L'invention du visible</b>	4105480023	23.00	09/04/2009
<b>B.-K., baroque et kitsch</b>	3502820023	8.84	23/02/2004
<b>Paris-New York et retour</b>	4126330023	26.00	24/07/2009
<b>Portrait d'un homme heureux</b>	3217530023	18.29	12/03/2002
<b>La maison, l'artiste et l'enfa</b>	3511180023	150.00	13/04/2004
<b>Dufy</b>	2780930023	27.29	26/02/1998
<b>Scènes de la vie d'acteur</b>	3634720023	19.00	08/06/2006
<b>Mais qu'est-ce qu'on va faire</b>	5126110023	21.00	19/01/2016
<b>Ocean of sound</b>	3123290023	18.29	08/01/2001
<b>Une brève histoire du futur</b>	4892820023	23.90	14/05/2014
<b>La philosophie des sciences</b>	4179650023	9.00	29/04/2010
<b>La science en question</b>	4550290023	19.90	22/02/2013
<b>Les savants fous</b>	4322410023	19.00	07/03/2011
<b>25 théories scientifiques expl</b>	4862570023	14.95	10/12/2013
<b>Pourquoi les éléphants ne peuv</b>	4532820023	8.00	12/11/2012
<b>C'est démontré scientifiquemen</b>	4559140023	18.00	29/03/2013
<b>Promenade dialectique dans les</b>	4532600023	25.00	12/11/2012
<b>Le carnet scientifique</b>	5377630023	7.30	24/11/2017
<b>Récréations mathématiques</b>	4305580023	15.00	25/11/2010
<b>Théorie des jeux</b>	4559040023	19.80	29/03/2013
<b>Libre d'Abaque</b>	4453680023	19.95	17/04/2012
<b>Le manifeste du Laboratoire</b>	4322230023	23.90	07/03/2011
<b>La Terre, l'espace et au-delà</b>	4119220023	16.00	18/06/2009
<b>Science infuse</b>	4559230023	20.00	29/03/2013
<b>100 questions de sciences à cr</b>	3923570023	8.50	22/07/2008
<b>Poincaré ou Le renouveau de la</b>	4170760023	19.00	26/02/2010
<b>Les nombres et leurs mystères</b>	4532430023	8.00	12/11/2012
<b>L'aventure des nombres</b>	4322520023	7.50	07/03/2011
<b>La Statistique en clair</b>	4352770023	13.00	05/09/2011
<b>Débusquer le hasard</b>	4360920023	16.00	11/10/2011
<b>Les objets fractals</b>	4324220023	9.00	04/04/2011
<b>L'infini et nous</b>	4569140023	15.00	14/05/2013
<b>L'univers en rebond</b>	4559060023	9.10	29/03/2013
<b>Le mystère de la matière noire</b>	4892840023	18.90	14/05/2014
<b>Le livre des univers</b>	4532580023	27.50	12/11/2012
<b>Parcours d'astrophysiciens</b>	4351160023	18.00	17/08/2011
<b>Guide de l'astronome débutant</b>	4488240023	12.00	26/09/2012
<b>Qu'est-ce qu'un nombre ?</b>	4374220023	4.90	28/11/2011
<b>L'univers imparfait</b>	4351070023	24.00	17/08/2011
<b>L'univers des nombres</b>	4573010023	19.90	30/05/2013
<b>Andre Brasilier</b>	2537050023	0.00	26/02/1998
<b>Mondrian complet</b>	3265470023	29.95	19/06/2002
<b>L'Expressionnisme en Autriche</b>	3150690023	41.16	26/10/2001

Radio sauvage	4279110023	18.00	21/07/2010
Littératures de Nouvelle-Caléd	1796260023	0.00	21/04/2015
Nouvelle-Calédonie, un archipe	1797130023	0.00	07/08/2015
Les disques que vous n'écouter	4898320023	14.95	27/05/2014
Images de cataclysmes	3338220023	32.85	03/04/2003
Les voix étouffées du Troisièm	3564350023	29.00	20/06/2005
Pigeonniers du tarn	4470010023	24.90	02/07/2012
Le pesage monétaire	4490890023	29.00	03/10/2012
Histoire du flamenco	3984600023	22.00	23/12/2008
La sculpture en terre	3606400023	25.76	30/03/2006
Jean Tinguely	3552800023	12.00	11/01/2005
Pour comprendre les signes lap	5258750023	23.00	12/01/2017
Yves Klein	3547020023	22.00	13/12/2004
Nicolas de Staël	3369170023	11.60	
L'impression numérique	4415990023	25.00	21/02/2012
Le guide photo	4570460023	19.95	15/05/2013
200% Photoshop	4452030023	20.00	11/04/2012
20 exercices pour apprivoiser	4419130023	19.90	05/03/2012
Les Séries TV	4126460023	9.50	24/07/2009
Théâtre des marionnettes	3633050023	10.50	23/05/2006
La tauromachie	4898440023	31.00	27/05/2014
Philosophie en séries	4144630023	12.50	27/10/2009
Mythologie des séries télé	4153320023	14.50	25/11/2009
Le théâtre	4804770023	9.00	01/07/2013
Caliente !	3059060023	21.34	06/06/2000
Chants libres	3049520023	160.00	25/04/2000
Frédéric Chopin ou L'histoire	3006550023	19.67	29/11/1999
La formation d'un artiste	3351660023	32.00	11/07/2003
Jean-Sébastien Bach	3059050023	160.00	06/06/2000
L'essentiel du noir & blanc	3923180023	35.00	20/03/2008
La photo numérique	3962010023	13.50	13/10/2008
Picasa & Gimp	4410130023	7.00	20/12/2011
Photoshop Elements 6	3944170023	15.00	05/08/2008
Nicolas de Staël	3369140023	39.90	
Lettres de non-motivation	3924250023	9.90	25/03/2008
10 exercices pour démarrer ave	4484740023	19.90	19/09/2012
Retouchez vos photos pas à pas	4937500023	25.00	06/08/2014
Savoir tout faire avec photosh	4451830023	24.90	11/04/2012
Photographier la montagne	3977660023	19.90	11/12/2008
Duane Michals	4105330023	12.80	09/04/2009
Objets en laine feutrée	3815010023	12.50	03/11/2006
Dessiner des portraits	3502110023	5.95	30/01/2004
La Provence au bout des doigts	3826610023	18.00	29/11/2006
Rappelle-moi	4315340023	21.00	02/02/2011

<b>Histoire du théâtre dessinée</b>	3866750023	27.44	13/07/2007
<b>Les mouvements dans la peinture</b>	4303090023	27.00	23/11/2010
<b>Créativité et design : logemen</b>	5067990023	25.00	06/08/2015
<b>Lampes antiques à travers les</b>	4490770023	59.00	02/10/2012
<b>Nouveaux chalets de montagne</b>	4456120023	28.50	25/04/2012
<b>L'annuel des montres</b>	4547630023	49.90	14/02/2013
<b>Raku</b>	3814560023	16.90	11/10/2006
<b>Cuisines fonctionnelles</b>	3181350023	14.94	16/10/2001
<b>Une cuisine réussie</b>	4361710023	14.90	11/10/2011
<b>40 cuisines à idées</b>	4153400023	7.95	25/11/2009
<b>Autour des salles de bains</b>	3831440023	15.50	16/01/2007
<b>40 salles de bains à idées</b>	4153220023	7.95	20/11/2009
<b>Une salle de bains réussie</b>	3998280023	14.90	04/03/2009
<b>Archi pas chère</b>	4153180023	15.00	20/11/2009
<b>Le mobilier français, 1960-199</b>	3909950023	37.35	11/01/2008
<b>Décolumière</b>	3831990023	15.00	27/12/2006
<b>Décors d'enfance</b>	3550490023	30.00	20/12/2004
<b>Chambres à coucher déco</b>	3821760023	29.95	07/11/2006
<b>Chambres d'enfants</b>	3603140023	7.90	23/01/2006
<b>La chambre</b>	3554720023	14.50	15/02/2005
<b>Aménagez vos combles !</b>	4189420023	14.90	
<b>Bibliothèques et étagères</b>	3934980023	10.50	15/07/2008
<b>Le mobilier français</b>	3916050023	51.83	04/03/2008
<b>Etude des styles de mobilier</b>	4467350023	14.50	05/06/2012
<b>L'éclairage dans la maison</b>	4304870023	9.90	25/11/2010
<b>Ebénisterie</b>	3255350023	36.00	26/04/2002
<b>Cuisines</b>	3603560023	19.90	15/12/2005
<b>L'éclairage dans la maison</b>	4361830023	9.90	11/10/2011
<b>Harmonies de couleurs dans la</b>	3297260023	7.90	25/04/2003
<b>Donner des couleurs à sa maiso</b>	3603290023	18.00	19/12/2005
<b>Meubles et décors des années 7</b>	3614780023	65.00	01/02/2006
<b>Maison</b>	3526230023	60.00	21/10/2004
<b>Couleurs</b>	3923860023	32.00	25/03/2008
<b>Décorer et aménager un deux-pi</b>	3967570023	5.50	17/11/2008
<b>Bibliothèques</b>	3846390023	14.50	24/04/2007
<b>Chambres</b>	3519970023	9.95	04/05/2004
<b>Rideaux, stores et tentures</b>	3350730023	18.00	18/11/2003
<b>Chez elles</b>	3514960023	50.00	26/04/2004
<b>L'art de vivre au Japon</b>	3369100023	45.00	
<b>California interiors</b>	3181400023	32.01	05/10/2001
<b>Le grand livre de la décoratio</b>	3511150023	19.67	01/04/2004
<b>La campagne à Paris</b>	3538990023	29.50	14/09/2004
<b>Petits espaces</b>	3358940023	0.00	
<b>La maison vintage</b>	4296400023	25.00	03/11/2010

<b>30 cadres</b>	3266460023	13.72	24/05/2002
<b>Brussels style</b>	3892090023	6.99	29/10/2007
<b>La peinture</b>	4325930023	11.40	13/04/2011
<b>Chambres</b>	2881920023	15.09	19/06/1998
<b>20 décors sur porcelaine</b>	3550480023	12.00	20/12/2004
<b>Eden</b>	3345670023	14.90	
<b>L'art du paysage</b>	4365170023	18.00	03/11/2011
<b>L'ABCdaire de Manet</b>	4998610023	8.99	17/12/2014
<b>La photographie au pied de la</b>	4105530023	29.50	09/04/2009
<b>Histoire de la peinture</b>	4362380023	15.75	25/10/2011
<b>Comment regarder la peinture</b>	4303080023	27.00	23/11/2010
<b>Voyages d'artistes en Corse au</b>	3589450023	0.00	16/11/2005
<b>Night reporter</b>	3860650023	39.00	04/05/2007
<b>Voyage dans les glaces</b>	3300130023	41.00	20/10/2003
<b>L'Afrique des textiles</b>	3826540023	35.00	03/04/2007
<b>Le cartonnage</b>	3845640023	19.80	26/03/2007
<b>L'art de la passementerie et s</b>	2979150023	60.22	02/08/1999
<b>Sacs et accessoires</b>	3893870023	10.00	14/11/2007
<b>Les tissus d'ameublement</b>	3581820023	15.00	22/07/2005
<b>Arcabas</b>	4110140023	20.00	20/05/2009
<b>Claude Mediavilla</b>	3632930023	10.67	23/05/2006
<b>Itinéraires de deux artistes-p</b>	3925320023	9.15	10/04/2008
<b>Fabienne Verdier et les maître</b>	5162230023	15.00	28/06/2016
<b>Catalogue de timbres-poste de</b>	4887220023	19.99	15/04/2014
<b>Catalogues de timbres-poste</b>	4887230023	29.99	15/04/2014
<b>Musiques de Turquie</b>	3047490023	18.29	17/04/2000
<b>Musiques de la tradition chino</b>	3134330023	18.29	11/04/2001
<b>Jimi Hendrix</b>	3922900023	21.00	20/03/2008
<b>Brèves de showbiz</b>	4555950023	29.00	25/03/2013
<b>Cézanne</b>	3632770023	0.00	22/03/2006
<b>Paul Cézanne</b>	3619540023	18.29	22/03/2006
<b>Rembrandt</b>	3624160023	13.10	23/04/2007
<b>Danse avec ta vie</b>	4874910023	18.95	19/02/2014
<b>Essais de cirque</b>	3978870023	17.00	08/01/2009
<b>Devenir sourcier</b>	4139210023	18.00	15/10/2009
<b>La peinture</b>	3998450023	11.40	04/03/2009
<b>Techniques d'encadrement</b>	3558280023	12.50	19/04/2005
<b>Arts &amp; crafts</b>	3152050023	89.00	30/08/2001
<b>Les bois d'ébénisterie dans le</b>	3233820023	60.98	31/01/2002
<b>La France hantée</b>	3875640023	40.00	24/08/2007
<b>Les grandes crises politiques</b>	4405030023	27.50	06/12/2011
<b>L'empathie</b>	3808380023	25.90	24/10/2006
<b>La sagesse du désir</b>	3384850023	23.00	07/01/2004
<b>Lettres de jeunesse</b>	3385660023	28.00	15/01/2004



<b>La profondeur des sexes</b>	3933060023	20.00	26/09/2008
<b>Le bazar bioéthique</b>	4188170023	19.00	04/06/2010
<b>Un bon médecin</b>	3946940023	21.00	15/10/2008
<b>Le trésor des paradoxes</b>	3971210023	29.00	04/12/2008
<b>Joy</b>	3347040023	16.00	
<b>Nous, les bons vivants</b>	4294140023	17.00	21/10/2010
<b>Penser le racisme</b>	3514710023	13.00	20/04/2004
<b>Mes yeux dans tes cieux</b>	3555270023	11.00	09/03/2005
<b>Quand la vie tutoie la mort</b>	4152950023	17.00	20/11/2009
<b>Paroles de philosophes</b>	4152590023	3.00	20/11/2009
<b>La bioéthique</b>	4152800023	9.50	20/11/2009
<b>"Je vous demande le droit de m</b>	3550640023	17.00	20/12/2004
<b>La bienveillance</b>	3983660023	5.90	05/01/2009
<b>Primates et philosophes</b>	3999440023	24.00	04/03/2009
<b>Sommes-nous naturellement mora</b>	4405440023	26.00	07/12/2011
<b>Douze valeurs d'humanité</b>	4863410023	29.00	17/12/2013
<b>Petit manuel de l'éthique au q</b>	4188590023	12.00	04/06/2010
<b>Circus politicus</b>	4476720023	21.50	17/07/2012
<b>Ce que je ne pouvais pas dire</b>	5156680023	21.00	09/06/2016
<b>NKM, la femme du premier rang</b>	4822880023	17.90	30/09/2013
<b>Portraits souvenirs</b>	4811560023	9.00	06/08/2013
<b>Le théâtre des incapables</b>	5277860023	19.50	24/04/2017
<b>L'Elysée</b>	4417650023	22.00	06/03/2012
<b>Les flingueurs</b>	4976430023	19.90	15/10/2014
<b>La France identitaire</b>	5269520023	17.00	10/03/2017
<b>Une France sous influence</b>	4988400023	23.00	24/11/2014
<b>Le décodeur de la manipulation</b>	4406940023	2.90	08/12/2011
<b>Embrasser le ciel immense</b>	4139700023	22.00	14/10/2009
<b>La perversion</b>	4293810023	13.00	21/10/2010
<b>Love Code</b>	4140070023	14.00	14/10/2009
<b>Adultères</b>	3983720023	8.00	05/01/2009
<b>Le test de l'arbre</b>	3983310023	13.00	29/12/2008
<b>Demain, c'est bien aussi</b>	4294070023	19.00	21/10/2010
<b>Changer d'état d'esprit</b>	4294210023	22.00	21/10/2010
<b>Complexité de la performance i</b>	4188240023	18.00	04/06/2010
<b>Les Techniques de questionneme</b>	4293830023	22.00	21/10/2010
<b>Femme désirée, femme désirante</b>	3816720023	17.00	25/10/2006
<b>Résiliances, cicatrices, rébel</b>	4188650023	15.50	04/06/2010
<b>1 heure pour mieux se connaître</b>	4152840023	3.90	20/11/2009
<b>Susceptible et bien dans ma pe</b>	3983290023	9.50	29/12/2008
<b>L'apprentissage de l'imperfect</b>	4188130023	18.00	04/06/2010
<b>Alter ego</b>	3983700023	13.00	05/01/2009
<b>L'identité</b>	4140000023	9.00	14/10/2009
<b>Ivres paradis, bonheurs héroïq</b>	5162290023	22.90	29/06/2016

<b>S'entraîner à réussir tous les</b>	4293940023	17.90	21/10/2010
<b>Les familles d'âmes</b>	5157250023	6.70	01/06/2016
<b>L'art numérique</b>	3558120023	14.95	11/07/2005
<b>Au-delà du moi</b>	5209100023	18.00	04/10/2016
<b>Comprendre l'ésotérisme</b>	4172810023	10.00	05/03/2010
<b>Le président des riches</b>	4297430023	14.00	28/10/2010
<b>Le sarkozysme sans Sarkozy</b>	4349710023	18.00	28/07/2011
<b>Fantômes et apparitions</b>	4122440023	7.00	15/07/2009
<b>ABC de la psychologie et de la</b>	3886930023	14.48	05/11/2007
<b>Le livre de l'étrange</b>	4497150023	24.90	05/11/2012
<b>La science à l'épreuve du para</b>	4294080023	21.90	21/10/2010
<b>Le stress</b>	3998740023	13.50	04/03/2009
<b>Une plume pour deux âmes</b>	4365480023	17.00	03/11/2011
<b>Le plus petit feu du monde</b>	2702430023	18.29	26/02/1998
<b>Les 100 mots du nucléaire</b>	4119310023	0.00	18/06/2009
<b>Rien à déclarer ? Si ! Les dro</b>	5136310023	14.90	07/03/2016
<b>Dictionnaire de l'Union europé</b>	4365310023	95.00	03/11/2011
<b>Dictionnaire critique de la mo</b>	4489070023	45.00	27/09/2012
<b>Le fantôme de l'Élysée</b>	5003340023	18.00	23/02/2015
<b>La fabrique des tricheurs</b>	4489010023	19.90	27/09/2012
<b>Les pouvoirs du chat noir et a</b>	5252620023	12.90	07/12/2016
<b>Les métiers du droit</b>	4318990023	11.95	22/02/2011
<b>J'sais pas quoi faire !</b>	3871960023	15.00	23/07/2007
<b>L'arnaque</b>	4175770023	18.50	30/03/2010
<b>Le monde s'en va-t-en guerre</b>	4288600023	18.00	01/10/2010
<b>Nouvelles petites leçons d'éco</b>	4407440023	18.00	15/12/2011
<b>La retraite de l'artisan comme</b>	4143950023	25.00	27/10/2009
<b>Le salaire</b>	4127080023	9.00	24/07/2009
<b>Le travail intenable</b>	4301920023	9.50	22/11/2010
<b>Qui a peur du harcèlement sexu</b>	4306560023	23.00	29/11/2010
<b>Ouvrières chez Bidermann</b>	4301760023	14.00	22/11/2010
<b>Si ça vous amuse</b>	4315100023	21.00	02/02/2011
<b>Location meublée et saisonnièr</b>	4300590023	18.50	22/11/2010
<b>L'odyssée du TGV</b>	4424970023	7.90	26/03/2012
<b>La conquête spatiale en questi</b>	4477700023	6.00	13/08/2012
<b>183 jours dans la barbarie ord</b>	4314220023	18.50	21/12/2010
<b>Réussir son entretien d'embauc</b>	4127600023	10.95	24/07/2009
<b>Chômeurs</b>	4404150023	10.00	28/12/2011
<b>Une année pour soi</b>	3578680023	17.00	04/11/2005
<b>Travailler tue en toute impuni</b>	4154770023	7.00	25/11/2009
<b>Travailler à l'étranger</b>	4172080023	20.00	05/03/2010
<b>L'insertion professionnelle de</b>	4372760023	25.00	23/11/2011
<b>L'emploi des travailleurs hand</b>	4372800023	25.00	23/11/2011
<b>Révolutions</b>	4478320023	19.90	13/08/2012

<b>50 idées reçues sur l'état du</b>	4187070023	10.90	03/06/2010
<b>L'encyclopédie des métiers</b>	4937940023	19.95	11/08/2014
<b>Autrement série monde</b>	1761060023	0.00	06/05/2004
<b>La crise dans tous ses états</b>	4365420023	19.00	03/11/2011
<b>Etudiant mode d'emploi</b>	3871870023	15.00	23/07/2007
<b>Afghanistan</b>	4301150023	16.00	22/11/2010
<b>Ménagerimes</b>	6172110023	21.38	08/11/2011
<b>Le concerto des animaux</b>	6178480023	19.50	24/09/2012
<b>Biribi</b>	4127320023	21.00	24/07/2009
<b>L'irrésistible ascension du nu</b>	4454220023	22.90	17/04/2012
<b>Ils se sont fait la belle</b>	4189000023	20.00	07/06/2010
<b>Itinéraire d'un pénitencier</b>	4144110023	18.00	27/10/2009
<b>Condamné à tort, l'affaire Lep</b>	3939490023	18.50	14/05/2008
<b>Consommateurs, attention !</b>	3608210023	18.00	20/12/2005
<b>Consommateur, si tu savais</b>	3949410023	18.00	03/09/2008
<b>Avions poubelles</b>	4301210023	18.90	22/11/2010
<b>Petite sociologie de la signal</b>	4175050023	19.00	15/04/2010
<b>3.096 jours</b>	4314100023	20.00	21/12/2010
<b>Ne le dis pas à maman</b>	4456540023	6.50	23/04/2012
<b>Provisoire à Vaulx-en-Velin</b>	3593570023	14.00	24/10/2005
<b>Trains de notre enfance</b>	4453060023	26.00	17/04/2012
<b>Des barreaux et des anneaux</b>	4349260023	18.90	27/07/2011
<b>Société générale</b>	4301590023	21.00	22/11/2010
<b>La prison vue de l'intérieur</b>	3857140023	19.00	15/06/2007
<b>Ma cavale</b>	3808540023	18.50	23/11/2006
<b>Tintinou paysan</b>	3540440023	7.00	27/09/2004
<b>Coco Chanel</b>	3993280023	19.00	13/02/2009
<b>Les papys flingueurs</b>	3997820023	17.00	04/03/2009
<b>Le confident des dames</b>	4127480023	11.00	24/07/2009
<b>Peut-on encore rêver d'Europe</b>	4478380023	12.00	13/08/2012
<b>La mondialisation et ses ennem</b>	3836910023	18.00	11/01/2007
<b>L'amour gourmand</b>	4144210023	16.00	27/10/2009
<b>Comme des orpailleurs</b>	4301120023	21.50	22/11/2010
<b>Prendre en main sa carrière te</b>	4536500023	50.00	23/11/2012
<b>Punie</b>	4557220023	7.00	26/03/2013
<b>En finir avec le mal-logement</b>	4187300023	12.00	03/06/2010
<b>Antimanuel d'écologie</b>	4126990023	21.00	24/07/2009
<b>Maman, est-ce que ta chambre t</b>	4171820023	18.00	10/03/2010
<b>Adopter un enfant</b>	4187100023	14.90	03/06/2010
<b>J'ai été volée à mes parents</b>	5497310023	5.80	01/04/2019
<b>Le courage d'une mère</b>	4113710023	18.90	19/06/2009
<b>Saluds de pauvres !</b>	4478030023	12.00	13/08/2012
<b>La charia aujourd'hui</b>	4472710023	26.00	27/06/2012
<b>Bête noire</b>	4466890023	17.95	04/06/2012

Gérer les relations de voisina	4404550023	18.00	06/12/2011
Le Pacs	4489150023	21.00	27/09/2012
Décès	4488990023	21.00	27/09/2012
La justice universelle en ques	4300950023	28.00	22/11/2010
Les ruptures du contrat de tra	4404190023	11.50	06/12/2011
Quitter l'entreprise	4452710023	12.00	16/04/2012
La législation du travail	4822730023	12.20	30/09/2013
Les études de la documentation	1705560023	0.00	26/01/2012
Les conflits dans le monde 201	4457070023	24.00	25/04/2012
Les études de la documentation	1768950023	0.00	04/01/2010
Les études de la documentation	1764850023	0.00	31/03/2006
Homicide	4126970023	19.90	24/07/2009
No impact man	4869390023	18.50	06/01/2014
Un homo dans la cité	4156470023	12.00	30/11/2009
La production de biogaz	3935350023	30.00	14/08/2008
L'enfant	4454130023	10.00	17/04/2012
Almanach du développement dura	3602500023	18.50	07/12/2005
De la commune à l'intercommuna	4822930023	19.00	15/10/2013
L'énergie des citoyens	4568780023	30.00	14/05/2013
L'hôpital en danger	3629230023	17.00	14/04/2006
L'envol de Sarah	3847180023	17.90	21/05/2007
Histoire du 36, quai des Orfèv	4283690023	21.00	02/09/2010
Maintien de l'ordre	4560320023	9.00	29/03/2013
Crimes et enquêtes	4175020023	17.90	15/04/2010
Les bébés congelés de Séoul	4144930023	15.00	28/10/2009
Un juge assassiné	4106830023	21.00	15/04/2009
Atlas des mafias	4171960023	17.00	05/03/2010
Mafia, mafias	4172220023	13.90	09/03/2010
Ce que je n'ai pas pu dire	4172330023	22.00	05/03/2010
Chut ! on a un plan	5227520023	14.80	
2500 QCM de culture générale	3997760023	19.90	04/03/2009
BRI	4350530023	20.00	10/08/2011
La Marseillaise	4869310023	14.80	06/01/2014
Ta carrière est fi-nie !	4494980023	19.00	12/10/2012
Rose mafia	4536070023	20.00	22/11/2012
Les nouvelles affaires crimine	4198470023	24.00	25/06/2010
Les grandes affaires criminell	4198460023	23.00	25/06/2010
Flic, tout simplement	3984130023	18.95	31/12/2008
Les irradiés de Béryl	4364430023	20.00	17/10/2011
Le temps des victimes	3843210023	20.00	16/02/2007
Les tabous de la police	4143580023	19.00	27/10/2009
Histoire(s) du Raid	4144000023	19.90	27/10/2009
Katrina, mon amour	3960750023	15.00	08/10/2008
Une société à soigner	4189010023	27.00	07/06/2010

Le cargo de la honte	4195720023	18.50	14/06/2010
Le compte à rebours a-t-il com	4128190023	15.00	05/08/2009
Les violences faites aux femme	3835680023	15.00	11/01/2007
Les études de la documentation	1705220023	0.00	22/09/2011
Le petit décodeur de l'adminis	3826490023	5.95	08/02/2007
Moi, Karine, innocente et cass	3555780023	15.00	15/02/2005
Des violences intrafamiliales	4303110023	39.00	06/04/2012
Mieux comprendre la tutelle et	4539870023	16.50	07/12/2012
L'invention de la politique cu	4454210023	11.00	17/04/2012
Philosophie de la crise écolog	4406710023	8.00	08/12/2011
Un noeud dans le coeur	4495290023	17.15	12/10/2012
Agir avec la nature	4292960023	18.00	14/10/2010
Blessures de femmes	4171670023	26.00	05/03/2010
Les métiers des services à la	4497340023	4.90	23/10/2012
Terres d'avenir	4171680023	28.00	05/03/2010
Bassae	F33869	0.00	28/06/2020
22 grands succes musette	2185320023	0.00	26/02/1998
R comme ricochet	3860690023	19.00	04/05/2007
Carnets indiens	2230040023	14.94	26/02/1998
Le jour où la musique est mort	3639240023	17.20	15/06/2006
Thomas Gordéiev	3284230023	25.00	23/10/2002
L'étreinte d'un soldat	2570100023	15.24	26/02/1998
Fille de Burger	2697760023	0.00	26/02/1998
Mortebose	3589160023	9.40	07/12/2005
Journal infime	4186070023	8.99	28/06/2010
Pliages de fête	3938940023	6.75	14/05/2008
L'apocalypse selon Marie	3981840023	22.50	22/12/2008
"B" comme brûlée	2607130023	4.42	26/02/1998
A l'abri de tout soupçon	3557070023	20.60	22/02/2005
Disparition	3574850023	19.80	05/07/2005
Une folle en liberté	4479430023	24.00	21/08/2012
L'autre femme	3808020023	18.50	13/09/2006
Zodiac	3866200023	23.00	10/07/2007
Pauvres créatures	2483230023	19.67	26/02/1998
N comme nausée	3292440023	5.34	26/09/2002
Coeurs solitaires	2482730023	0.00	26/02/1998
Off minor	3024540023	0.00	25/01/2000
Les humeurs insolubles	5083760023	16.00	05/11/2015
La femme d'emprunt	2494630023	17.53	26/02/1998
La Nuit tombe	2060410023	0.00	26/02/1998
Vendredi 13	2211970023	0.00	26/02/1998
Encore	5069830023	24.00	08/09/2015
La transaction	3526750023	21.50	30/06/2004
Manhattan story	3353720023	18.00	19/06/2003

Envoie-moi au ciel, Scotty	2670050023	16.01	26/02/1998
Nighthawk blues	2570000023	15.09	26/02/1998
Lucy Marsden raconte tout	2797910023	27.29	26/02/1998
Les turbans de Venise	3210870023	140.00	12/11/2001
La légende de la sirène	4331530023	21.50	28/04/2011
Tristesse et beauté	2370790023	5.34	26/02/1998
Compte zero	2398370023	0.00	26/02/1998
Germania	5162650023	8.80	04/07/2016
Les yeux de la mort	3525860023	19.80	14/06/2004
Tu honoreras ton père	2376350023	18.29	26/02/1998
Halloween	2494940023	18.29	26/02/1998
Refaire le monde	4128350023	23.00	05/08/2009
Par un matin d'automne	4282180023	22.00	23/08/2010
Les âmes mortes	3609600023	20.00	02/01/2006
Babel minute zéro	3895050023	22.00	12/11/2007
Les jeux étranges du soleil et	2670700023	20.58	26/02/1998
Confort et joie	2756280023	20.58	26/02/1998
Mère Justice	2382260023	14.48	26/02/1998
Sans l'ombre d'un témoin	3599700023	21.50	24/10/2005
Le visage de l'ennemi	2730740023	19.82	26/02/1998
Mauvais sang	3804050023	20.50	06/09/2006
Fonctions vitales	3076430023	19.82	24/08/2000
Histoires de faire de beaux rê	2455110023	14.94	26/02/1998
Mona Lisa s'éclate	2843720023	3.81	09/03/1998
La Bamba des bambins	6048810023	0.00	11/01/2000
Largevision magazine	1704410023	0.00	22/12/2010
Largevision magazine	1703670023	0.00	26/04/2010
Confidences royales	3521470023	20.00	05/05/2004
Le pays de Saint-Malo à pied	3902890023	11.74	23/09/2008
N 9	2190630023	0.00	26/02/1998
Nuit	4083870023	10.00	
Expériences pour découvrir l'e	4217070023	13.50	06/07/2010
Ca bouge dans le monde	3740110023	9.90	27/04/2007
Depuis que mon père est au chô	3498250023	10.00	29/04/2005
Depuis que mon père est au chô	3498270023	10.00	29/04/2005
Ces ouvriers aux dents de lait	3727210023	7.50	10/01/2007
Il fut un jour à Gorée	3802410023	13.00	21/07/2006
Petits boulots	3791900023	11.00	28/03/2008
C'est quoi le travail ?	3782570023	12.00	11/01/2008
La liberté de la presse	3461870023	4.50	26/04/2004
La liberté de la presse	3461840023	4.50	26/04/2004
L'euro	3410100023	12.00	18/08/2003
Les mécanismes de l'économie	3642570023	10.00	07/06/2005
Les mécanismes de l'économie	3641130023	10.00	07/06/2005

Les mécanismes de l'économie	3642600023	10.00	07/06/2005
Une histoire de l'argent	3772600023	11.00	29/10/2007
Une histoire de l'argent	3778400023	11.00	29/10/2007
Vos enfants et l'argent	3787330023	15.00	12/02/2008
Vos enfants et l'argent	3786200023	15.00	12/02/2008
L'esclavage de l'Antiquité à n	3750930023	8.50	05/07/2007
L'esclavage de l'Antiquité à n	3755140023	8.50	05/07/2007
L'esclavage de l'Antiquité à n	3755130023	8.50	05/07/2007
Esclaves	3480040023	10.00	28/10/2004
Paroles clandestines	3796590023	7.50	20/05/2008
L'argent et l'économie à petit	3473670023	11.00	12/08/2004
L'argent et l'économie à petit	3473630023	11.00	12/08/2004
L'argent et l'économie à petit	3470760023	11.00	12/08/2004
L'argent et l'économie à petit	3473660023	11.00	12/08/2004
L'argent	3752360023	15.00	04/07/2007
L'économie du monde	4237870023	14.00	04/11/2010
L'économie du monde	4237860023	14.00	04/11/2010
La vie des enfants travailleur	3148910023	79.00	25/06/2001
Energies	3795220023	6.00	15/05/2008
Les esclaves en Amérique du Nord	3483820023	12.00	28/10/2004
Les esclaves en Amérique du Nord	3483800023	12.00	28/10/2004
Les esclaves en Amérique du Nord	3480340023	12.00	28/10/2004
Les esclaves en Amérique du Nord	3483810023	12.00	28/10/2004
Et puis on est partis	3410520023	12.50	19/08/2003
Et toi, tu es Français ou étra	3646730023	7.95	07/06/2005
S.O.S. terre	2534390023	0.00	26/02/1998
Comment vivent les enfants dan	4221290023	8.90	02/08/2010
L'esclave qui parlait aux oise	2882720023	12.20	10/07/1998
Enfants de tous les temps et d	4271450023	29.50	17/08/2011
Si tu vivais ailleurs	4030360023	13.00	31/10/2008
Mon encyclo des enfants du mon	4026050023	15.50	03/11/2008
Avec elle, avec lui	3917420023	19.90	22/02/2008
Oui à la différence	3458480023	8.00	27/04/2004
Du côté des filles	3443780023	17.00	16/02/2004
Destins de femmes	3418780023	7.50	03/11/2003
La francophonie	3693330023	6.90	31/08/2006
La fabrique de filles	4247170023	8.90	
La fabrique de filles	4876380023	8.90	06/03/2014
Des femmes dans l'Histoire	3220490023	59.00	29/11/2001
Des femmes dans l'Histoire	3201580023	59.00	29/11/2001
Des femmes dans l'Histoire	3220470023	59.00	29/11/2001
Construis ton pays en 9 leçons	3200260023	7.50	22/11/2001
J'achète	3751800023	6.99	06/07/2007
Si le monde était un village d	4016630023	6.50	01/10/2008

Les clés des médias	3773930023	12.50	05/11/2007
Les clés des médias	3779640023	12.50	05/11/2007
Les clés des médias	3779630023	12.50	05/11/2007
Mais pourquoi tant d'interdits	3461200023	9.00	26/04/2004
Agir !	4056740023	13.00	
Agir !	4059350023	13.00	
Agir !	4059360023	13.00	
Envie d'agir ?	3402260023	3.00	26/01/2004
Silence, la violence !	3451190023	7.00	07/04/2004
Ils l'ont dit à la télé	3462410023	7.95	27/04/2004
La télé en famille, oui !	3485720023	6.90	08/02/2005
Le terrorisme	3739900023	6.90	03/04/2007
Et si je me bagarrais ?	4001070023	8.50	10/06/2008
Pourquoi le 11 septembre 2001	3259840023	9.00	15/05/2002
Prévenir les catastrophes écol	3454410023	4.50	22/03/2004
Prévenir les catastrophes écol	3454400023	4.50	22/03/2004
Prévenir les catastrophes écol	3454380023	4.50	22/03/2004
Atlas des jeunes en France	4449430023	19.00	15/10/2012
Infos santé jeunes	4444950023	11.00	24/08/2012
Des enfants au XIXe siècle	3125650023	8.23	15/01/2001
Du côté des filles	3449210023	17.00	16/02/2004
Le petit livre de la mort et d	3660510023	6.90	27/10/2005
Le petit livre de la mort et d	3660530023	6.90	27/10/2005
Pourquoi faut-il mourir un jou	3483910023	6.00	03/11/2004
Pourquoi faut-il mourir un jou	3480560023	6.00	03/11/2004
Pourquoi faut-il mourir un jou	3917380023	6.00	19/02/2008
Le petit livre de la mort	4255330023	7.50	22/03/2011
Le petit livre de la mort	4255340023	7.50	22/03/2011
Le petit livre de la mort	4252740023	7.50	22/03/2011
Les banlieues	4029460023	6.90	23/10/2008
Les banlieues	4029480023	6.90	23/10/2008
Les banlieues	4029490023	6.90	23/10/2008
Les banlieues	4029450023	6.90	23/10/2008
Les banlieues	4029470023	6.90	23/10/2008
Les banlieues	4025240023	6.90	23/10/2008
Les paysans, de la Révolution	3483780023	12.00	03/11/2004
Ca se bouscule dans les villes	3740130023	9.90	27/04/2007
Les clés du citoyen	3462280023	12.00	26/04/2004
Les violences urbaines	3725690023	5.50	15/12/2006
Les violences urbaines	3733940023	5.50	15/12/2006
Les violences urbaines	3733930023	5.50	15/12/2006
Les violences urbaines	3733950023	5.50	15/12/2006
La ville mode d'emploi	4046350023	23.50	
La ville mode d'emploi	4046330023	23.50	



La ville mode d'emploi	4046310023	23.50	
La ville à petits pas	3441200023	11.00	02/01/2004
La ville à petits pas	3441180023	11.00	02/01/2004
La ville à petits pas	3441190023	11.00	02/01/2004
La ville à petits pas	3434810023	11.00	02/01/2004
Afrique, le droit à l'enfance	4096290023	14.50	
Afrique	4098420023	20.00	
Afrique	4098430023	20.00	
Ernesto Guevara	4006460023	11.90	01/07/2008
Ernesto Guevara	4009410023	11.90	01/07/2008
Ernesto Guevara	4009420023	11.90	01/07/2008
Les rebelles	3682880023	11.00	20/03/2006
Les rebelles	3682870023	11.00	20/03/2006
Les rebelles	3680700023	11.00	20/03/2006
Le monde est un village	3275560023	11.00	11/06/2002
Les médias	3787550023	13.90	12/02/2008
Les médias	3787520023	13.90	12/02/2008
Les médias	3786300023	13.90	12/02/2008
Le terrorisme	3394920023	11.00	25/03/2003
Ensemble pour la paix	3691290023	12.90	31/05/2006
Ensemble pour la paix	3688340023	12.90	31/05/2006
Ensemble pour la paix	3842490023	12.90	31/05/2006
Elections et démocratie	3743470023	6.90	03/04/2007
Elections et démocratie	3739910023	6.90	03/04/2007
La politique à petits pas	4051270023	12.50	
La politique à petits pas	4406960023	12.50	14/12/2011
La démocratie	3397040023	9.50	28/04/2003
La dictature et la démocratie	4429070023	7.90	22/03/2012
La dictature et la démocratie	4429080023	7.90	22/03/2012
Les démocraties	3748460023	11.00	07/05/2007
Les démocraties	3746490023	11.00	07/05/2007
Les démocraties	3748450023	11.00	07/05/2007
Les démocraties	3748440023	11.00	07/05/2007
La monarchie	3451430023	15.00	22/03/2004
La politique	3739930023	8.00	03/04/2007
Dictionnaire du citoyen	3494390023	14.00	14/03/2005
Mini-guide du citoyen	4905510023	8.90	18/07/2014
Pourquoi on meurt ?	3220690023	49.00	29/11/2001
Pourquoi on meurt ?	3220660023	49.00	29/11/2001
Pourquoi on meurt ?	3201620023	49.00	29/11/2001
Mes parents se séparent	3282580023	5.95	08/08/2002
Mes parents se séparent	3289010023	5.95	08/08/2002
Avec votre mère, c'est plus pa	3318780023	9.00	28/11/2002
Comment survivre quand les par	3479710023	11.90	03/11/2004

Et nous dans tout ça ?	4509150023	8.50	17/12/2012
Et nous dans tout ça ?	4509130023	8.50	17/12/2012
La vie avec un seul parent	3432790023	10.00	27/11/2003
La vie avec un seul parent	3432770023	10.00	27/11/2003
La vie avec un seul parent	3432780023	10.00	27/11/2003
Comprends mieux tes parents	3124890023	4.27	11/01/2001
Habiter en ville	3470890023	10.00	12/08/2004
Le droit d'aimer	3663500023	7.50	02/12/2005
C'est de famille !	3486960023	7.95	01/12/2004
Mon imagier de la famille	5117260023	6.90	19/01/2016
Le pétrole	3771610023	6.90	08/10/2007
L'Union européenne	3739870023	6.90	03/04/2007
L'Union européenne	3743600023	6.90	03/04/2007
L'Union européenne	3743620023	6.90	03/04/2007
L'Union européenne	3743630023	6.90	03/04/2007
L'Union européenne	3743610023	6.90	03/04/2007
L'Europe et toi	3460500023	6.50	26/04/2004
L'Europe et toi	3460470023	6.50	26/04/2004
L'Europe et toi	3460440023	6.50	26/04/2004
L'Europe et toi	3460490023	6.50	26/04/2004
Les clés de l'Europe	3424770023	11.00	03/11/2003
Les clés de l'Europe 2006	3668870023	13.00	28/10/2005
Les clés de l'Europe 2006	3654950023	13.00	28/10/2005
La mondialisation économique	3763960023	6.90	08/10/2007
La mondialisation économique	3771560023	6.90	08/10/2007
La mondialisation économique	3771580023	6.90	08/10/2007
La mondialisation économique	3771570023	6.90	08/10/2007
La mondialisation économique	3771590023	6.90	08/10/2007
Pays riches, pays pauvres	3411240023	5.50	20/08/2003
Pays riches, pays pauvres	3411260023	5.50	20/08/2003
Le développement durable	3754170023	5.50	19/07/2007
L'ONU	3462190023	4.50	26/04/2004
L'ONU	3462200023	4.50	26/04/2004
L'ONU	3458150023	4.50	26/04/2004
L'économie solidaire	3655000023	5.00	30/12/2005
L'économie solidaire	3668890023	5.00	30/12/2005
L'économie solidaire	3668910023	5.00	30/12/2005
L'économie solidaire	3668900023	5.00	30/12/2005
Le pétrole	3771620023	6.90	08/10/2007
Le pétrole	3771600023	6.90	08/10/2007
Le pétrole	3763970023	6.90	08/10/2007
Le pétrole	3771630023	6.90	08/10/2007
L'énergie	4040800023	9.95	19/02/2008
L'énergie	4040790023	9.95	19/02/2008

<b>Le développement durable</b>	3703140023	15.00	08/08/2006
<b>Plein d'énergies !</b>	4508270023	8.90	22/11/2012
<b>L'entreprise, un acteur clé de</b>	3720320023	15.00	26/10/2006
<b>L'entreprise</b>	4039760023	8.00	16/12/2008
<b>L'entreprise</b>	4039740023	8.00	16/12/2008
<b>La crise</b>	4065870023	6.90	
<b>La crise</b>	4069380023	6.90	
<b>Agricultures du monde</b>	3485640023	9.00	10/02/2005
<b>L'Europe à 25</b>	3468370023	4.50	18/06/2004
<b>L'Europe à 25</b>	3468380023	4.50	18/06/2004
<b>Ressources et développement d</b>	3474910023	12.00	13/08/2004
<b>50 gestes pour la terre</b>	3917110023	13.00	19/02/2008
<b>Le travail des enfants</b>	4092770023	16.00	
<b>Le cirque Rouge</b>	3474670023	14.00	13/08/2004
<b>L'agriculture racontée aux enfants</b>	3978310023	13.00	29/01/2009
<b>Martin petit poussin</b>	5027170023	5.95	
<b>Un livre</b>	4230660023	10.90	
<b>Le tigre</b>	3728480023	9.00	31/01/2007
<b>Les félins</b>	3744660023	14.00	12/04/2007
<b>C'est comment une chouette</b>	3709270023	9.95	17/10/2006
<b>Anatomie</b>	5242740023	22.00	19/01/2017
<b>Hauts en couleurs</b>	4089020023	18.00	
<b>Contes et légendes du vieux mo</b>	3499130023	4.80	07/03/2006
<b>Le serpent</b>	4956550023	10.00	14/11/2014
<b>Sais-tu pourquoi les oignons f</b>	4058040023	6.50	
<b>Tous les poissons marins du mo</b>	3496320023	16.50	28/04/2005
<b>Proie ou prédateur ?</b>	4206030023	15.50	10/05/2010
<b>Ma planète mer</b>	4205900023	14.90	10/05/2010
<b>Visite au zoo</b>	3988460023	12.95	15/01/2009
<b>Mon petit manuel d'expériences</b>	4010350023	8.90	01/07/2008
<b>La grande encyclopédie de l'av</b>	3440160023	23.00	25/02/2004
<b>Aviation</b>	3724820023	14.95	10/01/2007
<b>Les baleines et les dauphins</b>	4271890023	12.80	18/08/2011
<b>Le cabinet des curiosités de l</b>	4259380023	13.50	20/04/2011
<b>Le cabinet des curiosités de l</b>	4257330023	13.50	20/04/2011
<b>L'espace</b>	4011140023	9.95	17/09/2008
<b>La Terre</b>	4000620023	7.50	13/06/2008
<b>Du visible à l'invisible</b>	3734070023	12.00	04/01/2007
<b>Du visible à l'invisible</b>	3734090023	12.00	04/01/2007
<b>L'univers</b>	3594960023	12.90	24/10/2005
<b>La Terre</b>	3674190023	8.00	01/02/2006
<b>Les secrets des sons</b>	4087870023	7.90	
<b>Volcans</b>	3746660023	13.00	15/05/2007
<b>La savane</b>	3695670023	9.90	18/09/2006

Nature extrême	3673070023	6.90	04/01/2006
Le bord de la mer	3448140023	9.00	06/08/2002
Les animaux de la jungle	3423940023	4.50	21/10/2003
Les animaux de la jungle	3423920023	4.50	21/10/2003
J'explore la forêt vierge	3460140023	9.00	23/04/2004
Pas vu, pas pris !	4237420023	9.90	29/10/2010
Au zoo	4580930023	9.95	29/04/2013
Les maisons des insectes	4092440023	8.00	
C'est comment un écureuil	3428000023	9.95	10/12/2003
Dans le désert	3739990023	9.90	27/04/2007
J'observe le chantier la nuit	3493920023	9.80	09/03/2005
L'avion	4026380023	12.50	27/10/2008
Pourquoi les avions volent-ils	3447040023	4.00	15/03/2004
Qui fait voler les avions ?	4380680023	11.95	26/09/2011
C'est comment un phare ?	4091860023	6.90	
Les trains	3769390023	7.90	02/10/2007
Mon imagier du chantier	5039930023	7.95	25/08/2015
Les porte-avions	4245070023	13.50	19/11/2010
Dis, comment ça marche ?	4253330023	14.90	22/03/2011
La cigarette, c'est décidé, j'	3492110023	11.00	10/03/2005
La boulimie, sortir de l'engre	3453970023	10.00	26/03/2004
La migraine	3411450023	4.00	20/08/2003
Pourquoi la cigarette vous ten	3432630023	9.00	28/11/2003
Le plongeon huard	4033210023	0.00	10/12/2008
Les poissons	4096050023	12.50	
Qui sont ces serpents ?	2654980023	0.00	26/02/1998
Mon livre animé des petites bê	3661900023	14.00	28/10/2005
Les animaux du bord de mer	3464480023	10.50	07/06/2004
Coupables ? Non coupables ?	3744330023	12.00	12/04/2007
Pourquoi les zèbres sont-ils e	3657420023	12.00	28/04/2004
Encyclopédie des animaux	4277180023	19.95	24/08/2010
Les animaux sauvages dans leur	4221270023	8.90	02/08/2010
Mon premier Larousse des anima	3467030023	16.00	14/06/2004
Vrai-faux des animaux	4587480023	13.90	10/06/2013
Saute-mouton	3722960023	5.95	20/03/2006
Le camion-benne	4217810023	5.00	06/07/2010
Le camion-benne	4217820023	5.00	06/07/2010
Ils ont marché sur la lune	3469890023	7.50	10/11/2004
La conquête spatiale	3698090023	13.00	12/06/2006
L'agriculture	4407470023	6.00	19/12/2011
L'agriculture racontée aux enf	3770550023	13.00	08/10/2007
L'agriculture racontée aux enf	3770520023	13.00	08/10/2007
La conquête spatiale	3698120023	13.00	12/06/2006
Le riz, ce grain si petit qui	3450840023	2.95	23/03/2004

Les fleurs du jardin	3460290023	14.00	11/05/2004
Copain des jardins	3756210023	22.60	29/06/2007
Les oiseaux	5360320023	13.50	12/12/2017
J'écoute et je reconnais les s	5360520023	8.95	03/01/2018
Drôles d'élevages	4250760023	13.50	
Contraception	4273670023	11.00	16/08/2011
Contraception	4274280023	11.00	16/08/2011
Contraception	4273690023	11.00	16/08/2011
Contraception	4273680023	11.00	16/08/2011
C'est de la drogue !	3430570023	7.95	26/12/2003
Quand dormir devient un problème	3698230023	11.00	12/06/2006
A en perdre la tête	4240980023	17.00	22/11/2010
Je suis bien dans mon assiette	3926590023	6.50	10/06/2008
Questions d'amour	4446020023	12.00	12/09/2012
Questions d'amour	4446030023	12.00	12/09/2012
Mincir, oui mais comment ?	3717760023	11.00	27/10/2006
60 questions autour de la pube	3498300023	10.00	29/04/2005
Animaux de la ferme	4585040023	12.50	10/06/2013
Chevaux et poneys	4123010023	7.80	31/07/2009
Les chevaux	4325370023	5.95	05/04/2011
Le chimpanzé	3468220023	9.00	18/06/2004
L'orque	4012070023	9.50	11/09/2008
Les machines	3494330023	10.00	14/03/2005
Herman a trop grossi	4009340023	9.00	01/07/2008
Mon premier Larousse des comme	3770160023	16.00	09/10/2007
L'ours, un géant pas si tranqu	3644110023	2.95	03/10/2005
Le requin	4500800023	10.00	10/10/2012
Les inventions	4509890023	5.95	19/12/2012
Petites histoires de technolog	4596040023	12.90	04/10/2013
Le corps humain	3737940023	6.90	04/05/2007
Grand atlas du corps humain	3805630023	29.90	07/09/2006
L'ours brun	4511900023	11.90	22/11/2012
Petit renard	3658500023	14.90	04/01/2006
Les papillons	4010130023	7.50	03/07/2008
Les papillons	4010120023	7.50	03/07/2008
Le laboratoire du sommeil	4070340023	6.00	
Insectes	4503630023	4.95	12/10/2012
Tattoos et bijoux de peau	4071840023	10.90	
Pages de pub	4583140023	12.50	29/04/2013
Moi, je serai fée	3680910023	6.95	24/03/2006
La sécurité alimentaire	3398930023	11.00	23/05/2003
Le pain de ma tartine	3450890023	2.95	23/03/2004
Des pommes de terre	3443950023	12.50	20/02/2004
Des pommes de terre	3443940023	12.50	20/02/2004

En cas d'urgence, quoi faire ?	3764390023	11.00	22/10/2007
130 recettes spécial cuisine a	4053770023	12.95	26/03/2009
En cas d'urgence, quoi faire ?	3926460023	11.00	08/04/2008
Sam cuisine pour ses potes	4025290023	14.90	03/11/2008
Le manchot	3480700023	9.00	03/11/2004
130 recettes spécial cuisine a	4053780023	12.95	26/03/2009
La cuisine des ados	3738170023	14.00	26/03/2007
La cuisine des ados	3742010023	14.00	26/03/2007
La cuisine des ados	3448780023	14.00	15/03/2004
La cuisine des ados	3448770023	14.00	15/03/2004
La cuisine des ados	3448760023	14.00	15/03/2004
La cuisine des ados	3559220023	14.00	28/02/2005
Des molécules plein l'assiette	4053890023	8.50	
Des molécules plein l'assiette	4053880023	8.50	
Cuisine	3424100023	6.50	21/10/2003
La soupe, ça fait grandir	3427200023	10.50	11/12/2003
La soupe, ça fait grandir	3435630023	10.50	11/12/2003
La soupe, ça fait grandir	3435620023	10.50	11/12/2003
La cuisine autour du monde	4256280023	13.95	18/03/2011
Tout vitaminé !	3798280023	20.00	14/05/2008
Tout vitaminé !	3798290023	20.00	14/05/2008
La planète dans l'assiette	3480410023	20.00	02/11/2004
Goûters magiques	3763420023	16.50	27/09/2007
Lili et le goût de la Chine	3488210023	11.00	24/01/2005
La cuisine est un jeu de grand	3676210023	20.00	20/12/2005
Lili veut un téléphone portabl	4243630023	4.90	19/11/2010
Sais-tu vraiment ce que tu man	3408930023	5.50	20/08/2003
Arno et Edwige, éleveurs d'aut	4523260023	15.00	19/07/2013
Le maïs de Luisa	4001340023	10.00	09/06/2008
Petite histoire des nourriture	3662880023	18.00	03/11/2005
Petite histoire des nourriture	3662890023	18.00	03/11/2005
Le collège, guide de survie	3707640023	14.90	22/09/2006
Des céréales	3443920023	12.50	20/02/2004
Des céréales	3443930023	12.50	20/02/2004
Des céréales	3449560023	12.50	20/02/2004
Des céréales	3443910023	12.50	20/02/2004
Les aliments	3751890023	10.00	03/07/2007
Manger, quelle histoire !	3490780023	12.50	09/02/2004
Des pommes	3452250023	12.50	31/03/2004
Des pommes	3455950023	12.50	31/03/2004
Des pommes	3455300023	12.50	31/03/2004
Des pommes	4011470023	12.50	31/03/2004
Le sucre à petits pas	3449770023	11.00	26/02/2004
Ma banane se décompose	4460000023	6.00	15/05/2012

Jardin des fruits tropicaux	3496630023	12.50	27/04/2005
Jardin des fruits tropicaux	3498800023	12.50	27/04/2005
Des fruits de la mer	3455250023	12.50	07/04/2004
Des fruits de la mer	3455220023	12.50	07/04/2004
Trop bon, très léger	3748240023	13.80	09/05/2007
Trop bon, très léger	3746400023	13.80	09/05/2007
Goûters surprise	4094230023	9.99	
100 % régional !	4916500023	16.90	20/08/2014
Larousse junior de la mythologie	3444110023	15.00	08/01/2003
Paroles d'étoiles dans le ciel	3449160023	12.00	11/03/2004
Les débuts de l'Islam	3442640023	11.90	05/02/2004
L'Islam	3494420023	5.00	14/03/2005
Dico des signes et symboles re	3720140023	13.80	26/10/2006
Catholique	3669820023	11.00	15/12/2005
Catholique	3669830023	11.00	15/12/2005
Il était plusieurs "foi"	3473290023	15.00	11/08/2004
A la découverte des hiéroglyph	3464750023	8.50	04/08/2004
Cadrans solaires	3455810023	17.90	14/04/2004
Cadrans solaires	3455840023	17.90	14/04/2004
La Corderie royale	4011510023	9.50	17/09/2008
L'histoire de la feuille de pa	3452870023	2.95	23/03/2004
Le plastique	3406150023	10.00	06/06/2003
Le riz, ce grain si petit qui	3452840023	2.95	23/03/2004
Des bobines et des hommes	F43937	0.00	12/07/2020
Pourquoi je vais à l'école ?	3260120023	7.95	06/05/2002
Pourquoi je vais à l'école ?	3268560023	7.95	06/05/2002
Pourquoi je vais à l'école ?	3268540023	7.95	06/05/2002
Les francs-maçons	3496300023	5.00	27/04/2005
Tchernobyl	3453900023	14.00	23/03/2004
Faire face aux pollutions	3700890023	5.50	09/08/2006
Faire face aux pollutions	3704060023	5.50	09/08/2006
Faire face aux pollutions	3704070023	5.50	09/08/2006
Faire face aux pollutions	3704040023	5.50	09/08/2006
Faire face aux pollutions	3704080023	5.50	09/08/2006
Les déchets	3105440023	10.00	21/11/2000
Les déchets	3559360023	10.00	28/02/2005
L'air et sa pollution	3655250023	6.00	30/12/2005
La ville	3752090023	6.00	04/07/2007
Planète écolo	3798000023	15.00	14/05/2008
Les clés de la planète	3788240023	12.50	12/02/2008
Les clés de la planète	3788270023	12.50	12/02/2008
Les clés de la planète	3786860023	12.50	12/02/2008
Les clés de la planète	3926570023	12.50	30/05/2008
Les clés de la planète	3788260023	12.50	12/02/2008

<b>C'est quoi le patrimoine ?</b>	3479450023	10.00	11/10/2004
<b>C'est quoi le patrimoine ?</b>	3479460023	10.00	11/10/2004
<b>Les télécommunications</b>	3393830023	12.00	13/02/2003
<b>Le supermarché</b>	4051610023	8.00	
<b>Au temps de la traite des Noir</b>	3259190023	8.00	29/04/2002
<b>Au temps de la traite des Noir</b>	3267090023	8.00	29/04/2002
<b>Au temps de la traite des Noir</b>	3267060023	8.00	29/04/2002
<b>A toute vapeur !</b>	2958850023	12.04	08/06/1999
<b>La télévision à petits pas</b>	4014170023	12.50	30/09/2008
<b>La télévision à petits pas</b>	4019910023	12.50	30/09/2008
<b>La télévision à petits pas</b>	4019930023	12.50	30/09/2008
<b>La télévision à petits pas</b>	4019900023	12.50	30/09/2008
<b>Oh ! les poubelles</b>	3190410023	78.00	06/09/2000
<b>La pêche miraculeuse</b>	3727220023	7.50	10/01/2007
<b>Général de Bollardière</b>	4051240023	7.80	
<b>Abus sexuels, non !</b>	3462470023	5.50	27/04/2004
<b>Abus sexuels, non !</b>	3458260023	5.50	27/04/2004
<b>Abus sexuels, non !</b>	3462510023	5.50	27/04/2004
<b>La pêche miraculeuse</b>	3478180023	7.50	15/10/2004
<b>Anatole est un voleur</b>	3408660023	5.99	26/09/2003
<b>Racket, non !</b>	3660570023	6.90	24/11/2005
<b>Méchants et truands</b>	3464910023	6.90	20/09/2004
<b>La peine de mort</b>	3793680023	11.00	25/03/2008
<b>La peine de mort</b>	3793690023	11.00	25/03/2008
<b>La peine de mort</b>	3791910023	11.00	25/03/2008
<b>Gabriel Mouesca</b>	4207060023	7.80	
<b>Derrière les barreaux</b>	3723740023	7.50	27/11/2006
<b>Derrière les barreaux</b>	3729540023	7.50	27/11/2006
<b>Derrière les barreaux</b>	3729560023	7.50	27/11/2006
<b>Aider les autres</b>	3791920023	11.00	29/07/2008
<b>La honte de Takao</b>	3723500023	5.90	27/11/2006
<b>Simon, l'ami de l'ombre</b>	3745330023	4.90	27/03/2007
<b>Shabanu</b>	4222320023	6.60	
<b>Les enfants du Nouveau Monde</b>	3659390023	4.80	25/07/2005
<b>L'inconnue de la chambre 313</b>	3659770023	7.30	09/06/2005
<b>Ondine, fille des lacs</b>	3488420023	5.95	09/12/2004
<b>Contes d'Asie et du Moyen-Orie</b>	3668610023	13.00	28/10/2004
<b>Contes d'Asie et du Moyen-Orie</b>	3668580023	13.00	28/10/2004
<b>Nos plus belles légendes de Ve</b>	3426190023	14.00	02/01/2004
<b>Arthur, roi d'hier, roi de dem</b>	3315960023	18.60	14/01/2002
<b>Arthur, roi d'hier, roi de dem</b>	3315950023	18.60	14/01/2002
<b>Contes des mers du monde</b>	3725160023	13.50	13/12/2006
<b>Contes des Amériques</b>	3654580023	13.50	21/11/2005
<b>Contes des Amériques</b>	3678910023	13.50	21/11/2005



Contes des Amériques	3678940023	13.50	21/11/2005
Contes des Amériques	3678900023	13.50	21/11/2005
Contes d'Egypte	4123130023	14.90	31/07/2009
18 contes de Cuba	3734770023	5.00	27/07/2005
Si j'étais une fée...	3298810023	11.00	04/11/2002
Contes de la cave	3409700023	14.95	18/08/2003
Contes de la cave	3409680023	14.95	18/08/2003
Dans mon jardin	3422710023	13.00	26/12/2003
Dans mon jardin	3433760023	13.00	26/12/2003
Dans mon jardin	3433770023	13.00	26/12/2003
Une hirondelle m'a dit	4062900023	13.50	
Mes comptines pour Halloween	3421820023	6.00	08/12/2003
Chansons pour le herisson	3791330023	0.00	25/03/2008
Proverbes chinois pour réfléchir	4250090023	12.95	18/02/2011
La chevauchée des sorcières	3768310023	13.00	09/10/2007
Sorcières et Cie	3768050023	5.95	12/06/2006
Sorcières et Cie	3697910023	5.95	12/06/2006
Sorcières et Cie	3694780023	5.95	12/06/2006
Les dessous du dragon	3649140023	10.00	09/09/2005
Les dessous du dragon	3695650023	10.00	09/09/2005
Les dessous du dragon	3649120023	10.00	09/09/2005
Le chat noir de Baba Yaga	3452020023	11.00	31/03/2004
Roland à Roncevaux	3482930023	13.00	01/12/2004
Monstres et dragons	3771990023	16.80	02/02/2007
Les animaux fantastiques	3766300023	18.00	09/10/2007
Créatures fantastiques	3720880023	12.00	25/10/2006
Créatures fantastiques	3771730023	12.00	08/10/2007
Le grand livre pratique de la	3683220023	13.50	20/03/2006
Monstres et dragons	3772000023	16.80	02/02/2007
Ressources et développement d	3474920023	12.00	13/08/2004
Proverbes africains pour réflé	4094900023	12.95	
Proverbes africains pour réflé	4092970023	12.95	
Les proverbes de l'éléphant	3421340023	12.00	17/11/2003
Sagesses du monde entier	3727790023	11.90	01/03/2007
Comptines des chats	3645120023	8.50	28/09/2005
101 virelangues, poésies et de	3772670023	14.50	29/10/2007
Comptines de Noël	3441440023	8.50	24/02/2004
101 poésies et comptines du bo	3716360023	14.48	02/09/2008
Am stram gram	3654530023	5.50	27/10/2005
Comptines en trompe-l'oeil	4058440023	6.00	
Comptines au fil des heures	3323060023	10.50	09/01/2003
Comptines gourmandes	3469610023	12.00	10/08/2004
Proverbes africains pour réflé	4094890023	12.95	
Shabanu	3412980023	5.60	02/10/2003

Un garçon comme moi	3776600023	7.50	21/11/2007
Privé de télé	3469220023	4.20	13/09/2004
La jeune fille à la plume	4097460023	11.90	
Le fils du marin	3772420023	10.00	05/11/2007
29 février	3481530023	8.50	01/12/2004
La planque	3437280023	5.50	08/01/2004
La planque	3437270023	5.50	08/01/2004
Des pas sur le sable	3464010023	6.50	04/06/2004
L'île d'Abel	3407330023	10.50	25/08/2003
J'ai sauvé le père Noël	3446980023	3.66	11/03/2004
Stargirl	3446230023	8.00	24/02/2004
Récits, légendes et traditions	3750260023	6.20	09/07/2007
Disparition programmée	3483370023	8.00	18/12/2003
Témoins en danger	3692980023	8.00	23/08/2006
Le feu de Shiva	3444300023	10.50	22/04/2003
Voleuse de peluche	4121600023	0.00	26/02/1998
Doppelgänger	4036870023	12.00	19/12/2008
Le secret de Chanda	3702230023	11.90	01/08/2006
La maison des morts	4397500023	5.20	
Le film d'horreur	4397510023	5.20	
La girafe blanche	3754650023	5.60	18/06/2007
La girafe blanche	3754660023	5.60	18/06/2007
Le conte des hérétiques	3784420023	17.50	12/02/2008
Les voix	3817300023	10.00	23/10/2006
Un sale gosse	4055410023	8.50	
Bouche cousue	4031500023	11.00	17/11/2008
Monstrologie	3794560023	15.50	15/05/2008
Cinq heures pour le sauver	4005760023	8.95	17/06/2008
Le club secret	4261200023	5.10	
La chasse aux poux	4261210023	5.10	
Horrible Henri	4264110023	5.10	
Horrible Henri	4263860023	5.10	
Sur les pas de Cartouche	4228310023	9.95	
Jean l'impitoyable	4397940023	6.50	
La malédiction des petites rac	4006230023	7.95	16/07/2008
Les soldats qui ne voulaient p	3673710023	4.90	25/01/2006
Les soldats qui ne voulaient p	3677900023	4.90	25/01/2006
Sohane l'insoumise	3497590023	9.00	15/04/2005
Sohane l'insoumise	3497600023	9.00	15/04/2005
Jack et les sept géants mortel	3767430023	8.00	08/10/2007
Jack et les sept géants mortel	3643230023	8.00	25/07/2005
Jack et les sept géants mortel	3649360023	8.00	25/07/2005
J'attends maman	3431110023	5.00	31/12/2003
Taourama	3693720023	4.90	21/08/2006

<b>Pourquoi Emma-Jane est tombée</b>	4270820023	10.90	
<b>Les aventures de Léon</b>	4508760023	9.90	
<b>L'enfaon</b>	4202130023	2.95	
<b>Mongol</b>	3408310023	7.50	19/08/2003
<b>L'inconnue de la chambre 313</b>	3659720023	7.30	09/06/2005
<b>Où sont les fantômes ?</b>	4379190023	2.90	10/12/2007
<b>Les enfants du Nouveau Monde</b>	3645840023	4.80	25/07/2005
<b>Ondine, fille des lacs</b>	3712960023	5.95	09/12/2004
<b>Il y avait un garçon de mon âge</b>	4039080023	9.00	
<b>Pièges sous l'océan</b>	4227440023	9.95	
<b>L'histoire de Manolo</b>	3456630023	7.50	23/04/2004
<b>Un jour au collège</b>	3693790023	5.90	17/08/2006
<b>Pic</b>	4051120023	12.50	
<b>L'enfaon</b>	4202120023	2.95	
<b>Je ne suis pas soeur Emmanuelle</b>	4060560023	7.80	
<b>Dans les griffes du Klan</b>	4081400023	8.50	
<b>Dans les griffes du Klan</b>	4074600023	8.50	
<b>L'étrangère</b>	3463700023	5.45	04/06/2004
<b>L'étrangère</b>	3686700023	4.50	25/04/2006
<b>Sur un air de Mozart</b>	4590250023	5.00	
<b>L'homme qui calculait</b>	3499140023	5.90	07/03/2006
<b>Frère et soeur</b>	3469000023	8.00	13/09/2004
<b>Qui perd gagne</b>	3844180023	5.49	05/03/2007
<b>Louise croit encore aux fées</b>	3456290023	8.50	22/04/2004
<b>La photo qui sauve</b>	3476730023	4.90	28/09/2004
<b>La photo qui sauve</b>	3476720023	4.90	28/09/2004
<b>La photo qui sauve</b>	3476710023	4.90	28/09/2004
<b>La photo qui sauve</b>	3476740023	4.90	28/09/2004
<b>Les rois de l'horizon</b>	3792990023	5.90	14/04/2008
<b>La grève</b>	4067330023	8.50	17/10/2008
<b>Sans abri</b>	3423430023	8.50	24/11/2003
<b>Une photo de toi</b>	3663530023	7.00	02/12/2005
<b>Une photo de toi</b>	4121550023	7.00	
<b>La grève</b>	4023220023	8.50	17/10/2008
<b>Trafics</b>	3463660023	5.00	04/06/2004
<b>Les chemins de Yélimané</b>	3449980023	4.50	22/03/2004
<b>L'étoile et le nénuphar</b>	3653600023	6.00	26/10/2005
<b>Zélia change de look</b>	4074180023	9.50	
<b>Ma liste géante de cadeaux</b>	4274990023	5.50	
<b>Mystère à Venise</b>	4024060023	11.95	29/10/2008
<b>Simon, l'ami de l'ombre</b>	3745310023	4.90	27/03/2007
<b>Simon, l'ami de l'ombre</b>	3745320023	4.90	27/03/2007
<b>Petit Motus et grands soucis</b>	3705790023	4.90	21/09/2006
<b>Le président et toi</b>	3709730023	6.50	19/08/2003

Le président et toi	3410290023	6.50	19/08/2003
Le président et toi	3410280023	6.50	19/08/2003
Handicap... le guide de l'auto	3219400023	9.00	30/11/2001
Handicap, même pas peur !	3756390023	6.50	29/06/2007
Handicap, même pas peur !	3756380023	6.50	29/06/2007
Handicap, même pas peur !	3752210023	6.50	29/06/2007
Handicap, même pas peur !	3756360023	6.50	29/06/2007
Handicap, même pas peur !	3756340023	6.50	29/06/2007
La pauvreté	3468020023	6.00	03/06/2004
La pauvreté	3465370023	6.00	03/06/2004
La pauvreté	3468000023	6.00	03/06/2004
La pauvreté	3468030023	6.00	03/06/2004
Fais-moi ta déclaration	3666500023	10.00	22/12/2005
Les rencontres de Félicien, le	3485760023	12.00	21/02/2005
SOS enfants du monde	3979270023	14.90	08/01/2009
SOS enfants du monde	3798070023	14.90	14/05/2008
SOS enfants du monde	3798100023	14.90	14/05/2008
Les devoirs, à quoi ça sert ?	3738210023	11.00	26/03/2007
Les devoirs, à quoi ça sert ?	3741940023	11.00	26/03/2007
Pas envie d'aller à l'école	3480360023	10.00	03/11/2004
Les droits des femmes	3401000023	4.00	23/04/2003
Redoubler, et alors ?	3732930023	11.00	04/01/2007
Pas envie d'aller à l'école	3483840023	10.00	03/11/2004
Tout ce que vous pensez des pr	3688220023	10.00	31/05/2006
La vie quotidienne du soldat	3844110023	8.00	05/03/2007
Le président de la République	3091840023	5.79	04/10/2000
Liberté, égalité, fraternité d	3259030023	7.50	29/04/2002
Liberté, égalité, fraternité d	3275640023	7.50	28/05/2002
Liberté, égalité, fraternité d	3275620023	7.50	28/05/2002
Liberté, égalité, fraternité d	3266920023	7.50	29/04/2002
Pouvoir et décentralisation	3642630023	12.00	04/07/2005
Pouvoir et décentralisation	3641150023	12.00	04/07/2005
Pouvoir et décentralisation	3642640023	12.00	04/07/2005
La Terre des enfants	3751990023	6.00	04/07/2007
Pouvoir et décentralisation	3642660023	12.00	04/07/2005
Pouvoir et décentralisation	3642650023	12.00	04/07/2005
C'est pas juste !	3666380023	8.00	19/12/2005
C'est pas juste !	3674590023	8.00	19/12/2005
C'est pas juste !	3674600023	8.00	19/12/2005
C'est pas juste !	3674620023	8.00	19/12/2005
C'est pas juste !	3674580023	8.00	19/12/2005
La justice à petits pas	3461720023	12.00	26/04/2004
La justice à petits pas	3461710023	12.00	26/04/2004
La justice à petits pas	3461690023	12.00	26/04/2004

La justice à petits pas	3457940023	12.00	26/04/2004
La justice à petits pas	3461740023	12.00	26/04/2004
Le petit livre de la justice	3709620023	6.90	18/09/2006
Le petit livre de la justice	3693990023	6.90	18/09/2006
Le maire et toi	3410260023	6.50	19/08/2003
Le maire et toi	3410220023	6.50	19/08/2003
Le maire et toi	3410240023	6.50	19/08/2003
Le maire et toi	3709720023	6.50	19/08/2003
Le maire et toi	3410230023	6.50	19/08/2003
Le maire et toi	3408090023	6.50	19/08/2003
La justice	3399320023	5.50	26/03/2003
La justice	3399300023	5.50	26/03/2003
Vous avez dit justice ?	3698930023	19.00	15/06/2006
Vous avez dit justice ?	3698920023	19.00	15/06/2006
Vous avez dit justice ?	3695550023	19.00	15/06/2006
Une petite sœur particulière	3072770023	59.00	16/08/2000
La Croix-Rouge	4213090023	12.00	31/05/2010
C'est trop cher	3268620023	7.95	06/05/2002
La défense au XXIe siècle	4232430023	12.00	28/09/2010
La défense au XXIe siècle	4232450023	12.00	28/09/2010
La défense au XXIe siècle	4232460023	12.00	28/09/2010
Une si jolie poupée	3249400023	9.75	14/03/2002
Au coeur du combat	4054070023	12.50	11/01/2008
Atlas des inégalités	4082290023	14.90	
Atlas des inégalités	4075400023	14.90	
Solo à l'hôpital	3231460023	11.50	18/01/2002
Ma super école !	3770030023	16.90	08/10/2007
Ma super école !	3926410023	16.90	30/05/2008
Ma super école !	3770040023	16.90	08/10/2007
Ma super école !	3764010023	16.90	08/10/2007
Ma super école !	3770010023	16.90	08/10/2007
Ma super école !	3770020023	16.90	08/10/2007
L'hôpital	3445380023	11.00	26/03/2003
Bidon, bidon, bidonvilles	4076080023	7.50	
Les violences conjugales	4445950023	5.50	11/09/2012
Maltraitance, non !	3458310023	5.50	27/04/2004
Paco	3701560023	12.00	18/06/2007
L'adoption	3461250023	9.00	26/04/2004
L'adoption	3461260023	9.00	26/04/2004
L'école en France	3655160023	5.00	25/11/2005
L'école en France	3662310023	5.00	25/11/2005
Contes irlandais	3206320023	54.00	04/10/2001
1, 2, 3	3688070023	9.90	19/09/2006
Dessus, dessous	3688060023	9.90	19/09/2006

Tricot d'amour	4348940023	6.00	
Ange ou démon	3457710023	6.50	26/04/2004
La mer	4096660023	7.95	
Terrible	4021810023	16.00	30/09/2008
Terrible	4021800023	16.00	30/09/2008
En attendant les hirondelles	3458460023	15.50	27/04/2004
Le monde est si grand	3458930023	13.00	27/04/2004
Pain, beurre et chocolat	3490590023	10.52	08/09/1999
Pain, beurre et chocolat	3507280023	10.52	01/03/2004
Le tambour de Noël	2894860023	12.04	23/09/1998
Ma vie en rose	3429130023	10.98	26/02/1998
Ti'bateau	4215780023	9.90	
Nina et le chat	4033260023	11.00	14/11/2008
Quand je portais mon costume m	4240420023	13.00	
Livre de cailloux d'Isabelle S	4054530023	13.00	25/03/2003
Emilie veut un tutu	4581300023	9.90	
La rédaction	3437480023	13.00	11/12/2003
La rédaction	3437450023	13.00	11/12/2003
Un ours à ma fenêtre !	3746650023	11.00	22/03/2005
La rédaction	4575190023	7.00	
Petits contes des enfants croq	4071740023	14.00	
Avant la nuit ou Quand le cous	4097040023	14.00	
Pinocchio, le garçon ou Incogn	3643870023	12.00	10/10/2005
Attendre un matelot	3422810023	14.50	26/01/2004
Un bus pour Hawaï	3485800023	14.50	08/02/2005
Le grand Alfredo	4241210023	14.90	
Bestiaire	4399940023	18.29	
Sur les traces de maman	2672940023	10.98	26/02/1998
Un Jour affreux	4226700023	8.84	09/10/2001
Un Jour affreux	3411930023	8.84	09/10/2001
Quand Pierrot cherchait Colomb	3428170023	12.00	30/12/2003
Marius Bellus et la grosse béb	3743730023	12.50	04/04/2007
La chanson de Petit Loup	4232390023	9.50	
La danse de Fiona	4231810023	4.95	
Dragon bleu, dragon jaune	3698660023	4.95	09/06/2006
L'invitation	3765730023	12.50	04/11/1998
L'ami du petit tyrannosaure	3674040023	5.50	01/02/2006
La petite pierre de Chine	3466360023	7.60	25/05/2004
Prométhée le révolté	3731090023	5.00	29/01/2007
Loulou	3789210023	10.37	26/02/1998
Pas de souci Jérémie	3467710023	12.50	25/05/2004
La tifi Citronelle, qui n'en	3734830023	2.90	21/02/2007
Dictionnaire du Père Noël	3736580023	19.51	12/02/2007
La danse de Fiona	4242980023	4.95	

La danse de Fiona	4242940023	4.95	
Il pleut...	3415740023	7.32	13/12/2001
Il pleut...	3765690023	7.32	10/12/2007
Les trois petits cochons	5238870023	13.50	05/12/2016
Es-tu là, petit éléphant ?	5371780023	6.95	07/03/2018
Le marchand d'ailes	2769570023	8.99	26/02/1998
La vengeance d'Eglantine Corno	3414780023	10.00	14/01/2004
Quand un monstre vient au mond	3741580023	13.95	21/03/2007
Quand un monstre vient au mond	3741590023	13.95	21/03/2007
Contes d'Amazonie	4207760023	13.00	
Le petit oiseau rouge	4030660023	14.00	30/10/2008
Un courant d'air dans la bouch	3492780023	19.50	15/03/2005
Un Conte pour chaque soir	3167090023	0.00	07/09/2001
Cinq souris sans soucis	4231740023	14.00	
Cinq souris sans soucis	3740710023	13.57	26/04/2007
Les oeufs de Paulette	3681800023	0.00	24/03/2006
Silence, Père Noël !	3736990023	0.00	19/02/2007
Tarte à tout	4037540023	13.00	12/12/2008
Joseph avait un petit manteau	4392230023	17.00	
Joseph avait un petit manteau	4386790023	17.00	
Si j'étais roi... si j'étais r	4147590023	9.15	23/11/2009
Tam tam boum boum	4394580023	13.20	
Mon trésor	4240270023	18.00	17/06/2010
L'arbre rouge	3701420023	15.50	14/06/2006
On ne veut pas ranger la chamb	5298110023	11.95	23/08/2017
Madassa	3404470023	12.95	06/06/2003
Ma maison bleue	4047760023	19.80	14/11/2007
Lot de 10 galettes DOUM DOUM	5739690023	0.00	07/09/2020
Petits contes gourmands	3798920023	13.00	15/05/2008
Petits contes gourmands	4080280023	13.00	
Petits contes gourmands	4080310023	13.00	
Petits contes gourmands	4080320023	13.00	
Contes en partage	3485430023	15.00	10/12/2004
Contes en partage	3489050023	15.00	10/12/2004
11 contes de l'Egypte ancienne	3642940023	5.00	27/07/2005
12 récits et légendes de Rome	3653280023	5.50	26/10/2005
Les plus beaux contes russes	3495130023	14.00	15/04/2005
Le pays des dragons	3680460023	13.50	29/03/2006
Contes de Chine	3774640023	17.50	07/11/2007
L'éventail magique	3464370023	13.50	07/06/2004
Contes de Lituanie	3673850023	16.50	22/02/2006
Contes d'Orient	3715410023	16.00	02/10/2006
Contes d'Orient	3707700023	16.00	02/10/2006
Contes d'Orient	3715390023	16.00	02/10/2006

Le livre des Djinns	3420480023	13.00	07/05/2002
Le livre des Djinns	3420470023	13.00	07/05/2002
Contes et légendes de l'Ile de	3490380023	18.00	11/02/2005
Contes et légendes de l'Ile de	3679270023	18.00	11/02/2005
Contes cachés d'Europe central	3446370023	14.90	25/02/2004
Contes cachés d'Europe central	3440290023	14.90	25/02/2004
Contes cachés d'Europe central	3446360023	14.90	25/02/2004
Portraits en pied des princes,	3241740023	99.00	23/01/2002
Portraits en pied des princes,	3241730023	99.00	23/01/2002
Portraits en pied des princes,	3215920023	99.00	23/01/2002
Le grand livre de Noël	3735980023	19.90	05/12/2006
Abécédaire de Noël	3667770023	16.50	22/12/2005
Les fêtes de famille	3491550023	8.80	11/02/2005
Les fêtes de famille	3490330023	8.80	11/02/2005
Les fêtes de famille	3491540023	8.80	11/02/2005
Les fêtes de l'été	3475030023	8.50	13/08/2004
Les fêtes de l'été	3475080023	8.50	13/08/2004
Les fêtes de l'été	3475040023	8.50	13/08/2004
Les fêtes de l'été	3475050023	8.50	13/08/2004
Contes de l'Egypte ancienne	3714460023	4.50	06/12/2006
Contes des années folles	3487120023	16.00	21/02/2005
Contes de l'Egypte ancienne	3722810023	4.50	06/12/2006
A la saint-Nicolas	3440500023	6.00	02/01/2004
A la saint-Nicolas	3434760023	6.00	02/01/2004
A la saint-Nicolas	3440520023	6.00	02/01/2004
Saint-Nicolas	3422560023	11.95	26/01/2004
On n'est pas des animaux !	3680570023	9.00	20/03/2006
L'oiseau bleu	3316170023	14.95	29/11/2002
Contes de la lune	3737360023	16.50	23/02/2006
Moi, malpolie ?	3308070023	6.50	28/11/2002
Moi, malpolie ?	3319060023	6.50	28/11/2002
La cuisine	4509820023	24.90	18/12/2012
La cuisine	4509800023	24.90	18/12/2012
Contes espagnols	3301320023	8.00	04/06/2002
Contes chinois	3777390023	14.95	14/11/2007
Contes d'Afrique	4211250023	11.90	31/05/2010
La femme panthère	3719170023	4.50	20/09/2006
La femme panthère	3686480023	4.50	20/09/2006
La femme panthère	3689300023	4.50	06/06/2006
Contes de Lorraine	3472170023	8.00	05/08/2004
Contes de Provence	3450290023	8.00	24/03/2004
Contes du Yémen	4005470023	8.00	07/08/2008
Contes sànan du Burkina Faso	3472150023	8.00	05/08/2004
Contes d'Islande	3673180023	8.00	23/02/2006



<b>Contes portugais</b>	3469120023	8.00	13/09/2004
<b>Contes et récits de Paris</b>	3199690023	7.32	06/11/2001
<b>Contes biélorusses</b>	3678220023	8.00	21/02/2005
<b>Contes du Kordofan (Soudan)</b>	3651680023	8.00	14/10/2005
<b>Contes du Kordofan (Soudan)</b>	3651700023	8.00	14/10/2005
<b>Contes et mythes des Maasaï</b>	3763400023	13.80	02/10/2007
<b>Contes et mythes des Maasaï</b>	3769210023	13.80	02/10/2007
<b>Contes et mythes des Maasaï</b>	3769220023	13.80	02/10/2007
<b>Trop mimi !</b>	4065550023	8.50	
<b>Igname, esprit de mon ancêtre</b>	4866350023	15.00	27/11/2014
<b>Le loup qui avait peur de son</b>	5030400023	9.80	
<b>L'armoire idéale des paresseus</b>	3843400023	5.90	16/02/2007
<b>Une histoire fabuleuse du vê</b>	3742090023	14.00	23/03/2007
<b>Une histoire fabuleuse du vê</b>	3742040023	14.00	23/03/2007
<b>Guide des tribus</b>	3495350023	10.00	15/04/2005
<b>Coco Chanel</b>	3646690023	6.00	07/06/2005
<b>Coco Chanel</b>	3640850023	6.00	07/06/2005
<b>Coco Chanel</b>	3646700023	6.00	07/06/2005
<b>Une histoire fabuleuse du vê</b>	3738180023	14.00	23/03/2007
<b>Une histoire fabuleuse du vê</b>	3742080023	14.00	23/03/2007
<b>Une histoire fabuleuse du vê</b>	3742070023	14.00	23/03/2007
<b>L'alphabet de la sagesse</b>	3022350023	14.94	26/01/2000
<b>Contes des indiens du Chiapas</b>	4057950023	13.80	27/04/2009
<b>Contes des indiens du Chiapas</b>	4057960023	13.80	27/04/2009
<b>Contes à musique</b>	3431780023	16.00	31/12/2003
<b>Une seule Terre pour nourrir I</b>	4090890023	19.95	
<b>Une seule Terre pour nourrir I</b>	4088490023	19.95	
<b>Les hommes et leurs maisons</b>	4221510023	8.90	02/08/2010
<b>Les hommes et leurs maisons</b>	4221500023	8.90	02/08/2010
<b>Carnaval</b>	3455000023	8.50	22/03/2004
<b>Carnaval</b>	3452010023	8.50	22/03/2004
<b>Halloween</b>	3434110023	8.50	28/11/2003
<b>Halloween</b>	3434090023	8.50	28/11/2003
<b>Halloween</b>	3434130023	8.50	28/11/2003
<b>Halloween</b>	3434120023	8.50	28/11/2003
<b>Mémoires de Griot</b>	3449920023	20.00	12/03/2004
<b>Mémoires de Griot</b>	3652850023	20.00	12/03/2004
<b>Mémoires de Griot</b>	3449910023	20.00	12/03/2004
<b>Les contes du grand appétit</b>	4079840023	13.00	
<b>Les contes du grand appétit</b>	4079810023	13.00	
<b>Les contes du grand appétit</b>	4079860023	13.00	
<b>Comment la nuit vint au monde</b>	3666170023	23.50	07/06/2005
<b>Panneaux du monde expliqués au</b>	4252060023	15.00	11/02/2011
<b>Panneaux du monde expliqués au</b>	4271980023	15.00	17/08/2011

<b>Panneaux du monde expliqués au</b>	4271970023	15.00	17/08/2011
<b>Les moyens de transport</b>	4082080023	7.50	
<b>Les bateaux</b>	3671200023	7.90	19/12/2005
<b>Les transports</b>	3469830023	13.50	20/10/2004
<b>Le port</b>	3745880023	11.00	12/03/2002
<b>Modifier son corps</b>	3432810023	10.00	27/11/2003
<b>Modifier son corps</b>	3432840023	10.00	27/11/2003
<b>Modifier son corps</b>	3432850023	10.00	27/11/2003
<b>La voix des masques</b>	3489850023	23.00	27/12/2004
<b>La voix des masques</b>	3488290023	23.00	27/12/2004
<b>La voix des masques</b>	3489840023	23.00	27/12/2004
<b>La mode</b>	4220390023	12.00	22/07/2010
<b>Contes de Chine</b>	3665810023	4.90	29/12/2005
<b>Les philo-fables</b>	3419200023	13.50	05/05/2003
<b>Philo-fables pour mieux vivre</b>	3742820023	13.50	27/03/2007
<b>Fiordilisa et autres contes co</b>	3420390023	13.00	15/01/2003
<b>Contes de Basse-Bretagne</b>	3450280023	8.00	24/03/2004
<b>Contes de guerre</b>	3425640023	14.95	08/01/2004
<b>La naissance de la nuit</b>	3697340023	15.50	15/06/2006
<b>La naissance de la nuit</b>	3697330023	15.50	15/06/2006
<b>Mythes des Amériques</b>	3451480023	14.00	07/04/2004
<b>Les enfants du soleil</b>	3445910023	22.00	11/03/2004
<b>Contes ritournelles</b>	3688040023	13.00	01/06/2006
<b>Contes d'Italie</b>	3774650023	17.50	07/11/2007
<b>La vie secrète des monstres</b>	3655480023	24.00	28/10/2005
<b>La vie secrète des monstres</b>	3662430023	24.00	28/10/2005
<b>Si j'étais un sorcier</b>	3404600023	12.00	22/08/2003
<b>L'ours géant et autres histor</b>	3482830023	16.00	01/12/2004
<b>Douze contes de princesses</b>	3499110023	4.80	07/03/2006
<b>101 fables du monde entier</b>	3564300023	14.50	20/10/2003
<b>101 fables du monde entier</b>	3425010023	14.50	20/10/2003
<b>101 fables du monde entier</b>	3425020023	14.50	20/10/2003
<b>101 fables du monde entier</b>	3425000023	14.50	20/10/2003
<b>101 fables du monde entier</b>	4165650023	14.50	20/10/2003
<b>La folie carnaval</b>	3466800023	13.50	27/04/2004
<b>La folie carnaval</b>	3466790023	13.50	27/04/2004
<b>Le pacte d'Awa</b>	3710040023	7.50	13/10/2006
<b>Le chant du moineau</b>	3416780023	44.00	24/08/2001
<b>Le chant du moineau</b>	3416790023	44.00	24/08/2001
<b>La mode</b>	3793190023	11.00	25/03/2008
<b>La mode</b>	3793180023	11.00	25/03/2008
<b>Les coulisses de la mode</b>	3747130023	11.00	10/05/2007
<b>La sécurité routière</b>	3726020023	10.00	12/12/2006
<b>Un jour autour du monde</b>	3480840023	14.50	21/10/2004

Les camions	4033660023	6.90	02/12/2008
Découvre la mode de Karl Lager	3468510023	11.00	04/08/2004
Découvre la mode de Karl Lager	3468530023	11.00	04/08/2004
Découvre la mode de Karl Lager	3465590023	11.00	04/08/2004
Christian Lacroix	3392090023	10.00	20/01/2003
La mode	3790890023	11.00	25/03/2008
Un million de papillons	4045630023	13.50	14/11/2007
Frisson de fille	3740970023	18.00	14/05/2007
Frisson de fille	3744760023	18.00	14/05/2007
Pagaille	3648980023	13.00	28/07/2005
Une soupe au caillou	3416700023	78.00	10/10/2000
Trois petits morceaux de nuit	3714630023	12.50	29/09/2006
La maligne petite cane	4061380023	3.00	
L'ours et le petit cochon	3793280023	3.95	25/03/2008
La maligne petite cane	4063510023	3.00	
Si tout m'était possible	3772580023	9.90	31/10/2007
Histoires d'ours	3447620023	13.00	12/03/2004
Chiens de rue	3707320023	13.00	18/10/2006
Tous des animaux !	4090570023	10.90	
Trois contes sauvages	3641330023	10.00	04/07/2005
La sirène des coraux	3487690023	14.00	24/01/2005
Nuage ! nuaaaage !	3651950023	14.00	27/10/2005
Le samouraï errant	3727480023	12.50	08/01/2007
Le samouraï errant	3730060023	12.50	08/01/2007
Le garçon qui voulait être une	4094700023	14.90	
Fidèles éléphants	3163710023	52.00	19/10/2001
L'imaginier	3676310023	17.00	20/12/2005
L'imaginier	3676290023	17.00	20/12/2005
Un livre	4097770023	10.90	
La fillette inuit	3415070023	25.00	14/01/2004
Histoire de sandwiches	3099270023	69.00	10/11/2000
La danseuse	3713120023	10.98	03/04/2000
La danseuse	3713110023	10.98	03/04/2000
La danseuse	3713090023	10.98	03/04/2000
Loupé	3492580023	13.00	10/03/2005
J'aime pas les chats !	3777320023	7.90	14/11/2007
Marine et Yoyo	3655570023	9.50	03/01/2006
La soupe au nougat	3655580023	9.50	03/01/2006
Adrien et le gâteau sans crème	3648880023	10.90	28/07/2005
Au chat et à la souris	4450000023	11.20	
Probouditi !	3751150023	12.50	05/07/2007
Le balai magique	3767460023	12.96	26/02/1998
L'orage	3640420023	10.00	03/06/2005
Le curriculum vitae de Dieu	3263320023	5.18	21/05/2002

<b>Je vous aime !</b>	3342950023	98.00	
<b>Joséphine et les ombres</b>	4031960023	23.00	05/12/2008
<b>La nuit de l'ylang-ylang</b>	3240990023	11.50	27/12/2001
<b>La famille Adam</b>	3423160023	19.20	30/01/2004
<b>Le géant</b>	4222510023	14.00	
<b>L'Automne de l'ours brun</b>	3708340023	11.90	11/10/2006
<b>L'Automne de l'ours brun</b>	3708350023	11.90	11/10/2006
<b>Le lac aux hiboux</b>	3708650023	11.43	26/02/1998
<b>Le Reve du renard</b>	3793550023	0.00	25/03/2008
<b>Pikkuhenki la petite sorcière</b>	3714890023	14.50	12/10/2006
<b>Pikkuhenki la petite sorcière</b>	3714880023	14.50	12/10/2006
<b>Petite mangue</b>	2581690023	5.34	26/02/1998
<b>Les mythes du Temple solaire</b>	2754450023	0.00	26/02/1998
<b>Cabaretto</b>	3701990023	16.00	31/01/2007
<b>Cabaretto</b>	3724070023	16.00	31/01/2007
<b>Pluie de plumes</b>	3698720023	13.00	09/06/2006
<b>La tarte aux pommes de papa</b>	4026570023	15.00	30/10/2008
<b>Eloïse</b>	3790070023	0.00	28/08/2003
<b>Dessine !</b>	4379760023	13.50	
<b>Dessine !</b>	4375770023	13.50	
<b>J'ai l'air d'une vache</b>	4050590023	12.50	
<b>La vie rêvée de monsieur René</b>	4253470023	12.90	
<b>Chaud devant !</b>	4231690023	5.40	
<b>Chaud devant !</b>	4231660023	5.40	
<b>Moi, je boude</b>	3436910023	11.50	31/12/2003
<b>Le Noël des hortillons</b>	3422330023	12.00	05/12/2003
<b>Philipok</b>	3416030023	68.85	10/01/2002
<b>Tom Pouce</b>	3419640023	3.51	23/10/2001
<b>Le grand avaleur</b>	2592340023	11.89	26/02/1998
<b>Quand la lune a sommeil</b>	3702040023	0.00	16/05/2007
<b>Yowa, le petit dromadaire</b>	3702030023	0.00	16/05/2007
<b>Le monde selon moi !</b>	3744260023	10.90	12/04/2007
<b>Le monde selon moi !</b>	3744240023	10.90	12/04/2007
<b>Grippé !</b>	3708880023	12.00	30/11/2004
<b>Le roi, c'est moi !</b>	3752220023	9.90	29/06/2007
<b>Le roi, c'est moi !</b>	3756400023	9.90	29/06/2007
<b>Le pêcheur de nuages</b>	3748490023	14.50	04/05/2007
<b>Maxime et le ballon rose</b>	3773650023	7.95	05/11/2007
<b>Jeu de hasard</b>	3779720023	7.00	26/10/2007
<b>Je savais que je te rencontrer</b>	3812400023	9.80	30/10/2006
<b>Outlaw</b>	3583470023	4.88	23/08/2005
<b>Bronco Benny</b>	3553140023	4.88	15/02/2005
<b>Dr Kotô</b>	4809950023	7.35	31/10/2012
<b>Dr Kotô</b>	4809910023	6.95	27/06/2007

Dr Kotô	4809960023	7.35	31/10/2012
Dr Kotô	4809970023	7.35	31/10/2012
Dr Kotô	4809980023	7.35	31/10/2012
Dr Kotô	4809990023	7.35	31/10/2012
Dr Kotô	4809920023	7.35	31/10/2012
Dr Kotô	4149070023	7.35	18/11/2009
Dr Kotô	4809930023	7.45	31/10/2012
Dr Kotô	4809940023	7.35	31/10/2012
Un groin tranquille à la campa	3366810023	7.93	12/11/2001
Les collectivités territoriale	5174980023	19.50	22/12/2016
Nous autres, gens des rues	3384590023	7.47	15/01/2004
Tout le monde est une idole	4251290023	8.00	
Les héritiers du Styryx	3759060023	13.00	09/08/2007
Bilbo le Hobbit	3706160023	12.00	21/09/2006
L'histoire vraie des Bonobos à	4005940023	7.00	16/07/2008
Le chemin de Sarasvati	4203790023	11.00	
Un été outremer	3714230023	8.00	23/10/2006
Bernard et Lola font la fête	3702350023	9.50	02/08/2006
Le fantôme des plages	3763220023	5.60	26/09/2007
Le carnet disparu	3413500023	5.80	12/11/2003
Hôtel des voyageurs	4258780023	5.00	
Le bonheur de Kati	3714380023	8.50	07/11/2006
Le palais japonais	3415960023	4.50	20/10/2003
Montmorency et le mystère de l	3649740023	6.60	05/10/2005
Bao et le dragon de jade	4209750023	7.00	
Une chaussette dans la tête	3794240023	10.50	14/05/2008
Les naufragés de la "Cigale"	3745640023	5.00	13/04/2007
La cascade infernale	3665400023	5.00	22/12/2005
Mamie mystère	3464150023	5.50	07/06/2004
Les poussières ont de mauvaise	3235720023	7.50	07/01/2002
Les poussières ont de mauvaise	3235730023	7.50	07/01/2002
Mais il part	3650030023	7.00	27/09/2005
Mais il part	3656560023	7.00	27/09/2005
Mais il part	3656550023	7.00	27/09/2005
Les yeux de Leïla	3468950023	6.50	13/09/2004
Virginie	3468970023	0.00	13/09/2004
L'histoire impossible à peindr	3459590023	8.50	22/04/2004
L'histoire impossible à peindr	3459570023	8.50	22/04/2004
L'histoire impossible	3663260023	11.00	01/12/2005
L'histoire impossible à peindr	3456300023	8.50	22/04/2004
L'histoire impossible à peindr	3459560023	8.50	22/04/2004
Matakonda la Terrible	4068970023	8.50	
Chère Théo	3521000023	6.00	05/05/2004
Le maître des vecteurs	3689150023	8.00	24/04/2006

Peine maximale	4249350023	3.50	
Oublie les "Mille et une nuits	4048190023	11.90	
Bernard et Lola font la fête	3702360023	9.50	02/08/2006
Pacte de sang	3495170023	8.50	15/04/2005
Je hais la comtesse !	3646320023	6.00	27/07/2005
Je hais la comtesse !	3646310023	6.00	27/07/2005
Ma rencontre avec Violet Park	4206990023	11.00	
Cinq	3478200023	7.00	11/10/2004
Mais il part	3656570023	7.00	27/09/2005
Rien à perdre	3769160023	8.50	08/10/2007
Rien à perdre	3769170023	8.50	08/10/2007
Rien à perdre	3763340023	8.50	08/10/2007
Il était une maison	4012940023	8.00	12/10/2007
Il était une maison	4078030023	8.00	12/10/2007
La soeur qui n'existait pas	3753300023	4.50	19/07/2007
Première boum badaboum !	3763270023	5.00	26/09/2007
Affaires de loup	4015260023	10.00	23/09/2008
La guerre de la pantoufle perd	5104580023	9.00	
La fille du squat	3487620023	8.50	21/01/2005
La fille du squat	3490020023	8.50	21/01/2005
La fille du squat	3490030023	8.50	21/01/2005
La fille du squat	3490010023	8.50	21/01/2005
L'histoire impossible à sécher	3481490023	11.50	30/11/2004
Ouled Roumia ou Comment se fai	3246490023	8.50	15/03/2002
Ouled Roumia ou Comment se fai	3299050023	8.50	15/03/2002
Et moi, j'étais trop petite	3672620023	5.35	31/01/2006
Et moi, j'étais trop petite	3672630023	5.35	31/01/2006
L'Iroquois blanc	4840830023	14.00	
Pourquoi j'ai pas les yeux ble	3413360023	6.00	03/10/2003
Julien et les voyageurs d'Hall	3294510023	6.10	27/09/2002
La pr... Princesse et le ch...	4216090023	14.79	
Athènes, autrefois puissante	3481450023	9.50	30/11/2004
Les tribulations de l'escargot	3332830023	8.50	14/01/2003
Dis bonjour à ton père	3423480023	8.00	21/11/2003
Pigeons, mode d'emploi	3269980023	7.30	03/06/2002
Entre chien et Lou	3719860023	9.50	20/12/2005
Un autre islam	3878190023	23.00	04/10/2007
Dans notre coeur, nous savons	4139640023	16.00	14/10/2009
Une Gauloise dans le garage à	4395550023	5.70	
Les trois coups de minuit	4060520023	5.90	
Crottes alors !	3286490023	5.50	01/08/2002
Le méchant crocodile	3333050023	0.00	15/01/2003
L'éléphant et la machine à tem	3642760023	4.65	04/07/2005
L'éléphant et la machine à tem	3642750023	4.65	04/07/2005

L'ours et le petit cochon	3259910023	0.00	30/04/2002
La petite poule rouge	3163330023	4.42	02/07/2002
Crotes alors !	3279070023	5.50	01/08/2002
Crotes alors !	3884300023	5.50	01/08/2002
Il était une fois Sarah Bernha	4094070023	8.00	
Le secret	3749950023	11.00	20/11/2007
Le priiince Grenouiille	3420100023	5.95	19/06/2003
Est-ce qu'un papa, ça fait de	4431550023	11.50	
Impact	3753270023	9.50	19/07/2007
Pieds nus dans la rue	3651120023	5.95	05/10/2005
Pieds nus dans la rue	3651100023	5.95	05/10/2005
Pieds nus dans la rue	3651080023	5.95	05/10/2005
Pieds nus dans la rue	3649590023	5.95	05/10/2005
Un hiver blanc frisson	3750520023	6.70	09/07/2007
Une Gauloise dans le garage à	3438310023	9.00	25/11/2003
Une Gauloise dans le garage à	3438300023	9.00	25/11/2003
Une Gauloise dans le garage à	3438340023	9.00	25/11/2003
Un été bleu cauchemar	3699540023	6.70	24/08/2006
Intrigues à Athènes	4016690023	7.50	01/10/2008
La princesse aux cheveux verts	3420250023	6.56	23/10/2003
On l'appelait Tempête	3712720023	3.00	18/10/2006
Il s'appelait le soldat inconn	3466050023	4.40	04/06/2004
Né maudit	3754740023	4.95	04/05/2007
Né maudit	3775560023	4.95	18/06/2007
Le pays des Géants-Nez	4074480023	4.90	
La nuit des avaleurs d'ombres	4005960023	7.00	16/07/2008
Né maudit	3775540023	4.95	18/06/2007
Le problème de Nath	4045300023	6.50	
La table de feu	3686680023	6.00	26/04/2006
Y'a pas que la mort dans la vi	3672740023	7.10	31/01/2006
Y'a pas que la mort dans la vi	3672750023	7.10	31/01/2006
Le fantôme de Notre-Dame	4006180023	5.90	16/07/2008
Le voleur de génies	4228280023	5.90	
Le roman de l'étrange inconnu	3784430023	5.30	12/02/2008
Voyage extraordinaire dans l'E	3782380023	13.00	12/02/2008
Les messagères des abysses	3753160023	14.90	19/07/2007
Le monstre aux yeux d'or	3322060023	5.00	08/01/2003
Le livre dont vous êtes la vic	3618270023	5.00	02/03/2006
Dangereux complots	3581930023	5.20	22/07/2005
Il s'appelait le soldat inconn	3466040023	4.40	04/06/2004
Un chat de château	4378090023	4.80	
Un chat de château	4378040023	4.80	
La petite pierre de Chine	3464120023	7.60	25/05/2004
La photo terrible	3119090023	12.95	30/01/2004

La valise oubliée	3792920023	2.90	14/04/2008
Hurucan & Gugumatz	4038180023	9.50	22/12/2008
Ecoute mon coeur	3840770023	7.50	15/01/2007
Le petit soleil jaune	3413790023	7.50	21/10/2003
Les rois de l'horizon	3792730023	5.90	14/04/2008
Dame Tortue et sieur Croco	4200820023	9.90	
Devinettes et caramboles	3792250023	6.00	07/04/2008
Les sept péchés du diable	3402150023	5.00	11/04/2003
Tu es libre !	3794070023	9.90	06/05/2008
Tu es libre !	3799750023	9.90	06/05/2008
Tu es libre !	3799760023	9.90	06/05/2008
Oeil d'étoile	3991840023	6.00	
Sampo Lappelill	4060780023	6.00	14/08/2009
Sacrifices	4204050023	9.90	
Arthur fait des trouvailles	2784000023	5.95	26/02/1998
Ma meilleure amie	3799090023	10.95	14/05/2008
Moi guerrier, toi pou !	3314130023	5.34	03/11/2000
Les profondeurs de la mer	3689440023	9.00	24/04/2006
Un de Winram	3429670023	10.50	18/12/2003
L'étang aux nénuphars	3656590023	9.00	06/10/2005
Urban mix'up	4024270023	9.50	28/10/2008
On irait	3750080023	9.20	09/07/2007
Ma meilleure amie	3796310023	10.95	14/05/2008
La porte des djinns à Mayotte	3734890023	7.00	21/02/2007
La porte des djinns à Mayotte	3734920023	7.00	21/02/2007
Léon	3314360023	6.71	23/06/1999
En secret	4055030023	9.50	
Les 100 portes secrètes	4264010023	12.00	
Entre deux rafales	4272670023	9.50	
Tao le malin	3442050023	6.00	24/02/2004
Tao le malin	3442060023	6.00	24/02/2004
Un boulot d'enfer	3641640023	7.00	09/06/2005
Un boulot d'enfer	3641650023	7.00	09/06/2005
Le magasin de Célestin	4024930023	12.90	23/10/2008
Des grenouilles pas si nouille	2326630023	0.00	26/02/1998
Supersirop	3485320023	11.50	18/02/2005
Ce que font toujours les papas	4003690023	10.00	27/06/2008
Les petits pirates	4205870023	10.00	
Si j'étais un cowboy	3755190023	12.00	05/07/2007
L'arbre de mon grand-père	3797270023	14.00	29/05/2008
L'arbre de mon grand-père	3797340023	14.00	29/05/2008
Un boulot d'enfer	3641660023	7.00	09/06/2005
Un boulot d'enfer	5324380023	7.50	21/09/2006
Miettes de lettres	4099900023	8.50	



Mesdemoiselles de la vengeance	4048390023	15.00	
Dans les rêves de William	3685790023	4.80	20/04/2006
Délit de fuite	3304800023	5.45	27/09/2002
Délit de fuite	3294460023	5.45	27/09/2002
Les trois coups de minuit	4060500023	5.90	
Les trois coups de minuit	4060510023	5.90	
On l'appelait Tempête	3712700023	3.00	18/10/2006
Le samovar	4063090023	6.40	
Le samovar	4060870023	6.40	
Guerre secrète	3649980023	7.30	27/09/2005
Quand Régliſse a peur	2829420023	12.04	26/02/1998
Ma collection	4020530023	12.50	29/09/2008
Dans le silence de la nuit	4095630023	12.50	
Miam, des épinards !	3490760023	11.43	10/12/1999
Coco panache	3489030023	11.90	10/12/2004
Le pantalon du zèbre	4049930023	11.00	
Le géant et le vent	3752110023	11.90	09/07/2007
La maison de Léonie	3756320023	11.90	09/07/2007
Chez Adama	3177880023	70.00	24/10/2001
Paul et Lila dans la nuit	3162860023	6.02	05/10/2001
Paul et Lila en plein soleil	3162850023	6.02	05/10/2001
Si je donne ma langue au chat,	4095520023	9.90	
Ca ressemble à l'amour	3316150023	10.95	29/11/2002
Moka Millefeuilles et le secre	4073670023	9.95	
Les quatre saisons du fleuve	4253970023	12.00	
Le choix de Giovanna	4013300023	14.95	18/09/2008
Les contes du miroir	3416360023	5.79	03/11/2003
Derrière la gare, il y a la me	3658250023	10.00	06/01/2006
Ce jour-là j'ai apprivoisé les	3315780023	6.50	22/11/2002
L'été du brochet	3706180023	9.00	12/10/2006
Une île pour Vanille	4241820023	6.30	
J'aime lire	1767320023	0.00	16/11/2007
Différents	3677530023	7.20	23/01/2006
Différents	3673470023	7.20	23/01/2006
Un soir, près d'un grand lac t	3475470023	14.90	11/08/2004
Caramba !	3408340023	9.50	08/09/2003
Le petit cochon impeccablement	3673260023	8.50	19/01/2006
L'ogre et l'acrostiche	3230600023	7.50	07/01/2002
L'affaire Casquette	4060790023	5.90	
La famille Bonhomme chez la re	4055040023	5.90	
Reborn	4586360023	7.00	
Différents	3677540023	7.20	23/01/2006
Les enfants et le soldat	3663320023	5.00	29/11/2005
Terminale terminus	4273930023	11.20	

Une virée d'enfer	3884250023	5.00	24/08/2006
Une virée d'enfer	3719330023	5.00	24/08/2006
Une virée d'enfer	3719230023	5.00	24/08/2006
Une virée d'enfer	3719310023	5.00	24/08/2006
La mémoire kidnappée	3714200023	5.90	03/10/2006
Une virée d'enfer	3719270023	5.00	24/08/2006
Le portrait de Leonora	4023240023	5.90	17/10/2008
La mémoire kidnappée	3714190023	5.90	03/10/2006
Le portrait de Leonora	3776710023	5.90	28/11/2007
La mémoire kidnappée	3714170023	5.90	03/10/2006
Le portrait de Leonora	4023230023	5.90	17/10/2008
Bonjour les enfantastiques !	3775870023	7.00	21/11/2007
Les trois boîtes magiques	3488600023	5.75	01/12/2004
Tit-Mozart	3450270023	9.00	24/03/2004
C'est bête mais saynètes !	3176150023	62.00	05/10/2001
L'anneau du prince	4273290023	12.50	
Une affaire d'adultes	4055460023	5.90	
Une affaire d'adultes	4060490023	5.90	
La mémoire kidnappée	3714180023	5.90	03/10/2006
Vulcain	4083280023	13.50	
La tarte volante	4217660023	4.90	
Mathilde, Jean, Paul et les au	3456380023	7.50	22/04/2004
Arthur, l'autre légende	4073070023	12.00	
Plaine obscure	4216660023	11.50	
Le mystère du TGV 7777	4013650023	2.50	15/09/2008
J'aime lire	1757340023	0.00	01/08/2002
Thomas l'Aristoloche et l'empo	3696150023	9.90	15/06/2006
Thomas l'Aristoloche et l'empo	3696170023	9.90	15/06/2006
Thomas l'Aristoloche et l'empo	3696180023	9.90	15/06/2006
Sherlock Heml'os mène l'enquêt	3569500023	4.50	29/04/2005
Le journal de Paul Balmer en I	4073340023	10.40	
Mécaniques fatales	3445740023	12.00	12/03/2004
Vacances force 8	3312280023	6.00	05/06/2002
Une famille pour de bon	3692520023	6.00	07/06/2006
Mon père a disparu !	3793930023	6.50	14/05/2008
Faits d'hiver	3466390023	8.00	04/06/2004
Un copain dans la tête	3495160023	6.00	15/04/2005
Monsieur Monde	4005330023	7.80	17/06/2008
Monsieur Monde	4005340023	7.80	17/06/2008
Monsieur Monde	4005350023	7.80	17/06/2008
Le dragon des sables	3407680023	5.80	02/09/2003
L'ambre maudite	3392790023	5.80	04/02/2003
Qui a peur des dragons ?	4828890023	7.00	
Trop riche !	3696120023	4.70	15/06/2006

L'or du prédateur	3786040023	7.00	12/02/2008
Tuer n'est pas jouer	3649800023	5.88	05/10/2005
La famille de mon frère	3646110023	8.50	27/07/2005
Mon nouveau frère	3463880023	8.00	25/05/2004
Viral	5052540023	7.90	
Le capitaine Bimse et le Goggu	4271110023	9.50	
Ce matin, mon grand-père est m	3428740023	10.50	21/11/2003
Je suis Hodder	3444700023	10.00	09/04/2003
Le destin d'Aïssata	4839260023	8.00	
Ce matin, mon grand-père est m	3423720023	10.50	21/11/2003
Le journal de Grosse Patate	3312710023	7.00	01/08/2002
Le journal de Grosse Patate	3312700023	7.00	01/08/2002
Le journal de Grosse Patate	3286730023	7.00	01/08/2002
La famille de mon frère	3646100023	8.50	27/07/2005
C'est quoi, ce cirque ?	4017440023	8.00	02/10/2008
C'est quoi, ce cirque ?	4017450023	8.00	02/10/2008
Un automne à Kyoto	4209910023	10.00	
Je ne suis pas une fille facil	3643260023	8.00	27/09/2005
Taïga	3643460023	4.70	27/09/2005
Les évadés du bagne	3442240023	4.00	24/02/2004
Le secret de Rachel	3726980023	4.80	31/01/2007
Enfant de personne	3450500023	5.80	22/03/2004
Maldonada	3199960023	38.00	29/11/2001
Le sourire d'Ouni	3652320023	4.50	22/04/2004
C'est le cirque !	3456530023	4.50	22/04/2004
Petites strophes en images	3270850023	13.50	27/06/2002
Mon kdi n'est pas un kdo	4080390023	10.00	
Vers d'un peu partout	3317630023	12.00	08/04/2003
Le cagibi de MM. Fust & Gutenb	3426030023	7.00	11/12/2003
the Ribbajack & other curious	3757040023	0.00	25/07/2008
Marché Gobelin	3447720023	18.00	12/03/2004
Private peaceful	3497350023	0.00	25/07/2008
The wonky donkey	3038960023	0.00	16/01/2004
L'Herbier littéraire	2436670023	29.73	26/02/1998
Poètes en exil	3741900023	15.00	27/03/2007
Pourquoi coupe-t-on les arbres	3851060023	10.90	02/07/2007
Jouer le jeu	3213900023	49.00	23/01/2002
Mort blanche	4542210023	11.50	14/01/2013
Equinoxe	4274770023	9.90	
L'étrange héritage de l'oncle	4908960023	12.90	
Encyclopédie des grands écriva	3667370023	18.50	28/12/2005
Le livre de la paix	3482130023	9.95	30/11/2004
Ca fait rire les poètes !	4052760023	15.50	
Mots et pitreries pour lire sa	3294750023	8.00	30/09/2002

La conversation	3687810023	10.00	07/03/2007
La conversation	4220970023	10.00	07/03/2007
La conversation	4220960023	10.00	07/03/2007
Métier écrivain	3764350023	11.00	08/10/2007
L'atelier de poésie	3579160023	16.01	23/08/1999
A vos plumes	2751050023	10.06	26/02/1998
Animalphabet français-anglais-	3663800023	14.90	03/01/2006
How to Embarrass Teachers	3780210023	0.00	08/08/2013
L'atelier de poésie	3737670023	16.75	04/05/2007
Nicky	2806420023	0.00	26/02/1998
Billy and Rose	3439900023	18.00	24/02/2004
Billy and Rose	3439880023	18.00	24/02/2004
Je suis un auteur jeunesse	3484670023	18.00	21/02/2005
Lettres à ma soeur	3784370023	13.00	21/02/2008
Gourmandises	3431130023	13.00	02/01/2004
Gourmandises	3409230023	13.00	02/01/2004
Gourmandises	3431120023	13.00	02/01/2004
Tolkien	3477630023	6.00	10/11/2004
Le p'tit livre du p'tit coin	3693870023	5.95	02/05/2007
Le p'tit livre du p'tit coin	4012470023	5.90	11/09/2008
Zap'info	3738650023	5.90	04/05/2007
So much	2652140023	0.00	26/02/1998
The magic bed	3511330023	0.00	05/04/2004
Grandmother and I	2762120023	0.00	26/02/1998
Victor Hugo	3771510023	11.90	27/09/2007
Victor Hugo	3771500023	11.90	27/09/2007
Victor Hugo	3763600023	11.90	27/09/2007
Cinq petits géants allument le	3497110023	18.00	29/04/2005
Arbres de grand vent	3461090023	18.50	27/04/2004
Reus	3757140023	0.00	29/07/2008
Pauli	2954550023	0.00	19/01/2004
Das Bärenwunder	2806610023	0.00	26/02/1998
Poèmes de Maurice Carême	3653790023	17.90	27/10/2005
An einem groSen stillen See	3511300023	0.00	05/04/2004
Das drachenbuch	3756990023	0.00	29/07/2008
Der bus nach Hawaii	3497250023	0.00	25/07/2008
Trouwen met tanja	3757130023	0.00	09/07/2008
Edith und das monster	3497280023	0.00	25/07/2008
Le Aragon	3688200023	15.00	01/06/2006
Le Kafka	3467890023	15.00	18/06/2004
Le Kafka	3465310023	15.00	18/06/2004
La poésie allemande	3408730023	15.00	19/08/2003
Sucré salé	3482900023	18.00	09/12/2004
Wer legt das grösste Ei ?	3064320023	0.00	26/01/2004

<b>Nos petits bonheurs sucrés</b>	3490930023	7.00	07/03/2005
<b>Couleurs, lumières et reflets</b>	3305010023	8.00	30/09/2002
<b>Paris poésies</b>	3446970023	8.00	23/01/2004
<b>Leurs mains</b>	3642830023	12.50	07/03/2006
<b>Silence, la queue du chat bala</b>	3294790023	8.00	30/09/2002
<b>Mots perdus, mots retrouvés</b>	3286390023	8.00	05/06/2002
<b>Inimaginaire</b>	3735050023	7.00	29/01/2007
<b>Un chat sous les draps</b>	3783790023	0.00	11/01/2008
<b>Poèmes petits</b>	2996910023	7.62	26/10/1999
<b>A l'ami Carême</b>	3395670023	4.50	09/04/2003
<b>Erwin &amp; Grenouille</b>	3678760023	6.50	20/12/2005
<b>Erwin &amp; Grenouille</b>	3678750023	6.50	20/12/2005
<b>Inimaginaire</b>	4031430023	6.00	04/12/2008
<b>Colette ou La saveur des mots</b>	3468080023	4.50	21/06/2004
<b>Victor Hugo, non à la peine de</b>	3799650023	7.80	19/05/2008
<b>Molière</b>	3499420023	8.50	08/06/2005
<b>Molière</b>	3641550023	8.50	08/06/2005
<b>Le dernier voyage de Saint-Exupéry</b>	3430660023	11.50	26/12/2003
<b>Le dernier voyage de Saint-Exupéry</b>	3430670023	11.50	26/12/2003
<b>Emile Zola</b>	3448300023	8.00	15/03/2004
<b>Les arbres et leurs poètes</b>	3304990023	8.00	30/09/2002
<b>Arbres</b>	3266880023	9.99	29/04/2002
<b>Mon premier Baudelaire</b>	3270250023	3.70	10/06/2002
<b>Le Baudelaire</b>	2928470023	15.09	18/01/1999
<b>Le Baudelaire</b>	2917410023	15.09	18/01/1999
<b>Album de poésies</b>	3675610023	13.60	20/12/2005
<b>Les animaux des poètes</b>	3694090023	23.00	18/09/2006
<b>Petit bestiaire</b>	3117160023	5.79	05/02/2001
<b>On a des choses à dire !</b>	3746380023	10.00	15/05/2007
<b>La poésie est facile</b>	3768590023	9.00	02/05/2007
<b>Vies de sorcières</b>	3429300023	12.00	18/12/2003
<b>Elle a de qui tenir !</b>	4092940023	11.00	
<b>Elle a de qui tenir !</b>	4094870023	11.00	
<b>Le pirate Atouille</b>	4078410023	3.00	25/03/2008
<b>Le pirate Atouille</b>	3791070023	3.00	25/03/2008
<b>Henri Trotteur, héros de roman</b>	4031230023	7.50	02/12/2008
<b>Le médaillon</b>	3397660023	2.00	14/03/2003
<b>Armande, la vache qui n'aimait</b>	4211850023	5.90	
<b>Le prince comblé</b>	4038430023	14.00	19/12/2008
<b>Miroir</b>	4215340023	21.00	16/06/2010
<b>Ma mère est un cirque</b>	3764920023	13.50	15/10/2007
<b>Harold</b>	5448900023	11.00	31/01/2008
<b>C'est pas moi !</b>	3297590023	12.50	07/10/2002
<b>C'est pas moi !</b>	3303140023	12.50	07/10/2002

Ivan et le kaléidoscope	4042920023	17.00	
La spirale bleue	4037230023	15.00	
A quatre pattes les bébés sont	3644380023	12.50	23/09/2005
L'agent Boucle et Gloria	3687650023	12.50	03/05/2006
Rouge Thildou	3426520023	9.00	30/12/2003
Où est petit tigre ?	3688950023	13.00	03/05/2006
Bonjour, petite grive	3484210023	13.00	02/11/2004
Beaudragon	4385930023	7.50	
Fleur d'igname	4992820023	0.00	28/11/2014
Moi c'est moi !	3494470023	10.50	14/03/2005
Lise la grenouille	3452340023	13.60	05/04/2004
Lise la grenouille	3452350023	13.60	05/04/2004
Des livres, encore des livres	3467620023	5.95	08/06/2004
Des livres, encore des livres	3467610023	5.95	08/06/2004
Drôle de surprise !	3465010023	5.95	08/06/2004
Le tapis volant, le tuyau d'iv	3452960023	15.00	26/03/2004
Rodéo Blork	4335690023	7.77	16/05/2011
Schtroumpf le héros	5020590023	10.60	21/05/2015
Les hommes en sucre	3741030023	6.00	27/04/2007
Le grand livre de Georges le p	4046380023	23.50	
Un soir, près d'un grand lac t	3471710023	14.90	11/08/2004
L'empereur des animaux	3716830023	12.90	08/11/2006
La nuit des cages	3771760023	12.90	09/10/2007
10 petits soldats	3271270023	11.00	11/06/2002
L'idiot du village et le vaiss	4386780023	17.00	
Les sept pères	4523140023	15.00	
Le triomphe du zéro	4506800023	14.50	
Je veux retourner dans le vent	3725410023	7.00	06/02/2007
Papa se met en quatre	4456230023	17.50	23/04/2012
Paul, pilote d'un jour	3796070023	13.27	20/05/2008
Jean-Pierre la brebis	4261870023	13.90	
Les ruses du lièvre	3717510023	11.50	27/10/2006
Le français est un poème qui v	3684750023	15.50	20/03/2006
Le français est un poème qui v	3682450023	15.50	20/03/2006
La cour couleurs	3709890023	14.48	26/02/1998
Le fabuleux fablier	3221440023	14.48	30/11/2001
Fabuleux fabulistes	3686810023	6.00	19/12/2008
Paul Eluard	3484470023	3.60	18/01/2005
Eugène et la chouette	3743430023	6.30	03/04/2007
Florilège	3480430023	18.50	03/11/2004
Je t'aime, je t'aime, je t'aime	4047100023	4.50	12/02/2008
A mots croisés	3456540023	4.00	22/04/2004
Port-Minou	2301210023	16.77	26/02/1998
L'agenda du presque poète	4156600023	23.00	30/11/2009

<b>Les nains et les géants</b>	3294760023	9.00	30/09/2002
<b>L'heure de Victor Hugo</b>	3302510023	14.00	23/10/2002
<b>L'orange bleue</b>	2667890023	29.73	26/02/1998
<b>Mon premier La Fontaine</b>	3753240023	4.50	19/07/2007
<b>Sirandanes</b>	3499480023	6.00	07/03/2006
<b>Tu existes encore</b>	3642510023	12.00	07/06/2005
<b>Tu existes encore</b>	3642530023	12.00	07/06/2005
<b>Tu existes encore</b>	3642520023	12.00	07/06/2005
<b>Pas si bêtes les animaux</b>	3435880023	12.00	31/12/2003
<b>Je voudrais savoir</b>	4203510023	6.50	
<b>Je voudrais savoir</b>	4201530023	6.50	
<b>Les mots à la bouche</b>	3707230023	13.00	27/09/2006
<b>Les plus beaux poèmes pour enf</b>	3474390023	19.50	12/08/2004
<b>Les plus beaux poèmes pour enf</b>	3474360023	19.50	12/08/2004
<b>Les plus beaux poèmes pour enf</b>	3471170023	19.50	12/08/2004
<b>Mes chaussons toutous</b>	4099340023	14.00	
<b>Les mots décollent</b>	3487880023	11.90	21/01/2005
<b>Est ce que je peux avoir la tête</b>	4097900023	9.90	
<b>Est ce que je peux avoir la tête</b>	4097890023	9.90	
<b>Si je donne ma langue au chat,</b>	4097790023	9.90	
<b>Le monde merveilleux de Myriam</b>	3361500023	10.00	25/08/2003
<b>Dadaïstes et surréalistes</b>	3686520023	5.00	12/02/2008
<b>Poèmes de Robert Desnos</b>	3739430023	17.90	27/03/2007
<b>Dis-moi un poème qui espère</b>	3455330023	17.00	14/04/2004
<b>Dis-moi un poème qui espère</b>	3455350023	17.00	14/04/2004
<b>Mes chaussons toutous</b>	4096920023	14.00	
<b>Sciences et Avenir</b>	20001934	0.00	18/12/2015
<b>Sciences et Avenir</b>	20001933	0.00	18/12/2015
<b>Sciences et Avenir</b>	20001926	0.00	26/11/2015
<b>Sciences et Avenir</b>	20001913	0.00	30/10/2015
<b>Sciences et Avenir</b>	20001895	0.00	02/10/2015
<b>Sciences et Avenir</b>	20001896	0.00	02/10/2015
<b>Sciences et Avenir</b>	20001880	0.00	04/09/2015
<b>Sciences et Avenir</b>	20001863	0.00	11/08/2015
<b>Sciences et Avenir</b>	20001838	0.00	02/07/2015
<b>Sciences et Avenir</b>	20001839	0.00	02/07/2015
<b>Sciences et Avenir</b>	20001831	0.00	29/05/2015
<b>Sciences et Avenir</b>	20001807	0.00	27/04/2015
<b>Sciences et Avenir</b>	20001792	0.00	26/03/2015
<b>Sciences et Avenir</b>	20001793	0.00	26/03/2015
<b>Sciences et Avenir</b>	20001780	0.00	02/03/2015
<b>Sciences et Avenir</b>	20001771	0.00	20/02/2015
<b>Sciences et Avenir</b>	20001753	0.00	26/01/2015
<b>Sciences et Avenir</b>	20001730	0.00	18/12/2014

Sciences et Avenir	20001731	0.00	18/12/2014
L'Histoire	10018899	0.00	22/12/2008
L'Histoire	10018853	0.00	24/11/2008
L'Histoire	10018803	0.00	24/10/2008
L'Histoire	10018790	0.00	14/10/2008
L'Histoire	10018727	0.00	08/09/2008
L'Histoire	1768070023	0.00	04/07/2008
L'Histoire	1767970023	0.00	05/06/2008
L'Histoire	10018523	0.00	17/04/2008
L'Histoire	10018508	0.00	07/04/2008
L'Histoire	10018478	0.00	26/03/2008
L'Histoire	10018415	0.00	21/02/2008
L'Histoire	10018367	0.00	28/01/2008
L'Histoire	10018315	0.00	26/12/2007
L'Histoire	1761630023	0.00	30/08/2004
Textes et documents pour la cl	20001442	0.00	30/12/2013
Textes et documents pour la cl	20001424	0.00	03/12/2013
Textes et documents pour la cl	20001413	0.00	26/11/2013
Textes et documents pour la cl	20001403	0.00	05/11/2013
Textes et documents pour la cl	20001390	0.00	23/10/2013
Textes et documents pour la cl	20001383	0.00	16/10/2013
Textes et documents pour la cl	20001355	0.00	24/09/2013
Textes et documents pour la cl	20001336	0.00	09/09/2013
Textes et documents pour la cl	20001307	0.00	04/07/2013
Textes et documents pour la cl	20001287	0.00	07/06/2013
Textes et documents pour la cl	20001278	0.00	30/05/2013
Textes et documents pour la cl	20001267	0.00	14/05/2013
Textes et documents pour la cl	20001251	0.00	19/04/2013
Textes et documents pour la cl	20001246	0.00	15/04/2013
Textes et documents pour la cl	20001225	0.00	19/03/2013
Textes et documents pour la cl	20001216	0.00	04/03/2013
Textes et documents pour la cl	20001209	0.00	21/02/2013
Textes et documents pour la cl	20001202	0.00	15/02/2013
Textes et documents pour la cl	20001177	0.00	16/01/2013
Textes et documents pour la cl	20001175	0.00	15/01/2013
La Bouboulina	2473680023	19.06	26/02/1998
Liberté dans la montagne	4564340023	19.50	09/04/2013
Un café sur la lune	4328400023	20.00	06/04/2011
Trio Gulliver	2670670023	22.71	26/02/1998
Un si tendre abandon	3839800023	18.00	16/01/2007
Les Pagès	3965060023	21.50	27/10/2008
Démon	4137970023	20.00	12/10/2009
Les vaches rouges	2825370023	14.94	26/02/1998
Tous les visiteurs a terre	2844750023	0.00	26/02/1998



Sueurs chaudes	2894290023	6.48	14/09/1998
Mer cruelle	3849920023	14.94	12/04/2007
Last affair	0466150023	11.43	26/02/1998
L'inconnue de la Maison-Haute	3993710023	19.50	17/02/2009
Dernière station avant l'autor	2813810023	18.14	26/02/1998
Héritiers de la passion	3216640023	23.63	03/12/2001
C'était tous les jours tempête	3130100023	90.00	20/03/2001
Daisy, printemps 69	2856680023	13.57	25/03/1998
Pierres de sang	3040290023	6.71	23/03/2000
Bouche d'ombre	2756480023	8.38	26/02/1998
Né de fils inconnu	2631710023	13.57	26/02/1998
Les marins perdus	2791920023	18.29	26/02/1998
Le feu des origines	1051110023	13.57	26/02/1998
La saison des palais	0130190023	0.00	26/02/1998
Grâce et dénuement	2813790023	17.99	26/02/1998
La maison Germanicus	2726490023	25.15	26/02/1998
L'Abyssin	2780240023	20.58	26/02/1998
L'éconduite	2820020023	14.94	26/02/1998
Terre-Mégère	2495300023	16.62	26/02/1998
La Gasparine	3229730023	16.77	22/11/2000
Le troisième fléau	3362490023	13.99	10/09/2003
La corde à linge	2787110023	14.94	26/02/1998
Pas de temps à perdre	3103120023	11.43	13/11/2000
La fouine	2830820023	16.77	26/02/1998
Mort au premier tour	2771350023	13.57	26/02/1998
On ne peut plus dormir tranqui	4291650023	17.00	11/10/2010
L'énigme du manuscrit	3563460023	6.90	06/04/2005
Le sceau de Vladimir	3179040023	7.01	16/10/2001
Griffon	30001560	0.00	05/03/2013
Griffon	30001502	0.00	16/01/2013
Les leçons du mal	4331670023	21.50	28/04/2011
L'élégance des veuves	2659470023	12.20	26/02/1998
Science et vie	20001748	0.00	21/01/2015
Science et vie	20001724	0.00	12/12/2014
Science et vie	20001924	0.00	24/11/2015
Science et vie	20001910	0.00	26/10/2015
Science et vie	20001891	0.00	22/09/2015
Science et vie	20001875	0.00	25/08/2015
Science et vie	20001858	0.00	21/07/2015
Science et vie	20001837	0.00	02/07/2015
Science et vie	20001819	0.00	19/05/2015
Science et vie	20001806	0.00	27/04/2015
Science et vie	20001786	0.00	18/03/2015
Science et vie	20001769	0.00	18/02/2015

Les Inrockuptibles	30002225	0.00	18/02/2015
Les Inrockuptibles	30002219	0.00	12/02/2015
Les Inrockuptibles	30002211	0.00	09/02/2015
Les Inrockuptibles	30002205	0.00	28/01/2015
Les Inrockuptibles	30002199	0.00	22/01/2015
Les Inrockuptibles	30002195	0.00	15/01/2015
Les Inrockuptibles	30002183	0.00	08/01/2015
Les Inrockuptibles	30002177	0.00	22/12/2014
Les Inrockuptibles	30002461	0.00	29/10/2015
Les Inrockuptibles	30002253	0.00	18/03/2015
Les Inrockuptibles	30002231	0.00	26/02/2015
Musiques à faire peur	3109750023	19.51	01/12/2000
Des noms d'oiseaux !	3414020023	15.00	13/11/2003
Le chat et l'oiseau	3054650023	6.10	07/06/2000
Au hasard des oiseaux	3109770023	5.79	01/12/2000
Between sky and earth	4392350023	5.00	22/11/2011
From head to toe	4392380023	5.00	22/11/2011
Le manga	3684170023	5.50	22/03/2006
Poèmes eskimo	3499470023	6.00	07/03/2006
La poésie à travers les âges	3699190023	8.50	30/08/2006
L'île du vampire	3344920023	5.34	
La reine des pirates	3477860023	5.50	06/10/2004
La reine des pirates	3479080023	5.50	06/10/2004
La reine des pirates	3479070023	5.50	06/10/2004
Les pirates de Madagascar	3774890023	5.00	07/05/2007
Les pirates de Madagascar	4007400023	5.00	07/05/2007
Abboki ou L'appel de la côte	3486440023	7.50	30/11/2004
Abboki ou L'appel de la côte	3486450023	7.50	30/11/2004
Poètes de Paris	3494910023	4.40	15/04/2005
Poésie au féminin	3739070023	4.60	02/05/2007
Maisons à dormir debout	3679550023	12.00	08/03/2006
Lettres du géant à l'enfant qu	3392890023	5.00	05/02/2003
Un gros mot sur le bout de la	3402770023	4.50	04/06/2003
Jules Supervielle	3456110023	3.00	22/04/2004
Sac à dos	4221670023	12.00	22/07/2010
On s'est battu, on s'est cogné	3447310023	11.00	13/02/2003
Taghenja	3401760023	12.00	28/04/2003
On s'est battu, on s'est cogné	3447320023	11.00	13/02/2003
Premiers poèmes à travers cham	3744440023	18.00	12/04/2007
Premiers poèmes pour toute ma	3424680023	18.00	04/11/2003
Premiers poèmes pour toute ma	3424670023	18.00	04/11/2003
Mes 66 plus belles poésies	3791550023	13.50	25/03/2008
Voyages	3452550023	11.50	23/03/2004
Voyages	3452570023	11.50	23/03/2004

La ville aux 100 poèmes	3695530023	16.00	20/09/2006
Poèmes pour mon bébé	4049610023	12.50	
Safari	4010020023	18.00	01/07/2008
Poésie arabo-andalouse	3768970023	18.00	26/07/2013
La poésie populaire	3492150023	15.00	14/03/2005
Poèmes de prisonniers	3451540023	17.00	29/03/2004
Le Tardieu	3406330023	0.00	14/11/2003
La poésie antillaise	3725230023	15.00	30/01/2007
Poètes en prison	3451530023	17.00	29/03/2004
Le Francis Ponge	3231770023	15.09	23/01/2002
Poèmes à vivre et à aimer	3673840023	19.00	13/02/2006
Mon papa est un héros !	3496390023	8.00	27/04/2005
Poèmes à crier dans la rue	3744830023	15.50	11/04/2007
Poèmes à crier dans la rue	3744850023	15.50	11/04/2007
Chats ! Chats ! Chats !	3758350023	8.00	30/07/2008
Chivos chivones	3497400023	0.00	23/07/2008
Ahora que no me ve nadie	3780230023	0.00	25/07/2008
Magali por fin lo sabe	3757100023	0.00	24/07/2008
Un lugar en el bosque	3757090023	0.00	25/07/2008
Fiabe dell'emilia romagna	3757190023	7.50	09/07/2008
Qui veut manger la lune ?	3564310023	7.62	30/03/2005
Le genre	1793890023	0.00	23/01/2006
Little Lit	3303040023	0.00	18/10/2002
La promesse	3360360023	12.60	30/10/2003
Studio danse	5131980023	10.60	10/02/2016
Le marchand de coups de bâton	3423330023	7.50	24/11/2003
Une petite sirène	3768640023	6.50	27/03/2007
Et moi et moi !	3472110023	6.00	05/08/2004
Les enchaînés	3782220023	6.50	12/02/2008
Essais	3489380023	6.00	08/02/2005
Le journal de Grosse Patate	3279350023	7.00	01/08/2002
Les sifflets de monsieur Babou	3738750023	5.00	27/03/2007
On fait comme ça	3442490023	6.00	24/02/2004
Pipistrello et la poule aux oe	3667910023	13.00	20/12/2005
Pipistrello et la poule aux oe	3675260023	13.00	20/12/2005
Pinok et Barbie	3473700023	7.50	12/08/2004
Poésie et chanson brésiliennes	3671980023	15.00	29/09/2005
Poésie et chanson brésiliennes	3644720023	15.00	29/09/2005
Antigone	3438970023	20.00	20/02/2004
Tantos Iris como dragones	2652330023	0.00	26/02/1998
La poésie algérienne	3410960023	15.00	19/08/2003
La poésie arabe	3133320023	15.09	09/04/2001
Je suis parti !	3038790023	0.00	16/01/2004
Mermelada de fresa	3511460023	0.00	05/04/2004

El cuento del flautin	3038800023	0.00	16/01/2004
La mansion de los Pampin	3780240023	0.00	29/07/2008
Sitt Iftikar	3701450023	18.00	18/06/2007
Max fait de la patisserie	3511420023	0.00	05/04/2004
H'didouane, l'enfant et l'ogre	3447260023	10.00	22/03/2004
Il dono della farfalla	3511550023	11.40	05/04/2004
Claudia y el toro	3511480023	0.00	05/04/2004
Notte di luna	3497440023	15.00	29/07/2008
Rane, principi e magia	3511560023	0.00	05/04/2004
Ambarabà	3493450023	23.00	04/04/2005
Engracia, la princesa sosa	3497390023	0.00	25/07/2008
Garcia Lorca, le diamant fou	3725360023	15.00	05/02/2007
Lettres de jeunes résistants	4091650023	15.00	01/07/2008
Lettres de jeunes résistants	4007220023	15.00	01/07/2008
Lettres de jeunes résistants	4010420023	15.00	01/07/2008
Faxer une andouillette (et aut	3422470023	9.50	03/02/2004
Bibliothèque de Travail Second	1760800023	0.00	26/03/2004
Le petit Oulipo	4246380023	16.50	28/12/2010
Le petit Oulipo	4866510023	16.50	13/12/2013
Le petit Oulipo	4251160023	16.50	28/12/2010
Poesie di ghiaccio	3497420023	14.50	23/07/2008
Le livre des questions	4011290023	19.90	15/09/2008
Le livre des questions	4011280023	19.90	15/09/2008
Julieta en suenos	3511490023	0.00	05/04/2004
El arca y yo	3497410023	0.00	23/07/2008
Le pagine segrette di Arianna	3757180023	6.90	29/07/2008
Annales	10018941	0.00	26/01/2009
Annales	10018845	0.00	19/11/2008
Annales	10018745	0.00	19/09/2008
Annales	10018687	0.00	29/07/2008
Annales	10018585	0.00	26/05/2008
Annales	10018475	0.00	25/03/2008
Lire : le magazine des Livres	30002485	0.00	01/12/2015
Lire : le magazine des Livres	30002458	0.00	29/10/2015
Lire : le magazine des Livres	30002415	0.00	22/09/2015
Lire : le magazine des Livres	30002391	0.00	24/08/2015
Lire : le magazine des Livres	30002356	0.00	06/07/2015
Lire : le magazine des Livres	30002318	0.00	27/05/2015
Lire : le magazine des Livres	30002291	0.00	27/04/2015
Lire : le magazine des Livres	30002259	0.00	26/03/2015
Lire : le magazine des Livres	30002224	0.00	18/02/2015
Lire : le magazine des Livres	30002187	0.00	14/01/2015
Lire : le magazine des Livres	30002154	0.00	03/12/2014
Lire : le magazine des Livres	30001166	0.00	14/02/2012

Les Inrockuptibles	30002501	0.00	16/12/2015
Les Inrockuptibles	30002499	0.00	09/12/2015
Les Inrockuptibles	30002489	0.00	04/12/2015
Les Inrockuptibles	30002482	0.00	25/11/2015
Les Inrockuptibles	30002478	0.00	18/11/2015
Les Inrockuptibles	30002472	0.00	16/11/2015
Les Inrockuptibles	30002471	0.00	16/11/2015
Les Inrockuptibles	30002455	0.00	22/10/2015
Les Inrockuptibles	30002447	0.00	15/10/2015
Les Inrockuptibles	30002435	0.00	07/10/2015
Les Inrockuptibles	30002431	0.00	02/10/2015
Les Inrockuptibles	30002421	0.00	24/09/2015
Les Inrockuptibles	30002419	0.00	23/09/2015
Les Inrockuptibles	30002407	0.00	10/09/2015
Les Inrockuptibles	30002401	0.00	04/09/2015
Les Inrockuptibles	30002394	0.00	26/08/2015
Les Inrockuptibles	30002388	0.00	19/08/2015
Les Inrockuptibles	30002381	0.00	11/08/2015
Les Inrockuptibles	30002376	0.00	23/07/2015
Les Inrockuptibles	30002367	0.00	16/07/2015
Les Inrockuptibles	30002364	0.00	08/07/2015
Les Inrockuptibles	30002349	0.00	01/07/2015
Les Inrockuptibles	30002348	0.00	01/07/2015
Les Inrockuptibles	30002347	0.00	01/07/2015
Les Inrockuptibles	30002337	0.00	10/06/2015
Les Inrockuptibles	30002330	0.00	04/06/2015
Les Inrockuptibles	30002320	0.00	28/05/2015
Les Inrockuptibles	30002315	0.00	20/05/2015
Les Inrockuptibles	30002309	0.00	13/05/2015
Les Inrockuptibles	30002304	0.00	07/05/2015
Les Inrockuptibles	30002300	0.00	05/05/2015
Les Inrockuptibles	30002294	0.00	27/04/2015
Les Inrockuptibles	30002282	0.00	15/04/2015
Les Inrockuptibles	30002278	0.00	10/04/2015
Les Inrockuptibles	30002273	0.00	02/04/2015
Les Inrockuptibles	30002260	0.00	26/03/2015
Les Inrockuptibles	30002243	0.00	11/03/2015
Les Inrockuptibles	30002238	0.00	05/03/2015
Je suis la neige	3231470023	9.50	10/01/2002
Capitaine Cruel	3711030023	4.00	20/10/2006
Capitaine Cruel	3711020023	4.00	20/10/2006
Les oreilles du diable	4006110023	4.90	16/07/2008
Le garçon aux oreilles en feu	4074500023	10.95	
Les terres englouties	3736120023	7.90	12/02/2007

Les terres englouties	3736130023	7.90	12/02/2007
La princesse des loups	4043820023	13.50	
La princesse des loups	4043840023	13.50	
La princesse des loups	4043830023	13.50	
La forêt des maudits	3750400023	13.00	09/07/2007
Un peu, beaucoup, à la folie	4254560023	5.00	
Le rendez-vous des monstres	3731250023	5.50	03/05/2007
Peur	4014470023	9.50	29/09/2008
Chouette chouette chouette !	4229980023	11.00	
Des bobos à gogo	4020030023	10.00	30/09/2008
La légende de Ganesh	3747520023	13.50	10/05/2007
Attention fragiles	3776690023	9.50	21/11/2007
Les sources du mal	3699140023	2006.00	25/08/2006
Le roman de Mélusine	3463850023	4.80	04/06/2004
Les monstres du bord de mer	3713590023	7.50	19/01/2006
Les monstres du bord de mer	3713600023	7.50	19/01/2006
Des crapauds dans la bouche	3794150023	8.00	15/05/2008
Tête nue	3750160023	8.50	09/07/2007
Du rififi chez les doudous	3312660023	68.00	20/08/2001
C'est nul d'être un lapin !	3488550023	5.35	09/12/2004
C'est nul d'être un lapin !	3484570023	5.35	09/12/2004
C'est nul d'être un lapin !	3488560023	5.35	09/12/2004
Téméo, fils du roi des pierres	3651130023	5.00	05/08/2004
Téméo, fils du roi des pierres	3471990023	5.00	05/08/2004
Un poussin mouillé sur le bord	4006350023	5.00	16/07/2008
La princesse des loups	4042770023	13.50	
Téméo, fils du roi des pierres	3472010023	5.00	05/08/2004
Le petit livre de la vie	4255360023	7.50	15/03/2011
Le petit livre de la vie	4255370023	7.50	15/03/2011
Illusions d'optiques	3485480023	17.00	26/01/2005
De quoi rire ?	3763230023	10.00	26/09/2007
La nuit du fantôme	3649880023	13.00	05/10/2005
Les jours sombres	3547470023	13.00	09/11/2004
Les jours sombres	3481570023	13.00	30/11/2004
La prophétie de l'oiseau noir	3729440023	13.00	27/11/2006
A l'intérieur de l'ordinateur	4387640023	8.90	24/11/2011
Internet	3691990023	8.00	01/06/2006
Internet	3691980023	8.00	01/06/2006
Internet	3691950023	8.00	01/06/2006
L'écran et la souris !	3717530023	6.99	23/11/2006
Internet	4093130023	6.00	
Les machines et les hommes	4583520023	7.90	29/04/2013
Les images et les mots	5106750023	8.90	24/11/2015
Le corps et l'esprit	3725520023	6.00	12/12/2006

Le corps et l'esprit	3733990023	6.00	12/12/2006
Le corps et l'esprit	3733960023	6.00	12/12/2006
Le corps et l'esprit	3733980023	6.00	12/12/2006
Le corps et l'esprit	3734000023	6.00	12/12/2006
Le livre, tout un roman	3443620023	10.00	20/02/2004
Le bonheur et le malheur	4395150023	12.95	19/12/2011
Le bonheur et le malheur	4394520023	12.95	19/12/2011
La philo 100 % ado	3714680023	0.00	29/09/2006
La philo 100 % ado	3714710023	0.00	29/09/2006
Les goûters philo	3773830023	18.00	05/11/2007
Les goûters philo	3488090023	18.00	21/01/2005
Juste ou injuste	4512070023	14.95	22/11/2012
Juste ou injuste	4508140023	14.95	22/11/2012
Alain Decaux raconte la Bible	3682390023	25.15	26/02/1998
Toutes les réponses aux questi	3760460023	16.00	08/08/2007
Toutes les réponses aux questi	3704510023	16.00	09/08/2006
Le livre des têtes	4091570023	16.90	
Voir le monde d'aujourd'hui en	4271380023	24.95	17/08/2011
Qu'est-ce que c'est ? Comment	3716970023	17.90	25/10/2006
Guinness world records 2013	4813360023	28.00	14/08/2013
Où va le vent ?	4067230023	12.90	
Le rire raconté aux petits cur	3730870023	16.00	09/01/2007
Peur de ci, peur de ça	3267870023	7.50	15/05/2002
Jules adore sa baby-sitter	3469640023	5.95	25/02/2005
Les goûters philo	3414580023	18.00	13/11/2003
L'imagier des sentiments de Fé	3457230023	12.00	26/04/2004
Les sentiments, c'est quoi ?	3464810023	12.00	03/06/2004
Illusions visuelles	3694920023	10.00	09/06/2006
Illusions visuelles	3697990023	10.00	09/06/2006
Illusions visuelles	3698000023	10.00	09/06/2006
Les plus belles illusions opti	3724190023	11.50	14/12/2006
L'amour et l'amitié	4064350023	9.95	
L'amour et l'amitié	4064370023	9.95	
Mon premier Larousse des "c'es	3755940023	16.00	29/06/2007
Mon premier Larousse des "c'es	3751860023	16.00	29/06/2007
Encyclopédie méga	4147530023	11.95	22/12/2009
Le livre des quand	3707620023	14.90	22/09/2006
Trompe-l'oeil	4389150023	18.00	21/10/2011
Les grands sages parlent aux p	4263150023	14.00	06/06/2011
Contre dico philosophique	3688500023	19.90	03/05/2006
En quoi tu crois, toi ?	4520150023	12.90	25/02/2013
Je ne veux pas vieillir	4217020023	10.50	06/05/2010
Le bien et le mal, c'est quoi	3467410023	12.00	04/08/2004
Le bien et le mal, c'est quoi	3467450023	12.00	04/08/2004

La beauté	4086100023	8.50	
La beauté	4084150023	8.50	
La vie, c'est quoi ?	3467350023	12.00	04/08/2004
La vie, c'est quoi ?	3467400023	12.00	04/08/2004
Freud	3640900023	6.00	05/07/2005
Jung, la passion de l'autre	3451650023	4.50	29/03/2004
Les secrets des sorciers	4091290023	8.50	
Les secrets des sorciers	4091270023	8.50	
Vivre	4394900023	12.00	20/12/2011
La mémoire et l'oubli	3781190023	0.00	10/12/2007
Les mystères du hasard	4041280023	8.00	
Philosophie pour débutants	4043350023	11.50	
La honte !	4394940023	12.00	20/12/2011
La honte !	4394930023	12.00	20/12/2011
Jumeaux, mais pas clones	3738200023	11.00	04/05/2007
Les jumeaux	3442790023	4.30	05/02/2004
Les jumeaux	3442770023	4.30	05/02/2004
Que veulent dire vos rêves ?	3747120023	11.00	10/05/2007
Que veulent dire vos rêves ?	3749060023	11.00	10/05/2007
Jamais jaloux vous ?	3732990023	11.00	13/12/2006
Jamais jaloux vous ?	3732980023	11.00	13/12/2006
Hubert Beuve-Méry	4234490023	7.80	
La tristesse et la joie	4389060023	7.50	25/10/2011
La tristesse et la joie	4389080023	7.50	25/10/2011
Le rire et les larmes	3308420023	4.50	28/11/2002
La fierté et la honte	3268320023	4.50	13/05/2002
Pourquoi aimes-tu tes amis ?	4503760023	10.00	12/10/2012
Ma vie en dix-sept pieds	4013990023	0.00	17/06/2008
Les maisons	3195300023	5.50	08/06/2000
Esclave !	3428960023	5.00	11/04/2003
Le monde attend derrière la po	4074620023	8.50	
Une année douce-amère	3723780023	8.00	27/11/2006
La route de Chlifa	4048560023	6.40	
Un petit garçon trop pressé	3299120023	3.66	11/12/2001
Bonne nuit !	3703190023	7.90	08/08/2006
La seconde vie de d'Artagnan	4967700023	15.00	
Une petite fille sur une balan	3490230023	5.50	18/02/2005
Une petite fille sur une balan	3788870023	5.50	18/02/2005
Le mystère du feu	3444420023	6.50	12/03/2003
Mon vaisseau te mènera jeudi s	4256490023	5.95	
Mon vaisseau te mènera jeudi s	4256500023	5.95	
L'échelle de Glasgow	3758940023	5.90	08/08/2007
L'échelle de Glasgow	3753540023	5.90	08/08/2007
L'échelle de Glasgow	3758950023	5.90	08/08/2007



De poussière et de sang	3769040023	14.50	09/07/2007
Copains de cabane	4099750023	5.40	
Lisa et le bobo sucré	3679470023	4.90	06/03/2006
Ma tante est épatante	4073820023	6.50	
Ma tante est épatante	4064950023	6.50	
Clones en stock	3136440023	4.27	18/04/2001
Esclave !	3428970023	5.00	11/04/2003
Le chat et le coq	3417520023	0.00	30/04/2002
Le chat et le coq	3417510023	0.00	30/04/2002
Le chat et le coq	3259850023	0.00	30/04/2002
Le chat et le coq	3417500023	0.00	30/04/2002
Paulette et le collier en or	4053380023	12.50	
Ce sera toujours les grandes v	3474750023	13.00	13/08/2004
Monsieur Carotte	3741240023	13.00	27/04/2007
1, 2, 3, abracadabra !	3669450023	7.00	07/12/2005
Le chapeau	3752770023	6.50	04/07/2007
Le récit du vieil Antonio ou C	4395180023	14.95	
Frérot Frangin	3669180023	12.90	21/11/2005
Papy, où t'as mis tes dents ?	4009170023	8.00	04/07/2008
Papy, où t'as mis tes dents ?	4006370023	8.00	04/07/2008
Papy, où t'as mis tes dents ?	4009190023	8.00	04/07/2008
Le maître des oiseaux	3067070023	13.57	04/08/2000
Bonheurs	3790140023	13.99	12/03/2008
Les escapades de Benjamin	2852800023	12.04	02/03/1998
Deux princes, un royaume	4021080023	11.00	30/09/2008
Mieux qu'un jouet	3753640023	8.00	20/07/2007
Mieux que dix fées	3753630023	8.00	09/07/2007
Mieux que dix fées	3750800023	8.00	09/07/2007
Le bobobook	3688110023	16.00	19/09/2006
Sidonie et compagnie	3298560023	11.89	05/11/2002
Les abîmes d'Autremer	3680190023	4.80	26/10/2005
Minidulle	3415150023	11.00	14/01/2004
Le dragon de la source	4002110023	5.35	17/06/2008
Visage de Flamme	3417530023	4.42	03/09/2001
Zéro, le monde	3499660023	7.00	09/06/2005
Par une sombre nuit de tempête	3496850023	0.00	18/05/2005
Le dragon de la source	4005720023	5.35	17/06/2008
Le dragon de la source	4005730023	5.35	17/06/2008
Homme	3064290023	0.00	19/01/2004
Dans la maison de poupée	4255100023	12.50	
Visage de Flamme	3417540023	4.42	03/09/2001
Papillon & coccinelle	4586110023	8.00	
La famille Quigley	3429280023	4.50	18/12/2003
Les brûlures de Didon	3653400023	5.00	26/10/2005

Amour, toujours	3685780023	7.90	23/12/2005
Amour, toujours	3685770023	7.90	23/12/2005
Mon petit frère de l'ombre	3227070023	5.90	07/12/2001
Mon petit frère de l'ombre	3476510023	5.90	07/12/2001
Si c'est une petite fille	3479780023	8.50	21/10/2004
101 bonnes raisons de se réjou	4011720023	10.00	17/09/2008
101 bonnes raisons de se réjou	4013140023	10.00	17/09/2008
Héroïnes des légendes grecques	4031310023	10.00	17/11/2008
Chichami trouve une lettre	3405870023	9.00	06/06/2003
Les jours de la vie	3741080023	12.00	11/04/2007
L'envol de l'abîme	3658310023	9.00	11/10/2004
Milos	3730200023	13.00	08/01/2007
Milos	3730170023	13.00	08/01/2007
Milos	3727540023	13.00	08/01/2007
Tap, tap, tap	3717670023	13.50	27/10/2006
Koi	3727190023	6.50	10/01/2007
A-pic	3333360023	7.00	14/01/2003
La première larme	3792340023	7.00	14/04/2008
A la folie, plus du tout	3402710023	6.00	26/05/2003
La vie de papa, mode d'emploi	4220300023	7.50	
Sans toit ni moi	3464340023	5.00	07/06/2004
La soupe de bébé	3765230023	12.00	12/10/2007
L'habit vert	3699630023	13.00	25/08/2006
Bonne nuit, Russell le mouton	4026220023	9.95	27/10/2008
Chien et ours jouent avec moi	4247870023	7.50	
Chien et ours changent de nom	4247880023	7.50	
Sauve-toi, sauve-nous !	3466120023	5.45	25/05/2004
Au fond de la mine, les enfant	4063120023	8.95	
Maintenant, c'est ma vie	3695740023	12.00	07/06/2006
Le fantôme des oubliettes	3534220023	5.34	02/12/1999
C'est bientôt Noël	3041270023	7.01	31/03/2000
Le secret de Djem-Nefer	3665580023	4.50	23/12/2005
Les monstres du bord de mer	3713620023	7.50	19/01/2006
A l'attaque	4037120023	6.00	
La vie de papa, mode d'emploi	4220290023	7.50	
La lettre des oiseaux	4066620023	12.50	
Le piano des couleurs	3484960023	12.00	10/02/2005
Le village aux mille trésors	3783200023	13.50	13/12/2007
Le village aux mille trésors	4017890023	13.50	02/10/2008
Le mendiant	3434930023	16.00	02/01/2004
Où se trouve la rue Saint-Mich	3214740023	11.37	18/12/2001
Par une sombre nuit de tempête	4039680023	11.00	
Par une sombre nuit de tempête	4038060023	11.00	
Pika	3650740023	13.50	14/10/2005

Pika	3496250023	13.50	27/04/2005
Pika	3650730023	13.50	14/10/2005
Pika	3650720023	13.50	14/10/2005
L'ogre de Silensonge	3452580023	12.50	24/03/2004
L'ogre de Silensonge	3475740023	12.50	24/03/2004
L'ogre de Silensonge	3450610023	12.50	24/03/2004
L'ogre de Silensonge	3452610023	12.50	24/03/2004
Marabout et bout de sorcière	3767700023	13.00	27/10/2005
Marabout et bout de sorcière	3656210023	13.00	27/10/2005
Marabout et bout de sorcière	3767730023	13.00	27/10/2005
Alex et Zoé	3479490023	12.50	06/10/2004
Du rififi chez les doudous	3153950023	68.00	20/08/2001
Le garçon bientôt oublié	4222280023	10.00	
Tarja	4382440023	16.00	
Coffee	3794370023	8.50	15/05/2008
Un grillon dans le métro	3407180023	7.10	26/01/2004
Un grillon dans le métro	3602280023	7.10	26/01/2004
Adulte à présent	4446400023	15.00	
Le petit dessin avec une culot	3188500023	9.95	19/04/2001
Le château de pierre	3670350023	4.20	29/11/2005
Le château de pierre	3670330023	4.20	29/11/2005
Le château de pierre	3670360023	4.20	29/11/2005
Le château de pierre	3663420023	4.20	29/11/2005
La saison des singes	3286700023	5.80	01/08/2002
Le jour où ma vie s'est arrêté	3483390023	0.00	24/11/2003
Le jour où ma vie s'est arrêté	3483380023	0.00	24/11/2003
Le jour où ma vie s'est arrêté	3428500023	0.00	24/11/2003
Qui n'a peur de rien ?	3741620023	11.50	21/03/2007
Les sept chevreaux	3645110023	6.90	07/03/2006
Maman !	3643900023	7.00	23/09/2005
Papa, maman, Anouk et moi	4432180023	5.20	
Ah ! J'ai grand peur	3186750023	7.47	06/11/1998
L'auteur sans visage	4524850023	5.50	
La maison qui s'envole	4048370023	4.90	
L'enfant qu'on envoie se couch	3452310023	6.00	09/09/2004
Je m'appelle Marie	4390200023	11.00	
Rivage mortel	4261300023	17.50	
Marina	4254370023	19.00	
Peindre le vent	4073960023	13.00	
Il n'y a pas que les shérifs q	4087690023	9.50	
Il n'y a pas que les shérifs q	4082750023	9.50	
Pas de vacances pour Immense S	3738940023	7.60	19/04/2007
Le jeu des sept cailloux	4243360023	5.60	
Les anges n'ont pas de sexe	3714480023	8.50	07/11/2006

La mère Satan	3477780023	9.00	04/10/2004
La Belle et la Bête	4848680023	12.50	
Le mystère Olphite	4005980023	14.00	16/07/2008
Les clefs de Babel	4074610023	14.50	
Les clefs de Babel	4081410023	14.50	
Le démêleur de rêves	5623050023	17.90	18/11/2019
Les sentinelles du futur	4829440023	16.50	
Eleanor & Park	5175600023	16.90	11/05/2016
Jordan, apprenti chevalier	3464300023	13.00	07/06/2004
Les éperons de la liberté	3689100023	8.00	24/05/2006
Sadi et le général	3678810023	4.90	20/12/2005
Moi, je la trouve belle	4506190023	3.00	
A la poursuite des Humutes	4201960023	2.95	
A la poursuite des Humutes	4201980023	2.95	
A la poursuite des Humutes	4201970023	2.95	
Les éperons de la liberté	3686090023	8.00	24/05/2006
Les éperons de la liberté	3689110023	8.00	24/05/2006
Sa Majesté Impatient ler	3413410023	4.50	03/10/2003
Galibette et l'arbre sacré des	4228180023	3.00	
Sadi et le général	3665560023	4.90	20/12/2005
Sadi et le général	3678790023	4.90	20/12/2005
Charlotte	3516870023	4.27	06/04/2004
Robin et les chiens de guerre	3693370023	5.50	21/08/2006
Sagesses et malices des anges	3686150023	12.50	29/08/2006
Les racines de Naomi	3686140023	10.50	24/04/2006
Marwan de la mer Rouge	4013050023	10.00	14/04/2008
Des poissons dans la tête	4036760023	11.90	
Le petit dessin avec une culot	3138850023	9.95	19/04/2001
La petite personne et la mort	3403030023	10.00	03/02/2004
Au fond de la mine, les enfant	4061030023	8.95	
Journal d'Adeline	4254260023	4.90	
Le sourire de ma mère	4388080023	4.90	
Jour de Chance	3645850023	4.90	25/07/2005
Voilà mon ballon rouge !	3704740023	12.00	10/08/2006
Les Pyjamasques et la soupe à	4383690023	6.00	
Le panier de Pâques	3868560023	12.50	19/09/2007
La chenille et les animaux sau	3497790023	11.00	15/04/2005
La chenille et les animaux sau	3497800023	11.00	15/04/2005
Les 15 plus beaux contes pour	4262630023	13.00	
Le vieil ogre	4029000023	14.95	27/10/2008
Le vieil ogre	4024770023	14.95	27/10/2008
Le roi Cédric	3493210023	15.00	01/04/2005
Carnavalphabet	3740080023	11.00	27/04/2007
Monki et le truc-à-musique	3015380023	13.57	20/12/1999

<b>La grande tambouille des fées</b>	3868290023	13.00	26/09/2007
<b>Le grand fariboleur</b>	3731410023	14.90	29/01/2007
<b>La vraie histoire de Léo Point</b>	4049640023	0.00	
<b>Le soleil de plus près</b>	3752590023	14.90	04/07/2007
<b>Bambi</b>	4263370023	14.00	
<b>La chance d'Ozou</b>	4063250023	10.00	
<b>Trois petits canards, et puis</b>	3674940023	11.00	12/12/2005
<b>Le nouveau monde</b>	3794640023	14.00	16/05/2008
<b>Loup Tambour et Lulu Majorette</b>	3424920023	12.20	20/10/2003
<b>Papa, maman, Anouk et moi</b>	3680820023	12.00	20/03/2006
<b>Quatre petits coins de rien du</b>	3454970023	12.00	05/04/2004
<b>Quatre petits coins de rien du</b>	3454940023	12.00	05/04/2004
<b>La musique des mots</b>	4083960023	12.00	
<b>Amédée &amp; les araignées</b>	4049130023	12.00	
<b>Le voyage de la femme éléphant</b>	3758590023	14.90	20/08/2007
<b>Toni Mannaro jazz band dans Ba</b>	3774330023	15.00	12/11/2007
<b>Le secret de Chen</b>	3432250023	13.50	02/01/2004
<b>Ma'ohi</b>	3486060023	13.00	26/01/2005
<b>Quelle averse !</b>	4066690023	12.00	
<b>La route d'Arnold</b>	4835580023	12.20	
<b>Zaïna, cavalière de l'Atlas</b>	3667620023	12.00	29/12/2005
<b>Mon meilleur ami</b>	3660840023	11.00	03/11/2005
<b>Le roi-grenouille</b>	3492640023	10.50	22/03/2005
<b>Prendre le temps</b>	4042860023	11.90	
<b>Le chat qui parlait malgré lui</b>	4216570023	5.30	02/07/2010
<b>La maison qui s'envole</b>	4050970023	4.90	
<b>J'ai peur de partir en colo</b>	4074050023	4.90	
<b>Le petit poisson</b>	4205520023	9.95	
<b>Le tapis en peau de tigre</b>	4261830023	11.90	
<b>Le vieil ogre</b>	4057640023	14.95	27/10/2008
<b>L'oiseau-lire</b>	4091880023	12.50	
<b>Dix petits doigts</b>	3260220023	10.50	07/05/2002
<b>Maman !</b>	3185190023	10.52	10/08/1999
<b>Gaspard et Lisa au musée</b>	3272380023	5.90	05/06/2002
<b>Bébé monstre a peur</b>	3184110023	10.52	26/02/1998
<b>Un chasseur</b>	3401690023	12.00	22/04/2003
<b>Tirawa et le mangeur de nuages</b>	2746250023	11.89	26/02/1998
<b>Perles de rocaille</b>	2896260023	13.42	02/10/1998
<b>Perles de rocailles et perles</b>	3253960023	15.00	06/05/2002
<b>Les Douze princesses</b>	2763920023	0.00	26/02/1998
<b>Une étrange maladie</b>	2592490023	10.52	26/02/1998
<b>Alice sourit</b>	3009180023	10.98	07/12/1999
<b>Cinquième</b>	2870380023	11.89	18/05/1998
<b>Le Noël de Balthazar</b>	2910150023	10.52	06/11/1998

Beau comme un cochon	2854440023	9.91	03/03/1998
En route pour la Bretagne !	4523640023	9.95	22/07/2013
Paco et le jazz	5103050023	13.50	24/11/2015
Le Petit Poucet	3235900023	5.03	09/01/2002
Chic, le Père Noël !	3394020023	5.00	04/02/2003
Comme un gitan	3227310023	46.00	07/12/2001
Le gang des Râteliers	3275900023	7.00	04/06/2002
La Famille Flopsaut	3193090023	5.49	25/04/2002
L'incroyable Zanzibar	3404940023	7.50	19/06/2003
Papy et la fée	3329060023	4.50	05/12/2002
L'atroce monsieur Terroce	3206490023	3.58	26/02/1998
Max part en classe verte	2740830023	0.00	26/02/1998
Le cousin de Max et Lili se dr	3328620023	4.90	06/01/2003
L'Indien, le serpent et la nuit	2928500023	9.45	06/01/1999
Bleu, chien soleil des tranchés	3106070023	6.40	22/11/2000
Quentin en Afrique	2741720023	11.43	26/02/1998
Le printemps	2707450023	3.66	26/02/1998
Je danse avec le printemps	2627030023	5.34	26/02/1998
L'album à la gomme	3317580023	10.50	28/03/2003
Capturons un prince charmant	3409350023	6.50	09/09/2003
Le chevalier maudit	3141370023	5.95	26/04/2001
La discussion	2996890023	4.27	26/10/1999
Pas de bain pour Foufouille	3312440023	2.90	27/03/2002
Hannah	3328920023	4.70	05/12/2002
Y a-t-il des ours en Afrique ?	3139320023	36.00	25/04/2001
Nationale zéro	3004450023	10.37	24/11/1999
SamSam fait le casse-cou	4849380023	4.90	
Bébé cochon	3081300023	2.44	20/09/2000
L'année terrible de Lili Bobo	3095650023	59.00	18/10/2000
Perles de rocaille	3110390023	49.00	18/01/2001
A quoi sert le zizi des garçons	3282440023	10.50	20/09/2002
Ado-ka-frère	3404740023	10.50	02/06/2003
Une Bible pour les enfants	3391860023	16.00	22/01/2003
Histoire de l'islam	3390800023	14.00	15/01/2003
Histoire de l'islam	3390810023	14.00	15/01/2003
Le Coran raconté aux enfants	3268870023	12.00	07/05/2002
La Révolution française	3391330023	11.00	20/01/2003
La pâtisserie des petits toqués	3140520023	62.00	03/05/2001
Je comprends les religions	3214700023	6.50	18/12/2001
La Seconde guerre mondiale	3241820023	13.00	18/12/2001
Je comprends les religions	3240410023	6.50	18/12/2001
Douze histoires de la Bible	3240060023	12.50	12/12/2001
Douze histoires de la Bible	3214420023	12.50	12/12/2001
La maison de l'escargot	3104680023	8.99	20/11/2000

<b>Olivia fait son cirque</b>	3245000023	14.95	04/03/2002
<b>L'Arche de Noe</b>	2836600023	0.00	26/02/1998
<b>Libérez Lili !</b>	2986050023	11.43	22/09/1999
<b>Le Lievre dans la lune et autr</b>	2509790023	0.00	26/02/1998
<b>Cirque Mariano</b>	3193570023	12.96	26/12/2001
<b>Le lapin de printemps</b>	2867060023	7.32	18/08/1998
<b>Bulle</b>	3317090023	10.00	19/12/2001
<b>Le balayeur du désert</b>	3395400023	9.95	19/03/2003
<b>L'ange de Grand-Père</b>	3316270023	12.00	10/06/2002
<b>Samira s'habille toute seule</b>	3323160023	5.95	18/12/2002
<b>Le coup de foudre, ça existe ?</b>	3267940023	9.00	15/05/2002
<b>Je redessinerai le ciel bleu d</b>	3286610023	5.00	01/08/2002
<b>Le baiser maléfique</b>	3257270023	10.50	02/04/2002
<b>Les trésors de Petit ours brun</b>	3422540023	19.90	14/11/2003
<b>Le petit être</b>	3192050023	99.00	12/01/2001
<b>Voler, sauter, ramper</b>	3136600023	29.00	17/04/2001
<b>Eddy aime trop la bagarre</b>	3326860023	5.95	18/12/2002
<b>Fables, comptines et fariboles</b>	3168340023	12.00	28/08/2001
<b>Le corps, comment ça marche ?</b>	3274750023	12.00	11/06/2002
<b>Les abeilles</b>	3075290023	0.00	07/09/2000
<b>Pas si fort , Hector !</b>	3407820023	11.50	08/09/2003
<b>Monsieur Neige</b>	3324010023	9.45	17/02/2003
<b>Toute-Petite-Souris</b>	3086180023	78.00	22/09/2000
<b>Pit &amp; Pat au sommet du monde</b>	3406850023	12.00	06/06/2003
<b>Flocon fait le tour du monde</b>	3177380023	54.00	02/10/2001
<b>Le serpent à fenêtres</b>	2985700023	10.98	22/09/1999
<b>Flocon et son papa</b>	3268510023	8.24	07/05/2002
<b>Atchoum, petit Sam !</b>	3307680023	12.00	20/11/2002
<b>Cadeaux rigolos</b>	2600420023	0.00	26/02/1998
<b>Douces mousses</b>	2779110023	6.86	26/02/1998
<b>La vie des enfants à l'époque</b>	3307910023	12.00	14/02/2003
<b>Six cailloux blancs sur un fil</b>	2827250023	5.95	26/02/1998
<b>La vache</b>	3159820023	8.84	20/08/2001
<b>Maquillage, un jeu d'enfant</b>	3109620023	8.99	01/12/2000
<b>Un livre pour Elie</b>	2938800023	11.43	10/02/1999
<b>17 récits de pirates et de cor</b>	3108670023	4.88	23/01/2001
<b>Lili fait des cauchemars</b>	3269200023	4.88	07/05/2002
<b>Etre musulman aujourd'hui</b>	3400780023	10.00	23/04/2003
<b>Les grandes religions du monde</b>	3160240023	55.00	20/08/2001
<b>Les religions d'hier et d'aujo</b>	3399630023	5.50	25/03/2003
<b>Les héros grecs</b>	3319460023	10.52	27/11/2002
<b>La mythologie indienne</b>	3319440023	10.52	27/11/2002
<b>Les héros de la mythologie gre</b>	3402620023	4.70	04/06/2003
<b>L'homme aux oiseaux</b>	3109730023	79.00	01/12/2000

<b>Le clochard céleste</b>	2878960023	5.64	13/08/1998
<b>Grand Ours est fâché</b>	3406460023	9.00	04/06/2003
<b>Le secret des boîtes</b>	2835550023	10.52	26/02/1998
<b>Côté filles, côté garçons</b>	3326980023	9.00	31/12/2002
<b>Trésor chez les pirates</b>	3161510023	5.95	01/10/2001
<b>Olivia fait son cirque</b>	3236510023	14.95	04/03/2002
<b>BMX VTT acrobatique</b>	3440970023	13.00	25/02/2004
<b>Petits contes rigolos et farfe</b>	3153880023	85.00	20/08/2001
<b>Le roi Carnaval</b>	3237180023	11.00	14/03/2002
<b>Les chevaliers</b>	3098830023	6.40	08/11/2000
<b>Montagnes et volcans</b>	2992030023	12.96	18/10/1999
<b>Goéland</b>	3302010023	10.60	22/01/2003
<b>Contes d'Europe</b>	3392500023	14.95	11/02/2003
<b>Atlas des rois de France</b>	3346670023	21.65	28/01/1999
<b>Les animaux préhistoriques</b>	3231230023	13.57	15/01/2002
<b>Les trois petits cochons moust</b>	5114260023	17.70	
<b>Moïse et le judaïsme</b>	3323340023	7.00	27/01/2003
<b>Les plus beaux mythes d'Asie</b>	3246870023	14.00	22/03/2002
<b>Pinceaux et petits doigts</b>	2928420023	7.47	18/01/1999
<b>Les chevaux racontés aux enfan</b>	3647950023	12.00	09/09/2005
<b>D'abord l'oeuf</b>	4098340023	13.00	
<b>La légende de Ganesh</b>	3749630023	13.50	10/05/2007
<b>La naissance du dragon</b>	3715560023	14.50	26/09/2006
<b>La naissance du dragon</b>	3707910023	14.50	26/09/2006
<b>La naissance du dragon</b>	3784510023	14.50	26/09/2006
<b>Mon carnet vietnamien</b>	3652690023	13.50	28/09/2005
<b>La lune nue</b>	3717660023	16.90	08/11/2006
<b>Trois ruses d'Ibnasya</b>	3734880023	6.00	21/02/2007
<b>Le Yark</b>	4444510023	12.50	
<b>Un loup génial</b>	3287720023	5.50	24/07/2002
<b>Piou Piou</b>	3314430023	10.37	08/06/2000
<b>Lulu et le cirque des lettres</b>	3740140023	12.00	27/04/2007
<b>L'autre monsieur Paul</b>	3752790023	6.50	04/07/2007
<b>Des bobos à gogo</b>	4026700023	10.00	30/09/2008
<b>Qui a vu le loup ?</b>	3732080023	10.50	15/12/2006
<b>Lulu et le loup !</b>	3644310023	10.50	27/07/2005
<b>Lèche-Casserole</b>	3486030023	15.00	26/01/2005
<b>Une nuit de Noël</b>	3419570023	14.00	15/01/2003
<b>L'enfant du bananier</b>	4377700023	14.00	
<b>La géante Belle-Lurette n'a pl</b>	4049770023	8.50	
<b>Grasse matinée</b>	4239960023	12.00	
<b>Pancho</b>	3796570023	13.00	15/05/2008
<b>Papa coq</b>	3687480023	12.00	28/04/2006
<b>Siddhima, l'enfant-déesse</b>	3773760023	14.95	05/11/2007



Moi méchant méchant	4830810023	13.00	
Aïssata et Tatihou	3765190023	13.00	10/10/2007
Tap-tap	3657400023	10.95	28/01/2004
Le premier printemps du monde	3404720023	10.00	03/02/2004
Filer droit	4248090023	8.00	
Suzie danse	4230600023	10.50	08/08/2007
Hôtel d'été	3445800023	11.00	26/09/2003
Un ami rien qu'à moi	3169160023	68.00	03/09/2001
Mariette, Soupir et le petit c	3644400023	11.00	23/09/2005
Le petit homme de fromage	3490630023	13.57	26/02/1998
La vérité sur l'affaire des tr	3599280023	13.57	14/11/2005
Chouette chouette chouette !	4233940023	11.00	
Tes chaussettes, Bob !	3715950023	8.20	02/09/2008
Le livre de bébé	4438360023	15.00	
Désordres	4093160023	9.90	
Au nom du père, du fils et de	4426340023	10.00	
Les autres ils disent	3464330023	7.00	02/06/2004
Gueule de bois	4217880023	15.50	
Daddy est mort	4246930023	15.00	
Sarcelles-Dakar	3731480023	9.00	29/01/2007
Pas de pitié pour les crapauds	3279220023	4.50	26/09/2002
La fille aux esprits	4063010023	15.00	
Les kilos en trop	4397540023	5.80	
Le fantôme de la gloire	4399060023	8.00	
Le béton qui coule dans nos ve	4524270023	10.00	
La Contrescarpe	3466580023	7.00	02/06/2004
Eleanor & Park	4922850023	16.90	
C'est même pas un perroquet !	3759260023	7.00	09/08/2007
Histoires dans un tiroir	3329280023	8.00	16/12/2002
Allô Kokolino ?	3413440023	4.00	03/10/2003
Les monstres n'aiment pas la l	3678410023	5.34	09/10/2001
Un foulard pour Djelila	3659620023	5.00	15/04/2005
Un foulard pour Djelila	3659580023	5.00	15/04/2005
Un foulard pour Djelila	3659550023	5.00	15/04/2005
Le retour de la demoiselle	4395520023	9.00	
L'escalier où le chat m'attend	4015940023	13.50	29/09/2008
L'automne de Chiaki	3465990023	11.00	03/06/2004
Kaïna-Marseille	3749980023	7.80	18/06/2007
Albert Savarus	2980730023	10.52	05/08/1999
Nazis dans le métro	2839660023	5.95	10/03/1998
La mort en dédicace	3157100023	8.99	27/06/2001
Nazis dans le métro	3622480023	2.00	10/04/2006
Vasco Nunez de Balboa, découv	2615410023	14.48	26/02/1998
La Loire prend sa source au mo	2595210023	12.96	26/02/1998

Femmes fragmentées	2597030023	0.00	26/02/1998
La reine Margot	2814270023	7.32	26/02/1998
Viva Villa !	2550370023	12.20	26/02/1998
La Hire ou La colère de Jehann	3965750023	7.60	24/10/2008
Cadavres	3179630023	5.18	16/10/2001
Les Catilinaires	2656860023	13.57	26/02/1998
Les combustibles	2576210023	9.91	26/02/1998
Attentat	2809510023	13.57	26/02/1998
Dixie	2613190023	21.04	26/02/1998
Chambre 12	3088530023	13.57	27/09/2000
Peau d'ange	2602690023	13.57	26/02/1998
Une adoration	3372920023	22.00	
Mademoiselle de Maupin	2639570023	5.34	26/02/1998
L'aile du temps	2574450023	19.67	26/02/1998
le chemin de Bagdad	2570140023	19.06	26/02/1998
Le démon de la vie	5133960023	19.00	11/02/2016
L'ombre d'Adrien	3772390023	10.00	05/11/2007
Le secret de Micha	3315380023	7.60	05/11/2002
Une bouteille dans la mer de G	3495010023	9.50	15/04/2005
Adieu, mes 9 ans !	3754630023	8.00	15/06/2007
Les filles, c'est nul	3361450023	4.29	
Thomas et Louise	3663440023	4.20	29/11/2005
Pas volé, trouvé	4246750023	6.50	
Sprint à mort	4590790023	7.50	
Le mazal d'Elvina	3301360023	10.00	15/03/2002
La fille qui ne digérait pas l	3768670023	9.00	21/02/2008
Ambre était vaillante, Essie é	3429700023	7.00	18/12/2003
Ambre était vaillante, Essie é	3429680023	7.00	18/12/2003
Ambre était vaillante, Essie é	3429690023	7.00	18/12/2003
Tom et le gorille	3649680023	4.50	05/10/2005
Un hiver aux Arpents	3712930023	5.00	20/10/2006
Un hiver aux Arpents	3712910023	5.00	20/10/2006
L'affaire Caius	3618230023	5.20	02/03/2006
Tu es une légende	3444720023	10.00	09/04/2003
Si loin de chez soi	3729090023	11.00	04/01/2007
Mon bel amour, ma déchirure	3659450023	4.50	22/03/2004
Mon bel amour, ma déchirure	3659460023	4.50	22/03/2004
Les disparus du royaume de Faë	3671900023	6.50	04/01/2006
Les affreux jojos	4047500023	9.00	
Les affreux jojos	4227460023	9.00	
Cendorine et les dragons	3459760023	11.90	22/04/2004
50 minutes avec toi	4241410023	7.80	
Plouf la châtaigne	4084540023	10.00	
C'est pô malin	3381910023	3.81	

<b>C'est pô croyab'</b>	3381900023	3.81	
<b>Wolfie</b>	4099770023	5.50	
<b>Jonas, le poisson et moi</b>	3713650023	8.00	22/05/2006
<b>Jonas, le poisson et moi</b>	3713660023	8.00	22/05/2006
<b>Jonas, le poisson et moi</b>	3692800023	8.00	22/05/2006
<b>Elvina et la fille du roi Salo</b>	3463810023	12.00	04/06/2004
<b>La prophétie des étoiles</b>	4083290023	13.50	
<b>L'enfant qui savait tuer</b>	3695940023	9.00	07/06/2006
<b>L'enfant qui savait tuer</b>	3693080023	9.00	07/06/2006
<b>L'enfant qui savait tuer</b>	3695930023	9.00	07/06/2006
<b>La fin de l'été</b>	3450320023	6.00	24/03/2004
<b>Mona Lisa et moi</b>	3750100023	8.00	09/07/2007
<b>L'étoile perdue</b>	4022490023	5.30	17/10/2008
<b>Le journal de Carmen</b>	3768890023	4.90	25/02/2008
<b>Des yeux si bleus</b>	3665640023	4.50	23/12/2005
<b>Les framboises du Yangtzé</b>	3455970023	4.80	22/04/2004
<b>Le long jour bleu</b>	4165210023	13.50	01/02/2010
<b>La querelle</b>	3412530023	5.50	22/08/2003
<b>Lulu l'invincible</b>	4072590023	7.00	
<b>C'est toujours moi ! dit Petit</b>	3431750023	5.95	31/12/2003
<b>C'est toujours moi ! dit Petit</b>	3421250023	5.95	05/12/2003
<b>Une maison a dormir debout</b>	3290870023	0.00	19/09/2002
<b>Un passé si présent</b>	3772130023	10.90	05/11/2007
<b>Trop moche pour toi</b>	3782320023	9.00	12/02/2008
<b>Rencontre</b>	3312870023	52.00	11/12/2001
<b>No man's land</b>	4257730023	17.00	
<b>Muldermans concertinos pour vi</b>	3493270023	23.00	04/04/2005
<b>Nasreddine &amp; son âne</b>	3771140023	14.00	15/10/2007
<b>Epaminondas</b>	3652770023	12.04	19/10/2005
<b>Le chevalier de Jérusalem</b>	3537080023	4.80	03/09/2004
<b>Aghali, berger du désert</b>	3692730023	4.00	31/08/2006
<b>Apomi et le grand masque</b>	3649630023	4.00	05/10/2005
<b>Voyage au pays des gâteaux</b>	4079490023	9.00	
<b>Coline et le loup sous le lit</b>	3664770023	5.95	02/12/2005
<b>Le Cercle des loups</b>	2973670023	0.00	12/08/1999
<b>L'Arche d'alliance</b>	4279450023	22.00	21/07/2010
<b>Les ruisseaux d'ombre</b>	5085320023	20.00	10/11/2015
<b>Le coeur autrement</b>	3945310023	22.00	29/09/2008
<b>Les mauvaises gens</b>	3873780023	13.95	13/03/2006
<b>Du grabuge chez Grabouillon</b>	3357570023	8.40	29/04/2003
<b>La rose des sables</b>	3202650023	7.93	21/11/2001
<b>Les superhéros injustement méç</b>	3138280023	8.23	04/05/2001
<b>Les avenirs</b>	3543340023	15.00	20/10/2004
<b>Kangouroad movie</b>	3386570023	17.50	11/12/2003

Passer l'hiver	3510700023	16.00	26/03/2004
Hilaire Marty, paysan du Causs	3066060023	15.24	30/06/2000
La dernière tribu	3527430023	19.50	16/06/2004
Le dernier porteur d'eau	3982220023	5.30	12/01/2009
La fonte des glaces	5332690023	17.00	31/08/2017
Les Chouans	4161140023	4.10	14/12/2009
Une femme sans modèles	3025190023	17.99	03/02/2000
Dominique	3838260023	7.80	05/01/2007
Ludivine	3838250023	7.80	05/01/2007
Julia	3838240023	7.80	05/01/2007
Isidore	3838100023	18.00	05/01/2007
Demain, une oasis	3130220023	4.27	20/03/2001
La peau de chagrin	4160990023	4.50	14/12/2009
Loin des bras	4141720023	21.90	20/10/2009
Merci pour le chocolat	3129360023	8.38	20/03/2001
Les roses noires de Saint-Domi	3909660023	19.80	10/01/2008
La proie	2437550023	14.94	26/02/1998
C'est la faute à Camille !	3257430023	14.00	02/04/2002
Cours vite, Basile !	3780150023	10.90	26/10/2007
Raconte, petit lion !	3459010023	14.00	27/04/2004
Je me promène tout seul	3192600023	4.57	25/04/2002
Un bisou pour papa	3773390023	11.90	30/10/2007
Frisson l'écureuil	3706720023	9.90	02/10/2006
Ma maman a besoin de moi	3753740023	4.90	20/07/2007
Maman, c'est bientôt le printe	2826850023	7.55	26/02/1998
La naissance du dragon	4517920023	9.50	
Chute libre	4002910023	13.50	26/06/2008
Chute libre	4000310023	13.50	26/06/2008
Chute libre	4002880023	13.50	26/06/2008
L'ouragan	4045410023	13.50	
Les trois cochons	3417950023	12.00	30/11/2001
Mardi	4249770023	14.90	
Chut, il faut dormir !	4228730023	10.90	
Richard superstar !	4026470023	5.25	27/10/2008
Mama	3697710023	10.50	09/06/2006
Mama	3716050023	10.50	09/06/2006
Le roi de Capri	3429190023	12.00	18/12/2003
A la recherche de Maru	3493460023	23.00	04/04/2005
Attention, bêtes féroces !	4090730023	12.50	
Un poisson très doué	4271050023	12.50	
Le parapluie vert	3787740023	12.90	13/02/2008
Sol en cirque	3776990023	16.00	14/11/2007
Toile de dragon	4963060023	13.50	
La vengeance du carcajou	3105630023	8.70	21/11/2000

Octave et le cachalot	3357640023	8.40	02/06/2003
Poésies	4181550023	0.00	06/05/2010
La poursuite du bonheur	4181720023	2.00	06/05/2010
Après m'avoir fait tant mourir	4181220023	6.40	06/05/2010
Poèmes de l'infortune	4181510023	4.95	06/05/2010
Satori	4181580023	3.05	07/05/2010
Le roman de la rose	4181480023	8.70	06/05/2010
L'infini turbulent	4181350023	5.49	06/05/2010
Oeuvres complètes	4181920023	5.80	06/05/2010
La quête de joie	4181460023	0.00	06/05/2010
Pile ou face	4181670023	12.20	10/05/2010
Un bruit de baiser ferme le mo	4181730023	88.00	06/05/2010
Terre océane	4181660023	20.00	06/05/2010
Chansons madécasses	4181740023	7.32	06/05/2010
Pierre et le loup	3694100023	23.00	18/09/2006
On a perdu Litchi !	4241180023	16.00	23/11/2010
Poèmes antiques	4181500023	9.76	06/05/2010
Le reste du voyage	4181800023	7.00	06/05/2010
Délie	4181240023	0.00	06/05/2010
La Doctrine de l'Amour	4181300023	1.80	06/05/2010
Jojo & Paco tirent au but	3105710023	7.47	21/11/2000
Adalbert a tout pour plaire	3252040023	8.40	02/04/2002
Slaloms	2836930023	8.99	26/02/1998
Jojo & Paco chauffent la salle	3160940023	7.47	12/09/2001
Jojo & Paco font la java	2840650023	7.47	26/02/1998
Dégâts à gogo !	3078240023	6.86	06/09/2000
De la Renaissance à la Révolut	4102620023	10.99	25/03/2009
Eva aux mains bleues	3553290023	13.95	15/02/2005
Le der des ders	2841360023	12.20	26/08/1998
Chinoiseries	3589330023	8.50	28/11/2005
La perle	3541390023	12.60	18/10/2004
Uderzo croqué par ses amis	3379420023	8.99	03/12/2003
Voyage au coaur de la tempete	2503240023	0.00	26/02/1998
Contes et légendes de la natur	3425880023	5.95	11/12/2003
Petite Audrey	4200010023	10.00	
Pangbotchi	3666940023	12.00	28/12/2005
Une histoire pour chaque soir	4836500023	13.00	
Ce changement-là	3726710023	7.50	30/01/2007
Je me trouve nulle	3686260023	4.90	24/04/2006
La grève de la vie	3270160023	6.00	05/06/2002
Abboki ou L'appel de la côte	3481620023	7.50	30/11/2004
Blanc comme neige	3428840023	2.00	14/03/2003
Blanc comme neige	3428830023	2.00	14/03/2003
La petite joueuse d'échecs	3445280023	6.00	

La clef des sages	3428760023	9.00	21/11/2003
Le très grand vaisseau	4099990023	2.95	
La ruche de glace	3693500023	4.50	15/06/2006
Jambes-rouges l'apprenti pirat	3712810023	5.00	20/10/2006
Aziz, escalier D, appartement	4083080023	5.50	
Peter et la poussière d'étoile	4038980023	15.00	
Des têtards dans un bocal	3437550023	8.50	11/12/2003
Dans les yeux d'Angel	4377500023	6.00	
La Seine était rouge	2967430023	6.56	02/07/1999
La maîtresse en maillot de bai	3728890023	5.35	20/12/2006
Mon meilleur ami	3685560023	11.00	03/11/2005
Le roi et le chasseur	3440620023	5.30	25/02/2004
Princesses de tous les pays	4383910023	18.00	
C'est ta faute !	3327730023	10.50	31/12/2002
Tais-toi, Eglantine	2272050023	6.40	26/02/1998
Jojo & Paco s'amuse au manège	3532070023	7.50	30/12/2003
Le schtroumpf financier	2432050023	8.08	26/02/1998
Les gamins dans l'espace	3120280023	8.38	02/03/2001
Raoul et l'étrange carnaval	3043470023	9.45	11/04/2000
Le petit cirque	3584350023	0.00	15/06/2005
La neige magique	3259820023	6.00	15/05/2002
L'histoire de Lyon en BD	3601210023	10.99	11/01/2006
Voyage au cœur de la tempête	2503250023	0.00	26/02/1998
La fille de la photo	3271530023	9.00	28/05/2002
Un Hussard à la mer	2686740023	6.86	26/02/1998
Slide à mort	3026440023	0.00	14/02/2000
Le garage hermétique	3093010023	13.57	14/11/2000
La cité barbare	3127590023	4.88	14/03/2001
Francie	3709600023	75.00	26/03/2003
Au pays des nuages	2744640023	13.26	26/02/1998
Un bateau dans le ciel	3105610023	85.00	21/11/2000
Veux-tu sortir du bain, Marcel	3140860023	4.42	19/04/2001
La nuit sans lune	2596400023	11.43	26/02/1998
La ballade d'Adélaïde	3260550023	11.00	02/07/2002
Le Max Jacob	3215460023	15.00	27/12/2001
La balade du trouvaamour	3206020023	7.32	12/11/2001
Les mange-mémoire	3205970023	7.32	12/11/2001
Mes chers voisins	2725580023	7.17	26/02/1998
Mon petit frère de l'ombre	3213770023	5.90	07/12/2001
La future meilleure amie de Ra	3161690023	72.00	27/09/2001
Un petit frère pour toujours	3307110023	4.20	04/12/2002
Du bout des doigts le bout du	3236040023	5.18	09/01/2002
Le temps ne s'arrête pas pour	3325520023	13.50	13/12/2002
L'étoile des neiges	2851140023	11.43	20/03/1998

L'atroce monsieur Terroce	3206470023	3.58	26/02/1998
Mon prof est un espion	3184610023	6.40	17/10/2001
Un scénario béton	3313990023	6.40	03/08/2000
Qui est Laurette ?	2962030023	5.34	28/05/1999
Qu'est-ce que tu as, la mouche	3073810023	5.79	01/09/2000
Comme une grenouille	3016220023	5.34	22/12/1999
Lino dans de beaux draps	3235670023	5.34	13/02/2002
Thomas, les cheveux rouges	3120900023	5.79	27/12/2000
Les hermines	3322100023	6.50	05/12/2002
Le mystère de la fille sans no	3155090023	3.96	28/08/2001
La dernière nuit du loup-garou	3100340023	3.66	06/11/2000
Le coq prend la mouche	2858530023	6.40	18/03/1998
L'île du sommeil	3402050023	4.50	11/04/2003
Il faut tuer Sammy	2895300023	7.32	02/10/1998
Léon	2975920023	6.71	23/08/1999
Max et Lili sont malades	3241910023	4.88	12/12/2001
Olga fait une fête	3315340023	7.00	15/11/2002
Le roi de N'importe-Où	3235780023	7.00	07/01/2002
Le coup du kiwi	3108890023	42.00	06/12/2000
Nulle !	3257830023	5.50	02/04/2002
Rogaton man	3239830023	10.95	02/07/2002
L'ami cheyenne	3394530023	5.50	17/03/2003
Luchien	2720640023	10.37	26/02/1998
Grosse peur	3318370023	10.00	20/11/2002
Qui est là ?	3288790023	8.90	05/08/2002
La chasse à la fourrure	2957200023	5.95	03/05/1999
A la découverte des îles du mo	4325530023	35.00	15/06/2011
D'île en île	3850460023	39.90	17/04/2007
Malte	6070150023	0.00	14/05/2002
Musiques populaires des îles S	6070180023	0.00	14/05/2002
Guitares hawaïennes	6070060023	0.00	14/05/2002
Caraïbes	6069990023	0.00	14/05/2002
Iles & îlots vus du ciel	4325640023	9.90	05/04/2011
Le tour du monde par les îles	3207940023	98.00	26/10/2001
Le tour du monde par les îles	3207920023	98.00	26/10/2001
Le tour du monde par les îles	3207910023	14.94	26/10/2001
Le tour du monde par les îles	3207890023	98.00	26/10/2001
Les îles de la Guadeloupe: la	3585610023	0.00	12/09/2005
Les îles Françaises du Pacifiq	3585590023	0.00	12/09/2005
Mina esclave	4070800023	15.00	
Philippines, L'archipel aux 70	3585600023	0.00	12/09/2005
Kali mera hellas	6070040023	0.00	14/05/2002
Sumatra	6070090023	0.00	14/05/2002
Le Best of	6070210023	0.00	14/05/2002

Nouvelle-Calédonie	6070160023	0.00	14/05/2002
Best of	6070020023	0.00	14/05/2002
Ile Maurice	6070070023	0.00	14/05/2002
Combinacion perfecta	6070750023	0.00	22/05/2002
Chants et tambours des Antille	6069950023	0.00	14/05/2002
Buena Vista Social Club, B.O.F	6070000023	0.00	14/05/2002
Chants de l'île de Pâques	6070080023	0.00	14/05/2002
Japon	6070120023	0.00	14/05/2002
Velono	6070110023	0.00	14/05/2002
Valentin la Terreur	3122100023	75.00	29/12/2000
Instruments des tout-petits	2914460023	6.25	17/11/1998
Carnet d'Inde	3130900023	12.96	23/03/2001
Contes traditionnels du désert	3276160023	10.50	26/06/2002
Que non, je m'habille !	3086050023	8.23	22/09/2000
C'est pas moi !	3303120023	12.50	07/10/2002
Risson au pays des Longues Ore	3323520023	9.00	31/12/2002
La grosse colère de Porky	2740730023	10.52	26/02/1998
Ma grand-mère Nonna	3326540023	11.50	17/12/2002
Le Surréalisme	3124070023	9.91	08/01/2001
T'choupi fait une cabane	2871210023	4.42	26/08/1998
Loup	3125300023	7.93	12/01/2001
Polo et le dragon	3404160023	7.90	04/06/2003
La marchande de soleils	3324330023	23.00	09/01/2003
Huit petites souris	3111950023	0.00	08/01/2001
On se retrouvera	3215810023	13.00	12/12/2001
Toi, mon adorée	3139270023	8.99	25/04/2001
L'école, j'irai pas !	2818080023	7.47	26/02/1998
C'est facile !	3221340023	10.50	29/11/2001
Lili	3220950023	69.00	29/11/2001
A ce soir, Père Noël	2591700023	14.48	26/02/1998
Boucle d'Or et les trois ours	3002770023	13.57	24/11/1999
Blanche-neige	2364330023	11.43	26/02/1998
La pluie et les hommes	3282020023	9.50	08/08/2002
Fleur d'Eau	3326250023	14.00	16/12/2002
A Paris sur un petit cheval gr	3190920023	9.91	27/04/2001
40 Maquillages de fete	2681250023	0.00	26/02/1998
Zékéyé et le crocodile	3162660023	12.50	05/10/2001
L'homme religieux	3203400023	8.99	18/10/2001
Trinidad	6070200023	0.00	14/05/2002
Cuba, République Dominicaine e	3585690023	0.00	12/09/2005
The Best of	6070140023	0.00	14/05/2002
Musiques des îles du Pacifique	6070190023	0.00	14/05/2002
Soleye	6070130023	0.00	14/05/2002
L'Ame du Cap Vert	6069980023	0.00	14/05/2002



Gamelans et tambours des îles	6069960023	0.00	14/05/2002
Jamaïque	6070100023	0.00	14/05/2002
Toto Bissainthe chante Haïti	6069970023	0.00	14/05/2002
Mikea	6070030023	0.00	14/05/2002
Mbo loza	6070010023	0.00	14/05/2002
Kyenzenn	6070050023	0.00	14/05/2002
Indigo tropical	6069940023	0.00	14/05/2002
Voyage olfactif sous les tropi	3823290023	29.90	08/02/2007
Nouvelle-Calédonie	3850620023	14.50	17/04/2007
Iles...était une fois	1794150023	0.00	03/02/2006
Corbelle et Corbillo	3443400023	21.50	16/02/2004
Contes chinois	3119290023	50.00	31/01/2001
Contes espagnols	3269890023	8.00	04/06/2002
Contes écossais	3269880023	8.00	04/06/2002
Le loup qui cherchait sa servi	3154640023	58.00	20/09/2001
Sans raison particulière	3333230023	7.50	14/01/2003
Le signe du serpent	3270410023	6.40	04/06/2002
Les bobards d'Emile	3004840023	5.18	25/11/1999
L'enfant caché	2778910023	9.91	26/02/1998
Pico la Terreur	3176350023	3.66	09/10/2001
Petit-Glaçon, l'enfant esquima	3260090023	3.70	07/05/2002
Live	6078200023	0.00	26/05/2003
Comptines des animaux de la fe	6148810023	23.50	08/09/2009
Kim, le gardien de la terre	6134150023	15.00	18/07/2008
Crazy world	2169380023	0.00	26/02/1998
Django lives	6055680023	0.00	09/11/2000
Monstrueux bazar	2975510023	8.38	12/08/1999
Valentine a les pieds bleus	5500960023	14.90	24/10/2018
Fourrure	4198660023	23.00	25/06/2010
Un groin tranquille à la campa	3366790023	7.93	12/11/2001
Le rouleau du Messie	3321300023	10.99	27/11/2002
A l'ombre des étoiles	3155350023	10.52	07/02/2002
Les amants de la petite reine	3608660023	19.30	20/12/2005
Nos films de toujours	3842180023	22.00	20/02/2007
les premier pas du cinéma : un	3821800023	0.00	19/12/2006
Les premiers pas du cinéma : à	3821790023	0.00	19/12/2006
Le 13 est au depart	2801770023	0.00	26/02/1998
Tu veux ma photo ?	3314550023	48.00	27/08/2001
Tous des sorciers !	3333010023	14.00	15/01/2003
La fille du maître d'armes	3305060023	5.80	30/09/2002
Histoires d'étoiles	2758950023	14.48	26/02/1998
Le grand livre vert	3444410023	9.00	26/02/2004
Au coeur des volcans	4921950023	16.50	18/12/2014
Lucien n'a pas de copains	3045090023	4.42	12/04/2000

Je touche	3141390023	2.90	19/04/2001
J'écoute et je reconnais les s	5360620023	8.95	12/12/2017
L'oiseau magique	4517930023	12.50	
Peter Pan	3426950023	22.00	21/01/2004
Voilà le chat !	5049950023	16.00	30/09/2015
Bonnes vacances, Lou !	5315630023	12.00	09/10/2017
Poussin qui avait peur que le	4249230023	10.90	
La chance de Sébastien	3118030023	7.77	22/02/2001
Norbert le lézard	3286350023	9.76	04/06/2002
Les contes de par-ci par-là	3296240023	8.25	01/10/2002
Monsieur Je-sais-tout	2902010023	7.61	14/10/1998
Réponse à tout	2901980023	7.47	14/10/1998
Le Cromm-Cruach	3344290023	12.50	11/04/2003
L'éveil du pouvoir	3379310023	12.50	02/12/2003
La colère d'Ahès	3379300023	12.50	02/12/2003
Brendann le maudit	3546410023	12.50	29/11/2004
L'ermite et le nid	3572220023	12.50	29/06/2005
Mes bébés animaux à toucher	4438840023	13.50	24/07/2012
La fille brûlée	4019890023	5.90	01/10/2008
La prisonnière de Lhassa	3230640023	38.00	10/01/2002
Les petites lumières de la nuit	3494960023	4.95	15/04/2005
Rita	3017870023	10.98	12/01/2000
Rita	3017880023	10.98	12/01/2000
C'est mon imagier	4237690023	14.90	
Moitié de coq	4049190023	23.50	
La plage d'où les bateaux s'en	3153000023	8.99	12/07/2001
Coups francs	3665890023	3.70	06/12/2005
Coups francs	3665940023	3.70	06/12/2005
Coups francs	3665960023	3.70	06/12/2005
Mimi va à l'hôpital	3769260023	10.90	02/10/2007
Les animaux sauvages	3796170023	14.00	20/05/2008
Quel chantier !	3400270023	10.50	14/04/2003
L'homme tout gris	4073180023	19.50	
Miam, je vais te manger !	4002610023	9.00	27/06/2008
Kalita	3666810023	12.00	22/12/2005
Le grand livre de contes de Ga	4088390023	19.90	
Les fées	3487840023	13.60	21/01/2005
Goûters surprise	4094220023	9.99	
Les chevaux	3675830023	14.00	21/12/2005
Le grand livre des dinosaures	4244630023	11.90	22/11/2010
Les chevaux	4021230023	12.80	30/09/2008
Les brosses à dents	4015100023	16.50	24/09/2008
Newton	3488360023	12.94	24/01/2005
Hiroshiman	2681680023	0.00	26/02/1998

Mémoires d'un incapable	2918730023	17.99	23/02/1999
Kirouek !	3162610023	12.04	06/02/2002
Grimmy	2852320023	0.00	02/03/1998
Tranches de quartier	2918360023	7.61	24/11/1998
Toto l'ornithorynque et le maï	2927550023	8.38	23/02/1999
Jules et ses cabanes	2476330023	4.88	26/02/1998
Flanagan et la baleine	3017360023	11.43	23/12/1999
Que vois-tu ?	3397250023	12.50	22/04/2003
Le chien-à-sa-mémère	3282430023	10.50	20/09/2002
Ensemble	6165400023	0.00	15/03/1999
Redécouvrir Jean-Sébastien Bac	6032230023	0.00	04/08/1999
Double vague	2184860023	0.00	26/02/1998
You gotta pay the band	6032020023	0.00	26/02/1998
Italian instable festival	6044040023	0.00	16/06/1999
Classic jazz piano (1927-1957)	2158740023	0.00	26/02/1998
L'armée des ombres	6067430023	0.00	05/03/2002
Planète rap	6068580023	0.00	08/04/2002
Rock & Folk, monster CD n°26,	6147010023	0.00	26/06/2009
The Smiths is dead	6024840023	0.00	26/02/1998
So far so good	2191050023	0.00	26/02/1998
Le cinéma documentaire	1793840023	0.00	18/01/2006
The New transistor heroes	6124290023	0.00	19/07/2007
Nine acre court	6016510023	0.00	26/02/1998
Face Value	1117510023	0.00	26/02/1998
Disintegration	1118740023	0.00	26/02/1998
Burned	6016090023	0.00	26/02/1998
Meaning of life	6059570023	0.00	24/07/2001
Dharma days	6062660023	0.00	21/09/2001
Penance soiree	6095260023	0.00	20/09/2004
Off the ground	2181880023	0.00	26/02/1998
Airs d'operas	2156870023	0.00	26/02/1998
Amphibiens	6107530023	0.00	10/02/2006
Guide Vigot des insectes et pr	4325700023	26.00	05/04/2011
Fabuleux insectes en pop-up	3916950023	12.90	19/02/2008
Chasseur d'insectes	3917670023	6.50	19/02/2008
Le cheval	3518860023	7.00	11/06/2004
Bien connaître les chevaux de	2890180023	21.19	09/09/1998
Communiquer avec son cheval	2890370023	25.92	09/09/1998
Maladies des chevaux	2890150023	52.59	09/09/1998
Mors et enrênements	3588300023	0.00	26/10/2005
Pratiquer l'attelage	2890190023	22.71	09/09/1998
Nos vieux métiers	3533340023	8.00	08/09/2004
Alimentation du cheval	2890160023	0.00	09/09/1998
Soulagez votre cheval aux doig	3587850023	13.57	26/10/2005

<b>les chevaux</b>	3585570023	0.00	12/09/2005
<b>Serpents d'Afrique : mortelles</b>	3821810023	0.00	19/12/2006
<b>Chroniques de libellules, hist</b>	3602320023	0.00	07/12/2005
<b>Reptiles et Amphibiens</b>	3588350023	0.00	20/10/2005
<b>Insectoscope</b>	3630260023	0.00	18/09/2006
<b>Le grand catalogue des serpent</b>	2721280023	14.03	26/02/1998
<b>Sur les traces des reptiles</b>	4127830023	0.00	07/08/2009
<b>Atlas des animaux</b>	5510390023	16.90	10/12/2018
<b>Le Nao de Brown</b>	4560710023	25.00	08/04/2013
<b>Les enfants</b>	3518180023	12.95	28/04/2004
<b>Angle mort</b>	3891560023	9.95	07/11/2007
<b>Autopsie de mondes en déroute</b>	3577660023	12.00	22/08/2005
<b>Pour de vrai</b>	3012480023	8.99	03/02/2000
<b>La drôle de vie de Zelda Zonk</b>	5023190023	19.90	11/06/2015
<b>Amour envoûtement</b>	5138240023	15.00	14/03/2016

## Liste des ouvrages - Dons aux associations et vente

2 287 documents

<i>Titre</i>	<i>N° d'inventaire</i>	<i>Prix en €</i>	<i>Date de saisie</i>
Les proximités éternelles	3061080023	82.00	15/06/2000
La tour Ivanov	3130310023	19.67	20/03/2001
La conjuration de Jeanne	3285390023	20.95	23/07/2002
L'insensé	3310930023	20.00	15/11/2002
Histoire d'Ashok et d'autres p	3228450023	125.00	26/03/2002
Ma vie en l'air	3229020023	15.00	26/03/2002
Blue moon	2941060023	12.20	10/02/1999
Les gouvernantes	2382910023	0.00	26/02/1998
Solitudes	3088640023	89.00	27/09/2000
La sonate interdite	2828750023	5.18	26/02/1998
Pourquoi ?	2839540023	10.67	10/03/1998
L'inconnue de Budapest	2792080023	0.00	26/02/1998
Le jeune homme au téléphone	3248150023	13.57	30/04/2002
L'échelle de monsieur Descarte	2956220023	15.09	27/04/1999
Mathilde	2528150023	13.57	26/02/1998
Le prochain amour	2695750023	17.53	26/02/1998
L'ombre de ta peau	3242470023	15.00	20/02/2002
Fiasco	2813440023	13.57	26/02/1998
Le bébé	3341180023	15.00	
Morgen scharbe	2991190023	15.85	06/10/1999
Le grand Ghâpal	2694090023	12.96	26/02/1998
Le son des tambours sur la nei	3272530023	19.70	05/06/2002
Agonies	3243830023	19.82	02/04/2002
Les vies de Luka	3329510023	13.50	
Mort d'un berger	3289300023	14.50	06/09/2002
Cœur blanc	2780530023	14.48	26/02/1998
Opium	3357760023	13.90	
Merveilleuse Thérèse	3128830023	18.14	13/03/2001
Aleph-Alif	3960060023	17.90	23/10/2008
Stradella	2983480023	19.06	09/09/1999
Requiem pour l'Est	3040600023	115.00	23/03/2000
La théorie de Ferguson	2656740023	0.00	26/02/1998
La comtesse de la villa Palmyr	3100940023	14.94	31/10/2000
La bande à Suzanne	3056710023	12.04	23/05/2000
Métro ciel	2697930023	10.37	26/02/1998
La nouvelle pornographie	3092160023	95.00	04/10/2000
La route vers la fiancée	2369910023	18.29	26/02/1998
Petit homme	2945020023	13.57	24/02/1999
Les collégiens	2622320023	0.00	26/02/1998
On dirait qu'on serait...	3088390023	14.03	27/09/2000

<b>Le Yangtsé sacrifié</b>	2787000023	16.77	26/02/1998
<b>Les chiens des collines</b>	2904330023	13.57	16/10/1998
<b>Smiley</b>	2980230023	19.82	05/08/1999
<b>Pollens</b>	3198370023	15.00	09/11/2001
<b>Foraine</b>	3007550023	12.96	29/11/1999
<b>Cueille le jour</b>	2574510023	15.09	26/02/1998
<b>Le jeu des rois</b>	3088220023	12.96	27/09/2000
<b>Deux femmes</b>	2829380023	18.29	26/02/1998
<b>L'accoudoir</b>	2689870023	12.20	26/02/1998
<b>Le pas si lent de l'amour</b>	2656940023	18.60	26/02/1998
<b>Racine roman</b>	2816980023	21.34	26/02/1998
<b>Le nègre et la "Méduse"</b>	2983370023	16.77	09/09/1999
<b>Il vous faudra traverser la vi</b>	3013530023	19.06	08/12/1999
<b>Conversations sans paroles</b>	2794610023	10.67	26/02/1998
<b>Le comble du chic</b>	2538690023	16.01	26/02/1998
<b>Des petits bals sans importanc</b>	2829340023	13.57	26/02/1998
<b>Portrait d'un absent</b>	2552460023	11.89	26/02/1998
<b>La rivière inconnue</b>	3800560023	0.00	09/04/2020
<b>La traversée du temps</b>	3954770023	7.95	29/10/2008
<b>Frères d'armes</b>	4102790023	18.00	08/04/2009
<b>La nuit de l'alligator</b>	3571930023	16.95	30/06/2005
<b>Fluffy</b>	3567410023	15.00	04/05/2005
<b>Amours félines</b>	3959860023	9.80	24/10/2008
<b>Un argentin à Paris</b>	4289580023	19.00	18/10/2010
<b>Journal d'un journal</b>	4367200023	14.95	18/11/2011
<b>Le pingouin volant</b>	3861430023	9.80	25/06/2007
<b>Corps à corps</b>	3518110023	12.95	28/04/2004
<b>Noir tango</b>	4184260023	15.00	26/05/2010
<b>Bagdad KO</b>	4173640023	10.00	30/03/2010
<b>Cour royale</b>	3617650023	13.90	02/03/2006
<b>Le baron noir</b>	2996540023	12.00	09/02/2004
<b>La débauche</b>	3037460023	14.25	31/03/2000
<b>Tombeau d'Héraldine</b>	2776790023	15.24	24/04/1998
<b>Pull</b>	3075660023	10.52	22/08/2000
<b>Le porteur d'ombre</b>	3599880023	16.00	21/11/2005
<b>Pastel</b>	3132470023	125.00	29/03/2001
<b>Du même auteur</b>	3852150023	15.50	27/02/2007
<b>Saison après saison</b>	4275160023	9.95	22/09/2010
<b>La fleur de lotus et la fleur</b>	4103550023	9.95	14/04/2009
<b>La barque du destin</b>	3954720023	8.95	16/10/2008
<b>Un roi vient de mourir</b>	4929250023	14.95	03/07/2014
<b>Les ordonnances</b>	4121030023	11.50	17/08/2009
<b>Les gemmes</b>	3897290023	11.00	21/12/2007
<b>La loge</b>	3637970023	11.00	26/06/2006

Le serment	3588680023	11.00	03/11/2005
Le sacrifice d'Hooskan	5006790023	14.95	06/03/2015
Douceur infernale	3387500023	14.90	05/01/2004
Promenez-vous en Côte-d'Or	3100580023	0.00	09/04/2020
L'ombre prend le voile	4183730023	9.40	23/08/2010
Mort depuis trois jours	4140090023	15.00	01/12/2009
Les fils prodigues	4140100023	13.00	08/12/2009
Juillet-août 1914, les moisson	4168690023	14.95	24/02/2010
Septembre 1914, la Marne	4124350023	14.95	28/08/2009
Avril 1915, Ypres	4339460023	14.95	14/06/2011
Avril 1915, les Dardanelles	4994900023	14.95	10/12/2014
Rencontre avec une ombre	4484230023	13.90	11/09/2012
Une affaire de famille	4356840023	13.50	12/09/2011
Hantise	3626120023	12.50	26/04/2006
Qui est mon père ?	3626130023	12.50	26/04/2006
Au royaume des morts	3872480023	12.90	28/08/2007
Les larmes d'opium	4168710023	13.95	26/02/2010
Les larmes d'opium	4106160023	13.95	23/04/2009
Les larmes d'opium	4106150023	13.95	23/04/2009
L'esprit du jacobinisme	0416670023	0.00	07/04/2020
Au long du fleuve Jaune	2343130023	15.24	29/05/2020
Histoire de Dijon	2068950023	0.00	29/05/2020
L'Yonne	3325140023	0.00	09/04/2020
Archives de Bourgogne	3034150023	0.00	14/04/2020
vie est un long bordel tranqui	3910300023	0.00	15/04/2020
vie est un long bordel tranqui	3545240023	0.00	15/04/2020
Genèse et développement de la	3023160023	0.00	14/04/2020
Parc naturel régional du Morva	3061520023	14.94	09/04/2020
Canton de Chauffailles	2844440023	0.00	08/04/2020
Objectif Chalon-sur-Saone	2390220023	0.00	29/05/2020
Arts de la guerre en Nouvelle-	2757580023	0.00	08/04/2020
Arts de la guerre en Nouvelle-	2643710023	0.00	29/05/2020
Gaston Bachelard	0459640023	6.86	29/05/2020
ES	4158420023	6.40	08/12/2009
ES	4158410023	6.40	08/12/2009
ES	4158400023	6.40	08/12/2009
ES	4158390023	6.40	08/12/2009
ES	4158370023	6.40	08/12/2009
ES	4158380023	6.40	08/12/2009
ES	4158360023	6.40	08/12/2009
ES	4158350023	6.40	08/12/2009
Le chaméléon	3891300023	8.50	21/12/2007
100 %	3941360023	17.00	15/07/2008
Avec de Gaulle	2906960023	16.77	26/10/1998

<b>Mali m'a dit</b>	3585750023	12.00	15/09/2005
<b>Toscane</b>	5015350023	27.50	28/04/2015
<b>Toscane Ombrie</b>	4888800023	14.90	29/04/2014
<b>Provence-Alpes-Côte-d'Azur</b>	4889300023	13.90	29/04/2014
<b>Dans le Haut-Rhin : Alsace du</b>	4805070023	9.50	03/07/2013
<b>Guide littéraire de Londres</b>	3321000023	19.67	21/11/2002
<b>La côte atlantique sud</b>	4882340023	12.90	25/03/2014
<b>La Méditerranée</b>	4882370023	12.90	25/03/2014
<b>Iles d'Irlande</b>	3846960023	34.00	10/04/2007
<b>Le guide de l'île de Ré</b>	4499540023	4.50	26/10/2012
<b>Les plus beaux villages de Fra</b>	4195650023	29.90	14/06/2010
<b>Algérie mal enchainée</b>	3014540023	0.00	14/04/2020
<b>Livre de pédagogie pour élèves</b>	2742790023	0.00	14/04/2020
<b>Côte d'Azur</b>	5014930023	14.90	28/04/2015
<b>Afghanistan</b>	4108260023	14.90	28/04/2009
<b>Vietnam</b>	3999320023	35.00	04/03/2009
<b>L'univers du chien</b>	3278020023	20.00	17/07/2002
<b>Décorer les plats</b>	3266530023	13.57	24/05/2002
<b>Salades pour changer</b>	3340220023	6.40	02/07/2002
<b>La réflexothérapie</b>	3007210023	59.00	29/11/1999
<b>Teintures et couleurs naturell</b>	3144140023	19.67	26/04/2001
<b>Gymnastique et bien-être de la</b>	3620800023	21.00	21/03/2006
<b>Massage des mains &amp; des pieds</b>	3277590023	16.00	16/07/2002
<b>Guide des 4000 médicaments</b>	4528580023	23.80	05/11/2012
<b>Trucs et conseils de médecins</b>	3854260023	18.95	20/04/2007
<b>Guide de l'alimentation</b>	3564560023	29.00	01/04/2005
<b>Traditions thérapeutiques et m</b>	4340380023	17.90	20/05/2011
<b>Le grand livre des fleurs de B</b>	3508230023	0.00	24/03/2004
<b>Homéopathie, le chien</b>	3854280023	7.90	23/04/2007
<b>Homéopathie anti-stress</b>	3589940023	9.90	18/10/2005
<b>Guide des huiles essentielles</b>	3520040023	19.00	29/06/2004
<b>Maladie d'Alzheimer</b>	3589520023	16.50	21/11/2005
<b>Prévenir et guérir le mal de d</b>	3854250023	21.50	20/04/2007
<b>L'erreur de Descartes</b>	3932670023	19.90	12/06/2008
<b>Prague</b>	4499900023	27.00	26/10/2012
<b>Provence Côte d'Azur</b>	4499920023	27.00	26/10/2012
<b>Paris</b>	3848800023	22.90	06/04/2007
<b>Afrique du Sud</b>	4529540023	29.50	07/11/2012
<b>Québec</b>	4546430023	28.50	04/02/2013
<b>Deux ans au Mexique avec ma fa</b>	4882190023	21.00	25/03/2014
<b>Les animaux familiers</b>	4500780023	13.00	10/10/2012
<b>Les trois notes d'Hyppolite Is</b>	3756470023	12.00	29/06/2007
<b>Les trois notes d'Hyppolite Is</b>	3756490023	12.00	29/06/2007
<b>Les trois notes d'Hyppolite Is</b>	3752350023	12.00	29/06/2007



Les trois notes d'Hyppolite Is	4018820023	12.00	02/10/2008
Les trois notes d'Hyppolite Is	4018800023	12.00	02/10/2008
Le village aux mille trésors	4017920023	13.50	02/10/2008
Le village aux mille trésors	4017900023	13.50	02/10/2008
Le village aux mille trésors	4017910023	13.50	02/10/2008
Le village aux mille trésors	3784710023	13.50	13/12/2007
L'éléphant	3473830023	4.50	12/08/2004
L'éléphant	3473860023	4.50	12/08/2004
Mammifères des bois et des cha	4021640023	7.50	30/09/2008
Mammifères des bois et des cha	4021670023	7.50	30/09/2008
Ils s'aiment	3486940023	7.95	01/12/2004
Le corps humain	4000580023	7.50	13/06/2008
Le corps humain	3432980023	10.00	04/12/2003
Les cinq sens	3451600023	10.00	26/03/2004
Le corps humain	3432960023	10.00	04/12/2003
Le corps humain	3432950023	10.00	04/12/2003
Le corps humain	3432970023	10.00	04/12/2003
Le coeur	4037690023	13.50	11/12/2008
L'anniversaire de Scarlett	4231160023	11.50	
Le village aux mille trésors	3784730023	13.50	13/12/2007
Les cèdres du roi	3367620023	0.00	24/10/2003
Les mille et une gaffes de l'a	5078370023	22.95	03/12/2015
L'ombre du chai	4169290023	20.00	31/03/2010
Groom	3503550023	22.00	17/02/2004
L'absolue perfection du crime	3295440023	19.32	12/12/2002
Fièvre	3336480023	15.50	07/07/2003
Pars vite et reviens tard	3347940023	22.11	12/12/2002
Iaroslav	2899540023	0.00	02/11/1998
Été brûlant	3115130023	7.62	13/12/2000
Du vent sous la peau	2554820023	0.00	26/02/1998
Royal cambouis	3370690023	21.00	01/12/2003
Royal cambouis	3500490023	21.00	01/12/2003
Maigret a peur	3503800023	19.00	17/02/2004
Un échec de Maigret	3869970023	19.00	05/09/2007
Maigret et les braves gens	3293860023	125.00	05/12/2002
Victor Hugo	3223330023	295.00	02/05/2002
Isabelle Eberhardt et le désert	3510450023	39.90	01/06/2004
Les funérailles de Victor Hugo	4466150023	8.00	12/06/2012
La cocaïne des tourbières	4330420023	8.00	27/04/2011
L'échelle de Jacob	3897410023	18.29	22/11/2007
Œuvres complètes. Sonnets-élé	4307260023	5.80	30/11/2010
La fontaine ou les métamorphoses	3338850023	9.76	05/06/2003
Les disparitions d'Anna Langfu	4898790023	21.00	28/05/2014
Le vagabond sédentaire	3506400023	26.00	27/02/2004

L'Africain	3526780023	15.50	10/06/2004
Ouasmok ?	4491720023	7.00	03/10/2012
La maison de Pierre Loti	3526990023	5.95	02/12/2004
Miréo	3824790023	13.00	19/02/2007
L'avare	4181710023	2.00	06/05/2010
Les fleurs du mal	4181690023	2.00	12/01/2012
Beaumarchais	2697420023	11.13	26/02/1998
Rappelez-moi votre nom	3982530023	14.00	12/02/2009
Victor Hugo	3255120023	44.50	02/05/2002
A la découverte de cent et une	3718580023	23.00	23/11/2006
Le souvenir du monde	4450450023	17.50	26/03/2012
Ces livres qui ont fait scanda	4818440023	16.50	10/09/2013
Moi Cyrilia, gouvernante de La	4184520023	16.00	25/05/2010
Je serai la princesse du château	3859780023	18.00	10/07/2007
Aware !	3864260023	5.90	05/06/2007
Petit éloge du sensible	4401530023	2.00	30/11/2011
A présent	3225350023	78.70	07/12/2001
Gourmets et gourmands ou l'art	3563000023	4.95	22/03/2005
L'ABCdaire de Victor Hugo	3256630023	9.95	02/05/2002
La légende de Victor Hugo	3254860023	5.50	17/11/2008
La plus que vive	2737910023	12.20	26/02/1998
L'éclair au front	3548050023	25.00	22/11/2004
Le Cid	4181700023	2.00	06/05/2010
Dictionnaire amoureux de l'Esp	3834600023	22.00	19/12/2006
Ma grand-mère avait les mêmes	3987910023	11.00	12/01/2009
Lettres et vies	3911590023	5.64	20/05/2008
Neige sur la forge	5055450023	14.00	22/06/2015
Jouets d'autrefois	3979120023	39.00	19/01/2009
Jouets cultes	4123030023	49.00	31/07/2009
Histoire des jeux & jouets de	4122850023	38.00	31/07/2009
Vilac, 100 ans de jouets en bo	4325720023	35.00	05/04/2011
Au plaisir des jouets	3978290023	34.00	19/01/2009
L'épave	3840080023	12.00	18/01/2007
Pris au piège	3557350023	10.00	22/02/2005
Fleur et sang	4943940023	19.00	17/09/2014
Ouest	3811730023	18.50	09/10/2006
Chucho	4111120023	14.00	12/05/2009
Les orgues de glace	3948150023	17.00	04/06/2008
Enigmes & jeux de logique	3978880023	24.00	19/01/2009
Allah n'est pas obligé	3083390023	120.00	14/09/2000
Cutter	4149670023	13.80	18/11/2009
Et mon mal est délicieux	3506310023	8.00	02/03/2004
Bambi bar	3926810023	9.80	17/04/2008
La confession du pasteur Burg	2799110023	12.20	26/02/1998

<b>Partage de la soif</b>	3056820023	99.00	23/05/2000
<b>Contre-addiction</b>	3371120023	14.00	09/10/2003
<b>Requiem des innocents</b>	2624430023	16.77	26/02/1998
<b>Beethoven à jamais ou L'existe</b>	2471320023	16.01	26/02/1998
<b>Vrai ministre et fausses factu</b>	3226650023	14.48	07/12/2001
<b>L'imitation</b>	2856960023	17.07	25/03/1998
<b>Le voyage à La Hougue</b>	3089420023	75.00	27/09/2000
<b>Occupée</b>	3329490023	15.00	
<b>Les anges d'en bas</b>	2908920023	14.64	05/11/1998
<b>Vive Henri IV</b>	3261290023	17.50	13/06/2002
<b>Bô</b>	2939620023	15.09	01/02/1999
<b>La servante du Seigneur</b>	2980470023	14.48	05/08/1999
<b>Cyberdanse macabre</b>	2980490023	10.52	05/08/1999
<b>Jeux du monde</b>	3979170023	0.00	19/01/2009
<b>Bébé malin</b>	3978420023	9.90	19/01/2009
<b>Jeux de mémoire</b>	3978920023	10.00	19/01/2009
<b>Jeux du monde</b>	3979150023	9.50	19/01/2009
<b>Jeux d'enfants</b>	3978660023	11.50	19/01/2009
<b>La Marion du Fauoët</b>	2802500023	22.87	26/02/1998
<b>La main du maître</b>	4295670023	23.00	25/10/2010
<b>Dans la tempête</b>	3157330023	25.46	05/10/2001
<b>Ma famille inoubliable</b>	3293700023	20.00	05/12/2002
<b>La première épouse</b>	2905940023	17.99	15/10/1998
<b>Cet homme-là</b>	4171530023	20.00	05/03/2010
<b>La route de Midland</b>	3130710023	11.43	20/03/2001
<b>L'année dernière</b>	2972880023	12.96	28/06/1999
<b>Schproum</b>	4854860023	19.80	08/11/2013
<b>Des jours à regarder la mer et</b>	2823470023	13.57	26/02/1998
<b>A ma sœur du bout du monde</b>	3590730023	15.00	26/10/2005
<b>Le chant des sorcières</b>	4815040023	19.90	03/09/2013
<b>Pythagore, je t'adore</b>	2964450023	14.94	28/05/1999
<b>Vie de monsieur Leguat</b>	4874500023	12.00	11/02/2014
<b>Les applaudissements</b>	3508800023	15.09	28/05/1999
<b>Créations faciles avec des bât</b>	3926650023	13.20	08/04/2008
<b>20 masques à faire soi-même</b>	3926490023	17.00	30/05/2008
<b>Crée 75 animaux rigolos</b>	3938950023	12.00	14/05/2008
<b>Clous et fils</b>	3868600023	7.47	26/09/2007
<b>Pompons</b>	3926160023	7.00	08/04/2008
<b>Déco de table</b>	1794700023	10.00	08/04/2008
<b>Petits animaux en fil chenille</b>	3868670023	6.90	25/09/2007
<b>Colliers, sautoirs &amp; co</b>	3917270023	12.00	18/02/2008
<b>Modelage &amp; papier mâché</b>	3940510023	12.50	30/05/2008
<b>Bijoux magiques</b>	3917300023	9.50	18/02/2008
<b>Broches fantaisie</b>	3917290023	12.00	18/02/2008

Récup'créations	3569460023	22.11	29/04/2005
Mes plus beaux galets décorés	3868310023	12.50	19/09/2007
Personnages en pots de terre c	3940520023	0.00	30/05/2008
Assiettes en carton	3378990023	6.50	22/10/2003
Des œufs décorés	3938970023	7.50	14/05/2008
Pyrogravure d'aujourd'hui	3868610023	7.47	26/09/2007
Créations du monde	3978510023	16.75	13/01/2009
Avec du carton	3868430023	11.89	26/09/2007
Bracelets d'Europe, d'Asie, d'	3868460023	13.42	26/09/2007
Le grand guide des noeuds	3868480023	20.00	19/09/2007
L'origami	3938980023	8.99	14/05/2008
Oursons à faire soi-même	3868630023	9.20	25/09/2007
Scrap booking	3868690023	6.90	25/09/2007
Papier mâché déco	3938920023	12.50	14/05/2008
Créez avec des rubans	3822840023	15.00	12/02/2007
Les bouchons	3868640023	7.50	26/09/2007
Bougies créatives	3868570023	60.00	19/09/2007
Le scrapbooking	3868300023	22.90	19/09/2007
Window	3940530023	0.00	30/05/2008
Animez vos pots en terre	3868320023	12.50	19/09/2007
Créez abat-jour et pieds de la	3868390023	14.48	19/09/2007
Customisez et créez vos tenues	3938930023	14.90	14/05/2008
Créer avec des graines	3868450023	12.50	19/09/2007
Animaux de papier	3868540023	11.50	19/09/2007
La vannerie	3926330023	23.40	08/04/2008
Peindre et décorer vos objets	3926300023	17.50	08/04/2008
Patchwork...	3926640023	7.95	08/04/2008
Toile cirée	3926290023	6.90	08/04/2008
Objets en bois découpé	3940500023	0.00	30/05/2008
Argile	3364980023	5.95	10/09/2003
Doudous chaussettes à câliner	3868680023	6.90	26/09/2007
Mosaïque décorative	3926310023	6.90	08/04/2008
66 personnages à créer en pâte	4122650023	15.50	31/07/2009
Pâtes à modeler	3868330023	11.89	19/09/2007
Animaux en laine cardée	3917760023	7.00	18/02/2008
Modelage d'argile	3868530023	9.90	26/09/2007
Créer avec des pompons	3868510023	6.71	26/09/2007
L'art du pliage de serviettes	3926130023	25.99	08/04/2008
Résine déco	3868490023	15.50	19/09/2007
Le livre de la pâte à sel	3926320023	18.50	08/04/2008
Avions de papier	3926340023	11.50	08/04/2008
Coquillages, sable et galets	3868520023	12.81	26/09/2007
Nouvelles pâtes à sel	3365060023	6.50	10/09/2003
Bougies	3926400023	5.50	08/04/2008

<b>Mobiles et suspensions</b>	3939060023	13.90	14/05/2008
<b>Papier</b>	3938990023	5.95	14/05/2008
<b>Mots de tête persistants</b>	3182670023	0.00	14/11/2001
<b>Supplique au Pape pour enlever</b>	3562950023	18.00	22/03/2005
<b>Zola</b>	3300290023	13.26	26/02/1998
<b>La vie errante</b>	4307000023	18.29	30/11/2010
<b>L'album illustré de l'Oeuvre a</b>	3529220023	0.00	07/07/2004
<b>Marguerite Yourcenar, une enfa</b>	3930040023	38.00	29/04/2008
<b>Quand Jules Verne raconte la m</b>	3621640023	9.00	14/03/2006
<b>Cent vues du mont Fuji</b>	3547970023	9.00	22/11/2004
<b>Cantilènes en gelée</b>	4105440023	3.05	09/04/2009
<b>Petit traité de toutes vérités</b>	3165680023	59.00	25/10/2001
<b>George Sand la somnambule</b>	3502760023	21.00	04/02/2004
<b>L'adoption du système métrique</b>	3567820023	11.00	01/06/2005
<b>Marcel Pagnol à Aubagne</b>	3542710023	25.00	05/11/2004
<b>Œuvres complètes</b>	4553580023	21.34	06/03/2013
<b>Œuvres complètes</b>	4553570023	21.34	06/03/2013
<b>La sexualité domestique</b>	3519170023	18.00	07/05/2004
<b>Portrait du Gulf Stream</b>	3574770023	18.00	01/07/2005
<b>Regarde, nos chemins se sont f</b>	3809910023	15.00	27/09/2006
<b>Chambre à part</b>	3289980023	13.90	09/09/2002
<b>Enéide</b>	4457790023	6.50	25/04/2012
<b>Aurore et George</b>	3547960023	12.00	22/11/2004
<b>George Sand</b>	3519410023	19.00	27/05/2004
<b>George Sand, un diable de femm</b>	3527630023	10.50	22/06/2004
<b>Du côté des hommes</b>	3226350023	14.94	06/12/2001
<b>Rimbaud le voyant</b>	3529250023	24.20	20/10/2004
<b>Rimbaud le fils</b>	3542690023	13.26	21/10/2004
<b>Lettre d'une amoureuse morte</b>	3129260023	10.52	20/03/2001
<b>Hors les murs</b>	4306840023	26.00	30/11/2010
<b>Pièces</b>	3930850023	0.65	20/05/2008
<b>La littérature érotique</b>	3102390023	0.00	19/12/2000
<b>La prière aux étoiles</b>	4553710023	5.20	05/03/2013
<b>Les nombres</b>	3518900023	9.00	11/06/2004
<b>Lisbonne</b>	4853300023	10.90	23/10/2013
<b>Atlas de la Nouvelle-Calédonie</b>	4866190023	60.00	27/11/2014
<b>Marseille week-end</b>	4319020023	9.90	22/02/2011
<b>Extraterrestres et ovnis</b>	4122670023	19.50	31/07/2009
<b>Planètes</b>	3917720023	49.90	19/02/2008
<b>Andromède</b>	3842260023	8.00	19/02/2007
<b>Observer &amp; photographier le sy</b>	3587800023	14.94	02/11/2005
<b>L'astronomie</b>	4302940023	8.50	23/11/2010
<b>L'astronomie</b>	3587990023	3.50	28/10/2005
<b>Dans l'espace</b>	3605730023	6.90	13/12/2005

<b>Le dico de l'astronomie</b>	3629960023	15.00	15/05/2006
<b>La conquête spatiale</b>	3587880023	10.50	28/10/2005
<b>L'astronomie et l'espace</b>	4302920023	9.95	23/11/2010
<b>Voyages dans le système solaire</b>	3615490023	0.00	15/02/2006
<b>Larousse de l'astronomie facil</b>	3979200023	29.90	12/01/2009
<b>Kepler</b>	3629870023	14.95	15/05/2006
<b>Ciel</b>	3588270023	37.96	02/11/2005
<b>Le ciel et l'espace</b>	3615260023	4.50	15/02/2006
<b>Tous sur orbite!</b>	3630380023	0.00	09/05/2006
<b>Comètes et météorites</b>	3588210023	5.18	28/10/2005
<b>Les mystères du cosmos</b>	3630370023	0.00	09/05/2006
<b>Hubert Reeves, conteur d'étoile</b>	3630330023	0.00	09/05/2006
<b>La Nuit</b>	6107830023	0.00	22/03/2006
<b>Lunettes et télescopes</b>	3630000023	15.90	15/05/2006
<b>Les mystères de l'univers</b>	3615240023	6.90	15/02/2006
<b>Apollinaire</b>	4526910023	16.95	26/10/2012
<b>Izaël</b>	3812390023	12.90	30/10/2006
<b>Thomas</b>	4106380023	12.90	27/04/2009
<b>Les longues traversées</b>	4342730023	15.95	16/06/2011
<b>India dreams</b>	3954760023	16.00	12/09/2008
<b>Picasso</b>	4889840023	17.95	30/04/2014
<b>Matisse</b>	4807160023	16.95	08/07/2013
<b>Max Jacob</b>	4451050023	16.95	11/04/2012
<b>Lisa</b>	3891340023	12.90	30/11/2007
<b>Gérez efficacement votre temps</b>	3878440023	9.90	21/11/2007
<b>Economiser l'eau et l'énergie</b>	3902810023	19.00	24/01/2008
<b>Secrets de beauté des femmes</b>	3247800023	39.00	25/03/2002
<b>Trucs et astuces pour tout net</b>	3830410023	40.00	20/12/2006
<b>Coussins déco</b>	3602720023	0.00	05/04/2006
<b>La couture</b>	3558460023	14.99	19/04/2005
<b>Les masques</b>	3343280023	59.00	
<b>Sacs et cabas</b>	3575830023	7.95	29/08/2005
<b>Nourrices et nounous</b>	3925800023	20.00	08/04/2008
<b>Restaurer, rénover, patiner</b>	3801190023	7.95	20/09/2006
<b>Petits dépannages</b>	3831390023	13.90	28/03/2007
<b>Savoir tout faire</b>	3603370023	23.00	12/12/2005
<b>L'encyclopédie du bois</b>	3866740023	31.50	16/07/2007
<b>Mon bébé comprend tout</b>	3521360023	7.01	05/05/2004
<b>Peau à peau</b>	3632680023	14.50	18/09/2006
<b>Cuisinez pour vos enfants</b>	3850550023	22.00	18/09/2014
<b>Les bobos de vos enfants</b>	3589480023	12.50	16/11/2005
<b>Réussir sa lettre de motivatio</b>	4304610023	12.90	25/11/2010
<b>100 modèles de CV</b>	4106970023	10.95	17/04/2009
<b>Mes tout premiers pas avec mon</b>	4487140023	17.95	25/09/2012

L'iPad	4484860023	15.00	19/09/2012
Tablette Android	4484760023	20.00	19/09/2012
Tablettes Windows 8	4484600023	15.00	19/09/2012
Les thérapies comportementales	3835740023	22.90	08/01/2007
Comment arrêter l'alcool ?	3589660023	19.00	15/11/2005
Comment arrêter de fumer ?	3350420023	19.90	12/11/2003
Vaincre l'autisme	3814470023	23.00	11/10/2006
Les paranos	3836740023	20.00	09/01/2007
Tablettes Android - Les meille	4486570023	15.50	25/09/2012
Gym minceur	3967630023	5.90	17/11/2008
Quelque chose sous nos pieds	5342490023	15.50	23/10/2017
Après la fin du monde	5164680023	14.50	05/07/2016
Le gang des Hayabusa	4946180023	13.50	22/09/2014
Les cinq conteurs de Bagdad	3828550023	13.50	21/12/2006
Majesté	4885660023	13.95	07/02/2014
L'Ordre noir	4544020023	13.95	30/01/2013
La métamorphose	4451720023	13.50	11/04/2012
La peau de l'ours	3933720023	10.00	20/05/2008
Sports	4369120023	14.90	21/11/2011
Les jeux de boules	4368920023	18.50	21/11/2011
Le rugby	4369060023	10.00	21/11/2011
Golf, une passion !	4818140023	15.00	10/09/2013
Le football	3831510023	9.95	14/12/2006
Tennis mode d'emploi	4369180023	19.90	21/11/2011
Tennis	3809440023	22.50	25/09/2006
Entraîner les jeunes footballe	4153240023	18.00	20/11/2009
Vive les jeux de plein air !	5274350023	5.98	21/03/2017
La vigne et le vin, cent mots	4408020023	8.00	19/12/2011
La vin, citations	3358430023	7.00	11/06/2003
Fémivin	3850470023	22.00	02/07/2007
La fête des vendanges	3868650023	9.30	26/09/2007
Quatre saisons en viticulture	4143400023	0.00	02/11/2009
Nos vieux métiers	3533360023	8.00	08/09/2004
Guide des cépages	3343510023	23.63	10/03/2003
La côte des grands vins de France	3850630023	29.00	02/07/2007
Les quatre saisons de la vigne	3358510023	29.00	11/06/2003
Arômes du vin	1790540023	14.80	10/03/2003
Objets du vin à collectionner	3507220023	28.81	01/03/2004
La France des cafés et bistrot	3358530023	285.00	11/06/2003
Les terroirs du vin	4122940023	29.90	03/08/2009
Les vins du monde	3347560023	29.50	31/03/2003
Le sol, la terre et les champs	3979380023	26.00	29/01/2009
Le naufrage paysan ou Comment	4104900023	13.00	02/04/2009
La fracture agricole	3978780023	19.00	29/01/2009

<b>Le paysan dans la publicité</b>	4104860023	28.00	02/04/2009
<b>Les clés des champs</b>	3978390023	13.00	29/01/2009
<b>Travaux des champs</b>	3979250023	44.00	29/01/2009
<b>Paysans sans frontières</b>	3979180023	29.00	29/01/2009
<b>Nos campagnes d'hier et d'aujourd'hui</b>	3851160023	39.90	02/07/2007
<b>Vivre la terre</b>	3842320023	34.00	20/02/2007
<b>L'agriculture biologique française</b>	3978360023	25.00	29/01/2009
<b>AMAP, Association pour le main</b>	4104940023	15.00	02/04/2009
<b>Le bouclier de Thor</b>	3996330023	10.40	25/01/2010
<b>Les mille et autres nuits</b>	5020600023	13.99	21/05/2015
<b>L'été du hard</b>	4948380023	17.95	09/10/2014
<b>The arms peddler</b>	4468380023	7.65	06/06/2012
<b>The arms peddler</b>	4562880023	7.65	25/04/2013
<b>The arms peddler</b>	4492550023	7.65	04/10/2012
<b>The arms peddler</b>	4539020023	7.65	04/12/2012
<b>The arms peddler</b>	5084900023	7.65	09/11/2015
<b>The arms peddler</b>	4468370023	7.50	06/06/2012
<b>The arms peddler</b>	5084910023	7.65	09/11/2015
<b>L'homme aux semelles de vent</b>	4866340023	59.00	20/01/2014
<b>L'essentiel du Japon</b>	4320740023	19.00	28/02/2011
<b>Ile d'Oléron</b>	2816830023	28.97	19/03/1998
<b>Istanbul</b>	3596930023	14.50	24/03/2006
<b>Histoire de la Belgique pour l</b>	4317130023	22.90	28/02/2011
<b>L'Auvergne</b>	3596760023	15.00	22/07/2020
<b>Black list</b>	5075090023	17.95	06/10/2015
<b>Pour la peau d'une femme</b>	4884760023	12.00	07/02/2014
<b>Psycholocauste</b>	5084880023	14.50	06/11/2015
<b>Le livre de la sagesse égyptie</b>	3297000023	14.95	23/10/2002
<b>Kirghizistan</b>	4282310023	16.95	23/08/2010
<b>Céramique</b>	3826550023	22.00	29/11/2006
<b>La tonnellerie</b>	3343480023	39.64	10/03/2003
<b>La tapisserie au point</b>	3595680023	38.00	02/11/2005
<b>400 ans de serrures</b>	3811180023	99.00	09/10/2006
<b>Bricolage au jardin</b>	3076610023	22.11	24/08/2000
<b>Bricolage au jardin</b>	3606300023	22.11	24/08/2000
<b>Tracés d'atelier et réalisatio</b>	3876290023	45.00	24/08/2007
<b>Les granges</b>	3831200023	35.00	17/10/2006
<b>La maison ancienne</b>	3338560023	30.00	04/04/2003
<b>Travail du bois</b>	3566800023	25.00	15/04/2005
<b>Restaurez, entretenez vos meubl</b>	3886240023	23.90	02/09/2008
<b>Techniques de la bijouterie</b>	3910890023	26.00	10/06/2008
<b>Réparer et restaurer ses meubl</b>	3515050023	28.00	30/04/2004
<b>La voyante</b>	2900960023	15.02	05/10/1998
<b>Les rêves des autres</b>	3082650023	18.29	13/09/2000



Liberté pour les ours !	2397470023	22.87	26/02/1998
L'Oiseau crocodile	2682800023	0.00	26/02/1998
Ces impossibles Français	4295790023	23.00	25/10/2010
Une vie avec Karol	3904600023	21.20	07/04/2008
Je me souviens	4295890023	13.00	25/10/2010
Vie et aventures de Robinson C	3292650023	24.39	28/10/2002
Maria Callas	3500430023	19.00	28/01/2004
Le temps des avants	3574150023	26.00	01/07/2005
Mademoiselle	3027950023	0.00	24/03/2000
Le fauteuil hanté	2884610023	22.11	01/07/1998
Les quatre nouvelles	2727870023	22.87	26/02/1998
La Lectrice	2505360023	0.00	26/02/1998
Les aventures du dernier Abenc	3082700023	9.15	13/09/2000
Le K	2831970023	24.39	22/06/1998
La Lectrice	2505390023	0.00	26/02/1998
Zamour	2560130023	14.48	26/02/1998
Le monde à peu près	2833060023	20.12	26/02/1998
L'Oiseau crocodile	2682780023	0.00	26/02/1998
L'aurore des bien-aimés	2832510023	14.94	26/02/1998
L'élégance des veuves	2884420023	15.24	01/07/1998
Les belles infidèles	2839980023	130.00	26/02/1998
Le colonel Chabert	2884290023	14.94	01/07/1998
La chaumière indienne	2900060023	12.20	30/09/1998
Boule de Suif	2884210023	19.82	01/07/1998
Anima mundi	2884160023	18.29	01/07/1998
Le pot à barbe	2900310023	15.02	30/09/1998
Les abîmes de la nuit	3164560023	0.00	09/10/2001
Le sang des roses	3367810023	20.00	03/11/2003
Le soir et le matin suivant	2981610023	135.00	24/08/1999
La dame en bleu	3005740023	0.00	22/11/1999
Contes indiens	2579560023	0.00	26/02/1998
Une jeune fille	2703650023	16.01	26/02/1998
La femme et le pantin	2832120023	0.00	22/06/1998
La femme et le pantin	2832110023	0.00	22/06/1998
Respiration artificielle	3088770023	18.14	27/09/2000
Cour des mystères	2813600023	14.48	26/02/1998
Invitation au crime	3353870023	15.00	19/06/2003
La rage de voir	3228660023	15.24	26/02/2002
Les maisons des enfants	2728190023	19.82	26/02/1998
La nuit du chasseur	3179740023	7.93	05/10/2001
L'Après-midi d'un carreleur	2440530023	0.00	26/02/1998
De l'autre côté du paradis	2920400023	18.14	07/12/1998
Le menteur	2955240023	0.00	19/04/1999
Playgroup	6067270023	0.00	05/03/2002

Kensington Square	6091120023	0.00	17/05/2004
Pionnier de la modernité...	6033190023	0.00	06/04/1998
Ses plus belles chansons	6144690023	0.00	26/02/1998
Symphonie n 3 "Eroica" transcr	1141750023	0.00	26/02/1998
The Voice within the heart	1133740023	0.00	26/02/1998
La Boheme	1146030023	0.00	26/02/1998
La Belle Helene	2192000023	0.00	26/02/1998
Cosi fan tutte	1136830023	0.00	26/02/1998
Jubilation	6032470023	0.00	26/02/1998
The Very best of	6156040023	0.00	31/05/2010
Pure	6061260023	0.00	14/08/2001
Acoustique	6043320023	0.00	11/05/1999
Polo à Paris	6055800023	0.00	10/11/2000
Matriarch of the blues	6068750023	0.00	08/04/2002
Guerrier pour la paix	6042630023	0.00	15/03/1999
Gouache	6184060023	16.61	06/12/2012
Quintette pour clarinette et c	2186180023	0.00	26/02/1998
Synthetiseur 8	2180020023	0.00	26/02/1998
Ancestry in progress	6096070023	0.00	19/10/2004
Kinshasa succursale	6182300023	0.00	19/12/2012
The Complete Duke Ellington	2151140023	0.00	26/02/1998
The Complete Duke Ellington	2150970023	0.00	26/02/1998
The Chronogical Duke Ellington	6037720023	0.00	08/10/1998
Citadel/room 315	2187120023	0.00	26/02/1998
An ordinary day in a unusual p	6065930023	0.00	02/05/2002
Soul of Things	6087670023	0.00	26/03/2004
Sentir	6071200023	0.00	05/06/2002
Mosaic	6152040023	0.00	13/11/2009
Soné ka la	6118170023	0.00	22/12/2006
North	6100390023	0.00	07/06/2005
Spirit walk	6111600023	0.00	19/06/2006
Back east	6127520023	0.00	08/11/2007
Hyperion with Higgins	6067140023	0.00	04/03/2002
The Warriors	6071670023	0.00	26/06/2002
1945	6029210023	0.00	26/02/1998
Bastion of sanity	6101660023	0.00	13/09/2005
Soul notes	6060510023	0.00	13/08/2001
Cubique	6153790023	0.00	17/12/2009
Complexe	6103140023	0.00	21/10/2005
Alter ego	6045650023	0.00	18/10/1999
Clarinet quintet K581	6032550023	0.00	27/11/2002
4 concerti for piccolo & orche	1143540023	0.00	26/02/1998
Piano sonata D 850	6016930023	0.00	26/02/1998
Cello concerto	2188370023	0.00	26/02/1998

La Gioconda	6092890023	0.00	09/07/2004
Arias	2169090023	0.00	26/02/1998
Symphonies n 25, 29, 33	2166620023	0.00	26/02/1998
Concertos pour violon n 1, 2 e	2191990023	0.00	26/02/1998
La veuve joyeuse	2188070023	0.00	26/02/1998
Symphonie n 1	1138610023	0.00	26/02/1998
Symphony in D minor	1142020023	0.00	26/02/1998
Oeuvres pour clavecin	2188250023	0.00	26/02/1998
Piano sonata n 2	1147130023	0.00	26/02/1998
Serenades op 11 & 16	2174530023	0.00	26/02/1998
Airs d'operas russes	2156780023	0.00	26/02/1998
Stanley, Guami, Gabrieli... (e	2195840023	0.00	26/02/1998
Kapell in recital 1937-1951	6055260023	0.00	20/10/2000
Quatuor pour la fin du temps	2197680023	0.00	26/02/1998
La prairie sur le toit	3602650023	25.50	29/03/2006
L'accord parfait des vins et d	3370410023	15.90	26/12/2003
La folie des étiquettes de vin	3370160023	15.09	02/07/2002
Les enduits décoratifs	3603410023	29.90	05/04/2006
Peintures et finitions à l'anc	3342370023	30.00	
Restaurer, décorer à la chaux	3520790023	23.00	01/07/2004
Le tadelakt, un décor à la cha	3603330023	16.00	12/12/2005
Fête-le vous-même !	3858020023	43.00	15/05/2007
Un sublime équilibre	3597450023	39.90	06/12/2005
La cuisine expliquée à ma mère	3539080023	20.00	14/09/2004
Pétoncles, coquilles Saint-Jac	3505990023	22.00	01/03/2004
Homard et crabe	3506000023	22.00	01/03/2004
Tapas, pinchos de Donostia	3838190023	35.00	05/01/2007
Brasseries Bocuse	3622340023	25.00	19/06/2006
Alliances gourmandes	3857870023	26.95	13/06/2007
Le Rhône et le vin	3353540023	0.00	16/04/2003
Guide de l'amateur de champagn	3352060023	24.39	26/12/2003
1000 vins du monde	3299550023	26.00	29/01/2004
Tous les vins et vignobles de	3370390023	18.29	05/01/2004
Epices, aromates et condiments	3606640023	39.95	05/01/2006
Délices du thé	3166180023	30.34	25/10/2001
Liens de famille	4310280023	0.00	27/12/2010
Mars, comme si vous y étiez !	3555570023	28.00	15/02/2005
Le guide du chat	3508020023	7.90	04/03/2004
La nature en France	3904070023	0.00	01/08/2008
Le naturaliste amateur	3855850023	29.95	12/09/2006
Aux origines de l'environnemen	4292730023	48.90	14/10/2010
L'atlas des origines de l'homme	3904050023	36.00	01/08/2008
Guide des curieux de nature en	3833280023	23.95	13/12/2006
Canaux de France	2837920023	48.02	26/02/1998

<b>Initiation à la peinture sur b</b>	3334440023	10.21	26/04/2001
<b>Patchworks</b>	2848120023	12.04	27/02/1998
<b>Maisons romantiques de France</b>	3199200023	21.00	25/10/2001
<b>Jardins feng-shui</b>	3243010023	39.95	21/03/2002
<b>Le livre de la belote</b>	2754230023	21.19	26/02/1998
<b>Perles de rocaille</b>	3101620023	5.18	13/11/2000
<b>Rapaces de France</b>	3059190023	0.00	06/06/2000
<b>Pochoirs faciles</b>	2973350023	9.91	28/06/1999
<b>Colliers en perles de rocaille</b>	3088160023	9.15	27/09/2000
<b>Peindre sur bois</b>	3180810023	88.00	28/11/2001
<b>La terre en partage</b>	3621670023	49.00	14/03/2006
<b>Le Prophète</b>	0911240023	5.95	26/02/1998
<b>Ombres et lumières sur le Viet</b>	3840910023	13.50	14/03/2007
<b>Comment la terre d'Israël fut</b>	4499370023	22.50	26/10/2012
<b>Le Moyen-Orient</b>	4115680023	21.00	10/06/2009
<b>Le Kenya</b>	2940250023	23.93	09/02/1999
<b>Namibie</b>	4292660023	19.00	14/10/2010
<b>Zanzibar</b>	3107760023	220.00	22/11/2000
<b>Guadeloupe</b>	4358870023	18.90	10/10/2011
<b>Les USA</b>	4303520023	35.00	23/11/2010
<b>Grand atlas des merveilles du</b>	4872910023	25.90	10/02/2014
<b>Patrimoine en Puy-de-Dôme</b>	4322570023	9.00	18/03/2011
<b>Petits bonheurs en Puy-de-Dôme</b>	4322580023	9.00	18/03/2011
<b>Lot</b>	3816030023	17.90	14/11/2006
<b>L'être</b>	4126910023	18.29	24/07/2009
<b>Jésus était-il fou ?</b>	4297120023	16.00	26/10/2010
<b>Jésus fils de l'homme</b>	3369350023	6.86	
<b>Urbi et orbi</b>	3389150023	13.26	21/01/2004
<b>L'ABCdaire de l'islam</b>	4407380023	9.60	15/12/2011
<b>Aimer malgré tout</b>	3000660023	14.94	03/11/1999
<b>Europe</b>	1761620023	0.00	27/08/2004
<b>Advaïta</b>	5127650023	18.95	03/02/2016
<b>L'ABCdaire des signes et symbo</b>	3584790023	9.95	07/11/2005
<b>Religions du monde</b>	2887650023	29.73	08/07/1998
<b>Mère interdite</b>	3965540023	18.00	24/10/2008
<b>Du royaume du fric au royaume</b>	3356710023	18.00	
<b>Autrement série monde</b>	1758670023	0.00	01/03/2003
<b>Défense à Dieu d'entrer</b>	3591720023	20.00	30/09/2005
<b>Le moine et le lama</b>	3131140023	19.82	27/03/2001
<b>Joie de croire, joie de vivre</b>	3805560023	112.00	07/09/2006
<b>L'histoire de l'Eglise</b>	3505880023	30.00	09/06/2004
<b>Le grand livre des lieux sacré</b>	2802570023	29.73	26/02/1998
<b>Le cantique des cantiques du r</b>	3364040023	19.00	03/11/2003
<b>Charles de Foucauld, frère uni</b>	3501970023	17.00	30/01/2004

<b>Les chrétiens orthodoxes</b>	3071040023	6.25	26/09/2000
<b>Comment les Indiens m'ont conv</b>	3330260023	14.50	
<b>Mere Teresa</b>	2703940023	0.00	26/02/1998
<b>Le bouddhisme pour les nuls</b>	3598220023	22.90	16/12/2005
<b>Les Cisterciens</b>	3364030023	10.00	29/12/2003
<b>Vincent de Paul</b>	3242920023	22.87	21/02/2002
<b>1 000 exercices pour bien progr</b>	4469310023	24.80	12/06/2012
<b>Mesurer le monde</b>	3568130023	26.00	27/04/2005
<b>Couleurs volcans</b>	3971870023	35.00	02/12/2008
<b>L'art pris au mot ou Comment l</b>	3877180023	35.00	30/10/2007
<b>L'art de visiter un jardin</b>	4126320023	32.00	24/07/2009
<b>Ninfa, un enchantement romain</b>	3006870023	18.29	29/11/1999
<b>Pink Floyd</b>	5328890023	29.95	02/08/2017
<b>Blue note</b>	5021220023	59.00	12/05/2015
<b>Recettes des dieux</b>	4126310023	19.90	24/07/2009
<b>L'art maya et sa calligraphie</b>	2846500023	75.46	16/03/1998
<b>L'art maya</b>	2808990023	23.75	26/02/1998
<b>L'art italien</b>	2825990023	0.00	26/02/1998
<b>Portraits de l'Egypte romaine</b>	2951080023	42.69	24/03/1999
<b>Saintes terreurs</b>	3172030023	27.44	01/10/2001
<b>Jardin du débutant</b>	4118540023	5.90	18/06/2009
<b>Comment créer un lac ou un éta</b>	3223530023	37.96	03/01/2002
<b>Cascades et fontaines</b>	3839160023	14.95	29/03/2007
<b>Cabanes en pierre sèche de la</b>	3600290023	30.00	24/11/2005
<b>Amour de poupées</b>	1040860023	57.93	26/02/1998
<b>Nouveaux chalets de montagne</b>	4421330023	28.50	07/03/2012
<b>La piscine</b>	3554730023	14.50	15/02/2005
<b>Dans les maisons de nos grands</b>	3602550023	39.90	07/12/2005
<b>La mode des années 1920 en ima</b>	4416040023	29.00	21/02/2012
<b>Le monde des sept merveilles</b>	3112940023	22.71	01/12/2000
<b>Architecture et énergie</b>	4490410023	29.50	02/10/2012
<b>Histoire des jardins</b>	3262940023	65.00	09/07/2002
<b>Les femmes qui lisent sont dan</b>	3917640023	29.00	18/02/2008
<b>Un jardin à Venise</b>	3255590023	18.15	15/07/2002
<b>Maisons écologiques</b>	4120360023	29.00	26/06/2009
<b>Manuel de construction écologique</b>	3922400023	34.50	13/03/2008
<b>Maisons en bois</b>	4361750023	14.90	11/10/2011
<b>Les nouvelles maisons en bois</b>	3832630023	39.00	21/12/2006
<b>Le modernisme</b>	3180690023	13.57	16/10/2001
<b>L'habitat bio-économique</b>	3935120023	32.00	13/08/2008
<b>25 maisons écologiques</b>	3832640023	45.00	21/12/2006
<b>Construire une maison passive</b>	3928920023	45.00	13/08/2008
<b>L'aventure de l'art contempora</b>	3340540023	59.90	20/02/2003
<b>L'ultime guide d'artisanat</b>	3977450023	29.95	11/12/2008

Extraordinaire & insolite	4363160023	39.95	13/10/2011
Notre maison écologique	3897810023	32.00	21/11/2007
L'énigme de la mer Morte	3034500023	19.82	03/03/2000
Métronome	4165120023	17.00	01/02/2010
Guide historique d'Auschwitz	4320530023	22.00	28/02/2011
Introduction à la pyrogravure	3619240023	18.70	09/05/2006
Perles de rocaille	3199300023	12.00	25/10/2001
Perles de rocaille	3338160023	12.50	16/10/2003
Bagues et broches	3556570023	6.90	28/02/2005
Autour des perles	3296840023	21.00	16/10/2001
Bagues en cristal	3585120023	9.90	14/06/2005
Bagues en cristal	3642270023	9.90	14/06/2005
L'art de vivre en bord de mer	3832750023	39.00	20/12/2006
Country houses of Sweden	3165410023	21.00	12/10/2001
Les plus grands créateurs de m	4535580023	29.90	20/11/2012
L'art de vivre à l'île de Ré	3207780023	48.02	26/10/2001
Nœuds de Chine pour bijoux de	4101380023	12.00	10/03/2009
L'art de peindre la porcelaine	3606040023	23.93	13/03/2006
Les perles	3552860023	8.99	24/10/2003
Amedeo Modigliani	4168040023	25.00	25/02/2010
L'ABCdaire de Matisse	4998690023	9.95	17/12/2014
Corot	2710460023	12.04	26/02/1998
Les chats dans l'art	3877190023	38.50	30/10/2007
Cuisine et peinture au Louvre	3558010023	0.00	16/03/2005
Mieux peindre à l'aquarelle	3910870023	20.00	01/09/2008
La gouache	3832660023	15.00	28/03/2007
Aquarelle, la voie de l'eau	3978350023	24.50	27/02/2009
Nouvelles idées de fleurs en p	3382110023	8.99	
Jeux d'éveil pour votre bébé	4100450023	18.00	05/03/2009
L'art fauve	3877110023	89.00	13/09/2007
La mosaïque s'invite à la mais	3826560023	15.00	21/12/2006
La poterie avec les enfants	3832860023	20.00	28/12/2006
Le livre de la cuisine	3559160023	44.97	12/09/2005
Directoire, Consulat, Empire	3855040023	19.82	24/04/2007
Aménager ses combles	3603350023	14.70	19/12/2005
Les 100 meilleurs projets de m	4455670023	39.50	23/04/2012
Encadrement	3616470023	26.00	08/03/2006
L'art des Indiens d'Amérique d	3555410023	40.00	08/03/2005
Baroques	3340600023	69.00	19/02/2003
Carl Larsson	2861680023	0.00	01/09/1998
Un air de campagne	4315140023	30.00	02/02/2011
Histoire du rail en Bourgogne	3897480023	39.00	21/11/2007
La radio	3885820023	19.95	16/01/2008
Métropolitain	3967900023	19.95	27/11/2008

Légendes d'oiseaux	5383050023	29.90	12/12/2017
Le bestiaire sauvage	3864890023	35.00	13/06/2007
Il était une fois la France de	3369150023	145.00	
Le temps Chanel	3554650023	45.00	15/02/2005
Les Tramways de l'Ain	3840990023	53.00	31/01/2007
Nouvelle-Calédonie	2971740023	120.00	22/06/1999
Le pas de l'ourse	3384950023	19.50	31/12/2003
Islande	4358900023	24.00	10/10/2011
La République imaginée	4424860023	42.00	03/04/2012
Soeur sourire	4126490023	18.90	24/07/2009
Purulence	4415590023	20.00	17/02/2012
Révélations	4852640023	9.95	22/10/2013
Confessions d'un prêtre marié	3378280023	18.00	
Rapport fait au nom de la Comm	3014010023	60.00	08/12/1999
Pérou	4858390023	29.50	20/11/2013
La Loire à pied	4535380023	14.00	20/11/2012
Assise	3532800023	12.00	30/11/2004
Ecosse	4108020023	25.00	28/04/2009
Petites îles de Méditerranée	4457110023	29.00	25/04/2012
Islande	3853280023	35.00	23/04/2007
Australie	4290440023	19.90	11/10/2010
Alsace	4811050023	14.90	06/08/2013
4 000 prénoms d'hier, d'aujourd'hui	3504780023	6.40	18/02/2004
Chine	4350020023	28.90	28/07/2011
Routes mythiques des USA	4358810023	28.90	10/10/2011
100 événements qui ont changé	4180450023	29.95	06/05/2010
Couleurs de la Côte d'Azur	4318290023	35.00	28/02/2011
Corse	4195800023	30.00	14/06/2010
Paradis perdus	3911090023	39.00	24/09/2008
Sénégal et Gambie	4169800023	18.00	26/02/2010
Le guide campings de rêve	5015030023	12.50	28/04/2015
Le promeneur de la Petite Cein	3384610023	19.00	07/01/2004
15000 prénoms du monde	3505500023	8.90	24/02/2004
Histoire des sciences en BD	3873850023	14.50	19/07/2007
Monts & montagnes	3776790023	27.00	14/11/2007
Monts & montagnes	3781310023	27.00	14/11/2007
Mes super expériences !	4203580023	14.90	
Le monde mystérieux des plante	3656630023	20.00	28/09/2005
Le grand livre de la biodivers	3674790023	18.00	20/12/2005
Le climat à petits pas	3674450023	12.50	19/12/2005
La gravitation ou Pourquoi tou	4592530023	8.90	19/07/2013
Mon corps	4094950023	6.00	
Atmosphère	4095040023	6.00	
Géométrie ou Le monde des form	4095080023	6.00	

<b>Géométrie ou Le monde des form</b>	4093100023	6.00	
<b>Mers &amp; plages</b>	3759430023	27.00	08/08/2007
<b>La mer et les océans à petits</b>	3699710023	12.00	08/08/2006
<b>Les champignons</b>	3779440023	7.50	05/11/2007
<b>Des champignons</b>	4029770023	13.50	23/10/2008
<b>A nous la terre ?</b>	3676480023	7.95	22/11/2002
<b>Mon album des sciences</b>	4221850023	21.50	22/07/2010
<b>Vivre dans l'espace</b>	4012570023	4.50	11/09/2008
<b>L'aventure du pollen</b>	4001410023	12.00	20/06/2008
<b>Les plantes aromatiques</b>	3403200023	14.00	22/08/2003
<b>Les scientifiques sont-ils fou</b>	3462460023	7.95	27/04/2004
<b>La mer et les océans à petits</b>	3703020023	12.00	08/08/2006
<b>Guide de survie nature</b>	4010910023	14.50	15/09/2008
<b>La nature aux 4 saisons</b>	3685830023	22.50	29/09/2005
<b>La nature</b>	4306240023	9.95	29/11/2010
<b>Mon petit manuel d'expériences</b>	4010330023	8.90	01/07/2008
<b>Adresses sous-marines</b>	4221900023	12.00	22/07/2010
<b>Humanimal</b>	4208530023	15.00	30/04/2010
<b>Le temps</b>	3732430023	10.00	14/12/2006
<b>Adresses sous-marines</b>	4221910023	12.00	22/07/2010
<b>Le cabinet des curiosités de l</b>	4259400023	13.50	20/04/2011
<b>La cuisine, un véritable labor</b>	4249460023	0.00	
<b>Tout est chimie</b>	4514870023	8.90	12/12/2012
<b>Les chiffres</b>	3743850023	9.00	04/04/2007
<b>Nature</b>	3438610023	6.00	09/02/2004
<b>Les chiffres</b>	3743830023	9.00	04/04/2007
<b>L'espace à petits pas</b>	4255010023	12.50	22/03/2011
<b>L'espace à petits pas</b>	4252550023	12.50	22/03/2011
<b>Que trouve-t-on sous la terre</b>	4238680023	11.95	03/11/2010
<b>L'histoire de la Terre</b>	3732350023	14.50	14/12/2006
<b>Le livre des Terres imaginées</b>	4036210023	20.00	10/12/2008
<b>La Terre</b>	3787590023	13.90	12/02/2008
<b>Merveilleuse nature</b>	4271920023	14.90	18/08/2011
<b>La science horrible</b>	4041260023	18.00	
<b>Le temps</b>	3732410023	10.00	14/12/2006
<b>Ces drôles d'oiseaux sur le ch</b>	4011490023	9.50	01/10/2008
<b>Que fait-on avec du pétrole ?</b>	4087380023	10.90	
<b>Que fait-on avec du pétrole ?</b>	4087400023	10.90	
<b>Que fait-on avec du pétrole ?</b>	4087390023	10.90	
<b>L'entreprise</b>	4039730023	8.00	16/12/2008
<b>Nucléaire, pour quoi faire ?</b>	4515460023	12.50	07/12/2012
<b>L'enjeu du pétrole</b>	4046010023	14.00	
<b>L'enjeu du pétrole</b>	4040750023	14.00	
<b>L'enjeu du pétrole</b>	4040740023	14.00	



Pourquoi je dois économiser l'	3451460023	9.00	22/03/2004
Thi Thèm et l'usine de jouets	4257810023	12.00	29/04/2011
Thi Thèm et l'usine de jouets	4259590023	12.00	29/04/2011
Thi Thèm et l'usine de jouets	4259580023	12.00	29/04/2011
50 gestes pour la terre	3779310023	13.00	30/10/2007
Le développement durable à pet	3702880023	12.00	08/08/2006
Le développement durable à pet	3702890023	12.00	08/08/2006
Le développement durable à pet	3709540023	12.00	08/08/2006
La planète en partage	4090290023	12.50	
L'Europe, le cheminement d'une	3484030023	4.50	26/10/2004
L'Europe, le cheminement d'une	3484020023	4.50	26/10/2004
L'encyclo de la vie sexuelle	4011620023	12.00	15/09/2008
L'encyclo de la vie sexuelle	4011640023	12.00	15/09/2008
L'encyclo de la vie sexuelle	4011630023	12.00	15/09/2008
La sexualité expliquée aux ado	4043260023	11.00	
Harvey Milk	4381970023	7.80	14/11/2011
Harvey Milk	4906350023	8.00	07/07/2014
La longue marche des gays	3270630023	13.00	03/07/2002
La maman d'Eddy a un amoureux	3421590023	5.95	05/12/2003
Familles du monde	4035760023	9.50	10/12/2008
Familles du monde	4035730023	9.50	10/12/2008
La famille	3664110023	6.00	07/12/2005
La famille racontée aux petits	3774470023	16.00	06/11/2007
Le livre de notre famille	3709820023	16.00	13/10/2006
Mamans du monde	3749340023	9.50	10/05/2007
Papas du monde	3747230023	9.50	10/05/2007
Comprends mieux tes parents	4389030023	8.90	24/10/2011
Comprends mieux tes parents	4389040023	8.90	24/10/2011
Lucas et Maria ont deux maison	3203700023	6.86	15/10/2001
Parents séparés, et moi alors	4012140023	6.50	11/09/2008
Parents séparés, et moi alors	4012150023	6.50	11/09/2008
Le petit livre pour mieux vivr	3720410023	6.90	26/10/2006
Le petit livre pour mieux vivr	3716900023	6.90	26/10/2006
Grand-pere est mort	3615250023	0.00	15/02/2006
Louis a perdu sa mamie	3270050023	6.90	04/06/2002
Le petit livre de la mort et d	3660520023	6.90	27/10/2005
Pourquoi on meurt ?	3220680023	49.00	29/11/2001
Petite Tsigane	3715270023	7.00	27/09/2006
Les droits de l'enfant dans le	4093000023	13.95	
La ville	4024660023	13.90	23/10/2008
La ville	4028910023	13.90	23/10/2008
La ville	4028890023	13.90	23/10/2008
Villes et nature	4090330023	27.00	
Bibliothèque de Travail Junior	1761180023	0.00	27/05/2004

<b>Bibliothèque de Travail Junior</b>	1761190023	0.00	27/05/2004
<b>Bibliothèque de Travail</b>	1765970023	0.00	09/11/2006
<b>Bibliothèque de Travail</b>	1765960023	0.00	09/11/2006
<b>Bibliothèque de Travail</b>	1765950023	0.00	09/11/2006
<b>Bibliothèque de Travail</b>	1760860023	0.00	01/04/2004
<b>Bibliothèque de Travail</b>	1760880023	0.00	01/04/2004
<b>Che Guevara</b>	3745160023	10.00	11/04/2007
<b>Che Guevara</b>	3741230023	10.00	11/04/2007
<b>Histoire de la laïcité, genèse</b>	3499860023	13.90	23/02/2006
<b>La laïcité</b>	3491240023	12.00	11/02/2005
<b>La laïcité</b>	3491230023	12.00	11/02/2005
<b>Les grandes villes du monde</b>	4833880023	9.90	19/11/2013
<b>Les grandes villes du monde</b>	4831120023	9.90	19/11/2013
<b>Je sais qui nous gouverne</b>	3214680023	6.50	18/12/2001
<b>La République à petits pas</b>	3748150023	12.00	09/05/2007
<b>La République à petits pas</b>	3748130023	12.00	09/05/2007
<b>La République à petits pas</b>	3748140023	12.00	09/05/2007
<b>La République à petits pas</b>	3746410023	12.00	09/05/2007
<b>Les droits et les devoirs</b>	3798600023	6.00	16/05/2008
<b>Les droits et les devoirs</b>	3795910023	6.00	16/05/2008
<b>Les droits et les devoirs</b>	3798630023	6.00	16/05/2008
<b>Le livre des droits de l'homme</b>	3495560023	12.50	15/04/2005
<b>Respecte-moi !</b>	3427970023	7.95	10/12/2003
<b>Respecte-moi !</b>	3436530023	7.95	10/12/2003
<b>Respecte-moi !</b>	3436540023	7.95	10/12/2003
<b>Respecte-moi !</b>	3436550023	7.95	10/12/2003
<b>Nos ancêtres les Pygmées</b>	4087300023	13.80	
<b>L'immigration à petits pas</b>	4255040023	12.50	15/03/2011
<b>L'immigration à petits pas</b>	4255050023	12.50	15/03/2011
<b>Mon premier livre de citoyen d</b>	4431480023	15.00	22/05/2012
<b>Le grand livre du jeune citoye</b>	3488280023	22.50	26/01/2005
<b>Tous citoyens !</b>	3773530023	12.50	05/11/2007
<b>Champions du monde de la citoy</b>	3760260023	9.90	08/08/2007
<b>Champions du monde de la citoy</b>	3754160023	9.90	08/08/2007
<b>Champions du monde de la citoy</b>	3760240023	9.90	08/08/2007
<b>Pourquoi on vote ?</b>	3748420023	9.00	07/05/2007
<b>La Déclaration des droits de l</b>	4090630023	14.00	
<b>La Déclaration des droits de l</b>	4090610023	14.00	
<b>Adama ou La vie en 3D</b>	3793160023	14.50	25/03/2008
<b>Le cahier de Leïla</b>	3769310023	14.50	02/10/2007
<b>Le cahier de Leïla</b>	4407070023	14.50	16/12/2011
<b>Joao ou L'année des révolution</b>	4225570023	14.50	09/07/2010
<b>Lyuba ou La tête dans les étoi</b>	4510560023	14.50	26/10/2012
<b>Lyuba ou La tête dans les étoi</b>	4506530023	14.50	26/10/2012

Les deux vies de Ning	4825750023	14.50	08/10/2013
Les deux vies de Ning	4595960023	14.50	08/10/2013
Lyuba ou La tête dans les étoi	4510580023	14.50	26/10/2012
Le rêve de Jacek	3875330023	14.50	24/08/2007
Anouche ou La fin de l'errance	4250370023	14.50	27/12/2010
Le secret d'Angelica	4020060023	14.50	30/09/2008
Antonio ou La Résistance	4379610023	14.50	27/09/2011
Antonio ou La Résistance	4379600023	14.50	27/09/2011
Thiên An ou La grande traversé	4085840023	14.50	
Chaïma et les souvenirs d'Hass	4097420023	14.50	
Les parfums de la ville	3474110023	10.00	12/08/2004
Circuler en ville	3474060023	10.00	12/08/2004
Circuler en ville	3474090023	10.00	12/08/2004
Circuler en ville	3474080023	10.00	12/08/2004
Circuler en ville	3474070023	10.00	12/08/2004
Les parfums de la ville	3474120023	10.00	12/08/2004
La ville et la nature	3660430023	10.00	27/10/2005
La ville et la nature	3660440023	10.00	27/10/2005
Se distraire en ville	3470900023	10.00	04/11/2004
La ville et la nature	3676510023	10.00	27/10/2005
La ville et la nature	3660420023	10.00	27/10/2005
La ville et la nature	3676520023	10.00	27/10/2005
La ville et la nature	3653740023	10.00	27/10/2005
La ville et la nature	3660450023	10.00	27/10/2005
Habiter en ville	3474020023	10.00	12/08/2004
Habiter en ville	3474040023	10.00	12/08/2004
Habiter en ville	3474010023	10.00	12/08/2004
Les villes entre elles	3660380023	10.00	28/11/2005
Les villes entre elles	3653730023	10.00	28/11/2005
Les villes entre elles	3660400023	10.00	28/11/2005
Les villes entre elles	3660360023	10.00	28/11/2005
Enfants de tous les temps et d	4271440023	29.50	17/08/2011
Enfants de tous les temps et d	4271460023	29.50	17/08/2011
Diversité	4272420023	24.95	18/08/2011
Lucinda Hote en pays Nambikwar	4270940023	13.50	04/08/2011
Lucinda Hote en pays Nambikwar	4266880023	13.50	06/07/2011
Si tu vivais ailleurs	4030350023	13.00	31/10/2008
Enfants d'ailleurs	3652430023	12.00	03/11/2004
Enfants d'ailleurs	3652410023	12.00	03/11/2004
Enfants d'ailleurs	3652450023	12.00	03/11/2004
Enfants d'ailleurs	3559230023	12.00	28/02/2005
Tous les enfants du monde	4030000023	19.50	03/11/2008
L'esclave qui parlait aux oise	3737310023	12.20	10/07/1998
L'esclave qui parlait aux oise	3652980023	12.20	26/08/1998

<b>Le premier livre de toutes nos</b>	4434340023	15.00	22/05/2012
<b>Est-on obligé de croire en Die</b>	3646750023	7.95	25/07/2005
<b>Est-on obligé de croire en Die</b>	3646760023	7.95	25/07/2005
<b>Est-on obligé de croire en Die</b>	3640970023	7.95	25/07/2005
<b>Est-on obligé de croire en Die</b>	3642470023	7.95	25/07/2005
<b>Est-on obligé de croire en Die</b>	3646740023	7.95	25/07/2005
<b>Claude Lévi-Strauss</b>	4056190023	13.90	
<b>Les Noirs américains</b>	4056180023	14.50	
<b>Petite Tsigane</b>	3715290023	7.00	27/09/2006
<b>De l'indigène à l'immigré</b>	3753890023	11.13	20/01/1999
<b>Liste générale de tous les enf</b>	3423130023	17.00	05/12/2003
<b>Garçons et filles, tous égaux</b>	3327980023	5.50	31/12/2002
<b>Garçons et filles, tous égaux</b>	3327960023	5.50	31/12/2002
<b>Garçons et filles, tous égaux</b>	3327990023	5.50	31/12/2002
<b>De toi à moi</b>	3492420023	9.00	15/03/2005
<b>Bébés du monde</b>	4059480023	9.90	
<b>Bébés du monde</b>	4056790023	9.90	
<b>A deux, c'est mieux !</b>	3704180023	9.00	08/08/2006
<b>Violence, non !</b>	4302780023	5.50	17/12/2010
<b>Les dérèglements de la planète</b>	3673580023	5.00	24/01/2006
<b>Violence, non !</b>	3462530023	5.50	27/04/2004
<b>Vivre ensemble</b>	2948800023	8.99	21/04/1999
<b>Quand les violences vous touch</b>	3451520023	10.00	26/03/2004
<b>Lili regarde trop la télé</b>	3534230023	4.42	01/06/1999
<b>La parole et le silence</b>	3662020023	5.50	28/10/2005
<b>La parole et le silence</b>	3662010023	5.50	28/10/2005
<b>La parole et le silence</b>	3662030023	5.50	28/10/2005
<b>Le cinéma</b>	4015650023	22.50	30/09/2008
<b>Atlas des enfants du monde</b>	4035260023	18.00	10/12/2008
<b>Atlas des enfants du monde</b>	4035280023	18.00	10/12/2008
<b>Atlas des enfants du monde</b>	4035310023	18.00	10/12/2008
<b>Atlas des enfants du monde</b>	4033110023	18.00	10/12/2008
<b>C'est quoi, la paix ?</b>	3699880023	11.90	08/08/2006
<b>La grande encyclopédie de la p</b>	3782810023	19.50	11/01/2008
<b>Le grand livre contre toutes l</b>	3709920023	22.50	24/06/2004
<b>Je sais ce qu'est la violence</b>	3240270023	6.50	18/12/2001
<b>L'énergie, c'est de la dynamit</b>	4216850023	9.90	
<b>L'énergie, c'est de la dynamit</b>	4216860023	9.90	
<b>L'énergie à petits pas</b>	3433140023	8.00	04/12/2003
<b>L'énergie à petits pas</b>	3433120023	8.00	04/12/2003
<b>L'énergie à petits pas</b>	3433150023	8.00	04/12/2003
<b>L'énergie à petits pas</b>	3569540023	8.00	29/04/2005
<b>L'énergie à petits pas</b>	3422340023	8.00	04/12/2003
<b>Le travail et l'argent</b>	4221560023	6.00	03/08/2010

Le travail et l'argent	4221570023	6.00	03/08/2010
Le fric c'est chic !	4379970023	12.00	26/09/2011
Vocation DJ	4519840023	8.95	27/02/2013
La grève	3783040023	12.80	19/12/2007
Le voyage a été long	3776510023	12.00	10/12/2007
La liberté et toi	3408120023	6.50	19/08/2003
Encyclopédie du futur citoyen	3690230023	15.50	02/06/2006
Encyclopédie du futur citoyen	3690200023	15.50	02/06/2006
Encyclopédie du futur citoyen	3709710023	15.50	02/06/2006
Enfants d'ici, parents d'aille	3842290023	24.50	19/02/2007
Incroyable planète !	3489160023	20.00	27/12/2004
L'esclavage	4098880023	16.80	
Les oiseaux	3798680023	16.50	13/05/2008
C'est pas ma faute !	3160310023	68.00	01/10/2001
Où est passé Jojo le lémur ?	5109600023	13.90	
Ma circoncision	3451870023	12.00	31/03/2004
Les gestes de la ferme	4056570023	13.00	
Raconte-moi ma naissance	4098130023	13.00	
L'océan noir	4061910023	15.90	
La justice et l'injustice	3654980023	0.00	30/12/2005
Vive l'océan !	5194430023	5.95	24/08/2016
Vive le zoo !	5194410023	5.95	24/08/2016
Vive les saisons !	5194450023	5.95	25/08/2016
Le coup de soleil, la piqûre d	4240230023	2.50	23/11/2010
Les bobos	4240200023	2.50	23/11/2010
Mon imagier des comptines à co	3686910023	13.00	01/06/2006
Mon imagier des berceuses	4094630023	14.50	
Mon grand alphabet Larousse	3738060023	16.80	13/04/2007
Mon abécédaire en comptines	3749190023	18.00	10/05/2007
La mer en 300 questions-répons	4220690023	22.00	
Animaux marins	3753830023	13.00	09/08/2007
Drôles d'oiseaux	4000420023	11.50	06/06/2008
Tous les insectes du monde	3662200023	16.50	24/11/2005
L'oiseau sur la branche	4968740023	24.00	22/12/2014
L'ami des oiseaux	3751690023	6.50	03/07/2007
Le petit crocodile	3672050023	9.00	03/01/2006
Les insectes, d'ingénieux bâti	3697870023	11.50	12/06/2006
Les insectes	3464840023	6.90	16/09/2004
Une journée à la campagne	4582880023	14.90	29/04/2013
Dauphins et baleines	4062530023	10.20	
La petite baleine	4011800023	9.00	15/09/2008
Les dessous des dauphins et de	4012500023	14.00	11/09/2008
Les dessous des baleines	3799530023	14.00	07/05/2008
Le manchot	4058510023	12.50	

L'éléphant	4058550023	12.50	
La Hulotte	1751390023	0.00	01/11/1999
A la chasse aux insectes	4387620023	8.90	23/11/2011
La loutre	3750770023	10.00	13/06/2007
Le petit tigre	3672070023	9.00	21/11/2005
Les loups	3675850023	14.00	20/12/2005
Les baleines	3725800023	14.00	10/01/2007
Balbusard	3449610023	10.60	12/03/2004
Les loups	4438960023	10.00	24/07/2012
SOS animaux en danger !	3779130023	15.00	12/11/2007
Naître et grandir	3676790023	11.00	13/05/2005
Coupables ? Non coupables ?	3740570023	12.00	12/04/2007
Les animaux en 200 questions	3732770023	12.90	02/02/2007
Ami-ami	4035340023	15.00	04/12/2008
Mon dico des animaux	4072470023	19.95	
Pourquoi les zèbres sont-ils e	3458770023	12.00	28/04/2004
1.001 choses de fée à trouver	4992920023	7.50	
Les animaux sauvages dans leur	4221280023	8.90	02/08/2010
Les animaux extraordinaires	4029250023	11.50	23/10/2008
Le gorille et l'orchidée	4246360023	23.50	28/12/2010
Les machines	3494320023	10.00	14/03/2005
Les enfants de la mine	3410560023	12.50	19/08/2003
Mon bateau	5508010023	18.00	21/11/2018
Jules des chantiers	4191540023	18.00	10/06/2010
Qui fait voler les avions ?	4380700023	11.95	26/09/2011
Les conquérants du ciel	4237220023	12.90	29/10/2010
Le dico dingo des animaux	4435650023	14.95	29/05/2012
Les loups	4407960023	6.95	19/12/2011
C'est comment un canard	3474450023	9.95	13/08/2004
La cuisine, un véritable labor	4249450023	0.00	
La chimie, c'est élémentaire !	4012240023	14.95	11/09/2008
Petits plats gourmands	3486700023	7.00	01/12/2004
Mahomet & l'islam	3427660023	17.50	29/12/2003
Histoire de l'islam	3390830023	14.00	15/01/2003
Le Bouddha et le bouddhisme	3427550023	13.00	20/01/2004
Le feuilleton de Thésée	4259200023	19.90	19/04/2011
L'Inde	3467550023	18.75	31/08/2004
La question de Dieu	4570880023	9.95	13/07/2010
La mythologie grecque	4004060023	22.90	10/06/2008
Mythologie grecque	3444020023	18.00	14/03/2003
Les cerveaux lents des cerfs-v	4209650023	13.00	30/04/2010
Le monde des hiéroglyphes	3441910023	11.00	02/01/2004
Ecrire le monde	4397630023	12.50	06/03/2012
Il était plusieurs "foi"	3470460023	15.00	11/08/2004

Dico des signes et symboles re	3720130023	13.80	26/10/2006
Larousse junior de la mytholog	3444090023	15.00	08/01/2003
La pâtisserie des petits !	4208690023	12.90	30/04/2010
Les meilleurs codes secrets de	3703340023	14.50	08/08/2006
Pourquoi coupe-t-on les arbres	3718620023	10.90	07/03/2007
Tes premières recettes des Alp	4542870023	4.50	31/01/2013
Verbes, sujets et compagnie	3496470023	12.90	18/05/2005
Des hiéroglyphes à l'écriture	3769610023	8.50	27/09/2007
A la découverte des hiéroglyph	3467230023	8.50	04/08/2004
La pasta	3409380023	19.00	10/09/2003
Des molécules plein l'assiette	4050090023	8.50	
Desserts gourmands	3482320023	9.00	01/12/2004
Inventeurs et inventions	3456880023	14.00	23/04/2004
L'alphabet des oiseaux	4580400023	21.00	02/05/2013
Copain des oiseaux	3756280023	22.60	03/07/2007
Baleines et dauphins	4443920023	14.20	27/08/2012
Sur la piste des ours	3694470023	14.50	23/11/2006
Le chimpanzé	3728470023	9.00	02/02/2007
Le gorille	3728460023	9.00	02/02/2007
Les singes	3464860023	6.90	16/09/2004
Tous les singes du monde	3479430023	15.00	11/10/2004
L'ours	3721420023	5.95	27/10/2006
Le grand panda	3700510023	9.00	25/08/2006
Sciences	3003590023	22.71	24/11/1999
100 % techno-logique	4084220023	19.95	
Inventions et découvertes	3725080023	11.50	10/01/2007
Inventions et découvertes	3485360023	19.95	18/02/2005
Histoire des sciences et techn	3734130023	22.60	08/12/2006
Le corps humain, une machine i	4248780023	24.50	23/02/2011
Dis-moi, docteur !	4207400023	14.50	30/04/2010
Le corps	4076680023	8.90	
Le corps	4082490023	8.90	
L'amour, la sexualité et toi	4429320023	8.90	21/03/2012
Le corps, un étonnant système	3246780023	8.90	22/03/2002
Le camion-benne	4217800023	5.00	06/07/2010
Le camion-toupie	4217780023	5.00	06/07/2010
Les engins de chantier	3462060023	4.50	26/04/2004
Petits et gros engins du chant	5040500023	10.99	11/08/2015
Petits et gros engins du chant	5040510023	10.99	11/08/2015
L'imagerie des camions	4503250023	0.00	10/10/2012
L'imagerie des engins de chant	4837300023	11.70	09/12/2013
Les engins de l'espace	3689940023	7.90	28/04/2006
La conquête spatiale	3772990023	15.50	30/10/2007
Vignes & vins, un monde à déco	4390660023	16.00	29/11/2011

Twist, le lombric	4460360023	11.90	15/05/2012
Les fruits du soleil	3327090023	12.00	31/12/2002
Grand-père, raconte-moi la vig	4235920023	14.20	04/11/2010
La vigne	3101330023	5.18	08/11/2000
Jardin gourmand	3271450023	12.50	17/06/2002
Le jardin	4052160023	6.90	
Je jardine	4052470023	7.80	
Le livre de mon jardin	3739800023	15.70	27/04/2007
Des jardins à croquer	3204180023	13.60	15/10/2001
La vie secrète des arbres	3467910023	15.00	18/06/2004
Les animaux de la ferme	4001210023	7.95	09/06/2008
Drôles d'élevages	4250750023	13.50	
Les animaux familiers	5360580023	9.95	12/12/2017
Des chevaux	3439420023	12.50	20/02/2004
La vache	4315130023	8.00	02/02/2011
Lili a la passion du cheval	4216190023	4.90	
On prend des médicaments	3470410023	9.00	20/09/2004
Les bobos	3641740023	5.95	30/06/2005
Mouss' est malade	3446910023	7.50	11/03/2004
60 questions autour de la pube	3498310023	10.00	29/04/2005
Cannabis, mieux vaut être info	3461290023	9.00	26/04/2004
New York	3830430023	45.00	14/12/2006
Hitler et les sociétés secrète	4115660023	19.00	10/06/2009
Sahara	3546750023	38.00	25/11/2004
Afrique sauvage	3977780023	29.90	11/12/2008
La coccinelle	3498900023	6.90	18/05/2005
L'ours brun	2987150023	8.84	05/10/1999
Les abeilles	4056110023	6.00	
La savane	4253440023	12.90	22/03/2011
Je découvre les animaux de la	5427870023	6.95	05/04/2018
Les phares et balises	4427550023	13.90	21/03/2012
La vie des mammifères	4051830023	7.50	26/03/2009
Insectes	4500260023	4.95	12/10/2012
Crotes	4053600023	15.00	
La vie des animaux racontée au	3657110023	12.00	28/09/2005
Le tigre mange-t-il de l'herbe	4004520023	12.00	09/06/2008
Miam, miam !	5241720023	5.95	25/08/2016
Les bateaux racontés aux enfan	3747140023	13.00	07/05/2007
Les bateaux racontés aux enfan	3749120023	13.00	07/05/2007
Des pommes	3455290023	12.50	31/03/2004
Des pommes	3455940023	12.50	31/03/2004
Les chiens	4011960023	5.80	11/09/2008
Des poules	3443900023	12.50	20/02/2004
Des poules	3449520023	12.50	20/02/2004



Des poules	3449510023	12.50	20/02/2004
Des oies et canards	4029850023	13.50	27/10/2008
Des chiens des villes	3455200023	12.50	07/04/2004
L'éternité, mon amour !	3769090023	15.00	22/02/2008
Sais-tu vraiment ce que tu man	3411310023	5.50	20/08/2003
Baptiste, fils d'ostréiculteur	4259710023	15.00	22/04/2011
Les poissons d'aquarium	3798800023	14.90	20/05/2008
Le sac du mousse	3745840023	18.00	13/03/2006
Les chevaliers d'ivoire	3241210023	11.35	27/12/2001
Les cuisines du monde	4523820023	19.50	19/07/2013
Les secrets de la cuisine	4024630023	7.90	29/10/2008
Le maïs de Luisa	4004410023	10.00	09/06/2008
Trop bon, très léger	3748270023	13.80	09/05/2007
Trop bon, très léger	3748230023	13.80	09/05/2007
Le sucre à petits pas	3449780023	11.00	26/02/2004
Jardin des fruits tropicaux	3848460023	22.00	12/04/2007
Des fruits de la mer	3455240023	12.50	07/04/2004
L'alimentation dans l'histoire	3247050023	9.00	25/03/2002
Des céréales	3449540023	12.50	20/02/2004
Les aliments	3755970023	10.00	03/07/2007
Petite histoire des nourriture	3842250023	18.00	19/02/2007
Je sais coudre !	3737830023	8.00	04/05/2007
Les droits de l'enfant	3709770023	9.90	31/08/2006
La Garonne	3632000023	39.00	28/08/2006
Urgences	3460070023	4.30	23/04/2004
Urgences	3460050023	4.30	23/04/2004
Urgences	3460080023	4.30	23/04/2004
L'hôpital	3460010023	4.30	23/04/2004
Urgences	3460060023	4.30	23/04/2004
L'hôpital	3460030023	4.30	23/04/2004
L'hôpital	3460040023	4.30	23/04/2004
L'hôpital	3456810023	4.30	23/04/2004
Les sous-marins	4086300023	13.50	
Les sous-marins	4086330023	13.50	
Les sous-marins	4086290023	13.50	
Si le monde était un village d	3693550023	10.50	31/08/2006
Mafia, mafias	4088350023	13.90	
Mon école à nous	3657220023	10.50	28/09/2005
Mon école à nous	3657230023	10.50	28/09/2005
Mon école à nous	3657250023	10.50	28/09/2005
Simone Veil, non aux avortemen	4051230023	7.80	
La France à l'école	3456800023	13.00	23/04/2004
Ecoles du monde	3764510023	0.00	12/10/2007
Ecoles du monde	3926600023	0.00	12/10/2007

Les méchants de la récré	3259740023	7.50	15/05/2002
Voyage en train	3764460023	6.50	08/10/2007
Voyage en train	3770640023	6.50	08/10/2007
Sam à l'hôpital	3491780023	12.50	09/03/2005
Anika	3692060023	13.00	29/05/2006
Anika	3692040023	13.00	29/05/2006
Tous les humains ont les mêmes	4039410023	16.00	17/12/2008
Tous les humains ont les mêmes	4221930023	16.00	17/12/2008
Nous naissons tous libres et é	4014670023	18.00	30/09/2008
Nous naissons tous libres et é	4020380023	18.00	30/09/2008
Le grand livre des droits de l	3488260023	22.50	26/01/2005
Le premier livre de mes droits	3027500023	13.57	14/02/2000
Tous les enfants ont des droit	3709630023	6.90	26/10/2004
Tous les enfants ont des droit	3480770023	6.90	26/10/2004
Le code de la route	3454860023	11.95	31/03/2004
Le code de la route	3454850023	11.95	31/03/2004
Le code de la route	3451900023	11.95	31/03/2004
Les droits de l'enfant	3688020023	9.90	31/08/2006
Les droits de l'enfant	3842560023	9.90	19/02/2007
La justice	4009770023	8.00	01/07/2008
La justice	4006790023	8.00	01/07/2008
La justice	4009780023	8.00	01/07/2008
La justice	4009760023	8.00	01/07/2008
La Grande Guerre de Charlie	4476940023	21.00	17/07/2012
Bibliothèque de Travail	1764370023	0.00	05/01/2006
Bibliothèque de Travail Junior	1759320023	0.00	01/05/2003
Le cochon	3468300023	9.00	03/06/2004
Le poisson-clown	3684210023	9.50	20/03/2006
Le requin	4445890023	9.50	24/08/2012
La pieuvre	4040960023	9.50	
L'autruche	3722120023	0.00	03/11/2006
Le canard	3424810023	9.00	04/11/2003
L'autruche	3722100023	0.00	03/11/2006
Provence	4421680023	17.90	08/03/2012
Sous le toit de mes doigts	3703270023	9.90	08/08/2006
Sous le toit de mes doigts	3703280023	9.90	08/08/2006
Dans le jardin de ma main	3753710023	9.90	08/08/2007
Comptines et fantaisies du dés	3716640023	18.15	31/03/2004
Les comptines du temps qui pas	3708040023	0.00	26/02/1998
Comptines et berceuses de Babo	3730880023	23.50	08/01/2007
Voyage en proverbes	3288430023	15.00	08/08/2002
Tout savoir sur les vampires,	3768140023	4.80	09/10/2007
100 comptines rigolotes à plum	3687000023	12.90	28/04/2006
Les métamorphoses d'Ovide	3663450023	7.32	02/12/2005

Encyclopédie du fantastique et	3666720023	18.50	23/02/2006
Encyclopédie du fantastique et	3666690023	18.50	23/02/2006
Mes comptines des sorcières	3767540023	39.00	08/10/2007
Mes comptines des sorcières	3767530023	39.00	08/10/2007
Mes comptines des sorcières	3767500023	39.00	08/10/2007
Pour quand je serai grand	3250830023	6.00	03/04/2002
Mes comptines des monstres	3518750023	5.95	11/06/2004
Mes comptines des sorcières	3767510023	39.00	08/10/2007
Contes et légendes des elfes e	3729520023	6.80	27/11/2006
Contes et légendes des elfes e	3729530023	6.80	27/11/2006
Contes et légendes des elfes e	3723660023	6.80	27/11/2006
Contes et légendes des elfes e	3729500023	6.80	27/11/2006
A l'ombre du flamboyant	3485440023	23.50	21/02/2005
75 énigmes pour fins limiers	4009240023	7.50	07/07/2008
Devinez-moi !	4379080023	16.50	27/05/2011
Devinez-moi !	4379100023	16.50	27/05/2011
Devinez-moi !	4263640023	16.50	27/05/2011
Devinez-moi !	4379120023	16.50	27/05/2011
Devinez-moi !	4379140023	16.50	27/05/2011
Le souriceau le plus courageux	3460340023	3.75	10/05/2004
Le souriceau le plus courageux	3460320023	3.75	10/05/2004
Dragons	3724130023	14.95	15/12/2006
Dragons	3731880023	14.95	15/12/2006
Elfes	3755080023	14.95	06/07/2007
Elfes	3868250023	14.95	26/09/2007
Ballet de sorcières	3868410023	25.00	26/09/2007
Magiciens et autres enchanteur	3979210023	14.95	09/01/2009
Magiciens et autres enchanteur	3794700023	14.95	16/05/2008
Au pays du jabouti	3640680023	20.00	29/09/2005
Le souriceau le plus courageux	3460330023	3.75	10/05/2004
Comptines et jeux dansés	3666230023	19.95	19/12/2005
Comptines pour chanter l'été !	3465210023	11.50	04/08/2004
Les premières comptines des to	3747790023	17.00	10/05/2007
Le sac à soucis	3462800023	15.50	11/05/2004
Le sac à soucis	3462820023	15.50	11/05/2004
Histoires de créatures fabuleu	4005510023	14.50	26/06/2008
Le plus beau des trésors	3460420023	3.75	10/05/2004
Le plus beau des trésors	3460400023	3.75	10/05/2004
Le plus beau des trésors	3460410023	3.75	10/05/2004
Tour de France multicolore des	3706490023	18.50	03/10/2006
Encyclopédie du fantastique et	3440110023	18.50	25/02/2004
Paris bon bec	3783380023	18.15	11/01/2008
Comptines et fantaisies du dés	3451980023	18.15	31/03/2004
Popi visite une ferme	4055660023	4.90	

Les questions de Lili	3478520023	11.00	06/06/2003
Les questions de Lili	3406000023	11.00	06/06/2003
Pourquoi les libellules ont le	3304500023	12.00	17/10/2002
Monsieur Animaux	3786730023	12.50	13/02/2008
Le quartier enchantant	3728110023	23.00	01/03/2007
Ceci est un poème qui guérit l	3499010023	14.00	13/05/2005
Au monde	3689040023	13.00	01/06/2006
Strado & Varius sur les pas de	3504450023	9.95	18/02/2004
Les deux frères	3778870023	13.00	30/10/2007
Un Jour affreux	3791340023	8.84	09/10/2001
Moi, je ne veux plus de bisous	4200870023	9.50	
L'histoire en vert de mon gran	4427420023	13.50	
La famille Hurluberlu	3169710023	79.00	08/01/2001
Deux par deux	3666200023	14.00	09/05/2005
Le bâton	4055950023	11.90	
Sac à puces	4035080023	7.90	20/11/2008
Foufours reçoit Sé Pa Grave	4072320023	72.00	07/02/2001
Foufours cherche le pays du mi	4014080023	10.37	26/02/1998
Madassa	3406740023	12.95	06/06/2003
Emma	4085380023	14.50	
Je bouquine	1760730023	0.00	18/03/2004
Je bouquine	1760720023	0.00	18/03/2004
La femme noire qui refusa de s	3728670023	4.90	20/12/2006
La femme noire qui refusa de s	3728760023	4.90	20/12/2006
La femme noire qui refusa de s	3728690023	4.90	20/12/2006
La femme noire qui refusa de s	3728700023	4.90	20/12/2006
Je bouquine	1764530023	0.00	25/01/2006
Je bouquine	1767030023	0.00	05/09/2007
Monsieur Pan	4226540023	14.50	
Mamy-loup	3426210023	7.50	02/01/2004
Le criquet qui se croyait très	3688050023	11.50	19/09/2006
L'amie	3492530023	16.00	10/03/2005
Dragon bleu, dragon jaune	3695370023	4.95	09/06/2006
Comment ses amis délivrèrent l	3435480023	3.50	11/12/2003
Comment ses amis délivrèrent l	3435470023	3.50	11/12/2003
Bravo tortue	4399420023	4.20	
Bravo tortue	4399410023	4.20	
Quand je serai grand je serai	3708300023	11.43	25/10/2006
La dame aux chaussures rouges	4840440023	20.00	
Le cas étrange du Dr Jekyll et	4110950023	3.20	12/05/2009
Le poney rouge	4398730023	5.10	
Lilou	4045580023	6.00	
La vie expliquée à mon père	4397250023	13.00	
Bon voyage !	4248730023	12.00	

L'île aux œufs d'or	4273530023	17.00	
A la recherche de Féerie	3678990023	33.00	13/08/2008
A la recherche de Féerie	3679000023	33.00	13/08/2008
Bébés d'ailleurs	3777510023	15.00	15/11/2007
Les contes de l'olivier	3760530023	18.50	08/08/2007
Les contes de l'olivier	3754460023	18.50	08/08/2007
Les contes de l'olivier	3760510023	18.50	08/08/2007
Tour du monde des contes sur l	3657310023	18.00	28/09/2005
Contes cachés d'Europe central	3440300023	14.90	25/02/2004
La feuille de bananier magique	3796580023	14.00	20/12/2019
Les quatre loups et autres con	3445530023	13.00	15/01/2003
Contes et légendes des Vikings	3306810023	7.32	29/11/2002
Jeux du monde	3795930023	9.50	13/05/2008
Contes de la lune	3737370023	16.50	23/02/2006
Vive la politesse !	3760020023	5.95	08/08/2007
Vive la politesse !	4072540023	5.95	08/08/2007
En fêtes !	3474640023	12.00	13/08/2004
En fêtes !	3474620023	12.00	13/08/2004
La grande montagne des contes	4007250023	18.50	07/07/2008
La grande montagne des contes	4010470023	18.50	07/07/2008
La grande montagne des contes	4010490023	18.50	07/07/2008
Bibliothèque de Travail Junior	1761020023	0.00	06/05/2004
La grand-mère qui sauva tout u	4599370023	12.50	09/07/2012
Bibliothèque de Travail Junior	1765120023	0.00	24/05/2006
Bibliothèque de Travail Junior	1765110023	0.00	24/05/2006
15 contes du Sénégal	3642950023	4.50	27/07/2005
14 contes du Québec	3653290023	5.00	26/10/2005
12 contes de Bretagne	4016390023	5.20	01/10/2008
30 contes du Maghreb	3450110023	5.00	24/03/2004
25 contes de la Méditerranée	3692750023	5.50	31/08/2006
La grand-mère qui sauva tout u	4599320023	12.50	09/07/2012
La grand-mère qui sauva tout u	4599330023	12.50	09/07/2012
La grand-mère qui sauva tout u	4599350023	12.50	09/07/2012
L'école des zombies	5363920023	5.90	11/12/2017
10 contes d'Australie	3734760023	4.50	24/03/2004
24 contes des Antilles	3491470023	5.50	08/02/2005
Contes et légendes du Burkina-	5181400023	20.00	06/06/2016
10 contes de Turquie	3489360023	5.00	08/02/2005
Un ours bien nigaud	3460360023	3.75	10/05/2004
Le laboratoire aux serpents	4964170023	6.00	
Le glas	5575610023	21.00	31/01/2020
La double disparition	3748040023	13.50	04/05/2007
La mode	3756250023	22.50	29/06/2007
La mode	3752150023	22.50	29/06/2007

Les camions	3664630023	5.00	20/12/2005
Sur les chemins du monde	3764500023	9.50	10/10/2007
Sur les chemins du monde	3770690023	9.50	10/10/2007
Sur les chemins du monde	3770670023	9.50	10/10/2007
Les moyens de transport	3462000023	4.50	26/04/2004
Les moyens de transport	3462010023	4.50	26/04/2004
Les moyens de transport	3461970023	4.50	26/04/2004
Les transports	4212700023	8.90	28/05/2010
Air France	4032500023	12.50	10/12/2008
C'est comment une péniche ?	4220430023	6.90	22/07/2010
Les voyageurs	4280500023	10.00	22/07/2010
L'antilope et la panthère et a	4599050023	16.50	11/10/2012
Monstres	3767820023	12.50	09/10/2007
Ohé ! Les comptines du monde e	3401820023	13.00	24/04/2003
Carnaval	4122900023	10.98	27/07/2009
Tous à table !	4059380023	9.90	
Tous à table !	4059390023	9.90	
Comment la nuit vint au monde	3642280023	23.50	07/06/2005
Les quatre loups et autres con	3420430023	13.00	15/01/2003
En fêtes !	3474600023	12.00	13/08/2004
Moi, je boude	3425620023	11.50	10/12/2003
Le grand voyage de Monsieur	3392360023	14.00	23/01/2003
Philipok	3231060023	68.85	10/01/2002
Un tas de petites choses	3458540023	0.00	27/04/2004
L'album de Bilbo le Hobbit	2352260023	10.29	26/02/1998
L'album de Bilbo le Hobbit	3316440023	13.00	27/01/2003
La petite clé d'or ou Les aven	4046420023	21.90	14/02/2008
Le monde selon moi !	3744250023	10.90	12/04/2007
Fleur d'Eau	3322600023	14.00	16/12/2002
Et moi, j'étais trop petite	3672640023	5.35	31/01/2006
Face à pile	3679260023	14.85	21/11/2007
L'ogre mastoc de Toutentoc	4031400023	5.20	04/12/2008
Le trésor de Corbac le Rouge	4016700023	4.80	
Lettres du Père Noël	4251100023	7.80	
Roverandom	3653470023	5.00	19/10/2005
Maître Zacharius ou L'horloger	4071880023	2.50	
Un chat de château	4378100023	4.80	
Ce que j'aime c'est	4235150023	5.00	
Léon	3314340023	6.71	23/06/1999
Tao le malin	3442040023	6.00	24/02/2004
Nassim et Nassima	4087610023	10.50	
La vie en rouge	4060860023	10.50	29/05/2009
Il était une maison	4012930023	8.00	12/10/2007
Waldo et la mystérieuse cousin	4263930023	8.00	

Chère Théo	3456490023	6.00	22/04/2004
Livres Hebdo	30002985	0.00	03/07/2017
Livres Hebdo	30003011	0.00	21/08/2017
Livres Hebdo	30003014	0.00	25/08/2017
Livres Hebdo	30003021	0.00	05/09/2017
Livres Hebdo	30003030	0.00	13/09/2017
Livres Hebdo	30003032	0.00	20/09/2017
Livres Hebdo	30003041	0.00	25/09/2017
Livres Hebdo	30003050	0.00	03/10/2017
Livres Hebdo	30003054	0.00	11/10/2017
Livres Hebdo	30003059	0.00	17/10/2017
Livres Hebdo	30003069	0.00	30/10/2017
Le maître des vecteurs	3718900023	8.00	24/04/2006
Ma vie ne sait pas nager	4269500023	11.50	
Portugal	4889250023	17.95	29/04/2014
Femmes de dictateur	4325070023	21.00	04/04/2011
2000 ans d'histoire de l'Eglis	3603070023	29.88	16/12/2005
Ainsi sont-ils !	3878290023	17.00	19/02/2008
La Bible	3924760023	12.81	30/07/2008
En relisant les Evangiles	3540510023	14.48	27/09/2004
L'Evangile selon Marc	4928040023	24.00	23/06/2014
Le curé de Nazareth	3351820023	0.00	29/12/1998
Mystères de la kabbale	3596230023	25.76	24/10/2005
L'univers des mantras	2816600023	39.64	26/02/1998
Il était une maison	3765240023	8.00	12/10/2007
J'aime lire	1703880023	0.00	02/07/2010
J'aime lire	1768270023	0.00	25/09/2008
J'aime lire	1764640023	0.00	23/02/2006
Tous des animaux !	4090580023	10.90	
Petit lapin stupide	3433900023	13.00	14/11/2003
L'héritage Flamanville	4099810023	9.95	
La jeune fille muette	4399110023	23.00	
Camille ou L'enfant double	3699490023	5.50	24/08/2006
Un fieffé tailleur	3701520023	15.00	18/06/2007
Le rocher du diable	3701440023	15.00	18/06/2007
La fillette inuit	3415060023	25.00	14/01/2004
Babouchka	3662660023	3.95	28/10/2005
Les trois ours	3423070023	13.00	14/11/2003
Tom Pouce	3419630023	3.51	23/10/2001
Les aventures de Léna Léna	3474740023	14.50	13/08/2004
Petit lapin stupide	3422800023	13.00	14/11/2003
Pierre est parfois triste	3625960023	12.50	27/04/2006
Lise a souvent peur	3625950023	12.50	27/04/2006
Mushishi	4810110023	7.35	08/12/2009

Mushishi	4810100023	7.35	08/12/2009
Mushishi	4167200023	7.35	18/02/2010
Total souk pour Nic Oumouk	3889600023	9.80	22/08/2005
Mushishi	4810090023	7.35	08/12/2009
Mushishi	4810080023	7.35	08/12/2009
Mushishi	4810070023	7.35	08/12/2009
Livres Hebdo	30002963	0.00	12/06/2017
Livres Hebdo	30002957	0.00	06/06/2017
Livres Hebdo	30002955	0.00	06/06/2017
Livres Hebdo	30002942	0.00	19/05/2017
Livres Hebdo	30002937	0.00	17/05/2017
Livres Hebdo	30002932	0.00	10/05/2017
Livres Hebdo	30002927	0.00	03/05/2017
Livres Hebdo	30002919	0.00	21/04/2017
Livres Hebdo	30002909	0.00	19/04/2017
Livres Hebdo	30002908	0.00	10/04/2017
Livres Hebdo	30002901	0.00	03/04/2017
Livres Hebdo	30002896	0.00	27/03/2017
Livres Hebdo	30002888	0.00	20/03/2017
Livres Hebdo	30002880	0.00	10/03/2017
Livres Hebdo	30002875	0.00	03/03/2017
Livres Hebdo	30002872	0.00	28/02/2017
Livres Hebdo	30002862	0.00	20/02/2017
Livres Hebdo	30002855	0.00	13/02/2017
Livres Hebdo	30002851	0.00	06/02/2017
Livres Hebdo	30002845	0.00	30/01/2017
Livres Hebdo	30002840	0.00	24/01/2017
Livres Hebdo	30002831	0.00	16/01/2017
Livres Hebdo	30002825	0.00	10/01/2017
Livres Hebdo	1707570023	0.00	29/08/2014
L'ABCdaire des pharaons	3551960023	9.95	08/03/2005
Voyage dans l'Egypte des phara	3510200023	19.50	28/05/2004
Egypte	3959060023	9.90	30/09/2008
Vivre la Normandie	3510540023	15.00	22/04/2004
Le Coran	3885360023	9.00	23/07/2008
Souffles	4852650023	9.95	22/10/2013
Dictionnaire des monothéismes	3540010023	30.00	07/10/2004
Le Père Chevrier	3823620023	16.00	08/10/2007
Les religions dans l'histoire	3602960023	23.00	09/05/2006
Livres Hebdo	30003070	0.00	30/10/2017
Livres Hebdo	30003081	0.00	03/11/2017
Livres Hebdo	30003084	0.00	13/11/2017
Livres Hebdo	30003090	0.00	22/11/2017
Livres Hebdo	30003094	0.00	29/11/2017



Livres Hebdo	30003106	0.00	06/12/2017
Ti-pirate	3707510023	3.00	16/10/2006
Livres Hebdo	30003111	0.00	11/12/2017
Livres Hebdo	30003115	0.00	20/12/2017
Mushishi	4810120023	7.35	08/12/2009
Mushishi	4810130023	7.35	08/12/2009
Mushishi	4810140023	7.35	22/07/2013
Pérou	4421610023	28.90	08/03/2012
Mon papounet	2928490023	10.52	07/01/1999
1, 2, 3, sommeil	3661860023	62.00	27/12/2001
Benji et ses amis	3458050023	9.45	26/04/2004
Bonne nuit !	3426770023	5.95	30/12/2003
Je bouquine	1765910023	0.00	24/10/2006
Thomas et la main jaune	5268500023	6.10	08/03/2017
Dans mes petits souliers	3695270023	14.00	15/09/2006
Moi, j'attendais la pluie	3711760023	12.00	11/02/2005
Le bureau des papas perdus	4950590023	13.90	
La maligne petite cane	4063520023	3.00	
L'ours et le petit cochon	3793290023	3.95	25/03/2008
Petit-Bond en hiver	3713460023	36.00	25/04/2001
Tu crois que c'est un bébé ?	3414690023	11.95	22/01/2004
Si tout m'était possible	3778300023	9.90	31/10/2007
Anna Maria Sofia et Petit Max	3678140023	11.00	15/02/2006
Babouchka	3662640023	3.95	28/10/2005
Le samouraï en armure rouge	4008720023	13.00	21/07/2008
Mushishi	4810060023	7.35	08/12/2009
Le pêcheur de nuages	3748480023	14.50	04/05/2007
Les aventures de Léna Léna	3474730023	14.50	13/08/2004
Petits contes pour s'envoler	4200750023	12.00	
Un jour encore	4057240023	14.00	
Petits contes pour voyager	4200740023	12.00	
Luna dans la plantation de caf	3426860023	10.00	22/01/2004
Le goûter de Renard	4051460023	14.50	
Le Vol du cygne	3708560023	9.76	26/02/1998
L'anniversaire de l'écureuil	3446550023	14.90	05/02/2003
Alice et Aldo sous la pluie	3718650023	0.00	28/09/2005
Marion la jalouse	4065280023	4.90	
La course au gâteau	3689800023	14.50	28/04/2006
L'arbre de mon grand-père	3797320023	14.00	29/05/2008
Monsieur Noël	3438840023	12.50	16/02/2004
Ce que font toujours les papas	4003720023	10.00	27/06/2008
La petite fille qui ne souriait	3434950023	14.00	31/12/2003
Livres Hebdo	30002970	0.00	23/06/2017
Livres Hebdo	30002974	0.00	26/06/2017

Auf Wiedersehen, Oma	3511290023	0.00	05/04/2004
Le métier de forestier	2882300023	7.47	14/09/1998
Guide des écorces	3001380023	0.00	04/11/1999
Arbres	3587910023	6.00	14/10/2005
Guide des maladies des arbres	2906670023	23.63	20/11/1998
Peindre les arbres	3001110023	10.52	05/11/1999
Tempoète dans la forêt	3353590023	0.00	05/01/2007
L'arbre	2869760023	10.52	12/05/1998
Nos vieux métiers	3533270023	8.00	08/09/2004
A chaque arbre sa cabane	4325300023	17.00	05/04/2011
Arbustes	3868190023	29.90	25/09/2007
Guide Delachaux des arbres d'E	3587810023	39.00	14/10/2005
Forêts	4325310023	14.95	05/04/2011
Encyclopédie des arbres de Fra	4325430023	22.90	05/04/2011
Arbres & arbustes	3833160023	16.95	13/12/2006
Le Petit Chaperon rouge	4840780023	13.90	
Théâtre en court	3497750023	12.00	15/04/2005
Les trois jours de la queue du	3127550023	45.00	14/03/2001
Devinettes traditionnelles de	3237540023	15.00	26/03/2002
Marché Gobelin	3447710023	18.00	12/03/2004
Peebi se perd	3701920023	15.00	15/06/2007
Le rire des cascades	3317800023	10.00	04/04/2003
Mon kdi n'est pas un kdo	4047150023	10.00	
J'écris des poésies	3453580023	10.90	07/04/2004
Arbres de grand vent	3461070023	18.50	27/04/2004
Super Gloupi	3482880023	11.00	09/12/2004
Molière	3641560023	8.50	08/06/2005
Morgens fruh	3282660023	8.00	20/09/2002
Sketches	3466710023	7.00	18/06/2004
J'y suis, j'y rêve	3641590023	11.90	30/06/2005
Erwin & Grenouille	3678770023	6.50	20/12/2005
Naître plus loin	2988330023	12.04	24/09/1999
Bêtes de longue mémoire	3672420023	13.90	04/01/2006
Les plus belles comptines amér	3650040023	22.60	06/10/2005
ist so schön, dein Freund zu s	3511280023	0.00	05/04/2004
Gehört das so??!	3780200023	0.00	23/07/2008
Zola	2663250023	13.26	26/02/1998
Fred the angel	3056180023	0.00	15/01/2004
Horrid Henry and the football	3757060023	0.00	09/07/2008
End game	3757050023	0.00	21/07/2008
En 2000 trop loin	4090840023	12.50	
Le calendrier des tâches	4045720023	11.00	14/11/2007
La nuit des cages	3767070023	12.90	09/10/2007
Mon petit roi	4054490023	13.50	

Ma petite usine	3685960023	13.00	20/04/2006
Ma mère est une sorcière	3781510023	12.00	06/12/2007
Pip et Pop	3676130023	12.50	12/12/2005
C'est un papa	3148530023	75.00	22/06/2001
Côté cœur	3314450023	72.00	29/12/2000
Le rêve d'Icare	2914510023	11.43	17/11/1998
Comme mon père me l'a appris	4051740023	10.00	
Paul Honfleur	4097540023	12.50	
Vert Zabou	3428340023	9.00	30/12/2003
Rouge Thildou	3428330023	9.00	30/12/2003
Les sept amis de Jean	3493000023	20.00	01/04/2005
Le tapis volant, le tuyau d'iv	3450930023	15.00	26/03/2004
Edgar prend le pouvoir	3496950023	12.90	09/05/2005
Le chemin qui ne mène nulle pa	4392920023	13.50	
Eva et Lisa	3452930023	12.00	05/04/2004
Harold	3784940023	11.00	31/01/2008
Le pirate Atouille	4061410023	3.00	
Le pirate Atouille	4078370023	3.00	25/03/2008
Tu m'attraperas pas !	4096420023	5.40	
Toupie et confettis	3756810023	13.50	04/07/2007
L'arc-en-ciel des animaux	4240650023	13.50	
Le tour du monde d'une belette	4006930023	12.00	02/07/2008
Bonjour, petite grive	3484200023	13.00	02/11/2004
La maxi-gaffe d'Arthur	4201800023	4.90	
J'aime lire	1750380023	0.00	01/03/1999
J'aime lire	1760250023	0.00	06/01/2004
J'aime lire	1760240023	0.00	06/01/2004
J'aime lire	1769640023	0.00	20/11/2009
J'aime lire	1769360023	0.00	11/09/2009
Je bouquine	1706070023	0.00	15/10/2012
Je t'aime, je t'aime, je t'aime	3772240023	4.50	12/02/2008
Noël	3850750023	6.90	02/07/2007
Noël	3732200023	6.90	24/05/2012
Marc Chagall	3396770023	15.00	23/01/2004
Donne ta langue au chat	3495410023	11.50	15/04/2005
Poèmes pris au vol	3302150023	36.00	06/03/2003
Grand-mère arrose la lune	3954220023	10.00	23/07/2008
L'île de Noël	3687450023	13.90	28/04/2006
Noire est la beauté	3209610023	18.75	03/12/2001
Alma ou La chute des feuilles	3348180023	16.00	08/04/2003
Les indiens	3198850023	131.20	16/10/2001
Oeuvre romanesque	3247990023	270.00	22/03/2002
Robert des noms propres	3310340023	14.50	08/11/2002
Beppo et Lulu	3029060023	12.96	16/02/2000

<b>Vous n'auriez pas vu ma chaîne</b>	2816880023	12.04	26/02/1998
<b>Ceux d'à côté</b>	3310250023	12.00	20/11/2002
<b>Parle-moi</b>	3348890023	12.00	
<b>Le crapaud</b>	3500890023	14.94	26/02/1998
<b>La clémence de Neptune</b>	2856580023	4.42	25/03/1998
<b>Les trimbaldiens</b>	3542750023	14.48	05/11/2004
<b>Le Champ de la poitrine fendue</b>	2802000023	0.00	26/02/1998
<b>Le bec dans l'eau</b>	2862610023	19.67	10/04/1998
<b>Papa</b>	2791760023	14.48	26/02/1998
<b>Archimag</b>	30002003	0.00	03/06/2014
<b>Archimag</b>	30001967	0.00	29/04/2014
<b>Archimag</b>	30001933	0.00	26/03/2014
<b>Archimag</b>	30001897	0.00	18/02/2014
<b>Archimag</b>	30001864	0.00	14/01/2014
<b>Archimag</b>	30001831	0.00	03/12/2013
<b>Archimag</b>	30001776	0.00	09/10/2013
<b>Archimag</b>	30001749	0.00	16/09/2013
<b>Archimag</b>	30001698	0.00	22/07/2013
<b>Archimag</b>	30001683	0.00	04/07/2013
<b>Archimag</b>	30001640	0.00	22/05/2013
<b>Archimag</b>	30001602	0.00	17/04/2013
<b>Archimag</b>	30001574	0.00	18/03/2013
<b>Archimag</b>	30001541	0.00	21/02/2013
<b>Vivre la Corée</b>	4882870023	19.90	26/03/2014
<b>Indonésie</b>	4104070023	32.00	02/04/2009
<b>L'Inde</b>	4104320023	25.00	02/04/2009
<b>Le carrefour des sables</b>	3504280023	23.00	18/02/2004
<b>France</b>	4146190023	35.00	03/11/2009
<b>Le Mexique</b>	3570760023	25.50	15/06/2005
<b>Québec, ville du patrimoine mo</b>	4317350023	0.00	27/04/2011
<b>La Nouvelle-Calédonie</b>	3999030023	25.00	04/03/2009
<b>Galapagos</b>	3340050023	39.50	20/10/2003
<b>La protohistoire</b>	4108760023	39.50	28/04/2009
<b>Marie-Antoinette</b>	3975370023	18.00	09/12/2008
<b>Afghanistan</b>	3836280023	29.00	05/03/2007
<b>Canada</b>	4983860023	29.50	21/11/2014
<b>Archimag</b>	30002159	0.00	03/12/2014
<b>Archimag</b>	30002111	0.00	17/10/2014
<b>Archimag</b>	30002085	0.00	01/10/2014
<b>Archimag</b>	30002052	0.00	12/08/2014
<b>Archimag</b>	30002017	0.00	20/06/2014
<b>Je suis ta nuit</b>	3937970023	14.80	07/05/2008
<b>Le dernier degré de l'attachem</b>	3512850023	15.00	05/04/2004
<b>Cet ete</b>	2813550023	0.00	26/02/1998

Le toucher de la hanche	3052340023	11.43	16/05/2000
La chambre	3128980023	9.76	13/03/2001
L'aurore des bien-aimés	2794180023	12.04	26/02/1998
Je vais tuer mon mari...	2911100023	11.43	10/11/1998
Une dame au bord de l'eau	2845330023	11.43	10/03/1998
Une folle histoire	2828730023	14.03	26/02/1998
La déchirure	2801930023	16.77	26/02/1998
L'hypothèse de l'argile	2873100023	13.57	13/05/1998
Le chemin du loup	2615390023	0.00	26/02/1998
On dirait ma femme, en mieux	2964660023	15.09	28/05/1999
Le procès de Jean-Marie Le Pen	2908730023	12.20	04/11/1998
Bruxelles, du noir dans la bla	3174310023	98.00	08/10/2001
Le rouquin	3284410023	13.50	23/10/2002
Le dictateur et le hamac	3362730023	22.50	13/08/2003
Le magot de Momm	3198580023	78.00	09/11/2001
Bleu profond	3336180023	15.00	
Hymen	3347980023	18.00	08/04/2003
La Gazette des communes,des dé	20002076	0.00	04/10/2016
La Gazette des communes,des dé	20002075	0.00	27/09/2016
La Gazette des communes,des dé	20002071	0.00	19/09/2016
La Gazette des communes,des dé	20002068	0.00	14/09/2016
La Gazette des communes,des dé	20002066	0.00	07/09/2016
La Gazette des communes,des dé	20002054	0.00	26/08/2016
La Gazette des communes,des dé	20002038	0.00	01/08/2016
La Gazette des communes,des dé	20002039	0.00	01/08/2016
La Gazette des communes,des dé	20002037	0.00	01/08/2016
La Gazette des communes,des dé	20002034	0.00	05/07/2016
La Gazette des communes,des dé	20002028	0.00	29/06/2016
La Gazette des communes,des dé	20002025	0.00	20/06/2016
La Gazette des communes,des dé	20002021	0.00	14/06/2016
La Gazette des communes,des dé	20002020	0.00	07/06/2016
La Gazette des communes,des dé	20002016	0.00	30/05/2016
La Gazette des communes,des dé	20002010	0.00	24/05/2016
La Gazette des communes,des dé	20002006	0.00	12/05/2016
La Gazette des communes,des dé	20002005	0.00	10/05/2016
La Gazette des communes,des dé	20001998	0.00	02/05/2016
La Gazette des communes,des dé	20001996	0.00	18/04/2016
La Gazette des communes,des dé	20001993	0.00	12/04/2016
La Gazette des communes,des dé	20001988	0.00	06/04/2016
La Gazette des communes,des dé	20001984	0.00	30/03/2016
La Gazette des communes,des dé	20001980	0.00	22/03/2016
La Gazette des communes,des dé	20001976	0.00	15/03/2016
La Gazette des communes,des dé	20001974	0.00	08/03/2016
La Gazette des communes,des dé	20001968	0.00	29/02/2016

La Gazette des communes,des dé	20001969	0.00	29/02/2016
La Gazette des communes,des dé	20001962	0.00	16/02/2016
La Gazette des communes,des dé	20001955	0.00	01/02/2016
La Gazette des communes,des dé	20001953	0.00	25/01/2016
La Gazette des communes,des dé	20001948	0.00	19/01/2016
La Gazette des communes,des dé	20001947	0.00	12/01/2016
Camino	3402560023	6.00	26/05/2003
Mongol	4271150023	6.50	16/08/2011
L'envolé	3487300023	6.50	21/02/2005
L'enfant Dieu	3402500023	5.50	26/05/2003
On fait comme ça	3442480023	6.00	24/02/2004
Sous l'armure	4845970023	7.00	18/02/2014
Une petite sirène	3738920023	6.50	27/03/2007
Et moi et moi !	3472120023	6.00	05/08/2004
Deux jambes, deux pieds, mon o	3402530023	6.00	26/05/2003
Un poisson dans mon arbre	3665440023	6.50	23/12/2005
De l'intérieur	3665430023	6.50	23/12/2005
Sable chaud à gogo	4573780023	10.45	05/06/2013
La source des dieux	3583440023	8.50	23/08/2005
Africanin	4463550023	9.40	10/06/2010
Australie	4115920023	27.90	10/06/2009
Maroc	4108080023	35.00	28/04/2009
Viêt-nam	4146020023	14.90	03/11/2009
Les poètes ont toujours raison	4267080023	13.00	06/07/2011
Homère	4095930023	14.00	
La tortue géante des Galapagos	3731270023	16.00	29/01/2007
Ambarabà	4450010023	23.00	03/04/2012
Pipistrello et la poule aux oe	3675280023	13.00	20/12/2005
Fasse le ciel que nous devenio	3494860023	5.00	15/04/2005
Perlino Comment	3301870023	10.00	22/01/2004
Bouli Miro	3431210023	8.50	12/01/2004
Les sifflets de monsieur Babou	3745260023	5.00	27/03/2007
Le bel enfant	3108610023	4.57	23/01/2001
Petit songe d'une nuit d'été	3724090023	19.00	13/03/2006
Nous, on sème	3724040023	15.00	31/01/2007
Bout de bois	3724080023	18.00	31/01/2007
Ma maison, c'est la nuit	3315830023	12.50	28/04/2003
C'est papa qui conduit le trai	3686330023	9.00	20/09/2006
Parfois	3493880023	9.00	22/03/2005
Mine de trombines	3682400023	12.00	22/03/2006
Devinettes de Turquie	3701690023	15.00	18/06/2007
L'ami de Lumi	3701700023	15.00	18/06/2007
Devinettes sardes	3701670023	15.00	18/06/2007
Les aventures d'Auren, le peti	3423600023	9.00	24/11/2003

Jojo le récidiviste	3752940023	7.00	19/07/2007
Les cinq doigts de la main	3699060023	7.50	25/08/2006
L'ébloui	3464100023	7.00	04/06/2004
Mon étoile	3752950023	10.00	19/07/2007
Mange ta main	3726570023	7.50	31/01/2007
Pinok et Barbie	3473680023	7.50	12/08/2004
Sur la corde raide	3657380023	10.50	06/01/2006
Les deux bossus	3793970023	5.00	15/05/2008
L'adoptée	3738760023	5.00	19/04/2007
Mascarade	3793920023	5.00	14/05/2008
Marie des grenouilles	3738700023	5.00	19/04/2007
Ah la la ! Quelle histoire	3793990023	5.00	14/05/2008
Pocamambo	3738740023	5.00	19/04/2007
Emile et Angèle , correspondan	3680500023	7.00	17/03/2006
Court au théâtre	3680510023	12.00	20/03/2006
Une chenille dans le coeur	4227960023	7.00	
Jojo au bord du monde	3769110023	7.00	22/02/2008
Alice pour le moment	4047990023	7.00	
Le journal de Grosse Patate	3286740023	7.00	01/08/2002
L'apprenti	4047980023	7.00	
Salvador	3554150023	7.00	17/01/2005
Petites formes	3643330023	6.50	13/02/2006
Cérémonies	3469020023	6.50	13/09/2004
Monsieur Jones	3643310023	7.00	27/09/2005
La vraie fille du volcan	3487340023	7.00	11/01/2005
En attendant le Petit Poucet	3161750023	44.00	27/09/2001
Les enchaînés	3785980023	6.50	12/02/2008
Dans ma maison de papier, j'ai	3332770023	6.50	14/01/2003
Le monde, point à la ligne	3782210023	6.50	12/02/2008
L'anniversée	3753090023	6.50	19/07/2007
La Gazette des communes,des dé	20002105	0.00	06/12/2016
La Gazette des communes,des dé	20002102	0.00	29/11/2016
La Gazette des communes,des dé	20002098	0.00	23/11/2016
La Gazette des communes,des dé	20002095	0.00	15/11/2016
La Gazette des communes,des dé	20002094	0.00	08/11/2016
La Gazette des communes,des dé	20002091	0.00	03/11/2016
La Gazette des communes,des dé	20002088	0.00	24/10/2016
La Gazette des communes,des dé	20002087	0.00	21/10/2016
La Gazette des communes,des dé	20002081	0.00	11/10/2016
Diakhere, la cadette	3701880023	15.00	15/06/2007
Hôtel des voyageurs	4256850023	5.00	
T'es fleur ou t'es chou?	4227630023	12.00	
Tout sur les mamans	4066960023	12.50	
Tout sur les papas	4066980023	12.50	

Quel cafouillage !	3678310023	12.50	22/03/2005
Quand tombe la nuit	3663580023	19.00	05/12/2005
Pierrot le grand	4013940023	13.00	15/09/2008
Pierrot le grand	4013950023	13.00	15/09/2008
La promenade d'un distrait	3665190023	19.00	28/11/2005
Cerise noire	3784210023	15.90	12/02/2008
J'ai oublié mes parents	4093230023	16.00	
Le langage des animaux	4030210023	16.50	31/10/2008
Zorro le zèbre	4427030023	5.95	
Grand loup	4519120023	5.95	
Fanfan l'éléphant	3794730023	5.95	14/05/2008
Toutes les réponses aux questi	3760450023	16.00	08/08/2007
Toutes les réponses aux questi	3704500023	16.00	09/08/2006
Les abîmes d'Autremer	3653360023	4.80	26/10/2005
La lettre mystérieuse	4050810023	4.90	
La lettre mystérieuse	4050840023	4.90	
Une pomme pour deux	3787450023	4.90	15/02/2008
La lettre mystérieuse	4050830023	4.90	
Une pomme pour deux	4016870023	4.90	02/10/2008
Cochon-neige ou Les tribulatio	3489350023	11.50	08/02/2005
C'est beau	3656750023	5.90	06/10/2005
Minidulle	3415140023	11.00	14/01/2004
Justine cherche un mari	3694240023	14.90	15/09/2006
Célestine	3424400023	9.00	14/11/2003
L'affreuse affaire Malabarre	2340620023	3.20	26/02/1998
Nuria, la nomade	3481630023	7.50	30/11/2004
Papy, où t'as mis tes dents ?	4009200023	8.00	04/07/2008
Un jour, deux ours	3738260023	9.00	03/05/2007
J'aime lire	1769950023	0.00	25/02/2010
Mitsu, un jour parfait	4003770023	16.00	25/06/2008
Ted	4038550023	8.00	12/12/2008
Je bouquine	1705810023	0.00	19/06/2012
Ecoute-moi !	4271090023	14.50	
Trompe-l'oeil	4376440023	8.00	
Mon grand-père	4087790023	10.90	
Ma grand-mère	4031800023	10.90	24/11/2008
Nina la tortue	3476470023	10.00	19/03/2003
Prendre le temps	4043910023	11.90	
Le secret de Chen	3432240023	13.50	02/01/2004
Les sages Apalants	4001490023	14.90	23/06/2008
Cui-Cui	5226680023	13.95	
Bleu silence	3153270023	13.57	24/09/2001
La surprise	4447830023	15.00	
Le vieil ogre	4029070023	14.95	27/10/2008



Vive le roi Pépin !	3794630023	4.90	16/05/2008
Piou Piou	3314410023	10.37	08/06/2000
J'aime lire	1705860023	0.00	20/06/2012
J'aime lire	1705840023	0.00	20/06/2012
J'aime lire	1704710023	0.00	22/03/2011
La symphonie des baleines	3712000023	12.96	11/01/2001
Un ami rien qu'à moi	3169150023	68.00	03/09/2001
Chamailles	4090360023	16.50	
Aïssata et Tatihou	3771430023	13.00	10/10/2007
L'enfant du bananier	4377680023	14.00	
Une nuit de Noël	3419580023	14.00	15/01/2003
Mon carnet vietnamien	3652680023	13.50	28/09/2005
La naissance du dragon	3768130023	14.50	26/09/2006
Le dîner du capitaine	3700080023	11.90	30/08/2006
Le secret de Raya l'embaumeur	3764330023	13.00	08/10/2007
Les douze manteaux de maman	3489820023	14.00	27/12/2004
Le Mange-glace	4043220023	16.00	
Histoire du livre	4122910023	19.90	27/07/2009
Mon libraire	4104840023	15.00	02/04/2009
Les professions du livre	4104930023	14.50	02/04/2009
Le livre et l'éditeur	3978990023	15.00	07/05/2009
Self-éditeur	4303120023	18.90	23/11/2010
Comment se faire éditer...	4122580023	32.00	27/07/2009
La fabuleuse histoire du papier	4104810023	0.00	02/04/2009
Secrets d'illustrateurs	3979390023	27.00	07/05/2009
Je m'édite, du verbe éditer	4122560023	16.00	27/07/2009
Comment écrire votre premier l	4122630023	20.00	27/07/2009
Grands jeux	3071520023	8.38	14/08/2000
Violette la vache	4061430023	5.95	
Que vois-tu ?	3401650023	12.50	22/04/2003
Contes russes	2830630023	25.76	26/02/1998
Nouvelle-Calédonie	2916800023	12.50	18/01/1999
Le livre de l'origami	3044030023	18.29	11/04/2000
Perles de rocade fantaisie	2946700023	7.47	15/03/1999
Sur l'île des Zertes	3207930023	14.94	13/11/2001
Du pays de Jade à l'île Quinoo	3189350023	28.20	07/01/1999
Cendrillon	3398640023	13.57	18/08/1999
Peau d'Ane	3298360023	14.95	17/10/2002
Que fais-tu Fantine ?	3322640023	10.00	16/12/2002
Perles	3404050023	10.00	18/06/2003
La toute petite, petite bonne	2909940023	9.45	04/11/1998
Au bord de la mer	3250930023	6.00	03/04/2002
Dame Hiver	3333640023	12.90	16/01/2003
Si la neige était rouge	3328060023	12.00	31/12/2002

Dix grenouilles	2784540023	12.04	26/02/1998
Un Petit Chaperon rouge	3099040023	10.52	09/11/2000
Ricky Pompon	2850860023	7.62	20/03/1998
Boucle d'Or et les trois ours	3002760023	13.57	24/11/1999
Les sages Apalants	4004630023	14.90	23/06/2008
La plume du caneton	4399440023	3.35	
Bleu ciel	3493390023	15.00	04/04/2005
Une promenade sur la plage	3493070023	15.00	30/03/2005
Alphabêti, AlphaBêta	3135710023	89.00	18/04/2001
La Femme poisson	3701980023	0.00	15/06/2007
Fleur	3701970023	30.00	15/06/2007
Le fabuleux voyage d'Ibn Battu	3449090023	13.00	11/03/2004
Le rossignol	3492840023	13.00	10/03/2005
L'inconnue du Louvre	4073270023	12.50	
C'est l'histoire	3415130023	14.00	14/01/2004
Houpi, le gentil kangourou	3175900023	4.88	27/09/2001
Lettres d'Afrique	3499640023	7.50	09/06/2005
Les cendres de maman	3680540023	10.00	16/04/2008
Fleur des Iroquois	4042520023	10.00	
Zibeline	2744490023	0.00	26/02/1998
Contes des six trésors	3693200023	12.20	31/08/2006
Il n'y a pas de chat dans ce l	4252940023	14.00	
L'alphabet zinzin	4378470023	18.00	31/12/2002
Un noeud à mon mouchoir	3343460023	11.85	20/03/2003
Un ménage à trois	4198420023	18.00	25/06/2010
Amazone	4180950023	39.00	06/05/2010
Fucking patriot	5264870023	10.40	15/02/2017
Petit tour avec Malcolm	5250660023	12.00	12/12/2016
Alpha	3612050023	23.00	18/01/2006
L'empereur et le cerf-volant	4267350023	16.00	
Guéris vite, petit dinosaure !	3693030023	5.50	22/08/2006
Petit chevalier sans peur	4050300023	5.95	
Un mauvais rêve	3902710023	16.77	17/12/2007
Chemin-d'école	3820320023	12.20	22/12/2006
Antan d'enfance	3820330023	12.96	22/12/2006
Le temps des erreurs	2615830023	13.57	26/02/1998
L'homme au costume blanc	2688430023	14.48	26/02/1998
Florence, retours	2602440023	14.48	26/02/1998
Bassin des ouragans	2574880023	1.52	26/02/1998
Un château en Bohême	2581960023	13.57	26/02/1998
Le roi au-delà de la mer	3040250023	13.57	23/03/2000
Docteur, puis-je vous voir ava	3349120023	15.00	08/04/2003
Les Grandes blondes	2671630023	0.00	26/02/1998
Des désirs et des hommes	3242880023	15.09	25/02/2002

<b>Au supermarché des animaux</b>	4020440023	12.00	26/09/2008
<b>Le parapluie vert</b>	4017230023	12.90	02/10/2008
<b>Le parapluie vert</b>	4017260023	12.90	02/10/2008
<b>Inséparables</b>	4246130023	11.00	
<b>Petite souris</b>	2885730023	6.86	09/09/1998
<b>Doudou tout doux</b>	2885720023	6.86	09/09/1998
<b>C'est dur d'être un vampire</b>	3766830023	4.20	09/10/2007
<b>Aki le gourmand</b>	3694840023	4.95	24/08/2006
<b>Le parapluie vert</b>	4017240023	12.90	02/10/2008
<b>Tous les animaux étaient en co</b>	4433200023	14.00	
<b>Que fais-tu, Sissi ?</b>	5227010023	13.90	03/10/2016
<b>Le roi de Capri</b>	3431550023	12.00	18/12/2003
<b>La bibliothécaire de Bassora</b>	3656920023	10.50	28/09/2005
<b>Les couleurs de la pluie</b>	3479270023	10.50	06/10/2004
<b>Mon bébé</b>	3231220023	5.50	14/01/2002
<b>Jujube</b>	4072510023	12.04	14/10/2005
<b>Epaminondas</b>	3652790023	12.04	19/10/2005
<b>1000 choses à voir dans le mon</b>	4872650023	23.50	10/02/2014
<b>Camille veut une nouvelle fami</b>	4950810023	5.95	
<b>Trois souris en papier</b>	3795820023	5.20	20/05/2008
<b>L'homme qui ne remarquait rien</b>	3466770023	16.00	27/04/2004
<b>Monsieur Jean, L'amour, la con</b>	5141060023	11.20	30/03/2016
<b>Le fer et le feu</b>	4140730023	15.00	07/12/2009
<b>L'ombre de la chouette</b>	4366880023	14.95	18/11/2011
<b>Niumao</b>	3890650023	10.50	17/01/2008
<b>L'émissaire</b>	5206620023	0.00	28/09/2016
<b>Snow white, 30 secondes !</b>	4562940023	12.00	25/04/2013
<b>Jeux de puissants</b>	4562950023	12.00	25/04/2013
<b>Scala</b>	3861400023	9.80	25/06/2007
<b>Mensonges</b>	5250650023	12.00	12/12/2016
<b>Sanctions</b>	3291870023	9.45	21/08/2002
<b>La liste</b>	2966240023	8.99	07/09/1999
<b>Les jouets de Tomi</b>	3694820023	4.95	24/08/2006
<b>L'enfant qui n'aimait pas les</b>	4024830023	15.00	23/10/2008
<b>Trapéziste</b>	3852210023	17.00	17/04/2007
<b>Icare trahi</b>	4450830023	22.00	27/03/2012
<b>Bleu de chauffe</b>	3623330023	16.00	02/03/2006
<b>Dernière mise en scène</b>	3568680023	18.50	17/06/2005
<b>Y seul</b>	3262180023	21.34	27/08/2002
<b>Pain amer</b>	4354110023	20.00	07/09/2011
<b>Le talisman cathare</b>	4113130023	18.00	27/05/2009
<b>Le diable détacheur</b>	2964510023	15.09	28/05/1999
<b>Suite française</b>	3555000023	22.00	15/02/2005
<b>Le sabre de mon père</b>	2964880023	99.00	31/05/1999

Chaleur du sang	3863500023	15.00	08/06/2007
Dans les bois éternels	3804090023	18.00	14/06/2006
Sauvage	3167550023	59.00	21/09/2001
Les anges et les faucons	2535490023	16.77	26/02/1998
La petite Afrique	2550890023	9.15	26/02/1998
L'empyrée	2595560023	12.20	26/02/1998
La piqûre d'amour	2582240023	13.72	26/02/1998
Lettres de la religieuse portu	2963580023	11.43	28/05/1999
H3O	2638180023	14.94	26/02/1998
Le Passage	2605410023	0.00	26/02/1998
Issa	3041520023	14.48	06/04/2000
Notre après-guerre	3380900023	18.00	
Mystère à l'école	3748050023	9.95	04/05/2007
Un jour, je serai musicien	3465930023	9.00	24/08/2004
Tipi, curry et bon appétit	3778030023	5.50	31/10/2007
Vérité, vérité chérie	4081300023	8.00	
Les animaux de l'océan	4218320023	12.90	
L'aventure des femmes	3917210023	32.00	18/02/2008
Etre femme	3938880023	0.00	14/05/2008
Y a-t-il encore des préjugés s	3938900023	11.00	14/05/2008
Le siècle des féminismes	3926090023	27.00	08/04/2008
Mamans du monde	3926560023	9.50	08/04/2008
Histoire des femmes en France	3926520023	15.00	08/04/2008
Parité circus	3938790023	13.00	14/05/2008
Hier, les femmes	3917030023	36.00	18/02/2008
Le Premier cri	3949760023	0.00	10/07/2008
Bébés d'ailleurs	3938820023	15.00	14/05/2008
Pas de mari, pas d'ennuis	3938780023	19.00	14/05/2008
Les femmes au quotidien de 175	3926080023	22.50	08/04/2008
En amour sommes-nous des femme	1794680023	4.60	08/04/2008
Naissance d'une liberté	1794660023	22.70	08/04/2008
Secrets de beauté	3926470023	11.00	08/04/2008
Femmes dans la guerre, 1939-19	3926660023	22.00	08/04/2008
Femmes et livres	3926480023	28.30	08/04/2008
Les femmes et la science	3926230023	16.00	08/04/2008
Le guide des femmes	3926680023	2.00	08/04/2008
Femmes du monde	3949810023	0.00	10/07/2008
Femmes précaires	3949790023	0.00	11/07/2008
Femmes dans la guerre.	3949780023	0.00	10/07/2008
Confessions	4538930023	12.00	04/12/2012
Au nord du monde	3578120023	17.00	26/10/2005
Histoire des rois et reines de	3993690023	16.50	17/02/2009
Iles grecques	3846890023	22.50	10/04/2007
Le voyage à La Mecque	5053940023	23.00	19/06/2015

Abraham Lincoln	3997000023	22.00	27/02/2009
Kamerun !	4324980023	25.00	04/04/2011
Indonésie	4804680023	29.50	02/07/2013
Le temps de la fin	5066820023	10.95	06/08/2015
La fureur des anges	4819460023	10.95	13/09/2013
La mort dans le sang	4344170023	10.50	04/07/2011
La brûlure des ténèbres	3880640023	12.90	14/11/2007
Un parfum d'éternité	3594240023	12.50	07/12/2005
Le feu du temps	3880630023	12.50	14/11/2007
Le sang des anges	3880610023	12.90	14/11/2007
L'échine du dragon	3880620023	12.50	14/11/2007
L'autre Martinique	3510490023	45.00	24/03/2004
Grand Canyon et Arizona	4489860023	24.99	01/10/2012
Tunisie	3514610023	25.00	21/04/2004
Israël	4104290023	25.90	02/04/2009
Iles d'Europe	3859190023	14.50	30/04/2007
Voyage en Ethiopie	3585730023	12.00	15/09/2005
Larguer les amarres	4146300023	17.00	03/11/2009
Le Londres-Louxor	4307980023	16.50	30/11/2010
Deux personnages sur un lit av	3811640023	18.00	12/10/2006
Sépharade	4141050023	22.00	19/10/2009
Le jeune homme dans un pays lo	2536150023	13.57	26/02/1998
Féerie générale	4534020023	19.00	16/11/2012
Les Filouttinen	4594650023	14.20	
La grande évasion	4338390023	9.45	14/06/2011
Ca va être ta fête papa !	5066890023	10.50	06/08/2015
Octave et le cachalot	3357620023	8.40	02/06/2003
Le rêveur	4121300023	12.90	17/08/2009
Corbelle et Corbillo	3443410023	21.50	16/02/2004
Un ogre	4092100023	8.00	
Dans le noir	4582980023	16.00	
Le tricycle	3765180023	13.00	15/10/2007
Homme de couleur !	3312690023	10.52	13/03/2001
Coup de foudre à l'école	5028370023	9.90	
L'anniversaire de l'écureuil	3446560023	14.90	05/02/2003
Le loup et les sept chevreaux	4034070023	3.95	02/12/2008
Sa Majesté Carnaval	3249870023	11.43	07/01/2004
Léo, le dompteur de lions	3725190023	12.30	11/01/2007
La femme dorade	4068490023	10.50	04/12/2008
Marabout et bout de sorcière	3771870023	13.00	27/10/2005
Chocolata	3764770023	12.00	10/10/2007
Le rat célibataire et autres c	3445600023	13.00	11/03/2004
Le vieil homme et la perle	4921270023	24.00	
Underground	3784630023	15.00	13/12/2007

<b>1, 2, 3, sommeil !</b>	3654940023	6.50	27/10/2005
<b>Zékéyé à l'école</b>	3302770023	12.50	03/10/2002
<b>La voiture</b>	3395040023	5.00	17/03/2003
<b>Les Trois brigands</b>	3094980023	0.00	23/10/2000
<b>Le soleil, ça sert à quoi ?</b>	3394840023	4.50	19/03/2003
<b>Le ballon</b>	3395080023	5.00	17/03/2003
<b>Le camping</b>	3461560023	5.00	10/05/2004
<b>Au plaisir des légumes</b>	2742940023	12.04	26/02/1998
<b>Ah ! Les crocodiles</b>	3246840023	66.00	18/03/2002
<b>Les voisins font un cirque le</b>	3401200023	16.00	14/04/2003
<b>Les Incas</b>	3153580023	79.00	13/07/2001
<b>Tu rentres à la maison</b>	3319400023	12.00	28/11/2002
<b>Puce</b>	3238830023	12.20	18/01/2002
<b>Dame Hiver</b>	3391030023	12.90	16/01/2003
<b>Pourquoi je vais à l'école ?</b>	3268570023	7.95	06/05/2002
<b>C'est trop cher</b>	3260130023	7.95	06/05/2002
<b>Portraits de héros de la Renai</b>	3391840023	14.50	22/01/2003
<b>Le roitelet</b>	3333800023	19.00	23/01/2003
<b>Fables, comptines et fariboles</b>	3168350023	12.00	29/08/2001
<b>Le musée des potagers</b>	2909980023	12.04	04/11/1998
<b>ABC</b>	3218470023	23.50	22/11/2001
<b>Le zèle d'Alfred</b>	2822790023	9.15	26/02/1998
<b>Signes de voyage</b>	3215880023	79.00	12/12/2001
<b>Souris</b>	3204780023	7.93	24/10/2001
<b>Le piano de Peluchon</b>	3192830023	6.40	14/12/2001
<b>L'histoire du chocolat</b>	4130660023	35.00	02/04/2014
<b>Indispensables clafoutis</b>	3917570023	0.00	18/02/2008
<b>Les confitures des 4 saisons</b>	3823210023	12.95	07/02/2007
<b>Chocolat</b>	3842510023	0.00	20/02/2007
<b>Le goût du chocolat</b>	3917650023	35.00	18/02/2008
<b>Crumbles</b>	3867970023	7.90	30/07/2007
<b>Desserts fruités</b>	3850660023	6.90	17/04/2007
<b>Comment faire bonbons, friandi</b>	3823220023	20.58	05/02/2007
<b>Un goûter presque parfait</b>	4303240023	15.00	23/11/2010
<b>Crêpes et galettes gourmandes</b>	3850520023	13.00	17/04/2007
<b>Chocolat</b>	3850560023	7.50	17/04/2007
<b>Le chocolat</b>	3850730023	8.50	17/04/2007
<b>Les arômes du chocolat</b>	3917730023	25.00	18/02/2008
<b>Chocolat, le</b>	3823130023	0.00	23/02/2007
<b>Tout choco !</b>	3939070023	20.00	15/05/2008
<b>Chocolat</b>	3926100023	12.90	30/05/2008
<b>Gâteaux d'anniversaire</b>	3939080023	8.90	10/06/2008
<b>Madame Charlotte</b>	3842170023	7.90	20/02/2007
<b>Petits gâteaux</b>	3842420023	7.90	20/02/2007

Un goûter presque parfait	4303220023	15.00	16/12/2010
Un goûter presque parfait	4303230023	15.00	16/12/2010
Printemps	4168590023	19.00	24/02/2010
L'étoile du désert	3861190023	20.00	26/06/2007
Stars de cinéma	3979320023	14.90	24/12/2008
Cinematographe, invention du s	2596790023	0.00	26/02/1998
Le cinéma	3978230023	22.50	24/12/2008
Le cinéma	4021620023	22.50	30/09/2008
Le cinéma	4021630023	22.50	30/09/2008
1001 activités autour du ciném	3978220023	16.75	24/12/2008
Cinéma	4407800023	22.00	19/12/2011
Toute l'histoire du cinéma pou	4408030023	16.90	19/12/2011
Chronologie du cinéma	4302720023	14.00	21/12/2010
Dictionnaire général du cinéma	4122860023	0.00	31/07/2009
Le documentaire, un autre ciné	4303210023	0.00	23/11/2010
Les métiers du cinéma	4281100023	12.90	09/08/2010
Larousse du cinéma	3823000023	42.00	08/02/2007
Il y a encore quelque chose qu	3322670023	13.50	16/12/2002
La salle de bain	3298100023	5.50	07/10/2002
Zoom	3320580023	11.00	28/11/2002
Danzaisha, tetragrammation lab	4163670023	6.95	21/12/2009
Danzaisha, tetragrammation lab	4163690023	6.95	21/12/2009
Danzaisha, tetragrammation lab	4163680023	6.95	21/12/2009
Danzaisha, tetragrammation lab	4163660023	6.95	21/12/2009
Danzaisha, tetragrammation lab	4163710023	0.00	21/12/2009
Les insectes	4444860023	12.80	06/09/2012
Comme un poisson dans l'eau !	3684360023	14.00	20/03/2006
Nulle part partout	3741500023	12.50	22/03/2007
Danzaisha, tetragrammation lab	4163700023	6.95	21/12/2009
Ali Baba et les quarante voleu	3109880023	15.09	01/12/2000
Gaston n'ose pas jouer au ball	3393330023	6.95	13/02/2003
Comptines pour jouer avec les	3189410023	5.49	14/03/2001
Maman ne m'oublie pas !	2914390023	10.98	17/11/1998
Greensleeves sampler 10	6011460023	0.00	26/02/1998
Bram Stoker	3820640023	12.75	28/11/2006
L'Avenir est devant	6034110023	0.00	26/02/1998
Overflow	6036000023	0.00	30/07/1999
More gold	6019050023	0.00	26/02/1998
Midnite vultures	6048570023	0.00	03/01/2000
I do what I do	6140150023	0.00	12/12/2008
La Force de comprendre	6039640023	0.00	03/12/1998
Presidential suite	6077320023	0.00	20/03/2003
Louise kick an eyebrow	6169250023	12.77	25/08/2011
Solo piano works	6126220023	0.00	28/09/2007

Radio silence	6161580023	0.00	18/11/2010
In pursuit	6133430023	0.00	28/03/2008
Etonnants insectes	3926190023	14.50	30/05/2008
Poneys et chevaux	4280870023	16.50	09/08/2010
Insectes et autres bestioles	3978620023	14.90	09/01/2009
Insectes et araignées	3615170023	15.00	15/02/2006
Le grand catalogue des batraci	2721290023	14.94	26/02/1998
Les reptiles	4302740023	12.90	16/12/2010
Reptiles	4325880023	15.90	05/04/2011
Les chevaux	2890240023	22.71	09/09/1998
Les chevaux	4325380023	8.90	05/04/2011
Des chevaux	3533120023	12.50	08/09/2004
Réaliser son écurie	3588030023	19.06	26/10/2005
Bourrelerie pratique	2890170023	12.50	09/09/1998
Les petites bêtes	3917160023	6.00	19/02/2008
Dessiner et peindre les cheveu	3851130023	10.00	02/07/2007
Petites éclipses	3872810023	15.95	23/08/2007
Le suédois	4106000023	18.00	04/05/2009
Medz Yeghern	4121390023	9.50	18/08/2009
Problèmes de connexion	4124390023	9.95	28/08/2009
Otomi	4105850023	15.00	07/05/2009
A nous deux, Paris !	4527510023	14.90	29/10/2012
Seules contre tous	3933450023	21.00	30/05/2008
L'histoire secrète du géant	4346620023	24.00	18/07/2011
Le chant du pluvier	4121310023	19.90	17/08/2009
Ca ne coûte rien	4347000023	16.00	19/07/2011
Au revoir monsieur	4105930023	15.00	23/04/2009
Kinderland	5000350023	27.00	02/02/2015
Alpes	3873440023	13.00	23/08/2007
Jeanine	4412620023	18.00	27/01/2012
Labyrinthes	4115300023	15.00	25/09/2009
Transat	4138750023	14.95	23/10/2009
King David	3976750023	13.75	17/12/2008
La Rosas	4186350023	20.00	02/09/2010
Géronimo	4186480023	10.95	01/09/2010
Géronimo	4183710023	10.95	01/09/2010
Géronimo	3897000023	9.80	19/12/2007
Le secret des Dolphantes	3922240023	12.90	09/04/2008
Le rôle du flibustier	3913300023	12.90	26/06/2007
La chevauchée des bactéries	3626100023	12.50	25/04/2006
Les sables d'Abraxar	3913290023	12.50	25/04/2006
Les tours de Meirrion	3913280023	12.50	25/04/2006
Un, deux, Troy	3626060023	12.50	25/04/2006
Les buveurs de mondes	3626090023	12.50	25/04/2006



<b>Le chasseur Déprime</b>	3960180023	18.00	27/10/2008
<b>Jean-Jacques</b>	4140140023	14.95	01/12/2009
<b>Aller simple</b>	3611670023	18.00	17/01/2006

## Mission de l'action culturelle des territoires

Réunion du 20 novembre 2020

Date de convocation : 5 novembre 2020

Délibération N° 1

### SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

**Fonds d'intervention pédagogique :**  
**Aide à la consolidation du poste de Directeur pédagogique,**  
**à l'Ecole de musique de Chagny**

**Président :** M. André Accary

**Membres présents :** M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, Mme Florence Battard, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, Mme Marie-Christine Bignon, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cagnet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, Mme Catherine Fargeot, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s) :** M. Jean-Claude Becousse, Mme Edith Calderon, Mme Carole Chenuet, M. Christian Gillot, M. Sébastien Martin, M. Alain Philibert, M. Jean-Yves Vernochet

M. GILLOT Christian a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BARNAY, Mme CALDERON Edith a donné pouvoir à Mme Evelyne COUILLEROT, M. MARTIN Sébastien a donné pouvoir à Mme Dominique LANOISELET, M. PHILIBERT Alain a donné pouvoir à M. Dominique LOTTE, M. VERNOCHE Jean-Yves a donné pouvoir à Mme Violaine GILLET, Mme CHENUET Carole a donné pouvoir M. André ACCARY, M. BECOUSSE Jean-Claude a donné pouvoir à Mme Colette BELTJENS.

Pour les élus présents en visio-conférences qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés : Mme BERGER Eda à Mme Chantal GIEN, Mme BIGNON Marie-Christine à M. Arnaud DURIX, Mme BRUNET-LECHENAULT Claudette à M. Jean-Christophe DESCIEUX, Mme CHAMBRIAT Sylvie à M. Frédéric CANNARD, Mme DECHAUME Isabelle à M. Vincent BERGERET, Mme PERRAUDIN Edith à M. Thierry DESJOURS, M. PEULET André à Mme Catherine FARGEOT, M. RENAULT Fernand à Mme Christine LOUVEL, Mme ROBLOT Elisabeth à M. Hervé REYNAUD, M. ROUFFIANGE Bertrand à Mme Aline GRUET, M. TOURNY Jacques à Mme Florence BATTARD, Mme VERJUX-PELLETIER Françoise à M. Raymond GONTHIER,

## **LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la délibération du 19 décembre 2019 donnant délégation à la Commission permanente et aux termes de laquelle le Département a adopté à l'unanimité le nouveau « Schéma départemental des enseignements artistiques pour la période 2020-2024 » en actant une augmentation de l'ordre de 21% de son effort financier afin d'impulser une ambition nouvelle à sa politique culturelle d'aménagement du territoire en faveur de l'enseignement artistique,

Considérant le Fonds d'intervention pédagogique (FIP) mis en œuvre dans ce cadre pour soutenir la création et / ou la consolidation d'emplois qualifiés participant à la démocratisation des pratiques culturelles et à la structuration d'une offre d'enseignement diversifié de qualité,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant que la demande présentée par l'association « Ecole de Musique et Orchestre d'Harmonie de Chagny » est éligible à l'aide à la consolidation de poste de directeur pédagogique sur une durée de 36 mois maximum sans dépasser 20 % du coût total du projet et dans la limite de 4 000 €,

### **Après en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention équivalent à 20 % du coût annuel de l'emploi avec charges dans la limite de 4 000 €, soit 2 266 € pour l'année 2020, à l'association « Ecole de Musique et Orchestre d'Harmonie de Chagny »,
- d'approuver la convention pluriannuelle 2020-2022, jointe en annexe et d'autoriser M. le Président à la signer.

Les crédits sont inscrits au budget du Département, sur le programme « Enseignement artistique et pratique amateur », l'opération « Soutien à l'enseignement artistique », l'article 6574.

Le Président,  
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....

**CONVENTION AVEC L'ECOLE DE MUSIQUE « D'UNE NOTE A L'AUTRE » A CHAGNY  
BENEFICIAIRE D'UNE SUBVENTION PLURIANNUELLE DE FONCTIONNEMENT  
DU DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE**

**inférieure à 5 000 €**

**DISPOSITIF : FONDS D'INTERVENTION PEDAGOGIQUE  
Aide à la consolidation du poste de Directeur pédagogique**

**Convention 2020-2022**

**Entre**

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du .....

**Et**

L'association Ecole de musique Orchestre d'Harmonie « D'une Note à l'Autre » à Chagny, représentée par son Président, dûment habilité par une délibération du.....

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article L. 3211-1 notamment,

Vu l'article L. 216-2 du Code de l'Education qui invite les Départements à définir des principes d'organisation des enseignements artistiques en vue d'améliorer l'offre de formation et les conditions d'accès à l'enseignement,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 20 décembre 2019 qui a adopté à l'unanimité un nouveau « Schéma départemental des enseignements artistiques pour la période 2020-2024 »,

Vu la demande de subvention présentée par l'association Ecole de musique Orchestre d'Harmonie « D'une Note à l'Autre »,

Vu la délibération de la Commission permanente du ....., attribuant la subvention,

+++++

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Préambule**

Le Département, dans le respect de ses compétences, soutient les initiatives qui sont facteurs de dynamisme et d'attractivité de son territoire.

Dans le cadre de ses politiques de solidarités, de développement et d'animation des territoires menées en application du Code général des collectivités territoriales, le Département de Saône-et-Loire soutient les institutions publiques, structures publiques ou privées et associations qui :

- l'accompagnent dans l'exercice de ses compétences et politiques publiques,
- respectent l'esprit de la loi du 1er juillet 1901 reconnaissant le droit d'association ainsi que les principes d'intervention du Service public,
- facilitent la promotion et l'inclusion sociale des publics en difficultés et l'épanouissement individuel et collectif des citoyens,
- recherchent la mixité sociale, géographique et générationnelle dans l'accès aux activités proposées,
- s'engagent dans la prévention des conduites à risque et dans la mise en place d'actions de développement durable.

Dans le cadre de sa politique culturelle, en référence à la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la notion de droits culturels, l'action du Département porte l'affirmation que la culture est un bien commun et que l'accès à la culture est un droit universel à défendre et à promouvoir. La politique culturelle départementale poursuit prioritairement l'objectif de penser l'éducation artistique et culturelle ainsi que l'accès aux biens culturels et aux enseignements artistiques tout au long de la vie.

Echelon des solidarités, de la cohésion sociale et des solidarités territoriales, le Département s'emploie à rendre accessible au plus grand nombre et sur l'ensemble des bassins de vie, une offre culturelle et artistique de qualité en portant une attention particulière aux publics éloignés de l'offre et des pratiques.

Le soutien au maillage territorial en structures de création, d'enseignement et de diffusion culturelle et artistique ainsi qu'aux manifestations culturelles contribue à ces objectifs. Le soutien aux artistes favorise leur enracinement dans les territoires et contribue de ce fait à la qualité de vie des populations et à un développement humain durable.

Dans ce cadre, le Département concourt depuis plus de 20 ans à la mise en œuvre d'une politique culturelle d'aménagement du territoire en faveur de l'enseignement artistique. Celle-ci favorise la prise de compétence intercommunale tout en distinguant deux catégories de structures : les « Etablissements d'Enseignement Artistique » et les « Ecoles de musique ». Le dispositif repose sur la structuration de l'équipement et ses missions de service public. Il se donne pour objectif de consolider la rénovation des enseignements artistiques de qualité et réaffirme les missions des établissements d'enseignement artistique, de l'éveil artistique à la préprofessionnalisation, en insistant sur l'importance des pratiques collectives et amateurs ; cela implique de doter les établissements de personnel qualifié et expérimenté, qui saura appréhender tant la diversité des publics que les méthodes à employer pour rendre attractives les pratiques artistiques.

L'Assemblée départementale réunie le 20 décembre 2019 a adopté à l'unanimité un nouveau « Schéma départemental des enseignements artistiques pour la période 2020-2024 » et a acté une augmentation de l'ordre de 21% de son effort financier. Le Département souhaite en effet impulser une ambition nouvelle, en portant notamment une attention particulière au milieu rural, au développement de la danse, aux interventions en milieu scolaire, ainsi qu'aux démarches inclusives en direction des personnes en situation de handicap.

+++++

### **Article 1 : objet et durée de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions de versement de la subvention du Département à l'école de musique de Chagny.

La subvention départementale permettra de mettre en œuvre l'action suivante, pour laquelle l'école de musique de Chagny a sollicité un financement auprès du Département :

- aide à la consolidation d'un poste de directeur pédagogique.

Les objectifs visés sont les suivants :

- participer à la structuration d'un enseignement artistique diversifié de qualité,

- participer à la démocratisation des pratiques culturelles.

A ce titre, elle participe à la mise en œuvre des compétences et priorités du Département.

Cette convention pluriannuelle est conclue pour les années 2020, 2021, 2022, sous réserve du vote des crédits par l'Assemblée départementale au budget des années concernées par la présente convention.

### **Article 2 : montant de la subvention**

Pendant la durée de la convention, sous réserve du vote des crédits au budget des années concernées, le Département de Saône-et-Loire attribue annuellement au bénéficiaire indiqué à l'article 1 une subvention correspondant à 20 % du coût annuel du projet (masse salariale des intervenants) dans la limite de 4 000 € par an. Sa durée de validité est limitée au 31 décembre de l'exercice budgétaire au titre duquel elle est attribuée. Au titre de l'année 2020, le montant de cette subvention s'élève à 2 266€.

### **Article 3 : modalités de versement de la subvention**

Pour chaque année civile, le Département versera la subvention en une seule fois avant le 31 décembre.

Pour la première année :

\* à réception de la convention signée des 2 parties.

Pour les années suivantes :

\* à réception par le service gestionnaire d'un état récapitulatif des salaires versés et des actions menées.

Elle sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur. Les versements seront effectués au compte **xxxxx...** (les références complètes du compte seront indiquées dans la version signée de la convention), sous réserve du respect par l'organisme des obligations mentionnées à l'article 4.

+++++

## **Article 4 : obligations du bénéficiaire**

### **4.1 : obligations comptables**

Pour tous les bénéficiaires privés ou publics, les documents comptables sont à conserver pendant les 10 années consécutives à l'exécution de la présente convention.

Personnes privées :

Le bénéficiaire s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement N° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations de telle sorte que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. La présentation budgétaire retenue doit permettre d'individualiser les actions subventionnées.

Les comptes seront certifiés par le Président de l'organisme.

Conformément aux articles L. 612-4 et suivants et D. 612-5 et suivants du Code de commerce, toute association ayant reçu annuellement des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial, des organismes de sécurité sociale et des autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif, une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000 €, doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret. La certification doit en être effectuée par un commissaire aux comptes.

### **4.2 : obligations d'information**

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique.

Il lui communique les comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes, dans un délai de 2 mois après la clôture de l'exercice.

### **4.3 : obligations de communication**

Par la présente convention, l'organisme s'engage à apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec l'activité à laquelle il se livre.

## **Article 5 : contrôle**

L'organisme s'engage à faciliter le contrôle par le Département de l'utilisation de la subvention.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département peuvent à tout moment dans un délai de deux ans après le versement de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

+++++

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées, le Département sera en droit de réclamer le remboursement des sommes indûment perçues.

#### **Article 6 : modification de la convention**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris pour une raison quelconque dans l'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, celui-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec avis de réception.

#### **Article 7 : résiliation de la convention**

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

#### **Article 8 : élection de domicile - attribution de juridiction**

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au siège du Département.

Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le .....

En deux exemplaires originaux.

Pour le Département de Saône-et-Loire,

Pour l'association Ecole de  
musique et Orchestre  
d'Harmonie  
« D'une Note à l'Autre »

Le Président

Le Président



## Mission de l'action culturelle des territoires

Réunion du 20 novembre 2020

Date de convocation : 5 novembre 2020

Délibération N° 2

### SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

**Avenant aux conventions triennales 2020-2022 avec le Grand Chalons, pour le Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Musique, Danse et Théâtre du Grand Chalons, ainsi qu'avec la Communauté Mâconnais-Beaujolais Agglomération, pour le Conservatoire à rayonnement départemental (CRD) de Musique et Danse Edgar Varèse de Mâcon**

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, Mme Florence Battard, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, Mme Marie-Christine Bignon, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, Mme Catherine Fargeot, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : M. Jean-Claude Becousse, Mme Edith Calderon, Mme Carole Chenuet, M. Christian Gillot, M. Sébastien Martin, M. Alain Philibert, M. Jean-Yves Vernochet

M. GILLOT Christian a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BARNAY, Mme CALDERON Edith a donné pouvoir à Mme Evelyne COUILLEROT, M. MARTIN Sébastien a donné pouvoir à Mme Dominique LANOISELET, M. PHILIBERT Alain a donné pouvoir à M. Dominique LOTTE, M. VERNOCHE Jean-Yves a donné pouvoir à Mme Violaine GILLET, Mme CHENUET Carole a donné pouvoir M. André ACCARY, M. BECOUSSE Jean-Claude a donné pouvoir à Mme Colette BELTJENS.

Pour les élus présents en visio-conférences qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés : Mme BERGER Eda à Mme Chantal GIEN, Mme BIGNON Marie-Christine à M. Arnaud DURIX, Mme BRUNET-LECHENAULT Claudette à M. Jean-Christophe DESCIEUX, Mme CHAMBRIAT Sylvie à M. Frédéric CANNARD, Mme DECHAUME Isabelle à M. Vincent BERGERET, Mme PERRAUDIN Edith à M. Thierry DESJOURS, M. PEULET André à Mme Catherine FARGEOT, M. RENAULT Fernand à Mme Christine LOUVEL, Mme ROBLOT Elisabeth à M. Hervé REYNAUD, M. ROUFFIANGE Bertrand à Mme Aline GRUET, M. TOURNY Jacques à Mme Florence BATTARD, Mme VERJUX-PELLETIER Françoise à M. Raymond GONTHIER,

## **LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 20 décembre 2019, adoptant à l'unanimité le nouveau Schéma départemental des enseignements artistiques (SDEA) 2020-2024,

Vu la délibération du 7 mai 2020, aux termes de laquelle la Commission permanente a validé l'attribution d'une subvention forfaitaire de 50 000 € au Conservatoire à rayonnement régional (CRR) du Grand Chalon, ainsi qu'au Conservatoire Edgar Varèse de Mâcon et autorisé la signature d'une convention triennale d'objectifs respectivement, avec le Grand Chalon et la Communauté Mâconnais-Beaujolais Agglomération,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant la proposition d'avenant aux conventions triennales 2020-2022, pour l'année scolaire 2020-2021, avec le Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Musique, Danse et Théâtre du Grand Chalon et le Conservatoire à rayonnement départemental (CRD) de Musique et Danse Edgar Varèse de Mâcon, sur les modalités de mise en œuvre des projets chorégraphiques,

Considérant l'implication de l'établissement dans les objectifs de la politique départementale,

### **Après en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité :

- d'approuver les avenants aux conventions triennales 2020-2022, pour l'année scolaire 2020-2021, avec le Grand Chalon, pour le Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Musique, Danse et Théâtre du Grand Chalon et la Communauté Mâconnais-Beaujolais Agglomération, pour le Conservatoire à rayonnement départemental (CRD) de Musique et Danse Edgar Varèse de Mâcon joints en annexes,

- d'autoriser M. le Président à les signer.

Le Président,  
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION TRIENNALE 2020-2022 RELATIVE AU FINANCEMENT DU  
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL EDGAR VARESE**

**Année scolaire 2020-2021**

**Entre**

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du 20 novembre 2020,

**et**

La Communauté Mâconnais Beaujolais Agglomération, représentée par son Président, dûment habilité par délibération n°2020-005 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020,

Vu la convention 2020-2022 relative au financement du conservatoire communautaire dans le cadre du schéma départemental des enseignements artistiques, adoptée par délibération de la Commission permanente du 7 mai 2020 et signée le 5 juin 2020, en application de la décision du Président de la Communauté Mâconnais-Beaujolais Agglomération en date du 19 décembre 2019,

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1** : Le présent avenant complète la convention triennale 2020-2022 en précisant les projets chorégraphiques mis en œuvre pour l'année 2020-2021.

**Article 2** : Les articles 1, 2 et 3 de la convention triennale sont complétés comme suit :

Article 1 : Objet et durée de la convention

*Pour l'année scolaire 2020-2021, les élèves du Conservatoire de musique et de danse Edgar Varèse à Mâcon bénéficient des projets chorégraphiques dont le Département est l'opérateur dans le cadre du Schéma départemental des enseignements artistiques.*

*Différents types de projets sont proposés :*

- *projets en direction des élèves du Conservatoire seuls, avec des compagnies de danse professionnelles en lien avec la programmation des scènes nationales du département ;*
- *master-class départementales : ces projets répondent à l'un des objectifs du volet danse du Schéma départemental des enseignements artistiques, à savoir fédérer et dynamiser le réseau des établissements d'enseignement de la danse en favorisant la rencontre et l'échange entre les élèves ;*
- *projet départemental de répertoire – Spectacle-atelier : un travail autour du répertoire et de la transmission est proposé aux élèves du conservatoire Edgar Varèse et du conservatoire du Grand Chalons. Les élèves de 3<sup>e</sup> cycle du conservatoire Edgar Varèse abordent ces aspects en danse*

+++++

contemporaine, avec l'intervention du Centre chorégraphique nationale de Belfort / Viadanse (direction Héla Fattoumi et Eric Lamoureux), autour de la pièce « Akzak ». Les pièces travaillées ainsi tout au long de l'année seront présentées au Théâtre scène nationale à Mâcon le 12 mai 2021 et à l'Espace des Arts, scène nationale à Chalon le 26 mai 2021.

L'annexe jointe précise le contenu, le calendrier et le nom des intervenants pour chaque projet de l'année scolaire 2020-2021.

Par ailleurs, le conservatoire accueille au studio de danse un stage de création avec Frédéric Cellé, du lundi 8 au vendredi 12 février 2021, organisé et financé par le Département dans le cadre de l'entraînement régulier du danseur.

#### Article 2 : Montant de la subvention

Valorisation et mise à disposition :

L'apport financier du Département pour l'ensemble de ces projets est estimé à 4 195 € pour un volume horaire de 43 heures. Cette estimation tient compte uniquement des prestations des artistes, auxquelles s'ajoutent les défraiements et l'hébergement, également pris en charge par le Département.

Concernant le projet départemental de répertoire, son financement est réparti entre le Conservatoire et le Département, comme suit, sous réserve du vote des crédits 2021 :

- prise en charge du Département : 5 631 € TTC (salaires, transports et hébergements)
- prise en charge du conservatoire : 1 059,22 euros TTC (transports et défraiements)

Pour la mise en œuvre de l'entraînement régulier, un studio de danse du Conservatoire sera mis à disposition gracieusement au Département de Saône-et-Loire. La valorisation de cette mise à disposition est estimée à 1 025 €.

#### Article 3 : Modalités de versement

Les projets pour l'année scolaire 2020-2021 sont pris en charge par le Département, sous forme de marchés à procédure adaptée passés directement avec les compagnies intervenantes.

**Article 3** : Le reste de la convention demeure inchangé.

Fait à Mâcon, le .....

Pour le Département de Saône-et-Loire,

Pour la Communauté  
Mâconnais-Beaujolais Agglomération,

Le Président

Le Président

## SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES – VOLET DANSE 2020-2021

## Conservatoire de musique et de danse Edgar Varèse

## Projet départemental de répertoire / Avec le CCN de Belfort / Viadanse – Direction Hela Fattoumi et Eric Lamoureux

Dates	horaires	Contenu	lieu	Intervenant
4 décembre 2020	2h	Travail de transmission autour de <i>AKZAK</i>	Studio de danse du CRD	Johanna Mandonnet
5 décembre 2020	4h	Travail de transmission autour de <i>AKZAK</i>	Studio de danse du CRD	Johanna Mandonnet
22 janvier 2021	2h	Travail de transmission autour de <i>AKZAK</i>	Studio de danse du CRD	Johanna Mandonnet
23 janvier 2021	4h	Travail de transmission autour de <i>Pierre Loup</i>	Studio de danse du CRD	Johanna Mandonnet
12 mars 2021	2h	Travail de transmission autour de <i>AKZAK</i>	Studio de danse du CRD	Johanna Mandonnet
13 mars 2021	4h	Travail de transmission autour de <i>AKZAK</i>	Studio de danse du CRD	Johanna Mandonnet
9 avril 2021	2h	Travail de transmission autour de <i>AKZAK</i>	Studio de danse du CRD	Johanna Mandonnet
10 avril 2021	4h	Travail de transmission autour de <i>AKZAK</i>	Studio de danse du CRD	Johanna Mandonnet
4 mai 2021	2h	Travail de transmission autour de <i>AKZAK</i>	Studio de danse du CRD	Johanna Mandonnet
5 mai 2021	2h30	Travail de transmission autour de <i>AKZAK</i>	Studio de danse du CRD	Johanna Mandonnet
11 mai 2021	1h30	Travail de transmission autour de <i>AKZAK</i>	Studio de danse du CRD	Johanna Mandonnet
12 mai 2021	3h à préciser selon planning	Répétitions et restitution Mâcon	Mâcon scène nationale	Johanna Mandonnet
26 mai 2021	3h à préciser selon planning	Répétitions et restitution Chalon	Espace des arts	Johanna Mandonnet

## Projets organisés par le Département pour les élèves du Conservatoire

### Avec la compagnie Fêtes Galantes / Béatrice Massin autour des *Fables à la Fontaine*

(en partenariat avec L'Espace des arts Scène nationale)

Dates	horaires	contenu	Elèves	Lieu	Intervenant
Mercredi 27 janvier 2021	10h30-11h30	Atelier danse contemporaine	10 ans	Studio de danse du CRD	Danseur de la cie
Mercredi 27 janvier 2021	11h30-12h30	Atelier danse contemporaine	7 ans	Studio de danse du CRD	Danseur de la cie
Mercredi 24 mars 2021	13h30-14h45	Atelier danse contemporaine	11 ans	Studio de danse du CRD	Danseur de la cie

### Avec la compagnie CFB 451 / Christian et François Ben Aïm atour du spectacle *Facéties*

(en partenariat avec Le Théâtre scène nationale à Mâcon)

Dates	horaires	contenu	Elèves	Lieu	Intervenant
A compléter	18h-20h	Atelier danse contemporaine	13-14 ans	Studio de danse du CRD	Shaula Cambazzu

### Avec la compagnie Zahrbat / Brahim Bouchelagem autour du spectacle *Almataha*

Dates	horaires	contenu	Elèves	Lieu	Intervenant
Mercredi 16 décembre 2021	13h30-14h45	Atelier danse contemporaine	11 ans	Studio de danse du CRD	Danseur de la compagnie

## AVENANT N° 1 A LA CONVENTION TRIENNALE 2020-2022 RELATIVE AU FINANCEMENT DU CONSERVATOIRE DANSE MUSIQUE ET THEATRE DU GRAND CHALON

Année scolaire 2020-2021

### Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du 20 novembre 2020,

et

La Communauté d'agglomération du Grand Chalon, représentée par son Président, dûment habilité par délibération n°2020-07-8-1 du Conseil Communautaire en date du 7 juillet 2020, relative à la délégation d'attribution donnée au Président,

Vu la convention 2020-2022 relative au financement du conservatoire communautaire dans le cadre du schéma départemental des enseignements artistiques, adoptée par délibération de la Commission permanente du 7 mai 2020 et signée le 22 juin 2020,

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1** : Le présent avenant complète la convention triennale 2020-2022 en précisant les projets chorégraphiques mis en œuvre pour l'année 2020-2021.

**Article 2** : Les articles 1, 2 et 3 de la convention triennale sont complétés comme suit :

#### Article 1 : Objet et durée de la convention

*Pour l'année scolaire 2020-2021, les élèves du Conservatoire de danse, musique, théâtre du Grand Chalon bénéficient des projets chorégraphiques dont le Département est l'opérateur dans le cadre du Schéma départemental des enseignements artistiques.*

*Différents types de projets sont proposés :*

- *projets en direction des élèves du Conservatoire seuls, avec des compagnies de danse professionnelles en lien avec la programmation des scènes nationales du département ;*
- *master-class départementales : ces projets répondent à l'un des objectifs du volet danse du Schéma départemental des enseignements artistiques, à savoir fédérer et dynamiser le réseau des établissements d'enseignement de la danse en favorisant la rencontre et l'échange entre les élèves ;*
- *projet départemental de répertoire – Spectacle-atelier : un travail autour du répertoire et de la transmission est proposé aux élèves du conservatoire Edgar Varèse et du conservatoire du Grand Chalon. Les élèves de 3<sup>e</sup> cycle abordent ces aspects avec l'intervention du Ballet de Marseille (direction Collectif La Horde), le chorégraphe Brahim Bouchelagem (cie Zahrbat), le chorégraphe Lhacen Hamed Ben Bella (compagnie Bella Danse). Les pièces travaillées ainsi tout au long de*

+++++

*l'année par les élèves seront présentées au Théâtre scène nationale à Mâcon le 12 mai 2021 et à l'Espace des Arts, scène nationale à Chalon le 26 mai 2021.*

*L'annexe jointe précise le contenu, le calendrier et le nom des intervenants pour chaque projet de l'année scolaire 2020-2021.*

*Par ailleurs, le conservatoire accueille au studio de danse un stage avec le chorégraphe Joseph Aka les 15 et 16 avril 2021, organisé et financé par le Département dans le cadre de l'entraînement régulier du danseur.*

**Article 2 : Montant de la subvention**

*Valorisation et mise à disposition :*

*L'apport financier du Département pour l'ensemble de ces projets est estimé à 15 374 € pour un volume horaire de 112 heures. Cette estimation tient compte uniquement des prestations des artistes, auxquelles s'ajoutent les défraiements et l'hébergement, également pris en charge par le Département.*

*Concernant le projet départemental de répertoire, son financement est réparti entre le Conservatoire et le Département, comme suit, sous réserve du vote des crédits 2021 :*

- *prise en charge du Département : intervention du Ballet de Marseille (groupe contemporain), de Brahim Bouchelagem et de Lhacen Hamed Ben Bella : 15 034 euros TTC (hors défraiement);*
- *prise en charge du conservatoire : intervention du Ballet de Marseille (groupe classique) + prestation technicien lumière: 2 500 euros TTC*

*Pour la mise en œuvre de l'entraînement régulier, un studio de danse du Conservatoire sera mis à disposition gracieusement au Département de Saône-et-Loire. La valorisation de cette mise à disposition est estimée à 3 420 €.*

**Article 3 : Modalités de versement**

*Les projets pour l'année scolaire 2020-2021 sont pris en charge par le Département, sous forme de marchés à procédure adaptée passés directement avec les compagnies intervenantes.*

**Article 3 :** Le reste de la convention demeure inchangé.

Fait à Mâcon, le .....

Pour le Département de Saône-et-Loire,

Pour la Communauté  
Mâconnais-Beaujolais Agglomération,

Le Président

Le Président



**SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES – Projet chorégraphiques 2020-2021**

**Conservatoire Danse, Musique et Théâtre du Grand Chalon**

**Projet départemental de répertoire**

**Avec le Ballet de Marseille – Collectif La Horde en danse contemporaine (36h)**

(en partenariat avec Le Théâtre scène nationale Mâcon-Val de Saône et l'Espace des arts, scène nationale à Chalon)

Dates	horaires	Contenu	lieu	Intervenant
Planning en cours d'élaboration	30 h	Transmission de répertoire	Studio du CRR	Danseur de la compagnie
12 mai 2021	3 h à définir	Répétitions et représentation	Le Théâtre scène nationale Mâcon	Danseur de la compagnie
26 mai 2021	3 h à définir	Répétitions et représentation	Espace des arts – Chalon-sur-Saône	Danseur de la compagnie

**Avec la compagnie Bella Danse – Lhacen Hamed Ben Bella en danse jazz (36h)**

(en partenariat avec Le Théâtre scène nationale Mâcon-Val de Saône et l'Espace des arts, scène nationale à Chalon)

Dates	Horaires	Contenu	lieu	Intervenant
6 mars 2021	5h	Travail de transmission	Studio du CRR	Lhacen Hamed Ben Bella
7 mars 2021	5h	Travail de transmission	Studio du CRR	Lhacen Hamed Ben Bella
13 avril 2021	5h	Travail de transmission	Studio du CRR	Lhacen Hamed Ben Bella
14 avril 2021	5h	Travail de transmission	Studio du CRR	Lhacen Hamed Ben Bella
1 <sup>er</sup> mai 2021	5h	Travail de transmission	Studio du CRR	Lhacen Hamed Ben Bella
2 mai 2021	5h	Travail de transmission	Studio du CRR	Lhacen Hamed Ben Bella
12 mai 2021	3 h à définir	Répétitions et représentation	Le Théâtre scène nationale Mâcon	Lhacen Hamed Ben Bella
26 mai 2021	3 h à définir	Répétitions et représentation	Espace des arts – Chalon-sur-Saône	Lhacen Hamed Ben Bella

**Avec la compagnie Zahrbat – Brahim Bouchelagem en danse hip-hop (36h)**

(en partenariat avec Le Théâtre scène nationale Mâcon-Val de Saône et l'Espace des arts, scène nationale à Chalon)

Dates	Horaires à définir	Contenu	lieu	Intervenant
Mercredi 20 janvier 2021	15h-19h	Transmission de répertoire	Studio du CRR	Brahim Bouchelagem
Jeudi 21 janvier 2021	18h30-21h30	Transmission de répertoire	Studio du CRR	Fouad Atzouza
Samedi 23 janvier 2021	10h-15h	Transmission de répertoire	Studio du CRR	Fouad Atzouza
Mercredi 3 février 2021	15h-19h	Transmission de répertoire	Studio du CRR	Brahim Bouchelagem
Jeudi 4 février 2021	18h30-20h30	Transmission de répertoire	Studio du CRR	Brahim Bouchelagem
Vendredi 5 février 2021	18h-21h	Transmission de répertoire	Studio du CRR	Alhouseyni N'Diaye
Samedi 6 février 2021	10h-13h	Transmission de répertoire	Studio du CRR	Alhouseyni N'Diaye
Vendredi 27 février 2021	19h-21h	Transmission de répertoire	Studio du CRR	Sacha Vangrevelynghe
Samedi 28 février 2021	9h-14h	Transmission de répertoire	Studio du CRR	Sacha Vangrevelynghe
12 mai 2021	3 h à définir	Répétitions et représentation	Le Théâtre scène nationale Mâcon	A définir
26 mai 2021	3 h à définir	Répétitions et représentation	Espace des arts – Chalon-sur-Saône	A définir

1818

**Actions départementales ouvertes à l'ensemble des élèves des écoles de danse du département****Avec la compagnie Alonzo King – Lines Ballet**

Dates	Contenu	Elèves	lieu	Intervenant
Samedi 5 décembre 2020	Rencontre départementale : master classes / rencontre / spectacle	Elèves des écoles de danse	Le Creusot	Danseurs de la cie

**Avec le chorégraphe Joseph Aka**

<b>Dates</b>	<b>Contenu</b>	<b>Elèves</b>	<b>lieu</b>	<b>Intervenant</b>
Samedi 3 avril 2021	master class départementale	Elèves des écoles de danse	Montceau	Jospeh Aka

## Direction générale adjointe aux territoires

Réunion du 20 novembre 2020

Date de convocation : 5 novembre 2020

Délibération N° 2

### DISPOSITIFS DE STOCKAGE ET DE TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES POUR L'ABREUVEMENT DES ANIMAUX

Attribution de subventions et prolongation du délai de dépôt des dossiers

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, Mme Florence Battard, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, Mme Marie-Christine Bignon, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, Mme Catherine Fargeot, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : M. Jean-Claude Becousse, Mme Edith Calderon, Mme Carole Chenuet, M. Christian Gillot, M. Sébastien Martin, M. Alain Philibert, M. Jean-Yves Vernochet

M. GILLOT Christian a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BARNAY, Mme CALDERON Edith a donné pouvoir à Mme Evelyne COUILLEROT, M. MARTIN Sébastien a donné pouvoir à Mme Dominique LANOISELET, M. PHILIBERT Alain a donné pouvoir à M. Dominique LOTTE, M. VERNOCHE Jean-Yves a donné pouvoir à Mme Violaine GILLET, Mme CHENUET Carole a donné pouvoir M. André ACCARY, M. BECOUSSE Jean-Claude a donné pouvoir à Mme Colette BELTJENS.

Pour les élus présents en visio-conférences qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés : Mme BERGER Eda à Mme Chantal GIEN, Mme BIGNON Marie-Christine à M. Arnaud DURIX, Mme BRUNET-LECHENAULT Claudette à M. Jean-Christophe DESCIEUX, Mme CHAMBRIAT Sylvie à M. Frédéric CANNARD, Mme DECHAUME Isabelle à M. Vincent BERGERET, Mme PERRAUDIN Edith à M. Thierry DESJOURS, M. PEULET André à Mme Catherine FARGEOT, M. RENAULT Fernand à Mme Christine LOUVEL, Mme ROBLOT Elisabeth à M. Hervé REYNAUD, M. ROUFFIANGE Bertrand à Mme Aline GRUET, M. TOURNY Jacques à Mme Florence BATTARD, Mme VERJUX-PELLETIER Françoise à M. Raymond GONTHIER,

## LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu la Loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 18 juin 2020 aux termes de laquelle le Conseil départemental a adopté, à travers le Plan Eau Environnement, un dispositif permettant de financer des équipements de stockage et traitement des eaux pluviales pour l'abreuvement des animaux, en lien avec les autres départements de Bourgogne-Franche-Comté et la Région,

Vu la délibération du Conseil départemental du 18 juin 2020 donnant délégation à la Commission permanente pour attribuer les aides et pour modifier le règlement d'intervention dans la limite de l'enveloppe votée,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant le régime cadre des aides d'Etat SA 50388 « aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire » sur lequel s'appuie ce dispositif limité aux filières d'élevage,

Considérant les 4 dossiers retenus par le Département au titre du dispositif « Investissements dans les dispositifs de stockage et de traitement des eaux de pluviales pour l'abreuvement du bétail »,

Considérant la date butoir de dépôt des dossiers fixée au 31 octobre 2020,

### **Après en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité :

- d'attribuer des aides aux 4 exploitants agricoles conformément au tableau annexé à la présente délibération, pour un total de 18 837 €,
- de prolonger la date de dépôt des dossiers au 30 novembre 2020.

Les crédits sont inscrits au budget du Département sur l'autorisation de programme « Plan Eau en faveur de l'agriculture », le programme « Installation, modernisation et sécurisation des structures agricoles », l'opération « 2020/2022 Plan Eau en faveur de l'agriculture », l'article 20422.

Le Président,  
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....

**Investissements dans les dispositifs de stockage et de traitement des eaux pluviales pour l'abreuvement du bétail**  
**Commission permanente du 20 novembre 2020**

Annexe 1

Nom du bénéficiaire	Prénom du bénéficiaire	Nom de l'exploitation	Adresse	Commune	Canton	Filière animale	Nature des travaux	Montant total des travaux	Montant subventionnable	Montant total de la subvention	Part subvention Région	Date CP Région	Part subvention Département
CROISIER	Eric	GAEC DES CIGOGNES	Lieu-dit Les Brenons 71110 Artaix	ARTAIX	PARAY-LE-MONIAL	polyélevage	cuve enterrée + tonne à eau	36 314 €	36 314 €	14 526 €	7 263 €	25/09/2020	7 263 €
DEVILLARD	Jean-Baptiste	GAEC DU MURZEAU	Le Murzeau 71250 La Vineuse	LA VINEUSE	CLUNY	bovins viande	cuve enterrée + rénovation citerne	9 355 €	9 355 €	3 742 €	1 871 €	16/10/2020	1 871 €
LAGRANGE	Jean-François		Les Litauds 71250 Sainte Cécile	SAINTE-CECILE	CLUNY	ovins	cuve enterrée + raccordement + tonne à eau	25 834 €	25 834 €	10 333 €	5 167 €	16/10/2020	5 166 €
CHARDEAU	Nicolas	GAEC CHARDEAU	Le Brouillard 71300 Mont Saint Vincent	MONT-SAINT-VINCENT	BLANZY	bovins viande	tonne à eau pour récupération eau puit	non éligible	0 €	0 €	0 €		0 €
MICHEL	David		Le Dard 71800 Dyo	DYO	CHAROLLES	bovins viande	cuve + pompe	22 688 €	22 688 €	9 075 €	4 538 €	20/11/2020	4 537 €
<b>TOTAL</b>										<b>37 676 €</b>	<b>18 839 €</b>		<b>18 837 €</b>

## Direction générale adjointe aux territoires

Réunion du 20 novembre 2020

Date de convocation : 5 novembre 2020

Délibération N° 3

### PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL BOURGOGNE 2014-2020

**Avenant à la convention-cadre à la gestion en paiement associé par l'Agence de services et de paiements (ASP) des aides hors SIGC du Conseil départemental de Saône-et-Loire et du cofinancement par le FEADER**

**Avenant à la convention relative à la gestion en paiement dissocié par l'ASP du cofinancement par le FEADER des aides hors SIGC du Conseil départemental de Saône-et-Loire**

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, Mme Florence Battard, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, Mme Marie-Christine Bignon, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, Mme Catherine Fargeot, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : M. Jean-Claude Becousse, Mme Edith Calderon, Mme Carole Chenuet, M. Christian Gillot, M. Sébastien Martin, M. Alain Philibert, M. Jean-Yves Vernochet

M. GILLOT Christian a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BARNAY, Mme CALDERON Edith a donné pouvoir à Mme Evelyne COUILLEROT, M. MARTIN Sébastien a donné pouvoir à Mme Dominique LANOISELET, M. PHILIBERT Alain a donné pouvoir à M. Dominique LOTTE, M. VERNOCHE Jean-Yves a donné pouvoir à Mme Violaine GILLET, Mme CHENUET Carole a donné pouvoir M. André ACCARY, M. BECOUSSE Jean-Claude a donné pouvoir à Mme Colette BELTJENS.

Pour les élus présents en visio-conférences qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés : Mme BERGER Eda à Mme Chantal GIEN, Mme BIGNON Marie-Christine à M. Arnaud DURIX, Mme BRUNET-LECHENAULT Claudette à M. Jean-Christophe DESCIEUX, Mme CHAMBRIAT Sylvie à M. Frédéric CANNARD, Mme DECHAUME Isabelle à M. Vincent BERGERET, Mme PERRAUDIN Edith à M. Thierry DESJOURS, M. PEULET André à Mme Catherine FARGEOT, M. RENAULT Fernand à Mme Christine LOUVEL, Mme ROBLOT Elisabeth à M. Hervé REYNAUD, M. ROUFFIANGE Bertrand à Mme Aline GRUET,

M. TOURNY Jacques à Mme Florence BATTARD, Mme VERJUX-PELLETIER Françoise à M. Raymond GONTHIER,



## LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) fixant les priorités de l'Union européenne pour le développement rural et les objectifs attribués à la politique de développement rural pour la période de programmation 2014-2020,

Vu la Loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Commission permanente réunie le 06 avril 2018 adoptant la convention-cadre de gestion en paiement dissocié par l'ASP des aides hors SIGC,

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale des 19 décembre 2014 et 19 juin 2015 décidant de soutenir les investissements s'inscrivant dans le Plan pour la compétitivité et l'adaptation des exploitations agricoles (PCAE) sur la mesure 4.1.1. « modernisation et adaptation des bâtiments d'élevage » et mesure 4.2.2. « investissements pour la transformation et la commercialisation dans les exploitations agricoles »,

Vu la délibération de la Commission permanente réunie le 13 novembre 2015 adoptant la convention-cadre de gestion en paiement associé par l'ASP des aides pour la Saône-et-Loire des dispositifs agricoles (bâtiments d'élevage, diversification),

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant que les mesures du Règlement européen sont déclinées en France au sein du cadre national et des Programmes de développement rural régionaux,

Considérant que la Région est devenue autorité du FEADER au 1<sup>er</sup> janvier 2014 et a pris la responsabilité de la mise en œuvre du Programme de développement rural (PDR) Bourgogne,

Considérant que dans l'attente de l'application du nouveau cadre juridique de la programmation 2023-2027, l'Union européenne décide de prolonger la programmation FEADER de 2 ans, via un régime transitoire mis en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Considérant la volonté du Département de poursuivre son accompagnement pour l'adaptation et le développement de l'agriculture, et de la prolongation de 2 ans de la programmation FEADER 2014-2020, et considérant que le Département est susceptible d'apporter un financement national vis-à-vis de différentes mesures du Programme de développement rural (PDR) Bourgogne,

Considérant que la Région propose au Département de conclure un avenant à la convention en paiement dissocié selon le modèle en vigueur au niveau national, document qui a pour objet de définir les obligations de l'Agence de services et de paiement (ASP), organisme payeur du FEADER, de l'autorité de gestion (la Région) et du Département,

Considérant que le Département propose de finaliser un avenant à la convention-cadre en paiement associé.

**Après en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant à la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'Agence de services et de paiement (ASP) des aides du Conseil départemental de Saône-et-Loire et de leur cofinancement FEADER hors SIGC pour la programmation 2014-2020,
- d'approuver l'avenant à la convention-cadre relative à la gestion en paiement dissocié par l'ASP du cofinancement par le FEADER des aides Hors Système intégré de gestion et de contrôle (SIGC) du Conseil départemental de Saône-et-Loire dans le cadre du programme de développement rural Bourgogne pour la programmation 2014-2020,
- d'autoriser M. le Président à signer ces avenants à conventions, ainsi que tous documents afférents à son fonctionnement, notamment les conventions individuelles et les décisions de déchéance avec les bénéficiaires des dispositifs.

Le Président,  
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....

**Avenant N°1 à la convention  
relative à la gestion en paiement associé par l'ASP  
des aides du Conseil Départemental de la Saône-et-Loire et de leur  
cofinancement par le Feader Hors SIGC pour la programmation 2014-2020  
dans le cadre du Programme de Développement Rural Bourgogne**

**PREAMBULE**

Considérant que :

- la Commission a clarifié au moyen d'un courrier du 14 novembre 2018 que les Etats membres peuvent engager le FEADER, par conventionnement auprès des bénéficiaires, après le 31 décembre 2020, pour autant que le versement de l'aide par l'organisme payeur intervienne conformément à l'article 65-2 du règlement (UE) n° 1303/2013 ;
- dans l'attente de l'application du nouveau cadre juridique de la programmation 2023-2027, un régime transitoire de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 est mis en œuvre, portant ainsi la nouvelle date limite de paiement au 31 décembre 2025 ;
- la convention initiale prévoit une date limite d'engagement juridique au 31 décembre 2020, il convient de modifier cette date par voie d'avenant afin de poursuivre les engagements au titre de la présente programmation.

Il est convenu ce qui suit :

**Entre**

La Région Bourgogne-Franche-Comté, 4 square Castan, CS 51857 – 25031 Besançon Cedex, représentée par sa Présidente, Mme Marie-Guite DUFAY

**Et**

Le Conseil Départemental de Saône-et-Loire, Hôtel du Département, rue de Ligendes – 71026 Mâcon Cedex 9 - représenté par le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire, Monsieur André ACCARY

**Et**

L'ASP, Agence de services et de paiement, Etablissement Public ayant son siège, 2 rue du Maupas – 87040 Limoges Cedex 1, représentée par son président-Directeur Général, M. Stéphane LE MOING, et par délégation le Directeur régional, M. Guerric LALIRE

**Avenant à la Convention-cadre  
pluriannuelle mono-multi-dispositifs  
associé RDR3 Hors SIGC\_ Tous  
financeurs\_V1.0**

Vu la décision prise lors du dernier trilogue entre la commission, le Parlement et le conseil de l'Union européenne du 30 juin 2020 qui prolonge les règles actuelles de la PAC jusqu'à la fin de l'année 2022 et fixe ainsi une période de transition de 2 ans ;

Vu le cadre national approuvé par la Commission européenne le 30 juin 2015, modifié ;

Vu le Programme de développement rural de la Région Bourgogne, approuvé par la Commission européenne le 07/08/2015, modifié ;

Vu le projet de note DGPE relatif aux dates limites d'engagements juridiques au titre du Feader 2014-2020, prolongé, communiqué le 20 juillet 2020 ;

Vu la convention cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides du Conseil Départemental de Saône-et-Loire et de leur cofinancement par le Feader Hors SIGC pour la programmation 2014-2020, entre la Région Bourgogne-Franche-Comté, le Conseil Départemental de Saône-et-Loire et l'ASP, signée le 04/12/2015, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil régional du 21 janvier 2016 donnant délégation de pouvoir à la Présidente du Conseil régional en matière de gestion des fonds européens ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de Saône-et-Loire du 20 novembre 2020 approuvant l'avenant et autorisant le président à la signer ;

#### **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

##### **Article 1er – modification de l'article Objet :**

Le présent avenant a pour objet de modifier la date limite d'engagement juridique prévue à l'article « Durée-Clôture ».

##### **Article 2 – modification de l'article 12 - Durée - Clôture :**

L'article Durée clôture est modifié comme suit :

Le paragraphe « *Aucun engagement juridique ne pourra être pris après le 31 décembre 2020* » est supprimé et remplacé par :

Pour l'ensemble des mesures/s-mesure/TO/DTO listés dans le tableau de l'article « objet » de la convention initiale, **aucun engagement juridique ne pourra être pris après le 31 décembre 2024.**

**L'autorité de gestion peut décider de retenir une date différente à la seule condition qu'elle soit antérieure au 31 décembre 2024.**

##### **Dans tous les cas :**

- L'autorité de gestion peut décider de retenir une date limite d'engagement juridique différente selon les mesures/s-mesures/TO/DTO, dans la limite de 2 groupes pour les mesures hors Leader et d'un groupe pour Leader (M19). Toutes les mesures/s-mesure/TO/DTO couvertes par la convention doivent être assignées à un groupe.

**Avenant à la Convention-cadre  
pluriannuelle mono-multi-dispositifs  
associé RDR3 Hors SIGC\_ Tous  
financeurs\_V1.0**

- L'autorité de gestion s'engage à **notifier par écrit** à l'ASP et copie à la DGPE, la ou les date(s) limite(s) d'EJ retenue(s), **même si la date retenue est le 31/12/2024**. Toute notification de date(s) doit être transmise **au plus tard le 30/06/2021**.
- L'autorité de gestion s'engage à mettre à jour la date de fin de validité des enveloppes de gestion conformément au présent avenant et selon la ou les date(s) retenue(s) notifiée(s).
- Les délais de réalisation, d'instruction et de contrôle doivent rester compatibles avec la date limite de paiement du 31/12/2025.

### **Article 3 – Dispositions diverses**

Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées et demeurent applicables.

Le présent avenant prend effet à compter du 1er janvier 2021.

Fait sur 3 pages, en 3 exemplaires, à Dijon, le

La Présidente de la Région  
Bourgogne-Franche-Comté

Le Président du Conseil  
Départemental de Saône-et-  
Loire

Le Président-Directeur  
Général de l'ASP, et par  
délégation, le Directeur  
Régional

**Avenant N°1 à la convention  
relative à la gestion en paiement dissocié par l'ASP  
du cofinancement par le Feader des aides Hors SIGC du Conseil Départemental  
de Saône-et-Loire dans le cadre du Programme de Développement Rural  
Bourgogne pour la programmation 2014-2020**

**PREAMBULE**

Considérant que :

- la Commission a clarifié au moyen d'un courrier du 14 novembre 2018 que les Etats membres peuvent engager le FEADER, par conventionnement auprès des bénéficiaires, après le 31 décembre 2020, pour autant que le versement de l'aide par l'organisme payeur intervienne conformément à l'article 65-2 du règlement (UE) n° 1303/2013 ;
- dans l'attente de l'application du nouveau cadre juridique de la programmation 2023-2027, un régime transitoire de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 est mis en œuvre, portant ainsi la nouvelle date limite de paiement au 31 décembre 2025 ;
- la convention initiale prévoit une date limite d'engagement juridique au 31 décembre 2020, il convient de modifier cette date par voie d'avenant afin de poursuivre les engagements au titre de la présente programmation.

Il est convenu ce qui suit :

**Entre**

La Région Bourgogne-Franche-Comté, 4 square Castan, CS 51857 – 25031 Besançon Cedex, représentée par sa Présidente, Mme Marie-Guite DUFAY

**Et**

Le Conseil Départemental de Saône-et-Loire, Hôtel du Département, rue de Ligendes – 71026 Mâcon Cedex 9 - représenté par le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire, Monsieur André ACCARY

**Et**

L'ASP, Agence de services et de paiement, Etablissement Public ayant son siège, 2 rue du Maupas – 87040 Limoges Cedex 1, représentée par son président-Directeur Général, M. Stéphane LE MOING, et par délégation le Directeur régional, M. Guerric LALIRE

**Avenant à la Convention-cadre  
pluriannuelle mono-multi-dispositifs  
associé RDR3 Hors SIGC\_ Tous  
financeurs\_V1.0**

Vu la décision prise lors du dernier trilogue entre la commission, le Parlement et le conseil de l'Union européenne du 30 juin 2020 qui prolonge les règles actuelles de la PAC jusqu'à la fin de l'année 2022 et fixe ainsi une période de transition de 2 ans ;

Vu le cadre national approuvé par la Commission européenne le 30 juin 2015, modifié ;

Vu le Programme de développement rural de la Région Bourgogne, approuvé par la Commission européenne le 07/08/2015, modifié ;

Vu le projet de note DGPE relatif aux dates limites d'engagements juridiques au titre du Feader 2014-2020, prolongé, communiqué le 20 juillet 2020 ;

Vu la convention relative à la gestion en paiement dissocié par l'ASP des aides du Conseil Départemental de Saône-et-Loire et de leur cofinancement par le Feader Hors SIGC pour la programmation 2014-2020, entre la Région Bourgogne-Franche-Comté, le Conseil Départemental de Saône-et-Loire et l'ASP, signée le 25/07/2018, modifiée ;

Vu les conventions relatives à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural Bourgogne signées entre la Région, l'ensemble des Groupes d'Action Locaux et l'Agence de Services et de Paiement, modifiées ;

Vu la délibération du Conseil régional du 21 janvier 2016 donnant délégation de pouvoir à la Présidente du Conseil régional en matière de gestion des fonds européens ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de Saône-et-Loire du 20 novembre 2020 approuvant l'avenant et autorisant le Président à le signer ;

## **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1er – modification de l'article Objet :**

Le présent avenant a pour objet de modifier la date limite d'engagement juridique prévue à l'article « Durée-Clôture ».

### **Article 2 – modification de l'article 11 - Durée - Clôture :**

L'article Durée clôture est modifié comme suit :

Le paragraphe « *Aucun engagement juridique ne pourra être pris après le 31 décembre 2020* » est supprimé et remplacé par :

Pour l'ensemble des mesures/s-mesure/TO/DTO listés dans le tableau de l'article « objet » de la convention initiale, **aucun engagement juridique ne pourra être pris après le 31 décembre 2024.**

**L'autorité de gestion peut décider de retenir une date différente à la seule condition qu'elle soit antérieure au 31 décembre 2024.**

**Dans tous les cas :**

- L'autorité de gestion peut décider de retenir une date limite d'engagement juridique différente selon les mesures/s-mesures/TO/DTO, dans la limite de 2 groupes pour les mesures hors Leader et d'un groupe pour Leader (M19). Toutes les mesures/s-mesure/TO/DTO couvertes par la convention doivent être assignées à un groupe.
- L'autorité de gestion s'engage à **notifier par écrit** à l'ASP et copie à la DGPE, la ou les date(s) limite(s) d'EJ retenue(s), **même si la date retenue est le 31/12/2024**. Toute notification de date(s) doit être transmise **au plus tard le 30/06/2021**.
- L'autorité de gestion s'engage à mettre à jour la date de fin de validité des enveloppes de gestion conformément au présent avenant et selon la ou les date(s) retenue(s) notifiée(s).
- Les délais de réalisation, d'instruction et de contrôle doivent rester compatibles avec la date limite de paiement du 31/12/2025.

**Article 3 – Dispositions diverses**

Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées et demeurent applicables.

Le présent avenant prend effet à compter du 1er janvier 2021.

Fait sur 3 pages, en 3 exemplaires, à Dijon, le

La Présidente de la Région  
Bourgogne-Franche-Comté

Le Président du Conseil  
Départemental de Saône-et-  
Loire

Le Président-Directeur  
Général de l'ASP, et par  
délégation, le Directeur  
Régional



## Direction générale adjointe aux territoires

Réunion du 20 novembre 2020

Date de convocation : 5 novembre 2020

Délibération N° 4

## VILLES ET VILLAGES FLEURIS, LABEL QUALITE DE VIE

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, Mme Florence Battard, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, Mme Marie-Christine Bignon, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, Mme Catherine Fargeot, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : M. Jean-Claude Becousse, Mme Edith Calderon, Mme Carole Chenuet, M. Christian Gillot, M. Sébastien Martin, M. Alain Philibert, M. Jean-Yves Vernochet

M. GILLOT Christian a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BARNAY, Mme CALDERON Edith a donné pouvoir à Mme Evelyne COUILLEROT, M. MARTIN Sébastien a donné pouvoir à Mme Dominique LANOISELET, M. PHILIBERT Alain a donné pouvoir à M. Dominique LOTTE, M. VERNOCHE Jean-Yves a donné pouvoir à Mme Violaine GILLET, Mme CHENUET Carole a donné pouvoir M. André ACCARY, M. BECOUSSE Jean-Claude a donné pouvoir à Mme Colette BELTJENS.

Pour les élus présents en visio-conférences qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés : Mme BERGER Eda à Mme Chantal GIEN, Mme BIGNON Marie-Christine à M. Arnaud DURIX, Mme BRUNET-LECHENAULT Claudette à M. Jean-Christophe DESCIEUX, Mme CHAMBRIAT Sylvie à M. Frédéric CANNARD, Mme DECHAUME Isabelle à M. Vincent BERGERET, Mme PERRAUDIN Edith à M. Thierry DESJOURS, M. PEULET André à Mme Catherine FARGEOT, M. RENAULT Fernand à Mme Christine LOUVEL, Mme ROBLOT Elisabeth à M. Hervé REYNAUD, M. ROUFFIANGE Bertrand à Mme Aline GRUET, M. TOURNY Jacques à Mme Florence BATTARD, Mme VERJUX-PELLETIER Françoise à M. Raymond GONTHIER,

## **LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Vu la Loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation à la Commission permanente pour se prononcer sur l'attribution des prix notamment pour la campagne de fleurissement,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant la campagne du label « Villes et Villages fleuris » 2020 organisée en Saône-et-Loire par l'Agence de développement touristique et de promotion du territoire Destination Saône & Loire (ADT71) sous l'égide du Conseil national des Villes et des Villages fleuris,

Considérant que cette démarche comporte 2 concours, l'un pour les communes (villes et villages fleuris), l'autre pour les particuliers (maisons, commerces, entreprises, structures d'accueil touristique etc...),

Considérant la proposition d'attribution des prix au titre du palmarès 2020 émise par l'ADT71,

### **Après en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution des prix présentés en annexe de la délibération au titre de la campagne de fleurissement 2020 pour un montant total de 20 725 € concernant 172 lauréats.

Les crédits sont inscrits au budget du Département sur le programme « promotion touristique », l'opération « campagne de fleurissement », l'article 6713.

Le Président,  
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....

## Direction des routes et des infrastructures

Réunion du 20 novembre 2020

Date de convocation : 5 novembre 2020

Délibération N° 1

### CONVENTIONS D'OCCUPATION ET D'ENTRETIEN DU DOMAINE PUBLIC

Voie bleue - section Mâcon-Tournus

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, Mme Florence Battard, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, Mme Marie-Christine Bignon, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, Mme Catherine Fargeot, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : M. Jean-Claude Becousse, Mme Edith Calderon, Mme Carole Chenuet, M. Christian Gillot, M. Sébastien Martin, M. Alain Philibert, M. Jean-Yves Vernochet

M. GILLOT Christian a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BARNAY, Mme CALDERON Edith a donné pouvoir à Mme Evelyne COUILLEROT, M. MARTIN Sébastien a donné pouvoir à Mme Dominique LANOISELET, M. PHILIBERT Alain a donné pouvoir à M. Dominique LOTTE, M. VERNOCHE Jean-Yves a donné pouvoir à Mme Violaine GILLET, Mme CHENUET Carole a donné pouvoir M. André ACCARY, M. BECOUSSE Jean-Claude a donné pouvoir à Mme Colette BELTJENS.

Pour les élus présents en visio-conférences qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés : Mme BERGER Eda à Mme Chantal GIEN, Mme BIGNON Marie-Christine à M. Arnaud DURIX, Mme BRUNET-LECHENAULT Claudette à M. Jean-Christophe DESCIEUX, Mme CHAMBRIAT Sylvie à M. Frédéric CANNARD, Mme DECHAUME Isabelle à M. Vincent BERGERET, Mme PERRAUDIN Edith à M. Thierry DESJOURS, M. PEULET André à Mme Catherine FARGEOT, M. RENAULT Fernand à Mme Christine LOUVEL, Mme ROBLOT Elisabeth à M. Hervé REYNAUD, M. ROUFFIANGE Bertrand à Mme Aline GRUET, M. TOURNY Jacques à Mme Florence BATTARD, Mme VERJUX-PELLETIER Françoise à M. Raymond GONTHIER,

## LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant que la section de Voie bleue Mâcon – Tournus a été aménagée dans le cadre du «Petit Tour de Bourgogne à Vélo » reliant Chalon-sur-Saône à Mâcon,

Considérant qu'en complément de la convention de superposition d'affectation signée par les Voies navigables de France (VNF) et le Département de Saône-et-Loire portant sur le domaine public fluvial Mâcon – Tournus, il est nécessaire pour le Département de conclure des conventions avec les Communes de Senozan, Saint-Martin-Belle-Roche, Saint-Albain, Fleurville, Uchizy, Farges-les-Mâcon, pour des sections en voie partagée avec les véhicules motorisés afin de clarifier la répartition des charges d'entretien entre les parties concernées,

Considérant que par délibération de leurs conseils municipaux, les Communes concernées ont approuvé les projets de conventions définissant les conditions d'entretien et d'exploitation de l'itinéraire cyclable en site partagé et la part de responsabilité de chaque occupant,

### **Après en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité, d'approuver les conventions jointes en annexe, à intervenir respectivement entre le Département et les Communes de Senozan, Saint-Martin-Belle-Roche, Saint-Albain, Fleurville, Uchizy et Farges-les-Mâcon et d'autoriser M. le Président à les signer.

Le Président,

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....

\*\*\*\*\*

**CONVENTION D'OCCUPATION ET D'ENTRETIEN DE LA VOIE BLEUE  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SENOZAN**

**Entre**

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du .....

**et**

La Commune de Senozan, représentée par son Maire, dûment habilité par délibération du .....

**Préambule :**

La réalisation de la Voie bleue a été effectuée sous maîtrise d'ouvrage départementale déléguée à EPAVAL.

La section de Voie bleue Mâcon – Tournus a été aménagée dans le cadre du « petit Tour de Bourgogne à Vélo » reliant Chalon à Mâcon.

En complément de la superposition d'affectation signée par VNF et le Département de Saône-et-Loire portant sur l'itinéraire Mâcon - Tournus, des conventions doivent être passées entre les communes et le Département.

Deux sections de Voie bleue sont en voie partagée au niveau de la Commune de Senozan et se situent pour l'une sur du Domaine public fluvial et pour l'autre sur du domaine public et privé de la commune.

La présente convention passée entre la Commune de Senozan et le Département de Saône-et-Loire a pour objectif de répartir les charges de chaque collectivité en matière d'entretien et d'exploitation de l'itinéraire cyclable.

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 : objet**

La présente convention régit l'entretien, l'exploitation et l'occupation de la Voie bleue en site partagé sur le DPF et sur le domaine public et privé communal, par la Commune de Senozan et le Département de Saône-et-Loire pour la durée de vie des ouvrages sous réserve de l'article 8.

+++++

## **Article 2 : utilisation et entretien de l'ouvrage**

Le Département de Saône-et-Loire est autorisé à occuper le domaine public fluvial et le domaine public et privé communal pour les aménagements qui font l'objet de la présente convention.

### Entretien à la charge du Département de Saône-et-Loire :

- les espaces végétalisés de la Voie bleue bordant la chaussée et situés jusqu'à 1,20 m de part et d'autre de la chaussée,
- la mise en sécurité des arbres lorsque l'axe de l'arbre se situe en domaine public et à moins de 6,50 m de l'axe de la voie,
- la signalisation directionnelle afférente à la Voie bleue en site partagé avec les véhicules motorisés,
- la signalisation de police en site partagé avec les véhicules motorisés sur le DPF hors agglomération.

### Entretien à la charge de la Commune de Senozan :

- la chaussée en site partagé avec les véhicules motorisés,
- la signalisation de police en site partagé avec les véhicules motorisés sur voie communale et sur le domaine privé communal,
- le ramassage des poubelles de propreté et l'entretien des aires de repos, si existantes.

## **Article 3 : responsabilités**

Le Département est responsable des infrastructures installées sur le domaine public fluvial et des dommages qu'elles pourraient causer à des tiers ou usagers et s'engage à garantir la Commune dans le cas de recours contentieux consécutif à la mise en cause des charges qui lui incombent.

Le Département s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires afin de ne pas porter atteinte au domaine public fluvial occupé ni compromettre sa conservation et son entretien.

## **Article 4 : pouvoirs de police**

Ils sont exercés par le maire de la Commune du Senozan conformément aux Code général des collectivités territoriales sur le domaine public et privé communal. Le Président du Département exerce le pouvoir de police de circulation sur le DPF hors agglomération.

## **Article 5 : gestion domaniale**

Les terrains objets de la superposition situés sur le DPF continuent de faire partie de ce domaine. De même, les terrains objets de la superposition situés sur le domaine public et privé communal continuent de faire partie de ce domaine.

Une convention de superposition de gestion a été signée entre VNF et le Département de Saône-et-Loire.

\*\*\*\*\*

**Article 6 : gratuité**

La présente convention est accordée à titre gratuit.

**Article 7 : cession**

La présente convention étant rigoureusement personnelle, les contractants ne peuvent céder à un tiers les droits qu'elle leur confère, sauf accord écrit entre les parties.

**Article 8 : résiliation**

La présente convention est conclue pour une période correspondant à la durée de vie des ouvrages sous réserve de sa résiliation à tout moment par l'une ou l'autre des parties pour motif d'intérêt général par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 9 : Élection de domicile - attribution de juridiction**

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au département. Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait en deux exemplaires originaux pour être remis à chacune des parties.

A Mâcon, le .....  
Pour le Département de Saône-et-Loire,

A Senozan, le .....  
Pour la Commune de Senozan,

Le Président

Le Maire

\*\*\*\*\*  
**CONVENTION D'OCCUPATION ET D'ENTRETIEN DE LA VOIE BLEUE SUR LE TERRITOIRE  
DE LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-BELLE-ROCHE**

**Entre**

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du .....

**et**

La Commune Saint-Martin-Belle-Roche, représentée par son Maire, dûment habilité par délibération du .....

**Préambule :**

La réalisation de la Voie bleue a été effectuée sous maîtrise d'ouvrage départementale déléguée à EPAVAL.

La section de Voie bleue Mâcon – Tournus a été aménagée dans le cadre du « petit Tour de Bourgogne à Vélo » reliant Chalon à Mâcon.

En complément de la superposition d'affectation signée par VNF et le Département de Saône-et-Loire portant sur le Domaine public fluvial (DPF) Mâcon / Tournus, des conventions doivent être passées entre les communes et le Département sur les sections en voie partagée avec les véhicules motorisés.

Une section de Voie bleue est en voie partagée au niveau de la Commune de Saint-Martin-Belle-Roche entre les PR 52+525 et 52+775.

La présente convention passée entre la Commune de Saint-Martin-Belle-Roche et le Département de Saône-et-Loire a pour objectif de répartir les charges de chaque collectivité en matière d'entretien et d'exploitation de l'itinéraire cyclable.

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 : objet**

La présente convention régit l'occupation et l'entretien de la Voie bleue en site partagé sur le DPF et sur domaine public et privé communal, par la Commune de Saint-Martin-Belle-Roche et le Département de Saône-et-Loire pour la durée de vie des ouvrages sous réserve de l'article 8.



.....

## **Article 2 : utilisation et entretien de l'ouvrage**

Le Département de Saône-et-Loire est autorisé à occuper le domaine public fluvial et le domaine public et privé communal pour les aménagements qui font l'objet de la présente convention.

### Entretien à la charge du Département de Saône-et-Loire :

- les espaces végétalisés de la Voie bleue bordant la chaussée et situés jusqu'à 1,20 m de part et d'autre de la chaussée,
- la mise en sécurité des arbres lorsque l'axe de l'arbre se situe en domaine public et à moins de 6,50 m de l'axe de la voie,
- la signalétique directionnelle afférente à la Voie bleue en site partagé avec les véhicules motorisés,
- la signalisation de police en site partagé avec les véhicules motorisés sur le DPF hors agglomération.

### Entretien à la charge de la Commune de Saint-Martin-Belle-Roche :

- la chaussée en site partagé avec les véhicules motorisés,
- la signalisation de police en site partagé avec les véhicules motorisés sur voie communale et sur le domaine privé communal,
- le ramassage des poubelles de propreté et l'entretien des aires de repos, si existantes.

## **Article 3 : responsabilités**

Le Département est responsable des infrastructures installées sur le domaine public fluvial et sur le domaine public et privé communal et des dommages qu'elles pourraient causer à des tiers ou usagers et s'engage à garantir la Commune dans le cas de recours contentieux consécutif à la mise en cause des charges qui lui incombent.

Le Département s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires afin de ne pas porter atteinte au domaine public fluvial et au domaine public et privé communal occupé ni compromettre sa conservation et son entretien.

## **Article 4 : pouvoirs de police**

Ils sont exercés par le maire de la Commune de Saint-Martin-Belle-Roche conformément aux Code général des collectivités territoriales sur le domaine public et privé communal. Le Président du Département exerce le pouvoir de police de circulation sur le DPF hors agglomération.

## **Article 5 : gestion domaniale**

Les terrains objets de la superposition situés sur le DPF continuent de faire partie de ce domaine. De même, les terrains objets de la superposition situés sur le domaine public et privé communal continuent de faire partie de ce domaine.

Une convention de superposition de gestion a été signée entre VNF et le Département de Saône-et-Loire.

**Article 6 : gratuité**

La présente convention est accordée à titre gratuit.

**Article 7 : cession**

La présente convention étant rigoureusement personnelle, les contractants ne peuvent céder à un tiers les droits qu'elle leur confère, sauf accord écrit entre les parties.

**Article 8 : résiliation**

La présente convention est conclue pour une période correspondant à la durée de vie des ouvrages sous réserve de sa résiliation à tout moment par l'une ou l'autre des parties pour motif d'intérêt général par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 9 : élection de domicile – attribution de juridiction**

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au département. Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait en deux exemplaires originaux pour être remis à chacune des parties.

A Mâcon, le .....  
Pour le Département de Saône-et-Loire,

A Saint-Martin-Belle-Roche, le .....  
Pour la Commune de Saint-Martin-Belle-Roche,

Le Président

Le Maire

Commune de Saint-Martin-Belle-  
Roche :  
voie partagée du  
PR 52+525 au PR 52+775



\*\*\*\*\*  
**CONVENTION D'OCCUPATION ET D'ENTRETIEN DE LA VOIE BLEUE SUR LE TERRITOIRE  
DE LA COMMUNE DE SAINT-ALBAIN**

**Entre**

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du .....

**et**

La Commune Saint-Albain, représentée par son Maire, dûment habilité par délibération du .....

**Préambule :**

La réalisation de la Voie bleue a été effectuée sous maîtrise d'ouvrage départementale déléguée à EPAVAL.

La section de Voie bleue Mâcon – Tournus a été aménagée dans le cadre du « petit Tour de Bourgogne à Vélo » reliant Chalon à Mâcon.

En complément de la superposition d'affectation signée par VNF et le Département de Saône-et-Loire portant sur le Domaine public fluvial (DPF) Mâcon / Tournus, des conventions doivent être passées entre les communes et le Département sur les sections en voie partagée avec les véhicules motorisés.

Une section de Voie bleue est en voie partagée au niveau de la Commune de Saint-Albain entre les PR 46+070 au 46+195.

La présente convention passée entre la Commune de Saint-Albain et le Département de Saône-et-Loire a pour objectif de répartir les charges de chaque collectivité en matière d'entretien et d'exploitation de l'itinéraire cyclable.

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 : objet**

La présente convention régit l'occupation et l'entretien de la Voie bleue en site partagé sur le DPF et sur domaine public et privé communal, par la Commune de Saint-Albain et le Département de Saône-et-Loire pour la durée de vie des ouvrages sous réserve de l'article 8.

\*\*\*\*\*

## **Article 2 : utilisation et entretien de l'ouvrage**

Le Département de Saône-et-Loire est autorisé à occuper le domaine public fluvial et le domaine public et privé communal pour les aménagements qui font l'objet de la présente convention.

### Entretien à la charge du Département de Saône-et-Loire :

- les espaces végétalisés de la Voie Bleue bordant la chaussée et situés jusqu'à 1,20 m de part et d'autre de la chaussée,
- la mise en sécurité des arbres lorsque l'axe de l'arbre se situe en domaine public et à moins de 6,50 m de l'axe de la voie,
- la signalétique directionnelle afférente à la Voie bleue en site partagé avec les véhicules motorisés,
- la signalisation de police en site partagé avec les véhicules motorisés sur le DPF hors agglomération.

### Entretien à la charge de la Commune de Saint-Albain :

- la chaussée en site partagé avec les véhicules motorisés,
- la signalisation de police en site partagé avec les véhicules motorisés sur voie communale et sur le domaine privé communal,
- le ramassage des poubelles de propreté et l'entretien des aires de repos, si existantes.

## **Article 3 : responsabilités**

Le Département est responsable des infrastructures installées sur le domaine public fluvial et sur le domaine public et privé communal et des dommages qu'elles pourraient causer à des tiers ou usagers et s'engage à garantir la Commune dans le cas de recours contentieux consécutif à la mise en cause des charges qui lui incombent.

Le Département s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires afin de ne pas porter atteinte au domaine public fluvial et au domaine public et privé communal occupé ni compromettre sa conservation et son entretien.

## **Article 4 : pouvoirs de police**

Ils sont exercés par le maire de la Commune de Saint-Albain conformément aux Code général des collectivités territoriales sur le domaine public et privé communal. Le Président du Département exerce le pouvoir de police de circulation sur le DPF hors agglomération.

## **Article 5 : gestion domaniale**

Les terrains objets de la superposition situés sur le DPF continuent de faire partie de ce domaine. De même, les terrains objets de la superposition situés sur le domaine public et privé communal continuent de faire partie de ce domaine.

Une convention de superposition de gestion a été signée entre VNF et le Département de Saône-et-Loire.

\*\*\*\*\*

**Article 6 : gratuité**

La présente convention est accordée à titre gratuit.

**Article 7 : cession**

La présente convention étant rigoureusement personnelle, les contractants ne peuvent céder à un tiers les droits qu'elle leur confère, sauf accord écrit entre les parties.

**Article 8 : résiliation**

La présente convention est conclue pour une période correspondant à la durée de vie des ouvrages sous réserve de sa résiliation à tout moment par l'une ou l'autre des parties pour motif d'intérêt général par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 9 : élection de domicile – attribution de juridiction**

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au département. Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait en deux exemplaires originaux pour être remis à chacune des parties.

A Mâcon, le .....  
Pour le Département de Saône-et-Loire,

A Saint-Albain, le .....  
Pour la Commune de Saint-Albain,

Le Président

Le Maire

Commune de Saint-Albain :  
voie partagée du  
PR 46+070 au PR 46+195



\*\*\*\*\*  
**CONVENTION D'OCCUPATION ET D'ENTRETIEN DE LA VOIE BLEUE SUR LE TERRITOIRE  
DE LA COMMUNE DE FLEURVILLE**

**Entre**

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du .....

**et**

La Commune Fleurville, représentée par son Maire, dûment habilité par délibération du .....

**Préambule :**

La réalisation de la Voie bleue a été effectuée sous maîtrise d'ouvrage départementale déléguée à EPAVAL.

La section de Voie bleue Mâcon – Tournus a été aménagée dans le cadre du « petit Tour de Bourgogne à Vélo » reliant Chalon à Mâcon.

En complément de la superposition d'affectation signée par VNF et le Département de Saône-et-Loire portant sur le Domaine public fluvial (DPF) Mâcon / Tournus, des conventions doivent être passées entre les communes et le Département sur les sections en voie partagée avec les véhicules motorisés. Il est précisé que le Département conserve l'entretien lourd de cette voirie et que la gestion des ouvrages d'art relève à la fois de VNF et du Département de Saône-et-Loire.

Une section de Voie bleue est en voie partagée au niveau de la Commune de Fleurville entre les PR 45+880 et 46+070.

La présente convention passée entre la Commune de Fleurville et le Département de Saône-et-Loire a pour objectif de répartir les charges de chaque collectivité en matière d'entretien et d'exploitation de l'itinéraire cyclable.

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 : objet**

La présente convention régit l'occupation et l'entretien de la Voie bleue en site partagé sur le DPF et sur domaine public et privé communal, par la Commune de Fleurville et le Département de Saône-et-Loire pour la durée de vie des ouvrages sous réserve de l'article 8.



.....

## **Article 2 : utilisation et entretien de l'ouvrage**

Le Département de Saône-et-Loire est autorisé à occuper le domaine public fluvial et le domaine public et privé communal pour les aménagements qui font l'objet de la présente convention.

### Entretien à la charge du Département de Saône-et-Loire :

- les espaces végétalisés de la Voie bleue bordant la chaussée et situés jusqu'à 1,20 m de part et d'autre de la chaussée,
- la mise en sécurité des arbres lorsque l'axe de l'arbre se situe en domaine public et à moins de 6,50 m de l'axe de la voie,
- la signalétique directionnelle afférente à la Voie bleue en site partagé avec les véhicules motorisés,
- la signalisation de police en site partagé avec les véhicules motorisés sur le DPF hors agglomération.

### Entretien à la charge de la Commune de Fleurville :

- la chaussée en site partagé avec les véhicules motorisés,
- la signalisation de police en site partagé avec les véhicules motorisés sur voie communale et sur le domaine privé communal,
- le ramassage des poubelles de propreté et l'entretien des aires de repos, si existantes.

## **Article 3 : responsabilités**

Le Département est responsable des infrastructures installées sur le domaine public fluvial et sur le domaine public et privé communal et des dommages qu'elles pourraient causer à des tiers ou usagers et s'engage à garantir la Commune dans le cas de recours contentieux consécutif à la mise en cause des charges qui lui incombent.

Le Département s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires afin de ne pas porter atteinte au domaine public fluvial et au domaine public et privé communal occupé ni compromettre sa conservation et son entretien.

## **Article 4 : pouvoirs de police**

Ils sont exercés par le maire de la Commune de Fleurville conformément aux Code général des collectivités territoriales sur le domaine public et privé communal. Le Président du Département exerce le pouvoir de police de circulation sur le DPF hors agglomération.

## **Article 5 : gestion domaniale**

Les terrains objets de la superposition situés sur le DPF continuent de faire partie de ce domaine. De même, les terrains objets de la superposition situés sur le domaine public et privé communal continuent de faire partie de ce domaine.

Une convention de superposition de gestion a été signée entre VNF et le Département de Saône-et-Loire.

\*\*\*\*\*

**Article 6 : gratuité**

La présente convention est accordée à titre gratuit.

**Article 7 : cession**

La présente convention étant rigoureusement personnelle, les contractants ne peuvent céder à un tiers les droits qu'elle leur confère, sauf accord écrit entre les parties.

**Article 8 : résiliation**

La présente convention est conclue pour une période correspondant à la durée de vie des ouvrages sous réserve de sa résiliation à tout moment par l'une ou l'autre des parties pour motif d'intérêt général par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 9 : élection de domicile – attribution de juridiction**

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au département. Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait en deux exemplaires originaux pour être remis à chacune des parties.

A Mâcon, le .....  
Pour le Département de Saône-et-Loire,

A Fleurville, le .....  
Pour la Commune de Fleurville,

Le Président

Le Maire

Commune de Fleurville :  
voie partagée du  
PR 45+880 au PR 46+070



Commune de Saint-Martin-Belle-  
Roche :  
voie partagée du  
PR 52+525 au PR 52+775



Commune de Saint-Albain :  
voie partagée du  
PR 46+070 au PR 46+195



Commune de Fleurville :  
voie partagée du  
PR 45+880 au PR 46+070



+++++

**CONVENTION D'OCCUPATION ET D'ENTRETIEN DE LA VOIE BLEUE SUR LE TERRITOIRE  
DE LA COMMUNE D'UCHIZY**

**Entre**

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du .....

**et**

La Commune d'Uchizy, représentée par son Maire, dûment habilité par délibération du .....

**Préambule :**

La réalisation de la Voie bleue est effectuée sous maîtrise d'ouvrage départementale déléguée à EPAVAL.

La section de Voie bleue Mâcon / Tournus a été aménagée dans le cadre du « petit Tour de Bourgogne à Vélo » reliant Chalon à Mâcon.

En complément de la superposition d'affectation signé par VNF et le Département de Saône-et-Loire portant sur le Domaine public fluvial (DPF) Mâcon / Tournus, des conventions doivent être passées entre les communes et le Département sur les sections en voie partagée avec les véhicules motorisés.

Une section de Voie bleue est en voie partagée au niveau de la Commune d'Uchizy entre le PR37+425 et 38+185.

La présente convention passée entre la Commune d'Uchizy et le Département de Saône-et-Loire a pour objectif de répartir les charges de chaque collectivité en matière d'entretien et d'exploitation de l'itinéraire cyclable.

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 : objet**

La présente convention régit l'occupation et l'entretien de la Voie bleue en site partagé sur le DPF et sur le domaine public et privé communal, par la Commune d'Uchizy et le Département de Saône-et-Loire pour la durée de vie des ouvrages sous réserve de l'article 8.

+++++

## **Article 2 : utilisation et entretien de l'ouvrage**

Le Département de Saône-et-Loire est autorisé à occuper le domaine public communal pour les aménagements qui font l'objet de la présente convention.

### Entretien à la charge du Département de Saône-et-Loire :

- les espaces végétalisés de la Voie bleue bordant la chaussée et situés jusqu'à 1,20 m de part et d'autre de la chaussée,
- la mise en sécurité des arbres lorsque l'axe de l'arbre se situe en domaine public et à moins de 6,50 m de l'axe de la voie,
- la signalétique directionnelle afférente à la Voie bleue en site partagé avec les véhicules motorisés,
- la signalisation de police en site partagé avec les véhicules motorisés sur le DPF hors agglomération.

### Entretien à la charge de la Commune d'Uchizy :

- la chaussée en site partagé avec les véhicules motorisés,
- la signalisation de police en site partagé avec les véhicules motorisés en voie communale et sur le domaine privé communal.

## **Article 3 : responsabilités**

Le Département est responsable des infrastructures installées sur le domaine public communal et des dommages qu'elles pourraient causer à des tiers ou usagers et s'engage à garantir la Commune dans le cas de recours contentieux consécutif à la mise en cause des charges qui lui incombent.

Le Département s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires afin de ne pas porter atteinte à l'intégrité des parcelles occupées ni compromettre leur conservation et leur entretien.

## **Article 4 : pouvoirs de police**

Ils sont exercés par le maire de la Commune d'Uchizy conformément aux Code général des collectivités territoriales sur le domaine public et privé communal. Le Président du Département exerce la police de circulation sur le DPF hors agglomération.

## **Article 5 : gestion domaniale**

Les terrains objets de la superposition situés sur le DPF continuent de faire partie de ce domaine. De même, les terrains objets de la superposition situés sur le domaine public et privé communal continuent de faire partie de ce domaine.

Une convention de superposition de gestion a été signée entre VNF et le Département de Saône-et-Loire.



\*\*\*\*\*

**Article 6 : gratuité**

La présente convention est accordée à titre gratuit.

**Article 7 : cession**

La présente convention étant rigoureusement personnelle, les contractants ne peuvent céder à un tiers les droits qu'elle leur confère, sauf accord écrit des signataires.

**Article 8 : résiliation**

La présente convention est conclue pour une période correspondant à la durée de vie des ouvrages sous réserve de sa résiliation à tout moment par l'une des parties pour motif d'intérêt général par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 9 : élection de domicile – attribution de juridiction**

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au département. Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait en deux exemplaires originaux pour être remis à chacune des parties.

A Mâcon, le .....  
Pour le Département de Saône-et-Loire,

A Uchizy, le .....  
Pour la Commune d'Uchizy,

Le Président

Le Maire

Commune d'Uchizy:  
voie partagée du  
PR 37+425 au PR 38+185



+++++

**CONVENTION D'OCCUPATION ET D'ENTRETIEN DE LA VOIE BLEUE  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE FARGES-LES-MÂCON**

**Entre**

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du .....

**et**

La Commune de Farges-les-Mâcon représentée par son Maire, dûment habilité par délibération du .....

**Préambule :**

La réalisation de la Voie bleue a été effectuée sous maîtrise d'ouvrage départementale déléguée à EPAVAL.

La section de Voie bleue Mâcon – Tournus a été aménagée, dans le cadre du « petit Tour de Bourgogne à Vélo » reliant Chalon à Mâcon.

En complément de la superposition d'affectation signée par VNF et le Département de Saône-et-Loire portant sur le Domaine public fluvial (DPF) Mâcon / Tournus, des conventions doivent être passées entre les Communes et le Département sur les sections en voie partagée avec les véhicules motorisés.

Une section de Voie bleue est en voie partagée au niveau de la Commune de Farges-les-Mâcon entre les PR 35+360 et 35+870.

La présente convention passée entre la Commune de Farges-les-Mâcon et le Département de Saône-et-Loire a pour objectif de répartir les charges de chaque collectivité en matière d'entretien et d'exploitation de l'itinéraire cyclable.

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 : objet**

La présente convention régit l'occupation et l'entretien de la Voie bleue en site partagé sur le DPF et sur domaine public et privé communal, par la Commune de Farges-les-Mâcon et le Département de Saône-et-Loire pour la durée de vie des ouvrages sous réserve de l'article 8.

+++++

## **Article 2 : utilisation et entretien de l'ouvrage**

Le Département de Saône-et-Loire est autorisé à occuper le domaine public fluvial et le domaine public et privé communal pour les aménagements qui font l'objet de la présente convention.

### Entretien à la charge du Département de Saône-et-Loire :

- les espaces végétalisés de la Voie bleue bordant la chaussée et situés jusqu'à 1,20 m de part et d'autre de la chaussée,
- la mise en sécurité des arbres lorsque l'axe de l'arbre se situe en domaine public et à moins de 6,50 m de l'axe de la voie,
- la signalétique directionnelle afférente à la Voie bleue en site partagé avec les véhicules motorisés,
- la signalisation de police en site partagé avec les véhicules motorisés sur le DPF hors agglomération.

### Entretien à la charge de la Commune de Farges-les-Mâcon :

- la chaussée en site partagé avec les véhicules motorisés,
- la signalisation de police en site partagé avec les véhicules motorisés sur voie communale et sur le domaine privé communal,
- le ramassage des poubelles de propreté et l'entretien des aires de repos, si existantes.

## **Article 3 : responsabilités**

Le Département est responsable des infrastructures installées sur le domaine public fluvial et sur le domaine public et privé communal et des dommages qu'elles pourraient causer à des tiers ou usagers et s'engage à garantir la Commune dans le cas de recours contentieux consécutif à la mise en cause des charges qui lui incombent.

Le Département s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires afin de ne pas porter atteinte au domaine public fluvial et au domaine public et privé communal occupé ni compromettre sa conservation et son entretien.

## **Article 4 : pouvoirs de police**

Ils sont exercés par le maire de la Commune de Farges-les-Mâcon conformément aux Code général des collectivités territoriales sur le domaine public et privé communal. Le Président du Département exerce le pouvoir de police de circulation sur le DPF hors agglomération.

## **Article 5 : gestion domaniale**

Les terrains objets de la superposition situés sur le DPF continuent de faire partie de ce domaine. De même, les terrains objets de la superposition situés sur le domaine public et privé communal continuent de faire partie de ce domaine.

Une convention de superposition de gestion a été signée entre VNF et le Département de Saône-et-Loire.

\*\*\*\*\*

**Article 6 : gratuité**

La présente convention est accordée à titre gratuit.

**Article 7 : cession**

La présente convention étant rigoureusement personnelle, les contractants ne peuvent céder à un tiers les droits qu'elle leur confère, sauf accord écrit entre les parties.

**Article 8 : résiliation**

La présente convention est conclue pour une période correspondant à la durée de vie des ouvrages sous réserve de sa résiliation à tout moment par l'une ou l'autre des parties pour motif d'intérêt général par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 9 : élection de domicile – attribution de juridiction**

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au département. Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait en deux exemplaires originaux pour être remis à chacune des parties.

A Mâcon, le .....  
Pour le Département de Saône-et-Loire,

A Farges-les-Mâcon, le .....  
Pour la Commune de Farges-les-Mâcon,

Le Président

Le Maire

Commune de Farges-les  
Mâcon :  
voie partagée du  
PR 35+360 au PR 35+870



## Direction des routes et des infrastructures

Réunion du 20 novembre 2020

Date de convocation : 5 novembre 2020

Délibération N° 3

### CLASSEMENT DANS LA VOIRIE DÉPARTEMENTALE

#### Mise à jour du tableau de classement des voiries départementales

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, Mme Florence Battard, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, Mme Marie-Christine Bignon, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, Mme Catherine Fargeot, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : M. Jean-Claude Becousse, Mme Edith Calderon, Mme Carole Chenuet, M. Christian Gillot, M. Sébastien Martin, M. Alain Philibert, M. Jean-Yves Vernochet

M. GILLOT Christian a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BARNAY, Mme CALDERON Edith a donné pouvoir à Mme Evelyne COUILLEROT, M. MARTIN Sébastien a donné pouvoir à Mme Dominique LANOISELET, M. PHILIBERT Alain a donné pouvoir à M. Dominique LOTTE, M. VERNOCHE Jean-Yves a donné pouvoir à Mme Violaine GILLET, Mme CHENUET Carole a donné pouvoir M. André ACCARY, M. BECOUSSE Jean-Claude a donné pouvoir à Mme Colette BELTJENS.

Pour les élus présents en visio-conférences qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés : Mme BERGER Eda à Mme Chantal GIEN, Mme BIGNON Marie-Christine à M. Arnaud DURIX, Mme BRUNET-LECHENAULT Claudette à M. Jean-Christophe DESCIEUX, Mme CHAMBRIAT Sylvie à M. Frédéric CANNARD, Mme DECHAUME Isabelle à M. Vincent BERGERET, Mme PERRAUDIN Edith à M. Thierry DESJOURS, M. PEULET André à Mme Catherine FARGEOT, M. RENAULT Fernand à Mme Christine LOUVEL, Mme ROBLOT Elisabeth à M. Hervé REYNAUD, M. ROUFFIANGE Bertrand à Mme Aline GRUET, M. TOURNY Jacques à Mme Florence BATTARD, Mme VERJUX-PELLETIER Françoise à M. Raymond GONTHIER,

## LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment son article L 131-1,

Vu les dispositions du Règlement départemental de voirie,

Vu la délibération du Conseil départemental du 14 mars 2019 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant que le Code de la Voirie routière stipule que les routes départementales doivent être répertoriées dans un tableau de classement de la voirie départementale régulièrement tenu à jour et que le Règlement départemental de voirie s'applique ainsi à l'ensemble des voies répertoriées au sein de ce tableau,

Considérant que la longueur de la voirie départementale fixée dans ledit tableau de classement constitue un des éléments de calcul de la dotation globale d'équipement attribuée par l'Etat et qu'il est donc important de disposer d'un document de référence le plus fiable et précis possible,

Considérant que les opérations de travaux conduites par le Département impliquent régulièrement des modifications de la longueur réelle des voies, de même que les actions de transfert, d'échange ou de précisions des limites du domaine public sont à l'origine d'ajustements,

Considérant que la Direction des routes et des infrastructures a réalisé à partir du Système d'information routier, (SIR), une analyse de l'ensemble du linéaire du réseau routier départemental qui a conduit à l'établissement du tableau de classement présenté en annexe, fixant la longueur totale de la voirie départementale à 5 557,249 km,

### **Après en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité, d'approuver la mise à jour du tableau de classement des voiries départementales de Saône-et-Loire figurant en annexe.

Le Président,

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....



**Tableau de classement des voiries départementales de Saône-et-Loire**

**Légende :**

- (1) Commune de Saône-et-Loire en limite de département
- (2) Limite axiale lorsque 2 communes sont indiquées
- (3) Longueur totale du tracé

ROUTE	SECTION	COMMUNE ORIGINE	COMMUNE FIN	PR ORIGINE	ABS ORIGINE	PR FIN	ABS FIN	LONGUEUR PAR SECTION (EN METRE)	LONGUEUR CUMULEE EN METRE (3)	HIERARCHISATION
D1	Section 1	Change	Couches	2	-452	12	886	11 308	11 308	3
D1	Section 2	Couches	Le Breuil	13	-5	24	694	10 806	22 114	3
D1	Section 3	Le Creusot	Montcenis	31	-211	32	1042	2 255	24 369	3
D1_39		Département du Jura	Beauvernois RD non gérée par le département de Saône-et-Loire	4	-410	6	745	3 169	3 169	-
D2		La Celle-en-Morvan	Anost (limite département Nièvre) (1)	12	-177	30	301	18 628	18 628	3
D3		Monthelon	Saint-Léger-sous-Beuvray (limite département Nièvre) (1)	4	-30	26	354	22 336	22 336	3
D4		Cordesse	Barnay (limite département Côte d'Or) (1)		0	7	367	7 355	7 355	2
D5	Section 1	Chalon-sur-Saône	Chalon-sur-Saône	0	0	2	630	2 591	2 591	2
D5	Section 2	Virey-le-Grand	Allerey-sur-Saône	7	-932	18	746	14 720	17 311	2
D5	Section 3	Allerey-sur-Saône	Ecuelles	19	-296	27	598	8 913	26 224	2
D5A	Section 1	Saint-Marcel	Chalon-sur-Saône	0	0	3	202	3 110	3 110	1
D5A	Section 2	Chalon-sur-Saône	Saint-Rémy	7	-708	8	50	1 953	5 063	1
D5B		Chalon-sur-Saône	Chalon-sur-Saône	0	0	0	164	164	164	2
D6		Ouroux-sur-Saône	Bresse-sur-Grosne	0	0	29	163	29 310	29 310	3
D7	Section 1	Lourmand	Saint-Bonnet-de-Joux	0	0	18	775	18 762	18 762	3
D7	Section 2	Saint-Bonnet-de-Joux	Génélard	19	-104	39	979	21 140	39 902	3
D8	Section 1	Chauffailles	Châteauneuf	0	0	5	558	4 987	4 987	3
D8	Section 2	Châteauneuf	Marcigny	6	-430	25	515	19 742	24 729	3
D9	Section 1	Semur-en-Brionnais	Saint-Julien-de-Jonzy	0	0	4	126	4 124	4 124	3
D9	Section 2	Saint-Julien-de-Jonzy	Iguerande	5	-965	11	764	7 841	11 965	3
D10		Charolles	Baugy	0	0	25	355	25 393	25 393	3
D11	Section 1	Cuiseaux	Varennes-Saint-Sauveur	0	0	12	347	12 718	12 718	3
D11	Section 2	Varennes-Saint-Sauveur	Varennes-Saint-Sauveur (limite département Ain) (1)	13	-634	15	193	2 835	15 553	3
D11B		Cuiseaux	Cuiseaux	0	0	0	296	296	296	2
D11BG1		Cuiseaux	Cuiseaux	0	0	0	40	40	40	2
D11E		Cuiseaux	Cuiseaux	0	0	0	984	984	984	2
D12	Section 1	Louhans-Chateaurenaud	Romenay	0	0	18	932	18 964	18 964	2
D12	Section 2	Romenay	Romenay	19	-72	21	400	2 474	21 438	3
D13		Louhans-Chateaurenaud	Pierre-de-Bresse	0	0	29	925	30 037	30 037	3
D14	Section 1	Tournus	Cormatin	0	0	23	643	23 736	23 736	3
D14	Section 2	Cormatin	Saint-Bonnet-de-Joux	24	-60	44	933	20 114	43 850	3
D15	Section 1	Cluny	Azé	0	0	12	220	12 061	12 061	2
D15	Section 2	Azé	Fleurville	13	-377	24	418	11 592	23 653	2
D15P		Cluny	Cluny	0	0	0	867	867	867	3
D16		Chauffailles	Anglure-Sous-Dun (limite département Rhône) (1)	0	0	8	478	8 445	8 445	3
D17	Section 1	Mâcon	Sainte-Cécile	0	0	20	645	20 703	20 703	3
D17	Section 2	Sainte-Cécile	Charolles	21	-363	55	849	35 406	56 109	2
D17A		Sainte-Cécile	Sainte-Cécile	0	0	0	383	383	383	3
D17E		Prissé	Prissé / La Roche-Vineuse (2)	0	0	0	210	210	210	1
D18	Section 1	Saint-Germain-du-Plain	Saint-Germain-du-Plain	0	0	1	349	1 355	1 355	3
D18	Section 2	Saint-Germain-du-Plain	Sennecey-le-Grand	2	-273	12	816	10 900	12 255	2
D18	Section 3	Sennecey-le-Grand	Buxy	13	-29	29	792	16 797	29 052	2
D18	Section 4	Ecuis	Montchanin	45	-482	48	990	4 478	33 530	2
D18	Section 5	Montchanin	Torcy	49	-91	51	609	2 697	36 227	3
D18	Section 6	Torcy	Montcenis	52	-145	57	237	5 396	41 623	3
D19	Section 1	Chalon-sur-Saône	Chalon-sur-Saône	0	0	0	782	782	782	1
D19	Section 2	Chalon-sur-Saône	Demigny (limite département Côte d'Or) (1)	3	-163	17	1022	15 208	15 990	1-2
D20	Section 1	Saint-Julien-de-Civry	Saint-Christophe-en-Brionnais	0	0	15	236	15 121	15 121	3
D20	Section 2	Saint-Christophe-en-Brionnais	Ligny-en-Brionnais	16	-467	21	470	5 939	21 060	3
D20	Section 3	Saint-Julien-de-Jonzy	Saint-Bonnet-de-Cray	22	-530	28	927	7 406	28 466	3
D21		Louhans-Chateaurenaud	Flacey-en-Bresse	0	0	16	8	16 081	16 081	3
D22	Section 1	Cluny	Sainte-Cécile	2	-548	3	106	1 692	1 692	2
D22	Section 2	Sainte-Cécile	Germolles-sur-Grosne (limite département Rhône) (1)	4	-919	18	755	15 682	17 374	3
D23	Section 1	Louhans-Chateaurenaud	Bellevesvre	0	0	26	640	26 808	26 808	3
D23	Section 2	Bellevesvre	Mouthier-en-Bresse	27	-353	31	365	4 718	31 526	3
D24		Thurey	Saint-Germain-du-Bois	53	-245	61	994	9 244	9 244	2
D25	Section 1	Marly-sous-Issy (limite département Nièvre) (1)	Charolles	0	0	52	738	52 533	52 533	2-3
D25	Section 2	Charolles	Gibles (limite département Rhône) (1)	53	-282	74	315	21 337	73 870	2-3
D26		Reclesne	Epinac	0	0	22	651	22 744	22 744	3
D27	Section 1	Pressy-sous-Dondin / Saint-André-le-Désert (2)	Saint-Bonnet-de-Joux / La Guiche (2)	0	0	2	760	2 752	2 752	3
D27	Section 2	Saint-Martin-de-Salencey	Le Rousset-Marizy	3	-236	12	12	9 200	11 952	3
D28	Section 1	Saint-Gengoux-le-National	Germagny	0	0	8	574	8 563	8 563	3
D28	Section 2	Saint-Martin-du-Tartre	Saint-Laurent-d'Andenay	10	-517	19	774	10 334	18 897	3
D28	Section 3	Saint-Eusèbe	Montchanin	23	-487	23	911	1 398	20 295	3
D28	Section 4	Torcy	Torcy	28	-115	30	316	2 432	22 727	1
D28	Section 5	Le Creusot	Marmagne	32	-475	36	715	5 204	27 931	2
D29		Pierre-de-Bresse	Fretterans (limite département Jura) (1)	0	0	5	549	5 570	5 570	3
D30		Le Fay	Savigny-en-Revermont (limite département Jura) (1)	0	0	8	0	7 953	7 953	3
D31	Section 1	Crêches-sur-Saône (limite département Ain) (1)	Solutré-Pouilly (limite département Rhône) (1)	0	-162	12	33	12 262	12 262	3
D31	Section 2	Serrières (limite département Rhône) (1)	Serrières	13	-1042	18	190	6 246	18 508	3
D32		Mervans	Serley	0	0	1	450	1 453	1 453	3
D33	Section 1	Charolles	Mary	0	0	25	859	25 821	25 821	3
D33	Section 2	Mary	Genouilly	27	-161	37	905	11 022	36 843	3
D34	Section 1	Paray-le-Monial	Poisson	0	0	10	112	10 101	10 101	3
D34	Section 2	Poisson	Oyé	11	-960	17	873	7 710	17 811	3
D35		Allériot	Villegaudin	8	-830	20	367	13 277	13 277	2
D36		Bosjean	Le Planois	0	0	1	246	1 251	1 251	3

ROUTE	SECTION	COMMUNE ORIGINE	COMMUNE FIN	PR ORIGINE	ABS ORIGINE	PR FIN	ABS FIN	LONGUEUR PAR SECTION (EN METRE)	LONGUEUR CUMULEE EN METRE (3)	HIERARCHISATION
D37	Section 1	Tournus	Lacrost	0	0	1	770	1 680	1 680	3
D37	Section 2	Lacrost	Romenay	3	-763	12	461	10 284	11 964	3
D38	Section 1	Ouroux-sur-Saône	Saint-Martin-en-Bresse	0	0	15	510	15 516	15 516	3
D38	Section 2	Saint-Martin-en-Bresse	Saint-Martin-en-Bresse	16	-436	19	59	3 530	19 046	3
D39	Section 1	Jouvençon	Montpont-en-Bresse	0	0	10	701	10 721	10 721	3
D39	Section 2	Montpont-en-Bresse	Dommartin-lès-Cuiseaux	11	-332	25	151	14 545	25 266	3
D40		Varennes-Saint-Sauveur	Condal	0	0	6	209	6 208	6 208	3
D41	Section 1	Saint-André-le-Désert	Curtil-sous-Boffières	0	0	11	883	11 861	11 861	3
D41	Section 2	Curtil-sous-Boffières	Curbigny / Varennes-sous-Dun (2)	12	-142	36	584	24 651	36 512	3
D42		Mont	Toulon-sur-Arroux	0	0	34	898	34 833	34 833	3
D42EG		Issy-l'Evêque	Issy-l'Evêque	0	0	0	30	30	30	3
D43	Section 1	Epinac (limite département Côte d'Or) (1)	Saint-Martin-de-Commune	0	0	16	232	16 168	16 168	3
D43	Section 2	Saint-Emiland	Le Creusot	17	-760	30	639	14 339	30 507	3
D44	Section 1	Saint-Germain-du-Bois	Simard	0	0	4	208	4 476	4 476	3
D44	Section 2	Simard	Montret	5	-746	11	434	7 221	11 697	3
D44	Section 3	Montret	Simandre	12	-574	23	626	12 225	23 922	3
D44	Section 4	Loisy	Lacrost	24	-354	29	218	5 610	29 532	2
D45	Section 1	Prissé	Tramayes	0	0	17	14	17 482	17 482	3
D45	Section 2	Tramayes	Saint-Pierre-le-Vieux	18	-944	29	293	12 245	29 727	3
D45EG		Saint-Léger-sous-la-Bussière	Saint-Léger-sous-la-Bussière	0	0	0	60	60	60	3
D46		Autun	Mesvres	0	0	13	53	13 272	13 272	3
D47	Section 1	Thil-sur-Arroux (limite département Nièvre) (1)	Saint-Nizier-sur-Arroux	0	0	8	227	8 209	8 209	3
D47	Section 2	Saint-Nizier-sur-Arroux	Montcenis	9	-775	32	727	24 531	32 740	3
D48		Mellecey	Villeneuve-en-Montagne	0	0	16	928	17 041	17 041	3
D49		Saint-Gengoux-le-National	Saint-Rémy	0	0	20	477	20 369	20 369	3
D50		Devrouze	Devrouze	0	0	2	255	2 240	2 240	3
D51		Issy-l'Evêque	La Motte-Saint-Jean	0	0	22	423	22 418	22 418	3
D52		Génélard	Rigny-sur-Arroux	0	0	21	281	21 445	21 445	3
D53		Artaix	Chenay-le-Châtel	0	0	7	650	7 640	7 640	3
D54		Charnay-lès-Mâcon	Solutré-Pouilly	0	0	8	984	9 032	9 032	3
D54B		Davayé	Davayé	0	0	0	121	121	121	3
D54N		Mâcon	Mâcon	0	0	0	950	950	950	3
D54S		Mâcon	Mâcon	0	0	0	488	488	488	3
D55		Lugny	Fleurville	0	0	8	267	8 324	8 324	3
D56		Lugny	Tournus	0	0	14	401	14 506	14 506	3
D57		Toulon-sur-Arroux	Montceau-les-Mines	0	0	16	655	16 513	16 513	2
D57EG		Saint-Bérain-sous-Sanvignes	Saint-Bérain-sous-Sanvignes	0	0	0	90	90	90	3
D58		Bouhans	Bouhans	0	0	2	532	2 552	2 552	3
D60	Section 1	Saint-Gengoux-le-National	Joncy	0	0	9	370	9 367	9 367	3
D60	Section 2	Mary	Ciry-le-Noble	14	-52	29	237	15 261	24 628	3
D60	Section 3	Ciry-le-Noble	Bourbon-Lancy	30	-770	74	534	44 849	69 477	1
D60A		Ciry-le-Noble	Ciry-le-Noble	0	0	1	60	990	990	3
D61	Section 1	Saint-Léger-sous-Beuvray	Etang-sur-Arroux	0	0	10	63	9 951	9 951	2
D61	Section 2	Etang-sur-Arroux	Le Breuil	12	-705	36	757	25 610	35 561	2
D62	Section 1	Saint-Loup-Géanges	Demigny	0	0	6	146	6 207	6 207	2
D62	Section 2	Demigny	Chagny	7	-737	14	554	8 280	14 487	2
D62	Section 3	Chagny	Remigny (limite département Côte d'Or) (1)	15	-113	17	680	2 702	17 189	2
D62A		Chagny	Chagny	0	0	0	562	562	562	3
D62B		Chagny	Chagny	0	0	0	744	744	744	3
D62C		Chagny	Chagny	0	0	0	653	653	653	3
D62CG1		Chagny	Chagny	0	0	0	187	187	187	3
D63		Allériot	Allériot	0	0	1	358	1 363	1 363	3
D65		Château	Château	0	0	0	765	765	765	3
D66		Boyer	Boyer	0	0	1	773	1 764	1 764	3
D67	Section 1	Saint-Gengoux-le-National	Sercy	0	0	3	296	2 716	2 716	3
D67	Section 2	Malay	Malay / Bresse-sur-Grosne (2)	4	-390	5	71	1 457	4 173	2
D67	Section 3	Bresse-sur-Grosne	Laives	9	-47	19	952	10 996	15 169	3
D68		Châtenoy-le-Royal	Châtenoy-le-Royal	0	0	2	178	2 179	2 179	2
D69	Section 1	Chalon-sur-Saône	Givry	0	0	9	202	8 622	8 622	2
D69	Section 2	Saint-Désert	Marçilly-lès-Buxy	14	-676	28	167	14 851	23 473	3
D70		Serrigny-en-Bresse	Serrigny-en-Bresse	0	0	1	317	1 318	1 318	3
D71		Chauffailles	Chauffailles (limite département Loire) (1)	0	0	2	3	2 026	2 026	3
D72		Sermesse	Ciel	0	0	3	457	3 433	3 433	3
D73		Pontoux	Bellevesvre	0	0	26	169	26 059	26 059	2
D77		Sassangy	Sassangy	0	0	0	977	977	977	3
D79	Section 1	Saint-Bonnet-de-Joux	Bois-Sainte-Marie	0	0	19	908	19 982	19 982	3
D79	Section 2	Bois-Sainte-Marie	La Clayette / Varennes-sous-Dun (2)	20	-125	26	899	6 913	26 895	3
D79EG		Beaubery	Beaubery	0	0	0	108	108	108	3
D80		Saint-Martin-du-Tartre	Saint-Martin-du-Tartre	0	0	3	740	3 745	3 745	3
D81		Saint-Igny-de-Roche (limite département Loire) (1)	Coublanc	0	0	4	800	4 786	4 786	3
D82		Mâcon	Lugny	0	0	25	1016	25 884	25 884	3
D82E		Mâcon	Mâcon	0	0	0	1520	1 520	1 520	3
D83		Chauffailles	Coublanc	0	0	6	122	6 025	6 025	2
D83B		Tancon	Coublanc	0	0	0	481	481	481	3
D84		Salornay-sur-Guye	Saint-Gengoux-le-National	0	0	12	624	12 757	12 757	3
D84B		Saint-Gengoux-le-National	Saint-Gengoux-le-National	0	0	0	178	178	178	3
D85	Section 1	Azé	La Roche-Vineuse	0	0	10	565	9 783	9 783	2
D85	Section 2	La Roche-Vineuse	Bussièrès	11	-395	13	689	3 113	12 896	3
D86		Laizé	Senozan	0	0	7	377	7 394	7 394	3
D87	Section 1	Saint-Germain-du-Bois	Beaurepaire-en-Bresse	0	0	13	630	13 711	13 711	2
D87	Section 2	Beaurepaire-en-Bresse	Savigny-en-Revermont	14	-367	18	402	4 746	18 457	3
D87	Section 3	Savigny-en-Revermont	Savigny-en-Revermont	19	-606	21	266	2 854	21 311	3
D87B		Savigny-en-Revermont	Savigny-en-Revermont	0	0	1	591	1 566	1 566	3
D88	Section 1	Lucenay-l'Evêque	Anost	0	0	15	544	15 493	15 493	3
D88	Section 2	Anost	Anost	16	-180	20	96	4 260	19 753	3
D89		Crêches-sur-Saône	Prissé	0	0	10	565	10 890	10 890	2
D89E		Crêches-sur-Saône	Crêches-sur-Saône	0	0	0	228	228	228	3
D90		Blanzay	Saint-Micaud	3	-203	18	117	15 443	15 443	3
D90A		Blanzay	Blanzay	0	0	1	331	1 334	1 334	3
D91	Section 1	Saint-Bonnet-de-Joux	Le Rousset-Marizy	0	0	14	710	14 715	14 715	3
D91	Section 2	Saint-Romain-sous-Gourdon	Saint-Vallier	17	-694	23	234	6 768	21 483	3
D92	Section 1	Gueugnon	Oudry	0	0	9	355	9 361	9 361	3
D92	Section 2	Oudry	Palinges	10	-725	15	265	5 913	15 274	3
D94		Gergy	Saint-Gervais-en-Vallière	0	0	9	790	9 673	9 673	3

ROUTE	SECTION	COMMUNE ORIGINE	COMMUNE FIN	PR ORIGINE	ABS ORIGINE	PR FIN	ABS FIN	LONGUEUR PAR SECTION (EN METRE)	LONGUEUR CUMULEE EN METRE (3)	HIERARCHISATION
D95	Section 1	La Chapelle-de-Guinchay	La Chapelle-de-Guinchay (limite département Rhône) (1)	0	0	4	85	4 294	4 294	3
D95	Section 2	Germolles-sur-Grosne (limite département Rhône) (1)	Germolles-sur-Grosne	5	-816	6	694	2 501	6 795	3
D95	Section 3	Germolles-sur-Grosne	Saint-Léger-sous-la-Bussière	7	-286	8	774	2 059	8 854	3
D95	Section 4	Saint-Léger-sous-la-Bussière	Trambly	9	-230	12	0	3 227	12 081	3
D95	Section 5	Trambly	Dompierre-les-Ormes	13	-981	18	57	5 997	18 078	3
D95	Section 6	Dompierre-les-Ormes	Verosvres	19	-876	21	1070	3 941	22 019	3
D97_01		Romenay	Romenay (limite département Ain) (1)	13	-380	13	552	932	932	-
D101		Bantanges	Montpont-en-Bresse	0	0	8	529	8 577	8 577	3
D102	Section 1	Saint-Bérain-sous-Sanvignes	Les Bizots	0	0	7	1032	7 991	7 991	3
D102	Section 2	Blanzay	Montchanin	8	-122	15	1125	8 183	16 174	3
D103		Lugny	Macon	0	0	19	838	19 939	19 939	3
D104	Section 1	Giry	Saint-Germain-lès-Buxy	0	0	8	109	8 108	8 108	3
D104	Section 2	Saint-Germain-lès-Buxy	Saint-Germain-lès-Buxy	9	-517	10	293	1 809	9 917	3
D105	Section 1	Joncy	Joncy	0	0	0	331	331	331	3
D105	Section 2	Joncy	Mont-Saint-Vincent	1	-643	10	100	9 793	10 124	3
D106	Section 1	Montbellet	Viré	0	0	2	793	2 794	2 794	3
D106	Section 2	Viré	Saint-Albain	3	-212	5	787	2 999	5 793	3
D107	Section 1	Autun	Saint-Léger-du-Bois	0	0	13	728	13 582	13 582	3
D107	Section 2	Saint-Léger-du-Bois	Saint-Léger-du-Bois	14	-271	15	587	1 875	15 457	3
D108	Section 1	Marcigny	Varenne-l'Arconce	0	0	13	851	13 846	13 846	3
D108	Section 2	Varenne-l'Arconce	Oyé	14	-135	16	245	2 362	16 208	3
D109		Charcey	Remigny	0	0	9	522	9 477	9 477	3
D110		Messey-sur-Grosne	Lalheue	0	0	3	903	3 901	3 901	3
D111		Verdun-sur-le-Doubs	Ecuelles	0	0	8	431	8 266	8 266	3
D112	Section 1	Sagy	Dommartin-lès-Cuseaux	0	0	6	728	6 705	6 705	3
D112	Section 2	Dommartin-lès-Cuseaux	Dommartin-lès-Cuseaux	7	-267	8	434	1 725	8 430	3
D112	Section 3	Dommartin-lès-Cuseaux	Joudes	9	-521	13	452	5 000	13 430	3
D113		Saint-Christophe-en-Brionnais	Saint-Maurice-lès-Châteauneuf	0	0	9	927	9 893	9 893	3
D114	Section 1	Saint-Léger-sous-Beuvray	La Comelle	0	0	8	104	8 242	8 242	3
D114	Section 2	La Comelle	Thil-sur-Arroux	9	-887	16	548	8 407	16 649	3
D114	Section 3	Charbonnat	La Boulaye	17	-444	21	164	4 602	21 251	3
D115	Section 1	Ciel	Ciel	0	0	1	632	1 612	1 612	3
D115	Section 2	Ciel	Saint-Bonnet-en-Bresse	2	-286	9	568	7 969	9 581	3
D115	Section 3	Saint-Bonnet-en-Bresse	La Chapelle-Saint-Sauveur	10	-425	18	902	9 278	18 859	3
D115	Section 4	La Chaux	Montjay	19	-137	22	930	4 057	22 916	3
D116	Section 1	Curgy	Dracy-Saint-Loup	0	0	7	907	7 923	7 923	3
D116	Section 2	Dracy-Saint-Loup	Saint-Forgeot	8	-99	10	104	2 163	10 086	3
D116	Section 3	Saint-Forgeot	Tavernay	11	-894	16	439	6 340	16 426	3
D116	Section 4	Tavernay	Monthelon	17	-535	22	183	5 677	22 103	3
D117	Section 1	Salornay-sur-Guye	Massilly	0	0	7	331	7 279	7 279	3
D117	Section 2	Massilly	Donzy-le-Pertuis	8	-660	15	67	7 697	14 976	3
D118		Charette-Varennes	Fretterans	0	0	8	801	8 913	8 913	3
D119		Perrecy-les-Forges	Montceau-les-Mines	0	0	13	773	13 754	13 754	2
D119A		Montceau-les-Mines	Montceau-les-Mines	0	0	3	315	3 409	3 409	3
D120	Section 1	Autun	Broye	1	0	14	695	13 553	13 553	3
D120	Section 2	Saint-Symphorien-de-Marmagne	Les Bizots	15	-260	30	38	15 252	28 805	3
D120EG		Broye	Broye	0	0	0	172	172	172	3
D121	Section 1	Clermain	La Chapelle-du-Mont-de-France	0	0	4	687	4 981	4 981	3
D121	Section 2	Trivy	Verosvres	5	-334	11	535	6 819	11 800	3
D121	Section 3	Verosvres	Verosvres	12	-501	12	1264	1 765	13 565	3
D121	Section 4	Beaubery	Beaubery	13	0	13	460	460	14 025	3
D121	Section 5	Beaubery	Vendennes-lès-Charolles	14	-249	16	618	2 867	16 892	3
D122		Chambilly	Iguerande (limite département Loire) (1)	0	0	14	115	14 103	14 103	3
D123		Saint-Marcel	Saint-Christophe-en-Bresse	0	0	11	305	11 229	11 229	3
D124		Saint-Martin-sous-Montaigu	Saint-Bérain-sur-Dheune	0	0	11	542	11 452	11 452	3
D125	Section 1	Buxy	Moroges	0	0	3	401	4 199	4 199	3
D125	Section 2	Sainte-Hélène	Villeneuve-en-Montagne	7	-942	11	490	5 491	9 690	3
D125	Section 3	Villeneuve-en-Montagne	Saint-Julien-sur-Dheune	13	-128	17	1050	5 259	14 949	3
D125A		Moroges	Moroges	0	0	0	321	321	321	3
D126		Saint-Ythaire	Siigny-le-Châtel	0	0	5	592	5 512	5 512	3
D127		Cortevaix	Saint-Gengoux-le-National	0	0	7	415	7 420	7 420	3
D128		Palinges	Saint-Aubin-en-Charollais	0	0	8	365	8 348	8 348	3
D129		Semur-en-Brionnais	Sarry	0	0	7	265	7 257	7 257	3
D130		Saint-Didier-en-Brionnais	Vindécy (limite département Allier) (1)	0	0	13	745	13 680	13 680	3
D131		Saint-Emiland	Morey	0	0	14	554	14 814	14 814	3
D132		Lucenay-l'Evêque	Tavernay	0	0	10	421	10 413	10 413	3
D133		Change (limite département Côte d'Or) (1)	Cheilly-lès-Maranges	2	-513	8	886	7 365	7 365	3
D134	Section 1	Cluny	Igé	0	0	9	717	9 627	9 627	3
D134	Section 2	Igé	Hurigny	10	-101	16	669	6 744	16 371	3
D135	Section 1	Sagy	Le Fay	0	0	11	458	11 460	11 460	3
D135	Section 2	Beaurepaire-en-Bresse	Beaurepaire-en-Bresse	12	-549	12	810	1 359	12 819	3
D136	Section 1	Saisy	Créot	0	0	6	130	6 247	6 247	3
D136	Section 2	Créot	Paris-l'Hôpital	7	-789	9	52	2 828	9 075	3
D136	Section 3	Paris-l'Hôpital	Cheilly-les-Maranges (limite département Côte d'Or) (1)	10	-951	11	422	2 365	11 440	3
D137	Section 1	Saint-Germain-du-Bois	Bellevesvre	0	0	15	331	14 988	14 988	3
D137	Section 2	Bellevesvre	Mouthier-en-Bresse (limite département Jura) (1)	16	-671	21	546	6 217	21 205	3
D138		Antully	Le Creusot	0	0	16	321	16 205	16 205	3
D139		Saint-Martin-en-Bresse	Gergy	0	0	11	654	11 660	11 660	3
D140	Section 1	Ratte	Saillenard	0	0	6	920	6 927	6 927	3
D140	Section 2	Saillenard	Saillenard	7	-98	9	691	2 793	9 720	3
D141	Section 1	Thil-sur-Arroux	Montmort	0	0	9	102	9 068	9 068	3
D141	Section 2	Montmort	Issy-l'Evêque	10	-898	19	407	10 313	19 381	3
D141A		Thil-sur-Arroux	Thil-sur-Arroux	0	0	0	455	455	455	3
D142		Matour (limite département Rhône) (1)	Montmelard	0	0	6	854	6 834	6 834	3
D143	Section 1	Cheilly-lès-Maranges	Saint-Sernin-du-Plain	0	0	5	81	5 133	5 133	3
D143	Section 2	Saint-Maurice-lès-Couches	Couches	6	-938	7	366	2 318	7 451	3
D144		La Vineuse-sur-Fregande	La Vineuse-sur-Fregande	0	0	3	759	3 753	3 753	3
D145	Section 1	Saint-Emiland	Saint-Martin-de-Commune	0	0	4	25	4 027	4 027	3
D145	Section 2	Saint-Martin-de-Commune	Epertully (limite département Côte d'Or) (1)	5	-951	13	477	9 453	13 480	3
D146		Donzy-le-Pertuis	Chapaize	0	0	11	467	11 408	11 408	3

ROUTE	SECTION	COMMUNE ORIGINE	COMMUNE FIN	PR ORIGINE	ABS ORIGINE	PR FIN	ABS FIN	LONGUEUR PAR SECTION (EN METRE)	LONGUEUR CUMULEE EN METRE (3)	HIERARCHISATION
D147	Section 1	Buxy	Messey-sur-Grosne	0	0	5	836	5 830	5 830	3
D147	Section 2	Messey-sur-Grosne	La Chapelle-de-Bragny	9	-7	11	394	2 395	8 225	3
D147	Section 3	La Chapelle-de-Bragny	Nanton	12	-551	15	282	3 824	12 049	3
D148		Saint-Sernin-du-Plain	Saint-Léger-sur-Dheune	0	0	5	448	5 513	5 513	3
D149		Chissey-en-Morvan	Chissey-en-Morvan	0	0	1	815	1 781	1 781	3
D149E		Chissey-en-Morvan	Chissey-en-Morvan	0	0	0	318	318	318	3
D150	Section 1	Montpont-en-Bresse	Sainte-Croix	0	0	7	190	7 180	7 180	3
D150	Section 2	Sainte-Croix	Bruailles	8	-812	9	277	2 093	9 273	3
D151		Saint-Léger-du-Bois	Dracy-Saint-Loup	0	0	8	1019	8 895	8 895	3
D151EG		Saint-Léger-du-Bois	Saint-Léger-du-Bois	0	0	0	144	144	144	3
D152		Cluny	Buffières	0	0	12	170	12 137	12 137	3
D153	Section 1	Messey-sur-Grosne	Saint-Boil	0	0	5	29	4 936	4 936	3
D153	Section 2	Saules	Culles-Les-Roches	6	-831	9	697	4 542	9 478	3
D154		Verdun-sur-le-Doubs	Mont-lès-Seurre	0	0	13	307	13 148	13 148	3
D155	Section 1	Saint-Jean-de-Vaux	Mercurey	0	0	4	729	4 712	4 712	3
D155	Section 2	Fontaines	Farges-lès-Chalon	5	-263	9	979	5 222	9 934	3
D156		Montret	Thurey	0	0	7	169	7 184	7 184	3
D158	Section 1	Varenne-l'Arconce	Oyé	10	-817	11	642	2 436	2 436	3
D158	Section 2	Oyé	Vareilles	12	-378	16	725	5 148	7 584	3
D159	Section 1	Etrigny	La Chapelle-sous-Brancion	0	0	4	500	4 500	4 500	3
D159	Section 2	La Chapelle-sous-Brancion	Martailly-lès-Brancion	5	-527	7	547	3 058	7 558	3
D160		Louhans-Chateaufort	Saint-Germain-du-Plain	0	0	20	348	20 426	20 426	3
D161		Bissy-la-Mâconnaise	Martailly-lès-Brancion	0	0	6	10	5 992	5 992	3
D162	Section 1	Villegaudin	Saint-Etienne-en-Bresse	0	0	14	247	14 284	14 284	3
D162	Section 2	Saint-Etienne-en-Bresse	Baudrières	15	-694	19	393	5 086	19 370	3
D162	Section 3	Baudrières	Simandre	20	-609	24	687	5 283	24 653	3
D163	Section 1	Ozenay	Chardonnay	0	0	4	911	4 895	4 895	3
D163	Section 2	Chardonnay	Uchizy	5	-221	8	912	4 058	8 953	3
D163	Section 3	Uchizy	(limite département Ain) (1)	9	-72	10	0	1 024	9 977	3
D164	Section 1	Saint-Eusèbe	Marigny	0	0	5	836	5 879	5 879	3
D164	Section 2	Marigny	Gourdon	6	-164	10	510	4 752	10 631	3
D164	Section 3	Mont-Saint-Vincent	Mont-Saint-Vincent	13	-174	13	456	630	11 261	3
D165	Section 1	La Vineuse-sur-Fregande	Château	0	0	7	400	7 398	7 398	3
D165	Section 2	Château	Sainte-Cécile	8	-584	15	560	8 137	15 535	3
D166	Section 1	La Chapelle-de-Guinchay	La Chapelle-de-Guinchay	0	0	3	652	3 650	3 650	3
D166	Section 2	La Chapelle-de-Guinchay (limite département Rhône)	Saint-Symphorien-d'Ancelle (limite département Ain) (1)	4	-152	7	623	3 765	7 415	3
D167	Section 1	Branges	Ménetreuil	0	0	7	719	7 729	7 729	3
D167	Section 2	Ménetreuil	La Chapelle-Thèle	8	-268	10	284	2 567	10 296	3
D167	Section 3	La Chapelle-Thèle	Romenay	11	-721	17	354	7 080	17 376	3
D168		Dom pierre-les-Ormes	Vaubert	0	0	15	168	15 208	15 208	3
D169	Section 1	Mâcon	Mâcon	0	0	1	516	1 543	1 543	2
D169	Section 2	Mâcon	Saint-Vérand	2	-624	7	441	6 079	7 622	3
D169	Section 3	Saint-Vérand	Saint-Amour-Bellevue	8	-596	10	40	2 600	10 222	3
D169D		Mâcon	Mâcon	0	0	0	682	682	682	3
D169E		Vinzelles	Vinzelles	0	0	0	545	545	545	3
D170		Givry	Moroges	0	0	8	185	8 188	8 188	3
D171		Bragny-sur-Saône	(limite département Côte d'Or) (1)	0	0	8	71	7 952	7 952	3
D172		Chasselas	Davayé	0	0	6	35	6 034	6 034	3
D173		Saint-Martin-de-Salency	Bonnay	0	0	13	9	13 675	13 675	3
D174	Section 1	Montceaux-l'Etoile	Anzy-le-Duc	0	0	3	468	3 498	3 498	3
D174	Section 2	Anzy-le-Duc	Anzy-le-Duc	4	-497	5	914	2 411	5 909	3
D174	Section 3	Sarry	Briant	6	-86	11	430	5 375	11 284	3
D174EG1		Briant	Briant	0	0	0	60	60	60	3
D174EG2		Anzy-le-Duc	Anzy-le-Duc	0	0	0	70	70	70	3
D175		Branges	Lacrost	0	0	20	555	20 672	20 672	3
D176		Lacrost	La Truchère	3	-567	7	180	4 757	4 757	3
D177		Davayé	Pierreclos	0	0	7	242	7 214	7 214	3
D178	Section 1	Simard	Simard	5	-519	5	205	729	729	3
D178	Section 2	Simard	Ratte	6	-493	18	688	13 176	13 905	3
D179		Saint-Léger-sous-Beuvray	Roussillon-en-Morvan	0	0	14	392	14 411	14 411	3
D179A		Saint-Léger-sous-Beuvray	Saint-Léger-sous-Beuvray	0	0	0	435	435	435	3
D180		Chissey-lès-Mâcon	Bray	0	0	5	850	5 853	5 853	3
D181		Lalheue	Lalves	0	0	3	845	3 799	3 799	3
D182	Section 1	Saint-Cyr	Sennecey-le-Grand	0	0	6	394	6 408	6 408	3
D182	Section 2	Sennecey-le-Grand	Martailly-lès-Brancion	8	-131	21	253	13 391	19 799	3
D182A		Sennecey-le-Grand	Sennecey-le-Grand	0	0	0	449	449	449	3
D183		Saint-Loup-Géanges	Ecuelles	0	0	13	548	13 397	13 397	3
D184		Alleray-sur-Saône	Saint-Martin-en-Gâtinois	0	0	6	47	5 962	5 962	3
D185	Section 1	Serrières (limite département Rhône) (1)	Serrières	0	0	1	278	1 276	1 276	3
D185	Section 2	Serrières	Pierreclos	2	-739	4	359	3 104	4 380	3
D186	Section 1	Chânes	La Chapelle-de-Guinchay	0	0	4	253	4 332	4 332	3
D186	Section 2	La Chapelle-de-Guinchay	La Chapelle-de-Guinchay	5	-40	5	332	372	4 704	3
D186	Section 3	La Chapelle-de-Guinchay	Romanèche-Thorins (limite département Rhône) (1)	6	-507	10	120	4 669	9 373	3
D187	Section 1	Cormatin	Chissey-lès-Mâcon	0	0	5	780	5 755	5 755	3
D187	Section 2	Chissey-lès-Mâcon	Bissy-la-Mâconnaise	6	-137	14	926	8 998	14 753	3
D188	Section 1	Joncy	Saint-Ythaire	0	0	6	0	5 982	5 982	3
D188	Section 2	Bonnay	Cortevaix	7	-199	8	370	1 552	7 534	3
D188	Section 3	Cortevaix	Flagy	9	-135	13	601	4 726	12 260	3
D191	Section 1	Paray-le-Monial	Saint-Yan	0	0	8	770	8 764	8 764	3
D191	Section 2	Saint-Yan	Versaugues	9	-217	12	340	3 529	12 293	3
D192		Bourbon-Lancy	Perrigny-sur-Loire	0	0	13	29	12 899	12 899	3
D193		La Clayette	Colombier-en-Brionnais	0	0	8	1051	8 991	8 991	3
D194	Section 1	Prissé	Verzé	0	0	7	468	7 358	7 358	3
D194	Section 2	Verzé	Verzé	8	-516	13	856	6 361	13 719	3
D194E		Verzé	Verzé	0	0	0	105	105	105	3
D195	Section 1	Chalmoux	Chalmoux	0	0	4	710	4 674	4 674	3
D195	Section 2	Gilly-sur-Loire	Gilly-sur-Loire	5	-268	9	458	4 726	9 400	3
D196	Section 1	Maltat	Cronat	0	0	11	778	11 741	11 741	3
D196	Section 2	Cronat	Cronat	12	-229	15	1027	4 239	15 980	3
D197	Section 1	Saint-Germain-du-Plain	Saint-Germain-du-Plain	0	0	1	933	1 916	1 916	3
D197	Section 2	Saint-Germain-du-Plain	L'Abergement-Sainte-Colombe	2	-76	8	648	6 732	8 648	3
D198	Section 1	Curdin	La Chapelle-au-Mans	0	0	3	743	3 734	3 734	3
D198	Section 2	La Chapelle-au-Mans	Grury	4	-269	10	915	7 163	10 897	3
D198	Section 3	Grury	Cressy-sur-Somme	11	-34	16	125	5 128	16 025	3

ROUTE	SECTION	COMMUNE ORIGINE	COMMUNE FIN	PR ORIGINE	ABS ORIGINE	PR FIN	ABS FIN	LONGUEUR PAR SECTION (EN METRE)	LONGUEUR CUMULEE EN METRE (3)	HIERARCHISATION
D198	Section 4	Cressy-sur-Somme	Cressy-sur-Somme (limite département Nièvre) (1)	17	-894	19	175	3 084	19 109	3
D199	Section 1	Briant	Saint-Christophe-en-Brionnais	4	-25	8	763	4 795	4 795	3
D199	Section 2	Sainte-Foy	Saint-Julien-de-Jonzy	9	-138	13	535	4 689	9 484	3
D199	Section 3	Saint-Julien-de-Jonzy	Fleury-la-Montagne	14	-415	19	45	5 491	14 975	3
D200	Section 1	La Guiche	Mornay	0	0	7	711	7 683	7 683	3
D200	Section 2	Mornay	Viry	8	-290	12	934	5 215	12 898	3
D201		Saint-Igny-de-Roche	Coublanc	0	0	2	572	2 542	2 542	3
D202		Bourg-le-Comte	Céron	0	0	7	684	7 672	7 672	3
D202E		Céron	Céron	0	0	2	690	2 686	2 686	3
D203	Section 1	Pierre-de-Bresse	Pierre-de-Bresse	0	0	1	632	1 638	1 638	3
D203	Section 2	Pierre-de-Bresse	Pourlans	2	-231	11	5	9 271	10 909	3
D203EG		Pierre-de-Bresse	Pierre-de-Bresse	0	0	0	201	201	201	3
D204	Section 1	Thurey	Mervans	0	0	8	229	8 255	8 255	3
D204	Section 2	Mervans	La Racineuse	9	-762	13	30	4 848	13 103	3
D204	Section 3	La Racineuse	Dampierre-en-Bresse	14	-960	15	787	2 752	15 855	3
D205		Mâcon	Senozan	0	0	5	1012	5 922	5 922	2
D206		Savigny-sur-Seille	Montret	0	0	6	5	6 019	6 019	3
D207	Section 1	Malay	Savigny-sur-Grosne	0	0	2	333	2 355	2 355	3
D207	Section 2	Savigny-sur-Grosne	Curtil-sous-Burnand	3	-691	5	105	2 772	5 127	3
D208		Saint-Martin-de-Salency	Sigy-le-Chatel/St Marcelin-de-Cray	0	0	5	166	5 147	5 147	3
D209	Section 1	Chânes	Fuissé	0	0	5	187	5 190	5 190	3
D209	Section 2	Fuissé	Davayé	6	-821	7	843	2 661	7 851	3
D209	Section 3	Davayé	Prissé	8	-157	10	853	2 878	10 729	3
D210	Section 1	Montbellet	Farges-lès-Mâcon	0	0	7	996	8 017	8 017	3
D210	Section 2	Le Villars	Le Villars	8	-14	10	41	1 937	9 954	3
D211	Section 1	Saint-Pierre-le-Vieux (limite département Rhône) (1)	Saint-Pierre-le-Vieux	0	0	2	29	2 019	2 019	3
D211	Section 2	Saint-Pierre-le-Vieux	Matour	3	-968	7	476	5 405	7 424	3
D211	Section 3	Matour	Montmelard	8	-498	14	588	7 100	14 524	3
D212	Section 1	La Roche-Vineuse/Berzé-la-Ville (2)	Pierreclos	0	0	3	718	3 614	3 614	3
D212	Section 2	Pierreclos	Bourgvilain	4	-389	11	324	7 541	11 155	3
D213	Section 1	Brandon	Tramayes	0	0	7	354	7 341	7 341	3
D213	Section 2	Tramayes	Tramayes	8	-618	10	209	2 829	10 170	3
D215		Malay / Bresse-sur-Grosne (2)	Tournay	0	0	15	545	15 936	15 936	2
D216		Chauffailles	Chauffailles (limite département Rhône) (1)	0	0	2	872	2 804	2 804	3
D217		Epinac (limite département Côte d'Or) (1)	Saisy	0	0	4	402	4 390	4 390	3
D218		Saint-Martin-en-Bresse	L'Abergement-Sainte-Colombe	0	0	8	561	8 609	8 609	3
D219		Chagny	Chassey-le-Camp	0	0	5	515	5 470	5 470	3
D220		La Roche-Vineuse / Berzé-la-Ville (2)	Berzé-la-Ville	0	0	1	500	1 505	1 505	3
D221		Melay	Melay (limite département Loire) (1)	0	0	4	535	4 540	4 540	3
D222		Laizy	Brion	0	0	6	70	6 074	6 074	3
D223		Maltat	Maltat (limite département Nièvre) (1)	0	0	2	495	2 473	2 473	3
D224	Section 1	Saint-Nizier-sur-Arroux	Saint-Eugène	0	0	19	108	19 464	19 464	3
D224	Section 2	Saint-Eugène	Sanvignes-les-Mines	20	-821	27	837	8 619	28 083	3
D225	Section 1	Change / Paris-l'Hôpital	Paris-l'Hôpital	0	0	0	399	399	399	3
D225	Section 2	Paris-l'Hôpital	Saint-Sernin-du-Plain	1	-611	7	219	6 283	6 682	3
D225	Section 3	Saint-Sernin-du-Plain	Saint-Pierre-de-Varennes	8	-781	18	746	11 486	18 168	3
D225A		Paris-l'Hôpital	Paris-l'Hôpital	0	0	0	267	267	267	3
D225B		Saint-Sernin-du-Plain	Saint-Sernin-du-Plain	0	0	0	625	625	625	3
D226		Toulon-sur-Arroux	Rigny-sur-Arroux	0	0	20	322	20 286	20 286	3
D227		Iguerande	Saint-Bonnet-de-Cray (limite département Loire) (1)	0	0	7	110	7 108	7 108	3
D228	Section 1	Montcenis	Saint-Symphorien-de-Marmagne	0	0	5	649	5 667	5 667	3
D228	Section 2	Saint-Symphorien-de-Marmagne	Mesvres	6	-310	21	372	15 367	21 034	3
D229		Bourg-le-Comte	Bourg-le-Comte	0	0	0	612	612	612	3
D230		Sanvignes-les-Mines	Ciry-le-Noble	0	0	6	1117	7 139	7 139	3
D231		Baudemont	Saint-Laurent-en-Brionnais	0	0	2	861	2 848	2 848	3
D232		Epinac	Collonge-la-Madeleine	0	0	5	901	5 934	5 934	3
D233		Chissey-en-Morvan	Chissey-en-Morvan	0	0	2	495	2 500	2 500	3
D234		Chissey-en-Morvan	Chissey-en-Morvan (limite département Côte d'Or) (1)	0	0	1	340	1 340	1 340	3
D235	Section 1	Sanvignes-les-Mines	Sanvignes-les-Mines	0	0	2	165	2 182	2 182	3
D235	Section 2	Saint-Vallier	Gourdon	8	-603	11	38	3 676	5 858	3
D236	Section 1	Burnand	Genouilly	0	0	7	467	7 442	7 442	3
D236	Section 2	Genouilly	Le Puley	8	-524	10	782	3 300	10 742	3
D236	Section 3	Le Puley	Marilly-lès-Buxy	11	-187	17	279	6 465	17 207	3
D236A		Saint-Maurice-des-Champs	Saint-Maurice-des-Champs	0	0	0	544	544	544	3
D237		La Motte-Saint-Jean	Chalmoux	0	0	16	725	16 571	16 571	3
D238		Gueugnon	La Motte-Saint-Jean	0	0	15	880	15 792	15 792	3
D238E		La Motte-Saint-Jean	La Motte-Saint-Jean	0	0	2	165	2 204	2 204	3
D239		Saint-Loup-Géanges (limite département Côte d'Or)	Saint-Loup-Géanges (limite département Côte d'Or) (1)	0	0	4	93	4 014	4 014	3
D240		Toulon-sur-Arroux	Saint-Eugène	0	0	7	58	7 040	7 040	3
D241	Section 1	Epinac	Epinac	0	0	2	96	2 056	2 056	3
D241	Section 2	Epinac	Sully	3	-898	4	203	2 119	4 175	3
D242	Section 1	Saint-Agnan	Neuvy-Grandchamp	0	0	8	750	8 747	8 747	3
D242	Section 2	Neuvy-Grandchamp	Neuvy-Grandchamp	9	-180	13	322	4 552	13 299	3
D243		Marly-sous-Issy	Issy-l'Evêque	0	0	3	480	3 462	3 462	3
D244		Saint-Gengoux-le-National	Burnand	0	0	3	646	3 817	3 817	3
D245		Cersot	Savianges	0	0	3	812	3 806	3 806	3
D246		Ignoray	Ignoray (limite département Côte d'Or) (1)	0	0	2	132	2 119	2 119	3
D247		Chissey-en-Morvan	Chissey-en-Morvan (limite département Côte d'Or) (1)	0	0	1	519	1 513	1 513	3
D248	Section 1	Digoin	Volesvres	0	0	13	564	13 779	13 779	3
D248	Section 2	Volesvres	Volesvres	14	-374	14	178	552	14 331	3
D250	Section 1	Sanvignes-les-Mines / Montceau-les-Mines (2)	Sanvignes-les-Mines	0	0	2	215	2 218	2 218	3
D250	Section 2	Sanvignes-les-Mines	Perrecy-les-Forges	3	-923	8	840	6 763	8 981	3
D251		Les Guerreaux / Saint-Agnan (2)	Saint-Agnan	0	0	8	563	8 442	8 442	3
D252		Sagy	Savigny-en-Revermont	0	0	5	752	6 022	6 022	3
D252B		Savigny-en-Revermont	Savigny-en-Revermont	0	0	0	80	80	80	3

ROUTE	SECTION	COMMUNE ORIGINE	COMMUNE FIN	PR ORIGINE	ABS ORIGINE	PR FIN	ABS FIN	LONGUEUR PAR SECTION (EN METRE)	LONGUEUR CUMULEE EN METRE (3)	HIERARCHISATION
D253		Saint-Bérain-sur-Dheune / Saint-Léger-sur-Dheune (2)	Essertenne	0	0	7	734	7 764	7 764	3
D254		Simard	Branges	0	0	7	700	7 705	7 705	3
D255		Montmort	Uxeau	0	0	12	845	12 829	12 829	3
D256	Section 1	Autun	Mesvres	0	0	8	665	8 586	8 586	3
D256	Section 2	La Chapelle-sous-Uchon	La Tagnière	9	-215	13	281	4 443	13 029	3
D256	Section 3	Dettey	Dettey	14	-698	14	222	920	13 949	3
D258		Perrecy-les-Forges	Oudry	0	0	7	83	6 570	6 570	3
D259		Coublanc	Coublanc	0	0	4	115	4 108	4 108	3
D260		Saint-Prix	Saint-Prix	0	0	3	312	3 312	3 312	3
D261		Saint-Léger-sur-Dheune	Charrecey	0	0	3	608	3 586	3 586	3
D262		Etang-sur-Arroux	La Comelle	0	0	7	305	7 312	7 312	3
D263		Berzé-la-Ville	Sologny	0	0	2	695	2 697	2 697	3
D264		Saint-Emiland	Antully	0	0	4	376	4 381	4 381	3
D265		Tintry	Tintry	0	0	3	22	3 043	3 043	3
D266		Romanèche-Thorins	Romanèche-Thorins (limite département Rhône) (1)	0	0	2	30	1 999	1 999	3
D267	Section 1	Neuvy-Grandchamp	Neuvy-Grandchamp	0	0	0	580	580	580	3
D267	Section 2	Neuvy-Grandchamp	Neuvy-Grandchamp	1	-390	2	638	2 013	2 593	3
D268		Saint-Symphorien-de-Marmagne	Saint-Symphorien-de-Marmagne	0	0	2	233	2 216	2 216	3
D269		Montcenis	Blanzy	0	0	10	444	10 265	10 265	3
D270		Champlecy / Hautefond (2)	Saint-Julien-de-Civry	0	0	8	975	8 860	8 860	3
D271		Marnay	Gigny-sur-Saône	0	0	5	158	5 133	5 133	3
D272		La Frette	La Frette	0	0	1	808	1 804	1 804	3
D273		Saint-Vallier	Pouilloux	0	0	4	671	4 950	4 950	3
D274		Saint-Léger-sous-Beuvray	Saint-Léger-sous-Beuvray	0	0	0	6177	6 177	6 177	3
D275	Section 1	La Tagnière	Uchon	0	0	4	857	4 791	4 791	3
D275	Section 2	La Chapelle-sous-Uchon	Etang-sur-Arroux	5	-75	8	896	3 943	8 734	3
D276		Chissey-en-Morvan	Cussy-en-Morvan	0	0	6	269	6 213	6 213	3
D277		Roussillon-en-Morvan	Roussillon-en-Morvan	0	0	4	239	4 190	4 190	3
D278		Sommant	Reclesne	0	0	5	445	5 455	5 455	3
D279		Vareilles	Saint-Julien-de-Civry	0	0	8	684	8 620	8 620	3
D280	Section 1	Branges	Branges	0	0	0	410	410	410	3
D280	Section 2	Branges	Branges	1	-609	2	461	2 093	2 503	2
D281		Vitry-sur-Loire	Maltat	0	0	9	126	9 346	9 346	3
D282		Chissey-lès-Mâcon	Chapaize	0	0	3	136	3 140	3 140	3
D283		Varenes-sous-Dun	Saint-Racho	0	0	3	350	3 321	3 321	3
D284		Ecuisses	Marcilly-lès-Buxy / Saint-Martin-d'Auxy (2)	0	0	4	557	4 646	4 646	3
D285		Colombier-en-Brionnais	Saint-Julien-de-Civry / Dyo (2)	0	0	7	261	7 219	7 219	3
D286		Saint-Vincent-en-Bresse	Saint-Etienne-en-Bresse	0	0	4	366	4 358	4 358	3
D287		Marmagne	Autun	0	0	11	985	11 945	11 945	3
D288		Artaix	Artaix	0	0	0	815	815	815	3
D289		Brandon	Dompierre-les-Ormes	0	0	8	369	8 393	8 393	3
D290		Le Breuil	Montchanin	0	0	7	260	6 664	6 664	3
D291		Flacey-en-Bresse	Flacey-en-Bresse	0	0	1	542	1 561	1 561	3
D292		Saint-Maurice-en-Rivière	Saint-Martin-en-Bresse	0	0	8	94	8 093	8 093	3
D293		Pontoux	Pontoux	0	0	1	869	1 867	1 867	3
D294		Sevrey	Sevrey / Lux (2)	0	0	3	218	3 207	3 207	2
D295		Saint-Maurice-lès-Châteauneuf	Saint-Edmond	0	0	4	266	4 250	4 250	3
D296		Monthelon	La Grande-Verrière	0	0	8	508	8 505	8 505	3
D297	Section 1	Etang-sur-Arroux	Saint-Didier-sur-Arroux	0	0	7	921	7 925	7 925	3
D297	Section 2	Saint-Didier-sur-Arroux	Saint-Didier-sur-Arroux	8	-12	10	945	2 964	10 889	3
D298		Auxy	Morlet	0	0	8	410	8 359	8 359	3
D299	Section 1	Saint-Jean-de-Trézy	Saint-Bérain-sur-Dheune	0	0	1	630	1 634	1 634	3
D299	Section 2	Saint-Bérain-sur-Dheune	Châtel-Moron	2	-377	8	799	7 127	8 761	3
D300		Saint-Racho / Chatenay (2)	Montmelard	0	0	6	97	6 046	6 046	3
D301		Paray-le-Monial	Voleuvres	0	0	4	334	4 328	4 328	3
D302	Section 1	La Petite-Verrière	Cussy-en-Morvan	0	0	5	293	5 283	5 283	3
D302	Section 2	Cussy-en-Morvan	Cussy-en-Morvan	6	-717	11	685	6 364	11 647	3
D303	Section 1	Chevagny-sur-Guye	La Guiche	0	0	3	755	3 755	3 755	3
D303	Section 2	La Guiche	Le Rousselet-Marizy	4	-227	7	293	3 527	7 282	3
D305		Saint-Didier-en-Bresse	Toutenant	0	0	4	436	4 401	4 401	3
D306		Saint-Romain-sous-Versigny	Saint-Romain-sous-Versigny	0	0	1	35	1 044	1 044	3
D307		Saint-Vincent-des-Prés	Chiddes	0	0	3	262	3 248	3 248	3
D308		Chassigny-sous-Dun	Saint-Maurice-lès-Châteauneuf	0	0	4	590	4 591	4 591	3
D309		Berzé-le-Châtel	Berzé-le-Châtel	0	0	1	90	1 075	1 075	3
D310		Chasselas	Chasselas	0	0	0	587	587	587	3
D311	Section 1	Dommartin-lès-Cuiseaux	Le Miroir	0	0	5	67	5 169	5 169	3
D311	Section 2	Le Miroir	Le Miroir	6	-943	6	258	1 201	6 370	3
D311B		Cuiseaux	Champagnat (limite département Jura) (1)	0	0	4	585	4 604	4 604	3
D312		Romenay	Romenay (limite département Ain) (1)	0	0	3	764	3 781	3 781	3
D313		Mervans	La Chapelle-Saint-Sauveur / La Chauv (2)	0	0	7	89	6 788	6 788	3
D313EG		Mervans	Mervans	0	0	0	55	55	55	3
D314		Chapaize	Malay / Bresse-sur-Grosne (2)	0	0	3	349	3 348	3 348	3
D314B		Chapaize	Bresse-sur-Grosne / Malay (2)	0	0	4	807	4 815	4 815	3
D316		Chauffailles	Mussy-sous-Dun	0	0	4	213	4 190	4 190	3
D318		Chalon-sur-Saône	Chalon-sur-Saône	0	0	0	859	859	859	2
D319		Champforgeuil / Chalon-sur-Saône (2)	Chalon-sur-Saône	0	0	0	670	670	670	2
D320		Saint-Julien-de-Civry / Prizy	Prizy	0	0	1	227	1 227	1 227	3
D321		Verosvres	Verosvres	0	0	1	90	1 094	1 094	3
D322		Saint-Léger-sous-la-Bussière (limite département Rhône) (1)	Saint-Léger-sous-la-Bussière	0	0	2	10	1 969	1 969	3
D323		Bellevsvre	Beauvernois (limite département Jura) (1) PR 1+946 à 3+331 hors département Saône-et-Loire	0	0	7	551	8 101	8 101	3
D324		Marly-sous-Issy	Marly-sous-Issy	0	0	0	500	500	500	3
D325		Gueugnon	Vendennes-sur-Arroux	0	0	4	352	4 377	4 377	3
D325B		Bois-Sainte-Marie	Gibles	0	0	0	1100	1 100	1 100	3
D326		Sully	Sully	0	0	3	925	3 871	3 871	3
D327	Section 1	Champlecy	Baron	0	0	2	794	2 816	2 816	3
D327	Section 2	Baron	Martigny-le-Comte	3	-113	10	67	7 248	10 064	3
D328	Section 1	Saint-Laurent-d'Andenay	Saint-Laurent-d'Andenay	0	0	1	685	1 685	1 685	3
D328	Section 2	Saint-Laurent-d'Andenay	Saint-Laurent-d'Andenay	2	-315	2	102	417	2 102	3
D332		Sennecey-le-Grand	Montceaux-Ragny	0	0	3	16	3 002	3 002	3

ROUTE	SECTION	COMMUNE ORIGINE	COMMUNE FIN	PR ORIGINE	ABS ORIGINE	PR FIN	ABS FIN	LONGUEUR PAR SECTION (EN METRE)	LONGUEUR CUMULEE EN METRE (3)	HIERARCHISATION
D333		Fontenay	Viry	0	0	3	340	3 305	3 305	3
D336		Fragnes-La Loyère / Farges-lès-Chalon	Farges-lès-Chalon	0	0	1	247	1 247	1 247	3
D337		Fragnes-La Loyère	Fragnes-La Loyère	0	0	2	847	2 844	2 844	3
D339		La Genête	La Genête	0	0	2	528	2 526	2 526	3
D339B		Montpont-en-Bresse	Romenay (limite département Ain) (1)	0	0	2	443	2 440	2 440	3
D341		Cuzy	Cuzy	0	0	2	100	2 093	2 093	3
D342		Chalmoux	Maltat	0	0	9	725	9 745	9 745	3
D342EG		Mont	Mont	0	0	0	79	79	79	3
D343		Saint-Martin-de-Commune	Morlet	0	0	3	481	3 567	3 567	3
D344		Baudrières	Ormes	0	0	4	90	4 107	4 107	3
D347		Thil-sur-Arroux	Thil-sur-Arroux	0	0	0	540	540	540	3
D348		Chassigny-sous-Dun	Chassigny-sous-Dun	0	0	2	640	2 639	2 639	3
D349		Dyo	Dyo	0	0	1	902	1 894	1 894	3
D350		Bruailles	Bruailles	0	0	3	240	3 286	3 286	3
D352	Section 1	Paray-le-Monial	Paray-le-Monial	0	0	0	742	742	742	3
D352	Section 2	Paray-le-Monial	Saint-Vincent-Bragny	1	-664	9	715	9 506	10 248	3
D352B		Paray-le-Monial	L'Hôpital-le-Mercier	0	0	8	889	8 810	8 810	2
D352T		Saint-Yan	Saint-Yan	0	0	0	438	438	438	2
D353		Chenay-le-Châtel	Chenay-le-Châtel (limite département Loire) (1)	0	0	2	415	2 465	2 465	3
D354		Charnay-lès-Mâcon	Charnay-lès-Mâcon	0	0	0	535	535	535	3
D355		Lugny	Lugny	0	0	0	431	431	431	3
D356		Lugny	Grevilly	0	0	3	237	3 237	3 237	3
D357		Montceau-les-Mines	Blanzay	0	0	2	863	2 852	2 852	3
D360		Saint-Clément-sur-Guye	Saint-Clément-sur-Guye	0	0	1	641	1 592	1 592	3
D360EG		Saint-Clément-sur-Guye	Saint-Clément-sur-Guye	0	0	0	103	103	103	3
D361		Saint-Firmin	Saint-Firmin / Le Breuil (2)	0	0	3	589	3 600	3 600	3
D363		Sologny	Sologny	0	0	0	920	920	920	3
D364		Gourdon	Gourdon	0	0	1	950	1 971	1 971	3
D365		La Vineuse-sur-Fregande	La Vineuse-sur-Fregande	0	0	1	475	1 469	1 469	3
D371		Chauffailles	Chauffailles (limite département Loire) (1)	0	0	1	362	1 362	1 362	3
D373		Pierre-de-Bresse	Fretterans	0	0	6	651	6 664	6 664	3
D375		Cuisery	Cuisery	0	0	0	859	859	859	3
D376		La Truchère	La Truchère	0	0	2	149	2 150	2 150	3
D377		Sevrey	Saint-Rémy	0	0	2	381	2 361	2 361	3
D378		Couches	Couches	0	0	1	266	1 281	1 281	3
D379		Saint-Bonnet-de-Joux	Suin	0	0	7	112	7 063	7 063	3
D379B		Suin	La Chapelle-du-Mont-de-France	0	0	9	75	8 721	8 721	3
D379C		Sivignon	Sivignon	0	0	0	161	161	161	3
D380		Chissey-lès-Mâcon	Bray	0	0	1	758	1 778	1 778	3
D381		Lourmand	Lourmand	0	0	2	190	2 172	2 172	3
D382		L'Hôpital-le-Mercier	L'Hôpital-le-Mercier	0	0	3	952	3 902	3 902	3
D383		Saint-Martin-de-Lixy	Saint-Igny-de-Roche	0	0	4	704	4 696	4 696	3
D383B		Saint-Martin-de-Lixy	Saint-Martin-de-Lixy	0	0	0	769	769	769	3
D384		Saint-Marcel / Châtenoy-en-Bresse (2)	Châtenoy-en-Bresse	0	0	0	466	466	466	3
D385		Saint-Bonnet-de-Vieille-Vigne	Saint-Bonnet-de-Vieille-Vigne	0	0	0	728	728	728	3
D387		Saint-Aubin-en-Charollais	Grandvaux	0	0	4	785	4 802	4 802	3
D388		Roussillon-en-Morvan	Anost	0	0	5	412	5 392	5 392	3
D396		Varennes-Saint-Sauveur	Varennes-Saint-Sauveur	0	0	3	691	3 698	3 698	3
D402		Dyo	Saint-Germain-en-Brionnais	0	0	0	760	760	760	3
D403	Section 1	Péronne	Saint-Maurice-de-Satonnay	0	0	3	375	3 380	3 380	3
D403B	Section 2	Viré	Clessé	0	0	3	224	3 217	3 217	3
D403B		Clessé	Saint-Maurice-de-Satonnay	4	-843	5	576	2 401	5 618	3
D403T		Péronne	Péronne	0	0	0	646	646	646	3
D405		Mont-Saint-Vincent	Mary / Mont-Saint-Vincent (2)	0	0	0	948	948	948	3
D406		Saint-Ambreuil / Varennes-le-Grand (2)	Varennes-le-Grand	0	0	3	35	3 011	3 011	3
D407		Pressy-sous-Dondin	Pressy-sous-Dondin	0	0	1	297	1 305	1 305	3
D409		Chassey-le-Camp	Chassey-le-Camp	0	0	0	620	620	620	3
D410		Montbellel	Montbellel	0	0	3	240	3 225	3 225	3
D411		Cuiseaux	Champagnat	0	0	2	283	2 275	2 275	3
D412		Dommartin-lès-Cuiseaux	Condal	0	0	4	301	4 373	4 373	3
D413		Branges	Vincelles	0	0	2	836	2 806	2 806	3
D414		Taizé	Cormatin / Ameugny (2)	0	0	3	743	3 738	3 738	3
D416		Chauffailles	Anglure-sous-Dun	0	0	1	620	1 620	1 620	3
D418		Beaumont-sur-Grosne	Beaumont-sur-Grosne	0	0	1	0	998	998	3
D419		Saint-Romain-sous-Versigny	Sanvignes-les-Mines	0	0	7	942	7 963	7 963	3
D420		Broye	Broye	0	0	1	533	1 524	1 524	3
D421		La Chapelle-du-Mont-de-France	Dompierre-les-Ormes	0	0	4	800	4 784	4 784	3
D421A		La Chapelle-du-Mont-de-France	La Chapelle-du-Mont-de-France	0	0	0	1043	1 043	1 043	3
D422		Trivy	Trivy	0	0	0	1029	1 029	1 029	3
D423		Frangy-en-Bresse	Frangy-en-Bresse	0	0	5	418	5 435	5 435	3
D425		Vaudebarrier	Marcilly-la-Gueurce	0	0	1	928	1 932	1 932	3
D426		Saint-Martin-la-Patrouille	Sigy-le-Châtel	0	0	5	661	5 619	5 619	3
D431		Saint-Pierre-de-Varennes	Le Breuil	0	0	5	494	5 557	5 557	3
D434		Verzé	Verzé	0	0	2	525	2 368	2 368	3
D439		Verjux	Verdun-sur-le-Doubs	0	0	5	563	5 521	5 521	3
D446		Blanot	Blanot	0	0	3	458	3 596	3 596	3
D448		Châtel-Moron	Châtel-Moron	0	0	1	799	1 799	1 799	3
D452		Château	Bergesserin	0	0	3	500	3 458	3 458	3
D454		Sermesse	Saunières	0	0	0	902	902	902	3
D455		Montbellel	Péronne	0	0	6	371	6 377	6 377	3
D456		Vérissey	Lessard-en-Bresse	0	0	3	29	3 065	3 065	3
D457		Toulon-sur-Arroux	Toulon-sur-Arroux	0	0	1	271	1 266	1 266	2
D458	Section 1	Saint-Yan	Poisson	0	0	8	838	8 748	8 748	3
D458	Section 2	Poisson	Poisson	9	-171	11	12	2 100	10 848	3
D459		Etrigny	Etrigny	0	0	2	690	2 679	2 679	3
D460		Branges	Branges	0	0	0	443	443	443	3
D463	Section 1	Ozenay	Ozenay	0	0	1	605	1 593	1 593	3
D463	Section 2	Ozenay	Lugny	2	-411	4	493	4 505	4 505	3
D464		Saint-Eusèbe	Saint-Eusèbe	0	0	1	508	1 513	1 513	3
D465		Cluny	Jalogny	0	0	4	195	4 209	4 209	3
D466B		Saint-Symphorien-d'Ancelles	Romanèche-Thorins	0	0	1	397	1 516	1 516	3
D467		La Chapelle-Thèle	La Chapelle-Thèle	0	0	0	329	329	329	3
D469		Saint-Vérand	Pruzilly (limite département Rhône) (1)	0	0	5	331	5 313	5 313	3

ROUTE	SECTION	COMMUNE ORIGINE	COMMUNE FIN	PR ORIGINE	ABS ORIGINE	PR FIN	ABS FIN	LONGUEUR PAR SECTION (EN METRE)	LONGUEUR CUMULEE EN METRE (3)	HIERARCHISATION
D471		Bragny-sur-Saône	Saint-Martin-en-Gâtinois	0	0	0	830	830	830	3
D472		Baugy	Baugy	0	0	2	78	2 066	2 066	3
D473		Frontenard / Charette-Varennes	Charette-Varennes	0	0	1	899	1 895	1 895	3
D475	Section 1	Simandre	Loisy	0	0	5	379	5 396	5 396	3
D475	Section 2	Huilly-sur-Seille	Rancy	6	-640	7	428	2 070	7 466	3
D475	Section 3	Rancy	La Chapelle-Naude	8	-528	15	293	7 890	15 356	3
D475EG		Loisy	Loisy	0	0	0	58	58	58	3
D476		Préty	La Truchère	5	-737	7	794	3 537	3 537	3
D477		Marcilly-lès-Buxy	Saint-Martin-d'Auxy	0	0	2	643	2 653	2 653	3
D478		Dracy-le-Fort	Dracy-le-Fort	0	0	2	217	2 219	2 219	3
D479		Digoin	Vitry-en-Charollais	0	0	6	859	6 957	6 957	3
D480		Hautefond	Hautefond	0	0	2	571	2 535	2 535	3
D481		Jully-lès-Buxy	Jully-lès-Buxy	0	0	1	90	1 081	1 081	3
D482		Royer	Ozenay	0	0	2	925	2 913	2 913	3
D482B		Martailly-lès-Brancion	Martailly-lès-Brancion	0	0	0	414	414	414	3
D483		Fley	Fley	0	0	1	581	1 584	1 584	3
D486		Romanèche-Thorins	Romanèche-Thorins (limite département Rhône) (1)	0	0	1	834	1 864	1 864	3
D486B		Romanèche-Thorins	Romanèche-Thorins	0	0	0	221	221	221	3
D486T		Saint-Amour-Bellevue	Saint-Amour-Bellevue	0	0	1	799	1 804	1 804	3
D487		Bissy-la-Mâconnaise	Saint-Gengoux-de-Scissé	0	0	5	624	5 634	5 634	3
D503		Pourlans	Mont-lès-Seurre	0	0	11	890	11 909	11 909	3
D503EG		Clux-Villeneuve	Clux-Villeneuve	0	0	0	82	82	82	3
D514		Salornay-sur-Guye	Chériset	0	0	1	780	1 786	1 786	3
D519		Fragnes-La Loyère	Virey-le-Grand	0	0	2	131	2 113	2 113	3
D548		Barizy	Barizy	0	0	1	113	1 115	1 115	3
D569		Saint-Vérand	Saint-Vérand	0	0	0	780	780	780	3
D579		Charnay-lès-Mâcon	Mâcon	0	0	0	1483	1 483	1 483	3
D581		Rully	Rully	0	0	0	604	604	604	3
D582		Vers	Vers	0	0	0	596	596	596	3
D586		La Salle	La Salle	0	0	1	748	1 737	1 737	3
D587		Clermain	Clermain	0	0	0	547	547	547	3
D601		Torcy	Blanzay	0	0	8	348	8 375	8 375	2
D601EG		Torcy	Torcy	0	0	0	472	472	472	2
D601G1		Blanzay	Blanzay	0	0	0	267	267	267	2
D601G2		Blanzay	Blanzay	0	0	0	173	173	173	2
D601G3		Blanzay	Blanzay	0	0	0	266	266	266	2
D601G4		Blanzay	Blanzay	0	0	0	235	235	235	2
D630		Cronat	Cronat	0	0	1	360	1 359	1 359	3
D672		Mâcon	Mâcon	0	0	0	814	814	814	1
D672G1		Mâcon	Mâcon	0	0	0	386	386	386	1
D672G2		Mâcon	Mâcon	0	0	0	440	440	440	1
D672G3		Sancé	Mâcon	0	0	0	544	544	544	1
D672G4		Mâcon	Mâcon	0	0	0	529	529	529	1
D673		Saint-Rémy	Pourlans	0	0	39	1010	42 710	42 710	1
D673G0		Saint-Rémy	Saint-Rémy	0	0	0	269	269	269	1
D673G1		Saint-Marcel	Saint-Marcel	0	0	0	325	325	325	1
D673G2		Saint-Marcel	Saint-Marcel	0	0	0	250	250	250	1
D673G3		Saint-Marcel	Saint-Marcel	0	0	0	347	347	347	1
D673G4		Saint-Marcel	Saint-Marcel	0	0	0	178	178	178	1
D678	Section 1	Saint-Marcel	Louhans-Chateaufort	0	0	33	608	33 240	33 240	1
D678	Section 2	Louhans-Chateaufort	Beaurepaire-en-Bresse	35	-976	49	1102	16 049	49 289	1
D678SD		Louhans-Chateaufort	Louhans-Chateaufort	34	-707	34	25	732	732	1
D678SG		Louhans-Chateaufort	Louhans-Chateaufort	34	-445	34	23	468	468	1
D680		Montchanin	Autun	40	-63	75	1052	35 640	35 640	1
D680A		Montchanin	Torcy	0	0	1	543	1 543	1 543	2
D680G1		Montchanin	Montchanin	0	0	0	194	194	194	1
D680G2		Montchanin	Montchanin	0	0	0	188	188	188	1
D680G3		Montchanin	Montchanin	0	0	0	254	254	254	1
D680G4		Montchanin	Montchanin	0	0	0	356	356	356	1
D680G5		Montcenis	Montcenis	0	0	0	231	231	231	1
D680G6		Montcenis	Montcenis	0	0	0	267	267	267	1
D680G7		Montcenis	Montcenis	0	0	0	181	181	181	1
D680G8		Montcenis	Montcenis	0	0	0	229	229	229	1
D680SG		Torcy	Torcy	0	0	0	367	367	367	1
D681		Saint-Didier-sur-Arroux	Igornay (limite département Côte d'Or) (1)	0	0	35	1352	35 512	35 512	1-2
D686		Saint-Amour-Bellevue	Saint-Amour-Bellevue	0	0	0	756	756	756	3
D819		Fragnes-La Loyère	Champforgeuil	0	0	1	666	1 943	1 943	1
D879		Mâcon (limite département Ain) (1)	Mâcon	0	0	0	150	150	150	-
D906	Section 1	Chagny	Chalon-sur-Saône	0	0	16	703	16 772	16 772	1
D906	Section 2	Saint-Rémy	Romanèche-Thorins (limite département Rhône) (1)	20	-348	91	1049	71 025	87 797	1
D906A		Champforgeuil	Champforgeuil	0	0	1	230	1 221	1 221	2
D906G0		Chalon-sur-Saône	Chalon-sur-Saône	0	0	0	183	183	183	2
D906G1		Chagny	Chagny	0	0	0	121	121	121	1
D906G2		Chagny	Chagny	0	0	0	102	102	102	1
D906G10		LUX	Saint-Rémy	0	0	0	378	378	378	1
D933		Ouroux-sur-Saône	La Truchère (limite département Ain) (1)	0	0	22	393	22 234	22 234	2
D933A		Montbellel	Montbellel	0	0	0	656	656	656	2
D970		Saint-Loup-Géanges	Le Tarte (limite département Jura) (1)	0	-6	48	665	48 611	48 611	2
D971		Brienne	Louhans-Chateaufort	0	0	18	498	18 545	18 545	1
D972	Section 1	Bruailles	Cuiseaux	0	0	15	306	15 264	15 264	2
D972	Section 2	Cuiseaux	Champagnat	17	-675	17	202	877	16 141	2
D972B		Cuiseaux	Cuiseaux	0	0	0	374	374	374	2
D972E		Cuiseaux	Cuiseaux	0	0	0	603	603	603	2
D973	Section 1	Bourbon-Lancy (limite département Loire) (1)	Marly-sous-Issy	0	0	25	1935	26 915	26 915	1-2
D973	Section 2	Autun	Epertully	50	-548	73	400	23 789	50 704	2
D973D		Saisy	Saisy	1	-200	1	600	800	800	3
D973D2		Autun	Curgy	0	0	0	186	186	186	3
D973EG		Clux-Villeneuve	Clux-Villeneuve	0	0	0	802	802	802	2
D974	Section 1	Volessres / Hautefond (2)	Montceau-les-Mines	4	-543	36	56	32 477	32 477	2
D974	Section 2	Blanzay	Montchanin	41	-11	50	309	9 056	41 533	3
D974	Section 3	Montchanin	Saint-Léger-sur-Dheune	53	-731	69	124	16 827	58 360	2
D974	Section 4	Saint-Léger-sur-Dheune	Chassev-le-Camp	70	-837	78	436	9 173	67 533	2



ROUTE	SECTION	COMMUNE ORIGINE	COMMUNE FIN	PR ORIGINE	ABS ORIGINE	PR FIN	ABS FIN	LONGUEUR PAR SECTION (EN METRE)	LONGUEUR CUMULEE EN METRE (3)	HIERARCHISATION
D975		Tournus	Romenay (limite département Ain) (1)	1	-269	18	522	17 759	17 759	1
D977	Section 1	Saint-Eusèbe	Buxy	0	0	21	268	21 256	21 256	3
D977	Section 2	Buxy	Saint-Rémy	22	-159	35	150	13 264	34 520	2
D978	Section 1	Roussillon-en-Morvan (limite département Nièvre) (1)	Autun	0	0	22	119	21 913	21 913	1
D978	Section 2	Autun	Chalon-sur-Saône	25	-522	70	848	46 058	67 971	2
D978	Section 3	Saint-Marcel	Branges	75	-306	106	661	31 940	99 911	2
D978A		Châtenoy-le-Royal	Chalon-sur-Saône	0	0	0	869	869	869	2
D978B		Saint-Marcel	Saint-Marcel	0	0	1	771	1 768	1 768	2
D978AG1		Chalon-sur-Saône	Chalon-sur-Saône	0	0	0	154	154	154	2
D978G1		Châtenoy-le-Royal	Châtenoy-le-Royal	0	0	0	100	100	100	2
D979	Section 1	Cronat (limite département Allier) (1)	Digoin	0	0	44	561	44 531	44 531	2
D979	Section 2	Digoin	Volesvres	46	-132	61	289	15 314	59 845	2
D979A		Bourbon-Lancy	Bourbon-Lancy	0	0	4	200	4 201	4 201	2
D980	Section 1	Sainte-Cécile	Montcenis	0	0	62	182	60 853	60 853	2
D980	Section 2	Autun	Chissey-en-Morvan (limite département Nièvre) (1)	85	-269	109	332	24 505	85 358	2
D980EG		Montcenis	Montcenis	0	0	0	291	291	291	2
D981		Chagny	Cluny	0	0	56	885	56 741	56 741	2
D982		Digoin	Iguerande (limite département Loire) (1)	0	0	35	820	34 915	34 915	1
D982B	Section 1	Baugy	Marcigny	0	0	1	597	1 605	1 605	3
D982B	Section 2	Marcigny	Saint-Martin-du-Lac	2	-750	3	372	2 204	3 809	3
D982G1		Marcigny	Marcigny	0	0	0	195	195	195	2
D982G2		Marcigny	Marcigny	0	0	0	185	185	185	2
D982G3		Marcigny	Marcigny	0	0	0	170	170	170	2
D982G4		Marcigny	Marcigny	0	0	0	147	147	147	2
D983		Vendennes-lès-Charolles	Montagny-lès-Buxy	0	0	41	0	40 966	40 966	2
D984		Montcenis	Morey	0	0	16	654	18 448	18 448	2
D984SG		Torcy / Le Creusot (2)	Le Creusot	0	0	0	184	184	184	2
D985	Section 1	Issy-l'Évêque	Charolles	0	0	51	98	51 285	51 285	2
D985	Section 2	Charolles	Chauffailles	52	-900	87	272	35 583	86 868	2
D987	Section 1	Saint-Edmond (limite département Loire) (1)	La Chapelle-sous-Dun	0	0	11	805	11 724	11 724	2
D987	Section 2	La Clayette	Saint-Racho	12	-623	19	873	8 372	20 096	1
D987	Section 3	Matour (limite département Rhône) (1)	Mazille	26	-437	46	253	20 435	40 531	3
D987B		Châteauneuf	Châteauneuf	0	0	0	319	319	319	3
D989		Bourg-le-Comte	La Clayette	0	0	32	684	32 711	32 711	2
D990		Chenay-le-Chatel (limite département Loire) (1)	Chambilly	5	-401	14	330	9 692	9 692	2
D994		Digoin	Laizy	0	0	56	465	56 267	56 267	2
D994D		Etang-sur-Arroux	Etang-sur-Arroux	0	0	0	412	412	412	3
D996	Section 1	Navilly	Simard	0	0	25	857	25 858	25 858	2
D996	Section 2	Louhans-Chateaurenaud	Varenes-Saint-Sauveur (limite département Ain) (1)	35	-142	55	418	20 689	46 547	2
D1079		Mâcon	Mâcon (limite département Ain) (1)	80	0	80	216	216	216	3
D1083		Joudes	Cuiseaux	8	-5	14	178	6 159	6 159	1
D1083G1		Joudes	Champagnat	0	0	0	436	436	436	2
D1083G2		Champagnat	Joudes	0	0	0	243	243	243	2
D1083G3		Champagnat	Champagnat	0	0	0	382	382	382	2
D1083G4		Champagnat	Champagnat	0	0	0	310	310	310	2
D1083G5		Champagnat	Champagnat	0	0	0	251	251	251	2
D1083G6		Cuiseaux	Cuiseaux	0	0	0	287	287	287	2
D1083G7		Cuiseaux	Cuiseaux	0	0	0	341	341	341	2
VB2		Tournus	Mâcon	30	-400	58	790	29 212	29 212	4
VV1		Saint-Rémy	Charnay-lès-Mâcon	0	0	68	105	68 220	68 220	4
VV3		Crissey	Bragny-sur-Saône	0	0	20	479	20 444	20 444	4
VV4	Section 1	Champforgeuil	Chagny	0	0	16	556	16 654	16 654	4
VV4	Section 2	Chagny	Saint-Léger-sur-Dheune	17	-372	29	409	12 853	29 507	4
VV4	Section 3	Saint-Léger-sur-Dheune	Saint-Bérain-sur-Dheune	31	-886	32	806	2 722	32 229	4
VV4	Section 4	Saint-Bérain-sur-Dheune	Morey	34	-64	36	1021	2 692	34 921	4
VV4	Section 5	Essertenne / Perreuil	Essertenne	37	-573	37	446	1 019	35 940	4
VV4	Section 6	Essertenne	Saint-Julien-sur-Dheune	40	-87	40	872	959	36 899	4
VV4	Section 7	Saint-Julien-sur-Dheune	Ecuisisses	42	-745	44	632	23 638	40 292	4
VV4	Section 8	Ecuisisses	Ecuisisses	45	-241	46	111	1 360	41 652	4
VV4	Section 9	Ecuisisses	Ecuisisses	47	-101	47	677	778	42 430	4
VV5	Section 1	Iguerande	Saint-Yan	0	0	27	0	26 936	26 936	4
VV5	Section 2	Saint-Yan	Paray-le-Monial	28	-866	34	730	7 592	34 528	4
VV6		Cheilly-lès-Maranges	Change	0	0	8	861	8 885	8 885	4
VV7	Section 1	Saint-Marcel	Epervans	0	0	1	215	1 208	1 208	4
VV7	Section 2	Epervans	Epervans	2	-341	3	119	1 449	2 657	4
VV7	Section 3	Epervans	Saint-Germain-du-Plain	4	-706	11	653	8 276	10 933	4
VV7	Section 4	Saint-Germain-du-Plain	Saint-Germain-du-Plain	12	-319	13	166	1 477	12 410	4
VV7	Section 5	Saint-Germain-du-Plain	Saint-Germain-du-Plain	14	-807	14	530	1 337	13 747	4
VV7	Section 6	Branges	Branges	29	-48	31	765	2 816	16 563	4
VV7	Section 7	Branges	Louhans-Chateaurenaud	32	-109	36	157	4 277	20 840	4
VV7	Section 8	Louhans-Chateaurenaud	Savigny-en-Revermont	40	-598	55	448	16 064	36 904	4
VV8	Section 1	Volesvres	Digoin	0	0	16	1124	17 194	17 194	4
VV8	Section 2	Gilly-sur-Loire	Bourbon-Lancy	38	-781	48	513	11 216	28 410	4
VV8EG		Gilly-sur-Loire	Gilly-sur-Loire	0	0	0	58	58	58	4
<b>Total voirie départementale en mètres</b>								<b>5 557 249</b>		
<b>Total voirie départementale en kms</b>								<b>5 557,249</b>		

## Direction des routes et des infrastructures

Réunion du 20 novembre 2020

Date de convocation : 5 novembre 2020

Délibération N° 4

### CLASSEMENT D'UNE PARCELLE AU DOMAINE PUBLIC ROUTIER

Commune de Gergy

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, Mme Florence Battard, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, Mme Marie-Christine Bignon, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, Mme Catherine Fargeot, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : M. Jean-Claude Becousse, Mme Edith Calderon, Mme Carole Chenuet, M. Christian Gillot, M. Sébastien Martin, M. Alain Philibert, M. Jean-Yves Vernochet

M. GILLOT Christian a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BARNAY, Mme CALDERON Edith a donné pouvoir à Mme Evelyne COUILLEROT, M. MARTIN Sébastien a donné pouvoir à Mme Dominique LANOISELET, M. PHILIBERT Alain a donné pouvoir à M. Dominique LOTTE, M. VERNOCHE Jean-Yves a donné pouvoir à Mme Violaine GILLET, Mme CHENUET Carole a donné pouvoir M. André ACCARY, M. BECOUSSE Jean-Claude a donné pouvoir à Mme Colette BELTJENS.

Pour les élus présents en visio-conférences qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés : Mme BERGER Eda à Mme Chantal GIEN, Mme BIGNON Marie-Christine à M. Arnaud DURIX, Mme BRUNET-LECHENAULT Claudette à M. Jean-Christophe DESCIEUX, Mme CHAMBRIAT Sylvie à M. Frédéric CANNARD, Mme DECHAUME Isabelle à M. Vincent BERGERET, Mme PERRAUDIN Edith à M. Thierry DESJOURS, M. PEULET André à Mme Catherine FARGEOT, M. RENAULT Fernand à Mme Christine LOUVEL, Mme ROBLOT Elisabeth à M. Hervé REYNAUD, M. ROUFFIANGE Bertrand à Mme Aline GRUET, M. TOURNY Jacques à Mme Florence BATTARD, Mme VERJUX-PELLETIER Françoise à M. Raymond GONTHIER,

## LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu les dispositions du Règlement départemental de voirie relatives au classement/déclassement des routes départementales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant qu'en application des dispositions du Code de la voirie routière et du Règlement départemental de voirie, le classement ou déclassement des routes départementales doit faire l'objet d'une délibération du Conseil départemental, précédée, dans certaines conditions, par l'ouverture d'une enquête publique et la communication de ses conclusions,

Considérant que suite à son acquisition par le Département pour la réalisation de travaux, la parcelle cadastrée section A n° 817 située sous la RD 94 à Gergy, a vocation à être classée dans le domaine public routier départemental car elle est affectée aux besoins de la circulation routière départementale,

Considérant cependant qu'il s'avère que celle-ci figure toujours dans le domaine privé du Département sur les fiches cadastrales des services fiscaux et qu'il convient de procéder à son classement dans le domaine public routier départemental afin de mettre à jour les informations cadastrales,

Considérant que cette modification ne porte pas atteinte à la fonction de circulation ou de desserte de la voie, qu'elle ne nécessite donc pas d'enquête publique réglementaire au regard de l'article L 131-4 alinéa 2 du Code de la voirie routière,

### **Après en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité, d'autoriser M. le Président à :

- classer dans le domaine public routier départemental, la parcelle cadastrée section A n° 817 située sur la RD 94 à Gergy, compte-tenu de son affectation aux besoins de la circulation routière départementale en tant que dépendance de la voirie,
- engager les démarches nécessaires à cet effet.

Le Président,

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....

## Direction des routes et des infrastructures

Réunion du 20 novembre 2020

Date de convocation : 5 novembre 2020

Délibération N° 5

### DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET CESSIONS DE PARCELLES DE TERRAIN ET SERVITUDE DE PASSAGE

Communes de Saint-Micaud - Le Breuil - Chauffailles - Tramayes et le Creusot

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, Mme Florence Battard, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, Mme Marie-Christine Bignon, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, Mme Catherine Fargeot, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : M. Jean-Claude Becousse, Mme Edith Calderon, Mme Carole Chenuet, M. Christian Gillot, M. Sébastien Martin, M. Alain Philibert, M. Jean-Yves Vernochet

M. GILLOT Christian a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BARNAY, Mme CALDERON Edith a donné pouvoir à Mme Evelyne COUILLEROT, M. MARTIN Sébastien a donné pouvoir à Mme Dominique LANOISELET, M. PHILIBERT Alain a donné pouvoir à M. Dominique LOTTE, M. VERNOCHE Jean-Yves a donné pouvoir à Mme Violaine GILLET, Mme CHENUET Carole a donné pouvoir M. André ACCARY, M. BECOUSSE Jean-Claude a donné pouvoir à Mme Colette BELTJENS.

Pour les élus présents en visio-conférences qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés : Mme BERGER Eda à Mme Chantal GIEN, Mme BIGNON Marie-Christine à M. Arnaud DURIX, Mme BRUNET-LECHENAULT Claudette à M. Jean-Christophe DESCIEUX, Mme CHAMBRIAT Sylvie à M. Frédéric CANNARD, Mme DECHAUME Isabelle à M. Vincent BERGERET, Mme PERRAUDIN Edith à M. Thierry DESJOURS, M. PEULET André à Mme Catherine FARGEOT, M. RENAULT Fernand à Mme Christine LOUVEL, Mme ROBLLOT Elisabeth à M. Hervé REYNAUD, M. ROUFFIANGE Bertrand à Mme Aline GRUET, M. TOURNY Jacques à Mme Florence BATTARD, Mme VERJUX-PELLETIER Françoise à M. Raymond GONTHIER,

## LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant que par courriel du 19 juin 2020 et par courriers des 27 juillet 2020, 11 septembre 2020 et 5 octobre 2020, M. Ferret, M. Sieur, les époux Lecluse et M. Rochette, Président de la Sté Sasu Creusot Prestations Pro, demeurant respectivement à Saint-Micaud, Le Breuil, Chauffailles et Le Creusot, sollicitent du Département la cession de parcelles de terrain et de sections délaissées des RD 984 et 16,

Considérant que par délibération du Conseil municipal du 22 novembre 2019, la Commune de Tramayes sollicite du Département la cession d'une section de la RD 22,

Considérant d'une part, que la parcelle cadastrée section A n° 266 d'une superficie de 447 m<sup>2</sup> à Saint-Micaud, jouxte la parcelle de M. Ferret, qui a aménagée en partie sur celle-ci un enclos et une clôture pour ses animaux,

Considérant que cette parcelle n'est d'aucune utilité pour la voirie départementale et que sa cession supprimerait avantageusement la charge de son entretien par le Département et considérant par ailleurs que la négociation foncière menée auprès de M. Ferret a permis de recueillir les documents nécessaires à la régularisation foncière, notamment l'intention d'achat pour un montant de 70 €,

Considérant d'autre part, que suite aux alignements des RD 984 et 16 à Le Breuil et Chauffailles, des bandes de terrain doivent être sorties du domaine public pour être cédées aux propriétaires riverains et considérant également que ces portions de voirie routière ont perdu leur caractère de dépendance du domaine public du fait de leur inutilisation comme objet principal ou accessoire de la voie ouverte à la circulation et qu'elles ne présentent désormais plus aucun intérêt pour le Département,

Considérant que les négociations foncières menées auprès de M. Sieur et des époux Lecluse ont permis de recueillir les documents nécessaires aux régularisations foncières correspondantes, notamment un courrier d'accord pour un montant de 3 € le m<sup>2</sup>, pour une superficie d'environ 100 m<sup>2</sup>, soit un total approximatif de 300 € pour le premier et une intention d'achat, pour un montant de 515 €, pour une superficie de 898 m<sup>2</sup>, pour le second,

Considérant également que la collecte et l'évacuation des eaux superficielles de la RD 16 sur la commune de Chauffailles, se déversent dans l'emprise de la propriété de M. et Mme Lecluse, qu'il convient par conséquent d'établir une servitude d'écoulement des eaux pluviales entre le Département et les époux Lecluse, en contrepartie d'une indemnité forfaitaire de 100 €,

Considérant par ailleurs que la société Sasu Creusot Prestations Pro envisage la réalisation d'une construction sur la parcelle cadastrée section AY n° 354 située sur la commune du Creusot, et qu'afin de faire aboutir cet aménagement, il convient que le Département cède une bande de terrain, issue de l'alignement de la RD 984, qui n'est plus utilisée comme objet principal ou accessoire de la voie ouverte à la circulation et qui ne présente plus d'intérêt pour le Département,

Considérant que la négociation foncière menée auprès de M. Rochette, président de la Sté Sasu Creusot Prestations Pro a permis de recueillir les documents nécessaires à la régularisation foncière, notamment un accord de principe, pour un montant de 1 € le m<sup>2</sup>, pour une superficie d'environ 1 500 m<sup>2</sup>, soit un montant total approximatif de 1 500 €,

Considérant enfin, que la commune de Tramayes projette d'isoler par l'extérieur un bâtiment en limite du domaine public départemental, et qu'à cet effet il lui est nécessaire d'acquérir une bande de terrain d'environ 25 cm de large par 33 m de long soit 8 €/m<sup>2</sup> ce qui représente une indemnité d'environ 68 €,

Considérant que la négociation foncière menée auprès de la Commune de Tramayes a permis de recueillir les documents nécessaires à la régularisation foncière, notamment la délibération correspondante,

Considérant que les prix de vente ont été chiffrés par référence à un avis de France Domaine,

**Après en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité, d'autoriser M. le Président à :

- céder la parcelle cadastrée section A 266 située sur la commune de Saint-Micaud, issue du domaine privé du Département, à M. Ferret pour un montant de 70 €,
- déclasser du domaine public départemental, 100 m<sup>2</sup> environ de délaissé situé sur la commune du Breuil, 898 m<sup>2</sup> de délaissé situés sur la commune de Chauffailles, 8 m<sup>2</sup> environ de délaissé situé sur la commune de Tramayes et 1 500 m<sup>2</sup> environ de délaissé situé sur la commune du Creusot qui sont désaffectés du fait qu'ils n'ont pas été aménagés pour les besoins de la circulation routière,
- céder lesdites parcelles à M. Sieur pour un montant de 3 € le m<sup>2</sup>, soit un total approximatif de 300 €, aux époux Lecluse pour un montant de 515 €, à la Commune de Tramayes pour un montant d'environ 68 € et à la Sté Sasu Creusot Prestations Pro pour un montant d'environ 1 500 €,
- signer les actes de vente et de servitude correspondants.

Les crédits sont inscrits en recette au budget du Département sur le programme « Etudes et Procédures », l'opération « Opérations foncières », l'article 775 pour les cessions et l'article 2151 pour la servitude.

Le Président,

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....

## Direction des routes et des infrastructures

Réunion du 20 novembre 2020

Date de convocation : 5 novembre 2020

Délibération N° 6

## TRAVAUX SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES

### Convention de participation financière

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, Mme Florence Battard, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, Mme Marie-Christine Bignon, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, Mme Catherine Fargeot, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : M. Jean-Claude Becousse, Mme Edith Calderon, Mme Carole Chenuet, M. Christian Gillot, M. Sébastien Martin, M. Alain Philibert, M. Jean-Yves Vernochet

M. GILLOT Christian a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BARNAY, Mme CALDERON Edith a donné pouvoir à Mme Evelyne COUILLEROT, M. MARTIN Sébastien a donné pouvoir à Mme Dominique LANOISELET, M. PHILIBERT Alain a donné pouvoir à M. Dominique LOTTE, M. VERNOCHE Jean-Yves a donné pouvoir à Mme Violaine GILLET, Mme CHENUET Carole a donné pouvoir M. André ACCARY, M. BECOUSSE Jean-Claude a donné pouvoir à Mme Colette BELTJENS.

Pour les élus présents en visio-conférences qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés : Mme BERGER Eda à Mme Chantal GIEN, Mme BIGNON Marie-Christine à M. Arnaud DURIX, Mme BRUNET-LECHENAULT Claudette à M. Jean-Christophe DESCIEUX, Mme CHAMBRIAT Sylvie à M. Frédéric CANNARD, Mme DECHAUME Isabelle à M. Vincent BERGERET, Mme PERRAUDIN Edith à M. Thierry DESJOURS, M. PEULET André à Mme Catherine FARGEOT, M. RENAULT Fernand à Mme Christine LOUVEL, Mme ROBLOT Elisabeth à M. Hervé REYNAUD, M. ROUFFIANGE Bertrand à Mme Aline GRUET, M. TOURNY Jacques à Mme Florence BATTARD, Mme VERJUX-PELLETIER Françoise à M. Raymond GONTHIER,

## LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 19 décembre 2019 aux termes de laquelle le Conseil départemental a adopté le règlement départemental de participation financière de tiers aux travaux sur routes départementales,

Vu la délibération du 19 décembre 2019 aux termes de laquelle le Conseil départemental a adopté le programme de travaux à réaliser sur les routes départementales lors du vote du budget primitif 2020,

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant qu'en application du règlement susvisé, les travaux réalisés conjointement par le Département et les Communes ou groupements de Communes sur le réseau routier départemental doivent faire l'objet d'une convention définissant les conditions de participation financière et les responsabilités de chacune des parties,

Considérant que le Département et la Commune de Saint-Gengoux-le-National se sont entendus pour réaliser des travaux routiers sur la RD 84,

### **Après en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité, d'approuver la convention relative aux travaux sur la route départementale 84, jointe en annexe à la présente délibération, à conclure entre le Département de Saône-et-Loire et la Commune de Saint-Gengoux-le-National, et d'autoriser M. le Président à la signer.

Le détail des opérations et participations financières figure dans le tableau ci-annexé.

Les crédits sont inscrits au budget du Département en recette sur le programme « Maintenance et entretien RD », l'opération « Aménagements en traverses d'agglomérations – travaux d'investissement », l'article 1324 et sont inscrits en dépense sur le programme « Maintenance et entretien RD », l'opération « Amélioration et renforcement de chaussées », l'article 2151.

Le Président,

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....



---

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA TRAVERSÉE  
DE L'AGGLOMÉRATION DE SAINT GENGOUX LE NATIONAL  
ROUTE DEPARTEMENTALE N°84 DU PR 12+200 au PR 12+380**

---

**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE**

---

ENTRE :

**Le Département de SAONE-ET-LOIRE**, représenté par M. le Président du Département, agissant en vertu de la délibération de la commission permanente en date du \_\_\_\_\_, et ci-après dénommé « le Département »,

d'une part,

ET :

**La Commune de SAINT-GENGOUX-LE-NATIONAL** représentée par son maire, en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 27/2020, et ci-après dénommée « la Commune »,

d'autre part.

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Règlement départemental de participation financière de tiers aux travaux sur routes départementales,

Vu le Règlement départemental de voirie,

Vu le schéma de hiérarchisation du réseau routier.

## **Préambule :**

Dans le cadre de leur politique d'aménagement des conditions de circulation routière, le Département et la Commune se sont entendus pour réaliser conjointement les travaux :

- de réfection de la couche de roulement,
- d'enrobé chaud sur tranchée réseau,
- de mise en place de regards à grille

dans la traversée de l'agglomération sur la RD 84 du PR 12+200 au PR 12+380.

La solution technique retenue par les partenaires correspond aux préconisations des documents susvisés.

Cette convention, signée avant le début des travaux, précise les travaux concernés et les taux de participation financière de chacune des parties ainsi que les modalités de paiement.

En conséquence, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## **Article 1 - Objet de la Convention :**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de participation de la Commune aux travaux définis en préambule de la présente.

## **Article 2 – Travaux - Maîtrise d'ouvrage :**

Le Département est désigné comme maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux à réaliser.

## **Article 3 – Travaux - Maîtrise d'œuvre :**

La maîtrise d'œuvre est assurée par la Direction des routes et des infrastructures du Département.

## **Article 4 – Dispositions financières :**

La dépense correspondant au coût global de l'opération sera réglée en totalité par le Département.

Les charges financières H.T. concernant l'opération, estimées à 24 920,00 € seront réparties entre la Commune et le Département de la façon suivante :

- Les travaux de réfection de la couche de roulement, estimés à 17 772,50 € HT, sont entièrement à la charge du Département.
- Les travaux liés à l'enrobé chaud sur tranchée réseau, estimés à 4 207,50 € HT, sont entièrement à la charge de la Commune.
- Les travaux de mise en place de regards à grille, estimés à 2 940,00 € HT, sont entièrement à la charge de la Commune.

Soit un montant total réparti de la façon suivante :

Département : 17 772,50 €

Commune : 4 207,50 + 2 940 = 7 147,50 €

Le montant de la participation communale sera définitivement assis sur les montants des travaux réellement exécutés.

La demande de versement de cette participation sera sollicitée à la Commune à l'issue des opérations de réception des travaux.

Le Département, maître d'ouvrage de cette opération, préfinance la TVA et percevra le FCTVA.

#### **Article 5 – Entretien et maintenance des aménagements en agglomération**

Les dépenses afférentes à l'entretien et à la maintenance des aménagements et équipements autres que la voie de circulation, sont, à l'intérieur des limites d'agglomération, à la charge de la Commune.

#### **Article 6 – Durée et résiliation**

Les travaux prévus dans la présente convention devront être réalisés dans les trois années à compter de la date exécutoire de celle-ci, sans quoi cette convention deviendra caduc.

La présente convention pourra être résiliée par les deux parties, pour motif d'intérêt général, avant le démarrage des travaux, par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 7 – Règlement des litiges**

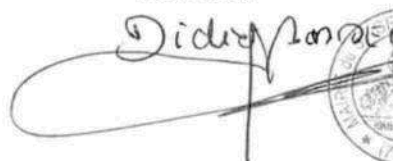

A défaut d'accord amiable entre les parties, les litiges nés de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal administratif de Dijon.

Fait en deux exemplaires originaux pour être remis à chacune des parties.

Fait à MACON, le

Pour le Département de Saône-et-Loire,  
Le Président,

Pour la Commune,  
Le Maire,

Réfection de la couche de roulement  
 Enrobé chaud sur tranchée réseau  
 Mise en place de regards à grille  
 RD 84 - COMMUNE DE SAINT-GENGOUX-LE-NATIONAL  
 PR 12+200 à PR 12+380

Tableau de calcul de la participation communale

Prestations	Dépenses €	Département		Commune	
		%	Montant €	%	Montant €
Réfection de la couche de roulement	<b>17 772,50</b>	100%	17 772,50	0%	0,00
Enrobé chaud sur tranchée réseau	<b>4 207,50</b>	0%	0,00	100%	4 207,50
Mise en place de regards à grille	<b>2 940,00</b>	0%	0,00	100%	2 940,00
<b>TOTAL</b>	<b>24 920,00</b>		<b>17 772,50</b>		<b>7 147,50</b>

## Direction des routes et des infrastructures

Réunion du 20 novembre 2020

Date de convocation : 5 novembre 2020

Délibération N° 7

### ACQUISITIONS FONCIERES ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET SERVITUDE DE PASSAGE

Communes de Clessy, Anzy-le-Duc et La Motte-Saint-Jean

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, Mme Florence Battard, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, Mme Marie-Christine Bignon, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, Mme Catherine Fargeot, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : M. Jean-Claude Becousse, Mme Edith Calderon, Mme Carole Chenuet, M. Christian Gillot, M. Sébastien Martin, M. Alain Philibert, M. Jean-Yves Vernochet

M. GILLOT Christian a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BARNAY, Mme CALDERON Edith a donné pouvoir à Mme Evelyne COUILLEROT, M. MARTIN Sébastien a donné pouvoir à Mme Dominique LANOISELET, M. PHILIBERT Alain a donné pouvoir à M. Dominique LOTTE, M. VERNOCHE Jean-Yves a donné pouvoir à Mme Violaine GILLET, Mme CHENUET Carole a donné pouvoir M. André ACCARY, M. BECOUSSE Jean-Claude a donné pouvoir à Mme Colette BELTJENS.

Pour les élus présents en visio-conférences qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés : Mme BERGER Eda à Mme Chantal GIEN, Mme BIGNON Marie-Christine à M. Arnaud DURIX, Mme BRUNET-LECHENAULT Claudette à M. Jean-Christophe DESCIEUX, Mme CHAMBRIAT Sylvie à M. Frédéric CANNARD, Mme DECHAUME Isabelle à M. Vincent BERGERET, Mme PERRAUDIN Edith à M. Thierry DESJOURS, M. PEULET André à Mme Catherine FARGEOT, M. RENAULT Fernand à Mme Christine LOUVEL, Mme ROBLOT Elisabeth à M. Hervé REYNAUD, M. ROUFFIANGE Bertrand à Mme Aline GRUET, M. TOURNY Jacques à Mme Florence BATTARD, Mme VERJUX-PELLETIER Françoise à M. Raymond GONTHIER,

## **LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Vu la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 19 décembre 2019 aux termes de laquelle le Conseil départemental a voté le budget primitif 2020 et adopté le programme de voirie qui inclut notamment les crédits relatifs aux aménagements liés à la sécurité et à la bonne gestion de la route,

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant que la réalisation des opérations liées à l'aménagement des RD 25/226 à Clessy, RD 10 à Anzy-le-Duc, et RD 979 à la Motte-Saint-Jean nécessite des acquisitions foncières auprès de propriétaires riverains,

Considérant par ailleurs, que pour assurer l'entretien du talus qui soutient la RD 10, il convient que la Commune d'Anzy-le-Duc consente une servitude de passage au Département au droit de la parcelle cadastrée section H n° 536 en contrepartie d'une indemnité forfaitaire de 53 € versée en une seule fois,

Considérant que les négociations foncières préalablement engagées par les services du Département ont permis de recueillir les promesses de vente, que ces achats, engagés à l'amiable n'ont pas fait l'objet d'une Déclaration d'utilité publique (DUP) et sont chiffrés sur la base de la méthode de comparaison, soit pour un montant total de 12 562,22 € pour les acquisitions et 53 € pour la servitude (soit un montant total de 12 615,22 €),

Considérant que les acquisitions foncières réalisées auprès des propriétaires riverains concernés impliquent également le classement des parcelles correspondantes au domaine public départemental,

### **Après en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité, d'autoriser M. le Président à :

- conclure les procédures d'acquisitions des parcelles désignées en annexe,
- signer les actes de vente et de servitude ainsi que les états indemnitaires correspondants,
- classer ces parcelles, affectées aux besoins de la circulation routière, dans le domaine public routier départemental.

Les crédits sont inscrits au budget du Département sur le programme « Etudes et Procédures », l'opération « Opérations foncières », l'article 2151 pour les acquisitions et 6227 pour la servitude.

Le Président,

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....

Réunion du vendredi 20 novembre 2020  
**AMENAGEMENT DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE**  
 Acquisitions foncières et servitude

5-juil-20

Désignation du bien					Valeur d'acquisition			TOTAL (en €)	Date signature promesse de vente
RD	Commune	N° parcelle(s)	Surface emprise (en m²)	Propriétaire (et/ou) Exploitant concernés	Indemnité principale (prix du terrain) en €	Etat Indemnitaire (en €)			
						Complément indemnités propriétaire + emploi	Exploitant		
25/226	CLESSY	AO 26	340	Indivision LAVIGNE/BOJAGO	425,00	85,00		510,00	6-août-20 5-sept-20 5-juil-20
25/226	CLESSY	AH 3	4	COMMUNE	1,00			1,00	17-juin-20
10	ANZY-LE-DUC	H 537 - 539	594 - 705	COMMUNE	546,00			546,00	24-juin-20
10	ANZY-LE-DUC (servitude)	H 536	226	COMMUNE	53,00			53,00	24-juin-20
979	LA MOTTE-SAINT-JEAN	AB79 AC30 - 54	331-954-606	DEAL Samuel	339,65	899,50		1 239,15	17-sept-20
979	LA MOTTE-SAINT-JEAN	AC 53	313	RENAUD François	62,60			62,60	23-août-20
979	LA MOTTE-SAINT-JEAN	AB 73-76-78	202-144-158	KAMBELLE Alain	85,68	352,80		438,48	28-sept-20
979	LA MOTTE-SAINT-JEAN	AB 75	102	Indivision KAMBELLE	17,34	71,40		88,74	28-sept-20
979	LA MOTTE-SAINT-JEAN	AB 91 - 132	1280 - 202	Epoux MARINIER Serge	251,94	1 037,40		1 289,34	2-sept-20
979	LA MOTTE-SAINT-JEAN	AB 61	748	MARINIER Serge	127,16	523,60		650,76	2-sept-20
979	LA MOTTE-SAINT-JEAN	AB 72 - 85	200 - 1452	Indivision SOUILLAT	280,84	1 156,40		1 437,24	11-sept-20
979	LA MOTTE-SAINT-JEAN	AC 55	216	CHAPUIS Bernard	43,20			43,20	26-août-20
979	LA MOTTE-SAINT-JEAN	AC 53-54-55	313-606-216	ALVES Jérôme			1 890,99	1 890,99	5-oct-20
979	LA MOTTE-SAINT-JEAN	AB 82	543	Epoux GOUTHERAUD André	92,31	380,10		472,41	25-juil-20
979	LA MOTTE-SAINT-JEAN	AB 83-62-31	1298-1047-1252	RIBEIRO MACEDO Albino	611,49	2 517,90		3 129,39	5-sept-20
979	LA MOTTE-SAINT-JEAN	AB 80 - 32	515 - 301	ETAT	138,72	571,20		709,92	

## Direction de l'insertion et du logement social

Réunion du 20 novembre 2020

Date de convocation : 5 novembre 2020

Délibération N° 10

### PLAN HABITAT

#### Attribution d'aides habitat durable

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, Mme Florence Battard, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, Mme Marie-Christine Bignon, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, Mme Catherine Fargeot, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : M. Jean-Claude Becousse, Mme Edith Calderon, Mme Carole Chenuet, M. Christian Gillot, M. Sébastien Martin, M. Alain Philibert, M. Jean-Yves Vernochet

M. GILLOT Christian a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BARNAY, Mme CALDERON Edith a donné pouvoir à Mme Evelyne COUILLEROT, M. MARTIN Sébastien a donné pouvoir à Mme Dominique LANOISELET, M. PHILIBERT Alain a donné pouvoir à M. Dominique LOTTE, M. VERNOCHE Jean-Yves a donné pouvoir à Mme Violaine GILLET, Mme CHENUET Carole a donné pouvoir M. André ACCARY, M. BECOUSSE Jean-Claude a donné pouvoir à Mme Colette BELTJENS.

Pour les élus présents en visio-conférences qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés : Mme BERGER Eda à Mme Chantal GIEN, Mme BIGNON Marie-Christine à M. Arnaud DURIX, Mme BRUNET-LECHENAULT Claudette à M. Jean-Christophe DESCIEUX, Mme CHAMBRIAT Sylvie à M. Frédéric CANNARD, Mme DECHAUME Isabelle à M. Vincent BERGERET, Mme PERRAUDIN Edith à M. Thierry DESJOURS, M. PEULET André à Mme Catherine FARGEOT, M. RENAULT Fernand à Mme Christine LOUVEL, Mme ROBLOT Elisabeth à M. Hervé REYNAUD, M. ROUFFIANGE Bertrand à Mme Aline GRUET, M. TOURNY Jacques à Mme Florence BATTARD, Mme VERJUX-PELLETIER Françoise à M. Raymond GONTHIER,



## LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

Vu la délibération du 21 juin 2012 aux termes de laquelle le Conseil général a adopté le Plan climat énergie territorial de Saône-et-Loire instaurant le dispositif des « aides habitat durable » à destination des particuliers, en faveur de la maîtrise de l'énergie et du développement des énergies renouvelables,

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération du 18 novembre 2016 aux termes de laquelle le Conseil Départemental a décidé de maintenir ce dispositif en modifiant certaines conditions d'éligibilité relatives aux travaux d'isolation en fonction du type de travaux effectués dans le logement, et a donné délégation à la Commission permanente pour attribuer les aides,

Vu la délibération du Conseil départemental du 18 juin 2020 approuvant le Plan Environnement,

Vu la délibération du Conseil départemental du 10 juillet 2020 modifiant les conditions d'intervention en faveur des particuliers,

Vu la délibération du Conseil départemental du 10 juillet 2020 donnant délégation à la Commission permanente pour l'examen des demandes de subventions présentées au titre de ce dispositif,

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Considérant les 41 demandes d'aide adressées au Département par des particuliers au titre du dispositif susvisé pour la mise en œuvre de travaux d'isolation et d'installation de systèmes de chauffage,

### **Après en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité :

- d'attribuer les subventions « Aides habitat durable » présentées dans les tableaux joints en annexe, pour un montant global de 25 980 €, aux 41 particuliers souhaitant effectuer des travaux d'isolation et d'installation de systèmes de chauffage.

Les crédits sont inscrits au budget du Département, sur l'autorisation de programme « amélioration de l'habitat 2018-2020 », le programme « habitat », l'opération « amélioration de l'habitat 2018-2020 », l'article 20422.

Le Président,  
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....

**PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL**  
**Attribution de subvention "Aide habitat durable" au titre de l'ancien règlement**  
**pour la mise en oeuvre de travaux d'amélioration des performances énergétiques de l'habitat**

	CANTON	Maître d'ouvrage			Installation			Coût total du projet TTC	Nature des travaux	Montant de la subvention	
		Nom - prénom	Adresse	Code postal	Commune	Adresse	Code postal				Commune
1	AUTUN 1	<b>BEAUDOIN Denis</b>	12 rue du haut du bourg	71550	CUSSY-EN-MORVAN	12 rue du haut du bourg	71550	CUSSY-EN-MORVAN	2 205 €	ISO fenêtres	300 €
2	CHALON-SUR-SAONE 1	<b>CHTITI Yezza</b>	42 rue du bois de menuse	71100	CHALON-SUR-SAONE	42 rue du bois de menuse	71100	CHALON-SUR-SAONE	16 033 €	ISO murs	1 000 €
3	CHALON-SUR-SAONE 2	<b>ZEGHIDI Riadh</b>	86 chemin de la Coudre	71100	CHALON-SUR-SAONE	86 chemin de la Coudre	71100	CHALON-SUR-SAONE	20 208 €	ISO murs	1 000 €
4	CHAUFFAILLES	<b>BOLDRINI Marie</b>	14 rue Boileau	71170	CHAUFFAILLES	14 rue Boileau	71170	CHAUFFAILLES	15 600 €	ISO fenêtres	300 €
5	CLUNY	<b>DELORME Suzanne</b>	23 route de Montceau-les-Mines	71250	SALORNAY-SUR-GUYE	23 route de Montceau-les-Mines	71250	SALORNAY-SUR-GUYE	13 313 €	ISO murs + combles + planchers bas	1 600 €
6	CLUNY	<b>FORESTIER Célia</b>	532 route de Champagne	71250	MAZILLE	532 route de Champagne	71250	MAZILLE	22 649 €	ISO fenêtres + murs	1 300 €
7	CLUNY	<b>LAVIGNE Michel</b>	42 grande rue	71250	SALORNAY-SUR-GUYE	42 grande rue	71250	SALORNAY-SUR-GUYE	2 072 €	ISO combles	300 €
8	DIGOIN	<b>BARGE Paul</b>	La Bruyère Germain	71160	SAINT AGNAN	La Bruyère Germain	71160	SAINT AGNAN	10 452 €	ISO fenêtres	300 €
9	GERGY	<b>NIQUET Bernard</b>	6 route de Baignant	71350	ALLEREY-SUR-SAONE	6 route de Baignant	71350	ALLEREY-SUR-SAONE	9 952 €	ISO fenêtres	300 €
10	GIVRY	<b>GEORGES Anthony</b>	11 rue du Mont Cœur	71390	MOROGES	11 rue du Mont Cœur	71390	MOROGES	5 220 €	ISO combles	300 €
11	LE CREUSOT 1	<b>EUVRARD Kévin</b>	6 route de Marmagne	71710	MONTCENIS	6 route de Marmagne	71710	MONTCENIS	21 073 €	ISO murs + fenêtres + combles	1 600 €
12	LOUHANS	<b>BERNARD Christelle</b>	1071 route de Louhans	71370	SAINT ETIENNE EN BRESSE	1071 route de Louhans	71370	SAINT ETIENNE EN BRESSE	7 272 €	ISO combles	300 €
13	LOUHANS	<b>DUPUIT Laëtitia</b>	47 rue des grands champs	71370	SAINT-ETIENNE-EN-BRESSE	47 rue des grands champs	71370	SAINT-ETIENNE-EN-BRESSE	40 512 €	ISO murs	1 000 €
14	LOUHANS	<b>GIRARD Patrick</b>	328 route de Savigny	71580	SAGY	328 route de Savigny	71580	SAGY	10 091 €	ISO murs + combles	1 300 €
15	OUROUX-SUR-SAONE	<b>CATALINO Fernando</b>	9 rue des renards	71390	OSLON	9 rue des renards	71390	OSLON	6 914 €	ISO fenêtres	300 €
16	SAINT-REMY	<b>BEN NEJMA Slama</b>	10 rue Raymond Balay	71100	LUX	10 rue Raymond Balay	71100	LUX	33 406 €	ISO murs	1 000 €
17	SAINT-VALLIER	<b>DOROTHEE Brigitte</b>	14 Lieu-Dit	71420	GENELARD	14 Lieu-Dit	71420	GENELARD	5 358 €	ISO combles	300 €
									<b>242 330 €</b>		<b>12 500 €</b>

1887

**PLAN HABITAT**  
 Attribution de subvention "Aide habitat durable" au titre du nouveau règlement  
 pour la mise en oeuvre de travaux d'amélioration des performances énergétiques de l'habitat

CANTON	Maître d'ouvrage				Installation			Coût total du projet TTC	Nature des travaux	Montant de la subvention
	Nom - prénom	Adresse	Code postal	Commune	Adresse	Code postal	Commune			
1 CHALON-SUR-SAONE 3	<b>PROST Monique</b>	2 rue Théodore de Foudras	71100	CHALON-SUR-SAONE	2 rue Théodore de Foudras	71100	CHALON-SUR-SAONE	1 310 €	ISO combles perdus + rampants	<b>460 €</b>
2 CHAUFFAILLES	<b>BOVAIS Laurence</b>	25 chemin du tour de bois	71170	CHAUFFAILLES	25 chemin du tour de bois	71170	CHAUFFAILLES	2 600 €	ISO fenêtres	<b>400 €</b>
3 HURIGNY	<b>BOUILLOT Michèle</b>	122 rue cu château	71260	SAINT-ALBAIN	122 rue cu château	71260	SAINT-ALBAIN	2 792 €	ISO combles perdus	<b>520 €</b>
4 LOUHANS	<b>LAROSE Robert</b>	9 A rue de BRENET	71500	LOUHANS	9 A rue de BRENET	71500	LOUHANS	2 493 €	ISO combles perdus	<b>800 €</b>
5 PIERRE-DE-BRESSE	<b>SIDDALL Nicholas</b>	12 route des rues Bourdillons	71330	DICONNE	12 route des rues Bourdillons	71330	DICONNE	4 151 €	ISO volets PVC	<b>140 €</b>
6 SAINT-REMY	<b>DE SANTIS Angéline</b>	29 rue Marcel Pagnol	71100	SAINT-REMY	29 rue Marcel Pagnol	71100	SAINT-REMY	1 583 €	ISO combles perdus	<b>790 €</b>
7 TOURNUS	<b>HUMBERT Jacques</b>	486 rue Bergerat	71700	BOYER	486 rue Bergerat	71700	BOYER	10 637 €	ISO murs + fenêtres + plancher bas	<b>1 900 €</b>
8 TOURNUS	<b>NICOLAS Georges</b>	54 en Gaberceau	71700	UCHIZY	54 en Gaberceau	71700	UCHIZY	4 336 €	ISO planchers bas	<b>1 370 €</b>
								<b>29 902 €</b>		<b>6 380 €</b>

1888

**PLAN HABITAT**  
 Attribution de subvention "Aide habitat durable" au titre du nouveau règlement  
 pour l'installation de systèmes de chauffage

1889

CANTON	Maître d'ouvrage				Installation			Coût total du projet TTC	Nature des travaux	Montant de la subvention
	Nom - prénom	Adresse	Code postal	Commune	Adresse	Code postal	Commune			
1 AUTUN 1	<b>MARCEAU Rémi</b>	15 Lieu-dit	71550	CUSSY-EN-MORVAN	15 Lieu-dit	71550	CUSSY-EN-MORVAN	3 517 €	Poêle à granulés	<b>500 €</b>
2 AUTUN 2	<b>LAMALLE Denis</b>	47 rue de Saint Didier	71190	ETANG-SUR-ARROUX	47 rue de Saint Didier	71190	ETANG-SUR-ARROUX	4 273 €	Poêle bois	<b>500 €</b>
3 CHAGNY	<b>MASSE Pierre</b>	1 chemin du Gué	71150	FONTAINES	1 chemin du Gué	71550	FONTAINES	3 500 €	Poêle à bois	<b>500 €</b>
4 CHAGNY	<b>OISELET Jérôme</b>	97 rue du Tronchat	71510	SAINT-LEGER-SUR-DHEUNE	97 rue du Tronchat	71510	SAINT-LEGER-SUR-DHEUNE	3 969 €	Poêle à granulés	<b>500 €</b>
5 CHALON-SUR-SAONE 1	<b>BILLARD Daniel</b>	8 rue des ceps	71150	FARGES-LES-CHALON	8 rue des ceps	71150	FARGES-LES-CHALON	4 033 €	Poêle à granulés	<b>500 €</b>
6 CHALON-SUR-SAONE 2	<b>DUHAZÉ Yves</b>	42 rue Philibert Guide	71100	CHALON-SUR-SAONE	42 rue Philibert Guide	71100	CHALON-SUR-SAONE	10 140 €	Chaudière gaz THPE	<b>200 €</b>
7 CHALON-SUR-SAONE 2	<b>MARECHAL Bernard</b>	12 rue du Thiard	71100	CHALON-SUR-SAONE	12 rue du Thiard	71100	CHALON-SUR-SAONE	3 464 €	Chaudière gaz THPE	<b>200 €</b>
8 CHALON-SUR-SAONE 3	<b>PAILLARD Yohann</b>	1 rue Pierre Hély d' Oissel	71100	CHALON-SUR-SAONE	1 rue Pierre Hély d' Oissel	71100	CHALON-SUR-SAONE	4 178 €	Poêle à bois	<b>500 €</b>
9 CHAUFFAILLES	<b>BOVAIS Laurence</b>	25 chemin du tour de bois	71170	CHAUFFAILLES	25 chemin du tour de bois	71170	CHAUFFAILLES	4 672 €	Poêle à granulés	<b>500 €</b>
10 CUISEAUX	<b>LONJARET Marie-Rose</b>	Le Bourg	71440	LA FRETTE	Le Bourg	71440	LA FRETTE	5 277 €	Poêle à granulés	<b>500 €</b>
11 GERGY	<b>MALAISE Nadine</b>	12 rue du bourg	71270	CLUX-VILLENEUVE	12 rue du bourg	71270	CLUX-VILLENEUVE	4 491 €	Poêle à granulés	<b>500 €</b>
12 HURIGNY	<b>BOUILLOT Michèle</b>	122 rue cu château	71260	SAINT-ALBAIN	122 rue cu château	71260	SAINT-ALBAIN	3 799 €	Chaudière gaz THPE	<b>200 €</b>
13 HURIGNY	<b>VINCENT Stéphane</b>	230 rue des Iris	71260	MONTBELLET	230 rue des Iris	71260	MONTBELLET	5 512 €	Poêle à granulés	<b>500 €</b>
14 OUROUX-SUR-SAONE	<b>NICOLAS Patrick</b>	3 Le Rouilly	71370	OUROUX-SUR-SAONE	3 Le Rouilly	71370	OUROUX-SUR-SAONE	3 450 €	Poêle à bois	<b>500 €</b>
15 PIERRE-DE-BRESSE	<b>BOUSQUET Pierre</b>	2 501 route de Montjay	71330	BOUHANS	2 501 route de Montjay	71330	BOUHANS	5 354 €	Poêle à granulés	<b>500 €</b>
16 SAINT-REMY	<b>JOBERT Maurice</b>	24 rue du bourg	71380	EPERVANS	24 rue du bourg	71380	EPERVANS	5 819 €	Poêle à granulés	<b>500 €</b>
								<b>75 448 €</b>		<b>7 100 €</b>

**Arrêtés**  
**de**  
**M. le Président**  
**du Conseil**  
**départemental**  
**ou**  
**Arrêtés**  
**conjointes**

**Arrêts**  
**émanant**  
**de la Direction**  
**générale adjointe**  
**aux solidarités**

\*\*\*\*\*  
**Arrêté n° 2020-DGAS-284**

**ARRÊTÉ PORTANT FIXATION DU GIR MOYEN PONDERE (GMP) 2020 ET DU POINT GIR  
DEPARTEMENTAL SERVANT DE REFERENCE POUR LE CALCUL DU FORFAIT GLOBAL  
DEPENDANCE 2021**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les orientations budgétaires départementales relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux votées par l'Assemblée départementale lors de la séance du 20 novembre 2020 ;

**ARRÊTE**

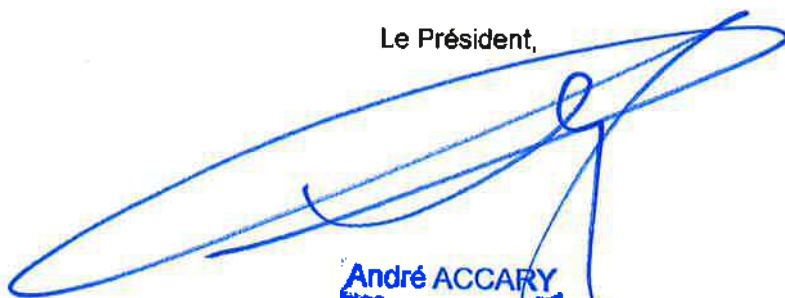
**Article 1.** – Le Gir moyen pondéré départemental (GMP) 2020 calculé sur la base des budgets prévisionnels 2020 arrêtés, est fixé à 731,61.

**Article 2.** – Le point Gir départemental servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance 2021 est fixé à 7,37 € TTC.

**Article 3.** – Le présent arrêté prend effet à compter du 20 novembre 2020 et sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Mâcon, le **26 NOV. 2020**

Le Président,



**André ACCARY**

*Conformément à la réglementation en vigueur, les recours contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal administratif de Dijon – 22 rue d'Assas – 21000 DIJON – ou déposés via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet : <https://www.telerecours.fr/>, dans un délai franc de 2 mois à compter de sa publication.*

**Arrêté n°2020-DGAS-299**

**ARRÊTÉ PORTANT CESSATION D'ACTIVITE  
DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE  
GERE PAR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-MARCEL**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8, L. 313-1-2, L.313-3, L.313-5, D. 312-6, D. 312-6-1 et D. 312-6-2 ;

Vu le CASF et notamment ses articles L 312-1, L 313-1 à L 313-9 relatifs aux autorisations, R 313-1 à R 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements sociaux et médico-sociaux et D 313-11 à D 313-14 relatifs aux contrôles et conformité des établissements ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement applicables aux SAAD relevant des 1°, 6°, 7° ou 16° de l'article L. 312-1 et modifiant le CASF ;

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

Vu l'arrêté de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Saône-et-Loire portant agrément qualité du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Saint-Marcel, gestionnaire de la Résidence autonomie Hubiliac sise 5 Ter Rue Abbé Bidault à Saint-Marcel, sous le numéro N/071207/P/071/Q/078, pour les activités d'aide à domicile en mode prestataire à compter du 26 octobre 2007 ; agrément valant autorisation en application de la loi n° 2015-1776 susvisée ;

Considérant le courrier transmis le 17 novembre 2020 par le CCAS de Saint-Marcel, attestant l'abandon de l'exercice des prestations de service d'aide et d'accompagnement à domicile en mode prestataire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Considérant que cette fin d'activité doit être portée au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;



\*\*\*\*\*

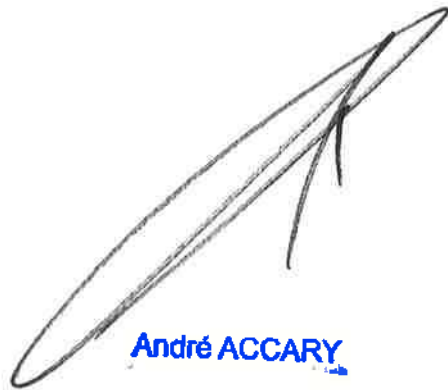
## ARRÊTE

**Article 1 :** L'autorisation délivrée au CCAS de Saint-Marcel pour exercer des prestations de service d'aide et d'accompagnement à domicile en mode prestataire prend fin à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Article 2 :** Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon, le **10 DEC. 2020**

Le Président,



**André ACCARY**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent la date de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département de Saône-et-Loire,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon sis 22, rue d'Assas 21000 Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

**Arrêté n° 2020-DGAS-300**

**ARRÊTÉ PORTANT TRANSFERT DE L'AUTORISATION  
DELIVREE A L'ASSOCIATION DE SOINS ET SERVICES A DOMICILE D'AUTUN (ASSAD AUTUN)  
AU PROFIT DE LA FEDERATION DIJONNAISE DES ŒUVRES DE SOUTIEN  
ET D'AIDE A DOMICILE (FEDOSAD) POUR LE FONCTIONNEMENT  
DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement applicables aux SAAD relevant des 1°, 6°, 7° ou 16° de l'article L 312-1 et modifiant le CASF ;

Vu l'arrêté n° 2019-DGAS-259 du 05 décembre 2019 autorisant l'ASSAD Autun pour ses activités d'aide et d'accompagnement pour personnes âgées et personnes en situation de handicap, en mode prestataire ;

Considérant les délibérations des Conseils d'administration des associations ASSAD Autun et Fédération dijonnaise des œuvres de soutien et d'aide à domicile (FEDOSAD), réunis respectivement les 30 mars 2020 et 02 avril 2020, entérinant la décision de fusion des associations ASSAD Autun et FEDOSAD par voie d'absorption de l'association ASSAD Autun par l'association FEDOSAD ;

Considérant l'avis favorable du Commissaire aux comptes, dans son rapport du 03 novembre 2020 ;

Considérant que le projet respecte le cahier des charges national définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement applicable aux SAAD ;

Considérant que la fusion absorption s'inscrit dans une logique de moyens afin d'optimiser les coûts en regroupant des savoir-faire ;

Considérant que la fusion sera réalisée par dissolution sans liquidation de l'association ASSAD Autun et matérialisée par l'apport de la totalité des éléments de l'actif et du passif de cette dernière au profit de la FEDOSAD ;

Considérant que la FEDOSAD présente les garanties financières, morales et techniques pour gérer le SAAD ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux de Saône-et-Loire ;

\*\*\*\*\*

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'autorisation de fonctionnement du Service d'aide et d'accompagnement à domicile de l'ASSAD Autun, dont le siège social est situé 9 Boulevard Frédéric Latouche, 71400 AUTUN, est transférée à l'Association FEDOSAD, dont le siège social est situé 15-17 avenue Jean Bertin, 21000 DIJON.

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	210987400
SIREN	778214023
Nouvelle raison sociale	Fédération de l'organisation des structures d'accueil et des services au domicile (FEDOSAD)
Adresse	15-17 avenue Jean Bertin – 21000 DIJON
Statut Juridique	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

**2°) Entité géographique :**

N° FINESS	77 000 9101
Nouvelle dénomination	Fédération de l'organisation des structures d'accueil et des services au domicile Autunois-Morvan (FEDOSAD Autunois-Morvan)
Adresse	9 Boulevard Frédéric Latouche – 71400 AUTUN

Catégorie d'établissement	460 - service prestataire d'aide à domicile
Code MFT	08 – Président du Département

### Equipement

Discipline	469 - aide à domicile
Mode de fonctionnement	16 - prestation en milieu ordinaire
Clientèle	010 - tous types de déficiences personnes handicapées 700 - personnes âgées (sans autre indication)

**Article 2 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'association FEDOSAD, identifiée sur le département de Saône-et-Loire sous le logo « FEDOSAD – Autunois – Morvan », est autorisée pour ses activités d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et personnes en situation de handicap, en mode prestataire et comme prévu aux 6° et 7° du I de l'article 312-1 du CASF, pour les activités suivantes :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L 1111-6-1 du Code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;

- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives ;
- Accompagnement des personnes âgées et/ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors du domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

**Article 3 :** La zone d'intervention du SAAD est le département de Saône-et-Loire.

**Article 4 :** La présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale. Le service est tenu, sur la zone d'intervention définie à l'article 3, de répondre à toute demande de prestation exprimée par un bénéficiaire de l'APA ou de la PCH.

**Article 5 :** Pour chacune des parties susvisées, l'autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter de la date d'autorisation initiale du service de la structure dont l'autorisation est la plus ancienne. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code. L'évaluation externe porte sur l'ensemble des activités.

**Article 6 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services des parties susvisées par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être porté à la connaissance du Président du Département de Saône-et-Loire, conformément à l'article L-313-1 du CASF ; les autorisations ne peuvent être cédées sans son accord.

**Article 7 :** Monsieur le Directeur général des services départementaux de Saône-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon, le **18 DEC. 2020**

Le Président,



André ACCARY

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent la date de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département de Saône-et-Loire,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon sis 22, rue d'Assas 21000 Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

**Arrêté n° 2020-DGAS-302**

**ARRÊTÉ MODIFICATIF  
DE L'AUTORISATION TEMPORAIRE DE FONCTIONNEMENT  
DU SERVICE PRESTATAIRE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT  
À DOMICILE DU CENTRE SOCIO-CULTUREL DU CANTON DE FOURS (NIEVRE)**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment le chapitre III du titre I du livre III de la partie réglementaire, L 312-1, L 313-1 à L 313-9 relatifs aux autorisations, R 313-1 à R 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements sociaux et médico-sociaux et D 313-11 à D 313-14 relatifs aux contrôles et conformité des établissements,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement applicables aux SAAD relevant des 1°, 6°, 7° ou 16° de l'article L312-1 et modifiant le CASF,

Considérant que le Service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile du Centre socio-culturel du canton de Fours, sis 3 la Grande Revenue - 58250 FOURS, est enregistré sous le numéro FINESS 58 097 056 4 et fait l'objet du récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous n° SAP321391674 du 19 décembre 2019, délivré par Monsieur le Préfet de la Nièvre,

Considérant que le Service susvisé est autorisé sur le département de la Nièvre pour les activités suivantes :

- Assistance dans les actes de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (Mode prestataire et mandataire) ;
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (Mode prestataire et mandataire),

Considérant la demande d'autorisation dérogatoire et temporaire d'intervention sur le Département de Saône-et-Loire émanant du SAAD susvisé,

Considérant l'erreur matérielle constatée sur l'arrêté n° 2020-DGAS-287 relatif à l'autorisation temporaire de fonctionnement du SAAD du Centre socio-culturel du canton de Fours ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le nom du Président du Service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile du Centre socio-culturel du canton de Fours, sis 3 la Grande Revenu - 58250 FOURS est : Monsieur SAUVAGET Serge.

**Article 2 :** Le service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) en mode prestataire du Centre socio-culturel du canton de Fours (58) est autorisé, à titre dérogatoire et temporaire, pour les activités suivantes, prévues aux 6° et 7° du I de l'article 312-1 du CASF :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L 1111-6-1 du Code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- Accompagnement des personnes âgées et/ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors du domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

**Article 3:** Cette autorisation est valable du 20 octobre 2020 au 31 janvier 2021. Elle pourra si nécessaire être prolongée sur demande explicitée du SAAD.

**Article 4 :** Cette autorisation est délivrée pour intervenir exclusivement auprès d'une unique bénéficiaire : Madame DIAS OLIVIERA Maria, domiciliée temporairement 113 rue de la Poste – 71140 CRONAT (bénéficiaire de la Prestation de compensation du handicap (PCH)).

**Article 5 :** Le service d'aide et d'accompagnement à domicile du Centre socio-culturel du canton de Fours gèrera son activité à partir des locaux administratifs situés : 3 La Grande Revenu – 58250 FOURS.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Mâcon, le **15 DEC. 2020**

Le Président,



**André ACCARY**

Voie et délais de recours : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du Président du Département de Saône-et-Loire, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de Dijon sis 22, rue d'Assas 21000 Dijon, qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Arrêts**  
**émanant**  
**de la Direction**  
**des ressources humaines**  
**et des relations sociales**

**Arrêté n° 2020-DRHRS-7422**

**ARRÊTÉ PORTANT DECHARGE DE SERVICE POUR EXERCICE D'UNE ACTIVITE SYNDICALE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article 3221-3 notamment ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 8 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment l'article 100 ;

Vu le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la Fonction publique territoriale ;

Vu le résultat des élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;

Vu le protocole syndical 2019-2022,

Considérant que la section syndicale CFDT Interco 71 du Département de Saône-et-Loire bénéficie de 4 434 heures annuelles de décharges de service pour exercice d'une activité syndicale,

Considérant le principe d'annualisation des heures de décharge d'activité de service pour l'exercice d'un mandat syndical,

Considérant la répartition à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, des heures de décharges d'activités de service des agents désignés par la section syndicale CFDT Interco 71 du Département de Saône-et-Loire ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, Madame Géraldine BELLEGY, Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, affectée au Territoire d'action sociale de Mâcon/Paray-le-Monial, bénéficie d'un temps de décharge d'activité de service de 983 heures jusqu'au 31 décembre 2021.

**Article 2 :** L'agent demeure en position d'activité dans son cadre d'emploi et continue à bénéficier de toutes les dispositions concernant cette position.

**Article 3 :** L'arrêté n° 2020-DRHRS-4161 du 10 juillet 2020 portant attribution d'un temps de décharge de service pour exercice d'une activité syndicale de Madame Géraldine BELLEGY est abrogé.

**Article 4 :** Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'agent.

Fait à Mâcon, le 28 DEC. 2020

**DESTINATAIRES :**

- Mme Géraldine BELLEGY
- TAS Mâcon/Paray
- Recueil

Le Président,

Pour le Président et par délégation,  
le Directeur général  
des services départementaux

Vincent BARBIER

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la publication/notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon pour un recours contentieux qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Arrêté n° 2020-DRHRS-7423

**ARRÊTÉ PORTANT DECHARGE DE SERVICE POUR EXERCICE D'UNE ACTIVITE SYNDICALE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article 3221-3 notamment ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 8 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment l'article 100 ;

Vu le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la Fonction publique territoriale ;

Vu le résultat des élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;

Vu le protocole syndical 2019-2022,

Considérant que la section syndicale CFDT Interco 71 du Département de Saône-et-Loire bénéficie de 4 434 heures annuelles de décharges de service pour exercice d'une activité syndicale,

Considérant le principe d'annualisation des heures de décharge d'activité de service pour l'exercice d'un mandat syndical,

Considérant la répartition à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, des heures de décharges d'activités de service des agents désignés par la section syndicale CFDT Interco 71 du Département de Saône-et-Loire ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, Monsieur David BUGUET, Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe, affecté au Centre d'exploitation de Verdun-sur-le-Doubs, bénéficie d'un temps de décharge d'activité de service de 223 heures jusqu'au 31 décembre 2021.

**Article 2 :** L'agent demeure en position d'activité dans son cadre d'emploi et continue à bénéficier de toutes les dispositions concernant cette position.

**Article 3 :** Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'agent.

Fait à Mâcon, le 28 DEC. 2020

Le Président,

Pour le Président et par délégation,  
le Directeur général  
des services départementaux

**DESTINATAIRES :**

- M. David BUGUET
- CE de Verdun/Doubs
- Recueil

Vincent BARBIER

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la publication/notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon pour un recours contentieux qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

\*\*\*\*\*  
**Arrêté n° 2020-DRHRS-7424**

**ARRÊTÉ PORTANT DECHARGE DE SERVICE POUR EXERCICE D'UNE ACTIVITE SYNDICALE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article 3221-3 notamment ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 8 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment l'article 100 ;

Vu le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la Fonction publique territoriale ;

Vu le résultat des élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;

Vu le protocole syndical 2019-2022,

Considérant que la section syndicale CFDT Interco 71 du Département de Saône-et-Loire bénéficie de 4 434 heures annuelles de décharges de service pour exercice d'une activité syndicale,

Considérant le principe d'annualisation des heures de décharge d'activité de service pour l'exercice d'un mandat syndical,

Considérant la répartition à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, des heures de décharges d'activités de service des agents désignés par la section syndicale CFDT Interco 71 du Département de Saône-et-Loire ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, Madame Pâquerette CALON, Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, affectée au Centre de santé territorial de Chalon/Saône, bénéficie d'un temps de décharge d'activité de service de 399 heures jusqu'au 31 décembre 2021.

**Article 2 :** L'agent demeure en position d'activité dans son cadre d'emploi et continue à bénéficier de toutes les dispositions concernant cette position.

**Article 3 :** L'arrêté n° 2020-DRHRS-4162 du 10 juillet 2020 portant attribution d'un temps de décharge de service pour exercice d'une activité syndicale de Madame Pâquerette CALON est abrogé.

**Article 4 :** Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'agent.

Fait à Mâcon, le 28 DEC. 2020

**DESTINATAIRES :**

- Mme Pâquerette CALON
- CST de Chalon/Saône
- Recueil

Le Président,  
Pour le Président et par délégation,  
le Directeur général  
des services départementaux



Vincent BARBIER

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la publication/notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon pour un recours contentieux qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Arrêté n° 2020-DRHRS-7425**

**ARRÊTÉ PORTANT DECHARGE DE SERVICE POUR EXERCICE D'UNE ACTIVITE SYNDICALE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article 3221-3 notamment ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 8 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment l'article 100 ;

Vu le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la Fonction publique territoriale ;

Vu le résultat des élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;

Vu le protocole syndical 2019-2022,

Considérant que la section syndicale CFDT Interco 71 du Département de Saône-et-Loire bénéficie de 4 434 heures annuelles de décharges de service pour exercice d'une activité syndicale,

Considérant le principe d'annualisation des heures de décharge d'activité de service pour l'exercice d'un mandat syndical,

Considérant la répartition à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, des heures de décharges d'activités de service des agents désignés par la section syndicale CFDT Interco 71 du Département de Saône-et-Loire ;

**ARRÊTE**


**Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, Madame Audrey FONTIS, Assistant socio-éducatif 1<sup>ère</sup> classe, affectée au Service autonomie Mâcon - Territoire d'action sociale de Mâcon/Paray, bénéficie d'un temps de décharge d'activité de service de 412 heures jusqu'au 31 décembre 2021.

**Article 2 :** L'agent demeure en position d'activité dans son cadre d'emploi et continue à bénéficier de toutes les dispositions concernant cette position.

**Article 3 :** Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'agent.

Fait à Mâcon, le 28 DEC. 2020

Le Président,  
Pour le Président et par délégation,  
le Directeur général  
des services départementaux



Vincent BARBIER

**DESTINATAIRES :**

- Mme Audrey FONTIS
- SA Mâcon - TAS Mâcon/Paray
- Recueil

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la publication/notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon pour un recours contentieux qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Arrêté n° 2020-DRHRS-7426

## ARRÊTÉ PORTANT DECHARGE DE SERVICE POUR EXERCICE D'UNE ACTIVITE SYNDICALE

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article 3221-3 notamment ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 8 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment l'article 100 ;

Vu le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la Fonction publique territoriale ;

Vu le résultat des élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;

Vu le protocole syndical 2019-2022,

Considérant que la section syndicale CFDT Interco 71 du Département de Saône-et-Loire bénéficie de 4 434 heures annuelles de décharges de service pour exercice d'une activité syndicale,

Considérant le principe d'annualisation des heures de décharge d'activité de service pour l'exercice d'un mandat syndical,

Considérant la répartition à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, des heures de décharges d'activités de service des agents désignés par la section syndicale CFDT Interco 71 du Département de Saône-et-Loire ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, Madame Hakima GAUTHERON, Rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe, affectée à la Direction de l'insertion et du logement social, bénéficie d'un temps de décharge d'activité de service de 144 heures jusqu'au 31 décembre 2021.

**Article 2 :** L'agent demeure en position d'activité dans son cadre d'emploi et continue à bénéficier de toutes les dispositions concernant cette position.

**Article 3 :** L'arrêté n° 2020-DRHRS-4163 du 10 juillet 2020 portant attribution d'un temps de décharge de service pour exercice d'une activité syndicale de Madame Hakima GAUTHERON est abrogé.

**Article 4 :** Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'agent.

Fait à Mâcon, le 28 DEC. 2020

### DESTINATAIRES :

- Mme Hakima GAUTHERON
- Direction de l'insertion et du logement social
- Recueil

Le Président,  
Pour le Président et par délégation,  
le Directeur général  
des services départementaux

Vincent BARBIER

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la publication/notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon pour un recours contentieux qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Arrêté n° 2020-DRHRS-7427**

**ARRÊTÉ PORTANT DECHARGE DE SERVICE POUR EXERCICE D'UNE ACTIVITE SYNDICALE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article 3221-3 notamment ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 8 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment l'article 100 ;

Vu le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la Fonction publique territoriale ;

Vu le résultat des élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;

Vu le protocole syndical 2019-2022,

Considérant que la section syndicale CFDT Interco 71 du Département de Saône-et-Loire bénéficie de 4 434 heures annuelles de décharges de service pour exercice d'une activité syndicale,

Considérant le principe d'annualisation des heures de décharge d'activité de service pour l'exercice d'un mandat syndical,

Considérant la répartition à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, des heures de décharges d'activités de service des agents désignés par la section syndicale CFDT Interco 71 du Département de Saône-et-Loire ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, Madame Sabine JEAN, Adjoint technique, affectée au Collège Bréart à Mâcon, bénéficie d'un temps de décharge d'activité de service de 260 heures jusqu'au 31 décembre 2021.

**Article 2 :** L'agent demeure en position d'activité dans son cadre d'emploi et continue à bénéficier de toutes les dispositions concernant cette position.

**Article 3 :** L'arrêté n° 2020-DRHRS-4164 du 10 juillet 2020 portant attribution d'un temps de décharge de service pour exercice d'une activité syndicale de Madame Sabine JEAN est abrogé.

**Article 4 :** Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'agent.

Fait à Mâcon, le 28 DEC. 2020

Le Président,

**DESTINATAIRES :**

- Mme Sabine JEAN
- Collège Bréart à Mâcon
- Recueil

Pour le Président et par délégation,  
le Directeur général  
des services départementaux

Vincent BARBIER

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la publication/notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon pour un recours contentieux qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

\*\*\*\*\*  
**Arrêté n° 2020-DRHRS-7428**

**ARRÊTÉ PORTANT DECHARGE DE SERVICE POUR EXERCICE D'UNE ACTIVITE SYNDICALE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article 3221-3 notamment ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 8 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment l'article 100 ;

Vu le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la Fonction publique territoriale ;

Vu le résultat des élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;

Vu le protocole syndical 2019-2022,

Considérant que la section syndicale CFDT Interco 71 du Département de Saône-et-Loire bénéficie de 4 434 heures annuelles de décharges de service pour exercice d'une activité syndicale,

Considérant le principe d'annualisation des heures de décharge d'activité de service pour l'exercice d'un mandat syndical,

Considérant la répartition à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, des heures de décharges d'activités de service des agents désignés par la section syndicale CFDT Interco 71 du Département de Saône-et-Loire ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, Madame Claire MACHILLOT, Assistant socio-éducatif 2<sup>ème</sup> classe, affectée au Territoire d'action sociale de Mâcon/Paray-le-Monial, bénéficie d'un temps de décharge d'activité de service de 353 heures jusqu'au 31 décembre 2021.

**Article 2 :** L'agent demeure en position d'activité dans son cadre d'emploi et continue à bénéficier de toutes les dispositions concernant cette position.

**Article 3 :** L'arrêté n° 2020-DRHRS-4165 du 10 juillet 2020 portant attribution d'un temps de décharge de service pour exercice d'une activité syndicale de Madame Claire MACHILLOT est abrogé.

**Article 4 :** Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'agent.

Fait à Mâcon, le **2 8 DEC. 2020**

**DESTINATAIRES :**

- Mme Claire MACHILLOT
- TAS Mâcon/Paray-le-Monial
- Recueil

Le Président,



Pour le Président et par délégation,  
le Directeur général  
des services départementaux

Vincent BARBIER

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la publication/notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon pour un recours contentieux qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Arrêté n° 2020-DRHRS-7429**

**ARRÊTÉ PORTANT DECHARGE DE SERVICE POUR EXERCICE D'UNE ACTIVITE SYNDICALE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article 3221-3 notamment ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 8 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment l'article 100 ;

Vu le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la Fonction publique territoriale ;

Vu le résultat des élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;

Vu le protocole syndical 2019-2022,

Considérant que la section syndicale CFDT Interco 71 du Département de Saône-et-Loire bénéficie de 4 434 heures annuelles de décharges de service pour exercice d'une activité syndicale,

Considérant le principe d'annualisation des heures de décharge d'activité de service pour l'exercice d'un mandat syndical,

Considérant la répartition à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, des heures de décharges d'activités de service des agents désignés par la section syndicale CFDT Interco 71 du Département de Saône-et-Loire ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, Madame Sandrine MORELE, Animateur principal 1<sup>ère</sup> classe, affectée au Centre Eden, bénéficie d'un temps de décharge d'activité de service de 199 heures jusqu'au 31 décembre 2021.

**Article 2 :** L'agent demeure en position d'activité dans son cadre d'emploi et continue à bénéficier de toutes les dispositions concernant cette position.

**Article 3 :** L'arrêté n° 2020-DRHRS-4166 du 10 juillet 2020 portant attribution d'un temps de décharge de service pour exercice d'une activité syndicale de Madame Sandrine MORELE est abrogé.

**Article 4 :** Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'agent.

Fait à Mâcon, le 28 DEC. 2020

Le Président,

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général  
des services départementaux

**DESTINATAIRES :**

- Mme Sandrine MORELE
- Centre Eden
- Recueil

Vincent BARBIER

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la publication/notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon pour un recours contentieux qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Arrêté n° 2020-DRHRS-7430

**ARRÊTÉ PORTANT DECHARGE DE SERVICE POUR EXERCICE D'UNE ACTIVITE SYNDICALE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article 3221-3 notamment ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 8 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment l'article 100 ;

Vu le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la Fonction publique territoriale ;

Vu le résultat des élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;

Vu le protocole syndical 2019-2022,

Considérant que la section syndicale CFDT Interco 71 du Département de Saône-et-Loire bénéficie de 4 434 heures annuelles de décharges de service pour exercice d'une activité syndicale,

Considérant le principe d'annualisation des heures de décharge d'activité de service pour l'exercice d'un mandat syndical,

Considérant la répartition à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, des heures de décharges d'activités de service des agents désignés par la section syndicale CFDT Interco 71 du Département de Saône-et-Loire ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, Madame Nathalie PELLETIER, Adjoint technique, affectée au Collège Louis Pasteur à Saint-Rémy, bénéficie d'un temps de décharge d'activité de service de 288 heures jusqu'au 31 décembre 2021.

**Article 2 :** L'agent demeure en position d'activité dans son cadre d'emploi et continue à bénéficier de toutes les dispositions concernant cette position.

**Article 3 :** Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'agent.

Fait à Mâcon, le 28 DEC. 2020

Le Président,

Pour le Président et par délégation,  
le Directeur général  
des services départementaux

**DESTINATAIRES :**

- Mme Nathalie PELLETIER
- Collège L. Pasteur à St-Rémy
- Recueil

Vincent BARBIER

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la publication/notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon pour un recours contentieux qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



\*\*\*\*\*  
**Arrêté n° 2020-DRHRS-7431**

**ARRÊTÉ PORTANT DECHARGE DE SERVICE POUR EXERCICE D'UNE ACTIVITE SYNDICALE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article 3221-3 notamment ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 8 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment l'article 100 ;

Vu le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la Fonction publique territoriale ;

Vu le résultat des élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;

Vu le protocole syndical 2019-2022,

Considérant que la section syndicale CFDT Interco 71 du Département de Saône-et-Loire bénéficie de 4 434 heures annuelles de décharges de service pour exercice d'une activité syndicale,

Considérant le principe d'annualisation des heures de décharge d'activité de service pour l'exercice d'un mandat syndical,

Considérant la répartition à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, des heures de décharges d'activités de service des agents désignés par la section syndicale CFDT Interco 71 du Département de Saône-et-Loire ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, Madame Céline RAMEAU, Assistant socio-éducatif classe exceptionnelle, affectée à la Direction de l'enfance et des familles, bénéficie d'un temps de décharge d'activité de service de 983 heures jusqu'au 31 décembre 2021.

**Article 2 :** L'agent demeure en position d'activité dans son cadre d'emploi et continue à bénéficier de toutes les dispositions concernant cette position.

**Article 3 :** L'arrêté n° 2020-DRHRS-4167 du 10 juillet 2020 portant attribution d'un temps de décharge de service pour exercice d'une activité syndicale de Madame Céline RAMEAU est abrogé.

**Article 4 :** Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'agent.

Fait à Mâcon, le 28 DEC. 2020

Le Président,  
Pour le Président et par délégation,  
le Directeur général  
des services départementaux

**DESTINATAIRES :**

- Mme Céline RAMEAU
- DEF
- Recueil

Vincent BARBIER

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la publication/notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon pour un recours contentieux qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Arrêté n° 2020-DRHRS-7432**

**ARRÊTÉ PORTANT DECHARGE DE SERVICE POUR EXERCICE D'UNE ACTIVITE SYNDICALE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article 3221-3 notamment ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 8 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment l'article 100 ;

Vu le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la Fonction publique territoriale ;

Vu le résultat des élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;

Vu le protocole syndical 2019-2022,

Considérant que la section syndicale CFTD Interco 71 du Département de Saône-et-Loire bénéficie de 4 434 heures annuelles de décharges de service pour exercice d'une activité syndicale,

Considérant le principe d'annualisation des heures de décharge d'activité de service pour l'exercice d'un mandat syndical,

Considérant la répartition à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, des heures de décharges d'activités de service des agents désignés par la section syndicale CFTD Interco 71 du Département de Saône-et-Loire ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, Madame Nadine SIMONNEAU, Attaché principal, affectée à la Maison départementale de l'autonomie - GIP MDPH, bénéficie d'un temps de décharge d'activité de service de 190 heures jusqu'au 31 décembre 2021.

**Article 2 :** L'agent demeure en position d'activité dans son cadre d'emploi et continue à bénéficier de toutes les dispositions concernant cette position.

**Article 3 :** L'arrêté n° 2020-DRHRS-4168 du 10 juillet 2020 portant attribution d'un temps de décharge de service pour exercice d'une activité syndicale de Madame Nadine SIMONNEAU est abrogé.

**Article 4 :** Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'agent.

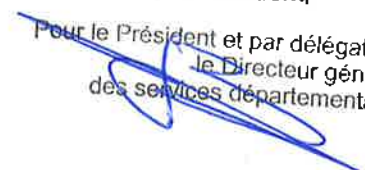
Fait à Mâcon, le 28 DEC. 2020

**DESTINATAIRES :**

- Mme Nadine SIMONNEAU
- DAPAPH/GIP MDPH
- Recueil

Le Président,

Pour le Président et par délégation,  
le Directeur général  
des services départementaux



Vincent BARBIER

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la publication/notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon pour un recours contentieux qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

\*\*\*\*\*  
**Arrêté n° 2020-DRHRS-7437**

**ARRÊTÉ PORTANT DECHARGE DE SERVICE POUR EXERCICE D'UNE ACTIVITE SYNDICALE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article 3221-3 notamment ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 8 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment l'article 100 ;

Vu le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la Fonction publique territoriale ;

Vu le résultat des élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;

Vu le protocole syndical 2019-2022,

Considérant que la section syndicale CGT du Département de Saône-et-Loire bénéficie de 1 902 heures annuelles de décharges de service pour exercice d'une activité syndicale,

Considérant le principe d'annualisation des heures de décharge d'activité de service pour l'exercice d'un mandat syndical,

Considérant la répartition à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, des heures de décharges d'activités de service des agents désignés par la section syndicale CGT du Département de Saône-et-Loire ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, Madame Valérie DESSERPRIT, Adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe, affectée au Territoire d'action sociale de Montceau/Autun/Le Creusot, bénéficie d'un temps de décharge d'activité de service de 16 heures par mois jusqu'au 31 décembre 2021.

**Article 2 :** L'agent demeure en position d'activité dans son cadre d'emploi et continue à bénéficier de toutes les dispositions concernant cette position,

**Article 3 :** L'arrêté 2020-DRHRS-0016 du 10 janvier 2020 portant attribution d'un temps de décharge de service pour exercice d'une activité syndicale, de Madame Valérie DESSERPRIT est abrogé.

**Article 4 :** Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'agent.

Fait à Mâcon, le 28 DEC. 2020

Le Président,

Pour le Président et par délégation,  
le Directeur général  
des services départementaux

**DESTINATAIRES :**

- Mme Valérie DESSERPRIT,
- TAS Montceau/Autun/Le Creusot
- Recueil

Vincent BARBIER

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la publication/notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon pour un recours contentieux qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Arrêté n° 2020-DRHRS-7438

**ARRÊTÉ PORTANT DECHARGE DE SERVICE POUR EXERCICE D'UNE ACTIVITE SYNDICALE**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et son article 3221-3 notamment ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 8 ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment l'article 100 ;  
Vu le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la Fonction publique territoriale ;  
Vu le résultat des élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;  
Vu le protocole syndical 2019-2022,  
Considérant que la section syndicale CGT du Département de Saône-et-Loire bénéficie de 1 902 heures annuelles de décharges de service pour exercice d'une activité syndicale,  
Considérant le principe d'annualisation des heures de décharge d'activité de service pour l'exercice d'un mandat syndical,  
Considérant la répartition à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, des heures de décharges d'activités de service des agents désignés par la section syndicale CGT du Département de Saône-et-Loire ;

**ARRÊTE**

- Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, Madame Brigitte BONY, Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe, affectée à la Direction de l'insertion et du logement social, bénéficie d'un temps de décharge d'activité de service de 6 h 30 par mois jusqu'au 31 décembre 2021.  
**Article 2 :** L'agent demeure en position d'activité dans son cadre d'emploi et continue à bénéficier de toutes les dispositions concernant cette position,  
**Article 3 :** L'arrêté 2020-DRHRS-0013 du 10 janvier 2020 portant attribution d'un temps de décharge de service pour exercice d'une activité syndicale, de Madame Brigitte BONY est abrogé.  
**Article 4 :** Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'agent.

Fait à Mâcon, le 28 DEC. 2020

Le Président,

Pour le Président et par délégation,  
le Directeur général  
des services départementaux

**DESTINATAIRES :**

- Mme Brigitte BONY,
- DILS
- Recueil

Vincent BARBIER

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la publication/notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon pour un recours contentieux qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Arrêté n° 2020-DRHRS-7439

**ARRÊTÉ PORTANT DECHARGE DE SERVICE POUR EXERCICE D'UNE ACTIVITE SYNDICALE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article 3221-3 notamment ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 8 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment l'article 100 ;

Vu le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la Fonction publique territoriale ;

Vu le résultat des élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;

Vu le protocole syndical 2019-2022,

Considérant que la section syndicale CGT du Département de Saône-et-Loire bénéficie de 1 902 heures annuelles de décharges de service pour exercice d'une activité syndicale,

Considérant le principe d'annualisation des heures de décharge d'activité de service pour l'exercice d'un mandat syndical,

Considérant la répartition à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, des heures de décharges d'activités de service des agents désignés par la section syndicale CGT du Département de Saône-et-Loire ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, Monsieur Gérard ROBIN, Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe, affecté au Centre d'exploitation de Cluny, bénéficie d'un temps de décharge d'activité de service de 64 heures par mois jusqu'au 31 décembre 2021.

**Article 2 :** L'agent demeure en position d'activité dans son cadre d'emploi et continue à bénéficier de toutes les dispositions concernant cette position,

**Article 3 :** L'arrêté 2020-DRHRS-0017 du 10 janvier 2020 portant attribution d'un temps de décharge de service pour exercice d'une activité syndicale, de Monsieur Gérard ROBIN est abrogé.

**Article 4 :** Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'agent.

Fait à Mâcon, le 28 DEC. 2020

Le Président,

Pour le Président et par délégation,  
le Directeur général  
des services départementaux

**DESTINATAIRES :**

- M. Gérard ROBIN,
- CE de Cluny
- Recueil

Vincent BARBIER

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la publication/notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon pour un recours contentieux qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

\*\*\*\*\*  
**Arrêté n° 2020-DRHRS-7440**

**ARRÊTÉ PORTANT DECHARGE DE SERVICE POUR EXERCICE D'UNE ACTIVITE SYNDICALE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article 3221-3 notamment ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 8 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment l'article 100 ;

Vu le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la Fonction publique territoriale ;

Vu le résultat des élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;

Vu le protocole syndical 2019-2022,

Considérant que la section syndicale CGT du Département de Saône-et-Loire bénéficie de 1 902 heures annuelles de décharges de service pour exercice d'une activité syndicale,

Considérant le principe d'annualisation des heures de décharge d'activité de service pour l'exercice d'un mandat syndical,

Considérant la répartition à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 des heures de décharges d'activités de service des agents désignés par la section syndicale CGT du Département de Saône-et-Loire ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, Monsieur Jean-Philippe CUREAU, Adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe, affecté au Collège Camille Chevalier à Chalon/Saône, bénéficie d'un temps de décharge d'activité de service de 32 heures par mois jusqu'au 31 décembre 2021.

**Article 2 :** L'agent demeure en position d'activité dans son cadre d'emploi et continue à bénéficier de toutes les dispositions concernant cette position,

**Article 3 :** L'arrêté 2020-DRHRS-0015 du 10 janvier 2020 portant attribution d'un temps de décharge de service pour exercice d'une activité syndicale, de Monsieur Jean-Philippe CUREAU est abrogé.

**Article 4 :** Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'agent.

Fait à Mâcon, le 28 DEC. 2020

Le Président,

Pour le Président et par délégation,  
le Directeur général  
des services départementaux

**DESTINATAIRES :**

- M. Jean-Philippe CUREAU,
- Collège C. Chevalier à Chalon/Saône
- Recueil

Vincent BARBIER

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la publication/notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon pour un recours contentieux qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

\*\*\*\*\*  
**Arrêté n° 2020-DRHRS-7441**

**ARRÊTÉ PORTANT DECHARGE DE SERVICE POUR EXERCICE D'UNE ACTIVITE SYNDICALE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article 3221-3 notamment ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 8 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment l'article 100 ;

Vu le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la Fonction publique territoriale ;

Vu le résultat des élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;

Vu le protocole syndical 2019-2022,

Considérant que la section syndicale CGT du Département de Saône-et-Loire bénéficie de 1 902 heures annuelles de décharges de service pour exercice d'une activité syndicale,

Considérant le principe d'annualisation des heures de décharge d'activité de service pour l'exercice d'un mandat syndical,

Considérant la répartition à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, des heures de décharges d'activités de service des agents désignés par la section syndicale CGT du Département de Saône-et-Loire ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, Monsieur Jean-Claude VILLOT, Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, affecté au Collège En Bagatelle à Tournus, bénéficie d'un temps de décharge d'activité de service de 16 heures par mois jusqu'au 31 décembre 2021.

**Article 2 :** L'agent demeure en position d'activité dans son cadre d'emploi et continue à bénéficier de toutes les dispositions concernant cette position,

**Article 3 :** L'arrêté 2020-DRHRS-0018 du 10 janvier 2020 portant attribution d'un temps de décharge de service pour exercice d'une activité syndicale, de Monsieur Jean-Claude VILLOT est abrogé.

**Article 4 :** Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'agent.

Fait à Mâcon, le 28 DEC. 2020

Le Président,

Pour le Président et par délégation,  
le Directeur général  
des services départementaux

**DESTINATAIRES :**

- M. Jean-Claude VILLOT,
- Collège En Bagatelle à Tournus
- Recueil

Vincent BARBIER

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la publication/notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon pour un recours contentieux qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Arrêté n° 2020-DRHRS-7442**

**ARRÊTÉ PORTANT DECHARGE DE SERVICE POUR EXERCICE D'UNE ACTIVITE SYNDICALE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article 3221-3 notamment ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 8 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment l'article 100 ;

Vu le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la Fonction publique territoriale ;

Vu le résultat des élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;

Vu le protocole syndical 2019-2022,

Considérant que la section syndicale CGT du Département de Saône-et-Loire bénéficie de 1 902 heures annuelles de décharges de service pour exercice d'une activité syndicale,

Considérant le principe d'annualisation des heures de décharge d'activité de service pour l'exercice d'un mandat syndical,

Considérant la répartition à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, des heures de décharges d'activités de service des agents désignés par la section syndicale CGT du Département de Saône-et-Loire ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, Madame Claudine DAVADAN, Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, affectée à la Maison départementale des solidarités Chalon Ouest - TAS Chalon/Louhans, bénéficie d'un temps de décharge d'activité de service de 8 heures par mois jusqu'au 31 décembre 2021.

**Article 2 :** L'agent demeure en position d'activité dans son cadre d'emploi et continue à bénéficier de toutes les dispositions concernant cette position,

**Article 3 :** Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'agent.

Fait à Mâcon, le 28 DEC. 2020

Le Président,

Pour le Président et par délégation,  
le Directeur général  
des services départementaux

**DESTINATAIRES :**

- Mme Claudine DAVADAN,
- MDS Chalon Ouest/TAS Chalon/Louhans
- Recueil

Vincent BARBIER

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la publication/notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon pour un recours contentieux qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**Arrêté n° 2020-DRHRS-7443**

**ARRÊTÉ PORTANT DECHARGE DE SERVICE POUR EXERCICE D'UNE ACTIVITE SYNDICALE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article 3221-3 notamment ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 8 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment l'article 100 ;

Vu le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la Fonction publique territoriale ;

Vu le résultat des élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;

Vu le protocole syndical 2019-2022,

Considérant que la section syndicale CGT du Département de Saône-et-Loire bénéficie de 1 902 heures annuelles de décharges de service pour exercice d'une activité syndicale,

Considérant le principe d'annualisation des heures de décharge d'activité de service pour l'exercice d'un mandat syndical,

Considérant la répartition à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, des heures de décharges d'activités de service des agents désignés par la section syndicale CGT du Département de Saône-et-Loire ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, Monsieur Emmanuel GENTIL, Adjoint technique, affecté au Centre d'exploitation de Matour, bénéficie d'un temps de décharge d'activité de service de 16 heures par mois jusqu'au 31 décembre 2021.

**Article 2 :** L'agent demeure en position d'activité dans son cadre d'emploi et continue à bénéficier de toutes les dispositions concernant cette position,

**Article 3 :** Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'agent.

Fait à Mâcon, le 28 DEC. 2020

Le Président,

Pour le Président et par délégation,  
le Directeur général  
des services départementaux

Vincent BARBIER

**DESTINATAIRES :**

- M. Emmanuel GENTIL,
- CE de Matour
- Recueil

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la publication/notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon pour un recours contentieux qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Arrêté n° 2020-DRHS-7444

**ARRÊTÉ PORTANT DECHARGE DE SERVICE POUR EXERCICE D'UNE ACTIVITE SYNDICALE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article 3221-3 notamment ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 8 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment l'article 100 ;

Vu le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la Fonction publique territoriale ;

Vu le résultat des élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;

Vu le protocole syndical 2019-2022,

Considérant que la section syndicale SNUTER-FSU du Département de Saône-et-Loire bénéficie de 264 heures annuelles de décharges de service pour exercice d'une activité syndicale,

Considérant le principe d'annualisation des heures de décharge d'activité de service pour l'exercice d'un mandat syndical,

Considérant la répartition à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, des heures de décharges d'activités de service des agents désignés par la section syndicale SNUTER-FSU du Département de Saône-et-Loire ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, Madame Agnès LIOTTE-ROSZAK, Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe, affectée à la Direction des collèges, de la jeunesse et des sports, bénéficie d'un temps de décharge d'activité de service de 16 heures par mois jusqu'au 31 décembre 2021.

**Article 2 :** L'agent demeure en position d'activité dans son cadre d'emploi et continue à bénéficier de toutes les dispositions concernant cette position,

**Article 3 :** Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'agent.

Fait à Mâcon, le 28 DEC. 2020

Le Président,

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général  
des services départementaux

Vincent BARBIER

**DESTINATAIRES :**

- Mme Agnès LIOTTE-ROSZAK
- DCJS
- Recueil

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la publication/notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon pour un recours contentieux qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Arrêté n° 2020-DRHRS-7445**

**ARRÊTÉ PORTANT DECHARGE DE SERVICE POUR EXERCICE D'UNE ACTIVITE SYNDICALE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article 3221-3 notamment ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 8 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment l'article 100 ;

Vu le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la Fonction publique territoriale ;

Vu le résultat des élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;

Vu le protocole syndical 2019-2022,

Considérant que la section syndicale SNUTER-FSU du Département de Saône-et-Loire bénéficie de 264 heures annuelles de décharges de service pour exercice d'une activité syndicale,

Considérant le principe d'annualisation des heures de décharge d'activité de service pour l'exercice d'un mandat syndical,

Considérant la répartition à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, des heures de décharges d'activités de service des agents désignés par la section syndicale SNUTER-FSU du Département de Saône-et-Loire ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, Madame Sofia OUASSEL, Adjoint technique, affectée au Collège Hubert Reeves à Epinac, bénéficie d'un temps de décharge d'activité de service de 6 heures par mois jusqu'au 31 décembre 2021.

**Article 2 :** L'agent demeure en position d'activité dans son cadre d'emploi et continue à bénéficier de toutes les dispositions concernant cette position,

**Article 3 :** Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'agent.

Fait à Mâcon, le 28 DEC. 2020

Le Président,

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général  
des services départementaux

**DESTINATAIRES :**

- Mme Sofia OUASSEL
- Collège H. Reeves à Epinac
- Recueil

Vincent BARBIER

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la publication/notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon pour un recours contentieux qui peut être saisi par l'application Télécours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Arrêté n°2020-DIRFI-0050**

**ARRÊTÉ PORTANT CREATION DE LA REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES DU CENTRE DE  
SANTÉ TERRITORIAL DU CREUSOT**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 23 septembre 2016 autorisant le Président du Département à créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité et apporter les modifications nécessaires aux régies préexistantes à cette délibération ou les supprimer en application de l'article L 3211-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 4 / 12 / 20

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Finances,

**ARRÊTE**

*François Sébert*  
Payeur Départemental  
de Saône-et-Loire

**Article 1 :** Il est institué une régie d'avances et de recettes auprès de la Direction Générale Adjointe aux Solidarités du Département de Saône et Loire.

**Article 2 :** Cette régie est installée à l'adresse suivante : 3 avenue François Mitterrand – 71200 Le Creusot.

**Article 3 :** La régie encaisse :

- les produits des consultations médicales

- toute recette de la part des organismes de protection sociale en lien avec l'activité médicale du centre (exemple : rémunération forfaitaire spécifique liée à l'accord national des centres de santé, forfait patientèle, rémunération sur objectifs de santé publique, etc).

- toute recette de la part des autres organismes en lien avec l'activité médicale du centre (Exemple : indemnité Développement Professionnel Continu, EHPAD, etc).

**Article 4 :** Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire ;
- chèques bancaires ;
- carte bancaire ;
- virements.

Les recettes en numéraire sont perçues contre remise d'une quittance à l'usager.

**Article 5 :** Les recettes sont perçues au comptant. La date limite d'encaissement des produits de la régie par le régisseur est fixée au 1<sup>er</sup> jour du 6<sup>ème</sup> mois suivant celui de constatation de la recette. Ce délai n'est pas applicable aux rectifications des demandes de remboursements formulés auprès des organismes d'assurance santé. Le régisseur demande l'émission de titres de recettes pour les recettes non perçues au terme de ce délai.

**Article 6 :** La régie paie les dépenses suivantes :

- remboursements de sommes perçues à tort

**Article 7 :** Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- numéraire
- chèque bancaire
- virement
- crédit sur carte bancaire.

**Article 8 :** Un compte de dépôt de fonds avec délivrance de carnets de chèques est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès du Trésor Public.

**Article 9 :** L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

**Article 10 :** Un fonds de caisse d'un montant de 300 € est mis à disposition du régisseur.

**Article 11 :** Le montant maximum de l'encaisse en numéraire que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 €.

**Article 12 :** Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 500 €.

**Article 13 :** Le régisseur est tenu de remettre à l'encaissement au minimum une fois par mois sur le compte de dépôt de fonds prévu à l'article 8 :

- le montant de l'encaisse en numéraire dès lors que celle-ci atteint le maximum fixé à l'article 11
- les chèques bancaires.

**Article 14 :** Le régisseur est tenu de verser ses recettes au comptable public assignataire au minimum une fois par mois.

**Article 15 :** Le régisseur verse aux services du Département, ainsi qu'au comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois.

**Article 16 :** Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé par l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 17 :** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité, dans le cadre du RIFSEEP, dont le montant est fixé par l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 19 :** Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité, dans le cadre du RIFSEEP, dont le calcul est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 20 :** Le Président du Département et le comptable public assignataire du département de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mâcon, le 4/12/2020

Le comptable public assignataire

le 4/12/20

François Sébert  
Payeur Départemental  
de Saône-et-Loire

Le Président,

le 7/12/2020

Pour le Président et par délégation,  
le Directeur des Finances

Maxime RICHARD

Destinataires :

Monsieur le Payeur départemental de Saône-et-Loire

Régisseur titulaire de la régie d'avances et de recettes

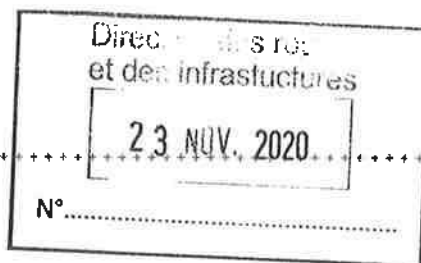
Mandataires suppléants de la régie d'avances et de recettes

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la publication de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon pour un recours contentieux.

Arrêtés  
émanant  
de la Direction  
des routes  
et des infrastructures

**Arrêts  
permanents**





**Arrêté n° 2020\_DRI\_P\_00016**

**ARRETE CONJOINT PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA D18 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-D'ANDENAY**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,  
Le Maire de Saint-Laurent-d'Andenay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Considérant qu'afin d'améliorer la sécurité des usagers à l'intersection formée par la D18 et la voie communale La Halte sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-d'Andenay, il est nécessaire de modifier le régime de priorité existant,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTENT**

**Article 1 :** A compter de la signature du présent arrêté, au carrefour formé par la D18 et la voie communale La Halte sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-d'Andenay, l'obligation d'arrêt est imposée aux usagers circulant sur la voie communale La Halte.

**Article 2 :** La signalisation relative à la présente réglementation est mise en place par le Département de Saône-et-Loire. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

**Article 3 :** Cet arrêté abroge toutes dispositions antérieures relatives à cette section de la D18 sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-d'Andenay.

**Article 4 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur général des services départementaux, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, Monsieur le Maire de Saint-Laurent-d'Andenay, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Directeur général des services de la Région Bourgogne-Franche-Comté (Direction des Mobilités et des Infrastructures).

Fait à Mâcon, le 17 DEC. 2020

Le Président,

  
André ACCARY

Fait à Saint-Laurent-d'Andenay, le 16/11/20

Le Maire  
F. MORENO



**Arrêté n° 2020\_DRI\_P\_00017**

**ARRETE CONJOINT PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA D981 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE GIVRY**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,  
Le Maire de Givry,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Considérant qu'afin d'améliorer la sécurité des usagers à l'intersection formée par la D981 et les voies communales En Rouvre et Maison Dieu sur le territoire de la commune de Givry, il est nécessaire de modifier les régimes de priorité existants,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTENT**

**Article 1 :** A compter de la signature du présent arrêté, au carrefour formé par la D981 et la voie communale En Rouvre sur le territoire de la commune de Givry, l'obligation d'arrêt est imposée aux usagers circulant sur la voie communale En Rouvre.

**Article 2 :** A compter de la signature du présent arrêté, au carrefour formé par la D981 et la voie communale Maison Dieu sur le territoire de la commune de Givry, l'obligation d'arrêt est imposée aux usagers circulant sur la voie communale Maison Dieu.

**Article 3 :** La signalisation relative à la présente réglementation est mise en place par le Département de Saône-et-Loire. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

**Article 4 :** Cet arrêté abroge toutes dispositions antérieures relatives à cette section de la D981 sur le territoire de la commune de Givry.

**Article 5 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

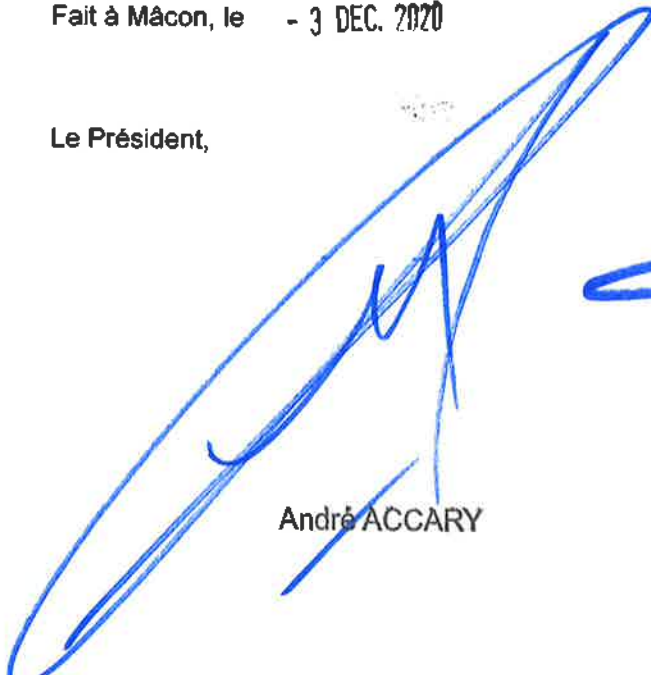
.....  
**Article 6** : Monsieur le Directeur général des services départementaux, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, Monsieur le Maire de Givry sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Directeur général des services de la Région Bourgogne-Franche-Comté (Direction des Mobilités et des Infrastructures).

Fait à Mâcon, le - 3 DEC. 2020

Fait à Givry, le 18 NOV. 2020

Le Président,

Le Maire,



André ACCARY



\*\*\*\*\*  
**Arrêté n° 2020\_DRI\_P\_00018**

**ARRETE CONJOINT PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA D18 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LAIVES**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,  
Le Maire de Laives,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Considérant qu'afin d'améliorer la sécurité des usagers à l'intersection formée par la D18 et la voie communale "chemin de la croix" sur le territoire de la commune de Laives, il est nécessaire de modifier le régime de priorité existant,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTENT**

**Article 1 :** A compter de la signature du présent arrêté, au carrefour formé par la D18 et la voie communale "chemin de la croix" sur le territoire de la commune de Laives, l'obligation d'arrêt est imposée aux usagers circulant sur la voie communale "chemin de la croix".

**Article 2 :** La signalisation relative à la présente réglementation est mise en place par le Département de Saône-et-Loire. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

**Article 3 :** Cet arrêté abroge toutes dispositions antérieures relatives à cette section de la D18 sur le territoire de la commune de Laives.

**Article 4 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur général des services départementaux, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, Monsieur le Maire de Laives sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Directeur général des services de la Région Bourgogne-Franche-Comté (Direction des Mobilités et des Infrastructures).

Fait à Mâcon, le - 3 DEC. 2020

Le Président,



André ACCARY

Fait à Laives, le 17.11.2020

Le Maire



Arrêté n° 2020\_DRI\_P\_00020

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA D673 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SERMESSE**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Considérant qu'afin d'améliorer la sécurité des usagers à l'intersection formée par les D673 et D72 sur le territoire de la commune de Sermesse, il est nécessaire de modifier le régime de priorité existant,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter de la signature du présent arrêté, au carrefour formé par la D673 et D72 sur le territoire de la commune de Sermesse, l'obligation d'arrêt est imposée aux usagers circulant sur la D72.

**Article 2 :** La signalisation relative à la présente réglementation est mise en place par le Département de Saône-et-Loire. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

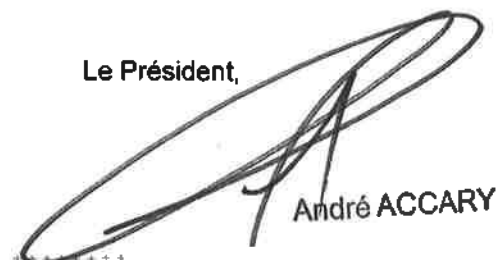
**Article 3 :** Cet arrêté abroge toutes dispositions antérieures relatives à cette section de la D673 sur le territoire de la commune de Sermesse.

**Article 4 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur général des services départementaux, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de Sermesse, Monsieur le Directeur général des services de la Région Bourgogne-Franche-Comté (Direction des Mobilités et des Infrastructures).

Fait à Mâcon, le 26 NOV. 2020

Le Président,



André ACCARY

Arrêté n° 2020\_DRI\_P\_00021

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA D139 SUR LE TERRITOIRE  
DES COMMUNES DE GERGY ET VERJUX**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Considérant qu'afin d'améliorer la sécurité des riverains et des usagers sur le pont de Verjux, sur la D139 sur le territoire des communes de Gergy et Verjux, il est nécessaire de réglementer la vitesse de tous les véhicules,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter de la signature du présent arrêté, la vitesse de tous les véhicules est limitée à 50 km/h sur la D139 du PR10+885 au PR11+130 sur le territoire des communes de Gergy et Verjux dans les deux sens de circulation.

**Article 2 :** La signalisation relative à la présente réglementation est mise en place par le Département de Saône-et-Loire. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

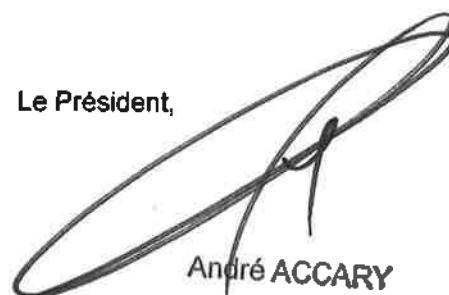
**Article 3 :** Cet arrêté abroge toutes dispositions antérieures relatives à cette section de la D139 sur le territoire des communes de Gergy et Verjux.

**Article 4 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur général des services départementaux, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Messieurs les Maires de Gergy et Verjux, Monsieur le Directeur général des services de la Région Bourgogne-Franche-Comté (Direction des Mobilités et des Infrastructures).

Fait à Mâcon, le 26 NOV. 2020

Le Président,



André ACCARY

**Arrêté n° 2020\_DRI\_P\_00022**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA D974 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-BERAIN-SUR-DHEUNE**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu l'arrêté du Maire de Saint-Bérain-sur-Dheune n° A2020-15 du 11 septembre 2020 fixant les limites d'agglomération,

Vu l'arrêté n° 73034 du 10 avril 2007 limitant la vitesse à 70 km/h sur la D974 sur le territoire de la commune de Saint-Bérain-sur-Dheune,

Considérant qu'afin de mettre en cohérence l'implantation de la signalisation et l'arrêté de limites d'agglomération, sur la D974 sur le territoire de la commune de Saint-Bérain-sur-Dheune, il est nécessaire d'établir un nouvel arrêté de circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter de la signature du présent arrêté, la vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 km/h sur la D974 du PR64+739 au PR64+896 et du PR65+305 au PR65+514 sur le territoire de la commune de Saint-Bérain-sur-Dheune dans les deux sens de circulation.

**Article 2 :** La signalisation relative à la présente réglementation est mise en place par le Département de Saône-et-Loire. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

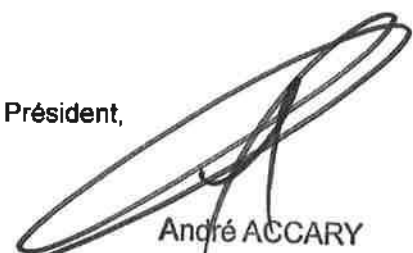
**Article 3 :** Cet arrêté abroge toutes les dispositions de l'arrêté n°73034 du 10 avril 2007.

**Article 4 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur général des services départementaux, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de Saint-Bérain-sur-Dheune, Monsieur le Directeur général des services de la Région Bourgogne-Franche-Comté (Direction des Mobilités et des Infrastructures).

Fait à Mâcon, le 26 NOV. 2020

Le Président,



André ACCARY

**Arrêts  
temporaires**



Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_00973

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D979 SUR  
LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE DIGOIN**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu l'arrêté d'avis permanent de Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire, représenté par le Directeur de la DDT, du 6 janvier 2020 au titre des routes à grande circulation,

Vu la demande présentée par l'entreprise POTAIN TP CHARLIEU, domiciliée ZI route de Saint-Bonnet - BP 75 - 42190 CHARLIEU, courriel : a.robelin@potain-tp.fr, en date du 17/11/2020,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de remplacement et d'implantation de supports pour la fibre optique, sur la D979, sur le territoire de la commune de Digoïn, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 07/12/2020 au 21/12/2020, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par feux d'alternat temporaire au droit du chantier situé sur la D979 du PR47+663 au PR48+302, sur le territoire de la commune de Digoïn. La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 2 :** La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

**Article 3 :** Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

**Article 4 :** Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

**Article 5 :** La circulation par alternat est supprimée la nuit.

**Article 6 :** La circulation par alternat est supprimée le week-end.

**Article 7 :** La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise POTAIN TP CHARLIEU (Tél.06-11-13-38-44), domiciliée ZI route de Saint-Bonnet - BP 75 42190 CHARLIEU. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

.....

**Article 8 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

**Article 9 :** Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, l'entreprise POTAIN TP CHARLIEU sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de Digoin, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait à Mâcon, le

24 NOV. 2020

Pour le Président et par délégation,  
le Directeur adjoint des routes et infrastructures,  
Le Président,  
Chef du pôle viabilité et coordination territoriale,



Patrick CLERC

Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_00974

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D248 SUR  
LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LÉGER-LES-PARAY**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise CONECT TP, domiciliée ZA du Pasquier - 71800 VARENNES-SOUS-DUN, courriel : k.chopin@conect-sas.com, en date du 18/11/2020,

Considérant qu'afin de permettre les travaux d'enfouissement d'un réseau électrique, sur la D248, sur le territoire de la commune de Saint-Léger-lès-Paray, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 30/11/2020 au 18/01/2021, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par feux d'alternat temporaire au droit du chantier situé sur la D248 du PR6+445 au PR6+545, sur le territoire de la commune de Saint-Léger-lès-Paray. La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 2 :** La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

**Article 3 :** Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

**Article 4 :** Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

**Article 5 :** La circulation par alternat est supprimée la nuit.

**Article 6 :** La circulation par alternat est supprimée le week-end et les jours fériés.

**Article 7 :** La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CONECT TP (Tél.06-85-21-63-24), domiciliée ZA du Pasquier - 71800 VARENNES-SOUS-DUN. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

.....

**Article 8 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

**Article 9 :** Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise CONECT TP sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de Saint-Léger-lès-Paray, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait à Mâcon, le 24 NOV. 2020

Pour le Président et par délégation,  
le Directeur des routes et infrastructures,  
Chef du pôle viabilité et coordination territoriale,

Patrick CLERC

\*\*\*\*\*  
**Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_00977**

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D285  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE DYO**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de La Clayette du 27/11/2020,

Vu la demande d'avis auprès de Monsieur le Maire de Curbigny du 20/11/2020,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Colombier-en-Brionnais du 24/11/2020,

Vu la demande d'avis auprès de Monsieur le Maire d'Ouroux-sous-le-Bois-Sainte-Marie du 20/11/2020,

Considérant qu'afin de permettre les travaux d'élagage, sur la D285, sur le territoire de la commune de Dyo, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 04/12/2020, lorsque la signalisation est en place la circulation de tous les véhicules, (à l'exception des transports scolaires et lignes régulières), est interdite sur la D285 du PR6+960 au PR7+130, sur le territoire de la commune de Dyo, et déviée par les D985, D193 et D285.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par le Département de Saône-et-Loire - Centre d'exploitation de Baudemont (Tél. 06 85 07 07 14), domiciliée 11 rue Charles Avril 7180 Baudemont. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire du présent arrêté et l'itinéraire de déviation sont mis en place, entretenue et déposée par le Département de Saône-et-Loire. Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

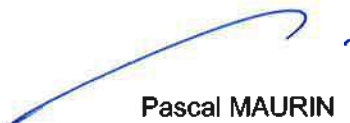
**Article 4 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

.....

**Article 5** : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, Messieurs les Maires de La Clayette, Colombier-en-Brionnais et d'Ouroux-sous-le-Bois-Sainte-Marie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de Dyo, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait à Charolles, le 01 DEC. 2020

Le Président,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef du STA du Charolais-Brionnais,



Pascal MAURIN

\*\*\*\*\*  
**Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_00979**

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D35 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONTCOY**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise SNCTP CANA MACON, domiciliée 41 rue Jacquard 71000 Mâcon, courriel : lucie.foulon@snctp.com, en date du 19/11/2020,

Considérant qu'afin de permettre les travaux d'implantation de chambre souterraine de télécommunication, sur la D35, sur le territoire de la commune de Montcoy, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 02/12/2020 au 12/12/2020, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par feux d'alternat temporaire au droit du chantier situé sur la D35 du PR12+0 au PR12+600, sur le territoire de la commune de Montcoy. La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 2 :** La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

**Article 3 :** Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

**Article 4 :** Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

**Article 5 :** La circulation par alternat est supprimée la nuit.

**Article 6 :** La circulation par alternat est supprimée le week-end et les jours fériés.

**Article 7 :** La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SNCTP CANA MACON (Tél.03.85.20.92.25), domiciliée 41 rue Jacquard 71000 Mâcon. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

.....

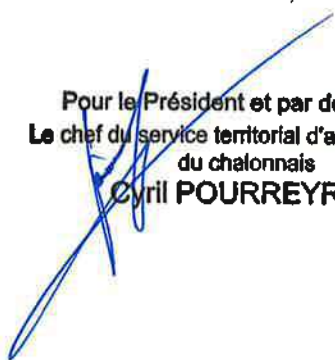
**Article 8** : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

**Article 9** : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise SNCTP CANA sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de Montcoy, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait à Buxy, le 26 NOV. 2020

Le Président,

Pour le Président et par délégation,  
Le chef du service territorial d'aménagement  
du chalonnais  
Cyril POURREYRON





\*\*\*\*\*  
Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_00981

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D43 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-FIRMIN**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise Gasquet, domiciliée à 14 Avenue De Lattre de Tassigny 71700 Tournus, courriel : tom.lombard@gasquet.fr, en date du 20 novembre 2020,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de renforcement d'un réseau électrique, sur la D43, sur le territoire de la commune de Saint-Firmin, il est nécessaire de régler la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 26 novembre 2020 au 09 décembre 2020, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par feux d'alternat temporaire au droit du chantier situé sur la D43 du PR25+205 au PR25+600, sur le territoire de la commune de Saint-Firmin. La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 2 :** La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

**Article 3 :** Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

**Article 4 :** Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

**Article 5 :** La circulation par alternat est supprimée la nuit et le week end.

**Article 6 :** La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise Gasquet (Tél.03.85.32.25.25), domiciliée 14 Avenue De Lattre de Tassigny 71700 Tournus. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

**Article 7 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

\*\*\*\*\*

**Article 8 :** Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise Gasquet sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de Saint-Firmin, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait au Creusot, le

**23 NOV. 2020**

Le Président,

**Pour le Président et par délégation,  
Le Chef du service territorial d'aménagement  
d'Autun - Le Creusot**

  
**Philippe ROUGÉMONT**

Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_00982

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D18 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES D'ÉCUISSSES ET MONTCHANIN**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise POTAIN TP, domiciliée à ZI route de Saint Bonnet 42190 Charlieu, courriel : a.robelin@potain-tp.fr, en date du 20 novembre 2020,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de branchement électrique, sur la D18, sur le territoire des communes d'Écuisses et Montchanin, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 07 décembre 2020 au 18 décembre 2020, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par feux d'alternat temporaire au droit du chantier situé sur la D18 du PR48+990 au PR49+150, sur le territoire des communes d'Écuisses et Montchanin. La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 2 :** La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

**Article 3 :** Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

**Article 4 :** Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

**Article 5 :** La circulation par alternat est supprimée la nuit et le week end.

**Article 6 :** La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise POTAIN TP (Tél.04.77.69.32.60), domiciliée ZI route de Saint Bonnet 42190 Charlieu. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

**Article 7 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

\*\*\*\*\*  
**Article 8** : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise POTAIN TP sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire d'Écuisses et Montchanin, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait au Creusot, le **23 NOV. 2020**

Le Président,

Pour le Président et par délégation,  
Le Chef du service territorial d'aménagement  
d'Autun - Le Creusot

  
**Philippe ROUGEMONT**

**Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_00983**

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D211 SUR  
LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MATOUR**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise PETAVIT, domiciliée Le Verdier 71960 La Roche-Vineuse, courriel : richard.delorme@petavit.com, en date du 23/11/2020,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de réparations sur le réseau d'adduction d'eau potable, sur la D211, sur le territoire de la commune de Matour, il est nécessaire de régler la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 25/11/2020 au 4/12/2020, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par feux d'alternat temporaire au droit du chantier situé sur la D211 du PR7+110 au PR7+164, sur le territoire de la commune de Matour. La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 2 :** La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

**Article 3 :** Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

**Article 4 :** Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

**Article 5 :** La circulation par alternat est supprimée la nuit.

**Article 6 :** La circulation par alternat est supprimée le week-end et les jours fériés.

**Article 7 :** La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise Entreprise PETAVIT (Tél.03.85.36.68.88), domiciliée Le Verdier 71960 La Roche-Vineuse. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

.....

**Article 8 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

**Article 9 :** Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise PETAVIT sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de Matour, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait à Cluny, le 23 NOV. 2020

Le Président,  
Le responsable de l'unité viabilité,  
du Service territorial d'aménagement du Mâconnais



Frédéric DA COSTA

vArrêté n° 2020\_DRI\_T\_00984

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D25  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CLESSY**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise Potain TP, domiciliée ZI Route de Saint-Bonnet - 42190 Charlieu, courriel : travaux@potain-tp.fr, a.robelin@potain-tp.fr; du 10/11/2020,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de remplacement d'un support fibre optique, sur la D25, sur le territoire de la commune de Clessy, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 30/11/2020 au 31/12/2020, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par feux d'alternat temporaire au droit du chantier situé sur la D25 du PR31+931 au PR32+160, sur le territoire de la commune de Clessy. La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 2 :** La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

**Article 3 :** Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

**Article 4 :** Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise Potain TP (Tél. 06;11.13.38.44), domiciliée ZI Route de Saint-Bonnet 42190 Charlieu. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

**Article 6 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

\*\*\*\*\*

**Article 7 :** Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise Potain TP sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de Clessy, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait à Mâcon, le 24 NOV. 2020

Le Président  
Pour le Président et par délégation,  
le Directeur adjoint des routes et infrastructures,  
Chef du pôle viabilité et coordination territoriale,

Patrick CLERC



\*\*\*\*\*  
**Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_00985**

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D226  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CLESSY**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise Potain TP, domiciliée ZI Route de Saint-Bonnet - 42190 Charlieu, courriel : travaux@potain-tp.fr; a.robelin@potain-tp.fr; du 10/11/2020,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de remplacement d'un support pour la fibre optique, sur la D226, sur le territoire de la commune de Clessy, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 30/11/2020 au 31/12/2020, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par feux d'alternat temporaire au droit du chantier situé sur la D226 du PR13+75 au PR13+600, sur le territoire de la commune de Clessy. La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 2 :** La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

**Article 3 :** Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

**Article 4 :** Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise Potain TP (Tél. 06 11 13 38 44), domiciliée ZI Route de Saint-Bonnet 42190 Charlieu. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

**Article 6 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

\*\*\*\*\*

**Article 7 :** Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise Potain TP sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de Ciessy, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait à Mâcon, le **24 NOV. 2020**

Pour le Président et par délégation,  
Le Président  
Le Directeur adjoint des routes et infrastructures,  
Chef du pôle viabilité et coordination territoriale,  
  
Patrick CLERC

\*\*\*\*\*

**Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_00986**

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D906 SUR  
LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VINZELLES**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu l'arrêté d'avis permanent de Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire, représenté par le Directeur de la DDT, du 6 janvier 2020 au titre des routes à grande circulation,

Vu la demande présentée par l'entreprise COFEX GTM Travaux Spéciaux, domiciliée 24 rue du champ dolin - 69804 Saint Priest, courriel : [stephane.cusset@vinci-construction.fr](mailto:stephane.cusset@vinci-construction.fr), en date du 23/11/2020,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de nettoyage de l'ouvrage sur l'autoroute A6 surplombant la D906, sur le territoire de la commune de Vinzelles, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 3/12/2020 au 22/12/2020, lorsque la signalisation est en place, la circulation de tous les véhicules dans le sens Sud-Nord ou Nord-Sud suivant l'avancement des travaux est déportée sur la voie centrale, sur la D906 du PR81+495 au PR81+835 sur le territoire de la commune de Vinzelles.

**Article 2 :** La vitesse de tous les véhicules est limitée à 50 km/h dans les deux sens de circulation, sur la D906 du PR81+495 au PR81+835, sur le territoire de la commune de Vinzelles.

**Article 3 :** Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

**Article 4 :** Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

**Article 5 :** La signalisation des présentes prescriptions est supprimée la nuit.

**Article 6 :** La signalisation des présentes prescriptions est supprimée le week-end et les jours fériés.

**Article 7 :** La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COFEX GTM Travaux Spéciaux (Tél.04.72.67.03.90), domiciliée 24 rue du champ dolin 69804 Saint Priest. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

\*\*\*\*\*

**Article 8 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

**Article 9 :** Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, le Directeur Départemental des Territoires, l'entreprise COFEX GTM Travaux Spéciaux sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de Vinzelles, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

24 NOV. 2020

Fait à Mâcon, le

Pour le Président et par délégation,  
le Directeur adjoint des routes et infrastructures,  
Le Président  
Chef du pôle viabilité et coordination territoriale,



Patrick CLERC

Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_00987

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D280  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BRANGES**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par Bresse Louhannaise Intercom, domiciliée 4 promenade des Cordeliers, 71500 Louhans, courriel : [johann.burlin@blintercom.fr](mailto:johann.burlin@blintercom.fr), en date du 23/11/2020,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de remplacement d'un tampon eaux usées, sur la D280, sur le territoire de la commune de Branges, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 24 au 25/11/2020, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par feux d'alternat temporaire au droit du chantier situé sur la D280, du PR1+90 au PR1+245, sur le territoire de la commune de Branges. La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 2 :** La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

**Article 3 :** Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

**Article 4 :** Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

**Article 5 :** La circulation par alternat est supprimée la nuit.

**Article 6 :** La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par Bresse Louhannaise Intercom (Tél.03.85.60.10.95), domiciliée 4 promenade des Cordeliers, 71500 Louhans. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

**Article 7 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

\*\*\*\*\*

**Article 8 :** Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, Bresse Louhannaise Intercom sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de Branges, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait à Saint-Germain-du-Bois, le 23/11/2020

Le Président,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Responsable de l'Unité Viabilité,



Patrick PERNOT

Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_00988

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D23  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BOSJEAN**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par la SAUR Centre Est, domiciliée 41 rue Saint-Jean-de-Dieu, 69007 Lyon, courriel : atudict.cpolyon@saur.com, en date du 18/11/2020,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de remplacement d'un poteau incendie, sur la D23, sur le territoire de la commune de Bosjean, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 21 au 22/12/2020, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par feux d'alternat temporaire au droit du chantier situé sur la D23, du PR19+200 au PR19+600, sur le territoire de la commune de Bosjean. La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 2 :** La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

**Article 3 :** Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

**Article 4 :** Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

**Article 5 :** La circulation par alternat est supprimée la nuit.

**Article 6 :** La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par la SAUR Centre Est (Tél. 04.72.05.45.14), domiciliée 41 rue Saint-Jean-de-Dieu, 69007 Lyon. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

**Article 7 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

\*\*\*\*\*

**Article 8** : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire la SAUR Centre Est sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Madame le Maire de Bosjean, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait à Saint-Germain-du-Bois, le **27 NOV. 2020**

Le Président,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Responsable du STA du Louhannais,



Thierry AGRON



\*\*\*\*\*

**Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_00990**

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D987 SUR  
LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MATOUR**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise SCTP, domiciliée 403, route de Guichard - 71600 Hautefond, courriel : a.boucaud@sctp.pro, en date du 24/11/2020,

Considérant qu'afin de permettre les travaux d'enfouissement du réseau d'adduction d'eau potable, sur la D987, sur le territoire de la commune de Matour, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 26/11/2020 au 18/12/2020, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par feux d'alternat temporaire au droit du chantier situé sur la D987 du PR26+550 au PR28+0, sur le territoire de la commune de Matour. La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 2 :** La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

**Article 3 :** Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

**Article 4 :** Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

**Article 5 :** La circulation par alternat est supprimée la nuit.

**Article 6 :** La circulation par alternat est supprimée le week-end et les jours fériés.

**Article 7 :** La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SCTP (Tél.03.85.81.22.12), domiciliée 403, route de Guichard 71600 Hautefond. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

\*\*\*\*\*

**Article 8 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

**Article 9 :** Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise SCTP sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de Matour, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait à Mâcon, le 24 NOV. 2020

Le Président  
Pour le Président et par délégation,  
le Directeur adjoint des routes et infrastructures,  
Chef du pôle viabilité et coordination territoriale,

Patrick CLERC

Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_00991

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D39  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE DOMMARTIN-LES-CUISEUX**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par ENEDIS, domiciliée 20 avenue Victor Hugo, BP 40162, 71104 Chalon-sur-Saône Cedex, courriel : [bourgogn-moar-reseau@enedis-grdf.fr](mailto:bourgogn-moar-reseau@enedis-grdf.fr), en date du 18/11/2020,

Considérant qu'afin de permettre la livraison et l'implantation d'un poste électrique HTA, sur la D39, sur le territoire de la commune de Dommartin-lès-Cuiseaux, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 3 au 04/12/2020, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par feux d'alternat temporaire au droit du chantier situé sur la D39, du PR23+600 au PR23+670, sur le territoire de la commune de Dommartin-lès-Cuiseaux. La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 2 :** La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

**Article 3 :** Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

**Article 4 :** Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

**Article 5 :** La circulation par alternat est supprimée la nuit.

**Article 6 :** La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par ENEDIS (Tél.03.85.93.75.13), domiciliée 20 avenue Victor Hugo, BP 40162, 71104 Chalon-sur-Saône Cedex. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

**Article 7 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

\*\*\*\*\*

**Article 8 :** Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, ENEDIS sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de Dommartin-lès-Cuiseaux, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait à Saint-Germain-du-Bois, le **27 NOV. 2020**

Le Président,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Responsable du STA du Louhannais,



Thierry AGRON

Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_00992

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D979  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BOURBON-LANCY**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par SUEZ Eau de France, domicilié à 3 rue de la Vigne 71600 Paray-le-Monial, courriel : [agence.saone.bresse@lyonnaise-des-eaux.fr](mailto:agence.saone.bresse@lyonnaise-des-eaux.fr), du 19/11/2020,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de pose d'un réducteur de pression avec regard sur le réseau d'adduction d'eau potable, sur la D979, sur le territoire de la commune de Bourbon-Lancy, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 01/12/2020 au 04/12/2020, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par feux d'alternat temporaire au droit du chantier situé sur la D979 du PR15+175 au PR15+577, sur le territoire de la commune de Bourbon-Lancy. La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 2 :** La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

**Article 3 :** Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

**Article 4 :** Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par SUEZ Eau de France (Tél. 09.77.40.84.08), domiciliée 3 rue de la Vigne 71600 Paray-le-Monial. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

**Article 6 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

\*\*\*\*\*

**Article 7** : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise SUEZ sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Madame le Maire de Bourbon-Lancy, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait à Charolles, le 25 NOV. 2020

Le Président,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef du STA du Charolais-Brionnais



Pascal MAURIN

Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_00993

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D985  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHANGY**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise Guinot TP, domiciliée rue Henri Paul Schneider - 71210 Montchanin, courriel : jean-luc.mesnard-tp.com, du 03/11/2020,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de remplacement d'un poteau télécom sur la D985, sur le territoire de la commune de Changy, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 07/12/2020 au 24/12/2020, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par feux d'alternat temporaire au droit du chantier situé sur la D985 du PR53+150 au PR53+500, sur le territoire de la commune de Changy. La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 2 :** La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

**Article 3 :** Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

**Article 4 :** Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

**Article 5 :** La circulation par alternat est supprimée la nuit.

**Article 6 :** La circulation par alternat est supprimée le week-end.

**Article 7 :** La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise Guinot TP (Tél.07.79.90.58.19), domiciliée rue Henri Paul Schneider 71210 Montchanin. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

\*\*\*\*\*


**Article 8 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

**Article 9 :** Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise Guinot TP sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de Changy, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait à Mâcon, le 01 DEC. 2020

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
le Directeur adjoint des routes et infrastructures,  
Chef du pôle viabilité et coordination territoriale,



Patrick CLERC



Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_00994

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LES RD198 ET RD973 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE CRESSY-SUR-SOMME, GRURY, LA CHAPELLE-AU-MANS ET MARLY-SOUS-ISSY**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise Degrange, domiciliée à 22 avenue Emiland Cognard 71420 Perrecy-les-Forges, courriel : sarl.degange@orange.fr, en date du 24 novembre 2020,

Considérant qu'afin de permettre les travaux d'élagage, sur les RD198 et RD973, sur le territoire des communes de Cressy-sur-Somme, Grury, La Chapelle-au-Mans et Marly-sous-Issy, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 01 décembre 2020 au 11 décembre 2020, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés, soit par feux d'alternat temporaire, soit par panneaux K10 au droit du chantier situé sur les RD198 du PR5+500 à 10+555, du PR11+830 au PR15+123 et du PR15+850 au PR19 et RD973 du PR21+300 au PR24+0 sur le territoire des communes de Cressy-sur-Somme, Grury, La Chapelle-au-Mans et Marly-sous-Issy.

**Article 2 :** La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

**Article 3 :** Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

**Article 4 :** Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

**Article 5 :** La circulation par alternat est supprimée la nuit et le week end.

**Article 6 :** La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise Degrange (Tél.06.15.78.15.40), domiciliée 22 avenue Emiland Cognard 71420 Perrecy-les-Forges. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

.....

**Article 7 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

**Article 8 :** Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise Degrange sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Madame ou Monsieur le Maire de Cressy-sur-Somme, Grury, La Chapelle-au-Mans et Marly-sous-Issy, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait au Creusot, le **25 NOV. 2020**

Le Président,

Pour le Président et par délégation,  
L'adjoint au Chef du service territorial d'aménagement  
d'Autun - Creusot



Michel GUILLAUME

Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_00995

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D974 SUR  
LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE BLANZY ET SAINT-EUSEBE**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande d'avis auprès de Monsieur le Maire de Blanzay du 25 novembre 2020,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire représenté par la DIR Centre Est du 25 novembre 2020,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Saint-Eusèbe du 26 novembre 2020,

Vu la demande présentée par l'entreprise Pothier élagage, domiciliée à 190 avenue Franklin Roosevelt 69120 Vaux-en-Velin, courriel : secretariat@pothier-elagage.com, en date du 25 novembre 2020,

Considérant qu'afin de permettre les travaux d'élagage et d'abattage d'arbres, sur la D974, sur le territoire des communes de Blanzay et Saint-Eusèbe, il est nécessaire de régler la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 14 décembre 2020 au 23 décembre 2020 de 7h30 à 17h30, lorsque la signalisation est en place la circulation de tous les véhicules, est interdite sur la D974 du PR44+200 au PR48+500, sur le territoire des communes de Blanzay et Saint-Eusèbe, et déviée dans les deux sens de circulation par les RD980, RN70 et RD102.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise Pothier élagage (Tél.04.72.14.93.00), domiciliée 190 avenue Franklin Roosevelt 69120 Vaux-en-Velin, au droit du chantier et par le Département de Saône-et-Loire pour l'itinéraire de déviation. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

**Article 3 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.


.....

**Article 4 :** Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, Madame la Directrice départementale de la sécurité publique, l'entreprise Pothier élagage sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de Blanzay et Monsieur le Maire de Saint-Eusèbe, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait au Creusot, le      **07 DEC. 2020**

Le Président,

Pour le Président et par délégation,  
Le Chef du service territorial d'aménagement  
d'Autun Le Creusot



**Philippe ROUGEMONT**

Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_00996

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D85 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'AZE**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise LECKI, domiciliée Zone artisanale 71260 Péronne, courriel : laurent.lecki@orange.fr, en date du 25/11/2020,

Considérant qu'afin de permettre la pose d'un échafaudage , sur la D85, sur le territoire de la commune d'Azé, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 09/12/2020 au 11/12/2020, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par feux d'alternat temporaire au droit du chantier situé sur la D85 du PR0+55 au PR1+0, sur le territoire de la commune d'Azé. La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 2 :** La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

**Article 3 :** Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

**Article 4 :** Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

**Article 5 :** La circulation par alternat est supprimée la nuit.


**Article 6 :** La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise LECKI (Tél.06.70.88.08.56), domiciliée Zone artisanale 71260 Péronne. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

**Article 7 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

.....

**Article 8** : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise LECKI sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire d'Azé, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait à Cluny, le 26 NOV. 2020

  
Pour le Président et par déléguation,  
le chef du service territorial d'aménagement  
du mâconnais,  
Emmanuel BIARD

**Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_00997**

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D160  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BRANGES**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise GUINOT TP, domiciliée ZI Les Prés Neufs, 71570 Romanèche-Thorins, courriel : maconsud@guinot-tp.com, en date du 20/11/2020,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de branchement de gaz, sur la D160, sur le territoire de la commune de Branges, il est nécessaire de régler la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 18 au 27/01/2021, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par feux d'alternat temporaire au droit du chantier situé sur la D160, du PR1+225 au PR1+285, sur le territoire de la commune de Branges. La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 2 :** La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

**Article 3 :** Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

**Article 4 :** Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

**Article 5 :** La circulation par alternat est supprimée la nuit.

**Article 6 :** La circulation par alternat est supprimée le week-end et les jours fériés.

**Article 7 :** La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise GUINOT TP (Tél.06.19.06.08.09), domiciliée ZI Les Prés Neufs, 71570 Romanèche-Thorins. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

**Article 8 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

.....

**Article 9 :** Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise GUINOT TP sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de Branges, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait à Saint-Germain-du-Bois, le **27 NOV. 2020**

Le Président,  
Pour le Président et par délégation,  
L'Adjoint au Responsable du STA du Louhannais,



Marc GUIGUE



Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_00998

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D11  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VARENNES-SAINT-SAUVEUR**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise ARTP, domiciliée Rue du Puits Saint-Vincent, 71210 Montchanin, courriel : artp-71@orange.fr, en date du 20/11/2020,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de branchement d'une installation ENEDIS, sur la D11, sur le territoire de la commune de Varennes-Saint-Sauveur, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 21/12/2020 au 19/01/2021, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par feux d'alternat temporaire au droit du chantier situé sur la D11, du PR12+100 au PR12+280, sur le territoire de la commune de Varennes-Saint-Sauveur. La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 2 :** La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

**Article 3 :** Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

**Article 4 :** Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

**Article 5 :** La circulation par alternat est supprimée la nuit.

**Article 6 :** La circulation par alternat est supprimée le week-end et les jours fériés.

**Article 7 :** La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ARTP (Tél.03.85.73.27.04), domiciliée Rue du Puits Saint-Vincent, 71210 Montchanin. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

\*\*\*\*\*

**Article 8 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

**Article 9 :** Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise ARTP sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de Varennes-Saint-Sauveur, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait à Mâcon, le **26 NOV 2020**

Le Président,  
Pour le Président et par délégation,  
le Directeur adjoint des routes et infrastructures,  
Chef du pôle viabilité et coordination territoriale,

**Patrick CLERC**

Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_00999

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D44  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-EN-BRESSE**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par Madame Colette CLERC, domiciliée 6 rue des Chênes Rouges, 71370 Saint-Germain-du-Plain, en date du 26/11/2020,

Considérant qu'afin de permettre la pêche de l'étang situé au lieu-dit Montcuchot, le long de la D44, sur le territoire de la commune de Saint-Vincent-en-Bresse, il est nécessaire de régler la circulation à l'approche et au droit de l'étang,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 12/12/2020, de 6 heures à 18 heures, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par panneaux B15 et C18, sens prioritaire de Saint-Vincent-en-Bresse à La Frette, au droit de l'étang situé le long de la D44, du PR17+20 au PR17+170, sur le territoire de la commune de Saint-Vincent-en-Bresse.

**Article 2 :** La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h sur cette section.

**Article 3 :** Le dépassement est interdit sur cette section.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par Madame Colette CLERC, domiciliée 6 rue des Chênes Rouges, 71370 Saint-Germain-du-Plain. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

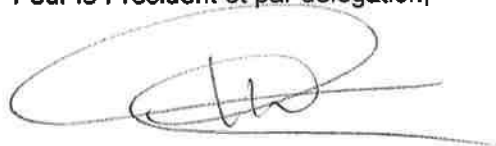
**Article 6 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

\*\*\*\*\*

**Article 7** : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, Madame Colette CLERC sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Madame la Sous-préfète de Louhans (S/c de Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire), Monsieur le Maire de Saint-Vincent-en-Bresse, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne France Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Fait à Saint-Germain-du-Bois, le 3 DEC. 2020

Le Président,  
Pour le Président et par délégation,



**Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_01000**

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D85 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'AZE**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise SNCTP Canalisations, domiciliée 41 rue Jacquard 71000 Mâcon, courriel : lucie.foulon@snctp.com, en date du 26/11/2020,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de réparations sur le réseau de télécommunications, sur la D85, sur le territoire de la commune d'Azé, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 30/11/2020 au 2/12/2020, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés, soit par feux d'alternat temporaire, soit par panneaux B15-C18 sens prioritaire d'Igé à Azé au droit du chantier situé sur la D85 du PR0+100 au PR0+200, sur le territoire de la commune d'Azé. La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 2 :** La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

**Article 3 :** Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

**Article 4 :** Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

**Article 5 :** La circulation par alternat est supprimée la nuit.

**Article 6 :** La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SNCTP Canalisations (Tél.03.85.20.92.25), domiciliée 41 rue Jacquard 71000 Mâcon. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

**Article 7 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

.....

**Article 8** : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise SNCTP Canalisations sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire d'Azé, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait à Cluny, le 26 NOV. 2020

Le Président,



Le responsable de l'unité viabilité,  
du Service territorial d'aménagement du Mâconnais

**Frédéric DA COSTA**

\*\*\*\*\*

**Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_01001**

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D981 SUR  
LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TAIZÉ**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu l'avis favorable de Madame le Maire de Cluny du 27/11/2020,

Vu la demande d'avis auprès de Madame le Maire de Salornay-sur-Guye du 27/11/2020,

Vu la demande d'avis auprès de Monsieur le Maire de Cortevaix du 27/11/2020,

Vu la demande présentée par l'entreprise COLAS, domiciliée 337 chemin des Jonchères - 71850 Charnay-les-Mâcon, courriel : david.pivot@colas.com, en date du 27/11/2020,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de renouvellement de la couche de roulement et du renforcement de la chaussée, sur la D981, sur le territoire de la commune de Taizé, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 7/12/2020 au 18/12/2020, lorsque la signalisation est en place la circulation de tous les véhicules, est interdite sur la D981 du PR47+740 au PR48+450, sur le territoire de la commune de Taizé, et déviée par les D14 et D980 selon le plan ci-joint.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS (Tél.03.85.69.04.65), domiciliée 337 chemin des Jonchères - 71850 Charnay-les-Mâcon, au droit du chantier et par le Département de Saône-et-Loire pour l'itinéraire de déviation. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

**Article 3 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

\*\*\*\*\*

**Article 4 :** Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, Mesdames les Maires de Cluny et Salornay-sur-Guye, Monsieur le Maire de Cortevaix, l'entreprise COLAS sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de Taizé, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

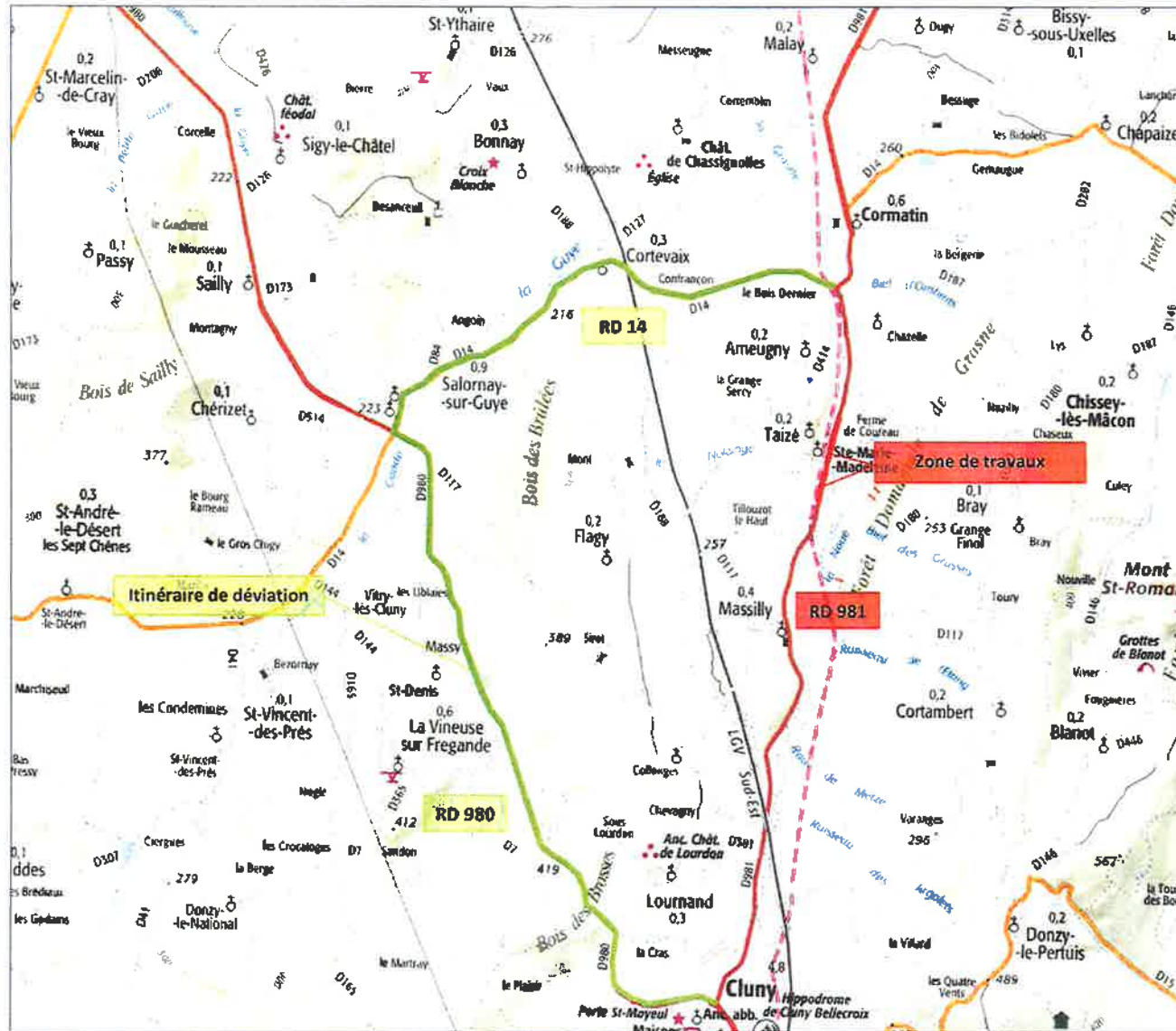
Fait à Mâcon, le **3 DEC. 2020**

Pour le Président et par délégation,  
le Directeur et Président des infrastructures,  
Chef du pôle viabilité et coordination territoriale,  
  
**Patrick CLERC**



# DEVIATION

RD 981 - PR 47+740 à PR 48+450 - Taizé



Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_01002

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D906 SUR  
LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE-DE-GUINCHAY**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu l'arrêté d'avis permanent de Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire, représenté par le Directeur de la DDT, du 6 janvier 2020 au titre des routes à grande circulation,

Vu la demande présentée par L'entreprise SCTP, domiciliée 403, route de Guichard 71600 Hautefond, courriel : a.boucaud@sctp.pro, en date du 27/11/2020,

Considérant qu'afin de permettre les travaux sur le réseau fibre optique, sur la D906, sur le territoire de la commune de La Chapelle-de-Guinchay, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 1/12/2020 au 3/12/2020, lorsque la signalisation est en place, la vitesse de tous les véhicules est limitée à 50 km/h dans les deux sens de circulation, sur la D906 du PR86+490 au PR86+590 sur le territoire de la commune de La Chapelle-de-Guinchay.

**Article 2 :** Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

**Article 3 :** Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

**Article 4 :** La signalisation des présentes prescriptions est supprimée la nuit.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SCTP (Tél.03.85.81.22.12), domiciliée 403, route de Guichard 71600 Hautefond. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

**Article 6 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

.....

**Article 7 :** Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise SCTP sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de La Chapelle-de-Guinchay, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait à Cluny, le 30/11/2020

Le Président

Le responsable de l'unité viabilité,  
du Service territorial d'aménagement du Mâconnais

Frédéric DA COSTA,

Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_01003

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D686 SUR  
LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-AMOUR-BELLEVUE**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Le Maire de Saint-Amour-Bellevue,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise COLAS, domiciliée 337 chemin des Jonchères 71850 Charnay-les-Mâcon, courriel : david.pivot@colas.com, en date du 27/11/2020,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de reprofilage de chaussée, sur la D686, sur le territoire de la commune de Saint-Amour-Bellevue, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTENT**

**Article 1 :** Du 7/12/2020 au 11/12/2020 de 8 heures à 17 heures, lorsque la signalisation est en place la circulation de tous les véhicules, est interdite sur la D686 du PR0+0 au PR0+550, sur le territoire de la commune de Saint-Amour-Bellevue, et déviée par les D486T, D169 et par la voie communale "La route de la Saint-Valentin".

**Article 2 :** La signalisation des présentes prescriptions est supprimée la nuit.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS (Tél.03.85.69.04.65), domiciliée 337 chemin des Jonchères 71850 Charnay-les-Mâcon, au droit du chantier et par le Département de Saône-et-Loire pour l'itinéraire de déviation. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

**Article 4 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

.....

**Article 5 :** Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise COLAS sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Madame le Maire de Saint-Amour-Bellevue, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait à Cluny, le - 3 DEC. 2020

Fait à Saint-Amour-Bellevue, le - 3 DEC. 2020

Le Président,

Pour le Président et par délégation,  
le chef du service territorial d'aménagement  
du maçonats  
Emmanuel BIARD

Le Maire,

Le Maire  
Josiane CASBOLT



\*\*\*\*\*

Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_01004

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D121 SUR  
LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VEROSVRES**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise MCSV, domiciliée à les champs de l'aubépins 71300 MARY, courriel : sebastien71300@orange.fr, en date du 19/11/2020,

Considérant qu'afin de permettre les travaux d'abattage d'arbres sur la RCEA, sur la D121, sur le territoire de la commune de Vérosvres, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 30/11/2020 au 04/12/2020, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alterné commandé par panneaux K10 au droit du chantier situé sur la D121 du PR11+0 au PR11+700, sur le territoire de la commune de Vérosvres.

**Article 2 :** La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

**Article 3 :** Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

**Article 4 :** Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise MCSV (Tél.06.08.98.31.65), domiciliée les champs de l'aubépins 71300 MARY. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

**Article 6 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

\*\*\*\*\*

**Article 7 :** Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise MCSV sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de Vérosvres, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait à Charolles, le 27 NOV. 2020

Le Président,  
Pour le Président, par délégation  
L'Adjoint au Chef du Service territorial  
d'aménagement du Charolais-Brionnais



David ROUMEGOUS

Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_01005

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D681 SUR  
LE TERRITOIRE DES COMMUNES D'AUTUN ET MONTHELON**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu l'arrêté d'avis permanent de Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire, représenté par le Directeur de la DDT, du 6 janvier 2020 au titre des routes à grande circulation,

Vu la demande présentée par l'entreprise GRILLOT Philippe, domiciliée à 2 rue lionge 71400 Dracy-Saint-loup, courriel : phil-grillot@wanadoo.fr, en date du 26 novembre 2020,

Considérant qu'afin de permettre les travaux d'élagage, sur la D681, sur le territoire des communes d'Autun et Monthelon, il est nécessaire de régler la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 14 décembre 2020 au 18 décembre 2020, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés, soit par feux d'alternat temporaire, soit par panneaux K10 au droit du chantier situé sur la D681 du PR18+200 au PR21+200, sur le territoire des communes d'Autun et Monthelon.

**Article 2 :** La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

**Article 3 :** Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

**Article 4 :** Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

**Article 5 :** La circulation par alternat est supprimée la nuit et le week end.

**Article 6 :** La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise GRILLOT Philippe, domiciliée 2 rue lionge 71400 Dracy-Saint-loup. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.



.....

**Article 7 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

**Article 8 :** Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise GRILLOT Philippe sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Madame le Maire de Monthelon, Monsieur le Maire d'Autun, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait au Creusot, le                      **3 0 NOV. 2020**

Le Président,

Pour le Président et par délégation,  
**Le Chef du service territorial d'aménagement  
d'Autun - Le Creusot**

  
**Philippe ROUGEMONT**

\*\*\*\*\*

**Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_01006**

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D933  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SIMANDRE**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu l'arrêté d'avis permanent de Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire, représenté par le Directeur de la DDT, du 6 janvier 2020 au titre des routes à grande circulation,

Vu la demande présentée par l'entreprise BOUYGUES, domiciliée ZA du Bois Bernous, 183 chemin des Bruyères, 71290 Cuisery, courriel : d.janin@bouygues-construction.com, en date du 26/11/2020,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de renforcement du réseau électrique, sur la D933, sur le territoire de la commune de Simandre, il est nécessaire de régler la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 2 au 11/12/2020, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par feux d'alternat temporaire au droit du chantier situé sur la D933, du PR11+640 au PR11+905, sur le territoire de la commune de Simandre. La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 2 :** La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

**Article 3 :** Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

**Article 4 :** Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

**Article 5 :** La circulation par alternat est supprimée la nuit.

**Article 6 :** La circulation par alternat est supprimée le week-end et les jours fériés.

**Article 7 :** La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise BOUYGUES (Tél.03.71.77.99.81), domiciliée ZA du Bois Bernous, 183 chemin des Bruyères, 71290 Cuisery. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

\*\*\*\*\*

**Article 8 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

**Article 9 :** Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, l'entreprise BOUYGUES sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de Simandre, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait à Mâcon, le

01 DEC. 2020

Le Président  
Pour le Président et par délégation,  
le Directeur des routes et infrastructures,  
Chef du pôle viabilité et coordination territoriale,  
Patrick CLERC

Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_01007

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D39  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE DOMMARTIN-LES-CUISEAUX**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu les demandes d'avis auprès de Messieurs les Maires des communes de Dommartin-lès-Cuiseaux et Varennes-Saint-Sauveur du 30/11/2020,

Vu la demande présentée par ENEDIS, domiciliée 20 avenue Victor Hugo, BP 40162, 71104 Chalon-sur-Saône Cedex, courriel : [bourgogn-moar-reseau@enedis-grdf.fr](mailto:bourgogn-moar-reseau@enedis-grdf.fr), en date du 26/11/2020,

Considérant qu'afin de permettre la livraison et l'implantation d'un poste électrique HTA, sur la D39, sur le territoire de la commune de Dommartin-lès-Cuiseaux, il est nécessaire de régler la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 3 au 4/12/2020, lorsque la signalisation est en place la circulation de tous les véhicules, à l'exception des transports scolaires, est interdite sur la D39, du PR23+600 au PR23+670, sur le territoire de la commune de Dommartin-lès-Cuiseaux, et déviée par les D996, D11 et D112 dans les deux sens de circulation.

**Article 2 :** La signalisation des présentes prescriptions est supprimée la nuit.


**Article 3 :** La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par ENEDIS (Tél.03.85.93.75.13), domiciliée 20 avenue Victor Hugo, BP 40162, 71104 Chalon-sur-Saône Cedex. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

**Article 4 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

\*\*\*\*\*  
**Article 5 :** Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, Messieurs les Maires de Dommartin-lès-Cuiseaux et Varennes-Saint-Sauveur, ENEDIS sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait à Saint-Germain-du-Bois, le           **01 DEC. 2020**

**Le Président,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Responsable du STA du Louhannais,**

  
Thierry AGRON

\*\*\*\*\*

Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_01008

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D39  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE DOMMARTIN-LES-CUISEAUX**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu l'arrêté n°2020-DRI-T-00991 du 27/11/2020 réglementant la circulation sur la D39 sur le territoire de la commune de Dommartin-lès-Cuiseaux,

Vu la demande présentée par ENEDIS, domiciliée 20 avenue Victor Hugo, BP 40162, 71104 Chalon-sur-Saône Cedex, courriel : [bourgogn-moar-reseau@enedis-grdf.fr](mailto:bourgogn-moar-reseau@enedis-grdf.fr), en date du 18/11/2020,

Considérant la nature des travaux envisagés qui nécessitent la coupure complète de la circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Cet arrêté abroge toutes les dispositions de l'arrêté n°2020-DRI-T-00991 du 27/11/2020.

**Article 2 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

**Article 3 :** Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, ENEDIS sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de Dommartin-lès-Cuiseaux, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait à Saint-Germain-du-Bois, le

01 DEC. 2020

Le Président,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Responsable du STA du Louhannais,



Thierry AGRON

Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_01009

**ARRETE DE PROLONGATION PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LA D41 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE DOMPIERRE-LES-ORMES**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu l'arrêté n°2020\_DRI\_T\_00955 du 16/11/2020 arrivant à échéance le 4/12/2020 et réglementant la circulation sur la D41 sur le territoire de la commune de Dompierre-les-Ormes,

Vu la demande présentée par l'entreprise SNCTP Canalisations, domiciliée 41 rue Jacquard 71000 Mâcon, courriel : lucie.foulon@snctp.com, en date du 1/12/2020,

Considérant qu'en raison de problèmes techniques liés au chantier, il est nécessaire de prolonger la validité de l'arrêté n°2020\_DRI\_T\_00955 susvisé,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1** : La validité de l'arrêté n°2020\_DRI\_T\_00955 du 16/11/2020 est prolongée jusqu'au 11/12/2020.

**Article 2** : Les autres articles de l'arrêté n°2020\_DRI\_T\_00955 restent inchangés.


**Article 3** : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

.....

**Article 4** : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise SNCTP Canalisations sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Madame le Maire de Dompierre-les-Ormes, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait à Cluny, - 2 DEC. 2020

Le Président,

  
Le responsable de l'unité viabilité,  
du Service territorial d'aménagement du Mâconnais

Frédéric DA COSTA



Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_01010

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D212 SUR  
LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BOURGVILAIN**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise SUEZ domiciliée 695 chemin des Luminaires 71850 Charnay-Lès-Mâcon, courriel : [agence.saone.bresse@lyonnaise-des-eaux.fr](mailto:agence.saone.bresse@lyonnaise-des-eaux.fr), en date du 1/12/2020,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de réparations du réseau d'adduction d'eau potable, sur la D212, sur le territoire de la commune de Bourgvilain, il est nécessaire de régler la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 14/12/2020 au 15/12/2020, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par panneaux K10 au droit du chantier situé sur la D212 du PR9+830 au PR10+0, sur le territoire de la commune de Bourgvilain.

**Article 2 :** La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

**Article 3 :** Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

**Article 4 :** Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SUEZ (Tél.06.21.91.53.99), domiciliée 695 chemin des Luminaires 71850 Charnay-Lès-Mâcon. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

**Article 6 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

.....  
**Article 7** : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise SUEZ sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de Bourgvilain, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

- 2 DEC. 2020

Fait à Cluny, le

Le Président,

Le responsable de l'unité viabilité,  
du Service territorial d'aménagement du Maconnais

  
Frédéric DA COSTA

Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_01011

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D422 SUR  
LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TRIVY**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise POTAIN, domiciliée à Les Carrières 71800 Vareilles, courriel : contact@potain-tp.fr, en date du 01/12/2020,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de renouvellement du réseau d'adduction d'eau potable sur la D422, sur le territoire de la commune de TRIVY, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 7/12/2020 au 18/12/2020, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par feux d'alternat temporaire au droit du chantier situé sur la D422 du PR0+665 au PR0+924, sur le territoire de la commune de Trivy. La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 2 :** La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

**Article 3 :** Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

**Article 4 :** Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

**Article 5 :** La circulation par alternat est supprimée la nuit.

**Article 6 :** La circulation par alternat est supprimée le week-end et les jours fériés.

**Article 7 :** La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise POTAIN (Tél.04.77.69.32.60), domiciliée Les Carrières 71800 Vareilles. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

.....

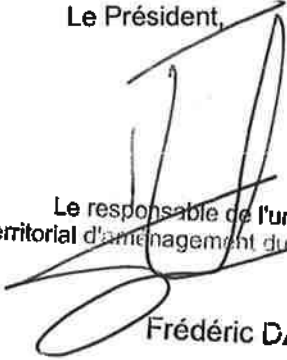
**Article 8 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

**Article 9 :** Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise SUEZ chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Madame le Maire de Trivy, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

- 2 DEC. 2020

Fait à Cluny, le

Le Président,

  
Le responsable de l'unité viabilité,  
du Service territorial d'aménagement du Maconnais

Frédéric DA COSTA

Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_01012

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D987 SUR  
LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TRAMBLY**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise LAMBERT, domiciliée à Confrançon 71460 Cortevaix, courriel :  
cyril@lambertcyril.fr, en date du 01/12/2020,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de réparations d'un mur de clôture de la propriété de  
Madame Branchy Suzanne, sur la D987, sur le territoire de la commune de Trambly, il est nécessaire de  
réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 7/12/2020 au 11/12/2020, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules  
s'effectue par sens alternés commandés par feux d'alternat temporaire au droit du chantier situé sur la  
D987 du PR36+975 au PR37+130, sur le territoire de la commune de Trambly. La longueur de l'alternat  
est conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 2 :** La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

**Article 3 :** Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

**Article 4 :** Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit  
du chantier.

**Article 5 :** La circulation par alternat est supprimée la nuit.

**Article 6 :** La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par  
l'entreprise LAMBERT (Tél.06.08.33.38.70), domiciliée Confrançon 71460 Cortevaix. Elle est conforme  
aux dispositions réglementaires en vigueur.

**Article 7 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente  
décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal  
administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site  
www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

.....

**Article 8** : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise LAMBERT sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de Trambly, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait à Cluny, le - 2 DEC. 2020

Le Président,



Le responsable de l'unité viabilité,  
du Service territorial d'aménagement du Mâconnais

Frédéric DA COSTA

\*\*\*\*\*  
**Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_01013**

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D978 SUR  
LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE DRACY-LE-FORT ET MELLECEY**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST, domiciliée Parc d'activité La Tuilerie 71640 DRACY-LE-FORT, courriel : olivier.tatot@eiffage.com, en date du 30/11/2020,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de réfection de la couche de roulement, sur la D978, sur le territoire des communes de Dracy-le-Fort et Mellecey, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Du 07/12/2020 au 18/12/2020, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par panneaux K10 au droit du chantier situé sur la D978 du PR65+700 au PR66+850, sur le territoire des communes de Dracy-le-Fort et Mellecey.

**Article 2** : La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

**Article 3** : Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

**Article 4** : Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

**Article 5** : La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST (Tél.03.85.98.94.94), domiciliée Parc d'activité La Tuilerie 71640 DRACY-LE-FORT. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

**Article 6** : Après la fin de la mise en œuvre des enrobés seules les dispositions décrites aux articles 2,3 et 4 sont maintenues afin d'assurer la sécurité des usagers, jusqu'au rétablissement de la signalisation horizontale.

**Article 7** : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

.....

**Article 8 :** Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Messieurs les Maires de Dracy-le-Fort et Mellecey, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait à Buxy, le **03 DEC. 2020**

Le Président,

  
Pour le Président et par délégation,  
Le chef du service territorial d'aménagement  
du chalonnais  
**Cyril POURREYRON**



Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_01014

**ARRÊTÉ CONJOINT PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA  
D151 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE DRACY-SAINT-LOUP**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Le Maire de Dracy-Saint-Loup,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande d'avis auprès de Monsieur le Maire de Saint Léger du Bois du 1 décembre 2020,

Vu la demande présentée par l'entreprise SFERIS, domiciliée à 5/7 rue du Delta 75009 PARIS, courriel : [jean-christophe.bondeau@sferis.fr](mailto:jean-christophe.bondeau@sferis.fr), en date du 24 novembre 2020,

Considérant qu'afin de permettre les travaux d'enrobés sur le passage à niveau 79, sur la D151, sur le territoire de la commune de Dracy-Saint-Loup, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTENT**

**Article 1 :** Du 16 décembre 2020, 8 heures au 17 décembre 2020, 17 heures, lorsque la signalisation est en place la circulation de tous les véhicules est interdite sur la D151 du PR7+200 au PR7+350, sur le territoire de la commune de Dracy-Saint-Loup, et déviée par les RD116, RD107 et RD26 dans les deux sens de circulation.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire (y compris l'itinéraire de déviation) du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SFERIS (Tél.06.26.72.44.85), domiciliée 5/7 rue du Delta 75009 Paris. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

**Article 3 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

.....

**Article 4 :** Madame la Directrice des routes et des infrastructures, Monsieur le Maire de Dracy-Saint-Loup, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise SFERIS sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de Dracy-Saint-Loup, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait à Dracy Saint Loup, le **07 DEC. 2020**

Fait à Mâcon, le

**07 DEC. 2020**

Le Maire

Le Président,



  
**Jean-Claude LHOSTE**

Pour le Président et par délégation,  
Le Chef du service territorial d'aménagement  
d'Autun - Le Creusot

  
**Philippe ROUGEMONT**

\*\*\*\*\*

**Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_01015**

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D350  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BRUAILLES**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise DBTP, domiciliée 701 route de Louhans, 71380 Epervans, courriel : dbtp@dbtp.fr, en date du 30/11/2020,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de branchement électrique, sur la D350, sur le territoire de la commune de Bruailles, il est nécessaire de régler la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 7 au 18/12/2020, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par feux d'alternat temporaire au droit du chantier situé sur la D350, du PR1+600 au PR1+700, sur le territoire de la commune de Bruailles. La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 2 :** La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

**Article 3 :** Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

**Article 4 :** Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

**Article 5 :** La circulation par alternat est supprimée la nuit.

**Article 6 :** La circulation par alternat est supprimée le week-end et les jours fériés.

**Article 7 :** La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise DBTP (Tél.03.85.90.96.40), domiciliée 701 route de Louhans, 71380 Epervans. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

**Article 8 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

\*\*\*\*\*

**Article 9 :** Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise DBTP sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Madame le Maire de Bruailles, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait à Saint-Germain-du-Bois, le **3 DEC. 2020**

Le Président,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Responsable du STA du Louhannais,



Thierry AGRON

**Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_01016**

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D95 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-SOUS-LA-BUSSIERE**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise SUEZ EAU FRANCE domiciliée 695 chemin des Luminaires 71850 Charnay-Lès-Mâcon, courriel : [agence.saone.bresse@lyonnaise-des-eaux.fr](mailto:agence.saone.bresse@lyonnaise-des-eaux.fr), en date du 02/12/2020,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de remplacement d'un poteau d'incendie, sur la D95, sur le territoire de la commune de Saint-Léger-sous-la-Bussière, il est nécessaire de régler la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 14/12/2020 au 28/12/2020, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par feux d'alternat temporaire au droit du chantier situé sur la D95 du PR9+0 au PR9+50, sur le territoire de la commune de Saint-Léger-sous-la-Bussière. La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 2 :** La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

**Article 3 :** Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

**Article 4 :** Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

**Article 5 :** La circulation par alternat est supprimée la nuit.

**Article 6 :** La circulation par alternat est supprimée le week-end et les jours fériés.

**Article 7 :** La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SUEZ EAU FRANCE (Tél.06.21.91.53.99), domiciliée 695 chemin des Luminaires 71850 Charnay-Lès-Mâcon. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

.....

**Article 8 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

**Article 9 :** Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise SUEZ EAU FRANCE sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de Saint-Léger-sous-la-Bussière, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait à Cluny, le - 2 DEC. 2020

Le Président,  
  
Le responsable de l'unité viabilité,  
du Service territorial d'aménagement du Mâconnais  
Frédéric DA COSTA

**Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_01017**

**ARRÊTÉ PORTANT REGLLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D377 SUR  
LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SEVREY**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise INEO RESEAUX EST, domiciliée 46C rue Paul Sabatier prolongée, courriel : [florian.lebeau@engie.com](mailto:florian.lebeau@engie.com), en date du 02/12/2020,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de remplacement de luminaires vétustes, sur la D377, sur le territoire de la commune de Sevrey, il est nécessaire de régler la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 07/12/2020 au 18/12/2020, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés, soit par feux d'alternat temporaire, soit par panneaux K10 au droit du chantier situé sur la D377 du PR0+00 au PR0+800, sur le territoire de la commune de Sevrey.

**Article 2 :** La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

**Article 3 :** Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

**Article 4 :** Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

**Article 5 :** La circulation par alternat est supprimée la nuit.

**Article 6 :** La circulation par alternat est supprimée le week-end et les jours fériés.

**Article 7 :** La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise INEO RESEAUX EST (Tél.06.45.72.66.53), domiciliée 46C Rue Paul Sabatier prolongée 71530 CRISSEY. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

**Article 8 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

.....

**Article 9** : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise INEO RESEAUX EST, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de Sevrey, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait à Buxy, le - 3 DEC. 2020

Le Président,

Pour le Président et par délégation,  
Le chef du service territorial d'aménagement  
du chalonnais  
Cyril POURREYRON



**Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_01018**

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D971  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SORNAY**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise SNCTP, domiciliée 41 rue Jacquard, 71000 Mâcon, courriel : lucie.foulon@snctp.com, en date du 19/11/2020,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de remplacement d'une trappe de télécommunication, sur la D971, sur le territoire de la commune de Sornay, il est nécessaire de régler la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 4 au 11/12/2020, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par feux d'alternat temporaire au droit du chantier situé sur la D971, du PR13+900 au PR13+950, sur le territoire de la commune de Sornay. La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 2 :** La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

**Article 3 :** Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

**Article 4 :** Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

**Article 5 :** La circulation par alternat est supprimée la nuit.

**Article 6 :** La circulation par alternat est supprimée le week-end et les jours fériés.

**Article 7 :** La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SNCTP (Tél.03.85.20.92.25), domiciliée 41 rue Jacquard, 71000 Mâcon. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

\*\*\*\*\*

**Article 8 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

**Article 9 :** Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise SNCTP sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de Sornay, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait à Saint-Germain-du-Bois, le 2 décembre 2020

Le Président,  
Pour le Président et par délégation,  
L'Adjoint au Responsable du STA du Louhannais,



Marc GUIGUE

\*\*\*\*\*  
**Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_01019**

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D981 SUR  
LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LOURNAND**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise SPIE CITY NETWORKS, domiciliée 32 rue de la Redoute - 21850 Saint-Apollinaire, courriel : julien.duvernoy@spie.com, en date du 02/12/2020,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de réparation sur un radar automatique, sur la D981, sur le territoire de la commune de Lournand, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 07/12/2020 au 18/12/2020, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par feux d'alternat temporaire au droit du chantier situé sur la D981 du PR53+90 au PR53+190, sur le territoire de la commune de Lournand. La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 2 :** La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

**Article 3 :** Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

**Article 4 :** Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

**Article 5 :** La circulation par alternat est supprimée la nuit.

**Article 6 :** La circulation par alternat est supprimée le week-end et les jours fériés.

**Article 7 :** La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SPIE CITY NETWORKS (Tél.03.80.60.61.52), domiciliée 3 rue de la Redoute 21850 Saint-Apollinaire. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

\*\*\*\*\*

**Article 8 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

**Article 9 :** Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise SPIE CITY NETWORKS sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de Lournand, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait à Mâcon, le **3 DEC. 2020**

Pour le Président, et par délégation,  
Le Président,  
Le Directeur adjoint des routes et infrastructures,  
Chef du pôle viabilité et coordination territoriale,

**Patrick CLERC**

Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_01020

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D977 SUR  
LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE SAINT-EUSEBE ET SAINT-LAURENT-D'ANDENAY**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise CER TELECOMMUNICATIONS, domiciliée Lieu-dit Le Vieux Fresne, Rue Alfred Simon 71130 GUEUGNON, courriel : contact.cert71@gmail.com, en date du 16/11/2020,

Considérant qu'afin de permettre les travaux d'extension d'un réseau souterrain de télécommunications, sur la D977, sur le territoire des communs de Saint-Eusèbe et Saint-Laurent-d'Andenay, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 03/12/2020 au 11/12/2020, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés, soit par feux d'alternat temporaire, soit par panneaux K10 au droit du chantier situé sur la D977 du PR4+100 au PR4+850, sur le territoire des communes de Saint-Eusèbe et Saint-Laurent-d'Andenay.

**Article 2 :** La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

**Article 3 :** Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

**Article 4 :** Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

**Article 5 :** La circulation par alternat est supprimée la nuit.

**Article 6 :** La circulation par alternat est supprimée le week-end et les jours fériés.

**Article 7 :** La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CER TELECOMMUNICATIONS (Tél : 06 07 27 76 85), domiciliée Lieu-dit Le Vieux Fresne Rue Alfred Simon 71130 GUEUGNON. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

.....

**Article 8** : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

**Article 9** : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise CER TELECOMMUNICATIONS sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Messieurs les Maires de Saint-Eusèbe et Saint-Laurent-d'Andenay, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait à Buxy, le **02 DEC. 2020**

Le Président,

Pour le Président et par délégation,  
Le chef du service territorial d'aménagement  
du chalonnais  
**Cyril POURREYRON**



Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_01021

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D83  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-IGNY-DE-ROCHE**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu l'arrêté d'avis permanent de Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire, représenté par le Directeur de la DDT, du 6 janvier 2020 au titre des routes à grande circulation,

Vu la demande présentée par l'entreprise Chavany TP, domiciliée ZA de Gayen - 42190 Saint-Nizier-sous-Charlieu, courriel : [accueil@chavagny.fr](mailto:accueil@chavagny.fr), du 19/11/2020,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de réparation sur le réseau d'adduction d'eau potable, sur la D83, sur le territoire de la commune de Saint-Igny-de-Roche, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 07/12/2020 au 18/12/2020, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par feux d'alternat temporaire au droit du chantier situé sur la D83 du PR1+600 au PR2+0, sur le territoire de la commune de Saint-Igny-de-Roche. La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 2 :** La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

**Article 3 :** Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

**Article 4 :** Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

**Article 5 :** La circulation par alternat est supprimée le week-end.

**Article 6 :** La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise Chavany TP (Tél.06.81.00.31.76), domiciliée ZA de Gayen 42190 Saint-Nizier-sous-Charlieu. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

\*\*\*\*\*

**Article 7 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

**Article 8 :** Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise Chavany TP sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de Saint-Igny-de-Roche, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait à Mâcon, le **- 3 DEC. 2020**

Pour le Président et par délégation,  
le Directeur adjoint des routes et infrastructures,  
Le Président  
Chef du pôle mobilité et coordination territoriale,



**Patrick CLERC**



\*\*\*\*\*

**Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_01022**

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D422 SUR  
LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TRIVY**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise POTAIN, domiciliée Les Carrières - 71800 Vareilles, courriel : contact@potain-tp.fr, en date du 02/12/2020,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de renouvellement du réseau d'adduction d'eau potable, sur la D422, sur le territoire de la commune de Trivy, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 4/01/2021 au 2/04/2021, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par feux d'alternat temporaire au droit du chantier situé sur la D422 du PR0+665 au PR0+924, sur le territoire de la commune de Trivy. La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 2 :** La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

**Article 3 :** Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

**Article 4 :** Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

**Article 5 :** La circulation par alternat est supprimée la nuit.

**Article 6 :** La circulation par alternat est supprimée le week-end et les jours fériés.

**Article 7 :** La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise POTAIN (Tél.04.77.69.32.60), domiciliée Les Carrières 71800 Vareilles. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

.....

**Article 8 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

**Article 9 :** Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise POTAIN sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Madame le Maire de Trivy, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait à Mâcon, le 08 DEC. 2020

Le Président,

Pour le Président et par délégation,  
le Directeur adjoint des routes et infrastructures,  
Chef du pôle ingénierie et environnement routier,



Cyril BOURGEOIS

\*\*\*\*\*  
**Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_01023**

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D979  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BOURBON-LANCY**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par ARTP, domiciliée à Rue du Puits Saint-Vincent 71210 Montchanin, courriel : artp-71@orange.fr, du 03/12/2020,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de déplacement du réseau électrique, sur la D979, sur le territoire de la commune de Bourbon-Lancy, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 03/12/2020 au 21/12/2020, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par feux d'alternat temporaire au droit du chantier situé sur la D979 du PR14+0 au PR14+850, sur le territoire de la commune de Bourbon-Lancy. La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 2 :** La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

**Article 3 :** Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

**Article 4 :** Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ARTP (Tél.03.85.73.27.04), domiciliée Rue du Puits Saint-Vincent 71210 Montchanin. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

.....

**Article 6** : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

**Article 7** : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise ARTP sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Madame le Maire de Bourbon-Lancy, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait à Mâcon, le - 3 DEC. 2020

Le Président  
Pour le Président et par délégation,  
le Directeur adjoint des routes et infrastructures,  
Chef du pôle viabilité et coordination territoriale,



Patrick CLERC

\*\*\*\*\*

**Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_01024**

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D135  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAGY**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise JOLLY et Fils Elagage, domiciliée 904 route de Sarvagnat, 71580 Sagy, courriel : sebastien.jolly0774@orange.fr, en date du 1/12/2020,

Considérant qu'afin de permettre les travaux d'élagage d'une haie avec nacelle, camion et broyeur chez Monsieur Philippe CLEMENTE, sur la D135, sur le territoire de la commune de Sagy, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 8 au 9/12/2020, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par feux d'alternat temporaire au droit du chantier situé sur la D135, du PR6+615 au PR6+680, sur le territoire de la commune de Sagy. La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 2 :** La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

**Article 3 :** Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

**Article 4 :** Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

**Article 5 :** La circulation par alternat est supprimée la nuit.

**Article 6 :** La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise JOLLY et Fils Elagage (Tél.06.19.05.11.75), domiciliée 904 route de Sarvagnat, 71580 Sagy. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

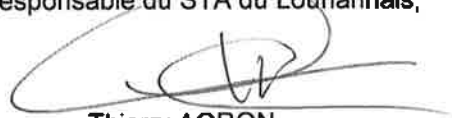
**Article 7 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

\*\*\*\*\*

**Article 8 :** Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise l'entreprise JOLLY et Fils Elagage sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de Sagy, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait à Saint-Germain-du-Bois, le 3/12/2020

Le Président,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Responsable du STA du Louhannais,



Thierry AGRON

Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_01025

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LE RESEAU  
ROUTIER DEPARTEMENTAL CONCERNE PAR LES TRAVAUX DE DEPLOIEMENT  
DU TRES HAUT DEBIT - LOT A**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu l'arrêté d'avis permanent de Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire, représenté par le Directeur de la DDT, du 6 janvier 2020 au titre des routes à grande circulation,

Considérant que les travaux de déploiement du réseau de télécommunications à très haut débit sur le territoire départemental sont programmés sur une période de plusieurs mois, il est nécessaire de définir une réglementation temporaire spécifique de la circulation en vue d'assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel affecté à ces travaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 02/01/2021 au 31/12/2021, lorsque la signalisation est en place, au droit des chantiers de déploiement du très haut débit, la circulation des véhicules, si les conditions d'exécution le nécessitent, peut s'effectuer par sens alternés commandés par, au choix :

- feux d'alternat temporaire,
- panneaux K10,
- panneaux B15-C18.

La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

La vitesse des véhicules est limitée à 50km/h à l'approche et au droit des chantiers.

**Article 2 :** La vitesse des véhicules est limitée à 70 km/h à l'approche et au droit des chantiers lorsque l'empiètement sur la chaussée ne nécessite pas la mise en place d'une circulation alternée. Dans le cas d'une chaussée étroite pour tout empiètement supérieur à 30 cm la vitesse sera abaissée à 50 km/h.

**Article 3 :** Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

**Article 4 :** Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier, y compris la nuit, les week-ends et jours fériés.

.....

**Article 5 :** Cet arrêté s'applique sur le réseau routier départemental hors agglomération, sur le territoire des communes suivantes :

Authumes, Baudrières, Beauvernois, Bellevesvre, Bosjean, Bouhans, Charette-Varennnes, Dampierre-en-Bresse, Devrouze, Diconne, Frangy-en-Bresse, Fretterans, Frontenard, La Chapelle-Saint-Sauveur, La Chau, La Frette, La Racineuse, L'Abergement-Sainte-Colombe, Lays-sur-le Doubs, Le Planois, Le Tartre, Lessard-en-Bresse, Mervans, Montjay, Mouthier-en-Bresse, Ouroux-sur-Saône, Pierre-de-Bresse, Purlans, Saillenard, Saint-Bonnet-en-Bresse, Saint-Christophe-en-Bresse, Saint-Germain-du-Bois, Saint-Germain-du-Plain, Sens-sur-Seille, Serley, Serrigny-en-Bresse, Thurey, Torpes, Tronchy.

**Article 6 :** Cet arrêté est complété par une demande d'intervention adressée par l'entreprise réalisant les travaux au Service territorial d'aménagement concerné. Cette demande validée définit précisément les conditions d'exploitation de chaque chantier. Dans le cas où la demande ne respecte pas les dispositions mentionnées ci-dessus, les travaux font l'objet d'un arrêté de circulation spécifique.

**Article 7 :** La signalisation réglementaire résultant des présentes dispositions est mise en place, entretenue et déposé par les entreprises suivantes :

- CIRCET – 22 chemin Pré Moliet - 01120 LA BOISSE.
- ELYPSIS – 90 avenue Lanessan – 69410 CHAMPAGNE-AU-MONT-D'OR.
- FIBRO BATI – 156 rue des Déportés - 45200 MONTARGIS.
- FM TELECOM – 10 allée des Vignerons - 38670 CHASSE-SUR-RHONE.
- HORNET SYSTEMS – 63 rue André Bollier - 69007 LYON.
- OTI FRANCE – 12 rue Eugène Renaux - 63800 COURNON-D'AUVERGNE.
- POTAIN – Les Carrières - 71800 VAREILLES.
- RESOTELECOM – 26 bd Alexandre Fraissinette – 42100 SAINT-ETIENNE.
- S2P TELECOM – 8A rue Martin Lejeas – 21110 AISEREY.
- ZIEGER – ZA Pari Gagné – 71520 TRAMBLY.
- sous-traitants éventuels.

Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

**Article 8 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.



**Article 9 :** Madame la Directrice des routes et des infrastructures, Madame la Directrice départementale de la sécurité publique, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, les entreprises CIRCET, ELYPSIS, FIBRO BATI, FM TELECOM, HORNET SYSTEMS, OTI FRANCE, POTAIN, RESOTELECOM, S2P TELECOM, ZIEGER, les sous-traitants éventuels, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait à Mâcon, le **10 DEC. 2020**

~~le Président~~  
le Directeur adjoint des routes et infrastructures,  
Chef du pôle viabilité et coordination territoriale,

Patrick CLERC

**Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_01026**

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LE RESEAU  
ROUTIER DEPARTEMENTAL CONCERNE PAR LES TRAVAUX DE DEPLOIEMENT  
DU TRES HAUT DEBIT - LOT B**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu l'arrêté d'avis permanent de Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire, représenté par le Directeur de la DDT, du 6 janvier 2020 au titre des routes à grande circulation,

Considérant que les travaux de déploiement du réseau de télécommunications à très haut débit sur le territoire départemental sont programmés sur une période de plusieurs mois, il est nécessaire de définir une réglementation temporaire spécifique de la circulation en vue d'assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel affecté à ces travaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 02/01/2021 au 31/12/2021, lorsque la signalisation est en place, au droit des chantiers de déploiement du très haut débit, la circulation des véhicules, si les conditions d'exécution le nécessitent, peut s'effectuer par sens alternés commandés par, au choix :

- feux d'alternat temporaire,
- panneaux K10,
- panneaux B15-C18.

La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

La vitesse des véhicules est limitée à 50km/h à l'approche et au droit des chantiers.

**Article 2 :** La vitesse des véhicules est limitée à 70 km/h à l'approche et au droit des chantiers lorsque l'empiètement sur la chaussée ne nécessite pas la mise en place d'une circulation alternée. Dans le cas d'une chaussée étroite pour tout empiètement supérieur à 30 cm la vitesse sera abaissée à 50 km/h.

**Article 3 :** Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

**Article 4 :** Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier, y compris la nuit, les week-ends et jours fériés.

\*\*\*\*\*

**Article 5 :** Cet arrêté s'applique sur le réseau routier départemental hors agglomération, sur le territoire des communes suivantes :

Bantanges, Baudrières, Beaurepaire-en-Bresse, Brienne, Champagnat, Condal, Cuiseaux, Cuisery, Dommartin-les-Cuiseaux, Flacey-en-Bresse, Frangy-en-Bresse, Frontenard, Huilly-sur-Seille, Joudes, Jouvençon, La Chapelle-Thèle, La Frette, La Genête, L'Abergement-de-Cuisery, Le Miroir, Loisy, Ménetreuil, Montpont-en-Bresse, Ormes, Rancy, Ratenelle, Romenay, Saillenard, Sainte-Croix, Saint-Germain-du-Plain, Savigny-en-Revermont, Simandre, Varennes-Saint-Sauveur.

**Article 6 :** Cet arrêté est complété par une demande d'intervention adressée par l'entreprise réalisant les travaux au Service territorial d'aménagement concerné. Cette demande validée définit précisément les conditions d'exploitation de chaque chantier. Dans le cas où la demande ne respecte pas les dispositions mentionnées ci-dessus, les travaux font l'objet d'un arrêté de circulation spécifique.

**Article 7 :** La signalisation réglementaire résultant des présentes dispositions est mise en place, entretenue et déposé par les entreprises suivantes :

- CIRCET – 22 chemin Pré Moliet - 01120 LA BOISSE.
- ELYPSIS – 90 avenue Lanessan – 69410 CHAMPAGNE-AU-MONT-D'OR.
- FIBRO BATI – 156 rue des Déportés - 45200 MONTARGIS.
- FM TELECOM – 10 allée des Vignerons - 38670 CHASSE-SUR-RHONE.
- HORNET SYSTEMS – 63 rue André Bollier - 69007 LYON.
- OTI FRANCE – 12 rue Eugène Renaux - 63800 COURNON-D'AUVERGNE.
- POTAIN – Les Carrières - 71800 VAREILLES.
- RESOTELECOM – 26 bd Alexandre Fraissinette – 42100 SAINT-ETIENNE.
- S2P TELECOM – 8A rue Martin Lejeas – 21110 AISEREY.
- ZIEGER – ZA Pari Gagné – 71520 TRAMBLY.
- sous-traitants éventuels.

Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

**Article 8 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

**Article 9 :** Madame la Directrice des routes et des infrastructures, Madame la Directrice départementale de la sécurité publique, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, les entreprises CIRCET, ELYPSIS, FIBRO BATI, FM TELECOM, HORNET SYSTEMS, OTI FRANCE, POTAIN, RESOTELECOM, S2P TELECOM, ZIEGER, les sous-traitants éventuels, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait à Mâcon, le

**10 DEC. 2020**

Pour le Président et par délégation,  
le Directeur adjoint des routes et infrastructures,  
le Président,  
Chef du pôle viabilité et coordination territoriale,



**Patrick CLERC**

Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_01027

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LE RESEAU  
ROUTIER DEPARTEMENTAL CONCERNE PAR LES TRAVAUX DE DEPLOIEMENT  
DU TRES HAUT DEBIT - LOT C**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu l'arrêté d'avis permanent de Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire, représenté par le Directeur de la DDT, du 6 janvier 2020 au titre des routes à grande circulation,

Considérant que les travaux de déploiement du réseau de télécommunications à très haut débit sur le territoire départemental sont programmés sur une période de plusieurs mois, il est nécessaire de définir une réglementation temporaire spécifique de la circulation en vue d'assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel affecté à ces travaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 02/01/2021 au 31/12/2021, lorsque la signalisation est en place, au droit des chantiers de déploiement du très haut débit, la circulation des véhicules, si les conditions d'exécution le nécessitent, peut s'effectuer par sens alternés commandés par, au choix :

- feux d'alternat temporaire,
- panneaux K10,
- panneaux B15-C18.

La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

La vitesse des véhicules est limitée à 50km/h à l'approche et au droit des chantiers.

**Article 2 :** La vitesse des véhicules est limitée à 70 km/h à l'approche et au droit des chantiers lorsque l'empiètement sur la chaussée ne nécessite pas la mise en place d'une circulation alternée. Dans le cas d'une chaussée étroite pour tout empiètement supérieur à 30 cm la vitesse sera abaissée à 50 km/h.

**Article 3 :** Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

**Article 4 :** Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier, y compris la nuit, les week-ends et jours fériés.

.....

**Article 5 :** Cet arrêté s'applique sur le réseau routier départemental hors agglomération, sur le territoire des communes suivantes :

Bourgvilain, Brandon, Chaintré, Chânes, Chasselas, Clermain, Crèches-sur-Saône, Dompierre-les-Ormes, Germolles-sur-Grosne, La Chapelle-de-Guinchay, La Chapelle-du-Mont-de-France, Leynes, Matour, Montagny-sur-Grosne, Montmelard, Pierreclos, Pruzilly, Romanèche-Thorins, Saint-Amour-Bellevue, Saint-Léger-sous-la-Bussière, Saint-Pierre-le-Vieux, Saint-Point, Saint-Symphorien-d'Ancelles, Saint-Vérand, Serrières, Tramayes, Trambly, Varennes-lès-Mâcon, Vinzelles.

**Article 6 :** Cet arrêté est complété par une demande d'intervention adressée par l'entreprise réalisant les travaux au Service territorial d'aménagement concerné. Cette demande validée définit précisément les conditions d'exploitation de chaque chantier. Dans le cas où la demande ne respecte pas les dispositions mentionnées ci-dessus, les travaux font l'objet d'un arrêté de circulation spécifique.

**Article 7 :** La signalisation réglementaire résultant des présentes dispositions est mise en place, entretenue et déposé par les entreprises suivantes :

- SERFIM – 2 chemin du Génie - 69632 VENISSIEUX CEDEX.
- CEGELEC – 60 chemin du Moulin Carron BP53 - 69572 DARDILLY CEDEX.
- AVEZE NETWORK – 14 chemin des Grands Garrets - 42600 MONTBRISON.
- ERRT – 303 route de Brignais - 69230 SAINT-GENIS-LAVAL.
- LINIH COM – 14 rue de l'Avenir - 45120 CORQUILLEROY.
- SCTP – 411 route de Villié Morgon - 69220 BELLEVILLE.
- SERPOLLET – 223 impasse de la Chartonnière - 69400 ARNAS.
- YB RESEAUX TEC – 38 rue Liauthaud – 69700 GIVORS.
- EIFFAGE – rue Mario et Monique Piani – 69480 AMBERIEUX.
- FIBER SAV – 189 rue d'Aubervilliers – 75018 PARIS.
- sous-traitants éventuels.

Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

**Article 8 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.



**Article 9** : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, Madame la Directrice départementale de la sécurité publique, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, les entreprises SERFIM, CEGELEC, AVEZE NETWORK, ERRT, LINIH COM, SCTP, SERPOLLET, YB RESEAUX TEC, EIFFAGE, FIBER SAV, les sous-traitants éventuels, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait à Mâcon, le **10 DEC. 2020**

Le Président ~~président~~ et par délégation,  
le Directeur ~~adjoint~~ des routes et infrastructures,  
Chef du pôle viabilité et coordination territoriale,

Patrick CLERC

\*\*\*\*\*

**Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_01028**

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LE RESEAU  
ROUTIER DEPARTEMENTAL CONCERNE PAR LES TRAVAUX DE DEPLOIEMENT  
DU TRES HAUT DEBIT - LOT D**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu l'arrêté d'avis permanent de Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire, représenté par le Directeur de la DDT, du 6 janvier 2020 au titre des routes à grande circulation,

Considérant que les travaux de déploiement du réseau de télécommunications à très haut débit sur le territoire départemental sont programmés sur une période de plusieurs mois, il est nécessaire de définir une réglementation temporaire spécifique de la circulation en vue d'assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel affecté à ces travaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 02/01/2021 au 31/12/2021, lorsque la signalisation est en place, au droit des chantiers de déploiement du très haut débit, la circulation des véhicules, si les conditions d'exécution le nécessitent, peut s'effectuer par sens alternés commandés par, au choix :

- feux d'alternat temporaire,
- panneaux K10,
- panneaux B15-C18.

La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

La vitesse des véhicules est limitée à 50km/h à l'approche et au droit des chantiers.

**Article 2 :** La vitesse des véhicules est limitée à 70 km/h à l'approche et au droit des chantiers lorsque l'empiètement sur la chaussée ne nécessite pas la mise en place d'une circulation alternée. Dans le cas d'une chaussée étroite pour tout empiètement supérieur à 30 cm la vitesse sera abaissée à 50 km/h.

**Article 3 :** Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

**Article 4 :** Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier, y compris la nuit, les week-ends et jours fériés.



\*\*\*\*\*

**Article 5 :** Cet arrêté s'applique sur le réseau routier départemental hors agglomération, sur le territoire des communes suivantes :

Baron, Beaubery, Champlecy, Charolles, Chassy, Ciry-le-Noble, Clessy, Collonge-en-Charollais, Curdin, Digoïn, Fontenay, Génelard, Gourdon, Grandvaux, Gueugnon, Hautefond, Joncy, La Chapelle-au-Mans, La Motte-Saint-Jean, L'hôpital-le-Mercier, Lugny-lès-Charolles, Marizy, Martigny-le-Comte, Mary, Mont-Saint-Vincent, Mornay, Neuvy-Grandchamp, Nochize, Oudry, Oyé, Palinges, Paray-le-Monial, Poisson, Pouilloux, Rigny-sur-Arroux, Saint-Aubin-en-Charollais, Saint-Bonnet-de-Joux, Saint-Bonnet-de-Vieille-Vigne, Saint-Julien-de-Civry, Saint-Léger-lès-Paray, Saint-Martin-la-Patrouille, Saint-Romain-sous-Gourdon, Saint-Vincent-Bragny, Saint-Yan, Suin, Varenne-l'Arconce, Varenne-Saint-Germain, Vendennes-lès-Charolles, Versaugues, Vindecy, Viry, Vitry-en-Charollais, Volesvres.

**Article 6 :** Cet arrêté est complété par une demande d'intervention adressée par l'entreprise réalisant les travaux au Service territorial d'aménagement concerné. Cette demande validée définit précisément les conditions d'exploitation de chaque chantier. Dans le cas où la demande ne respecte pas les dispositions mentionnées ci-dessus, les travaux font l'objet d'un arrêté de circulation spécifique.

**Article 7 :** La signalisation réglementaire résultant des présentes dispositions est mise en place, entretenue et déposé par les entreprises suivantes :

- SOLUTIONS 30 - 13 Traverse des Brucs - 06560 VALBONNE.
- SAFO THD - 9 rue Jean Pancras Chastel - 84000 AVIGNON.
- MTS OPTIQUE - 28 rue du commerce - 84300 CAVAILLON.
- POTAIN TP- Les Carrières - 71800 VAREILLES.
- SET TELECOM - 372 Chemin de l'Enbaulet - 84810 AUBIGNAN.
- sous-traitants éventuels.

Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

**Article 8 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

**Article 9** : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, Madame la Directrice départementale de la sécurité publique, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, les entreprises SOLUTIONS 30, SAFO THD, MTS OPTIQUE, POTAIN TP, SET TELECOM, les sous-traitants éventuels, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait à Mâcon, le **10 DEC. 2020**

Pour le Président et par délégation,  
Le Président,  
le Directeur adjoint des routes et infrastructures,  
Chef du pôle viabilité et coordination territoriale,



**Patrick CLERC**

\*\*\*\*\*  
**Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_01029**

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LE RESEAU  
ROUTIER DEPARTEMENTAL CONCERNE PAR LES TRAVAUX DE DEPLOIEMENT  
DU TRES HAUT DEBIT - LOT E**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu l'arrêté d'avis permanent de Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire, représenté par le Directeur de la DDT, du 6 janvier 2020 au titre des routes à grande circulation,

Considérant que les travaux de déploiement du réseau de télécommunications à très haut débit sur le territoire départemental sont programmés sur une période de plusieurs mois, il est nécessaire de définir une réglementation temporaire spécifique de la circulation en vue d'assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel affecté à ces travaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 02/01/2021 au 31/12/2021, lorsque la signalisation est en place, au droit des chantiers de déploiement du très haut débit, la circulation des véhicules, si les conditions d'exécution le nécessitent, peut s'effectuer par sens alternés commandés par, au choix :

- feux d'alternat temporaire,
- panneaux K10,
- panneaux B15-C18.

La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

La vitesse des véhicules est limitée à 50km/h à l'approche et au droit des chantiers.

**Article 2 :** La vitesse des véhicules est limitée à 70 km/h à l'approche et au droit des chantiers lorsque l'empiètement sur la chaussée ne nécessite pas la mise en place d'une circulation alternée. Dans le cas d'une chaussée étroite pour tout empiètement supérieur à 30 cm la vitesse sera abaissée à 50 km/h.

**Article 3 :** Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

**Article 4 :** Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier, y compris la nuit, les week-ends et jours fériés.

\*\*\*\*\*

**Article 5 :** Cet arrêté s'applique sur le réseau routier départemental hors agglomération, sur le territoire des communes suivantes :

Anzy-le-Duc, Artaix, Baugy, Bourg-le-Comte, Briant, Céron, Chambilly, Chenay-le-Châtel, Digoïn, Fleury-la-Montagne, Iguerande, La Motte-Saint-Jean, Les Guerreaux, L'Hôpital-le-Mercier, Ligny-en-Brionnais, Mailly, Marcigny, Melay, Montceaux-L'Etoile, Neuvy-Grandchamp, Poisson, Rigny-sur-Arroux, Saint-Agnan, Saint-Bonnet-de-Cray, Saint-Christophe-en-Brionnais, Saint-Didier-en-Brionnais, Sainte-Foy, Saint-Julien-de-Jonzy, Saint-Martin-du-Lac, Saint-Vincent-Bragny, Saint-Yan, Sarry, Semur-en-Brionnais, Versaugues, Vindecy, Vitry-en-Charollais.

**Article 6 :** Cet arrêté est complété par une demande d'intervention adressée par l'entreprise réalisant les travaux au Service territorial d'aménagement concerné. Cette demande validée définit précisément les conditions d'exploitation de chaque chantier. Dans le cas où la demande ne respecte pas les dispositions mentionnées ci-dessus, les travaux font l'objet d'un arrêté de circulation spécifique.

**Article 7 :** La signalisation réglementaire résultant des présentes dispositions est mise en place, entretenue et déposé par les entreprises suivantes :

- SOLUTIONS 30 - 13 Traverse des Brucs - 06560 VALBONNE.
- SAFO THD - 9 rue Jean Pancras Chastel - 84000 AVIGNON.
- MTS OPTIQUE - 28 rue du commerce - 84300 CAVAILLON.
- POTAIN TP- Les Carrières - 71800 VAREILLES.
- SET TELECOM - 372 Chemin de l'Enbaulet - 84810 AUBIGNAN.
- sous-traitants éventuels.

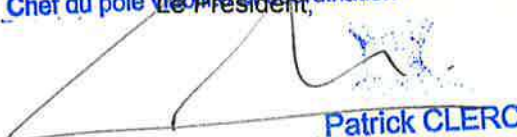
Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

**Article 8 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

**Article 9 :** Madame la Directrice des routes et des infrastructures, Madame la Directrice départementale de la sécurité publique, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, les entreprises SOLUTIONS 30, SAFO THD, MTS OPTIQUE, POTAIN TP, SET TELECOM, les sous-traitants éventuels, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait à Mâcon, le

10 DEC. 2020

Pour le Président et par délégation,  
le Directeur adjoint des routes et infrastructures,  
Chef du pôle voirie et coordination territoriale,  
Le Président,  
  
Patrick CLERC

Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_01030

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LE RÉSEAU  
ROUTIER DÉPARTEMENTAL CONCERNE PAR LES TRAVAUX DE DÉPLOIEMENT  
DU TRÈS HAUT DÉBIT - LOT F**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu l'arrêté d'avis permanent de Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire, représenté par le Directeur de la DDT, du 6 janvier 2020 au titre des routes à grande circulation,

Considérant que les travaux de déploiement du réseau de télécommunications à très haut débit sur le territoire départemental sont programmés sur une période de plusieurs mois, il est nécessaire de définir une réglementation temporaire spécifique de la circulation en vue d'assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel affecté à ces travaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 02/01/2021 au 31/12/2021, lorsque la signalisation est en place, au droit des chantiers de déploiement du très haut débit, la circulation des véhicules, si les conditions d'exécution le nécessitent, peut s'effectuer par sens alternés commandés par, au choix :

- feux d'alternat temporaire,
- panneaux K10,
- panneaux B15-C18.

La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

La vitesse des véhicules est limitée à 50km/h à l'approche et au droit des chantiers.

**Article 2 :** La vitesse des véhicules est limitée à 70 km/h à l'approche et au droit des chantiers lorsque l'empiètement sur la chaussée ne nécessite pas la mise en place d'une circulation alternée. Dans le cas d'une chaussée étroite pour tout empiètement supérieur à 30 cm la vitesse sera abaissée à 50 km/h.

**Article 3 :** Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

**Article 4 :** Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier, y compris la nuit, les week-ends et jours fériés.

\*\*\*\*\*  
**Article 5 :** Cet arrêté s'applique sur le réseau routier départemental hors agglomération, sur le territoire des communes suivantes :

Anzy-le-Duc, Beaubery, Brandon, Briant, Champlecy, Changy, Charolles, Chassy, Ciry-le-Noble, Clermain, Dompierre-les-Ormes, Dompierre-sous-Sanvignes, Fontenay, Génelard, Hautefond, La Chapelle-du-Mont-de-France, Ligny-en-Brionnais, Lugny-lès-Charolles, Marcilly-la-Gueurce, Marizy, Marly-sous-Arroux, Martigny-le-Comte, Matour, Montagny-sur-Grosne, Montceaux-L'Etoile, Montmelard, Mornay, Nochize, Oudry, Oyé, Ozolles, Palinges, Perrecy-les-Forges, Poisson, Pouilloux, Prizy, Saint-Aubin-en-Charollais, Saint-Bonnet-de-Joux, Saint-Bonnet-de-Vieille-Vigne, Saint-Christophe-en-Brionnais, Saint-Didier-en-Brionnais, Sainte-Foy, Saint-Julien-de-Civry, Saint-Julien-de-Jonzy, Saint-Romain-sous-Gourdon, Saint-Romain-sous-Versigny, Saint-Vincent-Bragny, Sarry, Semur-en-Brionnais, Suin, Toulon-sur-Arroux, Trivy, Varenne-L'Arconce, Vaudebarrier, Vendennes-lès-Charolles, Vérosvres, Versaugues, Viry.

**Article 6 :** Cet arrêté est complété par une demande d'intervention adressée par l'entreprise réalisant les travaux au Service territorial d'aménagement concerné. Cette demande validée définit précisément les conditions d'exploitation de chaque chantier. Dans le cas où la demande ne respecte pas les dispositions mentionnées ci-dessus, les travaux font l'objet d'un arrêté de circulation spécifique.

**Article 7 :** La signalisation réglementaire résultant des présentes dispositions est mise en place, entretenue et déposé par les entreprises suivantes :

- RESONNANCE - 872 Montée Bel Air - 69480 POMMIERS.
- ERRT - 303 Route de Brignais - 69230 SAINT-GENIS-LAVAL.
- JD.TEL - Chemin du Clos Dessous - 69620 LEGNY.
- SOBECA - ZA de Chazey - 71130 GUEUGNON.
- FMP - 120 avenue du Maréchal Leclerc - 33130 BEGLES.
- SEVENSYSTEM - 117 chemin des Pressins - 69230 SAINT-GENIS-LAVAL.
- sous-traitants éventuels.

Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

**Article 8 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

**Article 9** : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, Madame la Directrice départementale de la sécurité publique, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, les entreprises RESONNANCE, ERRT, JD.TEL, SOBECA, FMP, SEVENSYSTEM, les sous-traitants éventuels, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait à Mâcon, le **10 DEC. 2020**

Le Président,  
Pour le Président et par délégation,  
le Directeur adjoint des routes et infrastructures,  
Chef du pôle viabilité et coordination territoriale,

**Patrick CLERC**

\*\*\*\*\*

Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_01031

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LE RESEAU  
ROUTIER DEPARTEMENTAL CONCERNE PAR LES TRAVAUX DE DEPLOIEMENT  
DU TRÈS HAUT DEBIT - LOT G**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu l'arrêté d'avis permanent de Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire, représenté par le Directeur de la DDT, du 6 janvier 2020 au titre des routes à grande circulation,

Considérant que les travaux de déploiement du réseau de télécommunications à très haut débit sur le territoire départemental sont programmés sur une période de plusieurs mois, il est nécessaire de définir une réglementation temporaire spécifique de la circulation en vue d'assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel affecté à ces travaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 02/01/2021 au 31/12/2021, lorsque la signalisation est en place, au droit des chantiers de déploiement du très haut débit, la circulation des véhicules, si les conditions d'exécution le nécessitent, peut s'effectuer par sens alternés commandés par, au choix :

- feux d'alternat temporaire,
- panneaux K10,
- panneaux B15-C18.

La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

La vitesse des véhicules est limitée à 50km/h à l'approche et au droit des chantiers.

**Article 2 :** La vitesse des véhicules est limitée à 70 km/h à l'approche et au droit des chantiers lorsque l'empiètement sur la chaussée ne nécessite pas la mise en place d'une circulation alternée. Dans le cas d'une chaussée étroite pour tout empiètement supérieur à 30 cm la vitesse sera abaissée à 50 km/h.

**Article 3 :** Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

**Article 4 :** Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier, y compris la nuit, les week-ends et jours fériés.



.....

**Article 5 :** Cet arrêté s'applique sur le réseau routier départemental hors agglomération, sur le territoire des communes suivantes :

Ameugny, Bissey-sous-Cruchaud, Bissy-sous-Uxelles, Bissy-sur-Fley, Blanzay, Bonnay, Burnand, Burzy, Buxy, Cersot, Chapaize, Charmoy, Châtel-Moron, Chenôves, Cormatin, Cortevaix, Culles-les-Roches, Curtil-sous-Burnand, Ecuisses, Fley, Granges, Jully-lès-Buxy, Les Bizots, Malay, Marcilly-lès-Buxy, Marigny, Marmagne, Messey-sur-Grosne, Montagny-lès-Buxy, Moroges, Rosey, Saint-Bérain-sous-Sanvignes, Saint-Boil, Saint-Clément-sur-Guye, Sainte-Hélène, Saint-Eusèbe, Saint-Firmin, Saint-Gengoux-le-National, Saint-Germain-lès-Buxy, Saint-Huruge, Saint-Julien-sur-Dheune, Saint-Laurent-D'Andenay, Saint-Martin-d'Auxy, Saint-Martin-du-Tartre, Saint-Maurice-des-Champs, Saint-Micaud, Saint-Pierre-de-Varennes, Saint-Symphorien-de-Marmagne, Saint-Vallerin, Saint-Ythaire, Santilly, Sassangy, Saules, Savigny-sur-Grosne, Sercy, Torcy, Vaux-en-Pré, Villeneuve-en-Montagne.

**Article 6 :** Cet arrêté est complété par une demande d'intervention adressée par l'entreprise réalisant les travaux au Service territorial d'aménagement concerné. Cette demande validée définit précisément les conditions d'exploitation de chaque chantier. Dans le cas où la demande ne respecte pas les dispositions mentionnées ci-dessus, les travaux font l'objet d'un arrêté de circulation spécifique.

**Article 7 :** La signalisation réglementaire résultant des présentes dispositions est mise en place, entretenue et déposé par les entreprises suivantes :

- SOGETREL - 2 bis rue des Frères Montgolfier - 21300 CHENOVE.
- ALLIANZ FO – 9/11 avenue Michelet - 93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE.
- AMO OPTIQUE - 4A avenue de la Commune - 71530 CHAMPFORGEUIL.
- CERT - 30 rue du Bois Le Comte - 71130 GUEUGNON.
- HC TECHNOLOGY - 22 avenue Victor Hugo - 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS.
- MNIA FO - 8 rue du Bourg - 71460 DRACY-LE-FORT.
- ON TELECOM - 405 route de Briennon - 42300 MABLY.
- OPTY-FIBRE – 15 rue du Petit Saint-Die – 88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES.
- POTAIN RESEAUX – 39 rue Pierre Lathuilière - 71600 PARAY-LE-MONIAL.
- POTAIN TP – Les Carrières - 71800 VAREILLES.
- REFERENCE TOPO – 2 rue Jean-Baptiste Carpeaux - 21000 DIJON.
- SKYNET – 8 rue des Vignettes – 69320 FEYZIN.
- sous-traitants éventuels ;

Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

**Article 8 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

**Article 9 :** Madame la Directrice des routes et des infrastructures, Madame la Directrice départementale de la sécurité publique, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, les entreprises SOGETREL, ALLIANZ FO, AMO OPTIQUE, CERT, HC TECHNOLOGY, MNIA FO, ON TELECOM, OPTY-FIBRE, POTAIN RESEAUX, POTAIN TP, REFERENCE TOPO, SKYNET, les sous-traitants éventuels, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait à Mâcon, le **10 DEC. 2020**

Pour le Président et par délégation,  
le Directeur adjoint des routes et infrastructures,  
Chef du pôle viabilité et coordination territoriale,



**Patrick CLERC**

Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_01032

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LE RESEAU  
ROUTIER DEPARTEMENTAL CONCERNE PAR LES TRAVAUX DE DEPLOIEMENT  
DU TRES HAUT DEBIT - LOT H**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu l'arrêté d'avis permanent de Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire, représenté par le Directeur de la DDT, du 6 janvier 2020 au titre des routes à grande circulation,

Considérant que les travaux de déploiement du réseau de télécommunications à très haut débit sur le territoire départemental sont programmés sur une période de plusieurs mois, il est nécessaire de définir une réglementation temporaire spécifique de la circulation en vue d'assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel affecté à ces travaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 02/01/2021 au 31/12/2021, lorsque la signalisation est en place, au droit des chantiers de déploiement du très haut débit, la circulation des véhicules, si les conditions d'exécution le nécessitent, peut s'effectuer par sens alternés commandés par, au choix :

- feux d'alternat temporaire,
- panneaux K10,
- panneaux B15-C18.

La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

La vitesse des véhicules est limitée à 50km/h à l'approche et au droit des chantiers.

**Article 2 :** La vitesse des véhicules est limitée à 70 km/h à l'approche et au droit des chantiers lorsque l'empiètement sur la chaussée ne nécessite pas la mise en place d'une circulation alternée. Dans le cas d'une chaussée étroite pour tout empiètement supérieur à 30 cm la vitesse sera abaissée à 50 km/h.

**Article 3 :** Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

**Article 4 :** Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier, y compris la nuit, les week-ends et jours fériés.

\*\*\*\*\*

**Article 5 :** Cet arrêté s'applique sur le réseau routier départemental hors agglomération, sur le territoire des communes suivantes :

Bissey-sous-Cruchaud, Bissy-sur-Fley, Blanzay, Burnand, Burzy, Cersot, Charmoy, Chassy, Clessy, Collonge-en-Charollais, Culles-les-Roches, Curdin, Curtil-sous-Burnand, Dompierre-sous-Sanvignes, Fley, Genouilly, Germagny, Gourdon, Gueugnon, Jarcy, La Chapelle-au-Mans, Le Puley, Marcilly-lès-Buxy, Marigny, Marizy, Marly-sur-Arroux, Mary, Montagny-lès-Buxy, Mont-Saint-Vincent, Neuvy-Grandchamp, Oudry, Perrecy-les-Forges, Pouilloux, Rigny-sur-Arroux, Saint-Bérain-sous-Sanvignes, Saint-Clément-sur-Guye, Sainte-Hélène, Saint-Eusèbe, Saint-Gengoux-le-National, Saint-Huruge, Saint-Laurent-d'Andenay, Saint-Martin-d'Auxy, Saint-Martin-du-Tartre, Saint-Martin-la-Patrouille, Saint-Maurice-des-Champs, Saint-Micaud, Saint-Privé, Saint-Romain-sous-Gourdon, Saint-Romain-sous-Versigny, Saint-Vallerin, Saint-Vincent-Bragny, Saint-Ythaire, Sassangy, Savianges, Toulon-sur-Arroux, Uxeau, Vaux-en-Pré, Vendennes-sur-Arroux.

**Article 6 :** Cet arrêté est complété par une demande d'intervention adressée par l'entreprise réalisant les travaux au Service territorial d'aménagement concerné. Cette demande validée définit précisément les conditions d'exploitation de chaque chantier. Dans le cas où la demande ne respecte pas les dispositions mentionnées ci-dessus, les travaux font l'objet d'un arrêté de circulation spécifique.

**Article 7 :** La signalisation réglementaire résultant des présentes dispositions est mise en place, entretenue et déposé par les entreprises suivantes :

- SOGETREL - 2 bis rue des Frères Montgolfier - 21300 CHENOVE.
- ALLIANZ FO – 9/11 avenue Michelet - 93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE.
- AMO OPTIQUE - 4A avenue de la Commune - 71530 CHAMPFORGEUIL.
- CERT - 30 rue du Bois Le Comte - 71130 GUEUGNON.
- HC TECHNOLOGY - 22 avenue Victor Hugo - 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS.
- MNIA FO - 8 rue du Bourg - 71460 DRACY-LE-FORT.
- ON TELECOM - 405 route de Briennon - 42300 MABLY.
- OPTY-FIBRE – 15 rue du Petit Saint-Die – 88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES.
- POTAIN RESEAUX – 39 rue Pierre Lathuillère - 71600 PARAY-LE-MONIAL.
- POTAIN TP – Les Carrières - 71800 VAREILLES.
- REFERENCE TOPO – 2 rue Jean-Baptiste Carpeaux - 21000 DIJON.
- SKYNET – 8 rue des Vignettes – 69320 FEYZIN.
- sous-traitants éventuels ;

Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

**Article 8 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

**Article 9 :** Madame la Directrice des routes et des infrastructures, Madame la Directrice départementale de la sécurité publique, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, les entreprises SOGETREL, ALLIANZ FO, AMO OPTIQUE, CERT, HC TECHNOLOGY, MNIA FO, ON TELECOM, OPTY-FIBRE, POTAIN RESEAUX, POTAIN TP, REFERENCE TOPO, SKYNET, les sous-traitants éventuels, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait à Mâcon, le **10 DEC. 2020**

Le Président  
Pour le Président et par délégation,  
le Directeur départemental des routes et infrastructures,  
Chef du pôle viabilité et coordination territoriale,



Patrick CLERC

Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_01033

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D423  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE FRANGY-EN-BRESSE**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par la SAUR TLE SBPB, domiciliée 9 rue Pierre de Coubertin, 71100 Chalon-sur-Saône, courriel : agencesudbourgognepaysbressa.service-travaux@saur.com, en date du 30/11/2020,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de branchement d'adduction d'eau potable, sur la D423, sur le territoire de la commune de Frangy-en-Bresse, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 8 au 18/12/2020, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par panneaux K10, au droit du chantier situé sur la D423, du PR2+700 au PR3, sur le territoire de la commune de Frangy-en-Bresse.

**Article 2 :** La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

**Article 3 :** Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

**Article 4 :** Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par la SAUR TLE SBPB (Tél.03.85.97.17.06), domiciliée 9 rue Pierre de Coubertin, 71100 Chalon-sur-Saône. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

**Article 6 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

.....

**Article 7** : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, la SAUR TLE SBPB sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Madame le Maire de Frangy-en-Bresse, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait à Saint-Germain-du-Bois, le 04 DEC. 2020

Le Président,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Responsable du STA du Louhannais,



Thierry AGRON

Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_01034

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D975  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LACROST**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise SPIE CITY NETWORKS, domiciliée 32 rue de la Redoute, 21850 Saint-Apollinaire, courriel : julien.duvernoy@spie.com, en date du 3/12/2020,

Considérant qu'afin de permettre les travaux d'entretien sur un radar tourelle, sur la D975, sur le territoire de la commune de Lacrost, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 10 au 14/12/2020, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par panneaux K10, au droit du chantier situé sur la D975, du PR2+800 au PR2+850, sur le territoire de la commune de Lacrost.

**Article 2 :** La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

**Article 3 :** Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

**Article 4 :** Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SPIE CITY NETWORKS (Tél.06.14.99.29.30), domiciliée 32 rue de la Redoute, 21850 Saint-Apollinaire. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

**Article 6 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.



\*\*\*\*\*

**Article 7 :** Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise SPIE CITY NETWORKS sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de Lacrost, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait à Saint-Germain-du-Bois, le

04 DEC. 2020

Le Président,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Responsable du STA du Louhannais,



Thierry AGRON

Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_01035

## ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LE RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu l'arrêté d'avis permanent de Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire, représenté par le Directeur de la DDT, du 6 janvier 2020 au titre des routes à grande circulation,

Considérant que sur le réseau routier départemental hors agglomération, les chantiers courants d'entretien, les opérations d'exploitation et les interventions d'urgence du Département de Saône-et-Loire, ou des concessionnaires et exploitants sur leurs réseaux nécessitent tout au long de l'année une réglementation de la circulation en vue d'assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel affectés à ces travaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Cet arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 janvier 2022 et régit la circulation uniquement sur le réseau routier départemental hors agglomération.

Ainsi, lorsque la signalisation est en place pour :

- les chantiers courants d'entretien, d'exploitation et les interventions d'urgence effectués sur le réseau départemental pour le compte du Département de Saône-et-Loire par des entreprises ou en régie,
- les interventions urgentes et les chantiers mobiles des concessionnaires et exploitants de réseaux,

les restrictions suivantes de la circulation peuvent être imposées :

- vitesse de tous les véhicules limitée à 50km/h ou à 70km/h,
- alternat réglé par piquets K10, feux d'alternat temporaires ou panneaux B15-C18,
- longueur de voie neutralisée qui ne doit pas excéder 300 mètres,
- dépassement interdit à l'approche et au droit des chantiers,
- route barrée dans la limite de 5 jours.

\*\*\*\*\*  
**Article 2 :** Les dispositions prévues à l'article 1 du présent arrêté s'appliquent à l'approche et au droit des chantiers désignés ci-après :

**1. Chantiers courants d'entretien et d'exploitation :**

Un chantier dit « courant » ne doit pas entraîner de déviation et le débit prévisible, par voie libre laissée à la circulation, ne doit pas dépasser la valeur de 1000 véhicules par heure (voir annexe ci-jointe).

Si l'une de ces deux caractéristiques n'est pas remplie, le chantier est dit « non courant ». Dans ce cas, il doit faire l'objet d'un arrêté temporaire de circulation spécifique.

Il s'agit des travaux listés ci-après :

**a) Travaux d'entretien courant :**

- emplois partiels du point à temps,
- reprises localisées de chaussée,
- mise en place, réparation, entretien ou remplacement de la signalisation routière (verticale et horizontale) et des équipements de la route,
- mise en place, réparation, entretien ou remplacement des dispositifs de retenue,
- entretien des ouvrages d'art,
- entretien, curage et nettoyage de fossés ou d'ouvrages d'assainissement de la route (caniveaux, grilles, aqueducs),
- entretien et réfection des dépendances de la route (terre-plein central, filots, accotements, talus),
- pose de bordures,
- fauchage, élagage et abattage d'arbres,
- nettoyage de la chaussée.

**b) Opérations d'exploitation :**

- mise en place de la signalisation de restriction pour assurer la conservation du domaine routier départemental en cas de dégradations imprévisibles,
- inspection d'ouvrage d'art,
- travaux topographiques et relevés divers,
- opérations de comptage,
- mesures de déflexion, carottages et sondages sous chaussée.

**2. Interventions d'urgence sur le réseau routier départemental :**

- balisage et protection de véhicules accidentés ou en panne, nettoyage des lieux après enlèvement de véhicules accidentés,
- assistance aux forces de police ou de gendarmerie pour les opérations de gestion de la circulation,
- balisage et protection en cas de gêne à la circulation provoquée par des intempéries ou tout motif créant un péril imminent ou toute opération sur réquisition du Préfet de Saône-et-Loire dans le cadre de toute urgence.

Si ces circonstances l'exigent, toute déviation mise en place dans le cadre d'interventions d'urgence sur le réseau routier départemental, doit respecter les dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et fera l'objet d'un arrêté de circulation spécifique si celle-ci dure plus de 5 jours.

**3. Interventions urgentes des concessionnaires et exploitants sur leurs réseaux :**

Les travaux sont qualifiés d'urgents lorsqu'ils ne peuvent être réalisés qu'en cas d'urgence justifiée par la sécurité, la continuité du service public, la sauvegarde des personnes ou des biens, ou en cas de force majeure.

**Article 3** : La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle et aux guides techniques relatifs à la signalisation temporaire, est mise en place, maintenue et déposée par l'entreprise chargée des travaux, ou par le Département pour les travaux et interventions réalisés en régie.

Tout défaut ou insuffisance de signalisation relève de la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux.

S'il est constaté que la signalisation mise en place est défectueuse, le Département s'autorise à renforcer celle-ci et à pourvoir d'urgence au défaut, au frais et charge de l'entreprise chargée des travaux.

En période d'inactivité des chantiers notamment la nuit, les week-ends et les jours fériés, la signalisation des travaux doit être déposée, à l'exception des cas liés à l'urgence et au maintien de la présence d'un danger.

**Article 4** : Pour chaque chantier, l'entreprise concernée doit informer par écrit (fax, mail) le service territorial d'aménagement concerné, avant le début des travaux et le CIGT en cas d'interventions urgentes (cigt@saoneetloire71.fr).

**Article 5** : Le présent arrêté ne dispense pas d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires avant d'entreprendre tous travaux, notamment d'obtenir une autorisation de voirie et de présenter une déclaration d'intention de commencement des travaux auprès de l'autorité compétente.

**Article 6** : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

**Article 7** : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, Madame la Directrice départementale de la sécurité publique, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait à Mâcon, le

10 DEC. 2020

Pour le Président et par délégation,  
le Directeur adjoint des routes et infrastructures,  
Chef du pôle Prévention et coordination territoriale,



Patrick CLERC

ROUTES DEPARTEMENTALES AVEC UN TRAFIC SUPERIEUR A 1000 véh/h EN POINTE

ROUTE	PL0D	ABSD	PLOF	ABSF	UNEAIRE	MIA	%PL	CLASSE	STA	COMMUNES TRAVERSEES
D5A	0	0	3	160	3139	26820	6,5	T0	CHL	St MARCEL - CHALON/SAÔNE
D17	0	0	2	649	2649	10254	4,7	T1	MCS	CHARNAY LES MÂCON
D28	28	-131	30	308	2433	16417	5,5	T1	ALC	TORCY
D169	0	0	0	113	115	10267	6	T1	MCS	MÂCON
D169	0	113	1	516	1403	11533	5,66	T1	MCS	MÂCON
D319	0	0	0	670	670	10378	12,4	T1	CHL	CHALON/SAÔNE
D601	0	0	8	348	8348	8836	7,77	T1	ALC	TORCY - SAINT EUSEBE - BLANZY
D672	0	0	0	814	814	8239	15,07	T0	MCS	SENNECE LES MÂCON
D673	0	0	2	51	4203	21834	13,82	T0	CHL	St REMY - LUX - St MARCEL
D673	2	51	4	781	3119	19248	11,2	T0	CHL	St MARCEL - CHÂTENAY EN BRESSE
D673	4	781	7	184	2468	12122	11,9	T0	CHL	CHÂTENAY EN BRESSE - ALLEROT
D680	40	-63	43	724	3787	17504	6,15	T0	ALC	MONTCHANIN - TORCY
D906	0	0	16	694	16763	11127	16,8	T0	CHL	CHAGNY - RULLY - FONTAINES - FARGES LES CHALON - FRAGNES LA LOYERE - CHAMPFORGEUIL - CHALON/SAÔNE
D906	20	-348	27	164	6692	16523	9,38	T0	CHL	St REMY - LUX - SEVREY - St LOUP DE VARENNES - VARENNES LE GRAND
D906	27	164	35	972	8813	10374	12,6	T1	CHL	VARENNES LE GRAND - SAINT AMBREUIL - St CYR - BEAUMONT SUR GROSNE - SENNECEY LE GRAND
D906	35	972	43	519	7142	8532	13,4	T0	CHL	SENNECEY LE GRAND - JUGY - BOYER
D906	43	519	46	244	2725	13726	10,7	T0	CHL	BOYER - TOURNUS
D906	58	628	59	286	669	10642	9,79	T0	MCS	FLEURVILLE
D906	59	286	76	33	16730	12064	10,08	T0	MCS	FLEURVILLE - St ALBAIN - LA SALLE - SENOZAN - St MARTIN BELLE ROCHE - St JEAN LE PRICHE - MÂCON
D906	76	33	83	38	11016	20844	6,18	T0	MCS	MÂCON - VARENNES LES MÂCON - VINZELLES - CHAINTRE - CRECHES/SAÔNE
D906	83	38	91	1041	9013	10866	4,04	T1	MCS	CRECHES /SAÔNE - LA CHAPELLE DE GUINCHAY - St SYMPHORIEN D'ANCELLES - ROMANECHÉ THORINS
D977	33	378	35	145	1767	7770	2,15	T2	CHL	St REMY
D978	75	-306	85	923	11229	9150	7,11	T1	CHL	St MARCEL - EPERVANS - OIROUX SUR SAÔNE - St GERMAIN DU PLAIN
D978B	0	0	1	775	1769	10830	5,55	T1	CHL	St MARCEL - EPERVANS
D980	0	0	14	363	14363	10866	8,2	T0	MCS	St CECILE - CLUNY
D1079	80	0	80	215	215	12300	29	T0	MCS	MÂCON

Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_01036

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D479 SUR  
LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VITRY-EN-CHAROLLAIS**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise SAUR TLE SBPB, domiciliée 9 rue Pierre de Coubertin - 71106 Chalon-sur-Saône, courriel : agencesudbourgognepaysbressa.service-travaux@saur.com, en date du 03/12/2020,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de branchement d'adduction d'eau potable, sur la D479, sur le territoire de la commune de Vitry-en-Charollais, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 21/12/2020 au 19/01/2021, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par feux d'alternat temporaire au droit du chantier situé sur la D479 du PR1+585 au PR1+685, sur le territoire de la commune de Vitry-en-Charollais. La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 2 :** La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

**Article 3 :** Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

**Article 4 :** Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

**Article 5 :** La circulation par alternat est supprimée la nuit.

**Article 6 :** La circulation par alternat est supprimée le week-end et les jours fériés.

**Article 7 :** La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SAUR TLE SBPB (Tél.03.85.97.17.06), domiciliée 9 rue Pierre de Coubertin 71106 Chalon-sur-Saône. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

.....

**Article 8 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

**Article 9 :** Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise SAUR TLE SBPB sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de Vitry-en-Charollais, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait à Mâcon, le 08 DEC. 2020

Le Président,

Pour le Président et par délégation  
le Directeur adjoint des routes et infrastructures,  
Chef du pôle ingénierie et environnement routier,



Cyril BOURGEOIS

\*\*\*\*\*

**Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_01037**

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D985  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-DE-VIEILLE-VIGNE**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise Gasquet, domiciliée 14 Avenue De Lattre de Tassigny - 71700 Tournus, courriel : tom.lombard@gasquet.fr, du 03/12/2020,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de suppression d'un support électrique, sur la D985, sur le territoire de la commune de Saint-Bonnet-de-Vieille-Vigne, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 11/12/2020 au 18/12/2020, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par panneaux K10 au droit du chantier situé sur la D985 du PR40+220 au PR40+500, sur le territoire de la commune de Saint-Bonnet-de-Vieille-Vigne.

**Article 2 :** La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

**Article 3 :** Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

**Article 4 :** Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise Gasquet (Tél.03.85.32.25.25), domiciliée 14 Avenue De Lattre de Tassigny - 71700 Tournus. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

**Article 6 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.



.....

**Article 7 :** Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise Gasquet sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de Saint-Bonnet-de-Vieille-Vigne, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait à Mâcon, le

08 DEC. 2020

Le Président,

Pour le Président et par délégation  
le Directeur adjoint des routes et infrastructures  
Chef du pôle ingénierie et environnement routier



Cyril BOURGEOIS

Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_01038

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D108  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VARENNE-L'ARCONCE**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise Potain TP, domiciliée ZI Route de Saint-Bonnet - 42190 Charlieu, courriel : [contact@potain-tp.fr](mailto:contact@potain-tp.fr), du 02/12/2020,

Considérant qu'afin de permettre les travaux d'enfouissement du réseau électrique, sur la D108, sur le territoire de la commune de Varenne-L'Arconce, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 04/01/2021 au 26/02/2021, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par feux d'alternat temporaire au droit du chantier situé sur la D108 du PR14+300 au PR15+0, sur le territoire de la commune de Varenne-L'Arconce. La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 2 :** La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

**Article 3 :** Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

**Article 4 :** Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

**Article 5 :** La circulation par alternat est supprimée la nuit.

**Article 6 :** La circulation par alternat est supprimée le week-end.

**Article 7 :** La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise Potain TP (Tél. 06 38 67 58 03), domiciliée ZI Route de Saint-Bonnet 42190 Charlieu. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

.....

**Article 8 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

**Article 9 :** Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise Potain sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de Varenne-L'Arconce, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait à Mâcon, le

08 DEC. 2020

Le Président,

Pour le Président et par délégation,  
Monsieur le Directeur départemental des routes et infrastructures,  
Département de l'ingénierie et environnement routier,



Cyril BOURGEOIS

Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_01039

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D146 SUR  
LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE DONZY-LE-PERTUIS**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise POTAIN, domiciliée ZI route de Saint-Bonnet - BP 75 42190 Charlieu, courriel : travaux@potain-tp.fr, en date du 4/12/2020,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de renouvellement du réseau d'adduction d'eau potable, sur la D146, sur le territoire de la commune de Donzy-le-Pertuis, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 9/12/2020 au 18/12/2020, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés, soit par feux d'alternat temporaire, soit par panneaux K10 au droit du chantier situé sur la D146 du PR0+170 au PR0+935, sur le territoire de la commune de Donzy-le-Pertuis. La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 2 :** La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

**Article 3 :** La signalisation des présentes prescriptions est supprimée la nuit.

**Article 4 :** La signalisation des présentes prescriptions est supprimée le week-end et les jours fériés.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise POTAIN (Tél.04.77.69.32.60), domiciliée ZI route de Saint-Bonnet - BP 75 42190 Charlieu. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

**Article 6 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

.....

**Article 7 :** Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise POTAIN sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de Donzy-le-Pertuis, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait à Cluny, le - 7 DEC. 2020

Le Président  
Pour le Président et par délégation,  
le chef du service territorial d'aménagement  
du mâconnais  
Emmanuel BIARD

Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_01040

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D44  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SIMARD**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par la SAUR TLE SBPB, domiciliée 9 rue Pierre de Coubertin, 71106 Chalon-sur-Saône, courriel : agencesudbourgognepaysbressa.service-travaux@saur.com, en date du 7/12/2020,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de branchement d'adduction d'eau potable, sur la D44, sur le territoire de la commune de Simard, il est nécessaire de régler la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 14 au 31/12/2020, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par panneaux K10 au droit du chantier situé sur la D44, du PR5-155 au PR5-120, sur le territoire de la commune de Simard.

**Article 2 :** La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

**Article 3 :** Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

**Article 4 :** Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par la SAUR TLE SBPB (Tél.03.85.97.17.06), domiciliée 9 rue Pierre de Coubertin, 71106 Chalon-sur-Saône. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

.....

**Article 6** : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

**Article 7** : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, la SAUR TLE SBPB sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de Simard, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait à Mâcon, le **10 DEC. 2020**

Pour la Président et par délégation,  
Le Président,  
le Directeur adjoint des routes et infrastructures,  
Chef du pôle viabilité et coordination territoriale,  
  
Patrick CLERC

\*\*\*\*\*  
**Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_01041**

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D135  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAGY**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise GASQUET, domiciliée 14 avenue De Lattre de Tassigny, 71700 Tournus, courriel : tom.lombard@gasquet.fr, en date du 7/12/2020,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de renforcement du réseau électrique, sur la D135, sur le territoire de la commune de Sagy, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 10/12/2020 au 5/02/2021, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par feux d'alternat temporaire au droit du chantier situé sur la D135, du PR0 au PR0+780, sur le territoire de la commune de Sagy. La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 2 :** La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

**Article 3 :** Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

**Article 4 :** Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

**Article 5 :** La circulation par alternat est supprimée la nuit.

**Article 6 :** La circulation par alternat est supprimée le week-end et les jours fériés.

**Article 7 :** La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise GASQUET (Tél.03.85.32.25.25), domiciliée 14 avenue De Lattre de Tassigny, 71700 Tournus. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.



\*\*\*\*\*

**Article 8 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

**Article 9 :** Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise GASQUET sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de Sagy, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait à Mâcon, le 08 DEC. 2020

Le Président,

Pour le Président et par délégation  
le Directeur adjoint des routes et infrastructures  
Chef du pôle ingénierie et environnement routier



Cyril BOURGEOIS

Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_01042

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D970  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-DU-BOIS**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise SBTP, domiciliée 22 rue des Rotondes, 71880 Chatenoy-le-Royal, courriel : [branchements.bourgogne@sb-tp.fr](mailto:branchements.bourgogne@sb-tp.fr), en date du 23/11/2020,

Considérant qu'afin de permettre les travaux d'enfouissement du réseau électrique et la pose d'un poste de production photovoltaïque, sur la D970, sur le territoire de la commune de Saint-Germain-du-Bois, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 4/01/2021 au 5/02/2021, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par feux d'alternat temporaire au droit du chantier situé sur la D970, du PR40+200 au PR40+900, sur le territoire de la commune de Saint-Germain-du-Bois. La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 2 :** La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

**Article 3 :** Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

**Article 4 :** Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

**Article 5 :** La circulation par alternat est supprimée la nuit.

**Article 6 :** La circulation par alternat est supprimée le week-end et les jours fériés.

**Article 7 :** La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SBTP (Tél.03.85.93.66.61), domiciliée 22 rue des Rotondes, 71880 Chatenoy-le-Royal. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

.....

**Article 8 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

**Article 9 :** Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise SBTP sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Madame le Maire de Saint-Germain-du-Bois, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait à Mâcon, le

**10 DEC. 2020**

~~Le Président~~  
Pour le Président et par délégation,  
le Directeur des routes et infrastructures,  
Chef du pôle viabilité et coordination territoriale,

  
**Patrick CLERC**

Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_01043

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D994 SUR  
LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LAIZY**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu l'arrêté d'avis permanent de Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire, représenté par le Directeur de la DDT, du 6 janvier 2020 au titre des routes à grande circulation,

Vu la demande présentée par l'entreprise BBF RESEAUX, domiciliée à 1 route d'Harlot 58000 Saint Eloi, courriel : tp@bbf-reseaux.fr, en date du 1 décembre 2020,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de réparation de tampons de chambre sur un réseau de télécommunication, sur la D994, sur le territoire de la commune de Laizy, il est nécessaire de régler la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 14 décembre 2020 au 18 décembre 2020, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par feux d'alternat temporaire au droit du chantier situé sur la D994 du PR55+900 au PR56+200, sur le territoire de la commune de Laizy. La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 2 :** La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

**Article 3 :** Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

**Article 4 :** Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise BBF RESEAUX (06.75.09.84.17), domiciliée 1 route d'Harlot 58000 Saint Eloi. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

**Article 6 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

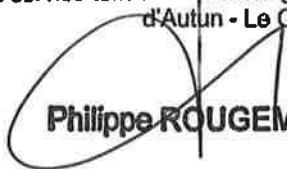
.....

**Article 7** : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise BBF RESEAUX sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de Laizy, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait au Creusot, le           **09 DEC. 2020**

Le Président,

**Pour le Président et par délégation,  
Le Chef du service territorial d'aménagement  
d'Autun - Le Creusot**

  
**Philippe ROUGEMONT**

\*\*\*\*\*

Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_01044

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D1 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE-DE-VARENNES**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise COLAS RAA, domiciliée à rue du Bois Clair 71304 Montceau-les-Mines, courriel : stephane.morel@colas.com, en date du 9 décembre 2020,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de remplacement de bouche à incendie, sur la D1, sur le territoire de la commune de Saint-Pierre-de-Varennnes, il est nécessaire de régler la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 14 décembre 2020 au 17 décembre 2020, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par feux d'alternat temporaire au droit du chantier situé sur la D1 du PR21+400 au PR21+800, sur le territoire de la commune de Saint-Pierre-de-Varennnes. La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 2 :** La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

**Article 3 :** Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

**Article 4 :** Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

**Article 5 :** La circulation par alternat est supprimée la nuit.

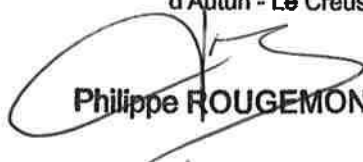
**Article 6 :** La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS RAA (Tél.03.85.69.04.65), domiciliée rue du Bois Clair 71304 Montceau-les-Mines. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

**Article 7 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

\*\*\*\*\*  
**Article 8** : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise COLAS RAA sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de Saint-Pierre-de-Vareennes, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait au Creusot, le **09 DEC. 2020**

Le Président  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef du service territorial d'aménagement  
d'Autun - Le Creusot

  
Philippe ROUGEMONT

\*\*\*\*\*

**Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_01045**

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LE RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL CONCERNE PAR LES TRAVAUX DE DEPLOIEMENT DU TRES HAUT DEBIT - LOT N°1 - BOURBONNAIS-SUD MORVAN**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu l'arrêté d'avis permanent de Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire, représenté par le Directeur de la DDT, du 6 janvier 2020 au titre des routes à grande circulation,

Considérant que les travaux de déploiement du réseau de télécommunications à très haut débit sur le territoire départemental sont programmés sur une période de plusieurs mois, il est nécessaire de définir une réglementation temporaire spécifique de la circulation en vue d'assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel affecté à ces travaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 02/01/2021 au 31/07/2021, lorsque la signalisation est en place, au droit des chantiers de déploiement du très haut débit, la circulation des véhicules, si les conditions d'exécution le nécessitent, peut s'effectuer par sens alternés commandés par, au choix :

- feux d'alternat temporaire sur une longueur maximale de 300m,
- panneaux K10 sur une longueur maximale de 800m,
- panneaux B15-C18 sur une longueur maximale de 150m.

La vitesse des véhicules est limitée à 50km/h à l'approche et au droit des chantiers.

**Article 2 :** La vitesse des véhicules est limitée à 70 km/h à l'approche et au droit des chantiers lorsque l'empiètement sur la chaussée ne nécessite pas la mise en place d'une circulation alternée. Dans le cas d'une chaussée étroite ou pour tout empiètement supérieur à 30 cm la vitesse sera abaissée à 50 km/h.

**Article 3 :** Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

**Article 4 :** Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier, y compris la nuit, les week-ends et jours fériés.



\*\*\*\*\*

**Article 5 :** Cet arrêté s'applique sur le réseau routier départemental hors agglomération, sur le territoire des communes suivantes :

Bourbon-Lancy, Brion, Broye, Chalmoux, Charbonnat, Cressy-sur-Somme, Cronat, Cuzy, Dettey, Etang-sur-Arroux, Issy-l'Evêque, Gilly-sur-Loire, Grury, La Boulaye, La Chapelle-sous-Uchon, La Comelle, La Grande-Verrière, La Tagnière, Laizy, Lesme, Maltat, Marly-sous-Issy, Mesvres, Mont, Monthelon, Montmort, Perrigny-sur-Loire, Saint-Aubin-sur-Loire, Saint-Didier-sur-Arroux, Saint-Eugène, Saint-Léger-sous-Beuvray, Saint-Nizier-sur-Arroux, Saint-Prix, Saint-Vallier, Sainte-Radegonde, Sanvignes-les-Mines, Thil-sur-Arroux, Uchon et Vitry-sur-Loire.

**Article 6 :** Cet arrêté est complété par une demande d'intervention adressée par l'entreprise réalisant les travaux au Service territorial d'aménagement concerné. Cette demande validée définit précisément les conditions d'exploitation de chaque chantier. Dans le cas où la demande ne respecte pas les dispositions mentionnées ci-dessus, les travaux font l'objet d'un arrêté de circulation spécifique.

**Article 7 :** La signalisation réglementaire résultant des présentes dispositions est mise en place, entretenue et déposé par les entreprises suivantes :

- FM PROJET – 120 avenue Maréchal Leclerc – 33130 BEGLES.
- EIFFAGE ENERGIE TELECOM SUD-EST - ZI BP 64 - 69480 AMBERIEUX-D'AZERGUES.
- EIFFAGE ENERGIE BOURGOGNE CHAMPAGNE - 4 rue Lavoisier – BP 40 - 21602 LONGVIC.
- SOBECA - Zone artisanale de Chazey - 71130 GUEUGNON.
- ORANGE S.A. - 78 rue des Oliviers de Serres - 75015 PARIS.
- GEOPTIC - 11 rue Soddy - 94000 CRETEIL.
- HERRAS TELECOM - 23/25 avenue des Morillons - 95140 GARGES-LES-GONESSE.
- SPEC Technologies - 3 rue Léopold Sedar Senghor - 91000 EVRY.
- Groupe ELABOR - 18 rue des Murgers - 21380 MESSIGNY-ET-VANTOUX.
- STR TELECOM – 15 rue des Champs Roussots – 71100 CHALON-SUR-SAONE.
- MNIA FIBRE OPTIQUE – 21 rue Colbert - 71100 CHALON-SUR-SAONE.
- ISOFIBRES – 250 avenue Jean Jaurès – 69150 DECINES-CHARPIEU.
- YASS FIBRE – 3 avenue du Maréchal de Villars – 77300 FONTAINEBLEAU.
- AKTUM TRAVAUX – 4 square Prosper Merimée – 77000 MELUN.
- ING NTEWORKS – 9 allée Romain Rolland – 93390 CLICHY-SOUS-BOIS.
- COLAS – rue du Bois Clair – BP 90 – 71304 MONTCEAU-LES-MINES.
- IRE 01 – 218 route de Chazelles – 01340 MARSONNAS.
- POTHIER ELAGAGE – 190 avenue Franklin Roosevelt – 69120 VAULX-EN-VELIN.
- sous-traitants éventuels.

Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.



\*\*\*\*\*  
**Article 8 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

**Article 9 :** Madame la Directrice des routes et des infrastructures, Madame la Directrice départementale de la sécurité publique, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, les entreprises FM PROJET, EIFFAGE ENERGIE TELECOM SUD-EST, EIFFAGE ENERGIE BOURGOGNE CHAMPAGNE, SOBECA, ORANGE S.A., GEOPTIC, HERRAS TELECOM, SPEC Technologies, Groupe ELABOR, STR TELECOM, MNIA FIBRE OPTIQUE, ISOFIBRES, YASS FIBRE, AKTUM TRAVAUX, ING NTEWORKS, COLAS, IRE 01, POTHIER ELAGAGE, les sous-traitants éventuels, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait à Mâcon, le **17 DEC. 2020**

Le Président  
Pour le Président et par délégation,  
le Directeur adjoint des routes et infrastructures,  
Chef du pôle viabilité et coordination territoriale,

**Patrick CLERC**

Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_01046

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LE RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL CONCERNE PAR LES TRAVAUX DE DEPLOIEMENT DU TRES HAUT DEBIT - LOT N°2 - MORVAN - OUEST CHALONNAIS**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu l'arrêté d'avis permanent de Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire, représenté par le Directeur de la DDT, du 6 janvier 2020 au titre des routes à grande circulation,

Considérant que les travaux de déploiement du réseau de télécommunications à très haut débit sur le territoire départemental sont programmés sur une période de plusieurs mois, il est nécessaire de définir une réglementation temporaire spécifique de la circulation en vue d'assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel affecté à ces travaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 02/01/2021 au 31/07/2021, lorsque la signalisation est en place, au droit des chantiers de déploiement du très haut débit, la circulation des véhicules, si les conditions d'exécution le nécessitent, peut s'effectuer par sens alternés commandés par, au choix :

- feux d'alternat temporaire sur une longueur maximale de 300m,
- panneaux K10 sur une longueur maximale de 800m,
- panneaux B15-C18 sur une longueur maximale de 150m.

La vitesse des véhicules est limitée à 50km/h à l'approche et au droit des chantiers.

**Article 2 :** La vitesse des véhicules est limitée à 70 km/h à l'approche et au droit des chantiers lorsque l'empiètement sur la chaussée ne nécessite pas la mise en place d'une circulation alternée. Dans le cas d'une chaussée étroite ou pour tout empiètement supérieur à 30 cm la vitesse sera abaissée à 50 km/h.

**Article 3 :** Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

**Article 4 :** Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier, y compris la nuit, les week-ends et jours fériés.

\*\*\*\*\*  
**Article 5 :** Cet arrêté s'applique sur le réseau routier départemental hors agglomération, sur le territoire des communes suivantes :

Aluze, Anost, Antully, Auxy, Barnay, Bouzeron, Chamilly, Change, Chassey-le-Camp, Cheilly-lès-Maranges, Chissey-en-Morvan, Collonge-la-Madeleine, Cordesse, Couches, Créot, Curgy, Cussy-en-Morvan, Dennevy, Dracy-lès-Couches, Dracy-Saint-Loup, Ecuisses, Eperully, Epinac, Essertenne, Igornay, La Celle-en-Morvan, La Petite-Verrière, Le Breuil, Lucenay-L'Evêque, Montcenis, Montchanin, Morey, Morlet, Perreuil, Reclèsne, Remigny, Roussillon-en-Morvan, Saint-Bérain-sur-Dheune, Saint-Eusèbe, Saint-Emiland, Saint-Forgeot, Saint-Gervais-sur-Couches, Saint-Gilles, Saint-Jean-de-Trézy, Saint-Laurent d'Andenay, Saint-Léger-du-Bois, Saint-Léger-sur-Dheune, Saint-Martin-de-Commune, Saint-Maurice-lès-Couches, Saint-Sernin-du-Bois, Saint-Sernin-du-Plain, Saisy, Sampigny-lès-Maranges, Sommant, Sully, Tavernay et Tintry.

**Article 6 :** Cet arrêté est complété par une demande d'intervention adressée par l'entreprise réalisant les travaux au Service territorial d'aménagement concerné. Cette demande validée définit précisément les conditions d'exploitation de chaque chantier. Dans le cas où la demande ne respecte pas les dispositions mentionnées ci-dessus, les travaux font l'objet d'un arrêté de circulation spécifique.

**Article 7 :** La signalisation réglementaire résultant des présentes dispositions est mise en place, entretenue et déposée par les entreprises suivantes :

- FM PROJET – 120 avenue Maréchal Leclerc – 33130 BEGLES.
- SOGETREL - 2 bis rue des Frères Montgolfier - 21300 CHENOVES.
- SNCTP - 10 rue Docteur Quignard - 21000 DIJON.
- DBTP - 701 route de Louhans - 71380 EPERVANS.
- ORANGE S.A. - 78 rue des Oliviers de Serres - 75015 PARIS.
- GEOPTIC - 11 rue Soddy - 94000 CRETEIL.
- HERRAS TELECOM - 23/25 avenue des Morillons - 95140 GARGES-LES-GONESSE.
- SPEC Technologies - 3 rue Léopold Sedar Senghor - 91000 EVRY.
- Groupe ELABOR - 18 rue des Murgers - 21380 MESSIGNY-ET-VANTOUX.
- TECHNOFIBRE - ZI Champs Bezançon – 14 rue du Président Wilson - 21120 IS-SUR-TILLE.
- GRILLOT ELAGAGE - 2 rue de Lionge - 71400 DRACY-SAINT-LOUP.
- DATA CABLING SERVICES - 2 allée des Tulipes - 97450 SAINT-LOUIS.
- sous-traitants éventuels,

Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

**Article 8 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

\*\*\*\*\*

**Article 9 :** Madame la Directrice des routes et des infrastructures, Madame la Directrice départementale de la sécurité publique, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, les entreprises FM PROJET, SOGETREL, SNCTP, DBTP, ORANGE S.A., GEOPTIC, HERRAS TELECOM, SPEC Technologies, Groupe ELABOR, TECHNOFIBRE, GRILLOT ELAGAGE, DATA CABLING SERVICES, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait à Mâcon, le **17 DEC. 2020**

Pour le Président et par délégation,  
le Directeur adjoint des routes et infrastructures,  
Chef du pôle viabilité et coordination territoriale,



Patrick CLERC

\*\*\*\*\*

Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_01047

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LE RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL CONCERNE PAR LES TRAVAUX DE DEPLOIEMENT DU TRES HAUT DEBIT - LOT N°3 - CLUNISOIS - CLAYETTOIS - SUD BRIONNAIS**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu l'arrêté d'avis permanent de Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire, représenté par le Directeur de la DDT, du 6 janvier 2020 au titre des routes à grande circulation,

Considérant que les travaux de déploiement du réseau de télécommunications à très haut débit sur le territoire départemental sont programmés sur une période de plusieurs mois, il est nécessaire de définir une réglementation temporaire spécifique de la circulation en vue d'assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel affecté à ces travaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 02/01/2021 au 31/07/2021, lorsque la signalisation est en place, au droit des chantiers de déploiement du très haut débit, la circulation des véhicules, si les conditions d'exécution le nécessitent, peut s'effectuer par sens alternés commandés par, au choix :

- feux d'alternat temporaire sur une longueur maximale de 300m,
- panneaux K10 sur une longueur maximale de 800m,
- panneaux B15-C18 sur une longueur maximale de 150m.

La vitesse des véhicules est limitée à 50km/h à l'approche et au droit des chantiers.

**Article 2 :** La vitesse des véhicules est limitée à 70 km/h à l'approche et au droit des chantiers lorsque l'empiètement sur la chaussée ne nécessite pas la mise en place d'une circulation alternée. Dans le cas d'une chaussée étroite ou pour tout empiètement supérieur à 30 cm la vitesse sera abaissée à 50 km/h.

**Article 3 :** Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

**Article 4 :** Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier, y compris la nuit, les week-ends et jours fériés.

\*\*\*\*\*

**Article 5 :** Cet arrêté s'applique sur le réseau routier départemental hors agglomération, sur le territoire des communes suivantes :

La Chapelle-sous-Dun, Amanzé, Anglure-sous-Dun, Ballore, Baudemont, Bergesserin, Berzé-le-Châtel, Blanot, Bois-Sainte-Marie, Bray, Buffières, Chassigny-sous-Dun, Château, Châteauneuf, Châtenay, Chauffailles, Chériset, Chevagny-sur-Guye, Chiddes, Chissey-Lès-Mâcon, Cluny, Colombier-en-Brionnais, Cortambert, Coublanc, Curbigny, Curtil-sous-Buffières, Donzy-le-Pertuis, Dyo, Flagy, Gibles, Jalogny, La Chapelle-sous-Dun, La Clayette, La Guiche, La Vineuse-sur-Frégande, Lournand, Mornay, Massilly, Mazille, Mussy-sous-Dun, Ouroux-sous-le-Bois-Sainte-Marie, Passy, Pressy-sous-Dondin, SAILLY, Saint-André-le-Désert, Sainte-Cécile, Saint-Edmond, Saint-Germain-en-Brionnais, Saint-Igny-de-Roche, Saint-Laurent-en-Brionnais, Saint-Marcelin-de-Cray, Saint-Martin-de-Lixy, Saint-Martin-de-Salencey, Saint-Maurice-lès-Châteauneuf, Saint-Racho, Saint-Symphorien-des-Bois, Saint-Vincent-des-Prés, Salornay-sur-Guye, Sigy-le-Châtel, Sivignon, Taizé, Tancon, Vareilles, Varennes-sous-Dun et Vauban.

**Article 6 :** Cet arrêté est complété par une demande d'intervention adressée par l'entreprise réalisant les travaux au Service territorial d'aménagement concerné. Cette demande validée définit précisément les conditions d'exploitation de chaque chantier. Dans le cas où la demande ne respecte pas les dispositions mentionnées ci-dessus, les travaux font l'objet d'un arrêté de circulation spécifique.

**Article 7 :** La signalisation réglementaire résultant des présentes dispositions est mise en place, entretenue et déposée par les entreprises suivantes :

- FM PROJET – 120 avenue Maréchal Leclerc – 33130 BEGLES.
- EIFFAGE ENERGIE TELECOM SUD-EST - ZI BP 64 - 69480 AMBERIEU-D'AZERGUES.
- EIFFAGE ENERGIE BOURGOGNE CHAMPAGNE - 4 rue Lavoisier – BP 40 - 21602 LONGVIC.
- SOBECA - Zone artisanale de Chazey - 71130 GUEUGNON.
- ORANGE S.A. - 78 rue des Oliviers de Serres - 75015 PARIS.
- GEOPTIC - 11 rue Soddy - 94000 CRETEIL.
- HERRAS TELECOM - 23/25 avenue des Morillons - 95140 GARGES-LES-GONESSE.
- SPEC Technologies - 3 rue Léopold Sedar Senghor - 91000 EVRY.
- Groupe ELABOR - 18 rue des Murgers - 21380 MESSIGNY-ET-VANTOUX.
- EIRL VIVIEN CORSIN - Le Praillon 71250 JALOGNY.
- COTTEL RESEAUX - 16 rue des Charpentiers - ZAC Sebastopol - 57070 METZ.
- MNIA FIBRE OPTIQUE – 21 rue Colbert - 71100 CHALON-SUR-SAONE.
- ISOFIBRES – 250 avenue Jean Jaurès – 69150 DECINES-CHARPIEU.
- CEGELEC RESAUX – 56 rue du Canal – 42300 ROANNE.
- YASS FIBRE – 3 avenue du Maréchal de Villars – 77300 FONTAINEBLEAU.
- AKTUM TRAVAUX – 4 square Prosper Merimée – 77000 MELUN.
- PRESTALINK – 44F rue du Moulin – 69700 GIVORS.

- KOMILFO SERVICES – 61 avenue Général Leclerc – 69100 VILLEURBANNE.
- POWERFIBRE – 4 rue de la République – 69001 LYON.
- LINEOS – 320 avenue Berthelot – 69371 LYON 08.
- sous-traitants éventuels,

Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

**Article 8 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

**Article 9 :** Madame la Directrice des routes et des infrastructures, Madame la Directrice départementale de la sécurité publique, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, les entreprises FM PROJET, EIFFAGE ENERGIE TELECOM SUD-EST, EIFFAGE ENERGIE BOURGOGNE CHAMPAGNE, SOBECA, ORANGE S.A., GEOPTIC, HERRAS TELECOM, SPEC Technologies, Groupe ELABOR, EIRL VIVIEN CORSIN, COTTEL RESEAUX, MNIA FIBRE OPTIQUE, ISOFIBRES, CEGELEC RESEAUX, YASS FIBRE, AKTUM TRAVAUX, PRESTALINK, KOMILFO SERVICES, POWERFIBRE, LINEOS, les sous-traitants éventuels, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait à Mâcon, le

17 DEC. 2020

Pour le Président et par délégation,  
le Directeur des Routes et Infrastructures,  
Chef du pôle viabilité et coordination territoriale,

Patrick CLERC



Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_01048

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LE RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL CONCERNE PAR LES TRAVAUX DE DEPLOIEMENT DU TRES HAUT DEBIT - LOT N°4 – VAL DE SAONE**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu l'arrêté d'avis permanent de Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire, représenté par le Directeur de la DDT, du 6 janvier 2020 au titre des routes à grande circulation,

Considérant que les travaux de déploiement du réseau de télécommunications à très haut débit sur le territoire départemental sont programmés sur une période de plusieurs mois, il est nécessaire de définir une réglementation temporaire spécifique de la circulation en vue d'assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel affecté à ces travaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 02/01/2021 au 31/07/2021, lorsque la signalisation est en place, au droit des chantiers de déploiement du très haut débit, la circulation des véhicules, si les conditions d'exécution le nécessitent, peut s'effectuer par sens alternés commandés par, au choix :

- feux d'alternat temporaire sur une longueur maximale de 300m,
- panneaux K10 sur une longueur maximale de 800m,
- panneaux B15-C18 sur une longueur maximale de 150m.

La vitesse des véhicules est limitée à 50km/h à l'approche et au droit des chantiers.

**Article 2 :** La vitesse des véhicules est limitée à 70 km/h à l'approche et au droit des chantiers lorsque l'empiètement sur la chaussée ne nécessite pas la mise en place d'une circulation alternée. Dans le cas d'une chaussée étroite ou pour tout empiètement supérieur à 30 cm la vitesse sera abaissée à 50 km/h.

**Article 3 :** Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

**Article 4 :** Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier, y compris la nuit, les week-ends et jours fériés.

\*\*\*\*\*  
**Article 5 :** Cet arrêté s'applique sur le réseau routier départemental hors agglomération, sur le territoire des communes suivantes :

Beaumont-sur-Grosne, Bissy-la-Mâconnaise, Boyer, Bresse-sur-Grosne, Burgy, Champagny-sous-Uxelles, Chardonnay, Clessé, Cruzille, Etrigny, Farges-lès-Mâcon, Fleurville, Gigny-sur-Saône, Grevilly, Jugy, La Chapelle-de-Bragny, La Chapelle-sous-Brancion, La Truchère, Lacrost, Laives, Lalheue, Le Villars, Lugny, Mancey, Martailly-lès-Brancion, Montbellet, Montceaux-Ragny, Nanton, Ozenay, Plottes, Préty, Royer, Saint-Albain, Saint-Cyr, Saint-Gengoux-de-Scissé, Sennecey-le-Grand, Tournus, Uchizy, Vers et Viré.

**Article 6 :** Cet arrêté est complété par une demande d'intervention adressée par l'entreprise réalisant les travaux au Service territorial d'aménagement concerné. Cette demande validée définit précisément les conditions d'exploitation de chaque chantier. Dans le cas où la demande ne respecte pas les dispositions mentionnées ci-dessus, les travaux font l'objet d'un arrêté de circulation spécifique.

**Article 7 :** La signalisation réglementaire résultant des présentes dispositions est mise en place, entretenue et déposée par les entreprises suivantes :

- FM PROJET – 120 avenue Maréchal Leclerc – 33130 BEGLES.
- SANTERNE CENTRE EST TELECOMMUNICATIONS - 3 allée Fourneyron - BP330 - 42353 LA TALAUDIÈRE.
- IMOPTEL - 102 avenue Jean-Jaurès - 94200 IVRY-SUR-SEINE.
- GASQUET ENTREPRISE - 14 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny - BP18 - 71700 TOURNUS.
- ORANGE S.A., - 78 rue des Oliviers de Serres - 75015 PARIS.
- GEOPTIC - 11 rue Soddy - 94000 CRETEIL.
- HERRAS TELECOM - 23/25 avenue des Morillons - 95140 GARGES-LES-GONESSE.
- SPEC Technologies - 3 rue Léopold Sedar Senghor - 91000 EVRY.
- Groupe ELABOR - 18 rue des Murgers - 21380 MESSIGNY-ET-VANTOUX.
- SARL STP2R - 166 rue des artisans - ZA La Bassette - 01800 MEXIMIEUX.
- SAS POTAIN TP - zone industrielle - route de Saint-Bonnet - 42190 CHARLIEU.
- SAS CONECT - ZA du Pasquier - route de Lyon - 71800 VARENNES-SOUS-DUN.
- CARTOLIA INGENIERIE - ZAC des Grands Crus - 60H avenue du 14 juillet - 21300 CHENOVE.
- SMEE - 481 rue des Grandes Teppes, - 71000 SENNECE-LES-MACON.
- METIC - 7C rue René Cassin - 71100 CHALON-SUR-SAONE.
- AB RESEAUX - 4 chemin du Recou, - 69520 GRIGNY.
- POTAIN RESEAUX - Les Carrières - 71800 VAREILLES.
- TEEV - 246 rue des Lauriers – La grande Condemine - 71700 TOURNUS.
- sous-traitants éventuels,

Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.



\*\*\*\*\*  
**Article 8 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

**Article 9 :** Madame la Directrice des routes et des infrastructures, Madame la Directrice départementale de la sécurité publique, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, les entreprises FM PROJET, SANTERNE CENTRE EST TELECOMMUNICATIONS, IMOPTEL, GASQUET ENTREPRISE, ORANGE S.A., GEOPTIC, HERRAS TELECOM, SPEC Technologies, Groupe ELABOR, SARL STP2R, SAS POTAIN TP, SAS CONECT, CARTOLIA INGENIERIE, SMEE, METIC, AB RESEAUX, POTAIN RESEAUX, TEEV, les sous-traitants éventuels, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait à Mâcon, le **17 DEC. 2020**

Le Président,  
Pour le Président et par délégation,  
le Directeur adjoint des routes et infrastructures,  
Chef du pôle viabilité et coordination territoriale,

**Patrick CLERC**

\*\*\*\*\*

**Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_01049**

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LE RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL CONCERNE PAR LES TRAVAUX DE DEPLOIEMENT DU TRES HAUT DEBIT - LOT N°5 - LOUHANNAIS - EST CHALONNAIS**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu l'arrêté d'avis permanent de Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire, représenté par le Directeur de la DDT, du 6 janvier 2020 au titre des routes à grande circulation,

Considérant que les travaux de déploiement du réseau de télécommunications à très haut débit sur le territoire départemental sont programmés sur une période de plusieurs mois, il est nécessaire de définir une réglementation temporaire spécifique de la circulation en vue d'assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel affecté à ces travaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 02/01/2021 au 31/07/2021, lorsque la signalisation est en place, au droit des chantiers de déploiement du très haut débit, la circulation des véhicules, si les conditions d'exécution le nécessitent, peut s'effectuer par sens alternés commandés par, au choix :

- feux d'alternat temporaire sur une longueur maximale de 300m,
- panneaux K10 sur une longueur maximale de 800m,
- panneaux B15-C18 sur une longueur maximale de 150m.

La vitesse des véhicules est limitée à 50km/h à l'approche et au droit des chantiers.

**Article 2 :** La vitesse des véhicules est limitée à 70 km/h à l'approche et au droit des chantiers lorsque l'empiètement sur la chaussée ne nécessite pas la mise en place d'une circulation alternée. Dans le cas d'une chaussée étroite ou pour toutempiètement supérieur à 30 cm la vitesse sera abaissée à 50 km/h.

**Article 3 :** Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

**Article 4 :** Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier, y compris la nuit, les week-ends et jours fériés.

\*\*\*\*\*

**Article 5 :** Cet arrêté s'applique sur le réseau routier départemental hors agglomération, sur le territoire des communes suivantes :

Allerey-sur-Saône, Allériot, Bey, Bragny-sur-Saône, Branges, Bruailles, Charnay-lès-Chalon, Ciel, Clux-Villeneuve, Damerey, Ecuelles, Guerfand, Juif, La Chapelle-Naude, Le Fay, Les Bordes, Longepierre, Louhans, Montagny-Près-Louhans, Montcony, Montcoy, Mont-lès-Seurre, Montret, Navilly, Palleau, Pontoux, Ratte, Sagy, Saint-André-en-Bresse, Saint-Didier-en-Bresse, Saint-Etienne-en-Bresse, Saint-Gervais-en-Vallière, Saint-Loup-Géanges, Saint-Martin-du-Mont, Saint-Martin-en-Bresse, Saint-Martin-en-Gâtinois, Saint-Maurice-en-Rivière, Saint-Usuge, Saint-Vincent-en-Bresse, Saunières, Savigny-sur-Seille, Sermesse, Simard, Sornay, Toutenant, Tronchy, Verdun-sur-le-Doubs, Vérissey, Verjux, Villegaudin et Vincelles.

**Article 6 :** Cet arrêté est complété par une demande d'intervention adressée par l'entreprise réalisant les travaux au Service territorial d'aménagement concerné. Cette demande validée définit précisément les conditions d'exploitation de chaque chantier. Dans le cas où la demande ne respecte pas les dispositions mentionnées ci-dessus, les travaux font l'objet d'un arrêté de circulation spécifique.

**Article 7 :** La signalisation réglementaire résultant des présentes dispositions est mise en place, entretenue et déposée par les entreprises suivantes :

- FM PROJET – 120 avenue Maréchal Leclerc – 33130 BEGLES.
- EHTP - 29/31 Rue des Tâches - 69800 SAINT-PRIEST.
- NGE INFRANET - 128 Bis avenue Jean Jaurès - Bâtiment N1 - 94200 IVRY-SUR-SEINE.
- GUINOT Pascal - rue Henri Paul Schneider - 71210 MIONTCHANIN.
- ORANGE S.A. - 78 rue des Oliviers de Serres - 75015 PARIS.
- GEOPTIC - 11 rue Soddy - 94000 CRETEIL.
- HERRAS TELECOM - 23/25 avenue des Morillons - 95140 GARGES-LES-GONESSE.
- SPEC Technologies - 3 rue Léopold Sedar Senghor - 91000 EVRY.
- Groupe ELABOR - 18 rue des Murgers - 21380 MESSIGNY-ET-VANTOUX.
- GUINTOLI - 21 rue Docteur Quignard - 21000 Dijon.
- S2P TELECOM - 8A rue Martin Lejéas – ZAE La Corvée aux Moines - 21110 AISEREY.
- RF RESEAUX FIBRES - 11 rue Jean Baptiste Say - 21800 CHAVIGNY-SAINT-SAUVEUR.
- SBTP - 8 avenue Arsène d'Arsonval - BP8102 01008 BOURG-EN-BRESSE.
- sous-traitants éventuels,

Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

**Article 8 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

\*\*\*\*\*

**Article 9** : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, Madame la Directrice départementale de la sécurité publique, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, les entreprises FM PROJET, EHTP, NGE INFRANET, GUINOT Pascal, ORANGE S.A., GEOPTIC, HERRAS TELECOM, SPEC Technologies, Groupe ELABOR, GUINTOLI, S2P TELECOM, RF RESEAUX FIBRES, SBTP les sous-traitants éventuels, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait à Mâcon, le **17 DEC. 2020**

Le Président et par délégation,  
le Directeur adjoint des routes et infrastructures,  
Chef du pôle viabilité et coordination territoriale,



Patrick CLERC

\*\*\*\*\*

**Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_01050**

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D975  
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE BRIENNE ET LA GENETE**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise SBTP, domiciliée 22 rue des Rotondes, 71880 Chatenoy-le-Royal, courriel : [branchements.bourgogne@sb-tp.fr](mailto:branchements.bourgogne@sb-tp.fr), en date du 7/12/2020,

Considérant qu'afin de permettre les travaux sur le réseau de gaz, sur la D975, sur le territoire des communes de Brienne et La Genête, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 18/01 au 26/02/2021, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par feux d'alternat temporaire au droit du chantier situé sur la D975, du PR9+812 au PR11+800, sur le territoire des communes de Brienne et La Genête. La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 2 :** La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

**Article 3 :** Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

**Article 4 :** Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

**Article 5 :** La circulation par alternat est supprimée la nuit.

**Article 6 :** La circulation par alternat est supprimée le week-end et les jours fériés.

**Article 7 :** La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SBTP (Tél.03.85.93.66.61), domiciliée 22 rue des Rotondes, 71880 Chatenoy-le-Royal. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

\*\*\*\*\*

**Article 8 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

**Article 9 :** Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise SBTP sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Messieurs les Maires de Brienne et La Genête, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait à Mâcon, le **17 DEC. 2020**

Le Président,  
pour le Président et par délégation,  
le Directeur adjoint des routes et infrastructures,  
Chef du pôle viabilité et coordination territoriale,

  
Patrick CLERC



Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_01051

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D287 SUR  
LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MARMAGNE**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise ENEDIS, domiciliée à 14 rue de Paris 71400 Autun, courriel :  
ure-bourgogn-btp-autun@enedis-grdf.fr, en date du 8 décembre 2020,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de réparations sur le réseau électrique et de pose d'un  
groupe électrogène, sur la D287, sur le territoire de la commune de Marmagne, il est nécessaire de  
réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 21 décembre 2020 au 22 décembre 2020, lorsque la signalisation est en place, la  
circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par panneaux B15-C18, sens  
prioritaire Marmagne Fragny, au droit du chantier situé sur la D287 du PR6+700 au PR7+0, sur le  
territoire de la commune de Marmagne. La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en  
vigueur.

**Article 2 :** La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

**Article 3 :** Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

**Article 4 :** Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit  
du chantier.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par  
l'entreprise ENEDIS (Tél.06.32.64.40.73), domiciliée 14 rue de Paris 71400 Autun. Elle est conforme aux  
dispositions réglementaires en vigueur.

**Article 6 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente  
décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal  
administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site  
www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

\*\*\*\*\*  
**Article 7** : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise ENEDIS sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de Marmagne, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait au Creusot, le **10 DEC. 2020**

Le Président,

Pour le Président et par délégation,  
Le Chef du service territorial d'aménagement  
d'Autun - Le Creusot

  
**Philippe ROUGEMONT**

Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_01053

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D978  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BRANGES**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par la SAUR Centre Est, domiciliée 41 rue Saint-Jean-de-Dieu, 69007 Lyon, courriel : atudict.cpolyon@saur.com, en date du 9/12/2020,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de réparation sur le réseau d'adduction d'eau potable, sur la D978, sur le territoire de la commune de Branges, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 16 au 17/12/2020, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par feux d'alternat temporaire au droit du chantier situé sur la D978, du PR104+550 au PR104+630, sur le territoire de la commune de Branges. La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 2 :** La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

**Article 3 :** Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

**Article 4 :** Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

**Article 5 :** La circulation par alternat est supprimée la nuit.

**Article 6 :** La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par la SAUR Centre Est (Tél.04.72.05.45.14), domiciliée 41 rue Saint-Jean-de-Dieu, 69007 Lyon. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

**Article 7 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

\*\*\*\*\*  
**Article 8** : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, la SAUR Centre Est sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de Branges, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait à Saint-Germain-du-Bois, le **14 DEC. 2020**

Le Président,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Responsable du STA du Louhannais,



Thierry AGRON

Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_01054

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D92  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHASSY**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par CER Télécommunications, domicilié à 30 rue du Bois du Compte 71130 Gueugnon, courriel : contact.cert71@gmail.com, en date du 10/12/2020,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de réparation d'une chambre télécoms, sur la D92, sur le territoire de la commune de Chassy, il est nécessaire de régler la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 17/12/2020 au 15/01/2021, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par feux d'alternat temporaire au droit du chantier situé sur la D92 du PR3+990 au PR4+725, sur le territoire de la commune de Chassy. La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 2 :** La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

**Article 3 :** Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

**Article 4 :** Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

**Article 5 :** La circulation par alternat est supprimée la nuit.

**Article 6 :** La circulation par alternat est supprimée le week-end et les jours fériés.

\*\*\*\*\*  
**Article 7** : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

**Article 8** : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise CER Télécommunication sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Madame le Maire de Chassy, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait à Mâcon, le **14 DEC. 2020**

Le Président  
Pour le Président et par **délégation**,  
**le Directeur adjoint des routes et infrastructures,**  
**Chef du pôle viabilité et coordination territoriale,**



**Patrick CLERC**

\*\*\*\*\*  
**Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_01055**

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D287 SUR  
LE TERRITOIRE DES COMMUNES D'ANTULLY ET D'AUTUN**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise ARTP, domiciliée à rue du Puits Saint Vincent 71210 Montchanin, courriel : ludivine.artp@orange.fr, en date du 30 novembre 2020,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de branchement d'une antenne de télécommunications, sur la D287, sur le territoire des communes d'Antully et d'Autun, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 21 décembre 2020 au 29 janvier 2021, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par feux d'alternat temporaire au droit du chantier situé sur la D287 du PR8+300 au PR8+800, sur le territoire des communes d'Antully et d'Autun. La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 2 :** La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

**Article 3 :** Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

**Article 4 :** Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

**Article 5 :** La circulation par alternat est supprimée la nuit, le week-end et jours fériés.

**Article 6 :** La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ARTP (Tél.03.85.73.27.04), domiciliée rue du Puits Saint Vincent 71210 Montchanin. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

\*\*\*\*\*

**Article 7 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

**Article 8 :** Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise ARTP sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Messieurs les Maires d'Antully et d'Autun, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait à Mâcon, le **17 DEC. 2020**

  
Le Président et par délégation,  
le Directeur adjoint des routes et infrastructures,  
Chef du pôle viabilité et coordination territoriale,

  
**Patrick CLERC**



Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_01056

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D974 SUR  
LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE BLANZY, MONTCHANIN ET SAINT-EUSEBE**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande d'avis auprès de Monsieur le Maire de Blanzay du 14 décembre 2020,

Vu la demande d'avis auprès de Monsieur le Maire de Montchanin en date du 14 décembre 2020,

Vu la demande d'avis auprès de Monsieur le Maire de Saint-Eusèbe du 14 décembre 2020,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire représenté par la DIR centre-est au titre des routes à grande circulation du 14 décembre 2020,

Vu la demande présentée par l'entreprise Pothier élagage, domiciliée à 190 avenue Franklin Roosevelt 69120 Vaux-en-Velin, courriel : secretariat@pothier-elagage.com, en date du 25 novembre 2020,

Considérant qu'afin de permettre les travaux d'élagage et d'abattage d'arbres, sur la D974, sur le territoire des communes de Blanzay, Montchanin et Saint-Eusèbe, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 04 janvier 2021 au 11 janvier 2021, lorsque la signalisation est en place la circulation de tous les véhicules est interdite sur la D974 du PR44+200 au PR50+0, sur le territoire des communes de Blanzay, Montchanin et Saint-Eusèbe, et déviée par les RD980, RN70, RD102 et RD28.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise Pothier élagage (Tél.04.72.14.93.00), domiciliée 190 avenue Franklin Roosevelt 69120 Vaux-en-Velin, au droit du chantier et par le Département de Saône-et-Loire pour l'itinéraire de déviation. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

**Article 3 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

.....

**Article 4 :** Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise Pothier Elagage sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de Blanzay, Montchanin et Saint-Eusèbe, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait au Creusot, le **21 DEC. 2020**

Le Président,

Pour le Président et par délégation,  
Le Chef du service territorial d'aménagement  
d'Autun - Le Creusot

  
**Philippe ROUGEMONT**

**Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_01057**

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D111 SUR  
LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BRAGNY-SUR-SAONE**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par SUEZ EAU FRANCE SAS, domiciliée à 24 rue du Professeur Leriche BP90140 71104 CHALON-SUR-SAONE, courriel : julien.fabre@suez.com, en date du 10/12/2020,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de création d'un branchement d'eau potable, sur la D111, sur le territoire de la commune de Bragny-sur-Saône, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 21/12/2020 au 24/12/2020, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par feux d'alternat temporaire au droit du chantier situé sur la D111 du PR2+571 au PR3+0, sur le territoire de la commune de Bragny-sur-Saône. La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 2 :** La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

**Article 3 :** Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

**Article 4 :** Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

**Article 5 :** La circulation par alternat est supprimée la nuit.

**Article 6 :** La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SUEZ EAU FRANCE SAS (Tél.03 85 42 06 67), domiciliée 24 rue du Professeur Leriche BP90140 71104 CHALON-SUR-SAONE. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

**Article 7 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.


.....

**Article 8** : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise SUEZ EAU FRANCE SAS sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Madame le Maire de Bragny-sur-Saône, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait à Buxy, le **18 DEC. 2020**

Le Président,

**Pour le Président et par délégation,  
Le chef du service territorial d'aménagement  
du chalonnais  
Cyril POURREYRON**



Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_01058

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D19 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE DEMIGNY ET LESSARD-LE-NATIONAL**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu l'arrêté d'avis permanent de Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire, représenté par le Directeur de la DDT, du 6 janvier 2020 au titre des routes à grande circulation,

Vu la demande présentée par l'entreprise COLAS FRANCE, domiciliée 17 rue Paul Sabatier 71100 Chalon-sur-Saône, courriel : chloe.viannay1@colas.com, en date du 11/12/2020,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de sondage, sur la D19, sur le territoire des communes de Demigny et Lessard-le-National, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 16/12/2020 au 18/12/2020, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par feux d'alternat temporaire au droit du chantier situé sur la D19 du PR9+400 au PR12+600, sur le territoire des communes de Demigny et Lessard-le-National. La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 2 :** La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

**Article 3 :** Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

**Article 4 :** Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS FRANCE (Tél.03.85.97.14.50), domiciliée 17 rue Paul Sabatier 71100 Chalon-sur-Saône. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.


**Article 6 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

.....

**Article 7** : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise COLAS FRANCE sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Messieurs les Maires de Demigny et Lessard-le-National, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), Monsieur le Directeur de la DDT, le CIGT.

Fait à Buxy, le 15 DEC. 2020

Le Président,

  
**Pour le Président et par délégation,  
Le chef du service territorial d'aménagement  
du chalonais  
Cyril POURREYRON**

\*\*\*\*\*

**Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_01059**

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D479 SUR  
LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VITRY-EN-CHAROLLAIS**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise SAUR SBPB, domiciliée 9 rue Pierre de Courbertin - 71106 Chalon-sur-Saône, courriel : [agencesudbourgognepaysbressa.service-travaux@saur.com](mailto:agencesudbourgognepaysbressa.service-travaux@saur.com), en date du 14/12/2020,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de branchement d'adduction d'eau potable, sur la D479, sur le territoire de la commune de Vitry-en-Charollais, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 21/12/2020 au 19/01/2021, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par feux d'alternat temporaire au droit du chantier situé sur la D479 du PR2+78 au PR2+230, sur le territoire de la commune de Vitry-en-Charollais. La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 2 :** La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

**Article 3 :** Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

**Article 4 :** Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

**Article 5 :** La circulation par alternat est supprimée la nuit.

**Article 6 :** La circulation par alternat est supprimée le week-end et les jours fériés.

**Article 7 :** La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SAUR SBPB (Tél.03.85.97.17.06), domiciliée 9 rue Pierre de Courbertin 71106 Chalon-sur-Saône. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

\*\*\*\*\*

**Article 8 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

**Article 9 :** Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise SAUR SBPB sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de Vitry-en-Charollais, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait à Mâcon, le 18 DEC. 2020

Le Président,  
Pour le Président et par délégation,  
le Directeur adjoint des routes et infrastructures,  
Chef du pôle viabilité et coordination territoriale,

Patrick CLERC



Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_01060

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D87  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-DU-BOIS**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par la SAUR Centre Est, domiciliée 41 rue Saint-Jean-de-Dieu, 69007 Lyon, courriel : atudict.cpolyon@saur.com, en date du 9/12/2020,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de pose d'une vanne sur le réseau d'adduction d'eau potable, sur la D87, sur le territoire de la commune de Saint-Germain-du-Bois, il est nécessaire de régler la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 4 au 6/01/2021, lorsque la signalisation est en place, la vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 km/h dans les deux sens de circulation, sur la D87, du PR0+630 au PR0+730, sur le territoire de la commune de Saint-Germain-du-Bois.

**Article 2 :** Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

**Article 3 :** Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

**Article 4 :** La signalisation des présentes prescriptions est supprimée la nuit.

**Article 5 :** La signalisation des présentes prescriptions est supprimée le week-end et les jours fériés.

**Article 6 :** La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par la SAUR Centre Est (Tél.04.72.05.45.14), domiciliée 41 rue Saint-Jean-de-Dieu, 69007 Lyon. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.


**Article 7 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

.....

**Article 8** : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, la SAUR Centre Est sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Madame le Maire de Saint-Germain-du-Bois, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait à Saint-Germain-du-Bois, le **18 DEC. 2020**

Le Président,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Responsable du STA du Louhannais,



Thierry AGRON

\*\*\*\*\*  
**Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_01061**

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D160  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BRANGES**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise SNCTP, domiciliée 41 rue Jacquard, 71000 Mâcon, courriel : lucie.foulon@snctp.com, en date du 9/12/2020,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de mise à niveau de chambres de télécommunication, sur la D160, sur le territoire de la commune de Branges, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 04 au 15/01/2021, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par feux d'alternat temporaire au droit des chantiers situés sur la D160, du PR0+950 au PR1+50 et du PR1+250 au PR1+350, sur le territoire de la commune de Branges. La longueur des alternats est conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 2 :** La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit des chantiers.

**Article 3 :** Le dépassement est interdit à l'approche et au droit des chantiers.

**Article 4 :** Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit des chantiers.

**Article 5 :** La circulation par alternat est supprimée la nuit.

**Article 6 :** La circulation par alternat est supprimée le week-end et les jours fériés.

**Article 7 :** La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SNCTP (Tél.03.85.20.92.25), domiciliée 41 rue Jacquard, 71000 Mâcon. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

\*\*\*\*\*

**Article 8 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

**Article 9 :** Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise SNCTP sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de Branges, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait à Saint-Germain-du-Bois, le **18 DEC. 2020**

Le Président,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Responsable du STA du Louhannais,



Thierry AGRON

Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_01062

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D974 SUR  
LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-VALLIER**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise COLAS RAA, domiciliée à rue du Bois Clair 71304 Montceau-les-Mines, courriel : olivier.lapalus@colas.com, en date du 14 décembre 2020,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de réfection de tranchée fibre en enrobés, sur la D974, sur le territoire de la commune de Saint-Vallier, il est nécessaire de régler la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 17 décembre 2020 au 18 décembre 2020, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés, soit par feux d'alternat temporaire, soit par panneaux K10 au droit du chantier situé sur la D974 du PR33+700 au PR34+400, sur le territoire de la commune de Saint-Vallier.

**Article 2 :** La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

**Article 3 :** Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

**Article 4 :** Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

**Article 5 :** La circulation par alternat est supprimée la nuit.

**Article 6 :** La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS RAA (Tél.03.85.69.04.73), domiciliée rue du Bois Clair 71304 Montceau-les-Mines. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

**Article 7 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.


.....

**Article 8** : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, Madame la Directrice départementale de la sécurité publique, l'entreprise COLAS RAA sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de Saint-Vallier, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait au Creusot, le **15 DEC. 2020**

Le Président,

Pour le Président et par délégation,  
L'adjoint au Chef du service territorial d'aménagement  
d'Autun - Creusot

  
Michel GUILLAUME

\*\*\*\*\*

**Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_01067**

**ARRÊTÉ DE PROLONGATION PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LES D52 ET D352 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-BRAGNY**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu l'arrêté n° 2020\_DRI\_T\_00738 du 15/09/2020 arrivant à échéance le 18/12/2020 et réglementant la circulation sur les D52 et D352 sur le territoire de la commune de Saint-Vincent-Bragny,

Vu la demande présentée par l'entreprise Bouhet, domiciliée 3 rue de la Brosse Virot ZI des Muriers - 71160 Digoin, courriel : olivier@bouhetcognard.com, du 16/12/2020,

Considérant qu'en raison des problèmes techniques liés au chantier, il est nécessaire de prolonger la validité de l'arrêté n° 2020\_DRI\_T\_00738 du 15/09/2020 susvisé,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La validité de l'arrêté n° 2020\_DRI\_T\_00738 du 15/09/2020 est prolongée jusqu'au 31/03/2021.

**Article 2 :** Les autres articles de l'arrêté 2020\_DRI\_T\_00738 du 15/09/2020 restent inchangés.

**Article 3 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

\*\*\*\*\*

**Article 4 :** Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise Bouhet sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de Saint-Vincent-Bragny, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait à Mâcon, le **17 DEC. 2020**

Le Président,  
Pour le Président et par délégation,  
le Directeur adjoint des routes et infrastructures,  
Chef du pôle viabilité et coordination territoriale,

**Patrick CLERC**



\*\*\*\*\*

**Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_01070**

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D13 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-DU-BOIS**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise SBTP, domiciliée 22 rue des Rotondes, 71880 Châtenoy-le-Royal, courriel : [branchements.bourgogne@sb-tp.fr](mailto:branchements.bourgogne@sb-tp.fr), en date du 14/12/2020,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de branchement électrique, sur la D13, sur le territoire de la commune de Saint-Germain-du-Bois, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 11 au 25/01/2021, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par feux d'alternat temporaire au droit du chantier situé sur la D13, du PR12+100 au PR12+370, sur le territoire de la commune de Saint-Germain-du-Bois. La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 2 :** La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

**Article 3 :** Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

**Article 4 :** Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

**Article 5 :** La circulation par alternat est supprimée la nuit.

**Article 6 :** La circulation par alternat est supprimée le week-end et les jours fériés.

**Article 7 :** La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SBTP (Tél.03.85.93.66.61), domiciliée 22 rue des Rotondes, 71880 Châtenoy-le-Royal. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

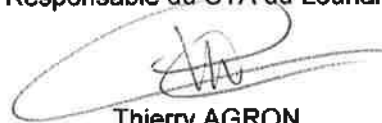
\*\*\*\*\*

**Article 8 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

**Article 9 :** Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise SBTP sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Madame le Maire de Saint-Germain-du-Bois, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait à Saint-Germain-du-Bois, le 18 DEC. 2020

Le Président,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Responsable du STA du Louhannais,



Thierry AGRON

\*\*\*\*\*

**Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_01071**

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D678  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-CHRISTOPHE-EN-BRESSE**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise LBSA, domiciliée 2592 A chemin de Tanvol, 01440 Viriat, courriel : d.bossan@scierielbsa.fr, en date du 14/12/2020,

Considérant qu'afin de permettre le chargement de grumes, sur la D678, sur le territoire de la commune de Saint-Christophe-en-Bresse, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 22 au 24/12/2020, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par panneaux K10 au droit du chantier situé sur la D678, du PR6+600 au PR6+800, sur le territoire de la commune de Saint-Christophe-en-Bresse.

**Article 2 :** La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

**Article 3 :** Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

**Article 4 :** Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise LBSA (Tél.04.74.23.82.54), domiciliée 2592 A chemin de Tanvol, 01440 Viriat. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

**Article 6 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

\*\*\*\*\*  
**Article 7 :** Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise LBSA sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de Saint-Christophe-en-Bresse, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait à Saint-Germain-du-Bois, le **08 DEC. 2020**

**Le Président,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Responsable du STA du Louhannais,**



**Thierry AGRON**

Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_01073

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D2 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE LA CELLE-EN-MORVAN ET LA PETITE-VERRIÈRE**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise H2EAUX ENVIRONNEMENT, domiciliée à Zone artisanale Les Guillemeaux 71190 Etang-sur-Aroux, courriel : contact.h2eaux@gmail.com, en date du 16 décembre 2020,

Considérant qu'afin de permettre les travaux sur le réseau AEP, sur la D2, sur le territoire des communes de La Celle-en-Morvan et La Petite-Verrière, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 04 janvier 2021 au 15 janvier 2021, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par feux d'alternat temporaire au droit du chantier situé sur la D2, sur le pont des Chaumes Froides, du PR13+100 au PR13+500, sur le territoire des communes de La Celle-en-Morvan et La Petite-Verrière. La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 2 :** La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

**Article 3 :** Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

**Article 4 :** Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

**Article 5 :** La circulation par alternat est supprimée la nuit et le week end.

**Article 6 :** La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise H2EAUX ENVIRONNEMENT (Tél.03.85.82.23.47), domiciliée Zone artisanale Les Guillemeaux 71190 Etang-sur-Aroux. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

.....

**Article 7 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

**Article 8 :** Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise H2EAUX ENVIRONNEMENT sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Madame le Maire de La Celle-en-Morvan et Monsieur le Maire de La Petite-Verrière, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait au Creusot, le **17 DEC. 2020**

Le Président,

Pour le Président et par délégation,  
Le Chef du service territorial d'aménagement  
d'Autun - Le Creusot

  
**Philippe ROUGEMONT**

\*\*\*\*\*  
**Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_01075**

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D678  
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE BRANGES ET SAINT-USUGE**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise ECR Environnement, domiciliée 11 avenue Gaspard Monge, 69720 Saint-Bonnet-de-Mure, courriel : mbanvillet@ecr-environnement.com, en date du 15/12/2020,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de sondage sous-chaussée, sur la D678, sur le territoire des communes de Branges et Saint-Usuge, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 11 au 29/01/2021, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par feux d'alternat temporaire au droit du chantier situé sur la D678, du PR29+0 au PR29+200, sur le territoire des communes de Branges et Saint-Usuge. La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 2 :** La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

**Article 3 :** Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

**Article 4 :** Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

**Article 5 :** La circulation par alternat est supprimée la nuit.

**Article 6 :** La circulation par alternat est supprimée le week-end et les jours fériés.

**Article 7 :** La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ECR Environnement (Tél.04.78.67.00.16), domiciliée 11 avenue Gaspard Monge, 69720 Saint-Bonnet-de-Mure. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

\*\*\*\*\*

**Article 8** : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

**Article 9** : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise ECR Environnement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Messieurs les Maires de Branges et Saint-Usuge, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait à Mâcon, le **23 DEC. 2020**

Pour le Président et par délégation,  
le Directeur adjoint des routes et infrastructures,  
Le Président,  
Chef du pôle viabilité et coordination territoriale,



**Patrick CLERC**



\*\*\*\*\*  
**Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_01076**

**ARRÊTÉ MODIFICATIF PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR  
LE RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL CONCERNE PAR LES TRAVAUX DE DEPLOIEMENT  
DU TRES HAUT DEBIT - LOT A AU LOT H**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu l'arrêté d'avis permanent de Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire, représenté par le Directeur de la DDT, du 6 janvier 2020 au titre des routes à grande circulation,

Vu les arrêtés n° 2020\_DRI\_T\_01025 à 2020\_DRI\_T\_01032, réglementant la circulation sur le réseau routier départemental pour permettre les travaux de déploiement du réseau de télécommunications à très haut débit,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les arrêtés n° 2020\_DRI\_T\_01025 à 2020\_DRI\_T\_01032 du 10 décembre 2020 sont modifiés à l'article 2 comme suit :

- au lieu de lire :

Dans le cas d'une chaussée étroite pour tout empiètement supérieur à 30 cm la vitesse sera abaissée à 50 km/h.

- lire :

Dans le cas d'une chaussée étroite ou pour tout empiètement supérieur à 30 cm la vitesse sera abaissée à 50 km/h.

**Article 2 :** Les autres articles des arrêtés n° 2020\_DRI\_T\_01025 à 2020\_DRI\_T\_01032 restent inchangés.

\*\*\*\*\*

**Article 3 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

**Article 4 :** Madame la Directrice des routes et des infrastructures, Madame la Directrice départementale de la sécurité publique, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait à Mâcon, le **17 DEC. 2020**

Le Président  
Pour le Président et par délégation,  
**le Directeur adjoint des routes et infrastructures,  
Chef du pôle viabilité et coordination territoriale,**



**Patrick CLERC**

Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_01078

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA VOIE  
VERTE N°3 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE GERGY**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Considérant qu'afin d'assurer la conservation et la mise en sécurité de la voie verte n°3, en raison d'un affaissement constaté au droit du chemin de halage, sur le territoire de la commune de Gergy, il est nécessaire de réglementer la circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 28/12/2020 au 30/06/2021, lorsque la signalisation est en place, le stationnement de tous les véhicules est interdit sur la voie verte n°3, du PR11+500 au PR12+500, sur le territoire de la commune de Gergy.

**Article 2 :** La circulation des engins agricoles pour accéder à leurs parcelles situées le long de la voie bleue est interdite.

**Article 3 :** La vitesse des véhicules empruntant les itinéraires cyclables de la voie verte est limitée à 20 km/h.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par le Département de Saône-et-Loire. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

**Article 5 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

\*\*\*\*\*

**Article 6 :** Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'amplication est adressée à Monsieur le Maire de Gergy, Monsieur le Directeur des Voies Navigables de France, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait à Mâcon, le **23 DEC. 2020**

Pour le Président et par délégation,  
Le Président  
le Directeur adjoint des routes et infrastructures,  
Chef du pôle viabilité et coordination territoriale,  
  
Patrick CLERC

\*\*\*\*\*  
Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_01086

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D17 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VOLESVRES**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise SETELEN domiciliée avenue des Ferrancins 71210 Torcy, courriel : ymarcaud@groupe-scopelec.fr, en date du 17/12/2020,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de mise en place d'un câble Télécom, sur la D17, sur le territoire de la commune de Volesvres, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 11/01/2021 au 15/01/2021, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par feux d'alternat temporaire au droit du chantier situé sur la D17 du PR36+0 au PR38+0, sur le territoire de la commune de Volesvres. La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 2 :** La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

**Article 3 :** Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

**Article 4 :** Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

**Article 5 :** La circulation par alternat est supprimée la nuit.

**Article 6 :** La circulation par alternat est supprimée le week-end et les jours fériés.

**Article 7 :** La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SETELEN (Tél.06.33.17.39.39), domiciliée avenue des Ferrancins 71210 Torcy. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

\*\*\*\*\*

**Article 8 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

**Article 9 :** Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise SETELEN sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de Volesvres, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait à Charolles, le 23 DEC. 2020

Le Président,  
Pour le Président, par délégation  
Le Chef du Service territorial  
d'aménagement du Charolais-Brionnais

  
Pascal MAURIN

\*\*\*\*\*

**Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_01087**

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LES D978  
ET D680 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'AUTUN**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu l'arrêté d'avis permanent de Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire, représenté par le Directeur de la DDT, du 6 janvier 2020 au titre des routes à grande circulation,

Vu la demande présentée par l'entreprise CER TELECOMMUNICATIONS, domiciliée à 30 rue du Bois du Compte 71130 Gueugnon, courriel : cer-telecommunications-71-d@demat.sogelink.fr, en date du 21 décembre 2020,

Considérant qu'afin de permettre les travaux d'enfouissement d'un réseau de télécommunications, d'implantation de nouveaux supports et pose de chambre souterraine, sur les D978 et D680, sur le territoire de la commune d'Autun, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 04 janvier 2021 au 05 février 2021, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés, soit par feux d'alternat temporaire, soit par panneaux K10 au droit du chantier situé sur la D978 du PR25-522 au PR25-200 et D680 du PR72+500 au PR74+264, sur le territoire de la commune d'Autun.

**Article 2 :** La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

**Article 3 :** Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

**Article 4 :** Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

**Article 5 :** La circulation par alternat est supprimée la nuit et le week end.

**Article 6 :** La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CER TELECOMMUNICATIONS (Tél.06.07.27.76.85), domiciliée 30 rue du Bois du Compte 71130 Gueugnon. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

\*\*\*\*\*

**Article 7 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

**Article 8 :** Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise CER TELECOMMUNICATIONS sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire d'Autun, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait à Mâcon, le **23 DEC. 2020**

Pour le Président et par délégation,  
Le Président,  
**le Directeur adjoint des routes et infrastructures,  
Chef du pôle viabilité et coordination territoriale,**



**Patrick CLERC**



**Autre document  
émanant de la  
Direction des Finances**

**Dépenses Imprévues : Décision n°2020-6**

**DECISION PORTANT VIREMENT DE CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT**  
**Article 022 « Dépenses imprévues »**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L3322-1, L2322-1 et L2322-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°111 du 19 décembre 2019, relative au vote du budget primitif 2020 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°101 du 14 mai 2020, relative au vote de la Décision modificative n°1 2020 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°112 du 18 juin 2020, relative au vote de la Décision modificative n°2 2020 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°112 du 19 novembre 2020 relative au vote de la décision modificative n°3 2020 ;

Considérant qu'avec la crise sanitaire de 2020, le Conseil départemental a dû mettre en place au printemps une double stratégie pour faire de la Saône-et-Loire une destination touristique de choix, avec d'une part, un plan de soutien en faveur des acteurs du tourisme et la création du réseau des ambassadeurs Route 71, et d'autre part, le développement d'une campagne publicitaire forte à l'échelle nationale dans les métros parisien et lyonnais, à la radio et à la télévision ;

Considérant que l'état d'urgence sanitaire est prolongé jusqu'au 18 février 2021 et comprend des mesures de nouvelles fermetures administratives des établissements d'hébergement et de restauration et des cafés ou de lieux culturels et touristiques ;

Considérant la nécessité d'accompagner les acteurs locaux du tourisme à faire face à ces nouvelles difficultés en sus des mesures de soutien proposées par l'Etat et de préparer sans attendre la nouvelle saison touristique pour encourager les Français et les étrangers à venir découvrir et séjourner en Saône et Loire et notamment de soutenir l'Agence départementale du Tourisme dans cette action de promotion du territoire de Saône et Loire ;

**DECIDE**

**Article 1** : Un virement de crédit au titre de l'exercice 2020 est opéré au sein de la section de fonctionnement dont le détail figure ci-dessous :

- Chapitre 022, article 022, dépenses imprévues : - 500 000 €
- Chapitre 65, article 6574, subventions : + 500 000 €

Pour un versement en une fois avant le 31/12/2020 au profit de l'Agence Départementale du Tourisme sur l'opération « sites touristiques ».

.....

**Article 2 :** La présente décision fera l'objet d'une information lors de la prochaine Assemblée délibérante et figurera au registre des délibérations de la Collectivité.

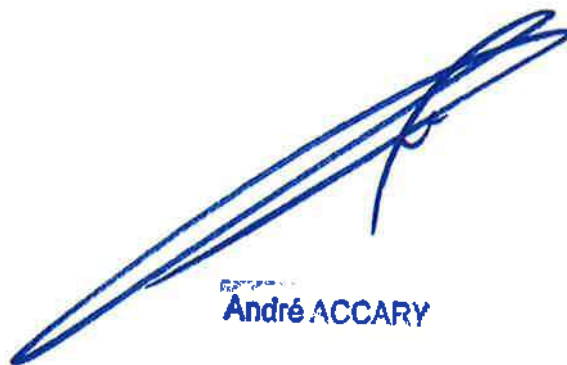
**Article 3 :** Le Président du Département est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- au Comptable de la Collectivité ;
- à la Préfecture de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon, le

10 DEC. 2020

Le Président,



André ACCARY